Collection des Auteurs Latins publiée sous la direction de M. Nisard.

ŒUVRES
COMPLÈTES
DE CICÉRON

AVEC LA TRADUCTION EN FRANÇAIS

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION

DE M. NISARD

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LES LETTRES
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

Tome Deuxième



PARIS
LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie, ÉDITEURS
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE
RUE JACOB, N° 56

COLLECTION

DES

AUTEURS LATINS

AVEC LA TRADUCTION EN FRANÇAIS

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE M. NISARD

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE CICÉRON

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET CIE, RUE JACOB, 56

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE CICÉRON

AVEC LA TRADUCTION EN FRANÇAIS

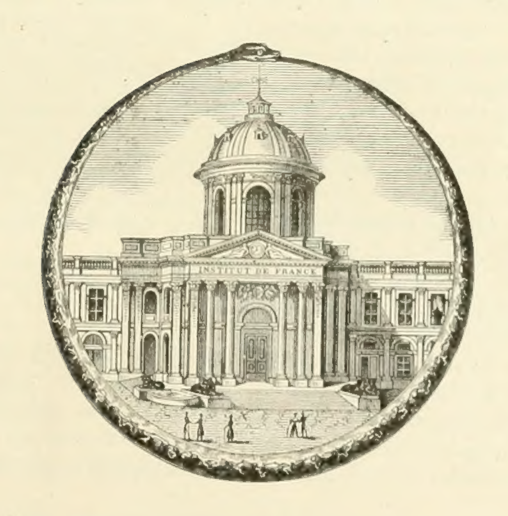
PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION

DE M. NISARD

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

TOME TROISIÈME



PARIS

CHEZ FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET CIE, LIBRAIRES

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE

RUE JACOB, 56

M DCCC LXIV

DISCOURS

SUR LA

RÉPONSE DES ARUSPICES.

DISCOURS TRENTIÈME.

ARGUMENT.

Quelque temps après le retour de Cicéron, différents prodiges répandirent l'effroi dans Rome. Une statue de Junon, qui regardait l'orient, se tourna tout à coup vers le nord. Un loup entra dans la ville. Plusieurs citoyens furent frappés de la foudre. Des bruits souterrains et des cliquetis d'armes se firent entendre aux portes de Rome. Il n'en fallut pas davantage pour effrayer un peuple superstitieux. Le sénat consulta les aruspices. Ils répondirent que les jeux publics avaient été négligés, et les lieux saints profanés et souillés; qu'on avait massacré des ambassadeurs, violé la foi des serments, profané les plus saints mystères; que les dieux irrités annonçaient à Rome ce qu'elle avait à craindre de la discorde des grands; que si la colère du ciel n'était apaisée par de justes expiations, les provinces tomberaient au pouvoir d'un seul, les armées de la république seraient détruites, et les maux deviendraient irréparables.

La haine de Clodius ne laissait échapper rien de ce qui pouvait nuire à Cicéron. Il convoque le peuple, et soutient que Cicéron seul est désigné par la voix du ciel; que ces lieux sacrés dont parlent les aruspices ne peuvent être que le terrain de sa maison consacrée à la Liberté, et qu'il fait rebâtir pour son usage; et, le nommant l'oppresseur, le tyran de la république, il le dévoue à la colère des dieux, et le charge de tous les maux dont Rome est menacée.

Dès le lendemain, dans l'assemblée du sénat, Cicéron répondit à Clodius.

Ce Discours fut prononcé l'an de Rome 697, sous le consulat de Lentulus Marcellinus et de Philippe.

I. Pères conscrits, dans notre séance d'hier, la dignité de cette assemblée, et la présence de ce grand nombre de chevaliers romains admis dans cette enceinte, m'ont tellement affecté, que j'ai cru devoir réprimer l'inconcevable impudence de Clodius, lorsque, par les interpellations les plus absurdes, il nous empêchait de discuter la cause des fermiers publics, et que, dévoué aux intérêts de Publius Tullion, il cherchait, même sous vos yeux, à se faire valoir auprès du Syrien à qui il s'était vendu tout entier. Pour arrêter ce furieux, il m'a suffi de nommer les tribunaux, et deux mots de la loi ont abattu toute la fougue de ce terrible gladiateur.

Cependant, comme il ne connaissait pas encore quel est le caractère de nos consuls, il s'est élancé brusquement du sénat, pâle de colère, forcené de rage, et proférant certaines menaces, désormais vaines et impuissantes, mais dont il nous effrayait dans le temps de Pison et de Gabinius. Je me mis en devoir de le suivre, et je reçus la plus douce des récompenses, lorsque je vis les sénateurs se lever tous avec moi, et les fermiers de l'État m'entourer de leur cortége. Mais tout à coup le lâche, perdant son audace, sans couleur, sans voix, s'arrêta, se retourna, puis, au seul aspect du consul Lentulus, il resta presque anéanti à la porte de la salle, effrayé sans doute de ne plus voir auprès de lui ni son cher Pison, ni son fidèle Gabinius. Que dirai-je de son audace et de sa fureur effrénée? Servilius en a fait justice sur le lieu même : je ne puis rien ajouter aux paroles énergiques de ce vertueux citoyen; et me fût-il possible d'atteindre à cette force, à cette véhémence singulière et presque divine, je ne doute pas que des traits partis de la main d'un ennemi

I. Hesterno die, patres conscripti, quum me et vestra dignitas, et frequentia equitum romanorum, quibus senatus dabatur, magnopere commosset : putavi mihi reprimendam esse P. Clodii [impudicam] impudentiam, quum is publicanorum causam stultissimis interrogationibus impediret, et P. Tullioni Syro navaret operam, atque ei sese, cui totus venierat, etiam vobis inspectantibus, venditaret. Itaque hominem furentem exsultantemque continui, simul ac periculum judicii intendi : duobus inceptis verbis omnem impetum gladiatoris ferociamque compressi.

Attamen ignarus ille, qui consules essent, exsanguis atque æstuans, se ex curia repente proripuit, cum quibusdam fractis jam atque inanibus minis, et cum illius Pisoniani temporis Gabinianique terroribus. Quem quum egredientem insequi cœpissem, cepi equidem fructum maximum, et ex consurrectione omnium vestrum, et ex comitatu publicanorum. Sed vecors repente sine suo vultu, sine colore, sine voce constitit; deinde respexit; et simul ac Cn. Lentulum consulem adspexit, concidit in curiæ pæne limine, recordatione, credo, Gabinii sui, desiderioque Pisonis. Cujus ego de effrenato et præcipiti furore quid dicam? haud potest gravioribus a me verbis vulnerari, quam est statim, in facto ipso, a gravissimo viro P. Servilio confectus ac trucidatus : cujus si etiam vim et gravita-

ne parussent légers et moins perçants que ceux dont l'a frappé le collègue de son père.

II. Mais comme il a semblé à quelques sénateurs que la colère et l'indignation m'ont emporté hier un peu plus loin que la saine raison ne le permet dans un homme sage, je veux me justifier devant eux. Non, la colère et la passion ne m'ont point aveuglé. Je n'ai rien fait qui ne fût mûrement réfléchi et médité depuis longtemps. Il est deux hommes dont je me suis toujours déclaré l'ennemi. Ces deux hommes devaient défendre et sauver ma personne et l'État; ils le devaient, ils le pouvaient; ils étaient avertis des devoirs du consulat par les marques mêmes de leur dignité; votre volonté, que dis-je? vos prières leur avaient recommandé le soin de ma vie : ils m'ont abandonné, ils m'ont livré, ils m'ont attaqué; et, pour prix d'un traité infâme, ils ont voulu m'écraser sous les ruines de la république; pendant leur administration féroce et sanguinaire, ils ont porté dans toutes mes possessions le dégât, l'incendie, le pillage, la dévastation, toutes les horreurs de la guerre, dont ils n'ont pas su garantir les villes de nos alliés, et qu'ils n'ont pas eu le courage de porter chez nos ennemis. Oui, j'ai déclaré une guerre implacable à ces brigands, à ces monstres destructeurs, à ces fléaux de notre empire; moins pour remplir le vœu d'une vengeance personnelle que pour vous venger vous-mêmes, et tous les bons citoyens avec vous.

III. Quant à Clodius, ma haine n'est pas plus forte aujourd'hui qu'elle ne l'était ce jour où je le reconnus sous ses habits de femme, à peine échappé des feux de la Bonne Déesse, souillé d'un inceste, et chassé de la maison du grand pontife. Ah! dès lors j'ai pressenti quelle tempête se formait, quel orage allait fondre sur la république. Je voyais que cette scélératesse effrontée, que cette audace inouïe d'un jeune furieux, d'un noble aigri et irrité, ne pourraient jamais endurer le repos; et que, s'il restait impuni, l'explosion de sa fureur causerait un jour la ruine de l'État.

Depuis ce moment, rien n'a pu ajouter beaucoup à ma haine pour lui. S'il m'a fait du mal, ce n'était point par animosité contre moi; ce qu'il haïssait, c'étaient les lois, l'autorité, la république. J'ai été victime de ses violences; mais le sénat, les chevaliers romains, tous les gens de bien, l'Italie entière les ont éprouvées comme moi. En un mot, il n'a pas été plus scélérat envers moi qu'envers les immortels eux-mêmes. Il les a outragés par un crime dont personne n'a donné l'exemple : il a conçu pour moi les sentiments qui auraient été ceux de son ami Catilina, si Catilina eût été vainqueur. Aussi n'ai-je jamais pensé à l'accuser, non plus que ce stupide de qui nous ignorerions encore l'origine, si lui-même ne se disait Ligurien. Car pourquoi poursuivrais-je cet animal immonde que mes ennemis se sont attaché par le fourrage et le gland dont ils l'ont nourri? S'il sent à quel point il s'est rendu coupable, il est bien à plaindre. S'il ne le voit pas, sa stupidité seule pourrait lui servir d'excuse.

J'ajouterai que dans l'opinion publique Clodius est regardé comme une victime dévouée et réservée à Milon. C'est Milon qui m'a rendu l'honneur

tem illam singularem, ac pæne divinam, assequi possem; tamen non dubito, quin ea tela, quæ conjecerit inimicus, quam ea, quæ collega patris emisit, leviora atque hebetiora esse videantur.

II. Sed tamen mei facti rationem exponere illis volo, qui hesterno die dolore me elatum, et iracundia longius prope digressum arbitrabantur, quam sapientis hominis cogitata ratio postularet. Nihil feci iratus, nihil impotenti animo, nihil non diu consideratum, ac multo ante meditatum. Ego enim, patres conscripti, inimicum me semper esse professus sum duobus, qui me, qui rempublicam, quum defendere deberent, servare possent; quumque ad consulare officium ipsis insignibus illius imperii, ad meam salutem non solum auctoritate, sed etiam precibus vestris vocarentur; primo reliquerunt, deinde prodiderunt, postremo oppugnaverunt, præmiisque nefariæ pactionis funditus una cum republica oppressum exstinctumque voluerunt; quique suo ductu, et imperio cruento illo, atque funesto, supplicia neque a sociorum mœnibus prohibere, neque hostium urbibus inferre potuerunt; excisionem, inflammationem, eversionem, depopulationem, vastitatem eam, sua cum præda, meis omnibus tectis atque agris intulerunt. Cum his furiis et facibus, cum his, inquam, exitiosis prodigiis, ac pæne hujus imperii pestibus, bellum mihi inexpiabile dico esse susceptum : neque id tamen ipsum tantum, quantum meus ac meorum, sed tantum, quantum vester atque omnium bonorum dolor postulavit.

III. In Clodium vero non est hodie meum majus odium, quam illo die fuit, quum illum ambustum religiosissimis ignibus cognovi muliebri ornatu, ex incesto stupro, atque ex domo pontificis maximi emissum : tum, inquam, tum vidi, ac multo ante prospexi, quanta tempestas excitaretur, quanta impenderet procella reipublicæ. Videbam, illud scelus tam importunum, audaciam tam immanem adolescentis furentis, nobilis, vulnerati, non posse arceri otii finibus; erupturum illud malum aliquando, si impunitum fuisset, ad perniciem civitatis.

Non multum mihi sane post ad odium accessit; nihil enim contra me fecit odio mei, sed odio severitatis, odio dignitatis, odio reipublicæ. Non me magis violavit, quam senatum, quam equites romanos, quam omnes bonos, quam Italiam cunctam, non denique in me sceleratior fuit, quam in ipsos deos immortales. Etenim illos eo scelere violavit, quo nemo antea : in me fuit eodem animo, quo etiam ejus familiaris Catilina, si vicisset, fuisset. Itaque eum nunquam a me esse accusandum putavi, non plus, quam stipitem illum, qui, quorum hominum esset, nesciremus, nisi se Ligurem ipse esse diceret. Quid enim hunc persequar, pecudem ac belluam, pabulo inimicorum meorum et glande corruptum? qui si sensit, quo sese scelere devinxerit, non dubito, quin sit miserrimus, sin autem id non videt, periculum est, ne se stuporis excusatione defendat.

et la vie. Pourrai-je sans injustice lui ravir une gloire qui déjà lui est promise et destinée?

IV. En effet, si l'on peut dire que le grand Scipion était né pour la ruine et la destruction de Carthage, qui, tant de fois assiégée, attaquée, ébranlée, presque conquise par nos généraux, n'est tombée enfin que sous les coups du guerrier marqué par le destin; on pourrait dire de même, à la gloire de Milon, que les dieux bienfaisants l'ont accordé à la patrie pour réprimer, pour abattre, pour exterminer ce monstre. Seul il a connu par quels moyens il fallait non-seulement terrasser, mais enchaîner un furieux qui, dispersant les citoyens à coups de pierres, et les forçant à se renfermer dans leurs maisons, menaçait du meurtre et de l'incendie Rome entière, le sénat, le forum et tous les temples.

Ce n'est pas à un tel homme, à un homme qui a si bien mérité de la patrie et de moi, que je voudrais jamais ravir un accusé, dont il a bravé et même recherché la haine pour mes intérêts. Si pourtant Clodius, poursuivi par toutes les lois, pressé par la haine de tous les bons citoyens, consterné par l'attente d'un supplice qui ne peut être longtemps différé; si, dis-je, gêné et resserré par tant d'entraves, il s'agite encore; s'il s'efforce de briser sa chaîne pour s'élancer sur moi, je saurai le combattre. Que Milon me l'abandonne ou qu'il s'unisse à moi, je repousserai ses attaques comme je fis hier, lorsque, provoqué par son geste menaçant, je prononçai les mots de loi et de jugement : il n'en fallut pas davantage; il s'assit et garda le silence. Qu'aurait-il pu faire? m'ajourner une seconde fois devant le peuple? Je l'aurais accusé moi-même de violence, et le préteur l'aurait forcé à comparaître dans trois jours. Voici quelle doit être désormais la règle de sa conduite : qu'il sache que, s'il se contente des crimes qu'il a commis, c'est Milon qui consommera le sacrifice; mais s'il ose tourner contre moi quelques-uns de ses traits, aussitôt je saisirai les armes de la justice et des lois.

Il a prononcé, ces jours derniers, une harangue, qu'on m'a remise tout entière : connaissez-en d'abord l'objet et l'intention générale; et quand vous aurez ri de l'impudence du personnage, je l'analyserai dans toutes ses parties.

V. Pères conscrits, Clodius a prononcé une harangue sur le culte et sur les cérémonies religieuses. Oui, Clodius s'est plaint que la religion est négligée, violée, profanée. Il n'est pas étonnant que cela vous paraisse ridicule. Son assemblée, car il la prétend à lui, son assemblée elle-même a trouvé plaisant qu'un homme frappé d'une foule de sénatus-consultes qui ont tous la religion pour objet, qu'un homme qui a porté l'inceste jusque sur les autels de la Bonne Déesse, qui a souillé, je ne dis pas seulement par ses regards, mais par la plus infâme débauche, des mystères que l'œil d'un homme ne peut, sans offenser le ciel, apercevoir même par inadvertance, vînt se plaindre en public de la profanation des cérémonies religieuses. Aussi on attend de lui, pour la première fois, une harangue sur la chasteté. En effet, puisqu'il ose gémir sur les profanations, après qu'on l'a chassé des autels les plus saints, il peut aussi bien choisir pour son texte la pudeur et la chasteté, lorsqu'il sort de la

Accedit etiam, quod, exspectatione omnium, fortissimo et clarissimo viro, T. Annio, devota et constituta ista hostia esse videtur : cui me præripere desponsam jam et destinatam laudem, quum ipse ejus opera et dignitatem et salutem recuperarim, valde est iniquum.

IV. Etenim, ut P. ille Scipio natus mihi videtur ad interitum exitiumque Carthaginis, qui illam a multis imperatoribus obsessam, oppugnatam, labefactatam, pæne captam aliquando, quasi fatali eventu, solus evertit : sic T. Annius ad illam pestem comprimendam, exstinguendam, funditus delendam natus esse videtur, et quasi divino munere donatus reipublicæ. Solus ille cognovit, quemadmodum armatum civem, qui lapidibus, qui ferro alios fugaret, alios domi contineret, qui urbem totam, qui curiam, qui forum, qui templa omnia cæde incendiisque terreret, non modo vincere, verum etiam vincire oporteret.

Huic ego, et tali, et ita de me, ac de patria merito viro, nunquam mea voluntate præripiam eum præsertim reum, cujus ille inimicitias non solum suscepit propter salutem meam, verum etiam appetivit. Sed si etiam nunc illaqueatus jam omnium legum periculis, irretitus odio bonorum omnium, exspectatione supplicii jam non diuturna implicatus, feretur tamen hæsitans, et in me impetum impeditus facere conabitur; resistam, et aut concedente, aut etiam adjuvante Milone, ejus conatum refutabo : velut hesterno die, quum mihi stans tacenti minaretur, voce tantum attigi legum initium et judicii; consedit ille; conticuit. Diem dixisset, ut fecerat : fecissem, ut ei statim tertius a prætore dies diceretur. Atque hoc sic moderetur, et cogitet, si contentus sit iis sceleribus, quæ commisit, jam se esse consecratum Miloni; si quod in me telum intenderit, statim me esse arrepturum arma judiciorum atque legum.

Atqui paullo ante, patres conscripti, concionem habuit, quæ est ad me tota delata : cujus concionis primum universum argumentum sententiamque audite. Quum riseritis impudentiam hominis, tum a me de tota concione audietis.

V. De religionibus, sacris et cærimoniis est concionatus, patres conscripti, Clodius : P. inquam, Clodius sacra et religiones negligi, violari, pollui questus est. Non mirum, si hoc vobis ridiculum videtur. Etiam sua concio risit hominem, quomodo ipse gloriari solet, ducentis confixum senatusconsultis, quæ sunt omnia contra illum pro religionibus facta, hominemque eum, qui pulvinaribus Bonæ Deæ stuprum intulerit, eaque sacra, quæ viri oculis, ne imprudentis quidem, adspici fas est, non solum adspectu virili, sed flagitio stuproque violarit, in concione de religionibus neglectis conqueri. Itaque nunc proxima concio

chambre de ses sœurs. Il a lu dans l'assemblée la réponse des aruspices concernant ces armes qui ont retenti dans les airs. Vous savez qu'entre autres choses, il est écrit dans cette réponse, que des lieux consacrés et religieux sont employés à des usages profanes. Il a dit que ces mots désignent ma maison, consacrée par Clodius, le plus religieux de tous les prêtres.

Je me rejouis d'avoir le droit, ou plutôt d'être dans la necessite de parler sur ce prodige, le plus important peut-être qui ait été déféré au sénat depuis plusieurs années. Vous conclurez et du prodige et de la reponse, que la voix du grand Jupiter lui-même semble nous dénoncer la perversité et la fureur de Clodius, et les désastres prêts à fondre sur nous. Mais avant tout j'établirai que ma maison n'est pas un lieu sacré. Je le prouverai de manière à ne vous laisser aucun doute. S'il vous restait le plus léger scrupule, je me soumettrai sans résistance, et même avec empressement à tout ce que demandent les prodiges et la religion.

VI. Quelle est donc dans cette ville immense, quelle est la maison qui soit, autant que la mienne, exempte et libre de toute consécration? Les vôtres, pères conscrits, celles des autres citoyens le sont, pour la plus grande partie; la mienne est la seule dans Rome qui ait été déclarée telle par tous les jugements. Je vous atteste ici, Lentulus, et vous, Philippe. D'après la réponse des aruspices, le sénat a ordonné que vous lui feriez votre rapport sur les lieux consacrés et religieux. Ma maison peut-elle être l'objet de ce rapport, quand elle est la seule dans Rome que tous les tribunaux, comme je l'ai dit, ont relevée de toute interdiction religieuse? Premièrement, dans ces temps de trouble et de desordre, mon ennemi lui-même, parmi tant d'autres infamies qu'avait tracées pour lui la main impure de Sext. Clodius, n'a point hasardé un seul mot relatif à la consécration. En second lieu, le peuple romain, en qui réside le pouvoir suprême, a ordonné dans une assemblée par centuries, à l'unanimité de tous les âges et de tous les ordres, que cette même maison serait réintégrée dans tous ses droits.

Ensuite vous avez décidé, pères conscrits, que cette affaire serait renvoyée devant le collége des pontifes, non qu'il restât aucune incertitude; mais vous vouliez fermer la bouche à ce furieux, s'il s'obstinait à demeurer au sein d'une ville qu'il brûlait d'anéantir. Dans nos doutes, je dirai même dans nos craintes les plus superstitieuses, il suffit d'une réponse, d'un mot de Servilius et de Lucullus, pour tranquilliser les consciences les plus timorées. Quand il s'agit des sacrifices publics, des grands jeux, du culte des dieux pénates et de Vesta, de ce sacrifice même qui s'offre pour le salut du peuple romain, et qui, depuis que Rome existe, n'a jamais été souillé que par le crime de ce vertueux protecteur de la religion, la décision de trois pontifes a toujours été pour le peuple romain, pour le sénat, pour les immortels eux-mêmes, une autorité assez imposante, assez auguste, assez religieuse. Mais ici, quelle foule de suffrages réunis en ma faveur! P. Lentulus, consul et pontife; P. Servilius, M. Lucullus, Q. Métellus, M. Glabrion,

ejus exspectatur de pudicitia. Quid enim interest, utrum ab altaribus religiosissimis fugatus, de sacris et religionibus conqueratur, an ex sororum cubiculo egressus, pudorem pudicitiamque defendat? Responsum aruspicum hoc recens de fremitu in concione recitavit : in quo cum aliis multis scriptum etiam illud est (id quod audistis), loca sacra et religiosa, profana haberi. In ea causa esse dixit domum meam, a religiosissimo sacerdote, P. Clodio, consecratam.

Gaudeo mihi de toto hoc ostento, quod haud scio, an gravissimum multis his annis huic ordini nuntiatum sit, datam non modo justam, sed etiam necessariam causam esse dicendi. Reperietis enim ex hoc toto prodigio atque responso, nos de istius scelere ac furore, ac de impendentibus periculis maximis, prope jam voce Jovis Optimi Maximi præmoneri. Sed primum expiabo religionem ædium mearum, si id facere vere, ac sine cujusquam dubitatione potero. Sin scrupulus tenuissimus residere aliquis videbitur, non modo patienti, sed etiam libenti animo portentis deorum immortalium religionique parebo.

VI. Sed quæ tandem est in hac urbe tanta domus, ab ista religionis suspicione tam vacua atque pura? Quanquam vestræ domus, patres conscripti, ceterorumque civium, multo maxima ex parte sunt liberæ religione, tamen una mea domus judiciis omnibus liberata, in hac urbe, sola est. Te enim appello, Lentule, et te, Philippe : ex hoc aruspicum responso decrevit senatus, ut de locis sacris religiosis ad hunc ordinem referretis : potestisne referre de mea domo? quæ (ut dixi) sola, in hac urbe, omni religone, omnibus judiciis, liberata est : quam primum inimicus ipse, in illa tempestate ac nocte reipublicæ, quum cetera scelera stylo illo impuro, Sext. Clodii ore tincto, conscripsisset, ne una quidem attigit littera religionis : deinde eamdem domum populus romanus, cujus est summa potestas omnium rerum, comitiis centuriatis, omnium ætatum ordinumque suffragiis, eodem jure esse jussit, quo fuisset.

Postea vos, patres conscripti, non quod dubia res esset, sed ut huic furiæ, si diutius in hac urbe, quam delere cuperet, maneret, vox interdiceretur, decrevistis, ut de mearum ædium religione ad pontificum collegium referretur. Quæ tanta religio est, qua non in nostris dubitationibus, atque in maximis superstitionibus, unius P. Servilii ac M. Luculli responso ac verbo liberemur? De sacris publicis, de ludis maximis, de deorum penatium Vestæque matris cærimoniis, de illo ipso sacrificio, quod fit pro salute populi romani, quod, post Romam conditam, hujus unius casti tutoris religionum scelere violatum est, quod tres pontifices statuissent, id semper populo romano, semper senatui, semper ipsis diis immortalibus satis sanctum, satis augustum, satis religiosum esse visum est. At vero meam domum P. Lentulus, consul et pontifex, P. Servilius, M. Lucullus, Q. Metellus, M'. Glabrio, M. Messalla, L. Lentulus, flamen

M. Messalla, L. Lentulus, prêtre de Mars; P. Galba, Q. Scipion, C. Fannius, M. Lépidus, L. Claudius, roi des sacrifices; M. Scaurus, M. Crassus, C. Curion, Sext. César, prêtre de Romulus; Q. Cornélius, P. Albinovanus, Q. Térentius, petits pontifes, après que ma cause a été instruite et plaidée dans deux tribunaux, sous les yeux d'une multitude de citoyens distingués par leur rang et leurs lumières, ont tous, d'une voix unanime, prononcé que ma maison n'était frappée d'aucune interdiction religieuse.

VII. J'ose assurer que, depuis l'établissement des lois sur le culte, dont l'origine remonte à celle de Rome, jamais le collége des pontifes ne s'est assemblé en aussi grand nombre pour prononcer même sur la vie des prêtresses de Vesta, quoique dans une telle circonstance il soit important que beaucoup de personnes assistent à l'instruction du procès; car les pontifes deviennent juges, et leur décision forme un arrêt souverain. Un seul pontife instruit peut suffire pour régler une expiation : ce qui ne serait ni humain ni équitable dans un jugement capital. Or, vous trouverez que les pontifes ont prononcé sur ma maison en plus grand nombre qu'ils ne le firent jamais dans les causes des Vestales. Le lendemain, les consuls P. Lentulus et Q. Métellus mirent l'affaire en délibération dans le sénat. Tous les pontifes qui appartenaient à cet ordre étaient présents. Lentulus, consul désigné, opina le premier. Et après que les autres, à qui les honneurs du peuple romain donnent la préséance, se furent étendus fort au long sur le jugement du collége, et que tous ensemble eurent assisté à la transcription du décret, le sénat prononça que ma maison était affranchie de toute consécration par le jugement des pontifes. Comment cette maison, la seule de toutes les propriétés privées que les chefs de la religion aient déclaré eux-mêmes n'être pas consacrée, peut-elle être précisément ce lieu sacré dont parlent les aruspices?

Au reste, faites le rapport ordonné par le sénatus-consulte. Ou vous serez chargés de cet examen, vous qui avez opiné les premiers sur ma maison, vous qui l'avez affranchie de tout service religieux; ou l'affaire sera jugée par le sénat, qui a déjà prononcé à l'unanimité des voix, si l'on excepte celle de ce grand maître des cérémonies religieuses; ou enfin, et sans doute c'est le parti qu'on prendra, elle sera renvoyée devant les pontifes, à l'autorité, à la probité, à la prudence desquels nos ancêtres ont confié tout ce qui concerne la religion et les sacrifices, tant publics que privés. Peuvent-ils juger autrement qu'ils n'ont fait? Pères conscrits, la possession de beaucoup de maisons, et peut-être de toutes celles qui sont dans Rome, est appuyée sur les droits les plus légitimes. Cependant, soit qu'on les possède à titre d'héritage, ou d'une longue et paisible jouissance, à titre d'achat ou d'engagement, j'ose dire que nul propriétaire n'a un droit plus incontestable que le mien : si, d'un autre côté, on examine le droit public, toutes les lois divines et humaines me garantissent ma maison de la manière la plus certaine. Dans ce moment, le sénat la fait bâtir aux frais de l'État; une foule de sénatus-consultes la protégent et la défendent contre les efforts criminels de ce gladiateur.

VIII. Les mêmes magistrats, à qui l'on remet la république entière dans les plus grands périls, ont été chargés, l'année dernière, de veiller à ce qu'aucune violence ne me troublât pendant que

Martialis, P. Galba, Q. Metellus Scipio, C. Fannius, M. Lepidus, L. Claudius, rex sacrorum, M. Scaurus, M. Crassus, C. Curio, Sext. Cæsar, flamen Quirinalis, Q. Cornelius, P. Albinovanus, Q. Terentius, pontifices minores, causa cognita, duobus locis dicta, maxima frequentia amplissimorum ac sapientissimorum civium adstante, omni religione, una mente, omnes liberaverunt.

VII. Nego unquam post sacra constituta, quorum eadem est antiquitas, quæ ipsius urbis, ulla de re, ne de capite quidem virginum vestalium, tam frequens collegium judicasse : quanquam ad facinoris disquisitionem interest adesse quam plurimos. Ita est enim interpretatio illa pontificum, ut iidem potestatem habeant judicum. Religionis explanatio vel ab uno pontifi ceperito recte fieri potest : quod idem in judicio capitis durum atque iniquum est. Tamen sic reperietis, frequentiores pontifices de mea domo, quam unquam de cærimoniis virginum judicasse. Postero die frequentissimus senatus, te consule designato, Lentule, sententiæ principe, P. Lentulo et Q. Metello consulibus referentibus, statuit, quum omnes pontifices, qui erant hujus ordinis, adessent, quumque alii, qui honoribus populi romani antecedebant, multa de collegii judicio verba fecissent, omnesque iidem scribendo adessent : domum meam, judicio pontificum, religione liberatam videri. De hoc igitur loco [sacro] potissimum videntur aruspices dicere, qui locus solus ex privatis locis omnibus hoc præcipue juris habet, ut ab ipsis, qui sacris præsunt, sacer non esse judicatus sit?

Verum referte : quod ex senatusconsulto facere debetis. Aut vobis cognitio dabitur, qui primi de hac domo sententiam dixistis, et eam religione omni liberastis; aut senatus ipse judicabit, qui, uno illo solo antistite sacrorum dissentiente, frequentissimus antea judicavit; aut, id quod certe fiet, ad pontifices rejicietur, quorum auctoritati, fidei, prudentiæ majores nostri sacra religionesque, et privatas, et publicas, commendarunt. Quid ergo hi possunt aliud judicare, ac judicaverunt? Multæ sunt domus in hac urbe, patres conscripti, atque haud scio, an pæne cunctæ jure optimo, sed tamen jure privato, jure hereditario, jure auctoritatis, jure mancipi, jure nexi : nego esse ullam domum aliam, æque privato jure, atque optima lege, publico vero omni præcipuo, et humano, et divino jure munitam. Quæ primum ædificatur ex auctoritate senatus, pecunia publica; deinde contra vim nefariam hujus gladiatoris, tot senatusconsultis munita atque septa est.

VIII. Primum negotium iisdem magistratibus est datum

je la ferais rebâtir; et lorsque Clodius est venu, armé de pierres, de flambeaux et d'épées pour détruire mes travaux, le sénat a prononcé que les agresseurs étaient coupables de violence publique. Et sur votre rapport, ô vous les plus intrépides et les plus vertueux consuls qui furent jamais, le même sénat a décidé que toute attaque contre ma maison serait censée un attentat contre la république.

Non, il n'est point d'édifice public, point de monument, point de temple qui ait été l'objet d'autant de sénatus-consultes. C'est la seule maison, depuis la fondation de Rome, que le sénat ait jugé devoir être bâtie aux dépens de l'État, réhabilitée par les pontifes, garantie par les magistrats, vengée par les tribunaux. Une maison sur le sommet de Vélie fut donnée par la république à Valerius pour prix de ses grands services : la république m'en a rétabli une sur le mont Palatin. On donna un emplacement à Valérius : on m'a donné une maison toute construite. Sa possession n'était garantie que par les droits d'une propriété personnelle : la mienne a été mise sous la sauvegarde de tous les magistrats. Si je m'étais procuré moi-même ces avantages, si je les tenais d'autres que de vous, je ne les vanterais pas ici; je craindrais de paraître me glorifier moi-même. Mais, puisque je les ai reçus de vous, puisqu'ils sont calomniés par le destructeur de cette maison que vos propres mains ont relevée pour moi et mes enfants, ce n'est pas de mes propres faits que je parle, mais des vôtres; et je ne crains pas que cet éloge de vos bienfaits paraisse dicté par l'orgueil plutôt que par la reconnaissance.

Au surplus, quand même, après tant de travaux soutenus pour le salut commun, le sentiment d'une juste indignation m'emporterait quelquefois jusqu'à me glorifier moi-même, en réfutant les calomnies des méchants, qui pourrait s'en offenser? J'entendis hier les murmures d'un certain homme, qui, m'a-t-on dit, ne pouvait me pardonner de ce qu'au moment où cet infâme parricide me demandait à quel pays j'appartenais, je répondis, avec votre approbation, avec l'approbation des chevaliers romains, que j'appartenais à un pays qui n'avait pu se passer de moi. Il m'a semblé l'entendre gémir. Que fallait-il donc répondre? j'en fais juge cet homme même, qui ne peut me pardonner. Que j'étais citoyen romain? La réponse eût été ingénieuse et piquante. Fallait-il me taire? c'eût été me trahir moi-même. Un homme qui a soulevé l'envie en faisant de grandes choses, peut-il, sans se donner quelques louanges, répondre avec assez de force aux outrages de la haine? Mais lui, lorsqu'on l'attaque, il répond ce qu'il peut; il est même charmé que ses amis lui suggèrent ce qu'il doit dire.

IX. Puisque ma cause ne laisse plus de difficultés, voyons donc ce que disent les aruspices. Je l'avoue, la grandeur du prodige, le ton effrayant de la réponse, cette unanimité constante des aruspices, ont fait sur moi la plus forte impression. Ces objets ne me sont pas entièrement étrangers. Si, parmi tant de personnes livrées comme moi aux affaires, je parais peut-être donner aux lettres plus de temps que les autres, ne croyez pas cependant que je fasse mon seul amusement ou ma seule occupation de ces études, qui nous

anno superiore, ut curarent, ut sine vi mihi ædificare liceret, quibus in maximis periculis universa respublica commendari solet; deinde, quum ille saxis, et ignibus, et ferro vastitatem meis sedibus intulisset, decrevit senatus, eos, qui id fecissent, lege de vi, quæ esset in eos, qui universam rempublicam oppugnassent, teneri. Vobis vero referentibus, o post hominum memoriam fortissimi atque optimi consules, decrevit idem senatus frequentissimus, qui meam domum violasset, contra rempublicam esse facturum.

Nego, ullo de opere publico, de monumento, de templo, tot senatus exstare consulta, quot de mea domo, quam senatus unam, post hanc urbem constitutam, ex ærario ædificandam, a pontificibus liberandam, a magistratibus defendendam, a judicibus puniendam putaret. P. Valerio, pro maximis in rempublicam beneficiis, data domus est in Velia publice; at mihi in Palatio restituta : illi locus; at mihi etiam parietes atque tectum : illi, quam ipse privato jure tueretur; mihi, quam publice magistratus omnes defenderent. Quæ quidem ego si aut per me, aut ab aliis haberem, non prædicarem apud vos, ne nimis gloriari viderer. Sed, quum sint mihi data a vobis, quum ea attententur ejus lingua, cujus antea manu eversa vos mihi et liberis meis, manibus vestris, reddidistis : non ego de meis, sed de vestris factis loquor; nec vereor, ne hæc mea vestrorum beneficiorum prædicatio, non grata potius, quam arrogans videatur.

Quanquam, si me, tantis laboribus pro communi salute perfunctum, efferret aliquando ad gloriam in refutandis maledictis improborum hominum animi quidam dolor, quis non ignosceret? Vidi enim hesterno die quemdam murmurantem; quem aiebant negare, ferre me posse, quia, quum ab hoc eodem impurissimo parricida rogarer, cujus essem civitatis, respondi, me, probantibus et vobis, et equitibus romanis, ejus esse, quæ carere me non potuisset. Ille, ut opinor, ingemuit. Quid igitur responderem? (quæro ex eo ipso, qui ferre me non potest). Me civem esse romanum? litterate respondissem. Tacuissem? desertum negotium. Potest quisquam vir in rebus magnis cum invidia versatus, satis graviter contra inimici contumeliam sine sua laude respondere? At ipse non modo respondet, quidquid potest, quum est lacessitus; sed etiam gaudet, se ab amicis, quid respondeat, admoneri.

IX. Sed, quoniam mea causa expedita est, videamus nunc, quid aruspices dicant. Ego enim fateor, me et magnitudine ostenti, et gravitate responsi, et una atque constanti aruspicum voce vehementer esse commotum. Neque is sum, qui, si cui forte videor plus quam ceteri, qui æque atque ego sunt occupati, versari in studio litterarum, his delecter, aut utar omnino litteris, quæ nostros

éloignent et nous détournent de la religion. Et d'abord je regarde nos ancêtres comme nos guides et nos maîtres dans tout ce qui concerne le culte des dieux. Telle est l'idée que je me suis formée de leur sagesse, que, selon moi, c'est avoir déjà fait de grands progrès dans la science que d'être en état, je ne dirai pas d'atteindre à de si hautes connaissances, mais d'en comprendre toute l'étendue. Ils ont pensé que les rites sacrés et l'ordre des cérémonies religieuses regardent les pontifes, que l'explication des heureux présages appartient aux augures, que le dépôt des anciennes prédictions d'Apollon est renfermé dans les livres sibyllins, et les explications des prodiges, dans la doctrine des Étrusques : doctrine admirable, qui, de nos jours, a prédit d'une manière si précise les funestes commencements de la guerre Sociale, ces fureurs de Sylla et de Cinna, presque fatales à la république, et dans les derniers temps enfin, cette conjuration formée pour embraser Rome et renverser l'empire.

Mes études m'ont appris, de plus, que des hommes justement renommés pour leur science et leur sagesse ont laissé un grand nombre d'ouvrages sur la puissance des dieux. Dans ces livres, qui semblent écrits sous l'inspiration divine, on croit apercevoir que nos ancêtres ont été les maîtres plutôt que les disciples de ceux qui les ont composés. En effet, pour peu qu'on élève ses regards vers le ciel, est-il un mortel assez stupide pour ne pas sentir qu'il existe des dieux, et pour attribuer au hasard ces ouvrages dont l'ordre et l'enchaînement sont le désespoir de la sagesse humaine? et peut-on admettre l'existence des dieux sans reconnaître en même temps que c'est à leur protection suprême que notre empire immense a dû son origine, ses accroissements et sa conservation? Nous avons beau nous flatter, pères conscrits, nous ne l'avons emporté ni sur les Espagnols par le nombre, ni sur les Gaulois par la force, ni sur les Carthaginois par la ruse, ni sur les Grecs par les arts, ni sur les Latins eux-mêmes et les Italiens par ce sens exquis, fruit du climat sous lequel nous vivons. Mais la piété, mais la religion, mais surtout cette sagesse qui nous a fait reconnaître que tout est réglé et gouverné par la puissance des dieux immortels : voilà, pères conscrits, ce qui nous distingue des autres nations; c'est à ce titre que nous l'avons emporté sur tous les peuples de l'univers.

X. Ainsi, pour ne pas m'étendre davantage sur un fait qui ne laisse aucun doute, prêtez l'oreille, et donnez la plus sérieuse attention aux paroles des aruspices : COMME UN BRUIT S'EST FAIT ENTENDRE AVEC FRACAS DANS LE LATIUM. Je ne parle plus des aruspices, ni de ces leçons qu'on dit avoir été données à l'Etrurie par les immortels eux-mêmes. Ici chacun de nous ne peut-il pas être aruspice? UN BRUIT SOUTERRAIN, UN HORRIBLE CLIQUETIS D'ARMES, ONT ÉTÉ ENTENDUS DANS UN CHAMP VOISIN, AUX PORTES DE ROME. Parmi ces géants que les poëtes nous représentent armés contre les maîtres du ciel, en serait-il un seul assez impie pour ne pas avouer que, par ce mouvement si nouveau, si effrayant, les dieux annoncent et présagent au peuple romain quelque grand événement? C'est à ce sujet qu'il est écrit que des expiations sont dues à Jupiter, à Saturne, à Neptune, à Tellus, et aux divinités célestes.

Je vois à quels dieux outragés on doit des expiations; mais je cherche quels délits ont été

animos deterrent atque avocant a religione. Ego vero primum habeo auctores ac magistros religionum colendarum majores nostros : quorum mihi tanta fuisse sapientia videtur, ut satis superque prudentes sint, qui illorum prudentiam, non dicam assequi, sed, quanta fuerit, perspicere possint : qui statas solemnesque cærimonias, pontificatu; rerum bene gerendarum auctoritates, augurio; fatorum veteres prædictiones Apollinis, vatum libris; portentorum explanationes, Etruscorum disciplina contineri putarunt; quæ quidem tanta est, ut nostra memoria primum Italici belli funesta illa principia, post Sullani Cinnanique temporis extremum pæne discrimen, tum hanc recentem urbis inflammandæ delendique imperii conjurationem non obscure nobis paullo ante prædixerint.

Deinde etiam cognovi, multa homines doctissimos sapientissimosque et dixisse, et scripta de deorum immortalium numine reliquisse : quæ quanquam divinitus perscripta video, tamen ejusmodi sunt, ut ea majores nostri docuisse illos, non ab illis didicisse videantur. Etenim quis est tam vecors, qui aut, quum suspexerit in cœlum, deos esse non sentiat, et ea, quæ tanta mente fiunt, ut vix quisquam arte ulla ordinem rerum ac necessitudinem persequi possit, casu fieri putet; aut, quum deos esse intellexerit non intelligat, eorum numine hoc tantum imperium esse natum, et auctum, et retentum? Quam volumus licet, patres conscripti, ipsi nos amemus : tamen nec numero Hispanos, nec robore Gallos, nec calliditate Pœnos, nec artibus Græcos, nec denique hoc ipso hujus gentis ac terræ domestico nativoque sensu, Italos ipsos ac Latinos, sed pietate ac religione, atque hac una sapientia, quod deorum immortalium numine omnia regi gubernarique perspeximus, omnes gentes nationesque superavimus.

X. Quare, ne plura de re minime loquar dubia, adhibete animos, et mentes vestras, non solum aures, ad aruspicum vocem admovete : QUOD IN AGRO LATINIENSI AUDITUS EST STREPITUS CUM FREMITU. Mitto aruspices, mitto illam veterem ab ipsis diis immortalibus, ut hominum fama est, Etruriæ datam disciplinam : nos nonne aruspices esse possumus? EXAUDITUS IN AGRO PROPINQUO ET SUBURBANO EST STREPITUS QUIDAM RECONDITUS, ET HORRIBILIS FREMITUS ARMORUM. Quis est ex gigantibus illis, quos poetæ ferunt bellum diis immortalibus intulisse, tam impius, qui hoc tam novo tantoque motu non magnum aliquid deos populo romano præmonstrare et præcinere fateatur? De ea re scriptum est, postulationes esse Jovi, Saturno, Neptuno, Telluri, diis cœlestibus.

commis par les hommes. Les jeux ont été célébrés avec négligence, et profanés. Quels jeux ? Lentulus, c'est à vous que je m'adresse; les brancards, les chars, les hymnes, les jeux, les libations, les banquets sacrés sont confiés à votre sacerdoce : pontifes, c'est à vous que les ministres des banquets dénoncent toutes les omissions, toutes les fautes qui ont pu être commises; c'est d'après votre jugement qu'on en recommence la célébration. Et bien ! dites-nous quels jeux ont été célébrés avec négligence; dites-nous quelle est ou l'énormité ou la nature du crime qui les a souillés. Vous répondrez pour vous, pour vos collègues, pour le collége des pontifes, que rien n'a été omis par négligence, que rien n'a été souillé par le crime, que toutes les formalités, que toutes les cérémonies prescrites ont été observées avec une exactitude scrupuleuse.

XI. Quels sont donc les jeux que les aruspices disent avoir été négligés et profanés? Ce sont ceux dont les immortels eux-mêmes, de concert avec la mère des dieux, reçue autrefois par les mains de votre aïeul, ont voulu que vous fussiez spectateur. Ah! s'ils ne vous avaient pas inspiré le dessein d'assister à ces jeux, peut-être ne nous serait-il plus permis de vivre et de faire entendre nos plaintes. Une troupe innombrable d'esclaves ramassés dans toutes les rues, déchaînés au signal de cet édile religieux, se précipita tout à coup dans le théâtre par toutes les voûtes et toutes les portes. Vous montrâtes alors, ô Lentulus ! cette intrépidité qu'on admira jadis dans votre aïeul, simple particulier. Votre nom, votre dignité, votre voix, vos regards entraînèrent les sénateurs, les chevaliers romains, tous les bons citoyens : tous vous suivirent, lorsque le sénat et le peuple romain, pressés par leur propre nombre, embarrassés dans les bancs, et resserrés dans une étroite enceinte, se virent livrés par lui à une multitude d'esclaves et de gladiateurs.

Que le danseur s'arrête, que le joueur de flûte se taise subitement, que l'enfant cesse de toucher la terre, que sa main quitte le brancard ou la bandelette sacrée, que l'édile se trompe de mot ou de geste, il y a une irrégularité dans les jeux; on expie ces fautes légères; on recommence les jeux. Mais ici la crainte a pris la place de la joie : les jeux n'ont pas été interrompus; ils ont été anéantis. Ces jours de fête ont failli devenir funestes à la patrie entière par le forfait d'un audacieux, qui a voulu convertir les jeux en une scène de deuil et de carnage; et l'on demandera quels jeux sont désignés par ce prodige! Si nous voulons nous souvenir de tout ce qu'on a raconté de chaque divinité, ne vous a-t-on pas dit que la déesse dont les jeux ont été profanés, souillés et presque ensanglantés par le meurtre des citoyens, parcourt les campagnes et les bois avec un bruit et un cliquetis effroyables?

XII. C'est elle, oui, c'est elle-même qui a indiqué au peuple romain les crimes qui se trament contre nous et les dangers qui nous menacent. Vous parlerai-je des jeux que nos ancêtres ont voulu qu'on célébrât aux fêtes de Cybèle sur le mont Palatin, devant le temple et sous le regard même de la mère des dieux; de ces jeux qui, par leur institution, sont les plus saints, les plus solennels, les plus religieux de tous; de ces jeux où Scipion l'Africain, dans son second consulat, assigna, pour la première fois, au sénat des

Audio, quibus diis violatis expiatio debeatur; sed hominum quæ ob delicta, quæro. Ludos minus diligenter factos, pollutosque. Quos ludos? te appello, Lentule (tui sacerdotii sunt thensæ, curricula, præcentio, ludi, libationes, epulæque ludorum publicorum), vosque, pontifices, ad quos epulones Jovis Optimi, Maximi, si quid est prætermissum, aut commissum, afferunt; quorum de sententia illi eadem renovata atque instaurata celebrantur : qui sunt ludi minus diligenter facti? quanto, aut quo scelere polluti? Respondebis et pro te, et pro collegis tuis, et pro pontificum collegio, nihil cujusquam aut negligentia contemtum, aut scelere esse pollutum; omnia solemnia ac justa ludorum, omnibus rebus observatis, summa cum cærimonia esse servata.

XI. Quos igitur aruspices ludos minus diligenter factos, pollutosque esse dicunt? eos, quorum ipsi dii immortales, atque illa Mater Idæa, te, te, Cn. Lentule, cujus abavi manibus esset accepta, spectatorem esse voluit. Quod ni tu Megalesia illo die spectare voluisses, haud scio an vivere nobis, atque his de rebus jam queri liceret : vis enim innumerabilis incitata ex omnibus vicis collecta servorum ab hoc ædili religioso, repente fornicibus ostiisque omnibus, in scenam, signo dato, immissa irrupit. Tua tum, tua, Cn. Lentule, eadem virtus fuit, quæ in privato quondam tuo proavo : te, nomen, imperium, vocem, adspectum, impetum tuum stans senatus, equitesque romani, et omnes boni sequebantur, quum ille servorum et ludiorum multitudini senatum populumque romanum vinctum ipso consessu, et constrictum spectaculis, atque impeditum turba et angustiis tradidisset.

An, si ludius constitit, aut tibicen repente conticuit, aut puer ille patrimus et matrimus si terram non tenuit, aut thensam, aut lorum omisit, aut, si ædilis verbo, aut simpulo aberravit, ludi sunt non rite facti, eaque errata expiantur, et mentes deorum immortalium ludorum instauratione placantur : si ludi ab lætitia ad metum traducti sunt, si non intermissi, sed peremti atque sublati sunt; si civitati universæ scelere ejus, qui ludos ad luctum conferre voluit, exstiterunt dies illi festi pæne funesti : dubitabimus, quos ille fremitus nuntiet ludos esse pollutos? Ac, si volumus ea, quæ de quoque deo nobis tradita sunt, recordari : hanc Matrem magnam, cujus ludi violati, polluti, pæne ad cædem et ad funus civitatis conversi sunt, hanc, inquam, accepimus, agros et nemora cum quodam strepitu fremituque peragrare.

XII. Hæc igitur vobis, hæc populo romano, et scelerum indicia ostendit, et periculorum signa patefecit. Nam quid ego de illis ludis loquar, quos in Palatio nostri majores

places qui le distinguaient du peuple, et qui devaient être souillés par la présence impure de ces vils esclaves? Si un homme libre s'en est approché par curiosité ou même par religion, il s'est vu repoussé avec violence; nulle Romaine ne s'y est présentee, à cause des excès et de la multitude des esclaves. Ainsi donc ces jeux, dont la sainteté est telle qu'on les apporta des extrémités de la terre pour les fixer dans Rome, les seuls qui ne soient pas désignés par un mot latin (leur nom même atteste qu'ils sont étrangers, et qu'on les célèbre en l'honneur de la mère des dieux), ces jeux, les esclaves les ont célébrés; les esclaves en ont été les spectateurs : en un mot, sous l'édilité de Clodius, les jeux de Cybèle ont été à la disposition des esclaves.

Dieux immortels! si vous étiez vous-mêmes au milieu de nous, pourriez-vous parler d'une manière plus précise? Vous annoncez par des signes, vous dites clairement que les jeux ont été souillés. Peuvent-ils être dégradés et flétris par une profanation plus honteuse, que lorsque des esclaves, autorisés par le magistrat, s'emparent d'un des théâtres, et président à l'autre; en sorte, que dans l'un, l'assemblée est sous la puissance des esclaves, et que, dans l'autre, eux seuls composent l'assemblée? Si, le jour des jeux, un essaim d'abeilles venait se poser sur le théâtre, nous croirions devoir appeler des aruspices de l'Étrurie; et tous ensemble nous voyons un effroyable essaim d'esclaves se précipiter au milieu du peuple romain, enfermé et resserré de toutes parts; et nous le voyons avec tranquillité? A la vue des abeilles, peut-être les aruspices nous auraient avertis, d'après les livres étrusques, de nous mettre en garde contre les esclaves. Un malheur contre qui l'on se précautionnerait, s'il était annoncé par un événement étranger à lui, l'attendrons-nous sans effroi, quand c'est lui qui lui-même se sert de présage, et quand le péril est dans la chose même qui annonce le péril?

Ah, Clodius! est-ce ainsi que votre père, est-ce ainsi que votre oncle ont célébré les fêtes de Cybèle? Il osera parler encore de ses ancêtres, lui qui, renonçant aux exemples de Caïus et d'Appius, a mieux aimé prendre pour modèles Athénion et Spartacus! Les Clodius, vos ancêtres, ordonnaient que les esclaves sortissent du spectacle : et vous avez envoyé les esclaves à l'un des théâtres; et de l'autre, vous avez expulsé les citoyens. Ainsi, la voix du héraut séparait autrefois les esclaves des hommes libres : et les hommes libres ont été repoussés de vos jeux, non par la voix, mais par les mains des esclaves.

XIII. Mais, puisque vous êtes un des prêtres sibyllins, ne vous est-il pas venu du moins dans la pensée que nos ancêtres ont introduit ce culte d'après vos livres, si toutefois ils sont les vôtres, ces livres que vous consultez avec une intention impie, que vous lisez avec des yeux impurs, que vous touchez avec des mains souillées? C'est par les conseils de la Sibylle que nos ancêtres, dans le temps où la république était fatiguée de la guerre Punique, et dévastée par Annibal, ont fait venir cette déesse de la Phrygie à Rome, où elle fut reçue par P. Scipion, que le peuple jugea le plus honnête homme de la république, et par Q. Claudia, regardée comme la plus chaste de toutes les femmes romaines, et de qui votre sœur a le re-

ante templum, in ipso Matris magnæ conspectu, Megalensibus fieri celebrarique voluerunt; qui sunt more institutisque maxime casti, solemnes, religiosi; quibus ludis primum ante populi consessum senatui locum P. Africanus iterum consul ille major dedit : ut eos ludos hæc lues impura pollueril? quo si qui liber aut spectandi, aut etiam religionis causa, accesserat, manus afferebantur; quo matrona nulla adiit, propter vim consessumque servorum. Ita ludos eos, quorum religio tanta est, ut ex ultimis terris arcessita in hac urbe consederit; qui uni ludi ne verbo quidem appellantur Latino, ut vocabulo ipso et appetita religio externa, et Matris magnæ nomine suscepta declaretur : hos ludos servi fecerunt, servi spectaverunt; tota denique, hoc ædile, servorum Megalesia fuerunt.

Proh dii immortales! qui magis nobiscum loqui possetis, si essetis versareminique nobiscum? Ludos esse pollutos significatis, ac plane dicitis. Quid magis deformatum, inquinatum, perversum, conturbatum dici potest, quam omne servitium, permissu magistratus, liberatum, in alteram scenam immissum, alteri præpositum, ut alter consessus potestati servorum objiceretur, alter servorum totus esset? Si examen apum ludis in scenam venisset, aruspices acciendos ex Etruria putaremus : videmus universi repente examina tanta servorum immissa in populum romanum septum atque inclusum, et non commovemur? Atque in apum fortasse examine, nos ex Etruscorum scriptis aruspices, ut a servitio caveremus, monerent. Quod igitur ex aliquo disjuncto diversoque monstro significatum caveremus, id quum ipsum sibi monstrum est, et quum in eo ipso periculum est, ex quo periculum portenditur, non pertimescemus?

Istiusmodi Megalesia fecit pater tuus? istiusmodi patruus? Is mihi etiam generis sui mentionem facit, quum Athenionis, aut Spartaci exemplo ludos facere maluerit, quam Caii, aut Appii, Clodiorum? Illi quum ludos facerent, servos de cavea exire jubebant : tu in alteram servos immisisti, ex altera liberos ejecisti. Itaque qui antea voce præconis a liberis semovebantur, tuis ludis non voce, sed manu liberos a se segregabant.

XIII. Ne hoc quidem tibi in mentem veniebat, Sibyllino sacerdoti, hæc sacra majores nostros ex vestris libris expetisse? si illi sunt vestri, quos tu impia mente conquiris, violatis oculis legis, contaminatis manibus attrectas. Hac igitur vate suadente quondam, defessa Italia Punico bello, atque ab Hannibale vexata, sacra ista majores nostri adscita ex Phrygia Romæ collocaverunt : quæ vir is accepit, qui est optimus populi romani judicatus, P. Scipio; femina autem, quæ matronarum castissima putabatur, Q

nom d'avoir merveilleusement imité l'antique sévérité. Ainsi, ni vos ancêtres, dont le nom est associé à l'établissement de ce culte; ni votre sacerdoce, sur lequel il est fondé tout entier; ni l'édilité curule, chargée spécialement de le maintenir : rien n'a pu vous empêcher de le profaner, de le souiller, de le flétrir par des crimes et des horreurs de toute espèce!

Mais pourquoi m'en étonner? N'avez-vous pas reçu de l'argent pour dévaster Pessinonte ellemême, la demeure et le domicile de la mère des dieux? N'avez-vous pas vendu tout l'emplacement du temple au Gallogrec Brogitare, homme sans mœurs et sans principes, dont les députés, pendant votre tribunat, distribuaient de l'argent à vos partisans dans le temple de Castor? Le prêtre lui-même, ne l'avez-vous pas arraché des autels et du sanctuaire de la déesse? Ces oracles, l'objet d'un respect religieux pour les âges anciens, pour les Perses, pour les Syriens, pour tous les rois qui ont possédé l'Europe et l'Asie, ne les avez-vous pas anéantis? Oui, ces oracles furent tellement révérés par nos ancêtres, que, dans les guerres les plus importantes et les plus dangereuses, nos généraux offraient des vœux à cette déesse; et, quoique Rome et l'Italie fussent remplies de temples, ils allaient à Pessinonte même les acquitter sur le plus auguste de ses autels.

Ce temple que Déjotarus, de tous les princes de l'univers le plus fidèle à cet empire, le plus attaché au nom romain, entretenait avec un soin religieux, vous l'avez livré pour de l'argent à Brogitare; et ce même Déjotarus, plusieurs fois jugé digne du nom de roi par le sénat, honoré par les témoignages des plus illustres généraux, vous ordonnez qu'il soit reconnu roi conjointement avec Brogitare. Mais qu'a-t-il besoin de votre suffrage? Il est roi par le sénat; et Brogitare n'a qu'un titre que vous lui avez vendu. Je ne croirai à sa royauté que lorsqu'il aura pu vous payer ce que vous lui avez avancé sur ses billets. Ce que j'admire en Déjotarus, ce qui me paraît vraiment digne d'un roi, c'est qu'il ne vous a jamais donné d'argent; c'est que de votre loi qui lui décernait la royauté, il n'a respecté que ce qui s'accordait avec le jugement du sénat; c'est que, Pessinonte ayant été indignement dévastée par vous, et dépouillée de son prêtre et de ses autels, il s'est remis en possession de cette ville pour y rétablir le culte ancien; c'est enfin qu'il ne permet pas que des cérémonies, qui sont de tous les temps, soient souillées par Brogitare, et qu'il aime mieux que son gendre soit privé de votre bienfait, que ce temple d'une religion aussi antique. Mais revenons aux aruspices, dont la première réponse concerne les jeux. Qui ne reconnaît pas que la prédiction et la réponse s'appliquent tout entières aux jeux de Clodius? Il est question ensuite des lieux saints et religieux.

XIV. O comble d'impudence! vous osez parler de ma maison! Soumettez la vôtre au jugement des consuls, du sénat, ou du collége pontifical. Ils se sont tous réunis, comme je l'ai déjà dit, en faveur de la mienne; mais dans celle que vous occupez, après avoir fait périr Q. Séius, chevalier romain d'un rare mérite, je soutiens qu'il a existé une chapelle et des autels. Je le prouverai, je le démontrerai par les registres des censeurs, et par le souvenir d'une foule de citoyens.

Claudia : cujus priscam illam severitatem [sacrificii] mirifice tua soror existimatur imitata. Nihil te igitur neque majores tui, conjuncti cum his religionibus, neque sacerdotium ipsum, quo est hæc tota religio constituta, neque curulis ædilitas, quæ maxime hanc tueri religionem solet, permovit, quo minus castissimos ludos omni flagitio pollueres, dedecore maculares, scelere obligares?

Sed quid ego id admiror? qui, accepta pecunia, Pessinuntem ipsum, sedem domiciliumque Matris deorum, vastaris, et Brogitaro Gallogræco, impuro homini ac nefario, cujus legati, te tribuno, dividere in æde Castoris tuis operis nummos solebant, totum illum locum fanumque vendideris? sacerdotem ab ipsis aris pulvinaribusque detraxeris? omnia illa, quæ vetustas, quæ Persæ, quæ Syri, quæ reges omnes, qui Europam Asiamque tenuerunt, semper summa religione coluerunt, perverteris? quæ denique nostri majores tam sancta duxerunt, ut, quum refertam urbem atque Italiam fanorum haberemus, tamen nostri imperatores maximis et periculosissimis bellis huic deæ vota facerent, eaque in ipso Pessinunte ad illam ipsam principem aram, et in illo loco fanoque persolverent.

Quod quum Dejotarus religione sua castissime tueretur, quem unum habemus in orbe terrarum fidelissimum huic imperio atque amantissimum nostri nominis; Brogitaro, ut ante dixi, addictum pecunia tradidisti. Atque hunc tamen Dejotarum, sæpe a senatu regali nomine dignum existimatum, clarissimorum imperatorum testimoniis ornatum, tu etiam regem appellari cum Brogitaro jubes. Sed alter est rex judicio senatus per nos; pecunia Brogitarus per te appellatus : alterum putabo regem, si habuerit, unde tibi solvat, quod ei per syngrapham credidisti. Nam quum multa regia sunt in Dejotaro, tum illa maxime, quod tibi nummum nullum dedit; quod eam partem legis tuæ, quæ congruebat cum judicio senatus, ut ipse rex esset, non repudiavit; quod Pessinuntem per scelus a te violatum, et sacerdote sacrisque spoliatum, recuperavit, ut in pristina religione servaret; quod cærimonias, ab omni vetustate acceptas, a Brogitaro pollui non sinit, mavultque generum suum munere tuo, quam illud fanum antiquitate religionis carere. Sed, ut ad hæc aruspicum responsa redeam, ex quibus est primum de ludis : quis est, qui id non totum in istius ludos prædictum et responsum esse fateatur? Sequitur de locis sacris, religiosis.

XIV. O impudentiam miram! de mea domo dicere audes? Committe vel consulibus, vel senatui, vel collegio pontificum tuam. Ac mea quidem his tribus omnibus judiciis, ut dixi antea, liberata est. At in iis ædibus, quas tu, Q. Seio, equite romano, viro optimo, per te apertis-

Que seulement on entame cette question. Il faudra bien qu'on fasse le rapport ordonné par le sénat; alors je saurai m'expliquer sur les lieux saints. Quand j'aurai parlé de cette maison où était cette chapelle, qu'un autre a construite, et que vous n'avez eu qu'à démolir, je verrai si mon devoir est de parler aussi des autres. Quelques personnes pensent que c'est à moi de rendre la liberté à l'arsenal de Tellus. On dit que dernièrement il était ouvert et accessible, et je me le rappelle fort bien. On ajoute qu'aujourd'hui la partie la plus sainte est renfermée dans le vestibule d'un particulier. Bien des raisons me défendent de rester indifférent. L'entretien du temple de Tellus me concerne, et le destructeur de cet arsenal est celui même qui disait que ma maison, affranchie par les pontifes, avait été adjugée à son frère. J'ajouterai que dans ce temps de cherté, de stérilité et de disette, cet outrage à Tellus fait d'autant plus d'impression sur moi, que ce même prodige annonce que des expiations sont dues à cette déesse. Peut-être je rappelle des faits trop anciens; mais si nos lois ne nous obligent pas d'en poursuivre la vengeance, la loi de la nature et le droit commun des nations ne permettent jamais que la prescription ait lieu contre les dieux immortels.

XV. Au reste, si nous négligeons les choses anciennes, verrons-nous avec la même indifférence ce qui se passe aujourd'hui, ce qui se fait sous nos yeux? Qui ne sait que, ces jours mêmes, L. Pison a détruit sur le Célicule une des plus grandes et des plus saintes chapelles de Diane? Les voisins sont ici. Plusieurs membres du sénat ont offert, chaque année, des sacrifices fondés pour leurs familles dans cette chapelle; et nous cherchons quels sont les lieux que redemandent les immortels, ce qu'ils veulent dire, de quoi ils parlent! Ne savons-nous pas que les chapelles les plus saintes ont été ébranlées dans leurs fondements, brûlées, démolies, renversées et profanées de la manière la plus indigne par Sext. Serranus?

Et vous avez pu consacrer ma maison! Mais que vois-je dans cet acte d'un furieux, dont la frénésie avait troublé les sens? une main qui avait dévasté cette maison; une voix qui en avait ordonné l'incendie; une loi que vous n'aviez pas même osé porter, lorsque vous pouviez tout avec impunité; un autel souillé par votre inceste; une statue enlevée du tombeau d'une courtisane, pour être placée sur le monument d'un illustre guerrier. Ah! si ma maison est frappée de quelque anathème, c'est qu'elle touche la muraille d'un infâme et d'un sacrilége. Aussi, de peur qu'aucun des miens ne puisse jeter les yeux par mégarde dans l'intérieur de la vôtre, et vous y voir célébrer vos mystères, j'exhausserai mon toit, non pour que mes regards plongent sur vous, mais pour dérober aux vôtres cette ville que vous avez voulu détruire.

XVI. Voyons les autres réponses des aruspices: DES DÉPUTÉS ASSASSINÉS AU MÉPRIS DES LOIS DIVINES ET HUMAINES. De qui s'agit-il? On parle de ceux d'Alexandrie. Je ne veux pas dire qu'on ait tort. Je pense que les droits des députés ne sont

sime interfecto, tenes, sacellum dico fuisse, et aras : tabulis hoc censorum, memoria multorum firmabo ac docebo.

Agatur modo hæc res (quod ex eo senatusconsulto, quod nuper est factum, referri ad vos necesse est); habeo, quæ de locis religiosis velim dicere. Quum de domo tua dixero; in qua tamen ita est inædificatum sacellum, ut alius fecerit, tibi tantummodo sit demoliendum : tum videbo, num mihi necesse sit de aliis etiam aliquid dicere. Putant enim nonnulli ad me pertinere, armamentarium Telluris aperire. Nuper id patuisse dicunt, et ego recordor. Nunc sanctissimam partem ac sedem maximæ religionis privato dicunt vestibulo contineri. Multa me movent : quod ædes Telluris est curationis meæ; quod is, qui illud armamentarium sustulit, meam domum pontificum judicio liberatam, secundum fratrem suum judicatam esse dicebat. Movet me etiam in hac caritate annonæ, sterilitate agrorum, inopia frugum, religio Telluris, et eo magis, quod eodem ostento Telluri postulatio deberi dicitur. Vetera fortasse loquimur : quanquam hoc si minus civili jure perscriptum est, lege tamen naturæ, communi jure gentium sancitum est, ut nihil mortales a diis immortalibus usu capere possint.

XV. Verumtamen antiqua negligimus : etiamne ea negligemus, quæ fiunt quum maxime? quæ videmus? L. Pisonem, quis nescit, his ipsis temporibus, maximum et sanctissimum Dianæ sacellum in Cæliculo sustulisse? adsunt vicini ejus loci; multi sunt etiam in hoc ordine, qui sacrificia gentilitia, illo ipso in sacello, statuto loco, anniversarii factitarint. Et conquirimus, dii immortales quæ loca desiderent, quid significent, de quo loquantur? A Sext. Serrano sanctissima sacella suffossa, incensa, inædificata, oppressa, summa denique turpitudine esse fœdata nescimus?

Tu meam domum religiosam facere potuisti? Ecqua mente, quam amiseras : qua manu? qua disturbaras : qua voce? qua incendi jusseras : qua lege? quam ne in illa quidem impunitate tua scripseras : quo pulvinari? quod stupraras : quo simulacro? quod ereptum ex meretricis sepulcro in imperatoris monumento collocaras. Quid habet mea domus religiosi, nisi quod impuri et sacrilegi parietem tangit? Itaque, ne quis meorum imprudens introspicere possit tuam domum, ac te sacra illa tua facientem videre; tollam altius tectum : non ut ego te despiciam, sed ne tu adspicias urbem eam, quam delere voluisti.

XVI. Sed jam aruspicum reliqua responsa videamus. ORATORES CONTRA JUS FASQUE INTERFECTOS. Quid est hoc? De Alexandrinis esse video sermonem : quem ego non refuto. Sic enim sentio, jus legatorum, quum hominum præsidio munitum sit, tum etiam divino jure esse vallatum. Sed quæro ab illo, qui omnes indices tribunus e carcere in forum effudit, cujus arbitrio sicæ omnes nunc atque omnia venena tractantur, qui cum Hermacho Chio

pas moins garantis par les lois divines que par les lois humaines; mais je demande à celui qui a rempli le forum de délateurs échappés des prisons, qui dispose à son gré des poisons et des poignards, qui a fait des obligations par écrit avec Hermachus de Chio; je lui demande s'il sait que le plus ardent adversaire d'Hermachus, que Théodosius, envoyé vers le sénat par une ville libre, a été percé d'un poignard : assassinat non moins exécrable devant les dieux, que celui des Alexandrins.

Clodius, je ne prétends pas vous charger seul de tous les crimes. Il nous resterait quelque espérance, si nul autre que vous ne s'était souillé de ces horreurs; mais le nombre des coupables ajoute à votre confiance, et comble notre désespoir. Qui ne sait que Plator, distingué dans sa patrie, député de l'Orestide, pays libre de la Macédoine, se rendit à Thessalonique, auprès de cet homme, qui lui-même s'est donné le titre d'*imperator*? Ce grand général, n'ayant pu lui extorquer de l'argent, le jeta dans une prison, et y fit entrer son médecin, pour couper les veines, avec la plus atroce barbarie, à un député, à un allié, à un ami, à un homme libre. Il ne voulut pas ensanglanter ses haches; mais il souilla le nom romain d'un forfait si horrible, qu'il ne peut être expié que par le sang du coupable. Eh! quels sont donc ses bourreaux, puisqu'il se sert de ses médecins pour donner la mort?

XVII. Mais lisons ce qui suit : LA FOI DES SERMENTS NÉGLIGÉE. Ces mots par eux-mêmes ne présentent pas une explication facile; mais la suite me fait soupçonner qu'il s'agit du parjure de vos juges, à qui autrefois on eût enlevé leur argent, s'ils n'avaient demandé des gardes au sénat. Et voici pourquoi je le soupçonne : c'est que je réfléchis qu'il n'a pas existé dans Rome un parjure plus avéré et plus insigne, et que cependant ceux qui furent vos complices se gardent bien de vous accuser.

Je lis encore : DES SACRIFICES ANTIQUES ET OCCULTES ONT ÉTÉ NÉGLIGÉS ET PROFANÉS. Sont-ce les aruspices qui parlent, ou les dieux protecteurs de l'empire? car est-il beaucoup d'hommes sur qui puisse tomber le soupçon d'une telle impiété? Eh! quel autre que Clodius peut être soupçonné? Énonce-t-on obscurément quels sacrifices ont été souillés? quoi de plus clair, de plus énergique, de plus imposant : ANTIQUES ET OCCULTES? Il n'est rien que Lentulus, cet orateur véhément et fécond, ait répété plus souvent, lorsqu'il vous accusait, que ces paroles des livres étrusques qu'on interprète et qu'on tourne contre vous. En effet, quel sacrifice aussi antique? il date de l'origine de Rome, et les rois nous l'ont transmis. Quel sacrifice plus occulte? il se cache aux regards curieux; que dis-je? aux yeux même qui ne le cherchent pas. L'accès en est fermé, non-seulement à l'audace, mais même à l'imprudence. Qu'on remonte dans les temps : nul mortel, avant Clodius, qui l'ait profané, qui en ait approché, qui ne l'ait respecté, qui n'ait tremblé de l'apercevoir. Il est offert par les vierges vestales; il est offert pour le peuple romain, dans la maison d'un des premiers magistrats, avec des cérémonies ineffables : en un mot, il est offert à une déesse dont le nom même est un mystère impénétrable pour les hommes, et que Clodius nomme la Bonne Déesse parce qu'elle lui a pardonné un tel attentat.

XVIII. Clodius, elle ne vous a point pardonné.

syngraphas fecit : ecquid sciat, unum acerrimum adversarium Hermachi, Theodosium, legatum ad senatum a civitate libera missum, sica percussum? quod non minus, quam de Alexandrinis, indignum diis immortalibus esse visum, certo scio.

Nec confero nunc in te unum omnia. Spes major esset salutis, si, præter te, nemo esset impurus : plures sunt : hoc et tu tibi confidis magis, et nos prope jure diffidimus. Quis Platorem ex Orestide, quæ pars Macedoniæ libera est, hominem in illis locis clarum ac nobilem, legatum Thessalonicam ad nostrum (ut se ipse appellavit) imperatorem venisse nescit? quem ille propter pecuniam, quam ab eo extorquere non poterat, in vincula conjecit, et medicum intromisit suum, qui legato, socio, amico, libero fœdissime et crudelissime venas incideret. Secures suas cruentari scelere noluit : nomen quidem populi romani tanto scelere contaminavit, ut id nulla re possit, nisi ipsius supplicio, expiari. Quales hunc carnifices putamus habere, qui etiam medicis suis non ad salutem, sed ad necem utatur?

XVII. Sed recitemus, quid sequatur. FIDEM ET JUSJURANDUM NEGLECTUM. Hoc quid sit, per se ipsum non facile interpretor : sed ex eo, quod sequitur, suspicor de tuorum judicum manifesto perjurio dici; quibus olim erepti essent nummi, nisi a senatu præsidium postulassent. Quare autem de his dici suspicer, hæc causa est, quod sic statuo, et illud in hac civitate esse maxime illustre atque insigne perjurium, et te ipsum tamen in perjurii pœnam ab iis, quibuscum conjurasti, non vocari.

Et video, in aruspicum responsis hæc esse subjuncta, SACRIFICIA VETUSTA OCCULTAQUE MINUS DILIGENTER FACTA, POLLUTAQUE. Aruspices hæc loquuntur, an patrii penatesque dii? multi enim sunt, credo, in quos hujus maleficii suspicio cadat. Quis præter hunc unum? Obscure dicitur, quæ sacra polluta sint? Quid planius, quid gravius, quid religiosius dici potest? VETUSTA OCCULTAQUE. Nego ulla verba Lentulum, gravem oratorem ac disertum, sæpius quum te accusaret, usurpasse, quam hæc, quæ nunc ex Etruscis libris in te conversa atque interpretata dicuntur. Etenim quod sacrificium tam vetustum est, quam hoc, quod a regibus æquale huic urbi accepimus, quod autem tam occultum, quam id, quod non solum curiosos oculos excludit, sed etiam errantes? quo non modo improbitas, sed ne imprudentia quidem possit intrare? quod quidem sacrificium nemo ante P. Clodium, omni memoria, violavit, nemo, inquam adiit, nemo neglexit, nemo vir adspicere non horruit; quod fit per virgines vestales, fit pro populo romano, fit in ea domo, quæ est in imperio; fit incredibili cærimonia; fit ei deæ, cujus ne nomen quidem

Peut-être penserez-vous avoir trouvé grâce devant elle, parce que des juges avides et corrompus vous ont permis d'échapper, absous par leur sentence, et condamné par l'opinion publique, ou parce que vous n'avez point perdu la vue : il est vrai que, selon la croyance générale, tel devait être le châtiment de cette impiété. Mais comment pouvait-on le savoir, puisque personne jusqu'à vous n'avait eu cette audace? D'ailleurs la perte de la vue aurait-elle été une plus grande punition que cet aveuglement où vous plongent vos passions? Ne sentez-vous pas même que les yeux faibles et éteints de votre aïeul sont plus à désirer que les regards enflammés de votre sœur? Au surplus, une mûre réflexion vous convaincra qu'au défaut des hommes, les dieux du moins vous ont puni. Les hommes vous ont défendu dans la cause la plus infâme; les hommes vous ont loué, quoique souillé des crimes les plus flétrissants, les hommes vous ont absous, malgré l'aveu de vos forfaits; les hommes n'ont point ressenti l'affront honteux dont vous aviez blessé leur honneur; les hommes vous ont donné des armes, soit contre moi, soit contre le plus grand des citoyens : je l'avoue donc, les hommes vous ont comblé de bienfaits, et vous n'en pouviez demander de plus signalés.

Mais les dieux peuvent-ils infliger une peine plus affreuse que la fureur et la démence? Direz-vous que dans les tragédies, ceux dont le corps est en proie aux plaies et aux douleurs qui les tourmentent et qui les consument, sont plus rigoureusement punis par les dieux que ceux qu'on représente poursuivis par les furies? Les cris et les gémissements de Philoctète, quelque lamentables qu'ils soient, sont moins malheureux que les transports d'Athamas et les songes d'Oreste. Lorsque dans les assemblées vous poussez des cris de rage; lorsque vous renversez les maisons; lorsque avec des pierres vous chassez du forum les citoyens vertueux, que vous lancez des torches ardentes sur les toits de vos voisins, que vous livrez les temples aux flammes, que vous soulevez les esclaves, que vous troublez les sacrifices et les jeux; lorsque vous ne faites aucune distinction entre votre femme et votre sœur, que vous ne connaissez plus dans quel lit vous entrez; lorsque enfin vous vous livrez à tous les excès de la fureur et de la frénésie : alors vous subissez les seules peines que les dieux aient établies pour les forfaits des humains. Notre corps périssable et fragile est sujet par lui-même à mille accidents; la plus faible cause peut l'anéantir. C'est dans l'âme des impies que les dieux enfoncent leurs traits vengeurs. Vous êtes donc plus malheureux, quand vos yeux vous entraînent dans tous les crimes, que si vous étiez réellement privé de la vue.

XIX. J'en ai dit assez sur les crimes dénoncés par les aruspices : voyons quels avis ils nous donnent de la part des dieux. Ces dieux nous avertissent DE PRENDRE GARDE QUE LA DISCORDE ET LES DISSENSIONS DES GRANDS N'ATTIRENT LES MEURTRES ET LES DANGERS SUR LES SÉNATEURS ET LES CHEFS DE L'ÉTAT, ET QU'ILS NE RESTENT ABANDONNÉS ET SANS FORCE, PARCE QU'ALORS LES PROVINCES TOMBERAIENT AU POUVOIR D'UN SEUL, LES ARMÉES SERAIENT BATTUES, ET LA RÉPUBLIQUE, RUINÉE. Ce sont les propres paroles des aruspices : je n'ajoute rien de moi. Qui donc

viros scire fas est : quam iste idcirco Bonam dicit, quod in tanto sibi scelere ignoverit.

XVIII. Non ignovit, mihi crede, non : nisi forte tibi ignotum putas, quod te judices emiserunt excussum et exhaustum; suo judicio, absolutum; omnium, condemnatum; aut quod oculos, ut opinio illius religionis est, non perdidisti. Quis enim ante te sacra illa vir sciens viderat, ut quisquam pœnam, quæ sequeretur illud scelus, scire posset? An tibi luminis obesset cæcitas plus, quam libidinis? Ne id quidem sentis, conniventes illos oculos abavi tui magis optandos fuisse, quam hos flagrantes sororis? Tibi vero, si diligenter attenderis, intelliges hominum pœnas deesse adhuc, non deorum. Homines te in re fœdissima defenderunt; homines turpissimum nocentissimumque laudarunt; homines prope confitentem judicio liberaverunt; hominibus injuria tui stupri, illata in ipsos, dolori non fuit; homines tibi arma, alii in me, alii post in illum invictum civem dederunt, hominum beneficia prorsus concedo tibi; ac majora non esse quærenda.

A diis quidem immortalibus quæ potest homini major esse pœna furore atque dementia? nisi forte in tragœdiis, quos vulnere ac dolore corporis cruciari vides et consumi, graviores deorum immortalium iras subire, quam illos, qui furentes inducuntur, putas. Non sunt illi ejulatus et gemitus Philoctetæ tam miseri (quanquam sunt acerbi), quam illa exsultatio Athamantis, et quam somnium matricidarum. Tu, quum furiales in concionibus voces mittis, quum domos civium evertis, quum lapidibus optimos viros foro pellis, quum ardentes faces in vicinorum tecta jactas, quum ædes sacras inflammas, quum servos concitas, quum sacra ludosque conturbas, quum uxorem sororemque non discernis; quum, quod ineas cubile, non sentis; quum baccharis, quum furis : tum das eas pœnas, quæ solæ sunt hominum sceleri a diis immortalibus constitutæ. Nam corporis quidem nostri infirmitas multos subit casus per se; denique ipsum corpus tenuissima sæpe de causa conficitur : deorum tela in impiorum mentibus figuntur. Quare miserior es, quum in omnem fraudem raperis oculis, quam si omnino oculos non haberes.

XIX. Sed, quoniam de iis omnibus, quæ aruspices commissa esse dicunt, satis est dictum, videamus quid iidem aruspices a diis jam immortalibus dicant moneri : NE, PER OPTIMATIUM DISCORDIAM DISSENSIONEMQUE, PATRIBUS PRINCIPIBUSQUE CÆDES PERICULAQUE CREENTUR, AUXILIOQUE DEMINUTI DEFICIANTUR, QUA RE AD UNUM IMPERIUM PROVINCIÆ REDEANT, EXERCITUSQUE PULSUS, DEMINUTIOQUE ACCEDAT. Aruspicum verba sunt hæc omnia : nihil addo de meo. Quis igitur hanc optimatium discordiam molitur? Idem iste : nec ulla vi ingenii aut consilii sui, sed quodam errore nostro; quem quidem ille, quod obscurus non erat, facile

travaille à exciter ces discordes entre les grands? C'est le même Clodius, non par la force de son génie, ou par les ressorts d'une habile politique, mais en abusant de l'erreur qui nous aveugle, erreur trop sensible pour qu'il ne l'ait pas aisément aperçue. Car telle est la honte de nos malheurs, que la république n'a pas même la triste consolation de tomber sous les coups d'un brave adversaire.

Tib. Gracchus troubla la paix de l'État. Quelle grandeur de caractere! quelle éloquence! quelle noblesse de sentiments! Il n'eût démenti en rien les vertus éminentes de son père et de Scipion son aïeul, s'il n'avait pas quitté le parti du sénat. C. Gracchus parut après lui. Quel génie! quelle véhémence! quelle énergie! Tous les bons citoyens regrettaient que de si belles qualités ne secondassent pas des intentions plus pures et plus louables. Saturninus fut un furieux, ce fut un forcené; mais il réunissait tous les talents nécessaires pour exciter et pour enflammer les esprits de la multitude. Parlerai-je de Sulpicius? Telle était la majesté, la précision, le charme de son éloquence, qu'il parvenait à égarer la sagesse et à séduire la vertu. Lutter contre ces adversaires, combattre chaque jour pour la défense de la patrie, était sans doute un exercice pénible pour ceux qui gouvernaient alors la république : cependant de tels combats n'étaient pas sans gloire.

XX. Mais celui dont je vous entretiens depuis si longtemps, quel est-il? quelles sont ses qualités? Si Rome succombe, ô dieux! détournez ce présage! pourra-t-on dire qu'une si grande république est tombée sous les coups d'un homme? A la mort de son père, à peine sorti de l'enfance, il court s'offrir aux plaisirs des bouffons opulents : dès qu'il les a rassasiés, il se plonge dans les horreurs de l'inceste. Parvenu à la force de l'âge, il entre dans la carriere des armes, il tombe au pouvoir des pirates : les Ciliciens et les barbares abusent de lui jusqu'à la satiété. Bientôt il essaye de soulever l'armée de Lucullus, et s'enfuit en trahissant tous ses devoirs. A peine dans Rome, il se fait payer par ses parents, pour ne pas les accuser, et vend honteusement son silence à Catilina. Il passe dans la Gaule avec Muréna : dans cette province, il fabrique des testaments, fait périr des pupilles, signe des associations et des pactes avec des scélérats. A son retour, il s'approprie tout entière la riche moisson du Champ de Mars. Par une insigne fourberie, cet homme populaire frustre le peuple de l'argent qui lui est destiné; et ce modèle d'humanité fait égorger dans sa propre maison ceux dont le métier est de distribuer l'argent aux tribus.

Bientôt commence cette questure funeste à la république, à la religion, à votre autorité, aux tribunaux; cette questure, pendant laquelle il a outragé les dieux et les hommes, la pudeur, la chasteté, l'autorité du sénat, les lois divines et les lois humaines. Grâce au malheur des temps, grâce à nos folles dissensions, tel est le degré qui a élevé Clodius à l'administration publique; c'est par ces moyens qu'il s'est mis en état d'exciter tant de troubles dans le peuple. Tib. Gracchus avait négocié le traité de Numance, pendant qu'il était questeur du consul Mancinus; le mécontentement qu'on en eut, et l'improbation sévère du sénat, lui inspirèrent du ressentiment et de la crainte : voilà ce qui força cet homme, rénommé par son courage et ses exploits, à se départir des principes de ses pères. La nature et la vengeance, dont les droits

perspexit. Hoc enim etiam turpius afflictatur respublica, quod ne ab eo quidem vexatur, ut, tanquam fortis in pugna vir, acceptis a forti adversario vulneribus adversis, cadere videatur.

Tib. Gracchus convellit statum civitatis. Qua gravitate vir! qua eloquentia! qua dignitate! nihil ut a patris, avique Africani præstabili insignique virtute, præterquam quod a senatu desciverat, deflexisset. Secutus est C. Gracchus. Quo ingenio! quanta vi! quanta gravitate dicendi! ut dolerent boni omnes, non illa tanta ornamenta ad meliorem mentem voluntatemque esse conversa. Ipse L. Saturninus ita fuit effrenatus et pæne demens, ut auctor esset egregius, et ad animos imperitorum excitandos inflammandosque perfectus. Nam quid ego de P. Sulpicio loquar? cujus tanta in dicendo gravitas, tanta jucunditas, tanta brevitas fuit, ut posset, vel ut prudentes errarent, vel ut boni minus bene sentirent, perficere dicendo. Cum his conflictari, et pro salute patriæ quotidie dimicare, erat omnino illis, qui tum rempublicam gubernabant, molestum : sed habebat ea molestia quamdam tamen dignitatem.

XX. Hic vero, de quo ego ipse tam multa nunc dico, proh dii immortales! quid est? quid valet? quid affert, ut tanta civitas, si cadet (quod dii omen obruant!), a viro tamen confecta videatur? qui post patris mortem, primam illam ætatulam suam ad scurrarum locupletium libidines detulit; quorum intemperantia expleta, in domesticis est germanitatis stupris volutatus; deinde jam robustus, provinciæ se ac rei militari dedit, atque ibi piratarum contumelias perpessus, etiam Cilicum libidines Barbarorumque satiavit; post, exercitu L. Luculli sollicitato, per nefandum scelus, fugit illinc, Romæque, recenti adventu suo, cum propinquis suis decidit, ne reos faceret; a Catilina pecuniam accepit, ut turpissime prævaricaretur. Inde cum Murena se in Galliam contulit : in qua provincia mortuorum testamenta conscripsit, pupillos necavit, nefarias cum multis scelerum pactiones societatesque conflavit. Unde ut rediit, quæstum illum maxime fœcundum uberemque, campestrem, totum ad se ita redegit, ut homo popularis fraudaret improbissime populum, idemque vir clemens divisores omnium tribuum domi ipse suæ crudelissima morte mactaret.

Exorta est illa, reipublicæ, sacris, religionibus, auctoritati vestræ, judiciis publicis funesta quæstura : in qua idem iste deos hominesque, pudorem, pudicitiam, senatus auctoritatem, jus, fas, leges, judicia, violavit. Atque hic ei

sont si forts sur une grande âme, excitèrent C. Gracchus à punir les meurtriers de son frère. Nous savons que Saturninus se jeta dans le parti du peuple, parce que, pendant sa questure, le sénat lui ôta, dans un temps de disette, le soin d'approvisionner Rome, pour en charger Scaurus. Sulpicius avait d'abord soutenu une très-bonne cause; mais en résistant à Caïus Julius, qui demandait le consulat contre les lois, il se laissa entraîner par le peuple plus loin qu'il ne l'avait voulu.

XXI. Ils eurent tous, je ne dirai pas un juste motif, car il n'en est pas qui nous donne le droit de nuire à la patrie : mais enfin ils eurent un motif puissant; ils furent animés par ce désir de la vengeance qui caractérise une âme forte et courageuse. Mais Clodius, comment est-il devenu tout à coup partisan du peuple? Une robe de couleur de safran, une coiffure, une chaussure de femme, des rubans de pourpre, une harpe, l'infamie, l'inceste, voilà les causes de ce changement Si les femmes ne l'avaient pas surpris dans ce déguisement honteux, si la bonté des servantes n'avait pas facilité son évasion d'un lieu où il n'avait pas droit d'entrer, le peuple romain n'aurait pas cet homme populaire, la république serait privée d'un tel citoyen. C'est pour cet excès d'extra vagance que, dans ces discordes sur lesquelles les dieux daignent nous donner leurs avertissements, il a été choisi parmi les patriciens, quoiqu'il lui fût moins permis qu'à tout autre de devenir tribun.

Métellus son frère et le sénat, qui dans ce temps agissait encore de concert, s'étaient opposés à ses projets; et, sur l'avis de Pompée, premier opinant, sa demande avait été rejetée d'une voix unanime. L'année suivante, quand ces malheureuses dissensions eurent éclaté, tout changea de face. Ce que le consul son frère avait empêché, ce qu'avait rejeté son allié, son ami, ce grand citoyen qui lui avait refusé son témoignage lorsqu'il était accusé, fut accompli par le consul qui devait le haïr plus que personne; et ce consul prétendait suivre les conseils d'un homme dont l'autorité doit imposer à tous. Ce brandon funeste fut lancé sur la république. Votre autorité, la majesté des ordres les plus respectables, la concorde des bons citoyens, en un mot, la tranquillité de tout l'État, furent attaquées : car c'étaient elles qu'on voulait détruire, quand on attaquait en moi celui qui les avait sauvées. J'ai été frappé de ces coups : j'en ai été d'abord la seule victime; mais vous pouviez dès lors vous apercevoir que l'incendie qui me consumait étendait ses flammes autour de vous.

XXII. Loin que les discordes s'apaisassent, la haine redoublait contre ceux qu'on croyait mes défenseurs. Enfin, par les suffrages de ces vertueux citoyens, et sur la proposition de Pompée, qui, voulant remplir le vœu de l'Italie et les désirs du peuple romain, excita encore votre zèle par ses conseils et même par ses prières, je me vois rétabli dans ma patrie. Mettons un terme aux discordes; respirons après ces longues

gradus (o misera tempora, stultasque nostras discordias!) P. Clodio gradus ad rempublicam, hic primus est aditus ad popularem jactationem, atque adscensus. Nam Tib. Graccho invidia Numantini fœderis, cui feriendo, quæstor C. Mancini consulis quum esset, interfuerat, et in eo fœdere improbando senatus severitas dolori et timori fuit; istaque res illum, fortem et clarum virum, a gravitate patrum desciscere coegit. C. autem Gracchum mors fraterna, pietas, dolor, magnitudo animi, ad expetendas domestici sanguinis pœnas excitavit. Saturninum, quod in annonæ caritate quæstorem a sua frumentaria procuratione senatus amovit, eique rei M. Scaurum præfecit, scimus, dolore factum esse popularem. Sulpicium ab optima causa profectum, Caioque Julio, consulatum contra leges petenti, resistentem, longius, quam voluit, popularis aura provexit.

XXI. Fuit in his omnibus causa, etsi non justa (nulla enim potest cuiquam male de republica merendi justa esse causa), gravis tamen, et cum aliquo animi, et virili dolore conjuncta. P. Clodius a crocota, a mitra, a muliebribus soleis, purpureisque fasciolis, a strophio, a psalterio, a flagitio, a stupro, est factus repente popularis. Nisi eum mulieres exornatum ita deprehendissent; nisi ex eo loco, quo eum adire fas non erat, ancillarum beneficio emissus esset : populari homine populus romanus, respublica cive tali careret. Hanc ob amentiam, in discordiis nostris, de quibus ipsis, his prodigiis recentibus, a diis immortalibus admonemur, arreptus est unus ex patriciis, cui tribuno plebis fieri non liceret.

Quod anno ante frater Metellus, et concors etiam tum senatus, principe Cn. Pompeio sententiam dicente, excluserat, acerrimeque una voce ac mente restiterat : id post dissidium optimatium, de quo ipso nunc monemur, ita perturbatum, itaque permutatum est, ut, quod frater consul, ne fieret, obstiterat quod affinis et sodalis, vir clarissimus, qui illum reum non laudarat, excluserat, id is consul efficeret in discordiis principum, qui illi unus inimicissimus esse debuerat, et eo fecisse auctore se diceret, cujus auctoritatis neminem posset pœnitere. Injecta est fax fœda ac luctuosa reipublicæ. Petita est auctoritas vestra, gravitas amplissimorum ordinum, consensio bonorum omnium, totus denique civitatis status. Hæc enim certe petebantur, quum in me, cognitorem harum omnium rerum, illa flamma illorum temporum conjiciebatur. Excepi, et pro patria solus exarsi : sic tamen, ut vos, iisdem ignibus circumsepti, me primum ictum pro vobis et fumantem videretis.

XXII. Non sedabantur discordiæ : sed etiam crescebat in eos odium, a quibus nos defendi putabamur. Ecce, iisdem auctoribus, Pompeio principe, qui cupientem Italiam, populum romanum desiderantem, flagitantes vos, non auctoritate sua solum, sed etiam precibus ad meam salutem excitavit, restituti sumus. Sit discordiarum finis aliquando; a diuturnis dissensionibus conquiescamus. Non sinit eadem ista labes; eas habet conciones, ea miscet ac turbat, ut se modo vendat his, modo illis : nec tamen ita, ut se quisquam, si ab isto laudatus sit, laudatio-

dissensions. Ce furieux ne le permet pas. Il harangue, il remue, il s'agite, voulant plaire tour à tour aux différents partis; non que ceux qu'il loue s'en estiment davantage, mais ils sont charmés de l'entendre blâmer ceux qu'ils n'aiment pas. Sa conduite n'a rien qui m'étonne. Que peut-il faire autre chose? Ce que j'ai peine à comprendre, c'est que des hommes sages souffrent que la voix du plus infâme des scélérats attaque un seul des citoyens qui ont bien mérité de la république; c'est que, sans qu'ils en retirent aucun avantage, ils pensent que les injures d'un homme perdu et décrié puissent flétrir la gloire de personne; c'est qu'enfin ils ne sentent pas, ce qu'ils semblent pourtant soupçonner aujourd'hui, que les attaques de cet homme furieux et bizarre dans ses violences peuvent se tourner contre eux-mêmes.

Ces préventions de quelques personnes, et des malveillances secrètes ont fait à l'État des maux qui ne sont pas encore guéris. Tant que les traits tombaient sur moi seul, le coup, quelque cruel qu'il fût, me paraissait moins rude. Si Clodius ne s'était pas livré à ceux qu'il croyait s'être détachés de vous; si ce respectable panégyriste ne les avait comblés de ses louanges; s'il n'avait menacé de faire marcher contre le sénat l'armée de César, en quoi il nous en imposait, mais nul ne réfutait ses calomnies; s'il n'avait publié partout que ses démarches étaient appuyées par Pompée et dirigées par Crassus; s'il n'avait assuré que les consuls faisaient cause commune avec lui, en cela seul il disait la vérité : aurait-il eu le pouvoir de me persécuter avec tant de barbarie, et de tourmenter la république avec tant de scélératesse?

XXIII. Lorsqu'il vit votre courage se ranimer, votre autorité se dégager des fers dont il l'avait accablée, et mon nom et le désir de ma présence revivre dans vos cœurs, le traître, démentant tous ses principes, chercha aussitôt à se faire valoir auprès de vous; il disait ici et dans les assemblées du peuple, que les lois de César avaient été portées contre les auspices; et parmi ces lois était celle qui l'avait conduit au tribunat; mais, dans l'aveuglement de son délire, il ne la voyait pas. Il sommait Bibulus de déclarer s'il avait toujours observé le ciel pendant que César portait ses lois. Bibulus répondait qu'il l'avait toujours observé. Il demandait aux augures si des actes portés dans ces circonstances étaient valides. Ils disaient qu'ils ne l'étaient pas. Quelques citoyens vertueux, de qui j'ai reçu les plus grands services, mais qui sans doute ne connaissaient pas l'excès de sa démence, étaient enchantés de lui. Il alla plus loin; il se mit à déclamer contre Pompée lui-même, qu'il avait nommé l'âme et l'auteur de ses projets. Quelques personnes lui en savaient gré.

Alors il imagina qu'après avoir accablé celui qui, sans quitter la toge, avait éteint une guerre domestique, il pourrait aussi triompher du vainqueur des ennemis étrangers. Alors il fut saisi, dans le temple de Castor, ce poignard impie, qui faillit porter un coup funeste à tout l'empire; alors le grand homme qui força toujours les portes de nos ennemis à s'ouvrir devant lui, et dont la valeur ne fut jamais arrêtée ni par les défilés, ni par les montagnes, ni par les armées les plus nombreuses, fut assiégé dans sa propre maison : la conduite qu'il tint alors a réduit au silence ces imprudents qui m'accusaient de timidité. Car s'il

rem putet; sed ut eos, quos non amant, ab eodem gaudeant vituperari. Atque ego hunc non miror. Quid enim faciat aliud? Illos homines sapientissimos gravissimosque miror : primum, quod quemquam clarum hominem, atque optime de republica meritum, impurissimi voce hominis violari facile patiuntur; deinde quod existimant, perditi hominis profligatique maledictis posse, id quod minime conducit ipsis, cujusquam gloriam dignitatemque violari; postremo, quod non sentiunt id, quod tamen mihi jam suspicari videntur, illius furentis ac volatici impetus in se ipsos posse converti.

Atque ex hac nimia nonnullorum alienatione a quibusdam, hærent ea tela in republica, quæ quamdiu hærebant in uno me, graviter equidem, sed aliquando levius ferebam. An iste, nisi primo se dedisset iis, quorum animos a vestra auctoritate sejunctos esse arbitrabatur; nisi eos in cœlum suis laudibus præclarus auctor extolleret; nisi exercitum C. Cæsaris (in quo fallebat, sed eum nemo redarguebat), nisi eum, inquam, exercitum signis infestis in curiam se immissurum minitaretur; nisi Cn. Pompeio adjutore, M. Crasso auctore, quæ faciebat, facere clamaret; nisi consules causam conjunxisse secum, in quo uno non mentiebatur, confirmaret : tam crudelis mei, tam sceleratus reipublicæ vexator esse potuisset!

XXIII. Idem, posteaquam respirare vos a metu cædis, emergere auctoritatem vestram e fluctibus illius servitutis, reviviscere memoriam ac desiderium mei vidit, vobis se cœpit subito fallacissime venditare. Tum leges Julias contra auspicia latas, et hic, et in concionibus dicere : in quibus legibus inerat curiata illa lex, quæ totum ejus tribunatum continebat; quam cæcus amentia non videbat. Producebat fortissimum virum, M. Bibulum, quærebat ex eo, C. Cæsare leges ferente, de cœlo semperne servasset? semper se ille servasse dicebat. Augures interrogabat, quæ ita lata essent, rectene lata essent? illi vitio lata esse dicebant. Ferebant in oculis hominem quidam boni viri, et de me optime meriti; sed illius, ut ego arbitror, furoris ignari. Longius processit : in ipsum Cn. Pompeium, auctorem, ut prædicare est solitus, consiliorum suorum, invehi cœpit. Inibat gratiam a nonnullis.

Tum vero est ratus, se posse, quoniam togatum domestici belli exstinctorem nefario scelere fœdasset, illum etiam, illum externorum bellorum, hostiumque victorem, affligere : tum est illa in templo Castoris scelerata et pæne deletrix hujus imperii sica deprehensa. Tum ille, cui nulla hostium diutius urbs unquam fuit clausa, qui omnes angustias, omnes altitudines, omnium objecta tela, semper vi et virtute perfregit, obsessus est ipse domi; meque nonnulla

a été plus malheureux que honteux pour Cn. Pompée, le plus brave de tous les hommes, de s'enfermer dans sa maison jusqu'à la fin du tribunat de Clodius, de ne plus se montrer en public, de supporter les menaces d'un insolent, qui, dans les assemblées, annonçait le projet d'élever dans les Carènes un second portique, pour répondre à celui du mont Palatin; certes il a été douloureux pour moi de sortir de ma patrie; mais, comme citoyen, ce sacrifice ne pouvait qu'ajouter à ma gloire.

XXIV. Vous voyez donc que cet homme, depuis longtemps sans moyens, sans ressource par lui-même, est soutenu par les discordes fatales des grands. Ceux qui semblaient alors s'être séparés de vous ont secondé les commencements de sa fureur. Leurs rivaux et leurs adversaires ont protégé les derniers jours de son tribunat expirant; et même, depuis qu'il n'est plus tribun, ils ont empêché que ce fléau de la république ne fût écarté de l'administration, qu'il ne fût accusé, qu'il ne restât simple particulier. Comment des hommes honnêtes ont-ils pu réchauffer dans leur sein et caresser cette vipère, qui répandait partout son poison funeste? Quel intérêt enfin les a séduits? Il nous faut un homme, disent-ils, qui déprime Pompée dans les assemblées. Le blâme d'un Clodius déprimer Pompée! Ah! je voudrais que le grand homme qui a tant fait pour moi, entrât ici dans toute ma pensée. Mais, pour dire ce que je sens, il me semble que Clodius n'a jamais porté plus d'atteinte à la gloire de Pompée que lorsqu'il lui prodiguait ses éloges.

Marius loué par Glaucia brillait-il de plus d'éclat que lorsqu'il était blâmé par ce même Glaucia irrité contre lui? Et ce furieux, qui se précipite vers la peine qu'il a trop longtemps méritée, s'est-il montré plus vil et plus méprisable en accusant Pompée qu'en blâmant le sénat entier? Je conçois que ses invectives contre Pompée flattent le ressentiment de quelques personnes; mais ce que je ne puis comprendre, c'est que de si bons citoyens ne s'indignent pas de ses déclamations contre le sénat. Ah! qu'ils lisent cette harangue qui fait l'objet de mon discours, et leur joie ne durera pas longtemps. Il y célèbre Pompée, disons mieux, il le déshonore, il le comble de ses louanges; il le nomme le seul citoyen digne de la gloire de cet empire. Il fait entendre qu'il est son ami intime, et qu'ils sont réconciliés.

Je ne sais ce qui en est : cependant je pense qu'il ne l'aurait pas loué s'il était son ami. Qu'on le suppose son ennemi le plus acharné, qu'aurait-il pu faire de plus pour flétrir sa gloire? Ceux qui étaient charmés de le voir ennemi de Pompée, et qui, pour cette raison, fermaient les yeux sur tant de crimes énormes, et même applaudissaient à ses fureurs effrénées, peuvent voir comment il a changé tout à coup : à présent il loue Pompée; il déclame contre ceux à qui il voulait plaire. Que fera-t-il donc si Pompée lui rend ses bonnes grâces, puisqu'il est si jaloux de faire croire qu'ils sont déjà réconciliés?

XXV. De quelles autres discordes des grands les dieux immortels voudraient-ils parler? Assurément ces expressions ne désignent ni Clodius, ni personne de ses compagnons ou de ses conseillers. Les livres étrusques ont des mots qui

---

imperitorum vituperatione timiditatis meæ, consilio et facto suo liberavit. Nam, si Cn. Pompeio, viro uni omnium fortissimo, quicumque nati sunt, miserum magis fuit, quam turpe, quamdiu ille tribunus plebis fuit, lucem non adspicere, carere publico, minas ejus perferre; quum in concionibus diceret, velle se in Carinis ædificare alteram porticum, quæ Palatio responderet : certe mihi exire domo mea, ad privatum dolorem fuit luctuosum, ad rationem reipublicæ gloriosum.

XXIV. Videtis igitur, hominem per se ipsum jampridem afflictum ac jacentem, perniciosis optimatium discordiis excitari : cujus initia furoris dissensionibus eorum, qui tum a vobis sejuncti videbantur, sustentata sunt. Reliqua jam præcipitantis tribunatus, etiam post tribunatum, obtrectatores eorum atque adversarii defenderunt : ne a republica reipublicæ pestis removeretur, restiterunt; etiam, ne causam diceret; etiam, ne privatus esset. Etiamne in sinu atque in deliciis quidam optimi viri viperam illam venenatam ac pestiferam habere potuerunt? Quo tandem decepti munere? Volo, inquiunt, esse, qui in concione detrahat de Pompeio. Detrahat ille vituperando? Velim, sic hoc vir summus atque optime de mea salute meritus accipiat, ut a me dicitur : dicam quidem certe, quod sentio. Mihi, medius fidius, tum de illius amplissima dignitate detrahere, quum illum maximis laudibus efferebat, videbatur.

Utrum tandem C. Marius splendidior, quum eum C. Glaucia laudabat; an quum eumdem iratus postea vituperabat? An ille demens, et jampridem ad pœnam exitiumque præceps, fœdior atque inquinatior in Cn. Pompeio accusando, quam in universo senatu vituperando fuit? quod quidem miror, quum alterum gratum sit iratis, alterum esse tam bonis civibus non acerbum. Sed, ne id viros optimos diutius delectet, legant hanc ejus concionem, de qua loquor : in qua Pompeium ornat, an potius deformat? Certe laudat, et unum esse in hac civitate dignum hujus imperii gloria dicit; et significat, se illi amicissimum esse, et reconciliationem esse gratiæ factam.

Quod ego quanquam, quid sit, nescio : tamen hoc statuo, hunc, si amicus esset Pompeio, laudaturum illum non fuisse. Quid enim, si illi inimicissimus esset, amplius ad ejus laudem minuendam facere potuisset? Videant ii, qui illum Cn. Pompeio inimicum esse gaudebant, ob eamque causam in tot tantisque sceleribus connivebant, et nonnunquam ejus indomitos atque effrenatos furores plausu etiam suo prosequebantur, quam se cito inverterit : nunc enim jam laudat illum; in eos invehitur, quibus se antea venditabat. Quid existimatis, eum, si reditus ei gratiæ patuerit, esse facturum, qui tam libenter in opinionem gratiæ irrepat?

XXV. Quas ego alias optimatium discordias a diis immortalibus definiri putem? nam hoc quidem verbo neque P. Clodius, neque quisquam de gregalibus ejus, aut de consiliariis designatur. Habent Etrusci libri certa nomina, quæ in id genus civium cadere possunt. DETERIORES, RE-

peuvent convenir aux gens de cette espèce. Ces hommes que la corruption de leur cœur, que le délabrement de leur fortune rendent étrangers à l'intérêt commun, ils les appellent, comme vous l'entendrez bientôt, des gens PERVERS et REJETÉS avec opprobre. Ainsi, lorsque les dieux parlent des discordes des grands, ils entendent ces dissensions qui éclatent entre les citoyens distingués, et qui ont bien mérité de l'État. Quand la vie des grands est menacée, celle de Clodius est en sûreté, puisqu'il n'est pas moins étranger aux grands, qu'il ne l'est aux hommes honnêtes et religieux.

C'est pour vous, citoyens illustres et vertueux, pour vous seuls qu'ils nous prescrivent la vigilance et les précautions. On nous annonce le massacre des grands; et, ce qui en est la suite inévitable, on nous dit de prendre garde que l'État ne tombe au pouvoir d'un seul. Quand les dieux se tairaient, ne nous suffit-il pas de nos seules lumières pour apercevoir ce danger? Les discordes entre des citoyens illustres et puissants finissent presque toujours par la destruction des deux partis, ou par la domination du vainqueur, ou par l'établissement de la royauté. Des dissensions éclatèrent entre Marius et Sylla. Vainqueurs et vaincus tour à tour, ils régnèrent l'un et l'autre dans Rome. Octavius et Cinna, qui se combattirent de même, régnèrent quand ils furent vainqueurs, et périrent quand ils furent vaincus. Sylla triompha une seconde fois. Quoiqu'il ait rétabli la république, il n'en est pas moins vrai qu'alors il exerça une puissance royale.

Aujourd'hui la haine se montre à découvert : elle a versé tous ses poisons dans l'âme des chefs de l'État. Les grands sont divisés. On épie une occasion. Ceux qui ont moins de force attendent je ne sais quel événement ou quelle circonstance. Ceux en qui l'on reconnaît plus de pouvoir redoutent peut-être eux-mêmes les projets de leurs ennemis. Bannissons ces discordes, et dès lors les malheurs qu'on nous annonce ne seront plus à craindre; et dès lors ce serpent, qui se cache ici, mais qui loin de vous s'agite et s'élance avec audace, ne pourra plus vivre : il sera facile de l'étouffer et de l'écraser.

XXVI. Les dieux nous avertissent encore d'empêcher que des desseins cachés ne nuisent à la république. Or, quels projets plus cachés que les siens, lorsqu'il a osé dire en pleine assemblée qu'il fallait remettre toutes les affaires, interrompre la justice, fermer le trésor, ne permettre aucune action aux tribunaux? Croyez-vous que l'idée d'une telle confusion, d'un tel bouleversement dans l'État, se soit tout à coup présentée à lui sur la tribune, sans qu'il s'en fût occupé auparavant? Je sais que son âme est abrutie par le vin, la débauche et le sommeil; je sais qu'il est le moins réfléchi et le plus extravagant des hommes. Cependant c'est dans les veilles de la nuit, et même dans des assemblées nombreuses, que ce projet de fermer les tribunaux a été conçu et médité. Souvenez-vous, pères conscrits, qu'on veut vous pressentir par cette horrible menace; on veut, en vous accoutumant à l'entendre, s'assurer les moyens de l'exécuter.

On lit à la suite : N'ACCORDEZ PAS DE NOUVEAUX HONNEURS AUX HOMMES PERVERS ET REJETÉS. Je vous dirai bientôt quels sont ces pervers; au reste, peut-on nier que ce mot ne désigne surtout celui qui sans contredit est le plus perverti de tous les mortels? Voyons quels

PULSOS, quod jam audietis, hos appellant, quorum et mentes, et res sunt perditæ, longeque a communi salute disjunctæ. Quare, quum dii immortales monent de optimatium discordiis, de clarissimorum et optime meritorum civium dissensione prædicunt. Quum principibus periculum cædemque portendunt, in tuto collocant Clodium, qui tantum abest a principibus, quantum a puris, quantum a religiosis.

Vobis, o clarissimi atque optimi cives, et vestræ saluti consulendum et prospiciendum vident. Cædes principum ostenditur; id, quod interitum optimatium sequi necesse est, adjungitur : ne in unius imperium res recidat, admonemur. Ad quem metum si deorum monitis non duceremur, tamen ipsi nostro sensu conjecturaque raperemur. Neque enim ullus alius discordiarum solet esse exitus inter claros et potentes viros, nisi aut universus interitus, aut victoris dominatus, aut regnum. Dissensit cum Mario, clarissimo cive, consul nobilissimus et fortissimus, L. Sulla. Horum uterque ita cecidit victus, ut victor idem regnaverit. Cum Octavio collega Cinna dissedit : utrique horum secunda fortuna regnum est largita, adversa mortem. Idem iterum Sulla superavit : tum sine dubio habuit regalem potestatem, quanquam rempublicam recuperavit.

Inest hoc tempore haud obscurum odium, atque id insitum penitus, et inustum animis hominum amplissimorum; dissident principes; captatur occasio. Qui non tantum opibus valent, nescio quam fortunam tamen, ac tempus exspectant. Qui sine controversia plus possunt, hi fortasse nonnunquam consilia ac sententias inimicorum suorum extimescunt. Tollatur hæc e civitate discordia : jam omnes isti, qui portenduntur, metus exstinguentur; jam ista serpens, quæ tum hic delitescit, tum se emergit, et fertur illuc, compressa atque elisa morietur.

XXVI. Monent enim iidem, ne occultis consiliis respublica lædatur. Quæ sunt occultiora, quam ejus, qui in concione ausus est dicere, justitium edici oportere, jurisdictionem intermitti, claudi ærarium, judicia tolli? nisi forte existimatis, hanc tantam colluvionem illi, tantamque eversionem civitatis, in mentem subito in Rostris nec cogitanti venire potuisse. Est quidem ille plenus vini, stupri, somni, plenusque inconsideratissimæ ac dementissimæ temeritatis : verumtamen nocturnis vigiliis, etiam coitione hominum, justitium illud concoctum ac meditatum est. Mementote, patres conscripti, verbo illo nefario tentatas aures vestras, et perniciosam viam, audiendi consuetudine, esse munitam.

Sequitur illud, NE DETERIORIBUS REPULSISQUE HONOS AUGEATUR. Repulsos videamus : nam deteriores qui sint,

sont ces hommes rejetés. Sans doute ce ne sont pas ceux qui, méritant les honneurs, ont essuyé un refus dont la honte n'est que pour leur république. Tel a été souvent le sort des meilleurs citoyens et des hommes les plus respectables. Les hommes rejetés, ce sont les intrigants qui prétendent à tout, qui préparent des combats de gladiateurs, au mépris des lois, et répandent l'argent avec la plus grande publicité, et que cependant les étrangers, que dis-je? leur famille, leurs voisins, leur propre tribu, les habitants de la ville et de la campagne ont repoussés avec indignation. Voilà ceux qu'on nous avertit de ne pas élever à de nouveaux honneurs. Rendons grâces aux dieux de qui nous vient cet avis. Cependant le peuple romain n'a pas attendu la voix des aruspices pour détourner ce malheur.

Gardez-vous des PERVERS. Le nombre en est grand; mais Clodius est le premier et le chef de tous. En effet, si un poëte d'un génie supérieur voulait exercer son imagination pour nous présenter dans un homme l'assemblage des vices les plus rares et les plus extraordinaires, il n'en pourrait trouver un seul qui ne fût dans Clodius; et combien il lui en échapperait, qui sont enracinés dans cette âme impure!

XXVII. D'abord la nature nous attache à nos parents, aux dieux immortels, à la patrie; parce qu'au moment même où nous recevons le jour, où nous respirons cet air vivifiant qui développe nos facultés, nous sommes admis aux droits de la cité et de la liberté. Clodius, en prenant le nom de Fontéius, a renoncé au nom de ses pères, aux sacrifices et au souvenir de ses ancêtres, à sa famille. Par un forfait que rien ne peut expier, il a souillé les feux sacrés, les autels les plus saints, les foyers les plus inaccessibles aux regards profanes, des mystères que l'œil d'un homme n'a jamais aperçus, que nul discours n'a jamais dû lui faire connaître. Il a livré aux flammes le temple de ces déesses qui nous prêtent leur secours dans les autres incendies.

Que dirai-je de la patrie? d'abord ses violences et ses armes ont chassé de Rome, ont privé de tout asile dans Rome celui que vous aviez nommé plusieurs fois le sauveur de la patrie. Après avoir accablé un citoyen constamment attaché au sénat, et qu'il lui plaisait de nommer le chef du sénat, il a, par le carnage et les incendies, détruit l'autorité de ce corps auguste, l'âme et l'appui de la république; annulé les lois Élia et Fufia, ces lois les plus salutaires à l'État; aboli la censure, supprimé le droit d'opposition, anéanti les auspices, armé les consuls ses complices, en leur prodiguant le trésor, les provinces, les armées; il a fait et défait des rois à prix d'argent, contraint Pompée à se renfermer dans sa maison, renversé les monuments des généraux, dévasté les maisons de ses ennemis, inscrit son nom sur vos monuments. Ah! qui pourrait dénombrer ses crimes envers la patrie? Et de combien de forfaits le trouverait-on coupable à l'égard des citoyens qu'il a fait périr, des alliés qu'il a pillés, des généraux qu'il a trahis, des armées qu'il a soulevées!

Et combien sont énormes ceux dont il s'est rendu coupable envers lui-même et les siens! Quel ennemi jamais épargna moins un camp pris d'assaut, qu'il n'a épargné toutes les parties de son corps? Sa jeunesse n'a-t-elle pas été livrée à

post docebo. Sed tamen in eum cadere hoc verbum maxime, qui sit unus omnium mortalium sine ulla dubitatione deterrimus, concedendum est. Qui sunt igitur repulsi? non, ut opinor, ii, qui aliquando honorem, vitio civitatis, non suo, non sunt assecuti. Nam id quidem multis sæpe optimis civibus atque honestissimis viris accidit. Repulsi sunt ii, quos ad omnia progredientes, quos munera contra leges gladiatoria parantes, quos apertissime largientes, non solum alieni, sed etiam sui, vicini, tribules, urbani, rustici repulerunt. Hi ne honore augeantur, monemur. Debet esse gratum, quod prædicunt : sed tamen huic malo populus romanus ipse, nullo aruspicum admonitu, sua sponte prospexit.

DETERIORES cavete : quorum quidem magna est natio; sed tamen eorum omnium hic dux est, atque princeps. Etenim, si unum hominem deterrimum poeta præstanti aliquis ingenio fictis conquisitisque vitiis deformatum vellet inducere ; nullum profecto dedecus reperire posset, quod in hoc non inesset; multaque in eo penitus defixa atque hærentia præteriret.

XXVII. Parentibus, et diis immortalibus, et patriæ nos primum natura conciliat. Eodem enim tempore et suscipimur in lucem, et hoc cœlesti spiritu augemur, et certam in sedem civitatis ac libertatis adscribimur. Iste parentum nomen, sacra, memoriam, gentem, Fonteiano nomine obruit. Deorum ignes, solia, mensas, abditos ac penetrales focos, occulta, et maribus non invisa solum, sed etiam inaudita sacra, inexpiabili scelere pervertit; idemque earum templum inflammavit dearum, quarum ope etiam aliis incendiis subvenitur.

Quid de patria loquar? qui primum eum civem vi, ferro, periculis, urbe, omnibus patriæ præsidiis depulit, quem vos patriæ conservatorem esse sæpissime judicaveratis; deinde everso senatus, ut ego semper dixi, comite, duce, ut ille dicebat, senatum ipsum, principem salutis mentisque publicæ, vi, cæde, incendiisque pervertit; sustulit duas leges, Æliam et Fufiam, maxime reipublicæ salutares; censuram exstinxit; intercessionem removit; auspicia delevit; consules, sceleris sui socios, ærario, provinciis, exercitu armavit; reges, qui erant, vendidit, qui non erant, appellavit; Cn. Pompeium vi, ferro, domum compulit; imperatorum monumenta evertit; inimicorum domos disturbavit; vestris monumentis nomen suum inscripsit. Infinita sunt scelera, quæ ab illo in patriam sunt edita. Quid, quæ in singulos cives, quos necavit? socios, quos diripuit? imperatores, quos prodidit? exercitus, quos tentavit?

Quid vero? ea quanta sunt, quæ in ipsum se scelera, quæ in suos edidit? qui minus unquam pepercit hostium castris, quam ille omnibus corporis sui partibus? quæ

qui voulut en abuser? Quel libertin, en se plongeant dans les excès de la plus grossière débauche, agit plus librement avec une prostituée, que Clodius avec sa propre sœur? Non, les poètes qui ont imaginé Charybde n'inventèrent jamais un gouffre plus avide et plus insatiable que lui, quand il se jette sur les dépouilles des Byzantins et de Brogitare. Les chiens de Scylla s'élançaient avec moins de fureur, ils étaient moins affamés que les Gellius, les Clodius et les Titius, que vous voyez avec lui dévorer la tribune elle-même.

Ainsi, pour obéir aux dernières paroles des aruspices : PRENEZ GARDE QUE LA RÉPUBLIQUE N'ÉPROUVE QUELQUE RÉVOLUTION. Ébranlée par tant de secousses, à peine tous nos efforts réunis pourront-ils empêcher qu'elle ne s'écroule.

XXVIII. Il fut un temps où cette république, puissante et affermie sur des fondements solides, pouvait supporter sans péril la négligence du sénat, et même les excès des citoyens. Elle ne le peut plus aujourd'hui. Le trésor est épuisé; les fermiers de l'État ne perçoivent point les revenus; l'autorité des grands est méconnue; la discorde divise les différents ordres; les tribunaux sont abolis; les suffrages sont à la disposition d'un petit nombre; les bons citoyens ne s'empresseront plus de seconder la volonté de notre ordre, et vous chercherez vainement un homme qui veuille s'exposer à la haine des méchants pour le salut de la patrie.

La concorde seule peut donc nous maintenir dans notre situation présente, quelle qu'elle soit. Car qu'elle devienne meilleure, c'est ce qu'on ne peut pas même désirer, tant qu'on laissera Clodius impuni. Il ne nous reste plus rien au delà, que la mort ou l'esclavage. Puisque les conseils humains se taisent, les dieux daignent nous avertir, afin que nous ne soyons pas réduits à ce dernier excès du malheur.

Pères conscrits, je n'aurais pas entrepris de vous faire entendre un discours aussi affligeant, si les honneurs du peuple romain, si tant de distinctions que vous m'avez accordées, ne m'avaient fait un devoir, ne m'avaient donné la force de remplir un ministère aussi pénible. Au reste, il m'eût été facile de garder le silence comme tous les autres; mais ce n'est pas en mon nom que j'ai parlé, je n'ai été que l'interprète de la religion. Peut-être me suis-je permis trop de paroles : mais le fond des choses est tout entier des aruspices. Ou il ne faut pas les consulter, ou, si on les interroge, il faut faire attention à leurs réponses.

Si des prodiges plus communs et moins importants ont souvent fait impression sur vous, la voix des immortels eux-mêmes ne remuera-t-elle pas les âmes de tous les citoyens? Ne croyez pas qu'il soit possible qu'un dieu descende du ciel, comme vous le voyez dans plusieurs pièces de théâtre, qu'il vienne se mêler parmi les hommes, converser avec eux, fixer son séjour sur la terre. Réfléchissez sur la nature de ce bruit que les habitants du Latium vous ont annoncé. Rappelez-vous un autre événement sur lequel vous n'avez pas encore délibéré, ce tremblement de terre qu'on vous a dit s'être fait sentir à peu près dans le même temps à Potentia, dans le Picénum, avec des circonstances effrayantes; et ces maux que nous n'apercevons que dans l'avenir, vous les

navis unquam in flumine publico tam vulgata omnibus, quam istius ætas fuit? quis unquam nepos tam libere est cum scortis, quam hic cum sororibus volutatus? quam denique tam immanem Charybdim poetæ fingendo exprimere potuerunt, quæ tantos exhaurire gurgites posset, quantas iste Byzantiorum Brogitarorumque prædas exsorbuit! aut tam eminentibus canibus Scyllam, tamque jejunis, quam, quibus istum videtis, Gelliis, Clodiis, Titiis, Rostra ipsa mandentem?

Quare, id quod extremum est in aruspicum responsis, PROVIDETE, NE REIPUBLICÆ STATUS COMMUTETUR. Etenim vix hæc, si undique fulciamus, jam labefacta, vix, inquam, innixa in omnium nostrum humeris cohærebunt.

XXVIII. Fuit quondam ita firma hæc civitas, et valens, ut negligentiam senatus, vel etiam injurias civium ferre posset. Jam non potest. Ærarium nullum est; vectigalibus non fruuntur, qui redemerunt; auctoritas principum cecidit; consensus ordinum est divulsus; judicia perierunt; suffragia descripta tenentur a paucis; bonorum animus ad nutum nostri ordinis expeditus jam non erit; civem, qui se pro patriæ salute opponat invidiæ, frustra posthac requiretis.

Quare hunc statum, qui nunc est, qualiscumque est, nulla alia re, nisi concordia, retinere possumus. Nam, ut meliore simus loco, ne optandum quidem est, illo impunito : deteriore autem statu ut simus, unus est inferior gradus, aut interitus, aut servitutis. Quo ne trudamur, dii immortales nos admonent, quoniam jampridem humana consilia ceciderunt.

Atque ego hanc orationem, patres conscripti, tam tristem, tam gravem non suscepissem, non, inquam, nisi hanc personam, et has partes, honoribus populi romani, vestris plurimis ornamentis mihi tributis, deberem, et possem sustinere. Sed tamen facile, tacentibus ceteris, reticuissem; sed hæc oratio omnis fuit non auctoritatis meæ, sed publicæ religionis. Mea fuerunt verba fortasse plura : sententiæ quidem omnes aruspicum; ad quos aut referri nuntiata ostenta non convenit, aut eorum responsis commoveri necesse est.

Quod si cetera magis pervulgata nos sæpe et leviora moverunt, vox ipsa deorum immortalium non mentes omnium permovebit? Nolite enim id putare accidere posse, quod in fabulis sæpe videtis fieri, ut deus aliquis lapsus de cœlo, cœtus hominum adeat, versetur in terris, cum hominibus colloquatur. Cogitate genus sonitus ejus, quem Latinienses nuntiarunt; recordamini illud etiam, quod nondum est relatum, quod eodem fere tempore factus in agro Piceno Potentiæ nuntiatur terræ motus horribilis, cum quibusdam multis metuendisque rebus. Hæc eadem profecto, quæ futura prospicimus, impendentia pertimescetis. Etenim

redouterez comme prêts à fondre sur vous. Car toutes les fois que le monde lui-même, que l'air et la terre sont agités par un mouvement nouveau, et qu'ils nous avertissent par un bruit extraordinaire, c'est la voix des dieux qui se fait entendre; ce sont les immortels eux-mêmes qui nous parlent. Alors il faut, comme on nous le prescrit aujourd'hui, ordonner des expiations et des prières. Au surplus, il est facile de fléchir des dieux qui d'eux-mêmes nous indiquent les moyens de nous sauver : ce sont nos haines surtout et nos discordes qu'il nous importe d'apaiser.

hæc deorum immortalium vox, hæc pæne oratio judicanda est, quum ipse mundus, quum aer atque terræ motu quodam novo contremiscunt, et inusitato aliquid sono incredibilique prædicunt. In quo constituendæ nobis quidem sunt procurationes, et obsecratio, quemadmodum monemur. Sed faciles sunt preces apud eos, qui ultro nobis viam salutis ostendunt : nostræ nobis sunt inter nos iræ discordiæque placandæ.

NOTES

SUR LE DISCOURS CONCERNANT LA RÉPONSE DES ARUSPICES.

II. *Duobus.* Ces deux hommes sont Pison et Gabinius, proconsuls, l'un de Macédoine, l'autre de Syrie. Le premier avait si mal réussi dans quelques entreprises contre des barbares, voisins de la Macédoine, qu'il n'osa pas même écrire à Rome pour demander les honneurs les plus communs. Le second remporta quelques avantages; mais ayant écrit au sénat pour qu'on ordonnât des supplications ou actions de grâces aux dieux, il essuya un refus. On ne connaissait qu'un seul exemple d'un pareil affront fait à un proconsul.

III. *Ligurem ipse esse diceret.* Jeu de mots sur le nom du tribun qui seul, de tout le collége, s'opposa au rappel de Cicéron, et qui s'appelait Élius Ligur ou Ligus.

VI. *Pontifices minores.* Numa créa d'abord quatre pontifes, qui étaient tirés du corps des patriciens. L'an de Rome 454 les tribus obtinrent qu'on en ajoutât quatre autres tirés du peuple. Ces huit pontifes étaient nommés *majores*. Sylla en fit porter le nombre jusqu'à quinze; et les sept pontifes de nouvelle création furent appelés *minores*. Ils étaient nommés dans les comices par tribus; mais dix-sept tribus seulement, désignées par le sort, concouraient à l'élection.

X. *Epulones Jovis maximi.* Les pontifes étant accablés par la multitude des sacrifices, on créa, l'an de Rome 557, trois hommes auxquels on donna le nom de *tresviri epulones*, pour faire, après les jeux, le sacrifice qu'on nommait *epulare sacrificium*, et qui était suivi d'un repas. Sylla, dans la suite, en ajouta quatre : *septemviri epulones*. Leur création se faisait comme celle des pontifes.

XIII. *Sibyllino sacerdoti.* Tarquin avait confié la garde des livres Sibyllins à deux citoyens qu'il choisit parmi les patriciens. L'an 387, on leur substitua des décemvirs, qu'on nommait *decemviri sacris faciundis*. Une partie d'entre eux était tirée du peuple. Sylla en porta le nombre à quinze, que l'on créait de la même manière que les pontifes. Ils étaient chargés de la célébration des jeux séculaires.

XIV. *Seius.* Voir le discours *pro Domo sua*.

XVI. *De Alexandrinis.* Ptolémée Aulète, roi d'Égypte, était venu à Rome solliciter du secours contre ses sujets. Les Alexandrins envoyèrent plusieurs députés pour se justifier et se plaindre de ses violences et de ses injustices. Le roi les fit assassiner. Son argent et le crédit de Pompée arrêtèrent les poursuites.

Nostrum imperatorem. L. Pison, proconsul en Macédoine.

XVIII. *Injuria stupri tui.* Clodius, en profanant les mystères de la Bonne Déesse, n'avait cherché qu'à s'introduire auprès de Pompéia. Il agissait de concert avec elle; César affecta de n'en rien croire. Il refusa d'agir contre Clodius; cependant il la répudia. On connaît sa réponse : La femme de César ne doit pas être soupçonnée.

XX. *Prævaricaretur.* Catilina, à son retour d'Afrique, fut accusé de concussion par Clodius; mais celui-ci se laissa gagner; et par une honteuse collusion, il aida lui-même à sauver celui dont il feignait de poursuivre la punition.

Contra leges petenti. C. César demandait le consulat, quoiqu'il n'eût pas été préteur. Cette demande était irrégulière. Il essuya un refus.

XXI. *Frater consulis obstiterat.* Le consul Métellus était beau-frère de Clodius. Il avait déclaré, dans cette occasion, qu'il tuerait Clodius de sa propre main, plutôt que de souffrir qu'il apportât cette tache dans sa famille.

XXIII. *Quidam viri boni.* Les chefs du parti aristocratique, Bibulus, Curion, Hortensius, Lucullus, Caton, et Marcellinus, n'étaient pas bien disposés à l'égard de Pompée. Ils regardaient Clodius comme un scélérat; mais ses fureurs mêmes et ses témérités pouvaient leur être utiles pour troubler les mesures des triumvirs, et pour susciter le peuple contre eux.

XXV. *Qui sine controversia plus possunt.* Pompée se défiait de ceux même avec qui il s'était ligué. Il craignait des embûches secrètes de la part de Crassus. Il s'en était expliqué en plein sénat. D'un autre côté, les progrès rapides de la gloire et de la puissance de César lui donnaient encore plus d'inquiétude.

PLAIDOYER

POUR CN. PLANCIUS.

DISCOURS TRENTE ET UNIÈME.

INTRODUCTION.

Marcus Juventius Laterensis avait demandé l'édilité avec Cneus Plancius : irrité que son rival eût été nommé à son préjudice, il l'accusa d'avoir formé des cabales pour se faire nommer édile (*lege Licinia de sodalitiis*), ce qu'il y avait de plus grave dans le crime de brigue. L. Cassius, jeune homme distingué par sa naissance et par ses talents, se joignit à lui pour cette accusation. La cause fut portée devant le préteur C. Flavius. Cicéron était intime ami des deux accusateurs, et surtout de Laterensis; il crut néanmoins devoir défendre Plancius qui, étant questeur de Macédoine, l'avait reçu pendant son exil, et lui avait prodigué les marques du plus tendre attachement.

On peut conclure d'une lettre de Cicéron à son frère Quintius, écrite en l'an 699, où il dit qu'il vient de terminer la rédaction du plaidoyer pour Plancius, que ce plaidoyer a dû être prononcé l'an de Rome 698, de Cicéron 53, sous le consulat de L. Domitius Ænobarbus, et d'Appius Claudius Pulcher. Quoique postérieur par la date à plusieurs des plaidoyers qui suivent, on l'a placé ici, comme dans l'édition de M. Victor Leclerc, pour ne point séparer les Discours qui ont quelque rapport aux persécutions de Clodius et à l'exil de Cicéron.

Il paraît que Plancius fut absous, et qu'il fut édile avec Plotius l'an 699. Plus tard, il suivit Pompée dans la guerre civile, et, après la bataille de Pharsale, il fut obligé, comme tant d'autres Romains du premier rang, d'attendre, hors de l'Italie, la clémence du vainqueur. Il écrivit de Corcyre plusieurs lettres à Cicéron, qui lui répond avec beaucoup d'amitié (*Epist. fam.* IV, 14, 15), et semble lui promettre son retour.

I. En voyant une foule de vertueux citoyens s'intéresser à l'élévation de Cn. Plancius, et payer ainsi le courage héroïque dont il a fait preuve pour la garde et la sûreté de ma personne, c'était pour moi un plaisir bien sensible, Romains, de penser que le souvenir de mes malheurs sollicitait en faveur de celui à qui j'étais redevable de ma conservation. Mais lorsque ensuite j'apprenais que mes ennemis en partie, et en partie mes envieux, appuyaient l'accusation qu'on intente à Plancius, et que la chose même qui l'avait secondé dans la demande de l'édilité lui devenait contraire dans le jugement qu'il subit, je m'affligeais alors et je voyais avec douleur Plancius en péril, par la seule raison que son amitié généreuse avait mis mes jours à couvert et m'avait protégé contre la violence. Mais puis-je jeter les yeux sur ce tribunal, et considérer en particulier chacun de nos juges, sans que leur aspect me console et me rassure? Parmi tous ces juges, en est-il un seul qui ne se soit intéressé pour mon retour, à qui je n'aie des obligations infinies, à qui je ne sois attaché par les liens d'une reconnaissance éternelle? Ainsi je n'appréhende pas que le zèle de Plancius pour ma conservation lui nuise auprès de ceux qui ont eu le plus à cœur mon rétablissement; et j'ai plus lieu de m'étonner que M. Latérensis, qui s'est porté avec tant d'ardeur à me faire rendre ma patrie et mon rang, ait choisi un pareil accusé, que de craindre que vous jugiez sa poursuite fondée sur de graves raisons.

Cependant, Romains, je n'ai point la présomption ni l'orgueil de croire que Plancius doive être renvoyé absous pour les services qu'il m'a rendus. Non, si je ne vous montre dans celui que je dé-

I. Quum propter egregiam et singularem Cn. Plancii, judices, in mea salute custodienda fidem, tam multos et bonos viros ejus honori viderem esse fautores : capiebam animo non mediocrem voluptatem, quod, cujus officium mihi saluti fuisset, ei meorum temporum memoriam suffragari videbam. Quum autem audirem, meos partim inimicos, partim invidos, huic accusationi esse fautores, eamdemque rem adversariam esse in judicio Cn. Plancio, quæ in petitione fuisset adjutrix : dolebam, judices, et acerbe ferebam, si hujus salus ob eam ipsam causam esset infestior, quod is meam salutem atque vitam sua benivolentia, præsidio, custodiaque texisset. Nunc autem vester, judices, conspectus et consessus iste reficit et recreat mentem meam, quum intueor et contemplor unumquemque vestrum. Video enim hoc in numero neminem, cui mea salus cara non fuerit; cujus non exstet in me suum meritum; cui non sim obstrictus memoria beneficii sempiterna. Itaque non extimesco, ne Cn. Plancio custodia meæ salutis apud eos obsit, qui me ipsum maxime salvum videre voluerunt; sæpiusque, judices, mihi venit in mentem, admirandum esse, M. Laterensem, hominem studiosissimum et dignitatis et salutis meæ, reum sibi hunc potissimum delegisse, quam metuendum, ne vobis id ille magna ratione fecisse videatur.

Quanquam mihi non sumo tantum, judices, neque arrogo, ut Cn. Plancium suis erga me meritis impunitatem consecuturum putem. Nisi ejus integerrimam vitam, modestissimos mores, summam fidem, continentiam, pieta-

fends, une vie intègre, des mœurs pures, un grand fonds de probité et de modération, de tendresse pour ses proches, une parfaite innocence, je ne m'opposerai pas à l'exécution rigoureuse de la loi. Mais si je vous fais voir en lui tout ce qu'on doit attendre d'un citoyen vertueux, je vous demanderai, je vous prierai d'être sensibles au sort d'un homme dont la sensibilité a sauvé mes jours. A toutes les peines que je crois devoir prendre pour cette cause, plus que pour aucune autre, se joint le déplaisir d'avoir à justifier, non-seulement Plancius, dont les intérêts doivent m'être aussi chers que les miens propres, mais encore moi-même, de qui les accusateurs ont peut-être plus parlé que de la cause même et de celui qu'ils accusent.

II. Au reste, tout reproche étranger à celui que je défends m'inquiète peu ; et parce qu'il est rare de trouver des hommes reconnaissants, je ne crains pas qu'on puisse me reprocher comme un crime un excès de reconnaissance. Mais, disent nos adversaires, les services qui m'ont été rendus par Plancius ne sont point aussi considérables que je le publie, ou, en les supposant tels, ils ne doivent pas être auprès de vous d'un aussi grand poids que je le prétends : ceci est un point que, dans la crainte de blesser, je dois traiter avec circonspection, et seulement après avoir répondu à tous les griefs, de peur que l'accusé ne paraisse avoir été défendu, moins par la considération de son innocence que par le souvenir de mes disgrâces.

La cause est claire et facile, mais ma position est embarrassante et délicate. La seule nécessité de parler contre Latérensis me paraîtrait infiniment pénible, surtout étant aussi amis et aussi liés que nous le sommes : car, suivant une ancienne loi de la parfaite amitié, et telle est celle qui nous unit depuis longtemps, les amis doivent toujours vouloir les mêmes choses ; et l'amitié n'a pas de lien plus sûr que l'unanimité et l'accord des sentiments et des volontés. S'il m'est déjà si désagréable de parler contre Latérensis, combien ne me l'est-il pas plus encore de parler contre lui dans une cause où je suis comme forcé d'établir un parallèle entre les personnes ? Latérensis demande, et c'est le point sur lequel il insiste davantage, par quel mérite, par quel talent, par quelle distinction, Plancius l'a emporté sur lui. Si donc je le reconnais supérieur à Plancius par toutes les grandes qualités dont il est doué, il faut que j'admette dans celui pour qui je parle, non-seulement l'idée d'une infériorité humiliante, mais encore le soupçon d'une largesse criminelle. Mettre Plancius au-dessus de Latérensis, ce serait faire injure à celui-ci, ce serait me jeter moi-même dans la nécessité de dire, comme il veut m'y contraindre, que Plancius l'a emporté sur lui par le mérite. Ainsi, en défendant Plancius comme il l'a accusé, je me vois réduit à l'alternative, ou de compromettre la réputation d'un excellent ami, ou de trahir les intérêts d'un homme à qui j'ai d'insignes obligations.

III. Mais ce serait avouer, Latérensis, que je plaide sans nul ménagement et sans nul égard, si je disais que vous avez pu être surpassé en mérite par Plancius ou par tout autre. Je laisserai donc le parallèle auquel vous me provoquez, pour prendre celui que m'offre la cause elle-même.

tem, innocentiam ostendero : nihil de pœna recusabo. Sin omnia præstitero, quæ sunt a bonis viris exspectanda : petam a vobis, judices, ut, cujus misericordia salus mea custodita sit, ei vos vestram misericordiam, me deprecante, tribuatis. Equidem ad reliquos labores, quos in hac causa majores suscipio, quam in ceteris, etiam hanc molestiam adsumo, quod mihi non solum pro Cn. Plancio dicendum est, cujus ego salutem non secus, ac meam, tueri debeo, sed etiam pro me ipso, de quo accusatores plura pæne, quam de re reoque dixerunt.

II. Quanquam, judices, si quid est in me ipso ita reprehensum, ut id ab hoc sejunctum sit, non me id magnopere conturbat : non enim timeo, ne, quia perraro grati homines reperiantur, idcirco, quum me nimium gratum illi esse dicant, id mihi criminosum esse possit. Quæ vero ita sunt agitata ab illis, ut aut merita Cn. Plancii erga me minora esse dicerent, quam a me ipso prædicarentur ; aut, si essent summa, negarent ea tamen ita magni, ut ego putarem, ponderis apud vos esse debere : hæc mihi sunt tractanda, judices, et modice, ne quid ipse offendam, et tum denique, quum respondero criminibus, ne non tam innocentia reus sua, quam recordatione meorum temporum, defensus esse videatur.

Sed mihi in causa facili atque explicata, perdifficilis, judices, et lubrica defensionis ratio proponitur. Nam, si tantummodo mihi necesse esset contra Laterensem dicere, tamen id ipsum esset in tanto usu nostro tantaque amicitia molestum : vetus enim est lex illa justæ veræque amicitiæ, quæ mihi cum illo jam diu est, ut idem amici semper velint ; neque est ullum certius amicitiæ vinculum, quam consensus et societas consiliorum et voluntatum. Mihi autem non modo est in hac re molestissimum, contra illum dicere, sed multo illud magis, quod in ea causa contra dicendum est, in qua quædam hominum ipsorum videtur facienda esse contentio. Quærit enim Laterensis, atque hoc uno maxime urget, qua se virtute, qua laude Plancius, qua dignitate superarit. Ita, si cedo illius ornamentis, quæ multa et magna sunt : non solum hujus dignitatis jactura facienda est, sed etiam largitionis recipienda suspicio est. Sin hunc illi antepono, contumeliosa habenda est oratio, et dicendum est id, quod ille me flagitat, Laterensem a Plancio dignitate esse superatum. Ita aut amicissimi hominis existimatio offendenda est, si illam accusationis conditionem sequar, aut optime de me meriti salus deserenda est.

III. Sed ego, Laterensis, cæcum me et præcipitem ferri confitear in causa, si te aut a Plancio, aut ab ullo, dignitate potuisse superari dixero. Itaque discedam ab ea contentione, ad quam tu me vocas, et veniam ad illam, ad quam me causa ipsa deduxit. Quid ? tu dignitatis ju-

Eh quoi! Latérensis, pensez-vous que le peuple soit juge du mérite? Peut-être l'est-il quelquefois : et que ne l'est-il toujours! mais il l'est rarement; encore n'est-ce que dans l'élection des magistrats qu'il regarde comme les dépositaires du salut public. Dans les élections moins importantes, c'est à l'empressement et au crédit des candidats que la charge se donne, et non à des qualités supérieures, comme celles que nous remarquons en vous. Quant au peuple, toujours prévenu pour ou contre, il est mauvais juge du mérite. Cependant, Latérensis, vous ne pouvez rien dire à votre avantage, qui ne vous soit commun avec Plancius. Mais je ferai ailleurs cet examen; il me suffit maintenant de montrer que le peuple est en droit et trop souvent dans l'usage de ne pas choisir les plus dignes, et que, s'il a négligé de choisir celui qu'il devait, ce n'est pas une raison pour que celui qu'il a choisi soit condamné par les juges. Autrement, ce pouvoir que les sénateurs n'ont pu conserver du temps de nos ancêtres, le pouvoir de réformer les élections, appartiendrait aux juges; ce qui même serait bien moins supportable. Alors, en effet, celui qui avait obtenu une magistrature ne la gérait pas, si les sénateurs n'avaient ratifié la nomination du peuple; au lieu qu'à présent, Romains, on vous demande de réformer le jugement du peuple par l'exil de celui que le peuple a nommé. Ainsi, Latérensis, quoique je me sois écarté d'abord de ma première intention, je serai toujours, je l'espère, si éloigné du moindre soupçon d'avoir voulu blesser votre honneur, que, loin d'entreprendre d'y porter aucune atteinte, c'est vous-même que je blâme de vouloir le compromettre.

IV. Comment, Latérensis, parce que vous n'avez pas été fait édile, votre sagesse, votre activité, votre zèle pour la république, votre vertu intègre, votre droiture, vos soins, vos peines, tout cela à vous entendre, sera perdu, sera inutile, sera compté pour rien! Voyez combien je pense différemment de vous. Si, dans cette ville, dix hommes seulement, citoyens honnêtes, sages, justes, respectables, vous avaient jugé indigne de l'édilité, j'estimerais leur opinion plus désavantageuse pour vous que celle du peuple, que vous craignez tant qu'on ne regarde comme un jugement. Le peuple ne juge pas toujours dans les élections, c'est souvent la faveur qui le détermine; il cède aux prières, il choisit ceux qui ont le plus sollicité. Enfin, s'il juge, il ne le fait pas avec discrétion et sagesse, mais assez souvent par saillie et par caprice. La multitude n'est capable, ni de réflexion, ni de raison, ni de discernement, ni d'une attention scrupuleuse; et, suivant l'avis des sages, ce qu'a fait le peuple, il faut toujours l'endurer, mais non pas toujours l'approuver. Ainsi, dire que vous auriez dû être nommé édile, c'est accuser le peuple, et non votre compétiteur. Vous étiez plus digne que Plancius, je le veux (c'est un point que je traiterai bientôt avec l'attention de ménager votre mérite); mais enfin, vous étiez le plus digne, je le veux; le coupable n'est pas celui qui l'a emporté sur vous, mais le peuple qui ne vous a point nommé. Ici, d'abord, soyez-en bien persuadé, surtout dans les élections d'édiles, le peuple suit son inclination plutôt que la réflexion; les suffrages sont gagnés par les caresses, et non donnés avec examen; ceux qui votent considèrent

dicem putas esse populum? Fortasse nonnunquam est. Utinam vero semper esset! sed est perraro, et si quando est, in iis magistratibus est mandandis, quibus salutem suam committi putat : his levioribus comitiis, diligentia, et gratia petitorum honos paritur, non iis ornamentis, quæ esse in te videmus. Nam, quod ad populum pertinet, semper dignitatis iniquus judex est, qui aut invidet, aut favet. Quanquam nihil potes in te, Laterensis, constituere, quod sit proprium laudis tuæ, quin id tibi sit commune cum Plancio. Sed hoc totum agetur alio loco : nunc tantum disputo de jure populi; qui et potest, et solet nonnunquam dignos præterire; nec, si a populo præteritus est, quem non oportuit, a judicibus condemnandus est, qui præteritus non est. Nam si ita esset : quod patres apud majores nostros tenere non potuerunt, ut reprehensores essent comitiorum, id haberent judices; vel, quod multo etiam minus esset ferendum. Tum enim magistratum non gerebat is, qui ceperat, si patres auctores non erant facti : nunc postulatur a vobis, ut ejus exsilio, qui creatus sit, judicium populi romani reprehendatis. Itaque quanquam, qua nolui, janua sum ingressus in causam, sperare videor, tantum abfuturam esse orationem meam a minima suspicione offensionis tuæ, te ut potius objurgem, quod iniquum in discrimen adducas dignitatem tuam, quam ut ego eam ulla contumelia coner attingere.

IV. Tu continentiam, tu industriam, tu animum in rempublicam, tu virtutem, tu innocentiam, tu fidem, tu labores tuos, quod ædilis non sis factus, fractos esse, et abjectos, et repudiatos putas? Vide tandem, Laterensis, quantum ego a te dissentiam. Si, medius fidius, decem soli essent in civitate viri boni, sapientes, justi, graves, qui te indignum ædilitate judicavissent : gravius de te judicatum putarem, quam est hoc, quod tu metuis, ne a populo judicatum esse videatur. Non enim comitiis judicat semper populus, sed movetur plerumque gratia; cedit precibus; facit eos, a quibus est maxime ambitus. Denique, si judicat, non delectu aliquo, aut sapientia ducitur ad judicandum, sed impetu nonnunquam, et quadam etiam temeritate. Non est enim consilium in vulgo, non ratio, non discrimen, non diligentia; semperque sapientes ea, quæ populus fecisset, ferenda, non semper laudanda duxerunt. Quare quum te ædilem fieri oportuisse dicis, populi culpam, non competitoris, accusas. At fueris dignior, quam Plancius : de quo ipso ita tecum contendam paullo post, ut conservem dignitatem tuam; sed, ut fueris dignior, non competitor, a quo es victus, sed populus, a quo es præteritus, in culpa est. In quo primum illud debes putare, comitiis, præsertim ædilitiis, studium esse populi, non judicium; eblandita illa, non enucleata esse suffragia; eos, qui suffragium ferant, quid denique ipsi debeant, considerare sæ-

plus souvent ce qu'ils doivent eux-mêmes à chacun, que ce qui paraît être dû aux candidats par la république. Voulez-vous que ce soit un jugement? ce n'est point à vous de le révoquer, vous devez vous y soumettre. Le peuple a mal jugé. Mais il a jugé. Il ne devait pas juger de la sorte. Mais il le pouvait. Je ne puis le souffrir. Mais plusieurs citoyens aussi illustres que sages l'ont souffert : car c'est le privilége des peuples libres, et surtout du premier peuple de l'univers, de ce peuple maître et vainqueur de toutes les nations, de donner et d'ôter à chacun ce qu'il veut par ses suffrages. C'est à nous, qui nous trouvons au milieu des tempêtes et des flots populaires, de souffrir patiemment les décisions du peuple, de le gagner quand il nous est contraire, de le ménager quand il nous est favorable, de l'apaiser quand il est ému; si nous estimons peu les honneurs, de ne pas nous empresser auprès de lui; si nous les désirons, de ne pas nous lasser de le supplier.

V. Je vais maintenant, Latérensis, faire parler le peuple lui-même; je vous combattrai par ses discours plutôt que par les miens. S'il s'expliquait avec vous, si toutes ses voix pouvaient n'en former qu'une seule, il vous dirait : Latérensis, je n'ai point prétendu te préférer Plancius; mais, voyant en vous deux un mérite égal, j'ai accordé mon bienfait à celui qui m'avait sollicité, plutôt qu'à celui qui ne m'avait point adressé d'assez humbles prières. Vous lui répondrez sans doute que, comptant sur la noblesse et l'ancienneté de votre famille, vous n'avez pas cru avoir besoin de si vives sollicitations; mais il vous rappellera ses anciens usages et sa conduite de tout temps; il vous dira qu'il a toujours voulu être prié, être supplié; qu'il a préféré Marcus Séius, qui n'avait qu'une origine équestre, et qui n'avait pu même la sauver de la disgrâce d'une sentence rigoureuse, à Marcus Pison, un des citoyens les plus nobles, les plus éloquents, les plus intègres; il vous dira qu'il a donné l'exclusion à Q. Catulus, issu d'une de nos premières familles, le plus vertueux et le plus sage des hommes, pour choisir, non C. Séranus, qui n'était pas dépourvu d'esprit, qui ne manquait ni de prudence ni de courage, mais Cn. Manlius, homme sans naissance, sans mérite, sans génie, et qui de plus menait une vie sordide et méprisable.

Mes yeux, ajouterait le peuple, t'ont cherché lorsque tu étais à Cyrène. J'aurais mieux aimé jouir moi-même de ton mérite, que d'en voir jouir mes alliés. Plus mes intérêts voulaient que tu fusses à Rome, plus je t'en trouvais éloigné : enfin je ne te voyais pas. Que dis-je? c'est lorsque je soupirais après ton courage, que tu m'as délaissé et abandonné. Tu t'étais mis sur les rangs pour demander le tribunat dans un temps où l'on avait besoin de ton éloquence et de ta fermeté. Si, en te désistant de ta demande, tu as craint de ne pouvoir tenir le gouvernail dans une violente tempête, j'ai douté de ton courage; si tu ne l'as pas voulu, j'ai douté de ton zèle. Mais si, comme je le crois, tu t'es plutôt réservé pour d'autres temps, la république et moi nous t'avons remis au temps pour lequel tu t'es réservé toi-même. Demande donc une magistrature où tu puisses m'être d'un grand secours; quels que soient les édiles, ils seront toujours pour moi d'assez bons juges : il m'importe beaucoup quels sont mes tribuns. Ainsi, ou fais pour moi ce dont tu m'avais flatté; ou si, par hasard, tu aimes plus ce qui m'intéresse moins, je ne laisserai pas de t'accorder bientôt l'édilité, cet objet de tes désirs, dusses-tu la demander avec négligence.

pius, quam, quid cuique a republica videatur deberi. Sin autem mavis esse judicium : non tibi id rescindendum est, sed ferendum. Male judicavit populus. At judicavit. Non debuit. At potuit. Non fero. At multi clarissimi et sapientissimi cives tulerunt : est enim hæc conditio liberorum populorum, præcipueque hujus principis populi, et omnium gentium domini ac victoris, posse suffragiis vel dare, vel detrahere, quod velit, cuique; nostrum est autem, qui in hac tempestate populi jactamur ac fluctibus, ferre modice populi voluntates, allicere alienas, retinere partas, placare turbatas; honores si magni non putemus, non servire populo; sin eos expetamus, non defatigari supplicando.

V. Venio nunc ad ipsius populi partes, ut illius contra te oratione potius, quam mea, disputem. Qui si tecum congrediatur, et si una voce loqui possit, hæc dicat : Ego tibi, Laterensis, Plancium non anteposui; sed, quum essetis æque boni viri, meum beneficium potius ad eum detuli, qui a me contenderat, quam ad eum, qui mihi non nimis submisse supplicarat. Respondebis, credo, te splendore et vetustate familiæ fretum, non valde ambiendum putasse : at vero te ille ad sua instituta, suorumque majorum exempla revocabit; semper se dicet rogari voluisse, semper sibi supplicari; M. Seium, qui ne equestrem quidem splendorem incolumem a calamitate judicii retinere potuisset, homini nobilissimo, innocentissimo, eloquentissimo, M. Pisoni, prætulisse; præposuisse se Q. Catulo, summa in familia nato, sapientissimo et sanctissimo viro, non dico C. Seranum, non stultissimum hominem (fuit enim et animi satis magni, et consilii), sed Cn. Manlium, non solum ignobilem, verum sine virtute, sine ingenio, vita etiam contemta ac sordida.

Desiderarunt te, inquit, oculi mei, quum tu esses Cyrenis : me enim, quam socios, tua frui virtute malebam; et, quo plus intererat, eo plus aberas a me; certe non videbam. Deinde sitientem me virtutis tuæ deseruisti ac dereliquisti. Cœperas enim petere tribunatum plebis temporibus iis, quæ istam eloquentiam et virtutem requirebant : quam petitionem quum reliquisses, si hoc indicasti, tanta in tempestate te gubernare non posse, de virtute tua dubitavi; si nolle, de voluntate. Sin, quod magis intelligo, temporibus te aliis reservasti, ego quoque, inquam, et respublica ad ea te tempora revocavi, ad quæ tu te ipse servaras. Pete igitur eum magistratum, in quo mihi ma-

Mais, crois-moi, si tu veux obtenir les premiers honneurs selon ton mérite, apprends à les solliciter un peu plus vivement.

VI. Tel est le discours du peuple; et moi, j'ajouterai, Latérensis, que les juges ne doivent pas examiner pourquoi on l'a emporté sur vous, pourvu qu'on ne l'ait pas emporté par des largesses défendues. Eh! si toutes les fois qu'on n'aura point nommé celui qui avait le plus de titres, il faut condamner celui qui aura été nommé, est-il encore besoin de supplier le peuple? faut-il que les magistrats adressent des prières aux dieux? n'est-il pas inutile de distribuer les tablettes des suffrages, de compter les voix et de les proclamer? Dès que je verrai les candidats, je dirai : Celui-ci a des consuls dans sa famille, celui-là des préteurs; cet autre est de l'ordre des chevaliers; tous sont également intègres et irréprochables; mais on doit respecter les rangs : une maison prétorienne doit le céder à une maison consulaire; une famille de chevaliers ne doit pas entrer en concurrence avec une famille prétorienne. Par là on éteint toute émulation parmi les rivaux; plus de sollicitations, plus de démarches pour gagner des suffrages; le peuple n'est plus libre de conférer à qui il veut les magistratures; on n'attendra plus l'événement avec inquiétude; rien n'arrivera, comme c'est l'ordinaire, contre l'opinion générale : les élections, enfin, ne varieront plus. Mais si nous sommes très-souvent surpris que tels aient été nommés, ou ne l'aient pas été; si l'on voit dans le Champ de Mars et dans les comices, comme sur une mer vaste et profonde, un flux et un reflux continuels, qui transportent tour à tour et reportent de l'un à l'autre les suffrages, devons-nous chercher de l'ordre, du dessein et de la raison parmi tant de volontés tumultueuses et de mouvements irréguliers?

Ainsi, Latérensis, n'exigez pas de moi un parallèle. Si le peuple goûte si fort la voie du scrutin qui met sur le front de chacun ce qu'il n'a pas dans l'âme, qui lui donne la liberté de faire ce qu'il veut et de promettre ce qu'on lui demande, pourquoi exigez-vous dans un tribunal ce qui n'a pas lieu dans le Champ de Mars? Celui-ci est plus digne que celui-là, c'est une chose désagréable à dire. N'est-il pas un langage plus honnête? oui, sans doute, celui que je réclame, et qui suffit pour les juges : il a été nommé. Pourquoi a-t-il été préféré à moi? je l'ignore, ou je ne le dis pas; ou enfin, ce qui serait pénible à dire, mais ce que je pourrais dire impunément : On a eu tort. Eh! que gagneriez-vous, en effet, si je soutenais, pour dernière défense, que le peuple a fait ce qu'il a voulu, et non ce qu'il devait?

VII. Mais si je justifie le choix du peuple, Latérensis; si je montre que Plancius ne s'est point élevé aux honneurs par surprise, qu'il y est arrivé par la route ouverte de tout temps aux hommes nés comme nous dans les familles de chevaliers, ne puis-je pas vous faire renoncer à un parallèle qui serait injurieux à l'un des deux adversaires, et vous ramener enfin à la cause et à l'accusation? Si Plancius devait vous le céder parce qu'il n'est fils que d'un chevalier romain, tous vos compétiteurs étaient fils de chevaliers romains; je n'en dis pas davantage. Mais je m'étonne que vous en vouliez principalement à celui qui, pour le nombre des suffrages, était le plus éloigné de vous. Si quelquefois, comme il arrive,

gnæ utilitati esse possis : ædiles quicumque erunt, iidem mihi sunt judices parati; tribuni plebis, permagni interest, qui sint. Quare aut redde mihi, quod ostenderas; aut, si, quod mea minus interest, id te magis forte delectat, reddam tibi istam ædilitatem, etiam negligenter petenti. Sed amplissimos honores ut pro dignitate tua consequare, condiscas, censeo, mihi paullo diligentius supplicare.

VI. Hæc populi oratio est; mea vero, Laterensis, hæc : Quare victus sis, non debere judicem quærere, modo ne largitione sis victus. Nam si, quotiescumque præteritus erit is, qui non debuerit præteriri, toties oportebit, eum, qui factus erit, condemnari, nihil jam est, quod populo supplicetur; nihil, quod diremtio, nihil, quod supplicatio magistratuum, renuntiatio suffragiorum exspectetur; simul ut, qui sint professi, videro, dicam : Hic familia consulari est, ille prætoria; reliquos video esse equestri loco; sunt omnes sine macula, sunt æque boni viri atque integri; sed servari necesse est gradus : cedat consulari generi prætorium, nec contendat cum prætorio equester locus. Sublata sunt studia, exstinctæ suffragationes, nullæ contentiones, nulla libertas populi in mandandis magistratibus, nulla exspectatio suffragiorum; nihil, ut plerumque evenit, præter opinionem accidet; nulla erit posthac varietas comitiorum. Sin hoc persæpe accidit, ut et factos aliquos, et non factos esse miremur; si campus, atque illæ undæ comitiorum, ut mare profundum et immensum, sic effervescunt quodam quasi æstu, ut ad alios accedant, ab aliis autem recedant : in tanto nos impetu studiorum et motu temeritatis, modum aliquem, et consilium, et rationem requiremus?

Quare noli me ad contentionem vestram revocare, Laterensis. Etenim si populo grata est tabella, quæ frontes aperit hominum, mentes tegit, datque eam libertatem, ut, quod velint, faciant, promittant autem, quod rogentur : cur tu in judicio exprimis, quod non fit in campo? Hic, quam ille, dignior : perquam grave est dictu. Quomodo igitur est æquius? Sic credo; quod agitur; quod satis est judici : hic factus est. Cur iste potius, quam ego? Vel nescio, vel non dico, vel denique, quod mihi gràvissimum esset sic dicere, sed impune tamen deberem dicere : non recte. Nam quid assequerere, si illa extrema defensione uterer, populum, quod voluisset, fecisse, non quod debuisset?

VII. Quid? si populi quoque factum defendo, Laterensis, et doceo, Cn. Plancium non obrepsisse ad honorem, sed eo venisse cursu, qui semper patuerit hominibus hoc nostro equestri loco; possumne eripere orationi tuæ contentionem vestram, quæ tractari sine contumelia non potest, et te ad causam aliquando crimenque deducere? Si, quod equitis romani filius, inferior esse debuit : omnes tecum equitum romanorum filii petiverunt; nihil dico amplius.

je suis poussé dans une foule, je ne m'en prends pas, quand je suis rejeté vers l'arc de Fabius, à celui qui est au haut de la rue Sacrée, mais à celui qui est tombé immédiatement sur moi. Vous, Latérensis, vous ne faites sentir votre humeur ni au généreux Pédius, ni à Plotius, homme distingué, mon ami intime; et vous croyez avoir été vaincu par celui qui les a écartés plutôt que par ceux qui vous suivaient de plus près. Quoi qu'il en soit, le premier objet du parallèle entre vous et Plancius est votre famille à l'un et à l'autre : à cet égard, vous l'emportez sur lui; car pourquoi ne pas convenir de la vérité? Mais vous n'avez pas en cela plus de supériorité que n'en avaient sur moi mes compétiteurs dans la demande des magistratures, et notamment du consulat. Mais, prenez-y garde, sa naissance même, pour laquelle vous affectez tant de mépris, est peut-être ce qui a sollicité le plus puissamment pour lui. Vous avez des consuls dans votre famille de l'un et de l'autre côté : doutez-vous donc que tous ceux qui favorisent la noblesse, qui la regardent comme ce qu'il y a de plus beau, qui sont éblouis de vos titres et de vos noms, ne vous aient donné leurs suffrages? Quant à moi, je n'en doute pas. Mais s'il est peu de personnes qui soient portées pour la noblesse, est-ce notre faute? En effet, remontons à la source d'où vous descendez, vous et Plancius.

VIII. Vous êtes de Tusculum, ancienne ville municipale, où l'on compte beaucoup de familles consulaires, parmi lesquelles se trouve la famille Juventia : on en compte plus que dans toutes les autres ensemble. Plancius est de la préfecture d'Atina, moins ancienne, moins illustre, moins voisine de Rome. Quelle différence en doit-il résulter, croyez-vous, dans la poursuite des dignités? D'abord, lesquels, à votre avis, sont plus zélés pour leurs concitoyens, des Atinates ou des Tusculans? Les uns (et j'ai pu le savoir, à cause du voisinage), lorsqu'ils virent le père de Cn. Saturninus, qui nous écoute, de cet homme si rempli de vertus et de talents, édile, et ensuite préteur, firent éclater la plus vive joie, parce qu'il était le premier qui eût apporté la chaise curule, non-seulement dans sa famille, mais encore dans leur préfecture. Les autres, non par malveillance, j'en suis sûr, mais par la raison sans doute que leur ville est remplie de consulaires, je n'ai jamais vu qu'ils fussent si fort ravis des honneurs qu'obtiennent leurs concitoyens. C'est un avantage dont nous jouissons, nous et nos villes municipales. Parlerai-je de moi et de mon frère? nos champs même et nos montagnes ont applaudi à notre élévation. Voyez-vous un Tusculan se glorifier d'être le compatriote d'un M. Caton, supérieur en tous genres de vertus; d'un Tibérius Coruncanius, de tant de Fulvius? personne n'en parle. Mais si vous rencontrez quelque habitant d'Arpinum, il vous faudra peut-être, quand vous ne le voudriez pas, entendre dire quelque chose de nous, ou certainement de Marius. Plancius a donc eu pour lui, d'abord, le zèle empressé de ses concitoyens; celui des vôtres a été ce qu'il pouvait être dans des hommes rassasiés d'honneurs. De plus, les habitants de votre ville sont à la vérité fort illustres, mais peu nombreux en comparaison des Atinates. La ville de Plancius est remplie d'hommes courageux : il n'en est point d'aussi peuplée

Hoc tamen miror, cur tu huic potissimum irascare, qui longissime a te abfuit. Equidem, si quando, ut fit, jactor in turba, non illum accuso, qui est in summa Sacra via, quum ego ad Fabium fornicem impellor; sed eum, qui in me ipsum incurrit atque incidit. Tu neque Q. Pedio, forti viro, succenses, neque huic A. Plotio, ornatissimo homini, familiari meo; et ab eo, qui hos dimovit, potius, quam ab iis, qui in te ipsum incubuerunt, te depulsum putas. Sed tamen hæc tibi est prima cum Plancio generis vestri familiæque contentio, qua abs te vincitur. Cur enim non confitear, quod necesse est? Sed non hic magis, quam ego a meis competitoribus, et alias, et in consulatus petitione vincebar. Sed vide, ne hæc ipsa, quæ despicis, huic suffragata sint. Sic enim conferamus. Est tuum nomen utraque familia consulare. Num dubitas igitur, quin omnes qui favent nobilitati, qui id putant esse pulcherrimum, qui imaginibus, qui nominibus vestris ducuntur, te ædilem fecerint? Equidem non dubito. Sed, si parum multi sunt, qui nobilitatem ament : num ista est nostra culpa? Etenim ad caput et ad fontem utriusque generis veniamus.

VIII. Tu es ex municipio antiquissimo Tusculano, ex quo plurimæ familiæ sunt consulares (in quibus est etiam Juventia), quot e reliquis municipiis omnibus non sunt. Hic est e præfectura Atinati, non tam prisca, non tam honorata, non tam suburbana. Quantum interesse vis ad rationem petendi? Primum utrum, magis favere putas Atinates, an Tusculanos, suis? Alteri (scire enim hoc propter vicinitatem facile possum) quum hujus ornatissimi atque optimi viri, Cn. Saturnini, patrem ædilem, quum prætorem viderunt, quod primus ille non modo in eam familiam, sed etiam in præfecturam illam, sellam curulem attulisset, mirandum in modum lætati sunt. Alteros (credo, quia refertum est municipium consularibus, nam malivolos non esse certo scio) nunquam intellexi vehementius hominum suorum honore lætari. Habemus hoc nos; habent nostra municipia. Quid ego de me, de fratre meo loquar? quorum honoribus agri, prope dicam, ipsi montesque faverunt. Num quando vides Tusculanum aliquem de M. Catone illo, in omni virtute principe, num de Tib. Coruncanio, municipe suo, num de tot Fulviis gloriari? verbum nemo facit. At, in quemcumque Arpinatem incideris, etiamsi nolis, erit tamen tibi, fortasse de nobis aliquid, aliquid certe de C. Mario audiendum. Primum igitur hic habuit studia suorum ardentia : tu tanta, quanta in hominibus jam saturatis honoribus esse potuerunt. Deinde tui municipes, sunt illi quidem splendidissimi homines; sed tamen pauci, si quidem cum Atinatibus conferantur. Hujus præfectura, plena virorum fortissimorum, sic ut nulla tota Italia fre-

dans toute l'Italie. Vous voyez aujourd'hui, Romains, le deuil et l'affliction de cette multitude qui vous supplie. Pour ne rien dire de tout le peuple qui s'est trouvé aux comices, et qui aurait paru dans cette cause si nous ne l'eussions congédié, quelle force, quelle dignité n'ont pas données à la demande de Plancius tant de chevaliers romains, tant de tribuns du trésor, qui sont ici présents? Ils n'ont point fait agir pour lui la tribu Térentina, dont je parlerai ailleurs; mais ils ont attiré sur lui tous les yeux, en l'entourant d'un superbe cortége, en l'accompagnant partout avec constance, avec fidélité. Ajoutez ce vif intérêt que les villes municipales prennent à ceux qui sont leurs voisins.

IX. Tout ce que je dis de Plancius, je le dis pour l'avoir éprouvé moi-même, puisque mon pays touche à celui des Atinates. Je ne puis trop louer, ni trop chérir ce voisinage, qui a conservé son caractère de franchise et de loyauté, qui, sous les marques extérieures de l'affection, ne cache pas des intentions perverses, qui n'a rien de faux et de trompeur, qui n'est point habile dans l'art de la dissimulation, si connu à Rome et dans les environs de Rome. Il n'est personne dans Arpinum, dans Sora, dans Casinum, dans Aquinum, qui ne se soit intéressé pour Plancius. Tout le pays si peuplé de Vénafre et d'Allifa, toute notre contrée, sauvage et montagneuse, franche et simple, sincèrement amie des siens, se croyait honorée des honneurs de Plancius, et illustrée par son élévation. Voici maintenant des chevaliers romains des mêmes villes, qui, députés par elles, viennent rendre témoignage en sa faveur. Ils n'ont pas actuellement moins d'inquiétude qu'ils avaient alors d'empressement, parce que, sans doute, il est plus triste de se voir dépouillé de toute son existence, que de ne point obtenir une dignité.

Si donc, Latérensis, vous avez reçu de vos ancêtres des titres plus éclatants, Plancius l'emportait sur vous par l'affection, non-seulement de sa propre ville, mais encore des villes voisines. A moins, peut-être, que vous n'ayez été secondé par le voisinage de Lavicum, de Bovilles ou de Gabies, ces villes dont on ne trouve presque aucun habitant qui vienne prendre part aux sacrifices latins. J'ajouterai, si vous voulez, ce que vous croyez préjudiciable à Plancius, que son père est fermier public, c'est-à-dire, membre d'une compagnie qui, comme on sait, est d'un grand secours dans la demande des honneurs, d'une compagnie, la fleur des chevaliers romains, l'ornement de la ville, le soutien de l'Etat. Or, peut-on nier qu'ils n'aient appuyé Plancius avec chaleur? Et cela devait être : son père, depuis longtemps le chef des fermiers publics, et singulièrement chéri de ses associés, sollicitait avec les plus vives instances; il suppliait pour un fils qui, lui-même, avait rendu à la compagnie de signalés services dans sa questure et dans son tribunat; enfin, les fermiers publics croyaient, en l'honorant, honorer la compagnie et travailler pour leurs enfants.

X. Moi-même, je crains de le dire, je le dirai néanmoins; car ce n'est ni par les richesses, ni par un crédit odieux, ni par un pouvoir despotique, mais en rappelant un bienfait, mais en faisant agir la pitié, mais par des prières, que j'ai été aussi de quelque utilité à Plancius. Je me suis adressé au peuple, j'ai supplié humblement les tribus, j'ai prié des hommes qui s'offraient d'eux-mêmes à moi, qui me faisaient d'eux-mêmes des promesses. Ce n'est pas à mon crédit,

quentior dici possit : quam quidem nunc multitudinem videtis, judices, in squalore et luctu supplicem vobis. Hi tot equites romani, tot tribuni ærarii (nam plebem a judicio dimisimus, quæ cuncta comitiis adfuit), quid roboris, quid dignitatis hujus petitioni attulerunt? Non enim tribum Terentinam, de qua dicam alio loco, sed dignitatem, sed oculorum conjectum, sed solidam, et robustam, et assiduam frequentiam præbuerunt. Jam municipia conjunctione etiam vicinitatis vehementer moventur.

IX. Omnia, quæ dico de Plancio, dico expertus in nobis : sumus enim finitimi Atinatibus. Laudanda est, vel etiam amanda vicinitas, retinens veterem illum officii morem, non infuscata malivolentia, non assueta mendaciis, non fucata, non fallax, non erudita artificio simulationis vel suburbano, vel etiam urbano. Nemo Arpinas non Plancio studuit, nemo Soranus, nemo Casinas, nemo Aquinas. Totus ille tractus celeberrimus, Venafranus, Allifanus, tota denique nostra illa aspera, et montuosa, et fidelis, et simplex, et fautrix suorum regio, se hujus honore ornari, se augeri dignitate arbitrabatur. Iisdemque nunc a municipiis adsunt equites romani publice, cum legationis testimonio; nec minore nunc sunt sollicitudine, quam tum erant studio. Etenim est gravius, spoliari fortunis, quam non augeri dignitate.

Ergo ut alia in te erant illustriora, Laterensis, quæ tibi majores tui reliquerant : sic te Plancius hoc non solum municipii, verum etiam vicinitatis genere vincebat. Nisi forte te Lavicana, aut Bovillana, aut Gabina vicinitas adjuvabat : quibus e municipiis vix jam, qui carnem Latinis petant, inveniuntur. Adjungam, si vis, id, quod tu etiam huic obesse putas, patrem publicanum : qui ordo quanto adjumento sit in honore, quis nescit? Flos enim equitum romanorum, ornamentum civitatis, firmamentum reipublicæ publicanorum ordine continetur. Quis est igitur, qui neget, ordinis ejus studium fuisse in honore Plancii singulare? neque injuria : vel quod erat pater is, qui est princeps jam diu publicanorum; vel quod is ab sociis unice diligebatur; vel quod diligentissime rogabat; vel quia pro filio supplicabat; vel quia hujus in illum ordinem summa officia quæsturæ tribunatusque constabant; vel quod illi in hoc ornando ordinem se ornare, et consulere liberis suis arbitrabantur.

X. Aliquid præterea (timide dico, sed tamen dicendum est), non enim opibus, non invidiosa gratia, non potentia

mais au motif de mes sollicitations, qu'on s'est arrêté; et si, comme vous dites, on n'a pas eu égard à la demande que faisait pour un autre un personnage illustre à qui l'on ne devait rien refuser, je puis le dire sans orgueil, la mienne a été plus heureuse. En effet, sans compter que je m'intéressais pour un homme qui pouvait beaucoup par lui-même, la demande la plus favorable est toujours celle qui est fondée sur les plus étroites liaisons. Je ne sollicitais pas pour Plancius, parce qu'il était mon ami intime, mon voisin, parce que j'avais toujours été fort uni avec son père; je sollicitais comme pour mon père, comme pour le conservateur de mes jours. Non, ce n'est pas mon pouvoir, je le répète, c'est la cause de mes prières qu'on a respectée. Nul ne s'est réjoui de mon rappel, nul ne s'est affligé de ma disgrâce, qui n'ait su gré à Plancius d'avoir eu pitié de mes malheurs. Si, même avant mon retour, tous les gens de bien s'empressaient de lui offrir leurs suffrages pour le tribunat, croyez-vous que les prières de Cicéron présent aient été inutiles à celui que le nom seul de Cicéron absent avait aidé à obtenir une magistrature? Quoi! les habitants de Minturnes, pour avoir arraché Marius aux fureurs de la guerre civile et aux mains criminelles qui le poursuivaient, pour avoir accueilli ce grand homme échappé des flots, pour avoir rétabli ses forces épuisées par le besoin et par la tempête, pour lui avoir fourni des vivres en abondance et un vaisseau, pour l'avoir accompagné de leurs larmes et de leurs vœux, lorsqu'il abandonnait cette terre autrefois sauvée par sa valeur, seront à jamais comblés de louanges; et vous serez étonné que Plancius, qui m'a reçu, aidé, mis sous sa garde, lorsque j'étais chassé par la violence ou que je cédais par raison, qui m'a conservé pour le sénat et le peuple romain, qui les a mis à portée de me rappeler; vous serez étonné que son zèle pour sauver un ami, et sa sensibilité courageuse, lui aient aplani le chemin des honneurs!

XI. Tous les avantages dont je viens de parler auraient pu couvrir des vices dans Plancius : ne soyez donc plus surpris, Latérensis, qu'avec une vie telle que la sienne, ils aient contribué si puissamment à son élévation. Parti fort jeune pour l'Afrique avec A. Torquatus, il fut chéri de ce personnage intègre, respectable, digne de tous les éloges et de tous les honneurs; et cette amitié vint autant de l'habitude de vivre ensemble que de la modestie et de la candeur du jeune Plancius. Si Torquatus était à Rome, il ne se déclarerait pas moins pour nous que T. Torquatus, son cousin germain et son beau-père, qui l'égale en vertu et en mérite. L'un et l'autre, unis déjà par le sang et par une alliance, s'aiment au point que les autres liens sont bien faibles en comparaison de leur amitié. En Crète, Plancius a demeuré sous la même tente que Saturninus son parent; il a servi dans l'armée de Q. Métellus. Sûr de leur estime, il doit l'être de l'estime publique. C. Sacerdos, dont la vertu et la fermeté sont connues; L. Flaccus, quel homme! quel citoyen! ont été lieutenants dans cette province : tous deux annoncent, par leur assiduité à la cause et par leur témoignage, ce qu'ils pensent de l'accusé. Plancius a été tribun des soldats dans la Macédoine, et ensuite questeur dans la même province. La Macédoine le chérit singulièrement,

vix ferenda, sed commemoratione beneficii, sed misericordia, sed precibus aliquid attulimus etiam nos. Appellavi populum, tribubus submisi me, et supplicavi; ultro mehercules se mihi etiam offerentes, ultro pollicentes rogavi. Valuit causa rogandi, non gratia. Nec, si vir amplissimus, cui nihil est, quod roganti concedi non jure possit, de aliquo, ut dicis, non impetravit, ego sum arrogans, quod me valuisse dico. Nam, ut omittam illud, quod ego pro eo laborabam, qui valebat ipse per sese : rogatio ipsa semper est gratiosissima, quæ est officio necessitudinis conjuncta maxime. Neque enim ego sic rogabam, ut petere viderer, quia familiaris esset meus, quia vicinus, quia hujus parente semper plurimum essem usus; sed ut quasi parenti, et custodi meo. Non potentia mea, sed causa rogationis fuit gratiosa. Nemo mea restitutione lætatus est, nemo injuria doluit, cui non hujus in me misericordia grata fuerit. Etenim, si ante reditum meum Cn. Plancio se vulgo viri boni, quum hic tribunatum peteret, ultro offerebant : cui nomen meum absentis honori fuisset, ei meas præsentis preces non putas profuisse? An Minturnenses coloni, quod C. Marium ex civili errore, atque ex impiis manibus eripuerunt, quod tecto receperunt, quod fessum inedia fluctibusque recrearunt, quod viaticum congesserunt, quod navigium dederunt, quod eum linquentem terram eam, quam servaverat, votis, ominibus, lacrymis prosecuti sunt, æterna in laude versantur : Plancio, quod me vel vi pulsum, vel ratione cedentem receperit, juverit, custodierit; his, et senatui, populoque romano, ut haberent, quem reducerent, conservarit : honori hanc fidem, misericordiam, virtutem fuisse miraris?

XI. Vitia mehercule Cn. Plancii, res hæ, de quibus dixi, tegere potuerunt : ne tu, in ea vita, de qua jam dicam, tot et tanta adjumenta huic honori fuisse mirere. Hic est enim, qui adolescentulus cum A. Torquato profectus in Africam, sic ab illo gravissimo, et sanctissimo, atque omni laude et honore dignissimo viro dilectus est, ut et contubernii necessitudo, et adolescentuli modestissimi pudor postulabat. Qui si adesset, non minus ille declararet, quam hic illius frater patruelis, et socer T. Torquatus, illi omni virtute et laude par : qui est quidem cum illo maximis vinculis et propinquitatis, et affinitatis conjunctus; sed ita magni amoris, ut illæ necessitudinis causæ leves esse videantur. Fuit in Creta postea contubernalis Saturnini, propinqui sui, miles hujus Q. Metelli : quibus quum fuerit probatissimus, hodieque sit, omnibus esse se probatum debet sperare. In ea provincia legatus fuit C. Sacerdos : qua virtute, qua constantia vir! L. Flaccus :

comme le prouve la conduite des principaux habitants de cette contrée : ils ont été envoyés pour un autre objet; et cependant, sensibles au danger imprévu qui le menace, ils se tiennent à ses côtés, ils s'intéressent vivement à lui, persuadés qu'ils plairont plus à leurs villes en le servant dans cette cause, qu'en terminant les affaires confiées à leur prudence. L. Apuléius a pour lui une si grande estime, que, par son amitié et par ses bons offices, il a été bien au delà de ce qu'ont pratiqué nos ancêtres, qui voulaient que les préteurs tinssent lieu de pères à leurs questeurs. Plancius n'a pas été peut-être un tribun aussi ardent que ceux que vous louez avec raison, Latérensis; mais du moins telle a été sa conduite, que si les autres lui eussent toujours ressemblé, on n'aurait jamais eu besoin de l'ardeur d'un tribun.

XII. Je ne parle pas de ces vertus qui ne brillent point, à la vérité, sur le théâtre du monde, mais qui ne peuvent être produites au grand jour sans être louées; je veux dire, la manière dont il vit avec les siens. Je commence par son père; car, suivant moi la tendresse filiale est le fondement de toutes les vertus : un père n'est guère moins qu'un dieu pour ses enfants; Plancius révère en effet le sien comme un dieu; il l'aime comme s'il était de son âge, comme un frère, comme un bon ami. Que dirai-je de la manière dont il vit avec son oncle, avec ses alliés, avec ses proches, avec l'illustre C. Saturninus, qui par la part qu'il prend à sa douleur vous fait apprécier combien il en a pris à son élévation? Que dirai-je de moi, qui me regarde comme l'accusé dans la cause de Plancius? Que dirai-je de tous ces grands personnages que vous voyez en habits de deuil? Voilà, juges, de solides et fidèles témoignages d'une vertu qui n'est pas d'appareil et d'ostentation, mais qui, renfermée dans l'ombre et le silence, porte l'empreinte de la vérité. L'art de se rendre empressé et populaire par des flatteries est une vertu de parade faite pour être aperçue de loin; on ne l'approche pas, on ne la démêle pas, on ne la touche pas du doigt.

Êtes-vous donc surpris qu'un homme pourvu de tous les avantages qu'on peut tirer des autres et de soi-même, inférieur à vous, si l'on considère le nom et la famille, mais supérieur par l'affection de ses compatriotes, des villes de son voisinage, des fermiers de l'État, et par le souvenir des services qu'il m'a rendus dans mes disgrâces; votre égal en vertu, en sagesse, en intégrité : êtes-vous surpris qu'un tel homme ait été fait édile?

Une vie aussi pure que celle de Plancius, vous cherchez à la ternir par quelques taches légères! Vous lui reprochez des adultères, sans qu'on puisse nommer ni même soupçonner personne. Vous l'appelez bigame; vous forgez à la fois des accusations et des mots. Vous dites qu'il a mené quelqu'un dans sa province pour satisfaire sa passion; ce n'est point là une accusation réelle, mais un de ces mensonges injurieux qu'on lâche impunément; qu'il a enlevé une comédienne; il l'a, dites-vous, enlevée dans Atina, lorsqu'il était jeune, par une licence depuis longtemps en usage dans nos villes d'Italie, et comme autorisée contre les comédiens. O jeunesse vraiment

qui homo? qui civis? qualem hunc putent, assiduitate testimonioque declarant. In Macedonia tribunus militum fuit; in eadem provincia postea quæstor. Primum Macedonia sic eum diligit, ut indicant hi principes civitatum suarum : qui quum missi sint ob aliam causam, tamen hujus repentino periculo commoti, huic assident, pro hoc laborant; huic si præsto fuerint, gratius se civitatibus suis facturos putant, quam si legationem et mandata sua confecerint. L. vero Apuleius hunc tanti facit, ut morem illum majorum, qui præscribit, in parentum loco quæstoribus suis prætores esse oportere, officiis benivolentiaque superarit. Tribunus plebis fuit, non fortasse tam vehemens, quam isti, quos tu jure laudas; sed certe talis, quales si omnes semper fuissent, nunquam desideratus vehemens esset tribunus.

XII. Omitto illa, quæ si minus in scena sunt, at certe, quum sunt prolata, laudantur : ut vivat cum suis, primum cum parente (nam meo judicio pietas fundamentum est omnium virtutum) quem veretur ut deum (neque enim est multo secus parens liberis), amat vero ut sodalem, ut fratrem, ut æqualem. Quid dicam cum patruo? cum affinibus? cum propinquis? cum hoc Cn. Saturnino, ornatissimo viro? cujus quantam honoris hujus cupiditatem fuisse creditis, quum videatis luctus societatem? Quid de me dicam? qui mihi in hujus periculo reus esse videor? quid de his tot viris talibus, quos videtis veste mutata? Atqui hæc sunt indicia solida, judices, et expressa; hæc signa probitatis, non fucata forensi specie, sed domesticis inusta notis veritatis. Facilis est illa occursatio et blanditia popularis; adspicitur, non attrectatur; procul apparet, non excutitur, non in manus sumitur.

Omnibus igitur rebus ornatum hominem, tam externis, quam domesticis, nonnullis rebus inferiorem, quam te, generis et nominis, dico; superiorem aliis, municipum, vicinorum, societatum studio, temporum meorum memoria; parem virtute, integritate, modestia, ædilem factum esse miraris?

Hunc tu vitæ splendorem maculis adspergis istis? Jacis adulteria, quæ nemo non modo nomine, sed ne suspicione quidem possit agnoscere. Bimaritum appellas, ut verba etiam fingas, non solum crimina. Ductum esse ab eo in provinciam aliquem dicis, libidinis causa : quod non crimen est, sed impunitum in maledicto mendacium. Raptam esse mimulam. Quod dicitur Atinæ factum a juvene, vetere quodam in scenicos jure, maximeque oppidano. O adolescentiam traductam eleganter? cui quidem quum, quod licuerit, objiciatur, tamen id ipsum falsum reperiatur. Emissus aliquis e carcere; et quidem emissus, ut cognostis, necessarii hominis optimique adolescentis rogatu : idem postea præmandatis requisitus. Atque hæc,

honnête que celle à laquelle on reproche une action permise, et cependant reconnue fausse? Il a fait relâcher quelqu'un de prison : oui, mais à la prière, comme vous avez su, Romains, d'un jeune homme rempli de mérite, son intime ami. Le prisonnier a été arrêté de nouveau par ordre du préteur. Voilà les seules taches que l'on jette sur la vie d'un homme de qui l'on veut que vous suspectiez l'honneur, la religion, l'intégrité!

XIII. Le père de Plancius, dites-vous encore, Latérensis, doit nuire à son fils. Quel mot barbare et indigne de votre vertu! Quoi! dans une cause capitale, dans une cause où l'on court de si grands risques, auprès de tels juges, un père nuirait à son fils! Fût-il le plus infâme des hommes et le plus vil, cependant le seul titre de père ferait impression sur des juges sensibles et compatissants, par ce sentiment gravé dans tous les cœurs, et par ce pouvoir si doux de la nature. Mais si le père de Plancius est chevalier romain, s'il est d'une famille tellement ancienne dans l'ordre équestre, que son père, son aïeul, que tous ses ancêtres aient été membres de cet ordre, et que, dans une ville florissante, ils aient tenu le premier rang par la considération et le crédit, si lui même, d'ailleurs, dans l'armée de P. Crassus, parmi des chevaliers romains remplis de mérite, il s'est élevé au plus haut degré de distinction; si, depuis encore, devenu chef des fermiers publics, il a jugé plusieurs de leurs affaires avec la plus intègre équité, il a formé de grandes compagnies, il en a réglé un très-grand nombre; si, loin d'avoir trouvé sa conduite répréhensible, on n'y a jamais rien vu que de louable : un tel père nuirait-il au plus honnête des fils, lui dont le crédit et l'autorité pourraient le défendre, eût-il moins de vertu, lui fût-il étranger? Il a parlé quelquefois trop durement, dites-vous. Dites mieux, peut-être trop librement. Mais cela même, ajoutez-vous, n'est point supportable. Eh! ces hommes sont-ils donc supportables, qui se plaignent de ne pouvoir endurer la franchise courageuse d'un chevalier romain? Où donc est cet usage de nos pères, cette égalité de nos droits, cette antique liberté, qui, abattue et opprimée par les dissensions civiles, devait enfin relever la tête avec plus de fierté? Rapporterai-je les invectives des chevaliers romains contre des personnages de la première noblesse; les déclamations libres, dures et violentes des fermiers de nos domaines contre Q. Scévola, ce citoyen qui l'emportait sur tous par son génie, sa justice et son intégrité?

XIV. Le consul P. Nasica, revenant chez lui après avoir annoncé que les tribunaux seraient fermés, demanda au crieur public, Granius, au milieu du forum, d'où lui venait sa tristesse; si c'était de ce que l'on avait renvoyé les ventes à un autre temps : non, dit-il; mais c'est qu'on a renvoyé les lois. M. Drusus, tribun du peuple, homme fort puissant, qui ne cessait de remuer et d'intriguer dans l'État, ayant donné au même Granius le salut ordinaire, et lui ayant demandé comment allait sa santé, il demanda à Drusus comment allait la république. Plus d'une fois, par de mordantes plaisanteries, il piqua impunément jusqu'au vif Crassus et Antonius. Mais aujourd'hui les citoyens sont tellement asservis par l'arrogance des nobles, qu'autrefois on accordait à un crieur public la liberté de rire, et que maintenant on n'accorde pas à un chevalier romain la liberté de gémir. En effet, le père de Plancius

nec ulla alia, sunt conjecta [maledicta] in ejus vitam, de cujus vos pudore, religione, integritate dubitetis.

XIII. Pater vero, inquit, etiam obesse filio debet. O vocem duram atque indignam tua probitate, Laterensis! Pater ut in judicio capitis, pater ut in dimicatione fortunarum, pater ut apud tales viros obesse filio debeat? Qui si esset turpissimus, si sordidissimus; tamen ipso nomine patrio valeret apud clementes judices et misericordes; valeret, inquam, communi sensu omnium, et dulcissima commendatione naturæ. Sed quum sit Cn. Plancius is eques romanus, ea primum vetustate equestris ordinis, ut pater, ut avus, ut majores ejus omnes equites romani fuerint, summum in præfectura florentissima gradum tenuerint et dignitatis, et gratiæ; deinde, ut ipse in legionibus P. Crassi, imperatoris, inter ornatissimos homines, equites romanos, summo splendore fuerit; ut postea princeps inter suos, plurimarum rerum sanctissimus et justissimus judex, maximarum societatum auctor, plurimarum magister; si non modo in eo nihil unquam reprehensum, sed laudata sunt omnia : tamen is oberit honestissimo filio pater, qui vel minus honestum et alienum tueri vel auctoritate sua, vel gratia possit? Asperius, inquit, locutus est aliquid aliquando. Imo fortasse liberius. At id ipsum, inquit, non est ferendum. Ergo hi ferendi sunt, qui queruntur, libertatem equitis romani se ferre non posse? Ubinam ille mos? ubi illa æquitas juris? ubi illa antiqua libertas, quæ malis oppressa civilibus, extollere jam caput, et aliquando recreata, se erigere debebat? Equitum ego romanorum etiam in homines nobilissimos maledicta, publicanorum in Q. Scævolam, virum omnibus ingenio, justitia, integritate præstantem, aspere, et промiter, et libere dicta commemorem?

XIV. Consuli P. Nasicæ præco Granius, medio in foro, quum ille, edicto justitio, domum decedens rogasset Granium, quid tristis esset : an quod rejectæ auctiones essent? Imo vero, inquit, quod legiones. Idem tribuno plebis, potentissimo homini, M. Druso, sed multa in rempublicam molienti, quum ille eum salutasset, ut fit, dixissetque, Quid agis, Grani? respondit, Imo vero, tu Druse, quid agis? Ille L. Crassi, ille M. Antonii voluntatem asperioribus facetiis sæpe perstrinxit impune. Nunc usque eo oppressa vestra arrogantia civitas est, ut, quæ fuit olim præconi in ridendo, nunc equiti romano in plorando, non sit concessa libertas. Quæ enim unquam fuit Plancio vox contumeliæ potius, quam doloris? quid est autem unquam questus, nisi quum a sociis et a se injuriam propul-

s'est-il jamais expliqué librement dans l'intention d'outrager plutôt que pour se plaindre? Et quand s'est-il plaint, sinon pour repousser l'insulte qui lui était faite à lui et à ses associés? Lorsqu'on empêchait le sénat de donner une réponse à des chevaliers romains, grâce qu'on ne refusa jamais à des ennemis, tous les fermiers publics ressentirent vivement cette insulte; Plancius marqua un peu trop ouvertement la peine qu'il éprouvait de ce refus. Les autres dissimulèrent peut-être les sentiments qui leur étaient communs avec tout le corps, tandis que Plancius manifesta plus librement, par son air et dans ses paroles, les sentiments que les autres partageaient avec lui.

Cependant, Romains, je le vois par moi-même, on fait dire au père de Plancius beaucoup de choses qu'il n'a jamais dites. Parce qu'il m'arrive quelquefois de dire des mots plaisants, non par goût, mais dans la chaleur de la dispute, ou lorsqu'on m'y provoque, et parce qu'il m'en échappe, dans le nombre, qui peuvent avoir quelque sel sans être admirables, on m'attribue les bons mots de tout le monde. Si, parmi ceux qu'on me donne, j'en trouve qui soient heureux, qui soient dignes d'un homme d'honneur et de goût, je ne les désavoue point; mais je ne puis souffrir qu'on m'en prête que je rougirais d'avouer.

Le père de Plancius, dites-vous encore, a donné le premier son suffrage au sujet de la loi concernant les fermiers publics, lorsqu'un illustre consul leur accorda, par la puissance du peuple, ce qu'il aurait accordé, s'il l'eût pu, par l'autorité du sénat. Si c'est d'avoir donné son suffrage que vous lui faites un crime, quel est le fermier public qui ne l'ait pas donné? Si c'est de l'avoir donné le premier, voulez-vous que ç'ait été l'effet du sort, ou le choix du consul auteur de la loi? Si ç'a été l'effet du sort, on ne peut faire un crime du hasard : si ç'a été le choix du consul, c'est un honneur pour Plancius d'avoir été jugé par un grand homme, le premier de son ordre.

XV. Mais venons enfin au fond de la cause : sous le nom de la loi Licinia, portée contre le crime de cabale, vous avez embrassé toutes les lois sur la brigue. Votre but unique, en recourant à cette loi, était de pouvoir nommer vous-même des juges. Si cette forme de jugement est légitime dans quelque accusation autre que celle de cabale, je ne vois point pourquoi le sénat a voulu que l'accusateur n'eût la liberté de nommer des juges que dans cette unique circonstance; pourquoi il n'a point transporté ce privilége aux autres causes de brigue; pourquoi enfin, dans le crime de brigue en général, il a permis à l'accusé et à l'accusateur de récuser des juges, épuisant toutes les rigueurs, et n'omettant que celle dont je parle? La raison en est-elle obscure? Hortensius ne l'a-t-il pas agitée dans le sénat lorsqu'on y traitait cette affaire? et hier encore ne l'a-t-il pas discutée amplement? Le sénat fut alors de son avis. Nous avons donc présumé qu'un citoyen qui avait corrompu une tribu par des cabales et de honteuses largesses, était connu surtout des citoyens de cette tribu. Le sénat a donc pensé qu'en nommant à l'accusé des juges tirés de la tribu qu'il se serait attachée par des largesses, il aurait dans les mêmes hommes des juges et des témoins. Cette forme de jugement est des plus rigoureuses; mais enfin, si l'on nommait à l'accusé des juges de sa tribu, ou de celle qui aurait le plus de liaisons avec lui, il ne pourrait guère s'y refuser.

XVI. Mais vous, Latérensis, dans quelle tribu

saret? Quum senatus impediretur, quo minus, id quod hostibus semper erat tributum, responsum equitibus romanis redderetur : omnibus illa injuria dolori publicanis fuit; sed eum ipsum dolorem hic tulit paullo apertius. Communis ille sensus in aliis fortasse latuit : hic, quod cum ceteris animo sentiebat, id magis, quam ceteri, et vultu promtum habuit, et lingua.

Quanquam, judices (agnosco enim ex me), permulta in Plancium, quæ ab eo nunquam dicta sunt, conferuntur. Ego quia dico aliquid aliquando, non studio adductus, sed contentione dicendi, aut lacessitus : et quia, ut fit in multis, exit aliquando aliquid, si non perfacetum, attamen fortasse non rusticum : quod quisque dixit, me id dixisse dicunt. Ego autem, si quid est, quod mihi scitum esse videatur, et homine ingenuo dignum atque docto; non aspernor : stomachor vero; quum aliorum non me digna in me conferuntur.

Nam quod primus scivit legem de publicanis, tum, quum vir amplissimus consul id illi ordini per populum dedit, quod per senatum, si licuisset, dedisset : si in eo crimen est, quia suffragium tulit, quis non tulit publicanus? Si, quia primus scivit, utrum id sortis esse vis, an ejus, qui illam legem ferebat? si sortis, nullum crimen est in casu : si consulis, splendor etiam Plancii, hunc a summo viro principem ordinis esse judicatum.

XV. Sed aliquando veniamus ad causam : in qua tu nomine legis Liciniæ, quæ est de sodalitiis, omnes ambitus leges complexus es. Neque enim quidquam aliud in hac lege, nisi editilios judices, es secutus : quod genus judiciorum si est æquum ulla in re, nisi hac tribuaria, non intelligo, quamobrem senatus hoc uno in genere tribus edi voluerit ab accusatore, neque eamdem editionem transtulerit in ceteras causas; de ipso denique ambitu, rejectionem fieri voluerit judicum alternorum; quumque nullum genus acerbitatis prætermitteret, hoc tamen unum prætereundum putarit. Quid? hujus rei obscura causa est? an et agitata, quum ista in senatu res agebatur, et disputata hesterno die copiosius a Q. Hortensio? cui tum est senatus assensus. Hoc igitur sensimus : cujuscumque tribus largitor esset, per hanc consensionem, quæ honeste magis quam vere sodalitas nominaretur, quam quisque tribum turpi largitione corrumperet, eum maxime iis hominibus, qui ejus tribus essent, esse notum. Ita putavit senatus, quum reo tribus ederentur eæ, quas is largitione devinctas haberet, eosdem fore testes, et judices. Acerbum omnino genus judicii; sed tamen, si vel sua, vel

avez-vous choisi des juges? dans la tribu Térentina, sans doute. Cela du moins était juste; on l'attendait de vous; vous le deviez pour rester d'accord avec vous-même. Oui, vous deviez choisir une tribu que vous prétendez avoir été corrompue, subornée par Plancius, l'entremetteur, dites-vous, du marché; une tribu surtout composée d'hommes aussi sévères et aussi respectables. Vous avez choisi peut-être la tribu Voltinia; car il vous plaît de nous faire aussi quelques reproches au sujet de cette tribu. Pourquoi donc ne l'avez-vous pas choisie? Qu'a de commun Plancius avec la tribu Lémonia? avec la Véientine? avec la Crustumine? Quant à la Métia, vous ne l'avez citée que pour qu'elle fût récusée. Doutez-vous donc, Romains, que Latérensis ne vous ait choisis à sa volonté parmi tous les citoyens, pour remplir, non l'esprit de la loi, mais ses propres vues? doutez-vous que, n'ayant pas choisi des tribus dans lesquelles Plancius a de grandes liaisons, il n'ait jugé qu'elles avaient été prévenues par les bons offices de Plancius, et non corrompues par ses largesses? Peut-il dire, en effet, que la loi Licinia, qui abandonne à l'accusateur le choix des juges, n'ait pas quelque chose de trop rigoureux sans la raison qui nous a déterminés à adopter cette loi? Comment! vous choisirez, dans tout le peuple, ou vos amis, ou mes ennemis, ou enfin ceux que vous croirez durs, cruels, inexorables! vous désignerez en secret, sans que je le sache, sans que j'y pense, vos partisans et leurs amis, mes ennemis et ceux de mes défenseurs! vous leur adjoindrez ceux que vous jugerez d'un caractère difficile, ennemis de tout le monde! ensuite vous me les présenterez tout à coup, afin que je voie siéger mes juges avant que d'avoir pu soupçonner qui ils seraient! oui, et sans qu'il me soit même permis d'en récuser cinq, ce qui a été accordé même au dernier accusé, de l'avis du tribunal, vous me forcerez de plaider devant eux pour toute mon existence! Car si Plancius a vécu de manière à n'offenser sciemment personne, ou si vous, Latérensis, vous vous êtes trompé jusqu'à nommer, par mégarde, des juges devant lesquels nous pouvons nous présenter, malgré vous, comme devant des juges et non comme devant des bourreaux, il ne s'ensuit pas que cette manière de composer un tribunal n'ait quelque chose de trop rigoureux.

XVII. Dernièrement, des citoyens illustres n'ont pu supporter le nom de juges choisis par l'accusateur; et lorsque de cent vingt-cinq juges très-distingués de l'ordre équestre, l'accusé en rejetait soixante et quinze, et n'en gardait que cinquante, ils brouillèrent tout plutôt que de se soumettre à cette loi et à cette condition : et nous qui avons des juges non choisis dans un certain ordre, mais pris dans tout le peuple, nous supporterons des juges qui n'ont pas été nommés pour être récusés, mais établis par l'accusateur, et nous ne pourrons en récuser aucun!

Je ne prétends pas que la loi soit injuste; mais je dis que votre conduite est totalement opposée à l'esprit de la loi. Si vous aviez agi conformément aux décisions du sénat et aux ordres du peuple, si vous aviez nommé des juges pour Plancius, et dans sa tribu, et dans celles qu'il a le plus sollicitées, je ne me plaindrais pas de cette forme de jugement comme étant trop rigoureuse; mais je regarderais Plancius comme absous, parce

ea, quæ maxime esset cuique conjuncta, tribus ederetur, vix recusandum.

XVI. Tu autem, Laterensis, quas tribus edidisti? Terentinam, credo. Fuit id æquum, et certe exspectatum est, et fuit dignum constantia tua. Cujus tu tribus venditorem, et corruptorem, et sequestrem Plancium fuisse clamitas, eam tribum profecto, severissimorum præsertim hominum et gravissimorum, edere debuisti. At Voltiniam : libet enim tibi nescio quid etiam de illa tribu criminari : hanc igitur ipsam cur non edidisti? Quid Plancio cum Lemonia? quid cum Veientina? quid cum Crustumina? nam Metiam, non quæ judicaret, sed quæ rejiceretur, esse voluisti. Dubitatis igitur, judices, quin vos M. Laterensis suo judicio, non ad sententiam legis, sed ad suam spem aliquam de civitate delegerit, dubitatis, quin eas tribus, in quibus magnas necessitudines habet Plancius, quum ille non ediderit, judicarit officiis ab hoc observatas, non largitione corruptas? Quid enim potest dicere, cur ista editio non summam habeat acerbitatem, remota ratione illa, quam in decernendo secuti sumus? Tu deligas ex omni populo aut amicos tuos, aut inimicos meos, aut denique eos, quos inexorabiles, quos inhumanos, quos crudeles existimes? tu, me ignaro, nec opinante, inscio, notes et tuos, et tuorum necessarios, vel iniquos meos, vel etiam defensorum meorum? eodemque adjungas, quos natura putes asperos, atque omnibus iniquos? deinde effundas repente, ut ante consessum eorum judicum videam, quam potuerim, qui essent futuri, suspicari, apud eosque me, ne quinque quidem rejectis, quod in proximo reo de consilii sententia constitutum est, cogas causam de fortunis omnibus dicere? Non enim, si aut Plancius ita vixit, ut offenderet sciens neminem, aut tu ita errasti, ut eos ederes imprudens, ut nos, invito te, tamen ad judices, non ad carnifices veniremus; idcirco ista editio per se non acerba est.

XVII. An vero nuper clarissimi cives nomen editi judicis non tulerunt, quum ex CXXV judicibus, principibus equestris ordinis, quinque et LXX reus rejiceret, L referret, omniaque potius permiscuerunt, quam ei legi conditionique parent : nos neque ex delectis judicibus, sed ex omni populo, neque editos ad rejiciendum, sed ab accusatore constitutos judices ita feremus, ut neminem rejiciamus?

Neque ego nunc legis iniquitatem queror, sed factum tuum a sententia legis doceo discrepare : et illud acerbum judicium, si, quemadmodum senatus censuit, populusque jussit, ita fecisses, ut in hunc et suam, et ab hoc observatas tribus ederes; non modo non quererer, sed hunc, judicibus editis, qui testes iidem esse possent, absolutum putarem : neque nunc multo secus existimo. Quum enim

qu'il aurait des juges qui pourraient en même temps être temoins; et je ne pense guere autrement aujourd'hui : car en choisissant vos tribus, vous avez montré que vous vouliez des juges qui ne connaîtraient pas Plancius, plutôt que des juges qui le connaissent; vous vous êtes écarté de l'intention de la loi; vous avez rejeté tout esprit d'équité; vous avez craint la lumière et cherché les ténèbres.

Plancius, dites-vous, a corrompu la tribu Voltinia; il a acheté la tribu Térentina. Que dirait-il devant des juges de la tribu Voltinia ou de la sienne? Mais vous-même qu'auriez-vous dit? quel juge ou quel témoin secret auriez-vous eu, auriez-vous animé contre lui? En effet, si l'accusé nommait les juges, il n'eût peut-être pas choisi la tribu Voltinia, à cause du voisinage et de ses liaisons avec ceux qui la composent. Et si le président du tribunal eût été à son choix, qui aurait-il nommé préférablement à C. Flavius, qui préside maintenant, et dont il doit être fort connu, son voisin, de sa tribu, homme d'un grand poids et d'une justice intègre? Sa droiture, ses sentiments pour Plancius, aussi favorables que les miens, sentiments qu'il manifeste sans nul soupçon de partialité, annoncent clairement que Plancius ne devait pas éviter des juges pris dans sa tribu, lui qui, comme vous le voyez, devait désirer un président de sa tribu.

XVIII. Je ne vous blâme pas de n'avoir point choisi les tribus où il était le plus connu ; mais je dis que vous n'avez pas suivi l'intention du sénat. Eh! qui d'entre les juges vous écouterait alors? ou plutôt que diriez-vous? Que Plancius est un suborneur ? les oreilles seraient offensées; nul ne voudrait croire cette imputation; tous la rejetteraient. Qu'il a eu du crédit dans les tribus? on vous écouterait volontiers, et nous-mêmes en ferions hautement l'aveu. Car, ne pensez pas, Latérensis, que le sénat, par les lois qu'il a portées contre la brigue, ait voulu nous ôter tout moyen d'être en crédit auprès du peuple, d'obtenir ses suffrages et ses bonnes grâces. On a toujours vu les gens de bien jaloux d'avoir du crédit dans leur tribu; et notre ordre n'a pas éte assez dur envers le peuple, pour empêcher qu'on ne le gagnât par des libéralités modérées. Non, il ne faut pas défendre à nos enfants de faire la cour à leur tribu, de lui marquer de l'affection, de pouvoir la gagner pour leurs amis, d'attendre d'eux le même service quand ils demanderont les dignités. Il n'y a rien dans tout cela qui ne respire l'honnêteté, les égards mutuels, les mœurs antiques. Nous avons tenu nous-mêmes cette conduite lorsque nous faisions des démarches pour parvenir aux honneurs; nous avons vu d'illustres personnages avoir du crédit dans les tribus, et nous en voyons encore beaucoup aujourd'hui. Mais former des cabales dans les tribus et des factions parmi le peuple, extorquer les suffrages par des largesses illicites, voilà ce qui a excité la rigueur du sénat et l'indignation de tous les gens de bien. Montrez-nous, Latérensis, attachez-vous à nous prouver que Plancius a formé des factions et des cabales, qu'il a mis de l'argent en dépôt, qu'il en a promis, qu'il en a distribué; alors je serai étonné que vous n'ayez pas voulu faire usage des armes que vous offrait la loi. Jugés par des hommes de notre tribu, nous ne pourrions, si ce que vous dites est vrai, soutenir leur sévérité, ni même leurs regards.

Puisque vous avez évité d'employer ce moyen,

has tribus edidisti, ignotis te judicibus uti malle, quam notis, indicavisti; fugisti sententiam legis; æquitatem omnem rejecisti; in tenebris, quam in luce, causam versari maluisti.

Voltinia tribus ab hoc corrupta; Terentinam habuerat venalem. Quid diceret apud Voltinienses, aut tribules suos judices? imo vero tu quid diceres? quem judicem ex illis aut tacitum testem haberes, aut vero etiam excitares? Etenim, si reus tribus ederet, Voltiniam fortasse Plancius, propter vicinitatem ac necessitudinem suam, non edidisset. Et, si quæsitor edendus fuisset, quam tandem potius, quam hunc C. Flavium, quem habet, cui notissimus esse debet, vicinum, tribulem, gravissimum hominem justissimumque, edidisset? cujus quidem æquitas, et meæ similis voluntas erga Cn. Plancii salutem, quam ille sine ulla cupiditatis suspicione præ se fert, facile declarat, non fuisse fugiendos tribules huic judices, cui quæsitorem tribulem exoptandum fuisse videatis.

XVIII. Neque ego nunc consilium reprehendo tuum, quod non eas tribus, quibus hic maxime notus erat, edideris, sed a te doceo consilium non servatum senatus. Etenim quis te tum audiret illorum? aut quid diceres? sequestremne Plancium? respuerent aures, nemo agnosceret, repudiaretur : an gratiosum? illi libenter audirent; nos non timide confiteremur. Noli enim putare, Laterensis, legibus istis, quas senatus de ambitu sancire voluerit, id esse actum, ut suffragatio, ut observantia, ut gratia tolleretur. Semper fuerunt boni viri, qui apud tribules suos gratiosi esse vellent. Neque vero tam durus in plebem noster ordo fuit, ut eam coli nostra modica liberalitate noluerit; neque hoc liberis nostris interdicendum est, ne observent tribules suos, ne diligant, ne conficere necessariis suis suam tribum possint, ne par ab iis munus in sua petitione respectent : hæc enim plena sunt officii, plena observantiæ, plena etiam antiquitatis. Isto in genere et fuimus ipsi, quum ambitionis nostræ tempora postulabant, et clarissimos viros esse vidimus, et hodie esse videmus quam plurimos gratiosos. Decuriatio tribulium, descriptio populi, suffragia largitione devincta, severitatem senatus, et bonorum omnium vim ac dolorem excitarunt. Hæc doce, hæc profer, huc incumbe, Laterensis, decuriasse Plancium, conscripsisse, sequestrem fuisse, pronuntiasse, divisisse : tum mirabor, te iis armis uti, quæ tibi lex dabat, noluisse. Tribulibus enim judicibus, non modo severitatem illorum, si ista vera sunt, sed ne vultus quidem ferre possemus.

puisque vous n'avez pas voulu avoir des juges qui auraient dû être aussi instruits qu'indignés du délit de Plancius, que direz-vous devant les juges qui nous écoutent, et qui, dans leur silence, vous demandent pourquoi vous leur avez imposé ce fardeau, pourquoi vous les avez choisis préférablement à d'autres, pourquoi enfin, eux qui ne peuvent avoir que des conjectures douteuses, vous les avez fait siéger plutôt que ceux qui auraient eu des connaissances certaines?

XIX. Je dis, Latérensis, que Plancius a du crédit par lui-même, et qu'il était secondé dans sa demande par plusieurs citoyens qui en ont comme lui. Si vous les traitez de cabaleurs, vous souillez d'un nom odieux une amitié officieuse : si vous leur faites un crime d'avoir du crédit, ne soyez pas étonné de n'avoir point obtenu, en méprisant l'amitié des hommes accrédités, ce que votre mérite sollicitait pour vous. Je prouve que Plancius a du crédit parmi les membres de sa tribu, parce qu'il en est beaucoup à qui il a rendu service, ou pour lesquels il a répondu; parce qu'il a procuré à plusieurs des commissions par l'autorité et le nom de son père; parce qu'enfin les nombreux services rendus par lui, par son père, par ses ancêtres, lui ont irrévocablement attaché toute la ville d'Atina : vous, Latérensis, montrez qu'il a déposé de l'argent, qu'il en a distribué, qu'il a formé des factions parmi le peuple et des cabales dans sa tribu. Si vous ne le pouvez pas, laissez-nous la bienfaisance, ne regardez point le crédit comme un crime, n'infligez point une peine à des soins officieux.

Ne sachant comment prouver cette accusation, vous vous êtes rejeté sur la brigue en général : mais cessons enfin, si vous le jugez à propos, de recourir à des déclamations triviales et rebattues. Voici comme je raisonne avec vous : Choisissez la tribu qu'il vous plaira; montrez, comme vous le devez, quel est le dépositaire et le distributeur de l'argent qu'on a employé pour la corrompre. Si vous ne le pouvez pas, et, à mon avis, vous ne voudrez pas même l'essayer, je vous montrerai, moi, par le moyen de qui Plancius a obtenu ses suffrages. Est-ce là une attaque dans les formes? cette manière de raisonner vous plaît-elle? Je ne puis me mesurer avec vous de plus près. Pourquoi garder le silence? pourquoi dissimuler? pourquoi tergiverser? Je vous poursuis, je vous presse, je vous serre; je demande, et avec instance, une accusation. Choisissez, vous dis-je, une tribu quelconque dont Plancius ait eu les suffrages; montrez, si vous le pouvez, qu'il a employé de mauvaises voies pour les obtenir : moi, je vous apprendrai comment il les a obtenus; et ce moyen, c'est le vôtre, Latérensis. Que je vous interroge sur les tribus qui vous ont été favorables, vous me nommerez sans peine ceux par qui vous avez obtenu leurs suffrages : eh bien! de quelque tribu que vous me demandiez compte, je prétends être en état de vous le rendre, à vous, mon adversaire.

XX. Mais pourquoi ces raisonnements? comme si Plancius n'avait pas été désigné édile dans les précédents comices, comices tenus par un consul qui avait en tout une grande autorité, et qui de plus était l'auteur des lois mêmes contre la brigue; comices tenus tout à coup, contre l'attente de tout le monde; en sorte que quand même un candidat aurait eu dessein de faire des largesses illicites, il n'aurait pas eu le temps de s'y préparer. Les tribus furent appelées, les suffrages,

Hanc tu rationem quum fugeris, quumque eos judices habere nolueris, quorum in hujus delicto quum scientia certissima, tum dolor gravissimus esse debuerit : quid apud hos dices, qui abs te taciti requirunt, cur hoc sibi oneris imposueris, cur se potissimum delegeris, cur denique se divinare malueris, quam eos, qui scirent, judicare?

XIX. Ego Plancium, Laterensis, et ipsum gratiosum esse dico, et habuisse in petitione multos cupidos sui, gratiosos : quos tu si sodales vocas, officiosam amicitiam nomine inquinas criminoso. Sin, quia gratiosi sunt, accusandos putas; noli mirari, te id, quod tua dignitas postularit, repudiandis gratiosorum amicitiis non esse assecutum. Jam, ut ego doceo, gratiosum esse tribulibus Plancium, quod multis benigne fecerit, pro multis spoponderit, in operas plurimos patris auctoritate et gratia miserit; quod denique omnibus officiis per se, per patrem, per majores suos totam Atinatem præfecturam comprehenderit : sic tu doce, sequestrem fuisse, largitum esse, conscripsisse, tribules decuriavisse. Quod si non potes, noli tollere ex ordine nostro liberalitatem, noli maleficium putare esse gratiam, noli observantiam sancire pœna.

Itaque hæsitantem te in hoc sodalitiorum tribuario crimine, ad communem ambitus causam contulisti, in qua desinamus aliquando, si videtur, vulgari et pervagata declamatione contendere. Sic enim tecum ago. Quam tibi commodum est, unam tribum delige tu : doce id, quod debes, per quem sequestrem, quo divisore corrupta sit. Ego, si id facere non potueris, quod, ut opinio mea fert, ne incipies quidem, per quem tulerit, docebo. Estne hæc vera contentio? placetne sic agi? Non possum magis pedem conferre, ut aiunt, aut propius accedere. Quid taces? quid dissimulas? quid tergiversaris? Etiam atque etiam insto atque urgeo, insector, posco, atque adeo flagito crimen : quamcumque tribum, inquam, delegeris, quam tulerit Plancius, tu ostendito, si poteris, vitium : ego, qua ratione tulerit, docebo; nec erit hæc alia ratio Plancio, ac Laterensi. Nam ut, quas tribus tu tulisti, si jam ex te requiram, possis, quorum studio tuleris, explicare : sic ego hoc contendo, me tibi ipsi adversario, cujuscumque tribus rationem poposceris, redditurum.

XX. Sed cur ego sic ago? quasi non comitiis jam superioribus sit Plancius designatus ædilis : quæ comitia primum habere cœpit consul quum omnibus in rebus summa auctoritate, tum harum ipsarum legum ambitus auctor : deinde habere cœpit subito, præter opinionem omnium; ut ne, si cogitasset quidem quispiam largiri, daretur spa-

donnés, comptés et proclamés. Plancius l'emporta de beaucoup. Il n'y avait, il ne pouvait y avoir aucun soupçon de largesses défendues. Quoi donc! une seule centurie, qui donne la première son suffrage, influera assez sur l'élection pour qu'on soit toujours nommé quand on l'a eue le premier pour soi! et vous êtes surpris, Latérensis, que Plancius ait été fait édile dans les derniers comices consulaires, ou désigné du moins pour l'année prochaine, lui en faveur de qui, non une petite partie du peuple, mais le peuple tout entier, a manifesté son vœu; lui qui a vu non une partie d'une seule tribu, mais toute une assemblée de comices, lui assurer d'avance par ses suffrages les suffrages d'une seconde assemblée! Si vous en aviez eu alors la volonté, si vous aviez cru que votre dignité vous permît de faire ce que firent souvent plusieurs nobles, qui, ayant eu moins de suffrages qu'ils ne pensaient, et voyant que les comices étaient remis, ont abaissé ensuite leur fierté devant le peuple, lui ont fait la cour, l'ont supplié humblement, je ne doute pas que vous n'eussiez vu toute la multitude se tourner vers vous. Non, la noblesse, surtout lorsqu'elle est intègre et vertueuse, ne supplia jamais vainement le peuple romain. Si vous avez eu raison d'estimer votre dignité et la fierté de votre caractère plus que l'édilité; puisqu'il vous reste ce que vous avez préféré, ne regrettez pas ce qui vous semblait moins précieux. Pour moi, j'ai travaillé avant tout à mériter les honneurs; ensuite à passer pour en être digne; et je ne place qu'au troisième rang un avantage que la plupart regardent comme le premier, la possession même des honneurs, qui ne doivent être agréables qu'à ceux à qui le peuple romain les donne, comme un témoignage rendu à leur mérite, et non comme une faveur accordée à leurs prières.

XXI. Vous demandez encore, Latérensis, ce que vous répondrez aux images de vos ancêtres, à celle de votre illustre et vertueux père. N'ayez pas ce souci; et prenez garde plutôt que vos plaintes et votre extrême sensibilité ne soient blâmées par ces hommes sages. Votre pere a vu exclure de l'édilité, et nommer ensuite, d'une voix unanime, au consulat, Appius Claudius, citoyen de la première noblesse, du vivant de Caïus Claudius, son père, un de nos Romains les plus puissants et les plus illustres; il a vu Marcus Pison et Lucius Volcatius avec lequel il était fort lié, personnage d'un mérite rare, obtenir du peuple romain les premiers honneurs, après avoir reçu un léger échec dans la poursuite de l'édilité. Votre aïeul vous parlerait du refus qu'a essuyé, pour la même édilité, P. Nasica, le citoyen, selon moi, le plus ferme qui ait jamais existé dans cette république; il vous parlerait de C. Marius qui, après avoir été refusé deux fois édile, a été nommé sept fois consul; il vous citerait L. César, Cn. Octavius, M. Tullius, que nous savons avoir été tous trois nommés consuls après avoir manqué l'édilité. Mais pourquoi recueillir tous les refus essuyés pour cette magistrature, refus qui ont été souvent regardés moins comme un affront que comme un service rendu par le peuple à ceux qu'il n'avait pas nommés? L. Philippus, citoyen aussi noble qu'éloquent n'a pas été fait tribun militaire; C. Célius, jeune homme illustre et courageux, n'a pas été élu questeur; P. Rutilius, C. Fimbria, C. Cassius, Cn. Orestes,

tium comparandi. Vocatæ tribus; latum suffragium; descriptæ, renuntiatæ. Longe plurimum valuit Plancius. Nulla largitionis nec fuit, nec esse potuit suspicio. An tandem una centuria prærogativa tantum habet auctoritatis, ut nemo unquam prior eam tulerit, quin renuntiatus sit: tu aut his ipsis comitiis consularibus, aut certe in illum annum ædilem Plancium factum miraris, in quo non exigua pars populi, sed universus populus voluntatem suam declararit; cujus in honore non unius tribus pars, sed comitia tota comitiis fuerint prærogata? Quo quidem tempore, si id, Laterensis, facere voluisses, aut si gravitatis esse putasses tuæ, quod multi nobiles sæpe fecerunt, ut, quum minus valuissent suffragiis, quam putassent, postea, prolatis comitiis, prosternerent se, et populo romano, fracto animo atque humili supplicarent: non dubito, quin omnis ad te conversura se fuerit multitudo. Nunquam enim nobilitas, integra præsertim atque innocens, a populo romano supplex repudiata fuit. Sed, si tibi gravitas tua, et magnitudo animi, pluris fuit, sicut esse debuit, quam ædilitas: noli, quum habeas id, quod malueris, desiderare id, quod minoris putaris. Equidem primum ut honore dignus essem, maxime semper laboravi; secundo, ut existimarer; tertium mihi fuit illud, quod plerisque primum est, ipse honos, qui iis denique debet esse jucundus, quorum dignitati populus romanus testimonium, non beneficium ambitioni dedit.

XXI. Quæris etiam, Laterensis, quid imaginibus tuis, quid ornatissimo atque optimo viro, patri tuo, respondeas mortuo. Noli ista meditari; atque illud cave potius, ne tua ista querela dolorque nimius ab illis sapientissimis viris reprehendatur. Vidit enim pater tuus, Appium Claudium, nobilissimum hominem, vivo patre suo, potentissimo et clarissimo cive, C. Claudio, ædilem non esse factum, et eumdem sine repulsa factum esse consulem: vidit, hominem sibi maxime conjunctum, egregium virum, L. Volcatium; vidit, M. Pisonem in ista ædilitate offensiuncula accepta, summos a populo romano esse honores adeptos. Avus vero tuus, et P. Nasicæ tibi ædilitiam prædicaret repulsam, quo cive neminem ego statuo in hac republica fortiorem, et C. Marii, qui duabus ædilitatis acceptis repulsis, septies consul est factus; et L. Cæsaris, Cn. Octavii, M. Tullii: quos omnes scimus ædilitate præteritos, consules esse factos. Sed quid ego ædilitias repulsas colligo? quæ sæpe ejusmodi habitæ sunt, ut iis, qui præteriti essent, benigne a populo factum videretur. Tribunus militum, L. Philippus, summa nobilitate et eloquentia; quæstor, C. Cœlius, clarissimus ac fortissimus adolescens tribuni plebis, P. Rutilius Rufus, C. Fimbria, C. Cassius

n'ont pas été nommés tribuns du peuple : et nous savons qu'ils ont tous été consuls. Votre père et vos aïeux vous rapporteraient ces exemples, non pour vous consoler, ni pour vous justifier de quelque prétendue faute dont vous appréhendez qu'on ne vous croie coupable, mais pour vous exhorter à suivre la route que vous avez su vous ouvrir dès vos premières années. On n'a fait, croyez-moi, Latérensis, on n'a fait aucun tort à votre réputation : que dis-je ? si vous voulez bien juger ce qui est arrivé, il y a là un hommage rendu à la fermeté de votre caractère.

XXII. Ne vous imaginez pas, en effet, que cette demande du tribunat, dont vous vous êtes désisté pour ne point prêter de serment, n'ait point laissé de traces dans l'opinion. Jeune encore, vous fîtes voir alors ce que vous pensiez sur l'état de la république, plus courageusement, il est vrai, que plusieurs qui avaient passé par les magistratures, mais trop ouvertement pour votre âge et pour l'intérêt de votre élévation. Comme le peuple était partagé de sentiments, croyez-vous que cette fermeté n'ait blessé personne? On a pu vous faire échouer aujourd'hui, parce que vous n'étiez point sur vos gardes. Prévoyez les attaques et mettez-vous en défense, jamais on ne vous vaincra.

Vous êtes-vous laissé éblouir par des preuves telles que les vôtres? Douterez-vous, Romains, avez-vous dit, qu'il n'y ait eu des cabales formées, lorsque Plancius a eu la plupart des mêmes tribus que Plotius? — Pouvaient-ils être nommés ensemble, s'ils n'avaient pas obtenu ensemble les suffrages des tribus? — Mais ils ont obtenu, dans quelques-unes, presque le même nombre de suffrages. — Oui, car ils se présentaient après avoir été déjà presque nommés et proclamés dans de précédents comices. Mais cela même n'a jamais donné lieu à un soupçon de cabale. Nos ancêtres n'auraient jamais réglé qu'on tirerait au sort les édiles, s'ils n'eussent vu qu'il pouvait arriver que les compétiteurs eussent un égal nombre de suffrages. Plotius, dites-vous, vous a cédé, dans les premiers comices, la tribu Aniensis, Plancius, la Terentina; et ensuite ils vous les ont reprises, de peur de n'avoir pas la majorité. Comment, je vous prie, ces hommes que vous dites avoir été unis dès lors, ces hommes, avant de connaître les sentiments du peuple, vous auraient abandonné libéralement des tribus pour favoriser votre demande; et ils se seraient montrés si avares après avoir éprouvé quel était leur avantage! Ils craignaient apparemment de n'avoir point assez de voix : comme si leur élection eût pu être disputée ou devenir douteuse. Mais enfin croyez-vous pouvoir intenter la même accusation à Plotius, cet homme d'un si rare mérite? ou direz-vous que vous avez accusé Plancius, parce qu'il a négligé de vous supplier? Quant à vos plaintes sur ce que vous aviez plus de témoins contre lui, dans la tribu Voltinia, que vous n'y aviez obtenu de suffrages, faut-il en conclure ou que vous produisez pour témoins des hommes qui ne vous ont pas nommé, parce qu'ils se sont laissé corrompre, ou que vous n'avez pas eu leurs suffrages, quoiqu'ils aient été incorruptibles?

XXIII. Pour ce qui est des pièces d'argent trouvées dans le cirque Flaminius, on en a fait grand bruit dans la nouveauté; on n'en dit plus rien aujourd'hui. Car vous ne prouvez, Latérensis, ni combien il y avait d'argent, ni quelle était

Cn. Orestes, facti non sunt : quos tamen omnes consules factos scimus esse. Quæ tibi ultro pater, et majores tui, non consolandi tui gratia, dicerent, neque vero, quo te liberarent aliqua culpa, quam tu vereris, ne a te suscepta videatur; sed ut te ad cursum istum tenendum, quem a prima ætate suscepisti, cohortarentur. Nihil est enim, mihi crede, Laterensis, de te detractum : detractum dico? si mehercules vere, quod accidit, interpretari velis, est aliquid etiam de virtute significatum tua.

XXII. Noli enim existimare, non magnum quemdam motum fuisse illius petitionis tuæ, de qua, ne aliquid jurares, destitisti. Denuntiasti, homo adolescens, quid de summa republica sentires : fortius tu quidem, quam nonnulli defuncti honoribus, sed apertius, quam vel ambitionis, vel ætatis tuæ ratio postulabat. Quamobrem in dissentiente populo noli putare, nullos fuisse, quorum animos tuus ille fortis animus offenderet : qui te incautum fortasse nunc tuo loco demovere potuerunt, providentem ante et præcaventem nunquam certe movebunt.

An te illa argumenta duxerunt? Dubitabitis, inquit, quin coitio facta sit, quum tribus plerasque cum Plotio tulerit Plancius? An una fieri potuerunt, si una tribus non tulissent? At nonnullas punctis pæne totidem. Quippe, quum jam facti prope superioribus comitiis, declaratique venissent. Quanquam ne id quidem suspicionem coitionis habuerit. Neque enim unquam majores nostri sortitionem constituissent ædilitiam, nisi viderent accidere posse, ut competitores pares suffragiis essent. Et ais, prioribus comitiis Aniensem a Plotio, Terentinam a Plancio tibi esse concessam; nunc ab utroque eas avulsas, ne in angustum venirent. Quam convenit, nondum cognita populi voluntate, hos, quos jam tum conjunctos fuisse dicis, jacturam suarum tribuum, quo vos adjuvaremini, fecisse; eosdem, quum jam essent experti, quid valerent, restrictos et tenaces fuisse? Etenim verebantur, credo, angustias. Quasi res in contentionem, aut in discrimen aliquod posset venire. Sed tamen tu an Plotium, virum ornatissimum, in idem crimen vocandum judicas? an dicis, eum te arripuisse, a quo non sis rogatus? Nam quod questus es, plures te testes habere de Voltinia, quam quot in ea tribu puncta tuleris : indicas, aut eos testes te adducere, qui, quia nummos acceperint, te præterierint; aut, te ne gratuita quidem eorum suffragia tulisse.

XXIII. Illud vero crimen de nummis, quos in circo Flaminio deprehensos esse dixisti, caluit re recenti; nunc in causa refrixit. Neque enim, qui illi nummi fuerint, nec, quæ tribus, nec, qui divisor, ostenderis. Atque is quidem eductus ad consules, qui tum in crimen vocabatur, se inique

la tribu, ni par qui on l'a fait distribuer. Celui qu'on accusait alors, conduit devant les consuls, se plaignait vivement de l'outrage que lui faisaient vos amis. S'il était réellement distributeur, s'il l'était pour un homme que vous accusez, pourquoi ne l'avez-vous pas accusé lui-même? sa condamnation aurait été un préjugé pour votre cause. Mais ce n'est pas sur ces raisons que vous comptez; ce n'est pas là ce qui vous donne de la confiance : d'autres moyens, d'autres idées, ont fait naître en vous l'espoir de perdre Plancius. Vous avez de grandes ressources, un crédit étendu, beaucoup d'amis, beaucoup de personnes qui vous sont dévouées, beaucoup de partisans de votre mérite. Plancius est entouré d'envieux; son père, homme de bien, paraît à plusieurs trop jaloux des priviléges et de l'indépendance de l'ordre équestre. Bien d'autres encore sont également ennemis de tous les accusés : en déposant contre la brigue, ils s'imaginent, ou que les juges seront ébranlés par leurs dépositions, ou que le peuple leur en saura gré, ou que par là ils obtiendront eux-mêmes plus facilement la dignité qu'ils ambitionnent. Vous ne me verrez pas, Romains, les combattre avec mes armes ordinaires : non que je doive me refuser à rien de ce que demandent les intérêts de Plancius; mais il n'est pas nécessaire de perdre du temps à expliquer ce que vous voyez par vous-mêmes. Ensuite, parmi ceux qui se disposent à rendre témoignage contre celui que je défends, j'en vois qui se sont conduits à mon égard de telle sorte, que votre sagesse doit se charger d'infirmer leurs rapports et en dispenser ma modération. Il est une seule grâce, Romains, que je sollicite autant pour l'intérêt de tous que pour l'avantage de Plancius : je vous prie et vous conjure de ne pas abandonner le sort des citoyens innocents à de faux bruits qui se répandent, à des rumeurs incertaines. Des amis de l'accusateur, quelques-uns de nos ennemis, beaucoup de calomniateurs et beaucoup d'envieux, ont inventé contre nous bien des faussetés. Rien de si prompt que la médisance : rien ne part plus vite, rien de plus avidement accueilli, rien n'est plus facile à se répandre. Je ne vous demande pas, si vous trouvez d'où la médisance a pris son cours, de la négliger, de n'y donner aucune attention; mais s'il se répand un bruit sans qu'on en voie l'origine, si celui qui l'a entendu ne veut pas le garantir, ou s'il vous paraît avoir porté l'indifférence jusqu'à oublier celui de qui il le tient, ou s'il l'a reçu d'un auteur si peu digne de foi qu'il n'ait pas cru devoir retenir son nom; nous vous demandons que cette parole banale : *Je l'ai ouï dire*, ne nuise pas à un accusé innocent.

XXIV. Je viens maintenant à L. Cassius, mon ami particulier. Je ne vous ai pas demandé, Latérensis, d'explication sur le Juventius dont ce jeune orateur, plein d'esprit et de vertu, a parlé dans son discours comme du premier plébéien qu'on eût fait édile curule; c'est à vous que je m'adresse, Cassius. Si je vous assurais que le peuple romain l'ignore, et qu'il ne reste personne pour nous en instruire, aujourd'hui surtout que Longinus n'est plus, vous n'en seriez pas surpris, je pense, puisque moi-même, qui ne suis pas tout à fait ignorant dans l'étude de l'antiquité, je conviens que c'est vous qui me l'avez appris le premier.

Votre discours était plein de ce goût et de cette finesse qui annoncent un chevalier romain ins-

a tuis jactatum graviter querebatur. Qui si erat divisor præsertim ejus, quem tu habebas reum, cur abs te reus non est factus? cur non ejus damnatione aliquid ad hoc judicium præjudicii comparasti? Sed neque tu habes hæc, neque eis confidis : alia te ratio, alia cogitatio ad spem hujus opprimendi excitavit. Magnæ sunt in te opes; late patet gratia; multi amici, multi cupidi tui, multi fautores laudis tuæ. Multi huic invident; multis etiam pater, optimus vir, nimium retinens equestris juris et libertatis videtur. Multi etiam communes inimici reorum omnium : qui ita semper testimonium de ambitu dicunt, quasi aut moveant animos judicum suis testimoniis, aut gratum populo romano sit, aut ab eo facilius ob eam causam, dignitatem, quam volunt, consequantur. Quibuscum me, judices, pugnantem meo more pristino non videbitis : non quo mihi fas sit quidquam defugere, quod salus Plancii postulet; sed quia neque necesse est, me id persequi voce, quod vos mente videatis; et quod ita de me meriti sunt illi ipsi, quos ego testes video paratos, ut eorum reprehensionem vos vestræ prudentiæ assumere, meæ modestiæ remittere debeatis. Illud unum vos magnopere oro atque obsecro, judices, quum hujus, quem defendo, tum communis periculi causa, ne fictis auditionibus, ne disseminato dispersoque sermoni fortunas innocentium subjiciendas putetis. Multi amici accusatoris, nonnulli etiam nostri iniqui, multi communes obtrectatores, atque omnium invidi multa finxerunt. Nihil est autem tam volucre quam maledictum, nihil facilius emittitur, nihil citius excipitur, nihil latius dissipatur. Neque ego, si fontem maledicti reperietis, ut aut negligatis, aut dissimuletis, unquam postulabo. Sed, si quid sine capite manabit, aut si quid erit ejusmodi, ut non exstet auctor, qui audierit; aut ita negligens vobis esse videbitur, ut, unde audierit, oblitus sit; aut ita levem habebit auctorem, ut memoria dignum non putarit : hujus illa vox vulgaris, AUDIVI, ne quid reo innocenti noceat, oramus.

XXIV. Sed venio jam ad L. Cassium, familiarem meum, cujus ex oratione ne illum quidem Juventium tecum expostulavi, quem ille omni et virtute et humanitate ornatus adolescens primum de plebe ædilem curulem factum esse dixit. In quo, Cassi, si ita tibi respondeam, nescisse id populum romanum, neque fuisse qui id nobis narraret, præsertim mortuo Longino : non, ut opinor, admirere, quum ego ipse non abhorrens a studio antiquitatis, me hic id ex te primum audisse confitear.

Et, quoniam tua fuit perelegans ac persubtilis oratio, digna equitis romani vel studio, vel pudore; quoniamque

truit et honnête; les juges qui vous ont entendu ont donné de grands éloges à vos talents et à vos connaissances : tout ce que vous avez dit me regarde en grande partie; je crois devoir y répondre, et je déclare que vos traits piquants, même lancés contre moi, ne m'ont pas déplu.

Vous m'avez demandé si je pensais avoir eu plus de facilité pour m'élever aux honneurs, moi dont le père était simple chevalier romain, que n'en aurait mon fils, sorti d'une famille consulaire. Pour moi, quoique je préfère l'avantage de mon fils au mien propre, je n'ai jamais désiré qu'il pût obtenir les honneurs plus facilement que moi. Au contraire, dans la crainte qu'il ne s'imagine que je lui en ai assuré la jouissance plutôt que montré le chemin, je lui donne, quoiqu'il ne soit pas encore d'âge à les entendre, les conseils qu'un roi, fils de Jupiter, donne à ses enfants : *Il faut toujours être sur ses gardes. Mille embûches sont dressées à la vertu....* Vous savez la reste : *Ne recherche pas ce que tant d'hommes envient.* Le poëte sublime et sage à qui nous devons ces maximes s'était proposé sans doute, non pas d'instruire de jeunes princes qui n'existaient plus alors, mais de nous exciter, nous et nos enfants, à nous faire un nom par nos travaux.

XXV. Vous me demandez ce que Plancius aurait pu obtenir de plus, s'il eût été fils d'un Scipion. Il n'aurait pas été plus édile; mais il aurait eu l'avantage d'avoir moins d'envieux. Les degrés qui mènent aux honneurs sont égaux pour tous les citoyens grands ou petits : quelle inégalité dans ceux qui mènent à la gloire! Qui de nous prétend égaler M'. C. Fabricius, C. Duellius, Attilius, Maximus, Marcellus et tous les Scipions? Cependant nous sommes parvenus aux mêmes honneurs que ces grands hommes. La carrière de la vertu est ouverte à tous; et l'on surpasse les autres par la splendeur du nom, suivant qu'on l'emporte par l'éclat du mérite. Le consulat est le terme des honneurs que confère le peuple : près de huit cents citoyens ont déjà obtenu cette magistrature. Si l'on examine la chose avec attention, à peine en trouvera-t-on la dixième partie qui aient acquis de la gloire. Mais personne n'a jamais dit comme vous : Pourquoi celui-là est-il fait consul? que pouvait-il obtenir de plus, s'il eût été ce Brutus, le fléau des tyrans, le libérateur de Rome? Il ne pouvait parvenir à un plus haut degré d'élévation; mais il pouvait acquérir plus de célébrité. C'est ainsi que Plancius n'a pas été moins nommé questeur, tribun du peuple, édile, que s'il fût sorti de la plus noble famille; mais une infinité d'autres dont l'origine était la même ont obtenu ces honneurs. Vous citez les triomphes de T. Didius, de C. Marius, et vous demandez ce que Plancius peut offrir de pareil : comme si ceux dont vous parlez avaient été plus dignes d'éloges pour avoir triomphé, que pour avoir mérité qu'on leur confiât des magistratures où ils avaient à se signaler par des exploits dignes du triomphe. Vous demandez quel camp a vu Plancius, lui qui, dans la Crète, a servi sous Métellus ici présent, qui a été tribun des soldats dans la Macédoine, et qui, durant sa questure, n'a dérobé aux fonctions militaires que le temps qu'il a aimé mieux consacrer à la sûreté de mes jours. Vous demandez s'il est éloquent. Non; mais il a la qualité qui vient après; il ne croit pas l'être. S'il est jurisconsulte. Qui donc

sic ab his es auditus, ut magnus honos ingenio, et humanitati tuæ tribueretur : respondebo ad ea, quæ dixisti; quæ pleraque de ipso me fuerunt : in quibus ipsi aculei, si quos habuisti in me reprehendendo, tamen mihi non ingrati acciderunt.

Quæsisti, utrum mihi putarem, equitis romani filio, faciliorem fuisse ad adipiscendos honores viam, an futuram esse filio meo, qui esset familia consulari. Ego vero, quanquam illi omnia malo, quam mihi, tamen illi honorum aditus nunquam faciliores optavi, quam mihi fuerunt. Quin etiam, ne forte ille sibi me potius peperisse jam honores, quam iter demonstrasse adipiscendorum putet : hæc illi soleo præcipere (quanquam ad præcepta ætas non est gravis), quæ ille a Jove ortus suis præcipit filiis :

Vigilandum est semper : multæ insidiæ sunt bonis.

Nostis cetera :

Non te id, quod multi invideant.

Quæ scripsit gravis ille et ingeniosus poeta, scripsit, non ut illos regios pueros, qui jam nusquam erant, sed ut nos, et nostros liberos ad laborem et laudem excitaret.

XXV. Quæris, quid potuerit amplius assequi Plancius, si Cn. Scipionis fuisset filius. Magis ædilis fieri non potuisset; sed hoc præstaret, quod ei minus invideretur. Etenim honorum gradus summis hominibus et infimis sunt pares; gloriæ dispares. Quis nostrum se dicit M'. Curio, quis C. Fabricio, quis C. Duellio parem? quis Attilio Calatino? quis Cn. et P. Scipionibus? quis Africano, Marcello, Maximo? tamen eosdem sumus honorum gradus, quos illi, assecuti. Etenim in virtute multi adscensus : ut is gloria maxime excellat, qui virtute plurimum præstet. Honorum populi finis est, consulatus : quem magistratum jam octingenti fere consecuti sunt. Horum, si diligenter quæras, vix decimam partem reperies gloria dignam. Sed nemo unquam sic egit, ut tu : Cur iste fit consul? quid potuit amplius, si L. Brutus esset, qui civitatem dominatu regio liberavit? honore nihil amplius, laude multum. Sic igitur Plancius nihilo minus quæstor est factus, et tribunus plebis, et ædilis, quam si esset summo loco natus : sed hæc, pari loco orti, sunt innumerabiles alii consecuti. Profers triumphos T. Didii et C. Marii; et quæris, quid simile in Plancio. Quasi vero isti, quos commemoras, propterea magis laude fuerint digni, quod triumpharunt, et non, quia commissi sunt iis magistratus, in quibus re bene gesta triumpharent. Rogas, quæ castra viderit : qui et miles in Creta, Metello hoc imperatore, et tribunus in Macedonia militum fuerit, et quæstor tantum ex re militari detraxerit temporis, quantum in me custodiendum transferre maluerit. Quæris, num

s'est plaint d'avoir reçu de lui une mauvaise consultation? On ne desire ces sortes de talents que dans ceux qui, se donnant pour les posséder, sont incapables de satisfaire quand l'occasion se presente, et non dans ceux qui avouent ne s'etre pas livrés à ces études. C'est la vertu, la probité et l'integrité qu'on exige dans un candidat, et non la volubilité de la langue, et non tel talent ou telle science. Dans les achats d'esclaves, si, voulant avoir un forgeron ou un tisserand, on nous donne un homme qui n'est qu'honnète, nous sommes mécontents d'avoir un esclave absolument neuf dans la profession pour laquelle nous l'avons acheté; mais si nous en achetons un pour l'établir fermier de nos terres et intendant de nos troupeaux, nous demandons uniquement qu'il soit sage, actif et vigilant. De même, le peuple romain choisit dans les magistrats des espèces de fermiers de la république : s'il en est qui possèdent quelque talent particulier, il le voit sans peine; sinon il se contente de leur intégrité et de leur vertu. Y a-t-il donc un si grand nombre de jurisconsultes, d'orateurs, que vous comptiez même ceux qui prétendent l'être? Si, excepté eux, on ne juge personne digne de parvenir aux honneurs, que deviendront tant de vertueux citoyens?

XXVI. Vous défiez Plancius de reprocher des défauts à Latérensis. Il ne peut lui reprocher que trop d'emportement contre lui. Vous comblez d'éloges Latérensis. Je souffre sans peine que vous vous étendiez sur ce qui est étranger à cette cause, et que l'accusateur parle si longtemps de ce que le défenseur peut avouer sans péril. Non-seulement j'avoue qu'il est dans Latérensis beaucoup de choses qui le distinguent, mais encore je vous reproche de n'en rien dire, et de vous rejeter sur des objets vains et frivoles. Il a, dites-vous, donné des jeux à Préneste. Eh quoi! les autres questeurs n'en ont-ils point donné? A Cyrène, il a été obligeant envers les fermiers publics, juste envers les alliés. Qui le nie? mais il se passe tant d'événements à Rome, qu'on y sait à peine ce qui se fait dans les provinces.

Il me semble, Romains, que je puis parler de ma questure, sans craindre d'être taxé de vanité. Quoiqu'elle n'ait pas été sans éclat, je crois cependant avoir géré, depuis, les premières charges de manière à n'avoir pas besoin de recourir à ma questure pour me faire valoir : mais enfin, je n'appréhende pas qu'on puisse dire qu'il y ait jamais eu en Sicile un questeur plus agréable ou plus considéré. Je l'avouerai avec franchise, je m'imaginais qu'il n'était bruit à Rome que de ma questure. Dans une grande cherté de grains, j'en avais envoyé une immense provision. Les négociants m'avaient trouvé affable; les marchands, équitable; les citoyens des municipes, obligeant; les alliés, intègre; tout le monde, exact et fidèle à remplir mes devoirs. Les Siciliens avaient inventé pour moi des honneurs sans exemple. Aussi quittais-je la Sicile dans l'espérance et dans la persuasion que le peuple romain viendrait de lui-même m'offrir toutes choses. Au sortir de ma province, par hasard, et dans le seul dessein de voyager, je passai par Pouzzol dans la saison où l'usage y rassemble en foule la plus brillante société. Je fus confondu de m'entendre demander depuis quand j'étais parti de Rome, et s'il n'y avait rien de nouveau. Je réponds que je reviens de ma province. Ah!

disertus. Imo, id quod secundum est, ne sibi quidem videtur. Num jurisconsultus. Quasi quisquam sit, qui sibi hunc falsum de jure respondisse dicat. Omnes enim istius modi artes in iis reprehenduntur, qui, quum professi fuerint, satisfacere non possunt; non in iis, qui abfuisse ab istis studiis confitentur. Virtus, probitas, integritas in candidato, non linguæ volubilitas, non ars, non scientia requiri solet. Ut nos in mancipiis parandis, quamvis frugi hominem si pro fabro, aut pro textore emimus, ferre moleste solemus, si eas artes, quas in emendo secuti sumus, forte nesciverit; sin autem emimus, quem villicum imponeremus, quem pecori præficeremus, nihil in eo, nisi frugalitatem, laborem, vigilantiam, esse curamus : sic populus romanus deligit magistratus, quasi reipublicæ villicos; in quibus si qua præterea est ars, facile patitur; sin minus, virtute eorum et innocentia contentus est. Quotus enim quisque disertus? quotus quisque juris peritus est, ut eos numeres, qui volunt esse? quod si præterea honore dignus nemo, quidnam tot optimis et ornatissimis civibus est futurum?

XXVI. Jubes Plancium de vitiis Laterensis dicere. Nihil potest, nisi eum nimis in se iracundum putabis fuisse. Idem effers Laterensem laudibus. Facile patior, id te agere multis verbis, quod ad judicium non pertineat, et id te accusantem tam diu dicere, quod ego defensor sine periculo possim confiteri. Atqui non modo confiteor, summa in Laterense ornamenta esse; sed te etiam reprehendo, quod ea non enumeres, alia quædam inania et levia conquiras. Præneste fecisse ludos. Quid? alii quæstores non fecerunt? Cyrenis liberalem in publicanos, justum in socios fuisse. Quis negat? sed ita multa Romæ geruntur, ut vix ea, quæ fiunt in provinciis, audiantur.

Non vereor, ne mihi aliquid, judices, videar arrogasse, si de quæstura mea dixero. Quamvis enim illa floruerit, tamen eum me postea fuisse in maximis imperiis arbitror, ut non ita mihi multum sit ex quæsturæ laude repetendum : sed tamen non vereor, ne quis audeat dicere, ullius in Sicilia quæsturam aut gratiorem, aut clariorem fuisse. Vere mehercules hoc dicam : sic tum existimabam, nihil homines aliud Romæ, nisi de quæstura mea, loqui. Frumenti in summa caritate maximum numerum miseram; negotiatoribus comis, mercatoribus justus, municipibus liberalis, sociis abstinens, omnibus eram visus in omni officio diligentissimus. Excogitati quidam erant a Siculis honores inauditi. Itaque hac spe decedebam, ut mihi populum romanum ultro omnia delaturum putarem. At ego, quum casu diebus iis, itineris faciendi causa, decedens e provincia, Puteolos forte venissem, quum plurimi et lautissimi solent esse in iis locis; concidi pæne, judices, quum ex me quidam quæsisset, quo die Roma exissem, et num

oui, me dit-on, je le vois, vous revenez d'Afrique. Non vraiment, répliquai-je d'un air fâché et dédaigneux; c'est de Sicile. Alors quelque autre qui faisait l'homme instruit : Eh! ne savez-vous pas, dit-il, que Cicéron était questeur à Syracuse? Je pris le parti de ne me plus fâcher, et je me donnai pour un de ceux qui étaient venus prendre les eaux.

XXVII. Cette mortification m'a plus servi, peut-être, que toutes les félicitations et tous les compliments. M'étant aperçu que le peuple romain avait l'oreille dure, mais l'œil vif et perçant, je ne m'embarrassai plus de ce qu'on entendrait dire de moi; je fis désormais en sorte que mes concitoyens me vissent tous les jours; je ne quittai point le forum; je vécus sous leurs yeux, et je ne souffris jamais que ni mon portier, ni mon sommeil empêchassent personne de m'aborder. Que dirai-je de mes occupations, moi qui, dans mon repos même, ne suis jamais resté oisif? Ces discours, Cassius, que vous avez coutume de lire, dites-vous, quand vous n'avez rien à faire, je les ai composés pendant les jeux et dans les jours de fête, afin de ne point passer même les jours de repos dans l'oisiveté. J'ai toujours regardé comme aussi belle que solide, cette maxime que Marcus Caton a mise à la tête de ses *Origines*, QUE LES GRANDS HOMMES DEVAIENT POUVOIR RENDRE COMPTE DE LEUR REPOS COMME DE LEURS OCCUPATIONS. Si donc j'ai acquis quelque gloire (jusqu'où s'étend-elle? je l'ignore), c'est ici, c'est dans le forum que je l'ai acquise. A la tête de la république et des affaires, j'ai vu les événements confirmer mon plan de conduite; il m'a fallu défendre l'empire dans l'enceinte de cette ville, et sauver Rome dans Rome. Le même chemin, Cassius, est frayé à Latérensis : la vertu lui ouvre la même carrière de gloire, et peut-être lui sera-t-elle plus facile. Moi, j'y suis entré par mes propres efforts, sans le secours de la naissance; au lieu que son rare mérite sera soutenu de la recommandation de ses ancêtres. Mais, pour revenir à Plancius, il n'a été absent de Rome que pour obéir au sort, à la loi, au devoir. S'il n'a pas eu autant d'avantages que d'autres en ont eu peut-être, ses titres sont l'assiduité, l'attention à servir ses amis, la générosité; il s'est montré au peuple; il a sollicité; il a employé les voies par lesquelles une foule d'hommes nouveaux ont obtenu les mêmes honneurs, sans exciter l'envie.

XXVIII. Vous dites, Cassius, que je ne suis pas plus redevable à Plancius qu'à tous les gens de bien, auxquels ma conservation était également chère. Je dois infiniment à tous les gens de bien, je l'avoue; mais ces bons citoyens, auxquels je suis redevable, disaient dans les comices pour l'élection des édiles, qu'ils étaient redevables à Plancius à cause de moi. Mais, supposé que je sois débiteur d'un grand nombre de personnes, et de Plancius, entre autres, faut-il que, je prenne le parti d'une faillite générale, ou que disposé à payer chaque dette à l'échéance, je commence par celle qu'on me demande et qui me presse en ce moment? Toutefois il n'en est pas de la reconnaissance comme de l'acquittement d'une dette. Le débiteur qui paye n'a plus la somme, du moment qu'il l'a rendue; celui qui doit encore retient les deniers d'autrui. Mais celui qui s'acquitte de la reconnaissance, l'a toujours dans le cœur; et celui qui la conserve, s'acquitte, par cela même qu'il la conserve. Je ne cesserai pas de

quid in ea esset novi. Cui quum respondissem, me e provincia decedere : Etiam mehercules, inquit, ut opinor, ex Africa. Huic ego jam stomachans fastidiose, Imo ex Sicilia, inquam. Tum quidam, quasi qui omnia sciret, Quid? tu nescis, inquit, hunc Syracusis quæstorem fuisse? Quid multa? destiti stomachari, et me unum ex iis feci, qui ad aquas venissent.

XXVII. Sed ea res, judices, haud scio an plus mihi profuerit, quam si mihi tum essent omnes congratulati. Nam posteaquam sensi, populum romanum aures hebetiores, oculos acres atque acutos habere : destiti, quid de me audituri essent homines, cogitare; feci, ut postea quotidie me præsentem viderent; habitavi in oculis; pressi forum; neminem a congressu meo, neque janitor meus, neque somnus absterruit. Ecquid ego dicam de occupatis meis temporibus, cui fuerit ne otium quidem unquam otiosum? Nam, quas tu commemoras, Cassi, legere te solere orationes, quum otiosus sis; has ego scripsi ludis et feriis, ne omnino unquam essem otiosus. Etenim M. Catonis illud, quod in principio scripsit Originum suarum, semper magnificum et præclarum putavi, CLARORUM VIRORUM ATQUE MAGNORUM, NON MINUS OTII, QUAM NEGOTII, RATIONEM EXSTARE OPORTERE. Ita, si quam habeo laudem, quæ, quanta sit, nescio, parta Romæ est, quæ sita in foro; meaque privata consilia publici quoque casus comprobaverunt, ut etiam summa respublica mihi domi fuerit gerenda, et urbs in urbe servanda. Eadem igitur, Cassi, via munita Laterensi est, idem virtutis cursus ad gloriam : hoc facilior fortasse, quod ego huc, a me ortus et per me nixus, adscendi; istius egregia virtus adjuvabitur commendatione majorum. Sed, ut redeam ad Plancium, nunquam ex urbe abfuit, nisi sorte, lege, necessitate. Non valuit rebus iisdem, quibus fortasse nonnulli. At valuit, assiduitate, valuit observandis amicis, valuit liberalitate; fuit in oculis; petivit; ea est usus ratione, qua, minima invidia, novi homines plurimi eosdem honores consecuti sunt.

XXXVIII. Nam, quod ais, Cassi, non plus me Plancio debere, quam bonis omnibus, quod iis æque mea salus cara fuerit : ego me debere bonis omnibus fateor, sed etiam hi, quibus ego debeo, boni viri, et cives, ædilitiis comitiis aliquid se meo nomine debere Plancio dicebant. Verum fac me multis debere, et in iis Plancio : utrum igitur me conturbare oportet? an ceteris, quum cujusque dies venerit, hoc nomen, quod urget, nunc, quum petitur, dissolvere? Quanquam dissimilis est pecuniæ debitio, et gratiæ. Nam

devoir à Plancius, après ce premier payement; et je ne payerais pas moins ses services par mon désir de les reconnaître, quand même il ne serait pas dans l'embarras où on l'a jeté.

Vous me demandez, Cassius, ce que je pourrais faire de plus pour mon frère qui m'est si cher, pour mes enfants qui sont ce que j'ai de plus précieux au monde; et vous ne voyez pas que c'est précisément mon amour pour eux qui m'excite et qui m'aiguillonne à plaider si vivement la cause de Plancius. Non, ils ne désirent rien tant, les uns et les autres, que la conservation de celui qu'ils savent avoir conservé mes jours; et je ne les regarde jamais sans me rappeler que le plaisir de vivre avec eux et pour eux est un de ses bienfaits.

Vous citez la condamnation de cet Opimius qui a sauvé Rome, et celle de Calidius, qui, par sa loi, a rappelé Q. Métellus : vous condamnez mes démarches pour Plancius, parce que l'un n'a pas été absous pour ses propres services, ni l'autre par considération pour Métellus.

XXIX. A l'égard de Calidius, je me contente de vous répondre ce que j'ai vu moi-même; que Métellus Pius, dans l'élection des préteurs, a supplié le peuple romain pour Calidius; que cet illustre personnage, quoique consul, quoique de la première noblesse, ne craignait pas de dire que Calidius était son protecteur, le protecteur de sa noble famille. Ici, je vous le demande, croyez-vous que Métellus Pius, s'il eût pu être à Rome, ou son père, s'il eût vécu, n'auraient pas fait, dans la cause de Calidius, ce que je fais dans celle de Plancius? Quant à la disgrâce d'Opimius, que ne peut-elle être effacée de la mémoire des hommes! La sentence qui l'a condamné n'est pas un jugement; c'est une plaie faite à la république, c'est le déshonneur de cet empire, c'est la honte du peuple romain. Et quel coup plus mortel les juges d'Opimius, ou plutôt ces parricides de la patrie, pouvaient-ils porter à l'État que de chasser de Rome celui qui, préteur, nous avait délivrés d'une guerre à nos portes, et consul, d'une guerre dans nos murs.

Mais j'enfle beaucoup le service de Plancius, je l'exagère, dites-vous : comme si je devais régler ma reconnaissance d'après votre calcul, et non d'après mes sentiments. Quel grand service vous a-t-il donc rendu? est-ce de ne vous avoir point égorgé? Non; mais de n'avoir pas souffert qu'on m'égorgeât. Ici, Cassius, vous avez même justifié mes ennemis; vous avez prétendu qu'ils n'avaient pas attenté à mes jours : Latérensis a avancé la même chose, et je lui répondrai tout à l'heure. Pour vous, dites-moi, croyez-vous que mes ennemis m'aient haï médiocrement? Quel barbare signala jamais, contre un ennemi déclaré, une haine aussi violente et aussi cruelle? Croyez-vous qu'ils aient redouté les discours des hommes, ou la rigueur des lois, ceux que vous avez vus, pendant une année entière, porter le fer dans la place publique, la flamme, dans les temples, la violence, dans toutes les parties de Rome? A moins, peut-être, que vous ne pensiez qu'ils ont épargné ma vie parce qu'ils ne pouvaient appréhender mon retour. Mais pouvez-vous croire qu'aucun d'eux ait été assez stupide pour s'imaginer que je ne reviendrais pas, si j'étais vivant,

---

qui pecuniam dissolvit, statim non habet id, quod reddidit; qui autem debet, æs retinet alienum. Gratiam autem et qui refert, habet; et qui habet, in eo ipso, quod habet, refert. Neque ego nunc Plancio desinam debere, si hoc solvero; nec minus ei redderem voluntate ipsa, si hoc molestiæ non accidisset.

Quæris a me, Cassi, quid pro fratre meo, qui mihi est carissimus, quid pro meis liberis, quibus nihil potest esse jucundius, amplius, quam pro Plancio facio, facere possim; nec vides, istorum ipsorum caritate ad hujus salutem defendendam maxime stimulari me, atque excitari. Nam neque illis hujus salute, a quo meam sciunt esse defensam, quidquam est optatius; et ego ipse nunquam illos adspicio, quin per hunc me his conservatum esse meminerim, hujusque meriti in me recorder.

Opimium damnatum esse commemoras, servatorem ipsum reipublicæ; Calidium adjungis, cujus lege Q. Metellus in civitatem sit restitutus : reprehendis meas pro Plancio preces, quod nec Opimius suo nomine liberatus sit, nec Q. Metelli Calidius.

XXIX. De Calidio tibi tantum respondeo, quod ipse vidi : Q. Metellum Pium, consulem, prætoriis comitiis, petente Q. Calidio, populo romano supplicasse, quum quidem non dubitaret et consul, et homo nobilissimus, patronum illum esse suum, et familiæ suæ nobilissimæ dicere. Quo loco quæro ex te, num id in judicio Calidii putes, quod ego in Plancii facio, aut Metellum Pium, si Romæ esse potuisset, aut patrem ejus, si vixisset, non fuisse facturum. Nam Opimii quidem calamitas utinam ex hominum memoria posset evelli! Vulnus illud reipublicæ, dedecus hujus imperii, turpitudo populi romani, non judicium putandum est. Quam enim illi judices, si judices, et non parricidæ patriæ nominandi sunt, graviorem potuerunt reipublicæ infligere securim, quam, quum illum e civitate ejecerunt, qui prætor finitimo, consul domestico bello, rempublicam liberarat?

At enim nimis ego magnum beneficium Plancii facio, et, ut ais, id verbis exaggero. Quasi vero me tuo arbitratu, et non meo, gratum esse oporteat. Quod istius tantum meritum, inquit? an quia te non jugulavit? Imo vero, quia jugulari passus non est. Quo quidem tu loco, Cassi, etiam purgasti inimicos meos, meæque vitæ nullas ab illis insidias fuisse dixisti. Posuit hoc idem Laterensis. Quamobrem de isto paullo post plura dicam : de te tantum requiro, utrum putes odium in me mediocre inimicorum fuisse? Quod fuit ullorum unquam barbarorum tam immane, ac tam crudele in hostem? An fuisse in iis aliquem aut famæ metum, aut pœnæ, quorum vidisti toto illo anno ferrum in foro, flammam in delubris, vim in tota urbe versari? Nisi forte existimas, eos idcirco vitæ meæ peper-

tant que vivraient les juges qui nous écoutent, Rome et le sénat? Non, Cassius, il n'est pas permis à un homme, à un citoyen tel que vous, d'avancer que je dois à la modération de mes ennemis des jours qui m'ont été conservés par le zèle de mes amis.

XXX. Je vais maintenant vous répondre, Latérensis, avec moins de force, peut-être, que je n'ai été attaqué par vous; mais non pas certainement avec moins d'égards ni moins d'amitié. D'abord vous m'avez dit, avec un peu de dureté, que j'ai supposé, de la part de Plancius, pour la circonstance, un service imaginaire. Oui, sans doute; en homme sage, j'ai cherché les moyens de paraître obligé à Plancius par le plus grand des bienfaits, lorsque j'étais libre et dégagé de toute obligation. Quoi donc! nos habitudes, notre voisinage, mon amitié avec son père, n'étaient-ce pas là des raisons assez fortes pour le défendre? Et quand je n'aurais pas eu ces solides raisons, aurais-je craint de me déshonorer en défendant un homme de ce rang et de ce mérite? Il m'aurait fallu apparemment un grand effort d'imagination pour m'avouer le redevable de celui à qui j'allais rendre service. Mais les simples soldats eux-mêmes ne confessent qu'avec peine qu'ils ont été sauvés par un autre, et ne donnent qu'à regret la couronne civique : non qu'il soit honteux d'avoir été sauvé dans la mêlée, et arraché des mains de l'ennemi, ce qui n'arrive qu'aux braves, et à ceux qui combattent de près; mais ils craignent d'être chargés du fardeau de la reconnaissance; et c'en est un bien pesant, de devoir à un étranger autant qu'on doit à un père : et moi, quand la plupart des hommes, pour ne point paraître avoir contracté une obligation, dissimulent des bienfaits réels, moindres que celui dont je parle, je me supposerais lié par un bienfait qu'il est impossible de payer! Vous-même, Latérensis, ignorez-vous le service que m'a rendu Plancius? vous m'étiez uni par l'amitié la plus étroite; vous aviez voulu partager tous mes périls; sensible à ma disgrâce et à mon sort désastreux, vous aviez versé des larmes sur mon départ; vous m'aviez offert votre courage, votre bras, votre fortune; durant mon absence, vous aviez défendu et protégé, autant qu'il était en vous, ma femme et mes enfants : et cependant, vous me l'avez toujours dit, vous me pardonniez de m'employer de toutes mes forces pour faire obtenir l'édilité à Plancius, parce que vous-même vous lui saviez gré du service qu'il m'avait rendu. Non, je n'avance rien de nouveau, rien qui me soit dicté par la circonstance; j'en atteste le premier discours que je prononçai au sénat après mon retour. Je n'y remerciais nommément qu'un très-petit nombre de citoyens; et comme je ne pouvais les remercier tous, et que j'aurais été coupable d'en omettre un seul, j'avais résolu de ne nommer que ceux qui s'étaient montrés les principaux auteurs et les chefs de mon rétablissement : parmi eux, je nommai Plancius. Qu'on lise ce discours que j'ai mis par écrit à cause de l'importance du sujet. J'avais donc la politique de me supposer redevable du plus grand des bienfaits à un homme auquel j'étais médiocrement obligé, de m'asservir à lui, et de consigner dans un monument éternel l'acte de ma servitude! Il

cisse, quod de reditu meo non timerent; et quemquam putas fuisse tam excordem, qui, vivis his, stante urbe et curia, rediturum me, si viverem, non putaret. Quamobrem non debet is homo, et is civis, prædicare, vitam meam, quæ fidelitate amicorum conservata sit, inimicorum modestia non esse appetitam.

XXX. Respondebo tibi nunc, Laterensis, minus fortasse vehementer, quam abs te sum provocatus; sed profecto nec considerate minus, nec minus amice. Nam primum illud fuit asperius, me, quæ de Plancio dicerem, mentiri, et temporis causa fingere. Scilicet homo sapiens excogitavi, quamobrem viderer maximis beneficii vinculis obstrictus, quum liber essem et solutus. Quid enim? mihi ad defendendum Plancium parum multæ, parum justæ necessitudines erant familiaritatis, vicinitatis, patris amicitiæ? quæ si non essent, vererer, credo, ne turpiter facerem, si hoc splendore et hac dignitate hominem defenderem. Fingenda fuit mihi, judices, causa peracuta, ut ei, quem mihi debere oporteret, ego me omnia debere dicerem. At id etiam gregarii milites faciunt inviti, ut coronam dent civicam, et se ab aliquo servatos esse fateantur : non quo turpe sit, protectum in acie, hostium manibus eripi (nam id accidere, nisi forti viro, et pugnanti cominus, non potest); sed onus beneficii reformidant, quod permagnum est, alieno debere idem, quod parenti. Ego, quum ceteri vera beneficia, etiam minora, dissimulent, ne obligati esse videantur : eo me beneficio obstrictum esse ementiar, cui ne referri quidem gratia posse videatur? An hoc tu, Laterensis, ignoras? qui, quum mihi esses amicissimus, quum vel periculum vitæ tuæ mecum sociare voluisses, quum me in illo tristi et acerbo luctu, atque discessu, non lacrymis solum tuis, sed animo, corpore, copiis prosecutus esses, quum meos liberos, et uxorem, me absente, tuis opibus, auxilioque defendisses, sic mecum semper egisti, te mihi remittere atque concedere ut omne studium meum in Cn. Plancii honorem consumerem, quod ejus in me meritum tibi etiam gratum esse dicebas. Nihil autem me novi, nihil temporis causa dicere, nonne etiam illa testis est oratio, quæ est a me prima habita in senatu? In qua quum perpaucis nominatim egissem gratias, quod omnes enumerari nullo modo possent, scelus autem esset quemquam præteriri, statuissemque eos solum nominare, qui causæ nostræ duces, et quasi signiferi fuissent : in his Plancio gratias egi. Recitetur oratio, quæ propter rei magnitudinem dicta de scripto est : in qua ego homo astutus ei me dedebam, cui nihil magnopere deberem, et hujus tanti officii servitutem adstringebam testimonio sempiterno. Nolo cetera, quæ a me mandata sunt litteris, recitare : prætermitto, ne aut proferre videar ad tempus, aut eo genere uti litterarum quod

y a d'autres endroits de mes écrits que je ne veux pas faire lire, dans la crainte de paraître, ou les produire pour la conjoncture, ou faire des citations littéraires qui ne conviendraient pas aux tribunaux.

XXXI. Vous vous écriez encore, Latérensis : *Jusques à quand tiendrez-vous ce langage? vous n'avez rien gagné pour Cispius : vos prières ont perdu tout leur crédit.* Est-ce bien à vous à me faire des reproches au sujet de Cispius, que j'ai défendu d'après vos conseils, instruit par vous de son zèle pour moi? *Jusques à quand!* pouvez-vous bien m'adresser ces mots, lorsque vous convenez que je n'ai rien obtenu? Ils auraient pu m'être dits en forme de reproche, par exemple : On a absous celui-ci en votre faveur; on a fait grâce à celui-là; vous ne finissez point; nous ne pouvons plus le souffrir. Dire, *jusques à quand,* à celui qui s'est intéressé pour un seul homme, et qui n'a pu obtenir sa grâce, c'est plutôt une dérision qu'un reproche : à moins, peut-être, que ma conduite dans les tribunaux, la vie que j'ai menée dans Rome, la manière dont je défends les accusés, celle dont je me comporte et me suis toujours comporté dans la république, ne me fassent regarder par vous comme le seul homme qui ne doive rien obtenir des juges.

Vous me reprochez aussi d'avoir versé une larme dans la cause de Cispius. Oui, vous l'avez dit : *J'ai vu votre larme.* Sachez combien cette expression m'offense. Vous avez pu voir, je ne dis pas s'échapper une larme, mais des larmes couler en abondance, mais des pleurs accompagnés de sanglots. Cispius, en mon absence, attendri par le désespoir de ma famille, m'aura fait le sacrifice de nos inimitiés; au lieu d'attaquer mes intérêts, comme s'en étaient flattés mes ennemis, il m'aura vivement défendu; et dans son péril j'aurais craint de manifester ma douleur! Vous, Latérensis, qui alors me saviez gré de mes larmes, vous voulez aujourd'hui qu'on m'en fasse un crime.

XXXII. Vous prétendez que le tribunat de Plancius n'a contribué en rien à ma gloire. Et ici, comme vous le pouvez sans blesser la vérité, vous rappelez les grands services que m'a rendus L. Racillius, cet homme si ferme et si courageux. Je lui ai les plus grandes obligations, ainsi qu'à Plancius; je ne l'ai jamais dissimulé; je le publierai toujours. Non, il n'est pas de querelles, d'inimitiés, de périls, qu'il n'ait bravés pour la république et pour moi. Et plût aux dieux que la violence de certains hommes et l'injure faite au peuple romain, ne m'eussent pas empêché de lui témoigner toute ma reconnaissance! Si Plancius n'a pas fait autant dans son tribunat, vous devez croire que ce n'est pas lui qui a manqué de bonne volonté; que c'est moi qui, lui ayant déjà de si grandes obligations, me suis contenté des services de Racillius. Pensez-vous que les juges feront moins en ma faveur, parce que vous m'accusez d'être reconnaissant? ou bien, lorsque le peuple romain, d'après un sénatus-consulte rendu dans le temple qu'a élevé Marius, sénatus-consulte qui recommandait ma vie à toutes les nations; lorsque le peuple romain a remercié le seul Plancius, lorsque de tous les magistrats qui ont défendu mes jours, il est le seul auquel le sénat ait cru devoir adresser des actions de grâces : me serais-je dispensé, moi, de lui témoigner ma gratitude? Eh! lorsque vous me voyez si reconnaissant envers Plancius, pouvez-vous douter, Latérensis,

meis studiis aptius, quam consuetudini judiciorum, esse videatur.

XXXI. Atque etiam clamitas, Laterensis, « Quousque ista dicis? nihil in Cispio profecisti. Obsoletæ jam sunt preces tuæ. » De Cispio mihine tu objicies, quem ego, de me bene meritum quia, te teste, cognoveram, te eodem auctore defendi? et ei dices, « Quousque, » quem negas, quod pro Cispio contenderit, impetrare potuisse? Nam istius verbi, « Quousque, » hæc poterat esse invidia : datus est tibi ille; condonatus ille; non facis finem, ferre non possumus. Ei quidem, qui pro uno laborarit, et ipsum id non obtinuerit, dici, « Quousque, » irridentis magis est, quam reprehendentis. Nisi forte ego unus ita me gessi in judiciis, ita et cum his et inter hos vixi, is in causis patronus, is in republica civis et sum, et semper fui, solus ut a te constituar, qui nihil a judicibus debeam unquam impetrare.

Et mihi lacrymulam Cispiani judicii objectas; sic enim dixisti : « Vidi ego tuam lacrymulam. » Vide, quam me verbi tui pœniteat. Non modo lacrymulam, sed multas lacrymas, et fletum cum singultu videre potuisti. An ego, qui meorum lacrymis, me absente, commotus, simultates, quas mecum habebat, deposuisset, meæque salutis non modo non oppugnator (ut inimici mei putabant), sed etiam defensor fuisset, hujus in periculo non dolorem meum significarem? Tu autem, Laterensis, qui tum lacrymas meas gratas esse dicebas, nunc easdem vis invidiosas videri.

XXXII. Negas, tribunatum Plancii quidquam attulisse adjumenti dignitati meæ; atque hoc loco (quod verissime facere potes) L. Racillii, fortissimi et constantissimi viri, divina in me merita commemoras. Cui quidem ego, sicut in Plancio, nunquam dissimulavi me plurimum debere, semperque præ me feram. Nullas enim sibi ille neque contentiones, neque inimicitias, neque vitæ dimicationes, nec pro republica, nec pro me defugiendas putavit. Atque utinam, quam ego sum in illum gratus, tam licuisset, per hominum vim, et injuriam populi romani, ei gratiam referri! Sed, si non eadem contendit in tribunatu Plancius, existimare debes, non huic voluntatem defuisse; sed me, quum jam Plancio deberem, Racillii beneficiis fuisse contentum. An vero putas, judices idcirco minus mea causa facturos, quod me esse gratum crimineris? an, quum populus romanus illo senatusconsulto, quod in monumento Marii factum est, quo mea salus omnibus est gentibus commendata, uni Cn. Plancio gratias egerit (unus enim fuit de magistratibus, defensor salutis meæ, cui senatus

de mes sentiments pour vous? est-il aucun péril, aucune fatigue, aucun démêlé, que je ne voulusse braver pour défendre votre vie, votre honneur, et même votre rang? En cela je suis d'autant plus, je ne dirai pas malheureux, ce mot répugne à la vertu, mais inquiet et embarrassé, non d'être redevable à beaucoup de personnes, la reconnaissance d'un bienfait est un léger fardeau; mais de ce que les différends qui divisent quelques-uns de ceux auxquels j'ai des obligations me font craindre de ne pouvoir marquer à tous à la fois combien je suis reconnaissant. C'est à moi de peser à ma balance, non-seulement ce que je dois à chacun, mais quel est son intérêt particulier, et ce que sa situation exige de mon zèle.

XXXIII. Il s'agit pour vous, Latérensis, d'avoir l'avantage sur un rival, ou même, si vous voulez, d'acquérir de la gloire, d'obtenir l'édilité : mais il s'agit, pour Plancius, de l'honneur, de la patrie, de toute son existence. Vous avez désiré mon rappel; sans lui, je n'aurais pu être rappelé. J'éprouve toutefois un déchirement cruel et douloureux; et quoique vous ne couriez pas les mêmes risques, je suis affligé de vous combattre. Mais, certes, je vous donnerais plutôt ma vie que de sacrifier le salut de Plancius à vos prétentions. En effet, Romains, si je suis jaloux de réunir en moi toutes les vertus, il n'y a rien que je préfère au mérite d'être reconnaissant et de le paraître. La reconnaissance est non-seulement la plus belle, mais encore la mère de toutes les autres vertus. Qu'est-ce que la tendresse filiale, sinon une affection reconnaissante pour les auteurs de ses jours? Quels sont les bons citoyens, utiles à la patrie dans Rome et hors de Rome, sinon ceux qui reconnaissent les bienfaits de la patrie? Quels sont les hommes pieux et religieux, sinon ceux qui témoignent leur gratitude aux dieux immortels par de justes hommages et par les élans d'une âme touchée de leurs faveurs? Peut-on trouver des charmes dans la vie, sans l'amitié? et l'amitié peut-elle subsister parmi des ingrats? Quel est celui d'entre nous, ayant reçu une éducation honnête, en qui la présence ou le nom de ses maîtres et de ses instituteurs, en qui le lieu même insensible et muet où son enfance a été instruite et nourrie, ne réveille de douces pensées et de délicieux souvenirs? Quel homme peut avoir ou a jamais eu une assez grande puissance pour se soutenir sans les services de beaucoup d'amis? or, qui rendrait des services, s'il ne comptait sur la reconnaissance? Il n'est rien, selon moi, de si naturel que d'être sensible à un bienfait, et même aux simples témoignages d'affection; il n'est rien non plus de si contraire à l'homme, de si voisin de la brute, que de s'exposer à paraître, je ne dirai pas indigne d'un bienfait, mais vaincu en bienfaisance. Ainsi, Latérensis, je m'abandonne à votre reproche; je conviens avec vous, puisque vous le voulez, que je suis trop reconnaissant, que j'outre une vertu où l'excès est impossible; et je vous prierai, Romains, de vous attacher par des bienfaits celui en qui l'on ne blâme qu'un excès de reconnaissance. Quoique Latérensis vous ait dit que n'étant ni criminels, ni plaideurs, vous ne deviez pas, uniquement à cause de moi, vous montrer favorables à Plancius, ce n'est pas un motif suffisant pour dédaigner ma recommandation. J'ai toujours été jaloux que mes faibles talents fussent de quelque utilité à mes

pro me gratias agendas putavit), ei ego a me referendam gratiam non putem? Atqui, hæc quum vides, quo me tandem animo in te putas esse, Laterensis? ullum esse tantum periculum, tantum laborem, tantam contentionem, quam ego non modo pro salute tua, sed etiam pro dignitate defugerem? Quo quidem etiam magis sum, non dicam miser (nam hoc quidem abhorret a virtute verbum), sed certe exercitus : non quia multis debeo (leve enim onus, beneficii gratia), sed quia sæpe concurrit, propter aliquorum de me meritorum inter ipsos contentiones, ut eodem tempore in omnes verear ne vix possim gratus videri. Sed ego hoc meis ponderibus examinabo, non solum quid cuique debeam, sed etiam quid cujusque intersit, et quid a me cujusque tempus poscat.

XXXIII. Agitur studium tuum, vel etiam, si vis, existimatio, laus, ædilitas : at Cn. Plancii salus, patria, fortunæ. Salvum tu me esse cupisti : hic fecit etiam, ut esse possem. Distineor tamen et divellor dolore, et in causa dispari offendi te a me doleo : sed, medius fidius multo citius meam salutem pro te abjecero, quam Cn. Plancii salutem tradidero contentioni tuæ. Etenim, judices, quum omnibus virtutibus me affectum esse cupiam, tamen nihil est, quod malim, quam me et gratum esse, et videri. Hæc est enim una virtus non solum maxima, sed etiam mater virtutum omnium reliquarum. Quid est pietas, nisi voluntas grata in parentes? qui sunt boni cives, qui belli, qui domi de patria bene merentes, nisi qui patriæ beneficia meminerunt? qui sancti, qui religionum colentes, nisi qui meritam diis immortalibus gratiam justis honoribus, et memori mente persolvunt? Quæ potest esse jucunditas vitæ, sublatis amicitiis? quæ porro amicitia potest esse inter ingratos? Quis est nostrum liberaliter educatus, cui non educatores, cui non magistri sui, atque doctores, cui non locus ille mutus ipse, ubi altus aut doctus est, cum grata recordatione in mente versetur? Cujus opes tantæ esse possunt, aut unquam fuerunt, quæ sine multorum amicorum officiis stare possint? quæ certe, sublata memoria et gratia, nulla exstare possunt. Equidem nil tam proprium hominis existimo, quam non modo beneficio, sed etiam benivolentiæ significatione alligari; nihil porro tam inhumanum, tam immane, tam ferum, quam committere, ut beneficio non dicam indignus, sed victus esse videare. Quæ quum ita sint, jam succumbam, Laterensis, isti tuæ orationi; in eo ipso, in quo nihil potest esse nimium, quoniam ita tu vis, nimium me gratum esse concedam; petamque a vobis, judices, ut eum beneficio complectamini, quem qui reprehendit, in eo reprehendit, quod gratum præter modum dicat esse. Neque enim ad negligendam meam gra-

amis, mais sans jamais désirer qu'ils en eussent besoin. On a trouvé dans mon amitié, et c'est la seule chose que je dirai à mon avantage, moins de secours encore que d'agrément; et je serais fort mécontent de moi-même, si je n'admettais au nombre de mes amis que des plaideurs ou des criminels.

XXXIV. Mais je ne sais pourquoi vous avez répété si souvent avec tant de complaisance, que vous n'aviez pas voulu remettre la cause jusqu'aux jeux, de peur que, suivant ma coutume, je ne parlasse des chars sacrés pour attendrir les juges, comme j'avais déjà fait pour d'autres édiles. Ici vous n'avez point manqué votre but; vous m'avez enlevé tout l'ornement, tout l'intérêt de mon discours : on rira de moi, si je dis un mot des chars sacrés, quand tout le monde est averti; et sans les chars, que pourrai-je dire? Vous avez même ajouté que mon intention, en portant une loi qui punit la brigue par l'exil, avait été de me ménager des péroraisons plus pathétiques. Ne vous semble-t-il pas, Romains, m'entendre discuter avec un vain déclamateur, et non pas avec un orateur formé dans les tribunaux et dans le forum? *Je n'ai pas été comme vous à Rhodes*, dit Latérensis, voulant sans doute me reprocher d'y avoir été; *mais j'ai demeuré* (je croyais qu'il allait dire à Vacca), *j'ai demeuré deux fois à Nicée en Bithynie*. Si c'est le pays même qui est un sujet de blâme, je ne sais pourquoi vous regarderiez Nicée comme plus respectable que Rhodes. Faut-il examiner la cause du voyage; vous avez paru avec honneur en Bithynie, et moi, à Rhodes, en ai-je montré moins? Quant au reproche d'avoir défendu trop de clients, vous qui le pouvez, et les autres qui s'y refusent, que ne vous prêtez-vous à me décharger de ce travail? Mais de cette exactitude scrupuleuse qui vous fait rejeter autant de causes que vous en examinez, il arrive qu'elles refluent vers nous, qui ne pouvons rien refuser au malheureux et à l'opprimé. Vous m'avez encore fait remarquer que, comme vous aviez été en Crète, j'aurais pu dire, au sujet de votre demande de l'édilité, un bon mot que j'ai perdu. Lequel de nous deux court le plus après un bon mot? Est-ce moi, qui ai laissé échapper l'occasion d'en dire, ou vous, qui en avez dit contre vous-même? Vous ajoutez que vous n'aviez envoyé à personne aucune lettre sur vos exploits, parce que celle que j'avais écrite à quelqu'un pour annoncer les miens m'avait été nuisible. Je ne conçois pas que cette lettre ait pu me nuire, je vois qu'elle a pu être utile à la république.

XXXV. Mais ce sont là des observations légères; en voici de plus graves. Après avoir souvent gémi sur mon départ, vous m'en avez presque fait un crime aujourd'hui. Vous avez dit que ce n'était pas le secours, mais le courage, qui m'avait manqué. J'avoue que si je n'ai pas profité du secours qu'on m'offrait, c'est précisément parce qu'on me l'offrait. En effet, qui ne sait quelle était la situation de la république, et de quels dangers, de quels orages elle était menacée ? Est-ce l'emportement d'un tribun, ou l'extravagance des consuls, qui m'a fait partir? M'était-il bien difficile de combattre à main armée les restes misérables de cette troupe que j'avais vaincue, sans prendre les armes, lorsqu'elle était dans toute sa force et sa vigueur? Les plus odieux et les plus méprisables consuls qui eussent jamais existé, comme on l'a vu dès le commencement, et comme on vient de le voir tout à l'heure, ces consuls, dont l'un

tiam debet valere, quod dixit idem, vos nec nocentes, nec litigiosos esse, quo minus me apud vos valere oporteret. Quasi vero in amicitia mea non hæc præsidia (si qua forte sunt in me) parata semper amicis esse maluerim, quam necessaria. Etenim ego de me tantum audeo dicere, amicitiam meam voluptati pluribus, quam præsidio fuisse; meque vehementer vitæ meæ pœniteret, si in mea familiaritate locus esset nemini, nisi litigioso, aut nocenti.

XXXIV. Sed hoc nescio quomodo frequenter in me congessisti, saneque in eo creber fuisti, te idcirco in ludos causam conjicere noluisse, ne ego, mea consuetudine, aliquid de thensis, misericordiæ causa, dicerem; quod in aliis ædilibus ante fecissem. Nonnihil egisti hoc loco; nam mihi eripuisti ornamentum orationis meæ. Deridebor, si mentionem thensarum fecero, quum tu id prædixeris. Sine thensis autem quid potero dicere? Hic etiam addidisti, me idcirco mea lege exsilio ambitum sanxisse, ut miserabiliores epilogos possem dicere. Non vobis videor cum aliquo declamatore, non cum laboris et fori discipulo disputare? Rhodi enim, inquit, non fui : me vult fuisse : sed fui, inquit, Niceæ (putabam in Vaccæis dicturum) bis in Bithynia. Si locus habet reprehensionis ansam aliquam, nescio cur severiorem Nicæam putes, quam Rhodum. Si spectanda causa est; et tu in Bithynia summa cum dignitate fuisti, et ego Rhodi non minore. Nam, quod in eo me reprehendisti, quod nimium multos defenderim : utinam et tu, qui potes, et ceteri, qui defugiunt, vellent me labore hoc levare! Sed fit vestra diligentia, qui in causis ponderandis omnes fere repudiatis, ut ad nos pleræque confluant, qui miseris et laborantibus nihil negare possumus. Admonuisti etiam, quod in Creta fuisses, dictum aliquod in petitionem tuam dici potuisse; me id perdidisse. Uter igitur nostrum est cupidior dicti? Egone, qui, quod dici potuit, non dixerim; an tu, qui etiam ipse in te dixeris? Te aiebas de tuis rebus gestis nullas literas misisse, quod mihi meæ quas ad aliquem misissem, obfuissent. Quas ego mihi obfuisse non intelligo; reipublicæ video prodesse potuisse.

XXXV. Sed sunt hæc leviora : illa vero graviora atque magna, quod meum discessum, quem sæpe defleras, nunc quasi reprehendere et subaccusare voluisti. Dixisti enim, non auxilium mihi, sed me auxilio defuisse. Ego vero fateor mehercule, quod viderim mihi auxilium non deesse, idcirco me illi auxilio pepercisse. Qui enim status, quod discrimen, quæ fuerit in republica tempestas illa, quis nescit? Tribunitius me terror, an consularis furor movit?

a perdu son armée et l'autre a vendu la sienne, après avoir acheté des provinces, s'étaient séparés du sénat, de la république, de tous les gens de bien. Un forcené faisait retentir partout sa voix de furie, cette voix qu'il avait efféminée pour consommer des adultères et profaner nos autels; il criait sans cesse qu'il avait pour lui, outre les consuls, des citoyens redoutables par le commandement des troupes, par le crédit et par les armes, profitant de l'ignorance où on était de leurs secrètes pensées. On armait les indigents contre les riches, les méchants contre les bons, les esclaves contre leurs maîtres. J'étais soutenu par le sénat, qui même avait pris l'habit de deuil par une délibération publique jusqu'alors sans exemple. Mais rappelez-vous, Latérensis, quels étaient, sous le nom de consuls, ces ennemis cruels, qui seuls dans cette ville ont empêché le sénat d'obéir au sénat; qui, par leur ordonnance, ont ôté aux sénateurs les marques de l'affliction, en leur laissant l'affliction même. J'étais soutenu par les chevaliers romains, qu'un des consuls, autrefois bouffon de Catilina, épouvantait dans les assemblées en les menaçant d'une proscription. Toute l'Italie même, à qui on faisait craindre les désastres d'une guerre intestine, était accourue.

XXXVI. J'aurais pu, je l'avoue, Latérensis, profiter des secours que m'offraient avec ardeur des esprits animés; mais ce n'était ni par les formes ni par les lois, ni par des discussions juridiques, qu'il fallait vider la querelle; car, sans doute, surtout dans une si bonne cause, ce secours que les autres trouvèrent toujours en moi, ne m'aurait pas dû manquer à moi-même. Il fallait combattre avec les armes, oui, avec les armes; et si le sénat et les gens de bien eussent été massacrés par des esclaves armés et par les chefs de ces esclaves, quelle calamité pour la république! Il eût été beau, j'en conviens, que les gens de bien triomphassent des méchants, si j'eusse vu qu'une première victoire eût tout terminé. Mais je ne le voyais pas. Avais-je des consuls, ou aussi fermes qu'Opimius, que Marius, que Flaccus, qui, pour vaincre de mauvais citoyens, se sont armés et ont servi de chefs à la république, ou du moins aussi justes que P. Mucius, qui, après la mort de Tibérius Gracchus, a soutenu que Nasica, tout particulier qu'il était, avait eu le droit de s'armer? Il aurait donc fallu combattre contre les consuls; et je me contente de dire que nous aurions eu des adversaires redoutables après notre victoire, et point de vengeurs après notre mort. Si donc je n'ai point usé de ces secours par crainte du combat, j'avoue, comme vous le voulez, que ce n'est pas le secours qui m'a manqué, mais moi qui ai manqué au secours; mais si j'ai cru devoir épargner d'autant plus le zèle des gens de bien que je les voyais plus empressés à me défendre, blâmerez-vous en moi ce qu'on a loué dans Q. Métellus, ce qui l'a comblé et le comblera d'une gloire éternelle? Tous ceux qui étaient présents à son départ vous diront qu'il s'est exilé contre le vœu des gens de bien, et il n'y a nul doute qu'il n'eût obtenu l'avantage par la force des armes. Ainsi, quoique Métellus défendît son propre ouvrage et non celui du sénat, quoiqu'il

Decertare mihi ferro magnum fuit cum reliquiis eorum, quos ego florentes atque integros sine ferro viceram? Consules post hominum memoriam teterrimi atque turpissimi, sicut et illa principia, et hi recentes rerum exitus declararunt, quorum alter exercitum perdidit, alter vendidit, emtis provinciis, a senatu, a republica, a bonis omnibus defecerant : qui exercitibus, qui armis, qui opibus plurimum poterant, quum, quid sentirent, nesciretur, furialis illa vox nefariis stupris, religiosis altaribus effeminata, secum et illos, et consules facere, acerbissime personabat. Egentes in locupletes, perditi in bonos, servi in dominos armabantur. Aderat mecum senatus, et quidem veste mutata : quod pro me uno post hominum memoriam publico consilio susceptum est. Sed recordare, qui tum fuerint consulum nomine hostes; qui soli in hac urbe senatum senatui parere non siverint, edictoque suo non luctum patribus conscriptis, sed luctus indicia ademerint. Aderat mecum cunctus equester ordo : quem quidem in concionibus saltator ille Catilinæ consul proscriptionis denuntiatione terrebat. Tota Italia convenerat : cui quidem belli intestini et vastitatis metus inferebatur.

XXXVI. Hisce ego auxiliis studentibus atque incitatis uti me, Laterensis, potuisse confiteor; sed erat non jure, non legibus, non disceptando decertandum : nam profecto, præsertim tam bona in causa, nunquam, quo ceteri sæpe abundarunt, id mihi ipsi auxilium meum defuisset. Armis fuit, armis, inquam, fuit dimicandum : quibus a servis atque a servorum ducibus cædem fieri senatus et bonorum, reipublicæ exitiosum fuisset. Vinci autem improbos a bonis, fateor fuisse præclarum, si finem eum vincendi viderem : quem profecto non videbam. Ubi enim præsto fuisset mihi aut tam fortis consul, quam L. Opimius? quam C. Marius? quam L. Flaccus? quibus ducibus improbos cives respublica vicit armatis; aut, si minus fortes, attamen tam justi, quam P. Mucius, qui arma, quæ privatus P. Scipio sumserat, ea, Tib. Graccho interemto, jure optimo sumta esse defendit? Esset igitur pugnandum cum consulibus. Nihil amplius dico, nisi illud, victoriæ nostræ graves adversarios paratos, interitus nullos ultores esse videbam. Hisce ego auxiliis salutis meæ si idcirco defui, quia nolui dimicare : fatebor, id quod vis, non mihi auxilium, sed me auxilio defuisse. Sin autem, quo majora studia in me bonorum fuerunt, hoc iis magis consulendum et parcendum putavi : tu id in me reprehendis, quod Q. Metello laudi datum est, hodieque est, et semper erit maximæ gloriæ? Quem, ut potes ex multis audire, qui tum affuerunt, constat, invitissimis viris bonis, cessisse; nec fuisse dubium, quin contentione et armis superior posset esse. Ergo ille, quum suum, non quum senatus factum defenderet, quum perseverantiam sententiæ suæ, non salutem reipublicæ retinuisset; tamen, quod illud voluntarium vulnus accepit, justissimos omnium Metellorum et clarissimos triumphos gloriæ laude superavit, quod et illos ipsos improbissimos cives interfici noluit,

eût agi pour soutenir son opinion plutôt que pour sauver la république, cependant il s'acquit plus de gloire que n'en avaient procuré à tous les Métellus les plus brillants et les plus illustres triomphes, par cette constance qui le porta à se sacrifier volontairement, qui l'empêcha d'exposer même les plus mauvais citoyens, et lui fit prendre des mesures pour qu'aucun des bons ne pérît dans le même massacre. Et moi, en butte à des dangers qui devaient causer la perte de la république, si j'étais vaincu, et des combats sans fin si j'avais l'avantage, pouvais-je consentir à m'entendre nommer le destructeur de cette même patrie dont j'avais été le sauveur?

XXXVII. Vous dites que j'ai craint la mort. Pour moi, je ne voudrais pas même de l'immortalité au préjudice de la république, bien loin de chercher une mort qui lui serait fatale. Non, (qu'on l'appelle, si l'on veut folie), je n'ai jamais cru que ceux qui ont sacrifié leur vie pour la république ont reçu la mort plutôt qu'obtenu l'immortalité. Quant à ce qui me regarde, si j'eusse alors succombé sous le fer des méchants, la république aurait perdu pour toujours la ressource qu'elle peut trouver dans les bons citoyens. Je dis plus; si j'eusse été enlevé par la violence d'une maladie, ou par quelque accident inopiné, la postérité eût été privée d'un grand avantage: par ma mort, l'exemple eût péri de ce que le sénat et le peuple romain devaient faire pour me conserver. Si j'avais tant aimé la vie, aurais-je, à la fin de mon consulat, attiré sur ma tête le poignard de tous les parricides? Que j'eusse attendu seulement vingt jours, ils le tournaient contre la poitrine d'autres consuls. Si donc il est peu convenable d'aimer la vie au préjudice de la patrie, n'eût-il pas été beaucoup plus honteux pour moi de chercher un trépas qui aurait causé la ruine de mes concitoyens?

XXXVIII. Vous vous êtes vanté d'être libre dans la république; je conviens que vous l'êtes, je m'en réjouis et même je vous en félicite. Mais vous avez prétendu que je ne l'étais pas; et je ne souffrirai point plus longtemps que vous ou d'autres soyez dans l'erreur. On croit peut-être que j'ai perdu quelque chose de ma liberté, parce que je ne suis plus opposé à ceux dont j'avais combattu jusqu'ici les sentiments. D'abord, si je me montre reconnaissant envers des hommes dont j'ai reçu des services, c'est que je m'expose toujours, vous le voyez, à m'entendre reprocher un excès de reconnaissance; si pourtant, sans qu'il en résulte aucun dommage pour la république, je donne quelque attention à ma sûreté et à celle des miens, loin de me blâmer, les citoyens honnêtes, pour peu que je fermasse les yeux sur le danger, ne m'en détourneraient-ils pas? Et la patrie, oui, la patrie elle-même, si elle pouvait parler, me dirait qu'après m'être toujours occupé d'elle, et jamais de moi; qu'après avoir recueilli de son service, non les fruits abondants et délicieux que j'avais droit d'en attendre, mais des fruits mêlés d'amertume, il est temps enfin que je vive pour moi-même et pour les miens; que non-seulement j'ai assez fait pour elle, mais qu'elle craint d'avoir trop peu payé mon zèle à la servir. Si je ne pense à rien de semblable, si je suis dans la république le même que je fus toujours, direz-vous encore que j'ai perdu ma liberté? Vous croyez que la liberté consiste à s'opposer toujours à ceux dont nous avons été quelquefois les adversaires. Il s'en faut

et, ne quis bonus interiret in eadem cæde, providit : ego, tantis periculis propositis, quum, si victus essem, interitus reipublicæ, si vicissem, infinita dimicatio pararetur, committerem, ut idem perditor reipublicæ nominarer, qui servator fuissem?

XXXVII. Mortem me timuisse dicis. Ego vero ne immortalitatem quidem contra rempublicam accipiendam putarem, nedum emori cum pernicie reipublicæ vellem. Nam, qui pro republica vitam dediderunt (licet me desipere dicatis), nunquam mehercule eos mortem potius, quam immortalitatem assecutos putavi. Ego vero si tum illorum impiorum ferro ac manu concidissem, in perpetuum respublica civile præsidium salutis suæ perdidisset. Quin etiam, si me vis aliqua morbi, aut natura ipsa consumsisset : tamen auxilia posteritatis essent imminuta, quod peremtum esset mea morte id exemplum, qualis futurus in me retinendo fuisset senatus populusque romanus. An, si unquam in me vitæ cupiditas fuisset, ego mense decembri mei consulatus, omnium parricidarum tela commossem? quæ, si viginti quiessem dies, in aliorum jugulum consulum recidissent. Quamobrem, si vitæ cupiditas contra rempublicam est turpis, certe multo mortis cupiditas mea turpior fuisset cum pernicie civitatis.

XXXVIII. Nam quod te in republica liberum esse gloriatus es, id ego et fateor et lætor, et tibi etiam in hoc gratulor : quod me autem negasti, in eo neque te, neque quemquam diutius patiar errare. Nam, si quis idcirco aliquid de libertate mea deminutum putat, quod non ab omnibus eisdem, a quibus antea solitus sum dissentire, dissentiam : primum, si bene de me meritis gratum me præbeo, non desino incurrere in crimen hominis nimium memoris, nimiumque grati; sin autem, sine ullo reipublicæ detrimento, respicio etiam aliquando salutem tum meam, tum meorum; certe non modo non sum reprehendendus, sed etiam, si ruere vellem, boni viri me, ut id ne facerem, rogarent. Res vero ipsa publica, si loqui posset, ageret mecum, ut, quoniam sibi servissem semper, nunquam mihi, fructus autem ex sese non, ut oportuisset, lætos et uberes, sed magna acerbitate permixtos, tulissem, ut jam mihi servirem, consulerem meis : se non modo satis habere a me; sed etiam vereri, ne parum mihi pro eo, quod tum a me haberet, reddidisset. Quid? si horum ego nihil cogito, et idem sum in republica, qui fui semper; tamenne tu libertatem requires meam? quam tu ponis in eo, si semper cum iis, quibuscum aliquando contendimus, depugnemus. Quod est longe secus. Stare enim omnes debe-

bien qu'il en soit ainsi ! Nous devons nous regarder dans la république comme dans une sphère en mouvement, et selon qu'elle tourne, choisir le point où son salut et son bonheur nous appellent.

XXXIX. Ne dois-je pas soutenir dans Pompée le principal auteur de mon rétablissement, le chef du parti qui m'a rappelé ? Ces bons offices personnels exigent peut-être de la reconnaissance ; mais pour ne parler que de ce qui intéresse le salut commun, ne dois-je point soutenir celui qui, de l'aveu de tout le monde, est le premier homme de la république ? Dois-je me refuser à louer César, dont je vois que le peuple, et même à présent le sénat auquel je fus toujours dévoué, ont célébré les louanges par une multitude de témoignages honorables ? Alors, sans doute, j'avouerais que ce n'est pas l'intérêt de la république qui m'a animé, mais que j'ai été ami ou ennemi des personnes. Si mon vaisseau, poussé par un vent favorable, ne vogue point vers le port dont j'ai connu autrefois la sûreté, mais vers un autre aussi sûr et aussi tranquille, irai-je, au péril de ma vie, lutter contre les vents, plutôt que de leur céder et de leur obéir, surtout quand c'est là l'unique moyen d'échapper au naufrage ? Je ne crois pas qu'il y ait de l'inconstance à régler, pour ainsi dire, sa conduite comme la marche d'un vaisseau, sur les vents qui dominent dans la république. Pour moi, j'ai appris, j'ai vu, j'ai lu, et les histoires nous enseignent, par une foule d'exemples des plus grands hommes, des hommes les plus sages, dans notre patrie et chez les autres peuples, qu'il ne faut point rester aveuglément attaché aux mêmes opinions, mais soutenir celles que demandent l'état de la république, la vicissitude des temps et le bien de la paix. C'est ce que je fais, Latérensis, c'est ce que je ne cesserai de faire ; et cette liberté que vous ne retrouvez plus en moi, que cependant j'ai toujours conservée, que je conserverai toujours, ce n'est pas d'une fermeté opiniâtre, mais d'une sage circonspection, que je la ferai dépendre.

XL. Je viens à votre dernier reproche. Élever si haut, dites-vous, le service que m'a rendu Plancius, c'est faire une citadelle d'un cloaque, et d'une pierre de sépulcre, un dieu. Je n'avais à craindre, ajoutez-vous, ni embûche ni meurtre. Ici j'entrerai dans quelques détails, et je saisirai d'autant plus volontiers cette occasion, que de tous les événements de ma vie, il n'en est aucun qui soit aussi peu répandu, dont j'ai moins parlé moi-même, ou qui soit moins connu des autres.

Lorsque m'éloignant, Latérensis, du foyer de cet incendie où les lois et la justice, le sénat et les gens de bien étaient enveloppés, je voyais les flammes qui dévoraient ma maison menacer, si je résistais, Rome et toute l'Italie d'un embrasement général, je pris le parti de gagner la Sicile, qui m'était attachée comme ma propre famille, et qui, de plus, était gouvernée par C. Virgilius, mon ancien ami, le collègue de mon frère, et fidèle comme moi aux intérêts de la patrie. Jugez de l'horrible confusion de ces temps malheureux ! Déjà l'île tout entière allait se porter à ma rencontre : le préteur, souvent attaqué dans les harangues du même tribun, parce qu'il défendait la même cause que moi, ne voulût point, pour n'en pas dire davantage, me laisser aborder

mus, tanquam in orbe aliquo reipublicæ, qui quoniam versatur, eam deligere partem, ad quam nos illius utilitas salusque converterit.

XXXIX. Ego autem Cn. Pompeium, non dico auctorem, ducem, defensorem salutis meæ (nam hæc privatim fortasse officiorum memoriam et gratiam quærunt), sed dico hoc, quod ad salutem reipublicæ pertinet : ego eum non tuear, quem omnes in republica principem esse concedunt ? Ego C. Cæsaris laudibus desim, quas primum populi romani, nunc etiam senatus, cui me semper addixi, plurimis atque amplissimis judiciis videam esse celebratas ? Tum hercule me confitear, non judicium aliquod habuisse de reipublicæ utilitate, sed hominibus amicum, aut inimicum fuisse. An, quum videam navem secundis ventis cursum tenentem suum, si non eum petat portum, quem ego aliquando probavi, sed alium non minus tutum atque tranquillum : cum tempestate pugnem periculose potius, quam illi, salute præsertim proposita, obtemperem et paream ? Neque enim inconstantis puto, sententiam tanquam aliquod navigium atque cursum, ex reipublicæ tempestate moderari. Ego vero hæc didici, hæc vidi, hæc scripta legi ; hæc de sapientissimis et clarissimis viris, et in hac republica, et in aliis civitatibus monumenta nobis, litteræ, prodiderunt : non semper easdem sententias ab iisdem, sed, quascumque reipublicæ status, inclinatio temporum, ratio concordiæ postularet, esse defendendas. Quod ego et facio, Laterensis, et semper faciam ; libertatemque, quam tu in me requiris, quam ego neque dimisi unquam, neque dimittam, non in pertinacia, sed in quadam moderatione positam putabo.

XL. Nunc venio ad illud extremum, quod dixisti, dum Plancii in me meritum verbis extollerem, me arcem facere ex cloaca, lapidemque e sepulcro venerari pro deo : neque enim mihi insidiarum periculum ullum, neque mortis fuisse. Cujus ego temporis rationem explicabo brevi, neque invitus. Nihil enim ex meis est temporibus, quod minus pervagatum, quodque minus aut mea commemoratione celebratum sit, aut hominibus auditum atque notum.

Ego enim, Laterensis, ex illo incendio legum, juris, senatus, bonorum omnium, cedens, quum mea domus ardore suo deflagrationem urbi atque Italiæ toti minaretur, nisi quievissem : Siciliam petivi animo, quæ et ipsa erat mihi, sicut domus una, conjuncta, et obtinebatur a C. Virgilio ; quocum me uno vel maxime quum vetusta amicitia, tum mei fratris collegia, tum respublica sociarat. Vide nunc caliginem temporum illorum. Quum ipsa pæne insula mihi sese obviam ferre vellet, prætor ille, ejusdem tribuni plebis concionibus, propter eamdem reipublicæ causam, sæpe vexatus, nihil amplius dico, nisi, me in Sici-

en Sicile. Accuserai-je Virgilius, un tel homme, un tel citoyen, d'avoir oublié les malheurs que nous avions partagés; d'avoir manqué pour moi d'amitié, d'humanité, de tendresse, de fidélité? Non, Romains, non; mais il craignait de ne pouvoir résister seul, avec ses propres forces, à une tempête que je n'avais pu soutenir avec votre secours. Alors je changeai tout à coup de dessein, et de Vibone je pris par terre le chemin de Brindes; les vents ne permettant pas de voyager par mer.

XLI. Comme toutes les villes municipales de Vibone à Brindes avaient recherché mon appui, elles assurèrent ma route, malgré toutes les menaces de mes ennemis et les craintes qu'elles éprouvaient pour elles-mêmes. J'arrivai à Brindes, ou plutôt j'approchai des murs. Je ne voulus pas entrer dans cette ville, qui m'était singulièrement dévouée, et qui se serait laissé détruire avant qu'on m'en arrachât. Je me retirai dans les jardins de Lénius Flaccus, à qui on faisait tout craindre, la confiscation des biens, l'exil, la mort même, et qui, cependant, aima mieux s'exposer à tout souffrir, que d'abandonner le soin de ma vie. Lui, son père, ce vieillard généreux et sage, son frère, les fils de l'un et de l'autre, m'embarquèrent dans un vaisseau sûr et fidèle; et, après que j'eus entendu leurs prières et leurs vœux pour mon retour, je fis voile vers Dyrrhachium, ville qui m'était attachée. J'y arrivai, et je vis par moi-même que la Grèce était, comme on me l'avait dit, remplie de scélérats et de pervers à qui j'avais arraché, durant mon consulat, leurs flambeaux destructeurs et leurs poignards sacriléges. Je n'étais éloigné d'eux que de quelques jours de marche. Avant qu'ils pussent être informés de mon arrivée, je pris le chemin de la Macédoine pour me rendre auprès de Plancius. Dès qu'il fut informé que j'avais passé la mer.... Écoutez, Latérensis, écoutez avec attention; vous saurez ce que je dois à Plancius, et vous avouerez enfin que c'est par tendresse et par reconnaissance que je le défends aujourd'hui, et que si tout ce qu'il a fait pour ma conservation ne lui sert pas, il ne doit pas du moins lui nuire : dès qu'il sut que j'étais descendu à Dyrrhachium, aussitôt, renvoyant ses licteurs, quittant les marques de sa dignité, il partit, en habit de deuil, pour venir au-devant de moi.

O souvenir amer de ce temps et de ce lieu où Plancius me rencontra, où, m'embrassant et me baignant de ses larmes, il ne put, dans l'excès de sa douleur, proférer une seule parole! O situation dont le récit est aussi pénible que le spectacle en était funeste! Quels furent, hélas! les jours qui suivirent, et ces nuits inquiètes, où, ne me quittant pas un moment, il me conduisit à Thessalonique, dans le palais de la questure! Je ne dirai rien du préteur de Macédoine, sinon qu'étant toujours bon citoyen, toujours mon ami, il eut néanmoins les mêmes craintes que les autres. Plancius est le seul, je ne dis pas qui eût de moindres alarmes, mais qui fût disposé, si ce qu'on appréhendait avait lieu, à tout souffrir et endurer avec moi. L. Tubéron, mon ami intime, que mon frère avait eu pour lieutenant, m'étant venu trouver à son retour d'Asie, et m'ayant averti avec amitié des desseins qu'il savait être formés contre mes jours par des exilés conjurés, je me disposais à passer en Asie, à cause des liaisons étroites de

liam venire noluit. Quid dicam? C. Virgilio, tali civi et viro benivolentiam in me, memoriam communium temporum, pietatem, humanitatem, fidem defuisse? Nihil, judices, est eorum, sed, quam tempestatem nos vobiscum non tulissemus, metuit, ut eam ipse posset opibus suis sustinere. Tum, consilio repente mutato, iter a Vibone Brundisium terra petere contendi. Nam maritimos cursus præcludebat hiemis magnitudo.

XLI. Quum omnia illa municipia, quæ sunt a Vibone Brundisium, in fide mea judices, essent; iter mihi tutum multis minitantibus, magno cum suo metu præstiterunt. Brundisium veni, vel potius ad mœnia accessi. Urbem unam mihi amicissimam declinavi, quæ se vel potius exscindi, quam, e suo complexu ut eriperer, facile pateretur. In hortos me M. Lænii Flacci contuli : cui quum omnis metus, publicatio bonorum, exsilium, mors proponeretur, hæc perpeti, si acciderent, maluit, quam custodiam mei capitis dimittere. Hujus ego, et parentis ejus, prudentissimi atque optimi senis, et fratris utriusque filiorum manibus, in navi tuta ac fideli collocatus, eorumque preces et vota de meo reditu exaudiens, Dyrrhachium quod erat in fide mea, petere contendi. Quo quum venissem, cognovi, id quod audieram, refertam esse Græciam sceleratissimorum hominum ac nefariorum, quorum impium ferrum ignesque pestiferos meus ille consulatus e manibus extorserat : qui antequam de meo adventu audire potuissent, quum tantum abessent aliquorum dierum viam, in Macedoniam, ad Planciumque perrexi. Hic vero simul atque me mare transisse cognovit (audi, audi, atque attende, Laterensis, ut scias, quid ego Plancio debeam, confiteareque aliquando, me, quod faciam, et grate, et pie facere; huic, quæ pro salute mea fecerit, si minus profutura sint obesse certe non oportere) : nam, simul ac me Dyrrhachium attigisse audivit, statim ad me, lictoribus dimissis, insignibus abjectis, veste mutata, profectus est.

O acerbam mihi, judices, memoriam temporis illius, et loci, quum hic in me incidit, quum complexus est, conspersitque lacrymis, nec loqui præ mœrore potuit! o rem quum auditu crudelem, tum visu nefariam! o reliquos omnes dies, noctesque eas, quibus iste a me non recedens, Thessalonicam me, in quæstoriumque perduxit! Hic ego nunc de prætore Macedoniæ nihil dicam amplius, nisi, eum et civem optimum semper, et mihi amicum fuisse; sed eadem timuisse, quæ ceteros. Cn. Plancium fuisse unum, non, qui minus timeret, sed, si acciderent ea, quæ timerentur, mecum ea subire et perpeti vellet. Qui, quum ad me L. Tubero, meus necessarius, qui fratri meo legatus fuisset, decedens ex Asia venisset, easque insidias, quas mihi paratas ab exsulibus conjuratis audierat, animo amicissimo detulisset : in Asiam me ire (propter ejus pro-

cette province avec moi et mon frère. Plancius n'y voulut pas consentir; oui, Plancius me retint de force entre ses bras; il ne me quitta pas pendant plusieurs mois; et déposant le rôle de questeur, il se fit le gardien de ma personne.

XLII. O tristes et déplorables veilles! ô nuits amères! ô soins infortunés que vous avez pris de ma vie! vivant, je ne puis vous servir, ô Plancius, moi dont la mort ne vous eût peut-être pas été inutile! Je me souviens encore, et je me souviendrai toujours de cette nuit, où, tandis que vous faisiez la garde auprès de moi, assis à mes côtés, plongé dans la douleur, je vous promettais, séduit, hélas! par une fausse espérance, je vous promettais vainement que, si j'étais rappelé dans ma patrie, je vous témoignerais en personne ma reconnaissance; mais que si le sort me frappait, ou qu'une force supérieure empêchât mon retour, ces citoyens (pouvais-je alors en avoir d'autres en vue?) vous rendraient pour moi la récompense de tant de peines et de travaux. Vous me regardez, Plancius; pourquoi vos yeux me demandent-ils l'exécution de mes promesses? Pourquoi implorez-vous ma foi? Je ne les fondais pas, ces promesses, sur mon faible pouvoir, mais sur la bienveillance de ceux qui nous écoutent. Je les voyais pleurer sur moi, prendre des habits de deuil; je les voyais disposés à combattre pour ma conservation, même au péril de leur vie. On nous informait l'un et l'autre tous les jours de leur tristesse, de leurs regrets, de leurs plaintes : je crains aujourd'hui de ne pouvoir vous rendre que ces larmes, ces larmes abondantes que vous aviez accordées à mon malheur. Eh! que puis-je autre chose que pleurer, gémir, attacher votre sort au mien? Ceux qui m'ont rappelé dans Rome, ceux-là seuls peuvent vous y retenir. Relevez-vous cependant, je vous y exhorte. Je vous retiendrai dans mes bras. Vous trouverez en moi un défenseur, un compagnon, un ami, dans les diverses fortunes de votre vie : et j'espère qu'il ne se trouvera pas un citoyen assez cruel, assez inhumain, assez indifférent, je ne dis pas aux services que les gens de bien ont reçus de moi, mais à ceux qu'ils m'ont rendus, pour me séparer de vous, pour m'arracher à mon libérateur. Non, juges, l'homme pour qui je vous sollicite, n'a pas été comblé de mes bienfaits : mais il m'a sauvé la vie. Je n'emploie ni le crédit, ni l'autorité, ni la faveur : les prières, les pleurs, la pitié, voilà nos armes. Son père, le meilleur et le plus infortuné des pères, vous implore avec moi; nous sommes deux pères qui vous supplions pour un fils.

Au nom de vos personnes, Romains, de vos fortunes, de vos enfants, ne donnez pas à mes ennemis, surtout à ceux que je me suis faits pour vous sauver, la joie et l'orgueil de croire qu'oubliant mes services, sans pitié pour celui qui veilla sur mes jours, vous vous êtes déclarés contre nous. Ne portez pas à mon âme une atteinte mortelle, ne me donnez pas lieu de craindre que vous soyez changés à mon égard. Souffrez que je m'acquitte, par vos mains, des promesses que je lui ai si souvent renouvelées.

Et vous, C. Flavius, qui pendant mon consulat, associé à tous mes conseils, avez partagé mes périls et secondé mes travaux; qui vous êtes toujours intéressé, non-seulement à ma disgrâce, mais encore à ma gloire, à ma prospérité; conservez pour moi, je vous en supplie, par l'équité

vinciæ mecum et cum meo fratre necessitudinem) comparantem, non est passus; vi me, inquam, Plancius, et complexu suo retinuit, multosque menses a capite meo non discessit, abjecta quæstoria persona, comitisque sumta.

XLII. O excubias tuas, Cn. Planci, miseras! o flebiles vigilias! o noctes acerbas! o custodiam etiam mei capitis infelicem! si quidem ego tibi vivus non prosum, qui fortasse mortuus profuissem. Memini enim, memini, neque unquam obliviscar noctis illius, quum tibi vigilanti, assidenti, mœrenti, vana quædam miser, atque inania, falsa spe inductus, pollicebar : me, si essem in patriam restitutus, præsentem tibi gratiam relaturum; sin autem vitam mihi sors ademisset, aut vis aliqua major reditum peremisset, hos, hos (quos enim ego tum alios animo intuebar?) omnia tibi illorum laborum præmia pro me persoluturos. Quid me adspectas? quid mea promissa repetis? quid meam fidem imploras? Nihil tibi ego tum de meis opibus pollicebar, sed de horum erga me benivolentia promittebam; hos pro me lugere, hos gemere, hos decertare pro meo capite, vel vitæ periculo velle videbam; de eorum desiderio, luctu, querelis quotidie aliquid tecum simul audiebam : nunc timeo, ne nihil tibi, præter lacrymas, queam reddere, quas tu in meis acerbitatibus plurimas effudisti. Quid enim possum aliud, nisi mœrere? nisi flere? nisi te cum mea salute complecti? Salutem tibi iidem dare possunt, qui mihi reddiderunt. Huc exsurge tamen, quæso. Retinebo, et complectar : nec me solum deprecatorem fortunarum tuarum, sed comitem sociumque profitebor; atque, ut spero, nemo erit tam crudeli animo, tamque inhumano, nec tam immemor, non dicam meorum in bonos meritorum, sed bonorum in me, qui a me mei servatorem capitis divellat, ac distrahat. Non ego meis ornatum beneficiis a vobis deprecor, judices, sed custodem salutis meæ : non opibus contendo, non auctoritate, non gratia; sed precibus, sed lacrymis, sed misericordia : mecumque vos simul hic miserrimus, et optimus obtestatur parens, et pro uno filio duo patres deprecamur.

Nolite, judices, per vos, per fortunas vestras, per liberos vestros, inimicis meis, his præsertim, quos ego pro vestra salute suscepi, dare lætitiam, gloriantibus vos jam oblitos mei, salutisque ejus, a quo mea salus conservata est, hostes exstitisse. Nolite animum meum debilitare tum luctu, tum etiam metu commutatæ vestræ voluntatis erga me : sinite me, quod vobis fretus huic sæpe promisi, id a vobis ei persolvere.

Teque, C. Flavi, oro et obtestor, qui meorum consiliorum in consulatu socius, periculorum particeps, rerum, quas gessi, adjutor fuisti, meque non modo salvum semper, sed etiam ornatum, florentemque esse voluisti : ut mihi per hos conserves eum, per quem me tibi et his esse

de ces juges, celui qui m'a conservé et pour vous et pour eux. Je voudrais en dire plus : mais vos larmes, les miennes, celles de nos juges m'en ôtent la force. Au milieu de mes craintes, ces larmes me donnent tout à coup l'espoir que vous sauverez Plancius comme vous m'avez sauvé moi-même; car elles me font souvenir de celles que vous avez si souvent versées pour moi.

servatum vides. Plura ne dicam, tuæ me etiam lacrymæ impediunt, vestræque, judices, non solum meæ : quibus ego, magno in metu meo, subito inducor in spem, vos eosdem in hoc conservando futuros, qui fueritis in me; quoniam istis vestris lacrymis de illis recordor, quas pro me sæpe et multum profudistis.

NOTES

SUR LE PLAIDOYER POUR CN. PLANCIUS.

V. *M. Seium.* Il fallait un certain revenu pour être chevalier romain : M. Séius, condamné dans un jugement, avait perdu une partie de ses biens, en sorte qu'il ne lui restait plus le revenu légal. — M. Pupius Pison, consul deux ans après Cicéron, d'une famille très-noble, quoique non patricienne; car tous les patriciens étaient nobles, mais tous les nobles n'étaient pas patriciens. — *Non C. Seranus.* Apparemment que Séranus d'abord, et une autre année Cn. Manlius, avaient été préférés, pour l'édilité, à Catulus le père ou le fils, ou un autre; car on ne sait pas positivement quel est le Catulus dont il est ici parlé.

Cyrenis. Cyrène, ville d'Afrique, autrefois opulente, et capitale d'un royaume du même nom. Le questeur y faisait sa résidence.

Cœperas enim petere tribunatum. César, dès le commencement de son premier consulat, avait fait passer la loi agraire, proposée par le tribun Flavius en faveur des soldats de Pompée. Comme il craignait la fermeté des opposants, il voulut que le sénat et le peuple s'engageassent, par les plus terribles imprécations, à respecter tous les articles de cette loi. Il dressa lui-même la formule du serment, et l'obligation de le prêter s'étendit jusqu'aux candidats qui demanderaient les charges pour l'année suivante. M. Juventius Latérensis avait déjà postulé le tribunat. Il aima mieux se désister que de prononcer le serment. Il fut le seul. Cette conduite annonçait un grand caractère.

VIII. *Præfectura Atinati.* Il paraît que la préfecture d'Atina avait obtenu le droit de cité, et par conséquent le droit de suffrage.

Propter vicinitatem, Atina était voisine de la ville d'Arpinum, patrie de Cicéron.

IX. *Qui carnem petant*, qui partagent les victimes. Dans les féries latines, on faisait, sur le mont Albain, un sacrifice auquel avaient part tous ceux du pays latin qui étaient présents.

X. *Vir amplissimus.* L'ancien Scoliaste, publié en 1814, nous apprend, page 151, qu'il s'agit ici de T. Ampius, protégé par Pompée, et il ajoute cette réflexion : L'orateur veut faire entendre que s'il a réussi en sollicitant pour Plancius, c'est par d'humbles prières, par une noble soumission; tandis que Pompée, si illustre, si puissant, paraissait réclamer comme une dette l'élection de celui qu'il daignait protéger. Cette conjecture est d'autant plus juste, que Cicéron, suivant la remarque d'Angelo Maï, parle quelquefois ainsi des candidats de Pompée. Nous nous servons toujours, dans les citations du Scoliaste, de l'édition de 1817, in-4°, *Mediolani, regiis typis.* (Note de M. Leclerc.)

XI. *Saturnini.* On croit que Saturninus fut questeur de Q. Métellus qui subjugua la Crète, et qui fut surnommé *Creticus.* — Le Scholiaste de Milan, page 154, remarque avec raison que le témoignage de Saturninus, parent de Plancius, serait insuffisant, s'il n'était appuyé de celui du vainqueur des Crétois, Q. Métellus. (Note de M. Leclerc.)

XIII. *Q. M. Scævola.* Mucius Scévola avait gouverné l'Asie, et pendant son gouvernement il avait garanti sa province de la vexation des fermiers publics. De là Publius Rutilius, questeur de Scévola, homme d'une intégrité irréprochable, fut condamné par les chevaliers romains, alors maîtres des tribunaux. Cornélius Scipion Nasica était consul avec L. Calpurnius Bestia. Jugurtha, auquel celui-ci faisait la guerre, avait envoyé des députés que le sénat refusa même d'entendre.

XV. *Legis Liciniæ.* M. Licinius Crassus, étant consul avec Pompée, avait porté une loi très-sévère contre le rime de cabale, *de crimine sodalitii, de sodalitiis*, par laquelle l'accusateur pourrait nommer seul les juges qu'il voudrait, et dans les tribus qu'il voudrait, contre celui qui serait accusé de ce crime; c'est-à-dire, d'avoir formé des cabales dans les tribus pour gagner des suffrages, par des largesses ou autrement : nommer ainsi les juges, s'appelait *edere judices, tribus edere;* les juges ainsi nommés étaient *editi* ou *editii judices.* Ordinairement l'accusateur et l'accusé pouvaient récuser un certain nombre de juges, à la place desquels d'autres étaient tirés au sort. Cicéron appelle cette récusation *rejectio alternorum judicum.* Il reproche à Latérensis d'avoir employé l'imputation de cabale uniquement pour nommer lui-même des juges à sa volonté.

XVI. *Sed quæ rejiceretur.* Il semble que la loi Licinia ne donnait pas à l'accusateur un pouvoir illimité de nommer des juges, et qu'elle accordait quelquefois à l'accusé la récusation. Jusqu'à quel point elle limitait le pouvoir de l'un et adoucissait le sort de l'autre, c'est ce qu'il ne nous est guère possible de savoir.

XVII. *Quum ex CXXV judicibus.* Pour entendre cet endroit, il faut supposer qu'on avait porté une loi pour que, dans certains délits, l'accusateur pût nommer cent vingt-cinq juges parmi les principaux de l'ordre équestre, desquels juges l'accusé pourrait récuser soixante et quinze. Quoique cette loi parût même favorable, d'illustres personnages s'y opposèrent de toutes leurs forces, ne pou-

vant supporter l'idée de juges nommés par l'accusateur, et non par le préteur, suivant l'usage ordinaire.

XX. *Quæ comitia.... cœpit consul. Un consul.* M. Licinius Crassus, auteur de la loi Licinia. Pour comprendre ce qui suit, il faut savoir que des comices, déjà fort avancés, étaient quelquefois remis à un autre jour (*prolata*) par des circonstances particulières. Ainsi Crassus tint de premiers comices, où le peuple avait déjà manifesté son vœu pour Plancius, lorsque l'assemblée devint si orageuse, que le consul fut obligé de remettre l'élection. Il tint une seconde fois les comices, ou de seconds comices, et Plancius eut encore la pluralité des suffrages.

Una centuria. Une seule centurie, ce qui est moins qu'une seule tribu : il y avait beaucoup moins de tribus que de centuries; ainsi une tribu faisait une bien plus grande partie du peuple qu'une centurie. Aussi l'orateur dit-il un peu plus bas, *non par une partie d'une seule tribu,* c'est-à-dire, une centurie.

XXII. *Ne aliquid jurares.* Latérensis avait renoncé à l'édilité pour ne point prêter le serment de maintenir la loi agraire proposée par César. Voyez les Lettres à Atticus, II, 18.

XXIV. *Vigilandum est semper.* Ce sont des pensées d'une tragédie du poëte Attius, rappelées encore dans le Discours *pro Sextio,* cap. 48. Cicéron ne cite qu'une partie des vers, parce qu'ils étaient connus.

Opimium. L. Opimius, consul, avait tué C. Gracchus et M. Fulvius Flaccus, qui troublaient la république. Calidius, tribun du peuple, rappela de son exil Q. Métellus Numidicus, exilé pour avoir refusé de jurer sur une loi qu'avait portée Saturninus. Opimius et Calidius ayant été accusés, furent condamnés tous deux.

XXIX. *Q. Metellum Pium.* Métellus Pius était proconsul en Espagne lorsque Calidius fut accusé et condamné.

XXXIV. *Vaccæis.* Les orateurs de Vacca (dans l'Espagne Tarragonaise) avaient une aussi mauvaise réputation que les poëtes de Cordoue.

Quod in Creta fuisses. Il y avait un proverbe, πρὸς Κρῆτα κρητίζειν, Crétois contre Crétois, c'est-à-dire, tromper un trompeur. Plancius avait été aussi en Crète, et il avait enlevé à Latérensis l'édilité; c'était un Crétois qui avait supplanté un Crétois.

XXXV. *Qui exercitibus, qui armis.* Cicéron désigne, sans doute, César, Pompée et Crassus : le premier était aux portes de Rome à la tête d'une armée; les deux autres auraient pu lever des troupes, s'ils avaient voulu.

Mei fratris collega. Dans la préture. Au sortir de leur préture, C. Virgilius avait été gouverner la Sicile, et Q. Cicéron l'Asie.

XLI. *Lictoribus dimissis.* Les questeurs n'avaient point de licteurs à Rome, mais ils en avaient dans les provinces.

DISCOURS POUR P. SEXTIUS.

DISCOURS TRENTE-DEUXIEME.

ARGUMENT.

Ce Discours, comme les plaidoyers pour Plancius et pour Milon, est un acte de reconnaissance. P. Sextius, qui avait été questeur de Rome l'année même du consulat de Cicéron, avait signalé depuis, pendant l'exil de l'illustre consulaire, le plus grand zèle en sa faveur. A peine designé tribun, en 695, il s'était rendu auprès de César, qui commandait alors dans les Gaules, pour l'intéresser au sort de ce grand citoyen, ou pour obtenir du moins qu'il ne s'opposât point à son rappel. Le refus de César n'avait point découragé le tribun. De retour à Rome, en 696, il s'était uni avec Milon, Fabricius, Cispius et quatre autres de ses collègues; et sans être intimidé par les violences de Clodius, bravant les gladiateurs et les assassins aux gages de ce furieux, opposant la force à la force, il était parvenu à faire rentrer Cicéron dans Rome, dix-sept mois après qu'il en avait été banni. Cependant Clodius, s'étant fait nommer édile, poursuivait dans les tribunaux ceux qui avaient échappé à ses fureurs. Milon et Sextius furent les plus vivement attaqués. Il se chargea lui-même de la perte du premier. L'autre fut livré à M. Tullius Albinovanus, qui l'accusa de violence contre l'État (*de vi, lege Lutatia*). Pompée défendit Milon. Cicéron se hâta d'offrir ses secours à Sextius, malgré le refroidissement de leur amitié : et quoique la cause eût été confiée à Q. Hortensius, il demanda comme une grâce qu'il lui fût aussi permis de le défendre.

Les deux orateurs ne trompèrent point l'attente publique. Hortensius démontra par les faits que Sextius n'était point coupable. Cicéron, qui ne pouvait rien ajouter à la discussion des moyens, s'attacha surtout à exciter l'intérêt des juges en faveur de l'accusé. Sextius fut absous d'une voix unanime. Cette cause fut plaidée l'an de Rome 697, de Cicéron 51. P. Sextius fut préteur trois ans après.

I. Juges, si l'on s'étonnait autrefois que, dans une aussi puissante république et dans un empire aussi florissant, il s'élevât trop peu de citoyens généreux et braves, qui osassent se dévouer aux dangers pour la constitution de l'État et pour la liberté commune, il faut que désormais on s'étonne plutôt de rencontrer un citoyen rempli de ce noble courage, que de voir des hommes timides, et plus occupés d'eux-mêmes que de la république. Sans vous arrêter même à considérer quel a été le sort de chacun, vous pouvez, d'un seul regard, embrasser les maux de tous ceux qui, de concert avec le sénat et les gens de bien, ont relevé la république abattue, et repoussé loin d'elle ses cruels oppresseurs : vous les voyez éplorés, couverts du deuil des suppliants, réduits à défendre devant les tribunaux leur vie, leur honneur, leurs droits, leur fortune, leurs enfants; tandis que les scélérats qui ont violé, renversé, foulé aux pieds toutes les lois divines et humaines, peu contents de braver à tout moment vos regards avec une joie insolente, s'étudient à préparer la mort des meilleurs citoyens, et ne craignent rien pour eux-mêmes. Mais le comble de l'indignité, Romains, c'est que ce ne sont plus leurs brigands, leurs satellites perdus de misère et de crimes, qu'ils arment contre nous : c'est par vous, par les hommes les plus vertueux qu'ils cherchent à perdre les plus vertueux citoyens; et quand ils ont vainement employé les pierres, les épées, les flambeaux, la violence, les troupes, ils se flattent que votre autorité, votre religion, vos suffrages, les aideront à consommer notre ruine. J'espérais, juges, que ma voix ne se ferait plus entendre que pour attester ma reconnaissance, et raconter les bienfaits de mes défenseurs. Je suis contraint aujourd'hui de m'en servir pour les défendre eux-

I. Si quis antea, judices, mirabatur, quid esset, quod, pro tantis opibus reipublicæ, tantaque dignitate imperii, nequaquam satis multi cives forti et magno animo invenirentur, qui auderent se et salutem suam in discrimen offerre pro statu civitatis, et pro communi libertate : ex hoc tempore miretur potius, si quem bonum et fortem civem viderit, quam si quem aut timidum, aut sibi potius, quam reipublicæ consulentem. Nam, ut omittatis de uniuscujusque casu cogitando recordari, uno adspectu intueri potestis, eos, qui cum senatu, cum bonis omnibus, rempublicam afflictam excitarint, et latrocinio domestico liberarint, mœstos, sordidatos, reos, de capite, de fama, de civitate, de fortunis, de liberis dimicare; eos autem, qui omnia divina et humana violarint, vexarint, perturbarint, everterint, non solum alacres lætosque volitare, sed etiam voluntarios fortissimis atque optimis civibus periculum moliri, de se nihil timere. In quo quum multa sunt indigna, tum nihil minus est ferendum, quam quod jam non per latrones suos, non per homines egestate et scelere perditos, sed per vos nobis, per optimos viros optimis civibus periculum inferre conantur; et, quos lapidibus, quos ferro, quos facibus, quos vi, manu, copiis delere

mêmes. Eh bien! que cette voix soit consacrée surtout à ceux qui me l'ont rendue, moins pour moi que pour vous et pour le peuple romain.

II. Hortensius a plaidé la cause de P. Sextius avec une éloquence digne de sa réputation; ce grand orateur n'a rien omis de ce qu'il fallait déplorer au nom de la république, ou discuter pour la justification de l'accusé. Cependant j'oserai aussi prendre la parole; je ne veux pas qu'on me soupçonne d'avoir abandonné un citoyen, sans qui tous les autres seraient privés de mon appui. Mais comme je parle le dernier, surtout dans une telle cause, il me semble, juges, que vous devez attendre de moi plus d'émotion que de raisonnement, plus de plaintes que d'éloquence, plus d'indignation que de génie. Si donc je m'exprime avec plus d'énergie ou de liberté qu'on ne l'a fait avant moi, je vous prie d'excuser dans mon discours ce que la douleur et le ressentiment peuvent rendre excusable. Nulle douleur ne fut plus juste que la mienne : le danger de mon bienfaiteur en est cause. Nul ressentiment ne fut plus louable : je poursuis des scélérats acharnés à la perte de tous mes défenseurs.

Les orateurs ont répondu séparément aux différents chefs d'accusation : je vais parler en général de tout ce qui regarde P. Sextius; son genre de vie, son caractère, ses mœurs, son attachement inviolable aux gens de bien, son zèle pour le salut et la tranquillité publique, je mettrai tout ensemble sous vos yeux. Puissé-je, dans un tableau si vaste et chargé de tant d'objets, ne rien oublier qui intéresse la cause, l'accusé, la république! Et puisque la fortune elle-même a placé le tribunat de Sextius au milieu des plus violentes tempêtes, et comme parmi les ruines de l'État, je ne vous retracerai ces faits éclatants et mémorables qu'après vous avoir montré sur quelle base il a su fonder l'édifice de sa gloire.

III. Le père de Sextius, comme vous le savez, juges, était un homme sage, intègre, sévère. Vous vous rappelez que les citoyens les plus illustres postulèrent avec lui le tribunat, et qu'il fut nommé le premier, dans un temps où l'on respectait la vertu. S'il ne posséda point les autres honneurs, c'est qu'il fut moins jaloux de les obtenir que d'en paraître digne. Sextius épousa, par ses conseils, la fille d'un homme recommandable et distingué, C. Albinus, de laquelle il eut cet enfant que vous voyez devant vous, et une fille aujourd'hui mariée. Sa conduite le rendit également cher à ces deux Romains d'une probité antique. La mort lui ayant enlevé sa femme, Albinus cessa d'être son beau-père, sans cesser d'être son ami. Ses démarches, son inquiétude, sa tristesse, vous montrent aujourd'hui à quel point il lui est encore attaché. Du vivant de son père, Sextius s'unit, par un second hymen, à la fille d'un citoyen aussi vertueux qu'infortuné, je veux dire, de C. Scipion. Le bon cœur de Sextius se signala dans cette occasion, et lui mérita l'estime universelle. Il fit aussitôt un voyage à Marseille, pour y voir son beau-père, et tâcher de le consoler sur ces bords étrangers, où les orages de la république

non potuerunt, hos vestra auctoritate, vestra religione, vestris sententiis se oppressuros arbitrantur. Ego autem, judices, quia, qua voce mihi in agendis gratiis, commemorandoque eorum, qui de me optime sunt meriti, beneficio, esse utendum putabam, ea nunc uti cogor in eorum periculis depellendis : iis potissimum vox hæc serviat, quorum opera et mihi, et vobis, et populo romano restituta est.

II. Et, quanquam a Q. Hortensio, clarissimo viro atque eloquentissimo, causa est P. Sextii perorata, nihilque ab eo prætermissum est, quod aut pro republica conquerendum fuit, aut pro reo disputandum : tamen aggrediar ad dicendum, ne mea propugnatio ei potissimum defuisse videatur, per quem est perfectum, ne ceteris civibus deesset. Atque ego sic statuo, judices, a me in hac causa, atque hoc extremo dicendi loco, pietatis potius, quam defensionis; querelæ, quam eloquentiæ; doloris, quam ingenii partes esse susceptas. Itaque, si aut acrius egero, aut liberius, quam qui ante me dixerunt : peto a vobis, ut tantum orationi meæ concedatis, quantum et pio dolori, et justæ iracundiæ concedendum putetis. Neque enim officio conjunctior dolor ullius esse potest, quam hic meus, susceptus ex hominis, de me optime meriti, periculo; neque iracundia magis ulla laudanda, quam ea, quæ me inflammat eorum scelere, qui cum omnibus salutis meæ defensoribus bellum esse sibi gerendum judicaverunt.

Sed, quoniam singulis criminibus ceteri responderunt, dicam ego de omni statu P. Sextii, de genere vitæ, de natura, de moribus, de incredibili amore in bonos; de studio conservandæ salutis communis atque otii : contendamque, si modo id consequi potero, ut in hac confusa atque universa defensione, nihil a me, quod ad vestram quæstionem; nihil, quod ad reum; nihil, quod ad rempublicam pertineat, prætermissum esse videatur. Et quoniam in gravissimis temporibus civitatis, atque in ruinis eversæ atque afflictæ reipublicæ P. Sextii tribunatus est a fortuna ipsa collocatus : non aggrediar ad illa maxima atque amplissima prius, quam docuero, quibus initiis ac fundamentis hæ tantæ summis in rebus laudes excitatæ sint.

III. Parente P. Sextius natus est, judices, homine, ut plerique meministis, et sapiente, et sancto, et severo : qui, quum tribunus plebis primus inter homines nobilissimos temporibus optimis factus esset, reliquis honoribus non tam uti voluit, quam dignus videri. Eo auctore duxit honestissimi et spectatissimi viri, C. Albini filiam : ex qua hic est puer, et nupta jam filia. Duobus his gravissimæ antiquitatis viris sic probatus fuit, ut utrique eorum et carus maxime, et jucundus esset. Ademit Albino soceri nomen mors filiæ, sed caritatem illius necessitudinis et benivolentiam non ademit. Hodie sic hunc diligit, ut vos facillime potestis ex hac vel assiduitate ejus, vel sollicitudine et molestia judicare. Duxit uxorem, patre vivo, optimi et calamitosissimi viri filiam, C. Scipionis. Clara in hoc P. Sextii pietas exstitit, et omnibus grata, quod et Massiliam statim profectus est, ut socerum videre consolarique posset, fluctibus reipublicæ expulsum, in alienis terris jacentem, quum in majorum suorum vestigiis stare oportebat; et ad eum filiam ejus adduxit, ut illo insperato

avaient jeté un citoyen si digne d'habiter une patrie pleine de la gloire de ses ancêtres. Il lui mena sa fille, persuadé que cet aspect imprévu et ces caresses inespérées le soulageraient du moins d'une partie de ses chagrins. Tant que vécut Scipion, Sextius s'efforça d'adoucir par mille soins officieux la douleur du père et les regrets de la fille. Je pourrais ici m'étendre sur sa générosité, ses vertus domestiques, son tribunat militaire, son désintéressement dans cette magistrature; mais la gloire de la république se présente à mes regards : elle m'entraîne vers elle, et m'ordonne de négliger ces faits qui présentent moins d'intérêt à notre souvenir.

IV. Le sort le fit questeur d'Antoine mon collègue; mais il devint en effet le mien, en s'unissant à mes projets. Un devoir que je regarde comme religieux, m'empêche de vous exposer tous les avis que me communiqua son active prévoyance. Je vous dirai seulement que dans ces vives alarmes, dans ce péril extrême de la patrie, Antoine ne voulut ni détruire par un désaveu, ni apaiser, en usant de dissimulation, la terreur générale et les soupçons que plusieurs avaient conçus contre lui-même. Tel était le collègue qu'il me fallait soutenir et régler dans sa marche. Si vous m'avez donné des éloges sincères pour avoir en même temps ménagé Antoine et garanti la république, vous n'en devez pas moins à Sextius, qui, se montrant tout à la fois questeur respectueux et fidèle citoyen, sut mériter également l'estime du consul et le suffrage de la patrie.

Sextius encore, lorsque la conjuration sortit de son repaire ténébreux, et parut au grand jour les armes à la main, Sextius alla se jeter dans Capoue avec des troupes. L'importance dont cette place pouvait être dans une guerre, nous faisait craindre qu'elle ne fût surprise par cette multitude impie et sacrilége. Il en chassa M. Aulanus, tribun d'Antoine, homme sans honneur, connu publiquement à Pisaurum, et dans toute la Gaule, comme un des complices de la conjuration. Il força aussi C. Marcellus à s'éloigner de cette ville, où il s'était lié avec une bande de gladiateurs, sous prétexte d'en recevoir des leçons d'armes. De là ces grands remercîments adressés chez moi à Sextius par le conseil de Capoue, qui a reconnu les services de mon consulat, en ne voulant point d'autre protecteur que le sauveur de leur ville. De là cet empressement des mêmes personnes, qui, sous leur nouveau titre de colons et de décurions, vous attestent ici le bienfait de l'accusé, et cherchent à le défendre par leur décret. Lisez, je vous prie, jeune Sextius, ce qu'ont arrêté les décurions de Capoue. Que votre voix, encore faible, apprenne à nos ennemis ce qu'elle pourra faire, lorsque le temps l'aura fortifiée. Décret des décurions. Je ne vous lis point un décret dicté par ces égards officieux qu'inspirent le voisinage, la protection, l'hospitalité, l'esprit d'intrigue ou la complaisance. C'est le souvenir d'un danger évité; c'est l'éloge d'un service signalé; c'est un juste retour de la reconnaissance qui s'acquitte, le témoignage d'un fait déjà ancien. Capoue ne craignait plus, grâce aux soins de Sextius; nos ennemis étaient écrasés; le sénat et tous les gens de bien réunis avec moi avaient sauvé Rome des plus affreux périls : alors je rappelai Sextius de Capoue, ainsi que son armée. A peine eut-il lu ma

adspectu complexuque, si non omnem, at aliquam partem mœroris sui deponeret; et maximis officiis et illius ærumnam, quoad vixit, et filiæ solitudinem sustentavit. Possum multa dicere de liberalitate, de domesticis officiis, de tribunatu militari, de provinciali in eo magistratu abstinentia : sed mihi ante oculos obversatur reipublicæ dignitas, quæ me ad sese rapit, hæc minora relinquere hortatur.

IV. Quæstor hic C. Antonii, collegæ mei, judices, fuit sorte; sed societate consiliorum, meus. Impedior nonnullius officii, et ego interpretor, religione, quo minus exponam, quam multa ad me detulerit, quanto ante providerit. Atque ego de Antonio nihil dico, præter unum : nunquam illum in illo summo timore ac periculo civitatis, neque communem metum omnium, neque propriam nonnullorum de ipso suspicionem, aut infitiando tollere, aut dissimulando sedare voluisse. In quo collega sustinendo atque moderando, si meam in illum indulgentiam, conjunctam cum summa custodia reipublicæ, laudare vere solebatis : par prope laus P. Sextii esse debet, qui suum ita consulem observavit, ut et illi quæstor bonus, et vobis omnibus optimus civis videretur.

Idem, quum illa conjuratio ex latebris atque ex tenebris erupisset, palamque armata volitaret, venit cum exercitu Capuam; quam urbem, propter plurimas belli opportunitates, ab illa impia et scelerata manu attentari suspicabamur : et inde M. Aulanum, tribunum militum Antonii, Capua præcipitem ejecit, hominem perditum, et non obscure Pisauri, et in aliis agri Gallici partibus, in illa conjuratione versatum. Idemque C. Marcellum, quum is non solum Capuam venisset, verum etiam se, quasi armorum studio, in maximam familiam conjecisset, exterminandum ex illa urbe curavit. Qua de causa et tum conventus ille Capuæ, qui, propter salutem illius urbis consulatu conservatam meo, me unum patronum adoptavit, huic apud me P. Sextio maximas gratias egit; et hoc tempore iidem homines, nomine commutato, coloni, decurionesque fortissimi, atque optimi viri, beneficium P. Sextii testimonio declarant, periculumque decreto suo deprecantur. Recita, quæso, P. Sexti, quid decreverint Capuæ decuriones; ut jam puerilis tua vox possit aliquid significare inimicis nostris, quidnam, quum se corroborarit, effectura esse videatur. Decretum decurionum. Non recito decretum officio aliquo expressum vicinitatis, aut clientelæ, aut hospitii publici, aut ambitionis, aut commendationis gratia : sed recito memoriam perfuncti periculi, prædicationem amplissimi beneficii, vicem officii præsentis, testimonium præteriti temporis. Atque illis temporibus iisdem, quum jam Capuam metu Sextius liberasset; urbem senatus atque

lettre, qu'il revint à Rome avec une vitesse incroyable. Si vous voulez vous ressouvenir de toute l'atrocité de ces temps, écoutez ce que je lui écrivais, et tâchez de retracer dans votre esprit les maux que vous avez redoutés. LETTRE DE CICÉRON, CONSUL.

V. Mon consulat allait expirer, et déjà les nouveaux tribuns se préparaient à détruire mon ouvrage : la présence de Sextius mit un frein à leurs violences, et réprima les derniers efforts de la conjuration. Lorsqu'on vit la république sous la garde de Caton, les troupes parurent inutiles : on sentit que sous le tribunat d'un citoyen si ferme et si vertueux, le sénat et le peuple romain auraient assez de force pour défendre leur majesté personnelle, et l'honneur de ceux qui avaient maintenu la sûreté commune au risque de leur vie. Sextius se hâta de joindre son armée à l'armée d'Antoine. Qu'ai-je besoin de vous raconter par quels moyens il réveilla l'activité du consul? comment il sut échauffer cette âme non pas peut-être insensible à l'honneur de vaincre, mais qui craignait trop les vicissitudes et les hasards de la guerre? Le récit en serait long. Je ne dirai qu'un mot. Si M. Pétréius n'avait point eu le courage d'un héros, le patriotisme le plus intrépide, un ascendant suprême sur l'esprit des soldats, une expérience consommée dans l'art militaire; si on ne lui avait pas donné P. Sextius pour seconder ses soins, pour animer, exciter, déterminer Antoine, cette guerre ne se serait point terminée avant l'hiver; et Catilina, sorti des neiges de l'Apennin, pouvant disposer de tout un été, maître des défilés et de nos riches pâturages, n'aurait point succombé sans qu'il en coûtât beaucoup de sang, et que l'Italie entière eût éprouvé toutes les horreurs de la dévastation.

Voilà quels sentiments apporta Sextius au tribunat. Je ne parlerai point de sa questure en Macédoine. Il me tarde d'en venir à des faits dont nous avons été nous-mêmes les témoins. Je ne devrais pas cependant passer sous silence cette probité si rare qui signala son administration. J'en ai vu dernièrement les preuves dans la Macédoine : ce ne sont point de ces monuments fragiles, élevés par la reconnaissance du moment, mais des monuments solides, et faits pour éterniser sa mémoire. Ne nous y arrêtons pas, Romains. Seulement, en poursuivant notre course, n'oublions point d'y reporter quelquefois la vue.

VI. Son tribunat m'appelle : tout cède à ce grand intérêt; je me hâte de vous en occuper. Hortensius en a déjà parlé; et vous avez jugé qu'il avait non-seulement détruit toutes les accusations, mais encore donné aux magistrats des règles de conduite qui devaient être retenues. Cependant, comme le tribunat de Sextius m'a été consacré tout entier, je me crois dans la nécessité de vous remettre les mêmes objets sous les yeux; non que je veuille rien ajouter à la discussion des moyens, mais parce que j'ai besoin de vous attendrir en déplorant ses malheurs. Dans un pareil discours, si je voulais exhaler toute mon indignation contre certaines personnes, qui me ferait un crime de ne point les ménager dans mes paroles, quand j'ai été la victime de leur rage impie? Mais non, je saurai me contenir, et la cause de Sextius m'occupera plus que ma propre

omnes boni, deprehensis atque oppressis domesticis hostibus, me duce, ex periculis maximis extraxissent : ego litteris eum Capua arcessivi cum illo exercitu, quem tum secum habebat. Quibus hic litteris lectis ad urbem confestim incredibili celeritate advolavit. Atque, ut illius temporis atrocitatem recordari possitis, audite litteras, et vestram memoriam ad timoris præteriti cogitationem excitate. LITTERÆ CICERONIS, CONSULIS.

V. Hoc adventu P. Sextii, tribunorum plebis novorum, qui tum, extremis diebus consulatus mei, res eas, quas gesseram, vexare cupiebant, reliquique conjurationis impetus et conatus sunt retardati. Ac, posteaquam est intellectum, Catone tribuno plebis fortissimo, atque optimo cive, rempublicam defendente, per se ipsum senatum populumque romanum, sine militum præsidio tueri facile majestatem suam, et dignitatem eorum, qui salutem communem periculo suo defendissent : Sextius, cum illo suo exercitu, summa celeritate est Antonium consecutus. Hic ego quid prædicem, quibus hic rebus consulem ad rem gerendam excitarit? quot stimulos admoverit homini, studioso fortassis victoriæ, sed tamen nimium communem Martem bellique casum metuenti? Longum est ea dicere : sed hoc breve dicam. Si M. Petreii non excellens animo, et amore reipublicæ, non præstans in republica, virtus, non summa auctoritas apud milites, non mirificus usus in re militari exstitisset, neque adjutor ei P. Sextius ad excitandum Antonium, cohortandum, impellendum fuisset; datus illo in bello esset hiemi locus, neque unquam Catilina, quum e pruina Apennini, atque e nivibus illis emersisset, atque æstatem integram nactus, Italiæ calles et pastorum stabula præclara cepisset, sine multo sanguine, ac sine totius Italiæ vastitate miserrima concidisset.

Hunc igitur animum ad tribunatum attulit P. Sextius; ut quæsturam Macedoniæ relinquam, et aliquando ad hæc propiora veniam. Quanquam non est omittenda singularis illa integritas provincialis, cujus ego nuper in Macedonia vidi vestigia non pressa leviter ad exigui prædicationem temporis, sed fixa ad memoriam illius provinciæ sempiternam. Verum hæc ita prætereamus, ut tamen intuentes et respectantes relinquamus.

VI. Ad tribunatum, quia ipse ad sese jam dudum vocat, et quodammodo absorbet orationem meam, contento studio cursuque veniamus. De quo quidem tribunatu ita dictum a Q. Hortensio, ut ejus oratio non defensionem modo criminum videretur continere, sed etiam memoria digna esset, uti et reipublicæ capessendæ auctoritatem disciplinamque præscriberet. Sed tamen, quoniam tribunatus quidem totus P. Sextii nihil aliud, nisi meum nomen causamque sustinuit, necessario mihi de iisdem rebus esse arbitror, non subtilius disputandum, at certe, judices, dolentius deplorandum. Qua in oratione si asperius in quosdam homines invehi vellem, quis non concederet, ut eos,

vengeance. S'il en est qui désirent en secret ma perte, je leur permets de rester cachés dans l'ombre. Quelques-uns autrefois se sont montrés à découvert; qu'ils gardent aujourd'hui le silence, j'oublierai tout. D'autres peut-être se présenteront insolemment, et viendront m'attaquer : leur conduite réglera ma patience; et si je leur porte quelques blessures, ma main ne les aura point cherchés, ils se rencontreront sous mes coups.

Mais avant de vous entretenir du tribunat de Sextius, je dois exposer à vos regards les calamités de l'année précédente : vous verrez que Sextius n'a rien dit, rien fait, rien projeté qui n'ait eu pour objet de recueillir les débris de notre naufrage, et de rétablir la sûreté commune.

VII. Cette année s'était passée dans le trouble et dans la terreur. Il semblait aux gens peu instruits que j'étais seul menacé; mais en effet le poignard avait été levé sur la patrie entière, lorsqu'on admit dans l'ordre des plébéiens cet homme forcené, chargé d'opprobres, acharné à ma perte, ennemi plus violent encore de la paix et de la tranquillité publique. Un citoyen très-illustre, et mon plus ardent ami, contre le vœu de plusieurs, Cn. Pompée, lui avait fait promettre, assurer par serment, jurer sur sa tête, qu'il ne me persécuterait point pendant son tribunat. Mais ce monstre, nourri de tous les poisons du crime, pensa qu'il violerait trop peu sa foi, s'il ne forçait le garant de mes jours à trembler pour les siens. En vain les auspices, les usages de nos ancêtres, les lois les plus saintes avaient attaché, lié, enchaîné cette bête féroce et sanguinaire. Tout à coup un consul rompit ces nœuds, soit, comme je le pense, pour céder à ses prières; soit, comme d'autres veulent le croire, parce qu'il était irrité contre moi. Du moins il ignorait, il n'avait pas prévu le déluge de crimes et de maux que cet infâme allait répandre sur nous. Bientôt devenu tribun, il renversa la république; mais s'il obtint cet affreux succès, il ne le dut pas à sa force. Et quelle force pouvait avoir un homme énervé par les voluptes incestueuses de sa sœur, et par tant d'horreurs jusqu'alors inouïes? Sans doute les destins l'avaient ainsi ordonné : il fallait que ce tribun aveugle, effréné, rencontrât, dirai-je des consuls? ce nom doit-il être prostitué aux destructeurs de notre empire, aux fléaux de votre gloire, aux ennemis de tous les gens de bien, à ces impies qui s'imaginaient que c'était pour exterminer le sénat, écraser l'ordre équestre, fouler aux pieds les lois, anéantir les établissements de nos ancêtres, qu'ils avaient reçu de nous les faisceaux et tout l'appareil de la dignité suprême? Ah! si vous ne voulez point encore vous rappeler leurs attentats et les blessures qu'ils ont faites à la patrie, considérez seulement leur visage et leur démarche : les actions de ces ennemis publics viendront plus aisément s'offrir à votre esprit, quand leurs traits auront frappé vos regards.

VIII. L'un, tout couvert d'essences, les cheveux artistement bouclés, regardant avec dédain les complices de ses débauches et les anciens corrupteurs de son enfance, poursuivi par des troupeaux d'usuriers, déjà presque écrasé sous le poids de ses dettes, avait enfin trouvé un asile dans le tribunat. Il méprisait les chevaliers romains, menaçait insolemment les sénateurs, se

quorum sceleris furore violatus essem, vocis libertate perstringerem? Sed ut agam moderate, et huic potius tempori serviam, quam dolori meo : si qui occulte a salute nostra dissentiunt, lateant; si qui fecerunt aliquid aliquando atque iidem nunc tacent et quiescunt, nos, quoque simus obliti; si qui se offerunt insolenter et insectantur, quoad ferri poterunt, perferemus; neque quemquam offendet oratio mea, nisi qui se ita obtulerit, ut in eum non invasisse sed incurrisse videamur.

Sed necesse est, antequam de tribunatu P. Sextii dicere incipiam, me totum, superioris anni, reipublicæ naufragium exponere : in quo colligendo, ac reficienda salute communi, omnia reperientur P. Sextii dicta, facta, consilia versata.

VII. Fuerat ille annus in reipublicæ magno motu, et multorum timore, tanquam intentus arcus in me unum, sicut vulgo ignari rerum loquebantur; re quidem vera in universam rempublicam, traductione ad plebem furibundi hominis ac perditi, mihi irati, sed multo acrius otii et communis salutis inimici. Hunc vir clarissimus, mihique, multis repugnantibus, amicissimus, Cn. Pompeius, omni cautione, fœdere, exsecratione devinxerat, nihil in tribunatu contra me esse facturum. At ille nefarius, ex omnium scelerum colluvione natus, parum se fœdus violaturum est arbitratus, nisi ipsum cautorem alieni periculi suis propriis periculis terruisset. Hanc tetram immanemque belluam, vinctam auspiciis, alligatam more majorum, constrictam legum sacratarum catenis, solvit subito [legum] consul, vel, ut ego arbitror, exoratus, vel, ut non nemo putat, mihi iratus, ignarus quidem certe et imprudens impendentium tantorum scelerum ac malorum. Qui, tribunus plebis, felix in evertenda republica fuit nullis suis nervis : qui enim in ejusmodi vita nervi esse potuerunt hominis, fraternis flagitiis, sororiis stupris, omni inaudita libidine infamis? Sed fuit profecto quædam illa reipublicæ fortuna fatalis, ut ille cæcus atque amens tribunus plebis nancisceretur, quid dicam consules? hoccine ut ego appellem nomine eversores hujus imperii? proditores vestræ dignitatis? hostes bonorum omnium? qui ad delendum senatum, affligendum equestrem ordinem, exstinguenda omnia jura atque instituta majorum, se illis fascibus ceterisque insignibus summi honoris atque imperii ornatos esse arbitrabantur? Quorum, per deos immortales, si nondum scelera vulneraque inusta reipublicæ vultis recordari, vultum atque incessum animis intueamini. Facilius facta eorum occurrent mentibus vestris, si ora ipsa oculis proposueritis.

VIII. Alter unguentis affluens, calamistrata coma, despiciens conscios stuprorum, ac veteres vexatores ætatulæ suæ, puteali et fœneratorum gregibus inflatus atque perculsus, olim, ne Scyllæo illo æris alieni in freto ad columnam adhæresceret, in tribunatus portum perfuge-

vantait auprès des artisans, publiait que leurs mains l'avaient arraché à une accusation de brigue; qu'ils sauraient bien encore lui procurer une province, en dépit même du sénat; que c'en était fait de lui, s'il ne l'obtenait. L'autre, grands dieux! quelle rudesse! quel regard sombre! quel aspect terrible! On aurait cru voir un de nos vieux portraits à la barbe touffue, une représentation des anciens temps, l'image de l'antiquité, la colonne de la république. Robe grossière, pourpre commune et presque noire, cheveux hérissés : lorsqu'il alla gérer le duumvirat à Capoue, afin d'acquérir le droit d'avoir son image, le quartier des parfumeurs fut regardé comme perdu. Que dirai-je de son sourcil? c'était le gage de la sûreté publique. A considérer son œil immobile, son front ridé, tout l'empire semblait être soutenu sur ce sourcil, comme le ciel sur les épaules d'Atlas. En un mot, tout le monde disait : Rome a donc enfin un puissant appui; nous pourrons opposer une digue à ce torrent fangeux; d'un seul coup d'œil il arrêtera l'étourderie et la légèreté de son collègue; le sénat aura cette année un guide sûr; les gens de bien ne manqueront point de chef qui marche à leur tête. Moi-même, on me félicitait en particulier de ce que j'allais être défendu contre un tribun audacieux et forcené, par un consul, mon ami, mon allié, qui d'ailleurs était courageux et ferme dans ses résolutions.

IX. Le premier n'a trompé personne. Et qui s'attendrait à voir le vaisseau de l'État conduit à travers les flots d'une mer immense par un homme qui tout à coup reparaîtrait au grand jour, après avoir longtemps vécu dans les ténèbres du vice et de la débauche; par un homme épuisé d'ivresse, de prostitution, d'adultère; par un homme surtout qu'une protection étrangère aurait, contre son espérance, élevé au plus haut rang, et qui, sans cesse plongé dans le vin, ne pourrait, je ne dis pas seulement envisager l'approche d'une tempête, mais soutenir l'éclat de la lumière à laquelle ses yeux ne seraient plus accoutumés? L'autre nous a trompés en tout. Il était noble; et ce titre si puissant sur les esprits lui assurait la faveur. Et effet, les âmes vertueuses sont portées pour la noblesse, et parce qu'il est utile à la patrie que les nobles soient dignes de leurs ancêtres, et parce que la mémoire des grands hommes et des bons citoyens leur survit dans nos cœurs. Comme on le trouvait toujours sombre, taciturne, plus que négligé dans sa parure, et qu'il était d'une famille où la frugalité semblait une vertu héréditaire, on applaudissait, on se réjouissait; l'espérance publique l'appelait à l'intégrité de ses aïeux. Son origine maternelle était oubliée. Que dis-je? moi-même, je l'avouerai, Romains, je n'aurais jamais pensé qu'il y eût dans son âme toute cette scélératesse, cette audace, cette cruauté dont la république et moi nous avons été les victimes.

X. Je savais que c'était un homme méchant, sans principes, indigne de la bonne idée que l'on avait conçue de lui dans sa jeunesse. Alors ses vices étaient couverts du masque de la vertu, et ses turpitudes, cachées dans l'ombre de sa demeure. Mais ces voiles tombent bientôt, et ils ne sont pas assez épais pour qu'un œil curieux ne puisse les pénétrer. Sa conduite, son indolence, son

rat. Contemnebat equites romanos, minitabatur senatui, venditabat se operis, atque ab iis se ereptum, ne de ambitu causam diceret, prædicabat, ab iisdemque se, etiam invito senatu, provinciam sperare dicebat; eamque nisi adeptus esset, se incolumem nullo modo fore arbitrabatur. Alter, o dii boni! quam teter incedebat! quam truculentus! quam terribilis adspectu! unum aliquem te ex barbatis illis, exemplum imperii veteris, imaginem antiquitatis, columen reipublicæ, diceres intueri. Vestitus aspere nostra hac purpura plebeia, ac pæne fusca; capillo ita horrido, ut Capua, in qua ipse tum imaginis ornandæ causa duum viratum gerebat, Seplasiam sublaturus videretur. Nam quid ego de supercilio dicam? quod tum hominibus non supercilium, sed pignus reipublicæ videbatur. Tanta erat gravitas in oculo, tanta contractio frontis, ut illo supercilio respublica, tanquam Atlante cœlum, niti videretur. Erat denique hic omnium sermo : Est tamen reipublicæ magnum firmumque subsidium; habeo quem opponam labi illi atque cœno; vultu medius fidius, collegæ sui libidinem levitatemque franget; habebit senatus, in hunc annum quem sequatur; non deerit auctor et dux bonis. Mihi denique homines præcipue gratulabantur, quod habiturus essem contra tribunum plebis furiosum et audacem, quum amicum et affinem, tum etiam fortem et gravem consulem.

IX. Atque eorum alter fefellit neminem. Quis enim clavum tanti imperii tenere, et gubernacula reipublicæ tractare in maximo cursu ac fluctibus posse arbitraretur hominem emersum subito ex diuturnis tenebris lustrorum ac stuprorum? vino, ganeis, lenociniis, adulteriisque confectum? quum is præter spem in altissimo gradu alienis opibus positus esset, qui non modo tempestatem impendentem intueri temulentus, sed ne lucem quidem insolitam adspicere posset? Alter multos plane in omnes partes fefellit. Erat enim hominum opinioni nobilitate ipsa, blanda conciliatricula, commendatus. Omnes boni semper nobilitati favemus, et quia utile est reipublicæ, nobiles homines esse dignos majoribus suis, et quia valet apud nos, clarorum hominum et bene de republica meritorum memoria, etiam mortuorum. Quia tristem semper, quia taciturnum, subhorridum atque incultum videbant, et quod erat eo nomine, ut ingenerata familiæ frugalitas videretur, favebant, gaudebant, et ad integritatem majorum spe sua hominem vocabant, materni generis obliti. Ego autem (vere hoc dicam, judices), tantum esse in homine sceleris, audaciæ, crudelitatis, quantum ipse cum republica sensi, nunquam putavi.

X. Nequam esse hominem, et levem, et falsa opinione, errore hominum ab adolescentia commendatum, sciebam. Etenim animus ejus vultu, flagitia parietibus tegebantur : sed hæc obstructio nec diuturna est, nec obducta ita, ut curiosis oculis perspici non possit. Videbamus genus vitæ, desidiam, inertiam : inclusas ejus libidines, qui paullo

inertie n'échappaient point à nos regards; ceux qui l'approchaient davantage voyaient toutes les passions qu'il voulait cacher; et lui-même, dans ses discours, nous révélait le secret de ses sentiments. Cet homme singulièrement instruit préconisait je ne sais quels philosophes, dont cependant il ne pouvait dire le nom : il louait surtout ceux qui passent pour être les fauteurs et les panégyristes de la volupté. Peu lui importait de savoir quelle en est la nature, le temps et la manière d'en jouir. Il ne s'attachait qu'au mot. Toutes les facultés de son âme et de son corps en étaient insatiables. Il décidait que ces grands génies avaient eu raison de dire que les sages font tout pour eux-mêmes, que l'homme qui pense bien ne doit point s'occuper des affaires de l'État; qu'il n'y a rien de préférable à une vie oisive, et dont tous les moments sont marqués par des plaisirs; que prétendre qu'il faut se consacrer à la gloire, veiller aux intérêts publics, oublier les siens, suivre en tout la voix du devoir, exposer sa vie, et même la perdre pour la patrie, c'est parler en visionnaire, en fanatique. Tels étaient les propos qu'il avait sans cesse à la bouche. Je savais d'ailleurs avec quelle espèce de gens il vivait dans l'intérieur de sa maison, et ce qui transpirait de sa retraite faisait assez connaître quels étaient ses entretiens. Il me sembla donc que l'on ne pouvait attendre aucun bien d'un homme si frivole, mais qu'il n'y avait non plus aucun mal à en craindre. Qu'est-il arrivé, Romains? Une épée dans la main d'un enfant ou d'un vieillard débile ne peut nuire, malgré leurs efforts : cependant, qu'elle rencontre la poitrine de l'homme le plus courageux, la pointe seule pourra faire une blessure. Le consulat ressemble à cette épée : il s'est trouvé entre les mains de gens énervés et sans vigueur, qui, par eux-mêmes, n'auraient pu jamais frapper un seul citoyen; mais, armés du pouvoir suprême, ils ont égorgé la république. Ils stipulèrent ouvertement avec le tribun du peuple, qu'ils recevraient de lui les provinces qu'ils auraient choisies, autant de troupes et d'argent qu'ils en voudraient, à condition qu'ils l'établiraient auparavant sur les ruines de la patrie. Ce traité, disaient-ils, pouvait être scellé de mon sang. Leur complot fut bientôt découvert : un crime de cette nature ne pouvait rester ignoré. En même temps, dans le même jour, deux lois sont promulguées par le même tribun; l'une pour consommer ma perte, et l'autre pour assigner des provinces aux consuls.

XI. Le sénat s'alarme; les chevaliers s'agitent; l'Italie entière est en mouvement. Toutes les conditions, tous les ordres de l'État pensent que la république est perdue, si les consuls, si l'autorité suprême ne vient à son secours. Ces deux fléaux de Rome et leur tribun forcené restaient seuls immobiles : au lieu d'opposer un bras ferme à la chute de l'empire, ils s'affligeaient de le voir s'écrouler trop lentement. Tous les bons citoyens se plaignaient; les sénateurs les priaient, les conjuraient sans cesse de veiller à ma sûreté, d'agir eux-mêmes, ou de porter l'affaire au sénat. Mais eux, ajoutant l'insulte au refus, se plaisaient à persécuter les chefs de cet ordre. Alors une multitude incroyable accourt au Capitole de tous les quartiers de Rome, de toutes les contrées de l'Italie. Tous sont d'avis de prendre l'habit de

propius accesserant, intuebantur. Denique etiam sermonis ansas dabat, quibus reconditos ejus sensus tenere possemus. Laudabat homo doctus philosophos, nescio quos; neque eorum tamen nomina poterat dicere : sed tamen eos laudabat maxime, qui dicuntur præter ceteros esse auctores et laudatores voluptatis; cujus et quo tempore, et quo modo, non quærebat. Verbum ipsum omnibus modis animi et corporis devorabat; eosdemque præclare dicere aiebat, sapientes omnia sua causa facere : rempublicam capessere hominem bene sanum non oportere; nihil esse præstabilius otiosa vita, et plena, et conferta voluptatibus; eos autem, qui dicerent, dignitati esse serviendum, reipublicæ consulendum, officii rationem in omni vita, non commodi, esse ducendam, subeunda pro patria pericula, vulnera excipienda, mortem oppetendam, vaticinari atque insanire dicebat. Ex his assiduis ejus quotidianisque sermonibus, et quod videbam, quibuscum hominibus in interiore ædium parte viveret, et quod ita domus ipsa fumabat, ut multa ejus sermonis indicia redoleret, statuebam sic, boni nihil ab illis nugis exspectandum, mali quidem certe nihil pertimescendum. Sed ita est, judices, ut, si gladium parvo puero, aut si imbecillo seni aut debili dederis, ipse impetu suo nemini noceat; sin ad nudum vel fortissimi viri corpus accesserit, possit acie ipsa et ferri viribus vulnerari : ita quum hominibus enervatis atque exsanguibus consulatus, tanquam gladius, esset datus; qui per se pungere neminem unquam potuissent, hi summi imperii nomine armati rempublicam contrucidaverunt. Fœdus fecerunt cum tribuno plebis palam, ut ab eo provincias acciperent, quas ipsi vellent; exercitum et pecuniam, quantam vellent, ea lege, si ipsi prius tribuno plebis afflictam et constrictam rempublicam tradidissent. Id autem fœdus meo sanguine ictum sanciri posse dicebant. Qua re patefacta (neque enim dissimulari tantum scelus poterat, nec latere), promulgantur uno eodemque tempore rogationes ab eodem tribuno de mea pernicie, et de provinciis consulum nominatim.

XI. Hic tum senatus sollicitus, vos equites excitati, Italia cuncta permota, omnes denique omnium generum atque ordinum cives summæ reipublicæ a consulibus atque a summo imperio petendum esse auxilium arbitrabantur, quum illi soli essent, præter furiosum illum tribunum, duo reipublicæ turbines, qui non modo præcipitanti patriæ non subvenirent, sed eam etiam nimium tarde concidere mœrerent. Flagitabatur ab his quotidie quum querelis bonorum omnium, tum etiam precibus senatus, ut meam causam susciperent, agerent; aliquid denique ad senatum referrent. Hi non modo negando, sed etiam irridendo, amplissimum quemque illius ordinis insequebantur. Hic subito quum incredibilis in Capitolium multitudo ex tota urbe, cunctaque Italia convenisset : vestem mutandam omnes, meque etiam omni ratione, privato consilio (quoniam publicis ducibus respublica careret), defendendum

deuil, et de pourvoir à ma défense de leur propre autorité, puisque la république est abandonnée de ses magistrats. Cependant le sénat assemblé dans le temple de la Concorde, ce temple qui lui rappelait le souvenir de mon consulat, implorait, d'une voix unanime et les larmes aux yeux, l'élégant consul, tout fier de sa parure. Pour le consul aux cheveux hérissés, au regard sombre, il s'était prudemment renfermé dans sa maison. Mais avec quel orgueil, cet autre fléau de Rome, cette âme de boue, rejeta les prières de l'ordre le plus auguste, et les pleurs des plus illustres citoyens! Et moi, comme je fus méprisé par ce déprédateur de la république! je pourrais dire aussi de son patrimoine; on sait qu'il le perdit, lors même qu'il se mettait à une infâme enchère. Il était donc venu au sénat. Généreux chevaliers, vous y étiez en habit de deuil : vous tombâtes à ses pieds, ainsi que tous les gens de bien; et cet impudique corrupteur, ce brigand impie repoussa vos prières. Alors un homme fidèle à l'honneur, un homme d'une grandeur d'âme et d'une fermeté incroyable, L. Ninnius, mit l'affaire en délibération dans le sénat; et cet ordre, assemblé en grand nombre, jugea qu'il fallait prendre l'habit de deuil.

XII. Jour funeste au sénat et à tous les bons citoyens! jour désastreux pour la république, cruel pour mon cœur, mais à jamais glorieux pour ma mémoire! Non, Romains, les siècles les plus reculés n'en ont point vu de plus beau, de plus illustre. Un seul citoyen est menacé, et tous les gens de bien, de leur propre mouvement, prennent le deuil; et le sénat, d'une voix unanime, arrête qu'il prendra le deuil. Ils ne le prirent point à dessein de solliciter, mais seulement pour annoncer leur tristesse. Eh! qui donc auraient-ils voulu fléchir, puisqu'ils étaient tous en habit de suppliants; puisque paraître sans cet habit, c'était se déclarer mauvais citoyen? Je ne vous retracerai point la conduite du tribun; je ne vous dirai point qu'au milieu de la désolation générale, ce brigand sacrilége, sans égard pour l'élite de la jeune noblesse, pour les illustres chevaliers qui s'intéressaient à ma fortune, leur ordonna de comparaître à son tribunal, et les livra aux poignards, aux pierres de ses impurs satellites : je parle seulement des consuls que leur devoir obligeait de défendre la république. Pâle, à demi mort, Gabinius s'enfuit du sénat, le trouble dans les yeux, et non moins tremblant qu'il ne l'aurait été, il y a peu d'années, s'il fût tombé alors entre les mains de ses créanciers. Il assemble le peuple, il le harangue. Jamais Catilina vainqueur n'aurait parlé comme le fit ce consul. Il dit que l'on se trompait si l'on croyait que le sénat eût encore quelque pouvoir; que les chevaliers romains seraient punis de ce jour de mon consulat où ils étaient venus en armes sur le chemin du Capitole; que l'heure de la vengeance était enfin arrivée pour ceux que la crainte avait retenus : c'était sans doute des conjurés qu'il voulait parler. Quand on n'aurait que ces discours à lui reprocher, il mériterait encore le dernier supplice, puisque toute parole incendiaire dans la bouche d'un consul peut perdre l'État. Écoutez ce qu'il fit. L. Lamia m'était entièrement dévoué; j'étais l'intime ami de son frère et de son père. D'ailleurs, quand il s'agissait de Rome, il n'aurait compté pour rien le sacrifice de sa vie. Le consul le bannit en présence de tout le peuple. Il ordonna qu'il se tiendrait à la distance de deux

putarunt. Erat eodem tempore senatus in æde Concordiæ, quod ipsum templum repræsentabat memoriam consulatus mei, quum flens universus ordo cincinnatum consulem orabat : nam alter ille horridus et severus consulto se domi continebat. Qua tum superbia cœnum illud ac labes amplissimi ordinis preces, et clarissimorum civium lacrymas repudiavit? me ipsum ut contemsit helluo patriæ? nam quid ego patrimonii dicam, quod ille, quum quasi quæstum faceret, amisit? Quum venisset ad senatum, vos, inquam, equites romani, et omnes boni, veste mutata, vos, inquam, pro meo capite ad pedes lenonis impurissimi projecistis, quum, vestris precibus a latrone illo repudiatis, vir incredibili fide, magnitudine animi, constantia, L. Ninnius, ad senatum de republica retulit, senatusque frequens vestem pro mea salute mutandam censuit.

XII. O diem illum, judices, funestum senatui, bonisque omnibus! reipublicæ luctuosum! mihi ad domesticum mœrorem, gravem! ad posteritatis memoriam, gloriosum! Quid enim quisquam potest ex omni memoria sumere illustrius, quam, pro uno cive et bonos omnes privato consensu, et universum senatum publico consilio mutasse vestem? quæ quidem tum mutatio non deprecationis causa est facta, sed luctus. Quem enim deprecarentur, quum omnes essent sordidati? quumque hoc satis esset signi, esse improbum, qui mutata veste non esset? Hac mutatione vestis facta, tanto in luctu civitatis, omitto, quid ille tribunus, omnium rerum divinarum humanarumque prædo, fecerit; qui adesse nobilissimos adolescentes, honestissimos equites romanos, deprecatores salutis meæ jusserit, eosque operarum suarum gladiis et lapidibus objecerit : de consulibus loquor, quorum fide respublica niti debuit. Exanimatus evolat ex senatu, non minus perturbato animo atque vultu, quam si paucis ante annis in creditorum conventum incidisset; advocat concionem; habet orationem talem consul, qualem nunquam Catilina victor habuisset : Errare homines, si etiam tum senatum aliquid in republica posse arbitrarentur; equites vero romanos daturos illius diei pœnas, quo, me consule, cum gladiis in clivo Capitolino fuissent; venisse tempus iis, qui in timore fuissent (conjuratos videlicet dicebat), ulciscendi se. Si dixisset hoc solum, omni supplicio esset dignus : nam oratio ipsa consulis perniciosa potest rempublicam labefactare. Quid fecerit, videte. L. Lamiam, qui, quum me ipsum pro summa familiaritate, quæ mihi cum fratre, cum patre ejus erat, unice diligebat, tum pro republica vel mortem oppetere cupiebat, in concione relegavit; edi-

cents milles, parce qu'il avait osé solliciter pour un citoyen, pour un citoyen qui avait rendu de grands services, pour son ami, pour la république.

XIII. Que faire d'un tel homme? à quel sort destiner ce citoyen impie, ou plutôt ce féroce ennemi? Oublions tant de forfaits qui lui sont communs avec son barbare et infâme collègue. Ici je vous dénonce un crime qui le caractérise, qui n'appartient qu'à lui seul. Je ne dirai pas qu'il a chassé, banni de Rome un chevalier romain, un homme d'une vertu sans tache, un excellent citoyen, un citoyen qui, dans ce moment même, pleurait avec tous les gens de bien le sort affreux de son ami et la ruine de la république; mais un citoyen romain, sans qu'il y ait eu de jugement, sans qu'il y ait eu de décret, s'est vu rejeté de sa patrie : par qui? par un consul! Les alliés latins n'étaient jamais plus vivement affectés que lorsque les consuls, forcés par des circonstances bien rares, leur ordonnaient de sortir de Rome. Cependant c'était dans leurs villes, auprès de leurs foyers, qu'ils retournaient alors; et dans cette disgrâce commune, la honte ne tombait sur personne en particulier. Ici, quelle différence! Un consul arrachera des citoyens à leurs dieux pénates! il les chassera de la patrie! il choisira ses victimes, les condamnera, les bannira suivant son caprice! Ah! s'il avait pensé trouver en vous les sentiments que vous faites éclater aujourd'hui, s'il avait cru qu'il resterait encore dans l'État quelque vestige, quelque ombre des tribunaux, aurait-il osé enlever le sénat à la république, repousser les prières des chevaliers romains, anéantir par des ordonnances nouvelles, inouïes, les droits et la liberté de tous les citoyens?

Je le vois, Romains, vous me prêtez l'attention la plus sérieuse, et rien n'égale votre bienveillance. Je crains cependant que, surpris d'une si longue digression, quelqu'un de vous ne me demande quel rapport ont à la cause de Sextius les malversations commises avant son tribunat. Mais j'ai voulu vous montrer que pendant ce tribunat Sextius n'a eu d'autre intention, d'autre pensée, que de relever les ruines de la patrie, et de guérir ses blessures autant qu'il lui serait possible. On dira peut-être qu'en parlant des maux de l'Etat, je m'étends trop sur les miens. Pardonnez-moi ces détails. Vous-mêmes, ainsi que tous les gens de bien, vous avez regardé mon malheur comme une calamité publique; et d'ailleurs, si l'on accuse aujourd'hui Sextius, c'est moi que l'on poursuit encore dans mon défenseur. Comme il ne s'est occupé que de mon salut pendant son tribunat, je ne puis me dispenser de rapprocher le présent du passé, et de confondre ma cause avec la sienne.

XIV. Le sénat était donc en deuil. Tous les citoyens, d'un concert unanime, avaient changé d'habit. Il n'y avait en Italie nulle ville municipale, nulle colonie, nulle préfecture; à Rome, nulle compagnie de fermiers, nul collége, nulle corporation, nulle communauté qui n'eût fait l'arrêté le plus honorable, pour me soustraire à mes ennemis. Tout à coup deux consuls ordonnent par un édit que les sénateurs reprendront l'habit ordinaire. Quel consul a jamais empêché le sénat d'obéir aux décrets du sénat? quel tyran a jamais défendu les pleurs aux malheureux? N'était-ce

vitque, ut ab urbe abesset millia passuum ducenta : quod esset ausus pro civi, pro bene merito civi, pro amico, pro republica deprecari.

XIII. Quid hoc homine facias? aut quo civem importunum, aut quo potius hostem tam sceleratum reserves? qui, ut omittam cetera, quæ sunt ei cum collega immani impuroque conjuncta atque communia, hoc unum habet proprium, ut expulerit ex urbe, relegarit, non dico equitem romanum, non ornatissimum atque optimum virum, non amicissimum reipublicæ civem, non illo ipso tempore una cum senatu, et cum bonis omnibus, casum amici reique publicæ lugentem; sed civem romanum sine ullo judicio, aut edicto, ex patria consul ejecerit. Nihil acerbius socii Latini ferre soliti sunt, quam, id quod perraro accidit, ex urbe exire a consulibus juberi. Atque illis tum erat reditus in suas civitates, ad suos lares familiares; et in illo communi incommodo nulla in quemquam propria ignominia nominatim cadebat. Hoc vero quid est? exterminabit cives romanos edicto consul a suis dis penatibus? expellet a patria? deliget quem volet? damnabit atque ejiciet nominatim? Hic, si unquam vos eos, qui nunc estis, in republica fore putasset, si denique imaginem judiciorum, aut simulacrum aliquod futurum in civitate reliquum credidisset, unquam ausus esset senatum de republica tollere? equitum romanorum preces aspernari? civium denique omnium, novis et inauditis edictis, jus libertatemque pervertere?

Etsi me attentissimis animis summa cum benignitate auditis, judices : tamen vereor, ne quis forte vestrum miretur, quid hæc mea oratio tam longa ac tam alte repetita velit, aut quid ad P. Sextii causam, eorum, qui ante hujus tribunatum rempublicam vexarunt, delicta pertineant. Mihi autem hoc propositum est ostendere, omnia consilia P. Sextii, mentemque totius tribunatus hanc fuisse, ut afflictæ et perditæ reipublicæ, quantum posset, mederetur. Ac, si in exponendis vulneribus illis de me ipso plura dicere videbor, ignoscite. Nam et illam meam cladem vos et omnes boni maximum esse reipublicæ vulnus judicastis; et P. Sextius est reus, non suo, sed meo nòmine : qui quum omnem vim sui tribunatus in mea salute consumserit, necesse est, meam causam præteriti temporis cum hujus præsenti defensione esse conjunctam.

XIV. Erat igitur in luctu senatus; squalebat civitas, publico consilio mutata veste; nullum erat Italiæ municipium, nulla colonia, nulla præfectura, nulla Romæ societas vectigalium, nullum collegium, aut concilium, aut omnino aliquod commune consilium, quod tum non honorificentissime decrevisset de mea salute : quum subito edicunt duo consules, ut ad suum vestitum senatores redirent. Quis unquam consul senatum ipsius decretis parere

point assez, Pison; car enfin c'est trop longtemps parler de Gabinius; n'était-ce point assez que vous eussiez trompé vos compatriotes jusqu'à ne compter pour rien l'autorité du sénat, mépriser l'opinion de tous les gens de bien, trahir l'État, flétrir le nom consulaire? fallait-il encore ordonner qu'ils ne pleureraient point une calamité qui, en me frappant, retombait sur eux et sur la patrie, qu'ils ne pourraient même changer d'habillement pour attester leur douleur? Je n'examine point le motif de ce changement. Que ce fût tristesse ou intérêt pour moi, qui donc eut jamais la barbarie d'interdire l'affliction au malheur, ou les prières à la pitié? Eh quoi! dans les dangers de ses amis ne prend-on pas de soi-même l'habit de deuil? nul ne l'a-t-il pris en votre faveur, Pison? ne le prirent-ils pas, ces hommes que vous aviez choisis vous-même pour vos lieutenants, sans l'aveu, que dis-je? malgré l'opposition du sénat? Ainsi l'on pourra, si toutefois on le veut jamais, on pourra pleurer la disgrâce d'un scélérat, d'un traître; et quand un citoyen cher aux cœurs vertueux, un citoyen illustre par de grands services, sera menacé de périr avec la patrie, les larmes ne seront point permises au sénat? Les consuls, dois-je les appeler consuls, ces malheureux dont nous voudrions tous effacer le nom de notre mémoire, et même de nos fastes? après avoir conclu leur traité pour le choix des provinces, amenés par le tribun au milieu du peuple assemblé dans le cirque Flaminius, malgré vos gémissements redoublés, ratifièrent hautement tout ce que cette furie avait dit contre moi et contre la république.

XV. Ils étaient consuls! et, tranquilles sur leur siége, ils virent publier une loi qui ordonnait que les auspices ne seraient point respectés; que personne n'annoncerait de présages sinistres; que personne ne s'opposerait à la loi; qu'une loi pourrait être portée tous les jours qui ne seraient pas néfastes; que les lois Élia et Fufia n'auraient plus de force : n'était-ce pas d'un seul coup anéantir la république entière? Ils étaient consuls! et, en leur présence, sous prétexte de classer les esclaves, on les enrôlait devant le tribunal Aurélius; on les distribuait par décuries dans les différents quartiers; on les excitait à la violence, au meurtre, au pillage. Ils étaient consuls! et, sous les yeux du public, le temple de Castor se remplissait d'armes; les degrés de ce temple se démolissaient; des gens armés tenaient le peuple assiégé dans le forum; les pierres volaient, le sang coulait; le sénat n'était plus; les magistrats n'avaient aucun pouvoir : un seul, maître de toute la puissance, la signalait par des assassinats et des brigandages; peu redoutable en lui-même, mais fier d'avoir séparé de la république les deux consuls, en s'engageant à leur donner des provinces, il insultait à la liberté, commandait en souverain, promettait aux uns, subjuguait les autres par la terreur, enchaînait le plus grand nombre par l'espérance.

Quelque affreuse que fût notre situation, juges, quoique le sénat n'eût plus de chefs, et qu'il eût, à leur place, des traîtres, ou plutôt des ennemis déclarés; quoique les consuls eussent cité l'ordre équestre à leur tribunal, et rejeté le vœu de l'Italie entière; que les citoyens fussent bannis personnellement, ou cédassent à la crainte et au danger; qu'il y eût des armes dans le forum;

probibuit? quis tyrannus miseros lugere vetuit? Parumne est, Piso, ut omittam Gabinium, quod tantum homines fefellisti, ut negligeres auctoritatem senatus? optimi cujusque consilia contemneres? rempublicam proderes? consulare nomen affligeres? etiamne edicere audebas, ne mœrerent homines meam, suam, reipublicæ calamitatem? ne hunc suum dolorem veste significarent? Sive illa vestis mutatio ad luctum ipsorum, sive ad deprecandum valebat; quis unquam tam crudelis fuit, qui prohiberet quemquam aut sibi mœrere, aut ceteris supplicare? Quid? sua sponte homines in amicorum periculis vestitum mutare non solent? pro te ipso, Piso, nemone mutavit? ne isti quidem, quos legatos non modo nullo senatusconsulto, sed etiam repugnante senatu, tute tibi legasti? Ergo hominis desperati, et proditoris reipublicæ casum lugebunt fortasse, qui volent : civis florentissimi benivolentia bonorum, et optime de salute patriæ meriti, periculum, conjunctum cum periculo civitatis, lugere senatui non licebit? Iidem consules (si appellandi sunt consules, quos nemo est, qui non modo ex memoria, sed etiam ex fastis evellendos putet), pacto jam fœdere provinciarum, producti in circo Flaminio in concionem ab illa furia ac peste patriæ, maximo cum gemitu vestro, illa omnia, quæ tum contra me, contraque rempublicam dixerat, voce ac sententia sua comprobaverunt.

XV. Iisdem consulibus sedentibus atque inspectantibus; lata lex est, ne auspicia valerent, ne quis obnuntiaret, ne quis legi intercederet; ut omnibus fastis diebus legem ferri liceret; ut lex Ælia, lex Fufia ne valeret : qua una rogatione, quis est, qui non intelligat, universam rempublicam esse deletam? Iisdem consulibus inspectantibus, servorum delectus habebatur pro tribunali Aurelio, nomine collegiorum, quum vicatim homines conscriberentur, decuriarentur; ad vim, ad manus, ad cædem, ad direptionem incitarentur. Iisdem consulibus arma in templum Castoris palam comportabantur, gradus ejusdem templi tollebantur; armati homines forum et conciones tenebant, cædes lapidationesque fiebant; nullus erat senatus, nihil reliqui magistratus; unus omnem omnium potestatem armis et latrociniis possidebat, non aliqua vi sua, sed quum duo consules a republica provinciarum fœdere retraxisset, insultabat, dominabatur; aliis pollicebatur; terrore ac metu multos, plures etiam spe et promissis tenebat.

Quæ quum essent ejusmodi, judices, quum senatus duces nullos, ac pro ducibus proditores, aut potius apertos hostes haberet; equester ordo reus a consulibus citaretur; Italiæ totius auctoritas repudiaretur; alii nominatim relegarentur, alii metu ac periculo terrerentur; arma essent in templis, armati in foro; eaque non silentio consulum dissimularentur, sed et voce et sententia comprobarentur;

que les consuls approuvassent hautement ces attentats, loin de les désavouer par leur silence; quoique nous vissions tous que si Rome n'était pas encore détruite et renversée, elle était déjà captive, asservie : cependant, au milieu de tant de maux, soutenus par le zèle magnanime des bons citoyens, nous aurions su résister à l'orage; mais d'autres craintes, d'autres soins occupèrent nos esprits.

XVI. Je vais ici, Romains, vous exposer tous les motifs de ma conduite; et ce récit ne trompera ni l'empressement que vous avez de m'entendre, ni l'impatience de cette assemblée, la plus nombreuse qu'il me souvienne d'avoir jamais vue dans aucun jugement. S'il est vrai que dans une cause aussi favorable, que dans une cause à laquelle vous preniez tant d'intérêt, que les gens de bien, unanimement réunis, appuyaient avec un zèle incroyable, et que l'Italie entière était déterminée à soutenir de tous ses efforts; s'il est vrai que j'aie cédé à la fureur d'un tribun du peuple, le plus vil des hommes; si l'extravagance et l'audace de deux consuls chargés de mépris ont effrayé mon cœur : je l'avoue, j'ai été trop timide, j'ai manqué de sagesse et de fermeté.

Quelle différence, en effet, entre ma situation et celle de Q. Métellus! Quoique sa cause fût approuvée de tous les gens de bien, elle n'avait été défendue ni par un arrêté juridique du sénat, ni par la décision particulière d'aucun ordre, ni par les décrets de l'Italie. C'était plutôt son honneur personnel, que le salut de la république qu'il avait considéré, lorsqu'il avait refusé seul de reconnaître une loi établie par la violence. Enfin, en montrant tant de vigueur, il semblait avoir sacrifié l'amour de la patrie à la gloire de la constance. D'ailleurs il lui aurait fallu combattre l'armée invincible de C. Marius; Marius, le sauveur de la patrie, et alors dans son sixième consulat, était son ennemi. Dans Rome, il avait en tête L. Saturninus, tribun du peuple pour la seconde fois, homme infatigable, et qui, trop ardent peut-être à soutenir la cause du peuple, gardait du moins quelque désintéressement. Vaincu par de vaillants ennemis, sa défaite l'aurait déshonoré; vainqueur, son triomphe aurait coûté à la patrie de braves citoyens : il céda.

XVII. Moi, le sénat, l'ordre équestre, l'Italie entière, tous les gens de bien me défendaient ouvertement : dans mon administration, ce n'étaient pas mes idées seules que j'avais exécutées, mais la volonté de tous; je ne m'étais point proposé uniquement ma gloire personnelle, mais le salut commun de tous les citoyens, je dirais presque de tous les peuples; et ce que j'avais fait, tous devaient le défendre et le maintenir. Il me fallait lutter, non pas contre une armée victorieuse, mais contre de vils mercenaires, gagés pour mettre la ville au pillage; j'avais en tête, non pas un C. Marius, la terreur des ennemis, l'espérance et le soutien de la patrie, mais deux monstres d'une espèce étrange, que la misère, des dettes énormes, l'extravagance, la scélératesse avaient attachés au joug du tribun. Mon adversaire dans Rome n'était point un Saturninus qui, sachant qu'on avait voulu l'outrager en ôtant au questeur d'Ostie l'intendance des blés pour la donner à M. Scaurus, prince du sénat, et un des premiers hommes de la république, poursuivait avec chaleur la vengeance de cet affront : c'était le méprisable favori des bouffons opulents, l'amant adultère de sa sœur, le profa-

quum omnes urbem nondum excisam et eversam, sed jam captam atque oppressam videremus : tamen his tantis malis, tanto bonorum studio, judices, restitissemus. Sed me alii metus, atque aliæ curæ, suspicionesque moverunt.

XVI. Exponam enim hodierno die, judices, omnem rationem facti et consilii mei : neque huic vestro tanto studio audiendi, neque vero huic tantæ multitudini, quanta, mea memoria, nunquam ullo in judicio fuit, deero. Nam, si ego in causa tam bona, tanto studio senatus, consensu tam incredibili bonorum omnium, tam parato, tota denique Italia ad omnem contentionem expedita, cessi tribuni plebis, despicatissimi hominis, furori; contemtissimorum consulum levitatem audaciamque pertimui : nimium me timidum, nullius animi, nullius consilii fuisse confiteor.

Quid enim simile fuit in Q. Metello? cujus causam etsi omnes boni probabant, tamen neque senatus publice, neque ullus ordo proprie, neque suis decretis Italia tota susceperat. Ad suam enim magis quamdam ille gloriam, quam ad perspicuam salutem reipublicæ sumserat, quum unus in legem per vim latam jurare noluerat : denique videbatur ea conditione tam fortis fuisse, ut cum patriæ caritate constantiæ gloriam commutaret. Erat autem ei res cum exercitu C. Marii invicto; habebat inimicum C. Marium, conservatorem patriæ, sextum jam illum consulatum gerentem; res erat cum L. Saturnino, iterum tribuno plebis, vigilante homine, et in causa populari si non moderate, at certe populariter abstinenterque versato. Cessit ne aut victus a fortibus viris cum dedecore caderet, aut victor multis et fortibus civibus rempublicam orbaret.

XVII. Meam causam senatus palam, equester ordo acerrime, cuncta Italia publice, omnes boni proprie enixeque susceperant. Eas res gesseram, quarum non unus auctor, sed dux omnium voluntatis fuissem, quæque non modo ad singularem meam gloriam, sed ad salutem communem omnium civium, et prope gentium, pertinerent; ea conditione gesseram, ut meum factum semper omnes præstare tuerique deberent. Erat autem mihi contentio non cum victore exercitu, sed cum operis conductis, et ad diripiendam urbem concitatis; habebam inimicum non C. Marium, terrorem hostium, spem subsidiumque patriæ; sed duo importuna prodigia, quos egestas, quos æris alieni magnitudo, quos levitas, quos improbitas tribuno plebis constrictos addixerat. Nec mihi res erat cum Saturnino, qui, quod a se, quæstore Ostiensi, per ignominiam, ad principem et senatus et civitatis, M. Scaurum, rem frumentariam trans-

nateur des plus saints mystères, un empoisonneur, un faussaire, un assassin, un brigand. Rien de plus facile que d'écraser de pareils hommes; et j'aurais dû le faire, j'aurais dû remplir le vœu des meilleurs et des plus braves citoyens. S'ils fussent tombés sous mes armes, je n'aurais pas craint qu'on me blâmât d'avoir repoussé la force par la force, ni que la mort de ces citoyens pervers, ou plutôt de ces ennemis domestiques, inspirât quelques regrets.

Qui donc a pu m'arrêter? Le voici : Ce forcené criait dans toutes les assemblées, que tout ce qu'il faisait pour me perdre, il le faisait par le conseil de Pompée, de ce grand homme, aujourd'hui mon ami le plus ardent, comme dans tous les temps où il a pu suivre les mouvements de son cœur; à l'entendre, M. Crassus, à qui j'étais attaché par tous les liens de l'amitié, combattait vivement mes projets; César, qui, ne pouvant rien me reprocher, ne devait point m'être contraire, l'imposteur le représentait chaque jour dans les assemblées comme l'ennemi le plus acharné à ma perte. Il disait que tous trois l'aideraient de leurs conseils et de leurs bras; que l'un d'eux avait une puissante armée en Italie; que si les deux autres n'étaient point magistrats, ils n'en pouvaient pas moins lever des troupes et les commander; qu'ils le feraient sans doute. Il m'annonçait, non pas un jugement du peuple, non pas une poursuite juridique, une discussion légale, un plaidoyer; mais la violence, des armées, des généraux, un camp, une guerre civile.

XVIII. Quoi donc! mon cœur s'alarma-t-il de ces vains propos d'un ennemi, de ces calomnies atroces, répandues sur les hommes les plus illustres? Non, Romains, les discours de ce fourbe ne m'alarmèrent point; mais je ne vis pas sans trouble le silence de ceux qu'il calomniait : les esprits timides qui craignaient tout, interprétaient ce silence; et, suivant eux, ne pas nier, c'était avouer. Ce silence avait cependant un autre motif; ils s'imaginaient que tous les actes de l'année précédente étaient attaqués par les préteurs, infirmés par le sénat et par les chefs du gouvernement. Dans cette idée, qui leur donnait quelque inquiétude, ils ne voulaient pas indisposer contre eux un tribun populaire, et ils alléguaient que leurs dangers les touchaient de plus près que les miens. Cependant Crassus disait que les consuls devaient prendre ma défense. Pompée, de son côté, implorait leur foi; et, quoique particulier, il promettait de ne pas trahir une cause qui serait celle de l'État. Quand on lui reconnut tant de zèle pour mes intérêts, tant d'ardeur pour le salut de la république, des gens apostés l'avertirent de se tenir davantage sur ses gardes, que je lui avais tendu un piége dans ma maison. A force de lettres, de messages, de pourparlers, on éveilla le soupçon dans son cœur, et, sans rien craindre de moi, il crut devoir se précautionner, de peur que les fourbes ne tentassent quelque chose sous mon nom. Quant à César, que l'on croyait faussement irrité contre moi, il était aux portes de Rome; il y était avec l'autorité d'un général; son armée campait en Italie; et dans cette armée commandait, sous ses ordres, le frère d'un tribun, mon ennemi.

XIX. Je voyais tout; car tout se faisait ouver-

latam sciebat, dolorem suum magna contentione animi persequebatur; sed cum scurrarum locupletium scorto, cum sororis adultero, cum stuprorum sacerdote, cum venefico, cum testamentario, cum sicario, cum latrone : quos homines si, id quod facile factu fuit, et quod fieri debuit, quodque a me optimi et fortissimi cives flagitabant, vi armisque superassem, non verebar, ne quis aut vim vi repulsam reprehenderet, aut perditorum civium, vel potius domesticorum hostium mortem mœreret.

Sed me illa moverunt : omnibus in concionibus illa furia clamabat, se, quæ faceret contra salutem meam, facere auctore Cn. Pompeio, clarissimo viro, mihique et nunc, et quoad licuit, amicissimo. M. Crassus, quocum mihi erant omnes amicitiæ necessitudines, vir fortissimus, ab eadem illa peste infestissimus esse meis fortunis prædicabatur. C. Cæsar, qui a me nullo meo merito alienus esse debebat, inimicissimus esse meæ saluti ab eodem quotidianis concionibus dicebatur. His se tribus auctoribus in consiliis capiendis, adjutoribus in re gerenda esse usurum dicebat. Ex quibus unum habere exercitum in Italia maximum; duo, qui privati tum essent, et præesse, et parare, si vellent, exercitum posse; idque facturos esse dicebat. Nec mihi ille judicium populi, nec legitimam aliquam contentionem, nec disceptationem, aut causæ dictionem, sed vim, arma, exercitus, imperatores, castra denuntiabat.

XVIII. Quid ergo? inimici oratio, vana præsertim, tam improbe in clarissimos viros conjecta, me movit? Me vero non illius oratio, sed eorum taciturnitas, in quos illa oratio tam improba conferebatur : qui tum, quanquam ob aliam causam tacebant, tamen hominibus, omnia timentibus, tacendo loqui, non infitiando confiteri videbantur. Illi autem aliquo tum timore perterriti, quod acta illa atque omnes res anni superioris labefactari a prætoribus, infirmari a senatu atque principibus civitatis putabant, tribunum popularem a se alienare nolebant, suaque sibi propiora pericula esse, quam mea, loquebantur. Sed tamen et Crassus a consulibus meam causam suscipiendam esse dicebat, et eorum fidem Pompeius implorabat; neque se privatum publice susceptæ causæ defuturum esse dicebat : quem virum studiosum mei, cupidissimum reipublicæ conservandæ, domi meæ, certi homines, ad eam rem compositi, monuerunt, ut esset cautior; ejusque vitæ a me insidias apud me domi positas esse dixerunt : atque hanc ei suspicionem alii litteris mittendis, alii nuntiis, alii coram ipsi excitaverunt, ut ille, quum a me certe nihil timeret, ab illis, ne quid meo nomine molirentur, sibi cavendum putaret. Ipse autem Cæsar, quem maxime homines ignari veritatis mihi esse iratum putabant, erat ad portas, erat cum imperio; erat in Italia ejus exercitus, inque eo exercitu ipsius tribuni plebis, inimici mei, fratrem præfecerat.

XIX. Hæc ego quum viderem, (neque enim erant occul-

tement. Je voyais que le sénat, sans qui Rome ne pouvait subsister, n'existait plus dans Rome; que les consuls avaient su anéantir le conseil public dont ils devaient être les chefs; que, dans toutes les assemblées, les citoyens les plus puissants étaient représentés comme les instigateurs de ma perte, calomnie absurde, mais effrayante; qu'on déclamait tous les jours contre moi, sans que personne élevât la voix en ma faveur ni pour la république; que par une crainte mal fondée, mais qui n'était enfin que trop répandue, on croyait que c'était contre vous que les légions avaient déployé leurs étendards; que les anciennes troupes des conjurés, ces restes impurs des scélérats échappés à la défaite de Catilina, s'étaient ralliés sous un nouveau chef, et profitaient d'une révolution qu'ils n'avaient point espérée. J'étais instruit de tout : que devais-je faire, Romains? Je sais que dans ce moment votre zèle ne m'abandonna point; que ce fut le mien peut-être qui ne répondit pas au vôtre. Particulier, devais-je combattre, les armes à la main, contre un tribun du peuple? La vertu aurait triomphé du crime; le courage, de la lâcheté; il ne serait plus celui que le fer seul pouvait empêcher de ruiner la patrie. Mais sa mort aurait-elle fini nos malheurs? pouvais-je douter que le sang de ce tribun, versé sans aucune autorité, ne trouvât des vengeurs dans les consuls, puisqu'il avait dit lui-même, au milieu d'une assemblée, qu'il fallait que je périsse, ou que je fusse deux fois vainqueur? Deux fois vainqueur, qu'entendait-il par ces mots? Qu'après avoir combattu le plus forcené des tribuns, il me faudrait encore en venir aux mains avec les consuls, et tous ses autres vengeurs.

Mais quand même j'aurais dû périr seul, et non pas recevoir une blessure passagère qui ne fût mortelle que pour mes ennemis, j'aurais toujours mieux aimé mourir à l'instant que de vaincre deux fois. En effet, quel combat que le second! Vainqueurs ou vaincus, la république était perdue pour nous. Et si, dans le premier, le tribun m'eût fait tomber sous ses coups au milieu du forum, les consuls auraient-ils convoqué le sénat qu'ils avaient détruit? l'auraient-ils appelé aux armes, eux qui ne lui avaient pas même permis de se déclarer par ses vêtements le défenseur de la république? se seraient-ils séparés du tribun après ma mort, eux qui avaient voulu que le moment de ma perte fût celui de leur récompense?

XX. Il vous restait un parti, me diront peut-être quelques citoyens d'un courage ferme et intrépide : que ne résistiez-vous? vous seriez mort en combattant. Tu le sais, oui, tu le sais, ô ma patrie! pénates, et vous, dieux protecteurs, je vous en atteste! vos demeures sacrées, vos temples, le salut de mes concitoyens, qui toujours me fut plus cher que ma vie, voilà pour quels grands intérêts j'ai fui le combat et le carnage. Quoi donc! si j'avais traversé les mers avec mes amis, et que les pirates, accourant de toutes parts, eussent menacé de couler à fond notre vaisseau, à moins qu'on ne me remît seul entre leurs mains, je n'aurais pu souffrir que les passagers, au lieu de livrer la victime, s'obstinassent à périr tous avec moi; je me serais précipité dans les flots pour sauver ces hommes généreux, plutôt que de les exposer, je ne dis pas seulement à une mort certaine, mais au danger de perdre la vie : et lorsque le vaisseau de la république, ar-

ta), senatum, sine quo civitas stare non posset, omnino de civitate esse sublatum; consules, qui publici consilii duces esse deberent, perfecisse, ut per ipsos publicum consilium funditus tolleretur; eos, qui plurimum possent, opponi omnibus concionibus, falso, sed formidolose tamen, auctores ad perniciem meam; conciones haberi quotidie contra me; vocem pro me, ac pro republica neminem mittere; intenta signa legionum existimari cervicibus ac bonis vestris, falso, sed putari tamen; conjuratorum copias veteres, et fusam illam [ac superatam] Catilinæ manum importunam, novo duce, et insperata commutatione rerum esse renovatam : hæc quum viderem, quid agerem, judices? scio enim, tum non mihi vestrum studium, sed meum prope vestro defuisse. Contenderem contra tribunum plebis privatus armis? Vicissent improbos boni, fortes inertes; interfectus esset is, qui hac una medicina sola potuit a reipublicæ peste depelli. Quid deinde? quid reliquiarum restaret? quid denique erat dubium, quin ille sanguis tribunitius, nullo præsertim publico consilio profusus, consules ultores et defensores esset habiturus? quum quidem in concione dixisset, aut mihi semel pereundum, aut bis esse vincendum. Quid erat bis vincere? Id profecto, ut, cum amentissimo tribuno plebis quum decertassem, cum consulibus, cæterisque ejus ultoribus dimicarem.

Ego vero, si mihi uni pereundum fuisset, ac non accipienda plaga mihi sanabilis, illis mortifera, qui eam imposuissent, semel perire tamen, judices, maluissem, quam bis vincere. Erat enim illa altera ejusmodi contentio, ut neque victi, neque victores rempublicam tenere possemus. Quid? si in prima contentione, vi tribunitia victus, in foro, cum multis bonis viris concidissem, senatum consules, credo, vocassent, quem totum de civitate delerant; ad arma vocassent, qui ne vestitu quidem defendi rempublicam sissent; a tribuno plebis post interitum meum dissidissent, qui eamdem horam meæ pestis, et suorum præmiorum esse voluissent.

XX. Unum enim mihi restabat illud, quod forsitan non nemo vir fortis, et acris animi magnique dixerit : restitisses, repugnasses, mortem pugnans oppetisses. De quo te, te, inquam, patria, testor, et vos, penates patriique dii, me vestrarum sedum templorumque causa, me propter salutem meorum civium quæ mihi semper fuit mea carior vita, dimicationem cædemque fugisse. Etenim, si mihi in aliqua nave cum meis amicis naviganti, hoc, judices, accidisset, ut multi ex multis locis prædones classibus eam navem se oppressuros minitarentur, nisi me unum sibi dedidissent; si id vectores negarent, ac mecum simul interire, quam me tradere hostibus mallent : jecissem me ipse potius in profundum, ut ceteros conservarem, quam illos mei tam cupidos, non modo ad certam mortem, sed in magnum

rachée aux mains du sénat, errant sans gouvernail, à la merci des tempêtes, battu par tous les vents de la sédition et de la discorde, allait être en proie à tant de flottes ennemies, si je ne leur étais enfin abandonné; lorsqu'on préparait la proscription, le meurtre, le pillage; que la peur empêchait les uns de me défendre, et que la haine de la vertu se rallumait dans le cœur des autres; que ceux-ci me regardaient d'un œil jaloux, que ceux-là croyaient trouver en moi un obstacle à leurs projets; que plusieurs voulaient venger leurs douleurs, que d'autres haïssaient la république, et s'affligeaient du repos des bons citoyens; lorsque tant de causes différentes semblaient ordonner mon sacrifice, j'aurais engagé un combat, sinon mortel, du moins hasardeux pour vous et pour vos enfants, plutôt que de braver et de souffrir seul pour tous le coup fatal dont vous étiez tous menacés!

XXI. Les méchants auraient été vaincus. Mais ils étaient citoyens; mais ils seraient tombés sous les armes d'un homme privé, qui, consul autrefois, avait sauvé l'État sans prendre les armes. Si la victoire se fût déclarée contre les gens de bien, que serait-il resté à la patrie? ne voyez-vous pas qu'elle serait au pouvoir des esclaves? Devais-je, comme le pensent quelques-uns, me présenter tranquillement à la mort? Eh! Romains, était-ce donc la mort que je fuyais? rien me semblait-il plus désirable? Lorsque j'exécutais de si grandes choses au milieu de cette multitude de scélérats, n'avais-je pas devant les yeux et la mort et l'exil? enfin, dans le cours de mes opérations hardies, ne rendais-je pas des oracles trop certains sur nos malheurs? Je voyais ma famille plongée dans le deuil; mes nœuds les plus chers étaient déchirés; mon cœur était rassasié d'amertume; on m'avait indignement ravi tous les dons que j'avais reçus de la nature ou de la fortune; et la vie m'aurait paru un bien précieux! Étais-je donc si stupide, si peu instruit, si dépourvu d'esprit et de sens? n'avais-je rien entendu, rien vu, rien appris par mes lectures, par mes études? ne savais-je pas que la vie est passagère, et la gloire, éternelle; que, tous les humains étant dévoués à la mort, cette vie que les destins nous reprendront un jour, il faut souhaiter de l'offrir en tribut à la patrie, plutôt que de la réserver à la nature? ne savais-je pas que, parmi les philosophes les plus éclairés, les uns disent que l'âme et le sentiment s'éteignent à la mort; les autres, que c'est après s'être dégagée des liens du corps que l'âme des sages et des héros a le plus de force et de vie, et qu'ainsi l'on doit, ou ne pas fuir la mort, puisqu'elle ôte le sentiment, ou la désirer, puisqu'elle lui donne plus d'activité? Enfin, de jeunes Athéniennes, les filles du roi Érechthée, si je ne me trompe, osèrent, dit-on, la mépriser pour la patrie; et je l'aurais redoutée, moi qui, jusqu'alors, avais tout rapporté à l'honneur, qui avais toujours pensé que sans l'honneur rien n'est désirable sur la terre; moi, Romain, consulaire, illustré par de si grandes actions; moi, surtout, compatriote de ce Q. Mucius, qui se rendit seul au camp de Porsenna, résolu de l'immoler, et de mourir; de ces généreux Décius, qui, après avoir rangé leur armée en bataille, se dévouèrent pour le salut et la victoire du peuple romain; de tant de guerriers à qui l'amour de la gloire, ou l'horreur de la honte fit affronter la mort dans les combats: que dirai-je? moi, né dans une ville, où je me rappe-

vitæ discrimen adducerem. Quum vero in hanc reipublicæ navem, ereptis senatui gubernaculis, fluitantem in alto tempestatibus seditionum ac discordiarum, armatæ tot classes, nisi ego unus deditus essem, incursuræ viderentur; quum proscriptio, cædes, direptio denuntiarentur, quum alii me suspicione periculi sui non defenderent, alii vetere odio bonorum incitarentur, alii inviderent, alii obstare sibi me arbitrarentur, alii ulcisci dolorem suum aliquem vellent, alii rem ipsam publicam, atque hunc bonorum statum otiumque odissent, et ob hasce causas, tot, tamque varias, me unum deposcerent: depugnarem potius cum summo, non dicam exitio, sed periculo certe vestro liberorumque vestrorum, quam non id, quod omnibus impendebat, unus pro omnibus susciperem ac subirem?

XXI. Victi essent improbi. At cives, at ab eo privato, qui sine armis etiam consul rempublicam conservarat. Sin victi essent boni, quid superesset? non ad servos videtis rem venturam fuisse? An mihi ipsi, ut quidam putant, fuit mors æquo animo oppetenda? Quid? tum mortemne fugiebam? an erat res ulla, quam mihi magis optandam putarem? aut ego illas res tantas, in tanta improborum multitudine, quum gerebam, non mihi mors, non exsilium ob oculos versabantur? non hæc denique a me tum, tanquam fata, in ipsa re gerenda canebantur? An erat mihi in tanto luctu meorum, tanta disjunctione, tanta acerbitate, tanta spoliatione omnium rerum, quas mihi aut natura, aut fortuna dederat, vita retinenda? Tam eram rudis? tam ignarus rerum? tam expers consilii, aut ingenii? nihil audieram? nihil videram? nihil ipse legendo quærendoque cognoveram? nesciebam vitæ brevem esse cursum, gloriæ sempiternum? quum esset omnibus definita mors, optandum esse, ut vita, quæ necessitati deberetur, patriæ potius donata, quam reservata naturæ videretur? nesciebam, inter sapientissimos homines hanc contentionem fuisse, ut alii dicerent animos hominum sensusque morte restingui, alii autem tum maxime mentes sapientium ac fortium virorum, quum e corpore excessissent, sentire ac vigere? quorum alterum, fugiendum non esse, carere sensu; alterum etiam optandum, meliore esse sensu. Denique, quum omnia semper ad dignitatem retulissem, nec sine ea quidquam expetendum esse homini in vita putassem; mortem, quam etiam virgines Athenis, regis, opinor, Erechthei filiæ, pro patria contemsisse dicuntur, ego vir consularis, tantis rebus gestis, timerem? præsertim quum ejus essem civitatis, ex qua Q. Mucius solus in castra Porsenæ venisset, eumque interficere, proposita sibi morte, conatus

lais qu'un héros magnanime, le père de M. Crassus, pour ne pas voir son adversaire vainqueur, s'était arraché la vie de cette même main qui tant de fois avait porté la mort aux ennemis de la patrie!

XXII. Plein de ces pensées, je voyais que, si ma mort entraînait la ruine publique, nul désormais n'oserait défendre l'État contre les citoyens pervers; et même, soit que je succombasse à la violence, ou que la maladie éteignît mes jours, je pensais que la république ne trouverait plus de libérateur, et que l'exemple périrait avec moi. En effet, si le sénat, si le peuple romain, si tous les gens de bien réunis n'avaient pu me rappeler dans Rome, quel magistrat ne tremblerait de déplaire au plus faible ennemi? J'ai donc sauvé la république par ma retraite. Grâce à mes malheurs, le carnage, la dévastation, les incendies, les rapines, se sont éloignés de vous et de vos enfants. Deux fois sauvé par moi seul, l'empire a dû son salut à ma gloire et à mes larmes : oui, à mes larmes. Je suis homme; je l'avouerai toujours. Le meilleur des frères, des enfants chéris, une épouse fidèle, votre présence, la patrie, ce rang honorable que j'occupe parmi vous, il a fallu perdre tous ces biens, et je ne me vanterai pas qu'il n'en ait point coûté à mon cœur. S'il en était ainsi, quel droit aurais-je à votre reconnaissance? je ne vous aurais sacrifié que les objets de mes mépris. Certes, la marque la moins équivoque de mon amour pour la patrie, c'est que, ne pouvant me séparer d'elle sans être accablé de douleur, j'ai mieux aimé tout souffrir, que de la voir tomber dans l'oppression. Je me souvenais que ce grand homme, formé par les dieux dans les mêmes contrées que moi pour le salut de l'empire, C. Marius, forcé, dans une extrême vieillesse, de céder à des armes peut-être légitimes, avait d'abord caché au fond des marais son corps usé par les années, qu'ensuite il avait imploré à Minturnes la pitié de la classe la plus obscure et la plus indigente, et que, de là, fuyant tous les ports sur un misérable esquif, il était abordé aux rivages les plus déserts de l'Afrique. Pour ne pas rester sans vengeance, il conserva sa vie dans l'espérance très-incertaine d'une révolution : et moi (je répéterai ce que plusieurs ont dit dans le sénat en mon absence), moi qui tenais le sort de l'État attaché à mon sort, et que, pour cette raison, les consuls, par l'ordre du sénat, recommandaient dans leurs lettres aux nations étrangères, si j'avais abandonné la vie n'aurais-je pas trahi l'État? Rappelé dans ces murs, je suis tout à la fois un exemple vivant de la foi publique et du patriotisme; et si le temps ne détruit point cet exemple, qui doute que cette ville ne soit immortelle?

XXIII. Le flambeau des guerres étrangères est éteint depuis longtemps; les peuples et les rois se trouvent heureux que nous les laissions en paix. Mais quand nous aurions encore des triomphateurs, la haine a rarement poursuivi les vainqueurs des nations ennemies : ce sont les maux domestiques qui demandent aujourd'hui de longs efforts; sans cesse il faut combattre les complots des citoyens audacieux. L'arme contre ces dangers doit être conservée dans la république; et vous l'auriez perdue, si ma mort eût ravi au sé-

esset? ex qua P. Decius primum pater, post aliquot annos patria virtute præditus filius, se, ac vitam suam, instructa acie, pro salute populi romani victoriaque devovisset? ex qua innumerabiles alii, partim adipiscendæ laudis, partim vitandæ turpitudinis causa, mortem in variis bellis, æquissimis animis, oppetissent? in qua civitate ipse meminissem, patrem hujus M. Crassi, fortissimum virum, ne videret victorem inimicum, eadem sibi manu vitam exhausisse, qua mortem sæpe hostibus obtulisset?

XXII. Hæc ego et multa alia cogitans, hoc videbam, si causam publicam mea mors peremisset, neminem unquam fore, qui auderet suscipere contra improbos cives reipublicæ salutem. Itaque non solum si vi interissem, sed etiam si morbo exstinctus essem, fore putabam, ut exemplum reipublicæ conservandæ mecum simul interiret. Quis enim unquam, me a senatu populoque romano, tanto omnium bonorum studio, non restituto (quod certe, si essem interfectus, accidere non potuisset), ullam reipublicæ partem cum sua minima invidia auderet attingere? Servavi igitur rempublicam discessu meo, judices : cædem a vobis liberisque vestris, vastitatem, incendia, rapinas, meo dolore luctuque depuli; et unus bis rempublicam servavi, semel gloria, iterum ærumna mea. Neque enim in hoc me hominem esse infitiabor unquam, ut me optimo fratre, carissimis liberis, fidelissima conjuge, vestro conspectu, patria, hoc honoris gradu, sine dolore caruisse glorier. Quod si fecissem, quod a me beneficium haberetis, quum pro vobis ea, quæ mihi essent vilia, reliquissem? Hoc, meo quidem animo, summi in patriam amoris mei signum esse debet certissimum, quod, quum abesse ab ea non possem sine summo dolore, hunc me perpeti, quam illam labefactari ab improbis, malui. Memineram, judices, divinum illum virum, atque ex iisdem, quibus nos, radicibus natum ad salutem imperii hujus, C. Marium, summa senectute, quum vim prope justorum armorum profugisset, primo senile corpus paludibus occultasse demersum; deinde ad infimorum ac tenuissimorum hominum Minturnis misericordiam confugisse; inde navigio perparvo, quum omnes portus terrasque fugeret, in oras Africæ desertissimas pervenisse. Atque ille vitam suam, ne inultus esset, ad incertissimam spem, et ad reipublicæ statum reservavit : ego, qui (quemadmodum multi in senatu, me absente, dixerunt) periculo reipublicæ vivebam, quique ob eam causam consularibus litteris de senatus sententia exteris nationibus commendabar, nonne, si meam vitam deseruissem, rempublicam prodidissem? in qua quidem nunc, me restituto, vivit mecum simul exemplum fidei publicæ, exemplum reipublicæ defendendæ. Quod si immortale retinetur, quis non intelligit, immortalem hanc civitatem futuram?

XXIII. Nam externa bella regum, gentium, nationum, jampridem ita exstincta sunt; ut præclare cum iis agamus, quos pacatos esse patiamur. Denique ex bellica victoria

nat et au peuple romain le pouvoir de manifester la douleur que lui inspirait mon infortune. Ainsi croyez-en mes avis, et j'ai quelque droit de vous les donner, jeunes Romains qui aspirez aux honneurs, à l'administration, à la gloire : si la nécessité vous appelle un jour à la défense de la république contre des citoyens pervers, n'en soyez pas moins ardents, et que le souvenir de ma disgrâce ne ferme point votre âme aux résolutions généreuses. D'abord, on ne peut craindre qu'il existe jamais de semblables consuls, surtout si ceux dont je parle subissent la peine qui leur est due. Ensuite, le crime ne profitera plus, comme je l'espère, du silence des gens de bien, pour dire que c'est par le conseil, et même avec le secours des gens de bien, qu'il attaque la république; il n'opposera plus aux citoyens paisibles la terreur d'une armée menaçante; nul général campé aux portes de la ville n'aura une raison légitime de souffrir que la calomnie vous le présente comme un épouvantail. Le sénat ne sera jamais assez opprimé pour n'avoir pas le droit de supplier et de gémir, ni l'ordre équestre assez accablé pour qu'un consul bannisse des chevaliers romains. Vous avez vu toutes ces horreurs et beaucoup d'autres plus révoltantes encore, que doit taire ma prudence; et cependant vous me voyez, après quelques moments d'amertume, rappelé par la voix de la république à ma première dignité.

XXIV. Reprenons ma proposition, et faisons voir que, cette année, la scélératesse des consuls avait rassemblé tous les maux dans le sein de l'État. Je venais de m'arracher des bras de la patrie; alarmé de vos dangers, et bravant les miens, j'avais cédé à la fureur, aux traits, aux menaces d'un scélérat et d'un perfide; je ne m'étais séparé d'une patrie chère à mon cœur que parce que mon cœur la chérissait; tous les citoyens, que dis-je? les maisons, les temples déploraient mon malheur horrible, accablant, inattendu; nul de vous ne voulait voir ni le forum, ni le sénat, ni la lumière. Et dans ce jour si funeste pour moi, si douloureux pour les gens de bien, que dis-je, dans ce jour? à l'heure, à l'instant même où l'on consommait ma ruine et celle de la patrie, des provinces furent assignées à Gabinius et à Pison. Dieux tutélaires, immortels protecteurs de cette ville! quels monstres, quels forfaits vous avez vus dans la république! Il en avait été chassé, celui qui l'avait défendue, de l'autorité du sénat, et de concert avec tous les bons citoyens; il en avait été chassé pour ce crime seul, sans jugement, sans arrêt, par la violence, les pierres, les poignards, enfin par les esclaves soulevés; une loi avait été portée contre lui dans le forum, théâtre de carnage abandonné du peuple, et livré aux assassins, aux esclaves; et cette loi, Romains, le sénat s'était couvert de deuil pour qu'elle ne fût pas publiée. Dans cette subversion générale, les consuls ne souffrirent pas qu'il y eût même une nuit d'intervalle entre leur crime et leur salaire : dès que j'eus été frappé, ils coururent s'abreuver de mon sang, et dépouiller la république encore respirante. Je passe sous silence les félicitations, les festins, le partage du trésor, l'es-

non fere quemquam est invidia civium consecuta. Domesticis malis, et audacium civium consiliis sæpe est resistendum; eorumque periculorum est in republica retinenda medicina : quam omnem, judices, perdidissetis, si meo interitu senatui populoque romano doloris sui de me declarandi potestas esset erepta. Quare moneo vos, adolescentes, atque hoc meo jure præcipio, qui dignitatem, qui rempublicam, qui gloriam spectatis : ne, si qua vos aliquando necessitas ad rempublicam contra improbos cives defendendam vocabit, segniores sitis, et recordatione mei casus a consiliis fortibus refugiatis. Primum, non est periculum, ne qui umquam sint in civitate ejusmodi consules, præsertim si erit his id, quod debetur, persolutum. Deinde nunquam jam, ut spero, quisquam improbus, consilio et auxilio bonorum se oppugnare rempublicam dicet, illis tacentibus, nec armati exercitus terrorem opponet togatis; neque erit justa causa ad portas sedenti imperatori, quare terrorem suum falso jactari opponique patiatur. Nunquam enim erit tam oppressus senatus, ut ei ne supplicandi quidem ac lugendi sit potestas; tam captus equester ordo, ut equites romani a consule relegentur. Quæ quum omnia, atque etiam multo alia majora, quæ consulto prætereo, accidissent, videtis me tamen in pristinam meam dignitatem, brevis temporis dolore interjecto, reipublicæ voce esse revocatum.

XXIV. Sed, ut revertar ad illud, quod mihi in hac omni est oratione propositum, omnibus malis illo anno, scelere consulum, rempublicam esse confectam : primum illo ipso die, qui mihi funestus fuit, omnibus bonis luctuosus, quum ego me e complexu patriæ, conspectuque vestro eripuissem, et metu vestri periculi, nec mei, furori hominis, sceleri, perfidiæ, telis, minisque cessissem, patriamque, quæ mihi erat carissima, propter ipsius patriæ caritatem reliquissem; quum meum illum casum tam horribilem, tam gravem, tam repentinum, non solum homines, sed tecta urbis ac templa lugerent; nemo vestrum forum, nemo curiam, nemo lucem adspicere vellet : illo, inquam, ipso die, die dico? immo hora, atque etiam puncto temporis eodem, mihi, reique publicæ pernicies, Gabinio et Pisoni provincia rogata est. Proh dii immortales, custodes et conservatores hujus urbis atque imperii! quænam illa in republica monstra, quæ scelera vidistis! Civis erat expulsus is, qui rempublicam ex senatus auctoritate cum omnibus bonis defenderat, et expulsus non alio aliquo, sed eo ipso crimine. Erat autem expulsus sine judicio, vi, lapidibus, ferro, servitio denique concitato : lex erat lata, vastato ac relicto foro, et sicariis servisque tradito, et ea lex, quæ ut ne ferretur, senatus fuerat veste mutata. Hac tanta perturbatione civitatis, ne noctem quidem consules inter meum discrimen, et eorum prædam interesse passi sunt : statim, me perculso, ad meum sanguinem hauriendum, et, spirante etiam republica, ad ejus spolia detrahenda advolaverunt. Omitto gratulationes, epulas, partitionem ærarii, beneficia, spem, promissa, prædam, lætitiam paucorum in luctu omnium. Vexabatur uxor

pérance, les présents, les promesses, le butin, la joie de quelques scélérats au milieu de la douleur publique. Ma femme était en proie aux persécutions; les meurtriers cherchaient mes enfants; en vain mon gendre, et quel gendre! Pison embrassait les genoux du consul; le consul, sans respect pour son nom, le repoussait : on pillait mes biens; on les portait chez les consuls; ma maison brûlait sur le mont Palatin, et les consuls s'enivraient à table. S'ils se réjouissaient de mon désastre, devaient-ils être insensibles aux dangers de Rome?

XXV. C'est trop parler de moi; rappelez-vous les autres fléaux de cette année : vous sentirez quels remèdes de toute espèce la république eut à désirer des nouveaux consuls. Vous représenterai-je cette multitude de lois proposées ou publiées? On ordonna, dirai-je de l'aveu tacite des consuls? non, juges, avec leur approbation, que la censure n'exercerait plus ses fonctions si saintes et si augustes; que non-seulement les anciennes corporations seraient rétablies contre la volonté du sénat, mais que de nouvelles sans nombre pourraient être formées par ce gladiateur; que le peuple ne payant plus rien pour le blé, les revenus de l'État seraient réduits d'un cinquième; que Gabinius, au lieu de la Cilicie qu'il avait demandée pour prix de sa trahison, aurait le gouvernement de la Syrie; qu'il serait permis à cette sangsue insatiable de faire délibérer deux fois sur la même affaire, et de permuter sa province, après qu'on aurait déjà confirmé son premier choix.

XXVI. Je ne parle point de cette loi qui seule annula toutes les prérogatives de la religion, des auspices, des magistratures, toutes les lois en un mot qui règlent et le droit et le temps de proposer des lois; je ne parle point de nos infamies domestiques : nous avons vu les orages de cette année s'étendre jusque sur les nations étrangères. A Pessinonte, le prêtre de Cybèle fut chassé et dépouillé du sacerdoce par une loi tribunitienne. Par cette loi, le temple consacré au culte le plus saint et le plus antique, fut vendu pour une somme énorme à Brogitare, homme impur, et d'autant plus indigne de ce ministère, qu'il l'avait brigué, non pour honorer les autels, mais pour les profaner. Le peuple donna le titre de rois à des hommes qui ne l'auraient jamais demandé au sénat. Des bannis, condamnés juridiquement, rentrèrent dans Byzance, tandis qu'on chassait de Rome des citoyens que les lois n'avaient point condamnés. Si le roi Ptolémée n'avait point encore reçu du sénat le titre d'allié, ce prince du moins était frère d'un roi qui, pour avoir défendu la même cause, avait déjà obtenu cet honneur; il était formé du même sang, issu des mêmes aïeux, uni avec nous par les mêmes liens; enfin c'était un roi qui, s'il n'était pas encore notre allié, n'avait jamais été notre ennemi : fidèle gardien de la paix, tranquille sur le trône de son père et de son aïeul, heureux à l'abri de notre empire, il ne s'attendait à rien, il ne soupçonnait rien. Tout à coup les manœuvres aux gages du tribun dictent leurs volontés; et une loi ordonne que Ptolémée sera mis à l'enchère par un crieur public; que, suivant la volonté suprême du peuple romain, de ce peuple qui a si souvent rendu la couronne aux rois vaincus, un roi notre ami, un roi à qui l'on n'a reproché aucun outrage, redemandé aucune usurpation, sera vendu avec tous ses biens au profit de l'État.

mea; liberi ad necem quærebantur; gener, et Piso gener, a Pisonis consulis pedibus supplex rejiciebatur; bona diripiebantur, eaque ad consules deferebantur; domus ardebat in Palatio; consules epulabantur. Quod si meis incommodis lætabantur, urbis tamen periculo commoverentur.

XXV. Sed, ut a mea causa jam recedam, reliquas illius anni pestes recordamini; sic enim facillime perspicietis, quantam vim omnium remediorum a magistratibus proximis respublica desiderarit : legum multitudinem, quum earum, quæ latæ sunt, tum vero, quæ promulgatæ fuerunt. Nam latæ quidem sunt consulibus illis, tacentibus dicam? imo vero approbantibus etiam : ut censoria notio, et gravissimum judicium sanctissimi magistratus de republica tolleretur; ut collegia non modo illa vetera contra senatusconsultum restituerentur, sed ab uno gladiatore innumerabilia alia nova conscriberentur; ut, remissis semissibus et trientibus, quinta prope pars vectigalium tolleretur; ut Gabinio, pro illa sua Cilicia, quam sibi, si rempublicam prodidisset, pactus erat, Syria daretur; ut uni helluoni bis de eadem re deliberandi, et, rogata lege, potestas fieret provinciæ commutandæ.

XXVI. Mitto eam legem, quæ omnia jura religionum, auspiciorum, potestatum, omnes leges, quæ sunt de jure, et de tempore legum rogandarum, una rogatione delevit; mitto omnem domesticam labem : etiam exteras nationes illius anni furore conquassatas videbamus. Lege tribunitia Matris Magnæ Pessinuntius ille sacerdos expulsus, et spoliatus sacerdotio est; fanumque sanctissimarum atque antiquissimarum religionum venditum pecunia grandi, Brogitaro, impuro homini, atque indigno illa religione, præsertim quum ea sibi ille non colendi, sed violandi causa appetisset; appellati reges a populo, qui id numquam ne a senatu quidem postulassent; reducti exsules Byzantium condemnati tum, quum indemnati cives e civitate ejiciebantur. Rex Ptolemæus, qui, si nondum erat ipse a senatu socius appellatus, erat tamen frater ejus regis, qui, quum esset in eadem causa, jam erat a senatu honorem istum consecutus; erat eodem genere, iisdemque majoribus, eadem vetustate societatis; denique erat rex, si nondum socius, at non hostis; pacatus, quietus, fretus imperio populi romani, regno paterno atque avito, regali otio perfruebatur : de hoc nihil cogitante, nihil suspicante, eisdem operis suffragium ferentibus, est rogatum ut sedens cum purpura, et sceptro, et illis insignibus regiis, præconi publico subjiceretur; et imperante populo romano, qui etiam bello victis regibus regna reddere consuevit, rex amicus, nulla injuria commemorata, nullis repetitis rebus, cum bonis omnibus publicaretur.

XXVII. Cette année fut marquée par mille horreurs, mille turpitudes, mille violences; et cependant je ne sais si, après le crime atroce commis contre moi, ils ont rien fait de plus affreux que cet attentat. Antiochus le Grand avait été vaincu sur mer et sur terre dans une guerre opiniâtre : nos ancêtres lui permirent de régner jusqu'au mont Taurus; et l'Asie, dont ils le privèrent, fut ajoutée au royaume d'Attale. Nous avions soutenu une guerre longue et sanglante contre Tigrane, roi d'Arménie, qui nous avait en quelque sorte attaqués, en offensant nos alliés; son animosité personnelle s'était manifestée d'une manière terrible, et il avait offert à notre ennemi le plus cruel, à Mithridate, chassé du Pont, un refuge et des vengeurs; repoussé même par Lucullus, il avait conservé dans son cœur, ainsi que ses soldats, le sentiment de la haine et le projet de nous combattre. Cependant, lorsque Pompée le vit dans sa tente, suppliant et prosterné, il le releva, remit sur son front le diadème qu'il en avait détaché; et, après être convenu de quelques conditions, il lui ordonna de régner, persuadé qu'il ne serait pas moins glorieux pour lui et pour cet empire de l'avoir rétabli sur le trône, que de le tenir dans les fers. Tigrane a donc repris le sceptre : lui qui fit la guerre au peuple romain, qui reçut dans ses États notre ennemi le plus acharné, qui déploya contre nous ses étendards, qui nous livra des batailles, qui nous disputa presque l'empire, il règne aujourd'hui; il a obtenu par ses prières cette amitié, cette alliance qu'il avait violée par ses armes : et le roi de Cypre, toujours notre ami, toujours notre allié; le roi de Cypre, que le soupçon même n'avait jamais accusé ni dans le sénat ni devant nos généraux, a vu mettre à l'encan et sa personne et tous ses biens. Ah! sans doute les autres rois croiront désormais leur fortune à l'abri du malheur, lorsque l'exemple horrible de cette année désastreuse leur apprend qu'il ne faut qu'un tribun et six cents manœuvres pour les dépouiller de tout, pour les chasser du trône!

XXVIII. Les insensés! ils voulurent associer Caton lui-même à leur infamie : ils ne savaient pas ce que peut l'honneur, ce que peuvent la probité, la grandeur d'âme, la vertu; la vertu calme au fort de la tempête, rayonnante dans les ténèbres; toujours inséparable de la patrie, lors même qu'on l'en a repoussée; belle d'un éclat qu'elle ne reçoit que d'elle seule, et que les vapeurs du crime ne peuvent obscurcir. Non, ils ne se proposaient point d'honorer Caton, de le rendre utile à la république; ils voulaient le reléguer, le charger d'un fardeau. Eh! ne se vantaient-ils pas en pleine assemblée d'avoir arraché à Caton cette langue qui toujours avait parlé librement contre les commissions extraordinaires? Ah! je l'espère, ils sentiront bientôt que cette liberté n'est point éteinte, et que peut-être elle vit avec plus de force. On a vu Caton, sous de tels consuls, dans un temps où la sagesse n'était plus écoutée, opposer cependant à mes oppresseurs sa voix et sa douleur; on l'a vu, après ma retraite, déplorer mon sort et le malheur de la république, accabler Pison de reproches, et presque forcer le plus scélérat et le plus impudent des hommes à se repentir d'avoir une province. Pourquoi donc obéit-il à cette loi? Pourquoi? N'avait-il pas juré d'obéir à beaucoup d'autres qui lui paraissaient

XXVII. Multa acerba, multa turpia, multa turbulenta habuit ille annus : tamen illi sceleri, quod in me illorum immanitas edidit, haud scio an recte hoc proximum esse dicam. Antiochum illum Magnum majores nostri, magna belli contentione terra marique superatum, intra montem Taurum regnare jusserunt; Asiam, qua illum multarunt, Attalo, ut is regnaret in ea, condonaverunt. Cum Armeniorum rege, Tigrane, grave bellum perdiuturnumque gessimus; quum ille, injuriis in socios nostros inferendis, bello prope nos lacessisset. Hic et ipse per se vehemens fuit, et acerrimum hostem hujus imperii Mithridatem, pulsum Ponto, opibus suis regnoque defendit; et a Lucullo, summo viro atque imperatore, pulsus, animo tamen hostili cum reliquis copiis suis in pristina mente mansit. Hunc Cn. Pompeius, quum in suis castris supplicem abjectumque vidisset, erexit, atque insigne regium, quod ille de suo capite abjecerat, reposuit, et, imperatis certis rebus, regnare jussit; nec minus et sibi, et huic imperio gloriosum putavit, constitutum a se regem, quam constrictum videri. Tulit, gessit : qui et ipse hostis fuit populi romani, et acerrimum hostem in regnum recepit; qui conflixit, qui signa contulit, qui de imperio pæne certavit, regnat hodie, et amicitiæ nomen ac societatis, quod armis violarat, id precibus est consecutus : ille Cyprius miser, qui semper socius, semper amicus fuit, de quo nulla unquam suspicio durior aut ad senatum, aut ad imperatores nostros allata est, vivus (ut aiunt) est, et videns, cum victu ac vestitu suo publicatus. En, cur ceteri reges stabilem esse suam fortunam arbitrentur, quum, hoc illius funesti anni prodito exemplo, videant, per tribunum aliquem, et sexcentas operas, se fortunis spoliari, et regno omni posse nudari!

XXVIII. At etiam eo negotio M. Catonis splendorem maculare voluerunt; ignari, quid gravitas, quid integritas, quid magnitudo animi, quid denique virtus valeret : quæ in tempestate sæva quieta est, et lucet in tenebris, et pulsa loco manet tamen, atque hæret in patria, splendetque per se semper, neque alienis unquam sordibus obsolescit. Non illi ornandum M. Catonem, sed relegandum; nec illi committendum illud negotium, sed imponendum putaverunt : qui in concione palam dixerint, linguam se evellisse M. Catoni, quæ semper contra extraordinarias potestates libera fuisset. Sentient, ut spero, brevi tempore, manere libertatem illam; atque hoc etiam, si fieri poterit, esse majorem, quod cum consulibus illis M. Cato, etiam quum jam desperasset aliquid auctoritate sua profici posse, tamen voce ipsa ac dolore pugnavit, et post meum discessum, iis Pisonem verbis, flens meum et reipublicæ casum, vexavit, ut illum hominem perditissimum atque impudentissimum pæne jam provinciæ pœniteret. Cur igitur rogationi

injustes! Caton ne voulut point, en combattant ces entreprises, exposer la patrie à le perdre sans fruit. Sous mon consulat, désigné tribun, il se dévoua généreusement, en ouvrant un avis dont il savait que la haine s'armerait contre lui : il parla avec véhémence; il agit avec énergie; son âme se manifesta tout entière; et s'il montrait alors tant de vigueur et d'intrépidité, ce n'était pas qu'il n'aperçût point le danger; mais il pensait que, dans une tempête si violente, les dangers de la patrie devaient seuls l'occuper. Ensuite commença son tribunat.

XXIX. Que dirai-je de sa grandeur d'âme, de son courage incroyable? Vous vous souvenez de ce jour où, tandis qu'à la vue de la tribune envahie par son collègue, nous tremblions tous pour la vie d'un tel citoyen, il y vint d'un front intrépide, apaisa par son ascendant les clameurs de la multitude, et contint par son courage la fureur des méchants. Caton alors brava le péril; mais il avait des raisons pour le braver, et je n'ai pas besoin de vous dire combien ces raisons étaient puissantes. Ici quelle différence! S'il n'eût point obéi à cette loi criminelle contre le roi de Cypre, la république n'en aurait pas été moins déshonorée, puisque la confiscation était ordonné avant qu'il fût question d'en charger Caton; et, sur son refus, doutez-vous que l'on n'eût employé la force contre un homme qui semblait attaquer seul tous les actes de l'année? Il sentait d'ailleurs que, si la confiscation de ce royaume avait imprimé à l'État une tache ineffaçable, l'intérêt public demandait qu'il conservât plutôt que tout autre le bien qui pouvait résulter du mal. Au reste, si l'on avait usé de violence pour le chasser de Rome, il s'y serait aisément résigné : lui qui, l'année précédente, n'avait point paru au sénat, où cependant il ne serait pas venu sans m'y voir soutenir tous ses desseins, aurait-il pu rester patiemment dans cette ville, lorsque j'en étais banni, lorsqu'on y avait condamné en moi, et le sénat entier, et sa propre opinion? Mais il céda; oui, Caton céda aux mêmes circonstances que moi; les consuls, les fureurs, les menaces, les trahisons, les dangers qui m'avaient poursuivi, le déterminèrent à la retraite. Ma douleur éclata davantage; mais son cœur ne fut pas moins déchiré.

XXX. C'était aux consuls à se plaindre de tant de violences, qui outrageaient et nos alliés, et les rois, et les villes libres, confiés de tout temps à la garde de ces magistrats. Cependant les consuls élevèrent-ils la voix? Après tout, qui les aurait écoutés, s'ils avaient voulu se plaindre? Et de quel droit auraient-ils parlé en faveur du roi de Cypre, eux qui, bien loin de soutenir un citoyen innocent et persécuté pour la patrie, l'avaient livré sans défense aux coups de ses ennemis? J'avais cédé, n'importe à quel pouvoir. Je n'examine point si le peuple me haïssait, comme on l'a prétendu, ou si tout était alors en combustion, si la force prévalait, si les magistrats avaient fait un pacte entre eux, si les citoyens couraient quelque danger; mais enfin j'avais cédé. Pourquoi, lorsqu'on proscrivait la tête et les biens d'un citoyen (je ne considère point de quel citoyen), lorsqu'on les proscrivait, quoique les lois sacrées et celle des Douze Tables eussent défendu de porter des lois personnelles, de prononcer sur l'état d'aucun ci-

paruit? Quasi vero ille non in alias quoque leges, quas injuste rogatas putaret, jam ante juravit. Non offert se ille istis temeritatibus, ut, quum reipublicæ nihil prosit, se cive rempublicam privet. Consule me, quum esset designatus tribunus plebis, obtulit in discrimen vitam suam; dixit eam sententiam, cujus invidiam capitis periculo sibi præstandam videbat; dixit vehementer; egit acriter; ea quæ sensit, præ se tulit; dux, auctor, actor rerum illarum fuit : non quo periculum suum non viderit, sed in tanta reipublicæ tempestate nihil sibi, nisi de patriæ periculis, cogitandum putabat. Consecutus est ipsius tribunatus.

XXIX. Quid ego de singulari magnitudine animi ejus, ac de incredibili virtute dicam? meministis illum diem, quum, templo a collega occupato, nobis omnibus de vita ejus viri et civis timentibus, ipse animo fortissimo venit in templum, et clamorem hominum, auctoritate, impetum improborum, virtute sedavit. Adiit tum periculum, sed adiit ob causam : quæ quanta fuerit, jam mihi dicere non est necesse. At, si isti Cypriæ rogationi sceleratissimæ non paruisset; hæreret illa nihilominus in republica turpitudo. Regno enim jam publicato, de ipso Catone erat nominatim rogatum : quod ille si repudiasset, dubitatis, quin ei vis esset allata, quum omnia acta illius anni per illum unum labefactari viderentur? Atque etiam hoc videbat : quoniam illa in republica macula regni publicati maneret, quam nemo jam posset eluere; quod ex malis boni posset in republica provenire, id utilius esse per se conservari, quam per alios. Atque ille etiamsi aliquapiam vi expelleretur illis temporibus ex hac urbe, facile pateretur : etenim, qui superiore anno senatu caruisset, quo si tum veniret, me tamen socium suorum in republica consiliorum videre posset; is æquo animo tum, me expulso, et meo nomine quum universo senatu, tum sententia sua condemnata, in hac urbe esse posset? Ille vero eidem tempori, cui nos, eidem furori, eisdem consulibus, eisdem minis, insidiis, periculis cessit. Luctum nos hausimus majorem, dolorem ille animi non minorem.

XXX. His de tot tantisque injuriis in socios, in reges, in liberas civitates, consulum querela esse debuit : in quorum magistratus tutela, reges, atque exteræ nationes semper fuerunt. Ecquæ vox unquam est audita consulum? Quanquam quis audiret, si maxime queri vellent? De Cyprio rege quererentur, qui me civem, nullo meo crimine patriæ nomine laborantem, non modo stantem non defenderant, sed ne jacentem quidem protexerant? Cesseram, si alienam a me plebem fuisse vultis, quæ non fuit, invidiæ; si commoveri omnia videbantur, tempori; si vis suberat, armis; si societas, magistratuum pactioni; si periculum civium, reipublicæ. Cur, quum de capite civis (non disputo, cujusmodi civis), et de bonis proscriptio ferretur, quum et sacratis legibus et XII Tabulis sancitum esset, ut neque privilegium irrogari liceret, neque de ca-

toyen, excepté dans les assemblées par centuries, pourquoi les consuls ne se firent-ils pas entendre? pourquoi fut-il statué, cette année, du moins autant qu'il le put être par ces deux fléaux de l'empire, qu'un seul tribun, à l'aide d'une populace soulevée, pourrait chasser légitimement de la patrie tel citoyen qu'il voudrait? Mais que ne promulgua-t-on pas cette année! quelle chose ne fut point promise, signée, espérée, projetée? que dis-je? quel coin de l'univers n'avait-on pas destiné d'avance? à quelle partie de l'administration pouvait-on penser, prétendre, aspirer, qui n'eût déjà été accordée? quel commandement, quelle province, quel moyen d'acquérir ou d'enlever des richesses, avaient-ils oubliés? était-il une région, un espace de terrain un peu étendu, où l'on ne fondât un royaume? un roi qui ne se crût obligé cette année, ou d'acheter ce qu'il n'avait pas, ou de racheter ce qu'il avait? un seul homme qui demandât au sénat de l'argent, une province, une lieutenance? Les factieux, condamnés pour leurs violences, allaient être rétablis; on disposait tout pour que le consulat fût brigué par ce prêtre populaire. Les gens de bien gémissaient; les méchants espéraient; le tribun du peuple agissait; il avait les consuls pour lui.

XXXI. Alors enfin Cn. Pompée satisfit son cœur; et malgré ceux qui par leurs conseils et leurs fausses terreurs m'avaient ôté l'appui de ce grand homme, la république retrouva en lui cette première ardeur, qui ne s'était pas éteinte, mais que le soupçon avait paru refroidir. Il ne souffrit pas, ce héros dont la valeur avait dompté les citoyens les plus impies, les ennemis les plus acharnés, les nations les plus puissantes, des rois, des peuples sauvages et inconnus, une multitude innombrable de brigands, et nos esclaves mêmes, révoltés contre nous; il ne souffrit pas, cet heureux pacificateur de la terre et de la mer, qui avait étendu notre empire jusqu'aux limites du monde, que la scélératesse de quelques traîtres renversât une république tant de fois sauvée par son courage, et même au prix de son sang : il prit en main la défense de l'État, prévint les malheurs de l'avenir, se plaignit du passé. Alors on conçut l'espoir d'une heureuse révolution. Nous étions aux calendes de juin : le sénat, assemblé en grand nombre, arrêta unanimement mon retour, d'après le rapport de L. Ninnius, dont rien n'avait jamais effrayé ni la fidélité ni le courage. Le décret n'eut d'autre opposant qu'un certain Ligurien, nouvelle recrue de mes ennemis. Déjà ma fortune commençait à se relever de ses ruines, et semblait reprendre son premier éclat. Tous ceux qui avaient eu quelque part au crime de Clodius, de quelque endroit qu'ils vinssent, à quelque tribunal qu'ils parussent, se voyaient condamnés. On ne trouvait personne qui déclarât avoir donné son suffrage contre moi. Mon frère était parti de l'Asie en habit de deuil et l'âme pénétrée de douleur. Toute la ville avait été à sa rencontre; nul ne cachait plus ses larmes. Le sénat parlait librement. Les chevaliers romains accouraient de tous côtés. Pison, mon gendre, qui n'a pu recevoir ni de moi ni du peuple romain la récompense de sa piété filiale, pressait son parent de lui rendre son beau-père. Le sénat re-

pite, nisi comitiis centuriatis, rogari, nulla vox est audita consulum? constitutumque est illo anno, quantum in illis duabus hujus imperii pestibus fuit, jure posse, per operas concitatas, quemvis civem nominatim, tribuni plebis concilio, ex civitate exturbari? Quæ vero promulgata illo anno fuerunt? quæ promissa multis? quæ conscripta? quæ sperata? quæ cogitata? quid dicam? qui locus orbis terræ jam non erat alicui destinatus? cujus negotii publici cogitari, optari, fingi curatio potuit, quæ non esset attributa atque descripta? quod genus imperii, aut quæ provincia, quæ ratio auferendæ aut conflandæ pecuniæ non reperiebatur? quæ regio, orave terrarum erat latior, in qua non regnum aliquod statueretur? quis autem rex, qui illo anno non aut emendum sibi, quod non habebat, aut redimendum, quod habebat, arbitraretur? quis provinciam, quis pecuniam, quis legationem ab senatu petebat? Damnatis de vi, restitutio; consulatus petitio ipsi illi populari sacerdoti comparabatur. Hæc gemebant boni, sperabant improbi, agebat tribunus plebis, consules adjuvabant.

XXXI. Hic, aliquanto serius, quam ipse vellet, Cn. Pompeius, invitissimis iis, qui mentem optimi ac fortissimi viri suis consiliis fictisque terroribus a defensione meæ salutis averterant, excitavit illam suam non sopitam, sed suspicione aliqua retardatam consuetudinem reipublicæ bene gerendæ. Non est passus ille vir, qui sceleratissimos cives, qui acerrimos hostes, qui maximas nationes, qui reges, qui gentes feras atque inauditas, qui prædonum infinitam manum, qui etiam servitia virtute victoriaque domuisset; qui omnibus bellis terra marique compressis, imperium populi romani orbis terrarum terminis definisset, rempublicam everti scelere paucorum, quam ipse non solum consiliis, sed etiam sanguine suo sæpe servasset : accessit ad causam publicam; restitit auctoritate sua reliquis rebus; de præteritis questus est. Fieri quædam ad meliorem spem inclinatio visa est. Decrevit senatus frequens de meo reditu kalendis jun., dissentiente nullo, referente L. Ninnio, cujus in mea causa nunquam fides virtusque contremuit. Intercessit Ligus iste, nescio qui, additamentum inimicorum meorum. Res erat et causa nostra eo jam loci, ut erigere oculos, et vivere videretur. Quisquis erat, qui aliquam partem in meo luctu sceleris Clodiani attigisset, quocumque venerat, quod judicium cumque subierat, damnabatur. Inveniebatur nemo, qui se suffragium de me tulisse confiteretur. Decesserat ex Asia frater meus magno squalore, sed multo etiam majore mœrore. Huic ad urbem venienti tota obviam civitas cum lacrymis gemituque processerat. Loquebatur liberius senatus; concurrebant equites romani; Piso ille, gener meus, cui fructum pietatis suæ neque ex me, neque a populo romano ferre licuit, a propinquo suo socerum suum flagitabat; omnia senatus rejiciebat, nisi de me primum consules retulissent.

XXXII. Quæ quum res jam manibus teneretur, et quum

fusait de rien entendre avant que les consuls eussent fait leur rapport à mon sujet.

XXXII. Le succès paraissait assuré. Cependant les consuls qui avaient vendu leur liberté pour avoir des provinces, pressés dans le sénat de dire leur avis comme particuliers, répondaient que la loi Clodia les réduisait au silence. Comme ils ne pouvaient résister plus longtemps à ces assauts, la mort de Pompée fut résolue. Le complot ayant été découvert et le poignard saisi, Pompée se tint renfermé dans sa maison, tant que le tribunat fut au pouvoir de mon ennemi. Huit tribuns proposèrent mon rappel; preuve évidente que le nombre de mes amis s'était accru en mon absence, dans un temps où quelques-uns d'entre eux avaient trompé ma confiance; mais que ces amis, toujours animés par les mêmes sentiments, n'avaient pas eu toujours la même liberté. Des neuf tribuns qui s'étaient d'abord déclarés pour ma cause, un seul s'en détacha en mon absence; je parle de celui qui a usurpé le nom des Élius, cherchant à faire croire qu'il est de la famille plutôt que du pays. Cette année donc, les nouveaux magistrats étant désignés, et tous les bons citoyens espérant de leur probité une révolution heureuse, P. Lentulus, qui, par sa place, devait donner le premier son avis, proposa mon rappel, malgré la résistance de Pison et de Gabinius; et, après avoir entendu la proposition des huit tribuns, il opina courageusement en ma faveur. Il n'ignorait pas qu'en réservant cette cause pour son consulat, il en acquerrait plus de gloire et plus de droits à ma reconnaissance; mais il aima mieux que d'autres achevassent promptement une affaire de cette importance que de la voir terminée plus tard par lui-même.

XXXIII. Cependant P. Sextius, désigné tribun du peuple, se rendit auprès de César, pour l'intéresser à mon salut. Il est inutile de vous dire ce qu'il fit, à quel point il réussit : ces détails sont étrangers à la cause. Il me semble seulement que, si César me fut favorable, comme je le crois, ce voyage ne servit de rien, et qu'il ne fut pas très-utile, si César était indisposé contre moi. Quoi qu'il en soit, vous pouvez voir déjà la droiture et l'activité de Sextius: et bientôt vous en jugerez mieux par son tribunat; car il n'était encore que désigné, lorsque l'amour du bien public lui fit entreprendre ce premier voyage. Il était persuadé que, pour rétablir la concorde entre les citoyens, et terminer toutes les querelles, il fallait s'assurer du consentement de César.

L'année s'écoula. On semblait respirer; non que la patrie se fût enfin relevée de ses ruines, mais on l'espérait du moins. Les deux ennemis de l'État sortent de Rome, en habit de guerre, sous les plus noirs auspices, et chargés de malédictions. Plût aux dieux qu'ils eussent éprouvé tout ce qu'on leur souhaitait alors! Nous n'aurions perdu, ni la province de Macédoine avec notre armée, ni dans la Syrie une cavalerie excellente et nos meilleures cohortes. Les tribuns entrent en charge; ils s'étaient tous engagés à publier la loi de mon rappel. Le premier que mes ennemis achètent, est celui que, pour s'égayer dans le malheur, on appelait Gracchus. Hélas! il fallait donc, à la honte de la république, qu'un si vil insecte osât lui ronger le sein! L'autre, surnommé Serranus, qui n'avait pas été tiré de la charrue, mais qui s'était échappé de l'humble et pauvre chaumière de Gavius Olélus, pour s'enter sur les Attilius Calatinus, fait tout à coup effacer son

consules provinciarum pactione libertatem omnem perdidissent, qui quum in senatu privatim, ut de me sententias dicerent, flagitabantur, legem illi se Clodiam timere dicebant; quum hæc non possent jam diutius sustinere, initur consilium de interitu Cn. Pompeii : quo patefacto, ferroque deprehenso, ille inclusus domi tamdiu fuit, quamdiu inimicus meus in tribunatu. De meo reditu octo tribuni promulgarunt. Ex quo intellectum est, mihi absenti crevisse amicos, in ea præsertim fortuna, in qua nonnulli etiam, quos esse putaveram, non erant; sed eos voluntatem semper eamdem, libertatem non eamdem semper habuisse. Nam ex novem tribunis, quos tunc habueram, unus, me absente, defluxit, qui cognomen sibi ex Æliorum imaginibus arripuit; quo magis nationis ejus esse, quam generis, videretur. Hoc igitur anno, magistratibus novis designatis, quum omnes boni omnem spem melioris status in eorum fidem convertissent : princeps P. Lentulus, auctoritate ac sententia sua, Pisone et Gabinio repugnantibus, causam suscepit, tribunisque plebis octo referentibus, præstantissimam de me sententiam dixit. Qui quum ad gloriam suam, atque ad amplissimi beneficii gratiam magis pertinere videret, causam illam integram ad suum consulatum reservari, tamen rem talem per alios citius, quam per se tardius confici malebat.

XXXIII. Hoc interim tempore P. Sextius, judices, designatus, iter ad C. Cæsarem pro mea salute suscepit. Quid egerit, quantum profecerit, nihil ad causam. Equidem existimo, si ille (ut arbitror) æquus nobis fuerit, nihil ab hoc profectum; sin iratior, non multum. Sed tamen sedulitatem atque integritatem hominis videtis. Ingredior jam in Sextii tribunatum. Nam hoc primum iter designatus reipublicæ causa suscepit. Pertinere et ad concordiam civium putavit, et ad perficiundi facultatem, animum Cæsaris a causa non abhorrere.

Abiit ille annus; respirasse homines videbantur, nondum re, sed spe reipublicæ recuperandæ. Exierunt malis ominibus atque exsecrationibus duo vulturii paludati : quibus utinam ipsis evenissent ea, quæ tum homines precabantur! Neque nos provinciam Macedoniam cum exercitu, neque equitatum in Syria et cohortes optimas perdidissemus. Ineunt magistratum tribuni plebis, qui omnes se de me promulgaturos confirmarant. Ex his princeps emitur ab inimicis meis is, quem homines in luctu irridentes, Gracchum vocabant : quoniam id etiam fatum civitatis fuit, ut illa ex vepreculis extracta nitedula rempublicam conaretur arrodere. Alter vero, non ille Serranus ab aratro, sed ex deserto Gavii Oleli horreo calatis granis,

nom de la liste, afin de ne point voter avec ses collègues.

Arrivent les calendes de janvier. Vous êtes mieux instruits que moi, Romains; je ne parle que par ouï-dire. Vous savez quel fut alors le concours des sénateurs, l'impatience du peuple, l'empressement des députés accourant de toutes les parties de l'Italie; quel fut le courage, la conduite, la fermeté du consul P. Lentulus. Vous connaissez la modération de son collègue à mon égard. Après avoir déclaré que des intérêts politiques l'avaient rendu mon ennemi, il ajouta qu'il sacrifiait son mécontentement au sénat, et à la force des conjonctures.

XXXIV. Alors L. Cotta, premier opinant, ouvrit un avis digne de la république. Il dit que, dans tout ce qui s'était fait contre moi, il ne voyait rien de juridique, rien qui fût conforme aux usages et aux lois; que nul citoyen ne pouvait être chassé de Rome sans avoir été jugé; que, dans une affaire capitale, nulle loi, nul jugement même ne pouvait être prononcé que par l'assemblée des centuries; que ce qui était arrivé n'avait été que l'effet de la violence, dans un temps de trouble et d'oppression; qu'à la veille des plus étranges révolutions, je m'étais écarté et soustrait à la tempête, dans l'espoir que ma retraite mettrait fin aux troubles; que par conséquent mon absence n'ayant pas moins sauvé l'État que ma présence ne l'avait fait autrefois, on devait non-seulement me rétablir, mais me distinguer par de nouveaux honneurs. Il s'attacha encore à prouver qu'en supposant même l'observation des formes légales, tout ce qui avait été porté contre moi par ce furieux, par ce détestable ennemi de l'honneur et de la vertu, était trop absurde et dans le sens et dans les mots, pour avoir jamais force de loi. Il conclut que, puisque aucune loi ne m'avait banni, le seul vœu du sénat suffisait pour me rétablir. Tout le monde convenait de la justesse de ces réflexions. Pompée, qui parla ensuite, donna de grands éloges à l'avis de Cotta; mais il ajouta que, pour assurer mon repos et me mettre désormais à l'abri des émeutes populaires, il fallait que le peuple romain participât à ce bienfait, en joignant son suffrage à l'autorité du sénat. Chacun fit à l'envi éclater son zèle pour moi; et déjà toutes les opinions se réunissaient à celle de Pompée, lorsque Attilius Gavianus se leva, comme vous savez : quoique vendu à mes ennemis, il n'osa s'opposer en forme; il demanda la nuit pour délibérer. Des cris, des plaintes, des prières se firent entendre de toutes les parties de la salle; son beau-père se jeta lui-même à ses pieds. Tout ce qu'on put obtenir, c'est que le lendemain il ne s'opposerait à rien. Sur la foi de cette promesse, on se sépara; mais la nuit donna le temps de doubler son salaire, et de fixer ses irrésolutions. Le mois de janvier laissa peu de jours où le sénat pût s'assembler; et l'on n'y parla que de moi.

XXXV. Délais de toute espèce, intrigue, chicane, tout fut mis en usage pour arrêter la bonne volonté du sénat. Enfin parut le jour de l'assemblée du peuple, le 25 janvier. Q. Fabricius, qui devait proposer la loi, s'assura de la tribune quelque temps avant le lever du soleil. Cependant Sextius, qu'on accuse aujourd'hui de violence, reste tranquille : Sextius, le défenseur et l'appui de ma cause, ne se montre pas; il attend quel

in Calatinos Attilios insitus, subito nominibus in tabulas relatis, nomen suum de tabula sustulit.

Veniunt kalendæ januarii. Vos hæc melius scire potestis; equidem audita dico : quæ tum frequentia senatus, quæ exspectatio populi, qui concursus legatorum ex Italia cuncta, quæ virtus, actio, gravitas P. Lentuli consulis fuerit, quæ etiam collegæ ejus moderatio de me; qui quum inimicitias sibi mecum ex reipublicæ dissensione susceptas esse dixisset, eas se patribus conscriptis, dixit, et temporibus reipublicæ permissurum.

XXXIV. Tum princeps rogatus sententiam L. Cotta, dixit id, quod dignissimum republica fuit, nihil de me actum esse jure, nihil more majorum, nihil legibus; non posse quemquam de civitate tolli sine judicio; de capite non modo ferri, sed ne judicari quidem posse, nisi comitiis centuriatis; vim fuisse illam, flammam quassatæ reipublicæ perturbatorumque temporum, jure judiciisque sublatis; magna rerum perturbatione impendente, declinasse me paullulum, et, spe reliquæ tranquillitatis, præsentes fluctus tempestatemque fugisse. Quare, quum absens rempublicam non minus magnis periculis, quam quodam tempore præsens liberassem, non restitui me solum, sed etiam ornari a senatu decere. Disputavit etiam multa prudenter, ita de me illum amentissimum et profligatissimum hostem pudoris et pudicitiæ scripsisse, quæ scripserat, iis verbis, rebus, sententiis, ut, etiamsi jure esset rogatum, tamen vim habere non posset : quare me, qui nulla lege abessem, non restitui lege, sed revocari senatus auctoritate oportere. Hunc, nemo erat, quin verissime sentire diceret. Sed post eum rogatus Cn. Pompeius, approbata laudataque Cottæ sententia, dixit, sese otii mei causa, ut omni populari concitatione defungerer, censere, ut ad senatus auctoritatem populi quoque romani beneficium erga me adjungeretur. Quum omnes certatim, aliusque alio gravius atque ornatius de mea salute dixisset, fieretque sine ulla varietate discessio : surrexit, ut scitis, Attilius hic Gavianus; nec ausus est, quum esset emtus, intercedere; noctem sibi ad deliberandum postulavit. Clamor senatus, querelæ, preces, socer ad pedes abjectus. Ille se affirmare, postero die moram nullam esse facturum. Creditum est, discessum est. Illi interea deliberatori merces, longa interposita nocte, duplicata est. Consecuti dies pauci omnino januario mense, per quos senatum haberi liceret; sed tamen actum nihil, nisi de me.

XXXV. Quum omni mora, ludificatione, calumnia, senatus auctoritas impediretur : venit tandem concilii de me agendi dies VIII kalendas febr. Princeps rogationis, vir mihi amicissimus, Q. Fabricius, templum aliquanto ante lucem occupavit. Quietus eo die Sextius, is, qui est de vi reus : actor hic defensorque causæ meæ nihil progreditur.

parti prendront mes ennemis. Mais ceux qui sont les instigateurs de cette accusation, que font-ils? Dès la nuit ils avaient rempli d'hommes armés et d'esclaves le forum, le comice, la salle du sénat : ils fondent sur Fabricius, l'attaquent, tuent une partie de ses gens, en blessent un plus grand nombre. Le tribun M. Cispius, qui se rendait au forum, est repoussé avec violence. Ils font un horrible carnage, et tous ensemble, couverts de sang, l'épée à la main, parcourent la place, cherchant des yeux, appelant à grands cris mon frère, ce frère également respectable par sa vertu, par son courage et par sa tendresse pour moi. Dans la douleur de mon absence, il se serait présenté lui-même à leurs traits, non pour les repousser, mais pour recevoir la mort, si l'espoir de mon retour ne l'avait encore attaché à la vie. Cependant il ne put échapper aux coups de ces assassins. Il était venu pour solliciter auprès du peuple romain le salut de son frère, et lui-même il fut repoussé de la tribune, renversé dans le comice, trop heureux de se cacher sous des tas d'esclaves et d'affranchis égorgés. Ce furent la nuit et la fuite, et non les lois et les tribunaux, qui lui sauvèrent la vie. Vous n'avez pas oublié, juges, que le Tibre fut rempli des corps des citoyens, que les égouts publics en furent comblés, et qu'on étancha avec des éponges le sang qui ruisselait dans le forum. Tout le monde sentait que tant de forces rassemblées, que des moyens si puissants n'étaient pas ceux d'un particulier ni d'un plébéien, mais d'un patricien et d'un préteur. Avant cette époque, et même dans ce jour de trouble et de désordre, on ne reproche rien à Sextius.

XXXVI. Mais, dira-t-on, des actes de violence ont été commis dans le forum. Oui, sans doute : et dans quel temps en commit-on de plus affreux ? Nous avons vu tres-souvent jeter des pierres ; plus rarement, mais trop souvent encore, tirer les épées. Mais vit-on jamais dans le forum un carnage si horrible? vit-on jamais ces monceaux de corps accumulés, si ce n'est peut-être aux jours d'Octavius et de Cinna? Et combien alors les esprits étaient échauffés ! En effet, si l'on cherche quelle est la cause ordinaire des séditions, on verra que c'est tantôt l'opiniâtreté ou la fermeté d'un tribun opposant, tantôt la faute et la méchanceté d'un homme qui, pour faire passer une loi, corrompt la multitude par l'intérêt ou par des largesses; tantôt enfin les disputes entre les magistrats. D'abord des cris se font entendre; ensuite on se divise, mais ce n'est qu'après bien du temps, et très-rarement, qu'on en vient aux mains. Il est inouï qu'une sédition ait éclaté pendant la nuit, sans que personne ait harangué, sans qu'une assemblée ait été convoquée, sans qu'aucune loi ait été lue.

Est-il vraisemblable que, dès la nuit, un citoyen, un homme libre se soit rendu armé au forum, pour empêcher qu'une loi ne fût portée en ma faveur? Si quelqu'un a pu le faire, ce sont les factieux que ce scélérat engraisse depuis longtemps du sang de la république. L'accusateur se plaint que P. Sextius, pendant son tribunat, entretenait une garde nombreuse. Qu'il nous le dise lui-même : Sextius avait-il des gardes ce jour-là? Non, non sans doute. Ce ne sont donc ni les auspices, ni l'opposition d'un tribun, ni la pluralité des suffrages, mais la force, la violence, et le fer qui ont prévalu contre la république.

consilia exspectat inimicorum meorum. Quid illi, quorum consilio P. Sextius in judicium vocatur? quo se pacto gerunt? Quum forum, comitium, curiam, multa de nocte, armatis hominibus ac servis plerisque occupavissent, impetum faciunt in Fabricium, manus afferunt, occidunt nonnullos, vulnerant multos; venientem in forum, virum optimum et constantissimum, M. Cispium, tribunum plebis, vi depellunt; cædem in foro maximam faciunt; universique, destrictis gladiis et cruentis, in omnibus fori partibus, fratrem meum, virum optimum, fortissimum, meique amantissimum, oculis quærebant, voce poscebant. Quorum ille telis libenter, in tanto luctu, ac desiderio mei, non repugnandi, sed moriendi causa corpus obtulisset suum, nisi suam vitam ad spem mei reditus reservasset. Subiit tamen vim illam nefariam consceleratorum latronum; et, quum ad fratris salutem a populo romano deprecandam venisset, pulsus e Rostris, in comitio jacuit, seque servorum et libertorum corporibus obtexit, vitamque tum suam noctis et fugæ præsidio, non juris judiciorumque defendit. Meministis tum, judices, corporibus civium Tiberim compleri, cloacas referciri, e foro spongiis effingi sanguinem, ut omnes tantam illam copiam, et tam magnificum apparatum, non privatum, aut plebeium, sed patricium et prætorium esse arbitrarentur. Nihil, neque ante hoc tempus, neque hoc ipso turbulentissimo die, criminationis esse in Sextium.

XXXVI. Atqui vis in foro versata est. Certe : quando enim major? Lapidationes persæpe vidimus; non ita sæpe, sed nimium tamen sæpe gladios : cædem vero tantam, tantos acervos corporum exstructos, nisi forte illo Cinnano atque Octaviano die, quis unquam in foro vidit? qua ex concertatione animorum? Nam ex pertinacia, aut constantia intercessoris oritur sæpe seditio, culpa atque improbitate latoris, commodo aliquo imperitis, aut largitione proposita; oritur ex concertatione magistratuum; oritur sensim ex clamore primum, deinde aliqua discessione concionis; vix, sero, et raro ad manus pervenitur : nullo vero verbo facto, nulla concione advocata, nulla lege recitata concitatam nocturnam seditionem, quis audivit?

An verisimile est, ut civis romanus, aut homo liber quisquam cum gladio in forum descenderit ante lucem, ne de me ferri pateretur, præter eos, qui ab illo pestifero ac perdito cive jampridem reipublicæ sanguine saginantur? Hic jam de ipso accusatore quæro, qui P. Sextium queritur cum multitudine in tribunatu, et cum præsidio magno fuisse : num illo die fuerit. Certe, certe non fuit. Victa igitur est causa reipublicæ, et victa, non auspiciis, non intercessione, non suffragiis; sed vi, manu, ferro. Nam,

Si le préteur avait arrêté Fabricius en lui annonçant des signes défavorables, la république, frappée de ce coup, n'aurait pu que gémir en silence. Si un tribun s'était opposé à Fabricius, en blessant la république, il aurait du moins respecté les formes légales. Mais vous, dès avant le jour, vous déchaînez des gladiateurs achetés sous le prétexte d'une édilité attendue; vous leur associez les assassins à qui vous avez ouvert les prisons; vous chassez les magistrats de la tribune; vous faites un horrible carnage, vous remplissez le forum de sang, et quand vous avez tout fait par la force et les armes, vous accusez un homme qui s'est entouré de gardes, non pour vous attaquer, mais pour défendre sa vie!

XXXVII. Et ce ne fut pas même dans ce moment qu'il voulut se procurer cet appui pour exercer avec sûreté les fonctions de sa charge. Il comptait encore sur la sainteté du tribunat. Persuadé que les lois sacrées le mettaient à l'abri de la violence et du fer; qu'on n'oserait pas même l'interrompre pendant qu'il parlerait, il se rendit au temple de Castor, déclara au consul que les auspices étaient contraires : aussitôt la troupe de Clodius, accoutumée depuis longtemps à triompher dans le sang des citoyens, pousse des cris, se soulève, fond sur lui; avec des épées, avec des bancs et des bâtons, ils attaquent le tribun sans armes et sans défiance. Percé de coups, épuisé, presque mort, il tomba sans connaissance, et il ne conserva la vie que parce qu'on crut qu'il l'avait perdue. Lorsqu'ils le virent étendu par terre, couvert de blessures, baigné dans son sang, et prêt à rendre le dernier soupir, ils cessèrent de le frapper, plutôt par lassitude et par erreur, que par un sentiment de pitié et de modération. Et Sextius est accusé de violence! Pourquoi? parce qu'il respire encore. Mais ce n'est pas sa faute. Il ne lui a manqué que le dernier coup pour qu'il rendit le dernier soupir. Accusez Lentidius : il n'a point frappé à l'endroit mortel. Maudissez Sabinius de Réate, pour avoir crié si vite : Il est mort! Mais que reprochez-vous à Sextius? s'est-il dérobé au glaive? a-t-il résisté? Ne s'est-il pas laissé percer, ainsi que les gladiateurs à qui le peuple ordonne d'expirer devant lui?

XXXVIII. Son crime serait-il donc de n'avoir pu mourir? d'avoir teint de son sang, du sang d'un magistrat du peuple, un lieu sacré? de ne s'être pas fait reporter sur la place, dès que la connaissance lui fut revenue? Où est la violence que vous lui reprochez? Je vous le demande, juges, si ce jour-là les Clodius avaient consommé leur attentat; si P. Sextius, qu'ils ont laissé pour mort, avait été tué, auriez-vous pris les armes? auriez-vous senti renaître dans vos âmes la vertu de vos généreux ancêtres? auriez-vous enfin arraché la république aux mains d'un brigand détestable? ou resteriez-vous encore tranquilles, incertains, timides, en voyant la patrie opprimée et asservie par des assassins et des esclaves? Sans doute vous vengeriez sa mort, si vous vouliez être libres et sauver la république; pourriez-vous donc balancer sur ce que vous devez dire, sur ce que vous devez penser et juger de la conduite de ce généreux citoyen?

Cependant ces parricides eux-mêmes, dont la fureur effrénée est nourrie par une longue impunité, conçurent une telle horreur de leur propre

si obnuntiasset Fabricio is prætor, qui se servasse de cælo dixerat, accepisset respublica plagam, sed eam, quam acceptam gemere posset : si intercessisset collega Fabricio, læsisset rempublicam, sed rempublicam jure læsisset. Gladiatores tu novitios, pro exspectata ædilitate suppositos, cum sicariis e carcere emissis ante lucem immittas? magistratus templo dejicias? cædem maximam facias? forum purges? et, quum omnia vi et armis egeris, accuses eum, qui se præsidio munierit, non ut te oppugnaret, sed ut vitam suam posset defendere?

XXXVII. Atqui ne ex eo quidem tempore id egit Sextius, ut a suis munitus, tuto in foro magistratum gereret, rempublicam administraret. Itaque fretus sanctitate tribunatus, quum se non modo contra vim et ferrum, sed etiam contra verba atque interfationem legibus sacratis esse armatum putaret, venit in templum Castoris, obnuntiavit consuli : quum subito manus illa Clodiana, in cæde civium sæpe jam victrix, exclamat, incitatur, invadit; inermem atque imparatum tribunum alii gladiis adoriuntur, alii fragmentis septorum et fustibus, a quibus hic, multis vulneribus acceptis, ac debilitato corpore et contrucidato, se abjecit exanimatus : neque ulla alia re ab se mortem, nisi opinione mortis depulit. Quem quum jacentem et concisum plurimis vulneribus, extremo spiritu exsanguem et confectum viderent, defatigatione magis et errore, quam misericordia et modo, aliquando cædere destiterunt. Et causam dicit Sextius de vi? Quid ita? quia vivit. At id non sua culpa. Plaga una illa extrema defuit; quæ si accessisset, reliquum spiritum exhausisset. Accusa Lentidium : non percussit locum. Maledicito Sabinio, homini Reatino, cur tam tempori exclamarit occisum. Ipsum vero quid accusas? num defuit gladiis? num repugnavit? num, ut gladiatoribus imperari solet, ferrum non recepit?

XXXVIII. An hæc ipsa vis est, non posse emori? an illa, quod tribunus plebis templum cruentavit? an, quod, quum esset ablatus, primumque resipisset, non se referri jussit? Ubi est crimen, quod reprehenditis? Hic quæro, judices, si illo die gens ista Clodia, quod facere voluit, effecisset; si P. Sextius, qui pro occiso relictus est, occisus esset : fuistisne ad arma ituri? fuistisne vos ad patrium illum animum, majorumque virtutem excitaturi? fuistisne aliquando rempublicam a funesto latrone repetituri? an etiam tum quiesceretis, cunctaremini, timeretis, quum rempublicam a facinorosissimis sicariis et a servis esse oppressam atque occupatam videretis? Cujus igitur mortem ulcisceremini, si quidem liberi esse, et habere rempublicam cogitaretis : de ejus virtute vivi quid vos loqui, quid sentire, quid cogitare, quid judicare oporteat, dubitandum putatis?

At vero illi ipsi parricidæ, quorum effrenatus furor alitur

forfait, que, si l'opinion de la mort de Sextius eût duré plus longtemps, ils avaient projeté de tuer un de leurs tribuns, Gracchus, afin de jeter sur nous l'odieux de cet assassinat. Mais les méchants n'ont jamais su se taire. Ce rusé paysan s'aperçut qu'on voulait éteindre dans son sang la haine du crime de Clodius. Il saisit une casaque de muletier, la même avec laquelle il était venu pour la première fois à nos comices ; il se couvrit la tête d'un panier de moissonneur ; et, pendant que les uns cherchaient Numérius, et les autres, Quintius, il s'échappa à la faveur de son double nom. Vous savez tous que sa vie fut en danger, tant qu'on douta de celle de Sextius. Si leur projet n'eût pas été divulgué trop tôt, ils ne seraient point parvenus à rejeter sur nous l'odieux de sa mort; mais, en se souillant de ce nouveau crime, ils auraient en quelque sorte expié la honte et l'horreur du premier.

Si alors Sextius eût perdu dans le temple de Castor cette vie qu'à peine il a sauvée, je n'en doute nullement, pour peu qu'il y eût eu un sénat dans Rome, pour peu que la majesté du peuple romain eût repris ses droits, on aurait un jour décerné une statue à cette victime de la patrie : et parmi tous ces grands personnages à qui nos ancêtres ont érigé des monuments dans le forum et sur les rostres, nul ne lui pourrait être préféré, soit que l'on considérât la cruauté de sa mort, ou son zèle pour la patrie. Ce serait en défendant la cause d'un citoyen malheureux, d'un ami, d'un homme qui avait bien mérité de l'État; en soutenant les intérêts du sénat, de l'Italie, de la république entière ; au moment où, fidèle aux auspices et à la religion, il annonçait les présages qu'il avait vus : ce serait alors que des monstres impies l'auraient percé de leurs coups, en plein jour, ouvertement, en présence des dieux et des hommes, sans respect pour le temple le plus saint, pour la cause la plus juste, pour la magistrature la plus sacrée. Ah ! pourriez-vous le dépouiller de ses honneurs pendant sa vie, lui à qui vous auriez décerné, après sa mort, un monument éternel ?

XXXIX. Il a, dit-on, acheté, rassemblé, armé des hommes. Dans quel dessein? était-ce pour assiéger le sénat? pour chasser des citoyens qui n'avaient pas été condamnés? pour piller les biens, brûler les maisons, renverser les édifices, livrer les temples aux flammes, repousser les tribuns du forum, vendre les provinces au gré de ses caprices, faire des rois, rétablir par nos lieutenants les coupables bannis des villes libres, assiéger dans sa maison le premier des citoyens? Sans doute, P. Sextius a levé des troupes pour se porter à des excès qui ne sont possibles que dans un État opprimé par les armes. Non, juges, le temps n'était pas encore venu, et les circonstances n'exigeaient pas encore que les bons citoyens recourussent à ces moyens extrêmes. L'armée de Clodius avait contribué surtout à m'éloigner de Rome : vous gémissiez en secret. L'année dernière on s'était emparé du forum; des esclaves s'étaient postés dans le temple de Castor, comme dans une citadelle : on gardait le silence. Des hommes hardis à tout faire, parce qu'ils n'avaient rien à perdre, réglaient tout par leurs cris, leurs attroupements, la force et les armes : vous le supportiez. Les magistrats étaient

impunitate diuturna, adeo vim facinoris sui perhorruerant, ut, si paullo longior opinio mortis Sextii fuisset, Gracchum illum suum, transferendi in nos criminis causa, occidere cogitarint. Sensit rusticulus non incautus (neque enim homines nequam tacere potuerunt), suum sanguinem quæri ad restinguendam invidiam facinoris Clodiani : mulionicam penulam arripuit, cum qua primum Romam ad comitia venerat; messoria se corbe contexit. Quum quærerent alii Numerium, alii Quintium, gemini nominis errore servatus est. Atque hoc scitis omnes, usque adeo hominem in periculo fuisse, quoad scitum sit Sextium vivere. Quod nisi esset patefactum paullo citius, quam vellem : non illi quidem morte mercenarii sui transferre potuissent invidiam in quos putabant, sed acerbissimi sceleris infamiam grato quodam scelere minuissent.

Ac si tunc P. Sextius, judices, in templo Castoris animam, quam vix retinuit, edidisset : non dubito, quin, si modo esset in republica senatus, si majestas populi romani revixisset, aliquando statua huic, ob rempublicam interfecto, in foro statueretur. Nec vero illorum quisquam, quos a majoribus nostris, morte obita, positos in illo loco, atque in Rostris collocatos videtis, esset P. Sextio aut acerbitate mortis, aut animo in rempublicam præponendus : qui quum causam civis calamitosi, causam amici, causam bene de republica meriti, causam senatus, causam Italiæ, causam reipublicæ suscepisset; quumque auspiciis religionique parens obnuntiaret, quod senserat : luce, palam, a nefariis pestibus in deorum hominumque conspectu esset occisus, sanctissimo in templo, sanctissima in causa, sanctissimo in magistratu. Ejus igitur vitam quisquam spoliandam ornamentis esse dicet, cujus mortem ornandam monumento sempiterno putaretis?

XXXIX. Homines, inquit, emisti, coegisti, parasti. Quid uti faceret? senatum obsideret? cives indemnatos expelleret? bona diriperet? ædes incenderet? tecta disturbaret? templa deorum immortalium inflammaret? tribunos plebis ferro e Rostris expelleret? provincias, quas vellet, quibus vellet, venderet? reges appellaret? rerum capitalium condemnatos in liberas civitates per legatos nostros reduceret? principem civitatis ferro obsessum teneret? Hæc ut efficere posset, quæ fieri, nisi armis oppressa republica, nullo modo poterant, idcirco, credo, manum sibi P. Sextius et copias comparavit. At nondum erat maturum; nondum res ipsa ad ejusmodi præsidia viros bonos compellebat. Pulsi non eramus, non omnino ista manu sola, sed tamen non sine ista : vos taciti mœrebatis. Captum erat forum anno superiore, æde Castoris, tanquam arce aliqua, a fugitivis occupata : silebatur. Omnia hominum, quum egestate, tum audacia perditorum, clamore, concursu, vi, manu gerebantur : perferebatis. Magistra-

chassés de la tribune; l'accès du forum était interdit au reste des citoyens : personne ne résistait. Des gladiateurs de la suite du préteur avaient été saisis, produits devant le sénat, contraints d'avouer leur crime, et mis aux fers par Milon; Serranus les avait délivrés; nulle réclamation ne s'était fait entendre. Le forum avait été inondé du sang des citoyens égorgés pendant la nuit. Loin qu'on eût ordonné une commission nouvelle, les anciens tribunaux étaient anéantis. Vous avez vu un tribun du peuple percé de plus de vingt coups, et laissé pour mort. Un autre tribun (en disant ici ce que je pense, j'exprimerai le sentiment de tous les citoyens), un mortel supérieur à l'humanité, d'une grandeur d'âme, d'un caractère, d'une vertu vraiment admirable et sans exemple, a été contraint de soutenir un siége dans sa maison contre l'armée de Clodius.

XL. Et l'accusateur de Sextius donne des éloges à la conduite de Milon! Éloges mérités, car vîmes-nous jamais une vertu aussi héroïque! Sans se proposer d'autre prix que l'estime des gens de bien, cette estime que l'on compte aujourd'hui pour si peu de chose, Milon s'est dévoué à tous les dangers, aux travaux les plus pénibles; il a bravé des haines redoutables. Plus que tous les autres, il me semble avoir enseigné, par des effets et non par des paroles, ce que le devoir et la nécessité prescrivent aux grands hommes; il a montré qu'ils doivent opposer les lois et les jugements aux crimes des audacieux et des destructeurs de la république; que si les lois sont impuissantes, que si les jugements sont anéantis, si la république, accablée par la violence, gémit sous l'oppression des armes, alors il est nécessaire de recourir à la force pour défendre sa vie et sa liberté. Penser ainsi, est d'un sage; agir ainsi, est d'un homme intrépide; mais réunir tout ensemble cette sagesse et ce courage, c'est la perfection; c'est le suprême effort de la vertu.

Milon entra dans l'administration lorsqu'il devint tribun du peuple. Je rapporterai quelques-unes de ses belles actions, non qu'il préfère les louanges à l'estime, ou que je cherche à lui payer en sa présence un tribut d'éloges que je ne pourrais qu'affaiblir par mes expressions; mais vous sentirez, juges, que nos accusateurs blâment dans Sextius ce qu'ils ont loué dans Milon. Dès son entrée dans l'administration publique, il se proposa de rendre à la patrie le citoyen qu'on lui avait arraché. Il ne voyait que ce but; il y marchait d'un pas ferme, soutenu par le consentement et le vœu de tous. Ses collègues le secondaient; l'un des consuls était animé du zèle le plus ardent; l'autre avait presque oublié ses ressentiments. Un seul des préteurs était contraire; rien ne pouvait égaler l'ardeur du sénat; l'intérêt de cette cause avait échauffé les chevaliers romains, excité l'Italie entière. Deux hommes seuls avaient été achetés pour s'opposer à la volonté de tous. Milon voyait que, si ces hommes, l'objet du mépris public, ne s'étaient pas chargés de ce rôle honteux, il aurait sans peine réussi dans son entreprise. Il avait pour lui l'autorité des suffrages les plus imposants, le premier ordre de l'Etat, l'exemple des citoyens célèbres par leur patriotisme et leur courage; il se retraçait sans cesse ce qu'il devait à la république et à lui-même, ce qu'il lui convenait d'espérer, ce qu'attendaient de lui ses vertueux ancêtres.

tus templis pellebantur; alii omnino aditu ac foro prohibebantur : nemo resistebat. Gladiatores ex prætoris comitatu comprehensi, in senatum introducti, confessi, in vincula conjecti a Milone, emissi a Serrano : mentio nulla. Forum corporibus civium romanorum constratum cæde nocturna. Non modo nulla nova quæstio, sed etiam vetera judicia sublata. Tribunum plebis plus viginti vulneribus acceptis jacentem moribundumque vidistis; alterius tribuni plebis, divini hominis (dicam enim quod sentio, et quod mecum sentiunt omnes), divini, insigni quadam, inaudita, nova magnitudine animi, gravitate, fide præditi, domus est oppugnata ferro, facibus, exercitu Clodiano.

XL. Et tu hoc loco laudas Milonem, et jure laudas : quem enim unquam virum tam immortali virtute vidimus? qui, nullo præmio proposito, præter hoc, quod jam contritum et contemtum putatur, judicium bonorum, omnia pericula, summos labores, gravissimas contentiones inimicitiasque suscepit; qui mihi unus ex omnibus civibus videtur re docuisse, non verbis, quid oporteret a præstantissimis viris in republica fieri, et quid necesse esset : oportere hominum audacium, eversorum reipublicæ sceleri, legibus et judiciis resistere; si leges non valerent, judicia non essent, si respublica vi, consensuque audacium, armis oppressa teneretur, præsidio et copiis defendi vitam et libertatem necesse esse. Hoc sentire, prudentiæ est; facere, fortitudinis; et sentire vero, et facere, perfectæ cumulatæque virtutis.

Adiit ad rempublicam tribunus plebis, Milo : de cujus laude plura dicam, non quo aut ipse hæc dici, quam existimari malit, aut ego hunc laudis fructum præsenti libenter impertiam, præsertim quum verbis consequi non possim; sed quod existimo, si Milonis causam accusatoris voce collaudatam probaro, vos in hoc crimine parem Sextii causam existimaturos. Adiit igitur T. Annius ad causam reipublicæ, sic ut civem patriæ recuperare vellet ereptum. Simplex causa, constans ratio, plena consensionis omnium, plena concordiæ. Collegas adjutores habebat; consulis alterius summum studium, alterius animus pæne placatus. De prætoribus unus alienus; senatus incredibilis voluntas; equitum romanorum animi ad causam excitati, erecta Italia. Duo soli erant emti ad impediendum : qui si homines despecti, et contemti, tantam rem sustinere non potuissent; se causam, quam susceperat, nullo labore peracturum videbat. Agebat auctoritate, agebat consilio, agebat per summum ordinem, agebat exemplo bonorum et fortium civium; quid republica, quid se dignum esset, quis ipse esset, quid sperare, quid majoribus suis reddere deberet, diligentissime cogitarat.

XLI. Un homme d'un si grand poids intimidait le gladiateur, qui voyait bien que, s'il n'employait que des voies légales, il ne pourrait jamais se soutenir contre lui : à la tête de son armée, il eut recours au fer, aux flambeaux, aux meurtres, aux incendies et aux rapines : chaque jour on le voyait assiéger la maison de Milon, l'arrêter sur son passage, lui présenter la menace et la violence. Milon ne se démentit point : quoique l'indignation, le sentiment de la liberté, l'ardeur de son courage, excitassent sa grande âme à repousser par la force une violence sans cesse dirigée contre lui, telle fut sa modération, telle fut sa prudence, qu'il maîtrisa sa colère, qu'il n'usa point pour lui-même des moyens qu'on employait contre lui. Il cherchait seulement à enchaîner par les lois un furieux, qui s'applaudissait d'avoir porté tant de coups funestes à la république. Il le cita en justice. Eh! qui jamais poursuivit un coupable avec des intentions plus pures? Il le cita uniquement pour le bien de la république, sans écouter ni la haine ni l'intérêt, sans qu'on le sollicitât, sans même qu'on attendît de lui cette démarche. L'accusé trembla. Il désespérait, avec un tel accusateur, de retrouver ces juges infâmes qui l'avaient autrefois absous. Mais voici qu'un consul, un préteur, un tribun du peuple, publient des ordonnances jusqu'alors sans exemple. Ils défendent que l'accusé comparaisse, qu'il soit cité, qu'on instruise l'affaire, que personne prononce le mot de juges et de tribunaux. Que devait faire un homme sensible et généreux, en voyant les scélérats fiers d'un tel appui, et les lois et les tribunaux anéantis? Fallait-il qu'un tribun du peuple s'abandonnât aux coups d'un simple particulier; qu'un des meilleurs citoyens présentât la gorge au plus détestable des scélérats; qu'il renonçât à son entreprise; qu'il se renfermât dans sa maison? Succomber, se désister, lui parurent également honteux. Il crut que, puisqu'il n'était plus permis d'invoquer les lois contre un coupable, l'intérêt de la république exigeait qu'il se mît en état de ne plus craindre sa violence, ni pour elle, ni pour sa propre personne.

XLII. Puisque vous louez Milon, comment donc pouvez-vous accuser Sextius d'avoir pris ces mêmes précautions? Quoi! celui qui défend sa maison, qui repousse le fer et la flamme loin de ses autels et de ses foyers, qui veut que sa vie soit en sûreté dans le forum, sur la tribune, au sénat, aura le droit de se mettre à l'abri du danger! et celui que les blessures dont il se voit percé chaque jour avertissent de défendre par quelque moyen sa tête, sa gorge, sa poitrine, sa vie, vous croirez pouvoir l'accuser de violence!

Qui de vous ignore, juges, que dans les premiers âges du monde, avant que les lois de la nature et de la société fussent reconnues, les hommes erraient au hasard dans les champs, et qu'ils ne possédaient que ce qu'ils avaient pu arracher ou retenir par la violence, au prix du sang et du meurtre? Ceux qui les premiers s'élevèrent au-dessus de leurs semblables par la force de la raison, ayant observé ce que l'esprit humain pouvait devenir par l'instruction, rassemblèrent les hommes jusqu'alors dispersés, et leur inspirèrent la justice et l'humanité. Alors on conçut l'idée d'un bien commun, que nous appelons chose publique; alors se formèrent ces sociétés,

XLI. Huic gravitati hominis, videbat ille gladiator, se, si moribus ageret, parem esse non posse : ad ferrum, ad faces, ad quotidianam cædem, incendia, rapinas, se cum exercitu suo contulit; domum oppugnare, itineribus occurrere, vi lacessere, et terrere cœpit. Non movit hominem summa gravitate, summaque constantia : sed quanquam dolor animi, innata libertas, prompta excellensque virtus, fortissimum virum hortabantur, vi vim oblatam, præsertim sæpius, ut frangeret et refutaret : tanta moderatio fuit hominis, tantum consilium, ut contineret dolorem, neque eadem se re ulcisceretur, qua esset lacessitus; sed illum tot jam funeribus reipublicæ exsultantem ac tripudiantem, legum, si posset, laqueis constringeret. Descendit ad accusandum. Quis unquam tam proprie reipublicæ causa, nullis inimicitiis, nullis præmiis, nulla hominum postulatione, aut etiam opinione, id unquam esse facturum? Fracti erant animi hominis. Hoc enim accusante, pristini illius sui judicii turpitudinem desperabat. Ecce tibi consul, prætor, tribunus plebis, nova novi generis edicta proponunt : Ne reus adsit, ne citetur, ne quæratur, ne mentionem omnino cuiquam judicum, aut judiciorum, facere liceat. Quid ageret vir ad virtutem, dignitatem, gloriam natus, vi sceleratorum hominum corroborata, legibus judiciisque sublatis? Cervices tribunus plebis privato, præstantissimus vir profligatissimo homini daret? an causam susceptam affligeret? an se domi contineret? Et vinci turpe putavit, et deterreri. Etiam e republica credidit, ut, quoniam sibi in illum legibus uti non liceret, illius vim neque in suo, neque in reipublicæ periculo pertimesceret.

XLII. Quomodo igitur hoc in genere præsidii comparati accusas Sextium, quum idem laudes Milonem? An, qui sua tecta defendit; qui ab aris, focis, ferrum flammamque depellit; qui sibi licere vult tuto esse in foro, in templo, in curia; qui vitæ præsidium comparat; qui vulneribus, quæ cernit quotidie toto corpore, monetur, ut aliquo præsidio caput, et cervices, et jugulum, ac latera tutetur, hunc de vi accusandum putas?

Quis enim vestrum, judices, ignorat, ita naturam rerum tulisse, ut quodam tempore homines, nondum neque naturali, neque civili jure descripto, fusi per agros ac dispersi vagarentur, tantumque haberent, quantum manu ac viribus per cædem ac vulnera aut eripere, aut retinere potuissent? Qui igitur primi virtute et consilio præstanti exstiterunt, ii, perspecto genere humanæ docilitatis atque ingenii, dissipatos unum in locum congregarunt, eosque ex feritate illa ad justitiam atque mansuetudinem transduxerunt. Tum res ad communem utilitatem, quas publicas

que, depuis, nous avons nommées États; alors le droit divin et humain étant établi, ces habitations réunies, à qui nous donnons le nom de villes, furent entourées de murs. Entre cet état de civilisation et la vie sauvage, la distinction la plus marquée c'est le droit et la force. Nul milieu : il faut faire choix de l'un ou de l'autre. Voulez-vous anéantir la force, il est nécessaire que le droit prévale, c'est-à-dire, les jugements qui en sont l'expression. Les tribunaux déplaisent-ils, ou sont-ils renversés, il faut de toute nécessité que la force domine. Ce sont des principes que personne ne conteste. Pénétré de ces vérités, Milon a essayé d'employer le droit; il a repoussé la force. Il a invoqué le droit pour que la vertu triomphât de l'audace; mais la nécessité l'a contraint de recourir à la force, pour que l'audace ne triomphât pas de la vertu. C'est ce qu'a fait aussi P. Sextius; et s'il n'a point accusé le coupable, c'est qu'il n'était pas nécessaire que tous les Romains devinssent ses accusateurs; mais, ainsi que Milon, il a été obligé de défendre sa vie, et de s'armer contre la force et la violence.

XLIII. Dieux immortels! quel sort nous annoncez-vous? quel espoir donnez-vous à la république? qui donc aura désormais assez de vertu pour embrasser la bonne cause, pour s'attacher aux bons citoyens, pour chercher une gloire solide et véritable, quand il verra les exemples de Gabinius et de Pison, ces deux fléaux de la république? quand il saura que l'un puise chaque jour des sommes énormes dans les trésors de la Syrie, la plus tranquille et la plus opulente de nos provinces; fait la guerre à des nations paisibles, afin d'entasser dans le gouffre insatiable de sa cupidité leurs richesses, que nulle main n'avait encore attaquées; construit aux yeux de tous une maison de campagne d'une telle étendue, que celle que cet avide déprédateur fit peindre pendant son tribunat, et qu'il exposait dans les assemblées pour exciter la haine contre un citoyen respectable, ne paraît plus qu'une chaumière auprès de la sienne; que l'autre a commencé par vendre chèrement la paix aux Thraces et aux Dardaniens; qu'ensuite, pour qu'ils le payassent de cette somme, il a livré la Macédoine à leurs dévastations; qu'il a partagé avec les débiteurs grecs les biens de leurs créanciers, citoyens romains; qu'il exige des sommes énormes des habitants de Dyrrhachium; qu'il dépouille les Thessaliens; qu'il a imposé aux Achéens une taxe annuelle, sans laisser cependant une statue, un tableau, un ornement dans aucun lieu public ou religieux; quand il saura, dis-je, que ces hommes dévoués par les lois à tous les supplices, nous bravent impunément, et que Milon et Sextius sont accusés? Je ne parle pas de Numérius, de Serranus, d'Élius, la lie de la faction Clodienne : cependant ils se montrent aussi avec insolence; et tant que vous craindrez quelque chose pour vous, ils ne redouteront rien pour eux.

XLIV. Parlerai-je de l'édile qui a osé même citer Milon, et l'accuser de violence? Je sais que nul outrage ne fera jamais repentir ce généreux citoyen de son courage et de sa fermeté; mais que penseront les jeunes gens, témoins de ces excès? Un homme qu'on a vu attaquer, renverser, brûler les monuments publics, les temples des dieux, les maisons de ses ennemis; qui fut toujours es-

appellamus; tum conventicula hominum, quæ postea civitates nominatæ sunt; tum domicilia conjuncta, quas urbes dicimus, invento et divino et humano jure, mœnibus sepserunt. Atque inter hanc vitam perpolitam humanitate, et illam immanem, nihil tam interest, quam jus atque vis. Horum utro uti nolimus, altero est utendum. Vim volumus exstingui? jus valeat necesse est, id est, judicia, quibus omne jus continetur. Judicia displicent, aut nulla sunt? vis dominetur necesse est. Hæc vident omnes : Milo et vidit, et fecit, ut jus experiretur, vim depelleret. Altero uti voluit, ut virtus audaciam vinceret; altero usus necessario est, ne virtus ab audacia vinceretur. Eademque ratio fuit P. Sextii, si minus in accusando (neque enim per omnes fuit idem necesse fieri), at certe in necessitate defendendæ salutis suæ, præsidioque contra vim et manum comparando.

XLIII. O dii immortales! quemnam ostenditis exitum nobis? quam spem reipublicæ datis? quotus quisque invenietur tanta virtute vir, qui optimam quamque causam reipublicæ amplectatur? qui bonis viris deserviat? qui solidam laudem veramque quærat? quum sciat, duo illa reipublicæ pæne fata, Gabinium et Pisonem, alterum haurire quotidie ex pacatissimis atque opulentissimis Syriæ gazis innumerabile pondus auri; bellum inferre quiescentibus, ut eorum veteres illibatasque divitias in profundissimum libidinum suarum gurgitem profundat; villam ædificare in oculis omnium tantam, tugurium ut jam videatur esse illa villa, quam ipse tribunus plebis pictam olim in concionibus explicabat, quo fortissimum ac summum civem in invidiam homo castus, ac non cupidus vocaret? alterum Thracibus ac Dardanis primum pacem maxima pecunia vendidisse; deinde, ut illi pecuniam conficere possent, vexandam his Macedoniam et spoliandam tradidisse; eumdemque bona creditorum, civium romanorum, cum debitoribus Græcis divisisse; cogere pecunias maximas a Dyrrhachinis, spoliare Thessalos, certam Achæis in annos singulos pecuniam imperavisse; neque tamen ullo in publico aut religioso loco signum, aut tabulam, aut ornamentum reliquisse? hos sic illudere, quibus omne supplicium atque omnis jure optimo pœna debetur? reos esse hos duos, quos videtis? Omitto jam Numerium, Serranum, Ælium, quisquilias seditionis Clodianæ : sed tamen hi quoque etiam nunc volitant, ut videtis; nec, dum vos de vobis aliquid timebitis, illi unquam de se pertimescent.

XLIV. Nam quid ego de ædile ipso loquar, qui etiam diem dixit, et accusavit de vi Milonem? Neque hic tamen ulla unquam injuria adducetur, ut eum tali virtute, tantaque firmitate animi se in rempublicam fuisse pœniteat : sed, qui hæc vident, adolescentes, quonam suas mentes conferent? Ille, qui monumenta publica, qui ædes sacras,

corté d'assassins, entouré d'hommes armés, soutenu de ces délateurs dont le nombre se multiplie tous les jours; qui a déchaîné une troupe de scélérats étrangers, acheté des esclaves dressés au carnage, et répandu dans le forum toute la fange des prisons, se montre partout revêtu de l'édilité; il accuse celui qui réprima quelquefois ses fureurs effrénées : et Sextius, qui a défendu, comme citoyen, ses dieux pénates, et comme magistrat, les droits du tribunat et des auspices, n'a pu obtenir du sénat la liberté d'accuser légitimement celui qui l'accuse lui-même au mépris de toutes les lois!

Voilà, sans doute, pourquoi vous m'avez demandé dans le cours de l'accusation : Quels sont donc vos honnêtes gens? quelle est cette espèce d'hommes? Je cite vos propres termes. Ma réponse servira merveilleusement à l'instruction de la jeunesse, et cette leçon me coûtera peu. Souffrez, Romains, que j'entre dans quelques détails, qui, je crois, ne seront pas inutiles à mes auditeurs, ni tout à fait étrangers à mon devoir, et à la cause même de Sextius.

XLV. De tout temps, ceux qui se sont proposé d'entrer dans les emplois publics, et d'y paraître avec éclat, ont été partagés en deux classes. Les uns se disaient les amis du peuple, et les autres adoptaient les principes de l'aristocratie. Les premiers étaient ceux qui, dans tous leurs discours et dans toutes leurs actions, s'étudiaient à plaire à la multitude; les autres aspiraient à l'estime des honnêtes gens. Et qui sont donc les honnêtes gens? Parlez-vous de leur nombre? ils sont innombrables; autrement l'État ne pourrait se soutenir. Ce sont les chefs du conseil public, ceux qui leur sont dévoués, ces grands citoyens à qui l'entrée du sénat est ouverte; les Romains qui vivent dans les villes municipales et dans leurs terres; les négociants : ce sont même les affranchis. Je le répète, le nombre en est immense; ils se trouvent dans toutes les conditions; mais pour ne laisser aucune équivoque, nous pouvons les définir en deux mots. J'appelle ainsi tous ceux qui ne sont ni malfaiteurs, ni corrompus, ni forcenés, ni dérangés dans leur fortune. Admettons donc que cette espèce d'hommes, puisque vous les nommez ainsi, est composée de tous ceux dont la conduite est sans reproche, dont le cœur est pur, dont la fortune est bien réglée. Tout magistrat qui, dans son administration, respecte le vœu, les intérêts et l'estime de cette classe de citoyens, est compté parmi les défenseurs des honnêtes gens; il est mis lui-même au nombre des honnêtes gens, des personnages respectables, des chefs de l'État. Quel doit donc être le but d'un tel administrateur? où doivent tendre tous ses efforts? Vers le bien le plus précieux, le plus désirable pour tous les hommes sages, vertueux et riches, un repos honorable. Ceux qui désirent ce bien, sont les honnêtes gens; ceux qui parviennent à l'obtenir, méritent d'être appelés grands citoyens, et conservateurs de l'État. En effet, l'honneur de conduire les affaires publiques ne doit jamais les emporter assez loin, pour qu'ils perdent de vue le repos; mais le repos aussi ne doit jamais être pour eux séparé de l'honneur.

XLVI. Rien de plus glorieux sans doute qu'un tel repos; mais il faut l'acheter : la religion, les

qui domos inimicorum suorum oppugnavit, excidit, incendit, qui stipatus semper sicariis, septus armatis, munitus indicibus fuit, quorum hodie copia redundat, qui et peregrinam manum facinorosorum concitavit, et servos ad cædem idoneos emit, et in tribunatu carcerem totum in forum effudit, volitat ædilis, accusat eum, qui aliqua ex parte ejus furorem exsultantem repressit. Hic, qui se est tutatus sic, ut in privata re deos penates suos, in republica jura tribunatus auspiciaque defenderet, accusare eum moderate, a quo ipse nefarie accusatur, per senatus auctoritatem non est situs.

Nimirum hoc illud est, quod de me potissimum tu in accusatione quæsisti, quæ esset nostra natio optimatium : sic enim dixisti. Rem quæris præclaram juventuti ad discendum, nec mihi difficilem ad perdocendum : de qua pauca, judices, dicam; et, ut arbitror, nec ab utilitate eorum, qui audient, nec ab officio nostro, nec ab ipsa causa P. Sextii abhorrebit oratio mea.

XLV. Duo genera semper in hac civitate fuerunt eorum, qui versari in republica, atque in ea se excellentius gerere studuerunt : quibus ex generibus alteri se populares; alteri optimates et haberi, et esse voluerunt. Qui ea, quæ faciebant, quæque dicebant, multitudini jucunda esse volebant, populares; qui autem ita se gerebant, ut sua consilia optimo cuique probarent, optimates habebantur. Quis ergo iste optimus quisque? De numero si quæris, innumerabiles : neque enim aliter stare possemus. Sunt principes consilii publici; sunt, qui eorum sectam sequuntur; sunt maximorum ordinum homines, quibus patet curia; sunt municipales, rusticique romani; sunt negotia gerentes; sunt etiam libertini optimates. Numerus, ut dixi, hujus generis late et varie diffusus est : sed genus universum, ut tollatur error, brevi circumscribi et definiri potest. Omnes optimates sunt, qui neque nocentes sunt, nec natura improbi, nec furiosi, nec malis domesticis impediti. Esto igitur, ut hi sint, quam tu nationem appellasti, quiqui integri sunt, et sani, et bene de rebus domesticis constituti. Horum qui voluntati, commodis, opinioni in gubernanda republica serviunt, defensores optimatium, ipsique optimates gravissimi, et clarissimi cives numerantur, et principes civitatis. Quid est igitur propositum his reipublicæ gubernatoribus, quod intueri, et quo cursum suum dirigere debeant? Id quod est præstantissimum, maximeque optabile omnibus sanis, et bonis, et beatis, cum dignitate otium. Hoc qui volunt, omnes optimates; qui efficiunt, summi viri, et conservatores civitatis putantur. Neque enim rerum gerendarum dignitate homines efferri ita convenit, ut otio non prospiciant; neque ullum amplexari otium, quod abhorreat a dignitate.

XLVI. Hujus autem otiosæ dignitatis hæc fundamenta sunt, hæc membra, quæ tuenda principibus, et vel capitis periculo defendenda sunt : religiones, auspicia, po-

auspices, le pouvoir des magistrats, l'autorité du sénat, les lois, les usages des ancêtres, les tribunaux, les jugements, le crédit public, les provinces, les alliés, la splendeur de l'empire, la discipline militaire, le trésor, conservés et défendus, même au péril de nos jours, voilà les titres dont se compose cette gloire. Pour maintenir et défendre tant de grands intérêts, il faut une âme forte, un talent supérieur, une constance à toute épreuve : car dans une multitude si nombreuse de citoyens, il en est beaucoup qui cherchent à exciter des révolutions, afin d'échapper aux peines dont leur conscience les menace; d'autres ne trouvent d'aliment à leurs fureurs que dans les discordes et les séditions; d'autres encore, dans l'embarras de leurs affaires domestiques, aiment mieux s'ensevelir sous les ruines publiques que sous les débris de leur propre fortune. Quand ils rencontrent des chefs qui veulent tirer parti de leurs passions et de leurs vices, le vaisseau de l'Etat est assailli par les tempêtes : alors ceux qui ont demandé à tenir le gouvernail sont obligés de veiller; ils ont besoin de toute leur science, de tous leurs soins, pour continuer leur route, et entrer dans le port du repos et de l'honneur, sans avoir rien perdu de tout ce que j'ai nommé les titres et les portions de leur gloire. Vous nier que cette route soit pénible, qu'elle soit escarpée, semée de piéges et de dangers, ce serait une erreur d'autant plus inexcusable, que la réflexion, et même l'expérience m'en ont convaincu plus que personne.

XLVII. La république est attaquée avec plus de force et de moyens qu'elle n'est défendue, parce qu'il ne faut qu'un signe pour soulever les pervers et les audacieux, que dis-je? ils n'ont pas besoin qu'on les excite; ils se soulèvent d'eux-mêmes. Les honnêtes gens ont moins d'activité; ils négligent les premières atteintes du mal; ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'enfin la nécessité elle-même les contraint d'agir; et quelquefois, à force de lenteurs et de délais, pour vouloir conserver le repos même sans l'honneur, ils perdent l'un et l'autre. Parmi ceux qui avaient eu l'intention de défendre la république, les uns se désistent par légèreté; les autres sont timides et restent dans l'inaction; ceux-là seuls persistent et souffrent tout pour elle, qui sont des hommes tels que votre père, ô Scaurus! que l'on a vu résister à tous les séditieux, depuis Gracchus jusqu'à Varius, sans que la violence, ni les menaces, ni les haines aient jamais ébranlé sa constance. Tel était aussi l'oncle de votre mère, ce Q. Métellus, qui nota Saturninus, homme accrédité dans le parti populaire; qui, malgré les clameurs de la multitude soulevée, empêcha un faux Gracchus de s'inscrire parmi les citoyens, et, refusant lui seul de prêter serment à une loi qu'il avait jugée illégale, aima mieux renoncer à sa patrie qu'à ses principes. Et pour ne pas rappeler ces exemples anciens, dont le nombre répond à la gloire de notre empire; pour ne citer aucun de ceux qui vivent encore, tel nous avons connu Q. Catulus, également insensible à la crainte et à l'espérance, et que jamais les dangers rassemblés sur sa tête, ni les illusions de l'ambition, n'ont pu détourner de la route du devoir.

XLVIII. O vous qui cherchez l'estime, l'honneur et la gloire, imitez ces grands exemples! Ce sont là des actions généreuses, héroïques,

testates magistratuum, senatus auctoritas, leges, mos majorum, judicia, jurisdictio, fides, provinciæ, socii, imperii laus, res militaris, ærarium. Harum rerum tot atque tantarum esse defensorem et patronum, magni animi est, magni ingenii, magnæque constantiæ. Etenim in tanto civium numero magna multitudo est eorum, qui aut propter metum pœnæ, peccatorum suorum conscii, novos motus conversionesque reipublicæ quærant; aut qui, propter insitum quemdam animi furorem, discordiis civium ac seditione pascantur; aut qui, propter implicationem rei familiaris, communi incendio malint, quam suo deflagrare. Qui quum auctores sunt et duces suorum studiorum vitiorumque nacti, in republica fluctus excitantur; ut vigilandum sit iis, qui sibi gubernacula patriæ depoposcerunt, enitendumque omni scientia ac diligentia, ut, conservatis his, quæ ego paullo ante fundamenta ac membra esse dixi, tenere cursum possint, et capere otii illum portum et dignitatis. Hanc ego viam, judices, si aut asperam, aut arduam, aut plenam esse periculorum aut insidiarum negem, mentiar : præsertim quum id non modo intellexerim semper, sed etiam præter ceteros senserim.

XLVII. Majoribus præsidiis et copiis oppugnatur respublica, quam defenditur, propterea quod audaces homines et perditi nutu impelluntur, et ipsi etiam sponte sua contra rempublicam incitantur; boni nescio quomodo tardiores sunt, et, principiis rerum neglectis, ad extremum ipsa denique necessitate excitantur : ita ut nonnunquam cunctatione ac tarditate, dum otium volunt etiam sine dignitate retinere, ipsi utrumque amittant. Propugnatores autem reipublicæ qui esse voluerunt, si leviores sunt, desciscunt; si timidiores, desunt : permanent illi soli, atque omnia reipublicæ causa perferunt, qui sunt tales, qualis pater tuus, M. Scaure, fuit, qui a Graccho usque ad Q. Varium seditiosis omnibus restitit; quem nulla unquam vis, nullæ minæ, nulla invidia labefecit : aut qualis Q. Metellus, patruus matris tuæ, qui, quum florentem hominem in populari ratione, L. Saturninum, censor notasset, quumque insitivum Gracchum contra vim multitudinis incitatæ censu prohibuisset, quumque in eam legem, quam non jure rogatam judicarat, jurare unus noluisset, de civitate maluit, quam de sententia demoveri : aut, ut vetera exempla, quorum est copia digna hujus imperii gloria, relinquam, neve eorum aliquem, qui vivunt, nominem; qualis nuper Q. Catulus fuit, quem neque periculi tempestas, neque honoris aura potuit unquam de suo cursu aut spe, aut metu demovere.

XLVIII. Hæc imitamini, per deos immortales! qui dignitatem, qui laudem, qui gloriam quæritis. Hæc ampla

immortelles; des actions que la renommée publie, que les annales consacrent, que la postérité transmet à tous les âges. Il vous en coûtera des efforts, je ne le nie pas; il faudra braver de grands dangers, je l'avoue. Rien de plus vrai que cette pensée du poëte : « Mille piéges sont tendus aux hommes vertueux ; mais, continue-t-il, c'est vous aveugler vous-même que de revendiquer un bien qui excite tant de jaloux, et qui excite tant de vœux, si vous n'apportez ni longs travaux ni pénibles efforts. » Le même poete a dit ailleurs un mot trop accueilli des méchants : « Qu'ils haïssent, pourvu qu'ils craignent. » Mais combien peuvent être utiles à la jeunesse les leçons que vous venez d'entendre! Cependant l'administration était plus dangereuse dans ces temps où les désirs de la multitude et les intérêts du peuple ne s'accordaient pas avec le bien de la république. Par exemple, la loi du scrutin était proposée par L. Cassius. Le peuple y croyait sa liberté intéressée. Les chefs de l'État repoussaient cette loi; ils redoutaient, pour l'existence des grands, l'emportement de la multitude et la licence enhardie par le secret. Tib. Gracchus proposait la loi agraire. Cette loi était agréable au peuple; elle semblait assurer un sort aux indigents. Les grands s'y opposaient, parce qu'ils y voyaient une source éternelle de discordes; ils pensaient d'ailleurs que chasser les riches de leurs possessions anciennes, c'était dépouiller la république de ses défenseurs. C. Gracchus voulait porter une loi pour la distribution du blé. Le peuple la recevait avec joie; des aliments lui étaient fournis en abondance sans aucun travail. Les gens de bien la rejetaient, parce qu'elle leur semblait à la fois épuiser le trésor et inspirer au peuple le goût de l'oisiveté.

XLIX. Je pourrais citer, même de nos jours, plusieurs occasions où les désirs du peuple ne s'accordaient pas avec les vues des chefs de l'État. Maintenant il n'existe plus aucune cause de division. Le peuple ne demande rien; il ne désire aucune innovation. Content de son repos, il voit avec plaisir les honnêtes gens considérés, et la république jouissant de toute sa gloire. Aussi les factieux, ne pouvant plus soulever le peuple romain par l'appât des largesses, parce que la multitude, fatiguée des séditions et des discordes, paraît préférer le repos, ont pris le parti de soudoyer des assemblées. Ils ne cherchent pas à dire et à proposer des choses qui plaisent à ceux qui les entendent; mais, grâce à leur argent, ils réussissent à faire croire que tout ce qu'ils disent est écouté volontiers. Pensez-vous que les Gracques, que Saturninus, qu'aucun de ces anciens magistrats populaires eussent dans les assemblées des hommes à leurs gages? Non; ils ne stipendiaient personne, et le seul espoir des avantages que promettaient leurs lois excitait la multitude. Aussi ces hommes populaires n'avaient pas, il est vrai, l'approbation de la plus saine partie des citoyens; mais ils avaient celle du peuple, et ce peuple leur prodiguait des hommages de toute espèce. On leur applaudissait au théâtre; ce qu'ils sollicitaient, ils l'obtenaient par les suffrages. Leur nom, leurs discours, leurs traits, leur démarche, tout chez eux était en possession de plaire. Ceux qui leur étaient opposés passaient pour des hommes solides et doués d'un grand caractère; mais s'ils avaient de l'influence dans le sénat, s'ils avaient un grand

sunt, hæc divina, hæc immortalia; hæc fama celebrantur, monumentis annalium mandantur, posteritati propagantur. Est labor; non nego. Pericula magna; fateor. « Multæ « insidiæ sunt bonis; » verissime dictum est. « Sed te « id, quod multi invideant, multique expetant, inscitia « sit, inquit, postulare, si tu laborem summa cum cura « efferas nullum. » Idem alio loco dixit quod exciperent improbi cives, « Oderint, dum metuant. » Præclara enim illa præcepta dederat juventuti. Sed tamen hæc via, hæc ratio reipublicæ capessendæ, olim erat magis pertimescenda, quum multis in rebus multitudinis studium ad populi commodum ab utilitate reipublicæ discrepabat. Tabellaria lex ab L. Cassio ferebatur. Populus libertatem agi putabat suam. Dissentiebant principes, et in salute optimatium, temeritatem multitudinis, et tabellæ licentiam pertimescebant. Agrariam Tib. Gracchus legem ferebat. Grata erat populo : fortunæ constitui tenuiorum videbantur. Nitebantur contra optimates, quod ea discordiam excitari videbant; et, quum locupletes possessionibus diuturnis moverentur, spoliari rempublicam propugnatoribus arbitrabantur. Frumentariam legem C. Gracchus ferebat. Jucunda res plebi romanæ; victus enim suppeditabatur large sine labore. Repugnabant boni, quod et ab industria plebem ad desidiam avocari putabant, et ærarium exhauriri videbatur.

XLIX. Multa etiam nostra memoria, quæ consulto prætereo, fuerunt in ea contentione, ut popularis cupiditas a consilio principum dissideret. Nunc jam nihil est, quod populus a delectis principibusque dissentiat; nec flagitat rem ullam; neque novarum rerum est cupidus; et otio suo et dignitate optimi cujusque, et universæ reipublicæ gloria delectatur. Itaque homines seditiosi ac turbulenti, quia nulla jam largitione populum romanum concitare possunt, quod plebs perfuncta gravissimis seditionibus ac discordiis otium malle videatur, conductas habent conciones; neque id agunt, ut ea dicant, aut ferant, quæ illi velint audire, qui in concione sunt; sed pretio ac mercede perficiunt, ut, quidquid dicant, id illi velle audire videantur. Num vos existimatis, Gracchos, aut Saturninum, aut quemquam illorum veterum, qui populares habebantur, ullum unquam in concione habuisse conductum? nemo habuit. Ipsa enim largitio, et spes commodi propositi, sine mercede ulla multitudinem concitabat. Itaque temporibus illis, qui populares erant, offendebant illi quidem apud graves et honestos homines, sed populi judiciis atque omni significatione florebant. His in theatro plaudebatur; hi suffragiis, quod contenderant, consequebantur. Horum homines nomen, orationem, vultum, incessum amabant. Qui autem adversabantur ei generi, graves et magni homines habebantur : sed valebant in senatu multum, apud

ascendant sur les honnêtes gens, ils n'étaient pas agréables à la multitude. Souvent les suffrages contrariaient leur volonté, et si quelquefois il leur arrivait d'être applaudis, ils craignaient d'avoir commis quelque faute. Toutefois, dans les occasions importantes, ce même peuple déférait à l'autorité de leurs avis.

L. Aujourd'hui, si je ne m'abuse, tous, excepté quelques hommes soudoyés, tous ont une même façon de penser sur les affaires publiques. Les assemblées, les comices, les spectacles sont les lieux où l'opinion et la volonté du peuple romain se manifestent avec le plus d'évidence. Or, dans ces années dernières, quelle assemblée, je parle des assemblées véritables et non de ces attroupements mercenaires, quelle assemblée, dis-je, n'a pas prouvé cet accord et cette unanimité du peuple romain? Plusieurs furent convoquées à mon sujet par un infâme gladiateur. Nul citoyen honnête et vertueux ne s'y trouvait; nul homme de bien ne pouvait soutenir son aspect odieux, ni entendre ses cris forcenés. De telles assemblées étaient nécessairement turbulentes. Le consul P. Lentulus en convoqua une dont j'étais aussi l'objet. Le peuple romain s'y porta en foule; tous les ordres et l'Italie entière s'y rendirent. Il plaida ma cause avec une éloquence admirable: tel était le silence, telle était l'approbation de tous les auditeurs, qu'il semblait que jamais rien d'aussi populaire n'avait frappé les oreilles du peuple romain. Pompée, qu'il fit paraître à la tribune, conseilla mon rappel; il le demanda même comme une grâce; et son discours fut imposant et agréable au peuple. J'ose dire que jamais son avis n'eut plus d'autorité, ni son éloquence plus de charmes. Avec quel silence furent écoutés les autres chefs de l'État! Je ne les cite point ici: n'en pas dire assez sur chacun, ce serait m'exposer au reproche d'ingratitude; et si je disais tout ce qu'il faut dire, mon discours ne finirait pas. Voyons à présent quelle fut la harangue que mon ennemi prononça contre moi au Champ de Mars, devant le véritable peuple romain. Par qui fut-elle approuvée? ou plutôt tout le monde ne regardait-il pas comme le comble de l'infamie, je ne dirai point qu'il parlât, mais qu'il vécût, mais qu'il respirât? Oui, tous pensaient que sa voix était un opprobre pour la république, et que l'entendre c'était se rendre coupable.

LI. Je passe aux comices, soit pour les magistrats, soit pour les lois. Je ne dis rien de ceux où chaque tribu est représentée par cinq hommes, qui même ne lui appartiennent pas. Ce furieux prétend avoir porté une loi contre moi, qu'il nommait le tyran et l'oppresseur de la liberté. Est-il un citoyen qui confesse avoir donné son suffrage pour cette loi? Mais si nous parlons de celle qui, d'après le décret du sénat, fut portée en ma faveur dans les comices par centuries, quel homme ne se fait pas honneur d'avoir assisté à l'assemblée et opiné pour mon rappel? Laquelle donc de ces deux causes est populaire, de celle où tout ce qu'il y a d'honnête dans l'État, où tous les âges, tous les ordres montrent le plus parfait accord, et de celle où les furies déchaînées se rassemblent pour donner la mort à la république? Une cause sera-t-elle populaire dès qu'elle aura pour appui un Gellius, qui déshonore

bonos viros plurimum; multitudini jucundi non erant; suffragiis offendebatur sæpe eorum voluntas; plausum vero etiam si quis eorum aliquando acceperat, ne quid peccasset, pertimescebat. Attamen, si qua res erat major, idem ille populus horum auctoritate maxime commovebatur.

L. Nunc, nisi me fallit, in eo statu civitas est, ut, si operas conductorum removeris, omnes idem de republica sensuri esse videantur. Etenim tribus locis significari maxime populi romani judicium ac voluntas potest, concione, comitiis, ludorum gladiatorumque consessu. Quæ concio fuit per hos annos, quæ quidem esset non conducta, sed vera, in qua populi romani consensus perspici non posset? Habitæ sunt multæ de me a gladiatore sceleratissimo, ad quas nemo adibat incorruptus, nemo integer; nemo illum fœdum vultum adspicere, nemo furialem vocem bonus audire poterat. Erant illæ conciones perditorum hominum necessario turbulentæ. Habuit de eodem me P. Lentulus consul concionem. Concursus est populi romani factus; omnes ordines, tota illa concione Italia constitit. Egit causam summa cum gravitate copiaque dicendi, tanto silentio, tanta approbatione omnium, nihil ut unquam videretur tam populare ad populi romani aures accidisse. Productus est ab eo Cn. Pompeius, qui se non solum auctorem meæ salutis, sed etiam supplicem populo romano exhibuit. Hujus oratio et pergravis, et grata concioni fuit. Sic contendo, nunquam neque sententiam ejus, auctoritate, neque eloquentiam, jucunditate fuisse majorem. Quo silentio sunt auditi de me ceteri principes civitatis? quos idcirco non appello hoc loco, ne mea oratio, si minus de aliquo dixero, ingrata; si satis de omnibus, infinita esse videatur. Cedo nunc ejusdem illius inimici mei de me eodem ad verum populum in campo Martio concionem. Quis non modo approbavit, sed non indignissimum facinus putavit, illum non dicam loqui, sed vivere ac spirare? quis fuit, qui non ejus voce maculari rempublicam, seque, si eum audiret, scelere adstringi arbitraretur?

LI. Venio ad comitia, sive magistratuum placet, sive legum. Leges videmus sæpe ferri multas. Omitto eas, quæ feruntur ita, vix ut quini, et hi ex alia tribu, qui suffragium ferant, reperiantur. De me, quem tyrannum, atque ereptorem libertatis esse dicebat, in illa ruina reipublicæ dicit se legem tulisse. Quis est, qui se, quum contra me ferebatur, inisse suffragium confiteatur? Quum autem de me eodem ex senatusconsulto, comitiis centuriatis, ferebatur, quis est, qui non profiteatur se affuisse, et suffragium de salute mea tulisse? Utra igitur causa popularis debet videri? in qua omnes honestates civitatis, omnes ætates, omnes ordines una consentiunt? an in qua furiæ concitatæ tanquam ad funus reipublicæ convolant? An, sicubi aderit Gellius, homo et fratre indignus, viro clarissimo [atque optimo consule], et ordine equestri, cujus ille ordinis no-

également et son frère, illustre et vertueux consul, et l'ordre équestre, dont il conserve encore le titre, quoiqu'il s'en soit dégradé lui-même par ses dissipations? Voilà sans doute un ami du peuple : je n'en ai point vu de plus zélé. Les honneurs de L. Philippus, son beau-père, auraient pu répandre quelque gloire sur sa jeunesse; mais alors il était si loin d'être populaire qu'il a mangé tout son bien sans en faire part à qui que ce soit. Après s'être ruiné par les excès d'une honteuse débauche, il a voulu passer pour un savant, pour un philosophe spéculatif; il s'est jeté brusquement dans l'étude des lettres. Impuissante ressource! Ses lecteurs, ses livres même étaient souvent mis en gage pour avoir du vin. Il lui restait un estomac insatiable, et l'argent lui manquait : aussi était-il toujours dans l'attente d'une révolution; le repos et la tranquillité de Rome étaient un supplice pour lui.

LII. Est-il une sédition dont il n'ait été le chef, un seul factieux dont il n'ait été l'ami intime, une assemblée turbulente qu'il n'ait soulevée! Quel homme de bien a-t-il respecté dans ses discours? ou plutôt quel citoyen vertueux n'a-t-il pas outragé avec l'impudence la plus grossière? Sans doute ce n'est point par une folle passion, mais pour se montrer populaire, qu'il a épousé une affranchie. Cet homme a donné son suffrage contre moi; il a paru dans l'assemblée; il a été admis aux festins et aux fêtes des parricides. Au surplus, sa bouche m'a vengé par les baisers qu'il a donnés à mes ennemis. Comme s'il avait perdu ses biens par ma faute, il me hait parce qu'il n'a plus rien. Mais, Gellius, est-ce moi qui vous ai ravi votre patrimoine, ou l'avez-vous mangé vous-même? Devais-je donc porter la peine de vos excès honteux, et vouliez-vous m'en punir, en me chassant de Rome, parce que, dans mon consulat, j'ai défendu la république contre vous et vos pareils? Nul de vos parents ne veut vous voir; tous fuient votre abord, votre entretien, votre société. Le fils de votre sœur, Postumus, qui jeune encore montrait toute la maturité d'un vieillard, vous a flétri en ne vous confiant pas la tutelle de ses fils. Mais je me laisse emporter par la haine que je lui ai vouée en mon nom et au nom de la république, qui ne lui est pas moins odieuse que moi, et c'est parler trop longtemps d'un furieux que la débauche a réduit à la misère; je reviens à mon objet, et je dis que, lorsqu'on agissait contre moi dans Rome asservie et opprimée, Gellius, Firmidius, Titius, monstres de la même espèce, étaient les chefs de ces attroupements mercenaires, et que l'auteur de la loi ne le cédait lui-même à aucun d'eux en infamie et en audace : mais lorsqu'on porta une loi en ma faveur, nul ne se crut dispensé, ni par la maladie, ni par la vieillesse, de paraître à l'assemblée; tous pensaient, en me rappelant à Rome, y rappeler la patrie.

LIII. Voyons à présent les comices pour les élections. Parmi les derniers tribuns, trois passaient pour n'être nullement populaires, et d'eux pour l'être à l'excès. De ces trois premiers, à qui l'on ne permettait point de paraître dans ces assemblées mercenaires, je vois que deux ont été nommés préteurs; et, autant que j'en ai pu juger par les discours et les suffrages de la multitude, le peuple romain annonçait hautement que, quoi-

men retinet, ornamenta confecit; id erit populare? Est enim homo iste populo romano deditus. Nihil vidi magis; qui, quum ejus adolescentia in amplissimis honoribus summi viri, L. Philippi, vitrici, florere potuisset, usque eo non fuit popularis, ut bona solus comesset. Deinde ex impuro adolescente et petulante, posteaquam rem paternam ab idiotarum divitiis ad philosophorum regulam perduxit : Græculum se atque otiosum putari voluit, studio litterarum se subito dedidit. Nihil sane Attæ juvabant. Anagnostæ, libelli etiam pro vino sæpe oppignerabantur. Manebat insaturabile abdomen, copiæ deficiebant. Itaque semper versabatur in spe rerum novarum; otio et tranquillitate reipublicæ consenescebat.

LII. Ecquæ seditio unquam fuit, in qua non ille princeps? ecqui seditiosus, cui ille non familiaris? ecquæ turbulenta concio, cujus ille non concitator? cui bene dixit unquam bono? bene dixit? imo, quem fortem et bonum civem non petulantissime est insectatus? qui, ut credo, non libidinis causa, sed ut plebicola videretur, libertinam duxit uxorem. Is de me suffragium tulit, is affuit, is interfuit epulis et gratulationibus parricidarum. In quo tamen est me ultus, quum illo ore inimicos est meos saviatus. Qui, quasi mea culpa bona perdiderit, ita ob eam ipsam causam est mihi inimicus, quia nihil habet. Utrum ego tibi patrimonium eripui, Gelli, an tu comedisti? quid? tu meo periculo, gurges ac vorago patrimonii, helluabare : ut, si ego consul rempublicam contra te et gregales tuos defendissem, in civitate esse me nolles? Te nemo tuorum videre vult; omnes aditum, sermonem, congressum tuum fugiunt; te sororis filius Postumus, adolescens gravis, senili judicio, notavit, quum in magno numero tutorem liberis non instituit. Sed elatus odio, et meo, et reipublicæ nomine, quorum ille utri sit inimicior, nescio, plura dixi, quam dicendum fuit, in furiosissimum atque egentissimum ganeonem. Illuc revertor : contra me quum sit actum, capta urbe atque oppressa, Gellium, Firmidium, Titium, ejusdem modi furias, illis mercenariis gregibus duces et auctores fuisse, quum ipse lator nihil ab horum turpitudine, audacia, sordibus abhorreret. At, quum de dignitate mea ferebatur, nemo sibi nec valetudinis excusationem, nec senectutis, satis justam putavit; nemo fuit, qui se non rempublicam mecum simul revocare in suas sedes arbitraretur.

LIII. Videamus nunc comitia magistratuum. Fuit collegium nuper tribunitium, in quo tres minime, vehementer duo populares existimabantur. Ex his, qui populares non habebantur, quibus in illo genere conductarum concionum consistendi potestas non erat, duos a populo romano prætores video esse factos; et, quantum sermonibus vulgi et

que Domitius et Ancharius n'eussent pu rien faire pendant leur tribunat, il leur savait gré de leur volonté. Nous voyons ce qu'on pense de Fannius : nul doute que le peuple romain ne lui prouve bientôt son estime en l'élevant aux honneurs. Les deux autres tribuns, ces hommes populaires, qu'ont-ils obtenu ? L'un s'était modéré, il n'avait porté aucune loi : honnête homme d'ailleurs, irréprochable, toujours estimé des gens de bien ; seulement il s'était formé sur les affaires publiques une opinion qu'on n'attendait pas de lui ; et cependant, pour n'avoir pas su reconnaître dans son tribunat le véritable vœu du peuple, pour avoir cru que ce qui composait l'assemblée était le peuple romain, il s'est vu refuser une dignité qu'il aurait aisément obtenue s'il n'avait cherché à se montrer populaire. L'autre, qui, ne gardant aucune mesure, comptait pour rien les auspices, la loi Élia, l'autorité du sénat, le consul, ses collègues, l'estime des honnêtes gens, a demandé l'édilité concurremment avec des citoyens vertueux et distingués, mais dont les richesses et le crédit n'étaient pas faits pour effrayer leurs rivaux : il n'a eu pour lui ni sa propre tribu, ni même la tribu Palatine, dont ces factieux se servaient, dit-on, pour tourmenter le peuple romain ; et ces comices, en le refusant, ont du moins une fois rempli les vœux des gens de bien. Vous voyez donc que le peuple lui-même n'est déjà plus populaire, puisqu'il rejette avec tant de force ceux qui passaient pour l'être, et que ce sont même leurs antagonistes qu'il préfère pour les honneurs.

LIV. Je passe aux jeux ; car vos esprits et vos regards fixés sur moi, Romains, semblent me permettre un ton moins sévère. Aux comices et aux assemblées, les suffrages sont quelquefois l'expression fidèle des sentiments ; quelquefois aussi cette expression est altérée et corrompue. On dit qu'il en est de même au théâtre et aux combats de gladiateurs ; que souvent des mains payées font entendre quelques applaudissements faibles et peu nombreux. Toutefois il est facile alors de voir comment et par qui se donnent ces applaudissements, et s'ils viennent du public entier. Qu'est-il besoin de vous dire à quels hommes, à quelle sorte de citoyens on applaudit le plus ? nul de vous ne l'ignore. Que ce soit une chose frivole, et elle ne l'est pas, puisqu'on l'accorde aux citoyens les plus respectables ; mais enfin si elle est telle, ce n'est que pour un homme solide ; mais pour celui qui se repaît des choses les plus frivoles, qui ne cherche, qui n'ambitionne que le bruit, et, comme ils le disent eux-mêmes, la faveur du peuple, il faut que les applaudissements soient l'immortalité, et les sifflets, la mort. C'est vous, Scaurus, qui avez donné les jeux les plus brillants et les plus magnifiques : dites-nous donc s'il est un seul de ces hommes populaires qui ait assisté à vos jeux ; s'il en est un seul qui ait osé paraître au théâtre, et braver le regard du peuple romain. Ce baladin lui-même, car ce n'est pas un simple spectateur, ce bouffon, cet histrion qui chez sa sœur remplit si bien tous les entr'actes, lui qu'on introduit dans l'assemblée des femmes comme une joueuse d'instruments, il n'a point paru à vos jeux pendant son tribunat incendiaire ; il n'en a pas vu d'autres que ceux dont il a eu tant de peine à s'échapper vivant. Oui,

suffragiis intelligere potui, præ se populus romanus ferebat, sibi illum in tribunatu Cn. Domitii animum constantem et egregium, et Q. Ancharii fidem ac fortitudinem, etiamsi nihil agere potuissent, tamen voluntate ipsa gratum fuisse. Jam de C. Fannio quæ sit existimatio, videmus : quod judicium populi romani in honoribus ejus futurum sit, nemini dubium esse debet. Quid ? populares illi duo quid egerunt ? Alter, qui tamen se continuerat, tulerat nihil ; senserat tantum de republica aliud, atque homines exspectabant, vir et bonus, et innocens, et bonis viris semper probatus : quod parum videlicet intellexit in tribunatu, quid vero populo probaretur, et quod illum esse populum romanum, qui in concione erat, arbitrabatur, non tenuit eum locum, in quem, nisi popularis esse voluisset, facillime pervenisset. Alter, qui ita se in populari ratione jactarat, ut auspicia, legem Æliam, senatus auctoritatem, consulem, collegas, bonorum judicium nihil putaret, ædilitatem petivit cum bonis viris, et hominibus primis, sed non præstantissimis opibus et gratia ; tribum suam non tulit ; Palatinam denique, per quam omnes illæ pestes vexare populum romanum dicebantur, perdidit ; nec quidquam illis comitiis, quod boni viri vellent, nisi repulsam, tulit. Videtis igitur, populum ipsum, ut ita dicam, jam non esse popularem : qui ita vehementer eos, qui populares habentur, respuat ; eos autem, qui ei generi adversantur, honore dignissimos judicet.

LIV. Veniamus ad ludos. Facit enim, judices, vester in me animorum oculorumque conjectus, ut mihi jam licere putem remissiore uti genere dicendi. Comitiorum et concionum significationes interdum veræ sunt, nonnunquam vitiatæ atque corruptæ : theatrales gladiatoriique consessus dicuntur omnino solere, levitate nonnullorum emtos plausus, exiles et raros excitare. Attamen facile est, quum id fit, quemadmodum, et a quibus fiat, et quid integra multitudo faciat, videre. Quid ego nunc dicam, quibus viris, aut cui generi civium maxime plaudatur ? neminem vestrum fallit. Sit hoc sane leve ; quod non ita est, quoniam optimo cuique impertitur : sed, si est leve, homini gravi leve est ; ei vero, qui pendet a rebus levissimis, qui rumore, et ut ipsi loquuntur, favore populi tenetur et ducitur, plausum, immortalitatem, sibilum, mortem videri necesse est. Ex te igitur, Scaure, potissimum quæro, qui ludos apparatissimos magnificentissimosque fecisti, ecquis istorum popularium tuos ludos adspexerit ; ecquis se theatro populoque romano commiserit. Ipse ille maxime ludius, non solum spectator, sed actor et acroama, qui omnia sororis embolia novit, qui in cœtum mulierum pro psaltria adducitur, nec tuos ludos adspexit in illo ardenti tribunatu suo, nec ullos alios, nisi eos, a quibus vix vivus effugit. Semel, inquam, se ludis homo popularis commisit omnino, quum in templo Honoris-Virtutis honos habitus esset virtuti, Caiique Marii, conservatoris

une seule fois cet homme populaire a osé se montrer aux jeux ; c'était le jour où, dans le temple de l'Honneur et de la Vertu, on rendit à la vertu l'honneur qu'elle méritait, et où le monument de C. Marius, sauveur de cet empire, vit dans son enceinte assurer le salut d'un compatriote de Marius, d'un autre défenseur de Rome.

LV. Dans cette occasion, le peuple romain manifesta également et son amour et sa haine. A la nouvelle du sénatus-consulte, l'assemblée entière applaudit à l'auteur du décret et au sénat absent ; les acclamations redoublèrent à l'arrivée de chaque sénateur ; et quand le consul lui-même, qui donnait les jeux, eut pris sa place, tous, debout, les mains tendues vers lui, versant des larmes de reconnaissance et de joie, firent éclater leur bienveillance et leur émotion. Mais lorsque ce furieux, troublé, aveuglé par son délire, osa paraître, le peuple romain put à peine se contenir ; peu s'en fallut que la haine publique ne fît justice de cet infâme. De tous côtés, les cris, les menaces, les imprécations s'élevèrent contre lui. Eh ! pourquoi parler de la fermeté et du courage du peuple romain, revendiquant à son aspect sa liberté trop longtemps opprimée, lorsque, dans le temps même où il demandait l'édilité, des comédiens osèrent l'outrager sans garder aucune mesure? On donnait, je crois, une représentation du *Dissimulé ;* le chœur entier, les yeux fixés sur cet homme impur, redoubla les efforts de sa voix à ces mots, *Ta détestable vie ;* et à cet autre endroit, *Voilà donc les progrès et la fin d'une vie souillée d'opprobres!* Il restait assis, confondu, anéanti ; et lui qui autrefois faisait retentir dans ses assemblées le concert d'une cabale apostée, se voyait chassé du théâtre par le concert unanime des acteurs. Et, puisque je parle des jeux, j'observerai que, de toutes les pensées de la pièce qui pouvaient s'appliquer à ma situation, il ne s'en est pas trouvé une seule que le peuple entier n'ait saisie, ou que l'acteur lui-même n'ait fait sentir. Je vous prie, Romains, de ne pas m'accuser ici de légèreté si, devant les tribunaux, je parle de poëtes, d'acteurs et de jeux.

LVI. Je ne suis pas assez étranger aux usages du barreau pour chercher à faire entrer dans mon discours tout ce qui peut amuser mes auditeurs ; je sais ce que je dois à la majesté de ce tribunal, à la fonction que je remplis, à cette assemblée ; je sais ce qu'exigent de moi le caractère de Sextius, la grandeur du péril, mon âge et mon rang. Mais j'ai entrepris ici d'expliquer à la jeunesse ce que sont les honnêtes gens ; il m'est donc nécessaire de prouver que ceux que l'on croit populaires ne le sont pas tous. Le moyen le plus simple est de faire connaître, par un exemple sensible, le vrai jugement du peuple entier, et les sentiments intimes des citoyens. Voyons ce qui se passa lorsque le sénatus-consulte porté dans le temple de la Vertu fut annoncé aux jeux et au théâtre. En présence d'une foule innombrable, cet acteur sublime, qui n'a pas moins de noblesse et de dignité dans ses opinions politiques que dans les rôles qu'il joue sur la scène, pleurant de joie à cette nouvelle, et pénétré de la douleur de mon absence, plaida ma cause avec beaucoup plus de force que je n'aurais pu la défendre moi-même. Ce n'était pas seulement un acteur qui rendait la pensée d'un grand poëte, c'était un ami qui exprimait sa propre douleur. *Un héros, le sau-*

hujus imperii, monumentum municipi ejus et reipublicæ defensori, sedem ad salutem præbuisset.

LV. Quo quidem tempore, quid populus romanus sentire se ostenderit, utroque in genere declaratum est : primo, quum, audito senatusconsulto, ore ipsi, atque absenti senatui plausus est ab universis datus ; deinde, quum senatoribus singulis spectatum e senatu redeuntibus. Quum vero ipse, qui ludos faciebat, consul assedit, stantes[1], et manibus passis gratias agentes, et lacrymantes gaudio, suam erga me benivolentiam ac misericordiam declararunt. At quum ille furibundus, incitata illa sua vecordi mente, venisset ; vix se populus romanus tenuit ; vix homines odium suum a corpore ejus impuro atque infando represserunt. Voces quidem, et palmarum intentus, et maledictorum clamorem omnes profuderunt. Sed quid ego populi romani animum virtutemque commemoro, libertatem jam ex diuturna servitute respicientis, in eo homine, cui tum petenti jam ædilitatem ne histriones quidem coram sedenti pepercerunt? Nam quum ageretur Togata, Simulans, ut opinor, caterva tota clarissima concentione, in ore impuri hominis imminens, concionata est : « Huic vitæ tuæ » — et, « Postprincipia, atque exitus vitiosæ vitæ. » Sedebat exanimatus ; et is, qui antea cantorum convicio conciones celebrare suas solebat, cantorum ipsorum vocibus ejiciebatur. Et, quoniam facta mentio est ludorum, ne illud quidem prætermittam, in magna varietate sententiarum, nunquam ullum fuisse locum, in quo aliquid a poeta dictum, cadere in tempus nostrum videretur, quod aut populam universum fugeret, aut non exprimeret ipse actor. Et, quæso, hoc loco, judices, ne qua me levitate ductum ad insolitum genus dicendi labi putetis, si de poetis, de histrionibus, de ludis in judicio loquar.

LVI. Non sum tam ignarus, judices, causarum, non tam insolens in dicendo, ut omni ex genere orationem aucuper, et omnes undique flosculos carpam atque delibem : scio, quid gravitas vestra, quid hæc advocatio, quid ille conventus, quid dignitas P. Sextii, quid periculi magnitudo, quid ætas, quid honos meus postulet. Sed mihi sumsi hoc loco doctrinam quamdam juventuti, qui essent optimates. In ea explicanda demonstrandum est, non esse populares omnes eos, qui putentur. Id facillime consequar, si universi populi judicium verum et incorruptum, et si intimos sensus civitatis expressero. Quid fuit illud, quod, recenti nuntio de illo senatusconsulto, quod factum est in templo Virtutis, ad ludos scenamque perlato, consessu maximo, summus artifex, et mehercule semper partium in republica, tanquam in scena, optimarum, flens, et recenti lætitia, et mixto dolore ac desiderio mei, egit aperte multo gravioribus verbis meam causam, quam egomet de me agere potuissem[2] Summi enim poetæ ingenium non

veur, l'appui de la patrie toujours fidèle aux Grecs. Ces Grecs, c'était vous, à qui il disait que j'avais toujours été fidèle; ses regards se tournaient de votre côté. L'assemblée entière lui faisait répéter ces mots : *Dans les dangers il n'a pas craint d'offrir sa vie, il n'a point ménagé ses jours.* Eh! quelles acclamations lorsqu'on parut ensuite oublier le geste de l'acteur pour applaudir aux paroles du poëte, au zèle d'Ésopus, à l'espoir de mon retour! *Incomparable ami! génie admirable au milieu de nos périls!* Son amitie ajoutait ces derniers mots, qui ne sont pas dans le poëte; et peut-être le regret de mon absence les faisait approuver aux spectateurs.

LVII. Quels furent les gémissements du peuple romain quand l'acteur, un moment après, fit entendre ces autres mots de la même pièce : *O mon père!* C'était moi qu'il croyait devoir pleurer comme un père, moi que Catulus et tant d'autres avaient souvent nommé, dans le sénat, Père de la patrie. Combien il répandit de larmes lorsque, déplorant l'exil d'un père, la ruine de sa patrie, son palais embrasé et renversé de fond en comble, il s'attendrissait sur mes propres malheurs! Au moment où, après avoir tracé le tableau de son ancienne fortune, il se retourna en s'écriant, *La flamme a tout détruit!* son jeu fut si pathétique qu'il arracha des pleurs même à mes ennemis et à mes envieux. Dieux immortels! avec quel accent il prononça ces autres paroles, qui ne paraîtraient point déplacées dans la bouche de Catulus lui-même, s'il pouvait revenir à la vie; car ce grand citoyen osait censurer librement la légèreté du peuple et l'erreur du sénat....... *Trop ingrats Argiens! peuple léger, mobile, qui perds le souvenir des bienfaits.* Ce reproche n'était pas juste. Ils n'étaient pas ingrats, ils étaient malheureux de ne pouvoir sauver un homme qui les avait sauvés; et nul ne trouva plus de reconnaissance dans un particulier que moi dans tout un peuple. Cependant les paroles du poëte semblaient avoir été écrites pour moi, et l'acteur, non moins admirable par son courage que par son talent, me désignait, lorsque ses yeux se portaient sur toute l'assemblée, et accusaient le sénat, les chevaliers romains et le peuple tout entier...... *Vous permettez qu'il vive dans l'exil! vous avez souffert qu'on le bannît, et vous ne le rappelez pas!* On m'a redit avec quelle expression et quelle énergie le peuple romain manifesta sa volonté dans la cause d'un homme qui n'était pas populaire; mais ceux qui furent présents peuvent en juger encore mieux.

LVIII. Oui, dans tous ces endroits l'acteur pleura sur mon sort; et lorsqu'il plaidait ma cause avec tant de sensibilité, sa voix, et si belle et si touchante, était étouffée par ses sanglots. Les poëtes, dont le génie a toujours fait mes délices, fournissaient des applications sans nombre, et le peuple les approuvait par ses acclamations, et même par ses gémissements. Si ce peuple avait été libre, était-ce à l'acteur, était-ce au poëte, ou bien aux chefs de l'État à dire ces choses pour moi? Mon nom a été prononcé dans BRUTUS : *Tullius, qui avait fondé la liberté de Rome.* On fit répéter cet endroit mille et mille fois. N'était-ce pas juger de la manière la plus signalée que le sénat et moi nous avions affermi ce que des

solum arte sua, sed etiam dolore exprimebat. « Quid enim? « qui rempublicam certo animo adjuverit, statuerit, steterit « cum Achivis. » Vobiscum me stetisse dicebat, vestros ordines demonstrabat. Revocabatur ab universis : « Re « dubia, nec dubitarit vitam offerre, nec capiti pepercerit. » Hæc quantis ab illo clamoribus agebantur? quum jam, omisso gestu, verbis poetæ, et studio actoris, et exspectationi nostræ plauderetur? « Summum amicum, « summo in bello » — (nam illud ipse actor adjungebat amico animo, et fortassis homines propter aliquod desiderium approbabant) « summo ingenio præditum. »

LVII. Tum illa, quanto cum gemitu populi romani ab eodem paullo post in eadem fabula sunt acta? « O pater! » — Me, me ille absentem, ut patrem, deplorandum putabat, quem Q. Catulus, quem multi alii sæpe in senatu patrem patriæ nominarant. Quanto cum fletu de illis nostris incendiis ac ruinis, quum patrem pulsum, patriam afflictam deploraret, domum incensam, eversamque? Sic egit, ut demonstrata pristina fortuna, quum se convertisset, « Hæc omnia vidi inflammari : » fletum etiam inimicis atque invidis excitaret. Proh, dii immortales! quid? illa quemadmodum dixi idem? quæ mihi quidem ita et acta et scripta videntur esse, ut vel a Catulo, si revixisset, præclare posse dici viderentur. Is enim libere reprehendere, et accusare populi nonnunquam temeritatem solebat, aut errorem senatus. « O ingratifici Argivi, « inanes Graii, immemores beneficii? » Non erat illud quidem verum : non enim ingrati, sed miseri, quibus reddere salutem, a quo acceperant, non liceret; nec unus in quemquam unquam gratior, quam in me universi : sed tamen illud scripsit disertissimus poeta pro me; egit fortissimus actor, non solum optimus, de me, quum omnes ordines demonstraret; senatum, equites romanos, universum populum romanum, accusaret : « Exsulare sinitis, sivistis pelli, pulsum patimini. » Quæ tum significatio fuerit omnium, quæ declaratio voluntatis ab universo populo romano in causa hominis non popularis, equidem audiebamus : existimare facilius possunt, qui adfuerunt.

LVIII. Et, quoniam me huc provexit oratio, histrio casum meum toties collacrymavit, quum ita dolenter ageret causam meam, ut vox ejus illa præclara lacrymis impediretur. Neque poetæ, quorum ego semper ingenia dilexi, tempori meo defuerunt; eaque populus romanus non solum plausu, sed etiam gemitu suo comprobavit. Utrum igitur hæc Æsopum potius pro me, aut Attium dicere oportuit, si populus romanus liber esset, an principes civitatis? Nominatim sum appellatus in Bruto, « Tullius, « qui libertatem civibus stabiliverat. » Millies revocatum est. Parumne videbatur populum romanum judicare, id a me, et a senatu esse constitutum, quod perditi cives sublatum per nos criminabantur?

Maximum vero populi romani judicium universo con-

hommes pervers nous accusaient d'avoir renversé?

Mais ce fut surtout aux combats des gladiateurs que l'assemblée entière exprima le jugement du peuple romain. Ces combats étaient donnés par Scipion, en l'honneur de Q. Métellus, et ils étaient dignes de ces deux grands citoyens. De tous les genres de spectacles, c'est celui où le peuple se porte avec le plus d'ardeur, c'est celui qui attire le plus la multitude. P. Sextius, qui pendant son tribunat s'occupait uniquement de ma cause, s'y rendit. Il se montra au peuple, non par le désir des applaudissements, mais pour faire connaître à nos ennemis eux-mêmes quelle était la volonté de tous les citoyens rassemblés. Vous savez qu'il se plaça auprès de la colonne Ménia. De tous les endroits où l'on pouvait jouir du spectacle jusqu'au Capitole, de toutes les barrières du forum, il s'éleva des applaudissements si universels que jamais l'unanimité du peuple romain tout entier ne fut plus grande et plus manifeste. Où étaient alors ces tyrans des assemblées, ces maîtres des lois, ces persécuteurs des citoyens? Est-il donc pour les hommes pervers un peuple particulier à qui nous fussions odieux?

LIX. Certes, dans aucune assemblée, dans aucune élection, la foule n'est plus nombreuse que pour les combats des gladiateurs. Ainsi cette multitude innombrable, ces acclamations unanimes au moment où l'on croyait qu'on allait s'occuper de ma cause, ont attesté solennellement que le salut et l'honneur des gens de bien sont chers à l'universalité du peuple romain. Quant à cet autre tribun qui, méprisant l'exemple de son père, de son aïeul, de tous ses ancêtres enfin, interrogeait ses mercenaires comme fait un maître dans son école, qui leur demandait s'il voulait mon retour, et donnait comme la voix du peuple romain les cris à demi formés de quelques hommes à ses gages, il venait aussi tous les jours à ce spectacle; mais on ne le vit jamais arriver. Il se glissait sous les planches, et sortait tout à coup, ainsi que Polydore lorsqu'il s'écrie : *Ma mère, écoutez-moi!* Aussi le passage ténébreux par lequel il venait au spectacle était déjà nommé la voie Appia. Mais toutes les fois qu'on pouvait apercevoir le tribun, les huées et les sifflements étaient si affreux, que les gladiateurs et leurs chevaux même en étaient effrayés. Voyez-vous quelle différence entre les véritables citoyens et cette misérable populace? Les chefs de ces attroupements sont des objets d'horreur pour le peuple, et les magistrats à qui l'on ne permet pas de paraître dans ces assemblées mercenaires reçoivent tous les hommages du peuple romain.

LX. Et vous osez nous citer Régulus, qui aima mieux retourner vers les bourreaux de Carthage, que de rester à Rome sans les prisonniers qui l'avaient député vers le sénat! Vous dites que je n'aurais pas dû vouloir être rétabli par des esclaves achetés et par des hommes armés!

Quoi donc! ai-je désiré la violence, moi qui n'ai rien fait tant que la violence a régné dans Rome, moi qui n'aurais pu recevoir aucune atteinte, si la violence n'eût pas étouffé les lois? J'aurais refusé un retour si brillant, qu'on soupçonnera peut-être que le désir de la gloire m'a fait sortir de Rome, afin d'y rentrer avec tant d'éclat! En effet, quel autre citoyen le sénat a-t-il recommandé aux nations étrangères? Pour

sessu gladiatorio declaratum est. Erat enim munus Scipionis, dignum et eo ipso, et illo Q. Metello, cui dabatur. Id autem spectaculi genus erat, quod omni frequentia, atque omni genere hominum celebratur, quo multitudo maxime delectatur. In hunc consessum P. Sextius, tribunus plebis, quum ageret nihil aliud in eo magistratu, nisi meam causam, venit, et se populo dedit, non plausus cupiditate, sed ut ipsi inimici nostri voluntatem universi populi viderent. Venit, ut scitis, ad columnam Mæniam. Tantus est ex omnibus spectaculis usque a Capitolio, tantus ex fori cancellis plausus excitatus, ut nunquam major consensio, aut apertior populi romani fuisse ulla in causa diceretur. Ubi erant tum illi concionum moderatores, legum domini, civium expulsores? aliusne est aliquis improbis civibus peculiaris populus, cui nos offensi invisique fuerimus?

LIX. Equidem existimo, nullum tempus esse frequentioris populi, quam illud gladiatorium; neque concionis ullius, neque vero ullorum comitiorum. Hæc igitur innumerabilis hominum multitudo, hæc populi romani tanta significatio, sine ulla varietate, universi, quum illis ipsis diebus de me actum iri putaretur, quid declaravit, nisi optimorum civium salutem et dignitatem populo romano caram esse universo? At vero et ille tribunus plebis, qui de solebat, Velletne me redire; et, quum erat reclamatum semivivis mercenariorum vocibus, populum romanum negare dicebat : is, quum quotidie gladiatores spectaret, nunquam est conspectus, quum veniret. Emergebat subito, quum sub tabulas subrepserat, ut, « Mater, te appello » — dicturus videretur. Itaque illa via latebrosa, qua spectatum ille veniebat, Appia jam vocabatur. Qui tamen, quoquo tempore conspectus erat, non modo gladiatores, sed equi ipsi gladiatorum repentinis sibilis extimescebant. Videtisne igitur, quantum inter populum romanum, et concionem intersit? dominos concionum omni odio populi notari? quibus autem consistere in operarum concionibus non liceat, eos omni populi romani significatione decorari?

LX. Tu mihi etiam M. Attilium Regulum commemoras, qui redire ipse Carthaginem sua voluntate ad supplicium, quam sine iis captivis, a quibus ad senatum missus erat, Romæ manere maluerit? et mihi negas optandum reditum fuisse per familias comparatas et homines armatos?

Vim scilicet ego desideravi, qui, dum vis fuit, nihil egi, et quem, si vis non fuisset, nulla res labefactare potuisset. Hunc ego reditum repudiarem, qui ita florens fuit, me, non patris, avi, proavi, majorum denique suorum omnium, sed Græculorum instituto, concionem interrogare

quel autre le sénat a-t-il décerné des actions de grâces aux alliés du peuple romain? Les sénateurs ont ordonné pour moi seul que les commandants des provinces, que les questeurs et les lieutenants veilleraient à la sûreté de mes jours. Depuis la naissance de Rome, ma cause est la seule où l'on ait vu tous ceux qui voulaient le salut de la république, convoqués de toutes les parties de l'Italie par des lettres consulaires écrites au nom du sénat. Ce qui ne fut jamais ordonné dans les dangers communs de toute la république, le sénat a cru le devoir faire pour ma seule conservation. Quel autre a été plus redemandé par cet auguste corps, autant pleuré par le forum, autant regretté par les tribunaux eux-mêmes? Oui, tout, à mon départ, fut désert, sombre, muet, plongé dans la tristesse et le deuil. Est-il un lieu dans l'Italie où les monuments publics n'attestent à jamais le zèle qui éclata pour moi, et les hommages qui me furent rendus?

LXI. Parlerai-je de ces admirables sénatus-consultes portés en ma faveur, l'un dans le temple du meilleur et du plus grand des dieux, lorsque, dans un discours qu'il avait écrit, le héros qui par trois triomphes a signalé la conquête des trois parties du monde, me déféra le titre de sauveur de la patrie? Le sénat tout entier adopta son avis; un seul le rejeta, et c'était mon ennemi. Cet avis fut inscrit dans les registres publics, pour être transmis à toute la suite des siècles. L'autre décret porté dans le sénat, sur la demande du peuple lui-même et de tous ceux qui étaient accourus des villes municipales, défendait que personne ne prît les auspices pendant l'assemblée et n'apportât d'obstacle à la loi, déclarant que si quelqu'un osait le faire, il serait ennemi de la république, que le sénat s'en tiendrait très-offensé, et délibérerait sans délai sur sa conduite. Quoique le sénat eût imposé par cette vigueur à l'audace de quelques scélérats, il crut devoir ajouter encore que, si mon rappel n'était point décidé au bout de cinq jours, je rentrerais dans ma patrie en recouvrant tous mes droits.

LXII. Il ordonna en même temps que des actions de grâces seraient rendues à ceux qui s'étaient rassemblés de toute l'Italie pour ma cause, et qu'ils seraient priés de revenir quand on s'occuperait du même objet. Telle était l'ardeur et le zèle qui éclataient en ma faveur, que ceux que le sénat sollicitait pour moi adressaient eux-mêmes leurs prières au sénat. Un seul, oui, juges, un seul osait résister à cet empressement de tous les bons citoyens. Q. Métellus même, que des intérêts politiques avaient rendu mon ennemi, fit le rapport de ma cause. Il avait été rappelé à lui-même par l'autorité imposante de Servilius : ce vieillard respectable, attestant les mânes de presque tous les Métellus, lui remit sous les yeux la gloire d'une famille qui leur est commune; il lui inspira de l'horreur pour les brigandages de Clodius; et, réveillant dans son cœur la mémoire d'un exemple domestique, il lui cita le malheur et le courage du célèbre Métellus Numidicus. Le consul, vraiment digne de sa naissance et de son nom, ne put retenir ses larmes : avant que son parent eût cessé de parler, il se livra tout entier

ut verear, ne quis me studio gloriæ putet idcirco exisse, ut ita redirem? Quem enim unquam senatus civem, nisi me, nationibus exteris commendavit? cujus unquam propter salutem, nisi meam, senatus publice sociis populi romani, gratias egit? De me uno patres conscripti decreverunt, ut, qui provincias cum imperio obtinerent, qui quæstores, legatique essent, salutem et vitam meam custodirent. In una mea causa post Romam conditam factum est, ut litteris consularibus ex senatusconsulto, cuncta ex Italia, omnes, qui rempublicam salvam vellent, convocarentur. Quod nunquam senatus in universæ reipublicæ periculo decrevit, id in unius mea salute conservanda decernendum putavit. Quem curia magis requisivit? quem forum luxit? quem æque ipsa tribunalia desideraverunt? Omnia discessu meo deserta, horrida, muta, plena luctus et mœroris fuerunt. Quis est Italiæ locus, in quo non fixum sit in publicis monumentis studium salutis meæ, testimonium dignitatis?

LXI. Nam quid ego illa de me divina senatusconsulta commemorem? vel quod in templo Jovis optimi maximi factum est, quum vir is, qui tripartitas orbis terrarum oras atque regiones tribus triumphis adjunctas huic imperio notavit, de scripto sententia dicta, mihi uni testimonium patriæ conservatæ dedit? cujus sententiam ita frequentissimus senatus secutus est, ut unus dissentiret hostis; idque ipsum tabulis publicis mandaretur, ad memoriam posteri temporis sempiternam. Vel quod est postridie decretum in curia, populi ipsius romani, et eorum, qui ex municipiis convenerant, admonitu, ne quis de cœlo servaret, ne quis moram ullam afferret; si quis aliter fecisset, eum plane eversorem reipublicæ fore, idque senatum gravissime laturum; et ut statim de ejus facto referretur. Qua gravitate sua quum frequens senatus nonnullorum scelus audaciamque tardasset; tamen illud addidit, si diebus quinque, quibus agi de me potuisset, non esset actum, redirem in patriam, dignitate omni recuperata.

LXII. Decrevit eodem tempore senatus, ut iis, qui ex tota Italia salutis meæ causa convenerant, agerentur gratiæ, atque ut iidem, ad res redeuntes ut venirent, rogarentur. Hæc erat studiorum in mea salute contentio, ut ii, qui a senatu de me rogabantur, iidem senatui pro me supplicarent. Atque ita in his rebus unus est solus inventus, qui ab hac tam impensa voluntate bonorum palam dissideret, ut etiam Q. Metellus consul, qui mihi vel maxime ex magnis contentionibus reipublicæ fuisset inimicus, de mea salute retulerit. Qui excitatus summa quum auctoritate P. Servilii, tum quadam gravitate dicendi, quum ille omnes prope ab inferis evocasset Metellos, et ad illius generis, quod sibi cum eo commune esset, dignitatem, propinqui sui mentem a Clodianis latrociniis reflexisset; quumque ad domestici exempli memoriam, et ad Numidici illius Metelli casum vel gloriosum, vel gravem convertisset: collacrymavit vir egregius ac vere Metellus, totumque se P. Servilio dicenti etiam tum tradidit.

à lui. Il ne put résister à ce grand caractère, à cette vertu vraiment digne des premiers siècles de Rome, et, sans attendre mon retour, il me rendit son amitié. Si les grands hommes conservent encore quelque sentiment après la mort, cette générosité a comblé de joie les mânes de tous les Métellus, et surtout de son frère, cet homme courageux, cet excellent citoyen, le compagnon fidèle de mes travaux, de mes périls et de mes desseins.

LXIII. Qui ne sait quel fut mon retour, et comment, à mon arrivée, les habitants de Brindes me présentèrent les félicitations de toute l'Italie et de la patrie elle-même? Ce jour heureux se trouvait être celui de la naissance de ma fille, que je revis alors pour la première fois après une séparation si cruelle; c'était encore celui de la fondation de Brindes et de la dédicace du temple de Salus. Lénius Flaccus, et son père, et son frère, citoyens aussi éclairés que vertueux, me reçurent avec des transports de joie dans cette maison qui, l'année d'auparavant, remplie de deuil et d'affliction, m'avait offert un asile contre mes persécuteurs. Sur toute la route, les villes semblaient célébrer la fête de mon retour; les chemins étaient couverts des députés de toutes les parties de l'Italie. Lorsque j'approchai de Rome, une multitude incroyable me prodiguait les félicitations; et tel était l'empressement de ceux qui me suivirent depuis la porte de Rome jusqu'au Capitole, et du Capitole à ma maison, qu'au milieu de ma joie je ne pus me défendre d'un sentiment de douleur en pensant qu'un peuple aussi reconnaissant avait été indignement opprimé.

Vous m'avez demandé quels étaient les honnêtes gens : voilà ma réponse. Ce n'est pas une espèce d'hommes, comme vous l'avez dit. A cette expression, j'ai reconnu celui en qui Sextius voit le plus violent de ses adversaires, cet homme qui a désiré qu'on exterminât tous les bons citoyens; qui a souvent blâmé, souvent accusé la douceur et l'humanité de César, en assurant qu'il ne serait jamais exempt d'inquiétudes tant que cette espèce de gens subsisterait parmi nous. Il n'a pu réussir à les perdre tous; je suis devenu l'éternel objet de ses poursuites. Il m'a d'abord attaqué par les dépositions de Vettius, qu'il interrogeait en pleine assemblée sur moi et sur les citoyens les plus illustres. Mais comme il les enveloppait avec moi dans la même accusation, je lui dois de la reconnaissance pour avoir rendu ma cause commune avec celle des hommes les plus respectables et les plus vertueux.

LXIV. Depuis ce moment, sans que j'eusse d'autre tort que de chercher l'estime des gens de bien, sa méchanceté s'est exercée à trouver les moyens de me perdre. Chaque jour il faisait part de quelque découverte à ceux qui daignaient l'écouter; il avertissait Pompée, dont l'amitié pour moi est si connue, de redouter ma maison et de se défier de moi. Il s'était lié si intimement avec mon ennemi, qu'il le nommait son instrument, et se disait lui-même l'auteur de ma proscription, pour laquelle il était si bien secondé par Sextus Clodius, leur digne associé. Lui seul de tout notre ordre a triomphé de mon départ, et insulté publiquement à vos larmes. Quoique tous les jours ce furieux se déchaînât contre moi, je n'ai jamais dit un seul mot de lui; quoiqu'il employât pour me perdre la violence et les armes, je n'ai pas cru

nec illam divinam gravitatem, plenam antiquitatis, diutius homo ejusdem sanguinis potuit sustinere, et mecum absens beneficio rediit in gratiam. Quod certe, si est aliqui sensus in morte præclarorum virorum, quum omnibus Metellis, tum vero uni viro fortissimo, et præstantissimo civi, gratissimum, fratri suo, fecit, socio laborum, periculorum, consiliorum meorum.

LXIII. Reditus vero meus qui fuerit, quis ignorat? quemadmodum mihi advenienti tanquam totius Italiæ atque ipsius patriæ dexteram porrexerint Brundisini; quum ipsis nonis sext. idem dies adventus mei fuisset reditusque, natalis idem carissimæ filiæ, quam ex gravissimo tum primum desiderio luctuque conspexi, idem etiam ipsius coloniæ Brundisinæ, idemque Salutis; quumque me domus eadem optimorum et doctissimorum virorum, Lenii Flacci, et patris, et fratris ejus, lætissima accepisset, quæ proximo anno mœrens receperat, et suo præsidio, periculoque defenderat; quumque itinere toto urbes Italiæ festos dies agere adventus mei videbantur, viæ multitudine legatorum undique missorum celebrabantur, ad urbem accessus incredibili hominum multitudine et gratulatione florebat; iter a porta, in Capitolium adscensus, domum reditus erat ejusmodi, ut summa in lætitia illud dolerem, civitatem tam gratam, tam miseram atque oppressam fuisse.

Habes igitur, quod ex me quæsisti, qui essent optimates. Non est natio, ut dixisti : quod ego verbum agnovi. Est enim illius, a quo uno maxime P. Sextius se oppugnari videt, hominis ejus, qui hanc nationem deleri et concidi cupivit; qui C. Cæsarem, mitem hominem, et a cæde abhorrentem, sæpe increpuit, sæpe accusavit, quum affirmaret, illum nunquam, dum hæc natio viveret, sine cura futurum. Nihil profecit de universis : de me agere non destitit; me oppugnavit; primum per indicem Vettium, quem in concione de me, et de clarissimis viris interrogavit. In quo tamen eos cives conjunxit eodem periculo et crimine, ut a me inierit gratiam, quod me cum amplissimis et fortissimis viris congregavit.

LXIV. Sed postea mihi, nullo meo merito, nisi quod bonis placere cupiebam, omnes est insidias sceleratissime machinatus. Ille ad eos, a quibus audiebatur, quotidie aliquid defecti afferebat; ille hominem mihi amicissimum, Cn. Pompeium, monebat, ut meam domum metueret, atque a me ipso caveret; ille se sic cum inimico meo copularat, ut illum meæ proscriptionis, quam adjuvabat Sext. Clodius, homo iis dignissimus, quibuscum vivit, tabulam esse, se scriptorem diceret; ille unus ordinis nostri discessu meo, luctu vestro, palam exsultavit. De quo ego, quum quotidie rueret, verbum feci, judices, nunquam; neque putavi, quum omnibus machinis ac tormentis, vi,

qu'il fût de ma dignité de me plaindre d'un brigand subalterne. Il dit que mes lois lui déplaisent; qui en doute? Il brave la loi qui défend expressément de donner des combats de gladiateurs pendant les deux années que l'on postule ou que l'on doit postuler les charges.

C'est en quoi, Romains, je ne puis assez admirer sa témérité. Certes son crédit et ses grâces ne désarmeront pas la sévérité des juges; ses richesses et son pouvoir ne les réduiront pas au silence. Qui peut donc le porter à cet excès d'audace? Peut-être un amour désordonné pour la gloire lui a fait acheter une brillante troupe de gladiateurs; peut-être il connaissait les goûts du peuple, il voyait quelles seraient les acclamations et le concours de la multitude. Enivré de cet espoir, passionné pour la gloire, il n'a plus été maître de lui, il n'a pu s'empêcher de faire paraître ses gladiateurs, qu'il effaçait tous par sa beauté. Quand même tel serait le motif de sa faute, quand même, dans un premier moment de reconnaissance, il aurait été entraîné par le désir de plaire au peuple, il resterait encore sans excuse. Mais lorsque ceux qu'il décore du nom de gladiateurs, et dont il fait à son gré des Samnites ou des Rétiaires, loin d'être des hommes choisis, sont le rebut des plus vils esclaves, ne doit-il pas trembler sur les suites d'une licence si coupable et d'un tel mépris pour les lois?

Mais il opppose deux réponses. D'abord, nous dit-il, je donne des bestiaires, et la loi parle de gladiateurs. La distinction est plaisante. En voici une autre encore plus subtile. Il donne, non des combats, mais un combat de gladiateurs. Il a transporté dans ce spectacle toute la magnificence de son édilité : édilité brillante en effet! un seul lion, deux cents bestiaires. Au reste, qu'il tire parti de ce moyen : je désire qu'il compte sur la bonté de sa cause; car, lorsqu'il s'en défie, son usage est d'en parler aux tribuns, et d'enchaîner les juges par la violence. Qu'il méprise ma loi, cela ne me surprend pas; elle est l'ouvrage de son ennemi : ce qui m'étonne, c'est qu'il se soit fait un système de ne respecter aucune loi consulaire. Il a méprisé les lois Acilia, Didia, Licinia, Junia. Que dis-je? a-t-il respecté davantage la loi sur les concussions? Elle est cependant de C. César, de celui dont il se glorifie d'avoir lui-même, par sa loi, agrandi la puissance et la gloire. Ose-t-on se plaindre que d'autres annulent les actes de César, quand cette loi de César, et si sage et si belle, est violée à la fois par son beau-père et par son fidèle complaisant?

Et dans cette cause, l'accusateur a osé vous exhorter, juges, à vous armer enfin de sévérité, à remédier enfin aux maux de la république! Porter le fer dans les chairs vives, couper les parties saines, ce n'est pas exercer l'art de guérir, c'est faire le métier d'un bourreau. Ceux-là travaillent à la guérison de l'État, qui retranchent un membre gangrené, un Vatinius.

LXV. Mais, pour mettre un terme à mon discours, et ne pas abuser trop longtemps de votre patience, je finis cette digression sur les honnêtes gens, sur les chefs et les défenseurs de la république. Jeunes citoyens qui avez reçu la noblesse en partage, je vous exciterai à marcher sur les traces de vos ancêtres; et vous, que vos

exercitu, copiis oppugnarer, de uno sagittario me queri convenire. Acta mea sibi ait displicere : quis nescit? qui legem eam contemnat, quæ dilucide vetat, gladiatores biennio, quo quis petierit, aut petiturus sit, dare.

In quo ejus temeritatem satis mirari, judices, non queo. Facit apertissime contra legem; facit is, qui neque elabi ex judicio jucunditate sua, neque emitti gratia potest, neque opibus et potentia leges ac judicia perfringere. Quæ res hominem impellit, ut sit tam intemperans? Ista nimia gloriæ cupiditate familiam gladiatoriam, credo, nactus est, speciosam, nobilem, gloriosam; norat studia populi; videbat clamores et concursus futuros. Hac exspectatione elatus homo, flagrans cupiditate gloriæ, tenere se non potuit, quin hos gladiatores induceret, quorum esset ipse pulcherrimus. Si ob eam causam peccaret, et, pro recenti populi romani in se beneficio, populari studio elatus; tamen ignosceret nemo : quum vero ne de venalibus quidem homines electos, sed ex ergastulis emtos, nominibus gladiatoriis ornarit, et sortito alios Samnites, alios Provocatores fecerit; tanta licentia, tanta legum contemtio quem habitura sit exitum non pertimescit?

Sed habet defensiones duas : primum, Do, inquit, bestiarios; lex est scripta de gladiatoribus. Festive? Accipite aliquid etiam acutius. Dicit se non gladiatores, sed unum gladiatorem dare, et totam ædilitatem in munus hoc transtulisse. Præclara ædilitas. Unus leo; ducenti bestiarii. Verum utatur hac defensione : cupio eum suæ causæ confidere. Solet enim tribunos plebis appellare, et vi judicium disturbare, quum diffidit. Quem non tam admiror, quod meam legem contemnat, hominis inimici, quam quod se statuit omnino consularem legem nullam putare. Aciliam, Didiam, Liciniam, Juniam contemsit. Etiamne ejus, quem sua lege et suo beneficio ornatum, munitum, armatum solet gloriari, C. Cæsaris legem de pecuniis repetundis non putat esse legem? Et aiunt, alios esse, qui acta Cæsaris rescindant, quum hæc optima lex, et ab illo socero ejus, et ab hoc assecla negligatur?

Et cohortari ausus est accusator in hac causa vos, judices, ut aliquando essetis severi, aliquando medicinam adhiberetis reipublicæ. Non est ea medicina, quum sanæ parti corporis scalpellum adhibetur, atque integræ : carnificina est ista, et crudelitas. Hi medentur reipublicæ, qui exsecant pestem aliquam, tanquam strumam civitatis.

LXV. Sed, ut extremum habeat aliquid oratio mea, et ut ego ante dicendi finem faciam, quam vos me tam attente audiendi : concludam illud de optimatibus, eorumque principibus, ac reipublicæ defensoribus; vosque, adolescentes, et qui nobiles estis, ad majorum vestrum imitationem excitabo, et qui ingenio et virtute nobilitatem pe-

talents et vos vertus peuvent élever à la noblesse, je vous exhorterai à suivre la carrière où tant d'hommes nouveaux se sont couverts d'honneur et de gloire. Croyez-moi, le seul moyen d'obtenir l'estime, la considération et l'honneur, c'est de mériter les éloges et l'amour des citoyens vertueux, sages et bien nés; c'est de connaître la constitution que nos ancêtres ont établie avec tant de sagesse. Après qu'ils se furent affranchis du pouvoir des rois, ils créèrent des magistrats annuels; par là ils assuraient pour jamais à la république le conseil du sénat; les membres de ce conseil étaient choisis par le peuple entier, et l'entrée en était ouverte aux talents et aux vertus de tous les citoyens. Ils placèrent le sénat comme la sauvegarde, la tête, le rempart de l'État; ils voulurent que les magistrats s'éclairassent des lumières de cet ordre, et qu'ils fussent comme les ministres de ce conseil imposant; que le sénat lui-même fût soutenu par l'autorité des ordres qui sont immédiatement après lui, et qu'il fût chargé de conserver et d'étendre la liberté et les avantages du peuple.

LXVI. Ceux qui sont fidèles à ces principes forment la classe des honnêtes gens, quel que soit l'ordre auquel ils appartiennent; et ceux qui sont spécialement chargés du fardeau de l'administration furent toujours regardés comme les chefs des honnêtes gens, comme les soutiens et les conservateurs de la république. Je le répète, de tels hommes rencontrent un grand nombre d'adversaires, d'ennemis et d'envieux; les périls les environnent, les piéges sont partout dressés sous leurs pas, de pénibles travaux exercent leur courage; mais ce n'est point à la lâcheté, ce n'est point à la volupté que je parle : c'est à la vertu, à l'honneur, à ces hommes généreux qui se croient nés pour la patrie, pour leurs concitoyens, pour l'estime, pour la gloire et non pour la mollesse, les festins et les plaisirs. S'il en est qui se prostituent aux voluptés, qui se livrent aux séductions du vice, au charme des passions, qu'ils renoncent aux honneurs, qu'ils s'abstiennent des charges, qu'ils gardent la jouissance de leur oisiveté, et laissent aux hommes vertueux celle de leurs travaux. Que ceux qui aspirent à l'estime des gens de bien, seul garant de la véritable gloire, cherchent le repos et les plaisirs pour les autres, et non pour eux-mêmes; que sans cesse ils consacrent leurs efforts au bien général; qu'ils bravent les haines; qu'ils affrontent les tempêtes pour l'intérêt public; qu'ils luttent tour à tour contre l'audace, contre la méchanceté, quelquefois même contre la puissance. Tels furent toujours les principes et la conduite des grands hommes : l'expérience de tous les siècle nous l'atteste. Nous ne voyons pas que la gloire ait jamais été le partage de ces factieux qui ont soulevé les peuples, séduit la multitude par des largesses, excité la haine contre les citoyens courageux, illustres, et bienfaiteurs de la patrie. Chez nous, on les nomma toujours des hommes sans principes, audacieux, pervers, funestes. Mais ceux qui on repoussé leurs efforts, ceux qui, par l'autorité de leurs conseils, par la fermeté de leur caractère et la force de leur courage, ont résisté aux projets des audacieux, furent toujours honorés comme des citoyens respectables, comme

testis consequi, ad eam rationem, in qua multi homines novi et honore et gloria floruerunt, cohortabor. Hæc est una via, mihi credite, et laudis, et dignitatis, et honoris : a bonis viris, sapientibus, et bene natura constitutis, laudari et diligi; nosse descriptionem civitatis, a majoribus nostris sapientissime constitutam : qui quum regum potestatem non tulissent, ita magistratus annuos creaverunt, ut consilium senatus reipublicæ præponerent sempiternum; deligerentur autem in id consilium ab universo populo, aditusque in illum summum ordinem civium industriæ ac virtuti pateret. Senatum reipublicæ custodem, præsidem, propugnatorem collocaverunt; hujus ordinis auctoritate uti magistratus, et quasi ministros gravissimi consilii esse voluerunt; senatum autem ipsum proximorum ordinum splendore confirmari, plebis libertatem et commoda tueri atque augere voluerunt.

LXVI. Hæc qui pro virili parte defendunt, optimates sunt, cujuscumque sint ordinis; qui autem præcipue suis cervicibus tanta munia atque rempublicam sustinent, ii semper habiti sunt optimatium principes, auctores et conservatores civitatis. Huic hominum generi fateor, ut ante dixi, multos adversarios, inimicos, invidos esse, multa proponi pericula, multas inferri injurias, magnos esse experiundos et subeundos labores : sed mihi omnis oratio est cum virtute, non cum desidia; cum dignitate, non cum voluptate; cum iis, qui se patriæ, qui suis civibus, qui laudi, qui gloriæ, non qui somno, et conviviis, et delectationi natos arbitrantur. Nam, si qui voluptatibus ducuntur, et se vitiorum illecebris et cupiditatum lenociniis dediderunt : missos faciant honores; ne attingant rempublicam; patiantur viros fortes labore, se otio suo perfrui. Qui autem bonam famam bonorum, quæ sola vere gloria nominari potest, expetunt, aliis otium quærere debent et voluptates, non sibi. Sudandum est his pro communibus commodis, adeundæ inimicitiæ, subeundæ sæpe pro republica tempestates; cum multis audacibus, improbis, nonnunquam etiam potentibus, dimicandum. Hæc audivimus de clarissimorum virorum consiliis et factis; hæc accepimus, hæc legimus. Neque eos in laude positos videmus, qui incitarunt aliquando populi animos ad seditionem, aut qui largitione cæcarunt mentes imperitorum, aut qui fortes et claros viros, et bene de republica meritos in invidiam aliquam vocaverunt. Leves hos semper nostri homines, et audaces, et malos, et perniciosos cives putaverunt. At vero qui horum impetus et conatus represserunt; qui auctoritate, qui fide, qui constantia, qui magnitudine animi, consiliis audacium restiterunt : ii graves, ii principes, ii duces, ii auctores hujus ordinis, et dignitatis, atque imperii semper habiti sunt.

LXVII. Ac, ne quis ex nostro, aut aliquorum præterea

les chefs de cet ordre et les soutiens de l'empire.

LXVII. Que mon exemple et celui de quelques autres ne vous effrayent pas. De tous les citoyens qui ont rendu de grands services à l'État, je n'en puis citer qu'un seul dont la fin ait été indigne de lui; c'est L. Opimius. Le monument qui fut l'ouvrage de ses mains existe encore dans le forum, et sa cendre repose ignorée sur le rivage de Dyrrhachium. Quoique la mort de C. Gracchus le rendît odieux, le peuple romain le protégea toujours contre ses ennemis. Ce vertueux citoyen succomba victime d'un jugement inique dans une cause tout à fait étangère à ce souvenir. Les autres, après avoir été renversés par une violence soudaine et par une tempête populaire, se sont vus rétablis et rappelés par le peuple lui-même, et quelques-uns ont passé leur vie sans jamais éprouver aucune disgrâce. Mais ceux qui ont méprisé le conseil du sénat, l'autorité des gens de bien, les établissements de nos ancêtres; ceux qui ont voulu plaire à une multitude aveugle et soulevée, ont presque tous expié, par une mort prompte ou par un exil honteux, le mal qu'ils avaient fait à la patrie.

Si, chez les Athéniens, chez des Grecs, dont le caractère ne peut être comparé à celui de nos Romains, la république n'a jamais manqué de défenseurs contre la légèreté du peuple, quoique tous ceux qui l'avaient défendue en eussent été punis par le bannissement; si le malheur de Miltiade qui venait de sauver son pays, si l'exil d'Aristide qu'on dit avoir été le plus juste de tous les Athéniens, n'ont point ralenti le zèle de Thémistocle, ce glorieux conservateur de sa patrie; si, malgré tant d'exemples de l'emportement et de l'inconstance du peuple, d'autres grands hommes, qu'il n'est pas nécessaire de nommer, ont encore défendu leur république : que devons-nous faire, nous, enfants d'une patrie qu'on peut regarder comme le berceau de la constance et du courage; nous, dont la gloire efface l'éclat de toutes les choses humaines; nous, enfin, qui avons entrepris de maintenir une république, dont la dignité est si sacrée, que donner la mort à son défenseur c'est être aussi coupable que de s'armer contre elle pour s'en faire le tyran?

LXVIII. Les Grecs que je viens de nommer, injustement condamnés et bannis par leurs concitoyens, recueillent aujourd'hui le prix de leurs bienfaits : telle est encore la gloire dont ils jouissent, non-seulement dans la Grèce, mais chez nous et par tout l'univers, que les noms de leurs oppresseurs sont oubliés, et qu'il n'est personne qui ne préfère le malheur de ces grands hommes au triomphe de leurs persécuteurs. Quel Carthaginois l'emporta sur Annibal par la prudence, par la valeur et par l'éclat des succès? lui seul combattit longtemps pour l'empire et la gloire contre une foule de nos généraux. Ses concitoyens le bannirent; et nous dont il fut l'ennemi, nous le célébrons dans nos écrits, et nous honorons sa mémoire.

Ainsi donc, imitons tous ces héros dont Rome fut la mère, les Brutus, les Camille, les Ahala, les Décius, les Curius, les Fabricius, les Fabius, les Scipion, les Lentulus, les Émile, et tant d'autres qui ont affermi cette république, et que je ne crains pas d'élever au rang des dieux. Aimons la patrie; soyons soumis au sénat; honorons les bons citoyens; dédaignons le présent pour n'en-

casu hanc vitæ viam pertimescat : unus in hac civitate, quem quidem ego possim dicere, præclare vir de republica meritus, L. Opimius, indignissime concidit; cujus monumentum celeberrimum in foro, sepulcrum desertissimum in littore Dyrrhachino relictum est. Atque hunc tamen flagrantem invidia, propter interitum C. Gracchi, semper ipse populus romanus periculo liberavit. Alia quædam civem egregium iniqui judicii procella pervertit. Ceteri vero aut repentina vi perculsi, ac tempestate populari, per populum tamen ipsum recreati sunt atque revocati; aut omnino invulnerati inviolatique vixerunt. At vero ii, qui senatus consilium, qui auctoritatem bonorum, qui instituta majorum neglexerunt, et imperitæ aut concitatæ multitudini jucundi esse voluerunt, omnes fere reipublicæ pœnas, aut præsenti morte, aut turpi exsilio, dependerunt.

Quod si apud Athenienses, homines Græcos, longe a nostrorum hominum gravitate disjunctos, non deerant, qui rempublicam contra populi temeritatem defenderent, quum omnes, qui ita fecerant, e civitate ejicerentur; si Themistoclem illum, conservatorem patriæ, non deterruit a republica defendenda nec Miltiadis calamitas, qui illam civitatem paullo ante servarat, nec Aristidis fuga, qui unus omnium justissimus fuisse traditur; si postea summi ejusdem civitatis viri, quos nominatim appellari non est necesse, propositis tot exemplis iracundiæ levitatisque popularis, tamen suam rempublicam illam defenderunt : quid nos tandem facere debemus, primum in ea civitate nati, unde orta mihi gravitas et magnitudo animi videtur? tum in tanta gloria insistentes, ut omnia humana leviora videri debeant? deinde ad eam rempublicam tuendam aggressi, quæ tanta dignitate est, ut eam defendentem occidere non aliud sit, quam oppugnantem rerum potiri?

LXVIII. Homines Græci, quos antea nominavi, inique a suis civibus damnati atque expulsi, tamen, quia bene sunt de suis civitatibus meriti, tanta hodie gloria sunt, non in Græcia solum, sed etiam apud nos, atque in ceteris terris, ut eos, a quibus illi oppressi sunt, nemo nominet, horum calamitatem dominationi illorum omnes anteponant. Quis Carthaginiensium pluris fuit Hannibale, consilio, virtute, rebus gestis; qui unus cum tot imperatoribus nostris per tot annos de imperio et de gloria decertavit? Hunc sui cives e civitate ejecerunt : nos etiam hostem litteris nostris et memoria videmus esse celebratum.

Quare imitemur nostros Brutos, Camillos, Ahalas, Decios, Curios, Fabricios, Maximos, Scipiones, Lentulos, Æmilios, innumerabiles alios, qui hanc rempublicam stabiliverunt; quos equidem in deorum immortalium cœtu ac numero repono. Amemus patriam, pareamus senatui,

visager que la gloire et l'avenir; que pour nous la chose la plus juste soit aussi la meilleure. Espérons le succès de nos vœux; mais, quoi qu'il arrive, supportons tout avec courage. Pensons enfin que si les grands hommes ont, comme les autres mortels, un corps fragile et périssable, les sentiments de l'âme et la gloire de la vertu ne meurent jamais; et si nous voyons cette opinion consacrée dans le plus grand de tous les héros, dans cet Hercule, dont on rapporte que l'âme vertueuse s'élança des flammes du bûcher pour aller se rejoindre aux immortels, croyons aussi que tous ceux qui, par leurs conseils ou leurs travaux, ont agrandi, défendu, sauvé cette république immense, sont montés, comme lui, à l'immortalité de la gloire.

LXIX. La gloire!...... Ah! m'est-il permis de prononcer ce mot en présence des infortunés qui entourent votre tribunal? Je vois accusé devant vous P. Sextius, le protecteur de mes jours, le défenseur de votre autorité, l'âme et le chef de la cause publique; je vois son fils, si jeune encore, qui tourne sur moi ses yeux trempés de larmes; je vois couvert du deuil des accusés, Milon, le vengeur de votre liberté, le sauveur de ma vie, le soutien de la république opprimée; Milon, dont le courage a réprimé les brigandages, arrêté les meurtres, défendu vos temples et vos maisons, et prêté un appui au sénat; je vois dans le même état de deuil et de douleur, P. Lentulus, le fils d'un homme qui a été pour moi, pour mon frère, pour ma famille, un père, un dieu protecteur : l'année dernière, ce jeune citoyen a reçu, des mains de son père, la robe virile, et des suffrages du peuple, la toge bordée de pourpre; aujourd'hui, revêtu de cette même toge, il supplie pour ce vertueux père, frappé par le coup imprévu de la plus injuste loi.

Cette douleur, ce deuil, cette affliction, tant de respectables citoyens les éprouvent à cause de moi seul, pour m'avoir défendu, pour s'être montrés sensibles à mon infortune, et m'avoir rendu aux larmes de la patrie, aux instances du sénat, aux demandes de l'Italie, à vos sollicitations, Romains. Quel est donc mon crime? de quel forfait me suis-je rendu coupable, ce jour où je mis sous vos yeux les indices, les lettres, les aveux des traîtres qui avaient juré la ruine commune; ce jour où j'obéis à vos ordres? Ah! si c'est un crime d'aimer la patrie, je l'ai bien expié. Ma maison a été détruite, mes biens ont été mis au pillage, mes enfants dispersés; mon épouse indignement traînée au milieu de Rome : le plus tendre des frères, le plus parfait modèle de l'amour fraternel, s'est jeté aux pieds de mes cruels ennemis; et moi, chassé de mes autels, de mes foyers, de mes pénates, arraché à tous les miens, j'ai vécu séparé d'une patrie sur qui du moins je n'avais pas veillé sans succès; et tout ce que la haine a de férocité; la trahison, de scélératesse; l'envie de méchanceté : je l'ai souffert.

Si tous ces maux ne suffisent point, parce que mon retour semble les avoir effacés, j'aime mieux, oui, j'aime mieux retomber dans tous les malheurs dont je suis sorti, que d'attirer une si grande calamité sur mes défenseurs. Pourrai-je rester dans Rome, quand Rome sera fermée à ceux qui m'ont

consulamus bonis; præsentes fructus negligamus, posteritatis gloriæ serviamus; id esse optimum putemus, quod erit rectissimum; speremus quæ volumus, sed quod acciderit, feramus; cogitemus denique, corpus virorum fortium, magnorumque hominum, esse mortale; animi vero motus, et virtutis gloriam, sempiternam : neque hanc opinionem si in illo sanctissimo Hercule consecratam videmus, cujus corpore ambusto, vitam ejus et virtutem immortalitas excepisse dicitur, minus existimemus eos, qui hanc tantam rempublicam suis consiliis ac laboribus aut auxerint, aut defenderint, aut servarint, esse immortalem gloriam consecutos.

LXIX. Sed me repente, judices, de fortissimorum et clarissimorum civium dignitate et gloria dicentem, et plura etiam dicere parantem, horum adspectus in ipso cursu orationis repressit. Video P. Sextium, meæ salutis, vestræ auctoritatis, publicæ causæ defensorem, propugnatorem, auctorem, reum; video hunc prætextatum ejus filium oculis lacrymantibus me intuentem; video Milonem, vindicem vestræ libertatis, custodem salutis meæ, subsidium afflictæ reipublicæ, exstinctorem domestici latrocinii, repressorem cædis quotidianæ, defensorem templorum atque tectorum, præsidium curiæ, sordidatum et reum; video P. Lentulum, cujus ego patrem, deum ac parentem statuo fortunæ ac nominis mei, et fratris, rerumque nostrarum, in hoc misero squalore et sordibus : cui superior annus idem, et virilem, patris, et prætextam, populi judicio, togam dederit; hunc hoc anno, in hac toga, rogationis injustissimæ subitam acerbitatem pro patre fortissimo et clarissimo cive deprecantem.

Atque hic tot et talium civium squalor, hic luctus, hæ sordes susceptæ sunt propter unum me, quia me defenderunt, quia meum casum luctumque doluerunt, quia me lugenti patriæ, flagitanti senatui, poscenti Italiæ, vobis omnibus orantibus reddiderunt. Quod tantum est in me scelus? quid tantopere deliqui illo, illo die, quum ad vos indicia, litteras, confessiones communis exitii detuli? quum parui vobis? At, si scelestum est amare patriam, pertuli pœnarum satis : eversa domus est, fortunæ vexatæ, dissipati liberi, raptata conjux; frater optimus, incredibili pietate, amore inaudito, maximo in squalore volutatus est ad pedes inimicissimorum; ego pulsus aris, focis, diis penatibus, distractus a meis, carui patria, quam (uti levissime dicam) certe texeram; pertuli crudelitatem inimicorum, scelus infidelium, fraudem invidorum.

Si hoc non est satis, quod hæc omnia deleta videntur reditu meo : multo mihi, multo, inquam, judices, præstat, in eamdem illam recidere fortunam, quam tantam importare meis defensoribus et conservatoribus calamitatem. An ego in hac urbe esse possim, his pulsis, qui me hujus urbis compotem fecerunt? Non ero; non potero esse, judi-

ramené dans son sein? Non, juges, l'effort est impossible; et jamais cet enfant, dont les larmes attestent la tendresse, ne me verra tranquille au milieu de vous, après qu'il aura perdu son père à cause de moi; il ne gémira point toutes les fois qu'il me verra; il ne dira point qu'il voit en moi l'auteur de ses maux et de l'infortune de son père. Chers amis, quel que soit votre sort, je m'attache partout à vos pas; rien ne pourra jamais m'arracher à ceux dont j'ai fait tout le malheur; les nations à qui le sénat m'a recommandé, à qui le sénat a rendu grâce des soins qu'elles m'ont donnés, ne verront point Sextius exilé pour moi et sans moi.

Mais les dieux immortels, qui, le jour de mon arrivée, me reçurent dans leurs temples, accompagné de ces vertueux amis, du consul Lentulus, et de la république elle-même, dont les droits sont les plus sacrés pour vos cœurs; ces dieux ont remis notre sort dans vos mains. Vous pouvez, juges, par l'arrêt que vous allez prononcer, relever le courage des gens de bien, réprimer les méchants, et tout à la fois vous assurer les services de ces excellents citoyens, me ranimer moi-même, et rendre une nouvelle vie à la république. Si donc vous avez désiré mon rétablissement, conservez, je vous en prie, je vous en conjure, ceux par qui vous me revoyez au milieu de vous.

ces : neque hic unquam puer, qui his lacrymis, qua sit pietate, declarat, amisso patre suo propter me, me ipsum incolumem videbit; nec, quotiescumque me viderit, ingemiscet, ac pestem suam, et patris sui, sese dicet videre. Ego vero vos in omni fortuna, quæcumque erit oblata, complectar; nec me ab iis, quos meo nomine sordidatos videtis, unquam ulla fortuna divellet; neque eæ nationes, quibus me senatus commendavit, quibus de me gratias egit, hunc exsulem propter me sine me videbunt.

Sed hæc dii immortales, qui me suis templis advenientem receperunt, stipatum ab his viris, et P. Lentulo consule, atque ipsa respublica, qua nihil est sanctius, vestræ potestati, judices, commiserunt: vos hoc judicio omnium bonorum mentes confirmare, improborum reprimere potestis; vos his civibus uti optimis, vos me reficere, et renovare rempublicam. Quare vos obtestor, atque obsecro, ut, si me salvum esse voluistis, eos conservetis, per quos me recuperavistis.

NOTES

SUR LE PLAIDOYER POUR P. SEXTIUS.

III. *C. Albini.* Voyez les *Lettres familières*, XIII, 8, et les notes de ces Lettres sur P. Sextius.

C. Scipionis. Il s'agit de quelque Scipion moins connu que l'Asiatique, et qui sans doute vécut en exil à Marseille, pendant la tyrannie de Sylla.

VII. *Furibundi hominis.* C'est de Clodius que parle Cicéron. Né patricien, il ne pouvait être tribun du peuple. Il se fit adopter par un plébéien nommé Fontéius, qui était marié, et plus jeune que lui. Ces deux circonstances rendaient l'adoption nulle; mais elle fut sanctionnée par César et par Pompée, qui voulaient punir Cicéron d'avoir hasardé quelques plaintes contre le triumvirat. César présida lui-même à l'assemblée des curies, convoquées pour être témoins de cette adoption, et Pompée y remplit les fonctions d'augure.

Solvit subito consul. César, protecteur de Clodius pendant son consulat, en 694.

Eversores hujus imperii. Pison et Gabinius, avant d'être consuls, avaient été accusés, l'un de concussion, l'autre, de brigue. Le premier fut absous par le crédit de César, qui venait d'épouser Calpurnie, sa fille. La protection de Pompée sauva Gabinius; son accusateur pensa même être tué par le peuple.

XVII. *Omnibus in concionibus illa furia clamabat.* Clodius disait la vérité. Les triumvirs, Pompée, Crassus et César, lui avaient abandonné Cicéron, parce qu'ils n'avaient pu ni le séduire par leurs offres, ni l'intimider par leurs menaces, et qu'ils n'espéraient pas anéantir l'aristocratie tant qu'il serait dans Rome. Ils n'agirent point ouvertement contre lui; mais ils encouragèrent par leur silence les fureurs de Clodius. César même, qui, étant sorti de la ville avec le titre de proconsul, ne pouvait plus y rentrer, se tint dans les faubourgs, prêt à seconder le tribun s'il trouvait trop de résistance. Pompée, pour se soustraire aux sollicitations, se retira dans sa maison d'Albe. Cicéron y alla implorer son secours; il se jeta à ses pieds; et cet homme, dont il loue tant l'amitié, lui dit, sans le relever, qu'il ne pouvait rien faire contre la volonté de César.

XXV. *Ut censoria notio... .. de republica tolleretur.* Clodius n'abolit point la censure, comme le fait entendre Cicéron; il en restreignit seulement l'autorité. Jusqu'alors les censeurs avaient eu le droit de flétrir à leur gré ceux dont la conduite leur paraissait blâmable. Il ordonna qu'à l'avenir ils ne pourraient dégrader aucun citoyen à moins qu'il n'eût été juridiquement accusé devant leur tribunal. Cette loi obviait à bien des abus.

Ut, remissis semissibus et trientibus. Depuis le tribunat de C. Gracchus, tous les citoyens étaient fournis de blé par la république, au prix d'un demi-as et un tiers d'as le boisseau : Clodius porta une loi qui rendit la distribution purement gratuite.

XXVI. *Mitto eam legem.* Cette loi défendait à tout magistrat de consulter les auspices pendant que les tribus seraient occupées à délibérer.

Rex Ptolemæus. Ptolémée Alexandre, dernier prince légitime du sang des Lagides, avait fait le peuple romain son héritier. Deux enfants naturels de Ptolémée Lathyre s'emparèrent, l'un de l'Égypte, l'autre de l'île de Cypre. Le premier, Ptolémée Aulète, acheta la protection de Pompée et de César, qui le firent reconnaître pour roi par le sénat et par le peuple romain. L'autre aima mieux porter une couronne usurpée que de s'en assurer la légitimité au prix de ses trésors. Clodius, étant devenu tribun, demanda l'exécution du testament d'Alexandre, et proposa une loi pour que l'île de Cypre fût réduite en province romaine. Cicéron s'élève avec tant de force contre cette loi, parce qu'elle était l'ouvrage de Clodius. Il paraît que le sénat en jugea autrement que Cicéron; car, lorsque Caton revint de Cypre avec les trésors de l'usurpateur, qui montaient à vingt et un millions de nos livres, tous les sénateurs, précédés des consuls et des préteurs, allèrent audevant de lui. Ptolémée avait prévenu l'exécution de la loi en s'empoisonnant.

XXVIII. *Consecutus est ipsius tribunatus.* L'orateur n'entre ici dans aucun détail, pour ménager Pompée et César. Métellus, tribun du peuple, de concert avec ce dernier, qui était alors préteur, avait proposé de rappeler Pompée en Italie avec son armée. Comme il savait que Caton s'opposerait à sa loi, il s'était emparé de la tribune, et en avait fait garder les degrés par des gladiateurs. Caton, suivi d'un seul de ses collègues, se présente, passe au milieu des soldats, qui n'osent l'arrêter, va se placer entre Métellus et César, assis ensemble au haut de la tribune, défend au greffier de lire la loi, arrache le papier des mains du tribun lui-même, demeure seul contre les gladiateurs, brave leurs pierres et leurs bâtons, force ses adversaires à prendre la fuite, et, par sa fermeté, inspire au sénat le courage d'interdire Métellus et César de leurs fonctions.

XXXI. *Intercessit Ligus ipse, nescio qui.* Ligur, tribun du peuple, se disait de la famille des *Ælius Ligur*, ou *Ligus*, origine que Cicéron lui dispute.

Piso ille. Pison *Frugi* mourut quelques jours avant le retour de Cicéron.

XXXIII. *Ut illa ex vepreculis extracta nitedula.* Littéralement, *ce rat des champs, sorti de je ne sais quel buisson.* L'auteur, suivant Ernesti, désigne ainsi le tribun Numérius Quintius, parce qu'il était d'une famille obscure de la campagne de Rome.

Calatis granis. La plaisanterie, *calatis granis*, pour *calatis comitiis*, comme l'explique Périzonius, ne peut se rendre en français, et peut-être n'est-elle pas à regretter.

Collegæ ejus moderatio. C'était Q. Métellus Népos, cousin de Clodius, et qui avait eu personnellement des démêlés très-vifs avec Cicéron pendant son tribunat.

XXXVI. *Cinnano atque Octaviano die.* Octavius et Cinna, à la tête des deux factions qui divisaient la république, en vinrent aux mains dans Rome; Plutarque dit qu'il périt dix mille citoyens, seulement du côté de Cinna.

XXXVIII. *Adeo vim facinoris perhorruerant.* La personne des tribuns était sacrée et inviolable. Une loi expresse, et que le peuple avait fait serment de ne jamais abroger, défendait de porter jamais les mains sur ces magistrats, ou de leur faire aucune violence. Quiconque osait contrevenir à cette loi était maudit, *Sacer esto;* il était permis de le tuer sans aucune forme de procès, et ses biens étaient confisqués pour la déesse Cérès.

XLI. *Ecce tibi consul.* Le consul Métellus, parent de Clodius; le préteur Claudius, son frère; le tribun Serranus.

XLIII. *Villam ædificare in oculis omnium tantam.* Gabinius, pendant son tribunat, en 686, cherchait tous les moyens de plaire à Pompée. Il exposa aux yeux de la multitude le plan d'une maison de Lucullus, en faisant entendre aux citoyens que ce luxe et ces richesses étaient le fruit des rapines et des concussions. Mais, dans la suite, il sut lui même trouver le moyen de se faire construire, des profits de son consulat, un palais encore plus magnifique que celui de Lucullus.

XLIV. *De ædile ipso loquar.* Clodius, devenu édile, n'avait plus rien à redouter des poursuites de Milon. Tout magistrat, tout citoyen chargé d'une fonction publique ne pouvait être forcé de comparaître devant les tribunaux. Mais ce n'était pas assez pour lui de se voir délivré de la crainte des jugements. Il s'empressa d'accuser Milon du même crime dont Milon l'avait accusé. Il avait été nommé le 20 janvier; dès le 2 février, on commença de plaider. On ne sait point comment cette affaire se termina; nous voyons seulement qu'à la seconde audience les deux parties en vinrent aux mains. Clodius fut vaincu. La cause fut ensuite renvoyée au mois de mai. Depuis ce moment, on n'en retrouve plus aucune trace.

XLVII. *Contra vim multitudinis incitatæ.* Un certain L. Équitius, qui prétendait être fils de Tib. Gracchus, se présentait aux censeurs pour être inscrit en cette qualité sur le rôle des citoyens. Métellus s'y opposa. Le peuple, idolâtre du nom des Gracques, s'emporta avec violence. Le censeur fut en danger: mais il demeura ferme à repousser le faux Gracchus.

De civitate maluit quam de sententia demoveri. Saturninus, auteur d'une nouvelle loi agraire, y avait inséré une clause qui ordonnait que, dans cinq jours, le sénat jurerait l'observation de cette loi, et qui condamnait à l'exil ceux qui n'auraient pas prêté le serment. Le seul Métellus osa refuser d'obéir; il fut obligé de sortir de Rome: mais, l'année suivante, Saturninus fut tué, et le peuple rappela Métellus.

XLVIII. *Verissime dictum est.* Attius, poëte tragique, qui vivait du temps de Sylla. Cicéron avait déjà cité ces mêmes pensées dans le Discours pour Plancius, chap. 24.

Oderint dum metuant. Ce mot atroce est tiré de l'*Atrée* du même poëte. Cicéron nous l'apprend au livre I, *de Officiis*, chap. 28.

L. Cassio. L'an de Rome 613, Gabinius, tribun du peuple, établit l'usage du scrutin pour l'élection des magistrats. Deux ans après, le tribun Cassius proposa de l'adopter aussi pour les jugements. Sa loi fut acceptée, malgré les réclamations du sénat.

LIII. *Alter, qui ita se in populari ratione jactarat.* L'élection de Clodius à l'édilité avait souffert la plus forte opposition. Le sénat voulait qu'avant qu'on y procédât les tribunaux eussent prononcé sur l'accusation intentée par Milon contre Clodius, et toutes les fois que le consul Métellus convoquait l'assemblée, Milon l'arrêtait en lui annonçant des présages sinistres. Mais enfin le peuple se lassa, il demandait avec impatience les jeux et les spectacles que les édiles avaient coutume de donner, et Clodius fut nommé

LIV. *Qui ludos apparatissimos fecisti.* L'édilité de Scaurus fut peut-être ce qui porta le coup le plus fatal aux mœurs publiques. C'est la réflexion de Pline au sujet des jeux dont parle Cicéron; il ajoute que Sylla fit moins de mal par ses proscriptions que par la fortune immense qu'il transmit à son beau-fils. On peut lire la description du théâtre de Scaurus au livre XXXVI, chap. 15, de l'*Histoire naturelle*.

LV. *Quum ageretur Togata.* Cette expression désigne une comédie dont le sujet était romain; les personnages portaient la toge. *Palliata* désignait une pièce dont le sujet était grec. *Postprincipia*, dans le texte cité, ne fait qu'un seul mot. On le trouve dans Plaute et dans Varron.

LVI. *Summus artifex.* Ésopus, le plus grand tragédien qui ait paru chez les Romains.

LVII. *Exsulare sinitis, sivistis pelli, pulsum patimini.* Fragment qu'on suppose d'Attius.

LVIII. *Scipionis.* Ce Scipion avait été adopté par Métellus Pius. Il fut le père de la célèbre Cornélie, épouse de Pompée.

LIX. *Mater, te appello.* Polydore adresse ces mots à Ilione sa sœur, mais qu'il croit sa mère.

Per indicem Vettium. Vettius, suborné par César, accusa les plus illustres d'entre les sénateurs d'avoir formé le projet d'assassiner Pompée. Il ne nomma pas Cicéron; mais il déclara qu'un consulaire, célèbre par son éloquence, avait dit que la république avait besoin d'un Servilius Ahala, ou d'un Brutus. Vatinius proposa au peuple d'ordonner des informations contre ceux qui avaient été dénoncés. Mais César craignit les suites d'une imposture trop mal concertée. Il fit étrangler Vettius dans la prison où le sénat l'avait fait enfermer. Cicéron ne parle ici que de Vatinius, parce qu'il cherchait à ménager César.

LXIV. *Do, inquit, bestiarios.* On nommait *bestiaires* ceux qui combattaient dans le cirque contre les animaux féroces. Pline nous apprend que Scaurus fit combattre cent cinquante panthères; Pompée, quatre cent dix; et Auguste, quatre cent vingt.

Etiam ne ejus, quem sua lege ornatum. La distribution des provinces avait toujours appartenu au sénat; mais, à l'expiration du consulat de César, le tribun Vatinius fit passer une loi qui lui décernait pour cinq ans le gouvernement de la Gaule cisalpine, et mit ainsi le peuple en possession d'un droit qu'il n'avait jamais exercé, auquel même il n'avait jamais prétendu.

LXVII. *L. Opimius.* Au sortir de son consulat, L. Opimius, le plus ardent adversaire de Gracchus, fut accusé devant le peuple pour avoir fait périr des citoyens qui n'avaient pas été condamnés. Ce qui est à peine croyable, il eut le bonheur d'être absous; mais ce fut pour succomber sous une accusation bien plus flétrissante. Il fut condamné pour s'être laissé corrompre par l'or de Jugurtha. Il mourut en exil, également haï et méprisé par le peuple. Cicéron parle toujours de lui avec éloge. Leurs principes politiques étaient les mêmes. D'ailleurs il avait été persécuté, comme Opimius, pour avoir fait mourir sans aucune forme de procès les complices de Catilina.

LXIX. *Et prætextam populi judicio.* P. Lentulus avait été nommé augure, malgré sa grande jeunesse. Il avait obtenu dispense d'âge en considération du mérite de son père.

Rogationis injustissimæ. Lentulus Spinther obtint, en sortant du consulat, le gouvernement de la Cilicie et de l'île de Cypre. On l'avait chargé de rétablir Ptolémée dans ses États; mais un tribun du peuple proposa une loi pour révoquer cette commission, sous prétexte que les livres Sibyllins défendaient aux Romains d'entrer en Égypte avec une armée.

DISCOURS CONTRE VATINIUS.

DISCOURS TRENTE-TROISIÈME.

ARGUMENT.

P. Vatinius était un des témoins qui chargeaient Sextius. L'accusateur et le défenseur pouvaient interroger les témoins. Mais Cicéron, au lieu d'interroger uniquement Vatinius sur les détails de la cause, lui fait beaucoup d'autres questions; et, après avoir répondu à quelques reproches qui lui étaient personnels, il parcourt presque toute la vie de Vatinius; il s'arrête surtout à son tribunat; il montre toutes les violences qu'il s'est permises pendant cette magistrature, toutes les lois injustes qu'il a portées. Il finit par les questions qui regardent la cause de Sextius.

L'invective contre Vatinius, appelée aussi *Interrogatio*, est donc de la même date que le discours pour Sextius, c'est-à-dire, qu'elle a dû être prononcée l'an de Rome 697, dans les premiers jours de mars. Sextius fut absous le 14.

Cicéron parle ainsi de ce Discours (*Ep. ad Quint. fr.*, II, 4) : « Vatinius attaquait ouvertement Sextius; je l'ai traité à mon gré, avec l'applaudissement des dieux et des hommes.... L'insolent, l'audacieux Vatinius s'est retiré confus et humilié. » On peut voir ce qu'il en dit encore dans sa grande lettre à Lentulus (*Ep. fam.*, I, 9), et la note 74. Il s'y justifie d'avoir plaidé deux ans après pour Vatinius, à la prière de César et de Pompée. « Je vais plaider pour Vatinius, écrit-il à son frère, II, 16; c'est une chose facile. » On jugera, par la violence du discours suivant, que cette facilité n'est pas à l'honneur des mœurs romaines.

I. Si je n'avais voulu, Vatinius, que te rendre justice, j'aurais fait une chose qui n'eût pas manqué de plaire à nos juges, en n'adressant pas la parole à un homme dont la bassesse et les turpitudes domestiques infirment assez le témoignagne; car nul ici ne pense que tu mérites d'être réfuté comme un adversaire redoutable, ou interrogé comme un témoin religieux. Mais peut-être me suis-je laissé emporter un peu trop loin à ton égard. Dans ma haine pour toi, dans cette haine où personne ne me devrait surpasser, à cause de ton crime envers moi, et où néanmoins je suis surpassé par tout le monde; j'ai senti que, quoique te méprisant plus que je ne te hais, je devrais te châtier par ma parole plutôt que te renvoyer à l'abri de mon mépris. Ne t'étonne donc pas, Vatinius, que je veuille bien ici t'interroger, toi que personne ne croit digne de son commerce, de son abord, de son suffrage, du titre de citoyen, de la lumière du jour : non, je ne me serais jamais abaissé jusque-là, si je n'avais voulu mettre un frein à ton insolence, réprimer ton audace, et arrêter par un petit nombre de questions l'intempérance de ta langue. Tu devais, Vatinius, en supposant même que P. Sextius te suspectât sans raison, tu devais me pardonner, dans une cause aussi grave, de m'être prêté aux besoins de la conjoncture et aux désirs de mon bienfaiteur. Mais que tu aies menti dans la déposition d'hier, en affirmant que tu n'avais eu jamais aucune conférence avec Albinovanus, ni pour l'accusation de Sextius, ni pour aucune autre affaire, c'est ce que tu viens de déclarer tout à l'heure sans y penser. Tu l'as dit toi-même : T. Claudius ne t'a point caché ses projets; il t'a demandé conseil pour accuser Sextius; et Albinovanus, que tu connaissais à peine auparavant, disais-tu, est venu chez toi; vous avez eu ensemble de longs entretiens; enfin tu lui as remis les harangues de Sextius, qu'il n'avait pas lues, qu'il ne pouvait trouver, et dont on a fait lecture à nos juges. Par l'un de ces aveux, il est évident que tu

I. Si tua tantummodo, Vatini, quid indignitas postularet, spectare voluissem, fecissem id, quod his vehementer placebat, ut te, cujus testimonium, propter turpitudinem vitæ sordesque domesticas, nullius momenti putaretur, tacitus dimitterem. Nemo enim horum aut ita te refutandum, ut gravem adversarium, aut ita rogandum, ut religiosum testem, arbitrabatur. Sed fui paullo intemperantior fortasse, quam debui. Odio enim tui, in quo, etsi omnes, propter tuum in me scelus, superare debeo, tamen ab omnibus pæne vincor, sic sum incitatus, ut, quum te non minus contemnerem, quam odissem, tamen vexatum potius, quam despectum, vellem dimittere. Quare, ne tibi hunc honorem a me haberi forte mirere, quod interrogem, quem nemo congressu, nemo aditu, nemo suffragio, nemo civitate, nemo luce dignum putet; nulla me ad id causa impulisset, nisi ut ferocitatem tuam istam comprimerem, et audaciam frangerem, et loquacitatem paucissimis interrogationibus irretitam retardarem. Etenim debuisti, Vatini, etiamsi falso venisses in suspicionem P. Sextio, tamen mihi ignoscere, si, in tanto hominis de me optime meriti periculo, et tempori ejus, et voluntati parere voluissem. Sed hesterno pro testimonio esse mentitum, quum affirmares, nullum tibi omnino cum Albinovano sermonem, non modo de Sextio accusando, sed ulla unquam de re fuisse, paullo ante imprudens indicasti : qui et T. Claudium tecum communicasse, et a te consilium P. Sextii accusandi petisse, et Albinovanum, quem antea vix tibi notum esse dixisses, domum tuam

as donné des instructions et des conseils à nos accusateurs; par l'autre, tu t'es convaincu toi-même d'inconséquence, de mensonge et de parjure. N'as-tu pas dit qu'un homme avec lequel tu prétendais n'avoir aucune liaison, était venu chez toi, et ensuite que tu avais remis à cet homme, qui, disais-tu, te paraissait d'abord trahir l'accusation, les pièces qu'il t'avait demandées pour l'appuyer?

II. Ton caractère est trop violent, trop altier; tu crois qu'il ne doit pas sortir un mot de la bouche de personne qui ne flatte ton oreille et ne chatouille ton orgueil. Tu vins, irrité contre tout le monde, et il m'a suffi de te voir pour m'en convaincre, avant que tu eusses proféré une parole. Gellius, cet ardent protecteur de tous les séditieux, déposait encore, quand tu t'es levé soudain comme un serpent qui s'élance de son repaire, les yeux saillants, le cou enflé, les muscles tendus, et j'ai cru voir se renouveler en toi.... Tu me reproches d'avoir défendu Cornélius, mon ancien ami, qui même est aussi le tien; tu me le reproches dans une ville où on est d'ordinaire blâmé pour attaquer comme tu le fais aujourd'hui, jamais pour défendre? Eh! pourquoi, je te le demande, n'aurais-je pas défendu C. Cornélius? Cornélius a-t-il porté une loi contre les auspices? a-t-il méprisé les lois Elia et Fufia? a-t-il fait violence à un consul? a-t-il investi la tribune de gens armés? a-t-il repoussé par la force un tribun opposant? a-t-il profané les plus saints mystères, épuisé le trésor, ruiné la république? Ce sont là, Vatinius, ce sont là tes propres excès. On n'a rien reproché de tel à Cornélius. Il était accusé d'avoir fait lui-même lecture de sa propre loi. On disait pour sa défense, en prenant ses collègues à témoin, qu'il avait voulu, non lire sa loi au peuple, mais l'examiner de nouveau. Il était certain que Cornélius avait congédié l'assemblée ce jour-là même, et obéi à l'opposition. Mais toi, qui trouves mauvais qu'on défende Cornélius, que pourront dire tes défenseurs? de quel front oseras-tu paraître devant eux? Tu leur annonces dès à présent combien ils devront rougir de te défendre, puisque tu crois pouvoir me reprocher comme un crime d'avoir défendu Cornélius. Cependant, Vatinius, souviens-toi que peu de temps après cette défense, que tu prétends avoir déplu aux gens de bien, j'ai été nommé consul avec l'accord unanime de tout le peuple, avec le plus vif empressement de tous les bons citoyens, avec les plus honorables distinctions que jamais personne ait obtenues, et qu'une vie honnête m'a fait parvenir à ce terme où jamais ne te conduiront tes impudents horoscopes.

III. Quant à mon départ, que tu m'as reproché, afin de renouveler la douleur de ceux que ce jour, si cher à ton cœur, plongea dans la tristesse, voici ma seule réponse. Toi et les autres fléaux de la république, vous cherchiez quelque funeste occasion de prendre les armes; sous prétexte de n'en vouloir qu'à moi, vous espériez envahir les fortunes des riches, vous enivrer du sang des chefs de l'État, assouvir votre cruauté, satisfaire votre haine farouche et invétérée contre les gens de bien : j'ai mieux aimé arrêter le cours de vos crimes et de votre fureur par la retraite que par la résistance. Ainsi,

venisse, multa tecum locutum dixeris; denique conciones P. Sextii scriptas, quas neque nosset, neque reperire posset, te Albinovano dedisse, easque in hujus judicio esse recitatas. In quorum altero es confessus, a te accusatores esse instructos et subornatos; in altero inconstantiam tuam, quum levitate, tum etiam perjurio implicatam, refellisti; quum, quem alienissimum a te esse dixisses, eum domi tuæ fuisse; quem prævaricatorem ab initio judicasses, ei te, quos rogasset, ad accusandum libros dixeris dedisse.

II. Nimium es vehemens feroxque natura : non putas fas esse, verbum ex ore exire cujusquam, quod non jucundum et honorificum ad aures tuas accedat. Venisti iratus omnibus : quod ego, simul ac te adspexi, prius quam loqui cœpisti, quum ante Gellius, nutricula seditiosorum omnium, testimonium diceret, sensi atque providi. Repente enim te, tanquam serpens e latibulis, oculis eminentibus, inflato collo, tumidis cervicibus intulisti : ut mihi renovatus ille tuus in te veterem meum amicum, sed tamen tuum familiarem, defenderim, quum in hac civitate oppugnatio soleat, qua tu nunc uteris, nonnunquam, defensio nunquam vituperari. Sed quæro a te, cur C. Cornelium non defenderem. Num legem aliquam Cornelius contra auspicia tulerit? num Æliam, num Fufiam legem neglexerit? num consuli vim attulerit? num armatis hominibus templum tenuerit? num intercessorem vi dejecerit? num religiones polluerit? ærarium exhauserit? rempublicam compilarit? Tua sunt, tua sunt, hæc omnia. Cornelio ejusmodi nihil objectum est. Codicem legisse dicebatur. Defendebatur, testibus collegis suis, non recitandi causa legisse, sed recognoscendi. Constabat tamen, Cornelium concilium illo die dimisisse, intercessioni paruisse. Tu vero, cui Cornelii defensio displicet, quam causam ad patronos tuos, aut quod os afferes? quibus jam præscribis, quanto illis probro futurum sit, si te defenderint, quum tu mihi Cornelii defensionem in maledictis objiciendam putaris. Attamen hoc, Vatini, memento, paullo post istam defensionem meam, quam tu bonis viris displicuisse dicis, me, quum universi populi romani summa voluntate, tum optimi cujusque singulari studio, magnificentissime post hominum memoriam consulem factum, omniaque ea me pudenter vivendo consecutum esse, quæ tu impudenter vaticinando sperare te sæpe dixisti.

III. Nam quod mihi discessum objecisti meum, et quod horum, quibus ille dies acerbissimus fuit, qui idem tibi lætissimus, luctum et gemitum renovare voluisti : tantum tibi respondeo, me, quum tu, ceteræque reipublicæ pestes, armorum causam quæreretis, et quum per meum nomen fortunas locupletium diripere, sanguinem principum civitatis exsorbere, crudelitatem vestram odiumque diuturnum, quod in bonos jam inveteratum habebatis, saturare cuperetis, scelus et furorem vestrum cedendo maluisse

Vatinius, je t'en conjure, pardonne-moi d'avoir épargné la patrie après l'avoir sauvée; et, puisque je souffre en toi le persécuteur et le fléau de la république, permets-moi d'en être le défenseur et l'appui. Oses-tu bien, ensuite, censurer le départ d'un homme que tu sais avoir été rappelé par les regrets de tous les citoyens et par le deuil de la république elle-même? Mais ce n'est pas à cause de moi, c'est, dis-tu, à cause de la république qu'on s'est inquiété de mon retour. Eh! que peut désirer de plus un mortel entré dans le gouvernement de la république avec les intentions les plus pures, que d'être chéri de ses concitoyens à cause de la république? Oui, sans doute, mon caractère est dur; mon abord, difficile; mon regard, fier; mes réponses, hautaines; ma conduite, insolente; nul ne regrettait ma douceur, nul ne ressentait le besoin de ma société, de mes conseils, de mes secours; et cependant (pour m'arrêter aux moindres objets) mon éloignement avait laissé le forum dans le deuil, rendu le sénat muet, condamné au silence tous les arts et toutes les sciences honnêtes. Mais, je le veux, rien ne s'est fait à cause de moi : les arrêtés du sénat, les ordonnances du peuple, les décrets de toute l'Italie, de toutes les compagnies, de tous les corps, ont été rendus en ma faveur à cause de la république. Que pouvait-il donc, ô homme qui ne connais ni le vrai mérite, ni la solide gloire! que pouvait-il m'arriver de plus beau, de plus désirable pour immortaliser mon nom, pour en perpétuer le souvenir, que ce jugement porté par tous mes concitoyens, qu'à ma seule conservation était attachée celle de Rome? Mais je te renvoie le trait que tu m'as lancé. J'étais, as-tu dit, cher au sénat et au peuple, moins à cause de moi qu'à cause de la république : moi je dis que, malgré ce caractère dur et cette âme atroce qui te rendent odieux, Rome entière te déteste moins à cause de toi qu'à cause de la république elle-même.

IV. Et pour en venir enfin à mon sujet, je n'ajouterai que cette réflexion : Il ne faut pas, non, il ne faut pas examiner ce que chacun de nous dit de lui-même. Que les gens de bien nous jugent : voilà surtout ce qui importe. Il est deux circonstances dans lesquelles on peut voir ce que pensent de nous nos concitoyens : c'est lorsqu'il s'agit de nos honneurs ou de nos droits. Peu d'hommes ont été appelés aux honneurs par plus de suffrages que moi : personne n'a été rétabli dans ses droits avec un zèle plus empressé. Nous avons vu, pour les honneurs, ce qu'on pense de toi; nous le verrons quand il s'agira de tes droits. Mais pour me comparer encore, non aux premiers citoyens de l'État, qui sont ici en aide à P. Sextius, mais à toi, le plus impudent et le plus vil des hommes, quelle que soit ton arrogance et ta haine contre moi, j'en appelle à ton propre témoignage. Lequel valait mieux, pour cette république, pour cette ville, pour le forum, pour le trésor, pour le sénat, pour ceux qui assistent à cette cause, pour leur fortune, leurs enfants et leurs plus chers intérêts, pour les autres Romains, pour les auspices, pour les temples et le culte des dieux immortels, qu'on te vît, toi ou moi, naître citoyen de Rome? Parle, et quand tu m'auras répondu, ou avec assez d'impudence pour qu'on ait peine à ne pas se jeter sur toi, ou avec assez de dépit pour que le venin dont ta

frangere, quam resistendo. Quare peto a te, ut mihi ignoscas, Vatini, quum patriæ pepercerim, quam servaram; et, si ego te perditorem et vexatorem reipublicæ fero, tu me conservatorem et custodem feras. Deinde ejus viri discessum increpas, quem vides, omnium civium desiderio, ipsius denique reipublicæ luctu esse revocatum? At enim dixisti, non mea, sed reipublicæ causa homines de meo reditu laborasse. Quasi vero quisquam vir, excellenti animo in rempublicam ingressus, optabilius quidquam arbitretur, quam se a suis civibus reipublicæ causa diligi. Scilicet aspera mea natura; difficilis aditus; gravis vultus; superba responsa; insolens vita; nemo humanitatem meam, nemo consuetudinem, nemo consilium, nemo auxilium requirebat : cujus desiderio (ut hæc minima dicam) forum mœstum, muta curia, omnia denique bonarum artium studia siluerunt. Sed nihil sit factum mea causa : omnia illa senatusconsulta, populi jussa, Italiæ totius, cunctarum societatum, collegiorum omnium decreta de me, reipublicæ causa esse facta fateamur. Quid ergo, homo imperitissime solidæ laudis, ac veræ dignitatis, præstantius mihi potuit accidere? quid optabilius ad immortalitatem gloriæ, atque ad memoriam mei nominis sempiternam, quam omnes hoc cives meos judicare, civitatis salutem cum mea unius salute esse conjunctam? Quod quidem ego tibi reddo tuum. Nam, ut tu me carum esse dixisti senatui, populoque romano, non tam mea causa, quam reipublicæ : sic ego te, quanquam sis omni diritate atque immanitate teterrimus, tamen dico esse odio civitati, non tam tuo, quam reipublicæ nomine.

IV. Atque, ut aliquando ad te veniam, de me hoc sit extremum. Quid quisque nostrum de se ipse loquatur, non est sane, non est requirendum. Boni viri judicent : id est maximi momenti et ponderis. Duo sunt tempora, quibus nostrorum civium spectentur judicia de nobis : unum honoris, alterum salutis. Honos talis populi romani voluntate paucis est delatus, ac mihi; salus tanto studio civitatis nemini reddita. De te autem homines quid sentiant, in honore experti sumus; in salute, exspectamus. Sed tamen ne me cum his principibus civitatis, qui adsunt P. Sextio, sed ut cum homine uno [non solum] impudentissimo atque infimo conferam : de te ipso, homine et arrogantissimo, et mihi inimicissimo, quæro, Vatini, utrum tandem putes, huic civitati, huic reipublicæ, huic urbi, his templis, ærario, curiæ, viris his, quos vides, horum bonis, fortunis, liberis, civibus ceteris, denique deorum immortalium delubris, auspiciis, religionibus, melius fuisse et præstabilius, me civem in hac civitate nasci, an te? Quum mihi hæc responderis, aut ita impu-

gorge est gonflée s'échappe enfin ; alors réponds de mémoire aux questions que je te ferai sur toi-même.

V. Je laisserai tes premières années sous le voile ténébreux qui les couvre. Je te passe d'avoir, lorsque tu étais jeune, percé des murs, pillé tes voisins, frappé ta mère. Profite de ton abjection, et cache au sein de ta bassesse et de ton obscurité les turpitudes de ta jeunesse.

Tu as brigué la questure avec P. Sextius ; et tandis qu'il bornait tous ses vœux à cette dignité, toi, Vatinius, tu pensais, disais-tu, à obtenir plus d'un consulat. Je te demande si tu te rappelles que, P. Sextius ayant été fait questeur à l'unanimité des suffrages, tu fus alors, contre le gré de tout le monde, non par la faveur du peuple, mais par celle d'un consul, à peine nommé le dernier. Dans cette magistrature, une province maritime te fut assignée par le sort au milieu des clameurs des Romains, et le consul t'envoya à Pouzzol pour y défendre la sortie de l'or et de l'argent. Lorsque dans cet emploi tu te regardais, non comme un magistrat protecteur du commerce, mais comme un vil commis pour rançonner les marchandises ; lorsque tu fouillais, en véritable brigand, les maisons, les celliers, les navires ; lorsque tu enlaçais les négociants dans les procès les plus injustes, que tu effrayais les commerçants à leur arrivée, et les arrêtais à leur départ : je te demande si tu te rappelles que, dans la place publique de Pouzzol, on porta les mains sur toi, et que je reçus, en qualité de consul, les plaintes des habitants de cette ville ? Après ta questure, ne te rendis-tu pas comme lieutenant dans l'Espagne ultérieure, sous le proconsul C. Cosconius ? C'est ordinairement par terre qu'on va dans cette province, ou, si l'on veut y aller par mer, la route est marquée ; toutefois, réponds-moi : N'es-tu point passé dans la Sardaigne, et de là en Afrique ? N'es-tu point allé, sans y être autorisé par un sénatus-consulte, dans le royaume d'Hiempsal, dans celui de Mastanésose ? et, pour gagner le détroit, n'as-tu point traversé la Mauritanie ? Cite-nous un seul lieutenant qui soit arrivé en Espagne par une telle route.

A quoi bon t'interroger sur toutes les infamies et les honteuses rapines de ta lieutenance d'Espagne ? Tu as été fait tribun du peuple. Dis-moi d'abord, en général, s'il est quelque injustice, quelque crime que tu n'aies point commis dans cette magistrature ! Mais, je t'en préviens d'avance, ne mêle point tes turpitudes avec la gloire des plus illustres citoyens. Je ne te parlerai que de toi, et je n'irai point te chercher au milieu de la splendeur d'un grand homme ; je veux te tirer un moment de ta propre fange : quoi que tu puisses dire, mes traits ne passeront point par ton corps pour en aller blesser d'autres ; ils s'arrêteront dans ton cœur et tes entrailles.

VI. Et puisque, dans toutes les affaires importantes, il faut commencer par les dieux immortels, réponds-moi, toi qui te vantes d'être un élève de Pythagore, et qui couvres du nom d'un grand philosophe tes mœurs féroces et barbares, quel est ce travers d'esprit, cette démence ? Tu te permets des sacrifices aussi étranges qu'a-

denter, ut manus a te homines vix abstinere possint, aut ita dolenter, ut aliquando ista, quæ sunt inflata, rumpantur : tum memoriter respondeto ad ea, quæ de te ipso rogaro.

V. Atque illud tenebricosissimum tempus ineuntis ætatis tuæ patiar latere. Licet impune per me parietes in adolescentia perfoderis, vicinos compilaris, matrem verberaris. Habeat hoc præmium tua indignitas, ut adolescentiæ turpitudo obscuritate et sordibus tuis obtegatur.

Quæsturam petisti cum P. Sextio, quum hic nihil loqueretur, nisi quod agebat ; tu de altero consulatu gerendo te diceres cogitare. Quæro abs te, teneasne memoria, quum P. Sextius quæstor sit cunctis suffragiis factus, tunc te vix, invitis omnibus, non populi beneficio, sed consulis, extremum adhæsisse ? In eo magistratu, quum tibi magno clamore aquaria provincia sorte obtigisset, missusne sis a consule Puteolos, ut inde aurum exportari argentumque prohiberes ? in eo negotio, quum te non custodem ad continendas, sed portitorem ad partiendas merces missum putares, quumque omnium domos, apothecas, naves, furacissime scrutarere, hominesque negotia gerentes judiciis iniquissimis irretires, mercatores e navi egredientes terreres, conscendentes morarere : teneasne memoria, tibi in conventu Puteolis manus esse allatas ? ad me consulem Puteolanorum querelas esse delatas ? Post quæsturam, exierisne legatus in ulteriorem Hispaniam, C. Cosconio proconsule ? quum illud iter Hispaniense pedibus fere confici soleat, aut, si quis navigare velit, certa sit ratio navigandi : venerisne in Sardiniam, atque inde in Africam ? fuerisne, quod sine senatusconsulto tibi facere non licuit, in regno Hiempsalis ? fuerisne in regno Mastanesosi ? venerisne ad fretum per Mauritaniam ? quem scias unquam legatum Hispaniensem istis itineribus in illam provinciam pervenisse ?

Factus es tribunus plebis (quid enim te de Hispaniensibus flagitiis tuis, sordidissimisque furtis interrogem ?) : quæro abs te primum, quod genus improbitatis et sceleris in eo magistratu prætermiseris ? Ac tibi jam inde præscribo, ne tuas sordes cum clarissimorum virorum splendore permisceas. Ego te quæcumque rogabo, de te ipso rogabo ; neque te ex amplissimi viri dignitate, sed ex tuis tenebris extraham ; omniaque mea tela sic in te conjicientur, ut nemo per tuum latus (quod soles dicere) sauciētur : in tuis pulmonibus ac visceribus hærebunt.

VI. Et quoniam omnium rerum magnarum a diis immortalibus principia ducuntur, volo ut mihi respondeas, tu, qui te Pythagoricum soles dicere, et hominis doctissimi nomen tuis immanibus et barbaris moribus prætendere ; quæ te tanta pravitas mentis tenuerit, qui tantus furor, ut, quum inaudita ac nefaria sacra susceperis,

bominables; ton usage est d'évoquer les âmes des enfers, de consulter les dieux mânes dans les entrailles des enfants immolés : et tu as méprisé les auspices, sous lesquels cette ville a été fondée, et par qui la république et cet empire subsistent ! Dans les premiers jours de ton tribunat, tu as déclaré aux sénateurs que les réponses des augures et les prétentions de ce collége ne seraient pas un obstacle à tes entreprises. Réponds : As-tu tenu parole? les auspices consultés ont-ils jamais pu t'empêcher de convoquer une assemblée ce jour-là même, et de porter une loi? Et comme c'est ici la seule partie de ta vie dans laquelle tu crois avoir quelque chose de commun avec César, je te séparerai de lui pour l'intérêt non-seulement de la république, mais de César lui-même, dans la crainte que ton infamie ne fasse rejaillir quelque tache sur sa gloire. Je te demande d'abord si, à l'exemple de César, tu abandonnes ta cause au sénat? ensuite quelle est l'autorité d'un homme qui se défend, non par ses propres actes, mais par ceux d'un autre? enfin (car il faut que la vérité sorte de mon cœur, et je ne puis taire ce que je pense), quand même César eût passé les bornes en quelque chose; quand même la chaleur des débats, sa passion pour la gloire, l'élévation de son âme, la splendeur de sa naissance, l'auraient jeté dans quelque démarche qu'on aurait pu alors souffrir en un tel homme, et qu'auraient effacée les exploits qui depuis ont signalé son nom, un personnage vil prétendrait-il au même privilége, et entendrait-on le brigand et le sacrilége Vatinius réclamer les mêmes droits que César?

VII. Voici maintenant mes questions. Tu as été tribun du peuple : sépare-toi du consul. Tu as eu pour collègues neuf citoyens recommandables; trois d'entre eux, tu le savais, prenaient tous les jours les auspices; tu les tournais en ridicule, tu ne les regardais point comme magistrats : aujourd'hui tu en vois deux siéger avec la robe prétexte, tandis que tu as revendu celle que tu avais inutilement préparée pour ton édilité; le troisième, tu ne l'ignores pas, au sortir d'un tribunat où tu enchaînais ses mains et sa puissance, a obtenu, quoique jeune, toute l'autorité d'un consulaire; les six autres, ou pensaient entièrement comme toi, ou tenaient un certain milieu. Des lois ont été proposées par toi à la sanction du peuple, et le plus grand nombre par C. Cosconius, mon ami, que je m'applaudis de voir au nombre de nos juges, et que tu ne peux voir édile sans en crever de dépit. Réponds-moi, je te prie : Quelqu'un de ton collége, excepté toi, a-t-il osé porter une loi? Quel excès d'audace et de violence! Tes neuf collègues croyaient avoir à craindre pour eux; toi seul, sorti de la fange, toi, le dernier des hommes en tout point, tu as cru devoir mépriser, dédaigner, braver ce que redoutaient les autres! Peux-tu, en remontant au berceau de Rome, trouver un seul tribun qui ait traité d'affaires avec le peuple, quand il savait qu'on prenait les auspices? Réponds en même temps à cette autre question : Lorsque les lois Élia et Fufia subsistaient encore dans la république sous ton tribunat, ces lois qui souvent ralentirent et réprimèrent les fureurs des tribuns, et que nul, excepté toi, n'osa jamais enfreindre; ces lois qui, l'année d'après, quand deux consuls ou plutôt deux traîtres, deux fléaux de Rome,

quum inferorum animas elicere, quum puerorum extis deos manes mactare soleas; auspicia, quibus hæc urbs condita est, quibus omnis respublica atque imperium tenetur, contemseris? initioque tribunatus tui senatui denuntiaris, tuis actionibus augurum responsa, atque ejus collegii arrogantiam impedimento non futuram? Secundum ea quæro, servarisne in eo fidem? num quando tibi moram attulerit, quo minus concilium advocares, legemque ferres, quod eo die scires de cœlo esse servatum? Et quoniam hic locus unus est, quem tibi cum Cæsare communem esse dicas : sejungam te ab illo, non solum reipublicæ causa, verum etiam Cæsaris, ne qua ex tua summa indignitate labes illius dignitati adspersa videatur. Primum quæro, num tu senatui causam tuam permittas, quod facit Cæsar? deinde, quæ sit auctoritas ejus, qui se alterius facto, non suo defendat? deinde (erumpet enim aliquando ex me vera vox, et dicam sine cunctatione, quod sentio), si jam violentior aliqua in re C. Cæsar fuisset, si eum magnitudo contentionis, studium gloriæ, præstans animus, excellens nobilitas aliquo impulisset; quod in illo viro et tum ferendum esset, et maximis rebus, quas postea gessit, oblitterandum : id tu tibi, furcifer, sumes, et Vatinii latronis ac sacrilegi vox audietur, hoc postulantis, ut idem sibi concedatur, quod Cæsari?

VII. Sic enim ex te quæro. Tribunus plebis fuisti : sejunge te a consule. Collegas habuisti viros fortes novem. Ex his tres erant, quos tu quotidie sciebas servare de cœlo; quos irridebas, quos privatos esse dicebas : de quibus duos prætextatos sedentes vides; te ædilitiam prætextam togam, quam frustra confeceras, vendidisse; tertium scis, ex illo obsesso atque afflicto tribunatu, consularem auctoritatem hominem esse adolescentem consecutum. Reliqui sex fuerunt; ex quibus partim plane tecum sentiebant, partim medium quemdam cursum tenebant : omnes habuerunt leges promulgatas; in his multas meus necessarius, etiam de mea sententia, C. Cosconius, judex noster; quem, tu disrumperis, quum ædilitium vides. Volo uti mihi respondeas, num quis ex toto collegio legem sit ausus ferre, præter unum te? Quæ tanta in te fuit audacia, quæ tanta vis, ut, quum novem tui collegæ sibi timendum esse duxerint, id unus tu, emersus e cœno, omnium facile omnibus rebus infimus, contemnendum, despiciendum, irridendum putares? num quem post urbem conditam scias tribunum plebis egisse cum plebe, quum constaret servatum esse de cœlo? Simul etiam illud volo uti respondeas, quum, te tribuno plebis, esset etiam tum in republica lex Ælia et Fufia; quæ leges sæpenumero tribunitios furores debilitarunt et represserunt; quas contra, præter te, nemo unquam est facere conatus (quæ quidem leges anno post, sedentibus in templo duobus non consu-

siégeaient devant le peuple, furent anéanties, consumées, dans le même incendie, avec les auspices, avec le droit d'opposition, avec tous les droits; réponds, ne les as-tu pas méconnues au point de convoquer une assemblée et d'y traiter d'affaires devant le peuple? As-tu entendu dire que, parmi les tribuns même les plus séditieux, aucun ait jamais eu l'audace de convoquer une assemblée contre le vœu de ces lois tutélaires?

VIII. Je te demande encore si tu as eu le projet, la volonté, la pensée (car, dans un crime de cette nature, en concevoir seulement l'idée c'est se rendre digne des plus affreux supplices), as-tu donc eu la pensée, je ne dirai pas pendant ton despotisme, car tu serais flatté d'être appelé tyran, mais dans le cours de ton brigandage, de te faire nommer augure en la place de Q. Métellus? Tu voulais sans doute qu'à ton aspect chacun ressentît une double affliction, et de la perte d'un citoyen aussi vertueux qu'illustre, et de l'élévation du plus méchant et du plus infâme des hommes? Croyais-tu la république assez ébranlée, assez abattue, et Rome assez opprimée, assez captive sous ton tribunat, pour que nous puissions souffrir un augure tel que Vatinius? Je suppose ici que tu le fusses devenu, suivant ces prétentions qui excitaient une indignation profonde dans ceux qui t'abhorraient, et le rire dans ceux dont tu faisais les délices; je suppose qu'aux autres coups portés à la république, et où tu espérais la voir bientôt succomber, tu eusses ajouté la plaie mortelle de ton augurat : aurais-tu décidé, à l'exemple de tous les augures depuis Romulus, qu'il n'était pas permis de traiter d'affaires avec le peuple quand Jupiter fait briller la foudre? ou bien t'aurions-nous vu, étant augure, abolir les auspices, pour ne point démentir ta vie?

IX. C'est trop parler de ton augurat; il m'en coûte d'occuper ma pensée du désastre de la république; car tu n'as jamais espéré d'être augure tant que la majesté du peuple subsisterait, et même tant que Rome serait debout. Laissons enfin tes rêves, et ne parlons que de tes crimes. Voici une nouvelle question. Je ne dirai point, du consul Bibulus, qu'il était bien intentionné pour la république; comme tu différais de sentiment avec lui, je craindrais d'exciter ta redoutable colère; mais, du moins, on peut dire qu'il ne s'avançait jamais, qu'il n'entreprenait rien sur la république; que seulement il n'approuvait pas tes opérations. Eh bien! lorsque tu faisais conduire un tel consul en prison, et que, de la table Valéria, tes collègues ordonnaient qu'il fût mis en liberté, réponds-moi, as-tu fait devant les rostres, avec les siéges des tribunaux, un pont par le moyen duquel un consul du peuple romain, aussi modéré que ferme, privé du secours des autres tribuns et de ses amis, en butte à la violence effrénée d'une troupe de pervers, fût indignement traîné, non pas en prison, mais au supplice et à la mort? Je te le demande, y a-t-il avant toi quelque exemple d'un crime si honteux et si déplorable? Apprends-nous si tu n'es qu'un imitateur des forfaits anciens, ou si tu en inventes de nouveaux. Et lorsque, par de telles entreprises et de tels coups, où tu mêlais le nom de César, le meilleur et le plus clément des hommes, mais qui

libus, sed proditoribus hujus civitatis ac pestibus, una cum auspiciis, cum intercessionibus, cum omni jure publico conflagraverunt) : ecquando dubitaris contra eas leges cum plebe agere, et concilium convocare? num quem ex tribunis plebis, quicumque seditiosi fuerunt, tam audacem audieris fuisse, ut unquam contra legem Æliam aut Futiam concilium advocaret?

VIII. Quæro illud etiam ex te, conatusne sis, volueris, denique cogitaris (est enim res ejusmodi, ut, si tibi modo in mentem venit, nemo sit, qui te ullo cruciatu esse indignum putet), cogitarisne, in illo tuo intolerabili, non regno (nam cupis id audire), sed latrocinio, augur fieri in Q. Metelli locum? ut, quicumque te adspexisset, duplicem dolorem gemitumque susciperet, et ex desiderio clarissimi et fortissimi civis, et ex honore turpissimi atque improbissimi? adeone non labefactam rempublicam te tribuno, neque conquassatam civitatem, sed captam hanc urbem atque eversam putaris, ut augurem Vatinium ferre possemus? Hoc loco quæro, si, id quod concupieras, augur factus esses; in qua tua cogitatione nos, qui te oderamus, vix dolorem ferebamus; illi autem, quibus eras in deliciis, vix risum tenebant : sed quæro, si ad cetera vulnera, quibus putasti rempublicam deleri, hanc quoque mortiferam plagam inflixisses auguratus tui, utrum decreturus fueris id, quod augures omnes usque a Romulo decreverunt, Jove fulgente, cum populo agi nefas esse; an, quia tu semper sic egisses, auspicia fueris augur dissoluturus?

IX. Ac, ne diutius loquar de auguratu tuo; quod invitus facio, ut recorder ruinas reipublicæ (neque enim tu unquam, stante non modo majestate horum, sed etiam urbe, te augurem fore putasti) : verumtamen, ut somnia tua relinquam, ad scelera veniam; volo uti mihi respondeas : quum M. Bibulum consulem, non dicam bene de republica sentientem, ne tu mihi homo potens irascare, qui ab eo dissensisti; sed hominem certe nusquam progredientem, nihil in republica molientem, tantum animo ab actionibus tuis dissentientem : quum eum tu consulem in vincla duceres, et a tabula Valeria collegæ tui mitti juberent, fecerisne ante Rostra pontem, continuatis tribunalibus, per quem consul populi romani moderatissimus et constantissimus, sublato auxilio, exclusis amicis, vi perditorum hominum incitata, turpissimo miserrimoque spectaculo, non in carcerem, sed ad supplicium et ad necem duceretur? Quæro, num quis ante te tam fuerit nefarius, qui id fecerit? ut sciamus, utrum veterum facinorum sis imitator, an inventor novorum. Idemque tu quum his atque hujusmodi consiliis ac facinoribus, nomine C. Cæsaris, clementissimi atque optimi viri, scelere vero atque audacia tua, M. Bibulum foro, curia, templis, locis publi-

n'étaient en réalité que l'œuvre de ton audace et de ta scélératesse, tu contraignis Bibulus, chassé du forum, du sénat, des temples, de tous les lieux publics, à s'enfermer chez lui, et que la vie d'un consul ne fut pas à couvert sous la majesté de sa place et sous l'autorité des lois, mais sous la garde de sa porte et de ses murs, un huissier vint-il par ton ordre en arracher Bibulus, afin que, pendant ton tribunat, un consul n'eût pas le droit, accordé jusqu'alors à tous les particuliers, de s'exiler dans sa maison?

Réponds-moi encore, toi qui nous traites de tyrans, parce que nous agissons de concert pour le salut commun : quand tu te disais tribun du peuple, n'étais-tu pas plutôt un exécrable tyran, sorti de la fange et des ténèbres? C'était peu d'avoir tenté de détruire, par l'abolition des auspices une république fondée sur les auspices mêmes, d'avoir méprisé, d'avoir foulé aux pieds les lois les plus saintes, les lois Élia et Fufia, qui, malgré l'emportement des Gracques, l'audace de Saturninus, la confusion introduite par Drusus, les efforts de Sulpicius, les massacres de Cinna, et même les armes de Sylla, ont toujours subsisté; c'était peu d'avoir présenté la mort à un consul, de l'avoir tenu enfermé dans sa demeure, d'avoir essayé de l'en arracher; c'était peu que du sein de la misère tu fusses monté au tribunat, pour nous effrayer aujourd'hui par tes richesses : n'as-tu pas poussé la cruauté jusqu'à proposer au peuple de perdre et de faire disparaître des hommes d'élite, les premiers citoyens de Rome?

X. Tu produisis devant le peuple L. Vettius, qui avait avoué en plein sénat qu'il s'était armé d'un poignard dans le dessein de tuer Cn. Pompée, le plus illustre de nos citoyens; tu fis paraître ce vil calomniateur dans la tribune, dans ce lieu consacré par les auspices; et à l'endroit même où les autres tribuns ont coutume de produire les premiers de l'État pour se donner plus d'autorité, tu voulus qu'un délateur, qu'un Vettius prêtât sa langue et sa voix à tes fureurs et à tes crimes; tu voulus qu'interrogé par toi, dans une assemblée convoquée par tes ordres, Vettius prétendît avoir été conseillé, poussé, secondé dans son attentat par des hommes dont la ruine, que tu méditais alors, aurait entraîné celle de la république elle-même. M. Bibulus, qu'il ne te suffisait pas d'avoir enfermé chez lui, d'avoir menacé de la mort, d'avoir dépouillé du consulat, et que tu voulais bannir de sa patrie; L. Lucullus, dont les exploits irritaient ta jalousie, parce que sans doute dès ta jeunesse tu aspirais à la gloire d'un général; C. Curion, l'ennemi irréconciliable de tous les méchants, le chef du conseil public, le plus intrépide défenseur de la liberté commune; son fils, le premier de nos jeunes Romains, et plus attaché à la république qu'on ne saurait l'attendre de son âge : voilà ceux dont tu voulais la perte. L. Domitius, qui blessait, je crois, par l'éclat de son mérite, les regards d'un Vatinius; Domitius, contre lequel tu ressentais cette haine dont tu es animé contre tous les bons citoyens, et que tu craignais surtout à cause des grandes espérances qu'il donnait alors et qu'il n'a point démenties; L. Lentulus, un de nos juges, flamine de Mars, dont tout le crime était d'être le compétiteur de ton cher Gabinius, devaient succomber à la même dénonciation. Si ta perversité n'eût pas empêché Lentulus de triompher de ce

cis omnibus expulisses, inclusum domi contineres; quumque non majestate imperii, non jure legum, sed januæ præsidio et parietum custodiis consulis vita tegeretur : miserisne viatorem, qui [M. Bibulum] domo vi extraheret, ut, quod in privatis semper est servatum, id, te tribuno plebis, consuli domus exsilium esse non posset?

Simulque mihi respondeto tu, qui nos, qui de communi salute consentimus, tyrannos vocas, fuerisne non tribunus plebis, sed intolerandus ex cœno nescio qui, atque ex tenebris tyrannus? qui primum eam rempublicam, quæ auspiciis inventis constituta est, iisdem auspiciis sublatis, conarere evertere; deinde sanctissimas leges, Æliam et Fufiam dico, quæ in Gracchorum ferocitate, et in audacia Saturnini, et in colluvione Drusi, et in contentione Sulpicii, et in cruore Cinnano, etiam inter Sullana arma vixerunt, solus conculcaris, ac pro nihilo putaris; qui consulem morti objeceris, inclusum obsederis, extrahere ex suis tectis conatus sis; qui in eo magistratu non modo emerseris ex mendicitate, sed etiam divitiis nos jam tuis terreas : fuerisne tanta crudelitate, ut delectos viros et principes civitatis tollere et delere tua rogatione conareris?

X. Quum L. Vettium, qui in senatu confessus esset, se cum telo fuisse, Cn. Pompeio, summo et clarissimo civi, suis manibus necem offerre voluisse, in concionem produxeris, indicem in Rostris, in illo, inquam, augurato templo ac loco collocaris : quo, auctoritatis exquirendæ causa, ceteri tribuni plebis principes civitatis producere consueverunt, ibi tu indicem Vettium linguam et vocem suam sceleri et menti tuæ præbere voluisti, ut diceret [L. Vettius] in concione tua, rogatus a te, se auctores, et impulsores, et socios habuisse sceleris illius eos viros, quibus e civitate sublatis, quod tu eo tempore moliebare, civitas stare non posset : M. Bibulum, cujus inclusione contentus non eras, interficere volueras, spoliaveras consulatu, patria privare cupiebas; L. Lucullum, cujus tu rebus gestis, quod ipse ad imperatorias laudes a puero videlicet spectaras, vehementius invidebas; C. Curionem, perpetuum hostem improborum omnium, auctorem publici consilii, libertate communi tuenda maxime liberum, cum filio principe juventutis, cum republica conjunctiore etiam, quam ab illa ætate postulandum fuit, delere voluisti. L. Domitium, cujus dignitas et splendor præstringebat, credo, oculos Vatinii, quem tu propter commune odium in bonos oderas, in posterum autem, propter omnium spem, quæ de illo est, atque erat, ante aliquanto timebas; L. Lentulum, hunc judicem nostrum, flaminem Martialem, quod erat eo tempore Gabinii tui competitor, ejusdem Vettii indicio opprimere voluisti; qui si tum illam labem pestemque

fléau, de cette souillure de l'État, la république n'eut pas été vaincue. Dans la même dénonciation, dans la même accusation, tu voulais associer le fils à la ruine du père. L. Paullus, alors questeur en Macédoine, quel homme! quel citoyen! Paullus, qui avait chassé par la force des lois deux traîtres à la patrie, deux ennemis cruels et domestiques, et qui lui-même semblait né pour être le sauveur de Rome, fut enveloppé avec les autres dans les calomnies de Vettius. Pourquoi me plaindrais-je, moi qui dois plutôt te remercier de n'avoir point voulu me séparer de ces grands citoyens?

XI. Après avoir dénoncé à ton gré tout ce que Rome a de plus illustre, Vettius était enfin descendu de la tribune : quelle fut ta fureur de le rappeler tout à coup, t'entretenir avec lui sous les yeux de toute l'assemblée, et lui demander s'il ne pouvait pas en nommer d'autres? Ne le pressas-tu pas de nommer C. Pison, mon gendre, qui, parmi tant de jeunes gens du premier mérite, l'emportait sur tous par la sagesse, la vertu, la piété filiale? Ne lui fis-tu pas nommer encore Latérensis, qui n'est occupé nuit et jour que de la gloire et de la république? Infâme et détestable ennemi de ta patrie, ne proposas-tu pas une information contre tous ces généreux citoyens, et une ample récompense pour le dénonciateur Vettius? Tes propositions ayant été rejetées, non par les suffrages, mais par les clameurs de tous les Romains, ne fis-tu pas étrangler Vettius lui-même dans la prison, de peur qu'il ne déclarât que tu l'avais suborné pour sa dénonciation et qu'on ne demandât contre toi-même une information de son crime?

Tu répètes sans cesse que tu as porté une loi pour permettre aux deux parties de récuser chacune tous les membres d'un tribunal; mais il faut qu'on sache que tu n'as pu faire même le bien sans être coupable encore : ayant donc annoncé une loi juste au commencement de ta magistrature, et en ayant porté beaucoup d'autres, attendais-tu que Cn. Antonius eût été accusé devant Cn. Lentulus Clodianus pour porter ta loi en y ajoutant cette clause, « qu'elle ne serait applicable qu'à ceux qui seraient accusés à l'avenir, » afin qu'un malheureux consulaire fût ainsi privé, grâce à un délai de quelques moments, du bienfait de cette loi? Tu m'allégueras tes liaisons avec Q. Maximus L'admirable excuse d'un indigne procédé! Maximus s'était déclaré l'ennemi d'Antonius; il s'était chargé d'une cause, il avait choisi un président et un tribunal : il méritait donc l'éloge en refusant à son ennemi l'avantage de ta récusation, et il ne faisait rien en cela qui fût indigne de sa vertu, ou de la gloire de ses illustres ancêtres, des Maximus, des Paullus, des Scipions, dont nous verrons un jour, ou plutôt dont nous voyons déjà les vertus revivre dans leur descendant. Toi seul es coupable : la faute, la perfidie, le crime est d'avoir différé par cruauté à porter une loi que tu avais annoncée comme un acte de douceur. Une chose du moins console Antonius dans sa disgrâce; c'est que sa nièce, avec les images de son père et de son frère, ayant été traînée dans le repaire d'un scélérat, il a mieux aimé le savoir par le bruit public que de le voir de ses yeux.

XII. Et puisque tu méprises la fortune des autres, que tu vantes tes richesses avec un or-

vicisset, quod ei tuo scelere non licuit, respublica victa non esset; hujus etiam filium eodem indicio et crimine ad patris interitum aggregare voluisti; L. Paullum, qui tum quæstor Macedoniam obtinebat, quem civem? quem virum? qui duos nefarios patriæ proditores, domesticos hostes, legibus exterminarat, hominem ad conservandam rempublicam natum, in idem Vettii indicium, atque in eumdem hunc numerum congregasti. Quid ego de me querar? qui etiam gratias tibi agere debeo, quod me ex fortissimorum civium numero sejungendum non putaris.

XI. Sed qui fuit ille tuus tantus furor, ut, quum jam Vettius ad arbitrium tuum perorasset, et civitatis lumina notasset, descendissetque de Rostris, eum repente revocares, colloquerere, populo romano vidente? deinde interrogares, ecquosnam alios posset nominare? inculcarisne, ut C. Pisonem, generum meum, nominaret; qui in summa copia optimorum adolescentium, pari continentia, virtute, pietate reliquit neminem? itemque M. Laterensem, hominem dies atque noctes de laude et de republica cogitantem? promulgarisne, impurissime et perditissime hostis, quæstionem de tot amplissimis et talibus viris, indicium Vettio, præmia amplissima? quibus rebus, omnium mortalium non voluntate, sed convicio repudiatis, fregerisne in carcere cervices ipsi illi Vettio, ne quod indicium corrupti indicii exstaret, ejusque sceleris in te ipsum quæstio flagitaretur?

Et, quoniam crebro usurpas, legem te de alternis consiliis rejiciendis tulisse : ut omnes intelligant, te ne recte quidem facere sine scelere potuisse, quæro, quum lex esset æqua promulgata initio magistratus, multas etiam alias tulisses, exspectarisne, dum C. Antonius reus fieret apud Cn. Lentulum Clodianum? et posteaquam ille est reus factus, statim tuleris [in eum], « qui tuam post legem reus « factus esset : » ut homo consularis exclusus, miser, puncto temporis spoliaretur beneficio et æquitate legis tuæ? Dices, familiaritatem tibi fuisse cum Q. Maximo. Præclara defensio facinoris tui. Nam Maximi quidem summa laus est, sumtis inimicitiis, suscepta causa, quæsitore consilioque delecto, commodiorem inimico suo conditionem rejectionis dare noluisse : nihilque Maximus fecit alienum aut sua virtute, aut illis viris clarissimis, Paullis, Maximis, Africanis; quorum gloriam hujus virtute renovatam non modo speramus, verum etiam jam videmus. Tua fraus, tuum maleficium, tuum scelus illud est, te id, quod promulgasses misericordiæ nomine, ad crudelitatis tempus distulisse. Ac nunc quidem C. Antonius hac una re miseriam suam consolatur, quod imagines patris et fratris sui, fratrisque filiam, non in familia, sed in carcere collocatas audire maluit, quam videre.

gueil insupportable, je te prie de me dire si, pendant ton tribunat, tu as conclu des traités avec des peuples, avec des rois, avec des tétrarques; si tu as, au moyen de tes lois, prodigué l'argent du trésor; si tu as enlevé alors les droits les plus précieux, soit à César, soit aux fermiers publics. Je te le demande ensuite : sorti de la plus affreuse indigence, n'es-tu pas devenu riche l'année même où fut portée une loi sévère contre les concussions, sans doute pour instruire le peuple de ton mépris non-seulement pour les actes de ceux que tu appelais tyrans, mais pour une loi de ton meilleur ami? Tu nous accuses auprès de César, nous qui sommes ses amis sincères, tandis que tu l'outrages indignement toutes les fois que tu te dis son allié.

Je veux encore savoir de toi par quel motif ou à quel dessein tu t'es trouvé en toge noire au festin que donnait Q. Arrius, mon ami. As-tu vu, as-tu entendu dire que quelqu'un ait agi de la sorte? quel exemple, quel usage t'y autorisait? Tu diras que tu n'approuvais pas ces prières publiques. Fort bien. Je t'accorde qu'elles étaient nulles. Remarques-tu que je ne t'interroge pas sur les faits politiques de cette année-là, ni sur ce qui paraît t'avoir été commun avec de grands hommes, mais sur tes crimes personnels? Je t'accorde donc que les prières publiques étaient nulles; mais cite-nous quelqu'un qui se soit trouvé à un festin en habit de deuil. Ces repas funèbres sont, il est vrai, un tribut funéraire; mais leur solennité même mérite le respect.

XIII. Oublions même que c'était un repas public, un jour de fête pour le peuple romain, où l'on étale les vases d'argent, les étoffes précieuses et le plus pompeux appareil : qui jamais, dans un deuil domestique, dans les funérailles de quelqu'un de sa famille, s'est trouvé au festin avec une toge noire? qui jamais, excepté toi, a pris une toge noire au sortir du bain? Sans respect pour tant de milliers de citoyens, ni pour le maître du festin, Q. Arrius, qui tous étaient en habit blanc, tu es entré dans le temple de Castor, avec C. Fidulus et tes autres furies, enveloppées comme toi d'habits lugubres. Qui ne gémit pas alors? qui ne déplora pas le malheur de Rome? que disait-on autre chose, pendant tout le repas, sinon que cette grande et illustre république était devenue la proie de tes fureurs, le jouet de ton insolence? Ignorais-tu donc l'usage? n'avais-tu jamais vu de festin public? n'avais-tu jamais eu l'occasion dans ton enfance ou dans ta jeunesse de te trouver parmi les cuisiniers? et ne venais-tu pas, au magnifique banquet de Faustus, de remplir ton estomac, jadis si affamé? Avais-tu vu le maître, ses amis ou les autres convives, paraître au repas avec un vêtement noir? Quelle était ta folie de penser qu'à moins d'avoir agi contre toutes les règles, d'avoir profané le temple de Castor et un festin public, d'avoir blessé les yeux des citoyens, les anciens usages, les égards dus à celui qui t'avait invité, tu n'aurais pas assez témoigné que tu regardais comme nulle cette fête religieuse?

XIV. Je t'interroge encore sur un fait de ta vie privée; ici du moins tu ne pourras dire que ta cause soit unie à celle des plus illustres personnages. N'as-tu pas été accusé en vertu de la loi Licinia-Junia? Le préteur C. Memmius ne t'a-t-il pas ordonné, suivant cette loi, de comparaître

XII. Et quoniam pecunias aliorum despicis, de tuis divitiis intolerantissime gloriaris, volo uti mihi respondeas; fecerisne fœdera tribunus plebis cum civitatibus, cum regibus, cum tetrarchis? erogarisne pecunias ex ærario tuis legibus? eripuerisne partes illo tempore carissimas partim a Cæsare, partim a publicanis? Quæ quum ita sint, quæro ex te, sisne ex pauperrimo dives factus illo ipso anno, quo lex lata est de pecuniis repetundis acerrima? ut omnes intelligere possent, a te non modo nostra acta quos tyrannos vocas, sed etiam amicissimi tui legem esse contemtam. Apud quem tu etiam nos criminari soles, qui illis sumus amicissimi, quum tu ei contumeliosissime toties maledicas, quoties illi affinem te esse dicis.

Atque illud etiam scire ex te cupio, quo consilio, aut qua mente feceris, ut in epulo Q. Arrii, familiaris mei, cum toga pulla accumberes? quem unquam videris? quem audieris? quo exemplo, quo more feceris? Dices, supplicationes te illas non probasse. Optime. Nullæ fuerint supplicationes. Videsne, me nihil de anni illius causa, nihil de eo, quod tibi cum summis viris commune esse videatur, sed de tuis propriis sceleribus ex te quærere? Nulla supplicatio fuerit : cedo, quis unquam cœnarit atratus? Ita enim illud epulum est funebre, ut munus sit funeris; epulæ quidem ipsæ, dignitatis.

XIII. Sed omitto epulum, populi romani festum diem, argento, veste, omni apparatu ornatuque visendo : quis unquam in luctu domestico, quis in funere familiari cœnavit cum toga pulla? cui de balneis exeunti, præter te, toga pulla unquam data est? quum tot hominum millia accumberent, quum ipse epuli dominus, Q. Arrius, albatus esset; tu in templum Castoris te cum C. Fidulo atrato ceterisque tuis furiis funestum intulisti. Quis tum non ingemuit? quis non doluit reipublicæ casum? quis sermo alius in illo epulo fuit, nisi, hanc tantam et tam gravem civitatem subjectam esse non modo furori, verum etiam irrisioni tuæ? Hunc tu morem ignorabas? nunquam epulum videras? nunquam puer aut adolescens inter coquos fueras? Fausti, adolescentis nobilissimi, paullo ante ex epulo magnificentissimo famem illam veterem tuam non expleras? Quem accumbere atratum videras, dominum cum toga pulla, et ejus amicos ante convivium? Quæ te tanta tenuit amentia, ut tu, nisi id fecisses, quod fas non fuit, nisi violasses templum Castoris, nomen epuli, oculos civium, morem veterem, ejus, qui te invitarat, auctoritatem, parum putares testificatum esse, supplicationes te illas non putare?

XIV. Quæro illud etiam ex te, quod privatus admisisti, in quo certe jam tibi dicere non licebit, cum clarissimis viris causam tuam esse conjunctam : postulatusne sis lege Licinia et Junia? edixeritne C. Memmius prætor ex ea le-

le trentième jour? Ce jour étant venu, ne fis-tu pas ce qui était inouï dans cette république, ce qui jamais ne s'était fait jusqu'à nous? Tu en appelles aux tribuns du peuple pour être dispensé de répondre à l'accusation; mais c'est peu, quoique, après tout, cela seul serait inouï et intolérable; tu en appelles nommément au fléau de cette année de trouble, au destructeur de la patrie, au perturbateur de la république, à Clodius. Clodius, ne pouvant empêcher le jugement selon les formes et par l'autorité de sa place, eut recours à la violence et à sa fureur ordinaire; il se rendit le chef de tes satellites. Et de peur que tu ne penses, Vatinius, que je t'ai chargé par un témoignage plutôt qu'interrogé, je ne remplirai pas aujourd'hui le devoir d'un témoin; je garde ce que je me propose d'attester bientôt en cette place où je te vois. Je ne cherche pas à te convaincre; je te questionne, comme je l'ai fait jusqu'ici. Est-il, réponds-moi, est-il un citoyen, depuis que Rome existe, qui en ait appelé aux tribuns du peuple pour être dispensé de répondre à une accusation? Un accusé est-il monté au tribunal de son juge? l'a-t-il précipité avec violence? a-t-il rompu les siéges, enlevé les urnes? enfin, pour troubler le jugement, s'est-il porté à tous les excès contre lesquels on a institué les jugements? Ignores-tu que Memmius s'enfuit alors? que tes accusateurs furent arrachés de tes mains et de celles de tes complices? que les juges qui siégeaient près de là furent chassés? que dans le forum, en plein jour, sous les yeux de tout le peuple, tribunal, magistrats, usages anciens, lois, juges, punition des coupables, tout disparut, tout fut anéanti? Ignores-tu que tous ces attentats ont été fidèlement consignés dans les registres publics, et attestés par les soins de Memmius? Je te le demande encore, à toi qui, te voyant accusé, étais revenu de ta lieutenance pour qu'on ne te reprochât pas d'éviter le jugement; à toi qui, si l'on voulait t'en croire, aimais mieux répondre à l'accusation, quoique libre de n'y pas répondre: je te le demande, était-il conséquent, n'ayant pas voulu te servir du prétexte de ta lieutenance, de recourir, par un appel illicite, à une opposition criminelle?

XV. Mais, puisque j'ai parlé de ta lieutenance, je veux encore savoir d'après quel sénatus-consulte tu l'as obtenue. Ton geste me fait deviner ta réponse: c'est, dis-tu, d'après ta loi. Eh bien! n'es-tu pas réellement le parricide de la patrie? Espérais-tu que les sénateurs seraient pour toujours retranchés de la république? Ne laissais-tu pas même au sénat ce que personne ne lui ôta jamais, la nomination des lieutenants? Le conseil public te paraissait-il assez méprisable, le sénat assez dégradé, la république assez malheureuse et assez abattue, pour que les ambassadeurs de la guerre et de la paix, les ministres, les interprètes, les chefs du conseil militaire, les représentants de Rome dans les provinces, ne fussent plus, comme autrefois, choisis par le sénat? Tu avais enlevé au sénat le droit d'assigner les provinces, de choisir un général, de donner l'administration du trésor, droit que le peuple romain ne voulut jamais s'arroger, qu'il ne tenta jamais d'enlever au souverain conseil. Mais soit: le peuple s'est quelquefois approprié une partie de ces pouvoirs; il est arrivé rarement, mais enfin il est arrivé, qu'il a choisi un général. Vit-on jamais des

ge, ut adesses die tricesimo? quum is dies venisset, fecerisne, quod in hac republica non modo factum ante nunquam esset, sed in omni memoria sit omnino inauditum? appellarisne tribunos plebis, ne causam diceres? levius dixi; quanquam id ipsum esset et novum, et non ferendum: sed appellarisne nominatim pestem illius anni, furiam patriæ, tempestatem reipublicæ, Clodium? qui tamen quum jure, quum more, quum potestate judicium impedire non posset, rediit ad illam vim et furorem suum, ducemque se militibus tuis præbuit. In quo, ne quid a me dictum in te potius putes, quam abs te esse quæsitum; nullum onus imponam mihi testimonii: quæ mihi brevi tempore ex eodem isto loco video esse dicenda, servabo; teque non arguam, sed, ut in ceteris rebus feci, rogabo. Quæro ex te, Vatini, num quis in hac civitate post urbem conditam tribunos plebis appellarit, ne causam diceret? num quis reus in tribunal sui quæsitoris adscenderit, eumque vi deturbarit? subsellia dissiparit? urnas dejecerit? eas denique omnes res in judicio disturbando commiserit, quarum rerum causa judicia sunt constituta? sciasne tum fugisse Memmium? accusatores esse tuos de tuis tuorumque manibus ereptos? judices quæstionum de proximis tribunalibus esse depulsos? in foro, luce, inspectante populo romano, quæstionem, magistratus, morem majorum, leges, judices, scelerum pœnam esse sublatam? hæc omnia sciasne diligentia C. Memmii publicis tabulis esse notata atque testata? Atque illud etiam quæro, quum, posteaquam es postulatus, ex legatione redieris, ne quis te judicia defugere arbitraretur; teque, quum tibi, utrum velles, liceret, dictitaris, causam dicere maluisse: qui consentaneum fuerit, quum legationis perfugio uti noluisses, appellatione improbissima te ad auxilium nefarium confugisse?

XV. Et quoniam legationis tuæ facta mentio est, volo etiam audire de te, quo tandem senatusconsulto legatus sis? De gestu intelligo quid respondeas: tua lege, dicis. Esne igitur patriæ certissimus parricida? sperabasne id, ut patres conscripti ex republica funditus tollerentur? ne hoc quidem senatui relinquebas, quod nemo unquam ademit, ut legati ex ejus ordinis auctoritate legarentur? adeone tibi sordidum consilium publicum visum est, adeo afflictus senatus, adeo misera et prostrata respublica, ut non nuntios pacis ac belli, non curatores, non interpretes, non bellici consilii auctores, non ministros muneris provincialis senatus more majorum deligere posset? Eripueras senatui provinciæ decernendæ potestatem, imperatoris deligendi judicium, ærarii dispensationem: quæ nunquam sibi populus romanus appetivit, qui nunquam hæc a summi consilii gubernatione auferre conatus est. Age: factum est horum aliquid in aliis: raro; sed tamen factum est, ut

lieutenants nommés sans sénatus-consulte? Jamais avant toi. Aussitôt après toi, Clodius a fait de même pour deux fléaux de la république; et tu mérites un supplice d'autant plus rigoureux, que tu as nui à l'État et par ta conduite et par ton exemple : peu content de faire le mal, tu as voulu enseigner à d'autres à le faire après toi.

J'ai porté une loi contre la brigue, en vertu d'un sénatus-consulte; je l'ai portée sans violence, sans manquer aux auspices, sans enfreindre les lois Élia et Fufia : apprends-moi donc pourquoi tu ne la regardes pas comme une loi, surtout quand j'obéis aux tiennes, de quelque manière qu'elles aient été portées. Ma loi défend expressément DE DONNER DES SPECTACLES DE GLADIATEURS PENDANT LES DEUX ANNÉES QU'ON POSTULE OU QU'ON DOIT POSTULER LES CHARGES, A MOINS QUE CE NE SOIT AU JOUR PRESCRIT PAR UN TESTAMENT : quelle est ta folie d'oser donner un spectacle de gladiateurs dans le temps même où tu sollicites? Crois-tu qu'il puisse se rencontrer un tribun du peuple assez semblable à ton fidèle gladiateur pour empêcher que tu ne sois accusé en vertu de ma loi?

Ne sais-tu pas que, pour tous ces excès, tu as été flétri par le jugement des austères Sabins, par celui des Marses et des Péligiens, ces hommes si braves, qui sont de ta tribu; enfin que tu es le seul de la tribu Sergia, depuis la fondation de Rome, que cette tribu ait privé de ses suffrages?

XVI. Mais si tu te mets au-dessus de tous ces affronts, parce que tu es persuadé, comme tu le publies sans cesse, que, malgré les dieux et les hommes, l'extrême amitié de César pour toi te fera obtenir tout ce que tu désires; ne sais-tu pas, n'as-tu pas entendu raconter un mot de César à ton sujet? Dernièrement, à Aquilée, comme on parlait de différentes personnes, il dit que l'exclusion de C. Alfius lui avait fait de la peine, parce qu'il reconnaissait en lui une droiture et une probité rares, et il ajouta qu'il était fâché qu'on eût fait préteur un homme qui avait combattu ses intérêts. Quelqu'un alors lui ayant demandé ce qu'il pensait de l'exclusion de Vatinius : « Vatinius, dit-il, n'a rien fait gratuitement pendant son tribunat; puisqu'il n'a en vue que l'argent, il doit se passer aisément des honneurs. » Que si celui-là même qui, pour l'intérêt de sa gloire, à tes propres risques, sans aucune faute de sa part, a laissé un libre cours à tes emportements, te juge indigne d'obtenir les honneurs; si tes voisins, si tes alliés, si ceux de ta tribu te haïssent jusqu'à voir dans ta défaite un sujet de triomphe pour eux; si personne ne te regarde sans gémir, ne parle de toi sans te maudire; si on évite ton approche, si on te fuit, si on ne veut pas entendre prononcer ton nom, si on abhorre ton aspect comme un présage sinistre; si tes proches te rejettent, si ta tribu te déteste, si tes voisins te redoutent, si tes alliés rougissent de toi, si tes humeurs vicieuses ont quitté ta face impure pour aller se loger ailleurs; si tu es en horreur au peuple, au sénat, à toutes les tribus de la campagne : pourquoi souhaites-tu la préture plutôt que la mort, toi surtout qui veux être populaire, et qui ne peux rien faire de plus agréable au peuple que de mourir?

Mais il est temps de voir enfin quelles éloquentes réponses tu feras à mes questions; il est temps

populus deligeret imperatorem. Quis legatos unquam audivit sine senatusconsulto? ante te nemo : post continuo fecit idem in duobus prodigiis reipublicæ Clodius : quo etiam majore es malo mactandus, quod non solum facto tuo, sed etiam exemplo rempublicam vulnerasti; neque tantum es improbus ipse, sed etiam alios docere voluisti.

Atque illud etiam audire a te cupio : quare, quum ego legem de ambitu ex senatusconsulto tulerim, sine vi tulerim, salvis auspiciis tulerim, salva lege Ælia et Fufia, tu eam esse legem non putes; præsertim quum ego legibus tuis, quoquo modo latæ sint, paream : quum mea lex dilucide vetet, BIENNIO, QUO QUIS PETAT, PETITURUSVE SIT, GLADIATORES DARE, NISI EX TESTAMENTO PRÆSTITUTA DIE, quæ tanta in te sit amentia, ut in ipsa petitione gladiatores audeas dare? num quem putes illius tui certissimi gladiatoris similem tribunum plebis posse reperiri, qui se interponat, quo minus reus mea lege fias?

Ob hasce omnes res, sciasne te severissimorum hominum, Sabinorum, fortissimorum virorum, Marsorum et Pelignorum, tribulium tuorum judicio notatum, nec post Romam conditam, præter te, tribulem quemquam tribum Sergiam perdidisse?

XVI. Ac si hæc omnia contemnis ac despicis, quod ita tibi persuaseris, ut palam dictitas, te, diis hominibusque invitis, amore in te incredibili quodam C. Cæsaris, omnia quæ velis consecuturum : ecquid audieris, ecquisnam tibi dixerit, C. Cæsarem nuper Aquileiæ, quum de quibusdam esset mentio facta, dixisse, C. Alfium præteritum permoleste tulisse, quod in homine summam fidem probitatemque cognosset, graviterque etiam se ferre prætorem aliquem esse factum, qui a suis rationibus dissensisset? tum quæsisse quemdam, de Vatinio quemadmodum ferret; ipsum respondisse, Vatinium in tribunatu gratis nihil fecisse; qui omnia in pecunia posuisset, honore animo æquo carere debere? Quod si ipse, qui te, suæ dignitatis augendæ causa, periculo tuo, nullo suo delicto, ferri præcipitem est facile passus, tamen te omni honore indignissimum judicat; si te vicini, si affines, si tribules ita oderunt, ut repulsam tuam triumphum suum duxerint; si nemo adspicit, quin ingemiscat; nemo mentionem facit, quin exsecretur; si vitant, fugiunt, audire de te nolunt; quum viderunt, tanquam auspicium malum detestantur; si cognati respuunt, tribules exsecrantur, vicini metuunt, affines erubescunt, strumæ denique ab ore improbo demigrarunt, et aliis jam se locis collocarunt; si es odium publicum populi, senatus, universorum hominum rusticanorum : quid est, quam ob rem præturam potius exoptes, quam mortem? præsertim quum popularem te velis esse, neque ulla in re populo gratius facere possis.

Sed, ut aliquando audiamus, quam copiose mihi ad rogata respondeas, concludam jam interrogationem meam, teque in extremo pauca de ipsa causa rogabo.

de conclure, et je vais finir par t'interroger en peu de mots sur le fond de la cause.

XVII. Je te demande, Vatinius, par quelle inconséquence tu donnes à Milon, devant ce tribunal, les mêmes éloges que les gens de bien et les bons citoyens ne cessent de lui donner, toi qui, dernièrement, produit devant le peuple par cette furie dont tu es le ministre, as mis tant d'empressement à rendre contre lui un faux témoignage? Quoi donc! quand tu verras les artisans soulevés par Clodius, et cette troupe de scélérats et d'infâmes, tu seras libre de dire, comme tu l'as fait en pleine assemblée, que Milon avait assiégé la république avec des gladiateurs et des bestiaires; et lorsque tu paraîtras devant ces juges respectables, tu n'oseras blâmer ce citoyen d'un mérite si rare, si fidèle, si courageux. Mais puisque tu loues si fort Milon, et que tu salis par tes éloges la gloire d'un homme qui préfère être du nombre de ceux que tu accuses, réponds-moi: Milon, tu le sais, dans le gouvernement de la république, a toujours agi de concert avec P. Sextius; on a pu s'en convaincre par le jugement des gens de bien, et même des méchants; car tous deux se trouvent accusés pour la même cause et du même crime: l'un par celui qui vient de l'ajourner, par cet homme que tu reconnais quelquefois comme le seul qui soit plus méchant que toi; et l'autre par tes intrigues, mais avec son secours: je te le demande donc, peux-tu séparer comme témoin deux hommes que tu réunis comme accusateur?

Une dernière question: Lorsque tu appuyais si fortement sur la collusion prétendue d'Albinovanus, as-tu dit que ce n'était pas ton avis qu'on accusât Sextius de violence, et qu'on aurait dû plutôt l'accuser de tout autre crime d'après toute autre loi? As-tu dit encore que la cause de Milon, ce généreux citoyen, était liée avec celle de Sextius? que les gens de bien approuvaient ce qu'avait fait celui-ci pour me servir? Je ne te reproche pas la contradiction qui se trouve entre ton discours et ta déposition: tu dis que les gens de bien ont applaudi à la conduite de Sextius, et tu as déposé longuement contre ce qu'il a fait! tu associes Milon à la cause et à l'accusation de Sextius, et tu as comblé Milon d'éloges! Mais, dis-moi, penses-tu que Sextius doive être condamné en vertu d'une loi d'après laquelle tu prétends qu'on ne devrait pas l'accuser? ou si tu ne veux pas que nous demandions à un témoin son opinion, et certes tu n'as pas à craindre que je donne quelque poids à la tienne, dis-moi si, après avoir nié qu'un homme dût être accusé de violence, tu l'en as accusé comme témoin?

XVII. Quæro, quæ tanta in te vanitas, tanta levitas fuerit, ut in hoc judicio T. Annium iisdem verbis laudares, quibus eum laudare et boni viri, et boni cives consueverunt, quum in eumdem nuper, ab eadem illa teterrima furia productus ad populum, cupidissime falsum testimonium dixeris? An erit hæc optio et potestas tua, ut, quum Clodianas operas, et facinorosorum hominum et perditorum manum videris, Milonem dicas, id quod in concione dixisti, gladiatoribus et bestiariis obsessisse rempublicam; quum autem ad tales viros veneris, non audeas civem singulari virtute, fide, constantia, vituperare? Sed, quum T. Annium tantopere laudes, et clarissimo viro nonnullam laudatione tua labeculam adspergas (in illorum enim numero mavult T. Annius esse, qui a te vituperantur), verumtamen quæro, quum in republica administranda T. Annio cum P. Sextio consiliorum omnium societas fuerit, id quod non solum bonorum, verum etiam improborum judicio declaratum est; est enim reus uterque ob eamdem causam, et eodem crimine; alter die dicta ab eo, quem tu unum improbiorem esse quam te, nonnunquam soles confiteri; alter tuis consiliis, illo tamen adjuvante: quæro, qui possis eos, quos crimine conjungis, testimonio disjungere.

Extremum illud est, quod mihi abs te responderi velim: quum multa in Albinovanum de prævaricatione diceres, dixerisne, nec tibi placuisse, nec oportuisse Sextium de vi reum fieri? quavis lege, quovis crimine accusandum potius fuisse? etiam illud dixeris, causam Milonis, fortissimi viri, conjunctam cum hoc existimari? quæ pro me a Sextio facta sint, bonis esse grata? Non coarguo inconstantiam orationis, ac testimonii tui. Quas enim hujus actiones probatas bonis esse dicis, in eas pluribus verbis testimonium dixisti: quicum autem ejus causam periculumque conjungis, eum summis laudibus extulisti. Sed hoc quæro: num P. Sextium, qua lege accusandum omnino fuisse negas, ea lege condemnari putes oportere? aut, si te in testimonio consuli nolis, ne quid tibi auctoritatis a me tributum esse videatur, dixerisne in eum testimonium de vi, quem negaris reum omnino de vi fieri debuisse?

NOTES

SUR LE DISCOURS CONTRE VATINIUS.

I. *P. Sextio.* Sextius, pour affaiblir le témoignage de Vatinius, avait annoncé être bien instruit qu'il s'était concerté avec Albinovanus pour l'accuser. Or, si Vatinius était reconnu son ennemi jusqu'à ce point, on ne devait pas faire beaucoup de fond sur son témoignage.

T. Claudius, inconnu d'ailleurs. On voit qu'il avait eu dessein d'accuser Sextius. Ou il avait renoncé à son projet, ou il s'était contenté de se joindre à Albinovanus.

II. *Inflato collo, tumidis cervicibus.* L'orateur fera encore d'autres allusions aux écrouelles ou au goitre de Vatinius. Lambin a essayé de remplir ainsi la lacune suivante : « ut mihi renovatus tuus ille tribunatus videretur. Ac mihi primum objecisti, quod Cornelium, veterem amicum meum, sed tamen.... » Mais cette restitution, comme toutes celles qu'on propose ici, ne peut être que très-incertaine.

Cornelius. Cornélius, étant tribun du peuple, avait porté plusieurs lois qui soulevèrent tous les sénateurs, mais dont il se désista. Il fut accusé au sortir de charge, et défendu par Cicéron. Il ne reste de ses deux plaidoyers, que l'on comptait parmi les plus beaux de cet orateur, que des fragments peu suivis, dont la plupart ont été conservés par Asconius.

Codicem legisse dicebatur. Les sénateurs avaient gagné un tribun pour s'opposer à la loi de Cornélius. Le greffier refusait de la lire; Cornélius l'avait prise de ses mains et en avait fait la lecture lui-même; ce qui lui était reproché surtout par ses accusateurs.

Impudenter vaticinando. Vatinius s'était vanté et avait comme prédit qu'il deviendrait consul : Cicéron se moque de ses prétentions et de ses prédictions en se servant du mot *vaticinando*, qui a quelque rapport au nom de Vatinius. Au reste, il devint réellement consul sous l'usurpation de César, qui le fit nommer avec Q. Fufius Calénus pour l'année courante, dont il restait fort peu de temps.

III. *Esse odio civitati.* Cette haine contre Vatinius était passée en proverbe. On lit dans Catulle, XIV, 3 :

Odissem te odio Vatiniano.

Ses ennemis, dit Sénèque, *de Const. sap.*, c. 17, étaient en plus grand nombre encore que ses infirmités. Macrobe, *Saturn.*, II, 6, raconte une preuve singulière de cette haine publique. Vatinius ayant manqué d'être lapidé, un jour qu'il donnait un combat de gladiateurs, obtint des édiles la défense de jeter dans le cirque autre chose que des pommes. On vint demander au jurisconsulte Casellius si les pommes de pin étaient des pommes. « Oui, répondit-il, si vous les jetez à Vatinius. » (Note empruntée à M. Leclerc.)

Non populi beneficio, sed consulis. Ce consul était L. Julius César, ou C. Marcius Figulus, lesquels étaient consuls avant Cicéron : car nous avons vu que Sextius était questeur de C. Antonius, collègue de Cicéron en 690. L'orateur fait entendre ici que le consul usa de quelque fraude pour que Vatinius fût même dernier questeur.

Missus ne sis a consule. Ce consul est Cicéron, lequel ne permettait que l'échange des marchandises, de peur que l'Italie ne fût épuisée d'or et d'argent.

III. *In regno Hiempsalis.* Hiempsal, roi de Mauritanie. Le royaume de Mastanésose faisait probablement partie de la côte d'Afrique.

Clarissimorum virorum. L'orateur veut parler de César, auquel Vatinius fut tout dévoué durant son tribunat. En attaquant Vatinius, Cicéron ménage César, et à cause de lui-même, et parce qu'il était devenu ami de Pompée.

Si jam violentior.... Cæsar fuisset. Cicéron cherche ici à excuser les violences de César contre Bibulus, son collègue. Jamais consul ne tint une conduite plus criminelle.

VIII. *Q. Metelli.* Q. Métellus Céler, qui mourut sous le consulat de César et de Bibulus, et sous le tribunat de Vatinius.

IX. *Tabula Valeria.* La *table* ou la banque *Valeria* était un endroit dans la place publique où se tenaient ordinairement les tribuns du peuple.

M. Bibulum. Le consul M. Bibulus était intimement uni avec Caton, et se gouvernait par les mêmes principes. Défenseur inflexible des lois et de la liberté, il ne voulut jamais consentir à la loi agraire, proposée par César son collègue, loi qui assurait à l'ambition la faveur de la multitude. César déchaîna contre lui le tribun Vatinius. Le consul fit une vigoureuse résistance; mais enfin assailli de tous côtés, couvert de boue et meurtri de blessures, il se réfugia dans sa maison, où il resta enfermé pendant tout le reste de son consulat, c'est-à-dire, huit mois entiers. La loi passa, malgré les efforts de Caton, que César fit prendre par le milieu du corps, et emporter ainsi hors de la place.

X. *L. Vettium.* C'est le même Vettius, chevalier romain, qui, trois ans auparavant, avait déféré César au questeur Novius Niger, comme un des complices de Catilina. César était alors préteur. Au lieu de répondre, il condamna le délateur à une amende, et le fit traîner en prison, parce qu'il ne pouvait la payer. Il y fit mettre aussi le questeur Novius, pour s'être porté juge d'un magistrat supérieur à lui.

Une phrase du commentaire du Scholiaste de Milan, nouvellement publié d'après un palimpseste, page 185, nous apprend ce que devint ce Vettius : « De hoc tempore locuti sumus in oratione, quæ hanc præcedit. L. Vettium, perditum hominem, instinctu Vatinii professum esse apud senatum, se indicaturum, plerosque nobilissimos viros de interficiendo Pompeio inisse conjurationem. Id namque negotium sibi mandasse. (Le manuscrit porte, *id neque.*) Hunc tamen Vettium in carcerem conjunctum, atque ibi necatum, ipsis potissimum auctoribus, qui eum ad mendacium subornassent. » Cette scholie confirme en partie le récit de Dion, XXXVIII, 9.

Duos patriæ proditores. D'après le nouveau scholiaste, page 186, ce serait Catilina, et, suivant quelques-uns, Céthégus.

Me sejungendum non putaris. Vettius ne nomma point Cicéron; mais il déclara qu'un consulaire éloquent, voisin du consul, lui avait dit qu'on avait besoin d'un nouveau Servilius Ahala, ou d'un second Brutus. Cette intrigue fut

nouée par César, qui voulait surtout se venger du jeune Curion, ennemi déclaré du triumvirat; elle tourna tout entière à la honte de son auteur et à la perte du misérable qui lui avait servi d'instrument.

C. Antonius. C. Antonius, à son retour de la Macédoine, où il avait été proconsul, fut traduit en justice par Q. Fabius Maximus et par M. Celius, au commencement de l'année 694. Les accusateurs ne parlèrent point des vexations qu'il avait commises dans la province; ils le poursuivirent seulement comme ayant été complice de Catilina. L'accusation était fondée. Antonius avait en effet trempé dans la conjuration dont il fut le vengeur. Les juges le condamnèrent, quoique Cicéron l'eût défendu. Il se retira dans l'île de Céphalonie, où il bâtit à ses frais une nouvelle ville. La loi Porcia permettait l'exil aux citoyens condamnés.

Fratrisque filiam. Selon Paul Manuce et le scholiaste de Milan, cette nièce était la sœur de Marc-Antoine, le fameux triumvir, neveu de C. Antonius.

XII. *Cum toga pulla.* Bibulus, collègue de César, voulant l'empêcher de porter sa loi agraire, saisissait toutes les occasions de faire décerner des prières publiques, parce qu'on ne pouvait traiter avec le peuple les jours où ces prières avaient lieu. Il est donc probable que, pour honorer la mémoire du père d'Arrius, il avait fait décerner par le sénat des prières publiques. Vatinius, dévoué à César, voulant annoncer qu'il regardait ces prières comme nulles, était venu avec une toge noire au festin que donnait Arrius en l'honneur de son père mort. On sait que les jours de prières publiques étaient des espèces de jours de fête pour le peuple romain.

Qua lege, dicis. Parmi les lois de Vatinius, il y en avait une qui ordonnait que ce serait le peuple, et non le sénat, qui donnerait les lieutenances.

Eripueras senatui provinciæ decernendæ potestatem. Le sénat, qui dès le premier consulat de César se mettait en garde contre son ambition, avant même qu'il entrât en charge, lui avait destiné, ainsi qu'à son collègue, des provinces oisives, des terres à défricher, des chemins à construire. César rendit cette précaution inutile. Vatinius était toujours prêt à lui vendre la liberté publique : sur la réquisition de ce tribun, il se fit attribuer par le peuple le commandement de l'Illyrie et de la Gaule cisalpine, avec trois légions.

XVI. *Præturam exoptes.* Vatinius ne suivit point le conseil de Cicéron. Il continua de solliciter la préture; et les consuls Crassus et Pompée, à force de largesses, le firent préférer à Caton, ennemi intraitable du triumvirat. De là les plaintes de Sénèque, *de Constant. sap.*, c. I : « Caton était au-dessus des Pompée, des César; et son siècle le mit au-dessous des Vatinius! »

De ipsa causa. Le fond de la cause; la cause de Sextius. Quoique l'orateur parle ensuite de Milon, c'était parler de Sextius, les causes de ces deux tribuns étant liées ensemble.

PLAIDOYER POUR M. CÉLIUS,

ACCUSÉ DE VIOLENCE PUBLIQUE.

DISCOURS TRENTE-QUATRIÈME.

ARGUMENT.

Marcus Célius Rufus, chevalier romain, avait été l'élève de Cicéron et de Crassus. Formé à cette excellente école, il se distingua de bonne heure dans le barreau. Avant l'âge où l'on pouvait demander les magistratures, il accusa C. Antonius, collègue de Cicéron dans le consulat. Et ce qui est à peine croyable, il le fit condamner comme complice de Catilina, quoiqu'il eût porté lui-même le dernier coup à la conjuration, par la victoire qu'il remporta près de Pistoie en Toscane.

Encouragé par ce premier succès, il accusa L. Sempronius Atratinus de brigue et de corruption. Atratinus fut absous. Célius renouvela son accusation. Mais, avant que cette affaire fût terminée, il se vit obligé de s'occuper de sa propre défense.

Clodia, sœur de P. Clodius, et veuve de Métellus Céler, vivait dans le plus grand désordre. Célius n'avait point échappé au pouvoir de ses charmes; mais il rougit bientôt de ses liaisons avec une femme si scandaleuse, et rompit ouvertement avec elle. Outrée de ses mépris, Clodia résolut de le perdre, en le faisant accuser d'empoisonnement. Quatre orateurs, Hérennius, Balbus, Clodius, et le fils d'Atratinus, partagèrent la cause entre eux, selon l'usage de ce temps-là, et plaidèrent tous quatre, l'un après l'autre.

Le chef principal de l'accusation était l'empoisonnement; mais on chargea Célius de plusieurs autres crimes. On l'accusa d'avoir manqué aux devoirs de la piété filiale, d'avoir frappé un sénateur, envahi les biens de Palla, excité une sédition à Naples, corrompu les suffrages du peuple; d'avoir fait assassiner les députés d'Aléxandrie. On voulut même insinuer qu'il avait été complice de Catilina. Enfin, Herennius s'étendit fort au long sur son libertinage et sur la dépravation de ses mœurs.

Crassus et Cicéron, qui plaidèrent pour lui, partagèrent entre eux sa défense. Crassus se chargea de le justifier par rapport aux biens de Palla, à la sédition de Naples, et à l'assassinat des députés d'Alexandrie. Cicéron répondit à tout le reste. Il remporta une victoire complète. Célius, absous, voua une amitié inviolable à son défenseur. Il lia même avec lui un commerce de lettres.

Cette cause fut plaidée devant le préteur Domitius, l'an 697, sous le consulat de Lentulus et de Philippe. Cicéron avait alors cinquante et un ans.

Célius embrassa depuis le parti de César dans la guerre civile, le suivit en Espagne, et fut nommé préteur, l'an 705; mais emporté bientôt par son caractère turbulent et ambitieux, et par les espérances de succès que lui donnaient ces temps de révolutions, il voulut se faire un parti en Italie, rappela Milon de son exil pour profiter du secours de ses gladiateurs, et périt misérablement comme lui. Ils ne pouvaient ni l'un ni l'autre balancer la fortune de César.

I. Juges, si un homme étranger à nos lois, à nos mœurs, à nos habitudes judiciaires, assistait par hasard à cette audience, persuadé sans doute de la gravité d'une cause qui occupe seule le barreau pendant que les fêtes et les jeux publics ont fermé les tribunaux pour toutes les autres affaires, il croirait qu'il s'agit d'un forfait énorme, dont la punition ne peut être différée sans consommer la ruine de l'État. Si on lui disait qu'une de nos lois ordonne qu'on instruira tous les jours sans distinction le procès des séditieux et des pervers qui, les armes à la main, auront osé assiéger le sénat, faire violence aux magistrats, attaquer la république, il ne désapprouverait pas cette loi; il demanderait quel est le crime sur lequel vous avez à prononcer. Et quand il apprendrait qu'il n'est ici question ni d'attentat, ni d'audace, ni de violence; qu'un jeune citoyen, doué des qualités les plus brillantes, plein d'ardeur pour le travail, aimé du public, est accusé par le fils d'un homme qu'il a poursuivi lui-même et qu'il poursuit encore devant les tribunaux; qu'une courtisane est l'âme de toute cette intrigue: alors cet étranger, instruit de la vérité, respecterait la piété filiale d'Atratinus; mais il penserait qu'on doit réprimer les fureurs d'une femme emportée; et vous, juges, il vous plaindrait de ne pouvoir

I. Si quis, judices, forte nunc adsit, ignarus legum, judiciorum, consuetudinis nostræ: miretur profecto, quæ sit tanta atrocitas hujusce causæ, quod diebus festis, ludisque publicis, omnibus negotiis forensibus intermissis, unum hoc judicium exerceatur; nec dubitet, quin tanti facinoris reus arguatur, ut, eo neglecto, civitas stare non possit. Idem, quum audiat esse legem, quæ de seditiosis consceleratisque civibus, qui armati senatum obsederint, magistratibus vim attulerint, rempublicam oppugnarint, quotidie quæri jubeat: legem non improbet; crimen, quod versetur in judicio, requirat. Quum audiat nullum facinus, nullam audaciam, nullam vim in judicium vocari; sed adolescentem illustri ingenio, industria, gratia, accusari ab ejus filio, quem ipse in judicium et vocet, et vocarit; oppugnari autem hunc opibus meretriciis: Atratini illius pietatem non reprehendat, muliebrem libidinem comprimendam putet; vos laboriosos existimet, quibus otiosis ne in communi quidem otio liceat esse. Etenim, si atten

partager le repos dont jouissent les autres citoyens. En effet, si vous voulez, par une sérieuse attention, vous former une juste idée de la cause, vous verrez qu'aucun homme, à moins qu'il n'y eût été contraint, ne se serait jamais chargé de cette accusation, et qu'il n'aurait osé se présenter ici avec la plus faible espérance, si quelque autre ne l'appuyait de tout ce que peuvent faire une passion violente et une haine implacable. Mais je pardonne au jeune Atratinus : il est du caractère le plus honnête et le plus vertueux ; c'est mon ami. La nature, la nécessité, sa jeunesse, lui servent d'excuse : la tendresse filiale, s'il s'est porté de lui-même à cette accusation ; la nécessité, s'il en a reçu l'ordre de son père ; l'inexpérience de l'âge, s'il s'est flatté du succès. Les autres accusateurs n'ont pas droit à la même indulgence ; je ne leur promets aucun ménagement.

II. Il me semble qu'il convient à la jeunesse de Célius que je commence par répondre à tout ce qu'ils ont dit pour le déprimer lui-même, et ternir l'éclat de sa famille. On lui a fait deux reproches au sujet de son père. C'est, vous a-t-on dit, un homme obscur, et il a eu beaucoup à se plaindre de son fils. Célius le père n'a pas besoin de mes paroles, et sa personne même répond aisément à ceux qui le connaissent et aux plus âgés d'entre nous ; mais il en est d'autres dont il n'est pas aussi bien connu, parce que depuis longtemps sa vieillesse ne lui permet guère de paraître avec nous dans le forum : à ceux-là je dirai que tous ceux qui ont pu jamais avoir quelque rapport avec lui l'ont toujours traité et le traitent encore avec tous les égards et la considération qui sont dus au chevalier romain le plus distingué. Ne puis-je pas dire aussi que le reproche d'être né d'un chevalier romain me paraît bien déplacé devant de tels juges, et dans une cause que je défends? Vous prétendez que Célius n'a pas rempli les devoirs d'un bon fils : chacun de nous peut avoir son opinion ; mais le père seul a le droit de juger. La déposition des témoins fera connaître ce que pense le public ; l'affliction et les larmes de sa mère, la douleur, le deuil de son père, cette tristesse peinte sur son visage, attestent les sentiments de sa famille.

On lui a reproché de n'être pas estimé dans son pays : cependant nul homme résidant et fixé à Pouzzol n'obtint de plus grands honneurs que ceux qu'on a décernés à Célius absent ; c'est pendant son absence que ses compatriotes l'ont agrégé au premier ordre de leur cité ; et cet honneur, que beaucoup d'autres ont brigué vainement, ils le lui ont déféré sans qu'il le demandât ; aujourd'hui encore, ils ont député pour cette cause des sénateurs et des chevaliers romains, chargés de faire son éloge dans les termes les plus honorables.

Je crois avoir établi ma cause sur les fondements les plus solides, en lui donnant pour base le suffrage de ceux avec qui Célius a eu ses premiers rapports. En effet, vous ne pourriez avoir une opinion favorable de sa jeunesse si elle avait déplu, je ne dis pas seulement à un homme tel que son père, mais à une ville municipale dont l'autorité est si imposante. Tels sont les suffrages qui commencent la réputation ; et moi-même si je jouis de quelque renommée, c'est que la bonne opinion et le témoignage des miens ont étendu et fortifié ce sentiment d'estime dont on dai-

dere diligenter, atque existimare vere de omni hac causa volueritis : sic constituetis, judices, nec descensurum quemquam ad hanc accusationem fuisse, cui, utrum vellet, liceret ; nec, quum descendisset, quidquam habiturum spei fuisse, nisi alicujus intolerabili libidine, et nimis acerbo odio niteretur. Sed ego Atratino, humanissimo atque optimo adolescenti, meo necessario, ignosco, qui habet excusationem vel pietatis, vel necessitatis, vel ætatis. Si voluit accusare, pietati tribuo ; si jussus est, necessitati ; si speravit aliquid, pueritiæ. Ceteris non modo nihil ignoscendum, sed etiam acriter est resistendum.

II. Ac mihi quidem videtur, judices, hic introitus defensionis adolescentiæ M. Cœlii maxime convenire, ut ad ea, quæ accusatores deformandi hujus causa, detrahendæ spoliandæque dignitatis gratia dixerunt, primum respondeam. Objectus est pater varie, quod aut parum splendidus ipse, aut parum pie tractatus a filio diceretur. De dignitate, Cœlius notis ac majoribus natu, etiam sine mea oratione, tacitus, facile ipse respondet : quibus autem, propter senectutem, quod jam diu minus in foro nobiscum versatur, non æque est cognitus ; hi sic habeant : quæcumque in equite romano dignitas esse possit, quæ certe potest esse maxima, eam semper in M. Cœlio habitam esse summam, hodieque haberi, non solum a suis, sed etiam ab omnibus, quibus potuerit aliqua de causa esse notus. Equitis autem romani esse filium, criminis loco poni ab accusatoribus, neque his judicantibus oportuit, neque defendentibus nobis. Nam quod de pietate dixistis, est quidem ista nostra existimatio, sed judicium certe parentis. Quid nos opinemur, audietis ex juratis : quid parentes sentiant, lacrymæ matris, incredibilisque mœror, squalor patris, et hæc præsens mœstitia, quam cernitis, luctusque declarat.

Nam, quod est objectum, municipibus esse adolescentem non probatum suis : nemini unquam præsenti Puteolani majores honores habuerunt, quam absenti M. Cœlio ; quem et absentem in amplissimum ordinem cooptarunt, et ea non petenti detulerunt, quæ multis petentibus denegarunt : idemque nunc lectissimos viros, et nostri ordinis, et equites romanos cum legatione ad hoc judicium, et cum gravissima atque ornatissima laudatione miserunt.

Videor mihi jecisse fundamenta defensionis meæ : quæ firmissima sunt, si nituntur judicio suorum. Neque enim vobis satis commendata hujus ætas esse posset, si non modo parenti, tali viro, verum etiam municipio tam illustri ac tam gravi displiceret. Equidem, ut ad me revertar, ab his fontibus profluxi ad hominum famam, et meus hic forensis labor vitæque ratio dimanavit ad existimationem

gnait récompenser mon zèle et mes premiers travaux.

III. Quant aux reproches qui regardent les mœurs, quant à ces déclamations vagues, répétées par tous nos adversaires, Célius n'en sera jamais assez affecté pour regretter de n'être pas né difforme. En effet, ces injures sont devenues des lieux communs contre tous ceux qui, dans leur jeunesse, ont eu l'avantage d'une figure agréable. Mais il y a de la différence entre accuser et médire. L'accusation exige quelque chose de positif; il faut articuler les faits, nommer la personne, apporter des preuves, produire des témoins. La médisance ne veut que faire outrage. Quand elle est violente et emportée, on la nomme invective; si elle est enjouée et spirituelle, on l'appelle raillerie. J'ai vu avec autant de peine que de surprise qu'Atratinus eût été spécialement chargé de cette partie de l'accusation; elle ne convenait ni à son caractère ni à son âge, et, vous avez pu le remarquer vous-mêmes, la pudeur de ce vertueux jeune homme ne lui permettait pas d'insister sur cet endroit de son discours. Je voudrais qu'un des autres accusateurs moins délicats et moins timides se fût réservé cet emploi; je lui parlerais avec plus de force et de liberté, je réprimerais à ma manière cette fureur de médire. Mais vous, Atratinus, je vous ménagerai davantage. Je respecte votre pudeur, et je ne dois pas oublier ce que j'ai fait pour vous et pour votre père. Je vous donnerai pourtant un avis : c'est d'être toujours fidèle à votre caractère, de vous montrer aussi réservé dans vos paroles que vous êtes décent dans vos actions, et de ne vous permettre contre personne des reproches qui vous feraient rougir si on les rétorquait contre vous avec aussi peu de justice. En effet, cette ressource n'est-elle pas ouverte à tout le monde? Vous êtes jeune, vous devez beaucoup à la nature : la calomnie ne peut-elle pas aussi donner une couleur de vraisemblance aux plus injustes reproches? Mais n'accusons ici que ceux qui vous ont forcé de parler : ce qui fait honneur à votre modestie, c'est que nous avons vu combien vous souffriez à dire ces choses ; et ce qui n'en fait pas moins à votre esprit, c'est que vous les avez dites avec grâce et politesse.

IV. Deux mots suffiront pour disculper Célius : tant que son âge a pu l'exposer à de tels soupçons, la pureté de ses mœurs, les leçons et la vigilance de son père l'en ont garanti. Je ne parlerai pas de moi; je m'en rapporte, juges, à ce que vous en pensez. Je dirai seulement que son père me l'amena aussitôt qu'il lui eut donné la robe virile. Tant que Célius fut dans la fleur de l'âge, on ne le vit jamais qu'avec son père, qu'avec moi, ou chez le vertueux Crassus, consacrant tous ses moments aux plus honnêtes exercices.

On lui a reproché des liaisons avec Catilina, et c'est de quoi on ne doit pas même le soupçonner. Vous savez qu'il était encore dans l'adolescence lorsque Catilina demanda le consulat avec moi. Quoique plusieurs jeunes gens estimables se soient attachés à cet homme pervers et corrompu, si jamais alors Célius s'est approché de lui, s'il m'a quitté un seul instant, qu'on dise qu'il a eu des liaisons trop intimes avec Catilina. Cependant nous l'avons vu depuis au nombre de ses amis. Cela est vrai ; mais je ne défends ici que cet âge, qui, faible par lui-même, est plus livré

hominum paullo latius commendatione ac judicio meorum.

III. Nam, quod objectum est de pudicitia, quodque omnium accusatorum non criminibus, sed vocibus maledictisque celebratum est, id nunquam tam acerbe feret M. Cœlius, ut eum pœniteat non deformem esse natum. Sunt etenim ista maledicta pervulgata in omnes, quorum in adolescentia forma et species fuit liberalis. Sed aliud est maledicere, aliud accusare. Accusatio crimen desiderat, rem ut definiat, hominem ut notet, argumento probet, teste confirmet. Maledictio autem nihil habet propositi, præter contumeliam : quæ si petulantius jactatur, convicium ; si facetius, urbanitas nominatur. Quam quidem partem accusationis, admiratus sum et moleste tuli, potissimum esse Atratino datam : neque enim decebat, neque ætas illa postulabat, neque, id quod animadvertere poteratis, pudor patiebatur optimi adolescentis, in tali illum oratione versari. Vellem aliquis ex vobis robustioribus hunc maledicendi locum suscepisset : aliquanto liberius, et fortius, et magis more nostro refutaremus istam maledicendi licentiam. Tecum, Atratine, agam lenius, quod et pudor tuus moderatur orationi meæ; et meum erga te parentemque tuum beneficium tueri debeo. Illud tamen te esse admonitum volo : primum, qualis es, talem te esse existimes; ut, quantum a rerum turpitudine abes, tantum te a verborum libertate sejungas : deinde, ut ea in alterum ne dicas, quæ quum tibi falso responsa sint, erubescas. Quis est enim, cui via ista non pateat? qui isti ætati, atque etiam dignitati, non possit, quam velit petulanter, etiamsi sine ulla suspicione, et non sine argumento, maledicere? Sed istarum partium culpa est eorum, qui te agere voluerunt : laus pudoris tui, quod ea te invitum dicere videbamus; ingenii, quod ornate politeque dixisti.

IV. Verum ad istam omnem orationem brevis est defensio. Nam quoad ætas M. Cœlii dare potuit isti suspicioni locum, fuit primum ipsius pudore, deinde etiam patris diligentia disciplinaque munita; qui, ut huic virilem togam dedit : nihil hoc loco de me (tantum sit, quantum vos existimatis); hoc dicam, hunc a patre continuo ad me esse deductum : nemo hunc M. Cœlium in illo ætatis flore vidit, nisi aut cum patre, aut mecum, aut in M. Crassi castissima domo, quum artibus honestissimis erudiretur.

Nam quod Catilinæ familiaritas objecta Cœlio est, longe ab ista suspicione abhorrere debet. Hoc enim adolescente scitis consulatum mecum petisse Catilinam : ad quem si accessit, aut si a me discessit unquam (quanquam multi boni adolescentes illi homini nequam atque improbo studuerunt); tum existimetur Cœlius Catilinæ nimium familiaris fuisse. At enim postea scimus et vidimus, esse hunc

aux séductions étrangères. Pendant ma préture, il est toujours resté auprès de moi ; il ne connaissait point Catilina : celui-ci était alors préteur en Afrique. L'année d'après, il fut accusé de concussion. Célius était avec moi ; il ne fit aucune démarche pour lui ; il ne parut pas même dans son affaire. Vint ensuite l'année où je demandai le consulat. Catilina fut mon compétiteur. Jamais Célius ne se joignit à lui ; jamais il ne s'écarta de moi.

V. Ce ne fut donc qu'après avoir fréquenté le forum pendant tant d'années, sans reproche et sans tache, qu'il fut lié avec Catilina, qui demandait le consulat pour la seconde fois. Eh ! jusqu'à quel âge croyez-vous donc qu'on doive surveiller la jeunesse? Autrefois, lorsque nous recevions la robe virile, il fallait pendant la première année porter les bras sous la toge, et ne point quitter la tunique aux exercices du Champ de Mars ; cette règle était observée même dans le camp par ceux qui, dès cette année, prenaient le parti des armes. A cet âge, celui que la pureté de ses mœurs, que les principes d'une bonne éducation ou du moins un heureux naturel n'avaient point préservé de la corruption, ne pouvait éviter la tache d'une juste infamie. Mais quand il avait passé sa première jeunesse sans donner prise à la médisance, et qu'il était une fois parvenu à l'âge viril, le temps des épreuves était fini ; on ne s'avisait plus de douter de ses mœurs. Célius, après plusieurs années passées dans le forum, rechercha l'amitié de Catilina. Bien d'autres, de tout état et de tout âge, ont fait comme lui. Juges, vous n'avez pas dû l'oublier ; Catilina savait présenter l'apparence des plus grandes vertus sans en avoir la réalité. Lié avec une foule de scélérats, il affectait d'être dévoué aux plus gens de bien. Ardent pour les plaisirs, mais capable d'application et de travail, il sut allier les excès de la volupté avec les fatigues de la guerre. Je ne crois pas qu'il ait existé dans l'univers un monstre composé de qualités et de passions si différentes, si contraires, ni qui parussent plus faites pour se combattre.

VI. Quel homme tour à tour posséda mieux l'art de plaire aux plus illustres citoyens, et de s'unir intimement aux gens les plus infâmes? Quel homme d'abord plus attaché aux bons principes, et ensuite plus cruel ennemi de cette république? plus avili dans ses débauches, et plus infatigable dans le travail ; plus avide dans ses rapines, et plus prodigue dans ses largesses? Mais ce qu'il y avait en lui de merveilleux, c'était ce talent de se faire des amis, de se les conserver par ses soins attentifs, partageant avec eux tout ce qu'il avait, les aidant de son argent, de son crédit, de ses peines, de ses crimes même, s'il le fallait, et de son audace ; c'était la flexibilité de son caractère, qui prenait toutes les formes, qui se pliait et s'accommodait à toutes les circonstances : sérieux avec les esprits sombres et austères, gai avec les personnes enjouées, grave avec les vieillards, facile et complaisant avec la jeunesse, audacieux avec les scélérats, dissolu avec les débauchés. Par ce caractère si flexible et si divers, il avait rassemblé autour de lui tout ce que l'univers renfermait d'hommes méchants et audacieux ; il s'était attaché même plusieurs citoyens estimables, qu'avaient séduits ces dehors

in illius amicis. Quis negat? sed ego illud tempus ætatis, quod ipsum sua sponte infirmum, aliorum libidine infestum est, id hoc loco defendo. Fuit assiduus mecum, prætore me : non noverat Catilinam. Africam tum prætor ille obtinebat. Secutus est annus. Causam de pecuniis repetundis Catilina dixit. Mecum erat hic : illi ne advocatus quidem venit unquam. Deinceps fuit annus, quo ego consulatum petivi : petebat Catilina mecum. Nunquam ad illum accessit ; a me nunquam recessit.

V. Tot igitur annos versatus in foro sine suspicione, sine infamia, studuit Catilinæ iterum petenti. Quem ergo ad finem putas custodiendam illam ætatem fuisse? Nobis quidem olim annus erat unus ad cohibendum brachium toga constitutus ; et ut exercitatione ludoque campestri tunicati uteremur. Eademque erat, si statim mereri stipendia cœperamus, castrensis ratio ac militaris. Qua in ætate, nisi qui se ipse sua gravitate et castimonia, et quum disciplina domestica, tum etiam naturali quodam bono defenderat ; quoquo modo a suis custoditus esset, tamen infamiam veram effugere non poterat. Sed qui prima illa initia ætatis integra atque inviolata præstitisset ; de ejus fama ac pudicitia, quum is jam se corroboravisset, ac vir inter viros esset, nemo loquebatur. Studuit Catilinæ, quum jam aliquot annos esset in foro, Cœlius. Et multi hoc idem ex omni ordine, atque ex omni ætate fecerunt. Habuit enim ille, sicuti meminisse vos arbitror, permulta maximarum, non expressa signa, sed adumbrata virtutum. Utebatur hominibus improbis multis : et quidem optimis se viris deditum esse simulabat. Erant apud illum illecebræ libidinum multæ ; erant etiam industriæ quidam stimuli, ac laboris. Flagrabant vitia libidinis apud illum ; vigebant etiam studia rei militaris. Neque ego unquam fuisse tale monstrum in terris ullum puto, tam ex contrariis diversisque inter se pugnantibus naturæ studiis cupiditatibusque conflatum.

VI. Quis clarioribus viris quodam tempore jucundior? quis turpioribus conjunctior? quis civis meliorum partium aliquando? quis tetrior hostis huic civitati? quis in voluptatibus inquinatior? quis in laboribus patientior? quis in rapacitate avarior? quis in largitione effusior? Illa vero, judices, in illo homine mirabilia fuerunt, comprehendere multos amicitia, tueri obsequio, cum omnibus communicare, quod habebat ; servire temporibus suorum omnium pecunia, gratia, labore corporis, scelere etiam, si opus esset, et audacia ; versare suam naturam, et regere ad tempus, atque huc et illuc torquere et flectere ; cum tristibus severe, cum remissis jucunde, cum senibus graviter, cum juventute comiter, cum facinorosis audacter, cum libidinosis luxuriose vivere. Hac ille tam varia multiplicique natura, quum omnes omnibus ex terris homines improbos audacesque collegerat ; tum etiam multos fortes viros et bonos specie quadam virtutis assimulatæ tenebat,

d'une vertu simulée. Jamais il n'aurait conçu l'horrible projet de renverser cet empire, si la souplesse et la patience n'eussent servi comme de base à cet assemblage monstrueux de tant de vices. Ainsi, qu'on ne reproche point à Célius l'amitié de Catilina : cette faute lui serait commune avec une infinité d'autres, et même avec de très-honnêtes gens. Moi aussi, oui, moi-même, peu s'en est fallu que je ne fusse abusé comme tant d'autres. Je voyais en lui un bon citoyen, un homme jaloux de l'estime des gens de bien, un ami solide et fidèle. J'ai connu ses crimes avant de les avoir pressentis, et la preuve a prévenu le soupçon. Si Célius a été vu aussi parmi ses nombreux amis, il regrettera, comme moi, d'avoir été trompé; mais il ne craindra pas que cette amitié soit un crime.

VII. De vos inculpations hasardées contre ses mœurs, vous avez passé au reproche odieux de complicité dans la conjuration. Vous avez insinué, mais en hésitant et sans trop insister, que l'ami de Catilina s'était fait son complice. Loin d'établir rien de positif, notre jeune accusateur, malgré tout son talent, n'a mis guère de suite dans ses raisonnements. Et en effet, qui pouvait porter Célius à cet excès de fureur? la dépravation de ses mœurs, la perversité de son caractère, le dérangement de sa fortune? A-t-on même jamais nommé Célius parmi ceux qu'on soupçonnait? C'en est plus qu'il ne faut pour détruire une allégation dénuée de vraisemblance; j'ajouterai seulement que s'il eût trempé dans la conjuration, ou plutôt s'il n'eût pas eu la plus grande horreur pour un tel crime, il n'aurait pas cherché à signaler sa jeunesse en accusant des conjurés.

Et je dois sans doute, en suivant cette idée, opposer la même réponse à tout ce qu'on a dit au sujet des brigues et de la corruption des suffrages. Célius, à moins d'avoir perdu la raison, n'aurait jamais accusé personne de brigue s'il s'en était rendu coupable à un tel excès. Il ne dénoncerait pas dans un autre une faute qu'il voudrait avoir dans tous les temps la liberté de commettre lui-même. S'il pensait qu'on dût jamais l'accuser de brigue, le verrions-nous une seconde fois ramener devant les tribunaux la même personne pour ce même délit? Quoique cette démarche soit peut-être imprudente, quoiqu'elle n'ait pas mon aveu, cette ardeur décèle du moins un homme qui aime mieux s'exposer à poursuivre un innocent que de paraître se défier lui-même de sa propre innocence.

On lui a objecté ses dettes, on a blâmé ses dépenses, demandé ses registres : je ne réponds qu'un mot. Un homme sous la puissance paternelle ne tient pas de registres. Célius n'a jamais pris d'argent à intérêt. La seule dépense qu'on ait blâmée est celle de sa demeure : vous lui avez reproché un loyer de trente mille sesterces. Je commence à comprendre que Clodius veut vendre ses maisons. La petite habitation que Célius tient de lui est louée, je crois, dix mille sesterces. Mais, pour lui plaire, vous vous êtes permis un mensonge qui peut lui être utile.

Vous faites un crime à Célius d'avoir quitté la maison paternelle : à son âge, est-ce la ma-

Neque unquam ex illo delendi hujus imperii tam consceleratus impetus exstitisset, nisi tot vitiorum tanta immanitas quibusdam facilitatis et patientiæ radicibus niteretur. Quare ista conditio, judices, respuatur, nec Catilinæ familiaritatis crimen hæreat. Est enim commune cum multis, et cum quibusdam etiam bonis. Me ipsum, me, inquam, quondam pæne ille decepit, quum et civis mihi bonus, et optimi cujusque cupidus, et firmus amicus ac fidelis videretur; cujus ego facinora oculis prius, quam opinione, manibus ante, quam suspicione, deprehendi : cujus in magnis catervis amicorum, si fuit etiam Cœlius, magis est, ut ipse moleste ferat errasse se, sicuti nonnunquam in eodem homine me quoque erroris mei pœnitet, quam ut istius amicitiæ crimen reformidet.

VII. Itaque a maledictis pudicitiæ ad conjurationis invidiam oratio est vestra delapsa. Posuistis enim, atque id tamen titubanter et strictim, conjurationis hunc, propter amicitiam Catilinæ, participem fuisse : in quo non modo crimen non hærebat, sed vix diserti adolescentis cohærebat oratio. Qui enim tantus furor in Cœlio? quod tantum aut in moribus naturaque vulnus, aut in re atque fortuna? ubi denique est in ista suspicione Cœlii nomen auditum? Nimium multa de re minime dubia loquor; hoc tamen dico : non modo si socius conjurationis, sed nisi inimicissimus istius sceleris fuisset, nunquam conjurationis accusatione adolescentiam suam potissimum commendare voluisset.

Quod, haud scio, an de ambitu, et de criminibus istis sodalium ac sequestrium (quoniam huc incidi) similiter respondendum putem. Nunquam enim tam Cœlius amens fuisset, ut, si se isto infinito ambitu commaculasset, ambitus alterum accusaret; neque ejus facti in altero suspicionem quæreret, cujus ipse sibi perpetuam licentiam optaret; nec, si sibi semel periculum ambitus subeundum putaret, ipse alterum iterum ambitus crimine arcesseret. Quod quanquam nec sapienter, et me invito facit, tamen est ejusmodi cupidinis, ut magis insectari alterius innocentiam, quam de se timide cogitare videatur.

Nam quod æs alienum objectum est, sumtus reprehensi, tabulæ flagitatæ : videte, quam pauca respondeam. Tabulas, qui in patris potestate est, nullas conficit. Versuram nunquam omnino fecit ullam. Sumtus unius generis objectus est, habitationis : triginta millibus dixistis eum habitare. Nunc demum intelligo, P. Clodii insulam esse venalem, cujus hic in ædiculis habitat, decem, ut opinor, millibus. Vos autem, dum illi placere vultis, ad tempus ei mendacium vestrum accommodavistis.

Reprehendistis, a patre quod semigrarit. Quod quidem jam in hac ætate minime reprehendendum est. Qui quum et ex reipublicæ causa esset mihi quidem molestam, sibi

tière d'un reproche? Après avoir triomphé dans une cause qui intéressait la république, et qui m'a causé autant de peine qu'elle lui a fait d'honneur à lui-même, parvenu à l'âge de demander les magistratures, il a pris un logement à lui, du consentement, de l'avis même de son père. La maison paternelle était trop éloignée du forum; il s'est logé à peu de frais sur le mont Palatin, pour être plus près de moi et de ses clients.

Crassus, en se plaignant de l'arrivée du roi Ptolémée, vous citait ces mots de la pièce d'Ennius : *Plût au ciel que jamais dans la forêt du Pélion!* Je pourrais continuer la citation : *Jamais ma maîtresse errante, égarée,* ne m'aurait causé ces ennuis. *Blessée d'un trait fatal, en proie aux fureurs de l'amour, Médée.......* Car je vous ferai voir, juges, quand j'arriverai à cette partie de ma cause, qu'une autre Médée et le changement de domicile ont été pour ce jeune homme la source de tous ses malheurs, ou plutôt le prétexte de toutes les calomnies.

VIII. Ainsi, rassuré par votre sagesse, je ne redoute point ces autres attaques que nous préparait le discours de nos adversaires. Un sénateur, disaient-ils, devait déposer qu'il avait été frappé par Célius dans les comices pour l'élection des pontifes. S'il se présente, je lui demanderai d'abord pourquoi il n'a pas aussitôt attaqué Célius? ensuite, pourquoi il vient comme témoin, à l'instigation d'autrui, au lieu de paraître comme accusateur? pourquoi enfin il a mieux aimé différer sa plainte que de la faire à l'instant même? S'il me donne une réponse nette et précise, je chercherai alors quel est le mobile qui le fait agir. S'il agit de lui-même, sans aucune impulsion étrangère, peut-être je me troublerai, comme il m'arrive quelquefois; mais s'il est l'agent et l'instrument de celle qui est l'âme de toute l'accusation, je me féliciterai que, dans une cause appuyée par tant de crédit et de moyens, il ne se soit trouvé qu'un seul sénateur qui ait voulu se prêter à vos vues. Je ne redoute pas davantage cette autre espèce de témoins nocturnes qui déposeront, dit-on, que Célius a pris des libertés indécentes avec leurs femmes, lorsqu'elles revenaient de souper. Certes de pareils témoins doivent être bien imposants, quand ils sont forcés d'avouer qu'ils n'ont pas même tenté la voie de l'arbitrage pour obtenir satisfaction d'une insulte aussi grave!

IX. Vous voyez dès ce moment, juges, quel genre d'attaque on prépare contre nous; lorsqu'on voudra nous frapper, c'est à vous de nous défendre. Ceux qui nous accusent ne sont pas nos vrais ennemis; les traits qu'ils lancent contre nous sont fournis par une main secrète. Je ne prétends pas leur faire un crime d'une action qui même les honore. Ils remplissent un devoir, ils soutiennent leurs amis, ils font ce que doit faire tout homme courageux : offensés, ils se plaignent; irrités, ils s'emportent; provoqués, ils combattent. Mais si l'honneur les autorise à poursuivre Célius, votre sagesse ne vous permettra pas d'écouter un ressentiment étranger plutôt que votre propre équité. Vous voyez quelle foule d'hommes de toute espèce et de tout caractère remplit le forum. Dès qu'un citoyen puissant par sa fortune, par son crédit ou par son éloquence, leur paraît souhaiter quelque chose, avec quel zèle ils préviennent ses

tamen gloriosam, victoriam consecutus, et per ætatem magistratus petere posset, non modo permittente patre, sed etiam suadente, ab eo semigravit : et quum domus patris a foro longe abesset, quo facilius et nostras domos obire, et ipse a suis coli posset, conduxit in Palatio, non magno, domum.

Quo loco possum dicere id, quod vir clarissimus, M. Crassus, quum de adventu regis Ptolemæi quereretur, paullo ante dixit, « Utinam ne in nemore Pelio.... » ac longius quidem mihi contexere hoc carmen liceret : « Nam « nunquam hera errans » hanc molestiam nobis exhiberet, « Medea animo ægra, amore sævo saucia.... » Sic enim, judices, reperietis, quod, quum ad id loci venero, ostendam, hanc Palatinam Medeam, migrationemque, huic adolescenti causam sive malorum omnium, sive potius sermonum fuisse.

VIII. Quamobrem illa, quæ ex accusatorum oratione præmuniri jam et fingi intelligebam, fretus vestra prudentia, judices, non pertimesco. Aiebant enim, fore testem senatorem, qui se pontificiis comitiis pulsatum a Cælio diceret. A quo quæram, si prodierit : primum cur statim nihil egerit? deinde, si id queri, quam agere maluerit, cur productus a vobis potius, quam ipse per se? cur tanto post potius, quam continuo, queri maluerit? Si mihi ad hæc acute arguteque responderit; tum quæram denique, ex quo iste fonte senator emanet. Nam si ipse orietur, et nascetur ex sese; fortasse, ut soleo, commovebor. Sin autem, ut rivulus, arcessitus et ductus ab ipso capite accusationis vestræ; lætabor, quum tanta gratia, tantisque opibus accusatio vestra nitatur, unum senatorem solum esse, qui vobis gratificari vellet, inventum. Nec tamen illud genus alterum nocturnorum testium pertimesco. Est enim dictum ab illis, fore qui dicerent, uxores suas, a cœna redeuntes, attrectatas esse a Cælio. Graves erunt homines, qui hoc jurati dicere audebunt : quum sit his confitendum, nunquam se, ne congressu quidem et constituto, cœpisse de tantis injuriis experiri.

IX. Sed totum genus oppugnationis hujus, judices, et jam prospicitis animis, et, quum inferetur, propulsare debebitis. Non enim ab iisdem accusatur M. Cælius, a quibus oppugnatur. Palam in eum tela jaciuntur, clam subministrantur. Neque id ego dico, ut invidiosum sit in eos, quibus gloriosum hoc etiam esse debet. Funguntur officio; defendunt suos; faciunt, quod viri fortissimi solent : læsi dolent, irati efferuntur, pugnant lacessiti. Sed vestræ sapientiæ tamen est, judices, non, si causa justa est viris fortibus oppugnandi M. Cælium, ideo vobis quoque vos causam putare esse justam alieno dolori potius, quam vestræ fidei consulendi. Quæ sit multitudo in foro, quæ genera, quæ studia, quæ varietas hominum, videtis. Ex hac copia quam multos esse arbitramini, qui hominibus potentibus, gratiosis, disertis, quum aliquid eos

désirs! comme ils s'empressent de lui offrir leurs services et leurs témoignages! Si quelqu'un de ces hommes officieux se produit dans notre cause, que votre sagesse repousse une ardeur trop empressée : ce sera tout à la fois sauver Célius, mettre votre religion à l'abri des surprises, et défendre tous les citoyens contre les intrigues des hommes puissants. Je ne vous laisserai pas même à la merci des témoins, et, dans cette cause, je ne souffrirai point que la vérité, par elle-même immuable et constante, dépende de leur volonté, qu'il est si aisé de diriger, de tourner, et de conformer à ses intérêts. Je produirai des preuves; je réfuterai les accusations par des moyens plus clairs que le jour. Des faits, des motifs et des raisons, voilà ce que j'opposerai aux raisons, aux motifs et aux faits.

X. Crassus a traité avec autant de force que d'élégance, et je m'en applaudis, tout ce qui concerne les troubles de Naples, le meurtre des Alexandrins à Pouzzol, et les biens de Palla. Je voudrais qu'il eût parlé aussi du meurtre de Dion. Au surplus, que puis-je vous en dire? Celui qui l'a commis ne craint rien, et même il s'en avoue l'auteur. P. Ascitius, qu'on accusait d'être complice, a été absous. Quel est donc ce prétendu crime? Celui qui l'a commis ne le désavoue pas; celui qui le nie a été absous : que doit craindre Célius, qui n'a rien fait, qu'on n'a pas soupçonné de complicité? Et si la haine des ennemis d'Ascitius n'a point prévalu sur la bonté de sa cause, quel tort peut faire à Célius le reproche d'un crime dont il n'a pas été soupconné, et qui même n'a jamais porté la plus légère atteinte à sa réputation? Mais, dites-vous, Ascitius a dû son salut à la prévarication de l'accusateur. Il est aisé de détruire cette calomnie, et je le puis mieux que personne, puisque c'est moi qui l'ai défendu. Au reste, Célius croit la cause d'Ascitius excellente; mais, quelle qu'elle soit, il la regarde comme étrangère à la sienne. Et ce n'est pas l'opinion de Célius seul; c'est en même temps celle des deux frères T. et C. Coponius, ces jeunes citoyens, aussi recommandables par la bonté de leur caractère que par l'étendue de leurs connaissances. Personne n'a été plus affligé de la mort de Dion : ils étaient unis avec lui par le goût des lettres et par les nœuds de l'hospitalité. Dion, vous le savez, logeait chez L. Luccéius, qui l'avait connu dans Alexandrie. Interrogez Luccéius, interrogez son frère : vous entendrez de leur propre bouche ce qu'ils pensent de Célius. Ainsi écartons ces faits étrangers pour venir enfin au véritable objet de la cause.

XI. En effet, juges, j'ai remarqué que vous écoutiez L. Hérennius avec la plus grande attention. Il devait surtout cette faveur à son esprit et à son talent. Je craignais cependant que, par son début adroit et insinuant, il ne vous rendît trop favorables à son accusation. Il a parlé fort au long du luxe, des passions, des vices de la jeunesse et de la corruption des mœurs; et cet homme doux et facile dans le commerce de la vie, connu par cette amabilité et cette politesse qui font aujourd'hui le charme de presque toutes les sociétés, s'est montré dans cette cause comme un maître rigide, comme un censeur atrabilaire. Jamais fils ne reçut de son père d'aussi sévère ré-

velle arbitrentur, ultro se offerre soleant, operam navare, testimonium polliceri? Hoc ex genere si qui se in hoc judicium forte projecerint : excluditote eorum cupiditatem, judices, sapientia vestra; ut eodem tempore et hujus saluti, et religioni vestræ, et contra periculosissimas hominum potentias conditioni omnium civium providisse videamini. Equidem vos abducam a testibus : neque hujus judicii veritatem, quæ mutari nullo modo potest, in voluntate testium collocari sinam; quæ facillime fingi, nullo negotio flecti ac detorqueri potest. Argumentis agemus; signis omni luce clarioribus crimina refellemus. Res cum re, causa cum causa, ratio cum ratione pugnabit.

X. Itaque illam partem causæ facile patior graviter et ornate a M. Crasso esse peroratam, de seditionibus Neapolitanis, de Alexandrinorum pulsatione Puteolana, de bonis Pallæ. Vellem dictum esset ab eodem etiam de Dione : de quo ipso tamen quid est, quod exspectetis; quod is, qui fecit, aut non timet, aut etiam fatetur? Est enim reus, qui hujus dictus est et adjutor fuisse, et conscius, P. Ascitius. Is judicio est liberatus. Quod igitur est hujusmodi crimen, ut, qui commisit, non neget; qui negavit, absolutus sit? id hic pertimescat, qui non modo a facto, verum etiam a conscientiæ suspicione abfuit? et, si Ascitio causa plus profuit, quam nocuit invidia, huic oberit tuum maledictum, qui istius facti non modo suspicione, sed ne infamia quidem est adspersus? At prævaricatione est Ascitius liberatus. Perfacile est isti loco respondere, mihi præsertim, a quo illa causa defensa est. Sed Cœlius optimam causam Ascitii esse arbitratur; cujusmodi autem sit, a sua putat esse sejunctam; neque solum Cœlius, sed etiam adolescentes humanissimi et doctissimi, rectissimis studiis atque optimis artibus præditi, Titus Caiusque Coponii : qui ex omnibus maxime Dionis mortem doluerunt; qui quum doctrinæ studio atque humanitatis, tum etiam hospitio Dionis tenebantur. Habitabat is apud L. Lucceium, ut audistis; fuerat ei cognitus Alexandriæ. Quid aut hic, aut summo splendore præditus, frater ejus, de M. Cœlio existimet, ex ipsis, si producti erunt, audietis. Ergo hæc removeantur, ut aliquando, in quibus causa nititur, ad ea veniamus.

XI. Animadverti enim, judices, audiri a vobis meum familiarem, L. Herennium, perattente. In quo etsi magna ex parte ingenio ejus, et dicendi genere quodam tenebamini : tamen nonnunquam verebar, ne illa subtiliter ad criminandum inducta oratio ad animos vestros sensim ac leniter accederet. Dixit enim multa de luxuria, multa de libidine, multa de vitiis juventutis, multa de moribus; et, qui in reliqua vita mitis esset, et in hac suavitate humanitatis, qua prope jam delectantur homines, versari perjucunde soleret, fuit in hac causa pertristis quidam patruus, censor, magister. Objurgavit M. Cœlium, sicut neminem unquam parens. Multa de incontinentia intem-

primandes que celles qu'il a faites à Célius. Il s'est étendu sur le libertinage et l'abus des plaisirs. Que vous dirai-je, Romains? Je vous pardonnais de l'écouter avec cette attention : une morale aussi chagrine, aussi austère, me faisait frissonner moi-même.

Il a commencé par des faits qui ne m'ont pas beaucoup embarrassé : il a prétendu que Célius était très-lié avec Bestia, mon ami ; qu'il mangeait chez lui, qu'il fréquentait sa maison, qu'il l'a soutenu dans la demande de la préture. Des faussetés si évidentes ne sont pas faites pour m'alarmer. Ceux qu'il dit avoir soupé ensemble, ou sont absents, ou sont forcés de parler comme lui. Il ne m'inquiète pas davantage quand, au sujet des Lupercales, il nous dit que Célius et lui sont de la même société. Ah ! sans doute les premiers Luperques furent des pâtres et des paysans grossiers, et l'origine de ces associations a précédé la politesse et les lois, puisque cette confraternité ne les empêche pas de se rendre accusateurs les uns contre les autres, et que même, pour instruire ceux qui pourraient l'ignorer, ils en font mention en accusant leurs confrères. Mais je laisse tout cela pour répondre à des choses qui m'ont paru plus importantes.

La censure des plaisirs a été longue, mais plus douce : c'était plutôt une dissertation qu'une invective. C'est aussi ce qui l'a fait écouter avec plus d'intérêt. Pour mon ami Clodius, il s'est agité avec une extrême violence ; son impétuosité ne s'est point ralentie, et la force de sa voix ajoutait encore à la vigueur de son discours. Je goûtais fort son éloquence, mais sans en redouter les effets ; car ce n'est pas la première cause où je l'ai vu faire plus de bruit que de mal. C'est à vous, Balbus, que je répondrai, en commençant par vous demander grâce, si toutefois les lois divines et humaines permettent de défendre un homme qui n'a jamais refusé un souper, qui a fait usage de parfums, et qui a vu les eaux de Baies.

XII. J'ai connu plusieurs de nos concitoyens, et l'on m'en a cité bien d'autres, qui après avoir, je ne dis pas trempé leurs lèvres dans la coupe du plaisir, mais livré leur jeunesse entière à la volupté, sont rentrés dans le bon chemin, et sont devenus des hommes essentiels et des personnages illustres. Tout le monde accorde quelques amusements à la jeunesse ; la nature elle-même donne à cet âge des passions impétueuses, et pourvu que dans leurs écarts elles n'attaquent ni la vie ni la fortune des citoyens, elles paraissent excusables et dignes d'indulgence. Mais il m'a semblé que vous vouliez faire un crime à Célius des désordres de toute la jeunesse. Si l'on vous a écouté en silence, c'est qu'à l'occasion d'un seul, nous pensions aux vices de beaucoup d'autres. Il est aisé de déclamer contre la dépravation. Le jour ne suffirait pas, si j'essayais ici de tout dire : la corruption, les adultères, les mœurs scandaleuses, les dépenses, sont des sujets inépuisables. Quand vous ne parleriez que des vices en général, ils offriraient une vaste matière aux plus éloquentes déclamations. Mais il est de votre sagesse, citoyens, de ne point perdre de vue l'accusé ; et si l'on excite votre sévérité contre les vices, contre les mœurs et la licence du siècle, il ne faut pas qu'elle s'appesantisse sur un homme qu'on aura su vous rendre odieux par des satires vagues et générales, sans le charger d'aucun reproche personnel. Je n'ose, Balbus, répondre comme

perantiaque disseruit. Quid quæritis, judices? ignoscebam vobis attente audientibus, propterea quod egomet tam triste illud et tam asperum genus orationis horrebam.

Ac prima pars fuit illa, quæ me minus movebat, fuisse meo necessario Bestiæ Cœlium familiarem, cœnasse apud eum, ventitasse domum, studuisse præturæ. Non me hæc movent, quæ perspicue falsa sunt. Etenim eos una cœnasse dicit, qui aut absunt, aut quibus necesse est idem dicere. Neque vero illud me commovet, quod sibi in Lupercis sodalem esse Cœlium dixit. Fera quædam sodalitas, et plane pastoritia, atque agrestis germanorum Lupercorum ; quorum coitio illa silvestris ante est instituta, quam humanitas atque leges : siquidem non modo nomina deferunt inter se sodales, sed etiam commemorant sodalitatem in accusando, ut ne, si quis id forte nesciat, timere videatur. Sed hæc omittam : ad illa, quæ me magis movemunt, respondebo.

Deliciarum objurgatio fuit longa, et ea lenior, plusque disputationis habuit, quam atrocitatis : quo etiam audita est attentius. Nam P. Clodius, amicus meus, quum se gravissime vehementissimeque jactaret, et omnia inflammatus ageret tristissimis verbis, voce maxima : tametsi probabam ejus eloquentiam, tamen non pertimescebam. Aliquot enim in causis eum videram frustra litigantem. Tibi, autem, Balbe, respondeo : primum precario, si licet, si fas est defendi a me eum, qui nullum convivium renuerit, qui unguenta sumserit, qui Baias viderit.

XII. Equidem multos et vidi in hac civitate, et audivi, non modo qui primoribus labris gustassent genus hoc vitæ, et extremis, ut dicitur, digitis attigissent, sed qui totam adolescentiam voluptatibus dedissent, emersisse aliquando, et se ad frugem bonam, ut dicitur, recepisse, gravesque homines atque illustres fuisse. Datur enim concessu omnium huic aliquis ludus ætati, et ipsa natura profundit adolescentiæ cupiditates : quæ si ita erumpunt, ut nullius vitam labefactent, nullius domum evertant, faciles et tolerabiles haberi solent. Sed tu mihi videbare ex communi infamia juventutis aliquam invidiam Cœlio velle conflare. Itaque omne illud silentium, quod est orationi tributum tuæ, fuit ob eam causam, quod, uno reo proposito, de multorum vitiis cogitabamus. Facile est accusare luxuriem. Dies jam me deficiat, si, quæ dici in eam sententiam possunt, coner expromere : de corruptelis, de adulteriis, de protervitate, de sumtibus, immensa oratio est. Ut tibi reum neminem, sed vitia proponas, res tamen ipsa et copiose et graviter accusari potest. Sed vestræ sapientiæ est, judices, non abduci ab reo ; nec, quos aculeos habeat severitas gravitasque vestra, quum eos

il le faudrait à la sévérité de votre discours. Je devrais présenter comme une excuse l'âge de Célius, je devrais réclamer l'indulgence. Mais non; je ne profite point des priviléges de l'âge; j'abandonne des droits communs à tous. Seulement si la jeunesse d'aujourd'hui s'est rendue justement odieuse par ses dettes, par ses désordres et ses excès, je demande que les fautes d'autrui, que les torts de l'âge et du siècle ne soient pas imputés à Celius; et en même temps que je réclame cette justice, je m'engage à répondre avec la plus grande exactitude aux reproches qui ne s'adressent qu'à lui.

XIII. Il y en a deux qui concernent l'un et l'autre la même personne. Il est question d'or emprunté à Clodia, et de poison préparé pour Clodia. Tout le reste n'est qu'une déclamation vague, et ne peut être du ressort des tribunaux. Dire que Célius est un adultère, un homme sans mœurs, un corrupteur de suffrages, c'est une invective et non une accusation; car on n'articule, on n'établit rien de positif : ce ne sont que des injures jetées au hasard par un accusateur emporté. Ici, j'aperçois des faits précis, une partie qui se plaint, un délit, et des tribunaux établis pour en connaître. Célius a eu besoin d'or : il en a emprunté de Clodia; il l'a reçu sans témoins, et l'a gardé tant qu'il a voulu. Je vois la marque certaine d'une intime familiarité. Il a voulu faire périr cette même Clodia, il a cherché du poison, sollicité, gagné des complices, marqué le lieu, apporté le breuvage fatal. Voilà les preuves d'une grande haine et d'une cruelle rupture.

Dans cette cause, juges, nous n'avons affaire qu'à Clodia, femme d'un grand nom, et qui même est très-connue. Je ne dirai d'elle que ce qui sera nécessaire pour nous justifier. Mais j'en appelle à votre sagesse, Cn. Domitius : vous voyez que cette femme est notre seule partie. Si elle ne dit point qu'elle ait prêté de l'or à Célius, si elle ne l'accuse point d'avoir voulu l'empoisonner, c'est manquer à tous les égards que de compromettre ici le nom d'une femme respectable; mais si, en l'écartant de la cause, on fait écrouler toute l'accusation, si alors il ne reste plus d'armes pour combattre Célius, que dois-je faire, moi, qui le défends, si ce n'est de repousser ceux qui l'attaquent? Je le ferais avec plus de véhémence, sans mes démêlés avec le mari de Clodia, je voulais dire son frère, je m'y trompe toujours. Mais avec elle j'userai de modération, et je n'irai pas plus loin que ne l'exigeront mon devoir et l'intérêt de ma cause. Jamais je n'ai cherché à être l'ennemi des femmes, et encore moins de celle qu'on dit avoir toujours été l'amie des hommes.

XIV. Cependant, avant de commencer, je lui demanderai quel doit être le ton de mon discours. Veut-elle qu'il soit grave, sévère, antique? aime-t-elle mieux des formes douces, aimables et polies? Si elle préfère la sévérité, il faut que j'évoque des enfers, non pas un de ces agréables qui sont fort de son goût, mais quelqu'un de ces hommes austères, à longue barbe, tels que nous

accusator erexerit in rem, in vitia, in mores, in tempora, emittere in hominem et in reum : quum is non suo crimine, sed multorum vitio sit in quoddam odium injustum vocatus. Itaque severitati tuæ, ut oportet, ita respondere non audeo : erat enim meum, deprecari vacationem adolescentiæ, veniamque petere : non, inquam, audeo; perfugiis non utor ætatis; concessa omnibus jura dimitto : tantum peto, ut, si qua est invidia communis hoc tempore æris alieni, petulantiæ, libidinum juventutis, quam video esse magnam, ne huic aliena peccata, ne ætatis ac temporum vitia noceant. Atque ego idem, qui hæc postulo, quin criminibus, quæ in hunc proprie conferuntur, diligentissime respondeam, non recuso.

XIII. Sunt autem duo crimina, auri, et veneni : in quibus una atque eadem persona urgetur. Aurum sumtum a Clodia; venenum quæsitum, quod Clodiæ daretur, dicitur. Omnia sunt alia, non crimina, sed maledicta jurgii petulantis magis, quam publicæ quæstionis. Adulter, impudicus, sequester, convicium est, non accusatio. Nullum est enim fundamentum horum criminum, nulla sedes. Voces sunt contumeliosæ, temere ab irato accusatore, nullo auctore, emissæ. Horum duorum criminum video fontem, video auctorem, video certum nomen et caput. Auro opus fuit : sumsit a Clodia, sumsit sine teste, habuit quamdiu voluit. Maximum video signum cujusdam egregiæ familiaritatis. Necare eamdem voluit; quæsivit venenum; sollicitavit quos potuit; paravit; locum constituit; attulit. Magnum rursus odium video cum crudelissimo discidio exstitisse.

Res est omnis in hac causa nobis, judices, cum Clodia, muliere non solum nobili, sed etiam nota : de qua ego nihil dicam, nisi depellendi criminis causa. Sed intelligis pro tua præstanti prudentia, Cn. Domiti, cum hac sola rem esse nobis : quæ si se aurum Cœlio commodasse non dicit, si venenum ab hoc sibi paratum esse non arguit; petulanter facimus, si matremfamilias, secus quam matronarum sanctitas postulat, nominamus. Sin, ista muliere remota, nec crimen ullum, nec opes ad oppugnandum Cœlium illis relinquentur; quid est aliud, quod nos patroni facere debeamus, nisi ut eos, qui insectantur, repellamus? quod quidem facerem vehementius, nisi intercederent mihi inimicitiæ cum istius mulieris viro : fratrem volui dicere; semper hic erro. Nunc agam modice, nec longius progrediar, quam me mea fides, et causa ipsa coget. Neque enim muliebres unquam inimicitias mihi gerendas putavi, præsertim cum ea, quam omnes semper amicam omnium potius, quam cujusquam inimicam putaverunt.

XIV. Sed tamen ex ipsa quæram prius, utrum me secum severe, et graviter, et prisce agere malit, an remisse, ac leniter, et urbane. Si illo austero more ac modo, aliquis mihi ab inferis excitandus est, ex barbatis illis, non hac barbula, qua ista delectatur; sed illa horrida, quam in statuis antiquis et imaginibus videmus : qui objurget mulierem, et pro me loquatur, ne ista mihi forte succenseat.

les voyons dans nos vieilles statues, dans nos anciens tableaux, afin qu'il lui adresse des reproches, qu'elle ne me pardonnerait pas, si je parlais en mon propre nom. Eh bien ! prenons-le dans sa famille même, prenons surtout l'illustre Appius Cécus ; il n'aura pas du moins le chagrin de la voir. S'il pouvait sortir du tombeau, voici ce qu'il lui dirait sans doute : « Clodia, qu'avez-vous de commun avec Célius, avec un jeune homme, avec un homme étranger à votre famille? pourquoi avoir été assez, ou son amie pour lui prêter de l'or, ou son ennemie pour en craindre du poison? N'aviez-vous pas vu que votre père, n'aviez-vous pas entendu dire que votre oncle, que votre aïeul et son père, et son grand-père, ont été consuls? Ne saviez-vous pas enfin que vous avez été l'épouse de Q. Métellus, ce grand homme, cet ami zélé de sa patrie, qui ne parut jamais en public sans effacer, par l'éclat de ses vertus et de ses honneurs, la gloire de tous les autres citoyens? Sortie d'une si grande famille pour entrer dans cette illustre maison, pourquoi vous être liée aussi étroitement avec Célius? Était-il votre parent, votre allié, l'ami de votre époux? Rien de tout cela. C'est donc une fureur, une passion effrénée. Si les portraits des hommes ne touchaient pas votre âme, cette Q. Claudia, issue de mon sang, ne vous avertissait-elle pas d'imiter du moins les femmes dont les vertus ont honoré notre famille? ne trouviez-vous pas un grand exemple dans Claudia, cette vestale qui, serrant son père dans ses bras, empêcha qu'un tribun ennemi ne le fît descendre du char triomphal? Pourquoi imiter les vices de votre frère plutôt que les vertus de votre père et de vos aïeux, ces vertus fidèlement retracées par tous les hommes et toutes les femmes de mon sang? Ai-je rompu la paix avec Pyrrhus, pour que chaque jour vous scelliez les honteux traités de vos impudiques amours? faut-il que cette eau que j'ai amenée à Rome soit souillée par vos débauches? que cette route que j'ai construite vous voie sans cesse avec des hommes qui ne vous sont rien? »

XV. Mais en introduisant un si grave personnage, n'ai-je pas à craindre qu'il ne se retourne vers Célius, et que cet austère censeur ne l'accable de ses reproches? C'est de quoi je m'occuperai dans la suite, et je me flatte alors de justifier Célius aux yeux des juges les plus sévères. Mais vous, Clodia, ce n'est plus Appius, c'est moi qui vous parle : si vous pensez à soutenir vos démarches, vos discours, vos reproches, vos efforts, vos accusations, vous êtes dans la nécessité de rendre compte d'une si grande familiarité, d'un commerce si intime, d'une liaison si étroite. Les accusateurs répètent avec affectation les mots de libertinage, d'amours, d'adultères, de Baies, de rivages, de festins, de repas nocturnes, de chants de musique, de promenades sur l'eau ; ils font entendre qu'ils ne disent rien sans votre aveu. Puisque vous avez voulu, aveuglée par je ne sais quel délire, être compromise devant les tribunaux, il vous faut ou détruire ces calomnies, ou confesser que vos reproches et votre témoignage ne sont pas dignes de foi.

Cependant, si vous voulez que je prenne un ton moins dur, je renverrai ce vieillard grossier et brutal ; je choisirai encore quelqu'un de votre famille ; par exemple, votre jeune frère, le plus élégant de tous nos Romains, votre plus tendre

Exsistat igitur ex hac ipsa familia aliquis ; ac potissimum Cæcus ille : minimum enim dolorem capiet, qui istam non videbit. Qui profecto, si exstiterit, sic aget, et sic loquetur : « Mulier, quid tibi cum Cælio? quid cum homine adolescentulo? quid cum alieno? cur aut tam familiaris huic fuisti, ut aurum commodares, aut tam inimica, ut venenum timeres? Non patrem tuum videras, non patruum, non avum, proavum, atavum audieras consules fuisse? non denique modo te Q. Metelli matrimonium tenuisse sciebas, clarissimi ac fortissimi viri, patriæque amantissimi! qui simul ac pedem limine extulerat, omnes prope cives virtute, gloria, dignitate superabat : cui quum ex amplissimo genere in familiam clarissimam nupsisses, cur tibi Cælius tam conjunctus fuit? Cognatus? Affinis? viri tui familiaris? nihil horum : quid igitur fuit, nisi quædam temeritas ac libido? Nonne te, si nostræ imagines viriles non commovebant, ne progenies quidem mea, Q. illa Claudia, æmulam domesticæ laudis in gloria muliebri esse admonebat? non virgo illa Vestalis Claudia, quæ patrem complexa triumphantem, ab inimico tribuno plebis de curru detrahi passa non est? Cur te fraterna vitia potius, quam bona paterna, et avita, et usque a nobis quum in viris, tum etiam in feminis repetita, moverunt? Ideone ego pacem Pyrrhi diremi, ut tu amorum turpissimorum quotidie fœdera ferires? ideo aquam adduxi, ut ea tu inceste uterere? ideo viam munivi, ut eam tu alienis viris comitata celebrares? »

XV. Sed quid ego, judices, ita gravem personam induxi, ut verear, ne se idem Appius repente convertat, et Cælium incipiat accusare illa sua gravitate censoria? Sed videro hoc posterius, atque ita, judices, ut vel severissimis disceptatoribus M. Cælii vitam me probaturum esse confidam. Tu vero, mulier (jam enim ipse tecum, nulla persona introducta, loquor), si ea, quæ facis, quæ dicis, quæ insimulas, quæ moliris, quæ arguis, probare cogitas : rationem tantæ familiaritatis, tantæ consuetudinis, tantæ conjunctionis reddas atque exponas necesse est. Accusatores quidem libidines, amores, adulteria, Baias, actas, convivia, comissationes, cantus, symphonias, navigia jactant ; iidemque significant, nihil se, te invita, dicere. Quæ tu, quoniam mente, nescio qua, effrenata atque præcipiti, in forum deferri judiciumque voluisti, aut diluas oportet, et falsa esse doceas, aut nihil neque crimini tuo, neque testimonio credendum esse fateare.

Sin autem urbanius me agere mavis, sic agam tecum. Removebo illum senem durum ac pæne agrestem ; ex hisque tuis sumam aliquem, ac potissimum minimum fratrem, qui est in isto genere urbanissimus : qui te amat

ami ; ce charmant petit homme qui passe toutes les nuits avec sa sœur aînée, parce que, sujet à des peurs enfantines, il n'a jamais osé coucher seul. Imaginez que c'est lui qui vous parle : « Ma sœur, a quoi bon vous agiter ainsi, et perdre la raison? pourquoi ces cris et tout ce bruit pour si peu de chose? Vous avez aperçu un voisin à la fleur de l'âge ; sa candeur, sa taille, sa fraicheur, ses yeux vous ont touchée; vous n'avez pu vous lasser de le voir; vous avez bien voulu, vous, d'une si noble famille, vous montrer avec lui dans les mêmes jardins. Quoiqu'il dépende d'un père économe et ménager, vos richesses n'ont pu vous l'attacher : il résiste, il refuse; vos dons excitent ses superbes dédains. Eh bien! prenez-en un autre. Vos jardins sont sur le bord du Tibre : vous les avez fait embellir avec soin dans l'endroit ou toute la jeunesse vient se baigner. Vous pouvez choisir à votre aise. Pourquoi vous obstiner après un homme qui vous dédaigne? »

XVI. A présent, Célius, je reviens à vous; et je prends la sévérité et l'autorité d'un père. Mais quel père choisir? M'écrierai-je comme ce vieillard dur et emporté, dans la pièce de Cécilius... *Oui, je suis enflammé de colère, ma fureur est à son comble;* ou comme cet autre....... *O malheureux! ô scélérat!......* Ces pères-là ont un cœur de fer.... *Que dire? que vouloir? tous vos déportements me réduisent à ne savoir que souhaiter....* Un tel père dirait avec une rigueur vraiment cruelle : « Pourquoi vous loger auprès d'une courtisane? pourquoi ne pas fuir, quand vous avez connu ses charmes perfides? pourquoi fréquenter une femme à qui vous étiez étranger? *Dissipez, mangez tout, que m'importe? Si vous tombez dans la misere, tant pis pour vous. Il m'en reste assez pour passer a mon aise le temps que j'ai encore à vivre.* » A ce vieillard triste et chagrin, Célius répondrait qu'aucune passion ne le fit jamais sortir du chemin de la vertu. Quelles preuves contre lui? Point de dépenses, point de dissipation, point de dettes. Mais on a tenu des discours. Eh! qui peut échapper aux propos dans une ville aussi médisante? Vous êtes étonné qu'on ait mal parlé du voisin de cette femme, quand les discours des méchants n'ont pas épargné son propre frère? Mais il lui serait bien aisé de se justifier, s'il avait affaire à un père doux et indulgent, tel que ce vieillard de Térence... *Votre fils a brisé une porte; on la réparera : il a déchiré un habit; on peut le recoudre.* Et en effet, sur quel article serait-il embarrassé? Je ne parle plus de Clodia. Mais s'il était une femme qui ne ressemblât point a Clodia, une femme qui s'abandonnât à tous les hommes, qui eût toujours un amant en titre, dont les jardins, la maison et les bains fussent ouverts à tous les débauchés, qui entretînt même des jeunes gens, qui par ses largesses suppléât à la parcimonie de leurs pères, une veuve licencieuse, prodigue de ses richesses, sans retenue dans ses passions, sans pudeur dans ses plaisirs; regarderais-je comme un adultère l'homme qui l'aurait saluée d'un air de connaissance?

XVII. Mais, dira-t-on, est-ce donc là votre morale? est-ce ainsi que vous formez la jeunesse? le père a-t-il placé cet enfant auprès de vous, et vous l'a-t-il confié pour qu'il se livrât, dès l'âge le plus tendre, à l'amour et aux voluptés, pour que vous devinssiez vous-même l'apologiste d'une

plurimum; qui propter nescio quam, credo, timiditatem, et nocturnos quosdam inanes metus, tecum semper pusio cum majore sorore cubitavit. Eum putato tecum loqui : « Quid tumultuaris, soror? quid insanis? quid, clamore exorsa, verbis parvam rem magnam facis? Vicinum adolescentulum adspexisti; candor hujus te, et proceritas, vultus, oculique pepulerunt; sæpius videre voluisti; nonnunquam in iisdem hortis visa nobilis mulier, illum filium familias, patre parco ac tenaci, habere tuis copiis devinctum non potes : calcitrat, respuit, non putat tua dona esse tanti. Confer te alio. Habes hortos ad Tiberim, ac diligenter eo loco præparasti, quo omnis juventus natandi causa venit. Hinc licet conditiones quotidie legas. Cur huic, qui te spernit, molesta es? »

XVI. Redeo nunc ad te, Cœli, vicissim, ac mihi auctoritatem patriam severitatemque suscipio : sed dubito, quem patrem potissimum sumam. Cæcilianumne aliquem, vehementem atque durum? « Nunc enim demum mihi « animus ardet, nunc meum cor cumulatur ira.... » Aut illum.... « O infelix, o sceleste!.... » Ferrei sunt isti patres.... « Egone quid dicam? egone quid velim? quæ tu « omnia tuis fœdis factis facis, ut nequidquam velim. » Vix ferenda diceret talis pater : « Cur te in istam vicini- « tatem meretriciam contulisti? cur illecebris cognitis non « refugisti? cur alienam ullam mulierem nosti? Dide ac « dissice, per me licebit. Si egebis, tibi dolebit : mihi sat « est, qui ætatis quod reliquum est oblectem meæ. » Huic tristi ac directo seni responderet Cœlius, se nulla cupiditate inductum de via decessisse. Quid signi? Nulli sumtus, nulla jactura, nulla versura. At fuit fama. Quotusquisque istam effugere potest in tam maledica civitate? Vicinum ejus mulieris miraris male audisse, cujus frater germanus sermones iniquorum effugere non potuit? Leni vero et clementi patri, cujusmodi ille est.... « Fores effregit? restituentur : discidit vestem? resarcietur, » Cœlii causa esset expeditissima. Quid enim esset, in quo se non facile defenderet? Nihil jam in istam mulierem dico : sed, si esset aliqua dissimilis istius, quæ se omnibus pervulgaret; quæ haberet palam decretum semper aliquem; cujus in hortos, domum, Baias, jure suo libidines omnium commearent; quæ etiam aleret adolescentes, et parcimoniam patrum suis sumtibus sustentaret; si vidua libere, proterva petulanter, dives effuse, libidinosa meretricio more viveret : adulterum ego putarem, si quis hanc paullo liberius salutasset?

XVII. Dicet aliquis, Hæc igitur est tua disciplina? sic tu instituis adolescentes? ob hanc causam tibi hunc puerum parens commendavit et tradidit, ut in amore et voluptatibus adolescentiam suam collocaret, et hanc tu vitam atque hæc studia defenderes? Ego, si qui, judices, hoc

telle dépravation? Juges, si jamais il s'est trouvé un homme d'une âme assez forte, d'une vertu assez rare pour mépriser toutes les voluptés, pour consacrer tous les moments de sa vie au travail du corps et aux contentions de l'esprit, un homme enfin pour qui le repos, le délassement, les goûts des jeunes gens de son âge, les jeux et les festins fussent sans attrait, qui ne connût d'autre besoin que la gloire et l'honneur, j'ose prononcer qu'un tel homme a reçu en partage des qualités qui surpassent la nature humaine. Tels furent sans doute les Camille, les Fabricius, les Curius, et tous ces héros à qui Rome doit sa grandeur. Mais ces vertus ne vivent plus dans nos mœurs; à peine les retrouve-t-on encore dans les livres. Les ouvrages qui renfermaient ces maximes antiques, sont même effacés, je ne dis pas seulement chez nous, qui les avons toujours mieux pratiquées que nous n'avons su les enseigner, mais même chez les Grecs, ce peuple savant, qui, sans avoir la force d'exercer ces vertus sublimes, avait du moins le talent d'en parler et d'en écrire dans les termes les plus magnifiques : oui, chez les Grecs eux-mêmes les préceptes ont changé avec les temps. Il en est qui ont osé dire que le sage fait tout pour la volupté; et des hommes instruits n'ont pas rougi d'enseigner cette morale honteuse. D'autres, cherchant à concilier des choses qui s'excluent par leur nature, ont voulu qu'on alliât ensemble l'honneur et la volupté. Ceux qui ont soutenu que, pour arriver à la gloire, il faut suivre, sans distraction, le chemin du travail, sont restés seuls dans leurs écoles désertées. C'est que la nature nous offre une foule d'enchantements capables de surprendre et d'endormir la vertu : elle ouvre aux jeunes gens plusieurs routes glissantes, où ils ne peuvent ni entrer ni marcher sans faire quelque chute; elle nous présente l'agréable variété de mille séductions qui pourraient égarer l'âge même le mieux affermi par l'expérience. Si donc vous rencontrez par hasard un homme pour qui la beauté n'ait point de charmes, qui ferme tous ses sens à toutes les jouissances, peut-être quelques personnes avec moi le regarderont comme le favori des dieux, mais les autres ne verront en lui que l'objet de la colère céleste.

XVIII. Laissons donc cette route solitaire, couverte aujourd'hui de ronces et d'épines; accordons quelque chose à l'âge; que la jeunesse ait un peu de liberté; ne refusons pas tout aux plaisirs; que cette raison exacte et rigide ne domine pas toujours; que l'ardeur du désir et la volupté en triomphent quelquefois, pourvu que nous sachions les retenir dans de justes bornes; que les jeunes gens ménagent leur propre pudeur; qu'ils respectent celle des autres; qu'ils ne dissipent point leur patrimoine; qu'ils ne se mettent pas à la merci des usuriers; qu'ils ne ruinent ni la fortune ni la réputation d'autrui; qu'ils ne se fassent pas un jeu d'attaquer, de corrompre, de flétrir l'innocence, la vertu, l'honneur; qu'ils s'interdisent toute violence; qu'ils n'attentent à la vie de personne; qu'ils soient exempts de crimes; qu'enfin, après avoir cédé aux vains plaisirs de leur âge, ils reviennent aux affaires domestiques, à celles du barreau, à celles de l'État, en sorte qu'on puisse dire qu'ils ont été dégoûtés par la jouissance, et que l'expé-

robore animi, atque hac indole virtutis ac continentiæ fuit, ut respueret omnes voluptates, omnemque vitæ suæ cursum in labore corporis, atque in animi contentione conficeret; quem non quies, non remissio, non æqualium studia, non ludi, non convivia delectarent; nihil in vita expetendum putaret, nisi quod esset cum laude et cum dignitate conjunctum : hunc mea sententia divinis quibusdam bonis instructum atque ornatum puto. Ex hoc genere illos fuisse arbitror, Camillos, Fabricios, Curios, omnesque eos, qui hæc ex minimis tanta fecerunt. Verum hæc genera virtutum non solum in moribus nostris, sed vix jam in libris reperiuntur. Chartæ quoque, quæ illam pristinam severitatem continebant, obsoleverunt; neque solum apud nos, qui hanc sectam rationemque vitæ, re magis, quam verbis, secuti sumus, sed etiam apud Græcos, doctissimos homines : quibus, quum facere non possent, loqui tamen, et scribere honeste et magnifice licebat. Alia quædam, mutatis Græciæ temporibus, præcepta exstiterunt. Itaque alii voluptatis causa omnia sapientes facere dixerunt : neque ab hac orationis turpitudine eruditi homines refugerunt. Alii cum voluptate dignitatem conjungendam putaverunt, ut res maxime inter se repugnantes dicendi facultate conjungerent. Illud unum directum iter ad laudem cum labore qui probaverunt, prope jam soli in scholis sunt relicti. Multa enim nobis blandimenta natura ipsa genuit, quibus sopita virtus conniveret; et interdum multas vias adolescentiæ lubricas ostendit, quibus illa insistere, aut ingredi sine casu aliquo, aut prolapsione vix posset; et multarum rerum jucundissimarum varietatem dedit, qua non modo hæc ætas, sed etiam jam corroborata caperetur. Quamobrem si quem forte inveneritis, qui aspernetur oculis pulchritudinem rerum, non odore ullo, non tactu, non sapore capiatur, excludat auribus omnem suavitatem; huic homini ego fortasse, et pauci, deos propitios, plerique autem iratos putabunt.

XVIII. Ergo hæc deserta via et inculta, atque interclusa jam frondibus et virgultis relinquatur; detur aliquid ætati; sit adolescentia liberior; non omnia voluptatibus denegentur; non semper superet vera illa et directa ratio; vincat aliquando cupiditas voluptasque rationem : dummodo illa in hoc genere præscriptio moderatioque teneatur; parcat juventus pudicitiæ suæ, ne spoliet alienam; ne effundat patrimonium, ne fœnore trucidetur, ne incurrat in alterius domum atque famam; ne probrum castis, labem integris, infamiam bonis inferat; ne quem vi terreat; ne intersit insidiis; scelere careat; postremo, quum paruerit voluptatibus, dederit aliquid temporis ad ludum ætatis, atque ad inanes hasce adolescentiæ cupiditates, revocet se aliquando ad curam rei domesticæ, rei forensis, reipublicæ :

rience leur a fait mépriser ce qui avait d'abord séduit leur raison.

Aussi, de nos jours et du temps de nos pères et même de nos ancêtres, on a vu beaucoup de grands hommes et de citoyens illustres, qui, sauvés des orages de la jeunesse, ont montré dans la maturité de l'âge les vertus les plus éclatantes. Vous vous en rappelez plusieurs, sans qu'il soit nécessaire de nommer personne. Je ne veux pas que la tache la plus légère vienne ternir la gloire de ces grands citoyens. Mais si je le voulais, combien ne citerais-je pas de personnages distingués, à qui l'on peut reprocher une jeunesse licencieuse, un luxe effréné, des dettes énormes, des dépenses, des excès auxquels la faiblesse de l'âge peut servir d'excuse, puisque dans la suite ils les ont couverts de l'éclat des plus grandes vertus?

XIX. Mais dans Célius (car enfin, juges, puisque j'ose avouer ses faiblesses, je parlerai avec plus de confiance des inclinations qui l'honorent, et qui seront appréciées par votre sagesse), dans Célius on ne trouvera ni luxe, ni folles dépenses, ni dettes; vous ne pouvez lui reprocher ni les excès de la table, ni les égarements de la licence. La première de ces passions, loin de s'affaiblir, ne fait que s'accroître avec l'âge. L'amour et ses charmes, qui ne maîtrisent pas longtemps une âme forte (ses illusions se dissipent promptement), l'amour ne l'enchaîna jamais dans une lâche oisiveté.

Vous l'avez entendu plaider pour lui-même; déjà vous l'aviez entendu comme accusateur. Si j'en parle, ce n'est point certainement par amour-propre, mais pour le justifier. Son style, sa facilité, la force des pensées et des expressions n'ont pas échappé à des hommes d'un goût aussi sûr que le vôtre. Non-seulement vous avez remarqué cet esprit naturel, qui souvent brille par lui-même sans le secours du travail; mais si mon amitié pour lui ne me prévient pas trop en sa faveur, son discours me semblait annoncer les plus profondes connaissances, et montrer partout le soin et l'application. Or, vous le savez, juges, le goût de l'étude n'est guère compatible avec ces erreurs qu'on reproche à Célius. Eh! comment une âme esclave des plaisirs, de l'amour, des passions, souvent fatiguée par l'opulence, souvent tourmentée par le besoin, pourrait-elle supporter les travaux du barreau? Elle n'en soutiendrait pas même la pensée. Les prix les plus flatteurs sont proposés à l'éloquence; le talent de bien dire est lui-même le plaisir le plus doux; la gloire, le crédit, les honneurs en sont la noble récompense : pourquoi donc a-t-on vu dans tous les siècles si peu de gens se livrer à cet exercice, C'est qu'il faut s'interdire tous les plaisirs, renoncer à tous les amusements, aux jeux, aux festins, je dirais presque à la conversation de ses amis. Ce ne sont pas les talents ni l'éducation qui nous manquent; mais ces sacrifices détournent les hommes d'une si pénible carrière. Si Célius s'était livré à cette vie molle et voluptueuse, aurait-il, si jeune encore, cité devant les tribunaux un consulaire? S'il fuyait le travail, s'il était enchaîné par les plaisirs, le verrions-nous se montrer tous les jours sur ce champ de bataille, braver les haines, intenter des accusations capitales?

ut ea, quæ ratione antea non perspexerat, satietate abjecisse, experiendo contemsisse videatur.

Ac multi et nostra, et patrum majorumque memoria, judices, summi homines, et clarissimi cives fuerunt, quorum quum adolescentiæ cupiditates defervissent, eximiæ virtutes, firmata jam ætate, exstiterunt. Ex quibus neminem mihi necesse est nominare : vosmet vobiscum recordamini. Nolo enim cujusquam fortis atque illustris viri ne minimum quidem erratum cum maxima laude conjungere. Quod si facere vellem, multi a me summi atque ornatissimi viri prædicarentur; quorum partim nimia libertas in adolescentia, partim profusa luxuries, magnitudo æris alieni, sumtus, libidines, nominarentur : quæ multis postea virtutibus obtecta, adolescentiæ, qui vellet, excusatione defenderet.

XIX. At vero in M. Cœlio (dicam enim jam confidentius de studiis ejus honestis, quoniam audeo quædam, fretus vestra sapientia, libere confiteri) nulla luxuries reperietur, nulli sumtus, nullum æs alienum, nulla conviviorum ac lustrorum libido. Quod quidem vitium ventris et gutturis non modo non minuit ætas hominibus, sed etiam auget. Amores autem, et hæ deliciæ quæ vocantur, quæ firmiore animo præditis diutius molestæ non solent esse (mature enim et celeriter deflorescunt), nunquam hunc occupatum impeditumque tenuerunt.

Audistis, quum pro se diceret; audistis antea, quum accusaret : defendendi hæc causa, non gloriandi loquor : genus orationis, facultatem, copiam sententiarum atque verborum, quæ vestra prudentia est, perspexistis. Atque in eo non solum ingenium elucere ejus videbatis; quod sæpe, etiamsi industria non alitur, valet tamen ipsum suis viribus : sed inerat, nisi me propter benivolentiam forte fallebat, ratio, et bonis artibus instituta, et cura et vigiliis elaborata. Atqui scitote, judices, eas cupiditates, quæ objiciuntur Cœlio, atque hæc studia, de quibus disputo, non facile in eodem homine esse posse. Fieri enim non potest, ut animus libidini deditus, amore, desiderio, cupiditate, sæpe nimia copia, inopia etiam nonnunquam impeditus, hoc, quidquid est, quod nos facimus in dicendo, non modo agendo, verum etiam cogitando possit sustinere. An vos aliam causam esse ullam putatis, cur, in tantis præmiis eloquentiæ, tanta voluptate dicendi, tanta laude, tanta gratia, tanto honore, tam sint pauci, semperque fuerint, qui in hoc labore versentur? Obterendæ sunt omnes voluptates; relinquenda studia delectationis, judices; ludus, jocus, convivium, sermo est pæne familiarum deserendus. Quæ res in hoc genere homines a labore studioque dicendi deterret : non quo aut ingenia deficiant, aut doctrina puerilis. An hic, si sese isti vitæ dedisset, consularem hominem admodum adolescens in judicium vocavisset? hic, si aborem fugeret, si obstrictus voluptatibus teneretur, in hac acie quotidie versaretur? appeteret inimicitias? in ju-

s'exposer lui-même, et, sous vos yeux, combattre depuis tant de mois pour son salut ou pour sa gloire?

XX. Mais ce voisinage de Clodia, mais ces discours du public, ces voyages de Baies ne disent-ils rien? Oui, certes, ils disent beaucoup; ils disent qu'une femme en est venue à cet excès de dépravation, qu'elle ne cherche plus la solitude et les ténèbres, qu'elle ne veut plus de voile à ses débauches, que dis-je? qu'elle se plaît à produire au grand jour ses plus honteux déportements.

Une vertu sévère, je ne puis le nier, interdit à la jeunesse le commerce même des courtisanes; mais ces principes s'accordent trop peu avec la licence du siècle, ou même avec les usages et la tolérance de nos ancêtres. Quand cette liberté n'a-t-elle pas eu lieu? quand l'a-t-on condamnée? quand l'a-t-on refusée? a-t-on jamais défendu ce qu'on permet aujourd'hui? Je vais faire une hypothèse; je ne nommerai aucune femme; vous serez les maîtres de choisir. Je suppose donc qu'une femme non mariée ait ouvert sa maison à tous les débauchés, qu'elle ait embrassé publiquement l'état de courtisane, qu'elle se trouve à des festins avec les hommes qui lui sont le plus étrangers; je suppose que cette femme vive de cette manière à Rome, à la campagne, aux yeux de la foule qui s'assemble aux eaux de Baies; que non-seulement sa démarche, mais sa parure et sa suite, que non-seulement la hardiesse de ses regards, la licence de ses discours, mais ses embrassements, ses caresses dissolues, ses bains, ses promenades sur l'eau, ses festins montrent en elle je ne dis pas une courtisane, mais la plus effrontée de toutes les prostituées : si un jeune homme s'est rencontré par hasard avec elle, direz-vous, L. Hérennius, que c'est un séducteur, ou simplement un homme qui cherche à s'amuser? direz-vous qu'il ait voulu corrompre l'innocence, ou satisfaire un caprice?

Clodia, j'ai bien à me plaindre de vous; mais j'oublie mes ressentiments. Je ne cherche point à me venger des cruautés que vous avez exercées pendant mon absence contre ma famille. Que rien de ce que j'ai dit ne tombe sur vous. Mais, je le demande à vous-même, puisque nos accusateurs disent que vous êtes et notre partie et leur témoin, s'il existait une femme telle que je viens de la dépeindre, une femme qui, ne vous ressemblant en rien, fît profession ouverte de débauche, regarderiez-vous comme l'excès de la honte et de l'infamie dans un jeune homme d'avoir eu quelques liaisons avec elle? Si le portrait que j'ai fait n'est pas le vôtre, et je le désire, quel reproche nos ennemis peuvent-ils faire à Célius? mais s'ils prétendent que vous êtes cette femme, pourquoi craindrions-nous des reproches que vous bravez vous-même? Fournissez-nous donc des armes; car enfin ou votre vertu absoudra Célius, ou votre impudence lui servira d'excuse, comme à tous les autres.

XXI. Me voici enfin dégagé des écueils de ma cause; la route qui me reste maintenant est facile à parcourir. Tout se réduit à des griefs qui concernent la même femme : il s'agit d'or emprunté à Clodia, de poison préparé, dit-on, pour la même Clodia par Célius. Célius a, dites-vous, emprunté cet or pour le donner aux esclaves de L. Luccéius, afin qu'ils assassinassent Dion d'Alexandrie, qui logeait alors chez Luccéius. Attenter à

dicium vocaret? subiret periculum capitis? ipso inspectante populo romano, tot menses aut de salute, aut de gloria dimicaret?

XX. Nihil igitur illa vicinitas redolet? nihil hominum fama? nihil Baiæ denique ipsæ loquuntur? Illæ vero non loquuntur solum, verum etiam personant : huc unius mulieris libidinem esse prolapsam, ut ea non modo solitudinem ac tenebras, atque hæc flagitiorum integumenta non quærat, sed in turpissimis rebus frequentissima celebritate et clarissima luce lætetur.

Verum si quis est, qui etiam meretriciis amoribus interdictum juventuti putet, est ille quidem valde severus; negare non possum : sed abhorret non modo ab hujus sæculi licentia, verum etiam a majorum consuetudine, atque concessis. Quando enim hoc factum non est? quando reprehensum? quando non permissum? quando denique fuit, ut, quod licet, non liceret? Hic ego jam rem definiam; mulierem nullam nominabo; tantum in medio relinquam. Si quæ non nupta mulier domum suam patefecerit omnium cupiditati, palamque sese in meretricia vita collocarit, virorum alienissimorum conviviis uti instituerit; si hoc in urbe, si in hortis, si in Baiarum illa celebritate faciet; si denique ita sese geret, non incessu solum, sed ornatu atque comitatu, non flagrantia, oculorum, non libertate sermonis, sed etiam complexu, osculatione, aquis, navigatione, conviviis, ut non solum meretrix, sed etiam procax videatur : cum hac si quis adolescens forte fuerit, utrum hic tibi, L. Herenni, adulter, an amator, expugnare pudicitiam, an explere libidinem voluisse videatur?

Obliviscor jam injurias, Clodia; depono memoriam doloris mei; quæ abs te crudeliter in meos, me absente, facta sunt, negligo. Ne sint hæc in te dicta, quæ dixi. Sed ex te ipsa requiro, quoniam et crimen accusatores abs te, et testem ejus criminis te ipsam dicunt se habere : si qua mulier sit hujusmodi, qualem ego paullo ante descripsi, tui dissimilis, vita institutoque meretricio; cum hac aliquid adolescentem hominem habuisse rationis, num tibi perturpe aut perflagitiosum esse videatur? Ea si tu non es, sicut ego malo, quid est, quod objiciant Cælio? sin eam te volunt esse, quid est, cur nos crimen hoc, si tu contemnis, pertimescamus? Quare nobis da viam rationemque defensionis. Nam aut pudor tuus defendet, nihil a M. Cælio petulantius esse factum; aut impudentia et huic, et ceteris magnam ad se defendendum facultatem dabit.

XXI. Sed quoniam emersisse jam e vadis, et scopulos prætervecta videtur oratio mea, perfaciles mihi reliquus cursus ostenditur. Duo sunt enim crimina, una in muliere, summorum facinorum : auri, quod sumtum a Clodia dicitur; et veneni, quod ejusdem Clodiæ necandæ causa parasse Cælium criminantur. Aurum sumsit, ut dicitis, quod

la vie d'un ambassadeur, corrompre des esclaves pour assassiner l'hôte de leur maître, ce double attentat est horrible; c'est le comble de la scélératesse et de l'audace. Je demanderai premièrement s'il a dit ou non à Clodia ce qu'il voulait faire de cet or. S'il ne l'a pas dit, pourquoi l'a-t-elle prêté? s'il l'a dit, elle est complice. Mais cet or, est-il bien vrai que vous l'ayez tiré de votre trésor? votre Vénus, qui a dépouillé tant d'hommes, l'avez-vous elle-même dépouillée de ses ornements? Au surplus, puisque vous saviez pour quel horrible forfait il demandait cet or, puisque vous saviez qu'il voulait faire assassiner un ambassadeur, flétrir d'une tache éternelle Luccéius, le plus vertueux et le plus intègre des hommes, votre âme, et si noble et si belle, a dû être révoltée de l'idée d'un tel attentat; votre maison, ouverte à tout le monde, n'a pas dû recéler ce secret affreux, ni votre Vénus, si humaine, en favoriser l'exécution. Balbus l'a senti : il a dit que Célius n'avait pas instruit Clodia de son projet; qu'il lui avait donné pour raison la décoration de ses jeux. Mais s'il a vécu avec elle dans une familiarité aussi intime que vous le prétendez, vous qui avez tant parlé de son inconduite, il lui a dit sans doute quel usage il en voulait faire; et si cette familiarité n'existait pas, elle ne lui a point prêté. Ainsi donc, femme que la fureur égare, s'il vous a dit la vérité, vous lui avez donné de l'or pour aider un crime; s'il n'a pas osé vous la dire, vous n'avez rien donné.

XXII. Qu'est-il besoin d'opposer à nos accusateurs les raisonnements qui se présentent en foule? Je pourrais dire qu'un forfait aussi atroce répugnait au caractère de Célius; qu'il est incroyable qu'un homme d'autant d'esprit et de jugement n'ait pas réfléchi qu'un crime de cette nature ne se confie pas à des esclaves inconnus et étrangers. Je pourrais encore, comme j'ai coutume de le faire, et comme le font tous les autres, demander à l'accusateur en quel lieu Célius s'est concerté avec les esclaves de Luccéius, comment il leur a fait cette proposition. Directement? quel excès de témérité! Par un autre? qu'on nomme cet autre. J'épuiserais toutes les présomptions : on ne trouverait ni motif, ni lieu favorable, ni moyens, ni complice, ni espoir de consommer et de cacher le crime; nulle mesure prise, nulle trace d'un forfait aussi horrible. Mais tous ces moyens de défense, qui appartiennent à l'orateur, et dont le seul exercice du barreau, sans le secours du talent, pourrait tirer le plus grand parti, sembleraient annoncer en moi la réflexion et le travail; je les abandonne, afin d'abréger. Je puis ici, juges, produire un homme que vous verrez avec plaisir lié comme vous par la religion du même serment, L. Luccéius, ce mortel vertueux, ce témoin respectable, qui n'aurait pas ignoré le complot de Célius, qui n'aurait ni négligé ni souffert un attentat fait pour compromettre son honneur et sa fortune. Un homme aussi instruit, aussi passionné pour les arts et les lettres, aurait-il vu d'un œil tranquille le danger de celui même que les arts et les lettres lui rendaient cher? Ce crime, s'il eût été commis sur un étranger par des inconnus, dans les champs ou dans un lieu public, l'aurait pénétré de douleur et d'indignation; il aurait cru devoir en poursuivre la vengeance; et il n'aurait pas cherché à défendre son hôte? il pardonnerait à

L. Lucceii servis daret, per quos Alexandrinus Dio, qui tum apud Lucceium habitabat, necaretur. Magnum crimen vel in legatis insidiandis, vel in servis ad hospitem domini necandum sollicitandis; plenum sceleris consilium, plenum audaciæ. Quo quidem in crimine primum illud requiram, dixeritne Clodiæ, quam ad rem aurum tum sumeret, an non dixerit. Si non dixit, cur dedit? si dixit, eodem se conscientiæ scelere devinxit. Tune aurum ex armario tuo promere ausa es? tune Venerem illam tuam spoliatricem spoliare ornamentis? Ceterum quum scires, quantum ad facinus aurum hoc quæreretur, ad necem legati, ad L. Lucceii, sanctissimi hominis atque integerrimi, labem sceleris sempiterni : huic facinori tanto tua mens liberalis, conscia; tua domus popularis, ministra; tua denique hospitalis illa Venus, adjutrix esse non debuit. Vidit hoc Balbus : celatam esse Clodiam dixit, atque ita Cœlium ad illam attulisse, se ad ornatum ludorum aurum quærere. Si tam familiaris erat Clodiæ, quam tu esse vis, quum de libidine ejus tam multa dicis; dixit profecto, quo vellet aurum. Si tam familiaris non erat, non dedit. Ita si verum tibi Cœlius dixit, o immoderata mulier, sciens tu aurum ad facinus dedisti; si non est ausus dicere, non dedisti.

XXII. Quid ego nunc argumentis huic crimini, quæ sunt innumerabilia, resistam? Possum dicere, mores M. Cœlii longissime a tanti sceleris atrocitate esse disjunctos; minime esse credendum, homini tam ingenioso, tamque prudenti non venisse in mentem, rem tanti sceleris ignotis alienisque servis non esse credendam. Possum etiam, illa et ceterorum patronorum, et mea consuetudine, ab accusatore perquirere, ubi sit congressus cum servis Lucceii Cœlius; qui ei fuerit aditus. Si per se, qua temeritate? si per alium, per quem? Possum omnes latebras suspicionum peragrare dicendo. Non causa, non locus, non facultas, non conscius, non perficiendi, non occultandi maleficii spes, non ratio ulla, non vestigium maximi facinoris reperietur. Sed hæc, quæ sunt oratoris propria, quæ mihi, non propter ingenium meum, sed propter hanc exercitationem usumque dicendi, fructum aliquem ferre possent, quum a me ipso laborata proferri viderentur, brevitatis causa relinquo omnia. Habeo enim, judices, quem vos socium vestræ religionis jurisque jurandi facile esse patiamini, L. Lucceium, sanctissimum hominem, et gravissimum testem : qui tantum facinus in famam atque fortunas suas neque non audisset illatum a Cœlio, neque neglexisset, neque tulisset. An ille vir, illa humanitate præditus, illis studiis, artibus atque doctrina, illius ipsius periculum, quem propter hæc ipsa studia diligebat, negligere potuisset? et, quod facinus in alienum hominem

ses esclaves de l'avoir commis? il le verrait, avec une lâche indifférence, consommer dans Rome, dans sa propre maison? enfin, lui qui aurait volé au secours d'un homme ignorant et grossier, lui, épris de l'amour des lettres, il laisserait périr dans un piége funeste le plus savant des hommes? Mais c'est vous arrêter trop longtemps, juges. Examinez le caractère du témoin, et faites attention à tous les mots de sa déposition. Qu'on lise la déposition de Luccéius. DÉPOSITION DE LUCCÉIUS. Que voulez-vous de plus? attendez-vous que la cause elle-même et la vérité élèvent ici la voix? Ce que vous venez d'entendre est le langage de l'innocence, l'expression de la cause; c'est la voix de la vérité. L'accusation manque de vraisemblance; le fait est dénué de preuves; et dans cette prétendue négociation, rien de circonstancié, ni entrevue, ni lieu, ni temps; nul témoin, nul complice nommé. L'accusation tout entière part d'une maison ennemie, diffamée, cruelle, souillée par le crime et la débauche : et celle contre laquelle on dit que ce forfait horrible était dirigé est une maison où l'innocence, le devoir et la vertu sont respectés; elle produit un témoignage appuyé par la religion du serment. Il s'agit donc ici de décider si une femme emportée, impudente et furieuse, a forgé une accusation calomnieuse, ou si un homme respectable, sage, sans passion, a déposé selon sa conscience : on ne peut hésiter.

XXIII. Il nous reste à répondre sur le fait de l'empoisonnement. Ici je ne puis ni découvrir le motif, ni deviner la fin. Pourquoi Célius voulait-il empoisonner cette femme? Pour ne pas lui rendre son or? mais en avait-il emprunté? Pour ne pas être accusé du meurtre de Dion? lui avait-on reproché ce meurtre? en aurait-on même parlé s'il n'avait intenté d'accusation contre personne? Que dis-je? Hérennius a déclaré qu'il n'aurait pas ouvert la bouche contre nous si son ami n'avait pas été accusé une seconde fois par Célius. Est-il donc croyable qu'une action aussi noire ait été commise sans motif? et ne voyez-vous pas qu'on ne nous suppose le premier crime que pour qu'il paraisse avoir été la cause du second? Enfin, quel a été son confident, son associé, son complice? à qui a-t-il confié ce secret important, sa vie, sa personne? Aux esclaves de cette femme? C'est ce qu'ont dit les accusateurs. Mais si votre haine injuste lui refuse toutes les autres qualités, du moins vous lui accordez quelque esprit : en avait-il assez peu pour remettre toute son existence à des esclaves étrangers? Et à quels esclaves? cette observation est de la plus grande importance; à des esclaves qu'il savait n'être pas réduits aux conditions ordinaires de la servitude, mais vivre librement et familièrement avec leur maîtresse. En effet, qui ne voit, juges, ou qui ne sait que dans une maison où la maîtresse vit en prostituée, où il ne se fait rien qu'on ose produire au dehors, où règnent les passions, le luxe, la débauche et les infamies les plus inouïes, des esclaves aux soins de qui tout est commis, par qui tout se fait, qui participent aux mêmes voluptés, à qui l'on confie ce qui doit être caché pour tous les étrangers, qui retirent même quel-

illatum severe acciperet, id omisisset curare in hospite? quod per ignotos actum quum comperisset, doleret, id a suis tentatum esse negligeret? quod in agris locisve publicis factum reprehenderet, id in urbe ac suæ domi cœptum esse, leviter ferret? quod in alicujus agrestis periculo non prætermitteret, id homo eruditus in insidiis doctissimi hominis dissimulandum putaret? Sed cur diutius vos, judices, teneo? Ipsius jurati religionem auctoritatemque percipite, atque omnia diligenter testimonii verba cognoscite. Recita testimonium Lucceii. TESTIMONIUM LUCCEII. Quid exspectatis amplius? an aliquam vocem putatis ipsam pro se causam et veritatem posse mittere? Hæc est innocentiæ defensio, hæc ipsius causæ oratio, hæc una vox veritatis. In crimine ipso nulla suspicio est, et in re nihil est argumenti; in negotio, quod actum esse dicitur, nullum vestigium sermonis, loci, temporis; nemo testis, nemo conscius nominatur; totum crimen profertur ex inimica, ex infami, ex crudeli, ex facinorosa, ex libidinosa domo; domus autem illa, quæ tentata scelere isto nefario dicitur, plena est integritatis, officii, religionis; ex qua domo recitatur vobis jurejurando devincta auctoritas : ut res minime dubitanda in contentione ponatur, utrum temeraria, procax, irata mulier finxisse crimen, an gravis, sapiens, moderatusque vir religiose testimonium dixisse videatur.

XXIII. Reliquum est igitur crimen de veneno : cujus ego neque principium invenire, neque evolvere exitum possum. Quæ fuit enim causa, quamobrem isti mulieri venenum vellet dare Cœlius? Ne aurum redderet? num petivit? Ne crimen hæreret? num quis objecit? num quis denique fecisset mentionem, si hic nemini nomen detulisset? Quin etiam Herennium dicere audistis, verbo se molestum non futurum fuisse Cœlio, nisi iterum eadem de re suo familiari absoluto nomen hic detulisset. Credibile est igitur, tantum facinus nullam ob causam esse commissum? et vos non videtis, fingi sceleris maximi crimen, ut alterius causa sceleris suscipiendi fuisse videatur? Cui denique commisit? quo adjutore usus est? quo socio? quo conscio? cui tantum facinus, cui se, cui salutem suam credidit? Servisne mulieris? sic enim objectum est. Et erat tam demens hic, cui vos ingenium certe tribuitis, etiamsi cetera inimica oratione detrahitis, ut omnes suas fortunas alienis servis committeret? At quibus servis? refert enim magnopere id ipsum : hisne, quos intelligebat non communi conditione servitutis uti, sed licentius, liberius, familiarius cum domina vivere? Quis enim hoc non videt, judices? aut quis hoc ignorat, in ejusmodi domo, in qua materfamilias meretricio more vivat, in qua nihil geratur, quod foras proferendum sit, in qua lustra, libidines, luxuries, omnia denique inaudita vitia atque flagitia versentur; hic servos non esse servos? quibus omnia committantur? per quos gerantur? qui versentur iisdem in voluptatibus? quibus occulta credantur? ad quos aliquantum etiam ex quotidianis sumptibus ac luxuria redundet?

que profit du luxe et des dépenses de chaque jour : qui ne sait, dis-je, que de tels hommes ne sont plus des esclaves? Célius ne le voyait-il pas? S'il vivait avec cette femme aussi intimement que vous le prétendez, il savait qu'ils étaient familiers avec leur maitresse. Si cette intimité n'existait pas, quel si grand rapport pouvait-il y avoir entre lui et ces esclaves?

XXIV. Et le poison lui-même, où l'a-t-on acheté? de quelle maniere l'a-t-on préparé? comment, a qui, en quel lieu a-t-il été remis? Célius l'avait chez lui, disent-ils; il en a fait l'essai sur un esclave acheté pour cette épreuve, et la promptitude de sa mort a montré la force du poison. Dieux immortels! pourquoi fermez-vous quelquefois les yeux sur les plus grands forfaits des humains, ou pourquoi votre justice en diffère-t-elle la vengeance? J'ai vu, hélas! jamais douleur plus cruelle n'a déchiré mon âme; j'ai vu Q. Métellus arraché tout d'un coup des bras et du sein de la patrie; ce grand citoyen, qui ne respirait que pour elle, trois jours auparavant s'était montré avec gloire dans le sénat et sur la tribune; il était dans la force de l'âge; il jouissait du tempérament le plus robuste, de la santé la plus brillante : en trois jours, je l'ai vu enlevé indignement aux bons citoyens et à la patrie entière; et dans ce temps même, lorsque son âme affaissée semblait anéantie pour tout le reste, il réservait son dernier sentiment pour la république. Je pleurais à côté de lui; il leva sur moi ses yeux appesantis, et sa voix défaillante m'annonçait les orages et les tempêtes dont Rome était menacée. Frappant à plusieurs reprises sur le mur de Q. Catulus, il prononçait le nom de ce vertueux citoyen; il répétait le mien, et plus souvent encore celui de Rome : ce n'était pas la vie qu'il regrettait; il était affligé de nous laisser, la patrie et moi, privés de son appui. Ah! si une main criminelle n'eût pas tranché tout à coup le fil d'une si belle vie, avec quelle vigueur ce généreux consulaire aurait-il résisté à son audacieux parent, lui qui, pendant son consulat, témoin des premières fureurs de ce factieux, avait dit en plein sénat qu'il le tuerait de sa propre main! Et c'est en sortant d'une telle maison que cette femme viendra parler des prompts effets du poison! elle ne craindra pas que cette maison même, que ces murs ne prennent la parole! cette nuit funeste et désastreuse ne la fera pas tressaillir d'effroi! Mais en parlant de ce grand homme, de ce respectable citoyen, les larmes ont étouffé ma voix; la douleur a troublé mon âme. Je reviens à ma cause.

XXV. Cependant on ne dit pas où l'on a pris le poison, de quelle manière il a été préparé. Il a été remis, dit-on, à P. Licinius, jeune homme plein de sagesse et de vertu, ami de Célius; on était convenu avec les esclaves qu'ils se rendraient aux bains des étrangers, et que Licinius s'y trouverait pour leur remettre la boîte fatale. D'abord je demande pourquoi il fallait que le poison fût porté dans ce lieu, pourquoi ces esclaves ne sont point venus chez Célius. Si ce commerce intime et cette étroite liaison subsistaient encore entre Célius et Clodia, qu'aurait-on soupçonné en voyant chez lui un esclave de cette femme? Mais s'il existait déjà de la mésintelligence, s'il y avait une rupture, si la discorde avait éclaté, ne cherchons pas ailleurs la source

Id igitur Cœlius non videbat? Si enim tam familiaris erat mulieris, quam vos vultis; istos quoque servos familiares esse dominæ sciebat. Sin ei tanta consuetudo, quanta a vobis inducitur, non erat; quæ cum servis potuit familiaritas esse tanta?

XXIV. Ipsius autem veneni quæ ratio fingitur? ubi quæsitum est? quemadmodum paratum? quo pacto? cui, quo in loco traditum? Habuisse aiunt domi, vimque ejus esse expertum in servo quodam, ad rem ipsam parato : cujus perceleri interitu esse ab hoc comprobatum venenum. Proh dii immortales! cur interdum in hominum sceleribus maximis aut connivetis, aut præsentis fraudis pœnas in diem reservatis? Vidi enim, vidi, et illum hausi dolorem vel acerbissimum in vita, quum Q. Metellus abstraheretur e sinu gremioque patriæ, quumque ille vir, qui se natum huic imperio putavit, tertio die post, quam in curia, quam in Rostris, quam in republica floruisset, integerrima ætate, optimo habitu, maximis viribus, eriperetur indignissime bonis omnibus, atque universæ civitati. Quo quidem tempore ille moriens, quum jam ceteris ex partibus oppressa mens esset, extremum sensum ad memoriam reipublicæ reservabat : quum me intuens flentem significabat interruptis atque morientibus vocibus, quanta impenderet procella urbi, quanta tempestas civitati; et quum parietem sæpe feriens eum, qui cum Q. Catulo fuerat ei communis, crebro Catulum, sæpe me, sæpissime rempublicam nominabat : ut non tam, se emori, quam spoliari suo præsidio quum patriam, tum etiam me, doleret. Quem quidem virum si nulla vis repentini sceleris sustulisset : quonam modo ille furenti fratri suo patrueli consularis restitisset, qui consul incipientem furere atque conantem, sua se manu interfecturum, audiente senatu, dixerit? Ex hac igitur domo progressa ista mulier, de veneni celeritate dicere audebit? nonne ipsam domum metuet, ne quam vocem eliciat? non parietes conscios, non noctem illam funestam ac luctuosam perhorrescet? Sed revertar ad crimen. Etenim hæc facta illius clarissimi ac fortissimi viri mentio et vocem meam fletu debilitavit, et mentem dolore impedivit.

XXV. Sed tamen venenum unde fuerit, quemadmodum paratum sit, non dicitur. Datum esse hoc aiunt P. Licinio, pudenti adolescenti et bono, Cœlii familiari; constitutum factum esse cum servis, ut venirent ad balneas Senias; eodem Licinium esse venturum, atque iis veneni pyxidem traditurum. Hic primum illud requiro : quid attinuerit illud ferri in eum locum [constitutum]; cur illi servi non ad Cœlium domum venerint. Si manebat tanta illa consuetudo Cœlii cum Clodia, tantaque familiaritas : quid suspicionis esset, si apud Cœlium mulieris servus visus esset? Sin autem jam suberat simultas, extincta erat con-

de tant de larmes, et la cause de toutes ces accusations.

Voici le fait, dit notre adversaire : Les esclaves informèrent leur maîtresse du dessein de Célius; et cette femme d'esprit leur enjoignit de promettre tout; et afin qu'on pût saisir le poison au moment où il serait remis par Licinius, elle leur ordonna de convenir d'un rendez-vous à ces bains, où elle enverrait ses amis pour s'y cacher, et saisir Licinius quand il viendrait livrer le poison.

XXVI. Il est aisé de répondre à tout cela; car d'abord pourquoi choisir un bain public? Je ne vois pas comment des hommes en toge pouvaient s'y cacher. S'ils étaient dans le vestibule, tout le monde pouvait les voir; s'ils voulaient s'enfoncer dans l'intérieur, ils ne le pouvaient pas commodément avec leur chaussure et leurs habits; et peut-être ne les aurait-on pas admis, à moins que cette femme puissante ne se fût assurée de la complaisance du maître, on sait à quel prix. J'attendais avec impatience le nom de ces honnêtes gens, qui attestent avoir saisi le poison. Jusqu'à présent, on n'en a pas nommé un seul; mais je ne doute pas qu'ils ne soient très-respectables, puisqu'ils sont les amis d'une telle femme, et qu'ils ont bien voulu qu'on les entassât dans un bain. C'est ce que, malgré tout son crédit, elle ne pouvait obtenir que de gens pleins d'honneur et de mérite. Mais laissons leur mérite, et jugez leur courage et leur prudence. Ils se sont cachés dans un bain : les témoins courageux! Ensuite ils se sont élancés un peu trop tôt : les graves personnages! Voici comme ils arrangent leur narration : Licinius était arrivé; il tenait la boîte dans sa main; il allait la remettre aux esclaves; il ne l'avait pas encore remise, lorsque ces respectables témoins, qui n'ont pas de nom, s'élancèrent tout à coup : Licinius, qui avançait déjà la main pour donner la boîte, la retira; effrayé de cette brusque apparition, il prit la fuite. O pouvoir de la vérité, qui se défend toute seule contre les surprises, contre les artifices, et tous les piéges qu'on peut lui tendre!

XXVII. Toute cette pièce d'une vieille comédienne, qui en a joué bien d'autres, est fort mal conduite : il n'est guère possible d'y trouver un dénoûment. En effet, comment Licinius a-t-il pu s'échapper des mains de tant de gens? car il fallait qu'ils fussent en grand nombre pour l'arrêter plus aisément, et rendre la preuve plus complète. Comment a-t-il été plus difficile de le saisir, parce qu'il a retiré la main, qu'il ne l'aurait été s'il ne l'avait point retirée? On les avait mis en embuscade pour arrêter Licinius, pour le saisir sur le fait, soit lorsqu'il tiendrait encore le poison, soit après qu'il l'aurait donné. C'était l'intention de Clodia; c'était le devoir de ceux qu'elle employait. Vous dites qu'ils ont paru trop tôt : je ne vois pas pourquoi. Dans quel dessein les avait-on cachés? que leur demandait-on? de saisir le poison, d'acquérir une preuve incontestable du complot et du crime. Ont-ils pu se montrer plus à propos que lorsque Licinius fut arrivé, et qu'il tenait la boîte dans sa main? Si

suetudo, discidium exstiterat : « hinc illæ lacrymæ » nimirum, et hæc causa est horum omnium scelerum atque criminum.

Imo, inquit, quum servi ad dominam rem istam, et maleficium Cœlii detulissent, mulier ingeniosa præcepit suis, ut omnia Cœlio pollicerentur : sed, ut venenum, quum a Licinio traderetur, manifesto comprehendi posset, constitui locum jussit, balneas Senias, ut eo mitteret amicos, qui delitescerent; deinde repente, quum venisset Licinius, ut venenum traderet, prosilirent, hominemque comprehenderent.

XXVI. Quæ quidem omnia, judices, perfacilem rationem habent reprehendendi. Cur enim balneas publicas potissimum constituerat? in quibus non invenio, quæ latebra togatis hominibus esse possit. Nam, si essent in vestibulo balnearum, non laterent; sin se in intimum conjicere vellent, nec satis commode, calceati et vestiti, id facere possent, et fortasse non reciperentur : nisi forte mulier potens quadrantaria illa permutatione familiaris facta erat balneatori. Atque equidem vehementer exspectabam, quinam isti viri boni, testes hujus manifesto deprehensi veneni dicerentur. Nulli enim sunt adhuc nominati. Sed non dubito, quin sint pergraves, qui primum sint talis feminæ familiares; deinde eam provinciam susceperint, ut in balneas contruderentur : quod illa, nisi a viris honestissimis ac plenissimis dignitatis, quam velit sit potens, nunquam impetravisset. Sed quid ego de dignitate istorum testium loquor? virtutem eorum diligentiamque cognoscite. In balneis delituerunt : testes egregios! deinde temere prosiluerunt : homines gravitati deditos! Sic enim fingunt, quum Licinius venisset, pyxidem teneret in manu, conaretur tradere, nondum tradidisset, tum repente evolasse istos præclaros testes sine nomine; Licinium autem, quum jam manum ad tradendum pyxidem porrexisset, retraxisse, atque illo repentino hominum impetu se in fugam conjecisse. O magna vis veritatis, quæ contra hominum ingenia, calliditatem, solertiam, contraque fictas omnium insidias, facile se per se ipsa defendat!

XXVII. Verum hæc tota fabella veteris, et plurimarum fabularum poetriæ, quam est sine argumento? quam nullum invenire exitum potest? Quid enim? isti tot viri (nam necesse est fuisse non paucos, ut et comprehendi Licinius facile posset, et res multorum oculis esset testatior) cur Licinium de manibus amiserunt? qui minus enim Licinius comprehendi potuit, quum se retraxit, ne pyxidem traderet, quam si non retraxisset? Erant enim illi positi, ut comprehenderent Licinium; ut manifesto Licinius teneretur, aut quum retineret venenum, aut quum tradidisset. Hoc fuit totum consilium mulieris, hæc istorum provincia, qui rogati sunt. Quos quidem tu quamobrem temere prosiluisse dicas, atque ante tempus, non reperio. Fuerant hoc rogati, fuerant ad hanc rem collocati, ut venenum, ut insidiæ, facinus denique ipsum ut manifesto comprehenderetur. Potuerunt ne meliori tempore prosilire, quam quum Licinius venisset? quum in manu teneret veneni pyxidem? quæ si quum jam erat tradita servis,

les amis de cette femme étaient sortis brusquement, et qu'ils eussent saisi Licinius, après que la boîte aurait été remise aux esclaves, il se serait récrié, il aurait prétendu ne l'avoir pas donnée. Et comment le convaincre? diraient ils qu'ils l'ont vu? D'abord, le poison se trouvant dans leurs mains, ils s'exposeraient eux-mêmes au soupçon d'un grand crime; ensuite on leur répondrait que, de l'endroit où ils étaient, il ne leur avait pas été possible de voir. Ils ont donc pris le vrai moment, puisqu'ils ont paru après l'arrivée de Licinius, et lorsqu'il tirait la boîte et avançait la main pour donner le poison. C'est donc ici, non pas une comédie régulière, mais une de ces farces, où, lorsqu'on ne trouve pas de dénoûment, l'acteur s'échappe des mains qui le tiennent; l'orchestre joue, et la toile se baisse.

XXVIII. En effet, je demande pourquoi l'armée qui marchait aux ordres de cette femme a laissé échapper Licinius chancelant, tremblant, déconcerté, qui ne cherchait qu'à fuir? Pourquoi ne l'avoir pas arrêté? pourquoi ne pas lui arracher l'aveu d'un crime dont il était convaincu par les yeux de tant de témoins, par le fait lui-même? tant d'hommes, pleins de vigueur et d'assurance, craignaient-ils un homme seul, faible, effrayé?

On ne trouve ici ni preuve dans le fait, ni soupçon dans le motif, ni dénoûment dans l'exécution. Aussi nos accusateurs, sans employer les raisonnements, les présomptions et les indices qui ont coutume d'éclaircir la vérité, renvoient tout aux témoins. Eh bien! ces témoins, je les attends, je me fais même un plaisir de les voir. Oui, je suis impatient de connaître ces jeunes élégants, ces favoris d'une femme noble et riche, ces vaillants hommes postés par leur commandante, et retranchés dans un bain. Je leur demanderai de quelle manière, en quel lieu ils étaient cachés : une baignoire a-t-elle été le cheval de Troie où se sont renfermés ces héros armés pour la cause d'une femme? Je les forcerai surtout à répondre pourquoi tant d'hommes vigoureux n'ont point saisi, malgré sa résistance, ou arrêté dans sa fuite, un homme seul et aussi faible que vous le voyez? S'ils osent paraître, jamais ils ne se tireront d'embarras. Que dans les repas ils soient railleurs, plaisants, et même fertiles en paroles, quand le vin commence à les échauffer : on ne parle pas au barreau comme on cause dans un festin; un juge sur son tribunal impose un peu plus que des convives à table; enfin, la lumière du soleil n'est point celle des flambeaux. Si donc ils se montrent, je ferai baisser le ton de ces agréables. Mais s'ils daignent m'en croire, qu'ils rendent d'autres soins à Clodia, qu'ils cherchent à lui plaire par d'autres services, qu'ils réussissent auprès d'elle par leur galanterie et leurs dépenses, que sans cesse ils soient à ses genoux, rampent à ses pieds; et qu'ils respectent les jours et la fortune d'un citoyens innocent.

XXIX. Mais, dit-on, ces esclaves ont été mis en liberté de l'avis de ses illustres parents. Voilà donc enfin, dans la vie de cette femme, une chose qu'elle passe pour avoir faite avec l'autorisation de sa famille. Que prouve cet affranchissement? Ce n'était qu'un moyen de préparer son accusation contre Célius, ou de soustraire les esclaves à la question; peut-être même était-ce

evasissent subito ex balneis mulieris amici, Liciniumque comprehendissent : imploraret hominum fidem, atque a se illam pyxidem traditam pernegaret. Quem quomodo illi reprehenderent? vidisse se dicerent? Primum ad se revocarent maximi facinoris crimen; deinde id se vidisse dicerent, quod, quo loco collocati fuerant, non potuissent videre. Tempore igitur ipso se ostenderunt, quum Licinius venisset, pyxidem expediret, manum porrigeret, venenum traderet. Mimi ergo est jam exitus, non fabulæ : in quo quum clausula non invenitur, fugit aliquis e manibus; deinde scabilla concrepant, aulæum tollitur.

XXVIII. Quæro enim, cur Licinium titubantem, hæsitantem, cedentem, fugere conantem, mulieraria manus ista de manibus emiserit; cur non comprehenderint; cur non ipsius confessione, multorum oculis, facinoris denique voce, tanti sceleris crimen expresserint? An timebant, ne tot unum, valentes imbecillum, alacres perterritum superare non possent?

Nullum argumentum in re, nulla suspicio in causa, nullus exitus criminis reperitur. Itaque hæc causa, ab argumentis, a conjectura, ab iis signis, quibus veritas illustrari solet, ad testes tota traducta est. Quos quidem ego testes, judices, non modo sine ullo timore, sed etiam cum aliqua spe delectationis exspecto. Prægestit animus jam videre, primum lautos juvenes, mulieris beatæ ac nobilis familiares; deinde fortes viros, ab imperatrice in insidiis atque in præsidio balnearum locatos : ex quibus requiram, quonam modo latuerint, aut ubi; alveusne ille, an equus Trojanus fuerit, qui tot invictos viros, muliebre bellum gerentes, tulerit ac texerit. Illud vero respondere cogam, cur tot viri ac tales, hunc et unum, et tam imbecillum, quam videtis, non aut stantem comprehenderint, aut fugientem consecuti sint. Qui se nunquam profecto, si istum in locum processerint, explicabunt : quam volent in conviviis faceti, dicaces, nonnunquam etiam ad vinum diserti sint. Alia fori vis est, alia triclinii; alia subselliorum ratio, alia lectorum; non idem judicum comessatorumque conspectus; lux denique longe alia est solis, et lychnorum. Quamobrem excutiemus omnes istorum delicias, omnes ineptias, si prodierint. Sed, si me audiant, navent aliam operam, aliam ineant gratiam, in aliis se rebus ostentent; vigeant apud istam mulierem venustate; dominentur sumtibus; hæreant, jaceant, deserviant : capiti vero innocentis et fortunis parcant.

XXIX. At sunt servi illi, de cognatorum sententia, nobilissimorum et clarissimorum hominum, manumissi. Tandem aliquid invenimus, quod ista mulier de suorum propinquorum, fortissimorum virorum, sententia atque auctoritate fecisse dicatur. Sed scire cupio, quid habeat argumenti ista manumissio : in qua aut crimen est Cœlio

un prétexte pour les récompenser de leur discrétion. Mes parents, dites-vous, l'ont approuvé. Je le crois aisément : vous leur disiez que vous aviez acquis la connaissance de ces faits, non par des rapports étrangers, mais par vous-même. Faut-il s'étonner de l'anecdote qui est venue à la suite de cette boîte imaginaire? Il n'est rien qui ne paraisse croyable dans une telle femme. Cette anecdote s'est répandue, elle a fait l'entretien de toute la ville. Vous comprenez ce que je veux, ou plutôt ce que je ne veux pas dire. Si la chose est vraie, assurément on ne peut l'imputer à Célius : pourquoi l'aurait-il faite? c'est probablement un tour joué par quelque libertin qui ne manque pas d'esprit. Si c'est un conte, la plaisanterie est innocente, et elle n'en vaut que mieux. Après tout, elle n'aurait pas fait tant de bruit, ni trouvé tant de créance dans les esprits, si toutes les infamies qu'on peut raconter ne paraissaient convenir au caractère de cette femme.

Juges, ma cause est plaidée; vous voyez quelle est l'importance de vos fonctions, et de l'arrêt que vous allez prononcer. La loi qui a établi votre tribunal intéresse l'empire, la majesté et la tranquillité de la patrie, la vie de tous les Romains. Q. Catulus l'a portée dans un temps où les citoyens étaient armés les uns contre les autres, et la république réduite au plus grand danger; et cette loi, après avoir éteint l'incendie qui s'alluma pendant mon consulat, a étouffé les restes fumants de la conjuration. On veut aujourd'hui, en la réclamant contre la jeunesse de Célius, non pas venger la république, mais satisfaire la passion et le caprice d'une femme irritée.

XXX. Et l'on vient nous citer ici la condamnation de M. Camurtius et de C. Ésernius! N'est-ce pas tout à la fois le comble de l'absurdité et de l'impudence? Quand c'est Clodia qui vous envoie, osez-vous bien prononcer le nom de ces deux hommes? osez-vous réveiller un souvenir que le temps avait presque effacé? Quel était leur crime? pourquoi les a-t-on condamnés? c'était pour avoir vengé cette même femme par une violence atroce. On n'a donc parlé de leur arrêt que pour faire entendre le nom de Vettius dans cette cause, et rappeler la mémoire d'un scandale oublié. Il est vrai qu'ils n'avaient rien commis contre la loi qui condamne les violences publiques; mais ils s'étaient rendus coupables d'un crime qui ne trouve grâce devant aucune loi. Et M. Célius, pourquoi est-il accusé à votre tribunal? On ne lui reproche rien qui soit de votre ressort, rien même, de quelque nature que ce soit, qui puisse provoquer votre sévérité. Sa première jeunesse a été consacrée aux études qui nous forment pour le barreau et l'administration publique, et qui nous conduisent aux dignités et à la gloire; dans ses liaisons avec des personnes plus âgées que lui, il a préféré ceux dont il voulait imiter la vertu et la probité; parmi les amis de son âge, on l'a vu marcher dans le sentier de l'honneur sur les pas des plus vertueux et des plus illustres. Fortifié par quelques années de plus, il partit pour l'Afrique, où il vécut dans la société du proconsul Q. Pompéius, citoyen irréprochable et scru-

quæsitum, aut quæstio sublevata, aut multarum rerum consciis servis cum causa præmium persolutum. At propinquis placuit. Cur non placeret, quum rem tute ad eos non ab aliis tibi allatam, sed a te ipsa compertam, deferre diceres? Hic etiam miramur, si illam commentitiam pyxidem obscœnissima sit fabula consecuta? nihil est, quod in hujusmodi mulierem non cadere videatur. Audita et percelebrata sermonibus res est. Percepitis animus, judices, jamdudum, quid velim, vel potius, quid nolim dicere. Quod etiam si est factum, certe a Cœlio non est factum : quid enim attinebat? est enim ab aliquo fortasse adolescente, non tam insulso, quam non verecundo. Sin autem est fictum, non illud quidem molestum, sed tamen est non inficetum mendacium. Quod profecto nunquam hominum sermo atque opinio comprobasset, nisi omnia, quæ cum turpitudine aliqua dicerentur, in istam quadrare apte viderentur.

Dicta est a me causa, judices, et perorata. Jam intelligitis, quantum judicium sustineatis, quanta res sit commissa vobis. De vi quæritis : quæ lex ad imperium, ad majestatem, ad statum patriæ, ad salutem omnium pertinet; quam legem Q. Catulus, armata dissensione civium, reipublicæ pæne extremis temporibus, tulit; quæque lex sedata illa flamma consulatus mei, fumantis reliquias conjurationis exstinxit. Hac enim lege Cœlii adolescentia non ad reipublicæ pœnas, sed ad mulieris libidines et delicias deposcitur.

XXX. Atque hoc etiam loco M. Camurti et C. Eserni damnatio prædicatur. O stultitiamne dicam, an impudentiam singularem! Audetisne, quum ab ea muliere veniatis, facere istorum hominum mentionem? audetisne excitare tanti flagitii memoriam, non exstinctam illam quidem, sed repressam vetustate? Quo enim illi crimine peccatoque perierunt? nempe, quod ejusdem mulieris dolorem et injuriam Vettiano nefario sunt stupro persecuti. Ergo, ut audiretur Vettii nomen in causa, ut illa vetus Afrania fabula refricaretur, idcirco Camurti et Eserni causa est renovata? qui quanquam lege de vi certe non tenebantur, eo maleficio tamen erant implicati, ut ex nullius legis laqueis emittendi viderentur. M. vero Cœlius cur in hoc judicium vocatur? cui neque proprium quæstionis crimen objicitur, nec vero aliquid ejusmodi, quod sit a lege sejunctum, at cum vestra severitate conjunctum. Cujus prima ætas dedita disciplinis fuit, iisque artibus, quibus instruimur ad hunc usum forensem, ad capessendam rempublicam, ad honorem, gloriam, dignitatem? iis autem fuit amicitus majorum natu, quorum imitari industriam continentiamque maxime vellet; iis æqualium studiis, ut eumdem, quem optimi ac nobilissimi, petere cursum laudis videretur. Quum autem paullum jam roboris accessisset ætati, in Africam profectus est, Q. Pompeio proconsuli contubernalis, castissimo viro, atque omnis officii diligentissimo : in qua provincia quum res erant et possessiones paternæ, tum etiam usus quidam provincialis, non sine causa a ma-

puleusement attaché a tous ses devoirs. Outre que les biens de son pere etaient dans ce pays, il voulait s'instruire des mœurs des provinces ; et son âge etait celui que la sagesse de nos ancêtres destinait à ce genre d'instruction. Il revint a Rome, emportant avec lui l'estime de Pompéius, comme vous le verrez par le témoignage de cet homme vertueux. Alors, suivant l'ancien usage, et à l'exemple de ces jeunes gens qui sont devenus de grands hommes et d'illustres citoyens, il voulut se faire connaître au peuple romain par quelque accusation éclatante.

XXXI. Je voudrais que le désir de la gloire l'eût dirigé d'un autre côté ; mais ce n'est plus le temps de s'en plaindre. Il accusa C. Antonius, mon ancien collegue : le souvenir d'un grand service rendu à la patrie ne sauva pas cet infortuné; le soupçon d'un crime projeté causa sa perte. Depuis ce moment, Célius ne l'a cédé à aucun Romain de son âge ; nul ne fut plus que lui assidu au forum, appliqué aux affaires, ardent à servir ses amis; nul n'eut autant de crédit que lui. Tout ce qui ne peut être que le prix de la vigilance, de la régularité, de l'application, il se l'est acquis par un travail opiniâtre et par un zèle infatigable. Dans l'âge le plus glissant de la vie, je l'avouerai (votre bonté et votre sagesse m'encouragent à ne rien dissimuler), sa réputation souffrit quelque atteinte : la connaissance de cette femme, ce fatal voisinage, la nouveauté des plaisirs en furent la cause. Quelquefois les passions, longtemps retenues, contraintes et enchaînées dans le premier âge, se développent toutes ensemble, et leur explosion est terrible. Mais quels qu'aient été ces écarts d'un moment, ou plutôt ces bruits publics, car on a beaucoup exagéré, Célius s'en est sauvé, il s'en est entièrement dégagé; et, loin d'entretenir avec cette femme un commerce déshonorant, il est forcé à se défendre contre sa haine et ses persécutions. Pour faire taire ces reproches de mollesse et d'oisiveté, il a dénoncé mon ami comme coupable de brigue; il l'a fait malgré moi : je m'y suis longtemps opposé, mais sans rien obtenir. Quoique absous, il le ramène encore devant les tribunaux ; il n'écoute aucun de nous. Je voudrais qu'il fût moins violent; mais je ne parle pas ici de prudence; cette vertu n'est pas de son âge : je parle de l'impétuosité de l'âme, du désir de vaincre, de l'ardeur pour la gloire. A l'âge où nous sommes, ces passions doivent être plus calmes; mais dans la jeunesse, elles annoncent une riche moisson pour la maturité de la vie. En effet, les jeunes gens nés avec une âme ardente ont toujours plus besoin d'être retenus que d'être excités à la gloire; les grands talents, à cet âge, sont comme ces arbres vigoureux qu'il faut souvent émonder. Si donc on reproche à Célius d'avoir montré trop de violence, d'opiniâtreté ou d'acharnement contre ses ennemis; si même on veut blâmer en lui ces choses si peu importantes, la beauté de sa pourpre, cette foule d'amis qui l'accompagnent, le soin de sa parure, ce sont des excès que le temps corrigera bientôt, et chaque jour l'âge en sera le remède.

XXXII. Conservez donc, juges, à la patrie un citoyen rempli d'excellentes qualités, attaché au bon parti et à tous les gens de bien. Je vous promets, et si la république a lieu d'être contente de mes services, j'ose lui répondre que jamais il ne s'écartera de mes principes ; l'amitié qui nous

joribus huic ætati tributus. Discessit illinc Pompeii judicio probatissimus, ut ipsius testimonio cognoscetis. Voluit vetere instituto, eorum adolescentium exemplo, qui post in civitate summi viri et clarissimi cives exstiterunt, industriam suam a populo romano ex aliqua illustri accusatione cognosci.

XXXI. Vellem alio potius eum cupiditas gloriæ detulisset; sed abiit hujus tempus querelæ. Accusavit C. Antonium, collegam meum; cui misero præclari in rempublicam beneficii memoria nihil profuit, nocuit opinio maleficii cogitati. Postea nemini concessit æqualium, plus ut in foro, plus ut in negotiis versaretur, causisque amicorum, plus ut valeret inter suos gratia. Quæ nisi vigilantes homines, nisi sobrii, nisi industrii, consequi non possunt, omnia labore et diligentia est consecutus. In hoc flexu quasi ætatis (nihil enim occultabo, fretus humanitate ac sapientia vestra), fama adolescentis paullum hæsit ad metas notitia nova mulieris, et infelici vicinitate, et insolentia voluptatum : quæ quum inclusæ diutius, et prima ætate compressæ et constrictæ fuerunt, subito se nonnunquam profundunt atque ejiciunt universæ. Qua ex vita, vel dicam, quo ex sermone (nequaquam enim tantum erat, quantum homines loquebantur), verum ex eo, quidquid erat, emersit, totumque se ejecit atque extulit; tantumque abest ab illius familiaritatis infamia, ut ejusdem nunc ab sese inimicitias odiumque propulset. Atque ut iste interpositus sermo deliciarum desidiæque moreretur (fecit, me mehercule invito, et multum repugnante, sed tamen fecit), nomen amici mei de ambitu detulit : quem absolutum insequitur, revocat; nemini nostrum obtemperat; est violentior, quam vellem. Sed ego non loquor de sapientia, quæ non cadit in hanc ætatem : de impetu animi loquor, de cupiditate vincendi, de ardore mentis ad gloriam ; quæ studia in his jam ætatibus nostris contractiora esse debent, in adolescentia vero, tanquam in herbis, significant, quæ virtutis maturitas, et quantæ fruges industriæ sint futuræ. Etenim semper magno ingenio adolescentes refrenandi potius a gloria, quam incitandi fuerunt ; amputanda plura sunt illi ætati, siquidem efflorescit ingenii laudibus, quam inserenda. Quare, si qui nimium effervisse videtur hujus, vel in suscipiendis, vel in gerendis inimicitiis, vis, ferocitas, pertinacia ; si quem etiam minorum horum aliquid offendit ; si purpuræ genus, si amicorum catervæ, si splendor, si nitor : jam ista deferverint; jam ætas omnia, jam ista dies mitigarit.

XXXII. Conservate igitur reipublicæ, judices, civem bonarum artium, bonarum partium, bonorum virorum. Promitto hoc vobis, et reipublicæ spondeo, si modo nos

unit m'autorise à prendre cet engagement, et il s'en est imposé lui-même la loi rigoureuse. Après avoir dénoncé un consulaire comme perturbateur de la république, lui serait-il possible d'être lui-même un citoyen séditieux? Pourrait-il avec impunité corrompre les suffrages, lui qui ne souffre pas qu'un homme, absous de ce crime, jouisse du jugement qui l'absout? Deux accusations sont pour la patrie les meilleurs gages des sentiments et de la conduite de Célius. Je vous conjure donc, juges, et je demande en grâce que dans une ville où l'on vient d'absoudre Sext. Clodius, que vous avez vu pendant deux ans le ministre ou le chef de la sédition; qui, de ses propres mains, a livré aux flammes les temples sacrés, le dépôt des registres publics et du dénombrement du peuple romain; un homme sans biens, sans honneur, sans espoir, sans asile, sans ressource, dont la bouche, la langue, les mains et la vie entière sont souillées d'opprobres; qui a renversé le monument de Catulus, détruit ma maison, brûlé celle de mon frère; qui sur le mont Palatin, aux yeux de tous les habitants de Rome, a excité les esclaves à y porter le fer et la flamme : oui, je demande en grâce que dans cette ville où Sext. Clodius vient d'être absous par le crédit d'une femme, Célius ne soit pas sacrifié à la vengeance de cette même femme, pour qu'on ne dise pas qu'une incestueuse, après avoir soustrait au glaive des lois le plus infâme des brigands, a eu encore le pouvoir de perdre un jeune homme que tant de qualités honorent.

Et quand vous aurez considéré la jeunesse de Célius, jetez aussi les yeux sur la vieillesse d'un père qui tremble pour un fils unique, son seul appui, sa seule espérance. Le sort de ce vieillard est entre vos mains; il implore votre pitié, et compte moins sur ses humbles prières que sur les sollicitations de votre propre cœur. Vous êtes fils, vous êtes pères : que le spectacle de leur douleur réveille en vous le sentiment de la piété filiale et celui de l'indulgence paternelle. L'un touche au terme de la vie; ne lui enviez pas quelques instants que la nature lui accordait encore. L'autre, à la fleur de l'âge, commence à marcher d'un pas ferme dans le chemin de la vertu; qu'il ne soit pas renversé comme par la violence d'une tempête soudaine. Conservez le fils au père, et le père au fils; ne laissez pas croire que vous avez vu sans pitié un vieillard à qui bientôt nul espoir n'était plus permis, et que, loin d'encourager un jeune homme qui donnait les plus heureuses espérances, vous avez cherché à le frapper, à le perdre sans retour. Si vous le conservez pour vous, pour sa famille, pour la république, vous l'aurez lié à vos intérêts et à ceux de vos enfants par les nœuds d'une éternelle reconnaissance, et plus que tous les autres, vous recueillerez, juges, les fruits abondants et durables de ses efforts et de ses travaux.

ipsi reipublicæ satisfecimus, nunquam hunc a nostris rationibus sejunctum fore : quod quum fretus nostra familiaritate promitto, tum quod durissimis se ipse legibus jam obligarit. Neque enim potest, qui hominem consularem, quod ab eo rempublicam violatam diceret, in judicium vocarit, ipse esse in republica civis turbulentus : non potest, qui ambitu ne absolutum quidem patitur esse absolutum, ipse impune unquam esse largitor. Habet a M. Cœlio respublica, judices, duas accusationes, vel obsides periculi, vel pignora voluntatis. Quare oro, obtestorque vos, judices, ut qua in civitate paucis his diebus Sext. Clodius absolutus sit, quem vos per biennium aut ministrum seditionis, aut ducem vidistis, qui ædes sacras, qui censum populi romani, qui memoriam publicam suis manibus incendit, hominem sine re, sine fide, sine spe, sine sede, sine fortunis, ore, lingua, manu, vita omni inquinatum; qui Catuli monumentum afflixit, meam domum diruit, mei fratris incendit; qui in Palatio atque in urbis oculis servitia ad cædem, et inflammandam urbem incitavit : in ea civitate ne patiamini illum absolutum muliebri gratia, M. Cœlium libidini muliebri condonatum; ne eadem mulier, cum suo conjuge et fratre, turpissimum latronem eripuisse, et honestissimum adolescentem oppressisse videatur.

Quod quum hujus vobis adolescentiam proposueritis, constituitote vobis ante oculos etiam hujus miseri senectutem, qui hoc unico filio nititur, in hujus spe requiescit, hujus unius casum pertimescit; quem vos supplicem vestræ misericordiæ, servum potestatis, abjectum non tam ad pedes, quam ad mores sensusque vestros, vel recordatione parentum vestrorum, vel liberorum jucunditate sustentate : ut in alterius dolore, vel pietati, vel indulgentiæ vestræ serviatis. Nolite, judices, aut hunc jam natura ipsa occidentem, velle maturius exstingui vulnere vestro, quam suo fato; aut hunc nunc primum florescentem, firmata jam stirpe virtutis, tanquam turbine aliquo, aut subita tempestate pervertere. Conservate parenti filium, parentem filio : ne aut senectutem jam prope desperatam contempsisse, aut adolescentiam plenam spei maximæ, non modo non aluisse vos, sed etiam perculisse atque afflixisse videamini. Quem si vobis, si suis, si reipublicæ conservatis, addictum, deditum, obstrictum vobis ac liberis vestris habebitis, omniumque hujus nervorum ac laborum vos potissimum, judices fructus uberes diuturnosque capietis.

NOTES

SUR LE PLAIDOYER POUR M. CÉLIUS.

I. *Esse legem, quæ de seditiosis....* La loi Lutatia, portée l'an de Rome 675 par Lutatius Catulus, pour réprimer les violences et les séditions devenues trop fréquentes.

Nullam vim in judicium vocari.... Il sera question, dans la cause, du meurtre des envoyés d'Alexandrie, de l'assassinat de Dion, de la sédition de Naples. Sans doute ce sont des actes de violence. Mais il n'en faut pas conclure que le procès de Célius devait être instruit tous les jours sans aucune interruption. La loi Lutatia ne l'ordonnait que pour les crimes qui viennent d'être énoncés par l'orateur.

II. *Equitis autem romani esse filium* ... L'an de Rome 683, une loi d'Aurélius Cotta avait ordonné que les juges fussent pris à l'avenir, non plus du corps seul des sénateurs, mais des trois ordres de la république, du sénat, des chevaliers, et des tribuns du trésor, qui étaient de l'ordre du peuple.

VI. *Me ipsum, me, inquam, quondam pæne ille decepit.* A son retour d'Afrique, Catilina fut accusé de concussion; et Cicéron nous apprend lui-même dans une lettre à Atticus, qu'il se préparait à plaider pour lui.

VII. *Sibi tamen gloriosam.* Célius avait accusé et fait condamner Caius Antonius, collègue de Cicéron dans le consulat. Voyez la seconde *Philippique*, chap. 23.

Utinam ne in nemore Pelio..... On trouve la phrase entière, et quelques-uns des vers qui la suivent, dans plusieurs ouvrages de Cicéron, et surtout dans la *Rhétorique à Hérennius*, II, 22 :

> *Utinam ne in nemore Pelio securibus*
> *Cæsa cecidisset abiegna ad terram trabes!*

C'est la nourrice de Médée qui, dans la pièce d'Ennius, se plaignait de l'arrivée du vaisseau qui avait apporté les Argonautes. Crassus appliquait ces vers à l'arrivée du roi d'Égypte. Cicéron continue la citation, et applique les vers suivants à Clodia : c'est encore la nourrice qui se plaint des chagrins et des peines que lui cause la folle amour de Médée; et l'application est d'autant plus heureuse, que, si l'on en croit Manuce, Atratinus, dans son Discours, avait nommé Célius le beau Jason.

X. *Etiam de Dione.* Le meurtre de plusieurs députés alexandrins avait été dénoncé au sénat par Favonius. On ordonna que Dion, chef de la députation, serait appelé et entendu. Mais bientôt il fut assassiné lui-même par les ordres du roi. L'argent de Ptolémée et le crédit de Pompée étouffèrent cette odieuse affaire.

XI. *Bestiæ.* Bestia fut condamné comme coupable de brigue. Cicéron avait été son défenseur. C'est lui-même qui nous l'apprend dans une lettre à son frère Quintus, II, 3.

Nam P. Clodius, amicus meus. Paul Manuce et quelques autres sont persuadés qu'il ne s'agit pas ici du fameux Clodius.

XIII. *A Clodia.* Il est probable qu'il n'est pas question d'or monnayé, mais d'or travaillé, de vases, d'ornements, etc. On en voit la preuve au chap. 21, où Cicéron parle de l'or qui servait de parure à la statue de Vénus chez Clodia, et que Célius destinait à la décoration des jeux.

XIV. *Ex amplissimo genere.* On comptait dans la famille Claudia trente-deux consuls, cinq dictateurs, sept censeurs, et sept triomphateurs.

XVI. *Dide ac dissice.* Dede te ac disjice.

XIX. *Subiret periculum capitis.* Si l'accusé était absous, il pouvait quelquefois faire condamner l'accusateur à la peine du talion.

XXII. *L. Lucceium.* On peut croire que c'est l'historien L. Luccéius, à qui Cicéron demande dans une lettre fameuse (*Epist. famil.*, V, 12) de vouloir bien écrire l'histoire de sa vie.

XXV. « *Hinc illæ lacrymæ.* » Ces mots sont tirés de l'Andrienne de Térence, I, 1, 99.

XXVI. *Quadrantaria permutatione.* Ceci est relatif à une anecdote rapportée dans la Vie de Cicéron. Plutarque y raconte qu'un des amants de Clodia lui remit, pour prix de ses faveurs, une bourse où elle ne trouva que de petites pièces de cuivre, espèce de monnaie qu'on nommait *quadrans*, et qui faisait le quart de l'as. Cette aventure devint publique, et fit donner à Clodia le nom de *Quadrantaria*. Célius, en plaidant pour lui-même, l'avait appelée *quadrantaria Clytæmnestra*, faisant allusion à la mort de Q. Métellus, son mari. (Quintilien, VIII, 6.) Quant au sens grammatical de *quadrantaria permutatio*, il nous semble fort bien expliqué dans les notes de Benj. Weiske (Leipsick, 1806) : « Quum *permutatio* non sit unius partis, sed qua vicissim, sive ultro citroque aliquid detur, *quadrantaria permutatio* inest in eo, ut illa dederit quadrantem pro balneo, balneator quadrantem reddiderit pro stupro. »

XXIX. *Audita et percelebrata sermonibus res est.* Les commentateurs ne nous apprennent rien sur cette anecdote dont parle ici l'orateur.

XXX. *Illa vetus Afrania fabula.* Tous ces faits sont inconnus.

DISCOURS

SUR LES

PROVINCES CONSULAIRES.

DISCOURS TRENTE-CINQUIÈME.

ARGUMENT.

Le consul Lentulus Marcellinus, l'an de Rome 697, avait convoqué le sénat avant les comices consulaires, pour délibérer, suivant la loi Sempronia, sur le choix des provinces qui devaient être confiées, au bout de dix-sept mois, aux consuls désignés. Ces provinces étaient toujours décernées par le sénat; les provinces prétoriennes pouvaient l'être par le peuple, ou étaient du moins soumises à l'opposition des tribuns. Cette distinction n'était point fixe, et les provinces prenaient leur nom du magistrat, ou consul, ou préteur, chargé d'y représenter la puissance romaine.

La Macédoine était gouvernée alors par L. Calpurnius Pison, consul de l'an 695; A. Gabinius, son collègue, avait eu la Syrie en partage. D'un autre côté, César réunissait sous son administration la Gaule cisalpine et la Gaule transalpine, qui jusqu'alors avaient toujours formé deux provinces séparées et indépendantes l'une de l'autre. Beaucoup de sénateurs, mécontents du crédit immense qu'il s'était concilié par ses victoires et par ses manières populaires, et soupçonnant déjà ses desseins ambitieux, ne voulaient pas le maintenir dans un gouvernement qui lui donnait un pouvoir trop étendu, et dont il lui serait si facile d'abuser.

Ceux qui parlèrent avant Cicéron conclurent tous, excepté P. Servilius, à rappeler César, ou du moins à diminuer son pouvoir, en lui ôtant le gouvernement de l'une des Gaules.

Cicéron se joignit à Servilius, et demanda formellement que Gabinius et Pison fussent rappelés, et César maintenu dans son gouvernement.

Jusqu'à cette époque, Cicéron s'était toujours montré contraire aux projets de César, et même, depuis son retour à Rome, il avait attaqué les actes de son consulat. Dans ce Discours, il se déclara ouvertement pour lui, au grand mécontentement des zélés républicains. Il a tâché en bien des endroits de justifier son changement, et surtout, dans sa grande Lettre à Lentulus, écrite l'année suivante (*Epist. famil.*); mais les raisons qu'il a données ne le satisfaisaient pas lui-même. On peut en juger d'après plusieurs Lettres à son ami Atticus, dans lesquelles il se plaint de l'état de sujétion où la nécessité l'a réduit.

L'avis de Cicéron et de Servilius prévalut, du moins en grande partie. César fut continué; mais Pison seul fut révoqué, et revint à Rome l'année suivante. Gabinius, protégé par Pompée, garda sa province encore une année, c'est-à-dire, jusqu'au temps où Pompée et Crassus ayant été nommés consuls, on leur assigna l'Espagne et la Syrie. Ce fut alors que le gouvernement des Gaules fut prorogé à César pour cinq années.

Le Discours *sur les Provinces consulaires* fut prononcé l'an de Rome 697, sous le consulat de Cn. Cornélius Lentulus Marcellinus et de L. Marcius Philippus.

I. Si quelqu'un de vous, pères conscrits, attend mon opinion sur le choix des provinces, qu'il considère en lui-même de quels hommes je veux avant tout que nos provinces soient délivrées : dès qu'il aura reconnu quels sont les sentiments que doivent nécessairement m'inspirer ceux qui les oppriment, il ne doutera plus de l'opinion qu'il me convient d'adopter. Si j'étais le premier à proposer cette opinion, assurément vous applaudiriez à mes paroles; si j'étais le seul, vous m'écouteriez du moins avec indulgence; et quand même ce que je proposerais vous semblerait n'être pas utile, l'égarement d'une juste colère me servirait d'excuse auprès de vous. Mais ici j'ai tout lieu de me féliciter, pères conscrits : l'intérêt de la patrie demande que la Syrie et la Macédoine soient provinces consulaires, et le vœu de ma haine s'accorde avec le bien de l'État; ensuite je ne fais qu'appuyer l'avis de P. Servilius, non moins respectable par son zèle ardent pour la république qu'il n'est cher à mon cœur par l'amitié dont il m'honore. Si dans la délibération présente, et toutes les fois qu'il a

I. Si quis vestrum, patres conscripti, exspectat, quas sim provincias decreturus, consideret ipse secum, qui mihi homines ex provinciis potissimum detrahendi sint : non dubitabit, quid me sentire conveniat, quum, quid mihi sentire necesse sit, cogitarit. Ac, si princeps eam sententiam dicerem, laudaretis profecto; si solus, certe ignosceretis : etiamsi paullo minus utilis vobis sententia videretur, veniam tamen aliquam dolori meo tribueretis. Nunc vero, patres conscripti, non parva afficior voluptate, vel quod hoc maxime reipublicæ conducit, Syriam, Macedoniamque decerni, ut dolor meus nihil a communi utilitate dissentiat; vel quod habeo auctorem P. Servilium, qui ante me sententiam dixit, virum clarissimum, et quum in universam rempublicam, tum etiam erga meam salutem, fide ac be-

eu l'occasion et le droit de prendre la parole, justement indigné de la scélératesse de Gabinius et de Pison, et de l'atroce cruauté qu'ils ont exercée contre moi, ce vertueux citoyen a cru devoir combattre, et flétrir même du sceau de la plus éclatante réprobation, ces deux monstres dont les crimes ont failli perdre la république, quels sentiments dois-je éprouver, moi, dont ils ont vendu le sang pour mieux assouvir un jour leur cupidité? Toutefois je dirai mon avis sans prendre conseil de la colère; je saurai commander à ma haine. Je ne serai pour eux que ce que chacun de vous doit être; et le sentiment personnel de mes peines, que cependant vous avez regardées comme les vôtres, restera concentré dans mon cœur : je le réserverai pour le jour des vengeances.

II. On n'a parlé jusqu'ici que de quatre provinces : ce sont les deux Gaules, aujourd'hui réunies sous une seule administration; la Syrie et la Macédoine, que, sans votre aveu et malgré vos efforts, ces détestables consuls se sont fait adjuger pour prix des maux qu'ils ont causés à la république. La loi Sempronia ordonne que deux de ces quatre provinces soient décernées. Pouvons-nous hésiter un instant à choisir la Syrie et la Macédoine? Je ne rappellerai point que ceux qui les occupent n'y sont entrés qu'après qu'ils ont eu condamné le sénat, anéanti votre autorité dans Rome, violé la foi publique et les droits éternels du peuple romain, épuisé sur moi et sur les miens les vexations les plus indignes et les plus cruelles. Je passe sous silence les crimes commis par eux dans l'enceinte de nos murs : ils sont tels que jamais Annibal n'a souhaité autant de mal à Rome que Rome n'en a souffert de leur consulat. Je ne parle que des provinces elles-mêmes. L'une, la Macédoine, à qui jusqu'alors les trophées d'une foule de généraux avaient servi de rempart; la Macédoine, qui depuis longtemps jouissait d'une paix assurée par tant de victoires et de triomphes, est aujourd'hui dévastée par les barbares chez qui l'avarice a porté la guerre; les habitants de Thessalonique, quoique placés au centre de notre empire, ont été obligés de quitter la ville et de se retrancher dans leur citadelle; cette route militaire, que nous avons conduite à travers la Macédoine jusqu'à l'Hellespont, est infestée par les courses des barbares; que dis-je? elle est interrompue en plusieurs endroits par les campements des Thraces. Ainsi donc ces nations, qui pour jouir de la paix avaient payé une somme énorme à notre excellent général, renonçant elles-mêmes à une faveur si chèrement achetée, nous ont en quelque sorte déclaré la guerre pour se défrayer d'une paix qui avait épuisé leurs fortunes; et notre brillante armée, composée d'hommes choisis avec un soin, on pourrait dire avec une rigueur extrême, notre armée a péri tout entière.

III. O douleur! les soldats du peuple romain, pris, égorgés, dispersés, livrés à la faim, en proie aux maladies et à tous les fléaux, ont subi le sort le plus déplorable : l'armée semble avoir été choisie pour expier les forfaits du général. Cette province, gouvernée par un lieutenant, même sans pouvoir militaire, reposait tranquillement à l'ombre du nom romain; les nations voisines

nivolentia singulari. Quod si ille et paullo ante, et, quotiescumque ei locus dicendi ac potestas fuit, Gabinium et Pisonem, duo reipublicæ portenta, ac pæne funera, quum propter alias causas, tum maxime propter illud insigne scelus eorum, et importunam in me crudelitatem, non solum sententia sua, sed etiam verborum gravitate esse notandos putavit : quonam me animo in eos esse oportet, cujus illi salutem pro pignore tradiderunt ad expiandas suas cupiditates? Sed ego in hac sententia dicenda non parebo dolori meo, nec iracundiæ serviam. Quo animo unusquisque vestrum debet esse in illos, hoc ero : præcipuum illum et proprium sensum doloris mei, quem tamen vos communem semper vobis mecum esse duxistis, a sententia dicenda amovebo; ad ulciscendi tempora reservabo.

II. Quatuor sunt provinciæ, patres conscripti, de quibus adhuc intelligo sententias esse dictas : Galliæ duæ, quas hoc tempore uno imperio videmus esse conjunctas; et Syria, et Macedonia, quas, vobis invitis et oppressis, pestiferi illi consules pro eversæ reipublicæ præmiis occupaverunt. Decernendæ nobis sunt lege Sempronia duæ. Quid est, quod possimus de Syria Macedoniaque dubitare? Mitto, quod eas ita partas habent ii, qui nunc obtinent, ut non ante attigerint, quam hunc ordinem condemnarint, quam auctoritatem vestram e civitate exterminarint; quam fidem publicam, quam perpetuam populi romani salutem, quam me, ac meos omnes fœdissime crudelissimeque vexarint. Omnia domestica illa, atque urbana mitto, quæ tanta sunt, ut nunquam Hannibal huic urbi tantum mali optarit, quantum illi effecerint. Ad ipsas venio provincias. Quarum Macedonia, quæ erat antea munita plurimorum imperatorum non turribus, sed tropæis; quæ multis victoriis erat jamdiu, triumphisque pacata; sic a barbaris, quibus est propter avaritiam pax erepta, vexatur, ut Thessalonicenses, positi in gremio imperii nostri, relinquere oppidum et arcem munire cogantur; ut via illa nostra, quæ per Macedoniam est usque ad Hellespontum militaris, non solum excursionibus barbarorum sit infesta, sed etiam castris Thraciis distincta, ac notata. Ita gentes eæ, quæ, ut pace uterentur, vim argenti dederant præclaro nostro imperatori; ut exhaustas domos replere possent, pro emta pace bellum nobis prope justum intulerunt. Jam vero exercitus ille noster, superbissimo delectu, et durissima conquisitione collectus, omnis interiit.

III. Magno hoc dico cum dolore. Miserandum in modum milites populi romani capti, necati, deserti, dissipati sunt; incuria, fame, morbo, vastitate consumti : ut, quod est indignissimum, scelus imperatoris in pœnam exercitus expetitum esse videatur. Atque hanc Macedoniam, domitis jam gentibus finitimis, barbariaque compressa, pacatam ipsam per se et quietam, tenui præsidio, atque exigua manu, etiam sine imperio, per legatos, nomine ipso

avaient été subjuguées, les barbares, réprimés; une poignée de soldats suffisait pour la défendre : aujourd'hui un général et une armée consulaires ne l'ont point garantie des dévastations ; à peine une paix longue et durable pourra-t-elle réparer ses maux. Et cependant qui de vous ignore que chaque année les Achéens payent une somme immense à L. Pison? que les droits de Dyrrhachium se perçoivent tous au profit du seul Pison? que Byzance, si fidèle à nos lois, a été traitée par lui comme ennemie? Et lorsqu'il ne lui a plus été possible de rien ravir à l'indigence, de rien arracher à la misère, il y a mis ses cohortes en quartiers d'hiver, en leur donnant pour chefs les hommes qu'il croyait devoir être les agents les plus impitoyables de ses crimes, et les plus ardents ministres de ses violences. Je passe sous silence une juridiction établie dans une ville libre, au mépris des lois et des sénatus-consultes; je tais les assassinats; je ne révèle point les débauches : un fait odieux en perpétuera le souvenir à la honte de Rome; c'est que de jeunes filles de la naissance la plus illustre se sont jetées dans des puits, pour se soustraire à un déshonneur certain par une mort volontaire. Je ne m'arrête point sur ces crimes; non que je n'en sente l'énormité, mais je n'ai pas ici les témoins nécessaires.

IV. Qui ne sait que Byzance était remplie de statues? Les habitants, épuisés par des guerres ruineuses, les avaient gardées religieusement, lorsqu'ils repoussaient les attaques de Mithridate et tous les efforts du Pont, qui avait inondé l'Asie de ses bataillons innombrables, et qui, repoussé de leurs murs, menaçait encore leur tête; depuis cette époque ils avaient conserve avec le même respect ces statues et les autres ornements de leur ville. Sous votre commandement, Pison, c'est-à-dire, sous les auspices du plus incapable et du plus pervers des généraux, une cité libre, et qui par des services récents avai: mérité du sénat et du peuple romain le maintien de tous ses droits, s'est vue dépouillée à un tel point, que si C. Virgilius, qui sait allier le courage avec la probité, n'était venu vous remplacer en qualité de lieutenant, les Byzantins ne posséderaient plus un seul de tant de chefs-d'œuvre qui décoraient leurs remparts. Qu'on cite un temple dans l'Achaïe, et dans la Grèce entière un lieu saint, un bois sacré, où il soit resté une statue, un seul ornement! Dans ces jours de tempête, où vous avez brisé le vaisseau de l'État que vous auriez dû sauver du naufrage, vous avez acheté d'un infâme tribun l'autorisation de prononcer sur les dettes chez des peuples que le sénat et les lois de votre gendre avaient affranchis de toute juridiction étrangère; et ce privilége que vous aviez acheté, vous l'avez vendu, soit en déniant la justice, soit en ruinant les citoyens romains.

Mais je laisse, pères conscrits, la personne de Pison, et je ne m'occupe que de la province. J'omets donc toutes ces infamies, dont on vous a souvent entretenus, et que vous vous rappelez sans qu'il soit besoin qu'on les redise; je ne parle point de cette audace qui bravait ici vos regards indignés, et dont le souvenir s'est gravé si profondément dans vos âmes; je ne dis rien de son orgueil, rien de son opiniâtreté, rien de sa cruauté; qu'elles ne soient point divulguées ces débauches ténébreuses qu'il couvrait, non du

populi romani tuebamur : quæ nunc consulari imperio atque exercitu ita vexata est, vix ut se possit diuturna pace recreare : quum interea, quis vestrum hoc non audivit, quis ignorat, Achæos ingentem pecuniam pendere L. Pisoni quotannis? vectigal ac portorium Dyrrhachinorum totum in hujus unius quæstum esse conversum? urbem Byzantiorum, vobis atque huic imperio fidelissimam, hostilem in modum esse vexatam, quo ille, posteaquam nihil exprimere ab egentibus, nihil ulla vi a miseris extorquere potuit, cohortes in hiberna misit; his præposuit, quos putavit fore diligentissimos satellites scelerum, ministros cupiditatum suarum. Omitto jurisdictionem in libera civitate contra leges senatusque consulta; cædes relinquo, libidines prætereo : quarum acerbissimum exstat indicium, et ad insignem memoriam turpitudinis, et pæne ad justum imperii nostri odium, quod constat, nobilissimas virgines se in puteos abjecisse, et morte voluntaria necessariam turpitudinem depulisse. Nec hæc idcirco omitto, quod non gravissima sint, sed quia nunc sine teste dico.

IV. Ipsam vero urbem Byzantiorum fuisse refertissimam atque ornatissimam signis, quis ignorat? quæ illi, exhausti sumtibus bellisque maximis, quum Mithridaticos impetus, totumque Pontum armatum, effervescentem in Asiam atque erumpentem, ægre repulsum, et cervicibus interclusum suis sustinerent, tum, inquam, Byzantii, et postea signa illa, et reliqua urbis ornamenta, sanctissime custodita, tenuerunt. Te imperatore infelicissimo et teterrimo, Cæsonine Calventi, civitas libera, et proximis suis beneficiis a senatu et a populo romano liberata, sic spoliata atque nudata est, ut, nisi C. Virgilius, legatus, vir fortis et innocens, intervenisset, unum signum Byzantii ex maximo numero nullum haberent. Quod fanum in Achaia, qui locus, aut lucus in Græcia tota, tam sanctus fuit, in quo ullum simulacrum, ullum ornamentum reliquum sit? Emisti a fœdissimo tribuno plebis, tum in illo naufragio hujus urbis, quam tu idem, qui gubernare debueras, everteras : tum, inquam, emisti grandi pecunia, ut tibi de pecuniis creditis jus in liberos populos contra senatusconsultum, et contra legem generi tui, dicere liceret. Id emtum ita vendidisti, ut aut jus non diceres, aut bonis cives romanos everteres.

Quorum ego nihil nunc, patres conscripti, in hominem ipsum; de provincia disputo. Itaque omnia illa, quæ et sæpe audistis, et tenetis animis, etiamsi non audiatis prætermitto; nihil de hac ejus urbana, quam ille præsens in oculis vestris mentibusque defixit, audacia loquor, nihil de superbia, nihil de contumacia, nihil de crudelitate disputo. Lateant libidines ejus illæ tenebricosæ, quas fronte et supercilio non pudore et temperantia contegebat, de

voile de la pudeur, mais du masque de l'austérité : encore une fois, je ne veux voir que la province sur laquelle on délibère. N'enverrez-vous pas un successeur à Pison? souffrirez-vous qu'il demeure plus longtemps dans une contrée où, dès ses premiers pas, sa fortune et ses vices semblent s'être défiés à qui montrerait en lui le plus malheureux ou le plus méchant de tous les mortels?

Et Gabinius, cette nouvelle Sémiramis, le laisserez-vous plus longtemps en Syrie? Dans sa route, votre consul semblait courir au meurtre, comme un gladiateur gagé par le roi Ariobarzane. A peine arrivé, il a perdu sa cavalerie; bientôt ses meilleures cohortes ont été taillées en pièces. Aussi n'a-t-on rien fait en Syrie sous ce général, sinon des traités d'argent avec des tyrans, des transactions, des pillages, des brigandages et des meurtres. On a vu le général du peuple romain, à la tête de son armée, lever la main, non pour exciter les soldats à la gloire, mais pour déclarer qu'il avait tout acheté et qu'il achèterait tout.

V. Quel mal n'a-t-il pas causé aux fermiers publics? Hélas! ils ont trop bien mérité de moi pour que leurs maux ne soient pas devenus les miens! Il n'a pas rougi de les asservir aux Juifs et aux Syriens, peuples nés pour la servitude; il s'est fait un système dont il ne s'est jamais écarté, c'était de refuser toute justice au fermier; il a annulé des transactions qui n'avaient rien que de juste, supprimé tous les moyens de contrainte, prodigué les exemptions, interdit aux fermiers, ou aux esclaves des fermiers, le droit d'entrer dans les villes qu'il habitait, ou dans lesquelles il devait se rendre; en un mot, on l'accuserait de cruauté s'il avait traité un ennemi de l'État comme il a traité des citoyens romains, et des citoyens d'un ordre qui jusqu'à lui s'est toujours soutenu par sa considération personnelle et par la bienveillance des magistrats.

Ainsi, pères conscrits, vous voyez les fermiers de l'État ruinés, non par la témérité de leur bail, non par l'impéritie de leur administration, mais par l'avarice, la tyrannie et la cruauté de Gabinius. Quel que soit l'épuisement du trésor, il est nécessaire que vous veniez à leur secours, et déjà il est trop tard pour un grand nombre d'entre eux : grâce aux vexations de cet ennemi du sénat, de ce persécuteur des chevaliers et de tous les bons citoyens, les malheureux ont perdu non-seulement leur opulence, mais tous les moyens d'une subsistance honorable; économie, désintéressement, vertu, travail, estime publique, rien n'a pu les défendre contre l'audace de cet avide déprédateur. S'il en est quelques-uns qui se soutiennent encore par les ressources de leur patrimoine, ou par la générosité de leurs amis, souffrirez-vous que leur ruine soit entièrement consommée? Lorsque les invasions de l'ennemi empêchent qu'on ne perçoive les droits publics, le fermier est mis à couvert par la loi censoriale; et l'on ne viendrait pas à son secours, lorsqu'il en a été empêché par un homme qui est réellement ennemi, quoiqu'il n'en porte pas le nom! Maintenez-le donc dans la province pour qu'il trafique des alliés avec les ennemis, des citoyens avec les alliés, et qu'il se croie même préférable à son collègue, parce que celui-ci vous a trompés par un visage triste et austère, au lieu que lui ne s'est jamais feint moins méchant qu'il ne l'était. Il est vrai que, de son côté, Pison se glorifie d'un autre mérite : c'est d'avoir si bien fait en peu de

provincia, quod agitur, id disputo. Huic vos non summittetis? hunc diutius manere patiemini? cujus, ut provinciam tetigit, sic fortuna cum improbitate certavit, ut nemo posset, utrum posterior, an infelicior esset, judicare.

An vero in Syria diutius est Semiramis illa retinenda? cujus iter in provinciam fuit ejusmodi, ut rex Ariobarzanes consulem vestrum ad cædem faciendam tanquam aliquem Thracem, conduceret. Deinde adventus in Syriam primus, equitatus habuit interitum; post concisæ sunt optimæ cohortes. Igitur in Syria, imperatore illo, nihil aliud actum est, nisi pactiones pecuniarum cum tyrannis, decisiones, direptiones, latrocinia, cædes, quum palam populi romani imperator, instructo exercitu, dexteram tendens, non ad laudem milites hortaretur, sed omnia sibi et emta, et emenda esse clamaret.

V. Jam vero publicanos miseros (me etiam miserum, illorum ita de me meritorum miseriis ac dolore) tradidit in servitutem Judæis et Syris, nationibus natis servituti. Statuit ab initio, et in eo perseveravit, jus publicano non dicere; pactiones sine ulla injuria factas rescidit; custodias sustulit; vectigales multos ac stipendiarios liberavit; quo in oppido ipse esset, aut quo veniret, ibi publicanum, aut publicani servum esse vetuit. quid multa! crudelis haberetur, si in hostem animo fuisset eo, quo fuit in cives romanos, ejus ordinis præsertim, qui est semper dignitate sua, benignitate magistratus sustentatus.

Itaque videtis, patres conscripti, non temeritate redemtionis, aut negotii gerendi inscitia, sed avaritia, superbia, crudelitate Gabinii, pæne afflictos jam atque eversos publicanos; quibus quidem vos, in his angustiis ærarii, tamen subveniatis necesse est : etsi jam multis non potestis qui propter illum hostem senatus, inimicissimum ordinis equestris, bonorumque omnium, non solum bona, sed etiam honestatem miseri deperdiderunt : quos non parcimonia, non continentia, non virtus, non labor, non splendor tueri potuit contra illius helluonis et prædonis audaciam. Quid? qui se etiam nunc subsidiis patrimonii, aut amicorum liberalitate sustentant, hos perire patiemur? An, si qui frui publico non potuit per hostem, hic tegitur ipsa lege censoria : quem is frui non sinit, qui est, etiamsi non appellatur, hostis, huic ferri auxilium non oportet? Retinete igitur in provincia diutius eum, qui de sociis cum hostibus, de civibus cum sociis faciat pactiones; qui hoc etiam se pluris esse, quam collegam, putet, quod ille vos tristitia vultuque deceperit, ipse nunquam se minus, quam erat, nequam esse simularit. Piso autem alio quodam modo

temps, que Gabinius ne sera point réputé le plus détestable des hommes.

VI. Quand même la loi ne marquerait pas un terme à leur séjour dans leurs provinces, ne vous empresseriez-vous pas de les en arracher? y laisseriez-vous ce double fléau des alliés, des soldats, des fermiers, ces dévastateurs, la honte et l'opprobre de l'empire? Dès l'année dernière, vous les rappeliez, lorsque déjà ils y étaient arrivés. Si vos suffrages avaient été libres alors, et que l'affaire n'eût pas été ajournée tant de fois, et enfin arrachée de vos mains, vous auriez, au gré de vos désirs, rétabli votre autorité en révoquant ceux par qui vous l'aviez perdue, et en les dépouillant de cette récompense obtenue par le crime et le renversement de la patrie. Si, malgré vos efforts, des protections puissantes les ont soustraits à cette punition, ils en ont subi une autre bien plus rigoureuse. Est-il, en effet, un plus cruel châtiment pour un homme qui craint, je ne dis pas la honte, mais le supplice, que de voir qu'une lettre qui annonce ses succès à la guerre soit rejetée comme indigne de foi? Eh bien! le sénat, en refusant à Gabinius l'honneur des prières publiques, a déclaré d'abord qu'il ne fallait pas s'en rapporter à un homme souillé de crimes et d'infamies; ensuite, qu'il n'était pas possible qu'un traître, reconnu dans Rome pour ennemi de la république, eût bien servi l'État à la tête des armées; enfin, que les immortels eux-mêmes ne voulaient pas que leurs temples fussent ouverts, que des prières leur fussent adressées au nom du plus impur et du plus scélérat des hommes. Pison est plus adroit, ou mieux conseillé par ses Grecs, autrefois confidents secrets, aujourd'hui compagnons effrontés de ses débauches; car on ne vous apporte point de lettres de sa part.

VII. Et de tels chefs commanderaient nos armées! L'un n'ose pas nous informer si les troupes l'ont proclamé *imperator;* l'autre ne l'ose que pour s'en repentir bientôt, et maudire la diligence de ses courriers. Ses amis, s'il en a, si un monstre tel que lui peut en avoir, lui disent pour le consoler que T. Albucius essuya un pareil refus de la part du sénat. Mais d'abord, quelle différence! c'étaient, d'une part, quelques peuplades sauvages dispersées en Sardaigne par un propréteur à la tête d'une cohorte auxiliaire; c'était, de l'autre, une guerre contre les peuples et les rois de la Syrie terminée par un proconsul conduisant une armée consulaire. De plus, l'honneur qu'Albucius demandait au sénat, il se l'était déjà décerné lui-même dans la Sardaigne; il était constaté que cet homme, vraiment Grec par sa vanité, avait figuré dans la province même la cérémonie du triomphe; et le sénat le punissait de sa folle présomption par le refus des prières publiques. Mais que cet affront lui semble moins sanglant, parce qu'un exemple atteste qu'il n'est pas le seul qui l'ait éprouvé : ne lui envions pas cette triste consolation, pourvu qu'il attende la même fin que celui dont l'exemple le console; il en est d'autant plus digne qu'on ne reprochait à T. Albucius ni les débauches de Pison, ni l'audace de Gabinius, et qu'on ne peut attribuer son malheur qu'à l'arrêt dont le sénat l'avait flétri.

Assigner les deux Gaules aux consuls, c'est

gloriatur, se brevi tempore perfecisse, ne A. Gabinius unus omnium nequissimus existimaretur.

VI. Hos vos de provinciis, si non aliquando deducendi essent, deripiendos non putaretis? et has duplices pestes sociorum, militum clades, publicanorum ruinas, provinciarum vastitates, imperii maculas, teneretis? At iidem vos, anno superiore, hos eosdem revocabatis, quum in provincias jam pervenissent : quo tempore si liberum vestrum judicium fuisset, nec toties dilata res, nec ad extremum e manibus erepta esset; restituissetis, id quod cupiebatis, vestram auctoritatem, iis, per quos erat amissa, revocatis, et his ipsis præmiis extortis, quæ erant pro scelere atque eversione patriæ consecuti : qua e pœna si tum aliorum opibus, non suis, invitissimis vobis, evolarunt, at aliam multo majorem graviorenque subierunt. Quæ enim homini, in quo aliquis si non famæ pudor, at supplicii timor est, gravior pœna accidere potuit, quam non credi litteris his, quæ rem bene gestam in bello nuntiarent? Hoc statuit senatus, quum frequens supplicationem Gabinio denegavit : primum, homini sceleribus, flagitiis contaminatissimo, nihil esse credendum; deinde, a proditore, atque eo, quem præsentem hostem reipublicæ cognosset, bene rem geri non potuisse; postremo, ne deos quidem immortales velle aperiri sua templa, et sibi supplicari hominis impurissimi et sceleratissimi nomine. Itaque ille alter, aut ipse est homo doctus, et a suis Græcis subtilius eruditus, quibuscum jam in exostra helluatur, antea post siparium solebat, aut amicos habet prudentiores, quam Gabinius, cujus nullæ litteræ perferuntur.

VII. Hosce igitur imperatores habebimus? quorum alter non audet nos certiores facere, ne imperator appelletur; alterum, si tabellarii non cessarint, necesse est paucis diebus pœniteat audere : cujus amici si qui sunt, aut si belluæ tam immani tamque tetræ possunt ulli esse amici, hac consolatione utuntur, etiam T. Albucio supplicationem hunc ordinem denegasse. Quod est primum dissimile : res in Sardinia cum mastrucatis latrunculis a proprætore una cohorte auxiliaria gesta, et bellum cum maximis Syriæ gentibus, tyrannis, consulari exercitu, imperioque confectum. Deinde Albucius, quod a senatu petebat, ipse sibi in Sardinia ante decreverat. Constabat enim, græcum hominem ac levem, in ipsa provincia quasi triumphasse. Itaque hanc ejus temeritatem senatus supplicatione denegata notavit. Sed fruatur sane hoc solatio, atque hanc insignem ignominiam, quoniam uni, præter se, inusta est, putet esse leviorem; dummodo, cujus exemplo se consolatur, ejus exitum exspectet : præsertim quum in Albucio nec Pisonis libidines, nec audacia Gabinii fuerit; hac tamen una plaga conciderit, ignominia senatus.

Atqui duas Gallias qui decernit consulibus duobus, hoc retinet ambo : qui autem alteram Galliam, et aut Syriam,

maintenir ces deux hommes dans leurs gouvernements; décerner l'une des Gaules avec la Syrie ou la Macédoine, c'est encore en maintenir un, et faire un sort différent à des hommes qui sont également coupables. Mais, a dit un sénateur, nous en ferons des provinces prétoriennes, afin que Gabinius et Pison soient immédiatement remplacés. Oui, si l'on veut bien le permettre; car alors le tribun pourra user de son droit d'opposition : aujourd'hui, il ne le peut pas. Quand je destine la Syrie et la Macédoine aux consuls qui seront désignés, mon intention est aussi d'y envoyer des préteurs pour qu'ils les gouvernent pendant une année, et nous reverrons ainsi plus tôt ceux que nous ne pouvons voir sans indignation.

VIII. Mais, croyez-moi, vous ne réussirez point à leur donner des successeurs, à moins que vous ne prononciez d'après la loi, qui ne permet aucune opposition. Si vous laissez échapper ce moment, il vous faut attendre une année entière; et ce délai prolongera le malheur des citoyens, le tourment des alliés et l'impunité des plus odieux scélérats.

Et fussent-ils irréprochables l'un et l'autre, le temps n'est pas encore venu de donner un successeur à César. Ici, pères conscrits, je vais vous ouvrir mon âme tout entière, et je ne craindrai pas les réflexions du vertueux ami qui vient de m'interrompre. Il prétend que je ne dois pas moins de haine à César qu'à Gabinius, parce que la tempête qui m'a jeté hors de ma patrie avait été suscitée par César. Mais si je lui réponds que je consulte ici le bien de l'État, et non l'intérêt de ma vengeance, pourra-t-il trouver mauvais que je m'autorise de l'exemple des plus illustres citoyens? Tib. Gracchus, je parle du père; plût au ciel que les fils ne se fussent jamais écartés de ses principes! Gracchus ne s'est-il pas couvert d'une gloire immortelle, lorsque, seul de tous les tribuns, il vint au secours de L. Scipion, objet de sa haine, ainsi que son frère, le vainqueur de l'Afrique? Il déclara, dans l'assemblée, qu'il ne s'était pas réconcilié, mais qu'il lui semblait honteux pour l'empire qu'un triomphateur fût conduit dans la même prison où les généraux ennemis avaient été renfermés le jour de son triomphe. Qui compta plus d'ennemis que Marius? L. Crassus, M. Scaurus, en un mot, tous les Métellus étaient acharnés contre lui. Toutefois ils n'opinaient point dans le sénat à le rappeler de la Gaule; ils lui décernaient extraordinairement cette province, à cause de la guerre contre les Gaulois. Nous avons soutenu dans ces contrées une guerre redoutable; les nations les plus puissantes ont été domptées par César; mais elles ne sont pas encore attachées à notre empire par les lois, par des droits certains, par une paix solide. Nous voyons la guerre avancée, achevée même si nous laissons à celui qui la commença le soin de la terminer; en lui nommant un successeur, nous avons à craindre que des feux mal éteints ne se réveillent, et n'excitent un nouvel incendie. Ainsi donc, sénateurs, je puis, si vous le voulez, ne pas aimer César, mais je ne dois pas cesser d'être l'ami de la république. Et si je sacrifie mes inimitiés au bien de l'État, peut-on m'en blâmer, moi qui me fis toujours un devoir

aut Macedoniam, tamen alterum retinet, et in utriusque pari scelere disparem conditionem facit. Faciam, inquit, illas prætorias, ut Pisoni et Gabinio succedatur statim. Si hic sinat. Tum enim tribunus intercedere poterit : nunc non potest. Itaque ego idem, qui nunc consulibus iis, qui designati erunt, Syriam Macedoniamque decerno, decernam easdem prætorias, ut et prætores annuas provincias habeant, et eos quam primum videamus, quos animo æquo videre non possumus.

VIII. Sed mihi credite : nunquam succedetur illis, nisi quum ea lege referetur, qua intercedi de provinciis non licebit. Itaque, hoc tempore amisso, annus est integer vobis exspectandus : quo interjecto, civium calamitas, sociorum ærumna, sceleratissimorum hominum impunitas propagatur.

Quod si essent illi optimi viri, tamen ego mea sententia C. Cæsari succedendum nondum putarem. Qua de re dicam, patres conscripti, quod sentio, atque illam interpellationem mei familiarissimi, qua paullo ante interrupta est oratio mea, non pertimescam. Negat me vir optimus inimiciorem Gabinio debere esse, quam Cæsari; omnem enim illam tempestatem, cui cesserim, Cæsare impulsore atque adjutore esse excitatam. Cui si primum sic respondeam, me communis utilitatis habere rationem, non doloris mei : possimne probare, quum id me facere dicam, quod exemplo fortissimorum et clarissimorum civium facere possim? An non Tib. Gracchus (patrem dico, cujus utinam filii ne degenerassent a gravitate paterna!) tantam laudem est adeptus, quod tribunus plebis solus ex toto illo collegio L. Scipioni auxilio fuit, inimicissimus et ipsius, et fratris ejus, Africani, juravitque in concione, se in gratiam non rediisse, sed alienum sibi videri dignitate imperii quo duces essent hostium, Scipione triumphante, ducti, eodem ipsum duci, qui triumphasset? Quis plenior inimicorum fuit C. Mario? L. Crassus, M. Scaurus : aliine inimici? omnes Metelli. At hi non modo illum inimicum ex Gallia sententiis suis non detrahebant, sed et propter rationem Gallici belli provinciam extra ordinem decernebant. Bellum in Gallia maximum gestum est; domitæ sunt a Cæsare maximæ nationes, sed nondum legibus, nondum jure certo, nondum satis firma pace devinctæ; bellum affectum videmus, et, vere ut dicam, pæne confectum : sed ita, ut, si idem extrema persequitur, qui inchoavit, jam omnia perfecta videamus; si succeditur, periculum sit, ne instauratas maximi belli reliquias ac renovatas audiamus. Ergo ego senator, inimicus, si ita vultis, homini, amicus esse, sicut semper fui, reipublicæ debeo. Quid? si ipsas inimicitias depono reipublicæ causa, quis me tandem jure reprehendat? præsertim quum ego omnium meorum consiliorum atque factorum exempla semper summorum hominum factis mihi censuerim petenda.

de régler mes pensées et mes actions sur l'exemple que les plus illustres citoyens nous ont transmis?

IX. M. Lépidus, grand pontife et deux fois consul, venait d'être nommé censeur; à l'instant même, et sans sortir du Champ de Mars, il se réconcilia avec son mortel ennemi, M. Fulvius, devenu son collègue, afin qu'un même cœur et une même volonté les réunissent dans l'exercice de la censure; et le souvenir de la postérité, les suffrages des historiens, la voix d'un grand poëte, ont célébré cette action généreuse. Mais pour ne pas citer ces exemples innombrables que nous offre l'antiquité, votre père, ô Philippe! ne s'est-il pas réconcilié avec tous ses ennemis à la fois? L'intérêt public les avait divisés, l'intérêt public les réunit. Qu'ai-je besoin d'autres faits, quand je vois ici les plus recommandables des citoyens, P. Servilius et M. Lucullus? Plût au ciel que L. Lucullus vécût encore! Vit-on jamais dans Rome des inimitiés plus éclatantes que celles qui divisèrent les Lucullus et les Servilius? La conscience de ce qu'ils devaient à eux-mêmes et à la patrie non-seulement éteignit toutes ces haines, mais elle fit naître dans leurs cœurs les doux sentiments de l'amitié la plus sincère. Enfin, n'a-t-on pas vu, dans le temple du plus grand des immortels, le consul Q. Métellus Népos, cédant à votre autorité imposante, et entraîné par l'éloquence énergique de P. Servilius, me rendre généreusement son amitié, sans attendre mon retour à Rome? Et moi, je pourrais être ennemi d'un héros de qui les lettres et les courriers font chaque jour retentir à mon oreille les noms inconnus des peuples, des nations et des contrées que ses armes ont soumis! Mon cœur, ô mes concitoyens! est embrasé de l'amour de la patrie; vous connaissez mes sentiments, et vous les partagez. Dans l'ardeur de mon zèle, je n'ai pas craint autrefois d'exposer ma vie pour vous sauver des plus affreux dangers; et depuis j'ai présenté ma tête, et détourné sur moi seul les traits que je voyais dirigés de toutes parts contre la république. C'est encore ce sentiment profond et inaltérable qui me ramène aujourd'hui vers César, qui me réunit à lui, et qui lui rend toutes les affections de mon âme. Qu'on pense ce qu'on voudra, il m'est impossible de n'être pas l'ami d'un homme qui sert bien son pays.

X. En effet, si j'ai voué toute ma haine à ceux qui ont voulu renverser Rome par le fer et la flamme, si mon bras s'est armé contre eux, quoique les uns eussent vécu avec moi dans une intime familiarité, et que ma voix eût fléchi pour les autres la sévérité des tribunaux, pourquoi ce même intérêt public, qui a pu me soulever contre mes amis, ne pourrait-il pas m'apaiser en faveur de mes ennemis? Quel a été le principe de ma haine contre Clodius, si ce n'est que, l'ayant vu, plein d'une flamme adultère, violer par un seul attentat les deux choses les plus sacrées, la religion et la sainteté de l'hymen, je pensais qu'il ne pouvait jamais être qu'un citoyen pernicieux? Ce qu'il a fait, ce qu'il fait tous les jours, ne prouve-t-il pas qu'en l'attaquant j'ai moins songé à mon propre repos qu'au repos de l'État, et que d'autres, en le défendant, ont plus cherché leur tranquillité personnelle que la paix de la république?

J'avoue que mes opinions politiques ont été contraires à celles de César, et conformes aux vôtres. Aujourd'hui je ne suis pas moins d'accord

IX. An vero non M. ille Lepidus, qui bis consul, et pontifex maximus fuit, non solum memoriæ testimonio, sed etiam annalium litteris et summi poetæ voce laudatus est, quod cum M. Fulvio collega, quo die censor est factus, homine inimicissimo, in campo statim rediit in gratiam, ut commune officium censuræ communi animo ac voluntate defenderent? Atque, ut vetera, quæ sunt innumerabilia, mittam; tuus pater, Philippe, nonne uno tempore cum suis inimicis in gratiam rediit? quibus cum omnibus eadem respublica reconciliavit, quæ alienarat. Multa prætereo, quod intueor coram hæc lumina atque ornamenta reipublicæ, P. Servilium et M. Lucullum: utinam etiam L. Lucullus ille viveret! Quæ fuerunt inimicitiæ graviores in civitate, quam Lucullorum atque Serviliorum? quas in viris fortissimis non solum exstinxit reipublicæ dignitas, et ipsorum, sed etiam ad amicitiam consuetudinemque traduxit. Quid? Q. Metellus Nepos, nonne consul in templo Jovis optimi, maximi, permotus quum auctoritate vestra, tum illius P. Servilii incredibili gravitate dicendi, absens mecum, summo suo beneficio, rediit in gratiam? An ego possum huic esse inimicus, cujus litteris, fama, nuntiis celebrantur aures quotidie meæ novis nominibus gentium, nationum, locorum? Ardeo, mihi credite, patres conscripti (id quod vosmet de me existimatis, et facitis ipsi), incredibili quodam amore patriæ: qui me amor et subvenire olim impendentibus periculis maximis cum dimicatione capitis, et rursum, quum omnia tela undique esse intenta in patriam viderem, subire coegit, atque excipere unum pro universis. Hic me meus in rempublicam animus pristinus ac perennis cum C. Cæsare reducit, reconciliat, restituit in gratiam. Quod volent denique, homines existiment; nemini ego possum esse bene de republica merenti non amicus.

X. Etenim si iis, qui hæc omnia flamma ac ferro delere voluerunt, non inimicitias solum, sed etiam bellum indixi atque intuli, quum partim mihi illorum familiares, partim etiam, me defendente, capitis judiciis essent liberati; cur eadem respublica, quæ me in amicos inflammare potuit, inimicis placare non possit? Quod mihi odium cum P. Clodio fuit, nisi quod perniciosum patriæ civem fore putabam, qui, turpissima libidine incensus, duas res sanctissimas, religionem et pudicitiam, uno scelere violasset? Num est igitur dubium ex iis rebus, quas is egit, agitque quotidie, quin ego, in illo oppugnando, reipublicæ plus, quam otio meo; nonnulli, in eodem defendendo, suo plus otio, quam communi, prospexerint?

Ego me a C. Cæsare in republica dissensisse fateor, et sensisse vobiscum: sed nunc iisdem vobis assentior, cum-

avec vous que je ne l'ai toujours été. Vous-mêmes, en effet, vous à qui Pison n'ose écrire pour rendre compte de ses exploits, vous qui avez imprimé à la lettre de Gabinius une flétrissure aussi honteuse que nouvelle, vous avez décerné en faveur de César des prières publiques pour plus de jours qu'on ne l'a fait dans aucune guerre, et en des termes plus honorables qu'on ne le fit jamais pour aucun autre général. Pourquoi donc attendrais-je qu'on nous réconcilie? L'ordre le plus auguste de l'État, cet ordre, à la fois l'oracle de la sagesse publique et la règle de toutes mes opinions, m'a réconcilié avec César. Oui, pères conscrits, c'est votre exemple que j'imite; j'obéis à vos conseils; je cède à votre autorité. Tant que César a formé des projets que vous n'approuviez pas, vous ne m'avez point vu me concerter avec lui : depuis que ses exploits glorieux ont changé vos idées et vos sentiments, vous m'avez vu non-seulement adopter vos avis, mais même applaudir hautement à toutes vos décisions.

XI. En quoi donc aujourd'hui ma conduite peut-elle vous étonner et m'attirer des reproches, lorsque moi-même j'ai déjà plusieurs fois appuyé des propositions qui étaient plus honorables pour César que nécessaires pour l'État? J'ai voté quinze jours de prières solennelles. Le nombre qui avait été décerné pour Marius aurait suffi à la république, et les dieux se seraient contentés des mêmes hommages qu'on leur avait adressés après les plus mémorables victoires. Ce surcroît de jours n'a donc eu pour objet que d'honorer César. Dix jours d'actions de grâces furent décernés pour la première fois à Pompée, lorsque la guerre de Mithridate eut été terminée par la mort de ce prince : j'étais consul, et sur mon rapport le nombre d'usage pour les consulaires fut doublé; après que vous eûtes entendu la lettre de Pompée, et reconnu que toutes les guerres étaient terminées sur terre et sur mer, vous adoptâtes la proposition que je vous fis d'ordonner dix jours de prières. Aujourd'hui j'ai admiré la magnanimité de Pompée qui, comblé de plus d'honneurs qu'aucun de ses concitoyens, déférait à un autre une distinction que lui-même n'avait pas reçue. Ainsi donc ces prières, que j'ai votées avec vous en l'honneur du vainqueur des Gaules, étaient accordées aux dieux immortels, aux usages de nos ancêtres, aux besoins de l'État; mais les termes du décret, cette distinction nouvelle, le nombre de jours extraordinaires, étaient un hommage rendu à la gloire de César. On nous a fait un rapport sur la paye de l'armée. Non-seulement j'ai voté pour César, mais je n'ai rien négligé pour que mon opinion fût adoptée de tout le sénat; j'ai réfuté les objections; j'ai assisté à la rédaction du décret. Et alors encore j'ai plus accordé à la personne qu'à la nécessité; car je pensais que, sans qu'on lui accordât aucun secours d'argent, le produit du butin pouvait suffire pour entretenir l'armée et terminer la guerre; mais j'ai cru qu'il ne fallait point, par une étroite économie, affaiblir l'éclat et la pompe de son triomphe. On a délibéré sur les dix lieutenants qu'il demandait : plusieurs refusaient absolument; d'autres cherchaient des exemples, ou renvoyaient à un autre temps, ou accordaient sans aucun éloge. Mes paroles ont encore prouvé, dans cette occasion, que je ne travaillais pas moins pour la gloire de César que pour le bien de Rome.

quibus antea sentiebam. Vos enim, ad quos litteras L. Piso de suis rebus non audet mittere; qui Gabinii litteras insigni quadam nota atque ignominia nova condemnastis, C. Cæsari supplicationes decrevistis, numero, ut nemini uno ex bello; honore, ut omnino nemini. Cur igitur exspectem hominem aliquem, qui me cum illo in gratiam reducat? Reduxit ordo amplissimus, et ordo is, qui est et publici consilii, et meorum omnium consiliorum auctor et princeps. Vos sequor, patres conscripti, vobis obtempero, vobis assentior : qui, quamdiu C. Cæsaris consilia in republica non maxime diligebatis, me quoque cum illo minus conjunctum videbatis; posteaquam rebus gestis mentes vestras voluntatesque mutastis, me non solum comitem esse sententiæ vestræ, sed etiam laudatorem vidistis.

XI. Sed quid est, quod in hac causa maxime homines admirentur et reprehendant meum consilium, quum ego idem antea multa decreverim, quæ magis ad hominis dignitatem, quam ad reipublicæ necessitatem pertinerent? Supplicationem quindecim dierum decrevi sententia mea. Reipublicæ satis erat tot dierum, quot C. Mario. Diis immortalibus non erat exigua eadem gratulatio, quæ ex maximis bellis. Ergo ille cumulus dierum hominis est dignitati tributus. In quo ego, quo consule referente, primum decem dierum supplicatio decreta Cn. Pompeio, Mithridate interfecto, confectoque Mithridatico bello, cujus sententia primum duplicata est supplicatio consularis (mihi enim estis assensi, quum, ejusdem Pompeii litteris recitatis, confectis omnibus maritimis terrestribusque bellis, supplicationem dierum duodecim decrevistis), sum Cn. Pompeii virtutem et animi magnitudinem admiratus, quod, quum ipse ceteris omnibus esset omni honore antelatus, ampliorem honorem alteri tribuebat, quam ipse erat consecutus. Ergo in illa supplicatione, quam ego decrevi, res ipsa tributa est diis immortalibus, et majorum institutis, et utilitati reipublicæ; sed dignitas verborum, honos, et novitas, et numerus dierum, Cæsaris ipsius laudi gloriæque concessus est. Relatum est ad nos nuper de stipendio exercitus : non decrevi solum, sed etiam, ut vos decerneretis, laboravi; multa dissentientibus respondi, scribendo affui. Tum quoque homini plus tribui, quam nescio cui necessitati. Illum enim arbitrabar, etiam sine hoc subsidio pecuniæ, retinere exercitum præda ante parta, et bellum conficere posse; sed decus illud et ornamentum triumphi minuendum nostra parcimonia non putavi. Actum est de decem legatis, quos alii omnino non dabant, alii exempla quærebant, alii tempus differebant, alii sine ullis verborum ornamentis dabant. In ea quoque re sic sum locutus, ut omnes intelligerent, me id, quod reipublicæ causa sentirem, facere uberius propter ipsius Cæsaris dignitatem.

XII. Quand j'ai traité ces questions, on m'a toujours écouté en silence; on m'interrompt à present qu'il s'agit de la distribution des provinces : et cependant je ne parlais alors que dans l'intérêt d'un seul homme; en ce moment j'envisage uniquement l'intérêt de la guerre et le bien de la patrie. Pourquoi, en effet, César veut-il rester dans sa province, si ce n'est pour achever son ouvrage, et le remettre parfait aux mains de la république? Dira-t-on que les charmes du pays, la beauté des villes, l'urbanité des peuples, l'ambition de vaincre, le désir d'étendre nos frontières, le retiennent dans les Gaules? Mais quoi de plus sauvage que ces régions, de plus agreste que les villes, de plus grossier que les habitants, de plus admirable que tant de victoires, de plus reculé que l'Océan? Son retour dans la patrie ferait-il quelque peine au peuple qui l'a envoyé, ou au sénat qui l'a comblé d'honneurs? La durée de son absence irrite-t-elle le désir de le revoir? ou plutôt une absence aussi prolongée ne peut-elle pas le faire oublier lui-même, et faner ces lauriers, le prix de tant de périls et d'efforts? Ceux donc qui n'aiment point César, s'abusent dans leurs calculs : quand ils le rappellent de sa province, ils ne font que le rappeler à la gloire, au triomphe, aux félicitations et aux hommages du sénat, à la reconnaissance de l'ordre équestre, à l'enthousiasme du peuple. Mais s'il ne se hâte pas de jouir d'une fortune aussi brillante, s'il veut attendre, pour le bien de l'État, qu'il ait accompli son ouvrage, que dois-je faire, moi sénateur, moi qui devrais, même en lui supposant d'autres désirs, envisager l'utilité publique?

Je pense, pères conscrits, qu'en assignant les provinces, nous devons avoir en vue la perpétuité de la paix. Et n'est-il pas évident que toutes les autres parties de l'empire sont exemptes de tout danger, et même de toute apparence de guerre? Depuis longtemps nous voyons que cette mer immense, dont les mouvements tumultueux avaient non-seulement interrompu les courses de nos vaisseaux, mais arrêté toute communication entre nos villes et nos armées; nous voyons que cette mer, grâce à la valeur de Pompée et des troupes romaines, depuis l'Océan jusqu'aux extrémités du Pont, est sûre et tranquille comme un seul port au milieu de nos possessions; que ces peuples, qui, par leur nombre et leur multitude seule, pouvaient inonder nos provinces, ont été tellement resserrés ou réprimés par le même général, que l'Asie, qui bornait autrefois notre empire, est aujourd'hui environnée elle-même par trois nouvelles provinces. Je le dirai sans excepter aucune contrée, aucune espèce d'ennemis : toutes les nations, ou semblent effacées de la liste des peuples, ou sont réduites à l'impuissance de nuire, ou, jouissant par nous des douceurs de la paix, se félicitent de notre victoire qui les soumet à nos lois.

XIII. César, pères conscrits, a porté la guerre chez les Gaulois : jusqu'à lui, nous étions restés sur la défensive. Nos généraux avaient toujours pensé qu'il suffisait de résister aux agressions de ces peuples. Marius lui-même, Marius, dont la valeur héroïque rendit l'espoir et la confiance au peuple romain, abattu par la douleur, repoussa des troupes innombrables de Gaulois qui se répandaient dans l'Italie; mais il n'entra point

XII. At ego idem nunc in provinciis decernendis, qui illas omnes res egi silentio, interpellor : quum superioribus causis hominis ornamenta fuerint; in hac me nihil aliud, nisi ratio belli, nisi summa utilitas reipublicæ moveat. Nam ipse Cæsar, quid est, cur in provincia commorari velit, nisi ut ea, quæ per eum affecta sunt, perfecta reipublicæ tradantur? Amœnitas eum, credo, locorum, urbium pulchritudo, hominum nationumque illarum humanitas et lepos, victoriæ cupiditas, finium imperii nostri propagatio retinet. Quid illis terris asperius? quid incultius oppidis? quid nationibus immanius? quid porro tot victoriis præstabilius? quid Oceano longius inveniri potest? An reditus in patriam habet aliquam offensionem? utrum apud populum, a quo missus, an apud senatum, a quo ornatus est? an dies auget ejus desiderium? an magis oblivionem, ac laurea illa, magnis periculis parta, amittit longo intervallo viriditatem? Quare, si qui hominem non diligunt, nihil est, quod eum de provincia devocent. Ad gloriam devocant, ad triumphum, ad gratulationem, ad summum honorem senatus, equestris ordinis gratiam, populi caritatem. Sed, si ille hac tam eximia fortuna, propter utilitatem reipublicæ, frui non properat, ut omnia illa conficiat : quid ego senator facere debeo, quem, etiamsi ille aliud vellet, reipublicæ consulere oporteret.

Ego vero sic intelligo, patres conscripti, nos hoc tempore in provinciis decernendis, perpetuæ pacis habere oportere rationem. Nam quis hoc non sentit, omnia alia esse nobis vacua ab omni periculo, atque etiam ab omni suspicione belli? Jamdiu mare videmus illud immensum, cujus fervore non solum maritimi cursus, sed urbes etiam et viæ militares jam tenebantur, virtute Cn. Pompeii sic a populo romano, ab Oceano usque ad ultimum Pontum, tanquam unum aliquem portum, tutum et clausum teneri; nationes eas, quæ numero hominum ac multitudine ipsa poterant in provincias nostras redundare, ita ab eodem esse partim recisas, partim repressas, ut Asia, quæ imperium antea nostrum terminabat, nunc tribus novis provinciis ipsa cingatur. Possum de omni regione, de omni hostium genere dicere : nulla gens est, quæ non aut ita sublata sit, ut vix exstet; aut ita domita, ut quiescat; aut ita pacata, ut victoria nostra imperioque lætetur.

XIII. Bellum Gallicum, patres conscripti, C. Cæsare imperatore, gestum est; antea tantummodo repulsum. Semper illas nationes nostri imperatores refutandas potius bello, quam lacessendas putaverunt. Ipse ille C. Marius, cujus divina atque eximia virtus magnis populi romani luctibus funeribusque subvenit, influentes in Italiam Gallorum maximas copias repressit, non ipse ad eorum urbes

dans leur pays, il ne pénétra point jusqu'à leurs villes. Dans des temps moins anciens, les Allobroges, soulevés par l'audacieux Catilina, commencèrent brusquement la guerre : C. Pomtinius, qui s'associa généreusement à mes travaux, à mes périls, à mes desseins, les défit en plusieurs rencontres, et dompta ceux qui l'avaient attaqué; mais content d'avoir dissipé les craintes de la république, il ne poussa pas plus loin sa victoire. César s'est fait un autre plan : il a cru devoir, non-seulement combattre ceux qu'il voyait armés contre le peuple romain, mais encore réduire la Gaule tout entière sous notre domination. Il a remporté les plus heureuses victoires sur les Germains et les Helvétiens, les plus redoutables de ces peuples par leur courage et par leur nombre; les autres ont été terrassés, domptés, subjugués : il les a tous accoutumés à l'obéissance du peuple romain; et ces contrées, ces nations, dont les noms même n'étaient jamais parvenus jusqu'à nous, notre général, nos légions, nos armées, les ont parcourues. Oui, pères conscrits, nous ne possédions encore qu'un sentier dans la Gaule : le reste du pays était occupé par des nations ennemies, ou infidèles, ou inconnues, ou du moins féroces, barbares et belliqueuses; il n'était personne qui ne formât des vœux pour qu'elles fussent vaincues et soumises; et, depuis que Rome existe, tous les sages politiques ont pensé qu'elle n'avait point d'ennemis plus redoutables que les Gaulois. Mais le nombre et la force de ces nations ne nous avaient pas permis de les combattre toutes; nous n'avions su encore que résister à leurs attaques. Aujourd'hui enfin les limites de ces mêmes peuples sont devenues les limites de notre empire.

XIV. Ce n'est pas sans un bienfait signalé de la providence que la nature avait adossé l'Italie aux Alpes. Si l'entrée en eût été ouverte à cette multitude de barbares, jamais Rome n'aurait été le siége et le centre de l'empire du monde. Qu'elles s'abaissent maintenant ces montagnes insurmontables : depuis les Alpes jusqu'à l'Océan, il n'est plus rien qui soit à redouter pour l'Italie. Encore une ou deux campagnes, et la crainte ou l'espoir, les châtiments ou les récompenses, les armes ou les lois pourront nous attacher la Gaule entière par des liens indissolubles. Mais si l'ouvrage demeure imparfait, quelque avancé qu'il soit, un jour ces peuples sentiront leurs forces renaître pour renouveler la guerre. Que la Gaule soit donc sous la garde du protecteur aux vertus et au bonheur duquel elle a été confiée. Si ce grand général, comblé des plus brillantes faveurs de la fortune, ne voulait plus s'exposer aux caprices de cette déesse; s'il était impatient de revenir dans sa patrie, vers ses dieux pénates, vers les honneurs que Rome lui prépare, vers sa fille si tendrement chérie, vers son illustre gendre; s'il était pressé du désir de monter au Capitole, la tête ceinte de cet immortel laurier; enfin, s'il redoutait le hasard des événements, qui ne peuvent plus que compromettre sa gloire sans rien ajouter à sa splendeur : ce serait un devoir pour vous de vouloir que l'ouvrage fût conduit à sa perfection par la même main qui l'a si bien commencé. Mais comme il a depuis longtemps fait assez pour sa gloire, sans avoir encore

sedesque penetravit. Modo ille meorum laborum, periculorum, consiliorum socius, C. Pomtinius, fortissimus vir, ortum repente bellum Allobrogum, atque hac scelerata conjuratione excitatum, præliis fregit, eosque domuit, qui lacessierant; et ea victoria contentus, republica metu liberata, quievit. C. Cæsaris longe aliam video fuisse rationem. Non enim sibi solum cum iis, quos jam armatos contra populum romanum videbat, bellandum esse duxit, sed totam Galliam in nostram ditionem esse redigendam. Itaque cum acerrimis nationibus et maximis, Germanorum et Helvetiorum, præliis felicissime decertavit : ceteras contrivit, domuit, compulit, imperio populi romani parere assuefecit; et, quas regiones, quasque gentes nullæ nobis antea litteræ, nulla vox, nulla fama notas fecerat, has noster imperator, nosterque exercitus, et populi romani arma peragrarunt. Semitam tantum Galliæ tenebamus antea, patres conscripti : ceteræ partes a gentibus aut inimicis huic imperio, aut infidis, aut incognitis, aut certe immanibus, et barbaris, et bellicosis tenebantur; quas nationes nemo unquam fuit qui non frangi domarique cuperet; nemo sapienter de republica nostra cogitavit jam inde a principio hujus imperii, quin Galliam maxime timendam huic imperio putaret : sed propter vim ac multitudinem gentium illarum, nunquam est antea cum omnibus dimicatum. Restitimus semper lacessiti. Nunc denique est perfectum, ut imperii nostri terrarumque illarum idem esset extremum.

XIV. Alpibus Italiam munierat ante natura, non sine aliquo divino numine. Nam, si ille aditus Gallorum immanitati multitudinique patuisset, nunquam hæc urbs summo imperio domicilium ac sedem præbuisset. Quæ jam licet considant. Nihil est enim ultra illam altitudinem montium usque ad Oceanum, quod sit Italiæ pertimescendum. Sed tamen una atque altera æstas, vel metu, vel spe, vel pœna, vel præmiis, vel armis, vel legibus potest totam Galliam sempiternis vinculis adstringere. Impolitæ vero res, et acerbæ si erunt relictæ, quanquam sunt accisæ, tamen efferent se aliquando, et ad renovandum bellum revirescent. Quare sit in ejus tutela Gallia, cujus virtuti, fidei, felicitati commendata est. Etenim si fortunæ muneribus amplissimis ornatus, sæpius ejus deæ periculum facere nollet; si in patriam, si ad deos penates, si ad eam dignitatem, quam in civitate sibi propositam videt, si ad jucundissimos liberos, si ad clarissimum generum redire properaret; si in Capitolium invehi victor cum illa insigni laurea gestiret; si denique timeret casum aliquem, qui illi tantum addere jam non potest, quantum auferre : vos tamen oporteret ab eodem illa omnia, a quo profligata sunt, confici velle. Quum vero ille suæ gloriæ jampridem, reipublicæ nondum satisfecerit, et malit tamen tardius ad

assez fait pour la république, et qu'il aime mieux jouir plus tard du fruit de ses travaux que de ne pas remplir entièrement la fonction que la patrie lui a confiée, nous ne devons ni rappeler un général plein d'ardeur pour le service de l'État, ni troubler et interrompre la guerre des Gaules au moment où elle va se terminer.

XV. Les avis des illustres préopinants ne peuvent être adoptés : ils proposent avec la Syrie, l'un la Gaule ultérieure, l'autre la Gaule citérieure. Le premier renverse tout le plan que je viens de développer devant vous, et, de plus, il sanctionne une loi qu'il refuse de reconnaître ; il détache la partie de la province sur laquelle l'opposition ne peut rien, et il ne touche pas à celle qui peut être défendue par un tribun ; sénateur, il respecte le don du peuple, et s'empresse de ravir celui du sénat. L'autre ne perd pas de vue ce qu'exige la guerre contre les Gaulois ; il agit en digne sénateur ; mais il maintient aussi une loi qui est nulle à ses yeux : car il fixe un jour pour le successeur qui remplacera César. Or, rien à mon avis ne s'écarte plus des usages et des maximes de nos ancêtres, que de vouloir qu'un consul qui doit jouir d'une province aux calendes de janvier, ne semble l'avoir qu'en vertu d'une promesse éventuelle, et qu'il passe l'année entière de son consulat sans avoir cette province, quoiqu'elle lui ait été décernée avant qu'il ait été désigné consul. La tirera-t-il au sort, ou non? Il est également contraire à nos principes qu'il ne la tire pas au sort, ou qu'il n'ait pas celle que le sort lui aura donnée. Partira-t-il de Rome en habit militaire? pour quel endroit? Pour un pays où il ne lui sera pas permis de se rendre avant le jour marqué. Pendant les mois de janvier et de février, il n'aura point de province. Enfin, tout à coup il lui en surviendra une aux calendes de mars. Cependant, d'après tous ces avis, Pison demeurera dans son gouvernement. Ce sont là de grands inconvénients ; mais le plus grand de tous, c'est qu'on outrage un général en lui retranchant une partie de son gouvernement ; et l'on doit épargner une telle injure, je ne dis pas seulement à un grand homme, mais même à un homme ordinaire.

XVI. Je vois, pères conscrits, que vous avez prodigué à César des honneurs éclatants et presque sans exemple. Si vous l'avez fait en considération de ses services, c'est un acte de reconnaissance ; et c'en est un d'une sagesse admirable, si vous avez voulu en même temps l'attacher intimement à votre ordre. Tous ceux que le sénat a comblés d'honneurs et de bienfaits ont toujours préféré à toutes les autres distinctions celles qu'ils avaient reçues de vous ; et jamais on ne se fit chef du peuple quand on put être chef du sénat. Mais souvent des hommes qui ne se fiaient pas à leurs propres forces pour leur avancement, ou que l'acharnement de leurs envieux avait détachés du sénat, se sont vus contraints en quelque sorte de quitter le port pour se livrer aux tempêtes. Si, du sein des flots et des agitations populaires, ces hommes, après avoir bien servi la patrie, tournent leurs regards vers le sénat, s'ils cherchent à se rendre agréables à ce corps auguste, alors, loin de les repousser, il faut même aller au-devant d'eux.

Le plus honnête homme, le meilleur de tous les consuls, nous avertit de prendre garde qu'au

suorum laborum fructus pervenire, quam non explere susceptum reipublicæ munus : nec imperatorem, incensum ad rempublicam bene gerendam, revocare, nec totam Gallici belli rationem, prope jam explicatam, perturbare atque impedire debemus.

XV. Nam illæ sententiæ virorum clarissimorum minime probandæ sunt : quorum alter ulteriorem Galliam decernit cum Syria, alter citeriorem. Qui ulteriorem ; omnia illa, de quibus disserui paullo ante, perturbat ; simul ostendit, eam se sciscere legem, quam esse legem neget ; et, quæ pars provinciæ sit, cui non possit intercedi, hanc se avellere ; quæ defensorem habeat, non tangere : simul et illud facit, ut, quod illi a populo datum sit, id non violet ; quod senatus dederit, id senator properet auferre. Alter belli Gallici rationem habet ; fungitur officio boni senatoris ; legem quam non putat, eam quoque servat : præfinit enim successori diem. Qui mihi nihil videtur minus a dignitate disciplinaque majorum dissidere quam ut, qui consul kalendis jam habere provinciam debet, is ut eam desponsam, non decretam habere videatur. Fuerit toto in consulatu sine provincia, cui fuerit, antequam designatus esset, provincia decreta? Sortietur, an non? nam et non sortiri absurdum est, et quod sortitus sit, non habere. Proficiscetur paludatus? quo? quo pervenire ante certam diem non licebit. Januario, februario, provinciam non habebit. Kalendis ei denique martiis nascetur repente provincia. Attamen his sententiis Piso in provincia permanebit. Quæ quum gravia sunt, tum nihil gravius illo : quod multari imperatorem deminutione provinciæ, contumeliosum est ; neque solum summo in viro, sed etiam mediocri in homine ne accidat, providendum.

XVI. Ego vos intelligo, patres conscripti, multos decrevisse honores eximios C. Cæsari, et prope singulares : si quod ita meritus erat, grati ; sin etiam, ut quam conjunctissimus huic ordini esset, sapientes ac divini fuistis. Neminem unquam est hic ordo complexus honoribus et beneficiis suis, qui ullam dignitatem præstabiliorem ea, quam per vos esset adeptus, putarit. Nemo unquam hic potuit esse princeps, qui maluerit esse popularis. Sed homines aut propter dignitatem suam diffisi ipsi sibi, aut propter reliquorum obtrectationem, ab hujus ordinis conjunctione depulsi, sæpe ex hoc portu se in illos fluctus prope necessario contulerunt. Qui si ex illa jactatione cursuque populari, bene gesta republica, referunt adspectum in curiam, atque huic amplissimæ dignitati commendati esse volunt : non modo non repellendi sunt, verum etiam expetendi.

Monemur a fortissimo viro, atque optimo post hominum memoriam consule, ut provideamus, ne citerior Gallia

moment où nous aurons à nommer des successeurs aux consuls qui vont être désignés, on ne dispose malgré nous de la Gaule ultérieure, et que, par des moyens populaires et séditieux, on n'en perpétue la possession aux ennemis du sénat. Je ne méprise pas ce danger, surtout quand l'avis nous vient d'un consul plein de sagesse, et qui veille avec tant de soin à la paix et au repos de l'État; mais je crois qu'il faut craindre encore plus d'outrager les citoyens illustres et puissants, et de repousser le zèle qu'ils montrent pour cet ordre. Que César, après avoir reçu du sénat tant d'honneurs éclatants et nouveaux, transmette sa province malgré vous; qu'il ne laisse pas même la liberté à un ordre qui l'a porté lui-même au comble de la gloire, c'est un soupçon qui n'entrera jamais dans ma pensée. Enfin, je ne puis lire au fond des cœurs; mais je vois ce que je puis espérer. Comme sénateur, je dois faire tout ce qui est en moi pour ne pas laisser à un citoyen illustre ou puissant le droit de s'irriter contre le sénat. Et quand je serais le plus grand ennemi de César, je penserais encore ainsi pour l'intérêt de la république.

XVII. Mais afin de répondre une fois pour toutes à ceux qui me troublent par de fréquentes interruptions, à ceux même qui me condamnent dans le secret de leurs pensées, il n'est pas hors de propos d'entrer dans quelques détails sur mes relations avec César. Je ne vous dirai point que mon frère, que C. Varron, mon parent, et moi, nous avons, dès la plus tendre jeunesse, contracté les liaisons les plus intimes avec lui : ce n'est pas sur ces premiers temps que je dois arrêter vos regards. Depuis que je me suis livré à l'administration publique, nous avons différé de principes, sans que la diversité des opinions ait jamais altéré les sentiments de l'amitié. Pendant son consulat, il a désiré que je prisse part à quelques-unes de ses opérations. Sans les approuver, je n'ai pas dû être insensible à cette marque de déférence. Il m'a prié d'accepter le quinquévirat; il a voulu que je fusse un des trois consulaires le plus intimement liés avec lui; il m'a proposé une lieutenance à mon choix, avec tous les honneurs que je pourrais désirer. J'ai refusé ces offres, non qu'elles me fussent désagréables, mais par attachement à mes opinions. Je n'entreprends pas ici de prouver la sagesse de ma conduite; il est bien des gens que je ne persuaderais pas. On conviendra du moins qu'elle a été conséquente et courageuse : je pouvais m'étayer d'un puissant appui contre la scélératesse de mes ennemis; et, fort d'un secours populaire, je pouvais les repousser avec leurs propres armes. J'ai mieux aimé recevoir tous les coups de la fortune, et subir tous les excès de la violence, que de m'écarter de vos sages principes et de la route que je m'étais tracée. Mais on doit de la reconnaissance, non-seulement pour le bienfait qu'on a reçu, mais encore pour celui qu'on a été maître de recevoir. Ces distinctions dont César voulait me décorer, je ne croyais pas que la bienséance me permît de les accepter, et qu'elles convinssent aux choses que j'avais faites; mais je n'en sentais pas moins que son amitié me plaçait dans son cœur au même rang que son gendre, le premier de tous les citoyens de Rome. Il a fait passer mon ennemi dans l'ordre plébéien : peut-être était-il irrité de ne pouvoir, même par les bienfaits, m'attacher à

nobis invitis alicui decernatur, post eos consules, qui nunc erunt designati; perpetuoque posthac ab iis, qui hunc ordinem oppugnent, populari ac turbulenta ratione teneatur. Quam ego plagam etsi non contemno, patres conscripti, præsertim monitus a sapientissimo consule, et diligentissimo custode pacis et otii, tamen vehementius arbitror pertimescendum, si hominum clarissimorum ac potentissimorum aut honorem minuero, aut studium erga hunc ordinem repudiaro. Nam ut C. Julius omnibus a senatu eximiis ac novis rebus ornatus, per manus hanc provinciam tradat ei, cui minime vos velitis; per quem ordinem ipse amplissimam sit gloriam consecutus, ei ne libertatem quidem relinquat, adduci ad suspicandum nullo modo possum. Postremo, quo quisque animo futurus sit, nescio : quid sperem, video. Præstare hoc senator debeo, quantum possum, ne quis vir clarus, aut potens, huic ordini jure irasci posse videatur. Atque hoc, si inimicissimus essem C. Cæsari, sentirem tamen reipublicæ causa.

XVII. Sed non alienum esse arbitror, quo minus sæpe aut interpeller a nonnullis, aut tacitorum existimatione reprehendar, explicare breviter, quæ mihi sit ratio, et causa cum Cæsare. Ac primum illud tempus familiaritatis et consuetudinis, quæ mihi cum illo, quæ fratri meo, quæ C. Varroni, consobrino nostro, ab omnium nostrum adolescentia fuit, prætermitto. Posteaquam sum penitus in rempublicam ingressus, ita dissensi ab illo, ut, in disjunctione sententiæ, conjuncti tamen amicitia maneremus. Consul ille egit eas res, quarum me participem esse voluit : quibus ego si minus assentiebar, tamen illius mihi judicium gratum esse debebat. Me ille, ut quinqueviratum acciperem, rogavit; me in tribus sibi conjunctissimis consularibus esse voluit; mihi legationem, quam vellem, quanto cum honore vellem, detulit. Quæ ego omnia non ingrato animo, sed obstinatione quadam sententiæ repudiavi. Quam sapienter, non disputo; multis enim non probabo; constanter quidem, et fortiter certe : qui quum me firmissimis opibus contra scelus inimicorum munire, et populares impetus populari præsidio propulsare possem, quamvis excipere fortunam, subire vim atque injuriam malui, quam aut a vestris sanctissimis mentibus dissidere, aut de meo statu declinare. Sed non is solum gratus debet esse, qui accepit beneficium, verum etiam is, cui potestas accipiendi fuit. Ego illa ornamenta, quibus ille me ornabat, decere me, et convenire iis rebus, quas gesseram, non putabam : illum quidem amico animo me habere eodem loco, quo principem civem, suum generum, sentiebam. Traduxit ad plebem inimicum meum, sive iratus mihi, quod me secum ne beneficiis quidem videbat posse

lui ; peut-être a-t-il cédé aux importunités. Mais cette démarche même n'a pas été celle d'un ennemi ; car depuis cette époque il m'a conseillé, que dis-je ? il m'a prié d'être son lieutenant. Je l'ai encore refusé, non que je crusse cet emploi au-dessous de ma dignité, mais je ne soupçonnais pas que la république eût à redouter autant de forfaits de la part des consuls désignés.

XVIII. Jusque-là il n'a point eu de torts envers l'amitié ; on pourrait plutôt me reprocher l'orgueil de mes refus.

Tout à coup éclatèrent ces tempêtes désastreuses : on vit les bons citoyens frappés d'une terreur soudaine et imprévue ; la république, enveloppée de ténèbres ; Rome, menacée d'une destruction totale ; César, alarmé pour les actes de son consulat ; les glaives, levés sur la tête de tous les gens de bien ; des consuls faméliques, se livrant aux excès de la scélératesse et de l'audace. Si je n'ai pas été secouru par César, César ne me devait rien. Si j'en ai été abandonné, peut-être n'a-t-il songé qu'à lui. S'il s'est joint à mes oppresseurs, comme le pensent ou le veulent quelques personnes, l'amitié a été violée, j'ai souffert une injure, j'ai eu droit de le haïr ; je ne le nie pas. Cependant si ce même César s'est déclaré pour moi, lorsque vous me redemandiez comme un père redemande le plus cher de ses fils ; si vous pensiez vous-mêmes qu'il importait à ma cause que César ne me fût pas contraire ; et si j'ai pour témoin de sa bonne volonté son propre gendre, celui qui, dans les villes municipales, dans l'assemblée du peuple, dans le Capitole, excitait en ma faveur l'Italie, le peuple romain, et vous-mêmes qui toujours avez formé pour moi les vœux les plus ardents ; en un mot, si Pompée m'est témoin de la volonté de César, comme il lui est garant de la mienne, ne vous semble-t-il pas que le souvenir de nos anciennes liaisons, que les preuves d'affection qu'il m'a données dans ces derniers temps doivent effacer de mon cœur toutes les traces d'une mésintelligence passagère ? Pour moi, si l'on ne veut pas que je me glorifie d'avoir sacrifié mes inimitiés au bien de l'État, et que je m'honore d'un sentiment qui caractérise une âme noble et généreuse, je dirai, non pour en faire vanité, puisque la reconnaissance n'est qu'un devoir, je dirai que je suis sensible aux bienfaits, et qu'une légère marque de bienveillance a des droits certains sur mon cœur.

XIX. Je parle à des hommes connus par leur caractère, et qui m'ont rendu les plus grands services : je n'ai pas voulu qu'ils partageassent mes travaux et mes peines ; je leur demande qu'ils n'exigent pas que je m'associe à leurs ressentiments, surtout après m'avoir eux-mêmes donné le droit de soutenir les actes de César, que jusqu'à présent je n'ai jamais attaqués ni défendus. Les premiers citoyens de Rome, ceux dont les conseils m'ont aidé à sauver la république, et dont l'exemple m'a empêché de me joindre à César, prétendent que les lois Julia et toutes les autres lois de son consulat ont été portées illégalement ; et ces mêmes hommes disaient que la loi qui me proscrivait, toute contraire qu'elle était au bien de l'État, avait été portée sans blesser les auspices. Aussi un citoyen, également imposant par son caractère et par son éloquence, a-t-il dit avec énergie que mon malheur avait été une calamité publique, mais qu'enfin les formes légales avaient été observées.

conjungi, sive exoratus. Ne hæc quidem fuit injuria. Nam postea me, ut sibi essem legatus, non solum suasit, verum etiam rogavit. Ne id quidem accepi : non quo alienum mea dignitate arbitrarer, sed quod tantum reipublicæ sceleris impendere a consulibus proximis non suspicabar.

XVIII. Ergo adhuc magis est mihi verendum, ne mea superbia in illius liberalitate, quam ne illius injuria in nostra amicitia reprehendatur.

Ecce illa tempestas, caligo bonorum, et subita atque improvisa formido, tenebræ reipublicæ, ruina atque incendium civitatis, terror injectus Cæsari de ejus actis, metus cædis bonis omnibus, consulum scelus, cupiditas, egestas, audacia. Si non sum adjutus ; non debuit. Si desertus ; sibi fortasse providit. Si etiam oppugnatus, ut quidam aut putant, aut volunt ; violata amicitia est, accepi injuriam, inimicus esse debui, non nego. Sed, si idem ille tum me salvum esse voluit, quum vos me, ut carissimum filium, desiderabatis ; et si vos iidem pertinere ad causam illam putabatis, voluntatem C. Cæsaris a salute mea non abhorrere ; et si illius voluntatis generum ejus habeo testem, qui idem Italiam in municipiis, populum romanum in concione, vos, mei semper cupidissimos, in Capitolio, ad meam salutem incitavit ; si denique Cn. Pompeius idem mihi testis de voluntate Cæsaris, et sponsor est illi de mea : nonne vobis videor et ultimi temporis recordatione, et proximi memoria, medium illud tristissimum tempus debere, si ex rerum natura non possum evellere, ex animo quidem certe excidere ? Ego vero, si mihi non licet per aliquos ita gloriari, me dolorem atque inimicitias meas reipublicæ concessisse, quod magni cujusdam hominis et persapientis videtur : utar hoc, quod non tam ad laudem adipiscendam, quam ad vitandam vituperationem valet, hominem me esse gratum, et non modo tantis beneficiis, sed etiam mediocri hominum benivolentia commoveri.

XIX. A viris fortissimis, et de me optime meritis quibusdam peto, ut, si ego illos meorum laborum et incommodorum participes esse nolui, ne illi me suarum inimicitiarum socium velint esse, præsertim quum mihi hoc illi concesserint, ut etiam acta illa Cæsaris, quæ neque oppugnavi antea, neque defendi, meo jam jure possem defendere. Nam summi civitatis viri, quorum ego consilio rempublicam conservavi, et quorum auctoritate illam conjunctionem Cæsaris defugi, Julias leges, et ceteras, illo consule, rogatas, jure latas negant : eamdem illam proscriptionem capitis mei, contra salutem reipublicæ, sed salvis auspiciis, rogatam esse dicebant. Itaque vir summa dignitate, summa eloquentia, dixit graviter, casum illum

Il est bien honorable pour moi que mon exil ait été nommé un désastre public; je n'attaque point le reste de ses paroles, j'en tire seulement une conséquence en ma faveur. En effet, s'ils ont osé dire que ce qui n'était autorisé par aucun exemple, ni permis par aucune loi, a été ordonné légalement, parce que personne alors n'avait observé le ciel, ont-ils donc oublié qu'il fut dit qu'on observait le ciel au moment où l'auteur de cette loi atroce se faisait recevoir plébéien dans une assemblée par curies? Or, s'il n'a pu absolument être plébéien, comment a-t-il pu devenir tribun? S'ils veulent légitimer son tribunat et tous ses forfaits, qu'ils pensent que si le tribunat de Clodius est légal, il est impossible que les actes de César ne le soient pas.

Il faut donc qu'il soit décidé par vous que la loi Élia subsiste, que la loi Fufia n'a pas été abrogée; qu'il n'est pas permis de porter indistinctement une loi tous les jours qui ne sont pas néfastes; que lorsqu'on porte une loi, on a droit d'observer le ciel, d'annoncer des auspices contraires, de former opposition; que la censure, cette sévère magistrature des mœurs, n'a pas été anéantie par des lois criminelles; que Clodius, patricien, n'a pu être tribun sans violer les lois sacrées; que plébéien, il n'a pu l'être qu'en violant les auspices : ou il faut que mes adversaires m'accordent de ne pas exiger dans des opérations utiles une régularité de formes qu'ils n'exigent pas dans des actes funestes; surtout quand ils ont eux-mêmes plusieurs fois proposé à César de porter les mêmes lois d'une autre manière, protestant contre la violation des formes, mais reconnaissant au moins la sagesse de ses lois; tandis que Clodius n'a pas moins violé les formes, et que ses lois sont toutes au détriment de l'État.

XX. Je ne dis plus qu'un mot. S'il existait quelque inimitié entre César et moi, je devrais n'envisager en ce moment que le bien de la république, et ajourner les haines. Je pourrais même, d'après de grands exemples, en faire le sacrifice à la patrie. Mais comme rien n'a jamais altéré notre amitié, comme le soupçon d'une offense a été effacé par la réalité d'un bienfait, s'il s'agit aujourd'hui de récompenser son mérite, je serai juste envers lui; s'il s'agit de lui accorder une faveur, je me joindrai au sénat pour le bien de la paix; s'il faut maintenir vos décrets, en prorogeant le commandement au même général, je tâcherai que cet ordre ne soit pas en contradiction avec lui-même; si l'on veut continuer sans interruption la guerre contre les Gaulois, je choisirai le moyen le plus utile à Rome; si enfin je dois reconnaître quelque service personnel, je montrerai que je ne suis pas ingrat. Je voudrais, pères conscrits, obtenir l'approbation de tous ceux qui m'entendent : mais je me consolerai si j'ai le malheur de déplaire, soit à ceux qui, sans égard pour votre volonté bien connue, se sont montrés les protecteurs de mon ennemi, soit à ceux qui blâmeront ma réconciliation avec César, quand ils n'ont pas eux-mêmes hésité à se réconcilier avec un homme qui n'était pas moins leur ennemi que le mien.

meum, funus esse reipublicæ, sed funus justum et indictum. Mihi ipsi omnino perhonorificum, discessum meum funus dici reipublicæ. Reliqua non reprehendo; sed mihi ad id, quod sentio, assumo. Nam, si illud jure rogatum dicere ausi sunt, quod nullo exemplo fieri potuit, nulla lege licuit, quia nemo de cœlo servarat : oblitine erant, tum, quum ille, qui id egerat, plebeius est lege curiata factus, dici de cœlo esse servatum? qui si plebeius omnino esse non potuit, qui tribunus plebis potuit esse? et, cujus tribunatus si ratus est, nihil est, quod irritum ex actis Cæsaris possit esse; ejus non solum tribunatus ratus, sed etiam perniciosissimæ res, auspiciorum religione conservata, jure latæ videbuntur?

Quare aut vobis statuendum est, legem Æliam manere, legem Fufiam non esse abrogatam, non omnibus fastis legem ferri licere; quum lex feratur, de cœlo servari, obnuntiari, intercedi licere; censorium judicium ac notionem, et illud morum severissimum magisterium, non esse nefariis legibus de civitate sublatum; si patricius tribunus plebis fuerit, contra leges sacratas; si plebeius, contra auspicia fuisse : aut mihi concedant homines oportet, in rebus bonis non exquirere jura ea, quæ ipsi in perditis non exquirunt, præsertim quum ab illis aliquoties conditio C. Cæsari lata sit, ut easdem res alio modo ferret; qua conditione auspicia requirebant, leges comprobabant : in Clodio auspiciorum ratio sit eadem, leges omnes sint eversæ ac perditæ civitatis.

XX. Extremum illud est. Ego, si essent inimicitiæ mihi cum C. Cæsare, tamen hoc tempore reipublicæ consulere, inimicitias in aliud tempus reservare deberem. Possem etiam summorum virorum exemplo inimicitias reipublicæ causa deponere. Sed, quum inimicitiæ fuerint nunquam; opinio injuriæ beneficio sit exstincta : sententia mea, patres conscripti, si dignitas agitur C. Cæsaris, homini tribuam; si honos quidam, senatus concordiæ consulam; si auctoritas decretorum vestrorum, constantiam ordinis in eodem ornando imperatore servabo; si perpetua ratio Gallici belli, reipublicæ providebo; si aliquod meum privatum officium, me non ingratum esse præstabo. Atque hoc velim probare omnibus, patres conscripti : sed levissime feram, si forte aut iis minus probaro, qui meum inimicum, repugnante vestra auctoritate, texerunt, aut iis, si qui meum cum inimico suo reditum in gratiam vituperabunt, quum ipsi et cum meo, et cum suo inimico in gratiam non dubitarint redire.

NOTES

SUR LE DISCOURS CONCERNANT LES PROVINCES CONSULAIRES.

I. *P. Servilium.* P. Servilius Isauricus, un des plus anciens consulaires. Voyez *Verrine* v, chap. 26.

II. *Uno imperio videmus esse conjunctas.* L'an 694, César, consul, fit proposer par le tribun Vatinius une loi qui lui accordait le gouvernement de la Gaule cisalpine. Le sénat y opposa la plus vive résistance. Mais César, appuyé par Crassus et Pompée, l'emporta; et voyant le sénat frappé de terreur, il s'adressa à lui pour obtenir qu'il joignît au commandement de la Gaule cisalpine celui de la Gaule transalpine. Le sénat, empressé de recouvrer par le fait son antique droit de décerner les provinces, lui accorda sur-le-champ sa demande.

IV. *Cæsonine Calventi.* L'orateur, apostrophant Pison, l'appelle *Césoninus Calventius*. Césoninus avait été le surnom du père de Pison; Calventius était le nom d'un Gaulois qui était venu s'établir en Italie, et dont ce Pison avait épousé la fille.

Est Semiramis illa. Gabinius, décrié pour ses mœurs, est comparé à Sémiramis, anciennement reine de cette même Syrie dont il est aujourd'hui proconsul.

V. *Custodias sustulit.* Les fermiers publics pouvaient mettre et retenir dans leurs prisons ceux qui ne payaient pas les droits. Ils avaient des esclaves qui leur servaient de commis et de percepteurs.

VI. *Exostra*, machine de théâtre sur laquelle tournait la scène comme sur un pivot, et qui faisait voir tout à coup aux spectateurs ce qui se passait dans l'intérieur. La leçon *orchestra*, qui n'était qu'une correction, est abandonnée depuis longtemps. *Siparium*, voile ou rideau derrière lequel les acteurs se retiraient quand leur rôle n'exigeait pas leur présence.

VII. *T. Albucius.* T. Albucius, propréteur en Sardaigne, avait essuyé un pareil refus. A son retour à Rome, les habitants de cette province l'accusèrent de concussion : il fut condamné et obligé de s'exiler. Il se retira en Grèce, et s'y consola dans l'étude des lettres. (*Tuscul.*, v, 37.) On voit ailleurs (*de Finib.*, I, 3) qu'Albucius avait la manie d'imiter en tout les Grecs, et de ne parler que leur langue : d'où ces expressions, *græcum hominem ac levem*.

Il paraît que les Sardes étaient encore dans l'usage de se vêtir de peaux. *Mastruca* ou *mastruga* signifie une peau d'animal garnie de son poil. « Neque non quædam nationes harum caprarum pellibus sunt vestitæ, ut in Getulia et Sardinia. » Varron, *de Re rustica*, II, 11.

Si hic sinat. L'orateur désignait sans doute un tribun favorable à Pison et à Gabinius.

VIII. *Interpellationem mei familiarissimi.* On ne sait pas certainement quel est celui dont parle Cicéron, et qui l'avait interrompu, à moins que ce ne soit le consul Philippus, à qui il adressera tout à l'heure la parole. D'autres croient qu'il s'agit de l'autre consul.

Omnes Metelli. Les Métellus ne pardonnèrent jamais à Marius de s'être fait envoyer en Afrique, et d'avoir frustré Métellus Numidicus de la gloire de terminer la guerre de Jugurtha.

IX. *Et summi poetæ.* Ce poëte était Ennius, qui suivit dans la guerre d'Étolie M. Fulvius, collègue de Lépidus dans la censure.

XII. *Non solum maritimi cursus.* Cicéron applique à la mer même ce qui convient à cette immense multitude de pirates dont elle était couverte, et qui furent enfin détruits par Pompée. Les trois nouvelles provinces, dont l'orateur parle plus bas, étaient la Bithynie, le Pont et la Syrie.

XIII. *Semitam tantum Galliæ.* Il s'agit ici de la Gaule narbonnaise ou transalpine, déjà réduite en province romaine depuis un siècle : elle comprenait le pays qui a formé depuis le Languedoc, la Provence et le Dauphiné. Elle semblait ouvrir aux Romains un passage commode pour entrer dans le reste des Gaules; mais César est le premier qui ait pénétré dans ces contrées.

XIV. *Si ad jucundissimos liberos.* César n'avait point d'autre enfant que sa fille Julia, femme de Pompée; cependant Cicéron dit *liberos* au pluriel. C'était l'usage de se servir du mot *liberi* pour signifier même un seul fils ou une seule fille. *Antiqui oratores, historiæque aut carminum scriptores etiam unum filium, filiamve, liberos multitudinis numero appellarunt.* Aulu-Gelle, II, 13. Toutefois on trouve quelques exemples en petit nombre de ce mot au singulier : *Nerva Trajanum in liberi locum, et in partem imperii adoptavit.* Aurelius Victor.

XVII. *C. Varroni, consobrino nostro.* Cicéron, dans son *Brutus*, chap. 76, parle avec éloge de Caïus Varron, son parent; il le cite parmi les orateurs célèbres. Mais il nous apprend qu'il mourut jeune après avoir exercé l'édilité curule. Il ne faut pas le confondre avec Térentius Varron, que Quintilien a nommé le plus docte des Romains. Il était aussi très-lié avec Cicéron. Il eut le malheur de lui survivre; et après avoir échappé aux proscriptions, il poussa ses travaux littéraires aussi loin que sa vie, c'est-à-dire, jusqu'à l'âge de cent ans.

XIX. *Vir summa auctoritate.* C'est probablement de Caton que l'orateur parle ici.

Plebeius est lege curiata factus. C'était dans des comices par curies que se faisaient les adoptions, parce que ceux qui passaient d'une famille dans une autre, changeaient de sacrifices.

Contra leges sacratas. On appelait lois *sacrées* celles qui avaient été établies après la retraite du peuple sur le Mont-Sacré, l'an de Rome 260. Ces lois avaient pour objet de protéger la personne et de maintenir les droits des tribuns. Elles étaient vagues, et les caprices populaires en autorisèrent fréquemment les interprétations les plus arbitraires. Plutarque dit que, même avant l'époque où les Gracques étendirent si loin les prérogatives du tribunat, un patricien, nommé Véturius, avait été condamné à mort pour avoir refusé de céder le pas à un tribun.

PLAIDOYER

POUR L. CORNÉLIUS BALBUS.

DISCOURS TRENTE-SIXIÈME.

ARGUMENT.

Les consuls L. Gellius et Cn. Cornélius, l'an de Rome 681, avaient porté une loi, d'après un sénatus-consulte, pour reconnaître citoyens romains tous ceux à qui Pompée, de l'avis de son conseil, aurait accordé le droit de cité romaine, dans la province d'Espagne où il avait été envoyé contre Sertorius. D'après cette loi, et à la recommandation de L. Cornélius Lentulus, dont Balbus adopta les prénoms, Pompée accorda le droit de cité à L. Cornélius Balbus, citoyen distingué de Cadix, dont il avait éprouvé la fidélité et le courage dans les guerres d'Espagne. Un accusateur, originaire de Cadix, dispute ce droit à Balbus, parce que, dit-il, Balbus est d'une ville *fédérée*, *ex civitate fœderata*, et que le citoyen d'une telle ville, d'après la loi Julia, ne peut devenir citoyen romain, si les habitants de cette ville n'y ont consenti, *nisi is populus fundus factus sit*. La loi Gellia-Cornélia, dit-il encore, excepte les peuples dont le traité est *consacré*, c'est-à-dire, dont le traité a été présenté au peuple romain : or, le traité de Cadix a été présenté au peuple romain.

Le point de droit, dans cette affaire, est tout entier dans l'interprétation des mots *ville fédérée* et *fundus fieri*. Les villes alliées étaient distinctes des villes *fédérées*, et voici la différence qu'on peut assigner entre ces deux sortes de villes. Les villes libres alliées étaient celles qui se gouvernaient par leurs propres lois, sans être assujetties à aucun tribut. Les villes libres *fédérées* se gouvernaient aussi par leurs propres lois, mais étaient soumises à un tribut quelconque en vertu d'un traité, *ex fœdere;* de là on les appelait *fœderatæ*, villes *fédérées*. On appelait *fundi facti* les peuples libres qui adoptaient certaines lois romaines, soit que ces peuples fussent alliés, soit même qu'ils fussent citoyens de Rome. Ces villes adoptaient les lois romaines qu'elles croyaient leur convenir, mais en se réservant toujours la liberté de les abolir quand bon leur semblait. *Fundus fieri*, se disait d'un peuple qui adoptait une ou plusieurs lois romaines, et qui donnait son consentement à ce qui se faisait ou se ferait en vertu de ces lois.

Le plaidoyer de Cicéron, qui parla pour L. Cornélius Balbus après le grand Pompée et M. Licinius Crassus, fut prononcé l'an de Rome 697, de Cicéron 51.

Balbus gagna sa cause; et on le vit, en 714, élevé au consulat. Pline (V, 5; VII, 43) cite les deux Balbus, celui-ci et Balbus le jeune, son neveu, comme les seuls étrangers ou citoyens adoptés qui aient obtenu, l'un le consulat, l'autre le triomphe.

Balbus, tout-puissant sous la dictature de César, contribua le plus à l'adoucir en faveur de Cicéron.

I. Si l'autorité des défenseurs a du poids dans les tribunaux, rien ne manque à ceux de L. Cornélius : ni considération, ce sont les hommes les plus distingués; ni expérience, ce sont les plus habiles; ni talents, ce sont les plus éloquents; ni affection, ce sont ses meilleurs amis, ceux qui lui sont attachés par leurs bienfaits, par l'union la plus intime. Mais ici quels titres sont les miens? une considération qui ne repose que sur votre bienveillance, une expérience médiocre, un talent qui ne répond nullement à mon zèle. L. Cornélius doit beaucoup à ses autres défenseurs; moi, je dirai ailleurs combien je lui dois. Seulement je déclare, en commençant, que si je ne puis m'acquitter par des services réels envers ceux qui se sont intéressés à mes droits et à ma gloire, je le ferai du moins par les sentiments et par l'expression de ma reconnaissance. Quelle éloquence dans le discours de Pompée? quelle fécondité! quel génie! Non contents d'une approbation silencieuse, de le penser intérieurement, vous l'avez manifestée par des signes certains d'admiration. Pour moi, en effet, je n'ai jamais rien entendu de plus exact sur le droit, de plus ingénieux sur les usages et sur les exemples de nos ancêtres, de plus profond sur les traités; jamais je n'ai ouï parler de guerre avec une autorité plus

I. Si auctoritates patronorum in judiciis valent, ab amplissimis viris L. Cornelii causa defensa est; si usus, a peritissimis; si ingenia, ab eloquentissimis; si studia, ab amicissimis, et quum beneficiis cum L. Cornelio, tum maxima familiaritate conjunctis. Quæ sunt igitur meæ partes? auctoritatis tantæ, quantam vos in me esse voluistis, usus mediocris, ingenii minime voluntati paris : nam ceteris, a quibus est defensus, hunc debere plurimum video; ego, quantum ei debeam, alio loco. Principio orationis hoc oppono, me omnibus, qui amici fuerint saluti et dignitati meæ, si minus referenda gratia satisfacere potuerim, at prædicanda et habenda certe satis esse facturum.

Quæ fuerit hesterno die Cn. Pompeii gravitas in dicendo, judices, quæ facultas, quæ copia, non opinione tacita vestrorum animorum, sed perspicua admiratione declarari videbatur : nihil enim unquam audivi, quod mihi de jure

imposante ; de la république, avec plus de dignité ; de soi-même, avec plus de modestie ; d'une cause enfin et d'une accusation, avec plus d'éclat. Je reconnais donc pour vrai ce qui a été dit par certains philosophes, ce qu'on avait peine à croire, que pour un homme qui réunit toutes les vertus il n'est aucune entreprise difficile. Quand L. Crassus lui-même, né avec un talent si rare pour la parole, aurait plaidé cette cause, eût-il montré plus de facilité, d'abondance et de variété que nous en avons remarqué dans Pompée, qui n'a pu donner à cette étude que les intervalles de repos que lui a laissés, depuis sa jeunesse jusqu'à ce jour, un enchaînement de guerres et de victoires? Et il m'est d'autant plus difficile de parler le dernier, que je viens après un homme dont le discours n'a pas effleuré seulement vos oreilles, mais s'est gravé profondément dans vos esprits : ne dois-je pas craindre que le simple souvenir de ce que vous a dit Pompée ne vous soit plus agréable que tout ce que d'autres ou moi pourrions vous dire?

II. Mais il faut me prêter non-seulement aux désirs de Cornélius, à qui, dans l'accusation qu'on lui intente, je ne puis rien refuser, mais encore à ceux d'un grand homme qui a voulu que, dans cette cause, comme je l'ai déjà fait dans une autre soumise dernièrement, Romains, à votre tribunal, j'entreprisse de louer et de défendre son bienfait, sa conduite et son choix.

C'est, à ce qu'il me semble, une circonstance bien digne de l'accusé, due à la gloire supérieure d'un illustre personnage, essentielle pour la religion des juges, suffisante pour la cause, que tout le monde demeure d'accord qu'une action est légitime, dès qu'il est certain que Pompée l'a faite. Rien de plus vrai que ce qu'il disait hier lui-même, qu'en faisant courir à Balbus des risques pour toute son existence, on ne l'accusait d'aucun délit. On ne l'accuse ni d'avoir dérobé le titre de citoyen, ni d'avoir déguisé son origine, d'avoir caché son état à la faveur d'un mensonge impudent, ni d'avoir glissé son nom dans les registres des censeurs : tout ce qu'on lui reproche, c'est d'être né à Cadix ; ce que personne ne nie. Au reste, de l'aveu même de l'accusateur, en Espagne, dans une guerre très-difficile, Balbus a servi sous Q. Métellus et C. Memmius sur terre et sur mer ; lorsque Pompée fut venu en Espagne, et qu'il eut pris Memmius pour questeur, Balbus n'a jamais quitté ce dernier ; il est allé occuper Carthagène ; il s'est trouvé aux deux sanglantes batailles de la Turia et du Sucron ; il a accompagné Pompée jusqu'à la fin de la guerre. Tels sont les combats auxquels s'est trouvé Balbus, tel est son empressement à nous servir, tels sont les travaux qu'il a essuyés et les périls qu'il a courus pour notre république ; tel est son courage digne d'un illustre général ; tels étaient ses droits à la récompense, récompense dont il faut demander compte, non à celui qui l'a obtenue, mais à celui qui l'a décernée.

III. Voilà pour quelles raisons Pompée l'a décoré du titre de citoyen. L'accusateur ne le nie pas, mais il le blâme. Ainsi, dans Balbus il approuve la conduite en même temps qu'il cherche à le faire punir ; et dans Pompée il attaque la conduite sans demander qu'on le punisse : ainsi il veut qu'on prononce contre l'honneur, contre

subtilius dici videretur, nihil de more majorum, de exemplis acutius, nihil peritius de fœderibus, nihil illustriore auctoritate de bellis, nihil de republica gravius, nihil de ipso modestius, nihil de causa et crimine ornatius : ut mihi jam verum videatur illud esse, quod nonnulli, litteris ac studiis doctrinæ dediti, quasi quiddam incredibile dicere putabantur, eum, qui omnes animo virtutes penitus comprehendisset, omnia quam facillime tractare. Quæ enim in L. Crasso potuit, homine nato ad dicendi singularem quamdam facultatem, si hanc causam ageret, major esse ubertas, varietas, copia, quam fuit in eo, qui tantum potuit impertire huic studio temporis, quantum ipse a pueritia usque ad hanc ætatem a continuis bellis et victoriis conquievit? Quo mihi difficilior est hic extremus perorandi locus. Etenim ei succedo orationi, quæ non prætervecta sit aures vestras, sed in animis omnium penitus insederit : ut plus voluptatis ex recordatione illius orationis, quam non modo ex mea, sed cujusquam oratione capere possitis.

II. Sed mos est gerendus non modo Cornelio, cujus ego voluntati in ejus periculis nullo modo deesse possum, sed etiam Cn. Pompeio, qui sui facti, sui judicii, sui beneficii, voluit me esse, ut apud eosdem vos, judices, nuper in alia causa fuerim, et prædicatorem, et auctorem.

Ac mihi quidem hoc dignum rei videtur, hoc deberi hujus excellentis viri præstantissimæ gloriæ, hoc proprium esse vestri officii, hoc satis esse causæ, ut, quod fecisse Cn. Pompeium constet, id omnes et licuisse concedant. Nam verius nihil est, quam quod hesterno die dixit ipse, ita L. Cornelium de fortunis omnibus dimicare, ut nullius in delicti crimen vocaretur. Non enim furatus esse civitatem, non genus suum ementitus, non in aliquo impudenti mendacio delituisse, non irrepsisse in censum dicitur : unum objicitur, natum esse Gadibus ; quod negat nemo. Ceterum accusator fatetur, hunc in Hispania, durissimo bello, cum Q. Metello, cum C. Memmio, et in classe, et in exercitu fuisse, et, ut Pompeius in Hispaniam venerit, Memmiumque habere quæstorem cœperit, nunquam a Memmio discessisse ; Carthaginem possessum isse ; acerrimis illis prœliis et maximis, Sucronensi et Turiensi interfuisse ; cum Pompeio ad extremum belli tempus fuisse. Hæc sunt prœlia Cornelii ; talis in rempublicam nostram labor, assiduitas, dimicatio, virtus digna summo imperatore, spes pro periculis præmiorum : præmia quidem ipsa non sunt in ejus facto, qui adeptus est, sed in ejus, qui dedit.

III. Donatus igitur est ob eas causas a Cn. Pompeio civitate. Id accusator non negat ; sed reprehendit : ut in Cornelio causa ipsius probetur, pœna quæratur ; in Pompeio causa lædatur, pœna sit nulla. Sic famam, sic innocentissimi hominis fortunas, præstantissimi imperatoris factum condemnari volunt. Ergo in judicium, caput Cor-

l'existence du plus innocent des hommes, et que l'on condamne l'action du plus illustre des généraux. C'est donc l'etat de Balbus et l'action de Pompée qui sont portés en justice. On convient que, dans sa ville natale, Balbus est regardé comme issu d'une des familles les plus distinguées ; que, dès sa plus tendre jeunesse, renonçant a ses affaires personnelles, il s'est trouvé avec nos généraux dans toutes nos guerres ; qu'il n'est point de travaux, point de siéges, point de batailles, auxquels il n'ait eu part : tout cela est glorieux, propre à Balbus, et je n'y trouve aucun délit. Où donc est le délit? C'est que Pompée l'a décoré du titre de citoyen. Balbus est-il coupable? Point du tout : à moins qu'un honneur ne soit une ignominie. Qui donc est coupable? Dans le fait, personne ; par l'accusation, celui-là seul qui a accordé la grâce. Mais quand même, par un motif de faveur, Pompée aurait récompensé un homme moins honnête, ou un homme irréprochable, qui ne nous eût pas rendu d'aussi grands services ; quand il aurait, non enfreint la loi, mais agi contre les règles des convenances, il faudrait toujours s'interdire un pareil reproche. Mais que dit-on? que prétend l'accusateur? Pompée, dit-il, a enfreint la loi : ce qui est plus fort que s'il lui reprochait d'avoir agi contre les convenances ; car il est des choses qu'on ne doit pas faire, encore que la loi les permette ; mais, ce que défend la loi, rien ne peut l'autoriser.

IV. Ici, Romains, hésiterai-je à dire qu'on ne saurait sans crime s'empêcher de reconnaître que ce qu'a fait Pompée, non-seulement il pouvait le faire, mais qu'il le devait? Eh! que manque-t-il à ce grand homme, pour légitimer en lui la concession de ce privilége? L'expérience? mais la fin de son enfance a été le commencement des grandes guerres qu'il a conduites, des grands commandements qu'il a exercés ; la plupart de ceux de son âge ont moins vu de camps qu'il n'a vaincu d'ennemis ; il a triomphé autant de fois qu'il y a de parties du monde ; il a remporté autant de victoires qu'il peut y avoir d'espèces de guerres. Le génie lui manque-t-il? mais les hasards mêmes et les événements ont suivi ses desseins plutôt qu'ils ne les ont réglés ; il vit seul l'extrême bonheur et l'extrême courage concourir à sa gloire, de telle sorte qu'on attribuait unanimement les succès à l'homme plutôt qu'à la fortune. Jamais désira-t-on en lui la continence, le désintéressement, l'exactitude, l'intégrité? est-il un homme que nos provinces, que les peuples libres, que les nations étrangères aient vu, aient imaginé, dans leurs espérances ou dans leurs désirs, plus chaste, plus modéré, plus religieux? Que dirai-je de sa réputation? elle est aussi éclatante qu'elle doit l'être avec de telles vertus et une telle gloire. Accuser celui à qui le sénat et le peuple romain ont accordé pour récompense les plus magnifiques honneurs sans qu'il les ait demandés, et des commandements, quoiqu'il les refusât ; discuter sa conduite ; examiner si ce qu'il a fait, il lui était permis de le faire ou non ; que dis-je? s'il le pouvait faire sans crime, car on lui reproche d'avoir agi contre les traités, contre la foi et les engagements du peuple romain : n'est-ce pas une chose honteuse pour le peuple romain, honteuse pour vous-mêmes?

V. Voici ce que mon père, dans mon enfance m'a dit de Q. Métellus, fils de Lucius, de ce Mé-

nelii, factum Pompeii vocatur. Hunc enim in ea civitate, in qua sit natus, honestissimo loco natum esse concedis, et ab ineunte ætate, relictis rebus suis omnibus, in nostris bellis, nostris cum imperatoribus esse versatum, nullius laboris, nullius obsessionis, nullius prælii expertem fuisse. Hæc sunt omnia quum plena laudis, tum propria Cornelii : nec in his rebus crimen est ullum. Ubi igitur est crimen? Quod eum Pompeius civitate donavit. Hujuscemodi crimen? Minime : nisi honos ignominia putanda est. Cujus igitur? Re vera nullius : actione accusatoris, ejus unius, qui donavit. Qui si adductus gratia, minus idoneum hominem præmio affecisset ; qui etiamsi virum bonum, sed non ita meritum ; si denique aliquid, quod non contra, ac liceret, factum diceretur, sed contra, atque oporteret : tamen esset omnis ejusmodi reprehensio a vobis, judices, repudianda. Nunc vero quid dicitur? quid ait accusator? Fecisse Pompeium, quod ei facere non licuerit? quod gravius est, quam si id factum ab eo diceret, quod non oportuisset. Est enim aliquid, quod non oporteat, etiamsi licet ; quidquid vero non licet, certe non oportet.

IV. Hic ego nunc cuncter sic agere, judices, non esse fas dubitare, quin, quod Cn. Pompeium fecisse constet, id non solum decuisse, sed etiam debuisse fateamur? Quid enim abest huic homini, quod si adesset, jure hoc tribui et concedi putaremus? Ususne rerum? qui pueritiæ tempus extremum, principium habuit bellorum atque imperiorum maximorum? cujus plerique æquales minus sæpe castra viderunt, quam hic triumphavit? qui tot habet triumphos, quot oræ sunt partesque terrarum? tot victorias bellicas, quot sunt in rerum natura genera bellorum? An ingenium? quum etiam ipsi casus eventusque rerum, non duces, sed comites ejus consiliorum fuerint? in quo uno ita summa fortuna cum summa virtute certavit, ut omnium judicio, plus homini, quam deæ, tribueretur? An pudor, an integritas, an religio in eo, an diligentia unquam requisita est, quem provinciæ nostræ, quem liberi populi, quem reges, quem exteræ gentes, castiorem, moderatiorem, sanctiorem, non modo viderunt, sed aut sperando unquam, aut optando cogitaverunt? Quid dicam de auctoritate? quæ tanta est, quanta in his tantis virtutibus ac laudibus esse debet. Cui senatus populusque romanus amplissimæ dignitatis præmia dedit, non postulanti imperia, verum etiam recusanti : hujus de facto, judices, ita quæri, ut id agatur, licueritne ei facere, quod fecit, an vero, non dicam, non licuerit, sed nefas fuerit (contra fœdus enim, id est, contra populi romani religionem et fidem fecisse dicitur), non turpe populo romano? nonne vobis?

tellus qui trouva plus doux de sauver sa patrie que de l'habiter, qui aima mieux abandonner Rome que son sentiment : ce grand homme, me disait-il, étant accusé de concussion, on faisait passer ses comptes pour examiner un article ; il n'y eut aucun des juges, de ces chevaliers romains si respectables, qui ne détournât les yeux et ne semblât repousser les registres loin de lui, dans la crainte de paraître suspecter la vérité de ce que Metellus y avait porté. Et nous, après que Pompée a rendu une ordonnance de l'avis de son conseil, nous voudrons la soumettre à notre révision, la confronter avec les lois, la rapprocher des traités, l'examiner rigoureusement ! On rapporte qu'à Athènes un homme qui avait mené une vie irréprochable, ayant déposé dans une cause publique, et s'approchant des autels, suivant la coutume des Grecs, pour prêter serment, tous les juges s'y opposèrent d'une voix unanime. Ainsi, des Grecs n'ont pas voulu qu'un homme d'une vertu éprouvée parût s'engager par un serment solennel plutôt que par sa simple parole ; et nous, nous douterons de la fidélité de Pompée à maintenir la foi des traités et les règlements des lois ! Voulez-vous, en effet, qu'il ait agi contre les traités à son insu ou sciemment ? O splendeur du nom romain ! ô grandeur et majesté de notre empire ! ô gloire de Pompée, dont l'étendue ne connaît d'autres bornes que celle de nos conquêtes ! ô nations, peuples, villes, rois, princes, monarques, témoins de son courage admirable dans la guerre, de son exactitude religieuse dans la paix ; je vous en atteste enfin, contrées muettes, solitudes les plus reculées et les plus lointaines ; et vous, mers, ports, îles, rivages ; car est-il une région maritime, une place, un lieu où l'on ne voie des traces immortelles de sa bravoure et surtout de sa douceur, de sa magnanimité, de sa prudence ? Osera-t-on dire qu'un tel homme, dont la sagesse, dont la vertu, dont la fermeté sont au-dessus de tout ce qu'on pourrait imaginer, ait sciemment méprisé, violé, rompu les traités ?

VI. L'accusateur m'approuve d'un geste ; il me fait entendre que Pompée l'a fait sans le savoir ; comme si, lorsqu'on est à la tête des plus importantes affaires, qu'on prend part au gouvernement d'une si grande république, on méritait un moindre reproche d'ignorer absolument la loi, que de la violer sciemment. Après avoir soutenu en Espagne une guerre vive et longue, Pompée ignorait-il par quelles lois Cadix se gouverne ? ou dira-t-on qu'il ne pouvait expliquer le traité fait avec un peuple dont il ne connaissait pas la langue ? On osera donc dire que Pompée ne savait pas ce que des hommes médiocres, sans aucune expérience, sans aucun goût pour l'art militaire, ce qu'enfin de simples écrivains font profession de savoir ? Pour moi, Romains, je pense bien différemment ; et si Pompée est supérieur dans toutes sortes de sciences, même dans celles qu'il n'est pas facile d'acquérir sans beaucoup de loisir, je crois surtout que personne ne connaît mieux que lui les traités, les alliances, les conditions que nous avons imposées aux peuples, aux rois, aux nations étrangères, enfin toutes les parties du droit de la guerre et de la paix ; à moins peut-être que, ce que les livres nous apprennent à l'ombre et dans le repos du ca-

V. Audivi hoc de parente meo puer : quum Q. Metellus, Lucii filius, causam de pecuniis repetundis diceret, ille, ille vir, cui patriæ salus dulcior, quam conspectus, fuit ; qui de civitate decedere, quam de sententia maluit : hoc igitur causam dicente, quum ipsius tabulæ circumferrentur inspiciendi nominis causa, fuisse judicem ex illis equitibus romanis, gravissimis viris, neminem, quin removeret oculos, et se totum averteret, ne forte, quod ille in tabulas publicas retulisset, dubitasse quisquam, verumne, an falsum esset, videretur : nos Cn. Pompeii decretum [judicium], de consilii sententia pronuntiatum, recognoscemus ? cum legibus conferemus ? cum fœderibus ? omnia acerbissima diligentia perpendemus ? Athenis aiunt, quum quidam apud eos, qui sancte graviterque vixisset, testimonium publice dixisset, et, ut mos Græcorum est, jurandi causa ad aras accederet, una voce omnes judices, ne is juraret, reclamasse. Quum Græci homines, spectati viri, noluerint religione videri potius, quam veritate, fidem esse constrictam : nos etiam, in ipsa religione et legum et fœderum conservanda, qualis fuerit Cn. Pompeius, dubitabimus ? Utrum enim inscientem vultis contra fœdera fecisse, an scientem ? Si scientem ; o nomen nostri imperii ! o populi romani excellens dignitas ! o Cn. Pompeii sic late longeque diffusa laus, ut ejus gloriæ domicilium communis imperii finibus terminetur ! o nationes, urbes, populi, reges, tetrarchæ, tyranni, testes Cn. Pompeii non solum virtutis in bello, sed etiam religionis in pace ! vos denique, mutæ regiones, imploro, et sola terrarum ultimarum ; vos, maria, portus, insulæ, littoraque : quæ est enim ora, quæ sedes, qui locus, in quo non exstent hujus quum fortitudinis, tum vero humanitatis, tum animi, tum consilii impressa vestigia ? Hunc quisquam, incredibili quadam atque inaudita gravitate, virtute, constantia præditum, fœdera scientem neglexisse, violasse, rupisse, dicere audebit ?

VI. Gratificatur mihi gestu accusator : inscientem Cn. Pompeium fecisse significat. Quasi vero levius sit, quum in tanta republica versere, et maximis negotiis præsis, facere aliquid, quod scias non licere, an omnino nescire, quid liceat. Etenim quum in Hispania bellum acerrimum et maximum gesserat, quo jure Gaditana civitas esset, nesciebat ? an, cujus linguam populi non nosset, interpretationem fœderis non tenebat ? Id igitur quisquam Cn. Pompeium ignorasse dicere audebit, quod mediocres homines, quod nullo usu, nullo studio militari præditi, quod librarioli denique scire profiteantur ? Equidem contra existimo, judices, quum in omni genere ac varietate artium, etiam illarum, quæ sine summo otio non facile discuntur, Cn. Pompeius excellat, singularem quamdam laudem ejus, et præstabilem esse scientiam in fœderibus, pactionibus, conditionibus populorum, regum, exterarum nationum, in universo denique belli jure, ac pacis. Nisi forte, quæ

binet, Pompée n'ait pu l'apprendre ni par l'étude lorsqu'il avait du loisir, ni par l'expérience lorsqu'il exerçait son activité.

Jusqu'ici, Romains, je le sens, j'ai plus parlé pour Pompée que pour Balbus. Je n'en dirai rien davantage, d'autant plus que c'est la honte, et en quelque sorte la tache de notre siècle, de porter envie au mérite, d'en vouloir obscurcir l'éclat. Supposez que Pompée eût vécu il y a cinq cents ans; qu'il eût paru alors un homme dont le sénat eût souvent imploré le secours pour le salut de la république, malgré sa grande jeunesse et son simple titre de chevalier romain; un homme dont les exploits et les éclatantes victoires auraient parcouru toutes les nations sur terre et sur mer; dont trois triomphes attesteraient que le monde entier est soumis à notre empire, un homme que le peuple romain aurait décoré d'honneurs extraordinaires : si quelqu'un prétendait maintenant que ce qu'a fait un tel homme, il l'a fait contre les traités, qui l'écouterait? personne assurément. Sa mort aurait fait taire l'envie, et ses grandes actions seraient assurées d'une immortelle gloire. Quoi donc! une vertu que nous ne connaîtrions que par ouï-dire ne nous laisserait aucun doute, et cette vertu présente, éprouvée, sensible à tous les regards, sera calomniée!

VII. Je ne parlerai donc plus de Pompée dans le reste de mon discours; mais vous, Romains, conservez-en le souvenir dans votre mémoire. Quant à la loi, aux traités, aux anciens exemples, aux usages constants de notre république, je ne ferai que répéter ce que vous avez déjà entendu; car ni Crassus, qui vous a développé la cause avec tout le soin et l'habileté d'un homme rempli de talent et de zèle; ni Pompée, dont le discours avait tout l'éclat qu'on en pouvait attendre, ne m'ont rien laissé à dire de nouveau. Mais puisque, malgré ma résistance, ils ont voulu tous deux que je misse en quelque sorte la dernière main à leur ouvrage, croyez, je vous prie, que je me suis chargé de cette tâche et de ce ministère moins par envie de discourir que par devoir.

Avant que d'entrer dans la cause et de discuter le droit de Balbus, il faut, ce me semble, pour détourner l'effet de la malignité, dire quelques mots de notre condition commune. Si chacun de nous devait rester dans le rang où il est né, s'il devait garder jusqu'à la vieillesse l'état où le sort l'a fait naître, si tous ceux que la fortune a élevés, ou que leurs travaux et leurs talents ont illustrés, devaient en être punis, ce ne serait pas une loi et une condition plus dures pour L. Cornélius que pour tant d'autres hommes distingués par leurs vertus et par leur courage. Mais si le mérite de plusieurs, si leurs talents et leurs connaissances les ont fait sortir de la bassesse et de l'obscurité d'une première origine pour leur donner non-seulement des amitiés utiles et des biens immenses, mais encore des honneurs, de la gloire, un rang illustre, je ne vois pas pourquoi l'envie serait plus empressée d'outrager le mérite de L. Cornélius, que votre équité de favoriser sa modestie. Ainsi, Romains, ce que je dois surtout vous demander, je ne vous le demande pas, dans la crainte de paraître douter de vos lumières et des sentiments de vos cœurs. Or, je

nos libri docent in umbra et otio, ea Cn. Pompeium, neque quum requiesceret, litteræ, neque, quum rem gereret, res ipsæ docere potuerunt.

Atque, ut ego sentio, judices, causa dicta est temporis magis. Ego, non hujus, inquam, genere judicii plura dicam. Est enim hæc sæculi labes quædam et macula, virtuti invidere, velle ipsum florem dignitatis infringere. Etenim, si Cn. Pompeius abhinc annos quingentos fuisset, is vir, a quo senatus adolescentulo atque equite romano sæpe communis salutis auxilium expetisset; cujus res gestæ omnes gentes, cum clarissima victoria, terra marique peragrassent; cujus tres triumphi testes essent, totum orbem terrarum nostro imperio teneri; quem populus romanus singularibus honoribus decorasset : si nunc apud vos, id quod is fecisset, contra fœdus factum diceretur, quis audiret? nemo profecto. Mors enim quum exstinxisset invidiam, res ejus gestæ sempiterni nominis gloria niterentur. Cujus igitur audita virtus dubitationi locum non daret, hujus præsens, experta atque perspecta, obtrectatorum voce lædetur?

VII. Omittam igitur Pompeium jam oratione mea reliqua; sed vos, judices, animis ac memoria tenetote. De lege, de fœdere, de exemplis, de perpetua consuetudine civitatis nostræ, renovabo ea, quæ dicta sunt. Nihil enim mihi novi, nihil integri, neque M. Crassus, qui totam causam et pro facultate, et pro fide sua diligentissime vobis explicavit, neque Cn. Pompeius, cujus oratio omnibus ornamentis abundavit, ad dicendum reliquit. Sed quoniam, me recusante, placuit ambobus adhiberi hunc a me quasi perpoliendi quemdam operis extremum laborem : peto a vobis, ut me officii potius, quam dicendi studio hanc suscepisse operam ac munus putetis.

Ac prius, quam aggrediar ad jus causamque Cornelii, quiddam de communi conditione omnium nostrum, deprecandæ malivolentiæ causa, breviter commemorandum videtur. Si, quo quisque loco nostrum est, judices, natus, aut, si in qua fortuna est nascendi initio constitutus, hunc vitæ statum usque ad senectutem obtinere debet, et, si omnes, quos aut fortuna extulit, aut ipsorum illustravit labor et industria, pœna sunt afficiendi : non gravior L. Cornelio, quam multis viris bonis atque fortibus, constitui lex vitæ et conditio videtur. Sin autem multorum virtus, ingenium, humanitas, ex infimo genere et fortunæ gradu non modo amicitias, et rei familiaris copias consecuta est, sed summam laudem, honores, gloriam, dignitatem : non intelligo, cur potius invidia violatura virtutem L. Cornelii, quam æquitas vestra pudorem ejus adjutura videatur. Itaque, quod maxime petendum est, a vobis idcirco non peto, judices, ne de vestra sapientia, atque de vestra humanitate dubitare videar. Est autem petendum,

dois vous demander de ne pas haïr le génie, de ne pas être ennemis du talent, de ne pas croire qu'il faille persécuter la science, punir le mérite : je vous demande seulement, si vous voyez que la cause se soutient et se défend par elle-même, de vouloir que les grandes qualités de la personne en facilitent plutôt qu'elles n'en retardent le triomphe.

VIII. Ce qui a fait le procès actuel, juges, c'est la loi qu'ont portée, de l'avis du sénat, L. Gellius et Cn. Cornélius; loi qui ordonne clairement qu'on regardera comme citoyens romains ceux que Pompée, de l'avis de son conseil, aura décorés nommément de ce titre. Pompée lui-même déclare que Balbus en a été décoré, les registres publics en font foi; l'accusateur en convient. Mais il prétend qu'aucun membre d'une nation *fédérée* ne peut obtenir le titre de citoyen romain si cette nation n'y a donné son consentement. O l'excellent interprète du droit! le savant homme en antiquité! le merveilleux réformateur de notre empire! Il impose aux traités une peine; il veut que les villes *fédérées* n'aient part à aucune de nos grâces et de nos récompenses. Pouvait-on rien dire qui annonçât plus d'impéritie, que de prétendre que les villes *fédérées* devaient consentir, lorsque le privilége de donner son consentement n'est pas plus celui des villes *fédérées* que de toutes les villes libres? Tout ce qu'on a voulu, en accordant ce privilége, c'est que si le peuple romain avait porté une loi, et si les peuples alliés et latins l'avaient adoptée, s'ils y avaient donné leur consentement, ils fussent alors assujettis à la même loi que nous : on n'a point prétendu donner atteinte à nos droits, mais seulement permettre à ces peuples de se servir de la jurisprudence que nous aurions établie, ou d'user de quelqu'un de nos avantages et de nos priviléges. C. Furius, du temps de nos ancêtres, a porté une loi sur les testaments; Q. Voconius en a porté une sur les successions des femmes; on en a porté une infinité d'autres sur le droit purement civil; les Latins ont adopté celles qu'ils ont voulu. D'après la loi Julia même, qui accorde aux alliés et aux Latins le droit de cité romaine, les peuples qui ne l'auront pas acceptée ne jouiront pas de ce droit. Et c'est ce qui souleva de vives contestations dans Naples et dans Héraclée, une grande partie des habitants de ces villes préférant au titre de citoyens romains la liberté de leur alliance. Telle est enfin la nature du privilége et la force de sa formule, que les peuples n'en jouissent pas comme d'un droit, mais l'obtiennent de nous comme une grâce. Lorsque le peuple romain a porté une loi, si cette loi est telle qu'on puisse permettre à des peuples *fédérés* ou libres de décider eux-mêmes de quelle jurisprudence ils veulent se servir pour ce qui les regarde, et non pour ce qui nous intéresse, alors il faut examiner si ces peuples ont donné ou non leur consentement; mais lorsqu'il s'agit de notre république, de notre empire, de nos guerres, de nos victoires, de notre sûreté, on n'a point voulu qu'ils fussent consultés.

IX. Or, s'il n'est permis ni à nos généraux, ni au sénat, ni au peuple, de choisir dans les villes de nos alliés et de nos amis les hommes qui ont le plus de courage et de mérite, et de les engager par des récompenses à s'exposer pour

ne oderitis ingenium, ne inimici sitis industriæ, ne humanitatem opprimendam, ne virtutem puniendam putetis. Illud peto, ut, si causam ipsam per se firmam esse et stabilem videritis, hominis ipsius ornamenta adjumento causæ potius, quam impedimento esse malitis.

VIII. Nascitur, judices, causa Cornelii ex ea lege, quam L. Gellius, Cn. Cornelius ex senatus sententia tulerunt. Qua lege videmus satis esse sanctum, uti cives romani sint ii, quos Cn. Pompeius de consilii sententia sigillatim civitate donarit. Donatum esse L. Cornelium præsens Pompeius dicit; indicant publicæ tabulæ; accusator fatetur. Sed negat, ex fœderato populo quemquam potuisse, nisi is populus fundus factus esset, in hanc civitatem venire. O præclarum interpretem juris! auctorem antiquitatis! correctorem atque emendatorem nostræ civitatis! qui hanc pœnam fœderibus adscribat, ut omnium præmiorum beneficiorumque nostrorum expertes faciat fœderatos. Quid enim potuit dici imperitius, quam fœderatos populos fieri fundos oportere? nam id non magis est proprium fœderatorum, quam omnium liberorum. Sed totum hoc, judices, in ea fuit positum semper ratione atque sententia, ut, quum jussisset populus romanus aliquid; si id adscivissent socii populi ac Latini, et, si ea lex, quam nos haberemus, eadem in populo aliquo, tanquam in fundo, resedisset; ut tum lege eadem is populus teneretur : non ut de nostro jure aliquid deminueretur, sed ut illi populi aut jure eo, quod a nobis esset constitutum, aut aliquo commodo aut beneficio uterentur. Tulit apud majores nostros legem C. Furius de testamentis; tulit Q. Voconius de mulierum hereditatibus; innumerabiles aliæ leges de civili jure sunt latæ (quas Latini voluerunt, adsciverunt); ipsa denique Julia, qua lege civitas est sociis et Latinis data, qui fundi populi facti non essent, civitatem non haberent. In quo magna contentio Heracleensium et Neapolitanorum fuit, quum magna pars in iis civitatibus fœderis sui libertatem civitati anteferret. Postremo hæc vis est istius et juris, et verbi, ut fundi populi beneficio nostro, non suo jure fiant. Quum aliquid populus romanus jussit, id si est ejusmodi, ut quibusdam populis sive fœderatis, sive liberis, permittendum esse videatur, ut statuant ipsi non de nostris, sed de suis rebus, quo jure uti velint : tum, utrum fundi facti sint, an non, quærendum esse videatur; de nostra vero republica, de nostro imperio, de nostris bellis, de victoria, de salute, fundos populos fieri noluerunt.

IX. Atqui, si imperatoribus nostris, si senatui, si populo romano non licebit, propositis præmiis elicere ex civitatibus sociorum atque amicorum fortissimum atque optimum quemque ad subeunda pro salute nostra pericula : summa utilitate, ac maximo sæpe præsidio in periculis

notre salut, il faudra nous priver, dans les périls et dans les conjonctures critiques, d'un avantage essentiel, et souvent même des plus grandes ressources. Mais, au nom des dieux, quelle est cette alliance, quelle est cette amitié, quel est ce traité d'après lequel il faudra que notre empire, dans ses périls, se prive pour sa défense d'un habitant de Marseille, de Cadix, de Sagonte? Ou si, parmi ces peuples, il s'est rencontré un particulier qui ait secouru nos généraux, qui leur ait fourni des vivres, qui les ait secondés par ses efforts, qui ait bravé le péril, qui, dans la mêlée, se soit souvent mesuré de près avec nos ennemis, qui ait souvent exposé sa tête à leurs traits, souvent couru des risques pour ses jours, ne pourra-t-il, malgré ses services, être gratifié du droit de cité romaine? Il serait dur pour le peuple romain de ne pouvoir employer ceux de ses alliés qui se distinguent par leur bravoure, et qui veulent partager nos périls; il serait injurieux pour les alliés eux-mêmes, et pour les peuples *fédérés*, dont nous parlons, que nos alliés les plus fidèles, les plus dévoués à nos intérêts, se vissent exclus des récompenses et des honneurs auxquels peuvent parvenir des tributaires, des ennemis, souvent des esclaves. Nous le voyons en effet : plusieurs tributaires de l'Afrique, de la Sicile, de la Sardaigne et des autres provinces, ont été decorés du titre de citoyens romains; on a, nous le savons, honoré du même titre des ennemis qui étaient passés dans le parti de nos généraux, et qui leur avaient été d'un grand secours; enfin des esclaves même, dont la condition est la plus basse et la moins favorable, nous les avons vus fort souvent, pour avoir servi l'Etat, mis en liberté, c'est-à-dire, décorés du titre de citoyens romains en vertu d'une ordonnance publique.

X. Voila donc, grand défenseur des traités et des alliances, voila la condition à laquelle vous réduisez les habitants de Cadix, vos concitoyens! Oui, ceux qui avec leurs secours ont été soumis et assujettis à notre puissance pourront, si le peuple romain le permet, être gratifiés du droit de cité romaine par le sénat et par nos généraux, et ils ne le pourront pas eux-mêmes! S'ils avaient ordonné, par leurs lois et par leurs décrets, que nul de leurs citoyens ne pourrait entrer dans le camp de nos généraux, que nul ne pourrait risquer ses jours, exposer sa vie pour notre empire; que, quand nous le voudrions, nous ne pourrions pas employer le secours des habitants de Cadix; s'ils avaient défendu en particulier à quelque homme distingué par ses talents et son courage de combattre pour notre empire à ses propres risques, nous aurions grand sujet de nous plaindre que l'on diminuât les ressources du peuple romain, que l'on abattît le courage des hommes les plus valeureux, que l'on nous ravît l'affection et la bravoure des étrangers. Et cependant, quelle différence y a-t-il que les peuples *fédérés* statuent qu'on ne pourra pas même sortir de leurs villes pour prendre part à nos guerres, ou que les grâces dont nous aurons récompensé le courage de leurs citoyens ne seront pas confirmées? Non, sans les récompenses de la valeur, nous ne trouverions pas en eux plus de secours que s'il leur était absolument défendu de paraître sous nos drapeaux. En effet, puisqu'on a vu si peu d'hommes, depuis que le monde existe, qui, sans être animés par la récompense, aient bravé pour leur patrie les traits des ennemis,

atque asperis temporibus carendum erit. Sed, per deos immortales! quæ est ista societas, quæ amicitia, quod fœdus, ut aut nostra civitas careat in suis periculis Massiliensi propugnatore, careat Gaditano, careat Saguntino; aut, si quis ex illis populis sit exortus, qui nostros duces auxilio laboris, commeatus, periculo suo juverit, qui cum hoste nostro cominus in acie sæpe pugnarit, qui se sæpe telis hostium, qui dimicationi capitis, qui morti objecerit, nulla conditione, hujus civitatis præmiis affici possit? Etenim in populum romanum grave est, non posse uti sociis excellenti virtute præditis, qui velint cum periculis nostris sua communicare; in socios vero ipsos, et in eos, de quibus agimus, fœderatos, injuriosum et contumeliosum est, his præmiis et his honoribus exclusos esse fidelissimos et conjunctissimos socios, quæ pateant stipendiariis, pateant hostibus, pateant sæpe servis. Nam et stipendiarios ex Africa, Sicilia, Sardinia, ceteris provinciis, multos civitate donatos videmus : et, qui hostes ad nostros imperatores perfugissent, et magno usui reipublicæ nostræ fuissent, scimus civitate esse donatos : servos denique, quorum jus et fortunæ conditio infima est, bene de republica meritos, persæpe libertate, id est, civitate, publice donari videmus.

X. Hanc tu igitur, patrone fœderum ac fœderatorum, conditionem statuis Gaditanis, tuis civibus, ut, quod iis, quos Gaditanis adjutoribus armis subegimus, atque in ditionem nostram redegimus, liceat, si populus romanus permiserit, ut ab senatu, ab imperatoribus nostris, civitate donentur : id ne liceat ipsis? Qui si suis decretis legibusve sanxissent, ne quis suorum civium castra imperatorum populi romani iniret; ne quis se pro nostro imperio in periculum capitis, atque in vitæ discrimen inferret, Gaditanorum auxiliis, quum vellemus, uti nobis non liceret; privatim vero, ne quis vir et animo, et virtute præcellens pro nostro imperio periculo suo dimicaret : graviter jure ferremus, minui auxilia populi romani, debilitari animos fortissimorum virorum, alienigenarum nos hominum studiis, atque externa virtute privari. Atqui nihil interest, judices, utrum hæc fœderati jura constituant, ut ne cui liceat ex his civitatibus ad nostrorum bellorum pericula accedere, an, quæ nos eorum civibus, virtutis causa, tribuerimus, ea rata esse non possint. Nihil enim magis uteremur his adjutoribus, sublatis præmiis virtutis, quam si omnino his versari in nostris bellis non liceret. Etenim, quum, pro sua patria, pauci, post genus hominum natum, reperti sint, qui, nullis præmiis propositis, vitam suam hostium telis objecerint : pro aliena republica quemquam fore putatis, qui se opponat periculis, non modo nullo proposito præmio, sed etiam interdicto?

croyez-vous que quelqu'un se jettera dans les périls pour une république étrangère, lorsqu'on ne lui offrira point, lorsque même on lui interdira les récompenses?

XI. Mais, outre que par un trait de la plus grossière ignorance on attribue aux peuples *fédérés*, comme leur étant propre, le privilége de consentir, qui leur est commun avec les peuples libres (d'où l'on voit nécessairement, ou que nos alliés ne peuvent devenir citoyens romains, ou que les habitants d'une ville *fédérée* peuvent le devenir), notre habile adversaire ignore toute notre jurisprudence concernant le changement de cité, jurisprudence fondée non-seulement sur les lois publiques, mais encore sur les volontés particulières. Suivant elle, on ne peut malgré soi changer de cité; on le peut dès qu'on le veut, pourvu qu'on soit reçu par la cité dont on sollicite l'adoption. Par exemple, si les habitants de Cadix ordonnaient nommément d'un citoyen de Rome qu'il serait citoyen de Cadix, notre citoyen serait parfaitement libre d'y consentir, et le traité n'empêcherait pas que de citoyen de Rome il pût devenir citoyen de Cadix. Notre droit civil porte encore qu'on ne saurait être citoyen de deux villes, et qu'on ne peut être citoyen de cette ville quand on s'est donné formellement à une autre. Ainsi, après leur disgrâce, d'illustres personnages, Q. Maximus, C. Lénas, Q. Philippus, devenus citoyens de Nucérie; C. Caton, de Tarragone; Q. Cépion et P. Rutilius, de Smyrne, n'ont pu cesser d'être citoyens de Rome avant que de l'avoir quittée et d'avoir changé de patrie. Mais ce n'est pas seulement en se donnant à une autre ville qu'on peut en devenir citoyen; on peut encore changer de cité par le retour à son premier domicile. Aussi pour Cn. Publicius Ménander, affranchi, que, du temps de nos ancêtres, nos députés partant pour la Grèce s'adjoignirent comme interprète, demanda-t-on, non sans motif, au peuple romain que, si après être retourné dans sa patrie ce Publicius revenait ensuite à Rome, il n'en fût pas moins citoyen de cette ville. Plus d'une fois avant nous, des citoyens romains, d'eux-mêmes, sans avoir été condamnés, sans avoir perdu leurs droits, ont abandonné cette ville pour aller s'établir dans d'autres.

XII. Pour revenir maintenant à l'espèce de traité que nous nommons *fœdus*, et qui est étranger à la cause, puisque nous parlons du droit de cité et non des conditions des traités; si un citoyen de Rome peut devenir citoyen de Cadix, ou par l'exil, ou par le retour dans ses foyers, ou par le renoncement à ses droits, pourquoi un citoyen de Cadix ne pourrait-il pas devenir citoyen de Rome? Pour moi, je pense bien autrement; et puisque, de toutes les villes, il y a en quelque sorte une route pour arriver à la nôtre, et que nos concitoyens ont accès dans toutes les autres, il me semble que plus une ville nous est unie par l'amitié, par une alliance, par des conventions, par un accord, par un traité, plus elle mérite éminemment de partager nos priviléges, nos récompenses, le droit de cité romaine. Les autres villes ne balanceraient pas à donner le droit de cité à tous nos citoyens, si nous avions la même jurisprudence qu'elles. Mais nous ne pouvons être en même temps citoyens de Rome et d'une autre ville; les autres le peuvent. Aussi voyons-nous que, dans les villes grecques, par exemple à Athènes, on fait citoyens des hommes de Rhodes, de Lacédémone, de tous les pays, et que ces mêmes hommes peuvent être de plusieurs cités à la fois. J'ai vu moi-même quelques-uns de

XI. Sed, quum est illud imperitissime dictum de populis fundis, quod commune est liberorum populorum, non proprium fœderatorum; ex quo intelligi necesse est, aut neminem ex sociis civem fieri posse, aut etiam posse ex fœderatis: tum vero jus omne noster iste magister mutandæ civitatis ignorat; quod est, judices, non solum in legibus publicis positum, sed etiam in privatorum voluntate. Jure enim nostro neque mutare civitatem quisquam invitus potest, neque, si velit, mutare non potest, modo adsciscatur ab ea civitate, cujus esse se civitatis velit: ut, si Gaditani sciverint nominatim de aliquo cive romano, ut sit is civis Gaditanus, magna potestas sit nostro civi mutandæ civitatis, nec fœdere impediatur, quo minus ex cive romano civis Gaditanus possit esse. Duarum civitatum civis esse, nostro jure civili, nemo potest: non esse hujus civitatis civis, qui se alii civitati dicarit, potest. Neque solum dicatione, quod in calamitate clarissimis viris Q. Maximo, C. Lænati, Q. Philippo Nuceriæ, C. Catoni Tarracone, Q. Cæpioni, P. Rutilio Smyrnæ vidimus accidisse, ut earum civitatum fierent cives, hanc ante amittere non potuissent, quam hujus solum civitatis mutatione vertissent: sed etiam postliminio potest civitatis fieri mutatio. Neque enim sine causa de Cn. Publicio Menandro, libertino homine, quem apud majores legati nostri in Græciam proficiscentes interpretem secum habere voluerunt, ad populum latum, ut is Publicius, si domum revenisset, et inde Romam rediisset, ne minus civis esset. Multi etiam superiore memoria cives romani sua voluntate, indemnati et incolumes, his rebus relictis, alias se in civitates contulerunt.

XII. Quod si civi romano licet esse Gaditanum, sive exsilio, sive postliminio, sive rejectione hujus civitatis: ut jam ad fœdus veniam, quod ad causam nihil pertinet (de civitatis enim jure, non de fœderibus disceptamus), quid est, quamobrem civi Gaditano in hanc civitatem venire non liceat? Equidem longe secus sentio. Nam quum ex omnibus civitatibus via sit in nostram, quumque nostris civibus pateat iter ad ceteras civitates: tum vero, ut quæque nobiscum maxime societate, amicitia, sponsione, pactione, fœdere conjuncta est; ita mihi maxime communionem beneficiorum, præmiorum, civitatis, continere videtur. Atqui ceteræ civitates omnes non dubitarent nostros recipere in suas civitates, si idem nos juris haberemus, quod ceteri. Sed nos non possumus et hujus esse

nos citoyens, faute de connaître nos lois, siéger à Athènes au nombre des juges, être membres de l'Aréopage, être inscrits dans une tribu, rangés dans une classe; ils ignoraient qu'en acquérant le titre de citoyens d'Athènes, ils perdaient celui de citoyens de Rome, à moins de le recouvrer par droit de retour. Mais nul homme instruit de notre jurisprudence et de nos usages, jaloux de conserver le droit de cité romaine, ne s'est donné formellement à une autre ville.

XIII. Toute cette partie de mon discours, toute cette discussion regarde la jurisprudence commune pour le changement de cité; elle n'a rien qui soit propre à la foi des traités et des alliances; car, je le soutiens en général, il n'est aucune nation dans l'univers, ou si contraire au peuple romain par la haine et par une antipathie naturelle, ou si unie à ce même peuple par l'attachement et par l'affection, où il nous soit défendu de prendre un citoyen, de gratifier quelqu'un du droit de cité. O jurisprudence admirable, inspirée par les dieux et établie par nos ancêtres dès les premiers temps de la puissance romaine! Aucun de nous ne peut être citoyen de plus d'une ville, parce que la différence de villes emporte nécessairement différence de lois; aucun de nous ne peut devenir malgré lui citoyen d'une autre république, ne peut rester malgré lui citoyen de Rome. Tel est le fondement le plus solide de notre liberté : nous sommes maîtres de conserver ou d'abandonner nos priviléges. Mais ce qui, sans contredit, a le mieux assuré notre empire, ce qui a le plus étendu le nom romain, c'est que Romulus, le premier de nos rois, le créateur de cette ville, par le traité fait avec les Sabins, nous a appris que nous devions agrandir notre république en y adoptant même des ennemis. D'après un tel exemple, nos ancêtres ne cessèrent jamais d'étendre sur de nouvelles têtes le droit de cité romaine. Aussi, dans le Latium, une foule d'habitants de Tusculum et de Lanuvium, et ailleurs des peuples entiers, tels que les Sabins, les Volsques, les Herniques, ont obtenu de nous le droit de cité. Les habitants de ces villes qui ne l'auraient pas voulu n'auraient pas été forcés de devenir citoyens de Rome; et si quelques-uns avaient acquis le droit de cité romaine par la faveur du peuple romain, on n'aurait point regardé ce bienfait comme une infraction à leur traité.

XIV. Mais, dit-on, il existe certains traités, tels que ceux des Germains, des Insubriens, des Helvétiens, des Iapides, et de quelques autres barbares de la Gaule; il y est stipulé par exception, qu'aucun d'eux ne pourra être reçu par nous comme citoyen. Si cette défense est l'objet d'une clause spéciale, la clause n'existant pas, il faut nécessairement qu'il n'y ait pas non plus de défense. Où donc est-il marqué dans le traité de Cadix que nous ne pourrons recevoir comme citoyen aucun homme de Cadix? nulle part. Et quand cette clause y serait inscrite, elle aurait été annulée par la loi Gellia et Cornélia, qui donnait clairement à Pompée le pouvoir d'accorder le droit de cité. La clause, dit l'accusateur, existe, parce que le traité est *consacré*. Je vous pardonne d'ignorer les lois carthaginoises, puisque vous avez abandonné votre ville, et de

civitatis, et cujusvis præterea : ceteris concessum est. Itaque in Græcis civitatibus videmus, Athenis Rhodios, Lacedæmonios, ceteros undique adscribi, multarumque esse eosdem homines civitatum. Quo errore ductos vidi egomet nonnullos imperitos homines, nostros cives, Athenis in numero judicum atque areopagitarum, certa tribu, certo numero; quum ignorarent, si illam civitatem essent adepti, hanc se perdidisse, nisi postliminio recuperassent. Peritus vero nostri juris ac moris nemo unquam, qui hanc civitatem retinere vellet, in aliam civitatem se dicavit.

XIII. Sed hic totus locus disputationis atque orationis meæ, judices, pertinet ad commune jus mutandarum civitatum : nihil habet, quod sit proprium religionis ac fœderum. Defendo enim rem universam, nullam esse gentem ex omni regione terrarum, neque tam dissidentem a populo romano odio quodam atque discidio, neque tam fide benivolentiaque conjunctam, ex qua nobis interdictum sit, ut ne quem adsciscere civem, aut civitate donare possimus. O jura præclara, atque divinitus jam inde a principio romani nominis a majoribus nostris comparata! ne quis nostrum plus quam unius civitatis esse possit (dissimilitudo enim civitatum varietatem juris habeat necesse est); ne quis invitus civitate mutetur; neve in civitate maneat invitus. Hæc sunt enim fundamenta firmissima nostræ libertatis, sui quemque juris et retinendi, et dimittendi esse dominum. Illud vero sine ulla dubitatione maxime nostrum fundavit imperium, et populi romani nomen auxit, quod princeps ille, creator hujus urbis, Romulus fœdere Sabino docuit, etiam hostibus recipiendis augeri hanc civitatem oportere. Cujus auctoritate et exemplo nunquam est intermissa a majoribus nostris largitio et communicatio civitatis. Itaque et ex Latio multi, et Tusculani, et Lanuvini, et ex ceteris generibus gentes universæ in civitatem sunt receptæ; ut Sabinorum, Volscorum, Hernicorum : quibus ex civitatibus nec coacti essent civitatem mutare, si qui noluissent; nec, si qui essent civitatem nostram beneficio populi romani consecuti, violatum fœdus eorum videretur.

XIV. At enim quædam fœdera exstant, ut Germanorum, Insubrium, Helvetiorum, Iapidum, nonnullorum item ex Gallia barbarorum, quorum in fœderibus exceptum est, ne quis eorum a nobis civis recipiatur. Quod si exceptio facit, ne liceat, ibi necesse est licere, ubi non est exceptum. Ubi est igitur exceptum fœdere Gaditano, ne quem populus romanus Gaditanum recipiat civitate? nusquam. Ac sicubi esset, lex id Gellia et Cornelia, quæ definite potestatem Pompeio civitatem donandi dederat, sustulisset. Exceptum est, inquit, si quid sacrosanctum esset. Ignosco tibi, si neque Pœnorum jura calles; reliqueras enim civitatem tuam : neque nostras potuisti leges

n'avoir pu examiner les nôtres, puisqu'elles-mêmes, par un jugement public, vous ont éloigné de tout moyen de les connaître. Y a-t-il dans la loi portée en faveur de Pompée, par les consuls Gellius et Lentulus, rien qui puisse être regardé comme une clause *consacrée?* D'abord il ne peut y avoir de *consacrées* que les sanctions du peuple; ensuite les sanctions doivent être consacrées ou par la nature même de la loi qui renferme des prières adressées aux dieux, ou par le genre de la peine qui livre à leur colère la tête de l'infracteur. Or, pouvez-vous rien dire de tel du traité de Cadix? Soutenez-vous qu'il est *consacré* par la nature de la loi, ou par le genre de la peine? Je dis, moi, qu'on n'a jamais rien proposé aux tribus ni aux centuries pour ce traité, qu'on ne leur a parlé ni de peine ni de loi; et quand même on aurait proposé formellement, au sujet des habitants de Cadix, que nous ne pourrions recevoir aucun d'eux comme citoyens, on devrait toujours s'en tenir à ce que le peuple aurait depuis ordonné, sans avoir égard à aucune clause précédente, même *consacrée*. Mais quand le peuple n'a jamais rien ordonné au sujet de Cadix, oserez-vous bien parler de consécration?

XV. Et je n'ai pas intention, juges, en m'exprimant de la sorte, d'infirmer le traité de Cadix. Non, il ne m'appartient pas de m'élever contre une antique tradition, contre les décisions du sénat, contre les droits d'une ville qui nous a rendu les plus signalés services. Anciennement, dans les détresses de notre république, lorsque Carthage, toute-puissante sur terre et sur mer, soutenue des deux Espagnes, menaçait de toutes parts notre empire; lorqu'en Espagne les deux Scipions, ces deux foudres de guerre, venaient tout à coup de s'éteindre, L. Marcius, centurion primipile, fit, dit-on, un traité avec le peuple de Cadix. Comme ce traité se maintenait par son ancienneté, par la fidélité du peuple de Cadix et par l'équité des Romains, plutôt que par un engagement public et solennel, des hommes sages, instruits du droit public, sous le consulat de M. Lépidus et de Q. Catulus, présentèrent au sénat une requête au sujet de ce traité. Alors on renouvela, ou l'on fit avec la ville de Cadix un traité sur lequel n'a point prononcé le peuple romain, puisque sa foi ne saurait être engagée en aucune manière sans qu'il y consente. Ainsi, ce que la ville de Cadix pouvait obtenir par des services rendus à notre république, par les témoignages de nos généraux, par la durée du temps, d'après l'avis de l'illustre Catulus, par la décision du sénat, par un traité, elle l'a obtenu; mais de sanction publique et solennelle, il n'en existe pas, puisque le peuple romain ne s'est engagé nulle part. Le traité de Cadix n'en est pas moins respectable sans doute, appuyé comme il l'est d'une foule de circonstances qui lui donnent du poids et de l'autorité; mais ce qui tranche ici toute contestation, c'est qu'il ne peut y avoir de *consacrées* que les sanctions faites par le peuple.

XVI. Mais quand même le peuple romain eût scellé de ses suffrages ce traité que, d'après la décision du sénat et sur la recommandation de son ancienneté, il confirme par son approbation et par son vœu; pourquoi, d'après ce même traité, ne nous serait-il pas permis de recevoir un homme

inspicere; ipsæ enim te a cognitione sua judicio publico repulerunt. Quid fuit in rogatione ea, quæ de Pompeio a Gellio et a Lentulo, consulibus, lata est, in quo aliquid sacrosanctum exceptum videretur? Primum enim, sacrosanctum esse nihil potest, nisi quod populus plebesve sanxisset; deinde sanctiones sacrandæ sunt aut genere ipso, aut obtestatione et consecratione legis, aut pœnæ, quum caput ejus, qui contra facit, consecratur. Quid habes igitur dicere de Gaditano fœdere ejusmodi? Utrum a capitis consecratione, an obtestatione legis sacrosanctum esse confirmas? Nihil omnino unquam de isto fœdere ad populum; nihil ad plebem latum esse dico: de quibus etiamsi latum esset, neque legem, neque pœnam latam esse, ne quem civem reciperemus, tamen id esset, quod populus postea jussisset, ratum; neque quidquam illis verbis si « quid sacrosanctum esset, » esse exceptum videretur. De his quum populus romanus nihil unquam jusserit, quidquam audes dicere sacrosanctum fuisse?

XV. Nec vero hæc oratio mea ad infirmandum fœdus Gaditanorum, judices, pertinet. Neque enim est meum, contra opinionem vetustatis, contra jus optime meritæ civitatis, contra auctoritatem senatus dicere. Duris enim quondam temporibus reipublicæ nostræ, quum præpotens terra marique Carthago, nixa duabus Hispaniis, huic imperio immineret, et quum duo fulmina nostri imperii, subito in Hispania, Cn. et P. Scipiones, exstincti occidissent: L. Marcius, primipili centurio, cum Gaditanis fœdus icisse dicitur. Quod quum magis fide illius populi, justitia nostra, vetustate denique ipsa, quam aliquo publico vinculo religionis teneretur: sapientes homines, et publici juris periti, Gaditani, M. Lepido, Q. Catulo, consulibus, a senatu de fœdere postulaverunt. Tum est cum Gaditanis fœdus vel renovatum, vel ictum. De quo fœdere populus romanus sententiam non tulit; qui, injussu suo, nullo pacto potest religione obligari. Ita Gaditana civitas quod beneficiis suis erga rempublicam nostram consequi potuit; quod de imperatorum testimoniis, quod vetustate, quod Q. Catuli, summi viri, auctoritate, quod judicio senatus, quod fœdere, consecuta est, quod publica religione sanciri potuit, id abest. Populus enim se nusquam obligavit. Neque ideo est Gaditanorum causa deterior: gravissimis enim et plurimis rebus est fulta. Sed isti disputationi certe nihil est loci: sacrosanctum enim nihil potest esse, nisi quod per populum plebemve sancitum est.

XVI. Quod si hoc fœdus, quod populus romanus, auctore senatu, commendatione et judicio vetustatis, voluntate et sententiis suis comprobat, idem suffragiis comprobasset: quid erat, cur ex ipso fœdere Gaditanum in

de Cadix au nombre de nos citoyens? Le traité porte seulement que LA PAIX SERA JUSTE ET ÉTERNELLE. Qu'est-ce que cela fait au droit de cité? On a ajouté un article qui n'est pas dans tous les traités, QU'ILS CONSERVENT AVEC AFFECTION LA MAJESTÉ DU PEUPLE ROMAIN. Ces mots annoncent l'infériorité du peuple de Cadix dans le traité. D'abord cette façon de s'exprimer, *qu'ils conservent*, dont nous nous servons dans les lois plutôt que dans les traités, est un ordre et non une prière. Ensuite, lorsqu'on ordonne de conserver la majesté de l'un des deux peuples et qu'on se tait sur l'autre, assurément on regarde comme supérieur le peuple dont la majesté se trouve garantie dans le traité. L'accusateur a donné une explication qui ne mérite guère qu'on y réponde. *Comiter*, dit-il, c'est *communiter;* comme s'il eût expliqué un vieux mot, un mot inusité. *Comis* se dit d'un homme gracieux, complaisant, agréable, *qui*, par exemple, *montre le chemin au voyageur égaré, comiter*, avec affection, avec bonté. *Communiter* ne conviendrait certainement pas. Et de plus cet article, dans un traité, serait absurde : qu'ils conservent en commun la majesté du peuple romain; c'est-à-dire, que le peuple romain conserve sa propre majesté. Mais quand cela serait, comme cela ne peut être, le traité garantirait toujours notre majesté, et non celle du peuple de Cadix. La nôtre peut-elle donc être conservée par les habitants de Cadix, si nous ne pouvons, par des récompenses, prendre personne chez eux pour la maintenir? et que devient la majesté romaine, si l'on nous empêche de faire décerner par le peuple romain à nos généraux le pouvoir d'accorder des grâces pour récompenser le courage et la vertu?

XVII. Mais pourquoi recourir à des raisonnements qui pourraient me servir de réponses solides contre les habitants de Cadix, si je les avais pour adversaires? S'ils réclamaient L. Cornélius, je leur répondrais : Le peuple romain a porté une loi pour accorder le titre de citoyen; le privilége de donner son consentement n'a pas lieu pour cette espèce de loi; Pompée, de l'avis de son conseil, a conféré ce titre à Balbus; Cadix ne peut s'appuyer d'aucune ordonnance de notre peuple : ainsi le traité n'étant pas *consacré*, aucune clause n'empêche l'effet de la loi. Et quand même il le serait, il n'y est question que de la paix. Un article supplémentaire oblige même à conserver la majesté romaine; or, certainement, on y donnerait atteinte, s'il ne nous était pas permis, dans nos guerres, d'employer le secours de leurs citoyens, ou si nous n'avions pas le pouvoir de les récompenser. Mais pourquoi argumenter contre les habitants de Cadix, puisque, loin de combattre ce que je dis, ils le confirment par leurs sentiments, par leur autorité, et même par une députation? Ce sont eux qui, dès l'origine de leur patrie et celle de leur république, détachés d'esprit et de cœur d'avec les Carthaginois, se sont tournés du côté de notre empire; ils ont fermé leurs portes à ces ennemis si redoutables du nom romain; ils les ont poursuivis avec leurs flottes, les ont repoussés en leur opposant leur courage, leurs armes et toutes leurs forces; ils ont toujours regardé comme sacrée et inviolable cette ombre même de l'ancien traité de Marcius, et se sont crus étroitement unis avec nous par celui de Catulus, confirmé par le sénat; enfin, à l'exemple

civitatem nostram recipi non liceret? Nihil est enim aliud in fœdere, nisi, ut PIA ET ÆTERNA PAX sit. Quid id ad civitatem? Adjunctum illud etiam est, quod non est in omnibus fœderibus : MAJESTATEM POPULI ROMANI COMITER CONSERVATO. Id habet hanc vim, ut sit ille in fœdere inferior. Primum verbi genus hoc conservandi, quo magis in legibus, quam in fœderibus, uti solemus, imperantis est, non precantis. Deinde, quum alterius populi majestas conservari jubetur, de altero siletur : certe ille populus in superiori conditione causaque ponitur, cujus majestas fœderis sanctione defenditur. In quo erat accusatoris interpretatio indigna responsione, qui ita dicebat, « comiter » esse « communiter : » quasi vero priscum aliquod, aut insolitum verbum interpretaretur. Comes, benigni, faciles, suaves homines esse dicuntur;... « qui erranti comiter monstrat viam; » benigne, et non gravate : « communiter » quidem certe non convenit. Et simul absurda res est, caveri fœdere, ut majestatem populi romani communiter conservent : id est, ut populus romanus suam majestatem esse salvam velit. Quod si jam ita esset, ut esse non potest : tamen de nostra majestate, nihil de illorum caveretur. Potestne igitur nostra majestas a Gaditanis benigne conservari, si ad eam retinendam Gaditanos præmiis elicere non possumus? potest esse ulla denique majestas, si impedimur, quo minus per populum romanum, beneficiorum, virtutis causa, tribuendorum potestatem imperatoribus nostris deferamus?

XVII. Sed quid ego disputo, quæ mihi tum, si Gaditani contra me dicerent, vere posse dici viderentur? illis enim repetentibus L. Cornelium, responderem, legem populum romanum jussisse de civitate tribuenda; huic generi legum fundos populos fieri non solere; Cn. Pompeium de consilii sententia civitatem huic dedisse; nullum populi nostri jussum Gaditanos habere : itaque nihil esse sacrosanctum, quod lege exceptum videretur. Si esset; tamen in fœdere nihil esse cautum, præter pacem. Additum etiam esse illud, ut majestatem illi nostram conservare deberent : quæ certe minueretur, si aut adjutoribus illorum civibus uti in bellis nobis non liceret, aut præmii tribuendi potestatem nullam haberemus. Nunc vero quid ego contra Gaditanos loquar, quum id, quod defendo, voluntate eorum, auctoritate, legatione ipsa comprobetur? qui, a principio sui generis ac reipublicæ, ab omni studio sensuque Pœnorum mentes suas ad nostrum imperium nomenque flexerunt? quos, quum maxima bella nobis inferrent, mœnibus excluserunt? classibus insecuti sunt? corporibus, copiis, opibus depulerunt? qui et veterem illam speciem fœderis Marciani semper omni arce duxe-

d'Hercule, qui avait fixé là les limites de ses voyages et de ses travaux, nos ancêtres ont voulu que leurs murs, leurs temples, leurs campagnes fussent les limites de notre empire et du nom romain. Ils attestent, ces alliés fidèles, et ceux de nos généraux qui ne sont plus, mais dont la gloire vit et vivra éternellement, les Scipions, les Brutus, les Horaces, les Cassius, les Métellus; et Pompée qui est sous leurs yeux, Pompée qu'ils ont aidé d'argent et de vivres, lorsque, loin de leur ville, il soutenait une guerre importante et opiniâtre; ils attestent en ce jour même le peuple romain, à qui ils viennent de fournir du blé dans une disette, comme ils ont déjà fait plusieurs fois : ils attestent qu'ils réclament, pour eux et pour ceux de leurs enfants qui montreront du courage, le droit d'avoir une place dans nos camps, dans les tentes de nos généraux, dans la mêlée enfin, au milieu de nos étendards, et de s'élever par ces degrés au rang de nos citoyens.

XVIII. Si des habitants de l'Afrique, de la Sardaigne, de l'Espagne, condamnés à perdre une partie de leur territoire et à payer tribut, peuvent acquérir par leur bravoure le droit de cité romaine, tandis que les habitants de Cadix, qui nous sont unis par les services, le temps, la fidélité, les périls, les traités, ne pourront espérer le même privilége; ce n'est plus, diront-ils, un traité fait avec nous, c'est une injuste loi que vous nous imposez. Le fait même déclare assez que ce ne sont point là de ma part de vaines suppositions, que je ne dis rien ici qu'ils n'aient confirmé par leur jugement. J'affirme qu'il y a déjà plusieurs années que les habitants de Cadix ont accordé à Balbus le droit d'hospitalité publique; je produirai des témoins, je produirai leurs députés, je ferai paraître les personnages les plus distingués et les plus nobles de leur ville, qu'ils ont envoyés à cette cause pour rendre témoignage en sa faveur et pour le défendre. Enfin, bien avant cette accusation, lorsqu'on apprit à Cadix qu'on devait la susciter à Balbus, les habitants rendirent contre l'accusateur, quoique leur concitoyen, les plus rigoureux décrets. Si un peuple donne son consentement lorsqu'il confirme par son vœu nos ordonnances, le peuple de Cadix pouvait-il donner un consentement plus formel, puisqu'on veut absolument qu'il le donne, qu'en gratifiant Balbus du droit d'hospitalité publique, en avouant par là qu'il était devenu citoyen de notre ville, et qu'il était digne de cet honneur? pouvait-il manifester son vœu d'une manière plus authentique, qu'en punissant l'accusateur et en lui imposant une amende? pouvait-il prononcer plus formellement sur l'affaire, qu'en députant pour la cause ses principaux citoyens, chargés d'affirmer le droit de Balbus, de louer sa conduite, de conjurer ses périls? Eh! peut-on être assez insensé pour ne pas voir que les habitants de Cadix doivent tenir essentiellement à ce droit, celui d'avoir toujours accès (la plus belle de leurs récompenses) au titre de citoyen romain; qu'ils doivent s'applaudir que Balbus ait laissé son cœur parmi ses compatriotes, tandis que son crédit et sa puissante recommandation seront occupés à Rome à les servir? En est-il un seul parmi nous qui, témoin du zèle empressé et des soins officieux de Balbus, ne s'intéresse davantage pour la ville de Cadix?

XIX. Je ne parle pas de toutes les distinctions

runt sanctiorem, et hoc fœdere, Catuli, senatusque auctoritate, se nobiscum conjunctissimos esse arbitrati sunt? quorum mœnia, delubra, agros, ut ipse Hercules itinerum ac laborum suorum, sic majores nostri, imperii ac nominis populi romani terminos esse voluerunt? Testantur et mortuos nostros imperatores, quorum vivit immortalis memoria et gloria, Scipiones, Brutos, Horatios, Cassios, Metellos, et hunc præsentem Cn. Pompeium, quem procul ab eorum mœnibus, acre et magnum bellum gerentem, commeatu pecuniaque juverunt; et hoc tempore ipso populum romanum, quem in caritate annonæ, ut sæpe ante fecerant, frumento suppeditato levaverunt : se hoc jus esse velle, ut sibi, et liberis, si qui eximia virtute fuerint, sit in nostris castris, sit in imperatorum prætoriis, sit denique inter signa atque in acie locus; sit his gradibus adscensus etiam ad civitatem.

XVIII. Quod si Afris, si Sardis, si Hispanis, agris stipendioque multatis, virtute adipisci licet civitatem, Gaditanis autem, officiis, vetustate, fide, periculis, fœdere conjunctis, hoc idem non licebit : non fœdus sibi nobiscum, sed iniquissimas leges impositas a nobis esse arbitrabuntur. Atque hanc, judices, non a me fingi orationem, sed me dicere, quæ Gaditani judicarint, res ipsa declarat. Hospitium, multis annis ante hoc tempus, cum L. Cornelio Gaditanos fecisse publice, dico : proferam testes, proferam legatos; excitabo laudatores, quos ad hoc judicium, summos homines ac nobilissimos, deprecatores hujus periculi, missos videtis. Re denique multo ante Gadibus inaudita, fore, huic ut ab illo periculum crearetur, gravissima tum in istum civem suum Gaditani senatusconsulta fecerunt. Potuit magis fundus populus Gaditanus fieri (quoniam hoc magnopere delectare verbo), si tum fit fundus, quum scita ac jussa nostra sua sententia comprobat, quam quum hospitium fecit, ut et civitate illum mutatum esse fateretur, et hujus civitatis honore dignissimum judicaret? potuit certius interponere judicium voluntatis suæ, quam quum etiam accusatorem hujus multa et pœna multavit? potuit magis de re judicare, quam quum ad vestrum judicium cives amplissimos legavit, testes hujus juris, vitæ laudatores, periculi deprecatores? Etenim quis est tam demens, quin sentiat, jus hoc Gaditanis esse retinendum, ne interseptum sit iis iter perpetuo ad hoc amplissimum præmium civitatis; et magnopere iis esse lætandum, hujus L. Cornelii benivolentiam erga suos remanere Gadibus; gratiam et facultatem commendandi in hac civitate versari? Quis enim nostrum est, cui non illa civitas sit hujus studio cura, diligentia, commendatior!

XIX. Omitto, quantis ornamentis populum istum C.

dont César a décoré le peuple de cette ville lorsqu'il était préteur en Espagne; je ne dis pas comment il a apaisé leurs divisions, leur a donné des lois avec leur consentement, a policé et adouci leurs mœurs en détruisant les restes d'une ancienne barbarie; en un mot, les a comblés de bienfaits à la prière de Balbus; je ne parle pas d'une foule de grâces que l'affection de celui-ci pour eux, et ses démarches, leur font obtenir tous les jours sans peine, ou du moins plus facilement. Aussi les principaux de la ville sont présents à la cause; ils défendent Balbus avec amitié comme citoyen de Cadix, par leur témoignage comme citoyen de Rome, avec empressement comme un hôte aujourd'hui sacré pour eux, et qui a été un de leurs premiers citoyens; avec zèle comme le défenseur le plus ardent de leurs intérêts.

Et quoiqu'on ne fasse aucun tort aux habitants de Cadix, en permettant à leurs citoyens d'obtenir chez nous le droit de cité pour prix de leur courage, cependant, de peur qu'ils ne s'imaginent que par cela même leur traité est moins favorable que celui des autres peuples, je rassurerai et les personnages les plus considérables d'entre eux, qui m'écoutent et leur ville si fidèle et si dévouée. Je vous montrerai en même temps, juges, quoique vous ne l'ignoriez pas, qu'on n'a jamais douté de la jurisprudence sur laquelle vous avez à prononcer.

XX. Quels sont donc ceux que nous regardons comme les plus sûrs interprètes des traités, comme les plus savants dans le droit de la guerre, les plus exacts dans l'examen de l'état des villes et de leurs priviléges? Sans doute ceux qui ont déjà commandé les armées et soutenu des guerres. En effet, si l'augure Q. Scévola, cet habile jurisconsulte, quand on lui demandait avis sur les droits et les redevances des propriétés, renvoyait quelquefois à Furius et à Cascellius, qui en avaient fait l'objet spécial de leurs études; si, pour mes eaux de Tusculum, je consultais M. Tugio préférablement à C. Aquillius, parce que la pratique assidue et l'application à une seule chose font souvent plus que l'art et le génie même : hésitera-t-on, pour les traités, pour tout le droit de la guerre et de la paix, à préférer nos généraux aux plus habiles jurisconsultes? Or, le fait que l'on attaque aujourd'hui, ne pouvons-nous pas le défendre par l'exemple de C. Marius? Où trouver une autorité plus grave, un caractère plus ferme, un homme plus distingué par son courage, sa prudence, son exactitude scrupuleuse, son équité? Marius a gratifié du droit de cité romaine M. Annius Appius, homme généreux et brave, quoiqu'il sût que Camérinum avait un traité revêtu des formes les plus solennelles. Pourriez-vous donc, juges, condamner Balbus sans condamner la conduite de Marius? Que ce grand homme revive un moment dans votre imagination, puisqu'il ne peut revivre en effet; voyez-le des yeux de l'esprit, ne pouvant le voir des yeux du corps; écoutez-le lui-même; il vous dira : Je n'ignorais ni les traités, ni les usages, ni la guerre; j'avais été soldat et disciple de Scipion l'Africain; je m'étais formé par le service et par les lieutenances militaires; quand je n'aurais que lu autant de guerres que j'en ai fait et terminé, quand je n'aurais que servi sous autant de consuls que j'ai été de fois consul moi-même, j'aurais pu apprendre et très-bien connaître tous les droits de la guerre; nul traité, je le savais, n'em-

Cæsar, quum esset in Hispania prætor, affecerit, controversias sedarit, jura, ipsorum permissu, statuerit; inveteratam quondam barbariam ex Gaditanorum moribus disciplinaque delerit, summa in eam civitatem, hujus rogatu, studia et beneficia contulerit. Multa prætereo, quæ quotidie, labore hujus et studio, aut omnino, aut certe facilius consequuntur. Itaque et adsunt principes civitatis, et defendunt : amore, ut suum civem; testimonio, ut nostrum; officio, ut ex nobilissimo civi sanctissimum hospitem; studio, ut diligentissimum defensorem commodorum suorum.

Ac, ne ipsi Gaditani arbitrentur, quanquam nullo incommodo afficiantur, si liceat, eorum cives virtutis causa in nostram civitatem venire, tamen hoc ipso inferius esse suum fœdus, quam ceterorum : consolabor et hos præsentes, viros optimos, et illam fidelissimam atque amicissimam nobis civitatem; simul et vos, non ignorantes, judices, admonebo, quo de jure hoc judicium constitutum sit, de eo nunquam omnino esse dubitatum.

XX. Quos igitur prudentissimos interpretes fœderum, quos peritissimos bellici juris, quos diligentissimos in exquirendis conditionibus civitatum atque causis esse arbitramur? eos profecto qui jam imperia ac bella gesserunt. Etenim, si Q. Scævola ille augur, quum de jure prædiatorio consuleretur, homo juris peritissimus, consultores suos nonnunquam ad Furium et Cascellium, prædiatores, rejiciebat; si nos de aqua nostra Tusculana M. Tugionem potius, quam C. Aquillium consulebamus, quod assiduus usus uni rei deditus, et ingenium, et artem sæpe vincit : quis dubitet de fœderibus, et de toto jure pacis et belli, omnibus juris peritissimis imperatores nostros anteferre? Possumusne igitur tibi probare auctorem exempli atque facti illius, quod a te reprehenditur, C. Marium? quæris aliquem graviorem? constantiorem? præstantiorem virtute, prudentia, religione, æquitate? Is igitur M. Annium Appium, fortissimum virum, summa virtute præditum, civitate donavit, quum Camertinum fœdus sanctissimum atque æquissimum sciret esse. Potest igitur, judices, L. Cornelius condemnari, ut non C. Marii factum condemnetur? Exsistat ergo ille vir parumper cogitatione vestra, quoniam re non potest, ut conspiciatis eum mentibus, quem oculis non potestis : dicat, se non imperitum fœderis, non rudem exemplorum, non ignarum belli fuisse; se P. Africani discipulum ac militem; se stipendiis, se legationibus bellicis eruditum; se, si tanta bella legisset, quanta et gessit et confecit, si tot consulibus meruisset,

pêchait de servir la république; j'ai choisi les hommes les plus braves dans les villes qui nous étaient les plus amies et les plus dévouées : ni le traité de Camérinum, ni celui d'Iguvium, ne défendent au peuple romain de récompenser la bravoure de leurs citoyens.

XXI. Aussi, quelques années après que Marius eût accordé ces décrets de cité, malgré la rigueur des informations sur le titre de citoyen, en vertu de la loi Licinia-Mucia, quelqu'un de ceux qui, dans les villes *fédérées*, avaient obtenu ce titre, fut-il cité en justice? L. Matrinius, il est vrai, un de ceux que Marius avait faits citoyens, fut accusé; mais il était de Spolète, illustre et puissante colonie latine. L. Antistius, homme éloquent, aussi de Spolète et son accusateur, ne s'avisa point de dire que le peuple de cette ville n'avait pas donné son consentement; car il voyait que les peuples avaient coutume de donner leur consentement sur leur droit, et non sur le nôtre. Mais comme la loi Apuléia, loi que Saturninus avait portée pour Marius, autorisait celui-ci à faire, par chaque colonie qu'il établirait, trois citoyens romains, Antistius prétendait que, les colonies n'ayant pas été fondées, cette faveur ne devait pas subsister. Il n'y a rien de semblable dans la cause actuelle; et cependant, telle fut l'autorité de Marius, que, sans avoir recours à L. Crassus, son allié, cet homme si éloquent, il défendit lui-même la cause en peu de mots, et il la gagna par le seul respect qu'inspirait sa personne. Eh! qui d'entre nous, Romains, voudrait enlever à nos généraux le droit d'honorer la bravoure dans la guerre, dans les combats, dans les armées, et enlever aux alliés, aux peuples *fédérés*, l'espoir des récompenses, lorsqu'ils défendent notre république? Si l'air imposant de Marius, si le ton de sa voix, si le feu de ses regards, où respirait le commandement; si ses triomphes récents, si sa présence, eurent alors tant de force et de pouvoir, que le souvenir, que les exploits mémorables, que l'autorité et le nom à jamais célèbre de cet homme à jamais illustre n'en aient pas moins aujourd'hui! Distinguons entre les citoyens qui ont du crédit et ceux qui se signalent par leur courage : que les uns soient puissants pendant leur vie, et que l'autorité des autres, quoique morts (si toutefois un défenseur de Rome peut mourir), leur survive éternellement.

XXII. Mais que dis-je? le père de Cn. Pompée, après ses grands exploits dans la guerre d'Italie, pour récompenser l'honorable P. Césius, présentement de l'ordre équestre, vivant à Ravenne, ne l'a-t-il pas décoré du titre de citoyen, quoiqu'il fût d'une ville *fédérée?* Et P. Crassus, cet illustre Romain, n'a-t-il pas déféré le même honneur à deux cohortes entières de Camertins, et à une légion d'Héraclée, de cette ville presque l'unique, dit-on, avec qui l'on fit un traité du temps de Pyrrhus, sous le consulat de Fabricius? Et Sylla n'a-t-il pas encore gratifié du droit de cité Ariston de Marseille, et neuf habitants de Cadix, puisqu'il s'agit de ce peuple? Et Q. Métellus Pius, ce personnage si pur, si modeste et si sage, n'a-t-il pas accordé le même droit à Q. Fabius de Sagonte? Et M. Crassus, ici présent, qui a développé avec tant de succès les exemples que je ne fais maintenant que parcourir, n'a-t-il pas rendu citoyen un habitant d'Alétrium, ville *fédérée;* oui, Crassus, cet homme plein de gravité, de

quoties ipse consul fuit, omnia jura belli perdiscere ac nosse potuisse; sibi non fuisse dubium, quin nullo fœdere a republica bene gerenda impediretur; a se ex conjunctissima atque amicissima civitate fortissimum quemque esse delectum? neque Iguvinatium, neque Camertium fœdere esse exceptum, quo minus eorum civibus a populo romano præmia virtutis tribuerentur.

XXI. Itaque, quum paucis annis post hanc civitatis donationem acerrima de civitate quæstio, Licinia et Mucia lege, venisset : num quis eorum, qui de fœderatis civitatibus esset civitate donatus in judicium est vocatus? Nam Spoletinus L. Matrinius, unus ex iis, quos C. Marius civitate donasset, dixit causam, ex colonia Latina, in primis firma et illustri : quem quum disertus homo L. Antistius accusaret, Spoletinus dixit, fundum populum Spoletinum non esse factum. Videbat enim, populos de suo jure, non de nostro, fundos fieri solere; sed, quum lege Apuleia coloniæ non essent deductæ, qua lege Saturninus C. Mario tulerat, ut in singulas colonias ternos cives romanos facere posset, negabat hoc beneficium, re ipsa sublata, valere debere. Nihil habet similitudinis ista accusatio : sed tamen tanta auctoritas in C. Mario fuit, ut non per L. Crassum, affinem suum, hominem incredibili eloquentia, sed paucis ipse verbis causam illam gravitate sua defenderet et probaret. Quis enim esset, judices, qui imperatoribus nostris, in bello, in acie, in exercitu, delectum virtutis; qui sociis, qui fœderatis, in defendenda republica nostra spem præmiorum eripi vellet? Quod si vultus C. Marii, si vox, si ille imperatorius ardor oculorum, si recentes triumphi, si præsens valuit adspectus : valeat auctoritas, valeant res gestæ, valeat memoria, valeat fortissimi et clarissimi viri nomen æternum. Sit hoc discrimen inter gratiosos cives atque fortes, ut illi vivi fruantur opibus suis; horum, etiam mortuorum, si quisquam hujus imperii defensor mori potest, vivat auctoritas immortalis.

XXII. Quid? Cn. Pompeius, pater, rebus Italico bello maximis gestis, P. Cæsium, equitem romanum, virum bonum, qui vivit Ravennæ, fœderato ex populo, nonne civitate donavit? Quid? cohortes duas universas Camertium? Quid? Heracleensium legionem, P. Crassus, vir amplissimus, ex ea civitate, quacum prope singulare fœdus Pyrrhi temporibus, C. Fabricio consule, ictum putatur? Quid? Massiliensem Aristonem Sulla? quid? quoniam de Gaditanis agimus, idem hic novem Gaditanos? Quid? vir sanctissimus, et summa religione ac modestia, Q. Metellus Pius, Q. Fabium Saguntinum? Quid? hic, qui adest, a quo hæc, quæ ego nunc percurro, subtiliter sunt exposita, M. Crassus, non Aletrinatem, fœderato ex populo, civitate donavit, homo cum gravitate et prudentia præstans?

prudence, et si réservé pour accorder le titre de citoyen? L'accusateur entreprend donc de revoquer une grâce, ou plutôt d'infirmer un jugement et un acte de Pompée, qui n'a fait que ce qu'il savait avoir été fait par Marius, par P. Crassus, par Sylla, par Q. Métellus, enfin, car il en avait un exemple domestique, ce qu'il avait vu faire à son père? Balbus n'est pas le seul qu'il ait décoré du titre de citoyen; il en a décoré Asdrubal de Cadix, qui nous avait bien servi dans la guerre d'Afrique; les Ovius de Messine, quelques constructeurs de machines guerrières des villes d'Utique et de Sagonte. En effet, si ceux qui défendent notre république par leurs travaux et à leurs risques méritent toutes sortes de récompenses, assurément ils sont dignes surtout d'obtenir le titre de citoyens d'une ville pour laquelle ils se sont exposés aux périls et aux traits des ennemis. Et pût aux dieux que tous les défenseurs de cet empire, en quelque endroit qu'ils se trouvent, pussent venir augmenter le nombre des citoyens de Rome, et qu'au contraire les ennemis de l'État qui sont dans Rome pussent être jetés hors de son sein! car ce n'est pas plus pour Annibal que pour tous les généraux, qu'un de nos grands poëtes a écrit cette formule d'encouragement? *Quiconque frappera l'ennemi, sera pour moi Carthaginois, quel qu'il soit, et de quelque pays qu'il vienne.* Jamais nos généraux ne l'ont prise au sérieux; ils ont nommé citoyens des hommes courageux de tous les pays, et très-souvent ils ont préféré le courage sans naissance à la noblesse sans vertu.

XXIII. Vous venez de voir comment d'illustres personnages, aussi distingués par leur sagesse que par leurs talents militaires, ont expliqué le droit public et les traités: je vais rapporter aussi la décision de juges qui ont informé sur cet article la décision de tout le peuple romain, l'auguste décision du sénat. Les juges s'étant déclarés, et s'expliquant ouvertement sur l'arrêt qu'ils devaient rendre, d'après la loi Papia, pour M. Crassus, contre des Mamertins, qui le réclamaient comme un des leurs, les Mamertins, qui s'étaient chargés de la cause au nom de leur ville, se désistèrent. Une foule de citoyens des villes libres et *fédérées*, qui avaient reçu le droit de cité romaine, ont été absous: aucun n'avait jamais été accusé, soit parce que la ville dont il était originaire n'avait pas donné son consentement, soit parce que le traité l'empêchait de changer de cité. J'oserai même le soutenir, jamais personne ne s'est vu condamné, lorsqu'il était constant qu'un de nos généraux l'avait décoré du titre de citoyen. Écoutez maintenant la décision du peuple romain, donnée dans plusieurs occasions, et confirmée par la pratique dans des causes importantes. Qui ne sait qu'on a fait un traité avec tous les Latins sous le consulat de Sp. Cassius et de Cominius Postumus? Nous nous rappelons que ce traité fut dernièrement gravé sur une colonne d'airain, et placé derrière les rostres. Comment L. Cossinius de Tibur, père de Cossinius de l'ordre équestre, dont vous connaissez les qualités et les vertus; comment T. Coponius, personnage d'un mérite rare (vous connaissez ses petits-fils T. et C. Coponius), comment sont-ils devenus citoyens romains après avoir fait condamner, l'un T. Célius, l'autre C. Masso? Eh quoi! aura-t-on pu parvenir au titre de citoyen par les talents de l'esprit et par l'éloquence, et ne le pourra-t-on par les exploits et par le courage? sera-t-il permis aux peuples *fédérés* de nous enlever des dépouilles, et leur sera-t-il dé-

nimium parcus in largienda civitate? Hic tu Cn. Pompeii beneficium, vel potius judicium et factum infirmare conaris, qui fecit, quod C. Marium fecisse audierat; fecit, quod P. Crassum, quod L. Sullam, quod Q. Metellum, quod denique domesticum auctorem, patrem suum, facere viderat? Neque vero in uno Cornelio id fecit: nam et Gaditanum Hasdrubalem ex bello illo Africano, et Mamertinos Ovios, et quosdam Uticenses, et Saguntinos fabros, civitate donavit. Etenim, quum ceteris præmiis digni sunt, qui suo labore et periculo nostram rempublicam defendunt: tum certe dignissimi sunt, qui civitate ea donentur, pro qua pericula ac tela subierunt. Atque utinam, qui ubique sunt propugnatores hujus imperii, possent in hanc civitatem venire, et contra, oppugnatores reipublicæ de civitate exterminari! Neque enim ille summus poeta noster, Hannibalis illam magis cohortationem, quam communem imperatorum, voluit esse,

Hostem qui feriet (inquit), mihi Carthaginienses, ferit,
Quisquis erit, cujatis;

etsi id habent omnes leve, et semper habuerunt. Itaque et cives undique fortes viros adsciverunt, et hominum ignobilium virtutem persæpe nobilitatis inertiæ prætulerunt.

XXIII. Habetis imperatorum summorum et sapientissimorum hominum, clarissimorum virorum, interpretationem juris ac fœderum: dabo etiam judicum, qui huic quæstioni præfuerunt; dabo universi populi romani; dabo sanctissimum etiam judicium senatus. Judices quum præ se ferrent, palamque loquerentur, quid essent lege Papia de M. Crasso, Mamertinis repetentibus, judicaturi: Mamertini, publice suscepta causa, destiterunt. Multi in civitatem recepti ex liberis fœderatisque populis, sunt liberati: nemo unquam est de civitate accusatus, quod aut populus fundus factus non esset, aut quod fœdere civitatis mutandæ jus impediretur. Audebo etiam hoc contendere nunquam esse condemnatum, quem constaret, ab imperatore nostro civitate donatum. Cognoscite nunc populi romani judicium, multis rebus interpositum, atque in maximis causis re ipsa atque usu comprobatum. Cum Latinis omnibus fœdus ictum, Sp. Cassio, Postumo Cominio, consulibus, quis ignorat? quod quidem nuper in columna ænea meminimus post Rostra incisum et perscriptum fuisse. Quomodo igitur L. Cossinius Tiburs, pater hujus equitis romani, optimi atque ornatissimi viri, damnato T. Cœlio; quomodo ex eadem civitate T. Coponius, civis item summa virtute et dignitate (nepotes T. et C. Coponios nostis), damnato C. Massone, civis romanus est factus? An lingua et ingenio patefieri aditus ad civita-

fendu d'en enlever aux ennemis? ce qu'ils pourront obtenir, en parlant, ne pourront-ils l'emporter en combattant? nos ancêtres ont-ils destiné de plus grandes récompenses à un accusateur qu'à un guerrier?

XXIV. Si nos premiers citoyens, des hommes si respectables et si sages, ont souffert que la loi rigoureuse de Servilius et une ordonnance du peuple procurassent à des Latins, c'est-à-dire, à des peuples *fédérés*, ce moyen de parvenir au droit de cité; si la loi Licinia-Mucia n'a pas réformé cet article, surtout lorsque la nature même de l'accusation, et ce genre de récompense, qu'on ne pouvait obtenir que par la disgrâce d'un sénateur, ne pouvait être fort agréable ni à aucun membre du sénat ni à aucun homme de bien; les récompenses accordées par les juges ayant été ratifiées, devait-on mettre en doute que les jugements prononcés par nos généraux n'eussent la même force dans la même circonstance? Croyons-nous donc que les peuples latins se soient trouvés consentir en vertu de la loi Servilia, ou de toute autre, qui proposait aux Latins, pour récompense d'un service, le titre de citoyens?

Écoutez maintenant les décisions du sénat, qui furent toujours confirmées par celles du peuple. Nos ancêtres ont voulu que le culte de Cérès fût célébré avec une extrême vénération et suivant les plus religieuses cérémonies. Comme ces sacrifices étaient pris des Grecs, ils furent toujours administrés par des prêtresses grecques, toujours appelés d'un nom grec. Mais en choisissant dans la Grèce une femme pour leur apprendre et pour administrer ces sacrifices, nos ancêtres ont voulu que, priant pour les citoyens, elle devînt citoyenne, afin qu'elle honorât les dieux immortels par des rites étrangers, mais avec l'esprit et l'âme d'une Romaine. Je vois que ces prêtresses étaient presque toujours de Naples ou de Vélie, qui sans contredit sont des villes *fédérées*. Je laisse les anciens temps, je parle des plus modernes. Avant qu'on eût accordé le droit de cité aux habitants de Vélie, C. Valérius Flaccus, préteur de Rome, proposa nommément au peuple de faire citoyenne Calliphane de Vélie. Croirons-nous donc, ou que les habitants de Vélie ont donné leur consentement, ou que la prêtresse n'a pas été faite citoyenne, ou que le traité a été violé par le sénat et le peuple romain?

XXV. Sans doute, juges, une cause aussi claire et aussi évidente a été discutée et plus au long et par plus de personnes habiles qu'il n'était nécessaire. Mais si nous nous sommes réunis et si fort étendus, ce n'est pas pour vous prouver une chose aussi manifeste, c'est pour réprimer la malignité d'une foule d'hommes malveillants, injustes, envieux. Dans le dessein de les animer davantage, de répandre dans le tribunal et de faire passer jusqu'à vos oreilles les propos de gens qui s'affligent de la prospérité d'autrui, l'accusateur a semé avec art, dans tout son plaidoyer, des soupçons calomnieux sur les richesses de Balbus, qui ne sont pas énormes et qu'on trouvera, après tout, avoir été bien conservées et non mal acquises; sur ses dissolutions prétendues, pour lesquelles on ne citait pas de traits particuliers, mais des injures vagues; sur sa terre de Tusculum : l'accusateur se rappelait qu'elle avait appartenu à Q. Métellus et à L. Crassus; mais il ignorait que Crassus l'avait achetée d'un affran-

tem potuit; manu et virtute non potuit? anne de nobis trahere spolia fœderatis licebit; de hostibus non licebit? an, quod adipisci poterunt dicendo, id eis assequi pugnando non licebit? an accusatori majores nostri majora præmia, quam bellatori, esse voluerunt?

XXIV. Quod si acerbissima lege Servilia principes viri ac gravissimi, et sapientissimi cives, hanc Latinis, id est, fœderatis, viam ad civitatem populi jussu patere passi sunt; neque in his est hoc reprehensum Licinia et Mucia lege, quum præsertim genus ipsum accusationis et nomen, ejusmodi præmium, quod nemo assequi posset nisi ex senatoris calamitate, neque senatori, neque bono cuiquam nimis jucundum esse posset : dubitandum fuit, quin, quo in genere judicum præmia rata essent, in eodem judicia imperatorum valerent? Num fundos igitur factos populos arbitramur aut Servilia lege, aut ceteris, quibus Latinis hominibus erat propositum aliqua ex re præmium civitatis?

Cognoscite nunc judicium senatus, quod semper est judicio populi comprobatum. Sacra Cereris, judices, summa majores nostri religione confici cærimoniaque voluerunt : quæ quum essent assumta de Græcia, et per Græcas semper curata sunt sacerdotes, et Græca omnia nominata. Sed quum illam, quæ Græcum illud sacrum monstraret et faceret, ex Græcia deligerent : tamen sacra pro civibus civem facere voluerunt, ut deos immortales scientia peregrina et externa, mente domestica et civili precaretur. Has sacerdotes video fere aut Neapolitanas, aut Velienses fuisse, fœderatarum sine dubio civitatum. Mitto vetera; proxima dico : ante civitatem Veliensibus datam, de senatus sententia C. Valerium Flaccum, prætorem urbanum, nominatim ad populum de Calliphana Veliense, ut ea civis romana esset, tulisse. Num igitur aut fundos factos Velienses, aut sacerdotem illam, civem romanam factam non esse, aut fœdus et a senatu, et a populo romano violatum arbitrabimur?

XXV. Intelligo, judices, in causa aperta, minimeque dubia, multo et plura, et a pluribus peritissimis esse dicta, quam res postularet. Sed id factum est non ut vobis rem tam perspicuam dicendo probaremus, verum ut omnium malivolorum, iniquorum, invidorum animos frangeremus; quos ut accusator incenderet, ut aliqui sermones hominum, alienis bonis mœrentium, etiam ad vestras aures permanarent, et in judicio ipso redundarent, idcirco illa in omni parte orationis summa arte adspergi videbatis : tum pecuniam L. Cornelii, quæ neque invidiosa est, et, quantacumque est, ejusmodi est, ut conservata magis, quam corrепta esse videatur; tum luxuriam, quæ non crimine aliquo libidinis, sed communi maledicto notabatur; tum Tusculanum, quod Q. Metelli fuisse memo-

chi, de Sotéricus Marcius, qu'elle était parvenue à Métellus des biens de Venonius Vindicius; il ignorait aussi que les terres ne sont d'aucune famille, qu'elles ne passent pas toujours aux proches en vertu des lois, comme les tutelles; mais que par les acquisitions elles passent souvent à des étrangers, aux derniers des hommes. On lui a encore reproché de s'être fait inscrire dans la tribu Crustumine : il y a été inscrit par le privilége de la loi touchant la brigue, ce qui est moins odieux que d'obtenir par le privilége des lois le droit de donner son avis au rang d'ancien préteur, et de porter la robe prétexte. On a aussi allégué l'adoption de Théophane, dont Balbus n'a tiré d'autre avantage que des biens pour ses proches.

XXVI. Mais le plus difficile n'est pas d'adoucir les envieux de Balbus même : leur envie ne produit rien que ce qu'on voit tous les jours; ils le décrient dans des repas, ils le déchirent dans des cercles; ils en médisent avec plus de malignité que d'inimitié. Les plus à redouter pour Balbus, ce sont les ennemis ou les envieux de ses amis; car par rapport à lui-même a-t-il jamais eu d'ennemis? a-t-il dû en avoir? Pour quel homme de bien n'a-t-il pas eu des égards? pour la fortune et pour le rang de quel citoyen a-t-il manqué de déférence? Etroitement lié avec un homme puissant, a-t-il, dans nos plus violentes discordes, a-t-il choqué personne de l'autre parti par des actions, par des paroles, ou même par un air de fierté? Il était dans ma destinée ou dans celle de la république que tout le fardeau des malheurs communs pesât sur moi seul : loin de triompher de nos dissensions et de mes disgrâces, Balbus, en mon absence, a soulagé tous les miens par mille bons offices, par ses larmes, par ses soins et par ses consolations. C'est d'après leur témoignage et à leur prière que je rends aujourd'hui à Balbus ce que je lui dois; et que je lui marque, comme je l'ai dit dès le commencement, ma juste reconnaissance. Vous aimez, Romains, vous chérissez ceux qui ont travaillé avec le plus d'ardeur à me rappeler et à me rétablir dans mon ancien rang; je me flatte donc que vous approuvez et que vous vous plairez à reconnaître ce que Balbus a fait pour moi dans l'occasion, suivant ses moyens et son pouvoir. Ce ne sont donc pas, je le répète, ses ennemis qui le persécutent, il n'en a aucun : mais les ennemis de ses amis, et ceux-là sont puissants et nombreux. Pompée, dans son discours plein de force et d'éloquence, leur disait hier de s'attaquer à lui, s'ils le voulaient; et il les détournait avec raison d'un combat injuste et inégal.

XXVII. Ce serait une loi équitable, une loi aussi avantageuse pour nous que pour tous ceux qui sont attachés à nos intérêts, d'exercer nos inimitiés entre nous seuls, de ménager les amis de nos ennemis. Et si même ceux qui nous attaquent pouvaient ici se résoudre à me croire, moi qu'ils savent instruit par les vicissitudes et l'expérience, je les détournerais de toute division éclatante. Avoir avec d'autres de vifs démêlés sur les affaires de la république, en soutenant ce qu'on juge le meilleur, voilà ce que j'ai toujours regardé comme la marque d'une âme ferme, d'un grand caractère, et je ne me suis jamais refusé à ce travail, à ce devoir, à cette fonction civile; mais ces démêlés ne sont raisonnables

nerat, et L. Crassi : Crassum emisse de libertino homine Soterico Marcio; ad Metellum pervenisse de Venonii Vindicii bonis, non tenebat : simul illud nesciebat, prædiorum nullam esse gentem; emtionibus ea solere sæpe ad alienos homines, sæpe ad infimos, non legibus tanquam tutelas, pervenire. Objectum est etiam, quod in tribum Crustuminam pervenerit : quod hic assecutus est legis de ambitu præmio, minus invidioso, quam qui legum præmiis prætoriam sententiam, et prætextam togam consequuntur. Et adoptio Theophani agitata est : per quam Cornelius nihil est, præterquam propinquorum suorum hereditates, assecutus.

XXVI. Quanquam istorum animos, qui ipsi Cornelio invident, non est difficillimum mitigare : more hominum invident, in conviviis rodunt, in circulis vellicant; non illo inimico, sed hoc maledico dente carpunt. Qui amicis L. Cornelii aut inimici sunt, aut invident, hi sunt huic multo vehementius pertimescendi. Nam huic quidem ipsi quis est unquam inventus inimicus? aut quis jure esse potuit? Quem bonum non coluit? cujus fortunæ dignitatique non concessit? Versatus in intima familiaritate hominis potentissimi, in maximis nostris malis atque discordiis neminem unquam alterius rationis ac partis, non re, non verbo, non vultu denique offendit. Fuit hoc sive meum, sive reipublicæ fatum, ut in me unum omnis illa inclinatio communium temporum incumberet : non modo non exsultavit in ruinis nostris [nostrisque discordiis] Cornelius; sed omni officio, lacrymis, opera, consolatione, omnes, me absente, meos sublevavit. Quorum ego testimonio ac precibus munus hoc meritum huic, et, ut a principio dixi, justam et debitam gratiam refero; speroque, judices, ut eos, qui principes fuerunt conservandæ salutis, aut dignitatis meæ, diligitis et caros habetis, sic, quæ ab hoc pro facultate hujus, pro loco facta sunt, et grata esse vobis, et probata. Non igitur a suis, quos nullos habet, sed a suorum, qui et multi, et potentes sunt urgetur inimicis : quos quidem hesterno die Cn. Pompeius copiosa oratione et gravi, secum, si vellent, contendere jubebat; ab hoc impari certamine, atque injusta contentione avocabat.

XXVII. Et erat æqua lex, et nobis, judices, atque omnibus, qui nostris familiaritatibus implicantur, vehementer utilis, ut nostras inimicitias ipsi inter nos geramus, amicis nostrorum inimicorum temperemus. Ac, si mea auctoritas satis apud illos in hac re ponderis haberet, quum me præsertim rerum varietate, atque usu ipso, jam perdoctum viderent : etiam ab illis eos majoribus discordiis avocarem. Id enim contendere de republica, quum id defendas, quod esse optimum sentias, et fortium virorum, et magnorum hominum semper putavi; neque hic me unquam labori, officio, muneri defui : sed contenti-

qu'autant qu'ils sont utiles à l'État, ou du moins qu'ils ne lui sont pas nuisibles. Nous avions des vues politiques, nous les avons soutenues avec chaleur, nous avons essayé de réussir; nous n'avons pas réussi : les autres en ont ressenti de la peine; nous, nous avons éprouvé des afflictions et des disgrâces. Pourquoi vouloir renverser ce qu'on ne saurait changer, plutôt que de le soutenir? Le sénat a décerné des prieres publiques à César dans la forme la plus honorable et avec plus de jours qu'à l'ordinaire; quoique le trésor fût presque épuisé, il a fourni la paye à son armée victorieuse; il a décidé qu'on lui donnerait dix lieutenants, et qu'on ne lui enverrait pas de successeur, suivant la loi Sempronia. C'est moi qui ai ouvert ces avis, qui ai porté la parole, et je n'ai point cru devoir consulter mes anciennes querelles avec César, plutôt que de me prêter à notre situation politique et au bien de la concorde. Les autres ne pensent pas de même. Ils sont peut-être plus fermes dans leurs sentiments : je ne blâme personne; mais je ne suis point de l'avis de tout le monde, et je ne crois pas qu'il y ait de la légèreté à régler son opinion sur les besoins de l'État, comme on règle sur les vents la course d'un vaisseau. Mais s'il en est qui gardent une haine éternelle contre ceux qu'ils ont haïs une fois, et je sais qu'il en est plusieurs, qu'ils combattent seulement les chefs, et non leur suite et les partisans de leur fortune. Combattre les chefs passera peut-être auprès de quelques-uns pour de l'entêtement, auprès des autres pour de la vertu; mais tout le monde trouvera qu'attaquer leurs amis c'est une injustice, c'est une sorte de cruauté. Mais si nous ne pouvons, par aucun motif, fléchir l'esprit de certains hommes, nous nous flattons du moins, juges, que le vôtre est adouci, moins par nos paroles que par vos sentiments d'humanité.

XXVIII. Eh! pourquoi l'amitié de César ne ferait-elle pas le plus grand honneur à Balbus plutôt que de lui causer le moindre tort? C'est dans sa jeunesse qu'il a connu César; il a plu à cet homme éclairé; et quoique César eût beaucoup d'amis, il l'a distingué entre tous les autres. Dans sa préture, dans son consulat, il lui a déféré l'intendance de ses ouvriers. Il a goûté sa prudence, aimé sa fidélité, agréé son zèle et son affection. Balbus a partagé autrefois presque tous les travaux de César; peut-être participe-t-il maintenant à quelques-uns de ses avantages. S'ils doivent lui nuire auprès de vous, je ne vois pas ce qui pourra être utile auprès de tels juges. Mais puisque César est si loin de Rome, puisqu'il est à présent dans des contrées qui par leur position bornent l'univers, et qui, par les conquêtes d'un grand capitaine, terminent notre empire, ne souffrez pas, Romains, au nom des dieux, qu'on lui porte cette triste nouvelle, qu'un de ses officiers principaux, un homme qui lui est cher, son meilleur ami, dont tout le crime est l'amitié de son général, a succombé sous le poids de votre décision. Soyez touchés du sort de celui qui se voit appelé en justice non pour un délit personnel, mais pour le bienfait d'un grand homme; non pour détruire un grief, mais pour discuter à ses périls un point de droit. Si le père de Cn. Pompée, si Pompée lui-même, si Lucius et Marcus Crassus, si Métellus, Sylla, Marius, si le sé-

tamdiu sapiens est, quamdiu aut proficit aliquid, aut, si non proficit, non abest civitati. Voluimus quædam, contendimus, experti sumus; obtenta non sunt : dolorem alii, nos luctum mœroremque suscepimus. Cur ea, quæ mutare non possumus, convellere malumus, quam tueri? C. Cæsarem senatus et genere supplicationum amplissimo ornavit, et numero dierum novo. Idem, in angustiis ærarii, victorem exercitum stipendio affecit; imperatori decem legatos decrevit; lege Sempronia succedendum non censuit. Harum ego sententiarum et princeps, et auctor fui : neque me dissensioni meæ pristinæ putavi potius assentiri, quam præsentibus reipublicæ temporibus et concordiæ convenire. Non idem aliis videtur. Sunt fortasse in sententia firmiores; reprehendo neminem : sed assentior non omnibus; neque esse inconstantis puto, sententiam aliquam, tanquam aliquod navigium, atque cursum, ex reipublicæ tempestate moderari. Sed si qui sunt, quibus infinitum sit odium, in quos semel susceptum sit; quos video esse nonnullos : cum ducibus ipsis, non cum comitatu assectatoribusque confligant. Illam enim fortasse pertinaciam nonnulli, virtutem alii putabunt; hanc vero iniquitatem omnes, cum aliqua crudelitate conjunctam. Sed, si certorum hominum mentes nulla ratione placare, judices, possumus, vestros quidem animos certe confidimus, non oratione nostra, sed humanitate vestra esse placatos.

XXVIII. Quid enim est, cur non potius ad summam laudem huic, quam ad minimam fraudem, Cæsaris familiaritas valere debeat? Cognovit adolescens; placuit homini prudentissimo; in summa amicorum copia cum familiarissimis ejus est adæquatus. In prætura, in consulatu præfectum fabrum detulit; consilium hominis probavit, fidem est complexus; officia, observantiamque dilexit. Fuit hic multorum illi laborum socius aliquando : est fortasse nunc nonnullorum particeps commodorum. Quæ quidem si huic obfuerint apud vos, non intelligo, quod bonum cuiquam sit apud tales viros profuturum. Sed, quoniam C. Cæsar abest longissime, atque in iis est nunc locis, quæ regione orbem terrarum, rebus illius gestis imperium populi romani definiunt : nolite, per deos immortales! judices, hunc illi acerbum nuntium velle perferri, ut suum præfectum fabrum, ut hominem sibi carissimum et familiarissimum, non ob ipsius aliquod delictum, sed ob suam familiaritatem vestris oppressum sententiis audiat. Misereamini ejus, qui non de suo peccato, sed de hujus summi et clarissimi viri facto, non de aliquo crimine, sed periculo suo de publico [illegible]

nat et le peuple romain, si les juges qui ont prononcé dans une circonstance pareille, si nos alliés, si les peuples *fédérés*, si les anciens Latins l'ont ignoré, ce point de droit, n'est-il pas plus utile pour vous et plus honorable de vous tromper avec de tels guides que de recevoir les leçons d'un maître tel que notre accusateur? Mais si vous avez à juger d'un droit certain, d'un droit manifeste, d'un droit utile, d'un droit approuvé et confirmé par un jugement, prenez garde de rien statuer de nouveau sur ce qui est consacré par d'anciens usages. Figurez-vous voir paraître ici comme accusés d'illustres morts par qui des habitants de villes *fédérées* ont été gratifiés du droit de cité romaine, le sénat qui a souvent prononcé en notre faveur, le peuple qui a ordonné, les juges qui ont confirmé. Songez-y bien : Balbus vit et a vécu de manière que, dans une ville où il y a des tribunaux pour tous les délits, on le traduit devant les juges, non pour lui faire subir la peine d'un crime, mais pour lui disputer le prix de sa vertu. Ajoutez ceci, que vous avez à décider aujourd'hui lequel vous aimez mieux, ou que l'amitié des hommes illustres fasse la gloire de ceux qui l'obtiennent, ou qu'elle entraîne leur ruine. Enfin, ne l'oubliez pas, Romains, vous prononcerez dans cette cause non sur une faute de L. Cornélius, mais sur une faveur dont il est redevable à Pompée.

si Cn. Pompeius ignoravit, si M. Crassus, si Q. Metellus, si Cn. Pompeius pater ignoravit, si L. Sulla, si L. Crassus, si C. Marius, si senatus, si populus romanus, si, qui de re simili judicarunt, si fœderati populi, si socii, si illi antiqui Latini : videte, ne utilius vobis et honestius sit, illis ducibus errare, quam hoc magistro erudiri. Sed, si de certo, de perspicuo, de utili, de probato, de judicato vobis jure esse constituendum videtis : nolite committere, ut in re tam inveterata quidquam novi sentiatis. Simul et illa, judices, omnia ante oculos vestros proponite : primum, esse omnes etiam post mortem reos, clarissimos illos viros, qui fœderatos civitate donarunt; deinde senatum, qui persæpe hoc judicavit; populum, qui jussit; judices, qui approbarunt. Tum etiam illud cogitatote : sic vivere, ac vixisse Cornelium, ut, quum omnium peccatorum quæstiones sint, non de vitiorum suorum pœna, sed de virtutis præmio in judicium vocetur. Accedit etiam illud, ut statuatis hoc judicio, utrum posthac amicitias clarorum virorum calamitati hominibus, an ornamento esse malitis. Postremo illud, judices, fixum in animis vestris tenetote, vos in hac causa non de maleficio L. Cornelii, sed de beneficio Cn. Pompeii judicaturos.

NOTES

SUR LE PLAIDOYER POUR L. C. BALBUS.

II. *Q. Metello*. Q. Métellus Pius, fils de Métellus Numidicus, faisait la guerre en Espagne contre Sertorius : on lui envoya, pour le seconder, Pompée avec l'autorité proconsulaire; or, un proconsul pouvait avoir un questeur.

Turiensi. Le *Turius* ou *Turia*, aujourd'hui le *Guadalaviar*, petite rivière qui arrose l'ancienne Tarragonaise, et se jette, ainsi que le *Sucron* ou *Xucar*, dans la Méditerranée, non loin de Valence. On croit que c'est le *Turulis* de Ptolemée.

V. *Quum quidam*. Cet homme était le philosophe Xénocrate, qui était réellement tel que Cicéron le représente.

Q. Voconius. Q. Voconius, auteur de la loi Voconia, sur les successions des femmes. Voyez, *in Verr.*, I, 41 et suiv, et la *République*, III, 7. — *Loi Julia*, loi portée, l'an de Rome 663, par L. Julius César, pour faire part aux alliés et aux Latins du droit de cité romaine.

XI. *Clarissimis viris*. On ignore l'histoire de Q. Maximus et de Q Philippus. P. Popillius Lénas, personnage consulaire, fut exilé par une loi de C. Gracchus, et ensuite rappelé. C. Caton, condamné pour crime de concussion, se retira en exil. Q. Cépion fut condamné pour le même crime, après avoir gouverné la Gaule. Il est parlé, dans plusieurs des Discours qui précèdent, de P. Rutilius, qui, condamné injustement par les chevaliers romains, se retira dans l'Asie où il avait commandé.

XIX. *Ut Germanorum*. Les Germains et les Helvétiens sont assez connus. Il y avait des Insubriens en deçà et au delà des Alpes, nommés en conséquence *Cisalpini* et *Transalpini*. Les Iapides étaient placés dans la Vénétie, proche du fleuve Timave.

Marcius. L. Marcius, simple chevalier romain, primipile, ou centurion de la première compagnie dans l'armée des deux Scipions, homme actif et expérimenté, commanda les troupes après leur mort, et remporta des avantages considérables. Cadix fut encore longtemps sous la puissance des Carthaginois, et l'orateur ne s'accorde pas avec l'histoire, en parlant du traité fait par Marcius, aussitôt après la mort des deux Scipion. (Voyez Tite-Live, XXV, 37.)

XXI. *Mucia lege*. Loi portée par les consuls L. Licinius Crassus et Q. Mucius Scévola, l'an de Rome 658. Peut-être vaut-il mieux lire ensuite *P. Antistius*.

XXIII. *Lege Papia*. Cette loi fut proposée par le tribun C. Papius, l'an de Rome 688.

Damnato Massone. C. Servilius Glaucia avait porté, en 653, une loi appelée de son nom *Servilia*, suivant laquelle un allié latin qui accuserait et ferait condamner un sénateur, obtiendrait pour récompense le droit de cité romaine. Cossinius et Coponius avaient été dans ce cas.

XXIV. *Per Græcas... Sacerdotes*. Le sénat les nommait, et leur nomination était confirmée par le peuple.

Velienses. Vélie, ville grecque, colonie des Phocéens.

DISCOURS

CONTRE

L. CALPURNIUS PISON.

DISCOURS TRENTE-SEPTIÈME.

ARGUMENT.

Pison et Gabinius, consuls en 695, avaient favorisé et même secondé Clodius dans ses violences contre Cicéron. Rentré dans Rome, celui-ci se vengea de tous deux en demandant au sénat qu'ils fussent rappelés de leurs provinces : c'est le sujet du Discours *sur les Provinces consulaires*. Il réussit du moins pour Pison, qui, de retour malgré lui de sa province de Macédoine, fit des plaintes contre Cicéron dans le sénat, et s'attira cette réponse, ou plutôt cette accusation sanglante. Quelques fragments, conservés par Asconius et par Quintilien, sont une preuve certaine que le commencement nous manque.

Ce discours a été prononcé l'an de Rome 698, de Cicéron 52, sous le consulat de Crassus et de Pompée.

. . . .

. . . . I. Ne sais-tu pas, monstre odieux, ne vois-tu pas combien tout le monde se plaint de ta figure trompeuse? Personne ne se plaint de ce qu'un je ne sais quel Syrus, de la troupe des esclaves nouveau-venus, se soit élevé au consulat. Ce n'est ni ce teint basané, ni ces joues velues, ni ces dents infectes, qui nous ont fait prendre le change : les yeux, les sourcils, le front, enfin tout l'air du visage, interprète muet des sentiments de l'âme, voilà ce qui nous a trompés en ta faveur, voilà ce qui a trompé, abusé, égaré ceux qui ne te connaissaient pas. Peu de nous savaient tes vices infâmes; on ignorait combien tu as l'esprit lent, inerte et la langue inhabile. Jamais on n'avait entendu ta voix au forum; on ne t'avait jamais éprouvé pour le conseil; de toi, nulle action civile ou militaire, je ne dis pas illustre, mais seulement connue. Tu as surpris les honneurs par l'ignorance de tes concitoyens, et à la recommandation de ces portraits enfumés auxquels tu ne ressembles que par la couleur. Et il se vantera encore d'avoir obtenu toutes les magistratures sans essuyer de refus! C'est moi qui puis me donner cette louange avec justice : oui, je puis le dire, c'est à ma personne que le peuple romain a conféré tous les honneurs, puisque j'étais un homme nouveau. Pour toi, quand tu fus nommé questeur, ceux même qui ne t'avaient jamais vu accordaient cette charge à ton nom. On te fit édile : c'était un Pison que nommait le peuple romain, et non celui qui m'écoute. La préture, on l'a donnée aussi à tes ancêtres : on les connaissait morts, on t'ignorait vivant. Moi, lorsque le peuple romain, d'une voix unanime, me nommait questeur un des premiers, premier édile, premier préteur, c'était à la personne, et non à la naissance, qu'il accordait cette distinction; c'était à mes mœurs, et non à mes ancêtres; c'était à de solides vertus, et non à une frivole noblesse. Que dirai-je du consulat? rappellerai-je notre nomination ou notre gestion? Que je suis malheu-

. . . .

. . . . . I. Jamne vides, bellua, jamne sentis, quæ sit hominum querela frontis tuæ? Nemo queritur, Syrum, nescio quem, de grege novitiorum, factum esse consulem. Non enim nos color iste servilis, non pilosæ genæ, non dentes putridi deceperunt : oculi, supercilia, frons, vultus denique totus, qui sermo quidam tacitus mentis est, hic in fraudem homines impulit; hic eos, quibus erat ignotus, decepit, fefellit, induxit. Pauci ista tua lutulenta vitia noveramus; pauci tarditatem ingenii, stuporem, debilitatemque linguæ. Nunquam erat audita vox in foro; nunquam periculum factum consilii; nullum non modo illustre, sed ne notum quidem factum aut militiæ, aut domi. Obrepsisti ad honores errore hominum, commendatione fumosarum imaginum, quarum simile habes nihil, præter colorem. Is mihi etiam gloriabitur, se omnes magistratus sine repulsa assecutum! Mihi ista licet de me, vera cum gloria, prædicare; omnes enim honores populus romanus mihi ipsi, homini novo, detulit. Nam, tu quum quæstor es factus, etiam qui te nunquam viderant, tamen illum honorem nomini mandabant tuo. Ædilis es factus. Piso est a populo romano factus, non iste Piso. Prætura item majoribus delata est tuis : noti erant illi mortui; te vivum nondum noverat quisquam. Me quum quæstorem in primis, ædilem priorem,

reux d'avoir à me comparer avec cet opprobre, ce fleau de la patrie! Mais sans pretendre faire de parallele, je rapprocherai seulement des objets fort éloignes. Et pour ne rien dire de plus que ce qui est public et incontestable, c'est au milieu des troubles civils que tu fus élevé au consulat; c'est pendant les divisions des consuls César et Bibulus, lorsque tu consentais à être regardé par ceux qui te nommaient comme indigne du jour, si tu n'étais plus mechant et plus vil que Gabinius. Pour moi, toute l'Italie, tous les ordres, tous les citoyens, m'ont déclaré consul le premier, et leurs acclamations ont précédé leurs suffrages.

II. Mais je me tais sur la manière dont nous avons été faits consuls l'un et l'autre. La fortune règne dans le Champ de Mars, je le veux. Il m'est bien plus glorieux d'exposer comment nous avons géré le consulat, que de dire comment nous l'avons obtenu.

Aux calendes de janvier, j'affranchis le sénat et tous les gens de bien de la crainte d'une loi agraire et de ses scandaleuses largesses. Je conservai le territoire de la Campanie, s'il ne fallait pas le distribuer; s'il le fallait, je le réservai à des distributeurs plus intègres. Dans la personne de C. Rabirius, accusé de haute trahison, je soutins, je défendis contre la haine publique l'autorité du sénat, manifestée quarante ans avant mon consulat. De jeunes Romains, remplis de mérite et de courage, avaient éprouvé des disgrâces telles que, s'ils eussent obtenu les magistratures, ils auraient pu bouleverser l'État; m'exposant seul à leur inimitié, sans compromettre le sénat, je leur fis fermer les comices. Antonius, mon collègue, désirait une riche province; il nourrissait plus d'un projet hostile à la république: je sus l'adoucir par ma patience et par mes sacrifices. La province de Gaule, pour laquelle je lui avais cédé celle de Macédoine, parce que le bien général me semblait l'exiger, cette province que le sénat avait fortifiée de troupes et pourvue d'argent, je m'en démis en pleine assemblée, malgré les réclamations du peuple romain. Catilina méditait, non secrètement, mais au grand jour, le massacre du sénat et la ruine de la patrie : je le forçai de sortir de la ville, afin que si les lois ne pouvaient nous garantir de ses coups, nos murs pussent nous en défendre. Dans le dernier mois de mon consulat, j'arrachai des mains coupables des conjurés les poignards déjà levés pour égorger les citoyens; je saisis, je produisis, j'éteignis les flambeaux déjà allumés pour l'embrasement de Rome.

III. Q. Catulus, prince du sénat, chef du conseil public, dans une nombreuse assemblée de sénateurs, me nomma père de la patrie. Cet illustre citoyen, assis près de toi, Pison, L. Gellius dit en plein sénat que la patrie me devait une couronne civique. Le sénat fit ouvrir, à cause de moi, les temples des dieux immortels : j'obtins cet honneur extraordinaire, non, comme beaucoup d'autres l'avaient obtenu, pour avoir illustré la république à la tête des armées, mais, ce qui était unique et sans exemple, pour l'avoir sauvée en temps de paix. Dans une assemblée du peuple,

prætorem primum cunctis suffragiis populus romanus faciebat : homini ille honorem, non generi; moribus, non majoribus meis; virtuti perspectæ, non auditæ nobilitati deferebat. Nam quid ego de consulatu loquar? parto vis, anne gesto? Miserum me! cum hac me nunc peste atque labe confero? sed nihil comparandi causa loquar: attamen ea, quæ sunt longissime disjuncta, comprehendam. Tu consul es renuntiatus (nihil dicam gravius, quam quod omnes fatentur), impeditis reipublicæ temporibus, dissidentibus consulibus Cæsare et Bibulo, quum hoc non recusares, quin ii, a quibus dicebare consul, te luce dignum non putarent, nisi nequior, quam Gabinius, exstitisses. Me cuncta Italia, me omnes ordines, me universa civitas non prius tabella, quam voce, priorem consulem declaravit.

II. Sed omitto, ut sit factus uterque nostrum. Sit sane Fors domina campi. Magnificentius est dicere, quemadmodum gesserimus consulatum, quam, quemadmodum ceperimus.

Ego kalendis jan. senatum, et bonos omnes, legis agrariæ, maximarumque largitionum metu liberavi. Ego agrum Campanum, si dividi non oportuit, conservavi; si oportuit, melioribus auctoribus reservavi. Ego in C. Rabirio, perduellionis reo, XL annis ante me consulem interpositam senatus auctoritatem sustinui contra invidiam, atque defendi. Ego adolescentes bonos et fortes, sed usos ea conditione fortunæ, ut, si essent magistratus adepti, reipublicæ statum convulsuri viderentur, meis inimicitiis, nulla senatus mala gratia, comitiorum ratione privavi. Ego Antonium collegam, cupidum provinciæ, multa in republica molientem, patientia atque obsequio meo mitigavi. Ego provinciam Galliam, senatus auctoritate, exercitu et pecunia instructam et ornatam, quam cum Antonio commutavi; quod ita existimabam tempora reipublicæ ferre, in concione deposui, reclamante populo romano. Ego L. Catilinam, cædem senatus, interitum urbis, non obscure, sed palam molientem, egredi ex urbe jussi : ut, a quo legibus non poteramus, mœnibus tuti esse possemus. Ego tela, extremo mense consulatus mei intenta jugulis civitatis, de conjuratorum nefariis manibus extorsi. Ego faces jam accensas ad hujus urbis incendium, comprehendi, protuli, exstinxi.

III. Me Q. Catulus, princeps hujus ordinis, et auctor publici consilii, frequentissimo senatu, parentem patriæ nominavit. Mihi hic vir clarissimus, qui propter te sedet, L. Gellius, his audientibus, civicam coronam deberi a republica dixit. Mihi togato senatus, non, ut multis, bene gestæ, sed, ut nemini, conservatæ reipublicæ, singulari genere supplicationis, deorum immortalium templa patefecit. Ego quum in concione, abiens magistratu, dicere a tribuno plebis prohiberer, quæ constitueram; quumque is mihi tantummodo, ut jurarem, permitteret : sine ulla dubitatione juravi, rempublicam atque hanc urbem mea unius opera esse salvam. Mihi populus romanus universus illa in

lorsqu'à la fin de mon consulat un tribun m'empêcha de dire ce que j'avais résolu, et ne me permit que le serment d'usage, je protestai avec serment, et sans balancer, que j'avais à moi seul sauvé Rome et l'État. Ce fut pour moi, non la gloire d'un jour, mais le témoignage des siècles, mais l'immortalité même, lorsque tout le peuple romain, d'un sentiment et d'un cri unanimes, approuva par un serment le grand et auguste serment que je venais de prononcer. Tel fut alors mon retour de la place publique à ma maison, qu'on ne regardait comme vrais citoyens que ceux qui me faisaient cortége. Enfin, pendant tout le temps que je fus consul, je ne fis rien sans l'avis du sénat, ni sans l'approbation du peuple; je pris la défense du sénat à la tribune, et soutins les intérêts du peuple dans le sénat; je réunis le peuple avec les grands, et les chevaliers avec les sénateurs. Voilà en peu de mots l'histoire de mon consulat.

IV. Ose à présent, fléau de la patrie, ose parler du tien. Tu commenças par tolérer, contre le vœu de cet ordre, la célébration des jeux compitaliens, interrompus depuis le consulat de L. Métellus et de Q. Marcius. Q. Métellus (je fais injure à cet illustre mort, un des plus grands hommes qu'ait produits cette ville, de le comparer avec une brute de cette espèce), Métellus, n'étant que consul désigné, s'opposa à un tribun, qui abusant du droit de sa place, ordonnait la célébration de ces jeux malgré un sénatus-consulte; oui, simple particulier, il les défendit, et obtint par sa considération personnelle ce qu'il ne pouvait encore obtenir par l'autorité consulaire. Toi, le jour des compitales étant tombé le 29 de décembre, tu as souffert qu'un Sextus Clodius y présidât, quoiqu'il n'eût jamais porté la robe prétexte; tu as permis à un infâme, bien digne assurément de l'honneur de ta présence et de tes regards, de parcourir la ville en triomphe avec les ornements de la magistrature. Tel fut donc le merveilleux début de ton consulat : trois jours après, sous tes yeux, sans aucune opposition de ta part, P. Clodius, ce monstre fatal à sa patrie, abolit les lois Élia et Fufia, ces remparts et ces soutiens de la tranquillité publique; et non content d'avoir rétabli les corporations qu'avait détruites le sénat, il en créa une infinité de nouvelles, composées d'esclaves et de toute la lie du peuple. Le même homme, livré aux plus infâmes dissolutions, supprima cette antique gardienne de la modestie et de la pudeur, la sévérité de la censure; et toi cependant, destructeur de la république et de Rome, dont tu dis avoir été le consul, tu n'ouvris pas même la bouche pour donner ton avis au milieu de son immense naufrage.

V. Je ne dis pas encore ce que tu as fait, mais seulement ce que tu as laissé faire. Toutefois, c'est à peu près la même chose, surtout dans un consul, de ruiner lui-même la république par de funestes lois, par de séditieuses harangues, ou de la laisser ruiner par d'autres. Peut-il, en effet, y avoir la moindre excuse pour un consul, je ne dis pas qui a de mauvais desseins, mais qui reste tranquille, qui s'endort quand la patrie est menacée? Il y avait près d'un siècle que s'observaient chez nous les lois Élia et Fufia; il y en avait quatre que la censure exerçait sa sévérité. Quelques méchants ont entrepris d'abolir ces lois; nul n'a pu réussir : il ne s'est point trouvé d'homme assez audacieux, assez effronté pour essayer de donner atteinte à la censure, pour empêcher

concione non unius diei gratulationem, sed æternitatem immortalitatemque donavit, quum meum jusjurandum tale, atque tantum, juratus ipse, una voce, et consensu approbavit. Quo quidem tempore is meus domum fuit e foro reditus, ut nemo, nisi qui mecum esset, civium esse in numero videretur. Atque ita est a me consulatus peractus, ut nihil sine consilio senatus, nihil non approbante populo romano egerim; ut semper in Rostris curiam, in senatu populum defenderim; ut multitudinem cum principibus, equestrem ordinem cum senatu conjunxerim. Exposui breviter consulatum meum.

IV. Aude nunc, o furia, de tuo dicere : cujus fuit initium ludi compitalitii, tum primum facti post L. Metellum et Q. Marcium, consules, contra auctoritatem hujus ordinis; quos Q. Metellus (facio injuriam fortissimo viro mortuo, qui illum, cujus paucos pares hæc civitas tulit, cum hac importuna bellua conferam), sed ille designatus consul, quum quidam tribunus plebis suo auxilio magistros ludos contra senatusconsultum facere jussisset, privatus fieri vetuit; atque id, quod nondum potestate poterat, obtinuit auctoritate. Tu, quum in III kalendas jan. compitaliorum dies incidissent, Sext. Clodium, qui nunquam antea prætextatus fuisset, ludos facere, et prætextatum volitare passus es, hominem impurum, atque non modo facie, sed etiam oculo tuo dignissimum. Ergo his fundamentis positis consulatus tui, triduo post, inspectante et tacente te, a P. Clodio, fatali portento prodigioque reipublicæ, lex Ælia et Fufia eversa est, propugnacula murique tranquillitatis atque otii : collegia, non ea solum, quæ senatus sustulerat, restituta, sed innumerabilia quædam nova ex omni fæce urbis ac servitio concitata. Ab eodem homine, in stupris inauditis nefariisque versato, vetus illa magistra pudoris et modestiæ, severitas censoria sublata est : quum tu interim, bustum reipublicæ, qui te consulem tum Romæ dicis fuisse, verbo nunquam significaris sententiam tuam tantis in naufragiis civitatis.

V. Nondum, quæ feceris, sed quæ fieri passus sis, dico. Neque vero multum interest, præsertim in consule, utrum ipse perniciosis legibus, improbis concionibus rempublicam vexet, an alios vexare patiatur. An potest ulla esse excusatio non dicam male sentienti, sed sedenti, cunctanti, dormienti in maximo reipublicæ motu consuli? Centum prope annos legem Æliam et Fufiam tenueramus : quadringentos judicium notionemque censoriam. Quas leges ausus est non nemo improbus, potuit quidem nemo convellere : quam potestatem minuere, quo minus de mo-

qu'elle ne vînt tous les cinq ans juger nos mœurs. Voila, bourreau, voila ce qu'on a vu enseveli dans l'abîme de ton consulat. Passons maintenant aux jours qui ont suivi ces funérailles. Cet homme, qui ne sut jamais rougir des plus honteux excès, des plus infâmes complaisances, faisait une levée d'esclaves devant le tribunal Aurélius : et toi, je ne dis pas que tu fermais les yeux sur son audace, faiblesse qui déjà serait criminelle; je dis plus, tu le regardais agir d'un air plus gai que jamais. Oui, perfide profanateur des temples, des armes étaient placées sous tes yeux dans le temple de Castor par un brigand, pour qui ce temple devint la forteresse des citoyens pervers, le réfuge des vieux soldats de Catilina, le retranchement des bandits du forum, le tombeau des lois et de tout ce qu'il y a de sacré. Le sénat, les chevaliers romains, toute la ville, toute l'Italie, remplissaient non-seulement ma maison, mais tout le mont Palatin; et toi (ce sont ici des faits publics et notoires que je rappelle, et non des désordres domestiques qui peuvent être niés), toi seul, loin de songer à pénétrer jusqu'à ce Cicéron, que tu avais chargé avant tout de veiller aux suffrages dans les comices où tu fus nommé consul, et le troisième dans le sénat de qui tu demandais l'avis, tu as assisté à tous les conseils tenus pour ma perte; que dis-je? tu y as présidé avec la plus affreuse barbarie.

VI. Mais que n'as-tu pas osé me dire à moi-même, en présence de mon gendre, ton parent? Gabinius, assurais-tu, était dans l'indigence, accablé de dettes; il ne pouvait subsister sans une province; il espérait tout du tribun si tu agissais de concert avec lui; il n'attendait rien du sénat; tu te prêtais, disais-tu, à ses désirs, comme je l'avais fait pour mon collègue; il m'était inutile d'implorer le secours des consuls; chacun devait songer à soi. Mais voici ce que j'ose dire à peine; je crains que plusieurs ne soient pas encore pleinement convaincus de ces grossières débauches, qu'il couvre du masque d'un front sévère; je le dirai cependant : il se reconnaîtra du moins lui-même, et se rappellera avec quelque honte ses infamies. Te souviens-tu, âme de boue, que le jour où j'allai te trouver un peu avant midi, avec Caïus Pison, tu sortais alors de je ne sais quelle taverne, la tête couverte et en sandales; que nous ayant exhalé les vapeurs infectes et de ta bouche et de ton estomac, tu t'excusas sur une indisposition qui t'obligeait, disais-tu, de te purger avec des remèdes où il entrait du vin? Après avoir reçu cette excuse, car enfin que pouvions-nous faire? nous restâmes quelque temps exposés à l'odeur et aux fumées de ta crapule, jusqu'à ce que l'insolence de tes réponses, autant que les exhalaisons de ton intempérance, nous forçassent de quitter la place.

Deux jours après, ce tribun à qui tu livrais ton consulat de plain-pied, t'ayant amené dans l'assemblée du peuple, et demandé ce que tu pensais de mon consulat, en homme grave, comme un Attilius Calatinus, je crois, comme un Scipion l'Africain ou un Fabius Maximus, et non comme un Calventius Césoninus, demi-plaisantin, tu lui répondis, élevant jusqu'au front l'un de tes sourcils et rabaissant l'autre jusqu'au menton, que la cruauté ne pouvait te plaire. Cette parole ne manqua pas d'être louée par un homme bien digne de tes éloges.

ribus nostris quinto quoque anno judicaretur, nemo tam effuse petulans conatus est. Hæc sunt, o carnifex, in gremio sepulta consulatus tui. Persequere connexos his funeribus dies. Pro Aurelio tribunali; ne connivente quidem te, quod ipsum esset scelus, sed etiam hilarioribus oculis, quam solitus eras, intuente, delectus servorum habebatur ab eo, qui nihil sibi unquam nec facere, nec pati turpe duxit. Arma in templo Castoris (o proditor templorum omnium!), vidente te, constituebantur ab eo latrone, cui templum illud fuit, te consule, arx civium perditorum, receptaculum veterum Catilinæ militum, castellum forensis latrocinii, bustum legum omnium ac religionum. Erat non solum domus mea, sed totum Palatium, senatu, equitibus romanis, civitate omni, Italia cuncta, refertum, quum tu non modo ad eum Ciceronem (mitto enim domestica, quæ negari possunt; hæc commemoro, quæ sunt palam), non modo, inquam, ad eum, cui primam comitiis tuis dederas tabulam prærogativæ, quem in senatu sententiam rogabas tertium, nunquam adspirasti, sed omnibus consiliis, quæ ad me opprimendum parabantur, non interfuisti solum, verum etiam crudelissime præfuisti.

VI. Mihi vero ipsi, coram genero meo, propinquo tuo, quæ dicere ausus es? Egere, foris esse Gabinium; sine provincia stare non posse; spem habere a tribuno plebis, si tua consilia cum illo conjunxisses; a senatu quidem desperasse; hujus te cupiditati obsequi, sicuti ego fecissem in collega meo; nihil esse, quod præsidium consulum implorarem; sibi quemque consulere oportere. Atque hæc dicere vix audeo. Vereor, ne qui sit, qui istius insignem nequitiam, frontis involutam integumentis, nondum cernat : dicam tamen. Ipse certe agnoscet, et cum aliquo dolore flagitiorum suorum recordabitur. Meministine, cœnum, quum ad te quinta fere hora cum C. Pisone venissem, nescio quo e gurgustio te prodire, involuto capite, soleatum? et, quum isto ore fœtido teterrimam nobis popinam inhalasses, excusatione te uti valitudinis, quod diceres, vinolentis te quibusdam medicaminibus solere curari? quam nos causam quum accepissemus (quid enim facere poteramus?), paullisper stetimus in illo ganearum tuarum nidore atque fumo : unde tu nos, quum improbissime respondendo, tum turpissime eructando ejecisti.

Idem illo fere biduo productus in concionem ab eo, cui sic æquatum præbebas consulatum tuum, quum esses interrogatus, quid sentires de consulatu meo : gravis auctor, Calatinus credo aliquis, aut Africanus, aut Maximus, et non Cæsoninus semiplacentinus Calventius, respondes, altero ad frontem sublato, altero ad mentum depresso supercilio, crudelitatem tibi non placere. Hic te ille homo, dignissimus tuis laudibus, collaudavit.

VII. Crudelitatis tu, furcifer, senatum consul in con-

VII. Quoi ! scélérat, tu es consul, et tu accuses le sénat de cruauté devant l'assemblée du peuple ! oui, le sénat, car ce reproche ne peut tomber sur moi, qui n'ai fait qu'obéir à ses ordres. En effet, le rapport sur les conjurés, rapport aussi fidèle que salutaire, était l'ouvrage du consul : le jugement et la punition étaient l'œuvre du sénat. Toi qui blâmes cette conduite, tu fais voir quel consul tu aurais été si le sort eût voulu que tu le fusses à ma place ; tu aurais cru sans doute qu'on devait fournir à Catilina de l'argent et des vivres. Eh ! quelle différence vois-tu entre Catilina et celui à qui tu as vendu, pour une province, l'autorité du sénat, le salut des citoyens, la république entière ? Ce que j'ai empêché Catilina d'accomplir lorsque j'étais consul, des consuls ont aidé Clodius à l'exécuter. Clodius voulait massacrer le sénat : toi et ton collègue vous l'avez détruit. Il voulait brûler nos lois : vous les avez anéanties. Il voulait renverser sa patrie : vous l'avez secondé. S'est-il rien fait, sous votre consulat, sans la voie des armes? Les conjurés voulaient embraser Rome : vous avez laissé embraser la maison de celui qui avait sauvé Rome des flammes. Les conjurés, avec un consul qui vous ressemblât, n'auraient pas même songé à l'embrasement de Rome. Ils voulaient conserver les maisons; mais ils pensaient que, tant qu'elles seraient debout, il n'y aurait point d'asile pour leurs crimes. Ils attentaient à la vie des citoyens, et vous, à leur liberté. Ici vous l'emportez sur eux en barbarie, puisque la liberté, avant votre consulat, était si naturelle au peuple romain, qu'il aurait préféré la mort à la servitude. Mais ce qui vous rend parfaitement semblables à Catilina et à Lentulus, c'est que vous m'avez chassé de ma maison, c'est que vous avez forcé Pompée de se renfermer dans la sienne. Non, certes, les ennemis de la république n'ont jamais cru pouvoir l'anéantir tant que je resterais dans la ville pour la garder, tant qu'ils auraient en tête Pompée, ce vainqueur de toutes les nations. Vous avez même requis contre moi des supplices, pour apaiser les mânes des conjurés mis à mort; vous avez déchargé sur moi toute la haine renfermée dans les cœurs des pervers; et si je ne me fusse dérobé à leur fureur, j'aurais été, sous vos auspices, égorgé sur le tombeau de Catilina. Enfin, et quelle preuve plus convaincante de votre ressemblance parfaite avec ce furieux? n'avez-vous pas rallié les débris éperdus de son parti, ramassé de toutes parts tous les scélérats, déchaîné contre moi les détenus, armé les conjurés? n'avez-vous pas voulu exposer à leurs épées et à leur fureur ma vie et celle de tous les bons citoyens? Mais je reviens, Pison, à cette auguste assemblée où l'on t'a fait paraître.

VIII. Quoi! la cruauté te répugne? et pourtant, lorsque le sénat eut arrêté qu'il témoignerait sa douleur et son affliction en prenant des habits de deuil, lorsque la république, sous tes yeux, partageait la tristesse du premier ordre de l'État, que faisais-tu, âme compatissante? ce que ne fit aucun tyran dans aucun pays barbare. Je ne parle point de la défense faite par un consul au sénat d'obéir à son propre décret; peut-on rien imaginer de plus indigne? Je m'en tiens à la sensibilité de ce consul, qui trouve que le sénat a été trop cruel en sauvant la patrie. Il a osé, avec son digne émule, qu'il désirait pourtant de surpasser dans tous les vices, il a osé ordonner que le sénat, malgré sa délibération, reprendrait ses ha-

cione condemnas? non enim me, qui senatui parui. Nam relatio illa salutaris et diligens fuerat consulis; animadversio quidem et judicium, senatus. Quæ quum reprehendis, ostendis, qualis tu, si ita forte accidisset, fueris illo tempore consul futurus. Stipendio, mehercule, et frumento Catilinam esse putasses juvandum. Quid enim interfuit inter Catilinam, et eum, cui tu senatus auctoritatem, salutem civitatis, totam rempublicam, provinciæ præmio vendidisti? Quæ enim L. Catilinam conantem consul prohibui, ea P. Clodium facientem consules adjuverunt. Voluit ille senatum interficere; vos sustulistis : leges incendere; vos abrogastis : interire patriam; vos adjuvistis. Quid est, vobis consulibus, gestum sine armis? Incendere illa conjuratorum manus voluit urbem; vos ejus domum, quem propter urbs incensa non est. Ac ne illi quidem, si habuissent vestri similem consulem, de urbis incendio cogitassent. Non enim se tectis privare voluerunt; sed his stantibus nullum domicilium sceleri suo fore putaverunt. Cædem illi civium, vos servitutem expetistis. Hic vos etiam crudeliores. Huic enim populo ita fuerat, ante vos consules, libertas insita, ut emori potius, quam servire, præstaret. Illud vero geminum consiliis Catilinæ et Lentuli, quod me domo mea expulistis, Cn. Pompeium domum suam compulistis. Neque enim, me stante, et manente in urbis vigilia, neque resistente Cn. Pompeio, omnium gentium victore, unquam se illi rempublicam delere posse duxerunt. A me quidem etiam pœnas expetistis, quibus conjuratorum manes mortuorum expiaretis : omne odium, inclusum nefariis sensibus impiorum, in me profudistis. Quorum ego furori nisi cessissem, in Catilinæ busto, vobis ducibus, mactatus essem. Quod autem majus indicium exspectatis, nihil inter vos et Catilinam interfuisse, quam quod eamdem illam manum ex intermortuis Catilinæ reliquiis concitastis? quod omnes undique perditos collegistis? quod in me carcerem effudistis? quod conjuratos armastis? quod eorum ferro ac furori meum corpus, atque omnium bonorum vitam objicere voluistis? Sed jam redeo ad præclaram illam concionem tuam.

VIII. Tu es ille, cui crudelitas displicet? qui, quum senatus luctum ac dolorem suum vestis mutatione declarandum censuisset, quum videres mœrere rempublicam amplissimi ordinis luctu, o noster misericors! quid facis? quod nulla in barbaria quisquam tyrannus. Omitto enim illud, consulem edicere, ut senatus senatusconsulto ne obtemperet; quo fœdius nec fieri, nec cogitari quidquam potest. Ad misericordiam redeo ejus, cui nimis videtur

bits ordinaires. Quel tyran, dans les contrées les plus sauvages, a interdit les larmes à ceux qu'il forcait de pleurer? Tu laisses subsister la cause de la tristesse, et tu en supprimes les marques! C'est en menacant, et non en consolant, que tu veux secher les pleurs! Quand les senateurs auraient pris les habits de deuil, non par une délibération publique, mais par des considérations particulieres, ou par un simple mouvement de pitié, leur en interdire la liberté par tes ordonnances cruelles, c'eût été une odieuse tyrannie : mais lorsque le sénat en corps l'avait arrêté, lorsque les autres ordres l'avaient déjà fait, toi, consul, sorti de l'obscurité d'une taverne, de concert avec cette danseuse si bien parée, tu as défendu au sénat romain de pleurer la ruine et le renversement de la république!

IX. Dernièrement il demandait encore, à mon sujet, quel besoin j'avais eu de son secours; pourquoi je n'avais pas résisté à mes ennemis avec mes propres ressources : comme si moi, qui ai secouru plus d'une fois les autres, comme si quelqu'un pouvait être assez dépourvu d'appui pour se croire et plus en sûreté avec un pareil défenseur, et plus en état de paraître avec un tel protecteur, avec un semblable garant! Je voulais sans doute, moi, m'aider des conseils ou m'appuyer des forces d'un animal dégoûtant et stupide! j'avais des secours ou de la gloire à attendre de ce cadavre abandonné! Je cherchais alors un consul, oui, un consul, non pas tel que je ne pouvais le trouver dans une brute, non pas un magistrat suprême, qui, par sa prudence et sa fermeté, pût défendre la cause de l'État, mais un homme qui pût du moins, comme une souche et un tronc, rester debout et porter l'enseigne du consulat. En effet, toute ma cause étant celle et d'un consul et du sénat, j'aurais eu besoin du secours et du sénat et d'un consul. L'un de ces secours, toi et ton collègue vous l'avez tourné contre moi, et vous avez enlevé l'autre à la république. Cependant veux-tu savoir quel était mon dessein en quittant Rome? Je ne l'aurais jamais quittée, et la patrie m'aurait retenu dans ses bras, si je n'avais eu à combattre qu'avec cet infâme gladiateur, avec toi et avec Gabinius. Ma cause était bien différente de celle de Q. Métellus, cet illustre citoyen, qui, selon moi, mérite d'être associé au culte des immortels. Il crut devoir céder à C. Marius, ce vaillant homme, consul pour la sixième fois; il craignait d'en venir aux mains avec ses invincibles légions. Quel combat semblable aurais-je donc eu à soutenir? aurais-je eu à me mesurer avec un Marius, ou avec quelqu'un de son caractère; ou plutôt, d'une part, avec un grossier épicurien, et, de l'autre, avec un vil ministre de Catilina? Je n'ai craint sans doute ni l'épaisseur de tes sourcils, ni les cymbales et les tambourins de ton digne compagnon. Après avoir gouverné le vaisseau de la république, l'avoir conduit heureusement au port malgré la violence des vents et des flots, je n'étais point assez timide pour redouter le nuage dont tu chargeais ton front, ni le souffle empesté de ton collègue. Je voyais souffler bien d'autres vents, je prévoyais bien d'autres orages, bien d'autres tempêtes, auxquels je me suis, non pas dérobé, mais exposé seul pour le salut de tous. Aussi, à mon départ, on vit tomber de mille mains cruelles tous les poignards homicides. Toi cependant, aussi

senatus in conservanda patria fuisse crudelis. Edicere est ausus cum illo suo pari, quem tamen omnibus vitiis superare cupiebat, ut senatus, contra, quam ipse censuisset, ad vestitum rediret. Quis hoc fecit ulla in Scythia tyrannus, ut eos, quos luctu afficeret, lugere non sineret? Mœrorem relinquis : mœroris aufers insignia. Eripis lacrymas, non consolando, sed minando. Quod si vestem non publico consilio patres conscripti, sed privato officio, aut misericordia mutavissent, tamen, id iis non licere per interdicta crudelitatis tuæ, potestatis erat non ferendæ : quum vero id senatus frequens censuisset, ordines reliqui jam ante fecissent; tu ex tenebricosa popina consul extractus, cum illa saltatrice tonsa, senatum populi romani occasum atque interitum reipublicæ lugere vetuisti.

IX. At quærebat etiam paullo ante de me, quid suo mihi opus fuisset auxilio; cur non meis inimicis, meis copiis restitissem. Quasi vero non modo ego, qui multis sæpe auxilio fuissem, sed quisquam tam inops fuerit unquam, qui, isto non modo propugnatore, tutiorem se, sed advocato, aut adstipulatore, paratiorem fore putaret. Ego istius pecudis ac putidæ carnis consilio scilicet, aut præsidio niti volebam? ab hoc ejecto cadavere quidquam mihi aut opis, aut ornamenti expetebam? Consulem ego tum requirebam, consulem, inquam, non illum quidem, quem in hoc animali invenire non possem, qui tantam reipublicæ causam gravitate et consilio suo tueretur, sed qui, tanquam truncus atque stipes, si stetisset modo, posset sustinere tamen titulum consulatus. Quum enim esset omnis causa illa mea consularis et senatoria, auxilio mihi opus fuerat et consulis, et senatus : quorum alterum etiam ad perniciem meam erat a vobis consulibus conversum; alterum reipublicæ penitus ereptum. Attamen, si consilium exquiris meum, neque ego cessissem, et me ipsa suo complexu patria tenuisset, si mihi cum illo bustuario gladiatore, et tecum, et cum collega tuo decertandum fuisset. Alia enim causa præstantissimi viri, Q. Metelli, fuit : quem ego civem, meo judicio, cum deorum immortalium laude conjungo; qui C. illi Mario, fortissimo viro, et consuli, et sextum consuli, et ejus invictis legionibus, ne armis confligeret, cedendum esse duxit. Quod mihi igitur certamen esset hujusmodi? cum C. Mario scilicet, aut cum aliquo pari, an cum altero, barbaro Epicureo, cum altero, Catilinæ lanternario? quos neque hercule ego, neque supercilium tuum, neque collegæ tui cymbala ac crotala fugi; neque tam fui timidus, ut, qui in maximis turbinibus ac fluctibus reipublicæ navem gubernassem, salvamque in portu collocassem, frontis tuæ nubeculam, tum collegæ tui contaminatum spiritum pertimescerem. Alios ego vidi ventos; alias prospexi animo procellas; aliis impendentibus tempestatibus non cessi, sed his unum me pro omnium salute obtuli.

dépourvu de sentiment que de raison, lorsque tous les gens de bien, cachés et renfermés, se désolaient, que les temples gémissaient, que les maisons mêmes de la ville se lamentaient, tu embrassais cette horrible créature, produit monstrueux du sang des citoyens, des plus abominables adultères, des crimes les plus affreux, de l'impunité de toutes les infamies; et dans le même temple, au même instant et au même lieu où il venait de conclure ma perte, tu te faisais payer et mes funérailles et celles de la patrie.

X. Parlerais-je des festins que tu donnas alors, de tes transports de joie, de tes effroyables orgies avec tes vils compagnons? Qui te vit sobre pendant ces journées? qui te vit rien faire qui fût digne d'un homme libre? qui même te vit paraître en public? La maison de ton collègue retentissait des chants de musique, du son des cymbales; il dansait lui-même presque nu au milieu du repas, et, lorsqu'il faisait en tournant ses rapides évolutions, il ne songeait pas même alors à la roue de la Fortune, qui tourne sans cesse. Pour Pison, qui n'est pas aussi fin débauché ni aussi bon musicien, il se livrait avec ses Grecs aux plus grossiers excès d'intempérance et de crapule. Oui, au milieu du désastre de la république, il célébrait un repas semblable à celui des Lapithes et des Centaures : on ne saurait dire s'il y buvait plus de vin qu'il n'en répandait ou qu'il n'en vomissait. Et tu viendras encore parler de ton consulat! tu oseras dire que tu étais consul à Rome! Crois-tu donc que ce soient les licteurs et la robe prétexte qui fassent le consul, ces ornements que, sous ton consulat, tu as prostitués à un Sextus Clodius? crois-tu que les vraies marques de la dignité consulaire soient celles qu'a portées ce vil esclave d'un furieux? C'est par le cœur que l'on est consul, c'est par la prudence, par le zèle, par la gravité, par la vigilance et les soins, par l'attention à remplir constamment tous les devoirs de sa place, et surtout l'obligation qu'impose le nom même de consul, celle de consulter en toute chose le bien de la république. Sera-t-il à mes yeux consul, celui qui s'est imaginé que la république était sans sénat? me figurerai-je un consul séparé de cet ordre sans lequel les rois mêmes n'ont pu exister à Rome? Ne parlons point du reste : quoi! on faisait des levées d'esclaves dans le forum; en plein jour, et à la vue de tout le monde, on portait des armes dans le temple de Castor; ce temple, dont on avait fermé l'entrée, dont on avait arraché les degrés, était occupé par des gens armés, par des restes de la conjuration, par un homme qui feignit jadis d'être l'accusateur de Catilina, et qui alors en était le vengeur; les chevaliers romains étaient exilés, les gens de bien, chassés du forum à coups de pierres; il n'était pas permis au sénat de secourir la république, ni même de pleurer son désastre; un citoyen que cet ordre, de l'aveu de l'Italie et de toutes les nations, avait déclaré le sauveur de la patrie, se voyait, sans aucune forme de justice, contre les lois et les usages, banni par une troupe d'esclaves et de gens armés, favorisés, sinon de votre concours, ce que j'aurais le droit de dire, au moins de votre silence : et l'on croira qu'alors il y ait eu des consuls à Rome! Qui donc nommera-t-on voleurs,

Itaque discessu tum meo omnes illi nefarii gladii de manibus crudelissimis exciderunt : quum quidem tu, o vecors et amens, quum omnes boni abditi inclusique mœrerent, templa gemerent, tecta ipsa urbis lugerent, complexus es illud funestum animal ex nefariis stupris, ex civili cruore, ex omnium scelerum importunitate, et flagitiorum impunitate concretum, atque eodem in templo, eodem et loci vestigio et temporis, arbitria non mei solum, sed patriæ funeris abstulisti.

X. Quid ego illorum dierum epulas, quid lætitiam et gratulationem tuam, quid cum tuis sordidissimis gregibus intemperantissimas perpotationes prædicem? Quis te illis diebus sobrium, quis agentem aliquid, quod esset libero dignum, quis denique in publico vidit? quum collegæ tui domus cantu et cymbalis personaret, quumque ipse nudus in convivio saltaret : in quo ne tum quidem, quum illum suum saltatorium versaret orbem, fortunæ rotam pertimescebat. Hic autem non tam concinnus helluo, nec tam musicus, jacebat, in suo Græcorum fœtore atque vino. Quod quidem istius, in illis reipublicæ luctibus, quasi aliquod Lapitharum aut Centaurorum convivium ferebatur : in quo nemo potest dicere, utrum iste plus biberit, an vomuerit, an effuderit. Tu etiam mentionem facies consulatus tui, aut te fuisse Romæ consulem dicere audebis? Quid, tu in lictoribus, in toga et prætexta esse consulatum putas? quæ ornamenta etiam in Sext. Clodio, te consule, esse voluisti. Hujus tu Clodiani canis insignibus consulatum declarari putas? Animo consulem esse oportet, consilio, fide, gravitate, vigilantia, cura; toto denique munere consulatus omni officio tuendo; maximeque, id quod vis nominis præscribit, reipublicæ consulendo. Ego consulem esse putem, qui senatum esse in republica non putavit? et sine eo consilio consulem numerem, sine quo Romæ ne reges quidem esse potuerunt? Etenim illa jam omitto : quum servorum delectus haberetur in foro; arma in templum Castoris luce et palam comportarentur; id autem templum, sublato aditu, revulsis gradibus, a conjuratorum reliquiis, atque a Catilinæ prævaricatore quondam, tum ultore, armis teneretur; quum equites romani relegarentur, viri boni lapidibus e foro pellerentur, senatui non solum juvare rempublicam, sed ne lugere quidem liceret; quum civis, quem hic ordo, assentiente Italia cunctisque gentibus, conservatorem patriæ judicarat, nullo judicio, nulla lege, nullo more, servitio atque armis pelleretur, non dicam auxilio vestro, quod vere licet dicere, sed certe silentio : tum Romæ fuisse consules quisquam existimabit? Qui latrones igitur, si quidem vos consules? qui prædones, qui hostes, qui proditores, qui tyranni nominabuntur?

XI. Magnum nomen est, magna species, magna digni-

brigands, traîtres, tyrans, si l'on doit vous nommer consuls?

XI. Le titre de consul, l'appareil, la majesté du consulat, ont quelque chose de grand et d'auguste : ton âme est trop étroite pour en concevoir toute l'étendue; ton esprit, trop léger et trop mince pour en revêtir toute la splendeur; ton caractère, trop faible pour en soutenir tout le poids; ta prospérité, trop équivoque pour remplir un personnage aussi important, aussi noble, aussi grave. Sans doute, comme je l'ai ouï dire, Séplasie, à ton premier aspect, te refusa pour consul de Capoue. Elle avait entendu parler des Décius et des Magius; la tradition lui avait fait connaître ce fameux Jubellius Tauréa : si ces hommes n'avaient pas toute la gravité d'un consul romain, ils avaient au moins une majesté, un extérieur, une démarche dignes de Capoue et de Séplasie. Si vos parfumeurs eussent vu Gabinius duumvir, ils l'eussent plutôt reconnu. Ces cheveux frisés et parfumés, ces joues efféminées et fardées étaient vraiment dignes de Capoue : je dis l'ancienne; car pour celle d'à présent, elle est remplie d'illustres personnages, d'hommes courageux, d'excellents citoyens, tous mes plus fidèles amis. Aucun d'eux ne te vit à Capoue revêtu de la robe prétexte, sans gémir, sans me regretter, sans se rappeler que, par mes conseils, j'avais sauvé leur ville, en sauvant la république entière. Ils m'avaient érigé une statue dorée, m'avaient adopté pour leur seul protecteur; ils croyaient me devoir la conservation de leurs jours, de leurs fortunes, de leurs enfants; avant que je m'éloignasse de Rome, ils me défendirent contre votre brigandage par leurs députés et par leurs décrets; lorsque j'en fus sorti, ils demandèrent mon retour sur le rapport de Pompée, qui, dès lors, arrachait du sein de la république les traits dont l'avait percée ta scélératesse. Étais-tu consul, lorsque, sur le mont Palatin, ma maison brûlait, non par accident, mais parce qu'on y avait porté la flamme à ton instigation? Y eut-il jamais dans cette ville un grand incendie où un consul ne soit accouru? Mais toi, ce jour même, tranquillement assis à quelques pas de l'incendie, chez ta belle-mère, dont tu avais ouvert la maison pour recevoir les débris de la mienne, tu étais là, non pour éteindre l'embrasement, mais pour l'exciter; et peu s'en fallait qu'un consul ne fournît des torches ardentes aux furies de Clodius.

XII. Le reste du temps, qui t'a traité en consul? qui t'a obéi? qui s'est levé à ton entrée dans le sénat? qui a daigné répondre à tes propositions? Doit-elle être comptée dans la république, l'année où le sénat est resté muet, où la justice a été interrompue, où les gens de bien étaient désolés, où tu as exercé impunément ton brigandage dans tous les quartiers de Rome, où un citoyen fut obligé de sortir de sa patrie, où la république entière fut contrainte de céder à la perversité et à la fureur de Pison et de Gabinius?

Et alors, fangeux Césoninus, tu n'es pas même sorti de l'affreux bourbier où t'avait plongé un naturel pervers, quand enfin un personnage fameux, réveillant son courage, consultant les sentiments habituels de son cœur, redemanda tout à coup un véritable ami, un citoyen qui lui était dévoué, et ne voulut pas laisser plus longtemps livrée à vos crimes une république qu'il avait illustrée et agrandie par ses conquêtes? Gabinius, du moins, tout méchant qu'il est, Gabinius, dont toi seul as surpassé la perversité,

tas, magna majestas consulis : non capiunt angustiæ pectoris tui, non recipit levitas ista, non egestas animi; non infirmitas ingenii sustinet, non insolentia rerum secundarum tantam personam, tam gravem, tam severam. Seplasia mehercle, ut dici audiebam, te, ut primum adspexit, Campanum consulem repudiavit. Audierat Decios, Magios, et de Taurea illo Jubellio aliquid acceperat : in quibus si moderatio illa, quæ in nostris solet esse consulibus, non fuit; at fuit pompa, fuit species, fuit incessus saltem Seplasia dignus, et Capua. Gabinium denique si vidissent duumvirum vestri illi unguentarii, citius agnovissent. Erant illi comti capilli, et madentes cincinnorum fimbriæ, et fluentes cerussatæque buccæ, dignæ Capua, sed illa vetere. Nam hæc quidem, quæ nunc est, splendidissimorum hominum, fortissimorum, virorum optimorum civium, mihique amicissimorum multitudine redundat : quorum Capuæ te prætextatum nemo adspexit, qui non gemeret desiderio mei; cujus consilio quum universam rempublicam, tum illam ipsam urbem meminerant esse servatam. Me inaurata statua donarant; me patronum unum adsciverant; a me se habere vitam, fortunas, liberos arbitrabantur; me et præsentem contra latrocinium tuum suis decretis legatisque defenderunt, et absentem, principe Cn. Pompeio referente, et de corpore reipublicæ tuorum scelerum tela revellente, revocarunt. An tu eras consul, quum in Palatio mea domus ardebat, non casu aliquo, sed ignibus injectis, instigante te? Ecquod in hac urbe majus unquam incendium fuit, cui non consul subvenerit? At tu, illo ipso tempore, apud socrum tuum prope a meis ædibus, cujus domum ad meam exhauriendam patefeceras, sedebas, non exstinctor sed auctor incendii, et ardentes faces furiis Clodianis pæne ipse consul ministrabas.

XII. An vero reliquo tempore consulem te quisquam duxit? quisquam tibi paruit? quisquam in curiam venienti assurrexit? quisquam consulenti respondendum putavit? Numerandus est ille annus denique in republica, quum obmutuisset senatus, judicia conticuissent, mœrerent boni, vis latrocinii vestri tota urbe volitaret, neque civis unus ex civitate, sed ipsa civitas tuo et Gabinii sceleri furorique cessisset?

At ne tum quidem emersisti, lutulente Cæsonine, ex miserrimis naturæ tuæ sordibus, quum experrecta tandem virtus clarissimi viri, celeriter et verum amicum, et optime meritum civem, et suum pristinum morem requisivit; neque est ille vir passus, in ea republica, quam ipse decorarat atque auxerat, diutius vestrorum scelerum pestem

rentra en lui-même, quoique avec peine; il agit contre son ami Clodius, d'abord par feinte, ensuite malgré lui; enfin, il combattit pour Pompée de bonne foi et avec chaleur. Durant le spectacle de cette lutte, le peuple romain fut aussi impartial qu'un maître d'escrime en voyant combattre deux gladiateurs: il trouvait un égal avantage à ce que l'un des deux pérît, et un profit immense à ce qu'ils périssent tous deux. Cependant Gabinius agissait pour la bonne cause: il soutenait l'autorité d'un grand homme. C'était un scélérat, c'était un gladiateur; mais il combattait contre un scélérat, contre un gladiateur comme lui. Mais toi, homme sans doute religieux et scrupuleux, tu n'as point voulu rompre le traité que tu avais signé de mon sang, en faisant un pacte pour les provinces; car cet incestueux adultère ne s'était engagé à te donner une province, une armée, de l'argent qu'il avait arraché des entrailles de la république, qu'à condition que tu te rendrais le complice et le ministre de tous ses crimes. Aussi, quel tumulte dans Rome! les faisceaux d'un consul furent brisés, le consul lui-même fut frappé; on voyait tous les jours des traits et des pierres voler, des citoyens prendre la fuite; enfin on saisit auprès du sénat un homme armé d'un poignard, et qu'on savait y avoir été posté pour assassiner Pompée.

XIII. Te vit-on jamais faire, je ne dis pas quelque démarche, quelque rapport, mais le moindre discours, la plus légère plainte? Crois-tu avoir été consul, lorsque, sous ton gouvernement, celui qui, de concert avec le sénat, avait sauvé la république, n'a pu rester même en Italie; lorsque celui qui, par trois victoires éclatantes, nous avait assujetti des nations dans les trois parties du monde, n'a pu paraître en public avec sécurité? Étiez-vous consuls, toi et Gabinius, lorsque vous ne pouviez rien proposer, rien rapporter au sénat, que tout l'ordre ne se récriât, et ne déclarât que vous n'agiteriez aucune affaire, sans avoir auparavant rapporté la mienne? lorsque, malgré le traité qui vous liait à Clodius, vous annonciez de bonnes intentions, en alléguant l'obstacle de sa loi? Une loi qui aux yeux des particuliers n'en était pas une, une loi gravée par la violence, prescrite par des esclaves, imposée par des brigands; dans un temps où le sénat était anéanti; les gens de bien, chassés du forum; la république, asservie: une loi portée contre toutes les lois et sans aucune forme: dire qu'on respecte cette loi, n'est-ce pas être indigne, non-seulement du titre de consul, mais encore de toute mention dans les fastes de la république? En effet, si vous ne regardiez pas comme loi un acte contraire à toutes les lois, une violence tribunitienne, une proscription des biens et de la personne d'un citoyen non condamné, non dégradé, et que cependant vous fussiez arrêtés et retenus par le traité fait avec Clodius, doit-on vous regarder, non-seulement comme des consuls, mais même comme des hommes libres, vous dont un intérêt sordide et un vil salaire ont asservi la pensée, ont enchaîné la langue? Que si vous seuls reconnaissiez pour loi l'acte le plus illégal, doit-on croire ou que vous étiez alors consuls, ou que vous êtes présentement des consulaires, vous qui ignorez les lois, les usages, les règlements d'une ville où vous prétendez tenir le premier rang? Vous a-t-on jugés consuls lorsque, revêtus de l'ha-

morari: quum tamen ille, qualiscumque est, qui est ab uno te improbitate victus, Gabinius, collegit ipse se, vix, sed collegit tamen, et contra suum Clodium, primum simulate, deinde non libenter, ad extremum tamen pro Cn. Pompeio vere vehementerque pugnavit. Quo quidem in spectaculo mira populi romani aequitas erat. Uter eorum perisset, tanquam lanista, in ejusmodi pari lucrum fieri putabat; immortalem vero quaestum, si uterque cecidisset. Sed ille tamen agebat aliquid: tuebatur auctoritatem summi viri. Erat ipse sceleratus, erat gladiator cum scelerato tamen, et cum pari gladiatore pugnabat. Tu, scilicet homo religiosus et sanctus, foedus, quod meo sanguine in pactione provinciarum iceras, frangere noluisti. Caverat enim sibi ille sororius adulter, ut, si tibi provinciam, si exercitum, si pecuniam ereptam ex reipublicae visceribus dedisset, omnium suorum scelerum socium te adjutoremque praeberes. Itaque in illo tumultu fracti fasces; ictus ipse; quotidie tela, lapides, fugae; deprehensus denique cum ferro ad senatum is, quem ad Cn. Pompeium interimendum collocatum fuisse constabat.

XIII. Et quis audivit non modo actionem aliquam, aut relationem, sed vocem omnino, aut querelam tuam? Consulem te tum fuisse putas, cujus in imperio, qui rempublicam, senatus auctoritatem servarat, idemque in Italia, qui omnes omnium gentium partes tribus triumphis devinxerat, is se in publico tuto statuit esse non posse? An tum eratis consules, quum, quacumque de re verbum facere coeperatis, aut referre ad senatum, cunctus ordo reclamabat, ostendebatque, nihil esse vos acturos, nisi prius de me retulissetis? quum vos, quanquam foedere obstricti tenebamini, tamen cupere vos diceretis, sed lege impediri? Quae lex privatis hominibus esse lex non videbatur, inusta per servos, incisa per vim, imposita per latrocinium, sublato senatu, pulsis e foro bonis omnibus, capta republica contra omnes leges, nullo scripta more: hanc qui se metuere dicerent, hi consules, non dicam animi hominum, sed fasti ulli ferre possunt? Nam, si illam legem non putabatis, quae erat contra omnes leges, indemnati civis atque integri capitis bonorumque tribunitia proscriptio; hac tamen obstricti pactione tenebamini: quis vos non modo consules, sed liberos fuisse putet, quorum mens fuerit oppressa praemio, lingua adstricta mercede? Sin illam vos soli legem putabatis: quisquam vos consules tunc fuisse, aut nunc esse consulares putet, qui ejus civitatis, in qua in principum numero vultis esse, non leges, non instituta, non mores, non jura noritis? An, quum proficiscebamini paludati in provincias vel emptas, vel ereptas, consules vos quisquam putavit? Itaque, credo, si

bit militaire, vous partiez pour des provinces, prix du trafic ou de la violence? Oui, sans doute, alors, si le cortége a été peu nombreux pour célébrer et honorer votre départ, du moins avez-vous été comblés de souhaits favorables comme des consuls, et non chargés d'imprécations comme des ennemis ou comme des traîtres.

XIV. Et toi, monstre horrible et infâme! as-tu osé me faire un reproche, un crime de mon départ, de ce départ qui atteste tes forfaits et ta cruauté? En ce moment surtout, pères conscrits, je reçus les immortels témoignages de votre amour et de votre estime, quand vous réprimâtes la fureur et l'insolence d'un homme vil et efféminé, non par de simples murmures, mais par des voix éclatantes, mais par des acclamations. Quoi! Pison, le deuil des sénateurs, le regret des chevaliers romains, la désolation de toute l'Italie, l'inaction du sénat, demeuré muet pendant une année; le silence perpétuel de la justice et des tribunaux : vous osez m'en faire un reproche, ainsi que de tant d'autres coups dont mon départ a frappé la république! Et quand ce départ eût été pour moi le plus grand des malheurs, il serait cependant plus digne de compassion que de mépris, il serait moins infamant qu'honorable : j'en aurais, moi, essuyé toute la peine; le crime et la honte en retomberaient sur vous. Mais puisque alors (dût ce que je vais dire vous surprendre, je parlerai selon mon sentiment), puisque vous m'avez comblé, pères conscrits, de tant de bienfaits et d'honneurs; loin de regarder mon départ comme une disgrâce, si je puis avoir des intérêts séparés de ceux de la patrie, ce qui n'est guère possible, je crois qu'en mon particulier je devais, pour l'accroissement de ma gloire, demander au ciel et souhaiter une pareille infortune. Je veux comparer même le plus beau de tes jours avec le plus triste des miens. que doit désirer le plus, selon toi, un homme honnête et sage, ou de sortir de sa patrie comme j'en suis sorti, rappelé par les vœux de ses concitoyens, qui tous supplient les dieux pour sa conservation, pour son rétablissement et pour son retour; ou d'en partir comme toi, Pison, chargé de la haine et des imprécations de tous les Romains, lesquels souhaitaient que ce voyage fût pour toi sans terme et sans fin? J'atteste les dieux que, si j'avais encouru une haine aussi universelle, une haine surtout aussi juste et aussi méritée, il n'y a point d'exil qui ne me semblât préférable à quelque province que ce fût.

XV. Mais continuons le parallèle. Si le temps de mon départ, ce temps le plus orageux de ma vie, l'emporte sur le plus calme de la tienne, qu'est-il besoin de rapprocher les autres époques où tu as été couvert de déshonneur autant que j'ai été comblé de gloire? Aux kalendes de janvier, le premier jour serein qui ait lui pour la république depuis ma ruine, le sénat, dans une assemblée des plus nombreuses, au milieu du concours de l'Italie, sur le rapport de l'illustre et courageux Lentulus, me rappela, avec le consentement du peuple romain exprimé d'une voix unanime. Le même sénat, usant de son autorité et de la lettre d'un consul, me recommanda aux nations étrangères, à nos lieutenants et à nos magistrats, non comme un exilé, ainsi que tu m'appelles, vil Insubrien, mais comme un citoyen sauveur de sa patrie : ce sont les expressions même du sénat. Je suis le seul pour le re-

minus frequentia sua vestrum egressum ornando atque celebrando; at omnibus saltem bonis, ut consules, non tristissimis, ut hostes, aut proditores prosequebantur.

XIV. Tune etiam, immanissimum ac fœdissimum monstrum! ausus es meum discessum illum, testem sceleris et crudelitatis tuæ, maledicti et contumeliæ loco ponere? Quo quidem tempore cepi, patres conscripti, fructum immortalem vestri in me et amoris, et judicii; qui non admurmuratione, sed voce et clamore, abjecti hominis et semiviri furorem petulantiamque fregistis. Tu luctum senatus, tu desiderium equestris ordinis, tu squalorem Italiæ, tu curiæ taciturnitatem annuam, tu silentium perpetuum judiciorum ac fori, tu cetera illa in maledicti loco pones, quæ meus discessus reipublicæ vulnera inflixit? Qui si calamitosissimus fuisset; tamen misericordia dignior, quam contumelia, et cum gloria potius esse conjunctus, quam cum probro putaretur, atque ille, dolor meus duntaxat, vestrum quidem scelus ac dedecus haberetur. Quum vero (forsitan hoc, quod dicturus sum, mirabile auditu esse videatur, sed certe id dicam, quod sentio), quum tantis a vobis, patres conscripti, beneficiis affectus sim, tantis honoribus : non modo illam calamitatem esse non duco, sed, si quid mihi potest a republica esse sejunctum, quod vix potest; privatim ad meum nomen augendum, optandam duco mihi fuisse illam expetendamque fortunam. Atque, ut tuum lætissimum diem cum tristissimo meo conferam, utrum tandem bono viro et sapienti optabilius putas, sic exire a patria, ut omnes sui cives salutem, incolumitatem, reditum precentur, quod mihi accidit; an, quod tibi proficiscenti evenit, ut omnes exsecrarentur, male precarentur, unam tibi illam viam et perpetuam esse vellent? Mihi, medius fidius, in tanto omnium mortalium odio, justo præsertim et debito, quævis fuga potius, quam ulla provincia, esset optatior.

XV. Sed perge porro. Nam si illud meum turbulentissimum tempus profectionis tuo tranquillissimo præstat, quid conferam reliqua, quæ in te dedecoris plena fuerunt, in me dignitatis? Me kalendis jan., qui dies post obitum occasumque nostrum reipublicæ primus illuxit, frequentissimus senatus, concursu Italiæ, referente clarissimo atque fortissimo viro, P. Lentulo, consentiente populo romano, atque una voce revocavit. Me idem senatus exteris nationibus, me legatis magistratibusque nostris auctoritate sua, consularibus litteris, non, ut tu Insuber dicere ausus es, orbatum patria, sed, ut senatus illo ipso tempore appellavit, civem conservatorem reipublicæ, commendavit. Ad meam unius salutem senatus auxilium omnium civium cuncta ex Italia, qui rempublicam salvam esse vellent, consulis voce et litteris implorandum putavit. Mei capitis servandi causa Romam uno tempore, quasi

four duquel cet ordre ait cru devoir implorer, par la voix et la lettre d'un consul, le secours des citoyens de toute l'Italie qui voulaient le salut de la république. C'est pour me rappeler que toute l'Italie est accourue à la fois dans cette ville comme à un signal. C'est au sujet de mon rappel que Lentulus, ce grand homme, cet excellent consul, que l'illustre et invincible Pompée, que les autres dignitaires de l'État, firent ces harangues fameuses et écoutées avec tant de sympathie. Le sénat, par un décret rendu en ma faveur sur l'avis de Pompée, déclara ennemi de la patrie quiconque s'opposerait à mon retour; et telles furent les paroles qui accompagnèrent cette décision, que jamais triomphe ne fut décerné en termes plus magnifiques que ne fut porté le décret de mon rétablissement. Tous les magistrats s'étant réunis alors, excepté un des préteurs, frère de mon ennemi, de qui on ne devait pas exiger une pareille déférence; excepté deux tribuns du peuple, qui s'étaient vendus comme à l'encan, le consul Lentulus porta une loi pour mon rappel, dans la plus solennelle des assemblées, de l'avis de Q. Métellus son collègue, de Métellus, que cette même république, qui pendant son tribunat, nous avait désunis, rapprocha de moi pendant son consulat, grâce à la vertu et à la sagesse du plus juste et du plus intègre des hommes. Est-il besoin que je dise comment cette loi fut reçue? J'apprends de vous, sénateurs, que nul citoyen n'a trouvé d'excuse assez légitime pour ne pas assister à l'assemblée, que jamais assemblée ne fut ni plus nombreuse, ni plus brillante. Mais ce que je vois de mes propres yeux, et ce que prouvent les registres publics, c'est que vous-mêmes avez provoqué, avez distribué, avez recueilli les suffrages; et un soin que vous négligez même, en prétextant votre rang ou votre âge, pour procurer des honneurs à vos parents, vous l'avez pris, sans avoir été sollicités, pour me rendre à mes concitoyens.

XVI. Compare maintenant, nouvel Épicure, sorti de l'étable et non de l'école, compare, si tu l'oses, ton absence avec la mienne! Tu as obtenu une province consulaire, dont ta cupidité, et non la loi de ton gendre, avait fixé l'étendue. Par la loi de César, loi aussi sage que juste, les peuples libres l'étaient véritablement; mais par cette loi, que personne n'a regardée comme loi, excepté toi et ton collègue, toute l'Achaïe, la Thessalie, Athènes et toute la Grèce étaient soumises à tes ordres; tu avais une armée, non pas telle que te l'avaient donnée le sénat ou le peuple romain, mais telle que l'avait formée ton caprice; tu avais épuisé le trésor. Qu'as-tu fait avec un commandement, une armée, une province consulaire? Je demande à Pison ce qu'il a fait. A peine fut-il arrivé... mais je ne parle pas encore de ses rapines, de ses concussions, de ses exactions, du massacre des alliés et de ses hôtes, de sa perfidie, de sa cruauté; je ne dévoile pas tous ses crimes. Bientôt, si je le crois nécessaire, je l'attaquerai comme voleur, comme sacrilége, comme assassin; je me contente pour le moment de comparer le temps de mes disgrâces avec la brillante fortune d'un *imperator*. Occupa-t-on jamais une province avec une armée, sans écrire au sénat? une province si vaste avec une armée si puissante; surtout la Macédoine, qui confine à tant de nations barbares, que les gouverneurs n'ont jamais eu d'autres bornes dans leur departement que celles de leur bravoure et

signo dato, Italia tota convenit. De mea salute, P. Lentuli, præstantissimi viri, atque optimi consulis, Cn. Pompeii, clarissimi atque invictissimi civis, ceterorumque principum, celeberrimæ et gratissimæ conciones fuerunt. De me senatus ita decrevit, Cn. Pompeio auctore, et ejus sententiæ principe, ut, si quis impedisset reditum meum, in hostium numero putaretur: iisque verbis ea de me senatus auctoritas declarata est, ut nemini sit triumphus honorificentius, quam mihi salus restitutioque perscripta. De me, quum omnes magistratus promulgassent, præter unum prætorem, a quo non fuit postulandum, fratrem inimici mei, præterque duos de lapide emtos tribunos plebis, legem comitiis centuriatis tulit P. Lentulus consul de collegæ Q. Metelli sententia: quem mecum eadem respublica, quæ in tribunatu ejus disjunxerat, in consulatu, virtute optimi ac justissimi viri, sapientiaque, conjunxit. Quæ lex quemadmodum accepta sit, quid me attinet dicere? ex vobis audio, nemini civi ullam quo minus adesset, satis justam excusationem esse visam, nullis comitiis unquam neque multitudinem hominum tantam, neque splendidiorem fuisse: hoc certe video, quod indicant tabulæ publicæ, vos rogatores, vos diribitores, vos custodes fuisse tabellarum: et, quod in honoribus vestrorum propinquorum non facitis, vel ætatis excusatione, vel honoris, id in salute mea, nullo rogante, vos vestra sponte fecistis.

XVI. Confer nunc, Epicure noster, ex hara producte, non ex schola, confer, si audes, absentiam tuam cum mea. Obtinuisti provinciam consularem finibus iis, quos lex cupiditatis tuæ, non ques lex generi tui pepigerat. Nam, lege Cæsaris justissima atque optima, populi liberi plane et vere erant liberi: lege autem ea, quam nemo legem, præter te et collegam tuum, putavit, omnis erat tibi Achaia, Thessalia, Athenæ, cuncta Græcia addicta. Habebas exercitum tantum, quantum tibi non senatus aut populus romanus dederat, sed quantum tua libido conscripserat, ærarium exhauseras. Quas res gessisti in imperio, exercitu, provincia consulari? Quas res gesserit, quæro? qui, ut venit, statim..... nondum commemoro rapinas, nondum exactas pecunias, non captas, non imperatas, non neces sociorum, non cædem hospitum, non perfidiam, non immanitatem, non scelera prædico: mox, si videbitur, ut cum fure, ut cum sacrilego, ut cum sicario, disputabo; nunc meam spoliatam fortunam conferam cum florente fortuna imperatoris. Quis unquam provinciam cum exercitu obtinuit, qui nullas ad senatum litteras miserit? tant...

de leur armes; la Macédoine dont on a pu voir revenir d'anciens préteurs qui n'aient pas triomphe, mais jamais d'anciens consuls, pourvu qu'ils n'eussent point été condamnés à leur retour? Le trait est nouveau; mais voici qui l'est encore bien davantage. Ce vautour de la province, grands dieux! a reçu le titre d'*imperator*.

XVII. Comment n'as-tu pas osé, ô toi alors, nouveau Paul Émile, envoyer à Rome des lettres enveloppées de lauriers? J'en ai envoyé, dit-il. Qui jamais les a lues? qui a demandé qu'on en fît lecture? Peu m'importe, en effet, qu'enchaîné toi-même par le remords de tes crimes, tu n'aies pas osé écrire à un ordre que tu avais méprisé, persécuté, anéanti, ou que tes amis aient supprimé tes lettres et condamné, par leur silence, ton audace téméraire. Je ne sais même lequel j'aimerais mieux, que tu aies été assez effronté pour écrire au sénat, et qu'alors tes amis aient montré plus de pudeur et de prudence que toi, ou que tu aies été plus timide qu'à l'ordinaire, et qu'alors tes amis n'aient point blâmé ta conduite. Mais, quand même, par tes indignes outrages envers le sénat, tu ne te serais pas toujours fermé auprès de lui tout accès, qu'avais-tu fait dans ta province dont tu dusses lui écrire et te féliciter? lui aurais-tu mandé que tu avais désolé la Macédoine, laissé prendre honteusement nos villes, pillé nos alliés, ravagé leurs campagnes, obligé les Thessaloniciens de fortifier leur citadelle, et souffert que les Thraces interceptassent la route militaire? lui aurais-tu mandé que notre armée périssait par le fer, la faim, le froid et les maladies? Mais s'il est vrai que tu n'as pas écrit au sénat, il faut reconnaître qu'ayant été dans Rome pire que Gabinius, tu t'es montré du moins plus humble dans ta province; car cet insatiable gouffre, ce glouton, né pour son ventre et non pour la gloire, après avoir persécuté dans sa province les chevaliers romains et les fermiers publics, qui me sont unis d'inclination et par le rang qu'ils tiennent; après les avoir dépouillés tous de leurs fortunes, en avoir privé plusieurs de l'honneur et de la vie, après n'avoir fait avec son armée que piller les villes, dévaster les campagnes, épuiser les maisons, Gabinius a osé (que n'oserait-il pas?) demander au sénat, par une lettre, des prières publiques.

XVIII. Et c'est toi, dieux immortels! ou plutôt c'est ton collègue et toi, gouffre de la république, qui déprimez ma fortune et qui vantez la vôtre, lorsque, pendant mon absence, on a rendu pour moi dans le sénat des décrets, prononcé devant le peuple des harangues, déployé tant de zèle dans les villes municipales et dans toutes les colonies; lorsque les fermiers publics, toutes les compagnies et tous les ordres de l'État ont pris des délibérations que je n'aurais jamais osé souhaiter, que je n'aurais pu même imaginer, lorsque vous, au contraire, avez été flétris d'un éternel opprobre! Quoi donc! si je vous voyais, toi et Gabinius, attachés à une croix, éprouverais-je plus de satisfaction à voir vos corps déchirés par les tourments, que je n'en éprouve en voyant vos noms déchirés par des affronts? Non, elle n'est pas un supplice, la peine

vero provinciam cum tanto exercitu, Macedoniam præsertim, quæ tantis barbarorum gentibus attingitur, ut semper Macedonicis imperatoribus iidem fines provinciæ fuerint, qui gladiorum atque pilorum; ex qua aliquot prætorio imperio, consulari quidem nemo rediit, qui incolumis fuerit, qui non triumpharit. Est hoc novum; multo illud magis: appellatus est hic vulturius illius provinciæ (si diis placet) imperator.

XVII. Ne tum quidem, Paulle noster, tabulas Romam cum laurea mittere audebas? Misi, inquit. Quis unquam recitavit? quis, ut recitarentur, postulavit? Nihil enim mea refert, utrum tu, conscientia oppressus scelerum tuorum, nihil unquam ausus sis scribere ad eum ordinem quem despexeras, quem afflixeras, quem deleveras, an amici tui tabulas abdiderint, iidemque silentio suo temeritatem atque audaciam tuam condemnarint. Atque haud scio, an malim te videri nullo pudore fuisse in litteris mittendis, amicos tuos plus habuisse et pudoris, et consilii, quam aut te videri pudentiorem fuisse, quam soles, aut tuum factum non esse condemnatum judicio amicorum. Quod si non tuis nefariis in hunc ordinem contumeliis in perpetuum tibi curiam præclusisses: quid tandem erat actum, aut gestum in illa provincia, de quo ad senatum cum gratulatione aliqua scribi abs te oporteret? vexatio Macedoniæ? an oppidorum turpis amissio? an sociorum direptio? an agrorum depopulatio? an munitio Thessalonicæ? an obsessio militaris viæ? an exercitus nostri interitus, ferro, fame, frigore, pestilentia? Tu vero, qui ad senatum nihil scripseris: ut in urbe nequior inventus es, quam Gabinius, sic in provincia paullo tamen, quam ille, demissior. Nam ille gurges atque helluo, natus abdomini suo, non laudi atque gloriæ, quum equites romanos in provincia, quum publicanos, nobiscum et voluntate et dignitate conjunctos, omnes fortunis, multos fama vitaque privasset, quum egisset aliud nihil in illo exercitu, nisi ut urbes depopularetur, agros vastaret, exhauriret domos, ausus est (quid enim ille non auderet?) a senatu supplicationem per litteras postulare.

XVIII. O dii immortales! tune etiam, atque adeo vos, geminæ voragines scopulique reipublicæ, vos meam fortunam deprimitis? vestram extollitis? quum de me ea senatusconsulta absente facta sint, eæ conciones habitæ, is motus fuerit municipiorum et coloniarum omnium, ea decreta publicanorum, ea collegiorum, ea denique generum ordinumque omnium, quæ ego non modo optare nunquam auderem, sed cogitare non possem? vos autem sempiternas fœdissimæ turpitudinis notas subieritis? An ego, si te et Gabinium cruci suffixos viderem, majore afficerer lætitia ex corporis vestri laceratione, quam afficior ex famæ? Nullum est supplicium putandum, quo affici casu aliquo etiam boni viri fortesque possunt. Atque hoc quidem etiam isti tui dicunt voluptarii, Græci: quos utinam ita audires, ut erant audienda! nunquam te in tot

qui frappe un homme de bien, un homme courageux. Tes Grecs épicuriens le reconnaissent. Que n'as-tu mieux compris le sens de leurs leçons? jamais tu ne te serais sali de tant d'infamies. Mais des leçons, tu vas en chercher dans les tavernes, parmi les débauchés et les adultères. Suivant ces mêmes philosophes qui font consister le mal dans la douleur et le bien dans le plaisir, le sage, quoique enfermé dans le taureau de Phalaris, et brûlé par les flammes, dira que ce traitement est doux, et que son cœur n'en est pas ému. Telle est, disent-ils, la puissance de la vertu, que jamais l'homme de bien ne peut cesser d'être heureux. Qu'est-ce donc que la punition? qu'est-ce que le supplice? C'est, à mon avis, ce qui ne peut arriver qu'à un homme coupable : un crime commis, une conscience inquiète et tourmentée, la haine des bons citoyens, la flétrissure d'un sénat équitable, la perte de sa dignité.

XIX. Non, ce n'était pas un supplice que le malheur de Régulus, à qui les Carthaginois firent couper les paupières, qu'ils firent lier dans une machine hérissée de pointes de fer, et mourir à force de veilles; ni celui de Marius, que l'Italie, qu'il avait sauvée, a vu plongé dans les marais de Minturnes, et que l'Afrique, dont il avait triomphé, a vu jeté sur ses côtes par la tempête. Ce sont là des coups de la fortune, et non les suites d'une faute : c'est le châtiment du crime qui est un supplice. Pour moi, si je vous souhaitais quelque mal, ce que j'ai fait souvent, en quoi les dieux ont exaucé mes prières, je ne vous souhaiterais ni la maladie, ni les tourments, ni la mort. Le poëte, en prêtant à Thyeste ces imprécations, ne s'adresse point aux sages, mais au peuple :

Puisses-tu, naufragé, tout meurtri de blessures,
Voir sortir de tes flancs tes entrailles impures!
Puisses-tu, demeurant aux rochers suspendu,
Les teindre d'un sang noir à longs flots répandu!

Certes je ne m'affligerais pas, si telle était ta destinée; mais ce malheur peut arriver à tous les hommes. M. Marcellus, qui a été trois fois consul, qui s'est illustré par son grand courage, par sa tendresse pour les siens et par ses exploits militaires, est mort dans les flots; mais il vit toujours par sa gloire. Cette mort doit être regardée comme un accident, et non comme une punition. Qu'est-ce donc que la punition, le supplice, les rocs escarpés, les croix? Le voici. Deux généraux commandent les armées dans les provinces du peuple romain; on leur donne le titre d'*imperator*. L'un d'eux a été si abattu par les remords de ses fautes et de ses forfaits, qu'il n'a osé adresser au sénat aucune lettre, ni lui écrire d'une province qui plus que tout autre a été une source de triomphes. Oui, Pison, d'une province où les grands exploits de L. Torquatus, si digne de ses aïeux, lui ont valu le titre d'*imperator*, qu'il vient d'obtenir du sénat sur ma proposition; d'une province d'où nous avons vu revenir, il y a peu d'années, Cn. Dolabella, C. Curion, M. Lucullus, pour recevoir ici le triomphe le plus mérité; de cette province, malgré ton titre, pas une seule dépêche n'a été envoyée au sénat. L'autre proconsul a écrit une fois; on a lu sa lettre, on en a fait le rapport. Grands dieux! pouvais-je souhaiter que mon ennemi essuyât un affront que n'a jamais essuyé personne, et que le sénat, si facile pour ceux qui ont remporté quelque avantage, et qui les comble d'honneurs aussi extraordinaires par le nombre des jours

flagitia ingurgitasses. Verum audis in præsepibus; audis in stupris; audis in cibo et vino. Sed dicunt isti ipsi, qui mala dolore, bona voluptate definiunt, sapientem, etiamsi in Phalaridis tauro inclusus, succensis ignibus torreatur, dicturum tamen, suave illud esse, seque ne tantulum quidem commoveri. Tantam virtutis esse vim voluerunt, ut non posset unquam esse vir bonus non beatus. Quæ est igitur pœna? quod supplicium? Id, mea sententia, quod accidere nemini potest, nisi nocenti, suscepta fraus, impedita et oppressa mens conscientia, bonorum omnium odium, nota justi senatus, amissio dignitatis.

XIX. Nec mihi ille M. Regulus, quem Carthaginienses, resectis palpebris, illigatum in machina, vigilando necaverunt, supplicio videtur affectus; nec C. Marius, quem Italia servata ab illo, demersum in Minturnensium paludibus, Africa devicta ab eodem, expulsum et naufragum vidit. Fortunæ enim ista tela sunt, non culpæ, supplicium autem est pœna peccati. Neque vero ego, si unquam vobis mala precarer, quod sæpe feci (in quo dii immortales meas preces audiverunt), morbum, aut mortem, aut cruciatum precarer. Thyestea ista exsecratio est, poetæ, vulgi animos, non sapientium, moventis:

Ut tu naufragio expulsus, uspiam saxis fixus asperis,
Evisceratus latere penderes, ut ait ille, saxa spargens tabo
Sanie, sanguine atro....

Non ferrem omnino moleste, si ita accidisset; sed id tamen esset humanum. M. Marcellus, qui ter consul fuit, summa virtute, pietate, gloria militari, periit in mari; qui tamen ob virtutem gloriæ laude vivit. In fortuna quadam est illa mors, non in pœna, putanda. Quæ est igitur pœna? quod supplicium? quæ saxa? quæ cruces? Ecce, duo duces in provinciis populi romani habere exercitus, appellari imperatores; horum alterum sic fuisse infirmatum conscientia scelerum et fraudum suarum, ut ex ea provincia, quæ fuerit ex omnibus una maxime triumphalis, nullas sit ad senatum litteras mittere ausus. Ex qua provincia modo vir omni dignitate ornatissimus, L. Torquatus, magnis rebus gestis, me referente, ab senatu imperator est appellatus; unde his paucis annis Cn. Dolabellæ, C. Curionis, M. Luculli justissimos triumphos vidimus: ex ea, te imperatore, nuntius ad senatum [illegible] nullas. Ab altero allatæ litteræ, recitatæ, relatum ad senatum. Dii immortales! idne ego optarem, ut inimicus meus, ea, qua nemo unquam, ignominia notaretur? ut senatus is, qui in eam jam benignitatis consuetudinem venit, ut eos, qui

que par les termes du décret, fit cet affront au seul Gabinius, de ne pas croire ce qu'annonçait sa lettre, de ne pas décréter les prières qu'il demandait?

XX. Quelle satisfaction pour moi! quel plaisir! quelle jouissance de voir que cet ordre vous regarde comme des ennemis cruels; que les chevaliers romains, que les autres ordres, que Rome entière vous déteste; qu'il n'est pas un homme de bien, pas un citoyen même, pourvu qu'il se souvienne de sa qualité de citoyen, qui ne fuie votre présence, qui n'évite votre commerce, qui ne vous méprise de toute son âme, enfin qui ne se représente avec horreur votre consulat! Voilà quel fut toujours l'objet de mes désirs, de mes souhaits, de mes vœux. Il est même arrivé plus que je ne voulais; car sans doute je ne souhaitai jamais que vous perdissiez votre armée. Une chose encore est survenue, que j'avais vivement désirée plutôt qu'espérée. Non, il ne m'était pas entré dans la pensée de vous souhaiter la folie et la démence dans laquelle vous êtes tombés. Rien pourtant de plus désirable. Mais j'avais oublié que ce sont là les châtiments inévitables réservés par les dieux aux scélérats et aux pervers. Ne croyez pas en effet, pères conscrits, comme vous le voyez sur le théâtre, que les dieux emploient les torches ardentes des Furies pour effrayer les coupables : c'est le crime, ce sont les forfaits, c'est la perversité, c'est l'audace des coupables mêmes qui leur ôtent le sens et la raison. Voilà les furies, les flammes, les torches ardentes qui tourmentent les méchants. Eh quoi! Pison, ne te regarderais-je pas comme un extravagant, comme un furieux, comme un homme en délire, et plus insensé que ces héros de tragédie, Oreste et Athamas, toi qui, non content d'avoir tenu d'abord la conduite la plus criminelle (et c'est là le principal grief), pressé tout à l'heure, par Torquatus, le plus intègre et le plus respectable des hommes, as osé avouer que la province de Macédoine, où tu avais transporté une armée si considérable, n'avait plus maintenant un soldat? Je ne parle point du désastre de la plus grande partie de ton armée; je veux qu'on l'attribue à ton infortune : mais quelle raison peux-tu donner d'avoir congédié les troupes? en avais-tu le pouvoir? quelle loi peux-tu citer? quel sénatus-consulte, quel droit, quel exemple? N'est-ce pas être vraiment insensé que de ne connaître ni les lois, ni le sénat, ni son pays, ni ses concitoyens; de se blesser de ses propres mains? Mais les coups qu'on porte à son honneur, à sa réputation, à ses droits, ne sont-ils pas plus graves? Si tu avais renvoyé tous tes esclaves, quoique cela ne regardât que toi, tes amis se croiraient tenus de te faire enfermer : aurais-tu donc, sans l'ordre du sénat et du peuple, congédié les forces du peuple romain et la garde de la province, si tu avais été dans ton bon sens?

XXI. Mais voilà que ton collègue, après avoir pillé les biens des fermiers publics, les terres et les villes des alliés; après avoir dissipé ce butin immense, en avoir englouti une partie dans le gouffre de ses passions insatiables, en avoir consumé une autre par un luxe nouveau et inouï jusqu'alors, une autre en acquisitions dans les lieux témoins de ses brigandages, une autre en échanges pour élever à Tusculum cette montagne posée sur une montagne; privé de toutes

bene rempublicam gesserint, novis honoribus afficiat, et numero dierum, et genere verborum; hujus unius litteris nuntiantibus non crederet? postulantibus denegaret?

XX. His ego rebus pascor, his delector, his perfruor : quod de vobis hic ordo opinatur non secus, ac de teterrimis hostibus; quod vos equites romani, quod ceteri ordines, quod cuncta civitas odit; quod nemo bonus, nemo denique civis est, qui modo se civem esse meminerit, qui vos non oculis fugiat, auribus respuat, animo aspernetur, recordatione denique ipsa consulatus vestri perhorrescat. Hæc ego semper de vobis expetivi, hæc optavi, hæc precatus sum. Plura etiam acciderunt, quam vellem. Nam, ut amitteretis exercitum, nunquam mehercule optavi. Illud etiam accidit præter optatum meum, sed valde ex voluntate. Mihi enim non venerat in mentem, furorem et insaniam optare vobis, in quam incidistis. Atqui fuit optandum. Me tamen fugerat, deorum immortalium has esse in impios et consceleratos pœnas certissimas constitutas. Nolite enim putare, patres conscripti, ut in scena videtis, homines consceleratos impulsu deorum terreri Furiarum tædis ardentibus. Sua quemque fraus, suum facinus, suum scelus, sua audacia de sanitate ac mente deturbat. Hæ sunt impiorum furiæ, hæ flammæ, hæ faces. Ego te non vecordem, non furiosum, non mente captum, non tragico illo Oreste aut Athamante dementiorem putem, qui sis ausus primum facere; nam id est caput; deinde paullo ante, Torquato, gravissimo et sanctissimo viro, premente, confiteri, te provinciam Macedoniam, in quam tantum exercitum transportasses, sine ullo milite reliquisse? Mitto de amissa maxima parte exercitus. Sit hoc infelicitatis tuæ. Dimittendi vero exercitus quam potes afferre causam? quam potestatem habuisti? quam legem? quod senatusconsultum? quod jus? quod exemplum? Quid est aliud furere, nisi non cognoscere homines, non cognoscere leges, non senatum, non civitatem? cruentare corpus suum? major hæc est vitæ, famæ, salutis suæ vulneratio. Si familiam tuam dimisisses, quod ad neminem, nisi ad ipsum te, pertineret, amici te tui constringendum putarent : præsidium tu populi romani, custodiam provinciæ, injussu populi senatusque dimisisses, si tuæ mentis compos fuisses?

XXI. Ecce tibi alter, effusa jam maxima præda, quam ex fortunis publicanorum, ex agris urbibusque sociorum exhauserat, quum partim ejus prædæ profundæ libidines devorassent, partim nova quædam et inaudita luxuries, partim etiam in illis locis, ubi omnia diripuit, emtiones, partim permutationes ad hunc Tusculanum montem exstruendum; quum jam egeret, quum illa ejus immensa et intolerabilis ædificatio constitisset; se ipsum, fasces suos, exercitum populi romani, numen interdictumque deorum

ressources, et forcé d'interrompre cet énorme et monstrueux édifice, s'est vendu au roi d'Égypte, a vendu au même roi ses faisceaux, l'armée du peuple romain, les oracles des dieux immortels, les réponses des prêtres, les décisions du sénat, la gloire et la dignité de l'empire. Les bornes de sa province étaient aussi reculées qu'il l'avait voulu, qu'il l'avait souhaité, qu'il l'avait obtenu au prix de ma tête et de mon sang : il ne put néanmoins s'y renfermer; il fit sortir son armée de Syrie. Pouvait-il la transporter hors de sa province? Il se mit à la solde et à la suite du roi d'Alexandrie. Quoi de plus honteux? Il alla en Égypte, livra bataille aux Alexandrins. En quel temps le sénat ou le peuple avaient-ils entrepris cette guerre? Il s'empara d'Alexandrie. Qu'attendons-nous de son extravagance, sinon qu'il écrive au sénat, qu'il lui mande de si brillants exploits? S'il eût été maître de sa raison, si les dieux et la patrie ne se fussent pas vengés avec éclat, en lui soufflant la folie et la démence, eût-il osé (je lui passe encore d'être sorti de sa province), emmener son armée hors des frontières, faire la guerre de son propre mouvement, entrer dans un royaume sans l'ordre du sénat ni du peuple? entreprises formellement défendues par une foule de lois anciennes, et surtout par les lois Cornélia et Julia, lois portées, l'une contre le crime de lèse-majesté, l'autre contre celui de concussion. Mais ces réflexions, je les supprime : je dis seulement que si Gabinius n'eût pas été attaqué d'une vraie folie, il n'eût point osé se charger d'une commission dont P. Lentulus, cet homme si dévoué à notre ordre, s'était démis sans hésiter, par respect pour la religion, quoiqu'il la tînt et du sénat et du sort, et s'en charger lorsque, même sans aucun empêchement religieux, les usages et les exemples de nos ancêtres, et les plus rigoureuses peines portées par les lois, lui défendaient de l'accepter?

XXII. Mais, puisque nous avons commencé le parallèle de nos destinées, comparons, si tu veux, mon retour avec le tien. Je ne parlerai pas de celui de Gabinius; il s'est ôté tout moyen de revenir : je l'attends toutefois, et suis curieux de voir son impudence. Voici donc quel a été mon retour. Depuis Brindes jusqu'à Rome, toute l'Italie forma mon cortége. Il n'y eut, dans aucun pays, ni municipe, ni préfecture, ni colonie d'où l'on n'envoyât au-devant de moi pour me féliciter. Que dirai-je de mon arrivée dans les villes, de la foule qui s'élançait au-devant de moi, du concours des pères de famille qui sortaient des campagnes avec leurs femmes et leurs enfants? Que dirai-je de ces jours dont la joie de mon arrivée faisait comme des jours de fêtes célébrées en l'honneur des immortels? Ce jour seul fut pour moi l'immortalité même, ce jour où je revins dans ma patrie, où je vis le sénat et tout le peuple romain venir à ma rencontre, où Rome entière, comme transportée hors de son enceinte, me parut s'avancer elle-même pour embrasser son libérateur. A cet accueil, il me sembla que non-seulement tous les hommes et toutes les femmes de tous les états, de tous les âges, de tous les ordres, de toutes les fortunes, de tous les quartiers de Rome, mais encore les murailles mêmes, les maisons et les temples se réjouissaient de mon retour. Les jours suivants, les pontifes, les consuls, les sénateurs, me rétablirent dans la maison dont tu m'avais banni, que tu avais pillée, incendiée; et, ce qui était inouï jusqu'à moi, ils

immortalium, responsa sacerdotum, auctoritatem senatus, jussa populi, nomen ac dignitatem imperii, regi Ægyptio vendidit. Quum fines provinciæ tantos haberet, quantos voluerat, quantos optaverat, quantos mei capitis pretio periculoque emerat : his se tenere non potuit; exercitum eduxit ex Syria. Qui licuit extra provinciam? Tribuit se mercenarium comitem regi Alexandrino. Quid hoc turpius? In Ægyptum venit; signa contulit cum Alexandrinis. Quando hoc bellum, aut hic ordo, aut populus susceperat? Cepit Alexandriam. Quid aliud exspectamus a furore ejus, nisi ut ad senatum tantis de rebus gestis litteras mittat? Hic si mentis esset suæ, nisi pœnas patriæ diisque immortalibus eas, quæ gravissimæ sunt, furore atque insania penderet : ausus esset (mitto exire de provincia) educere exercitum, bellum sua sponte gerere, in regnum injussu populi aut senatus accedere? quæ quum plurimæ leges veteres, tum lex Cornelia majestatis, Julia de pecuniis repetundis, planissime vetant. Sed hæc omitto. Ille, si non acerrime fureret, auderet, quam provinciam P. Lentulus amicissimus huic ordini, quum et auctoritate senatus, et sorte haberet, interposita religione, sine ulla dubitatione deposuisset, eam sibi adsciscere, quum, etiamsi religio non impediret, mos majorum tamen, et exempla, et gravissimæ legum pœnæ vetarent?

XXII. Sed, quoniam fortunarum contentionem facere cœpimus; de reditu Gabinii omittamus : quem etsi sibi ipse præcidit, ego tamen, os ut videam hominis, exspecto. Tuum, si placet, reditum cum meo conferamus. Ac meus quidem is fuit, ut a Brundisio usque Romam agmen perpetuum totius Italiæ viderem. Neque enim regio fuit ulla, neque municipium, neque præfectura, aut colonia, ex qua non publice ad me venerint gratulatum. Quid dicam adventus meos? quid effusiones hominum ex oppidis? quid concursum ex agris patrum familias cum conjugibus ac liberis? quid eos dies, qui, quasi deorum immortalium festi atque solemnes, sunt adventu meo redituque celebrati? Unus ille dies mihi quidem immortalitatis instar fuit, quo in patriam redii, quum senatum egressum vidi, populumque romanum universum, quum mihi ipsa Roma prope convulsa sedibus suis, ad complectendum conservatorem suum procedere visa est. Quæ me ita accepit, ut non modo omnium generum, ætatum, ordinum omnes viri ac mulieres, omnis fortunæ ac loci, sed etiam mœnia ipsa viderentur et tecta urbis ac templa lætari. Me consequentibus diebus in ea ipsa domo, qua tu me expuleras, quam expilaras, quam incenderas, pontifices, consules, patres conscripti collocaverunt, mihique, quod ante me nemini, pecunia publica ædificandam domum censuerunt.

ordonna qu'elle serait reconstruite aux dépens du trésor.

Voilà quel fut mon retour. Examine maintenant le tien. Après avoir perdu ton armée, tu ne rapportas d'entier chez toi que ce front armé d'impudence. D'abord, sait-on quelle route tu suivis avec tes licteurs ornés de lauriers? Quels chemins tortueux, quelles voies détournées ne choisis-tu pas, en cherchant avec soin tous les endroits déserts? Quelle ville municipale se souvient de ton passage? quel ami t'a invité? quel hôte t'a reconnu? Ne préférais-tu pas la nuit au jour, la solitude à la foule, les tavernes aux villes? On eût cru voir, non pas un fameux général qui revenait de Macédoine, mais un exilé mort qu'on en rapportait. Ton arrivée enfin souilla Rome elle-même.

XXIII. O toi, l'opprobre, non des Calpurnius, mais des Calventius; non de Rome, mais de Plaisance; non de la maison de ton père, mais de la famille barbare de ton aïeul maternel, comment es-tu venu? quel sénateur, quel citoyen, qui, même de tes lieutenants, est allé à ta rencontre? C. Flaccus, que tu ne méritais pas d'avoir pour lieutenant, mais qui certes méritait de partager, comme il a fait, les opérations de mon consulat, et de m'aider à sauver la république, était avec moi lorsque quelqu'un vint nous dire qu'on t'avait vu assez près de la porte errer avec tes licteurs. Je sais aussi que Q. Marcius, un de nos plus braves guerriers, fort habile dans l'art militaire, mon ami intime, était tranquillement chez lui lorsque tu paraissais à l'entrée de Rome. C'est à la victoire remportée par ces deux lieutenants, on le sait, que tu dois le titre d'*imperator*. Mais pourquoi nommer ceux qui ne sont pas allés à ta rencontre? Je soutiens qu'il ne vint presque personne de la troupe officieuse des candidats, quoiqu'ils en eussent été avertis et priés ce jour-là même et plusieurs jours d'avance. Il y avait à la porte des toges toutes prêtes pour les licteurs : ils quittèrent leurs habits de guerre, se revêtirent de ces toges, et formèrent pour leur général un cortége tout à fait nouveau. Enfin, telle fut la manière dont cet illustre *Macédonique*, après avoir commandé une brillante armée, et gouverné durant trois ans une grande province, entra dans Rome, que jamais commerçant obscur ne fut moins escorté à son retour. Cependant c'est sur cela même que, toujours prêt à se défendre, il m'a trouvé en défaut. J'avais dit qu'il était entré par la porte Célimontane : aussitôt, plein de confiance, notre homme a voulu soutenir juridiquement, contre moi, qu'il était entré par la porte Esquiline, comme si j'eusse dû en être instruit, ou que quelqu'un de ceux qui m'écoutent en eût la moindre nouvelle, ou qu'il importât de savoir par quelle porte tu es entré, pourvu que ce ne soit point la porte triomphale, entrée ordinaire des proconsuls de Macédoine. Tu es le seul qui, revêtu d'un commandement consulaire, sois revenu de Macédoine sans obtenir l'honneur du triomphe.

XXIV. Mais vous avez entendu, pères conscrits, la parole d'un philosophe. Il n'a jamais, dit-il, désiré le triomphe. Quoi! monstre infâme, opprobre et fléau de la patrie, lorsque tu détruisais le sénat, que tu trafiquais de l'autorité de cet ordre, que tu asservissais à un tribun ta puis-

Habes reditum meum. Confer nunc vicissim tuum, quandoquidem, amisso exercitu, nihil incolume domum, præter os illud pristinum tuum, retulisti : qui primum, qua veneris cum laureatis tuis lictoribus, quis scit? quos tum Mæandros, dum omnes solitudines persequeris, quæ diverticula flexionesque quæsisti? Quod te municipium vidit? quis amicus invitavit? quis hospes adspexit? Nonne tibi nox erat pro die? non solitudo pro frequentia? caupona pro oppido? non ut redire ex Macedonia nobilis imperator, sed ut mortuus infamis referri videretur. Romam vero ipsam fœdavit adventus tuus.

XXIII. O familiæ non dicam Calpurniæ, sed Calventiæ; neque hujus urbis, sed Placentini municipii; neque paterni generis, sed braccatæ cognationis dedecus? quemadmodum venisti? quis tibi, non dicam horum, aut civium ceterorum, sed tuorum legatorum obviam venit? Mecum enim L. Flaccus, vir tua legatione indignissimus, atque iis consiliis, quibus mecum in consulatu meo conjunctus fuit ad conservandam rempublicam, dignior, mecum fuit tum, quum te quidam non longe a porta cum lictoribus errantem visum esse narraret : scio item virum fortem in primis, belli ac rei militaris peritum, familiarem meum, Q. Marcium, quorum tu legatorum prælio imperator appellatus eras, quum non longe abfuisses, adventu isto tuo domi fuisse otiosum. Sed quid ego enumero, qui tibi obviam non venerint? dico venisse pæne neminem, ne de officiosissima quidem natione candidatorum, quum vulgo essent, et illo ipso, et multis ante diebus, admoniti et rogati. Togulæ lictoribus ad portam præsto fuerunt : quibus illi acceptis, sagula rejecerunt, et catervam imperatori suo novam præbuerunt. Sic iste, tanto exercitu, tanta provincia, triennio post, Macedonicus imperator, in urbem se intulit, ut nullius negotiatoris obscurissimi reditus unquam fuerit desertior. In quo me tamen, qui esset paratus ad se defendendum, reprehendit. Quum ego Cœlimontana porta introisse dixissem, sponsione me, ni Esquiliana introisset, homo promtissimus lacessivit : quasi vero id aut ego scire debuerim, aut vestrum quispiam audierit, aut ad rem pertineat, qua tu porta introieris, modo ne triumphali; quæ porta Macedonicis semper proconsulibus ante te patuit. Tu inventus es, qui consulari imperio præditus, ex Macedonia non triumphares.

XXIV. At audistis, patres conscripti, philosophi vocem Negavit, se triumphi cupidum unquam fuisse. O scelus, o pestis, o labes! quum exstinguebas senatum, vendebas auctoritatem hujus ordinis, addicebas tribuno plebis consulatum tuum, rempublicam evertebas, prodebas caput et salutem meam una mercede provinciæ : si triumphum

sance consulaire, que tu renversais la république, que tu livrais ma tête et ma vie, et que tu ne demandais en retour qu'une province, si tu ne désirais pas le triomphe, dis-nous enfin quel était l'objet de tes vœux effrénés. J'ai vu souvent que ceux qui me paraissaient, comme aux autres, désirer trop vivement une province, cachaient leur ambition sous le nom spécieux de triomphe. Ainsi parlait, il y a peu de temps, dans cet ordre même, le consul D. Silanus; ainsi parlait mon collègue. Personne ne peut désirer une armée et la demander ouvertement, sans que le désir du triomphe ne lui serve de prétexte. Que si le sénat et le peuple romain, malgré ton indifférence ou même tes refus, t'eussent forcé d'entreprendre une guerre, de commander une armée, il y aurait de la petitesse et de la bassesse d'esprit a mépriser l'honneur et l'éclat d'un juste triomphe. Oui, s'il y a de la légèreté à poursuivre le fantôme d'une vaine réputation, à courir après l'ombre d'une fausse gloire, c'est aussi la marque d'un esprit faible, qui fuit l'éclat et le grand jour, de rejeter une gloire légitime, cette récompense la plus honorable de la vraie vertu. Mais quand tu n'as obtenu ta province ni sur la demande, ni d'après les ordres du sénat; quand tu l'as obtenue malgré le sénat et durant son oppression, et que, loin d'avoir pour toi le vœu du peuple romain, tu n'as pas eu même le suffrage d'un seul homme libre; quand cette province t'a été donnée comme un salaire, sinon pour avoir renversé la république, du moins pour l'avoir trahie, et que la Macédoine, avec les bornes qu'il te plairait de choisir, devait être remise entre tes mains pour prix de tous tes crimes, à condition que tu livrerais ta patrie à d'infâmes brigands; lorsque ensuite tu épuisais le trésor, que tu enlevais à l'Italie toute sa jeunesse, que tu traversais en hiver une mer dangereuse, si tu méprisais le triomphe, quelle était donc alors ta passion, misérable corsaire, sinon le désir aveugle du butin et des rapines? Il n'est plus au pouvoir de Cn. Pompée de suivre tes principes; il s'est mépris; il n'avait pas bu aux sources de ta philosophie. L'insensé! il a déjà triomphé trois fois. J'en rougis pour vous, Crassus : pourquoi, après avoir terminé une guerre formidable, avez-vous demandé au sénat, avec tant d'instances, la couronne de laurier? Et vous, P. Servilius, Q. Métellus, C. Curion, que n'avez-vous entendu les leçons de ce docte maître avant de tomber dans l'erreur qui vous a séduits? Pour mon ami C. Pomtinius, le temps en est passé; les vœux qu'il a faits l'enchaînent. Qu'ils étaient déraisonnables les Camille, les Curius, les Fabricius, les Calatinus, les Scipion, les Marcellus, les Maximus! que Paul Émile était extravagant, et Marius grossier! que les pères de nos deux consuls étaient dépourvus de jugement, eux qui ont triomphé!

XXV. Mais comme nous ne pouvons changer le passé, que cet avorton, que cet épicurien d'argile et de boue, ne donne-t-il ses beaux préceptes de sagesse à un de nos généraux les plus illustres, à son gendre? Cet homme, crois-moi, se laisse emporter à l'amour de la gloire; il est enflammé, il brûle du désir d'un triomphe magnifique et mérité; il n'a point suivi la même école que toi : envoies-lui un traité; ou plutôt, si tu peux avoir avec lui quelque entretien, cherche, dès à présent, des paroles capables d'éteindre

non cupiebas, cujus tandem rei te cupiditate arsisse defendes? Sæpe enim vidi, qui et mihi, et ceteris cupidiores provinciæ viderentur, triumphi nomine tegere atque velare cupiditatem suam. Hoc modo D. Silanus consul in hoc ordine, hoc meus etiam collega dicebat. Neque enim quisquam potest exercitum cupere, aperteque petere, ut non prætexat cupiditatem triumphi. Quod si te senatus populusque romanus aut non appetentem, aut etiam recusantem, bellum suscipere, exercitum ducere coegisset : tamen erat angusti animi atque demissi, justi triumphi honorem atque dignitatem contemnere. Nam, ut levitatis est, inanem aucupari rumorem, et, omnes umbras falsæ gloriæ etiam consectari : sic levis est animi, lucem splendoremque fugientis, justam gloriam, qui est fructus veræ virtutis honestissimus, repudiare. Quum vero non modo non postulante atque cogente, sed invito atque oppresso senatu, non modo nullo populi romani studio, sed nullo ferente suffragium libero, provincia tibi ista manupretium fuerit non eversæ per te, sed perditæ civitatis; quumque omnium tuorum scelerum hæc pactio exstiterit, ut, si tu totam rempublicam nefariis latronibus tradidisses, Macedonia tibi ob eam rem, quibus tu finibus velles, redderetur; quum exhauriebas ærarium; quum orbabas Italiam juventute; quum mare vastissimum hieme transibas : si triumphum contemnebas, quæ te, prædo amentissime, nisi prædæ ac rapinarum cupiditas tam cæca rapiebat? Non est integrum Cn. Pompeio, consilio jam uti tuo; erravit enim. Non gustarat istam tuam philosophiam. Ter jam homo stultus triumphavit. Crasse, pudet me tui. Quid est, quod confecto per te formidolosissimo bello, coronam illam lauream tibi tantopere decerni volueris a senatu? P. Servili, Q. Metelle, C. Curio, L. Afrani, cur non hunc audistis tam doctum hominem, tam eruditum, prius quam in istum errorem induceremini? C. ipsi Pomptinio, necessario meo, jam non est integrum : religionibus enim susceptis impeditur. O stultos Camillos, Curios, Fabricios, Calatinos, Scipiones, Marcellos, Maximos! o amentem Paullum! rusticum Marium! nullius consilii patres horum amborum consulum, qui triumpharunt!

XXV. Sed, quoniam præterita mutare non possumus, quid cessat hic homullus, ex argilla et luto fictus Epicureus, dare hæc præclara præcepta sapientiæ clarissimo et summo imperatori, genero suo? Fertur ille vir, mihi crede, gloria; flagrat, ardet cupiditate justi et magni triumphi; non didicit eadem ista, quæ tu. Mitte ad eum libellum. Sed jam, si ipse coram congredi poteris, meditare, quibus

l'ardeur qui l'enflamme. Tu auras sur lui l'ascendant d'un homme grave et modéré, sur un homme vain qui court après la gloire, d'un savant sur un ignorant, du beau-père sur le gendre. Avec le ton agréable qui te distingue, doué comme tu l'es du don de la persuasion, formé et perfectionné dans l'école, tu lui diras : Eh ! César, quel si grand plaisir trouves-tu dans ces prières publiques tant de fois décernées et durant tant de jours ; dans ces prières qui abusent les hommes, et que les dieux n'écoutent pas? car ces dieux, comme l'a dit notre divin Épicure, ne connaissent ni la faveur, ni la colère. Ici, tes raisonnements philosophiques ne le persuaderont point : il verra, sans peine, que les dieux sont et ont été irrités contre toi. Tu passeras à un autre lieu commun ; tu parleras sur le triomphe. Que signifie, lui diras-tu, ce char? que signifient ces généraux enchaînés qui le précèdent, ces simulacres de villes, ces amas d'or et d'argent, ces lieutenants et ces tribuns à cheval, ces cris des soldats? que signifie toute cette pompe? Vains plaisirs, crois-moi, jeux d'enfants, que de rechercher ainsi les applaudissements, de traverser Rome monté sur un char, de vouloir être vu. Rien dans tout cela de solide, rien que tu puisses saisir, que tu puisses rapporter à la volupté des sens. Que ne me prends-tu pour modèle? J'étais dans une province qui a procuré l'honneur du triomphe à T. Flamininus, à Paul Émile, à Q. Métellus, à T. Didius, et à tant d'autres qui ont brûlé de ce désir frivole ; et voici comme j'en suis revenu. A la porte Esquiline, j'ai foulé aux pieds les lauriers de Macédoine ; avec quinze hommes mal vêtus, je suis arrivé à la porte Célimontane mourant de soif : un de mes affranchis m'y avait loué une maison deux jours auparavant ; et, malgré mon titre, si cette maison ne se fût trouvée vacante, j'aurais campé dans le Champ de Mars. En attendant, César, sans m'embarrasser de tout cet attirail triomphal, mon argent reste et restera chez moi. J'ai porté aussitôt mes comptes au trésor, comme ta loi l'ordonnait, et c'est le seul article que j'en ai suivi. Si l'on te présentait ces comptes, tu verrais que personne ne sut mieux que moi tirer parti de la philosophie. Ils sont rédigés avec tant de goût et de finesse, que le greffier qui les a remis au trésor, après les avoir transcrits, disait tout bas, en se frottant la tête de la main gauche : *Voilà bien les comptes; mais l'argent?* Je ne doute pas, Pison, que par de tels discours tu ne puisses ramener ton gendre, montât-il même sur son char de triomphe.

XXVI. Ame basse, âme de boue, toi qui déshonores la race de ton père, je dirai presque celle de ta mère, tes sentiments sont si lâches, si abjects, si rampants, si sordides, qu'ils ne paraissent pas même dignes de ton aïeul maternel, crieur public à Milan. L. Crassus, le plus sage de nos citoyens, fouilla, pour ainsi dire, les Alpes avec des lances, pour chercher, en un lieu où il n'y avait pas d'ennemi, quelque occasion de triomphe. C. Cotta, homme d'un grand génie, brûla du même désir, sans avoir d'ennemis à combattre. Ni l'un ni l'autre n'a triomphé : ils furent privés de cet honneur, l'un par son collègue, l'autre par la mort. Tu t'es moqué, il y a quelque temps, de M. Pupius, de sa passion pour le triomphe qui, disais-tu, ne fut jamais la tienne. La guerre qu'il avait soutenue était peu

verbis incensam illius cupiditatem comprimas atque restinguas. Valebis apud hominem volitantem gloriæ cupiditate, vir moderatus et constans ; apud indoctum, eruditus ; apud generum, socer. Dices enim, ut es homo facetus, ad persuadendum concinnus, perfectus, politus e schola : Quid est, Cæsar, quod te supplicationes toties decretæ, tot dierum, tantopere delectent? in quibus homines errore ducuntur, quas dii negligunt : qui, ut noster ille divinus dixit Epicurus, neque propitii cuiquam esse solent, neque irati. Non facies fidem scilicet, quum hæc disputabis. Tibi enim et esse, et fuisse deos videbit iratos. Vertes te ad alteram scholam ; disseres de triumpho : Quid tandem habet iste currus? quid vincti ante currum duces? quid simulacra oppidorum? quid aurum? quid argentum? quid legati in equis, et tribuni? quid clamor militum? quid tota illa pompa? inania sunt ista, mihi crede, delectamenta pæne puerorum, captare plausus, vehi per urbem, conspici velle. Quibus ex rebus nihil est, quod solidum tenere ; nihil, quod referre ad voluptatem corporis possis. Quin tu me vides, qui, ex qua provincia T. Flamininus, L. Paullus, Q. Metellus, T. Didius, innumerabiles alii, levi cupiditate commoti, triumpharunt, ex ea sic redii, ut ad portam Esquilinam, Macedonicam lauream conculcarim ; ipse cum hominibus quindecim male vestitis ad portam Cœlimontanam sitiens pervenerim, quo in loco mihi libertus, præclaro imperatori, domum ex hac die biduo ante conduxerat ; quæ vacua si non fuisset, in campo Martio mihi tabernaculum collocassem. Nummus interea mihi, Cæsar, neglectis vehiculis triumphalibus, domi manet, et manebit. Rationes ad ærarium retuli continuo, sicut tua lex jubebat : neque alia ulla in re legi tuæ parui. Quas rationes si cognoris, intelliges, nemini plus, quam mihi, litteras profuisse : ita enim sunt perscriptæ scite et litterate, ut scriba, ad ærarium qui eas retulit, perscriptis rationibus, secum ipse, caput sinistra manu perfricans, commurmuratus sit, « Ratio quidem hercle apparet, argentum οἴχεται. » Hac tu oratione, non dubito, quin illum jam adscendentem in currum possis revocare.

XXVI. O tenebræ, o lutum, o sordes, o paterni generis oblite, materni vix memor! ita nescio quid istuc fractum, humile, demissum, sordidum, inferius etiam est, quam ut Mediolanensi præcone, avo tuo, dignum esse videatur. L. Crassus, homo sapientissimus nostræ civitatis, spiculis prope scrutatus est Alpes, ut, ubi hostis non erat, ibi triumphi causam aliquam quæreret : eadem cupiditate vir summo ingenio præditus, C. Cotta, nullo certo hoste, flagravit. Eorum neuter triumphavit ; quod alteri illum honorem collega, alteri mors ademit. Irrisa abs te paullo ante M. Pisonis cupiditas triumphandi, a qua te longe dixisti abhorrere : qui etiamsi minus magnum bellum ges-

considérable, comme tu l'as dit; et il crut cependant que cet honneur n'était point à mépriser. Mais toi, plus savant que Pupius, plus prudent que Cotta, plus riche en lumières, en génie, en sagesse que Crassus, tu méprises ce que ces hommes, selon toi trop peu philosophes, ont jugé glorieux. Que si tu les blâmes pour avoir désiré le triomphe, quoiqu'ils n'aient fait que des guerres peu importantes, ou même qu'ils n'en aient fait aucune; toi qui as dompté de si grandes nations, qui t'es distingué par de si grands exploits, tu ne devais point mépriser le fruit de tes travaux, la récompense de tes périls, les décorations de ta bravoure. Et certes, tu ne les aurais pas méprisés, quoique plus sage que Thémista, si tu n'avais pas voulu soustraire ton front d'airain aux affronts sanglants du sénat.

Tu vois donc, puisque j'ai été assez ennemi de moi-même pour me comparer avec toi, que mon départ, mon absence et mon retour me donnent sur toi un insigne avantage; j'ai retiré de là une gloire immortelle, et tu n'as dû à ton départ, à ton absence, à ton retour, qu'une éternelle ignominie. Examinons maintenant si la considération dont tu jouis dans la vie privée et civile, ton crédit, le nombre de tes clients, tes services au barreau, tes conseils, ton autorité, tes opinions dans le sénat, te donnent le droit de te mettre au-dessus de moi, ou même, pour parler plus juste, au-dessus du plus vil et du plus abandonné des hommes.

XXVII. Le sénat te hait, et tu conviens qu'il le doit; tu as renversé, anéanti, non-seulement son pouvoir et sa dignité, mais l'ordre même, et jusqu'à son nom. Les chevaliers romains ne peuvent te souffrir; L. Élius, un des plus illustres et des plus distingués d'entre eux, a été banni de Rome sous ton consulat. Le peuple souhaite ta ruine; tu as fait retomber sur lui la honte de toutes les émeutes où tu as armé contre moi les brigands et les esclaves. L'Italie entière t'abhorre, l'Italie, dont tu as rejeté avec tant d'orgueil les décrets et les prières. Fais l'épreuve, si tu l'oses, d'une si forte et si générale aversion. Nous allons avoir les jeux les plus magnifiques et les plus brillants, tels qu'il n'y en eut jamais de mémoire d'homme, et tels, je crois, qu'on n'en verra plus. Montre-toi au peuple : hasarde-toi dans ces jeux. Tu crains les sifflets? où donc est ta philosophie? les clameurs? un philosophe doit-il s'en inquiéter? Tu appréhendes, je pense, qu'on ne te maltraite. En effet, la douleur est un mal dans ton système : l'opinion publique, l'infamie, le déshonneur, la honte, ne sont que des mots, des riens. Mais je n'en doute point; il n'osera se présenter aux jeux. S'il se trouve au festin public, ce ne sera pas pour y tenir son rang (à moins qu'il ne veuille se rencontrer avec P. Clodius, ses amours), ce sera pour son plaisir : il nous laissera les jeux à nous autres gens du peuple. Il a coutume, dans ses discussions philosophiques, de préférer les plaisirs de la table à ceux des yeux et des oreilles.

Peut-être après l'avoir connu comme un fripon cruel, ne le connaissiez-vous que comme un voleur insatiable, une âme sordide, un opiniâtre, un arrogant, un trompeur, un perfide, un impudent, un audacieux : sachez qu'il n'est rien de plus déréglé, de plus dissolu, de plus impudique, de plus infâme que lui. Et gardez-vous de vous

serat, ut abs te dictum est, tamen istum honorem contemnendum non putavit. Tu eruditior, quam Piso, prudentior, quam Cotta; abundantior consilio, ingenio, sapientia, quam Crassus, ea contemnis, quæ illi idiotæ, ut tu appellas, præclara duxerunt. Quod si reprehendis, quod cupidi laureæ fuerint, quum bella aut parva aut nulla gessissent : tu, tantis nationibus subactis, tantis rebus gestis, minime fructum laborum tuorum, præmia periculorum, virtutis insignia contemnere debuisti. Neque vero contemsisti, licet Themista sapientior, si os tuum ferreum senatus convicio verberari noluisti.

Jam vides, quandoquidem ita mihimet fui inimicus, ut me tecum compararem, et digressum meum, et absentiam, et reditum ita longe tuo præstitisse, ut mihi illa omnia immortalem gloriam dederint, tibi sempiternam turpitudinem inflixerint. Nunc etiam in hac quotidiana, assidua, urbanaque vita splendorem tuum', gratiam, celebritatem domesticam, operam forensem, consilium, auxilium, auctoritatem, sententiam senatoriam, nobis, aut, ut verius dicam, cuiquam es infimo ac desperatissimo antelaturus?

XXVII. Age, senatus odit te, quod eum tu facere jure concedis, afflictorem et perditorem non modo dignitatis et auctoritatis, sed omnino ordinis ac nominis sui; videre equites romani non possunt, quo ex ordine vir præstantissimus et ornatissimus L. Ælius est, te consule, relegatus; plebs romana perditum cupit, in cujus tu infamiam ea, quæ per latrones et per servos de me egeras, contulisti; Italia cuncta exsecratur, cujus idem tu superbissime decreta et preces repudiasti. Fac hujus odii tanti ac tam universi periculum, si audes. Instant post hominum memoriam apparatissimi magnificentissimique ludi, quales non modo nunquam fuerunt, sed ne quomodo fieri quidem posthac possint, possum ullo pacto suspicari. Da te populo, committe ludis. Sibilum metuis? ubi sunt vestræ scholæ? Ne acclametur? ne id quidem est curare philosophi. Manus tibi ne afferantur, times. Dolor enim est malum, ut disputas; existimatio, dedecus, infamia, turpitudo, verba sunt atque ineptiæ. Sed de hoc non dubito : non audebit accedere ad ludos. Convivium publicum non dignitatis gratia inibit (nisi forte ut cum P. Clodio, hoc est, cum amoribus suis cœnet), sed plane animi sui causa : ludos nobis idiotis relinquet. Solet enim in disputationibus suis, oculorum et aurium delectationi abdominis voluptates anteferre.

Nam, quod vobis iste tantummodo improbus, crudelis olim furunculus, nunc vero etiam rapax, quod sordidus, quod contumax, quod superbus, quod fallax, quod perfidiosus, quod impudens, quod audax esse videatur : nihil scitote esse luxuriosius, nihil libidinosius, nihil pro-

méprendre sur la nature de son libertinage : car, quoique tout libertinage soit honteux et répréhensible, il en est une sorte qui messied moins à un homme libre. Non, rien chez lui de magnifique, rien de délicat, rien de recherché, rien même, je le dis à la louange de mon ennemi, rien de coûteux, hormis ses folles amours. On n'y voit pas de vases d'or ou d'argent ciselés, mais de très-grandes coupes qu'il a fait venir de Plaisance, pour ne point paraître mépriser les siens. Sa table n'est pas couverte de poissons précieux et rares, mais chargée de grosses viandes un peu rances. Il est servi par des valets malpropres, dont quelques-uns même sont déjà vieux ; son cuisinier lui sert de portier ; point de boulangerie, point de cave ; le pain se prend au marché, et le vin, au cabaret. Ses Grecs sont entassés à table, cinq sur un lit, souvent davantage ; pour lui, il est seul. On boit, tant que de son trône il verse à boire. Sitôt qu'il a entendu le chant du coq, croyant son aïeul ressuscité, il fait desservir.

XXVIII. On me dira : D'où savez-vous ces détails ? Je ne veux outrager personne, et encore moins quelqu'un qui a de l'esprit, et un esprit cultivé. Je ne puis, même quand je le voudrais, être ennemi d'un homme de mérite. Il est un certain Grec, vivant avec Pison, homme, à dire vrai, je le connais pour tel, savant et poli, mais tant qu'il est avec d'autres que Pison, ou qu'il est seul. Ce Grec l'ayant vu, dans sa jeunesse, avec cette austérité sombre dont il semblait dès lors menacer les dieux, ne rejeta pas l'offre que Pison lui faisait de son amitié. Il poussa même l'intimité jusqu'à vivre absolument avec lui, et à ne le quitter presque pas. Ce n'est point devant des ignorants que je parle, mais, je n'en doute pas, dans une assemblée d'hommes éclairés et instruits. Vous l'avez certainement entendu dire : les philosophes épicuriens réduisent à la volupté seule tout ce qu'on peut désirer dans cette vie. Ont-ils tort ou raison ? que nous importe ? ou du moins, ce n'est pas ici le temps de l'examiner. Mais ce langage équivoque est souvent dangereux pour un jeune homme qui n'a pas toujours beaucoup de pénétration. Aussi notre jeune étalon n'eut pas plutôt entendu les grands éloges qu'un philosophe donnait à la volupté, qu'il n'examina plus rien. Tous ses appétits sensuels se réveillèrent, et, hennissant à des discours qui paraissaient les flatter, il crut avoir trouvé, dans un précepteur de vertu, un maître de débauche et de dissolution. Le Grec distinguait d'abord ; il voulait lui faire saisir le véritable esprit de la doctrine d'Épicure. Le disciple, comme on dit, prenait aisément la balle au bond : il retient ce qu'il a entendu, l'approuve et veut le marquer de son sceau. Épicure, s'écrie-t-il, s'explique avec clarté. Je crois en effet qu'on trouve dans Épicure, qu'il ne peut concevoir de bien sans les voluptés des sens. Enfin, pour abréger ce récit, le Grec, complaisant et doux, ne voulut pas disputer avec trop d'opiniâtreté contre un sénateur du peuple romain.

XXIX. Au reste, le Grec dont je parle n'est pas simplement versé dans la philosophie ; il cultive aussi les lettres, qui, dit-on, sont négligées par le plus grand nombre des épicuriens. Il fait des vers d'une tournure si fine, si élégante, si gracieuse, qu'il est impossible de rien voir qui ait plus de charme. On pourra le blâmer si l'on veut, pourvu que ce soit avec douceur, non

sterius, nihil nequius. Luxuriam autem in isto nolite hanc cogitare ; est enim quædam, quanquam omnis est vitiosa atque turpis, tamen ingenuo ac libero dignior. Nihil apud hunc lautum, nihil elegans, nihil exquisitum ; laudabo inimicum : ne magnopere quidem quidquam, præter libidines, sumtuosum toreuma nullum ; maximi calices, et hi, ne contemnere suos videatur, Placentini ; exstructa mensa, non conchyliis aut piscibus, sed multa carne subrancida. Servi sordidati ministrant ; nonnulli etiam senes ; idem coquus, idem atriensis ; pistor domi nullus, nulla cella ; panis et vinum a propola atque de cupa ; Græci stipati, quini in lectulis, sæpe plures ; ipse solus, bibiturus, quæ eodem de solio ministrentur. Ubi galli cantum audivit, avum suum revixisse putat : mensam tolli jubet.

XXVIII. Dicet aliquis, Unde tibi hæc nota sunt ? Non mehercule contumeliæ causa describam quemquam, præsertim ingeniosum hominem atque eruditum, cui generi esse ego iratus, ne si cupiam quidem, possum. Est quidam Græcus, qui cum isto vivit, homo, vere ut dicam (sic enim cognovi), humanus, sed quamdiu cum aliis est, aut ipse secum. Is quum istum adolescentem, jam tum cum hac diis irata fronte, vidisset, non fugit ejus amicitiam, quum esset præsertim appetitus : dedit se in consuetudinem, sic ut prorsus una viveret, nec fere ab isto unquam discederet. Non apud indoctos, sed, ut ego arbitror, in hominum eruditissimorum et humanissimorum cœtu loquor. Audistis profecto dici, philosophos Epicureos, omnes res, quæ sunt homini expetendæ, voluptate metiri. Recte, an secus, nihil ad nos ; aut, si ad nos, nihil ad hoc tempus : sed tamen lubricum genus orationis, adolescenti non acriter intelligenti sæpe præceps. Itaque admissarius iste, simul atque audivit, a philosopho voluptatem tantopere laudari, nihil expiscatus est : sic suos sensus voluptarios omnes incitavit, sic ad illius hanc orationem adhinniit, ut non magistrum virtutis, sed auctorem libidinis a se illum inventum arbitraretur. Græcus primo distinguere atque dividere illa, quemadmodum dicerentur : iste claudus, quomodo aiunt, pilam ; retinere quod acceperat, testificari, tabulas obsignare velle, Epicurum disertum dicere. Et tamen dictum opinor, se nullum bonum intelligere posse, demtis corporis voluptatibus. Quid multa ? Græcus facilis et valde venustus, nimis pugnax contra senatorem populi romani esse noluit.

XXIX. Est autem hic, de quo loquor, non philosophia solum, sed etiam litteris, quod fere ceteros Epicureos negligere dicunt, perpolitus. Poema porro facit ita festivum,

comme un audacieux, un infâme, un pervers, mais comme un Grec léger, un peu flatteur, en un mot, un poëte. Ce Grec, cet étranger, devint ami de Pison par hasard, ou plutôt contre son intention, séduit par ce masque d'austérité qui a trompé la plus puissante et la plus sage des villes. Il ne pouvait rompre une si étroite amitié, et il craignait de passer pour inconstant. Prié, sollicité, forcé même, il lui a adressé beaucoup de petits poëmes composés à son sujet : toutes les dissolutions de Pison, tous ses genres de repas et de fêtes, tous ses adultères enfin y sont décrits dans des vers très-délicats; et, si on le voulait, on pourrait y voir toute sa vie comme dans un miroir fidèle. Je vous en rapporterais bien des morceaux, que plusieurs ont lus ou entendu lire, si je ne craignais que les objets mêmes dont je m'occupe à présent ne fussent trop étrangers au lieu où je parle. D'ailleurs, je ne veux point décrier l'auteur de ces vers. S'il avait été plus heureux dans le choix d'un disciple, peut-être eût-il été plus austère et plus grave; mais le hasard l'a fait écrire dans un genre tout à fait indigne d'un philosophe; car si la philosophie doit enseigner, comme on le dit, la vertu, le devoir et l'art de bien vivre, celui qui en fait profession me paraît avoir à soutenir un personnage toujours noble et grave. Mais le hasard avait jeté chez Pison notre Grec, qui se disait philosophe, sans connaître toute l'importance de ce titre; le même hasard l'a engagé plus avant dans le fangeux commerce de cette brute immonde et lascive.

Naguère, après avoir loué mon consulat, ce qui, de la part d'un homme diffamé, etait presque un déshonneur pour moi, il s'est avisé de dire : Ce n'est point cette haine qui vous a nui, ce sont vos vers. — Sous ton consulat, Pison, on a été trop sévère pour un poëte ou mauvais ou trop franc. — Vous avez écrit : *Que les armes cèdent à la toge.* — Eh bien? — Voilà ce qui a excité contre vous de si violents orages. — Mais je ne crois pas que l'inscription funèbre, gravée sur le tombeau de la république, lorsque tu étais consul, porte : *Ayez pour bon, ordonnez que Cicéron soit chatié pour avoir fait un vers ;* mais bien, pour avoir puni des coupables.

XXX. Cependant, puisque nous trouvons en toi, non un sévère Aristarque, mais un critique, vrai Phalaris, qui ne se contente pas de noter un vers faible, et qui poursuit le poëte à main armée, je suis bien aise de savoir ce que tu blâmes dans ces mots : *Que les armes cèdent à la toge.* — Vous dites, me répond-il, que le plus grand général le cédera à votre toge. — Faut-il donc, âne que tu es, t'apprendre à lire? Pour cela, il n'est besoin de paroles, mais d'un bâton. La toge dont je parle n'est pas cette toge dont je suis revêtu, ni les armes, le bouclier et l'épée d'un seul général; mais comme la toge est le symbole de la paix et de la tranquillité, et les armes celui du tumulte et de la guerre, parlant le langage des poëtes, j'ai voulu dire que la guerre et le tumulte le céderaient à la paix et au repos. Consulte le poëte grec, ton ami; il reconnaîtra et approuvera cette figure, sans être surpris que tu manques de sens. — Mais, la suite : *Que le laurier cède à la gloire pacifique,* vous embarrasse, dit-il. — Moi! Je te remercie plutôt; car je serais embarrassé,

ita concinnum, ita elegans, nihil ut fieri possit argutius. In quo reprehendat eum licet, si qui volet, modo leviter, non ut impurum, non ut improbum, non ut audacem, sed ut Graeculum, ut assentatorem, ut poetam. Devenit, aut potius incidit in istum, eodem deceptus supercilio, Graecus atque advena, quo tam sapiens et tanta civitas. Revocare se non poterat, familiaritate implicatus; et simul inconstantiae famam verebatur. Rogatus, invitatus, coactus, ita multa ad istum de isto scripsit, ut omnes hominis libidines, omnia cœnarum genera conviviorumque, adulteria denique ejus, delicatissimis versibus expresserit. In quibus, si quis velit, possit istius tanquam in speculo vitam intueri; ex quibus multa, a multis lecta et audita, recitarem, nisi vererer, ne hoc ipsum genus orationis, quo nunc utor, ab hujus loci more abhorreret : et simul de ipso, qui scripsit, detrahi nolo. Qui si fuisset in discipulo comparando meliore fortuna, fortasse austerior et gravior esse potuisset, sed eum casus in hanc consuetudinem scribendi induxit, philosopho valde indignam : siquidem philosophia, ut fertur, virtutis continet, et officii, et bene vivendi disciplinam; quam qui profitetur, gravissimam mihi sustinere personam videtur. Sed idem casus illum ignarum, quid profiteretur, quum se philosophum esse diceret, istius impurissimæ atque intemperantissimæ pecudis cœno et sordibus inquinavit.

Qui modo quum res gestas consulatus mei collaudasset; quæ quidem laudatio hominis turpissimi mihi ipsi erat pæne turpis : Non illa tibi, inquit, invidia nocuit, sed versus tui. — Nimis magna pœna, te consule, constituta est, sive malo poetæ, sive libero. — Scripsisti enim, CEDANT ARMA TOGÆ. — Quid tum? — Hæc res tibi fluctus illos excitavit. — At hoc nusquam opinor scriptum fuisse in illo elogio, quod, te consule, in sepulcro reipublicæ incisum est, Velitis, jubeatis, ut, quod M. Cicero «versum fecerit; » sed, quod vindicarit.

XXX. Veruntamen, quoniam te non Aristarchum, sed Phalarim grammaticum habemus, qui non notam apponas ad malum versum, sed poetam armis persequare : scire cupio, quid tandem isto in versu reprehendas, CEDANT ARMA TOGÆ. Tuæ dicis, inquit, togæ summum imperatorem esse cessurum. Quid nunc te, asine, litteras doceam? non opus est verbis, sed fustibus. Non dixi hanc togam, qua sum amictus; nec arma, scutum et gladium unius imperatoris : sed, quod pacis est insigne et otii, toga; contra autem arma, tumultus atque belli : more poetarum locutus, hoc intelligi volui, bellum ac tumultum paci atque otio concessurum. Quære ex familiari tuo, Græco illo poeta : probabit genus ipsum, et agnoscet, neque te nihil sapere mirabitur. At in illo altero, inquit, hæres, CONCEDAT LAUREA LAUDI. Immo mehercule, habeo

si tu ne venais à mon aide. Oui, lorsque, timide et tremblant, tu as jeté par terre, à la porte Esquiline, les lauriers que tu avais arrachés avec tes mains rapaces de tes faisceaux ensanglantés, tu as montré alors que le laurier cédait non-seulement à la gloire la plus éclatante, mais à la plus modeste. Tu veux faire entendre, misérable, que ce vers m'a fait de Pompée un ennemi; tu veux, si ce vers a pu me nuire, faire croire que ma perte est venue de l'homme qui s'en était offensé. Je ne dirai pas que ce vers ne le regarde nullement; que je n'étais point capable de choquer par une seule ligne celui que je m'étais efforcé de louer dans un si grand nombre d'écrits et de discours. Mais je veux qu'il en ait été offensé : d'abord ne me pardonnerait-il pas une seule ligne en faveur de tant de volumes que j'ai composés à sa louange? ensuite, s'il était blessé, l'était-il jusqu'à vouloir la ruine, je ne dis pas d'un intime ami, d'un homme qui avait si bien travaillé pour sa gloire et pour celle de la république, d'un consulaire, d'un sénateur, d'un citoyen, d'un homme libre : eût-il poussé la cruauté jusqu'à vouloir perdre, pour un seul vers, même le dernier des hommes?

XXXI. Penses-tu à ce que tu dis? vois-tu devant qui et de qui tu parles? Tu enveloppes dans ton crime et dans celui de Gabinius les plus illustres citoyens, et tu le fais ouvertement. J'attaque, as-tu dit de moi naguère, ceux que je méprise; je ne touche pas à ceux qui sont plus puissants que moi, et à qui je dois en vouloir. Quoique la conduite de tous n'ait pas été la même (car qui ne voit de qui tu veux parler?), je n'ai pourtant à me plaindre d'aucun d'eux. Pompée, malgré tous ceux qui traversaient son affection pour moi, m'a toujours chéri, m'a toujours jugé digne de son amitié, a toujours désiré que je ne fusse atteint d'aucune disgrâce, et même que je fusse comblé de distinctions et d'honneurs. Ce sont vos intrigues, ce sont vos crimes, ce sont vos calomnies odieuses, par lesquelles vous lui faisiez entendre que j'en voulais à ses jours, que sa vie était en péril; ce sont les dénonciations de ces perfides, empressés, d'après vos conseils, à profiter d'une intime liaison pour assiéger ses oreilles de leurs impostures; enfin c'est votre impatience d'obtenir des provinces, qui nous a empêchés de le joindre et de conférer avec lui, moi et tous ceux qui étaient jaloux de sa gloire et du salut de la république. Qu'est-il arrivé de là? Il ne lui était pas libre de suivre son propre sentiment, certains hommes ayant au moins ralenti son ardeur à me secourir, s'ils n'ont pu le détacher entièrement de moi. L. Lentulus, qui était alors préteur; Q. Sanga, L. Torquatus le père, M. Lucullus, ne sont-ils pas venus te trouver? Tous ces citoyens et beaucoup d'autres s'étaient rendus chez Pompée, à sa maison d'Albe, pour le prier et le conjurer de ne pas abandonner mes intérêts, qui se trouvaient liés à ceux de l'État. Il vous les renvoya, à ton collègue et à toi, pour vous engager à prendre la défense de la cause publique, et à faire votre rapport au sénat. Il ne voulait pas, disait-il, combattre contre un tribun armé sans être soutenu par cet ordre; mais si les consuls, autorisés d'un décret du sénat, défendaient la république, il prendrait les armes sans balancer. Ne te rappelles-tu pas, misérable, ce que tu répondis alors? Tous en général, et surtout Tor-

tibi gratiam. Hærerem enim, nisi tu me expedisses. Nam quum tu timidus, ac tremens, tuis ipse furacissimis manibus detractam e cruentis fascibus lauream ad portam Esquilinam abjecisti; indicasti, non modo amplissimæ, sed etiam minimæ laudi lauream concessisse. Atque ista ratione hoc tamen intelligi, scelerate, vis, Pompeium inimicum mihi isto versu esse factum : ut, si versus mihi nocuerit, ab eo, quem is versus offenderit, videatur mihi pernicies esse quæsita. Omitto, nihil istum versum pertinuisse ad illum; non fuisse meum, quem, quantum potuissem, multis sæpe orationibus scriptisque decorassem, hunc uno violare versu. Sed sit offensus. Primo nonne compensabit cum uno versiculo tot mea volumina laudum suarum? Quod si est commotus, ad perniciemne, non dicam amicissimi, non ita de sua laude meriti, non ita de republica, non consularis, non senatoris, non civis, non liberi : in hominis caput ille tam crudelis propter versum fuisset?

XXXI. Tu quid, tu apud quos, tu de quo dicas, intelligis? Complecteris amplissimos viros ad tuum et Gabinii scelus; neque id occulte. Nam paullo ante dixisti, me cum iis confligere, quos despicerem; non attingere eos, qui plus possent, quibus iratus esse deberem. Quorum quidem (quis enim non intelligit, quos dicas?) quanquam non est una causa omnium, tamen est omnium mihi probata. Me Cn. Pompeius, multis obsistentibus ejus erga me studio atque amori, semper dilexit, semper sua conjunctione dignissimum judicavit, semper non modo incolumem, sed etiam amplissimum atque ornatissimum voluit esse. Vestræ fraudes, vestrum scelus, vestræ criminationes insidiarum mearum, illius periculorum, nefarie fictæ, simul eorum, qui familiaritatis licentia, suorum improbissimorum sermonum domicilium in auribus ejus, impulsu vestro, collocaverunt, vestræ cupiditates provinciarum, effecerunt, ut ego excluderer, omnesque, qui me, qui illius gloriam, qui rempublicam salvam esse cupiebant, sermone atque aditu prohiberentur. Quibus rebus est perfectum, ut illi plane suo stare judicio non liceret, quum certi homines non studium ejus a me alienassent, sed auxilium retardassent. Nonne ad te L. Lentulus, qui tum erat prætor, non Q. Sanga, non L. Torquatus pater, non M. Lucullus venit? qui omnes ad eum, multique mortales oratum in Albanum obsecratumque venerant, ne meas fortunas desereret, cum reipublicæ salute conjunctas. Quos ille ad te et ad tuum collegam remisit, ut causam publicam susciperetis, ut ad senatum referretis : se contra armatum tribunum plebis sine consilio publico decertare nolle; consulibus ex senatusconsulto rempublicam defendentibus, se arma sumturum. Ecquid, infelix, recordaris, quid responderis? in quo illi omnes quidem, sed

quatus, étaient furieux de l'insolence de ta réponse. Tu n'étais pas, disais-tu, aussi ferme que l'avait été Torquatus dans son consulat, aussi ferme que je l'avais été moi-même; il n'était pas besoin d'armes et de combats; je pouvais, en cédant, sauver de nouveau la république; la résistance entraînerait un carnage horrible; enfin, et toi, et ton gendre, et ton collègue, vous étiez résolus à soutenir le tribun du peuple. Et tu diras encore, ennemi de l'État, traître à la patrie, que je dois en vouloir à d'autres qu'à toi!

XXXII. Quant à César, il n'a pas toujours eu les mêmes opinions que moi, je le sais; mais enfin, et je l'ai dit souvent en présence de ceux qui m'écoutent, il désirait m'associer aux travaux de son consulat et aux honneurs qu'il partageait entre ses meilleurs amis; il m'a offert ces honneurs, il m'a prié, il m'a pressé: je ne me suis pas rendu à ses désirs, peut-être par trop d'attachement à mes principes. Je ne souhaitais pas de devenir cher à un homme dont les bienfaits même n'avaient pu m'engager à trahir pour lui mes sentiments. On croyait que, dans l'année de ton consulat, il serait décidé si les actes de César de l'année précédente seraient confirmés ou abolis. Que dirai-je de plus? S'il a cru que j'avais seul assez de force et de pouvoir pour faire infirmer ses actes par ma résistance, pourquoi ne lui pardonnerais-je pas d'avoir préféré ses intérêts aux miens? Mais laissons là le passé. Dès que Pompée eut embrassé ma défense avec toute la chaleur dont il était capable, sans épargner ni travaux ni périls; lorsqu'il parcourait pour moi les villes municipales, qu'il implorait la protection de l'Italie, qu'il restait sans cesse auprès du consul Lentulus, le principal auteur de mon rétablissement; qu'il inspirait les avis du sénat; lorsque devant tout le peuple il s'annonçait non seulement pour mon défenseur, mais encore pour suppliant dans ma cause, il associa à son zèle et à ses projets César, qu'il savait être puissant par son crédit, et sans haine contre moi. Tu le vois, Pison, je dois être ton ennemi, un ennemi déclaré; et loin d'être irrité contre ceux que tu désignes, je dois être leur ami. L'un, je m'en souviendrai toujours, m'a aimé comme lui-même; l'autre, je pourrai l'oublier, s'est plus aimé que moi. Ensuite, quoique de braves guerriers se soient mesurés de près, on les voit, dès que le combat est fini, déposer la haine avec les armes. Mais César n'a pu me haïr, non pas même lorsque nous étions divisés de sentiments. C'est le propre de la vertu, dont tu ne connais pas seulement l'ombre, de plaire aux grandes âmes, par sa beauté et par son éclat, jusque dans la personne d'un ennemi.

XXXIII. Pour moi, je dirai sincèrement, pères conscrits, ce que je pense et ce que vous m'avez déjà entendu dire plus d'une fois: César n'eût-il jamais été mon ami, eût-il toujours été mon ennemi, fût-il disposé à rejeter mon amitié, à me garder une haine implacable, une haine éternelle, cependant, après les grandes choses qu'il a faites et qu'il fait tous les jours, pourrais-je m'empêcher d'être son ami? Depuis qu'il commande nos armées, ce n'est ni la hauteur des Alpes que j'oppose à l'invasion et au passage des Gaulois, ni les gouffres du Rhin, ce fleuve si profond et si rapide, aux nations les plus féroces de la Germanie. Oui, dussent les montagnes s'aplanir,

Torquatus præter ceteros, furebat contumacia responsi tui: te non esse tam fortem, quam ipse [Torquatus] in consulatu fuisset, aut ego; nihil opus esse armis, nihil contentione; me posse iterum rempublicam servare, si cessissem; infinitam cædem fore, si restitissem; deinde ad extremum, neque se, neque generum, neque collegam suum, tribuno plebis defuturum. Hic tu, hostis ac proditor, aliis me inimiciorem, quam tibi, debere esse dicis?

XXXII. Ego C. Cæsarem non eadem de republica sensisse, quæ me, scio: sed tamen, quod jam de eo, his audientibus, sæpe dixi, me ille sui totius consulatus, eorumque honorum, quos cum proximis communicavit, socium esse voluit; detulit, invitavit, rogavit. Non sum ego, propter nimiam fortasse constantiæ cupiditatem, adductus ad causam; non postulabam, ut ei carissimus essem, cujus ego ne beneficiis quidem sententiam meam tradidissem. Adducta res in certamen, te consule, putabatur, utrum, quæ superiore anno ille gessisset, manerent, an rescinderentur. Quid loquar plura? si tantum ille in me esse uno roboris et virtutis putavit, ut ea, quæ ipse gesserat, conciderent, si ego restitissem: cur ei non ignoscam, si anteposuit suam salutem meæ? Sed præterita omitto. Me ut Cn. Pompeius omnibus suis studiis, laboribus, vitæ periculis complexus est, quum municipia pro me adiret, Italiæ fidem imploraret, P. Lentulo consuli, auctori salutis meæ, frequens assideret, senatui sententiam præstaret, in concionibus non modo se defensorem salutis meæ, sed etiam supplicem pro me profiteretur: hujus voluntatis eum, quem multum posse intelligebat, mihi non inimicum esse cognorat, socium sibi et adjutorem C. Cæsarem adjunxit. Jam vides, me tibi non inimicum, sed hostem; illis, quos describis, non modo non iratum, sed etiam amicum esse debere? quorum alter, id quod meminero semper, æque mihi fuit amicus, ac sibi; alter, id quod obliviscar aliquando, sibi amicior, quam mihi. Deinde hoc ita fit, ut viri fortes etiamsi ferro inter se cominus decertarint, tamen illud contentionis odium simul cum ipsa pugna armisque ponant. Atqui me ille odisse nunquam potuit, ne tum quidem, quum dissidebamus. Habet hoc virtus, quam tu ne de facie quidem nosti, ut viros fortes species ejus et pulchritudo etiam in hoste posita delectet.

XXXIII. Equidem dicam ex animo, patres conscripti, quod sentio, et quod vobis audientibus sæpe jam dixi. Si mihi nunquam amicus C. Cæsar fuisset, sed semper iratus; si aspernaretur amicitiam meam, seseque mihi implacabilem inexpiabilemque præberet: tamen ei, quum tantas res gessisset, gereretque quotidie, non amicus esse non possem. Cujus ego imperio non Alpium vallum contra ad

dussent les fleuves se dessécher, dussent les fortifications de la nature disparaître tout à coup, nous trouverions toujours pour l'Italie un sûr rempart dans les exploits et dans les victoires de ce grand homme. Mais puisqu'il me recherche, qu'il m'aime, qu'il me croit digne de toute son estime, espères-tu, Pison, détourner sur lui la haine que je te porte, et tes crimes renouvelleront-ils les malheurs de la république? Tu savais bien l'union qui régnait entre nous deux; mais tu affectais de n'en rien voir quand tu me demandais, quoique d'une voix tremblante, pourquoi je ne t'accusais pas. Pour ma part,

Je ne veux pas d'un non calmer ton inquiétude.

Je dois cependant considérer quels soins et quel fardeau j'imposerais à un ami chargé de si grands intérêts et d'une si importante expédition. Mais je ne puis m'empêcher d'espérer, malgré la langueur de notre jeunesse, qui n'est plus animée comme elle devrait l'être par l'amour de la gloire et des louanges, qu'il se trouvera tôt ou tard quelqu'un de nos jeunes Romains assez résolu pour dépouiller des décorations consulaires ce cadavre abandonné, un criminel si peu redoutable, si faible, si dénué de secours, un homme enfin tel que toi, dont toute la crainte, tu l'as prouvé par ta conduite, a toujours été qu'on te trouvât indigne du bienfait que tu as reçu, le jour où tu cesserais d'être parfaitement semblable à ton bienfaiteur.

XXXIV. Crois-tu que nous n'ayons pas fait une exacte recherche des maux et des desastres dont tu as accablé ta province? Nous les avons découverts en suivant, non de faibles traces et de légers indices, mais les profondes empreintes de ton corps dans les bourbiers où tu t'es roulé. Nous nous souvenons des crimes que tu as commis à ton arrivée, lorsque, payé par les habitants de Dyrrhachium du meurtre de Plator, ton hôte, tu ruinas la maison de celui même dont tu avais vendu le sang; et qu'après avoir reçu de lui des esclaves musiciens et d'autres présents, tu le rassuras, malgré ses alarmes et ses soupçons, et tu le fis venir à Thessalonique sur la foi de ta parole. Là tu ne le fis même pas mourir du supplice établi par nos ancêtres; et tandis que ce malheureux voulait expirer sous la hache de son hôte, tu ordonnas au médecin que tu avais amené de lui ouvrir les veines. Au meurtre de Plator tu ajoutas celui de Pleuratus, son compagnon, que tu fis mourir sous les verges, sans respect pour son grand âge. Tu te vendis encore trois cents talents[1] au roi Cottus, et tu fis trancher la tête à Rabocentus, un des principaux de la nation besse, quoiqu'il fût venu te trouver dans ton camp comme ambassadeur, et qu'il te promît, de la part des Besses, de puissants secours et des renforts d'infanterie et de cavalerie. Avec lui périrent tous les députés qui l'accompagnaient, et dont tu avais aussi vendu les têtes au roi Cottus. Les Densélètes, peuple toujours soumis à cet empire au milieu même de la révolte générale des barbares de la Macédoine, avaient défendu le préteur C. Sentius: tu leur as fait une guerre aussi injuste que cruelle, et, pouvant trouver en eux de fidèles alliés, tu as mieux aimé t'en faire de redoutables

[1] Environ 900,000 liv. A.

scensum transgressionemque Gallorum, non Rheni fossam, gurgitibus illis redundantem, Germanorum immanissimis gentibus objicio et oppono. Perfecit ille, ut, si montes resedissent, amnes exaruissent, non naturæ præsidio, sed victoria sua, rebusque gestis, Italiam munitam haberemus. Sed, quum me expetat, diligat, omni laude dignum putet: tu me a tuis inimicitiis ad simultatem revocabis? sic tuis sceleribus reipublicæ præterita fata refricabis? quod quidem tu, qui bene nosses conjunctionem meam et Cæsaris, eludebas, quum a me trementibus omnino labris, sed tamen, cur tibi nomen non deferrem, requirebas. Quanquam, quod ad me attinet,

Nunquam istam imminuam curam infitiando tibi:

tamen est mihi considerandum, quantum illi, tantis reipublicæ negotiis, tantoque bello impedito, ego homo amicissimus, sollicitudinis atque oneris imponam. Nec despero tamen, quanquam languet juventus, nec perinde, atque debebat, in laudis et gloriæ cupiditate versatur, futuros aliquos, qui abjectum hoc cadaver consularibus spoliis nudare non nolint, præsertim tam afflicto, tam infirmo, tam enervato reo; qui te ita gesseris, ut timeres, ne indignus beneficio videreris, nisi ejus, a quo missus eras, simillimus exstitisses.

XXXIV. An vero tu parum putas investigatas esse a nobis labes imperii tui, stragesque provinciæ? quas quidem nos non vestigiis odorantes ingressus tuos, sed totis volutationibus corporis et cubilibus persecuti sumus. Notata a nobis sunt et prima illa scelera in adventu, quum, accepta pecunia a Dyrrhachinis ob necem hospitis tui Platoris, ejus ipsius domum evertisti, cujus sanguinem addixeras, eumque, servis symphoniacis et aliis muneribus acceptis, timentem, multumque dubitantem confirmasti, et Thessalonicam fide tua venire jussisti. Quem ne majorum quidem more supplicio affecisti, quum miser ille securibus hospitis sui cervices subjicere gestiret; sed ei medico, quem tecum eduxeras, imperasti, ut venas hominis incideret: quum quidem tibi etiam accessio fuit ad necem Platoris, Pleuratus ejus comes, quem necasti verberibus, summa senectute confectum. Idemque tu Rabocentum, Bessicæ gentis principem, quum te trecentis talentis regi Cotto vendidisses, securi percussisti: quum ille ad te legatus in castra venisset, et tibi magna præsidia et auxilia a Bessis peditum equitumque polliceretur. Neque eum solum, sed etiam ceteros legatos, qui simul venerant; quorum omnium capita regi Cotto vendidisti. Denseletis, quæ natio semper obediens huic imperio, etiam in illa omnium barbarorum defectione Macedonica, C. Sentium prætorem, tutata est, nefarium bellum et crudele intulisti; eisque quum fidelissimis sociis uti posses, hostibus uti

ennemis. Les défenseurs de la Macédoine en sont devenus ainsi les devastateurs. Ils nous ont traversés dans la levée des impôts, ont pris nos villes, ravagé nos campagnes, asservi nos alliés, enlevé nos esclaves, emmené nos troupeaux; et les habitants de Thessalonique, désespérant de defendre leur ville, ont été contraints de se fortifier dans leur citadelle.

XXXV. Tu as pillé le temple de Jupiter Urius, ce temple le plus ancien et le plus vénérable parmi les barbares. Les dieux immortels ont puni notre armée de tes sacriléges; affligés d'une même maladie, nos soldats périssaient dès qu'ils en étaient atteints, et nul ne doutait que les droits de l'hospitalité violée, des ambassadeurs massacrés, des alliés paisibles tourmentés par une injuste guerre, des temples profanés, ne fussent la cause d'une pareille désolation. A ce petit nombre d'exemples, tu reconnais dejà tes cruautés et tes crimes.

Rappellerai-je maintenant tant de traits de ta cupidité? j'en dirai sommairement quelques-uns des plus connus. Les dix-huit millions de sesterces[1] que le trésor t'a donnés pour prix de mon sang, sous prétexte de l'entretien de ta maison, ne les as-tu pas laissés à Rome pour les faire valoir? Les Apolloniates t'ayant remis a Rome deux cents talents[2] pour être dispensés de payer leurs dettes, n'as-tu pas de toi-même livré à ses débiteurs Fufidius, chevalier romain d'un mérite si éminent? En abandonnant les quartiers d'hiver au choix de ton lieutenant et de ton préfet, n'as-tu pas ruiné sans ressource de malheureuses villes, qui furent non-seulement dépouillées de leurs biens, mais même contraintes de subir les excès horribles des plus infâmes passions? Quelles bornes as-tu mises a l'estimation du ble, et surtout à celles du blé gratuit, si l'on peut appeler gratuit un blé arraché par la violence et la crainte? Les Béotiens, les Byzantins, les habitants de la Chersonèse et de Thessalonique, presque tous les peuples se sont ressentis de ces cruelles vexations. Durant trois ans, tu as été seul maître, seul vendeur, seul estimateur de tout le blé dans toute l'étendue de la province.

XXXVI. Que dirai-je des jugements en matières capitales, des compositions faites avec les accusés, des sommes qu'ils te donnaient pour racheter leur vie, de ceux que tu condamnais par cruauté, ou que tu absolvais par caprice? Dès que tu vois qu'un chef d'accusation m'est connu, tu te rappelles sans peine combien de délits y sont renfermés. Par exemple, qu'était-ce que ce fameux atelier d'armes où, rassemblant tout le bétail de la province sous prétexte de ramasser des peaux, tu renouvelais ces gains immenses faits autrefois par ton pere? car dans ta jeunesse, durant la guerre Italique, tu avais vu ta maison s'enrichir, quand ton pere fut chargé de veiller à la fabrication des armes. Et cet impôt que tu mis sur toutes les marchandises, en rendant ta province tributaire de tes esclaves convertis en fermiers publics, t'en souviens-tu? Te souviens-tu d'avoir vendu ouvertement le titre de centurion, de t'être servi d'un de tes esclaves pour distribuer les grades, d'avoir forcé les villes, pendant tout le temps de ton administration, de payer publiquement les soldats? Te souviens-tu de ton départ pour le Pont, et de cette folle entreprise;

[1] 2,250,000 liv. — [2] 600,000 liv. A.

acerrimis maluisti. Ita perpetuos defensores Macedoniæ, vexatores ac perditores effecisti. Vectigalia nostra perturbarunt, urbes ceperunt, vastarunt agros, socios nostros in servitutem abduxerunt, familias abripuerunt, pecus abegerunt; Thessalonicenses, quum oppido desperassent, munire arcem coegerunt.

XXXV. A te Jovis Urii fanum antiquissimum barbarorum sanctissimumque direptum est. Tua scelera dii immortales in nostros milites expiaverunt: qui quum uno genere morbi affligerentur, neque se recreare quisquam posset, qui semel incidisset; dubitabat nemo, quin violati hospites, legati necati, pacati atque socii nefario bello lacessiti, fana vexata, hanc tantam efficerent vastitatem. Cognoscis ex particula parva scelerum et crudelitatis tuæ genus universum.

Quid avaritiæ, quæ criminibus infinitis implicata est, summam nunc explicem? Generatim ea, quæ maxime nota sunt, dicam. Nonne sestertium centies et octogies, quod, quasi vasarii nomine, in venditione mei capitis adscripseras, ex ærario tibi attributum, Romæ in quæstu reliquisti? Nonne, quum cc talenta tibi Apolloniatæ Romæ dedissent, ne pecunias creditas solverent, ultro Fufidium, equitem romanum, hominem ornatissimum, creditorem, debitoribus suis addixisti? Nonne, hiberna quum legato præfectoque tradidisses, evertisti miseras funditus civitates, quæ non solum bonis sunt exhaustæ, sed etiam nefarias libidinum contumelias turpitudinesque subierunt? Qui modus tibi fuit frumenti æstimandi? qui honorarii? si quidem potest vi et metu extortum, honorarium nominari. Quod quum peræque omnes, tum acerbissime Bœotii, et Byzantii, Cherronenses, Thessalonica sensit. Unus tu dominus, unus æstimator, unus venditor, tota in provincia, per triennium, frumenti omnis fuisti.

XXXVI. Quid ego rerum capitalium quæstiones, reorum pactiones, redemtiones, acerbissimas damnationes, libidinosissimas liberationes proferam? Tantum locum aliquem quum mihi notum senseris, tecum ipse licebit, quot in eo genere, et quanta sint crimina, recordere. Quid? illam armorum officinam ecquid recordaris, quum omni totius provinciæ pecore compulso, pellium nomine, omnem quæstum illum domesticum paternumque renovasti? Videras enim grandis jam puer, bello Italico, repleri quæstu vestram domum, quum pater armis faciendis tuus præfuisset. Quid? vectigalem provinciam, singulis rebus, quæcumque venirent, certo portorio imposito, servis tuis publicanis a te factam esse meministi? Quid? centuriatus palam venditos? quid? per tuum servulum ordines assignatos? quid? stipendium militibus per omnes annos a civitatibus, mensis palam propositis, esse numeratum? Quid illa in Pontum profectio et conatus tuus? quid debi-

de ton saisissement et de ton désespoir à la nouvelle que la Macédoine était devenue province prétorienne? Tu tombas sans mouvement et demi-mort, non-seulement de te voir un successeur, mais de ce qu'on n'en donnait pas à Gabinius. Citerai-je ton questeur, que tu as renvoyé, quoiqu'il eût été édile; tes lieutenants, que tu lui as substitués, et dont les plus honnêtes ont essuyé tes outrages; les tribuns militaires, que tu as rejetés; le brave M. Bæbius, assassiné par ton ordre? Dirai-je que, désespérant de tes affaires, tu t'abandonnas à la tristesse, aux gémissements et aux larmes? que tu envoyas à ce prêtre populaire six cents de nos amis et de nos alliés pour les exposer aux bêtes? que, succombant sous la douloureuse idée de ton départ, tu te rendis d'abord à Samothrace, puis à Thasos, avec tes jeunes danseurs, avec Autobule, Athamas et Timoclès, ces frères d'une charmante figure? que, de là, te retirant dans la maison de campagne d'Euchadie, femme d'Exégiste, tu y restas quelques jours plongé dans l'affliction; qu'ensuite, consumé de chagrin, tu vins à Thessalonique la nuit et sans être connu; que là, obsédé d'une foule de malheureux, et inquiet de leurs larmes, tu te réfugias à Bérée, ville écartée de ta route; que, dans cette ville, un faux bruit t'ayant rendu le courage, et l'espoir que Q. Ancharius ne te succéderait pas, tu ranimas pour la débauche ton esprit abattu par le remords de tes crimes?

XXXVII. Je ne parle pas de l'or coronaire, qui t'a si longtemps mis à la torture, incertain si tu devais le demander ou non. La loi de ton gendre défendait et aux villes de le donner, et aux gouverneurs de le recevoir, à moins qu'on ne leur eût décerné le triomphe. Cependant, après avoir reçu cet argent et l'avoir dévoré, comme tu ne pouvais le revomir et le rendre, non plus que les cent talents des Achéens, tu en as changé seulement le nom et l'objet. Je ne parle pas des lettres publiques prodiguées çà et là dans toute la province, ni du nombre des vaisseaux, ni de la quantité du butin. Je ne parle pas des contributions en blé exigées avec rigueur, de la liberté ravie à des particuliers et à des peuples dont les priviléges étaient formels, et dont les droits ont été expressément garantis par la loi Julia. L'Étolie, entièrement séparée des nations barbares, se trouve située au sein de la paix, et presque au centre de la Grèce. O peste et fléau de nos alliés! tu as perdu à ton départ cette malheureuse contrée. Tu avoues toi-même, et tu viens de le déclarer tout à l'heure, qu'Arsinoé, Stratos et Naupacte, villes célèbres et populeuses, ont été prises par les ennemis. Mais par quels ennemis? Sans doute par ces infortunés que tu obligeas, aussitôt après ton arrivée à Ambracie, de quitter les villes des Agrians et des Dolopes, d'abandonner leurs dieux et leurs foyers. Dans cette fin de ton commandement, illustre *imperator,* après avoir ajouté la ruine soudaine de l'Etolie à tes précédents ravages, tu congédias ton armée, et tu aimas mieux t'exposer aux peines dues à une semblable trahison, que de voir le petit nombre et les tristes restes de tes soldats.

XXXVIII. Mais il faut vous montrer, pères conscrits, la parfaite ressemblance de deux épicuriens dans l'art militaire et dans le comman-

litatio atque abjectio animi tui, Macedonia prætoria nuntiata, quum tu, non solum quod tibi succederetur, sed quod Gabinio non succederetur, exsanguis et mortuus concidisti? Quid quæstor ædilitius rejectus? præpositus legatorum tuorum optimus abs te quisque violatus? tribuni militum non recepti? M. Bæbius, vir fortis, interfectus jussu tuo? Quid? quod tu toties diffidens ac desperans rebus tuis, in sordibus, lamentis luctuque jacuisti? Quod populari illi sacerdoti sexcentos ad bestias amicos sociosque misisti? quid? quod, quum sustentare vix posses mœrorem tuum, doloremque decessionis, Samothraciam te primum, post inde Thasum cum tuis teneris saltatoribus, et cum Autobulo, Athamante, et Timocle, formosis fratribus, contulisti? quid? quod, quum inde te recipiens, in villa Euchadiæ, quæ fuit uxor Exegisti, jacuisti mœrens aliquot dies; atque inde obsoletus Thessalonicam, omnibus inscientibus, noctuque venisti? qui, quum concursum plorantium, ac tempestatem querelarum ferre non posses, in oppidum devium Berœam profugisti: quo in oppido quum tibi spe falsa, quod Q. Ancharium non esse successurum putares, animos rumor inflasset; quo te modo ad tuam intemperantiam, scelerate, innovasti?

XXXVII. Mitto aurum coronarium, quod te diutissime torsit, quum modo velles, modo nolles. Lex enim generi tui et decerni, et accipere vetabat, nisi decreto triumpho. In quo tu, accepta tamen et devorata pecunia, ut in Achæorum centum talentis, evomere non poteras: vocabula tantum pecuniarum, et genera mutabas. Mitto diplomata tota in provincia passim data; mitto numerum navium, summamque prædæ; mitto rationem exacti imperatique frumenti; mitto ereptam libertatem populis, ac singulis, qui erant affecti præmiis nominatim, quorum nihil est, quod non sit lege Julia, ne fieri liceat, sancitum diligenter. Ætoliam, quæ procul a barbaris disjuncta gentibus, in sinu pacis posita, medio fere Græciæ gremio continetur (o pœna, o furia sociorum!), decedens, miseram perdidisti. Arsinoen, Stratum, Naupactum, ut modo tute indicasti, nobiles urbes atque plenas, fateris ab hostibus esse captas. Quibus autem hostibus? nempe iis, quos tu, Ambraciæ sedens, primo tuo adventu ex oppidis Agrinarum atque Dolopum demigrare, et aras et focos relinquere coegisti. Hoc tu in exitu, præclare imperator, quum tibi ad pristinas clades accessio fuisset Ætoliæ repentinus interitus, exercitum dimisisti; neque ullam pœnam, quæ tanto facinori deberetur, non maluisti subire, quam numerum tuorum militum reliquiasque cognoscere.

XXXVIII. Atque, ut duorum Epicureorum similitudinem in re militari imperioque videatis: Albucius, quum in Sardinia triumphasset, Romæ damnatus est; hic, quum

dement des armées. Albucius, après avoir triomphé dans la Sardaigne, fut condamné à Rome. Pison, qui s'attendait à un sort pareil, éleva des trophées dans la Macédoine; et lorsque toutes les nations ont voulu que les trophées fussent des monuments et des témoignages de victoires et d'exploits guerriers, il en a fait, l'étrange *imperator!* à la honte immortelle de sa race et de son nom, les funestes marques de villes perdues, de légions défaites, d'une province laissée sans défense et privée de ses derniers soutiens; et afin qu'il y eût quelque chose à graver sur la base des trophées, arrivé à Dyrrhachium au sortir de sa province, il fut investi par les soldats qu'il disait dernièrement à Torquatus avoir licenciés pour récompense de leur courage. Après leur avoir promis avec serment de leur payer le lendemain tout ce qui leur était dû, il alla se renfermer chez lui. Au milieu de la nuit, chaussé de sandales et en habit d'esclave, il s'embarque, évite le port de Brindes, et va jusqu'aux extrémités de la mer Adriatique. Cependant, à Dyrrhachium, les soldats recommencent à investir la maison où ils le croyaient encore, où ils s'imaginaient qu'il était caché, et ils veulent y mettre le feu. Saisis de crainte, les habitants leur apprennent que l'*imperator* s'est enfui la nuit, déguisé en esclave. Les soldats se jettent sur sa statue, parfaitement ressemblante, et qu'il avait fait ériger dans le lieu le plus fréquenté de la ville, pour ne point laisser périr la mémoire d'un homme aussi aimable; ils la précipitent de sa base, la renversent, la brisent, et en dispersent les débris; déchargeant ainsi sur sa statue la haine qu'ils portaient à sa personne.

Ainsi, Pison, je ne doute pas que, me voyant informé de tes principales iniquités, tu ne me supposes pas moins bien instruit des moindres détails de tes infamies. Il n'est pas besoin que tu me sollicites, que tu me presses de t'accuser; il suffit de m'en avertir : or nul ne m'en avertira que la république même; et le temps, à ce qu'il me semble, en est plus proche que tu ne l'as cru jusqu'à présent.

XXXIX. Ne vois-tu pas, si la nouvelle loi pour la composition des tribunaux est une fois reçue, quels juges nous aurons par la suite? Il ne sera point libre d'être nommé, ou de ne l'être pas, comme on voudra. Le hasard ne mettra personne dans ces compagnies nouvelles; le hasard n'en ôtera personne. L'intrigue n'y trouvera point place pour acquérir du crédit, ni la perversité pour se couvrir d'un beau nom. Ceux-là jugeront, que la loi même, et non la passion des hommes, aura choisis. Ainsi, crois-moi, n'affecte pas de demander un accusateur; l'occasion et le bien public éloigneront ou engageront, soit moi-même, ce que je ne voudrais point, soit quelque autre.

Pour moi, comme je l'ai dit, je ne regarde pas, ainsi que la plupart, comme de vrais supplices parmi les hommes, les condamnations, l'exil, la mort : il me semble qu'on ne doit nullement regarder comme une punition ce qui peut arriver à un homme innocent, à un homme courageux, à un homme sage, à un homme de bien, à un bon citoyen. La condamnation que l'on demande contre toi, P. Rutilius l'a subie, Rutilius, ce modèle de la vertu romaine. Les juges, selon moi, et la république ont été plus punis que lui-même. L. Opimius fut chassé de sa patrie, lui qui

similem exitum spectaret, in Macedonia tropæa posuit, eaque quæ bellicæ laudis victoriæque omnes gentes insignia et monumenta esse voluerunt, noster hic præposterus imperator, amissorum oppidorum, cæsarum legionum, provinciæ, præsidio et reliquis militibus orbatæ, ad sempiternum dedecus sui generis et nominis, funesta indicia constituit; idemque, ut esset, quod in basi tropæorum inscribi incidique posset, Dyrrhachium ut venit, decedens, obsessus est ab iis ipsis militibus, quos paullo ante Torquato respondit beneficii causa ab se esse dimissos. Quibus quum juratus affirmasset, se, quæ deberentur, postero die persoluturum, domum se abdidit; inde nocte intempesta, crepidatus, veste servili, navem conscendit, Brundisiumque vitavit, et ultimas Hadriani maris oras petivit : quum interim Dyrrhachii milites domum, in qua istum esse arbitrabantur, obsidere cœperunt, et, quum latere hominem putarent, ignes circumdederunt. Quo metu commoti Dyrrhachini, profugisse noctu crepidatum imperatorem indicaverunt. Illi autem statuam, istius persimilem, quam stare celeberrimo in loco voluerat, ne suavissimi hominis memoria moreretur, deturbant, affligunt, comminuunt, dissipant : sic odium, quod in ipsum attulerant, id in ejus imaginem ac simulacrum profuderunt.

Quæ quum ita sint, non dubito, quin, quum hæc, quæ excellunt, me nosse videas, non existimes mediam illam partem, et turbam flagitiorum tuorum mihi esse inauditam. Nihil est, quod me horlere; nihil est, quod invites : admoneri me satis est. Admonebit autem nemo alius, nisi reipublicæ tempus : quod mihi quidem magis videtur, quam tu unquam arbitratus es, appropinquare.

XXXIX. Ecquid vides, ecquid sentis, lege judiciaria lata, quos posthac judices simus habituri? non æque legetur, quisquis voluerit; nec, quisquis noluerit, non legetur. Nulli conjicientur in illum ordinem, nulli eximentur; non ambitio ad gratiam, non iniquitas ad simulationem conjicietur. Judices judicabunt ii, quos lex ipsa, non quos hominum libido delegerit. Quod quum ita sit, mihi crede, neminem invitus invitabis : res ipsa, et reipublicæ tempus, aut meipsum, quod nolim, aut alium quempiam, aut invitabit, aut dehortabitur.

Equidem, ut paullo ante dixi, non eadem supplicia esse in hominibus existimo, quæ fortasse plerique, damnationes, expulsiones, neces : denique nullam mihi pœnam videtur habere id, quod accidere innocenti, quod forti, quod sapienti, quod bono viro et civi potest. Damnatio ista, quæ in te flagitatur, obtigit P. Rutilio, quod specimen habuit hæc civitas innocentiæ. Major mihi judicum

pendant sa préture et son consulat, avait délivré la république des plus grands périls. Le crime, et les remords qui sont la peine du crime, n'ont jamais été pour celui qui a souffert l'injustice, mais pour ceux qui l'ont faite. Catilina, au contraire, fut renvoyé deux fois absous; celui qui t'avait donné ta province a été renvoyé de même, quoiqu'il ait porté l'adultère jusque sur l'autel de la Bonne Déesse. Est-il quelqu'un, dans une aussi grande ville, qui l'ait cru justifié de sacrilége, et qui n'en ait accusé plutôt ceux qui l'avaient absous?

XL. Attendrai-je que les soixante et quinze juges aient prononcé contre toi, quand tu es jugé d'avance par tous les hommes de toute condition, de tout âge, de tout ordre? Te croit-on digne d'obtenir quelque honneur, digne d'être abordé, digne seulement d'être salué? Tous détestent la mémoire de ton consulat, tes actions, tes mœurs, ta figure, et jusqu'à ton nom, qui paraît funeste à la patrie. Tes lieutenants ont rompu avec toi; tes tribuns sont tes ennemis; tes centurions, et le peu de soldats qui restent d'une si belle armée, que tu as plutôt dispersée que licenciée, te haïssent, t'exècrent et te maudissent tous les jours. L'Achaïe épuisée, la Thessalie ravagée, Athènes mise en pièces, Dyrrhachium et Apollonie désolées; Ambracie pillée, l'Épire entièrement détruite, les Parthins et les Bulliens joués et insultés, les Locriens, les Phocidiens, les Béotiens brûlés et ruinés; l'Acarnanie, l'Amphilochie, la Perrhébie et la nation des Athamanes vendues; la Macédonie livrée aux barbares, l'Étolie perdue pour nous, les Dolopes et les habitants des montagnes voisines chassés de leurs villes et de leurs territoires; les citoyens romains qui commercent dans ces contrées : tous ont éprouvé que tu n'étais venu que pour les voler, les piller, les vexer, les traiter en ennemis. Aux jugements si décisifs de tant d'hommes et de peuples, ajoute encore la sentence prononcée par toi-même contre toi, ton arrivée secrète, ta marche furtive en Italie, ton entrée dans Rome, sans amis, sans cortége; pas une lettre écrite de ta province au sénat, pas une victoire remportée pendant trois campagnes, pas une mention du triomphe : tu n'oses dire ce que tu as fait, pas même où tu as été. Lorsque de la Macédoine, source inépuisable de triomphes, tu n'as rapporté que des feuilles de laurier desséchées, et que tu les a jetées avec mépris aux portes de la ville, n'as-tu pas prononcé toi-même : PISON EST COUPABLE? Si tu n'as rien fait qui méritât une récompense, pourquoi cette armée, ces dépenses, ce pouvoir militaire, cette province si fertile en triomphes et en victoires? Mais si tu avais espéré quelque chose, si tu avais sérieusement pensé à ce que ton titre d'*imperator*, à ce que tes faisceaux ornés de lauriers, à ce que tes trophées aussi honteux que risibles témoignent que tu as en effet désiré, peut-on être plus misérable, plus condamné que toi, qui n'as pas même osé parler au sénat, ni de vive voix, ni par écrit, de tes exploits et de tes succès?

XLI. Est-ce bien à moi, qui fus toujours persuadé qu'on doit juger de la fortune de chacun, non par les succès, mais par les actions; est-ce bien à moi que tu as le front de dire que notre

et reipublicæ pœna illa visa est, quam Rutilii. L. Opimius ejectus est e patria, is, qui prætor et consul maximis rempublicam periculis liberarat. Non in eo, cui facta est injuria, sed in iis, qui fecerunt, sceleris ac conscientiæ pœna permansit. At contra bis Catilina absolutus; emissus etiam ille auctor tuus provinciæ, quum stuprum Bonæ deæ pulvinaribus intulisset. Quis fuit in tanta civitate, qui illum incesto liberatum, non eos, qui ita judicarint, pari scelere obstrictos arbitraretur?

XL. An ego exspectem, dum de te quinque et septuaginta tabellæ diribeantur; de quo jam pridem omnes mortales omnium generum, ætatum, ordinum, judicaverunt? Quis enim te aditu, quis ullo honore, quis denique communi salutatione dignum putet? Omnes memoriam consulatus tui, facta, mores, faciem denique ac nomen a republica detestantur : legati, qui una fuere, alienati; tribuni militum inimici; centuriones, et si qui ex tanto exercitu reliqui milites exstant, non dimissi abs te, sed dissipati, te oderunt, tibi pestem exoptant, te exsecrantur. Achaia exhausta; Thessalia vexata; laceratæ Athenæ; Dyrrhachium, et Apollonia exinanita; Ambracia direpta; Parthini et Bullienses illusi; Epirus excisa; Locri, Phocii, Bœotii exusti; Acarnania, Amphilochia, Perrhæbia, Athamanumque gens vendita; Macedonia condonata barbaris; Ætolia amissa; Dolopes, finitimique montani, oppidis atque agris exterminati; cives romani, qui in iis locis negotiantur, te unum solum suum depeculatorem, vexatorem, prædonem, hostem venisse senserunt. Ad horum omnium judicia tot atque tanta domesticum judicium accessit sententiæ damnationis tuæ : occultus adventus, furtivum iter per Italiam, introitus in urbem desertus ab amicis, nullæ ad senatum e provincia litteræ, nulla ex trinis æstivis gratulatio, nulla triumphi mentio : non modo quid gesseris, sed ne quibus in locis quidem fueris, dicere audes. Ex illo fonte et seminario triumphorum quum arida folia laureæ retulisses; quum ea abjecta ad portam reliquisti, tum tu ipse de te FECISSE VIDERI pronuntiavisti. Qui si nihil gesseras dignum honore; ubi exercitus? ubi sumtus? ubi imperium? ubi illa uberrima supplicationibus triumphisque provincia? Sin autem aliquid sperare volueras, si cogitaras id, quod imperatoris nomen, quod laureati fasces, quod illa tropæa, plena dedecoris et risus, te commentatum esse declarant : quis te miserior, quis te damnatior, qui neque scribere ad senatum, a te bene rempublicam esse gestam, neque præsens dicere ausus es?

XLI. An tu mihi, cui semper ita persuasum fuerit, non eventis, sed factis, cujusque fortunam ponderari, dicere audes, neque in tabellis paucorum judicum, sed in sententiis omnium civium, famam nostram fortunamque pendere? Te indemnatum videri putas, quem socii, quem fœderati, quem liberi populi, quem stipendiarii,

réputation et notre sort ne dépendent pas de la sentence de quelques juges, mais de l'opinion de tous les citoyens? Crois-tu donc n'être point condamné dans l'opinion publique, toi que les peuples alliés, libres ou tributaires, que les commerçants, que les fermiers de nos domaines, que tous les citoyens, que tes lieutenants et tes tribuns, que les restes de tes soldats échappés au glaive, à la famine et à la maladie, jugent digne de tous les supplices? Doit-on regarder comme non condamné un homme qu'on ne peut justifier des plus grands crimes, auprès du sénat, auprès des chevaliers romains, auprès d'aucun ordre, ni dans Rome, ni dans toute l'Italie? un homme qui n'ose confier sa cause à personne, qui craint tout le monde, qui se hait lui-même, qui lui-même se condamne? Je n'ai jamais eu soif de ton sang; je ne t'ai jamais souhaité cette punition, ce coup si redouté dont le juge et la loi peuvent frapper l'innocent comme le coupable; mais Pison avili, méprisé, dédaigné par les autres, abandonné par lui-même et tourmenté de son désespoir, inquiet, alarmé au moindre bruit, toujours défiant et craintif, sans voix, sans liberté, sans considération, sans aucune ombre de dignité consulaire, frissonnant, tremblant, rampant devant tous : voilà ce que je voulais voir; voilà ce que j'ai vu. Si donc tu éprouves le sort que tu crains, je n'en serai pas affligé, je le confesse; mais si par hasard on tarde à te rendre justice, je jouirai toujours de ton profond abaissement; je ne te verrai pas avec moins de satisfaction craindre d'être accusé, qu'accusé réellement, et je n'aurai pas moins de joie à te voir dans les transes continuelles d'un coupable, que si je te voyais dans l'humiliation passagère d'un accusé.

quem negotiatores, quem publicani, quem universa civitas, quem legati, quem tribuni militares, quem reliqui milites, qui ferrum, qui famem, qui morbum effugerunt, omni cruciatu dignissimum putant? cui non apud senatum, non apud ullum ordinem, non apud equites romanos, non in urbe, non in Italia, maximorum scelerum venia ulla ad ignoscendum dari possit? qui se ipse oderit, qui metuat omnes, qui suam causam nemini committere audeat, qui se ipse condemnet? Nunquam ego sanguinem expetivi tuum; nunquam illud extremum, quod posset esse improbis et probis commune, supplicium legis ac judicii; sed abjectum, contemtum, despectum a ceteris, a te ipso desperatum et relictum, circumspectantem omnia, quidquid increpuisset, pertimescentem, diffidentem tuis rebus, sine voce, sine libertate, sine auctoritate, sine ulla specie consulari, horrentem, trementem, adulantem omnes, videre te volui : vidi. Quare, si tibi evenerit, quod metuis, ne accidat, equidem non moleste feram : sin id tardius forte fiet, fruar tamen tua indignitate; nec minus libenter metuentem videbo, ne reus fias, quam reum; nec minus lætabor, quum te semper sordidum, quam si paullisper sordidatum viderem.

NOTES

SUR LE DISCOURS CONTRE L. C. PISON.

I. *Syrum, nescio quem.* Nom très-ordinaire d'esclave. Allusion à Gabinius.

Prætorem primum. Être nommé le premier, questeur, édile, préteur, c'était, parmi plusieurs concurrents, avoir le premier le nombre requis de suffrages. Il n'y avait que deux édiles; voilà pourquoi l'orateur dit *ædilem priorem.*

II. *Melioribus auctoribus reservari.* Ménagement pour César, qui avait fait distribuer ce territoire. — *In Rabirio.* Le Discours pour Rabirius est le dix-huitième du recueil des discours. Voir au volume II.

IV. *Ludi compitalitii. Jeux compitaliens*, jeux célébrés dans les carrefours (*in compitis*) en l'honneur des dieux qui président aux chemins et aux rues. On les avait abolis en 685, parce que c'était une occasion d'ameuter la populace et les esclaves qui se rassemblaient pour ces jeux. — *Quintus Metellus Celer*, consul avec L. Afranius en 693, mourut sous le consulat de César et de Bibulus. — *Magistros.* Ceux qui présidaient aux jeux compitaliens, en robe prétexte, robe des magistrats; ils avaient même deux licteurs, suivant l'historien Dion.

IV. *Lex Ælia et Fufia.* Voir, sur ces deux lois, les notes des discours prononcés par Cicéron après son retour.

Cui... dederas tabulam prærogativæ. Mot à mot, *à qui tu avais donné dans les comices la première tablette de la prérogative.* On appelait *prérogative* la centurie qui donnait la première son suffrage, et qui ordinairement entraînait toutes les autres. Les candidats remettaient à leurs meilleurs amis une tablette pour marquer le nombre des suffrages, de peur qu'il n'y eût de la fraude. Pison avait donné à Cicéron cette marque d'amitié, de le nommer le premier pour cet office dans les comices où il fut nommé consul.

VI. *Coram genero meo.* Caius Pison, auquel Cicéron avait marié sa fille Tullia. — *Foris esse.* Être dehors, c'est-à-dire que, vu ses dettes énormes, Gabinius n'avait plus ni terres ni maisons; ou bien, *quod non in suis, sed alienis pecuniis esset.*

VI. *Cui sic æquatum præbebas consulatum.* De plain-pied avec son tribunat, de façon, pour ainsi dire, qu'il pouvait passer de l'un dans l'autre à sa volonté. — *Cn Calventius Césoninus.* Le père de Pison, ayant pour surnom Césoninus, avait épousé la fille de Calventius, Gaulois qui était venu s'établir en Italie. Le père de sa mère, son aïeul maternel, avait été crieur public à Plaisance, ville de l'Insubrie; de là Cicéron l'appelle demi-plaisantin. — *Ille homo.* Clodius.

VII. *Leges incendere.* Sextus Clodius, un des plus ardents satellites du tribun, avait mis le feu aux archives publiques. *Pro Cæl.*, chap. 32.

VIII. *Cum illa saltatrice tonsa.* Gabinius.

IX. *Cum illo bustuario gladiatore.* Clodius. *Bustuarius gladiator*, gladiateur qui avait coutume de combattre *ad busta in funeribus.* — Quintus Métellus, surnommé Numidicus.

Cymbala et crotala. Instruments de musique qu'on frappait avec mesure, et qui dirigeaient la danse.

X. *Fortunæ rotam.* Tacite, dans son Dialogue *des Orateurs*, se moque de cette *roue de la Fortune.*

Catilinæ prævaricatore. Catilina, au sortir de sa province d'Afrique, fut accusé par Clodius, qui s'entendit avec lui pour le faire absoudre.

XI. *Seplasia.* Seplasie, place de Capoue, où il y avait beaucoup de parfumeurs. Pison était duumvir à Capoue, dignité qui répondait à celle de consul. Décius Magius, Jubellius Tauréa, hommes célèbres qui florissaient à Capoue avant qu'elle fût soumise aux Romains.

XV. *Insuber.* Voyez la 2[e] note du chap. VI.

Unum prætorem. Appius Claudius. — *Duos tribunos.* — Sextus Attilius Serranus et Numérius Quintius. — *De lapide emtos.* On appelait *de lapide emti* des esclaves vendus à l'encan, du haut d'une espèce de tribune en pierre d'où le crieur publiait les ventes.

.... *Q. Metelli.* Quintus Métellus Népos, qui avait été jusqu'alors ennemi de Cicéron. —... *Justissimi.* P. Servilius.

XVI. *Generi tui.* César, qui avait épousé Calpurnie, fille de Pison. — *Lege autem ea.* La loi de Clodius.

Poetæ. Ennius, qui avait fait une tragédie de *Thyeste.*

M. Marcellus. Marcus Marcellus, petit-fils de celui qui avait pris Syracuse : il périt dans la mer, sur les côtes d'Afrique, un peu avant la troisième guerre Punique.

Regi Alexandrino. Ptolémée, roi d'Alexandrie. Voir l'argument du discours suivant.

Lex Cornelia.... Julia. Lois portées par L. Cornélius Sylla, et par Jules César dans son premier consulat.

XXII. *Braccatæ cognationis*, de ton parentage de Gaule transalpine, patrie de Calventius, aïeul maternel de Pison. *Gallia braccata, Gallia togata*, Gaule transalpine, Gaule cisalpine, ainsi appelées *a togis et a braccis.*

XXIII. *L. Flaccus.* P. Valérius Flaccus, le sujet du discours *pro Flacco.*

Q. Marcium. Probablement le fils de Q. Marcius Rex, qui avait été consul avec L. Cécilius Métellus.

XXIV. *Coronam lauream.* La couronne que l'on portait dans le grand triomphe. Marcus Crassus avait terminé la guerre contre Spartacus et les esclaves. Le sénat ne voulut lui accorder pour une pareille guerre que l'ovation, le petit triomphe; mais il lui accorda par extraordinaire la couronne de laurier au lieu de la couronne de myrte, qui était celle du petit triomphe. — *P. Africane.* Paul Manuce pense que c'est une faute du texte, et qu'il faut lire *M. Pupi.* Marcus Pupius Pison avait triomphé de l'Espagne, comme P. Servilius des Isaures, Q. Métellus de la Crète, Curion de quelques parties de la Macédoine. Pomtinius était préteur lorsque Cicéron était consul; il triompha des Allobroges.

XXIV. *Q. Metellus* Q. Métellus, surnommé Macédonicus. On sait comment la Macédoine a été un sujet de triomphe pour Flamininus et pour Paul Émile. Quant à Titus Didius, il avait repoussé les Thraces voisins de la Macédoine, et ces exploits lui méritèrent, en 640, l'honneur du riomphe.

Ratio quidem hercle apparet, argentum οἴχεται. Vers du *Trinummus* de Plaute, II, 4, 17.

XXVI. *L. Crassus.* Le célèbre orateur. Le triomphe lui fut refusé sur l'avis du grand pontife Q. Scévola, son collègue, qui craignait son ambition. Pour C. Cotta, qui fut aussi un grand orateur, contemporain de P. Sulpicius, le triomphe lui avait été décerné; mais une blessure qu'il avait reçue s'étant rouverte, il mourut avant le jour de son triomphe.

M. Pisonis. Marcus Pupius Pison était un homme fort savant, surtout dans les lettres grecques. Il fut consul deux ans après Cicéron.

Themista. Thémista de Lampsaque, femme célèbre par ses connaissances philosophiques, et à laquelle Épicure écrivait souvent. (Voyez *de Finibus*, II, 21.)

XXVII. *L. Ælius.* Lucius Élius Lamia, dont il est parlé dans plusieurs des Discours de Cicéron. Voyez surtout *pro Sext.*, cap. 12.

Magnificentissimique ludi. Les jeux que Pompée devait donner pour la dédicace de son théâtre.

XXVIII. *Quidam Græcus.* Ce Grec était Philodème, célèbre épicurien de ce temps, dont il reste une trentaine de petites pièces sous le titre d'épigrammes, qui l'annoncent tel que Cicéron le dépeint.

XXXI. *L. Lentulus.* L. Cornélius Lentulus, qui fut consul avec C. Claudius Marcellus, la première année de la guerre civile. Q. Sanga, de la famille de Fabius. Torquatus père avait été consul dans le temps de la première conjuration de Catilina.

XXXIII. *Nunquam istam imminuam....* Ce vers est prononcé par Thyeste dans la tragédie d'*Atrée*, du poëte L. Attius.

XXXIV. *Regi Cotto.* Cottus, Cotus, ou Cotys, roi d'une partie de la Thrace. — Les Denselètes, dont il est parlé un peu plus bas, étaient des peuples de Thrace.

C. Sentium. C. Sentius Saturninus, préteur de Macédoine en 670. Il en est parlé dans les *Verrines*, III, 93.

Q. Ancharium. Alors préteur, nommé pour succéder à Pison.

XXXVIII. *Albucius.* T. Albucius, propréteur de Sardaigne, ayant défait une poignée de brigands, demanda au sénat des prières publiques, qui lui furent refusées. Il fut condamné à son retour.

XXXIX. *Lege judiciaria lata.* Loi portée cette année même par Pompée, consul, qui changeait les classes de juges, et les composait d'après le revenu des particuliers, en les prenant toujours dans les trois ordres, d'après la loi Aurélia, c'est-à-dire, parmi les sénateurs, les chevaliers, et les tribuns du trésor.

P. Rutilio. C'est le même dont il est si souvent question dans tous les Discours prononcés par Cicéron depuis son retour.

PLAIDOYER

POUR C. RABIRIUS POSTUMUS,

POURSUIVI POUR RÉPÉTITION DE DENIERS.

DISCOURS TRENTE-HUITIÈME.

INTRODUCTION

Ptolémée Aulétès, roi d'Alexandrie, ayant été chassé du trône par ses sujets, vint à Rome, où il obtint du sénat qu'il serait rétabli avec une armée romaine. Mais bientôt le sénat changea d'avis, sur la réponse des livres sibyllins qui défendaient aux Romains d'entrer en Égypte avec une armée

Ptolémée, ne pouvant réussir dans sa demande, partit de Rome, après avoir emprunté à C. Rabirius Postumus des sommes considérables, dont il lui avait fait des billets. Arrivé en Syrie, il s'adressa à Gabinius, gouverneur de cette province, et lui promit dix mille talents, s'il le rétablissait sur le trône. Rentré à Alexandrie avec son secours, il appela auprès de lui Postumus, et le fit intendant de ses finances.

Gabinius, au retour de sa province, fut accusé de concussion par C. Memmius, et condamné. Cicéron l'avait défendu à la sollicitation de Pompee, lequel avait dû à une loi de Gabinius le commandement suprême de toutes les forces de la république dans la guerre contre les pirates. Gabinius ne pouvant ni payer la somme à laquelle les juges le condamnèrent, ni donner de répondants, C. Memmius, d'après l'article de la loi Julia, *quo ea pecunia pervenerit*, qui autorisait à poursuivre celui qui pouvait être saisi des deniers qu'on répetait, accusa Postumus comme en possession de l'argent qu'on ne pouvait reprendre sur Gabinius. Postumus avait été obligé de s'enfuir d'Alexandrie, n'ayant plus rien, et soutenu uniquement par les libéralités de César, son protecteur et son ami.

Cicéron plaida la cause de Rabirius l'an de Rome 699, de Cicéron 53. On voit, par la fin du chapitre 15, qu'elle fut plaidée pendant l'hiver. Rabirius fut acquitté.

I. Si quelqu'un de vous, Romains, pense qu'on doit blâmer C. Rabirius d'avoir abandonné toute sa fortune, une fortune surtout si bien fondée, si bien établie, au pouvoir et au caprice d'un monarque, il peut ajouter à son opinion individuelle non-seulement la mienne, mais encore celle de Postumus même, qui désapprouve sa propre conduite bien plus hautement que personne. Toutefois nous jugeons pour l'ordinaire des actions par les événements; et, suivant qu'on a bien ou mal réussi, nous trouvons qu'on a eu beaucoup de prévoyance, ou qu'on n'a rien su prévoir. Si le roi d'Alexandrie avait eu de la bonne foi, il n'y aurait rien de plus sage que Postumus; comme il l'a trompé, c'est le plus insensé des hommes : en sorte que la sagesse ne paraît consister aujourd'hui qu'à deviner. Mais enfin, si quelqu'un pense que l'on doive condamner ou la vaine espérance, ou la conduite peu réfléchie, ou, pour me servir du terme le plus fort, la folie de Postumus, je ne combats point son opinion; je le prie seulement, puisqu'il voit la faute de Postumus si cruellement punie par la fortune même, de ne pas ajouter aux malheurs qui l'accablent, ni aggraver sa ruine. C'est bien assez de ne pas relever un malheureux tombé par imprudence : le fouler aux pieds quand il est à terre, ou le pousser dans le précipice, c'est inhumanité, c'est barbarie. Considérez surtout, juges, qu'il est naturel aux hommes de se livrer avec ardeur aux talents qui ont distingué leur famille : il semble que la renommée se plaise à célébrer le mérite des pères pour engager les fils a en perpétuer le souvenir. On a vu, dans la gloire des armes, Paul Émile imité

I. Si quis est, judices, qui C. Rabirium, quod suæ fortunæ, fundatas præsertim, atque optime constitutas opes potestati regiæ libidinique commiserit, reprehendendum putet : adscribat ad judicium suum, non modo meam, sed hujus etiam ipsius, qui commisit, sententiam Neque enim cuiquam ejus consilium vehementius, quam ipsi, displicet. Quanquam hoc plerumque facimus, ut consilia eventis ponderemus, et, cui bene quid processerit, multum illum providisse; cui secus, nihil sensisse dicamus. Si exstitisset in rege fides, nihil sapientius Postumo; quia fefellit rex, nihil hoc amentius dicitur : ut jam nihil esse videatur, nisi divinare, sapientis. Sed tamen, si quis est, judices, qui illam Postumi sive inanem spem, sive inconsultam rationem, sive (gravissimo verbo utar) temeritatem vituperandam putet, ego ejus opinioni non repugno : illud tamen deprecor, ut, quum ab ipsa fortuna crudelissime videat hujus consilia esse multata, ne quid ad eas ruinas, quibus hic oppressus est, addendum acerbitatis putet. Satis est, homines imprudentia lapsos non erigere; urgere vero jacentes, aut præcipitantes impellere, certe est inhumanum : præsertim, judices, quum sit hoc generi hominum prope natura datum, uti, quæ in familia aliqua laus forte floruerit, hanc fere, qui sunt ejusdem stirpis, quod sermo hominum ad memoriam prodendam patrum

par Scipion, et Q. Maximus, par son fils ; que dis-je? on a vu le fils de P. Décius imiter son père dans le sacrifice de sa vie et dans le genre même de sa mort. Comparons ici les petites choses aux grandes.

II. C. Curius, père de Postumus, au temps de notre enfance, était un des premiers de l'ordre équestre; il joignait à beaucoup de vertu une connaissance profonde des fermes publiques. On n'aurait pas si fort approuvé à ses grandes vues dans les affaires, s'il n'eût montré en même temps un cœur sensible et généreux. En augmentant sa fortune, il paraissait, non fournir une proie à l'avarice, mais des moyens à la bienfaisance. Né d'un tel père, quoiqu'il ne l'eût jamais vu, Postumus, guidé par la nature même, qui a tant de force sur nous, et animé par les discours continuels de sa famille, se trouva engagé dans les mêmes occupations. Il fit beaucoup d'affaires, contracta beaucoup d'engagements, prit à ferme de grandes parties des revenus publics, prêta aux peuples, eut des intérêts dans plusieurs provinces, se confia aux rois et prêta une somme immense à celui d'Alexandrie : dans le même temps, il ne cessait pas d'enrichir ses amis, de leur donner des commissions, de leur confier des emplois, de les soutenir de son crédit, et même de sa bourse. Il était, en un mot, la parfaite image de son père et par la grandeur des vues et par la générosité.

Cependant, chassé du trône, Ptolémée vint à Rome avec de perfides intentions, comme l'avait annoncé la Sibylle, comme l'a éprouvé Postumus. Il manquait d'argent : Postumus eut le malheur de céder à ses prières. Ce n'était pas la première fois : il lui en avait déjà prêté sans le voir lorsqu'il régnait, et il ne croyait pas qu'il y eût de la témérité à se livrer à lui quand personne ne doutait qu'il ne fût rétabli sur le trône par le sénat et le peuple romain. Cette confiance fut poussée trop loin ; il prêta jusqu'à l'argent de ses amis. Il avait tort : qui le nie? qui maintenant ne lui en fait pas un reproche? Puisqu'il a mal réussi, peut-on croire qu'il ait bien pris ses mesures? Mais lorsque de grandes espérances nous ont engagés dans une affaire, il est difficile de ne point poursuivre jusqu'au bout.

III. Un roi le suppliait, il demandait, il pressait, il n'était rien qu'il ne promît ; et Postumus se voyait réduit à craindre de perdre ce qu'il avait prêté, s'il refusait de prêter encore. Rien de plus souple que l'un, de plus généreux que l'autre ; il se repentait d'avoir commencé, sans qu'il lui fût libre de s'arrêter.

Et voilà l'origine du premier grief dont on le charge. Le sénat, dit-on, a été corrompu. Dieux immortels ! est-ce donc là cette sévérité dans les tribunaux si ardemment désirée? Ceux qui nous corrompent sont accusés, et nous, qui avons été corrompus, nous ne le sommes pas! Défendrai-je ici le sénat? Je dois en toute rencontre défendre un ordre dont j'ai reçu de si grandes faveurs; mais ce n'est pas de quoi il s'agit en ce moment, et cette question ne se rattache en rien à la cause de Postumus. Quand il ne serait pas certain que c'était pour les dépenses de son voyage, pour la magnificence de son train et de son cortége, que Postumus a remis de l'argent à Ptolémée, qu'il y a eu des billets de faits dans la maison d'Albe de Pompée, lorsque le monarque, parti de Rome, s'en retournait dans son pays, il serait toujours

virtute celebretur, cupidissime persequantur : si quidem non modo in gloria rei militaris Paullum Scipio, aut Maximum filius, sed etiam in devotione vitæ, et in ipso genere mortis, imitatus est P. Decium filius. Sint igitur similia, judices, parva magnis.

II. Fuit enim, pueris nobis, hujus pater C. Curius, princeps ordinis equestris, fortissimus et maximus publicanus; cujus in negotiis gerendis magnitudinem animi non tam homines probassent, nisi in eodem benignitas incredibilis fuisset : ut in augenda re non avaritiæ prædam, sed instrumentum bonitati quærere videretur. Hoc ille natus, quamvis patrem suum nunquam viderat, tamen et natura ipsa duce, quæ plurimum valet, et assiduis domesticorum sermonibus, in paternæ vitæ similitudinem deductus est. Multa gessit; multa contraxit; magnas partes habuit publicorum; credidit populis; in pluribus provinciis ejus versata res est; dedit se etiam regibus; huic ipsi Alexandrino grandem jam antea pecuniam credidit; nec interea locupletare amicos unquam suos destitit, mittere in negotium, dare partes, re augere, fide sustentare : quid multa? quum magnitudine animi, tum liberalitate, vitam patris et consuetudinem expresserat.

Pulsus interea regno Ptolemæus dolosis consiliis (ut dixit Sibylla, sensit Postumus) Romam venit. Huic egenti et roganti hic infelix pecuniam credidit; nec tum primum. Nam regnanti crediderat absens : nec temere se credere putabat, quod erat nemini dubium, quin is in regnum restitueretur a senatu populoque romano. In dando autem et credendo processit longius, nec suam solum pecuniam credidit, sed etiam amicorum. Stulte : quis negat? aut quis jam non admonet? quod male cecidit, bene consultum putares? Sed est difficile, quod cum spe magna sis ingressus, id non exsequi usque ad extremum.

III. Supplex erat rex; multa rogabat; omnia pollicebatur : ut jam metuere Postumus cogeretur, ne, quod crediderat, perderet, si credendi constituisset modum. Nihil autem erat illo blandius, nihil hoc benignius : ut magis pœniteret cœpisse, quam liceret desistere.

Hinc primum exoritur crimen illud : senatum corruptum esse dicunt. O dii immortales ! hæc est illa exoptata judiciorum severitas? Corruptores nostri causam dicunt : nos, qui corrupti sumus, non dicimus. Quid ergo? senatum defendam hoc loco, judices? Omni equidem loco debeo : ita de me est meritus ille ordo. Sed id nec agitur hoc tempore, nec cum Postumi causa res ista conjuncta est. Quanquam ad sumtum itineris, ad illam magnificentiam apparatus, comitatumque regium, suppeditata pecunia a Postumo est, factæque syngraphæ sunt in Albano Cn. Pompeii, quum ille Roma profectus esset : tamen non debuit is, qui dabat, quo ille, qui accipiebat, consumeret,

vrai de dire que celui qui donnait l'argent ne devait pas examiner quel usage en pouvait faire celui qui le recevait. Postumus ne prêtait pas à un brigand, mais à un roi; il ne prêtait pas à un ennemi du peuple romain, mais à un prince qu'un consul avait été chargé par le sénat de rétablir sur le trône; il ne prêtait pas à un monarque qui fût étranger pour cet empire, mais à un souverain avec lequel il voyait qu'on avait conclu un traité dans le Capitole. Si celui qui a prêté l'argent est coupable, et non celui qui en a mal usé, il faut condamner celui qui a forgé et vendu une épée, et non celui qui avec cette épée a tué un citoyen. Ainsi, vous, C. Memmius, vous ne devez pas outrager ainsi le sénat, à l'autorité duquel vous vous êtes dévoué dès votre jeunesse; et moi, je ne dois pas défendre ce qui n'est pas en cause. La cause de Postumus, quelle qu'elle soit, n'a rien de commun avec le sénat. Mais si je prouve qu'elle n'a rien non plus de commun avec Gabinius, vous n'aurez, certes, plus rien à dire.

IV. Examiner OU EST PASSÉ L'ARGENT PRIS PAR UN CONCUSSIONNAIRE, c'est pour ainsi dire, une suite du jugement et de la condamnation de Gabinius. On a arbitré sa peine; il n'a pas donné de répondants; le peuple n'a pu reprendre sur ses biens toute la somme à laquelle il a été condamné. Il existe une loi juste; la loi Julia ordonne de poursuivre ceux qui seront saisis de l'argent pris par le condamné. Si cet article est nouveau, ainsi que beaucoup d'autres qui sont réglés avec plus d'exactitude et de sévérité que dans les lois anciennes, soit, qu'on introduise encore cette nouvelle espèce de jugements; mais si la loi Julia a pris cet article en propres termes, et dans la loi Cornélia, et dans la loi Servilia qui l'a précédée, au nom des dieux! que faisons-nous? pourquoi introduire dans la république une nouvelle forme de jugements? Je parle ici, Romains, d'une coutume qui est connue de vous tous, d'une coutume que, si l'expérience est le meilleur maître, je dois mieux connaître que personne. J'ai accusé de concussion, j'ai prononcé comme juge sur ce crime, j'en ai informé comme préteur, j'ai défendu souvent des prévenus : dans ce genre, il n'est aucune partie dont je pusse tirer quelque connaissance, que je n'aie traitée : nul, je le soutiens, n'a jamais été accusé pour savoir OU ÉTAIT PASSÉ L'ARGENT PRIS PAR UN AUTRE, sans être cité dans l'arbitration de la peine. Or nul n'y était cité que sur la déposition des témoins, ou sur les livres des particuliers, ou sur les registres des villes. Aussi ceux qui craignaient pour eux-mêmes se trouvaient à l'arbitration de la peine; et lorsqu'ils étaient cités, ils avaient le droit de réfuter sur-le-champ l'accusation. Que s'ils appréhendaient la haine trop récente d'un public prévenu, ils différaient leur réponse, et par là un grand nombre sont souvent sortis pleinement absous.

V. Ce qui se fait aujourd'hui est inouï, sans exemple. Le nom de Postumus n'est nulle part dans l'arbitration de la peine; que dis-je, dans l'arbitration? vous-mêmes, Romains, vous venez d'être juges de Gabinius : un seul témoin a-t-il nommé Postumus? que dis-je, un témoin? l'accusateur en a-t-il parlé? avez-vous enfin entendu le nom de Postumus durant tout le cours du jugement? Postumus ne reste donc pas comme accusé après une cause jugée; mais on a saisi comme au hasard un chevalier romain pour l'ac-

quærere. Non enim latroni, sed regi credidit : nec regi inimico populi romani; sed ei, cujus reditum consuli datum a senatu videbat : nec ei regi, qui alienus ab hoc imperio esset; sed ei, quicum fœdus feriri in Capitolio viderat. Quod si creditor in culpa sit; non qui est improbe credita pecunia usus : damnetur is, qui fabricatus gladium est, et vendidit, non is, qui illo gladio civem aliquem interemit. Quamobrem neque tu, C. Memmi, hoc facere debes, ut senatum, cujus auctoritati te ab adolescentia dedisti, in tanta infamia versari velis, neque ego id, quod non agitur, defendere. Postumi enim causa, quæcumque est, sejuncta a senatu est. Quod si item a Gabinio sejunctam ostendero, certe, quod dicas, nihil habebis.

IV. Est enim hæc causa, QUO EA PECUNIA PERVENERIT, quasi quædam appendicula causæ judicatæ atque damnatæ. Sunt lites æstimatæ A. Gabinio : nec prædes dati, nec ex ejus bonis, quanta summa litium fuisset, a populo recepta. Lex æqua est. Jubet [lex Julia] persequi ab iis, ad quos ea pecunia, quam is ceperit, qui damnatus sit, pervenerit. Si est hoc novum in lege Julia, sicuti multa sunt severius scripta, quam in antiquis legibus, et sanctius : inducatur sane etiam consuetudo hujus generis judiciorum nova. Sin hoc totidem verbis translatum caput est, quo fuit non modo in Cornelia, sed etiam ante in lege Servilia : per deos immortales! quid agimus, judices? aut quem hunc morem novorum judiciorum in rempublicam inducimus? Erat enim hæc consuetudo nota vobis quidem omnibus, sed, si usus magister est optimus, mihi debet esse notissima. Accusavi de pecuniis repetundis, judex sedi; prætor quæsivi; defendi plurimos. Nulla pars, quæ aliquam facultatem dicendi afferre posset, non mea fuit. Ita contendo : neminem unquam QUO EA PECUNIA PERVENISSET, causam dixisse, qui in æstimandis litibus appellatus non esset. In litibus autem nemo appellabatur, nisi ex testium dictis, aut tabulis privatorum, aut rationibus civitatum. Itaque in inferendis litibus adesse solebant, qui aliquid de se verebantur; et, quum erant appellati, si videbatur, statim contra dicere solebant. Sin ejus temporis recentem invidiam pertimuerant, respondebant postea : quod quum fecissent, permulti sæpe vicerunt.

V. Hoc vero novum est, ante hoc tempus omnino inauditum. In litibus, Postumi nomen est nusquam : in litibus dico? modo vos iidem in A. Gabinium judices sedistis : num quis testis Postumum appellavit? testis autem? num accusator? num denique toto illo judicio Postumi nomen audistis? Non igitur reus ex ea causa, quæ judicata est, redundat Postumus; sed est arreptus unus eques romanus de pecuniis repetundis reus. quibus tabulis? quæ in judi-

cuser de concussion. Quels registres produit-on contre lui? des registres qui n'ont pas été lus dans le jugement de Gabinius. Quel témoin? un témoin qui ne l'a nommé nulle part. Quelle arbitration? une arbitration où il n'est point parlé de Postumus. Quelle loi? une loi qui ne l'atteint pas.

La chose maintenant, Romains, est abandonnée à votre prudence et à votre sagesse : c'est à vous de considérer, non ce que vous pouvez, mais ce que vous devez. En effet, s'il est question de ce que vous pouvez, vous êtes les maîtres de bannir de Rome qui vous voudrez. Le scrutin, qui en donne le droit, cache la passion de celui qui prononce : vous n'avez pas à craindre les reproches du scrutin, si vous ne craignez pas ceux de votre conscience. En quoi donc consiste la sagesse du juge? Elle consiste à examiner non-seulement ce qu'il peut, mais ce qu'il doit; à se rappeler non-seulement l'étendue, mais les limites de son pouvoir. On vous donne le droit de prononcer. En vertu de quelle loi? en vertu de la loi Julia sur les concussionnaires. Contre quel accusé? contre un chevalier romain. Mais l'ordre équestre n'est pas assujetti à cette loi. Postumus, dit un des juges, est accusé en vertu de l'article qui est contre lui, QUICONQUE SERA SAISI DE L'ARGENT PRIS PAR UN AUTRE : j'étais juge de Gabinius; on ne lui a fait aucune grâce dans l'arbitration de la peine. — J'entends maintenant. Postumus est donc accusé en vertu d'une loi dont lui-même, dont tout son ordre est affranchi.

VI. Ici je ne m'adresserai pas à vous, chevaliers romains, à vous dont on attaque les droits dans ce jugement, plutôt qu'à vous, sénateurs, qui devez protection à l'ordre équestre. Vous en avez déjà donné plusieurs preuves, et surtout dernièrement dans une cause pareille. Un grand et illustre consul, Cn. Pompée, proposait de délibérer sur cette même question; quelques avis un peu sévères, mais en petit nombre, tendaient à assujettir à la loi Julia les tribuns, les préfets, les greffiers, tous les officiers de la suite des magistrats : vous-mêmes, membres de ce tribunal, et tout le sénat en corps, vous crûtes devoir vous y opposer; et quoique la foule des coupables semblât mettre alors en danger les innocents, toutefois, déjà embarrassés d'éteindre la haine allumée contre vous, vous ne permîtes pas qu'on lui fournît ce nouvel aliment. Voilà donc quels sont les sentiments du sénat. Et vous, chevaliers romains, quel parti voulez-vous prendre? Glaucia, homme infâme, mais esprit subtil, avertissait le peuple de faire attention, quand on lisait une loi, à la première ligne; d'être tranquille si l'on y parlait de dictateur, de consul, de préteur, de commandant de cavalerie; la loi ne le regardait point; mais d'être attentif si l'on y lisait ces mots, QUICONQUE APRÈS L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE LOI, et de prendre garde qu'on ne l'assujettît à une nouvelle espèce de jugement. Vous aussi, chevaliers romains, tenez-vous maintenant sur vos gardes. Vous le savez, je suis né dans vos rangs, je vous fus toujours dévoué : tout ce que je dis, c'est par intérêt et par attachement pour votre ordre. Chacun a ses affections; moi, je vous eus toujours pour chers. Je vous en avertis, je vous en préviens, je vous l'annonce, aujourd'hui qu'il en est temps encore; j'en atteste tous les dieux et tous les hommes : tandis que vous en avez la faculté et le pouvoir, veillez à ce qu'on ne rende pas votre condition et celle de tout votre ordre plus dure qu'il ne peut la souf-

cio A. Gabinii recitatæ non sunt : quo teste? a quo tum appellatus nusquam est : qua appellatione litium? in qua Postumi mentio facta nulla est : qua lege? qua non tenetur.

Hic jam, judices, vestri consilii res est, vestræ sapientiæ : quid deceat vos, non, quantum liceat vobis, spectare debetis. Si enim, quid liceat, quæritis; potestis tollere e civitate, quem vultis. Tabella est, quæ dat potestatem; occultat eadem libidinem : cujus conscientiam nihil est quod quisquam timeat, si non pertimescat suam. Ubi est igitur sapientia judicis? In hoc, ut non solum, quid possit, sed etiam, quid debeat, ponderet; nec, quantum sibi permissum, meminerit solum, sed etiam, quatenus commissum sit. Datur tibi tabella judicii : qua lege? Julia de pecuniis repetundis : quo de reo? de equite romano. At iste ordo lege ea non tenetur. Illo, inquit, capite, quod erat in Postumum, quod in Gabinium judex esses, nihil Gabinio datum, quum in eum lites æstimarentur. At nunc audio. Reus igitur Postumus est ea lege, qua non modo ipse, sed totus etiam ordo solutus ac liber est.

VI. Hic ego nunc non vos prius implorabo, equites romani, quorum jus judicio tentatur, quam vos, senatores, quorum agitur fides in hunc ordinem : quæ quidem quum sæpe ante, tum in hac ipsa causa nuper est cognita. Nam quum optimo et præstantissimo consule, Cn. Pompeio, de hac ipsa quæstione referente, existerent nonnullæ, sed perpaucæ tamen acerbæ sententiæ, quæ censerent, ut tribuni, ut præfecti, ut scribæ, ut comites omnes magistratuum, lege hac tenerentur : vos, vos, inquam, ipsi et senatus frequens restitit; et, quanquam tum, propter multorum delicta, etiam ad innocentium periculum tempus illud exarserat, tamen, quum odium non restingueretis, huic ordini ignem novum subjici non sivistis. Hoc animo igitur senatus. Quid? vos, equites romani, quid tandem estis acturi? Glaucia solebat, homo impurus, sed tamen acutus, populum monere, ut, quum lex aliqua recitaretur, primum versum attenderet : si esset dictator, consul, prætor, magister equitum, ne laboraret; sciret nihil ad se pertinere; sin autem, QUICUMQUE POST HANC LEGEM, videret ne qua nova quæstione alligaretur. Nunc vos, equites romani, videte. Scitis, me ortum e vobis; omnia semper sensisse pro vobis : nihil horum sine magna cura et summa caritate vestri ordinis loquor. Alius alios homines et ordines, ego vos semper complexus sum. Moneo et prædico; integra re causaque denuntio, omnes homines, deosque testor : dum potestis, dum licet, providete, ne

frir; le mal, croyez-moi, s'étendra plus loin que vous ne pensez.

VII. Marcus Drusus, tribun du peuple aussi puissant que noble, portait cette loi unique contre l'ordre équestre : QUICONQUE AURA PRIS DE L'ARGENT POUR JUGER : les chevaliers romains s'y opposèrent hautement. Quoi donc! voulaient-ils que cela fût permis? point du tout. Ils regardaient la corruption comme une bassesse, comme un crime; mais ils prétendaient qu'on ne devait être assujetti à certaines lois que quand on s'était soumis volontairement à certains devoirs. Vous aimez un rang distingué dans la ville, la chaise curule, les faisceaux, les commandements, les provinces, les sacerdoces, les triomphes; vous voulez transmettre votre image à vos enfants pour perpétuer le souvenir de votre nom; mais vous avez en même temps plus de causes d'inquiétudes, vous avez plus à craindre des tribunaux et des lois. On ne nous vit jamais, disaient-ils, mépriser les distinctions; mais nous avons suivi un genre de vie paisible et peu active. Elle ne nous offre pas de dignités; qu'elle ne nous offre pas non plus d'inquiétudes. Vous êtes juge comme je suis sénateur. Oui, mais vous l'avez demandé, et moi j'y suis forcé. Ainsi qu'il me soit permis de n'être pas juge, ou que je ne craigne pas les lois portées contre les sénateurs. Laisserez-vous perdre, chevaliers romains, le privilége que vous avez reçu de vos pères? Ne le faites pas, je vous le conseille. Non-seulement la prévention publique, mais, si vous n'y prenez garde, les propos calomnieux vous feront traîner devant les tribunaux. Si l'on vous annonçait que le sénat délibère de vous asservir à ces lois, vous croiriez devoir courir à la salle du sénat. Si l'on portait une loi, vous voleriez aux Rostres. Le sénat a voulu que vous fussiez affranchis de cette loi; le peuple ne vous y a jamais assujettis; vous êtes venus ici libres : prenez garde d'en sortir avec des chaînes. Car, si l'on suscite une affaire à Postumus, lui qui n'était ni tribun, ni préfet, ni ami intime de Gabinius, ni officier de sa suite, comment se défendront à l'avenir ceux de votre ordre qui se trouveront impliqués dans des causes de ce genre avec nos magistrats?

VIII. Vous avez, dit l'accusateur, sollicité Gabinius de rétablir le roi. Un engagement d'amitié me défend de parler mal de Gabinius. Un homme avec qui je me suis reconcilié après une haine si vive, un homme défendu par moi avec zèle, je dois le respecter dans son malheur. Oui, quand Pompée ne m'aurait pas engagé à me réconcilier avec lui avant sa disgrâce, son infortune me ramènerait à lui. Mais enfin, lorsque vous dites que Gabinius est parti pour Alexandrie à la sollicitation de Postumus, si vous n'en croyez pas la défense de Gabinius, oubliez-vous aussi votre accusation? Gabinius disait qu'il avait agi pour le bien de la république, parce qu'il craignait la flotte d'Archélaüs, et qu'il pensait que la mer serait pleine de pirates; il prétendait même que la loi le lui permettait. Vous, son ennemi, vous prétendez le contraire. Je vous le pardonne, et d'autant plus que Gabinius a été condamné. Je reviens donc à mon sujet et à votre accusation. Pourquoi crier si haut qu'on avait promis à Gabinius dix mille talents? Il fallait sans doute trouver un conseiller bien insinuant pour gagner l'homme le plus cupide, comme vous le repré-

duriorem vobis conditionem statuatis, ordinique vestro, quam ferre possit. Serpet hoc malum (mihi credite) longius, quam putatis.

VII. Potentissimo et nobilissimo tribuno plebis, M. Druso, unam in equestrem ordinem quæstionem ferenti, SI QUIS OB REM JUDICATAM PECUNIAM CEPISSET, aperte equites romani restiterunt. Quid? hoc licere volebant? minime : neque solum hoc genus pecuniæ capiendæ turpe, sed etiam nefarium arbitrabantur. Attamen ita disputabant, eos teneri legibus oportere, qui suo judicio essent illam conditionem vitæ secuti. Delectat amplissimus civitatis gradus, sella curulis, fasces, imperia, provinciæ, sacerdotia, triumphi, denique imago ipsa, ad posteritatis memoriam prodita. Est simul etiam sollicitudo aliqua, et legum et judiciorum major quidam metus. Nos ista nunquam contemsimus (ita enim disputabant); sed hanc vitam quietam atque otiosam secuti sumus. Quæ quoniam honore caret, careat etiam molestia. Tam es tu judex, quam ego senator. Ita est : sed tu istud petiisti, ego hic cogor. Quare aut judici mihi non esse liceat, aut legem lege senatoria non timere. Hoc vos, equites romani, jus a patribus acceptum amittetis? moneo, ne faciatis. Rapientur homines in hæc judicia ex omni non modo invidia, sed sermone malivolorum, nisi cavetis. Si jam vobis nuntiaretur, in senatu sententias dici, ut his legibus teneremini, concurrendum ad curiam putaretis. Si lex ferretur, convolaretis ad Rostra. Vos senatus liberos hac lege esse voluit; populus nunquam alligavit; soluti huc convenistis : ne constricti discedatis, cavete. Nam, si Postumo fraudi fuerit, qui nec tribunus, nec præfectus, nec ex Italia comes, nec familiaris Gabinii fuit : quonam se modo defendent posthac, qui vestri ordinis cum magistratibus nostris fuerint his causis implicati?

VIII. Tu, inquit, Gabinium, ut regem reduceret, impulisti. Non patitur mea me jam fides de Gabinio gravius agere. Quem enim ex tantis inimicitiis receptum in gratiam summo studio defenderim, hunc afflictum violare non debeo. Quocum stante si me Cn. Pompeii auctoritas in gratiam non reduxisset, nunc jam ipsius fortuna reduceret. Sed tamen, quum ita dicis, Postumi impulsu Gabinium profectum Alexandriam : si defensioni Gabinii fidem non habes, obliviscerisne etiam accusationis tuæ? Gabinius se id fecisse dicebat reipublicæ causa, quod classem Archelai timeret, quod mare refertum fore prædonum putaret. Lege etiam id sibi licuisse dicebat. Tu inimicus negas. Ignosco; et eo magis, quod est contra illud judicatum. Redeo igitur ad crimen, et accusationem tuam. Quid vociferabare, decem millia talentum Gabinio esse promissa? Huic videlicet perblandus reperiendus fuit, qui hominem, ut tu vis avarissimum, exoraret, sestertium bis millies et

sentez, pour lui persuader de ne pas tant dédaigner deux cent quarante millions de sesterces. Dans quelque dessein qu'ait agi Gabinius, il agissait d'après lui-même; quelle qu'ait été son idée, elle n'a été qu'à lui. Soit qu'il ait cherché la gloire, comme il le disait; ou l'argent, comme vous le voulez, il l'a cherché pour lui. Postumus était-il attaché à Gabinius? était-il de sa suite? Non, dit l'accusateur. En effet, Postumus était parti de Rome avec un projet bien arrêté et des espérances certaines; il ne suivait pas Gabinius, que le rétablissement du roi ne regardait pas, mais l'autorité de l'illustre Lentulus, émanée du sénat.

Mais il a été intendant du prince. Oui, et même il a été détenu dans ses prisons; il a couru risque de la vie. Que n'a-t-il pas encore souffert par le caprice du monarque, par la nécessité des conjonctures! Tout se réduit à le blâmer d'avoir été s'établir à la cour d'un roi, de s'être abandonné à son pouvoir. A dire vrai, il y avait de l'imprudence : car quoi de plus imprudent pour un chevalier romain, pour un citoyen de cette république, la plus libre, la seule libre qui fût jamais, de quitter Rome pour aller là où il faut obéir et être le sujet d'un autre?

IX. Mais enfin Postumus n'a que des connaissances ordinaires; ne lui pardonnerai-je pas une faute dans laquelle je vois que sont tombés les hommes les plus sages? Nous le savons, Platon, l'homme sans contredit le plus éclairé de toute la Grèce, se vit exposé aux plus grands dangers par l'injustice de Denys, tyran de Sicile, à qui il s'était confié; Callisthène, ce savant personnage, de la suite d'Alexandre le Grand, fut tué par ce prince; Démétrius de Phalère, fameux à Athènes par sa science, et par la sagesse de son administration, mourut, dans ce même royaume d'Égypte, de la morsure d'un aspic qu'il approcha de sa poitrine. Avouons-le, on ne peut rien voir de moins raisonnable que d'aller dans un lieu où l'on sait qu'on perdra la liberté. Mais cette folie de Postumus est justifiée par une première folie plus considérable, qui doit faire regarder comme un trait de sagesse cette démarche si folle d'être venu dans une cour, de s'être abandonné aux caprices d'un roi. Oui, sans doute, se tirer par tous les moyens possibles d'un embarras où l'on s'est jeté follement, c'est moins persister dans son égarement que faire trop tard usage de sa raison. Qu'on regarde donc comme un point fixe et inébranlable, qui ne saurait être changé ni révoqué, ce premier pas qui fait dire aux amis de Postumus, qu'il a eu de l'ambition; à ses ennemis, qu'il a commis une faute; qui le fait convenir lui-même de son égarement, d'avoir confié à un monarque son argent et celui de ses amis, d'avoir risqué toute sa fortune. Après cette première démarche, il lui fallait souffrir le reste pour avoir le droit de reparaître libre devant ses amis. Ainsi, Memmius, reprochez-lui, tant que vous voudrez, qu'il a porté le manteau grec, qu'il a pris des vêtements peu convenables à un Romain. Rebattre de pareils reproches, c'est dire et répéter que témérairement il a confié son argent à un roi, et s'est abandonné, lui, sa fortune et son honneur, aux caprices d'une cour. Sa conduite était imprudente, je l'avoue; mais la chose était faite, on ne pouvait la changer. Il fallait prendre à Alexandrie le manteau grec, afin de pouvoir porter à Rome

quadringenties magnopere contemneret. Gabinius illud, quoquo consilio fecit, fecit certe suo. Quæcumque mens illa fuit, Gabinii fuit : sive ille, ut ipse dicebat, gloriam; sive, ut tu vis, pecuniam quæsivit : quæsivit sibi. Num Gabinii comes, vel sectator? negat. Non enim ad Gabinii, cujus id negotium non erat, sed ad P. Lentuli, clarissimi viri, auctoritatem, a senatu profectam, et consilio certo, et spe non dubia, Roma contenderat.

At diœceses fuit regius. Et quidem in custodia etiam fuit regia; et vita ejus ablata pæne est; multa præterea, quæ libido regis, quæ necessitas coegit ferre, pertulit : quarum omnium rerum una reprehensio est, quod regnum intrarit, quod potestati se regis commiserit. Verum si quærimus, stulte : quid enim stultius, quam equitem romanum, ex hac urbe, hujus, inquam, reipublicæ civem, quæ est una maxime, et fuit semper libera, venire in eum locum, ubi parendum alteri et serviendum sit?

IX. Sed ego in hoc tandem Postumo non ignoscam, homini mediocriter docto, quo videam sapientissimos homines esse lapsos? Virum unum totius Græciæ facile doctissimum, Platonem, iniquitate Dionysii, Siciliæ tyranni, cui se ille commiserat, in maximis periculis insidiisque esse versatum accepimus; Callisthenem, doctum hominem, comitem Magni Alexandri, ab Alexandro necatum; Demetrium et ex republica Athenis, quam optime digesserat, et ex doctrina nobilem et clarum, qui Phalereus vocitatus est, in eodem isto Ægypti regno, aspide ad corpus admota, vita esse privatum. Plane confiteor, fieri nihil posse dementius, quam scientem in eum locum venire, ubi libertatem sis perditurus. Sed hujus istius facti stultitiam major jam superior stultitia defendit; quæ facit, ut hoc stultissimum facinus, quod in regnum venerit, quod regi se commiserit, sapienter factum esse videatur : siquidem non tam semper stulti, quam sero sapientis est, quum stultitia sua impeditus sit, quoquo modo possit, se expedire. Quamobrem illud maneat et fixum sit, quod neque moveri, neque mutari potest; in quo æqui sperasse Postumum dicunt, peccasse iniqui, ipse etiam insanisse se confitetur, quod suam, quod amicorum pecuniam regi crediderit cum tanto fortunarum suarum periculo : hoc quidem semel suscepto atque contracto, perpetienda illa fuerunt, ut se aliquando ad suos vindicaret. Itaque objicias licet, quam voles sæpe, palliatum fuisse, aliqua habuisse non romani hominis insignia. Quoties eorum quippiam dices, toties unum dices atque illud, temere hunc pecuniam regi credidisse; suas fortunas atque famam libidini regiæ commisisse. Fecerat temere; fateor : mutari factum jam nullo modo poterat : aut pallium sumendum Alexandriæ, ut ei Romæ togato esse liceret; aut omnes fortunæ abjiciendæ, si togam retinuisset.

la toge romaine; ou s'il gardait la toge, il fallait renoncer à toute sa fortune.

X. Nous avons vu souvent des citoyens romains, ou même des jeunes gens nobles, et quelques sénateurs de la première naissance, prendre la coiffure asiatique pour leur commodité et pour leur plaisir, non dans leurs jardins et leurs maisons de campagne, mais à Naples même, cette ville si fréquentée. Vous voyez au Capitole la statue d'un de nos généraux, de Sylla, revêtue de la chlamyde, et celle de L. Scipion, qui a fait la guerre en Asie, et qui a vaincu Antiochus, non-seulement en chlamyde, mais avec une chaussure étrangère; costume qui n'a jamais été blâmé, bien loin d'être criminel. Quant à Rutilius, des circonstances impérieuses le justifieront plus aisément : surpris par Mithridate à Mitylène, il n'évita la cruauté du monarque qu'en prenant d'autres habits. Rutilius, qui était pour nos Romains un modèle de prudence, de vertu, de probité antique, un personnage consulaire, a donc pris des brodequins et un manteau grec ! On ne crut pas alors devoir accuser la personne, mais les circonstances; et l'on fera un crime à Postumus d'un habillement qui lui donnait l'espérance de pouvoir enfin rentrer dans son ancienne fortune! Dès qu'il fut venu à Alexandrie, dès qu'il parut à la cour de Ptolémée, le prince lui annonça que l'unique moyen de recouvrer son argent, c'était de se charger de l'administration de ses trésors. Il ne le pouvait qu'avec le titre d'intendant : c'est le nom que porte celui qui est chargé par le roi du soin de ses finances. Postumus trouvait l'emploi désagréable; mais il n'était pas possible de le refuser. Le nom même lui était odieux; mais il n'avait pas inventé ce nom, et on le donnait dans ce pays à l'administrateur des finances royales. Il n'avait pas moins de répugnance pour l'habillement; mais, sans cet habillement, il ne pouvait ni porter le nom d'intendant, ni en remplir les fonctions. Il fallait donc céder à la nécessité, *qui*, selon la pensée d'un de nos poëtes, *dompte et soumet les plus grandes forces*. Il devait mourir, dit-on. C'était, en effet, le seul parti qui lui restât; et il l'aurait pris, si, dans des affaires si embarrassées, il eût pu mourir sans se déshonorer.

XI. Ne faites donc pas, Memmius, un crime du malheur; ne reprochez pas à Postumus l'injustice d'un monarque; ne jugez pas de la volonté et des intentions par ce qui est l'effet de la nécessité et de la violence. Croyez-vous donc qu'on doive blâmer ceux qui sont tombés entre les mains des ennemis ou des pirates, s'ils font par contrainte ce qu'ils ne feraient pas librement? Chacun de nous sait, quoique nous ne l'ayons pas éprouvé, comment les rois se conduisent. Voici leur langage : *Écoute et obéis; si tu dis un mot de plus qu'on ne te demande*... et ces menaces, *Que je te retrouve ici demain, tu mourras.* Quand nous lisons ces traits, quand nous les voyons représenter, il ne suffit pas qu'ils nous amusent, ils doivent nous instruire et nous éclairer.

Mais cet emploi même de Postumus est un chef d'accusation. En levant, dit-on, de l'argent pour Gabinius sur les dixièmes exigés, il en a levé pour lui-même. Je ne conçois pas cette imputation. Postumus a-t-il ajouté au dixième un centième, comme ont coutume de faire nos receveurs, ou a-t-il retranché de la somme totale? S'il a ajouté

X. Deliciarum causa et voluptatis, non modo cives romanos, sed et nobiles adolescentes, et quosdam etiam senatores, summo loco natos, non in hortis, aut suburbanis suis, sed Neapoli, in celeberrimo oppido, cum mitella sæpe vidimus. Chlamydatum illum L. Sullam imperatorem; L. vero Scipionis, qui bellum in Asia gessit, Antiochumque devicit, non solum cum chlamyde, sed etiam cum crepidis in Capitolio statuam videtis. Quorum impunitas fuit non modo a judicio, sed etiam a sermone. Facilius certe P. Rutilium Rufum necessitatis excusatio defendet : qui quum a Mithridate Mitylenis oppressus esset, crudelitatem regis in togatos vestitus mutatione vitavit. Ergo ille P. Rutilius, qui documentum fuit hominibus nostris virtutis, antiquitatis, prudentiæ, consularis homo, soccos habuit et pallium; nec vero id homini tum quisquam, sed tempori assignandum putavit : Postumo crimen vestitus afferet is, in quo spes fuit, posse sese aliquando ad fortunas suas pervenire? Nam, ut ventum est Alexandriam ad Auletem, judices, hæc una ratio a rege proposita Postumo est servandæ pecuniæ, si curationem et quasi dispensationem regiam suscepisset. Id autem facere non poterat, nisi diœceses : hoc enim nomine utitur, qui a rege esset constitutus. Odiosum negotium Postumo videbatur; sed erat nulla omnino recusatio. Molestum etiam nomen ipsum; sed res habebat nomen hoc apud illos, non hic imposuerat. Oderat vestitum etiam illum : sed sine eo nec nomen illud poterat, nec munus tueri. Ergo aderat vis, ut ait poeta ille noster, « quæ summas frangit infirmatque opes. » Moreretur, inquies. Nam id sequitur. Fecisset certe, si sine maximo dedecore, tam impeditis suis rebus, potuisset emori.

XI. Nolite igitur fortunam convertere in culpam; neque regis injuriam, hujus crimen putare; nec consilium ex necessitate, nec voluntatem ex vi interpretari : nisi forte eos etiam, qui in hostes, aut in prædones inciderint, si aliter quippiam coacti faciant, quam libere, vituperandos putes. Nemo nostrum ignorat, etiamsi experti non sumus, consuetudinem regiam. Regum autem hæc sunt imperia, « Animadverte; » et, « dicto pare; » et « præter rogitatum si quippiam; » et illæ minæ, « Si te secundo lumine hic offendero, Moriere. » Quæ non, ut delectemur solum, legere et spectare debemus, sed ut cavere etiam et effugere discamus.

At ex hoc ipso crimen exoritur. Ait enim, dum Gabinio pecuniam Postumus cogeret ex decumis imperatorum, pecuniam sibi coegisse. Non intelligo, hoc quale sit : utrum accessionem decumæ, ut nostri facere coactores solent, centesimæ; an decessionem de summa fecerit. Si accessionem; undecim millia talentum ad Gabinium pervenerunt. At non modo abs te decem millia objecta sunt, sed

un centième, Gabinius a dû toucher onze mille talents; mais l'accusateur ne lui en a reproché que dix mille, et les juges n'ont prononcé que pour dix mille. En outre, peut-on croire, Memmius, ou qu'en levant un impôt aussi considérable, on ait ajouté mille talents, ou qu'un homme, selon vous si avide, ait permis qu'on retranchât mille talents de la somme qui pouvait lui revenir? Il n'était dans le caractere ni de Gabinius de faire une telle concession, ni du monarque de souffrir qu'on chargeât ses sujets d'un tel surcroît d'impôt. Les députés d'Alexandrie viendront; on entendra leur témoignage. Or ils n'ont pas déposé contre Gabinius; ils lui ont même été favorables. Où donc sont les pratiques des tribunaux? où sont les usages? où sont les exemples? Est-il ordinaire qu'on dépose contre celui qui a recueilli l'argent, quand on n'a point déposé contre celui au nom duquel on le recueillait? Que dis-je? si cela peut être permis à qui a gardé le silence, le sera-ce aussi à qui a rendu un témoignage favorable? et l'audition, non de ces mêmes témoins, mais de leurs dépositions écrites, sera-t-elle un préjugé dans une telle cause?

XII. L'accusateur, qui est de mes intimes amis, va jusqu'à dire que les Alexandrins ont eu, pour rendre témoignage en faveur de Gabinius, la même raison que j'ai eue pour le défendre. Quant à moi, Memmius, la raison pour laquelle j'ai défendu Gabinius, c'est que je m'étais réconcilié avec lui; et puissé-je n'avoir jamais que des inimitiés passagères, des amitiés immortelles! Si vous croyez que c'est contre mon gré, et pour ne point déplaire à Pompée, que j'ai défendu Gabinius, vous ne nous connaissez ni lui ni moi. Pompée n'aurait pas exigé que je fisse rien contre mon gré à cause de lui; et moi, à qui la liberté de tous les citoyens avait été si chère, je n'aurais pas sacrifié la mienne. Tant que j'ai été l'ennemi de Gabinius, je n'ai pas cessé d'être l'ami de Pompée; et lorsque j'ai cédé à son autorité en pardonnant, comme je le devais, je n'ai pas gardé de haine au fond du cœur : j'aurais craint, en usant de perfidie, de faire injure à celui-là même qui m'avait fléchi. Ce n'eût pas été blesser Pompée que de refuser de me réconcilier avec un ennemi; mais si ma réconciliation, qu'il avait ménagée, n'eût pas été sincère, je manquais à Pompée, je me manquais surtout à moi-même. Mais laissons ce qui me regarde et revenons aux Alexandrins. Quelle est leur impudence! quelle est leur audace! Dernièrement, sous vos yeux, dans l'affaire de Gabinius, interrogés à chaque instant, ils disaient qu'on n'avait pas remis d'argent à Gabinius. On lisait à plusieurs reprises la déposition de Pompée : le monarque lui avait écrit qu'on n'avait remis d'argent à Gabinius que pour les troupes. On n'a pas cru alors, dit Memmius, les députés d'Alexandrie. Eh bien! les a-t-on crus depuis? non. Pourquoi? parce qu'ils affirment à présent ce qu'ils niaient alors. Quoi donc! doit-on croire, quand ils affirment, des témoins qu'on n'a pas crus quand ils niaient? S'ils ont déposé alors suivant la vérité et sans aucun déguisement, ils mentent aujourd'hui. S'ils ont menti alors, devons-nous attendre d'eux la vérité? Que voulez-vous? qu'ils se taisent. Nous connaissions auparavant Alexandrie par ouï-dire; nous la connaissons maintenant par nous-mêmes. C'est de là que viennent tous les prestiges; de là toutes ces impostures et toutes ces fraudes qui fournissent tant à la comédie. Pour

etiam ab his æstimata. Addo illud etiam : qui tandem convenit, aut, tam gravi onere tributorum, ad tantam pecuniam cogendam mille talentum accessionem esse factam; aut, in tanta mercede hominis, ut vis, avarissimi, mille talentum decessionem esse concessam? Neque enim fuit Gabinii, remittere tantum de suo; nec regis, imponere tantum pati suis. Aderunt testes, legati Alexandrini. Hi nihil in Gabinium dixerunt. Imo hi Gabinium laudaverunt. Ubi ergo ille mos? ubi consuetudo judiciorum? ubi exempla? Soletne is dicere in eum, qui pecuniam redegit, qui in illum, cujus nomine ea pecunia redigeretur, non dixerit? Age, si is, qui non dixit, solet; etiamne is solet, qui laudavit? iisdem testibus, et quidem non productis, sed dictis testium recitatis, quasi præjudicata res ad has causas deferri solet?

XII. Et ait etiam meus familiaris et necessarius, eamdem causam Alexandrinis fuisse, cur laudarent Gabinium, quæ mihi fuerit, cur eumdem defenderem. Mihi, C. Memmi, causa defendendi Gabinii fuit reconciliatio gratiæ. Neque me vero pœnitet, mortales inimicitias, sempiternas amicitias habere. Nam si me invitum putas, ne Cn. Pompeii animum offenderem, defendisse causam; et illum, et me vehementer ignoras. Neque enim Pompeius me sua causa quidquam facere voluisset invitum; neque ego, cui omnium civium libertas carissima fuisset, meam projecissem. Quamdiu inimicissimus Gabinio fui, non amicissimus mihi non Pompeius fuit; nec, posteaquam illius auctoritati eam dedi veniam, quam debui, quidquam simulavi, ne cum mea perfidia, illi etiam ipsi facerem, cui beneficium dedissem, injuriam. Nam non redeundo in gratiam cum inimico, non violabam Pompeium. Si per eum reductus insidiose redissem, me scilicet maxime, sed proxime illum quoque fefellissem. At de me omittamus; ad Alexandrinos istos revertamur. Quod habent os! quam audaciam! Modo, vobis inspectantibus, in judicio Gabinii, tertio quoque verbo excitabantur : negabant, pecuniam Gabinio datam. Recitabatur identidem Pompeii testimonium : regem ad se scripsisse, nullam pecuniam Gabinio, nisi in rem militarem, datam. Non est, inquit, tum Alexandrinis testibus creditum. Quid? postea creditum? non: quamobrem? quia nunc aiunt, quod tunc negabant. Quid? ergo ista conditio est testium, ut, quibus creditum non sit negantibus, iisdem credatur dicentibus? At, si verum tum cum verissima fronte dixerunt, nunc mentiuntur. Si tunc mentiti sunt, doceant nos verum? Quid vultis? sileant. Dicere audiebamus Alexandriam; nunc cognosci-

moi, je suis impatient de voir paraître ces témoins, et d'examiner leur figure.

XIII. Ils ont déposé dernièrement pour nous sur ces mêmes bancs : avec quelle insolence ils rejetaient l'inculpation des dix mille talents ! Vous connaissez l'impertinence des Grecs. Ils gesticulaient des épaules. Alors, je crois, ils parlaient pour la conjoncture ; aujourd'hui sans doute ils n'ont point quelque autre raison. Dès qu'un homme s'est parjuré, on ne doit plus le croire, quand il jurerait par tous les dieux, dans ces causes surtout où ce n'est pas même l'usage d'écouter de nouveaux témoins, et où l'on garde les mêmes juges, pour qu'ils soient instruits de tout, et qu'on ne puisse rien imaginer de nouveau.

Dans les procès POUR RÉPÉTITION DE DENIERS, les derniers accusés ne sont pas condamnés sur des instructions qui leur soient propres, mais sur les premières. Si donc Gabinius eût donné des répondants, ou que l'État eût tiré sur ses biens toute la somme à laquelle il avait été condamné, Postumus aurait pu avoir entre les mains une grande partie de l'argent sans qu'on lui eût rien redemandé : preuve que, dans cette espèce de cause, on ne redemande d'argent qu'à ceux de la suite du condamné, qui, dans le premier jugement, ont été convaincus d'être saisis de deniers qu'il a pris. Mais aujourd'hui que fait-on? où sommes-nous ? peut-on rien citer, peut-on rien se figurer de plus extraordinaire, de plus étrange, de plus irrégulier ? On accuse celui qui, loin d'avoir rien pris à Ptolémée (comme Gabinius a été jugé l'avoir fait), lui a prêté des sommes immenses. Le prince, qui n'a pas rendu à Postumus, a donc donné à Gabinius. Mais puisque, débiteur de Postumus, il a donné, non pas à lui, mais à Gabinius, a-t-il, après la condamnation de celui-ci, rendu à Postumus ce qu'il lui devait, ou le lui doit-il encore ?

XIV. Postumus, dit-on, a de l'argent, et il le cache ; car il en est qui le prétendent. Quelle singulière espèce de vanité et d'ostentation ! Quand même il aurait amassé sans avoir jamais rien eu, ce ne serait pas encore une raison de cacher sa fortune. Mais après avoir hérité de deux amples patrimoines, après avoir augmenté son bien par des voies honnêtes, quel serait son motif de vouloir être regardé comme n'ayant rien ? Quoi donc ! il ne prêtait son argent que pour s'enrichir, et lorsqu'il l'a retiré, on le suppose jaloux de la nouvelle espèce de gloire de passer pour pauvre !

Il a exercé, dit-on, dans Alexandrie une tyrannie odieuse. Dites plutôt qu'il a gémi lui-même sous un tyran superbe : il a souffert la prison ; il a vu dans les fers ses amis intimes ; il a souvent eu la mort devant les yeux ; enfin il s'est enfui de ce royaume, presque nu et réduit à l'indigence.

Mais il a tiré de l'argent d'ailleurs en faisant le commerce ; il a eu des vaisseaux en mer ; on a entendu parler à Pouzzol de ses marchandises ; on les a vues ; marchandises trompeuses, il est vrai, du papier, du lin, du verre : plusieurs grands vaisseaux en étaient chargés ; mais il y avait un petit bâtiment qu'on ne montrait pas. Oui, ce débarquement à Pouzzol, les bruits de ce temps-là, l'appareil des navires et des marchandises, le nom de Postumus un peu décrié dans l'esprit des malveillants, d'après une certaine prévention

mus. Illinc omnes præstigiæ ; illinc, inquam, omnes fallaciæ ; omnia denique ab his mimorum argumenta nata sunt. Nec mihi longius quidquam est, judices, quam videre hominum vultus.

XIII. Dixerunt hic modo nobiscum ad hæc subsellia, quibus superciliis renuentes huic decem millium crimini ! Jam nostis insulsitatem Græcorum. Humeris gestum agebant. Tum temporis, credo, causa : nunc scilicet tempus nullum est. Ubi semel quis pejeraverit, ei credi postea, etiamsi per plures deos juret, non oportet : præsertim, judices, quum in his judiciis ne locus quidem novo testi soleat esse ; ob eamque causam iidem judices retineantur, qui fuerint de reo, ut his nota sint omnia, neque quid fingi novi possit.

Lites, QUO EA PECUNIA PERVENERIT, non suis propriis judiciis, sed in reum factis condemnari solent. Itaque si aut prædes dedisset Gabinius, aut tantum ex ejus bonis, quanta summa litium fuisset, populus recepisset ; quamvis magna ad Postumum ab eo pecunia pervenisset, non redigeretur : ut intelligi facile possit, quod ex ea pecunia ad quem eorum, qui damnatus est, pervenisse in illo primo judicio planum factum sit, id hoc genere judicii redigi solere. Nunc vero quid agitur ? ubi terrarum sumus ? quid tam insolens, tam perversum, præposterumve dici, aut excogitari potest ? Accusatur is, qui non abstulit a rege, sicut Gabinius judicatus est ; sed qui maximam regi pecuniam credidit. Ergo is Gabinio dedit, qui non huic reddidit. Jam cedo, quum is, qui pecuniam Postumo debuit, non huic, sed Gabinio dederit : condemnato Gabinio, utrum ille eam pecuniam reddidit, an etiam nunc debet ?

XIV. At habet, et celat. Sunt enim, qui ita loquantur. Quod genus tandem est istud ostentationis et gloriæ ? Si nihil habuisset unquam, tamen, si quæsisset, cur dissimularet habere, causa non esset. Qui vero duo lauta et copiosa patrimonia accepisset, remque præterea bonis et honestis rationibus auxisset : quid esset tandem causæ, cur existimari vellet nihil habere ? An, quum credebat inductus usuris, id agebat, ut haberet quam plurimum ; posteaquam exegit, quod crediderat, ut existimaretur egere, novum genus hoc gloriæ [concupiscit ?]

Dominatus est enim, inquit, Alexandriæ. Imo vero in superbissimo dominatu fuit ; pertulit ipse custodiam ; vidit in vinculis familiares suos ; mors ob oculos sæpe versata est ; nudus atque egens ad extremum fugit e regno.

At permutata aliunde pecunia est ; ductæ naves Postumi Puteolis sunt : auditæ visæque merces, fallaces quidem et fucosæ, chartis, et linteis, et vitro delatæ : quibus quum multæ naves refertæ fuissent, una non patuit parva. Cataplus ille Puteolanus, sermo illius temporis, vectorumque cursus atque ostentatio ; tum subinvisum apud malevolos Postumi nomen, propter opinionem pecuniæ nescio

qu'il lui restait de l'argent entre les mains, voilà de quels discours les oreilles ont été assourdies, pendant un été.

XV. Voici la vérité, Romains : si cette grande générosité de César envers tout le monde n'eût été inépuisable pour Rabirius, il y a longtemps que nous ne verrions plus celui-ci dans le forum. César lui a tenu lieu de beaucoup d'amis ; et les services isolés que d'autres lui rendaient dans son bonheur, César les rend tous à la fois à son adversité. Vous ne voyez plus que l'ombre et le simulacre d'un chevalier romain conservés par le secours et la fidélité d'un seul de ses amis. On ne lui peut plus ravir que ce fantôme, que ce reste de son ancien rang, que soutient la seule protection de César. Mais son malheur lui donne encore un rang plus élevé dans notre estime. Regardera-t-on comme l'effet d'un mérite médiocre, qu'un si grand homme témoigne un tel attachement à un malheureux, dont il est si loin, lorsqu'il est lui-même dans une si haute fortune qu'à grand peine peut-il jeter un regard sur les intérêts d'autrui, et tellement occupé des grandes choses qu'il a déjà faites et qu'il fait encore, qu'on ne devrait pas être surpris de lui voir oublier les autres, ou que, s'il s'en souvient, il pourrait s'excuser si facilement de les avoir oubliés?

Je reconnais dans César bien des qualités extraordinaires ; mais ses autres vertus s'exerçant sur un plus grand théâtre, sont exposées aux regards des peuples. Asseoir un camp, ranger une armée en bataille, emporter des villes d'assaut, renverser les plus épais bataillons, braver la rigueur de l'hiver et de ces froids que nous supportons à peine au sein de nos demeures ; poursuivre l'ennemi lors même que la saison rigoureuse oblige les bêtes sauvages de se cacher au fond de leurs retraites, lorsque, par le droit des nations, les guerres cessent partout : ce sont là de grandes choses, qui peut le nier? Mais on s'y sent animé par la magnifique récompense de vivre à jamais dans la mémoire des hommes ; et il est moins surprenant qu'on soit capable de tels efforts quand on ambitionne l'immortalité.

XVI. Ce que je loue aujourd'hui dans César a vraiment de quoi nous étonner bien plus : une telle action n'est pas célébrée dans les vers des poëtes, dans les fastes de l'histoire, mais elle est pesée dans la balance du sage. Un chevalier romain, son ancien ami, attaché, dévoué à sa personne, ruiné, non par de folles dépenses, non par de honteuses prodigalités, mais par le désir d'étendre son patrimoine, César l'a retenu dans sa chute, il l'a secouru, il l'a appuyé de son crédit et de sa fortune ; et maintenant il le soutient encore, il arrête son ami sur le bord du précipice, sans être ébloui par l'éclat de son propre nom, sans que ses grandes lumières soient offusquées par la hauteur de sa fortune et la splendeur de sa gloire. Que les actions dont je parlais d'abord soient estimées grandes, comme elles le sont en effet, je ne m'y oppose point ; on pensera ce qu'on voudra de mon jugement : pour moi, cette générosité envers ses amis, ce souvenir de l'amitié dans une telle puissance, dans une telle fortune, je les préfère à toutes les autres vertus. Loin de dédaigner, loin de rejeter cette bonté si rare dans les hommes puissants et illustres, vous devez, Romains, l'aimer et travailler à l'étendre ; vous le devez d'autant plus qu'on a

quam, æstatem unam, non plures, aures refersit istis sermonibus.

XV. Verum autem, judices, si scire vultis : nisi C. Cæsaris summa in omnes, incredibilis in hunc eadem liberalitas exstitisset, nos hunc Postumum jam pridem in foro non haberemus. Hic onera multorum hujus amicorum excepit unus ; quæque multi homines necessarii secundis Postumi rebus descripta sustinuerunt, nunc ejus afflictis fortunis universa sustinet. Umbram equitis romani et imaginem videtis, judices, unius amici conservatam auxilio et fide. Nihil huic eripi potest, præter hoc simulacrum pristinæ dignitatis, quod Cæsar solus tuetur et sustinet : quæ quidem, in miserrimis rebus, huic tamen tribuenda est maxima. Nisi vero hoc mediocri virtute effici potest, ut tantus ille vir tanti ducat hunc, afflictum præsertim et absentem, et in tanta fortuna sua, ut aliena respicere magnum sit ; tanta occupatione maximarum rerum, quas gerit atque gessit, ut vel oblivisci aliorum non sit mirum, vel, si meminerit, oblitum esse, facile possit probare.

Multas equidem C. Cæsaris virtutes, magnas incredibilesque cognovi. Sed sunt ceteræ majoribus quasi theatris propositæ, et pene populares : castris locum capere, exercitum instruere, expugnare urbes, aciem hostium profligare ; hanc vim frigorum hiemenique, quam nos vix hujus urbis tectis sustinemus, excipere ; his ipsis diebus hostem persequi, tum, quum etiam feræ latibulis se tegant, atque omnia bella jure gentium conquiescant. Sunt ea quidem magna : quis negat? sed magnis excitata sunt præmiis ad memoriam hominum sempiternam. Quo minus admirandum est, eum facere illa, qui immortalitatem concupiverit.

XVI. Hæc mira laus est, quæ non poetarum carminibus, non annalium monumentis celebratur, sed prudentium judicio expenditur : equitem romanum, veterem amicum suum, studiosum, amantem, observantem sui, non libidine, non turpibus impensis cupiditatum atque jacturis, sed experientia patrimonii amplificandi, labentem excepit, corruere non sivit, fulsit et sustinuit re, fortuna, fide, hodieque sustinet ; nec amicum pendentem corruere patitur : nec illius animi aciem præstringit splendor sui nominis, nec mentis quasi luminibus officit altitudo fortunæ et gloriæ. Sint sane illa magna, quæ re vera magna sunt ; de judicio animi mei, ut volet, quisque sentiat : ego enim hanc in tantis opibus, tanta fortuna, liberalitatem in suos, memoriam amicitiæ, reliquis virtutibus omnibus antepono. Quam quidem vos, judices, in novo genere bonitatem, inusitatam claris ac præpotentibus viris, non modo non aspernari ac refutare, sed complecti etiam et augere de-

comme choisi ce moment pour donner atteinte à la gloire de César. Sans doute on ne peut rien lui ravir de cette gloire, qu'il ne le supporte avec courage ou qu'il ne le recouvre sans peine : mais s'il apprend qu'un ami qui lui est si cher a été frappé dans son honneur ; outre que ce coup l'affligera profondément, ce qui lui aura été enlevé sera perdu sans ressource.

J'en ai dit assez pour ceux qui ne nous sont point contraires ; j'en ai trop dit pour vous, Romains, en l'équité desquels nous avons toute confiance.

XVII. Mais je veux satisfaire, dirai-je les soupçons, dirai-je la malveillance, dirai-je la cruauté du public ? Eh bien ! Postumus a caché de l'argent ; il tient dans ses coffres les trésors du roi. Est-il quelqu'un, parmi un si grand peuple, qui veuille des biens de C. Rabirius Postumus pour un sesterce ? Hélas ! avec quelle douleur j'ai prononcé ces mots ! Est-ce vous, Postumus, qui êtes le fils de Curius, le fils de C. Rabirius par adoption, son neveu par la nature ? est-ce vous qui vous êtes montré si généreux envers tous vos amis, dont la bonté en a enrichi un si grand nombre ? vous qui n'avez rien prodigué follement, qui n'avez rien dépensé pour vos passions ? J'adjuge vos biens, ô Postumus ! pour un seul sesterce. Quel triste et cruel ministère je remplis ! L'infortuné ! il désire même que votre arrêt le condamne, et que ses biens soient vendus, si chacun doit être entièrement payé. Il n'a souci que de s'acquitter de ses engagements ; et quand même vous commenceriez aujourd'hui à vous montrer impitoyables, vous ne pouvez lui enlever plus qu'il n'a perdu. Ne le condamnez pas, je vous en prie, je vous en conjure ; ne frappez pas celui à qui on demande un argent étranger, lorsqu'il ne peut recouvrer le sien. On cherche à exciter la haine contre un homme que la pitié doit secourir.

Mais, Postumus, après m'être acquitté envers vous, comme je l'espère, autant que j'ai pu, je verserai encore des larmes pour celles que je vous ai vu répandre en abondance dans ma disgrâce : je vous les dois, ces larmes ; je vous les rends aujourd'hui. Non, je n'ai pas oublié cette nuit déplorable pour tous les miens, où vous êtes venu vous offrir à moi avec toutes vos richesses, où, à mon départ, vous m'avez fourni des hommes pour m'accompagner, pour me défendre, et tout l'or que demandait cette extrémité. Vous n'avez abandonné en mon absence, ni mes enfants, ni mon épouse. Je puis produire mille témoins qui doivent leur salut à votre générosité, et j'ai plus d'une fois entendu dire que les bienfaits de votre père lui avaient été d'un grand secours dans une semblable accusation. Mais je crains tout maintenant ; j'appréhende qu'on ne jette de l'odieux sur la bonté même. Les pleurs de tant d'hommes annoncent assez combien vous êtes cher à vos amis : pour moi, la douleur m'ôte toutes mes forces et étouffe ma voix. Je vous supplie, juges, de ne pas ravir au meilleur des hommes le nom de chevalier romain, la douceur de votre présence, la jouissance du ciel de la patrie. Tout ce qu'il vous demande, c'est qu'il lui soit permis de regarder cette ville sans baisser les yeux, et de marcher dans ce forum ; bonheur que lui aurait déjà ravi la fortune si le crédit d'un ami, d'un seul ami, ne l'eût secouru.

betis : et eo magis, quod videtis, hos quasi sumtos dies ad labefactandum illius dignitatem ; ex qua illi nihil detrahi potest, quod non aut fortiter ferat, aut facile restituat. Amicissimum hominem si honestate spoliatum audierit ; nec sine magno dolore feret, nec id amiserit, quod posse speret recuperari.

Satis multa hominibus non iniquis hæc esse debent ; nimis etiam multa vobis, quos æquissimos esse confidimus.

XVII. Sed, ut omnium vel suspicioni, vel malivolentiæ, vel crudelitati satis fiat : occultat pecuniam Postumus, latent regiæ divitiæ. Ecquis est ex tanto populo, qui bona C. Rabirii Postumi nummo sestertio sibi addici velit ? Sed, miserum me ! quanto hæc dixi cum dolore ? Hem, Postume, tune es Curii filius, C. Rabirii, judicio et voluntate, filius, natura, sororis [filius] ? tune ille in omnes tuos liberalis ? cujus multos bonitas locupletavit ? qui nihil profudisti ? nihil ullam in libidinem contulisti ? tua, Postume, nummo sestertio a me addicuntur ? O meum miserum acerbumque præconium ! At hoc etiam optat miser, ut condemnetur a vobis ; ita bona veneant, ut solidum suum cuique solvatur. Nihil jam aliud nisi fidem curat : nec vos huic, si jam oblivisci vestræ mansuetudinis volueritis, quidquam præterea potestis eripere. Quod, judices, ne faciatis, oro obtestorque vos, atque eo magis, si adventitia pecunia petitur ab eo, cui sua non redditur. Nam in eum, cui misericordia opitulari debebat, invidia quæsita est.

Sed jam, quoniam, ut spero, fidem, quam potui, tibi præstiti, Postume, reddam etiam lacrymas, quas debeo : quas quidem ego tuas in meo casu plurimas vidi. Versatur ante oculos luctuosa nox meis omnibus, quum tu totum te cum tuis copiis ad me detulisti. Tu comitibus, tu præsidio, tu etiam tanto pondere auri, quantum tempus illud postulabat, discessum illum sustentasti : tu nunquam meis, me absente, liberis, nunquam conjugi meæ defuisti. Possum excitare multos reductos, testes liberalitatis tuæ : quod sæpe audivi patri tuo, quum id fecisset, magno adjumento in judicio capitis fuisse. Sed jam omnia timeo : bonitatis ipsius invidiam reformido. Jam indicat tot hominum fletus, quam sis carus tuis : et me dolor debilitat, includitque vocem. Vos obsecro, judices, ut huic optimo viro, quo nemo melior unquam fuit, nomen equitis romani, et usuram hujus lucis, et vestrum conspectum ne eripiatis. Hic vos aliud nihil orat, nisi ut rectis oculis hanc urbem sibi intueri, atque in hoc foro vestigium facere liceat : quod ipsum fortuna eripuerat, nisi unius amici opes subvenissent.

NOTES

SUR LE PLAIDOYER POUR C. R. POSTUMUS.

II. *Quamvis patrem suum numquam viderat....* Il était né après la mort de son père; de là son surnom de *Postumus*.

III. *Factæque syngraphæ sunt in Albano Cn. Pompeii.* Ptolémée, voyant que les livres de la Sybille empêchaient qu'il ne fut retabli sur le trône par un des consuls, avec une armée, comme l'avait décide d'abord le sénat, partit de Rome : il s'arrêta dans une maison de Pompée, où il fit des billets, par lesquels il s'engageait à payer l'argent qu'il avait emprunté à Postumus.

IV. Ces mots, *quo ea pecunia pervenerit*, sont les propres expressions de la loi.

In æstimandis litibus. il ne faut pas oublier que, dans les accusations de concussions et de péculat, il y avait deux jugements, supposé que l'accusé fut reconnu coupable; le premier où l'on prononçait la sentence de condamnation, le second où l'on arbitrait la peine.

V. *At iste ordo lege ea (Julia) non tenetur.* Tout cet article des juges qui doivent juger suivant la loi, et de certaines lois auxquelles n'étaient pas assujettis les chevaliers romains est traité beaucoup plus au long dans le plaidoyer pour Cluentius. Nous renvoyons à ce plaidoyer, chap. 55 et suiv., et aux notes de M. Burnouf.

VI. *Glaucia.* C. Servilius Glaucia, homme séditieux, qui, étant préteur, fut tué dans une sédition avec le tribun Saturninus.

VIII. *Classem Archelai.* Archélaüs avait épousé la fille de Ptolémée; voyant ce prince chassé du trône, il s'était emparé d'Alexandrie.

Decem millia talentum. Dix mille talents attiques, deux cent quarante millions de sesterces, sont la même somme, et reviennent, suivant l'abbé Auger, à trente millions de notre monnaie. Barthélemy, d'après une estimation plus juste, évalue dix mille talents à cinquante-quatre millions.

VIII. *Ad Lentuli... auctoritatem... Roma contenderat.* Il avait été décidé d'abord que Lentulus, un des consuls, quand il gouvernerait la Cilicie en qualité de proconsul, rétablirait Ptolémée sur le trône; mais on avait changé d'avis lorsqu'on eut consulté les livres de la Sibylle. Postumus néanmoins, espérant que, si Ptolémée était rétabli, l'argent qu'il avait prêté lui serait rendu, fit des tentatives auprès de Lentulus, et se transporta dans la Cilicie sa province, pour le déterminer à écouter plutôt la première décision du sénat qu'un vain scrupule : il paraît qu'il ne réussit pas.

X. *Poeta ille noster.* On ignore quel est ce poëte.

Ad Auletem. Aulétès, joueur de flûte : surnom de Ptolemée, qui lui avait été donné parce qu'il aimait beaucoup cet instrument. — Un peu plns bas, *quasi dispensationem*, le *quasi* tombe sur *dispensationem*, qui est beaucoup plus fort que *curationem*.

XI. *Regum hæc sunt imperia.* Ces paroles et les suivantes sont prises de la *Médée* d'Ennius; il paraît qu'elles étaient prononcées par Créon.

Undecim millia talentum. Environ 33,000,000 liv. Dix mille talents, 30,000,000 liv. Mille talents, 3,000,000. Auger. Ou plutôt, suivant l'estimation de Barthélemy, 59,400,000; 54,000,000, et 5,400,000.

XVI. *Ad labefactandum illius dignitatem.* En condamnant un de ses amis, un de ceux qu'il protége; ou bien, ce qui est plus vraisemblable, en profitant de la mort de sa fille Julie, femme de Pompée, arrivée cette année même, pour renouveler la discorde entre le beau-père et le gendre, et préparer contre César ces attaques qui furent l'origine de la guerre civile. Il nous semble, en effet, qu'il s'agit ici de quelque contradiction politique, et non pas seulement du procès de Rabirius. (Note empruntée à M. Leclerc.)

XVII. *Ut solidum suum cuique solvatur.* Celui qui achetait les biens d'un homme obéré s'obligeait à payer les créanciers.

Nummo sestertio... adducuntur. Pour un sesterce, manière de parler ancienne, c'est-à-dire au moindre prix possible.

au courage de Milon plutôt qu'à la fortune du peuple romain. Mais quand le crime de son odieux rival sera devenu pour vous plus clair que le jour, alors enfin je supplierai, je demanderai en grâce que, si nous avons perdu tout le reste, on nous laisse du moins le droit de défendre nos jours contre l'audace et les armes des assassins.

III. Avant que de traiter le point essentiel de la question, je crois devoir réfuter les objections qui ont été souvent hasardées dans le sénat par nos ennemis, souvent répétées par les factieux dans l'assemblée du peuple, et qui tout à l'heure encore viennent d'être reproduites par nos accusateurs; les préventions une fois dissipées, vous verrez clairement l'objet sur lequel vous avez à prononcer.

Ils prétendent que tout homme qui se reconnaît homicide ne peut plus jouir de la vie. Eh! dans quelle ville osent-ils soutenir une telle absurdité? C'est à Rome, où le premier jugement capital a été celui d'Horace, de ce brave guerrier, qui, du temps même des rois, avant l'époque de notre liberté, fut absous par le peuple, quoiqu'il confessât avoir tué sa propre sœur. Qui ne sait que, lorsqu'on informe d'un meurtre, l'accusé nie le fait, ou se défend par le droit? Dira-t-on que Scipion l'Africain avait perdu le jugement, lorsque Carbon lui demandant en pleine assemblée ce qu'il pensait de la mort de Tib. Gracchus, il répondit à ce tribun séditieux que ce meurtre lui semblait légitime? Et comment justifier Servilius Ahala, P. Nasica, Opimius, Marius? comment absoudre le sénat entier, sous mon consulat, si l'on ne pouvait, sans offenser le ciel, ôter la vie à des scélérats? Ce n'est donc pas sans raison que dans leurs ingénieuses fictions les sages de l'antiquité nous ont transmis que, les opinions de l'Aréopage ayant été partagées, un fils qui, pour venger son père, avait tué sa mère, fut absous, non-seulement par le suffrage des hommes, mais encore par celui de la plus sage des déesses. Si les lois des Douze Tables ont voulu qu'un voleur puisse être tué impunément pendant la nuit, en quelque état qu'il se trouve; pendant le jour, lorsqu'il se défend avec une arme offensive: comment peut-on penser que l'homicide, de quelque manière qu'il ait été commis, ne puisse être pardonné, surtout quand on voit que les lois, en certaines occasions, nous présentent elles-mêmes le glaive pour en frapper un homme?

IV. Or, si jamais il est des circonstances, et il en est un grand nombre, où le meurtre soit légitime, assurément il est juste, il devient même nécessaire, lorsqu'on repousse la force par la force. Un tribun, parent de Marius, voulut attenter à la vertu d'un jeune soldat; il fut tué. Cet honnête jeune homme aima mieux hasarder ses jours, que de souffrir une infamie; et son illustre général le déclara non coupable, et le délivra de tout danger. Quoi donc! tuer un brigand et un assassin serait un crime? Eh! pourquoi prendre des escortes dans nos voyages? pourquoi porter des armes? Certes, il ne serait pas permis de les avoir, s'il n'était jamais permis de s'en servir. Il est en effet une loi non écrite, mais innée; une loi que nous n'avons ni apprise de nos maîtres, ni reçue de nos pères, ni étudiée dans nos livres : nous la tenons de la nature même; nous l'avons puisée dans son sein; c'est elle qui nous l'a inspirée: ni les leçons, ni les

insidias Miloni a Clodio esse factas; nec deprecaturi sumus, ut crimen hoc nobis multa propter præclara in rempublicam merita condonetis; nec postulaturi, ut, si mors P. Clodii salus vestra fuerit, idcirco eam virtuti Milonis potius, quam populi romani felicitati assignetis. Sin illius insidiæ clariores hac luce fuerint, tum denique obsecrabo obtestaborque vos, judices, si cetera amisimus, hoc saltem nobis ut relinquatur, ab inimicorum audacia telisque vitam ut impune liceat defendere.

III. Sed, antequam ad eam orationem venio, quæ est propria nostræ quæstionis, videntur ea esse refutanda, quæ et in senatu ab inimicis sæpe jactata sunt, et in concione sæpe ab improbis, et paullo ante ab accusatoribus : ut, omni errore sublato, rem plane, quæ venit in judicium, videre possitis.

Negant intueri lucem esse fas ei, qui a se hominem occisum esse fateatur. In qua tandem urbe hoc homines stultissimi disputant? nempe in ea, quæ primum judicium de capite vidit M. Horatii, fortissimi viri; qui nondum libera civitate, tamen populi romani comitiis liberatus est, quum sua manu sororem interfectam esse fateretur. An est quisquam, qui hoc ignoret, quum de homine occiso quæratur, aut negari solere omnino esse factum, aut recte ac jure factum esse defendi? Nisi vero existimatis, dementem P. Africanum fuisse, qui quum a C. Carbone, tribuno plebis, in concione seditiose interrogaretur, quid de Tib. Gracchi morte sentiret, respondit, jure cæsum videri. Neque enim posset aut Ahala ille Servilius, aut P. Nasica, aut L. Opimius, aut C. Marius, aut, me consule, senatus non nefarius haberi, si sceleratos cives interfici nefas esset. Itaque hoc, judices, non sine causa etiam fictis fabulis doctissimi homines memoriæ prodiderunt, eum, qui patris ulciscendi causa matrem necavisset, variatis hominum sententiis, non solum humana, sed etiam sapientissimæ deæ sententia liberatum. Quod si duodecim tabulæ nocturnum furem, quoquo modo; diurnum autem, si se telo defenderit, interfici impune voluerunt : quis est, qui, quoquo modo quis interfectus sit, puniendum putet, quum videat aliquando gladium nobis ad occidendum hominem ab ipsis porrigi legibus?

IV. Atqui si tempus est ullum jure hominis necandi, quæ multa sunt, certe illud est non modo justum, verum etiam necessarium, quum vi vis illata defenditur. Pudicitiam quum eriperet militi tribunus [militaris] in exercitu C. Marii, propinquus ejus imperatoris, interfectus ab eo est, cui vim afferebat. Facere enim probus adolescens periculose, quam perpeti turpiter maluit : atque hunc ille vir summus, scelere solutum, periculo liberavit. Insidiatori vero et latroni quæ potest inferri injusta nex? Quid comitatus nostri, quid gladii volunt? quos habere certe non liceret,

préceptes ne nous ont instruits à la pratiquer; nous l'observons par sentiment; nos âmes en sont pénétrées. Cette loi dit que tout moyen est honnête pour sauver nos jours, lorsqu'ils sont exposés aux attaques et aux poignards d'un brigand et d'un ennemi : car les lois se taisent au milieu des armes; elles n'ordonnent pas qu'on les attende, lorsque celui qui les attendrait serait victime d'une violence injuste avant qu'elles pussent lui prêter une juste assistance.

Mais la sagesse de la loi nous donne elle-même d'une manière tacite le droit de repousser une attaque, puisqu'elle ne défend pas seulement de tuer, mais aussi de porter des armes dans l'intention de tuer : elle veut que le juge examine le motif, et prononce que celui qui a fait usage de ses armes pour sa défense, ne les avait pas prises dans le dessein de commettre le meurtre. Que ce principe reste donc constamment établi, et je ne doute point du succès de ma cause, si vous ne perdez pas de vue, ce qu'il vous est impossible d'oublier, que nous avons droit de donner la mort à qui veut nous ôter la vie.

V. Une seconde objection souvent présentée par nos ennemis, c'est que le sénat a jugé que le combat où Clodius a péri est un attentat contre la sûreté publique. Cette action cependant, le sénat l'a constamment approuvée, non-seulement par ses suffrages, mais par les témoignages éclatants de sa bienveillance pour Milon. Combien de fois cette cause a-t-elle été discutée dans le sénat, avec une faveur hautement manifestée par l'ordre tout entier? En effet, dans les assemblées les plus nombreuses, s'est-il jamais rencontré quatre sénateurs, ou cinq tout au plus, qui aient été contraires à Milon? Je ne veux d'autres preuves que les harangues avortées de ce tribun incendiaire, qui chaque jour accusait ma puissance, prétendant que le sénat décidait ce que je voulais, et non ce qui lui semblait juste. S'il faut nommer puissance ce qui n'est qu'une faible considération obtenue par de grands services rendus à la patrie, ou une sorte de crédit que mes soins officieux m'ont acquis auprès des gens de bien, qu'on lui donne ce nom, si l'on veut, pourvu que je l'emploie à défendre les bons citoyens contre la fureur des factieux.

Quant à la commission présente, je ne dis pas qu'elle soit contraire à la justice; mais le sénat enfin n'a jamais pensé qu'elle dût être établie : nous avions des lois, nous avions des tribunaux chargés de poursuivre le meurtre et la violence; et la mort de Clodius ne lui causait pas une douleur assez vive pour qu'il changeât rien aux anciens usages. Est-il croyable que le sénat, à qui l'on avait ravi le pouvoir d'ordonner une commission au sujet de l'adultère sacrilége de Clodius, ait voulu établir un tribunal extraordinaire pour venger sa mort? Pourquoi donc a-t-il jugé que l'incendie de notre palais, que l'attaque de la maison de Lépidus, que le combat même où Clodius a péri, sont des actes où l'ordre public a été compromis? C'est parce que, dans un État libre, tout acte de violence entre des citoyens porte atteinte à l'ordre public. L'emploi de la force contre la force est toujours un inconvénient, même lorsqu'il est une nécessité; car on ne dira pas sans doute que les mains qui frappèrent, ou Tibérius

si uti illis nullo pacto liceret. Est igitur hæc, judices, non scripta, sed nata lex; quam non didicimus, accepimus, legimus, verum ex natura ipsa arripuimus, hausimus, expressimus; ad quam non docti, sed facti; non instituti, sed imbuti sumus : ut, si vita nostra in aliquas insidias, si in vim, si in tela aut latronum, aut inimicorum incidisset, omnis honesta ratio esset expediendæ salutis. Silent enim leges inter arma, nec se exspectari jubent, quum ei, qui exspectare velit, ante injusta pœna luenda sit, quam justa repetenda.

Etsi persapienter, et quodam modo tacite, dat ipsa lex potestatem defendendi; quæ non modo hominem occidi, sed esse cum telo hominis occidendi causa vetat : ut, quum causa, non telum quæreretur, qui sui defendendi causa telo esset usus, non hominis occidendi causa habuisse telum judicaretur. Quapropter hoc maneat in causa, judices. Non enim dubito, quin probaturus sim vobis defensionem meam, si id memineritis, quod oblivisci non potestis, insidiatorem jure interfici posse.

V. Sequitur illud, quod a Milonis inimicis sæpissime dicitur, cædem, in qua P. Clodius occisus est, senatum judicasse contra rempublicam esse factam. Illam vero senatus non sententiis suis solum, sed etiam studiis comprobavit. Quoties enim est illa causa a nobis acta in senatu? quibus assensionibus universi ordinis? quam nec tacitis, nec occultis? Quando enim frequentissimo senatu quatuor, ad summum quinque, sunt inventi, qui Milonis causam non probarent? Declarant hujus ambusti tribuni plebis illæ intermortuæ conciones, quibus quotidie meam potentiam invidiose criminabatur, quum diceret, senatum, non quod sentiret, sed quod ego vellem, decernere. Quæ quidem si potentia est appellanda potius, quam propter magna in rempublicam merita mediocris in bonis causis auctoritas, aut propter hos officiosos labores meos nonnulla apud bonos gratia : appelletur ita sane, dummodo ea nos utamur pro salute bonorum contra amentiam perditorum.

Hanc vero quæstionem, etsi non est iniqua, nunquam tamen senatus constituendam putavit. Erant enim leges, erant quæstiones vel de cæde, vel de vi; nec tantum mœrorem ac luctum senatui mors P. Clodii afferebat, ut nova quæstio constitueretur. Cujus enim de illo incesto stupro judicium decernendi senatui potestas esset erepta, de ejus interitu quis potest credere senatum judicium novum constituendum putasse? Cur igitur incendium curiæ, oppugnationem ædium M. Lepidi, cædem hanc ipsam, contra rempublicam senatus factam esse decrevit? Quia nulla vis unquam est in libera civitate suscepta inter cives non contra rempublicam. Non enim est illa defensio contra vim unquam optanda; sed nonnunquam est necessaria. Nisi vero aut ille dies, quo Tib. Gracchus est cæsus, aut ille,

Gracchus, ou Caïus son frère, ou Saturninus armé contre l'État, n'ont pas blessé la république, même en la sauvant.

VI. Aussi j'ai moi-même posé en principe qu'un meurtre ayant été commis sur la voie Appia, l'agresseur seul avait porté atteinte à l'ordre public; mais comme cette affaire présentait le double caractère de la violence et de la préméditation, j'ai blâmé le fait en lui-même, et renvoyé l'instruction aux tribunaux. Si ce tribun furieux avait permis au sénat d'exprimer sa volonté tout entière, nous n'aurions pas aujourd'hui une commission nouvelle. Le sénat voulait que cette cause fût jugée hors de rang, mais suivant les anciennes lois. La division fut demandée par un homme que je ne veux pas nommer : il n'est point nécessaire de dévoiler les turpitudes de tous. Alors, grâce à une opposition vénale, la seconde partie de la proposition ne fut pas décrétée.

Mais, ajoute-t-on, Pompée a prononcé par sa loi sur l'espèce même de la cause; car cette loi a pour objet le meurtre commis sur la voie Appia, où Clodius a péri. Eh bien! qu'a donc ordonné Pompée? Qu'on informera. Sur quoi? sur le fait?... Il n'est pas contesté. Sur l'auteur?... Tout le monde le connaît. Pompée a donc vu que, nonobstant l'aveu du fait, on peut se justifier par le droit. S'il n'avait pas senti qu'un accusé peut être absous, même après cet aveu, dès lors que nous convenions du fait, il n'aurait pas ordonné d'autres informations; il ne vous aurait pas remis le double pouvoir d'absoudre ou de condamner. Loin donc qu'il ait rien préjugé contre Milon, Pompée me semble vous avoir tracé la marche que vous devez suivre dans ce jugement; car celui qui, sur l'aveu de l'accusé, ordonne, non pas qu'il soit puni, mais qu'il se justifie, pense qu'on doit informer sur la cause, et non sur l'existence du meurtre. Sans doute il nous dira lui-même si, ce qu'il a fait de son propre mouvement, il a cru le devoir faire par égard pour Clodius, ou pour les circonstances.

VII. Un citoyen de la naissance la plus illustre, le défenseur du sénat, je dirais presque son protecteur alors, l'oncle du vertueux Caton qui siége parmi nos juges, un tribun du peuple, Drusus, fut tué dans sa maison : or, pour venger sa mort, nulle loi ne fut proposée au peuple; nulle procédure extraordinaire ne fut ordonnée par le sénat. Nos pères nous ont appris quelle fut la consternation publique, lorsque Scipion l'Africain périt assassiné dans son lit. Qui ne versa des larmes? qui ne fut pénétré de douleur, en voyant qu'on s'était lassé d'attendre la mort d'un homme qui n'aurait jamais cessé de vivre, si les vœux de tous les Romains avaient pu le rendre immortel? Établit-on un nouveau tribunal pour venger Scipion l'Africain? Non, certes : et pourquoi? parce que tuer un citoyen illustre, ou tuer un homme du peuple, ne sont pas des crimes d'une nature différente. Quel que soit l'intervalle qui, durant la vie, sépare les grands des simples plébéiens, leur mort, si elle est l'effet d'un crime, sera vengée par les mêmes lois et par les mêmes peines; à moins que le parricide ne soit plus atroce dans le fils d'un consulaire que dans le fils d'un obscur plébéien, ou que la mort de Clodius ne soit un délit plus révoltant, parce qu'il a perdu la vie sur un des monuments de ses ancêtres. Voilà, en effet, ce qu'on ne cesse

quo Caius, aut quo arma Saturnini oppressa sunt, etiamsi e republica, rempublicam tamen non vulnerarunt.

VI. Itaque ego ipse decrevi, quum cædem in Appia factam esse constaret, non eum, qui se defendisset, contra rempublicam fecisse : sed, quum inesset in re vis, et insidiæ, crimen judicio reservavi, rem notavi. Quod si per furiosum illum tribunum senatui, quod sentiebat, perficere licuisset, novam quæstionem nunc nullam haberemus. Decernebat enim, ut veteribus legibus, tantummodo extra ordinem, quæreretur. Divisa sententia est, postulante nescio quo : nihil enim necesse est omnium me flagitia proferre. Sic reliqua auctoritas senatus, emta intercessione, sublata est.

At enim Cn. Pompeius rogatione sua, et de re, et de causa judicavit : tulit enim de cæde, quæ in Appia via facta esset, in qua P. Clodius occisus fuit. Quid ergo tulit? nempe ut quæreretur. Quid porro quærendum est? factumne sit? At constat. A quo? At patet. Vidit igitur, etiam in confessione facti, juris tamen defensionem suscipi posse. Quod nisi vidisset, posse absolvi eum, qui fateretur : quum videret nos fateri, neque quæri unquam jussisset, nec vobis tam salutarem hanc in judicando litteram, quam illam tristem, dedisset. Mihi vero Cn. Pompeius non modo nihil gravius contra Milonem judicasse, sed etiam statuisse videtur, quid vos in judicando spectare oporteret. Nam qui non pœnam confessioni, sed defensionem dedit, is causam interitus quærendam, non interitum putavit. Jam illud dicet ipse profecto, quod sua sponte fecit, Publione Clodio tribuendum putarit, an tempori.

VII. Domi suæ nobilissimus vir, senatus propugnator, atque, illis quidem temporibus, pæne patronus, avunculus hujus nostri judicis, fortissimi viri, M. Catonis, tribunus plebis M. Drusus occisus est. Nihil de ejus morte populus consultus, nulla quæstio decreta a senatu est. Quantum luctum in hac urbe fuisse a nostris patribus accepimus, quum P. Africano domi suæ quiescenti illa nocturna vis esset illata? quis tum non gemuit? quis non arsit dolore? quem immortalem, si fieri posset, omnes esse cuperent, ejus ne necessariam quidem exspectatam esse mortem? Num igitur ulla quæstio de Africani morte lata est? certe nulla. Quid ita? quia non alio facinore clari homines, alio obscuri necantur. Intersit inter vitæ dignitatem summorum, atque infimorum : mors quidem illata per scelus iisdem et pœnis tenetur, et legibus. Nisi forte magis erit parricida, si quis consularem patrem, quam si quis humilem necaverit; aut eo mors atrocior erit P. Clodii, quod is in monumentis majorum suorum sit interfectus. Hoc enim sæpe ab istis dicitur. Perinde quasi Appius ille Cæcus viam munierit, non qua populus uteretur, sed ubi impune sui posteri latrocinarentur. Itaque in eadem ista

de répéter, comme si le célèbre Appius avait construit un chemin, non pour l'usage du public, mais afin que ses descendants y pussent exercer impunément leurs brigandages. Ainsi, lorsque, sur cette même voie Appia, Clodius tua Papirius, chevalier romain, ce forfait dut rester impuni : car enfin c'était sur les monuments de sa famille qu'un noble avait tué un chevalier romain. Quelles clameurs aujourd'hui au sujet de cette voie Appia! Nul ne prononçait ce nom, lorsqu'elle était ensanglantée par le meurtre d'un citoyen innocent et vertueux; à présent qu'elle est souillée du sang d'un brigand et d'un parricide, on ne cesse de le faire retentir a nos oreilles.

Mais pourquoi m'arrêter à ces faits? Un esclave de Clodius a été saisi dans le temple de Castor, où son maître l'avait aposté pour tuer Pompée. Le poignard lui fut arraché des mains : il avoua tout. De ce moment, Pompée cessa de paraître au sénat, dans le forum, en public; sans réclamer les lois, sans recourir aux tribunaux, il opposa les portes et les murs de sa maison aux fureurs de Clodius. A-t-on fait quelque loi? établi un nouveau tribunal? Toutefois si le crime, si la personne, si les circonstances le méritèrent jamais, tout se réunissait ici pour l'exiger. L'assassin avait été posté dans le forum, dans le vestibule même du sénat; on méditait la mort d'un citoyen à la vie duquel était attaché le salut de la patrie, et cela dans un temps où la mort de ce seul citoyen aurait entraîné la chute de Rome et la ruine de tout l'univers. On dira peut-être qu'un projet demeuré sans exécution n'a pas dû être puni; comme si les lois ne punissaient le crime que lorsqu'il a été consommé. Le projet n'ayant pas eu d'exécution, nous avons eu moins de larmes à répandre; mais l'auteur n'en était pas moins punissable. Moi-même, combien de fois ai-je échappé aux traits de Clodius et à ses mains ensanglantées! Si mon bonheur ou la fortune du peuple romain ne m'avait pas sauvé, aurait-on jamais proposé une commission pour venger ma mort?

VIII. Mais quelle absurdité à moi d'oser comparer les Drusus, les Scipion, les Pompée, de me comparer moi-même à Clodius? Ces attentats étaient tolérables : Clodius est le seul dont la mort ne puisse être supportée. Le sénat gémit; les chevaliers se lamentent; Rome entière est en pleurs; les villes municipales se désolent; les colonies sont au désespoir; en un mot, les campagnes elles-mêmes déplorent la perte d'un citoyen si bienfaisant, si utile, si débonnaire. Non, juges, tel n'a pas été le motif qui a déterminé Pompée : cet homme sage et doué d'une prudence rare et divine a considéré bien des choses. Il a vu que Clodius a été son ennemi, et Milon, son ami intime; il a craint que, s'il partageait la joie commune, on ne suspectât la sincérité de sa réconciliation. Il a vu surtout que, malgré la rigueur de sa loi, vous jugerez avec courage. Aussi a-t-il fait choix des hommes qui honorent le plus les premiers ordres de l'État; et il n'a pas, comme quelques-uns affectent de le dire, exclu mes amis du nombre des juges. Il est trop équitable pour en avoir conçu l'idée; et la chose n'était pas en sa puissance, dès lors qu'il choisissait des hommes vertueux. Car mes amis ne sont point renfermés dans le cercle de mes sociétés intimes, qui ne peuvent être très-étendues, puisqu'on ne peut vivre en intimité avec un très-grand nombre de personnes. Mais si j'ai quelque crédit, je le

Appia via, quum ornatissimum equitem romanum P. Clodius M. Papirium occidisset, non fuit illud facinus puniendum : homo enim nobilis in suis monumentis equitem romanum occiderat. Nunc ejusdem Appiæ nomen quantas tragœdias excitat? Quæ cruentata antea cæde honesti atque innocentis viri silebatur, eadem nunc crebro usurpatur, posteaquam latronis et parricidæ sanguine imbuta est.

Sed quid ego illa commemoro? Comprehensus est in templo Castoris servus P. Clodii, quem ille ad Cn. Pompeium interficiendum collocarat. Extorta est confitenti sica de manibus. Caruit foro postea Pompeius, caruit senatu, caruit publico; janua se ac parietibus, non jure legum judiciorumque texit. Num quæ rogatio lata? num quæ nova quæstio decreta est? Atqui, si res, si vir, si tempus ullum dignum fuit, certe hæc in illa causa summa omnia fuerunt. Insidiator erat in foro collocatus, atque in vestibulo ipso senatus; ei viro autem mors parabatur, cujus in vita nitebatur salus civitatis; eo porro reipublicæ tempore, quo si unus ille occidisset, non hæc solum civitas, sed gentes omnes concidissent. Nisi forte, quia perfecta res non est, non fuit punienda : perinde quasi exitus rerum, non hominum consilia legibus vindicentur. Minus dolendum fuit, re non perfecta; sed puniendum certe nihilo minus. Quoties ego ipse, judices, ex P. Clodii telis, et ex cruentis ejus manibus effugi? ex quibus si me non vel mea, vel reipublicæ fortuna servasset, quis tandem de interitu meo quæstionem tulisset?

VIII. Sed stulti sumus, qui Drusum, qui Africanum, Pompeium, nosmet ipsos, cum P. Clodio conferre audeamus. Tolerabilia fuerunt illa : P. Clodii mortem æquo animo nemo ferre potest. Luget senatus; mœret equester ordo; tota civitas confecta senio est; squalent municipia; afflictantur coloniæ; agri denique ipsi tam beneficum, tam salutarem, tam mansuetum civem desiderant. Non fuit ea causa, judices, profecto non fuit, cur sibi censeret Pompeius quæstionem ferendam : sed homo sapiens, et alta et divina quadam mente præditus, multa vidit; fuisse sibi illum inimicum, familiarem Milonem. In communi omnium lætitia si etiam ipse gauderet, timuit, ne videretur infirmior fides reconciliatæ gratiæ. Multa etiam alia vidit, sed illud maxime : quamvis atrociter ipse tulisset, vos tamen fortiter judicaturos. Itaque delegit e florentissimis ordinibus ipsa lumina; neque vero, quod nonnulli dictitant, secrevit in judicibus legendis amicos meos. Neque enim hoc cogitavit vir justissimus, neque in bonis viris legendis id assequi potuisset, etiamsi cupisset. Non enim mea gratia

dois aux liaisons que les affaires publiques m'ont fait contracter avec les gens de bien. Dès que Pompée a choisi parmi eux, dès qu'il a pensé que l'honneur exigeait de lui qu'il préférât les hommes les plus intègres, il n'a pu nommer des juges qui ne me fussent pas affectionnés.

L. Domitius, le choix qu'il a fait de vous pour présider ce tribunal, est un hommage rendu à vos vertus. Il a voulu que ce choix ne pût tomber que sur un consulaire, persuadé sans doute que c'est aux chefs de l'État qu'il appartient de résister aux mouvements désordonnés de la multitude et à la témérité des méchants. S'il vous a préféré à tous les autres, c'est que, dès votre jeunesse, vous avez donné des preuves éclatantes de votre mépris pour les fureurs populaires.

IX. Ainsi, pour arriver enfin à l'objet de cette cause, si l'aveu du fait n'est pas une chose inusitée; si rien n'a été préjugé contre nous par le sénat; si l'auteur même de la loi, sachant que le fait n'est pas contesté, a voulu que le droit fût discuté; si un président et des juges également éclairés et intègres ont été choisis pour composer ce tribunal et prononcer dans ce jugement, il ne vous reste plus qu'à rechercher qui des deux est l'agresseur. Afin que ce discernement vous devienne plus facile, daignez écouter avec attention le récit des faits : je vais les exposer en peu de mots.

Clodius avait projeté de tourmenter la république, pendant sa préture, par tous les crimes possibles; mais il voyait que les comices de l'année dernière avaient été si longtemps retardés, qu'à peine il lui resterait quelques mois pour exercer cette magistrature. Bien différent des autres, la gloire d'être nommé flattait peu son désir; ce qu'il voulait, c'était d'éviter d'être le collègue du vertueux L. Paullus, et de pouvoir déchirer la patrie pendant toute une année : il se désista tout à coup, et réserva son droit pour l'élection suivante, non par scrupule, comme il arrive quelquefois, mais parce qu'il lui fallait, ainsi qu'il le disait lui-même, une année complète et entière pour exercer la préture, c'est-à-dire, pour bouleverser la république. Il ne se dissimulait pas que, sous un consul tel que Milon, l'autorité de sa préture serait faible et gênée : car tous les vœux du peuple romain portaient Milon au consulat. Que fait-il? Il s'unit aux autres compétiteurs; mais de manière que seul, même malgré eux, il dirige toutes les brigues et qu'il porte les comices entiers sur ses épaules : ce sont ses propres expressions. Il convoque les tribus, marchande les suffrages, enrôle la plus vile populace dans la nouvelle tribu Colline. Vains efforts! plus il s'agite, plus les forces de Milon s'accroissent : il ne peut plus douter que cet homme intrépide, son ennemi déclaré, ne soit nommé consul; c'est le bruit de toute la ville; déjà même les suffrages du peuple romain se sont déclarés. Alors ce scélérat, déterminé à tous les crimes, quitte le masque, et dit ouvertement qu'il faut tuer Milon.

Il avait fait descendre de l'Apennin des esclaves sauvages et barbares, dont il s'était servi pour dévaster les forêts publiques et ravager l'Étrurie

familiaritatibus continetur, quæ late patere non possunt, propterea quod consuetudines victus non possunt esse cum multis. Sed, si quid possumus, ex eo possumus, quod respublica nos conjunxit cum bonis. Ex quibus ille quum optimos viros legeret, idque maxime ad fidem suam pertinere arbitraretur, non potuit legere non studiosos mei.

Quod vero te, L. Domiti, huic quæstioni præesse maxime voluit, nihil quæsivit aliud, nisi justitiam, gravitatem, humanitatem, fidem. Tulit, ut consularem necesse esset : credo, quod principum munus esse ducebat, resistere et levitati multitudinis, et perditorum temeritati. Ex consularibus te creavit potissimum : dederas enim, quam contemneres populares insanias, jam ab adolescentia documenta maxima.

IX. Quamobrem, judices, ut aliquando ad causam crimenque veniamus, si neque omnis confessio facti est inusitata; neque de causa quidquam nostra aliter, ac nos vellemus, a senatu judicatum est; et lator ipse legis, quum esset controversia nulla facti, juris tamen disceptationem esse voluit; et electi judices, isque præpositus quæstioni, qui hæc juste sapienterque disceptet : reliquum est, judices, ut nihil jam aliud quærere debeatis, nisi, uter utri insidias fecerit. Quod quo facilius argumentis perspicere possitis, rem gestam vobis dum breviter expono, quæso, diligenter attendite.

P. Clodius quum statuisset omni scelere in prætura vexare rempublicam, videretque ita tracta esse comitia anno superiore, ut non multos menses præturam gerere posset : qui non honoris gradum spectaret, ut ceteri, sed et L. Paullum collegam effugere vellet, singulari virtute civem, et annum integrum ad dilacerandam rempublicam quæreret, subito reliquit annum suum, seque in annum proximum transtulit, non, ut fit, religione aliqua, sed ut haberet, quod ipse dicebat, ad præturam gerendam, hoc est, ad evertendam rempublicam, plenum annum atque integrum. Occurrebat ei, mancam ac debilem præturam suam futuram, consule Milone : eum porro summo consensu populi romani consulem fieri videbat. Contulit se ad ejus competitores : sed ita, totam ut petitionem ipse solus, etiam invitis illis, gubernaret; tota ut comitia suis, ut dictitabat, humeris sustineret. Convocabat tribus; se interponebat; Collinam novam delectu perditissimorum civium conscribebat. Quanto ille plura miscebat, tanto hic magis in dies convalescebat. Ubi vidit homo ad omne facinus paratissimus, fortissimum virum, inimicissimum suum, certissimum consulem, idque intellexit non solum sermonibus, sed etiam suffragiis populi romani sæpe esse declaratum : palam agere cœpit, et aperte dicere, occidendum Milonem.

Servos agrestes et barbaros, quibus silvas publicas depopulatus erat, Etruriamque vexarat, ex Apennino deduxerat, quos videbatis. Res erat minime obscura. Etenim palam dictitabat, consulatum Miloni eripi non posse, vi-

Ils étaient ici sous vos yeux ; ses intentions n'étaient pas cachées. Il publiait partout que, si l'on ne pouvait pas ravir le consulat à Milon, on pouvait lui ôter la vie. Il l'a fait entendre plusieurs fois dans le sénat ; il l'a dit en pleine assemblée. Interrogé même par Favonius sur ce qu'il espérait de ses fureurs, lorsque Milon était vivant, il répondit que, dans trois ou quatre jours au plus tard, Milon serait mort. Favonius aussitôt fit part de cette réponse à Caton, un de nos juges.

X. Cependant il savait, et il n'était pas difficile de le savoir, que le 20 de janvier, Milon irait à Lanuvium, où il devait, en sa qualité de dictateur, nommer un flamine : ce voyage avait un motif connu, légitime, indispensable. La veille, Clodius sort de Rome, dans le dessein de l'attendre devant une de ses métairies, ainsi que l'événement l'a prouvé. Et ce brusque départ ne lui permit pas d'assister à une assemblée tumultueuse qui se tint ce même jour, et dans laquelle l'absence de ses fureurs causa bien des regrets : il n'aurait eu garde d'y manquer, s'il n'avait voulu s'assurer d'avance et du lieu et du moment pour la consommation du crime. Milon, après être resté ce même jour dans le sénat jusqu'à la fin de la séance, rentra chez lui, changea de vêtement et de chaussure, attendit quelque temps que sa femme eût fait tous ses apprêts. Ensuite il partit, lorsque déjà Clodius aurait pu être de retour, s'il avait dû revenir à Rome ce jour-là. Clodius vient au-devant de lui, à cheval, sans voiture, sans embarras, n'ayant avec lui ni ces Grecs qui le suivaient ordinairement, ni sa femme qui ne le quittait presque jamais : et Milon, ce brigand qui avait prétexté ce voyage pour commettre un assassinat, était en voiture, avec son épouse, enveloppé d'un manteau, suivi d'une troupe d'enfants et de femmes ; cortége embarrassant, faible et timide.

La rencontre eut lieu devant une terre de Clodius, à la onzième heure ou peu s'en faut. A l'instant, du haut d'une éminence, une troupe de gens armés fond sur Milon. Ceux qui l'attaquent par-devant tuent le conducteur de sa voiture. Il se dégage de son manteau, s'élance à terre et se défend avec vigueur. Ceux qui étaient auprès de Clodius tirent leurs épées : les uns reviennent pour attaquer Milon par derrière ; d'autres le croyant déjà tué, font main-basse sur les esclaves qui le suivaient de loin. Plusieurs de ces derniers donnèrent des preuves de courage et de fidélité. Une partie fut massacrée ; les autres, voyant que l'on combattait autour de la voiture, et qu'on les empêchait de secourir leur maître, entendant Clodius lui-même s'écrier que Milon était tué, et croyant en effet qu'il n'était plus, firent alors, je le dirai, non pour éluder l'accusation, mais pour énoncer le fait tel qu'il est, sans que leur maître le commandât, sans qu'il le sût, sans qu'il le vît, ce que chacun aurait voulu que ses esclaves fissent en pareille circonstance.

XI. Juges, les choses se sont passées comme je viens de les exposer : l'agresseur a succombé ; la force a été vaincue par la force, ou plutôt le courage a triomphé de l'audace. Je ne dis point combien cet événement a été utile pour la république, pour vous, pour tous les bons citoyens : que cette considération ne serve de rien à Milon, dont la destinée est telle, qu'il n'a pu se sauver, sans conserver tout l'État avec lui. S'il n'a pas eu droit de le faire, je n'ai rien à répondre. Si au

tam posse. Significavit hoc sæpe in senatu ; dixit in concione. Quin etiam Favonio, fortissimo viro, quærenti ex eo, qua spe fureret, Milone vivo, respondit, triduo illum, ad summum quatriduo periturum. Quam vocem ejus ad hunc M. Catonem statim Favonius detulit.

X. Interim quum sciret Clodius, neque enim erat difficile scire, iter solemne, legitimum, necessarium, ante diem XIII kalendas febr. Miloni esse Lanuvium ad flaminem prodendum, quod erat dictator Lanuvii Milo : Roma subito ipse profectus pridie est, ut ante suum fundum, quod re intellectum est, Miloni insidias collocaret. Atque ita profectus est, ut concionem turbulentam, in qua ejus furor desideratus est, quæ illo ipso die habita est, relinqueret : quam, nisi obire facinoris locum tempusque voluisset, nunquam reliquisset. Milo autem, quum in senatu fuisset eo die, quoad senatus dimissus est, domum venit ; calceos et vestimenta mutavit ; paullisper, dum se uxor, ut fit, comparat, commoratus est ; deinde profectus est id temporis, quum jam Clodius, si quidem eo die Romam venturus erat, redire potuisset. Obviam fit ei Clodius, expeditus, in equo, nulla rheda, nullis impedimentis, nullis Græcis comitibus, ut solebat ; sine uxore, quod nunquam fere : quum hic insidiator, qui iter illud ad cædem faciendam apparasset, cum uxore veheretur in rheda, penulatus, magno, et impedito, et muliebri ac delicato ancillarum puerorumque comitatu.

Fit obviam Clodio ante fundum ejus, hora fere undecima, aut non multo secus. Statim complures cum telis in hunc faciunt de loco superiore impetum. Adversi rhedarium occidunt. Quum autem hic de rheda, rejecta penula, desiluisset, seque acri animo defenderet, illi, qui erant cum Clodio, gladiis eductis, partim recurrere ad rhedam, ut a tergo Milonem adorirentur ; partim, quod hunc jam interfectum putarent, cædere incipiunt ejus servos, qui post erant : ex quibus qui animo fideli in dominum et præsenti fuerunt, partim occisi sunt ; partim quum ad rhedam pugnari viderent, et domino succurrere prohiberentur, Milonemque occisum etiam ex ipso Clodio audirent, et ita esse putarent, fecerunt id servi Milonis (dicam enim non derivandi criminis causa, sed ut factum est), neque imperante, neque sciente, neque præsente domino, quod suos quisque servos in tali re facere voluisset.

XI. Hæc, sicut exposui, ita gesta sunt, judices : insidiator superatus, vi victa vis, vel potius oppressa virtute audacia est. Nihil dico, quid respublica consecuta sit ; nihil, quid vos ; nihil, quid omnes boni : nihil sane id prosit Miloni, qui hoc fato natus est, ut ne se quidem servare potuerit, quin una rempublicam vosque servaret. Si id

contraire la raison, la nécessité, les conventions sociales, la nature elle-même, prescrivent aux sages, aux barbares, aux nations civilisées, aux animaux, d'user de tous les moyens pour repousser toute atteinte portée à leur vie, vous ne pouvez condamner Milon sans prononcer en même temps que tout homme qui tombera entre les mains des brigands, doit périr par leurs armes, ou par vos jugements. Si Milon eût pu le penser, il aurait mieux valu pour lui qu'il abandonnât à Clodius des jours auxquels ce furieux avait tant de fois attenté, que d'être égorgé par vous pour n'avoir pas tendu la gorge à son assassin. Mais si parmi vous personne n'adopte un tel système, la question se réduit à savoir, non pas si Clodius a été tué, nous l'avouons; mais s'il l'a été justement ou non. Cette question n'est point nouvelle : on l'a traitée déjà dans une infinité de causes. Il est constant que des embûches ont été dressées; et c'est ce que le sénat a déclaré être un attentat contre la sûreté publique. Qui des deux les a dressées? la chose est incertaine; et voilà sur quoi la loi ordonne qu'il sera informé. Ainsi le sénat a condamné l'action, sans rien préjuger sur la personne, et Pompée a voulu qu'on examinât le droit, et non le fait.

XII. Tout se réduit donc à savoir qui des deux a dressé des embûches à l'autre. Si c'est Milon, il faut le punir; si c'est Clodius, il faut nous absoudre.

Mais comment prouver que Clodius a été l'agresseur? Lorsqu'il s'agit d'un scélérat, d'un monstre de cette espèce, il suffit de montrer qu'il avait un grand intérêt à faire périr Milon, et qu'il fondait sur sa mort l'espérance des plus grands avantages. Que le mot de Cassius : *A qui l'action a-t-elle dû profiter?* nous dirige donc et nous aide dans nos recherches. Si nul motif ne peut engager l'honnête homme à faire le mal, souvent un léger intérêt y détermine le méchant. Or, Clodius, en tuant Milon, ne craignait plus d'être subordonné, pendant sa préture, à un consul qui l'aurait mis dans l'impuissance de commettre le crime; il se flattait, au contraire, d'être préteur sous des consuls qui seconderaient ses fureurs, qui du moins fermeraient les yeux, et le laisseraient à son gré déchirer la république : en un mot, il espérait que ces magistrats, enchaînés par la reconnaissance, ne voudraient pas s'opposer à ses projets, ou que, s'ils le voulaient, ils ne seraient pas assez puissants pour réprimer une audace fortifiée par une longue habitude du crime.

Eh quoi! citoyens, êtes-vous étrangers dans Rome? et ce qui fait l'entretien de toute la ville, n'a-t-il jamais frappé vos oreilles? Seuls, ignorez-vous de quelles lois, si l'on peut nommer ainsi des édits funestes et destructeurs de la république, de quelles lois, dis-je, il devait nous accabler et nous flétrir? De grâce, Sextus, montrez ce code, votre commun ouvrage, que vous avez, dit-on, emporté de la maison de Clodius, et sauvé, comme un autre Palladium, du milieu des armes et du tumulte : votre dessein était sans doute, si vous rencontriez un tribun docile et complaisant, de lui remettre ce recueil instructif, ces précieux mémoires. Il vient de me lancer un de ces regards, qui jadis étaient si terribles. Certes mes yeux sont éblouis par ce flambeau du sénat.

jure non posset, nihil habeo, quod defendam. Sin hoc et ratio doctis, et necessitas barbaris, et mos gentibus, et feris natura ipsa præscripsit, ut omnem semper vim, quacumque ope possent, a corpore, a capite, a vita sua propulsarent : non potestis hoc facinus improbum judicare, quin simul judicetis, omnibus, qui in latrones inciderint, aut illorum telis, aut vestris sententiis esse pereundum. Quod si ita putasset, certe optabilius Miloni fuit dare jugulum P. Clodio, non semel ab illo, neque tum primum petitum, quam jugulari a vobis, quia se illi non jugulandum tradidisset. Sin hoc nemo vestrum ita sentit, illud jam in judicium venit, non, occisusne sit, quod fatemur; sed jure, an injuria, quod multis in causis sæpe quæsitum est. Insidias factas esse constat; et id est, quod senatus contra rempublicam factum judicavit. Ab utro factæ sint, incertum est. De hoc igitur, latum est, ut quæreretur. Ita et senatus rem, non hominem, notavit; et Pompeius de jure, non de facto, quæstionem tulit.

XII. Numquid igitur aliud in judicium venit, nisi uter utri insidias fecerit? profecto nihil. Si hic illi, ut ne sit impune; si ille huic, tum nos scelere solvamur.

Quonam igitur pacto probari potest, insidias Miloni fecisse Clodium? Satis est quidem, in illa tam audaci, tam nefaria bellua, docere, magnam ei causam, magnam spem in Milonis morte propositam, magnas utilitates fuisse. Itaque illud Cassianum, CUI BONO FUERIT, in his personis valeat. Etsi boni nullo emolumento impelluntur in fraudem, improbi sæpe parvo. Atqui, Milone interfecto, Clodius hoc assequebatur, non modo ut prætor esset non eo consule, quo sceleris nihil facere posset, sed etiam ut his consulibus prætor esset, quibus si non adjuvantibus, at conniventibus certe, sperasset, se posse rempublicam eludere in illis suis cogitatis furoribus : cujus illi conatus, ut ipse ratiocinabatur, nec, si possent, reprimere cuperent, quum tantum beneficium ei se debere arbitrarentur; et, si vellent, fortasse vix possent frangere hominis sceleratissimi corroboratam jam vetustate audaciam.

An vero, judices, vos soli ignoratis, vos hospites in hac urbe versamini? vestræ peregrinantur aures, neque in hoc pervagato civitatis sermone versantur, quas ille leges, si leges nominandæ sunt, ac non faces urbis, et pestes reipublicæ, fuerit impositurus nobis omnibus, atque inusturus? Exhibe, quæso, Sexte Clodi, exhibe librarium illud legum vestrarum, quod te aiunt eripuisse e domo, et ex mediis armis turbaque nocturna, tanquam Palladium, sustulisse, ut præclarum videlicet munus atque instrumentum tribunatus ad aliquem, si nactus esses, qui tuo arbitrio tribunatum gereret, deferre posses. Et adspexit me illis quidem oculis, quibus tum solebat, quum omnibus omnia minabatur. Movet me quippe lumen curiæ.

XIII. Ah! Sextus, pouvez-vous me croire irrité contre vous, après que vous avez fait subir à mon plus mortel ennemi une punition mille fois plus cruelle que mon humanité n'aurait pu la désirer? Traîner son corps sanglant hors de sa maison, le jeter sur la place publique, et là, sans pompe, sans convoi, sans éloge funèbre, sans qu'on aperçût les bustes de ses ancêtres, essayer de le brûler avec quelques misérables planches; laisser ses tristes restes en proie aux chiens dévorants : voilà, Sextus, voilà ce que vous avez fait. Cette action est horrible; elle est impie; mais enfin, c'est sur mon ennemi que s'exerçait votre barbarie, et, si je ne puis vous louer, ce n'est pas à moi de vous en faire un reproche.

La préture de Clodius présentait la perspective des troubles les plus effrayants : il était évident que rien ne l'arrêterait, à moins qu'on n'élût un consul qui eût le courage et la force de l'enchaîner. Tout le peuple romain sentait que Milon seul pouvait le faire. Qui donc eût balancé à lui donner son suffrage, afin d'assurer à la fois son propre repos et le salut de la république? Mais aujourd'hui que Clodius n'est plus, Milon ne peut arriver au consulat que par les routes ouvertes au reste des citoyens. La mort de Clodius lui a ravi cette gloire réservée à lui seul, et dont chaque jour il rehaussait l'éclat, en réprimant ses fureurs. Vous y avez gagné de n'avoir plus personne à redouter; il a perdu l'occasion d'exercer son courage, des droits assurés au consulat, une source intarissable de gloire. Aussi cette dignité, qui ne pouvait échapper à Milon, si Clodius eût vécu, on commence à la lui disputer à présent que Clodius a cessé de vivre. La mort de Clodius n'est donc pas utile à Milon; elle nuit même à ses intérêts.

Mais, dit-on, il a été entraîné par la haine; la colère, l'inimitié, l'ont fait agir; il a vengé son injure, assouvi son ressentiment. Eh! que pourra-t-on répondre, je ne dis pas si ces passions ont été plus fortes dans Clodius que dans Milon, mais, si elles ont été portées à l'excès dans le premier, tandis que l'autre en était tout à fait exempt? Pourquoi Milon aurait-il haï Clodius, dont les fureurs servaient de moyen et de matière à sa gloire? Il ne sentait pour lui que cette haine patriotique que chacun de nous porte aux méchants. Clodius, au contraire, avait bien des motifs pour le haïr : Milon était mon défenseur; il réprimait ses fureurs; il triomphait de ses armes; il était son accusateur. Vous le savez, Milon l'avait cité devant les tribunaux en vertu de la loi Plotia; et Clodius, jusqu'à sa mort, est resté dans les liens de l'accusation. Combien le tyran devait être sensible à cet outrage! Avouons-le; cet homme, injuste partout ailleurs, ne l'était pas dans sa haine.

XIV. Il reste à produire en faveur de Clodius son caractère et la conduite de toute sa vie, et à faire valoir ces mêmes présomptions contre Milon; à dire que le premier n'employa jamais la violence, et que le second l'a toujours employée. Eh quoi! citoyens, lorsque je me retirai de Rome, en vous laissant tous dans les pleurs, qu'avais-je à redouter? Les tribunaux? ou bien les esclaves, les armes, la violence? Quel aurait été le motif de mon rappel, si mon bannissement n'avait pas été une violation de toutes les lois? Clodius m'avait-il cité en justice? avait-il intenté contre moi une action judiciaire? m'avait-il accusé d'un crime d'État? en un mot, ma cause était-elle mauvaise, ou n'intéressait-elle que moi? Juges, ma cause était excellente; c'était la vôtre plus que la

XIII. Quid? tu me iratum, Sexte, putas tibi, cujus tu inimicissimum multo crudelius etiam punitus es, quam erat humanitatis meæ postulare? Tu P. Clodi cruentum cadaver ejecisti domo, tu in publicum abjecisti; tu spoliatum imaginibus, exsequiis, pompa, laudatione, infelicissimis lignis semiustulatum, nocturnis canibus dilaniandum reliquisti. Quam rem etsi, quia nefarie fecisti, laudare non possum; tamen, quoniam in meo inimico crudelitatem expromsisti tuam, irasci certe non debeo.

P. Clodii præturam non sine maximo rerum novarum metu proponi, et solutam fore videbatis, nisi esset is consul, qui eam auderet possetque constringere. Eum Milonem esse quum sentiret universus populus romanus, quis dubitaret suffragio suo se metu, periculo rempublicam liberare? At nunc, P. Clodio remoto, usitatis jam rebus enitendum est Miloni, ut tueatur dignitatem suam. Singularis illa huic uni concessa gloria, quæ quotidie augebatur frangendis furoribus Clodianis, jam morte Clodii cecidit. Vos adepti estis, ne quem civem metueretis; hic exercitationem virtutis, suffragationem consulatus, fontem perennem gloriæ suæ perdidit. Itaque Milonis consulatus, qui, vivo Clodio, labefactari non poterat, mortuo denique tentari cœptus est. Non modo igitur nihil prodest, sed obest etiam P. Clodii mors Miloni.

At valuit odium, fecit iratus, fecit inimicus, fuit ultor injuriæ, punitor doloris sui. Quid, si hæc, non dico, majora fuerunt in Clodio, quam in Milone, sed in illo maxima, nulla in hoc? quid vultis amplius? Quid enim odisset Clodium Milo, segetem ac materiam suæ gloriæ, præter hoc civile odium, quo omnes improbos odimus? Ille erat ut odisset, primum defensorem salutis meæ; deinde vexatorem furoris, domitorem armorum suorum; postremo etiam accusatorem suum. Reus enim Milonis lege Plotia fuit Clodius, quoad vixit. Quo tandem animo hoc tyrannum tulisse creditis? quantum odium illius, et, in homine injusto, quam etiam justum?

XIV. Reliquum est, ut jam illum natura ipsius consuetudoque defendat, hunc autem hæc eadem coarguant: nihil per vim unquam Clodius, omnia per vim Milo. Quid ergo, judices? quum, mœrentibus vobis, urbe cessi, judiciumne timui? non servos, non arma, non vim? Quæ fuisset igitur causa restituendi mei, nisi ei fuisset injusta ejiciendi? Diem, mihi credo, dixerat; multam irrogarat; actionem perduellionis intenderat; et mihi videlicet in

mienne ; mais, après avoir sauvé mes concitoyens au risque de ma vie, je ne voulus pas qu'ils fussent à leur tour exposés pour moi aux fureurs d'une troupe d'esclaves et d'hommes chargés de dettes et de crimes.

En effet, j'ai vu Q. Hortensius, un de nos juges, oui, Hortensius lui-même, la gloire et l'ornement de la république, je l'ai vu près de périr sous les coups d'une troupe d'esclaves, parce qu'il soutenait ma cause. Un sénateur respectable, C. Vibiénus, qui l'accompagnait, fut maltraité au point qu'il en a perdu la vie. Et, depuis cette époque, le poignard de Catilina s'est-il un instant reposé dans les mains de Clodius ? C'est ce même poignard qu'on a levé sur moi, et qui vous aurait frappés, si j'avais souffert que vous eussiez été exposés à cause de moi ; c'est lui qui a menacé les jours de Pompée, et ensanglanté par le meurtre de Papirius cette voie Appia, monument des ancêtres de Clodius; c'est lui encore que, longtemps après, on a retourné contre moi : vous le savez, tout récemment, j'ai failli en être percé auprès du palais de Numa.

Quoi de semblable dans Milon? S'il a jamais usé de la force, c'était pour empêcher que Clodius, qu'il ne pouvait réprimer par les voies juridiques, ne tînt Rome dans l'oppression. S'il avait cherché à le tuer, combien de fois en a-t-il eu les occasions les plus favorables et les plus glorieuses? Je vous le demande, ne pouvait-il pas en tirer une juste vengeance, lorsqu'il défendait sa maison et ses dieux pénates attaqués par ce furieux? lorsque P. Sextius, son collègue, eut été blessé? lorsque Q. Fabricius, proposant une loi pour mon rappel, fut repoussé du forum inondé du sang des citoyens? lorsque le préteur L. Cécilius fut assiégé chez lui? Ne le pouvait-il pas, au moment où fut portée la loi qui ordonnait mon retour, lorsque toute l'Italie, attirée à Rome par l'intérêt de ma conservation, se serait empressée d'avouer cette grande action? Oui, si Milon l'avait faite, la république entière en aurait revendiqué la gloire.

XV. Nous avions alors un consul, ennemi de Clodius, P. Lentulus, mon vengeur, dont le noble courage a constamment défendu le sénat, soutenu vos décrets, maintenu le vœu général, et par qui je me suis vu rétabli dans tous mes droits. Sept préteurs, huit tribuns, s'étaient prononcés pour moi contre ce factieux. Pompée, qui a préparé et conduit ce grand événement, était en guerre avec lui; son avis, conçu dans les termes les plus énergiques et les plus honorables, fut adopté par le sénat tout entier; il exhorta le peuple romain en ma faveur, et par un décret rendu à Capoue, comblant le désir de l'Italie entière, il donna partout le signal de se rassembler à Rome pour m'y rétablir. En un mot, le regret de mon absence allumait contre Clodius la haine de tous les citoyens : si dans ce moment quelqu'un lui eût ôté la vie, on n'aurait point parlé de l'absoudre; on n'eût songé qu'à lui décerner des récompenses. Milon cependant s'est contenu : il l'a cité deux fois devant les tribunaux; jamais il ne l'a provoqué au combat. Et quand, après son tribunat, il fut accusé par Clodius devant le peuple, et que Pompée, qui parlait pour lui, fut assailli par les factieux, quelle occasion, je dis plus, quel juste sujet n'avait-il pas de le faire

causa, aut mala, aut mea, non et præclarissima, et vestra, judicium timendum fuit. Servorum, et egentium civium, et facinorosorum armis meos cives, meis consiliis periculisque servatos, pro me objici nolui.

Vidi enim, vidi hunc ipsum Q. Hortensium, lumen et ornamentum reipublicæ, pæne interfici servorum manu, quum mihi adesset : qua in turba C. Vibienus, senator, vir optimus, cum hoc quum esset una, ita est multatus, ut vitam amiserit. Itaque quando illius postea sita illa, quam a Catilina acceperat, conquievit? Hæc intentata nobis est; huic ego vos objici pro me non sum passus; hæc insidiata Pompeio est; hæc istam Appiam, monumentum sui nominis, nece Papirii cruentavit; hæc, hæc eadem, longo intervallo, conversa rursus est in me; nuper quidem, ut scitis, me ad regiam pæne confecit.

Quid simile Milonis? cujus vis omnis hæc semper fuit, ne P. Clodius, quum in judicium detrahi non posset, vi oppressam civitatem teneret. Quem si interficere voluisset, quantæ, quoties, occasiones, quam præclaræ fuerunt? Potuitne, quum domum ac deos penates suos, illo oppugnante, defenderet, jure se ulcisci? potuitne, cive egregio et viro fortissimo, P. Sextio, collega suo, vulnerato? potuitne, Q. Fabricio, viro optimo, quum de reditu meo legem ferret, pulso, crudelissima in foro cæde facta? potuitne, L. Cæcilii, justissimi fortissimique prætoris, oppugnata domo? potuitne illo die, quum est lata lex de me? quum totius Italiæ concursus, quem mea salus concitarat, facti illius gloriam libens agnovisset; ut, etiamsi id Milo fecisset, cuncta civitas eam laudem pro sua vindicaret?

XV. Atqui erat id temporis clarissimus et fortissimus consul, inimicus Clodio, P. Lentulus, ultor sceleris illius, propugnator senatus, defensor vestræ voluntatis, patronus illius publici consensus, restitutor salutis meæ; septem prætores, octo tribuni plebis, illius adversarii, defensores mei; Cn. Pompeius auctor et dux mei reditus, illius hostis; cujus sententiam senatus omnis de salute mea gravissimam et ornatissimam secutus est; qui populum romanum cohortatus est; qui, quum de me decretum Capuæ fecit, ipse cunctæ Italiæ cupienti et ejus fidem imploranti signum dedit, ut ad me restituendum Romam concurrerent. Omnia tum denique in illum odia civium ardebant desiderio mei : quem qui tum interemisset, non de impunitate ejus, sed de præmiis cogitaretur. Tamen se Milo continuit, et P. Clodium ad judicium bis, ad vim nunquam vocavit. Quid? privato Milone, et reo ad populum, accusante P. Clodio, quum in Cn. Pompeium pro Milone dicentem impetus factus est : quæ tum non modo occasio, sed etiam causa illius opprimendi fuit? Nuper vero quum M. Antonius summam spem salutis bonis omnibus attulis-

périr? Dans ces derniers temps même, lorsque, ranimant l'espoir de tous les gens de bien, Antoine, ce jeune citoyen de la plus illustre naissance, eut pris avec courage la défense de la république, et que déjà il tenait enlacé ce monstre qui se débattait pour échapper à la sévérité des tribunaux, dieux immortels! quel lieu, quel moment? quand le lâche se fut caché sous un escalier obscur, qu'en eût-il coûté à Milon de l'exterminer, sans que personne en murmurât, et en comblant Antoine d'une gloire éclatante? Combien de fois a-t-il pu le faire aux comices du Champ de Mars, ce jour surtout où Clodius avait forcé les barrières, à la tête d'une troupe armée d'épées et de pierres, et que tout à coup, effrayé à l'aspect de Milon, il s'enfuit vers le Tibre, pendant que tous les honnêtes gens avec vous formaient des vœux pour qu'il plût à celui-ci de se servir de son courage!

XVI. Et cet homme qu'il a tant de fois épargné, lorsque sa mort aurait satisfait tous les citoyens, il a voulu l'assassiner dans un temps où il ne l'a pu faire sans déplaire à quelques personnes! Il n'a pas osé le tuer quand il en avait le droit, quand le lieu et le temps étaient favorables, quand il était assuré de l'impunité; et il n'a pas craint de le faire, en violant les lois, dans un lieu, dans un temps défavorable, et au péril de sa vie! et cela, citoyens, à la veille des comices, au moment de demander la première dignité de l'État, dans une circonstance où nous redoutons non-seulement les reproches publics, mais les pensées même les plus secrètes. Je sais combien sont timides ceux qui sollicitent vos suffrages; je sais quels sont alors et l'ardeur du désir et le tourment de l'inquiétude : un bruit populaire, une fable dénuée de fondement, inventée à plaisir, indifférente, nous remplissent d'alarmes. Nous étudions tous les visages; nous lisons dans tous les yeux. En effet, rien n'est si délicat, si léger, si frêle et si mobile que l'opinion et la bienveillance des citoyens : non-seulement ils s'irritent contre les vices d'un candidat; mais souvent même le bien qu'il a fait n'excite que leur dédain. Ainsi Milon, se proposant ce jour des comices, l'objet de ses désirs et de ses espérances, venait se présenter à l'auguste assemblée des centuries, les mains encore fumantes du sang d'un citoyen dont il s'avouait l'assassin! Cet excès d'impudence est incroyable dans Milon : mais on devait l'attendre de Clodius, qui se flattait de régner dès que Milon aurait cessé de vivre. J'ajoute une réflexion. Vous savez tous que l'espoir de l'impunité est le plus grand attrait du crime. Or, lequel des deux a compté sur cette impunité? Milon, qui dans ce moment se voit accusé pour une action glorieuse, du moins nécessaire? ou Clodius, qui avait conçu un tel mépris pour les tribunaux et les peines qu'ils infligent, que rien de ce qui est avoué par la nature ou permis par les lois ne pouvait lui plaire?

Mais qu'est-il besoin de tant de raisonnements? pourquoi toutes ces discussions? Q. Pétilius, et vous, Caton, que le sort ou plutôt la providence nous a nommés pour juges, j'invoque ici votre témoignage. M. Favonius vous a dit à tous deux, il l'a dit du vivant de Clodius, qu'il avait entendu de la bouche de ce furieux que Milon périrait dans trois jours; et le troisième jour le combat a eu lieu. Pouvez-vous douter de ce qu'il a fait, quand lui-même ne balançait pas à publier ce qu'il projetait de faire?

XVII. Comment donc a-t-il si bien choisi le jour? Je l'ai déjà dit. Rien de plus aisé que de

set, gravissimamque adolescens nobilissimus reipublicæ partem fortissime suscepisset, atque illam belluam, judicii laqueos declinantem, jam irretitam teneret : qui locus, quod tempus illud, dii immortales! fuit? quum se ille fugiens in scalarum tenebras abdidisset, magnum Miloni fuit conficere illam pestem, nulla sua invidia, Antonii vero maxima gloria? Quid? comitiis in campo quoties potestas fuit? quum ille vi in septa irruisset, gladios destringendos, lapides jaciendos curasset, deinde subito, vultu Milonis perterritus, fugeret ad Tiberim, vos et omnes boni vota faceretis, ut Miloni uti virtute sua liberet.

XVI. Quem igitur cum omnium gratia noluit, hunc voluit cum aliquorum querela? quem jure, quem loco, quem tempore, quem impune non est ausus, hunc injuria, iniquo loco, alieno tempore, periculo capitis non dubitavit occidere? præsertim, judices, quum honoris amplissimi contentio, et dies comitiorum subesset : quo quidem tempore (scio enim, quam timida sit ambitio, quantaque et quam sollicita cupiditas consulatus) omnia non modo, quæ reprehendi palam, sed etiam quæ obscure cogitari possunt, timemus; rumorem, fabulam falsam, fictam, levem perhorrescimus; ora omnium atque oculos intuemur. Nihil enim est tam molle, tam tenerum, tam aut fragile, aut flexibile, quam voluntas erga nos sensusque civium, qui non modo improbitati irascuntur candidatorum, sed etiam in recte factis sæpe fastidiunt. Hunc diem igitur campi speratum atque exoptatum sibi proponens Milo, cruentis manibus scelus et facinus præ se ferens et confitens, ad illa augusta centuriarum auspicia veniebat? Quam hoc non credibile in hoc? quam idem in Clodio non dubitandum, qui se, interfecto Milone, regnaturum putaret? Quid? quod caput est audaciæ, judices : quis ignorat, maximam illecebram esse peccandi impunitatis spem? In utro igitur hæc fuit? in Milone, qui etiam nunc reus est facti, aut præclari, aut certe necessarii? an in Clodio, qui ita judicia pœnamque contemserat, ut eum nihil delectaret, quod aut per naturam fas esset, aut per leges liceret?

Sed quid ego argumentor? quid plura disputo? te, Q. Petili, appello, optimum et fortissimum civem; te, M. Cato, testor, quos mihi divina quædam sors dedit judices. Vos ex M. Favonio audistis, Clodium sibi dixisse, et audistis, vivo Clodio, periturum Milonem triduo. Post diem tertium gesta res est, quam dixerat. Quum ille non dubitarit aperire, quid cogitaret, vos potestis dubitare, quid fecerit?

XVII. Quemadmodum igitur eum dies non fefellit? Dixi equidem modo. Dictatoris Lanuvini stata sacrificia nosse,

connaître les époques fixées pour les sacrifices du dictateur de Lanuvium. Il vit que Milon était obligé d'aller à Lanuvium le jour qu'il partit en effet pour s'y rendre; il prit les devants. Eh! quel jour? celui où le tribun qu'il tenait à ses gages échauffa de ses fureurs l'assemblée la plus séditieuse. Jamais il n'aurait manqué ni ce jour, ni cette assemblée, ni ces clameurs, s'il ne s'était hâté pour consommer le crime qu'il méditait. Ainsi rien n'obligeait Clodius à quitter Rome; au contraire, il avait des motifs pour y rester. Milon n'en était pas le maître; le devoir, la nécessité même, lui commandaient de partir.

Mais si Clodius a su que Milon serait en route ce jour-là, Milon a-t-il pu même soupçonner qu'il rencontrerait Clodius? D'abord je demande comment il l'aurait pu savoir. C'est ce que vous ne pouvez demander à l'égard de Clodius; car n'eût-il interrogé que T. Patina, son intime ami, il a pu savoir que ce jour même Milon, en sa qualité de dictateur, était dans l'obligation de nommer un flamine à Lanuvium. Il pouvait le savoir d'une infinité d'autres, par exemple, de tous ceux de Lanuvium. Mais par qui Milon a-t-il pu être informé du retour de Clodius? Je veux qu'il ait cherché à s'en instruire : je vais plus loin, je vous accorde qu'il ait corrompu un esclave, comme l'a dit mon ami Arrius. Lisez les dépositions de vos témoins. C. Cassinius Scola, d'Intéramne, intime ami de Clodius, et qui l'accompagnait dans ce voyage; Cassinius, d'après le témoignage duquel Clodius s'était trouvé autrefois à Intéramne et à Rome à la même heure, dépose que Clodius devait rester le jour entier à sa maison d'Albe, mais qu'on lui annonça la mort de l'architecte Cyrus, et qu'il se détermina tout à coup à revenir à Rome. C. Clodius, qui était aussi du voyage, est d'accord avec lui.

XVIII. Voyez, juges, tout ce qui résulte de ces témoignages. D'abord, on ne peut plus imputer à Milon d'être sorti de Rome pour attendre Clodius sur la route, puisqu'il ne devait absolument pas le rencontrer. En second lieu (car pourquoi négligerais-je ici ma cause personnelle?) vous savez que lorsqu'on délibérait sur cette commission, quelques gens osèrent dire que le meurtre avait été commis par Milon, mais conseillé par un personnage plus important. C'était moi que ces hommes vils et pervers signalaient comme un brigand et un assassin. Les voilà confondus par leurs propres témoins, qui déclarent que Clodius ne serait pas revenu ce jour-là, s'il n'avait pas appris la mort de Cyrus. Je respire, je suis rassuré; et je ne crains plus de paraître avoir médité ce qu'il ne m'était pas même possible de soupçonner.

Je reviens à la cause. On nous fait une objection : Clodius lui-même n'a donc pas eu la pensée d'attaquer Milon, puisqu'il devait rester à sa maison d'Albe. J'en conviens, si toutefois son projet n'était pas d'en sortir pour commettre l'assassinat. En effet, ce courrier que vous prétendez avoir annoncé la mort de Cyrus, je vois qu'il venait avertir que Milon approchait. Car à quoi bon cet avis de la mort de Cyrus qui expirait au départ de Clodius? Nous étions chez lui, Clodius et moi; nous avions apposé notre sceau à son testament; il ne l'avait point fait en secret; il nous avait l'un et l'autre institué héritiers. Et l'on ne venait que le lendemain, à la dixième

negotii nihil erat. Vidit necesse esse Miloni proficisci Lanuvium illo ipso, quo profectus est, die. Itaque antevertit. At quo die? quo, ut ante dixi, fuit insanissima concio ab ipsius mercenario tribuno plebis concitata : quem diem ille, quam concionem, quos clamores, nisi ad cogitatum facinus approperaret, nunquam reliquisset. Ergo illi ne causa quidem itineris, etiam causa manendi : Miloni manendi nulla facultas, exeundi non causa solum, sed etiam necessitas fuit.

Quid, si, ut ille scivit, Milonem fore eo die in via, sic Clodium Milo ne suspicari quidem potuit? Primum quæro, qui scire potuerit. Quod vos idem in Clodio quærere non potestis. Ut enim neminem alium, nisi T. Patinam, familiarissimum suum, rogasset, scire potuit, illo ipso die Lanuvii a dictatore Milone prodi flaminem necesse esse. Sed erant permulti alii, ex quibus id facillime scire posset, omnes scilicet Lanuvini. Milo de Clodii reditu unde quæsivit? Quæsierit sane. Videte, quid vobis largiar. Servum etiam, ut Arrius, meus amicus, dixit, corruperit. Legite testimonia testium vestrorum. Dixit C. Cassinius, cognomento Scola, Interamnas, familiarissimus et idem comes P. Clodii, cujus jampridem testimonio Clodius eadem hora Interamnæ fuerat et Romæ, P. Clodium illo die in Albano mansurum fuisse; sed subito ei esse nuntiatum, Cyrum architectum esse mortuum; itaque Romam repente constituisse proficisci. Dixit hoc comes item P. Clodii, C. Clodius.

XVIII. Videte, judices, quantæ res his testimoniis sint confectæ. Primum certe liberatur Milo, non eo consilio profectus esse, ut insidiaretur in via Clodio : quippe qui ei obvius futurus omnino non erat. Deinde (non enim video, cur non meum quoque agam negotium) scitis, judices, fuisse, qui in hac rogatione suadenda dicerent, Milonis manu cædem esse factam, consilio vero majoris alicujus. Videlicet me latronem ac sicarium abjecti homines et perditi describebant. Jacent suis testibus ii, qui Clodium negant eo die Romam nisi de Cyro audisset, fuisse rediturum. Respiravi, liberatus sum : non vereor, ne, quod ne suspicari quidem potuerim, videar id cogitasse.

Nunc persequar cetera. Nam occurit illud : Igitur ne Clodius quidem de insidiis cogitavit, quoniam fuit in Albano mansurus. Si quidem exiturus ad cædem e villa non fuisset. Video enim illum, qui dicitur de Cyri morte nuntiasse, non id nuntiasse, sed Milonem appropinquare. Nam quid de Cyro nuntiaret, quem Clodius Roma proficiscens reliquerat morientem? Una fui; testamentum simul obsignavi cum Clodio; testamentum autem palam fecerat, et illum heredem, et me scripserat. Quem pridie hora tertia ani-

heure, annoncer à Clodius la mort d'un homme qu'il avait laissé la veille, à la troisième heure, rendant le dernier soupir?

XIX. Supposons le fait : cette nouvelle l'obligeait-elle de précipiter son retour? de s'exposer aux dangers de la nuit? Pourquoi cet empressement? Il était héritier? D'abord rien n'exigeait un retour aussi brusque; et sa présence, eût-elle été nécessaire, que gagnait-il à revenir cette nuit même? que perdait-il à n'arriver que le lendemain matin? S'il devait éviter de marcher la nuit, d'un autre côté, Milon, à qui l'on suppose le projet de l'assassiner, Milon, instruit que Clodius reviendrait pendant la nuit, devait se mettre en embuscade et l'attendre. Il l'aurait tué à la faveur des ténèbres, dans un lieu redouté et rempli de brigands. Il aurait nié, et personne n'eût refusé de le croire, puisque, malgré son aveu, tous désirent qu'il soit absous. On aurait d'abord accusé le lieu même, qui est une retraite et un repaire de voleurs. Ni le silence de la solitude n'aurait dénoncé Milon, ni les ténèbres de la nuit ne l'auraient désigné. Les soupçons seraient tombés sur une infinité de personnes que Clodius a maltraitées, dépouillées, chassées de leurs héritages, sur tant d'autres qui redoutaient de pareilles violences, en un mot sur l'Etrurie tout entière.

Il est certain, d'ailleurs, que Clodius revenant d'Aricie, s'est détourné vers sa maison d'Albe. Or Milon, en admettant qu'il ait su Clodius dans Aricie, devait soupçonner que, même avec la volonté d'arriver à Rome ce jour-là, il s'arrêterait à sa maison, qui est sur le chemin. Il pouvait craindre même qu'il n'y séjournât. Pourquoi n'a-t-il pas prévenu son arrivée, ou pourquoi ne l'a-t-il pas attendu dans un lieu où il devait passer pendant la nuit?

Je vois que jusqu'ici tout s'accorde parfaitement. Il était utile à Milon que Clodius vécût, et Clodius, pour l'exécution de ses projets, avait besoin de la mort de Milon. Clodius portait une haine mortelle à son ennemi; Milon ne haïssait pas Clodius. L'un ne cessa jamais d'employer la violence; l'autre se contenta toujours de la repousser. Clodius avait publiquement menacé Milon de le tuer, il avait même annoncé sa mort; Milon n'a jamais fait de menaces. Clodius connaissait le jour du départ de Milon; celui-ci ignorait le retour de Clodius. Le voyage de l'un était indispensable; celui de l'autre était même contraire à ses intérêts. Milon avait annoncé son départ; Clodius avait dissimulé son retour. Le premier n'a rien changé à ses projets; le second a supposé des motifs pour ne pas exécuter les siens. Enfin, si Milon voulait assassiner Clodius, il devait l'attendre la nuit auprès de Rome; et Clodius, quand même il n'aurait rien appréhendé de Milon, devait craindre cependant de s'approcher de Rome pendant la nuit.

XX. Considérons à présent, ce qu'il importe surtout d'examiner, à qui le lieu même du combat a été le plus favorable. Pouvez-vous avoir ici quelques doutes? et vous faut-il de longues réflexions? La rencontre s'est faite devant une terre de Clodius, où il se trouvait au moins un millier d'hommes forts et robustes, employés à ses constructions extravagantes : Milon croyait-il prendre ses avantages en attaquant un ennemi placé sur une hauteur, et avait-il par cette raison

mam efflantem reliquisset, eum mortuum postridie hora decima denique ei nuntiabatur?

XIX. Age, sit ita factum : quæ causa, cur Romam properaret? cur in noctem se conjiceret? Quid afferebat causam festinationis? Quod heres erat? Primum erat nihil, cur properato opus esset : deinde, si quid esset, quid tandem erat, quod ea nocte consequi posset; amitteret autem, si postridie mane Romam venisset? Atque, ut illi nocturnus ad urbem adventus vitandus potius, quam expetendus fuit : sic Miloni, quum insidiator esset, si illum ad urbem noctu accessurum sciebat, subsidendum atque exspectandum fuit. Noctu, invidioso et pleno latronum in loco occidisset. Nemo ei neganti non credidisset, quem esse omnes salvum, etiam confitentem, volunt. Sustinuisset hoc crimen primum ipse ille latronum occultator et receptator locus, quum neque muta solitudo indicasset, neque cæca nox ostendisset Milonem : deinde ibi multi ab illo violati, spoliati, bonis expulsi, multi etiam hæc timentes in suspicionem caderent; tota denique rea citaretur Etruria.

Atque illo die certe Aricia rediens devertit Clodius ad se in Albanum. Quod ut sciret Milo, illum Ariciæ fuisse, suspicari tamen debuit, eum, etiamsi Romam illo die reverti vellet, ad villam suam, quæ viam tangeret, deversurum. Cur neque ante occurrit, ne ille in villa resideret; nec eo in loco subsedit, quo ille noctu venturus esset?

Video adhuc constare omnia, judices : Miloni etiam utile fuisse Clodium vivere; illi ad ea, quæ concupierat, optatissimum interitum Milonis : odium fuisse illius in hunc acerbissimum; in illum hujus nullum : consuetudinem illius perpetuam in vi inferenda; hujus tantum in repellenda : mortem ab illo denuntiatam Miloni, et prædictam palam; nihil unquam auditum ex Milone : profectionis hujus diem illi notum; reditum illius huic ignotum fuisse : hujus iter necessarium; illius etiam potius alienum : hunc præ se tulisse, se illo die Roma exiturum; illum eo die se dissimulasse rediturum : hunc nullius rei mutasse consilium; illum causam mutandi consilii finxisse : huic, si insidiaretur, noctem prope urbem exspectandam; illi, etiamsi hunc non timeret, tamen accessum ad urbem nocturnum fuisse metuendum.

XX. Videamus nunc id, quod caput est : locus ad insidias ille ipse, ubi congressi sunt, utri tandem fuerit aptior. Id vero, judices, etiam dubitandum, et diutius cogitandum est? Ante fundum Clodii, quo in fundo, propter insanas illas substructiones, facile mille hominum versabatur valentium, edito adversarii atque excelso loco superiorem se fore putabat Milo, et ob eam rem eum locum ad

choisi ce lieu pour combattre? Ou plutôt n'a-t-il pas été attendu par Clodius, qui voulait profiter de cette position pour l'attaquer? La chose parle d'elle-même, juges; on ne peut se refuser à cette évidence. Si, au lieu d'entendre le récit de cette action, vous en aviez le tableau sous les yeux, il suffirait, pour connaître l'agresseur, de voir que l'un d'eux est dans une voiture, couvert d'un manteau de voyage, assis à côté de sa femme. Le vêtement, la voiture, la compagnie, est-il rien de plus embarrassant? Quelles dispositions pour un combat que d'être enveloppé d'un manteau, enfermé dans une voiture, et comme enchaîné auprès d'une femme! A présent, voyez Clodius sortir brusquement de sa maison : pourquoi? le soir : quelle nécessité? Il s'avance lentement : quoi? dans une pareille saison? Il passe à la campagne de Pompée : était-ce pour le voir? il le savait à sa terre d'Alsium. Etait-ce pour visiter la maison? il l'avait vu mille fois. Pourquoi donc tous ces détours et ces amusements affectés? C'est qu'il fallait donner à Milon le temps d'arriver.

XXI. Comparez maintenant ce brigand que rien ne gêne dans sa marche, avec Milon que tout embarrasse. Auparavant Clodius menait toujours sa femme avec lui : alors il était sans elle. Jamais il ne voyageait qu'en voiture : alors il était à cheval. En quelque endroit qu'il se rendît, lors même qu'il courait vers le camp d'Étrurie, il avait toujours des Grecs à sa suite : alors rien de frivole dans tout son cortége. Milon, ce qui ne lui était jamais arrivé, menait ce jour-là les musiciens et les femmes de son épouse. Clodius, qui traînait toujours après lui une troupe de débauchés et de courtisanes, n'avait en cette occasion que des hommes de choix, que des braves à toute épreuve.

Pourquoi donc a-t-il été vaincu? C'est que le voyageur n'est pas toujours tué par le brigand, et que le brigand lui-même est tué quelquefois par le voyageur; c'est que Clodius, quoique préparé contre des gens qui ne l'étaient pas, n'était pourtant qu'une femme qui attaquait des hommes. D'ailleurs Milon ne se tenait jamais si peu en garde contre lui, qu'il ne fût en mesure de se défendre. L'intérêt que Clodius avait à le faire périr, la violence de sa haine, l'excès de son audace, étaient toujours présents à sa pensée. Sachant donc que sa tête avait été proscrite et mise au plus haut prix, il ne s'exposait pas sans précaution; il ne sortait jamais sans escorte. Joignez à cela les hasards, l'incertitude des événements, les chances des combats, dans lesquels on a vu tant de fois un vainqueur périr par la main d'un ennemi terrassé, au moment même où déjà il s'empressait d'enlever sa dépouille. Ajoutez encore l'impéritie d'un chef accablé de bonne chère, de vin, de sommeil. Après avoir coupé la troupe ennemie, il ne songe pas à ceux qu'il laisse en arrière : ces hommes furieux, désespérant de la vie de Milon, tombèrent sur lui, et la vengeance de ces esclaves fidèles ne lui permit pas d'aller plus loin.

Pourquoi donc Milon les a-t-il affranchis? sans doute il craignait qu'ils ne le nommassent, et que la violence de la question ne les contraignît d'avouer que Clodius a été tué sur la voie Appia par les gens de Milon. Qu'est-il besoin de tortures? que voulez-vous savoir? Si Milon a tué Clodius? Il l'a tué. S'il en a eu le droit? c'est ce que la torture ne décidera pas. Les bourreaux peuvent ar-

pugnam potissimum elegerat? An in eo loco est potius exspectatus ab eo, qui ipsius loci spe facere impetum cogitarat? Res loquitur, judices, ipsa, quae semper valet plurimum. Si haec non gesta audiretis, sed picta videretis; tamen appareret, uter esset insidiator, uter nihil cogitaret mali, quum alter veheretur in rheda penulatus, una sederet uxor. Quid horum non impeditissimum? vestitus, an vehiculum, an comes? Quid minus promtum ad pugnam, quum penula irretitus, rheda impeditus, uxore pæne constrictus esset? Videte nunc illum, primum egredientem e villa, subito; cur? vesperi; quid necesse est? tarde; qui convenit, id præsertim temporis? Devenit in villam Pompeii: Pompeium ut videret? Sciebat in Alsiensi esse. Villam ut perspiceret? Millies in ea fuerat. Quid ergo erat moræ et tergiversationis? Dum hic veniret, locum relinquere noluit.

XXI. Age nunc, iter expediti latronis cum Milonis impedimentis comparate. Semper ille antea cum uxore, tum sine ea. Nunquam non in rheda, tum in equo. Comites Græculi, quocumque ibat, etiam quum in castra Etrusca properabat; tum nugarum in comitatu nihil. Milo, qui nunquam, tum casu pueros symphoniacos uxoris ducebat, et ancillarum greges. Ille, qui semper secum scorta, semper exoletos, semper lupas duceret, tum neminem, nisi ut virum a viro lectum esse diceres.

Cur igitur victus est? Quia non semper viator a latrone, nonnunquam etiam latro a viatore occiditur; quia, quanquam paratus in imparatos Clodius, tamen mulier inciderat in viros. Nec vero sic erat unquam non paratus Milo contra illum, ut non satis fere esset paratus. Semper ille, et quantum interesset P. Clodii, se perire, et quanto illi odio esset, et quantum ille auderet, cogitabat. Quamobrem vitam suam, quam maximis præmiis propositam et pæne addictam sciebat, nunquam in periculum sine præsidio et sine custodia projiciebat. Adde casus, adde incertos exitus pugnarum, Martemque communem qui sæpe spoliantem jam et exsultantem evertit, et perculit ab abjecto. Adde inscitiam pransi, poti, oscitantis ducis: qui, quum a tergo hostem interclusum reliquisset, nihil de ejus extremis comitibus cogitavit; in quos incensos ira, vitamque domini desperantes quum incidisset, hæsit in iis pœnis, quas ab eo servi fideles pro domini vita expetiverunt.

Cur igitur eos manumisit? metuebat scilicet, ne indicarent, ne dolorem perferre non possent, ne tormentis cogerentur, occisum esse a servis Milonis in Appia via P. Clodium, confiteri. Quid opus est tortore? quid quæris?

racher l'aveu du fait ; les juges seuls prononcent sur le droit.

XXII. Attachons-nous donc au véritable objet de la cause. Ce que vous voulez découvrir par les tortures, nous le confessons. Si vous demandez pourquoi il les a mis en liberté, vous ne savez pas profiter de tous vos avantages : reprochez-lui plutôt de n'avoir pas fait plus pour eux. Caton, dans une assemblée tumultueuse, qui pourtant fut calmée par la présence de ce citoyen respectable, a dit avec ce courage et cette fermeté qu'on admire dans toutes ses paroles, que des esclaves qui avaient défendu leur maître, méritaient non-seulement la liberté, mais les plus magnifiques récompenses. En effet, Milon peut-il assez payer le zèle, l'attachement, la fidélité de ces hommes auxquels il doit la vie? que dis-je? il leur doit bien plus : sans eux, ses blessures et son sang auraient servi à repaître les yeux et l'âme féroce de son cruel ennemi. Et s'il ne les avait pas affranchis, il aurait fallu que les défenseurs de leur maître, ses sauveurs, ses vengeurs, fussent livrés aux horreurs de la question! Ah! du moins une pensée le console dans son infortune, c'est que, quel que soit son destin, il a du moins essayé de les récompenser de leur dévouement.

Mais, dit-on, les esclaves interrogés dans le vestibule de la Liberté déposent contre Milon. Quels sont ces esclaves? ceux de Clodius. Qui a demandé qu'ils fussent interrogés? Appius. Qui les a produits? Appius. D'où sortent-ils? De la maison d'Appius. Grands dieux! quel excès de rigueur! Nulle loi n'admet le témoignage des esclaves contre leurs maîtres, à moins qu'il ne s'agisse d'un sacrilége, ainsi que dans le procès de Clodius. Il s'est donc bien approché des dieux, ce Clodius! il est encore plus près de la divinité que lorsqu'il pénétra dans ce sanctuaire inviolable, puisqu'on informe sur sa mort, comme s'il s'agissait de la profanation des plus saints mystères. Cependant si nos ancêtres n'ont pas voulu qu'un esclave fût entendu contre son maître, ce n'est pas que par cette voie on ne pût arriver à la connaissance de la vérité; c'est que ce moyen leur paraissait indigne, et plus affreux pour les maîtres que la mort même. Mais faire entendre à la charge de l'accusé les esclaves mêmes de l'accusateur, est-ce un moyen de parvenir à la vérité? Et quel était l'objet, quelle était la forme de cette épreuve? Ruscion, approche, et prends garde de mentir. Clodius a-t-il dressé des embûches à Milon? — Oui. — Tu seras mis en croix. — Non. — Tu seras libre. Quoi de plus infaillible que cette manière de procéder? Lorsqu'on veut faire entendre des esclaves, on les saisit sans délai : on fait plus, on les sépare, on les enferme afin qu'ils ne communiquent avec personne. Ceux-ci ont été cent jours au pouvoir de l'accusateur, et c'est ce même accusateur qui les a produits. Quoi de moins suspect et de plus irréprochable qu'un tel interrogatoire?

XXIII. Si tant de preuves et d'indices aussi clairs ne suffisent pas encore pour vous convaincre que Milon est revenu à Rome avec une conscience pure, sans être souillé par le crime, agité par la crainte, tourmenté par les remords, au nom des dieux, rappelez-vous quelle fut la célérité de son retour et son entrée dans le forum, pendant que le palais du sénat était en proie aux

Occideritne? Occidit. Jure, an injuria? nihil ad tortorem. Facti enim in equuleo quæstio est, juris in judicio.

XXII. Quod igitur in causa quærendum est, id agamus hic : quod tormentis invenire vis, id fatemur. Manu vero cur miserit, si id potius quæris, quam cur parum amplis affecerit præmiis, nescis inimici factum reprehendere. Dixit enim hic idem, qui omnia semper constanter et fortiter, M. Cato; dixitque in turbulenta concione, quæ tamen hujus auctoritate placata est, non libertate solum, sed etiam omnibus præmiis dignissimos fuisse qui domini caput defendissent. Quod enim præmium satis magnum est tam benivolis, tam bonis, tam fidelibus servis, propter quos vivit? Etsi id quidem non tanti est, quam quod propter eosdem non sanguine et vulneribus suis crudelissimi inimici mentem oculosque satiavit. Quos nisi manumisisset, tormentis etiam dedendi fuissent conservatores domini, ultores sceleris, defensores necis. Hic vero nihil habet in his malis, quod minus moleste ferat, quam, etiamsi quid ipsi accidat, esse tamen illis meritum præmium persolutum.

Sed quæstiones urgent Milonem, quæ sunt habitæ nunc in atrio Libertatis. Quibusnam de servis? rogas? de P. Clodii. Quis eos postulavit? Appius. Quis produxit? Appius. Unde? ab Appio. Dii boni! quid potest agi severius? De servis nulla quæstio est in dominos, nisi de incestu, ut fuit in Clodium. Proxime deos accessit Clodius, propius quam tum, quum ad ipsos penetrarat : cujus de morte tanquam de cærimoniis violatis, quæritur. Sed tamen majores nostri in dominum de servo quæri noluerunt; non quia non posset verum inveniri, sed quia videbatur indignum esse, et dominis morte ipsa tristius. In reum de servis accusatoris quum quæritur, verum inveniri potest? Age vero, quæ erat, aut qualis quæstio? Heus tu, Ruscio, verbi causa, cave sis mentiaris. Clodius insidias fecit Miloni? Fecit. Certa crux. Nullas fecit. Sperata libertas. Quid hac quæstione certius? Subito arrepti in quæstionem, tamen separantur a ceteris, et in arcas conjiciuntur, ne quis cum iis colloqui possit. Hi centum dies penes accusatorem quum fuissent, ab eo ipso accusatore producti sunt. Quid hac quæstione dici potest integrius? quid incorruptius?

XXIII. Quod si nondum satis cernitis, quum res ipsa tot tam claris argumentis signisque luceat, pura mente atque integra Milonem, nullo scelere imbutum, nullo metu perterritum, nulla conscientia exanimatum, Romam revertisse : recordamini, per deos immortales! quæ fuerit celeritas reditus ejus, qui ingressus in forum, ardente curia? quæ magnitudo animi; qui vultus, quæ oratio. Neque vero se populo solum, sed etiam senatui commisit; neque senatui modo, sed etiam publicis præsidiis et armis; neque

flammes; rappelez-vous son courage, sa fermeté, ses discours. Il se livra non-seulement au peuple, mais encore au sénat; non-seulement au sénat, mais aux gardes et aux troupes armées par le gouvernement : que dis-je? il se remit à la discrétion du magistrat que le sénat avait rendu maître de la republique entière, de toute la jeunesse de l'Italie, et de toutes les forces du peuple romain. Croyez-vous qu'il l'eût fait, s'il n'avait été rassuré par son innocence, sachant surtout que Pompée ne négligeait aucun bruit, qu'il était rempli de défiances et de soupçons dont plusieurs lui paraissaient justes? Telle est la force de la conscience; tel est son pouvoir sur l'innocent et sur le coupable : le premier ne craint rien, l'autre voit partout les apprêts du supplice.

Ce n'est donc pas sans une raison puissante que le sénat s'est toujours montré favorable à la cause de Milon : cette sage compagnie a vu en lui une conduite qui ne s'est jamais démentie, une fermeté et une constance inaltérables. Avez-vous oublié, juges, quels furent, au premier bruit de la mort de Clodius, les discours et les opinions, non-seulement des ennemis de Milon, mais même de quelques hommes peu éclairés? Ils prétendaient qu'il ne rentrerait pas dans Rome; car, disaient-ils, s'il a tué Clodius par haine et par colère, satisfait d'avoir assouvi sa fureur dans le sang de son ennemi, il s'exilera volontairement, et ne croira pas avoir payé trop cher le plaisir de s'être vengé. Si, au contraire, il n'a cherché qu'à délivrer la patrie, ce généreux citoyen, après avoir sauvé l'Etat au péril de ses jours, se fera un devoir d'obéir aux lois; il emportera la gloire de cette action immortelle, et nous laissera jouir des biens qu'il nous a conservés. Quelques-uns même parlaient de Catilina et de ses affreux complots. Il éclatera, disait-on; il s'emparera de quelque place; il fera la guerre à la patrie. Ah! que les hommes qui ont le mieux mérité de l'État sont quelquefois à plaindre! C'est peu qu'on oublie leurs actions les plus glorieuses : on leur suppose même des projets criminels. L'événement a démenti tous ces bruits : il les aurait justifiés, si Milon avait en rien blessé l'honneur et la justice.

XXIV. Et depuis, quelles imputations accumulées contre lui? elles auraient suffi pour remplir d'effroi quiconque aurait eu à se reprocher la faute la plus légère. Grands dieux! quelle fermeté, ou plutôt quel mépris il leur a opposé! Le coupable le plus audacieux, l'homme le plus innocent, s'il n'eût été en même temps le plus intrépide, n'aurait pu conserver sa tranquillité. On parlait d'un amas de boucliers, d'épées, de harnais, de dards, de javelots; on désignait les lieux. Il n'était pas un seul quartier, un seul coin dans Rome, où Milon n'eût loué une maison. Des armes avaient été transportées par le Tibre à sa campagne d'Ocriculum; sa maison, à la descente du Capitole, était pleine de boucliers; tout était rempli de torches incendiaires.... Ces calomnies ont été répandues; elles ont été accréditées; on ne les a rejetées enfin qu'après avoir fait les plus exactes perquisitions.

Je louais l'activité incroyable de Pompée : mais je dirai, juges, ce que je pense. Ceux à qui l'on confie le soin de la république sont obligés sans doute de prêter l'oreille à de vains discours. Mais qu'il ait fallu écouter un homme de la lie du peuple, un je ne sais quel Licinius établi dans le grand cirque! Il racontait que des esclaves de Milon, s'étant enivrés dans sa maison, lui avaient

his tantum, verum etiam ejus potestati, cui senatus totam rempublicam, omnem Italiæ pubem, cuncta populi romani arma commiserat. Cui nunquam se hic profecto tradidisset, nisi causæ suæ confideret; præsertim omnia audienti, magna metuenti, multa suspicanti, nonnulla credenti. Magna vis est conscientiæ, judices, et magna in utramque partem; ut neque timeant, qui nihil commiserint, et pœnam semper ante oculos versari putent, qui peccarint.

Neque vero sine ratione certa, causa Milonis semper a senatu probata est. Videbant enim sapientissimi homines facti rationem, præsentiam animi, defensionis constantiam. An vero obliti estis, judices, recenti illo nuntio necis Clodianæ, non modo inimicorum Milonis sermones et opiniones, sed nonnullorum etiam imperitorum? Negabant eum Romam esse rediturum. Sive enim illud animo irato ac percito fecisset, ut incensus odio trucidaret inimicum, arbitrabantur eum tanti mortem P. Clodii putasse, ut æquo animo patria careret, quum sanguine inimici explesset odium suum; sive etiam illius morte patriam liberare voluisset, non dubitaturum fortem virum, quin, quum suo periculo salutem reipublicæ attulisset, cederet æquo animo legibus, secum auferret gloriam sempiternam, nobis hæc fruenda relinqueret, quæ ipse servasset. Multi etiam Catilinam atque illa portenta loquebantur : erumpet, occupabit aliquem locum, bellum patriæ faciet. Miseros interdum cives, optime de republica meritos, in quibus homines non modo res præclarissimas obliviscuntur, sed etiam nefarias suspicantur! Ergo illa falsa fuerunt : quæ certe vera exstitissent, si Milo admisisset aliquid, quod non posset honeste vereque defendere.

XXIV. Quid? quæ postea sunt in eum congesta, quæ quemvis etiam mediocrium delictorum conscientia perculissent, ut sustinuit, dii immortales! sustinuit? immo vero ut contempsit, ac pro nihilo putavit! quæ neque maximo animo nocens, neque innocens, nisi fortissimus vir, negligere potuisset. Scutorum, gladiorum, frenorum, sparorum, pilorumque etiam multitudo deprehendi posse indicabatur. Nullum in urbe vicum, nullum angiportum esse dicebant, in quo Miloni non esset conducta domus; arma in villam Ocriculanam devecta Tiberi; domus in clivo Capitolino scutis referta; plena omnia malleolorum ad urbis incendia comparatorum. Hæc non delata solum, sed pæne credita, nec ante repudiata sunt, quam quæsita.

Laudabam equidem incredibilem diligentiam Cn. Pompeii : sed dicam, ut sentio, judices. Nimis multa audire coguntur, neque aliter facere possunt ii, quibus tota commissa est respublica. Quin etiam fuerit audiendus popa Licinius, nescio qui, de circo maximo : servos Milonis, apud se

confié qu'ils devaient tuer Pompée; il ajoutait qu'un d'eux l'avait frappé de son épée, dans la crainte qu'il ne les dénonçât. Il courut aux jardins de Pompée faire sa déclaration. Celui-ci m'appela sur-le-champ; et par le conseil de ses amis, il en fit son rapport au sénat. Je ne pouvais qu'être glacé d'effroi, en voyant le magistrat chargé de veiller au salut de la patrie et à ma propre sûreté, agité par ces horribles soupçons. Cependant j'étais étonné qu'on en crût un homme de cet état, qu'on écoutât les propos d'esclaves pleins de vin, et qu'on prît une piqûre d'aiguille pour un coup d'épée donné par un gladiateur.

Il est évident que Pompée ne craignait rien, mais que, pour assurer votre tranquillité, il se précautionnait contre l'apparence même du danger. On annonçait que la maison de César avait été assiégée plusieurs heures de la nuit. Nul, dans un quartier aussi fréquenté, n'avait rien entendu, nul n'avait rien aperçu. Cependant on écoutait ces rapports. Je connaissais trop bien le courage de Pompée pour l'accuser de timidité, et je pensais que, chargé du soin de la république entière, il ne pouvait prendre trop de précautions. Ces jours derniers, dans une assemblée nombreuse au Capitole, un sénateur osa dire que Milon avait des armes sous sa toge; Milon, sans répondre un seul mot, se dépouilla dans ce temple auguste, afin que les faits parlassent eux-mêmes, puisque la conduite d'un citoyen et d'un homme tel que lui ne le garantissait pas d'un tel soupçon.

XXV. Tout s'est trouvé faux, et les mensonges de la méchanceté ont été reconnus. Si cependant on le redoute encore, ce n'est plus le meurtre de Clodius, ce sont vos soupçons; oui, Pompée, j'élève la voix, pour que vous puissiez m'entendre; oui, vos soupçons seuls nous font trembler. Si vous craignez Milon, si vous pensez qu'il médite quelque projet contre vous, ou qu'il ait jamais attenté à vos jours; si, comme le publient vos officiers, les levées qu'on fait dans l'Italie, si les troupes qui nous environnent, si les cohortes, postées dans le Capitole, si les gardes et les sentinelles, si l'élite de la jeunesse qui veille autour de votre personne et de votre demeure, sont armés contre Milon, si toutes ces précautions ont été prises, établies, dirigées contre lui seul : assurément faire choix du plus grand des généraux, armer la république entière pour résister au seul Milon, c'est reconnaître en lui une force extraordinaire, c'est lui supposer plus de moyens et de ressources qu'un seul homme n'en peut avoir. Mais qui ne voit que toutes les forces de l'État ont été remises en vos mains, pour vous donner les moyens de raffermir la république ébranlée et chancelante? Milon, si vous eussiez voulu l'entendre, vous aurait démontré que jamais on n'eut plus d'affection pour aucun mortel qu'il n'en a conçu pour vous; qu'il a bravé mille dangers pour les intérêts de votre gloire; que souvent, pour la soutenir, il a combattu contre ce monstre exécrable; que tout son tribunat a été dirigé par vos conseils vers mon rappel que vous désiriez avec ardeur; que, depuis mon retour, vous l'avez défendu dans une cause capitale, et secondé dans la demande de la préture; qu'il espérait avoir en nous deux amis attachés à lui pour jamais, vous par votre bienfait, moi par le sien. S'il n'avait pas réussi à vous persuader, si rien n'avait pu détruire ce soupçon trop profondément gravé dans votre âme; si enfin, pour désarmer Rome et faire cesser les levées dans l'Italie, il eût fallu que Mi-

ebrios factos, sibi confessos esse, de interficiendo Cn. Pompeio conjurasse; deinde postea se gladio percussum esse ab uno de illis, ne indicaret. Pompeio in hortos nuntiavit. Arcessor in primis. De amicorum sententia rem defert ad senatum. Non poteram, in illius mei patriæque custodis tanta suspicione, non metu exanimari : sed mirabar tamen, credi popæ, ebriosorum confessionem servorum audiri; vulnus in latere, quod acupunctum videretur, pro ictu gladiatoris probari.

Verum, ut intelligo, cavebat magis Pompeius, quam timebat, non ea solum, quæ timenda erant, sed omnino omnia, ne aliquid vos timeretis. Oppugnata domus C. Cæsaris, clarissimi et fortissimi viri, per multas noctis horas nuntiabatur. Nemo audierat tam celebri loco, nemo senserat. Tamen audiebatur. Non poteram Cn. Pompeium, præstantissima virtute virum, timidum suspicari : diligentiam, tota republica suscepta, nimiam nullam putabam. Frequentissimo senatu nuper in Capitolio senator inventus est, qui Milonem cum telo esse diceret. Nudavit se in sanctissimo templo, quoniam vita talis et civis et viri fidem non faciebat, ut, eo tacente, res ipsa loqueretur.

XXV. Omnia falsa, atque insidiose ficta comperta sunt. Quod si tamen metuitur etiam nunc Milo, non hoc jam Clodianum crimen timemus, sed tuas, Cn. Pompei (te enim jam appello ea voce, ut me audire possis) tuas, tuas, inquam, suspiciones perhorrescimus. Si Milonem times, si hunc de tua vita nefarie aut nunc cogitare, aut molitum aliquando aliquid putas; si Italiæ delectus, ut nonnulli conquisitores tui dictitant, si hæc arma; si Capitolinæ cohortes, si excubiæ, si vigiliæ, si delecta juventus, quæ tuum corpus domumque custodit, contra Milonis impetum armata est, atque illa omnia in hunc unum instituta, parata, intenta sunt : magna in hoc certe vis et incredibilis animus, et non unius viri vires atque opes indicantur, si quidem in hunc unum et præstantissimus dux electus, et tota respublica armata est. Sed quis non intelligit, omnes tibi reipublicæ partes ægras et labantes, ut eas his armis sanares et confirmares, esse commissas? Quod si Miloni locus datus esset; probasset profecto tibi ipsi, neminem unquam hominem homini cariorem fuisse, quam te sibi; nullum se unquam periculum pro tua dignitate fugisse; cum ipsa illa teterrima peste sæpissime pro tua gloria contendisse; tribunatum suum ad salutem meam, quæ tibi carissima fuisset, consiliis tuis gubernatum : se a te postea defensum in periculo capitis, adjutum in petitione præturæ, duos se habere semper amicissimos sperasse, te tuo beneficio, me suo. Quæ si non probaret; si tibi ita penitus inhæsisset ista suspicio, nullo ut evelli modo pos-

lon fût sacrifié, n'en doutons pas, il se serait exilé volontairement; son caractère et sa conduite en sont de sûrs garants : toutefois en s'éloignant, il vous aurait pris à témoin de ses sentiments, comme il le fait aujourd'hui.

XXVI. Considérez, ô grand Pompée, à quelles variations la vie est sujette; quelle est l'inconstance et la légèreté de la fortune, quelles infidélités on éprouve de la part de ses amis; combien de perfides savent s'accommoder aux circonstances; combien nos parents même sont timides, et prompts à nous abandonner dans les dangers. J'espère que rien ne détruira votre prospérité; mais enfin un temps peut venir, oui, Pompée, un jour peut arriver, où par l'effet de quelqu'une de ces révolutions si communes dans le cours des choses humaines, vous aurez à regretter l'absence de l'ami le plus ardent, de l'homme le plus ferme, du citoyen le plus généreux que les siècles aient jamais produit.

Eh! qui croira jamais que Pompée, connaissant si bien le droit public, les usages de nos ancêtres, les intérêts de l'État, chargé par le sénat de veiller *à ce que la chose publique ne souffre aucun dommage,* espèce de formule qui seule, et même sans le secours des armes, donna toujours assez de force aux consuls; qui croira, dis-je, que Pompée, ayant une armée à ses ordres, avec le droit de lever des troupes, aurait attendu l'arrêt des juges, pour punir un homme qui aurait voulu anéantir les tribunaux mêmes? Il a fait assez voir ce qu'il pensait de tout ce qu'on impute à Milon, quand il a porté une loi qui, selon moi, vous fait un devoir, ou qui du moins, de l'aveu de tous, vous donne le droit de l'absoudre. S'il se montre dans le poste où vous le voyez, entouré de la force publique, ce n'est pas qu'il cherche à vous intimider : il serait indigne de lui de vous contraindre à condamner un homme que l'exemple de nos ancêtres et le pouvoir dont il est revêtu l'autorisaient à punir lui-même. Il vient vous prêter son appui, et vous faire connaître que, malgré la harangue d'hier, vous pouvez énoncer librement le vœu de votre conscience.

XXVII. Au reste, cette accusation n'a rien qui m'effraye. Je ne suis ni assez dépourvu de raison, ni assez peu instruit de vos sentiments, pour ignorer ce que vous pensez de la mort de Clodius. Si je n'avais pas voulu justifier Milon, comme je viens de le faire, il pourrait impunément se glorifier d'une action qu'il n'a pas faite, et s'écrier : Romains, j'ai tué, non pas Sp. Mélius, qui fut soupçonné d'aspirer à la royauté, parce qu'il semblait, en abaissant le prix du blé aux dépens de sa fortune, rechercher avec trop de soin la faveur de la multitude; non pas Tib. Gracchus, qui excita une sédition pour destituer son collègue : ceux qui leur ont donné la mort ont rempli le monde entier de la gloire de leur nom. Mais j'ai tué, car il ne craindrait pas de le dire après avoir sauvé la patrie au péril de ses jours, j'ai tué l'homme que nos Romains les plus illustres ont surpris en adultère sur les autels les plus sacrés; l'homme dont le supplice pouvait seul, au jugement du sénat, expier nos mystères profanés; l'homme que Lucullus a déclaré, sous la foi du serment, coupable d'un inceste avec sa propre sœur. J'ai tué le factieux qui, secondé par des esclaves armés, chassa de Rome un citoyen que le sénat, que le peuple romain, que toutes les

set; si denique Italia a delectu, urbs ab armis, sine Milonis clade nunquam esset conquietura : næ iste haud dubitans cessisset patria, is, qui ita natus est, et ita consuevit; te, Magne, tamen antestaretur, quod nunc etiam facit.

XXVI. Vide, quam sit varia vitæ commutabilisque ratio, quam vaga volubilisque fortuna, quantæ infidelitates in amicis, quam ad tempus aptæ simulationes, quantæ in periculis fugæ proximorum, quantæ timiditates. Erit, erit illud profecto tempus, et illucescet aliquando ille dies, quum tu, salvis, ut spero, rebus tuis, sed fortasse motu aliquo communium temporum immutatis (qui quam crebro accidat, experti debemus scire), et amicissimi benivolentiam, et gravissimi hominis fidem, et unius post homines natos fortissimi viri magnitudinem animi desideres.

Quanquam quis hoc credat, Cn. Pompeium, juris publici, moris majorum, rei denique publicæ peritissimum, quum senatus ei commiserit, ut videret, NE QUID RESPUBLICA DETRIMENTI CAPERET; quo uno versiculo satis armati semper consules fuerunt, etiam nullis armis datis : hunc exercitu, hunc delectu dato, judicium exspectaturum fuisse in ejus consiliis vindicandis, qui vel judicia ipsa tolleret? Satis judicatum est a Pompeio, satis, falso ista conferri in Milonem : qui legem tulit, qua, ut ego sentio, Milonem absolvi a vobis oporteret; ut omnes confitentur, liceret. Quod vero in illo loco, atque illis publicorum præsidiorum copiis circumfusus sedet, satis declarat, se non terrorem inferre vobis (quid enim illo minus dignum, quam cogere, ut vos eum condemnetis, in quem animadvertere ipse, et more majorum, et suo jure posset?), sed præsidio esse: ut intelligatis, contra hesternam concionem illam licere vobis, quod sentiatis, libere judicare.

XXVII. Nec vero me, judices, Clodianum crimen movet; nec tam sum demens, tamque vestri sensus ignarus atque expers, ut nesciam, quid de morte Clodii sentiatis. De qua, si jam nollem ita diluere crimen, ut dilui, tamen impune Miloni palam clamare, atque mentiri gloriose liceret : Occidi, occidi, non Sp. Melium qui, annona levanda, jacturisque rei familiaris, quia nimis amplecti plebem putabatur, in suspicionem incidit regni appetendi; non Tib. Gracchum, qui collegæ magistratum per seditionem abrogavit; quorum interfectores implerunt orbem terrarum nominis sui gloria; sed eum (auderet enim dicere, quum patriam periculo suo liberasset), cujus nefandum adulterium in pulvinaribus sanctissimis nobilissimæ feminæ comprehenderunt; eum, cujus supplicio senatus solemnes religiones expiandas sæpe censuit; eum, quem cum sorore germana nefarium stuprum fecisse L. Lucullus juratus se, quæstionibus habitis, dixit comperisse; eum qui civem, quem senatus, quem populus, quem omnes gentes urbis ac vitæ civium conservatorem judicabant, servorum armis

nations regardaient comme le sauveur de Rome et de l'empire; qui donnait et ravissait les royaumes; qui distribuait l'univers au gré de ses caprices; qui remplissait le forum de meurtres et de sang; qui contraignit par la violence et les armes le plus grand des Romains à se renfermer dans sa maison; qui ne connut jamais de frein ni dans le crime ni dans la débauche; qui brûla le temple des Nymphes, afin d'anéantir les registres publics et de ne laisser aucune trace du dénombrement. Oui, Romains, celui que j'ai tué ne respectait plus ni les lois, ni les titres, ni les propriétés; il s'emparait des possessions, non plus par des procès injustes, et par des arrêts surpris à la religion des juges, mais par la force, marchant avec des soldats, enseignes déployées; à la tête de ses troupes, il essaya de chasser de leurs biens, je ne dirai pas les Étrusques, objet de ses mépris, mais Q. Varius lui-même, ce citoyen respectable, assis parmi nos juges; il parcourait les campagnes et les jardins, suivi d'architectes et d'arpenteurs; dans l'ivresse de ses espérances, il n'assignait d'autres bornes à ses domaines que le Janicule et les Alpes; T. Pacavius, chevalier romain, avait refusé de lui vendre une île sur le lac Prélius; aussitôt il y fit transporter des matériaux et des instruments, et sous les yeux du propriétaire, qui le regardait de l'autre bord, il éleva un édifice sur un terrain qui n'était pas à lui. Une femme, un enfant, n'ont pas trouvé grâce à ses yeux : Aponius et Scantia furent menacés de la mort, s'ils ne lui abandonnaient leurs jardins. Que dis-je? il osa déclarer à T. Furfanius, oui à Furfanius, que, s'il ne lui donnait tout l'argent qu'il lui avait demandé, il porterait un cadavre dans sa maison, afin de jeter sur cet homme respectable tout l'odieux d'un assassinat. En l'absence de son frère Appius, un de mes plus sincères amis, il s'empara de sa terre; enfin il entreprit de bâtir un mur et d'en conduire les fondations à travers le vestibule de sa sœur, de manière qu'il aurait non-seulement interdit l'usage du vestibule, mais entièrement fermé l'entrée de la maison.

XXVIII. Cependant, quoiqu'il attaquât sans distinction la république et les individus, quoiqu'il s'élançât, de près comme de loin, sur les étrangers comme sur sa propre famille, on commençait à s'accoutumer à ses excès : la patience des citoyens semblait s'être endurcie, et l'habitude de souffrir avait produit l'insensibilité. Mais les maux qui allaient fondre sur vous, comment auriez-vous pu les détourner ou les supporter, s'il se fût trouvé maître dans Rome? Je ne parle point des alliés, des nations étrangères, des princes et des rois; car vous auriez formé des vœux pour que sa fureur s'acharnât sur eux plutôt que sur vos héritages, sur vos maisons et sur vos fortunes; que dis-je, vos fortunes? vos enfants, oui, vos enfants et vos femmes auraient été la proie de sa brutalité effrénée. Eh! n'est-ce pas une vérité publique, reconnue, avouée de tous, que Clodius aurait levé dans Rome une armée d'esclaves pour envahir la république et dépouiller les citoyens?

Si donc Milon, tenant son épée encore fumante, s'écriait : Approchez, Romains, écoutez-moi! j'ai tué Clodius; ses fureurs, que les lois et

exterminavit; eum, qui regna dedit, ademit, orbem terrarum, quibuscum voluit, partitus est; eum, qui, plurimis cædibus in foro factis, singulari virtute et gloria civem domum vi et armis compulit; eum, cui nihil unquam nefas fuit nec in facinore, nec in libidine; eum, qui ædem Nympharum incendit, ut memoriam publicam recensionis, tabulis publicis impressam, extingueret; eum denique, cui jam nulla lex erat, nullum civile jus, nulli possessionum termini; qui non calumnia litium, non injustis vindiciis ac sacramentis alienos fundos, sed castris, exercitu, signis inferendis petebat; qui non solum Etruscos (eos enim penitus contemserat), sed hunc Q. Varium, virum fortissimum atque optimum civem, judicem nostrum, pellere possessionibus, armis castrisque conatus est; qui cum architectis et decempedis villas multorum hortosque peragrabat; qui Janiculo et Alpibus spem possessionum terminabat suarum; qui quum ab equite romano splendido et forti, T. Pacavio, non impetrasset, ut insulam in lacu Prelio venderet, repente lintribus in eam insulam materiam, calcem, cæmenta, atque arma convexit, dominoque trans ripam inspectante, non dubitavit ædificium exstruere in alieno; qui huic T. Furfanio, cui viro? dii immortales! (quid enim ego de muliercula Scantia? quid de adolescente Aponio dicam? quorum utrique mortem est minitatus, nisi sibi hortorum possessione cessisset) sed ausus est Furfanio dicere, si sibi pecuniam, quantam poposcerat, non dedisset, mortuum se in domum ejus illaturum, qua invidia huic esset tali viro conflagrandum; qui Appium fratrem, hominem mihi conjunctum fidissima gratia, absentem de possessione fundi dejecit; qui parietem sic per vestibulum sororis instituit ducere, sic agere fundamenta, ut sororem non modo vestibulo privaret, sed omni aditu et limine.

XXVIII. Quanquam hæc quidem jam tolerabilia videbantur, etsi æqualiter in rempublicam, in privatos, in longinquos, in propinquos, in alienos, in suos irruebat; sed nescio quomodo jam usu obduruerat et percalluerat civitatis incredibilis patientia. Quæ vero aderant jam et impendebant, quonam modo ea aut depellere potuissetis, aut ferre, imperium si ille nactus esset? Omitto socios, exteras nationes, reges, tetrarchas; vota enim faceretis, ut in eos se potius mitteret, quam in vestras possessiones, vestra tecta, vestras pecunias : pecunias dico? a liberis, a liberis, medius fidius, et a conjugibus vestris nunquam ille effrenatas suas libidines cohibuisset. Fingi hæc putatis, quæ patent? hæc quæ nota sunt omnibus? quæ tenentur? servorum exercitus illum in urbe conscripturum fuisse, per quos totam rempublicam resque privatas omnium possideret?

Quamobrem, si cruentum gladium tenens clamaret T. Annius : Adeste, quæso, atque audite, cives : P. Clodium interfeci; ejus furores, quos nullis jam legibus, nullis judiciis frenare poteramus, hoc ferro et hac dextera a cervi-

les tribunaux ne pouvaient plus réprimer, ce fer et ce bras les ont écartées de vos têtes; par moi, et par moi seul, la justice, les lois, la liberté, l'innocence et les mœurs seront encore respectées dans nos murs; serait-il à craindre qu'il n'obtînt pas l'aveu de tous les citoyens? En effet, en est-il un seul aujourd'hui qui ne l'approuve, qui ne le loue, qui ne pense et ne dise que, depuis la naissance de Rome, personne ne rendit jamais un plus grand service à l'État, et n'inspira plus de joie au peuple romain, à l'Italie entière, à toutes les nations? Je ne puis dire quels transports nos premières prospérités ont excités chez nos ancêtres; mais notre siècle a vu plusieurs grandes victoires remportées par d'illustres généraux, et nulle n'a répandu une allégresse aussi universelle et aussi durable. Je le prédis, Romains, souvenez-vous de mes paroles : vous verrez, ainsi que vos enfants, beaucoup d'événements heureux pour la république; et chaque fois vous conviendrez qu'aucun d'eux n'aurait eu lieu si Clodius avait été vivant. Nous sommes dans la confiance la plus ferme, et j'ose dire, la mieux fondée, que, cette année même, la licence et l'ambition recevront un frein, que les lois et les tribunaux seront rétablis, que le consulat du grand Pompée ramènera l'ordre et la félicité publique. Quel homme assez dépourvu de raison pourra penser que ce bonheur eût été possible du vivant de Clodius? Mais vos biens mêmes, vos propriétés particulières, auriez-vous pu vous flatter jamais de les posséder avec sécurité sous la domination de ce furieux?

XXIX. Et ne dites pas qu'emporté par la haine, je déclame avec plus de passion que de vérité contre un homme qui fut mon ennemi. Sans doute personne n'eut plus que moi le droit de le haïr : mais c'était l'ennemi commun; et ma haine personnelle pouvait à peine égaler l'horreur qu'il inspirait à tous. Il n'est pas possible d'exprimer ni même de concevoir à quel point de scélératesse le monstre était parvenu. Et puisqu'il s'agit ici de la mort de Clodius, imaginez, citoyens, car nos pensées sont libres, et notre âme peut se rendre de simples fictions aussi sensibles que les objets qui frappent nos yeux; imaginez, dis-je, qu'il soit en mon pouvoir de faire absoudre Milon, sous la condition que Clodius revivra.... Eh quoi! vous pâlissez! quelles seraient donc vos terreurs, s'il était vivant, puisque, tout mort qu'il est, la seule pensée qu'il puisse revivre vous pénètre d'effroi!

Si Pompée lui-même, dont le courage et la fortune ont opéré des prodiges qui n'étaient possibles qu'à lui seul; si Pompée avait eu le choix, ou de poursuivre la mort de Clodius, ou de le rappeler à la vie, que pensez-vous qu'il eût préféré? Vainement l'amitié se serait fait entendre, il n'aurait écouté que l'intérêt de l'État. Vous siégez donc ici pour venger un homme à qui vous ne rendriez pas la vie, si vous en aviez le pouvoir; et ce tribunal a été érigé par une loi qui n'aurait pas été portée, si elle eût pu le faire revivre. Celui qui l'aurait tué craindrait-il donc, en l'avouant, d'être puni par ceux qu'il aurait délivrés?

Les Grecs rendent les honneurs divins à ceux qui tuèrent des tyrans. Que n'ai-je pas vu dans Athènes et dans les autres villes de la Grèce? quelles fêtes instituées en mémoire de ces généreux citoyens! quels hymnes! quels cantiques!

cibus vestris repuli; per me ut unum, jus, æquitas, leges, libertas, pudor, pudicitia in civitate manerent : esset vero timendum, quonam modo id ferret civitas? Nunc enim quis est, qui non probet? qui non laudet? qui non unum post hominum memoriam T. Annium plurimum reipublicæ profuisse, maxima lætitia populum romanum, cunctam Italiam, nationes omnes affecisse, et dicat, et sentiat? Nequeo, vetera illa populi romani quanta fuerint gaudia, judicare. Multas tamen jam summorum imperatorum clarissimas victorias ætas nostra vidit : quarum nulla neque tam diuturnam attulit lætitiam, nec tantam. Mandate hoc memoriæ, judices. Spero multa vos liberosque vestros in republica bona esse visuros : in his singulis ita semper existimabitis, vivo P. Clodio, nihil eorum vos visuros fuisse. In spem maximam, et, quemadmodum confido, verissimam adducti sumus, hunc ipsum annum, hoc ipso summo viro consule, compressa hominum licentia, cupiditatibus fractis, legibus et judiciis constitutis, salutarem civitati fore. Num quis igitur est tam demens, qui hoc, P. Clodio vivo, contingere potuisse arbitretur? Quid? ea, quæ tenetis, privata atque vestra, dominante homine furioso, quod jus perpetuæ possessionis habere potuissent?

XXIX. Non timeo, judices, ne odio inimicitiarum mearum inflammatus, libentius hæc in illum evomere videar, quam verius. Etenim etsi præcipuum esse debebat, tamen ita communis erat omnium ille hostis, ut in communi odio pæne æqualiter versaretur odium meum. Non potest dici satis, ne cogitari quidem, quantum in illo sceleris, quantum exitii fuerit. Quin sic attendite, judices. Nempe hæc est quæstio de interitu P. Clodii. Fingite animis : liberæ enim sunt cogitationes nostræ; et quæ volunt, sic intuentur, ut ea cernimus, quæ videmus : fingite igitur cogitatione imaginem hujus conditionis meæ, si possim efficere, ut Milonem absolvatis, sed ita, si P. Clodius revixerit. Quid vultu extimuistis? quonam modo ille vos vivus afficeret, quos mortuus inani cogitatione percussit?

Quid? si ipse Cn. Pompeius, qui ea virtute ac fortuna est, ut ea potuerit semper, quæ nemo præter illum; si is, inquam, potuisset aut quæstionem de morte P. Clodii ferre, aut ipsum ab inferis excitare, utrum putatis potius facturum fuisse? Etiamsi propter amicitiam vellet illum ab inferis evocare, propter rempublicam non fecisset. Ejus igitur mortis sedetis ultores, cujus vitam si putetis per vos restitui posse, nolletis; et de ejus nece lata quæstio est, qui si eadem lege revivescere posset, lata lex nunquam esset. Hujus ergo interfector si esset, in confitendo ab iisne pœnam timeret, quos liberavisset?

Græci homines deorum honores tribuunt iis viris, qui tyrannos necaverunt. Quæ ego vidi Athenis! quæ aliis in

le souvenir, le culte même des peuples, consacrent leurs noms à l'immortalité. Et vous, loin de décerner des honneurs au conservateur d'un si grand peuple, au vengeur de tant de forfaits, vous souffrirez qu'on le traîne au supplice? S'il avait tué Clodius, il avouerait, oui, Romains, il avouerait qu'il l'a fait, qu'il l'a voulu faire pour sauver la liberté publique; et ce serait peu de l'avouer, il devrait même s'en glorifier.

XXX. En effet, s'il ne nie pas une action pour laquelle il demande uniquement d'être absous, que serait-ce lorsqu'il pourrait prétendre aux honneurs et à la gloire? à moins qu'il ne pensât que vous lui saurez plus de gré d'avoir défendu ses jours que d'avoir sauvé les vôtres. Et que risquerait-il? cet aveu, si vous vouliez être reconnaissants, lui assurerait les récompenses les plus honorables. Si au contraire vous n'approuviez pas sa conduite (eh! qui pourrait ne pas approuver ce qui fait son salut?), si pourtant la vertu de l'homme le plus généreux pouvait déplaire à ses concitoyens, alors, sans se repentir d'une action vertueuse, il sortirait d'une patrie ingrate. Ne serait-ce pas en effet le comble de l'ingratitude que tous les citoyens se livrassent à la joie, pendant que l'auteur de l'allégresse publique serait seul dans le deuil? Au reste, citoyens, toutes les fois que nos bras ont frappé des traîtres, nous avons tous pensé que, s'il nous appartenait d'en recueillir la gloire, c'était à nous aussi que les périls et les haines étaient réservés. A quels éloges pourrais-je prétendre, après avoir tant osé pour vous et pour vos enfants, pendant mon consulat, si j'ai cru pouvoir le faire sans m'exposer aux plus violentes persécutions? quelle femme n'oserait pas immoler un scélérat et un traître, si nul danger n'était à craindre? Voir devant soi la haine, la mort, le supplice, et n'en être pas moins ardent à défendre la patrie; voilà ce qui caractérise le grand homme. Il est d'un peuple reconnaissant de récompenser les services rendus à l'État; mais le devoir d'un citoyen courageux est d'envisager le supplice même, sans se repentir d'avoir eu du courage.

Milon ferait donc ce qu'ont fait Ahala, Nasica, Opimius, Marius; ce que j'ai fait moi-même: il avouerait son action; et si la république était reconnaissante, il s'en féliciterait; si elle était ingrate, il serait du moins consolé par le témoignage de sa conscience. Mais ce bienfait, citoyens, ce n'est pas à lui que vous le devez, c'est à la fortune du peuple romain, c'est à votre bonheur, c'est aux dieux immortels. Pour les méconnaître ici, il faudrait nier l'existence de la divinité; voir, sans en être ému, la grandeur de votre empire, le soleil qui nous éclaire, le mouvement régulier du ciel et des astres, les vicissitudes et l'ordre constant des saisons; et, pour dire encore plus, la sagesse de nos ancêtres, qui ont maintenu avec tant de respect les sacrifices, les cérémonies et les auspices qu'ils ont religieusement transmis à leur postérité.

XXXI. Il existe, oui, certes, il existe une puissance qui préside à toute la nature: et si, dans nos corps faibles et fragiles, nous sentons un principe actif et pensant qui les anime, combien plus une intelligence souveraine doit-elle diriger les mouvements admirables de ce vaste

urbibus Græciæ? quas res divinas talibus institutas viris? quos cantus? quæ carmina? prope ad immortalitatis et religionem, et memoriam consecrantur. Vos tanti conservatorem populi, tanti sceleris ultorem, non modo honoribus nullis afficietis, sed etiam ad supplicium rapi patiemini? Confiteretur, confiteretur, inquam, si fecisset, et magno animo et libente se fecisse, libertatis omnium causa: quod ei certe non confitendum modo, verum etiam prædicandum.

XXX. Etenim si id non negat, ex quo nihil petit, nisi ut ignoscatur, dubitaret id fateri, ex quo etiam præmia laudis essent petenda? nisi vero gratius putat esse vobis, sui se capitis, quam vestri defensorem fuisse: quum præsertim in ea confessione, si grati esse velletis, honores assequeretur amplissimos. Si factum vobis non probaretur (quanquam qui poterat salus sua cuique non probari?), sed tamen si minus fortissimi viri virtus civibus grata cecidisset, magno animo constantique cederet ex ingrata civitate. Nam quid esset ingratius, quam lætari ceteros, lugere eum solum, propter quem ceteri lætarentur? Quanquam hoc animo semper fuimus omnes in patriæ proditoribus opprimendis, ut, quoniam nostra futura esset gloria, periculum quoque, et invidiam nostram putaremus. Nam quæ mihi ipsi tribuenda laus esset, quum tantum in consulatu meo pro vobis ac liberis vestris ausus essem, si id, quod conabar, sine maximis dimicationibus meis me esse ausurum arbitrarer? quæ mulier sceleratum ac perniciosum civem occidere non auderet, si periculum non timeret? Proposita invidia, morte, pœna, qui nihilo segnius rempublicam defendit, is vir vere putandus est. Populi grati est, præmiis afficere bene meritos de republica cives; viri fortis, ne suppliciis quidem moveri, ut fortiter fecisse pœniteat.

Quamobrem uteretur eadem confessione T. Annius, qua Ahala, qua Nasica, qua Opimius, qua Marius, qua nosmet ipsi: et, si grata respublica esset, lætaretur, si ingrata, tamen in gravi fortuna conscientia sua niteretur. Sed hujus beneficii gratiam, judices, fortuna populi romani, et vestra felicitas, dii immortales sibi deberi putant. Nec vero quisquam aliter arbitrari potest, nisi qui nullam vim esse ducit, numenve divinum; quem neque imperii vestri magnitudo, neque sol ille, nec cœli signorumque motus, nec vicissitudines rerum atque ordines movent, neque, id quod maximum est, majorum nostrorum sapientia, qui sacra, qui cærimonias, qui auspicia et ipsi sanctissime coluerunt, et nobis, suis posteris, prodiderunt.

XXXI. Est, et profecto illa vis: neque in his corporibus atque in hac imbecillitate nostra inest quiddam, quod vigeat et sentiat, et non inest in hoc tanto naturæ tam præclaro motu. Nisi forte idcirco esse non putant, quia non apparet, nec cernitur: proinde quasi nostram ipsam men-

univers ! Osera-t-on la révoquer en doute parce qu'elle échappe à nos sens, et qu'elle ne se montre pas à nos regards ? Mais cette âme qui vit en nous, par qui nous pensons et nous prévoyons, qui m'inspire en ce moment où je parle devant vous ; notre âme aussi n'est-elle pas invisible? qui sait quelle est son essence? qui peut dire où elle réside? C'est donc cette puissance éternelle, à qui notre empire a dû tant de fois des succès et des prospérités incroyables, c'est elle qui a détruit et anéanti ce monstre ; elle lui a suggéré la pensée d'irriter par sa violence et d'attaquer à main armée le plus courageux des hommes, afin qu'il fût vaincu par un citoyen dont la défaite lui aurait pour jamais assuré la licence et l'impunité. Ce grand événement n'a pas été conduit par un conseil humain : il n'est pas même un effet ordinaire de la protection des immortels. Les lieux sacrés eux-mêmes semblent s'être émus en voyant tomber l'impie, et avoir ressaisi le droit d'une juste vengeance. Je vous atteste ici, collines sacrées des Albains, autels associés au même culte que les nôtres, et non moins anciens que les autels du peuple romain ; vous qu'il avait renversés ; vous dont sa fureur sacrilége avait abattu et détruit les bois, afin de vous écraser sous le poids de ses folles constructions : alors vos dieux ont signalé leur pouvoir ; alors votre majesté, outragée par tous ses crimes, s'est manifestée avec éclat. Et toi, dieu tutélaire du Latium, grand Jupiter, toi dont il avait profané les lacs, les bois et le territoire par des abominations et des attentats de toute espèce, ta patience s'est enfin lassée : vous êtes tous vengés, et en votre présence, il a subi, quoique trop tard, la peine due à tant de forfaits.

Romains, le hasard n'a rien fait ici. Voyez en quels lieux Clodius a engagé le combat. C'est devant un temple de la Bonne Déesse, oui, sous les yeux de cette divinité même, dont le sanctuaire s'élève dans le domaine du jeune et vertueux Sextius Gallus, que le profanateur a reçu cette blessure qui devait être suivie d'une mort cruelle ; et nous avons reconnu que le jugement infâme qui l'avait absous autrefois, n'a fait que le réserver à cette éclatante punition.

XXXII. C'est encore cette colère des dieux qui a frappé ses satellites d'un tel vertige que, traînant sur une place son corps souillé de sang et de boue, ils l'ont brûlé sans porter à sa suite les images de ses ancêtres, sans lamentations, ni jeux, ni chants funèbres, ni éloge, ni convoi, en un mot, sans aucun de ces derniers honneurs, que les ennemis mêmes ne refusent pas à leurs ennemis. Sans doute le ciel n'a pas permis que les images des citoyens les plus illustres honorassent cet exécrable parricide ; et son cadavre devait être déchiré dans le lieu où sa vie avait été détestée.

Je déplorais le sort du peuple romain, condamné depuis si longtemps à le voir impunément fouler aux pieds la république : il avait souillé par un adultère les mystères les plus saints ; il avait abrogé les sénatus-consultes les plus respectables ; il s'était ouvertement racheté des mains de ses juges : tribun, il avait tourmenté le sénat, annulé ce qui avait été fait, du consentement de tous les ordres, pour le salut de la république ; il m'avait banni de ma patrie, il avait pillé mes biens, brûlé ma maison, persécuté ma femme et mes enfants, déclaré une guerre impie à Pompée, massacré des citoyens, des magistrats, réduit en cendres la maison de mon frère, dé-

tem, qua sapimus, qua providemus, qua hæc ipsa agimus ac dicimus, videre, aut plane, qualis, aut ubi sit, sentire possimus. Ea vis, ea igitur ipsa, quæ sæpe incredibiles huic urbi felicitates atque opes attulit, illam perniciem exstinxit ac sustulit : cui primum mentem injecit, ut vi irritare ferroque lacessere fortissimum virum auderet, vinceretur que ab eo, quem si vicisset, habiturus esset impunitatem et licentiam sempiternam. Non est humano consilio, ne mediocri quidem, judices, deorum immortalium cura, res illa perfecta. Religiones mehercule ipsæ, quæ illam belluam cadere viderunt, commosse se videntur, et jus in illo suum retinuisse. Vos enim jam, Albani tumuli atque luci, vos, inquam, imploro atque testor, vosque, Albanorum obrutæ aræ, sacrorum populi romani sociæ et æquales, quas ille, præceps amentia, cæsis prostratisque sanctissimis lucis, substructionum insanis molibus oppresserat : vestræ tum aræ, vestræ religiones viguerunt ; vestra vis valuit, quam ille omni scelere polluerat ! tuque ex tuo edito monte, Latiaris sancte Jupiter, cujus ille lacus, nemora, finesque sæpe omni nefario stupro et scelere macularat, aliquando ad eum puniendum oculos aperuisti : vobis illæ, vobis vestro in conspectu seræ, sed justæ tamen et debitæ pœnæ solutæ sunt.

Nisi forte hoc etiam casu factum esse dicemus, ut, ante ipsum sacrarium Bonæ deæ, quod est in fundo T. Sextii Galli, in primis honesti et ornati adolescentis, ante ipsam, inquam, Bonam deam, quum prælium commisisset, primum illud vulnus acceperit, quo teterrimam mortem obiret : ut non absolutus judicio illo nefario videretur, sed ad hanc insignem pœnam reservatus.

XXXII. Nec vero non eadem ira deorum hanc ejus satellitibus injecit amentiam, ut sine imaginibus, sine cantu atque ludis, sine exsequiis, sine lamentis, sine laudationibus, sine funere, oblitus cruore et luto, spoliatus illius supremi diei celebritate, quam concedere etiam inimici solent, ambureretur abjectus. Non fuisse credo fas, clarissimorum virorum formas illi teterrimo parricidæ aliquid decoris afferre, neque ullo in loco potius mortem ejus lacerari, quam in quo vita esset damnata.

Dura mihi, medius fidius, jam fortuna populi romani et crudelis videbatur, quæ tot annos illum in hanc rempublicam insultare videret et pateretur. Polluerat stupro sanctissimas religiones ; senatus gravissima decreta perfregerat ; pecunia se palam a judicibus redemerat ; vexarat in tribunatu senatum ; omnium ordinum consensu pro salute reipublicæ gesta resciderat ; me patria expulerat ; bona

vasté l'Étrurie, dépossédé une foule de propriétaires : infatigable dans le crime, il poursuivait le cours de ses attentats; Rome, l'Italie, les provinces, les royaumes n'étaient plus un théâtre assez vaste pour ses projets extravagants. Déjà se gravaient chez lui des lois qui devaient nous asservir à nos esclaves : il se flattait que, cette année même, il deviendrait possesseur de tout ce qui pourrait être à sa bienséance.

Il ne rencontrait d'autre obstacle que Milon. Un seul homme pouvait rompre ses projets, et il croyait l'avoir lié à ses intérêts par sa nouvelle réconciliation. Il disait que la puissance de César était à lui. Dans mon malheur, il avait montré tout son mépris pour les gens de bien. Milon seul lui imposait.

XXXIII Ce fut alors que les immortels, comme je l'ai dit plus haut, inspirèrent à ce scélérat, à ce forcené, le dessein d'attenter aux jours de Milon. Ce monstre ne pouvait périr autrement : jamais la république n'aurait usé de son droit pour le punir. Pensez-vous que le sénat aurait mis un frein à sa préture? Dans le temps même où l'autorité du sénat contenait les magistrats dans leur devoir, elle ne pouvait rien contre Clodius, simple particulier. Les consuls auraient-ils eu le courage de la résistance? D'abord, Milon n'étant plus, Clodius aurait eu des consuls à sa disposition; ensuite, quel consul eût rien osé contre un préteur qui, pendant son tribunat, avait persécuté si cruellement un consulaire? Il aurait tout usurpé, tout envahi; il serait maître de tout. Par une loi nouvelle qu'on a trouvé chez lui avec les autres lois clodiennes, nos esclaves seraient devenus ses affranchis. Enfin, si les dieux n'avaient inspiré à ce lâche le projet d'assassiner le plus brave des hommes, vous n'auriez plus de république.

Clodius préteur, et surtout Clodius consul, si toutefois ces temples et ces murs avaient pu subsister aussi longtemps et attendre son consulat; en un mot, Clodius vivant, n'aurait-il fait aucun mal, lui qui même après sa mort a embrasé le palais du sénat par les mains de Sextus, le chef de ses satellites? O de tous les spectacles le plus cruel, le plus douloureux, le plus lamentable! le temple sacré de la majesté romaine, le sanctuaire du conseil public, le chef-lieu de Rome, l'asile des alliés, le port de toutes les nations, cet auguste édifice accordé par le peuple romain au seul ordre des sénateurs, nous l'avons vu livré aux flammes, détruit, souillé par un cadavre impur! Que ce forfait eût été l'ouvrage d'une multitude aveugle, ce serait déjà un malheur déplorable : hélas! c'était le crime d'un seul homme. Ah! s'il a tant fait pour venger la mort de Clodius, que n'aurait-il pas osé pour servir Clodius vivant? Il a jeté son cadavre aux portes du sénat, afin qu'il l'embrasât après sa mort, comme il l'avait renversé pendant sa vie. Et cependant on se lamente sur la voie Appia, et l'on se tait sur le sénat embrasé! On veut se persuader que le forum aurait pu être défendu contre les violences de Clodius, lorsque le palais du sénat même n'a pu résister à son cadavre! Rappelez-le, si vous pouvez, rappelez-le du sein des morts. Tout inanimé qu'il est, à peine vous soutenez ses fureurs : les réprimerez-vous, quand il sera vivant? Eh! citoyens, avez-vous arrêté ces forcenés qui couraient au sénat et au temple de Castor, et qui se répandirent dans tout le fo-

diripuerat; domum incenderat; liberos, conjugem meam vexaverat; Cn. Pompeio nefarium bellum indixerat; magistratuum privatorumque cædes effecerat; domum mei fratris incenderat; vastarat Etruriam, multos sedibus ac fortunis ejecerat; instabat, urgebat; capere ejus amentiam civitas, Italia, provinciæ, regna non poterant : incidebantur jam domi leges, quæ nos nostris servis addicerent; nihil erat cujusquam, quod quidem ille adamasset, quod non hoc anno suum fore putaret.

Obstabat ejus cogitationibus nemo, præter Milonem. Ipsum illum, qui poterat obstare, novo reditu in gratiam quasi devinctum arbitrabatur; Cæsaris potentiam suam esse dicebat; bonorum animos etiam in meo casu contempserat : Milo unus urgebat.

XXXIII. Hic, dii immortales, ut supra dixi, mentem dederunt illi perdito ac furioso, ut huic faceret insidias. Aliter perire pestis illa non potuit : nunquam illum respublica suo jure esset ulta. Senatus, credo, prætorem eum circumscripsisset. Ne quum solebat quidem id facere, in privato eodem hoc aliquid profecerat. An consules in prætore coercendo fortes fuissent? Primum, Milone occiso, habuisset suos consules; deinde quis in eo prætore consul fortis esset, per quem tribunum, virum consularem crudelissime vexatum esse meminisset? Oppressisset omnia, possideret, teneret : lege nova, quæ est inventa apud eum cum reliquis legibus Clodianis, servos nostros libertos suos fecisset. Postremo, nisi eum dii immortales in eam mentem impulissent, ut homo effeminatus fortissimum virum conaretur occidere, hodie rempublicam nullam haberetis.

An ille prætor, ille vero consul, si modo hæc templa atque ipsa mœnia stare eo vivo tamdiu, et consulatum ejus exspectare potuissent, ille denique vivus mali nihil fecisset, qui mortuus, uno ex suis satellitibus Sext. Clodio duce, curiam incenderit? Quo quid miserius, quid acerbius, quid luctuosius vidimus? Templum sanctitatis, amplitudinis, mentis, consilii publici, caput urbis, aram sociorum, portum omnium gentium, sedem ab universo populo romano concessam uni ordini, inflammari, exscindi, funestari? neque id fieri a multitudine imperita, quanquam esset miserum id ipsum, sed ab uno? qui quum tantum ausus sit ultor pro mortuo, quid signifer pro vivo non esset ausus? In curiam potissimum abjecit, ut eam mortuus incenderet, quam vivus everterat. Et sunt, qui de via Appia querantur, taceant de curia? et qui ab eo spirante forum putent potuisse defendi, cujus non restiterit cadaveri curia? Excitate, excitate eum, si potestis, ab inferis. Frangetis impetum vivi, cujus vix sustinetis furias insepulti? nisi vero sustinuistis eos, qui cum facibus ad curiam cucurrerunt, cum facibus ad Castoris, cum gladiis toto

rum, armés de flambeaux et d'épées? Vous les avez vus massacrer le peuple romain, et disperser l'assemblée qui écoutait en silence le tribun Célius, ce citoyen admirable par son courage, inébranlable dans ses principes, dévoué à la volonté des gens de bien et à l'autorité du sénat, cet ami généreux qui a donné à Milon, victime ou de la haine ou de la fortune, des preuves d'un zèle incroyable et d'une héroïque fidélité.

XXXIV. Mais j'en ai dit assez pour la défense de Milon : peut-être même me suis-je trop étendu hors de la cause. Que me reste-t-il à faire, si ce n'est de vous conjurer instamment d'accorder à ce généreux citoyen une compassion qu'il ne réclame pas lui-même, mais que j'implore et que je sollicite malgré lui? S'il n'a pas mêlé une seule larme aux pleurs que nous versons tous; si vous remarquez toujours la même fermeté sur son visage, dans sa voix, dans ses discours, n'en soyez pas moins disposés à l'indulgence : peut-être même doit-il par cette raison vous inspirer un plus vif intérêt. En effet, si dans les combats de gladiateurs, et lorsqu'il s'agit des hommes de la condition la plus vile et la plus abjecte, nous éprouvons une sorte de haine contre ces lâches qui, d'une voix humble et tremblante, demandent qu'on leur permette de vivre, tandis que nous faisons des vœux pour les braves qui s'offrent intrépidement à la mort; si enfin ceux qui ne cherchent pas à émouvoir notre pitié, nous touchent plus vivement que ceux qui la sollicitent avec instance, à combien plus forte raison le même courage dans un de nos citoyens doit-il produire en nous les mêmes sentiments?

Pour moi, mon cœur se déchire, mon âme est pénétrée d'une douleur mortelle, lorsque j'entends ces paroles que chaque jour Milon répète devant moi : Adieu, mes chers concitoyens, adieu; oui, pour jamais, adieu. Qu'ils vivent en paix; qu'ils soient heureux; que tous leurs vœux soient remplis; qu'elle se maintienne, cette ville célèbre, cette patrie qui me sera toujours chère, quelque traitement que j'en éprouve; que mes concitoyens jouissent sans moi, puisqu'il ne m'est pas permis d'en jouir avec eux, d'une tranquillité que cependant ils ne devront qu'à moi. Je partirai, je m'éloignerai : si je ne puis partager le bonheur de Rome, je n'aurai pas du moins le spectacle de ses maux; et dès que j'aurai trouvé une cité où les lois et la liberté soient respectées, c'est là que je fixerai mon séjour. Vains travaux, ajoute-t-il, espérances trompeuses, inutiles projets! Lorsque, pendant mon tribunat, voyant la république opprimée, je me dévouais tout entier au sénat expirant, aux chevaliers romains dénués de force et de pouvoir, aux gens de bien découragés et accablés par les armes de Clodius; pouvais-je penser que je me verrais un jour abondonné par les bons citoyens? Et toi, car il m'adresse souvent la parole, après t'avoir rendu à la patrie, devais-je m'attendre que la patrie serait un jour fermée pour moi? Qu'est devenu ce sénat, à qui nous avons été constamment attachés? ces chevaliers, oui, ces chevaliers dévoués à tes intérêts? ce zèle des villes municipales? ces acclamations unanimes de toute l'Italie? Et toi-même, Cicéron, qu'est devenue cette voix, cette voix salutaire à tant de citoyens? est-elle impuissante pour moi seul, qui tant de fois ai bravé la mort pour toi?

XXXV. Et ces paroles, il ne les prononce pas en versant des larmes comme je fais, mais avec ce visage tranquille que vous lui voyez. Il ne dit

foro volitarunt. Cædi vidistis populum romanum, concionem gladiis disturbari, quum audiretur silentio M. Cælius, tribunus plebis, vir et in republica fortissimus, et in suscepta causa firmissimus, et bonorum voluntati, et auctoritati senatus debitus, et in hac Milonis sive invidia, sive fortuna, singulari, divina et incredibili fide.

XXXIV. Sed jam satis multa de causa : extra causam etiam nimis fortasse multa. Quid restat, nisi ut orem, obtesterque vos, judices, ut eam misericordiam tribuatis fortissimo viro, quam ipse non implorat; ego, etiam repugnante hoc, et imploro, et exposco? Nolite, si in nostro omnium fletu nullam lacrymam adspexistis Milonis, si vultum semper eumdem, si vocem, si orationem stabilem ac non mutatam videtis, hoc minus ei parcere : atque haud scio, an multo etiam sit adjuvandus magis. Etenim si in gladiatoriis pugnis, et in infimi generis hominum conditione atque fortuna, timidos et supplices, at, ut vivere liceat, obsecrantes, etiam odisse solemus; fortes, et animosos, et se acriter ipsos morti offerentes, servare cupimus; eorumque nos magis miseret, qui nostram misericordiam non requirunt, quam qui illam efflagitant : quanto hoc magis in fortissimis civibus facere debemus?

Me quidem, judices, exanimant et interimunt hæ voces Milonis, quas audio assidue, quibus intersum quotidie. Valeant, valeant, inquit, cives mei, valeant; sint incolumes, sint florentes, sint beati; stet hæc urbs præclara, mihique patria carissima, quoquo modo merita de me erit. Tranquilla republica cives mei, quoniam mihi cum illis non licet, sine me ipsi, sed per me tamen, perfruantur. Ego cedam, atque abibo. Si mihi republica bona frui non licuerit, at carebo mala; et quam primum tetigero bene moratam et liberam civitatem, in ea conquiescam. O frustra, inquit, suscepti mei labores! o spes fallaces! o cogitationes inanes meæ! Ego quum tribunus plebis, republica oppressa, me senatui dedissem, quem exstinctum acceperam; equitibus romanis, quorum vires erant debiles; bonis viris, qui omnem auctoritatem Clodianis armis abjecerant : mihi unquam bonorum præsidium defuturum putarem? Ego quum te (mecum enim sæpissime loquitur) patriæ reddidissem, mihi non futurum in patria putarem locum? Ubi nunc senatus est, quem secuti sumus? ubi equites romani illi, illi, inquit, tui? ubi studia municipiorum? ubi Italiæ voces? ubi denique tua, M. Tulli, quæ plurimis fuit auxilio, vox et defensio? mihine ea soli, qui pro te toties morti me obtuli, nihil potest opitulari?

XXXV. Nec vero hæc, judices, ut ego nunc, flens, sed

point qu'il a servi des citoyens ingrats; seulement il dit qu'ils sont faibles et tremblants. Il rappelle que, pour mieux assurer nos jours, il a mis dans ses intérêts cette multitude qui, sous les ordres de Clodius, menaçait vos fortunes : en même temps qu'il la subjuguait par son courage, il se l'attachait par le sacrifice de ses trois patrimoines. Il ne doute pas que de telles largesses ne soient comptées par vous au nombre des plus éminents services rendus à l'État. Il dit que, même dans ces derniers temps, la bienveillance du sénat pour lui s'est manifestée plusieurs fois, et que, partout où la fortune conduira ses pas, il emportera le souvenir de ces empressements, de ce zèle, de ces éloges que vous lui avez prodigués, ainsi que tous les ordres à qui vous appartenez. Il se souvient que la proclamation du héraut lui a seule manqué; il dit qu'il ne la regrette pas, mais qu'il a été déclaré consul par le vœu unanime du peuple, ce qui était le seul objet de son ambition; qu'aujourd'hui enfin, si ces armes doivent être tournées contre lui, elles frapperont sur un citoyen soupçonné, mais innocent. Il ajoute, ce qui est d'une incontestable vérité, que les hommes sages et courageux cherchent moins la récompense de la vertu, que la vertu même; qu'il n'a rien fait que de très-glorieux, puisqu'il n'est rien de plus beau que de sauver sa patrie; que ceux-là sont heureux qui voient de tels services récompensés par leurs concitoyens, mais qu'on n'est pas malheureux pour les avoir surpassés en bienfaits; qu'au reste, de toutes les récompenses de la vertu, s'il faut chercher en elle autre chose qu'elle-même, la plus belle en effet, est la gloire; que la gloire seule nous dédommage de la brièveté de la vie, par le souvenir de la postérité; qu'elle nous rend présents aux lieux où nous ne sommes plus; qu'elle nous fait vivre au delà du trépas; qu'elle est enfin comme le degré qui élève les hommes au rang des immortels.

Le peuple romain, dit-il, parlera toujours de moi; je serai l'éternel entretien des nations, et la postérité la plus reculée ne se taira jamais sur ce que j'ai fait. Aujourd'hui même que mes ennemis soufflent partout le feu de la haine, il n'est point de réunion où l'on ne parle de moi, où l'on ne se félicite, où l'on ne rende grâces aux dieux. Je ne parle pas des fêtes que l'Étrurie a célébrées et instituées pour l'avenir. A peine cent deux jours se sont écoulés depuis la mort de Clodius, et déjà la nouvelle, que dis-je? la joie de cet événement est parvenue aux extrémités de l'empire. Que m'importe donc le lieu où sera ce corps périssable, puisque la gloire de mon nom est déjà répandue et doit vivre à jamais dans toutes les parties de l'univers?

XXXVI. Telles sont, Milon, les paroles que tu m'as adressées mille fois, loin de nos juges; voici ce que je te réponds en leur présence : J'admire ton courage; il est au-dessus de tous les éloges; mais aussi plus cette vertu est rare et sublime, plus il me serait affreux d'être séparé de toi. Si tu m'es enlevé, je n'aurai pas même la triste consolation de pouvoir haïr ceux qui m'auront porté un coup aussi funeste. Ce ne sont pas mes ennemis qui t'arracheront à moi; ce sont mes amis les plus chers; ce sont les hommes qui dans tous les temps m'ont comblé de bienfaits. Non, citoyens, quelque douleur que vous me causiez (eh! puis-je en éprouver qui me soit plus

hoc eodem loquitur vultu, quo videtis. Negat enim se, negat ingratis civibus fecisse, quæ fecit; timidis, et omnia circumspicientibus pericula, non negat. Plebem et infimam multitudinem, quæ, P. Clodio duce, fortunis vestris imminebat, eam, quo tutior esset vita nostra, se fecisse commemorat, ut non modo virtute flecteret, sed etiam tribus suis patrimoniis deliniret; nec timet, ne, quum plebem muneribus placarit, vos non conciliarit meritis in rempublicam singularibus. Senatus erga se benivolentiam temporibus his ipsis sæpe esse perspectam; vestras vero et vestrorum ordinum occursationes, studia, sermones, quemcumque cursum fortuna dederit, secum se ablaturum esse dicit. Meminit etiam, sibi vocem præconis modo defuisse, quam minime desiderarit; populi vero cunctis suffragiis, quod unum cupierit, se consulem declaratum. Nunc denique, si hæc arma contra se sunt futura, sibi facinoris suspicionem, non facti crimen obstare. Addit hæc, quæ certe vera sunt, fortes et sapientes viros non tam præmia sequi solere recte factorum, quam ipsa recte facta; se nihil in vita, nisi præclarissime fecisse, siquidem nihil sit præstabilius viro, quam periculis patriam liberare; beatos esse, quibus ea res honori fuerit a suis civibus; nec tamen eos miseros, qui beneficio cives suos vicerint : sed tamen ex omnibus præmiis virtutis, si esset habenda ratio præmiorum, amplissimum esse præmium, gloriam; esse hanc unam, quæ brevitatem vitæ posteritatis memoria consolaretur; quæ efficeret, ut absentes adessemus, mortui viveremus; hanc denique esse, cujus gradibus etiam homines in cœlum viderentur adscendere.

De me, inquit, semper populus romanus, semper omnes gentes loquentur, nulla unquam obmutescet vetustas. Quin hoc tempore ipso, quum omnes a meis inimicis faces meæ invidiæ subjiciantur, tamen omni in hominum cœtu gratiis agendis, et gratulationibus habendis, et omni sermone celebramur. Omitto Etruriæ festos et actos, et institutos dies : centesima lux est hæc ab interitu P. Clodii, et, ut opinor, altera; qua fines imperii populi romani sunt, ea non solum fama jam de illo, sed etiam lætitia peragravit. Quamobrem, ubi corpus hoc sit, non, inquit, laboro : quoniam omnibus in terris et jam versatur, et semper habitabit nominis mei gloria.

XXXVI. Hæc tu mecum sæpe, his absentibus; sed iisdem audientibus, hæc ego tecum, Milo. Te quidem, quum isto animo es, satis laudare non possum; sed, quo est ista magis divina virtus, eo majore a te dolore divellor. Nec vero, si mihi eriperis, reliqua est illa saltem ad consolandum querela, ut his irasci possim, a quibus tantum

sensible?), je n'oublierai jamais les témoignages d'estime que vous m'avez toujours donnés. Si vous en avez perdu vous-même le souvenir, si quelque chose en moi a pu vous offenser, est-ce donc à Milon d'en porter la peine? Je ne regretterai pas la vie, si la mort m'épargne un spectacle aussi douloureux. Mon cher Milon, une seule consolation me soutient en ce moment, c'est que j'ai rempli tous les devoirs de la reconnaissance et de l'amitié. Pour toi, j'ai bravé la haine des hommes puissants; pour toi, j'ai souvent exposé ma tête au fer de tes ennemis; je suis descendu pour toi au rang des suppliants; dans tes malheurs, j'ai partagé avec toi mes biens, ma fortune et celle de mes enfants. Enfin, si quelque violence est préparée aujourd'hui contre ta personne, si tes jours sont menacés, je demande que tous les coups retombent sur moi seul. Que puis-je dire de plus? que puis-je faire encore pour m'acquitter envers toi, si ce n'est de me résigner moi-même au sort qu'on te réserve, quel qu'il puisse être. Eh bien! je ne le refuse pas; j'accepte cette condition, et je vous prie, citoyens, d'être persuadés qu'en sauvant Milon, vous mettrez le comble à tout ce que je vous dois, ou que tous vos bienfaits seront anéantis par sa condamnation.

XXXVII. Milon n'est pas touché de mes larmes, et rien n'ébranle son incroyable fermeté. Il ne voit l'exil que là où la vertu ne peut être; la mort lui paraît un terme, et non pas une punition. Qu'il garde donc ce grand caractère que la nature lui a donné. Mais vous, juges, quels seront vos sentiments? Conserverez-vous le souvenir de Milon, et bannirez-vous sa personne? se trouvera-t-il dans le monde un lieu qui soit plus digne de le recevoir que le pays qui l'a vu naître? Je vous implore, Romains, qui avez tant de fois versé votre sang pour la patrie; braves centurions, intrépides soldats, c'est à vous que je m'adresse dans les dangers d'un homme courageux, d'un citoyen invincible : vous êtes présents, que dis-je? vous êtes armés pour protéger ce tribunal; et sous vos yeux, on verrait un héros tel que lui, repoussé, banni, rejeté loin de Rome! Malheureux que je suis! c'est par le secours de tes juges, ô Milon! que tu as pu me rétablir dans ma patrie, et je ne pourrai par leur secours t'y maintenir toi-même! Que répondrai-je à mes enfants, qui te regardent comme un second père? O Quintus! ô mon frère! absent aujourd'hui, alors compagnon de mes infortunes, que te dirai-je? que je n'ai pu fléchir en faveur de Milon ceux qui l'aidèrent à nous sauver l'un et l'autre? Et dans quelle cause? dans une cause où nous avons tout l'univers pour nous. Qui me l'aura refusé? ceux à qui la mort de Clodius a procuré la paix et le repos. A qui l'auront-ils refusé? à moi. Quel crime si grand ai-je donc commis? de quel forfait si horrible me suis-je donc rendu coupable, lorsque j'ai pénétré, découvert, dévoilé, étouffé cette conjuration qui menaçait l'État tout entier? Telle est la source des maux qui retombent sur moi et sur tous les miens. Pourquoi vouloir mon retour? était-ce pour exiler à mes yeux ceux qui m'avaient ramené? Ah! je vous en conjure, ne souffrez pas que ce retour soit plus douloureux pour moi que

vulnus accepero. Non enim inimici mei te mihi eripient, sed amicissimi; non male aliquando de me meriti, sed semper optime. Nullum unquam, judices, mihi tantum dolorem inuretis (etsi quis potest esse tantus?): sed ne hunc quidem ipsum, ut obliviscar, quanti me semper feceritis. Quæ si vos cepit oblivio, aut si in me aliquid offendistis, cur non id meo capite potius luitur, quam Milonis? præclare enim vixero, si quid mihi acciderit prius, quam hoc tantum mali videro. Nunc me una consolatio sustentat, quod tibi, T. Anni, nullum a me amoris, nullum studii, nullum pietatis officium defuit. Ego inimicitias potentium pro te appetivi; ego meum sæpe corpus et vitam objeci armis inimicorum tuorum; ego me plurimis pro te supplicem abjeci; bona, fortunas meas ac liberorum meorum in communionem tuorum temporum contuli; hoc denique ipso die, si qua vis est parata, si qua dimicatio capitis futura, deposco. Quid jam restat? quid habeo, quod dicam, quod faciam pro tuis in me meritis, nisi ut eam fortunam, quæcumque erit tua, ducam meam? Non recuso, non abnuo; vosque obsecro, judices, ut vestra beneficia, quæ in me contulistis, aut in hujus salute augeatis, aut in ejusdem exitio occasura esse videatis.

XXXVII. His lacrymis non movetur Milo; est quodam incredibili robore animi : exsilium ibi esse putat, ubi virtuti non sit locus; mortem naturæ finem esse, non pœnam. Sit hic ea mente, qua natus est. Quid? vos, judices, quo tandem animo eritis? Memoriam Milonis retinebitis, ipsum ejicietis? et erit dignior locus in terris ullus, qui hanc virtutem excipiat, quam hic, qui procreavit? Vos, vos appello, fortissimi viri, qui multum pro republica sanguinem effudistis; vos in viri, et in civis invicti appello periculo, centuriones, vosque, milites : vobis non modo inspectantibus, sed etiam armatis, et huic judicio præsidentibus, hæc tanta virtus ex hac urbe expelletur? exterminabitur? projicietur? O me miserum! o me infelicem! revocare tu me in patriam, Milo, potuisti per hos, ego te in patria per eosdem retinere non potero? Quid respondebo liberis meis, qui te parentem alterum putant? quid tibi, Q. frater, qui nunc abes, consorti mecum temporum illorum? me non potuisse Milonis salutem tueri per eosdem, per quos nostram ille servasset? At in qua causa non potuisse? quæ est grata gentibus. A quibus non potuisse? ab iis, qui maxime P. Clodii morte acquierunt. Quo deprecante? me. Quodnam ego concepi tantum scelus, aut quod in me tantum facinus admisi, judices, quum illa indicia communis exitii indagavi, patefeci, protuli, exstinxi? Omnes in me meosque redundant ex fonte illo dolores. Quid me reducem esse voluistis? an ut, inspectante me, expellerentur, per quos essem restitutus? Nolite, obsecro vos, pati mihi

ne l'avait été ce triste départ. Puis je en effet me croire rétabli, si les citoyens qui m'ont replacé au sein de Rome sont arrachés de mes bras?

XXXVIII. Plutôt que d'en être témoin, puissé-je, pardonne, ô ma patrie! je crains que ce vœu de l'amitié ne soit une horrible imprécation contre toi; puissé-je voir Clodius vivant, le voir préteur, consul, dictateur!... Dieux immortels! quel courage! et combien Milon est digne que vous le conserviez! Non, dit-il, non : rétracte ce vœu impie. Le scélérat a subi la peine qu'il méritait : à ce prix, subissons, s'il le faut, une peine que nous ne méritons pas. Cet homme généreux, qui n'a vécu que pour la patrie, mourra-t-il autre part qu'au sein de la patrie? ou s'il meurt pour elle, conserverez-vous le souvenir de son courage, en refusant à sa cendre un tombeau dans l'Italie? Quelqu'un de vous osera-t-il rejeter un citoyen que toutes les cités appelleront, quand vous l'aurez banni? Heureux le pays qui recevra ce grand homme! ô Rome ingrate, si elle le bannit! Rome malheureuse, si elle le perd! Mais finissons : mes larmes étouffent ma voix, et Milon ne veut pas être défendu par des larmes. Je ne vous demande qu'une grâce, citoyens; c'est d'oser, en donnant vos suffrages, émettre le vœu dicté par votre conscience. Croyez-moi : nul ne donnera plus d'éloges à votre fermeté, à votre justice, à votre intégrité, que celui même qui, dans le choix de nos juges, a préféré les plus intègres, les plus éclairés, les plus vertueux des Romains.

acerbiorem reditum esse, quam fuerit ille ipse discessus. Nam qui possum putare me restitutum esse, si distrahor ab iis, per quos restitutus sum?

XXXVIII. Utinam dii immortales fecissent (pace tua, patria, dixerim; metuo enim, ne scelerate dicam in te, quod pro Milone dicam pie); utinam P. Clodius non modo viveret, sed etiam prætor, consul, dictator esset potius, quam hoc spectaculum viderem! O dii immortales! fortem, et a vobis, judices, conservandum virum! Minime, minime, inquit. Imo vero pœnas ille debitas luerit : nos subeamus, si ita necesse est, non debitas. Hiccine vir patriæ natus, usquam, nisi in patria, morietur? aut, si forte pro patria, hujus vos animi monumenta retinebitis, corporis in Italia nullum sepulcrum esse patiemini? Hunc sua quisquam sententia ex hac urbe expellet, quem omnes urbes expulsum a vobis ad se vocabunt? O terram illam beatam, quæ hunc virum exceperit; hanc ingratam, si ejecerit; miseram, si amiserit! Sed finis sit : neque enim præ lacrymis jam loqui possum; et hic se lacrymis defendi vetat. Vos oro, obtestorque, judices, ut, in sententiis ferendis, quod sentietis, id audeatis. Vestram virtutem, justitiam, fidem, mihi credite, is maxime probabit, qui in judicibus legendis optimum, et sapientissimum, et fortissimum quemque legit.

NOTES

SUR LE PLAIDOYER POUR MILON.

I. *Nam illa præsidia... contra vim collocata.* Les jugements publics se rendaient dans le forum, en plein air. Le préteur, assis sur sa chaise curule, était placé sur une estrade élevée. Il avait auprès de lui ses deux licteurs, ses greffiers et ses huissiers. Au bord de l'estrade était une pique plantée debout, et un glaive suspendu, symboles du pouvoir et de la force. Au-dessous étaient rangés les siéges des juges, formant un demi-cercle. Ceux qui avaient exercé les trois hautes magistratures siégeaient sur leur chaise curule. Vis-à-vis des juges on plaçait, à leur droite, les bancs des accusateurs, et à leur gauche, les bancs des accusés et de leurs défenseurs. Le public entourait l'enceinte, fermée par une balustrade.

Dans le procès de Milon, les violences des partisans de Clodius forcèrent le gouvernement à prendre des précautions extraordinaires. Dès le premier jour, ils avaient troublé l'audience par des cris furieux. Le tumulte fut si grand, que Cn. Domitius Ahénobarbus, président de la commission, crut devoir, pour la sûreté du tribunal, recourir à l'autorité du consul. Le lendemain et le surlendemain, Pompée vint au forum, accompagné d'un grand nombre de soldats : leur présence imposa aux factieux; les témoins furent écoutés en silence.

Le quatrième jour, qui était celui de la plaidoirie, il plaça des troupes dans toutes les avenues du forum, et défendit de laisser personne autour des juges, excepté ceux dont la présence était nécessaire.

Les citoyens, attirés par la curiosité et par l'intérêt qu'excitait cette grande cause, couvraient les plates-formes de toutes les maisons d'où l'on pouvait apercevoir quelque partie du forum.

C'est à ces innovations et à toutes ces circonstances que l'orateur fait allusion dans son exorde.

Pro templis omnibus. Les temples bâtis autour du forum étaient ceux de Saturne, de Castor et Pollux, de Vesta, et de la Concorde.

II. *Ut vobis voce præirent quid judicaretis.* Le troisième jour de l'instruction, après que tous les témoins eurent été entendus, le tribun T. Munatius Plancus harangua le peuple, et l'exhorta à se trouver le lendemain au jugement, et à demander hautement la condamnation de Milon.

IV. *In exercitu C. Marii.* Cet acte de justice fit d'autant plus d'honneur à Marius, que le tribun était son ne-

vœu. Plutarque observe que cette action contribua beaucoup à lui faire obtenir son troisième consulat.

V. *Deleverunt hujus ambusti tribuni intermortuæ conciones.* Allusion à l'incendie de la salle du sénat. Asconius dit que, pendant les funérailles de Clodius, le tribun Munatius Plancus haranguait le peuple, que le feu du bûcher se communiqua à la salle du sénat, et que les progrès de l'incendie forcèrent l'orateur à quitter la tribune, et dispersèrent la multitude. *Ambustus tribunus* signifie donc littéralement, tribun brûlé; mais s'il faut en croire quelques commentateurs, Cicéron a voulu dire autre chose que ce qu'il fait entendre. *Ambustus* était le surnom d'une branche de la famille des Fabius, l'une des plus distinguées de la république. L'orateur s'amuse à désigner Munatius par ce surnom, genre de plaisanterie qu'il s'est permis en d'autres occasions.

Judicium decernendi senatui potestas esset erepta. Voir tous les détails relatifs à cette affaire, dans les Lettres à Atticus I, 13, 14, 16.

VII. *P. Clodius, M. Papirium occidisset.* Tigrane, fils du roi d'Arménie, avait été fait prisonnier par Pompée, et mené en triomphe par ce général, qui en confia la garde au préteur L. Flavius. Clodius, gagné par argent, voulut enlever le prisonnier; Flavius opposa une vive résistance. Il se livra un combat à quatre milles de Rome, sur la voie Appia. Plusieurs personnes y périrent, entre autres M. Papirius, chevalier romain, ami de Pompée.

X. *Hora fere undecima.* A la onzième heure, c'est-à-dire, une heure avant le coucher du soleil, la rencontre ayant eu lieu le 20 de janvier. Il était, selon notre manière de compter, trois heures et demie du soir.

XII. *Sexte Clodi.* Sextus Clodius avait été greffier de Clodius, et un de ses agents les plus furieux pendant son tribunat. C'est de lui que Cicéron a dit dans un autre de ses Discours (*pro Domo*, c. 18) : *Hoc tu scriptore, hoc consiliario, hoc ministro... rempublicam perdidisti.*

XIII. *Reus enim Milonis...... fuit Clodius.* Pendant qu'on s'occupait à Rome du rappel de Cicéron, Clodius avait attaqué à main armée la maison de Milon et celle du préteur Cécilius. Quelques-uns de ses gladiateurs furent saisis et conduits devant le sénat, où ils firent l'aveu de leur crime. Ils furent renfermés dans une prison. Le tribun Serranus les délivra sur-le-champ. Alors Milon cita Clodius en justice comme violateur du repos public. Mais le consul Métellus, le préteur Appius, frère de Clodius, et le tribun Serranus, empêchèrent par leurs intrigues et par leurs violences que l'affaire ne fût jugée avant que Clodius eut été nommé édile. Cette magistrature le garantit pendant une année entière de toutes poursuites judiciaires. Depuis cette époque, les désordres publics interrompirent le cours de la justice, et c'est ainsi que Clodius se trouvait encore dans les liens de l'accusation quand il fut tué par Milon.

Plus tard, devenu édile, délivré de la crainte des tribunaux, et armé du pouvoir de sa magistrature, dès le mois de janvier, il cita Milon, et l'accusa du même crime dont il avait été accusé lui-même. Pompée entreprit de défendre Milon; mais à peine eut-il ouvert la bouche, que le parti de Clodius, poussant des cris et s'emportant en invectives, s'efforça de l'interrompre. Une vive querelle s'engagea, et l'on en vint aux coups avec une extrême fureur. Les satellites de Clodius furent repoussés, et Clodius lui-même chassé de la tribune. L'affaire fut renvoyée au commencement de mai, et l'on n'en trouve plus dans la suite aucune trace.

ÉVÉNEMENT DE LA CAUSE.

Quatre-vingt-un juges avaient écouté la plaidoirie. L'accusateur et l'accusé avaient chacun le droit d'en récuser quinze; ainsi le nombre se trouva réduit à cinquante et un. Milon n'eût que treize suffrages pour lui; mais il en eut un bien honorable, et qui seul pouvait être regardé presque comme l'équivalent de tous les autres; ce fut celui de Caton. L'usage était de voter au scrutin; Caton, qui se déclara pour l'accusé, donna son suffrage à haute voix. Voyez Vell. Pat., II, 47.

Le désastre de Milon fut complet. Après cette première condamnation, il en essuya trois autres, dans l'espace de peu de jours, à trois tribunaux, devant lesquels il ne comparut pas.

Ses biens furent vendus par ses créanciers; mais il s'en fallut beaucoup qu'ils pussent suffire au payement de ses dettes. Elles montaient à soixante et dix millions de sesterces, c'est-à-dire, à 15, 750, 000 fr. Pline a dit : *Milonem sestertium septingenties æris alieni debuisse, inter prodigia animi humani duco.* Liv. XXXVI, chap. 15 : « Je compte au nombre des excès les plus monstrueux de l'extravagance humaine, que Milon ait dû soixante et dix millions de sesterces. » Et cependant cette somme prodigieuse est de près d'un tiers au-dessous de ce que devait César après sa préture.

Sauféius fut jugé au même tribunal; sa cause était plus mauvaise que celle de Milon; c'était lui qui avait fait tuer Clodius, après avoir forcé l'hôtellerie où celui-ci avait été transporté après sa blessure. Cicéron prit sa défense, et ne l'emporta qu'à la majorité d'une seule voix. Mais, dans une autre accusation, où Cicéron fut encore son défenseur, il fut absous avec beaucoup plus d'avantage.

Sextus Clodius, chef du parti contraire, fut condamné au bannissement, pour avoir brûlé le palais du sénat, et commis d'autres violences. Nous voyons, dans la seconde *Philippique*, qu'aussitôt après la mort de César, ce Clodius reparut à Rome, rappelé et rétabli dans ses droits de citoyen par Marc-Antoine, qui même demanda et obtint le consentement de Cicéron. Il servit Antoine avec zèle, et fut comblé de ses bienfaits.

Dès que les tribuns Pompéius Rufus et Munatius Plancus Bursa furent sortis de charge, ils furent accusés, le premier par Célius, qui avait été son collègue; l'autre par Cicéron, qui n'avait jamais pris la qualité d'accusateur, si ce n'est dans l'affaire des Siciliens contre Verrès. Ils furent condamnés comme complices de ceux qui avaient incendié le palais du sénat, et attaqué la maison de l'interroi Lépidus. Munatius avait compté sur la protection et la puissance de Pompée, alors seul et unique consul. Pompée, en effet, prit sa défense, et plaida sa cause devant ce tribunal composé par lui-même; mais l'éloquence de Cicéron triompha. Ce Bursa, comme on le voit par les *Philippiques*, XIII, 12, fut rappelé par César après la guerre civile, et prit parti pour Antoine.

Milon, retiré à Marseille, soutint son exil avec courage. Quatre ans après, pendant la guerre civile, l'an 705 de Rome, il essaya, de concert avec Célius, de soulever une partie de l'Italie en faveur de Pompée; mais il périt bientôt à l'attaque de Cosa, petite ville du pays des Hirpins, où il fut atteint d'une pierre lancée du haut des murailles. (César, *de Bell. Civ.*, III, 22; Velleius, II, 68, etc.)

REMERCIMENT A CÉSAR

POUR LE RAPPEL DE MARCELLUS.

DISCOURS QUARANTIÈME.

ARGUMENT.

Marcus Claudius Marcellus, un des descendants du vainqueur d'Annibal, également distingué par sa naissance, ses dignités, ses talents et son courage, s'était, pendant son consulat, en 702, déclaré l'adversaire de César; et nul autre dans le sénat ne s'était opposé avec plus de force à ses prétentions.

La journée de Pharsale ayant donné un maître à Rome, Marcellus s'exila volontairement à Mitylène, dans l'île de Lesbos. Loin du tumulte des armes et de la tyrannie, il avait résolu d'y passer le reste de ses jours, et de se consoler avec les lettres et la philosophie. Les instances réitérées de son frère, les lettres pressantes de Cicéron (*Ep. fam.*, IV, 7), ébranlèrent enfin sa constance; il voulut bien consentir à ce qu'on fît des démarches pour obtenir son rappel à Rome.

Cicéron, dans une lettre à Sulpicius, proconsul en Grèce, l'an de Rome 707 (*Ep. fam.*, IV, 4), nous apprend lui-même de quelle manière la chose se passa. Sur quelques mots concertés, dans lesquels Pison, beau-père de César, avait mêlé le nom de Marcellus, le frère de cet illustre exilé se jeta aux pieds du dictateur. Tous les sénateurs se levèrent, et, joignant leurs prières aux siennes, conjurèrent César de rendre au sénat un de ses membres les plus illustres.

Celui-ci se plaignit d'abord de l'humeur sombre de Marcellus, de l'aigreur et de l'animosité qu'il avait montrées contre lui; mais, lorsqu'on ne s'attendait plus qu'à un refus, il ajouta que, quelque sujet qu'il eût de se plaindre personnellement de lui, il ne pouvait rien refuser à l'intercession du sénat.

Cicéron était l'ami intime de Marcellus : il fut transporté de joie; ce jour lui parut, comme il le dit lui-même, le premier beau jour de la république, depuis les malheurs de la guerre civile; et, dans l'enthousiasme de la reconnaissance, il adressa au dictateur ce Discours si justement admiré.

Le Discours pour Marcellus fut prononcé l'an de Rome 707, sous le consulat de M. Émilius Lépidus, et le troisième consulat, ou plutôt la troisième dictature de César. Cicéron avait alors soixante et un ans.

Marcellus s'était mis en route pour revenir à Rome, lorsqu'il fut assassiné à Athènes par un furieux nommé Magius, qui l'avait accompagné dans son exil. Ce Magius était irrité, suivant Cicéron (*Ep. ad Att.*, XIII, 10) de ce que Marcellus lui avait refusé de payer ses dettes; ou, suivant Valère-Maxime, IX, 11, de ce qu'il semblait lui préférer quelque autre ami moins fidèle. Voyez, pour les détails, une lettre de Sulpicius à Cicéron. (*Lettres familières*, IV, 12.)

I. Enfin, pères conscrits, ce jour a mis un terme au long silence que la douleur, que le sentiment des convenances, et non la crainte, m'ont imposé pendant ces dernières années; enfin ma bouche va cesser d'être muette dans le sénat. Une bonté si rare, une clémence si extraordinaire, cette modération admirable dans un pouvoir sans bornes, en un mot, cette sagesse incroyable et presque divine, ne me permettent pas d'étouffer la voix de la reconnaissance.

Oui, pères conscrits, lorsque Marcellus est accordé à vos prières et aux vœux de la république, il me semble que ma voix aussi et mes conseils sont rendus et conservés pour jamais à la patrie. Je gémissais; je voyais avec une douleur extrême quelle était la différence de nos destinées, après que nous avions l'un et l'autre suivi la même cause. Je ne pouvais me résoudre à rentrer seul dans une carrière qui nous avait été commune, et je pensais que c'eût été manquer à tous les devoirs que d'y reparaître sans un ami,

I. Diuturni silentii, patres conscripti, quo eram his temporibus usus, non timore aliquo, sed partim dolore, partim verecundia, finem hodiernus dies attulit; idemque initium, quæ vellem, quæque sentirem, meo pristino more dicendi. Tantam enim mansuetudinem, tam inusitatam inauditamque clementiam, tantum in summa potestate rerum omnium modum, tam denique incredibilem sapientiam ac pæne divinam tacitus nullo modo præterire possum.

M. enim Marcello vobis, patres conscripti, reique publicæ reddito, non solum illius, sed meam etiam vocem et auctoritatem, et vobis, et reipublicæ conservatam ac restitutam puto. Dolebam enim, patres conscripti, et vehementer angebar, quum viderem virum talem, qui in eadem causa, in qua ego, fuisset, non in eadem esse fortuna: nec mihi persuadere poteram, nec fas esse ducebam, versari me in nostro veteri curriculo, illo æmulo atque imitatore studiorum ac laborum meorum, quasi quodam socio a me, et comite distracto. Ergo et mihi meæ pristinæ vitæ consuetudinem, C. Cæsar, interclusam aperuisti, et his omnibus ad bene de omni republica sperandum quasi signum aliquod sustulisti.

Intellectum est enim mihi quidem in multis, et maxime in me ipso, sed paullo ante omnibus, quum M. Marcellum senatui populoque romano concessisti, commemora-

l'émule, l'imitateur, le compagnon fidèle de mes travaux et de mes études. Ainsi donc, César, vous avez à la fois rouvert pour moi cette carrière fermée depuis longtemps, et donné aux sénateurs un gage certain de la prospérité publique, et comme le signal de l'espérance.

Ce que vous avez fait pour beaucoup d'autres, et spécialement pour moi-même, ce que vous venez de faire pour tous, en accordant Marcellus au sénat et au peuple romain, surtout après avoir rappelé le sujet de vos mécontentements, est la preuve la plus évidente que le vœu de cet ordre auguste et la dignité de la république l'emportent, auprès de vous, sur vos ressentiments et vos soupçons. Le suffrage unanime du sénat en faveur de ce grand citoyen, et la justice éclatante que vous lui rendez, lui ont fait recueillir en ce jour le fruit de toute sa vie passée. Vous sentez, César, à quel point un bienfait honore celui qui donne, quand il y a tant de gloire à recevoir. Mais en même temps, combien Marcellus est heureux que cette faveur ne cause pas moins de joie à ses concitoyens, qu'il n'en ressentira lui-même! Ces hommages de l'affection publique lui sont bien dus. Quel homme, en effet, est supérieur à lui par la naissance, par la probité, le goût des arts, l'innocence des mœurs, enfin par quelque genre de mérite que ce puisse être?

II. Toute la fécondité du plus beau génie, tous les efforts de l'éloquence et de l'histoire s'épuiseraient en vain, je ne dirai point pour orner, mais pour raconter vos actions guerrières. Nulle d'elles cependant, et j'ose le dire devant vous-même, César, nulle d'elles ne vous procura jamais une gloire plus éclatante que celle que vous venez d'acquérir aujourd'hui. Une vérité qui souvent occupe ma pensée, et que, dans les épanchements de l'amitié, je me plais à répéter chaque jour, c'est que tous les hauts faits de nos généraux, des nations étrangères, des peuples les plus puissants, des monarques les plus célèbres, ne peuvent être comparés aux vôtres, soit que l'on considère la grandeur des intérêts, le nombre des combats, la variété des pays, la célérité de l'exécution, ou la diversité des guerres; c'est enfin que nul voyageur n'a jamais traversé avec plus de vitesse les régions séparées par les plus longs intervalles, que vous ne les avez parcourues à la tête de vos légions victorieuses.

Que de tels exploits aient le droit d'étonner l'imagination la plus hardie, la folie seule pourrait le méconnaître : toutefois il est des choses encore plus grandes. En effet, les succès militaires ont leurs détracteurs; quelques hommes contestent aux généraux une portion de cette gloire; ils en font la part des soldats, afin qu'elle ne demeure pas entière aux chefs qui les commandent. Et soyons vrais, la valeur des troupes, l'avantage des positions, les secours des alliés, les flottes, les convois, contribuent beaucoup à la victoire. La fortune surtout en réclame la plus grande partie; elle revendique les succès comme son ouvrage.

Mais, César, la gloire qui vous est acquise en ce jour, nul autre ne la partage avec vous. Quelque grande qu'elle soit, et elle ne peut l'être davantage, elle est à vous, oui, tout entière à vous seul. Centurion, tribun, soldat, nul n'a droit de détacher un seul laurier d'une si belle couronne. La fortune elle-même, cette dominatrice des choses humaines, n'ose rien y prétendre; elle vous la cède, elle confesse qu'elle vous est propre, qu'elle n'appartient qu'à vous. Jamais en effet

tis præsertim offensionibus, te auctoritatem hujus ordinis dignitatemque reipublicæ tuis vel doloribus, vel suspicionibus anteferre. Ille quidem fructum omnis vitæ ante actæ hodierno die maximum cepit, quum summo consensu senatus, tum præterea judicio tuo gravissimo et maximo : ex quo profecto intelligis, quanta in dato beneficio sit laus, quum in accepto tanta sit gloria. Est vero fortunatus ille, cujus ex salute non minor pæne ad omnes, quam ad illum ventura sit, lætitia pervenerit. Quod ei quidem merito atque optimo jure contigit. Quis enim est illo aut nobilitate, aut probitate, aut optimarum artium studio, aut innocentia, aut ullo genere laudis præstantior?

II. Nullius tantum est flumen ingenii, nullius dicendi aut scribendi tanta vis, tanta copia, quæ, non dicam exornare, sed enarrare, C. Cæsar, res tuas gestas possit. Tamen affirmo, et hoc pace dicam tua, nullam in his esse laudem ampliorem ea, quam hodierno die consecutus es. Soleo sæpe ante oculos ponere, idque libenter crebris usurpare sermonibus, omnes nostrorum imperatorum, omnes exterarum gentium, potentissimorumque populorum, omnes clarissimorum regum res gestas cum tuis nec contentionum magnitudine, nec numero præliorum, nec varietate regionum, nec celeritate conficiendi, nec dissimilitudine bellorum posse conferri; nec vero disjunctissimas terras citius cujusquam passibus potuisse peragrari, quam tuis, non dicam cursibus, sed victoriis lustratæ sunt.

Quæ quidem ego nisi tam magna esse fatear, ut ea vix cujusquam mens, aut cogitatio capere possit, amens sim : sed tamen sunt alia majora. Nam bellicas laudes solent quidam extenuare verbis, easque detrahere ducibus, communicare cum multis, ne propriæ sint imperatorum. Et certe in armis militum virtus, locorum opportunitas, auxilia sociorum, classes, commeatus, multum juvant. Maximam vero partem quasi suo jure fortuna sibi vindicat; et quidquid est prospere gestum, id pæne omne ducit suum.

At vero hujus gloriæ, C. Cæsar, quam es paullo ante adeptus, socium habes neminem. Totum hoc, quantumcumque est, quod certe maximum est, totum est, inquam, tuum. Nihil sibi ex ista laude centurio, nihil præfectus, nihil cohors, nihil turma decerpit. Quin etiam illa ipsa rerum humanarum domina, fortuna, in istius se societatem gloriæ non offert; tibi cedit; tuam esse totam et pro

la témérité ne s'allie avec la sagesse, et le hasard n'est pas admis aux conseils de la prudence.

III. Vous avez dompté des nations barbares, innombrables, répandues dans de vastes contrées, inépuisables en ressources; mais enfin ces nations que vous avez vaincues, ni la nature ni leur destinée ne les avaient faites invincibles. Il n'est point de force qui ne puisse être ébranlée et brisée par le fer et les efforts; mais se vaincre soi-même, réprimer sa colère, modérer la victoire, tendre une main secourable à un adversaire distingué par la noblesse, par le talent, par la vertu; le relever, le placer même dans un plus haut rang, c'est faire plus qu'un héros, c'est s'égaler à la divinité.

Sans doute, César, vos actions guerrières seront célébrées non-seulement dans nos fastes, mais dans les annales de toutes les nations du monde : elles deviendront l'éternel entretien des générations futures. Cependant, lorsque nous lisons le récit des batailles et des victoires, il semble que nous soyons encore troublés par le cri des soldats et par le son des trompettes. Si au contraire nous lisons ou si nous entendons raconter une action de clémence, de douceur, de justice, de modération, de sagesse, surtout quand elle a été faite dans la colère, toujours ennemie de la raison, ou dans la victoire, naturellement insolente et cruelle, par quelle douce impulsion nous sentons-nous portés, même dans les récits fabuleux, à chérir des personnes que nous n'avons jamais vues?

Mais vous que nos regards contemplent, vous dont nous voyons que les pensées et les désirs n'ont d'autre but que de conserver à la patrie ce que le malheur de la guerre ne lui a pas ravi, quelles acclamations vous prouveront notre reconnaissance? quels seront les transports de notre zèle? quel sera l'enthousiasme de notre amour? Ah! César! il me semble que, tressaillant eux-mêmes de joie, ces murs veulent prendre la parole, et vous rendre grâce de ce que bientôt ils verront ce vertueux citoyen remonter sur ces siéges que lui-même et ses ancêtres ont si dignement occupés.

IV. Pour moi, lorsque j'ai vu couler ici les larmes de C. Marcellus, ce parfait modèle de la tendresse fraternelle, le souvenir de tous ces grands hommes a pénétré mon âme. En conservant M. Marcellus, vous leur avez rendu, même après le trépas, tout l'éclat de leur antique splendeur; vous avez sauvé de la mort cette illustre famille, qui déjà ne vit plus que dans un petit nombre de rejetons. C'est donc à juste titre que vous mettrez cette seule journée au-dessus de vos innombrables triomphes. Ce que vous venez de faire est l'ouvrage de vous seul. Nul doute que les victoires remportées sous vos ordres ne soient éclatantes; mais de nombreux guerriers ont secondé votre courage. Ici, vous êtes à la fois et la tête qui commande, et le bras qui exécute. La durée de vos trophées et de vos monuments ne peut être éternelle; ouvrages des hommes, ils sont mortels comme eux; mais cette justice et cette bonté, dont vous donnez un si rare exemple, brilleront chaque jour d'un nouvel éclat, et ce que les années feront perdre à vos monuments, elles l'ajouteront à votre gloire.

Déjà vous avez surpassé en modération et en clémence tous ceux qui furent vainqueurs dans

priam fatetur. Nunquam enim temeritas cum sapientia commiscetur, nec ad consilium casus admittitur.

III. Domuisti gentes immanitate barbaras, multitudine innumerabiles, locis infinitas, omni copiarum genere abundantes : sed tamen ea vicisti, quæ et naturam, et conditionem, ut vinci possent, habebant. Nulla est enim tanta vis, quæ non ferro ac viribus debilitari frangique possit. Animum vincere, iracundiam cohibere, victoriam temperare, adversarium nobilitate, ingenio, virtute præstantem, non modo extollere jacentem, sed etiam amplificare ejus pristinam dignitatem : hæc qui faciat, non ego eum cum summis viris comparo, sed simillimum deo judico.

Itaque, C. Cæsar, bellicæ tuæ laudes celebrabuntur illæ quidem non solum nostris, sed pæne omnium gentium litteris atque linguis; nec ulla unquam ætas de tuis laudibus conticescet. Sed tamen ejusmodi res, nescio quomodo, etiam quum leguntur, obstrepi clamore militum videntur, et tubarum sono. At vero quum aliquid clementer, mansuete, juste, moderate, sapienter factum, in iracundia præsertim, quæ est inimica consilio, et in victoria, quæ natura insolens et superba est, aut audimus, aut legimus : quo studio incendimur, non modo in gestis rebus, sed etiam in fictis, ut eos sæpe, quos nunquam vidimus, diligamus?

Te vero, quem præsentem intuemur, cujus mentem sensusque eos cernimus, ut, quidquid belli fortuna reliquum reipublicæ fecerit, id esse salvum velis, quibus laudibus efferemus? quibus studiis prosequemur? qua benivolentia complectemur? Parietes, medius fidius, ut mihi videtur, hujus curiæ, tibi gratias agere gestiunt, quod brevi tempore futura sit illa auctoritas in his majorum suorum et suis sedibus.

IV. Equidem quum C. Marcelli, viri optimi, et commemorabili pietate præditi, lacrymas modo vobiscum viderem, omnium Marcellorum meum pectus memoria obfudit. Quibus tu etiam mortuis, M. Marcello conservato, dignitatem suam reddidisti, nobilissimamque familiam, jam ad paucos redactam, pæne ab interitu vindicasti. Hunc tu igitur diem tuis maximis et innumerabilibus gratulationibus jure antepones. Hæc enim res unius est propria C. Cæsaris : ceteræ duce te gestæ, magnæ illæ quidem, sed tamen multo magnoque comitatu. Hujus autem rei tu idem et dux es, et comes : quæ quidem tanta est, ut tropæis monumentisque tuis allatura finem sit ætas (nihil est enim opere aut manu factum, quod aliquando non conficiat et consumat vetustas); at hæc tua justitia et lenitas animi florescet quotidie magis, ita ut, quantum operibus tuis diuturnitas detrahet, tantum afferat laudibus.

Et ceteros quidem omnes victores bellorum civilium jam ante æquitate et misericordia viceras : hodierno vero die

des guerres civiles : aujourd'hui vous vous êtes surpassé vous-même. Je crains de ne pouvoir exprimer ma pensée telle que je la conçois : vous me semblez avoir dompté la victoire même, en remettant aux vaincus les droits qu'elle avait acquis sur eux. Par les lois de la victoire, nous eussions tous péri justement; l'arrêt de votre clémence nous a tous conservés. Ainsi donc, à vous seul appartient le titre d'invincible, puisque vous avez triomphé des droits et de la force de la victoire.

V. Et remarquez, pères conscrits, quelles sont les heureuses conséquences de ce jugement de César. Ceux de nous qu'un destin malheureux et funeste entraîna dans cette guerre, ont, sans contredit, à se reprocher une de ces erreurs qui sont inséparables de l'humanité : mais du moins notre innocence est solennellement reconnue. En effet, lorsque César, touché de vos prières, a conservé Marcellus à la république; lorsque sa bonté, prévenant toutes les sollicitations, m'a rendu à moi-même et à ma patrie, ainsi que tant d'autres citoyens illustres que vous voyez autour de vous, il n'a point placé dans le sénat les ennemis du nom romain; il a jugé que la plupart ont pris les armes par l'effet d'une erreur ou d'une crainte vaine et chimérique, plutôt que par aucun motif d'ambition ou de haine.

Pour moi, dans le cours de nos dissensions, j'ai toujours pensé qu'il fallait s'occuper de la paix, et j'ai vu avec douleur qu'on la rejetât, qu'on refusât même d'écouter ceux qui la réclamaient avec instance. Mon bras ne s'est armé, ni dans cette guerre civile, ni dans aucune autre; et mes conseils, toujours amis de la paix et de la concorde, n'inspirèrent jamais la haine et les combats. J'ai suivi dans Pompée un ami, et non pas un chef : tel était sur mon cœur le pouvoir de la reconnaissance, que, sans intérêt et même sans espoir, je courais volontairement au précipice. Je n'ai point dissimulé ma pensée; car dans ce lieu même, avant qu'on eût pris les armes, j'ai parlé fortement pour la paix; et, durant la guerre, au péril de mes jours, j'ai constamment tenu le même langage. On ne pourrait donc, sans injustice, douter de l'opinion de César sur la guerre, après qu'on l'a vu s'empresser de sauver les amis de la paix, et se montrer plus sévère envers les autres. Sa conduite pouvait sembler moins étonnante, lorsque l'événement était douteux et le succès incertain; mais, après la victoire, marquer un si vif intérêt à ceux qui voulaient la paix, c'est faire assez connaître qu'on aurait mieux aimé ne pas combattre que de vaincre.

VI. J'affirme que tels étaient aussi les principes de Marcellus. Dans la guerre et dans la paix, nous fûmes toujours unis de sentiments. Combien de fois l'ai-je vu frémir de l'insolence de certains hommes, et redouter les fureurs de la victoire elle-même! Témoins de leurs menaces, César, nous en devons mieux sentir le prix de votre générosité; car ce ne sont plus les causes, ce sont les victoires qu'il faut comparer ensemble. La vôtre ne s'est pas étendue au delà du combat, Rome n'a pas vu un seul glaive hors du fourreau. Les citoyens que nous avons perdus, c'est le fer des combattants, et non la colère du vainqueur qui les a frappés; et nul doute que César, s'il était possible, n'en rappelât un grand nombre à

te ipsum vicisti. Vereor, ut hoc, quod dicam, perinde intelligi auditu possit, atque ipse cogitans sentio : ipsam victoriam vicisse videris, quum ea, quæ illa erat adepta, victis remisisti. Nam quum ipsius victoriæ conditione jure omnes victi occidissemus, clementiæ tuæ judicio conservati sumus. Recte igitur unus invictus es, a quo etiam ipsius victoriæ conditio visque devicta est.

V. Atque hoc C. Cæsaris judicium, patres conscripti, quam late pateat, attendite : omnes enim, qui ad illa arma fato sumus nescio quo reipublicæ misero funestoque compulsi, etsi aliqua culpa tenemur erroris humani, a scelere certe liberati sumus. Nam quum M. Marcellum, deprecantibus vobis, reipublicæ Cæsar conservavit, memet mihi, et item reipublicæ, nullo deprecante; reliquos amplissimos viros et sibi ipsis, et patriæ reddidit, quorum et frequentiam, et dignitatem hoc ipso in consessu videtis : non ille hostes induxit in curiam; sed judicavit, a plerisque ignoratione potius, et falso atque inani metu, quam cupiditate aut crudelitate bellum esse susceptum.

Quo quidem in bello semper de pace audiendum putavi, semperque dolui, non modo pacem, sed orationem etiam civium pacem efflagitantium, repudiari. Neque enim ego ulla, nec ulla unquam secutus sum arma civilia; semperque mea consilia pacis et togæ socia, non belli atque armorum fuerunt. Hominem sum secutus privato officio, non publico; tantumque apud me grati animi fidelis memoria valuit, ut nulla non modo cupiditate, sed ne spe quidem, prudens et sciens tanquam ad interitum ruerem voluntarium. Quod quidem meum consilium minime obscurum fuit. Nam et in hoc ordine, integra re, multa de pace dixi, et in ipso bello eadem etiam cum capitis mei periculo sensi. Ex quo jam nemo erit tam injustus rerum existimator, qui dubitet, quæ Cæsaris voluntas de bello fuerit, quum pacis auctores conservandos statim censuerit, ceteris fuerit iratior. Atque id minus mirum fortasse tum, quum esset incertus exitus, et anceps fortuna belli : qui vero victor pacis auctores diligit, is profecto declarat, se maluisse non dimicare, quam vincere.

VI. Atque hujus quidem rei M. Marcello sum testis. Nostri enim sensus, ut in pace semper, sic tum etiam in bello congruebant. Quoties ego eum, et quanto cum dolore vidi, quum insolentiam certorum hominum, tum etiam ipsius victoriæ ferocitatem extimescentem? Quo gratior tua liberalitas, C. Cæsar, nobis, qui illa vidimus, debet esse. Non enim jam causæ sunt inter se, sed victoriæ comparandæ. Vidimus tuam victoriam præliorum exitu terminatam; gladium vagina vacuum in urbe non vidimus. Quos amisimus cives, eos Martis vis perculit, non ira vi-

la vie, puisqu'il conserve de cette même armée tous ceux qu'il peut sauver. Quant à l'autre parti, je ne dirai que ce que nous craignions tous : la vengeance aurait ensanglanté la victoire. On menaçait, et ceux qui s'étaient armés, et ceux même qui étaient restés neutres; on disait qu'il fallait examiner, non ce que chacun avait pensé, mais en quels lieux il s'était trouvé. D'où je crois pouvoir conclure que, si les dieux ont voulu punir le peuple romain, en suscitant une guerre civile si funeste et si désastreuse, ces dieux sont apaisés, ou qu'ils sont enfin rassasiés de nos malheurs, puisqu'ils ont remis le soin de notre salut à la clémence et à la sagesse du vainqueur.

Applaudissez-vous donc, César, d'un si précieux avantage; jouissez de votre bonheur, de votre gloire, et surtout de la bonté de votre caractère : il n'est pas pour le sage de récompense plus douce, ni de jouissance plus délicieuse. Quand vous vous rappellerez vos actions guerrières, vous aurez à vous féliciter souvent de votre valeur, mais plus souvent encore de votre heureuse fortune : toutes les fois que vous penserez à tant de citoyens qu'il vous a plu de conserver avec vous dans la république, ce souvenir vous retracera sans cesse vos inappréciables bienfaits, votre générosité incroyable, votre sagesse supérieure : ce sont là les plus grands biens, j'ose dire les seuls biens de l'homme. Tel est, en effet, l'éclat de la vraie gloire, telle est la majesté de la grandeur d'âme et de la noblesse des sentiments, qu'elles seules paraissent être un don de la vertu; le reste n'est qu'un prêt de la fortune. Ainsi ne vous lassez pas de conserver des hommes vertueux, persuadé qu'ils ont failli, non pas entraînés par l'ambition, ou par quelque autre passion coupable, mais séduits par une apparence de bien public, par une opinion de devoir, mal entendue sans doute, mais qui du moins n'avait rien de criminel. Si quelques-uns ont conçu des craintes, la faute ne peut vous en être imputée : mais que le plus grand nombre, au contraire, ait pensé n'avoir rien à craindre de vous, c'est le plus beau témoignage qu'on ait pu rendre à votre vertu.

VII. Je passe maintenant à ces plaintes amères, à ces horribles soupçons qui doivent exciter vos sollicitudes et celles de tous les citoyens, de nous surtout qui vous devons la vie. Je les crois peu fondés, mais je me garderai de les affaiblir; car, en veillant à vos jours, vous assurerez les nôtres, et, s'il faut pécher par quelque excès, j'aime mieux être trop timide que de n'être pas assez prudent. Toutefois quel furieux voudrait.... Un des vôtres? Eh! quels hommes ont mieux mérité ce nom, que ceux à qui vous avez rendu la vie qu'ils n'osaient espérer? Serait-ce quelqu'un des guerriers qui ont suivi vos drapeaux? Un tel excès de démence n'est pas croyable. Pourraient-ils balancer à se sacrifier eux-mêmes pour un chef dont les bienfaits ont comblé tous leurs vœux? Mais ne faut-il pas du moins vous prémunir contre vos ennemis? Eh! quels sont-ils? Tous ceux qui le furent ont perdu la vie par leur opiniâtreté, ou l'ont conservée par votre clémence. Vos ennemis ne sont plus, ou si quelques-uns ont survécu, ils sont devenus vos amis les plus fidèles.

Cependant, comme il y a dans le cœur humain tant de replis secrets et de détours cachés, redoublons vos soupçons; par là nous redoublerons

ctoriæ : ut dubitare debeat nemo, quin multos, si fieri posset, C. Cæsar ab inferis excitaret, quoniam ex eadem acie conservat, quos potest. Alterius vero partis, nihil amplius dicam, quam id, quod omnes verebamur, nimis iracundam futuram fuisse victoriam. Quidam enim non modo armatis, sed interdum etiam otiosis minabantur; nec, quid quisque sensisset, sed ubi fuisset, cogitandum esse dicebant : ut mihi quidem videantur dii immortales, etiamsi pœnas a populo romano ob aliquod delictum expetiverint, qui civile bellum tantum et tam luctuosum excitaverint, vel placati jam, vel satiati aliquando, omnem spem salutis ad clementiam victoris et sapientiam contulisse.

Quare gaude tuo isto tam excellenti bono, et fruere quum fortuna et gloria, tum etiam natura et moribus tuis; ex quo quidem maximus est fructus jucunditasque sapienti. Cetera quum tua recordabere, etsi persæpe virtuti, tamen plerumque felicitati tuæ congratulabere : de nobis, quos in republica tecum simul salvos esse voluisti, quoties cogitabis, toties de maximis tuis beneficiis, toties de incredibili liberalitate, toties de singulari sapientia tua cogitabis; quæ non modo summa bona, sed nimirum audebo vel sola dicere. Tantus est enim splendor in laude vera, tanta in magnitudine animi et consilii dignitas, ut hæc a virtute donata, cetera a fortuna commodata esse videantur. Noli igitur in conservandis bonis viris defatigari, non cupiditate præsertim, aut pravitate aliqua lapsis, sed opinione officii, stulta fortasse, certe non improba, et specie quadam reipublicæ. Non enim tua ulla culpa est, si te aliqui timuerunt : contraque summa laus, quod plerique minime timendum fuisse senserunt.

VII. Nunc vero venio ad gravissimam querelam et atrocissimam suspicionem tuam, quæ non tibi ipsi magis, quam quum omnibus civibus, tum maxime nobis, qui a te conservati sumus, providenda est. Quam etsi spero esse falsam, nunquam tamen verbis extenuabo. Tua enim cautio nostra cautio est : ut, si in alterutro peccandum sit, malim videri nimis timidus, quam parum prudens. Sed quisnam est iste tam demens? De tuisne? tametsi qui magis sunt tui, quam quibus tu salutem insperantibus reddidisti? An ex eo numero, qui una tecum fuerunt? Non est credibilis tantus in ullo furor, ut, quo duce omnia summa sit adeptus, hujus vitam non anteponat suæ. An, si tui nihil cogitant sceleris, cavendum est, ne quid inimici? Qui? omnes enim, qui fuerunt, aut sua pertinacia vitam amiserunt, aut tua misericordia retinuerunt : ut aut nulli supersint de inimicis, aut, qui superfuerunt, sint amicissimi.

Sed tamen, quum in animis hominum tantæ latebræ sint et tanti recessus, augeamus sane suspicionem tuam;

votre vigilance. Mais est-il un homme assez étranger aux affaires, et qui réfléchisse assez peu sur son propre intérêt et sur celui de la patrie, pour ne pas comprendre que son existence est attachée à la vôtre, et que de la vie de César dépend la vie de tous les citoyens? Moi, qui me fais un devoir de m'occuper de vous et le jour et la nuit, je ne redoute que les accidents de l'humanité, les dangers des maladies, et la fragilité de notre nature; et je frémis quand je songe que de l'existence d'un seul mortel dépend le destin d'un empire fondé pour l'éternité. Si aux accidents humains et aux dangers des maladies viennent se joindre encore les crimes et les complots, quel dieu, quand il le voudrait, pourrait secourir la république?

VIII. César, c'est à vous seul qu'il appartient de relever toutes les ruines de la guerre, de rétablir les tribunaux, de rappeler la confiance, de réprimer la licence, de favoriser la population, enfin de réunir et lier ensemble par la vigueur des lois tout ce que nous voyons dissous et dispersé. Dans une guerre civile aussi acharnée, dans une telle agitation des esprits, quel que dût être le succès, il était inévitable que la république ébranlée ne vît s'écrouler plusieurs des soutiens de sa gloire et de sa puissance, et que les deux chefs ne fissent, étant armés, ce qu'ils auraient empêché de faire dans un état de calme et de paix. Il faut aujourd'hui cicatriser les plaies de la guerre, et nul autre que vous ne peut les guérir.

Aussi vous ai-je entendu avec peine prononcer ces mots pleins de grandeur et de philosophie : « J'ai assez vécu, soit pour la nature, soit pour la gloire. » Oui, peut être assez pour la nature; assez même, si vous le voulez, pour la gloire : mais la patrie, qui est avant tout, vous avez certes trop peu vécu pour elle. Laissez donc aux philosophes ce stoïque mépris de la mort; n'aspirez pas à une sagesse qui nous serait funeste. Vous répétez trop souvent que vous avez assez vécu pour vous. Moi-même j'applaudirais à cette parole, si vous viviez, si vous étiez né pour vous seul. Aujourd'hui vos illustres exploits ont remis en vos mains le salut de tous les citoyens et la république entière; et, loin d'avoir achevé le grand édifice du bonheur public, vous n'en avez pas encore assuré les fondements. Et c'est en ce moment que vous mesurerez la durée de vos jours, non sur le besoin de l'État, mais sur la modération de votre âme!

Que dis-je? avez-vous même assez vécu pour la gloire? tout philosophe que vous êtes, vous ne nierez pas que vous ne l'aimiez avec passion. Eh bien! direz-vous : Laisserai-je peu de gloire après moi? Beaucoup, César, et même assez pour plusieurs autres ensemble; trop peu pour vous seul. Quelque grande que soit la carrière qu'on a parcourue, c'est peu de chose, s'il reste encore un plus long espace à parcourir. Si, vous bornant à triompher de vos adversaires, vous laissez la république dans l'état où elle est; si telle doit être l'unique fin de tant d'actions immortelles, prenez garde que votre héroïque valeur n'ait plutôt excité l'admiration que mérité la gloire; car enfin la gloire est une renommée éclatante et sans bornes, acquise par de grands et de nombreux services rendus aux siens, à sa patrie, à l'humanité entière.

simul enim augebimus et diligentiam. Nam quis est omnium tam ignarus rerum, tam rudis in republica, tam nihil unquam nec de sua, nec de communi salute cogitans, qui non intelligat, tua salute contineri suam, et ex unius tua vita pendere omnium? Equidem de te dies noctesque, ut debeo, cogitans, casus duntaxat humanos, et incertos eventus valitudinis, et naturæ communis fragilitatem extimesco; doleoque, quum respublica immortalis esse debeat, eam in unius mortalis anima consistere. Si vero ad humanos casus, incertosque eventus valitudinis, sceleris etiam accedat insidiarumque consensio, quem deum, si cupiat, opitulari posse reipublicæ credamus?

VIII. Omnia sunt excitanda tibi, C. Cæsar, uni, quæ jacere sentis, belli ipsius impetu, quod necesse fuit, perculsa atque prostrata : constituenda judicia, revocanda fides, comprimendæ libidines, propaganda soboles; omnia, quæ dilapsa jam defluxerunt, severis legibus vincienda sunt. Non fuit recusandum in tanto civili bello, tantoque animorum ardore et armorum, quin quassata respublica, quicumque belli eventus fuisset, multa perderet et ornamenta dignitatis, et præsidia stabilitatis suæ; multaque uterque dux faceret armatus, quæ idem togatus fieri prohibuisset. Quæ quidem tibi nunc omnia belli vulnera curanda sunt, quibus præter te mederi nemo potest.

Itaque illam tuam præclarissimam et sapientissimam vocem invitus audivi : « Satis diu vel naturæ vixi, vel gloriæ. » Satis, si ita vis, naturæ fortasse; addo etiam, si placet, gloriæ : at, quod maximum est, patriæ certe parum. Quare omitte, quæso, istam doctorum hominum in contemnenda morte prudentiam : noli nostro periculo sapiens esse. Sæpe enim venit ad aures meas, te idem istud nimis crebro dicere, satis te tibi vixisse. Credo : sed tum id audirem, si tibi soli viveres, aut si tibi etiam soli natus esses. Nunc, quum omnium salutem civium cunctamque rempublicam res tuæ gestæ complexæ sint, tantum abes a perfectione maximorum operum, ut fundamenta, quæ cogitas, nondum jeceris. Hic tu modum tuæ vitæ, non salute reipublicæ, sed æquitate animi definies?

Quid, si istud ne gloriæ quidem tuæ satis est, cujus te esse avidissimum, quamvis sis sapiens, non negabis? Parumne igitur, inquies, magnam gloriam relinquemus? Imo vero aliis, quamvis multis, satis; tibi uni parum. Quidquid enim est, quamvis amplum sit, id certe parum est tum, quum est aliquid amplius. Quod si rerum tuarum immortalium, C. Cæsar, hic exitus futurus fuit, ut, devictis adversariis, rempublicam in eo statu relinqueres, in quo nunc est : vide, quæso, ne tua divina virtus admirationis plus sit habitura, quam gloriæ; siquidem gloria est illustris ac pervagata multorum et magnorum, vel in suos, vel in patriam, vel in omne genus hominum, fama meritorum.

IX. Ce qui vous reste à faire, c'est de donner à la république une constitution durable, et de jouir vous-même du calme et du repos que vous lui aurez assurés : voilà ce qui doit couronner vos travaux, et quel doit être le terme de vos efforts. Alors, quitte envers la patrie et rassasié d'années, dites, si vous voulez, que vous avez assez longtemps vécu. Assez longtemps! pouvons-nous parler ainsi d'une durée si courte, et dont le terme anéantit tous les plaisirs passés, puisqu'ils sont alors finis sans retour! Mais quoi! votre grande âme se resserra-t-elle jamais dans ces bornes étroites que la nature a marquées à la vie de l'homme? Non, elle brûla toujours du désir de l'immortalité. Pour César, la vie n'est pas cet instant fugitif pendant lequel l'âme est unie au corps; la vie, pour César, est cette existence qui se perpétuera par le souvenir de tous les siècles, qui se prolongera dans les âges les plus reculés, et qui n'aura d'autres limites que l'éternité même. C'est pour cet avenir qu'il faut travailler; c'est à lui qu'il faut montrer votre gloire. Dès longtemps vous avez assez fait pour qu'il admire; il attend aujourd'hui que vous le forciez à louer vos bienfaits.

Certes, vos commandements, vos provinces, le Rhin, l'Océan, le Nil, domptés par vos armes, vos combats sans nombre, vos incroyables victoires, la magnificence de vos monuments et de vos triomphes, étonneront la postérité. Mais, si Rome n'est pas affermie par la sagesse de vos lois et de vos institutions, votre nom errant, pour ainsi dire, dans toutes les parties du monde, n'aura jamais une demeure fixe, un domicile assuré. Ceux qui vivront après nous seront partagés comme nous l'avons été : les uns élèveront vos exploits jusqu'aux cieux; les autres regretteront de n'y pas voir la chose la plus essentielle peut-être, si, en sauvant la patrie, vous n'éteignez l'incendie de la guerre civile; et ils diront que le reste a pu être l'ouvrage du destin, tandis que cette gloire n'aurait appartenu qu'à vous. Travaillez donc pour ces juges qui, dans la suite des âges, prononceront sur vous avec plus d'équité que nous ne le pouvons faire, parce que l'amour et la faveur, la haine et la jalousie n'influeront nullement sur leurs suffrages. Dussiez-vous même alors, ainsi que le prétendent certains sophistes, être insensible à tout ce qu'on dira de vous; au moins il vous importe aujourd'hui de mériter une gloire que le temps n'obscurcira jamais.

X. Les citoyens ont été divisés de volontés et de sentiments; et ce n'a pas été seulement une lutte d'opinions et de passions opposées. On s'est armé; on s'est rangé sous des étendards ennemis. Un voile épais cachait la vérité; des chefs illustres se combattaient; et, dans ce désordre extrême, justice, intérêt, devoir, droits même, tout était obscur et incertain. La république est délivrée de cette horrible guerre : la victoire est demeurée à celui dont la colère, loin d'être enflammée par le succès, devait être fléchie par la clémence, et qui n'a pas jugé dignes de l'exil ou de la mort ceux qui l'avaient irrité. Les uns ont déposé les armes, les autres ont été désarmés par la force. Garder un cœur armé lorsqu'on n'a plus rien à craindre des armes, c'est joindre l'injustice à l'ingratitude. Celui qui a péri sur le champ de bataille en se sacrifiant pour sa cause, est bien plus digne d'excuse; car ce que les uns nom-

IX. Hæc igitur tibi reliqua pars est; hic restat actus; in hoc elaborandum est, ut rempublicam constituas, eaque tu in primis cum summa tranquillitate et otio perfruare : tum te, si voles, quum et patriæ, quod debes, solveris, et naturam ipsam expleveris satietate vivendi, satis diu vixisse dicito. Quid est enim omnino hoc ipsum diu, in quo est aliquod extremum; quod quum venerit, omnis voluptas præterita pro nihilo est, quia postea nulla futura sit? Quanquam iste tuus animus nunquam his angustiis, quas natura nobis ad vivendum dedit, contentus fuit, semperque immortalitatis amore flagravit. Nec vero hæc tua vita ducenda est, quæ corpore et spiritu continetur. Illa, inquam, illa vita est tua, quæ vigebit memoria sæculorum omnium, quam posteritas alet, quam ipsa æternitas semper tuebitur. Huic tu inservias, huic te ostentes, oportet : quæ quidem, quæ miretur, jam pridem multa habet; nunc etiam, quæ laudet, exspectat.

Obstupescent posteri certe imperia, provincias, Rhenum, Oceanum, Nilum, pugnas innumerabiles, incredibiles victorias, monumenta, munera, triumphos audientes et legentes tuos. Sed, nisi hæc urbs stabilita tuis consiliis et institutis erit, vagabitur modo nomen tuum longe atque late, sedem stabilem et domicilium certum non habebit. Erit inter eos etiam, qui nascentur, sicut inter nos fuit, magna dissensio, quum alii laudibus ad cœlum res tuas gestas efferent, alii fortasse aliquid requirent, idque vel maximum, nisi belli civilis incendium salute patriæ restinxeris; ut illud fati fuisse videatur, hoc consilii. Servi igitur iis etiam judicibus, qui multis post sæculis de te judicabunt, et quidem haud scio, an incorruptius, quam nos. Nam et sine amore, et sine cupiditate, et rursus sine odio, et sine invidia judicabunt. Id autem etiam si tunc ad te, ut quidam falso putant, non pertinebit, nunc certe pertinet, esse te talem, ut tuas laudes obscuratura nulla unquam sit oblivio.

X. Diversæ voluntates civium fuerunt, distractæque sententiæ. Non enim consiliis solum et studiis, sed armis etiam et castris dissidebamus. Erat autem obscuritas quædam, erat certamen inter clarissimos duces : multi dubitabant, quid optimum esset; multi, quid sibi expediret; multi, quid deceret; nonnulli etiam, quid liceret. Perfuncta respublica est hoc misero fatalique bello : vicit is, qui non fortuna inflammaret odium suum, sed bonitate leniret; nec qui omnes, quibus iratus esset, eosdem etiam exsilio, aut morte dignos judicaret. Arma ab aliis posita, ab aliis erepta sunt. Ingratus est injustusque civis, qui, armorum periculo liberatus, animum tamen retinet armatum : ut etiam ille sit melior, qui in acie cecidit, qui in causa ani-

ment opiniâtreté, d'autres l'appellent constance.

Enfin, les armes ont étouffé les dissensions, et la modération du vainqueur les a toutes anéanties. Il est désormais nécessaire que tous les hommes raisonnables n'aient qu'une seule volonté. César, point de salut pour nous, si vous ne vivez, et si vous ne persistez dans les sentiments dont vous avez donné tant de fois, et surtout aujourd'hui, des preuves si éclatantes. Tous ceux qui veulent le salut de l'État vous pressent donc et vous conjurent de prendre soin de vos jours; et puisque vous croyez avoir quelque péril à craindre, nous vous offrons tous, car c'est au nom de tous que je prends cet engagement, nous vous offrons de veiller autour de votre personne, de vous faire un rempart de nos corps, et de nous jeter au-devant des coups qu'on voudrait vous porter.

XI. Mais je reviens au premier objet de ce discours. César, nous vous présentons les hommages de la plus vive reconnaissance; les paroles me manquent pour exprimer combien nos cœurs sont pénétrés. Tous les sénateurs ont les mêmes sentiments que moi, et vous avez pu en juger par leurs prières et par leurs larmes. Mais comme il n'est pas nécessaire que tous prennent la parole, ils veulent que je sois leur interprète auprès de vous. Leur volonté m'en fait une loi; et lorsque Marcellus est rendu au sénat, au peuple romain et à la république, je sens que c'est à moi surtout de remplir ce devoir. En effet, les autres voient dans cette faveur un bienfait qui s'étend sur tous les citoyens; mais l'amitié qu'on m'a toujours connue pour lui, et qui le cède à peine à celle de C. Marcellus, le plus tendre et le plus sensible des frères, me rend ce bienfait plus précieux encore. Après que je l'ai prouvée par les inquiétudes, les soucis et les chagrins dont mon cœur était affligé, tant qu'on a pu douter du sort de Marcellus, il est juste qu'elle éclate aujourd'hui que je suis délivré de ces agitations et de ces alarmes. Ainsi donc, César, recevez les actions de grâce de celui qui, maintenu dans ses anciennes dignités, et revêtu de nouveaux honneurs par votre clémence, à l'instant même où il ne croyait pas que l'on pût rien ajouter à de si nombreuses faveurs répandues sur un seul homme, vous voit, par cette action généreuse, mettre le comble à tant de bienfaits.

mam profudit; quæ enim pertinacia quibusdam, eadem aliis constantia videri potest.

Sed jam omnis fracta dissensio est armis, et exstincta æquitate victoris : restat, ut omnes unum velint, qui modo habent aliquid non solum sapientiæ, sed etiam sanitatis. Nisi te, C. Cæsar, salvo, et in ista sententia, qua quum antea, tum hodie vel maxime usus es, manente, salvi esse non possumus. Quare omnes te, qui hæc salva esse volumus, et hortamur, et obsecramus, ut vitæ, ut saluti tuæ consulas; omnesque tibi (ut pro aliis etiam loquar, quod de me ipse sentio), quoniam subesse aliquid putas, quod cavendum sit, non modo excubias et custodias, sed etiam laterum nostrorum oppositus et corporum pollicemur.

XI. Sed, unde est orsa, in eodem terminetur oratio. Maximas tibi omnes gratias agimus, C. Cæsar; majores etiam habemus. Nam omnes idem sentiunt : quod ex omnium precibus et lacrymis sentire potuisti. Sed quia non est stantibus omnibus necesse dicere, a me certe dici volunt : cui necesse est quodammodo, et quod volunt, et quod decet, et quod, M. Marcello a te huic ordini, populoque romano, et reipublicæ reddito, præcipue id a me fieri debere intelligo. Nam lætari omnes, non ut de unius solum, sed ut de communi omnium salute, sentio : quod autem summæ benivolentiæ est, quæ mea erga illum omnibus semper nota fuit, ut vix C. Marcello, optimo et amantissimo fratri, præter eum quidem cederem nemini; quum id sollicitudine, cura, labore tamdiu præstiterim, quamdiu est de illius salute dubitatum; certe hoc tempore, magnis curis, molestiis, doloribus liberatus, præstare debeo. Itaque, C. Cæsar, sic tibi gratias ago, ut omnibus me rebus a te non conservato solum, sed etiam ornato, tamen ad tua innumerabilia in me unum merita, quod fieri jam posse non arbitrabar, maximus hoc tuo facto cumulus accesserit.

NOTES

SUR LE REMERCIMENT A CÉSAR POUR LE RAPPEL DE MARCELLUS.

VI. *Gladium vagina vacuum in urbe non vidimus.* La victoire avait donné à César le pouvoir de se venger; mais, loin d'imiter les Marius et les Sylla, il ne voulut être redoutable à ses adversaires que sur le champ de bataille; nul de ses ennemis ne périt que dans les combats. Il faut en excepter seulement Afranius, Faustus Sylla, et le jeune L. César. (Suet., *Vie de César*, c. 75.) Mais dans le camp de Pompée on ne respirait que la haine et la vengeance. On avait, plusieurs jours avant la bataille, dressé une liste de proscrits dans laquelle étaient compris ceux même qui étaient demeurés en Italie, ou qui avaient montré de l'indifférence pour la cause : Pompée lui-même méditait la vengeance. Voyez ce que Cicéron dit de lui dans une de ses Lettres à Atticus, x, 9 : *Syllaturit animus ejus, et proscripturit diu.* Cicéron rappelle ces maximes si opposées, que l'on professait dans les deux camps, lorsque, dans son plaidoyer pour Ligarius, chap. II, il adresse ces paroles à César : *Valeat tua vox illa, quæ vicit. Te enim dicere audiebamus, nos, omnes adversarios putare, nisi qui nobiscum essent; te, omnes, qui contra te non essent, tuos.*

PLAIDOYER POUR Q. LIGARIUS.

DISCOURS QUARANTE ET UNIÈME.

ARGUMENT.

César avait consenti sans peine au rappel de Marcellus. Les frères de Q. Ligarius conçurent l'espoir d'obtenir pour lui la même faveur. Mais sa cause était bien différente. Il avait été fait prisonnier dans Adrumète, peu de jours après la bataille de Thapsus. (*Auct. Bell. Afric.*, c. 89.) Or le dictateur, clément et généreux envers les citoyens qui avaient suivi Pompée et combattu à Pharsale, conservait beaucoup de ressentiment contre ceux qui s'étaient attachés à Métellus Scipion, à Varus, et à Juba, roi de Mauritanie, pour lui faire la guerre en Afrique. Si, après sa victoire à Thapsus, il leur avait laissé la vie, c'était en leur défendant de jamais reparaître à Rome.

Cependant les sollicitations des Ligarius, auxquels s'étaient joints Cicéron, Pansa, et plusieurs autres sénateurs, n'avaient pas été sans effet. Cicéron, dans une lettre à Q. Ligarius (*Ep. fam.*, VI, 14), lui rend compte de l'audience qu'ils avaient eue de César. Sa réponse, sans être décisive, avait été douce et honnête, et tout annonçait qu'ils avaient lieu d'espérer.

Telle était la situation de cette affaire, lorsque Tubéron, ennemi personnel de Ligarius, connaissant les vrais sentiments du dictateur, accusa, dans les formes ordinaires, Ligarius d'avoir fait la guerre en Afrique, et le dénonça comme coupable d'entêtement et d'obstination à la poursuite de cette guerre. César, rempli des nouvelles préventions qu'on lui avait inspirées, encouragea secrètement l'accusateur, et décida que la cause serait plaidée au forum. Il s'en était réservé le jugement. Cicéron défendit Ligarius. Son éloquence arracha au dictateur la grâce de l'ennemi le plus odieux.

Le plaidoyer de Cicéron obtint le plus brillant succès : il fut publié aussitôt, et accueilli partout avec une avide curiosité; César voulut en avoir une copie.

Ce Discours fut prononcé vers la fin de l'an de Rome 707. Cicéron avait alors soixante et un ans.

César ne se trompait pas, lorsqu'il regardait Ligarius comme un ennemi implacable. Rentré dans Rome, celui-ci se lia si intimement avec Brutus, qu'il devint un de ses principaux confidents dans la conspiration contre César. Il tomba malade vers le temps de l'exécution. Brutus lui rendit visite, et déplora un si fâcheux contre-temps. Ligarius se releva sur son lit, et lui prenant la main : « Parlez, Brutus, lui dit-il, et si vous avez à me proposer quelque action digne de vous, je me porte bien. » Il répondit à la confiance de Brutus, et fut un des meurtriers de César. Tel est le récit d'Appien, (*Guerres civiles* II, 113). Suivant le même historien, (IV, 22), Ligarius périt avec un de ses frères dans les proscriptions du triumvirat.

I. César, Q. Tubéron, mon parent, a porté devant vous une accusation nouvelle et sans exemple jusqu'à ce jour : il accuse Q. Ligarius d'avoir été en Afrique; et ce fait, C. Pansa, homme d'esprit et de sens, se fiant peut-être sur l'amitié qui l'unit à vous, en a osé faire l'aveu. Mon embarras est extrême. Persuadé que vous n'en saviez rien par vous-même, et que nul autre n'avait pu vous en instruire, j'étais venu avec le dessein de profiter de l'ignorance où vous étiez, pour sauver un malheureux. Mais puisque la haine a surpris notre secret, puisque surtout mon ami ne me laisse plus la liberté de suivre ma première idée, je ne nierai rien, je ne contesterai rien; et mon unique refuge sera cette bonté généreuse qu'ont déjà éprouvée tant de citoyens, lorsqu'ils ont obtenu de votre clémence, bien plus encore que de votre justice, le pardon et l'oubli de leur faute ou de leur erreur.

Ainsi, Tubéron, vous avez ce qui est le plus à désirer pour un accusateur : l'aveu de l'accusé. Mais qu'avoue-t-il? qu'il a suivi le parti que vous suiviez vous-même, et que votre respectable père avait embrassé comme vous. Il est donc nécessaire que l'un et l'autre, avant de rien reprocher à Ligarius, vous commenciez par vous reconnaître coupables du même crime que lui.

En effet, Q. Ligarius, nommé lieutenant de C. Considius, partit pour l'Afrique, lorsqu'il n'y

I. Novum crimen, C. Cæsar, et ante hunc diem inauditum, propinquus meus ad te Q. Tubero detulit, Q. Ligarium in Africa fuisse : idque C. Pansa, præstanti vir ingenio, fretus fortasse ea familiaritate, quæ est ei tecum, ausus est confiteri. Itaque, quo me vertam, nescio. Paratus enim veneram, quum tu id neque per te scires, neque audire aliunde potuisses, ut ignoratione tua ad hominis miseri salutem abuterer. Sed quoniam diligentia inimici investigatum est id, quod latebat, confitendum est, ut opinor, præsertim quum meus necessarius, C. Pansa, fecerit, ut id jam integrum non esset; omissaque controversia, omnis oratio ad misericordiam tuam conferenda est, qua plurimi sunt conservati, quum a te non liberationem culpæ, sed errati veniam impetravissent.

Habes igitur, Tubero, quod est accusatori maxime optandum, confitentem reum; sed tamen hoc confitentem, se in ea parte fuisse, qua te, Tubero, qua virum omni laude dignum, patrem tuum. Itaque prius de vestro delicto confiteamini necesse est, quam Ligarii ullam culpam reprehendatis.

Q. enim Ligarius, quum esset nulla belli suspicio, legatus in Africam cum C. Considio profectus est : qua in legatione et civibus, et sociis ita se probavit, ut decedens Considius provincia satisfacere hominibus non posset, si

avait aucune apparence de guerre. Dans cet emploi il se concilia tellement l'affection des citoyens et des alliés, que Considius, en quittant la province, aurait contrarié le vœu de tous les habitants, s'il eût remis ses pouvoirs à un autre. Ligarius refusa longtemps de s'en charger. Enfin, malgré sa répugnance, il accepta le commandement; et tant que dura la paix, son administration rendit sa droiture et sa probité également chères aux citoyens romains et aux alliés.

La guerre éclata tout à coup : ceux qui étaient en Afrique l'apprirent, avant d'avoir su qu'on s'y préparât. A cette nouvelle, les uns emportés par une passion peu réfléchie, les autres aveuglés par je ne sais quelle crainte, cherchaient un chef qui pût les sauver et soutenir leur parti. Ligarius, dont tous les regards étaient tournes vers Rome, et qui n'aspirait qu'à rejoindre sa famille, ne voulut se lier par aucun engagement. Sur ces entrefaites, arriva dans Utique P. Attius Varus, autrefois préteur de la province. De toutes parts on accourut à lui : il saisit avec avidité le commandement, si toutefois on peut nommer ainsi le pouvoir déféré à un homme privé, par les cris d'une multitude aveugle, et sans nul concours de l'autorité publique. Ligarius, heureux de ne prendre aucune part à tous ces mouvements, jouit de quelque repos à l'arrivée de Varus.

II. Jusqu'ici Ligarius est sans reproche. Il n'a point quitté Rome pour faire la guerre; il ne soupçonnait pas même que la guerre pût avoir lieu. Nommé lieutenant, il est parti pendant la paix; et dans l'administration de la province la plus tranquille, il lui convenait surtout que cette paix fût maintenue. Assurément son départ ne doit pas vous offenser. Accuserez-vous son séjour? Bien moins encore. L'un fut l'effet d'une volonté qui n'a rien de criminel; l'autre fut commandé par une nécessité qui n'a rien que d'honorable. Ainsi donc, soit qu'il parte en qualité de lieutenant, soit qu'à la sollicitation de la province il accepte le gouvernement de l'Afrique, nul reproche, ni à l'une ni à l'autre de ces deux époques, ne peut lui être adressé.

Mais il y est demeuré après l'arrivée de Varus. Si c'est un crime, il faut s'en prendre non à son choix, mais à la nécessité. S'il eût été en son pouvoir de s'échapper, aurait-il balancé entre Utique et Rome, entre Attius et des frères si tendrement chéris, entre des étrangers et sa famille? Sa tendresse extrême pour ses frères lui avait causé, pendant tout le temps de sa lieutenance, des regrets et des inquiétudes cruelles : comment aurait-il consenti à se séparer d'eux pour suivre des drapeaux opposés?

Ainsi donc, César, vous n'apercevez encore dans Ligarius aucun signe d'une volonté ennemie. Et remarquez avec quelle bonne foi je le défends, puisque je trahis ma cause en servant la sienne. O clémence admirable! ô vertu digne de tous nos éloges, et qui mérite que les lettres et les arts la consacrent à l'immortalité! Cicéron nie devant vous qu'un autre ait eu des projets qu'il avoue pour lui-même; et il ne craint point vos réflexions secrètes; il ne redoute point ce que vous pouvez penser de lui quand il parle pour un autre.

III. Voyez quelle est ma sécurité : voyez combien votre générosité et votre sagesse m'inspirent de confiance. Je vais redoubler les efforts de ma voix, afin que mes paroles soient enten-

quemquam alium provinciæ præfecisset. Itaque Q. Ligarius, quum diu recusans nihil profecisset, provinciam accepit invitus : cui sic præfuit in pace, ut et civibus, et sociis gratissima esset ejus integritas et fides.

Bellum subito exarsit; quod, qui erant in Africa, ante audierunt geri, quam parari. Quo audito, partim cupiditate inconsiderata, partim cæco quodam timore, primo salutis, post etiam studii sui quærebant aliquem ducem : quum Ligarius domum spectans, et ad suos redire cupiens, nullo se implicari negotio passus est. Interim P. Attius Varus, qui prætor Africam obtinuerat, Uticam venit : ad eum statim concursum est. Atque ille non mediocri cupiditate arripuit imperium, si illud imperium esse potuit, quod ad privatum clamore multitudinis imperitæ, nullo publico consilio deferebatur. Itaque Ligarius, qui omne tale negotium cuperet effugere, paullum adventu Vari conquievit.

II. Adhuc, C. Cæsar, Q. Ligarius omni culpa vacat. Domo est egressus non modo nullum ad bellum, sed ne ad minimam quidem suspicionem belli : legatus in pace profectus, in provincia pacatissima ita se gessit, ut ei pacem esse expediret. Profectio certe animum tuum non debet offendere. Num igitur remansio? Multo minus. Nam profectio voluntatem habuit non turpem, remansio etiam necessitatem honestam. Ergo hæc duo tempora carent crimine : unum, quum est legatus profectus; alterum, quum, efflagitatus a provincia, præpositus Africæ est.

Tertium est tempus, quo post adventum Vari in Africa restitit. Quod si est criminosum, necessitatis crimen est, non voluntatis. An ille, si potuisset illinc ullo modo evadere, Uticæ potius, quam Romæ; cum P. Attio, quam cum concordissimis fratribus; cum alienis esse, quam cum suis maluisset? Quum ipsa legatio plena desiderii ac sollicitudinis fuisset propter incredibilem quemdam fratrum amorem, hic æquo animo esse potuit belli discidio distractus a fratribus?

Nullum igitur habes, Cæsar, adhuc in Q. Ligario signum alienæ a te voluntatis : cujus ego causam, animadverte, quæso, qua fide defendam, quum prodo meam. O clementiam admirabilem, atque omni laude, prædicatione, litteris, monumentisque decorandam! M. Cicero apud te defendit, alium in ea voluntate non fuisse, in qua se ipsum confitetur fuisse; nec tuas tacitas cogitationes extimescit; nec, quid tibi, de alio audienti, de se ipso occurrat, reformidat.

III. Vide, quam non reformidem : vide, quanta lux liberalitatis et sapientiæ tuæ mihi apud te dicenti oboriatur

dues par tout le peuple romain. César, la guerre était commencée, elle était presque terminée, lorsque, sans nulle contrainte et par un libre mouvement de ma volonté, je suis allé me joindre à ceux qui s'étaient armés contre vous. A qui donc s'adressent mes paroles? A celui qui, bien informé de toutes mes actions, n'attendit pas qu'il m'eût vu pour me rendre à la république; à celui qui m'écrivit d'Égypte que mon état n'éprouverait aucun changement; qui, seul dans tout l'empire romain, décoré du titre d'*imperator*, souffrit que je partageasse cet honneur avec lui; qui me fit annoncer par C. Pansa, ici présent, que je garderais les faisceaux couronnés de laurier, aussi longtemps que je le voudrais; qui enfin aurait cru n'avoir rien fait pour moi, s'il ne m'avait conservé tous mes honneurs.

Pensez-vous, Tubéron, que je craignisse de faire pour Ligarius un aveu que je fais pour moi-même? Au reste, j'ai parlé ainsi de moi, afin que Tubéron ne trouvât pas mauvais que je disse la même chose de lui. Je m'intéresse à ses travaux et à ses succès; nous sommes unis par les liens du sang; ses talents et son goût pour les lettres me charment, et sans doute la gloire d'un jeune parent ne doit pas me paraître étrangère.

Mais, je le demande, qui donc fait un crime à Ligarius d'avoir été en Afrique? C'est un homme qui a voulu être en Afrique, qui se plaint que Ligarius l'en a empêché, qui enfin a combattu contre César lui-même. En effet, Tubéron, que faisiez-vous, le fer à la main, dans les champs de Pharsale? quel sang vouliez-vous répandre? dans quel flanc vos armes voulaient-elles se plonger? contre qui s'emportait l'ardeur de votre courage? vos mains, vos yeux, quel ennemi poursuivaient-ils? que désiriez-vous? que souhaitiez-vous?... Je suis trop pressant. Ce jeune homme se trouble!... Je reviens à moi. Je m'étais armé pour la même cause.

IV. Mais enfin, Tubéron, que prétendions-nous, si ce n'est de pouvoir ce que peut aujourd'hui le vainqueur? Ainsi donc, César, ceux de qui l'impunité est un bienfait de votre clémence vous exciteront eux-mêmes à la cruauté? Ah! Tubéron, je ne reconnais pas ici votre prudence; j'y retrouve encore moins celle de votre père. Je m'étonne qu'un homme aussi distingué par son esprit et ses connaissances n'ait pas vu quelles sont les conséquences d'une telle accusation. Il vous aurait sans doute tracé une tout autre conduite. Vous vous attachez à convaincre un homme qui avoue tout. Ce n'est pas assez : vous accusez un homme moins coupable que vous, ou qui n'a fait que ce que vous confessez avoir fait vous-même.

Voilà sans doute un procédé que j'admire. Mais ce qui est vraiment incroyable, c'est que votre accusation ne tend pas à faire exiler Ligarius, mais à le faire périr. Nul Romain, jusqu'à vous, n'en usa de la sorte. Chez les Grecs, chez les barbares, la haine veut du sang : une vengeance aussi atroce n'est pas dans nos mœurs. Cependant que demandez-vous? Que Ligarius ne soit pas à Rome? qu'il ne vive pas dans sa famille, avec ses frères, avec T. Brocchus, son oncle, avec le fils de cet oncle, avec nous? qu'il ne soit pas dans sa patrie? Mais est-il dans sa patrie? peut-il être privé de sa famille et de ses

Quantum potero, voce contendam, ut hoc populus romanus exaudiat. Suscepto bello, Cæsar, gesto etiam ex magna parte, nulla vi coactus, judicio ac voluntate ad ea arma profectus sum, quæ erant sumta contra te. Apud quem igitur hoc dico? Nempe apud eum, qui, quum hoc sciret, tamen me, antequam vidit, reipublicæ reddidit; qui ad me ex Ægypto litteras misit, ut essem idem, qui fuissem; qui, quum ipse imperator in toto imperio populi romani unus esset, esse me alterum passus est; a quo, hæc ipso C. Pansa mihi nuntium perferente, concessos fasces laureatos tenui, quoad tenendos putavi; qui mihi tum denique se salutem putavit dare, si eam nullis spoliatam ornamentis dedisset.

Vide, quæso, Tubero, ut, qui de meo facto non dubitem dicere, de Ligario non audeam confiteri. Atque hæc propterea de me dixi, ut mihi Tubero, quum de se eadem dicerem, ignosceret : cujus ego industriæ gloriæque faveo, vel propter propinquam cognationem, vel quod ejus ingenio studiisque delector, vel quod laudem adolescentis propinqui existimo etiam ad meum aliquem fructum redundare.

Sed hoc quæro, quis putet esse crimen, fuisse in Africa Ligarium? Nempe is, qui et ipse in eadem Africa esse voluit et prohibitum se a Ligario queritur, et certe contra ipsum Cæsarem est congressus armatus. Quid enim, Tubero, destrictus ille tuus in acie Pharsalica gladius agebat? cujus latus ille mucro petebat? qui sensus erat armorum tuorum? quæ tuæ mens? oculi? manus? ardor animi? quid cupiebas? quid optabas? Nimis urgeo : commoveri videtur adolescens : ad me revertar. Iisdem in armis fui.

IV. Quid autem aliud egimus, Tubero, nisi ut, quod hic potest, nos possemus? Quorum igitur impunitas, Cæsar, tuæ clementiæ laus est, eorum ipsorum ad crudelitatem te acuet oratio? Atque in hac causa nonnihil equidem, Tubero, tuam, sed multo magis patris tui prudentiam desidero : quod homo quum ingenio, tum etiam doctrina excellens, genus hoc causæ quod esset, non viderit. Nam, si vidisset, quovis profecto, quam isto modo a te agi maluisset. Arguis fatentem. Non est satis. Accusas eum, qui causam habet, aut, ut ego dico, meliorem, quam tu; aut, ut tu vis, parem.

Hæc admirabilia sunt; sed prodigii simile est, quod dicam. Non habet eam vim ista accusatio, ut Q. Ligarius condemnetur, sed ut necetur. Hoc egit civis romanus ante te nemo. Externi isti sunt mores : usque ad sanguinem incitari solet odium aut levium Græcorum, aut immanium barbarorum. Nam quid aliud agis? ut Romæ ne sit? ut domo careat? ne cum optimis fratribus, ne cum hoc

amis plus qu'il ne l'est en effet? L'Italie est fermée pour lui; il languit loin des lieux qui l'ont vu naître. Ce n'est donc pas son exil que vous voulez, c'est sa mort. Qui que ce soit n'adressa une pareille demande, même à ce dictateur qui frappait de la mort tous ceux qu'il haïssait. Il ordonnait les meurtres, lui seul, et sans qu'on le sollicitât : que dis-je? il les encourageait par des récompenses. Toutefois ses cruels agents ont été punis par ce même César, qu'aujourd'hui vous voulez rendre cruel.

V. Mais, direz-vous, je ne demande pas la mort de Ligarius. Je le crois, Tubéron. Je vous connais; je connais votre père, votre famille : je sais que, de tout temps, l'amour de la vertu et de l'humanité, le goût des lettres et des arts furent des sentiments héréditaires dans votre maison. Je suis donc convaincu que vous ne demandez pas le sang : mais votre conduite est peu réfléchie. Vous faites voir que la peine qu'endure Ligarius ne vous suffit pas. En est-il donc une autre que la mort? Il est exilé : que vous faut-il de plus? Qu'on ne lui pardonne jamais? Ah! cette demande est encore plus cruelle et plus barbare. Une grâce, que nous réclamons dans le palais de César, que nous sollicitons par nos prières et nos larmes, prosternés à ses pieds, comptant plus sur son humanité que sur la bonté de notre cause, vous ferez vos efforts pour qu'elle nous soit refusée! vous étoufferez nos sanglots; et lorsque nous embrasserons ses genoux, vous nous empêcherez d'élever une voix suppliante!

Si, au moment où nous implorions César dans son palais, et j'ose croire que nous ne l'avons pas fait en vain; si, dis-je, en ce moment, vous étiez survenu tout a coup en vous écriant : César, point de pardon, point de pitié pour des frères qui prient en faveur d'un frère; c'eût été une action barbare : eh! combien est-il plus odieux encore de venir devant le tribunal vous opposer à une grâce que nous sollicitons en particulier auprès de César, et de fermer à tant de malheureux l'asile de sa clémence?

César, je dirai franchement ce que je pense. Si votre haute fortune n'était accompagnée de cette douceur de caractère qui vous est propre, oui, qui vous est propre, je m'entends quand je parle ainsi, un deuil affreux aurait couvert votre victoire. Puisque, parmi les vaincus, il est des hommes qui veulent que vous soyez cruel, combien s'en trouverait-il parmi les vainqueurs? et combien de ces derniers, implacables dans leur colère, mettraient obstacle à votre clémence, puisque ceux même à qui vous avez fait grâce exigent que vous soyez impitoyable pour les autres?

Si nous pouvions persuader à César que Ligarius ne parut jamais en Afrique; si nous voulions, à l'aide d'un mensonge excusé par l'honneur et dicté par l'humanité, sauver un citoyen malheureux, il serait atroce, dans une telle circonstance, de réfuter et de détruire notre mensonge; et si quelqu'un en avait le droit, certes ce ne serait pas celui qui, en soutenant la même cause, aurait couru le même danger. Et cependant, vouloir que César ne soit pas trompé, ou vouloir qu'il ne pardonne pas, seraient deux choses très-différentes. Vous auriez dit alors : César, on vous abuse; Ligarius était en Afrique; il a porté les armes contre vous. Aujourd'hui,

T. Broccho, avunculo suo, ne cum ejus filio, consobrino suo, ne nobiscum vivat? ne sit in patria? Num est? num potest magis carere his omnibus, quam caret? Italia prohibetur, exsulat. Non tu ergo hunc patria privare, qua caret, sed vita, vis. At istud ne apud eum quidem dictatorem, qui omnes, quos oderat, morte multabat, quisquam egit isto modo. Ipse jubebat occidi, nullo postulante; præmiis etiam invitabat. Quæ tamen crudelitas ab eodem aliquot annis post, quem tu nunc crudelem esse vis, vindicata est.

V. Ego vero istud non postulo, inquies. Ita mehercle existimo, Tubero : novi enim te, novi patrem, novi domum, nomenque vestrum; studia denique generis ac familiæ vestræ, virtutis, humanitatis, doctrinæ, plurimarum artium atque optimarum, nota sunt mihi omnia. Itaque certo scio, vos non petere sanguinem : sed parum attenditis. Res enim eo spectat, ut ea pœna, in qua adhuc Q. Ligarius sit, non videamini esse contenti. Quæ est igitur alia, præter mortem? Si enim in exsilio est, sicuti est, quid amplius postulatis? An, ne ignoscatur? hoc vere multo acerbius, multoque est durius. Quod nos domi petimus, precibus et lacrymis, prostrati ad pedes, non tam nostræ causæ fidentes, quam hujus humanitati, id ne impetremus, pugnabis? et in nostrum fletum irrumpes? et nos jacentes ad pedes, supplicum voce prohibebis?

Si, quum hoc domi faceremus, quod et fecimus, et, ut spero, non frustra fecimus, tu derepente irrupisses, et clamare cœpisses : Cæsar, cave ignoscas; cave te fratrum, pro fratris salute obsecrantium, misereatur : nonne omnem humanitatem exuisses? quanto hoc durius, quod nos domi petimus, id te in foro oppugnare? et in tali miseria multorum, perfugium misericordiæ tollere?

Dicam plane, C. Cæsar, quod sentio. Si in hac tanta tua fortuna lenitas tanta non esset quantam tu per te, per te, inquam, obtines (intelligo, quid loquar), acerbissimo luctu redundaret ista victoria. Quam multi enim essent de victoribus, qui te crudelem esse vellent, quum etiam de victis reperiantur? quam multi, qui, quum a te nemini ignosci vellent, impedirent clementiam tuam, quum etiam ii, quibus ipse ignovisti, nolint te in alios esse misericordem?

Quod si probare Cæsari possemus, in Africa Ligarium omnino non fuisse; si honesto et misericordi mendacio saluti civis calamitosi consultum esse vellemus : tamen hominis non esset, in tanto discrimine et periculo civis, refellere et coarguere nostrum mendacium; et, si esset alicujus, ejus certe non esset, qui in eadem causa et fortuna fuisset. Sed tamen aliud est errare Cæsarem nolle, aliud nolle misereri. Tu diceres : Cave, Cæsar, credas; fuit in Africa Ligarius; tulit arma contra te. Nunc quid dicis? Cave ignoscas. Hæc nec hominis, nec ad hominem vox est:

que venez-vous dire? Gardez vous de pardonner. Est-ce là le langage d'un homme à un homme? César, quiconque vous parlera ainsi, aura étouffé dans son cœur la voix de l'humanité; mais il n'en pourra pas éteindre le sentiment dans le vôtre.

VI. La déclaration de Tuberon dans son premier acte judiciaire a été, si je ne me trompe, qu'il voulait parler du crime de Q. Ligarius. Vous avez dû voir avec surprise que nul autre encore n'eût été l'objet d'une telle accusation, ou que l'accusateur eût été lui-même coupable du délit qu'il dénonçait, et peut-être attendiez-vous quelque forfait d'un genre nouveau. C'est donc là, Tubéron, ce que vous nommez crime? Eh! pourquoi? cette cause jusqu'à présent n'a jamais été ainsi qualifiée. Les uns l'appellent erreur; les autres, crainte; d'autres, moins indulgents, la nomment ambition, cupidité, haine, entêtement; les plus sévères disent que c'est une folie : vous seul l'appelez crime. Je dirai, si l'on cherche le mot propre, le vrai nom qui convient à nos calamités, je dirai qu'une fatale influence répandue sur la république a porté le trouble et le délire dans toutes les âmes, et qu'on ne doit pas s'étonner que les conseils humains aient cédé à la volonté toute-puissante des dieux. Ah! ne soyons que malheureux, si nous pouvons l'être sous un tel vainqueur. Mais je ne parle pas de nous; je parle de ceux qui ont péri. Qu'ils aient été ambitieux, emportés, opiniâtres : épargnons du moins aux mânes de Pompée, épargnons à tant d'autres les noms de scélérats, de furieux, de parricides. Ces mots injurieux, César, votre bouche les a-t-elle jamais prononcés? Quel dessein aviez-vous, en prenant les armes, que de repousser un outrage? Qu'a fait votre invincible armée, que de maintenir ses droits et votre dignité? Eh quoi! lorsque vous désiriez la paix, cherchiez-vous à vous accorder avec des scélérats, ou avec des citoyens vertueux?

Pour moi, César, les bienfaits dont vous m'avez comblé n'auraient plus de prix à mes yeux, si je pensais que vous m'eussiez fait grâce comme à un criminel; et vous-même, quel service auriez-vous rendu à la patrie, en conservant dans leurs dignités un si grand nombre de coupables? Nos troubles, dans les commencements, vous ont paru une scission, et non une guerre; une divergence d'opinions, et non une lutte sanglante entre des haines hostiles : des deux côtés on voulait le bien de l'Etat; mais l'esprit de parti, l'intérêt, le faisaient perdre de vue. Le mérite des chefs était à peu près égal : il n'en était peut-être pas de même de tous ceux qui les suivaient. On pouvait alors confondre la bonne cause avec la mauvaise; chaque parti alléguait en sa faveur des motifs plausibles : aujourd'hui les dieux ont prononcé. Et quand votre clémence s'est si bien fait connaître, qui peut ne pas applaudir à une victoire où personne n'a péri que dans le combat?

VII. Mais laissons la cause commune : occupons-nous de la nôtre. Croyez-vous, Tubéron, qu'il ait été plus facile à Ligarius de sortir de l'Afrique, qu'à vous de n'y point venir? Vous me répondrez qu'il fallait exécuter les ordres du sénat. Je pense comme vous. Mais cependant Ligarius avait été délégué par ce même sénat. Il avait obéi dans un temps où l'obéissance était un devoir indispensable; et lorsque vous l'avez fait, personne n'était contraint d'obéir. Vous en ferai-je un reproche? Non : votre naissance, votre nom, votre famille, vos principes, ne vous permettaient pas d'agir autrement. Mais je ne puis

qua qui apud te, C. Cæsar, utetur, suam citius abjiciet humanitatem, quam extorquebit tuam.

VI. Ac primus aditus et postulatio Tuberonis hæc, ut opinor, fuit, velle se de Q. Ligarii scelere dicere. Non dubito, quin admiratus sis, vel quod de nullo alio quisquam, vel quod is, qui in eadem causa fuisset, vel quidnam novi facinoris afferret. Scelus tu illud vocas, Tubero? cur? isto enim nomine illa adhuc causa caruit. Alii errorem appellant, alii timorem; qui durius, spem, cupiditatem, odium, pertinaciam; qui gravissime, temeritatem : scelus, præter te, adhuc nemo. Ac mihi quidem, si proprium et verum nomen nostri mali quæratur, fatalis quædam calamitas incidisse videtur, et improvidas hominum mentes occupavisse : ut nemo mirari debeat, humana consilia divina necessitate esse superata. Liceat esse miseros, quanquam hoc victore esse non possumus. Sed non loquor de nobis, de illis loquor, qui occiderunt. Fuerint cupidi, fuerint irati, fuerint pertinaces : sceleris vero crimine, furoris, parricidii, liceat Cn. Pompeio mortuo, liceat multis aliis carere. Quando hoc quisquam ex te, Cæsar, audivit? aut tua quid aliud arma voluerunt, nisi a te contumeliam propulsare? Quid egit tuus ille invictus exercitus, nisi ut suum jus tueretur, et dignitatem tuam? Quid? tu quum pacem esse cupiebas, idne agebas, ut tibi cum sceleratis, an ut cum bonis civibus conveniret?

Mihi vero, Cæsar, tua in me maxima merita tanta certe non viderentur, si me, ut sceleratum, a te conservatum putarem. Quomodo autem tu de republica bene meritus esses, si tot sceleratos incolumi dignitate esse voluisses? Secessionem tu illam existimavisti, Cæsar, initio, non bellum; non hostile odium, sed civile dissidium; utrisque cupientibus rempublicam salvam, sed partim consiliis, partim studiis a communi utilitate aberrantibus. Principum dignitas erat pæne par; non par fortasse eorum, qui sequebantur : causa tum dubia, quod erat aliquid in utraque parte, quod probari posset; nunc melior certe ea judicanda est, quam etiam dii adjuverumt. Cognita vero clementia tua, quis non eam victoriam probet, in qua occiderit nemo, nisi armatus?

VII. Sed ut omittamus communem causam, veniamus ad nostram : utrum tandem existimas facilius fuisse, Tubero, Ligario ex Africa exire, an vobis in Africam non venire? Poteramusne, inquis, quum senatus censuisset? Si me consulis, nullo modo. Sed tamen Ligarium senatus

accorder que ce que vous vous glorifiez d'avoir fait, vous le condamniez comme un crime dans les autres.

Les provinces furent tirées au sort par l'ordre du sénat. L'Afrique échut à Tubéron : il était absent, et même retenu par une maladie. Il avait résolu de ne pas accepter. Mes liaisons avec L. Tubéron m'ont mis à portée de savoir tous ces détails. Élevés ensemble, camarades à l'armée, ensuite unis par des alliances, amis de tous les temps, la conformité des sentiments a resserré encore tous ces liens. Je sais donc que la première idée de Tubéron fut de ne point quitter Rome. Mais on l'obsédait; on lui opposait le nom sacré de la république; et, sa manière de penser eût elle été différente, il n'aurait pu résister à des sollicitations aussi imposantes.

Il céda, ou plutôt il obéit à l'autorité d'un très-grand personnage. Il partit avec ceux qui suivaient la même cause. Un peu lent dans sa marche, il trouva l'Afrique au pouvoir d'un autre. De là cette accusation, disons mieux, cette animosité de Tubéron. Mais si l'intention de commander dans ce pays fut un crime, vous qui vouliez avoir sous vos ordres l'Afrique, la plus forte de nos provinces, et qui semble destinée par la nature à faire la guerre au peuple romain, vous n'étiez pas moins coupable qu'un autre ne l'était, en voulant s'y maintenir préférablement à vous; et cet autre cependant n'était pas Ligarius. Varus disait que le commandement lui appartenait; du moins il avait les faisceaux. Après tout, à quoi se réduit votre plainte? Nous n'avons pas été reçus en Afrique. Eh ! si vous aviez été reçus, l'auriez-vous livrée à César, ou l'auriez-vous défendue contre lui?

VIII. Remarquez, César, combien votre générosité m'inspire de hardiesse et même d'audace! S'il répond que son père vous aurait livré la province que le sénat et le sort lui avaient confiée, je n'hésiterai pas, en votre présence même, à condamner, dans les termes les plus sévères, un projet dont l'exécution aurait servi vos intérêts. En profitant de la trahison, vous auriez méprisé le traître. Je n'insiste pas davantage; non que je craigne d'offenser vos oreilles toujours indulgentes, mais je ne veux pas qu'on prête à Tubéron une intention qu'il n'a jamais eue. Vous veniez donc en Afrique, de toutes les provinces la plus acharnée contre le parti qui est vainqueur, où régnait un monarque puissant, ennemi de cette cause, où les esprits étaient aliénés, où les citoyens romains étaient redoutables par leur force et leur nombre. Qu'y veniez-vous faire? Eh! pourquoi le demander, quand je vois ce que vous avez fait?

On vous a empêchés de mettre le pied dans votre province, et l'on vous en a empêchés, comme vous le dites, de la manière la plus outrageante. Comment avez-vous supporté cette injure? à qui avez-vous porté votre plainte? A celui dont vous suiviez les drapeaux. Si vous étiez venus dans la province pour servir César, c'était auprès de lui que vous deviez vous retirer. Vous êtes allés joindre Pompée. Comment donc osez-vous accuser devant César celui qui vous a empêchés de faire la guerre à César? Vantez-vous ici, et même aux dépens de la vérité, que, sans

idem legaverat. Atque ille eo tempore paruit, quum parere senatui necesse erat : vos tum paruistis, quum paruit nemo, qui noluit. Reprehendo igitur? Minime vero. Neque enim licuit aliter vestro generi, nomini, familiæ, disciplinæ. Sed hoc non concedo, ut, quibus rebus gloriemini in vobis, easdem in aliis reprehendatis.

Tuberonis sors conjecta est ex senatusconsulto, quum ipse non adesset, morbo etiam impediretur; statuerat excusare. Hæc ego novi propter omnes necessitudines, quæ mihi sunt cum L. Tuberone. Domi una eruditi, militiæ contubernales, post affines, in omni denique vita familiares. Magnum etiam vinculum, quod iisdem studiis semper usi sumus. Scio igitur Tuberonem domi manere voluisse. Sed ita quidam agebant, ita reipublicæ sanctissimum nomen opponebant, ut, etiamsi aliter sentiret, verborum tamen ipsorum pondus sustinere non posset.

Cessit auctoritati amplissimi viri, vel potius paruit. Una est profectus cum iis, quorum erat una causa. Tardius iter fecit. Itaque in Africam venit jam occupatam. Hinc in Ligarium crimen oritur, vel ira potius. Nam si crimen est ullum, voluisse, non minus magnum est, vos Africam, omnium provinciarum arcem, natam ad bellum contra hanc urbem gerendum, obtinere voluisse, quam aliquem se maluisse. Atque is tamen aliquis Ligarius non fuit. Varus imperium se habere dicebat; fasces certe habebat. Sed quoquo modo esse illud habet, hæc querela vestra, Tubero, quid valet? Recepti in provinciam non sumus. Quid si essetis? Cæsarine eam tradituri fuissetis, an contra Cæsarem retenturi?

VIII. Vide, quid licentiæ, Cæsar, nobis tua liberalitas det, vel potius audaciæ. Si responderit Tubero, Africam, quo senatus eum, sorsque miserat, tibi patrem suum traditurum fuisse : non dubitabo apud ipsum te, cujus id eum facere interfuit, gravissimis verbis ejus consilium reprehendere. Non enim, si tibi ea res grata fuisset, esset etiam probata. Sed jam hoc totum omitto, non tam ut ne offendam tuas patientissimas aures, quam ne Tubero, quod nunquam cogitavit, facturus fuisse videatur. Veniebatis igitur in Africam provinciam, unam ex omnibus huic victoriæ maxime infestam, in qua erat rex potentissimus, inimicus huic causæ; aliena voluntas, conventus firmi atque magni. Quæro, quid facturi fuistis? Quanquam, quid facturi fueritis, non dubitem, quum videam, quid feceritis.

Prohibiti estis in provincia vestra pedem ponere, et prohibiti, ut perhibetis, summa cum injuria. Quomodo id tulistis? acceptæ injuriæ querelam ad quem detulistis? Nempe ad eum, cujus auctoritatem secuti, in societatem belli veneratis. Quod si Cæsaris causa in provinciam veniebatis, ad eum profecto exclusi provincia venissetis. Venistis ad Pompeium. Quæ est ergo hæc apud Cæsarem querela, quum eum accusatis, a quo queramini vos prohibitos contra Cæsarem bellum gerere? Atque in hoc quidem vel

l'opposition de Varus et de quelques autres, vous auriez livré la province à César. Moi, je confesserai le tort de Ligarius qui vous a ravi l'occasion d'une si belle gloire.

IX. Voyez, César, quelle est la constance de L. Tubéron. La constance est, de toutes les vertus, celle que je révère davantage. Cependant je n'en parlerais pas, si je ne savais que vous la placez vous-même au-dessus de toutes les autres. Or, vit-on jamais dans aucun homme une constance, il faut dire une patience aussi admirable? Il en est bien peu qui, dans les dissensions civiles, fussent capables d'aller rejoindre ceux qui les auraient froidement accueillis, et même rejetés avec cruauté. Un tel effort annonce un grand cœur; il caractérise un homme que nul outrage, nulle violence, nul danger, ne peuvent détacher de la cause qu'il a une fois adoptée.

En effet, supposons, ce qui n'est pas, que tout fût égal entre Tubéron et Varus, le mérite, la noblesse, le rang, les talents : le premier avait du moins cet avantage, qu'il venait dans sa province, par l'ordre du sénat, revêtu d'un pouvoir légal. Repoussé de là, il s'est retiré, non auprès de César, il craignait de paraître agir par ressentiment; non à Rome, on aurait pu l'accuser d'une lâche inaction; non dans quelque autre province, il eût semblé condamner la cause qu'il avait embrassée : mais en Macédoine, au camp de Pompée, dans ce même parti qui l'avait ignominieusement rejeté.

Le peu d'intérêt que prit à votre injure celui que vous étiez venus rejoindre, aura peut-être refroidi votre zèle. Vous étiez dans le camp, mais vos cœurs en étaient loin. Ah! plutôt, comme il arrive dans les guerres civiles, tous les autres, et moi-même autant que vous, ne brûlions-nous pas du désir de vaincre? Il est vrai que j'avais toujours conseillé la paix; mais ce n'était plus le moment. Il y aurait eu de la folie à songer à la paix, lorsque les armées étaient sur le champ de bataille. Tous, je le répète, nous voulions vaincre, et vous surtout qui, en joignant l'armée, vous étiez mis dans la nécessité de vaincre ou de mourir. Au reste, dans l'état où sont les choses, je ne doute pas que vous ne préfériez la vie que vous tenez de César, à la victoire que vous désiriez.

X. Je ne parlerais pas ainsi, Tubéron, si vous aviez à vous repentir de votre constance, ou César à regretter son bienfait. Mais enfin, quelle injure poursuivez-vous ici? est-ce la vôtre, ou celle de la république? Si c'est l'injure de la république, commencez par justifier votre persévérance dans cette cause; si c'est la vôtre, pensez-vous que César vous vengera de vos ennemis, quand il ne s'est pas vengé des siens? Aussi voyez-vous, César, que je me sois occupé de la défense de Ligarius, et que j'aie cherché à justifier ce qu'il a fait? Toutes mes paroles n'ont eu pour objet que de toucher votre humanité, votre clémence, votre compassion.

J'ai défendu bien des causes, et même avec vous, lorsque vos premiers succès au barreau vous ouvraient le chemin des honneurs. Certes, vous ne m'entendîtes jamais dire devant les tribunaux : « Juges, pardonnez; celui que je défends a fait une faute, il n'a pas réfléchi, c'est un moment d'erreur; si jamais par la suite.... » C'est ainsi qu'on défend un fils devant un père. Aux

cum mendacio, si vultis, gloriemini per me licet, vos provinciam fuisse Cæsari tradituros, nisi a Varo et a quibusdam aliis prohibiti essetis. Ego autem confitebor, culpam esse Ligarii, qui vos tantæ laudis occasione privaverit.

IX. Sed vide, quæso, C. Cæsar, constantiam ornatissimi viri, L. Tuberonis : quam ego, quamvis ipse probarem, ut probo, tamen non commemorarem, nisi a te cognovissem in primis eam virtutem solere laudari. Quæ fuit igitur unquam in ullo homine tanta constantia? constantiam dico? nescio, an melius patientiam possim dicere. Quotus enim istud quisque fecisset, ut, a quibus in dissensione civili non esset receptus, essetque etiam cum crudelitate rejectus, ad eos ipsos rediret? Magni cujusdam animi, atque ejus viri est, quem de suscepta causa, propositaque sententia, nulla contumelia, nulla vis, nullum periculum possit depellere.

Ut enim cetera paria Tuberoni cum Varo fuissent, honos, nobilitas, splendor, ingenium; quæ nequaquam fuerunt : hoc certe præcipuum Tuberonis fuit, quod justo cum imperio ex senatusconsulto in provinciam suam venerat. Hinc prohibitus, non ad Cæsarem, ne iratus, non domum, ne iners, non aliquam in regionem, ne condemnare causam illam, quam secutus esset, videretur; in Macedoniam ad Cn. Pompeii castra venit, in eam ipsam causam, a qua erat rejectus cum injuria.

Quid? quum ista res nihil commovisset ejus animum, ad quem veneratis, languidiore, credo, studio in causa fuistis. Tantummodo in præsidiis eratis; animi vero a causa abhorrebant. An, ut fit in civilibus bellis, nec in vobis magis, quam in reliquis, omnes vincendi studio tenebamur? Pacis equidem semper auctor fui; sed tum sero. Erat enim amentis, quum aciem videres, pacem cogitare. Omnes, inquam, vincere volebamus; tu certe præcipue, qui in eum locum venisses, ubi tibi esset pereundum, nisi vicisses; quanquam, ut nunc se res habet, non dubito, quin hanc salutem anteponas illi victoriæ.

X. Hæc ego non dicerem, Tubero, si aut vos constantiæ vestræ, aut Cæsarem beneficii sui pœniteret. Nunc quæro, utrum vestras injurias, an reipublicæ persequamini. Si reipublicæ quid de vestra in ea causa perseverantia respondebitis? si vestras, videte, ne erretis, qui Cæsarem vestris inimicis iratum fore putetis, quum ignoverit suis. Itaque num tibi videor, Cæsar, in causa Ligarii occupatus esse? num de ejus facto dicere? Quidquid dixi, ad unam summam referri volo vel humanitatis, vel clementiæ, vel misericordiæ tuæ.

Causas, Cæsar, egi multas, et quidem tecum, dum te in foro tenuit ratio honorum tuorum; certe nunquam hoc modo : « Ignoscite, judices; erravit; lapsus est, non pu« tavit; si unquam post hac » Ad parentem sic agi solet Ad judices : « Non fecit, non cogitavit, falsi testes, fictum « crimen. » Dic, te, Cæsar, de facto Ligarii judicem esse

juges l'on dit : « Il ne l'a pas fait, il n'en a pas eu le dessein; les témoins sont des imposteurs; l'accusation est une calomnie. » Dites, César, qu'ici vous n'êtes que juge; demandez quels drapeaux Ligarius a suivis : je me tais. Je n'userai pas même de plusieurs moyens qui pourraient faire impression sur un juge. Parti en qualité de lieutenant avant les hostilités, laissé dans sa province pendant la paix, surpris par une guerre imprévue, loin d'y montrer de l'acharnement, son cœur et ses vœux ont toujours été pour vous. C'est là ce qu'il faut dire à un juge. Mais je parle à un père : J'ai failli, j'ai commis une imprudence; je me repens; j'implore votre bonté, je demande le pardon de ma faute. Si vous n'avez encore fait grâce à pe sonne, ma prière est présomptueuse; si vous avez pardonné à beaucoup d'autres, accordez-moi ce que vous m'avez donné droit d'espérer Eh! Liga ius peut-il être sans espérance, lorsqu'il m'est permis à moi-même de vous supplier pour un autre?

XI. Mais ce n'est ni sur mon discours, ni sur les sollicitations de vos amis que je fonde le succès de ma cause. J'ai reconnu que, toutes les fois qu'on vous sollicite pour un citoyen, vous avez plutôt égard aux motifs des intercesseurs qu'à leurs prières mêmes; vous considérez moins l'amitié que vous avez pour eux, que l'intérêt qu'ils prennent à celui pour lequel ils intercèdent. Quoique vous vous plaisiez à répandre sur vos amis un si grand nombre de bienfaits, que ceux qui jouissent de votre générosité me semblent quelquefois plus heureux que vous qui les prodiguez; cependant, je le répète, leurs motifs peuvent encore plus sur vous que leurs prières, et ceux dont la douleur vous paraît la plus juste, ont aussi les droits les plus forts sur votre cœur.

En conservant Ligarius, il est certain que vous comblerez de joie un grand nombre de vos amis; mais n'écoutez ici que les raisons qui ont coutume de vous déterminer. Je puis offrir à vos regards des Sabins, dont la valeur a mérité votre estime; je puis vous présenter toute leur province, la fleur de l'Italie, le plus ferme appui de la république. Ils vous sont parfaitement connus. Remarquez leur douleur et leur tristesse. Je sais combien vous estimez T. Brocchus; il est présent avec son fils : vous voyez leurs larmes et leur affliction. Parlerai-je des frères de Ligarius? Ah! César! ne pensez pas qu'il s'agisse du salut d'un seul homme. Vous allez conserver à Rome trois Ligarius, ou les bannir tous les trois. L'exil, quel qu'il soit, leur semble préférable à la patrie, à leurs foyers, à leurs dieux pénates, si lui seul manque à leur bonheur. Ce sont des frères, des hommes sensibles et pénétrés de douleur : que leurs larmes, que la tendresse fraternelle, que les pieux accents de la nature ne trouvent pas votre cœur inflexible. Qu'elle s'accomplisse, cette parole sortie de la bouche du vainqueur : Mes adversaires, disiez-vous, déclarent ennemi quiconque n'est pas avec eux; et moi, je tiens pour amis tous ceux qui ne sont pas contre moi. Voyez-vous ces illustres citoyens, la famille entière des Brocchus, L. Marcius, C. Césétius, L. Corfidius, ces chevaliers romains couverts de deuil : vous les connaissez, vous les estimez; ils étaient tous avec vous. Nous nous irritions contre eux; nous leur reprochions leur absence; et même quelques-uns de nous leur prodiguaient les menaces. Conservez donc à vos amis l'ami qu'ils vous demandent; montrez que César n'a jamais promis en vain.

quibus in præsidiis, fuerit, quære. Taceo. Ne hæc quidem colligo, quæ fortasse valerent etiam apud judicem. Legatus ante bellum profectus, relictus in pace, bello oppressus, in eo ipso non acerbus, tum etiam totus animo et studio tuus. Ad judicem sic agi solet. Sed ego ad parentem loquor : Erravi; temere feci; pœnitet, ad clementiam tuam confugio; delicti veniam peto; ut ignoscas, oro. Si nemo impetravit, arroganter; si plurimi, tu idem fer opem, qui spem dedisti. An sperandi Ligario causa non sit, quum mihi apud te sit locus etiam pro altero deprecandi?

XI. Quanquam neque in hac oratione spes est posita causæ, nec in eorum studiis, qui a te pro Ligario petunt, tui necessarii. Vidi enim et cognovi, quid maxime spectares, quum pro alicujus salute multi laborarent; causas apud te rogantium gratiosiores esse, quam vultus; neque te spectare, quam tuus esset necessarius is, qui te oraret, sed quam illius, pro quo laboraret. Itaque tribuis tu quidem tuis ita multa, ut mihi beatiores illi esse videantur interdum, qui tua liberalitate fruuntur, quam tu ipse, qui illis tam multa concedis. Sed video tamen, apud te causas, ut dixi, rogantium valere plus, quam preces; ab iisque te moveri maxime, quorum justissimum dolorem videas in petendo.

In Q. Ligario conservando multis tu quidem gratum facies necessariis tuis; sed hoc, quæso, considera, quod soles. Possum fortissimos viros, Sabinos, tibi probatissimos, totumque agrum Sabinum, florem Italiæ, ac robur reipublicæ, proponere. Nosti optime homines; animadverte horum omnium mœstitiam et dolorem. Hujus T. Brocchi, de quo non dubito, quid existimes, lacrymas squaloremque ipsius, et filii vides. Quid de fratribus dicam? Noli, Cæsar, putare, de unius capite nos agere. Aut tres tibi Ligarii retinendi in civitate sunt, aut tres ex civitate exterminandi. Quodvis exsilium his est optatius, quam patria, quam domus, quam dii penates, uno illo exsulante. Si fraterne, si pie, si cum dolore faciunt, moveant te horum lacrymæ, moveat pietas, moveat germanitas : valeat tua vox illa, quæ vicit. Te enim dicere audiebamus, nos, omnes adversarios putare, nisi qui nobiscum essent; te, omnes, qui contra te non essent, tuos. Videsne igitur hunc splendorem, omnem hanc Brocchorum domum, hunc L. Marcium, C. Cæsetium, L. Corfidium, hosce omnes equites romanos, qui adsunt veste mutata, non solum notos tibi, verum etiam probatos viros, tecum fuisse? Atque his irascebamur, hos requirebamus, et his nonnulli etiam minabamur. Conserva igitur tuis suos; ut, quemadmodum cetera, quæ dicta sunt a te, sic hoc verissimum reperiatur.

XII. Si vous pouviez voir, telle qu'elle est, cette union qui règne entre les Ligarius, vous jugeriez que les frères ont été tous les trois avec vous. Qui peut douter que Q. Ligarius, s'il avait pu se trouver en Italie, n'eût embrassé la même cause que ses frères? Est-il un homme qui ne connaisse cette conformité de principes, cette unité de sentiments qui existe entre ces caractères parfaitement semblables? en est-il un seul qui n'ait la conviction que tout aurait été possible, plutôt que de les voir divisés d'opinions et d'intérêts? Oui, tous les trois étaient de cœur avec vous : un seul a été écarté par la tempête; et quand même cette séparation eût été volontaire, il aurait eu cela de commun avec tant d'autres, qui pourtant ont trouvé grâce devant vous.

Je suppose qu'il soit parti dans le dessein de faire la guerre, qu'il se soit séparé de vous, et même de ses frères. Eh bien! ses frères, qui étaient avec vous, intercèdent pour lui. Témoin des embarras qu'on vous suscitait dans Rome, je me rappelle avec quelle ardeur T. Ligarius, alors questeur civil, soutint les droits de votre dignité. Mais c'est peu que je m'en souvienne : j'espère que César, dont l'âme noble et généreuse ne sait oublier que les injures, voudra bien, en pensant aux bons offices de ce questeur, se rappeler la conduite de quelques-uns de ses collègues. T. Ligarius ne prévoyait pas ce qui est arrivé; il n'avait alors d'autre vue que de vous prouver son zèle et son attachement. Aujourd'hui il vous demande en suppliant le salut de son frère. Si vous l'accordez au souvenir de ce service, vous rendrez non-seulement à eux-mêmes, à tous ces respectables citoyens, à moi, à leur ami, mais, j'ose le dire, à toute la république, trois frères pleins d'honneur et de vertu. Ce que vous avez fait dernièrement dans le sénat en faveur de l'illustre Marcellus, faites-le aujourd'hui dans le forum pour des frères qui jouissent de l'estime de toute cette assemblée. Vous accordâtes Marcellus aux sénateurs : accordez Ligarius au peuple dont la volonté vous fut toujours chère. Et si le jour de ce pardon a été le plus glorieux pour vous et le plus agréable pour le peuple romain, daignez vouloir, César, que des jours pareils luisent souvent pour vous. Rien de si populaire que la bonté; et de toutes les vertus qui brillent en vous, il n'en est point qu'on admire et qu'on chérisse plus que la clémence. C'est en sauvant les hommes que les hommes se rapprochent le plus de la divinité. Il n'est rien tout à la fois, ni de plus grand dans votre fortune que de pouvoir faire des heureux, ni de meilleur dans votre caractère que de le vouloir.

La cause demandait peut-être un discours plus long : plus court encore, il suffisait pour un cœur tel que le vôtre. Ainsi, comme je crois que le meilleur orateur qu'on puisse employer auprès de vous, c'est vous-même, je finis, et j'ajoute seulement qu'en accordant la grâce à Ligarius absent, vous l'accorderez à tous ceux que vous voyez réunis devant vous.

XII. Quod si penitus perspicere posses concordiam Ligariorum, omnes fratres tecum judicares fuisse. An potest quisquam dubitare, quin, si Q. Ligarius in Italia esse potuisset, in eadem sententia futurus fuerit, in qua fratres fuerunt? Quis est, qui horum consensum conspirantem et pæne conflatum, in hac prope æqualitate fraterna, non noverit? qui hoc non sentiat, quidvis prius futurum fuisse, quam ut hi fratres diversas sententias fortunasque sequerentur? Voluntate igitur omnes tecum fuerunt : tempestate abreptus est unus; qui, si consilio id fecisset, esset eorum similis, quos tu tamen salvos esse voluisti.

Sed ierit ad bellum : discesserit non a te solum, verum etiam a fratribus. Hi te orant tui. Equidem quum tuis omnibus negotiis interessem, memoria teneo, qualis T. Ligarius quæstor urbanus fuerit erga te et dignitatem tuam. Sed parum est, me hoc meminisse : spero etiam te, qui oblivisci nihil soles, nisi injurias, quoniam hoc est animi, quoniam etiam ingenii tui, te aliquid de hujus illo quæstorio officio cogitantem, etiam de aliis quibusdam quæstoribus reminiscentem recordari. Hic igitur T. Ligarius, qui tum nihil egit aliud (neque enim hæc divinabat), nisi ut tu eum tui studiosum, et bonum virum judicares, nunc a te supplex fratris salutem petit. Quam, hujus admonitus officio, quum utrisque his dederis, tres fratres optimos et integerrimos, non solum sibi ipsos, neque his tot ac talibus viris, neque nobis necessariis suis, sed etiam reipublicæ condonaveris. Fac igitur, quod de homine nobilissimo et clarissimo, M. Marcello, fecisti nuper in curia, nunc idem in foro de optimis et huic omni frequentiæ probatissimis fratribus. Ut concessisti illum senatui, sic da hunc populo, cujus voluntatem carissimam semper habuisti. Et, si ille dies tibi gloriosissimus, populo romano gratissimus fuit, noli, obsecro, dubitare, C. Cæsar, similem illi gloriæ laudem quam sæpissime quærere. Nihil est enim tam populare, quam bonitas; nulla de virtutibus tuis plurimis nec admirabilior, nec gratior misericordia est. Homines enim ad deos nulla re propius accedunt, quam salutem hominibus dando. Nihil habet nec fortuna tua majus, quam ut possis; nec natura tua melius, quam ut velis servare quam plurimos.

Longiorem orationem causa forsitan postulat, tua certe natura breviorem. Quare, quum utilius esse arbitrer, te ipsum, quam aut me, aut quemquam, loqui tecum, finem jam faciam : tantum te admonebo, si illi absenti salutem dederis, præsentibus his omnibus te daturum.

NOTES

SUR LE PLAIDOYER POUR LIGARIUS.

I. *Propinquus meus... Q. Tubero.* Tubéron avait épousé une parente de Cicéron. L'orateur, dans son plaidoyer pour Plancius, chap. 41, parle avec reconnaissance de l'intérêt que Tubéron, le père, lui témoigna pendant son exil.

Il faut avouer que la conduite de Tubéron est étrange, qu'elle est même inconcevable. Il accuse Ligarius d'avoir porté les armes contre César, et lui-même s'est trouvé à la bataille de Pharsale, combattant pour Pompée. Il lui fait un crime d'avoir été en Afrique, et lui même avait voulu débarquer en Afrique avec son père, pour y faire, au nom du sénat, la guerre a César.

C. Vibius Pansa, qui fut consul deux ans après, était un des amis les plus intimes de César, et en même temps très-attaché à Cicéron. Il fut blessé dans un combat contre Marc Antoine, aux environs de Modène, et mourut de sa blessure peu de jours après.

Interim P. Attius Varus. Dans les premiers mouvements de la guerre, Varus, forcé par César d'abandonner l'Italie, se retira en Afrique : il s'empara sans peine de l'autorité; ces peuples, accoutumés à lui obéir, respectaient son nom et ses ordres. Ce fut lui qui refusa de reconnaître Tubéron, lorsque celui-ci, envoyé par le sénat, se présenta pour prendre possession du gouvernement. Varus, s'étant joint à Juba, roi de Mauritanie, fut tué a Thapsus.

IV. *Ne apud eum quidem dictatorem.* Sylla faisait payer deux talents à quiconque apportait la tête d'un proscrit, même à l'esclave qui avait tué son maître, même au fils qui avait tué son père. Dix-sept ans après cette horrible proscription, César sortant de l'édilité, fut nommé commissaire, *judex quæstionis*, pour les causes de meurtre; il condamna comme assassins ceux qui avaient été employés dans la proscription, et qui avaient reçu de l'argent pour avoir tué des proscrits. Il les força de restituer au trésor public les sommes qui leur avaient été données. Il voulait se faire un mérite auprès du peuple de son attachement au parti de Marius, qui avait toujours eu la faveur populaire, et dont il était naturellement le chef par son alliance avec Marius et Cinna. *Cæsar, in exercenda de sicariis quæstione, eos sicariorum numero habuit, qui proscriptione, ob relata civium capita, pecunias ex ærario acceperant, quanquam exceptos Corneliis legibus.* Suet., *Cæs.*, c. 2.

VI. *Primus aditus et postulatio Tuberonis.* Pour intenter une accusation, il fallait avoir obtenu l'aveu du magistrat. L'accusateur jurait qu'il ne suivait que l'impulsion de sa conscience, et qu'il agissait d'après sa conviction intime. Alors il présentait l'acte d'accusation; cet acte, signé de lui, restait entre les mains du préteur. Il contenait le nom de l'accusé, le délit avec ses principales circonstances, et les peines auxquelles il concluait.

VI. *Secessionem tu illam existimavisti.* C'était le mot le plus doux qu'on pût employer; il veut dire simplement *séparation*, l'action de se retirer. C'est le nom que l'on avait donné anciennement à la retraite du peuple sur le mont Sacré.

Non par fortasse eorum, qui sequebantur. Les deux consuls, plusieurs consulaires, la plupart des sénateurs avaient suivi Pompée. César n'avait avec lui presque aucun homme de marque.

VIII. *Rex potentissimus.* C'était Juba, roi de Mauritanie; Pompée avait établi Hiempsal, son père, sur le trône de cette portion de l'Afrique. Après la bataille de Thapsus, Juba voulut se réfugier dans sa capitale; mais les habitants lui en fermèrent les portes. Il se fit tuer par un de ses esclaves pour ne pas tomber au pouvoir de César.

X. *Dum te in foro tenuit ratio honorum tuorum.* César, dans sa première jeunesse, suivit la route que prenaient ordinairement les jeunes citoyens qui voulaient se faire connaître dans Rome. Il plaida plusieurs fois dans le forum; à vingt et un ans, il accusa un homme célèbre et puissant, Dolabella, qui avait été consul l'an 671, et qui, à son retour de la Macédoine, avait obtenu le triomphe. Quintilien (x, 1) a dit de lui que s'il avait voulu n'être qu'orateur, il aurait été le seul rival de Cicéron. *C. Cæsar, si foro tantum vacasset, non alius ex nostris contra Ciceronem nominaretur. Tanta in eo vis est, id acumen, ea concitatio, ut illum eodem animo dixisse, quo bellavit, appareat.*

XII. *De aliis quibusdam quæstoribus.* Au commencement de la guerre civile, César ayant voulu s'emparer du trésor public, les questeurs, et surtout le tribun Metellus, se mirent en devoir de s'y opposer. Malgré leur résistance, il fit enfoncer les portes du trésor.

« César, dit Pline (XXXIII, 3), la première fois qu'il entra dans Rome pendant la guerre civile, tira du trésor public quinze mille barres d'or, et trente-cinq mille d'argent, et, en espèces monnoyées, quarante millions de sesterces (9,000,000 fr.). Jamais la république ne fut plus riche. »

DISCOURS
POUR LE ROI DÉJOTARUS.

DISCOURS QUARANTE-DEUXIÈME.

ARGUMENT.

Déjotarus, tétrarque de la Galatie, avait fidèlement servi les Romains dans toutes les guerres d'Asie et particulièrement contre Mithridate. En récompense de ses services, le sénat l'avait fait roi de la petite Arménie. Lorsque la guerre éclata entre César et Pompée, Déjotarus embrassa le parti de ce dernier, et se transporta lui-même dans son camp avec un secours de cavalerie. César, après la victoire, lui ôta la petite Arménie et une partie de ses anciens États; il lui conserva cependant le titre de roi à lui et à son fils. A cette époque, Déjotarus fournit à César des secours considérables de troupes et d'argent, et le reçut dans son palais où il lui offrit des présents.

Quelque temps après, vers la fin de l'année 708, Castor, petit-fils de Déjotarus, engagea Philippe, médecin et esclave du roi, à accuser son maître d'avoir voulu faire assassiner César dans son palais lorsqu'il l'y avait reçu.

Cicéron était lié depuis longtemps avec Déjotarus; aussi ce prince le fit-il prier d'être son défenseur. La cause fut plaidée à Rome, dans la maison même de César.

Il ne paraît pas que César ait donné suite à l'accusation intentée à Déjotarus : car ce roi survécut au dictateur, et plus tard, à la faveur des nouvelles guerres civiles, il recouvra les États dont il avait été dépouillé.

I. César, dans toutes les causes importantes, j'éprouve, en prenant la parole, une vive émotion que ne semblent comporter ni mon âge, ni mon habitude des affaires. Mais aujourd'hui surtout, bien des motifs se réunissent pour me troubler; et autant mon devoir m'inspire de zèle pour la défense de Déjotarus, autant la crainte m'ôte de mes facultés. D'abord, j'ai à plaider pour la vie, pour la fortune d'un roi, et cette poursuite criminelle exercée contre une tête royale, bien qu'elle ne soit pas injuste à cause du danger qui vous a, dit-on, menacé, est tellement étrange, qu'il n'y en a pas d'exemple jusqu'à ce jour. D'un autre côté, ce roi, que je suis forcé aujourd'hui de défendre contre la plus odieuse accusation, est celui que j'étais habitué à honorer, ainsi que tout le sénat, pour les services qu'il n'a cessé de rendre à la république. Je l'avouerai aussi, je ne puis songer sans trouble à la cruauté de l'un des accusateurs, à l'indignité de l'autre. Oui, Castor est cruel, pour ne pas dire criminel et impie, lui qui met en péril les jours de son aïeul, lui dont la jeunesse vient s'attaquer à celui dont il devait défendre et protéger la vieillesse; lui qui signale ses premiers pas dans la vie par l'impiété et par le crime; qui corrompt un esclave de son aïeul, le pousse à accuser son maître, et le soustrait à la puissance des ambassadeurs. En voyant un esclave fugitif accuser son maître absent, son maître si étroitement attaché à notre république, en entendant ses paroles, j'ai éprouvé moins de douleur pour l'infortune du roi, que de crainte pour la sûreté générale. Comment! lorsque les usages de nos ancêtres ne permirent pas même d'obtenir d'un esclave par les tourments un témoignage contre son maître, malgré la possibilité de lui arracher par la douleur l'aveu de la vérité, voici qu'un esclave vient en pleine liberté accuser celui

I. Quum in omnibus causis gravioribus, C. Cæsar, initio dicendi commoveri soleam vehementius, quam videtur vel usus, vel ætas mea postulare : tum in hac causa ita me multa perturbant, ut, quantum mea fides studii mihi afferat ad salutem regis Dejotari defendendam, tantum facultatis timor detrahat. Primum dico pro capite fortunisque regis : quod ipsum etsi non iniquum est, in tuo duntaxat periculo, tamen est ita inusitatum, regem capitis reum esse, ut ante hoc tempus non sit auditum. Deinde eum regem, quem ornare antea cuncto cum senatu solebam, pro perpetuis ejus in nostram rempublicam meritis, nunc contra atrocissimum crimen cogor defendere. Accedit, ut accusatorum alterius crudelitate, alterius indignitate conturber. Crudelem Castorem, ne dicam sceleratum et impium! qui nepos avum in discrimen capitis adduxerit, adolescentiæque suæ terrorem intulerit ei, cujus senectutem tueri et tegere debebat, commendationemque ineuntis ætatis ab impietate et scelere duxerit; avi servum, corruptum præmiis, ad accusandum dominum impulerit, et a legatorum pedibus abduxerit. Fugitivi autem, dominum accusantis, et dominum absentem, et dominum amicissimum nostræ reipublicæ, quum os videbam, quum verba audiebam, non tam afflictam regiam conditionem dolebam, quam de fortunis communibus extimescebam. Nam, quum more majorum de servo in dominum, ne tormentis quidem, quæri liceat; in qua quæstione dolor veram vocem elicere possit etiam ab invito : exortus est servus, qui, quem in equuleo appellare non posset, eum accusaret solutus.

II. Perturbat me, C. Cæsar, etiam illud interdum : quod

qu'il ne pourrait même nommer au milieu des douleurs de la torture!

II. Une autre crainte me préoccupe quelquefois, César; mais je me rassure, quand je considère votre caractère. Si ma position est défavorable, votre sagessela rend meilleure. Avoir pour juge celui contre la vie duquel on est accusé d'avoir voulu attenter, est un cas difficile, si on l'examine en lui-même; car il y a bien peu d'hommes qui, ayant à prononcer dans une affaire personnelle, ne montrent plus de partialité pour eux-mêmes que pour l'accusé. Mais votre rare mérite et votre noble caractère dissipent ma crainte. Si je dois redouter votre jugement à l'égard du roi Déjotarus, je sais que vous n'êtes point indifférent à ce qu'on peut penser de vous. Ce qui me trouble encore, c'est le choix inusité de ce tribunal. La cause la plus importante qui se puisse discuter, je la plaide dans l'intérieur d'un appartement, hors de cette enceinte, et loin de cette assemblée, qui soutiennent ordinairement les efforts de l'orateur. Je ne puis chercher d'encouragement que dans vos yeux, sur vos traits, sur votre visage; c'est sur vous seul que se portent mes regards; c'est à vous seul que s'adressent toutes mes paroles. Ces circonstances, toutes propres qu'elles sont à me donner l'espoir de faire triompher la vérité, le sont moins à remuer les passions, à inspirer les mouvements et les élans de l'éloquence. Si je plaidais cette cause dans le forum, César, sans cesser de vous avoir pour auditeur et pour juge, combien l'affluence du peuple romain me donnerait d'ardeur! Quel citoyen ne témoignerait son intérêt pour un roi dont on se souviendrait que toute la vie a été consacrée au service de la république? J'aurais devant moi le palais du sénat, je regarderais le forum, je prendrais à témoin le ciel même; et lorsque je songerais aux bienfaits des dieux immortels, du peuple romain et du sénat envers le roi Déjotarus, les paroles ne pourraient me manquer. Puisque cette étroite enceinte me prive d'une partie de ces avantages, et que le lieu même affaiblit mes moyens de défense, c'est à vous, César, qui avez souvent plaidé pour d'autres, de juger par vous-même ce que j'éprouve, afin que votre équité et votre bienveillante attention diminuent plus facilement mon trouble.

Mais, avant de parler sur le fond de l'accusation, je dirai quelques mots sur l'espérance des accusateurs. Je sais qu'ils n'ont pour eux ni le talent, ni l'expérience, ni l'habileté; toutefois, ils n'ont pas entrepris cette cause sans espoir et sans réflexion.

III. Ils n'ignoraient point que vous étiez irrité contre le roi Déjotarus; ils se souvenaient que vous lui aviez déjà fait sentir les effets de votre ressentiment; ils savaient aussi que vous étiez bien disposé pour eux : et comme il s'agissait d'une affaire ou d'une cause où vous seriez vous-même partie intéressée, ils se flattaient de faire entrer facilement leurs accusations mensongères dans votre âme déjà prévenue. Délivrez-nous donc d'abord de cette crainte, César; au nom de votre bonne foi, de votre courage et de votre clémence, ne nous laissez pas soupçonner qu'il reste dans votre cœur aucune trace de ressentiment. Je vous en conjure par cette main que vous avez tendue au roi Déjotarus en gage d'hospitalité; par cette main, dis-je, qui est un garant

tamen, quum te penitus recognovi, timere desino. Re enim iniquum est, sed tua sapientia fit æquissimum. Nam dicere apud eum de facinore, contra cujus vitam consilium facinoris inisse arguare, si per se ipsum consideres, grave est; nemo enim fere est, qui sui periculi judex, non sibi se æquiorem, quam reo, præbeat. Sed tua, C. Cæsar, præstans singularisque natura hunc mihi metum minuit. Non enim tam timeo, quid tu de rege Dejotaro, quam intelligo, quid de te ceteros velis judicare. Moveor etiam loci ipsius insolentia, quod tantam causam, quanta nulla unquam in disceptatione versata est, dico intra domesticos parietes, dico extra conventum et eam frequentiam, in qua oratorum studia niti solent. In tuis oculis, in tuo ore vultuque acquiesco; te unum intueor; ad te unum omnis mea spectat oratio. Quæ mihi ad spem obtinendæ veritatis gravissima sunt, ad motum animi, et ad omnem impetum dicendi contentionemque leviora. Hanc enim, C. Cæsar, causam si in foro dicerem, eodem audiente et disceptante te, quantam mihi alacritatem populi romani concursus afferret? Quis enim civis ei regi non faveret, cujus omnem ætatem in populi romani bellis consumtam esse meminisset? Spectarem curiam, intuerer forum, cœlum denique testarer ipsum. Sic, quum et deorum immortalium, et populi romani, et senatus beneficia in regem Dejotarum recordarer, nullo modo mihi deesse posset oratio. Quæ quoniam angustiora parietes faciunt, actioque causæ maxime debilitatur loco; tuum est, Cæsar, qui pro multis sæpe dixisti, quid nunc mihi animi sit, ad te ipsum referre; quo facilius tum æquitas tua, tum audiendi diligentia minuat hanc perturbationem meam.

Sed antequam de accusatione ipsa dico, de accusatorum spe pauca dicam. Qui quum videantur neque ingenio, neque usu atque exercitatione rerum valere, tamen ad hanc causam non sine aliqua spe et cogitatione venerunt.

III. Iratum te regi Dejotaro fuisse non erant nescii; affectum illum quibusdam incommodis et detrimentis, propter offensionem animi tui, meminerant; teque quum huic iratum, tum sibi amicum cognoverant : quumque apud ipsum te de tuo periculo dicerent, fore putabant, ut in exulcerato animo facile fictum crimen insideret. Quamobrem hoc nos primum metu, C. Cæsar, per fidem, et constantiam, et clementiam tuam, libera, ne residere in te ullam partem iracundiæ suspicemur. Per dexteram te istam oro, quam regi Dejotaro hospes hospiti porrexisti : istam, inquam, dexteram, non tam in bellis et in prœliis, quam in promissis et fide firmiorem. Tu illius domum inire, tu vetus hospitium renovare voluisti; te ejus dii penates acceperunt; te amicum et placatum Dejotari regis aræ

non moins sûr de la foi dans les promesses que de la victoire dans les combats. Vous avez voulu entrer dans sa maison, renouer les liens d'une ancienne hospitalité; ses dieux pénates vous ont reçu, ses autels et ses foyers domestiques vous ont vu bienveillant et affectueux pour lui. Vous vous laissez fléchir facilement, César, et on n'a besoin de vous fléchir qu'une fois. Il n'est pas un seul des ennemis auxquels vous avez pardonné qui ait senti qu'il restât en vous la moindre inimitié. Qui ne connaît toutefois à quoi se réduisaient vos plaintes contre Déjotarus? Vous ne l'avez jamais accusé d'hostilité contre vous, vous lui avez reproché son peu d'affection et d'empressement, et son penchant à préférer l'amitié de Cn. Pompée à la vôtre. Vous disiez néanmoins que vous lui auriez pardonné, s'il s'était contenté d'envoyer à Pompée des troupes auxiliaires et même son fils, et s'il eût profité lui-même de l'excuse de son âge. Ainsi, en le déchargeant des accusations les plus graves, vous ne laissiez peser sur lui qu'une légère faute d'amitié. Non-seulement vous ne l'avez point puni, mais vous l'avez délivré de toute crainte, vous l'avez reconnu pour votre hôte, vous lui avez laissé la couronne. Ce n'était point en effet par haine pour vous qu'il avait agi; il avait été entraîné par l'erreur commune.

Ce roi que le sénat avait toujours honoré de ce titre dans ses décrets, qui depuis sa jeunesse avait regardé le sénat comme ce qu'il y avait de plus auguste et de plus sacré, qui était étranger d'ailleurs et vivait dans des pays lointains, est tombé dans les mêmes illusions que nous, qui sommes nés et qui avons toujours vécu au sein de la république.

IV. Lorsqu'il entendit dire qu'on avait pris les armes avec le consentement et l'autorité du sénat, que le soin de défendre la république était confié aux consuls, aux preteurs, aux tribuns du peuple, et à nous qui avions le titre d'*imperator*, ce prince, ami dévoué de cet empire, tremblait pour le salut du peuple romain auquel il voyait le sien étroitement attaché. Cependant, malgré ces vives appréhensions, il devait rester neutre; mais ses craintes furent au comble lorsqu'il apprit que les consuls avaient abandonné l'Italie, que tous les consulaires (tel était en effet le bruit qu'on fit courir), que tout le sénat, toute l'Italie étaient bouleversés. Ces bruits et ces nouvelles avaient pénétré en Orient, sans que la vérité pût les suivre de près. Déjotarus ne savait rien des conditions que vous aviez offertes, de vos efforts pour ramener l'union et la paix, de la conspiration des ennemis de votre gloire. Néanmoins il resta tranquille jusqu'au moment où les députés et les lettres de Cn. Pompée lui arrivèrent. Pardonnez, César, pardonnez au roi Déjotarus d'avoir cédé à l'autorité d'un homme que nous avons tous suivi, sur lequel les dieux et les hommes avaient accumulé tant de faveurs, à l'élévation duquel vous aviez vous-même puissamment contribué. Si vos exploits ont éclipsé les plus brillantes réputations, nous n'avons point perdu pour cela le souvenir de Cn. Pompée. Qui ne sait quel fut l'éclat de son nom, sa puissance, sa gloire dans toutes les guerres, quels honneurs il reçut du peuple romain, du sénat et de vous? Sa renommée était autant au-dessus de celle des généraux qui l'avaient précédé, que la vôtre est au-dessus de toutes les autres. Nous comptions avec admiration les guerres, les victoires, les triomphes, les consulats de Pompée; nous ne pouvons compter les vôtres.

focique viderunt. Quum facile exorari, Cæsar, tum semel exorari soles. Nemo unquam te placavit inimicus, qui ullas resedisse in te simultatis reliquias senserit. Quanquam cui sunt inauditæ cum Dejotaro querelæ tuæ? Nunquam tu illum accusavisti ut hostem, sed ut amicum officio parum functum, quod propensior in Cn. Pompeii amicitiam fuisset, quam in tuam. Cui tamen ipsi rei veniam te daturum fuisse dicebas, si tantum auxilia Pompeio, vel si etiam filium misisset, ipse excusatione ætatis usus esset. Ita quum maximis eum rebus liberares, perparvam amicitiæ culpam relinquebas. Itaque non solum in eum non animadvertisti, sed omni metu liberavisti, hospitem agnovisti, regem reliquisti. Neque enim ille odio tui progressus, sed errore communi lapsus est. Is rex, quem senatus hoc nomine sæpe honorificentissimis decretis appellavisset, quique illum ordinem ab adolescentia gravissimum sanctissimumque duxisset, iisdem rebus est perturbatus, homo longinquus et alienigena, quibus nos in media republica nati, semperque versati.

IV. Quum audiret, senatus consentientis auctoritate arma sumpta; consulibus, prætoribus, tribunis plebis, nobis imperatoribus rempublicam defendendam datam: movebatur animo, et vir, huic imperio amicissimus, de salute populi romani extimescebat, in qua etiam suam inclusam videbat. In summo tamen timore quiescendum sibi esse arbitrabatur. Maxime vero perturbatus est, ut audivit, consules ex Italia profugisse, omnesque consulares (sic enim nuntiabatur), cunctum senatum, totam Italiam esse effusam. Talibus enim nuntiis et rumoribus patebat ad Orientem via, nec ulli veri subsequebantur. Nihil ille de conditionibus tuis, nihil de studio concordiæ et pacis, nihil de conspiratione audiebat certorum hominum contra dignitatem tuam. Quæ quum ita essent, tamen usque eo se tenuit, quoad a Cn. Pompeio ad eum legati litteræque venerunt. Ignosce, ignosce, Cæsar, si ejus viri auctoritati rex Dejotarus cessit, quem nos omnes secuti sumus; in quem quum dii atque homines omnia ornamenta congessissent, tum tu ipse plurima et maxima. Neque enim, si tuæ res gestæ ceterorum laudibus obscuritatem attulerunt, idcirco Cn. Pompeii memoriam amisimus. Quantum nomen ejus fuerit, quantæ opes, quanta in omni genere bellorum gloria, quanti honores populi romani, quanti senatus, quanti tui, quis ignorat? tanto ille superiores vicerat gloria, quanto tu omnibus præstitisti. Itaque Cn. Pompeii bella, victorias,

V. Le roi Déjotarus se joignit donc, dans cette malheureuse et fatale guerre, à celui qu'il avait jadis secondé dans de justes guerres contre les ennemis de Rome, celui avec lequel il était uni non-seulement par l'hospitalité, mais par l'amitié. Il céda soit à ses prières, comme un ami; soit à sa requête, comme un allié; soit à son ordre, comme un homme accoutumé à obéir au sénat : enfin, il vint trouver un fugitif et non un allié victorieux, pour partager les dangers plutôt que les succès. Aussi, après la bataille de Pharsale, se sépara-t-il de Pompée : il ne voulut pas poursuivre une espérance dont il ne voyait point le terme; il crut avoir satisfait aux devoirs de l'amitié, ou s'être assez longtemps égaré; il se retira chez lui, et ne cessa, pendant la guerre d'Alexandrie, de servir vos intérêts. Il entretint dans ses États et à ses frais l'armée de Cn. Domitius, votre digne lieutenant; il envoya à Éphèse de l'argent à celui que vous aviez choisi comme votre ami le plus fidèle et le plus sûr; il vous en fournit une seconde et une troisième fois pour les besoins de la guerre, et fut forcé pour cela de vendre ses biens; il exposa sa personne aux dangers et combattit sous vos drapeaux contre Pharnace; en un mot, il crut que votre ennemi était aussi le sien. Vous avez reconnu ses services, César, en lui accordant la haute dignité et le nom de roi. C'est donc celui que vous avez sauvé du danger, et revêtu du plus grand honneur, que l'on accuse d'avoir voulu vous assassiner dans son palais. Mais à moins de le regarder comme le plus fou des hommes, vous ne pouvez admettre de pareils soupçons.

Je ne dirai point quelle scélératesse il fallait pour assassiner un hôte en présence des dieux pénates; quelle barbarie, pour immoler celui qui est le plus bel ornement de tous les pays et de tous les siècles; quelle férocité, pour ne pas trembler devant le vainqueur de l'univers; quelle inhumanité et quelle ingratitude, pour trouver un tyran dans celui à qui il devait le titre de roi. Je n'insisterai point sur ces considérations : mais quelle folie n'y aurait-il pas eu à attirer sur lui seul le ressentiment de tous les rois, dont plusieurs étaient ses voisins, de tous les peuples libres, de tous nos alliés, de toutes nos provinces, et les armes du monde entier? Dans quel abîme se serait-il précipité avec son royaume, sa famille, sa femme et son fils bien-aimé, s'il eût, non pas exécuté, mais seulement médité un tel attentat?

VI. Mais, dira-t-on, cet homme inconsidéré et téméraire ne prévoyait pas les suites de cette action. Qui fut jamais plus circonspect, plus réservé, plus prudent? Toutefois je ne veux point tant faire valoir ici en faveur de Déjotarus ses lumières et sa prudence, que la droiture et la pureté de sa vie. Vous connaissez, César, sa probité, vous connaissez son caractère, sa loyauté. En quel lieu le nom du peuple romain est-il parvenu où l'on n'ait entendu vanter l'intégrité, la fermeté, le courage, la bonne foi de Déjotarus? Ainsi donc, un crime que ne pouvait pas même imaginer un imprudent, parce que la crainte d'une perte certaine l'aurait arrêté, ni un scélérat, à moins qu'il n'eût perdu la raison, vous supposez qu'un homme de bien, qui certes n'est point un insensé, ait pu en concevoir l'idée! Combien cette supposition est peu croyable, et qu'elle a peu de vraisemblance! Lorsque vous êtes allé au château

triumphos, consulatus admirantes numerabamus : tuos enumerare non possumus.

V. Ad eum igitur rex Dejotarus venit, hoc misero fatalique bello, quem antea justis hostilibusque bellis adjuverat, quocum erat non hospitio solum, verum etiam familiaritate conjunctus : et venit vel rogatus, ut amicus; vel arcessitus, ut socius; vel evocatus, ut is, qui senatui parere didicisset : postremo venit, ut ad fugientem, non ut ad insequentem, id est, ad periculi, non ad victoriæ societatem. Itaque, Pharsalico prælio facto, a Pompeio discessit; spem infinitam persequi noluit; vel officio, si quid debuerat, vel errori, si quid nescierat, satisfactum esse duxit; domum se contulit, teque Alexandrinum bellum gerente, utilitatibus tuis paruit. Ille exercitum Cn. Domitii, amplissimi viri, suis tectis et copiis sustentavit; ille Ephesum ad eum, quem tu ex tuis fidelissimum et probatissimum omnibus delegisti, pecuniam misit; ille iterum, ille tertio, auctionibus factis, pecuniam dedit, qua ad bellum utereris; ille corpus suum periculo objecit, tecumque in acie contra Pharnacem fuit, tuumque hostem esse duxit suum. Quæ quidem a te in eam partem accepta sunt, C. Cæsar, ut eum amplissimo regis honore et nomine affeceris.

Is igitur, non modo a te periculo liberatus, sed etiam honore amplissimo ornatus, arguitur domi te suæ interficere voluisse. Quod tu, nisi eum furiosissimum judicas, suspicari profecto non potes.

Ut enim omittam, cujus tanti sceleris fuerit, in conspectu deorum penatium, necare hospitem; cujus tantæ importunitatis, omnium gentium, atque omnis memoriæ clarissimum lumen exstinguere; cujus tantæ ferocitatis, victorem orbis terrarum non extimescere; cujus tam inhumani et ingrati animi, a quo rex appellatus esset, in eo tyrannum inveniri : ut hæc omittam, cujus tanti furoris fuit, omnes reges, quorum multi erant finitimi, omnes liberos populos, omnes socios, omnes provincias, omnia denique omnium arma contra se unum excitare? Quonam ille modo cum regno, cum domo, cum conjuge, cum carissimo filio distractus esset, tanto scelere non modo perfecto, sed etiam cogitato?

VI. At, credo, hæc homo inconsultus et temerarius non videbat. Quis consideratior illo? quis tectior? quis prudentior? Quanquam hoc loco Dejotarum non tam ingenio et prudentia, quam fide et religione vitæ defendendum puto. Nota tibi est, C. Cæsar, hominis probitas, noti mores, nota constantia. Cui porro, qui modo populi romani nomen audivit, Dejotari integritas, gravitas, virtus, fides non audita est? Quod igitur facinus nec in hominem

de Lucéium, dit l'accusateur, et que vous êtes entré dans le palais du roi, votre hôte, il y avait un lieu où étaient déposés les présents que ce roi vous réservait. Il voulait vous y conduire au sortir du bain, avant que vous vous missiez à table. Car il s'y trouvait des gens armés qui devaient vous assassiner. Voilà le crime, voilà l'accusation qu'un fugitif intente à son roi, un esclave à son maître! Pour moi, César, lorsqu'on vint me dire que le médecin Philippe, esclave du roi, qui avait accompagné les ambassadeurs, avait été gagné par ce jeune homme, un soupçon me vint à l'esprit : il subornera le médecin pour en faire un témoin, me dis-je; il supposera quelque empoisonnement. Cette imputation était contraire à la vérité, mais conforme aux habitudes des accusateurs. Que dit le médecin? pas un mot d'empoisonnement. Cependant ce crime était possible : d'abord on peut le commettre furtivement au moyen d'un breuvage ou des aliments; puis espérer l'impunité, et le nier, après l'avoir consommé. Si Déjotarus vous avait fait périr avec éclat, il aurait attiré sur lui la haine et la vengeance de toutes les nations; en employant le poison, il n'aurait jamais pu tromper la vigilance de Jupiter hospitalier, mais il aurait peut-être échappé aux regards des hommes. Ainsi, le crime qu'il pouvait préparer dans l'ombre et exécuter sûrement, il ne vous l'a point confié, à vous Philippe, son habile médecin, son esclave fidèle, comme il le croyait; et il vous aurait parlé des armes, des poignards, des embûches! Quelle accusation ingénieusement ourdie! La fortune qui vous suit partout, disent-ils, vous a encore sauvé en cette occasion. Vous ne voulûtes pas voir les présents.

VII. Et depuis? Déjotarus, qui venait d'échouer dans son dessein, a-t-il aussitôt congédié sa troupe? ne pouvait-il tendre ses embûches ailleurs? Mais vous avez dit que vous reviendriez dans ce lieu après souper; et c'est ce que vous avez fait. Était-il donc si difficile de retenir une heure ou deux les gens armés dans l'endroit où ils étaient apostés? Au sortir du repas où vous aviez montré beaucoup de gaieté et d'affabilité, vous êtes allé dans cette chambre comme vous l'aviez dit. Vous avez pu voir alors que Déjotarus était tel à votre égard que le roi Attale avait été à l'égard de Scipion l'Africain, auquel il envoya d'Asie jusqu'à Numance, disent nos annales, les présents les plus magnifiques; et Scipion les reçut devant toute l'armée. Lorsque Déjotarus vous eut offert lui-même les siens avec des sentiments et des manières dignes d'un roi, vous vous êtes retiré dans votre appartement. Je vous en conjure, César, rappelez-vous toutes ces circonstances; retracez-vous ce jour; représentez-vous les traits de ceux qui vous regardaient, qui vous admiraient : exprimaient-ils quelque crainte, quelque trouble? tout ne s'est-il point passé avec ordre, avec tranquillité, conformément aux habitudes d'un homme sage et vertueux? Comment donc imaginer qu'il ait voulu vous tuer après le bain, et qu'il ne l'ait plus voulu après le repas? Il différa, dit-on, jusqu'au lendemain, afin d'exécuter son crime quand on serait arrivé au château de Lucéium.

imprudentem cadere posset propter metum præsentis exitii, nec in facinorosum, nisi esset idem amentissimus, id vos et a viro optimo, et ab homine minime stulto cogitatum esse confingitis. At quam non modo non credibiliter, sed ne suspiciose quidem! Quum, inquit, in castellum Luceium venisses, et domum regis, hospitis tui, devertisses, locus erat quidam, in quo erant ea composita, quibus rex te munerare constituerat. Huc te e balneo, priusquam accumberes, ducere volebat. Erant enim armati, qui te interficerent, in eo ipso loco collocati. En crimen, en causa, cur regem fugitivus, dominum servus accuset! Ego mehercule, C. Cæsar, initio, quum est ad me ista causa delata, Philippum medicum, servum regium, qui cum legatis missus esset, ab isto adolescente esse corruptum, hac suspicione sum percussus : medicum indicem subornabit; finget videlicet aliquod crimen veneni. Etsi a veritate longe, tamen a consuetudine criminandi non multum res abhorrebat. Quid ait medicus? nihil de veneno. At id fieri potuit, primo occultius in potione, vel in cibo; deinde etiam impunius fit; quod, quum est factum, negari potest. Si palam te interemisset; omnium in se gentium non solum odia, sed etiam arma convertisset : si veneno; Jovis illius quidem hospitalis numen numquam celare potuisset, homines fortasse celavisset. Quod igitur et occultius conari, et efficere cautius potuit; id tibi, et medico callido, et servo, ut putabat, fideli, non credidit : de armis, de ferro, de insidiis celare te noluit? At quam festive crimen contexitur? Tua te, inquit, eadem, quæ semper, fortuna servavit. Negavisti tum te inspicere velle.

VII. Quid postea? an Dejotarus, re illo tempore non perfecta, continuo dimisit exercitum? nullus erat alius insidiandi locus? At eodem te, quum cœnavisses, rediturum dixeras : itaque fecisti. Horam unam aut duas eodem loco armatos, ut collocati fuerant, retinere magnum fuit? Quum in convivio comiter et jucunde fuisses, tum illuc isti, ut dixeras. Quo in loco Dejotarum talem erga te cognovisti, qualis rex Attalus in P. Africanum fuit : cui magnificentissima dona, ut scriptum legimus, usque ad Numantiam misit ex Asia, quæ Africanus, inspectante exercitu, accepit. Quod quum præsens Dejotarus, regio et animo et more, fecisset; tu in cubiculum discessisti. Obsecro, Cæsar, repete temporis illius memoriam; pone illum ante oculos diem; vultus hominum te intuentium atque admirantium recordare : num quæ trepidatio? num qui tumultus? num quid, nisi moderate, nisi quiete, nisi ex hominis gravissimi et sanctissimi disciplina? Quid igitur causæ excogitari potest, cur te lautum voluerit, cœnatum noluerit occidere? In posterum, inquit, diem distulit, ut, quum in castellum Luceium ventum esset, ibi cogitata perficeret. Non video causam loci mutandi : sed tamen acta res criminose est. Quum, inquit, vomere te post cœnam velle dixisses, in balneum te ducere cœperunt. Ibi enim erant insidiæ. At te eadem tua fortuna servavit : in cubiculum

Je ne vois point le motif de ce changement de lieu : mais on veut à toute force qu'il y ait eu une tentative de crime. Lorsque vous dites que vous vouliez vomir après souper, on vous conduisit au bain. C'est là qu'étaient les assassins. Mais votre fortune vous sauva encore une fois. Vous aimâtes mieux aller dans votre appartement. Que les dieux te maudissent, vil esclave! C'est pousser la perfidie et la méchanceté jusqu'à la sottise et la démence. Quoi! les gens apostés par Déjotarus étaient-ils des statues d'airain qu'on ne pouvait transporter du bain dans l'appartement? Voilà tout ce qui est relatif au projet d'assassinat, car l'accusateur n'a rien dit de plus. J'étais dans la confidence de ce projet, dit Philippe. Eh quoi! Déjotarus était-il assez insensé pour laisser partir celui qu'il avait fait le confident d'un tel crime? pour l'envoyer à Rome, où il savait qu'était son plus grand ennemi, son petit-fils, et César, aux jours duquel il avait attenté? surtout quand Philippe était le seul témoin qui pût déposer contre lui. Il a jeté mes frères en prison, dit encore Philippe, parce qu'ils étaient du complot. Ainsi, pendant qu'il emprisonnait ceux qui étaient restés auprès de lui, il te laissait partir pour Rome, toi qui étais, aussi bien qu'eux, dépositaire du secret?

VIII. Le reste de l'accusation porte sur deux points principaux : l'un, que le roi ne cessait d'épier l'occasion de faire éclater contre vous ses sentiments hostiles; l'autre, qu'il a levé une armée considérable pour vous combattre. Quant à la levée de cette armée, je n'en dirai que peu de mots, comme des autres griefs. Jamais le roi Déjotarus n'a eu une armée assez considérable, pour pouvoir faire la guerre au peuple romain; il n'avait que les forces suffisantes pour protéger ses frontières contre les incursions et les brigandages de l'ennemi, et pour envoyer des secours à nos généraux. Autrefois, il est vrai, il pouvait mettre sur pied un plus grand nombre de troupes; maintenant, il peut à peine entretenir quelques soldats. Mais, dit-on, il voulut envoyer un message à je ne sais quel Cécilius; et comme ceux qu'il avait chargés de cette mission refusaient de partir, il les fit mettre en prison. Je n'examine pas jusqu'à quel point il est vraisemblable que le roi ait manqué d'agents pour une mission, ou que ses envoyés ne lui aient pas obéi, ou que ceux qui s'étaient refusés à ses ordres dans une circonstance si importante aient été jetés en prison plutôt que mis à mort. Mais enfin, lorsqu'il adressait ce message à Cécilius, ne savait-il pas que ce parti avait été vaincu, ou bien regardait-il Cécilius comme un personnage important? Certes, lui qui connaît si bien les Romains, n'aurait eu pour Cécilius que du mépris, soit parce qu'il le connaissait, soit parce qu'il ne le connaissait pas. On a encore reproché au roi de ne vous avoir pas envoyé l'élite de sa cavalerie. C'étaient, je crois, de vieilles troupes, César : elles n'étaient point à comparer avec les vôtres; mais c'étaient ses meilleures. On prétend aussi qu'on a reconnu parmi ces cavaliers je ne sais quel esclave. Je ne le pense pas; je n'en ai point entendu parler. Mais, quand la chose serait arrivée, je ne croirais point qu'il y eût en cela de la faute du roi.

IX. Il avait contre vous des sentiments hostiles : comment? Il espérait peut-être qu'il vous serait difficile de vous tirer d'Alexandrie à cause de la nature du pays et du fleuve. Mais dans le même temps, il vous fournissait de l'argent, il

te ire malle dixisti. Dii te perduint, fugitive! ita non modo nequam et improbus, sed fatuus et amens es. Quid? ille signa ænea in insidiis posuerat, quæ e balneo in cubiculum transferri non possent? Habes crimina insidiarum. Nihil enim dixit amplius. Horum, inquit, eram conscius. Quid tum? ita demens ille erat, ut eum, quem conscium tanti sceleris habebat, a se dimitteret? Romam etiam mitteret, ubi et inimicissimum sciret esse nepotem suum, et C. Cæsarem, cui fecisset insidias? præsertim quum is unus esset, qui posset de absente se indicare? Et fratres meos, inquit, quod erant conscii, in vincula conjecit. Quum igitur eos vinciret, quos secum habebat; te solutum Romam mittebat, qui eadem scires, quæ illos scire dicis?

VIII. Reliqua pars accusationis duplex fuit : una regem semper in speculis fuisse, quum a te animo esset alieno; altera, exercitum eum contra te magnum comparasse. De exercitu dicam breviter, ut cetera. Nunquam eas copias rex Dejotarus habuit, quibus inferre bellum populo romano posset[1], sed quibus fines suos ab excursionibus hostium et latrociniis tueretur, et imperatoribus nostris auxilia mitteret. Atque antea quidem majores copias alere poterat : nunc exiguas vix tueri potest. At misit ad Cæcilium, nescio quem; sed eos, quos misit, quod ire noluerunt, in vincula conjecit. Non quæro, quam verisimile sit aut non habuisse regem, quos mitteret; aut eos, quos misisset, non paruisse; aut qui dicto audientes in tanta re non fuissent, eos vinctos potius, quam necatos fuisse. Sed tamen quum ad Cæcilium mittebat, utrum causam illam victam esse nesciebat, an Cæcilium istum, magnum hominem putabat? quem profecto is, qui optime nostros homines novit, vel quia nosset, vel quia non nosset, contemneret. Addidit etiam illud, equites non optimos misisse. Veteres, credo, Cæsar : nihil ad tuum equitatum; sed misit ex iis, quos habuit, electos. Ait nescio quem ex eo numero, servum judicatum. Non arbitror; non audivi. Sed in eo, etiamsi accidisset, culpam regis nullam fuisse arbitrarer.

IX. Alieno autem a te animo fuit : quomodo? Speravit, credo, difficiles tibi Alexandria fore exitus, propter regionis naturam et fluminis. At eo ipso tempore pecuniam dedit, exercitum aluit; ei, quem Asiæ præfeceras, nulla in re defuit; tibi victori non solum ad hospitium, sed ad periculum etiam atque ad aciem præsto fuit. Secutum est bellum africanum : graves de te rumores sparsi; qui etiam furiosum illum Cæcilium excitaverunt. Quo tum erga te rex animo fuit? qui auctionatus sit, seseque exspoliare maluerit, quam tibi pecuniam non subministrare. At eo,

nourrissait votre armée; il pourvoyait à tous les besoins de celui auquel vous aviez confié le gouvernement de l'Asie. Après votre victoire, non-seulement il a été pour vous un hôte empressé, mais encore il a partagé vos dangers et vos combats. Vint ensuite la guerre d'Afrique; on fit courir sur vous des bruits alarmants, qui réveillèrent même cet extravagant Cécilius. Quels furent alors les sentiments du roi à votre égard ? il vendit ses biens à l'encan et aima mieux se dépouiller lui-même que de n'avoir point d'argent à vous fournir. Mais, dit-on, il envoyait dans le même temps à Nicée et à Éphèse des gens chargés de recueillir les nouvelles d'Afrique et de les lui rapporter en toute hâte. Ainsi quand on lui eut annoncé que Domitius avait péri dans un naufrage, que vous étiez assiégé dans une forteresse, il cita au sujet de Domitius un vers grec qui renferme le même sens que celui-ci dans notre langue : *Périssent nos amis, pourvu que nos ennemis succombent.* Eût-il été votre plus mortel ennemi, il n'aurait point tenu ce langage. Déjotarus a le cœur bon, et ce vers est atroce. Comment d'ailleurs pouvait-il être en même temps l'ami de Domitius et votre ennemi ? Et pourquoi aurait-il été votre ennemi, lorsqu'il se souvenait qu'au lieu de le mettre à mort, lui et son fils, comme les droits de la guerre vous y autorisaient, vous leur aviez accordé le titre de roi?

Poursuivons, et voyons jusqu'où va l'impudence de ce misérable. Il dit que Déjotarus, dans le transport de la joie que lui causa cette nouvelle, s'enivra et dansa tout nu pendant le repas. Y a-t-il des tortures et des supplices dignes de ce vil esclave? Vit-on jamais Déjotarus s'enivrer ou danser? Il a toutes les vertus d'un roi, vous ne l'ignorez sans doute pas, César. Il se distingue surtout par une rare et admirable frugalité. Je sais qu'on ne loue guère ordinairement cette qualité dans un roi. Dire qu'un prince est frugal, ce n'est pas faire de lui un grand éloge : le courage, la justice, la sévérité, la prudence, la grandeur d'âme, la munificence, la bienfaisance, la libéralité; voilà les vertus des rois : la frugalité est celle des particuliers. Qu'on en pense ce que l'on voudra : pour moi, je soutiens que la frugalité, ce qui veut dire, la modération et la tempérance, est une très-grande vertu. Cette vertu brille en lui dès son plus jeune âge; toute l'Asie, nos magistrats, nos lieutenants, les chevaliers romains qui ont fait le commerce en Asie, ont pu le voir et en juger. C'est par l'assiduité de ses services envers notre république, qu'il a obtenu ce titre de roi; cependant, il employait tous les loisirs que lui laissaient les guerres du peuple romain, à former des liaisons, des amitiés, des relations d'affaires et d'intérêt avec nos concitoyens: il avait la réputation, non-seulement d'un noble tétrarque, mais d'un excellent père de famille, d'un bon agriculteur, d'un actif fermier. Est-il croyable que celui qui, dans sa jeunesse et avant que d'avoir acquis tant de gloire, s'est toujours montré si sage et si réservé dans sa conduite, se soit mis à danser, à son âge et avec sa réputation?

X. Vous auriez mieux fait, Castor, d'imiter les mœurs et les principes de votre aïeul, que de calomnier, par l'organe d'un fugitif, un si estimable et si illustre prince. Si vous aviez eu pour aïeul un danseur, et non un homme qui est un modèle de modestie et de sagesse, une telle calomnie ne s'accorderait point avec son âge. Les

inquit, tempore ipso Nicæam Ephesumque mittebat, qui rumores Africanos exciperent, et celeriter ad se referrent. Itaque quum esset ei nuntiatum, Domitium naufragio periisse, te in castello circumsideri; de Domitio dixit versum Græcum eadem sententia, qua etiam nos habemus Latinum :

Pereant amici, dum una inimici intercidant :

quod ille, si esset tibi inimicissimus, nunquam tamen dixisset. Ipse enim mansuetus; versus immanis. Qui autem Domitio poterat esse amicus, qui tibi esset inimicus? Tibi porro inimicus cur esset, a quo quum vel interfici, belli lege, potuisset, regem et se, et filium suum constitutos esse meminisset?

Quid deinde? furcifer quo progreditur? ait, hac lætitia Dejotarum elatum, vino se obruisse, in convivioque nudum saltavisse. Quæ crux huic fugitivo potest satis supplicii afferre? Dejotarum saltantem quisquam, aut ebrium vidit unquam? Omnes sunt in illo rege regiæ virtutes, quod te, Cæsar, ignorare non arbitror; sed præcipue singularis et admiranda frugalitas. Etsi hoc verbo scio laudari reges non solere. Frugi hominem dici, non multum habet laudis in rege : fortem, justum, severum, gravem, magnanimum, largum, beneficum, liberalem; hæ sunt regiæ laudes; illa privata est. Ut volet, quisque accipiat : ego tamen frugalitatem, id est, modestiam et temperantiam, virtutem esse maximam judico. Hæc in illo est ab ineunte ætate, tum a cuncta Asia, tum a magistratibus legatisque nostris, tum ab equitibus romanis, qui in Asia negotiati sunt, perspecta et cognita. Multis ille quidem gradibus officiorum erga rempublicam nostram ad hoc regium nomen adscendit; sed tamen quidquid a bellis populi romani vacabat, cum hominibus nostris consuetudines, amicitias, res rationesque jungebat : ut non solum tetrarcha nobilis, sed optimus paterfamilias, et diligentissimus agricola et pecuarius haberetur. Qui igitur adolescens, nondum tanta gloria præditus, nihil unquam, nisi severissime et gravissime, fecerit; is ea existimatione, eaque ætate saltavit?

X. Imitari potius, Castor, avi tui mores disciplinamque debebas, quam optimo et clarissimo viro, fugitivi ore, maledicere. Quod si saltatorem avum habuisses, neque eum virum, unde pudoris pudicitiæque exempla peterentur : tamen hoc maledictum minime in illam ætatem conveniret. Quibus ille studiis ab ineunte ætate se imbuerat, non saltandi, sed bene ut armis, optime ut equis uteretur; ea tamen illum cuncta jam, ætate exacta, defecerant. Itaque

exercices auxquels il s'était livré dès ses premières années, non pas la danse, mais l'art de manier les armes avec habileté, de monter à cheval avec adresse, son âge avancé l'en avait rendu incapable. Aussi quand à force de bras on avait placé Déjotarus sur son cheval, nous nous étonnions de voir ce vieillard s'y tenir si ferme. Mais ce jeune Castor qui servit sous mes ordres en Cilicie, qui fut mon compagnon d'armes en Grèce, quand il paraissait dans notre armée à la tête de sa cavalerie d'élite, que son père avait envoyée avec lui à Pompée, quelle foule il attirait autour de lui! que d'étalage et d'ostentation! comme il cherchait dans cette cause à surpasser tous les autres par son zèle et son ardeur! Et quand notre armée eût été perdue, quand moi qui m'étais toujours prononcé pour la paix, je conseillais, après la bataille de Pharsale, non pas de déposer, mais de jeter les armes, je ne pus jamais obtenir sa soumission, parce qu'il brûlait du désir de combattre, et qu'il croyait satisfaire aux volontés de son père. Heureuse famille, qui jouit non-seulement de l'impunité, mais encore de la permission d'accuser les autres! Malheureux Déjotarus, qui est accusé devant vous par celui qui a servi sous les mêmes drapeaux, par ses enfants! Ne pouvez-vous donc, Castor, vous contenter de votre heureuse fortune? Faut-il y joindre la perte de vos proches?

XI. Que vous nourrissiez une inimitié, qui ne devrait point exister, je le veux bien; car le roi Déjotarus a tiré votre famille d'un état humble et obscur, et l'a produite au grand jour. Qui avait entendu parler de votre père avant qu'il fût devenu le gendre du roi? Mais quoique vous ayez, par la plus noire ingratitude, renié votre parenté, cependant vous pouviez montrer moins d'inhumanité dans la poursuite de votre haine, vous pouviez ne pas attaquer la vie d'un père, ne pas lui intenter une action capitale. Passons encore sur cet excès de haine et cet acharnement: fallait-il encore violer tous les droits de la vie, de la sûreté commune et de l'humanité? Suborner un esclave, le corrompre par des espérances et des promesses, l'entraîner chez vous, l'armer contre son maître, c'est déclarer une guerre exécrable, non pas à un de vos parents, mais à toutes les familles. Car si cette subornation d'esclave reste impunie, si elle est approuvée par une si grande autorité, rien ne garantit plus notre vie, ni les murs de nos maisons, ni nos lois, ni nos droits. Si ce qui fait partie de notre intérieur, ce qui nous appartient, peut s'échapper impunément, et se tourner contre nous, c'est l'esclave qui devient le maître, et le maître qui prend la place de l'esclave. O temps! ô mœurs! Ce Cn. Domitius, que, dans notre enfance, nous avons vu consul, censeur, grand pontife, avait, pendant son tribunat, cité en justice devant le peuple M. Scaurus, le premier citoyen de Rome. Un esclave de Scaurus vint le trouver secrètement pour faire des dénonciations contre son maître. Domitius le fit saisir et remener à Scaurus. Voyez quelle différence! non pas que je veuille comparer Castor à Domitius. Mais enfin ce dernier rendit à un ennemi son esclave; vous, vous avez entraîné celui de votre aïeul: Domitius ne corrompit point l'esclave, ne voulut point l'entendre; vous l'avez corrompu: Domitius repoussa l'esclave qui lui offrait de le servir contre son maître; vous l'avez employé comme accusateur. Mais n'a-t-il été corrompu par vous qu'une seule fois? Lorsqu'il eut

Dejotarum quum plures in equum sustulissent, quod hærere in eo senex posset, admirari solebamus. Hic vero adolescens, qui meus in Cilicia miles, in Græcia commilito fuit, quum in illo nostro exercitu equitaret cum suis delectis equitibus, quos una cum eo ad Pompeium pater miserat, quos concursus facere solebat? quam se jactare? quam ostentare? quam nemini in illa causa studio et cupiditate concedere? Quum vero, exercitu amisso, ego qui pacis auctor semper fui, post Pharsalicum autem prælium suasor fuissem armorum non deponendorum, sed abjiciendorum, hunc ad meam auctoritatem non potui adducere, quod et ipse ardebat studio ipsius belli, et patri satisfaciendum esse arbitrabatur. Felix ista domus, quæ non impunitatem solum adepta sit, sed etiam accusandi licentiam: calamitosus Dejotarus, qui et ab eo, qui in iisdem castris fuerit, non modo apud te, sed etiam a suis accusetur. Vos vestra secunda fortuna, Castor, non potestis sine propinquorum calamitate esse contenti?

XI. Sint sane inimicitiæ, quæ esse non debebant. Rex enim Dejotarus vestram familiam, abjectam et obscuram e tenebris in lucem evocavit. Quis tuum patrem ante, qui esset, quam cujus gener esset, audivit? Sed quamvis ingrate et impie necessitudinis nomen repudiaritis, tamen inimicitias hominum more gerere poteratis, non ficto crimine insectari, non expetere vitam, non capitis arcessere. Esto; concedatur hæc quoque acerbitatis et odii magnitudo: adeone, ut etiam omnia vitæ salutisque communis, atque etiam humanitatis jura violentur? Servum sollicitare verbis, spe, promissisque corrumpere; abducere domum; contra dominum armare: hoc est, non uni propinquo, sed omnibus familiis bellum nefarium indicere. Nam ista corruptela servi, si non modo impunita fuerit, sed etiam a tanta auctoritate approbata: nulli parietes nostram salutem, nullæ leges, nulla jura custodient. Ubi enim id, quod intus est atque nostrum, impune evolare potest, contraque nos pugnare: fit in dominatu servitus, in servitute dominatus. O tempora, o mores! Cn. Domitius ille, quem nos pueri consulem, censorem, pontificem maximum vidimus, quum tribunus plebis M. Scaurum, principem civitatis, in judicium populi vocasset, Scaurique servus ad eum clam domum venisset, et crimina in dominum delaturum se esse dixisset: prehendi hominem jussit, ad Scaurumque deduci. Vide, quid intersit: etsi inique Castorem cum Domitio comparo. Sed tamen ille inimico servum remisit; tu ab avo abduxisti: ille incorruptum audire noluit; tu corrupisti: ille adjutorem servum contra dominum repu

fait sa déposition, lorsqu'il eut passé quelque temps près de vous, ne retourna-t-il pas vers les ambassadeurs? N'alla-t-il pas trouver Domitius, ici present? N'avoua-t-il pas, en presence de l'honorable Serv. Sulpicius, qui soupait alors chez Domitius, et en présence du jeune et estimable Torquatus, qu'il avait été corrompu par vous, et entraîné dans le mal par vos promesses?

XII. Quelle impudence! quelle cruauté! quel excès d'inhumanité! Êtes-vous donc venu à Rome pour altérer nos droits et nos principes, pour souiller la douceur de nos mœurs par des infamies domestiques?

Mais avec quelle adresse on a recueilli les griefs! Blésamius, dit l'accusateur (car il se servait, pour vous outrager, du nom de cet honorable citoyen qui ne vous est pas inconnu), Blésamius écrivait souvent au roi que vous étiez haï, qu'on vous regardait comme un tyran; qu'en faisant ériger votre statue parmi celle des rois, vous aviez soulevé l'indignation générale; qu'on ne vous applaudissait jamais. Ne voyez-vous pas, César, que tous ces mensonges ont été ramassés parmi les bruits que la malveillance répand par la ville? Blésamius écrire que César est un tyran! Il avait vu en effet tomber la tête de beaucoup de citoyens! il en avait vu beaucoup persécutés, battus de verges, mis à mort par l'ordre de César! il avait vu nombre de familles ruinées et anéanties, le forum rempli de soldats armés! Nous n'avons point éprouvé avec vous les effets ordinaires de la victoire dans les guerres civiles. Oui, César, vous êtes le seul dont la victoire n'ait coûté la vie à personne hors du champ de bataille. Et celui que des citoyens libres, nés au sein de la liberté de Rome, n'accusent point de tyrannie, qu'ils regardent au contraire comme un vainqueur plein de clémence, paraîtrait un tyran à Blésamius, qui vit dans une monarchie! Quant à la statue, songe-t-on à se plaindre de celle-là, surtout lorsqu'on en voit tant d'autres? Il est tout naturel sans doute de crier contre les statues de celui dont les trophées ne nous offensent point! Si c'est le lieu qui cause tant d'indignation, il n'y a jamais de place plus belle pour une statue que la tribune aux harangues. Que répondrai-je au sujet des applaudissements? Jamais vous ne les avez désirés; quelquefois le saisissement de l'admiration les a étouffés; peut-être aussi s'en est-on abstenu parce que rien de vulgaire ne saurait être digne de vous.

XIII. Je crois n'avoir rien oublié; mais il est une tâche que je me suis réservée pour la dernière partie de mon discours : c'est de faire rentrer Déjotarus dans vos bonnes grâces. Car je ne crains plus de votre part aucun ressentiment contre lui; je crains seulement que vous ne le soupçonniez d'en garder contre vous. Une telle pensée est loin de lui, croyez-moi, César; il se souvient des biens que vous lui avez conservés, et non de ceux qu'il a perdus; il ne croit pas avoir été traité injustement par vous. Persuadé que vous aviez beaucoup à donner, il n'a point trouvé étrange que vos largesses se fissent aux dépens de celui qui était dans le parti contraire. Lorsque Antiochus, ce puissant roi d'Asie, eut reçu de Scipion vainqueur l'ordre de borner sa domination au mont Taurus; lorsqu'il eut perdu toute l'Asie, qui est maintenant une province romaine, il disait souvent que le peuple romain lui avait rendu

diavit; tu etiam accusatorem adhibuisti. At semel iste est corruptus a vobis? Nonne, quum esset productus, et quum tecum fuisset, refugit ad legatos? Nonne etiam ad hunc Cn. Domitium venit? Nonne, audiente hoc Serv. Sulpicio, clarissimo viro, qui cum casu apud Domitium cœnabat, et hoc T. Torquato, optimo adolescente, se a te corruptum, tuis promissis in fraudem impulsum esse confessus est?

XII. Quæ est ista tam impudens, tam crudelis, tam immoderata inhumanitas? Idcirco in hanc urbem venisti, ut hujus urbis jura et exempla corrumperes, domesticaque immanitate nostræ civitatis humanitatem inquinares?

At quam acute collecta crimina? Blesamius, inquit (ejus enim nomine, optimi hominis, nec tibi ignoti, maledicebat tibi), ad regem scribere solebat, te in invidia esse; tyrannum existimari; statua inter reges posita animos hominum vehementer offensos; plaudi tibi non solere. Non intelligis, Cæsar, ex urbanis malivolorum sermunculis hæc ab istis esse collecta? Blesamius tyrannum Cæsarem scriberet? Multorum enim civium capita viderat; multos jussu Cæsaris vexatos, verberatos, necatos; multas afflictas et eversas domos; armatis militibus refertum forum. Quæ semper in civili victoria sensimus, ea te victore non vidimus. Solus, inquam, es, C. Cæsar, cujus in victoria ceciderit nemo, nisi armatus. Et quem nos liberi, in summa populi romani libertate nati, non modo non tyrannum, sed etiam clementissimum in victoria ducimus : is Blesamio, qui vivit in regno, tyrannus videri potest? Nam de statua quis queritur, una præsertim, quum tam multas videat? Valde enim invidendum est ejus statuis, cujus tropæis non invidimus. Nam, si locus affert invidiam, nullus locus est, ad statuam quidem, Rostris clarior. De plausu autem quid respondeam? qui nec desideratus unquam a te est, et nonnunquam, obstupefactis hominibus, ipsa admiratione compressus est; et fortasse eo prætermissus, quia nihil vulgare te dignum videri potest.

XIII. Nihil a me arbitror prætermissum, sed aliquid ad extremam causæ partem reservatum : id autem aliquid est, te ut plane Dejotaro reconciliet oratio mea. Non enim jam metuo, ne tu illi succenseas : illud vereor, ne tibi illum succensere aliquid suspicere. Quod abest longissime, mihi crede, Cæsar : quid enim retineat per te, meminit, non quid admiserit; neque se a te multatum arbitratur, sed, quum existimaret, multis tibi multa esse tribuenda, quo minus a se, qui in altera parte fuisset, ea sumeres, non recusavit. Etenim si Antiochus, magnus ille rex Asiæ, quum, posteaquam a Scipione devictus, Tauro tenus regnare jussus esset, omnemque hanc Asiam, quæ est nunc

service, en le déchargeant d'un gouvernement trop onéreux, et en resserrant son empire dans d'étroites limites. Combien n'est-il pas plus facile à Déjotarus de se consoler? car Antiochus subissait la peine due à son aveugle fureur; Déjotarus n'est coupable que d'égarement.

Vous avez tout fait pour Déjotarus, César, en lui accordant, à lui et à son fils, le titre de roi. En gardant et conservant ce titre, il pense n'avoir rien perdu ni des bienfaits du peuple romain, ni de l'estime du sénat. Il a une âme grande et noble, et ne se laisse abattre ni par ses ennemis ni par la fortune. Il croit avoir acquis par sa conduite passée et posséder encore au fond de son cœur et dans sa vertu des biens qu'on ne pourrait lui ravir. Quel revers de fortune, quel coup du sort, quelle violence pourrait anéantir les décrets des généraux romains en faveur de Déjotarus? C'est un honneur qu'il a obtenu de tous ceux qui, depuis qu'il fut en âge de porter les armes, ont fait la guerre en Asie, en Cappadoce, dans le Pont, la Cilicie et la Syrie. Quant aux jugements portés sur lui par le sénat en tant d'occasions, jugements si honorables, et qui sont consignés dans les archives et les monuments publics du peuple romain, le temps pourra-t-il jamais les détruire, ou l'oubli les effacer? Que dirai-je de sa vertu, de sa grandeur d'âme, de sa prudence, de sa fermeté? qualités que tous les doctes et les sages regardent comme le souverain bien, et quelques-uns même comme le seul, et dans lesquelles ils placent toute la moralité et tout le bonheur de la vie. Pénétré de ces principes, et les méditant jour et nuit, Déjotarus, loin de nourrir contre vous aucun ressentiment (ce serait de l'ingratitude et de la folie), rapporte à votre clémence la tranquillité et le repos de sa vieillesse.

XIV. Si tels étaient déjà ses sentiments, je ne doute pas que votre lettre, dont j'ai lu une copie, et que vous avez remise à Tarragone entre les mains de Blésamius, ne l'ait encore rassuré et délivré de toute inquiétude. Vous l'engagez à avoir bon espoir, à être sans crainte; or, je sais que de votre part ce ne sont pas de vaines paroles. Je me souviens que vous m'avez écrit à peu près dans les mêmes termes, et que les assurances que vous me donniez dans votre lettre n'étaient point trompeuses. J'ai fort à cœur la cause du roi Déjotarus : les intérêts de la république m'ont fait contracter amitié avec lui; nos goûts nous ont unis par des nœuds d'hospitalité; l'habitude a établi entre nous des liens d'intimité; les services signalés qu'il a rendus à mon armée et à moi-même m'ont inspiré pour lui une tendre affection. Mais l'intérêt de Déjotarus n'est pas le seul qui me préoccupe, je dois songer en même temps à beaucoup d'honorables citoyens, auxquels il importe que vous ayez une fois pardonné, pour que votre générosité ne soit pas mise en doute, qu'il ne reste point dans le cœur des hommes d'éternelles inquiétudes, et que vous ne commenciez pas à inspirer de la défiance à ceux que vous avez une fois rassurés.

Je ne dois point, César, selon la coutume des orateurs en de tels périls, essayer ici de vous attendrir par un discours; il n'en est pas besoin; votre cœur sait voler au-devant des suppliants et des malheureux, sans y être excité par des prières. Représentez-vous les deux rois; figurez-

nostra provincia, amisisset, dicere est solitus, Benigne sibi a populo romano esse factum, quod nimis magna procuratione liberatus, modicis regni terminis uteretur : potest multo facilius se Dejotarus consolari. Ille enim furoris multam sustinuerat, hic erroris. Omnia tu Dejotaro, Cæsar, tribuisti, quum et ipsi, et filio nomen regium concessisti. Hoc nomine retento atque conservato, nullum beneficium populi romani, nullum judicium de se senatus imminutum putat. Magno animo et erecto est, nec unquam succumbet inimicis, ne fortunæ quidem. Multa se arbitratur et peperisse ante factis, et habere in animo atque virtute, quæ nullo modo possit amittere. Quæ enim fortuna, aut quis casus, aut quæ tanta possit injuria, omnium imperatorum de Dejotaro decreta delere? ab omnibus enim his ornatus est, qui, postquam in castris esse potuit per ætatem, in Asia, Cappadocia, Ponto, Cilicia, Syria bella gesserunt. Senatus vero judicia de illo tam multa, tamque honorifica, quæ publicis populi romani litteris monumentisque consignata sunt, quæ unquam vetustas obruet, aut quæ tanta delebit oblivio? Quid de virtute ejus dicam? quid de magnitudine animi, gravitate, constantia? quæ omnes docti atque sapientes summa, quidam etiam sola bona esse dixerunt, hisque, non modo ad bene, sed etiam ad beate vivendum, contentam virtutem esse. Hæc illi reputans, et dies et noctes cogitans, non modo tibi non succenset (esset enim non solum ingratus, sed etiam amens), verum omnem tranquillitatem et quietem senectutis acceptam refert clementiæ tuæ.

XIV. Quo quidem animo quum antea fuit, tum non dubito, quin tuis litteris, quarum exemplum legi, quas ad eum Tarracone huic Blesamio dedisti, se magis etiam erexerit, ab omnique sollicitudine abstraxerit. Jubes enim eum bene sperare, et bono esse animo : quod scio te non frustra scribere solere. Memini enim iisdem fere verbis ad me te scribere, meque tuis litteris bene sperare non frustra esse jussum. Laboro equidem regis Dejotari causa, quocum mihi amicitiam respublica conciliavit, hospitium voluntas utriusque conjunxit, familiaritatem consuetudo attulit, summam vero necessitudinem magna ejus officia in me et in exercitum meum effecerunt : sed quum de illo laboro, tum de multis amplissimis viris, quibus semel ignotum a te esse oportet, nec beneficium tuum in dubium vocari, nec hærere in animis hominum sollicitudinem sempiternam, nec accidere, ut quisquam te timere incipiat eorum, qui semel a te sint liberati timore.

Non debeo, C. Cæsar, quod fieri solet in tantis periculis, tentare, quonam modo dicendo misericordiam tuam commovere possim : nihil opus est; occurrere ipsa solet sup-

vous ce que vos yeux ne peuvent voir. Vous accorderez sans doute à la pitié, ce que vous aurez refusé au ressentiment. Il existe bien des monuments de votre clémence; mais ce qui la constate le mieux, c'est l'existence de ceux à qui vous aurez accordé la vie. Si de tels témoignages sont glorieux, quand on les trouve chez des particuliers, combien ne le seront-ils pas plus encore, quand on les trouvera chez des rois? Le nom de roi a toujours été respecté à Rome; mais le nom des rois alliés et amis y a été toujours sacré.

XV. Ces deux rois ont craint de perdre ce titre après votre victoire; mais comme vous le leur avez laissé et confirmé, j'ai la confiance qu'ils pourront le transmettre à leurs descendants. Voici les ambassadeurs du roi qui offrent d'engager leurs personnes pour le salut de leurs maîtres. C'est Hiéras, c'est Blésamius, c'est Antigonus, qui sont depuis longtemps connus de vous et de nous tous; c'est Dorilaüs, qui se distingue, comme eux, par sa loyauté et par sa vertu, et qui fut naguère député vers vous avec Hiéras; ils sont tous dévoués aux deux rois et tous aussi, je l'espère, estimés de vous. Demandez à Blésamius s'il a jamais rien écrit au roi contre vous. Hiéras assume sur lui toute la responsabilité de cette cause; il se met à la place du roi sous le coup de toutes les accusations; il invoque votre mémoire, toujours si fidèle; il déclare qu'il ne vous a pas quitté un seul instant dans la tétrarchie de Déjotarus; qu'il a assisté à votre entrée sur le territoire; qu'il vous a suivi jusqu'au moment de votre départ; qu'à votre sortie du bain il était avec vous; qu'il y était encore après le souper, quand vous avez examiné les présents, quand vous vous êtes retiré dans votre chambre; que le lendemain il ne se montra pas moins assidu auprès de vous. Si donc un seul des projets criminels que l'on reproche à Déjotarus a été conçu, il demande que vous le lui imputiez. Veuillez songer, César, qu'aujourd'hui votre sentence va causer la honte et le malheur de deux rois, ou leur sauver l'honneur avec la vie. Il est digne de la cruauté des accusateurs de désirer la perte des accusés; il convient à votre clémence d'assurer leur salut.

plicibus et calamitosis, nullius oratione evocata. Propone tibi duos reges, et id animo contemplare, quod oculis non potes. Dabis profecto misericordiæ, quod iracundiæ negavisti. Multa sunt tuæ clementiæ monumenta; sed maxime eorum incolumitates, quibus salutem dedisti. Quæ si in privatis gloriosa sunt, multo magis commemorabuntur in regibus. Semper regium nomen in hac civitate sanctum fuit; sociorum vero regum et amicorum, sanctissimum.

XV. Quod nomen hi reges ne amitterent, te victore, timuerunt; retentum vero, et a te confirmatum, posteris etiam suis tradituros esse confido. Corpora vero sua, pro salute regum suorum, hi legati tibi regii tradunt, Hieras, et Blesamius, et Antigonus, tibi nobisque omnibus jam diu noti, eademque fide et virtute præditus Dorylaus, qui nuper cum Hiera legatus est ad te missus, tum regum amicissimi, tum tibi etiam, ut spero, probati. Exquire de Blesamio, num quid ad regem contra dignitatem tuam scripserit. Hieras quidam causam omnem suscipit, et criminibus illis pro rege se supponit reum; memoriam tuam implorat, qua vales plurimum; negat unquam se a te in Dejotari tetrarchia pedem discessisse; in primis finibus tibi se præsto fuisse dicit, usque ad ultimos prosecutum; quum e balneo exisses, tecum se fuisse, quum illa munera inspexisses cœnatus, quum in cubiculo recubuisses; eamdemque assiduitatem tibi se præbuisse postridie. Quamobrem, si quid eorum, quæ objecta sunt, cogitatum sit, non recusat, quin id facinus suum judices. Quocirca, C. Cæsar, velim existimes, hodierno die sententiam tuam, aut cum summo dedecore miserrimam pestem importaturam esse regibus, aut incolumem famam cum salute: quorum alterum optare, illorum crudelitatis est; alterum conservare, clementiæ tuæ.

NOTES SUR LE DISCOURS POUR LE ROI DEJOTARUS.

I. *Crudelem Castorem.* Castor était petit-fils de Déjotarus par une fille de ce prince.

IV. *Nobis imperatoribus.* Cicéron avait obtenu le titre d'*imperator* après une victoire remportée sur un corps d'ennemis en Cilicie. Après la bataille de Pharsale, César lui avait conservé ce titre.

Nihil de conspiratione. On voulait empêcher César de briguer un second consulat, et le rappeler de sa province avant le temps.

V. *Exercitum Cn. Domitii.* Cn. Domitius commandait une partie des troupes de César.

Ille iterum, ille tertio. Déjotarus fournit des secours à César, la première fois, pour la guerre d'Alexandrie; la seconde, pour la guerre contre Pharnace, fils de Mithridate; la troisième, pour la guerre d'Afrique.

VII. *Qualis rex Attalus.* Il faudrait lire *Antiochus.* Il y a ici erreur des copistes ou de l'orateur.

VIII. *Ad Cæcilium, nescio quem...* Q. Cécilius Bassus, chevalier romain, partisan de Pompée, s'était fait un parti puissant en Syrie. Quelques éditions portent *Cælium.*

XII. *Blesamius, inquit.* Blésamius, sujet du roi Déjotarus, était un des ambassadeurs que ce prince avait envoyés à Rome.

Quum tam multas (statuas) videat. Nombre de statues avaient été érigées en l'honneur de César dans toutes les villes, dans tous les temples et les places publiques de Rome; il y en avait deux à la tribune aux harangues.

XIV. *Tarracone.* César s'était retiré à Tarragone, après la défaite des fils de Pompée.

Magna ejus officia in me et exercitum meum. En Cilicie où Cicéron avait défait l'ennemi.

PREMIÈRE PHILIPPIQUE
DE M. T. CICÉRON,
CONTRE M. ANTOINE.

DISCOURS QUARANTE-TROISIÈME.

INTRODUCTION.

Après la mort de César, Marc Antoine, son collègue dans le consulat, qui s'était tenu caché le jour du meurtre, dissimula quelque temps ses desseins. Il envoya son jeune fils en otage au Capitole, où s'étaient retranchés les conjurés, et il invita même à dîner Cassius, l'un des assassins de César. Mais cette dissimulation ne dura pas longtemps. On sait comment Antoine se laissa pénétrer une première fois dans l'éloge funèbre qu'il fit de César au forum, lorsque soulevant la robe encore sanglante du dictateur, et montrant ses blessures, il enflamma tellement la multitude, qu'on courut avec des torches aux maisons des conjurés pour y mettre le feu. Brutus et Cassius s'enfuirent à Antium et à Lanuvium, pour se rendre de là dans les provinces qui leur avaient été assignées par le sénat, le lendemain de leur sortie du Capitole, Brutus, en Gaule, Cassius, en Afrique.

Toutefois, dans l'intervalle, Antoine était revenu à une sorte de modération. Le sénat avait rendu de vigoureux sénatus-consultes, et décrété, sur la proposition même d'Antoine, que le nom de dictateur serait aboli. La république semblait rétablie, et la paix, assurée.

Mais Antoine ne tarda pas à se dévoiler tout entier. Il prit l'habitude de se passer du sénat. Tout se faisait par la populace, et en vertu de ce qu'il appelait les lois et les dispositions de César. Ce fut alors que Cicéron résolut de s'embarquer pour la Grèce, avec l'intention de revenir au commencement de l'année suivante (710), lorsque Pansa et Hirtius prendraient possession du consulat. Des vents contraires le rejetèrent deux fois sur les côtes d'Italie. C'est là qu'ayant appris, contre tout espoir, qu'Antoine, se relâchant de ses prétentions, reconnaissait l'autorité du sénat, et que Brutus et Cassius pouvaient revenir à Rome, il en reprit lui-même le chemin, et y rentra le 31 du mois d'août 709.

L'assemblée du sénat était indiquée pour le lendemain. Cicéron, qui conservait des doutes, n'y parut point, et s'excusa sur sa fatigue et l'état de sa santé. Antoine en fut si outré, qu'il alla jusqu'à dire en plein sénat qu'il enverrait des ouvriers pour démolir sa maison.

Le lendemain, le sénat s'étant assemblé de nouveau, Cicéron y vint prendre place, et y prononça, en l'absence d'Antoine, la première des quatorze *Philippiques*. Il y expose les raisons qui lui ont fait quitter Rome et celles qui l'y ramènent, et sans se déclarer encore l'ennemi d'Antoine, il censure sévèrement sa conduite.

La première *Philippique* fut prononcée le 2 septembre de l'an de Rome 709. Cicéron avait soixante-trois ans.

I. Avant de vous dire, pères conscrits, ce qui me semble devoir être dit en cette circonstance, sur la république, je vous exposerai en peu de mots les motifs de mon départ et de mon retour. Quand j'espérais voir la direction des affaires publiques rendue enfin à votre sagesse et à votre autorité, j'étais bien décidé à rester ici comme au poste qui convient à un consulaire, à un sénateur. Je ne m'éloignai pas alors, et je ne quittai pas des yeux la patrie jusqu'au jour où nous fûmes convoqués dans le temple de Tellus, dans ce temple où je jetai, autant qu'il fut en moi, les bases de la paix, où je renouvelai l'exemple donné autrefois par Athènes, prenant jusqu'au mot grec dont elle se servit lorsqu'elle apaisa ses discordes; où j'exprimai enfin cette opinion que le souvenir de nos dissensions devait être enseveli dans un éternel oubli. Alors le discours d'Antoine fut admirable, et ses intentions étaient excellentes. Ce fut par lui et ses enfants

I. Antequam de republica, patres conscripti, dicam ea, quæ dicenda hoc tempore arbitror, exponam vobis breviter consilium et profectionis, et reversionis meæ. Ego quum sperarem, aliquando ad vestrum consilium auctoritatemque rempublicam esse revocatam, manendum mihi statuebam, quasi in vigilia quadam consulari ac senatoria. Nec vero usquam discedebam, nec a republica dejiciebam oculos, ex eo die, quo in ædem Telluris convocati sumus. In quo templo, quantum in me fuit, jeci fundamenta pacis, Atheniensiumque renovavi vetus exemplum, Græcum etiam verbum usurpavi, quo tum in sedandis discordiis erat usa civitas illa; atque omnem memoriam discordiarum oblivione sempiterna delendam censui. Præclara tum oratio M. Antonii; egregia etiam voluntas; pax denique per eum, per liberos ejus cum præstantissimis civibus confirmata est. Atque his principiis reliqua consentiebant. Ad deliberationes eas, quas habebat domi de republica, principes civitatis adhibebat; ad hunc ordinem

que la paix fut scellée avec les citoyens les plus considérables. Le reste répondait à ce début. Il appelait les premiers de l'État aux délibérations qui avaient lieu dans sa maison sur la chose publique : il soumettait à cet ordre les plus sages propositions; il répondait avec la plus grande affabilité aux questions qui lui étaient faites; on ne trouvait rien alors dans les registres de César. A-t-on rappelé quelques exilés? Un seul, disait-il; excepté celui-là, personne. A-t-on accordé quelque grâce? Aucune, répondait-il. Il nous pressa d'appuyer la proposition de l'illustre Servius Sulpicius pour qu'on ne publiât aucun décret, qu'on n'accordât aucune faveur au nom de César, à partir des ides de mars. Je passe sous silence beaucoup d'autres actions, mon discours me presse d'arriver à la plus éclatante. Il fit disparaître de la république la dictature qui avait déjà usurpé le pouvoir royal. Nous n'eûmes pas même besoin d'exprimer notre sentiment. Il nous apporta tout rédigé le sénatus-consulte qu'il voulait proposer : après l'avoir lu, nous suivîmes d'entraînement son exemple, et, par un sénatus-consulte, nous lui rendîmes grâce dans les termes les plus magnifiques.

II. Un nouveau jour semblait nous luire : non-seulement la royauté, que nous avions soufferte, n'existait plus, mais la crainte même de cette royauté. Antoine voulait que Rome fût libre; il venait d'en donner la preuve la plus éclatante à la république, en effaçant à jamais, à cause du souvenir de la dictature perpétuelle, ce nom de dictateur si souvent légitime. Peu de jours après, le sénat fut préservé d'un massacre, et le fugitif, qui s'était emparé du nom de Marius, traîné au croc des gémonies. Antoine fit toutes ces choses de concert avec son collègue; mais il en est d'autres qui sont propres à Dolabella, et qui, je n'en doute pas, pouvaient être l'ouvrage de tous deux, si Antoine n'eût été absent. Un mal effrayant pénétrait dans la ville, se répandant chaque jour davantage : ceux qui avaient fait que les funérailles de César ne fussent pas des funérailles, élevaient dans le forum un tombeau à César; et chaque jour ces hommes perdus, eux et leurs esclaves, semblables à eux, menaçaient nos maisons et nos temples. Tel fut le châtiment infligé par Dolabella à ces esclaves audacieux et criminels, à ces citoyens impurs et pervers; telle fut son énergie, lorsqu'il renversa cette exécrable colonne, que j'admire encore comment les temps qui ont suivi ont été si différents de cette journée.

En effet, aux calendes de juin, jour où Antoine nous avait convoqués par un édit, tout était changé : rien ne se faisait plus par le sénat; mais beaucoup de choses, et de choses importantes, par le peuple, en l'absence du peuple, et malgré lui. Les consuls désignés disaient qu'ils n'osaient venir au sénat; les libérateurs de la patrie étaient loin de cette patrie qu'ils avaient affranchie du joug de l'esclavage, eux que les consuls louaient dans toutes les assemblées et dans tous leurs discours. Quant à ceux qu'on appelle les vétérans, cette classe de citoyens si soigneusement ménagée par cet ordre, loin de les exhorter à conserver ce qu'ils avaient, on les excitait par l'espoir de nouvelles dépouilles. Comme j'aimais mieux apprendre toutes ces choses que de les voir, ayant d'ailleurs une légation libre, je partis, mais avec l'intention de revenir aux calendes de janvier, époque où le sénat me paraissait devoir se réunir.

res optimas deferebat; summa constantia ad ea, quæ quæsita erant, respondebat; nihil tum in C. Cæsaris commentariis reperiebatur. Num qui exsules restituti? Unum aiebat, præterea neminem. Num immunitates datæ? Nullæ, respondebat. Assentiri etiam nos Serv. Sulpicio, clarissimo viro voluit, ne qua tabula post idus martias ullius decreti Cæsaris aut beneficii figeretur. Multa prætereo, eaque præclara : ad singulare enim M. Antonii factum festinat oratio. Dictaturam, quæ vim jam regiæ potestatis obsederat, funditus ex republica sustulit. De qua ne sententias quidem diximus. Scriptum senatusconsultum, quod fieri vellet, attulit. Quo recitato, auctoritatem ejus summo studio secuti sumus, eique amplissimis verbis per senatusconsultum gratias egimus.

II. Lux quædam videbatur oblata, non modo regno, quod pertuleramus, sed etiam regni timore sublato; magnumque pignus ab eo reipublicæ datum, se liberam civitatem esse velle, quum dictatoris nomen, quod sæpe justum fuisset, propter perpetuæ dictaturæ recentem memoriam, funditus ex republica sustulisset. Liberatus cædis periculo paucis post diebus senatus; uncus impactus est fugitivo illi, qui in C. Marii nomen invaserat. Atque hæc omnia communiter cum collega. Alia porro propria Dolabellæ : quæ, nisi collega abfuisset, credo eis fuisse futura communia. Nam, quum serperet in urbe infinitum malum, idque manaret in dies latius, iidemque bustum in foro facerent, qui illam insepultam sepulturam effecerant; et quotidie magis magisque perditi homines, cum sui similibus servis, tectis ac templis urbis minarentur : talis animadversio fuit Dolabellæ, quum in audaces sceleratosque servos, tum in impuros et nefarios liberos; talisque eversio illius exsecratæ columnæ, ut mihi mirum videatur, tam valde reliquum tempus ab illo uno die dissensisse.

Ecce enim kalendis juniis, quibus ut adessemus edixerat, mutata omnia : nihil per senatum, multa et magna per populum, et absente populo et invito. Consules designati se audere negabant in senatum venire; patriæ liberatores urbe carebant ea, cujus a cervicibus jugum servile dejecerant : quos tamen ipsi consules et in concionibus, et in omni sermone laudabant. Veterani qui appellantur, quibus hic ordo diligentissime caverat, non ad conservationem earum rerum, quas habebant, sed ad spem novarum prædarum incitabantur. Quæ quum audire mallem, quam videre, haberemque jus legationis liberum, ea mente discessi, ut adessem kalendis januariis, quod initium senatus cogendi fore videbatur.

III. Je vous ai exposé, pères conscrits, les motifs de mon départ; je vais vous dire en peu de mots les causes de mon retour, qui vous surprendra davantage. Après avoir, non sans cause, evité Brindes, et la route qu'on suit le plus ordinairement pour aller en Grèce, j'arrivai, aux calendes d'août, à Syracuse, d'où le passage en Grèce est vanté comme plus facile. Bien que Syracuse me soit fort attachée, elle ne put me retenir plus d'une nuit, malgré tout son désir. Je craignais que mon arrivée subite, et mon séjour chez des amis, n'éveillât les soupçons. Les vents me portèrent ensuite de Sicile à Leucopétra, promontoire du pays de Rhégium : c'est de là que je m'embarquai pour faire le trajet. Je n'étais pas encore très-éloigné, lorsque le vent du midi me rejeta au lieu même d'où j'étais parti. Comme la nuit était fort avancée, je m'arrêtai dans la maison de campagne de P. Valérius, mon compagnon et mon ami, et j'y restai tout le lendemain, en attendant le vent favorable. Plusieurs habitants de Rhégium vinrent me voir : quelques-uns arrivaient de Rome, et me firent connaître le discours de Marc Antoine. Ce discours me plut tellement, qu'à peine l'avais-je lu, je songeai à revenir. Peu après, on me remit un édit de Brutus et de Cassius, qui me parut plein d'équité, peut-être parce que la république m'est encore plus chère que leur personne. On ajoutait encore (ceux qui veulent vous causer quelque joie embellissent toujours leurs nouvelles pour les rendre plus agréables) que les choses allaient s'arranger; que le sénat s'assemblerait aux calendes d'août, et qu'Antoine, repoussant de perfides conseillers, allait abandonner les provinces de Gaule, et reconnaître l'autorité du sénat.

IV. Je me sentis alors un si vif désir de revoir la patrie, que rien ne satisfaisait mon impatience, ni les vents ni les rames. Je n'espérais pas arriver à temps, mais j'avais peur de féliciter la république trop tard au gré de mes vœux. Je débarquai bientôt à Vélie. J'y trouvai Brutus. Quelle fut ma douleur, je ne saurais le dire. Il me semblait honteux de retourner dans une ville d'où s'exilait Brutus, et de vouloir être en sûreté là où il ne l'était pas lui-même. Et cependant il n'était pas aussi agité que moi. Fort de sa conscience et du sentiment de sa grande et magnanime action, il ne se plaignait pas de son malheur, et ne déplorait que le nôtre. C'est par lui que j'appris quel avait été le discours de Lucius Pison au sénat, le jour des calendes d'août. Ce généreux citoyen ne fut pas secondé, comme il aurait dû l'être (c'est de Brutus lui-même que je le tiens); mais il me parut s'être couvert de gloire, d'après le témoignage de Brutus (en est-il de plus imposant?) et les éloges de ceux que je vis ensuite. Je me hâtai donc d'aller rejoindre celui que les sénateurs présents avaient abandonné; non pour lui être utile, je n'espérais ni ne pouvais le servir; mais s'il m'arrivait quelque malheur, beaucoup de choses en effet paraissant nous menacer, outre la nature et le destin, je voulais laisser à la république mes paroles de ce jour comme un témoignage de mon éternel dévouement.

Je suis persuadé, pères conscrits, que vous approuvez le motif de mes deux résolutions. Mais avant de parler de la république, je me plaindrai

III. Exposui, patres conscripti, profectionis consilium : nunc reversionis, quæ plus admirationis habet, breviter exponam. Quum Brundisium, iterque illud, quod tritum in Græciam est, non sine causa vitavissem, kalendis sextilibus veni Syracusas, quod ab urbe ea transmissio in Græciam laudabatur : quæ tamen urbs mihi conjunctissima, plus una me nocte cupiens retinere, non potuit. Veritus sum, ne meus repentinus ad meos necessarios adventus suspicionis aliquid afferret, si essem commoratus. Quum autem me ex Sicilia ad Leucopetram, quod est promontorium agri Rhegini, venti detulissent; ab eo loco conscendi, ut transmitterem : nec ita multum provectus, rejectus austro sum in eum ipsum locum, unde conscenderam. Quumque intempesta nox esset, mansissemque in villa P. Valerii, comitis et familiaris mei, postridieque apud eumdem, ventum exspectans, manerem : municipes Rhegini complures ad me venerunt, ex his quidam Roma recentes : a quibus primum accipio M. Antonii concionem, quæ ita mihi placuit, ut, ea lecta, de reversione primum cœperim cogitare. Nec ita multo post edictum Bruti affertur et Cassii. Quod quidem mihi, fortasse quod eos etiam plus reipublicæ, quam familiaritatis gratia, diligo, plenum æquitatis videbatur. Addebant præterea (fit enim plerumque, ut ii, qui boni quid volunt afferre, affingant aliquid, quo faciant id, quod nuntiant, lætius), rem conventuram; kalendis sextilibus senatum frequentem fore; Antonium, repudiatis malis suasoribus, remissis Galliis provinciis, ad auctoritatem senatus esse rediturum.

IV. Tum vero tanta sum cupiditate incensus ad reditum, ut mihi nulli neque remi, neque venti satisfacerent : non quo me ad tempus occursurum putarem, sed ne tardius, quam cuperem, reipublicæ gratularer. Atque ego celeriter Veliam devectus, Brutum vidi; quanto meo dolore, non dico. Turpe mihi ipsi videbatur, in eam urbem me audere reverti, ex qua Brutus cederet; et ibi velle tuto esse, ubi ille non posset. Neque vero illum similiter, atque ipse eram, commotum esse vidi. Erectus enim maximi ac pulcherrimi facti sui conscientia, nihil de suo casu, multa de nostro querebatur. Ex quo primum cognovi, quæ kalendis sextilibus in senatu fuisset L. Pisonis oratio : qui quanquam parum erat (id enim ipsum a Bruto audieram), a quibus debuerat, adjutus, tamen et Bruti testimonio (quo quid potest esse gravius?), et omnium prædicatione, quos postea vidi, magnam mihi videbatur gloriam consecutus. Hunc igitur ut sequerer, properavi, quem præsentes non sunt secuti : non ut proficerem aliquid (neque enim sperabam id, neque præstare poteram), sed ut, si quid mihi humanitus accidisset (multa autem impendere videbantur præter naturam etiam, præterque fatum), hujus diei vocem testem reipublicæ relinquerem meæ perpetuæ erga se voluntatis.

Quoniam utriusque consilii causam, patres conscripti,

en peu de mots de l'injure que M. Antoine m'a faite hier. Je suis son ami ; et c'est un devoir pour moi de l'être, après le service qu'il m'a rendu ; je l'ai toujours déclaré.

V. Pourquoi donc me forcer si rudement hier à venir au sénat? étais-je seul absent? n'aviez-vous jamais été moins nombreux? l'affaire était-elle si grave que les malades eux-mêmes dussent s'y faire porter? Annibal était à nos portes, apparemment; ou bien on délibérait sur la paix avec Pyrrhus : car, si nous en croyons l'histoire, c'est pour cela qu'Appius, vieux et aveugle, se fit porter au sénat. Il s'agissait d'actions de grâces : en pareil cas, les sénateurs n'ont pas coutume de manquer. Ce n'est pas à cause des gages, mais par intérêt pour ceux qu'on veut honorer. Il en est de même quand on délibère sur un triomphe. Les consuls y mettent si peu de soin, que les sénateurs sont, pour ainsi dire, libres de ne pas venir. Comme cet usage m'était connu, que j'étais fatigué du voyage, et que je me sentais mal disposé, j'ai cru qu'en considération de notre amitié, je pourrais me faire excuser auprès d'Antoine. Mais il a dit en votre présence qu'il viendrait avec des ouvriers pour abattre ma maison. C'était montrer beaucoup de colère et bien peu de modération. De quel crime étais-je donc coupable, pour qu'il ait osé dire qu'il renverserait avec des ouvriers de l'État une maison élevée aux frais de l'État, sur un décret rendu par vous? Qui a jamais fait de pareilles menaces à un sénateur pour le forcer de venir au sénat, et quelle peine y a-t-il au delà des gages et de l'amende? S'il avait su quel devait être mon avis, sans doute il eût été moins sévère.

VI. Croyez-vous, pères conscrits, que j'aurais approuvé ce que vous avez décidé malgré vous; c'est-à-dire, que les funérailles fussent mêlées aux supplications, que d'abominables superstitions fussent introduites dans la république, et des prières décernées à un mort? et quel mort! je n'en dis rien. Quand c'eût été Brutus lui-même, ce Brutus qui délivra la république de la tyrannie des rois, et qui à près de cinq siècles de distance, devait voir sa race s'illustrer par la même action et le même courage, je ne consentirais pas à unir dans mon culte un homme mort et les dieux immortels, à demander des prières pour celui qui n'a pas même un tombeau où l'on puisse honorer ses mânes. Et je me serais exprimé de telle sorte, qu'il m'eût été facile de me défendre devant le peuple romain, si la république avait eu à craindre de plus grands malheurs : la guerre, la famine, ou la peste. Quelques-uns de ces malheurs nous accablent déjà; peut-être les autres nous menacent-ils! Que les dieux immortels pardonnent ce décret au peuple romain qui le désavoue, et au sénat, qui l'a rendu malgré lui!

Quoi donc! ne pourrai-je parler des autres maux de la république? Oui, je le puis, car je pourrai toujours défendre l'honneur et braver la mort. Qu'on me laisse seulement venir en ce lieu, j'accepte le danger d'y parler. Plût aux dieux, pères conscrits, qu'il m'eût été possible de m'y trouver aux calendes d'août! Cela n'aurait rien empêché, je le sais mais on aurait vu du moins

probatam vobis esse confido, priusquam de republica dicere incipio, pauca querar de hesterna M. Antonii injuria : cui sum amicus ; idque me nonnullo ejus officio debere esse, præ me semper tuli.

V. Quid tandem erat causæ, cur in senatum hesterno die tam acerbe cogerer? solusne aberam, an non sæpe minus frequentes fuistis? an ea res agebatur, ut etiam ægrotos deferri opporteret? Hannibal, credo, erat ad portas, aut de Pyrrhi pace agebatur : ad quam causam etiam Appium illum, et cæcum, et senem, delatum esse memoriæ proditum est. De supplicationibus referebatur : quo in genere senatores deesse non solent. Coguntur enim non pignoribus, sed eorum, quorum de honore agitur, gratia : quod idem fit, quum de triumpho refertur. Ita sine cura consules sunt, ut pæne liberum sit senatori, non adesse. Qui quum mihi mos notus esset, quumque de via languerem, et mihimet displicerem : misi, pro amicitia, qui hoc ei diceret. At ille, vobis audientibus, cum fabris se domum meam venturum esse dixit. Nimis iracunde hoc quidem; et valde intemperanter. Cujus enim maleficii tanta ista pœna est, ut dicere in hoc ordine auderet, se publicis operis disturbaturum publice ex senatus sententia ædificatam domum? Quis autem unquam tanto damno senatorem coegit? aut quid est ultra pignus, aut multam? Quod si scisset, quam sententiam dicturus essem, remisisset aliquid profecto de severitate cogendi.

VI. An me censetis, patres conscripti, quod vos inviti secuti estis, decreturum fuisse, ut parentalia cum supplicationibus miscerentur? ut inexpiabiles religiones in rempublicam inducerentur? ut decernerentur supplicationes mortuo? nihil dico, cui. Fuerit ille L. Brutus, qui et ipse dominatu regio rempublicam liberavit, et ad similem virtutem et simile factum stirpem jam prope in quingentesimum annum propagavit : adduci tamen non possem, ut quemquam mortuum conjungerem cum immortalium religione; ut, cujus sepulcrum nusquam exstet, ubi parentetur, ei publice supplicetur. Ego vero eam sententiam dixissem, patres conscripti, ut me adversus populum romanum, si qui accidisset gravior reipublicæ casus, si bellum, si morbus, si fames, facile possem defendere : quæ partim jam sunt, partim timeo ne impendeant. Sed hoc ignoscant dii immortales, velim, et populo romano, qui id non probat, et huic ordini, qui decrevit invitus.

Quid? ne reliquis reipublicæ malis licetne dicere? Mihi vero licet, et semper licebit dignitatem tueri, mortem contemnere. Potestas modo veniendi in hunc locum sit : dicendi periculum non recuso. Atque utinam, patres conscripti, kalendis sextilibus adesse potuissem, non quo proficí potuerit aliquid; sed ne unus modo consularis, quod tum accidit, dignus illo honore, dignus republica inveniretur. Qua quidem ex re magnum accipio dolorem, ho-

plus d'un consulaire digne de cet honneur, digne de la république. C'est un grand sujet de douleur pour moi, que des hommes comblés de tous les bienfaits par le peuple romain n'aient pas suivi l'exemple de L. Pison. Le peuple romain nous a-t-il donc nommés consuls pour que, placés au faîte des honneurs, nous ne pensions plus à la république? Il ne s'est pas trouvé un consulaire pour appuyer Pison de la voix ni même du regard. Quel est donc, grands dieux, cette servitude volontaire? N'était-ce pas assez de celle que nous imposa la nécessité? Je n'exige pas la même chose de tous ceux qui expriment leur avis dans le rang des consulaires. Il en est dont je comprends les raisons et à qui je pardonne leur silence; mais il en est d'autres à qui je fais un devoir de parler, et je gémis quand je vois le peuple romain attribuer leur conduite, je ne dirai pas à la crainte, ce qui serait déjà honteux, mais à des motifs qui les déshonorent.

VII. C'est pourquoi je dois d'abord, et je rends les plus grandes actions de grâces à L. Pison, qui a pensé, non à ce qu'il pouvait, mais à ce qu'il devait faire; et je vous demande ensuite, pères conscrits, de m'écouter avec bienveillance, comme vous l'avez fait jusqu'ici, si vous n'osez suivre entièrement mes avis et mon exemple.

Je crois, avant tout, qu'on doit maintenir les actes de César; non que je les approuve : qui le pourrait? mais parce que je crois que nous devons considérer avant tout la paix et le repos. Je voudrais qu'Antoine fût ici, toutefois sans ses protecteurs ordinaires; mais il lui est permis d'être malade, à lui qui ne me le permettait pas hier : il m'apprendrait, ou plutôt il vous apprendrait, pères conscrits, de quelle manière il entend défendre les actes de César. Quoi! ce qu'on aura trouvé sur de petites notes, sur de petits billets publiés par Antoine seul; que dis-je, publiés? annoncés tout au plus; tout cela sera maintenu comme actes de César! et on regardera comme nul tout ce qu'il a gravé sur l'airain, où il a fait inscrire les volontés du peuple romain! Pour moi, je pense que les actes de César sont dans ses lois. Quoi donc! toutes ses promesses seront irrévocables, même celles qu'il n'aurait pas tenues, comme cela lui est arrivé tant de fois, et qui se sont trouvées bien plus nombreuses après sa mort que toutes les grâces qu'il a accordées pendant sa vie! Mais je n'y veux rien changer; je ne les attaque pas; je défends même de toutes mes forces les actes éclatants de César. Plût aux dieux que l'argent fût resté dans le temple de Cybèle! argent teint de notre sang, il est vrai, mais nécessaire en ce moment, puisqu'on ne le rend pas à ceux à qui il appartient. Qu'on l'ait prodigué, soit, si les actes le voulaient ainsi. Qu'est-ce qu'une loi, si l'acte d'un citoyen revêtu des charges et du pouvoir n'en est pas une? Demandez les actes de Gracchus? on vous montrera les lois Semproniennes; les actes de Sylla? les lois Cornéliennes. Et le troisième consulat de Pompée! où sont ses actes? Dans ses lois. Si vous demandiez à César lui-même ce qu'il a fait dans Rome lorsqu'il était revêtu de la toge, il vous répondrait qu'il a rendu un grand nombre de lois admirables. Quant à ses écrits particuliers, ou il les changerait, ou il ne les donnerait pas; ou, s'il les donnait, il ne les compterait pas parmi ses actes. Mais je vous accorde tout sur ce point : il est des choses dont je veux bien ne pas m'apercevoir; mais dans ce qu'il y a de plus impor-

mines amplissimis populi romani beneficiis usos, L. Pisonem ducem optimæ sententiæ non secutos. Idcircone nos populus romanus consules fecit, ut in altissimo gradu dignitatis locati, rempublicam pro nihilo haberemus? Non modo voce nemo L. Pisoni consularis, sed ne vultu quidem assensus est. Quænam (malum) est ista voluntaria servitus? Fuerit quædam necessaria. Nec ego hoc ab omnibus iis desidero, qui sententiam loco consulari dicunt. Alia causa est eorum, quorum silentio ignosco; alia eorum, quorum vocem requiro. Quos quidem doleo in suspicionem populi romani venire, non metu, quod ipsum esset turpe, sed alium alia de causa deesse dignitati suæ.

VII. Quare primum maximas gratias et habeo, et ago L. Pisoni, qui non, quid efficere posset in republica, cogitavit, sed quid facere ipse deberet; deinde a vobis, patres conscripti, peto, ut, etiamsi sequi minus audebitis orationem atque auctoritatem meam, benigne tamen me, ut fecistis adhuc, audiatis.

Primum igitur acta Cæsaris servanda censeo : non quo probem : quis enim id quidem potest? sed quia rationem habendam maxime arbitror pacis et otii. Vellem adesset Antonius, modo sine advocatis; sed, ut opinor, licet ei minus valere; quod mihi heri per illum non licebat : doceret me, vel potius vos, patres conscripti, quemadmodum ipse Cæsaris acta defenderet. An in commentariolis, et chirographis, et libellis se uno auctore prolatis, ac ne prolatis quidem, sed tantummodo dictis, acta Cæsaris firma erunt : quæ ille in æs incidit, in quo populi jussa, perpetuasque leges esse voluit, pro nihilo habebuntur? Equidem sic existimo : nihil tam esse in actis Cæsaris, quam leges Cæsaris. An, si cui quid ille promisit, id erit fixum? quod idem facere non potuit : ut multis multa promissa non fecit; quæ tamen multo plura illo mortuo reperta sunt, quam vivo beneficia per omnes annos tributa et data. Sed ea non muto, non moveo; summo etiam studio præclara illius acta defendo. Pecunia utinam ad Opis maneret! cruenta illa quidem, sed his temporibus, quoniam his, quorum est, non redditur, necessaria. Quanquam ea quoque sit effusa, si ita in actis fuit. Ecquid est, quod tam proprie dici possit actum ejus, qui togatus in republica cum potestate imperioque versatus sit, quam lex? Quære acta Gracchi; leges Semproniæ proferentur : quære Sullæ; Corneliæ : quid? Cn. Pompeii tertius consulatus in quibus actis constitit? nempe in legibus. A Cæsare ipso si quæreres, quidnam egisset in urbe et in toga : leges multas responderet se et præclaras tulisse; chirographa vero aut mutaret, aut non daret; aut, si dedisset, non istas res in actis suis duceret. Sed ea ipsa concedo; quibusdam

tant, dans les lois, je pense qu'on ne doit pas souffrir que les actes de César soient annulés.

VIII. Quelle loi meilleure, plus utile, plus souvent demandée, même aux beaux jours de la république, que celle qui défend de garder plus d'un an les provinces prétoriennes, et plus de deux les provinces consulaires? En détruisant cette loi, croyez-vous conserver les actes de César? Mais les lois judiciaires de César ne sont-elles pas abolies par cette loi qui vient d'être proposée sur une troisième décurie de juges? Et vous défendez les actes de César, vous qui renversez ses lois! à moins que vous ne mettiez au nombre de ses actes ce qu'il a écrit sur ses tablettes pour aider sa mémoire, et que vous le défendiez, quoique injuste et inutile, tandis que vous ne regarderez pas comme actes de César tout ce qu'il a proposé au peuple dans les comices par centuries.

Mais quelle est cette troisième décurie? Celle des centurions, dit M. Antoine. La loi Julia ne leur donnait-elle pas le droit de juger, et antérieurement la loi Pompéia, la loi Aurélia? Oui; mais le cens était déterminé. Non pas seulement pour le centurion; mais aussi pour le chevalier romain. C'est ce qui fait que les plus braves et les plus vertueux de cet ordre ont toujours eu le droit de juger, et l'ont encore. Je ne veux pas de ces distinctions, dit-il; je veux que tout centurion soit juge. Mais si vous portiez la même loi pour tous ceux qui ont servi avec un cheval, ce qui est plus honorable, elle ne serait approuvée de personne; car on doit considérer la fortune et le rang dans un juge. Peu m'importe, répond-il; je nomme encore juges les manipulaires de la légion Alaudtienne : nos amis assurent que c'est leur seul espoir de salut. Honteux honneur pour ceux que vous appelez à juger sans qu'ils y pensent! Votre loi semble leur dire : Que ceux-là siegent dans la troisième décurie, qui n'osent juger librement. Quelle faute, dieux immortels, de la part de ceux qui ont imaginé cette loi! Plus un juge sera avili, plus il sera sévère pour expier son infamie, plus il travaillera à faire croire qu'il est digne des décuries honorables, et que c'est par erreur qu'on l'a relégué dans une classe déshonorée.

IX. Il a été proposé une autre loi qui permet aux condamnés pour violence et lèse-majesté d'en appeler au peuple, s'ils le veulent. Est-ce bien là une loi ou le renversement de toutes les lois? Est-il quelqu'un aujourd'hui qui ait intérêt à l'existence de cette loi? Il n'y a pas d'accusés avec de pareilles lois; il ne peut pas y en avoir : jamais on n'attaquera en justice les crimes commis les armes à la main. Mais cette loi est populaire. Plût au ciel que vous voulussiez quelque chose de populaire! car tous les citoyens n'ont qu'une âme et qu'une voix pour le salut de la république. Quel est donc ce désir de faire accepter une loi qui, sans plaire à personne, déshonorerait l'État? Qu'y aura-t-il de plus honteux, en effet, que de voir des factieux condamnés pour leurs attentats à la majesté du peuple romain, recourir à cette violence qui les aura fait condamner?

Mais pourquoi s'arrêter plus longtemps sur cette loi, comme si c'était l'appel qu'on demande. Ce qu'on demande, ce qu'on veut, c'est qu'il n'y ait plus d'accusés, grâce à ces deux lois. Quel sera l'accusateur assez insensé pour vouloir, une fois la condamnation prononcée, s'exposer à la fureur d'une multitude soudoyée? Quel sera le

in rebus etiam conniveo : in maximis vero rebus, id est, legibus, acta Cæsaris dissolvi, ferendum non puto.

VIII. Quæ lex melior, utilior, optima etiam republica sæpius flagitata, quam, ne prætoriæ provinciæ plus quam annum, neve plus quam biennium consulares obtinerentur? Hac lege sublata, videnturne vobis acta Cæsaris servari? Quid? ea lege, quæ promulgata est de tertia decuria judicum, nonne omnes judiciariæ leges Cæsaris dissolvuntur? Et vos acta Cæsaris defenditis, qui leges ejus evertitis? nisi forte, si quid memoriæ causa retulit in libellum, id numerabitur in actis, et quamvis iniquum et inutile sit, defendetur; quod ad populum centuriatis comitiis tulit, id in actis Cæsaris non habebitur.

At quæ est ista tertia decuria? Centurionum, inquit. Quid? isti ordini judicatus lege Julia, etiam ante Pompeia, Aurelia non patebat? Census præfiniebatur, inquit. Non centurioni quidem solum, sed equiti etiam romano. Itaque viri fortissimi atque honestissimi, qui ordines duxerunt, res et judicant, et judicaverunt. Non quæro, inquit, istos. Quicumque ordinem duxit, judicet. At si ferretis, quicumque equo meruisset, quod est laudatius, nemini probaretis. In judice enim spectari et fortuna debet, et dignitas. Non quæro, inquit, ista : addo etiam judices manipulares ex legione Alaudarum. Aliter enim nostri negant posse se salvos esse. O contumeliosum honorem iis, quos ad judicandum nec opinantes vocatis! hic enim est legis index, ut ii in tertia decuria judicent, qui libere judicare non audeant. In quo quantus est error, dii immortales! eorum, qui istam legem excogitaverunt? Ut enim quisque sordidissimus videbitur, ita libentissime severitate judicandi sordes suas eluet, laborabitque, ut honestis decuriis potius dignus videatur, quam in turpem jure conjectus.

IX. Altera promulgata lex est, ut et de vi, et de majestate damnati ad populum provocent, si velint. Hæc utrum tandem lex est, an legum omnium dissolutio? Quis enim est hodie, cujus intersit istam legem manere? Nemo reus est istis legibus; nemo, quem futurum putemus : armis enim gesta nunquam profecto in judicium vocabuntur. At res popularis. Utinam quidem velletis aliquid esse populare! omnes enim jam cives de reipublicæ salute, una et mente, et voce consentiunt. Quæ est igitur ista cupiditas ejus legis ferendæ, quæ turpitudinem summam habeat, gratiam nullam? quid enim turpius, quam qui majestatem populi romani per vim minuerit, eum, damnatum judicio, ad eam ipsam vim reverti, propter quam sit jure damnatus?

Sed quid plura de lege disputo? quasi vero id agatur, ut quisquam provocet. Id agitur, id fertur, ne quis omnino unquam istis legibus reus fiat. Quis enim aut accusator

juge qui osera condamner l'accusé, pour se voir livré lui-même à une populace mercenaire? Cette loi ne donne donc pas l'appel au peuple; elle détruit les deux lois, les deux tribunaux les plus salutaires. Qu'est-ce autre chose que d'exhorter nos jeunes Romains à devenir des agents de trouble, de sédition, des citoyens dangereux? A quels excès ne se portera pas la fureur tribunitienne, lorsque les tribunaux institués pour les crimes de violence et de lèse-majesté seront abolis?

Que n'osera-t-on pas, lorsqu'on abroge les lois de César, ces lois qui interdisent l'eau et le feu aux condamnés pour violence et pour lèse-majesté? Leur accorder l'appel, n'est-ce pas déchirer les actes de César? Je n'ai jamais approuvé ces actes, pères conscrits; mais j'étais si convaincu qu'il fallait les conserver dans l'intérêt de la concorde, que j'étais d'avis de maintenir non-seulement les lois que César a portées de son vivant, mais celles qui ont été publiées depuis sa mort.

X. Des condamnés ont été rappelés de l'exil par un mort. Le droit de cité a été donné à des particuliers, à des citoyens, à des provinces entières, par un mort. Un mort a supprimé les impôts au moyen d'exemptions sans nombre. Ainsi nous défendons ces actes apportés de la maison de César, par une seule personne (digne de toute notre confiance, il est vrai); et les lois que César a lues en notre présence, qu'il a proclamées, qu'il se glorifiait d'avoir rendues, par lesquelles il voulait assurer l'avenir de la république; ces lois sur les jugements, sur les provinces; ces lois de César, nous qui les défendons, nous aurons la pensée de les détruire! Du moins pouvons-nous nous plaindre des lois qui ont été publiées; mais comment nous plaindrions-nous de celles qu'on dit avoir été portées, qui l'ont été avant d'être écrites? On nous demande, pères conscrits, comment nous pouvons craindre de mauvaises lois avec de bons tribuns du peuple. Nous en avons qui sont tout prêts à s'opposer, tout prêts à défendre la république par l'autorité de leur pouvoir sacré. Nous devons donc être sans crainte. — De quelles oppositions, de quel pouvoir sacré voulez-vous parler? — Je parle de ces garanties où réside le salut de Rome. — Nous ne nous arrêtons pas à ces sottises du vieux temps. On entourera le forum; on en fermera toutes les issues; on y postera des soldats en armes. — Et quoi alors? — Autant de choses faites ainsi, autant de lois que vous verrez gravées sur l'airain. — Mais que devient cette formule legale: *Les consuls, suivant leur droit, ont proposé au peuple* (car ce droit, nous l'avons reçu de nos ancêtres), *et le peuple, suivant son droit, a ordonné.* Quel peuple? celui qui a été exclu? Quel droit? celui que la force et les armes ont anéanti? Je ne parle que pour l'avenir; c'est le devoir d'un ami d'indiquer tout ce qu'on peut éviter; si tout cela n'arrive pas, je me serai trompé. Je parle des lois proposées et qui dépendent encore de vous. Je vous en montre les vices, faites-les disparaître. Je vous dénonce la violence, la violence armée, repoussez-la.

XI. Il ne faut pas vous irriter contre moi, Dolabella; ni vous, M. Antoine, lorsque je parle pour la république. Je ne le crains pas de vous, Dolabella; je connais trop votre douceur : mais

tam amens reperietur, qui, reo condemnato, objici se multitudini conductæ velit? aut judex, qui reum damnare audeat, ut ipse ad operas mercenarias statim protrahatur? Non igitur provocatio ista lege datur; sed duæ maxime salutares leges quæstionesque tolluntur. Quid est aliud adhortari adolescentes, ut turbulenti, ut seditiosi, ut perniciosi cives velint esse? Quam autem ad reipublicæ pestem furor tribunitius impelli non poterit, his duabus quæstionibus, de vi, et de majestate, sublatis?

Quid, quod obrogatur legibus Cæsaris, quæ jubent, ei, qui de vi, itemque ei, qui majestatis damnatus sit, aqua et igni interdici? quibus quum provocatio datur, nonne acta Cæsaris rescinduntur? Quæ quidem ego, patres conscripti, qui illa nunquam probavi, ita conservanda concordiæ causa arbitratus sum, ut non modo, quas vivus Cæsar leges tulisset, infirmandas hoc tempore non putarem; sed ne illas quidem, quas post mortem Cæsaris prolatas esse et fixas videtis.

X. De exsilio reducti a mortuo; civitas data non solum singulis, sed nationibus, et provinciis universis a mortuo; immunitatibus infinitis sublata vectigalia a mortuo. Ergo hæc, uno, verum optimo, auctore domo prolata, defendimus : eas leges, quas ipse, nobis inspectantibus, recitavit, pronuntiavit, tulit, quibus latis gloriabatur, iisque legibus rempublicam contineri putabat, de provinciis, de judiciis, eas, inquam, Cæsaris leges, nos, qui defendimus acta Cæsaris, evertendas putabimus? Ac de iis tamen legibus, quæ promulgatæ sunt, saltem queri possumus; de iis, quæ jam latæ dicuntur, ne illud quidem licuit. Illæ enim nulla promulgatione latæ sunt ante quam scriptæ. Quærunt, quid sit, cur aut ego, aut quisquam vestrum, patres conscripti, bonis tribunis plebis, leges malas metuat. Paratos habemus, qui intercedant; paratos, qui rempublicam religione defendant : vacui metu esse debemus. Quas tu mihi, inquit, intercessiones, quas religiones? Eas scilicet, quibus reipublicæ salus continetur. Negligimus ista, et nimis antiqua et stulta ducimus. Forum sepietur; omnes claudentur aditus; armati in præsidiis multis locis collocabuntur. Quid tum? Quod erit ita gestum, id lex erit et; in æs incidi videbitis. Cedo illa legitima : CONSULES POPULUM JURE ROGAVERUNT (hoc enim a majoribus accepimus jus rogandi), POPULUSQUE JURE SCIVIT. Qui populus? isne, qui exclusus est? Quo jure? an eo, quod vi et armis omne sublatum est? Atque ego hoc dico de futuris; quod est amicorum, ante dicere ea, quæ vitari possunt : quæ si facta non erunt, refelletur oratio mea. Loquor de legibus promulgatis; de quibus est integrum vobis. Demonstro vitia : tollite. Denuntio vim, arma : removete.

XI. Irasci vos quidem mihi, Dolabella, pro republica dicenti, non oportebit. Quanquam te quidem id facturum non arbitror. Novi enim facilitatem tuam. Collegam tuum

vôtre collègue? On dit que la fortune l'a enorgueilli : quant à moi, je le tiendrais pour plus heureux, pour ne rien dire de plus, s'il imitait le consulat de ses aïeux et de son oncle : on dit qu'il est devenu sujet à la colère : or je sens combien il est dangereux d'exciter la colère d'un ennemi qui a les armes à la main, surtout dans ces temps où l'impunité du glaive est si grande. Mais je ferai une proposition que je crois juste, et que M. Antoine, je le pense, ne rejettera pas. Si je l'outrage dans sa vie ou dans ses mœurs, qu'il soit mon plus grand ennemi, j'y consens. Mais si je conserve l'habitude que j'ai toujours eue en discutant sur les affaires publiques, si je dis librement ce que je pense, je le conjure d'abord de ne pas s'irriter contre moi ; et, si je n'y réussis pas, de me traiter, dans sa colère, comme un citoyen. Qu'il emploie les armes, si elles lui sont nécessaires, ainsi qu'il le dit, pour se défendre; mais qu'il respecte ceux qui donnent librement leur avis sur les affaires de la république. Quoi de plus juste que cette demande?

S'il est vrai, comme me l'ont dit quelques-uns de ses amis, qu'il suffit, pour l'irriter, de contrarier ses désirs, même en respectant sa personne, nous supporterons le caractère d'un ami. On m'a dit aussi qu'il ne me serait pas permis, à moi l'ennemi de César, ce qui a été permis à Pison, son beau-père. On m'a donné en même temps un conseil dont je profiterai : pour s'absenter du sénat, pères conscrits, la maladie ne sera pas un motif plus légitime que la mort.

XII. Par les dieux immortels! quand je vous vois, Dolabella, vous qui m'êtes si cher, je ne puis me taire sur votre erreur à tous deux : car je vous crois des hommes généreux, pensant à de grandes choses, et non pas, comme l'ont supposé des esprits trop crédules, à l'argent, que les grandes âmes ont toujours méprisé; ni à des richesses acquises par la violence; ni à un pouvoir insupportable au peuple romain. Je crois que vous n'avez eu d'autre passion que celle de la gloire; d'autre désir que de mériter l'amour de vos concitoyens. Or la gloire, c'est la louange qui suit les actions honorables; c'est cette renommée qui s'attache aux grands services; c'est l'approbation et la reconnaissance publique. Je vous dirais, Dolabella, quel est le prix des belles actions, si vous ne le saviez mieux que personne. Trouverez-vous un plus beau jour, dans votre vie, que celui où vous entrâtes dans votre maison après avoir purifié le forum, dissipé une foule impie, frappé les principaux auteurs de cet acte exécrable, et délivré Rome de la crainte du carnage et de l'incendie? Quel ordre, quel rang, quelle classe de citoyens ne s'est portée au-devant de vous pour vous combler de ses louanges? Et moi-même, qui passais pour vous avoir donné ce conseil, les gens de bien me remerciaient, me félicitaient en votre nom. Rappelez-vous, Dolabella, je vous en conjure, cette unanimité qui éclata au théâtre, lorsque les citoyens, oubliant leurs offenses, montrèrent que toute haine avait cédé à ce nouveau bienfait. Cette gloire, Dolabella, et c'est avec la plus vive douleur que je vous parle, cette gloire avez-vous pu l'abdiquer sans regret?

XIII. Et vous, Marc Antoine, je vous adjure, quoique absent, ne préférez-vous pas ce jour où le

aiunt in hac sua fortuna, quæ bona ipsi videtur (mihi, ne gravius quippiam dicam, avorum et avunculi sui consulatum si imitaretur, fortunatior videretur), sed eum iracundum audio factum. Video autem, quam sit odiosum habere iratum eumdem, et armatum, quum tanta præsertim gladiorum sit impunitas. Sed proponam jus, ut opinor, æquum; quod M. Antonium non arbitror repudiaturum. Ego, si quid in vitam ejus, aut in mores cum contumelia dixero; quo minus mihi inimicissimus sit, non recusabo. Sin consuetudinem meam, quam in republica semper habui, tenuero, id est, si libere, quæ sentiam, de republica dixero : primum deprecor, ne irascatur; deinde, si hoc non impetro, peto, ut sic irascatur, ut civi. Armis utatur, si ita necesse est, ut dicit, sui defendendi causa; iis, qui pro republica, quæ ipsis visa erunt, dixerint, ista arma ne noceant. Quid hac postulatione dici potest æquius?

Quod si, ut a quibusdam mihi ejus familiaribus dictum est, omnis eum, quæ habetur contra voluntatem ejus, oratio graviter offendit, etiamsi nulla inest contumelia : feremus amici naturam. Sed iidem illi ita mecum : Non idem tibi, adversario Cæsaris, licebit, quod Pisoni socero. Et simul admonent quiddam, quod cavebimus; nec erit justior, patres conscripti, in senatum non veniendi morbi causa, quam mortis.

XII. Sed per deos immortales! te enim intuens, Dolabella, qui es mihi carissimus, non possum de utriusque vestrum errore reticere : credo enim vos, homines nobiles, magna quædam spectantes, non pecuniam, ut quidam nimis creduli suspicantur, quæ semper ab amplissimo quoque clarissimoque contemta est, non opes violentas, et populo romano minime ferendam potentiam, sed caritatem civium, et gloriam concupisse. Ea est autem gloria, laus recte factorum, magnorumque in rempublicam fama meritorum, quæ quum optimi cujusque, tum etiam multitudinis testimonio comprobatur. Dicerem, Dolabella, qui recte factorum fructus esset, nisi te præter ceteros esse expertum viderem. Quem potes recordari in vita tibi illuxisse diem lætiorem, quam quum, expiato foro, dissipato concursu impiorum, principibus sceleris pœna affectis, urbe incendii et cædis metu liberata, te domum recepisti? Cujus ordinis, cujus generis, cujus denique fortunæ studia tum laudi, et gratulationi tuæ se non obtulerunt? Quin mihi etiam, quo auctore te in iis rebus uti arbitrabantur, et gratias boni viri agebant, et tuo nomine gratulabantur. Recordare, quæso, Dolabella, consensum illum theatri, quum omnes earum rerum obliti, propter quas tibi fuerant offensi, significaverunt, se novo beneficio memoriam veteris doloris abjecisse. Hanc tu, Dolabella (magno loquor cum dolore), hanc tu, inquam, animo æquo potuisti tantam dignitatem deponere?

XIII. Tu autem, M. Antoni (absentem appello), unum

sénat fut assemblé dans le temple de Tellus, à tous ces mois où vous avez été si heureux, au dire de certains hommes bien éloignés de mes sentiments? Quel admirable discours vous avez prononcé sur la concorde! De quelle crainte vous avez délivré les vétérans, et de quelles alarmes la république! Déposant toute inimitié, oubliant les auspices que vous aviez annoncés comme augure, dès ce jour même vous avez voulu que votre collègue fût réellement votre collègue, et votre jeune fils fut envoyé comme otage au Capitole. Le sénat et le peuple romain montrèrent-ils jamais plus d'allégresse? Vit-on jamais une assemblée aussi nombreuse? Les Romains se croyaient enfin délivrés par le plus généreux des hommes; ils voyaient la paix et la liberté rendues à leurs vœux. Le lendemain, le surlendemain, le troisième jour, tous les jours suivants, vous ne cessâtes, pour ainsi dire, de faire quelque don à la patrie; et le plus grand de tous fut d'effacer ce nom de dictateur devenu si odieux. Ce brûlant stygmate, c'est vous, M. Antoine, vous, dis-je, qui en avez flétri César après sa mort, pour son éternelle ignominie. Ce que fit la famille Manlia pour punir le crime d'un de ses membres, vous le fîtes pour punir le crime d'un dictateur. Elle avait interdit aux patriciens de prendre le nom de Manlius; vous, vous avez aboli la dictature. Lorsque vous faisiez de si grandes choses pour le salut de la république, rougissiez-vous de votre bonheur, de votre éclat, de votre gloire? D'où vient donc un si grand changement? Je ne puis m'imaginer que vous ayez été ébloui par l'argent. Libre à chacun de dire ce que bon lui semble; je ne suis pas obligé d'y croire. Je n'ai jamais rien vu en vous de bas, de sordide. Assez souvent un homme est corrompu par ceux qui l'entourent; mais je connais votre fermeté. Plût aux dieux qu'après avoir évité la faute vous eussiez évité le soupçon!

XIV. Ce que je redoute le plus, c'est que, ne connaissant pas la vraie gloire, vous ne la voyiez dans la tyrannie, et que vous ne préfériez la haine de vos concitoyens à leur amour. Si vous pensez ainsi, vous ne connaissez pas la gloire. Être cher à ses concitoyens, bien mériter de la république, être loué, honoré, aimé, voilà la gloire; mais être craint, être haï, voilà ce qui est odieux, fragile, périssable. Nous voyons, par le théâtre, quel a été le sort de ceux qui ont dit: « Qu'ils me haïssent, pourvu qu'ils me craignent. »

Plût aux dieux, M. Antoine, que vous vous fussiez souvenu de votre aïeul! cet aïeul dont je vous ai parlé si souvent. Pensez-vous qu'il eût voulu de l'immortalité au prix de la tyrannie? La vie alors, le bonheur, c'était d'être l'égal de tous par la liberté, le premier par la vertu. Et pour ne pas parler du bonheur de votre aïeul, je préférerais son dernier jour, tout affreux qu'il fut, à la domination de L. Cinna, qui le fit périr si cruellement.

Mais comment vous fléchirai-je par mes discours? Si la mort de César n'a pu vous faire préférer l'amour de vos concitoyens à leur haine, toute exhortation sera vaine. Que ceux qui le croyaient heureux sont à plaindre! Celui-là n'est pas heureux qui s'est montré tel pendant sa vie,

illum diem, quo in æde Telluris senatus fuit, non omnibus iis mensibus, quibus te quidam, multum a me dissentientes, beatum putant, anteponis? Quæ fuit oratio de concordia? quanto metu veterani, quanta sollicitudine civitas tum a te liberata est? Tuum collegam, depositis inimicitiis, oblitus auspicia, te ipso augure nuntiante, illo primum die collegam tibi esse voluisti; tuus parvulus filius in Capitolium a te missus pacis obses fuit. Quo senatus die lætior? quo populus romanus? qui quidem nulla in concione unquam frequentior fuit. Tum denique liberati per viros fortissimos videbamur; quia, ut illi voluerant, libertatem pax sequebatur. Proximo, altero, tertio, reliquis consecutis diebus, non intermittebas quasi donum aliquod quotidie afferre reipublicæ. Maximum autem illud, quod dictaturæ nomen sustulisti. Hæc inusta est a te, a te, inquam, mortuo Cæsari nota ad ignominiam sempiternam. Ut enim propter unius M. Manlii scelus, decreto gentis Manliæ, neminem patricium M. Manlium vocari licet: sic tu, propter unius dictatoris odium, nomen dictatoris funditus sustulisti. Num hujusce, quum pro salute reipublicæ tanta gessisses, fortunæ te, num amplitudinis, num claritatis, num gloriæ pœnitebat? Unde igitur subito tanta ista mutatio? Non possum adduci, ut suspicer, te pecunia captum. Licet, quod cuique libet, loquatur. Credere non est necesse. Nihil enim unquam in te sordidum, nihil humile cognovi. Quanquam solent domestici depravare nonnunquam: sed novi firmitatem tuam. Atque utinam, ut culpam, sic etiam suspicionem vitare potuisses!

XIV. Illud magis vereor, ne ignorans verum iter gloriæ, gloriosum putes, plus te unum posse, quam omnes, et metui a civibus tuis, quam diligi malis. Quod si ita putas, totam ignoras viam gloriæ. Carum esse civem, bene de republica mereri, laudari, coli, diligi, gloriosum est. Metui vero, et in odio esse, invidiosum, detestabile, imbecillum, caducum. Quod videmus etiam in fabulis, ipsis illis, qui « Oderint, dum metuant, » dixerint, perniciosum fuisse. Utinam, Antoni, avum tuum meminisses! de quo tamen multa audisti ex me sæpissime. Putasne illum immortalitatem mereri voluisse, ut propter armorum habendorum licentiam metueretur? Illa erat vita, illa secunda fortuna, libertate esse parem cum ceteris, principem dignitate. Itaque, ut omittam res avi tui prosperas, acerbissimum ejus diem supremum malim, quam L. Cinnæ dominatum, a quo ille crudelissime est interfectus.

Sed quid oratione te flectam? Si enim exitus C. Cæsaris efficere hoc non potest, ut malis carus esse, quam metui, nihil cujusquam proficiet, nec valebit oratio. Quem qui beatum fuisse putant, miseri ipsi sunt. Beatus est nemo, qui ea lege vivit, ut non modo impune, sed etiam cum summa interfectoris gloria interfici possit. Quare flecte te,

que, loin de venger sa mort, on la regarde comme un bienfait dont le meurtrier a toute la gloire. Laissez-vous toucher, Antoine; pensez à vos aïeux, et gouvernez notre patrie de telle sorte qu'elle se réjouisse de vous avoir vu naître : il n'y a de gloire et de bonheur pour vous qu'à ce prix.

XV. Plus d'une fois le peuple romain vous a jugés tous deux; je vois avec peine que vous n'en êtes guère touchés. Qu'est-ce donc que ces cris d'une foule innombrable aux jeux des gladiateurs? et cette affluence de peuple? et ces applaudissements prodigués devant la statue de Pompée, aux tribuns qui vous sont opposés? tout cela ne vous indique-t-il pas la volonté, l'unanimité du peuple romain? N'était-ce rien à vos yeux, que ces applaudissements aux jeux Apollinaires, ou plutôt ces témoignages, ces jugements du peuple romain? Heureux ceux qui, éloignés de Rome par la force et la violence, s'y trouvaient néanmoins en idée, et vivaient au fond des cœurs et dans les entrailles du peuple romain! a moins que vous ne vous soyez imaginé qu'on applaudissait Attius, et que c'était à lui qu'au bout de soixante ans on décernait la palme, et non à Brutus. Brutus n'était pas présent à ces jeux donnés par lui; mais au milieu de ce spectacle, de ce grand appareil, c'est à lui que le peuple témoignait son affection, le consolant par ses applaudissements, par ses acclamations, du regret de ne pas voir son libérateur.

J'ai toujours méprisé les applaudissements prodigués par l'esprit de parti; mais lorsque c'est la nation tout entière qui les décerne, lorsque ceux qui naguère poursuivaient la faveur du peuple, n'osent paraître devant lui, ce ne sont plus pour moi des applaudissements, c'est un jugement. Si vous trouvez ces preuves trop légères, mépriserez-vous ce que vous avez vu de vos yeux? Vous avez vu quel prix le peuple attachait à la vie d'Hirtius. C'était assez pour sa gloire, de l'estime dont il jouit, de l'attachement de ses amis, de la tendresse des siens. Que d'inquiétudes parmi les gens de bien, que d'alarmes parmi le peuple! Qui en inspira jamais de plus vives? personne assurément. Quoi donc! vous ne saisissez pas le sens de tout cela? Quels vœux, dites-moi, les Romains feront-ils pour votre existence, lorsqu'ils attachent tant de prix à la vie des citoyens dont ils espèrent le salut de la république?

J'ai recueilli le fruit de mon retour, pères conscrits, puisque j'ai laissé, quoi qu'il arrive, dans ce discours, un témoignage de ma constance, et que vous m'avez écouté avec bienveillance et attention. Je parlerai encore, si je puis le faire sans danger pour vous et pour moi; sinon, je me réserverai, autant que je le pourrai, moins pour moi que pour la république. Peut-être ai-je assez vécu pour les années et pour la gloire; si les dieux m'accordent encore quelques jours, ils appartiennent moins à moi, pères conscrits, qu'à vous et à la patrie.

quæso, et majores tuos respice, atque ita guberna rempublicam, ut natum esse te cives tui gaudeant : sine quo nec beatus, nec clarus esse quisquam potest.

XV. Et populi quidem romani judicia multa ambo habetis, quibus vos non satis moveri permoleste fero. Quid enim gladiatoribus clamores innumerabilium civium? quid populi concursus? quid Pompeii statuæ plausus infiniti? quid iis tribunis plebis, qui vobis adversantur? parumne hæc significant, incredibiliter consentientem populi romani universi voluntatem? Quid? Apollinarium ludorum plausus, vel testimonia potius, et judicia populi romani vobis parva videbantur? O beatos illos, qui, quum adesse ipsis propter vim armorum non licebat, aderant tamen, et in medullis populi romani ac visceribus hærebant! nisi forte Attio tum plaudi, et sexagesimo post anno palmam dari putabatis, non Bruto : qui ludis suis ita caruit, ut in illo apparatissimo spectaculo studium populus romanus tribueret absenti, desiderium liberatoris sui perpetuo plausu et clamore leniret.

Equidem is sum, qui istos plausus, quum a popularibus civibus tribuerentur, semper contempserim : idemque quum a summis, mediis, infimis, quum denique ab universis hoc idem fit, quumque ii, qui ante sequi populi consensum solebant, fugiunt; non plausum illum, sed judicium puto. Sin hæc leviora vobis videntur, quæ sunt gravissima : num etiam hoc contemnitis, quod sensistis, tam caram populo romano vitam A. Hirtii fuisse? Satis enim erat, probatum illum esse populo romano, ut est; jucundum amicis, in quo vincit omnes; carum suis, quibus est carissimus : tantam tamen sollicitudinem bonorum, tantum timorem omnium in quo meminimus? certe in nullo. Quid igitur? hoc vos, per deos immortales! quale sit, non interpretamini? Quid eos de vestra vita cogitare censetis, quibus eorum, quos sperant reipublicæ consulturos, vita tam cara sit?

Cepi fructum, patres conscripti, reversionis meæ : quoniam et ea dixi, ut, quicumque casus consecutus esset, exstaret constantiæ meæ testimonium, et sum a vobis benigne ac diligenter auditus. Quæ potestas si mihi sæpius sine meo vestroque periculo fiet, utar. Si minus, quantum potero, non tam mihi me, quam reipublicæ reservabo. Mihi fere satis est, quod vixi, vel ad ætatem, vel ad gloriam. Huc si quid accesserit, non tam mihi, quam vobis, reique publicæ accesserit.

SECONDE PHILIPPIQUE.

DISCOURS QUARANTE-QUATRIÈME.

INTRODUCTION.

Antoine, fort irrité du Discours prononcé par Cicéron le 2 septembre 709, indiqua pour le 19 une autre assemblée du sénat. Cicéron voulait s'y trouver; ses amis s'y opposèrent. (*Philipp.*, v, 7; *Epist. famil.*, xii, 25.) Antoine, dans cette assemblée, l'accabla des reproches les plus violents et les plus injurieux; cita sa lettre sur le rappel de Sextus Clodius (*ad Att.*, xiv, 13), et l'accusa d'avoir été complice de Brutus. Il voulait surtout, comme Cicéron l'écrit à Cassius (*Epist. famil.*, xii, 2), exciter contre lui les vétérans de César. C'était une déclaration de guerre. Cicéron y répondit par la seconde *Philippique*, modèle d'éloquence dans le style de l'ancienne invective, et que Juvénal, x, 125, appelle une *œuvre divine*. Quoiqu'elle porte le caractère d'une réplique improvisée à des imputations faites dans le moment même, elle n'a jamais été prononcée. Cicéron la composa dans une de ses maisons de campagne aux environs de Naples. Il en transmit une copie à Brutus et à Cassius; mais son dessein était de ne la publier qu'à la dernière extrémité, c'est-à-dire, au moment où l'intérêt de la république lui en ferait une loi, pour rendre la conduite et les projets d'Antoine plus odieux. Il est à présumer qu'il la publia après sa troisième et sa quatrième *Philippique*, lorsque le sénat eut pris ouvertement le parti de résister aux usurpations d'Antoine. Le ressentiment que celui-ci en conçut, fut la principale cause de la proscription et de la mort de Cicéron.

Cette harangue fut publiée à la fin de l'an de Rome 709. Cicéron achevait sa soixante-troisième année.

I. Par quelle fatalité singulière est-il arrivé, pères conscrits, que depuis vingt années la république n'ait pas eu un seul ennemi qui ne m'ait, dans le même temps, déclaré la guerre? Il n'est pas besoin que je vous nomme personne; ils sont tous présents à votre mémoire, et leur fin déplorable m'a vengé plus que je ne l'aurais voulu. Antoine, j'admire qu'en les imitant vous ne redoutiez pas le sort qu'ils ont éprouvé. Leur conduite envers moi n'avait rien qui dût me surprendre : nul d'eux n'a cherché ma haine; je les ai tous attaqués pour le salut de la république. Mais vous, que jamais je ne blessai d'une seule parole, afin de paraître plus audacieux que Catilina, et plus forcené que Clodius, vous m'avez de sang-froid provoqué par des injures, et vous avez pensé qu'une rupture avec moi serait un titre pour vous auprès des mauvais citoyens. Que dois-je croire? qu'Antoine me méprise? Ni dans ma vie privée, ni dans mon existence politique, ni dans mes faibles talents, je ne vois rien qui puisse exciter ses mépris. S'est-il flatté que ses détractions seraient facilement accueillies dans le sénat, dans cet ordre qui tant de fois a rendu à des citoyens illustres le témoignage qu'ils avaient bien gouverné la république, et qui n'a décerné qu'à moi seul l'honneur de l'avoir conservée? Est-ce un défi qu'il me porte, et veut-il que nous fassions assaut d'éloquence? C'est être généreux; car enfin quel sujet plus riche, quelle matière plus abondante que d'avoir à parler pour moi, et contre Antoine? Mais non : son vrai motif, c'est qu'il a cru que jamais il ne pourra persuader à ses pareils qu'il soit l'ennemi de la patrie, à moins qu'il ne se déclare le mien. Je commencerai par réfuter un de ses reproches qui me semble du genre le plus grave; c'est d'avoir manqué aux devoirs de l'amitié.

II. Il s'est plaint qu'à je ne sais quelle époque j'ai plaidé contre ses intérêts. Eh! ne devais-je pas défendre mon parent et mon ami contre un

I. Quonam meo fato, patres conscripti, fieri dicam, ut nemo his annis viginti reipublicæ fuerit hostis, qui non bellum eodem tempore mihi quoque indixerit? Nec vero necesse est a me quemquam nominari vobis, quum ipsi recordamini : mihi pœnarum illi plus, quam optarem, dederunt. Te miror, Antoni, quorum facta imitere, eorum exitus non perhorrescere. Atque hoc in aliis minus mirabar : nemo illorum inimicus mihi fuit voluntarius; omnes a me reipublicæ causa lacessiti. Tu, ne verbo quidem violatus, ut audacior, quam Catilina, furiosior, quam P. Clodius, viderere, ultro maledictis me lacessisti; tuamque a me alienationem commendationem tibi ad cives impios fore putavisti. Quid putem? contemtumne me? non video nec in vita, nec in gratia, nec in rebus gestis, nec in hac mea mediocritate ingenii, quid despicere possit Antonius. An in senatu facillime de me detrahi posse credidit? qui ordo clarissimis civibus bene gestæ reipublicæ testimonium multis, mihi uni conservatæ dedit? An decertare mecum voluit contentione dicendi? Hoc quidem beneficium est : quid enim plenius, quid uberius, quam mihi et pro me, et contra Antonium dicere? Illud profecto est : non existimavit sui similibus probari posse, se esse hostem patriæ, nisi mihi esset inimicus. Cui priusquam de ceteris rebus respondeo, de amicitia, quam a me violatam esse criminatus est, quod ego gravissimum crimen judico, pauca dicam.

II. Contra rem suam me, nescio quando, venisse questus est. An ego non venirem contra alienum pro familiari

étranger? ne devais-je pas le soutenir contre une faveur qui était le prix, non des espérances que donne la vertu, mais de la plus affreuse dépravation? ne devais-je pas combattre une injustice commise, au mépris de l'édit du préteur, par le fait d'une opposition coupable? Au reste, vous avez sans doute voulu, par ce souvenir, vous rendre recommandable à la dernière classe du peuple, en rappelant à tous que vous avez été le gendre d'un affranchi, et que les fils d'Antoine sont les petits-fils du ci-devant esclave Q. Fadius.

Mais vous vous étiez mis sous ma discipline; ce sont vos expressions : vous aviez fréquenté ma maison. Certes, si vous l'aviez fait, votre réputation et vos mœurs y auraient gagné; mais il n'en a rien été; et quand vous l'auriez voulu faire, Curion ne l'aurait pas souffert.

Vous dites m'avoir cédé vos droits à l'augurat. Quel excès inconcevable d'audace et d'impudence! Lorsque, sur le vœu du collége entier, je fus nommé par Pompée et Hortensius; car je ne pouvais l'être par un plus grand nombre; vous étiez insolvable, et vous n'aviez d'espoir que dans le renversement de la république. D'ailleurs, pouviez-vous prétendre à cette dignité, Curion n'étant pas en Italie? Et quand vous avez été nommé, auriez-vous pu, sans Curion, emporter le suffrage d'une seule tribu? Ses amis même ont été condamnés comme coupables de violence, pour vous avoir servi avec un zèle trop ardent.

III. Mais j'ai reçu de vous un bienfait. Quel bienfait? Ah! la reconnaissance ne fut jamais pour moi un sentiment pénible, et j'ai mieux aimé avouer que je vous suis redevable que de laisser le moindre prétexte au reproche d'ingratitude. Mais enfin, ce bienfait, quel est-il? est-ce de ne m'avoir pas tué à Brindes? Le vainqueur lui-même, qui vous avait établi le chef de ses brigands, avait voulu que je vécusse; je venais en Italie, par son ordre, et vous auriez attenté à mes jours? Supposons que vous l'ayez pu : votre bienfaisance était celle des brigands qui se vantent d'avoir donné la vie quand ils ne l'ont pas ôtée. Si ne pas ôter la vie est un bienfait, jamais les citoyens que vous-même nommez des hommes illustres, n'auraient acquis une gloire aussi éclatante, en faisant périr celui qui les avait laissés vivre. Quel bienfait que de vous être abstenu d'un crime si détestable! Certes, j'ai moins dû me féliciter de n'avoir pas péri sous vos coups, que je n'ai dû gémir de ce que vous avez pu m'égorger avec impunité.

Que ce soit un bienfait, j'y consens, puisqu'on n'en peut recevoir un plus grand de la main d'un assassin : en quoi pouvez-vous m'accuser d'ingratitude? Ai-je dû, pour ne point paraître ingrat, ne pas déplorer la destruction de la république? Et dans cette plainte triste et douloureuse, mais commandée par le rang où le sénat et le peuple m'ont placé, m'est-il échappé une parole offensante contre vous? n'était-ce point partout le langage de la modération et de l'amitié? Quel ménagement, grands dieux! que de s'interdire l'invective, en se plaignant d'Antoine! surtout lorsque vous aviez dissipé les dernières ressources de l'État; lorsque tout était mis à l'enchère dans votre maison; lorsque, de votre aveu, des lois non présentées au peuple ont été établies pour

et necessario meo? non venirem contra gratiam, non virtutis spe, sed ætatis flore collectam? non venirem contra injuriam, quam iste intercessoris iniquissimi beneficio obtinuit, non jure prætorio? Sed hoc idcirco commemoratum a te puto, ut te infimo ordini commendares, quum te omnes recordarentur libertini generum, et liberos tuos, nepotes Q. Fadii, libertini hominis, fuisse.

At enim te in disciplinam meam tradideras (nam ita dixisti); domum meam ventitaras. Næ tu, si id fecisses, melius famæ, melius pudicitiæ tuæ consuluisses; sed nec fecisti, nec, si cuperes, tibi id per C. Curionem facere licuisset.

Auguratus petitionem mihi te concessisse dixisti. O incredibilem audaciam! o impudentiam prædicandam! Quo enim tempore me augurem a toto collegio expetitum Cn. Pompeius et Q. Hortensius nominaverunt (neque enim licebat a pluribus nominari), tu nec solvendo eras, nec te ullo modo, nisi eversa republica, incolumem fore putabas. Poteras autem eo tempore auguratum petere, quum in Italia Curio non esset? aut tum, quum es factus, unam tribum sine Curione ferre potuisses? cujus etiam familiares de vi condemnati sunt, quod tui nimis studiosi fuissent.

III. At beneficio sum usus tuo. Quo? quanquam illud ipsum, quod commemoras, semper præ me tuli. Malui me tibi debere confiteri, quam cuiquam minus prudenti non satis gratus videri. Sed quo beneficio? quod me Brundisii non occideris? Quem ipse victor, qui tibi, ut tute gloriari solebas, detulerat ex latronibus suis principatum, salvum esse voluisset, in Italiam ire jussisset, eum tu occideres? Fac potuisse : quod est aliud, patres conscripti, beneficium latronum, nisi ut commemorare possint, iis se dedisse vitam, quibus non ademerint? Quod si esset beneficium, nunquam ii, qui illum interfecerunt, a quo erant servati, quos tu ipse viros clarissimos appellare soles, tantam essent gloriam consecuti. Quale autem beneficium est, quod te abstinueris nefario scelere! qua in re non tam jucundum videri mihi debuit, me non interfectum a te, quam miserum, id te impune facere potuisse.

Sed sit beneficium, quandoquidem majus accipi a latrone nullum potuit : in quo potes me dicere ingratum? An de interitu reipublicæ queri non debui, ne in te ingratus viderer? At in illa querela, misera quidem et luctuosa, sed mihi pro hoc gradu, in quo me senatus populusque romanus collocavit, necessaria, quid est dictum a me cum contumelia? quid non moderate? quid non amice? Quod quidem cujus temperantiæ fuit, de M. Antonio querentem, abstinere maledicto? præsertim quum tu reliquias reipublicæ dissipavisses? quum domi tuæ turpissimo mercatu omnia essent venalia? quum leges eas, quæ nunquam promulgatæ essent, et de te, et a te latas confiterere? quum auspicia augur, intercessionem consul sustulisses?

vous et par vous; lorsque vous aviez aboli les auspices étant augure, et l'opposition tribunitienne étant consul; lorsque vous étiez entouré d'une troupe d'odieux satellites; lorsque enfin, abruti par le vin et la débauche, vous profaniez par les plus affreux excès une maison jadis le sanctuaire de la vertu! Et moi cependant, comme si j'avais à lutter contre Crassus, avec qui j'ai eu tant de grands démêlés, et non à combattre le plus vil gladiateur, j'ai déploré les malheurs publics sans rien dire de l'homme qui les a causés. Ah! je lui ferai sentir quelle reconnaissance il me devait pour une telle modération.

IV. Il a porté la grossièreté et l'oubli des bienséances jusqu'à vous lire une lettre qu'il disait avoir reçue de moi. Pour peu que l'on connaisse les procédés et les usages des honnêtes gens, s'avisa-t-on jamais, sous prétexte de quelque mécontentement, de publier et de lire la lettre d'un ami? Anéantir toute communication de pensées entre les amis absents, n'est-ce pas rompre les liens de la société? Combien de plaisanteries dans une lettre paraîtront insipides, si on les rend publiques! combien de choses sérieuses qui, dans aucun cas, ne doivent être divulguées!

Jusqu'ici c'est de la grossièreté; mais voyez l'étrange absurdité de sa conduite. En effet, que répondrez-vous, homme éloquent, s'il en faut croire Tiron et Mustella? et moi aussi, comme eux, je vous tiendrai pour habile orateur, si vous parvenez à prouver que ces hommes, qui, dans cet instant même, se montrent armés à la porte du sénat, ne sont pas des assassins. Mais enfin, que répondrez-vous, si je dis que cette lettre n'est pas de moi? Par quelle preuve me convaincre? Par l'écriture? Vous êtes expert en écritures, et cet art vous a beaucoup profité. Ici votre science est en défaut; la lettre est de la main d'un secrétaire. Je porte envie à ce maître que vous avez si bien payé, pour vous apprendre à n'avoir pas le sens commun. En effet, quel orateur, ou, pour mieux dire, quel homme est assez absurde pour objecter un fait sur lequel on peut le réduire au silence par une simple dénégation?

Mais je ne nie rien, et je veux, par cette lettre seule, vous convaincre à la fois de grossièreté et d'extravagance. En effet, y trouvera-t-on un mot qui ne soit une expression de politesse, d'amitié, de bienveillance? Mon seul tort est de ne point paraître avoir mauvaise opinion de vous, et de vous écrire comme à un citoyen, à un homme d'honneur, et non comme à un scélérat et à un brigand. Vous m'avez donné le droit de lire aussi vos lettres : je n'imiterai pas votre exemple. Je ne produirai point celle par laquelle vous me priez de consentir au rappel d'un certain banni, en me donnant votre foi que vous ne ferez rien sans mon agrément. J'acquiesçai à votre demande. A quoi bon, en effet, m'opposer à votre audace, que ni le sénat, ni le peuple, ni les lois ne pouvaient réprimer? Toutefois, quel besoin de me solliciter en faveur de cet homme, s'il était rappelé par la loi de César? Vous vouliez sans doute qu'il m'eût obligation d'une faveur qui ne dépendait pas même de vous; la loi avait prononcé.

V. Je vous prie, pères conscrits, de m'écouter avec bonté dans le peu de mots que je me propose de dire pour moi. Quant aux détails plus longs que je vous donnerai sur Antoine, je promets que je mériterai toute votre attention. J'ai encore une

quum esses fœdissime stipatus armatis? quum omnes impuritates pudica in domo quotidie susciperes, vino lustrisque confectus? At ego, tanquam mihi cum M. Crasso contentio esset, quorum multæ et magnæ fuerunt, non cum uno gladiatore nequissimo, de republica graviter querens, de homine nihil dixi. Itaque hodie perficiam, ut intelligat, quantum a me beneficium tum acceperit.

IV. At etiam litteras, quas me sibi misisse diceret, recitavit, homo et humanitatis expers, et vitæ communis ignarus. Quis enim unquam, qui paullulum modo bonorum consuetudinem nosset, litteras ad se ab amico missas, offensione aliqua interposita, in medium protulit, palamque recitavit? Quid est aliud tollere e vita vitæ societatem, tollere amicorum colloquia absentium? Quam multa joca solent esse in epistolis, quæ, prolata si sint, inepta videantur? quam multa seria, neque tamen ullo modo divulganda?

Sit hoc inhumanitatis tuæ: stultitiam incredibilem videte. Quid habes, quod mihi opponas, homo diserte, ut Mustellæ Tamisio et Tironi Numisio videris? qui quum hoc ipso tempore stent cum gladiis in conspectu senatus, ego quoque te disertum putabo, si ostenderis, quomodo sis eos inter sicarios defensurus. Sed quid opponas tandem, si negem, me unquam istas litteras ad te misisse? Quo me teste convincas? An chirographo? in quo habes scientiam quæstuosam. Qui possis? sunt enim librarii manu. Jam invideo magistro tuo, qui te tanta mercede, quantam jam proferam, nihil sapere doceat. Quid enim est minus non dico oratoris, sed hominis, quam id objicere adversario, quod ille si verbo negarit, longius progredi non possit, qui objecerit?

At ego non nego; teque in isto ipso convinco non inhumanitatis solum, sed etiam amentiæ. Quod enim verbum in istis litteris est non plenum humanitatis, officii, benevolentiæ? Omne autem crimen tuum est, quod de te in his litteris non male existimem, quod scribam tanquam ad civem, tanquam ad bonum virum, non tanquam ad sceleratum et latronem. At ego tuas litteras, etsi jure poteram a te lacessitus, tamen non proferam: quibus petis, ut tibi per me liceat quemdam de exsilio reducere, adjurasque, id te, invito me, non esse facturum; idque a me impetras. Quid enim me interponerem audaciæ tuæ; quam neque auctoritas hujus ordinis, neque existimatio populi romani, neque leges ullæ possent coercere? Verumtamen quid erat, quod me rogares, si erat is, de quo rogabas, Cæsaris lege reductus? Sed videlicet meam gratiam voluit esse, in quo ne ipsius quidem ulla poterat esse, lege lata.

V. Sed quum mihi, patres conscripti, et pro me aliquid, et in M. Antonium multa dicenda sint: alterum peto a vobis, ut me, pro me dicentem, benigne; alterum ipse

autre faveur à vous demander; c'est de ne pas croire que je me sois oublié, si, en repoussant ses provocations, il m'arrive de répondre sur le même ton que lui, et de sortir de cette modération que vous avez jusqu'ici remarquée dans toutes mes actions et dans tous mes discours. Je ne le traiterai pas en consul; lui-même ne m'a pas traité en consulaire. Cependant je le suis, sans que personne le conteste : mais Antoine est-il consul? ses mœurs, son administration, la manière dont il a été nommé, tout proteste contre le titre dont il se pare.

Afin qu'il ne vous reste aucun doute sur ses principes politiques, il m'a reproché mon consulat, c'est-à-dire, le vôtre, pères conscrits; car je n'ai rien décidé, je n'ai rien fait qui ne fût l'exécution des ordres et des délibérations du sénat. Et vous avez osé, homme éloquent et judicieux, blâmer mon administration en présence de ceux dont les conseils et la sagesse ont dirigé toute ma conduite! Eh! qui jamais a blâmé mon consulat, excepté vous et Clodius dont le sort sera le vôtre, comme il a été déjà celui de Curion, puisque vous avez dans votre maison ce qui leur a été fatal à tous les deux? Mon consulat ne plaît pas à Marc Antoine : mais il a plu à P. Servilius, que je nomme le premier des consulaires de ce temps-là, parce que c'est celui dont la perte est la plus récente; il a plu à Q. Catulus, dont l'autorité vivra toujours dans cette république; il a plu aux deux Lucullus, à Crassus, Hortensius, Curion, Lépidus, Pison, Glabrion, Volcatius, Figulus; enfin, à Silanus et à Muréna, qui étaient alors consuls désignés. Aux suffrages des consulaires s'est joint celui de Caton, qui, par une mort généreuse, s'est affranchi de bien des maux, et surtout de l'horreur de vous voir consul. Mais celui qui m'honora de l'approbation la plus signalée, ce fut Pompée. Dès qu'il m'aperçut, à son retour de Syrie, il se jeta dans mes bras, et, me comblant de félicitations, il déclara que, sans moi, il n'aurait pas revu sa patrie. Mais pour ne pas les nommer tous en détail, le sénat entier applaudit à ma conduite; et parmi tant de sénateurs, il n'en était pas un seul qui ne me rendît grâce comme à un père, et qui ne crût me devoir sa vie, ses enfants, ses biens, la république.

VI. Cependant, puisque la patrie est privée de ces grands citoyens que je viens de nommer, attestons les deux consulaires qui restent seuls d'un si grand nombre. L. Cotta, de qui la prudence égale le génie, vota, dans les termes les plus honorables, des actions de grâces aux dieux, pour les faits mêmes que vous blâmez; et les consulaires que j'ai cités et avec eux le sénat entier adoptèrent son avis : cet honneur, depuis que Rome existe, ne fut jamais déféré à un citoyen qui n'avait pas quitté la toge. Avec quelle éloquence, avec quelle fermeté, avec quelle énergie L. César, votre oncle, opina-t-il contre le mari de sa sœur, votre beau-père? Voilà l'homme que vous deviez prendre pour modèle et pour guide. Vous avez mieux aimé ressembler à votre beau-père qu'à votre oncle. Étranger à sa famille, je me suis fait un devoir de suivre ses conseils pendant mon consulat; mais vous, le fils de sa sœur, l'avez-vous en rien consulté sur les affaires publiques? Eh! quels sont les hommes qu'il consulte,

efficiam ut, contra illum quum dicam, attente audiatis. Simul illud oro : si meam quum in omni vita, tum in dicendo moderationem modestiamque cognostis, ne me hodie, quum isti, ut provocavit, respondero, oblitum esse putetis mei. Non tractabo ut consulem : ne ille quidem me ut consularem. Etsi ille nullo modo consul, vel quod ita vivit, vel quod ita rempublicam gerit, vel quod ita factus est; ego sine ulla controversia consularis.

Ut igitur intelligeretis, qualem ipse se consulem profiteretur, objecit mihi consulatum meum. Qui consulatus, verbo meus, patres conscripti, re vester fuit. Quid enim ego constitui, quid gessi, quid egi, nisi ex hujus ordinis consilio, auctoritate, sententia? Hæc tu homo sapiens, non solum eloquens, apud eos, quorum consilio sapientiaque gesta sunt, ausus es vituperare? Quis autem meum consulatum, præter te et P. Clodium, qui vituperaret, inventus est? cujus quidem tibi fatum, sicuti C. Curioni, manet : quoniam id domi tuæ est, quod fuit illorum utrique fatale. Non placet M. Antonio consulatus meus. At placuit P. Servilio, ut eum primum nominem ex illius temporis consularibus, qui proxime mortuus est; placuit Q. Catulo, cujus semper in hac republica vivet auctoritas; placuit duobus Lucullis, M. Crasso, Q. Hortensio, C. Curioni, M. Lepido, C. Pisoni, M'. Glabrioni, L. Volcatio, C. Figulo, D. Silano, L. Murenæ, qui tum erant consules designati; placuit idem, quod consularibus, M. Catoni : qui quum multa, vita excedens, providit, tum quod te consulem non vidit. Maxime vero consulatum meum Cn. Pompeius probavit : qui, ut me primum decedens ex Syria vidit, complexus et gratulans, meo beneficio patriam se visurum esse dixit. Sed quid singulos commemoro? frequentissimo senatui sic placuit, ut esset nemo, qui non mihi, ut parenti, gratias ageret; qui non mihi vitam suam, fortunas, liberos, rempublicam referret acceptam.

VI. Sed quoniam illis, quos nominavi, tot et talibus viris respublica orbata est, veniamus ad viros, qui duo e consularium numero reliqui sunt. L. Cotta, vir summo ingenio summaque prudentia, rebus iis gestis, quas tu reprehendis, supplicationem decrevit verbis amplissimis; eique illi ipsi, quos modo nominavi, consulares, senatusque cunctus assensus est : qui honos post conditam hanc urbem habitus est togato ante me nemini. L. Cæsar, avunculus tuus, qua oratione, qua constantia, qua gravitate sententiam dixit in sororis suæ virum, vitricum tuum? Hunc tu quum auctorem et præceptorem omnium consiliorum totiusque vitæ debuisses habere, vitrici te similem, quam avunculi esse maluisti. Hujus ego alienus consiliis consul usus sum : tu sororis filius, ecquid ad eum unquam de republica retulisti? At ad quos refert? dii immortales! ad eos scilicet, quorum nobis etiam dies natales audiendi sunt.

grands dieux ! ce sont ceux dont il ne rougit pas de célébrer la fête avec tant de bruit et de scandale.

Antoine ne paraît pas aujourd'hui. En savez-vous la cause? Il fête, dans ses jardins, la naissance d'un.... Je ne nommerai personne. Imaginez que c'est d'un Phormion, d'un Gnathon, d'un Ballion. Honteux avilissement! excès monstrueux d'impudence, de dépravation, de débauche! Vous, Antoine, proche parent d'un des chefs du sénat, d'un grand citoyen, vous ne le consultez en rien sur les affaires de l'État! vous lui préférez des misérables qui n'ont rien, et qui dévorent ce que vous avez ! Oui, sans doute, votre consulat sauve Rome, et le mien l'a perdue.

VII. En renonçant à la vertu, avez-vous donc abjuré toute pudeur, pour parler comme vous le faites, dans le temple où je consultais ce sénat qui jadis donnait des lois au monde, et où vous avez établi une armée de bandits? Vous avez osé dire (car de quoi n'êtes-vous pas capable?) que, sous mon consulat, les avenues du Capitole ont été remplies d'esclaves armés. Sans doute je violentais le sénat pour lui arracher ces funestes décrets! Que vous les ignoriez, car vous ne connaissez rien de bon, ou que vous en ayez entendu parler, vous êtes un misérable de tenir ici cet impudent langage! En effet, quel chevalier, quel noble, excepté vous, quel homme, pour peu qu'il tînt à l'honneur d'être citoyen, quand le sénat était assemblé dans ce temple, ne courut pas au Capitole, et ne s'empressa pas de s'y faire inscrire? ni les greffiers, ni les registres ne pouvaient suffire à recevoir les noms de ceux qui se présentaient. Des parricides, convaincus par les déclarations de leurs complices, par leur propre écriture, par le témoignage de leurs lettres, avouaient qu'ils avaient formé le projet de brûler Rome, d'égorger les citoyens, de dévaster l'Italie, d'anéantir la république : qui donc n'aurait pas volé avec ardeur à la défense commune, surtout dans un temps où le sénat et le peuple romain avaient à leur tête un chef qui déjà vous aurait fait subir la même peine, s'il avait la même autorité? Il dit que j'ai refusé de remettre le corps de son beau-père pour qu'on lui donnât la sépulture. C'est ce que Clodius lui-même ne m'a jamais reproché. Je vois avec douleur que vous avez surpassé, dans tous les genres de vices, un homme qui m'était si justement odieux. Mais comment vous est-il venu dans la pensée de nous remettre en mémoire que vous fûtes élevé dans la maison de P. Lentulus? Aviez-vous peur qu'on ne crût que la nature seule n'aurait pu vous faire aussi méchant, sans les leçons d'un tel maître?

VIII. Mais telle est votre extravagance, que dans votre discours vous vous êtes montré partout en contradiction avec vous-même. Les choses que vous avez dites, non-seulement étaient sans liaison et sans suite, mais elles se combattaient et se détruisaient les unes les autres, et vous sembliez encore moins d'accord avec vous qu'avec moi. Vous conveniez que votre beau-père était un des conjurés, et vous vous plaigniez qu'il eût été puni. Ainsi vous avez loué ce qui était de moi, et vous avez blâmé ce qui fut l'ouvrage du sénat; car si j'ai saisi les coupables, c'est le sénat qui les a punis. L'habile orateur ne sent pas qu'il loue celui qu'il accuse, et qu'il blâme les juges qui l'écoutent.

Hodie non descendit Antonius. Cur? Dat natalitia in hortis. Cui? Neminem nominabo. Putate tum Phormioni alicui, tum Gnathoni, tum Ballioni. O fœditatem hominis flagitiosam! o impudentiam, nequitiam, libidinem non ferendam! Tu quum principem senatorem, civem singularem, tam propinquum habeas, ad eum de republica nihil referas; ad eos referas, qui rem suam nullam habent, tuam exhauriunt? Tuus videlicet salutaris consulatus, perniciosus meus.

VII. Adeone pudorem cum pudicitia perdidisti, ut hoc in eo templo dicere ausus sis, in quo ego senatum illum, qui quondam florens orbi terrarum præsidebat, consulebam; tu homines perditissimos cum gladiis collocasti? At etiam ausus es (quid autem est, quod tu non audeas?) clivum Capitolinum dicere, me consule, plenum servorum armatorum fuisse. Ut illa, credo, nefaria senatusconsulta fierent, vim afferebam senatui. O miser, sive illa tibi nota non sunt (nihil enim boni nosti), sive sunt, qui apud tales viros tam impudenter loquare! Quis enim eques romanus, quis, præter te, adolescens nobilis, quis ullius ordinis, qui se civem esse meminisset, quum senatus in hoc templo esset, in clivo Capitolino non fuit? quis nomen non dedit? quanquam nec scribæ sufficere, nec tabulæ nomina illorum capere potuerunt. Etenim quum homines nefarii de patriæ parricidio confiterentur, conscionum indiciis, sua manu, voce pæne litterarum coacti, se urbem inflammare, cives trucidare, vastare Italiam, delere rempublicam consensisse : quis esset, qui ad salutem communem defendendam non excitaretur? præsertim quum senatus populusque romanus haberet ducem, qualis si qui nunc esset, tibi idem, quod illis accidit, contigisset. Ad sepulturam corpus vitrici sui negat a me datum. Hoc vero ne P. quidem Clodius dixit unquam; quem, quia jure ei fui inimicus, doleo a te jam omnibus vitiis esse superatum. Qui autem tibi venit in mentem, redigere in memoriam nostram, te domi P. Lentuli esse educatum? An verebare, ne non putaremus natura te potuisse tam improbum evadere, nisi accessisset etiam disciplina?

VIII. Tam autem eras excors, ut tota in oratione tua tecum ipse pugnares, nec modo non cohærentia inter se diceres, sed maxime disjuncta atque contraria, ut non tanta mecum, quanta tecum tibi esset contentio? Vitricum tuum fuisse in tanto scelere fatebare, pœna affectum querebare : ita, quod proprie meum est, laudasti; quod totum senatus est, reprehendisti. Nam comprehensio sontium, mea; animadversio, senatus fuit. Homo disertus non intelligit, eum, quem contra dicit, laudari a se; eos, apud quos dicit, vituperari.

Jam illud cujus est, non dico audaciæ (cupit enim se audacem dici), sed, quod minime vult, stultitiæ, qua

Comment caractériser ses inculpations au sujet du Capitole? Je ne dirai pas que c'est de l'audace, ce serait flatter sa vanité; mais ce qui lui déplaira beaucoup, je dirai que c'est de la stupidité; et, sous ce rapport, il n'est personne qui l'égale. Quoi! parler des avenues du Capitole quand des hommes armés remplissent les bancs des sénateurs, et que de farouches soldats occupent ce temple de la Concorde où, pendant mon consulat, ont été rendus des décrets salutaires, sans lesquels nous ne serions plus! Accusez le sénat, accusez l'ordre équestre qui s'unit alors intimement avec le sénat; accusez tous les ordres, tous les citoyens, pourvu que vous conveniez qu'au moment où je parle, le sénat est entouré de soldats ithyréens. Non, ce n'est point votre audace qui vous fait parler avec tant d'impudence; mais votre stupidité vous empêche d'apercevoir de telles contradictions. Quoi de plus contraire au bon sens que de me reprocher d'avoir pris les armes pour sauver la patrie, quand vous les avez prises vous-même pour la détruire?

Dans un endroit de votre discours, vous avez voulu être plaisant. Bons dieux! que vous aviez mauvaise grâce! Il y a un peu de votre faute : la comédienne votre épouse aurait dû vous former au ton de la plaisanterie. *Que les armes cèdent à la toge.* Eh bien! les armes alors n'ont-elles pas cédé à la toge? Mais depuis la toge a cédé à vos armes. Cherchons quel a été le plus grand mal pour l'État, ou que les armes des scélérats aient cédé à la liberté du peuple romain, ou que notre liberté ait succombé sous vos armes. Mais je ne veux point justifier mes vers : je dirai seulement en deux mots que la poésie ou toute autre espèce de littérature vous sont absolument étrangères, et que moi, sans avoir jamais négligé les affaires de l'Etat ni celles de mes amis, j'ai consacré mes loisirs à des compositions de tous les genres, afin que mes veilles et mes études ne fussent pas sans quelque utilité pour l'instruction de la jeunesse, et même pour la gloire du peuple romain. Passons à des objets plus importants.

IX. Vous avez dit que Clodius a été tué par mon conseil. Que penserait-on s'il avait perdu la vie, lorsque dans le forum, aux yeux de tout le peuple, vous le poursuivîtes l'épée à la main, et qu'il ne put échapper à la mort, qu'en se cachant dans l'escalier d'un libraire, où il se retrancha contre vous? Que j'aie alors formé des vœux pour vous, je ne le nie pas; que je vous aie conseillé, vous-même n'osez le dire. A l'égard de Milon, il ne m'a pas même été possible de le seconder par mes vœux; il avait terminé son entreprise avant qu'on le soupçonnât de l'avoir conçue. — Mais j'en avais donné le conseil. — Sans doute Milon n'était pas capable de servir la république de lui-même, et sans être conseillé. — Mais je me suis réjoui. — Fallait-il donc que seul je montrasse de la tristesse au milieu de l'allégresse universelle?

Au surplus, une commission fut nommée pour informer sur la mort de Clodius : elle était assez inutile, puisque nous avions des tribunaux établis par les lois. Quoi qu'il en soit, les informations furent faites, et ce que nul ne m'a jamais imputé pendant l'instruction du procès, vous seul venez me le reprocher après tant d'années. Quant à ce que vous avez osé dire, et même très-longuement, que c'est moi qui ai brouillé Pompée avec César, et qu'ainsi j'ai été la première cause de la guerre civile, les faits en eux-mêmes ne sont pas dénués

vincit omnes, clivi Capitolini mentionem facere, quum inter subsellia nostra versentur armati? quum in hac cella Concordiæ, o dii immortales! in quæ, me consule, salutares sententiæ dictæ sunt, quibus ad hanc diem viximus, cum gladiis homines collocati stent? Accusa senatum, accusa equestrem ordinem, qui tum cum senatu copulatus fuit; accusa omnes ordines, omnes cives, dum confiteare, hunc ordinem hoc ipso tempore ab Ithyreis circumsederi. Hæc tu non propter audaciam dicis tam impudenter, sed qui tantam rerum repugnantiam non videas, nihil profecto sapis. Quid est enim dementius, quam, quum ipse reipublicæ perniciosa arma ceperis, objicere alteri salutaria?

At etiam quodam loco facetus esse voluisti. Quam id, dii boni! non decebat? in quo est tua culpa nonnulla : aliquid enim salis ab uxore mima trahere potuisti. CEDANT ARMA TOGÆ. Quid? tum nonne cesserunt? At postea tuis armis cessit toga. Quæramus igitur, utrum melius fuerit libertati populi romani sceleratorum arma, an libertatem nostram armis tuis cedere. Nec vero tibi de versibus plura respondebo : tantum dicam breviter, neque te illos, neque ullas omnino litteras nosse; me nec reipublicæ, nec amicis unquam defuisse, et tamen omni genere monumentorum meorum perfecisse operis subsecivis, ut meæ vigiliæ, meæque litteræ, et juventuti utilitatis, et nomini romano laudis aliquid afferrent. Sed hæc non hujus temporis; majora videamus.

IX. P. Clodium meo consilio interfectum esse dixisti. Quidnam homines putarent, si tum occisus esset, quum tu illum in foro, inspectante populo romano, gladio stricto insecutus es, negotiumque transegisses, nisi ille se in scalas tabernæ librariæ conjecisset, hisque oppilatis impetum tuum compressisset? Sed quid? ego favisse me tibi fateor; suasisse ne tu quidem dicis. At Miloni ne favere quidem potui : prius enim rem transegit, quam eum quisquam facturum id suspicaretur. At ego suasi. Scilicet is animus erat Milonis, ut prodesse reipublicæ sine suasore non posset. At lætatus sum. Quid? ergo in tanta lætitia cunctæ civitatis me unum tristem esse oportebat?

Quanquam de morte P. Clodii fuit quæstio, non satis prudenter illa quidem constituta. Quid enim attinebat nova lege quæri de eo, qui hominem occidisset, quum esset legibus quæstio constituta? Quæsitum est tamen. Quod ergo, quum res agebatur, nemo in me dixit, id tot annis post tu es inventus qui diceres? quod vero dicere ausus es, idque multis verbis, opera mea Pompeium a Cæsaris

de vérité; mais, ce qui est bien essentiel, vous avez confondu les époques.

X. Sous le consulat du vertueux Bibulus, je n'ai rien omis, j'ai même fait tous mes efforts pour détacher Pompée de César. Celui-ci fut plus heureux que moi, car il m'enleva l'amitié de Pompée. Mais après que Pompée se fut livré tout entier à César, pourquoi aurais-je essayé de les désunir? Il y aurait eu autant de folie à l'espérer que d'impudence à l'entreprendre. Toutefois, il s'est présenté deux circonstances où j'ai donné à Pompée quelques conseils contre César. Blâmez-moi si vous pouvez : dans la première, je lui conseillais de ne pas laisser proroger à César le commandement pour cinq ans; dans la seconde, de ne pas souffrir qu'il pût demander le consulat, étant absent. Si Pompée eût voulu suivre l'un ou l'autre de ces conseils, nous n'aurions pas éprouvé autant de malheurs. Dès qu'une fois il eut remis à César ses forces et celles de la république, dès qu'il eut commencé à sentir la vérité de tout ce que j'avais prédit, et que j'aperçus que la patrie allait être déchirée par une guerre impie, je ne cessai de lui parler de paix, de concorde et de conciliation. Plusieurs ont entendu ces paroles que je lui adressai : « Plût aux dieux, Pompée, que vous n'eussiez jamais formé une alliance avec César, ou que vous ne l'eussiez jamais rompue! il était de votre dignité de ne pas la contracter, et de votre prudence de ne pas la rompre. » Antoine, tels ont toujours été mes principes de conduite par rapport à Pompée et à la patrie : si l'on m'avait écouté, la république subsisterait encore; et vous, vous auriez succombé sous le poids de la misère et du crime.

XI. Ces faits sont anciens : voici quelque chose de nouveau. C'est par mon conseil que César a été tué. Ici, pères conscrits, je redoute le plus honteux des reproches; je crains de paraître avoir aposté un accusateur, afin qu'il me prodigue non-seulement les éloges que je mérite, mais les louanges qui appartiennent aux autres. En effet, a-t-on entendu prononcer mon nom parmi ceux de ces nobles conspirateurs? Est-il un seul de ces noms qu'on ait voulu taire, et qui n'ait été à l'instant même proclamé par toutes les bouches? Ah! loin que personne ait cherché à s'en défendre, plusieurs ont voulu se faire honneur d'une entreprise à laquelle ils n'avaient point concouru. Quelle vraisemblance que parmi tant d'hommes obscurs, que parmi tant de jeunes gens incapables du secret, mon nom ne soit échappé à personne? Si les hommes qui concurent ce généreux dessein avaient besoin de conseils, était-ce à moi d'inspirer les deux Brutus, qui sans cesse avaient sous les yeux l'image de L. Brutus? L'un d'eux avait de plus celle de Servilius Ahala. Issus de tels ancêtres, auraient-ils consulté des étrangers plutôt que leurs aïeux? auraient-ils cherché au dehors ce qu'ils avaient au sein de leurs familles? C. Cassius, né d'un sang qui ne put jamais supporter la domination, ni même le pouvoir d'aucun citoyen; Cassius avait-il besoin de mes conseils, lui qui, seul et sans le secours de ces hommes illustres, aurait frappé ce grand coup en Cilicie, aux bouches du Cydnus, si le tyran n'eût trompé son attente en abordant sur la rive opposée? Ce n'est donc ni la mort d'un père, ni celle d'un oncle, ni la spoliation de ses dignités; c'est l'ascendant de mes conseils qui a déterminé Cn. Domitius à re-

amicitia esse disjunctum, ob eamque causam mea culpa civile bellum esse natum : in eo non tu quidem tota re, sed, quod maximum est, temporibus errasti.

X. Ego M. Bibulo, præstantissimo civi, consule, nihil prætermisi, quantum facere nitique potui, quin Pompeium a Cæsaris conjunctione avocarem. In quo Cæsar fuit felicior. Ipse enim Pompeium a mea familiaritate disjunxit. Postea vero, quam se totum Pompeius Cæsari tradidit, quid ego illum ab eo distrahere conarer? Stulti erat sperare, suadere impudentis. Duo tamen tempora inciderunt, quibus aliquid contra Cæsarem Pompeio suaserim. Ea velim reprehendas, si potes : unum, ne quinquennii imperium Cæsari prorogaret; alterum, ne pateretur ferri, ut absentis ejus ratio haberetur. Quorum si utrumvis persuasissem, in has miserias nunquam incidissemus. Atque idem ego, quum jam omnes opes, et suas, et populi romani Pompeius ad Cæsarem detulisset; seroque ea sentire cœpisset, quæ ego ante multo provideram, inferrique patriæ bellum nefarium viderem, pacis, concordiæ, compositionis auctor esse non destiti; meaque illa vox est nota multis : « Utinam, Pompei, cum Cæsare societatem aut nunquam coisses, aut nunquam diremisses! fuit alterum gravitatis, alterum prudentiæ tuæ. » Hæc mea, M. Antoni, semper et de Pompeio, et de republica consilia fuerunt : quæ si valuissent, respublica staret; tu tuis flagitiis, egestate, infamia concidisses.

XI. Sed hæc vetera : illud vero recens, Cæsarem meo consilio interfectum. Jam vereor, patres conscripti, ne, quod turpissimum est, prævaricatorem mihi apposuisse videar, qui me non solum meis laudibus ornaret, sed etiam oneraret alienis. Quis enim meum in istius gloriosissimi facti conscientia nomen audivit? Cujus autem, qui in eo numero fuisset, nomen est occultatum? occultatum dico? cujus non statim divulgatum? Citius dixerim, jactasse se aliquos, ut fuisse in ea societate viderentur, quum conscii non fuissent, quam ut quisquam celari vellet, qui fuisset. Quam verisimile porro est, in tot hominibus, partim obscuris, partim adolescentibus, neminem occultantibus, meum nomen latere potuisse? Etenim si auctores ad liberandam patriam desiderarentur illis auctoribus, Brutos ego impellerem, quorum uterque L. Bruti imaginem quotidie videret, alter etiam Ahalæ? His igitur majoribus orti ab alienis potius consilium peterent, quam a suis? et foris potius, quam domo? Quid? C. Cassius, in ea familia natus, quæ non modo dominatum, sed ne potentiam quidem cujusquam ferre potuit, me auctorem, credo, desideravit : qui etiam sine his clarissimis viris, hanc rem in Cilicia, ad ostium fluminis Cydni, confecisset, si ille ad eam ripam,

couvrer la liberté? Est-ce moi qui ai persuadé à C. Trébonius ce que je n'aurais pas même osé lui proposer? La république doit lui savoir d'autant plus gré de ce qu'il a préféré la liberté romaine à l'amitié d'un homme, et mieux aimé renverser la tyrannie que de la partager. L. Tillius Cimber a-t-il agi d'après mes conseils? Je n'attendais pas de lui un tel effort, et je l'ai vu avec admiration oublier les bienfaits de César pour ne songer qu'à la patrie. Et les deux Servilius, j'oserai dire les deux Ahala, pensez-vous qu'ils aient été excités par mes conseils plutôt que par leur amour pour la république? Il serait trop long de citer ici tous les autres. Il est beau pour la patrie, il est glorieux pour eux-mêmes qu'ils se soient trouvés en aussi grand nombre.

XII. Rappelez-vous de quelle manière cet homme subtil a prétendu me convaincre. Aussitôt que César eut été tué, vous a-t-il dit, Brutus, élevant son poignard ensanglanté, proféra le nom de Cicéron, et le félicita du rétablissement de la liberté. Pourquoi moi préférablement à tout autre? est-ce parce que j'étais dans la confidence? Ne serait-ce pas plutôt parce que Brutus, ayant imité ce que j'avais fait autrefois, crut devoir me prendre à témoin qu'il aspirait à la même gloire que moi? Et vous, le plus stupide des mortels, vous ne comprenez pas que si c'est un crime d'avoir voulu la mort de César, ainsi que vous me le reprochez, c'est un crime aussi de s'être réjoui de sa mort. En effet, quelle différence entre conseiller une action et l'approuver? Que j'aie voulu sa mort ou que je m'en sois réjoui, n'est-ce pas la même chose? Or, excepté vous et ceux qui avaient intérêt à ce que César régnât, est-il un seul homme qui n'ait voulu que César fût tué, ou qui ait improuvé sa mort? Tous sont donc coupables; car, autant qu'ils l'ont pu, tous les honnêtes gens ont tué César. Les moyens ont manqué aux uns, la résolution aux autres, l'occasion à plusieurs, la volonté n'a manqué à personne. Mais remarquez l'inconcevable stupidité du personnage. Voici ses propres expressions : « L'honorable Brutus, levant son poignard ensanglanté, s'écria : *Cicéron!* donc Cicéron était complice. » Ainsi vous me traitez d'assassin, moi que vous soupçonnez d'avoir eu quelque soupçon; et celui qui montrait un poignard dégouttant de sang, vous l'appelez un homme d'honneur? Si les expressions sont absurdes, la conduite et les sentiments le sont encore plus. Consul, décidez enfin ce que vous voulez que l'on pense des deux Brutus, de Cassius, de Domitius, de Trébonius et des autres. Sortez de votre ivresse, réveillez-vous. Faut-il vous appliquer un fer chaud pour vous tirer de votre assoupissement dans une affaire aussi importante? Ne comprenez-vous pas enfin que vous avez à déterminer si les auteurs de cette action sont des assassins, ou les vengeurs de la liberté?

XIII. Soyez capable d'un instant d'attention, et pour une fois du moins, pensez comme un homme qui n'est pas ivre. Moi, qui m'avoue leur ami; moi, que vous nommez leur complice, je dis qu'il n'y a pas ici de milieu : s'ils ne sont pas les libérateurs du peuple romain et les conservateurs de la république, je conviens qu'ils sont plus que des meurtriers, plus que des assas-

quam constituerat, non ad contrariam, navi appulisset. Cn. Domitium non patris interitus, clarissimi viri, non avunculi mors, non spoliatio dignitatis, ad recuperandam libertatem, sed mea auctoritas excitavit? An C. Trebonio ego persuasi? cui ne suadere quidem ausus essem. Quo etiam majorem ei respublica gratiam debet, qui libertatem populi romani unius amicitiæ præposuit, depulsorque dominatus, quam particeps esse maluit. An. L. Tillius Cimber me est auctorem secutus? quem ego magis fecisse illam rem sum admiratus, quam facturum putavi. Admiratus sum autem ob eam causam, quod immemor beneficiorum, memor patriæ fuisset. Quid duos Servilios, Cascas dicam, an Ahalas, et hos auctoritate mea censes excitatos potius, quam caritate reipublicæ? Longum est persequi ceteros : idque reipublicæ præclarum, tam multos fuisse; ipsis gloriosum.

XII. At quemadmodum me coarguerit homo acutus, recordamini. Cæsare interfecto, inquit, statim cruentum alte extollens M. Brutus pugionem, Ciceronem nominatim exclamavit, atque ei recuperatam libertatem est gratulatus. Cur mihi potissimum? quod sciebam? Vide, ne illa causa fuerit appellandi mei, quod, quum rem gessisset consimilem rebus iis, quas ipse gesseram, me potissimum testatus est, se æmulum mearum laudum exstitisse. Tu autem omnium stultissime, non intelligis, si id, quod me arguis, voluisse interfici Cæsarem, crimen sit, etiam lætatum esse morte Cæsaris, crimen esse? Quid enim interest inter suasorem facti, et probatorem? aut quid refert, utrum voluerim fieri, an gaudeam factum? Ecquis est igitur, te excepto, et iis, qui illum regnare gaudebant, qui illud aut fieri noluerit, aut factum improbarit? Omnes ergo in culpa. Etenim omnes boni, quantum in ipsis fuit, Cæsarem occiderunt. Aliis consilium, aliis animus, aliis occasio defuit; voluntas nemini. Sed stuporem hominis, vel dicam pecudis, attendite. Sic enim dixit : M. BRUTUS, QUEM EGO HONORIS CAUSA NOMINO, CRUENTUM PUGIONEM TENENS, CICERONEM EXCLAMAVIT; EX QUO INTELLIGI DEBET, EUM CONSCIUM FUISSE. Ergo ego sceleratus appellor a te, quem tu suspicatum aliquid suspicaris; ille, qui stillantem præ se pugionem tulit, is a te honoris causa nominatur? Esto : sit in verbis tuis hic stupor. Quanto in rebus sententiisque major! Constitue hoc, consul, aliquando, Brutorum, C. Cassii, Cn. Domitii, C. Trebonii, reliquorum, quam velis esse causam; edormi crapulam, inquam, et exhala. An faces admovendæ sunt, quæ te excitent tantæ causæ indormientem? Nunquamne intelligis, statuendum tibi esse, utrum illi, qui istam rem gesserunt, homicidæ sint, an vindices libertatis?

XIII. Attende enim paullisper, cogitationemque sobrii hominis punctum temporis suscipe. Ego, qui sum illorum, ut ipse fateor, familiaris, ut a te arguor, socius, nego quidquam esse medium : confiteor eos, nisi liberatores

sins, plus que des parricides, puisque c'est un crime plus atroce de tuer le père de la patrie que de tuer son propre père. Homme sage et réfléchi, répondez : s'ils sont des parricides, pourquoi avez-vous toujours parlé d'eux en termes honorables, soit dans le sénat, soit devant le peuple romain? Pourquoi, sur votre rapport, Brutus a-t-il été dispensé des lois qui lui défendaient de s'absenter plus de dix jours? Pourquoi les jeux Apollinaires ont-ils été célébrés avec tant de magnificence au nom de Brutus? Pourquoi des provinces ont-elles été données à Cassius et à Brutus? Pourquoi a-t-on augmenté pour eux le nombre des questeurs et des lieutenants? et tout cela s'est fait par vous. Ils ne sont donc pas des assassins. Par conséquent ils sont, d'après vous-même, les libérateurs de Rome; car, je le répète, il n'y a pas de milieu. Eh quoi! ce raisonnement porterait-il le trouble dans vos idées? Peut-être, en effet, n'entendez-vous pas les choses le plus clairement énoncées. Quoi qu'il en soit, voici ma conclusion. Dès lors que vous les avez reconnus innocents, ils ont été jugés par vous-même dignes des plus grandes récompenses. Je change donc de langage, et je leur écrirai que, lorsqu'on leur demandera si ce que vous m'avez reproché est vrai, ils se gardent de nier; car je craindrais qu'il ne fût peu honnête pour eux de s'être cachés de moi, ou qu'il ne fût honteux pour moi de m'être refusé à leur invitation. En effet, j'en atteste le maître des dieux, a-t-on jamais vu, non-seulement dans Rome, mais dans le monde entier, une action plus grande, plus glorieuse, plus digne de vivre dans la mémoire des siècles? Vous m'associez à cette belle entreprise; vous m'enfermez dans le cheval de Troie avec les héros de la Grèce. Quel que soit votre motif, je vous rends grâce. L'action est si grande, que la haine que vous voulez exciter contre moi n'est rien au prix de la gloire dont elle me couvrirait. Quel sort plus heureux que celui des citoyens mêmes que vous vous glorifiez d'avoir bannis et chassés de Rome? quelque part qu'ils abordent, est-il un lieu si désert, une contrée si sauvage, où l'on ne s'empresse d'accueillir ces illustres exilés? quels hommes assez barbares ne regarderont pas leur présence comme le plus précieux de tous les biens? La postérité la plus reculée ne les oubliera jamais, et la reconnaissance des lettres consacrera leur gloire à l'immortalité. Ah! placez-moi sur cette liste honorable.

XIV. Ma seule crainte est qu'on ne refuse de vous croire. En effet, si je m'étais concerté avec eux, j'aurais non-seulement frappé le tyran, mais exterminé la tyrannie. Croyez-moi, si cet ouvrage eût été le mien, je ne me serais pas contenté d'un seul acte, j'aurais conduit la tragédie jusqu'à son dénoûment. Que dis-je? si c'est un crime d'avoir voulu que César fût tué, que doit-on penser de vous-même, Antoine? On sait que vous en aviez formé le projet, à Narbonne, avec Trébonius. On sait que c'est pour cette raison seule que nous avons vu Trébonius vous tirer à l'écart pendant que César recevait la mort. Voyez si je vous traite en ennemi : je vous loue pour avoir une fois en votre vie formé un bon dessein. Je vous rends grâces de ne l'avoir pas révélé, et je vous pardonne de ne l'avoir pas exécuté : l'exécution demandait un homme. Si l'on

populi romani [illegible] quam [illegible] parricidas esse; si [illegible] quam suum [illegible] quid dicis? si [illegible] hoc ordine, et apud populum romanum [illegible] Cur M. Brutus, te referente, [illegible] urbe plus quam decem dies [illegible] res incredibili M. Bruti [illegible] Bruto et Cassio datæ? Cur [illegible] rum numerus auctus? [illegible] homicidæ. Sequitur, ut liberatores [illegible] doquidem tertium nihil potest esse. Quid [illegible] turbo te? Non enim fortasse satis [illegible] tur, intelligis. Sed tamen [illegible] meæ : quoniam scelere a te [illegible] amplissimis præmiis dignissimos [illegible] retexo orationem meam. [illegible] quod a te mihi objectum est, [illegible] Verum, ne qui negent. Etenim vereor, ne [illegible] illis non honestum; aut [illegible] Quæ enim res unquam, [illegible] non modo in hac urbe, sed in [illegible] major? quæ gloriosior? quæ commendatior [illegible] memo- [illegible] tanquam in equum Trojanum cum principibus includis? non [illegible] Tanta enim res est, ut invidiam istam, quam tu in me vis concitare, cum laude non comparem. Quid enim beatius illis, quos tu expulsos a te prædicas et relegatos? qui locus est aut tam desertus, aut tam inhumanus, qui illos, quo accesserint, non affari atque appetere videatur? qui homines [illegible] non maxi- [illegible] vero tam imme- [illegible] repertum, quæ eorum gloriam non immortalitatis memoria prosequantur? [illegible] numerum.

XIV. [illegible] ne non probes. Si enim fuissem, non solum regem, sed regnum etiam de repu- [illegible] stylus ille fuisset, ut dicitur, [illegible] non solum unum actum, sed totam fabulam [illegible] Quamquam si [illegible] Cæsarem voluisse crimen est, vide, quæso, Antoni, quid tibi futurum sit, quem et Narbone hoc consilium cum C. Trebonio cepisse notissimum est, et ob ejus consilii societatem, quum interficeretur Cæsar, tum te a Trebonio vidimus sevocari. [illegible] non inimice, quod bene cogitasti aliquando, laudo; quod non indicasti, gra-

vous citait devant les tribunaux, si l'on invoquait contre vous ce mot de Cassius : *A qui l'action a-t-elle profité?* vous seriez dans un grand embarras. Il est bien vrai, comme vous le disiez, que la mort de César a été utile à quiconque ne voulait pas être esclave; mais nul n'en a plus profité que vous qui régnez aujourd'hui, que vous dont le temple de Cybèle a payé toutes les dettes, vous qui, à l'aide des registres déposés dans ce temple, avez dissipé des sommes incalculables, vous chez qui tant de richesses ont été transportées du palais de César, vous enfin dont la maison est devenue une fabrique inépuisable de faux registres et de faux titres, un marché où se fait un trafic honteux des terres, des villes, des immunités et des revenus de l'État? Quel autre événement que la mort de César pouvait subvenir à vos dettes et à votre indigence? Vous semblez vous troubler! Craignez-vous que cette mort ne vous soit imputée? Rassurez-vous, on ne le croira pas; ce n'est pas à vous qu'il appartient de bien mériter de la république; Rome reconnaît les plus illustres citoyens pour auteurs de cette action immortelle. Je dis seulement que vous vous en réjouissez; je ne vous l'attribue pas. J'ai répondu aux accusations les plus graves; il faut encore répondre aux autres.

XV. Vous m'avez reproché le camp de Pompée, et tout ce que j'ai fait à cette époque. Je l'ai déjà dit : si dans ce temps l'autorité de mes conseils avait prévalu, vous seriez aujourd'hui dans la misère; nous serions libres, et la république n'aurait point perdu tant de généraux et d'armées. J'avoue que, prévoyant les maux qui sont arrivés, j'en avais conçu tout le chagrin qu'auraient éprouvé les autres bons citoyens s'ils les avaient pressentis comme moi. Oui, pères conscrits, j'étais pénétré de douleur, en voyant qu'une république, sauvée autrefois par votre sagesse et par mes soins, allait en peu de temps être anéantie pour jamais. Et ce n'était pas la crainte de la mort qui abattait mon courage : j'avais trop d'expérience pour ne pas sentir que la vie ne serait plus pour moi qu'une source d'amertumes, et qu'en la perdant je serais affranchi de chagrins sans nombre. Je voulais conserver ces grands citoyens, l'honneur et l'ornement de la république; tant d'hommes honorés du consulat et de la préture, tant d'illustres sénateurs; la fleur de la noblesse et de la jeunesse romaine; nos armées composées des meilleurs citoyens. S'ils vivaient, à quelque prix qu'on eût acheté la paix (car la paix, quelle qu'elle fût, me semblait préférable à la guerre civile), la république existerait encore. Si mes conseils avaient été suivis, et que, séduits par de nobles espérances, ceux que je voulais conserver ne s'y fussent pas opposés, il en serait du moins résulté cet avantage, que ni le sénat, ni Rome ne seraient souillés par votre présence. Mes discours, dites-vous, indisposaient Pompée contre moi. Eh! quel autre a été plus chéri de Pompée? de quel autre a-t-il plus souvent recherché les entretiens et les conseils? Une chose vraiment admirable, c'est que la différence de nos opinions politiques n'a jamais altéré notre amitié. Nous connaissions tous deux nos sentiments et nos projets. Je voulais qu'avant tout on assurât le salut des citoyens; il pensait que l'honneur du parti devait être le premier de ses soins. Comme nos intentions étaient égale-

tias ago; quod non fecisti, ignosco : virum res illa quærebat. Quod si te in judicium quis adducat, usurpetque illud Cassianum : CUI BONO FUERIT; vide, quæso, ne hæreas. Quanquam illud quidem fuit, ut tu dicebas, omnibus bono, qui servire nolebant : tibi tamen præcipue, qui non modo non servis, sed etiam regnas; qui maximo te ære alieno ad ædem Opis liberasti; qui per easdem tabulas innumerabilem pecuniam dissipasti; ad quem e domo Cæsaris tam multa delata sunt; cujus domus quæstuosissima est falsorum commentariorum et chirographorum officina; agrorum, oppidorum, immunitatum, vectigalium flagitiosissimæ nundinæ. Etenim quæ res egestati et æri alieno tuo, præter mortem Cæsaris, subvenire potuisset? Nescio quid conturbatus esse mihi videris. Numquid subtimes, ne ad te hoc crimen pertinere videatur? Libero te metu : nemo credet unquam; non est tuum de republica bene mereri; habet istius pulcherrimi facti clarissimos viros respublica auctores : ego te tantum gaudere dico, fecisse non arguo. Respondi maximis criminibus : nunc etiam reliquis respondendum est.

XV. Castra mihi Pompeii, atque illud omne tempus objecisti. Quo quidem tempore si, ut dixi, meum consilium auctoritasque valuisset, tu hodie egeres, nos liberi essemus; respublica non tot duces et exercitus amisisset. Fateor enim, me, quum ea, quæ acciderunt, providerem futura, tanta in mœstitia fuisse, quanta ceteri optimi cives, si idem providissent, fuissent. Dolebam, dolebam, patres conscripti, rempublicam, vestris quondam meisque consiliis conservatam, brevi tempore esse perituram. Neque vero eram tam indoctus ignarusque rerum, ut frangerer animo propter vitæ cupiditatem, quæ me manens conficeret angoribus, dimissa molestiis omnibus liberaret. Illos ego præstantissimos viros, lumina reipublicæ, vivere volebam, tot consulares, tot prætorios, tot honestissimos senatores, omnem præterea florem nobilitatis ac juventutis, tum optimorum civium exercitus : qui si viverent, quamvis iniqua conditione pacis) mihi enim omnis pax cum civibus bello civili utilior videbatur), rempublicam hodie teneremus. Quæ sententia mea si valuisset, ac non ii maxime mihi, quorum ego vitæ consulebam, spe victoriæ elati obstitissent, ut alia omittam, tu certe nunquam in hoc ordine, vel potius nunquam in hac urbe mansisses. At vero Cn. Pompeii voluntatem a me alienabat oratio mea. An ille quemquam plus dilexit? cum ullo aut sermones, aut consilia contulit sæpius? quod quidem erat magnum, de summa republica dissentientes, in eadem consuetudine amicitiæ permanere. Sed et ego, quid ille, et contra ille, quid ego sentirem et spectarem, videbat. Ego incolumitati civium primum, et postea dignitati; ille præsenti dignitati potius consulebat. Quod autem habebat uterque quod se-

ment pures, nul de nous n'avait à rougir en présence de l'autre. Ceux qui l'ont suivi de Pharsale à Paphos savent ce que cet homme rare et presque divin a pensé de moi. Jamais il ne prononça mon nom qu'avec honneur, et avec tous les regrets de la plus tendre amitié; il convenait qu'il avait plus espéré, mais que j'avais mieux vu. Et vous osez m'outrager au nom de ce grand homme, dont je fus l'ami, et dont vous avez envahi la dépouille?

XVI. Ne parlons plus d'une guerre où vous fûtes trop heureux. Je ne veux pas même justifier les plaisanteries dont vous me faites un crime. Le camp de Pompée était en proie aux inquiétudes; mais, au milieu même des alarmes, n'est-il pas dans l'humanité de chercher à se distraire un moment? D'ailleurs, me reprocher à la fois et mon affliction et mon enjouement, c'est prouver que, dans l'un et dans l'autre, j'ai eu le mérite de la modération.

Vous avez assuré que personne ne me fait héritier. Plût au ciel que cela fût vrai! un plus grand nombre de mes amis et de mes parents vivraient encore. Mais comment avez-vous imaginé de m'adresser ce reproche, à moi qui ai reçu en héritages plus de vingt millions de sesterces? Je conviens qu'à cet égard vous avez été plus heureux. Hors mes amis, personne ne m'appela jamais à sa succession; et cet avantage, si c'en est un, a toujours été mêlé d'un sentiment de regret et de douleur. Mais vous, un homme que vous n'avez jamais vu, L. Rubrius de Cassinum, vous a fait son héritier. Vraiment, il faut qu'il vous ait bien chéri, cet homme qui, ne sachant pas si vous étiez noir ou blanc, a écarté le fils de Q. Fufius son frère et son ami : ce neveu qu'il avait toujours annoncé comme son héritier, il n'en fait pas même mention dans son testament; et vous qu'il ne vit jamais, à qui du moins il ne parla de sa vie, il vous a légué tous ses biens. Dites-moi, de grâce, quelle était la figure de L. Tursélius, quelle était sa taille, son municipe, sa tribu? Je ne connais de lui, direz-vous, que les terres qu'il m'a laissées. Ainsi donc il déshéritait un frère pour vous léguer toute sa fortune. Il est encore beaucoup d'autres familles dans lesquelles Antoine s'est substitué aux héritiers légitimes. Au reste, ce qui m'a paru le plus inconcevable, c'est qu'il ait osé parler d'héritage, après avoir renoncé lui-même à la succession de son pere.

XVII. O le plus insensé des hommes! est-ce donc pour ramasser toutes ces injures que vous avez déclamé tant de jours dans une campagne qui n'est pas à vous? Il est vrai que, s'il en faut croire vos amis intimes, vous le faites pour dissiper les fumées du vin, et non pour exercer votre esprit. Vous tenez auprès de vous un bouffon, qu'à votre exemple vos compagnons de table appellent un rhéteur. Il a droit de dire sur vous tout ce qu'il lui plaît. C'est un fin railleur que cet homme-là! Certes la matière est riche. Ah! combien vous différez de votre aïeul! Il disait avec poids et mesure ce qui pouvait servir à sa cause, et vous dites inconsidérément les choses les plus étrangères à la vôtre. Et cependant quel énorme salaire a été payé à ce rhéteur! Écoutez, pères conscrits, et connaissez la profondeur des blessures de la république. Deux mille arpents, dans les plaines des Léontins, ont été assignés

quereretur, idcirco tolerabilior erat nostra dissensio. Quid vero ille singularis vir ac pæne divinus de me senserit, sciunt, qui eum de Pharsalica fuga Paphum prosecuti sunt. Nunquam ab eo mentio de me, nisi honorifica, nisi plena amicissimi desiderii, quum me vidisse plus fateretur, se speravisse meliora. Et ejus viri nomine me insectari audes, cujus me amicum, te sectorem esse fateare?

XVI. Sed omittatur bellum illud, in quo tu nimium felix fuisti. Ne jocis quidem respondebo, quibus me in castris usum esse dixisti. Erant illa quidem castra plena curæ: verumtamen homines, quamvis in turbidis rebus sint, tamen, si modo homines sunt, interdum animis relaxantur. Quod autem idem mœstitiam meam reprehendit, idem jocum; magno argumento est, me in utroque fuisse moderatum.

Hereditates mihi negasti venire. Utinam hoc tuum verum crimen esset! plures amici mei, et necessarii viverent. Sed qui istuc tibi venit in mentem? ego enim amplius H-S ducenties acceptum hereditatibus retuli. Quanquam in hoc genere fateor feliciorem esse te. Me nemo, nisi amicus, fecit heredem, ut cum illo commodo, si quod erat, animi quidem dolor jungeretur: te is, quem tu vidisti nunquam, L. Rubrius Cassinas, fecit heredem. Et quidem vide, quam te amarit is, qui, albus, aterne fueris, ignorans, fratris filium præterit, Q. Fufii, honestissimi equitis romani, suique amicissimi; quem palam heredem semper factitarat, ne nominat quidem: te, quem nunquam viderat, aut certe nunquam salutaverat, fecit heredem. Velim mihi dicas, nisi molestum est, L. Turselius qua facie fuerit, qua statura, quo municipio, qua tribu? Nihil scio, inquies, nisi quæ prædia habuerit. Igitur, fratrem exheredans, te faciebat heredem. In multas præterea pecunias alienissimorum hominum, ejectis veris heredibus, tanquam heres esset, invasit. Quanquam hoc maxime admiratus sum, mentionem te hereditatum ausum esse facere, quum ipse hereditatem patris non adisses.

XVII. Hæc ut colligeres, homo amentissime, tot dies in aliena villa declamasti? quanquam tu quidem, ut tui familiarissimi dictitant, vini exhalandi, non ingenii acuendi causa declamitas. Et vero adhibes joci causa magistrum, suffragio tuo et compotorum tuorum rhetorem: cui concessisti, ut in te, quæ vellet, diceret. Salsum omnino hominem! sed materia facilis est in te, et in tuos dicta dicere. Vide autem, inter te et avum tuum quid intersit. Ille sensim dicebat, quod causæ prodesset; tu cursim dicis aliena. At quanta merces rhetori data est! Audite, audite, patres conscripti, et cognoscite reipublicæ vulnera. Duo millia jugerum campi Leontini Sex. Clodio rhetor

au rhéteur Sextus Clodius, et ces deux mille arpents, affranchis de tous droits. Voilà ce qu'il a reçu pour vous apprendre à ne dire que des sottises. Homme audacieux! cette concession a-t-elle été trouvée aussi dans les mémoires de César? Mais je parlerai ailleurs de ces terres et de celles de la Campanie, dont il a dépouillé la république, pour en faire la propriété des hommes les plus diffamés.

Maintenant que j'ai répondu à toutes ses inculpations, il faut enfin que je parle aussi de mon censeur, de cet austère réformateur de ma conduite. Je n'épuiserai pas mon sujet : je veux, s'il faut revenir plusieurs fois à la charge, comme il le faudra sans doute, me présenter toujours avec quelque chose de nouveau. La multitude de ses vices et de ses crimes m'en garantit les moyens. Voulez-vous, Antoine, que je vous examine depuis votre enfance? Je le veux bien : commençons par votre début.

XVIII. Vous souvient-il qu'avant de quitter la prétexte, vous aviez abandonné vos biens à vos créanciers? C'est, direz-vous, la faute de votre père. J'admets cette excuse. Aussi bien est-elle une preuve de piété filiale. Mais ce qui ne peut être imputé qu'à vous, c'est que vous vous êtes effrontément assis dans les quatorze premiers bancs, quoique la loi Roscia ait assigné des places aux banqueroutiers, dût-on imputer leur malheur à la fortune, et non à leur inconduite. Vous prîtes la robe virile, qui devint aussitôt sur vous la toge d'une prostituée. Vous étiez à qui voulait vous payer : le tarif était réglé; il en coûtait fort cher. Mais bientôt intervint Curion, qui vous retira du commerce; il vous prit à lui, et vous fit un sort. Jamais esclave acheté pour les plaisirs ne fut au service de son maître autant que vous au service de Curion. Combien de fois son père vous mit-il hors de sa maison? combien de fois plaça-t-il des gardiens pour vous en interdire l'entrée? Tout fut inutile : la nuit devint l'auxiliaire de la débauche; entraîné par le besoin du libertinage et de l'argent, vous vous faisiez descendre par le toit. La famille ne put supporter longtemps ces affreux déportements. Vous savez que je suis parfaitement instruit de tout. Rappelez-vous le temps où Curion le père était dans son lit, malade de chagrin : son fils, se jetant à mes pieds et fondant en larmes, vous recommandait à moi; il me priait de m'intéresser pour vous, si, pour faire payer les six millions de sesterces dont il s'était rendu caution, son père voulait faire contre vous quelques poursuites. Ce malheureux jeune homme, subjugué par une indigne passion, protestait qu'il s'exilerait plutôt que de renoncer à vous voir. J'apaisai pour lors les douleurs de cette respectable famille, ou plutôt, j'en taris la source, en persuadant au père d'acquitter les dettes de son fils, de faire quelques sacrifices, afin de tirer d'embarras un jeune homme dont le caractère et les talents donnaient les plus belles espérances, et d'user du pouvoir paternel pour rompre toute liaison et même toute communication entre son fils et vous. Quand vous savez que tout cela s'est fait par moi, auriez-vous osé me provoquer par vos outrages, si vous n'aviez confiance dans les glaives qui brillent autour de nous?

XIX. Mais je supprimerai ces infamies : il est des faits que la décence ne permet pas d'énoncer; et ce qui vous rend plus hardi, c'est que plusieurs

assignasti, et quidem immunia, ut pro tanta mercede nihil sapere disceres. Num etiam hoc, homo audacissime, ex Cæsaris commentariis? Sed dicam alio loco et de Leontino agro, et de Campano : quos iste agros, ereptos reipublicæ, turpissimis possessoribus inquinavit.

Jam enim, quoniam criminibus ejus satis respondi, de ipso emendatore et correctore nostro quædam dicenda sunt. Nec enim omnia effundam, ut, si sæpius decertandum sit, ut erit, semper novus veniam : quam facultatem mihi multitudo istius vitiorum peccatorumque largitur. Visne igitur te inspiciamus a puero? Sic opinor : a principio ordiamur.

XVIII. Tenesne memoria, prætextatum te decoxisse? Patris, inquies, ista culpa est. Concedo. Etenim est pietatis plena defensio. Illud tamen audaciæ tuæ, quod sedisti in quatuordecim ordinibus, quum esset lege Roscia decoctoribus certus locus constitutus, quamvis quis fortunæ vitio, non suo decoxisset. Sumsisti virilem, quam statim muliebrem togam reddidisti. Primo vulgare scortum; certa flagitii merces, nec ea parva : sed cito Curio intervenit, qui te a meretricio quæstu abduxit, et, tanquam stolam dedisset, in matrimonio stabili et certo locavit. Nemo unquam puer, emtus libidinis causa, tam fuit in domini potestate, quam tu in Curionis. Quoties te pater ejus domo sua ejecit? quoties custodes posuit, ne limen intrares? quum tu tamen, nocte socia, hortante libidine, cogente mercede, per tegulas demitterere. Quæ flagitia domus illa diutius ferre non potuit. Scisne, me de rebus mihi notissimis dicere? Recordare tempus illud, quum pater Curio mœrens jacebat in lecto; filius se ad pedes meos prosternens, lacrymans, te mihi commendabat : orabat, ut te contra suum patrem, si sestertium sexagies peteret, defenderem, tantum enim se pro te intercessisse. Ipse autem amore ardens confirmabat, quod desiderium tui discidii ferre non posset, se in exsilium esse iturum. Quo ego tempore tanta mala florentissimæ familiæ sedavi, vel potius sustuli. Patri persuasi, ut æs alienum filii dissolveret; redimeret adolescentem, summa spe et animi et ingenii præditum, rei familiaris facultatibus; eumque a tua non modo familiaritate, sed etiam congressione, patrio jure et potestate prohiberet. Hæc tu quum per me acta meminisses, nisi illis, quos videmus, gladiis confideres, maledictis me provocare ausus esses?

XIX. Sed jam stupra et flagitia omittamus; sunt quædam, quæ honeste non possum dicere : tu autem eo liberior, quod ea in te admisisti, quæ a verecundo inimico au

de vos crimes sont de nature à ne pouvoir vous être reprochés par un ennemi qui respecte la pudeur. Suivons le cours de sa vie : je n'insisterai pas sur les détails. Je me presse d'arriver aux excès qu'il s'est permis pendant la guerre civile, dans les temps les plus désastreux pour la patrie, et qu'il se permet encore aujourd'hui. Je sais que vous les connaissez mieux que moi ; cependant je vous supplie de m'écouter toujours avec la même attention. Bien que de tels forfaits ne soient pas nouveaux, ils causent toujours un nouvel étonnement. Au surplus, je passerai rapidement sur les faits intermédiaires, afin de ne pas arriver trop tard à ceux qui sont récents.

Pendant le tribunat de Clodius, il fut son intime ami, lui, qui m'ose vanter ses bienfaits ; il fut le ministre et l'agent de ce tribun incendiaire : ce fut même chez lui que se trama certain complot....... Il sait ce que je veux dire. Bientôt, au mépris du sénat et des oracles sibyllins, il partit pour Alexandrie. Il suivait Gabinius : pouvait-il s'égarer sur les traces d'un tel chef ? Quel fut son retour ? il passa de l'Égypte aux extrémités de la Gaule, avant que de rentrer dans sa maison : que dis-je, dans sa maison ? chacun alors avait la sienne ; la vôtre n'était nulle part. Non, dans l'univers entier, vous n'aviez pas une seule propriété, si ce n'est, à Misène, un chétif manoir que vous teniez en commun, comme le font ceux qui exploitent les mines de Sisapone.

XX. Vous revîntes de la Gaule solliciter la questure. Osez dire que vous allâtes chez votre mère, avant de vous présenter à moi. César m'avait écrit pour me prier d'agréer vos excuses. Par égard pour lui, je vous épargnai même l'embarras d'une explication. Alors vous vous attachâtes à moi, et je vous appuyai dans la demande de la questure. Vers ce temps, avec l'approbation de tout le peuple, vous entreprîtes de tuer Clodius dans le forum. Quoique vous eussiez formé ce projet de vous-même et sans ma participation, vous répétiez partout que vous ne pourriez jamais effacer vos torts envers moi, si Clodius ne tombait pas sous vos coups. Comment donc pouvez-vous dire que j'ai conseillé à Milon de tuer Clodius, puisque je ne vous exhortai pas à le faire, lorsque, de vous-même, vous vîntes vous offrir à moi pour l'assassiner ? Je voulais, si vous persistiez dans votre dessein, qu'on en fît honneur à votre patriotisme plutôt qu'à votre déférence pour moi.

Vous fûtes nommé questeur ; et sur-le-champ, sans être autorisé par un décret du sénat, ou par le sort, ou par une loi, vous courûtes au camp de César : vous pensiez que, sur la terre entière, il ne restait plus d'autre asile à l'indigence, aux dettes, à la débauche, à tous les vices. Après que, par ses profusions et par vos rapines, vous eûtes assouvi votre cupidité, si c'est l'assouvir que de dévorer ce qu'on rejette à l'instant, vous revîntes à Rome, dénué de tout, suivre dans votre tribunat les traces de votre beau-père.

XXI. Écoutez à présent, pères conscrits, non plus les dissolutions de cet homme et ses infamies domestiques, mais les horreurs qu'il a osées contre nos personnes et nos fortunes, en un mot, contre la république entière. Vous trouverez que sa scélératesse a été le principe de toutes les calamités. Aux kalendes de janvier, sous le consulat de Lentulus et de Marcellus, vous désiriez

cere non posses. Sed reliquum vitæ cursum videte : quem quidem celeriter perstringam. Ad hæc enim, quæ in civili bello, in maximis reipublicæ miseriis fecit, et ad ea, quæ quotidie facit, festinat animus. Quæ peto, ut, quanquam multo notiora vobis, quam mihi sunt, tamen, ut facitis, attente audiatis. Debet enim talibus in rebus excitare animos non cognitio solum rerum, sed etiam recordatio. Tametsi incidamus oportet media, ne nimis sero ad extrema veniamus.

Intimus erat in tribunatu Clodio, qui sua erga me beneficia commemorat ; ejus omnium incendiorum fax : cujus etiam domi quiddam jam tum molitus est. Quid dicam, ipse optime intelligit. Inde iter Alexandriam contra senatus auctoritatem, contra rempublicam et religiones. Sed habebat ducem Gabinium, quicum quidvis rectissime facere posset. Qui tum inde reditus, aut qualis ? prius in ultimam Galliam ex Ægypto, quam domum. Quæ autem erat domus ? suam enim quisque domum tum obtinebat, neque erat usquam tua. Domum dico ? quid erat in terris, ubi in tuo pedem poneres, præter unum Misenum, quod cum sociis, tanquam Sisaponem, tenebas ?

XX. Venisti e Gallia ad quæsturam petendam. Aude dicere, te prius ad parentem tuam venisse, quam ad me. Acceperam jam ante Cæsaris litteras, ut mihi satisfieri paterer a te : itaque ne loqui quidem sum te passus de gratia. Postea custoditus sum a te, tu a me observatus in petitione quæsturæ. Quo quidem tempore P. Clodium, approbante populo romano, in foro es conatus occidere ; quumque eam rem tua sponte conarere, non impulsu meo, tamen ita prædicabas, te non existimare, nisi illum interfecisses, unquam mihi pro tuis in me injuriis satis esse facturum. In quo demiror, cur Milonem impulsu meo rem illam egisse dicas, quum te, ultro mihi idem illud deferentem, nunquam sim adhortatus : quanquam, si in eo perseverasses, ad tuam gloriam rem illam referri malebam, quam ad meam gratiam.

Quæstor es factus ; deinde continuo sine senatusconsulto, sine sorte, sine lege ad Cæsarem cucurristi : id enim unum in terris egestatis, æris alieni, nequitiæ, perditis vitæ rationibus perfugium esse ducebas. Ibi te quum et illius largitionibus, et tuis rapinis explevisses, si hoc est explere, quod statim effundas, advolasti egens ad tribunatum, ut in eo magistratu, si posses, vitrici tui similis esses.

XXI. Accipite nunc, quæso, non ea, quæ ipse in se, atque in domesticum dedecus impure atque intemperanter, sed quæ in nos fortunasque nostras, id est, in universam rempublicam impie ac nefarie fecerit : ab hujus enim sce-

soutenir la république sur le penchant de sa ruine; vous vouliez sauver César lui-même, s'il pouvait encore écouter la raison : à vos sages conseils, Antoine opposa la force d'un tribunat vendu et livré à César; il appela sur sa tête cette hache qui souvent a frappé des têtes bien moins criminelles. Oui, le sénat dont le pouvoir était encore sans atteinte, et qui comptait alors dans son sein tant de grands hommes qui ne sont plus, le sénat rendit contre vous, Antoine, le décret que nos ancêtres portaient contre les citoyens ennemis de la patrie. Et vous avez osé déclamer contre moi dans le sénat, qui m'a nommé le conservateur de Rome, qui vous en a déclaré l'ennemi! On a cessé de parler de votre crime, mais la mémoire n'en est pas abolie : tant que le genre humain subsistera, tant que vivra le nom du peuple romain, et certes il sera immortel, à moins qu'il ne soit anéanti par vous, on parlera de votre exécrable opposition. Le sénat n'écoutait-il qu'une aveugle passion? sa conduite était-elle irréfléchie, lorsque vous seul, opposant l'inexpérience de votre jeunesse à la volonté de l'ordre entier, vous l'empêchâtes, non pas une fois, mais mille fois, de pourvoir au salut de la patrie; lorsque vous refusâtes constamment de reconnaître son autorité? Et cependant, que vous demandait-il, sinon de ne pas vouloir l'entier anéantissement de la république? Les prières des chefs de l'État, les avertissements des vieillards, les instances d'un sénat nombreux, ne purent rien obtenir : vous restâtes fidèle à celui qui vous avait acheté. Alors, après avoir épuisé tous les moyens, on fut contraint de recourir à une mesure qui fut rarement employée, mais qui ne le fut jamais en vain; alors le sénat arma contre vous les consuls et toutes les autorités. Vous auriez succombé, si vous n'aviez pas fui dans le camp de César.

XXII. C'est vous, Antoine, oui, c'est vous qui, le premier, donnâtes à l'avide ambition de César un prétexte pour faire la guerre à la patrie. Que disait-il lui-même pour excuser son horrible attentat? Il alléguait votre position méprisée, les droits du tribunat anéantis, l'autorité d'Antoine avilie par le sénat. Je ne dis point combien ces prétextes sont faux, combien ils sont futiles, d'autant plus que nulle cause ne peut jamais légitimer la guerre contre la patrie. Mais ne parlons pas de César. Vous ne pouvez du moins disconvenir que votre personne n'ait été la cause de cette guerre déplorable.

Malheureux, si vous concevez, plus malheureux encore si vous ne concevez pas que les monuments de l'histoire attesteront à tous les siècles et que la postérité la plus reculée n'oubliera jamais, que les consuls furent chassés de l'Italie et avec eux Pompée, l'honneur et la gloire de notre empire; que tous les consulaires, à qui l'âge permit d'accompagner leur fuite et leur désastre; que les préteurs, les ex-préteurs, les tribuns du peuple, la plus grande partie du sénat, toute la jeunesse; qu'en un mot la république entière fut bannie et chassée de Rome! Oui, vous fûtes, s'il est permis de s'exprimer ainsi, le germe et la semence de cette guerre pernicieuse. Pères conscrits, vous pleurez la perte de trois armées romaines : Antoine en est l'assassin. Vous regrettez les plus illustres citoyens : Antoine en est

lere omnium malorum principium natum reperietis. Nam quum L. Lentulo, C. Marcello consulibus, kalendis januariis labentem et prope cadentem rempublicam fulcire cuperetis, ipsique C. Cæsari, si sana mente esset, consulere velletis, tum iste venditum atque emancipatum tribunatum consiliis vestris opposuit, cervicesque suas ei subjecit securi, qua multi minoribus in peccatis occiderunt. In te autem, M. Antoni, id decrevit senatus, et quidem incolumis, nondum tot luminibus exstinctis, quod in hostem togatum decerni est solitum more majorum. Et tu apud patres conscriptos contra me dicere ausus es, quum ab hoc ordine ego conservator essem, tu hostis reipublicæ judicatus? Commemoratio illius tui sceleris intermissa est, non memoria deleta : dum genus hominum, dum populi romani nomen exstabit, quod quidem erit, si per te licebit, sempiternum, tua illa pestifera intercessio nominabitur. Quid cupide a senatu, quid temere fiebat, quum tu unus adolescens universum ordinem decernere de salute reipublicæ prohibuisti? neque id semel, sed sæpius? neque tu tecum de senatus auctoritate agi passus es? Quid autem agebatur, nisi ne delere et evertere rempublicam funditus velles? Quum te neque principes civitatis rogando, neque majores natu monendo, neque frequens senatus agendo, de vendita atque addicta sententia movere potuit : tum illud, multis rebus ante tentatis, necessario tibi vulnus inflictum, quod paucis ante te; quorum incolumis fuit nemo. Tum contra te dedit arma hic ordo consulibus, reliquisque imperiis, et potestatibus : quæ non effugisses, nisi te ad arma Cæsaris contulisses.

XXII. Tu, tu, inquam, M. Antoni, princeps C. Cæsari, omnia perturbare cupienti, causam belli contra patriam inferendi dedisti. Quid enim aliud ille dicebat? quam causam dementissimi sui consilii et facti afferebat, nisi quod intercessio neglecta, jus tribunitium sublatum, circumscriptus a senatu esset Antonius? Omitto, quam hæc falsa, quam levia : præsertim quum omnino nulla causa justa cuiquam esse possit contra patriam arma capiendi. Sed nihil de Cæsare. Tibi certe confitendum est, causam perniciosissimi belli in persona tua constitisse.

O miserum te, si intelligis, miseriorem, si non intelligis hoc litteris mandari, hoc memoriæ prodi, hujus rei ne posteritatem quidem omnium sæculorum unquam immemorem fore, consules ex Italia excussos, cumque his Cn. Pompeium, quod imperii populi romani decus ac lumen fuit, omnes consulares; qui per valitudinem exsequi cladem illam fugamque potuissent, prætores, prætorios, tribunos plebis, magnam partem senatus, omnem sobolem juventutis, unoque verbo, rempublicam expulsam atque exterminatam suis sedibus! Ut igitur in seminibus est causa arborum et stirpium : sic hujus luctuosissimi belli

le bourreau. L'autorité de cet ordre a été anéantie : c'est Antoine qui l'a détruite. Tous les maux que nous avons vus depuis, et quels maux, grands dieux ! il faut les imputer au seul Antoine. Il a été pour Rome ce que fut Hélène pour les Troyens, le principe de la guerre, la cause de la destruction et de l'anéantissement de la république. Le reste de son tribunat répondit aux commencements. Il fit tout ce que le sénat avait jugé ne pouvoir être fait sans entraîner la ruine de l'État. Mais voyez à quel point, dans le crime même, il s'est montré criminel !

XXIII. Il rappelait de l'exil une foule d'infortunés, sans faire mention de son oncle. Était-ce un acte de justice? pourquoi n'être pas juste envers tous? Un acte de clémence? pourquoi excepter les siens? Je ne parle point des autres. Il a rappelé Licinius Denticula, condamné comme joueur, et compagnon de toutes ses parties : non qu'il se fît scrupule de jouer avec un condamné; mais il voulait, par le prix de cette faveur, s'acquitter de ce qu'il avait perdu au jeu. Quelle raison avez-vous alléguée au peuple romain pour justifier son rappel? avez-vous dit qu'il avait été accusé en son absence, jugé sans qu'on l'eût entendu; qu'il n'existait point de tribunal établi par la loi contre les jeux de hasard; qu'il avait été opprimé par la force et par les armes; ou enfin, comme on le disait de votre oncle, condamné par des juges payés? Rien de tout cela : mais c'est un homme de bien, un citoyen digne de la république! Cette raison n'est pas suffisante; cependant, s'il en était ainsi, je vous excuserais, puisqu'une condamnation vous semble ne devoir être comptée pour rien. Mais rétablir dans tous ses droits l'être le plus pervers, un homme qui, dans le forum même, bravait sans pudeur la loi concernant les jeux de hasard, et qui avait été condamné pour ce délit, n'est-ce pas se déclarer soi-même atteint de la honteuse passion du jeu? Pendant ce même tribunat, lorsque César partant pour l'Espagne eut livré l'Italie à la discrétion de cet oppresseur, comment a-t-il parcouru le pays? de quelle manière a-t-il visité les villes municipales? Je sais que les faits dont je vous parle sont le sujet de tous les entretiens; je sais que ceux qui étaient alors en Italie les connaissent mieux que moi qui n'y étais pas. Je vais pourtant rappeler chacun de ses attentats, quoique persuadé que tout ce que je dirai ne peut rien ajouter à ce que vous savez. En effet, quels exemples plus signalés de bassesse, de turpitude et d'infamie ont jamais indigné l'univers?

XXIV. Un tribun du peuple voyageait porté sur un char gaulois; des licteurs ornés de lauriers le précédaient : au milieu d'eux, une comédienne s'offrait aux regards dans une litière ouverte; les honnêtes habitants des cités, obligés de sortir à sa rencontre, ne l'appelaient pas de son nom de théâtre; ils la saluaient du nom de Volumnia. Venait ensuite un char à quatre roues, rempli de jeunes débauchés, son cortége ordinaire; rejetée au dernier rang, la mère de ce fils impudique suivait la favorite qui semblait être sa bru. O triste fécondité d'un déplorable hyménée! Telles sont les traces de honte que le passage d'Antoine a imprimées sur toutes les villes municipales, sur les préfectures, sur les colonies, sur l'Italie entière.

La censure de ses autres actions n'est pas sans

semen tu fuisti. Doletis, tres exercitus populi romani interfectos : interfecit Antonius. Desideratis clarissimos cives : eos quoque eripuit vobis Antonius. Auctoritas hujus ordinis afflicta est : afflixit Antonius. Omnia denique, quæ postea vidimus (quid autem mali non vidimus?), si recte ratiocinabimur, uni accepta referemus Antonio. Ut Helena Trojanis, sic iste huic reipublicæ causa belli, causa pestis atque exitii fuit. Reliquæ partes tribunatus principiis similes : omnia perfecit, quæ senatus, salva republica ne fieri possent, perfecerat. Cujus tamen scelus in scelere cognoscite.

XXIII. Restituebat multos calamitosos : in his patrui nulla mentio. Si severus, cur non in omnes? si misericors, cur non in suos? Sed omitto ceteros. Licinium Denticulam, de alea condemnatum, collusorem suum, restituit : quasi vero ludere cum condemnato non liceret; sed ut, quod [ille] in alea perdiderat, beneficio legis dissolveret. Quam attulisti rationem populo romano, cur eum restitui oporteret? Absentem, credo, in reos relatum; rem indicta causa judicatam; nullum fuisse de alea lege judicium; vi oppressum, et armis; postremo, quod de patruo tuo dicebatur, pecunia judicium esse corruptum. Nihil horum. At vir bonus et republica dignus. Nihil id quidem ad rem : ego tamen, quoniam condemnatum esse pro nihilo est, si ita esset, ignoscerem. Hominem omnium nequissimum, qui non dubitaret vel in foro alea ludere, lege, quæ est de alea, condemnatum, qui in integrum restituit, is non apertissime studium suum ipse profitetur? In eodem vero tribunatu, quum Cæsar in Hispaniam proficiscens huic conculcandam Italiam tradidisset, quæ fuit ejus peragratio itinerum? lustratio municipiorum? Scio me in rebus celebratissimis sermone omnium versari, eaque, quæ dico, dicturusque sum, notiora esse omnibus, qui in Italia tum fuere, quam mihi, qui non fui. Notabo tamen singulas res : etsi nullo modo poterit oratio mea satisfacere vestræ scientiæ. Etenim quod unquam in terris tantum flagitium exstitisse auditum est? tantam turpitudinem? tantum dedecus?

XXIV. Vehebatur in essedo tribunus plebis; lictores laureati antecedebant : inter quos, aperta lectica, mima portabatur; quam ex oppidis municipales, homines honesti, obviam necessario prodeuntes, non noto illo et mimico nomine, sed Volumniam consalutabant. Sequebatur rheda cum lenonibus, comites nequissimi, rejecta mater amicam impuri filii, tanquam nurum, sequebatur. O miseræ mulieris fecunditatem calamitosam! Horum flagitiorum iste vestigiis omnia municipia, præfecturas, colonias, totam denique Italiam impressit.

Reliquorum factorum ejus, patres conscripti, difficilis est sane reprehensio et lubrica. Versatus in bello est. . .

difficultés ni même sans périls. Antoine joignit l'armée, et s'enivra du sang de citoyens qui valaient mieux que lui. Il fut heureux, si le bonheur peut être dans le crime. Mais je ne veux rien dire qui blesse les vétérans, quoique leur cause et la vôtre soient bien différentes. Ils ont suivi leur général; vous êtes allé chercher un chef. Cependant je ne dirai rien de la nature de cette guerre, afin que vous n'ayez aucun prétexte pour les aigrir contre moi.

Vainqueur, vous revîntes de la Thessalie à Brindes avec les légions. Là, vous avez pu me tuer; j'en conviens : vous ne l'avez pas fait; c'est une faveur insigne. Il est vrai que, parmi ceux qui vous accompagnaient, il n'y en eut pas un seul qui ne pensât que je devais être épargné. Tel est l'amour de la patrie, que j'étais un objet sacré, même pour vos légions, parce qu'elles n'ont pas oublié que j'ai sauvé cette patrie infortunée. Mais supposons que vous m'ayez donné ce que vous ne m'avez pas ôté; que je vous doive la vie parce que vous ne me l'avez pas arrachée : vos outrages pouvaient-ils ne pas vaincre enfin ma longue reconnaissance, et ne m'avez-vous pas forcé de parler?

XXV. Vous revîntes à Brindes jouir des embrassements de votre chère comédienne. Osez-vous me démentir? Ah! qu'il est accablant de ne pouvoir nier sa honte! Si vous ne respectiez pas les habitants, au moins deviez-vous quelques égards à une armée de vétérans. Quel soldat n'a pas vu cette femme à Brindes, n'a pas su qu'elle avait fait un très-long voyage pour vous féliciter, n'a pas été au désespoir de connaître si tard quel chef il avait suivi? Après cela, nouvelle visite de l'Italie, toujours avec sa comédienne. Établissements de soldats, oppressifs et ruineux pour les villes. A Rome, pillage horrible de l'or, de l'argent, et surtout du vin. Dans le même temps, à la sollicitation de ses amis, César, qui n'était instruit de rien parce qu'il était en Égypte, le nomma maître de la cavalerie. De ce moment, il se crut en droit de vivre publiquement avec Hippia, et de livrer au mime Sergius les chevaux de la république. Il n'habitait pas alors le palais qu'aujourd'hui sa présence déshonore : il occupait la maison de Pison. Ai-je besoin de rappeler ses décrets, ses rapines, les héritages qu'il s'est fait donner, ceux qu'il a violemment usurpés? L'indigence l'y forçait. Dénué de toute ressource, les riches successions de L. Rubrius et de L. Tursélius ne lui étaient pas encore échues; il n'avait pas encore hérité subitement de Pompée et de tant d'autres qui étaient absents; réduit à vivre comme les brigands, il n'avait que ce qu'il pouvait prendre.

Mais laissons là ces crimes qui annoncent du moins quelque force dans celui qui les commet; parlons plutôt de ce qui prouve chez lui l'avilissement d'une nature tout à fait dégradée. Antoine, avec cette vigueur, cette large poitrine et ces formes athlétiques, vous n'avez pu porter cette quantité de vin dont vous vous étiez gorgé aux noces d'Hippia. Le lendemain, oui, le lendemain, vous fûtes forcé de soulager votre estomac, en présence du peuple romain. O scandale, dont on ne peut soutenir la vue ni même le récit! Que cela fût arrivé chez vous, dans ces festins où vous ne permettez que des coupes énormes, chacun en eût rougi de honte. Mais,

turavit se sanguine dissimillimorum sui civium; fuit felix, si potest ulla esse in scelere felicitas. Sed quoniam veteranis cautum esse volumus, quanquam dissimilis est militum causa, et tua; illi secuti sunt, tu quæsisti ducem : tamen, ne apud illos me in invidiam voces, nihil de belli genere dicam.

Victor e Thessalia Brundisium cum legionibus revertisti. Ibi me non occidisti. Magnum beneficium : potuisse enim fateor. Quanquam nemo erat eorum, qui tum tecum fuerunt, qui mihi non censeret parci oportere. Tanta est enim caritas patriæ, ut vestris etiam legionibus sanctus essem, quod eam a me servatam esse meminissent. Sed fac, id te dedisse mihi, quod non ademisti, meque a te habere vitam, quæ a te non sit erepta : licuitne mihi per tuas contumelias hoc beneficium sic tueri, ut tuebar, præsertim quum te hæc auditurum videres?

XXV. Venisti Brundisium, in sinum quidem et in complexum tuæ mimulæ. Quid est? num mentior? Quam miserum est id negare non posse, quod sit turpissimum confiteri! Si te municipiorum non pudebat, ne veterani quidem exercitus? Quis enim miles fuit, qui Brundisii illam non viderit? quis, qui nescierit, venisse eam tot dierum viam gratulatum? quis, qui non indoluerit, tam sero se, quam nequam hominem secutus esset, cognoscere? Italiæ rursus percursatio, eadem comite mima; in oppida militum crudelis et misera deductio; in urbe auri, argenti, maximeque vini fœda direptio. Accessit, ut, Cæsare ignaro, quum ille esset Alexandriæ, beneficio amicorum ejus, magister equitum constitueretur. Tum existimavit, se suo jure cum Hippia vivere, et equos vectigales Sergio mimo tradere. Tum sibi non hanc, quam nunc male tuetur, sed M. Pisonis domum, ubi habitaret, legerat. Quid ego istius decreta, quid rapinas, quid hereditatum possessiones datas, quid ereptas proferam? Cogebat egestas : quo se verteret, non habebat. Nondum ei tanta a L. Rubrio, non a L. Turselio hereditas venerat; nondum in Cn. Pompeii locum, multorumque aliorum, qui aberant, repentinus heres successerat. Erat ei vivendum latronum ritu, ut tantum haberet, quantum rapere potuisset.

Sed hæc, quæ robustioris improbitatis sunt, omittamus; loquamur potius de nequissimo genere levitatis. Tu istis faucibus, istis lateribus, ista gladiatoria totius corporis firmitate, tantum vini in Hippiæ nuptiis exhauseras, ut tibi necesse esset in populi romani conspectu vomere postridie. O rem non modo visu fœdam, sed etiam auditu! Si inter cœnam, in ipsis tuis immanibus illis poculis, hoc tibi accidisset, quis non turpe duceret? In cœtu vero populi romani, negotium publicum gerens, magister equitum,

dans l'assemblée du peuple romain, exerçant une fonction publique, un maître de la cavalerie, chez qui nulle indécence ne serait tolérable, souiller ses vêtements et tout le tribunal des suites honteuses de son intempérance!... Au reste, il avoue lui-même que c'est une de ses infamies : voyons sa gloire.

XXVI. César revint d'Alexandrie, heureux à ce qu'il croyait; mais nul ne peut l'être au détriment de la patrie. La pique fut dressée devant le temple de Jupiter Stator. Les biens de Pompée, malheureux que je suis ! mes yeux n'ont plus de larmes; mais la douleur vit toujours entière dans mon âme : oui, les biens du grand Pompée furent indignement soumis à la voix d'un crieur. Rome, pour cette fois, oublia qu'elle n'était plus libre; quoique toutes les âmes fussent asservies, quoique tout fût comprimé par la terreur, les gémissements du peuple romain éclatèrent librement. Chacun attendait quel serait l'homme assez impie, assez fou, assez ennemi des dieux et des hommes, pour prendre part à cette exécrable enchère. Antoine seul, quoique entouré d'une foule de gens prêts à oser tous les crimes, Antoine seul osa faire ce qui avait effrayé l'audace de tous les autres. Quel aveuglement, ou, pour mieux dire, quelle démence de ne pas comprendre qu'un homme de votre naissance ne pouvait se rendre adjudicataire des confiscations publiques, surtout des biens de Pompée, sans devenir un objet d'horreur et d'exécration pour le peuple romain, sans attirer sur lui les vengeances de tous les dieux et de tous les hommes! Avec quelle insolence cet avide spoliateur a-t-il saisi les propriétés d'un héros, dont la valeur avait rendu le nom de Rome plus redoutable, comme sa justice l'avait rendu plus cher à toutes les nations du monde!

XXVII. Dès qu'il se fut précipité sur les biens de ce grand homme, il se livra aux excès de la joie la plus folle : il semblait un de ces personnages que nous voyons sur la scène passer brusquement de la misère à l'opulence. Mais, comme l'a déjà dit je ne sais quel poëte, *Bien mal acquis se dissipe de même.* C'est un fait incroyable et qui tient du prodige, qu'il ait pu dissiper tant de richesses, je ne dis pas en si peu de mois, mais en si peu de jours. Il y avait des vins de toute espèce, une immense quantité d'argenterie très-belle, des étoffes précieuses, des ameublements magnifiques dans plusieurs appartements ; ce n'était pas le faste du luxe, mais l'élégance d'une riche fortune. Au bout de quelques jours, tout avait disparu.

Quelle Charybde aussi vorace ? Je me trompe : si Charybde exista, ce n'était qu'un seul monstre. L'Océan, l'Océan lui-même pourrait à peine engloutir aussi vite tant de richesses éparses en des lieux si divers. Rien n'était ni fermé, ni scellé, ni enregistré. Les celliers entiers étaient livrés à des misérables; des hommes et des femmes de théâtre pillaient à l'envi; la maison était remplie de joueurs et de gens ivres; les jours entiers se passaient à boire; souvent même des effets précieux étaient apportés pour défrayer le jeu d'Antoine; car il n'était pas toujours heureux. Vous auriez vu, dans les bouges des esclaves, les lits couverts des riches tapis de Pompée. Cessez donc de vous étonner que tant d'effets précieux aient été si promptement dissipés. Une telle dilapidation aurait pu dévorer, en peu d'instants, non-seulement le patrimoine d'un seul

cui ructare turpe esset, is vomens, frustis esculentis, vinum redolentibus, gremium suum et totum tribunal implevit. Sed hoc ipse fatetur esse in suis sordibus : veniamus ad splendida.

XXVI. Cæsar Alexandria se recepit, felix, ut sibi quidem videbatur; mea autem sententia, si quis reipublicæ sit infelix, felix esse non potest. Hasta posita pro æde Jovis Statoris, bona Cn. Pompeii (miserum me! consumtis enim lacrymis, tamen infixus animo hæret dolor), bona, inquam, Cn. Pompeii Magni, voci acerbissimæ subjecta præconis. Una in illa re servitutis oblita civitas ingemuit; servientibusque animis, quum omnia metu tenerentur, gemitus tamen populi romani liber fuit. Exspectantibus omnibus, quisnam esset tam impius, tam demens, tam diis hominibusque hostis, qui ad illud scelus sectionis auderet accedere, inventus est nemo, præter Antonium; præsertim quum tot essent circum hastam illam, qui alia omnia auderent : unus inventus est, qui id auderet, quod omnium fugisset et reformidasset audacia. Tantus igitur te stupor oppressit, vel, ut verius dicam, tantus furor, ut primum, quum sector sis isto loco natus, deinde quum Pompeii sector, non te exsecratum populo romano, non detestabilem, non omnes tibi deos, non omnes homines et esse inimicos, et futuros scias? At quam insolenter statim helluo invasit in ejus viri fortunas, cujus virtute terribilior erat populus romanus exteris gentibus, justitia carior ?

XXVII. In ejus igitur viri copias quum se subito ingurgitavisset, exsultabat gaudio, persona de mimo, modo egens, repente dives. Sed, ut est apud poetam nescio quem, « Male parta male dilabuntur. » Incredibile, ac simile portenti est, quonam modo illa tam multa, quam paucis, non dico mensibus, sed diebus effuderit. Maximus vini numerus fuit; permagnum optimi pondus argenti pretiosa vestis, multa et lauta supellex, et magnifica multis locis, non illa quidem luxuriosi hominis, sed tamen abundantis : horum paucis diebus nihil erat.

Quæ Charybdis tam vorax ? Charybdin dico ? quæ si fuit, fuit animal unum : Oceanus, medius fidius, vix videtur tot res, tam dissipatas, tam distantibus in locis positas tam cito absorbere potuisse. Nihil erat clausum, nihil obsignatum, nihil scriptum. Apothecæ totæ nequissimis hominibus condonabantur; alia mimi rapiebant, alia mimæ; domus erat aleatoribus referta, plena ebriorum ; totos dies potabatur, atque id locis pluribus, suggerebantur etiam sæpe (non enim semper ipse felix) damna aleatoria. Conchyliatis Cn. Pompeii peristromatis servorum in cellis lectos stratos videres. Quamobrem desinite mirari, hæc tam celeriter esse consumta. Non modo unius patrimonium,

homme, quelle que fût son opulence, mais même des villes et des royaumes entiers.

Et le palais et les jardins! O comble d'impudence! Vous avez pu entrer dans la maison de Pompée, fouler ce seuil vénérable, souiller ces pénates de votre odieux aspect! Une maison que personne ne pouvait regarder, devant laquelle personne ne pouvait passer sans verser des larmes, vous ne rougissez pas d'y séjourner depuis si longtemps! Quelle que soit votre apathie, une telle habitation n'a rien qui ne doive vous déplaire.

XXVIII. A la vue de ces trophées qui décorent le vestibule, de ces dépouilles glorieuses, croyez-vous entrer dans votre maison? Cela ne se peut pas. Quoique dépourvu de jugement et de sens, vous connaissez pourtant ce que vous êtes, ce que sont les vôtres, ce que vous avez fait. Non, je ne crois pas que le jour, que la nuit vous permettent aucun repos. Tout furieux, tout violent que vous êtes, l'image de cet homme immortel vous menace et vous poursuit sans relâche; elle trouble votre sommeil, et lorsque vous ne dormez pas, elle vous remplit de terreur. Pour moi, les murs eux-mêmes et les toits excitent ma pitié. En effet, cette maison n'avait jamais rien vu qui ne fût honnête et conforme aux bonnes mœurs et aux principes de la sagesse la plus pure. Vous le savez, pères conscrits, célèbre par ses héroïques exploits, Pompée fut en même temps admirable par ses vertus domestiques; et la régularité de ses mœurs fut digne d'éloges, autant que ses éclatantes victoires. Et dans une telle habitation, les appartements sont des lieux de débauche, et les salles sont des tavernes! Il dit que cela n'est plus : daignez, oui, daignez l'en croire. Il s'est fait homme de bien. Suivant la loi des Douze Tables, il a signifié à sa comédienne de reprendre ses effets. Il lui a ôté les clefs; il l'a mise hors de sa maison. Quel homme de bien! l'action la plus honnête de toute sa vie est son divorce avec une comédienne.

Avec quelle affectation il répète sans cesse : *Moi, consul, et Antoine;* c'est-à-dire moi, consul, et infâme; moi, consul, et le plus dépravé des hommes : car Antoine est-il autre chose? Si ce nom était un titre, votre aïeul aurait dit quelquefois : Moi, consul, et Antoine. Il ne l'a jamais dit; ni lui ni votre oncle, mon collègue. Peut-être n'y a-t-il pas d'autre Antoine que vous! Mais je laisse cette jactance : ce n'est pas elle qui a causé la perte de la république. Je reviens à ce qui vous appartient dans nos désastres, c'est-à-dire à la guerre civile, dont le projet, le prétexte et l'exécution ont été votre ouvrage.

XXIX. Votre lâcheté et vos débauches vous empêchèrent d'y prendre part jusqu'au bout. Vous aviez goûté du sang des citoyens, disons mieux, vous vous en étiez abreuvé; à Pharsale, vous marchiez devant les drapeaux; L. Domitius était tombé sous vos coups; plusieurs malheureux, échappés du combat, auxquels César aurait peut-être laissé la vie, comme il a fait à quelques autres, avaient été inhumainement poursuivis et massacrés par vous. Après tant de généreux exploits, pourquoi ne pas suivre César en Afrique, surtout lorsqu'il restait tant de choses à faire pour terminer la guerre? Aussi, quel rang avez-vous obtenu auprès de lui, à son retour? de quelle manière en avez-vous été traité?

quamvis amplum, ut illud fuit, sed urbes et regna celeriter tanta nequitia devorare potuisset.

At ejusdem ædes etiam et hortos. O audaciam immanem! Tu etiam ingredi illam domum ausus es? tu illud sanctissimum limen intrare? tu illarum ædium diis penatibus os impurissimum ostendere? Quam domum aliquandiu nemo adspicere poterat, nemo sine lacrymis præterire, hac te in domo tamdiu deversari non pudet? in qua, quamvis nihil sapias, tamen nihil tibi potest esse jucundum.

XXVIII. An tu illa in vestibulo rostra, an spolia quum adspexisti, domum tuam te introire putas? Fieri non potest. Quamvis enim sine mente, sine sensu sis, ut es, tamen et te, et tua, et tuos nosti. Nec vero te unquam, neque vigilantem, neque in somnis credo posse mente consistere. Necesse est, quamvis sis, ut es, violentus et furens, quum tibi objecta sit species singularis viri, perterritum te de somno excitari, furere etiam sæpe vigilantem. Me quidem miseret parietum ipsorum atque tectorum. Quid enim unquam domus illa viderat, nisi pudicum, nisi ex optimo more et sanctissima disciplina? Fuit enim ille vir, patres conscripti, sicut scitis, quum foris clarus, tum domi admirandus; neque rebus externis magis laudandus, quam institutis domesticis. Hujus in ædibus pro cubiculis stabula, pro tricliniis popinæ sunt. Etsi jam negat : nolite, nolite quærere. Frugi factus est. Mimam suam suas res sibi habere jussit ex duodecim tabulis. Claves ademit; exegit. Quam porro spectatus civis! quam probatus! cujus ex omni vita nihil est honestius, quam quod cum mima fecit divortium.

At quam crebro usurpat, « et consul, et Antonius? » hoc est dicere, et consul, et impudicissimus; et consul, et homo nequissimus. Quid enim est aliud Antonius? Nam si dignitas significaretur in nomine, dixisset, credo, aliquando avus tuus, « se et consulem, et Antonium. » Nunquam dixit. Dixisset etiam collega meus, patruus tuus. Nisi tu solus es Antonius. Sed omitto ea peccata, quæ non sunt earum partium propria, quibus tu rempublicam vexavisti : ad ipsas tuas partes redeo, id est, ad civile bellum, quod natum, conflatum, susceptum opera tua est.

XXIX. Cui bello quum propter timiditatem tuam, tum propter libidines defuisti. Gustaras civilem sanguinem, vel potius exsorbueras; fueras in acie Pharsalica antesignanus; L. Domitium, nobilissimum et clarissimum virum, occideras; multos, qui e prælio effugerant, quos Cæsar, ut nonnullos, fortasse servasset, crudelissime persecutus trucidaras. Quibus rebus tantis, talibus gestis, quid fuit causæ, cur in Africam Cæsarem non sequerere, quum præsertim belli pars tanta restaret? Itaque quem locum

Questeur, lorsqu'il était général; maître de la cavalerie, quand il fut dictateur; promoteur de la guerre, instigateur des cruautés, associé aux brigandages, et, s'il faut vous croire, nommé son fils dans son testament, vous fûtes cité par lui pour l'argent dont vous étiez redevable comme adjudicataire du palais, des jardins et des meubles de Pompée. D'abord vous repondîtes fièrement; et, pour que vous ne disiez pas que je veux tout blâmer en vous, je conviens que cette réponse était assez juste et assez raisonnable. « César me demande de l'argent? et ne serait-ce pas plutôt à moi de lui en demander? A-t-il vaincu sans moi? Il ne le pouvait pas. C'est moi qui lui ai apporté un prétexte pour faire la guerre; c'est moi qui ai proposé des lois pernicieuses; moi qui ai levé l'étendard contre les consuls et les généraux du sénat et du peuple romain, contre le sénat et le peuple, contre nos dieux, nos autels et nos foyers, contre la patrie. A-t-il vaincu pour lui seul? Où le crime est commun, la proie doit être commune. » Le droit était pour vous, mais il avait la force. Sans écouter vos réclamations, il envoya des soldats chez vous et chez vos cautions. Alors parut ce brillant inventaire, qui excita la risée générale. Le tableau présentait les propriétés les plus nombreuses, les plus variées, parmi lesquelles, si l'on excepte le chétif manoir de Misène, il n'y avait rien que le vendeur pût dire être à lui. Les objets exposés offraient un spectacle digne de compassion : c'étaient des ameublements de Pompée en petite quantité et souillés de taches, quelques pièces d'argenterie à demi brisées, des esclaves mal vêtus, en sorte qu'on regrettait qu'il existât quelque chose de ces restes qu'on pût voir encore. Cependant les héritiers de L. Rubrius, en vertu d'un décret de César, empêchèrent cette vente. Le malheureux ne savait quel parti prendre. On disait, à cette même époque, qu'un assassin aposté par lui avait été saisi, armé d'un poignard, dans le palais de César. Celui-ci se plaignit dans le sénat; il s'emporta violemment contre vous. Il partit pour l'Espagne, après vous avoir accordé par pitié quelques jours de répit. Vous ne le suivîtes pas même cette fois. Un si bon gladiateur a-t-il si tôt pris sa retraite?

XXX. Et l'on pourrait redouter un homme qui défend si lâchement son parti, c'est-à-dire, sa propre fortune? Cependant il s'achemine enfin vers l'Espagne. Mais il ne put, dit-il, y parvenir avec sûreté. Comment donc a fait Dolabella pour y pénétrer? Antoine, il fallait ou ne pas embrasser une telle cause, ou la soutenir jusqu'à la fin. César a livré trois batailles aux citoyens, en Thessalie, en Afrique, en Espagne. Dolabella prit part à toutes les trois; il fut même blessé en Espagne. Si vous demandez ce que j'en pense, je voudrais qu'il ne s'y fût pas trouvé; mais, tout en désapprouvant son opinion, je dois louer sa constance. Que dire de vous? Les fils de Pompée prétendaient rentrer dans leur patrie : c'était la cause de tout votre parti, je le sais; mais en même temps ils réclamaient leurs dieux, leurs autels, leurs foyers, leurs pénates envahis par vous. Et lorsque, les armes à la main, ils revendiquaient ce qui leur appartenait par les lois, à qui convenait-il, si quelque chose peut convenir dans une extrême injustice, à qui convenait-il de combattre les fils de Pompée, sinon à vous, adjudicataire de leurs biens? Etait-ce à Dolabella de combattre pour vous en Espagne, pendant qu'à

apud ipsum Cæsarem post ejus ex Africa reditum obtinuisti? quo numero fuisti? Cujus tu imperatoris quæstor fueras, dictatoris magister equitum, belli princeps, crudelitatis auctor, prædæ socius, testamento, ut ipse dicebas, filius, appellatus es de pecunia, quam pro domo, pro hortis, pro sectione debebas. Primo respondisti plane ferociter : et, ne omnia videar contra te, propemodum æqua et justa dicebas : « A me C. Cæsar pecuniam? cur potius, quam ego ab illo? An ille sine me vicit? At ne potuit quidem. Ego ad illum belli civilis causam attuli, ego leges perniciosas rogavi; ego arma contra consules, imperatoresque populi romani, contra senatum populumque romanum, contra deos patrios, arasque et focos, contra patriam tuli. Num sibi soli vicit? Quorum facinus est commune, cur non sit eorum præda communis? » Jus postulabas : sed quid ad rem? plus ille poterat. Itaque, excussis tuis vocibus, et ad te, et ad prædes tuos milites misit : quum repente a te præclara illa tabula prolata. Qui risus hominum! tantam esse tabulam, tam varias, tam multas possessiones, ex quibus, præter partem Miseni, nihil erat, quod is, qui auctionaretur, posset suum dicere. Auctionis vero miserabilis adspectus : vestis Pompeii non multa, eaque maculosa; ejusdem quædam argentea vasa collisa; sordidata mancipia : ut doleremus, quidpiam esse ex illis reliquiis, quod videre possemus. Hanc tamen auctionem heredes L. Rubrii decreto Cæsaris prohibuerunt. Hærebat nebulo : quo se verteret, non habebat. Quin his ipsis temporibus domi Cæsaris percussor, ab isto missus, deprehensus dicebatur esse cum sica : de quo Cæsar in senatu aperte in te invehens questus est. Proficiscitur in Hispaniam Cæsar, paucis tibi ad solvendum, propter inopiam tuam, prorogatis diebus. Ne tum quidem sequeris. Tam bonus gladiator rudem tam cito accepisti?

XXX. Hunc igitur quisquam, qui in suis partibus, id est, in suis fortunis, tam timidus fuerit, pertimescat? Profectus est tandem aliquando in Hispaniam : sed tuto, ut ait, pervenire non potuit. Quonam modo igitur Dolabella pervenit? Aut non suscipienda fuit ista causa, Antoni; aut, quum suscepisses, defendenda usque ad extremum. Ter depugnavit Cæsar cum civibus, in Thessalia, Africa, Hispania : omnibus affuit his pugnis Dolabella; in Hispaniensi etiam vulnus accepit. Si de meo judicio quæris, nollem, sed tamen consilium a principio reprehendendum, laudanda constantia. Tu vero quid es? Cn. Pompeii liberi primum patriam repetebant. Esto : fuerit hæc partium causa communis. Repetebant præterea deos patrios, aras, focos, larem suum familiarem, in quæ tu invaseras. Hæc quum repeterent armis ii, quorum erant legibus : etsi in rebus

Narbonne vous vous livriez aux plus honteux excès de la table? Avec quelle précipitation est-il revenu de cette ville? Et cependant il demandait pourquoi j'avais si brusquement interrompu mon voyage. Pères conscrits, je vous ai dernièrement exposé la cause de mon retour. Je voulais, s'il était possible, être utile à la république, même avant les calendes de janvier. Quant à ce qu'il demande comment je suis revenu, d'abord ce fut en plein jour, et non dans les ténèbres; ensuite, j'avais la toge et la chaussure romaines; je n'avais rien des vêtements gaulois. Vous me regardez d'un œil courroucé. Ah! vous me pardonneriez bientôt, si vous conceviez à quel point j'ai honte de vos turpitudes, dont vous ne rougissez pas vous-même. Vous vous êtes dégradé, vous vous êtes avili plus qu'aucun homme ne l'a jamais fait. Vous qui vous targuiez d'avoir été maître de la cavalerie, on vous a vu parcourir en guêtres et en casaques gauloises les villes et les colonies de la Gaule, pour solliciter ou plutôt mendier le consulat, qu'autrefois nous postulions avec décence et dignité.

XXXI. Mais voyez la légèreté de l'homme. Arrivé aux Roches rouges, vers la dixième heure du jour, il se cacha dans une misérable taverne, où il but jusqu'au soir. De là il se rendit à Rome, dans une voiture légère, et descendit à sa porte, la tête enveloppée. Le portier demande quel il est? Courrier de Marc-Antoine, répondit-il. On le conduit aussitôt à la maîtresse de la maison, et il lui remet une lettre; elle la lit en pleurant, car la lettre était pleine de tendresse. Elle portait en substance qu'il renonçait à la comédienne, et que désormais sa femme serait l'unique objet de ses affections. Elle fondait en larmes. Cet homme sensible ne put résister. Il se découvrit, et se jeta dans ses bras. Le misérable! Comment puis-je autrement l'appeler? Ainsi donc, pour faire le galant, pour causer une surprise à sa femme qui ne l'attendait pas, il a répandu la terreur dans Rome pendant la nuit, et alarmé l'Italie pendant plusieurs jours! Cependant l'amour n'était pas votre seul motif; vous en aviez un autre plus honteux : il fallait empêcher que L. Plancus ne vendît les biens de vos cautions. Mais lorsque, produit dans l'assemblée par un tribun, vous eûtes répondu que vous étiez venu pour mettre ordre à vos affaires, le peuple se mit à rire, et ne vous épargna pas les railleries.

XXXII. C'est trop s'arrêter à des bagatelles : passons à des objets plus sérieux. Vous courûtes très-loin au-devant de César, qui revenait d'Espagne. Vous allâtes et revîntes rapidement, afin de lui faire voir que, si vous n'êtes pas très-brave, au moins vous êtes très-alerte. Bientôt vous regagnâtes ses bonnes grâces, je ne sais par quel moyen. Tel était le caractère de César : dès qu'un homme perdu de dettes et réduit à la misère était connu de lui comme pervers et audacieux, il s'empressait de l'admettre dans son intimité. Ce fut donc à ce titre qu'il ordonna que vous fussiez nommé consul, même avec lui. Je ne me plains point au sujet de Dolabella, qui fut alors séduit, mis en avant, et joué de la manière la plus cruelle. Qui ne sait combien, en cette occasion, vous avez été l'un et l'autre perfides envers lui? César le pressa de se mettre sur les rangs; et, après lui avoir promis le consulat, il s'en investit lui-même, et vous souscrivîtes à cette trahison. Aux calendes de janvier, le sénat fut convoqué; Dolabella in-

æquissimis quid potest esse æqui? tamen quem erat æquissimum contra Cn. Pompeii liberos pugnare? quem? te sectorem. An tu Narbone mensas hospitum convomeres, Dolabella pro te in Hispania dimicaret? Qui vero Narbone reditus? Et tamen quærebat, cur ego ex ipso cursu tam subito revertissem. Exposui nuper, patres conscripti, causam reditus mei. Volui, si possem, etiam ante kalendas januarias, prodesse reipublicæ. Nam, quod quærebas, quomodo redissem : primum luce, non tenebris; deinde cum calceis et toga, nullis nec Gallicis, nec lacerna. At etiam adspicis me, et quidem, ut videris, iratus. Næ tu jam mecum in gratiam redeas, si scias, quam me pudeat nequitiæ tuæ, cujus te ipsum non pudet. Ex omnibus omnium flagitiis nullum turpius vidi, nullum audivi. Qui magister equitum fuisse tibi viderere, in proximum annum consulatum peteres, vel potius rogares, per municipia coloniasque Galliæ, a qua nos tum, quum consulatus petebatur, non rogabatur, petere consulatum solebamus cum Gallicis et lacerna cucurristi.

XXXI. At videte levitatem hominis. Quum, hora diei decima fere, ad Saxa rubra venisset, delituit in quadam cauponula, atque ibi se occultans, perpotavit ad vesperam; inde cisio celeriter ad urbem advectus, domum venit capite involuto. Janitor : Quis tu? A Marco tabellarius. Confestim ad eam, cujus causa venerat, deducitur; ejusque epistolam tradit. Quam quum illa legeret flens (erat enim amatorie scripta; caput autem litterarum, sibi cum illa mima posthac nihil futurum; omnem se amorem abjecisse illinc, atque in hanc transfudisse); quum mulier fleret uberius, homo misericors ferre non potuit; caput aperuit; in collum invasit. O hominem nequam! quid enim aliud dicam? magis proprie nihil possum dicere. Ergo ut te catamitum, nec opinato quum ostendisses, præter spem mulier adspiceret, idcirco urbem terrore nocturno, Italiam multorum dierum metu perturbasti? Et domi quidem causam amoris habuit; foris etiam turpiorem, ne L. Plancus prædes suos venderet. Productus autem in concionem a tribuno plebis, quum respondisses, te rei tuæ causa venisse, populum etiam dicacem in te reddidisti.

XXXII. Sed nimis multa de nugis : ad majora veniamus. Cæsari ex Hispania redeunti obviam longissime processisti. Celeriter isti, redisti, ut cognosceret te si minus fortem, attamen strenuum. Factus es ei rursus, nescio quomodo, familiaris. Habebat hoc omnino Cæsar : quem plane perditum ære alieno, egentemque, si eumdem nequam hominem, audacemque cognorat, hunc in familiaritatem libentissime recipiebat. His igitur rebus præclare commendatus, jussus es renuntiari consul, et quidem cum ipso. Nihil queror de Dolabella, qui tum est impulsus, inductus, elusus. Qua in re quanta fuerit uterque vestrum

vectiva contre vous, avec plus de chaleur et de véhémence que je ne le fais en ce moment. Grands dieux ! quelles absurdes réponses vous suggéra la colère ! César ayant annoncé qu'avant de partir il ordonnerait que Dolabella fût nommé consul (car cet homme, qu'ils prétendent n'avoir pas été roi, agissait et parlait toujours en donnant des ordres) ; César ayant donc notifié sa volonté, cet excellent augure prit la parole, et dit que le sacerdoce dont il était revêtu lui donnait le pouvoir d'empêcher ou de rompre les assemblées par les auspices : il déclara qu'il userait de son droit. En cela, connaissez d'abord l'incroyable stupidité du personnage.

Quoi ! ce que vous disiez avoir droit de faire comme augure, ne l'auriez-vous pu faire comme consul, même sans être augure? La fonction des augures se borne à dénoncer les auspices, tandis que les consuls et les autres magistrats ont de plus le droit de les observer. Passons-lui cette absurdité : quelle raison, quel bon sens attendre d'un homme qui n'est jamais à jeun? Mais voyez l'impudence. Il a déclaré dans le sénat, plusieurs mois d'avance, qu'il empêcherait par les auspices l'assemblée pour l'élection de Dolabella, ou qu'il ferait ce qu'il a depuis exécuté : or, est-il possible de prévoir ce qu'il y aura de sinistre dans les auspices, avant d'avoir observé le ciel? ce que les lois ne permettent pas de faire pendant la tenue des comices. L'observateur doit faire son rapport, non pendant que le peuple est assemblé, mais avant qu'il s'assemble. Antoine nous offre ici complication d'ignorance et d'impudence : il est tout à la fois augure sans instruction, et magistrat sans dignité. Rappelez-vous son consulat, depuis ce jour jusqu'aux ides de mars : fut-il jamais appariteur aussi rampant, aussi abject? il ne pouvait rien lui-même ; il sollicitait, et plongeant la tête dans la litière de son collègue, il mendiait des grâces pour les vendre à d'autres.

XXXIII. Le jour de l'élection arrive ; on tire au sort la centurie qui doit voter la première ; Antoine reste tranquille. Dolabella est nommé ; Antoine se tait. La première classe est appelée ; elle nomme Dolabella. Ensuite, selon l'usage, on appelle la seconde ; tout cela se fait en moins de temps que je ne le raconte. L'affaire étant terminée, cet habile augure, ce nouveau Lélius s'écrie, *A un autre jour*. Quelle impudence ! qu'aviez-vous vu ? qu'aviez-vous remarqué? qu'aviez-vous entendu, car vous n'avez pas dit que vous eussiez observé le ciel, et vous ne le dites pas même aujourd'hui. Il n'y a eu d'autre vice que ce que vous aviez déjà prévu aux calendes de janvier, et annoncé si longtemps d'avance. Ainsi donc, par une infidélité qui, je l'espère, sera plus malheureuse pour vous que pour la république, vous avez déclaré des auspices qui n'étaient pas, et trompé la religion du peuple romain. Augure et consul, vous avez porté atteinte aux droits d'un consul et d'un augure. Je ne veux pas en dire plus : je craindrais de paraître infirmer les actes de Dolabella, qui seront quelque jour soumis à notre collége. Mais connaissez l'arrogance et l'insolence de cet homme. L'élection de Dolabella sera régulière ou illégale, au gré de son caprice. Si les mots que prononce l'augure, tels que vous les avez prononcés, ne sont qu'une phrase insigni-

perfidia in Dolabellam, quis ignorat? Ille induxit, ut peteret; promissum et receptum intervertit, ad seque transtulit : tu ejus perfidiæ voluntatem tuam adscripsisti. Veniunt kalendæ januariæ. Cogimur in senatum : invectus est copiosius multo in istum et paratius Dolabella, quam nunc ego. Hic autem iratus quæ dixit, dii boni! Primum quum Cæsar ostendisset, se, priusquam proficisceretur, Dolabellam consulem esse jussurum, quem negant regem, qui et faceret semper ejusmodi aliquid, et diceret : sed quum Cæsar ita dixisset, tum hic bonus augur eo se sacerdotio præditum esse dixit, ut comitia auspiciis vel impedire, vel vitiare posset, idque se facturum esse asseveravit. In quo primum incredibilem stupiditatem hominis cognoscite.

Quid enim? istud, quod te sacerdotii jure facere posse dixisti, si augur non esses, et consul esses, minus facere potuisses? Vide, ne etiam facilius. Nos enim nuntiationem solum habemus; consules et reliqui magistratus etiam spectionem. Esto : hoc imperite; nec enim est ab homine nunquam sobrio postulanda prudentia; sed videte impudentiam. Multis ante mensibus in senatu dixit, se Dolabellæ comitia aut prohibiturum auspiciis aut id facturum esse, quod fecit. Quisquamne divinare potest, quid vitii in auspiciis futurum sit, nisi qui de cœlo servare constituit? quod neque licet comitiis per leges; et, si quis servavit, non comitiis habitis, sed priusquam habeantur, debet nuntiare. Verum implicata inscientia impudentia est, nec scit, quod augurem, nec facit, quod pudentem decet. Atque ex illo die recordamini ejus usque ad idus martias consulatum. Quis unquam apparitor tam humilis, tam abjectus? Nihil ipse poterat; omnia rogabat; caput in aversam lecticam inserens, beneficia, quæ venderet, a collega petebat.

XXXIII. Ecce Dolabellæ comitiorum dies, sortitio prærogativæ : quiescit. Renuntiatur : tacet. Prima classis vocatur : renuntiatur. Deinde, ut assolet, suffragatum secunda classis vocatur; quæ omnia citius sunt facta, quam dixi. Confecto negotio bonus augur (Lelium diceres), ALIO DIE, inquit. O impudentiam singularem! quid videras? quid senseras? quid audieras? nec enim te de cœlo servasse dixisti, neque hodie dicis. Id igitur obvenit vitium, quod tu jam kalendis januariis futurum esse provideras, et tanto ante prædixeras. Ergo, hercule, magna, ut spero, tua potius, quam reipublicæ calamitate ementitus es auspicia; obstrinxisti populum romanum religione; augur auguri, consul consuli obnuntiasti. Nolo plura, ne acta Dolabellæ videar convellere : quæ necesse est aliquando ad nostrum collegium deferantur. Sed arrogantiam hominis insolentiamque cognoscite. Quamdiu tu voles, vitiosus consul Dolabella; rursus, quum voles, salvis auspiciis creatus. Si nihil est, quum augur iis verbis nuntiat, quibus tu nuntiasti, confitere te, quum, ALIO DIE, dixe-

fiante, avouez que vous étiez ivre quand vous avez dit, *A un autre jour*; mais s'ils ont quelque sens, quel est-il? Je suis augure aussi, et je somme mon collègue de me l'expliquer. Cependant n'oublions pas la plus glorieuse action de sa vie, et passons aux Lupercales.

XXXIV. A ce mot, vous voyez, pères conscrits, quel trouble l'agite; il sue, il pâlit : qu'il fasse ce qu'il voudra, pourvu qu'il ne renouvelle pas la scène du portique Minutius. Comment pourra-t-il excuser une telle infamie? Je suis curieux de l'entendre, et de voir comment son maître d'éloquence a mérité ce beau domaine des Léontins. Votre collègue était sur la tribune, vêtu de la toge bordée de pourpre, assis sur une chaise d'or, la tête couronnée de laurier : vous montez, vous vous approchez de lui; quoique prêtre du dieu Pan, vous auriez dû vous souvenir que vous étiez consul. Vous montrez un diadème. Tout le forum gémit. D'où teniez-vous ce diadème? vous ne l'aviez point trouvé par hasard, vous l'apportiez de chez vous; le crime était réfléchi et médité. Vous le posiez sur la tête de César, au milieu des sanglots du peuple; César le rejetait au bruit des applaudissements. Ainsi donc, scélérat, vous seul avez voulu, en proposant la royauté, avoir pour maître celui que vous aviez pour collègue, et faire l'essai de ce que le peuple romain pourrait supporter et souffrir. Vous cherchiez même à émouvoir César; vous embrassiez ses genoux. Que demandiez-vous? D'être esclave? Demandez pour vous seul. Habitué dès l'enfance à tout souffrir, vous étiez façonné pour la servitude. Assurément ni le sénat ni le peuple ne vous avaient chargé d'une telle mission. Éloquence vraiment imposante, lorsqu'on vous a vu haranguer nu! Quoi de plus honteux, de plus infâme, de plus digne de tous les supplices? Attendez-vous que je vous frappe d'un fouet sanglant? s'il vous reste quelque sensibilité, mon discours doit vous déchirer et vous mettre en sang. Ah! dussé-je manquer au respect que je dois à de grands hommes, la douleur me force à le dire : c'est une indignité que d'avoir laissé vivre celui qui a offert le diadème, lorsque tout le monde convient que celui qui l'a rejeté a été justement puni. Que dis-je? il a osé faire inscrire dans les fastes, pour le jour des Lupercales, que, PAR L'ORDRE DU PEUPLE, MARC ANTOINE A DÉFÉRÉ LA ROYAUTÉ A CÉSAR, DICTATEUR PERPÉTUEL, ET QUE CÉSAR N'A PAS VOULU L'ACCEPTER. Je ne m'étonne plus que vous semiez partout le trouble et la discorde; que Rome et la lumière même vous soient odieuses; que vous passiez avec des brigands, non-seulement les jours entiers, mais les nuits. En effet, où pourriez-vous reposer en paix? quel asile peuvent vous offrir les lois et les tribunaux que vous avez anéantis, autant que vous l'avez pu, par la domination royale? Tarquin a-t-il été chassé, Cassius, Mélius, Manlius, ont-ils été punis de mort, afin qu'après plusieurs siècles, Antoine, au mépris de tout ce qu'il y a de sacré, vînt établir un roi dans Rome? Mais revenons aux auspices.

XXXV. Je demande ce que vous auriez dit sur les propositions que César devait faire dans le sénat, aux ides de mars. J'étais averti que vous étiez préparé à me répondre, pensant bien que je parlerais de ces auspices supposés, qui étaient devenus une loi pour nous : la fortune du peuple romain nous a épargné cette séance. La mort de César a-t-elle aussi annulé votre jugement sur

ris, sobrium non fuisse. Sin est aliqua vis in istis verbis, ea quæ sit, augur a collega requiro. Sed, ne forte ex multis rebus gestis M. Antonii, rem unam pulcherrimam transiliat oratio, ad Lupercalia veniamus.

XXXIV. Non dissimulat, patres conscripti; apparet esse commotum; sudat, pallet : quidlibet, modo ne nauseat, faciat, quod in porticu Minutia fecit. Quæ potest esse turpitudinis tantæ defensio? Cupio audire, ut videam, ubi rhetoris tanta merces, ubi campus Leontinus appareat. Sedebat in Rostris collega tuus, amictus toga purpurea, in sella aurea, coronatus : adscendis; accedis ad sellam (ita eras Lupercus, ut te consulem esse meminisse deberes); diadema ostendis : gemitus toto foro. Unde diadema? non enim abjectum sustuleras, sed attuleras domo meditatum et cogitatum scelus. Tu diadema imponebas cum plangore populi; ille cum plausu rejiciebat. Tu ergo unus, scelerate, inventus es, qui quum auctor regni esses, eum, quem collegam habebas, dominum habere velles; et idem tentares, quid populus romanus ferre et pati posset. At etiam misericordiam captabas, supplex te ad pedes abjiciebas : quid petens? ut servires? Tibi uni peteres, qui ita a puero vixeras, ut omnia paterere, ut facile servires : a nobis populoque romano mandatum id certe non habebas. O præclaram illam eloquentiam tuam, quum es nudus concionatus? Quid hoc turpius? quid fœdius? quid suppliciis omnibus dignius? Num exspectas, dum te stimulis fodiam? hæc te, si ullam partem sensus habes, lacerat, hæc cruentat oratio. Vereor, ne imminuam summorum virorum gloriam; dicam tamen dolore commotus. Quid indignius, quam vivere eum, qui imposuerit diadema, quum omnes fateantur jure interfectum esse, qui abjecerit? At etiam adscribi jussit in fastis ad Lupercalia, C. CÆSARI, DICTATORI PERPETUO, M. ANTONIUM CONSULEM POPULI JUSSU REGNUM DETULISSE, CÆSAREM UTI NOLUISSE. Jamjam minime miror, te otium perturbare; non modo urbem odisse, sed etiam lucem; cum perditissimis latronibus non solum de die, sed etiam in diem vivere. Ubi enim tu in pace consistes? qui locus tibi in legibus et in judiciis esse potest, quæ tu, quantum in te fuit, dominatu regio sustulisti? Ideone L. Tarquinius exactus; Sp. Cassius, Melius, M. Manlius, necati, ut multis post sæculis a M. Antonio, quod fas non est, rex Romæ constitueretur? Sed ad auspicia redeamus.

XXXV. De quibus rebus idibus martiis fuit in senatu Cæsar acturus, quæro, tum tu quid egisses? Audiebam quidem te paratum venisse, quod me de ementitis auspiciis quibus tamen parere necesse erat, putares esse di-

les auspices? Mais avant que de poursuivre, il faut m'arrêter sur quelques faits de cette éclatante journée. Quelles furent alors votre fuite et votre épouvante! votre conscience ne vous laissait aucun espoir; échappé du sénat, vous rentrâtes furtivement dans votre maison par le bienfait de ceux qui voulaient vous sauver si vous pouviez revenir à la vertu. Fâcheuse inutilité de mes prédictions toujours certaines! Lorsque, dans le Capitole, nos libérateurs voulurent que j'allasse vous exhorter à défendre la république, je leur disais que, tant que vous craindriez, vous promettriez tout; qu'une fois la crainte dissipée, vous redeviendriez semblable à vous-même. Ainsi, tandis que les autres consulaires allaient et revenaient, je persistai dans mon sentiment : je ne vous vis ni ce jour-là, ni le lendemain, ne croyant pas qu'aucun traité pût cimenter une alliance entre les meilleurs citoyens et le plus cruel ennemi de la patrie. Le troisième jour, je me rendis au temple de Tellus, et même contre mon gré, parce que des hommes armés en occupaient toutes les issues. Que ce jour fut brillant pour vous, Antoine! Quoique vous vous soyez tout à coup déclaré mon ennemi, je vous plains d'avoir répudié ces beaux titres de gloire.

XXXVI. Dieux immortels! quel homme vous auriez été, si vous aviez pu vous maintenir dans les mêmes sentiments! Nous aurions la paix : un illustre enfant, le petit fils de Bambalion, en était l'otage. Mais la crainte seule vous faisait honnête homme, et les leçons de la crainte sont bientôt oubliées. Cette audace qui ne vous quitte pas, lorsque la crainte s'est eloignée, vous a rendu à votre perversité. Tous, excepté moi, croyaient encore à votre vertu; et vous présidiez, perfide, aux funérailles du tyran, si l'on peut nommer ainsi de pareilles horreurs; vous prononciez ce brillant éloge funèbre, ces lamentations touchantes, ces exhortations à la vengeance. Oui, Antoine, oui, vous allumiez les torches qui consumèrent le corps de César, et réduisirent en cendres la maison de L. Belliénus. Oui, vous déchaîniez contre nous ces scélérats, presque tous esclaves, que nous avons repoussés par la force et par les armes. Toutefois, les jours suivants, la fumée de l'incendie étant dissipée, vous avez fait dans le Capitole de très-beaux sénatus-consultes qui défendaient qu'aucune immunité, qu'aucun privilége, ne fussent affichés à dater des ides de mars. Vous vous rappelez ce que vous avez dit au sujet des bannis et des exemptions. Mais ce qui est au-dessus de tout éloge, c'est d'avoir supprimé à perpétuité le nom de la dictature. Par là, vous sembliez avoir conçu une telle haine contre la royauté, que pour ne laisser aucune inquiétude, vous abolissiez une magistrature qui en retraçait l'image. Les autres croyaient voir la république rétablie, mais non pas moi qui craignais tous les naufrages, tant que vous teniez le gouvernail. Pères conscrits, cet homme m'a-t-il trompé? a t il pu longtemps se déguiser? Sous vos yeux, des décrets couvraient tous les murs du Capitole; les immunités se vendaient non-seulement à des particuliers, mais à des peuples. Le droit de cité était concédé, non plus aux individus, mais aux provinces entières. Si vous souffrez ces abus qui ne peuvent subsister avec la repu-

cturum. Sustulit illum diem fortuna populi romani. Num etiam tuum de auspiciis judicium interitus Cæsaris sustulit? Sed incidi in id tempus, quod iis rebus, in quas ingressa erat oratio, prævertendum est. Quæ tua fuga? quæ formido præclaro illo die? quæ propter conscientiam scelerum desperatio vitæ, quum ex illa fuga, beneficio eorum, qui te, si sanus esses, salvum esse voluerunt, clam te domum recepisti? O mea frustra semper verissima auguria rerum futurarum! Dicebam illis in Capitolio liberatoribus nostris, quum me ad te ire vellent, ut ad defendendam rempublicam te adhortarer, quoad metueres, omnia te promissurum; simul ac timere desiisses, similem te futurum tui. Itaque quum ceteri consulares irent, redirent, in sententia mansi : neque te illo die, neque postero vidi; neque ullam societatem optimis civibus cum importunissimo hoste fœdere ullo confirmari posse credidi. Post diem tertium veni in ædem Telluris, et quidem invitus, quum omnes aditus armati obsiderent. Qui tibi dies ille, M. Antoni, fuit? Quanquam mihi subito inimicus exstitisti, tamen me tui miseret, quod tibi invideris.

XXXVI. Qui tu vir, dii immortales! et quantus fuisses, si illius diei mentem servare potuisses? Pacem haberemus, quæ erat facta per obsidem, puerum nobilem, M. Bambalionis nepotem. Quanquam te bonum timor faciebat, non diuturnus magister officii : improbum fecit ea, quæ, dum timor abest, a te non discedit audacia. Etsi tum, quum optimum te putabant, me quidem dissentiente, funeri tyranni, si illud funus fuit, sceleratissime, præfuisti. Tua illa pulchra laudatio, tua miseratio, tua cohortatio. Tu, tu, inquam, illas faces incendisti, et eas, quibus semiustulatus ille est, et eas, quibus incensa L. Bellieni domus deflagravit. Tu illos impetus perditorum hominum, et ex maxima parte servorum, quos nos vi manuque repulimus, in nostras domos immisisti. Idem tamen, quasi fuligine abstersa, reliquis diebus in Capitolio præclara senatusconsulta fecisti, ne qua post idus martias immunitatis tabula, neve cujusquam beneficii figeretur. Meministi ipse, de exsulibus; scis, de immunitate quid dixeris. Optimum vero, quod dictaturæ nomen in perpetuum de republica sustulisti. Quo quidem facto tantum te cepisse odium regni videbatur, ut ejus omnem, propter proximum dictatorem, tolleres metum. Constituta respublica videbatur aliis, mihi vero nullo modo, qui omnia, te gubernante, naufragia metuebam. Num me igitur fefellit? aut num diutius sui potuit esse dissimilis? Inspectantibus vobis, toto Capitolio tabulæ figebantur : neque solum singulis venibant immunitates, sed etiam populis universis. Civitas non jam singillatim, sed provinciis totis dabatur. Itaque si hæc manent, quæ stante republica manere non possunt, provincias universas, patres conscripti, perdidistis : neque

blique, c'en est fait de toutes vos conquêtes : vos revenus, l'empire même, sont mis à l'encan dans ces marchés domestiques.

XXXVII. Où sont les sept cents millions de sesterces inscrits dans les registres du temple de Cybèle? Cet argent, je le sais, est le prix du crime et du sang : toutefois, si on ne le restituait pas aux malheureux qu'on en a dépouillés, il pourrait nous affranchir du tribut. Mais vous qui deviez quatre millions de sesterces, aux ides de mars, par quel prodige avez-vous cessé de rien devoir, aux calendes d'avril? Les ventes qui ont été faites à une multitude de personnes, et que vous n'avez pas ignorées, sont incalculables. Mais ce qui l'emporte sur tout, c'est le décret affiché au Capitole, concernant Déjotarus, ce roi si dévoué au peuple romain : à la vue de cette affiche, nul citoyen, quoique dans une si grande douleur, ne put s'empêcher de rire. Haït-on jamais personne plus que César ne haïssait Déjotarus? Il avait autant d'aversion pour ce prince que pour le sénat, pour l'ordre équestre, pour les Marseillais, et pour tous ceux qu'il croyait attachés à la république. Ainsi Déjotarus qui, présent, absent, n'a jamais obtenu aucune justice de César vivant, l'a éprouvé généreux et bienfaisant après sa mort! César logeant chez ce roi l'avait accablé de reproches; il était entré en compte avec lui, et en avait exigé d'énormes contributions; il avait placé dans ses États un des Grecs de sa suite; il lui avait ôté l'Arménie donnée par le sénat : après lui avoir tout enlevé pendant sa vie, il lui a tout rendu après sa mort. Mais en quels termes! Tantôt cette restitution lui semble juste, tantôt elle lui paraît n'être pas injuste. Merveilleux accord dans les mots! J'ai toujours suivi les affaires de Déjotarus absent, et je déclare que César n'a jamais rien trouvé d'équitable dans ce que nous demandions pour Déjotarus. L'obligation de dix millions de sesterces, que les ministres de ce prince, honnêtes gens, mais inexpérimentés et timides, ont souscrite, sans mon avis, sans l'avis de ses autres amis, a été fabriquée dans le gynécée, où tant d'autres choses se sont vendues et se vendent encore. Réfléchissez sur l'usage que vous en voulez faire, d'autant plus qu'à la première nouvelle de la mort de César, le roi, de son propre mouvement, sans attendre l'ordonnance de César, s'est remis en possession de ses biens. Ce monarque éclairé savait qu'il est du droit des gens de ressaisir, à la mort des tyrans, les biens qu'ils ont enlevés. Nul jurisconsulte, même l'ignorant que vous prenez pour conseil, ne peut dire qu'il soit rien dû, en vertu de cette obligation, pour des biens recouvrés avant qu'elle ait été souscrite. Le roi n'a rien acheté de vous; et lorsque vous lui avez vendu ce qui était à lui, il en était déjà redevenu le maître. Déjotarus a été un homme : nous sommes des lâches, nous qui détestons le tyran, et maintenons ses actes.

XXXVIII. Parlerai-je de ces mémoires et de ces signatures sans nombre, que des contrefacteurs même débitent publiquement, comme des programmes de gladiateurs? C'est ainsi que s'entasse chez lui cette quantité d'argent qu'on pèse et que l'on ne compte plus. Mais combien la cupidité est aveugle! Naguère a été affiché un décret qui affranchit de toute redevance les cités les plus opulentes des Crétois, et qui statue que la

vectigalia solum, sed etiam imperium populi romani hujus domesticis nundinis deminutum est.

XXXVII. Ubi est septies millies [sestertium], quod in tabulis, quæ sunt ad Opis, patebat? funestæ illius quidem pecuniæ; sed tamen, si iis, quorum erat, non redderetur, quæ nos a tributis posset vindicare. Tu autem quadringenties H-S, quod idibus martiis debuisti, quonam modo ante kalendas aprilis debere desiisti? Sunt ea quidem innumerabilia, quæ a diversis emebantur, non insciente te : sed unum egregium de rege Dejotaro, populo romano amicissimo, decretum in Capitolio fixum. Quo proposito nemo erat, qui in ipso dolore risum posset continere. Quis enim cuiquam inimicior, quam Dejotaro Cæsar? æque atque huic ordini, ut equestri, ut Massiliensibus, ut omnibus, quibus rempublicam populi romani caram esse sentiebat. Igitur, a quo vivo nec præsens, nec absens rex Dejotarus quidquam æqui boni impetravit, apud mortuum factus est gratiosus. Compellarat hospitem præsens, computarat, pecuniam imperarat; in ejus tetrarchia unum ex Græcis comitibus suis collocarat; Armeniam abstulerat a senatu datam : hæc vivus eripuit, reddidit mortuus. At quibus verbis? Modo æquum sibi videri, modo non iniquum. Mira verborum complexio. At ille nunquam (semper enim absenti affui Dejotaro) quidquam sibi, quod nos pro illo postularemus, æquum dixit videri. Syngrapha H-S centies per legatos, viros bonos, sed timidos et imperitos, sine nostra, sine reliquorum hospitum regis sententia, facta in gynæceo : quo in loco plurimæ res venierunt, et veneunt. Qua ex syngrapha quid sis acturus, meditere censeo. Rex enim ipse sua sponte, nullis commentariis Cæsaris, simul atque audivit ejus interitum, suo Marte res suas recuperavit. Sciebat homo sapiens, jus semper hoc fuisse, ut, quæ tyranni eripuissent, ea, tyrannis interfectis, ii, quibus erepta essent, recuperarent. Nemo igitur jureconsultus, ne iste quidem, qui tibi uni est jureconsultus, per quem hæc agis, ex ista syngrapha deberi dixit pro iis rebus, quæ erant ante syngrapham recuperatæ. Non enim a te emit : sed priusquam tu suum sibi venderes, ipse possedit. Ille vir fuit : nos quidem contemnendi, qui auctorem odimus, acta defendimus.

XXXVIII. Quid ego de commentariis infinitis? quid de innumerabilibus chirographis loquar? quorum etiam imitatores sunt, qui ea, tanquam gladiatorum libellos, palam venditent. Itaque tanti acervi nummorum apud istum construuntur, ut jam appendantur, non numerentur pecuniæ. At quam cæca avaritia est! Nuper fixa tabula est, qua civitates locupletissimæ Cretensium [vectigalibus] liberantur; statuiturque, ne post M. Brutum proconsulem sit Creta

Crète cessera d'être province après le proconsulat de Brutus. Avez-vous perdu le sens? n'êtes-vous pas fou à lier? Un decret de César a-t-il pu affranchir la Crète, après le proconsulat de Brutus, lorsque Brutus n'a été proconsul que depuis la mort de César? Cependant la vente de ce décret nous a coûté une belle province. Tout ce qu'on a voulu acheter, Antoine l'a vendu. Et la loi que vous avez affichée pour le rappel des bannis, est-elle l'ouvrage de César? Je sais respecter le malheur : je me plains seulement de ce qu'en les rappelant on n'a pas distingué des citoyens dont César avait formé une classe séparée. Ensuite, je ne sais pourquoi tous ne sont pas rappelés. Ceux que vous avez exceptés sont tout au plus au nombre de trois ou quatre. Quand le malheur est le même, pourquoi n'éprouvent-ils pas la même clémence? pourquoi les traiter comme votre oncle, que vous n'aviez pas voulu comprendre dans votre rapport? Vous l'avez poussé à demander la censure : démarche qui excita le rire de l'indignation et de la pitié!

Mais pourquoi n'avoir pas tenu ces comices? Est-ce parce qu'un tribun annonçait des présages défavorables? Ainsi, lorsqu'il s'agira de vos intérêts, les auspices ne seront rien; et lorsqu'il s'agira de vos parents, vous deviendrez scrupuleux! Eh! lorsqu'il a demandé le septemvirat, ne l'avez-vous pas abandonné de même au moment des élections? C'est qu'il est survenu.... oui, j'entends : vous avez craint de périr, si vous ne lui retiriez votre appui. Vous avez abreuvé d'outrages un homme que vous deviez révérer comme un père, s'il y avait en vous quelque sentiment de vertu. Vous avez répudié sa fille, votre propre cousine, pour prendre une autre femme que vous aviez cherchée et dont vous étiez assuré d'avance. C'est peu. Vous avez accusé d'adultère la plus chaste épouse. Que peut-on faire de plus? Eh bien! cela ne vous a pas suffi. Aux calendes de janvier, dans une assemblée nombreuse du sénat, en présence de votre oncle, vous avez eu le front de dire que vous haïssiez Dolabella, parce que vous aviez la preuve d'une intimité criminelle entre lui et votre femme, qui est en même temps votre proche parente. Proférer de telles paroles en plein sénat, imputer un pareil crime à Dolabella, en accuser la fille devant le père, diffamer une malheureuse épouse en termes si grossiers et si révoltants, n'est-ce pas le dernier excès de la méchanceté, de l'effronterie et de l'atrocité?

XXXIX. Revenons aux papiers de César : quel examen en avez-vous fait? Il est vrai que, pour le bien de la paix, le sénat a confirmé les actes de César, mais de César seulement, et non pas ceux qu'Antoine aurait supposés. D'où proviennent les actes qu'on produit? de quel auteur sont-ils émanés? S'ils sont faux, pourquoi les approuver? s'ils sont vrais, pourquoi les vendre? Il avait été arrêté qu'à partir des calendes de juin, vous et votre collègue vous feriez l'examen de ces actes avec un conseil. Quel a été ce conseil? quel commissaire avez-vous appelé? quelles calendes de juin avez-vous attendues? seraient-ce celles pour lesquelles vous êtes revenu, entouré de soldats, après avoir parcouru les colonies des vétérans? O le brillant voyage que vous avez fait aux mois d'avril et de mai, lorsque vous essayâtes de conduire une colonie à Capoue! Nous savons comment vous êtes sorti de cette ville, ou plutôt comment vous avez failli n'en pas sortir; et vous la menacez de votre vengeance. Veuille le

provincia. Tu mentis es compos? tu non constringendus? An Cæsaris decreto Creta post M. Bruti decessum potuit liberari, quum Creta nihil ad Brutum, Cæsare vivo, pertineret? At hujus venditione decreti, ne nihil actum putetis, provinciam Cretam perdidistis. Omnino nemo ullius rei fuit emtor, cui defuerit hic venditor. Et de exsulibus legem, quam fixisti, Cæsar tulit? Nullius insector calamitatem : tantum queror, primum eorum reditus æquatos, quorum causam dissimilem Cæsar judicarit, deinde nescio, cur reliquis idem non tribuas. Neque enim plus quam tres, aut quatuor reliqui sunt. Qui simili in calamitate sunt, cur tua misericordia simili non fruuntur? cur eos habes in loco patrui? de quo ferre, quum de reliquis ferres, noluisti; quem etiam ad censuram petendam impulisti, eamque petitionem comparasti, quæ et risus hominum, et querelas moveret.

Cur autem ea comitia non habuisti? An quia tribunus plebis sinistrum fulmen nuntiabat? Quum tua quid interest, nulla auspicia sint; quum tuorum, tum sis religiosus? Quid? eumdem in septemviratu nonne destituisti? Intervenit enim. Quid metuisti? credo, ne salvo capite negare non posses. Omnibus eum contumeliis onerasti, quem patris loco, si ulla in te pietas esset, colere debebas. Filiam ejus, sororem tuam, ejecisti, alia conditione quæsita, et ante perspecta. Non est satis. Probri insimulasti pudicissimam feminam. Quid est, quod addi possit? Contentus eo non fuisti. Frequentissimo senatu kalendis januariis, sedente patruo, hanc tibi esse cum Dolabella causam odii dicere ausus es, quod ab eo sorori et uxori tuæ stuprum oblatum esse comperisses. Quis interpretari potest, impudentiorne, qui in senatu; an improbior, qui in Dolabellam; an impurior, qui patre audiente; an crudelior, qui in illam miseram tam spurce, tam impie dixeris?

XXXIX. Sed ad chirographa redeamus : quæ tua fuit cognitio? Acta enim Cæsaris pacis causa confirmata sunt a senatu; quæ quidem Cæsar egisset, non ea, quæ Cæsarem egisse dixisset Antonius. Unde ista erumpunt? quo auctore proferuntur? Si sunt falsa, cur probantur? si vera, cur veneunt? At sic placuerat, ut ex kalendis juniis de Cæsaris actis cum consilio cognosceretis. Quod fuit consilium? quem unquam advocasti? quas kalendas junias exspectasti? an eas, ad quas te, peragratis veteranorum coloniis, stipatum armis retulisti? O præclaram illam percursationem tuam mense aprili, atque maio, tum, quum etiam Capuam coloniam deducere conatus es! Quemadmodum illinc abieris, vel potius pæne non abieris, scimus. Cui tu urbi minitaris. Utinam conere, ut aliquando illud pæne tollatur! At quam nobilis est tua illa peregrinatio? Quid

ciel que vous fassiez une autre tentative, afin que vous n'en sortiez pas du tout! Ce voyage laissera de mémorables souvenirs : je ne parle pas de la somptuosité des festins, de la profusion des vins, et des fureurs bachiques. Ces excès ne sont qu'à votre honte : voici des torts qui nous sont funestes. Lorsque autrefois on aliénait quelques terres de la Campanie pour les donner aux soldats, nous pensions que de telles concessions étaient préjudiciables à la république; et ces mêmes terres, vous les avez distribuées à vos compagnons de table et de jeu. Oui, pères conscrits, des hommes et des femmes de théâtre ont été établis dans les champs de la Campanie! Antoine en a disposé comme de ceux des Léontins. Ces cultures si riches, si productives, étaient les plus beaux patrimoines de notre empire. Trois mille arpents ont été accordés à son médecin : qu'eût-il fait, s'il lui avait rendu le bon sens? Deux mille à son maître d'éloquence : qu'eût-il donné, s'il avait fait de lui un orateur? Mais suivons-le dans son voyage en Italie.

XL. Vous menâtes une colonie à Casilinum, où déjà César en avait conduit une. Vous m'aviez consulté par lettre au sujet de Capoue. La réponse que je vous fis alors, je l'aurais faite de même pour Casilinum. Vous demandiez si vous pouviez légalement conduire une nouvelle colonie dans un lieu où il en existait déjà une. Je déclarai qu'une colonie nouvelle ne pouvait être légalement établie, tant que l'ancienne, fondée d'après les auspices, était debout; j'ajoutai qu'on y pouvait adjoindre de nouveaux colons. Mais aveuglé par l'orgueil, et plein de mépris pour les auspices, vous avez conduit une colonie à Casilinum, où une colonie avait été fondée peu d'années auparavant; vous avez arboré le drapeau et tracé une nouvelle enceinte; le soc de la charrue a presque effleuré la porte de Capoue, afin de rétrécir le territoire d'une colonie florissante. Après avoir ainsi violé les lois religieuses, vous courez à Cassinum vous emparer de la terre de Varron, le plus intègre et le plus irréprochable des hommes. A quel titre? de quel droit? Du droit, direz-vous, que vous avez eu d'envahir l'héritage de L. Rubrius, les propriétés de L. Tursélius, et d'une infinité d'autres. Si la vente de cette terre a été ordonnée par César, je n'oppose rien, et j'admets les registres de César, mais non les vôtres; les registres qui vous ont constitué débiteur, et non ceux qui vous ont libéré de vos dettes. Mais quel homme peut dire que la terre de Varron à Cassinum ait été mise en vente; qu'il ait vu la pique plantée pour annoncer cette vente; qu'il ait entendu la voix du crieur? Vous prétendez avoir envoyé à Alexandrie pour acheter de César. Sans doute il vous en aurait trop coûté d'attendre son retour. Cependant, qui que ce soit a-t-il ouï dire qu'aucune partie des biens de Varron ait été confisquée? certes on l'aurait su; car jamais plus de citoyens n'ont pris plus d'intérêt au sort d'un seul. Mais s'il était vrai que César vous eût écrit de lui restituer ses biens, quels termes assez forts pourraient caractériser une telle impudence? Écartez un moment ces glaives menaçants, et vous sentirez bientôt que la différence est grande entre les ventes ordonnées par César et votre exécrable brigandage. Non-seulement le propriétaire, mais quiconque le voudra, soit ami, soit voisin, hôte, homme d'affaires, tous vous repousseront de cette demeure usurpée.

XLI. Pendant combien de jours il l'a souillée par les plus dégoûtantes orgies! Dès la troisième heure, on buvait, on jouait, on s'abandonnait à

prandiorum apparatus, quid furiosam vinolentiam tuam proferam? Tua ista detrimenta sunt : illa nostra. Agrum Campanum, qui quum de vectigalibus eximebatur, ut militibus daretur, tamen infligi magnum reipublicæ vulnus putabamus, hunc tu compransoribus tuis et collusoribus dividebas. Mimos dico et mimas, patres conscripti, in agro Campano collocatos. Quid jam querar de agro Leontino? quandoquidem hæ quondam arationes, Campana et Leontina, in populi romani patrimonio grandi fœnore et fructuosæ ferebantur. Medico tria millia jugerum, quasi te sanasset; rhetori duo, quasi te disertum facere potuisset. Sed ad iter Italiamque redeamus.

XL. Deduxisti coloniam Casilinum, quo Cæsar ante deduxerat. Consuluisti me per litteras de Capua tu quidem; sed idem de Casilino respondissem possesne, ubi colonia esset, eo coloniam novam jure deducere? Negavi, in eam coloniam, quæ esset auspicato deducta, dum esset incolumis, coloniam novam jure deduci? colonos novos adscribi posse rescripsi. Tu autem insolentia elatus, omni auspiciorum jure turbato, Casilinum coloniam deduxisti, quo erat paucis annis ante deducta, ut vexillum tolleres, et aratrum circumduceres : cujus quidem vomere portam Capuæ pæne perstrinxisti, ut florentis coloniæ territorium minueretur. Ab hac religionum perturbatione advolas in M. Varronis, sanctissimi atque integerrimi viri, fundum Cassinatem. Quo jure? quo ore? Eodem, inquies, quo in heredum L. Rubrii, quo in heredum L. Turselii prædia, quo in reliquas innumerabiles possessiones. Et si ab hasta, valeat hasta, valeant tabulæ, modo Cæsaris, non tuæ; quibus debuisti, non quibus tu te liberavisti. Varronis quidem Cassinatem fundum quis veniisse dicit? quis hastam istius venditionis vidit? quis vocem præconis audivit? Misisse te dicis Alexandriam, qui emeret a Cæsare. Ipsum enim exspectare magnum fuit. Quis vero audivit unquam (nullius autem salus curæ pluribus fuit), de fortunis Varronis rem ullam esse detractam? Quid? si etiam scripsit ad te Cæsar, ut redderes, quid satis potest dici de tanta impudentia? Remove gladios parumper illos, quos videmus. Jam intelliges, aliam causam esse hastæ Cæsaris, aliam confidentiæ et temeritatis tuæ. Non enim te dominus modo illis sedibus, sed quivis amicus, vicinus, hospes, procurator arcebit.

XLI. At quam multos dies in ea villa turpissime est perbacchatus? Ab hora tertia bibebatur, ludebatur, vomebatur.

tous les excès. Maison infortunée! quel changement dans le propriétaire! Je me trompe; le nom de propriétaire ne peut convenir à cet homme. Quoi qu'il en soit, quel changement! Varron en avait fait un lieu de retraite et d'études, et non le repaire de la débauche. Tout y respirait la vertu : quels entretiens! quelles méditations! quels écrits! C'était là qu'il expliquait les lois du peuple romain, les monuments des anciens, les principes de la philosophie et de tous les genres d'instruction. Mais pendant que vous l'occupiez, indigne usurpateur, tout y retentissait des cris de l'ivresse; le vin inondait les parquets, et ruisselait le long des murailles; des enfants d'honnêtes maisons étaient confondus avec les esclaves achetés pour vos plaisirs, les mères de famille avec les prostituées. De Cassinum, d'Aquinum, d'Intéramne, on venait pour vous saluer; personne n'était admis, et certes avec raison. Les hommages rendus à la dignité n'avaient plus d'attraits pour un être aussi abruti. Lorsqu'en revenant à Rome, il approcha d'Aquinum, les habitants de cette cité populeuse sortirent en foule au-devant de lui. Mais il traversa la ville dans une litière couverte, comme si l'on avait transporté un mort. Les Aquinates eurent tort; mais enfin ils se trouvaient sur sa route. Que dire des Anagniens, qui, placés loin de son passage, descendirent de leurs montagnes pour saluer ce prétendu consul? Chose incroyable, et pourtant généralement attestée! il ne rendit le salut à personne, quoiqu'il eût avec lui deux de leurs compatriotes, Mustella et Lacon, l'un, chef de ses gladiateurs, l'autre, intendant de ses orgies. Parlerai-je des menaces et des outrages dont il accabla les Sidicins et les habitants de Pouzzol, parce qu'ils avaient choisi Cassius et les deux Brutus pour patrons? choix mûrement réfléchi, inspiré par le zèle, la bienveillance, l'affection, et non commandé par la force et par les armes, moyens que vous employez, ainsi que Basilus et d'autres qui vous ressemblent; car personne ne les choisit pour patrons, et l'on ne voudrait pas même les avoir pour clients.

XLII. Pendant votre absence, quel beau jour pour votre collègue, que celui où il renversa dans le forum le monument de César, objet de votre vénération! Ceux qui vous accompagnaient s'accordent à dire que cette nouvelle fut pour vous un coup de foudre. Que s'est-il fait depuis? je l'ignore. Je crois que les armes et la crainte ont prévalu. Certes, vous avez terni la gloire de votre collègue, et si vous n'êtes pas encore parvenu à le rendre semblable à vous, vous l'avez rendu différent de lui-même. Quelle fut votre rentrée dans Rome! quelle confusion dans toute la ville! Nous nous rappelions l'ancienne puissance de Cinna; nous avions vu ensuite la domination de Sylla; nous venions de voir régner César. Sans doute il y avait des armes, mais cachées, et non pas en aussi grand nombre. Antoine déploie à nos yeux l'appareil des nations barbares. Des soldats le suivent armés, marchant en ordre de bataille; après eux, on porte des litières remplies de boucliers. Pères conscrits, ce sont là des maux invétérés, auxquels l'habitude nous a dès longtemps endurcis. Nous voulions, selon l'usage, nous assembler aux calendes de juin; à la vue de ces satellites, les sénateurs ont fui et se sont dispersés. Mais cet homme, qui n'avait pas besoin du sénat, ne regretta pas notre absence; il s'en réjouit au contraire, et, sans perdre un instant,

O tecta ipsa misera, « quam dispari domino! » Quanquam quomodo iste dominus? Sed tamen quam a dispari tenebantur! Studiorum enim suorum M. Varro voluit esse illud, non libidinum deversorium. Quæ in illa villa antea dicebantur? quæ cogitabantur? quæ litteris mandabantur? Jura populi romani, monumenta majorum, omnis sapientiæ ratio, omnisque doctrinæ. At vero, te inquilino, non enim domino, personabant omnia vocibus ebriorum, natabant pavimenta vino; madebant parietes; ingenui pueri cum meritoriis; scorta inter matres familias versabantur. Cassino salutatum veniebant, Aquino, Interamna. Admissus est nemo. Jure id quidem. In homine enim turpissimo obsolefiebant dignitatis insignia. Quum inde Romam proficiscens ad Aquinum accederet, obviam ei processit, ut est frequens municipium, magna sane multitudo. At iste operta lectica latus est per oppidum, ut mortuus. Stulte Aquinates : sed tamen in via habitabant. Quid Anagnini? qui quum essent devii, descenderunt, ut istum, tanquam si esset consul, salutarent. Incredibile dictu; tamen inter omnes constabat, neminem esse resalutatum : præsertim quum duos secum Anagninos haberet, Mustellam et Laconem; quorum alter gladiorum est princeps, alter poculorum. Quid ego illas istius minas contumeliasque commemorem, quibus invectus est in Sidicinos, vexavit Puteolanos, quod Cassium et Brutos patronos adoptassent? Magno quidem judicio, studio, benevolentia, caritate, non ut te, ut Basilum, vi et armis, et alios vestri similes, quos clientes nemo habere velit, non modo illorum cliens esse.

XLII. Interea dum tu abes, qui dies ille collegæ tui fuit, quum illud, quod tu venerari solebas, bustum in foro evertit! qua re tibi nuntiata, ut constabat inter eos, qui una fuerunt, concidisti. Quid evenerit postea, nescio. Metum credo valuisse, et arma. Collegam quidem de cœlo detraxisti; effecistique non tu quidem etiam nunc, ut sit similis tui, sed certe, ut dissimilis esset sui. Qui vero inde reditus Romam! quæ perturbatio totius urbis! Memineramus Cinnam nimis potentem; Sullam postea dominantem; modo regnantem Cæsarem videramus. Erant fortasse gladii, sed absconditi, nec ita multi. Ista vero quæ, et quanta barbaria est! Agmine quadrato cum gladiis sequuntur milites: scutorum lecticas portari videmus. Atque his quidem jam inveteratis, patres conscripti, consuetudine obduruimus. Kalendis juniis quum in senatum, ut erat constitutum, venire vellemus, metu perterriti repente diffugimus. At iste, qui senatu non egeret,

il commenca ses merveilleuses operations. Apres avoir soutenu les signatures de César pour en trafiquer à son profit, il abroge, afin de bouleverser la république, le peu de bonnes lois que César avait faites. Il proroge les commandements des provinces. Son devoir était de maintenir les volontés de César : il abolit les actes de César, tant publics que privés. Dans les actes publics, rien de plus respectable qu'une loi; dans les actes privés, rien de plus sacré qu'un testament. Il révoque des lois sans consulter le peuple; il en propose de nouvelles pour en abolir d'autres que le peuple avait sanctionnées. Malgré le respect qu'on eut toujours pour la dernière volonté des plus simples citoyens, il casse le testament de César ; les statues, les tableaux que celui-ci avait légués au peuple avec ses jardins, il les transporte en partie aux jardins de Pompée, en partie à la campagne de Scipion.

XLIII. Et la mémoire de César vous est chère! vous l'aimez après sa mort! Quel plus grand honneur a-t-il pu obtenir qu'un coussin sacré, qu'une statue, un faîte, un flamen? Ainsi que Jupiter, Mars et Quirinus, Jules, devenu dieu, a son flamen : et c'est Marc Antoine. Qu'attendez-vous? pourquoi ne pas vous faire sacrer? Prenez jour : faites choix d'un consécrateur. Nous sommes collègues; nul ne refusera. Prêtre d'un tyran ou d'un mort, vous êtes digne d'exécration. Mais, dites-moi, ignorez-vous en quel jour nous sommes? et ne savez-vous pas qu'hier était le quatrième jour des jeux du cirque? qu'une loi proposée par vous-même a ordonné qu'un cinquième jour serait ajouté en l'honneur de César? Pourquoi ne sommes-nous pas en robe prétexte? pourquoi ne pas rendre à César les honneurs décernés par votre loi? Vous avez profané les prières solennelles, et vous n'avez pas voulu que le coussin sacré fût posé devant le nouveau dieu! Antoine, il faut anéantir son culte, ou l'observer dans tous ses points. Vous demanderez si j'approuve qu'un autel, qu'un temple, qu'un prêtre, lui soient consacrés. Non assurément : mais vous qui défendez les actes de César, dites-nous pourquoi vous soutenez les uns et négligez les autres, à moins que vous ne conveniez que votre intérêt vous occupe plus que sa divinité. Quelle sera votre réponse? j'attends un effort de votre éloquence. J'ai connu votre aïeul pour un grand orateur; mais votre éloquence se montre plus à découvert. Il n'était jamais nu lorsqu'il parlait en public ; mais vous vous êtes présenté loyalement dans votre état naturel. Répondrez-vous? oserez-vous même ouvrir la bouche, et dans ce long discours, trouverez-vous un mot que vous vous flattiez de pouvoir réfuter?

XLIV. Mais je laisse tout ce qui est passé. Justifiez, si vous pouvez, cette seule journée; oui, ce jour où nous sommes, cet instant où je parle. Pourquoi le sénat est-il entouré de soldats; pourquoi vos satellites m'écoutent-ils le fer à la main? pourquoi les portes de la Concorde ne sont-elles pas ouvertes? pourquoi des barbares, des Ithyréens armés de flèches ont-ils inondé le forum? Il dit que c'est pour la sûreté de sa personne. Ah! plutôt périr mille fois que de ne pouvoir vivre sans gardes, au sein de sa patrie! Croyez-moi, ce rempart est bien faible. C'est par l'amour et l'affection des citoyens, et non par les armes, qu'il faut être gardé. Le peuple romain saura vous enlever et

neque desideravit quemquam, et potius discessu nostro lætatus est, statimque illa mirabilia facinora effecit. Qui chirographa Cæsaris defendisset lucri sui causa, is leges Cæsaris, easque præclaras, ut rempublicam concutere posset, evertit. Numerum annorum provinciis prorogavit; idemque quum actorum Cæsaris defensor esse deberet, et in publicis, et in privatis rebus acta Cæsaris rescidit. In publicis nihil est lege gravius; in privatis firmissimum est testamentum. Leges alias sine promulgatione sustulit; alias ut tolleret, promulgavit. Testamentum irritum fecit; quod etiam infimis civibus semper obtentum est : signa, tabulas, quas populo Cæsar una cum hortis legavit, eas hic partim in hortos Pompeii deportavit, partim in villam Scipionis.

XLIII. Et tu in Cæsaris memoria diligens? tu illum amas mortuum? Quem is honorem majorem consecutus erat, quam ut haberet pulvinar, simulacrum, fastigium, flaminem? Est ergo flamen, ut Jovi, ut Marti, ut Quirino, sic divo Julio M. Antonius? Quid igitur cessas? cur non inaugurare? Sume diem : vide, qui te inauguret. Collegæ sumus; nemo negabit. O detestabilem hominem, sive quod tyranni sacerdos es, sive quod mortui! Quæro deinceps, num, hodiernus dies qui sit, ignores. Nescis, heri quartum in circo diem ludorum romanorum fuisse? [illegible] ipsum ad populum tulisse, ut quintus præterea dies Cæsari tribueretur? Cur non sumus prætextati? cur honorem Cæsari tua lege datum deseri patimur? An supplicationes addendo diem contaminari passus es; pulvinaria noluisti? Aut undique religionem tolle, aut usquequaque conserva. Quæres, placeatne mihi pulvinar esse, fastigium, flaminem. Mihi vero nihil istorum placet. Sed tu, qui acta Cæsaris defendis, quid potes dicere, cur alia defendas, alia non cures? nisi forte vis fateri, te omnia quæstu tuo, non illius dignitate metiri. Quid ad hæc tandem? exspecto enim eloquentiam tuam. Disertissimum cognovi avum tuum; at te etiam apertiorem in dicendo. Ille nunquam nudus est concionatus; tuum hominis simplicis pectus vidimus. Respondebisne ad hæc? aut omnino hiscere audebis? ecquid reperies ex tam longa oratione mea, cui te respondere posse confidas?

XLIV. Sed præterita omittamus. Hunc unum diem, hunc unum, inquam, hodiernum diem, hoc punctum temporis, quo loquor, defende, si potes. Cur armatorum corona senatus septus est? cur me tui satellites cum gladiis audiunt? cur valvæ Concordiæ non patent? cur homines omnium gentium maxime barbaros, Ithyreos, cum sagittis deducis in forum? Præsidii sui causa se facere dicit. Nonne igitur millies perire est melius, quam in sua civitate sine

vous arracher vos armes. Heureux si sa vengeance n'est funeste qu'à vous! Mais quoi que vous fassiez, si vous persistez dans vos projets, je le prédis, votre empire ne peut durer. Depuis trop longtemps votre épouse, dont la générosité est connue, doit à la patrie un troisième arrérage. Le peuple romain a d'autres hommes qui sont dignes de sa confiance. En quelque lieu qu'ils soient, le salut de la patrie est là, ou plutôt la république est tout entière où ils sont. Elle s'est vengée, mais elle n'a pas encore reconquis ses droits. Une jeunesse brillante est prête à la seconder. En ce moment ces généreux citoyens se tiennent à l'écart pour ne pas troubler la paix : ils se rallieront à la voix de la patrie. Sans doute le nom de la paix est plein de charmes; la jouissance en est douce et salutaire; mais entre la paix et la servitude, l'intervalle est immense. La paix, c'est la liberté tranquille et assurée; la servitude est le pire de tous les maux : il faut s'en garantir à tout prix, par la guerre, et même par la mort.

Si nos libérateurs se sont éloignés de notre présence, ils nous ont du moins laissé leur exemple. Ils ont fait ce que nul autre ne fit avant eux. Brutus combattit Tarquin, roi de Rome, lorsque Rome avait des rois. Cassius, Mélius, Manlius, subirent la mort parce qu'ils furent soupçonnés de vouloir régner. Nos héros ont les premiers percé de leurs poignards, non un ambitieux qui prétendait à la royauté, mais un usurpateur placé sur le trône. Cette action admirable, divine, est faite pour exciter une ardente émulation, surtout après qu'ils ont acquis une gloire qui n'a d'autres bornes que le ciel. En effet, quoiqu'une telle vertu trouve sa récompense en elle-même, j'estime que l'immortalité n'est pas à dédaigner pour un mortel.

XLV. Antoine, rappelez-vous cette journée où vous avez aboli la dictature; retracez à votre souvenir ces transports du sénat et du peuple romain; comparez le bonheur de ce jour avec la honte de vos trafics : alors vous comprendrez combien les jouissances de la gloire sont préférables à celles du sordide intérêt. Mais comme en certaines maladies, et dans l'engourdissement des sens, les aliments n'ont plus de saveur pour nous, de même aussi le sentiment de la vraie gloire s'éteint et se perd dans les hommes débauchés, avares, habitués au crime. Ah! si l'honneur n'a plus d'attraits pour vous, la crainte au moins ne peut-elle vous arrêter? Vous ne redoutez point les jugements : comptez-vous sur votre innocence? je vous félicite; sur la force? vous ne sentez donc point ce qui est à redouter pour qui n'a pas d'autre garantie? Si vous ne craignez pas les hommes braves, les courageux amis de la liberté, parce que les armes les écartent de votre personne, vos satellites eux-mêmes, croyez-moi, ne vous seront pas longtemps fidèles. Quelle vie que de redouter les siens et le jour et la nuit! Sont-ils liés à vos intérêts par des bienfaits plus grands que n'en reçurent de César plusieurs de ses meurtriers? ou bien vous croyez-vous comparable à lui sous quelque rapport? Supériorité de génie, profondeur d'esprit, mémoire, connaissances littéraires, application, prévoyance, activité infatigable; voilà quel fut César : ses actions guerrières, quoiqu'elles aient fait beaucoup de mal à la république, ont

armatorum præsidio non posse vivere? Sed nullum est istuc, mihi crede, præsidium. Caritate et benivolentia civium septum oportet esse, non armis. Eripiet, extorquebit tibi ista populus romanus, utinam salvis nobis! sed quoquo modo nobiscum egeris, dum istis consiliis uteris, non potes, mihi crede, esse diuturnus. Etenim ista tua minime avara conjux, quam ego sine contumelia describo, nimium debet diu populo romano tertiam pensionem. Habet populus romanus, ad quos gubernacula reipublicæ deferat : qui ubicumque terrarum sunt, ibi est omne reipublicæ præsidium, vel potius ipsa respublica, quæ se adhuc tantummodo ulta est, nondum recuperavit. Habet quidem certe respublica adolescentes nobilissimos, paratos defensores. Quam volent, illi cedant, otio consulentes : tamen a republica revocabuntur. Et nomen pacis dulce est, et ipsa res salutaris; sed inter pacem, et servitutem plurimum interest. Pax est tranquilla libertas : servitus malorum omnium postremum, non modo bello, sed morte etiam repellendum.

Quod si se ipsos illi nostri liberatores e conspectu nostro abstulerunt, at exemplum facti reliquerunt. Illi, quod nemo fecerat, fecerunt. Tarquinium Brutus bello est persecutus : qui tum rex fuit, quum esse Romæ regem liceret. Sp. Cassius, Sp. Melius, M. Manlius, propter suspicionem regni appetendi, sunt necati. Hi primi cum gladiis, non in regnum appetentem, sed in regnantem impetum fecerunt. Quod quum ipsum factum per se præclarum est atque divinum, tum expositum ad imitandum, præsertim quum illi eam gloriam consecuti sint, quæ vix cœlo capi posse videatur. Etsi enim satis in ipsa conscientia pulcherrimi facti fructus erat, tamen mortali immortalitatem non arbitror contemnendam.

XLV. Recordare igitur illum, M. Antoni, diem, quo dictaturam sustulisti; pone ante oculos lætitiam senatus populique romani; confer cum nundinatione tua, tuorumque : tum intelliges, quantum inter laudem, et lucrum intersit. Sed nimirum, ut quidam, morbo aliquo et sensus stupore, suavitatem cibi non sentiunt : sic libidinosi, avari, facinorosi veræ laudis gustum non habent. Sed, si te laus allicere ad recte faciendum non potest, ne metus quidem a fœdissimis factis potest avocare? Judicia non metuis : si propter innocentiam, laudo; si propter vim, non intelligis, ei, qui isto modo judicia non timeat, quid timendum sit? Quod si non metuis viros fortes egregiosque cives, quod a corpore tuo prohibentur armis : tui te, mihi crede, diutius non ferent. Quæ est autem vita, dies et noctes timere a suis? nisi vero aut majoribus habes beneficiis obligatos, quam ille quosdam habuit ex iis, a quibus est interfectus, aut tu es ulla re cum eo comparandus. Fuit in illo ingenium, ratio, memoria, litteræ, cura, cogitatio, diligentia; res bello gesserat, quamvis reipublicæ calamitosas, attamen magnas; multos annos regnare me-

été grandes et mémorables; après avoir pendant plusieurs années médité le projet de régner, il était parvenu, à force de travaux et de périls, à l'accomplissement de ses desseins; il avait séduit la multitude par ses prodigalités, par ses monuments, par des distributions de vivres et des banquets publics; il s'était attaché ses partisans par des récompenses, et ses adversaires par les dehors d'une fausse clémence : soit crainte, soit lassitude, Rome, si jalouse de sa liberté, s'était enfin accoutumée au joug.

XLVI. Pour la passion de dominer, je puis vous comparer à lui; dans tout le reste, vous n'avez rien qui lui ressemble. Que dis-je? de tant de maux qu'il a causés à la république, il est du moins résulté cet avantage, que le peuple romain sait aujourd'hui à quels hommes il peut se confier, et de quelles mains il doit se garantir. Vous ne faites donc pas ces réflexions? vous ne comprenez pas qu'il suffit aux âmes généreuses d'avoir appris que rien n'est plus beau, que rien ne donne plus de droits à la reconnaissance publique, plus de titres à la gloire, que d'exterminer un tyran? Ceux qui n'ont pu souffrir César pourront-ils supporter Antoine? Ah! n'en doutez pas, on courra désormais à de semblables entreprises, et l'on n'attendra pas les lenteurs de l'occasion.

Antoine, au nom des dieux, tournez enfin vos regards vers la république; considérez de quel sang vous êtes né, et non avec quels amis vous vivez. Soyez avec moi ce que vous voudrez; mais réconciliez-vous avec la patrie. Au reste, c'est à vous de voir ce que vous avez à faire. Pour moi, je le proclame hautement : jeune, j'ai défendu la république; je ne l'abandonnerai pas dans ma vieillesse. J'ai méprisé les poignards de Catilina; je ne craindrai pas les vôtres. J'offre volontiers ma vie, si ma mort peut hâter la liberté de Rome. Puisse la douleur du peuple romain donner une prompte explosion à la vengeance dès longtemps amassée dans tous les cœurs! Si j'ai dit, il y a vingt ans, et dans ce temple même, que la mort ne peut être prématurée pour un consulaire, avec combien plus de vérité dirai-je aujourd'hui qu'elle ne peut l'être pour un vieillard! Pères conscrits, après avoir obtenu tant d'honneurs, après avoir fait tant de choses, je n'ai plus à désirer que la mort. Je forme seulement un double vœu : le premier, c'est qu'en mourant je laisse Rome libre; les dieux immortels ne peuvent m'accorder une plus grande faveur : l'autre, c'est que chacun reçoive la récompense ou le châtiment qu'il aura mérité, pour le bien ou pour le mal qu'il aura fait à la république.

ditatus, magno labore, multis periculis, quod cogitarat, effecerat; muneribus, monumentis, congiariis, epulis multitudinem imperitam lenierat; suos præmiis, adversarios clementiæ specie devinxerat. Quid multa? attulerat jam liberæ civitati partim metu, partim patientia, consuetudinem serviendi.

XLVI. Cum illo ego te dominandi cupiditate conferre possum; ceteris vero rebus nullo modo es comparandus. Sed ex plurimis malis, quæ ab illo reipublicæ sunt inusta, hoc tamen boni est, quod didicit jam populus romanus, quantum cuique crederet, quibus se committeret, a quibus caveret. Hæc igitur non cogitas? nec intelligis, satis esse viris fortibus didicisse, quam sit re pulchrum, beneficio gratum, fama gloriosum, tyrannum occidere? An, quum illum homines non tulerint, te ferent? Certatim posthac, mihi crede, ad hoc opus curretur, nec occasionis tarditas exspectabitur.

Respice, quæso, aliquando rempublicam, M. Antoni; quibus ortus sis, non quibuscum vivas, considera : mecum, ut voles; cum republica redi in gratiam. Sed de te tu ipse videris; ego de me ipso profitebor. Defendi rempublicam adolescens; non deseram senex : contempsi Catilinæ gladios; non pertimescam tuos. Quin etiam corpus libenter obtulerim, si repræsentari morte mea libertas civitatis potest : ut aliquando dolor populi romani pariat, quod jamdiu parturit. Etenim si abhinc annos prope viginti hoc ipso in templo negavi posse mortem immaturam esse consulari, quanto verius nunc negabo seni? Mihi vero, patres conscripti, jam etiam optanda mors est, perfuncto rebus iis, quas adeptus sum, quasque gessi. Duo modo hæc opto : unum, ut moriens populum romanum liberum relinquam; hoc mihi majus a diis immortalibus dari nihil potest; alterum, ut ita cuique eveniat, ut de republica quisque mereatur.

TROISIÈME PHILIPPIQUE

DISCOURS QUARANTE-CINQUIÈME.

ARGUMENT.

Antoine ne dissimulait plus son dessein de succéder à la dictature de César. Il avait fait venir de Macédoine quatre légions de bonnes troupes, destinées par César à une expédition contre les Parthes, et il se préparait à rentrer dans Rome avec ce cortége pour s'emparer du pouvoir suprême.

Mais il rencontra un adversaire qu'il n'attendait pas. C'était le jeune Octave, neveu et fils adoptif de César, qui se porta l'héritier de son oncle, et prit le nom de C. Julius César Octavianus. Il parut embrasser la cause du sénat; et poussé par tous les ennemis d'Antoine et par Cicéron lui-même, qui avait hésité longtemps, comme s'il eût deviné Auguste dans Octave, il parcourut de son chef l'Italie, et fit une armée des vétérans de César et de deux légions, la quatrième, et la légion de Mars, qui abandonnèrent Antoine pour s'attacher à lui.

Antoine songea alors à se tourner vers la Gaule cisalpine. Mais il y trouva Brutus, qui s'en était emparé, et qui avait publié un édit par lequel il s'engageait à retenir la Gaule sous l'autorité du sénat et du peuple. Il quitta Rome, après avoir lancé de son côté des édits où il outrageait Octave, Cicéron et d'autres citoyens.

Rome, se trouvant sans consuls ni préteurs, les tribuns du peuple convoquèrent le sénat. Cicéron y prit la parole sur tout ce qui venait de se passer, et demanda qu'il fût rendu un sénatus-consulte qui louât la conduite de D. Brutus, qui lui assurât, pour l'année suivante, la province de la Gaule, et qui décernât des remercîments et des honneurs à Octave et aux légions qui l'avaient suivi.

Tel est l'objet de la troisième et de la quatrième *Philippique*. Ces deux harangues furent prononcées le 20 décembre, l'an 709 de Rome.

I. Nous avons été convoqués, pères conscrits, bien plus tard que ne l'exigeaient les circonstances où se trouve la république; mais enfin nous l'avons été, et c'est ce que je ne cessais de réclamer en voyant un homme perdu, un infâme, je ne dis pas se préparer à la guerre, mais faire déjà une guerre impie à nos autels et à nos foyers, à nos existences et à nos fortunes. On attend les calendes de janvier! Antoine ne les attend pas, lui qui ne cherche qu'à se précipiter sur la province de D. Brutus, ce grand et rare citoyen, et qui de là, tout organisé, prêt à fondre sur nous, nous menace de marcher sur la ville. Nous touchons, il est vrai, aux calendes de janvier; mais le temps le plus court est long pour qui n'est pas préparé. Il ne faut souvent qu'un jour, que dis-je? une heure pour causer les plus grands désastres, si tout n'a été prévu. Doit-on, pour un projet, attendre un jour fixé comme pour un sacrifice? Que si les calendes de janvier eussent été le jour même où Antoine s'enfuit de Rome, ou si on ne les eût pas attendues, nous n'aurions déjà plus de guerre; nous eussions facilement, par l'autorité du sénat, par l'unanimité du peuple romain, brisé l'audace d'un insensé. Et c'est ce que feront, je n'en doute pas, les consuls désignés, dès leur entrée en charge. En effet, ils joignent aux meilleures intentions la prudence la plus consommée, la concorde la plus rare. Mais, dans mon avide impatience, je ne veux pas seulement la victoire, je la veux prompte.

II. Jusques à quand une guerre si importante, si cruelle, si sacrilége, sera-t-elle repoussée par un simple particulier? Pourquoi l'autorité publique ne vient-elle pas sur-le-champ se joindre à lui? C. César, dans l'âge de l'adolescence, ou plutôt encore enfant, par un trait où éclatent à la fois un courage incroyable et une sagesse di-

I. Serius omnino, patres conscripti, quam tempus reipublicæ postulabat, aliquando tamen convocati sumus: quod flagitabam equidem quotidie; quippe quum bellum nefarium contra aras et focos, contra vitam fortunasque nostras, ab homine profligato ac perdito non comparari, sed geri jam viderem. Exspectantur kalendæ januar.; quas non exspectat Antonius, qui in provinciam D. Bruti, summi et singularis viri, cum exercitu impetum facere conatur; ex qua se instructum et paratum ad urbem venturum esse minitatur. Quæ est igitur exspectatio, aut quæ vel minimi dilatio temporis? Quanquam enim adsunt kalendæ jan., tamen breve tempus longum est imparatis. Dies enim affert, vel hora potius, nisi provisum est, magnas sæpe clades. Certus autem dies non ut sacrificii, sic consilii exspectari solet. Quod si aut kalendæ jan. fuissent eo die, quo primum ex urbe fugit Antonius, aut hæ non essent exspectatæ, bellum jam nullum haberemus. Auctoritate enim senatus, consensuque populi romani facile hominis amentis fregissemus audaciam. Quod confido equidem consules designatos, simul ac magistratum inierint, esse facturos. Sunt enim optimo animo, summo consilio, singulari concordia. Mea autem festinatio non victoriæ solum avida est, sed etiam celeritatis.

II. Quo enim usque tantum bellum, tam crudele, tam nefarium privatis consiliis propulsabitur? Cur non quam primum publica accedit auctoritas? C. Cæsar adolescens, pæne potius puer, incredibili ac divina quadam mente atque virtute, tum, quum maxime furor arderet Antonii

vine, alors qu'Antoine était dans tout le feu de sa fureur, et qu'on redoutait son retour de Brindes, comme le plus cruel fléau, a formé, avec l'invincible corps des vétérans, et sans qu'on le demandât, sans qu'on y songeât, sans qu'on le désirât même, tant la chose paraissait impossible, une armée inébranlable; il a prodigué son patrimoine; que dis-je? je reste trop au-dessous de la vérité; il ne l'a pas prodigué, il l'a placé sur le salut de la république. Bien qu'on ne puisse lui rendre toutes les actions de grâces qui lui sont dues, il faut lui vouer tout ce que notre âme peut renfermer de reconnaissance. Eh! quel homme assez ignorant des affaires, assez insouciant de la république, qui ne comprenne que si Antoine avait pu, suivant sa menace, venir de Brindes avec les forces qu'il espérait, nul genre de cruauté n'eût été oublié par lui? N'est-ce pas lui qui, à Brindes, sous le toit de l'hospitalité, a fait égorger les hommes les plus intrépides, les citoyens les plus vertueux, dont le sang rejaillissait, cela est avéré, jusque sur le visage de sa femme, tandis qu'ils expiraient à ses pieds? Eh bien! lorsque baigné de ce sang, il revenait plus furieux encore contre les bons citoyens qu'il ne l'avait été contre ceux qu'il avait massacrés, quel est celui de nous, quel est l'homme de bien qu'il eût épargné?

César, de son chef, (il ne le pouvait autrement), nous a délivrés de ce fléau; et s'il n'était né dans cette république, il n'y aurait plus de république; le crime d'Antoine l'aurait anéantie. Oui, telle est mon opinion, tel est mon sentiment : si ce jeune homme n'eût à lui seul arrêté l'élan de ce furieux, et réprimé ses cruelles tentatives, la république était détruite jusque dans ses fondements. C'est pourquoi, pères conscrits, en ce jour, le premier où nous avons pu, grâces à lui, nous assembler pour dire librement notre pensée, il faut le revêtir de l'autorité, afin qu'il puisse défendre la république, non plus comme étant protégée par lui, mais comme lui étant confiée par nous.

III. Puisqu'il nous est enfin permis, après un long silence, de parler de la république, je ne dois pas oublier la légion de Mars. Quel citoyen fut jamais à lui seul plus courageux, plus ami de la république, que la légion de Mars tout entière? Dès qu'elle eut vu en M. Antoine un ennemi du peuple romain, elle ne voulut pas être la complice de sa démence; elle abandonna le consul, ce qu'elle n'eût pas fait, certes, si elle eût regardé comme un consul un homme qui ne s'était encore signalé que par le massacre des citoyens, et qu'elle ne voyait occupé qu'à machiner la ruine de sa patrie. Cette légion s'est arrêtée dans Albe; et quelle ville pouvait-elle choisir qui fût plus favorable à l'exécution de nos desseins, plus fidèle, plus féconde en hommes courageux, en citoyens amis du peuple romain? Imitant le courage de cette légion, la quatrième, sous les ordres de L. Egnatuléius, questeur, citoyen aussi vertueux que brave, a reconnu l'autorité de César, et s'est réunie à son armée. Il nous faut donc, pères conscrits, confirmer par notre autorité tout ce qu'a fait, tout ce que fait encore, de son propre mouvement, cet incomparable jeune homme, le plus illustre d'entre tous. Que cet accord admirable que nous voyons régner entre les vétérans, ces intrépides soldats, la légion de Mars, et la qua-

quumque ejus a Brundisio crudelis et pestifer reditus timeretur, nec postulantibus, nec cogitantibus, ne optantibus quidem nobis (quia fieri non posse videbatur), firmissimum exercitum ex invicto genere veteranorum militum comparavit, patrimoniumque suum effudit. Quanquam non sum usus eo verbo, quo decuit. Non enim effudit, sed in salute reipublicæ collocavit. Cui quanquam gratia referri tanta non potest, quanta debetur : habenda tamen tanta est, quantam maximam animi nostri capere possunt. Quis enim est tam ignarus rerum, tam nihil de republica cogitans, qui hoc non intelligat : si M. Antonius a Brundisio cum iis copiis, quas se habiturum putabat, Romam, ut minabatur, venire potuisset, nullum genus eum crudelitatis præteriturum fuisse? quippe qui in hospitis tectis Brundisii fortissimos viros, cives optimos, jugulari jussit : quorum ante pedes ejus morientium sanguine os uxoris respersum esse constabat. Hac ille crudelitate imbutus, quum multo bonis omnibus veniret iratior, quam illis fuerat, quos trucidarat; cui tandem nostrum, aut cui omnino bono pepercisset?

Qua peste rempublicam privato consilio (nec enim fieri potuit aliter) Cæsar liberavit. Qui nisi in hac republica natus esset, rempublicam scelere Antonii nullam haberemus. Sic enim perspicio, sic judico, nisi unus adolescens illius furentis impetus, crudelissimosque conatus cohibuisset, rempublicam funditus interituram fuisse. Cui quidem hodierno die, patres conscripti (nunc enim primum ita convenimus, ut illius beneficio possemus, quæ sentiremus, libere dicere), tribuenda est auctoritas, ut rempublicam non modo a se susceptam, sed etiam a nobis commendatam possit defendere.

III. Nec vero de legione Martia (quoniam longo intervallo loqui nobis de republica licet) sileri potest. Quis enim unus fortior, quis amicior unquam reipublicæ fuit, quam legio Martia universa? quæ quum hostem populi romani M. Antonium judicasset, comes esse ejus amentiæ noluit; reliquit consulem : quod profecto non fecisset, si eum consulem judicavisset, quem nihil aliud agere, nihil moliri, nisi cædem civium, atque interitum civitatis, videret. Atque ea legio consedit Albæ. Quam potuit urbem eligere, aut opportuniorem ad res gerendas, aut fideliorem, aut fortiorum virorum, aut amiciorum populo romano civium? Hujusce legionis virtutem imitata quarta legio, duce L. Egnatuleio quæstore, cive optimo et fortissimo, Cæsaris auctoritatem atque exercitum persecuta est. Faciundum est igitur nobis, patres conscripti, ut ea, quæ sua sponte clarissimus adolescens atque omnium præstantissimus gessit et gerit, hac auctoritate nostra comprobentur; veteranorumque, fortissimorum virorum, tum legionis Martiæ, quartæque mirabilis consensus ad rempublicam re-

trième légion, pour le rétablissement de la république, soit affermi par nos louanges et notre approbation. Promettons-leur aujourd'hui, qu'aussitôt que les consuls auront pris possession de leur magistrature, nous nous occuperons de leurs intérêts, des honneurs, des récompenses qui leur sont dues.

IV. Mais tout ce que je vous ai dit sur César et sur son armée vous est connu depuis longtemps. En effet, c'est par son admirable courage, c'est par la constance des vétérans, par l'excellent esprit de ces légions qui se sont attachées à notre autorité, à la liberté du peuple romain, et à la vertu de César, que le coup qui nous menaçait a été détourné de nos têtes. Comme je l'ai dit, toutes ces choses sont déjà anciennes. Mais, pour ce nouvel édit de D. Brutus, proposé quelques jours auparavant, on ne peut le passer sous silence; car il promet de maintenir la province de Gaule sous l'obéissance du peuple romain.

Citoyen vraiment né pour le salut de la république, qui s'est souvenu de son nom, et a imité ses ancêtres : car jamais nos pères, après l'expulsion de Tarquin, ne désirèrent la liberté avec plus d'ardeur que nous n'en devons mettre à la conserver, après avoir repoussé Antoine. Ils avaient appris, depuis la fondation de Rome, à obéir à des rois; nous, depuis l'exil des rois, nous avions oublié la servitude. Et ce Tarquin même, que nos aïeux ne purent supporter, il n'était ni cruel ni impie; il passait pour superbe, et c'est le nom qu'on lui donna. Eh bien ! ce vice que nous avons toléré si souvent dans de simples citoyens, nos pères n'ont pu le souffrir dans un roi. Lucius Brutus ne supporta pas un roi superbe; et Décimus Brutus laisserait régner un scélérat, un sacrilége! Quoi de pareil, dans la vie de Tarquin, aux crimes innombrables qu'Antoine a commis, qu'il commet encore? Les rois aussi assemblaient le sénat; mais ils ne le remplissaient pas de barbares en armes, comme l'a fait Antoine. Les rois observaient les auspices; celui-ci, augure et consul, les a méprisés, non-seulement par des lois portées contre les auspices, mais encore en les faisant mentir, d'accord avec un collègue, dont il vicia ainsi l'élection. Quel roi eut jamais cette insigne impudence de mettre en vente tous les priviléges, tous les bienfaits, tous les droits de la royauté? mais lui, est-il une immunité, une récompense, un droit de cité, qu'il n'ait vendu soit à de simples citoyens, soit à des provinces entières? Tarquin n'a jamais passé pour cupide; jamais on ne lui a reproché rien de vil, rien de sordide : dans la maison d'Antoine, on comptait l'argent, on pesait l'or, parmi les corbeilles de sa femme; c'était un marché où les intéressés trafiquaient de tout l'empire du peuple romain. On ne nous a jamais dit que Tarquin eût fait périr dans les supplices des citoyens romains : celui-ci a fait égorger à Suessa tous les prisonniers qui s'y trouvaient; a fait massacrer, à Brindes, trois cents hommes, trois cents citoyens, les meilleurs et les plus intrépides. Enfin Tarquin portait les armes pour le peuple romain lorsqu'il fut chassé : Antoine, au contraire, marchait avec une armée contre le peuple romain, lorsque, abandonné de ses légions, il eut peur du nom et de l'armée de César, et s'enfuit avant le jour, oubliant les sacrifices solennels, et faisant des vœux qu'il ne devait jamais acquitter. Aujourd'hui même, il s'efforce d'envahir une province romaine. Ainsi donc le peuple romain a reçu et at-

cuperandam, laude et testimonio nostro confirmetur; eorumque commoda, honores, præmia, quum consules designati magistratum inierint, curæ nobis fore, hodierno die spondeamus.

IV. Atque ea quidem, quæ dixi de Cæsare, deque ejus exercitu, jam diu nota sunt nobis. Virtute enim admirabili Cæsaris, constantiaque militum veteranorum, legionumque earum optimo judicio, quæ auctoritatem nostram, libertatem populi romani, virtutem C. Cæsaris secutæ sunt, a cervicibus nostris est depulsus Antonius. Sed, ut dixi, hæc superiora : hoc vero recens edictum D. Bruti, quod paullo ante propositum est, certe silentio non potest præteriri. Pollicetur enim, se provinciam Galliam retenturum in senatus populique romani potestate.

O civem natum reipublicæ, memorem sui nominis, imitatoremque majorum! neque enim, Tarquinio expulso, majoribus nostris tam fuit optata libertas, quam est, repulso Antonio, retinenda nobis. Illi regibus parere jam a condita urbe didicerant : nos post reges exactos servitutis oblivio ceperat. Atque ille Tarquinius, quem majores nostri non tulerunt, non crudelis, non impius, sed superbus habitus est, et dictus : quod nos vitium in privatis sæpe tulimus, id majores nostri ne in rege quidem ferre potuerunt. L. Brutus regem superbum non tulit : Decimus sceleratum atque impium regnare patietur? Quid Tarquinius tale, qualia innumerabilia et fecit, et facit Antonius? Senatum etiam reges habebant? nec tamen, ut Antonio senatum habenti, in consilio regis versabantur barbari armati. Servabant auspicia reges, quæ hic consul augurque neglexit, neque solum legibus contra auspicia ferendis, sed etiam collega una ferente eo, quem ipse ementitis auspiciis vitiosum fecerat. Quis autem rex unquam fuit tam insignite impudens, ut haberet omnia commoda, beneficia, jura regni venalia? hic quam immunitatem, quam civitatem, quod præmium, non vel singulis hominibus, vel civitatibus, vel universis provinciis vendidit? Nihil humile de Tarquinio, nihil sordidum accepimus : at vero hujus domi inter quasilla pendebatur aurum, numerabatur pecunia; una in domo omnes, quorum intererat, totum imperium populi romani nundinabantur. Supplicia vero in cives romanos nulla Tarquinii accepimus : at hic et Suessæ jugulavit eos, quos in custodiam dederat, et Brundisii trecentos fortissimos viros, civesque optimos trucidavit. Postremo Tarquinius pro populo romano bellum gerebat tum, quum est expulsus : Antonius contra populum romanum exercitum adducebat tum, quum a legionibus re-

tend de D. Brutus un bienfait qui l'emporte de beaucoup sur celui que nos ancêtres ont reçu de L. Brutus, le premier de cette famille et de ce nom, qui doit être conservé à jamais.

V. Toute servitude est misérable; mais celle-là est un supplice, qui vous fait l'esclave d'un tyran impur, impudique, efféminé, intempérant, même lorsqu'il a peur. Le citoyen qui, de son propre mouvement, lui ferme l'entrée de la Gaule, juge sans doute, et juge avec raison, qu'il n'est point consul. Il nous faut donc, pères conscrits, sanctionner, par un acte de l'autorité publique, tout ce qu'a fait D. Brutus comme simple citoyen. Vous-mêmes, après les Lupercales, vous n'avez pu croire qu'Antoine fût consul. En effet, le jour où, sous les yeux du peuple romain, nu, dégouttant d'huile, abruti par l'ivresse, il harangua la multitude, et voulut poser le diadème sur la tête de son collègue; ce jour-là, il a renoncé non-seulement au consulat, mais à la liberté. N'eût-il pas été esclave dès ce moment même, si César eût voulu recevoir de lui le signe de la royauté? Et moi, je regarderais comme un consul, comme un citoyen romain, comme un homme enfin, celui qui, dans ce jour de honte et d'infamie, a montré ce qu'il eût pu souffrir sous César, et ce qu'il eût ambitionné après lui!

Je ne puis me taire non plus sur le courage, la constance et l'imposante conduite de la Gaule. C'est la fleur de l'Italie, le rempart de l'empire, l'ornement de notre gloire. Tel est l'accord de ses villes municipales et de ses colonies, qu'elles semblent toutes avoir conspiré pour défendre l'autorité de cet ordre et la majesté du peuple romain. Ainsi donc, tribuns du peuple, bien qu'il n'ait été question dans votre rapport que de la garde à donner aux consuls, afin qu'ils puissent assembler le sénat en sûreté aux calendes de janvier, il me semble que, par les vues les plus hautes et la pensée la plus heureuse, vous nous avez donné la faculté de parler sur tout ce qui intéresse la république. En jugeant que le sénat ne pourrait s'assembler sûrement, s'il n'avait point de gardes, vous avez déclaré que l'audace et le crime d'Antoine s'agitaient encore dans nos murs.

VI. J'exprimerai donc mes sentiments avec une liberté qui, je le pense, ne vous déplaira pas. Je dirai que nous devons appuyer de notre autorité nos illustres généraux; présenter à nos intrépides soldats l'espoir des récompenses; et déclarer, non par des paroles, mais par des actes, que non-seulement M. Antoine n'est pas consul, mais qu'il est l'ennemi du peuple romain. S'il est consul, nos légions ont mérité des châtiments, ayant abandonné leur chef; César est un traître, et Brutus, un criminel; eux, qui de leur propre autorité ont levé une armée contre un consul. Mais s'il est vrai qu'il nous faille créer des honneurs inconnus jusqu'ici pour récompenser les soldats du divin, de l'immortel service qu'ils nous ont rendu; s'il est vrai que nous ne puissions nous acquitter envers leurs chefs; qui ne regardera pas comme ennemi l'homme qui vaut, à ceux qui le poursuivent en armes, le nom de sauveurs de la patrie?

Et que d'outrages, que de barbarie, que de grossièreté dans ses édits! Combien de calom-

lictus, nomen Cæsaris exercitumque pertimuit, neglectisque sacrificiis solemnibus, ante lucem, vota ea, quæ nunquam solveret, nuncupavit; et hoc tempore in provinciam populi romani conatur invadere. Majus igitur a Decimo Bruto beneficium populus romanus et habet, et exspectat, quam majores nostri acceperunt a L. Bruto, principe hujus maxime conservandi generis et nominis.

V. Quum autem omnis servitus est misera, tum vero intolerabile est servire impuro, impudico, effeminato, nunquam, ne in metu quidem, sobrio. Hunc igitur qui Gallia prohibet, privato præsertim consilio, judicat, verissimeque judicat, non esse consulem. Faciendum est igitur, patres conscripti, nobis, ut D. Bruti privatum consilium auctoritate publica comprobemus. Nec vero M. Antonium consulem post Lupercalia putare debuistis. Quo enim ille die, populo romano inspectante, nudus, unctus, ebrius, concionatus est, et id egit, ut collegæ diadema imponeret; eo die non modo consulatu, sed etiam libertate se abdicavit. Esset enim ipsi certe statim serviendum, si Cæsar ab eo regni insigne accipere voluisset. Hunc igitur ego consulem, hunc civem romanum, hunc liberum, hunc denique hominem putem, qui fœdo illo et flagitioso die, et quid pati, Cæsare vivo, posset, et quid, eo mortuo, consequi ipse cuperet, ostendit?

Nec vero de virtute, constantia, et gravitate provinciæ Galliæ taceri potest. Est enim ille flos Italiæ, illud firmamentum imperii populi romani, illud ornamentum dignitatis. Tantus autem est consensus municipiorum, coloniarumque provinciæ Galliæ, ut omnes ad auctoritatem hujus ordinis, majestatemque populi romani defendendam conspirasse videantur. Quamobrem, tribuni plebis, quanquam vos nihil aliud, nisi de præsidio, ut senatum tuto consules kalendis jan. habere possent, retulistis, tamen mihi videmini magno consilio, atque optima mente potestatem nobis de tota republica fecisse dicendi. Quum enim tuto senatum haberi sine præsidio non posse judicavistis; illud etiam statuistis, intra muros Antonii scelus audaciamque versari.

VI. Quamobrem omnia, mea sententia, complectar, vobis, ut intelligo, non invitis, ut et præstantissimis ducibus a nobis detur auctoritas, et fortissimis militibus spes ostendatur præmiorum, et judicetur non verbo, sed re, non modo non consul, sed etiam hostis Antonius. Nam si ille consul, fustuarium meruerunt legiones, quæ consulem reliquerunt; sceleratus Cæsar, Brutus nefarius, qui contra consulem privato consilio exercitus comparaverunt. Sin autem militibus exquirendi sunt honores novi, propter eorum divinum atque immortale meritum; ducibus autem ne referri quidem potest gratia : quis est, qui eum non hostem existimet, quem qui armis persequuntur, conservatores reipublicæ judicantur?

At quam contumeliosus in edictis? quam barbarus? quam rudis? Primum in Cæsarem ut maledicta congessit, depromta ex recordatione impudicitiæ et stuprorum suo-

nies n'a-t-il pas entassées contre César, inspiré sans doute par les souvenirs de sa propre impudicité, de ses propres infamies? Car, qu'y a-t-il de plus chaste, de plus modeste que ce jeune homme? avons-nous dans toute notre jeunesse un exemple plus éclatant de la pureté antique? Quoi de plus impur au contraire que son calomniateur? Il reproche au fils de Caïus César l'obscurité de sa naissance, à ce jeune homme dont le père eût été nommé consul, s'il eût vécu plus longtemps. Sa mère est d'Aricie. Ne croiriez-vous pas qu'il dit de Tralles ou d'Éphèse? Voyez quel mépris il affiche pour nous qui sommes sortis de villes municipales, c'est-à-dire, pour tout le sénat; car combien parmi nous qui n'y soient pas nés? Quelle ville municipale ne méprisera-t-il pas, celui qui fait si peu de cas d'Aricie; Aricie la première de nos villes par son antiquité; Aricie, qui partage nos droits, qui touche à notre territoire, qu'illustre la gloire de ses citoyens? C'est de là que nous sont venues et la loi Voconia et la loi Scatinia; de là tant de siéges curules dans le temps de nos ancêtres et dans le nôtre; de là tant de chevaliers des plus opulents et des plus honorables. Mais si vous n'approuvez pas qu'on épouse une femme d'Aricie, pourquoi donc approuvez-vous qu'on en épouse une de Tusculum? Et pourtant le père de cette femme si chaste et si vertueuse était un citoyen des plus recommandables, M. Attius Balbus, ancien préteur. Mais vous, quel était le père de votre femme, de cette femme si excellente, si riche du moins? Un certain Bambalion, un homme de rien, méprisable, et qui dut cet injurieux surnom à l'hésitation de sa langue et à la stupidité de son esprit. — Mais mon aïeul était noble. — En effet, c'est ce Tuditanus qui, vêtu du manteau et chaussé de cothurnes, jetait du haut de la tribune des pièces de monnaie au peuple. Que n'a-t-il légué aux siens ce mépris de l'argent! Oui, Antoine, oui, vous êtes d'une noble, d'une brillante origine. Mais comment se fait-il que le fils d'une citoyenne d'Aricie vous paraisse de si basse condition, lorsque vous vous glorifiez tous les jours d'une origine maternelle toute semblable? Quelle est donc sa démence de parler du peu de noblesse des femmes mariées, lui dont le père a épousé une Numitoria de Frégelles, la fille d'un traître? lui qui a eu des enfants de la fille d'un affranchi? Mais je laisse ce point à examiner à d'illustres citoyens, à Lucius Philippe, dont la femme est d'Aricie; à Caïus Marcellus, marié, lui aussi, à la fille d'une Aricienne : je suis bien sûr qu'ils ne rougissent pas de la condition de leurs vertueuses épouses.

VII. Antoine injurie pareillement, dans un de ses édits, Quintus Cicéron, le fils de mon frère : il ne sent pas, l'insensé, qu'une injure de sa part est une recommandation. En effet, que pouvait-il arriver à ce jeune homme de plus désirable que d'être connu de tous pour un homme associé aux desseins de César, pour un ennemi des fureurs d'Antoine? Mais il a osé écrire, ce gladiateur, que Quintus avait médité le meurtre de son père et de son oncle. Quelle merveilleuse impudence, quelle témérité, quelle audace! Oser écrire de pareilles choses d'un jeune homme que nous chérissons à l'envi, mon frère et moi, à cause de sa rare douceur, de la pureté de ses mœurs, de l'éclatante supériorité de son esprit; qu'à toute heure nous voulons voir, entendre, serrer dans nos bras! Quant à moi, il ne sait s'il m'outrage ou s'il me loue dans ses édits. Lorsqu'il menace les meilleurs

rum? Quis enim hoc adolescente castior? quis modestior? quod in juventute habemus illustrius exemplum veteris sanctitatis? quis autem illo maledico impurior? Ignobilitatem objicit C. Cæsaris filio, cujus etiam naturalis pater, si vita suppeditasset, consul factus esset. Aricina mater. Trallianam, aut Ephesiam putes dicere. Videte, quam despiciamur omnes, qui sumus e municipiis, id est, omnes plane : quotus enim quisque non est? quod autem municipium non contemnit is, qui Aricinum tantopere despicit, vetustate antiquissimum, jure fœderatum, propinquitate pæne finitimum, splendore municipum honestissimum? Hinc Voconiæ, hinc Scatiniæ leges; hinc multæ sellæ curules, et patrum memoria, et nostra; hinc equites romani lautissimi plurimi [et honestissimi]. Sed si Aricinam uxorem non probas, cur probas Tusculanam? quanquam hujus sanctissimæ feminæ atque optimæ pater, M. Attius Balbus, in primis honestus, prætorius fuit : tuæ conjugis, bonæ feminæ, locupletis quidem certe, Bambalio quidam pater, homo nullo numero. Nihil illo contemtius, qui propter hæsitantiam linguæ, stuporemque cordis, cognomen ex contumelia traxerit. At avus nobilis Tuditanus nempe ille, ille, qui cum palla et cothurnis nummos populo de Rostris spargere solebat. Vellem hanc contemtionem pecuniæ suis reliquisset. Habetis nobilitatem generis gloriosam. Qui autem evenit, ut tibi Aricina natus ignobilis videatur, quum tu eodem materno genere soleas gloriari? quæ porro amentia est, eum dicere aliquid de uxorum ignobilitate, cujus pater Numitoriam Fregellanam, proditoris filiam, habuerit uxorem; ipse ex libertini filia susceperit liberos? Sed hoc clarissimi viri viderint, L. Philippus, qui habet Aricinam uxorem, C. Marcellus, qui Aricinæ filiam : quos certo scio dignitatis optimarum feminarum non pœnitere.

VII. Idem etiam Q. Ciceronem, fratris mei filium, compellat edicto; nec sentit amens, commendationem esse compellationem suam. Quid enim accidere huic adolescenti potuit optatius, quam cognosci ab hominibus, Cæsaris consiliorum esse socium, Antonii furoris inimicum? At etiam gladiator ausus est scribere, hunc de patris et patrui parricidio cogitasse. O admirabilem impudentiam, audaciam, temeritatem! in eum adolescentem hoc scribere audere, quem ego, et frater meus, propter ejus suavissimos atque optimos mores, præstantissimumque ingenium, certatim amamus, omnibusque horis, oculis, auribus, complexu tenemus? Nam me eisdem edictis, nescit, lædat an laudet. Quum idem supplicium minatur

citoyens du supplice que j'ai fait subir aux plus criminels, on dirait qu'il me loue en voulant m'imiter; mais lorsqu'il rappelle le souvenir de la plus glorieuse de mes actions, il croit soulever contre moi la haine de tous ceux qui lui ressemblent.

VIII. Mais lui, qu'a-t-il fait? Après avoir proposé tant d'édits, il a convoqué les sénateurs pour le huitième jour avant les calendes de décembre, leur ordonnant de se rendre au sénat en aussi grand nombre qu'ils pourraient, et lui-même ne s'y est pas rendu ce jour-là. Mais quels étaient les termes de cet édit? En voici, je crois, les derniers mots : « Tout sénateur qui s'absentera, pourra être considéré comme s'occupant de ma ruine et méditant d'affreux projets. » Et quels sont ces affreux projets? ne seraient-ce pas ceux qui tendent à reconquérir la liberté du peuple romain? Pour ceux-là, je l'avoue, c'est moi qui les ai inspirés, qui les inspire encore à César, qui l'ai excité à les poursuivre, qui l'y excite encore. Non qu'il ait besoin d'exhortations; mais j'ai, comme on dit, stimulé un bon coureur. Et quel est le bon citoyen qui ne voudrait être auteur de votre ruine, puisque c'est de votre ruine que dépendent le salut et la vie de tous les gens de bien, l'honneur et la liberté du peuple romain?

Mais lui-même, après nous avoir convoqués en termes si durs, pourquoi n'est-il pas venu? Vous pensez peut-être que c'est quelque affaire grave, fâcheuse, qui l'en a empêché. Il était retenu par le vin dans un festin, si cela peut s'appeler un festin, et non une orgie. N'étant donc pas venu au jour fixé par son édit, il remit l'assemblée au quatrième jour d'avant les calendes de décembre, ordonnant aux sénateurs de se rendre au Capitole. Il y monta lui-même, je ne sais par quel chemin, par la voie souterraine des Gaulois apparemment. Tous ceux dont il avait mendié la présence s'y trouvèrent, et parmi eux quelques hommes considérables, mais qui ne se souvenaient pas de leur dignité. En effet, si l'on pense au jour fixé pour la séance, aux bruits qui couraient, au caractère de celui qui avait convoqué le sénat, on sera forcé de convenir qu'il y avait de la honte pour un sénateur à ne rien craindre en cette circonstance. Eh bien! devant cette assemblée qu'il avait convoquée, qui n'attendait qu'un signe de lui pour obéir, il n'osa dire un mot de César, qu'il s'était promis d'accuser devant le sénat. Certain consulaire avait même apporté un discours tout écrit. Or, n'oser dire un mot de celui qui mène une armée contre un consul, qu'est-ce autre chose que de se reconnaître soi-même ennemi public? Car il fallait que l'un des deux fût l'ennemi de Rome : on ne pouvait qualifier d'un autre nom l'un ou l'autre des deux chefs opposés. Or si César est cet ennemi, pourquoi le consul ne l'accuse-t-il pas devant le sénat? et si le sénat ne peut le flétrir, que peut faire Antoine, sinon de reconnaître qu'en gardant le silence, il s'est avoué lui-même ennemi public? Mais celui qu'il traite de Spartacus dans ses édits, il n'ose pas même le traiter de mauvais citoyen devant le sénat.

IX. Mais voyez quel rire il excite, même dans les choses les plus tristes. J'ai retenu d'un de ses édits quelques petites sentences qu'il trouve, à ce qu'il paraît, fort piquantes. Pour moi, je n'ai encore rencontré personne qui les comprît. *La honte que fait un homme digne n'est rien.* D'abord, que signifie ce mot *digne?* Il en est beaucoup qui sont dignes de châtiment, lui, par exemple. Entend-il la honte que *fait* un homme élevé

optimis civibus, quod ego de sceleratissimis sumserim, laudare videtur, quasi imitari velit; quum autem illam pulcherrimi facti memoriam refricat, tum a sui similibus invidiam aliquam in me commoveri putat.

VIII. Sed ipse quid fecit? Quum tot edicta proposuisset, edixit, ut adesset senatus frequens a. d. VIII kalendas decembres; eo die ipse non affuit. At quomodo edixit? hæc sunt, opinor, verba in extremo : « Si qui non affuerit, hunc omnes existimare poterunt et interitus mei, et perditissimorum consiliorum auctorem fuisse : » Quæ sunt perdita consilia? an ea, quæ pertinent ad libertatem populi romani recuperandam? quorum consiliorum Cæsari me auctorem et hortatorem et esse, et fuisse fateor. Quanquam ille non eguit consilio cujusquam : sed tamen currentem, ut dicitur, incitavi. Nam interitus quidem tui quis bonus non esset auctor, quum in eo salus et vita optimi cujusque, et libertas populi romani dignitasque consisteret?

Sed quum tam atroci edicto nos concitavisset, cur ipse non affuit? num putatis reliqua re tristi ac severa? Vino atque epulis retentus est, si epulæ potius quam popinæ nominandæ sunt. Diem edicti obire neglexit; in ante diem quartum kalendas decembres distulit. Adesse in Capitolio jussit : quod in templum ipse, nescio qua, per Gallorum cuniculum, adscendit. Convenerunt corrogati, et quidem ampli quidem homines, sed immemores dignitatis suæ. Is enim erat dies, ea fama, is, qui senatum vocarat, ut turpe senatori esset, nihil timere. Ad eos tamen ipsos, qui convenerant, ne verbum quidem ausus est facere de Cæsare, quum de eo constituisset ad senatum referre. Scriptam attulerat consularis quidam sententiam. Quid est aliud, se ipsum hostem judicare, nisi de eo referre non audere, qui contra se consulem exercitum duceret? Necesse erat enim alterutrum esse hostem; nec poterat aliter de adversariis ducibus judicari. Si igitur C. Cæsar hostis, cur consul nihil refert ad senatum? Sin ille a senatu notandus non fuit : quid potest dicere, quin, quum de illo tacuerit, se hostem confessus sit? Quem in edictis Spartacum appellat, hunc in senatu ne improbum quidem dicere audet.

IX. At in rebus tristissimis quantos excitat risus? Sententiolas edicti cujusdam memoriæ mandavi, quas videtur ille peracutas putare; ego autem, qui intelligeret, quid dicere vellet, adhuc neminem inveni. « Nulla contumelia est, quam facit dignus. » Primum quid est, dignus? nam etiam malo digni multi, sicut ipse. An quam facit is, qui cum dignitate est? quæ autem potest esse major? Quid est porro, facere contumeliam? quis sic loquitur? Deinde :

en dignité? En peut-il être de plus grande? Mais qu'est-ce que *faire de la honte?* qui s'est jamais exprimé ainsi? Il dit ensuite: *La crainte que veut inspirer un ennemi n'est rien.* Quoi donc? seraient-ce ordinairement les amis qui en veulent inspirer? Tout le reste est dans ce goût. Ne vaut-il pas mieux être muet que de dire des choses que personne ne comprend? Voilà cependant pourquoi son maître, devenu d'orateur agriculteur, possède sur le domaine du peuple romain, dans le territoire des Léontins, deux mille arpents exempts de toute charge; c'est pour augmenter, au frais du trésor public, la fatuité d'un sot.

Mais ce sont là de trop petits détails, peut-être. Ce que je demanderai à présent, c'est la cause de cette douceur si subite dont il a fait preuve devant le sénat, lui qui s'était montré si féroce dans ses édits. Pour quel sujet menacer de mort, s'il venait au sénat, Lucius Cassius, ce tribun si intrépide, ce citoyen si inébranlable? repousser par la violence, et aussi par des menaces de mort, ce D. Carfulénus, si bien intentionné pour la république? interdire non-seulement l'accès du temple, mais encore celui du Capitole, à Tibérius Canutius, qui l'avait si rudement traité, mais avec tant de justice, dans des discours dignes d'un citoyen aussi honorable? A quel sénatus-consulte craignait-il donc qu'ils ne s'opposassent? à celui qui décernait des actions de grâces à l'illustre Lépidus? Sans doute il était à craindre qu'on ne refusât un honneur usité à un homme pour qui nous tâchions tous les jours d'en inventer d'extraordinaires. Mais, pour ne point paraître avoir convoqué le sénat sans motif, il allait nous entretenir des affaires publiques, lorsque, recevant des nouvelles de la quatrième légion, le cœur lui faillit, et, pressé de fuir, il fit adopter par division le décret d'actions de grâce; ce qui ne s'était jamais fait jusqu'alors.

X. Et ensuite quel départ? Quel chemin, pour un général! que de soins pour éviter les regards, la lumière, la ville, le forum! quelle fuite misérable, lâche, ignominieuse! C'est pourtant le soir même de ce jour que furent fabriqués ces fameux sénatus-consultes, et qu'eut lieu ce religieux tirage des provinces, où le sort opéra avec une opportunité si miraculeuse, que chacun eut en partage la province qui lui convenait le mieux. Tribuns du peuple, vous avez fait une chose admirable en présentant votre rapport sur la garde à donner aux consuls et au sénat, et nous devons tous en ressentir et vous en témoigner la plus vive reconnaissance. En effet, comment se garantir de la crainte et du péril au milieu de tant d'hommes audacieux et cupides? Quant à lui, cet homme perdu, ce misérable tombé si bas, quelle sentence plus accablante attend-il donc que la sentence portée contre lui par ses propres amis? Le premier de tous, L. Lentulus, avec qui je suis lié, et P. Nason, cet homme si désintéressé, ont pensé qu'ils n'avaient point de province, et que le partage d'Antoine était nul. C'est ce qu'a pensé aussi L. Philippe, ce citoyen si digne de son père, de son aïeul, de ses ancêtres. Tel a été l'avis d'un homme de la plus haute intégrité, de la vertu la plus pure, M. Turranius, et enfin le sentiment de P. Oppius. Ceux mêmes qui, par déférence pour l'amitié d'Antoine, lui ont accordé plus qu'ils ne voulaient peut-être, M. Pison, mon ami, cet homme si distingué, cet excellent citoyen, et M. Véhilius, non moins recommandable, ont déclaré qu'ils se soumettraient à l'autorité du sénat. Que dirai-je de L. Cinna, dont la rare probité, tant de fois éprouvée dans les plus

« Nec timor, quem denuntiat inimicus. » quid ergo? ab amico timor denuntiari solet? Horum similia deinceps. Nonne satius est mutum esse, quam, quod nemo intelligat, dicere? En, cur magister ejus, ex oratore arator factus, possideat, in agro publico populi romani, campi Leontini duo milia jugerum immunia; ut hominem stolidum magis etiam infatuet mercede publica.

Sed hæc leviora fortasse: illud quæro, cur tam subito mansuetus in senatu fuerit, quum in edictis tam fuisset ferus; quid autem attinuerit, L. Cassio, tribuno plebis fortissimo, et constantissimo civi, mortem denuntiare, si in senatum venisset; D. Carfulenum, bene de republica sentientem, e senatu vi et minis mortis expellere; Tib. Canutium, a quo erat honestissimis contentionibus et sæpe, et jure vexatus, non templo solum, verum etiam aditu prohibere Capitolii. Cui senatusconsulto ne intercederent, verebatur? de supplicatione, credo, M. Lepidi, clarissimi viri. Atque id erat periculum, de cujus honore extraordinario quotidie aliquid cogitabamus, ne ejus usitatus honos impediretur. Ac, ne sine causa videretur edixisse ut senatus adesset; quum de republica relaturus fuisset, allato nuntio de legione quarta, mente concidit, et fugere festinans, senatusconsultum de supplicatione per discessionem fecit, quum id factum esset antea nunquam.

X. Quæ vero profectio postea? quod iter paludati? quæ vitatio oculorum, lucis, urbis, fori? quam misera fuga? quam fœda? quam turpis? Præclara tamen senatusconsulta illo ipso die vespertina, provinciarum religiosa sortitio; divina vero opportunitas, ut, quæ cuique apta esset, ea cuique obveniret. Præclare igitur facitis, tribuni plebis, qui de præsidio consulum senatusque referatis; meritoque vestro maximas vobis gratias omnes et agere, et habere debemus. Qui enim carere metu et periculo possumus in tanta hominum cupiditate et audacia? Ille autem homo afflictus et perditus, quæ de se exspectat judicia graviora, quam amicorum suorum? Familiarissimus ejus, mihi homo conjunctus, L. Lentulus, et P. Naso, omni carens cupiditate, nullam se habere provinciam, nullam Antonii sortitionem fuisse judicaverunt. Quod idem fecit L. Philippus, vir patre, avo, majoribus suis dignissimus. In eadem sententia, fuit homo summa integritate atque innocentia M'. Turranius. Idem fecit P. Oppius. Ipsi etiam, qui amicitiam M. Antonii veriti, plus ei tribuerunt, quam fortasse vellent, M. Piso, meus necessarius, et vir, et civis egre-

grandes circonstances, a rendu moins admirable la gloire de cette action si digne de louanges? je veux parler de cette province qu'il ne voulut pas accepter, et que refusa aussi C. Césétius avec toute la fermeté d'une grande âme. Et maintenant quels sont, parmi les autres, ceux qu'a réjouis le choix du sort, dans ce merveilleux tirage? L. et M. Antonius. Qu'ils sont heureux l'un et l'autre! ils ne préféraient rien à ce qui leur est arrivé. Caius Antonius a la Macédoine. Qu'il est heureux aussi! il avait toujours le nom de cette province à la bouche. Caïus Calvisius a l'Afrique : rien de plus heureux encore. En effet, il venait d'en sortir; mais comme s'il eût prévu qu'il y devait retourner, il avait laissé deux lieutenants à Utique. Je vois ensuite la Sicile échoir à M. Iccius, l'Espagne, à Q. Cassius. Ici je n'ai plus de soupçon; je crois que, pour ces deux provinces, il n'y a rien de divin dans le sort qui les a données.

XI. O César! c'est au noble adolescent que je m'adresse; combien il était imprévu, combien il a été soudain, le salut que vous avez apporté à la république! Qu'eût-il fait victorieux celui qui, fugitif, s'est signalé par de tels actes? Il avait dit, dans l'assemblée du peuple, qu'il serait le gardien de la ville, et qu'il aurait une armée près de Rome jusqu'aux calendes de mai. Admirable gardien, comme on dit, qu'un loup pour des brebis! Mais Antoine en eût-il été le gardien, ou le spoliateur et le tyran? Il a dit aussi qu'il entrerait dans la ville et en sortirait quand il voudrait. Enfin, n'a-t-il pas dit devant le temple de Castor, en présence du peuple, que nul ne vivrait que celui qui aurait vaincu?

Aujourd'hui pour la première fois, pères conscrits, après un long exil, nous rentrons en possession de cette liberté, que je n'ai pas seulement défendue autant qu'il m'a été possible, mais que j'ai conservée. Lorsque je n'ai pu la servir, je suis resté dans le repos, et j'ai supporté, non sans gloire ni honneur, le malheur de ces temps douloureux. Mais comment supporter ce monstre affreux, et qui le pourrait? Hors la débauche, la cruauté, l'insolence, qu'y a-t-il dans M. Antoine? C'est le limon dont son être est formé. Nul signe d'honnêteté en lui, rien qui indique la modération, la retenue, la pudeur. Ainsi donc, puisque les choses en sont venues à ce point qu'il nous faille choisir entre son châtiment et notre esclavage, par les dieux immortels, pères conscrits, ayons enfin le courage et la vertu de nos pères; sachons, ou reconquérir la liberté, cette propriété du nom et du peuple romain, ou préférer la mort à la servitude. Nous avons enduré, nous avons souffert bien des maux qui ne devaient être endurés ni soufferts dans un État libre; les uns dans l'espoir de recouvrer la liberté, les autres par un trop grand amour de la vie; mais si nous nous sommes soumis à ce que nous imposait la nécessité, et une puissance que je pourrais appeler fatale, nous soumettrons-nous aussi à l'affreuse, à l'horrible tyrannie d'un impur brigand?

XII. Mais que ne fera-t-il pas, s'il le peut, dans sa fureur, lui qui, sans motif de haine contre personne, a été l'ennemi de tous les gens de bien?

gius, parique innocentia M. Vehilius, senatus auctoritati se obtemperaturos esse dixerunt. Quid ego de L. Cinna loquar? cujus spectata multis magnisque rebus singularis integritas, minus admirabilem facit hujus honestissimi facti gloriam; qui omnino provinciam neglexit : quam item magno animo constanti C. Cæsetius repudiavit. Qui sunt igitur reliqui, quos sors divina delectet? L. Antonius, et M. Antonius. O felicem utrumque! nihil enim maluerunt. C. Antonius Macedoniam. Hunc quoque felicem! hanc enim semper habebat in ore provinciam. C. Calvisius Africam. Nihil felicius. Modo enim ex Africa decesserat, et quasi divinans se rediturum, duos legatos Uticæ reliquerat. Deinde M. Iccius Siciliam, Q. Cassius Hispaniam. Non habeo, quid suspicer. Duarum credo provinciarum sortes minus divinas fuisse.

XI. O C. Cæsar (adolescentem appello), quam tu salutem reipublicæ attulisti! quam improvisam! quam repentinam! Qui enim hæc fugiens fecerit, quid faceret insequens? Etenim in concione dixerat, se custodem futurum urbis; usque ad kalendas maias ad urbem exercitum habiturum. O præclarum custodem ovium (ut aiunt) lupum! Custosne urbis, an direptor et vexator esset Antonius? Et quidem se introiturum in urbem, dixit, exiturumque, quum vellet. Quid illud? nonne audiente populo, sedens pro æde Castoris, dixit, nisi qui vicisset, victurum neminem?

Hodierno die primum, patres conscripti, longo intervallo in possessionem libertatis pedem ponimus : cujus quidem ego, quoad potui, non modo defensor, sed etiam conservator fui. Quum autem id facere non possem, quievi; nec abjecte, nec sine aliqua dignitate casum illum temporum et dolorem tuli. Hanc vero teterrimam belluam quis ferre posset; aut quomodo? Quid est in Antonio præter libidinem, crudelitatem, petulantiam, audaciam? Ex his totus conglutinatus est. Nihil apparet in eo ingenuum, nihil moderatum, nihil pudens, nihil pudicum. Quapropter, quoniam res in id discrimen adducta est, utrum ille pœnas reipublicæ luat, an nos serviamus : aliquando, per deos immortales! patres conscripti, patrium animum virtutemque capiamus, ut aut libertatem propriam romani generis et nominis recuperemus, aut mortem servituti anteponamus. Multa, quæ in libera civitate ferenda non essent, tulimus et perpessi sumus, alii spe recuperandæ libertatis, alii vivendi nimia cupiditate. Sed, si illa tulimus, quæ nos necessitas ferre coegit, quæ vis quædam pæne fatalis; quæ tamen ipsa non tulimus : etiamne hujus impuri latronis feremus teterrimum crudelissimumque dominatum?

XII. Quid hic faciet, si potuerit, iratus, qui quum succensere nemini posset, omnibus bonis fuerit inimicus? Quid hic victor non audebit, qui nullam adeptus victoriam, tanta scelera post Cæsaris interitum fecerit? refer-

Que n'osera-t-il pas s'il est vainqueur, lui qui, sans l'avoir jamais été, a commis tant de crimes après la mort de César; qui a épuisé toutes les richesses de cette maison, qui en a pillé les jardins, et transporté chez lui tous les ornements; qui a cherché dans des funérailles une occasion de carnage et d'incendie; qui, après deux ou trois sénatus-consultes rendus dans l'intérêt de l'État, n'a plus obéi, dans tout le reste, qu'à une soif de lucre et de rapine; qui a vendu les priviléges, affranchi des cités, soustrait des provinces entières aux droits et à l'autorité du peuple romain; qui a rappelé des exilés, fait graver sur l'airain, afficher au Capitole de faux décrets portés au nom de César, qu'il avait l'audace d'invoquer, en faisant de sa maison un marché où se vendaient toutes ces choses; qui a imposé des lois au peuple romain; qui, remplissant le forum de soldats, en a exclu par la violence les magistrats et le peuple; qui a entouré le sénat de satellites en armes, et en a rempli le temple de la Concorde, lorsqu'il y présidait l'assemblée; qui, accouru à Brindes vers les légions, en a égorgé les centurions les plus fidèles; qui a essayé de marcher sur Rome avec une armée, pour notre perte et la ruine de la cité? Et quoiqu'il ait été arrêté, dans sa furie, par la sagesse et les forces de César, par l'accord des vétérans et le courage des légions, il n'a rien perdu de son audace; la fortune elle-même ne peut le tirer de son aveuglement, et il ne s'arrête, l'insensé, ni dans ses projets ni dans sa fureur. Il conduit en Gaule les restes de son armée. Avec une seule légion, une légion qui chancelle, il attend son frère Lucius : il ne peut trouver qui lui ressemble mieux. De mirmillon devenu général, de gladiateur, *imperator* quels ravages ce Lucius n'a-t-il pas exercés partout où il a porté ses pas? Il égorge des troupeaux tout entiers, et tout ce qu'il rencontre de bétail; ses soldats sont toujours en festins, et lui-même, pour imiter son frère, il se gorge de vin; les champs sont dévastés; les villes, mises au pillage; les mères de famille, les vierges, les enfants libres, enlevés et livrés à la brutalité des soldats. C'est aussi ce qu'a fait M. Antoine partout où il a passé.

XIII. Et vous ouvrirez vos portes à ces exécrables frères, vous les recevrez jamais dans Rome! Lorsque l'occasion se présente, que les chefs sont prêts, que les esprits des soldats sont enflammés, que tout le peuple romain conspire pour la même cause, que l'Italie tout entière s'excite à reconquérir sa liberté, vous ne profiterez pas du bienfait des dieux immortels! Ce moment, une fois perdu, ne reviendra pas. Si Antoine vient dans la Gaule, il est pris de tous côtés, en arrière, de front, sur les flancs. Et ce n'est pas par nos armes seulement qu'il faut le poursuivre, mais aussi par nos décrets. C'est une chose bien forte, c'est une autorité bien puissante, que l'unanimité du sénat. Vous voyez ce forum où se presse la multitude, ce peuple romain se levant tout entier dans l'espoir de reconquérir sa liberté; eh bien! lorsqu'après tant de temps il nous voit rassemblés ici en si grand nombre, il espère que nous nous y sommes réunis en hommes libres. C'est dans l'attente de ce jour que je me suis soustrait aux armes criminelles d'Antoine, lorsqu'il me poursuivait, absent, de ses menaces, ne sachant pour quel temps je réservais et ma vie et mes forces. En effet, si j'avais voulu lui répondre à l'époque où il me cherchait pour commencer par moi le massacre, je ne pourrais en ce

tam ejus domum exhauserit? hortos compilarit? ad se ex his omnia ornamenta transtulerit? cædis et incendiorum causam quæsierit ex funere? duobus aut tribus senatusconsultis bene et e republica factis, reliquas res ad lucrum prædamque revocaverit? vendiderit immunitates? civitates liberaverit? provincias universas ex imperii populi romani jure sustulerit? exsules reduxerit? falsas leges C. Cæsaris nomine, et falsa decreta in æs incidenda, et in Capitolio figenda curaverit, earumque rerum omnium domesticum mercatum instituerit? populo romano leges imposuerit? armis et præsidiis et populum, et magistratus foro excluserit? senatum stiparit armis? armatos in cella Concordiæ, quum senatum haberet, incluserit? ad legiones Brundisium cucurrerit? ex his optime sentientes centuriones jugulaverit? cum exercitu Romam sit ad interitum nostrum, et ad dispertitionem urbis venire conatus? Atque is ab hoc impetu abstractus consilio et copiis Cæsaris, consensu veteranorum, virtute legionum, ne fortuna quidem fractus minuit audaciam, nec ruere demens, nec furere desinit. In Galliam mutilatum ducit exercitum; cum una legione, et ea vacillante, L. fratrem exspectat : quo neminem reperire potest sui similiorem. Ille autem ex mirmillone dux, ex gladiatore imperator, quas fecit strages, ubicumque posuit vestigia? Cædit greges armentorum, reliquique pecoris, quodcumque nactus est; epulantur milites; ipse autem se, ut fratrem imitetur, obruit vino; vastantur agri; diripiuntur villæ; matresfamilias, virgines, pueri ingenui abripiuntur, militibus traduntur. Hæc eadem, quacumque exercitum duxit, fecit M. Antonius.

XIII. His vos teterrimis fratribus portas aperietis? hos unquam in urbem recipietis? non, tempore oblato, ducibus paratis, animis militum incitatis, populo romano conspirante, Italia tota ad libertatem recuperandam excitata, deorum immortalium beneficio utemini? Nullum erit tempus, hoc amisso. A tergo, a fronte, a lateribus tenebitur, si in Galliam venerit. Nec ille armis solum, sed etiam nostris decretis urgendus est. Magna vis est, magnum nomen unum et idem sentientis senatus. Videtis refertum forum, populumque romanum ad spem recuperandæ libertatis erectum : qui longo intervallo quum frequentes hic videt nos, tum sperat etiam liberos convenisse. Hunc ego diem exspectans, M. Antonii scelerata arma vitavi, tum, quum ille in me absentem invehens, non intelligebat, ad quod tempus me et meas vires reservarem. Si enim illi tum, cædis initium a me quærenti, respondere voluissem, nunc reipublicæ consulere non possem. Hanc vero nactus facultatem, nullum tempus, patres conscripti, dimittam, neque diurnum, neque nocturnum, quin de libertate populi

moment défendre la république. Mais je le puis, pères conscrits, et il ne se passera pas un instant, pas un jour, pas une nuit où je cesse de songer à ce qu'exigent et la liberté du peuple romain et votre propre dignité. Tout ce qu'il faudra préparer, exécuter, non-seulement je ne m'y refuserai pas, mais je le demanderai, mais je le réclamerai : telle a été ma conduite, tant que je l'ai pu ; je ne me suis arrêté que devant l'impossible. Aujourd'hui, nous pouvons agir, nous le devons, à moins qu'il ne nous semble plus beau d'être esclaves que d'en appeler à nos armes et à notre énergie pour nous préserver de la servitude. Les dieux immortels nous ont donné deux remparts : pour Rome, César ; pour la Gaule, Brutus. Si Antoine eût pu dès l'abord surprendre Rome, s'il eût pu envahir la Gaule, tous les gens de bien devaient s'attendre à la mort, et les autres, à la servitude.

XIV. Au nom des dieux immortels, pères conscrits, saisissez l'occasion, et souvenez-vous que vous êtes les chefs du conseil le plus auguste de l'univers. Faites voir au peuple romain que votre sagesse ne manque pas à la république, puisque le peuple romain vous promet que son courage ne lui manquera pas. Mais je n'ai rien à vous apprendre ; car il n'est personne si dénué de sens qui ne comprenne que, si nous sommeillons aujourd'hui, il nous faudra subir une domination non-seulement orgueilleuse et cruelle, mais encore ignominieuse et déshonorante. Vous savez quelle est l'insolence d'Antoine ; vous connaissez ses amis ; vous connaissez toute sa maison. Être l'esclave d'hommes débauchés, dissolus, impurs, impudiques, abrutis par le jeu et l'ivresse, c'est le comble de la misère joint au comble de la honte. Que si la république (puissent les dieux détourner ce présage !) est arrivée à son dernier jour, eh bien ! à l'exemple de ces gladiateurs qui savent tomber avec honneur, nous, les premiers de l'univers, nous, les maîtres de toutes les nations, succombons avec dignité plutôt que de servir avec ignominie. Rien de plus cruel que la honte, rien de plus odieux que la servitude. Nous sommes nés pour la gloire et pour la liberté ; ou gardons-les, ou mourons avec honneur.

Trop longtemps nous avons caché notre pensée : elle est aujourd'hui à découvert. Tous ont déjà fait voir quels étaient leurs sentiments et leurs vœux pour l'un ou l'autre parti. Il est des citoyens impies ; sans doute il en est beaucoup trop, si nous considérons l'amour qu'on doit à sa patrie ; il en est bien peu, si nous songeons à la multitude de ceux qui pensent bien. Pour anéantir ces ennemis publics, les dieux nous ont donné l'incroyable puissance et la fortune de la république. Aux forces que nous avons déjà vont se joindre des consuls aussi grands par leur courage et leur prudence, que puissants par leur union, et dont toutes les pensées n'ont pour objet, depuis plusieurs mois, que la liberté du peuple romain. Conseillés, guidés par de tels chefs, secondés par les dieux et par notre propre vigilance, par notre attention à prévoir les événements, par l'union du peuple romain, bientôt nous serons libres, et le souvenir de l'esclavage ajoutera pour nous aux douceurs de la liberté.

XV. Ainsi donc, puisque les tribuns du peuple ont demandé que le sénat pût s'assembler en sûreté aux calendes de janvier, et qu'on pût

romani, de dignitate vestra quod cogitandum sit, cogitem ; quod agendum atque faciendum, idem non modo non recusem, sed appetam etiam atque deposcam. Hoc feci, dum licuit ; intermisi, quoad non licuit. Jam non solum licet, sed etiam necesse est, nisi servire malumus, quam, ne serviamus, animis armisque decernere. Dii immortales nobis hæc præsidia dederunt : urbi Cæsarem, Brutum Galliæ. Si enim ille urbem opprimere potuisset, statim ; si Galliam tenere, paullo post optimo cuique pereundum, reliquis esset serviendum.

XIV. Hanc igitur occasionem oblatam tenete, per deos immortales ! patres conscripti, et amplissimi orbis terræ consilii principes vos esse, aliquando recordamini. Signum date populo romano, consilium vestrum non deesse reipublicæ, quoniam ille virtutem suam non defuturam esse profitetur. Nihil est, quod moneam vos. Nemo est tam stultus, qui non intelligat, si indormierimus huic tempori, non modo crudelem superbamque dominationem nobis, sed ignominiosam etiam et flagitiosam ferendam. Nostis insolentiam Antonii, nostis amicos, nostis totam domum. Libidinosis, petulantibus, impuris, impudicis, aleatoribus, ebriis servire, ea est summa miseria, summo dedecore conjuncta. Quod si jam (quod dii omen avertant) fatum extremum reipublicæ venit : quod gladiatores nobiles faciunt, ut honeste decumbant, faciamus nos, principes orbis terrarum gentiumque omnium, ut cum dignitate potius cadamus, quam cum ignominia serviamus. Nihil est detestabilius dedecore, nihil fœdius servitute. Ad decus et libertatem nati sumus : aut hæc teneamus, aut cum dignitate moriamur.

Nimium diu teximus, quid sentiremus : nunc jam apertum est ; omnes jam patefecerunt, in utramque partem quid sentiant, quid velint. Sunt impii cives, pro caritate reipublicæ nimium multi ; pro multitudine bene sentientium, admodum pauci : quorum opprimendorum dii immortales incredibilem reipublicæ potestatem et fortunam dederunt. Ad ea enim præsidia, quæ habemus, jam accedent consules summa prudentia, virtute, concordia, multos menses de populi romani libertate commentati atque meditati. His auctoribus et ducibus, diis juvantibus, nobis vigilantibus, et multum in posterum providentibus, populo romano consentiente, erimus profecto liberi brevi tempore. Jucundiorem autem faciet libertatem servitutis recordatio.

XV. Quas ob res, quod tribuni plebis verba fecerunt, ut senatus kalendis januar. tuto haberi, sententiæque de summa republica libere dici possent : de ea re ita censeo :

opiner librement sur les grands intérêts de la république, voici mon avis : C. Pansa et A. Hirtius, consuls désignés, donneront leurs soins à ce que le sénat puisse s'assembler en sûreté aux calendes de janvier. Quant à l'édit de Decimus Brutus, *imperator,* consul désigné, qui a si bien mérité de la patrie, le sénat déclare que Décimus Brutus, *imperator,* consul désigné, mérite bien de la patrie, en défendant l'autorité de ce corps, l'empire et la liberté du peuple romain.

De plus, en retenant sous l'obéissance du sénat et son armée et la Gaule citérieure, cette province remplie d'hommes vaillants et honnêtes, de citoyens amis du peuple romain, lui et son armée, et les municipes, et les colonies de la province de Gaule, n'ont rien fait, et ne font rien que de légal, rien qui ne soit dans l'ordre et suivant les intérêts de l'État; et le sénat juge qu'il importe surtout à la république que D. Brutus, L. Plancus, *imperators,* consuls désignés, et tous ceux qui commandent dans des provinces, les gardent conformément à la loi Julia, jusqu'à ce qu'un sénatus-consulte leur ait donné des successeurs; et qu'ils veillent à ce que ces provinces, ainsi que leurs armées, demeurent sous la puissance du peuple romain, et servent à la défense de la république.

Et, comme par le zèle, le courage et la sagesse de César, par l'accord admirable des vétérans, qui, en suivant son autorité, ont soutenu et soutiennent la république, le peuple romain a été préservé des plus grands malheurs, et l'est encore aujourd'hui; comme la légion de Mars s'est arrêtée à Albe, cette ville aussi fidèle que courageuse; qu'elle s'est employée à maintenir l'autorité du sénat et la liberté du peuple romain; comme la quatrième légion, sous les ordres de L. Egnatuléius, cet excellent citoyen, a défendu, et défend avec non moins de courage et de vertu que la légion de Mars l'autorité du sénat et la liberté du peuple romain; le sénat s'occupe et s'occupera avec la plus vive sollicitude des honneurs et des actions de grâce qui doivent leur être décernés en récompense des grands services qu'ils ont rendus à la république. Enfin il plaît au sénat que C. Pansa et A. Hirtius, consuls désignés, lui présentent, dès les premiers jours de leur entrée en charge, un rapport à ce sujet, suivant qu'ils croiront le devoir faire d'après leur conscience et les intérêts de la république.

uti C. Pansa, A. Hirtius, consules designati, dent operam, uti senatus kalendis januar, tuto haberi possit; quodque edictum D. Bruti, imperatoris, consulis designati, optime de republica meriti, propositum sit, senatum existimare, D. Brutum, imperatorem, consulem designatum, optime de republica mereri, quum senatus auctoritatem, populique romani libertatem imperiumque defendat.

Quodque provinciam Galliam citeriorem, optimorum et fortissimorum virorum, amicissimorum populo romano civium, exercitumque in senatus potestate retineat, id eum exercitumque ejus, municipia, colonias provinciæ Galliæ, recte atque ordine, exque republica fecisse, et facere : senatum ad summam rempublicam pertinere arbitrari, a D. Bruto, et ab L. Planco, imperatoribus, consulibus designatis, itemque a ceteris, qui provincias obtinent, obtineri ex lege Julia, quod ex senatusconsulto cuique eorum successum sit; eosque dare operam, ut eæ provinciæ exercitusque in senatus populique romani potestate, præsidioque reipublicæ sint.

Quumque opera, virtute, consilio C. Cæsaris, summoque consensu militum veteranorum, qui ejus auctoritatem secuti, reipublicæ præsidio sunt et fuerunt, et a gravissimis periculis populus romanus defensus sit, et hoc tempore defendatur; quumque legio Martia Albæ constiterit, in municipio fidelissimo et fortissimo, seseque ad senatus auctoritatem, populique romani libertatem contulerit; et quod pari consilio, eademque virtute legio quarta usa, L. Egnatuleio duce, civi egregio, senatus auctoritatem, populique romani libertatem defendat, defenderit : senatui magnæ curæ esse, ac fore, ut pro tantis eorum in rempublicam meritis honores eis habeantur, gratiæque referantur; senatui placere, uti C. Pansa, A. Hirtius, consules designati, quum magistratum inierint, si eis videbitur, primo quoque tempore de his rebus ad hunc ordinem referant, ita uti e republica fideque sua censuerunt.

QUATRIÈME PHILIPPIQUE.

DISCOURS QUARANTE-SIXIÈME.

ARGUMENT.

Au sortir du sénat, Cicéron est introduit par un magistrat dans l'assemblée du peuple. Il y expose les diverses mesures qui viennent d'être prises par le sénat. Il loue de nouveau D. Brutus, Octave, et les deux légions, transfuges de l'armée d'Antoine, qu'il qualifie d'ennemi de l'État.

I. Cette foule prodigieuse, Romains, cette assemblée, la plus nombreuse que j'aie encore vue, ajoutent à mon ardeur pour la défense de la république, et à mon espoir de recouvrer la liberté. Jusqu'ici ce n'est pas le courage qui m'a manqué, ce sont les circonstances. A peine ai-je vu briller un rayon d'espérance, que j'ai été le premier à défendre votre liberté. Je ne le pourrais pas aujourd'hui, si je l'avais essayé plutôt. Ne croyez pas, Romains, que la décision que nous avons prise en ce jour soit sans importance. Nous avons jeté les bases de nos résolutions futures. Si le sénat n'a pas encore donné à Antoine le nom d'ennemi, il l'a jugé tel par le fait, et je sens s'élever mon courage en voyant avec quelles acclamations, quelle unanimité, vous le reconnaissez aussi pour votre ennemi.

En effet, si on ne le regarde pas comme un ennemi, il faut regarder comme des citoyens impies ceux qui le poursuivent les armes à la main. Il n'y a jamais eu de doutes à cet égard, et s'il y en avait, la délibération du sénat les dissiperait. Caïus César, ce jeune homme qui a protégé la république et la liberté, qui les protége encore par son zèle et sa sagesse, et les soutient de son patrimoine, C. César a été comblé de louanges par le sénat. Je vous loue, Romains, je vous loue, lorsque je vous vois accueillir avec tant d'enthousiasme le nom de cet illustre jeune homme, que dis-je? de cet illustre enfant, car ce nom appartient à son âge, si ses actions appartiennent à l'immortalité. Je me rappelle beaucoup de choses, j'en ai su beaucoup par ouï-dire ou par mes lectures; mais je n'ai rien vu, dans l'histoire, de comparable au dessein de ce jeune homme, qui, lorsque nous gémissions sous le poids de la servitude, que le mal croissait de jour en jour, que nous n'avions plus d'appui, et que nous redoutions le retour d'Antoine à l'égal de la mort ou de la peste, rassemblant les soldats de son père, contre l'espoir ou du moins à l'insu de tous, en forma une armée invincible, et détourna de la république les coups dont la menaçait la fureur d'Antoine.

II. Qui ne comprendra que nous étions perdus, si César n'eût rassemblé son armée, si Antoine eût pu rentrer dans Rome? sa haine était si forte, lorsqu'il revenait tout couvert du sang des citoyens égorgés par son ordre à Suessa et à Brindes, qu'il ne rêvait que la ruine de la république. Qu'espériez-vous alors, et qu'eussiez-vous fait, si l'armée de César, cette armée composée des plus intrépides soldats de son père, ne se fût trouvée là? Il vient d'être décidé par le sénat,

I. Frequentia vestrum incredibilis, Quirites, concioque tanta, quantam meminisse non videor, et alacritatem mihi summam affert reipublicæ defendendæ, et spem recuperandæ [libertatis]. Quanquam animus quidem mihi nunquam defuit, tempora defuerunt : quæ simul ac primum aliquid lucis ostendere visa sunt, princeps vestræ libertatis defendendæ fui. Quod si ante facere conatus essem, nunc facere non possem. Hodierno enim die, Quirites, ne mediocrem rem actam arbitremini; fundamenta jacta sunt reliquarum actionum. Nam est hostis a senatus nondum verbo appellatus, sed re jam judicatus Antonius. Nunc vero multo sum erectior, quod vos quoque, hostem illum esse, tanto consensu, tantoque clamore approbavistis. Neque enim fieri potest, ut non aut ii sint impii, qui contra consulem exercitus comparaverunt; aut ille hostis, contra quem jure arma sumta sunt. Hanc igitur dubitationem, quanquam nulla erat, tamen, ne qua posset esse, senatus hodierno die sustulit. C. Cæsar, qui rempublicam libertatemque vestram suo studio, consilio, patrimonio denique tutatus est, et tutatur, maximis senatus laudibus ornatus est. Laudo, laudo vos, Quirites, quum gratissimis animis prosequimini nomen clarissimi adolescentis, vel pueri potius. Sunt enim facta ejus, immortalitatis; nomen, ætatis. Multa memini, multa audivi, multa legi; nihil ex omni sæculorum memoria tale cognovi : qui, quum servitute premeremur, in dies malum cresceret, præsidii nihil haberemus, capitalem et pestiferum a Brundisio M. Antonii reditum timeremus, hoc insperatum omnibus consilium, incognitum certe, ceperit, ut exercitum invictum ex paternis militibus conficeret, Antoniique furorem, crudelissimis consiliis incitatum, a pernicie reipublicæ averteret.

II. Quis est enim, qui hoc non intelligat, nisi Cæsar exercitum paravisset, non sine exitio nostro futurum Antonii reditum fuisse? Ita enim se recipiebat ardens odio

sur mon avis, qu'un rapport serait fait au plus tôt sur les louanges et les honneurs qui sont dus à César et à son armée; honneurs divins et immortels pour leurs divins et immortels services. Qui ne voit que, par ce décret, Antoine a été jugé ennemi de la république? De quel nom l'appeler en effet, lorsqu'on voit le sénat accorder de si grandes récompenses à ceux qui marchent contre lui? Que dirai-je de la légion de Mars? C'est par une inspiration du ciel qu'elle a reçu le nom de ce dieu dont nous tirons notre origine. N'a-t-elle pas de son propre mouvement, et avant les décrets du sénat, jugé Antoine ennemi public? S'il n'est pas ennemi public, ceux-là sont nécessairement nos ennemis qui ont abandonné leur consul. Vous avez raison, Romains, d'applaudir à la belle conduite de cette légion, qui s'est déclarée pour l'autorité du sénat, pour votre liberté, pour la république; qui a quitté cet ennemi de l'État, ce brigand, ce parricide de la patrie. Elle a montré autant de sagesse et de sens que d'ardeur et de courage. Elle s'est arrêtée à Albe, dans une ville favorablement située, voisine de Rome, fortifiée, remplie d'hommes intrépides, de citoyens fidèles. La quatrième a imité ce noble exemple; sous les ordres de L. Egnatuléius, à qui le sénat vient d'accorder de si justes louanges, elle s'est réunie à l'armée de César.

III. Quelle sentence plus décisive attendez-vous, M. Antoine? César est porté au ciel pour avoir levé une armée contre vous; on loue dans les termes les plus magnifiques les légions qui vous ont quitté, que vous aviez appelées, et qui vous auraient suivi si vous n'aviez mieux aimé être notre ennemi que notre consul. Le sénat confirme, le peuple romain tout entier approuve l'arrêt si courageux qu'elles ont porté contre vous; à moins toutefois, Romains, qu'Antoine ne vous paraisse notre consul et non notre ennemi. J'étais bien sûr de vos sentiments. Croyez-vous que les villes municipales, les colonies, les préfectures en jugent autrement? Il n'y a partout qu'une opinion; c'est d'appeler aux armes, contre ce fléau de la patrie, tous les citoyens qui veulent la sauver. Que vous dirai-je encore, Romains? Vous avez pu connaître l'opinion de Brutus par son édit d'aujourd'hui. Qui oserait trouver son jugement méprisable? .... Non, dites-vous, Romains, et vous avez raison; car il semble que ce soit par un bienfait des dieux immortels, par une faveur particulière accordée à la république, que le nom et la race de D. Brutus nous aient été donnés pour fonder la liberté du peuple romain, et pour la reconquérir. Quel est donc le jugement de D. Brutus sur M. Antoine? Il l'a rejeté de sa province, il marche contre lui avec une armée; il soulève la Gaule, qui était déjà prête. Si Antoine est consul, Brutus est ennemi; si Brutus est le conservateur de la république, Antoine en est l'ennemi. Entre Brutus et Antoine, pouvons-nous hésiter?

IV. Vous me dites que vous n'hésitez pas! vous me le dites d'une seule voix, d'un sentiment

vestri, cruentus sanguine civium, quos Suessæ, quos Brundisii occiderat, ut nihil, nisi de reipublicæ pernicie cogitaret. Quod autem erat præsidium salutis libertatisque vestræ, si C. Cæsaris fortissimorumque sui patris militum exercitus non fuisset? cujus de laudibus, et honoribus, qui ei, pro divinis et immortalibus meritis, divini immortalesque debentur, mihi senatus assensus paulo ante decrevit, ut primo quoque tempore referretur. Quo decreto, quis non perspicit, Antonium hostem esse judicatum? quem enim appellare possumus eum, contra quem qui exercitus ducunt, iis senatus arbitratur singulares exquirendos honores? Quid? legio Martia, quæ mihi videtur divinitus ab eo deo traxisse nomen, a quo populum romanum generatum accepimus, non ipsa suis decretis prius, quam senatus, hostem judicavit Antonium? Nam, ille si non hostis, qui consulem reliquerunt, hostes necesse est judicemus. Præclare et loco, Quirites, reclamatione vestra factum pulcherrimum Martialium comprobastis : qui se ad senatus auctoritatem, ad libertatem vestram, ad universam rempublicam contulerunt; hostem illum, et latronem, et parricidam patriæ reliquerunt. Nec solum id animose et fortiter, sed considerate etiam, sapienterque fecerunt. Albæ constiterunt, in urbe opportuna, munita, propinqua, fortissimorum virorum, fidelissimorum civium atque optimorum. Hujus Martiæ legionis legio quarta imitata virtutem, duce L. Egnatuleio, quem senatus merito paulo ante laudavit, C. Cæsaris exercitum persecuta est.

III. Quæ exspectas, M. Antoni, judicia graviora? Cæsar fertur in cœlum, qui contra te exercitum comparavit. Laudantur exquisitissimis verbis legiones, quæ te reliquerunt, quæ a te arcessitæ sunt, quæ essent, si te consulem quam hostem maluisses, tuæ. Quarum legionum fortissimum verissimumque judicium confirmat senatus, comprobat universus populus romanus; nisi forte vos, Quirites, consulem, non hostem, judicatis Antonium. Sic arbitrabar, Quirites, vos judicare, ut ostenditis. Quid? municipia, colonias, præfecturas, num aliter judicare censetis? Omnes mortales una mente consentiunt : omnia arma eorum, qui hæc salva velint, contra illam pestem esse capienda. Quid? D. Bruti judicium, Quirites, quod ex hodierno ejus edicto perspicere potuistis, num cui tandem contemnendum videtur? Recte et vere negatis, Quirites. Est enim quasi deorum immortalium beneficio et munere datum reipublicæ Brutorum genus et nomen, ad libertatem populi romani vel constituendam, vel recuperandam. Quid igitur D. Brutus de M. Antonio judicavit? Exclusit provincia; exercitu obstitit; Galliam totam hortatur ad bellum, ipsam sua sponte, suoque judicio excitatam. Si consul Antonius; Brutus hostis. Si conservator reipublicæ Brutus; hostis Antonius. Num igitur, utrum horum sit, dubitare possumus?

IV. Atque, ut vos una mente, unaque voce dubitare vos negatis : sic modo decrevit senatus, D. Brutum optime de republica mereri, quum senatus auctoritatem, populique romani libertatem imperiumque defenderet. A quo defenderet? nempe ab hoste. Quæ est enim alia laudanda defen-

unanime. C'est avec la même unanimité que le sénat vient de déclarer que Brutus avait bien mérité de la patrie en défendant l'autorité du sénat, l'empire et la liberté du peuple romain. Contre qui? apparemment contre un ennemi : autrement, serait-il digne de louanges? Le sénat accorde ensuite les plus magnifiques éloges à la province de Gaule pour la résistance qu'elle oppose à Antoine. Si cette province refusait de le recevoir, le regardant comme un consul, elle se rendrait coupable d'un grand crime; car toutes les provinces doivent être sous le commandement et l'autorité des consuls. Mais ce titre, Brutus, *imperator*, consul désigné, citoyen né pour la gloire de la patrie, le lui refuse, la Gaule le lui refuse, le sénat, l'Italie tout entière le lui refusent; vous tous, vous le lui refusez. Qui donc peut le reconnaître comme un consul, sinon des brigands? Encore ceux-ci le disent-ils sans le penser : il est impossible qu'ils contredisent le sentiment universel, si impies, si méchants qu'il soient. Mais l'espoir de la rapine et du pillage aveugle l'esprit de ces hommes que ni les distributions des biens et des terres, ni les confiscations sans nombre n'ont pu assouvir; qui se sont proposé pour proie Rome, les biens et la fortune des citoyens; qui pensent que rien ne leur manquera tant qu'il y aura quelque chose à ravir, auxquels M. Antoine, ô dieux immortels, éloignez, détestez ce présage! a promis de partager Rome. Puisse-t-il, au contraire, porter la peine de sa démence! puisse sa fureur retomber sur lui et sur sa famille, comme vous le demandez aux dieux, Romains, et comme j'en ai la ferme espérance.

Non-seulement les hommes, mais les dieux eux-mêmes, conspirent pour le salut de la république. Car si les dieux nous annoncent l'avenir par des prodiges et des signes extraordinaires, douterons-nous que l'heure du châtiment ne soit venue pour Antoine, et pour nous celle de la liberté? Comment ne pas reconnaître la puissance divine dans cet accord des volontés de tous? Il ne vous reste plus, Romains, qu'à persévérer dans les sentiments que vous avez manifestés.

V. Je ferai donc ce que font les généraux, après avoir rangé leur armée en bataille. Quelles que soient les bonnes dispositions de leurs soldats, ils ne laissent pas de les exhorter. Ainsi vous exhorterai-je moi-même, quelque ardeur qui vous anime, et quelque soit votre désir de reconquérir la liberté. Non, Romains, non, entre vous et l'ennemi que vous allez combattre il ne peut y avoir de conditions de paix. Ce n'est plus votre esclavage, comme il le voulait d'abord, c'est votre sang que veut ce furieux. Il n'y a pas pour lui de passe-temps plus doux que la vue du sang et du carnage, que le massacre des citoyens égorgés en sa présence. Ce n'est pas à un misérable chargé de crimes, à un scélérat, que vous avez affaire; c'est à une bête féroce, à un monstre exécrable. Puisqu'il est tombé dans le piége, qu'il y soit écrasé; car s'il échappe, sa cruauté ne se refusera aucun supplice. Mais déjà nous le tenons, nous le serrons, nous le pressons avec les forces que nous avons réunies, et bientôt avec celles que vont rassembler les nouveaux consuls. Fondez tous sur lui, Romains, unissez-vous dans le même but, comme vous le faites aujourd'hui. Jamais pour aucune cause vous ne vous êtes montrés si unis, jamais votre alliance avec le sénat ne fut si étroite.

sio? Deinceps laudatur provincia Gallia, meritoque ornatur verbis amplissimis a senatu, quod resistat Antonio. Quem si consulem illa provincia putaret, neque eum reciperet; magno scelere se adstringeret. Omnes enim in consulis jure et imperio debent esse provinciæ. Negat hoc D. Brutus imperator, consul designatus, natus reipublicæ civis; negat Gallia, negat cuncta Italia, negat senatus, negatis vos. Quis igitur illum consulem, nisi latrones, putant? quanquam ne ii quidem ipsi, quod loquuntur, id sentiunt; nec a judicio omnium mortalium, quamvis impii nefariique sint, sicut sunt, dissentire possunt. Sed spes rapiendi atque prædandi occæcat animos eorum : quos non bonorum donatio, non agrorum assignatio, non illa infinita hasta satiavit; qui sibi urbem, qui bona et fortunas civium ad prædam proposuerunt; qui, dum sit quod rapiant, quod auferant, nihil sibi defuturum arbitrantur; quibus M. Antonius (o dii immortales, avertite et detestamini, quæso, hoc omen!) urbem se divisurum esse promisit. Ita vero, Quirites, ut precamini, eveniat, hujusque amentiæ pœna in ipsum familiamque ejus recidat, quod ita futurum esse confido.

Jam enim non solum homines, sed etiam deos immortales ad rempublicam conservandam arbitror consensisse. Sive enim prodigiis atque portentis dii immortales nobis futura prædicunt; ita sunt aperte denuntiata, ut et illi pœna, et nobis libertas appropinquet : sive tantus consensus omnium sine impulsu deorum esse non potuit; quid est, quod de voluntate cœlestium dubitare possimus? Reliquum est, Quirites, ut vos in ista sententia, quam præ vobis fertis, perseveretis.

V. Faciam igitur, ut imperatores, instructa acie, solent : quanquam paratissimos milites ad præliandum videant, ut eos tamen adhortentur, sic ego vos, ardentes et erectos ad libertatem recuperandam, cohortabor. Non est, non est vobis, Quirites, cum eo hoste certamen, quocum aliqua pacis conditio esse possit. Neque enim ille servitutem vestram, ut antea, sed jam iratus sanguinem concupiscit. Nullus ei ludus videtur esse jucundior, quam cruor, quam cædes, quam ante oculos trucidatio civium. Non est vobis, Quirites, res cum scelerato homine atque nefario, sed cum immani tetraque bellua : quæ quoniam in foveam incidit, obruatur. Si enim illinc emerserit, nullius supplicii crudelitas erit recusanda. Sed tenetur, premitur, urgetur nunc iis copiis, quas jam habemus, mox iis, quas paucis diebus novi consules comparabunt. Incumbite in causam, Quirites, ut facitis. Nunquam major vester consensus in

Rien de surprenant, du reste. Il ne s'agit pas de savoir à quelle condition nous vivrons, mais si nous vivrons, ou si nous périrons dans les supplices et dans l'ignominie. La nature nous a imposé à tous la nécessité de mourir; mais la vertu repousse toujours une mort cruelle et déshonorante; la vertu, cet attribut du nom et du sang romain. Conservez-la, je vous en supplie, Romains, cette vertu que vos ancêtres vous ont léguée comme un héritage. Lorsque tout ici-bas est incertain, mobile, fugitif, la vertu seule a de profondes racines. Il n'y a point de force qui puisse l'ébranler ou la déplacer. C'est par elle que vos ancêtres ont d'abord vaincu l'Italie, qu'ils ont détruit Carthage, renversé Numance, et soumis à leur empire les rois les plus puissants et les nations les plus belliqueuses.

VI. Mais les ennemis que vos ancêtres eurent à combattre, Romains, avaient un État, un sénat, un trésor; l'unanimité, la concorde régnait entre eux; et même on a vu, dans certaines circonstances, qu'ils n'ignoraient pas ce que c'est que la paix et la foi due aux traités. Votre ennemi au contraire attaque votre État, et n'a point d'État; il brûle de détruire le sénat, ce conseil de l'univers, et n'a point de conseil; il a épuisé votre trésor, et n'a point de trésor. Quelle idée aurait-il de la concorde entre citoyens, celui qui n'a point de cité? et quel traité peut-on conclure avec un ennemi sans foi, et dont la cruauté surpasse la croyance? Le peuple romain, vainqueur de toutes les nations, n'a donc à combattre aujourd'hui qu'un assassin, un brigand, un Spartacus.

Souvent il se glorifie de ressembler à Catilina; c'est par le crime qu'il lui ressemble; il n'a pas son habileté. Catilina, n'ayant point d'armée, s'en créa une d'un souffle; Antoine a perdu celle qu'il avait. Et de même que, par ma vigilance, par l'autorité du sénat, par votre zèle et votre courage, vous avez renversé Catilina; vous apprendrez bientôt que, par cette union, jusqu'ici sans exemple, qui vous lie au sénat, par le bonheur et le courage de vos armées et de vos généraux, Antoine a reçu le châtiment dû à ses brigandages.

Quant à moi, tout ce que je pourrai faire pour vous aider à reconquérir votre liberté, je le ferai. Je n'y épargnerai ni mes soins, ni mon autorité, ni mes conseils. Ce serait un crime de la trahir après les bienfaits dont vous m'avez comblé. Aujourd'hui même, après le rapport d'un citoyen aussi courageux que dévoué, M. Servilius, ici présent, et de ses collègues, personnages si distingués, citoyens si honorables, notre corps, animé par ma voix et mes conseils, vient pour la première fois de s'enflammer à l'espoir de la liberté.

ulla causa fuit; nunquam tam vehementer cum senatu consociati fuistis.

Nec mirum. Agitur enim non qua conditione victuri, sed victurine simus, an cum supplicio ignominiaque perituri. Quanquam mortem quidem omnibus natura proposuit: crudelitatem mortis et dedecus virtus propulsare solet; quæ propria est romani generis et seminis. Hanc retinete, quæso, Quirites, quam vobis tanquam hereditatem majores vestri reliquerunt. Quanquam alia omnia incerta sunt, caduca, mobilia: virtus est una altissimis defixa radicibus; quæ nunquam ulla vi labefactari potest, nunquam demoveri loco. Hac virtute majores vestri primum universam Italiam devicerunt, deinde Carthaginem exsciderunt, Numantiam everterunt, potentissimos reges, bellicosissimas gentes in ditionem hujus imperii redegerunt.

VI. Ac majoribus quidem vestris, Quirites, cum eo hoste res erat, qui haberet rempublicam, curiam, ærarium, consensum et concordiam civium, rationem aliquam, si res ita tulisset, pacis et fœderis: hic vester hostis vestram rempublicam oppugnat, ipse habet nullam; senatum, id est, orbis terræ consilium, delere gestit, ipse consilium publicum nullum habet; ærarium vestrum exhausit, suum non habet. Nam concordiam civium qui habere potest, nullam qui habeat civitatem? Pacis vero quæ potest esse cum eo ratio, in quo est incredibilis crudelitas, fides nulla? Est igitur, Quirites, populo romano, victori omnium gentium, omne certamen cum percussore, cum latrone, cum Spartaco.

Nam, quod se similem esse Catilinæ gloriari solet: scelere par est illi, industria inferior. Ille, quum exercitum nullum haberet, repente conflavit: hic eum ipsum exercitum, quem habebat, amisit. Ut igitur Catilinam diligentia mea, senatus auctoritate, vestro studio et virtute fregistis: sic Antonii nefarium latrocinium vestra cum senatu concordia tanta, quanta nunquam fuit, felicitate et virtute exercituum ducumque vestrorum, brevi tempore oppressum audietis.

Equidem, quantum cura, labore, vigiliis, auctoritate, consilio, eniti atque efficere potero, nihil prætermittam, quod ad libertatem vestram pertinere arbitrabor. Neque enim id pro vestris amplissimis in me beneficiis sine scelere facere possum. Hodierno autem die primum, referente viro fortissimo vobisque amicissimo, M. hoc Servilio, collegisque ejus, ornatissimis viris, optimis civibus, longo intervallo, me auctore et principe, ad spem libertatis exarsimus.

CINQUIÈME PHILIPPIQUE.

DISCOURS QUARANTE-SEPTIÈME.

ARGUMENT.

Les kalendes de janvier étaient arrivées, et les nouveaux consuls, C. Vibius Pansa et Aulus Hirtius, entrés en exercice, l'an 710 de Rome, tenaient le sénat, suivant l'usage. Ils avaient fait leur rapport, comme on en était convenu dans l'assemblée du 20 décembre 709, sur les honneurs et les récompenses à décerner aux chefs et aux soldats qui avaient bien mérité de la république en arrêtant les entreprises d'Antoine. Q. Fufius Calénus, beau-père du consul Pansa, premier opinant, avait été d'avis d'envoyer des députés à Antoine, lequel assiégeait Décimus Brutus renfermé dans Modène; et plusieurs sénateurs s'étaient rangés à cet avis, prétextant qu'il était injuste et cruel de condamner quelqu'un sans l'avoir entendu.

Cicéron attaque cet avis, insiste pour qu'on se prépare à la guerre, et propose des décrets pour récompenser Brutus, Lépide, le jeune César, le questeur Egnatuléius, et les légions qui se sont tournées contre Antoine.

Cette cinquième *Philippique* fut prononcée au Capitole le premier janvier, l'an de Rome 710.

I. Jamais terme ne m'a paru si lent à venir, pères conscrits, que les kalendes de janvier; et je conçois que, pendant ces derniers jours, vous ayez partagé mon impatience. Car ils n'attendaient pas ce jour, ceux qui font la guerre à la république; et nous, dont les conseils étaient si nécessaires au salut commun, nous n'étions pas même appelés au sénat. Mais après le discours des consuls, je dois me taire sur le passé. Tel a été leur langage, que les kalendes de janvier paraissent plutôt s'être fait désirer qu'être arrivées trop tard.

Mais autant ce discours m'a élevé le cœur et m'a donné d'espoir de sauver la patrie, de lui rendre son ancienne dignité; autant l'avis du sénateur qui a parlé le premier m'aurait alarmé, si je n'avais foi dans votre constance et votre courage. Le jour est arrivé, sénateurs, où vous pouvez faire voir au peuple romain, tout ce qu'il y a de vertu, de constance et d'imposante autorité dans cet ordre. Rappelez-vous ce qui s'est passé, il y a treize jours, quelle unanimité, quel courage, quelle résolution vous avez montrés, et de quelles louanges, de quelle gloire, de quelles actions de grâces vous avez été comblés par le peuple romain. Telles sont vos déterminations de ce jour, pères conscrits, que vous n'avez plus à choisir qu'entre une paix honorable et une guerre nécessaire. Antoine veut la paix? qu'il pose les armes, qu'il nous la demande, qu'il nous prie de la lui accorder. Il ne trouvera personne de mieux disposé que moi, bien qu'il ait préféré ma haine à mon amitié, apparemment pour se recommander aux mauvais citoyens. Nous ne pouvons rien accorder à qui nous fait la guerre; peut-être accorderons-nous quelque chose à qui nous suppliera.

II. Mais lui envoyer des députés après l'avoir flétri, il y a treize jours, par votre jugement, ce ne serait pas de la légèreté, ce serait de la démence. Par votre premier décret vous avez décerné des éloges aux généraux qui, de leur autorité privée, ont commencé à lui faire la guerre; vous avez loué ensuite les vétérans qui, conduits dans les colonies par Antoine, ont préféré à ses bienfaits la liberté du peuple romain. Et la légion de Mars, et la quatrième, pourquoi leur accorder des éloges? Il faut les blâmer si elles ont abandonné leur consul; mais c'est avec raison que vous les louez, si ce consul est l'ennemi de la république. Vous n'aviez pas même de consuls,

I. Nihil unquam longius his kalendis jan. mihi visum est, patres conscripti: quod idem intelligebam per hos dies unicuique vestrum videri. Qui enim bellum cum republica gerunt, hunc diem non exspectabant. Nos autem tum, quum maxime consilio nostro subvenire communi saluti oporteret, in senatum non vocabamur. Sed querelam præteritorum dierum sustulit oratio consulum: qui ita locuti sunt, ut magis exoptatæ kalendæ jan., quam seræ esse videantur. Atque ut oratio consulum animum meum erexit, spemque attulit non modo salutis conservandæ, verum etiam dignitatis pristinæ recuperandæ: sic me perturbasset ejus sententia, qui primus rogatus est, nisi vestræ virtuti constantiæque confiderem. Hic enim vobis, patres conscripti, dies illuxit, hæc potestas data est, ut, quantum virtutis, quantum constantiæ, quantum gravitatis in hujus ordinis consilio esset, populo romano declarare possetis. Recordamini, qui dies nudius tertiusdecimus fuerit, quantus consensus vestrum, quanta virtus, quanta constantia; quantam sitis a populo romano laudem, quantam gloriam, quantam gratiam consecuti. Atque illo die, patres conscripti, ea constituistis, ut vobis nihil jam sit integrum, nisi aut honesta pax, aut bellum necessarium. Pacem vult M. Antonius? arma ponat, roget, deprecetur. Neminem æquiorem me reperiet: cui, dum se civibus impiis commendat, inimicus esse, quam amicus, maluit. Nihil est profecto, quod dari possit bellum gerenti; erit fortasse aliquid, quod concedi possit roganti.

II. Legatos vero ad eum mittere, de quo gravissimum judicium nudius tertiusdecimus feceritis, non jam levitatis est, sed, ut, quod sentio, dicam, dementiæ. Primum duces eos laudavistis, qui contra illum bellum privato consilio suscepissent; deinde milites veteranos, qui, quum

lorsque vous avez décidé qu'on ferait au plus tôt un rapport sur les récompenses et les honneurs à décerner aux soldats et aux généraux. Vous voulez donc en même temps récompenser ceux qui ont pris les armes contre Antoine, et lui envoyer des députés? Est-ce pour avoir à rougir qu'il y ait plus de dignité dans les décrets des légions que dans ceux du sénat, les légions ayant décrété qu'elles défendraient le sénat contre Antoine, et le sénat décrétant qu'il enverra des députés à Antoine? Est-ce relever le courage des soldats, ou leur ôter l'énergie? Quels changements ces douze jours ont-ils donc apportés? Celui qui ne trouvait personne pour le défendre, excepté Cotyla, a maintenant des consulaires pour avocats. Plût au ciel qu'ils parlassent avant moi! Bien que je sache à peu près ce qu'ils auraient à dire, la réfutation serait plus facile.

Quelqu'un, dit-on, veut assigner à M. Antoine cette province de la Gaule ultérieure que gouverne Plancus. N'est-ce pas fournir à votre ennemi des armes pour la guerre civile? d'abord de l'argent, ce nerf de la guerre, dont il manque aujourd'hui; puis de la cavalerie, autant qu'il en voudra. De la cavalerie? apparemment, il se fera scrupule d'amener avec lui les nations barbares. Celui qui ne voit pas cela, ne voit rien; et celui qui, en le voyant, parle ainsi, est un mauvais citoyen. Vous donnerez à un scélérat, à un homme perdu, une armée de Gaulois et de Germains; vous lui donnerez de l'argent, de l'infanterie, de la cavalerie : tous les moyens de faire la guerre! — Mais il est mon ami. — Ce n'est pas une excuse. Qu'il soit d'abord celui de la patrie. — Il est mon parent. — Y a-t-il une plus proche parenté que celle de la patrie, où vivent les auteurs de nos jours? — Il m'a donné de l'argent. — Je désirerais voir celui qui l'ose dire. Au surplus, quand j'aurai fait voir ce dont il s'agit, il vous sera facile de décider quel avis vous devez ou proposer ou suivre.

III. Il s'agit de savoir si l'on permettra à Antoine d'opprimer la république, de massacrer les gens de bien, de livrer la ville au pillage, de distribuer des terres à ses brigands, d'asservir le peuple romain; ou si on l'en empêchera? Hésitez-vous maintenant? Mais Antoine n'est pas capable de tous ces attentats. C'est ce que Cotyla lui-même n'oserait dire. De quoi n'est-il pas capable celui qui, se disant le défenseur des actes de César, a détruit les lois qui nous paraissaient les meilleures? César voulait dessécher les marais; Antoine a livré l'Italie à L. Antonius, cet homme si modéré. Que dis-je! Le peuple romain a-t-il approuvé cette loi? Les augures ont-ils permis qu'on la présentât? Mais, cet augure si réservé, interprète les auspices tout seul et sans ses collègues. Du reste, ces auspices n'ont pas besoin d'interprétation. Qui ignore que nulle affaire ne peut être traitée dans l'assemblée du peuple lorsqu'il tonne? Au mépris des actes de César, les tribuns du peuple ont proposé une loi sur les provinces. César en avait fixé la durée à deux ans; Antoine l'a fixée à six. Le peuple romain a-t-il aussi adopté cette loi? a-t-elle été promulguée seulement? Que dis-je! n'était-elle pas portée avant que d'être écrite? n'était-elle pas rendue avant qu'aucun de nous soupçonnât qu'elle dût l'être? Où est la loi Cécilia-Di-

ab Antonio in colonias essent deducti, illius beneficio libertatem populi romani anteposuerant. Quid, legio Martia : quid? quarta, cur laudantur? si enim consulem suum reliquerunt, vituperandæ sunt; si inimicum reipublicæ, jure laudantur. Atqui, quum consules nondum haberetis, decrevistis, ut et de præmiis militum, et de honoribus imperatorum primo quoque tempore referretur. Placet, eodem tempore præmia constituere iis, qui contra Antonium ceperint, et legatos ad Antonium mittere? ut jam pudendum sit, honestiora decreta esse legionum, quam senatus : si quidem legiones decreverunt senatum defendere contra Antonium; senatus decernit legatos ad Antonium. Utrum hoc est confirmare militum animos, an debilitare virtutem? Hoc dies duodecim profecerunt, ut, quem nemo, præter Cotylam, tum inventus sit, qui defenderet, is habeat jam patronos etiam consulares. Qui utinam omnes ante me sententiam rogarentur (quanquam suspicor, quid dicturi sint quidam eorum, qui post me rogabuntur)! facilius contra dicerem, si quid videretur.

Est enim opinio, decreturum aliquem M. Antonio illam ultimam Galliam, quam Plancus obtinet. Quid est aliud, omnia ad bellum civile hosti arma largiri? primum nervos belli, pecuniam infinitam, qua nunc eget; deinde equitatum, quantum velit. Equitatum dico? dubitabit, credo, gentes barbaras secum adducere. Hoc qui non videt, excors est; qui, quum videt, decernit, impius. Tu civem sceleratum et perditum, Gallorum et Germanorum exercitu, pecunia, peditatu, equitatu, copiis instrues? Nullæ istæ excusationes sunt : Meus amicus est. Sit patriæ prius. Meus cognatus. An potest cognatio ulla propior esse, quam patriæ, in qua etiam parentes continentur? Mihi pecuniam attribuit. Cupio videre, qui id audeat dicere. Quid autem agatur, quum aperuero, facile erit statuere, quam sententiam dicatis, aut quam sequamini.

III. Agitur, utrum M. Antonio facultas detur opprimendæ reipublicæ, cædis faciendæ bonorum, diripiendæ urbis, agrorum suis latronibus condonandi, populum romanum servitute opprimendi; an horum nihil facere ei liceat. Dubitate, quid agatis. At non cadunt hæc in Antonium. Hoc ne Cotyla quidem dicere auderet. Quid enim in eum non cadit? qui, cujus acta se defendere dicit, ejus eas leges pervertit, quas maxime laudare poteramus. Ille paludes siccare voluit : hic omnem Italiam moderato homini, L. Antonio, dividendam dedit. Quid? hanc legem populus romanus accepit? quid? per auspicia ferri potuit? Sed augur verecundus sine collegis de auspiciis. Quanquam illa auspicia non egent interpretatione. Jove enim tonante cum populo agi non esse fas, quis ignorat? Tribuni plebis tulerunt de provinciis contra acta Cæsaris : ille biennii, iste sexennii. Num etiam hanc legem populus romanus accepit? quid? promulgata fuit? quid? nonne ante lata, quam scripta? nonne ante factam vidimus, quam futuram quis

dia? Où est la promulgation pendant les trois marches? Où sont les peines décrétées par la nouvelle loi Junia-Licinia? Peut on ratifier ces lois sans détruire toutes les autres? A qui a-t-il été permis de pénétrer dans le forum? Que dire de cet orage, de ces coups de tonnerre? Si de pareils auspices n'ont pas ému Antoine, n'est-il pas étonnant qu'il ait pu soutenir la violence de la tempête, de la pluie et des vents? Enfin, cette loi qu'il a présentée, dit-il, en qualité d'augure, et qui a été rendue, je ne dirai pas au bruit du tonnerre, mais malgré la voix du ciel, soutiendra-t-il qu'il ne l'a pas rendue contre les auspices; et quand il l'a portée avec ce collègue dont il avait déclaré l'élection vicieuse, a-t-il pensé, cet habile augure, que cela ne regardait pas les auspices?

IV. Mais peut-être serons nous les interprètes des auspices, nous qui sommes ses collègues. Chercherons-nous aussi l'explication de cet appareil de guerre, qu'il a cru devoir déployer? Les avenues du forum étaient si bien fermées, qu'on n'aurait pu y pénétrer sans renverser les barrières, et on avait disposé les portes de manière a en interdire l'accès au peuple et aux tribuns, comme on interdit l'accès d'une ville à l'ennemi, par des retranchements et des ouvrages avancés.

Je soutiens donc que les lois qui passent pour avoir été rendues par Antoine l'ont été par violence, malgré les auspices, et que le peuple romain n'est pas tenu de s'y soumettre. Si l'on me dit qu'Antoine a porté certaines lois pour confirmer les actes de César, ou empêcher le retour de la dictature, et fonder des colonies, je répondrai que, pour les rendre obligatoires, il faut les porter de nouveau, après avoir consulté les auspices. Quelles qu'elles soient, nous ne devons pas les reconnaître, car elles ont été rendues par violence, et au mépris de toutes les règles. Nous devons repousser, par notre autorité, l'audace de ce gladiateur en démence.

Comment souffrir cette dilapidation des deniers publics, quand on songe qu'il a déjà détourné du trésor plus de sept cents millions de sesterces, au moyen de fausses ordonnances et de fausses donations? C'est une chose qui tient du prodige, que tant d'argent appartenant au peuple romain ait disparu en si peu de temps. Comment souffrir ces gains effroyables, qui ont enrichi sa maison? Il rendait de faux décrets, donnait pour de l'argent les royaumes, les exemptions, les droits de cité, faisant graver la donation sur l'airain dès qu'il en avait reçu le prix. Il s'autorisait des registres de César, et c'est lui qui en était l'auteur. Sa maison était le marché, où l'on trafiquait de la république. Sa femme, plus heureuse pour elle que pour ses maris, mettait à l'enchère les provinces et les royaumes. Les exilés étaient rappelés sans décret, comme par un décret. Si l'autorité du sénat ne casse ces actes, il ne nous restera pas même, après avoir eu l'espoir de relever la république, l'image de la liberté. Et ce n'est pas seulement par des registres supposés, par des signatures vendues au poids de l'or que des sommes incalculables sont venues s'entasser dans cette maison, à l'époque où Antoine ne faisait, disait-il, que remplir les intentions de César; il publiait encore de faux décrets

quam est suspicatus? Ubi lex Cæcilia et Didia? ubi promulgatio trinundinum? ubi pœnæ, recenti lege Junia et Licinia? possuntne hæ leges ratæ esse sine interitu legum reliquarum? Eccui potestas in forum insinuandi fuit? Quæ porro illa tonitrua? quæ tempestas? ut, si auspicia M. Antonium non moverent, sustinere tamen eum, ac ferre posse tantam vim tempestatis, imbris ac turbinum, mirum videretur. Quam legem igitur se augur dicit tulisse, non modo tonante Jove, sed prope cœlesti clamore prohibente, hanc dubitabit contra auspicia latam confiteri? Quid? quod cum eo collega tulit, quem ipse fecit sua nuntiatione vitiosum, nihilne ad auspicia bonus augur arbitratus est pertinere?

IV. Sed auspiciorum nos fortasse erimus interpretes, qui sumus ejus collegæ. Num ergo etiam armorum interpretes quærimus? Primum omnes fori aditus ita septi, ut etiamsi nemo obstaret armatus, tamen, nisi septis evulsis, introiri in forum nullo modo posset. Sic vero erant disposita præsidia, ut, quomodo aditus hostium prohibetur castellis et operibus, ita ab ingressione fori populum tribunosque plebis propulsari videres.

Quibus de causis eas leges, quas M Antonius tulisse dicitur, omnes, censeo, per vim et contra auspicia latas, iisque legibus populum non teneri. Si quam legem, de actis Cæsaris confirmandis, deve dictatura in perpetuum tollenda, deve coloniis in agros deducendis, tulisse M. Antonius dicitur; easdem leges de integro, ut populum teneant, salvis auspiciis ferri placet. Quamvis enim leges bonas vitiose, per vimque tulerit : tamen hæ leges non sunt habendæ ; omnisque audacia gladiatoris amentis auctoritate nostra repudianda est.

Illa vero dissipatio pecuniæ publicæ ferenda nullo modo est, per quam septies millies falsis perscriptionibus, donationibusque avertit : ut portenti simile videatur, tantam pecuniam populi romani tam brevi tempore perire potuisse. Quid? illi immanes quæstus ferendine, quos M. Antonii tota exhausit domus? Decreta falsa vendebat; regna, civitates, immunitates, in æs, accepta pecunia, jubebat incidi. Hæc se ex commentariis Cæsaris, quorum ipse auctor erat, agere dicebat. Calebant in interiore ædium parte totius reipublicæ nundinæ : mulier, sibi felicior, quam viris, auctionem provinciarum regnorumque faciebat; restituebantur exsules, quasi lege, sine lege : quæ nisi auctoritate senatus rescindantur, quoniam ingressi in spem reipublicæ recuperandæ sumus, imago nulla liberæ civitatis relinquetur. Neque solum commentariis, commentitiis chirographisque venalibus pecunia congesta in illam domum est, quum, quæ vendebat Antonius, ea se ex actis Cæsaris agere diceret : sed senatus etiam consulta, pecunia accepta, falsa referebat; syngraphæ obsignaban-

dont il se faisait payer le prix. Des conventions étaient signées, des sénatus-consultes portés au trésor, comme ayant été rendus, et les nations étrangères étaient témoins de toutes ces turpitudes. On signait des traités, on donnait des royaumes, on rendait la liberté à des peuples, à des provinces; et les fausses tables qui consacraient toutes ces infamies étaient affichées dans le Capitole, à la grande douleur du peuple. C'est ainsi qu'une seule maison a acquis tant de richesses, que si l'on pouvait les faire restituer, l'argent ne manquerait pas de longtemps au peuple romain.

V. Mais nous devons aussi une loi judiciaire à cet homme si pur, si intègre, à ce réformateur des lois et des tribunaux. Ici encore il nous a trompés. Il avait nommé, disait-il, pour juges des manipulaires, des soldats de la légion Alaudienne; et il n'a choisi que des joueurs, des exilés, des Grecs. Quelle admirable réunion, quel tribunal majestueux! Je brûle de défendre un accusé devant ce conseil auguste. J'y verrai d'abord le Crétois Cyda, l'opprobre de son île, l'homme le plus audacieux et le plus immoral. Mais je veux qu'il n'en soit rien. Sait-il au moins parler latin? Est-il de naissance et de condition à être juge? connaît-il nos lois et nos mœurs? et, ce qui est bien plus essentiel, nous connaît-il nous-mêmes? Vous connaissez mieux la Grèce qu'il ne connaît Rome. Lorsque nous avons un juge à nommer, nous choisissons parmi les citoyens les plus considérés, les plus dignes. Mais un juge de Gortynium, qui connaît cela? qui peut le connaître? Quant à l'Athénien Lysiade, nous le connaissons presque tous, car c'est le fils de Phèdre, philosophe distingué : c'est d'ailleurs un homme de plaisir, et qui plaira certainement à M. Curius : il sera son collègue au tribunal et son compagnon au jeu. Mais, je le demande, si Lysiade, appelé comme juge, ne répondait pas; s'il s'excusait, sous prétexte qu'il est membre de l'Aréopage, et qu'il ne peut juger à la fois à Rome et à Athènes, celui qui présidera le tribunal admettra-t-il cette excuse d'un juge grec, revêtu tantôt du pallium et tantôt de la toge, ou méprisera-t-il les anciennes lois d'Athènes? Quel tribunal, justes dieux! Un Crétois en fait partie, et le pire de tous. Qui l'accusé enverra-t-il pour le supplier? Comment l'approchera-t-il? Les Crétois sont un peuple dur; mais les Athéniens sont compatissants. Je ne crois pas même que Curius soit cruel, quoiqu'il risque tous les jours sa fortune. Il y aura peut-être d'autres juges qui s'excuseront. Ils ont une excuse bien légitime en effet; ils ont été exilés, et n'ont pas été rappelés. Les aurait-il choisis pour juges, ce furieux? Aurait-il porté leurs noms au trésor? leur aurait-il confié les fonctions les plus importantes de la république, s'il eût pensé qu'il subsistât encore une ombre de république?

VI. Mais je n'ai parlé que des juges que vous connaissez tous. Je n'ai pas nommé ceux qui vous sont moins connus. Qu'il vous suffise de savoir qu'Antoine a jeté, dans la troisième décurie des juges, des saltimbanques, des musiciens, enfin toute cette troupe de débauchés, qui lui sert de cortége. Voilà pourquoi cette loi si belle, si admirable, a été rendue malgré la pluie, la tempête, les vents et les orages, aux éclats de la foudre et du tonnerre; afin que nous eussions pour juges des gens que personne ne voudrait avoir pour hôtes. L'énormité de ses crimes, la conscience de

tur; senatusconsulta, tanquam facta, ad ærarium deferebantur. Hujus turpitudinis testes erant etiam exteræ nationes. Fœdera interea facta; regna data; populi, provinciæque liberatæ; earumque rerum falsæ tabulæ, gemente populo romano, toto Capitolio figebantur. Quibus rebus tanta pecunia una in domo coacervata est, ut, si hoc genus in unum redigatur, non sit pecunia populo romano defutura.

V. Legem etiam judiciariam tulit, homo castus atque integer, judiciorum et juris auctor. In quo nos fefellit. Antesignanos, et manipulares, et Alaudas, judices se constituisse dicebat. At ille legit aleatores, legit exsules, legit Græcos. O consessum judicum præclarum! o dignitatem consilii admirandam! Avet animus apud consilium illud pro reo dicere. Cydam Cretensem, portentum insulæ, hominem audacissimum et perditissimum. Sed fac ita non esse, num latine scit? num est ex judicum genere et forma? num, quod maximum est, leges nostras, moresve novit? num denique homines? Est enim Creta vobis notior, quam Roma Cydæ. Delectus autem, et notatio judicum etiam in nostris civibus haberi solet. Gortynium vero judicem quis novit, aut quis nosse potuit? Nam Lysiadem Atheniensem plerique novimus. Est enim Phædri, philosophi nobilis, filius : homo præterea festivus, ut ei cum M. Curio, consessore eodem et collusore, facillime possit convenire. Quæro igitur, si Lysiades citatus judex non responderit, excuseturque Areopagites esse, nec debere eodem tempore Romæ et Athenis res judicare : accipietne excusationem is, qui quæstioni præerit, Græculi judicis, modo palliati, modo togati? An Atheniensium antiquissimas leges negliget? Qui porro ille consessus, dii boni! Cretensis judex, isque nequissimus. Quem ad hunc reus alleget? quomodo accedat? Dura natio est. At Athenienses misericordes. Puto, ne Curium quidem esse crudelem, qui quotidie periculum fortunæ faciat. Sunt item lecti judices, qui fortasse excusabuntur. Habent enim legitimam excusationem, exsilii causa solum vertisse, nec esse postea restitutos. Hos ille demens judices legisset; horum nomina ad ærarium detulisset; his magnam partem reipublicæ credidisset, si ullam speciem reipublicæ cogitavisset?

VI. Atque ego de notis judicibus dixi. Quos minus nostis, nolui nominare : saltatores, citharistas, totum denique comissationis Antonianæ chorum in tertiam decuriam judicum scitote esse conjectum. En causam, cur lex tam egregia, tamque præclara, maximo imbri, tempestate, ventis, procellis, turbinibus, inter fulmina et tonitrua ferretur : ut eos judices haberemus, quos hospites habere nemo ve-

ses forfaits, le pillage de l'argent dont le compte a été fabriqué dans le temple de Cybèle : voilà ce qui lui a fait imaginer cette troisième décurie de juges. Il a cherché des juges flétris, parce qu'il désespérait du salut des coupables devant des juges intègres. Quelle est donc l'impudence, le cynisme de cette âme de boue, d'avoir osé nommer de pareils juges? N'était-ce pas déshonorer le peuple romain que de lui donner des juges si infâmes, et de faire voir combien d'hommes souillés nous avons dans Rome? Cette loi eût-elle été rendue sans violence, avec le respect dû aux auspices, je demanderais qu'on l'abrogeât, ainsi que toutes les autres du même genre. Mais pourquoi demanderai-je qu'on abroge des lois qui, à mon sens, n'ont pas même été proposées?

Ne faut-il pas que notre ordre, par des décrets ignominieux et qui aient l'autorité de monuments, apprenne à la postérité que M. Antoine est le seul, depuis la fondation de Rome, qui ait fait ce que n'ont osé faire ni les rois, ni ceux qui, après l'expulsion des rois, ont voulu s'emparer de la royauté, je veux dire, qui se soit entouré de satellites armés? Je me rappelle Cinna; j'ai vu Sylla, et bientôt après César, ces trois hommes qui furent plus puissants que toute la république, depuis la délivrance de Rome par Lucius Brutus. Je n'affirmerai pas qu'ils ne se soient jamais entourés de satellites, mais je dis que ces satellites étaient en petit nombre, et cachés, tandis que ce fléau de la république se faisait suivre d'un bataillon de gens armés. Les Classitius, les Mustella, les Tiron, brandissant leurs glaives, traversaient le forum avec une bande de leurs pareils : des archers barbares étaient au milieu de cette troupe. Arrivés au temple de la Concorde, on s'échelonnait sur les degrés, on plaçait les litières, non pour cacher les boucliers, Antoine n'y songeait pas; mais pour épargner à ses bons amis la fatigue de les porter.

VII. Et ce qui n'est pas moins affreux à raconter qu'à voir, des gens armés, des brigands, avaient envahi le temple de la Concorde. Ils en occupaient le sanctuaire. On avait fermé toutes les portes. Ce temple n'était plus qu'une prison, et les sénateurs allaient aux voix sous les yeux de sicaires assis au milieu d'eux. Antoine a dit que si je n'y venais pas aux kalendes de septembre, il enverrait des ouvriers pour démolir ma maison. Il s'agissait sans doute d'une grande affaire; point : il faisait un rapport sur des actions de grâces. J'y fus le lendemain; mais il n'y vint pas. Je parlai de la république moins librement, il est vrai, que je n'ai coutume de le faire, mais avec plus de liberté que ne me le permettaient tant de périls et de menaces. C'est alors que ce furieux, qui voulait bannir toute liberté de nos délibérations (car trente jours auparavant, L. Pison s'était attiré de grands applaudissements par un discours plein de franchise), se déclara mon ennemi, et m'ordonna de paraître au sénat le 19 de septembre. Lui, cependant, il s'en alla dans la maison de Scipion à Tibur, où il passa dix-sept jours à déclamer contre moi, afin de se donner soif; car c'est pour cela qu'il a coutume de déclamer. Le jour où il m'avait ordonné de me rendre au sénat, il vint au temple de la Concorde, entouré de ses satellites; et de sa bouche impure il vomit un discours contre moi. Si ce jour-là mes amis m'eus-

fuit. Scelerum magnitudo, conscientia maleficiorum, direptio ejus pecuniæ, cujus ratio in æde Opis confecta est, hanc tertiam decuriam excogitavit; nec ante turpes judices quæsiti, quam honestis judicibus nocentium salus desperata est. Sed illud os, illam impuritatem cœni fuisse, ut hos judices legere auderet! quorum lectione duplex imprimeretur reipublicæ dedecus : unum, quod tam turpes judices essent; alterum, quod patefactum cognitumque esset, quam multos in civitate turpes haberemus. Hanc ergo, et reliquas ejusmodi leges, etiamsi sine vi, salvis auspiciis, essent rogatæ, censerem tamen abrogandas. Nunc vero cur abrogandas censeam, quas judico non rogatas?

An illa non gravissimis ignominiis, monumentisque hujus ordinis, ad posteritatis memoriam sunt notanda, quod unus M. Antonius in hac urbe post conditam urbem palam secum habuit armatos? quod neque reges fecerunt, neque ii, qui regibus exactis, regnum occupare voluerunt. Cinnam memini; vidi Sullam; modo Cæsarem. Hi enim tres, post civitatem a L. Bruto liberatam, plus potuerunt, quam universa respublica. Non possum affirmare, nullis telis eos stipatos fuisse : hoc dico, nec multis, et occultis. At hanc pestem agmen armatorum sequebatur : Classitius, Mustella, Tiro, gladios ostentantes, sui similes greges ducebant per forum; certum agminis locum tenebant barbari sagittarii. Quum autem erat ventum ad ædem Concordiæ, gradus complebantur, lecticæ collocabantur : non quo ille scuta occulta esse vellet, sed ne familiares, si scuta ipsi ferrent, laborarent.

VII. Illud vero teterrimum auditu, non modo adspectu, in cella Concordiæ collocari armatos, latrones, sicarios; e templo carcerem fieri; opertis valvis Concordiæ, quum inter subsellia senatus versarentur latrones, patres conscriptos, sententias dicere. Huc etiam nisi venirem kalend. septemb., fabros se missurum, et domum meam disturbaturum esse dixit. Magna res, credo, agebatur. De supplicatione referebat. Veni postridie : ipse non venit. Locutus sum de republica, minus equidem libere, quam mea consuetudo; liberius tamen, quam pericula minæque postulabant. At ille homo vehemens et violentus, qui hanc consuetudinem libere dicendi excluderet (fecerat enim hoc idem, maxima cum laude, L. Piso xxx diebus ante), inimicitias mihi denuntiavit; adesse in senatu jussit a. d. xiii kalend. octob. Ipse interea xvii dies de me in Tiburtino Scipionis declamitavit, sitim quærens. Hæc enim ei causa esse solet declamandi. Quum is dies, quo me adesse jusserat, venisset, tum vero agmine quadrato in ædem Concordiæ venit, atque in me absentem orationem ore impurissimo evomuit. Quo die, si per amicos mihi cupienti in senatum venire licuisset, cædis initium fecisset a

sent permis d'aller au sénat, comme j'en avais l'intention, c'est par moi qu'il eût commencé le massacre. Tel était son dessein ; et s'il eût pu tremper son épée dans notre sang, la fatigue et la satiété auraient seules mis fin au carnage. Il était accompagné de son frère Lucius, ce gladiateur qu'on a vu combattre comme mirmillon à Mylases, et qui était altéré de notre sang, ayant si souvent prodigué le sien dans l'aréne. Il faisait l'estimation de notre argent, il marquait nos propriétés de ville et de campagne ; sa misère et son avidité dévoraient nos fortunes. Il distribuait nos champs à son choix et à ceux de son choix ; nul ne pouvait l'approcher, rien ne pouvait le fléchir. Les propriétaires n'avaient plus que ce qu'il voulait bien leur laisser. Tout cela est nul, je le sais bien, si l'on abroge les lois d'Antoine ; mais si vous les abrogez, il faut à mon avis, les désigner séparément, en déclarant que l'élection des septemvirs est non avenue, et que vous n'entendez reconnaître aucun de leurs actes.

VIII. Et Marc Antoine, qui peut désormais le considérer comme un citoyen? Qui ne le regardera comme l'ennemi le plus cruel et le plus odieux, après l'avoir vu déclarer à la face du peuple romain, devant le temple de Castor, qu'excepté les vainqueurs, nul n'aurait la vie sauve? Pensez-vous, pères conscrits, que ce soit simplement une menace! Et lorsqu'il a osé dire en pleine assemblée, qu'une fois sorti de charge, il se tiendrait près de Rome avec une armée ; qu'il y entrerait quand bon lui semblerait ; qu'était-ce autre chose que de signifier au peuple romain la servitude? Que dire de sa marche sur Brindes? Pourquoi cette précipitation? quel était son espoir, sinon d'amener près de Rome, ou plutôt dans Rome, une nombreuse armée? Et ce triage meurtrier des centurions? et ce délire effréné d'un esprit en démence? Nos intrépides soldats ayant accueilli ses promesses avec indignation, il fait venir dans sa maison tous les centurions dont il connaissait l'attachement à la république, et les fait égorger à ses pieds, aux pieds de son épouse, qu'il avait amenée avec lui, cet austère général! Jugez maintenant de ses dispositions envers nous qu'il haïssait, s'il s'est montré si barbare envers des hommes qu'il n'avait jamais vus. Jugez de son ardeur à convoiter la fortune des riches, lui qui s'est montré si altéré du sang des pauvres. Les biens de ses victimes, si médiocres qu'ils fussent, il les a partagés à l'instant entre les gens de sa bande et les compagnons de ses débauches! De Brindes, il s'élançait déjà comme un furieux sur Rome, lorsque C. César, par la protection des dieux immortels, par une sublime inspiration de son âme toute divine, alla de son propre mouvement, avec mon approbation toutefois, se présenter aux colonies de son père, rassembla les vétérans, sut se créer une armée en peu de jours, et arrêta dans sa fougue l'impétuosité du brigand. A peine la légion de Mars eut-elle vu cet incomparable chef, qu'elle se consacra tout entière à la défense de notre liberté ; noble exemple qui fut suivi par la quatrième légion.

IX. A cette nouvelle, Antoine, qui avait convoqué le sénat, et chargé un consulaire de présenter un décret contre César, pour le faire déclarer ennemi de l'État, perdit courage tout à coup. Sans avoir fait les sacrifices, sans avoir prononcé les vœux, il partit, que dis-je? il s'enfuit, revêtu

me. Sic enim statuerat. Quem autem semel gladium scelere imbuisset, nulla res ei finem caedendi, nisi defatigatio et satietas, attulisset. Etenim aderat L. frater, gladiator Asiaticus, qui mirmillo Mylasis depugnarat : sanguinem nostrum sitiebat, suum in illa gladiatoria pugna multum profuderat. Hic pecunias nostras æstimabat ; possessiones notabat et urbanas, et rusticas ; hujus mendicitas aviditate conjuncta, in fortunas nostras imminebat ; dividebat agros, quibus, et quos volebat ; nullus aditus erat privato, nulla æquitatis deprecatio. Tantum quisque habebat possessor, quantum reliquerat divisor Antonius. Quæ quanquam, si leges irritas feceritis, rata esse non possunt : tamen separatim suo nomine notanda censeo ; judicandumque, nullos septemviros fuisse, nihil placere ratum esse, quod ab iis actum diceretur.

VIII. M. vero Antonium quis est qui civem possit judicare potius, quam teterrimum et crudelissimum hostem, qui pro æde Castoris sedens, audiente populo romano, dixerit, nisi victorem, victurum neminem? Num putatis, patres conscripti, dixisse eum minacius, quam facturum fuisse? Quid vero, quod in concione dicere ausus est, se, quum magistratu abisset, ad urbem futurum cum exercitu? introiturum, quotiescumque vellet? quid erat aliud, nisi denuntiare populo romano servitutem? Quod autem ejus iter Brundisium? quæ festinatio? quæ spes, nisi ut ad urbem, vel in urbem potius, exercitum maximum adduceret? Qui autem delectus centurionum? quæ effrenatio impotentis animi? Quum ejus promissis legiones fortissimæ reclamassent, domum ad se venire jussit centuriones, quos bene de republica sentire cognoverat ; eosque ante pedes suos, uxorisque suæ, quam secum gravis imperator ad exercitum duxerat, jugulari coegit? Quo animo hunc futurum fuisse censetis in nos, quos oderat, quum in eos, quos nunquam viderat, tam crudelis fuisset? et quam avidum in pecuniis locupletium, qui pauperum sanguinem concupisset? quorum ipsorum bona, quantacumque erant, statim comitibus suis compotoribusque descripsit. Atque ille furens infesta jam patriæ signa Brundisio inferebat : quum C. Cæsar deorum immortalium beneficio, divini animi, ingenii, consilii magnitudine, quanquam sua sponte, eximiaque virtute, tamen approbatione auctoritatis meæ, colonias patris adiit ; veteranos milites convocavit, paucis diebus exercitum fecit, incitatos latronis impetus retardavit. Postea vero, quam legio Martia ducem præstantissimum vidit, nihil egit aliud, nisi, ut aliquando liberi essemus ; quam est imitata quarta legio.

IX. Quo ille nuntio audito, quum senatum vocasset, adhibuissetque consularem, qui sua sententia C. Cæsarem hostem judicaret, repente concidit. Post autem neque sacrificiis solemnibus factis, neque votis nuncupatis, non

de ses armes. Où s'enfuit-il? Dans la province la plus inébranlable, au milieu de citoyens intrépides, qui n'auraient pu le souffrir, fût-il venu sans leur apporter la guerre! Comment souffrir, en effet, cet homme emporté, furieux, arrogant, superbe, toujours avide, toujours prêt au pillage, toujours ivre? Eh bien! ce misérable, qu'on ne saurait supporter même désarmé, il est allé porter la guerre dans la province de Gaule; il a investi Modène, la plus fidèle, la plus florissante des colonies romaines; il assiége D. Brutus, *imperator,* consul désigné, citoyen que les dieux ont fait naître, non pour lui, mais pour nous, et pour le salut de la république. Ainsi donc Annibal est un ennemi, et Antoine, un citoyen? quel mal celui-là nous a-t-il fait, que celui-ci n'ait voulu nous faire, qu'il ne prépare, qu'il ne médite? par quels meurtres, quels ravages, quelles dévastations, quelles rapines, les Antoine n'ont-ils pas signalé leur marche? Bien différents d'Annibal qui, du moins, réservait beaucoup de choses pour son usage, ces deux misérables, vivant au jour le jour, loin d'épargner la fortune et les propriétés des citoyens, ne songeaient pas même à leurs propres avantages.

Et c'est à cet homme, justes dieux, qu'on veut envoyer des députés! Connaissent-ils la constitution de la république, les droits de la guerre, les exemples de nos ancêtres, ceux qui proposent cette mesure? Ont-ils pensé à ce qu'exigent la majesté du peuple romain, et l'autorité du sénat? Vous décrétez une députation; si c'est pour supplier, il la méprisera; si c'est pour donner des ordres, il ne l'écoutera pas. Enfin, si sévères que soient vos instructions, ce nom seul de députés éteindra l'ardeur qui enflamme le peuple romain, portera le découragement dans les municipes et dans toute l'Italie. Sans insister sur ces inconvénients, qui sont graves, qui doute que cette députation ne retarde et ne ralentisse la guerre? On aura beau dire, comme font quelques personnes: « Que les envoyés partent, cela n'empêchera pas de se préparer à la guerre; » ce nom seul de députés, je le répète, affaiblira le courage, et relâchera les préparatifs de la guerre.

X. Les plus petites causes amènent souvent de grands changements, pères conscrits, dans la paix comme dans la guerre, dans la guerre civile surtout, où l'opinion et la renommée sont d'un si grand poids. Personne ne demandera avec quelles instructions nous avons envoyé nos députés; nous les aurons envoyés; c'est assez pour faire croire à notre faiblesse. Qu'il s'éloigne de Modène, qu'il cesse d'assiéger Brutus, qu'il sorte de la Gaule: voilà quelle doit être notre volonté. Et ce n'est pas par des prières que nous devons l'obtenir, c'est par nos armes qu'il faut l'y contraindre.

Car enfin nous ne députons pas vers Annibal pour qu'il ait à s'éloigner de Sagonte: le sénat lui avait envoyé P. Valérius Flaccus et Q. Bébius Tampilus; ils avaient ordre, si Annibal n'obéissait pas, de se rendre à Carthage. Où dirons-nous à nos députés de se rendre, si Antoine n'obéit pas? Nous envoyons des députés à un de nos concitoyens pour qu'il n'assiége pas un *imperator,* une colonie du peuple romain! Est-ce par des députés qu'il faut le demander? Par les dieux immortels, qu'importe qu'il assiége Rome, ou un rempart de Rome, ou une colonie du peuple romain placée pour le défendre? Le siége de Sa-

profectus est, sed profugit paludatus. At quo? in provinciam firmissimorum et fortissimorum civium: qui illum, ne si ita quidem venisset, ut nullum bellum inferret, ferre potuissent, impotentem, iracundum, contumeliosum, superbum, semper poscentem, semper rapientem, semper ebrium. At ille, cujus ne pacatam quidem nequitiam quisquam ferre posset, bellum intulit provinciæ Galliæ: circumsedit Mutinam, firmissimam et splendidissimam populi romani coloniam, oppugnat D. Brutum, imperatorem, consulem designatum, civem non sibi, sed nobis et reipublicæ natum. Ergo Hannibal hostis, civis Antonius? quid ille fecit hostiliter, quod hic non aut fecerit, aut faciat, aut moliatur et cogitet? Totum iter Antoniorum quid habuit, nisi depopulationes, vastationes, cædes, rapinas? quas non faciebat Hannibal, quia multa ad usum reservabat: at hi, qui in horam viverent, non modo de fortunis et de bonis civium, sed ne de utilitate quidem sua cogitaverunt.

Ad hunc (dii boni!) legatos mitti placet? Norunt isti homines formam reipublicæ, jura belli, exempla majorum? cogitent, quid populi romani majestas, quid senatus severitas postulet? Legatos decernitis? si, ut deprecentur, contemnet; si, ut imperetis, non audiet; denique quamvis severa legatis mandata dederimus, nomen ipsum legatorum, hunc, quem videmus, populi romani restinguet ardorem, municipiorum atque Italiæ franget animos. Ut omittam hæc, quæ magna sunt: certe ista legatio moram et tarditatem afferet bello. Quamvis dicant, quod quosdam audio dicturos: Legati proficiscantur; bellum nihilominus paretur: tamen legatorum nomen ipsum et animos hominum molliet, et belli celeritatem morabitur.

X. Minimis momentis, patres conscripti, maximæ inclinationes temporum fiunt, quum in omni casu reipublicæ, tum in bello, et maxime civili; quod opinione plerumque et fama gubernatur. Nemo quæret, quibuscum mandatis legatos miserimus: nomen ipsum legationis ultro missæ, timoris esse signum videbitur. Recedat a Mutina, desinat oppugnare Brutum, decedat ex Gallia: non est verbis rogandus, cogendus est armis.

Non enim ad Hannibalem mittimus, ut a Sagunto recedat, ad quem miserat olim senatus P. Valerium Flaccum et Q. Bæbium Tampilum: qui, si Hannibal non pareret, Carthaginem ire jussi sunt. Nostros legatos quo jubebimus ire, si non paruerit Antonius? Ad nostrum civem mittimus, ne imperatorem, ne coloniam populi romani oppugnet? Itane vero? hoc per legatos rogandum est? Quid interest, per deos immortales! utrum hanc urbem oppugnet, an hujus urbis propugnaculum, coloniam populi romani, præsidii causa collocatam? Belli Punici secundi, quod

gonte fut la cause de la seconde guerre Punique qu'Annibal fit à nos ancêtres. Il était naturel qu'on envoyât des députés à Annibal; on les envoyait a un Carthaginois; on intervenait pour ses ennemis, nos alliés. Mais quoi de semblable? Nous enverrons des députés à un concitoyen pour le prier de ne pas assiéger, de ne pas investir un général, une armée, une colonie du peuple romain, de ne pas désoler nos campagnes, de ne pas être l'ennemi de la patrie!

XI. Mais qu'il obéisse, soit! Devons-nous le traiter comme un citoyen, le pouvons nous? Le treizième jour avant les kalendes de janvier, vous l'avez renversé par vos décrets. Vous avez décidé que le jour même des kalendes, on vous ferait ce rapport que vous venez d'entendre sur les honneurs et les récompenses dus à ceux qui ont bien mérité et qui méritent bien de la république; mettant au premier rang celui qui fut en effet le premier, je veux dire C. César, qui a détourné de Rome, et attiré sur la Gaule, la criminelle impétuosité d'Antoine. Vous avez ensuite nommé les vétérans, qui, avant tous les autres, se sont attachés à la fortune de César; et enfin ces divines, ces célestes légions, la légion de Mars, et la quatrième, auxquelles vous avez promis des honneurs et des récompenses, non-seulement pour avoir abandonné Antoine, mais pour l'avoir combattu. L'édit de D. Brutus vous ayant été présenté le même jour, vous avez comblé de louanges ce modèle des citoyens; vous avez approuvé sa conduite; vous avez sanctionné, par un acte de l'autorité publique, la guerre qu'il avait entreprise de son chef. Qu'était-ce autre chose, que de déclarer Antoine ennemi de l'État? Pourra-t-il, après de tels décrets, vous regarder d'un œil favorable? et vous, pourrez-vous le voir sans un profond ressentiment? La fortune de Rome l'a exclu de la république, dont ses crimes l'avaient déjà retranché. Qu'Antoine obéisse aux députés, qu'il revienne à Rome, croyez-vous que les mauvais citoyens ne courront pas se rallier autour de lui, comme autour d'un étendard?

Mais c'est ce que je redoute le moins; il y a tant d'autres raisons pour qu'il n'obéisse pas aux députés. Je connais sa folle arrogance; je connais les pervers desseins des amis auxquels il s'abandonne. Lucius, son frère, comme ayant combattu à l'étranger, conduit toute la troupe. Antoine dût-il écouter la raison, ce qu'il ne fera jamais, ses amis ne le lui permettraient pas. Cependant le temps se perdra, l'ardeur des préparatifs se refroidira. Qui prolonge cette guerre, si ce n'est la lenteur et les délais? Depuis le départ, ou plutôt la fuite désespérée du brigand; depuis que le sénat a pu s'assembler librement, je n'ai cessé de demander une convocation; et le jour même où nous avons été assemblés, j'ai, par mon discours, et avec votre assentiment, et quoiqu'en l'absence des consuls désignés, jeté les fondements de la république. C'était bien tard sans doute; mais je ne le pouvais auparavant. Si, depuis ce jour, on n'eût pas perdu de temps, nous n'aurions déjà plus de guerre. On étouffe facilement un mal à sa naissance; le laisser vieillir, c'est le rendre incurable. Mais alors on attendait les calendes de janvier, et peut-être on avait tort.

XII. Mais laissons le passé. Faudra-t-il tarder encore? attendre que les députés partent? qu'ils reviennent? C'est rendre la guerre incertaine, et, dans ce doute, quel zèle mettra-t-on dans les levées?

contra majores nostros Hannibal gessit, causa fuit Sagunti oppugnatio. Recte ad eum legati missi. Mittebantur ad Pœnum, mittebantur pro Hannibalis hostibus, nostris sociis. Quid simile tandem? Nos ad civem mittemus, ne imperatorem populi romani, ne exercitum, ne coloniam circumsedeat, ne oppugnet, ne agros depopuletur, ne sit hostis?

XI. Age, si paruerit, hoc cive uti aut volumus, aut possumus? Ante diem XIII kalendas jan. decretis vestris eum concidistis; constituistis, ut hæc ad vos kalend. jan. referrentur, quæ referri videtis, de honoribus et præmiis bene de republica meritorum, et merentium: quorum principem judicastis eum, qui fuit, C. Cæsarem, qui M. Antonii impetus nefarios ab urbe in Galliam avertit; deinde milites veteranos, qui primi Cæsarem secuti sunt; tum illas cœlestes divinasque legiones, Martiam et quartam, quibus, quum consulem suum non modo reliquissent sed bello etiam persequerentur, honores et præmia spopondistis: eodemque die D. Bruti, præstantissimi civis, edicto allato atque proposito, factum ejus collaudastis; quodque ille bellum privato consilio susceperat, id vos auctoritate publica comprobastis. Quid igitur illo die aliud egistis, nisi ut re hostem judicaretis Antonium? His vestris decretis aut ille vos æquo animo adspicere poterit, aut vos illum sine summo dolore videbitis? Exclusit illum a republica, distraxit, segregavit non solum scelus ipsius, sed etiam, ut mihi videtur, fortuna quædam reipublicæ. Qui si legatis paruerit, Romamque redierit: num quando perditis civibus vexillum, quo concurrant, defuturum putatis?

Sed hoc minus vereor: sunt alia, ob quæ magis nunquam parebit ille legatis. Novi hominis insaniam, arrogantiam; novi perdita consilia amicorum, quibus ille est deditus. Lucius quidem frater ejus, utpote qui peregre depugnavit, familiam ducit. Si per se ipse sanus, quod nunquam erit; per hos esse ei tamen non licebit. Teretur interea tempus; belli apparatus refrigescent. Unde est adhuc bellum, nisi ex retardatione et mora? Ut primum post discessum latronis, vel potius desperatam fugam, libere senatus haberi potuit; semper flagitavi, ut convocaremur. Quo die primum convocati sumus, quum designati consules non adessent, jeci, sententia mea, maximo vestro consensu, fundamenta reipublicæ, serius omnino, quam decuit, nec enim ante potui: sed tamen si ex eo tempore dies nullus intermissus esset, bellum profecto nullum haberemus. Omne malum nascens facile opprimitur: inveteratum fit plerumque robustius. Sed tum exspectabantur kalendæ jan., fortasse non recte.

XII. Verum præterita omittamus. Etiamne hanc moram afferemus, dum proficiscantur legati? dum revertantur?

Je pense donc, pères conscrits, qu'on ne doit pas parler de députation; il faut se résoudre et agir sur-le-champ; décréter qu'il y a tumulte, suspendre le cours de la justice, prendre l'habit de guerre, faire des levées et retirer les congés dans la ville et dans toute l'Italie, sauf la Gaule. Si vous prenez ce parti, le bruit, l'idée seule de votre sévérité suffiront pour confondre l'audace de ce gladiateur : il sentira que c'est à la république qu'il s'est attaqué. Il éprouvera quelles sont les forces et la vigueur du sénat lorsqu'il est uni. Il prétend que les partis sont divisés. Quels partis? L'un a été vaincu, l'autre se compose des amis même de César; à moins qu'on ne pense que le parti de César est attaqué par les consuls Hirtius et Pansa, et par le fils même de César. Non, cette guerre n'est pas née de la division des partis : ce sont les criminelles espérances des mauvais citoyens qui l'ont allumée; c'est l'œuvre de pervers qui ont déjà marqué nos biens et nos fortunes, pour se les partager à leur convenance. J'ai vu un billet d'Antoine adressé à un certain septemvir, misérable qui mérite le dernier supplice. *Voyez ce que vous désirez,* lui écrivait-il; *et ce que vous voudrez, vous l'aurez.*

Et voilà celui à qui nous enverrions des députés! Nous hésitons à lui faire la guerre, à cet infâme qui n'a pas même attendu la décision du sort pour partager nos fortunes à ses compagnons; mais qui était si pressé d'assouvir leur cupidité, qu'il ne lui reste plus rien à accorder, rien qu'il n'ait déjà promis! Il n'y a pas de propositions à lui faire, pas de condition à discuter avec lui. C'est la guerre qu'il faut, et la guerre dès aujourd'hui. Nous devons rejeter les lenteurs d'une députation.

Ainsi donc, pour n'avoir pas à rendre chaque jour de nouveaux décrets, je pense qu'il faut confier la république aux consuls, leur en remettre la défense, les charger de veiller à ce qu'elle ne reçoive aucun dommage. Quant à ceux qui se trouvent à l'armée d'Antoine, je pense qu'on ne devra pas les regarder comme coupables s'ils l'abandonnent avant les kalendes de février. Si vous adoptez ces propositions, pères conscrits, bientôt vous rendrez la liberté au peuple romain, et vous rétablirez votre autorité. Si au contraire vous vous montrez faibles, vous n'aurez fait qu'accroître le mal, sans échapper à l'obligation qui vous est imposée; car il ne vous faudra pas moins rendre les mêmes décrets, mais trop tard peut-être. Je crois en avoir assez dit sur la partie du rapport qui concerne la république.

XIII. L'autre partie regarde les honneurs, dont il convenait de ne parler qu'en second lieu. Je suivrai, dans les propositions que je vais faire pour honorer nos défenseurs, l'ordre que nos ancêtres avaient coutume de suivre, pour prendre les opinions. Je commencerai donc par Brutus, consul désigné. Sans parler de ses services antérieurs, services éclatants, mais reconnus jusqu'ici plutôt par l'estime des citoyens que par des éloges publics, quelles louanges pourrai-je lui donner, qui soient dignes de sa conduite? Car les louanges et la gloire sont la seule récompense que puisse désirer une âme comme la sienne : et la lui refusât-on, satisfaite d'elle-même, elle serait aussi touchée de la reconnaissance des bons citoyens

quorum exspectatio dubitationem belli afferet. Bello autem dubio, quod potest studium esse delectus?

Quamobrem, patres conscripti, legatorum mentionem nullam censeo faciendam; rem administrandam arbitror sine ulla mora, et confestim gerendam; tumultum decerni, justitium indici, saga sumi dico oportere, delectum haberi, sublatis vacationibus in urbe, et in Italia, præter Galliam, tota. Quæ si erunt facta, opinio ipsa, et fama vestræ severitatis obruet scelerati gladiatoris amentiam. Sentiet sibi bellum cum republica esse susceptum; experietur consentientis senatus nervos atque vires. Nam nunc quidem partium contentionem esse dictitat. Quarum partium? alteri victi sunt, alteri sunt e mediis C. Cæsaris partibus. Nisi forte Cæsaris partes a Pansa et Hirtio consulibus, et a filio C. Cæsaris oppugnari putamus. Hoc vero bellum non est ex dissensione partium, sed ex nefaria spe perditissimorum civium excitatum : quibus bona fortunæque nostræ notatæ sunt, et jam ad cujusque opinionem distributæ. Legi epistolam Antonii, quam ad quemdam septemvirum, capitalem hominem, collegam suum, miserat. QUID CONCUPISCAS, TU VIDERIS : QUOD CONCUPIVERIS, CERTE HABEBIS. En, ad quem legatos mittamus; cui bellum moremur inferre : qui ne sorti quidem fortunas nostras destituit, sed libidini cujusque nos ita addixit, ut ne sibi quidem quidquam integrum, quod non alicui promissum jam sit, reliquerit. Cum hoc, patres conscripti, bello, bello, inquam, decertandum est, idque confestim. Legatorum tarditas repudianda est.

Quapropter, ne multa nobis quotidie decernenda sint : consulibus totam rempublicam commendandam censeo, hisque permittendum, ut rempublicam defendant, provideantque, ne quid respublica detrimenti accipiat : censeoque, ut iis, qui in exercitu Antonii sunt, ne sit ea res fraudi, si ante kalendas febr. ab eo discesserint. Hæc si censueritis, patres conscripti, brevi tempore libertatem populi romani, auctoritatemque vestram recuperabitis. Sin autem lenius agetis, tamen eadem, sed fortasse serius decernetis. De republica quod retulistis, satis decrevisse videor.

XIII. Altera res est de honoribus : de quibus deinceps intelligo esse dicendum. Sed qui ordo in sententiis rogandis more majorum servari solet, eumdem tenebo in viris fortibus honorandis. A Bruto igitur, consule designato, capiamus exordium : cujus ut superiora omittam, quæ sunt maxima illa quidem, sed adhuc hominum magis judiciis, quam publice laudata; quibusnam verbis ejus laudes hujus ipsius temporis consequi possumus? Neque enim ullam mercedem tanta virtus, præter hanc laudis gloriæque, desiderat : qua etiamsi careat, tamen sit se ipsa contenta, atque in memoria gratorum civium, tanquam in luce, posita lætetur. Laus igitur judicii, testimoniique

que du grand jour des honneurs. Il faut donc accorder à Brutus un témoignage de votre approbation et de votre gratitude. C'est pourquoi, pères conscrits, je pense que le sénatus-consulte doit être rédigé en ces termes :

« Attendu que D. Brutus, *imperator*, consul désigné, retient sous la puissance du sénat et du peuple romain la province de Gaule; qu'il a levé et rassemblé en peu de temps une nombreuse armée, secondé par le zèle et l'ardeur des municipes et des colonies de la province de Gaule, cette province qui a toujours si bien mérité et continue à si bien mériter de la république; qu'en se conduisant ainsi, il a agi conformément aux intérêts de la république, dans un but d'ordre et de conservation; que ce service doit lui assurer à jamais la reconnaissance du sénat et du peuple romain : le sénat et le peuple romain déclarent que c'est par la sagesse et le courage de D. Brutus, *imperator*, consul désigné, et par le dévouement et le zèle incroyables de la province de Gaule que la république a été secourue dans les circonstances les plus difficiles. » Quels honneurs, pères conscrits, ne doit-on pas rendre à D. Brutus, pour un si grand bienfait, pour un si grand service? car si la Gaule eût été ouverte à M. Antoine; si, après avoir accablé les municipes, surpris les colonies, il eût pu pénétrer dans la Gaule ultérieure, quel eût été l'effroi de la république? Croyez-vous qu'il eût hésité, ce furieux, toujours si aveugle et si emporté dans ses actions, à nous apporter la guerre, non-seulement avec son armée, mais avec l'horrible multitude des barbares? Les Alpes elles mêmes, ce rempart de l'Italie, ne l'eussent pas arrêté. Il faut donc rendre grâces à Brutus, qui de son propre mouvement, et avant d'y être autorisé par le sénat, a refusé de le regarder comme un consul, et l'a chassé de la Gaule comme un ennemi, aimant mieux être assiégé que de laisser assiéger Rome. Consacrez à jamais par votre décret la mémoire de cette glorieuse action, et que la Gaule, cette province qui a toujours défendu et défend avec tant de zèle l'empire et la liberté du peuple romain, reçoive l'hommage qui lui est dû pour n'avoir pas livré ses forces à Antoine, mais pour les lui avoir opposées.

XIV. Je pense qu'on doit aussi décerner les plus grands honneurs à M. Lépidus pour les services signalés qu'il a rendus à la patrie. Il a toujours voulu la liberté du peuple romain, et l'a prouvé d'une manière éclatante, le jour où Antoine, ayant posé le diadème sur la tête de César, il se détourna plein de tristesse, et témoigna par ses gémissements l'horreur que lui inspirait la servitude. Il a montré par là, que s'il s'était soumis au pouvoir de César, c'était bien plus par nécessité que par conviction. Qui peut oublier sa modération pendant les événements qui suivirent la mort de César? Ce sont de grandes actions; mais j'ai hâte d'arriver à de plus grandes. Par les dieux immortels! quoi de plus admirable en effet, pour toutes les nations, de plus heureux pour le peuple romain, que d'avoir vu la guerre civile, cette guerre si cruelle, et dont l'issue pouvait être si funeste, se terminer, grâce à la sagesse de Lépide, par une autre voie que celle des armes? Si César eût montré la même sagesse, dans cette guerre déplorable, sans parler de leur illustre père, nous aurions encore parmi nous les deux fils de

vestri, tribuenda Bruto est. Quamobrem his verbis, patres conscripti, senatus consultum faciendum censeo.

Quum D. Brutus, imperator, consul designatus, provinciam Galliam in senatus populique romani potestate teneat; quumque exercitum tantum, tam brevi tempore, summo studio municipiorum, coloniarumque provinciæ Galliæ, optime de republica meritæ, merentisque, conscripserit, compararit : id eum recte et ordine, exque republica fecisse; idque D. Bruti præstantissimum meritum in rempublicam senatui populoque romano gratum esse, et fore. Itaque senatum populumque romanum existimare, D. Bruti, imperatoris, consulis designati, opera, consilio, virtute, incredibilique studio et consensu provinciæ Galliæ, reipublicæ difficillimo tempore esse subventum. Huic tanto merito Bruti, patres conscripti, tantoque in rempublicam beneficio, quis est tantus honos, qui non debeatur? Nam si M. Antonio patuisset Gallia, si oppressis municipiis, et coloniis imparatis, in illam ultimam Galliam penetrare potuisset : quantus reipublicæ terror impenderet? Dubitaret, credo, homo amentissimus, atque in omnibus consiliis præceps et devius, non solum cum exercitu suo, sed etiam cum omni immanitate barbariæ bellum inferre nobis : ut ejus furorem ne Alpium quidem muro cohibere possemus. Hæc igitur habenda gratia est D. Bruto, qui illum, nondum interposita auctoritate vestra, suo consilio atque judicio, non ut consulem recepit, sed, ut hostem, arcuit Gallia; seque obsideri, quam hanc urbem, maluit. Habeat ergo hujus tanti facti, tamque præclari decreto vestro testimonium sempiternum; Galliaque, quæ semper præsidet atque præsedit huic imperio, libertatique communi, merito vereque laudetur, quod se suasque vires non tradidit, sed opposuit Antonio.

XIV. Atque etiam M. Lepido pro ejus egregiis in rempublicam meritis decernendos honores quam amplissimos censeo. Semper ille populum romanum liberum voluit, maximumque signum illo die dedit voluntatis et judicii sui, quum, Antonio diadema Cæsari imponente, se avertit, gemituque et mæstitia declaravit, quantum haberet odium servitutis; quam populum romanum liberum cuperet; quam illa, quæ tulerat, temporum magis necessitate, quam judicio tulisset. Quanta vero is moderatione usus sit in illo tempore civitatis, quod post mortem Cæsaris consecutum est, quis nostrum oblivisci potest? Magna hæc : sed ad majora properat oratio. Quid enim (o dii immortales!) admirabilius omnibus gentibus, quid optatius populo romano accidere potuit, quam, quum bellum civile maximum esset, cujus belli exitum omnes timeremus, sapientia ejus id potius exstingui, quam armis et ferro rem in discrimen adducere? Quod si eadem ratio Cæsaris fuisset, in illo tetro miseroque bello : ut omittam

Pompee, ces deux nobles jeunes gens a qui leur piete filiale n'aurait pas dù ètre funeste. Plot aux dieux que Lépide eùt pu sauver tous nos concitoyens! Mais en rendant a la patrie Sext. Pompée, cet ornement de la république, cet illustre monument de sa clémence, il a prouve, autant qu'il était en lui, qu'il eût voulu les sauver tous. Sort cruel, fatale destinée du peuple romain! A peine Pompée, cette lumiere de la republique, a-t-il expiré, qu'on fait périr le fils, si semblable à son père. Mais les dieux immortels me paraissent avoir tout réparé, puisque Sext. Pompée est conservé à la république.

XV. D'après ce motif, aussi puissant que légitime, et attendu que M. Lépide, par sa sagesse, a fait succéder la paix et l'union à la guerre la plus dangereuse et la plus terrible, je propose de rédiger le sénatus-consulte en ces termes : « Attendu que M. Lépide, *imperator*, souverain pontife, a servi utilement et avec succès la république, dans les circonstances les plus difficiles, et que le peuple romain a pu reconnaître combien la royauté lui était odieuse ; attendu que par ses soins, son courage et sa sagesse, par sa douceur et sa rare clémence, il a mis fin à la guerre civile la plus sanglante et la plus acharnée ; attendu que Sextus, fils de Cnéus Pompée, a déposé les armes, pour se ranger sous l'autorité de cet ordre, et a été rendu à Rome, et rétabli dans ses droits de citoyen par M. Lépidus, *imperator* et souverain pontife, d'après le vœu hautement exprimé du sénat et du peuple ; que le sénat et le peuple fondent de grandes espérances de paix, d'union et de liberté, sur son courage, son bonheur et son autorite : a ces causes, le senat et le peuple romain, désirant lui témoigner leur reconnaissance pour les services qu'il a rendus, à la république, décrètent, qu'une statue équestre et dorée lui sera élevée près de la tribune ou à tel autre endroit du forum qui lui conviendra. » Cet honneur me parait le plus grand, peres conscrits, d'abord parce qu'il est mérité, et que ce n'est pas en vue de l'avenir, mais comme prix du passé, que nous l'accordons à Lépide ; ensuite parce qu'il est sans exemple que le sénat l'ait accordé avec une entière liberte de suffrages.

XVI. J'arrive, pères conscrits, à C. César, sans lequel personne de nous ne serait ici. Emporté par la rage, le cœur brûlant de haine, Antoine volait de Brindes à Rome avec son armée, prêt à immoler tous les gens de bien. Quel obstacle pouvions-nous opposer à son audace, à sa scélératesse? Nous n'avions encore ni troupes, ni généraux; point de conseil public, point de liberté ; il fallait livrer nos têtes à la barbarie de nos tyrans. Nous songions tous à fuir ; et la fuite elle-même n'était pas un moyen de salut pour nous. Quel dieu nous offrit alors, quel dieu offrit au peuple romain ce divin jeune homme qui, se levant tout à coup, et contre toute espérance, et avant qu'on lui en supposât même la pensée, assembla une armée pour s'opposer à la fureur d'Antoine, alors que toutes les voies semblaient ouvertes à ce fléau de la patrie? De grands honneurs ont été rendus à Cn. Pompée, dans sa jeunesse, et avec justice, car il était venu au secours de la répu-

patrem, duos Cn. Pompeii, summi et singularis viri, filios incolumes haberemus; quibus certe pietas fraudi esse non debuit. Utinam omnes M. Lepidus servare potuisset! facturum fuisse declaravit in eo, quod potuit; quum Sextum Pompeium restituit civitati, maximum ornamentum reipublicæ, clarissimum monumentum clementiæ suæ. Gravis illa fortuna populi romani, grave fatum. Pompeio enim patre, quod imperii populi romani lumen fuit, exstincto, interfectus est patris simillimus filius. Sed omnia mihi videntur deorum immortalium judicio expiata, Sext. Pompeio reipublicæ conservato.

XV. Quam ob causam justam atque magnam, et quod periculosissimum civile bellum, maximumque, humanitate et sapientia sua M. Lepidus ad pacem concordiamque convertit, senatusconsultum his verbis censeo perscribendum : Quum a M. Lepido, imperatore, pontifice maximo, sæpenumero respublica et bene, et feliciter gesta sit, populusque romanus intellexerit, ei dominatum regium maxime displicere ; quumque ejus opera, virtute, consilio, singularique clementia et mansuetudine bellum acerbissimum civile sit restinctum ; Sextusque Pompeius, Cnæi filius, Magnus, hujus ordinis auctoritate ab armis discesserit, et a M. Lepido, imperatore, pontifice maximo, summa senatus populique romani voluntate, civitati restitutus sit : senatum populumque romanum pro maximis plurimisque in rempublicam M. Lepidi meritis, magnam spem in ejus virtute, auctoritate, felicitate, reponere otii, pacis, concordiæ, libertatis ; ejusque in rempublicam meritorum senatum populumque romanum memorem fore, eique statuam equestrem inauratam in Rostris, aut quo alio loco in foro velit, ex hujus ordinis sententia statui placere. Qui honos, patres conscripti, mihi maximus videtur primum, quia justus est; non enim solum datur propter spem temporum reliquorum, sed pro amplissimis meritis redditur : nec vero cuiquam possumus commemorare hunc honorem a senatu tributum judicio senatus soluto et libero.

XVI. Venio ad C. Cæsarem, patres conscripti, qui nisi fuisset, quis nostrum esse potuisset? Advolabat ad urbem a Brundisio homo impotentissimus, ardens odio, animo hostili in omnes bonos, cum exercitu, Antonius. Quid hujus audaciæ et sceleri poterat opponi? nondum ullos duces habebamus, non copias, nullum erat consilium publicum, nulla libertas; dandæ cervices erant crudelitati nefariæ : fugam quærebamus omnes, quæ ipsa exitum non habebat. Quis tum nobis, quis populo romano obtulit hunc divinum adolescentem deus, qui, quum omnia ad perniciem nostram pestifero illi civi paterent, subito, præter spem omnium, exortus, prius confecit exercitum, quem furori M. Antonii opponeret, quam quisquam hoc eum cogitare suspicaretur? Magni honores habiti Cn. Pompeio, quum esset adolescens; et quidem jure; subvenit enim reipublicæ : sed ætate multo robustior, et militum ducem quærentium studio paratior, et in alio genere belli. Non enim omnibus

blique ; mais il était d'un âge plus mûr ; il tirait plus de secours du zèle des soldats, qui demandaient un chef ; et la guerre avait une toute autre cause. En effet, tout le monde n'avait pas embrassé le parti de Sylla ; la multitude des proscrits, tant de calamités éprouvées par les municipes le prouvent suffisamment. César, au contraire, plus jeune de plusieurs années, a armé des vétérans qui depuis longtemps ne demandaient que le repos, et a embrassé une cause qui avait pour elle les vœux du sénat et du peuple romain, ceux de l'Italie tout entière, l'agrément des dieux et des hommes. Pompée venait se soumettre à l'immense pouvoir de Sylla ; il joignait son armée à une armée victorieuse. César ne s'est joint à personne ; seul il a créé une armée, seul il a organisé la défense. Pompée avait trouvé des amis au milieu même de ses adversaires, par exemple, les habitants du Picentin. César a formé une armée contre Antoine avec des soldats amis d'Antoine, mais plus encore de la liberté. Sylla a régné avec l'appui de l'un ; la domination d'Antoine a été écrasée par le secours de l'autre. Donnons donc le commandement à César ; sans lui, nous ne pourrons ni lever une armée, ni retenir les troupes, ni faire la guerre. Qu'il soit propréteur avec les droits les plus étendus. Si grand que soit cet honneur, eu égard à son âge, en le lui accordant, nous ferons moins pour sa gloire que pour les intérêts de la république.

XVII. Il est difficile sans doute de trouver aujourd'hui des honneurs dignes de ses services ; mais j'espère que le sénat et le peuple romain auront à l'avenir plus d'une occasion de le récompenser. Voici, pour le moment, le décret que je propose : « Attendu que C. César, fils de Caïus César, pontife, propréteur, a, dans les temps les plus difficiles pour la république, exhorté les vétérans à défendre la liberté du peuple romain ; qu'il les a enrôlés, et que sous sa conduite et à son instigation, la légion de Mars et la quatrième ont défendu et défendent encore avec le plus grand zèle et l'accord le plus admirable, la république et la liberté du peuple romain ; attendu qu'il est parti, en qualité de propréteur, avec son armée au secours de la province de Gaule ; qu'il a su réunir des cavaliers, des archers, des éléphants ; qu'il a pourvu au salut et à la dignité du peuple romain, dans le moment le plus critique pour la république : le sénat décrète que C. César, fils de Caïus César, pontife, propréteur, est nommé sénateur ; qu'il prendra son rang parmi les préteurs, dans les délibérations, et que, quelque magistrature qu'il sollicite, sa demande sera prise en considération, comme elle le serait d'après la loi, s'il eût été questeur l'année précédente. » Et pourquoi, pères conscrits, ne souhaiterions-nous pas de le voir au plus tôt revêtu des plus grands honneurs ? Si les lois annales ont exigé un âge avancé pour prétendre au consulat, c'est qu'on craignait la fougue de la jeunesse. César nous a fait voir, dès sa plus tendre jeunesse, que chez les âmes supérieures l'expérience n'attend pas le progrès des ans. Aussi nos ancêtres, ces hommes dont les mœurs étaient si simples, et la sagesse si profonde, n'avaient-ils point de lois annales. Ce n'est que longtemps après que la brigue les fit établir, afin qu'il y eût des degrés entre les compétiteurs du même mérite. Qu'en est-il résulté ? Que souvent de grands caractères, de grandes vertus, ont disparu avant que d'avoir

Sullæ causa grata. Declarat multitudo proscriptorum, tot municipiorum maximæ calamitates. Cæsar autem, annis multis minor, veteranos cupientes jam requiescere, armavit ; eam complexus est causam, quæ esset senatui, quæ populo, quæ cunctæ Italiæ, quæ diis hominibusque gratissima. Et Pompeius ad L. Sullæ maximum imperium, victoremque exercitum accessit : Cæsar se ad neminem adjunxit ; ipse princeps exercitus faciendi, et præsidii comparandi fuit. Ille in adversariorum partibus agrum Picenum habuit amicum : hic ex Antonii amicis, sed amicioribus libertatis, contra Antonium confecit exercitum. Illius opibus Sulla regnavit : hujus præsidio Antonii dominatus oppressus est. Demus igitur imperium Cæsari : sine quo res militaris administrari, teneri exercitus, bellum geri non potest. Sit pro prætore eo jure, quo qui optimo. Qui honos, quanquam est magnus illi ætati, tamen ad necessitatem rerum gerendarum, non solum ad dignitatem valet.

XVII. Itaque illa quæramus, quæ vix hodierno die consequemur. Sed sæpe, spero, fore hujus adolescentis ornandi honorandique et nobis, et populo romano potestatem : hoc autem tempore ita censeo decernendum. Quod C. Cæsar, Caii filius, pontifex, pro prætore, summo reipublicæ tempore milites veteranos ad libertatem populi romani cohortatus sit, eosque conscripserit ; quodque legio Martia, quartaque, summo studio, optimoque in rempublicam consensu, C. Cæsare duce et auctore, rempublicam, libertatem populi romani defendant, defenderint ; et quod C. Cæsar, pro prætore, Galliæ provinciæ cum exercitu subsidio profectus sit ; equites, sagittarios, elephantos in suam populique romani potestatem redegerit, difficillimoque reipublicæ tempore, saluti dignitatique populi romani subvenerit : ob eas causas senatui placere, C. Cæsarem, Caii filium, pontificem, pro prætore, senatorem esse, sententiamque loco prætorio dicere ; ejusque rationem, quemcumque magistratum appetet, ita haberi, proinde haberi lege liceret, si anno superiore quæstor fuisset. Quid est enim, patres conscripti, cur eum non quam primum amplissimos honores capere cupiamus ? Legibus enim annalibus quum grandiorem ætatem ad consulatum constituebant, adolescentiæ temeritatem verebantur. C. Cæsar ineunte ætate docuit, ab excellenti eximiaque virtute progressum ætatis exspectari non oportere. Itaque majores nostri, veteres illi, admodum antiqui, leges annales non habebant : quas multis post annis attulit ambitio, ut gradus essent petitionis inter æquales. Ita sæpe

pu être utiles à la république. Mais dans le temps ancien, les Rullus, les Decius, les Corvinus, et plus récemment, Scipion l'Africain et Flamininus, beaucoup d'autres enfin, créés consuls quoique très-jeunes, ont, par de grands faits d'armes, reculé les bornes de l'empire. Que dirai-je encore? Alexandre le Macédonien, après avoir acquis tant de gloire dès sa jeunesse, ne mourut-il pas à trente-trois ans, dix ans avant l'âge fixé par nos lois pour le consulat? On peut donc croire que la vertu devance les années.

XVIII. Les ennemis de César prétendent qu'il ne saura pas se contenir, se modérer; qu'enorgueilli de tous ces honneurs, il abusera de son pouvoir. Telle est la nature des choses, pères conscrits, que celui qui a goûté la vraie gloire, qui a senti que le sénat, les chevaliers, le peuple romain tout entier le regardaient comme l'appui de la république, ne trouve rien de comparable à cette gloire. Plût aux dieux que César, je parle du père, eût travaillé dès sa jeunesse à mériter l'affection du sénat et des gens de bien! Mais il dédaigna leur estime. Il employa ce génie si puissant à se frayer la route vers un pouvoir incompatible avec la dignité d'un peuple libre. Quelle différence dans la conduite de son fils! Chéri de tous, il l'est encore plus des bons citoyens. C'est sur lui que reposent nos espérances de liberté, c'est à lui que nous devons déjà notre salut; c'est pour lui que nous recherchons, que nous imaginons les plus grands honneurs. Craignons-nous que celui dont nous admirons la sagesse, perde jamais le sens? Quoi de plus insensé, en effet, que de préférer des richesses odieuses, à la vraie, à la durable, à la solide gloire, et de sacrifier cette gloire à la passion aveugle d'une domination éphémère? Ce qu'il a compris si jeune, ne le comprendra-t-il pas dans un âge plus avancé? — Mais il est l'ennemi de citoyens aussi illustres que vertueux. — Bannissons toute crainte à cet égard. César a sacrifié à la patrie ses inimitiés; il en a fait l'arbitre, la modératrice de ses actions; et s'il a pris part au gouvernement de la république, c'est pour l'affermir, et non pour la renverser. Je connais ses sentiments. Il n'a rien de plus cher que la république; rien ne lui paraît plus auguste que votre autorité; plus précieux, que l'estime de gens de bien; plus doux, que la vraie gloire. Non-seulement vous n'avez rien à craindre de lui, mais vous avez à en attendre les services les plus grands, les plus signalés. Vous n'avez pas à craindre surtout que celui qui est parti pour délivrer Brutus assiégé, ait aucun ressentiment du passé, et que le souvenir d'une douleur domestique l'emporte dans son cœur sur le salut de la patrie. Je n'hésiterai pas à vous en faire le serment, pères conscrits, à vous, au peuple romain, ce que je n'oserais faire, n'y étant pas forcé, de peur d'être accusé de légèreté dans un point aussi grave; je promets, j'affirme, je garantis, que César se montrera toujours tel que vous le voyez, tel que nous devons le vouloir et le désirer. Et puisqu'il en doit être ainsi, j'en ai dit assez sur ce qui le regarde.

magna indoles virtutis, priusquam reipublicæ prodesse potuisset, exstincta fuit. At vero apud antiquos, Rulli, Decii, Corvini, multique alii; recentiore autem memoria, superior Africanus, T. Flamininus, admodum adolescentes consules facti, tantas res gesserunt, ut populi roman imperium auxerint, nomen ornarint. Quid? Macedo Alexander, quum ab ineunte ætate res maximas gerere cœpisset, nonne tertio et tricesimo anno mortem obiit? quæ est ætas nostris legibus decem annis minor, quam consularis. Ex quo judicari potest, virtutis esse, quam ætatis, cursum celeriorem.

XVIII. Nam quod ii, qui Cæsari invident, simulant, se timere, ne verendum quidem est, ut tenere se possit, ut moderari, ne honoribus nostris elatus intemperantius suis opibus utatur. Ea natura rerum est, patres conscripti, ut, qui sensum veræ gloriæ ceperit, quique se ab senatu, ab equitibus, populoque romano universo senserit civem carum haberi, salutaremque reipublicæ, nihil cum hac gloria comparandum putet. Utinam C. Cæsari, patri dico, contigisset adolescenti, ut esset senatui atque optimo cuique carissimus! quod quum consequi neglexisset, omnem vim ingenii, quæ summa fuit in illo, in populari levitate consumsit. Itaque quum respectum ad senatum, et ad bonos non haberet, eam sibi viam ipse patefecit ad opes suas amplificandas, quam virtus liberi populi ferre non posset. Ejus autem filii longissime diversa ratio: qui quum omnibus est, tum optimo cuique carissimus. In hoc spes libertatis posita est; ab hoc accepta jam salus; huic summi honores et exquiruntur, et parati sunt. Cujus igitur singularem prudentiam admiramur, ejus stultitiam timemus? Quid enim stultius, quam inutilem potentiam, invidiosas opes, cupiditatem dominandi præcipitem et lubricam anteferre veræ, gravi, solidæ gloriæ? An hoc vidit puer; si ætate processerit, non videbit? At est quibusdam inimicus clarissimis atque optimis civibus. Nullus iste timor esse debet. Omnes Cæsar inimicitias reipublicæ condonavit; hanc sibi judicem constituit, hanc moderatricem omnium factorum. Ita enim ad rempublicam accessit, ut eam confirmaret, non ut everteret. Omnes habeo cognitos sensus adolescentis. Nihil est illi republica carius, nihil vestra auctoritate gravius, nihil bonorum virorum judicio optatius, nihil vera gloria dulcius. Quamobrem ab eo non modo nihil timere, sed majora et meliora exspectare debetis; neque, in eo, qui ad D. Brutum obsidione liberandum profectus sit, timere, ne memoria maneat domestici doloris, quæ plus apud eum possit, quam salus civitatis. Audebo etiam obligare fidem meam, patres conscripti, vobis, populoque romano; quod profecto, quum me nulla vis cogeret, facere non auderem, pertimescerem que in re maxima periculosam opinionem temeritatis: promitto, recipio, spondeo, patres conscripti, C. Cæsarem, talem semper fore civem, qualis hodie sit, qualemque eum maxime esse, velle et optare debemus. Quæ quum ita sint, de Cæsare satis hoc tempore dictum habebo.

XIX. Nec vero de L. Egnatuleio, fortissimo et constan-

XIX. Je n'oublierai pas L. Egnatuléius, ce citoyen si ferme, si courageux, si dévoué à la république. Qu'il reçoive le tribut d'éloges dû à sa belle conduite. C'est lui qui a amené à César la quatrième légion, pour la défense du sénat, du peuple romain, de la république. En conséquence, je propose de décréter que L. Egnatuléius pourra solliciter, obtenir et exercer toute espèce de magistratures, trois ans avant l'époque fixée par les lois. Ce sera bien moins un avantage pour lui qu'une distinction. En pareil cas, il suffit d'être nommé.

Quant à l'armée de César, voici le décret que je propose : « Le sénat ordonne que les soldats qui ont défendu et défendent l'autorité de César, pontife, et celle du sénat, seront exemptés du service militaire ainsi que leurs enfants ; que les consuls A. Hirtius et C. Pansa, tous deux, ou l'un des deux, comme ils le jugeront convenable, iront reconnaître le territoire affecté aux colonies où devaient être envoyés les vétérans. Ils sauront quels sont ceux qui, au mépris de la loi Julia, se sont emparés de ce territoire qui devra être partagé aux vétérans. Ils examineront en particulier le territoire de la Campanie, et chercheront les moyens d'accroître les avantages des vétérans. Quant à la légion de Mars, à la quatrième, et à ceux des soldats de la seconde et de la trente-cinquième, qui sont venus se joindre aux consuls C. Pansa et A. Hirtius, et se ranger sous leurs enseignes, ils ont prouvé que rien ne leur était et ne leur est plus cher que l'autorité du sénat et la liberté du peuple romain. C'est pourquoi le sénat ordonne qu'ils seront exempts du service militaire, ainsi que leurs enfants, excepté dans les cas de troubles en Gaule ou en Italie. Il ordonne en outre que ces légions seront licenciées une fois la guerre terminée ; qu'on leur donnera tout l'argent que leur a promis C. César, pontife, propréteur ; que les consuls C. Pansa et A. Hirtius, tous deux, ou l'un des deux, examineront quelles sont les terres qu'on pourra leur partager sans injustice pour les particuliers ; qu'on donnera et assignera aux soldats de la légion de Mars et de la quatrième, autant de terre qu'on en a jamais donné et assigné à des soldats. »

J'ai dit mon opinion sur toutes les choses dont les consuls ont parlé dans leur rapport. Ces décrets, rendus à temps et sans délai, vous mettront à même de pourvoir plus facilement à ce qu'exigeront les circonstances et la nécessité. Mais il faut se hâter. Si nous l'eussions fait d'abord, comme je l'ai souvent répété, nous n'aurions déjà plus de guerre.

tissimo cive, amicissimoque reipublicæ, silendum arbitror; sed tribuendum testimonium virtutis egregiæ, quod is legionem quartam ad Cæsarem adduxerit, quæ præsidio consulibus, senatui, populoque romano, reique publicæ esset : ob eam causam placere, uti L. Egnatuleio triennium ante legitimum tempus magistratus petere, capere, gerere liceat. In quo, patres conscripti, non tam commodum tribuitur L. Egnatuleio, quam honos. In tali enim re satis est nominari.

De exercitu autem C. Cæsaris ita censeo decernendum : Senatui placere, militibus veteranis, qui Cæsaris, pontificis, auctoritatemque hujus ordinis defenderint, atque defendant, iis liberisque eorum militiæ vacationem esse; utique C. Pansa, A. Hirtius, consules, alter, ambove, S. E. V., cognoscerent, qui ager iis coloniis esset, quo milites veterani deducti essent, qui contra legem Juliam possideretur, ut is militibus veteranis divideretur; de agro Campano separatim cognoscerent, inirentque rationem de commodis militum veteranorum augendis : legionique Martiæ, et legioni quartæ, et iis militibus, qui de legione secunda, quinta tricesima, ad C. Pansam, A. Hirtium, consules, venissent, suaque nomina dedissent, quod iis auctoritas senatus populique romani libertas carissima sit, et fuerit, vacationem militiæ ipsis liberisque eorum esse placere, extra tumultum Gallicum, Italicumque; easque legiones, bello confecto, missas fieri placere; quantamque pecuniam militibus earum legionum in singulos C. Cæsar, pontifex, proprætor, pollicitus sit, tantam dari placere : utique C. Pansa, A. Hirtius, consules, alter, ambove, S. E. V., rationem agri habeant, qui sine injuria privatorum dividi possit; isque militibus legionis Martiæ et legionis quartæ ita daretur, assignaretur, ut quibus militibus amplissime dati, assignati essent.

Dixi ad ea omnia, consules, de quibus retulistis : quæ si erunt sine mora matureque decreta, facilius apparabitis ea, quæ tempus et necessitas flagitat. Celeritate autem opus est; qua si essemus usi, bellum, ut sæpe dixi, nullum haberemus.

SIXIÈME PHILIPPIQUE.

DISCOURS QUARANTE-HUITIÈME.

INTRODUCTION.

Après la cinquième *Philippique*, prononcée dans le sénat le premier de janvier 710, l'assemblée accorda les honneurs et les recompenses demandées pour les chefs et les soldats.

Les débats sur la députation furent longs et violents. Les consuls, qui penchaient pour les voies pacifiques, s'apercevant que la majorité inclinait vers Cicéron, laissèrent durer la discussion jusqu'à la nuit. Elle recommença le lendemain et le jour suivant. On allait enfin rédiger le sénatus-consulte d'après l'avis de Cicéron, si le tribun Salvius ne s'y etait opposé. Le parti de la deputation prevalut. Elle fut décrétée la veille des nones ou le 4 de janvier. Les conditions, ou plutôt les ordres du sénat, étaient qu'Antoine lèverait le siége de Modène, laisserait la province de Gaule à D. Brutus; qu'il se trouverait au jour fixé en deçà du Rubicon, limite de la Gaule cisalpine et de l'Italie; qu'enfin il se soumettra sur tout le reste à la volonté du sénat.

C'est pour connaître le résultat de cette longue et orageuse délibération, que le peuple, assemblé sur le forum, appela Ciceron a la tribune. Il y fut conduit, après la séance du sénat, par le tribun Apuléius, et il prononça la sixième *Philippique*, le 4 de janvier, l'an de Rome 710.

I. Vous avez sans doute appris, Romains, ce qui s'est passé au sénat, et quel a été l'avis de chaque membre. L'affaire qu'on discutait depuis les kalendes de janvier vient enfin d'être decidee, avec moins de vigueur, il est vrai, qu'il ne l'aurait fallu, mais sans trop de faiblesse. On a retardé la guerre sans en détruire la cause; je vais, sur la demande d'un citoyen qui vous est tout dévoué, et auquel j'ai les plus grandes obligations, Apuléius, l'un de mes amis les plus chers, vous rendre compte de ces débats auxquels vous n'avez pas assisté. Nos courageux et excellents consuls ont fait le rapport qui leur avait été demandé sur la situation de la république, aux termes, du décret rendu sur mon avis le 13 des calendes de janvier. C'est en ce jour, Romains, que furent jetes les premiers fondements de la république. Après un si long intervalle, le sénat se retrouvait libre et pouvait vous rendre la liberté. Quand ce jour eût été le dernier de ma vie, je me serais cru assez récompensé par cette voix unanime qui m'a proclamé pour la seconde fois le sauveur de la patrie. Encouragé par ce glorieux témoignage, aux calendes de janvier je me rendis au sénat, bien décidé à soutenir le rôle que vous m'aviez imposé. En voyant quelle guerre impie M. Antoine allait faire à la république, je pensai qu'il fallait poursuivre sans retard cet homme audacieux, qui osait encore, après tant de forfaits, attaquer un général du peuple romain, et assiéger une de vos colonies si fidèle et si dévouée. Je demandai qu'on déclarât la république en danger, qu'on suspendît le cours de la justice, qu'on prît l'habit de guerre. Il me semblait que tous seraient plus animés, plus ardents à venger les injures de la république, lorsqu'ils verraient le sénat les avertir, par son extérieur même, qu'une guerre périlleuse allait commencer. Pendant trois jours, mon avis a prévalu, et quoiqu'on n'eût pas été aux voix, tous, excepté un petit nombre, paraissaient devoir l'appuyer. Aujourd'hui, je ne sais pourquoi le sénat s'est ralenti. La

I. Audita vobis esse arbitror, Quirites, quæ sint acta in senatu, quæ fuerit cujusque sententia. Res enim ex kal. jan. agitata, paulo ante confecta est : minus quidem illa severe, quam decuit, non tamen omnino dissolute. Mora allata bello, non causa sublata. Quamobrem, quod quæsivit a me Apuleius, homo et multis officiis mihi, et summa familiaritate conjunctus, et vobis amicissimus, ita respondebo, ut ea, quibus non interfuistis, nosse possitis. Causa fortissimis optimisque consulibus kalendis januar. de republica primum referendi fuit ex eo, quod XIII kalendas jan. senatus, me auctore, decrevit. Eo die primum, Quirites, fundamenta jacta sunt reipublicæ. Fuit enim longo intervallo ita liber senatus, ut vos aliquando liberi essetis. Quo quidem tempore, etiamsi ille dies vitæ finem mihi allaturus esset, satis magnum ceperam fructum, quum vos universi, una mente atque voce, iterum a me conservatam esse rempublicam conclamastis. Hoc vestro judicio tanto, tamque præclaro, excitatus, ita kalendis jan. veni in senatum, ut meminissem, quam personam impositam a vobis sustinerem. Itaque bellum nefarium illatum reipublicæ quum viderem, nullam moram interponendam insequendi M. Antonium putavi; hominemque audacissimum, qui, multis nefariis rebus ante commissis, hoc tempore imperatorem populi romani oppugnaret, coloniam vestram fidissimam fortissimamque obsideret, bello censui persequendum; tumultum esse decerni, justicium edici, saga sumi, dixi placere, quo omnes acrius graviusque incumberent ad ulciscendas reipublicæ injurias, si omnia gravissimi belli insignia suscepta a senatu viderent. Itaque hæc sententia, Quirites, sic per triduum valuit, ut, quanquam discessio facta non esset, tamen, præter paucos, omnes mihi assensuri viderentur. Hodierno autem die, nescio qua objecta re, remissior senatus fuit. Nam plures eam sententiam secuti sunt, ut, quantum senatus auctoritas, vesterque consensus apud Antonium valiturus esset, per legatos experiremur.

majorité a voulu qu'on envoyât des députés à Antoine, pour éprouver ce que feraient sur lui l'autorité du sénat et votre unanimité.

II. Je le vois, Romains, vous désapprouvez cette mesure, et vous avez raison. A qui envoie-t-on des députés? A celui qui, après avoir dissipé, prodigué les deniers publics, imposé par violence, et malgré les auspices, des lois au peuple romain, mis en fuite l'assemblée du peuple, assiégé le sénat, a marché sur Brindes avec ses légions, pour opprimer la république, et qui, abandonné par elles, s'est jeté sur la Gaule avec une troupe de brigands? à celui qui attaque Brutus? qui investit Modène? Qu'y a-t-il de commun entre vous et ce gladiateur? Quelles conditions lui propose-t-on? Comment se fier à sa bonne foi, et lui envoyer des députés? Cependant, Romains, je dois dire qu'on les envoie bien moins pour traiter de la paix, que pour lui déclarer la guerre s'il n'obéit pas; car le décret est le même que s'il s'agissait d'Annibal. On lui ordonne de ne pas attaquer un consul désigné, de ne pas assiéger Modène, de ne pas dévaster la province, de ne pas faire de levées, de se soumettre à l'autorité du sénat et du peuple romain. S'empressera-t-il d'obéir, se laissera-t-il commander par le sénat et par vous, lui qui n'a jamais pu se commander à lui-même? Quand l'a-t-on vu se servir de sa raison, lui qu'entraînent incessamment la passion, la légèreté, la fureur, l'ivresse? Il a toujours été dominé par deux espèces d'hommes, les débauchés et les brigands; et il trouve tant de délices dans ses infamies domestiques et dans ses parricides publics, qu'il a mieux aimé obéir à une femme avare qu'au sénat et au peuple romain.

III. Je ferai donc devant vous ce que j'ai fait devant le sénat. J'annonce, je déclare, je prédis que M. Antoine n'obéira pas aux députés; qu'il dévastera les campagnes, qu'il assiégera Modène, et que partout où il le pourra, il lèvera des troupes. Car c'est le même homme qui a toujours méprisé les jugements et l'autorité du sénat, toujours méconnu votre puissance et votre volonté. Croyez-vous qu'il se soumette à votre décret d'aujourd'hui, et qu'il ramène son armée en deçà du Rubicon, cette frontière de la Gaule? Se tiendra-t-il à deux cents milles de Rome? obéira-t-il à cet ordre, et respectera-t-il cette limite des deux cents milles et du Rubicon? non, tel n'est pas Antoine. Autrement, se serait-il exposé à ce que le sénat lui défendît, comme autrefois à Annibal, d'assiéger Sagonte? Mais quelle honte pour lui dans ce décret qui l'arrache de Modène, qui le repousse de Rome comme un brandon funeste! quelle gravité dans ce jugement du sénat! Ce n'est pas tout. Il a été ordonné aux députés de se rendre auprès de D. Brutus et de ses soldats, et de leur déclarer que le sénat et le peuple romain sont reconnaissants de leurs services, et que leur dévouement les rend dignes des plus grands éloges et des plus grands honneurs. Pensez-vous qu'Antoine laisse entrer les députés dans Modène? qu'il les en laisse sortir en sûreté? Il ne le fera pas, croyez-moi. Je connais ses fureurs, je connais son impudence, je connais son audace. L'idée qu'on doit avoir de lui n'est pas celle d'un homme, mais d'une bête féroce.

Il n'y a donc pas tant de faiblesse dans la décision du sénat. L'envoi de cette députation est une mesure très-sévère. Plût au ciel qu'elle ne

II. Intelligo, Quirites, a vobis hanc sententiam repudiari: neque injuria. Ad quem enim legatos? ad eumne, qui pecunia publica dissipata atque effusa, per vim et contra auspicia impositis populo romano legibus, fugata concione, obsesso senatu, ad opprimendam rempublicam Brundisio legiones arcessierit? ab his relictus, cum latronum manu in Galliam irruperit? Brutum oppugnet? Mutinam circumsedeat? Quæ vobis potest cum hoc gladiatore conditionis, æquitatis, legationis esse communitas? Quanquam, Quirites, non est illa legatio, sed denuntiatio belli, nisi paruerit. Ita enim est decretum, ut si legati ad Hannibalem mitterentur. Mittuntur enim, qui nuntient, ne oppugnet consulem designatum, ne Mutinam obsideat, ne provinciam depopuletur, ne delectus habeat, sit in senatus populique romani potestate. Facile vero huic denuntiationi parebit, ut in patrum conscriptorum, atque in vestra potestate sit, qui in sua nunquam fuerit? Quid enim ille unquam arbitrio suo fecit, semper eo tractus, quo libido rapuit, quo levitas, quo furor, quo vinolentia? Semper eum duo dissimilia genera tenuerunt, lenonum et latronum: ita domesticis stupris, forensibus parricidiis delectatur, ut mulieri citius avarissimæ paruerit, quam senatui populoque romano.

III. Itaque, quod paulo ante feci in senatu, faciam apud vos. Testificor, denuntio, ante prædico, nihil M. Antonium eorum, quæ sunt legatis mandata, facturum; vastaturum agros, Mutinam obsessurum, delectus, qua possit, habiturum. Is est enim ille, qui semper senatus judicium et auctoritatem, semper voluntatem vestram potestatemque contemserit. An ille id faciat, quod paulo ante decretum est, ut exercitum citra flumen Rubiconem, qui finis est Galliæ, educeret, dum ne propius urbem Romam cc mill. admoveret? huic denuntiationi ille pareat? ille se fluvio Rubicone cc mill. circumscriptum esse patiatur? Non is est Antonius. Nam si esset, non commisisset, ut ei senatus, tanquam Hannibali initio belli Punici, denuntiaret, ne oppugnaret Saguntum. Quod vero ita avocatur a Mutina, ut ab urbe, tanquam pestifera flamma, arceatur, quam habet ignominiam? quod judicium senatus? Quid? quod a senatu dantur mandata legatis, ut D. Brutum, militesque ejus adeant, iisque demonstrent, summa in rempublicam merita, beneficiaque eorum grata esse senatui populoque romano, iisque eam rem magnæ laudi, magnoque honori fore: passurum nunc censetis Antonium, introire Mutinam legatos? exire inde tuto? Nunquam patietur, mihi credite. Novi violentiam, novi impudentiam, novi audaciam. Nec vero de illo, sicut de homine aliquo debemus, sed ut de importunissima bellua, cogitare.

Quæ quum ita sint, non omnino dissolutum est, quod decrevit senatus. Habet atrocitatis aliquid legatio: utinam

causât pas de retard! Dans la plupart des affaires, la lenteur et l'irrésolution sont funestes; mais cette guerre surtout demande qu'on se hâte. Il faut venir au secours de Brutus; il faut rassembler des troupes de tous côtés. Quand il s'agit du salut d'un tel citoyen, une heure perdue est un crime. Si Brutus avait regardé Antoine comme un consul, et la province de Gaule comme lui étant assignée, ne pouvait-il pas lui livrer les légions et les provinces, revenir à Rome, triompher, opiner le premier au sénat, jusqu'à l'époque de son entrée en charge? Qui l'en empêchait? Mais il s'est souvenu qu'il était Brutus, qu'il était né pour votre liberté et non pour son repos; il a fait à la Gaule un rempart de son corps, il en a repoussé Antoine. Étaient-ce des députés ou des légions qu'il fallait envoyer à cet homme? Mais laissons le passé. Que les députés se hâtent, et je sais qu'ils s'y disposent: vous, prenez l'habit de guerre. Le décret a ordonné de s'armer s'il ne se soumettait pas. On s'armera, car il n'obéira pas; et nous regretterons tant de jours perdus pour agir.

IV. Je ne crains pas, Romains, lorsque Antoine apprendra ce que j'ai dit au sénat et dans cette assemblée, qu'il n'obéirait jamais; je ne crains pas, que, pour me démentir, et faire voir que je me suis trompé, il change tout à coup et se soumette à l'autorité du sénat. Il ne le fera pas; il ne m'enviera pas cette gloire; il aimera mieux que vous rendiez hommage à ma prévoyance que de laisser croire à sa modération. Et quand il le voudrait, son frère Lucius le souffrirait-il? On dit qu'à Tibur, si je ne me trompe, voyant hésiter M. Antoine, il a menacé de le tuer. Ce gladiateur d'Asie écoutera-t-il les ordres du sénat, les paroles des députés? Pourra-t-on séparer Antoine d'un frère qui a tant d'autorité sur lui? Lucius est le Scipion de la famille. On l'estime plus que L. Trébellius, que T. Plancus, ce jeune homme sorti des rangs de la noblesse. C'est ce Plancus qui fut condamné d'une voix unanime, à votre grande satisfaction, et qui depuis se mêla, je ne sais comment, à la foule des amis de César. Il revint de l'exil aussi triste que si on l'eût ramené de force au lieu de le rappeler. Eh bien! Lucius le méprise comme si l'eau et le feu lui étaient encore interdits; il lui dit quelquefois qu'il ne doit pas y avoir de place dans le sénat pour celui qui en a incendié la salle. Quant à Trébellius, il le chérit maintenant; il le haïssait lors de son opposition à l'abolition des dettes; mais il l'aime comme ses yeux depuis qu'il a vu que Trébellius ne pouvait se sauver autrement. Vous savez, je crois, Romains, et vous avez pu voir que tous les jours les créanciers et les répondants de L. Trébellius venaient l'assaillir. *O bonne foi!* C'est je crois le surnom qu'il a pris. Quelle bonne foi, en effet, que de tromper ses créanciers, de s'enfuir de sa maison, de courir aux armes pour se débarrasser de ses dettes? Où sont ces applaudissements qui lui furent prodigués au triomphe et dans les jeux? Où est cette édilité qui lui fut déférée avec tant d'enthousiasme par les gens de bien? Qui ne pensera que s'il lui est arrivé de bien faire, c'est par hasard? *Perversité, scélératesse,* voilà les noms qui lui conviennent.

V. Je reviens à nos amours, à nos délices, à L. Antoine, qui vous a tous pris sous sa protec-

nihil haberet moræ! Nam quum plerisque in rebus gerendis tarditas et procrastinatio odiosa est, tum hoc bellum indiget celeritatis. Succurrendum est D. Bruto, omnes undique copiæ colligendæ: horam exhibere nullam, in tali cive liberando, sine scelere non possumus. An ille non potuit, si Antonium consulem, si Galliam Antonii provinciam judicasset, legiones Antonio et provinciam tradere? domum redire? triumphare? primus in hoc ordine, quoad magistratum iniret, sententiam dicere? quid negotii fuit? Sed, quum se Brutum esse meminisset, vestræque libertati natum, non otio suo: quid egit aliud, nisi ut pæne corpore suo Gallia prohiberet Antonium? Ad hunc utrum legatos, an legiones ire oportebat? Sed præterita omittamus. Properent legati, quod video esse facturos: vos saga parate. Est enim ita decretum, ut, si ille auctoritati senatus non paruisset, ad saga iretur. Ibitur. Non parebit; nos amissos tot dies rei gerendæ queremur.

IV. Non metuo, Quirites, ne, quum audierit Antonius, me hoc in senatu et in concione confirmasse, nunquam illum futurum in senatus potestate, refellendi mei causa, ut ego nihil vidisse videar, vertat se, senatui pareat. Nunquam faciet; non invidebit huic meæ gloriæ; malet, me sapientem a vobis, quam se modestum existimari. Quid? ipse si velit, num etiam L. fratrem passurum arbitramur? Nuper quidem dicitur ad Tibur, ut opinor, quum ei labare M. Antonius videretur, mortem fratri esse minitatus. Etiamne ab hoc mirmillone Asiatico senatus mandata, legatorum verba audientur? Nec enim secerni a fratre poterit, tanta præsertim auctoritate. Nam hic inter illos Africanus est; pluris habetur, quam L. Trebellius; pluris, quam T. Plancus, adolescens nobilis. Plancum, qui omnibus sententiis, maximo vestro plausu, condemnatus, nescio quomodo se conjecit in turbam, atque ita mœstus rediit, ut retractus, non reversus videretur, sic contemnit, tanquam si illi aqua et igni interdictum sit; aliquando negat ei locum esse oportere in curia, qui incenderit curiam. Nam Trebellium valde jam diligit; oderat tum, quum ille tabulis novis adversabatur: jam fert in oculis, postquam ipsum Trebellium vidit sine tabulis novis salvum esse non posse. Audisse enim vos arbitror, Quirites, quod etiam videre potuistis, quotidie sponsores et creditores L. Trebellii convenire. O fides! hinc enim puto Trebellium sumsisse cognomen: quæ potest esse major fides, quam fraudare creditores? domo profugere? propter æs alienum ire ad arma? Ubi plausus ille in triumpho est? sæpe ludis? Ubi ædilitas delata summo studio bonorum? quis est, qui hunc non casu existimet recte fecisse? Nequitia est, scelus est.

V. Sed redeo ad amores deliciasque nostras, L. Antonium, qui vos omnes in fidem suam recepit. Negatis? Num

tion. Vous le niez. N'appartenez-vous pas tous à une tribu? Sans doute. Eh bien, les trente-cinq tribus l'ont adopté pour patron. Vous vous récriez encore? Voyez, à votre gauche, cette statue équestre dorée. Quelle en est l'inscription? LES TRENTE-CINQ TRIBUS A LEUR PATRON. Lucius est donc le patron du peuple romain? Que les dieux le maudissent! Oui, ma voix se joint à la vôtre. Non-seulement c'est un brigand que personne ne voudrait avoir pour client, mais quel homme eut jamais assez de puissance ou assez de gloire pour oser se dire le patron du peuple romain, vainqueur et maître de toutes les nations? Nous voyons dans le forum une statue de L. Antoine, comme on voyait autrefois devant le temple de Castor celle de Q. Trémulus, qui défit les Herniques. C'est le comble de l'impudence. D'où lui vient cet excès d'orgueil? Est-ce parce qu'il a égorgé son ami, lorsqu'il était gladiateur à Mylases? Auriez-vous supporté ce misérable, s'il eût combattu devant vous, dans ce forum? Mais c'est peu d'une statue. Les chevaliers romains, qui ont un cheval aux frais de l'État, lui en ont élevé une autre, avec cette inscription : A NOTRE PATRON. Qui fut jamais adopté comme patron par cet ordre? Si l'on eût dû choisir quelqu'un, c'est moi; mais je ne veux pas parler de moi. Quel censeur, quel *imperator* eut jamais cette gloire? Il leur a distribué des terres. C'est une lâcheté de les avoir reçues, c'est un crime de les avoir données. Il y a encore une statue élevée par les tribuns militaires des deux armées de César. Quel est cet ordre des tribuns militaires? Il y en a eu beaucoup dans nos nombreuses légions depuis tant d'années. Il leur a aussi donné les terres de Sémurie. Il ne lui restait plus que le Champ de Mars à partager; mais il s'est enfui trop tôt avec son frère. Du reste, Romains, cette distribution de terres vient d'être annulée sur la proposition de L. César, citoyen aussi distingué que sénateur illustre. En adoptant cette proposition, nous avons cassé les actes des septemvirs. Adieu les bienfaits de Nucula; le patron est tombé. Pour ces propriétaires d'un moment, ils se retireront sans regret; ils n'avaient fait aucune dépense, ils ne s'étaient pas encore établis, les uns faute de confiance, les autres faute de moyens. Mais voici la plus fameuse des statues, celle dont je ne saurais parler sans rire, en des temps plus heureux : A L. ANTOINE, PATRON DE LA RUE JANUS. La rue Janus est sous la protection de L. Antoine! Qui aurait-on trouvé dans cette rue qui voulût lui prêter mille sesterces?

VI. Mais c'est s'arrêter à des plaisanteries; revenons à notre sujet, la guerre présente. Il n'était pourtant pas inutile de vous signaler certains personnages, afin de vous faire connaître ceux que vous allez avoir à combattre.

Pour moi, Romains, quoiqu'on eût pu mieux faire, je vous conseille d'attendre patiemment le retour des députés. Notre cause a perdu l'avantage de la célérité; mais elle a gagné quelque chose du côté de la justice. Quand les députés vous auront annoncé, et ils vous l'annonceront, n'en doutez pas, qu'Antoine ne reconnaît ni votre autorité ni celle du sénat, qui osera désormais le regarder comme un citoyen? Car il en est, en petit nombre, il est vrai, mais en trop grand nombre pour l'honneur de la république, qui disent : N'attendrons-nous pas même les députés? Eh bien! la répu-

quisnam est vestrum, qui tribum non habeat? Certe nemo. Atqui illum quinque et triginta tribus patronum adoptarunt. Rursus reclamatis? Adspicite a sinistra illam equestrem statuam inauratam, in qua quid inscriptum est? QUINQUE ET TRIGINTA TRIBUS PATRONO. Populi romani igitur est patronus L. Antonius? malam quidem illi pestem! Clamori enim vestro assentior. Non modo hic latro, quem clientem habere nemo velit : sed quis unquam tantis opibus, tantis rebus gestis fuit, qui se populi romani, victoris dominique omnium gentium, tutorem dicere auderet? In foro L. Antonii statuam videmus : sicut illam Q. Tremuli, qui Hernicos devicit, ante Castoris. O impudentiam incredibilem : tantumne sibi sumsit, quia Mylasis murmillo Threcem jugulavit, familiarem suum? quonam modo istum ferre possemus, si in hoc foro, spectantibus vobis, depugnasset? Sed hæc una statua. Altera ab equitibus romanis, equo publico : qui item adscribunt, PATRONO. Quem unquam iste ordo patronum adoptavit? Si quemquam, debuit me. Sed me omitto. Quem censorem! quem imperatorem? Agrum his divisit. O sordidos, qui acceperint : improbum, qui dederit! Statuerunt etiam tribuni militares, qui in exercitibus Cæsaris duobus fuerunt. Quis est iste ordo? multi fuerunt multis in legionibus per tot annos. His quoque divisit Semurium. Campus Martius restabat, nisi prius cum fratre fugisset. Sed hæc agrorum assignatio paulo ante, Quirites, L. Cæsaris, clarissimi viri, et præstantissimi senatoris, sententia dissoluta est. Huic enim assensi, septemvirum acta sustulimus. Jacent beneficia Nuculæ; friget patronus Antonius. Nam possessores animo æquiore discedent; nullam impensam fecerunt; nondum instruxerunt, partim quia non confidebant, partim quia non habebant. Sed illa statua palmaris, de qua, si meliora tempora essent, non possem sine risu dicere. L. ANTONIO JANI MEDII PATRONO. Itane? Janus medius in L. Antonii clientela sit? Quis unquam in illo Jano inventus est, qui L. Antonio mille nummum ferret expensum?

VI. Sed nimis multa de nugis; ad causam bellumque redeamus : quanquam non alienum fuit, personas quasdam a vobis recognosci; ut, quibuscum bellum gereretur, possetis taciti cogitare.

Ego autem vos hortor, Quirites, ut, etiamsi melius aliud fuit, tamen legatorum reditum exspectetis animo æquo. Celeritas detracta de causa est; boni tamen aliquid accessit ad causam. Quum enim legati renuntiarint, quod certe renuntiabunt, non in vestra potestate, non in senatus esse Antonium : quis erit tam improbus civis, qui illum civem habendum putet? Nunc enim sunt, pauci illi quidem, sed tamen plures, quam republica dignum est, qui ita loquantur : Ne legatos quidem exspectabimus?

blique elle-même leur arrachera cette dernière ressource d'une fausse clémence. Voilà pourquoi, Romains, s'il faut vous l'avouer, j'ai mis moins d'ardeur à faire déclarer au sénat que la république était en danger, et qu'il fallait prendre les armes : j'ai mieux aimé que ma proposition fût approuvée de tous dans vingt jours d'ici, que blâmée aujourd'hui par quelques-uns. Attendez donc, Romains, le retour des députés, et dévorez une impatience de quelques jours. Si, à leur retour, ils apportent la paix, croyez que je la désire; s'ils rapportent la guerre, songez que je l'ai prévue. Pourrais-je ne pas veiller sur mes concitoyens? Pourrais-je ne pas m'occuper nuit et jour de votre liberté, du salut de la république? Que ne vous dois-je pas, Romains, pour m'avoir préféré, moi homme nouveau, et fils de mes œuvres, aux plus nobles citoyens? Vous m'avez comblé d'honneurs; suis-je un ingrat? qui l'est moins que moi? Depuis que vous m'avez élevé aux honneurs, je n'ai pas cessé de paraître au forum, comme au temps où je les demandais. N'ai-je pas l'expérience des affaires publiques? Qui doit l'avoir plus que moi, qui, depuis vingt ans, fais la guerre aux mauvais citoyens?

VII. C'est pourquoi, Romains, autant que je le pourrai, par mes soins, par mes conseils, je veillerai sur vous, je vous protégerai. J'y consacrerai toutes mes forces, plus que mes forces. Quel est le citoyen, surtout dans ce haut rang où vous m'avez appelé, qui pourrait n'être pas excité, n'être pas enflammé par l'ardeur qui vous anime? qui pourrait oublier à ce point vos bienfaits, négliger la patrie, mépriser sa propre dignité? En qualité de consul, j'ai tenu plusieurs grandes assemblées, j'ai assisté à plusieurs; mais je n'en ai jamais vu où les citoyens fussent plus nombreux. Vous n'avez qu'un seul désir; vous brûlez de détourner les coups dont M. Antoine menace la république, d'étouffer sa fureur, d'écraser son audace. C'est le vœu de tous les ordres, de toutes les villes municipales, de toutes les colonies, de toute l'Italie. Le sénat est plein de courage, et votre assentiment ajoute encore à sa fermeté.

Le moment est venu, trop tard sans doute, pour l'honneur du peuple romain; mais enfin il est venu, et nous ne pouvons plus différer d'une heure. Ce que nous avons supporté, nous devions le supporter, comme je l'ai dit : mais c'était l'effet de la fatalité; aujourd'hui ce serait volontaire. Le peuple romain n'est pas fait pour la servitude, lui à qui les dieux ont donné l'empire du monde. Nous sommes arrivés au moment décisif; nous combattons pour notre liberté. Il faut vaincre, Romains; votre piété envers les dieux immortels et votre unanimité vous donneront la victoire; il faut vaincre, ou tout souffrir plutôt que d'être esclaves. Les autres nations peuvent supporter la servitude, mais la liberté est le partage du peuple romain.

Istam certe vocem, simulationemque clementiæ, extorquebit iis res ipsa publica. Quo etiam, ut confitear vobis, Quirites, minus hodierno die contendi, minus laboravi, ut mihi senatus assentiens tumultum decerneret, saga sumi juberet. Malui viginti diebus post sententiam meam laudari ab omnibus, quam a paucis hodie vituperari. Quapropter, Quirites, exspectate legatorum reditum, et paucorum dierum molestiam devorate. Qui quum redierint, si pacem afferent; cupidum me : si bellum; providum judicatote. An ego non provideam meis civibus? non dies noctesque de vestra libertate, de reipublicæ salute cogitem? Quid enim non debeo vobis, Quirites, quem vos a se ortum, hominibus nobilissimis, omnibus honoribus, prætulistis? An ingratus sum? Quis minus? qui, partis honoribus, eosdem gesserim in foro labores, quos in petendis. Rudis in republica? Quis exercitatior, qui viginti jam annos bellum geram cum impiis civibus?

VII. Quamobrem, Quirites, consilio, quantum potero; labore, plus pene, quam potero, excubabo vigilaboque pro vobis. Etenim quis est civis, præsertim hoc gradu, quo me vos esse voluistis, tam oblitus beneficii vestri, tam immemor patriæ, tam inimicus dignitatis suæ, quem non excitet, non inflammet tantus iste vester consensus? Multas magnasque habui consul conciones, multis interfui : nullam unquam vidi tantam, quanta nunc vestra est. Unum sentitis omnes, unum studetis, M. Antonii conatum avertere a republica, furorem exstinguere, opprimere audaciam. Idem volunt omnes ordines; eodem incumbunt municipia, coloniæ, cuncta Italia. Itaque senatum, sua sponte bene firmum, firmiorem vestra auctoritate fecistis.

Venit tempus, Quirites, serius omnino, quam dignum populo romano fuit; sed tamen ita maturum, ut differri jam hora non possit. Fuit aliquis fatalis casus, ut ita dicam, quem tulimus, quoquo modo ferendus fuit. Nunc, si quis erit, erit voluntarius. Populum romanum servire fas non est : quem dii immortales omnibus gentibus imperare voluerunt. Res in extremum est adducta discrimen. De libertate decernitur. Aut vincatis oportet, Quirites, quod profecto et pietate vestra, et tanta concordia consequemini, aut quidvis potius, quam serviatis. Aliæ nationes servitutem pati possunt; populi romani res est propria libertas.

SEPTIÈME PHILIPPIQUE

DISCOURS QUARANTE-NEUVIÈME.

ARGUMENT.

Les députés du sénat, Serv. Sulpicius, L. Pison et L. Philippus, tous trois consulaires, venaient de partir pour le camp d'Antoine, qui assiégeait D. Brutus dans Modène. Cicéron, qui n'avait pas approuvé cette députation, usant du droit qu'avaient les sénateurs de parler en toute circonstance sur toutes les parties du gouvernement, interrompt une délibération sur quelques objets d'un intérêt secondaire, pour relever le courage des sénateurs et renouveler ses exhortations à la guerre.

I. Nous délibérons, pères conscrits, sur des objets de peu d'importance, mais peut-être nécessaires. Le consul a fait un rapport sur la voie Appia et sur la monnaie ; un tribun du peuple nous a entretenus des Lupercales. Si facile que soit cette discussion, mon esprit ne saurait la suivre : des intérêts plus sérieux me préoccupent. Nous sommes à la veille des plus grands périls, pères conscrits, et presqu'à la dernière extrémité. Ce n'est pas sans raison que je craignais cette députation, et que je ne l'ai jamais approuvée. Je ne sais ce que nous apportera son retour ; mais qui ne voit la langueur que l'attente jette dans tous les esprits ? Ils ne demeurent pas oisifs, ceux qui voient avec peine l'autorité renaissante du sénat, l'union du peuple romain avec cet ordre, l'unanimité de l'Italie, l'ardeur des armées, et le zèle des généraux. On prête déjà des réponses à Antoine, et on les approuve. Suivant les uns, il demande qu'on licencie toutes les armées. Ainsi nous ne lui avons pas envoyé des députés pour le forcer à obéir, à se soumettre au sénat ; mais pour recevoir ses conditions, pour qu'il nous impose des lois, et nous ordonne d'ouvrir l'Italie aux nations étrangères, surtout lorsqu'il vit encore, lui dont nous avons plus de dangers à craindre que d'aucun peuple. D'autres prétendent qu'il nous rend la Gaule Cisalpine et demande la Transalpine. A merveille ! Il y trouvera non-seulement des légions, mais des peuples entiers à mener contre Rome. D'autres lui supposent des prétentions plus modérées : il se contenterait de la Macédoine, qu'il nomme sa province, parce qu'on en a rappelé son frère Caïus. Mais quelle est la province où ce brandon de discorde n'allumera pas un incendie ? Ceux qui nous annoncent ces nouvelles ajoutent, afin d'avoir l'air de citoyens prévoyants, de sénateurs zélés, qu'on a eu tort de lui déclarer la guerre. Ils m'accusent d'en avoir donné le signal, et plaident pour la paix. Ils s'écrient qu'il ne fallait pas irriter un homme aussi pervers et aussi audacieux ; que les mauvais citoyens sont en grand nombre (ceux qui parlent ainsi peuvent se regarder comme les premiers), et qu'il faut s'en défier. Mais quel est le plus sage, de punir les mauvais citoyens quand on le peut, ou de trembler toujours devant eux ?

II. Ceux qui tiennent ce langage voulaient autrefois, dans leur inconséquence, passer pour amis du peuple. Ce qu'il en faut conclure, c'est qu'ils ne l'étaient pas sincèrement, et n'ont jamais voulu le bien de l'Etat. Comment se fait-il que des hommes qui étaient populaires pour des actes crimi-

I. Parvis de rebus, sed fortasse necessariis, consulimur, patres conscripti. De Appia via, et de Moneta, consul ; de Lupercis tribunus plebis refert. Quarum rerum etsi facilis explicatio videtur, tamen animus aberrat a sententia, suspensus curis majoribus. Adducta est enim, patres conscripti, res in maximum periculum, et extremum pæne discrimen. Non sine causa legatorum istam missionem semper timui, nunquam probavi : quorum reditus quid sit allaturus, ignoro ; exspectatio quidem quantum afferat languoris animis, quis non videt ? Non enim se tenent ii, qui senatum dolent ad auctoritatis pristinæ spem revivescere, conjunctum huic ordini populum romanum, conspirantem Italiam, paratos exercitus, expeditos duces. Jam nunc fingunt responsa Antonii, eaque defendunt. Alii, postulare illum, ut omnes exercitus dimittantur. Scilicet legatos ad eum misimus, non ut pareret, et dicto audiens esset huic ordini, sed ut conditiones ferret, leges imponeret, reserare nos exteris gentibus Italiam juberet : se præsertim incolumi, a quo majus periculum, quam ab ullis nationibus extimescendum est. Alii, remittere eum nobis Galliam citeriorem ; illam ultimam postulare. Præclare : ex qua non legiones solum, sed etiam nationes ad urbem conetur adducere. Alii, nihil eum jam nisi modestum postulare. Macedoniam suam vocat omnino : quoniam Caius frater est inde revocatus. Sed quæ provincia est, ex qua illa fax excitare non possit incendium ? Itaque iidem, quasi providi cives, et senatores diligentes, bellicum me cecinisse dicunt, suscipiunt pacis patrocinium ; qui sic disputant : irritari Antonium non oportuit ; nequam est homo ille, atque confidens ; multi præterea improbi : quos quidem a se primum numerare possunt, qui hæc loquuntur , eos cavendos esse denuntiant. Utrum igitur in nefariis civibus ulciscendis, quum possis, an pertimescendis, diligentior cautio est ?

II. Atque hæc illi loquuntur, qui quondam propter levitatem populares habebantur. Ex quo intelligi potest, [illegible]

nels, ne le soient plus aujourd'hui qu'il s'agit des intérêts les plus chers de la république, et préfèrent à la popularité la réputation de mauvais citoyens? Vous le savez, j'ai toujours résisté aux caprices d'une multitude inconstante, et toutefois la cause que je défends m'a rendu populaire. On les appelle, ou plutôt ils s'appellent eux-mêmes consulaires! Pour être digne de ce nom, il faut en soutenir l'éclat. Quoi! vous favoriserez notre ennemi; il vous écrira des lettres, où il vous entretiendra de ses espérances; vous montrerez ces lettres avec joie; vous les lirez; vous les donnerez a copier a de mauvais citoyens; vous augmenterez leur audace; vous affaiblirez le courage et l'espérance des gens de bien : et vous vous regarderez comme un consulaire, comme un sénateur, ou même un citoyen!

J'espère que Pansa, notre courageux et excellent consul, ne s'offensera pas de ce que je vais dire; je parlerai avec le cœur d'un ami. S'il n'était pas tel que je le connais, si je ne lui avais vu consacrer toutes ses veilles, tous ses soins, toutes ses pensées au salut de la république, je ne le regarderais pas comme un consul, malgré notre intimité. Quoique, dès sa jeunesse, des rapports habituels, une conformité de goûts pour des études honorables nous aient liés l'un à l'autre; que son dévouement, dans les plus terribles dangers de la guerre civile, m'ait prouvé qu'il s'intéressait à mes jours et à ma gloire; eh bien! je le répète, s'il n'était pas tel que je le vois, je ne le reconnaîtrais pas pour un consul. Mais je déclare que non-seulement il est consul, mais encore l'un des meilleurs et les plus distingués dont j'aie gardé le souvenir. Il s'en est trouvé, sans doute, qui avaient non moins de courage et des intentions aussi pures; mais tous n'ont pas eu la même occasion d'en donner des marques. Les plus terribles circonstances se sont offertes à sa grandeur d'âme, à sa fermeté, à sa prudence; et ce qui fait la gloire d'un consul, c'est de gouverner l'État dans des temps difficiles. Or quels temps furent jamais plus difficiles que celui où nous nous trouvons?

III. Aussi, moi qui fus toujours le partisan de la paix, de cette paix si désirable entre citoyens, et que je dois désirer plus que personne; car n'est-ce pas au forum, en effet, et dans les discussions du sénat, que s'est passée ma vie? n'est-ce pas à repousser les dangers qui menaçaient mes amis? n'est-ce pas de là que me sont venus les honneurs dont vous m'avez comblé, et ma modeste fortune, et le peu de gloire que je puis espérer? moi, l'élève de la paix, et qui ne serais rien sans elle, car l'orgueil ne m'aveugle pas... je tremble, sénateurs; je sens tout le danger de mes paroles, et je ne sais comment vous allez les accueillir; mais si sévères qu'elles vous paraissent, si incroyables même dans la bouche de Cicéron, je vous en conjure, par le soin que j'ai toujours eu de votre gloire et de votre dignité, ne vous en offensez pas! ne rejetez pas ma proposition avant de m'avoir entendu; moi dis-je, qui ai toujours loué, toujours conseillé la paix, je demande qu'on ne la fasse pas avec Antoine.

J'augure bien du reste de mon discours, puis-

mo illos abhorruisse semper ab optimo civitatis statu, non voluntate fuisse populares. Qui enim convenit, ut, qui in rebus improbis populares fuerint, iidem in re una maxime populari, quod eadem salutaris populo romano sit, improbos se, quam populares esse malint? Me quidem semper, ut scitis, adversatum multitudinis temeritati, haec fecit praeclarissima causa popularem. Et quidem dicuntur, vel potius iidem se ipsi dicunt consulares : quo nomine dignus est nemo, nisi qui tanti honoris nomen potest sustinere. Faveas tu hosti? litteras tibi ille mittat de sua spe rerum secundarum? eas tu lætus proferas? recites? describendas etiam des improbis civibus? eorum augeas animos? bonorum spem virtutemque debilites? Et te consularem, aut senatorem, aut denique civem putes?

Accipiet in optimam partem C. Pansa, fortissimus consul atque optimus. Etenim dicam animo amicissimo : hunc ipsum, mihi hominem familiarissimum, nisi talis consul esset, ut omnes vigilias, curas, cogitationes in reipublicæ salute defigeret, consulem non putarem. Quanquam nos ab ineunte illius ætate usus, consuetudo, studiorum etiam honestissimorum societas similitudoque devinxit; ejusdemque cura incredibilis in asperrimis belli civilis periculis perspecta, docuit, non modo salutis, sed etiam dignitatis meæ fuisse fautorem : tamen eumdem, ut dixi, nisi talis consul esset, negare esse consulem auderem. Idem non modo consulem esse dico, sed etiam memoria mea præstantissimum atque optimum consulem, non quin pari virtute et voluntate alii fuerint, sed tantam causam non habuerunt, in qua et virtutem, et voluntatem suam declararent. Hujus magnitudini animi, gravitati, sapientiæ, tempestas est oblata formidolosissimi temporis. Tum autem illustratur consulatus, quum gubernat rempublicam, si non optabili, at necessario tempore. Magis autem necessarium, patres conscripti, nullum tempus unquam fuit.

III. Itaque ego ille, qui semper pacis auctor fui, cuique pax, præsertim civilis, quanquam omnibus bonis, tamen in primis fuit optabilis (omne enim curriculum industriæ nostræ, in foro, in curia, in amicorum periculis propulsandis elaboratum est : hinc honores amplissimos, hinc mediocres opes, hinc dignitatem, si quam habemus, consecuti sumus); ego itaque pacis, ut ita dicam, alumnus, qui, quantuscumque sum, nihil enim mihi arrogo, sine pace civili certe non fuissem (periculose dico : quemadmodum accepturi, patres conscripti, sitis, horreo; sed pro mea perpetua cupiditate vestræ dignitatis retinendæ et augendæ, quæso, oroque vos [patres conscripti], ut primo etsi erit vel acerbum auditu, vel incredibile, a M. Cicerone esse dictum, accipiatis sine offensione, quod dixero; neve id priusquam, quale sit, explicavero, repudietis), ego ille, dicam sæpius, pacis semper laudator, semper auctor, pacem cum M. Antonio esse nolo.

Magna spe ingredior in reliquam orationem, patres conscripti, quoniam periculosissimum locum silentio sum

que j'en ai passé l'endroit le plus dangereux sans être interrompu. Pourquoi repousse-je la paix? Parce qu'elle est honteuse, parce qu'elle est pleine de dangers, parce qu'elle est impossible. Je vais vous en développer les motifs, pères conscrits: je vous prie de m'écouter avec votre bienveillance accoutumée.

Si l'inconstance, la légèreté, le défaut de suite sont une honte pour des particuliers, à plus forte raison pour une assemblée comme le sénat. Or quelle preuve plus évidente de votre inconstance, que de vouloir tout à coup faire la paix avec celui que vous avez déclaré notre ennemi, non-seulement par vos paroles, mais par vos actes, par vos décrets; à moins que vous ne l'ayez pas déclaré notre ennemi, lorsque vous avez décerné à C. César des honneurs, bien mérités il est vrai, mais extraordinaires et immortels, pour avoir levé une armée contre lui; à moins que vous ne l'ayez pas regardé comme notre ennemi, lorsque vous avez félicité par un décret les vétérans qui avaient suivi César; à moins, dirais-je encore, que vous ne l'ayez pas déclaré notre ennemi, lorsque vous avez promis des congés, des gratifications, des terres à nos braves légions, pour avoir abandonné comme ennemi celui qu'on appelait consul?

IV. Quoi! lorsque vous avez comblé d'éloges ce Brutus, qui semble né pour le salut de la patrie, par un privilége de son nom et de sa race; lorsque vous avez décrété que son armée avait bien mérité de la république en combattant pour la liberté du peuple romain, contre Antoine; lorsque vous avez accordé les mêmes éloges à la Gaule cette province si fidèle et si dévouée, vous n'avez pas déclaré Antoine ennemi de l'État? Lorsque vous avez ordonné que les deux consuls, ou l'un des deux, partiraient pour la guerre; quelle guerre avions-nous, si Antoine n'était pas notre ennemi? Pourquoi A. Hirtius, notre consul, cet homme si courageux, mon collègue et mon ami, est-il parti, si faible et si souffrant? Mais les souffrances du corps n'avaient pas abattu les forces de l'âme. Il regardait comme une chose juste d'exposer pour la liberté de Rome une vie que lui avaient conservée les vœux du peuple romain. Et lorsque vous avez ordonné des levées dans toute l'Italie, en supprimant les exemptions, n'avez vous pas déclaré qu'Antoine était notre ennemi? Nous voyons fabriquer des armes dans Rome; des soldats armés suivent le consul, en apparence pour le protéger, en réalité pour nous défendre. Tous les citoyens s'enrôlent sans répugnance; que dis-je? avec la plus grande ardeur; tous obéissent à votre autorité, et l'on n'a pas déclaré Antoine ennemi de la patrie!

Mais nous lui avons envoyé des députés. Hélas! pourquoi suis-je forcé de vous blâmer, moi qui vous ai loués en toute circonstance? Croyez-vous, pères conscrits, que le peuple romain approuve cette députation? Mais ne comprenez-vous pas, n'entendez-vous pas qu'on redemande à grands cris ma proposition? Après l'avoir adoptée la veille, vous vous êtes laissés aller le lendemain au vain espoir de la paix. Quelle honte que des légions députent au sénat et le sénat à M. Antoine! Ce n'est pas une députation, je le sais bien; c'est une déclaration, qui lui annonce sa perte, s'il n'obéit pas? Mais qu'importe? L'opinion ne vous condamne pas moins. Tous vous ont vu envoyer des

prætervectus. Cur igitur pacem nolo? Quia turpis est, quia periculosa, quia esse non potest. Quæ tria dum explico, peto a vobis, patres conscripti, ut eadem benignitate, qua soletis, verba mea audiatis.

Quid est inconstantia, mobilitate, levitate, quum singulis hominibus, tum vero universo senatui, turpius? quid porro inconstantius, quam, quem modo hostem non verbo, sed re, multis decretis, judicaritis, cum hoc subito pace velle conjungi? Nisi vero, quum C. Cæsari meritos illi quidem honores et debitos, sed tamen singulares et immortales decrevistis, unam ob causam, quod contra M. Antonium exercitum comparavisset, non hostem Antonium judicastis; nec tum hostis est a vobis judicatus Antonius, quum laudati auctoritate vestra veterani milites, qui Cæsarem secuti essent; nec tum hostem Antonium judicastis, quum fortissimis legionibus, quod illum, qui consul appellabatur, quum esset hostis, reliquissent, vacationes, pecunias, agros spopondistis.

IV. Quid? quum Brutum, omine quodam illius generis et nominis, natum ad rempublicam liberandam, exercitumque ejus pro libertate populi romani bellum gerentem cum Antonio, provinciamque fidelissimam atque optimam, Galliam, laudibus amplissimis affecistis; tum non hostem judicastis Antonium? Quid? quum decrevistis, ut consules, alter, ambove ad bellum proficiscerentur: quod erat bellum, si hostis Antonius non erat? Quo igitur profectus est vir fortissimus, meus collega et familiaris, A. Hirtius consul? At qua imbecillitate? qua macie? Sed animi vires corporis infirmitas non retardavit. Æquum, credo, putavit, vitam, quam populi romani votis retinuisset, pro libertate populi romani in discrimen adducere. Quid? quum delectus haberi tota Italia jussistis, quum vacationes omnes sustulistis, tum ille hostis non est judicatus? Armorum officinas in urbe videtis; milites cum gladiis sequuntur consulem; præsidio sunt, specie, consuli; re et veritate, nobis; omnes sine ulla recusatione, summo etiam cum studio nomina dant; parent auctoritati vestræ: non est judicatus hostis Antonius?

At legatos misimus. Heu, me miserum! cur senatum cogor, quem laudavi semper, reprehendere? Quid? vos censetis, patres conscripti, legatorum missionem populo romano probavisse? Non intelligitis, non auditis, meam sententiam flagitari? Cui quum pridie frequentes essetis assensi, postridie ad spem estis inanem pacis devoluti. Quam turpe porro est, legiones ad senatum legatos mittere, senatum ad Antonium! Quanquam illa legatio non est, denuntiatio est, paratum illi exitium, nisi paruerit huic ordini. Quid refert? tamen opinio est gravior. Missos enim

députés, et tous ne connaissent pas les termes de notre décret.

V. Il faut agir avec constance et fermeté; il faut reprendre cette antique austérité qui a fait la gloire du sénat romain. Il a besoin, pour son autorité, de cette noblesse, de ce courage, de cette dignité qui lui ont manqué trop longtemps. Nous avions alors une excuse déplorable, il est vrai, mais légitime; c'était l'oppression : aujourd'hui nous n'en avons plus. A peine délivrés d'un tyran, nous avons gémi sous une domination bien plus cruelle : nous sommes devenus la proie d'un ennemi domestique. On a repoussé ses armes; maintenant, il faut les lui arracher : si nous ne le pouvons pas, je parlerai en sénateur et en Romain, mourons! Quelle honte pour la république, quel déshonneur, quel opprobre, si Antoine, admis parmi nous, venait jamais opiner au rang des consulaires! Sans parler des crimes de son consulat, alors qu'il dissipait la fortune de la république, qu'il rappelait sans loi des exilés, vendait les impôts, enlevait des provinces au peuple romain, adjugeait les royaumes pour de l'argent, imposait par violence des lois au peuple romain, entourait le sénat de satellites ou en chassait les sénateurs; sans parler de ces forfaits, ne voyez-vous pas que si le rebelle qui attaque Modène, cette colonie si fidèle; qui a assiégé un général du peuple romain, un consul désigné, et ravagé nos champs, était reçu parmi nous, qui tant de fois l'avons, pour ces mêmes crimes, déclaré notre ennemi, ce serait le comble de l'opprobre et de l'ignominie?

J'en ai dit assez sur la honte. Je vais maintenant parler du danger, moins redoutable que la honte sans doute, mais qui frappe davantage le vulgaire.

VI. Pourrez-vous compter sur la paix, lorsqu'Antoine, ou plutôt les Antoine, seront revenus dans Rome? mais peut-être méprisez-vous Lucius. Pour moi, je ne méprise pas même Caius; mais je vois bien que c'est Lucius qui dominera. C'est le patron des trente-cinq tribus. Ne leur a-t-il pas enlevé le droit de suffrages, par cette loi qui attribuait à César et à lui, l'élection des magistrats? Il est le patron des centuries de l'ordre équestre qu'il a privées du même droit; le patron des anciens tribuns militaires; le patron de la rue Janus. Grands dieux! qui pourra lui résister quand il aura distribué des terres à ses clients? Qui eut jamais en son pouvoir les tribus, les chevaliers, les tribuns militaires? Croyez-vous que les Gracques aient eu autant de puissance qu'en aura ce gladiateur? Et quand je l'appelle gladiateur, je ne l'entends pas de lui comme de M. Antoine, je prends le mot dans sa véritable acception. Il a combattu comme mirmillon en Asie. Après avoir décoré son compagnon, son ami, des armes du métier, il égorgea ce malheureux qui fuyait. Toutefois il reçut cette large blessure dont il porte la cicatrice. Que fera-t-il à son ennemi, quand la vengeance lui sera permise, celui qui a tué ainsi son ami? Où pensez-vous qu'il s'arrête, lorsqu'il s'agira de piller, celui qui par plaisir a commis un pareil crime? N'enrôlera-t-il pas encore les mauvais citoyens? Ne soulèvera-t-il pas, comme il l'a déjà fait, ceux qui ont reçu des

legatos omnes vident; decreti vestri non omnes verba noverunt.

V. Retinenda est igitur vobis constantia, gravitas, perseverantia; repetenda est vetus illa severitas : siquidem auctoritas senatus decus, honestatem, laudem, dignitatem desiderat, quibus rebus hic ordo caruit nimium diu. Sed erat tunc excusatio oppressis, misera illa quidem, sed tamen justa : nunc nulla est. Liberati tum regio dominatu videbamur : multo postea gravius urgebamur armis domesticis. Ea ipsa depulimus nos quidem; sed extorquenda sunt. Quod si non possumus facere (dicam, quod dignum est et senatore, et romano homine), moriamur. Quanta enim erit illa reipublicæ turpitudo, quantum dedecus, quanta labes, dicere in hoc ordine sententiam M. Antonium consulari loco? cujus ut omittam innumerabilia scelera urbani consulatus, in quo pecuniam publicam maximam dissipavit, exsules sine lege restituit, vectigalia vendidit, provincias de populi romani imperio sustulit, regna addixit pecunia, leges civitati per vim imposuit, armis aut obsedit, aut exclusit senatum : ut hæc, inquam, omittam; ne hoc quidem cogitatis, eum, qui Mutinam, coloniam populi romani firmissimam, oppugnavit, imperatorem populi romani, consulem designatum, obsederit, depopulatus agros sit; hunc in eum ordinem recipi, a quo toties ob has ipsas causas hostis judicatus sit, quam fœdum flagitiosumque sit?

Satis multa de turpitudine. Dicam deinceps, ut proposui, de periculo : quod etsi minus est fugiendum, quam turpitudo; tamen offendit animos majoris partis hominum magis.

VI. Poteritis igitur exploratam habere pacem, quum in civitate Antonium videbitis, vel potius Antonios? Nisi forte contemnitis Lucium. Ego ne Caium quidem. Sed, ut video, dominabitur Lucius. Est enim patronus xxxv tribuum, quarum, sua lege, qua cum C. Cæsare magistratus partitus est, suffragium sustulit; patronus centuriarum equitum, quas item sine suffragio esse voluit; patronus eorum, qui tribuni militares fuerunt; patronus Jani medii. O dii! quis hujus potentiam poterit sustinere? præsertim quum eosdem in agros etiam deduxerit. Quis unquam omnes tribus? quis equites romanos? quis tribunos militares? Gracchorum potentiam majorem fuisse arbitramini, quam hujus gladiatoris futura sit? Quem gladiatorem non ita appellavi, ut interdum etiam M. Antonius gladiator appellari solet, sed ut appellant ii, qui plane et latine loquuntur. Mirmillo in Asia depugnavit. Quum ornasset Threcidicis comitem et familiarem suum, illum miserum fugientem jugulavit; luculentam tamen ipse plagam accepit, ut declarat cicatrix. Qui familiarem jugularit, quid hic, occasione data, faciet inimico? Et qui illud animi causa fecerit, hunc prædæ causa quid facturum putatis? Non rursus improbos decuriabit? non sollicitabit rursus agrarios? non quæret expulsos? M. vero Antonius non is erit, ad quem omni motu concursus fiat civium perdito-

terres? Ne rappellera-t-il pas les exilés? M. Antoine ne sera-t-il pas le point de ralliement de tous les séditieux? N'y eût-il que ceux qui sont avec lui, et ceux qui parmi nous le favorisent ouvertement, croyez-vous que le nombre en sera petit, surtout quand les gens de bien auront quitté leur poste, et que les méchants n'attendront plus que le signal? Pour moi, je crains fort, si nous manquons aujourd'hui de prudence, qu'ils ne nous paraissent bientôt en trop grand nombre. Je ne m'oppose pas à la paix, mais je crains la guerre déguisée sous le nom de paix. Si nous voulons avoir la paix, il faut faire la guerre; si nous renonçons à la guerre, nous n'aurons jamais la paix.

VII. Il est de votre sagesse, pères conscrits, de voir aussi loin que possible dans l'avenir. Si nous avons été placés ici comme dans un poste d'observation, c'est pour délivrer par notre vigilance le peuple romain de toute crainte. Il serait honteux pour le premier conseil de l'univers d'avoir manqué de prudence dans une affaire où il nous est si difficile de ne pas apercevoir la vérité. En voyant le courage de nos consuls, l'ardeur du peuple romain, l'unanimité de l'Italie, l'esprit qui anime nos généraux et nos légions, je me dis qu'il ne peut arriver aucun malheur à la république que par la faute du sénat. Pour moi, je ne manquerai pas à la patrie: j'avertirai les citoyens, je leur montrerai les obstacles, je leur dénoncerai les périls, et je prendrai sans cesse les dieux et les hommes à témoin de mes sentiments. Ce n'est pas seulement ma fidélité que je veux offrir à Rome (ce serait assez pour un citoyen, ce n'est pas assez pour les chefs de l'État), je veux lui consacrer tous mes soins, tous mes conseils, toute mon activité.

J'ai parlé des dangers; je vais vous montrer que la paix est impossible. C'est la dernière chose que j'aie à vous prouver.

VIII. Quelle paix peut-il y avoir entre M. Antoine et le sénat? De quel œil vous verra-t-il, et vous de quel œil le verrez-vous? Qui de vous ne le déteste? qui n'en est détesté? Ne hait-il que vous? ne haïssez-vous que lui? Ceux qui assiégent Modène, qui font des levées en Gaule, qui menacent nos propriétés, seront-ils jamais nos amis, et nous les leurs? Antoine s'attachera-t-il aux chevaliers romains? En effet, ils ont laissé ignorer leurs sentiments; ils n'ont pas fait connaître leur opinion sur Antoine, lorsqu'ils se sont rassemblés sur les degrés du temple de la Concorde, pour vous exhorter à reconquérir votre liberté, pour vous demander des armes, et vous exciter à la guerre. N'est-ce pas eux qui, d'accord avec le peuple romain, m'ont appelé à la tribune? Aimeront-ils Antoine? Antoine restera-t-il en paix avec eux? Et que dirai-je du peuple romain? de cette foule qui s'est portée au forum, et qui, deux fois d'une voix unanime, a demandé à m'entendre, dans son ardeur à recouvrer la liberté? Ce que nous pouvions désirer auparavant, c'était de voir le peuple romain marcher avec nous; c'est lui qui nous guide aujourd'hui. Comment espérer que ceux qui assiégent Modène, qui attaquent un général, une armée du peuple romain, soient jamais en paix avec le peuple romain? avec les villes municipales, qui montrent tant de zèle à rendre des décrets, à lever des soldats, à promettre de l'argent, comme si le peuple romain avait dans chacune un sénat? Nous devons décerner des éloges aux habitants de Firmum, qui les premiers ont promis des subsides. Nous devons répondre en termes honorables aux

rum? Ut nemo sit alius, nisi illi, qui una sunt, et hi, qui hic ei nunc aperte favent: parumne erunt multi? præsertim quum bonorum præsidia cesserint, illi parati sint ad nutum futuri. Ego vero metuo, si hoc tempore consilio lapsi erimus, ne illi brevi tempore nimis multi nobis esse videantur. Nec ego pacem nolo; sed pacis nomine bellum involutum reformido. Quare, si pace frui volumus, bellum gerendum est. Si bellum omittimus, pace nunquam fruemur.

VII. Est autem vestri consilii, patres conscripti, in posterum quam longissime providere. Idcirco in hac custodia, et tanquam in specula, collocati sumus, ut vacuum metu populum romanum nostra vigilia et prospicientia redderemus. Turpe est, summo consilio orbis terræ, præsertim in re tam perspicua, consilium intelligi defuisse. Eos consules habemus, eam populi romani alacritatem, eum consensum Italiæ, eos duces, eos exercitus, ut nullam calamitatem respublica accipere possit sine culpa senatus. Equidem non deero; monebo, prædicam, denuntiabo, testabor semper deos hominesque, quid sentiam; nec solum fidem meam, quod fortasse videatur satis esse, sed in principe civi non est satis; curam, consilium, vigilantiamque præstabo.

Dixi de periculo: docebo, ne coagmentari quidem posse pacem. De tribus enim, quæ proposui, hoc extremum est.

VIII. Quæ potest pax esse M. Antonio primum cum senatu? quo ore ille vos poterit, quibus vicissim vos illum oculis intueri? quis vestrum illum, quem ille vestrum non oderit? Age, vos ille solum, et vos illum? Quid? ii, qui Mutinam circumsedent, qui in Gallia delectus habent, qui in nostras fortunas imminent, amici unquam nobis erunt, aut nos illis? An equites romanos amplectetur? Occulta enim fuit eorum voluntas judiciumque de M. Antonio: qui frequentissimi in gradibus Concordiæ steterunt; qui vos ad libertatem recuperandam excitaverunt; arma, saga, bellum flagitaverunt; me una cum populo romano in concionem vocaverunt. Hi Antonium diligent? cum his pacem servabit Antonius? Nam quid ego de universo populo romano dicam? qui pleno ac referto foro, bis me una mente atque voce in concionem vocavit, declaravitque maximam libertatis recuperandæ cupiditatem. Itaque, quod erat optabile antea, ut populum romanum comitem haberemus, nunc habemus ducem. Quæ est igitur spes, qui Mutinam circumsedent, imperatorem populi romani exercitumque oppugnant, iis pacem cum populo

citoyens de Marruca, qui ont déclaré infâmes ceux qui refuseraient de prendre les armes. Ces exemples sont suivis dans toute l'Italie. La paix sera-t-elle durable entre Antoine et ces villes, entre ces villes et Antoine? Peut il y avoir discorde plus grande? Et là où est la discorde, la paix peut-elle exister entre citoyens?

Sans parler de la multitude, croyez-vous qu'Antoine reste en paix avec Visidius, chevalier romain, personnage aussi distingué que vertueux, citoyen dévoué, dont j'ai reconnu le zèle et la vigilance pendant mon consulat; qui non-seulement a veillé sur moi, mais a excité ses concitoyens à prendre les armes, les aidant de sa propre fortune? Antoine, dis-je, sera-t-il en paix avec un citoyen si honorable, et à qui nous devrions rendre hommage par un sénatus-consulte? Restera-t-il en paix avec C. César, qui l'a repoussé de Rome? avec D. Brutus qui l'a chassé de la Gaule? Oubliera-t-il que cette province l'a exclu, l'a rejeté de son sein? Si vous n'y prenez garde, pères conscrits, vous verrez naître partout des haines, des discordes, sources des guerres civiles. Ne désirez pas ce qui ne peut être; au nom des dieux immortels, craignez que l'espérance d'une paix présente ne vous fasse perdre une paix éternelle.

IX. Mais où tend ce discours? car nous ne connaissons pas encore le résultat de la députation. Non; mais nous devons être attentifs, debout, prêts à marcher, armés dans nos cœurs, pour ne pas nous laisser tromper par des paroles flatteuses, par des prières, ou une feinte équité. Il faut qu'Antoine se soumette à nos ordres, avant de rien demander; qu'il cesse d'assiéger Brutus et son armée, de dévaster les villes et les campagnes de la Gaule; qu'il donne passage à nos députés, pour aller trouver Brutus; qu'il ramène son armée en deçà du Rubicon, et la tienne à deux cents milles de Rome; qu'il se range sous l'autorité du sénat et du peuple romain. S'il obéit, nous aurons tout le temps de délibérer; s'il résiste, ce ne sera pas le sénat qui lui aura déclaré la guerre, mais lui qui l'aura déclarée au peuple romain.

Je vous en avertis, pères conscrits, il s'agit de la liberté de Rome qui est confiée à votre vigilance; il s'agit de l'existence et de la fortune des bons citoyens, menacées depuis longtemps par la cupidité d'Antoine, par sa cruauté; il s'agit de votre autorité, qui va périr si vous ne savez aujourd'hui la défendre. Vous avez saisi le monstre, ne le laissez pas échapper. Et vous, Pansa, quoique votre prudence n'ait pas besoin d'avis; (mais pendant l'orage les meilleurs pilotes reçoivent conseil des passagers); je vous y exhorte, ne souffrez pas que de si grands préparatifs demeurent inutiles. Vous avez une occasion qui ne s'est jamais présentée à personne. Avec le concours imposant du sénat, le zèle des chevaliers, l'ardeur du peuple romain, vous pouvez délivrer à jamais la république de ses craintes et de ses dangers.

Quant aux affaires qui font l'objet de votre rapport, je vote comme P. Servilius.

romano esse posse? An cum municipiis pax erit, quorum tanta studia cognoscuntur in decretis faciendis, militibus dandis, pecuniis pollicendis, ut in singulis oppidis curiam populus romanus non desideret? Laudandi sunt ex hujus ordinis sententia Firmani, qui principes pecuniæ pollicendæ fuerunt; respondendum honorifice est Marrucinis, qui ignominia notandos censuerunt eos, qui militiam subterfugissent. Hæc jam tota Italia fiunt. Magna pax Antonio cum iis, his item cum illo? Quæ potest major esse discordia? in discordia autem pax civilis ullo pacto esse potest?

Ut omittam multitudinem: L. Visidio, equiti romano, homini in primis ornato atque honesto, civique semper egregio, cujus ego excubias et custodias mei capitis cognovi in consulatu meo; qui vicinos suos non cohortatus est solum, ut milites fierent, sed etiam facultatibus suis sublevavit: huic, inquam, tali viro, quem nos senatusconsulto collaudarimus, poteritne esse pacatus Antonius? Quid? C. Cæsari? qui illum urbe; quid? D. Bruto? qui Gallia prohibuit. Jam vero ipse se placabit et leniet provinciæ Galliæ, a qua exclusus et repudiatus est? Omnia videbitis, patres conscripti, nisi prospicitis, plena odiorum, plena discordiarum: ex quibus oriuntur bella civilia. Nolite igitur id velle, quod fieri non potest; et cavete, per deos immortales! patres conscripti, ne spe præsentis pacis perpetuam pacem amittatis.

IX. Quorsum hæc omnis spectat oratio? quid enim legati egerint, nondum scimus. At vero excitati, erecti, parati, armati animis jam esse debemus, ne blanda, aut supplici oratione, aut æquitatis simulatione fallamur. Omnia fecerit oportet, quæ interdicta et denuntiata sunt, priusquam aliquid postulet; Brutum, exercitumque ejus oppugnare, urbes et agros provinciæ Galliæ populari destiterit; ad Brutum adeundi legatis potestatem fecerit, exercitum citra flumen Rubiconem eduxerit, nec propius urbem millia passuum ducenta admoverit; fuerit in senatus populique romani potestate. Hæc si fecerit, erit integra potestas nobis deliberandi. Si senatui non paruerit, non illi senatus, sed ille populo romano bellum indixerit.

Sed vos moneo, patres conscripti, libertas agitur populi romani, quæ est commendata vobis; vita et fortunæ optimi cujusque, quo cupiditatem infinitam cum immani crudelitate jampridem intendit Antonius; auctoritas vestra, quam nullam habebitis, nisi nunc retinueritis: tetram et pestiferam belluam, ne inclusam et constrictam dimittatis, cavete. Te ipsum, moneo, Pansa, (quanquam non eges consilio, quo vales plurimum; tamen etiam summi gubernatores in magnis tempestatibus a vectoribus admoneri solent): hunc tantum tuum apparatum, tamque præclarum, ne ad nihilum recidere patiare. Tempus habes tale, quale nemo habuit unquam. Hac gravitate senatus, hoc studio equestris ordinis, hoc ardore populi romani potes in perpetuum rempublicam metu et periculo liberare.

Quibus de rebus refers, P. Servilio assentior.

HUITIÈME PHILIPPIQUE.

DISCOURS CINQUANTE.

ARGUMENT.

Des trois députés envoyés à Antoine, Servius Sulpicius était mort peu de temps après être arrivé sous les murs de Modène; L. Pison et L. Philippus étaient revenus, et avaient rapporté, de la part d'Antoine, des propositions inacceptables : le sénat, en conséquence, lui avait déclaré la guerre, mais en évitant le mot de guerre, auquel on substituait celui de *tumulte*.

C'est contre les arrière-pensées de peur que cachait ce mot *tumulte*, contre les insinuations de ceux qui parlaient d'une nouvelle députation, enfin contre les incroyables propositions d'Antoine, que Cicéron prononce la huitième *Philippique*.

I. Hier, Pansa, vous avez montré plus de faiblesse qu'on ne devait s'y attendre, d'après les commencements de votre consulat. J'ai cru voir que vous souteniez mal les attaques de ceux auxquels vous n'avez pas coutume de céder. Le sénat avait déployé sa fermeté ordinaire; tous savaient que nous avions la guerre; quelques-uns seulement voulaient en écarter le mot; et lorsqu'on a voté, vous vous êtes prononcé pour le parti le plus doux. Ainsi, à cause d'un mot qui vous paraît trop dur, vous avez fait rejeter notre proposition, et l'on a adopté celle d'un illustre sénateur, L. César, qui, évitant ce que le mot avait de trop rigoureux, a montré plus de douceur dans son discours que dans son vote. Toutefois, avant de dire son opinion, il s'est excusé sur sa parenté avec Antoine. Il avait fait, sous mon consulat, pour son beau-frère, ce qu'il a fait aujourd'hui pour son neveu; il voulait assurer le salut de la république, sans ajouter au malheur d'une sœur. En vous disant que les liens du sang l'empêchaient d'ouvrir un avis plus digne de lui et de la république, il semblait vous recommander de ne pas vous rendre à ses paroles. Il est l'oncle d'Antoine. Mais vous, qui avez voté comme lui, êtes-vous aussi les oncles d'Antoine?

Quel était le sujet de la discussion? Quelques-uns ne voulaient pas employer le mot de guerre; ils préféraient le mot *tumulte :* aussi ignorants des choses que des expressions; car il peut y avoir guerre sans *tumulte*, mais il n'y a pas *tumulte* sans guerre. Qu'entend-on par *tumulte?* une grande alarme qui produit une plus grande terreur. C'est même l'origine de ce mot. Aussi nos ancêtres disaient-ils le *tumulte Italique*, parce que c'était une guerre domestique; *le tumulte Gaulois*, parce que la guerre était sur nos frontières; on n'appelait pas ainsi les autres guerres. Le *tumulte* est plus redoutable que la guerre; ce qui le prouve, c'est que les motifs d'exemption qu'on fait valoir en cas de guerre, ne sont pas admis lorsqu'il y a tumulte. Il peut donc y avoir, comme je l'ai dit, guerre sans tumulte, mais non tumulte sans guerre. Or, comme il n'y a pas de milieu entre la guerre et la paix, si le tumulte n'est pas la guerre, il faut que ce soit la paix. Peut-on rien imaginer de plus absurde? Mais c'est trop s'arrêter sur le mot; occupons-nous de la chose, à laquelle je m'aperçois que le mot nuit quelquefois.

II. Si vous ne voulez pas qu'on croie à la guerre,

I. Confusius hesterno die est acta res, C. Pansa, quam postulabat institutum consulatus tui. Parum mihi visus es eos, quibus cedere non soles, sustinere. Nam quum senatus ea virtus fuisset, quæ solet; et quum re viderent omnes esse bellum, quidamque id verbum removendum arbitrarentur : tua voluntas in discessione fuit ad lenitatem propensior. Victa est igitur propter verbi asperitatem, te auctore, nostra sententia. Vicit L. Cæsaris, amplissimi viri, qui verbi atrocitate demta, oratione fuit, quam sententia, lenior. Quanquam is quidem, antequam sententiam diceret, propinquitatem excusavit. Idem fecerat, me consule, in sororis viro, quod hoc tempore in sororis filio, ut et luctu sororis moveretur, et saluti reipublicæ provideret. Atque ipse tamen Cæsar præcepit vobis quodam modo, patres conscripti, ne sibi assentiremini, quum ita dixit, aliam sententiam se dicturum fuisse, eamque se ac republica dignam, nisi propinquitate impediretur. Ergo ille avunculus. Num etiam vos avunculi, qui illi estis assensi?

At in quo fuit controversia? Belli nomen ponendum in sententia quidam non putabant; tumultum appellare malebant, ignari non modo rerum, sed etiam verborum. Potest enim esse bellum sine tumultu; tumultus esse sine bello non potest. Quid est enim aliud tumultus, nisi perturbatio tanta, ut major timor oriatur? unde etiam nomen ductum est tumultus. Itaque majores nostri, tumultum Italicum, quod erat domesticus; tumultum Gallicum, quod erat Italiæ finitimus, præterea nullum nominabant. Gravius autem tumultum esse, quam bellum, hinc intelligi licet, quod bello vacationes valent, tumultu non valent. Ita fit, quemadmodum dixi, ut bellum sine tumultu possit, tumultus sine bello esse non possit. Etenim quum inter bellum et pacem medium nihil sit : necesse est, tumultum, si belli non sit, pacis esse. Quo quid absurdius dici, aut existimari potest? Sed nimis multa de verbo; rem potius videamus, patres conscripti, quam quidem intelligo verbo fieri interdum deteriorem solere.

II. Nolumus hoc bellum videri. Quam igitur municipiis

pourquoi autoriser les villes municipales et les colonies à repousser Antoine; à lever des soldats sans amende ni violence, par la seule force de l'enthousiasme; à promettre des subsides à l'État? Ôtez le nom de guerre, et vous détruisez l'enthousiasme des villes municipales, et vous découragez par votre faiblesse le peuple romain qui nous seconde avec tant de zèle; vous éteignez son ardeur. Que dirai-je de plus? Brutus est assiégé, et ce n'est pas la guerre? Modène est investie, et ce n'est pas la guerre? La Gaule est dévastée, quelle paix plus certaine? Qui pourrait donner à tout cela le nom de guerre? Nous avons envoyé à la tête d'une armée un consul d'un courage éprouvé. Encore affaibli par une longue et douloureuse maladie, il a cru qu'il ne devait pas donner d'excuse, quand la patrie l'appelait à son secours. Sans attendre nos décrets, sans considérer son âge, César a commencé la guerre de son propre mouvement: le temps n'étant pas encore venu d'en délibérer, il a senti que, s'il laissait échapper l'occasion de la faire, l'oppression de la république rendrait toute délibération impossible. Ainsi nos généraux et nos armées sont en paix: ce ne sont pas les troupes d'un ennemi qu'Hirtius a chassées de Claterne; ce n'est pas un ennemi, celui qui résiste à un consul, qui assiége un consul désigné? Ce que Pansa vient de nous lire de la lettre de son collègue, ne s'applique pas à un ennemi, à une guerre: « J'ai chassé la garnison; je me suis rendu le maître de Claterne; la cavalerie a été mise en déroute; on a combattu; quelques hommes ont été tués. » Quelle paix plus complète? On a décrété des levées dans toute l'Italie; on a supprimé les exemptions; demain on prend l'habit de guerre; le consul a dit qu'il viendrait au sénat avec une escorte.

Et ce n'est point une guerre? et la plus grave qui fut jamais? Dans les autres guerres, les guerres civiles surtout, les luttes naissent des dissentiments politiques. Sylla combattait contre Sulpicius, dont les lois lui paraissaient l'œuvre de la violence. Cinna fit la guerre à Octavius, à cause du droit de suffrage accordé aux nouveaux citoyens; et plus tard, lorsque Sylla prit les armes contre Marius et Carbon, c'était pour arracher le pouvoir à des mains indignes, et venger le massacre des plus illustres citoyens. Ce sont les rivalités, les factions, je le répète, qui ont enfanté toutes ces guerres. Quant à la dernière, je n'en veux rien dire; j'en ignore la cause, j'en déteste l'issue.

III. Nous voilà donc à la cinquième guerre civile que nous ayons vue: mais c'est la première qui, au lieu d'amener la désunion et la discorde parmi les citoyens, leur ait inspiré les mêmes vœux et les mêmes sentiments. Tous n'ont qu'un vœu, qu'une pensée, tous défendent la même cause. Quand je dis tous, j'en excepte ceux que personne ne juge dignes du nom de citoyens. Nous, nous défendons les temples des dieux immortels, nous défendons nos murs, nos maisons, la demeure du peuple romain, nos pénates, nos autels, nos foyers, les tombeaux de nos ancêtres; nous défendons nos lois, nos tribunaux, notre liberté, nos femmes, nos enfants; pour Antoine, ce qu'il veut, ce qu'il espère, c'est la perturbation universelle; le sujet de la guerre pour lui, c'est le sac de la république et le pillage de nos fortu-

et coloniis ad excludendum Antonium auctoritatem damus? quam, ut milites fiant sine vi, sine multa, studio et voluntate? quam, ut pecunias in rempublicam polliceantur? Si enim belli nomen tollitur, municipiorum studia tollentur; consensus populi romani, qui jam descendit in causam, si nos languescimus, debilitetur necesse est. Sed quid plura? D. Brutus oppugnatur, non est bellum? Mutina obsidetur: ne hoc quidem bellum est? Gallia vastatur: quæ potest pax esse certior? Illud vero quis potest bellum esse dicere? Consulem, fortissimum virum, cum exercitu misimus; qui quum esset infirmus ex gravi diuturnoque morbo, nullam sibi putavit excusationem esse oportere, quum ad reipublicæ præsidium vocaretur. C. quidem Cæsar non exspectavit nostra decreta, præsertim quum esset ætatis; bellum contra Antonium sua sponte suscepit. Decernendi enim tempus nondum erat: belli autem gerendi tempus si prætermisisset, videbat, republica oppressa, nihil posse decerni. Ergo illi nunc, et eorum exercitus in pace versantur. Non est hostis is, cujus præsidium Claterna dejecit Hirtius; non est hostis, qui consuli armatus obsistit, designatum consulem oppugnat; nec illa hostilia verba, nec bellica, quæ paulo ante ex collegæ litteris Pansa recitavit: « Dejeci præsidium; Claterna potitus sum; fugati equites, prælium commissum; occisi aliquot. » Quæ pax potest esse major? Delectus tota Italia decreti, sublatis vacationibus; saga cras sumentur; consul se cum præsidio descensurum dixit.

Utrum hoc bellum non est? an etiam tantum bellum, quantum nunquam fuit? Ceteris enim bellis, maxime que civilibus, contentionem reipublicæ causa faciebat. Sulla cum Sulpicio de jure legum, quas per vim latas Sulla dicebat; Cinna cum Octavio de novorum civium suffragiis; rursus cum Mario et Carbone Sulla, ne dominarentur indigni, et ut clarissimorum hominum crudelissimam puniretur necem. Horum omnium bellorum causæ ex reipublicæ contentione natæ sunt. De proximo bello civili non libet dicere: ignoro causam: detestor exitum.

III. Hoc bellum quintum civile geritur (atque omnia in nostram ætatem inciderunt): primum non modo non in dissensione et discordia civium, sed in maxima consensione, incredibilique concordia. Omnes idem volunt, idem defendunt, idem sentiunt. Quum omnes dico, eos excipio, quos nemo civitate dignos putat. Quæ est igitur in medio belli causa posita? Nos deorum immortalium templa, nos muros, nos domicilia, sedesque populi romani, penates, aras, focos, sepulcra majorum; nos leges, judicia, libertatem, conjuges, liberos, patriam defendimus: contra M. Antonius id molitur, id pugnat, ut hæc omnia perturbet, evertat, prædam reipublicæ causam belli putet, fortunas nostras partim dissipet, partim dispertiat parricidis.

In hac tam dispari ratione belli, miserrimum illud est,

nes, qu'il songe à dissiper lui-même ou à partager entre des parricides.

Parmi des motifs de guerre si différents, le comble de nos misères, c'est qu'il promet à ses brigands de leur donner nos maisons; car il assure qu'il leur partagera la ville; ensuite de les faire sortir de Rome par toutes les portes, pour les mener où ils voudront. Les Caphons, les Saxa, tous ces misérables qui marchent à sa suite, s'adjugent déjà les plus belles maisons d'Albe et de Tusculum. Ces hommes grossiers, si toutefois ce sont des hommes, et non des brutes, emportés par leurs vaines espérances, osent encore convoiter Baies et Pouzzoles. Mais tout ce qu'il promet aux siens, Antoine peut-il donc en disposer? Et nous, le pouvons-nous? Non, grâces aux dieux! et c'est à rendre de telles promesses impossibles à l'avenir, que nous travaillons aujourd'hui. Je le dis à regret; mais je dois le dire : les confiscations de César ont inspiré bien de l'audace et de l'espoir aux mauvais citoyens. Ils ont vu si souvent succéder l'opulence à la pauvreté, qu'ils ne demandent que des confiscations; c'est le cri de tous ceux qui veulent nos biens, et à qui Antoine promet tout. Mais nous, que promettons-nous à nos soldats? Des biens plus grands et plus précieux. Les récompenses promises au crime sont funestes à ceux qui les attendent et à ceux qui les promettent. La liberté, la jouissance de leurs droits, les lois, les tribunaux, l'empire du monde, la gloire, la paix, le repos : voilà ce que nous promettons à nos soldats. Les promesses d'Antoine, sont sanglantes, horribles, exécrables, odieuses aux dieux et aux hommes; elles sont éphémères et funestes; les nôtres sont honorables, pures, glorieuses; elles sont pleines de joie et de douceur patriotique.

IV. Mais ici, Q. Fufius, citoyen courageux et ferme, mon ami, me rappelle les avantages de a paix, comme si je ne pouvais pas faire l'éloge de la paix, s'il en était besoin. Ne l'ai-je donc défendue qu'une seule fois? n'ai-je pas toujours été partisan du repos, ce bien si avantageux à tous les bons citoyens, et qui me l'est plus qu'à personne? car sans le barreau, sans les lois, sans les tribunaux, comment aurais-je pu suivre ma carrière? Tout cela peut-il exister, quand il n'y a plus de paix entre les citoyens? Je vous le demande, Calénus, confondez-vous l'esclavage avec la paix? Nos ancêtres prenaient les armes, non-seulement pour être libres, mais pour commander; vous voulez, vous, qu'on mette bas les armes pour servir. Quel motif plus légitime pour faire la guerre, que de repousser la servitude? Si doux que soit un maître, il peut être cruel s'il le veut; et c'est le comble du malheur. Je dis plus : il est des circonstances où la guerre est légitime; ici elle est nécessaire. Vous croyez-vous, par hasard, à l'abri de nos maux? Vous espérez peut-être partager la domination d'Antoine? Vous vous trompez doublement : d'abord en préférant votre intérêt à l'intérêt général, ensuite en imaginant qu'il y ait quelque chose d'heureux et de certain sous un maître. Eussiez-vous profité une fois de la tyrannie; vous n'en profiterez pas toujours. Je me souviens que vous vous plaigniez de César; cependant César était un homme; celui-ci est une bête féroce. Vous dites que vous avez toujours voulu la paix, le salut des citoyens. Très-bien, si vous ne parlez que des citoyens fidèles; si vous exceptez de ce désir de sauver tout le monde ceux qui ne sont citoyens que par la naissance, et qui, par les sentiments, sont ennemis. D'ail-

quod ille latronibus suis pollicetur, primum domos : urbem enim se divisurum confirmat : deinde omnibus portis, quo velint, deducturum. Omnes Caphones, omnes Saxæ, ceteræque pestes, quæ sequuntur Antonium, ædes sibi optimas, hortos, Tusculana, Albana definiunt. Atque etiam homines agrestes, si homines illi, ac non pecudes potius, inani spe ad aquas usque et Puteolos provehuntur. Ergo habet Antonius, quod suis polliceatur. Quid nos? num quid tale habemus? Dii meliora. Id enim ipsum agimus, ne quis posthac ejusmodi quidquam possit polliceri. Invitus dico, sed dicendum est. Hasta Cæsaris, patres conscripti, multis improbis et spem affert, et audaciam. Viderunt enim, ex mendicis fieri repente divites : itaque hastam semper videre cupiunt ii, qui nostris bonis imminent; quibus omnia pollicetur Antonius. Quid nos? nostris exercitibus quid pollicemur? Multa meliora atque majora. Scelerum enim promissio et iis, qui exspectant, perniciosa est : et iis, qui promittunt. Nos nostris militibus libertatem, jura, leges, judicia, imperium orbis terræ, dignitatem, pacem, otium pollicemur. Antonii igitur promissa, cruenta, tetra, scelerata, diis hominibusque invisa, nec diuturna, nec salutaria : nostra, contra honesta, integra, gloriosa, plena lætitiæ, plena pietatis.

IV. Hic mihi etiam Q. Fufius, vir fortis ac strenuus, amicus meus, pacis commoda commemorat. Quasi vero, si laudanda pax esset, ego id æque, commode facere non possem. Semel enim pacem defendi? non semper otio studui? quod quum omnibus bonis utile est, tum præcipue mihi. Quem enim cursum industria mea tenere potuisset, sine forensibus causis, sine legibus, sine judiciis? quæ esse non possunt, civili pace sublata. Sed quæso, Calene, quid? tu servitutem pacem vocas? Majores quidem nostri non modo, ut liberi essent, sed etiam, ut imperarent, arma capiebant : tu arma abjicienda censes, ut serviamus. Quæ causa justior est belli gerendi, quam servitutis depulsio? In qua etiamsi non sit molestus dominus, tamen est miserrimum, posse, si velit. Imo aliæ causæ justæ, hæc necessaria est. Nisi forte ad te hoc non putas pertinere, quod te socium fore speras dominationis Antonii. In quo bis laberis, primum, quod tuas rationes communibus anteponis; deinde, quod quidquam stabile in regno, aut jucundum putas. Non, si tibi antea profuit, semper proderit. Quin etiam, memini, de illo, homine, queri solebas : quid te facturum de bellua putas? Atqui ais, eum te esse, qui semper pacem optaris, semper omnes cives salvos volueris. Honesta oratio; sed ita, si bonos et utiles

leurs, qu'y a-t-il de commun entre vous? Votre père, cet homme si grave et si austere, ce vieillard qui m'accueillit dans ma jeunesse, regardait comme le premier de tous les citoyens P. Nasica, lequel tua Tibérius Gracchus. Il disait de lui, qu'il avait delivré la république par son courage, par sa sagesse et sa magnanimite. N'etait-ce pas l'opinion de nos pères? Quoi! si vous eussiez vécu du temps de Nasica, vous ne l'auriez pas approuvé, parce qu'il n'avait pas voulu le salut de tous? « Le « consul Opimius ayant fait son rapport sur la « république, le sénat décida QUE LE CONSUL OPI- « MIUS DEFENDRAIT LA REPUBLIQUE. » Ce que le sénat avait ordonné par son décret, Opimius le fit par ses armes. Si vous aviez vécu de son temps, l'auriez-vous regardé comme un citoyen cruel, audacieux? Auriez-vous condamné Q. Métellus, dont les quatre fils étaient consulaires? P. Lentulus, prince du sénat? et cette foule d'hommes illustres, qui prirent les armes avec le consul, et poursuivirent Gracchus jusque sur l'Aventin? Lentulus fut dangereusement blessé dans ce combat; Gracchus y fut tué, ainsi que M. Fulvius, personnage consulaire, et ses deux jeunes fils. Blâmez-les donc, car ils n'ont pas voulu le salut de tous les citoyens!

V. Je viens à des faits plus récents. Sous les consuls C. Marius et L. Valérius, le sénat déclara la république en danger: Saturninus, tribun du peuple, et le préteur Glaucia, furent tués. Les Scaurus, les Métellus, les Claudius, les Catulus, les Scévola, les Crassus, avaient tous pris les armes. Condamnez-vous ces illustres citoyens? Moi-même j'ai demandé la mort de Catilina. Vous qui voulez la conservation de tous les citoyens, vouliez-vous que Catilina vécût? Voici la différence entre nous. Je ne veux pas qu'un citoyen commette des crimes qui le rendent digne du supplice; vous voulez qu'on lui conserve la vie, même quand il en aurait commis. S'il se trouve dans notre corps une partie qui nuise au reste, nous souffrons qu'on la retranche ou qu'on la brûle; nous aimons mieux sacrifier un membre que de perdre la vie. Il en est de même pour ce corps qu'on appelle la république: si l'on veut le sauver, il en faut retrancher tout ce qui est corrompu. Mes paroles sont cruelles; celles-ci le seraient bien davantage: Sauvons les méchants, les scélérats, les impies; périssent les hommes intègres, honnêtes, vertueux; périsse toute la république! Il n'y a qu'un homme, Q. Fufius, j'en conviens, que vous ayez jugé mieux que moi Je croyais P. Clodius un citoyen dangereux, débauché, pervers, audacieux, capable de tous les crimes; vous le considériez comme un homme chaste, tempérant, pur, modeste; comme un de ces citoyens dont on est fier, et qu'on est heureux de posséder. Je confesse que, sur ce point vous avez mieux vu que moi, et que je m'étais bien trompé!

Vous dites que je vous parle toujours avec emportement: le reproche n'est pas juste. Je parle avec chaleur, je l'avoue; mais avec emportement, je le nie. Je ne m'emporte jamais contre mes amis, même quand ils le méritent. Je puis différer d'opinion avec vous, sans vous injurier, mais non sans éprouver une profonde douleur. Du reste, nous discutons pour bien peu de chose: moi, je suis pour celui-ci; et vous, pour celui-là. En un mot, je suis du parti de Brutus, et vous,

reipublicæ cives: sin eos, qui natura cives sunt, voluntate hostes, salvos velis; quid tandem interest inter te, et illos? Pater quidem tuus, quo utebar sene adolescens, homo severus et prudens, primas omnium civium P. Nasicæ, qui Tib. Gracchum interfecit, dare solebat. Ejus enim virtute, consilio, magnitudine animi, liberatam rempublicam arbitrabatur. Quid? nos a patribus num aliter accepimus? Ergo is tibi civis, si temporibus illis fuisses, non probaretur, quia non omnes salvos esse voluisset. « Quod L. Opimius consul verba fecit de republica, de ea re ita censuerunt, UTI OPIMIUS CONSUL REMPUBLICAM DEFENDERET. » Senatus hæc verbis, Opimius armis. Num igitur eum, si tum esses, temerarium civem, aut crudelem putares? aut Q. Metellum, cujus quatuor filii consulares? P. Lentulum, principem senatus? complures alios summos viros, qui cum L. Opimio consule armati Gracchum in Aventinum persecuti sunt? quo in prælio Lentulus grave vulnus accepit; interfectus est Gracchus, et M. Fulvius consularis; ejusque duo adolescentuli filii. Illi igitur viri vituperandi. Non enim cives omnes salvos esse voluerunt.

V. Ad propiora veniamus. C. Mario, L. Valerio, consulibus, senatus rempublicam defendendam dedit: L. Saturninus tribunus plebis, Glaucia prætor est interfectus. Omnes illo die Scauri, Metelli, Claudii, Catuli, Scævolæ, Crassi, arma sumserunt. Num aut consules illos, aut clarissimos viros vituperandos putas? Ego Catilinam perire volui. Num tu, qui omnes salvos vis, Catilinam salvum esse voluisti? Hoc interest, Calene, inter meam sententiam, et tuam: ego nolo quemquam civem committere, ut morte multandus sit; tu, etiamsi commiserit, conservandum putas. In corpore si quid ejusmodi est, quod reliquo corpori noceat, uri secarique patimur; ut membrorum aliquod potius, quam totum corpus intereat: sic in reipublicæ corpore, ut totum salvum sit, quidquid est pestiferum, amputetur. Dura vox. Multo illa durior: Salvi sint improbi, scelerati, impii; deleantur innocentes, honesti, boni, tota respublica. Uno in homine, Q. Fufi, fateor te vidisse plus, quam me. Ego P. Clodium arbitrabar perniciosum civem, sceleratum, libidinosum, impium, audacem, facinorosum: tu contra sanctum, temperantem, innocentem, modestum, retinendum civem et optandum. In hoc uno te plurimum vidisse, multum me errasse concedo.

Nam quod me tecum iracunde agere dixisti solere: non est ita. Vehementer me agere fateor, iracunde nego. Omnino irasci amicis non temere soleo; ne si merentur quidem. Itaque sine verborum contumelia a te dissentire possum, sine animi summo dolore non possum. Parva est

vous êtes du parti de M. Antoine. Je veux sauver une colonie du peuple romain; vous voulez la voir tomber sous les coups d'un ennemi.

VI. Pouvez-vous le nier, vous qui faites naître tant de retards pour affaiblir Brutus, et assurer l'avantage à Antoine? Jusques à quand direz-vous que vous voulez la paix? Le siége est commencé; on a fait avancer les machines; on se bat avec acharnement. Nous envoyons trois des principaux citoyens pour faire cesser les hostilités. Antoine les méprise, les repousse, les dédaigne. Toutefois, vous continuez à le défendre. Pour paraître meilleur sénateur, il dit qu'il n'est pas l'ami d'Antoine; qu'il ne doit pas l'être; qu'Antoine a été son adversaire dans une cause, malgré les obligations qu'il lui avait. Voyez quel amour de la patrie! il est irrité contre Antoine, et il le défend par intérêt pour la république! Pour moi, Q. Fufius, quand je vous vois si animé contre les Marseillais, je ne saurais vous écouter de sang-froid. Attaquerez-vous toujours Marseille? Le triomphe n'a-t-il pas mis fin à la guerre, et n'est-ce pas assez qu'on ait porté dans Rome l'image de cette cité sans laquelle nos pères n'ont jamais vaincu les nations transalpines? On vit gémir alors le peuple romain. Bien que chacun eût à pleurer sur ses propres malheurs, il n'y eut personne qui ne crût que les infortunes d'une cité si fidèle lui fussent étrangères. César lui-même, qui avait été si irrité contre Marseille, sentait chaque jour se dissiper sa colère à la vue de tant de constance et de fidélité. Et vous, Calénus, les maux d'une cité si dévouée à la république ne peuvent assouvir votre ressentiment? Peut-être direz-vous encore que je m'emporte. Je vous répondrai sans colere, comme toujours, mais non sans douleur : Nul ne peut, selon moi, être l'ennemi de Marseille, s'il est l'ami de Rome. Je ne puis expliquer votre conduite, Calénus. Autrefois je ne pouvais vous séparer du peuple, malgré mes prieres; aujourd'hui je ne puis vous en rapprocher. Je vous en ai dit assez; je vous ai tout dit sans colère, je le répète; mais rien sans douleur. J'aime à penser que celui qui souffre avec patience les plaintes d'un gendre, écoutera sans s'offenser les représentations d'un ami.

VII. J'arrive aux autres consulaires. Je leur suis attaché par les liens d'une amitié plus ou moins vive, peut-être, mais qui n'en excepte aucun. Combien la journée d'hier a été honteuse pour nous, je dis pour les consulaires! Envoyer à Antoine une seconde députation! Pourquoi? Pour l'engager à une trêve, lorsqu'en présence du consul, et sous les yeux mêmes des députés, il faisait battre avec ses machines les murailles de Modène, et affectait de montrer ses ouvrages et ses fortifications! Le siége n'a pas été suspendu un seul instant, pendant qu'ils étaient là. A lui des députés? Pour quoi? Est-ce pour que leur retour ajoute encore à vos alarmes?

Je me suis toujours opposé à ce qu'on envoyât des députés. Toutefois, je me consolais de leur départ; car s'ils revenaient en nous annonçant qu'Antoine les avait reçus avec mépris et sans écouter leurs propositions; que loin de quitter la Gaule, conformément à notre décret, il continuait d'assiéger Modène, et ne leur avait pas même permis d'aller trouver Brutus : je pensais

enim mihi tecum, aut parva de re dissensio? ego huic videlicet faveo, tu illi? Imo vero ego D. Bruto faveo, tu M. Antonio; ego conservari coloniam populi romani cupio, tu expugnari studes.

VI. An hoc negare potes, qui omnes moras interponis, quibus infirmetur Brutus, melior fiat Antonius? Quousque enim dices, pacem velle te? Res geritur; conductæ vineæ sunt; pugnatur acerrime. Qui intercurrerent, misimus tres principes civitatis; hos contemsit, rejecit, repudiavit Antonius. Tu tamen permanes constantissimus defensor Antonii. Et quidem, quo melior senator videatur, negat se illi amicum esse debere; quum suo magno esset beneficio, venisse eum contra se. Vide, quanta caritas sit patriæ. Quum homini sit iratus, tamen reipublicæ causa defendit Antonium. Ego te, quum in Massilienses tam sis acerbus, Fufi, non animo æquo audio. Quousque enim Massiliam oppugnabis? ne triumphus quidem finem fecit belli? per quem lata est urbs ea, sine qua nunquam ex Transalpinis gentibus majores nostri triumpharunt. Quo quidem tempore populus romanus ingemuit. Quanquam enim proprios dolores suarum rerum omnes habebant, tamen hujus civitatis fidelissimæ miserias, nemo erat civis, qui a se alienas arbitraretur. Cæsar ipse, qui illis fuerat iratissimus, tamen, propter singularem ejus civitatis gravitatem et fidem, quotidie aliquid iracundiæ remittebat : te nulla sua calamitate civitas satiare tam fidelis potest? Rursus me jam irasci fortasse dices. Ego autem sine iracundia dico, ut omnia nec tamen sine dolore : Neminem illi civitati inimicum esse arbitror, qui amicus sit huic civitati. Excogitare, quæ tua ratio sit, Calene, non possum. Antea deterrere te, ne popularis esses, non poteramus : nunc exorare, ut sis popularis, non possumus. Satis multa cum Fufio, ac sine odio omnia, nihil sine dolore. Credo autem, qui generi querelam moderate ferat, æquo animo laturum amici.

VII. Venio nunc ad reliquos consulares, quorum est nemo (jure hoc meo dico), qui non mecum habeat aliquam conjunctionem gratiæ, alii maximam, alii mediocrem; nemo nullam. Quam hesternus dies nobis, consularibus dico, turpis illuxit? Iterum legatos? Quid? ille faceret inducias? Ante consulem, oculosque legatorum, tormentis Mutinam verberavit; opus ostendebat, munitionemque legatis; ne punctum quidem temporis, quum legati adessent, oppugnatio respiravit. Ad hunc legatos? cur? an ut eorum reditu vehementius pertimescatis?

Equidem quum antea legatos decerni non censuissem, hoc me tamen consolabar, quod quum illi ab Antonio contemti et rejecti revertissent, dixissentque senatui, non modo illum e Gallia non discessisse, uti censuissemus, sed ne a Mutina quidem recessisse, potestatem sibi D. Bruti conveniendi non fuisse, [putabam] fore, ut omnes inflammati odio, excitati dolore, armis, equis, viris D. Bruto subveniremus. Nos etiam languidiores facti sumus, post-

que, dans notre indignation, ce serait avec des armes, de la cavalerie, des soldats, que nous viendrions au secours de Brutus. Mais non! nous sommes plus faibles encore, depuis qu'après avoir éprouvé l'audace et la scélératesse d'Antoine, nous avons vu son insolence et son orgueil. Plût aux dieux que L. César eût repris ses forces, que Serv. Sulpicius fût encore vivant! Cette cause serait mieux soutenue par trois défenseurs que par un seul. Je le dis avec douleur plutôt qu'avec reproche. Nous sommes abandonnés, sénateurs, abandonnés par les principaux citoyens; mais, je le répète, tous ceux qui, dans un si grand péril, opineront avec sagesse et énergie, seront réellement des consulaires. Les députés devaient nous rendre le courage; ils n'ont fait que nous apporter des craintes; non pas à moi, qui n'en ai aucune, malgré la haute opinion qu'ils ont de celui auquel ils ont été envoyés, et dont ils ont reçu les ordres.

VIII. Dieux immortels! où sont les maximes et la fermeté de l'ancienne Rome? Du temps de nos ancêtres, C. Popilius, envoyé en ambassade auprès du roi Antiochus, lui ordonnait de la part du sénat de lever le siége d'Alexandrie. Le prince différait de répondre. Popilius trace avec sa baguette un cercle autour de lui, et lui déclare qu'il le dénoncera au sénat, s'il ne donne sa réponse avant de sortir de ce cercle. Admirable énergie! Le langage de Popilius était celui d'un représentant du peuple romain, revêtu de cette autorité à laquelle on doit avant tout se soumettre. Celui qui s'y refuse n'a rien à proposer. On ne doit pas l'écouter, on doit le combattre. Quoi! j'écouterais les propositions de celui qui reçoit avec mépris les députés du sénat? je lui croirais quelque chose de commun avec le sénat, à celui qui, malgré la défense du sénat, assiége un général du peuple romain! Quelle arrogance, quel orgueil, quelle stupidité dans ses propositions! Pourquoi emprunter l'organe de nos députés, puisqu'il nous envoyait Cotyla, la gloire et l'appui de ses amis, un ancien édile, si toutefois il était édile, lorsque des esclaves publics le fustigèrent dans un festin par l'ordre d'Antoine?

IX. Que de modération dans ses demandes! Il faut que nous soyons de fer, pères conscrits, pour lui refuser quelque chose! *J'abandonne les deux provinces*, dit-il; *je licencie mon armée; je ne refuse pas d'être simple particulier.* Ce sont ses expressions; il paraît rentrer en lui-même : *J'oublie tout; je me réconcilie.* Mais, qu'ajoute-t-il? *si vous donnez du butin et des terres à mes six légions, aux chevaliers, à la cohorte prétorienne.* Il demande des récompenses pour eux; il ne pourrait demander leur pardon, sans passer pour le plus impudent de tous les hommes. Il ajoute : *Que les terres qu'il a distribuées avec Dolabella seront conservées à ceux qui les ont reçues.* C'est-à-dire, le territoire de la Campanie et celui de Léontium, que nos pères regardaient comme leur ressource dans les temps de disette. Il stipule pour des mimes, pour des joueurs, des débauchés; pour Caphon et Saxa, ces braves et vigoureux centurions, qu'il a placés au milieu de ses bandes de comédiens et de comédiennes. Il demande encore que *ses décrets et ceux de son collègue, consignés sur des livres et des registres, soient maintenus.* Pourquoi se donne-t-il tant de peine pour que chacun conserve ce qu'il a acheté, pourvu que lui, qui a vendu, conserve ce qu'il a

quam Antonii non solum audaciam et scelus, sed etiam insolentiam superbiamque perspeximus. Utinam L. Cæsar valeret, Servius Sulpicius viveret! multo melius hæc causa ageretur a tribus, quam nunc agitur ab uno. Dolenter hoc dicam potius, quam contumeliose. Deserti, deserti, inquam, sumus, patres conscripti, a principibus. Sed, ut sæpe jam dixi, omnes in tanto periculo, qui recte et fortiter sentient, erunt consulares. Animum nobis afferre legati debuerunt; timorem attulerunt : quanquam mihi quidem nullum, quamvis de illo, ad quem missi sunt, bene existiment; a quo etiam mandata acceperunt.

VIII. Proh, dii immortales! ubi est ille mos virtusque majorum? C. Popilius, apud majores nostros, quum ad Antiochum regem legatus missus esset, et verbis senatus denuntiasset, ut ab Alexandria discederet, quam obsidebat : quum tempus ille differret, virgula stantem circumscripsit; dixitque, se renuntiaturum senatui, nisi prius sibi respondisset, quid facturus esset, quam ex illa circumscriptione excederet. Præclare : senatus enim faciem secum attulerat, auctoritatem populi romani : cui qui non paret, non ab eo mandata accipienda sunt, sed ipse est totus repudiandus. An ego ab eo mandata acciperem, qui senatus mandata contemneret? aut ei cum senatu quidquam commune judicarem, qui imperatorem populi romani, senatu prohibente, obsideret? At quæ mandata? qua arrogantia? quo stupore? quo spiritu? Cur autem ea legatis nostris dabat, quum ad nos Cotylam mitteret, ornamentum atque arcem amicorum suorum, hominem ædilitium? si vero tum fuit ædilis, quum eum jussu Antonii in convivio servi publici loris ceciderunt.

IX. At quam modesta mandata! Ferrei sumus, patres conscripti, qui quidquam huic negemus. « Utramque provinciam, inquit, remitto; exercitum depono; privatus esse non recuso. » Hæc sunt enim verba. Redire ad se videtur. « Omnia obliviscor, in gratiam redeo. » Sed quid adjungit? « Si legionibus meis sex, si equitibus, si cohorti prætoriæ prædam agrumque dederitis. » His etiam præmia postulat, quibus ut ignoscatur, si postulet, impudentissimus judicetur. Addit præterea, « quos ipse cum Dolabella dederit agros, teneant ii, quibus dati sint. » Hic est Campanus ager, et Leontinus, quæ duo majores nostri annonæ perfugia ducebant. Cavet mimis, aleatoribus, lenonibus; Caphoni etiam, et Saxæ cavet : quos centuriones pugnaces et lacertosos, inter mimorum et mimarum greges collocavit. Postulat præterea, « ut chirographorum et commentariorum sua collegæque sui decreta maneant. »

reçu? *Qu'on ne touche pas aux comptes du temple de Cybèle;* c'est-à-dire, qu'on ne recouvre pas sept cents millions de sesterces. *Qu'on n'inquiète pas les septemvirs pour leurs opérations.* Ceci, je pense, est une idée de Nucula; il craignait peut-être de perdre une si belle clientelle. Il veut stipuler aussi *pour ceux qui sont avec lui, quoi qu'ils aient fait contre les lois.* Il pourvoit aux intérêts de Mustella et de Tiron, sans s'occuper de lui-même. En effet, que peut-on lui reprocher? A-t-il jamais touché au trésor public? commis un meurtre? entretenu des hommes armés? Pourquoi s'inquiète-t-il de ses créatures? A quoi bon demander que *sa loi judiciaire ne soit pas abrogée?* Qu'a-t-il à redouter, s'il l'obtient? que quelqu'un des siens soit condamné par Cyda, Lysiade, Curius? Cependant il ne nous accable pas trop de ses demandes; il veut bien nous remettre quelque chose, se relâcher un peu de ses prétentions : *J'abandonne la Gaule citérieure, et je demande l'ultérieure.* Sans doute, il aime mieux vivre en paix, *avec six légions,* ajoute-t-il, *complétées de l'armée de Brutus,* et non simplement de ses propres levées. Il veut *conserver cette province aussi longtemps que M. Brutus et C. Cassius conserveront les leurs comme consuls ou proconsuls.* Voilà donc son frère repoussé par les comices qu'il annonce, car c'est son année de candidature. *Accordez-moi ma province pour cinq ans.* Mais il y a une loi de César qui s'y oppose. Est-ce ainsi que vous défendez les actes de César?

X. Et vous avez reçu de pareilles propositions, L. Pison et vous L. Philippus, que Rome compte parmi les premiers citoyens! Vous avez pu, je ne dis pas les souffrir, mais les écouter! Sans doute vous avez eu peur; vous n'avez été devant lui ni députés ni consulaires, et vous n'avez soutenu ni votre dignité ni celle de la république. Cependant je ne sais par quel effort de sagesse, dont je me sentirais incapable, à votre retour vous ne paraissiez pas trop irrités. Antoine n'a eu aucun respect pour vous, personnages illustres, députés du peuple romain, tandis que nous, quels honneurs n'avons-nous pas rendus à Cotyla, l'envoyé d'Antoine? Nous avons reçu cet homme, à qui les portes de la ville auraient dû être fermées : nous l'avons introduit dans ce temple; nous lui avons donné l'entrée du sénat; hier, ici, il enregistrait nos opinions, nos expressions même; et des citoyens qui ont été revêtus des plus grands honneurs oubliaient leur dignité, et se prostituaient devant lui! Dieux immortels! quels devoirs sont imposés aux chefs d'un État, et qu'il est difficile de les remplir! Il faut ménager non-seulement l'esprit de ses concitoyens, mais encore leurs regards. Recevoir chez soi un envoyé des ennemis, l'admettre dans son appartement, l'entretenir en particulier; c'est la conduite d'un citoyen qui oublie l'honneur, et songe trop au danger. Mais quel danger avons-nous à courir? Supposez les plus grands, ce serait la liberté pour le vainqueur, ou la mort pour le vaincu. On doit désirer l'un; on ne peut éviter l'autre. Mais échapper à la mort par l'opprobre, il n'y a pas de mort qui ne soit préférable. Car je ne puis me persuader qu'il y ait des hommes capables de porter envie à la constance, aux travaux d'un citoyen, et de voir avec peine l'approbation accordée par le sénat et le peuple romain à son zèle pour la république. C'est ce que chacun de nous aurait dû faire.

Quid laborat, ut habeat, quod quisque mercatus est, si, quod accepit, habet qui vendidit? « Et ne tangantur rationes ad Opis : » id est, ne septies millies recuperetur. « Ne fraudi sit septemviris, quod egissent. » Nucula hoc, credo, admonuit. Verebatur fortasse, ne amitteret tantas clientelas. Caveri etiam vult « iis, qui secum sunt, quidquid contra leges commiserint. » Mustellæ et Tironi prospicit : de se nihil laborat. Quid enim commisit unquam? num aut pecuniam publicam attigit, aut hominem occidit, aut secum habuit armatos? Sed quid est, quod de iis laboret? Postulat enim, « ne sua judiciaria lex abrogetur. » Quo impetrato, quid est quod metuat? an ne suorum aliquis a Cyda, Lysiade, Curio condemnetur? Neque tamen nos urget mandatis pluribus; remittit aliquantum, et relaxat. « Galliam, inquit, togatam remitto, comatam postulo. » Otiosus videlicet esse mavult. « Cum sex legionibus, inquit, iisque suppletis ex D. Bruti exercitu, » non modo ex delectu suo : « tamdiuque ut obtineat, quamdiu M. Brutus, C. Cassius, consules, prove coss. provincias obtinebunt. » Hujus comitiis C. frater (ejus est enim jam annus) jam repulsam tulit. « Ipse autem ut quinquennium, inquit, obtineam. » At istud vetat lex Cæsaris. Et tu acta Cæsaris defendis?

X. Hæc tu mandata, L. Piso, et tu, L. Philippe, principes civitatis, non dico animo ferre, verum auribus accipere potuistis? Sed, ut suspicor, terror erat quidam; nec vos ut legati apud illum fuistis, nec ut consulares; nec vos vestram, nec reipublicæ dignitatem tenere potuistis. Et tamen, nescio quo pacto, sapientia quadam, credo, quod ego non possem, non nimis irati revertistis. Vobis M. Antonius nihil tribuit, clarissimis viris, legatis populi romani. Nos, quid non legato M. Antonii Cotylæ concessimus? Cui portas hujus urbis patere jus non erat, huic hoc templum patuit; huic aditus in senatum fuit; hic hesterno die sententias nostras in codicillos, et omnia verba referebat; huic se etiam summis honoribus usi contra dignitatem suam venditabant. O dii immortales! quam magnum est, personam in republica tueri principis! quæ non animis solum debet, sed etiam oculis servire civium. Domum recipere legatum hostium, in cubiculum admittere, etiam seducere, hominis est, nihil de dignitate, nimium de periculo cogitantis. Quod autem est periculum? nam si maximum in discrimen venitur, aut libertas parata est victori, aut mors exposita victo : quorum alterum optabile est, alterum effugere nemo potest. Turpis autem fuga mortis, omni est morte pejor. Nam illud quidem non adducor ut credam, esse quosdam, qui invideant alicujus constantiæ, qui labori; qui, ejus perpetuam in republica adjuvanda voluntatem et a senatu, et a populo romano probari, moleste ferant. Omnes quidem id facere debebamus;

La gloire d'un consulaire, non-seulement chez nos ancêtres, mais dans ces derniers temps, était de veiller sur la république, de l'avoir sans cesse présente à l'esprit, de lui consacrer toutes ses actions, toutes ses paroles. Je me souviens de l'exemple donné par l'auguste Q. Scévola, pendant la guerre des Marses. Quoique vieux et infirme, il recevait tous les matins, dès la pointe du jour, ceux qui avaient à lui parler. Personne ne le vit dans son lit tant que dura cette guerre; et malgré son âge, il était toujours le premier au sénat. Je voudrais que cet exemple fût suivi de ceux pour qui ce serait un devoir d'imiter l'activité de Q. Scévola. Je voudrais surtout qu'ils ne fussent jaloux de l'activité de personne.

XI. En effet, pères conscrits, lorsqu'après six années, nous renaissons à l'espoir de la liberté; lorsque nous avons souffert la servitude, plus longtemps qu'on ne la fait souffrir à des captifs, pour peu qu'ils soient industrieux et intelligents, quels obstacles, quels travaux pouvons-nous fuir, si la liberté du peuple romain en est le prix? Pour moi, pères conscrits, quoique les consulaires aient coutume de porter la toge quand les citoyens prennent l'habit de guerre, je ne veux pas, dans cette terrible circonstance, me distinguer par le vêtement du sénat et des autres citoyens. Les consulaires n'ont pas montré assez de fermeté, dans cette guerre, pour que le peuple romain voie sans déplaisir les marques de leur dignité. Les uns, par timidité, ont oublié les bienfaits qu'ils avaient reçus du peuple romain; les autres avaient tant de haine pour la république, qu'ils ont favorisé son ennemi, et souffert sans indignation que nos députés fussent méprisés et insultés par Antoine. Ils ont soutenu son envoyé. Ils pretendaient qu'on ne devait pas l'empêcher de retourner vers Antoine, et attaquaient le conseil donné par moi de ne pas le recevoir. Eh bien! je vais les satisfaire. Que Varius retourne vers son général, mais à condition de ne jamais reparaître dans Rome. Quant aux autres, s'ils abjurent leur erreur, et trouvent grâce devant la république, je pense qu'on doit leur accorder le pardon et l'impunité.

Voici donc quel est mon avis : « Tous ceux qui, après avoir suivi Antoine, déposeront les armes avant les prochaines ides de mars, et viendront se ranger sous les ordres des consuls C. Pansa et A. Hirtius, ou de D. Brutus, *imperator,* consul désigné; ou enfin de C. César, propréteur, ne seront inquiétés en aucune manière pour avoir été dans le parti d'Antoine. Si l'un d'entre eux se distingue par une action d'éclat, les consuls C. Pansa ou A. Hirtius, tous les deux ou l'un des deux, comme ils le jugeront convenable, feront leur rapport au sénat sur la récompense ou les honneurs à leur accorder. Quiconque, après la publication du présent décret, se rendra près d'Antoine, excepté Varius, sera considéré comme ayant agi contre les intérêts de la république. »

eaque erat non modo apud majores nostros, sed etiam nuper summa laus consularium, vigilare, adesse animo, semper aliquid pro republica aut cogitare, aut facere, aut dicere. Ego Q. Scævolam augurem memoria teneo, bello Marsico, quum esset summa senectute, et perdita valitudine, quotidie, simul atque luceret, facere omnibus conveniendi sui potestatem : neque eum quisquam illo bello vidit in lecto; senexque et debilis, primus veniebat in curiam. Hujus industriam, maxime quidem vellem, ut imitarentur ii, quos oportebat; secundo autem loco, ne alterius labori inviderent.

XI. Etenim, patres conscripti, quum in spem libertatis sexennio post simus ingressi, diutiusque servitutem perpessi, quam captivi frugi et diligentes solent : quas vigilias, quas sollicitudines, quos labores, liberandi populi romani causa, recusare debemus? Equidem, patres conscripti, quanquam hoc honore usi, togati esse solent, quum est in sagis civitas, statui tamen, a vobis, ceterisque civibus, in tanta atrocitate temporis, tantaque perturbatione reipublicæ non differre vestitu. Non enim ita gerimus nos hoc bello consulares, ut æquo animo populus romanus visurus sit nostri honoris insignia, quum partim e nobis ita timidi sint, ut omnem populi romani beneficiorum memoriam abjecerint; partim ita a republica aversi, ut huic se hosti favere præ se ferant; legatos nostros ab Antonio despectos esse, et irrisos, facile patiantur; legatum Antonii sublevatum velint. Hunc enim reditu ad Antonium prohiberi negabant oportere, et in eodem excipiendo sententiam meam corrigebant. Quibus geram morem. Redeat ad imperatorem suum Varius, sed ea lege, ne unquam Romam revertatur. Ceteris autem, si errorem suum deposuerint, et cum republica in gratiam redierint, veniam et impunitatem dandam puto.

Quas ob res ita censeo : Eorum, qui cum M. Antonio sunt, qui ab armis discesserint, et aut ad C. Pansam, aut ad A. Hirtium, consules, aut ad Decimum Brutum imperatorem, consulem designatum, aut ad C. Cæsarem proprætore, ante idus martias primas adierint, iis fraudi ne sit quod cum M. Antonio fuerint. Si quis eorum, qui cum M. Antonio sunt, fecerit, quod honore præmiove dignum esse videatur; uti C. Pansa, A. Hirtius, consules, alter, ambove, si eis videbitur, de ejus honore, præmiove, primo quoque die ad senatum referant. Si quis post hoc senatusconsultum ad Antonium profectus fuerit, præter L. Varium, senatum existimaturum eum contra rempublicam fecisse.

NEUVIÈME PHILIPPIQUE.

DISCOURS CINQUANTE ET UNIÈME.

ARGUMENT.

On a vu que le sénat avait choisi pour députés L. Pison, beau-père de César, L. Philippus, mari d'Attia, mère du jeune Octave, et Servius Sulpicius, célèbre jurisconsulte. C'était sur ce dernier que les sénateurs fondaient leurs plus grandes espérances. Quoique malade et languissant, il n'avait écouté que son zèle, et était parti dès le lendemain avec ses collègues : il mourut avant d'entrer au camp. Le second jour de la délibération du sénat, sur la réponse d'Antoine aux propositions des députés, le consul Pansa indiqua une nouvelle assemblée pour le lendemain. Il y proposa de décerner de justes honneurs à Sulpicius, qui était mort dans l'exercice de sa légation. Il demandait qu'on lui accordât des funérailles publiques, un monument sépulcral, et une statue. P. Servilius, qui donna son avis après le consul, approuva les deux premières parties de la proposition; mais il s'opposa à l'érection de la statue, cet honneur, disait-il, n'étant dû qu'aux députés qui avaient péri par une mort violente.

Cicéron, excité par la tendre affection qu'il avait toujours eue pour Sulpicius, autant que par son zèle pour le bien public, entreprit de faire rendre à son ami tous les honneurs qui pouvaient être justifiés par les circonstances. Tel est le sujet de la neuvième *Philippique*. Cicéron finit par présenter un projet de décret entièrement conforme à la proposition du consul Pansa. Le projet fut adopté sans restriction. Le jurisconsulte Pomponius, qui écrivait dans le troisième siècle, assure, dans son livre *de Origine juris*, c. 43, que la statue de Sulpicius existait encore de son temps.

I. Pères conscrits, plût aux dieux immortels que nous eussions à offrir des actions de grâces à Sulpicius vivant, plutôt qu'à chercher quels honneurs lui doivent être décernés après sa mort! Je ne doute point que, s'il avait pu nous rendre compte de sa légation, son retour n'eût à la fois comblé nos vœux et assuré le bonheur de la patrie. Ce n'est pas que je soupçonne Philippus et Pison d'avoir manqué de zèle et de soins dans une négociation d'une telle importance; mais Sulpicius avait sur eux l'avantage des années; sur tous, celui de la sagesse : enlevé par une mort soudaine, il a laissé la députation affaiblie et privée de son plus ferme appui. Si jamais de justes honneurs ont été rendus à un député après sa mort, nul autre ne paraîtra les avoir mieux mérités que Sulpicius. Ceux qui ont péri dans ces honorables fonctions étaient partis sans qu'un danger certain menaçât leurs jours : Sulpicius, en nous quittant, pouvait espérer qu'il arriverait au camp d'Antoine; mais il n'a pu se flatter de revenir à Rome. Quoique l'état déplorable de sa santé ne lui permît aucun espoir, quand la fatigue du voyage se joindrait encore à la maladie, il n'a pas refusé de tenter si, même à son dernier soupir, il ne pourrait pas être utile à la république. Aussi la rigueur de l'hiver, les neiges, la longueur de la route, la difficulté des chemins, les progrès de son mal, rien n'a pu l'arrêter : parvenu au lieu de sa destination, et près d'entrer en conférence avec Antoine, la mort l'a frappé s'occupant avec ardeur du soin de remplir sa mission.

La proposition que vous nous faites, C. Pansa, d'honorer sa mémoire, est une nouvelle preuve de la sagesse qui paraît dans tous vos discours Je l'adopterais sans ajouter un seul mot aux magnifiques éloges que vous avez donnés à ce digne citoyen, si je ne croyais pas devoir répondre à P. Servilius, qui prétend que l'honneur d'une statue est exclusivement réservé aux députés qui ont péri d'une mort violente. Pères conscrits, j'interprète autrement la pensée de nos ancêtres; et je crois qu'ils ont considéré la cause et non le genre de la mort. Si, dans ces occasions, ils ont

I. Vellem, dii immortales fecissent, patres conscripti, ut vivo potius Serv. Sulpicio gratias ageremus, quam honores mortuo quæreremus. Nec vero dubito, quin, si ille vir legationem renuntiare potuisset, reditus ejus et nobis gratus fuerit, et reipublicæ salutaris futurus : non quo L. Philippo et L. Pisoni aut studium, aut cura defuerit in tanto officio tantoque munere, sed quum Serv. Sulpicius ætate illos anteiret, sapientia omnes, subito ereptus e causa, totam legationem orbam et debilitatam reliquit. Quod si cuiquam justus honos habitus est in morte legato, in nullo justior, quam in Serv. Sulpicio, reperietur. Ceteri, qui in legatione mortem obierunt, ad incertum vitæ periculum sine ullo mortis metu profecti sunt : Serv. Sulpicius cum aliqua perveniendi ad M. Antonium spe profectus est, nulla revertendi. Qui quum ita affectus esset, ut, si ad gravem valitudinem labor viæ accessisset, sibi ipse diffideret, non recusavit, quominus vel extremo spiritu, si quam opem reipublicæ ferre posset, experiretur. Itaque non illum vis hiemis, non nives, non longitudo itineris, non asperitas viarum, non morbus ingravescens retardavit : quumque jam ad congressum colloquiumque ejus pervenisset, ad quem erat missus, in ipsa cura et meditatione obeundi sui muneris excessit e vita.

Ut igitur alia, sic hoc, C. Pansa, præclare, quod nos ad honorandum Serv. Sulpicium cohortatus es, et ipse multa copiose de illius laude dixisti. Quibus a te dictis, nihil præter sententiam dicerem, nisi P. Servilio respondendum putarem, qui hunc honorem statuæ nemini tri-

voulu qu'un monument honorât le citoyen victime de son devoir, c'était pour encourager le zèle de ceux qui lui succéderaient dans ces périlleuses fonctions. Il s'agit donc ici, non de rechercher les exemples anciens, mais d'expliquer l'intention de ceux qui les premiers ont établi ces exemples.

II. Tolumnius, roi des Véiens, fit périr à Fidènes quatre députés du peuple romain: leurs statues, posées sur la tribune ont subsisté jusqu'à nous. Cet honneur était mérité : ils étaient morts pour la république; et nos ancêtres leur assurèrent une mémoire éternelle en échange d'une vie courte et passagère. Nous voyons sur les rostres la statue de Cn. Octavius qui, le premier, fit entrer le consulat dans une famille devenue, depuis, si féconde en grands hommes. Personne alors n'était jaloux du mérite nouveau, et chacun rendait hommage à la vertu. Quoi qu'il en soit, Octavius ne pouvait soupçonner aucun danger dans son ambassade. Il avait été envoyé par le sénat pour reconnaître les dispositions des rois et des peuples libres, et surtout pour empêcher le petit-fils de cet Antiochus, qui avait fait la guerre à nos ancêtres, d'entretenir des flottes et de nourrir des éléphants. Il fut assassiné par un certain Leptine dans le gymnase de Laodicée. Pour prix de sa vie, on lui érigea une statue qui devait être, dans la suite des âges, un titre d'honneur pour ses descendants, et qui reste seule aujourd'hui pour perpétuer la mémoire de cette famille qui n'est plus. Or, ni Octavius, ni les quatre députés, Tullus Cluvius, L. Roscius, Sp. Antius, C. Fulcinius, que le roi des Véiens fit égorger, ne reçurent cet hommage pour le sang qu'ils versèrent en mourant; ce fut pour la mort qu'ils avaient subie au service de la république.

III. Si donc un accident ordinaire nous avait enlevé Sulpicius, je plaindrais la patrie d'avoir fait une si grande perte : toutefois je ne proposerais pas de lui ériger un monument; nous ne lui devrions que des larmes. Mais aujourd'hui, qui doute que sa légation ne lui ait coûté la vie? En nous quittant il portait la mort dans son sein : s'il était resté avec nous, les soins, les attentions du plus tendre des fils, de la plus vertueuse des épouses, auraient pu prolonger ses jours. Mais considérant qu'il démentirait son caractère s'il n'obéissait pas au sénat, et qu'en obéissant il faisait le sacrifice de sa vie, ce généreux citoyen, dans un danger si pressant pour la république, aima mieux mourir que de s'exposer au reproche de n'avoir pas fait pour elle tout ce qu'il pouvait faire. Dans la plupart des villes par où il passait, il fut le maître de s'arrêter pour rétablir sa santé : ses hôtes l'invitaient avec tout l'intérêt que pouvait inspirer un citoyen tel que lui; ses collègues l'exhortaient à prendre du repos, à s'occuper du soin de sa vie. Mais hâtant son voyage, impatient de remplir vos ordres, il lutta contre sa maladie, et rien n'interrompit sa marche.

Son arrivée jeta le trouble et l'effroi dans l'âme d'Antoine, parce que le décret qui devait lui être signifié par votre ordre avait été adopté sur la proposition de Sulpicius. La joie insolente qu'il fit éclater en apprenant que l'auteur de ce décret venait d'expirer, manifesta toute sa haine contre le sénat. Ainsi donc Antoine n'a pas moins donné

buendum censuit, nisi ei, qui ferro esset in legatione interfectus. Ego autem, patres conscripti, sic interpretor sensisse majores nostros, ut causam mortis censuerint, non genus esse quærendum. Etenim cui legatio ipsa morti fuisset, ejus monumentum exstare voluerunt, ut in bellis periculosis obirent homines legationis munus audacius. Non igitur exempla majorum quærenda, sed consilium est eorum, a quo ipsa exempla nata sunt, explicandum.

II. Lar Tolumnius, rex Veientium, quatuor legatos populi romani Fidenis interemit : quorum statuæ in rostris steterunt usque ad nostram memoriam. Justus honos : iis enim majores nostri, qui ob rempublicam mortem obierant, pro brevi vita diuturnam memoriam reddiderunt. Cn. Octavii, clari et magni viri, qui primus in eam familiam, quæ postea viris fortissimis floruit, attulit consulatum, statuam videmus in rostris. Nemo tum novitati invidebat; nemo virtutem non honorabat. At ea fuit legatio Octavii, in qua periculi suspicio non subesset. Nam, quum esset missus a senatu ad animos regum perspiciendos liberorumque populorum, maximeque ut nepotem Antiochi regis, ejus, qui cum majoribus nostris bellum gesserat, classes habere, elephantos alere prohiberet, Laodiceæ in gymnasio a quodam Leptine est interfectus. Reddita est ei tum a majoribus statua pro vita, quæ multos per annos progeniem ejus honestaret, nunc ad tantæ familiæ memoriam sola restaret. Atqui et huic, et Tullo Cluvio, et L. Roscio, et Sp. Antio, et C. Fulcinio, qui a Veientium rege cæsi sunt, non sanguis, qui est profusus in morte, sed ipsa mors ob rempublicam obita, honori fuit.

III. Itaque, patres conscripti, si Serv. Sulpicio casus mortem attulisset, dolerem quidem tanto reipublicæ vulnere; mortem vero ejus non monumento, sed luctu publico esse honorandam putarem. Nunc autem quis dubitat, quin ei vitam abstulerit ipsa legatio? Secum enim ille mortem extulit : quam, si nobiscum remansisset, sua cura, optimi filii, fidelissimæque conjugis diligentia, vitare potuisset. At ille, quum videret, si vestræ auctoritati non paruisset, dissimilem se futurum sui; si paruisset, munus sibi illud pro republica susceptum vitæ finem fore : maluit in maximo reipublicæ discrimine emori, quam minus, quam potuisset, videri reipublicæ profuisse. Multis illi in urbibus, qua iter faciebat, reficiendi se et curandi potestas fuit. Aderat et hospitum invitatio liberalis pro dignitate summi viri, et eorum hortatio, qui una erant missi, ad requiescendum et vitæ suæ consulendum. At ille properans, festinans, mandata vestra conficere cupiens, in hac constantia, morbo adversante, perseveravit.

Cujus quum adventu maxime perturbatus esset Antonius, quod ea, quæ sibi jussu vestro denuntiarentur, auctoritate erant et sententia Serv. Sulpicii constituta, declaravit, quam odisset senatum, quum auctorem senatus exstinctum læte atque insolenter tulit. Non igitur magis

la mort à Sulpicius, que Leptine et le roi des Véiens ne l'ont donnée à Octavius et aux quatre députés. Sans doute c'est avoir été son meurtrier, que d'avoir été la cause de sa mort. Je crois donc qu'il importe, pour l'instruction de la postérité, qu'un témoignage toujours subsistant fasse connaître le jugement du sénat sur la guerre présente : et cette statue elle-même attestera que cette guerre était d'une nature si grave, que la mort d'un député a été honorée par un monument consacré à sa mémoire.

IV. Si vous vouliez, pères conscrits, vous rappeler tous les efforts que fit Sulpicius pour se dispenser de cette fatale mission, vous ne balanceriez point à réparer, par des honneurs rendues à l'illustre mort, le coup mortel dont vous l'avez frappé. Car c'est vous, pères conscrits, il m'en coûte de le dire, mais on ne peut le dissimuler : oui, c'est vous qui avez privé Sulpicius de la vie. Vous saviez que sa maladie n'était pas une vaine excuse. Je ne dirai pas que vous ayez été cruels, un tel reproche ne peut tomber sur cette assemblée ; mais persuadés que rien n'était impossible à l'autorité de sa sagesse, vous avez rejeté toutes ses excuses, et forcé le consentement d'un citoyen dont la volonté fut toujours subordonnée à la vôtre.

Lorsqu'il eut vu le consul Pansa joindre à vos instances ces exhortations fortes et pressantes auxquelles Sulpicius ne sut jamais résister, il me prit à part avec son fils, et nous dit qu'il était prêt à se sacrifier pour vous obéir. L'admiration dont nous étions saisis ne nous permit pas de combattre sa volonté. Son fils était ému jusqu'aux larmes; je n'étais pas moins attendri : mais nous fûmes l'un et l'autre contraints de céder à sa grandeur d'âme et à la force de ses raisons quand, au bruit de vos applaudissements unanimes, il déclara qu'il ferait ce que vous exigiez de lui, et qu'il courrait les risques d'une résolution que lui-même vous avait inspirée. Le lendemain matin, il s'empressa de remplir vos ordres : nous l'accompagnâmes à son départ, et les paroles qu'il m'adressa en nous quittant semblaient un présage du destin qui l'attendait.

V. Rendez-lui donc, sénateurs, la vie que vous lui avez ôtée. Le souvenir des vivants est la vie de ceux qui ne sont plus. Vous l'avez involontairement envoyé à la mort ; faites qu'il reçoive de vous l'immortalité. Une statue érigée sur la tribune par un sénatus-consulte garantira sa légation de l'oubli des siècles. Une foule de monuments précieux consacrera dans l'avenir ses autres mérites. Son courage, la fermeté de son caractère, sa prudence, son zèle infatigable pour la défense de la république, seront célébrés dans tous les temps et par tous les hommes. Jamais on ne passera sous silence cette habileté incroyable, merveilleuse et presque divine à interpréter les lois, à développer les principes de l'équité. Oui, qu'on rassemble tous les jurisconsultes dont Rome s'est le plus honorée dans tous les âges, nul d'eux ne peut être comparé à Sulpicius. Juge éclairé, légiste profond, il rapportait toujours à la douceur et à l'équité les décisions des lois et les règles du droit civil : plus content lorsque, par ses explications, il parvenait à terminer les démêlés, que lorsqu'il dirigeait avec habileté la marche d'un procès. Il n'a donc pas besoin d'une statue : d'autres titres plus écla-

Octavium Leptines, nec Veientium rex eos, quos modo nominavi, quam Serv. Sulpicium occidit Antonius. Is enim profecto mortem attulit, qui causa mortis fuit. Quocirca ad posteritatis etiam memoriam pertinere arbitror, exstare, quod fuerit de hoc bello judicium senatus. Erit enim statua ipsa testis, bellum tam grave fuisse, ut legati interitus honoris memoriam consecutus sit.

IV. Quod si excusationem Serv. Sulpicii, patres conscripti, legationis obeundæ recordari volueritis, nulla dubitatio relinquetur, quin honore mortui, quam vivo injuriam fecimus, sarciamus. Vos enim, patres conscripti (grave dictu est, sed dicendum tamen), vos, inquam, Serv. Sulpicium vita privastis. Quem quum videretis re magis morbum, quam oratione excusantem, non vos quidem crudeles fuistis, quid enim minus in hunc ordinem convenit? sed, quum speraretis nihil esse, quod non illius auctoritate et sapientia effici posset, vehementius excusationi obstitistis; atque eum, qui semper vestrum consensum gravissimum judicavisset, de sententia dejecistis.

Ut vero Pansæ consulis accessit cohortatio gravior, quam aures Serv. Sulpicii ferre didicissent, tum vero denique filium, meque seduxit, atque ita locutus est, ut auctoritatem vestram vitæ suæ se diceret anteferre. Cujus nos virtutem admirati, non ausi sumus adversari voluntati. Movebatur singulari pietate filius; non multum ejus perturbationi meus dolor concedebat : sed uterque nostrum cedere cogebatur magnitudini animi, orationisque gravitati; quum quidem ille, maxima laude et gratulatione omnium vestrum, pollicitus est, se, quod velletis, esse facturum, neque ejus sententiæ periculum vitaturum, cujus ipse auctor fuisset. Quem exsequi mandata vestra properantem mane postridie prosecuti sumus : qui quidem discedens mecum ita locutus est, ut ejus oratio omen fati videretur.

V. Reddite igitur, patres conscripti, ei vitam, cui ademistis. Vita enim mortuorum in memoria vivorum est posita. Perficite, ut is, quem vos inscii ad mortem misistis, immortalitatem habeat a vobis. Cui si statuam in rostris decreto vestro statueritis, nulla ejus legationem posteritatis obscurabit oblivio. Nam reliqua Serv. Sulpicii vita multis erit præclarisque monumentis ad omnem memoriam commendata. Semper illius gravitatem, constantiam, fidem, præstantem in republica tuenda curam atque prudentiam, omnium mortalium fama celebrabit. Nec vero silebitur admirabilis quædam, et incredibilis, ac pæne divina ejus in legibus interpretandis, æquitate explicanda, scientia. Omnes ex omni ætate, qui in hac civitate intelligentiam juris habuerunt, si unum in locum conferantur,

tants perpétueront le souvenir d'une vie glorieuse. La statue attestera seulement sa mort honorable : elle est plus nécessaire à la reconnaissance du sénat qu'à la gloire de Sulpicius. Un autre motif encore pourra déterminer vos suffrages, c'est la pieuse sensibilité de son fils. Quoique son affliction ne lui permette pas de paraître au milieu de vous, son absence ne doit point affaiblir l'intérêt qu'exciterait sa présence. Telle est la douleur dont il est pénétré, que jamais on ne pleura un fils unique autant qu'il pleure son père. Certes, ce sera un beau titre pour le fils de Sulpicius d'avoir fait rendre à son père un honneur si bien mérité : mais le plus beau monument que Sulpicius puisse laisser après lui, c'est un fils qui nous retrace la fidèle image de son caractère, de ses vertus et de son génie. Cet honneur décerné par vous pourra seul porter quelque adoucissement à la douleur de ce fils inconsolable.

VI. Quant à la statue en elle-même, lorsque je me rappelle plusieurs de mes entretiens familiers avec Sulpicius, je pense que, si l'on conserve encore quelque sentiment après la mort, une statue d'airain en pied, telle que la première qui fut érigée à Sylla, lui sera plus agréable qu'une statue équestre dorée. Il ne parlait qu'avec enthousiasme de la simplicité des anciens; il réprouvait le luxe et la profusion de notre siècle. Je crois donc entrer dans ses intentions et me conformer à son désir, en proposant une statue d'airain en pied : la vue de ce monument adoucira la douleur et les regrets des citoyens. Servilius ne peut se dispenser d'adopter mon avis. Il veut qu'un monument sépulcral soit élevé à Sulpicius au nom de l'État; et il lui refuse une statue. Mais si la mort d'un député qui n'a pas péri par le fer ne réclame aucun honneur, pourquoi lui décerner un tel monument, qui est le plus grand honneur qui puisse être déféré après la mort? Si d'un autre côté il accorde à Sulpicius ce qu'on ne donna pas à Octavius, pourquoi refuser au premier ce qu'on a fait pour le second? Nos ancêtres ont souvent accordé des statues, mais rarement des mausolées. Les tempêtes, la violence, le temps, détruisent les premières, et la sainteté des mausolées est imprimée dans le sol même, que nulle force ne peut ni déplacer ni détruire. Ainsi, pendant que les autres monuments se consument et dépérissent, les tombeaux deviennent plus sacrés et plus vénérables par la vétusté. Ajoutons donc ce surcroît de distinction en faveur d'un homme à qui nous ne pouvons en accorder aucune qui ne lui soit due; honorons sa mémoire, puisqu'il n'est plus d'autre moyen de nous acquitter envers lui; flétrissons en même temps l'audace criminelle d'Antoine qui fait à la patrie une guerre sacrilége. Ces honneurs rendus à Sulpicius seront un éternel témoignage du mépris qu'Antoine a fait de notre députation.

VII. Voici le décret que je propose : « Considérant que dans les circonstances les plus critiques, Serv. Sulpicius Rufus, fils de Quintus, de la tribu Lémonia, attaqué d'une maladie grave et dangereuse, a négligé le soin de sa vie pour obéir au sénat, et s'occuper du salut de la république; que, malgré la gravité de sa maladie, il s'est efforcé

cum Serv. Sulpicio non sint comparandi. Neque enim ille magis juris consultus, quam justitiæ fuit. Ita ea, quæ proficiscebantur a legibus et a jure civili, semper ad facilitatem æquitatemque referebat; neque constituere litium actiones malebat, quam controversias tollere. Ergo hoc statuæ monumento non eget : habet alia majora. Hæc enim statua mortis honestæ testis erit; illa, memoria vitæ gloriosæ : ut hoc magis monumentum grati senatus, quam clari viri futurum sit. Multum etiam valuisse ad patris honorem pietas filii videbitur : qui quanquam afflictus luctu non adest, tamen sic animati esse debetis, ut si ille adesset. Est autem ita affectus, ut nemo unquam unici filii morte magis doluerit, quam ille mœret patris. Equidem etiam ad famam Serv. Sulpicii filii arbitror pertinere, ut videatur honorem debitum patri præstitisse. Quanquam nullum monumentum clarius Serv. Sulpicius relinquere potuit, quam effigiem morum suorum, virtutis, constantiæ, pietatis, ingenii, filium : cujus luctus aut hoc honore vestro, aut nullo solatio levari potest.

VI. Mihi autem recordanti Serv. Sulpicii multos in nostra familiaritate sermones, gratior illi videtur, si quis est sensus in morte, ænea statua futura, et ea pedestris, quam inaurata equestris : qualis est L. Sullæ prima statua. Mirifice enim Serv. Sulpicius majorum continentiam diligebat, hujus sæculi insolentiam vituperabat. Ut igitur si ipsum consulam, quid velit, sic pedestrem ex ære statuam, tanquam ex ejus auctoritate et voluntate, decerno : quæ quidem magnum civium dolorem et desiderium honore monumenti minuet et leniet. Atque hanc meam sententiam, patres conscripti, P. Servilii sententia comprobari necesse est : qui sepulcrum publice decernendum Serv. Sulpicio censuit, statuam non censuit. Nam si mors legati sine cæde atque ferro nullum honorem desiderat, cur decernit honorem sepulturæ, qui maximus haberi potest mortuo? Sin id tribuit Serv. Sulpicio, quod non est datum Cn. Octavio; cur, quod illi datum est, huic dandum esse non censet? Majores quidem nostri statuas multis decreverunt, sepulcra paucis. Sed statuæ intereunt tempestate, vi, vetustate; sepulcrorum autem sanctitas in ipso solo est, quod nulla vi moveri, neque deleri potest. Atque, ut cetera exstinguuntur, sic sepulcra fiunt sanctiora vetustate. Augeatur igitur isto etiam honore is vir, cui nullus honor tribui non debitus potest; grati simus in ejus morte decoranda, cui nullam jam aliam gratiam referre possumus? notetur etiam M. Antonii, nefarium bellum gerentis, scelerata audacia. His enim honoribus habitis Serv. Sulpicio, repudiatæ rejectæque legationis ab Antonio manebit testificatio sempiterna.

VII. Quas ob res ita censeo : Quum Serv. Sulpicius, Q. F., Lemonia, Rufus, difficillimo reipublicæ tempore, gravi periculosoque morbo affectus, auctoritatem senatus salutemque reipublicæ vitæ suæ præposuerit, contraque vim gravitatemque morbi contenderit, ut in castra Antonii, quo senatus eum miserat, perveniret; isque, quum

d'arriver au camp d'Antoine, où le sénat l'avait envoyé ; que, près d'y entrer, succombant sous la violence de son mal, il est mort dans l'exercice d'une fonction de la plus haute importance ; que sa mort a dignement couronné une vie irréprochable, et qu'il avait consacrée tout entière au bien de la république, soit comme citoyen, soit comme magistrat : le sénat décrète qu'une statue d'airain en pied sera érigée à Serv. Sulpicius sur les rostres, parce qu'il est mort en servant la république ; qu'autour de cette statue, un espace de cinq pieds carrés sera concédé à ses enfants et à sa postérité, pour assister aux jeux et aux combats des gladiateurs ; que la cause de cette distinction sera gravée sur la base ; que les deux consuls, A. Hirtius et C. Pansa, ou l'un des deux, chargeront le questeur de la ville de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de cet ordre, et de remettre à l'entrepreneur la somme qui aura été convenue. Considérant en outre que plusieurs fois l'autorité du sénat a décerné aux grands hommes des funérailles publiques ; il décrète que celles de Serv. Sulpicius Rufus, fils de Quintus, de la tribu Lémonia, seront célébrées avec la plus grande pompe ; et attendu que les services de Sulpicius lui ont mérité les honneurs les plus distingués, le sénat estime et pense qu'il est du bien public que les édiles curules ne se restreignent pas aux formalités prescrites pour ces sortes de cérémonies : il décrète que le consul C. Pansa déterminera un espace de trente pieds carrés dans le champ de la porte Esquiline, ou dans tout autre lieu qu'il jugera convenable, pour la construction d'un monument sépulcral où sera déposée la cendre de Sulpicius, et que ce monument, réservé pour lui, pour ses enfants et pour ses descendants, jouira des plus beaux priviléges attachés aux sépultures publiques. »

jam prope castra venisset, vi morbi oppressus, vitam amiserit in maximo reipublicæ munere ; ejusque mors consentanea vitæ fuerit, sanctissime honestissimeque actæ, in qua sæpe magno usui reipublicæ Serv. Sulpicius, et privatus, et in magistratibus, fuerit : quum talis vir ob rempublicam in legatione mortem obierit, senatui placere, Serv. Sulpicio statuam pedestrem æneam in Rostris ex hujus ordinis sententia statui, circumque eam statuam locum gladiatoribus ludisque liberos posterosque ejus quoquo versus pedes quinque habere, quod is ob rempublicam mortem obierit, eamque causam in basi inscribi ; utique C. Pansa, A. Hirtius, consules, alter, ambove, si eis videatur, quæstoribus urbanis imperent, ut eam basim statuamque faciendam et in rostris statuendam locent ; quantique locaverint, tantam pecuniam redemtori attribuendam solvendamque curent. Quumque antea senatus auctoritatem suam in virorum fortium funeribus ornamentisque ostenderit, placere, eum quam amplissime supremo suo die efferri : et, quum Serv. Sulpicius, Q. F., Lemonia, Rufus, ita de republica meritus sit, ut his ornamentis decorari debeat, senatum censere, atque e republica existimare, ædiles curules edictum, quod de funeribus habeant, Serv. Sulpicii, Q. F., Lemonia, Rufi, funeri remittere ; utique locum sepulcro in campo Esquilino C. Pansa consul, seu quo in loco videbitur, pedes triginta quoquo versus adsignet, quo Serv. Sulpicius inferatur : quod sepulcrum ipsius, liberorum, posterorumque ejus sit, uti quod optimo jure publice sepulcrum datum est.

DIXIÈME PHILIPPIQUE.

DISCOURS CINQUANTE-DEUXIÈME.

ARGUMENT.

Marcus Brutus s'était retiré à Athènes avec le dessein de s'emparer de la province de Macédoine. Il forma en peu de temps une armée des anciens soldats de Pompée. Trois légions que commandait P. Vatinius vinrent se joindre à lui, et Vatinius lui-même lui ouvrit les portes de Dyrrhachium. Enfin le proconsul Q. Hortensius, qui gouvernait la Macédoine, y reçut Brutus, et lui céda le commandement de ses troupes. Brutus manda tous ces événements au consul Pansa. Le consul lut sa lettre au sénat, en l'accompagnant d'éloges. Q. Fufius Calénus, appelé par son rang à donner le premier son avis, parla contre les deux Brutus et demanda même qu'on donnât un successeur à M. Brutus. Cicéron, après avoir loué la conduite du consul, et réfuté Calénus, propose que Brutus et Hortensius soient remerciés de leur belle conduite et maintenus dans leurs commandements. Après de longs débats, on adopta son opinion.

Cette Philippique fut prononcée en l'an 710, ainsi que les quatre précédentes, et très-certainement au commencement de l'année. Cicéron avait soixante-quatre ans.

I. Quelles actions de grâces, Pansa, ne devons-nous pas vous rendre unanimement? Nous ne comptions pas qu'aujourd'hui vous assembleriez le sénat; mais une lettre de M. Brutus, de notre grand citoyen, vous a été remise, et vous n'avez pas voulu retarder d'un seul instant les vifs et impatients transports de notre joie et de notre gratitude. Chacun de nous doit vous savoir gré de votre empressement, et surtout du discours dont vous avez fait suivre la lecture de la lettre. Vous avez prouvé d'une manière éclatante une vérité dont j'ai toujours été frappé pour mon compte, c'est que tout homme qui a la conscience de son propre mérite, ne peut envier le mérite d'autrui. Aussi moi qu'une foule de bons offices, que l'amitié la plus étroite unit à Brutus, je n'ai presque plus rien à dire à sa louange. Je m'étais destiné ce rôle : votre discours m'a prévenu. Cependant, pères conscrits, je sens le besoin de m'étendre un peu plus; et ce qui m'y force, c'est l'avis du précédent orateur. Faut-il que nos opinions diffèrent si souvent! faut-il que j'en sois venu à craindre (chose qui ne doit pas être assurément) de voir notre amitié souffrir à la fin de ces perpétuelles dissidences!

Que vous proposez-vous donc, Calénus? Quelles sont vos vues? Comment, depuis les calendes de janvier, n'avez-vous jamais été de l'avis du magistrat qui vous demande le premier votre sentiment? Comment le sénat ne s'est-il jamais trouvé assez nombreux pour qu'il s'y rencontrât quelqu'un de votre opinion? Pourquoi vous déclarer sans cesse pour des gens à qui vous ressemblez si peu? Pourquoi lorsque votre existence, votre fortune vous invitent à la tranquillité, aux honneurs; pourquoi, dis-je, appuyer, arrêter, votre des mesures contraires au repos public, à votre dignité personnelle?

II. Je ne parlerai pas du passé : mais ce que je vois, ce qui me cause un extrême étonnement, puis-je le taire? Quelle guerre avez-vous donc jurée aux Brutus? Quoi! des hommes à qui nous devons presque de la vénération, vous seul, vous les attaquez? L'un est assiégé, et vous n'en êtes point ému! l'autre, ne faudrait-il pas, à vous en croire, lui arracher ces troupes que lui-même, à ses risques et périls, il a formées, non pour sa propre sûreté, mais pour le salut de la république, par ses propres ressources, sans l'assistance de personne? Quel est votre sentiment? quelle est votre pensée? vous n'êtes pas pour les Brutus :

I. Maximas tibi, Pansa, gratias omnes et habere, et agere debemus : qui, quum hodierno die senatum te habiturum non arbitraremur; ut M. Bruti, præstantissimi civis, litteras accepisti, ne minimam quidem moram interposuisti, quin quam primum maximo gaudio et gratulatione frueremur. Quum factum tuum gratum omnibus debet esse, tum vero oratio, qua, recitatis litteris, usus es. Declarasti enim, verum esse id, quod ego semper sensi, neminem alterius, qui suæ confideret, virtuti invidere. Itaque mihi, qui plurimis officiis sum cum Bruto, et maxima familiaritate conjunctus, minus multa de illo dicenda sunt. Quas enim mihi ipse partes sumseram, eas præcepit oratio tua. Sed mihi, patres conscripti, necessitatem attulit paullo plura dicendi sententia ejus, qui rogatus est ante me : a quo ita sæpe dissentio, ut jam verear, ne, id quod minime fieri debet, minuere amicitiam nostram videatur perpetua dissensio.

Quæ est enim ista tua ratio, Calene? quæ mens? qui nunquam post kalendas jan. idem senseris, quod is, qui te sententiam primum rogat? Cur nunquam tam frequens senatus fuit, ut unus aliquis tuam sententiam secutus sit? Cur semper tui dissimiles defendis? Cur, quum te et vita, et fortuna tua ad otium et ad dignitatem invitet, ea probas, ea decernis, ea sentis, quæ sunt inimica et otio communi, et dignitati tuæ?

II. Nam, ut superiora omittam, hoc certe, quod mihi maximam admirationem movet, non tacebo. Quod est tibi cum Brutis bellum? Cur eos, quos omnes pæne venerari debemus, solus oppugnas? Alterum circumsederi non moleste fers; alterum tua sententia spolias iis copiis, quas

seriez-vous pour les Antoine? Des hommes si chers à tout le monde sont l'objet de votre haine! Des scélérats, en butte à l'exécration universelle, vous vous montrez leur ami le plus chaud! Votre fortune est des plus considérables; votre rang, des plus élevés. Votre fils, on le dit et je l'espère, est né pour les grandes choses. Je m'intéresse à lui de tout le zèle que j'ai pour l'État comme pour vous. Eh! bien, je vous le demande, à qui voudriez-vous le voir ressembler, de Brutus ou d'Antoine? Je vous laisse maître de choisir entre les trois Antoine le modèle que vous lui recommanderiez. Aux dieux ne plaise qu'il les imite! direz-vous. Pourquoi donc ne pas soutenir ceux que vous estimez; ceux dont vous désireriez que votre fils suivît les traces? Par là vous travailleriez au bien public, en même temps que vous proposeriez à votre fils de nobles exemples. Il est un point, Calénus, sur lequel, sans préjudice pour notre amitié, et seulement comme un sénateur qui ne partage pas votre avis, je tiens à vous adresser mes plaintes. Vous l'avez dit; bien plus, vous l'avez écrit; et je croirais que c'est manque de termes, si je ne connaissais pas votre talent oratoire. La lettre de Brutus vous semble *bien rédigée*, *bien composée*. N'est-ce pas là faire l'éloge du secrétaire de Brutus, et non de Brutus lui-même? L'habitude des affaires publiques, vous devez, vous pouvez déjà, Calénus, l'avoir à un degré éminent. Avez-vous jamais vu opiner de la sorte? Quel sénatus-consulte rendu en matière pareille (et ils sont innombrables) a jamais décrété qu'une lettre était bien écrite? Ce mot ne vous a pas échappé, comme cela arrive souvent, sans intention. Vous l'avez écrit, pensé, médité, apporté tout fait.

III. Cette habitude de critiquer la plupart des bonnes mesures, du jour que vous vous en corrigerez, combien de qualités enviables ne vous restera-t-il point? Contenez-vous! Calmez et adoucissez enfin cet esprit malheureux. Écoutez les gens de bien qui composent votre société intime. Prenez conseil de votre gendre, le plus sage des hommes, plus souvent que de vous-même. Alors vous obtiendrez l'estime attachée à la première des dignités. D'ailleurs, comptez-vous pour rien ces échecs dont mon amitié s'afflige toujours vivement, ces bruits que l'on colporte au dehors, et qui parviennent aux oreilles du peuple romain? « Le sénateur qui a dit le premier son avis a été le seul de son opinion. » Et c'est ce qui arrivera encore aujourd'hui, je présume.

Vous enlevez à Brutus ses légions, et quelles légions! celles qu'il a détournées du parti criminel d'Antoine, et qu'il a rendues à la république par son ascendant! Voulez-vous le voir encore dépouillé de ses honneurs, et seul éloigné des affaires? Quant à vous, pères conscrits, si vous abandonnez, si vous trahissez Brutus, à quel citoyen accorderez-vous désormais vos grâces, votre faveur? Mais peut-être pensez-vous devoir prêter appui aux donneurs de couronnes, et abandonner ceux qui ont anéanti jusqu'au nom de royauté! Cette divine, cette immortelle action de Brutus, je dois la taire : tous les citoyens en gardent dans leurs cœurs une profonde reconnaissance; mais l'autorité publique ne l'a pas encore sanctionnée. Est-il possible, bons dieux, de voir plus de patience, plus de modération, et au milieu des injustices, plus de calme et de retenue! Préteur urbain, il s'est banni de la

ipse suo labore et periculo ad reipublicæ, non ad suum præsidium, per se, nullo adjuvante, confecit? Quis est iste tuus sensus, quæ cogitatio, Brutos ut non probes, Antonios probes? quos omnes carissimos habent, tu oderis? quos acerbissime omnes oderunt, tu constantissime diligas? Amplissimæ tibi fortunæ sunt, summus honoris gradus; filius, ut et audio, et spero, natus ad laudem; cui quum reipublicæ causa faveo, tum etiam tua. Quæro igitur, eum Brutine similem malis, an Antonii? ac permitto, ut de tribus Antoniis eligas, quem velis. Dii meliora, inquies. Cur igitur non eis faves, quos laudas, quorum similem filium tuum esse vis? Simul enim reipublicæ consules, et propones illi exempla ad imitandum. Hoc vero, Q. Fufi, cupio, sine offensione nostræ amicitiæ, sic tecum, ut a te dissentiens senator, queri. Ita enim dixisti, et quidem de scripto (nam te inopia verbi lapsum putarem, nisi tuam in dicendo facultatem nossem), litteras Bruti recte et ordine scriptas videri. Quid est aliud, librarium Bruti laudare, non Brutum? Usum in republica, Calene, magnum jam habere et debes, et potes. Quando ita decerni vidisti aut quo senatusconsulto hujus generis (sunt enim innumerabilia) bene scriptas litteras decretum a senatu? Quod verbum tibi non excidit, ut sæpe fit, fortuitu : scriptum, meditatum, cogitatum attulisti.

III. Hanc tibi consuetudinem plerisque in rebus bonis obtrectandi si quis detraxerit : quid tibi, quod sibi quisque velit, non relinquetur? Quamobrem collige te, placaque animum istum aliquando, et mitiga; audi viros bonos, quibus uteris multum; loquere cum sapientissimo homine, genero tuo, sæpius, quam ipse tecum : tum denique amplissimi honoris nomen obtinebis. An vero hoc pro nihilo putas (in quo equidem pro amicitia tuam vicem dolere soleo), efferri hoc foras, et ad populi romani aures pervenire, ei, qui primus sententiam dixerit, neminem assensum? quod etiam hodie futurum arbitror.

Legiones abducis a Bruto. Quas? Nempe eas, quas ille ab Antonii scelere avertit, et ad rempublicam sua auctoritate traduxit. Rursus igitur vis nudatum illum atque solum a republica relegatum videri. Vos autem, patres conscripti, si M. Brutum deserueritis et prodideritis, quem tandem civem unquam ornabitis? cui favebitis? nisi forte eos, qui diadema imposuerint, conservandos; eos, qui regni nomen sustulerint, deserendos putatis. Ac de hac quidem divina atque immortali laude M. Bruti silebo : quæ gratissima memoria omnium civium inclusa, nondum publica auctoritate testata est. Tantamne patientiam, dii boni! tantam moderationem, tantam in injuria tranquillitatem et modestiam? Qui quum prætor urbanus esset, urbe caruit, jus non dixit, quum omne jus populi romani recuperasset; quumque concursu quotidiano bonorum om-

ville; il s'est abstenu de rendre la justice, lui qui avait reconquis tous les droits du peuple romain. Et lorsque du prodigieux concours des bons citoyens, dont la foule tous les jours grossissante se pressait autour de lui; lorsque des forces de toute l'Italie, il aurait pu se faire un puissant rempart, il a mieux aimé, être défendu absent, par l'opinion des gens de bien, que, présent, par leurs bras. Et ces jeux Apollinaires, dont les préparatifs étaient dignes de lui et du peuple romain, il ne les a pas même célébrés en personne, dans la crainte d'ouvrir la porte aux complots audacieux des plus vils scélérats.

IV. Et pourtant y eut-il jamais des fêtes, des journées plus brillantes que celles où chaque vers était accueilli par les acclamations du peuple romain, où le nom de Brutus était salué par des applaudissements unanimes? Le libérateur n'était pas là en personne : mais la liberté, son souvenir, y étaient, et l'image de Brutus semblait y resplendir. Pour lui, pendant les jours même de la célébration des jeux, je le voyais dans la magnifique demeure d'un illustre jeune homme, de Lucullus, son parent; et ce qui occupait toutes ses pensées, c'était la paix, la concorde entre les citoyens. Depuis, je l'ai vu encore à Vélie, s'exilant de l'Italie, de peur qu'on ne se servît de son nom comme d'un prétexte pour commencer la guerre civile. O chose douloureuse à voir, non-seulement pour les hommes, mais pour les ondes elles-mêmes et pour les rivages! Quoi! le sauveur de la patrie s'éloigne; les fléaux de la patrie demeurent! La flotte de Cassius suivit peu de jours après, et j'eus honte, pères conscrits, de reparaître dans une ville que ces grands hommes avaient délaissée. Mais dans quel but suis-je revenu? Vous l'avez appris tout d'abord, et vous l'avez compris ensuite. Brutus a donc attendu le moment de partir. Tant qu'il vous a vus tout souffrir, il a usé lui-même d'une incroyable résignation. Plus tard, lorsqu'il vous a vus vous lever pour la liberté, il a préparé aussitôt des secours à la liberté.

Mais quelles insignes calamités n'a-t-il pas prévenues! Si C. Antonius avait pu exécuter le projet qu'il avait conçu (et il l'aurait fait, si la vertu de Brutus n'eût arrêté ses complots,) la Macédoine l'Illyrie, la Grèce, tout était perdu pour nous. La Grèce aurait servi de repaire à Antoine fugitif ou de forteresse pour battre en brèche l'Italie. Maintenant la Grèce, sous les lois et sous l'autorité de Brutus, la Grèce, que les troupes de ce grand citoyen ne protègent pas seulement, mais qu'elles honorent; la Grèce tend la main à l'Italie, et lui promet son secours. Vouloir retirer à Brutus son armée, c'est enlever à la république son plus bel ornement, sa plus solide défense. Pour ma part, je désire qu'Antoine en reçoive la nouvelle le plus tôt possible, afin qu'il comprenne que ce n'est pas D. Brutus, qu'il cerne en ce moment, mais bien lui-même, qui est assiégé de toutes parts.

V. Il n'a que trois villes dans toute l'étendue de l'univers. La Gaule est son ennemie mortelle; ceux mêmes sur lesquels il comptait sont le plus déclarés contre lui, à savoir les Transpadans. Toute l'Italie lui est hostile. Quant aux nations étrangères, depuis les premières côtes de la Grèce jusqu'en Egypte, les meilleurs et les plus courageux citoyens les tiennent sous leurs lois et sous leur garde. Il n'avait d'espoir que dans C. Antonius; placé par son âge entre ses deux frères, celui-ci rivalisait de perversité avec chacun d'eux. Comme si le sénat l'eût poussé en Macédoine, et ne lui eût pas plutôt défendu de partir, il y a

nium, qui admirabilis ad eum fieri solebat, præsidioque Italiæ cunctæ septus posset esse, absens judicio bonorum defensus esse maluit, quam præsens manu : qui ne Apollinares quidem ludos, pro sua populique romani dignitate apparatos, præsens fecit, ne quam viam patefaceret sceleratissimorum hominum audaciæ.

IV. Quanquam, qui unquam aut ludi, aut dies, lætiores fuerunt, quam quum in singulis versibus populus romanus maximo clamore et plausu Bruti memoriam prosequebatur? Corpus aberat liberatoris, libertatis memoria aderat : in qua Bruti imago cerni videbatur. At hunc his ipsis ludorum diebus videbam in insula clarissimi adolescentis, Luculli, propinqui sui, nihil nisi de pace, et concordia civium cogitantem. Eumdem vidi postea Veliæ, cedentem Italia, ne qua oriretur belli civilis causa propter se. O spectaculum illud non modo hominibus, sed undis ipsis et littoribus luctuosum! Cedere e patria servatorem ejus, manere in patria perditores! Cassii classis paucis post diebus consequebatur : ut me puderet, patres conscripti, in eam urbem redire, ex qua illi abirent. Sed quo consilio redierim, initio audistis, post estis experti. Exspectatum igitur tempus a Bruto est. Nam quoad vos omnia pati vidit, usus est ipse incredibili patientia. Posteaquam vos ad libertatem sensit erectos, præsidia vestræ libertati paravit.

At cui pesti, quantæque restitit? Si enim C. Antonius, quod animo intenderat, perficere potuisset (potuisset autem, nisi ejus sceleri virtus M. Bruti obstitisset), Macedoniam, Illyricum, Græciam perdidissemus; esset vel receptaculum pulso Antonio, vel agger oppugnandæ Italiæ Græcia : quæ quidem nunc M. Bruti imperio, auctoritate, copiis non instructa solum, sed etiam ornata, tendit dexteram Italiæ, suumque ei præsidium pollicetur. Quod, qui ab illo abducit exercitum, et respectum pulcherrimum, et præsidium firmissimum adimit reipublicæ. Equidem cupio, hæc quam primum Antonium audire : ut intelligat, non D. Brutum, quem vallo circumsedet, sed se ipsum obsideri.

V. Tria tenet oppida toto in orbe terrarum; habet inimicissimam Galliam; eos etiam, quibus confidebat, alienissimos, Transpadanos; Italia omnis infesta est; exteræ nationes a prima ora Græciæ usque ad Ægyptum, optimorum et fortissimorum civium imperiis et præsidiis tenentur. Erat ei spes una in C. Antonio : qui duorum fratrum ætatibus medius interjectus, vitiis cum utroque certabat; qui,

couru. Quelle tempête, dieux immortels, quel incendie, quel ravage, quels fléaux n'auraient pas fondu sur la Grèce si une merveilleuse et divine vertu n'eût pas été l'écueil où sont venus se briser les efforts et l'audace de ce furieux! Quelle n'a pas été l'activité de Brutus, sa sollicitude, sa vertu! Aussi bien la diligence de C. Antonius n'était-elle pas à mépriser. Sans des successions vacantes qui l'ont retardé en chemin, il ne marchait pas, il volait. Ceux que nous envoyons en mission, c'est à peine si d'ordinaire nous pouvons les forcer au départ; lui, c'est en le retenant que nous l'avons fait s'échapper. Mais qu'avait-il à démêler avec Apollonie, avec Dyrrachium, avec l'Illyrie, avec l'armée de l'imperator P. Vatinius? Il succédait à Hortensius; il le disait lui-même. La Macédoine a ses limites certaines, sa constitution propre, ses troupes, si toutefois il y en a, en nombre déterminé. Mais qu'avaient de commun avec Antonius? l'Illyrie et les légions de Vatinius? Brutus était dans le même cas, dira peut-être quelque mauvais citoyen. Toutes les légions, toutes les troupes, quelque part qu'elles soient, appartiennent au peuple romain. Prétendra-t-on que ces légions qui ont abandonné Marc Antoine étaient à lui plutôt qu'à la république? On perd tous droits au commandement d'une armée, lorsqu'on se sert de l'armée que l'on commande pour attaquer l'État.

VI. Si la république prononçait elle-même, si tous les droits étaient réglés par ses décisions, est-ce à Antoine ou à Brutus qu'elle confierait les légions du peuple romain? L'un s'était hâté d'accourir pour piller et ruiner les alliés, pour tout ravager, tout saccager, tout ravir sur son passage, pour tourner contre le peuple romain l'armée même du peuple romain. L'autre s'était imposé la loi de faire apparaître partout devant lui le flambeau de l'espérance et du salut. Enfin, l'un cherchait les moyens de renverser la république, l'autre, de la sauver. Et nous ne devinions pas mieux ses projets que les soldats eux-mêmes, de qui on ne devait pas attendre tant de pénétration et de discernement!

Brutus nous écrit qu'Antonius est entré avec sept cohortes dans Apollonie. Peut-être est-il déjà prisonnier (plaise aux dieux qu'il en soit ainsi!); ou du moins, en homme circonspect, il n'approche pas de la Macédoine, afin de ne pas paraître agir contre les ordres du sénat. Des levées ont été faites en Macédoine, grâces au zèle infatigable et à l'activité de Q. Hortensius. La grandeur de ses sentiments, dignes de lui et de ses ancêtres, les lettres de Brutus ont pu vous en donner la preuve. La légion que commandait L. Pison, lieutenant d'Antoine, s'est livrée à Cicéron, mon fils. Deux corps de cavalerie étaient conduits en Syrie; l'un de ces détachements a quitté son chef en Thessalie, et s'est rangé sous les drapeaux de Brutus; l'autre, C. Domitius, ce jeune homme si distingué, si recommandable par sa valeur et sa fermeté, l'a enlevé au lieutenant de Syrie dès la Macédoine. Quant à P. Vatinius, qui a déjà reçu de nous de justes éloges, et qui, dans la circonstance, mérite encore d'en recevoir, Vatinius a ouvert à Brutus les portes de Dyrrachium, et lui a livré son armée. Le peuple romain est donc maître de la Macédoine, maître de l'Illyrie; il protége la Grèce. A nous les légions, à nous les troupes armées à la légère, à

tanquam extruderetur a senatu in Macedoniam, et non contra prohiberetur proficisci, ita cucurrit. Quæ tempestas, dii immortales! quæ flamma, quæ vastitas, quæ pestis Græciæ fuisset, nisi incredibilis ac divina virtus furentis hominis conatum atque audaciam compressisset? Quæ celeritas illa Bruti? quæ cura? quæ virtus? Etsi ne C. quidem Antonii celeritas contemnenda est: quem nisi in via caducæ hereditates retardassent, volasse eum, non iter fecisse diceres. Alios ad negotium publicum ire quum cupimus, vix solemus extrudere; hunc retinentes extrusimus. At quid ei cum Apollonia? quid cum Dyrrhachio? quid cum Illyrico? quid cum P. Vatinii imperatoris exercitu? Succedebat, ut ipse dicebat, Hortensio. Certi fines Macedoniæ, certa conditio, certus, si modo erat ullus, exercitus: cum Illyrico vero, et cum Vatinii legionibus quid erat Antonio? At ne Bruto quidem. Id enim fortasse quispiam improbus dixerit. Omnes legiones, omnes copiæ, quæ ubique sunt, populi romani sunt. Neque hæ legiones, quæ M. Antonium reliquerunt, Antonii potius, quam reipublicæ fuisse dicentur. Omne enim exercitus et imperii jus amittit is, qui eo imperio et exercitu rempublicam oppugnat.

VI. Quod si ipsa respublica judicaret, aut si omne jus decretis ejus statueretur, Antonione, an Bruto legiones populi romani adjudicaret? Alter advolarat subito ad direptionem pestemque sociorum, ut, quacumque iret, omnia vastaret, diriperet, auferret, exercitu populi romani contra ipsum populum romanum uteretur. Alter eam sibi legem statuerat, ut, quocumque venisset, lux venisse quædam, et spes salutis videretur. Denique alter ad evertendam rempublicam præsidia quærebat, alter ad conservandam. Nec vero nos hoc magis videbamus, quam ipsi milites, a quibus tanta in judicando prudentia non erat postulanda. Cum VII cohortibus isse Apolloniam scribit Antonium, qui jam aut captus est (quod dii dent!), aut certe homo verecundus in Macedoniam non accedit, ne contra senatusconsultum fecisse videatur. Delectus habitus in Macedonia est summo Q. Hortensii studio et industria: cujus animum egregium, dignumque et ipso, et majoribus ejus, ex Bruti litteris perspicere potuistis. Legio, quam L. Piso ducebat, legatus Antonii, Ciceroni se filio meo tradidit. Equitatus, qui in Syriam ducebatur bipartito, alter eum quæstorem, a quo ducebatur, reliquit in Thessalia, seseque ad Brutum contulit; alterum in Macedonia Cn. Domitius adolescens summa virtute et constantia ab legato Syriaco abduxit. P. autem Vatinius, qui et antea jure laudatus a nobis, et hoc tempore merito laudandus est, aperuit Dyrrhachii portas Bruto, et exercitum tradidit. Tenet igitur populus romanus Macedoniam, tenet Illyricum, tuetur Græciam; nostræ sunt legiones, nostra levis armatura, noster equi

nous la cavalerie, surtout et à jamais à nous Brutus avec son incomparable vertu, qui l'enchaîne fatalement à la république, comme le sang et le nom des deux familles dont il sort.

VII. Eh! peut-on craindre la guerre de la part d'un homme qui, avant notre détermination forcée de combattre, aime mieux languir dans la paix que de briller dans la guerre? Mais que dis-je? a-t-il jamais langui? Ce mot est-il fait pour un mérite si distingué? Il était l'objet de tous les vœux; son nom était dans toutes les bouches, et cependant tel était son éloignement pour la guerre, que dans le temps même où l'Italie brûlait du désir de la liberté, il aima mieux manquer à l'empressement de ses concitoyens que de les pousser dans les hasards des combats. Aussi, ceux-là même, s'il y en a, qui reprochent à Brutus sa lenteur, ne peuvent-ils s'empêcher d'admirer sa modération et sa patience.

Mais je vois déjà ce qu'ils objectent; car ils ne font pas mystère de leurs craintes. Les vétérans souffriront-ils que Brutus ait une armée? comme s'il y avait quelque différence entre les armées de A. Hirtius, de C. Pansa, de D. Brutus, de C. César, et cette armée de M. Brutus! Si on prodigue l'éloge aux quatre armées dont je viens de parler, parce qu'elles ont pris les armes en faveur de la liberté du peuple romain, pourquoi l'armée de Brutus ne serait-elle pas mise sur la même ligne? Mais les vétérans voient avec défiance le nom de M. Brutus : cette défiance, est-elle moindre à l'égard de Décimus? Quant à moi, je ne le pense pas. L'action des deux Brutus est la même; ils ont même part à la gloire. Et cependant, ils sont encore plus irrités contre D. Brutus, les hommes que cette action a remplis de douleur; ils disent que Décimus devait moins que tout autre y mettre la main. Or, quel est l'objet de tous ces armements? N'est-ce pas de délivrer D. Brutus assiégé? Quels sont les chefs des troupes? Ceux, j'imagine, qui veulent que les actes de César soient abolis, et la cause des vétérans, abandonnée.

VIII. Si César vivait encore, lui seul, je suppose, pourrait défendre ses actes avec plus d'énergie que ne les défend le courageux Hirtius. Où peut-on trouver plus d'attachement à la cause de César que dans le fils de César? Eh bien! le premier, à peine remis d'une longue et dangereuse maladie, a fait servir tout ce qu'il a retrouvé de forces à la défense de la liberté du peuple romain, dont il croit que les vœux l'ont rappelé des portes de la mort. L'autre, plus fort de sa vertu que de son âge, s'est mis à la tête des vétérans eux-mêmes, pour voler à la délivrance de D. Brutus. Ainsi donc ces défenseurs si déclarés, si ardents, des actes de César, c'est pour le salut de D. Brutus qu'ils font la guerre, et les vétérans les suivent. Car c'est la liberté du peuple romain, et non leurs propres avantages, qu'ils ont en vue en combattant. Quoi donc! ces mêmes hommes qui voudraient à tout prix sauver D. Brutus, l'armée de Marcus leur ferait ombrage?

Quoi! s'il y avait quelque chose à craindre de M. Brutus, Pansa ne le verrait point, ou, s'il le voyait, il n'y pourvoirait pas? Qui mieux que lui sait pénétrer dans l'avenir? Où trouver plus de zèle pour repousser le danger? Or, vous avez vu ses dispositions et ses sympathies pour M. Brutus. Il nous a montré dans son discours ce que nous devions décider à l'égard de Brutus, et penser sur son compte. Et il a été si loin de regarder l'armée de M. Brutus comme dangereuse à la répu-

tatus, maximeque noster est Brutus, semperque noster, quum sua excellentissima virtute reipublicæ natus, tum fato quodam paterni maternique generis et nominis.

VII. Ab hoc igitur quisquam bellum timet, qui, antequam nos id coacti suscepimus, in pace jacere, quam in bello vigere maluit? quanquam ille quidem nunquam jacuit, nec hoc cadere verbum in tantam virtutis præstantiam potest. Erat enim in desiderio civitatis, in ore, in sermone omnium. Tantum autem aberat a bello, ut, quum cupiditate libertatis Italia arderet, defuerit civium studiis potius, quam eos in armorum discrimen adduceret. Itaque illi ipsi, si qui sunt, qui tarditatem Bruti reprehendant, tamen iidem moderationem patientiamque mirantur.

Sed jam video, quid loquantur. Neque enim id occulte faciunt. Timere se dicunt, quomodo ferant veterani, exercitum Brutum habere. Quasi vero quidquam intersit inter A. Hirtii, C. Pansæ, D. Bruti, C. Cæsaris, et hunc exercitum M. Bruti. Nam si quatuor exercitus ii, de quibus dixi, propterea laudantur, quod pro populi romani libertate arma ceperunt : quid est, cur hic M. Bruti exercitus non in eadem causa ponatur? At enim veteranis suspectum est nomen M. Bruti. Magisne, quam Decimi? Equidem non arbitror. Etsi est enim Brutorum commune factum, et laudis societas æqua : D. tamen Bruto iratiores erant hi, qui id factum dolebant, quo minus ab eo rem illam dicebant fieri debuisse. Quid ergo nunc agunt tot exercitus, nisi ut obsidione D. Brutus liberetur? Qui autem hos exercitus ducunt? Hi, credo, qui C. Cæsaris res actas everti, qui causam veteranorum prodi volunt.

VIII. Si ipse viveret C. Cæsar, acrius, credo, acta sua defenderet, quam vir fortissimus defendit Hirtius; aut amicior causæ quisquam potest inveniri, quam filius? At horum alter, nondum ex longinquitate gravissimi morbi recreatus, quidquid habuit virium, id in eorum libertatem defendendam contulit, quorum votis judicavit se a morte revocatum; alter virtutis robore firmior, quam ætatis, cum istis ipsis veteranis ad D. Brutum liberandum est profectus. Igitur illi certissimi, iidemque acerrimi Cæsaris actorum patroni, pro D. Bruti salute bellum gerunt : quos veterani sequuntur. De libertate enim populi romani, non de suis commodis, armis decernendum vident. Quid est igitur, cur iis, qui D. Brutum omnibus opibus conservatum velint, M. Bruti sit suspectus exercitus?

An vero, si quid esset, quod a M. Bruto timendum videretur, Pansa id non videret? aut, si videret, non laboraret? Quis aut sapientior ad conjecturam rerum futurarum? aut ad propulsandum metum diligentior? Atqui hujus animum erga M. Brutum, studiumque vidistis. Præcepit

blique, qu'il l'a proclamée le plus sûr, le plus ferme appui de l'État. Mais peut-être Pansa ne voit-il pas ce qui en est (son esprit est si borné!), ou bien il n'en a nul souci. Les actes de César, sans doute il ne pense pas à les ratifier, lui qui, d'après nos intructions formelles, est sur le point de porter une loi pour y mettre le dernier sceau.

IX. Cessez donc, vous qui ne craignez pas réellement, cessez de feindre la crainte, et de mettre en avant la république; vous qui tremblez à propos de tout, cessez de vous montrer si timides! Vous, par vos feintes alarmes; vous, par votre lâcheté, vous ne pourriez que nous nuire. Quelle est donc cette manie d'opposer toujours aux meilleures raisons le nom des vétérans? J'aimerais les vétérans, je respecterais leur valeur (et je le fais), que s'ils se montraient insolents, je ne pourrais endurer leurs mépris. Eh quoi! lorsque nous nous efforçons de briser les chaînes de l'esclavage, pense-t-on nous arrêter, parce qu'on nous dira : Tel n'est pas le bon plaisir des vétérans? Apparemment, ils ne sont pas innombrables ceux à qui la liberté commune met les armes à la main, et les vétérans sont les seuls qu'une noble indignation anime à repousser la servitude! La république peut-elle donc subsister avec l'appui des vétérans, si une brave jeunesse ne les seconde? S'ils se montrent les soutiens de la liberté, vous devez les presser sur vos cœurs; s'ils vous appellent à la servitude, non, vous ne devez pas les suivre. Mais c'est trop me contraindre. Qu'il sorte enfin de ma bouche des paroles sincères et dignes de moi! Si le bon plaisir des vétérans doit gouverner l'opinion de cette compagnie, si toutes nos paroles, toutes nos actions doivent se régler sur leur caprice, il nous faut souhaiter la mort. Eh! pour des Romains n'a-t-elle pas toujours été préférable à la servitude? L'esclavage est toujours un malheur; il a pu être jadis nécessaire, je le veux bien. Quand songerez-vous à commencer la conquête de la liberté? Quoi! lorsque ce malheur était nécessaire et presque fatal, nous n'avons pu le supporter, et nous le souffririons volontairement? Toute l'Italie est enflammée du désir de la liberté. Rome ne peut être plus longtemps esclave. Le peuple romain a reçu des drapeaux et des armes trop tard, au gré de son ardeur.

X. C'est avec d'immenses espérances, avec des chances presque infaillibles, que nous avons pris en main la cause de l'indépendance. Toutefois je l'accorde, les événements de la guerre sont incertains; Mars est inconstant. Mais la liberté, n'est-ce pas au péril de sa vie qu'il faut combattre pour elle? Non, la vie n'est pas dans l'air qu'on respire; la vie, elle n'est qu'un vain mot pour l'esclave déshonoré. Toutes les nations peuvent souffrir l'esclavage; Rome ne le peut. Pourquoi? C'est que les autres peuples fuient le travail et la douleur, et supportent tout pour y échapper. Nous, nous avons été formés et nourris par nos pères à rapporter toutes nos pensées, toutes nos actions à l'honneur et à la vertu. Il est si glorieux de redevenir libres, que la mort même n'est pas à fuir lorsqu'il s'agit de reconquérir la liberté. Que si l'immortalité était le prix d'une lâcheté pusillanime, il faudrait la fuir avec horreur; elle ne ferait que rendre la servitude éternelle. Mais puisque nuit et jour la mort nous assiége et nous presse de tous côtés, il n'est pas d'un homme, encore moins d'un Romain, de marchander à la patrie une vie qu'on doit à la nature.

Voyez! on s'empresse de toutes parts d'éteindre

oratione sua, quid decernere nos de Bruto, quid sentire oporteret; tantumque abfuit, ut periculosum reipublicæ M. Bruti putaret exercitum, ut in eo firmissimum reipublicæ præsidium et gravissimum poneret. Scilicet hoc Pansa aut non videt (hebeti enim ingenio est), aut negligit. Quæ enim Cæsar egit, ea rata esse non curat : de quibus confirmandis et sanciendis legem comitiis centuriatis ex auctoritate nostra laturus est.

IX. Desinant igitur, aut ii, qui non timent, simulare se timere, se prospicere reipublicæ; aut ii, qui omnia verentur, nimium esse timidi : ne illorum simulatio, horum obsit ignavia. Quæ (malum) est ista ratio, semper optimis causis veteranorum nomen opponere? Quorum etiamsi amplecterer virtutem, ut facio : tamen, si essent arrogantes, non possem ferre fastidium. An nos conantes servitutis vincula rumpere, impediet, si quis veteranos id nolle dixerit? Non sunt enim, credo, innumerabiles, qui pro communi libertate arma capiant. Nemo est præter veteranos milites, qui ad servitutem propulsandam ingenuo dolore excitetur. Potest igitur stare respublica, freta veteranis, sine magno subsidio juventutis? Quos quidem vos libertatis adjutores complecti debetis; servitutis auctores sequi non debetis. Postremo (erumpat enim aliquando vera et me digna vox) si veteranorum nutu mentes hujus ordinis gubernabuntur, omniaque ad eorum voluntatem nostra dicta, facta referentur : optanda mors est, quæ civibus romanis semper fuit servitute potior. Omnis est misera servitus; sed fuerit quædam necessaria : ecquodnam principium putatis libertatis capessendæ? An, quum illum necessarium et fatalem pæne casum non tulerimus, hunc feremus voluntarium? Tota Italia desiderio libertatis exarsit; servire diutius non potest civitas, serius populo romano hunc vestitum atque arma dedimus, quam ab eo flagitati sumus.

X. Magna nos quidem spe, et prope explorata, libertatis causam suscepimus. Sed, ut concedam incertos exitus esse belli, Martemque communem : tamen pro libertate vitæ periculo decertandum est. Non enim in spiritu vita est, sed ea nulla est omnino servienti. Omnes nationes servitutem ferre possunt; nostra civitas non potest : nec ullam aliam ob causam, nisi quod illæ laborem doloremque fugiunt, quibus ut careant, omnia perpeti possunt; nos ita a majoribus instituti atque imbuti sumus, ut omnia consilia atque facta ad virtutem et ad dignitatem referamus. Ita præclara est recuperatio libertatis, ut ne mors quidem sit in repetenda libertate fugienda. Quod si immortalitas consequeretur præsentis periculi fugam, tamen eo magis ea fugienda videretur, quo diuturnior servitus esset. Quum vero dies

l'incendie commun. Les vétérans ont été les premiers à suivre les drapeaux du jeune César; ils ont repoussé les efforts d'Antoine. La légion de Mars a brisé les fureurs du traître; la quatrième l'a terrassé. C'est ainsi que, condamné par ses propres légions, il a envahi la Gaule, dont les armes et les sentiments lui étaient tout à fait hostiles; et il s'en est aperçu. Tout d'abord les armées de A. Hirtius et de C. César se sont mises à sa poursuite. Bientôt Pansa a fait appel à Rome, à toute l'Italie; et elles se sont levées. Seul, Antoine est l'ennemi de tous. Je me trompe : il a pour lui son frère Lucius, citoyen bien cher assurément au peuple romain, et dont Rome ne peut plus longtemps supporter l'absence. Est-il rien de plus effroyable, de plus farouche que ce Lucius, ce monstre que la nature semble avoir formé seulement pour que le plus hideux des mortels ne soit pas Marc Antoine? Il a encore pour lui Trébellius, que l'abolition des dettes trouve déjà favorable; C. Plancus, et autres de son espèce qui s'agitent et font tout pour prouver que leur retour a été une calamité publique. La foule ignorante est travaillée par les Saxas, les Caphons, gens eux-mêmes grossiers et stupides, qui n'ont jamais vu et qui ne veulent pas voir la république affermie. Non, ce ne sont pas les actes de César, ce sont les actes d'Antoine qu'ils défendent. Ce qui les attache à ce factieux, ce sont les domaines immenses qu'ils possèdent en Campanie. Mais je m'étonne qu'ils n'en rougissent pas, lorsqu'ils voient qu'ils ont des comédiens et des comédiennes pour voisins.

XI. Quoi! il s'agit d'exterminer de tels fléaux, et nous verrions de mauvais œil l'armée de M. Brutus se réunir à nos troupes? Apparemment, c'est un homme exagéré, un brouillon. Eh! peut-être n'est-il que trop patient! Mais que dis-je? Dans les projets, dans les actions d'un tel homme, il n'y a jamais ni trop, ni trop peu. Tous les désirs de Brutus, pères conscrits, toutes ses pensées, toute son âme appellent l'affermissement de l'autorité sénatoriale, la liberté du peuple romain. Voilà ce qu'il se propose, voilà ce qu'il veut garantir. Il a essayé ce que pouvait la patience. Voyant qu'elle ne servait à rien, il a cru devoir opposer la force à la force. Ce grand homme, pères conscrits, vous lui accorderez en ce jour le suffrage que le treize des kalendes de janvier D. Brutus et C. César ont obtenu de vous, sur ma proposition; toutes les résolutions, toutes les mesures, concertées par eux et de leur chef, étaient pour le bien de l'État; elles ont eu votre approbation et vos éloges. Vous en agirez de même à l'égard de M. Brutus, à qui la république doit contre tout espoir un renfort inattendu de légions de cavalerie, de nombreuses et de puissantes troupes auxiliaires, levées par ses soins. Vous lui adjoindrez Q. Hortensius, qui, dans son gouvernement de Macédoine, a rassemblé une armée de concert avec Brutus, et lui a prêté le concours le plus empressé et le plus actif. Quant à M. Apuléius, je pense qu'on lui doit bien une mention particulière; car Brutus lui rend ce témoignage dans sa lettre, qu'il a été le premier à seconder la levée des troupes.

Les choses étant ainsi, d'après le discours de C. Pansa, consul, touchant la lettre que Q. Cépion Brutus, proconsul, a écrite, et qui a été lue dans cette assemblée, voici quel est mon avis :

et noctes omnia nos undique fata circumstent, non est viri, minimeque Romani, dubitare, eum spiritum, quem naturæ debeat, patriæ reddere.

Concurritur undique ad commune incendium restinguendum. Veterani primi, Cæsaris auctoritatem secuti, conatum Antonii repulerunt; post ejusdem furorem Martia legio fregit, quarta afflixit. Sic a suis legionibus condemnatus, irrupit in Galliam, quam sibi armis animisque infestam inimicamque cognovit. Hunc A. Hirtii, C. Cæsaris exercitus insecuti sunt; post Pansæ delectus urbem, totamque Italiam erexit. Unus omnium est hostis. Quanquam habet secum L. fratrem, carissimum populo romano civem : cujus desiderium civitas ferre diutius non potest. Quid illa tetrius bellua? quid immanius? qui ob eam causam natus videtur, ne omnium mortalium turpissimus esset M. Antonius. Est una Trebellius, qui jam cum tabulis novis redit in gratiam; T. Plancus, ceteri pares : qui id pugnant, id agunt, ut contra rempublicam restituti esse videantur. Sollicitant homines imperitos Saxæ et Caphones, ipsi rustici atque agrestes, qui hanc rempublicam nec viderunt unquam, nec videre constitutam volunt; qui non Cæsaris, sed Antonii acta defendunt; quos avertit agri Campani infinita possessio : cujus eos non pudere miror, quum videant, se mimos et mimas habere vicinos.

XI. Ad has pestes opprimendas, quid est cur moleste feramus, quod M. Bruti accessit exercitus? Immoderati, credo, hominis et turbulenti : vide, ne nimium pæne patientis. Etsi in illius viri consiliis atque factis nihil nec nimium, nec parum fuit unquam. Omnis voluntas M. Bruti, patres conscripti, omnis cogitatio, tota mens auctoritatem senatus, libertatem populi romani intuetur; hæc habet proposita, hæc tueri vult. Tentavit, quid patientia proficere posset. Nihil quum proficeret, vi contra vim experiundum putavit. Cui quidem, patres conscripti, vos idem tribuere hoc tempore debetis, quod a. d. XIII. kalend. jan. D. Bruto et C. Cæsari, me auctore, tribuistis : quorum privatum de republica consilium et factum auctoritate vestra est comprobatum atque laudatum. Quod idem in M. Bruto facere debetis, a quo insperatum et repentinum reipublicæ præsidium legionum, equitatus, auxiliorum magnæ et firmæ copiæ comparatæ sunt; adjungendusque est Q. Hortensius, qui, quum Macedoniam obtineret, adjutorem se Bruto ad comparandum exercitum, fidelissimum et constantissimum præbuit. Nam de M. Apuleio separatim censeo referendum; cui testis est per litteras Brutus, eum principem fuisse ad conatum exercitus comparandi.

Quæ quum ita sint, quod C. Pansa, consul, verba fecit de litteris, quæ a Q. Cæpione Bruto, proconsule, allatæ, et huic ordini recitatæ sunt, de ea re ita censeo : Quum

« Attendu que Q. C. Brutus, proconsul, a, par son zèle, sa prudence, son activité et sa vertu, dans les conjonctures les plus difficiles, assuré la possession de la province de Macédoine, l'Illyrie, toute la Grèce, les légions, l'armée, la cavalerie, au consul et au sénat du peuple romain ; le sénat prononce que Q. Cépion Brutus, proconsul, a bien mérité de la république ; qu'il a agi d'une manière conforme à sa dignité personnelle et à celle de ses ancêtres, selon l'habitude qu'il a de bien servir le pays. Cette conduite, le sénat et le peuple romain lui en savent et lui en sauront gré. En conséquence, Q. Cépion Brutus, proconsul, est et demeure chargé de défendre les provinces de Macédoine, l'Illyrie, toute la Grèce ; de les protéger, de les garder, de les conserver intactes. L'armée qu'il a levée, assemblée lui-même, il la commandera. L'argent nécessaire aux besoins de ses troupes, s'il y a lieu, s'il en trouve à lever ou à prendre sur le domaine public, il l'emploiera, il en exigera le versement; les sommes qui pourront servir à son armée, il pourra les emprunter à qui bon lui semblera ; il frappera des contributions en blé, et il aura soin de se tenir le plus près possible de l'Italie avec ses troupes. En outre, attendu qu'il résulte de la lettre de Q. Cépion Brutus, proconsul, que Q. Hortensius a, par son zèle et sa vertu, servi efficacement la chose publique ; que toutes ses mesures ont eu pour objet de seconder les mesures de Q. Cépion Brutus, proconsul ; et que cet accord a été d'un grand avantage à la république : le sénat prononce que Q. Hortensius, proconsul, s'est conduit selon l'ordre, la règle et le bien de l'État. Pour ces motifs, Q. Hortensius, proconsul, avec ses questeurs, ses proquesteurs et ses lieutenants, gouvernera la Macédoine, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par un sénatus-consulte à son remplacement. »

Q. Cæpionis Bruti, proconsulis, opera, consilio, industria, virtute, difficillimo reipublicæ tempore, provincia Macedonia, Illyricum, cuncta Græcia, legiones, exercitus, equitatus, in consulem, senatus populique romani potestate sint; id Q. Cæpionem Brutum, proconsulem, bene, et e republica, et sua majorumque suorum dignitate, consuetudineque reipublicæ bene gerendæ fecisse, eamque rem senatui populoque romano gratam esse, et fore ; utique Q. Cæpio Brutus, proconsul, provinciam Macedoniam, Illyricum, totamque Græciam tueatur, defendat, custodiat, incolumemque conservet, eique exercitui, quem ipse constituit; comparavit, præsit, pecuniaque ad rem militarem, si qua opus sit, quæ publica sit, et exigi possit, utatur, exigat, pecuniasque, a quibus videatur, ad rem militarem mutuas sumat; frumentum imperet, operamque det, ut cum suis copiis quam proxime Italiam sit. Quumque ex litteris Q. Cæpionis Bruti, proconsulis, intellectum sit, Q. Hortensii, proconsulis, opera et virtute vehementer rempublicam adjutam, omniaque ejus consilia cum consiliis Q. Cæpionis Bruti, proconsulis, conjuncta fuisse, eamque rem magno usui reipublicæ fuisse : Q. Hortensium, proconsulem, recte, et ordine, exque republica fecisse; senatuique placere, Q. Hortensium, proconsulem, cum quæstoribus, prove quæstoribus, et legatis suis provinciam Macedoniam obtinere, quoad ei ex senatusconsulto successum sit.

ONZIÈME PHILIPPIQUE.

DISCOURS CINQUANTE-TROISIÈME.

ARGUMENT.

Dolabella, fidèle au plan concerte entre Antoine et lui, qui était d'exterminer tous les conspirateur et de s'emparer de leurs depouilles, venait de surprendre par trahison, à Smyrne, et de faire périr dans les supplices C. Trebonius, proconsul de l'Asie Mineure. Le senat le déclara ennemi public. Cicéron conseille, dans cette Philippique, de charger C. Cassius de poursuivre Dolabella Selon Velléius, II, 62, un sénatus-consulte fut rendu conformément à son avis.

I. Le chagrin profond, pères conscrits, ou plutôt la consternation où vous me voyez, n'est que trop justifiée par la mort cruelle et déplorable de C. Trébonius, cet excellent citoyen, cet homme si modéré. Toutefois, un tel événement n'est pas, ce me semble, sans quelque avantage pour la république. La mort nous a fait connaître jusqu'où les scélérats qui ont pris les armes contre la patrie, pouvaient porter la barbarie. Oui, les deux êtres les plus affreux et les plus vils qui aient jamais souillé le monde, c'est Dolabella, c'est Antoine. L'un est arrivé au but de ses désirs; l'autre a laissé percer les complots qu'il méditait. Oui, Cinna s'est montré cruel; Marius, implacable dans sa haine; Sylla, plein d'emportement : mais du moins, dans le cours de leurs vengeances, jamais leur férocité n'a été plus loin que la mort : encore cette peine frappant des citoyens semblait-elle le comble de la cruauté. Voilà que deux hommes se sont rencontrés; que dis-je? deux monstres d'une barbarie, d'une férocité incroyable, inouïe. Ces hommes, que naguère divisait une haine violente et furieuse, vous vous en souvenez, aujourd'hui vous les voyez enchaînés l'un à l'autre par les liens étroits d'une odieuse sympathie, comme ils l'étaient déjà par la conformité de leur ignoble nature et de leur vie abominable. Les traitements que Dolabella a fait subir au premier qu'il a trouvé sous sa main, Antoine nous en menace tous. Mais Dolabella était loin de nos consuls et de nos armées; le rapprochement qui s'est fait entre le sénat et le peuple romain, il l'ignorait; il comptait sur les troupes d'Antoine et les crimes qu'il a commis, il pensait que Rome les avait déjà vu commettre par le complice de ses fureurs. Pensez-vous donc que ce dernier puisse tramer autre chose, former d'autres vœux, ou qu'il puisse avoir, en un mot, d'autres raisons de faire la guerre? Nous tous qui nous sommes exprimés librement au sujet de la république, nous qui avons émis des opinions dignes de nous, nous qui avons voulu la liberté du peuple romain, nous ne sommes pas pour lui des adversaires, mais des ennemis; que dis-je? il nous veut plus de mal qu'à des ennemis. La mort, il la regarde comme une loi de la nature. Il faut à sa vengeance des tortures et des supplices. Quel ennemi ne devons-nous donc pas voir dans un homme qu'il faudrait remercier, comme d'un bienfait, d'une mort exempte de supplices?

II. En conséquence, je vous y engage, pères conscrits (bien que vous n'ayez pas besoin de conseil, car vos cœurs sont embrasés du désir de l'indépendance), montrez, oui, montrez d'autant plus de zèle et d'ardeur pour la défense de la liberté, que la défaite vous garde des sup-

I. Magno in dolore, patres conscripti, vel mœrore potius, quem ex crudeli et miserabili morte C. Trebonii, optimi civis, moderatissimique hominis, accepimus, inest tamen aliquid, quod reipublicæ profuturum putem. Perspeximus enim, quanta in iis, qui contra patriam scelerata arma ceperunt, inesset immanitas. Nam duo hæc capita nata sunt post homines natos teterrima et spurcissima, Dolabella et Antonius : quorum alter effecit, quod optabat; de altero patefactum est, quid cogitaret. L. Cinna crudelis; C. Marius in iracundia perseverans; L. Sulla vehemens : neque ullius horum in ulciscendo acerbitas progressa ultra morten. est. Quæ tamen pœna in cives nimis crudelis putabatur. Ecce tibi geminum in scelere par, invisitatum, inauditum, ferum, barbarum. Itaque quorum summum quondam inter ipsos odium bellumque meministis, eosdem postea singulari inter se consensu et amore devinxit impurissimæ naturæ et turpissimæ vitæ similitudo. Ergo id, quod fecit Dolabella, in quo potuit, multis idem minatur Antonius. Sed ille quum procul abesset a consulibus exercitibusque nostris, neque dum, senatum cum populo romano conspirasse, sensisset, fretus Antonii copiis, ea scelera suscepit, quæ Romæ jam suscepta arbitrabatur a socio furoris sui. Quid ergo hunc aliud moliri, quid optare censetis, aut quam omnino causam esse belli? Omnes, qui libere de republica sensimus, qui dignas nobis sententias diximus, qui populum romanum liberum esse voluimus, statuit ille quidem non inimicos, sed hostes; majora tamen in nos, quam in hostem, supplicia meditatur : mortem naturæ pœnam putat esse; iracundiæ, tormenta atque cruciatum. Qualis igitur hostis habendus est is, a quo victore si cruciatus absit, mors in beneficii parte numeretur?

II. Quamobrem, patres conscripti, quanquam hortatore non egetis (ipsi enim vestra sponte exarsistis ad libertatis recuperandæ cupiditatem), tamen eo majore animo studio-

plices plus affreux que les supplices des esclaves. Antoine a envahi la Gaule; Dolabella, l'Asie; tous deux, les gouvernements d'autrui. Brutus a tenu tête au premier. Il accourait furieux; il voulait tout ravager, tout détruire. Brutus, au péril de sa vie, a enchaîné ses efforts, arrêté ses progrès; il lui a coupé la retraite. Il s'était laissé assiéger par Antoine, et c'est lui qui l'a enveloppé de toutes parts. Le second s'est lancé au pas de course sur l'Asie : pourquoi? si c'était pour aller en Syrie, il avait un chemin plus sûr et plus court. Qu'avait-il besoin d'une légion? Il dépêche en avant je ne sais quel Marsus Octavius, un scélérat, un déprédateur ruiné, avec mission de saccager les champs, de rançonner les villes. Dans quel but? non pour qu'il rétablît sa fortune; cet homme ne peut rien conserver, au dire de ceux qui le connaissent (il m'est inconnu à moi, ce sénateur) mais pour qu'il assouvît un instant son avidité famélique. Dolabella le suit sans laisser soupçonner la guerre. Pouvait-on s'y attendre? Puis viennent des entrevues amicales avec Trébonius. Vives et affectueuses étreintes, fausses marques d'une tendresse simulée, serrements de main, gages ordinaires de la bonne foi, le perfide scélérat profane tout. Il entre nuitamment dans Smyrne comme dans une ville ennemie, et Smyrne est notre plus fidèle, notre plus ancienne alliée! Trébonius est assassiné. Si Dolabella agissait ouvertement en ennemi, Trébonius fut imprudent; s'il se cachait encore sous le masque du citoyen, Trébonius fut seulement malheureux. Quoi qu'il en soit, la fortune a voulu nous enseigner par sa mort ce que nous aurions à redouter en cas de défaite. Un personnage consulaire, un homme qui gouvernait la province d'Asie avec l'autorité d'un consul, il l'a livré à un Samiarius, à un misérable banni. Maître de Trébonius, il aurait pu le mettre à mort sur-le-champ; mais non, c'eût été montrer trop de clémence dans la victoire. Après mille paroles outrageantes que sa bouche impure vomit contre cet excellent citoyen, ce fut par des coups et des tortures qu'il lui demanda compte de l'argent de la république; et cela pendant deux jours. Puis, il lui fit abattre la tête des épaules, et cette tête fut portée au bout d'une pique. Le tronc, indignement traîné et mutilé, fut précipité dans la mer. Et voilà l'ennemi que nous avons à combattre, le monstre dont la cruauté surpasse tout ce que peut inventer la barbarie. Que dire du massacre des citoyens romains, du pillage des temples? quelles lamentations pourraient égaler de pareilles horreurs? Et maintenant il erre dans toute l'Asie, où il promène le faste d'un roi. Il nous croit engagés dans une autre guerre, comme si nous n'avions pas à frapper des mêmes coups ce couple impie et parricide!

III. Vous voyez bien que Dolabella est tout le portrait d'Antoine pour la cruauté. L'un s'est formé sur l'autre. C'est à l'école d'Antoine que Dolabella a pris des leçons de scélératesse. La douceur que Dolabella a fait paraître en Asie, croyez-vous que, s'il en est le maître, Antoine n'en donnera pas à l'Italie des marques sanglantes? Selon moi, le premier a porté ses excès jusqu'où pouvait s'étendre la fureur d'un barbare : mais Antoine, il n'est pas de supplice au monde que, s'il en a le pouvoir, il consente à nous épargner. Mettez-vous donc devant les yeux, pères conscrits, un spectacle, triste et déplorable, il est vrai, mais qu'il faut vous représenter pour exciter votre indignation. Figurez-vous cette irrup-

que libertatem defendite, quo majora proposita victis supplicia servitutis videtis. In Galliam invasit Antonius, in Asiam Dolabella; in alienam uterque provinciam. Alteri se Brutus objecit, impetumque furentis, atque omnia divexare et diripere cupientis, vitæ suæ periculo colligavit, progressu arcuit, a reditu refrenavit : obsideri se passus ex utraque parte constrinxit Antonium. Alter in Asiam irrupit : cur? si ut in Syriam, patebat via certa, neque longa. Quid opus fuit cum legione? præmisso Marso nescio quo Octavio, scelerato latrone atque egenti, qui popularetur agros, vexaret urbes, non ad spem constituendæ rei familiaris, quam tenere eum posse negant, qui norunt (mihi enim hic senator ignotus est), sed ad præsentem pastum mendicitatis suæ. Consecutus est Dolabella, nulla suspicione belli. Quis enim id putaret? Secutæ collocutiones familiarissimæ cum Trebonio, complexusque summæ benevolentiæ, falsi indices exstiterunt in amore simulato; dexteræ, quæ fidei testes esse solebant, perfidia sunt et scelere violatæ; nocturnus introitus Smyrnam, quasi in hostium urbem; quæ est fidelissimorum antiquissimorumque sociorum; oppressus Trebonius : si ut ab eo, qui aperte hostis esset, incautus; si ut ab eo, qui civis etiam tum speciem haberet, miser. Ex quo nimirum documentum nos capere fortuna voluit, quid esset victis extimescendum. Consularem hominem, consulari imperio provinciam Asiam obtinentem, Samiario exsuli tradidit : interficere captum statim noluit, ne nimis, credo, in victoria liberalis videretur. Quum verborum contumeliis optimum virum incesto ore lacerasset, tum verberibus ac tormentis quæstionem habuit pecuniæ publicæ, idque per biduum. Post a cervicibus caput abscidit, idque fixum gestari jussit in pilo; reliquum corpus tractum atque laniatum abjecit in mare. Cum hoc bellandum hoste est; a cujus teterrima crudelitate omnis barbaria superata est. Quid loquar de cæde civium romanorum? de direptione fanorum? Quis est, qui pro rerum atrocitate deplorare tantas calamitates queat? Et nunc tota Asia vagatur, volitat ut rex, nos alio bello distineri putat. Quasi vero non unum idemque bellum sit contra hoc jugum impiorum nefarium.

III. Imaginem M. Antonii crudelitatis in Dolabella cernitis : ex hoc illa efficta est; ab hoc illa Dolabellæ scelerum præcepta sunt tradita. Num leniorem, quam in Asia Dolabella fuit, in Italia, si liceat, fore putatis Antonium? Mihi quidem et ille pervenisse videtur, quoad progredi potuerit feri hominis amentia, neque Antonius ullius supplicii adhibendi, si potestatem habeat, ullam partem esse relicturus. Ponite

tion nocturne dans la ville la plus célèbre de l'Asie, ces hommes armés qui se précipitent dans la maison de Trébonius, et ce malheureux qui voit les glaives et les bourreaux avant d'apprendre ce qu'on lui veut; l'entrée du furieux Dolabella, ses paroles obscènes, son visage hideux, les chaînes, les fouets, le chevalet, et l'exécuteur, le bourreau, cet infâme Samiarius? Mais Trébonius oppose à tout le courage et la patience : grande vertu, et, à mon avis, la plus grande de toutes! Il est d'un sage, en effet, de se préparer d'avance à tous les malheurs de la condition humaine, et de les supporter avec résignation lorsqu'ils arrivent. C'est, à la vérité, la marque d'une prudence supérieure de prévenir de pareils accidents; mais il n'est pas d'un cœur moins noble de les souffrir courageusement lorsqu'ils arrivent. Pour Dolabella, il s'est montré tellement étranger à l'humanité, dont il n'a jamais eu, d'ailleurs, le moindre sentiment, que sa cruauté insatiable s'est exercée non-seulement sur Trébonius vivant, mais sur Trébonius mort. En déchirant, en mutilant un cadavre, il ne pouvait assouvir son âme; du moins il a repu ses yeux!

IV. O combien Dolabella est plus misérable que l'homme dont il a voulu faire le plus misérable des hommes! Les douleurs que Trébonius a endurées sont grandes; mais combien, dans des maladies aiguës, en supportent de plus grandes encore! et dans ce cas, on ne dit pas que ce sont des misérables, mais des êtres souffrants. C'est une longue douleur qu'une douleur de deux jours! mais, pour un grand nombre, la douleur ne dure-t-elle pas souvent plusieurs années? Oui, les tortures du bourreau sont quelquefois moins cruelles que les tourments de la maladie. Il est, sachez-le bien, ô les plus pervers et les plus forcenés des hommes, il est des maux bien plus déplorables; car autant l'énergie de l'âme l'emporte sur celle du corps, autant les douleurs, qui ne vont qu'à l'âme, sont plus poignantes que les souffrances corporelles. Il est plus misérable, celui qui se charge d'un crime, que celui qui courbe la tête sous le fer d'un scélérat. Dolabella a torturé Trébonius. Eh! Régulus l'a bien été par les Carthaginois. En cela, les Carthaginois ont paru les plus cruels des hommes : pourtant Régulus était leur ennemi. Trébonius était un concitoyen : que dire de Dolabella? Mais peut-on les comparer l'un à l'autre? Peut-on se demander quel est le plus misérable des deux? Est-ce l'homme dont la mort appelle la vengeance du sénat et du peuple romain, ou n'est-ce pas celui que d'une voix unanime le sénat a déclaré l'ennemi de Rome? Les comparer, dans les autres actes de leur vie, Trébonius à Dolabella, le pourrait-on sans attacher à la vie de Trébonius la plus injurieuse flétrissure? La prudence, les lumières, la douceur, la probité, la grandeur d'âme que l'un a déployée pour l'affranchissement de la patrie, qui ne les connaît pas? L'autre, dès son bas âge, a fait de la cruauté ses délices. Depuis, il s'est plongé dans les plus honteuses débauches; et toujours il a pris plaisir à faire des choses qu'un ennemi, qui se respecte, ne saurait même lui reprocher. Et cet homme, dieux immortels, est entré dans ma famille! Ses vices échappaient à des yeux qui ne cherchaient pas à les pénétrer. Peut-être même serai-je encore son allié, si votre existence, si les murs de la patrie, si Rome, si les dieux pénates, si les au-

igitur ante oculos, patres conscripti, miseram illam quidem et flebilem speciem, sed ad incitandos animos vestros necessariam : nocturnum impetum in urbem Asiæ clarissimam, irruptionem armatorum in Trebonii domum, quum miser ille prius latronum gladios videret, quam, quæ res esset, audisset; furentis introitum Dolabellæ, vocem impuram, atque os illud infame, vincula, verbera, equuleum, carnificem tortoremque Samiarium. Quæ tulisse illum fortiter et patienter ferunt. Magna laus, meoque judicio omnium maxima. Est enim sapientis, quidquid homini accidere possit, id, præmeditari, ferendum modice esse, si evenerit. Majoris omnino est consilii, providere, ne quid tale accidat, sed animi non minoris, fortiter ferre, si evenerit. Ac Dolabella quidem tam fuit immemor humanitatis, quanquam ejus nunquam particeps fuit, ut suam insatiabilem crudelitatem exercuerit non solum in vivo, sed etiam in mortuo; atque in ejus corpore lacerando atque vexando, quum animum satiare non posset, oculos paverit suos.

IV. O multo miserior Dolabella, quam ille, quem tu miserrimum esse voluisti! Dolores Trebonius pertulit magnos : multi, ex morbi gravitate majores; quos tamen non miseros, sed laboriosos dicere solemus. Longus fuit dolor bidui : at compluribus, annorum sæpe multorum. Nec vero graviora sunt carnificum tormenta, quam interdum cruciamenta morborum. Alia sunt, alia, inquam, o perditissimi homines et amentissimi, multo miseriora. Nam, quo major vis est animi, quam corporis, hoc sunt graviora ea, quæ concipiuntur animo, quam illa, quæ corpore. Miserior igitur, qui suscipit in se scelus, quam is, qui alterius facinus subire cogitur. Cruciatus est a Dolabella Trebonius : et quidem et a Carthaginiensibus Regulus. In qua re quum crudelissimi Pœni judicati sint in hoste, quid in cive Dolabella judicandus est? An vero hoc conferendum est? aut dubitandum, uter miserior? isne cujus mortem senatus populusque romanus ulciscitur; an is, qui cunctis senatus sententiis hostis est judicatus? Nam ceteris quidem vitæ partibus, quis est, qui possit sine Trebonii maxima contumelia conferre vitam Trebonii cum Dolabellæ? Alterius consilium, ingenium, humanitatem, innocentiam, magnitudinem animi in patria liberanda, quis ignorat? Alteri a puero pro deliciis crudelitas fuit; deinde ea libidinum turpitudo, ut in hoc sit semper lætatus, quod ea faceret, quæ sibi objici ne ab inimico quidem possent verecundo. Et hic, dii immortales! aliquando fuit meus. Occulta enim erant vitia non inquirenti. Neque nunc fortasse alienus ab eo essem, nisi ille vobis, nisi mœnibus patriæ, nisi huic urbi, nisi diis penatibus, nisi

tels et les foyers de nous tous, si enfin la nature et l'humanité n'avaient pas été en butte à ses fureurs. Avertis par cet exemple, redoublons de zèle et de vigilance contre Antoine.

V. En effet, Dolabella n'a jamais eu avec lui tant de fameux et d'insignes brigands. Vous voyez l'espèce et le nombre des satellites d'Antoine. D'abord, Lucius, son frère. Quelle torche incendiaire, dieux immortels! quel monstre! quel scélérat! quel gouffre! quel abîme! Qu'est-ce qu'il ne dévore pas en idée? Qu'est-ce que son insatiable imagination n'engloutit pas d'avance? Quel sang ne brûle-t-il pas de boire? Quels sont les biens, les trésors, sur lesquels il n'attache pas en espérance ses regards avides et impudents? Et Censorinus! ne disait-il pas qu'il ambitionnait le titre de préteur urbain, et n'en a-t-il pas refusé les fonctions? Et Bestia! ne parle-t-il pas de remplacer Brutus comme consul? Ah! puisse Jupiter détourner cet horrible présage! Mais quelle absurdité à un homme qui n'a pu devenir préteur, de demander le consulat? Peut-être s'imagine-t-il qu'un échec humiliant peut compter pour une préture. C'est un autre César, sans doute, que ce Vopiscus, personnage d'un haut génie et d'une haute importance, qui, au sortir de l'édilité, demande le consulat! Exemptons-le des lois. Que dis-je? y a-t-il des lois qui obligent un homme d'un si rare mérite? Pourtant, je l'ai défendu cinq fois, et cinq fois il a été absous. Mais enlever une sixième palme à Rome, c'est chose difficile, même pour un gladiateur. S'il a enfin succombé, c'est la faute des juges, et non la mienne. Moi, je l'ai défendu de la meilleure foi du monde. Les juges devaient conserver à l'État un sénateur aussi illustre, aussi considérable. Il est vrai qu'aujourd'hui le seul but qu'il semble se proposer, c'est de nous prouver que les juges dont nous avons annulé la condamnation avaient bien jugé, et politiquement. Et il n'est pas le seul dans ce cas. Il en est d'autres dans le même parti qui, justement condamnés, ont été scandaleusement rétablis. Que peut-on attendre de ces ennemis de tous les gens de bien, que l'excès de la cruauté? Ajoutez encore Saxa, un homme de rien que César a tiré du fond de la Celtibérie pour en faire un tribun du peuple. Comme autrefois dans les camps, il espère aujourd'hui distribuer les logis à Rome. Étranger qu'il est à la patrie, puissent ses vœux retomber non sur nous, mais sur sa propre tête! Puis, c'est le vétéran Caphon, l'objet de la haine ouverte de ses confrères. Ces hommes, nous les avons vu recevoir, comme supplément de la dot qu'ils ont reçue dans les guerres civiles, des terres en Campanie, et les tenir de la munificence d'Antoine, sans doute pour nourrir leurs autres terres. Plût aux dieux qu'elles leur eussent suffi! nous nous serions résignés, et pourtant, nous n'aurions pas dû le souffrir : mais nous avons cru devoir tout supporter pour prévenir les horreurs de la guerre civile.

VI. Quoi! ces brillantes lumières du camp de Marc Antoine, ne vous les représentez-vous point? D'abord les deux collègues d'Antoine et de Dolabella, Nucula et Lenton, ces hommes qui voulaient dépecer l'Italie, en vertu d'une loi que le sénat a déclarée l'œuvre de la violence : grands hommes, assurément! L'un a composé des mimes, l'autre a joué la tragédie. Que dire d'Apulus Domitius, dont les biens viennent d'être mis à

aris et focis omnium nostrum, nisi denique naturæ et humanitati inventus esset inimicus. A quo admoniti, diligentius et vigilantius caveamus Antonium.

V. Etenim Dolabella non ita multos secum habuit notos atque insignes latrones. At videtis, quos et quam multos habeat Antonius. Primum L. fratrem. Quam facem, dii immortales! quod facinus! quod scelus! quem gurgitem! quam voraginem! Quid eum non sorbere animo, quid non haurire cogitatione, cujus sanguinem non bibere censetis? in cujus possessiones atque fortunas non impudentissimos oculos spe et mente defigere? Quid Censorinum? qui se verbo prætorem esse urbanum cupere dicebat, re certe noluit. Quid Bestiam? qui se consulatum in Bruti locum petere profitetur. Atque hoc quidem detestabile omen avertat Jupiter! Quam absurdum autem, qui prætor fieri non potuerit, eum petere consulatum? nisi forte damnationem pro prætura putat. Alter Cæsar, Vopiscus ille, homo summo ingenio, summa potentia, qui ex ædilitate consulatum petit, solvatur legibus : quanquam leges eum non tenent, propter eximiam, credo, dignitatem. At hic, me defendente, quinquies absolutus est. Sexta palma urbana etiam in gladiatore difficilis. Sed hæc judicum culpa, non mea est. Ego defendi fide optima : illi debuerunt clarissimum et præstantissimum senatorem in civitate retinere. Qui tamen nunc nihil aliud agere videtur, nisi ut intelligamus, illos, quorum res judicatas irritas fecimus, bene et e republica judicavisse. Neque hoc in hoc uno est. Sunt alii in eisdem castris honeste condemnati, turpiter restituti. Quod horum consilium, qui omnibus bonis hostes sunt, nisi crudelissimum, putatis fore? Accedit Saxa, nescio quis, quem nobis Cæsar ex ultima Celtiberia tribunum plebis dedit, castrorum antea metator, nunc, ut sperat, urbis : a qua quum sit alienus, suo capiti, salvis nobis, ominetur. Cum hoc veteranus Capho : quo neminem veterani pejus oderunt. His, quasi præter dotem, quam in civilibus malis acceperant, agrum Campanum est largitus Antonius, ut haberent reliquorum nutriculas prædiorum : quibus utinam contenti essent! Ferremus, etsi tolerabile non erat; sed quidvis patiendum fuit, ut hoc teterrimum bellum non haberemus.

VI. Quid? illa castrorum M. Antonii lumina, nonne ante oculos proponitis? Primum duos collegas Antonii et Dolabellæ, Nuculam et Lentonem, Italiæ divisores lege ea, quam senatus per vim latam judicavit : quorum alter commentatus est mimos, alter egit tragœdiam. Quid dicam de Apulo Domitio? cujus bona modo proscripta vidimus : tanta procuratorum est negligentia! At hic nuper sororis filio infudit venenum, non dedit. Sed non possunt non

l'encan, nous l'avons vu? Les hommes d'affaires sont si négligents! Ce n'est pas lui qui naguère a versé du poison au fils de sa sœur. Non, ce n'est pas lui; c'est sa main. Mais comment ne vivraient-ils pas en prodigues, ceux qui convoitent nos biens tout en dissipant les leurs? Voici que l'on vient encore de mettre en vente les biens de P. Décius, cet illustre personnage, lequel, à l'exemple de ses ancêtres, s'est dévoué pour *le bien public*. Toutefois, il ne s'est pas rencontré à cette vente un seul acheteur. Plaisant homme qui pense s'acquitter en vendant le bien des autres! Que dire de Trébellius? Celui-là semble poursuivi par les furies de ses créanciers. Nous l'avons vu inscrit sur le registre des dettes qu'il n'a pas voulu abolir, et qui aujourd'hui s'en venge. Et L. Plancus? Un généreux citoyen, Aquila, l'a chassé de Pollentia, d'où il est sorti la jambe cassée. Plût aux dieux que cela lui fût arrivé plutôt! il n'aurait pu revenir ici. Eh! j'oubliais l'honneur et la gloire de cette armée, C. Annius Cimber, fils de Lysidicus, vrai Lysidicus lui-même (dans l'acception du mot grec), attendu qu'il viole tous les droits. Il a tué son frère; mais peut-être dira-t-on que de Cimbre à Germain tout est permis.

A la tête d'une pareille bande, devant quel crime Antoine reculera-t-il, puisque Dolabella s'est souillé de tant de parricides, sans avoir sous ses ordres une semblable tourbe, un tel ramas de brigands? Souvent j'ai combattu l'opinion de Q. Fufius; mais dans cette circonstance je me range volontiers à son avis. Par là vous devez penser si c'est ma coutume de combattre les hommes et non les choses. Non-seulement j'approuve Q. Fufius, mais je lui rends grâces. Il a donné un avis sévère, rigoureux, digne de la république. Il a déclaré Dolabella ennemi de la patrie. Il a opiné pour la confiscation de ses biens. Il n'y avait rien à ajouter à cela (car pouvait-on trouver un châtiment plus sévère, plus terrible)? et cependant il a dit que si quelqu'un des sénateurs consulté après lui ouvrait un avis plus énergique, il s'y conformerait. Qui n'approuverait une telle sévérité?

VII. Maintenant donc que Dolabella a été déclaré ennemi de la patrie, il faut le poursuivre à outrance; d'ailleurs il ne s'endormira pas. Il a une légion, il a des réfugiés, il a autour de lui une troupe d'infâmes scélérats. Lui-même est audacieux, forcené; c'est un gladiateur voué à la mort. Hier, Dolabella a été proclamé ennemi public par un décret du sénat; on doit le combattre. Faisons donc choix d'un général. Il a été proposé deux avis que je n'approuve pas; l'un, parce que, s'il n'est pas nécessaire, je le regarde toujours comme dangereux; l'autre, parce qu'il n'est pas applicable aux circonstances.

Conférer un pouvoir extraordinaire, c'est le fait d'un peuple léger, et non d'une si grave compagnie. Dans la guerre d'Antiochus, si redoutable et si périlleuse, l'Asie échut en partage à L. Scipion, fils de Publius; mais on lui supposait peu de vigueur, peu d'énergie; et le sénat pensait à confier à son collègue, C. Lélius, père de Lélius *le Sage*, la conduite de la guerre. Alors Scipion l'Africain, frère aîné de Lucius Scipion, se leva, et protesta contre le déshonneur qui allait couvrir sa famille. Il dit, et que son frère était doué d'un grand courage, d'une grande prudence, et que lui-même il lui servirait de lieutenant; malgré son âge, malgré ses exploits, qu'il ne lui ferait pas défaut. L'effet de ces paroles fut que l'on ne changea rien au gouvernement de

prodige vivere, qui nostra bona sperant, quum effundunt sua. Videte etiam P. Decii auctionem, clarissimi viri : qui majorum suorum exempla persequens, pro alieno se ære devovit. Emtor tamen in ea auctione inventus est nemo. Hominem ridiculum, qui se exire ære alieno putet posse, quum vendat aliena! Nam quid ego de Trebellio dicam? quem ultæ videntur furiæ debitorum : vindicem enim tabularum novarum novam tabulam vidimus. Quid de L. Planco? quem præstantissimus civis, Aquila, Pollentia expulit, et quidem crure fracto : quod utinam ante illi accidisset, ne huc redire potuisset! Lumen et decus illius exercitus pæne præterii, C. Annium Cimbrum, Lysidici filium, Lysidicum ipsum [græco verbo,] quoniam omnia jura dissolvit : nisi forte jure Germanum Cimber occidit.

Quum hanc, et hujus generis copiam tantam habeat Antonius, quod scelus omittet; quum Dolabella tantis se obstrinxerit parricidiis, nequaquam pari latronum manu et copia? Quapropter, ut invitus sæpe dissensi a Q. Fufio, ita sum ejus sententiæ libenter assensus. Ex quo judicare debetis, me non cum homine solere, sed cum causa dissidere. Itaque non assentior solum, sed etiam gratias ago Q. Fufio. Dixit enim severam, gravem, republica dignam sententiam : judicavit hostem Dolabellam; bona ejus censuit publice possidenda. Quo quum addi nihil posset (quid enim atrocius potuit, quid severius decernere?), dixit tamen, si quis eorum, qui post se rogati essent, graviorem sententiam dixisset, in eam se iturum. Quam severitatem quis potest non laudare?

VII. Nunc quoniam hostis est judicatus Dolabella, bello est persequendus. Neque enim quiescet : habet legionem, habet fugitivos, habet sceleratam impiorum manum; est ipse confidens, impotens, gladiatorio generi mortis addictus. Quamobrem, quoniam cum Dolabella [hesterno die hoste decreto] bellum gerendum est, imperator est deligendus. Duæ dictæ sunt sententiæ : quarum neutram probo : alteram, quia semper, nisi quum est necesse, periculosam arbitror; alteram, quia alienam his temporibus existimo.

Nam extraordinarium imperium populare atque ventosum est, minime nostræ gravitatis, minime hujus ordinis. Bello Antiochi magno et gravi, quum L. Scipioni, Publii filio, obvenisset Asia, parumque in eo putaretur esse animi, parum roboris, senatusque ad collegam ejus, C. Lælium, hujus Sapientis patrem, negotium deferret : sur-

Scipion. Et pour cette expédition, on ne créa pas plus de pouvoirs extraordinaires qu'on ne l'avait fait précédemment pour les deux premières guerres Puniques, ces guerres si importantes, que des consuls ou des dictateurs conduisirent et terminèrent; non plus que pour celle de Pyrrhus et de Philippe; non plus, dans la suite, que pour la guerre d'Achaïe; non plus que pour la troisième guerre Punique. Dans cette dernière, le peuple romain se choisit, il est vrai, lui-même un général capable, P. Scipion; mais il ne voulut lui donner que les pouvoirs d'un consul.

VIII. On eut une guerre à soutenir contre Aristonicus, L. Valérius et L. Licinius étant consuls. On demanda au peuple à quel général il voulait confier la conduite de cette guerre. Crassus, consul et grand pontife, défendit sous peine d'amende à son collègue Flaccus, flamine de Mars, d'abandonner ses fonctions. Cette amende, le peuple lui en fit remise; toutefois il ordonna au flamine d'obéir au pontife. Mais, même dans cette occasion, le peuple ne confia point la guerre à un simple particulier : et pourtant ce particulier, c'était l'Africain, qui, une année auparavant, avait triomphé de Numance. A coup sûr, il l'emportait sur tous par ses exploits et son courage : eh bien! deux tribus seulement furent pour lui. C'est ainsi que le peuple romain préféra Crassus, consul, à Scipion l'Africain, simple particulier, pour la conduite de cette guerre. Cn. Pompée était un grand homme, et le premier de l'État; cependant s'il obtint un pouvoir extraordinaire, ce fut grâce à la turbulence d'un tribun du peuple. Car dans la guerre de Sertorius, si le sénat lui en confia la conduite, tout simple particulier qu'il était, ce fut parce que les consuls refusaient de s'en charger; et L. Philippus déclara qu'il l'envoyait à la place des deux consuls, et non en qualité de proconsul. Qu'est-ce donc à dire? Sommes-nous aux comices? Quelle brigue nouvelle un de nos collègues, d'une fermeté et d'une gravité reconnues, assurément, L. César, vient d'introduire dans le sénat? C'est au plus illustre des hommes et au plus vertueux qu'il a déféré le commandement; mais c'est à un homme privé. Que je me range de son avis, j'ouvre à la brigue l'entrée de la curie. Que je m'y oppose, j'aurai l'air, par mon suffrage, comme dans les comices, d'avoir refusé un honneur au plus cher de mes amis. Que si l'on veut tenir les comices dans le sénat, sollicitons, briguons : mais alors qu'on nous donne des tablettes comme au peuple. Pourquoi, César, exposer un homme si recommandable au désagrément de paraître essuyer un échec, si l'on ne se range pas à votre avis? Pourquoi exposer chacun de nous à la honte de paraître dédaigné, si, tenant le même rang, on ne nous croit pas dignes du même honneur?

Mais j'entends dire que sur ma proposition on a confié au jeune César un pouvoir extraordinaire. C'est qu'aussi il m'avait prêté un appui extraordinaire. Quand je dis à moi, je veux dire au sénat et au peuple romain. Quoi! la république aurait obtenu de lui, contre toute attente, un secours qui seul pouvait la sauver, et je ne lui aurais point confié un pouvoir extraordinaire? Il fallait, ou lui retirer son armée, ou lui confier ce pouvoir : point de milieu. Le moyen en effet de maintenir une armée sans pouvoir? Depuis

revit P. Africanus, frater major L. Scipionis, et illam ignominiam a familia deprecatus est; dixitque, et in fratre suo summam virtutem esse, summumque consilium, neque se ei legatum, id ætatis, iisque rebus gestis, defuturum. Quod quum ab eo esset dictum, nihil est de Scipionis provincia commutatum : nec plus extraordinarium imperium ad id bellum quæsitum, quam duobus antea maximis Punicis bellis, quæ a consulibus, aut a dictatoribus gesta et confecta sunt; aut quam Pyrrhi, quam Philippi, quam post Achaico bello, quam Punico tertio : ad quod populus romanus ita sibi ipse delegit idoneum ducem, P. Scipionem, ut eum tamen bellum gerere consulem vellet.

VIII. Cum Aristonico bellum gerendum fuit, L. Valerio, P. Licinio consulibus. Rogatus est populus, quem id bellum gerere placeret : Crassus consul, et pontifex maximus, Flacco collegæ, flamini Martiali, multam dixit, si a sacris discessisset. Quam multam populus remisit; pontifici tamen flaminem parere jussit. Sed ne tum quidem populus ad privatum detulit bellum : quanquam erat Africanus, qui anno ante de Numantinis triumphaverat; qui quum longe omnes belli gloria et virtute superaret, duas tantum tribus tulit. Ita populus romanus consuli potius Crasso, quam privato Africano, bellum gerendum dedit. De Cn. Pompeii imperiis, summi viri, atque omnium principis, tribuni plebis turbulenti tulerunt. Nam Sertorianum bellum a senatu privato datum est, quia consules recusabant : quum L. Philippus pro consulibus eum se mittere dixit, non pro consule. Quæ igitur hæc comitia? aut quam ambitionem constantissimus et gravissimus civis, L. Cæsar in senatum introduxit? Clarissimo viro atque innocentissimo decrevit imperium, privato tamen. In quo maximum nobis onus imposuit. Assensero : ambitionem induxero in curiam. Negaro : videbor suffragio meo, tanquam comitiis, honorem homini amicissimo denegasse. Quod si comitia placet in senatu habere, petamus, ambiamus. Tabella modo detur nobis, sicut populo data est. Cur committis, Cæsar, ut aut præstantissimus vir, si tibi non sit assensum, repulsam tulisse videatur; aut unusquisque nostrum præteritus, si, quum pari dignitate simus, eodem honore digni non putemur?

At enim (nam id exaudio) C. Cæsari adolescentulo imperium extraordinarium mea sententia dedi. Ille enim mihi præsidium extraordinarium dederat. Quum dico mihi, senatui dico, populoque romano. A quo respublica præsidium, ne cogitatum quidem, tantum haberet, ut sine eo salva esse non posset, huic extraordinarium imperium non darem? Aut exercitus adimendus, aut imperium dandum fuit. Quæ est enim ratio, aut qui potest fieri, ut sine imperio teneatur exercitus? Non igitur, quod ereptum non est, est id existimandum datum. Eripuissetis C. Cæsari, patres conscripti, imperium, nisi dedissetis. Milites veterani, qui illius auctoritatem, imperium, nomen secuti,

quand donne-t-on ce qu'on n'ôte pas? Vous eussiez enlevé, pères conscrits, son commandement au jeune César, en refusant de le lui donner. Les soldats vétérans, que son influence, son titre, son nom ont attirés sous ses drapeaux, avaient pris, il est vrai, les armes pour la république; mais ils voulaient être commandés par lui. La légion de Mars et la quatrième avaient bien reconnu l'autorité du sénat et la souveraineté du peuple romain; mais ils le demandaient pour général et pour chef. La nécessité lui a donné le commandement; le sénat, les faisceaux : mais un citoyen oisif, un simple particulier sans emploi, je vous le demande, César, j'en appelle à votre expérience, quand le sénat lui a-t-il confié un commandement?

IX. En voilà assez sur ce point. Je ne veux pas avoir l'air d'entrer en lutte avec un ami intime à qui je dois tant. Que dis-je? peut-on entrer en lutte avec un homme, qui, non-seulement ne demande pas cet honneur, mais qui le refuse? Il est un autre avis, pères conscrits, qui me semble contraire à la dignité du sénat, contraire à l'intérêt pressant de la république. On veut que les consuls, pour aller punir Dolabella, tirent au sort l'Asie et la Syrie. Je dirai bientôt en quoi ce parti serait nuisible à l'État; mais d'abord voyez quelle honte ce serait pour les consuls. Quoi! un consul désigné est assiégé par l'ennemi : de sa délivrance dépend le salut de la république : le peuple romain a vu des citoyens corrompus et parricides se déclarer contre lui; nous avons sur les bras une guerre où il s'agit de notre dignité, de notre liberté, de notre vie. Si l'on vient à tomber au pouvoir d'Antoine, on n'a en perspective que tourments et que supplices. Le soin de tous ces grands intérêts est remis et confié à d'excellents, à de magnanimes consuls.... Et l'on nous parlera de l'Asie et de la Syrie, pour que nous semblions donner prise aux attaques de la défiance et de la haine? Mais on ne poursuivra Dolabella « *qu'après avoir délivré Brutus :* » il vaudrait mieux dire, en effet, après l'avoir abandonné, délaissé, trahi! Pour moi, je prétends que l'on a parlé de provinces dans un temps tout à fait inopportun. Je suis certain, C. Pansa, que toute votre sollicitude est dirigée, comme elle l'est réellement, vers la délivrance du plus courageux, du plus illustre des hommes. Mais l'état des choses vous impose la nécessité de songer aussi à poursuivre enfin Dolabella, et de détourner une partie de vos soins et de votre attention vers l'Asie et la Syrie. S'il était possible que vous eussiez plusieurs âmes (et je le voudrais), toutes devraient se concentrer sur Modène. Mais puisque cela est impossible, votre âme, cette âme que vous avez si généreuse et si noble, doit être, tel est notre vœu, exclusivement occupée de Brutus. C'est ce que vous faites, il est vrai, c'est à quoi vous vous appliquez avec ardeur. Mais deux choses, surtout lorsqu'elles sont importantes, ne peuvent se suivre en même temps. La pensée même ne peut les embrasser. Animer et exciter votre noble ardeur et ne la distraire en rien de son objet, voilà notre devoir.

X. Ajoutez à cela les discours du public; ajoutez les soupçons, l'envie. Vous m'avez toujours loué : imitez-moi donc. Le sénat m'avait confié une belle et riche province, et cependant je m'en suis démis, pour me livrer sans distraction au soin d'éteindre l'incendie commun. Personne, excepté moi, (car j'imagine que si vous aviez cru qu'il

pro republica arma ceperant, volebant sibi ab illo imperari; legio Martia, et quarta, ita se contulerant ad auctoritatem senatus, populique romani dignitatem, ut eum deposcerent imperatorem et ducem. Imperium C. Cæsari belli necessitas, fasces senatus dedit. Otioso vero, et nihil agenti privato, obsecro te, L. Cæsar (cum peritissimo homine mihi res est), quando imperium senatus dedit?

IX. Sed de hoc quidem hactenus, ne refragari homini amicissimo, ac de me optime merito, videar. Etsi quis potest refragari non modo non petenti, verum etiam recusanti? Illa vero, patres conscripti, aliena consulum dignitate, aliena temporum gravitate sententia est, ut consules, Dolabellæ persequendi causa, Asiam et Syriam sortiantur. Dicam, cur inutile reipublicæ : sed prius, quam turpe consulibus sit, videte. Quum consul designatus obsideatur, in eoque liberando salus sit posita reipublicæ; quumque a populo romano pestiferi cives, parricidæque desciverint; quumque id bellum geramus, quo bello de dignitate, de libertate, de vita decernamus; et si in potestatem quis Antonii venerit, proposita sint tormenta atque cruciatus; quumque harum rerum omnium decertatio consulibus optimis et fortissimis commissa et commendata sit : Asiæ et Syriæ mentio fiet, ut aut suspicioni crimen, aut invidiæ materiam dedisse videamur? At vero ita decernunt, « ut liberato Bruto : » id enim restabat, ut relicto, deserto, prodito. Ego vero mentionem omnino provinciarum factam dico alienissimo tempore. Quamvis enim intentus animus tuus sit, C. Pansa, sicut est, ad virum fortissimum et omnium clarissimum liberandum : tamen rerum natura cogit te necessario referre animum aliquando ad Dolabellam persequendum, et partem aliquam in Asiam et Syriam derivare curæ et cogitationis tuæ. Si autem fieri posset, vel plures te animos habere vellem, quos omnes ad Mutinam intenderes. Quod quoniam fieri non potest, istoc animo, quem habes præstantissimum atque optimum, nihil te volumus, nisi de Bruto, cogitare. Facis tu id quidem, et eo maxime incumbis : duas tamen res, magnas præsertim, non modo agere uno tempore, sed ne cogitando quidem explicare quisquam potest. Incitare et inflammare tuum istud præstantissimum studium, non ad aliam ulla ex parte curam transferre debemus.

X. Adde istuc sermones hominum, adde suspiciones, adde invidiam. Imitare me, quem tu semper laudasti : qui instructam ornatamque a senatu provinciam deposui, ut incendium patriæ, omissa omni cogitatione, restinguerem. Nemo erit, præter unum me, quicum profecto, si quid interesse tua putasses, pro summa familiaritate nostra communicasses, qui credat, te invito, provinciam tibi

y allât de votre intérêt, la grande intimité qui nous lie vous eût déterminé à me le confier), personne ne croira que la province vous a été décernée malgré vous. Je vous en prie, et je m'adresse à votre haute sagesse, étouffez de pareils bruits. Vous ne désirez pas cet honneur; faites en sorte de ne point paraître l'ambitionner. Vous devez y travailler d'autant plus fortement, que les mêmes soupçons ne peuvent atteindre votre illustre collègue. Il ne sait rien, il ne se doute de rien; il fait la guerre, il affronte les dangers, il expose sa personne et sa vie, et il apprendra qu'une province lui a été déférée, avant même de se douter qu'on ait eu le temps d'y songer. J'en crains l'effet sur nos armées, sur ces braves troupes, que l'impulsion de leur zèle, plutôt que la nécessité de l'enrôlement, ont rangées sous les drapeaux de la république. Je crains que leur ardeur ne se ralentisse, si elles nous supposent occupés d'autre chose que de la guerre qui nous menace. Les consuls peuvent souhaiter des provinces : on a vu souvent les hommes les plus illustres chercher à en obtenir. Mais au moins rendez-nous d'abord Brutus, la gloire et l'orgueil de Rome. Brutus! nous devons le conserver comme cette statue tombée du ciel et confiée à la garde de Vesta; son salut assurera le nôtre. Alors, s'il est possible, nous vous élèverons jusqu'au ciel sur nos épaules : nous vous choisirons du moins les provinces les plus dignes de vous. Présentement, faisons ce qu'il faut faire : or, il faut vivre libres ou subir la mort, qui, certes, est préférable à la servitude.

D'ailleurs, l'avis que je combats apporterait du retard à la poursuite de Dolabella. Car enfin quand viendra le consul? attendrons-nous qu'il ne reste plus même vestige des cités et des villes d'Asie? Mais, dira-t-on, les consuls enverront quelqu'un des leurs. Vraiment, je ne puis refuser mon approbation à un tel parti, moi qui naguère ai refusé à un personnage illustre, mais sans emploi, une commission extra-légale. Mais ils enverront un homme capable. Sera-t-il plus capable que L. Servilius? Rome n'a, je crois, personne à lui opposer. Eh quoi! un office que Servilius lui-même ne reconnaît pas au sénat le droit de conférer, cet office, le bon plaisir d'un seul en disposera, et je l'approuverai? C'est un homme actif et résolu qu'il nous faut, pères conscrits, et de plus un homme revêtu d'un pouvoir légitime; un homm enfin qui ait de l'autorité, un nom, une armée, un zèle éprouvé pour la délivrance de la république.

XI. Quel est-il cet homme? ou M. Brutus, ou C. Cassius, ou tous deux. Je voterais assurément, à l'exemple de plusieurs, pour l'un des deux consuls, ou même pour l'un et l'autre, si nous n'avions pas enchaîné Brutus en Grèce, afin que l'Italie, plutôt que l'Asie, fût à portée de recevoir des secours. Quel était notre but? Était-ce seulement de nous faire un rempart de cette armée? Non; mais de mettre l'armée elle-même en position de recevoir des renforts par mer. D'ailleurs, pères conscrits, M. Brutus est encore tenu en échec par C. Antonius, qui est maître d'Apollonie, grande et importante place. Peut-être même occupe-t-il Byllis; en tout cas il occupe Amantia; il menace l'Épire; il presse l'Illyrie; il a sous ses ordres quelques cohortes; il a de la cavalerie. Détourner les efforts de Brutus vers un autre point, c'est perdre infailliblement la Grèce. Il faut encore pourvoir à la défense de Brindes, et de cette partie du littoral. Mais j'admire les lenteurs

esse decretam. Hanc, quæso, pro tua singulari sapientia, reprime famam; atque effice, ne id, quod non curas, cupere videare. Quod quidem eo vehementius tibi laborandum est, quia in eamdem cadere suspicionem collega, vir clarissimus, non potest. Nihil horum scit, nihil suspicatur. Bellum gerit; in acie stat; de sanguine et de spiritu decertat; ante provinciam sibi decretam audiet, quam potuerit tempus ei rei datum suspicari. Vereor, ne exercitus quoque nostri, qui non delectus necessitate, sed voluntariis studiis se ad rempublicam contulerunt, tardentur animis, si quidquam aliud a nobis, nisi de instanti bello, cogitatum putabunt. Quod si provinciæ consulibus expetendæ videntur, sicut sæpe multis clarissimis viris expetitæ sunt : reddite prius nobis Brutum, lumen et decus civitatis; qui ita conservandus est, ut id signum, quod de cœlo delapsum, Vestæ custodiis continetur; quo salvo, salvi sumus futuri. Tunc vel in cœlum vos, si fieri poterit, humeris nostris tollemus; provincias certe dignissimas vobis deligemus. Nunc quod agitur, agamus. Agitur autem, liberine vivamus, an mortem obeamus : quæ certe servituti anteponenda est.

Quid, si etiam affert tarditatem ista sententia ad Dolabellam persequendum? Quando enim veniet consul? an id exspectamus, quo ne vestigium quidem Asiæ civitatum atque urbium relinquatur? At mittent aliquem de suo numero. Valde mihi probari potest, qui paullo ante clarissimo viro privato imperium extra ordinem non dedi. At hominem dignum mittent. Num P. Servilio digniorem? At eum quidem civitas non habet. Quod ergo ipse nemini putat dandum, ne a senatu quidem; id ego unius judicio delatum comprobem? Expedito nobis homine et parato, patres conscripti, opus est, et eo, qui imperium legitimum habeat; qui præterea auctoritatem, nomen, exercitum, perspectum animum in republica liberanda.

XI. Quis igitur is est? aut M. Brutus, aut C. Cassius, aut uterque. Decernerem plane, sicut multa, « consulem « alterum, ambove, » ni Brutum colligassemus in Græcia, et ejus auxilium ad Italiam vergere, quam ad Asiam, maluissemus : non ut ex ea acie respectum haberemus, sed ut ipsa acies subsidium haberet etiam transmarinum. Præterea, patres conscripti, M. Brutum retinet etiam nunc C. Antonius, qui tenet Apolloniam, magnam urbem et gravem; tenet, opinor, Byllidem; tenet Amantiam; instat Epiro; urget Illyricum; habet aliquot cohortes, habet equitatum. Hinc si Brutus erit traductus ad aliud bellum, Græciam certe amisermus. Est autem etiam de Brundisio

d'Antonius; d'ordinaire il se hâte de plier bagage, il ne supporte pas la perspective d'un long siége. Si Brutus termine de ce côté, il comprend qu'il servira mieux la république en poursuivant Dolabella qu'en demeurant en Grèce; il prendra son parti de son chef, comme il l'a déjà fait, et au milieu de tant d'incendies auxquels il faut courir sur-le-champ, il n'attendra point les ordres du sénat. Brutus et Cassius ont été, dans plusieurs rencontres, leur sénat à eux-mêmes. Aussi bien dans un tel désordre, dans une telle confusion, dans un tel renversement de toutes choses, il est de toute nécessité d'obéir plutôt aux circonstances qu'à la coutume. Et ce n'est pas la première fois que Brutus et Cassius ont vu dans le salut et dans la liberté de la patrie la loi la plus sainte, la coutume par excellence. Ainsi, quand même on ne mettrait pas en délibération s'il faut poursuivre Dolabella, je tiendrai la chose décidée; tant est grande la vertu, l'autorité, la noblesse de ces illustres citoyens. L'armée de l'un, nous la connaissons par nous-mêmes : celle de l'autre, sur de fidèles rapports.

XII. Brutus n'a donc pas attendu nos décisions, il connaissait nos volontés. La province de Crète lui était assignée; il ne s'y est pas rendu : la Macédoine était à un autre; il y a volé. Il a regardé comme son affaire tout ce que vous vouliez qui fût la vôtre. Il a levé de nouvelles légions; il en a rallié d'anciennes. Il a enlevé à Dolabella sa cavalerie (et Dolabella ne s'était pas encore souillé du plus affreux parricide), et de son chef il l'a déclaré ennemi de l'État. Autrement, de quel droit aurait-il enlevé sa cavalerie à un consul? Et Cassius, que distingue la même grandeur d'âme, la même prudence, n'est-il point parti de l'Italie dans l'intention de fermer la Syrie à Dolabella? De quel droit? Du droit que Jupiter lui-même a établi, du droit qui légitime et justifie toutes les mesures salutaires à la république Qu'est-ce que la loi, si ce n'est la droite raison, une raison émanée des dieux, qui commande l'honnête, et qui interdit le contraire de l'honnête. C'est à cette loi que Cassius s'est conformé lorsqu'il s'est rendu en Syrie. Cette province était à un autre, d'après les lois écrites : ces lois anéanties, il l'a fait en vertu de la loi de nature.

Mais afin que vous prêtiez à cette loi l'appui de votre autorité, voici mon avis : « Attendu que Publius Dolabella, ce monstre cruel et sanguinaire, ainsi que les ministres, complices et agents de ses fureurs, ont été par le sénat déclarés ennemis du peuple romain; attendu la décision du sénat portant que P. Dolabella sera poursuivi par la voie des armes, afin qu'après avoir violé toutes les lois divines et humaines par un crime nouveau, inouï, irrémissible, et s'être rendu coupable envers la patrie du plus affreux parricide, il subisse de la part des hommes et des dieux les peines qu'il mérite et qui lui sont dues : le sénat ordonne que C. Cassius, proconsul, administrera la province de Syrie, comme si le gouvernement lui en était échu au meilleur titre. Ordonne que Q. Marcius Crispus, proconsul; L. Statius Marcus, également proconsul; A. Alliénus, lieutenant, lui remettront leurs troupes et lui en livreront la conduite : ordonne que Cassius avec ces troupes, et celles qu'il pourra lever dans

atque illa ora Italiæ providendum. Quanquam miror tamdiu morari Antonium. Solet enim accipere ipse manicas, nec diutius obsidionis metum sustinere. Quod si confecerit Brutus, et intellexerit, plus se reipublicæ profuturum, si Dolabellam persequatur, quam si in Græcia maneat : aget ipse per sese, ut adhuc quoque fecit; neque in tot incendiis, quibus confestim succurrendum est, exspectabit senatum. Nam et Brutus, et Cassius multis jam in rebus ipse sibi senatus fuit. Necesse est enim, in tanta conversione et perturbatione rerum, temporibus potius parere, quam moribus. Nec enim nunc primum aut Brutus, aut Cassius salutem libertatemque patriæ, legem sanctissimam, et morem optimum judicavit. Itaque si ad nos nihil referretur de Dolabella persequendo, tamen ego pro decreto putarem, quum essent tales virtute, auctoritate, nobilitate summi viri : quorum alterius jam notus nobis est exercitus, alterius auditus.

XII. Non igitur Brutus exspectavit decreta nostra, quum studia nosset. Neque enim est in provinciam suam Cretam profectus; in Macedoniam alienam advolavit; omnia sua putavit, quæ vos vestra esse velletis; legiones conscripsit novas, excepit veteres; equitatum ad se abduxit Dolabellæ, atque eum nondum tanto parricidio oblitum, hostem sua sententia judicavit. Nam ni ita esset, quo jure equitatum a consule abduceret? Quid? C. Cassius, pari magnitudine animi et consilii præditus, nonne eo ex Italia consilio profectus est, ut prohiberet Syria Dolabellam? Qua lege? quo jure? Eo, quod Jupiter ipse sanxit, ut omnia, quæ reipublicæ salutaria essent, legitima et justa haberentur. Est enim lex nihil aliud, nisi recta et a numine deorum tracta ratio, imperans honesta, prohibens contraria. Huic igitur legi paruit Cassius, quum est in Syriam profectus, alienam provinciam, si homines legibus scriptis uterentur, his vero oppressis, suam, lege naturæ.

Sed ut ea vestra quoque auctoritate firmetur, censeo : Quum P. Dolabella, quique ejus crudelissimi et teterrimi facinoris ministri, socii, adjutores fuerunt, hostes populi romani a senatu judicati sint; quumque senatus P. Dolabellam bello persequendum censuerit, ut is, qui omnia deorum hominumque jura novo, inaudito, inexpiabili scelere polluerit, nefarioque patriæ se parricidio obstrinxerit, pœnas diis hominibusque meritas debitasque persolvat : senatui placere, C. Cassium, proconsulem, provinciam Syriam obtinere, uti qui eam optimo jure provinciam obtinuerit; eumque a Q. Marcio Crispo, proconsule, L. Statio Murco, proconsule, A. Allieno legato, exercitus accipere, eosque ei tradere; cumque his copiis, et si quas præterea paraverit, bello P. Dolabellam terra marique persequi : ejus belli gerendi causa, quibus ei videatur, naves, nautas, pecuniam, cetera, quæ ad id bellum gerendum

la suite, poursuivra par la voie des armes P. Dolabella sur terre et sur mer. Pour soutenir cette guerre, il pourra à sa volonté exiger des navires, des matelots, de l'argent, enfin tout ce qui sera nécessaire au succès de cette expédition; et à cet effet il commandera en Syrie, Asie, Bythinie et dans le Pont, avec pleine puissance et autorité. Ordonne en outre, que dans toute province où le théâtre de la guerre pourra être transporté, le pouvoir de C. Cassius, proconsul, sera supérieur à celui de quiconque administrera cette province, au moment où C. Cassius, proconsul, y entrera. Que si le roi Déjotarus père, et le roi Déjotarus fils qui, dans plusieurs guerres, ont assisté par leurs concours l'empire du peuple romain, aident dans cette circonstance C. Cassius, proconsul, de leurs troupes et de leur argent; le sénat et le peuple romain leur en sauront gré. Si les autres rois tétrarques et dynastes font de même, le sénat et le peuple romain ne mettront pas leurs services en oubli. Ordonne enfin à C. Pansa et A. Hirtius, consuls, à l'un ou à l'autre, ou à tous deux, s'ils le jugent à propos, la république une fois rétablie, de s'occuper des provinces consulaires et prétoriennes, et d'en faire immédiatement leur rapport au sénat. Cependant les provinces demeureront au pouvoir de ceux qui en sont en possession, jusqu'à ce que le sénat ait pourvu à leur remplacement. »

XIII. Cassius est plein d'ardeur; ce sénatus-consulte enflammera encore son courage; il est en armes, vous lui en donnerez de nouvelles. Vous ne pouvez ignorer ni sa valeur, ni le nombre de ses troupes : sa valeur, vous en voyez les preuves; ses troupes, vous en connaissez l'effectif; et elles sont sous les ordres d'un homme brave et déterminé, qui, même Trébonius vivant, aurait fermé l'entrée de la Syrie aux brigandages de Dolabella. Alliénus, mon ami particulier, s'est mis en route depuis la mort de Trébonius, et il ne souffrira pas même qu'on l'appelle le lieutenant de son assassin. Cécilius Bassus, à la vérité sans emploi, mais brave et illustre citoyen, est à la tête d'une armée aguerrie et victorieuse. Les rois Déjotarus, le père et le fils, commandent une armée nombreuse, et formée sur le modèle des nôtres. Le fils a le plus bel avenir, le plus heureux naturel, les plus hautes vertus. Que dire du père? Son attachement pour le peuple romain date de son enfance. Non-seulement il a secondé nos généraux dans leurs campagnes, mais encore il a servi pour nous à la tête de ses troupes. Quels éloges Sylla, Muréna, Servilius, Lucullus, quels témoignages éclatants d'honneur et de respect n'ont-ils pas souvent décernés à ce prince en plein sénat? Que dirai-je de Pompée? à ses yeux, Déjotarus était le seul ami de cœur, le seul vraiment dévoué, le seul fidèle que Rome eût dans tout l'univers. Nous commandâmes des armées, M. Bibulus et moi, dans des provinces limitrophes de ses États. Déjotarus nous aida de sa cavalerie et de ses troupes de pied. Vint ensuite cette guerre civile, si déplorable et si désastreuse. Que devait faire alors Déjotarus? Quel était le parti le meilleur? Il n'est pas besoin de le dire, surtout quand la fortune des armes s'est prononcée contre le sentiment de Déjotarus. Si, dans cette guerre, il commit une erreur, elle lu fut commune avec le sénat. Si son opinion fut la bonne, on ne doit point blâmer même une cause vaincue. A ses troupes se joindront d'autres rois : d'autres levées viendront encore s'y réunir. Les

pertineant, ut imperandi in Syria, Asia, Bithynia, Ponto, jus potestatemque habeat; utque, quamcumque in provinciam ejus belli gerendi causa advenerit, ibi majus imperium C. Cassii, proconsulis, sit, quam ejus erit, qui eam provinciam tum obtinebit, quum C. Cassius, proconsul, in eam provinciam venerit : regem Dejotarum patrem, et regem Dejotarum filium, si, ut multis bellis sæpenumero imperium populi romani juverint, item C. Cassium proconsulem copiis suis opibusque juvissent, senatui populoque romano gratum esse facturos; itemque si ceteri reges, tetrarchæ, dynastæque fecissent, senatum populumque romanum eorum officii non immemorem futurum : utique C. Pansa, A. Hirtius, consules, alter, ambove, s eis videbitur, republica recuperata, de provinciis consularibus, prætoriis, ad hunc ordinem primo quoque tempore referant. Interea provinciæ ab iis, a quibus obtinentur, obtineantur, quoad cuique ex senatusconsulto successum sit.

XIII. Hoc senatusconsulto ardentem inflammabitis, et armatum armabitis Cassium. Nec enim animum ejus potestis ignorare, nec copias. Animus is est, quem videtis; copiæ, quas audistis, fortis et constantis viri, qui, ne vivo quidem Trebonio, Dolabellæ latrocinium in Syriam penetrare sivisset. Allienus, familiaris et necessarius meus, post interitum Trebonii profectus, ne dici quidem se legatum Dolabellæ volet. Est Q. Cæcilii Bassi, privati illius quidem, sed fortis et præclari viri, robustus et victor exercitus. Dejotari regis et patris, et filii, et magnus et nostro more instructus exercitus : summa in filio spes, summa ingenii indoles, summaque virtus. Quid de patre dicam? cujus benivolentia in populum romanum est ipsius æqualis ætati; qui non solum socius imperatorum nostrorum fuit in bellis, verum etiam dux copiarum suarum. Quæ de illo viro Sulla, quæ Murena, quæ Servilius, quæ Lucullus, quam ornate, quam honorifice, quam graviter sæpe in senatu prædicaverunt? Quid de Cn. Pompeio loquar? qui unum Dejotarum in toto orbe terrarum ex animo amicum, vereque benevolum, unum fidelem populo romano judicavit. Fuimus imperatores, ego et M. Bibulus, in propinquis finitimisque provinciis. Ab eodem rege adjuti sumus et equitatu, et pedestribus copiis. Secutum est hoc acerbissimum et calamitosissimum civile bellum. In quo, quid faciendum Dejotaro, quid omnino rectius fuerit, dicere non est necesse : præsertim quum contra, ac Dejotarus sensit, victoria belli judicarit. Quo in bello si fuit error, communis ei fuit cum senatu; sin recta sententia, ne

vaisseaux ne manqueront pas ; tant les Tyriens estiment Cassius, tant son nom est respecté en Syrie et en Phénicie.

XIV. La république a dans la personne de Cassius, pères conscrits, un général disponible à opposer à Dolabella, et non-seulement un général disponible, mais encore habile et brave. Cassius a fait de grandes choses avant l'arrivée de l'illustre Bibulus, car Pacorus a vu ses plus renommés généraux et ses meilleures troupes disparaître devant lui ; et par lui la Syrie a été délivrée de l'invasion formidable des Parthes. Son plus beau, son plus brillant titre de gloire, je le passe sous silence : en le louant par mes paroles, je pourrais n'être pas agréable à tout le monde. J'aime mieux que la mémoire s'en conserve dans nos cœurs. Déjà, pères conscrits, j'ai entendu dire à quelques-uns que j'avais trop de pente à honorer Brutus, à honorer Cassius, ce dernier surtout. On m'a même prêté l'intention de lui déférer le pouvoir et l'autorité suprêmes. Comment les honorer? des hommes qui sont l'honneur de la république! Mais quoi! les honneurs que j'ai rendus à Brutus, n'y avez vous pas tous souscrit? M'en faites-vous donc un reproche? Devais-je honorer de préférence les Antoine, la honte et l'opprobre, non-seulement de leur famille, mais encore du nom romain? Devais-je honorer Censorinus, notre ennemi dans la guerre, en temps de paix le déprédateur de nos biens? Le reste de ces brigands, dois-je les citer, dois-je en ramasser les vils débris? Non, non ; ces éternels ennemis de la paix, de la concorde, des lois, de la justice, de la liberté, je suis si loin de vouloir les honorer, qu'il m'est impossible de ne point les haïr de tout l'amour que j'ai pour la république.

Prenez garde, dit-on, d'offenser les vétérans. Voilà ce que j'entends répéter partout. Je dois des égards aux vétérans; oui, à ceux qui ont des intentions pures : mais pourquoi les craindrais-je? Les vétérans qui ont pris les armes pour la république, et qui ont suivi C. César par reconnaissance pour les bienfaits de son père, ceux qui aujourd'hui défendent la république au péril de leur vie, ceux-là je ne dois pas seulement les ménager, mais je veux encore qu'ils soient comblés de récompenses. Ceux qui demeurent paisibles, comme la sixième et la huitième légion, méritent, selon moi, beaucoup de gloire et de considération. Mais les compagnons d'Antoine, ceux qui, après avoir dévoré les bienfaits de César, assiégent un consul désigné, ceux qui menacent Rome, la flamme et le fer à la main, ceux qui se sont livrés à Saxa et à Caphon : ces hommes nés pour le crime et le pillage, est-il personne qui les croie dignes de ménagement? Donc, ou ils sont fidèles, et nous devons même les récompenser ; ou ils sont paisibles, et nous devons les protéger; ou ils sont impies, forcenés, et c'est avec justice que nous avons pris les armes pour les combattre.

XV. Quels sont donc les vétérans dont nous craignons d'aliéner les esprits? seraient-ce ceux qui veulent délivrer D. Brutus assiégé? Si le salut de Brutus leur est si cher, comment peuvent-ils haïr le nom de Cassius? Seraient-ce ceux qui n'ont pris parti pour personne? Je ne crains pas de trouver un seul citoyen dangereux parmi des hommes si amis de leur repos. Quant à cette troisième classe, je ne dis pas de soldats vétérans, mais d'ennemis irréconciliables, je désire les abreuver de

victa quidem causa vituperanda est. Ad has copias accedent alii reges, etiam delectus accedent. Neque vero classes deerunt : tanti Tyrii Cassium faciunt, tanti ejus in Syria nomen atque Phœnice est.

XIV. Paratum habet imperatorem, C. Cassium, patres conscripti, respublica contra Dolabellam, nec paratum solum, sed peritum atque fortem. Magnas ille res gessit ante Bibuli, summi viri, adventum, quum Pacori nobilissimos duces maximasque copias fudit, Syriamque immani Parthorum impetu liberavit. Maximam ejus et singularem laudem prætermitto. Cujus enim prædicatio nondum omnibus grata est, hanc memoriæ potius, quam vocis testimonio conservemus.

Animadverti, patres conscripti, dici jam a quibusdam, exornari etiam nimium a me Brutum, nimium Cassium ornari; Cassio vero sententia mea dominatum et principatum dari. Quos ego orno? nempe eos, qui ipsi sunt ornamenta reipublicæ. Quid? D. Brutum nonne omnibus sententiis semper ornavi? num igitur reprehenditis? An Antonios potius ornarem, non modo suarum familiarum, sed romani nominis probra atque dedecora? an Censorinum ornem, in bello hostem, in pace sectorem? an cetera ex eodem latrocinio naufragia colligam? Ego vero istos, otii, concordiæ, legum, judiciorum, libertatis inimicos, tantum abest ut ornem, ut effici non possit, quin eos tam oderim, quam rempublicam diligo.

Vide, inquit, ne veteranos offendas. Hoc enim vel maxime exaudio. Ego vero veteranos tueri debeo; sed hos, quibus sanitas est : certe timere non debeo. Eos veteranos, qui pro republica arma ceperunt, secutique sunt C. Cæsarem auctoritate beneficiorum paternorum, hodieque rempublicam defendunt cum magno periculo, non tueri solum, sed etiam commodis augere debeo. Qui autem quiescunt, ut sexta, et octava legio, in magna gloria et laude ponendos puto. Comites vero Antonii, qui, postquam beneficia Cæsaris comederunt, consulem designatum obsident, huic urbi ferro ignique minitantur, Saxæ se et Caphoni tradiderunt, ad facinus prædamque natis, num quis est, qui tuendos putet? Ergo aut boni sunt, quos etiam ornare; aut quieti, quos conservare debemus; aut impii, quorum contra furorem, et bellum, et justa arma suscepimus.

XV. Quorum igitur veteranorum animos ne offendamus, veremur? Eorumne, qui D. Brutum obsidione cupiunt liberare? quibus quum Bruti salus cara sit, qui possunt Cassii nomen odisse? An eorum, qui utrisque armis vacant? Non vereor, ne acerbus civis quisquam istorum sit, qui otio delectantur. Tertio vero generi non militum veteranorum, sed importunissimorum hostium,

la douleur la plus amère. Après tout, pères conscrits, jusques à quand laisserons-nous le bon plaisir des vétérans gouverner nos décisions? Quel est donc leur orgueil, quelle est leur arrogance, qu'il nous faille consulter leur caprice dans le choix de nos généraux! Pour moi, je me sens pressé, pères conscrits, de vous dire toute ma pensée ; ce ne sont pas les vétérans qu'il nous faut considérer, ce me semble, mais bien plutôt ces jeunes milices, la fleur de l'Italie ; ces nouvelles légions prêtes à voler à la délivrance du pays ; c'est l'Italie tout entière, c'est l'opinion qu'elle doit se faire de vos augustes décrets. Rien ne brille d'un éclat éternel : les générations se poussent ; longtemps les légions de César ont été florissantes ; maintenant c'est le tour des légions de Pansa, des légions d'Hirtius, des légions du fils de César, le tour des légions de Plancus. A elles l'avantage du nombre, l'avantage de l'âge, l'avantage de la considération même. Aussi bien, elles soutiennent une guerre que tous les peuples approuvent. On leur a promis des récompenses ; les vétérans ont reçu les leurs : qu'ils en jouissent : mais acquittons-nous envers les autres de nos promesses. J'espère que les dieux immortels jugeront cette conduite très-équitable.

Dans cet état de choses, pères conscrits, l'avsi que j'ai ouvert me semble devoir être adopté.

cupio quam acerbissimum dolorem inurere. Quanquam, patres conscripti, quousque dicemus sententias veteranorum arbitratu? Quod eorum tantum fastidium est, quæ tanta arrogantia, ut ad arbitrium illorum imperatores etiam deligamus? Ego autem (dicendum est enim, patres conscripti, quod sentio), non tam veteranos intuendos nobis arbitror, quam quid tirones milites, flos Italiæ, quid novæ legiones, ad liberandam patriam paratissimæ, quid cuncta Italia de vestra gravitate sentiat. Nihil enim semper floret ætas succedit ætati : diu legiones Cæsaris viguerunt ; nunc vigent Pansæ, vigent Hirtii, vigent Cæsaris filii, vigent Planci ; vincunt numero, vincunt ætatibus ; nimirum etiam auctoritate vincunt. Id enim bellum gerunt, quod ab omnibus gentibus comprobatur. Itaque his præmia promissa sunt ; illis persoluta. Fruantur his illi ; persolvantur his, quæ spopondimus. Id enim deos immortale spero æquissimum judicare.

Quæ quum ita sint, eam, quam dixi, sententiam, vobis, patres conscripti, censeo comprobandam.

DOUZIÈME PHILIPPIQUE.

DISCOURS CINQUANTE-QUATRIÈME.

ARGUMENT.

Il avait été décidé, pour la seconde fois, sur le rapport du consul Pansa, qu'on enverrait des députés à Antoine. Au nombre des cinq personnages consulaires, chargés de cette mission, était Cicéron lui-même.

Cicéron, trompé d'abord par l'intérêt qu'il prenait à D. Brutus, et par les démarches des amis d'Antoine, s'aperçut bientôt qu'il était joué, et essaya de faire revenir le sénat. C'est dans ce but qu'il prononça la douzième *Philippique*.

Le projet d'une nouvelle députation fut abandonné, et le consul C. Vibius Pansa sortit de Rome au commencement d'avril pour aller joindre Hirtius et Octave à la tête des troupes qu'il avait levées, et tenter aussitôt de délivrer D. Brutus par une bataille décisive.

I. Sans doute, pères conscrits, il doit paraître étrange que celui-là se méprenne et s'abuse qui souvent, dans les circonstances les plus graves a mérité votre assentiment. Toutefois je me console par l'idée que l'erreur m'a été commune avec vous, avec un si sage consul. Deux consulaires nous avaient flattés de l'espérance d'une paix honorable : ils étaient les amis de Marc Antoine, presque de sa maison : il nous semblait qu'ils devaient connaître dans sa position présente qu'elque côté vulnérable qui nous était inconnu. L'un avait chez lui la femme et les enfants d'Antoine; l'autre lui écrivait chaque jour, chaque jour il recevait de ses lettres; il le soutenait ouvertement. Tout à coup ils nous exhortent à la paix, ce qu'ils n'avaient pas fait depuis longtemps, et sans doute, ils n'agissaient pas sans motif. Un consul joint ses exhortations aux leurs; et quel consul? Veut-on de la prudence? c'est l'homme le moins capable d'illusions. Veut-on du courage? il ne pouvait accéder à la paix que s'il voyait Antoine soumis et vaincu. Veut-on de la grandeur d'âme? il préférerait la mort à l'esclavage. Vous-mêmes, pères conscrits (non que vous eussiez oublié vos anciens décrets si énergiques, mais dans l'espérance d'une soumission que les amis d'Antoine appelaient une paix), vous vous apprêtiez à imposer des conditions; car il n'est pas dans votre pensée d'en recevoir. Ma confiance, et je crois aussi la vôtre, s'augmentait encore du bruit répandu que la maison d'Antoine était plongée dans le deuil; son épouse, dans la désolation. Ici même, les partisans d'Antoine, dont mes yeux ne quittent pas d'un moment les visages, avaient l'air consterné. S'il n'en était pas ainsi, pourquoi Pison et Calénus ont-ils pris l'initiative? Pourquoi dans cette circonstance? Pourquoi si brusquement? Pourquoi cette ouverture de paix imprévue? Pison prétend ne rien savoir; il nie qu'il ait rien entendu dire. Calénus nie également que rien de nouveau soit venu à sa connaissance. Et pourquoi nient-ils tous deux? C'est qu'ils nous croient engagés dans une négociation pacifique. Qu'est-il donc besoin d'une résolution nouvelle, s'il n'y a rien de nouveau dans les affaires?

II. Nous avons été trompés, oui trompés, je le répète, pères conscrits; les amis d'Antoine ont plaidé sa cause et non celle de la république. Je le voyais bien, il est vrai, mais comme à travers un nuage. Le salut de D. Brutus avait comme fasciné ma raison. Que si à la guerre il était possible de se substituer à quelqu'un, ce serait de

---

I. Etsi minime decere videtur, patres conscripti, falli decipi, errare eum, cui vos maximis sæpe de rebus assentiamini : consolor me tamen, quoniam vobiscum pariter, et una cum sapientissimo consule erravi. Nam quum duo consulares spem honestæ pacis nobis attulissent, quod erant familiares M. Antonii, quod domestici, nosse aliquod ejus vulnus, quod nobis ignotum esset, videbantur. Apud alterum uxor, liberi; alter, quotidie litteras mittere, accipere, aperte favere Antonio. Hi subito hortari ad pacem, quod jamdiu non fecissent, non sine causa videbantur. Accessit consul hortator. At qui consul? Si prudentiam quærimus, qui minime falli posset; si virtutem, qui nullam pacem probaret, nisi Antonio cedente atque victo; si magnitudinem animi, qui præferret mortem servituti. Vos autem, patres conscripti, non tam immemores vestrorum gravissimorum decretorum videbamini, quam spe allata deditionis, quam amici pacem appellarent, de imponendis, non de accipiendis legibus cogitare. Auxerat autem meam quidem spem, credo item vestram, quod domum Antonii afflictam mœstitia audiebam, lamentari uxorem. Hic etiam fautores Antonii, quorum in vultu habitant oculi mei, tristiores videbam. Quod si non ita est, cur a Pisone et a Caleno potissimum, cur hoc tempore, cur tam improviso, cur tam repente pacis est facta mentio? Negat Piso scire se, negat audisse quidquam; negat Calenus, rem ullam novam allatam esse. Atque id nunc negant, posteaquam nos pacificatoria legatione implicatos putant. Quid ergo opus est novo consilio, si in re nihil omnino novi est?

II. Decepti, decepti, inquam, sumus, patres conscripti : Antonii est acta causa ab amicis ejus, non publica. Quod videbam equidem, sed quasi per caliginem : præstrinxerat aciem animi D. Bruti salus. Quod si in bello dari vicarii

grand cœur, dans le cas ou D. Brutus pourrait s'échapper, que je me laisserais assiéger à sa place. Nous avons été séduits par cette parole de Q. Fufius: *Quoi! même s'il consent à s'éloigner de Modène, n'écouterons-nous pas Antoine? Quoi! pas même s'il s'engage à reconnaître l'autorité du sénat?* Cela paraissait dur : aussi nous avons été ébranlés, nous avons molli. S'éloigne-t-il donc de Modène? je ne sais, dit Calénus. Obéit-il au sénat? *je le crois; mais cependant de manière à sauver sa dignité.* Je vous le conseille, pères conscrits. Travaillez de toutes vos forces à perdre votre dignité, qui est d'un si haut prix : quant à celle d'Antoine, qui n'est rien, qui ne peut rien être, ménagez-la avec soin. Faites-lui recouvrer par vos égards une considération qu'il a perdue par ses crimes. S'il traitait avec vous en suppliant, peut-être l'écouterais-je : et pourtant... mais je m'en tiens à ce que j'ai dit; oui, je l'écouterais. Tant qu'il est debout, il faut lui résister, ou lui faire à la fois le sacrifice de notre dignité et de notre indépendance.

Mais il n'est plus temps de réfléchir, dira-t-on; la députation est arrêtée. Quoi! n'est-il pas toujours temps pour le sage de réparer sa faute? Tout homme peut se tromper; il n'y a qu'un insensé qui puisse persévérer dans son erreur. D'ailleurs, les dernières réflexions, comme l'on dit, sont d'ordinaire les plus sages. Il est enfin dissipé, le nuage dont je parlais tout à l'heure. Le jour brille: tout s'est découvert. Nous voyons tout, non-seulement par nos yeux, mais par les avertissements de nos amis. Vous venez d'entendre le discours qu'a prononcé un illustre personnage. « J'ai trouvé, a-t-il dit, ma maison consternée, mon épouse, mes enfants, en larmes. Les gens de bien s'étonnaient de ma résolution : mes amis me blâmaient de m'être chargé de cette mission dans l'espérance d'un accommodement. » Cela ne me surprend pas, D. Servilius; car ce sont vos judicieux et sévères conseils qui ont enlevé à Antoine, je ne dis pas toute considération, mais tout espoir de salut. Vous député auprès de lui! Qui ne s'en étonnerait? J'en fais moi-même l'expérience : mon avis a été le votre, et je comprends qu'on l'ait blâmé. Mais sommes-nous les seuls que l'on blâme? Dans quel but croyez-vous que Pansa, cet illustre citoyen, vient de parler parmi nous si longtemps et avec tant de précaution? Dans quel but? sinon de repousser loin de lui l'injuste soupçon de connivence. Et d'où pouvait venir un tel soupçon? De sa déclaration soudaine en faveur de la paix dont il a pris la défense, séduit par la même erreur que nous.

Que si nous avons été abusés, pères conscrits, par un espoir faux et décevant, revenons sur nos pas. Le meilleur recours pour qui se repent, c'est de changer d'avis.

III. Mais, au nom des dieux immortels, quel avantage la république tirera-t-elle de notre députation? Que parlé-je d'avantage! Eh! ne lui sera-t-elle pas nuisible? Que dis-je? ne lui a-t-elle pas déjà nui? Croyez-vous que cette ardente et généreuse passion qui anime le peuple romain à recouvrer son indépendance n'ait pas déjà été diminuée, affaiblie par la nouvelle d'une députation pacifique? Que penseront les municipes, les colonies, l'Italie tout entière? Conservera-t-elle ce zèle dont elle était embrasée pour repousser l'incendie commun? Croyez-vous qu'ils ne se repentiront pas d'avoir manifesté leur haine contre Antoine, ceux qui ont promis de l'argent, des armes, ceux qui se sont dévoués tout entiers

solerent; libenter me, ut D. Brutus emitteretur, pro illo includi paterer. Atqui hac voce Q. Fufii capti sumus : « Ne si a Mutina quidem recesserit, audiemus Antonium? ne si in senatus quidem potestatem futurum se dixerit? » Durum videbatur. Itaque fracti sumus : cessimus. Recedit igitur a Mutina? « Nescio. » Paret senatui? « Credo, inquit Calenus; sed ita, ut teneat dignitatem. » Valde hercule vobis laborandum est, patres conscripti, ut vestram dignitatem amittatis, quæ maxima est; Antonii, quæ neque est ulla, neque esse potest, retineatis : ut eam per vos recuperet, quam per se perdidit. Si jacens vobiscum aliquid ageret, audirem fortasse : quanquam.... sed hoc malo dicere, audirem. Stanti resistendum est, aut concedenda una cum dignitate libertas.

At non est integrum. Constituta legatio est. Quid autem integrum non est sapienti, quod restitui potest? Cujusvis hominis est errare; nullius, nisi insipientis, in errore perseverare. Posteriores enim cogitationes (ut aiunt) sapientiores solent esse. Discussa est illa caligo, quam paullo ante dixi : diluxit, patet, videmus omnia, neque per nos solum, sed admonemur a nostris. Attendistis paullo ante, præstantissimi viri quæ esset oratio. « Mœstam, inquit, domum offendi, conjugem, liberos. Admirabantur boni viri, accusabant amici, quod spe pacis legationem suscepissem. » Nec mirum, P. Servili. Tuis enim verissimis gravissimisque sententiis omni est non dico dignitate, sed etiam spe salutis spoliatus Antonius. Ad eum ire te legatum, quis non miraretur? De me experior : cujus idem consilium, quod tuum, sentio, quam reprehendatur. Nos reprehendimur soli? Quid? vir fortissimus Pansa sine causa tam accurate paullo ante locutus est tamdiu? Quid egit, nisi uti falsam proditionis a se suspicionem depelleret? Unde autem est ista suspicio? Ex pacis patrocinio repentino, quod subito suscepit, eodem captus errore, quo nos.

Quod si est erratum, patres conscripti, spe falsa atque fallaci, redeamus in viam. Optimus est portus pœnitenti, mutatio consilii.

III. Quid enim, per deos immortales! potest reipublicæ prodesse nostra legatio? Prodesse dico? quid, si etiam obfutura est? Obfutura? Quid, si jam nocuit? An vos acerrimam illam et fortissimam populi romani libertatis recuperandæ cupiditatem, non imminutam ac debilitatam putatis legatione pacis audita? Quid municipia censetis? quid co

d'esprit et de corps pour le salut de la république? Comment Capoue approuvera-t-elle ce parti, Capoue qui, dans ces temps désastreux, s'est montrée une seconde Rome? Ces citoyens impies, elle les a condamnés, bannis, chassés de son sein. Ville généreuse, c'est en vain qu'elle a fait d'héroïques efforts : On arrache Antoine de ses mains. Et nos légions? N'est-ce pas leur couper les nerfs que de prendre un tel parti? Eh! qui peut sentir son cœur enflammé d'une ardeur guerrière, si on lui présente la paix? Il n'est pas jusqu'à cette légion de Mars, cette divine et céleste légion, dont cette nouvelle ne refroidira, n'amollira le courage. Ce nom de Mars, ce nom si glorieux, elle le perdra, les mains lui tomberont de saisissement, et laisseront échapper le glaive. Fidèle au sénat, elle ne croira pas devoir montrer plus de haine pour Antoine que le sénat lui-même. Je plains cette légion, je plains la quatrième qui, avec un égal courage, fière d'appuyer nos décrets, s'est séparée d'Antoine, non comme d'un consul, et comme de son général, mais comme d'un ennemi, d'un oppresseur de la patrie. Je plains cette vaillante armée, formée de la réunion de deux autres. Déjà elle a été passée en revue; déjà elle a pris la route de Modène. Si le bruit de cette paix, c'est-à-dire, de nos craintes, arrive à ses oreilles, à coup sûr si elle ne recule pas, elle s'arrêtera. Comment, en effet, lorsque le sénat la rappelle et sonne la retraite, serait-elle empressée de combattre?

IV. D'ailleurs, quelle injustice! Quoi! c'est à l'insu de nos guerriers que nous pensons à la paix! Que dis-je, à leur insu? contre leur gré. Quoi donc, A. Hirtius, cet illustre consul, C. César, qu'une faveur signalée des dieux a fait naître parmi nous, ces appuis de l'État, dont les lettres (que j'ai entre les mains) nous annoncent une victoire prochaine, croyez-vous qu'ils puissent vouloir la paix? Ils brûlent de vaincre, et la paix, ce bien si doux et si beau, ce n'est pas par un pacte humiliant, mais bien par une victoire, qu'ils prétendent l'obtenir. Et la Gaule, dans quel esprit pensez-vous qu'elle recevra cette nouvelle? La Gaule! elle a fait vœu de poursuivre cette guerre, de la conduire, d'en soutenir les charges : elle a pris les devants. Oui, la Gaule, sur un signe, pour ne pas dire un ordre de D. Brutus, a volé sous ses drapeaux. Armes, soldats, argent, dès le début de la guerre, elle lui a tout prodigué : elle a opposé son corps comme un rempart à la fureur d'Antoine : elle est épuisée, elle est dévastée, elle est en feu; mais elle souffre patiemment tous les maux de la guerre, heureuse à ce prix de s'affranchir du danger de la servitude. Sans parler des autres peuples de la Gaule (et ils sont tous unanimes), les Padouans ont banni, chassé les agents d'Antoine. Argent, soldats, armes dont nous avions si grand besoin, nos chefs ont tout tiré d'eux. Leur exemple a été suivi par les autres peuples naguère unis contre nous, et que de vieilles haines faisaient regarder comme les ennemis du sénat. Faut-il s'étonner qu'aujourd'hui qu'ils participent à nos droits, nous les trouvions fidèles, eux, qui dans le temps même où ils en étaient privés, nous témoignaient un attachement inviolable?

Tous espèrent la victoire : irons-nous donc leur annoncer que nous voulons la paix, c'est-à-dire que nous désespérons de vaincre?

lonias? quid cunctam Italiam? futuram eodem studio, quo contra commune incendium exarserat? An non putamus fore, ut eos pœniteat professos esse, et præ se tulisse odium in Antonium, qui pecunias polliciti sunt, qui arma, qui se totos et animis et corporibus in salutem reipublicæ contulerant? Quemadmodum vestrum hoc consilium Capua probabit, quæ temporibus his Roma altera est? Illa impios cives judicavit, ejecit, exclusit. Illi, illi inquam, urbi fortissime conanti, e manibus est ereptus Antonius. Quid? legionum nostrarum nervos nonne his consiliis incidimus? Quis est enim qui ad bellum inflammato animo sit futurus, spe pacis oblata? Ipsa illa Martia, cœlestis et divina legio, hoc nuntio languescet et mollietur, atque illud pulcherrimum Martium nomen amittet; excident gladii, fluent arma de manibus. Senatum enim secuta, non arbitrabitur se graviori odio in Antonium esse debere, quam senatum. Pudet hujus legionis, pudet quartæ, quæ pari virtute nostram auctoritatem probans, non ut consulem et imperatorem suum, sed ut hostem et oppugnatorem patriæ, reliquit Antonium; pudet optimi exercitus, qui conjunctus est ex duobus; qui jam lustratus, qui profectus ad Mutinam est; qui si pacis, id est, timoris nostri, nomen audiverit, ut non referat pedem, insistet certe. Quis enim, revocante et receptui canente senatu, properet dimicare?

IV. Quid autem hoc injustius, quam nos, inscientibus iis, qui bellum gerunt, de pace decernere? nec solum inscientibus, sed etiam invitis? An vos A. Hirtium, præclarissimum consulem, C. Cæsarem, deorum beneficio natum ad hæc tempora, quorum epistolas, spem victoriæ declarantes, in manu teneo, pacem velle censetis? Vincere illi expetunt pacisque dulcissimum et pulcherrimum nomen non pactione, sed victoria concupierunt. Quid? Galliam quo tandem animo hanc rem audituram putatis? Illa enim hujus belli propulsandi, administrandi, sustinendi principatum tenet. Gallia D. Bruti nutum ipsum, ne dicam imperium, secuta, armis, viris, pecunia, belli principia firmavit; eadem crudelitati M. Antonii suum totum corpus objecit; exhauritur, vastatur, uritur, omnes æquo animo belli patitur injurias, dummodo repellat periculum servitutis. Et, ut omittam reliquas partes Galliæ (non sunt omnes pares?), Patavini alios excluserunt, alios ejecerunt, missos ab Antonio; pecunia, militibus, et, quod maxime deerat, armis, nostros duces adjuverunt. Fecerunt idem reliqui, qui quondam in eadem causa erant, et propter multorum annorum injurias alienati a senatu putabantur. Quos minime mirum est, communicata cum his republica, fideles esse, qui etiam expertes ejus, fidem suam semper præstiterunt. His igitur omnibus victoriam sperantibus pacis nomen afferemus, id est, desperationem victoriæ?

V. Que sera-ce si toute espèce de paix est impossible? Quelles sont les bases d'une paix, où celui avec qui l'on traite ne peut obtenir de concessions? Plusieurs fois nous avons fait des démarches pacifiques auprès d'Antoine, et cependant il a préféré la guerre. On lui a envoyé des députés; c'était contre mon avis : mais on a passé outre. Des ordres lui ont été signifiés : il a refusé d'obéir. On lui a enjoint de ne pas assiéger Brutus, de s'éloigner de Modène : il n'en a pressé le siége qu'avec plus d'ardeur. Et nous enverrions des députés pour traiter de la paix avec un homme que nos messages de paix ont trouvé rebelle? Croit-on que, devant nous, il se montrera plus modéré dans ses demandes, qu'il ne l'a été, lorsqu'il a dénoncé ses volontés au sénat? Ses demandes alors semblaient à la vérité tout à fait impudentes; mais jusqu'à un certain point, on pouvait y faire droit. Vous ne l'aviez pas encore terrassé par tant de rigoureux et de flétrissants décrets. Et maintenant, il nous demande des choses qu'il nous est absolument impossible de lui accorder, à moins de consentir d'abord à nous confesser vaincus. Les sénatus-consultes qu'il a publiés, nous les avons déclarés faux : pouvons-nous maintenant en reconnaître la validité? Ses lois, nous avons décidé qu'elles avaient été portées par violence, et contrairement aux auspices : qu'elles n'étaient obligatoires ni pour la nation en corps, ni pour le peuple : pensez-vous pouvoir les rétablir? Sept cent millions de sesterces ont été détournés du trésor public par Antoine; vous l'avez jugé ainsi : pourra-t-il se laver du crime de péculat? Exemptions accordées aux villes, sacerdoces, royaumes, il a trafiqué de tout : rendrons-nous force à ses édits que vos décrets ont annulés?

VI. Lors même que nous pourrions anéantir nos décrets, le souvenir des faits, pourrions-nous l'abolir de même? Dans quel avenir, je dis le plus éloigné, pourra-t-on oublier les crimes de l'homme qui nous a fait prendre ces lugubres vêtements? Les centurions de la légion de Mars ont été égorgés à Brindes : quand même leur sang répandu pourrait être effacé, comment effacer le souvenir de sa barbarie? Je passe sur les faits intermédiaires. Le temps fera-t-il disparaître les monuments de ses exploits sous les murs de Modène, hideux monuments qui portent la trace de ses crimes, l'empreinte de ses brigandages? Et cet odieux, cet exécrable parricide, que pourrions-nous, dieux immortels, lui abandonner encore? La Gaule ultérieure et une armée? Qu'en résulterait-il? On n'aurait pas la paix; on prolongerait la guerre. Que dis-je? non-seulement ce serait l'éterniser, cette guerre, mais encore ce serait accorder la victoire. Car, ne serait-ce pas un triomphe pour lui que d'entrer dans Rome avec sa troupe à quelque condition que ce soit? Maintenant nous sommes maîtres de tout : notre autorité est partout respectée. Ils ne sont plus dans Rome, tous ces citoyens corrompus qui ont suivi un chef impie. Ceux de sa bande qui sont restés dans la ville, nous ne pouvons supporter leurs visages ni leurs discours. Que sera-ce donc lorsque tous en masse ils envahiront nos murs? Quoi, nous poserions les armes, eux resteraient armés? Ainsi nos propres mesures nous mettraient aux fers pour toujours. Représentez-vous Marc Antoine consulaire! Voyez Lucius consul en espérance : voyez tous les autres; et ce n'est pas seulement les honneurs et les dignités de cet ordre qu'ils rêvent! Les Tiron Numisius, les Mustella, les Saxa; gardez-vous de les mépriser. La paix avec eux ne sera pas une paix, mais un

V. Quid, si ne potest quidem ulla esse pax? Quæ enim est conditio pacis, in qua ei, cum quo pacem facias, nihil concedi potest? Multis rebus a nobis ad pacem est invitatus Antonius : bellum tamen maluit. Missi legati, repugnante me, sed tamen missi; delata mandata : non paruit. Denuntiatum est, ne Brutum obsideret, a Mutina discederet : oppugnavit etiam vehementius. Et ad eum legatos de pace mittemus, qui pacis nuntios repudiavit? Verecundioremne coram putamus in postulando fore, quam fuerit tum, quum misit mandata ad senatum? Atqui tum ea petebat, quæ videbantur improba omnino, sed tamen aliquo modo posse concedi; nondum erat vestris tam gravissimis, tamque multis judiciis ignominiisque concisus : nunc ea petit, quæ dare nullo modo possumus; nisi prius volumus nos bello victos confiteri. Senatusconsulta falsa delata ab eo judicavimus. Num ea vera possumus judicare? Leges statuimus per vim et contra auspicia latas, iisque nec populum, nec plebem teneri. Num eas restitui posse censetis? [Sestertium] septies millies avertisse Antonium pecuniæ publicæ judicavistis. Num fraude poterit carere peculatus? Immunitates ab eo civitatibus, sacerdotia, regna venierunt. Num figentur rursus eæ tabulæ, quas vos decretis vestris refixistis?

VI. Quod si ea, quæ decrevimus, obruere, num etiam memoriam rerum delere possumus? Quando enim obliviscetur ulla posteritas, cujus scelere in hac vestitus fœditate fuerimus? Ut centurionum legionis Martiæ Brundisii profusus sanguis eluatur : num elui prædicatio crudelitatis poterit? Ut media præteream, quæ vetustas tollet operum circa Mutinam tetra monumenta, sceleris indicia, latrociniique vestigia? Huic igitur importuno atque impuro parricidæ, quid habemus, per deos immortales! quod remittamus? An Galliam ultimam, et exercitum? Quid est aliud, non pacem facere, sed differre bellum? nec solum propagare bellum, sed concedere etiam victoriam? An ille non vicerit, quacumque conditione in hanc urbem cum suis venerit? Armis nunc omnia tenemus; auctoritate valemus plurimum; absunt tot perditi cives, nefarium secuti ducem. Tamen eorum ora, sermones, qui in urbe ex eo numero relicti sunt, ferre non possumus. Quid censetis, quum tot uno tempore irruperint? nos arma posuerimus, illi non posuerint? nonne nos nostris consiliis victos in perpetuum fore? Ponite ante oculos M. Antonium consularem; sperantem consulatum Lucium adjungite; supplete ceteros, neque nostri ordinis solum, honores et imperia meditantes; nolite ne Tirones quidem Numisios, et Mus-

pacte de servitude. Lucius Pison, ce citoyen si recommandable, l'a bien dit; et ses éloquentes paroles ont obtenu de vous, Pansa, des éloges mérités, non-seulement dans cette enceinte, mais encore dans l'assemblée du peuple : « Je sortirais de l'Italie, s'est-il écrié; mes dieux pénates, mes foyers domestiques, je les abandonnerais, si (puissent les dieux détourner ce présage!) Antoine venait à opprimer la république. »

VII. Je vous le demande donc, Pison, pensez-vous que la république ne sera pas opprimée, si tous ces impies, tous ces audacieux, tous ces scélérats viennent à rentrer dans nos murs? Ces brigands, lorsque tant de parricides ne les avaient pas encore souillés, c'est à peine si nous pouvions les souffrir; et maintenant qu'ils sont couverts de tous les crimes, pensez-vous que Rome puisse tolérer leur présence? Croyez-moi, ou il faudra suivre votre conseil, et partir, nous éloigner, traîner une vie misérable et vagabonde, ou tendre la gorge à ces forcenés, et mourir sur les ruines de la patrie.

Où sont, Pansa, ces exhortations si nobles qui entraînaient le sénat, enflammaient le peuple romain, qui non-seulement nous apprenaient, mais qui nous prouvaient, qu'il n'est rien pour un Romain de plus affreux que l'esclavage? N'avons-nous donc endossé le harnais, pris les armes, appelé à nous toute la jeunesse de l'Italie, rassemblé l'armée la plus brillante et la plus nombreuse, que pour aller traiter de la paix? Si on la demande, qu'avons-nous à craindre? Si on la reçoit, pourquoi ne l'implore-t-on pas? Moi, je serai d'une députation, je ferai partie d'une conférence, où je pourrai différer d'avis avec les autres, sans que le peuple romain le sût? Qu'arrivera-t-il? C'est que, si l'on cède, si l'on accorde quelque chose, j'aurai toujours à pâtir des excès d'Antoine, puisque j'aurai l'air de lui avoir accordé le droit de les commettre.

Si donc on avait dessein de traiter de la paix avec Antoine par mon caractère j'étais le dernier que l'on dût choisir pour en négocier les conditions. Moi qui n'ai jamais approuvé les projets de députation, moi qui avant le retour des députés n'ai pas craint de dire : Point de paix; que s'ils nous l'apportaient, comme ce ne serait qu'un vain nom destiné à couvrir la guerre, il faudrait la repousser; moi qui ai donné le signal de cette levée de boucliers; moi qui toujours ai traité Antoine d'ennemi, quand les autres ne voyaient en lui qu'un adversaire; moi qui toujours ai nommé guerre ce que les autres appelaient tumulte! Et ce n'est pas seulement dans le sénat, mais devant le peuple, que j'ai constamment tenu ce langage : ce n'est pas lui seulement que j'ai flétri, mais encore les complices et les ministres de ses forfaits, et ceux qui sont parmi nous, et ceux qui sont avec lui. Enfin, c'est contre toute sa maison que je me suis sans cesse déchaîné. Aussi étaient-ils joyeux et triomphants, dans l'espérance d'une paix prochaine, ces citoyens impies; et, comme s'ils eussent vaincu, ils se félicitaient mutuellement. Aussi me repoussaient-ils comme un homme injuste : ce n'étaient que plaintes contre moi. Ils se défiaient également de Servilius; ils se souvenaient de ses avis qui ont terrassé Antoine. Ils comptent sur L. César, tout généreux citoyen et tout ferme sénateur qu'il est; c'est l'oncle d'Antoine. Ils comptent sur Calénus, son fondé de pouvoirs; sur Pison, son ami. Vous-même, Pansa, vous l'énergique et intrépide consul, ils vous

tellas, Saxasve contemnere. Cum his facta pax, non erit pax, sed pactio servitutis. L. Pisonis, amplissimi viri, præclara vox, a te non solum in hoc ordine, Pansa, sed etiam in concione jure laudata est. « Excessurum se ex « Italia, dixit, deos penates et sedes patrias relicturum, « si (quod dii omen averterint!) rempublicam oppressisset Antonius. »

VII. Quæro igitur a te, Piso, nonne oppressam rempublicam putes, si tot, tam impii, tam audaces, tam facinorosi recepti sint? Quos nondum tantis parricidiis contaminatos vix ferebamus, hos nunc omni scelere coopertos, tolerabiles censes civitati fore? Aut isto tuo, mihi crede, consilio erit utendum, ut cedamus, abeamus, vitam inopem et vagam persequamur; aut cervices latronibus dandæ, atque in patria cadendum.

Ubi sunt, C. Pansa, illæ cohortationes pulcherrimæ tuæ, quibus a te excitatus senatus, inflammatus populus romanus, non solum audivit, sed etiam didicit, nihil esse homini romano fœdius servitute? Idcircone saga sumsimus, arma cepimus, juventutem omnem ex tota Italia excivimus, ut, exercitu florentissimo et maximo, legati ad pacem mitterentur! Si postulandam, quid timemus? Si accipiendam, cur non rogamur? In hac ego legatione sim, aut ad id consilium admiscear, in quo, ne si dissensero quidem a ceteris, sciturus populus romanus sit? Ita fiet, ut, si quid remissum aut concessum sit, meo semper periculo peccet Antonius, quum ei peccandi potestas a me concessa videatur.

Quod si habenda cum Antonii latrocinio pacis ratio fuit, mea tamen persona ad istam pacem conciliandam minime fuit deligenda. Ego nunquam legatos mittendos censui; ego ante legatorum reditum ausus sum dicere, pacem ipsam si afferrent, quoniam sub nomine pacis bellum lateret, repudiandam; ego princeps sagorum; ego semper illum hostem appellavi, quum alii adversarium: semper hoc bellum, quum alii tumultum. Nec hæc in senatu solum; eadem ad populum semper egi : nec solum in ipsum, sed in ejus socios facinorum et ministros, et præsentes, et eos, qui una sunt, in totam denique M. Antonii domum sum semper invectus. Itaque ut alacres et læti, spe pacis oblata, inter se impii cives, quasi vicissent, gratulabantur : sic me iniquum ejurabant, de me querebantur. Diffidebant etiam Servilio : meminerant, ejus sententiis confixum Antonium. L. Cæsarem, fortem quidem illum, et constantem senatorem, avunculum tamen; Calenum, procuratorem; Pisonem, familiarem; te ipsum, Pansa, vehementissimum et fortissimum consulem, factum jam putant leniorem : non quo ita sit, aut esse possit; sed

croient déjà radouci, non que cela soit ou que cela puisse être; mais parce que vous avez dit un mot de la paix, plusieurs ont soupçonné en vous un changement de résolution. C'est avec déplaisir que les amis d'Antoine me voient mêlé à ces illustres personnages. Il faut leur complaire : aussi bien nous avons déjà donné l'exemple de la condescendance.

VIII. Qu'ils accomplissent donc leur ambassade sous les plus heureux auspices! mais que ceux-là partent, qui ne choqueront pas les regards d'Antoine. Si vous ne tenez pas à le ménager, du moins, pères conscrits, vous me devez à moi, des égards. Épargnez mes yeux, et accordez quelque chose à un juste ressentiment. Comment, en effet, pourrai-je soutenir l'aspect (je ne dis pas d'un ennemi de la patrie, puisque la haine que je lui porte se confond avec la vôtre), mais comment envisager un ennemi personnel, un ennemi acharné, comme le prouvent les violentes déclamations dont il me poursuit? Me croyez-vous donc un cœur de fer pour me résoudre à aller à lui, à le regarder en face? Naguère, en pleine assemblée, lorsqu'il distribuait des récompenses à ceux qui lui paraissaient le plus déterminés au parricide, il disposa de mes biens en faveur d'un certain Pétissius d'Urbinum, lequel, après avoir englouti un patrimoine immense, s'est sauvé du naufrage sur ces écueils d'Antoine. Et Lucius Antonius, pourrai-je le voir de sang-froid? En butte à sa cruauté, je n'aurais pu m'y soustraire, si les murs, les portes, l'affection de ma ville natale ne m'eussent protégé contre lui. Ce gladiateur d'Asie, ce dévastateur de l'Italie, ce collègue de Lenton et de Nucula, n'est-ce pas lui qui naguère, donnant au primipilaire Aquila des pièces d'or, lui dit qu'il lui faisait ce présent sur mes biens? S'il eût dit sur les siens, l'aigle même de la légion n'aurait pu l'en croire. Mes yeux, non, mes yeux ne pourront soutenir la vue de Saxa, de Caphon, des deux préteurs, du tribun du peuple et des deux tribuns désignés, de Bestia, de Trébellius, de Plancus. Non, dis-je, je ne pourrai voir de sang-froid tant d'ennemis, tant d'exécrables scélérats; et si je parle ainsi, ce n'est pas par orgueil, c'est par amour pour la république.

Mais je vaincrai mon âme, et je me commanderai : le plus juste ressentiment, si je ne puis l'étouffer, je le cacherai du moins. Eh quoi? pères conscrits, pensez-vous que je doive tenir tant de compte de ma vie? Elle a cessé de m'être chère, surtout depuis que Dolabella m'a réduit à désirer la mort, pourvu qu'elle ne fût pas accompagnée de supplices et de tortures. Toutefois, pour vous, pour le peuple romain, ma vie ne doit pas être de si peu de conséquence; car je suis toujours, si je ne me trompe, l'homme qui, par ses veilles, par ses soins, par ses conseils, par ses périls mêmes où l'a tant de fois exposé la haine implacable de tous les méchants, est parvenu, pour ne rien dire de trop superbe, à ne pas être un obstacle à la prospérité de la république. Et s'il en est ainsi, croyez-vous que je sois mal venu à penser un peu à mes dangers?

IX. Ici même, à Rome, dans ces murs, plusieurs tentatives ont été dirigées contre moi. Et cependant ici ce n'est pas seulement la fidélité de mes amis, c'est Rome tout entière dont les yeux veillent sur moi. Que pensez-vous qu'il arrivera lorsque j'aurai entrepris un long voyage? N'aurai-

mentio a te facta pacis, suspicionem multis attulit immutatæ voluntatis. Inter has personas me interjectum amici Antonii moleste ferunt : quibus gerendus mos est, quoniam semel liberales esse cœpimus.

VIII. Proficiscantur legati optimis ominibus; sed ii proficiscantur, in quibus non offendatur Antonius. Quod si de Antonio non laboratis, mihi certe, patres conscripti, consulere debetis. Parcite oculis saltem meis, et aliquam veniam justo dolori date. Quo enim adspectu videre potero (mitto hostem patriæ, ex quo mihi odium in illum commune vobiscum est), sed quomodo adspiciam mihi uni crudelissimum hostem, ut declarant ejus de me acerbissimæ conciones? Adeone me ferreum putatis, ut cum eo congredi, aut illum adspicere possim? qui nuper, quum in concione donaret eos, qui ei de parricidis audacissimi videbantur, mea bona donare se dixit Petissio Urbinati, qui ex naufragio luculenti patrimonii ad hæc Antoniana saxa projectus est. An L. Antonium adspicere potero? cujus ego crudelitatem effugere non potuissem, nisi me mœnibus, et portis, et studio municipii mei defendissem. Atque idem hic mirmillo Asiaticus, latro Italiæ, collega Lentonis et Nuculæ, quum Aquilæ primipili nummos aureos daret, de meis bonis se dare dixit. Si enim de suis dixisset, ne aquilam quidem ipsam credituram putavit. Non ferent, non ferent, inquam, oculi Saxam, Caphonem, non duo prætores, non tribunum plebis, non duo designatos tribunos, non Bestiam, non Trebellium, non Plancum. Non possum animo æquo videre tot, tam importunos, tam sceleratos hostes; nec id fit fastidio meo, sed caritate reipublicæ.

Sed vincam animum, mihique imperabo; dolorem justissimum, si non potero frangere, occultabo. Quid? vitæ censetisne, patres conscripti, habendam mihi aliquam esse rationem? quæ mihi quidem minime cara est, præsertim quum Dolabella fecerit, ut optanda mors esset, modo sine cruciatu atque tormentis : vobis tamen, et populo romano vilis esse spiritus meus non debet. Is enim sum, nisi me forte fallo, qui vigiliis, curis, sententiis, periculis etiam, quæ plurima adii propter acerbissimum omnium in me odium impiorum, perfecerim, ut non obstarem reipublicæ : ne quid arrogantius videar dicere. Quod quum ita sit, nihilne mihi de periculo meo cogitandum putatis?

IX. Hic quum essem in urbe ac domi, tamen multa sæpe tentata sunt, ubi me non solum amicorum fidelitas, sed etiam universæ civitatis oculi custodiunt. Quid censetis, quum iter ingressus ero, longum præsertim? nullasne

je point d'embûches à redouter? trois routes conduisent à Modène, à Modène où mon cœur s'élance, impatient que je suis de revoir ce gage de la liberté du peuple romain, Decimus Brutus! Ah! comme dans ses bras je serais heureux d'exhaler le dernier souffle de ma vie! Aussi bien, tous les discours que j'ai prononcés dans ce dernier mois, tous mes avis ont eu pour objet ce terme de mes désirs constants. Trois routes donc conduisent à cette ville. L'une qui part de la mer Supérieure, la voie Flaminia; l'autre de la mer Inferieure, la voie Aurélia; et enfin celle du milieu, la voie Cassia. Maintenant, examinez si je n'ai pas de bonnes raisons de soupçonner un péril imminent. L'Étrurie est bornée par la voie Cassia. Savons-nous donc, Pansa, dans quels lieux ce Lenton Césennius exerce présentement son autorité septemvirale? Il n'est avec nous, certes, ni d'esprit ni de corps. S'il est chez lui, ou non loin de chez lui, à coup sûr il est en Étrurie, c'est-à-dire, sur le grand chemin. Qui pourra m'assurer que Lenton se contentera de m'arracher la vie? Dites-moi encore, Pansa, où se tient ce Ventidius, dont je fus l'ami, tant que les gens de bien n'ont pas trouvé en lui un ennemi déclaré. Je puis, dira-t-on, éviter la voie Cassia, et prendre la voie Flaminia. Mais si, comme on l'annonce, Ventidius est à Ancône, pourrai-je parvenir en sûreté jusqu' à Ariminum? Reste la voie Aurélia. Là je trouverai des appuis sans doute : c'est là que sont les biens de P. Clodius. Toute sa maison viendra à ma rencontre; on m'offrira l'hospitalité. Notre liaison était si connue!

X. Et je m'engagerais dans ces chemins, moi qui, aux dernières fêtes Terminales, n'ai pas osé m'aventurer dans les environs de la ville, et pourtant je devais revenir le même jour! Les murs de ma maison ont peine à me défendre, sans l'aide de mes amis. Voilà pourquoi je reste dans la ville; et si vous le permettez, je n'en sortirai pas. Là est ma demeure; là est le poste d'où je surveille tout, comme une sentinelle vigilante. Que d'autres occupent les camps, les provinces, les emplois militaires; qu'ils résistent à l'ennemi! Pour nous, comme nous le disons et comme nous l'avons toujours fait, c'est la ville et ses intérêts que, de concert avec vous, nous continuerons de défendre. Non, je ne refuse pas la députation : c'est le peuple romain qui la refuse pour moi. Nul n'est moins timide que moi, mais aussi nul n'est plus circonspect, toute ma vie le montre. Voici vingt ans que je suis seul en butte aux coups de tous les scélérats : mais ils ont succombé, et ce n'est pas moi, c'est la république qui en a tiré vengeance; j'ai survécu, et la république a conservé son défenseur. J'hésite à le dire, car je sais que l'homme est exposé à tous les accidents; mais enfin, une seule fois, je me suis vu accablé sous les forces conjurées d'ennemis redoutables, et je suis tombé à bon escient, pour me relever plus glorieux. Puis-je donc, sans paraître manquer de prudence, de sagesse et de prévoyance, entreprendre un voyage semé de tant de périls et de tant d'embûches? C'est à mourir avec gloire que doivent aspirer ceux qui sont à la tête des États, et non pas à laisser après eux le reproche d'une faute, et le blâme d'une imprudence. Quel est l'homme de bien qui ne pleure la mort de Trébonius, qui ne déplore le trépas d'un tel citoyen, d'un tel homme? Et pourtant, il y a des gens qui

insidias pertimescendas? Tres viæ sunt ad Mutinam, quo festinat animus, ut quam primum illud pignus libertatis populi romani, D. Brutum, adspicere possim : cujus in complexu libenter extremum vitæ spiritum ediderim, quum omnes actiones horum mensium, omnes sententiæ meæ pervenerint ad eum, qui mihi fuit propositus, exitum. Tres ergo, ut dixi, viæ : a supero mari, Flaminia; ab infero, Aurelia; media, Cassia. Nunc, quæso, attendite, num aberret a conjectura suspicio periculi mei. Etruriam discriminat Cassia. Scimusne igitur, Pansa, quibus in locis nunc sit Lentonis Cæsennii septemviralis auctoritas? Nobiscum nec animo certe est, nec corpore. Si autem aut domi est, aut non longe a domo, certe in Etruria est, id est, in via. Quis igitur mihi præstat, Lentonem uno capite esse contentum? Dic mihi præterea, Pansa, Ventidius ubi sit, cui fui semper amicus, antequam ille reipublicæ bonisque omnibus tam aperte est factus inimicus. Possum Cassiam vitare, tenere Flaminiam. Quid, si Anconam, ut dicitur, Ventidius venerit? poterone Ariminum tuto accedere? Restat Aurelia. Hic quidem etiam præsidia habebo; possessiones enim sunt P. Clodii. Tota familia occurret, hospitio invitabit, propter familiaritatem notissimam.

X. Hisce ego me viis committam, qui Terminalibus nuper in suburbium, ut eodem die reverterer, ire non sum ausus? Domesticis me parietibus vix tueor sine amicorum custodiis. Itaque in urbe maneo; si licebit, manebo. Hæc mea sedes est, hæc vigilia, hæc custodia, hoc præsidium stativum. Teneant alii castra, regna, res bellicas; oderint hostem : nos, ut dicimus, semperque fecimus, urbem et res urbanas vobiscum pariter tuebimur. Neque vero recuso munus hoc : quanquam populum romanum video pro me recusare. Nemo me minus timidus, nemo cautior. Res declarat. Vigesimus annus est, quum omnes scelerati me unum petunt. Itaque ipsi, ne dicam mihi, reipublicæ pœnas dederunt : me salvum adhuc respublica conservavit sibi. Timide hoc dicam; scio enim quidvis homini accidere posse : verumtamen semel circumsessus lectis valentissimorum hominum viribus cecidi sciens, ut honestissime possem exsurgere. Possumne igitur satis videri cautus, satis providus, si me huic itineri tam infesto, tamque periculoso commisero? Gloriam in morte debent ii, qui in republica versantur, non culpæ reprehensionem, et stultitiæ vituperationem relinquere. Quis bonus non luget mortem Trebonii? quis non dolet interitum talis et civis, et viri? At sunt, qui dicant; dure illi quidem, sed tamen dicunt : minus dolendum, quod ab homine impuro nefarioque non caverit. Etenim qui multorum custodem se profiteatur, eum sapientes sui primum capitis aiunt custodem

disent (cela est dur, mais on le dit) qu'il est moins à plaindre parce qu'il n'a pas su se garantir d'un infâme scélérat. En effet, celui qui se fait fort de garder les autres, celui-là, au dire des sages, doit savoir d'abord se garder lui-même. Mais, me répondra-t-on, la justice et la crainte des lois vous défendent. Vous n'avez donc pas tout à craindre, vous n'avez pas à chercher des appuis contre toute espèce d'embûches. Oserait-on, en plein jour, sur une route militaire, attaquer un homme bien accompagné, un homme d'un haut rang? Ces raisons ne sont bonnes ni pour moi, ni dans le temps où nous sommes; car loin de redouter un châtiment, celui qui se porterait contre moi à des violences, ne pourrait qu'espérer gloire et récompense de ce vil ramas de brigands.

XI. Dans Rome, je pourvois aisément à ma sûreté. Je puis jeter les yeux autour de moi; je vois d'où je sors, où je vais, ce qui est à droite, ce qui est à gauche. En sera-t-il de même dans les gorges de l'Apennin? J'admets que ces défilés ne recèlent point d'embûches (et je puis en rencontrer à chaque pas); mon esprit ne sera-t-il pas toujours inquiet, et incapable de vaquer aux devoirs de la députation? Mais enfin, j'ai évité tous les piéges, j'ai franchi l'Apennin. Désormais; c'est Antoine dont il me faut affronter les regards et la présence. Dans quel lieu se passera l'entrevue? Si c'est hors du camp, les autres y aviseront : quant à moi, je regarde ma mort comme infaillible. Je connais la fureur de l'homme, je connais la violence de ses emportements. La dureté de ses mœurs, la férocité de son naturel, ne peut être tempérée même par la douce influence du vin. En proie à la colère et à la démence, livré aux suggestions de son frère Lucius, ce monstre farouche, ne pourra se retenir de porter sur moi des mains impies et sacriléges. Ma mémoire me rappelle quelques entrevues entre ennemis ardents, entre citoyens séparés par des ressentiments profonds. Le consul Cn. Pompéius, fils de Sextus, moi présent, et lorsque je faisais mes premières armes dans son armée, s'aboucha avec P. Vettius Scaton, le chef des Marses. Ce fut entre les deux camps que la conférence eut lieu. Il me souvient encore que Sextus Pompéius, frère du consul, vint exprès de Rome pour assister à l'entrevue. C'était un homme sage et instruit. « De quel nom dois-je t'appeler? lui dit Scaton en le saluant. — Ton ami par inclination, lui répondit Sextus; ton ennemi par nécessité. » Il ne se passa rien que d'honnête dans cette conférence. Nulle crainte, nul soupçon de part et d'autre; leur haine était peu vive. En effet, que voulaient les alliés? détruire notre état politique? Non, mais partager nos droits. Il y eut une entrevue de Sylla avec Scipion entre Calès et Téanum. L'un était escorté par l'élite de la noblesse; l'autre avait avec lui les alliés. L'autorité du sénat, les suffrages du peuple, le droit de cité, les lois et les conditions qui devaient intervenir furent l'objet de la conférence. Tout ne s'y passa pas avec une entière bonne foi, mais pourtant sans violence et sans menaces. Pouvons-nous, au milieu des brigandages d'Antoine, trouver la même sûreté? Non, certes, ou du moins, si les autres le peuvent, moi je doute que je le puisse.

XII. Si la conférence ne doit pas se tenir hors d'un camp, quel camp choisira-t-on pour l'entrevue? Le nôtre? Mais il n'y viendra jamais.

esse oportere. Quum septus sis legibus, et judiciorum metu, non sunt omnia timenda, neque ad omnes insidias præsidia quærenda. Quis enim audeat luci, quis in militari via, quis bene comitatum, quis illustrem aggredi? Hæc neque hoc tempore, neque in me valent. Non modo enim pœnam non extimescet, qui mihi vim attulerit; sed etiam gloriam sperabit a latronum gregibus, et præmia.

XI. Hæc ego in urbe prævideo : facilis est circumspectus unde exeam, quo progrediar, quid ad dexteram, quid ad sinistram sit. Num idem in Apennini tramitibus facere potero? in quibus, etiamsi non erunt insidiæ, quæ facillime esse poterunt, animus tamen erit sollicitus, ut nihil possit de officiis legationis attendere. Sed effugi insidias; perrupi Apenninum. Nempe in Antonii congressum colloquiumque veniendum est. Quinam locus capietur? Si extra castra, ceteri viderint : ego mortem actutum futuram puto. Novi hominis furorem, novi effrenatam violentiam. Cujus acerbitas morum, immanitasque naturæ, ne vino quidem permixta, temperari solet : hic ira dementiaque inflammatus, adhibito fratre Lucio, teterrima bellua, nunquam profecto a me sacrilegas manus atque impias abstinebit. Memini colloquia et cum acerrimis hostibus, et cum gravissime dissentientibus civibus. Cn. Pompeius, Sexti filius, consul, me præsente, quum essem tiro in ejus exercitu, cum P. Vettio Scatone, duce Marsorum, inter bina castra collocutus est. Quo quidem memini Sext. Pompeium, fratrem consulis, ad colloquium ipsum Roma venire, doctum virum atque sapientem : quem quum Scato salutasset, « Quem te appellem? » inquit. At ille, « Voluntate hospitem, necessitate hostem. » Erat in illo colloquio æquitas; nullus timor, nulla suberat suspicio; mediocre etiam odium. Non enim, ut eriperent nobis socii civitatem, sed ut in eam reciperentur, petebant. Sulla cum Scipione inter Cales et Teanum, quum alter nobilitatis florem, alter belli socios adhibuisset, de auctoritate senatus, de suffragiis populi, et de jure civitatis, leges inter se, conditionesque contulerunt. Non tenuit omnino colloquium illud fidem; a vi tamen periculoque abfuit. Possumusne igitur in Antonii latrocinio æque esse tuti? Non possumus; aut, si ceteri possunt, me posse diffido.

XII. Quod si non extra castra congrediemur, quæ ad colloquium castra sumentur? In nostra ille nunquam veniet, multo minus nos in illius. Reliquum est, ut et accipiantur, et remittantur postulata per litteras. Ergo erimus in castris. Mea ad omnia postulata una sententia : quam quum hic, vobis audientibus, dixero, isse et redisse me

A plus forte raison n'irons-nous pas dans le sien. Reste un seul parti, c'est d'échanger des propositions par lettres. Donc, nous nous tiendrons dans notre camp. Sur toutes les demandes qu'il peut faire, je n'ai qu'un avis. Cet avis, lorsque je l'aurai exposé ici, devant vous, ce sera comme si j'étais déjà parti et de retour de mon ambassade : j'en aurai rempli l'objet. Je remettrai tout à la décision du sénat, quelles que soient les demandes d'Antoine. Voilà mon avis. Nous ne pouvons faire autre chose. Nous n'avons pas reçu de cette assemblée les pouvoirs illimités qu'un usage antique accorde, la guerre terminée, à dix députés. Non, nous n'avons pas reçu du sénat de tels pouvoirs. Supposez que j'agite cette question dans un conseil particulier, où je ne manquerai pas de soulever des contradictions, n'est-t-il pas à craindre pour moi que la masse ignorante des soldats ne croie que je mets obstacle à la paix? Je veux que mon avis ne soit pas désapprouvé par les nouvelles légions; car pour celle de Mars et la quatrième, croyez qu'elles n'approuveront rien qui ne soit conforme à votre dignité et à votre honneur : je réponds d'elles. Mais les vétérans, ne faut-il pas qu'on les ménage? quant à les craindre, eux-mêmes ne le veulent pas. De quel œil verront-ils ma sévérité? Ils ont entendu beaucoup de faussetés sur mon compte. Des méchants m'ont calomnié auprès d'eux; et cependant, vous en êtes d'irrécusables témoins. Ne m'a-t-on pas vu, par mes avis, par mon crédit, par mes discours, défendre et soutenir leurs intérêts? Mais ils croient des méchants, ils croient des factieux, ils croient leurs confrères. Ils sont braves, à la vérité; mais le souvenir des choses qu'ils ont faites pour la liberté du peuple romain, et le salut de la république, leur inspire trop de fierté; et c'est à la force brutale qu'ils prétendent soumettre nos décisions. Leur opinion, je ne la crains pas; mais leurs violences, je les redoute.

Si je puis me dérober à tant de périls, pensez-vous que mon retour sera sans danger? Lorsque le respect que vous inspirez et l'ascendant de mon propre caractère auront défendu mes jours; lorsque j'aurai donné à la république de nouvelles preuves de mon dévouement et de ma fermeté : alors ce ne seront pas seulement mes ennemis, mais encore mes envieux que j'aurai à craindre. Qu'on ménage donc ma vie pour la république, et que, tant que mon honneur et la nature le permettront, elle appartienne à la patrie! Que ma mort arrive par l'arrêt inévitable du destin, ou si je dois mourir avant le temps, que du moins je succombe avec gloire!

Dans cet état de choses, et quoique l'intérêt public, pour ne rien dire de plus, n'exige pas cette députation, toutefois, si ma sûreté est garantie, je partirai. En un mot, pères conscrits, tout ce qui est de mes résolutions, ce ne sera pas sur mes dangers, mais sur l'utilité commune, que je les réglerai. Mais puisque le champ est libre à la réflexion, je crois devoir peser mûrement les suites de ma démarche, et me déterminer pour le parti que je jugerai le plus conforme à l'intérêt de l'État.

putatote; legationem confecero. Omnia ad senatum mea sententia rejiciam, quæcumque postulabit Antonius. Neque enim licet aliter, neque permissum est nobis ab hoc ordine, ut, bellis confectis, decem legatis permitti solet more majorum; neque ulla omnino a senatu mandata accepimus. Quæ quum agam in consilio, nonnullis, ut arbitror, repugnantibus, nonne metuendum est, ne imperita militum multitudo per me pacem distineri putat? Facite, hoc meum consilium legiones novas non improbare. Nam Martiam, et quartam, nihil cogitetis, præter dignitatem et decus, comprobaturas esse : certo scio. Quid? veteranos non veremur? Nam timeri se, ne ipsi quidem volunt. Sed quonam modo accipient severitatem meam? Multa enim falsa de me audierunt; multa ad eos improbi detulerunt. Quorum commoda, ut vos optimi testes estis, semper ego sententia, auctoritate, oratione firmavi : sed credunt improbis, credunt turbulentis, credunt suis. Sunt autem fortes illi quidem, sed propter memoriam rerum, quas gesserunt pro populi romani libertate, et salute reipublicæ, nimis feroces, et ad suam vim omnia nostra consilia revocantes. Horum ego cogitationem non vereor; impetum pertimesco.

Hæc quoque pericula tanta si effugero, satisne tutum reditum putatis fore? Quum enim et vestra auctoritate, et meo me more defendero, et meam fidem reipublicæ constantiamque præstitero : tum erunt mihi non hi solum, qui me oderunt, sed illi etiam, qui invident, extimescendi. Custodiatur igitur mea vita reipublicæ, eaque, quoad vel dignitas, vel natura patietur, patriæ reservetur : mors autem necessitatem habeat fati, aut, si ante oppetenda est, oppetatur cum gloria.

Hæc quum ita sint, etsi hanc legationem respublica, ut levissime dicam, non desiderat; tamen, si tuto licebit ire, proficiscar. Omnino, patres, conscripti, totum hujusce rei consilium non periculo meo, sed utilitate reipublicæ metiar. De qua mihi, quoniam liberum est spatium, multum etiam atque etiam considerandum puto, idque potissimum faciendum, quod maxime interesse reipublicæ judicavero.

TREIZIÈME PHILIPPIQUE.

DISCOURS CINQUANTE-CINQUIÈME.

ARGUMENT.

On sait que la députation envoyée par le sénat au camp de Modène et dont Cicéron devait faire partie, n'avait pas eu d'effet, et que Pansa était parti de Rome dans les premiers jours d'avril 710, pour se mettre à la tête des troupes levées par ses ordres, et faire, avec son collègue et le jeune César, la guerre contre Antoine. Ce fut dans ce temps qu'on reçut une lettre de Lépidus qui exhortait le sénat à la paix. Antoine, de son côté, avait écrit à Hirtius et à Octave; et sa lettre, fort adroitement tournée pour semer la division entre les partisans de Pompée et ceux de César, avait été communiquée par Hirtius à Cicéron. D'une autre part, Sextus Pompée, le dernier survivant des fils du grand Pompée, avait recueilli des forces, et se tenait à Marseille, d'où il avait fait savoir au sénat qu'il se mettait à sa disposition. Lépidus, qui s'entendait avec Sextus, insistait auprès du sénat pour qu'il confirmât une décision prise, sous le consulat d'Antoine, par laquelle Sextus devait être rétabli dans les biens de son père, et recevoir une somme sur le trésor, en dédommagement de ceux qu'on ne pourrait recouvrer. C'est dans ces circonstances, et au sujet de ces faits, que Cicéron prononça la treizième *Philippique*, M. Cornutus présidant le sénat en l'absence des consuls.

I. Dès le commencement de cette guerre, pères conscrits, de cette guerre entreprise contre des citoyens impies et sacriléges, j'ai craint que des offres de paix insidieuses ne vinssent éteindre notre ardeur à reconquérir la liberté. La paix! Le nom seul est plein de douceur. Quant à la chose en elle-même, rien de plus aimable, de plus salutaire. Non, les foyers domestiques, les lois du pays, les droits de la liberté ne peuvent être chers à celui que charment les discordes, les meurtres de ses concitoyens, la guerre civile. Celui-ci, il faut le retrancher du nombre des hommes : l'humanité doit le rejeter de son sein. Que ce soit Sylla ou Marius, ou tous deux; que ce soit Octavius ou Cinna; ou Sylla une seconde fois, ou le jeune Marius, ou Carbon, ou tout autre qui aient désiré la guerre civile : je le proclame un citoyen exécrable, né pour le malheur de la patrie. Que dire du dernier de nos oppresseurs, de l'homme dont nous avons maintenu les actes après avoir reconnu que sa mort était légitime? Rien n'est plus odieux qu'un citoyen, qu'un homme (si les noms d'homme et de citoyen lui conviennent) qui appelle de tous ses vœux la guerre civile. Mais il faut d'abord examiner, pères conscrits, s'il est possible d'avoir la paix avec tout le monde, ou bien s'il n'est pas de ces guerres irrémédiables, où l'on ne fait, en signant la paix, que souscrire à la servitude. Quand Sylla traitait de la paix avec Scipion, qu'elle fût sincère ou feinte, il n'y avait pas à désespérer. S'ils s'accordaient, l'état des choses pouvait devenir supportable. Cinna consentant à donner la main à Octavius, la république aurait pu subsister saine et entière. Et dans la dernière guerre, si Pompée eût relâché quelque peu de son excès de hauteur, César, beaucoup de sa grande ambition, il nous eût été permis d'espérer une paix solide, quelque ombre de république.

II. Mais aujourd'hui qu'y a-t-il à espérer? Est-il une paix possible avec les Antoines, les Censorinus, les Ventidius, les Trébellius, les Bestia, les Nucula, les Munatius, les Lenton, les Saxa? Je cite ceux-là pour exemple, car la race en est innombrable; et vous jugez par vous-mêmes de la férocité des autres. Ajoutez les débris des amis de César, les Barba Cassius, les Barbatus, les Pol-

I. A principio hujus belli, patres conscripti, quod cum impiis civibus, consceleratisque, suscepimus, timui, ne conditio insidiosa pacis libertatis recuperandæ studia restingueret. Dulce enim etiam nomen est pacis; res vero ipsa quum jucunda, tum salutaris. Nam nec privatos focos, nec publicas leges, nec libertatis jura, cara habere potest, quem discordiæ, quem cædes civium, quem bellum civile delectat; eumque ex numero hominum ejiciendum, ex finibus humanæ naturæ exterminandum puto. Itaque sive Sulla, sive Marius, sive uterque, sive Octavius, sive Cinna, sive iterum Sulla, sive alter Marius, et Carbo, sive quis alius civile bellum optavit, eum detestabilem civem reipublicæ natum judico. Nam quid ego de proximo dicam, cujus acta defendimus, quum ipsum jure cæsum fateamur? Nihil igitur hoc cive, nihil hoc homine tetrius, si aut civis, aut homo habendus est, qui civile bellum concupiscit. Sed hoc primum videndum est, patres conscripti, cum omnibusne pax esse possit, an sit aliquod bellum inexpiabile : in quo pactio pacis lex sit servitutis. Pacem cum Scipione Sulla sive faciebat, sive simulabat; non erat desperandum, si convenisset, fore aliquem tolerabilem statum civitatis. Cinna si concordiam cum Octavio confirmare voluisset, hominum in republica sanitas remanere potuisset. Proximo bello si aliquid de summa gravitate Pompeius, multum de cupiditate Cæsar remisisset : et pacem stabilem, et aliquam rempublicam nobis habere licuisset.

II. Hoc vero quid est? cum Antoniis pax potest esse? cum Censorino, Ventidio, Trebellio, Bestia, Nucula, Munatio, Lentone, Saxa? Exempli causa paucos nomi-

lion. Ajoutez les familiers d'Antoine, ses compagnons de jeu et de débauche, Eutrapélus, Méla, Célius, Pontius, Crassitius, Tiron, Mustella, Pétissius. Je laisse de côté le ramas de ses satellites; je ne nomme que les chefs. Ajoutez encore à leur troupe les Alaudes et les autres vétérans, cette pépinière des juges de la troisième décurie, qui, après avoir englouti leur patrimonie, dévoré les bienfaits de César, se sont mis à convoiter nos fortunes. Fiez-vous à la main d'Antoine, à cette main qui a égorgé tant de citoyens! Quelle sera la garantie et la sanction du traité que nous aurons conclu avec les Antoines? Sans doute, si Marcus pense à violer son serment, la probité de Lucius le détournera d'un tel crime. Qu'ils trouvent un refuge dans Rome, et Rome ellemême n'a plus d'asile dans ses propres murs. Représentez-vous, pères conscrits, leur contenance et surtout celle des Antoines, leur démarche, leur air, leurs traits, leur arrogance! figurez-vous leurs amis, dont les uns marchent à leurs côtés, les autres les suivent ou les précèdent! Quelles fumées impures s'échappent de ces bouches qui profèrent les paroles de l'insulte et de la menace! Mais peut-être la paix parviendra-t-elle à les calmer? Que dis-je? lorsqu'ils paraîtront dans cette enceinte, peut-être nous salueront-ils avec politesse, et d'un ton affable appelleront-ils chacun de nous par son nom?

III. Dieux immortels! ne vous souvient-il plus des décrets que vous avez lancés contre eux? Vous avez annulé les actes d'Antoine, vous avez aboli ses lois, vous les avez flétries comme portées par violence et au mépris des auspices. Vous avez provoqué la levée en masse de toute l'Italie. Son collègue, le complice de tous ses crimes, vous l'avez déclaré ennemi de l'Etat. Est-il une paix possible avec lui? Si c'était un ennemi du dehors, à peine y aurait-il moyen, après de tels actes, de transiger avec lui. Lors même que des mers, des montagnes, d'immenses espaces vous sépareraient d'un tel homme, vous le haïriez sans l'avoir jamais vu. Et ils seront là, sous nos yeux, et au premier jour ils nous saisiront à la gorge : car quelles barrières pourront arrêter des monstres si farouches? Mais, dira-t-on, l'issue de la guerre est incertaine. Il appartient à des hommes de cœur, comme vous devez l'être, de se reposer sur leur courage, qui est bien en leur pouvoir : les coups de la fortune n'ont rien qui les doive épouvanter. Cependant, comme on attend de cette compagnie non-seulement du courage, mais encore de la sagesse, ces vertus ont beau paraître inséparables, essayons un moment de les séparer : le courage nous fait un devoir de combattre; il nous enflamme d'un juste ressentiment; il nous appelle aux armes; il nous jette au milieu des hasards. Quel est le rôle de la sagesse? Elle prend des mesures prudentes, elle lit dans l'avenir, elle avise de toutes les manières à sa sûreté. Que nous conseille donc cette sagesse? car il faut lui obéir, et regarder comme le meilleur le parti le plus conforme à la saine raison. Si elle m'ordonne de n'estimer rien tant que la vie, et de ne pas combattre au péril de mes jours, de fuir tout danger : je lui demanderai alors s'il faut agir de la sorte, même au prix de la servitude. Si elle répond affirmativement, certes, je n'écouterai pas cette sagesse toute spécieuse qu'elle soit. Si, au

navi : genus infinitum, immanitatemque ipsi cernitis reliquorum. Addite illa naufragia Cæsaris amicorum, Barbas Cassios, Barbatios, Polliones; addite Antonii collusores et sodales, Eutrapelum, Melam, Cœlium, Pontium, Crassitium, Tironem, Mustellam, Petissium : comitatum relinquo, duces nomino. Huc accedunt aiaudæ, ceterique veterani, seminarium judicum tertiæ decuriæ, qui, suis rebus exhaustis, beneficiis Cæsaris devoratis, fortunas nostras concupiverunt. O fidam dexteram Antonii, qua ille plurimos cives trucidavit! O ratum religiosumque fœdus, quod cum Antoniis fecerimus! Hoc si Marcus violare conabitur, Lucii eum sanctitas a scelere revocabit. Illis locus si in hac urbe fuerit, urbi ipsi locus non erit. Ora vobis eorum ponite, patres conscripti, ante oculos, et maxime Antoniorum, incessum, adspectum, vultum, spiritum; latera tegentes alios, sequentes alios, alios prægredientes amicos. Quam vim anhelitus, quas contumelias fore censetis, minasque verborum? Nisi forte eos pax ipsa leniet, maximeque quum in hunc ordinem venerint, salutabunt benigne, comiter appellabunt unumquemque nostrum.

III. Non recordamini, per deos immortales! quas in eos sententias dixeritis? Acta Antonii rescidistis; leges refixistis; per vim et contra auspicia latas decrevistis; totius Italiæ delectus excitastis; collegam et socium scelerum omnium, hostem judicavistis. Cum hoc quæ pax potest esse? Si esset externus hostis, tamen id ipsum vix, talibus factis, posset aliquo modo. Maria, montes, regionum magnitudines interessent : odissetis eum, quem non videretis. Hi in oculis hærebunt, et, quum licebit, in faucibus : quibus enim septis tam immanes belluas continebimus? At incertus exitus belli est. Est omnino fortium virorum, quales vos esse debetis, virtutem præstare; tantum enim possunt : fortunæ culpam non extimescere. Sed quoniam ab hoc ordine non fortitudo solum, verum etiam sapientia postulatur (quanquam vix videntur hæc posse sejungi, sejungamus tamen) : fortitudo dimicare jubet, justum odium incendit, ad confligendum impellit, vocat ad periculum. Quid sapientia? cautioribus utitur consiliis, in posterum providet, est omni ratione protectior. Quid igitur censet? parendum est enim, atque id optimum judicandum, quod sit sapientissime constitutum. Si hoc præcipit, ne quid vita existimem antiquius, ne decernam capitis periculo, fugiam omne discrimen : quæram ex ea, etiamne, si erit, quum id fecero, serviendum. Si annuerit; næ ego sapientiam istam, quamvis sit erudita, non audiam. Sin responderit, Tu vero ita vitam corpusque servato, ita fortunas, ita rem familiarem, ut hæc posteriora libertate ducas, itaque his uti velis, si libera repu-

contraire, elle me répond : Conserve ta vie, ta personne, ta fortune, ton patrimoine, à la condition toutefois de mettre la liberté bien au-dessus, et de ne vouloir en jouir que dans un État libre ; de sacrifier, non la liberté à la richesse, mais de faire à la liberté le sacrifice de ces biens, tristes gages qui nous soumettent à l'injurieuse fortune : alors il me semblera entendre la voix de la sagesse, et je lui obéirai comme à un dieu. Si donc en recevant les Antoines nous pouvons être libres, triomphons de notre haine, subissons la paix. Mais si, tant qu'ils vivront, il ne peut y avoir de droits pour nous, remercions la fortune qui nous ouvre la carrière des combats. Car ou ils seront vaincus, et nous jouirons du triomphe de la république, ou nous succomberons (puisse Jupiter détourner ce présage !) ; et au lieu d'un vain souffle de vie, nous aurons en partage l'immortalité de la vertu.

IV. Mais, objectera-t-on, M. Lépidus, deux fois imperator, grand pontife, qui dans la dernière guerre civile a si bien mérité de la république ; Lépidus nous exhorte à la paix. Nul, pères conscrits, n'a plus d'autorité sur moi que Lépidus, tant par sa propre vertu, que par l'illustration de sa race. D'ailleurs, je lui suis personnellement redevable de beaucoup de services importants, et lui-même il m'a quelques obligations ; toutefois le plus grand de ses bienfaits à mes yeux, c'est le zèle dont il est animé en faveur de la république, laquelle m'a toujours été plus chère que la vie. Depuis que Sextus Pompée, ce noble jeune homme, et fils du plus grand des Romains, a, par l'influence de Lépidus, donné les mains à la paix, et que la république, sans le secours des armes, s'est vue ainsi délivrée du danger pressant de la guerre civile, je lui suis plus reconnaissant que pour mon propre compte. Je me suis donc employé de tout mon crédit pour lui faire décerner les plus grands honneurs : et vous avez secondé mes intentions. Dès lors je n'ai jamais cessé de bien espérer et de bien parler de lui. M. Lépidus est attaché à la république par beaucoup de liens indissolubles. Une illustre naissance, de hautes dignités, un auguste sacerdoce, tant de monuments dont ses ancêtres, son frère et lui-même ont décoré la ville ; une épouse irréprochable, des enfants vertueux, une fortune immense, mais pure de sang romain ; nul citoyen maltraité par lui, plusieurs, au contraire, redevables de leur salut à ses bienfaits, à son humanité : un tel homme, un tel citoyen peut se tromper dans son opinion ; mais ses sentiments ne peuvent être opposés, quoi qu'il arrive, à l'intérêt de la république.

Lépidus veut la paix. Fort bien, s'il peut réussir à celle-ci comme à la dernière qu'il a faite, et qui permet à la république de revoir le fils de Pompée, de lui ouvrir son sein, de le recevoir dans ses bras ; et de croire qu'il n'est pas le seul rétabli, mais qu'elle-même a été réintégrée avec lui dans ses droits. C'est pour ce motif que vous lui avez voté une statue sur la tribune aux harangues, avec une inscription glorieuse, et que, dans son absence, vous lui avez décerné le triomphe. Malgré l'éclat de ses exploits militaires qui le rendaient digne de ces honneurs, devait-il se flatter d'obtenir ce qu'on avait refusé à Lucius Émilius, à Scipion Émilien, au premier Africain, à Marius, à Pompée, qui avaient mis à fin des guerres plus importantes ? Mais il avait étouffé sans bruit une guerre civile, et aussitôt que vous l'avez pu, vous lui avez accordé les plus brillantes distinctions.

blica possis ; nec pro his libertatem, sed pro libertate hæc projicias, tanquam pignora injuriæ : tum sapientiæ vocem audire videar, eique, uti deo, paream. Itaque si, receptis illis, possumus esse liberi, vincamus odium, pacemque patiamur : sin jus, incolumibus his, nullum esse potest, lætemur decertandi oblatam esse fortunam. Aut enim, victis his, fruemur victrice republica ; aut oppressi (quod omen avertat Jupiter !), si non spiritu, at virtutis laude vivemus.

IV. At enim nos M. Lepidus, imperator iterum, pontifex maximus, optime proximo civili bello de republica meritus, ad pacem adhortatur. Nullius apud me, patres conscripti, auctoritas major est, quam M. Lepidi, vel propter ipsius virtutem, vel propter familiæ dignitatem. Accedunt eodem multa privata, magna ejus in me merita, ac mea quædam in illum. Maximum vero ejus beneficium numero, quod hoc animo in rempublicam est : quæ mihi vita mea semper fuit carior. Nam quum Magnum Pompeium, clarissimum adolescentem, præstantissimi viri filium, auctoritate adduxit ad pacem, remque publicam sine armis maximo civilis belli periculo liberavit : tum me ejus beneficio plus quam pro virili parte obligatum puto. Itaque ei et honores decrevi, quos potui amplissimos, in quibus vos mihi estis assensi ; nec unquam de illo et sperare optime, et loqui destiti. Magnis et multis pignoribus M. Lepidum respublica illigatum tenet. Summa nobilitas est hominis, summi honores, amplissimum sacerdotium, plurima urbis ornamenta, ipsius, fratris, majorumque monumenta ; probatissima uxor, optatissimi liberi, res familiaris quum ampla, tum casta a cruore civili ; nemo ab eo civis violatus, multi ejus beneficio et misericordia liberati. Talis igitur vir et civis opinione labi potest, voluntate a republica dissidere nullo pacto potest.

Pacem vult M. Lepidus. Præclare : si talem potest efficere, qualem nuper effecit ; qua pace Cn. Pompeii filium respublica adspiciet, suoque sinu complexuque recipiet : neque solum illum, sed cum illo se ipsam sibi restitutam putabit. Hæc causa fuit, cur decerneretis statuam in rostris cum inscriptione præclara, cur absenti triumphum. Quanquam enim magnas res bellicas gesserat, et triumpho dignas, non erat tamen ei tribuendum, quod nec L. Æmilio, nec Æmiliano Scipioni, nec superiori Africano, nec Mario, nec Pompeio, qui majora bella gesserunt : sed quod silentio bellum civile confecerat ; ut primum licuit, honores in eum maximos contulistis.

V. Pensez-vous, Lépidus, que les vertus du citoyen que Pompée a déployées dans tout leur éclat, pensez-vous que la république les trouvera dans les Antoines? L'un est tout honneur, toute gravité, toute modération, toute intégrité : dans les autres (et lorsque je les signale, je ne prétends excepter personne dans ce ramas de brigands nous ne voyons que des turpitudes, des crimes, tous les forfaits d'une monstrueuse audace. Je vous le demande ensuite, pères conscrits, qui d'entre vous ne voit ce qu'a vu la fortune même, qu'on dit aveugle? Oui, sans toucher aux actes de César, que la concorde nous fait une loi de respecter, Pompée rentrera dans sa maison; il la rachètera, et ce ne sera pas au-dessous du prix qu'Antoine l'a payée : il la rachètera, dis-je, et pourtant c'est la maison du grand Pompée, et Sextus est son fils! O pensée douloureuse! Mais assez et trop de larmes ont été versées à ce sujet. Vous avez voté au jeune Pompée une somme égale aux biens de son père dissipés, comme un vil butin, par un ennemi victorieux. Seulement cette remise de deniers, au nom de l'amitié qui m'unissait au père, j'en réclame pour moi l'honneur. Sextus rachètera les jardins, les bâtiments, quelques-uns des biens de ville que possède Antoine. Pour l'argent, les effets, la vaisselle précieuse, les vins, Sextus se résigne à les perdre, et tout ce que ce prodigue a englouti. Il reprendra ses terres d'Albe, de Firmum, sur Dolabella; Tusculum, sur Antoine. Les rebelles qui investissent maintenant Modène, qui tiennent Brutus assiégé, les Anser seront chassés de Falerne. Il y en a d'autres encore, sans doute; mais leurs noms m'échappent. Je mets sur la même ligne les hommes qui, sans être du nombre de ses ennemis, ont acquis les propriétés de Pompée. On les remboursera, et ils les rendront à son fils. C'a été déjà une assez grande imprudence, pour ne pas dire une assez grande audace, que de porter la main sur ces choses; les retenir, qui donc en aurait le courage, quand leur illustre maître nous est rendu? Se refuserait-il à restitution, ce misérable qui embrassant le patrimoine de son maître, pareil au dragon couvant son trésor, esclave de Pompée, affranchi de César, a envahi les domaines de Lucanie? Les sept cents millions de sesterces que vous avez promis au jeune Sextus, pères conscrits, seront répartis de telle manière que le fils de Pompée semblera remis par vous en possession de son patrimoine. Voilà pour le sénat; le reste regarde le peuple romain. Les malheurs d'une famille qu'il a vue si puissante, il saura les réparer. Avant tout, la charge d'augure exercée par le père, qui me l'a conférée à moi-même, sera rendue au fils, et j'acquitterai ma dette en lui donnant ma voix. Il s'agit de nommer un augure de Jupiter *très-bon et très-grand*, de Jupiter dont nous avons été établis les hérauts et les interprètes : or, qui le peuple romain choisira-t-il plus volontiers pour ce ministère, de Pompée ou d'Antoine? Oui, la faveur particulière des dieux immortels aura produit ce grand événement : les actes de César auront été confirmés, ratifiés, et le fils de Pompée aura recouvré le rang et la fortune de son père.

VI. Il est un fait, pères conscrits, que je ne crois pas devoir passer sous silence. Nos illustres députés L. Paulus, Q. Thermus, C. Fannius, dont vous connaissez le zèle pour la république, zèle constant et invariable, nous annoncent que, dans

V. Existimasne igitur, M. Lepide, qualem Pompeium respublica habitura sit civem, tales futuros in republica Antonios? in altero pudor, gravitas, moderatio, integritas; in illis (et quum hos compello, prætereo animo ex grege latrocinii neminem) libidines, scelera, ad omne facinus immanis audacia. Deinde obsecro vos, patres conscripti, quis hoc vestrum non videt, quod Fortuna ipsa, quæ dicitur cæca, vidit? Salvis enim actis Cæsaris, quæ concordiæ causa defendimus, Pompeio sua domus patebit; eamque non minoris, quam emit Antonius, redimet : redimet, inquam, Cn. Pompeii domum filius. O rem acerbam! sed hæc satis diu multumque defleta sunt. Decrevistis tantam pecuniam Pompeio, quantam ex bonis patriis in prædæ dissipatione inimicus victor redegisset. Sed hanc mihi dispensationem, pro paterna necessitudine et conjunctione, deposco. Redimet hortos, ædes, urbana quædam, quæ possidet Antonius. Nam argentum, vestem, supellectilem, vinum amittet æquo animo, quæ ille helluo dissipavit. Albanum, Firmanum a Dolabella recuperabit; etiam ab Antonio Tusculanum. Hique, qui nunc Mutinam oppugnant, D. Brutum obsident, de Falerno Anseres depellentur. Sunt alii plures fortasse; sed mea memoria dilabuntur. Ego etiam eos dico, qui hostium numero non sunt, Pompeianas possessiones, quanti emerint, filio reddituros. Satis inconsiderati fuit, ne dicam audacis, rem ullam ex illis attingere. Retinere vero quis poterit, clarissimo domino restituto? An is non reddet, qui domini patrimonium circumplexus, quasi thesaurum draco, Pompeii servus, libertus Cæsaris, agri Lucani possessiones occupavit? Atque illud septies millies, quod adolescenti, patres conscripti, spopondistis, ita describetur, ut videatur a vobis Cn. Pompeii filius in patrimonio suo collocatus. Hæc senatus. Reliqua populus romanus in ea familia, quam vidit amplissimam, persequetur : in primis paternum auguratus locum, in quem ego eum, ut, quod a patre accepi, filio reddam, mea nominatione cooptabo. Utrum igitur augurem Jovis optimi maximi, cujus interpretes internuntiique constituti sumus, utrum populus romanus libentius sanciet, Pompeium, an Antonium? Mihi quidem numine deorum immortalium videtur hoc fortuna voluisse, ut, actis Cæsaris firmis ac ratis, Cn. Pompeii filius posset et dignitatem, et fortunas patrias recuperare.

VI. Ac ne illud quidem silentio, patres conscripti, prætereundum puto, quod clarissimi viri legati, L. Paullus, Q. Thermus, C. Fannius, quorum habetis cognitam voluntatem in rempublicam, eamque perpetuam atque constan-

le but d'avoir une entrevue avec Pompée, ils ont poussé jusqu'à Marseille. Ils ont su de lui qu'il serait tout disposé à faire marcher ses troupes vers Modène, s'il ne craignait pas de s'aliéner l'esprit des vétérans. Pompée est le digne fils d'un homme qui, dans ses résolutions, ne montrait pas moins de sagesse que de prudence. Vous voyez donc qu'il a du cœur, et qu'il ne manque pas de tête. Quant à M. Lépidus, il doit se garder de paraître agir avec une hauteur qui n'est pas dans son caractère. S'il veut nous épouvanter de son armée, il oublie que cette armée appartient au sénat, au peuple romain, à l'État tout entier, et non à lui. Mais il peut en user comme de sa chose. Quoi donc? un homme de bien doit-il se permettre tout ce qu'il peut faire? Quoi! lors même qu'il s'agirait de choses honteuses, de choses pernicieuses, de choses qui sont absolument interdites? Or, qu'y a-t-il de plus honteux, de plus horrible, de plus révoltant que de marcher contre le sénat, contre des concitoyens, contre la patrie, à la tête d'une armée? Qu'y a-t-il de plus blâmable que de faire ce qui n'est pas permis? Or, il n'est permis à personne de marcher en armes contre sa patrie. Nous disons d'une chose qu'elle est permise, lorsqu'elle est autorisée par les lois, par la coutume des ancêtres, par les institutions. Non, pour avoir le pouvoir, on n'a pas le droit; et lors même qu'on ne rencontrerait pas d'obstacles, on n'a pas pour cela permission de tout faire. A vous, Lépidus, comme à nos ancêtres, la patrie a donné une armée; mais c'est pour sa défense; c'est pour éloigner l'ennemi, pour reculer les frontières de l'empire; c'est pour obéir au sénat et au peuple romain, si par hasard il vous appelle à quelque autre service.

VII. Si tels sont vos sentiments, Lépidus, vous êtes vraiment souverain pontife, vraiment le petit-fils de Marcus Lépidus, ce fameux grand-pontife. Mais si vous pensez que pour les hommes le pouvoir emporte le droit, craignez de paraître vous conformer plutôt à des exemples étrangers et récents qu'aux vieilles maximes de vos ancêtres. Que si vous interposez seulement votre autorité, sans en appeler aux armes, je vous en sais plus de gré : mais craignez que cela même ne soit pas nécessaire. Il est vrai que vous avez tout le crédit que doit avoir un homme de votre rang; mais le sénat n'a pas abdiqué sa dignité : jamais il n'a montré plus de vigueur, plus de fermeté, plus de courage. Une même ardeur nous excite tous à recouvrer notre indépendance. Non, il n'est point d'autorité au monde qui puisse éteindre cette ardeur du sénat et du peuple romain. Nous combattons avec haine, avec colère. Nous ne nous laisserons pas arracher les armes des mains; nous n'entendrons pas le signal de la retraite qui nous enlèverait au combat; nous avons le plus bel espoir; nous aimons mieux les derniers malheurs que l'esclavage. César a formé une armée invincible. Deux intrépides consuls sont à la tête des troupes. L. Plancus, le consul désigné, a des forces imposantes et nombreuses qui ne peuvent nous manquer. C'est pour le salut de D. Brutus que nous combattons. Un seul homme, un gladiateur furieux, avec une bande d'infâmes brigands s'est levé; et c'est contre la patrie, contre les dieux pénates, contre nos autels et nos foyers, contre quatre consuls qu'il fait la guerre : et il y aurait une paix possible avec lui? et vous le croyez?

VIII. Mais il est à craindre que Lépidus ne nous

tem, nuntiant, se Pompeii conveniendi causa devertisse Massiliam, eumque cognovisse paratissimo animo, ut cum suis copiis iret ad Mutinam, ni vereretur veteranorum animos offendere. Est vero ejus patris filius, qui sapienter faciebat non minus multa, quam fortiter. Itaque intelligitis et animum ei præsto fuisse, nec consilium defuisse. Atque etiam hoc M. Lepido providendum est, ne quid arrogantius, quam ejus mores ferunt, facere videatur. Si enim nos exercitu terret, non meminit, illum exercitum, senatus populique romani atque universæ reipublicæ esse, non suum. At uti potest pro suo. Quid tum? omniane viris bonis, quæ facere possunt, facienda sunt? etiamne, si turpia, si perniciosa erunt? si facere omnino non licebit? quid autem turpius, aut fœdius, aut quod minus deceat, quam contra senatum, contra cives, contra patriam exercitum ducere? Quid vero magis vituperandum, quam id facere, quod non liceat? Licet autem nemini contra patriam ducere exercitum : si quidem licere dicimus quod legibus, quod more majorum institutisque conceditur. Neque enim, quod quisque potest, id ei licet; nec si non obstatur, propterea etiam permittitur. Tibi enim exercitum, Lepide, tanquam majoribus tuis, patria pro se dedit. Hoc tu arcebis hostem, fines imperii propagabis; senatui populoque romano parebis, si quam ad aliam rem te forte traduxerit.

VII. Hæc si cogitas, es M. Lepide, pontifex maximus, M. Lepidi, pontificis maximi, pronepos. Sin hominibus tantum licere judicas, quantum possunt : vide, ne alienis exemplis, iisque recentibus, uti, quam et antiquis, et domesticis, malle videare. Quod si auctoritatem interponis sine armis, magis equidem laudo; sed vide, ne hoc ipsum non sit necesse. Quanquam enim est tanta in te auctoritas, quanta debet in homine nobilissimo : tamen senatus se ipse non contemnit, nec vero fuit unquam gravior, constantior, fortior. Incensi omnes rapimur ad libertatem recuperandam : non potest ullius auctoritate tantus senatus populique romani ardor exstingui; odimus; irati pugnamus; extorqueri de manibus arma non possunt; receptui signum aut revocationem a bello audire non possumus : speramus optima; pati vel difficillima malumus, quam servire. Cæsar confecit invictum exercitum, duo fortissimi consules adsunt cum copiis; L. Planci, consulis designati, varia et magna auxilia non desunt, de D. Bruti salute certatur. Unus furiosus gladiator cum teterrimorum latronum manu, contra patriam, contra deos penates, contra aras et focos, contra quatuor consules gerit bellum. Huic cedamus? hujus conditiones audiamus? cum hoc pacem fieri posse credamus?

VIII. At periculum est, ne ab hoc opprimamur. Non

accable. Non, je n'appréhende pas qu'un homme, possesseur d'immenses trésors, dont la jouissance ne peut lui être assurée que par notre salut commun, se trahisse jamais lui-même. Les bons citoyens sont d'abord formés par la nature, la fortune vient après qui les achève. En effet, tous les gens de bien sont intéressés au salut de la république : mais les favoris de la fortune y ont un intérêt plus marqué. Est-il un mortel plus comblé de ses dons que Lépidus? D'ailleurs, est-il un citoyen mieux intentionné? Quelle ne fut pas son affliction aux Lupercales? Le peuple romain a vu ses pleurs ; il a vu son humiliation profonde, lorsque, plaçant un diadème sur le front de César, Antoine déclarait qu'il aimait mieux être son esclave que son collègue. Oui, lors même qu'Antoine ne se fût pas souillé de tant d'infamies et de tant de crimes, cette seule bassesse le rendrait à mes yeux digne de tous les châtiments. S'il avait tant de goût pour l'esclavage, pourquoi nous imposait-il un maître? Enfant, il a pu se soumettre aux caprices honteux de ses tyrans. Était-ce une raison pour appeler sur la tête de nos fils l'esclavage et la tyrannie? Aussi, après le meurtre de César, fut-il pour les autres ce qu'il voulait que César fût pour nous. Quel pays barbare a jamais produit un plus cruel, un plus farouche tyran qu'Antoine, escorté, comme on l'a vu dans Rome, par une horde de barbares? Sous la domination de César, nous venions au sénat, sinon librement, du moins en sûreté ; cet écumeur de mer (qu'est-ce pour lui que le nom de tyran?) a fait occuper nos siéges par des Ithyréens. On le voit tout à coup s'enfuir à Brindes, pour revenir de là, en colonnes serrées, sur Rome. Une ville opulente maintenant élevée au rang de municipe, autrefois colonie célèbre, Suessa, voit ses rues inondées du sang des soldats les plus braves. A Brindes, sous les yeux, je ne dis pas de la plus avare mais de la plus cruelle des épouses, l'élite des centurions de la légion de Mars est égorgée. Puis avec quelle furie, avec quelle ardeur il accourait à Rome ou plutôt au massacre des plus illustres citoyens! C'est alors que les dieux nous offrirent un secours imprévu et inespéré.

IX. César dont la vertu divine surpasse l'imagination, a repoussé ce brigand sanguinaire, dont la fougue impétueuse est tombée devant lui. Et ce même César, l'insensé croyait le noircir dans ses édits. Il ignorait que toutes ses calomnies contre un jeune homme si vertueux, si pur, retombaient réellement sur lui-même, sur les souvenirs de sa honteuse enfance. Il entre dans Rome, et son cortége, c'est une armée. Le peuple romain gémit. A droite, à gauche, il menace les propriétaires; il marque les maisons : il partagera la ville entre ses satellites; il l'a promis ouvertement. Il retourne dans son camp. C'est là, c'est à Tibur qu'il prononce cette abominable harangue. Puis Rome le voit accourir de nouveau ; il assemble le sénat au Capitole. César sera proscrit et déjà un consulaire tient la sentence toute prête, quand tout à coup Antoine, qui savait déjà que la légion de Mars était dans Albe, apprend la marche de la quatrième. Épouvanté à cette nouvelle, il renonce au dessein de traduire César devant le sénat. Il sort de Rome par des rues détournées, vêtu de ses insignes de général ; et dans ce même jour il avait arraché au sénat une foule de décrets qui tous furent portés aux archives, à peine transcrits. Il ne marche pas, il court, il fuit en Gaule. Il croit entendre derrière lui César qui le poursuit avec la

metuo, ne is, qui suis amplissimis fortunis, nisi nobis salvis, frui non potest, prodat salutem suam. Bonos cives primum natura efficit, adjuvat deinde fortuna. Omnibus enim bonis expedit, salvam esse rempublicam ; sed in iis, qui fortunati sunt, magis id apparet. Quis fortunatior Lepido, ut ante dixi? Quis eodem sanior? Vidit ejus mœstitiam atque lacrymas populus romanus Lupercalibus ; vidit, quam abjectus, quam confectus esset, quum Cæsari diadema imponens Antonius, servum se illius, quam collegam, esse malebat. Qui si reliquis flagitiis et sceleribus se abstinere potuisset, tamen, unum ob hoc factum, dignum illum omni pœna putarem. Nam, si ipse servire poterat, nobis dominum cur imponebat? et, si ejus pueritia pertulerat libidines eorum, qui erant in eum tyranni, etiamne in nostros liberos dominum et tyrannum comparabat? Itaque illo interfecto, qualem eum in nos esse voluit, talis ipse in ceteros exstitit. Qua enim in barbaria quisquam tam teter, tam crudelis tyrannus, quam in hac urbe armis barbarorum stipatus Antonius? Cæsare dominante veniebamus in senatum, si non libere, attamen tuto. Hoc archipirata (quid enim dicam tyranno?) hæc subsellia ab Ithyreis occupabantur. Prorupit subito Brundisium, ut inde, agmine quadrato, ad urbem accederet ; lautissimum oppidum, nunc municipium, honestissimorum quondam colonorum, Suessam, fortissimorum militum sanguine implevit; Brundisii, in sinu, non modo avarissimæ, sed etiam crudelissimæ uxoris, delectos Martiæ legionis centuriones trucidavit. Inde se quo furore, quo ardore, ad urbem, id est, ad cædem optimi cujusque, rapiebat ! Quo tempore dii immortales ipsi præsidium improvisum nec opinantibus nobis obtulerunt.

IX. Cæsaris enim incredibilis ac divina virtus latronis impetus crudeles ac furibundos retardavit : quem tum ille demens lædere se putabat edictis, ignorans, quæcumque falso diceret in sanctissimum adolescentem, ea vere recidere in memoriam pueritiæ suæ. Ingressus urbem est, quo comitatu, vel potius agmine ! quum dextra, sinistra, gemente populo romano, minaretur dominis, notaret domos, divisurum se urbem palam suis polliceretur. Rediit ad milites; ibi pestifera illa Tiburi concio. Inde ad urbem cursus; senatus in Capitolium; parata de circumscribende adolescente sententia consularis : quum repente (nam Martiam legionem Albæ consedisse sciebat) affertur ei de quarta nuntius. Quo perculsus, abjecit consilium referendi ad se natum de Cæsare. Egressus est non viis, sed tramitibus, paludatus; eoque die ipso innumerabilia senatusconsulta

légion de Mars, avec la quatrième, avec les vétérans, ces vétérans dont le nom seul le glace d'effroi. Il allait pénétrer en Gaule, lorsque Brutus lui ferme le passage. Les flots de la guerre menacent d'envelopper ce grand homme de toutes parts : mais Antoine ne pourra ni avancer ni reculer : Brutus l'a juré. Antoine frémit de colère; et Modène est comme un frein que Brutus oppose à sa fureur. L'infâme entoure la ville d'ouvrages et de retranchements : ni la gloire d'une colonie florissante, ni la majesté d'un consul désigné ne peuvent le détourner du parricide. C'est alors, et je vous prends à témoin, vous et le peuple romain, et tous les dieux protecteurs de cette ville; c'est alors que, malgré moi, contre mon avis, vous envoyâtes trois consulaires à ce brigand, à ce chef de gladiateurs. Vit-on jamais un être si barbare, si brutal, si farouche? Point d'audiences, point de réponse. Ils attendent; et ce n'est pas eux seulement, mais bien plus, c'est nous, nous dont ils tiennent leurs pouvoirs, c'est nous qu'il méprise, qu'il regarde comme rien. Dès lors, quels crimes, quels forfaits ce parricide ne commet-il pas? Il investit votre colonie, l'armée du peuple romain, un impérator, un consul désigné; il dévaste les possessions des meilleurs citoyens; c'est un ennemi impitoyable qui menace tous les gens de bien du gibet et des tortures.

X. Eh bien! Marcus Lépidus, y a-t-il une paix possible avec cet homme dont le supplice même ne pourrait assouvir la vengeance du peuple romain?

Si l'on pouvait encore douter que toute réconciliation est impossible entre le sénat, le peuple romain et ce monstre odieux, voici qui fera cesser tous les doutes; c'est la lettre que m'a envoyée le consul Hirtius, et que je viens de recevoir. Je vais la lire; et tandis que j'en discuterai brièvement tous les articles, veuillez, pères conscrits, me continuer l'attention que vous m'avez prêtée jusqu'à présent.

Antoine à Hirtius et à César. Il ne prend pas le titre d'impérator : il ne donne pas à Hirtius celui de consul; celui de propréteur à César : cela est assez adroit. Il a mieux aimé renoncer pour son compte à un titre usurpé, que de leur donner celui qui leur appartient. *La nouvelle de la mort de Trébonius m'a moins réjoui qu'elle ne m'a affligé.* Examinez le motif de ses joies et de ses tristesses, et vous serez plus à votre aise pour délibérer sur la paix. *Un scélérat a été sacrifié aux cendres et aux mânes d'un grand homme; les dieux ont signalé leur courroux avant la fin d'une année presque écoulée. Les parricides ont expié leur forfait, ou du moins le châtiment menace leur tête : je dois m'en applaudir.* Vil Spartacus! De quel autre nom t'appeler? Devant des crimes si noirs, oui, on pourrait regretter Catilina lui-même. Tu te réjouis, oses-tu dire, du châtiment de Trébonius? Trébonius un scélérat! Quel est son crime? Ah! c'est de t'avoir soustrait, le jour des ides de mars, au châtiment dû à tes forfaits.

Voilà donc ce qui te réjouit. Voyons ce qui t'afflige : *On déclare Dolabella ennemi de la patrie, et cela pour avoir fait périr un assassin. Le peuple romain montre plus de tendresse pour le fils d'un bouffon que pour César, le père de la patrie : je dois en gémir.* Toi, gémir de l'arrêt qui déclare Dolabella ennemi public? Eh

fecit, quæ quidem omnia citius delata, quam scripta sunt. Ex eo non iter, sed cursus et fuga in Galliam. Cæsarem sequi arbitrabatur cum legione Martia, cum quarta, cum veteranis; quorum ille nomen præ metu ferre non poterat : eique in Galliam penetranti, D. se Brutus objecit; qui se totius belli fluctibus circumiri, quam illum aut regredi, aut progredi maluit, Mutinamque illi exsultanti, tanquam frenos furoris injecit. Quam quum operibus munitionibusque sepsisset, nec eum florentissimæ coloniæ dignitas, neque consulis designati majestas a parricidio deterreret : tum, me (testor et vos, et populum romanum, et omnes deos, qui huic urbi præsident) invito et repugnante, legati missi tres consulares ad latronem M. Antonium, gladiatorum ducem. Quis tam barbarus unquam? tam immanis? tam ferus? Non audivit; non respondit; neque eos solum præsentes, sed multo magis nos, a quibus illi erant missi, sprevit, et pro nihilo putavit. Postea, quod scelus, quod facinus parricida non edidit? Circumsedit colonos vestros, exercitum populi romani, imperatorem, consulem designatum; agros divexat civium optimorum; hostis teterrimus omnibus bonis cruces ac tormenta minitatur.

X. Cum hoc, M. Lepide, pax esse quæ potest? cujus ne supplicio quidem ullo satiari videtur posse populus romanus.

Quod si quis adhuc dubitare potuit, quin nulla societas huic ordini populoque romano cum illa importunissima bellua possit esse : desinet profecto dubitare, his cognitis litteris, quas mihi missas ab Hirtio consule modo accepi. Eas dum recito, dumque de singulis sententiis breviter disputo, velim, patres conscripti, ut adhuc fecistis, me attente audiatis.

ANTONIUS HIRTIO ET CÆSARI. Neque se imperatorem, neque Hirtium consulem, nec proprætore Cæsarem. Satis hoc quidem scite. Deponere alienum nomen ipse maluit, quam illis suum reddere. « Cognita morte C. Trebonii, non plus gavisus sum, quam dolui. » Videte, quid se gavisum, quid doluisse dicat : facilius de pace deliberabitis. « Dedisse pœnas sceleratum cineri atque ossibus clarissimi viri, et apparuisse numen deorum intra finem anni vertentis, aut jam soluto supplicio parricidii, aut impendente, lætandum est. » O Spartace! quem enim te potius appellem? cujus propter nefaria scelera tolerabilis fuisse videtur Catilina : lætandum esse, ausus es scribere, Trebonium dedisse pœnas? Sceleratum Trebonium? quo scelere, nisi quod te idibus martiis a debita tibi peste seduxit?

Age, hoc lætaris : videamus, quid moleste feras. « Hostem judicatum hoc tempore Dolabellam, eo, quod sicarium occiderit, et videri cariorem populo romano filium scurræ, quam C. Cæsarem, patriæ parentem, ingemiscen

quoi! cette levée en masse de toute l'Italie, ce départ des consuls, ces pouvoirs confiés à César, cette prise d'armes en un mot, tout cela ne te donne-t-il pas à entendre que toi aussi tu as été jugé l'ennemi de l'État? Quoi! scélérat, tu gémis de ce que Dolabella a été déclaré par le sénat ennemi de la patrie, et ce corps illustre n'est absolument rien à tes yeux! Mais non, c'est un prétexte de guerre que tu te ménages, un prétexte pour détruire le sénat de fond en comble, et pour faire partager à ce qui reste de gens de bien et de riches le sort de cette auguste compagnie. Il appelle Trébonius le fils d'un bouffon, comme si nous ignorions que le père de Trébonius était un illustre chevalier romain. Il ose reprocher à quelqu'un la bassesse de sa naissance, et il a eu des enfants d'une Fadia!

XI. *Mais ce qui m'est le plus sensible, c'est que vous, Hirtius, vous, honoré des bienfaits de César et laissé par lui dans un rang qui vous étonne vous-même...* » En effet, je ne puis le nier, Hirtius a été honoré par César; mais les honneurs, accordés au mérite et au talent, ont seuls du relief. Et toi, que ce même César a poussé aux honneurs, tu ne peux en disconvenir, que serais-tu s'il ne t'en eût pas tant comblé? où ton mérite t'aurait-il conduit? où t'aurait porté ta naissance? C'est dans les tripots, les tavernes, dans le jeu, dans le vin que tu aurais traîné toute ta vie. Et tu en étais là.... Livré aux comédiennes, tu leur abandonnais et ton corps et ton cœur. *Et vous, jeune homme.* Il appelle Octave un jeune homme, et Octave lui a prouvé non-seulement qu'il était un homme, mais un homme de grand courage, et il le lui prouvera encore. Oui, ce nom de jeune homme convient à son âge; mais est-ce à Antoine à s'en prévaloir, lui dont la démence rehausse la gloire de cet enfant. *Toi qui dois tout à son nom.* En effet, et il a payé noblement sa dette. Si César est le père de la patrie, comme tu l'appelles (quant à moi je sais qu'en penser), n'est-il pas plus véritablement notre père, ce jeune Octave qui nous a sauvé la vie, en nous arrachant de tes mains forcenées? *Tu cherches à justifier la condamnation de Dolabella.* Voilà, certes, une action honteuse! Défendre l'autorité d'une auguste compagnie contre la rage d'un féroce gladiateur! *A délivrer cette empoisonneuse qu'on assiége!* Empoisonneuse! Oses-tu bien appeler de la sorte un homme qui a trouvé des remèdes contre les poisons que tu distilles? Tu prétends l'assiéger, nouvel Annibal, que dis-je? tacticien plus habile, s'il en fût un, et c'est toi qui t'assiéges toi-même; si bien qu'avec la meilleure volonté, tu ne pourrais te tirer de ce pas! Recule, tu es poursuivi de toutes parts; demeure, tu es cloué sur place. Tu as raison de l'appeler *empoisonneuse:* il t'a servi un plat de son métier. — *A donner toute la puissance à un Cassius, à un Brutus.* Crois-tu donc parler des Censorinus, des Ventidius, ou même des Antoines? Et pourquoi craindrait-on de donner la puissance, je ne dis pas aux meilleurs et aux plus nobles des hommes, mais à des hommes unis ensemble pour la défense de la république? *Et sans doute vous pensez que les choses sont au même point que par le passé.* Que veut-il dire? *Le camp de Pompée, vous l'appelez un sénat!*

XII. Serait-ce ton camp qui mériterait plutôt ce nom? Qu y voyons-nous? Un consulaire, et c'est toi, et le souvenir de ton consulat est entièrement

dum est. « Quid ingemiscis hostem Dolabellam judicatum? Quid? te non intelligis delectu tota Italia habito, consulibus missis, Cæsare ornato, sagis denique sumtis, hostem judicatum? Quid est autem, scelerate, quod gemas, hostem Dolabellam judicatum a senatu, quem tu ordinem omnino esse nullum putas? Sed eam tibi causam belli gerendi proponis, ut senatum funditus deleas, reliqui boni et locupletes omnes summum ordinem subsequantur. At scurræ filium appellat. Quasi vero ignotus nobis fuerit splendidus eques romanus, Trebonii pater. Is autem humilitatem despicere audet cujusquam, qui ex Fadia sustulerit liberos?

XI. « Acerbissimum vero est, te, A. Hirti, ornatum [esse] beneficiis Cæsaris, et talem ab eo relictum, qualem ipse miraris. » Equidem negare non possum, a Cæsare Hirtium ornatum: sed illa ornamenta, in virtute et industria posita, lucent. Tu vero, qui te ab eodem Cæsare ornatum negare non potes, quid esses, si tibi ille non tam multa tribuisset? ecquo te tua virtus provexisset? ecquo genus? In lustris, popinis, alea, vino, tempus ætatis omne consumsisses, ut faciebas, quum in gremiis mimarum mentum mentemque deponeres. « Et te, o puer! » Puerum appellat, quem non modo virum, sed etiam fortissimum virum sensit, et sentiet. Est istuc quidem nomen ætatis, sed ab eo minime usurpandum, qui suam amentiam puero huic præbet ad gloriam. « Qui omnia ejus nomini debes. » Debet vero, solvitque præclare. Si enim ille patriæ parens est, ut tu appellas (ego, quid sentiam, videro) : cur non hic parens verior, a quo certe vitam habemus, e tuis facinorosissimis manibus ereptam? « Id agere, ut jure damnatus sit Dolabella? » Turpem vero actionem, qua defenditur amplissimi auctoritas ordinis contra crudelissimi gladiatoris amentiam! « Et ut venefica hæc liberetur obsidione? » Veneficam audes appellare eum virum, qui tuis veneficiis remedia invenit? quem ita obsides, nove Hannibal, aut si quis acutior imperator fuit, ut te ipse obsideas, neque te istinc, si cupias, possis explicare. Recesseris : undique omnes insequentur. Manseris : hærebis. Nimirum recte veneficam appellas, a quo tibi præsentem pestem vides comparatam. « Ut quam potentissimus sit Cassius atque Brutus? » Putes Censorinum dicere, aut Ventidium, aut etiam ipsos Antonios. Cur autem nolint potentes esse, non modo optimos et nobilissimos viros, sed secum etiam in reipublicæ defensione conjunctos? « Nimirum eodem modo hæc adspicitis, ut priora. » Quæ tandem? « Castra Pompeii senatum appellatis. »

XII. An vero tua castra potius senatum appellaremus?

effacé de nos annales! Deux préteurs qui ont désespéré de conserver leurs offices : ils ont eu bien tort. N'avons-nous pas maintenu les dons de César? Deux anciens préteurs, Philadelphus Annius et l'honnête Gallius; deux anciens édiles, Bestia, pour qui j'ai naguère fatigué ma voix et mes poumons; Trébellius, le héros de la bonne foi, j'en atteste ses créanciers; et ce libertin usé et ruiné, Q. Célius; et le Coryphée des amis d'Antoine, Cotyla Varius; ces mignons d'Antoine qu'il faisait fouetter dans une orgie par des esclaves publics; d'anciens septemvirs, Lenton, Nucula; puis les délices et les amours du peuple romain, L. Antonius; deux tribuns désignés, Q. Hostilius, le même qui a inscrit son nom sur l'une des portes de la ville : il ne pouvait trahir son général, il l'a abandonné. L'autre est je ne sais quel Viséius, larron à l'humeur *bouillante*, à ce qu'on dit, et qui pourtant savait jadis *tempérer* l'eau des bains à Pisaure. Viennent ensuite d'autres ex-tribuns, T. Plancus en tête, il se dit enflammé de zèle pour le sénat; il l'a prouvé en y mettant le feu. Condamné pour ce crime, il est rentré dans Rome par les armes après en être sorti par les lois. Du reste, il a cela de commun avec des gens qui lui ressemblent peu. Plancus à fait mentir le proverbe : *Il ne mourra que si on lui casse les jambes*.... On lui a cassé les jambes, et il vit. Ce service d'ailleurs, comme beaucoup d'autres, doit être compté au brave Aquila.

XIII. Décius est encore là, Décius, qui sort, je crois, de la souche des Décius-Mus. Grâce à César, le nom des Décius, longtemps éclipsé, a reparu plus brillant dans cet illustre rejeton. Et Saxa Décidius! Comment oublier un homme que César a tiré du bout du monde pour en faire un tribun du peuple? Il n'était pas même citoyen; mais qu'importe? On compte, en outre, dans la compagnie, l'un des Saserna. Mais tous ces individus se ressemblent tant, que je suis brouillé avec leurs prénoms. Je ne dois pas non plus passer sous silence Exitius, frère de Philadelphus, le questeur; car si je ne disais rien de ce beau jeune homme, je semblerais jaloux d'Antoine. Disons un mot d'Asinius, sénateur en vertu de son libre arbitre, de sa propre élection. Il a vu le sénat ouvert après la mort de César; il a changé de chaussures, et le voilà transformé en père conscrit. Quant à Sext. Albédius, je ne le connais pas. Mais je n'ai jamais rencontré personne assez médisant pour me dire qu'il n'est pas digne du sénat d'Antoine. Je pense en avoir oublié quelques-uns; mais ceux qui me sont revenus en mémoire, je n'ai pu me taire sur leur compte. Voilà donc le sénat qui fait mépriser à Antoine ce sénat de Pompée, où l'on comptait pourtant dix consulaires comme moi. Si tous vivaient encore, cette guerre, assurément, n'eût jamais éclaté; l'autorité eût triomphé de l'audace. L'appui que vous auriez trouvé dans ces hommes, vous pouvez vous en faire une idée. Je suis le seul de tous qui survive. Eh bien, j'ai terrassé, j'ai brisé, grâce à votre concours, l'arrogance de ce bandit audacieux.

XIV. Ah! si la fortune ne nous eût pas enlevé naguère Serv. Sulpicius, et avant lui son collègue, M. Marcellus (quels citoyens! quels hommes!); si nous avions encore ces deux consuls si dévoués à la patrie, ces deux consuls dont l'Italie pleure le double exil! et L. Afranius, ce grand général;

in quibus tu videlicet consularis, cujus totus consulatus est ex omni monumentorum memoria revulsus; duo prætores sine causa diffisi, se aliquid habituros : nos enim Cæsaris beneficia defendimus; prætorii, Philadelphus Annius, et innocens Gallius; ædilitii, corycus laterum et vocis meæ Bestia, et fidei patronus, fraudator creditorum Trebellius; et homo diruptus dirutusque, Q. Cœlius, columenque amicorum Antonii, Cotyla Varius; quos Antonius deliciarum causa loris in convivio cædi jubebat a servis publicis; septemvirales, Lento, Nucula; tum deliciæ atque amores populi romani L. Antonius; tribuni primum duo designati, Tullus Hostilius, qui suo jure in porta nomen inscripsit; qui quum prodere imperatorem suum non posset, reliquit. Alter est designatus, Viseius nescio qui, fortis (ut aiunt) latro; quem tamen temperantem fuisse ferunt Pisauri balneatorem. Sequuntur alii, tribunitii, T. Plancus in primis; qui si senatum dilexisset, nunquam curiam incendisset. Quo scelere damnatus, in eam urbem rediit armis, e qua excesserat legibus. Sed hoc ei commune cum plurimis dissimillimis. Illud tamen verum, quod in hoc Planco proverbii loco dici solet : perire eum non posse, nisi ei crura fracta essent. Fracta sunt, et vivit. Hoc tamen, ut alia multa, Aquilæ fertur acceptum.

XIII. Est etiam ibi Decius, ab illis, ut opinor, Muribus Deciis. Itaque Cæsaris munere, Deciorum quidem, multo intervallo, per hunc præclarum virum memoria renovata est. Saxam vero Decidium præterire qui possum, hominem deductum ex ultimis gentibus, ut eum tribunum plebis videremus, quem civem nunquam videramus? Est quidem alter Saserna : sed omnes tamen tantam habent similitudinem inter se, ut in eorum prænominibus errem. Nec vero Exitius, Philadelphi frater, quæstor, prætermittendus est, ne, si de clarissimo adolescente siluero, invidisse videar Antonio. Est etiam Asinius quidam senator voluntarius, lectus ipse a se. Apertam curiam vidit post Cæsaris mortem; mutavit calceos; pater conscriptus repente factus est. Non novi Sext. Albedium : sed tamen neminem tam maledicum offendi, qui illum negaret dignum Antonii senatu. Arbitror me aliquos præteriisse : de iis tamen, qui occurrebant, tacere non potui. Hoc igitur fretus senatu, Pompeianum senatum despicit; in quo decem fuimus consulares : qui si omnes viverent, bellum omnino hoc non fuisset; auctoritati cessisset audacia. Sed quantum præsidii fuerit in ceteris, hinc intelligi potest, quod ego unus relictus e multis, contudi et fregi, adjuvantibus vobis, exsultantis prædonis audaciam.

XIV. Quod si fortuna nobis modo non eripuisset Ser. Sulpicium, ejusque collegam ante, M. Marcellum : quos cives! quos viros! si duos consules, amicissimos patriæ, simul ex Italia ejectos; si L. Afranium, summum ducem,

P. Lentulus, dont le zèle toujours actif s'est employé surtout à mon rappel; et Bibulus, dont la fermeté patriotique a tant de fois mérité de justes louanges; et L. Domitius, ce citoyen si recommandable; et App. Claudius, dont la noblesse égalait le dévouement; et P. Scipion, cet homme magnanime, ce digne héritier de ses ancêtres : si tous pouvaient encore protéger la république! s'ils vivaient, ces illustres consulaires, certes le sénat de Pompée ne provoquerait pas le mépris. A ne voir que la justice, que l'intérêt de l'État, est-ce Pompée qui devrait vivre encore, ou bien est-ce l'usurpateur de ses biens, ce vil Antoine? Et quels hommes que ces anciens préteurs, Marcus Caton en tête, Caton, le premier d'entre les mortels par la vertu! Que dire de tant d'autres personnages éminents? Vous les connaissez. Je craindrais plutôt de paraître long, en les rappelant tous, que de sembler ingrat en les passant sous silence. Quels noms, parmi ceux qui furent édiles, tribuns, questeurs! Je m'arrête. Tel était le nombre et la dignité de nos sénateurs, qu'on ne peut excuser, sans de bien graves motifs, ceux qui n'ont point paru dans notre camp.

XV. Mais écoutez la fin : *Vous avez pour chef un Cicéron, un vaincu.* » Ce titre de chef me flatte d'autant plus, que c'est à contre-cœur qu'il me le donne. Que d'ailleurs il me traite de *vaincu*, peu m'importe. Il est dans ma destinée de ne pouvoir être vaincu ou vainqueur sans la république. *Vous renforcez la Macédoine de légions.* Oui, vraiment; et c'est ton frère, digne rejeton de ta race, qui en a fait les frais. *Vous avez confié l'Afrique à un Varus, deux fois prisonnier.* Il pense déblatérer contre son frère Caïus. *Vous avez envoyé Cassius en Syrie.* Ne sais-tu donc pas que le monde entier est pour nous ? toi, hors de tes retranchements, tu n'as pas où placer le pied. *Vous avez souffert que Casca devînt tribun.* Quoi donc! devions-nous éloigner des affaires, comme Marcellus et Césétius, un homme qui nous a garanti pour l'avenir d'un tel abus de pouvoir, et de tant d'autres actes non moins arbitraires? *La rente fondée par Jules César, vous l'avez enlevée aux Luperques.* Les Luperques! il a le front d'en parler, et il ne frémit pas d'horreur au souvenir de ce jour où, plongé dans l'ivresse, ruisselant de parfums, nu, sans pitié pour les pleurs des Romains, il osa les appeler à la servitude! *Les colonies des vétérans établies par une loi et par un sénatus-consulte, vous les avez supprimées.* Nous les avons supprimées! Mais n'est-il pas plus vrai qu'une loi portée dans les comices par centuries en a sanctionné l'établissement? Les vétérans! prends garde de les avoir perdus toi-même (mais que dis-je? tu n'as perdu que ceux qui l'étaient d'avance); prends garde de les avoir mis dans une passe, d'où ils sentent déjà eux-mêmes qu'ils ne pourront jamais sortir. *Vous promettez aux Marseillais de leur rendre ce qui leur a été enlevé par le droit de la guerre.* Je ne prétends pas discuter ce droit : la controverse serait plus facile qu'elle n'est nécessaire. Toutefois, remarquez en passant, pères conscrits, combien Antoine est l'ennemi né de la république. Sans cela, montrerait-il tant de haine pour une ville qu'il sait être la plus fidèle alliée de l'État?

XVI. *Ignorez-vous qu'aucun des Pompéiens qui survivent ne doit occuper les charges aux ter-*

si P. Lentulum, civem quum in ceteris rebus, tum in salute mea singularem; si Bibulum, cujus est in rempublicam merito semper laudata constantia; si L. Domitium, præstantissimum civem; si Appium Claudium, pari nobilitate et voluntate præditum; si P. Scipionem, clarissimum virum, majorumque suorum simillimum; respublica tenere potuisset : certe, his consularibus, non esset Pompeianus despiciendus senatus. Utrum igitur æquius, utrum melius reipublicæ fuit, Cn. Pompeium, an sectorem Cn. Pompeii vivere Antonium? Qui vero prætorii? quorum princeps M. Cato, idemque omnium gentium virtute princeps. Quid reliquos clarissimos viros commemorem? Nostis omnes. Magis vereor, ne longum me in enumerando, quam ne ingratum in prætereundo putetis. Qui ædilitii? qui tribunitii? qui quæstorii? Quid multa? talis senatorum et dignitas, et multitudo fuit, ut magna excusatione opus iis sit, qui illa in castra non venerunt.

XV. Nunc reliqua attendite. « Victum Ciceronem ducem habuisti. » Eo libentius ducem audio, quod certe ille dicit invitus : nam de victo nihil laboro. Fatum enim meum est, sine republica nec vinci posse, nec vincere. « Macedoniam munitis exercitibus. » Et quidem fratri tuo, qui a vobis nihil degenerat, extorsimus. « Africam commisistis Varo bis capto. » Hic cum C. fratre putat se litigare. « In Syriam Cassium misistis. » Non igitur sentis, huic causæ orbem terræ patere; te, extra munitiones tuas, vestigium ubi imprimas, non habere? « Cascam tribunatum gerere passi estis. » Quid ergo? ut Marullum, ut Cæsetium, a republica removeremus eum, per quem, ut neque idem hoc posthac, neque multa hujusmodi accidere possent, consecuti sumus? « Vectigalia Juliana Lupercis ademistis. » Lupercorum mentionem facere audet? neque illius diei memoriam perhorrescit, quo ausus est, obrutus vino, unguentis oblitus, nudus, gementem populum romanum ad servitutem cohortari? « Veteranorum colonias, deductas lege et senatusconsulto, sustulistis. » Nos sustulimus, an contra lege comitiis centuriatis lata sanximus? Vide ne tu veteranos, tamen eos qui erant perditi, perdideris, in eumque locum deduxeris, ex quo ipsi jam sentiunt se nunquam exituros. « Massiliensibus jure belli adempta redditu ros vos, pollicemini. » Nihil disputo de jure belli. Magis facilis disputatio est, quam necessaria. Illud tamen advertite, patres conscripti, quam sit huic reipublicæ natus hostis Antonius, qui tantopere eam civitatem oderit, quam scit huic reipublicæ semper fuisse amicissimam.

XVI. « Neminem Pompeianum, qui vivat, tenere lege Hirtia dignitates? » Quisquam jam legis Hirtiæ mentionem facit? cujus non minus arbitror latorem ipsum, quam eos,

mes de la loi Hirtia? Qui donc peut encore faire *mention de la loi Hirtia*, cette loi dont l'auteur même ne s'afflige pas moins, je pense, que ceux qu'elle concerne? Au fait, il n'est plus même permis de lui donner le nom de loi; et si c'en est une, nous ne devons pas la regarder comme une loi d'Hirtius. *Avec l'argent d'Apuléius vous avez débauché Brutus.* Qu'est-ce à dire? Lors même que la république aurait armé de toutes ses forces un si généreux citoyen, est-il un homme de bien qui pourrait s'en plaindre? Aussi bien, sans argent, il n'aurait pu entretenir une armée; sans armée, prendre ton frère. *On a frappé de la hache Pétus et Ménédamus, des hôtes de César, créés citoyens par lui, et vous l'avez approuvé!* Nous n'avons pu approuver ce que nous n'avons pas même entendu dire. Nous avions bien le temps, dans la conflagration générale de l'État, de penser à deux méchants Grecs de bas étage! *Théopompus a été dépouillé, chassé par Trébonius, contraint de se réfugier dans Alexandrie; et vous ne vous en êtes pas mis en peine.* Le sénat est bien coupable. Théopompus, un si grand personnage, ne pas s'en être occupé! Et qu'importe où il est, ce qu'il fait, s'il vit enfin ou s'il est mort? Qui le sait ou qui s'en inquiète? *Serv. Galba, armé de son poignard homicide, est dans votre camp, sous vos yeux.* Je n'ai point à te répondre au sujet de Galba, cet intrépide et fidèle citoyen; il ira te trouver; tu le verras de près, et ce poignard que tu accuses te répondra. *Mes propres soldats, des vétérans, se sont rangés sous vos drapeaux dans l'espoir de tirer vengeance des meurtriers de César; et contre leur attente, c'est sur leur questeur, sur leur général, sur leurs compagnons d'armes que vous avez dirigé leurs coups.* En effet, nous les avons trompés, nous les avons déçus; la légion de Mars, la quatrième, les vétérans agissaient en ignorance de cause. Sans doute l'autorité du sénat, la liberté du peuple romain, n'était pas le but de leurs efforts. C'était la mort de César qu'ils voulaient peut-être venger, et tous la regardaient comme un coup du ciel! C'était toi sans doute qu'ils voulaient voir heureux, puissant, honoré? O misérable Antoine, d'autant plus à plaindre que tu ne sens pas combien tu es misérable!

XVII. Mais voici la plus grave de ses accusations; écoutez : *En un mot, que n'avez-vous pas approuvé ou fait? S'il revenait à la vie, que ferait.......* On pense qu'il va citer le nom de quelque scélérat. *Pompée lui-même?* Quelle honte pour nous, si nous allions imiter Pompée! *Ou son fils, s'il pouvait être dans Rome?* Il y viendra, crois-moi. Encore quelques jours, et il rentrera sous le toit, dans les jardins de son père. *Enfin, vous prétendez qu'il n'y a point de paix possible, si je ne relâche Brutus, si même je ne lui fournis des vivres.* Oui, c'est là ce que d'autres prétendent : pour ma part, lors même que tu te soumettrais à cela, je déclare que jamais il n'y aura de paix entre toi et la république? *Eh quoi! est-ce là le vœu des vétérans, qui sont encore complétement leurs maîtres?* » En effet, ils sont les maîtres d'attaquer sur-le-champ un général qu'ils ont trahi avec tant d'ardeur et d'unanimité. *Puisque vous vous êtes vendus à des flatteries, à des présents empoisonnés.* Sont-ils dépravés, sont-ils corrompus, ceux qui ont juré de poursuivre un ennemi odieux au nom de la plus juste des causes? *C'est à des soldats assiégés que vous accordez votre secours.*

de quibus lata est, pœnitere. Omnino, mea quidem sententia, legem illam appellare fas non est; et, ut sit lex, non debemus illam Hirtii legem putare. « Apuleiana pecunia Brutum subornastis. » Quid, si omnibus suis copiis excellentem virum respublica armasset? quem tandem bonum pœniteret? Nec enim sine pecunia exercitum alere, nec sine exercitu fratrem tuum capere potuisset. « Securi percussos Pætum et Menedemum, civitate donatos, et hospites Cæsaris, laudastis. » Non laudavimus, quod ne audivimus quidem. Valde enim nobis in tanta perturbatione reipublicæ de duobus nequissimis Græculis cogitandum fuit. « Theopompum, nudum, expulsum a Trebonio, confugere Alexandriam neglexistis. » Magnum crimen senatus. De Theopompo, summo homine, neglevimus : qui ubi terrarum sit, quid agat, vivat denique, an mortuus sit, quis aut scit, aut curat? « Ser. Galbam eodem pugione succinctum in castris videtis. » Nihil tibi de Galba respondeo, fortissimo et constantissimo cive : coram aderit; præsens tibi et ipse, et ille, quem insimulas, pugio respondebit. « Milites aut meos, aut veteranos contraxistis, tanquam ad exitium eorum, qui Cæsarem occiderant; et eosdem nec opinantes ad quæstoris sui, aut imperatoris, aut commilitonum suorum pericula impulistis. » Scilicet verba dedimus, decepimus : ignorabat legio Martia, quarta; nec sciebant veterani, quid ageretur. Non illi senatus auctoritatem, non libertatem populi romani sequebantur; Cæsaris mortem ulcisci volebant, quam omnes fatalem fuisse arbitrabantur; te videlicet salvum, beatum, florentem esse cupiebant. O miser quum re, tum hoc ipso, quod non sentis, quam miser sis!

XVII. Sed maximum crimen audite. « Denique quid non aut probavistis, aut fecistis? Quid faciat, si reviviscat? » Quis? credo enim, afferet aliquod scelerati hominis exemplum! « Cn. Pompeius ipse? » O nos turpes, si quidem Cn. Pompeium imitati sumus! « Aut filius ejus, si domum possit? » Poterit, mihi crede. Nam paucis diebus et in domum, et in hortos paternos immigrabit. « Postremo negatis pacem posse fieri, nisi aut emisero Brutum, aut frumento juvero. » Alii istuc negant; ego vero, ne si ista quidem feceris, unquam tecum pacem huic civitati futuram puto. « Quid? hoc placetne veteranis istis? quibus adhuc omnia integra sunt. » Nihil vidi tam integrum, quam ut oppugnare imperatorem incipiant, quem tanto studio consensuque defenderint. « Quoniam vos assentationibus et venenatis muneribus venditis. » Depravati ac corrupti sunt, quibus persuasum est, fœdissimum hostem justis-

Qu'ils aient la vie sauve, je ne m'y oppose point; qu'ils se rendent à votre appel: mais à la condition toutefois qu'ils laisseront périr celui qui a mérité la mort. Que de bonté! C'est pour profiter de ces généreuses assurances d'Antoine que les soldats ont abandonné leur général, que la terreur les a jetés dans le camp de l'ennemi. Ah! si Brutus n'avait pas tenu, grâces à leurs communs efforts, avant que Dolabella eût sacrifié aux mânes de son chef, Antoine aurait offert à l'ombre de son collègue une victime expiatoire. *Vous m'écrivez qu'on a parlé de paix dans le sénat, et qu'on a député cinq consulaires. Il est difficile de croire que ceux qui m'ont repoussé avec tant de violence, lorsque je proposais les conditions les plus raisonnables, me réservant même de me relâcher de mes prétentions; il est difficile, dis-je, de penser que ces hommes prendront conseil de la modération et de la douceur. Est-il même vraisemblable qu'après avoir déclaré Dolabella ennemi de la patrie pour l'acte le plus légitime, ces mêmes hommes pourront nous épargner, nous qui partageons les mêmes sentiments?* Avoue-t-il assez clairement la société criminelle qu'il a formée avec Dolabella? Ne voyez-vous pas que c'est la source unique d'où viennent tous leurs forfaits? Enfin lui-même confesse, quelle ingénuité! qu'il est impossible à des hommes qui ont déclaré Dolabella ennemi de la patrie pour un acte qu'il appelle très-légitime, de l'épargner lui, Antoine, *animé qu'il est des mêmes sentiments.*

XVIII. Comment traiter un homme qui a consigné dans une pièce officielle la convention qu'il avait faite avec Dolabella? Elle portait que Trébonius, et, si faire se pouvait, Brutus lui-même et Cassius, seraient torturés, mis à mort, et que les mêmes supplices nous seraient infligés. Il faut conserver à la république un citoyen qui a pu conclure un acte si noble, si juste. Antoine se plaint en outre que ses conditions aient été repoussées: elles étaient si équitables, si modestes! Il demandait la Gaule ultérieure, comme étant la province la plus propre à devenir un foyer permanent d'insurrection. Les Alaudes devaient être inscrits en qualité de juges dans la troisième décurie, c'est-à-dire qu'il voulait en faire un réceptacle de crimes, la honte, l'opprobre de la république. Il exigeait que ses actes fussent ratifiés, lui dont le consulat n'a pas laissé la moindre trace. Il stipulait encore pour Lucius Antonius, qui s'était montré géomètre si exact dans la répartition des domaines publics et privés, en compagnie de Nucula et de Lenton.

Examinez donc s'il est plus séant et plus avantageux aux partis de venger la mort de Trébonius que celle de César; et s'il vaut mieux que nous marchions contre vous, ce qui ressuscitera infailliblement la cause des Pompéiens, tant de fois abîmée, plutôt que de nous réunir dans la crainte d'exciter les risées de nos ennemis. Si cette noble cause était vraiment *abîmée*, jamais elle ne se relèverait; ce qui est à souhaiter pour toi et les tiens. *S'il est plus séant*, dit-il. Eh! dans une pareille guerre, est-il question de bienséances? *S'il est plus avantageux aux partis.* Des partis, misérable! Il y a des partis au forum, au sénat. C'est une guerre, c'est une guerre sacrilége que tu fais à la patrie. Tu investis Modène, tu assiéges un consul désigné. C'est une guerre, te dis-je; car deux consuls marchent contre toi, et, de plus, un propréteur, qui est César. Toute l'Italie est armée pour ta ruine.

simo bello persequi? « At militibus inclusis opem fertis. Nihil moror eos salvos esse, et ire quo iubetis, si tamen patiuntur perire eum, qui meruit. » Quam benigne! denique usi liberalitate Antonii milites imperatorem reliquerunt, et se ad hostem metu perterriti contulerunt; per quos si non stetisset, non Dolabella prius imperatori suo, quam Antonius etiam collegæ parentasset. « Concordiæ factam esse mentionem scribitis in senatu, et legatos esse consulares quinque. Difficile est credere, eos, qui me præcipitem egerint, æquissimas conditiones ferentem, et tamen ex his aliquid remittere cogitantem, putare, aliquid moderate aut humane esse facturos. Vix etiam verisimile est, qui judicaverint hostem Dolabellam ob rectissimum facinus, eosdem nobis parcere posse, idem sentientibus. » Parumne videtur omnium facinorum sibi cum Dolabella societatem initam confiteri? nonne cernitis, ex uno fonte omnia scelera manare? Ipse denique fatetur, hoc quidem satis acute, non posse eos, qui hostem Dolabellam judicaverint ob rectissimum facinus (ita enim videtur Antonio), sibi parcere, idem sentienti.

XVIII. Quid huic facias, qui hæc litteris memoriæque mandarit, ita sibi convenisse cum Dolabella, ut ille Trebonium, et, si posset, etiam Brutum, Cassium, discruciatos necaret, eademque inhiberet supplicia nobis? Conservandus civis cum tam pio justoque fœdere. Is etiam queritur conditiones suas repudiatas, æquas quidem et verecundas; ut haberet Galliam ultimam, aptissimam ad bellum renovandum instruendumque provinciam; ut Alaudæ in tertia decuria judicarent, id est, ut perfugium scelerum esset cum turpissimis reipublicæ sordibus; ut acta sua rata essent, cujus nullum remanet consulatus vestigium. Cavebat etiam L. Antonio, qui fuerat æquissimus agri privati et publici decempedator, Nucula, et Lentone collega.

« Quamobrem vos potius animadvertite, utrum sit elegantius, et partibus utilius, Trebonii mortem persequi, an Cæsaris, et utrum sit æquius, concurrere nos, quo facilius reviviscat Pompeianorum causa, toties jugulata, an consentire, ne ludibrio simus inimicis. » Si esset jugulata, nunquam exsurgeret: quod tibi tuisque contingat! « Utrum, inquit, elegantius. » Atqui hoc bello de elegantia quæritur. « Et partibus utilius. » Partes, furiose dicuntur in foro, in curia. Bellum contra patriam nefarium suscepisti; oppugnas Mutinam; circumsedes consulem designatum; bellum contra te duo consules gerunt, cumque his pro prætore Cæsar; cuncta contra te Italia armata

Est-ce un parti, dis-moi, que le tien? n'est-ce pas une révolte contre le peuple romain que tu couvres de ce nom? *De venger la mort de Trébonius que celle de César.* Trébonius est assez vengé ; car Dolabella a été déclaré ennemi de la patrie : quant à la mort de César, elle est suffisamment vengée par le silence et l'oubli. Mais voyez ce qu'il complote. Il parle de venger la mort de César, et c'est la mort qu'il présente non-seulement à ceux qui en furent les auteurs, mais encore à ceux qu'elle a pu ne pas affliger.

XIX. *Quel que soit le parti qui succombe, ils en profiteront. C'est un spectacle que la fortune nous a jusqu'à présent épargné. Deux armées appartenant à un même corps n'ont pas encore combattu pour le plaisir d'un maître d'escrime, de ce Cicéron, qui a été assez heureux pour vous prendre à l'appât des mêmes honneurs qui lui ont servi à leurrer César; il s'en est glorifié.* Il continue à invectiver contre moi, comme si ses premières attaques avaient merveilleusement réussi. Et c'est lui que je marquerai au front des stygmates flétrissants de la honte, et que je livrerai en cet état au mépris éternel de la postérité! Moi, un *maître d'escrime!* Oui, et un maître assez habile; car j'espère voir couper la gorge aux méchants, et assurer le triomphe des gens de bien. *Quel que soit le parti qui succombe,* nous y trouverons notre compte, suivant lui. O le brillant avantage! Si tu es vainqueur (puissent les dieux détourner ce présage sinistre!), la mort sera un bonheur pour ceux qui pourront sortir de la vie sans tortures. J'ai, dit-il, *pris à l'appât des mêmes honneurs* Hirtius et César. Quels honneurs, réponds, ai-je accordés à Hirtius? Quant au jeune César, c'est à des honneurs plus grands et plus éclatants encore qu'il a droit. César, son père, a été *leurré* par moi; tu oses le dire? C'est toi, toi, te dis-je, qui l'as assassiné aux Lupercales. Tu étais son flamine. O le plus ingrat des hommes! pourquoi l'as-tu abandonné?

Mais voyez l'énergie et l'admirable fermeté de ce grand et illustre personnage. *Pour ma part, je suis résolu à ne pas souffrir qu'on m'outrage, moi ou les miens. Je n'abandonnerai pas un parti que détestait Pompée : je ne permettrai pas qu'on chasse les vétérans de leurs domaines : non, ils ne seront pas livrés au supplice les uns après les autres : non, je ne manquerai pas à la parole que j'ai donnée à Dolabella.* Passe pour le reste; mais *la parole donnée à Dolabella!* un homme si vertueux, un homme si religieux ne peut la violer. Et quelle parole! D'assassiner les meilleurs citoyens, de partager Rome et l'Italie! de mettre au pillage les provinces! Aussi bien, Antoine et Dolabella, ces odieux parricides, pouvaient-ils conclure un autre traité, former une autre alliance? *Non, je ne romprai pas la société que j'ai faite avec Lépidus, le plus excellent des hommes.* Toi, en société avec Lépidus, ou avec tout autre, je ne dis pas bon citoyen comme lui, mais avec tout homme sensé! Tu t'efforces de faire passer Lépidus pour un impie ou pour un fou : mais tes efforts sont vains. Je réponds de Lépidus, quoiqu'il soit délicat de se porter garant pour un autre; de Lépidus surtout : je ne le craindrai jamais; je compterai sur lui jusqu'à preuve contraire. Lépidus a voulu te retirer de ton égarement, et non seconder tes fureurs. Il ne

est : istas tu partes potius, quam a populo romano defectionem vocas? « Potius Trebonii mortem, an Cæsaris persequamur? » Trebonii satis persecuti sumus, hoste judicato Dolabella; Cæsaris mors facillime defenditur oblivione et silentio. Sed videte, quid moliatur. Quum mortem Cæsaris ulciscendam putat, mortem proponit non iis solum, qui illam rem gesserunt, sed iis etiam, si qui non moleste tulerunt.

XIX. « Quibus, utri nostrum ceciderint, lucro futurum est. Quod spectaculum adhuc ipsa fortuna vitavit, ne videret unius corporis duas acies, lanista Cicerone, dimicantes : qui usque eo felix est, ut isdem ornamentis decepit vos, quibus deceptum Cæsarem gloriatus est. » Pergit in me maledicta, quasi vero ei pulcherrime priora processerint : quem ego inustum verissimis maledictorum notis tradam hominum memoriæ sempiternæ. Ego lanista, et quidem non insipiens. Deteriores enim jugulari cupio, meliores vincere. Utri ceciderint, scribit lucro nobis futurum. O præclarum lucrum! quo, te victore (quod dii omen avertant!), beata mors eorum futura sit, qui e vita excesserint sine tormentis. A me deceptos ait eisdem ornamentis Hirtium et Cæsarem. Quod, quæso, adhuc a me est tributum Hirtio ornamentum? Nam Cæsari plura et majora debentur. Deceptum autem patrem a me Cæsarem dicere audes? Tu, tu, inquam, illum occidisti Lupercalibus : cujus, homo ingratissime, flaminium cur reliquisti?

Sed jam videte magni et clari viri admirabilem gravitatem atque constantiam. « Mihi quidem constat, nec meam contumeliam, nec meorum ferre; nec deserere partes, quas Pompeius odivit, nec veteranos sedibus suis moveri pati, nec singulos ad cruciatum trahi, nec fallere fidem, quam dedi Dolabellæ. » Omitto alia : fidem Dolabellæ, sanctissimi viri, deserere homo pius non potest. Quam fidem? an optimi cujusque cædis, urbis et Italiæ partitionis; vastandarum, diripiendarumque provinciarum? Nam quid erat aliud, quod inter Antonium et Dolabellam, impurissimos parricidas, fœdere ac fide sanciretur? « Nec Lepidi societatem violare, piissimi hominis. » Tibi cum Lepido societas, aut cum ullo, non dicam bono civi, sicut ille est, sed homine sano? Id agis, ut Lepidum aut impium, aut insanum existimari velis. Nihil agis (quamquam affirmare de altero difficile est), de Lepido præsertim, quem ego metuam numquam; bene sperabo, dum licebit. Revocare te a furore Lepidus voluit, non adjutor esse dementiæ. Tu porro ne pios quidem, sed piissimos quæris; et, quod verbum omnino nullum in lingua latina est, id, propter tuam divinam pietatem novum inducis. Nec

te faut pas seulement des hommes de bien, il te faut *les plus excellents* des hommes. Et comme il n'y a pas de pareil mot dans notre langue, tu l'as inventé sans doute à cause de ta vertu divine. *Je ne trahirai pas Plancus, qui est associé à mes desseins*. Plancus ton associé! Plancus dont l'éclatante et divine vertu est la lumière de l'État. Peut-être penses-tu qu'il te viendra en aide à la tête de ses braves légions, de sa nombreuse cavalerie, et de son infanterie gauloise. Et c'est lui, si ton supplice ne venge pas l'État avant son arrivée, qui terminera la lutte. Quel honneur pour lui! car si les premiers secours sont les plus utiles à l'État, les derniers font le plus de plaisir.

XX. Mais voici qu'il se recueille; et à la fin il se lance dans la philosophie. *Si les dieux immortels, comme je l'espère, soutiennent mes pas dans la bonne voie où je marche, je serai heureux de vivre : mais si le sort contraire m'est réservé, je jouis d'avance de vos misères; car si les Pompéiens vaincus ont tant d'insolence, vous apprendrez plus que d'autres ce qu'ils sont dans la victoire.* Soit : réjouis-toi d'avance. Aussi bien, n'est-ce pas avec les Pompéiens seuls, mais avec toute la république, que tu es en guerre. Les dieux, les hommes, grands, moyens et petits, citoyens, étrangers, hommes, femmes, libres, esclaves, tous te haïssent : naguère une fausse nouvelle nous en a donné la preuve; bientôt nous en aurons la certitude. Pense à tout cela, médite là-dessus, et tu seras plus résigné, plus consolé en mourant.

Voici donc quel est mon dernier mot. Je pourrai oublier les injures des miens, si eux-mêmes veulent oublier leur conduite, et s'ils sont prêts à venger, de concert avec moi, la mort de César. Les intentions d'Antoine étant bien connues, croyez-vous que les consuls Hirtius et Pansa puissent hésiter à passer du côté d'Antoine? Sans doute ils assiégeront Brutus : ils voudront emporter Modène. Que parlé-je de Pansa et d'Hirtius? César, ce jeune homme d'une piété si haute, pourra-t-il se dispenser de venger dans le sang de Brutus le meurtre de son père? Ainsi ont-ils fait : à la lecture de cette lettre, ils se sont rapprochés des remparts de la place. Ce qui prouve que César est vraiment un noble jeune homme, et qu'une faveur signalée des dieux immortels l'a fait naître pour sauver la république, c'est que jamais son respect pour le nom de son père n'a pu le séparer de nous. Il comprend que le premier devoir, c'est de sauver la patrie. S'il y avait encore lutte entre les partis (et le nom de partis a disparu), serait-ce Antoine ou Ventidius qui défendraient la cause de César, plutôt que César lui-même, ce jeune homme si vertueux, si attaché à la mémoire de son père? Ne seraient-ce pas plutôt Pansa et Hirtius, qui étaient pour ainsi dire les deux bras de César, alors qu'il y avait réellement un parti de ce nom? Y a-t-il encore des partis? D'un côté, c'est l'autorité du sénat, la liberté du peuple romain, le salut de la république que l'on se propose : de l'autre, l'assassinat des gens de bien, le partage de Rome et de l'Italie.

XXI. Venons enfin à la conclusion. *Je ne pense pas que les députés se rendent...* Il me connaît bien. *Sur le théâtre de la guerre.* Non, certes, après l'exemple qu'a donné Dolabella. Des députés seraient-ils plus sacrés à ses yeux que ne le sont deux consuls qu'il combat; que

Plancum prodere, participem consiliorum. » Plancum participem? cujus memorabilis ac divina virtus lucem affert reipublicæ (nisi forte eum subsidio tibi venire arbitraris cum fortissimis legionibus, magno equitatu peditatuque Gallorum); quique, nisi ante ejus adventum reipublicæ pœnas dederis, hujus belli feret principatum. Quanquam enim prima præsidia utiliora reipublicæ sunt, tamen extrema sunt gratiora.

XX. Sed jam se colligit, et ad extremum incipit philosophari. « Si me rectis sensibus euntem dii immortales, ut spero, adjuverint, vivam libenter. Sin autem aliud me fatum manet, præcipio gaudia suppliciorum vestrorum. Namque, si victi Pompeiani tam insolentes sunt; victores quales futuri sint, vos potius experiemini. » Præcipias licet gaudia : non enim tibi cum Pompeianis, sed cum universa republica bellum est. Omnes te dii, homines, summi, medii, infimi; cives, peregrini; viri, mulieres; liberi, servi oderunt. Sensimus hoc nuper falso nuntio : vero propediem sentiemus. Quæ si tecum ipse recolis, æquiore animo et majore consolatione moriere. « Denique summa judicii mei spectat huc, ut meorum injurias ferre possim, si aut oblivisci velint ipsi fecisse, aut ulcisci parati sint una nobiscum Cæsaris mortem. » Hac Antonii sententia cognita, dubitaturosne A. Hirtium, C. Pansam, consules, putatis, quin ad Antonium transeant? Brutum obsideant? Mutinam expugnare cupiant? Quid de Pansa et Hirtio loquor? Cæsar, singulari pietate adolescens, poterit se tenere, quin D. Bruti sanguine pœnas patrias persequatur? Itaque fecerunt, uti, his litteris lectis, ad munitiones propius accederent. Quo major adolescens Cæsar, majoreque deorum immortalium beneficio reipublicæ natus est, qui nulla specie paterni nominis, nec pietate, abductus unquam est. Intelligit, maximam pietatem conservatione patriæ contineri. Quod si partium certamen esset, quarum omnino nomen exstinctum est, Antoniusne potius et Ventidius partes Cæsaris defenderent, quam primum Cæsar, adolescens summa pietate et memoria parentis sui? deinde Pansa et Hirtius, qui quasi cornua duo tenuerunt Cæsaris, tum, quum illæ vere partes vocabantur? Hæ vero quæ sunt partes, quum alteris senatus auctoritas, populi romani libertas, reipublicæ salus proposita sit; alteris cædes bonorum, urbis, Italiæque partitio?

XXI. Veniamus aliquando ad clausulam. « Legatos venire non credo. » Bene me novit. « Bellum quo veniat : » proposito præsertim exemplo Dolabellæ. Sanctiore erunt, credo, jure legati, quam duo consules, contra quos arma

César, dont le père avait Antoine pour flamine; qu'un consul désigné qu'il assiége, que Modène qu'il investit, que la patrie qu'il menace, le fer et la flamme à la main? *Lorsqu'ils seront venus, je saurai quelles sont leurs demandes.* Que les dieux t'envoient plutôt maux sur maux! Qui peut t'aller trouver, si ce n'est un Ventidius? Pour éteindre l'incendie à sa naissance, nous avons envoyé des hommes du premier rang; tu les as repoussés. Maintenant que le feu a eu le temps de faire des progrès, qu'il est devenu un embrasement général, pourrions-nous traiter encore, lorsque tu ne t'es menagé aucun moyen, je ne dis pas de faire la paix, mais de te rendre à discrétion?

Voilà sa lettre, pères conscrits; et je vous l'ai lue, non que je la crusse digne d'être réfutée, mais afin que, d'après ses propres aveux, vous puissiez voir tous ses parricides à découvert. La paix avec lui! M. Lépidus, cet homme orné de toutes les vertus et de tous les dons de la fortune, s'il voyait son style, pourrait-il la vouloir, penserait-il qu'elle soit faisable? Oui, *l'on verra l'onde s'unir à la flamme,* comme dit un poëte, je ne sais lequel; tous les contraires s'uniront, avant que la république puisse rentrer en grâce avec les Antoines ou les Antoines avec la république. Ce serait une monstruosité inouïe, un prodige révoltant. Il vaudrait mieux pour Rome qu'elle sortît de ses fondements, et, si faire se pouvait, qu'elle fût transportée dans d'autres régions où les actes des Antoines, où leur nom, ne pourraient arriver à ses oreilles. Ces brigands, que la valeur de César a chassés, que celle de Brutus arrête encore, elle les reverrait dans ses murs! Le plus cher de nos vœux doit être de vaincre, puis de repousser tout ce qui porterait atteinte à la dignité, à l'indépendance de la patrie. Après cela, il n'y a plus rien : mais le dernier des maux serait de consentir à la plus honteuse dégradation, par un lâche amour de la vie.

Dans cet état de choses, pour ce qui touche les ouvertures et la lettre de M. Lépidus, cet illustre citoyen, je m'en réfère à l'avis de Servilius. En outre, je propose de décréter, que Sextus, le fils du grand Pompée, a montré pour la république le courage et le zèle de ses ancêtres; qu'il a déployé, comme par le passé, valeur, activité, dévouement; attendu que son propre concours, et l'appui des forces dont il dispose, il l'a promis au sénat et au peuple romain; laquelle promesse a été accueillie avec plaisir et satisfaction par le sénat et le peuple romain, et doit contribuer à la gloire et à la considération de Pompée. Cette clause peut être réunie au sénatus-consulte ou peut en être séparée, et faire l'objet d'un article à part, afin que l'éloge de Pompée semble être consigné dans un sénatus-consulte particulier.

fert; quam Cæsar, cujus patris flamen est; quam consul designatus, quem oppugnat; quam Mutina, quam obsidet; quam patria, cui ignem ferrumque minitatur. « Quum venerint, quæ postulent, cognoscam. » Quin tu abis in malam pestem, malumque cruciatum? Ad te quisquam veniat, nisi Ventidii similis? Oriens incendium qui restinguerent, summos viros misimus; repudiasti : nunc in tantam flammam, tamque inveteratam mittamus, quum locum tibi reliquum non modo ad pacem, sed ne ad deditionem quidem feceris?

Hanc ego epistolam, patres conscripti, non quo illum dignum putarem, recitavi, sed ut confessionibus ipsius omnia patefacta ejus parricidia videretis. Cum hoc pacem M. Lepidus, vir ornatissimus omnibus virtutis et fortunæ bonis, si hæc videret denique, aut vellet, aut fieri posse arbitraretur? « Prius undis flamma, » ut ait poeta, nescio quis, prius denique omnia, quam aut cum Antoniis respublica, aut cum republica Antonii redeant in gratiam. Monstra quædam sunt ista, et portenta et prodigia reipublicæ. Moveri sedibus suis huic urbi melius est, atque alias, si fieri possit, in terras demigrare, unde Antoniorum nec facta, nec nomen audiat, quam illos, Cæsaris virtute ejectos, Bruti retentos, intra hæc mœnia videre. Optatissimum est vincere; secundum est, nullum casum pro dignitate et libertate patriæ non ferendum putare. Quod reliquum est, non est tertium, sed postremum omnium, maximam turpitudinem suscipere vitæ cupiditate.

Quæ quum ita sint, de mandatis litterisque M. Lepidi, viri clarissimi, Servilio assentior : et hoc amplius censeo, Magnum Pompeium, Cnæi filium, pro patris majorumque suorum animo studioque in rempublicam, suaque pristina virtute, industria, voluntate, fecisse, quod suam, eorumque, quos secum haberet, operam senatui populoque romano pollicitus esset, eamque rem senatui populoque romano gratam acceptamque esse, eique honori dignitatique eam rem fore. Hoc vel conjungi cum hoc senatusconsulto licet, vel sejungi potest, separatimque perscribi, ut proprio senatusconsulto Pompeius collaudatus esse videatur.

QUATORZIÈME PHILIPPIQUE.

DISCOURS CINQUANTE-SIXIÈME.

INTRODUCTION.

Les deux consuls, Hirtius et Pansa, et le jeune Octave, propréteur, avaient marché au secours de Modène. Il se livra deux combats. Dans le premier, Pansa, emporté par l'ardeur de ses soldats, attaqua sans succès l'armée d'Antoine, qui voulait s'opposer à sa jonction avec les troupes d'Hirtius. Il reçut même deux blessures, dont il mourut quelques jours après à Bologne. Mais Hirtius étant tombé sur Antoine, qui revenait vainqueur, il le défit entièrement, et lui enleva deux aigles et soixante drapeaux. Octave, resté à la garde du camp, fut attaqué par L. Antoine; il le repoussa vaillamment, et prit part ainsi à la gloire de cette journée.

Ce fut au moment où cette heureuse nouvelle venait d'arriver à Rome, le 22 d'avril 710, que Cicéron prononça dans le sénat cette quatorzième *Philippique*.

Il ne faut pas oublier que D. Brutus n'était pas encore délivré, et qu'Antoine, rentré dans ses lignes, pressait toujours le siége de Modène. Quelques jours après, Hirtius et Octave attaquèrent ses retranchements, Hirtius fut tué. Octave montra beaucoup de courage, et secondé par une sortie que fit Décimus, il força Antoine à lever le siége et à se retirer vers les Alpes.

Ce Discours est le dernier que Cicéron ait prononcé, ou qui du moins nous reste de lui. On sait qu'après la levée du siége de Modène, le jeune César, negligé par le sénat, qui crut n'avoir plus besoin de son nom et de son crédit, se réconcilia avec Antoine, et qu'une des premières conditions de cette réconciliation fut la mort de Cicéron.

I. La lettre qui vient d'être lue, pères conscrits, m'annonce que l'armée de nos parricides ennemis a été vaincue et dispersée; si elle m'avait appris en même temps, ce qui est l'objet de nos vœux les plus ardents, ce qui doit avoir été le résultat de cette victoire, que Décimus Brutus est enfin sorti de Modène, je vous dirais sans balancer : Nous avons pris l'habit de guerre, parce que Décimus était en danger : il est délivré; reprenons l'habit ordinaire. Mais tant que cette nouvelle, attendue à Rome avec une impatiente avidité, ne nous sera point parvenue c'est assez qu'on se réjouisse d'un succès si grand et si glorieux : pour changer d'habillement, attendons la consommation de la victoire, je veux dire, la délivrance de Décimus. Eh quoi! l'on veut que, pour cette journée, nous quittions l'habit de guerre, et que nous le reprenions demain? Ah! plutôt faisons en sorte qu'après avoir repris le vêtement auquel tous nos vœux aspirent, nous le conservions toujours. Paraître en toge au pied des autels, et quitter ensuite la toge pour l'habit de guerre, une telle versatilité, peu honorable pour nous, ne plairait pas même aux dieux immortels. Cependant quelques sénateurs appuient cette proposition. Je lis au fond de leur cœur, et je pénètre dans leurs pensées. Ils voient que le jour où nous reprendrons la toge, parce que nous serons assurés du salut de Brutus, doit être pour lui un jour de gloire et de triomphe : ils cherchent à le priver de cet honneur, et ne veulent pas qu'il soit transmis aux siècles futurs que, dans le péril d'un seul homme, le peuple romain a pris l'habit de guerre, et qu'il l'a déposé lorsqu'il a vu cet homme hors de danger. Écartez ce motif : il ne reste plus de prétexte pour un avis aussi peu convenable. Mais vous, pères conscrits, demeurez fidèles à vos principes; soyez invariables dans votre conduite, et n'oubliez pas une vérité que vous avez déclarée tant de fois : que la vie d'un seul citoyen, d'un homme éminent par son courage et son caractère, est l'unique objet de cette guerre.

I. Si, ut ex litteris, quæ recitatæ sunt, patres conscripti, sceleratissimorum hostium exercitum cæsum fusumque cognovi, sic id, quod et omnes maxime optamus, et ex ea victoria, quæ parta est consecutum arbitramur, D. Brutum egressum jam Mutina esse cognovissem : propter cujus periculum ad saga issemus, propter ejusdem salutem redeundum ad pristinum vestitum sine ulla dubitatione censerem. Ante vero, quam sit ea res, quam avidissime civitas exspectat, allata, lætitiæ usus satis est maximæ præclarissimæque pugnæ : reditum ad vestitum confectæ victoriæ reservate. Confectio autem hujus belli est, D. Bruti salus. Quæ autem est ista sententia, ut in hodiernum diem vestitus mutetur, deinde cras sagati prodeamus? Nos vero quum semel ad eum, quem cupimus optamusque, vestitum redierimus, id agamus, ut eum in perpetuum retineamus. Nam hoc quidem quum turpe est, tum ne diis quidem immortalibus gratum, ab eorum aris, ad quas togati adierimus, ad saga sumenda discedere. Atque animadverto, patres conscripti, quosdam huic favere sententiæ, quorum ea mens, idque consilium est, ut, quum videant, gloriosissimum illum D. Bruto futurum diem, quo die propter ejus salutem redierimus ad vestitum, hunc ei fructum eripere cupiant, ne memoriæ posteritatique prodatur, propter unius civis periculum populum romanum ad saga isse, propter ejusdem salutem redisse ad togas. Tollite hanc, nullam tam pravæ sententiæ causam reperietis. Vos vero, patres conscripti, conservate auctoritatem vestram, manete in sententia, tenete vestra memoria, quod sæpe ostendistis, hujus totius belli in unius viri fortissimi et maximi vita positum esse discrimen.

II. C'est pour délivrer Décimus qu'une députation composée des premiers citoyens est allée porter à notre parricide ennemi l'ordre de s'éloigner de Modène; c'est afin de sauver ce même Décimus, que le consul A. Hirtius, choisi par le sort, est parti pour faire la guerre, et qu'il a retrouvé dans son courage, et dans l'espérance de la victoire, ses forces que la maladie avait épuisées. César, après avoir délivré la république de ses premières alarmes, a voulu prévenir les autres crimes : il a marché, avec les troupes levées par lui-même, pour dégager Décimus, et c'est dans cette vue que son patriotisme a noblement oublié ses ressentiments personnels. Qu'a voulu faire C. Pansa, quand nous l'avons vu enrôler des soldats, lever des contributions, fulminer des décrets contre Antoine, exhorter le sénat, appeler le peuple romain à la défense de la liberté? Il a voulu que Décimus fût délivré. Le peuple romain lui a demandé le salut de Décimus, en lui enjoignant de se livrer à ce soin encore plus qu'à celui des approvisionnements. Sans doute, pères conscrits, nous devons nous flatter que nos vœux sont déjà remplis, ou qu'ils sont près de l'être; mais il faut attendre la certitude de l'événement pour jouir du succès de nos espérances. Autrement nous semblerions, ou par notre impatience, arracher les bienfaits de la main des dieux; ou par une aveugle présomption, méconnaître le pouvoir de la fortune.

Mais je lis dans vos regards ce que vous pensez à ce sujet : je vais donc vous entretenir de la lettre écrite par les consuls et le propréteur. Permettez-moi seulement quelques réflexions relatives à la lettre elle-même.

III. Le sang a coulé; et déjà les épées de nos légions en ont été trempées dans les trois combats livrés, soit par les consuls, soit par César. Ce sang était-il celui des ennemis? on a rempli un devoir sacré. Était-ce le sang des citoyens? on a commis un crime énorme. Jusques à quand tarderons-nous à nommer ennemi cet homme qui a surpassé tous les ennemis par ses cruautés? Voulez-vous que les épées s'arrêtent dans les mains de nos soldats, incertains s'ils vont frapper un citoyen ou un ennemi? Vous ordonnez des actions de grâces, et le nom d'ennemi n'est pas prononcé. Pensez-vous que les dieux accueillent vos prières, qu'ils acceptent vos victimes, après qu'une multitude de citoyens a été massacrée? Ceux qui ont péri sont, nous dit-on, des pervers et des audacieux. Ainsi les appelle un illustre sénateur. Mais on qualifie de ce nom les hommes qui sont traduits devant les tribunaux, et non pas ceux qui s'arment pour faire une guerre d'extermination. Eh! s'agirait-il donc ici de supposition de testament, d'usurpation sur un voisin, d'abus de confiance? C'est aux auteurs de ces délits et d'autres semblables qu'on donne communément les noms de pervers et d'audacieux. Le plus exécrable de tous les brigands fait à quatre consuls une guerre implacable; il s'est armé contre le sénat et le peuple romain; et quoique ses imprécations retombent sur lui-même, il nous menace tous de la mort, de la dévastation, des tortures et des supplices. L'action cruelle et atroce de Dolabella, cette action que nul barbare n'oserait avouer, il déclare hautement que c'est lui qui l'a conseillée. Le désastre de Parme vous démontre ce qu'il aurait fait dans

II. Ad D. Brutum liberandum legati missi principes civitatis, qui illi hosti ac parricidæ denuntiarent, ut a Mutina discederet : ejusdem D. Bruti conservandi gratia consul sortitu ad bellum profectus A. Hirtius, cujus imbecillitatem valetudinis animi virtus, et spes victoriæ confirmavit. Cæsar, quum exercitu per se comparato primis pestibus rempublicam liberasset, ne quid postea sceleris oriretur, profectus est ad eumdem Brutum liberandum, vicitque dolorem aliquem domesticum patriæ caritate. Quid C. Pansa egit aliud delectibus habendis, pecuniis comparandis, senatusconsultis faciendis gravissimis in Antonium, nobis cohortandis, populo romano ad causam libertatis vocando, nisi ut D. Brutus liberaretur? a quo populus romanus frequens ita salutem D. Bruti una voce depoposcit, ut eam non solum commodis suis, sed etiam necessitati victus anteferret. Quod sperare nos quidem debemus, patres conscripti, aut inibi esse, aut jam esse confectum : sed spei fructum rei convenit et eventui reservari, ne aut deorum immortalium beneficium festinatione præripuisse, aut vim fortunæ stultitia contemsisse videamur.

Sed quoniam significatio vestra satis declarat, quid hac de re sentiatis; ad litteras veniam, quæ sunt a consulibus et a proprætore missæ, si pauca ante, quæ ad ipsas litteras pertineant, dixero.

III. Imbuti sanguine gladii, patres conscripti, legionum exercituumque nostrorum, vel madefacti potius, duobus consulum, tertio Cæsaris prælio. Si hostium fuit ille sanguis, summa militum pietas : nefarium scelus, si civium. Quousque igitur is, qui omnes hostes scelere superavit, nomine hostis carebit? nisi mucrones etiam nostrorum militum tremere vultis, et dubitare, utrum in cive, an in hoste figantur. Supplicationem decernitis : hostem non appellatis. Gratæ vero nostræ diis immortalibus gratulationes erunt, gratæ victimæ, quum interfecta sit civium multitudo? « De improbis, inquit, et audacibus. » Nam sic eos appellat clarissimus vir. Quæ sunt urbanarum maledicta litium, non inustæ belli internecini notæ. Testamenta, credo, subjiciunt, aut ejiciunt vicinos, aut adolescentulos circumscribunt. His enim vitiis affectos et talibus, malos et audaces appellare consuetudo solet. Bellum inexpiabile infert quatuor consulibus unus omnium latronum teterrimus; gerit idem bellum cum senatu populoque romano; omnibus, quanquam ruit ipse suis cladibus, pestem, vastitatem, cruciatum, tormenta denuntiat; Dolabellæ ferum et immane facinus, quod nulla barbaria posset agnoscere, id suo consilio factum esse testatur; quæque esset facturus in hac urbe, nisi eum hinc ipse Jupiter ab hoc templo atque mœnibus repulisset, declaravit in Parmensium calamitate,

Rome, si Jupiter lui-même ne l'eût repoussé de son temple et de nos murs ; des alliés, inviolablement attachés au sénat et au peuple romain, ont été massacrés ; un monstre chargé de la haine de tous les hommes, et même de tous les dieux, si les dieux haïssent ceux qui le méritent, L. Antoine a exercé sur eux des cruautés qui pourraient servir de leçon aux plus féroces bourreaux. Mon âme effrayée n'ose entrer dans le récit des horreurs que L. Antoine s'est permises contre les enfants et les femmes des Parmesans. Les infamies auxquelles les Antoines se soumettent par goût, ils s'applaudissent de les avoir fait subir aux autres par force. Mais hélas! ces affreux plaisirs dont les Antoines se sont fait une habitude constante, ont été des supplices affreux pour leurs déplorables victimes.

IV. Eh! qui donc craindrait de nommer ennemis des scélérats qui ont vaincu les Carthaginois en cruauté? En effet, dans quelle ville prise d'assaut Annibal fut-il aussi barbare que L. Antoine l'a été dans Parme surprise? Peut-on nier qu'il ne soit l'ennemi de Parme, et des autres colonies qui lui sont également odieuses? Mais s'il est incontestablement l'ennemi des colonies et des municipes, que dire de Rome, dont il désirait être maître, pour en faire la proie de ses brigands? Saxa, cet habile arpenteur, avait déjà mesuré les parts. Au nom des dieux, rappelez-vous, pères conscrits, ce que nous avons appréhendé, pendant ces deux jours, de la part des ennemis de l'intérieur, et quels bruits sinistres ont été répandus. Qui de nous pouvait, sans verser des larmes, regarder ses enfants, sa femme, sa maison, ses dieux pénates? La plus honteuse mort, ou la fuite la plus malheureuse, était notre seule perspective. Et nous balancerions à nommer ennemis ceux qui nous causaient de telles alarmes! qu'on propose un mot plus énergique, je m'empresserai de l'adopter : l'expression ordinaire me satisfait à peine, mais je ne veux pas en employer de plus faible.

Ainsi donc, puisque, d'après la lettre qui vient d'être lue, il est de notre devoir d'ordonner de solennelles actions de grâces, et que Servilius en a fait la proposition, j'augmenterai le nombre des jours, d'autant plus qu'elles seront décrétées, non pour un seul, mais pour trois ensemble. Cependant, avant tout, je donnerai le titre d'*imperator* à ceux dont la valeur, la prudence et la fortune nous ont garantis de l'esclavage et de la mort. En effet, pour quel vainqueur, depuis vingt ans, a-t-on décerné des prières publiques, sans qu'on l'honorât de ce titre, quoiqu'il n'eût fait que des actions peu mémorables, et souvent même de nulle importance? Ou ces prières ne devaient pas être proposées par le préopinant, ou du moins il devait accorder le titre d'usage à des hommes qui méritent d'être distingués par des titres nouveaux et par des honneurs extraordinaires.

V. Si quelque général avait tué un ou deux mille hommes aux Espagnols, aux Gaulois ou aux Thraces, le sénat, par un usage qui est devenu commun, ne lui décernerait-il pas le titre d'*imperator?* Eh bien! lorsque tant de légions ont été défaites, lorsqu'un si grand nombre d'ennemis, oui, je le répète en dépit des factieux, lorsqu'un si grand nombre d'ennemis ont été tués, refuserons-nous ce titre à de si vaillants chefs,

quos optimos viros honestissimosque homines, maxime cum auctoritate hujus ordinis populique romani dignitate conjunctos, crudelissimis exemplis interemit propudium illud et portentum, L. Antonius, insigne odium omnium hominum, vel, si etiam dii oderint quos oportet, omnium deorum. Refugit animus, patres conscripti, eaque dicere reformidat, quæ L. Antonius in Parmensium liberis et conjugibus effecerit. Quas enim turpitudines Antonii libenter subierunt, easdem per vim lætantur aliis se intulisse. Sed vis calamitosa est, quam illis intulerunt; libido flagitiosa, qua Antoniorum oblita est vita.

IV. Est igitur quisquam, qui hostes appellare non audeat, quorum scelere crudelitatem Carthaginiensium victam esse fateatur? Qua enim in urbe tam immanis Hannibal capta, quam in Parma surrepta Antonius? Nisi forte hujus coloniæ, et ceterarum, in quas eodem est animo, non est hostis Antonius putandus. Si vero coloniarum et municipiorum sine ulla dubitatione hostis est, quid tandem hujus censetis urbis, quam ille ad explendas egestates latrocinii sui concupivit? quam jam peritus metator et callidus decempeda sua Saxa diviserat? Recordamini, per deos immortales! patres conscripti, quid hoc biduo timuerimus a domesticis hostibus, rumoribus improbissimis dissipatis. Quis liberos, quis conjugem adspicere poterat sine fletu? quis domum? quis tecta? quis larem familiarem? Aut fœdissimam mortem omnes, aut miserabilem fugam cogitabant. Hæc a quibus timebantur, eos hostes appellare dubitamus? gravius si quis attulerit nomen, libenter assentiar : hoc vulgari contentus vix sum; leviore non utar.

Itaque quum supplicationes justissimas ex iis litteris, quæ recitatæ sunt, decernere debeamus, Serviliusque decreverit; augebo omnino numerum dierum, præsertim quum non uni, sed communiter tribus ducibus sint decernendæ. Sed hoc primum faciam, ut imperatores appellem eos, quorum virtute, consilio, felicitate, maximis periculis servitutis atque interitus liberati sumus. Etenim cui viginti his annis supplicatio decreta est, ut non imperator appellaretur, aut minimis rebus gestis, aut plerumque nullis? Quamobrem aut supplicatio ab eo, qui ante dixit, decernenda non fuit; aut usitatus honos pervulgatusque tribuendus iis, quibus etiam novi singularesque debentur.

V. An si quis Hispanorum, aut Gallorum, aut Thracum mille, aut duo millia occidisset, non eum hac consuetudine, quæ increbruit, imperatorem appellaret senatus? tot legionibus cæsis, tanta multitudine interfecta, hostium dico; ita, inquam, hostium, quamvis hoc isti hostes do-

quand nous leur accordons l'honneur des prières publiques? Quels hommages, quels transports de joie, quelles félicitations doivent accompagner dans ce temple les libérateurs de Rome, puisque hier, à l'occasion de leurs succès, le peuple romain m'a porté moi-même au Capitole, et ramené chez moi comme un triomphateur! Et certes, j'ose le dire, le témoignage rendu par tout un peuple à ceux qui ont bien mérité de la patrie est vraiment un triomphe. Si mes concitoyens, dans les transports de la joie commune, m'adressaient des félicitations personnelles, ils déclaraient l'opinion qu'ils ont de moi; s'ils m'adressaient des actions de grâces, leur hommage était encore plus éclatant; mais si c'était à la fois un témoignage d'estime et un tribut de reconnaissance, on ne peut imaginer rien qui soit au-dessus d'un tel honneur.

Vous nous parlez de vous? me dira-t-on. Pères conscrits, c'est malgré moi : me glorifier moi-même n'est pas mon usage; mais le sentiment d'une injustice m'y contraint. N'est-ce donc pas assez que des hommes, insensibles à la vertu, reçoivent les services avec indifférence? faut-il encore qu'ils cherchent des crimes à ceux qui consacrent tous leurs soins à la patrie? Vous savez que, ces jours derniers, on affectait de dire que le 22 d'avril, qu'aujourd'hui, je paraîtrais avec les faisceaux. Ces bruits accusaient sans doute un gladiateur, un brigand, un Catilina, et non un citoyen qui est parvenu a garantir la république d'un tel crime. N'ai-je renversé, écrasé, anéanti Catilina, qui méditait de semblables projets, que pour devenir tout à coup un autre Catilina? Sous quels auspices accepterais-je ces faisceaux, moi qui suis augure? combien de temps les garderais-je? à qui les remettrais-je? Comment s'est-il trouvé des hommes assez pervers pour inventer une telle calomnie, assez aveugles pour y croire? Quelle a donc été la cause de ces soupçons, ou plutôt de ces rumeurs?

VI. Vous ne l'ignorez pas : ces trois ou quatre jours derniers, des nouvelles affligeantes circulaient au sujet de Modène. Les factieux, enflés d'insolence et de joie, s'assemblaient autour de cette salle plus funeste pour leurs complices que pour la république. Là, on concertait les moyens de nous égorger; on se distribuait les postes : les uns devaient occuper le Capitole; les autres, la tribune, ou les portes de la ville. Ils pensaient que Rome entière se réunirait autour de moi; et afin que ce concours de citoyens servît à me rendre odieux, et même à me faire perdre la vie, ils semèrent ce bruit des faisceaux. Eux-mêmes devaient me les apporter; et comme tout aurait semblé se faire de mon aveu, des hommes soudoyés seraient alors tombés sur moi, comme sur un tyran, et c'eût été le signal d'un carnage général. Le mystère se dévoile aujourd'hui; mais je vous ferai voir en son temps le premier fil de cette abominable trame.

Cependant le tribun P. Apuléius, qui, depuis mon consulat, n'a cessé d'être le témoin, le confident et l'appui de tous mes desseins et de tous mes périls, ne put contenir son indignation : il se plaignit, dans une assemblée très-nombreuse, de l'outrage qui m'était fait, et il fut en cela l'interprète du peuple tout entier. En effet, tandis que ce généreux ami s'efforçait de repousser cette imputation calomnieuse, l'assemblée s'écria d'une

mestici nolint, clarissimis ducibus supplicationum honorem tribuemus, imperatorum nomen adimemus? Quanto enim honore, lætitia, gratulatione in hoc templum ingredi debent illi ipsi hujus urbis liberatores, quum hesterno die propter eorum res gestas me ovantem et prope triumphantem populus romanus in Capitolium domo tulerit, domum inde reduxerit? Is enim demum est, mea quidem sententia, justus triumphus ac verus, quum bene de republica meritis testimonium a consensu civitatis datur. Nam sive in communi gaudio populi romani uni gratulabantur, magnum judicium; sive gratias agebant, eo majus; sive utrumque, nihil magnificentius excogitari potest.

Tu igitur ipse de te? dixerit quispiam. Et quidem invitus : sed injuriæ dolor fecit me præter consuetudinem gloriosum. Nonne satis est, ab hominibus virtutis ignaris gratiam bene merentibus non referri? etiam in eos, qui omnes suas curas in reipublicæ salute defigunt, crimen invidiaque quæretur? Scitis enim per hos dies creberrimum fuisse sermonem, me per idus quintiles, qui dies hodie est, cum fascibus descensurum. In aliquem credo hoc gladiatorem, aut latronem, aut Catilinam esse consultum; non in eum, qui, ne quid tale in republica fieri posset, effecerit. An ut ego, qui Catilinam hæc molientem sustulerim, everterim, afflixerim, ipse exsisterem repente Catilina? Quibus auspiciis istos fasces augur acciperem? quatenus haberem? cui traderem? Quemquamne fuisse tam sceleratum, qui hoc fingeret? tam furiosum, qui crederet? Unde igitur ista suspicio, vel potius unde iste sermo?

VI. Quum, ut scitis, hoc triduo, vel quatriduo, tristis a Mutina fama manaret; inflati lætitia atque insolentia impii cives, unum se in locum, ad illam curiam, [viribus] suis potius, quam reipublicæ infelicem, congregabant, Ibi quum consilium inirent de cæde nostra, partirenturque inter se, qui Capitolium, qui Rostra, qui urbis portas occuparent, ad me concursum futurum civitatis putabant. Quod ut cum invidia mea fieret, et cum vitæ etiam periculo, famam istam fascium dissipaverunt : fasces ipsi ad me delaturi fuerunt. Quod quum esset quasi mea voluntate factum, tum in me impetus conductorum hominum quasi in tyrannum parabatur : ex quo cædes esset vestrum omnium consecuta. Quæ res patescit, patres conscripti; sed suo tempore totius hujus sceleris fons aperietur.

Itaque P. Apuleius, tribunus plebis, meorum omnium consiliorum periculorumque jam inde a consulatu meo testis, conscius, adjutor, dolorem ferre non potuit doloris mei : concionem habuit maximam, populo romano unum atque idem sentiente. In qua concione quum, me, pro

seule voix, que je n'avais jamais formé de dessein qui ne tendît au bien de la patrie. Deux ou trois heures après, arrivèrent la nouvelle et la lettre qui comblèrent nos vœux ; et le même jour me délivra du plus odieux soupçon, et me procura la gloire d'être félicité unanimement par le peuple romain.

Pères conscrits, si je me suis permis cette digression, ce n'est point pour me disculper aux yeux d'une assemblée devant laquelle je ne crois pas avoir besoin d'apologie ; mais j'ai voulu rappeler à certains esprits étroits et bornés, que les vertus des chefs de l'État doivent exciter leur émulation, et non irriter leur jalousie. La république est un vaste champ, disait le sage Crassus, et la carrière de l'honneur est ouverte à un grand nombre.

VII. Plût au ciel qu'ils vécussent, ces illustres citoyens qui, depuis mon consulat, me voyaient sans peine au premier rang, quoique je reconnusse moi-même leur supériorité! Mais aujourd'hui que nous avons un si petit nombre de consulaires fermes et courageux, avec quelle douleur je vois les uns imbus de mauvais principes, les autres indifférents, d'autres chancelant dans leur conduite, et réglant leur opinion, tantôt sur leurs espérances, tantôt sur leurs craintes, et jamais sur l'intérêt de la république! Si l'on s'occupe des misérables prétentions de l'amour-propre, c'est une folie que de n'opposer à la vertu que des vices. A la course, le plus agile obtient le prix : dans la carrière de l'honneur, c'est la vertu qui triomphe de la vertu. Quoi donc! si je pense bien, penserez-vous mal pour me vaincre? si vous voyez les honnêtes gens s'unir à moi, rallierez-vous les méchants autour de vous? Ce serait trahir à la fois les intérêts de la république, et ceux de votre gloire. Que dis-je! s'il s'agissait de disputer la première place, qui ne fut jamais l'objet de mon ambition, que pourrait-il m'arriver de plus désirable? Avec des opinions pernicieuses, on ne peut me surpasser ; on le peut, en proposant des conseils plus utiles, et je m'applaudirai alors d'être vaincu.

Quelques-uns de nous supportent avec peine que le peuple romain voie, observe et juge ce qui se fait dans cette assemblée. Était-il possible que le public ne nous jugeât pas selon nos mérites? Le peuple romain rend justice au sénat entier ; il reconnaît que, dans nulle autre circonstance, ce corps n'a montré plus de courage et de fermeté : mais en même temps tous les citoyens s'informent et sont avides de savoir ce qu'a pensé chaque sénateur, surtout dans les affaires qui nous occupent en ce moment; et d'après cette connaissance, ils forment leur opinion sur chacun de nous. Ils n'ont pas oublié que le 20 de décembre, ma voix s'est élevée la première pour rappeler la liberté ; que, depuis les calendes de janvier jusqu'à cet instant, j'ai veillé sans cesse pour la république ; que, le jour et la nuit, ma maison et mes oreilles ont été ouvertes aux avis et aux conseils ; que mes lettres, mes courriers, mes exhortations ont suscité partout des défenseurs à la patrie ; que, depuis cette époque, je n'ai jamais consenti aux députations envoyées vers Antoine ; qu'en parlant de lui, je me suis toujours servi des mots d'ennemi et de guerre ; que

summa nostra conjunctione et familiaritate, liberare suspicione fascium vellet, una voce cuncta concio declaravit, nihil esse a me unquam de republica, nisi optime, cogitatum. Post hanc habitam concionem, duabus tribusve horis, optatissimi nuntii et litteræ venerunt : ut idem dies non modo me iniquissima invidia liberarit, sed etiam celeberrima populi romani gratulatione auxerit.

Hæc interposui, patres conscripti, non tam ut pro me dixerim (male enim mecum ageretur, si parum vobis essem sine defensione purgatus), quam ut quosdam nimis jejuno animo et angusto monerem, id quod semper ipse fecissem, uti excellentium civium virtutem imitatione dignam, non invidia, putarent. Magnus est in republica campus, ut sapienter dicere Crassus solebat; multis apertus cursus ad laudem.

VII. Utinam quidem illi principes viverent, qui me post meum consulatum, quum iis ipse cederem, principem non inviti videbant! Hoc vero tempore in tanta inopia constantium et fortium consularium, quo me dolore affici creditis, quum alios male sentire, alios nihil omnino curare videam, alios parum constanter in suscepta causa permanere; sententiamque suam non semper utilitate reipublicæ, sed quum spe, tum timore moderari? Quod si quis de contentione principatus laborat, quæ nulla esse debet, stultissime facit, si vitiis cum virtute contendit. Ut enim cursu cursus, sic in viris fortibus virtus virtute superatur. Tu, si ego de republica optime sentiam, ut me vincas, ipse pessime senties? aut, si ad me bonorum concursum fieri videbis, ad te improbos invitabis? Nollem, primum reipublicæ causa, deinde etiam dignitatis tuæ. Sed, si principatus ageretur, quem nunquam expetivi, quid tandem mihi esset optatius? Ego enim malis sententiis vinci non possum; bonis forsitan possum, et libenter.

Hæc populum romanum videre, animadvertere, judicare quidam moleste ferunt. Poteratne fieri, ut non perinde homines de quoque, ut quisque mereretur, judicarent? Ut enim de universo senatu populus romanus verissime judicat, nullis reipublicæ temporibus hunc ordinem firmiorem atque fortiorem fuisse : sic de unoquoque nostrum, et maxime, qui hoc loco sententias dicimus, sciscitantur omnes, avent audire, quid quisque senserit. Ita de unoquoque, ut quemque meritum arbitrantur, existimant. Memoria tenent, me ante diem XIII kalendas januarias, principem revocandæ libertatis fuisse; me ex kalendis januariis ad hanc horam invigilasse reipublicæ; meam domum, measque aures dies et noctes omnium præceptis monitisque patuisse; meis litteris, meis nuntiis, meis cohortationibus omnes, qui ubique essent, ad patriæ præsidium excitatos; meis sententiis a kalendis januariis nunquam legatos ad Antonium, semper illum hostem, semper hoc bellum : ut ego, qui omni tempore veræ pacis auctor fuissem, huic essem nomini pestiferæ pacis inimicus. Idem Venti-

si, dans tous les temps, j'ai conseillé une paix véritable, je me suis constamment opposé au vain simulacre d'une paix funeste. Quand les autres voulaient Ventidius pour tribun, ne l'ai-je pas toujours traité d'ennemi? Ah! si les consuls désignés avaient jugé à propos de mettre mon opinion aux voix, dès longtemps la seule autorité du sénat aurait fait tomber les armes des mains de tous ces brigands.

VIII. Mais ce qui n'a pu se faire alors est possible aujourd'hui, et même nécessaire. Oui, pères conscrits, il faut que ceux qui sont réellement ennemis, soient nommés ainsi dans nos discussions et jugés tels par notre décret. Jusqu'ici, toutes les fois que j'ai employé les noms d'ennemi ou de guerre, on a eu l'art d'écarter mon opinion. Aujourd'hui, on ne peut plus recourir à ce moyen. En effet, d'après la lettre de Pansa, d'Hirtius et de César, nous délibérons sur les honneurs qu'il faut rendre aux dieux; et le sénateur qui a voté des actions de grâces a, sans le vouloir, décidé la question, puisque jamais, dans aucune guerre civile, des actions de grâces ne furent décrétées, ne furent même demandées par le vainqueur. Sylla consul fit la guerre civile : ses légions étant entrées dans Rome, il chassa ceux qu'il voulut; il égorgea ceux qu'il put faire périr. Il ne fut point question d'actions de grâces. Vint ensuite la guerre d'Octavius; elle fut sanglante : Cinna vainqueur n'ordonna point d'actions de grâces. Sylla tira vengeance de cette victoire : nulle action de grâces ne fut ordonnée par le sénat. Et vous-même, P. Servilius, votre collègue vous écrivit-il au sujet de cette détestable journée de Pharsale? voulut-il que vous fissiez un rapport sur des actions de grâces? Non, il ne le voulut pas. Dans la suite, il écrivit au sujet d'Alexandrie et de Pharnace. Mais il n'y eut pas même de triomphe pour Pharsale, parce que les citoyens qui périrent dans cette fatale journée, auraient pu vivre, auraient pu vaincre, sans que l'existence et la gloire de Rome en eussent été moins solidement affermies. Tel avait été l'usage des guerres civiles antérieures. Seulement, pendant mon consulat, par un décret qui n'avait jamais eu d'exemple, l'honneur des actions de grâces me fut décerné sans qu'on eût pris les armes, et non pour avoir détruit des ennemis, mais pour avoir conservé les citoyens. Ainsi, lorsque vos généraux demandent cette faveur pour des services rendus à l'État, ils doivent essuyer un refus, ce qui n'est jamais arrivé qu'au seul Gabinius; ou si vous l'accordez, il faut nécessairement que vous jugiez ennemis ceux qui ont été vaincus.

IX. En décernant à ces généraux le titre d'*imperator*, j'explique la pensée du préopinant; et par ce nom que je donne aux vainqueurs, je déclare ennemis ceux qui ont déjà été vaincus et ceux qui restent à vaincre. Eh! par quel nom puis-je mieux désigner ces illustres guerriers? Je sais que Pansa est décoré du titre de la dignité la plus éminente; je sais qu'Hirtius est consul : mais ce titre est un bienfait du peuple romain; le nom d'*imperator* est le prix de la valeur et de la victoire. Balancerai-je à le déférer à César, que les dieux ont fait naître pour la république; à César qui le premier a détourné de nos têtes la cruauté féroce d'Antoine, de ce monstre altéré du sang de tous les Romains? Dieux immortels! combien de vertus ont éclaté dans un seul jour! Pansa le premier a combattu contre Antoine. Digne chef de la légion de Mars! légion bien di-

dium, quum alii tribunum plebis voluissent, non ego semper hostem? Has in sententias meas si consules designati discessionem facere voluissent, omnibus istis latronibus auctoritate ipsa senatus jam pridem de manibus arma cecidissent.

VIII. Sed, quod tum non licuit, patres conscripti, id hoc tempore non solum licet, verum etiam necesse est, eos, qui re sunt hostes, verbis notari, sententiis nostris hostes judicari. Antea quum hostem, aut bellum nominassem, semel et sæpius sententiam meam de numero sententiarum sustulerunt. Quod in hac causa jam fieri non potest. Ex litteris enim C. Pansæ, A. Hirtii consulum, C. Cæsaris proprætoris, de honore diis immortalibus habendo sententias diximus. Supplicationem modo qui decrevit, idem imprudens hostes judicavit. Nunquam enim in civili bello supplicatio decreta est. Decretam dico? ne victoris quidem litteris postulata est. Civile bellum consul Sulla gessit : legionibus in urbem adductis, quos voluit, expulit; quos potuit, occidit : supplicationis mentio nulla. Grave bellum Octavianum insecutum est : supplicatio Cinnæ nulla victoris. Cinnæ victoriam imperator ultus est Sulla : nulla supplicatio decreta a senatu. Ad te ipsum, P. Servili, num misit ullas collega litteras de illa calamitosissima pugna Pharsaliæ? num te de supplicatione voluit referre? Profecto noluit : at misit postea de Alexandria, de Pharnace. Pharsalicæ vero pugnæ ne triumphum quidem egit. Eos enim cives pugna illa sustulerat, quibus non modo vivis, sed etiam victoribus, et incolumis et florens civitas esse posset. Quod idem contigerat superioribus bellis civilibus. Nam mihi consuli supplicatio, nullis armis sumptis, non ob cædem hostium, sed ob conservationem civium, novo et inaudito genere, decreta est. Quamobrem aut supplicatio ob rempublicam pulcherrime gestam postulantibus vestris imperatoribus deneganda est, quod præter Gabinium contigit nemini; aut, supplicatione decernenda, hostes eos, de quibus decernitis, judicetis necesse est.

IX. Quod ergo ille re, id ego etiam verbo, quum imperatores eos appello : hoc ipso nomine et eos, qui jam devicti sunt, et eos, qui supersunt, hostes judico, quum victores appello imperatores. Quomodo enim potius Pansam appellem? etsi habet honoris amplissimum nomen. Quo Hirtium? est ille quidem consul : sed alterum nomen beneficii est populi romani; alterum virtutis atque victoriæ. Quid? Cæsarem, deorum beneficio reipublicæ procreatum, dubitemne appellare imperatorem? qui primus An-

gne d'un tel chef! S'il avait pu modérer l'impétuosité de ses soldats, une seule action aurait tout décidé. Mais cette légion, passionnée pour la liberté, s'étant précipitée avec trop de furie contre les ennemis, Pansa, qui combattait au premier rang, a reçu deux blessures dangereuses. On l'a emporté du milieu du carnage, et sa vie a été conservée pour la république. Non-seulement je le juge digne du nom d'*imperator*, mais il me paraît un des plus illustres de ceux qui l'ont jamais obtenu, puisque après avoir promis de vaincre ou de mourir pour la patrie, il a déjà rempli le premier de ces engagements : fassent les dieux que l'autre ne s'accomplisse pas!

X. Que dirai-je d'Hirtius? A la première nouvelle du combat, il s'élance de son camp avec deux légions. C'était cette quatrième qui, naguère abandonnant Antoine, est venue se joindre à la légion de Mars; c'était la septième qui, toute composée de vétérans, a fait connaître, dans ce jour mémorable, que le nom du sénat et du peuple romain est cher aux soldats qui n'ont pas dissipé les bienfaits de César. Avec ces vingt cohortes et sans cavalerie, Hirtius, portant lui-même l'aigle de la quatrième (nul général ne se montra jamais dans une plus fière attitude), Hirtius attaque trois légions et la cavalerie d'Antoine. Il terrasse, disperse, extermine ces barbares ennemis, qui menaçaient le grand Jupiter, les temples des autres dieux, les maisons de Rome, la liberté et la vie de tous les citoyens. Le chef des brigands, couvert des ombres de la nuit et saisi d'épouvante, se sauve presque seul. Heureux le soleil lui-même, que ses derniers regards aient vu la terre jouchée des cadavres des parricides, et Antoine fuyant avec une poignée de complices!

Peut-on hésiter à décerner le même titre à César? Son âge ne sera pas un obstacle, puisque chez lui la vertu a devancé les années. Pour moi, les services de César me semblent d'autant plus dignes d'admiration, qu'on devait moins les exiger de son âge. Quand nous lui donnions le commandement d'une armée, nous l'appelions à l'espérance de ce titre glorieux : il a réalisé ce qu'on s'était promis de lui. Ce jeune homme, du plus brillant courage (ce sont les expressions mêmes d'Hirtius), a défendu avec quelques cohortes un camp de plusieurs légions, et décidé la victoire. Ainsi dans un seul jour, en plusieurs lieux à la fois, la république a été sauvée par la valeur, par la prudence et par la fortune de trois généraux.

XI. Je décerne donc, au nom de tous les trois, cinquante jours d'actions de grâces; et lorsque je résumerai mon avis, je tâcherai d'énoncer mes motifs dans les termes les plus honorables.

C'est aussi notre vœu le plus cher, c'est le besoin de nos cœurs, de déclarer à nos vaillants soldats notre satisfaction et notre reconnaissance. J'estime donc que la promesse des récompenses que nous leur destinons après la guerre, doit être renouvelée aujourd'hui dans notre sénatus-consulte. En ce moment, la gloire des généraux, et celle de soldats tels que les nôtres, sont inséparables. Plût aux dieux, pères conscrits, qu'ils pussent tous recevoir de nos mains le prix de leur courage! Nous serons du moins fidèles à nos

tonii immanem et fœdam crudelitatem, non solum a jugulis nostris, sed etiam a membris et visceribus avertit. Unius autem diei quot et quantæ virtutes, dii immortales, fuerunt? Princeps enim omnium Pansa prælii faciendi, et cum Antonio confligendi fuit : dignus imperator legione Martia, digna legio imperatore. Cujus si acerrimum impetum cohibere potuisset, uno prælio confecta res esset. Sed quum libertatis avida legio effrenatius in aciem hostium irrupisset, ipseque in primis Pansa pugnaret, duobus periculosis vulneribus acceptis, sublatus e prælio, reipublicæ vitam reservavit. Ego vero hunc non solum imperatorem, sed etiam clarissimum imperatorem judico, qui quum aut morte, aut victoria se satisfacturum reipublicæ spopondisset, alterum fecit, alterius dii immortales omen avertant!

X. Quid dicam de Hirtio? Qui, re audita, e castris duas legiones eduxit incredibili studio atque virtute, quartam illam, quæ, relicto Antonio, se olim cum Martia legione conjunxit, et septimam, quæ constituta ex veteranis, docuit illo prælio, militibus iis, qui Cæsaris beneficia servassent, senatus populique romani carum nomen esse. His viginti cohortibus, nullo equitatu, Hirtius ipse aquilam quartæ legionis quum inferret, qua nullius pulchriorem speciem imperatoris accepimus, cum tribus Antonii legionibus equitatuque conflixit, hostesque nefarios, huic Jovi maximo, ceterisque deorum immortalium templis, urbis tectis, libertati populi romani, nostræ vitæ sanguinique imminentes, prostravit, fudit, occidit; ut cum admodum paucis, nocte tectus, metu perterritus, princeps latronum duxque fugerit. O solem ipsum beatissimum, qui, antequam se abderet, stratis cadaveribus parricidarum, cum paucis fugientem vidit Antonium!

An vero quisquam dubitabit appellare Cæsarem imperatorem? Ætas ejus certe ab hac sententia neminem deterrebit, quandoquidem virtute superavit ætatem. Ac mihi semper eo majora beneficia C. Cæsaris visa sunt, quo minus erant ab ætate illa postulanda. Cui quum imperium, eodem tempore etiam spem nominis ejus deferebamus; quod, quum est secutus auctoritatem nostri decreti, rebus gestis suis comprobavit. Hic ergo adolescens maximi animi, ut verissime scribit Hirtius, castra multarum legionum paucis cohortibus tutatus est, secundumque prælium fecit. Ita trium imperatorum virtute, consilio, felicitate, uno die locis pluribus respublica est conservata.

XI. Decerno igitur eorum trium nomine quinquaginta dierum supplicationes : quas, ut honorificentissimis verbis consequi potero, complectar ipsa sententia.

Est autem fidei pietatisque nostræ, declarare fortissimis militibus, quam memores simus, quamque grati. Quamob rem promissa nostra, atque ea, quæ legionibus, bello confecto, tributuros nos spopondimus, hodierno senatus-consulto renovanda censeo. Æquum est enim militum,

promesses. Vainqueurs, comme je l'espère, nos guerriers doivent compter sur la foi du sénat : il faut qu'après s'être dévoués à lui dans les temps les plus difficiles, ils ne se repentent jamais de leur confiance. Au reste, ils n'auront pas besoin de rappeler leurs services : leurs actions parleront assez haut, et notre devoir sera facile à remplir. Mais ce qui est plus noble encore et plus grand, ce qui convient surtout à la sagesse du sénat, c'est de consacrer par des actes de reconnaissance la mémoire de ceux qui ont versé leur sang pour la patrie.

O combien je voudrais que les moyens de les honorer s'offrissent en plus grand nombre à ma pensée ! Il en est deux surtout qui me frappent en ce moment, et que je vais vous soumettre. Le premier a pour objet d'éterniser la gloire de ces généreux citoyens ; le second, de modérer l'affliction et le deuil de leurs familles.

XII. Je propose donc, pères conscrits, que le monument le plus auguste soit élevé aux soldats de la légion de Mars, et à ceux qui ont péri en combattant de concert avec elle. Les services que cette légion a rendus à l'État ne peuvent être dignement appréciés. C'est elle qui, la première, a rompu tout pacte avec les brigandages d'Antoine ; c'est elle qui s'est arrêtée dans Albe ; c'est elle qui s'est rangée sous les drapeaux de César, et c'est en marchant sur ses traces que la quatrième s'est également couverte de gloire. Celle-ci a vaincu sans perdre un seul homme : quelques guerriers de la légion de Mars ont été ensevelis dans leur triomphe. Heureuse mort ! c'était la dette de la nature ; ils l'ont acquittée au profit de la patrie.

Oui, je le sens, vous étiez nés pour la patrie, ô vous, dignes du dieu dont vous portiez le nom ! Il semble que Mars vous ait fait naître pour Rome, ainsi qu'il a créé Rome pour les nations. Dans la fuite, la mort est ignominieuse ; pour un vainqueur, elle est un titre de gloire. Mars choisit les plus braves dans la mêlée, comme le prix qu'il met à ses faveurs. Aussi les impies qui sont tombés sous vos coups, subiront encore dans les enfers la peine de leur parricide ; mais vous, qui avez rendu le dernier soupir au sein de la victoire, vous occupez déjà les places destinées aux âmes vertueuses. La vie que donne la nature est courte ; celle que nous lui rendons avec honneur laisse un immortel souvenir. Ah ! si la mémoire de notre nom devait s'éteindre avec elle, qui de nous serait assez insensé pour acheter la gloire au prix de tant de travaux et de périls ?

Héros magnanimes, ombres sacrées, que votre sort est digne d'envie ! Votre vertu n'a désormais à craindre ni l'oubli de vos contemporains, ni le silence des générations futures, puisque le sénat et le peuple romain vous dressent, comme de leurs propres mains, un monument impérissable. Plusieurs de nos armées se sont illustrées par des victoires dans les guerres de Carthage, de Gaule, d'Italie ; nulle d'elles n'a jamais obtenu un pareil honneur. Que ne pouvons-nous faire davantage ! la récompense serait encore au-dessous du bienfait. Antoine signalait ses fureurs dans Rome ; vous l'en avez chassé. Il voulait s'y rétablir ; vous l'avez repoussé. Un monument auguste vous sera donc élevé ; des titres et des inscriptions porteront, jusqu'à la fin des siècles, le glorieux témoignage de votre héroïque bravoure ; et ceux qui

---

talium præsertim, honorem conjungi. Atque utinam, patres conscripti, civibus omnibus solvere nobis præmia liceret ! quanquam nos ea, quæ promisimus, studiose cumulata reddemus. Sed id quidem restat, ut spero, victoribus, quibus senatus fides præstatur : quam quidem quum difficillimo reipublicæ tempore secuti sunt, eos nunquam oportebit consilii sui pœnitere. Sed facile est bene agere cum iis, a quibus etiam tacentibus flagitari videmur. Illud admirabilius et majus, maximeque proprium senatus sapientis est, grata eorum virtutem memoria prosequi, qui pro patria vitam profuderunt.

Quorum de honore utinam mihi plura in mentem venirent ! Duo certe non præteribo, quæ maxime occurrunt : quorum alterum pertinet ad virorum fortissimorum gloriam sempiternam ; alterum ad lenendum mœrorem et luctum proximorum.

XII. Placet igitur mihi, patres conscripti, legionis Martiæ militibus, et eis, qui una pugnantes occiderunt, monumentum fieri quam amplissimum. Magna atque incredibilia sunt in rempublicam hujus merita legionis. Hæc se prima latrocinio abrupit Antonii ; hæc tenuit Albam ; hæc se ad Cæsarem contulit ; hanc imitata quarta legio parem virtutis gloriam consecuta est. Quarta victrix desiderat neminem : ex Martia nonnulli in ipsa victoria conciderunt. O fortunata mors, quæ naturæ debita, pro patria est potissimum reddita !

Vos vero patriæ natos judico ; quorum etiam nomen a Marte est : ut idem deus urbem hanc gentibus, vos huic urbi genuisse videatur. In fuga fœda mors est ; in victoria, gloriosa. Etenim Mars ipse ex acie fortissimum quemque pignerari solet. Illi igitur impii, quos cecidistis, etiam ad inferos pœnas parricidii luent : vos vero, qui extremum spiritum in victoria effudistis, piorum estis sedem et locum consecuti. Brevis a natura nobis vita data est ; at memoria bene redditæ vitæ sempiterna. Quæ si non esset longior, quam hæc vita, quis esset tam amens, qui maximis laboribus et periculis ad summam laudem gloriamque contenderet ?

Actum igitur præclare vobiscum, fortissimi, dum vixistis, nunc vero etiam sanctissimi milites, quod vestra virtus nec oblivione eorum, qui nunc sunt, nec reticentia posterorum insepulta esse poterit, quum vobis immortale monumentum suis pæne manibus senatus populusque romanus exstruxerit. Multi sæpe exercitus Punicis, Gallicis, Italicis bellis clari et magni fuerunt ; nec tamen ullis tale genus honoris tributum est. Atque utinam majora possemus, quandoquidem a vobis maxima accepimus ! Vos ab urbe furentem Antonium avertistis ; vos redire molien-

les verront, ceux qui en auront entendu parler, ne cesseront jamais de faire retentir les pieux accents de leur reconnaissance. Ainsi, en échange d'une vie mortelle, vous avez reçu l'immortalité.

XIII. Mais si nous récompensons la valeur de ces généreux soldats par l'honneur d'un monument public, songeons aussi à soulager la douleur des familles. Eh! quels puissants motifs de consolation pour elles! les pères penseront qu'ils ont donné d'intrépides défenseurs à la patrie; les fils, qu'ils possèdent chez eux de grands exemples de courage; les femmes, que les époux qu'elles regrettent doivent être honorés par des éloges plus que par des pleurs; les frères, qu'on retrouvera en eux les vertus comme les traits de ces braves guerriers. Plût au ciel que nos décrets pussent arrêter les larmes de ces infortunés, ou que des paroles adressées au nom de l'État pussent calmer et adoucir leurs chagrins! Qu'ils se félicitent en songeant que, de tant de genres de morts qui menacent l'humanité, la plus belle de toutes a été le partage de ceux qui leur ont appartenu; que leurs corps n'ont point été abandonnés ni privés de sépulture, ce qui même cesse d'être un malheur, lorsqu'on l'éprouve pour la patrie; que leurs cendres n'ont pas été dispersées dans des tombes obscures, mais qu'elles reposent réunies dans un monument que tous les siècles révéreront comme l'autel de la vertu.

Ce sera donc une grande consolation pour les familles, qu'un même monument atteste le courage et le pieux dévouement de leurs proches, la foi du sénat, et le souvenir d'une guerre atroce, où, sans l'élan sublime de nos guerriers, le nom romain aurait péri sous les coups du parricide Antoine. J'ajoute, pères conscrits, que les récompenses promises aux soldats, après le rétablissement de la république, doivent être, à cette époque, généreusement payées à ceux des vainqueurs qui seront vivants. Quant à ceux qui seront morts pour la patrie, les pères, les enfants, les épouses, les frères, recevront tout ce qui fut promis à ces braves guerriers.

XIV. Voici maintenant le projet de décret que je propose :

« Considérant que C. Pansa, consul, *imperator*, a le premier combattu les ennemis; que, dans cette action, la légion de Mars, soutenue par les nouvelles légions, a défendu avec le plus noble et le plus merveilleux courage la liberté du peuple romain; et que C. Pansa lui-même, consul, *imperator*, en combattant au milieu des traits des ennemis, a reçu plusieurs blessures :

« Considérant qu'à la première nouvelle de ce combat, A. Hirtius, consul, *imperator*, est sorti de son camp avec la plus vive ardeur et la bravoure la plus généreuse; qu'il est tombé sur Antoine et sur l'armée des ennemis, et qu'il a taillé ses troupes en pièces, sans perdre lui-même un seul de ses soldats :

« Considérant que, par sa prudence et son activité, C. César, *imperator*, a défendu le camp avec le plus grand succès; qu'il a défait et taillé en pièces les ennemis qui s'en étaient approchés : le sénat estime et pense que le courage, la bonne

---

tem repulistis. Erit igitur exstructa moles opere magnifico, incisæque litteræ, divinæ virtutis testes sempiternæ : numquam de vobis eorum, qui aut videbunt vestrum monumentum, aut audient, gratissimus sermo conticescet. Ita pro mortali conditione vitæ immortalitatem estis consecuti.

XIII. Sed quoniam, patres conscripti, gloriæ munus optimis et fortissimis civibus monumenti honore persolvitur, consolemur eorum proximos, quibus optima est hæc quidem consolatio : parentibus, quod tanta reipublicæ præsidia genuerunt; liberis, quod habebunt domestica exempla virtutis; conjugibus, quod iis viris carebunt, quos laudare, quam lugere præstabit; fratribus, quod in se, ut corporum, sic virtutum similitudinem esse confident. Atque utinam his omnibus abstergere fletum sententiis nostris consultisque possemus, vel aliqua talis his publice adhiberi posset oratio, qua deponerent mœrorem atque luctum, gauderentque potius, quum multa et varia impenderent hominibus genera mortis, id genus, quod esset pulcherrimum, suis obtigisse, eosque nec inhumatos esse, nec desertos, quod tamen ipsum pro patria non miserandum putatur; nec dispersis bustis humili sepultura crematos, sed contectos publicis operibus atque muneribus, eaque exstructione, quæ sit, ad memoriam æternitatis, ara virtutis.

Quamobrem maximum quidem solatium erit propinquorum, eodem monumento declarari et virtutem suorum, et pietatem, et senatus fidem, et crudelissimi memoriam belli : in quo nisi tanta militum virtus exstitisset, parricidio M. Antonii nomen populi romani occidisset. Atque etiam censeo, patres conscripti, quæ præmia militibus promisimus nos, republica recuperata, tributuros, ea vivis victoribusque cumulate, quum tempus venerit, persolvenda; qui autem ex iis, quibus illa promissa sunt, pro patria occiderunt, eorum parentibus, liberis, conjugibus, fratribus eadem tribuenda censeo.

XIV. Sed ut aliquando sententia complectar, ita censeo.

Quum C. Pansa, consul, imperator, initium cum hostibus confligendi fecerit, quo prælio legio Martia admirabili incredibilique virtute libertatem populi romani defenderit, quod idem legiones tironum fecerint; ipseque C. Pansa, consul, imperator, quum inter media hostium tela versaretur, vulnera acceperit :

Quum A. Hirtius, consul, imperator, prælio audito, re cognita, fortissimo præstantissimoque animo exercitum castris eduxerit, impetumque in M. Antonium, exercitumque hostium fecerit, ejusque copias occisione occiderit, suo exercitu ita incolumi, ut ne unum quidem militem desideraverit :

Quumque C. Cæsar, imperator, consilio diligentiaque sua castra feliciter defenderit, copiasque hostium, quæ ad castra accesserant, profligarit, occiderit : ob eas res senatum existimare et judicare, eorum trium imperatorum virtute, imperio, consilio, gravitate, constantia, magni-

conduite, la fermeté, la persévérance, la grandeur d'âme et la fortune de ces trois généraux, ont délivré le peuple romain de la servitude la plus honteuse et la plus cruelle; et pour reconnaître les brillants services qu'ils ont rendus en conservant au péril de leurs jours la république, la ville de Rome, les temples des dieux immortels, les enfants et les biens de tous les citoyens, il décrète que C. Pansa, consul, *imperator*, et son collègue A. Hirtius, tous deux ensemble, ou seulement l'un des deux, et en leur absence, M. Cornutus, préteur de la ville, ordonneront cinquante jours d'actions de grâces dans tous les temples. »

« Considérant que la valeur des légions a dignement secondé leurs illustres généraux, le sénat déclare qu'aussitôt après que la république aura été rétablie, il s'empressera d'acquitter fidèlement les promesses déjà faites à nos légions et à nos armées; et considérant, de plus, que la légion de Mars est la première qui ait combattu contre nos ennemis; que, malgré la supériorité de leur nombre, elle en a tué une quantité considérable et fait beaucoup de prisonniers; que des soldats de cette légion ont noblement versé leur sang pour la patrie; que des soldats des autres légions, animés du même courage, ont reçu la mort pour le salut et la liberté du peuple romain : le sénat décrète que C. Pansa, consul, *imperator*, et son collègue A. Hirtius, tous deux ensemble, ou seulement l'un des deux, s'ils le jugent convenable, seront chargés de faire élever le monument le plus magnifique aux guerriers qui ont donné leur sang pour la vie, la liberté et les biens du peuple romain, pour la défense de Rome et les temples des dieux immortels; qu'ils ordonneront aux questeurs de la ville de compter et de délivrer les sommes nécessaires pour cette dépense, afin que ce monument atteste à toute la suite des siècles la scélératesse de nos cruels ennemis, et l'héroïque valeur de nos armées : il décrète, de plus, que les récompenses promises aux soldats seront distribuées aux parents, aux enfants, aux femmes et aux frères de ceux qui, dans cette guerre, ont péri pour la patrie, et qu'ils recevront tout ce qui était destiné à ces hommes généreux dont le sang a été le prix de la victoire. »

tudine animi, felicitate, populum romanum fœdissima crudelissimaque servitute liberatum; quumque rempublicam, urbem, templa deorum immortalium, bona fortunasque omnium, liberosque conservarint dimicatione et periculo vitæ suæ, uti ob eas res bene, fortiter feliciterque gestas, C. Pansa, A. Hirtius, consules, imperatores, alter, ambove; aut, si aberunt, M. Cornutus, prætor urbanus, supplicationes per dies quinquaginta ad omnia pulvinaria constituat.

Quumque virtus legionum digna clarissimis imperatoribus exstiterit, senatum, quæ sit antea pollicitus legionibus exercitibusque nostris, ea summo studio, republica recuperata, persoluturum : quumque legio Martia princeps cum hostibus conflixerit, atque ita cum majore numero hostium contenderit, ut plurimos cæderent, caperent nonnullos; quumque sine ulla retractatione pro patria vitam profuderint; quumque simili virtute reliquarum legionum milites pro salute et libertate populi romani mortem oppetiverint : senatui placere, ut C. Pansa, A. Hirtius, consules, imperatores, alter, ambove, si eis videatur, iis, qui sanguinem pro vita, libertate, fortunisque populi romani, pro urbe, templisque deorum immortalium profudissent, monumentum quam amplissimum locandum, faciundum curent; quæstores urbis ad eam rem pecuniam dare, attribuere, solvere jubeant, ut exstet ad memoriam posteritatis sempiternam, ad scelus crudelissimorum hostium, militumque divinam virtutem : utque, quæ præmia senatus militibus ante constituit, ea solvantur eorum, qui hoc bello pro patria occiderunt, parentibus, liberis, conjugibus, fratribus; iisque tribuantur, quæ militibus ipsis tribui oporteret, si illi vixissent, qui morte vicerunt.

NOTES SUR LES PHILIPPIQUES.

PREMIERE PHILIPPIQUE.

I. *In ædem Telluris convocati sumus.* Antoine avait choisi ce temple, qui était voisin de sa maison, au lieu de la salle du sénat, qui se trouvait au-dessous du Capitole, où s'étaient retirés les meurtriers de César.

Nihil tum in C. Cæsaris commentariis reperiebatur. Après la mort de César, Antoine s'était emparé de ses registres; et il en tirait, sous le titre d'actes de César, toutes les lois dont il croyait avoir besoin.

Unum aiebat. Sextus Clodius, condamné et exilé, pour avoir fait brûler le corps du fameux Clodius dans la place publique, et mis le feu à la salle du sénat.

II. *Uncus.* Bâton armé d'un fer recourbé avec lequel on traînait les criminels dans le Tibre. L'esclave dont il est parlé se disait fils de Marius, et avait pris son nom.

Illius exsecratæ columnæ. La multitude avait érigé en l'honneur de César une colonne massive, haute de vingt pieds, avec cette inscription : *Au père de la patrie.* Elle s'y assemblait tous les jours, y faisait des sacrifices, etc.

Jus legationis liberum. C'est-à-dire, qui n'avait point de ressort déterminé, point de province où elle pût exercer son pouvoir. On donnait deux licteurs à ceux auxquels on ne décernait ces légations que pour qu'ils pussent terminer en sûreté leurs affaires propres.

III. *Edictum Bruti et Cassii.* Cicéron ne dit pas ici, et on ne sait pas d'ailleurs ce que portait cette déclaration de Cassius et Brutus, qui tous deux étaient préteurs. On ignore aussi quelle était la harangue d'Antoine, dont il est parlé un peu plus haut.

IV. *Ibi velle tuto esse, ubi ille Brutus non posset.* Comme les esprits du peuple étaient fort animés contre Brutus et Cassius, le sénat, pour les soustraire au péril, les chargea du soin des approvisionnements de Rome, en les dispensant des lois qui ne permettaient pas aux préteurs d'être absents de la ville plus de dix jours.

L. Pisonis oratio. Lucius Pison, beau-père de César, qui, sans doute, avait parlé contre Antoine avec beaucoup de force et de courage. C'est ce même Pison contre qui Cicéron avait fait, en 698, une si sanglante invective.

Nonnullo ejus officio. Antoine, après la bataille de Pharsale, envoyé avec des légions en Italie, pour empêcher les partisans de Pompée d'y rentrer, trouva à Brindes Cicéron, qui n'avait pas encore obtenu sa grâce de César. Il l'épargna, et bientôt Cicéron reçut de César un sauf-conduit, qu'on prétend avoir été rédigé dans ces termes : « M. T. Ciceronem, ob egregias ejus virtutes, et singulares animi dotes, per totum orbem nostris armis virtuteque perdomitum, salvum et incolumem esse jubemus. »

V. *Coguntur enim non pignoribus.* Les consuls pouvaient exiger des gages des sénateurs, ou leur imposer une amende pour les obliger de venir au sénat.

VI. *Unus modo consularis.* Lucius Pison.

VII. *Pecunia utinam.* Les sept cents millions de sesterces dont il est parlé dans la *Philippique* suivante.

VIII. *Hac lege sublata.* Antoine renchérit sur la loi de César en faisant proposer par deux tribuns, qu'on pourrait posséder les provinces prétoriennes pendant deux ans, et les consulaires pendant six. César avait réduit à deux les classes ou décuries de juges, celle des sénateurs et celle des chevaliers; il avait supprimé la classe des tribuns du trésor. Antoine établit une troisième classe ou décurie, composée des centurions et des simples soldats de la légion Alaudienne.

VIII. *Quicumque equo meruisset.* On servait avec un cheval à soi, quand on n'avait pas un revenu suffisant pour être chevalier romain; et ce service était plus distingué que celui de centurion : on servait avec un cheval fourni par l'État, quand on avait assez de revenu pour être de l'ordre équestre.

Legione alaudarum. Elle était composée de Gaulois d'au delà des Alpes, à qui César avait accordé le droit de cité. On les appelait *Alaudes*, parce qu'ils portaient, dit-on, sur leurs casques, une alouette d'airain, ou simplement des aigrettes très-élevées. *Alauda* était un mot gaulois; les Latins disaient, *galerita* et *cassita*.

XII. *Expiato foro.* En renversant la colonne de César.

XIII. *Depositis inimicitiis.* Antoine s'était opposé à la nomination de Dolabella, en annonçant des auspices contraires; il avait refusé de le reconnaître pour consul; mais il changea à la mort de César, et il le reconnut pour son collègue.

XV. *Apollinarium ludorum.* Ces jeux avaient été donnés au nom de Marcus Brutus, préteur de la ville, absent de Rome.

Attio. Attius, dont on représentait la pièce, intitulée *Brutus,* composée il y avait soixante ans.

Tam caram vitam Hirtii. Aulus Hirtius, consul désigné. Étant tombé dangereusement malade, tout le peuple fit des vœux pour son rétablisssement.

DEUXIÈME PHILIPPIQUE.

I. *Libertini generum.* Cet affranchi était Q. Fadius, qu'on a surnommé Bambalio, parce qu'il bégayait.

Me augurem a toto collegio expetitum. Cicéron fut nommé l'an 700, sous le consulat de Domitius Calvinus et de Valérius Messalla. Il succéda au jeune Crassus, qui périt dans la guerre contre les Parthes. Il réunit toutes les voix.

IV. *At ego tuas litteras.* Cette lettre et la réponse de Cicéron se trouvent dans le recueil des Lettres à Atticus.

V. *Quod fuit illorum utrique fatale.* Antoine avait épousé Fulvia, veuve de Clodius et de Curion, le premier tué par les esclaves de Milon; et l'autre, vaincu en Afrique par Juba. On sait ce qu'était cette femme. C'est elle qui, dans les proscriptions du triumvirat, se fit apporter la tête de Cicéron, dont elle perça la langue de son aiguille de tête.

VI. *L. Cæsar, avunculus tuus.* Lucius César avait épousé une tante d'Antoine, et Antoine le proscrivit. Il fut sauvé par les soins de sa femme Julia.

Phormioni, Gnatoni. Les deux premiers sont des parasites dans Térence, et le troisième, un entremetteur dans Plaute.

VII. *P. Lentuli.* Lentulus, complice de Catilina, avait épousé la sœur de Lucius Julius César, veuve de Marcus Antonius, fils aîné de l'orateur du même nom, et mère du triumvir.

Hereditates mihi negasti venire. Les amis, les clients et tous ceux qui avaient fait profession de quelque attachement particulier pour un homme éminent par ses vertus et par ses talents, lui laissaient une partie de leurs biens, en témoignage de leur respect et de leur gratitude. Une loi de l'an 715 restreignit, à cet égard la liberté des testateurs. On a pensé que cette loi avait introduit la légitime des enfants dans le droit romain.

XIX. *Quid dicam, ipse optime intelligit.* Paul Manuce croit qu'il s'agit ici de quelque intrigue secrète entre Antoine et Fulvie, femme de Clodius.

Tanquam Sisaponem. Sisapone, ville de la Bétique, était célèbre par ses mines de cinabre. Elles étaient affermées à une compagnie, dont les sociétaires ou agents n'avaient dans le pays d'autre propriété qu'une habitation possédée et occupée en commun. C'est à quoi l'orateur fait allusion pour reprocher à Antoine qu'il n'a pas même une maison qui soit à lui.

XXII. *Tu, tu, inquam, M. Antoni.* Ce n'est pas sans raison que l'orateur a rendu Antoine responsable des maux de la guerre civile. Si Antoine n'a pas été la cause de cette funeste guerre, il en a fourni du moins à César le prétexte le plus plausible. On sait que dans son discours à ses soldats avant de passer le Rubicon, il insista spécialement sur les droits du tribunat violés en la personne d'Antoine.

XXIII. *Patrui.* Cet oncle était C. Antonius, un des fils de l'orateur M. Antonius. Il avait été collègue de Cicéron dans le consulat. A son retour de la Macédoine, il fut poursuivi par Célius, comme ayant été complice de Catilina, lui qui avait porté le dernier coup à la conjuration, en détruisant à Pistoie l'armée des conjurés.

De alea condemnatum. Les jeux de hasard furent constamment prohibés chez les Romains, sous peine d'infamie. La loi permettait seulement de jouer de l'argent à certains jeux d'exercice; et, dans ce cas, elle fixait la somme. « Senatusconsultum vetuit in pecuniam ludere, prætterquam si quis certet hasta vel pilo jaciendo, vel currendo, saliendo, luctando, pugnando, quod virtutis causa fiat. » (*Digest.* IX, tit. V, *de Aleat.*) Quiconque donnait à jouer, perdait le droit de citoyen.

Mima portabatur. Cythéris, cette courtisane dont il s'agit ici, avait été mise en liberté par Volumnius Eutrapélus, et, conformément à l'usage, elle avait pris le nom de son ancien maître.

XXV. *Tum existimavit, se suo jure cum Hippia vivere.* C'est un jeu de mots qui porte sur l'analogie d'*Hippia* avec ἵππος, mot grec qui signifie *cheval.* Il est impossible de faire entendre cette sale équivoque en français.

XXVII. *Pœtum nescio quem.* C'est Cn. Névius, auteur d'un poëme sur la guerre Punique. Il composa aussi des tragédies, des comédies et des satires. Il fut banni de Rome pour ses satires, et mourut à Utique l'an 620.

XXIX. *Auctionem heredes L. Rubrii prohibuerunt.* On a vu (c. 16) que Cicéron reprochait à Antoine d'avoir supposé un testament pour s'emparer de la riche succession de L. Rubrius. Les héritiers légitimes ayant reconnu dans l'inventaire produit par Antoine un grand nombre d'effets qui avaient appartenu à Rubrius, ils eurent recours à César, qui les autorisa à mettre opposition à la vente et qui, bientôt après, n'en maintint pas moins Antoine en possession des biens de Pompée.

XXXI. *Saxa rubra.* Petit bourg situé sur la voie Flaminia, entre Rome et Véies, près de Crémère.

XXXVII. *Ubi est septies millies.* 157,500,000 f. César avait amassé cette somme pour son expédition contre les Parthes. Antoine en disposa à sa fantaisie.

De rege Dejotaro. Voyez l'argument du plaidoyer de Cicéron pour ce prince.

XL. *M. Varronis.* Terentius Varron, né l'an de Rome 638. Après avoir servi sous Pompée dans la guerre contre les pirates, et s'être soumis à César, il renonça au métier des armes pour se livrer entièrement à l'étude. Proscrit pendant le triumvirat, il échappa à la fureur des proscripteurs, et reparut dans la suite, n'ayant souffert d'autre dommage que le pillage de sa bibliothèque. Il vécut encore longtemps, et poussa ses travaux littéraires aussi loin que sa vie, c'est-à-dire, jusqu'à l'âge de cent ans. Quintilien parle de lui comme du plus docte des Romains; il assure qu'il avait composé plus de cinq cents volumes. Saint Augustin nous a conservé le plan de son grand ouvrage sur les antiquités romaines.

XLI. *Quam dispari domino.* Fragment de vers d'un ancien poëte. On le retrouvera dans le traité *de Officiis*, lib. I, cap. 39

XLII. *Quum illud bustum in foro everteris.* Allusion à ces hommages religieux que des factieux rendaient à la colonne et à l'autel de César. Dolabella renversa l'autel et la colonne; il dissipa la multitude attroupée, et s'étant assuré de la personne des plus mutins, il fit précipiter du roc Tarpéien ceux qui étaient de condition libre; les esclaves furent mis en croix.

XLIII. *Ut haberet pulvinar.* Dans la nomenclature des honneurs et des distinctions accordés à César, on lit les mots *pulvinar* et *fastigium.* Le *pulvinar* était un coussin ou un lit sur lequel on déposait les statues des dieux, dans les fêtes solennelles. *Fastigium* signifie faîte ou toit qui s'élève en pointe. C'était une forme propre seulement aux édifices sacrés. Accorder à César ce privilége d'un faîte, c'était assimiler son palais à un temple.

TROISIÈME PHILIPPIQUE.

I. *D. Bruti.* Décimus Brutus, un des consuls désignés pour succéder à Pansa et Hirtius. Il gouvernait alors la Gaule citérieure ou cisalpine.

II. *Pœne potius puer.* Il n'avait alors que dix-neuf ans. — *Jugulari jussit.* C'étaient des centurions et des soldats, au nombre de trois cents, qui refusaient de le suivre.

IV. *Emeritis auspiciis.* Voyez *Philipp.* II, 33.

Suessæ. Suessa, ville du Latium.

VI. *Fustuarium.* Mot à mot, *le supplice de passer par les baguettes.* — *Naturalis pater.* Cneus Octavius, père du jeune César, mourut lorsqu'il revenait de la Macédoine, qu'il avait gouvernée après sa préture; il se disposait à demander le consulat. — *Trallianam aut Ephesiam.* Tralles, ville de Lydie; Éphèse, ville d'Ionie. — *Voconiæ, Scantiniæ leges.* Lois portées par les tribuns Voconius et Scatinius, ou Scantinius, l'une sur les successions des femmes, l'autre contre les impudiques. — *Tuæ conjugis.* Fille de Marcus Fadius Bambalio, dont il est parlé plus haut (note du chap. I, *Philipp.* II. — *Bambalio*, du verbe grec βαμβαλίζειν, bégayer. — *Materno genere.* Antoine avait pour mère Julia, sœur de Lucius César, de la

ville d'Aricie. — *Proditoris filiam.* Fille d'un Numitorius, qui avait fait révolter Fregelles sa patrie, et qui ensuite la livra aux Romains. — Fregelles, ville du Latium.

VII. *Quem ego et frater meus... certatim amamus.* Cependant Cicéron lui-même, dans ses *Lettres à Atticus*, nous apprend que ce jeune Quintus avait donné bien des sujets de chagrin à sa famille. Enveloppé avec son père dans les proscriptions du triumvirat, il cacha obstinément sa retraite aux bourreaux, malgré la violence des tortures. Le père, qui entendait tout, ne pouvant souffrir que son fils fût si cruellement tourmenté à cause de lui, vint se découvrir lui-même. Il y eut un combat entre eux à qui mourrait le premier.

VIII. *Per Gallorum cuniculum.* Cicéron parle encore dans le plaidoyer pour Cécina, c. 30, de cette voie souterraine des Gaulois (ou chemin couvert), dont nul autre que lui ne fait mention.

IX. *L. Cassio.* Lucius Cassius, frère du Cassius meurtrier de César. On ne sait rien de particulier sur Décimus Carfulénus et Tiberius Canutius. — *Per discessionem*, c'est-à-dire, en faisant passer les opinants à droite ou à gauche suivant leur avis, et non en demandant son avis à chaque sénateur, ce qui était d'usage quand on décernait les prières publiques.

X. *M. Iccius.* Marcus Iccius et Quintus Cassius étaient bons citoyens et nullement amis d'Antoine : celui-ci n'avait pas intrigué pour ces deux hommes, afin d'ôter tout soupçon de fraude dans les autres nominations par le sort.

Ex mirmillone dux. Les *mirmillons* étaient une classe de gladiateurs ainsi nommés, parce qu'ils portaient sur leurs casques la figure d'un poisson, appelé, dit-on, μόρμυρος.

Ex lege Julia. Loi de Jules César, qui avait assigné les provinces aux deux Brutus, à Cassius, à Plancus, et à d'autres citoyens.

CINQUIÈME PHILIPPIQUE.

I. *Qui primus rogatus esset.* Q. Fufius Calénus, beau-père du consul Pansa.

II. *Præter Cotylam.* L. Varius Cotyla, ancien édile, alors au sénat, qui partit ensuite pour aller rejoindre Antoine devant Modène, et qu'enfin celui-ci renvoya au sénat comme député. Voyez *Philipp.* VIII, 8.

III. *Ubi lex Cæcilia et Didia.* Loi qui marquait le temps pour porter les lois. — *Ubi pœnæ.* Contre ceux qui n'observaient point les délais convenables en portant des lois.

V. *Gortynium.* Ville de Crète. — *Atheniensium antiquissimas leges.* Ces lois défendaient à un juge de l'Aréopage d'être juge dans une autre ville. — *Qui quotidie periculum fortunæ faciat.* Curius risque tous les jours sa fortune dans des jeux de hasard ; il sera donc touché du sort de ceux qui courront de grands risques dans les tribunaux.

VII. *De supplicatione.* En l'honneur de César mort.

Mylasis. Mylases, ville d'Asie dans la Carie, où l'on dit qu'était né le roi Mausole. Cicéron parle seul de ce combat de gladiateurs qu'il reproche ici et ailleurs à Lucius Antonius.

Septemviros. Septemvirs chargés par Antoine du partage des terres : Lucius Antonius était un de ces septemvirs. — *Præter Galliam.* Les troupes de la Gaule étaient déjà occupées à défendre Modène.

XIV. *M. Lepido.* Proconsul de l'Espagne citérieure, Lépidus ne s'était pas encore rendu dans sa province : ayant appris les troubles de la république, il s'était arrêté dans la Gaule narbonnaise. — *Quum Sextum Pompeium restituit.* Lépidus avait conseillé de rappeler Sextus Pompée, et de lui rendre les biens de son père.

XVII. *Legibus annalibus.* Lois qui fixaient l'âge auquel on pouvait demander les différents honneurs : elles furent portées par Villius Annalis, qui prit de là son surnom.

XVIII. *Clarissimis atque optimis civibus.* Les meurtriers de César.

SIXIÈME PHILIPPIQUE.

III. *Romam CC mill. admoveret.* Environ soixante-huit de nos lieues.

IV. *T. Plancus.* C'est le Titus Munatius Plancus Bursa, qui, ayant mis le feu à la salle du sénat, en brûlant le corps de Clodius, fut accusé de violence et condamné à l'exil. César le rappela après la victoire de Pharsale.

Nam Trebellium. Trébellius s'était opposé à Dolabella, qui proposait une abolition de dettes. De là son surnom de *Fides*. — Trébellius n'avait jamais triomphé ; mais il avait accompagné, par honneur, le triomphe de César.

V. *Exercitibus Cæsaris duobus.* Selon Manuce, l'armée des Gaules, et celle qu'avait César dans la guerre civile. — *Semurium.* Sémurie, territoire voisin de Rome. — *Jano medio.* La rue Janus, ainsi appelée, parce qu'elle était voisine du temple de Janus, ou parce qu'il s'y trouvait une statue de Janus. Les usuriers et les prêteurs s'assemblaient vers le milieu de cette rue.

SEPTIÈME PHILIPPIQUE.

I. *De Appia via.* Il était question sans doute de réparer la voie Appia. Quant à *Moneta*, il faut l'entendre, ou d'une refonte de la monnaie, ou d'une réparation du temple de Junon *Moneta*, ou simplement du lieu consacré alors à la fabrication de la monnaie.

Macedoniam suam vocat omnino. Antoine s'était fait décerner par le peuple la Macédoine, destinée d'abord à Marcus Brutus ; il l'abandonna ensuite pour prendre la Gaule citérieure, et la fit tomber à Caïus son frère. Le sénat ayant rappelé Caïus dans cette province, Antoine croyait y avoir des droits par sa première nomination.

II. *Faveas tu hosti.* L'orateur paraît désigner Q. Fufius Calénus.

IV. *Legiones ad senatum legatos mittere.* Il s'agit des légions qui avaient embrassé le parti de la république contre Antoine, et qui avaient envoyé des députés au sénat probablement pour le prier d'autoriser leur démarche.

VI. *Quarum... suffragium sustulit.* Lucius Antonius avait porté une loi du vivant de César, en vertu de laquelle celui-ci, à la veille de partir pour la guerre des Parthes, désignerait les magistrats pour deux années. Apparemment que César avait désigné plusieurs des amis de Lucius Antonius, et que par là celui-ci avait partagé en quelque sorte l'élection des magistrats avec César.

Threcidicis. Sous-entendez *armis*, c'est-à-dire, *armis gladiatoriis* ; car il y avait des gladiateurs qui s'appelaient *Thraces* ou *Threces*.

VIII. Firmum, Marruca, villes municipales d'Italie.

HUITIÈME PHILIPPIQUE.

II. *Claterna.* Claterne, ville d'Italie, près la voie Émilia.

Sulpicius. Sulpicius, tribun du peuple, partisan de Marius, avait porté plusieurs lois contre Sylla, une, entre autres, qu'on ôterait à Sylla le soin de la guerre de Mithridate pour en charger Marius. Sylla, de retour à Rome, en chassa Marius, et fit mourir Sulpicius. Cinna, aussi partisan de Marius, voulait que les nouveaux citoyens, c'est-à-dire, les affranchis, eussent droit de suffrage dans les tribus : Octavius, son collègue, s'y opposait. Carbon, consul pour la troisième fois, s'était ligué contre Sylla avec son collègue le jeune Marius.

III. *Hoc bellum quintum civile geritur.* La guerre civile entre César et Pompée était la quatrième; la troisième avait eu lieu entre Sylla et le jeune Marius; la seconde, entre Cinna et Octavius; la première, entre Sylla et Marius : la guerre présente était donc la cinquième.

V. *C. Mario, L. Valerio consulibus.* Ce fait est développé dans le plaidoyer pour Rabirius.

VI. *Generi querelam.* Du consul Pansa, qui probablement s'était plaint de son trop grand attachement pour Antoine.

IX. *Utramque provinciam.* La Gaule citérieure et la Macédoine. — *Nucula.* L'un des septemvirs. — *Cyda, Lysiade, Curio.* Cyda, Lysiade, Curius, trois hommes dont il est parlé *Philipp.* v, 5, et qui faisaient partie d'une troisième classe de juges. — *C. frater jam repulsam tulit.* Antoine, en prenant ses précautions pour le cas où Brutus et Cassius seraient consuls, semblait prédire implicitement que son frère Caïus ne le serait pas, quoiqu'il dût se présenter comme candidat, ayant été préteur en même temps que Brutus et Cassius. Cicéron prend Antoine au mot. Dans ces comices qu'il annonce d'avance, dit-il, Antoine exclut donc son frère, puisqu'il prédit l'élection de Brutus et de Cassius.

Ipse autem ut quinquennium obtineam. Antoine ne voulait pas être particulier et sans titre, lorsque Brutus et Cassius commanderaient comme consuls ou comme proconsuls. Il suppose donc qu'ils seront consuls, et d'après cela il demande de garder sa province pendant cinq ans.

XI. *Sexennio post.* Depuis le consulat de Marcellus et de Lentulus, en 704, où César devint le maître de Rome jusqu'à l'année présente, 710.

NEUVIÈME PHILIPPIQUE.

I. *Servio Sulpicio.* Voir sur cet homme illustre le Discours *pro Murena*, et les notes; le chap. 41 du Traité *de Claris oratoribus;*

P. Servilio. P. Servilius, qu'on voit souvent aux prises avec Cicéron, était fils de Servilius *Isauricus*, et avait été consul et collègue de César dans les commencements de la guerre civile. Ses liaisons connues avec Antoine expliquent son opposition à Cicéron.

II. *Lar Tolumnius.* L'an 318, Fidènes, colonie romaine, se joignit à Tolumnius, roi de Véies, qui faisait la guerre aux Romains. Le sénat réclama par quatre députés. Les Fidénates les massacrèrent à l'instigation de Tolumnius.

Cnei Octavii. Cn. Octavius, l'an 591, ayant trouvé que le roi Antiochus avait plus de vaisseaux et d'éléphants que le traité n'en permettait, fit brûler les vaisseaux et tuer les éléphants qui excédaient le nombre stipulé. Leptine, qui d'ailleurs nous est inconnu, en conçut une telle indignation, qu'il tua Octavius au bain. Des ambassadeurs furent envoyés à Rome, pour justifier le roi, et protester qu'il n'avait aucune part à cet assassinat. Le sénat les renvoya sans réponse.

II. *Ad tantæ familiæ memoriam.* La famille Octavia existait encore : on voit deux Octavius successivement consul, l'an 677 et 678, treize ans avant le consulat de Cicéron. Octavius César, qui prit le nom d'Auguste, était de cette famille, mais d'une branche dans laquelle le consulat n'était jamais entré. La branche illustrée par Cn. Octavius, dont il est ici question, était éteinte. Il fut consul l'an 588. Le mot *Familia* désigne la branche, *gens* désigne le tronc et la souche.

DIXIÈME PHILIPPIQUE.

I. *Qui te sententiam primum rogat.* Pansa, consul, gendre de Q. Fufius Calénus.

III. *Amplissimi honoris.* Le consulat; Fufius Calénus avait été nommé consul par César, l'an de Rome 707.

IV. *Luculli, propinqui sui.* Le fils du célèbre Lucullus, et probablement d'une autre Servilia, aussi sœur de Caton. Lucullus fils était censé parent de Brutus. Le mot *insula* doit s'entendre de la petite île entre Naples et Pouzzol (aujourd'hui *Nisita*), nommée ailleurs par Cicéron *Nesis*, Νησὶς, laquelle dépendait de la belle propriété achetée par Lucullus à son retour d'Asie.

V. *Tria tenet oppida.* Bologne, Parme, Reggio di Modena. — *At quid ei cum Apollonia.* Apollonie et Dyrrachium, deux villes de l'Illyrie, province de Vatinius, qui se livra lui et son armée à Brutus. C'est ce Vatinius, si maltraité dans les harangues de Cicéron.

VII. *Quo minus ab eo rem fieri debuisse.* César avait comblé de bienfaits Décimus Brutus; il ne l'avait pas même oublié dans son testament.

XI. *S. Q. Cæpione Bruto.* Marcus Brutus avait été adopté par le frère de sa mère Servilia, Q. Servilius Cépion; et il avait pris, suivant l'usage, le nom de son oncle, en prenant possession de ses biens.

ONZIÈME PHILIPPIQUE.

IV. *Aliquando fuit meus.* Dolabella avait été le dernier mari de Tullia, fille de Cicéron.

Bestia. N'est-ce pas le même que le *Vopiscus* nommé ensuite? Voyez. *Philipp.* xiii, 12.

Alter Cæsar. C. Julius César, du temps de Marius et de Sylla, voulait devenir consul avant d'avoir été préteur; il voulait passer de l'édilité au consulat, ce qui n'était pas permis par les lois : le tribun Sulpicius s'opposa fortement à ses prétentions.

VI. *Italiæ divisores.* D'après ce passage et d'autres, les septemvirs étaient Marc Antoine, Lucius son frère, Dolabella, Nucula, Lenton, Mustella, Tiron. — *Pro alieno se ære devovit.* Allusion ironique au dévouement des deux Decius.

Quid de L. Planco. Lisez, comme au chapitre 4 de la sixième *Philippique, T. Planco.* La fuite de Pollentia, dont Cicéron parle encore, *Philipp.* xxiii, 12, n'est connue que par l'allusion qu'y fait l'orateur.

Lysidicus. Ce nom vient du mot grec λύειν δίκην, violer la justice. Plus loin, Cicéron joue à la fois sur le mot *Cimber*, qui est à la fois un nom d'homme et un nom de peuple, et sur celui de *Germanus*, qui signifie à la fois *Germain* et *frère* germain

VII. *Quae dictae sunt sententiae.* Le premier, de charger extraordinairement Servilius de la guerre contre Dolabella; le second, de faire échoir l'Asie et la Syrie aux deux consuls, dans le même but.

VIII. *Cum Aristonico.* Aristonicus, fils naturel d'Eumène, roi de Pergame, s'empara du trône, et fut vaincu par les Romains. Le Crassus qui fut envoyé d'abord contre lui, et qui périt misérablement, fut le premier souverain pontife à qui on donna un commandement hors de l'Italie. On ne sait rien du fait rapporté par Cicéron. — *Tribuni plebis turbulenti.* Gabinius et Manilius, tous deux tribuns du peuple, firent décerner à Pompée, l'un la guerre contre les pirates, l'autre celle de Mithridate. Cicéron traite ici Manilius de tribun turbulent, quoiqu'il eût approuvé sa loi. Son expérience l'avait fait changer d'avis.

Quae igitur haec comitia? Les comices appartenaient au peuple, et non au sénat : ils donnaient seuls les magistratures et les commandements. C'était donc introduire les comices dans le sénat, que de lui attribuer l'un des priviléges des comices.

X. *Provinciam deposui.* La Gaule, dont Cicéron se démit pour s'occuper tout entier de Catilina — *Signum Vestae.* Le Palladium, ou petite statue de Pallas, que l'on prétendait être tombée du ciel, était gardée dans le temple de Vesta.

XI. *Accipere ipse manicas.* L'habillement militaire laissait les bras nus; on prenait des manches dans la marche.

Crispo... Murco. Crispus et Murcus avaient été envoyés avec des légions pour attaquer Bassus, et pour se joindre en conséquence au lieutenant de Dolabella, Allienus.

XIII. *Caecilii Bassi.* Q. Cécilius Bassus, zélé partisan de Pompée, avait formé une armée assez considérable, qui s'était emparée d'une partie de la Syrie, et avait battu plusieurs généraux. Il céda malgré lui ses troupes à Cassius.

DOUZIÈME PHILIPPIQUE.

I. *Duo consulares.* Pison et Calénus.

II. *Ut aiunt.* Euripide, *Hippolyte*, vers 439, édition de Brunck :

Αἱ δεύτεραί πως φροντίδες σοφώτεραι.

III. *Quemadmodum Capua probabit.* Capoue avait toujours été ennemie d'Antoine : nous voyons, dans la seconde *Philippique*, qu'il eut peine à se sauver de cette ville.

IV. *In eadem causa erant.* Le parti qui réclamait le titre de citoyen romain, et qui fit à Rome la guerre appelée *guerre Sociale* ou *guerre Italique*.

VII. *Inter has personas.* Il paraît, par cette phrase et par ce qui précède, que les cinq personnages députés vers Antoine étaient Cicéron, Servilius, Lucius César, Pison, Calénus; à ces cinq députés était joint le consul Pansa, qui devait se mettre aussitôt à la tête de ses troupes, si Antoine ne faisait pas des propositions raisonnables.

VIII. *Duo praetores.* Censorinus et Calvisius. — *Tribunum plebis.* Ventidius. — *Duo designatos tribunos.* Tullus Hostilius et Viséius. Bestia avait été préteur; Trébellius, édile; Plancus était frère du consul désigné. — *Cneus Pompeius.* Cneus Pompeius Strabo, alors consul, père du grand Pompée. Il commanda dans la guerre appelée *Sociale*.

Cales et Teanum. Villes de la Campanie. — *De suffragiis populi.* Sylla voulait que les affranchis n'eussent droit de suffrage que dans quatre tribus; les partisans de Marius le demandaient dans les trente-cinq tribus, et de plus, le droit de cité romaine pour les alliés. Les troupes de Scipion passèrent du côté de Sylla, qui laissa la vie à son ennemi et lui rendit la liberté.

Decem legatis. Lorsqu'une guerre était terminée, on envoyait ordinairement dix députés avec un plein pouvoir, pour régler le sort des vaincus.

TREIZIÈME PHILIPPIQUE.

I. *Sylla iterum.* Sylla fit deux fois la guerre civile, la première fois avec Marius le père; la seconde, avec Marius le fils et Carbon. — *De proximo.* De Jules César.

II. *Judicum tertiae decuriae.* Il est beaucoup parlé de cette troisième classe de juges dans la première *Philippique*, aussi bien que des Alaudes, ou soldats de la légion Alaudienne, chap. 8, etc.

IV. *Fratris.* L. Émilius Paullus, frère de Lépidus, avait fait construire dans le forum une nouvelle basilique, et réparer une ancienne, construite par ses ancêtres.

V. *Anseres.* Antoine avait donné une terre de Pompée à un mauvais poëte, nommé Anser, dont parle Ovide, *Tristes*, II, 435, et qui se trouvait alors dans l'armée qui assiégeait Modène. — *Libertus Caesaris.* Cicéron ne dit pas, et on ignore quel était cet esclave de Pompée, affranchi de César.

VII. *Quatuor consules.* Deux en exercice, Hirtius et Pansa; deux désignés, Décimus Brutus et Lucius Plancus.

VIII. *Idibus martiis.* Jour où fut tué César. Il avait été convenu entre les meurtriers qu'on épargnerait Antoine.

Venefica haec. On ne sait à quoi Antoine fait allusion en traitant ainsi Décimus Brutus.

XII. *Corycus.* Ce mot vient de κώρυκος, sac ou ballon, rempli de farine ou de sable, avec lequel s'exerçaient les athlètes. Cicéron, *Philippique* XI, 5, nous apprend qu'il avait plaidé six fois pour Bestia.

XV. *Varo.* Sextus Quintilius Varus, que César fit prisonnier d'abord à Corfinium et une seconde fois en Afrique, après la défaite de Scipion.

Cascam. Servilius Casca, un des meurtriers de César. — Marullus et Césétius, tribuns du peuple, que César avait déposés, parce qu'un homme du peuple ayant mis sur sa statue une couronne de laurier avec une bandelette blanche, ils avaient fait ôter la bandelette et conduire l'homme en prison. (Suétone, *César*, c. 79.)

QUATORZIÈME PHILIPPIQUE.

II. *Primis pestibus.* Cicéron entend par là la marche forcée que fit Octave pour prévenir Antoine qui courait sur Rome. Il arriva le premier, et fut présenté à l'assemblée par le tribun Canutius. Il déclara au peuple que, quoiqu'il n'eût réuni ses amis que pour sa défense personnelle, il était prêt à les employer au service de la patrie, et à se soumettre à tous les ordres qu'il recevrait des magistrats établis par les lois de la république.

III. *Id suo consilio factum esse testatur.* On a vu dans la lettre d'Antoine, citée et commentée par Cicéron, *Philipp.* XIII, qu'il louait Dolabella du meurtre de Trébonius. Au reste Cassius vengea Trébonius : il assiégea Dolabella dans Laodicée, et la ville lui ayant été livrée par intelligence, celui-ci, pour ne pas tomber au pouvoir du vainqueur, se fit tuer par un de ses esclaves. Cassius, plus généreux que lui, fit rendre à son corps les honneurs de la sépulture.

VII. *Idem Ventidium.* C'est le même Ventidius qui devint célèbre dans la suite par ses victoires sur les Parthes. Il est le seul qui ait triomphé de cette nation. Dans sa jeunesse, il avait été traîné en triomphe devant le char de Pompeius Strabo, pendant la guerre Sociale.

ŒUVRES PHILOSOPHIQUES.

SECONDES ACADÉMIQUES,

A. M. TERENTIUS VARRON.

LIVRE PREMIER.

ARGUMENT.

Le sujet des Livres Académiques est l'exposition de la doctrine de la nouvelle Académie et des controverses auxquelles elle donna naissance. Ce sujet a été traité deux fois par Cicéron, d'abord en deux livres intitulés *Catulus* et *Lucullus*; ensuite en quatre dédiés à Varron. De là ces titres de Premières et Secondes Académiques. Des Premières, le second livre entier nous a été conservé; dans l'histoire des Lettres, on le désigne d'ordinaire sous le nom de *Lucullus*. Des Secondes, nous n'avons qu'un fragment du premier livre; tout le reste de l'ouvrage a péri, sauf quelques passages du quatrième livre cités par les grammairiens, et qui prouveraient que ce livre n'était qu'une seconde édition du *Lucullus*. Dans le premier des livres dédiés à Varron, Cicéron esquissait l'histoire des doctrines philosophiques depuis Socrate jusqu'à son époque, autant du moins que nous pouvons le conjecturer par la nature et l'étendue du fragment qui nous est resté. Le livre était rempli par un entretien entre Varron, Cicéron et Atticus, qui ne sortait guère, il est vrai, du rôle d'auditeur. Varron expose d'abord les principes de la philosophie platonicienne, développée et soutenue par l'ancienne Académie et par le Lycée, qui, selon lui, exprimaient en des termes différents les mêmes dogmes. Il indique ensuite les changements introduits par Zénon dans les diverses parties de la philosophie. Cicéron se fait alors l'interprète et le défenseur d'Arcésilas, qui avait attaqué Zenon, et remis en honneur le doute socratique exagéré et devenu le scepticisme dans l'esprit de la nouvelle Académie d'Arcésilas. Cicéron vient à Carnéade; mais ici s'arrête notre fragment.

Dans le livre intitulé *Lucullus*, la nouvelle Académie est successivement attaquée par Lucullus et défendue par Cicéron. Ce qui est surtout en question dans les controverses académiques, c'est la possibilité de la science. Et comme toute connaissance certaine, d'après Zénon, naît de l'expérience, c'est l'autorité du témoignage des sens que l'on attaque d'un côté, et que l'on défend de l'autre. Zénon disait que le fondement de la certitude se trouve dans des représentations sensibles exactement semblables aux objets dont elles expriment la nature; et que jamais de fausses apparences ne peuvent être confondues avec ces représentations vraies. Arcésilas et l'Académie admettent avec les stoïciens, que la certitude devrait en effet reposer sur de telles images sensibles; mais ils soutiennent qu'on chercherait en vain des représentations vraies en regard desquelles on ne pût mettre de fausses apparences entièrement semblables. Ils concluaient de l'imperfection des sens et de la confusion des représentations, à la nécessité pour le sage de ne se prononcer positivement sur rien, et de maintenir son esprit dans une liberté qui ressemble un peu au vide. Ils anéantissaient la science; mais comme ils ne voulaient pas tomber dans la folie d'interdire l'action, ils décidaient que le sage suivrait les probabilités. Dans la discussion, ils se montraient pleins de zèle et de goût pour la vérité, déclarant qu'elle existait certainement, et que parfois l'intelligence en était manifestement frappée, sans que l'on pût cependant trouver dans les apparences les plus convaincantes le signe indélébile et inimitable du vrai, seul capable de fonder une certitude absolue.

Cette thèse est attaquée et soutenue avec beaucoup d'esprit dans le *Lucullus*. On ne peut nier que Cicéron ne réponde avec succès aux objections des stoïciens, et qu'il ne sache donner aux arguments de l'Académie un certain tour heureux et sensé qui ressemble au moins à une victoire probable.

L'ordre, généralement suivi, qui place le premier livre des Secondes Académiques avant le second des Premières, n'est pas arbitraire. En effet, si ces deux livres ne sont que des fragments de deux éditions du même ouvrage, il importe pour la clarté que le fragment par lequel commençait sans doute la deuxième édition soit lu avant le livre qui terminait la première. Si la rédaction avait varié d'une édition à l'autre, il est probable que le plan de l'ouvrage avait été maintenu. La lecture successive des deux morceaux fera d'ailleurs apprécier la convenance de l'ordre établi.

I. J'étais dans ma campagne de Cumes, en compagnie de mon cher Atticus, quand M. Varron me fit annoncer qu'il était arrivé de Rome la veille au soir, et que, n'eût été la fatigue de la route, il serait venu incontinent nous trouver. A

I. In Cumano nuper quum mecum Atticus noster esset, nuntiatum est nobis a M. Varrone, venisse eum Roma pridie vesperi, et, nisi de via fessus esset, continuo ad nos venturum fuisse. Quod quum audissemus, nullam

cette nouvelle, nous décidâmes qu'il ne fallait mettre aucun retard à voir un homme avec qui nous étions liés par la communauté de nos études et par une vieille amitié. Sur-le-champ, nous nous mîmes en route pour le joindre; nous étions encore à quelque distance de sa villa, lorsque nous le vîmes qui venait à nous; nous lui donnâmes le baiser d'amis, et le reconduisîmes chez lui. Il nous restait à faire un chemin assez long. Je demandai d'abord à Varron s'il y avait à Rome quelque chose de nouveau; mais bientôt Atticus nous interrompit : Laissez là, me dit-il, je vous en conjure, un sujet sur lequel on ne peut rien demander et rien apprendre sans douleur; et que Varron vous dise plutôt ce qu'il y a de nouveau chez lui. Les muses de notre ami gardent un silence plus long que de coutume; et pourtant, à ce que je crois, il n'a pas cessé d'écrire; mais il nous cache ce qu'il fait. — Point du tout, dit Varron; ce serait, selon moi, une folie que de faire des livres pour les cacher. Mais j'ai un grand ouvrage sur le métier; il y a déjà longtemps que j'ai mis le nom de cet ami (c'est de moi qu'il parlait) en tête d'un travail assez considérable, et que je tiens à exécuter avec le plus grand soin. — Il y a longtemps aussi, lui dis-je, que j'attends cet ouvrage, et cependant je n'ose pas le réclamer; car j'ai appris de notre ami Libon, dont vous connaissez le zèle pour les lettres (ce sont là des choses qu'on ne peut cacher), que vous n'interrompez pas un seul moment ce travail, que vous y employez tous vos soins, et que jamais il ne quitte vos mains. Mais il est une demande que jusqu'ici je n'avais jamais songé à vous faire, et que je vous ferai, maintenant que j'ai entrepris d'élever quelque monument à ces études qui m'ont été communes avec vous, et d'introduire dans notre littérature latine cette ancienne philosophie, fille de Socrate. Pourquoi, dites-moi, vous qui écrivez sur tant de sujets, ne traitez-vous pas celui-là, surtout lorsque vous y excellez, et que ce genre d'études et la philosophie entière l'emportent tellement sur toutes les autres études et occupations de l'esprit?

II. Vous me parlez là, dit Varron, d'une chose sur laquelle j'ai souvent délibéré, et que j'ai fort agitée en moi-même. C'est pourquoi je répondrai sans hésitation; mais je dirai sans recherche ce qui me viendra à l'esprit, parce que, je le répète, c'est une question à laquelle j'ai beaucoup réfléchi. Voyant que la philosophie était parfaitement traitée par les écrivains grecs, j'ai pensé que si quelques-uns de nos compatriotes avaient du goût pour elle, ou ils connaîtraient la langue et la littérature grecques, et aimeraient mieux lire les ouvrages originaux que les nôtres; ou ils éprouveraient de la répugnance pour les arts et l'esprit de la Grèce, et ne trouveraient aucun intérêt à des livres que l'on ne pourrait comprendre sans avoir une certaine érudition grecque. Je n'ai donc pas voulu écrire ce que les ignorants ne pourraient comprendre, et ce que les doctes ne voudraient pas lire. Vous le voyez vous-même; car vous savez que nous ne pouvons ressembler à ces Amafinius, à ces Rabirius, qui, sans aucun art, dissertent sur toutes choses en style vulgaire, n'emploient ni définitions ni divisions, argumentent sans aucune rigueur, et croient enfin que l'art de la parole et celui du raisonnement sont de pures chimères. Pour nous, qui obéissons aux préceptes des dialecticiens et des orateurs comme à des lois (car les nôtres tiennent que c'est une obligation

moram interponendam putavimus, quin videremus hominem nobiscum et studiis eisdem et vetustate amicitiæ conjunctum. Itaque confestim ad eum ire perreximus; paullumque quum ejus villa abessemus, ipsum ad nos venientem vidimus; atque illum complexi, ut mos amicorum est, satis eum longo intervallo ad suam villam reduximus. Hic pauca primo, atque ea percontantibus nobis, ecquid forte Roma novi : Atticus, Omitte ista quæ nec percontari, nec audire sine molestia possumus, quæso, inquit; et quære potius, ecquid ipse novi. Silent enim diutius Musæ Varronis, quam solebant : nec tamen istum cessare, sed celare, quæ scribat, existimo. Minime vero, inquit ille : intemperantis enim arbitror esse, scribere quod occultari velit; sed habeo opus magnum in manibus, quod jam pridem ad hunc ipsum (me autem dicebat,) quædam institui, quæ et sunt magna sane, et limantur a me politius. Et ego, Ista quidem, inquam, Varro, jam diu exspectans, non audeo tamen flagitare : audivi enim e Libone nostro, cujus nosti studium, (nihil enim ejusmodi celare possumus,) non te ea intermittere, sed accuratius tractare, nec de manibus unquam deponere. Illud autem mihi ante hoc tempus nunquam in mentem venit a te requirere : sed nunc, posteaquam sum ingressus res eas, quas tecum simul didici, mandare monumentis, philosophiamque veterem illam a Socrate ortam latinis literis illustrare; quæro, quid sit, cur, quum multa scribas, genus hoc prætermittas, præsertim quum et ipse in eo excellas, et id studium totaque ea res longe ceteris et studiis et artibus antecedat.

II. Tum ille, Rem a me sæpe deliberatam et multum agitatam requiris. Itaque non hæsitans respondebo; sed ea dicam, quæ mihi sunt in promptu; quod ista ipsa de re multum, ut dixi, et diu cogitavi. Nam quum philosophiam viderem diligentissime græcis literis explicatam, existimavi, si qui de nostris ejus studio tenerentur, si essent græcis doctrinis eruditi, Græca potius, quam nostra lecturos : sin a Græcorum artibus et disciplinis abhorrerent, ne hæc quidem curaturos, quæ sine eruditione Græca intelligi non possunt : itaque ea nolui scribere, quæ nec indocti intelligere possent, nec docti legere curarent. Vides autem eadem ipse; didicisti enim non posse nos Amafinii, aut Rabirii similes esse, qui nulla arte adhibita, de rebus ante oculos positis vulgari sermone disputant, nihil definiunt, nihil partiuntur, nihil apta interrogatione concludunt, nullam denique artem esse nec dicendi, nec disserendi putant. Nos autem præceptis et dialecticorum, et oratorum,

d'y demeurer fidèles), nous sommes cependant forcés d'employer des termes nouveaux, que les gens instruits aimeront mieux aller chercher dans les écrivains grecs, et que les ignorants ne voudront pas entendre même de nous; en sorte que toutes nos peines seraient perdues. En physique, si je suivais Épicure, c'est-à-dire, Démocrite, je pourrais écrire tout aussi clairement qu'Amafinius. Quel grand mérite y a-t-il, lorsque vous avez supprimé les vraies causes efficientes, à venir parler du concours fortuit des corpuscules (c'est ainsi qu'ils nomment leurs atomes)? Vous connaissez notre physique, et vous savez quels en sont les principes, une cause efficiente et une matière que cette force motrice moule et forme; il y faut de plus employer la géométrie; mais je vais plus loin, et je crois qu'il serait très-difficile d'exprimer et de faire comprendre cette partie de notre doctrine qui concerne les mœurs et la vie pratique, la détermination des biens et des maux. Les épicuriens pensent tout simplement que le bien de l'homme et celui de la brute, c'est tout un; mais vous savez combien ici les principes de nos écoles sont relevés et difficiles à entendre. Si vous suivez Zénon, il ne faut pas un médiocre effort pour faire comprendre ce que c'est que ce vrai et unique bien que l'on ne peut séparer de la vertu, et qui, selon Épicure, ne peut même pas être imaginé hors des voluptés qui chatouillent nos sens. Si vous êtes, comme moi, partisan de l'ancienne Académie, avec quelle finesse ne devez-vous pas en développer les principes? avec quelle subtilité et quelle obscurité ne vous faudra-t-il pas combattre les Stoïciens? Je fais donc pour ma part un grand usage de la philosophie, à laquelle je demande la force et l'égalité de caractère, et des jouissances pour mon esprit; je crois, comme Platon, que c'est le présent le plus beau et le plus précieux que les dieux aient fait aux hommes; mais quand quelqu'un de mes amis témoigne du goût pour cette étude, je l'envoie en Grèce, je veux dire, aux écrivains grecs, pour qu'il aille puiser à la source plutôt que de recueillir les eaux des conduits dérivés. Mais il est des notions dont personne encore ne s'était fait l'interprète public, et qu'avec le plus vif désir de s'instruire on ne savait où trouver; ce sont ces notions que j'ai essayé, selon mes forces (car je n'attache de prix extraordinaire à aucun de mes livres), de répandre parmi nous. On ne pouvait pas les demander aux Grecs, ni aux Latins eux-mêmes depuis la mort de notre cher L. Ellius. Toutefois, dans ces écrits de ma jeunesse, où je semai la plaisanterie, comme Ménippe que j'imitai, sans le traduire, j'avais puisé plus d'une réflexion au cœur même de la philosophie et pris plus d'une fois le langage de la dialectique. Après avoir facilité ainsi, par un certain attrait, l'intelligence de ces idées aux gens d'une instruction médiocre, j'ai voulu, je ne sais si j'y suis parvenu, introduire la philosophie dans mes *Éloges*, et dans les préambules de mes *Antiquités*.

III. Vous avez raison, Varron, lui dis-je alors; nous étions dans Rome errants et voyageurs comme des étrangers; grâce à vos livres, nous nous sommes, en quelque façon, retrouvés chez nous, en apprenant enfin à connaître où et qui nous étions. Vous avez révélé l'âge de Rome, l'ordre chronologique de son histoire, le droit religieux et sacerdotal; vous nous avez fait connaître ses

etiam (quoniam utramque vim, virtutem esse nostri putant), sic parentes, ut legibus, verbis quoque novis cogimur uti : quæ docti, ut dixi, a Græcis petere malent, indocti, a nobis ne accipient quidem; ut frustra omnis suscipiatur labor. Jam vero physica, si Epicurum, id est, si Democritum probarem, possem scribere ita plane ut Amafinius. Quid est enim magnum, quum causas rerum efficientium sustuleris, de corpusculorum (ita enim appellat atomos,) concursione fortuita loqui? Nostra tu physica nosti, quæ contineantur ex effectione, et ex materia ea, quam fingit et format effectio; adhibenda enim geometria est. Quoniam quibusnam quisquam enuntiare verbis, aut quem ad intelligendum poterit adducere hæc ipsa de vita et moribus, de expetendis fugiendisque rebus? Illi enim simpliciter pecudis et hominis idem bonum esse censent; apud nostros autem, non ignoras, quæ sit et quanta subtilitas. Sive enim Zenonem sequare : magnum est efficere, ut quis intelligat, quid sit illud verum et simplex bonum, quod non possit ab honestate sejungi. Quod bonum quale sit, negat omnino Epicurus sine voluptatibus sensum moventibus se suspicari. Si vero Academiam veterem persequamur, quam nos, ut scis, probamus : quam erit illa acute explicanda nobis! quam argute, quam obscure etiam contra Stoicos disserendum! Totum igitur illud philosophiæ studium mihi quidem ipse sumo, et ad vitæ constantiam, quantum possum, et ad delectationem animi : nec ullum arbitror, ut apud Platonem est, majus aut melius a diis datum munus homini. Sed meos amicos, in quibus est studium, in Græciam mitto, id est, ad Græcos ire jubeo, ut ea a fontibus potius hauriant, quam rivulos consectentur. Quæ autem nemo adhuc docuerat, nec erat, unde studiosi scire possent; ea, quantum potui, (nihil enim magno opere meorum miror) feci, ut essent nota nostris. A Græcis enim peti non poterant, ac post L. Ælii nostri occasum ne a Latinis quidem. Et tamen in illis veteribus nostris, quæ, Menippum imitati, non interpretati, quadam hilaritate conspersimus, multa admixta ex intima philosophia, multa dicta dialectice; quæ, quo facilius minus docti intelligerent, jucunditate quadam ad legendum invitati, in laudationibus, in his ipsis antiquitatum procemiis, philosophiæ scribere voluimus, si modo consecuti sumus.

III. Tum ego, Sunt, inquam, ista, Varro. Nam nos in nostra urbe peregrinantes errantesque, tanquam hospites, tui libri quasi domum deduxerunt, ut possemus aliquando, qui, et ubi essemus, agnoscere. Tu ætatem patriæ, tu descriptiones temporum, tu sacrorum jura, tu sacerdotum, tu bellicam disciplinam, tu sedem regionum, loco-

institutions politiques et militaires, la distribution de ses quartiers, la situation de ses monuments; en un mot, les noms, les espèces, la destination et les causes de toutes les choses divines et humaines; vous avez répandu beaucoup de lumière sur les œuvres de nos poëtes, et en général sur toute la littérature et la langue latines. Vous avez composé vous-même un poëme plein de variété et d'élégance, où vous employez le jeu de presque tous les rhythmes; enfin, vous avez mis en beaucoup d'endroits un premier trait de philosophie, qui est bien capable de nous en donner le goût, mais non la science. Vous nous dites, il est vrai, d'une façon assez plausible que les gens instruits aimeraient mieux lire les écrivains originaux, tandis que ceux qui ne seraient pas versés dans les lettres grecques ne voudraient pas même lire nos livres. Mais, je vous le demande, est-ce là une raison sans réplique? Ne serait-on pas bien plus fondé à croire que les livres latins seraient lus par ceux qui n'entendent pas le grec, et ne seraient nullement méprisés par ceux qui l'entendent? Pourquoi nos compatriotes, à qui les lettres grecques sont familières, lisent-ils les poëtes latins, et ne liraient-ils pas les philosophes? Est-ce parce qu'ils trouvent du charme dans Ennius, Pacuvius, Accius, et tant d'autres, qui, sans traduire les poëtes grecs, se sont accommodés à leur génie? Mais combien plus de charme ne trouverait-on pas dans les philosophes, si à l'émulation des poëtes qui prennent pour modèles Eschyle, Sophocle, Euripide, ils imitaient Platon, Aristote, Théophraste! Je vois que l'on fait l'éloge de nos orateurs quand ils imitent Hypéride et Démosthène. Pour moi (je veux dire les choses telles qu'elles sont), tandis que l'ambition, les honneurs, le barreau, la politique, et plus encore ma participation au gouvernement de mon pays, m'enlaçaient dans un réseau d'affaires et de devoirs, je renfermais en moi mes connaissances philosophiques; et pour que le temps ne les ternît point, je les renouvelais, à mes loisirs, par la lecture. Mais aujourd'hui que la fortune m'a frappé d'un coup terrible, et que le fardeau du gouvernement ne pèse plus sur moi, je demande à la philosophie l'adoucissement de ma douleur, et je la regarde comme l'occupation de mes loisirs la plus noble et la plus douce à la fois. Cette occupation sied parfaitement à mon âge; elle est, plus que toute autre, en harmonie avec ce que je puis avoir fait de louable dans ma vie publique: rien de plus utile pour l'instruction de mon pays; et quand même ce seraient là des illusions, je ne vois pas quel autre travail je pourrais entreprendre. Brutus, notre excellent ami, qui réunit à un si haut degré tous les mérites, exprime avec tant de perfection la philosophie dans notre langue, que la Grèce elle-même ne saurait souhaiter mieux. Il est de la même école que vous; car il a entendu quelque temps à Athènes Aristus, frère d'Antiochus, votre maître. Essayez-vous donc, vous aussi, je vous en conjure, dans ce genre de compositions.

IV. J'y réfléchirai, me dit-il; et en tout cas je vous consulterai. Mais qu'est-ce que j'entends dire de vous? — A quel sujet? lui demandai-je. — On prétend que vous abandonnez l'ancienne Académie, et que vous vous faites l'organe de la nouvelle. — Eh quoi! lui dis-je, il sera permis à Antiochus, notre ami, de retourner d'une nouvelle maison dans l'ancienne, et moi je ne pourrais quitter l'ancienne pour la nouvelle! Est-ce que toujours la dernière édition n'est pas la plus châtiée et la plus irréprochable? Et toutefois, le maître d'Antiochus, Philon, un grand esprit, comme vous

rum; tu omnium divinarum humanarumque rerum nomina, genera, officia, causas aperuisti: plurimumque poetis nostris, omninoque Latinis et literis luminis, et verbis attulisti: atque ipse varium et elegans omni fere numero poema fecisti, philosophiamque multis locis inchoasti, ad impellendum satis, ad edocendum parum. Causam autem probabilem tu quidem affers: aut enim Græca legere malent, qui erunt eruditi; aut ne hæc quidem, qui illa nesciunt. Sed da mihi nunc, satisne probas? Immo vero et hæc, qui illa non poterunt, at qui Græca poterunt, non contemnent sua. Quid enim causæ est, cur poetas Latinos Græcis literis eruditi legant, philosophos non legant! an, quia delectat Ennius, Pacuvius, Accius, multi alii, qui non verba, sed vim Græcorum expresserunt poetarum? Quanto magis philosophi delectabunt, si, ut illi Æschylum, Sophoclem, Euripidem; sic hi Platonem imitentur, Aristotelem, Theophrastum? Oratores quidem laudari video, si qui e nostris Hyperidem sint, aut Demosthenem imitati. Ego autem (dicam enim, ut res est) dum me ambitio, dum honores, dum causæ, dum reipublicæ non solum cura, sed quædam etiam procuratio, multis officiis implicatum et constrictum tenebat, hæc inclusa habebam; et, ne obsolescerent, renovabam, quum licebat, legendo. Nunc vero et fortunæ gravissimo perculsus vulnere, et administratione reipublicæ liberatus, doloris medicinam a philosophia peto, et otii oblectationem hanc honestissimam judico. Aut enim huic ætati hoc maxime aptum est; aut iis rebus, si quas dignas laude gessimus, hoc in primis consentaneum; aut etiam ad nostros cives erudiendos nihil utilius; aut, si hæc ita non sunt, nihil aliud video, quod agere possimus. Brutus quidem noster, excellens omni genere laudis, sic philosophiam Latinis literis persequitur, nihil ut iisdem de rebus Græcia desideret; et eamdem quidem sententiam sequitur, quam tu. Nam Aristum Athenis audivit aliquamdiu, cujus tu fratrem Antiochum. Quamobrem da, quæso, te huic etiam generi literarum.

IV. Tum ille, Istuc quidem considerabo; nec vero sine te. Sed de te ipso quid est, inquit, quod audio? Quanam, inquam, de re? Relictam a te veterem jam, inquit; tractari autem novam. Quid? ergo, inquam, Antiocho id magis licuerit, nostro familiari, remigrare in domum veterem e nova, quam nobis in novam e vetere? certe enim recentissima quæque sunt correcta et emendata maxime. Quanquam Antiochi magister Philo, magnus vir, ut tu existimas

le reconnaissez vous-même, prétend dans ses livres, ce que d'ailleurs nous avons entendu de sa propre bouche, qu'il n'y a pas deux Académies, et réfute ceux qui ont introduit cette erreur. — Cela est vrai, repartit Varron; mais vous n'ignorez certainement pas ce qu'Antiochus a écrit contre cette opinion de Philon. — Non, sans doute; et je voudrais, si ce n'est pas une demande indiscrète, vous entendre développer les raisons d'Antiochus, et tout le système de l'ancienne Académie, que j'ai abandonnée depuis si longtemps: mais, si vous le trouvez bon, nous pourrions nous reposer. — Bien volontiers, reprit-il; car je me sens très-faible. Mais il faut voir s'il plaît à Atticus que je fasse ce dont vous m'exprimez le désir. — Certainement, répondit Atticus; rien ne pourrait m'être plus agréable que d'entendre rappeler ce que je recueillis naguère de la bouche d'Antiochus, et de voir en même temps si ces idées peuvent être commodément exprimées dans la langue latine.

Après ces mots, nous nous assîmes tous, en présence les uns des autres. Alors Varron commença ainsi : Socrate me paraît être le premier, et tout le monde d'ailleurs en tombe d'accord, qui rappela la philosophie des nuages et de cette poursuite des mystères de la nature, où tous les philosophes s'étaient engagés avant lui, pour s'appliquer à la vie commune, et lui donner pour objet les vertus et les vices et toute la question des biens et des maux. Il pensait qu'il ne nous appartient pas d'expliquer les phénomènes célestes, et que quand même l'homme pourrait s'élever jusqu'à cette science, elle ne leur servirait de rien pour bien vivre. Dans presque tous les discours qu'on reproduits avec tant de variété et en si grand nombre ceux qui l'avaient entendu, nous voyons que sa méthode est toujours de ne rien affirmer, mais de réfuter les autres; il confesse son ignorance, et déclare que c'est là son unique science; il ajoute que la supériorité qu'il a sur les autres, c'est qu'ils pensent savoir ce qu'ils ignorent; tandis que lui, la seule chose qu'il sache, c'est qu'il ne sait rien; c'est là, selon lui, le motif qui lui a valu d'Apollon l'éloge d'être le plus sage des hommes; car toute la sagesse consiste simplement à ne pas estimer que l'on sache ce que l'on ne sait pas. Ce fut là sa maxime constante et son opinion invariable; aussi tourna-t-il tous ses efforts à louer la vertu, à en inspirer l'amour aux hommes, comme nous le montrent les livres des Socratiques et surtout ceux de Platon. A l'ombre du génie de Platon, génie fécond, varié, universel, s'établit une philosophie unique sous la double bannière des académiciens et des péripatéticiens, qui, d'accord sur les choses, ne différaient que sur les termes. Car Platon, qui avait fait en quelque sorte Speusippe, fils de sa sœur, l'héritier de sa philosophie, laissait aussi deux disciples de grand talent et d'une rare science, Xénocrate de Chalcédoine et Aristote de Stagire : ceux qui suivaient Aristote, furent nommés péripatéticiens, parce qu'ils discouraient en se promenant dans le Lycée; tandis que ceux qui, d'après l'institution de Platon, tenaient leurs assemblées et dissertaient dans l'Académie, l'autre gymnase d'Athènes, reçurent de ce lieu même le nom d'Académiciens. Mais les uns et les autres, tous pénétrés du fécond génie de Platon, formulèrent la philosophie en un certain système

ipse, negat in libris, quod coram etiam ex ipso audiebamus, duas Academias esse, erroremque eorum, qui ita putarunt, coarguit. Est, inquit, ut dicis : sed ignorare te non arbitror, quæ contra Philonem Antiochus scripserit. Immo vero et ista, et totam veterem Academiam, a qua absum jam diu, revocari a te, nisi molestum est, velim : et simul, assidamus, inquam, si videtur. Sane istud quidem, inquit : sum enim admodum infirmus. Sed videamus, idemne Attico placeat fieri a me, quod te velle video. Mihi vero, ille : quid est enim, quod malim, quam ex Antiocho jam pridem audita recordari? et simul videre, satisne ea commode dici possint Latine?

Quæ quum dicta, in conspectu consedimus omnes.

Tum Varro ita exorsus est : Socrates mihi videtur, id quod constat inter omnes, primus a rebus occultis et ab ipsa natura involutis, in quibus omnes ante eum philosophi occupati fuerunt, avocavisse philosophiam et ad vitam communem adduxisse; ut de virtutibus et vitiis, omninoque de bonis rebus et malis quæreret; cœlestia autem vel procul esse a nostra cognitione censeret, vel, si maxime cognita essent, nihil tamen ad bene vivendum. Hic in omnibus fere sermonibus, qui ab iis, qui illum audierunt, perscripti varie et copiose sunt, ita disputat, ut nihil affirmet ipse, refellat alios : nihil se scire dicat, nisi id ipsum, eoque præstare ceteris, quod illi, quæ nesciant, scire se putent, ipse, se nihil scire, id unum sciat : ob eamque rem se arbitrari ab Apolline omnium sapientissimum esse dictum, quod hæc esset una omnis sapientia non arbitrari, sese scire, quod nesciat. Quæ quum diceret constanter, et in ea sententia permaneret, omnis ejus oratio tum in virtute laudanda, et in hominibus ad virtutis studium cohortandis consumebatur; ut e Socraticorum libris, maximeque Platonis, intelligi potest. Platonis autem auctoritate, qui varius et multiplex et copiosus fuit, una et consentiens duobus vocabulis philosophiæ forma instituta est, Academicorum et Peripateticorum : qui rebus congruentes, nominibus differebant. Nam, quum Speusippum, sororis filium, Plato philosophiæ quasi heredem reliquisset, duos autem præstantissimo studio atque doctrina, Xenocratem Chalcedonium, et Aristotelem Stagiritem : qui erant cum Aristotele, Peripatetici dicti sunt, quia disputabant inambulantes in Lycio : illi autem, qui Platonis instituto in Academia, (quod est alterum gymnasium,) cœtus erant et sermones habere soliti, e loci vocabulo nomen habuerunt. Sed utrique Platonis ubertate completi, certam quamdam disciplinæ formulam composuerunt, et eam quidem plenam ac refertam : illam autem Socra-

complet et achevé, et abandonnèrent le doute universel de Socrate, et son habitude de discuter sur tout sans rien affirmer. Il y eut alors ce que Socrate désapprouvait entièrement, une science philosophique, avec des divisions régulières et tout un appareil méthodique. Cette philosophie, comme je l'ai dit, sous une double dénomination, était une; car, entre la doctrine des péripatéticiens et l'ancienne Académie, il n'y avait aucune différence. Aristote l'emportait, à mon sens, par la richesse de son génie; mais les uns et les autres avaient les mêmes principes, et jugeaient pareillement des biens et des maux.

V. Mais à quoi donc mon esprit pense-t-il? n'est-ce pas une folie que de vous apprendre ces choses? Car si l'on ne peut pas précisément me dire ici que je suis l'animal proverbial qui en remontre à Minerve, cependant c'est toujours une sottise que de lui faire la leçon. — Continuez, Varron, lui dit Atticus; j'aime beaucoup tout ce qui est romain, hommes et choses, et j'ai grand plaisir à entendre cette philosophie parler latin et le parler de cette façon. — Et moi, dis-je à mon tour, qui ai pris l'engagement de faire connaître la philosophie à mes compatriotes, que pensez-vous que j'éprouve? — Poursuivons donc, puisque vous le voulez, reprit Varron.

C'est à Platon que remonte la division de la philosophie en trois parties, dont l'une traite de la vie et des mœurs; la seconde, de la nature et de ses mystères; la troisième, du raisonnement, de l'art de distinguer le vrai et le faux, de discerner ce qui est bien ou mal dans le discours, de saisir la conséquence ou la contradiction dans le jugement. Relativement aux mœurs, la doctrine de cette école était de prendre pour règle la nature, et de lui obéir; on y établissait qu'il ne fallait chercher nulle part ailleurs que dans la nature ce souverain bien auquel tous les autres se rapportent, et que le comble de la fortune et le dernier terme de tous les biens, était d'avoir reçu de la nature tous les trésors de l'âme, du corps et de la vie. Les biens du corps étaient, selon ces philosophes, les uns généraux, les autres particuliers. Parmi les premiers, ils comptaient la santé, les forces, la beauté; parmi les seconds, l'intégrité des sens et une certaine excellence propre à chacun de ses membres ou de ses organes, telle que la vitesse des pieds, la vigueur des mains, la clarté de la voix, et, pour la langue elle-même, l'articulation distincte des sons. Ils appelaient biens de l'âme ceux qui étaient capables de graver en nous la vertu; de ces biens les uns étaient naturels, les autres constituaient les mœurs. Ils regardaient la facilité d'apprendre et la mémoire comme des dons naturels, tous deux propres à l'intelligence. Ils pensaient, au contraire, que les mœurs étaient le fruit de nos efforts, et reposaient en quelque sorte sur une habitude que l'exercice et la raison concouraient à former. Un de ces derniers biens était la philosophie elle-même. Ce qu'il y a d'ébauché et d'inachevé en elle est appelé un acheminement à la vertu; ce qu'il y a d'achevé, c'est-à-dire, la vertu, est regardé comme la perfection de notre nature, et de tous les biens de l'âme le plus excellent. Voilà ce qu'ils disaient de ces biens. Quant au troisième genre de biens, ceux de la vie, ils les considéraient comme des accessoires utiles à l'exercice de la vertu; car souvent la vertu brille en de certaines actions qui ont moins leur condition dans la nature que dans quelques accessoires

ticam dubitationem de omnibus rebus, et nulla affirmatione adhibita, consuetudinem disserendi reliquerunt. Ita facta est [disserendi] (quod minime Socrates probabat,) ars quædam philosophiæ, et rerum ordo, et descriptio disciplinæ. Quæ quidem erat primo duobus, ut dixi, nominibus una; nihil enim inter Peripateticos, et illam veterem Academiam differebat. Abundantia quadam ingenii præstabat, ut mihi videtur, Aristoteles quidem, sed idem fons erat utrisque, et eadem rerum expetendarum fugiendarumque partitio.

V. Sed quid ago? inquit: aut sumne sanus, qui hæc vos doceo? nam etsi non sus Minervam, ut aiunt; tamen inepte, quisquis Minervam docet. Tum Atticus, Tu vero, inquit, perge, Varro; valde enim amo nostra atque nostros, meque ista delectant, quum Latine dicuntur, et isto modo. Quid me, inquam, putas, qui philosophiam jam professus sim populo nostro exhibiturum? Pergamus igitur, inquit, quoniam placet. Fuit ergo jam accepta a Platone philosophandi ratio triplex; una, de vita et moribus: altera, de natura et rebus occultis: tertia, de disserendo, et quid verum, quid falsum; quid rectum in oratione pravumve; quid consentiens sit, quid repugnet, judicando. Ac primam partem illam bene vivendi a natura petebant, eique parendum esse dicebant: neque ulla alia in re, nisi in natura, quærendum esse illud summum bonum, quo omnia referrentur; constituebantque, extremum esse rerum expetendarum et finem bonorum, adeptum esse omnia e natura et animo et corpore et vita. Corporis autem alia ponebant esse in toto, alia in partibus: valetudinem, vires, pulchritudinem, in toto: in partibus autem, sensus integros, et præstantiam aliquam partium singularum: ut in pedibus, celeritatem; vim, in manibus; claritatem, in voce; in lingua etiam explanatam vocum expressionem: animi autem, quæ essent ad comprehendendam ingeniis virtutem idonea; eaque ab iis in naturam, et mores dividebantur. Naturæ celeritatem ad discendum et memoriam dabant: quorum utrumque mentis esset proprium et ingenii. Morum autem putabant studia esse, et quasi consuetudinem: quam partim exercitationis assiduitate, partim ratione formabant; in quibus erat philosophia ipsa. In qua quod inchoatum est, neque absolutum, progressio quædam ad virtutem appellatur: quod autem absolutum, id est, virtus, quasi perfectio naturæ, omniumque rerum, quas in animis ponunt, una res optima. Ergo hæc animorum. Vitæ autem (id erat enim tertium) adjuncta esse dicebant, quæ ad virtutis usum valerent. Nam virtus cer-

d'une vie heureuse. Ils voyaient dans l'homme le membre d'une grande cité et du genre humain tout entier, et le regardaient comme lié avec tous les hommes par les liens d'une certaine société universelle. Voilà ce qu'ils pensaient sur le souverain bien conforme à la nature ; ils estimaient que les autres avaient pour effet ou de l'accroître, ou de le maintenir. Et c'est ainsi qu'ils arrivaient aux trois parties de leur division des biens.

VI. C'est là cette division que l'on attribue d'ordinaire aux péripatéticiens, et avec raison, car elle leur appartient ; mais une très-fausse opinion serait de croire que les académiciens, comme on les nommait alors, et les péripatéticiens, fissent deux écoles. Les uns et les autres employaient cette division, et tenaient que le souverain bien est la possession de ces premiers trésors de la nature que l'on doit rechercher pour eux-mêmes, de tous ou au moins des principaux. Les principaux sont ceux dont le siége est dans l'âme et dans la vertu. Ainsi, toute cette ancienne philosophie a pensé que c'est dans la vertu seule que réside le bonheur, lequel toutefois ne serait pas complet si l'on ne réunissait en outre les biens du corps et les autres dont nous avons parlé plus haut, et qui donnent tant de facilités à l'exercice de la vertu. De ces principes découlaient naturellement l'obligation d'agir et la règle des devoirs, dont l'unique fondement était de conserver ce que la nature voulait que l'on conservât. De là résultait la fuite de la mollesse et le mépris des voluptés ; et, en conséquence, on devait s'imposer beaucoup de labeurs et de souffrances, et supporter de rudes épreuves pour la cause du bien et de la justice, et de tout ce qui est conforme à la nature bien entendue ; de là sortaient l'amitié, la justice, l'équité, que l'on mettait bien au-dessus des voluptés et de tous les agréments de la vie. Telle était chez ces philosophes la doctrine des mœurs, la distribution et la teneur de cette partie de la philosophie que j'ai mise en tête des autres.

Vient ensuite ce qui concerne la nature ; ils y reconnaissaient deux principes, dont l'un était la cause efficiente, et l'autre, se prêtant en quelque façon à la puissance du premier, recevait de son opération une forme déterminée. Selon eux, le principe actif contenait une certaine force, et le principe passif, une certaine matière ; mais chacun d'eux aussi renfermait l'autre ; car il est impossible qu'il y ait de la cohésion dans la matière, si elle n'est contenue par aucune force ; tout comme il est impossible qu'il existe une force en dehors de toute matière ; car rien n'est qui ne doive occuper un certain lieu. Le composé de matière et de force constituait le corps, qu'ils nommaient aussi une certaine *qualité*. Vous me permettrez, sans doute, d'employer quelquefois des termes nouveaux pour exprimer des choses qui n'ont jamais été nommées dans notre langue, comme font les Grecs, qui depuis si longtemps déjà s'occupent de ces sujets.

VII. — Bien certainement, dit Atticus. Nous vous permettons même d'employer les expressions grecques, si les termes latins vous font défaut. — Je vous en remercie ; mais je ferai tous mes efforts pour parler toujours notre langue, tout en employant certains mots, comme ceux de *philosophie*, *rhétorique*, *physique*, *dialectique*, que la coutume a déjà naturalisés chez nous, avec une foule d'autres. J'ai donc appelé qualité ce que les

nitur in quibusdam, quæ non tam naturæ, quam beatæ vitæ, adjuncta sunt. Hominem esse censebant, quasi partem quamdam civitatis et universi generis humani, eumque esse conjunctum cum hominibus humana quadam societate. Ac de summo quidem atque naturali bono sic agunt : cetera autem pertinere ad id putant aut adaugendum, aut tuendum, ut divitias, ut opes, ut gloriam, ut gratiam. Ita tripartita ab iis inducitur ratio bonorum.

VI. Atque hæc illa sunt tria genera, quæ putant plerique Peripateticos dicere. Id quidem non falso ; est enim hæc partitio illorum : illud imprudenter, si alios esse Academicos, qui tum appellarentur, alios Peripateticos arbitrantur. Communis hæc ratio, et utrisque hic bonorum finis [videbatur,] adipisci, quæ essent prima natura, quæque ipsa per sese expetenda, aut omnia, aut maxima. Ea sunt autem maxima, quæ in ipso animo atque in ipsa virtute versantur. Itaque omnis illa antiqua philosophia sensit, in una virtute esse positam beatam vitam : nec tamen beatissimam, nisi adjungerentur et corporis, et cetera, quæ supra dicta sunt, ad virtutis usum idonea. Ex hac descriptione, agendi quoque aliquid in vita, et officii ipsius initium reperiebatur ; quod erat in conservatione earum rerum, quas natura præscriberet. Hinc gignebatur fuga desidiæ voluptatumque contemptio : ex quo laborum dolorumque susceptio multorum magnorumque, recti honestique causa ; et earum rerum, quæ erant congruentes cum descriptione naturæ, unde et amicitia exsistebat, et justitia atque æquitas ; hæque et voluptatibus, et multis vitæ commodis anteponebantur. Hæc quidem fuit apud eos morum institutio, et ejus partis quam primam posui, forma atque descriptio. De natura autem (id enim sequebatur,) ita dicebant, ut eam dividerent in res duas ; ut altera esset efficiens, altera autem quasi huic se præbens, eaque efficeretur aliquid. In eo, quod efficeret, vim esse censebant : in eo autem, quod efficeretur, materiam quamdam : in utroque tamen utrumque ; neque enim materiam ipsam cohærere potuisse, si nulla vi contineretur, neque vim sine aliqua materia. Nihil est enim, quod non alicubi esse cogatur. Sed quod ex utroque, id jam corpus, et quasi qualitatem quamdam nominabant ; dabitis enim profecto, ut in rebus inusitatis (quod Græci ipsi faciunt, a quibus hæc jam diu tractantur,) utamur verbis interdum inauditis.

VII. Nos vero, inquit Atticus ; quin etiam Græcis licebit utare, quum voles, si te Latina forte deficient. Bene sane facis : sed enitar, ut Latine loquar, nisi in hujuscemodi verbis, ut philosophiam, aut rhetoricam, aut

Grecs nomment ποιότητας ; expression, qui, chez les Grecs eux-mêmes, ne fait pas partie du langage ordinaire, mais appartient à la langue philosophique, ainsi que beaucoup d'autres du même genre. Aucun des termes de la dialectique n'appartient au domaine public ; elle a sa langue à part : c'est là d'ailleurs la condition dans laquelle se trouvent presque toutes les sciences. Car il faut bien pour exprimer des choses nouvelles, créer des mots nouveaux, ou mettre à contribution les langues étrangères. Et si les Grecs usent encore de cette licence, eux qui depuis tant de siècles sont versés dans ce genre d'études, à plus forte raison devons-nous en jouir, nous qui nous y essayons pour la première fois. — Selon moi, Varron, lui dis-je, vous rendrez encore de grands services à vos concitoyens si, après les avoir enrichi de tant de connaissances, vous les enrichissez aussi d'expressions nouvelles. — Nous oserons suivre vos conseils, me répondit-il, et créer, s'il le faut, des mots nouveaux. De ces qualités donc les unes sont primordiales, et les autres sortent des premières. Les primordiales sont uniformes et simples. Leurs dérivées, au contraire, sont variées, et revêtent mille formes diverses. Ainsi l'air (on peut recevoir ce mot dans notre langue), le feu, l'eau et la terre, sont les qualités primitives; de ces qualités sont sorties les espèces animales et toutes celles que la terre engendre. Tels sont les principes, et, suivant la force du grec, les *éléments* des choses; parmi ces éléments, l'air et le feu ont une puissance motrice et efficiente; les deux autres, à savoir l'eau et la terre, ont la capacité d'être modifiés, et en quelque façon de pâtir. Aristote admettait un cinquième élément tout particulier, distinct de ceux que j'ai nommés, et dont étaient faits les astres et les esprits. Mais nos philosophes pensent que tous les êtres ont au fond de leur substance une même matière qui n'a aucune forme, est dépouillée de toute *qualité* (l'emploi fréquent de cette expression la rendra moins étrange et d'un usage plus commode), mais avec laquelle tout est composé et formé, qui peut recevoir toutes les déterminations, subir tous les changements et dans toutes ses parties, et par là même périr, non par anéantissement, mais par le retour à ses propres éléments, que l'on peut couper et diviser à l'infini; car il n'est pas de si petite particule dans la nature qu'on ne puisse encore diviser ; et d'ailleurs tout ce qui se meut, se meut dans l'espace, dont les parties peuvent aussi se diviser à l'infini. La force, que nous avons appelée *qualité*, se meut, se répand de tous côtés sur la matière, qu'elle pénètre, transforme tout entière, et d'où elle tire ces êtres déterminés et caractérisés, dont la réunion par toute la nature où tout se joint, et où la continuité n'est jamais rompue, compose le monde, en dehors duquel il n'y a plus ni matière ni corps. Les parties du monde sont tout ce qu'il renferme, et qui est contenu par une nature animée, douée d'une raison parfaite et qui vit éternellement; car il n'est rien de plus puissant qui puisse la faire périr. C'est cette force vivante qu'ils nomment l'âme du monde, et qu'ils appellent aussi un esprit et une sagesse parfaite; c'est leur dieu, et en quelque façon la providence du monde entier, qui lui est soumis; providence qui gouverne surtout les corps célestes, et sur cette terre les choses humaines : tantôt ils la nomment nécessité, parce

physicam, aut dialecticam appellem, quibus, ut aliis multis, consuetudo jam utitur pro Latinis. Qualitates igitur appellavi, quas ποιότητας Græci vocant : quod ipsum apud Græcos non est vulgi verbum, sed philosophorum, atque id in multis. Dialecticorum vero verba nulla sunt publica : suis utuntur. Et id quidem commune omnium fere est artium. Aut enim nova sunt rerum novarum facienda nomina; aut ex aliis transferenda. Quod si Græci faciunt, qui in his rebus tot jam secula versantur; quanto id magis nobis concedendum est, qui hæc nunc primum tractare conamur? Tu vero, inquam, Varro, bene etiam meriturus mihi videris de tuis civibus, si eos non modo copia rerum auxeris, ut effecisti, sed etiam verborum. Audebimus ergo, inquit, novis verbis uti, te auctore, si necesse erit. Earum igitur qualitatum sunt aliæ principes, aliæ ex his ortæ. Principes sunt uniusmodi et simplices; ex his autem ortæ, variæ sunt et quasi multiformes. Itaque aer (utimur enim pro Latino) et ignis, et aqua, et terra, primæ sunt; ex his autem ortæ, animantium formæ, earumque rerum, quæ gignuntur e terra. Ergo illa initia; et, (ut e Græco vertam,) elementa dicuntur; e quibus aer et ignis movendi vim habent et efficiendi : reliquæ partes, accipiendi et quasi patiendi; aquam dico, et terram.) Quintum genus, e quo essent astra mentesque, singulare, eorumque quatuor, quæ supra dixi, dissimile Aristoteles quiddam esse rebatur. Sed subjectam putant omnibus sine ulla specie, atque carentem omni illa qualitate (faciamus enim tractando usitatius hoc verbum et tritius) materiam quamdam, ex qua omnia expressa atque efficta sint : quæ tota omnia accipere possit, omnibusque modis mutari, atque ex omni parte : eoque etiam interire, non in nihilum, sed in suas partes, quæ infinite secari ac dividi possint, quum sit nihil omnino in rerum natura minimum, quod dividi nequeat : quæ autem moveantur, omnia intervallis moveri : quæ intervalla item infinite dividi possint. Et quum ita moveatur illa vis, quam qualitatem esse diximus, et quum sic ultro citroque versetur, et materiam ipsam totam penitus commutari putant, et illa effici, quæ appellant qualia; e quibus omni natura cohærente et continuata, cum omnibus suis partibus effectum esse mundum; extra quem nulla pars materiæ sit, nullumque corpus : partes autem mundi esse omnia, quæ insint in eo; quæ natura sentiente teneantur; in qua ratio perfecta insit; quæ sit eadem sempiterna; nihil enim valentius esse, a quo intereat : quam vim animum esse dicunt mundi, eamdemque esse mentem sapientiamque perfectam; quem deum appellant, omniumque rerum, quæ sunt ei subjectæ, quasi prudentiam quamdam, procuran-

que rien ne peut se faire autrement qu'il n'a été réglé par elle, et que ne le demande la suite immuable et fatale de l'ordre éternel; quelquefois ils la nomment fortune, parce qu'elle fait naître beaucoup d'événements imprévus, et que nous ne pouvions soupçonner, attendu notre ignorance des causes et leur obscurité.

VIII. Quant à la troisième partie de la philosophie, qui a pour objet l'intelligence et ses opérations, voici la doctrine commune aux deux écoles. Quoique l'esprit débute par la sensation, on n'accorde point aux sens le droit de juger de la vérité. La raison est l'unique juge des choses. Seule, elle mérite que l'on se fie à elle, parce qu'elle voit seule ce qui est toujours simple et uniforme, et le voit tel qu'il est. C'est cet objet de la raison qu'ils nommaient, et que Platon avant eux avait nommé *idée*, ce que nous pouvons assez bien exprimer par le mot *espèce*. Ils pensaient que tous les sens sont des instruments grossiers et lents, qu'ils ne peuvent en aucune manière percevoir même les objets qui semblent tomber sous leur prise; car ces objets sont ou si petits qu'ils échappent à nos sens, ou si mobiles et agités, qu'aucun d'eux ne garde un seul instant de fixité, qu'aucun même ne conserve d'identité, parce que tout est dans une décomposition et un flux continuels. C'est pourquoi ils appelaient toute cette partie des choses la région des opinions. Ils n'admettaient pas que la science pût se trouver ailleurs que dans les notions et les raisonnements de l'esprit; et en conséquence, ils établissaient des définitions et les faisaient intervenir dans tous les sujets soumis à leurs discussions. Ils donnaient aussi une explication raisonnée des mots, en montrant les causes diverses de leur acception; c'est ce qu'ils appelaient *étymologie*. S'étant fait par ce travail comme des marques précises des choses, ils arrivaient, par leur secours et celui des arguments, à prouver et démontrer ce qu'ils voulaient établir; c'est ici qu'étaient expliquées toutes les règles de la dialectique, qui est l'art du discours terminé par une conclusion logique. En regard de la dialectique, on plaçait l'art oratoire, qui donne les règles du discours développé et disposé pour produire la persuasion. Voilà la philosophie telle qu'ils la reçurent d'abord des mains de Platon; je vous exposerai, si vous le voulez, d'après Antiochus, les vicissitudes qu'elle a subies. — Nous le voulons sans doute, lui dis-je; car je puis répondre pour Atticus comme pour moi.

IX. Et vous avez raison, reprit Varron. Antiochus nous fait en effet une histoire fort intéressante des doctrines des péripatéticiens et de l'ancienne Académie. Aristote le premier porta une grave atteinte à la théorie des espèces, dont je parlais il y a un instant, et que Platon avait embrassée avec tant d'ardeur, qu'il déclarait voir dans les idées quelque chose de divin. Théophraste, homme d'une douce éloquence, et de mœurs si pures, qu'il s'exhale de ses écrits comme un parfum de probité et de candeur, ébranla plus fortement encore l'autorité de l'ancienne doctrine; car il dépouilla la vertu de ses beaux priviléges, et l'énerva en soutenant qu'elle ne pouvait suffire pour le bonheur. Quant à Straton, son disciple, malgré la pénétration de son esprit, on ne peut l'admettre dans les rangs de cette école; il négligea la partie la plus essentielle de la philosophie, celle qui a pour objet la vertu et les mœurs; et se

tem cœlestia maxime; deinde in terris ea, quæ pertinent ad homines : quam interdum eamdem necessitatem appellant; quia nihil aliter possit, atque ab ea constitutum sit, inter quasi fatalem et immutabilem continuationem ordinis sempiterni : nonnunquam quidem eamdem fortunam, quod efficiat multa improvisa et necopinata nobis, propter obscuritatem ignorationemque causarum.

VIII. Tertia deinde philosophiæ pars, quæ erat in ratione et in disserendo, sic tractabatur ab utrisque. Quanquam oriretur a sensibus, tamen non esse judicium veritatis in sensibus. Mentem volebant rerum esse judicem : solam censebant idoneam, cui crederetur; quia sola cerneret id, quod semper esset simplex, et uniusmodi, et tale, quale esset. Hanc illi ἰδέαν appellabant, jam a Platone ita nominatam : nos recte speciem possumus dicere. — Sensus autem omnes hebetes et tardos esse arbitrabantur, nec percipere ullo modo res eas, quæ subjectæ sensibus viderentur; quæ essent aut ita parvæ, ut sub sensum cadere non possent; aut ita mobiles et concitatæ, ut nihil unquam unum esset constans; ne idem quidem, quia continenter laberentur et fluerent omnia. Itaque hanc omnem partem rerum, opinabilem appellabant. Scientiam autem nusquam esse censebant, nisi in animi notionibus atque rationibus : qua de causa definitiones rerum probabant, et has ad omnia, de quibus disceptabatur, adhibebant. Verborum etiam explicatio probabatur : id est, qua de causa quæque essent ita nominata; quam ἐτυμολογίαν appellabant : post argumentis et quasi rerum notis, ducibus utebantur ad probandum et ad concludendum id, quod explanari volebant : in qua tradebatur omnis dialecticæ disciplina, id est, orationis ratione conclusæ; huic quasi ex altera parte, oratoria vis dicendi adhibebatur, explicatrix orationis perpetuæ ad persuadendum accommodatæ. Hæc erat illis prima a Platone tradita : cujus quas acceperim disputationes, si vultis, exponam. Nos vero volumus, inquam, ut pro Attico etiam respondeam.

IX. Et recte, inquit, respondes : præclare enim explicatur Peripateticorum et Academiæ veteris auctoritas. Aristoteles primus species, quas paullo ante dixi, labefactavit : quas mirifice Plato erat amplexatus; ut in his quiddam divinum esse diceret. Theophrastus autem, vir et oratione suavis, et ita moratus, ut præ se probitatem quamdam et ingenuitatem ferat, vehementius etiam fregit quodam modo auctoritatem veteris disciplinæ; spoliavit enim virtutem suo decore, imbecillamque reddidit, quod negavit in ea sola positum esse beate vivere. Nam Strato, ejus auditor, quanquam fuit acri ingenio, tamen ab ea disciplina omnino semovendus est : qui quum maxime ne-

tournant tout entier vers l'étude de la nature, il s'écarta, même ici, en beaucoup de points, des opinions du Lycée. Speusippe et Xenocrate, au contraire, qui les premiers avaient continué l'enseignement de Platon et reçu l'héritage de sa doctrine; et après eux Polemon, Crates et Crantor, réunis dans l'Académie, conservèrent avec un soin religieux le dépôt qui leur fut successivement transmis. Zénon et Arcesilas avaient suivi assidûment les leçons de Polemon. Mais Zenon, plus âgé qu'Arcésilas, et qui avait une subtilité d'esprit et une finesse de dialectique peu communes, entreprit de réformer la philosophie. Si vous le voulez, je vous expliquerai cette réforme, comme le faisait Antiochus. — C'est tout à fait mon désir, lui dis-je, et vous voyez que Pomponius le manifeste comme moi.

X. Zénon n'était pas homme à briser, comme Théophraste, les ressorts de la vertu, mais à mettre au contraire tous les éléments du bonheur dans la vertu seule, en refusant à tout ce qui n'est pas elle le titre de biens; ce bien simple, unique, sans partage, est ce qu'il appelait l'honnête. Quoique toutes choses en dehors de la vertu ne méritassent le titre ni de biens ni de maux, il avouait cependant que les unes étaient conformes et les autres contraires à la nature; entre les deux, il en admettait d'intermédiaires et de neutres. Il enseignait que celles qui sont conformes à la nature pouvaient être recueillies, et qu'on en devait faire une certaine estime; des opposées, le contraire : quant aux intermédiaires, il les laissait entre deux : on devait, selon lui, y être parfaitement indifférent. Dans la première classe, il distinguait des choses plus dignes d'estime les unes que les autres; celles qui en méritaient le plus, il les nommait *préférées;* les autres, rejetées. Dans tout ceci, comme on peut le voir, ce n'est pas tant les choses que les noms qu'il avait changés; c'est ainsi encore qu'entre l'accomplissement du bien et la faute, il plaçait, comme de certains intermédiaires, l'observation ou la negligence des devoirs. Il mettait l'accomplissement du bien dans les seules bonnes actions; le mal, dans les mauvaises; et il pensait qu'entre ces extrêmes, observer les devoirs ou y manquer, formaient comme des degrés moyens. Les anciennes écoles disaient que toutes les vertus ne sont pas le fruit de la raison, mais qu'il y en a de naturelles et d'autres acquises par l'habitude; Zénon les ramène toutes à l'exercice de la raison : elles pensaient que les diverses sortes de vertus dont nous avons parlé plus haut peuvent se rencontrer les unes sans les autres; il démontrait que, d'aucune manière, il ne peut en être ainsi; il soutenait que la beauté morale n'est pas seulement dans la pratique de la vertu, mais dans l'état même de l'âme vertueuse, quoiqu'il fût impossible d'avoir la vertu sans en faire un continuel usage. Elles ne proscrivaient pas toutes les émotions de l'âme; car elles disaient que le chagrin, les désirs, la crainte et la joie nous sont inspirés par la nature; mais elles les restreignaient et leur laissaient le moins de jeu possible : Zénon les regarde comme des maladies, et veut que le sage n'en soit jamais atteint. Considérant ces émotions comme naturelles et irraisonnables, les anciens en plaçaient le siége dans une partie de l'âme et mettaient la raison dans une autre; Zénon pensait tout différemment; selon lui, les emotions sont volontaires; elles nais

cessariam partem philosophiæ, quæ posita est in virtute et in moribus, reliquisset, totumque se ad investigationem naturæ contulisset, in ea ipsa plurimum discedit a suis. Speusippus autem et Xenocrates, qui primi Platonis rationem auctoritatemque susceperant, et post hos Polemo et Crates, unaque Crantor, in Academia congregati, diligenter ea, quæ a superioribus acceperant, tuebantur. Jam Polemonem audiverant assidue Zeno et Arcesilas. Sed Zeno, quum Arcesilam anteiret ætate, valdeque subtiliter dissereret, et peracute moveretur, corrigere conatus est disciplinam. Eam quoque, si videtur, correctionem explicabo, sicut solebat Antiochus. Mihi vero, inquam, videtur : quod vides idem significare Pomponium.

X. Zeno igitur nullo modo is erat, qui, ut Theophrastus, nervos virtutis incideret : sed contra, qui omnia, quæ ad beatam vitam pertinerent, in una virtute poneret, nec quidquam aliud numeraret in bonis; idque appellaret honestum, quod esset simplex quoddam et solum et unum bonum. Cetera autem etsi nec bona, nec mala essent, tamen alia secundum naturam dicebat, alia naturæ esse contraria. His ipsis alia interjecta et media numerabat. Quæ autem secundum naturam essent, ea sumenda, et quadam æstimatione dignanda docebat; contraque contraria : neutra autem in mediis relinquebat; in quibus ponebat nihil omnino esse momenti. Sed quæ essent sumenda, ex iis alia pluris esse æstimanda, alia minoris. Quæ pluris, ea præposita appellabat; rejecta autem, quæ minoris. Atque ut hæc non tam rebus, quam vocabulis commutaverat; sic inter recte factum, atque peccatum, officium, et contra officium, media locabat quædam : recte facta sola in bonis actionibus ponens; prave, id est, peccata, in malis. Officia autem et servata, prætermissaque, media putabat, ut dixi. Quumque superiores non omnem virtutem in ratione esse dicerent, sed quasdam virtutes natura, aut more perfectas, hic omnes in ratione ponebat : quumque illi ea genera virtutum, quæ supra dixi, sejungi posse arbitrarentur, hic nec id ullo modo fieri posse disserebat : nec virtutis usum, ut superiores, sed ipsum habitum per se esse præclarum; nec tamen virtutem cuiquam adesse, quin ea semper uteretur. Quumque perturbationem animi illi ex homine non tollerent, naturaque et condolescere, et concupiscere, et extimescere, et efferri lætitia dicerent, sed ea contraherent, in angustumque deducerent; hic omnibus his, quasi morbis, voluit carere sapientem. Quumque eas perturbationes antiqui naturales esse dicerent, et rationis expertes, aliaque in parte animi cupiditatem, alia rationem collocarent, ne his quidem assentiebatur. Nam et perturbationes voluntarias

sent d'un faux jugement de notre esprit, et la mère commune de toutes les maladies de l'âme, c'est un certain déréglement de la volonté sortie des gonds. Voilà à peu près toute sa doctrine sur les mœurs.

XI. Dans la philosophie naturelle, il pensait d'abord qu'il ne fallait point ajouter aux quatre éléments des choses ce cinquième principe dont les anciens voulaient que les sens et l'esprit fussent composés. Le feu, selon lui, était cette nature qui engendre tout, et en particulier l'esprit et les sens. Il différait d'eux encore, en ce qu'il pensait qu'on ne peut attribuer aucune puissance affective à une nature tout à fait incorporelle ; car c'est ainsi que Xénocrate et les philosophes anciens avaient défini l'âme ; mais il soutenait qu'aucun être ne pouvait produire ou être produit qui ne fût un corps. Il fit surtout beaucoup d'innovations dans la troisième partie de la philosophie. Il y dit d'abord plusieurs choses nouvelles touchant les sens dont l'exercice, selon lui, était déterminé par l'impulsion extérieure de ce qu'il nomme φαντασίαν, et que nous pouvons appeler *représentation :* retenons cette expression, car elle nous sera fort utile dans la suite du discours. A ces objets aperçus, et en quelque façon reçus par les sens, correspond l'affirmation de l'esprit, affirmation qu'il prétend être en notre puissance et dépendre de notre volonté. Cet assentiment n'est pas accordé à toutes les *représentations*, mais à celles-là seules qui dénotent, par un certain tour exact, leur correspondance aux objets réels qu'elles font connaître. Une telle *représentation*, considérée en elle-même, est ce qu'il nommait le compréhensible. Me passerez-vous cette expression? —Certainement, dit Atticus. Par quel autre terme pourriez-vous traduire κατάληπτον? Mais reçue et approuvée par l'esprit, elle devenait la compréhension, parce que nous la possédions alors comme ces objets que la main a saisis ; c'est même dans cette similitude qu'il faut chercher l'origine d'une expression que personne, avant Zénon, n'avait employée dans un tel sujet ; il se servit d'ailleurs de beaucoup de mots nouveaux, car il apportait des idées nouvelles. Ce qui avait été saisi par les sens, s'appelait sensation ; et si la compréhension était assez forte pour que la raison n'eût point de prise sur elle, c'était la science ; sinon, l'incertitude, d'où naissait l'opinion, dont le caractère est la faiblesse, et qui ressemble beaucoup à l'ignorance et à l'erreur. Entre la science et son opposé, il plaçait cette compréhension dont je parlais, qu'il déclarait n'être, de sa nature, ni bonne ni mauvaise, mais dont il faisait l'unique fondement de notre créance. C'est pourquoi il maintenait l'autorité des sens, dont les perceptions, comme je l'ai dit, lui paraissaient vraies et fidèles ; non pas qu'elles fussent une représentation complète de leur objet, mais parce qu'elles comprenaient exactement tout ce qui pouvait entrer en elles, et parce que la nature nous les avait données comme un type de science et un premier linéament d'elle-même, d'où les notions des choses pussent sortir ensuite et se graver dans l'esprit. Ces notions ne nous apprennent pas seulement quels sont les éléments du monde, mais nous ouvrent des routes bien plus larges pour en connaître le vrai système. Quant à l'erreur, aux préjugés, à l'ignorance, aux opinions, aux soupçons, en un mot à tous les modes de connaissance qui ne sont pas la ferme et inébranlable conviction, Zénon les regarde comme inconciliables avec la vertu et la

esse putabat, opinionisque judicio suscipi, et omnium perturbationum arbitrabatur matrem esse, immoderatam quamdam intemperantiam. Hæc fere de moribus.

XI. De naturis autem sic sentiebat, primum, ut quatuor initiis rerum illis quintam hanc naturam, ex qua superiores sensus et mentem effici rebantur, non adhiberet. Statuebat enim ignem esse ipsam naturam, quæ quidque gigneret, et mentem atque sensus. Discrepabat etiam ab iisdem, quod nullo modo arbitrabatur quidquam effici posse ab ea, quæ expers esset corporis (cujus generis Xenocrates, et superiores etiam, animum esse dixerant) nec vero, aut quod efficeret aliquid, aut quod efficeretur, posse esse non corpus. Plurima autem in illa tertia philosophiæ parte mutavit ; in qua primum de sensibus ipsis quædam dixit nova ; quos junctos esse censuit e quadam quasi impulsione, oblata extrinsecus : quam ille φαντασίαν, nos visum appellemus licet ; et teneamus hoc verbum quidem : erit enim utendum in reliquo sermone sæpius. Sed ad hæc, quæ visa sunt, et quasi accepta sensibus, assensionem adjungit animorum, quam esse vult in nobis positam et voluntariam. Visis non omnibus adjungebat fidem, sed iis solum, quæ propriam quamdam haberent declarationem earum rerum, quæ viderentur : id autem visum, quum ipsum per se cerneretur, comprehensibile. (Feretis hæc? Nos vero, inquit. Quonam enim modo κατάληπτον diceres?) sed, quum acceptum jam et approbatum esset, comprehensionem appellabat, similem iis rebus, quæ manu prenderentur ; ex quo etiam nomen hoc duxerat, quum eo verbo antea nemo tali in re usus esset : plurimisque idem novis verbis (nova enim dicebat) usus est. Quod autem erat sensu comprehensum, id ipsum sensum appellabat ; et, si ita erat comprehensum, ut convelli ratione non posset, scientiam : sin aliter, inscientiam nominabat : ex qua exsisteret etiam opinio, quæ esset imbecilla, et cum falso incognitoque communis. Sed inter scientiam, comprehensionem illam, quam dixi, collocabat ; eamque neque in rectis, neque in pravis numerabat, sed soli credendum esse dicebat. E quo sensibus etiam fidem tribuebat, quod, ut supra dixi, comprehensio facta sensibus et vera esse illi et fidelis videbatur : non quod omnia, quæ essent in re, comprehenderet ; sed quia nihil, quod cadere in eam posset, relinqueret, quodque natura quasi normam scientiæ et principium sui dedisset, unde postea notiones rerum in animis imprimerentur ; (e quibus non principia solum, sed latiores quædam ad rationem inveniendam viæ reperiuntur :) errorem autem, et temeritatem, et ignorantiam, et opinationem, et suspicionem, et, uno nomine omnia, quæ essent aliena firmæ et constantis assensionis,

sagesse. Voilà a peu près tous les changements dont il est l'auteur, et la différence qu'il y a entre lui et l'ancienne école.

XII. Lorsque Varron eut achevé : Vous nous avez, lui dis-je, exposé brièvement, et toutefois avec beaucoup de clarté, la doctrine de l'ancienne Académie et celle des Stoïciens. Mais ce dernier système, si nous en croyons notre ami Antiochus, c'est plutôt l'ancienne Académie amendée qu'une doctrine véritablement nouvelle. — Alors Varron : C'est à vous, qui vous séparez maintenant de l'ancienne école, et qui vous déclarez partisan des nouveautés introduites par Arcésilas, à nous apprendre en quoi consiste notre dissentiment, et sur quels motifs il se fonde, afin que nous voyions si notre défection était légitime. — Arcésilas, dis-je alors, dirigea toute sa controverse contre Zénon, non par opiniâtreté ou par le désir de triompher, à ce qu'il me semble, mais à cause même de l'obscurité de ces hautes questions qui avaient amené Socrate à confesser son ignorance ; et déjà avant Socrate, Démocrite, Anaxagore, Empédocle, presque tous les anciens philosophes, dont l'opinion fut qu'on ne peut rien connaître, rien entendre, rien savoir ; que les sens sont bornés ; l'esprit, débile ; la vie, trop promptement écoulée ; et la vérité (comme le dit Démocrite), profondément enfouie ; que les opinions et les conventions ont tout envahi ; qu'il n'y a plus de place pour la vérité ; qu'en un mot, tout est couvert d'épaisses ténèbres. C'est pourquoi Arcésilas soutenait qu'on ne peut rien savoir, et non plus seulement qu'on ne sait rien ; où s'en était tenu Socrate : tant les choses sont profondément cachées. Il n'est rien, selon lui, que l'on puisse voir ou comprendre ; en conséquence, on doit ne rien tenir pour certain, ne rien affirmer, ne donner à rien son assentiment, mais retenir toujours son jugement, et se garder de toute précipitation fâcheuse et de cette légèreté qui se signale surtout lorsque l'on donne les mains à l'erreur, ou à des opinions sans motifs connus, tandis que rien n'est plus honteux que de se prononcer et d'affirmer avant d'être arrivé à la vue claire et à la connaissance exacte. Conséquent à ces maximes, il argumentait la plupart du temps contre tous les systèmes, pour donner, sur une même question, à chacune des deux thèses opposées, des raisons de même force, et faciliter par là la suspension de l'esprit entre les deux affirmations contraires. Voilà ce que l'on nomme la nouvelle Académie : j'avoue que, pour moi, elle ressemble beaucoup à l'ancienne, si toutefois l'ancienne comprend Platon, qui dans ses livres, n'affirme rien, présente des preuves nombreuses à l'appui des deux opinions opposées, est toujours en quête de la vérité, et n'arrive à aucune conclusion positive. Appelons cependant, j'y consens, ancienne Académie cette première école, et nouvelle Académie, celle-ci, où la doctrine d'Arcésilas s'est fidèlement maintenue et transmise depuis son fondateur jusqu'à Carnéade, quatrième successeur d'Arcésilas. Carnéade était versé dans toutes les parties de la philosophie, et, comme je l'ai appris de ceux qui l'avaient entendu, surtout de Zénon l'épicurien, qui, tout en professant une doctrine fort différente de la sienne, l'admirait cependant plus qu'homme au monde. Il était doué d'un incroyable génie.......

a virtute sapientiaque removebat. Atque in his fere commutatio consistit omnis, dissensioque Zenonis a superioribus.

XII. Quæ quum dixisset : Et breviter sane, minimeque obscure exposita est, inquam, a te, Varro, et veteris Academiæ ratio, et Stoicorum. [Verum] esse autem arbitror (ut Antiocho, nostro familiari, placebat,) correctionem veteris Academiæ potius, quam aliquam novam disciplinam putandam. Tum Varro, Tuæ sunt nunc partes, inquit, qui ab antiquorum ratione desciscis, et ea, quæ ab Arcesila novata sunt, probas, docere, quod, et qua de causa discidium factum sit : ut videamus, satisne ista sit justa defectio. — Tum ego, Cum Zenone, inquam, ut accepimus, Arcesilas sibi omne certamen instituit, non certinacia, aut studio vincendi, ut mihi quidem videtur, sed earum rerum obscuritate, quæ ad confessionem ignorationis adduxerant Socratem, et jam ante Socratem, Democritum, Anaxagoram, Empedoclem, omnes pæne reteres : qui nihil cognosci, nihil percipi, nihil sciri posse [dixerunt]; angustos sensus, imbecillos animos, brevia curricula vitæ, et, ut Democritus, in profundo veritatem esse demersam ; opinionibus et institutis omnia teneri ; nihil veritati relinqui ; deinceps omnia tenebris circumfusa esse dixerunt. — Itaque Arcesilas negabat, esse quidquam, quod sciri posset, ne illud quidem ipsum, quod Socrates sibi reliquisset : sic omnia latere in occulto. Neque esse quidquam, quod cerni, aut intelligi posset : quibus de causis nihil oportere neque profiteri, neque affirmare quemquam, neque assensione approbare ; cohibereque semper, et ab omni lapsu continere temeritatem : quæ tum esset insignis, quum aut falsa, aut incognita res approbaretur : neque hoc quidquam esse turpius, quam cognitioni et perceptioni assensionem approbationemque præcurrere. Huic rationi quod erat consentaneum, faciebat, ut contra omnium sententias dies jam plerosque deduceret : ut, quum in eadem re paria contrariis in partibus momenta rationum invenirentur, facilius ab utraque parte assensio sustineretur. — Hanc Academiam novam appellant ; quæ mihi vetus videtur ; si quidem Platonem ex illa vetere numeramus, cujus in libris nihil affirmatur, et in utramque partem multa disseruntur ; de omnibus quæritur, nihil certi dicitur : sed tamen illa, quam exposui, vetus ; hæc nova nominetur : quæ usque ad Carneadem perducta, qui quartus ab Arcesila fuit, in eadem Arcesilæ ratione permansit. Carneades autem nullius philosophiæ partis ignarus, et, ut cognovi ex iis, qui illum audierant, maximeque ex Epicureo Zenone, qui quum ab eo plurimum dissentiret, unum tamen præter ceteros mirabatur, incredibili quadam fuit facultate * * * *.

PREMIÈRES ACADÉMIQUES, INTITULÉES LUCULLUS.

LIVRE SECOND.

I. L. Lucullus avait un grand génie, un goût très-vif pour les belles études; toutes les connaissances libérales et dignes d'un homme de sa naissance lui étaient familières; malheureusement à l'époque où il aurait pu surtout demander au forum des triomphes, Rome et ses affaires lui manquèrent constamment. Tout jeune encore, de concert avec un frère, son émule en piété filiale et en talent, il tenta l'entreprise de venger les injures paternelles, et s'y couvrit de gloire : bientôt après, envoyé questeur en Asie, il y remplit pendant plusieurs années cette charge avec toute la distinction imaginable; nommé ensuite édile, quoique absent, il fut aussitôt après promu à la préture, car il pouvait être affranchi des délais par le bénéfice de la loi; il partit pour l'Afrique, en revint pour exercer le consulat, et s'y comporta si bien que tout le monde admira son zèle et fut frappé de sa vive intelligence. Envoyé ensuite par le sénat contre Mithridate, il déploya dans cette guerre une telle valeur, que non-seulement il surpassa les espérances qu'il avait données de son mérite, mais laissa derrière lui tous ces anciens capitaines, si renommés; ce qui fut d'autant plus admirable, qu'il ne pouvait guère compter sur cette gloire militaire, lui dont la jeunesse s'était écoulée à l'ombre des tribunaux, et qui avait consumé en Asie, au sein de la paix, les longues années de sa questure, pendant que Muréna faisait la guerre dans le Pont : mais la prodigieuse pénétration de son esprit suppléa parfaitement à cette expérience des camps qui ne se peut enseigner. Il employa tout le temps de son voyage à interroger les hommes expérimentés, et à lire l'histoire des anciennes guerres. Parti de Rome encore novice dans l'art militaire, quand il aborda en Asie c'était un général consommé. Il avait une mémoire divine des choses, quoiqu'il le cédât à Hortensius pour la mémoire des mots. Mais, comme pour un homme d'action les choses ont plus d'importance que les mots, la mémoire de Lucullus était bien préférable. Thémistocle, que nous reconnaîtrons facilement comme le premier de tous les Grecs, avait aussi, dit-on, une mémoire extraordinaire des choses. Quelqu'un lui promettait de lui apprendre l'art, tout récemment découvert, de perfectionner la mémoire; j'aimerais mieux, répondit-il, apprendre l'art d'oublier; parce que, j'imagine, tout ce qu'il entendait et voyait restait gravé dans son souvenir. Avec les mêmes dons naturels, Lucullus avait invoqué le secours de cet art, que méprisa Thémistocle. Ainsi, tout comme nous fixons par l'écriture ce dont nous voulons

I. Magnum ingenium L. Luculli magnumque optimarum artium studium, tum omnis liberalis et digna homine nobili ab eo percepta doctrina, quibus temporibus florere in foro maxime potuit, caruit omnino rebus urbanis. Ut enim admodum adolescens cum fratre pari pietate et industria prædito paternas inimicitias magna cum gloria est persecutus, in Asiam quæstor profectus, ibi permultos annos admirabili quadam laude provinciæ præfuit; deinde absens factus ædilis, continuo prætor; licebat enim celerius legis præmio; post in Africam, inde ad consulatum; quem ita gessit, ut diligentiam admirarentur omnes, ingenium cognoscerent. Post ad Mithridaticum bellum missus a senatu, non modo opinionem vicit omnium, quæ de virtute ejus erat, sed etiam gloriam superiorum. Idque eo fuit mirabilius, quod ab eo laus imperatoria non admodum exspectabatur, qui adolescentiam in forensi opera, quæsturæ diuturnum tempus, Murena bellum in Ponto gerente, in Asia, pace, consumpserat. Sed incredibilis quædam ingenii magnitudo non desideravit indocilem usus disciplinam. Itaque, quum totum iter et navigationem consumpsisset partim in percontando a peritis, partim in rebus gestis legendis, in Asiam factus imperator venit, quum esset Roma profectus rei militaris rudis. Habuit enim divinam quamdam memoriam rerum; verborum majorem Hortensius : sed, quo plus in negotiis gerendis res, quam verba prosunt, hoc erat memoria illa præstantior. Quam fuisse in Themistocle, quem facile Græciæ principem ponimus, singularem ferunt. Qui quidem etiam pollicenti cuidam, se artem ei memoriæ, quæ tum primum proferebatur, traditurum, respondisse dicitur, oblivisci se malle discere : credo, quod hærebant in memoria quæcumque audierat, et viderat. Tali ingenio præditus Lucullus adjunxerat etiam illam, quam Themistocles spreverat, disciplinam. Itaque, ut literis consignamus, quæ

faire des monuments durables, il gravait en traits ineffaçables les choses dans son esprit. Il se montra donc si grand général dans toutes les parties de la guerre, combats, siéges, batailles navales, administration des armées, équipement, appareil militaire, que ce roi, le plus grand de tous depuis Alexandre, avoua qu'il avait eu à faire à un plus grand capitaine qu'aucun de ceux dont il avait lu les exploits. Il déploya aussi tant d'habileté et d'équité dans les constitutions et les lois que les cités reçurent de lui, qu'aujourd'hui encore l'Asie repose sur les institutions de Lucullus, et se soutient en suivant ses traces. Mais, quoique ç'ait été pour le plus grand intérêt de la république, je ne puis m'empêcher de regretter qu'un si grand cœur et un si grand génie, par son absence prolongée, ait manqué si longtemps au forum et au sénat. Bien plus, revenu vainqueur de sa guerre contre Mithridate, la calomnie de ses ennemis retarda de trois ans le triomphe qui lui était dû. C'est nous consuls qui avons presque introduit dans Rome le char de cet homme illustre. Combien ses conseils et sa légitime influence sur mon esprit me servirent dans les circonstances les plus graves, c'est ce que j'aimerais à dire, s'il ne me fallait en même temps parler de moi, ce qui maintenant n'est pas nécessaire. J'aime mieux le priver d'un hommage qui lui est dû que d'y mêler le souvenir de mon propre mérite.

II. Mais à peu près tout ce qui chez Lucullus méritait une gloire populaire, a été célébré par les muses grecques et latines; tout le monde a connu comme moi ces avantages extérieurs; mais en voici de plus secrets dont je n'ai partagé la connaissance qu'avec un petit nombre de ses amis. Lucullus cultiva tous les genres de littérature, et en particulier la philosophie, avec beaucoup plus de soin que ne le pensaient ceux dont il n'était pas bien connu, non-seulement pendant sa jeunesse, mais plusieurs années encore lorsqu'il fut proquesteur, et même jusqu'au milieu des camps, ou d'ordinaire les soucis de la guerre absorbent tellement l'esprit qu'ils ne laissent pas beaucoup de loisir au général sous sa tente. Antiochus, disciple de Philon, ayant la réputation d'être le premier des philosophes d'alors, par l'esprit et par la science, Lucullus l'attira près de lui pendant sa questure, et quelques années après lorsqu'il commandait les armées. Avec la prodigieuse mémoire dont nous avons parlé, il lui fut facile de connaître par des leçons répétées, ce dont une simple audition lui eût permis de conserver le souvenir. Il éprouvait un vif plaisir à lire les auteurs qu'il entendait citer. Mais je crains qu'en voulant ajouter à la gloire de tels hommes, je n'arrive qu'à la ternir. Il est en effet beaucoup de gens qui n'aiment pas les lettres grecques; d'autres qui montrent peu de bienveillance pour la philosophie; d'autres encore qui, sans proscrire ces études, pensent qu'il n'est point de la dignité des chefs de l'État de descendre à discuter ces questions oiseuses. Pour moi, lorsque je sais que M. Caton apprit les lettres grecques dans sa vieillesse; lorsque je lis dans nos annales que P. l'Africain, dans cette célèbre ambassade dont on le chargea avant qu'il fût censeur, n'emmena absolument d'autre compagnon que Panétius: je ne cherche plus aucun patronage pour les lettres grecques ni pour la philosophie. Je dois encore répondre à ceux qui ne veulent point que des hommes aussi graves se commettent dans de

monumentis mandare volumus : sic ille in animo res insculptas habebat. Tantus ergo imperator in omni genere belli fuit, præliis, oppugnationibus, navalibus pugnis, totiusque belli instrumento et apparatu, ut ille rex, post Alexandrum maximus, hunc a se majorem ducem cognitum, quam quemquam eorum, quos legisset, fateretur. In eodem tanta prudentia fuit in constituendis temperandisque civitatibus, tanta æquitas, ut hodie stet Asia Luculli institutis servandis et quasi vestigiis persequendis. Sed, etsi magna cum utilitate rei publicæ, tamen diutius, quam vellem, tanta vis virtutis atque ingenii peregrinata abfuit ab oculis et fori, et curiæ. Quin etiam, quum victor a Mithridatico bello revertisset, inimicorum calumnia triennio tardius, quam debuerat, triumphavit. Nos enim consules introduximus pæne in urbem currum clarissimi viri : cujus mihi consilium et auctoritas quid tum in maximis rebus profuisset, dicerem, nisi de me ipso dicendum esset; quod hoc tempore non est necesse. Ita privabo potius illum debito testimonio, quam id cum mea laude communicem.

II. Sed, quæ populari gloria decorari in Lucullo debuerunt, ea fere sunt et Græcis literis celebrata, et Latinis. Nos autem illa externa cum multis, hæc interiora cum paucis ex ipso sæpe cognovimus. Majore enim studio Lucullus quum omni literarum generi, tum philosophiæ deditus fuit, quam, qui illum ignorabant, arbitrabantur : nec vero ineunte ætate solum, sed et pro quæstore aliquot annos, et in ipso bello; in quo ita magna rei militaris esse occupatio solet, ut non multum imperatori sub ipsis pellibus otii relinquatur. Quum autem e philosophis ingenio scientiaque putaretur Antiochus, Philonis auditor, excellere, eum secum et quæstor habuit, et post aliquot annos, imperator; quumque esset ea memoria, quam ante dixi, ea sæpe audiendo facile cognovit, quæ vel semel audita meminisse potuisset. Delectabatur autem mirifice lectione librorum, de quibus audiebat. Ac vereor interdum, ne talium personarum, quum amplificare velim, minuam etiam gloriam. Sunt enim multi, qui omnino Græcas non ament literas; plures, qui philosophiam : reliqui, etiam si hæc non improbent, tamen earum rerum disputationem principibus civitatis non ita decoram putant. Ego autem, quam Græcas literas M. Catonem in senectute didicisse acceperim; P. autem Africani, historiæ loquantur, in legatione illa nobili, quam ante censuram obiit, Panætium unum omnino comitem fuisse : nec literarum Græcarum, nec philosophiæ jam ullum auctorem

tels entretiens. Faut-il donc que les réunions d'hommes célèbres soient muettes, ou le sérieux doit-il en être banni, et leurs conversations ne porter que sur des objets frivoles? Certes, si l'éloge que nous avons fait de la philosophie dans un de nos livres est vrai, c'est une étude digne d'occuper les meilleurs et les plus considérables des hommes; tout ce dont nous devons nous préoccuper, nous que le peuple romain a élevés à un si haut rang, c'est de ne point donner à nos études privées un temps que nous déroberions aux intérêts publics. Que si, lorsque nous avons une charge à remplir, non-seulement nous nous consacrons tout entiers aux affaires du peuple, mais même nous n'écrivons pas une seule ligne qui n'y ait rapport, comment pourrait-on critiquer nos loisirs, lorsque nous ne nous contentons pas d'en bannir toute langueur et mollesse, mais nous nous y efforçons encore d'être utiles à notre pays? Nous pensons donc ne rien ôter, mais ajouter encore à la gloire de ceux dont nous montrons que les mérites populaires et éclatants allaient en compagnie de ces mérites moins connus et plus secrets. Il est aussi des gens qui contestent que les personnages introduits dans nos livres aient été versés dans les sujets que nous y traitons. C'est, ce me semble, porter envie non-seulement aux vivants, mais aux morts.

III. Reste une dernière espèce d'objections, celles des esprits qui n'approuvent point la méthode de l'Académie. Elles me toucheraient beaucoup plus, s'il était quelqu'un qui pût faire cas d'un autre système de philosophie que le sien. Pour nous, dont l'habitude est d'attaquer tous ceux qui croient avoir une science certaine, il faut bien que nous admettions que les autres pensent différemment de nous. Cependant la cause la plus facile à défendre, c'est la nôtre; car nous voulons arriver à la découverte de la vérité sans aucune opiniâtreté, et nous la recherchons avec tout le zèle et tous les soins possibles. Quoique le chemin de la vérité soit partout hérissé d'obstacles, quoiqu'il y ait dans les choses une telle obscurité, et une telle infirmité dans nos jugements, que ce ne soit pas sans raison que les plus doctes et les plus anciens aient perdu l'espoir de découvrir ce qu'ils souhaitaient connaître; toutefois, de même que leur courage n'a pas défailli, le nôtre non plus ne faiblit pas dans l'ardeur de nos recherches. Tout le but de nos discussions, c'est, en soutenant tour à tour les deux opinions contraires, de faire jaillir, et en quelque sorte d'exprimer de cette lutte ou ce qui est le vrai ou ce qui en approche le plus. Et il n'y a entre nous et ceux qui pensent avoir une science certaine d'autre différence, si ce n'est qu'ils ne doutent point que ce qu'ils soutiennent ne soit la vérité, tandis que nous avons beaucoup d'opinions probables, qu'il est commode de suivre, mais que nous ne voudrions pas affirmer. Ce qui précisément nous donne plus de liberté et d'indépendance, c'est que nous avons la pleine et entière disposition de notre jugement, et ne sommes nullement contraints de soutenir des préceptes qui nous auraient été en quelque façon imposés. Les autres sont liés avant d'avoir pu juger par eux-mêmes du meilleur parti à prendre; dans l'âge où l'esprit est le plus faible, entraînés par un ami, séduits par le premier discours qu'ils

requiro. Restat, ut iis respondeam, qui sermonibus ejusmodi nolint personas tam graves illigari. Quasi vero clarorum virorum aut tacitos congressus esse oporteat, aut ludicros sermones, aut rerum colloquia leviorum! Etenim, si quodam in libro vere est a nobis philosophia laudata, profecto ejus tractatio optimo atque amplissimo quoque dignissima est; nec quidquam aliud videndum est nobis, quos populus Romanus hoc in gradu collocavit, nisi ne quid privatis studiis de opera publica detrahamus. Quod si, quum fungi munere debeamus, non modo operam nostram nunquam a populari cœtu removemus, sed ne literam quidem ullam facimus, nisi forensem: quis reprehendet nostrum otium, qui in eo non modo nosmet ipsos hebescere et languere nolumus, sed, ut plurimis prosimus, enitimur? Gloriam vero non modo non minui, sed etiam augeri arbitramur eorum, quorum ad populares illustresque laudes has etiam minus notas minusque pervulgatas adjungimus. Sunt etiam, qui negent, in iis, qui in nostris libris disputent, fuisse earum rerum, de quibus disputatur, scientiam. Qui mihi videntur non solum vivis, sed etiam mortuis invidere.

III. Restat unum genus reprehensorum, quibus Academiæ ratio non probatur. Quod gravius ferremus, si quisquam ullam disciplinam philosophiæ probaret, præter eam, quam ipse sequeretur. Nos autem, quoniam contra omnes dicere, qui scire sibi videntur, solemus, non possumus, quin alii a nobis dissentiant, recusare: quanquam nostra quidem causa facilior est, qui verum invenire sine ulla contentione volumus, idque summa cura studioque conquirimus. Etsi enim omnis cognitio multis est obstructa difficultatibus, eaque est et in ipsis rebus obscuritas, et in judiciis nostris infirmitas, ut non sine causa et antiquissimi et doctissimi invenire se posse, quod cuperent, diffisi sint: tamen nec illi defecerunt, neque nos studium exquirendi defatigati relinquimus; neque nostræ disputationes quidquam aliud agunt, nisi ut, in utramque partem dicendo, eliciant et tamquam exprimant aliquid, quod aut verum sit, aut ad id quam proxime accedat. — Neque inter nos, et eos, qui se scire arbitrantur, quidquam interest, nisi quod illi non dubitant, quin ea vera sint, quæ defendunt: nos probabilia multa habemus, quæ sequi facile, affirmare vix possumus. Hoc autem liberiores et solutiores sumus, quod integra nobis est judicandi potestas: nec, ut omnia, quæ præscripta et quasi imperata sint, defendamus, necessitate ulla cogimur. Nam ceteri primum ante tenentur adstricti, quam, quid esset optimum, judicare potuerunt: deinde infirmissimo tempore ætatis, aut obsecuti amico cuipiam, aut una alicujus, quem primum audierunt, oratione capti, de rebus incognitis judicant, et, ad quamcumque sunt disciplinam quasi tem-

entendent, il portent un jugement sur des choses qu'ils ne connaissent pas, et s'attachent comme à un rocher à la doctrine où les a poussés le vent. Quant à ce qu'ils disent, qu'ils s'en fient à celui qu'ils ont reconnu pour sage, je le leur accorderai, si l'ignorance et l'inexpérience pouvaient avoir un tel discernement (car il semble qu'il ne faille jamais plus de sagesse que pour savoir distinguer les sages); ce discernement, ils l'auraient eu, après avoir tout entendu et pris connaissance des autres systèmes; mais à peine ont-ils entendu un parti, qu'ils se prononcent et s'abandonnent à lui sans réserve. Je ne sais comment il se fait que la plupart aiment mieux se tromper et défendre avec le dernier acharnement l'opinion qu'ils ont embrassée, que de rechercher, sans obstination, quelles idées se peuvent soutenir avec le plus de conséquence. Ce sont là des questions que j'ai agitées et discutées en plus d'une rencontre, et entre autres dans la villa d'Hortensius, voisine de Baules, où nous nous rendîmes, Catulus, Lucullus et moi, le lendemain du jour que nous avions passé chez Catulus. Nous y étions arrivés de meilleure heure encore, ayant décidé que, si le vent le permettait, nous nous rendrions par mer, Lucullus à sa campagne de Naples, et moi, à ma terre de Pompei. Après un moment de conversation dans la palestre, nous nous y assîmes tous les quatre.

IV. Catulus nous dit alors : Quoique le sujet de notre entretien d'hier ait été assez complétement traité pour qu'il puisse nous sembler à peu près épuisé, cependant, Lucullus, j'espère que vous tiendrez votre promesse, et que vous direz ce que vous avez appris d'Antiochus. — J'ai été plus loin que je ne voulais, dit Hortensius ; il fallait réserver le sujet tout entier à Lucullus; et peut-être lui est-il réservé, car je n'ai pu vous dire que ce qui me venait à l'esprit, et j'attends de Lucullus des choses plus approfondies. — Cette attente, Hortensius, n'a rien qui me trouble, lui répondit Lucullus, quoique d'ordinaire elle soit l'échec de ceux qui veulent plaire ; mais comme je n'attache pas un très-grand prix à convaincre les autres de la vérité des opinions que j'exprime, je conserve toujours ma tranquillité. Je ne suis pas l'auteur de la doctrine que je vais soutenir, et j'avoue que si elle contient des erreurs, j'aime mieux être réfuté que de persuader les autres. Mais, par Hercule, au point où en est maintenant notre cause, quoique la journée d'hier ne lui ait pas été favorable, elle me semble cependant la meilleure de toutes. Je suivrai donc de tous points la méthode d'Antiochus, qui m'est parfaitement connue ; car je l'écoutais avec l'esprit le plus libre du monde et une grande application, et je l'entendis plusieurs fois traiter les mêmes questions ; vous voyez bien que je vous promets encore plus qu'Hortensius n'espérait de moi. Ce début de Lucullus excita en nous la plus vive attention. Il reprit : Lorsque je remplissais à Alexandrie les fonctions de proquesteur, Antiochus était près de moi ; mais auparavant déjà il avait à Alexandrie même lié amitié avec Héraclite de Tyr, auditeur assidu de Clitomaque et de Philon pendant plusieurs années, et qui s'était fait un renom mérité dans cette philosophie que l'on remet en honneur aujourd'hui, après l'avoir presque abandonnée. J'entendis souvent Antiochus discuter avec son ami ; tous deux y mettaient beaucoup de douceur. Ce fut à cette époque que les deux livres de Philon, dont nous parlait hier Catulus, arrivèrent

pestate delati, ad eam, tamquam ad saxum, adhærescunt. Nam, quod dicunt omnino, se credere ei, quem judicent fuisse sapientem; probarem, si id ipsum rudes et indocti judicare potuissent : (statuere enim, qui sit sapiens, vel maxime videtur esse sapientis :) sed, ut potuerint, potuerunt, omnibus rebus auditis, cognitis etiam reliquorum sententiis; judicaverunt autem re semel audita atque ad unius se auctoritatem contulerunt. Sed nescio quo modo plerique errare malunt, eamque sententiam, quam adamaverunt, pugnacissime defendere, quam sine pertinacia, quid constantissime dicatur, exquirere. Quibus de rebus et alias sæpe multa quæsita et disputata sunt, et quondam in Hortensii villa, quæ est ad Baulos, quum eo Catulus et Lucullus, nosque ipsi postridie venissemus, quam apud Catulum fuissemus. Quo quidem etiam maturius venimus, quod erat constitutum, si ventus esset, Lucullo in Neapolitanum, mihi in Pompeianum navigare. Quum igitur pauca in xysto locuti essemus, tum eodem in spatio consedimus.

IV. Hic Catulus, Etsi heri, inquit, id, quod quærebatur, pæne explicatum est, ut tota fere quæstio tractata videatur : tamen exspecto ea, quæ te pollicitus es, Luculle, ab Antiocho audita, dicturum. Equidem, inquit Hortensius, feci plus, quam vellem : totam enim rem Lucullo integram servatam oportuit. Et tamen fortasse servata est : a me enim ea, quæ in promptu erant, dicta sunt; a Lucullo autem reconditiora desidero. Tum ille, Non sane, inquit, Hortensi, conturbat me exspectatio tua; etsi nihil est iis, qui placere volunt, tam adversarium : sed quia non laboro, quam valde ea, quæ dico, probaturus sim, eo minus conturbor. Dicam enim nec mea, nec ea, in quibus, si non fuerint, non vinci me malim, quam vincere. Sed mehercule, ut quidem nunc se causa habet, etsi hesterno sermone labefacta est, mihi tamen videtur esse verissima. Agam igitur, sicut Antiochus agebat : nota enim mihi res est. Nam et vacuo animo illum audiebam, et magno studio, eadem de re etiam sæpius : ut etiam majorem exspectationem mei faciam, quam modo fecit Hortensius. Quum ita esset exorsus, ad audiendum animos ereximus. At ille, Quum Alexandriæ pro quæstore, inquit, essem, fuit Antiochus mecum, et erat jam antea Alexandriæ familiaris Antiochi Heraclitus Tyrius, qui et Clitomachum multos annos, et Philonem audierat, homo sane in ista philosophia, quæ nunc prope dimissa revocatur, probatus et nobilis : cum quo Antiochum sæpe disputantem audiebam; sed utrumque leniter. Et quidem isti libri duo Philonis, de

à Alexandrie et tombèrent pour la première fois dans les mains d'Antiochus : et cet homme, naturellement si calme (car on ne saurait rien imaginer de plus doux que lui), ne put les lire sans colère. J'en fus tout surpris; je ne l'avais jamais vu dans cet état. Il fait appel à la mémoire d'Héraclite; il lui demande si c'est bien là le langage de Philon, s'il a jamais entendu dire à Philon ou à tout autre académicien quelque chose de semblable. Héraclite assure que non. Cependant on reconnaissait le style de Philon; il ne pouvait y avoir de doute sur l'authenticité de l'écrit : car j'avais là trois de mes amis, hommes instruits, P. et C. Lélius, et Tétrilius Rogus, qui affirmaient avoir entendu à Rome Philon lui-même tenir ce langage, et copié de leurs mains les deux livres sur l'écrit original. Antiochus fit alors toutes les objections que Catulus nous disait hier avoir été adressées à Philon par son père, et bien d'autres encore; et il n'eut point de repos, qu'il n'eût publié contre son maître le livre intitulé *Sosus*. Entendant alors avec beaucoup d'intérêt Héraclite discuter contre Antiochus, et celui-ci contre les académiciens, je voulus connaître avec le dernier soin, d'Antiochus lui-même, tout l'ensemble de la controverse. C'est pourquoi, pendant plusieurs jours de suite, en compagnie d'Héraclite et d'autres savants, parmi lesquels étaient Aristus, le frère d'Antiochus, Ariston et Dion, dont notre ami faisait le plus d'estime après son frère, nous employâmes beaucoup de temps à épuiser toute cette discussion. Je ne dis rien des attaques dirigées contre Philon; ce ne peut être un adversaire bien rude, celui qui déclare que la doctrine dont on a présenté hier la défense, n'est pas avouée par l'Académie. Quoiqu'il s'embarrasse peu de la vérité, ce n'est pas toutefois un adversaire redoutable. Venons à Arcésilas et Carnéade.

V. Voilà ce que nous dit Lucullus; et bientôt il poursuivit en ces termes : D'abord vous me semblez (et il s'adressait à moi en me nommant), lorsque vous invoquez les anciens physiciens, agir comme ces citoyens séditieux, qui mettent en avant quelques hommes illustres des anciens âges, et vantent leur amour pour le peuple, afin de paraître ressembler à ces modèles. Ils remontent jusqu'à P. Valérius, qui fut consul la première année de l'expulsion des rois; ils citent les consuls qui proposèrent les lois populaires sur les appels; ils en viennent ensuite à ces partisans du peuple mieux connus, un C. Flaminius, qui pendant son tribunat, quelques années avant la seconde guerre punique, porta une loi agraire malgré le sénat, et fut dans la suite nommé deux fois consul; un L. Cassius, un Q. Pompée; ils mettent dans ce nombre jusqu'à P. l'Africain; ils affirment que Tib. Gracchus agissait sous l'inspiration de deux frères aussi sages qu'illustres, P. Crassus et P. Scévola, dont l'un le conseillait ouvertement, comme nous le savons, et l'autre en secret, comme nous pouvons le soupçonner; ils ajoutent C. Marius à cette liste, et, sur celui-ci, ils disent vrai; après avoir étalé les noms de tant et de si grands hommes, ils déclarent qu'ils ne font que marcher sur leurs traces. Tout pareillement, lorsque vous voulez mettre la perturbation, non pas dans une république, mais dans une philosophie bien constituée, vous produisez Empédocle, Anaxagore, Démocrite, Parménide,

quibus heri dictum a Catulo est, tum erant allati Alexandriam, tumque primum in Antiochi manus venerant : et homo natura lenissimus (nihil enim poterat fieri illo mitius) stomachari tamen cœpit. Mirabar : nec enim unquam ante videram. At ille, Heracliti memoriam implorans, quærere ex eo, viderenturne illa Philonis, aut ea num vel e Philone, vel ex ullo Academico audivisset aliquando : Negabat. Philonis tamen scriptum agnoscebat; nec id quidem dubitari poterat. Nam aderant mei familiares, docti homines, P. et C. Selii, et Tetrilius Rogus; qui se illa audisse Romæ de Philone, et ab eo ipso illos duos libros dicerent descripsisse. Tum et illa dixit Antiochus, quæ heri Catulus commemoravit a patre suo dicta Philoni, et alia plura; nec se tenuit, quin contra suum doctorem librum etiam ederet, qui *Sosus* inscribitur. Tum igitur et quum Heraclitum studiose audirem contra Antiochum disserentem, et item Antiochum contra Academicos, dedi Antiocho operam diligentius, ut causam ex eo totam cognoscerem. Itaque complures dies, adhibito Heraclito doctisque compluribus, et in his Antiochi fratre, Aristo, et præterea Aristone et Dione, quibus ille secundum fratrem plurimum tribuebat, multum temporis in ista una disputatione consumpsimus. Sed ea pars, quæ contra Philonem erat, prætermittenda est; minus enim acer est adversarius is, qui ista, quæ sunt heri defensa, negat Academicos omnino dicere. Etsi enim mentitur, tamen est adversarius lenior. Ad Arcesilam Carneademque veniamus.

V. Quæ quum dixisset, sic rursus exorsus est : Primum mihi videmini, (me autem nomine appellabat.) quum veteres physicos nominatis, facere idem, quod seditiosi cives solent, quum aliquos ex antiquis claros viros proferunt, quos dicant fuisse populares, ut eorum ipsi similes esse videantur. Repetunt a P. Valerio, qui, exactis regibus, primo anno consul fuit; commemorant reliquos, qui leges populares de provocationibus tulerint, quum consules essent; tum ad hos notiores, C. Flaminium, qui legem agrariam, aliquot annis ante secundum Punicum bellum, tribunus plebis tulerit, invito senatu, et postea bis consul factus sit; L. Cassium, Q. Pompeium : illi quidem etiam P. Africanum referre in eundem numerum solent. Duos vero sapientissimos et clarissimos fratres, P. Crassum et P. Scævolam, aiunt Ti. Graccho auctores legum fuisse, alterum quidem, ut videmus, palam; alterum, ut suspicantur, obscurius. Addunt etiam C. Marium. Et de hoc quidem nihil mentiuntur. Horum nominibus tot virorum atque tantorum expositis, eorum se institutum sequi dicunt. Similiter vos, quum perturbare, ut illi rempublicam, sic vos philosophiam bene jam constitutam velitis, Empedoclem, Anaxagoram, Democritum, Parmenidem,

Xénophane, Platon lui-même et Socrate. Mais ni Saturninus (pour citer de préférence mon ennemi personnel) ne ressemble en rien à ces grands hommes des temps passés; ni les artifices d'Arcésilas ne peuvent être comparés à la sage retenue de Démocrite. Cependant il arrive bien rarement que ces physiciens, embarrassés par quelque grande difficulté, s'écrient, comme s'ils n'étaient plus maîtres de leur esprit (ce qui arrive parfois à Empédocle, a un tel point qu'il me semble en démence) : Que tout est couvert de ténèbres; que nous ne comprenons rien, ne voyons rien; que nous ne pouvons avoir de rien une véritable connaissance. Mais la plupart du temps tous ces esprits défiants me paraissent au contraire pousser trop loin leurs affirmations, et faire plus montre de science qu'ils n'ont de fonds. Que si dans des matières toutes neuves, et comme à la naissance de la philosophie, ils ont pu se trouver quelquefois arrêtés, pensons-nous que tant de siècles, tant d'efforts et de si beaux génies n'aient rien produit? N'est-il pas vrai que lorsque les doctrines les plus graves se furent solidement établies, comme naguère au sein d'une république excellemment organisée s'était élevé Tib. Gracchus pour troubler le repos de l'État, alors s'élève Arcésilas pour renverser toute la constitution de la philosophie, en se couvrant du manteau de ceux qui avaient affirmé qu'on ne peut rien connaître et rien savoir? Mais de ce nombre il ne faut mettre ni Platon, ni Socrate; le premier a laissé la plus parfaite de toutes les doctrines, celle des académiciens et des péripatéticiens, qui diffèrent sur les termes et sont d'accord sur les choses; et dont les stoïciens eux-mêmes sont plutôt séparés par des mots que par des principes. Pour Socrate, il avait l'habitude de s'effacer dans une discussion, pour laisser plus d'avantages à ceux qu'il voulait réfuter; c'est pourquoi, accordant volontiers ce qu'il ne pensait nullement, il aimait à se servir de cet artifice que les Grecs nomment εἰρωνείαν, ironie, qui, au rapport de Fannius, était aussi familière à l'Africain; et pour le dire en passant, nous ne pouvons regarder comme un défaut en lui ce qui lui est commun avec Socrate.

VI. Mais admettons que la philosophie ait été lettre close pour les anciens, condamnerez-vous également toutes les recherches que l'on a faites depuis qu'Arcésilas accusant Zénon de ne rien inventer de nouveau, mais de faire tout simplement une réforme de mots dans les anciennes doctrines, et voulant ruiner ses définitions, s'efforça de couvrir de ténèbres les choses du monde les plus claires? Malgré toute la finesse de son esprit et le charme merveilleux de sa parole, son système, qui n'eut d'abord pas grand succès, fut recueilli dans les premiers temps par le seul Lacyde, puis dans la suite perfectionné par Carnéade, le quatrième successeur d'Arcésilas. Carnéade en effet eut pour maître Égésine, qui avait reçu les leçons d'Évandre, disciple de Lacyde, dont le maître fut Arcésilas. Carnéade fut longtemps à la tête de cette école, car il vécut quatre-vingt-dix ans. Ses disciples eurent beaucoup de renommée. Entre eux Clitomaque se distingua par son activité, comme l'atteste la multitude de ses livres: il avait autant d'esprit que Charmadas d'éloquence, et le Rhodien Mélanthius de suavité. Métrodore de Stratonice avait la réputation de bien connaître toute la pensée de Carnéade. Votre Philon avait entendu Clitomaque pendant plusieurs années; et tant que Philon vécut, l'Académie eut un chaud défenseur. Quant à la tâche

Xenophanem, Platonem etiam et Socratem profertis. Sed neque Saturninus (ut nostrum inimicum potissimum nominem) simile quidquam habuit veterum illorum; nec Arcesilæ calumnia conferenda est cum Democriti verecundia. Et tamen isti physici raro admodum, quum hærent aliquo loco, exclamant quasi mente incitati, Empedocles quidem, ut interdum mihi furere videatur : abstrusa esse omnia, nihil nos sentire, nihil cernere; nihil omnino, quale sit, posse reperire : majorem autem partem mihi quidem omnes isti videntur nimis etiam quædam affirmare, plusque profiteri se scire, quam sciant. Quod si illi tum in novis rebus, quasi modo nascentes, hæsitaverunt, nihilne tot seculis, summis ingeniis, maximis studiis explicatum putamus? nonne, quum jam philosophorum disciplinæ gravissimæ constitissent, tum exortus est, ut in optima republica Ti. Gracchus, qui otium perturbaret, sic Arcesilas, qui constitutam philosophiam everteret et in eorum auctoritate delitesceret, qui negavissent quidquam sciri, aut percipi posse? quorum e numero tollendus est et Plato, et Socrates : alter, quia reliquit perfectissimam disciplinam, Peripateticos et Academicos, nominibus differentes, re congruentes; a quibus Stoici ipsi verbis magis, quam sententiis dissenserunt. Socrates autem de se ipse detrahens in disputatione, plus tribuebat iis, quos volebat refellere. Ita quum aliud diceret, atque sentiret, libenter uti solitus est ea dissimulatione, quam Græci εἰρωνείαν vocant : quam ait etiam in Africano fuisse Fannius : idque propterea vitiosum in illo non putandum, quod idem fuerit in Socrate.

VI. Sed fuerint illa veteribus, si vultis, incognita. Nihilne est igitur actum, quod investigata sunt, posteaquam Arcesilas Zenoni, ut putatur, obtrectans, nihil novi reperienti, sed emendanti superiores immutatione verborum, dum hujus definitiones labefactare vult, conatus est clarissimis rebus tenebras obducere? Cujus primo non admodum probata ratio, quanquam floruit quum acumine ingenii, tum admirabili quodam lepore dicendi, proxime a Lacyde solo retenta est : post autem confecta a Carneade, qui est quartus ab Arcesila; audivit enim Hegesinum, qui Evandrum audierat, Lacydis discipulum, quum Arcesilæ Lacydes ea fuisset. Sed ipse Carneades diu tenuit, nam nonaginta vixit annos; et qui illum audierant, admodum floruerunt : e quibus industriæ plurimum in Clitomacho fuit : declarat multitudo librorum : ingenii non minus in hoc,

que nous entreprenons maintenant, de réfuter les académiciens, plusieurs philosophes, et des meilleurs, pensaient qu'on ne devait point s'y engager; qu'il n'est point raisonnable de discuter avec ceux qui ne sont d'aucun avis; ils blâmaient Antipater le stoïcien qui s'était fort avancé contre eux; et disaient qu'il n'est point nécessaire de définir la connaissance, ou la perception, ou, si nous voulons rendre mot pour mot, la compréhension, que les Grecs nomment κατάληψιν. Ceux qui veulent prouver, ajoutaient-ils, qu'il est des objets capables d'être compris et perçus par l'esprit humain, ne savent ce qu'ils font, attendu que rien n'est plus clair que l'ἐνάργεια, comme disent les Grecs, ce que nous pouvons nommer, si nous voulons, clarté ou évidence; et, s'il le faut, nous fabriquerons des mots nouveaux, pour que Cicéron ne croie pas (ajouta-t-il en plaisantant) que lui seul ait cette licence. Ils pensaient donc qu'aucun discours ne peut être plus clair que l'évidence, et disaient qu'on ne doit pas définir ce qui de soi est si lumineux. D'autres répondaient qu'ils se garderaient bien de parler les premiers en faveur de l'évidence, mais qu'ils estimaient nécessaire de réfuter ce qu'on dirait contre elle, et qui pourrait mener certains esprits à l'erreur. Le plus grand nombre cependant ne s'oppose pas à ce qu'on définisse même les choses évidentes, et pense qu'il y a là un problème digne d'occuper l'esprit, et que les académiciens méritent que l'on discute avec eux. Mais Philon dressant de nouvelles batteries pour échapper à la critique que l'on faisait aux académiciens d'être obstinés comme les autres, insulte d'abord ouvertement a la vérité, ainsi que le lui a reproché le père de Catulus, et se jette lui-même dans le piége qu'il redoutait. Il déclare que l'on ne peut rien comprendre (c'est-à-dire que tout est *acataleptique*, ἀκατάληπτον), si la compréhension a pour fondement, comme le dit Zénon, une certaine *représentation* (je crois que nous nous sommes familiarisés dans notre entretien d'hier avec cette traduction du grec φαντασία), une représentation formée et moulée d'après l'objet dont elle émane, et telle que toute autre représentation qui ne viendrait pas de ce même objet ne pourrait lui être semblable: définition excellente, selon moi; car comment nous fier à une perception et la croire fidèle, si le mensonge peut prendre à nos yeux la même figure que la vérité? Ainsi Philon, en attaquant le principe de Zénon, nous ôte tout moyen de distinguer le faux du vrai; d'où il résulte qu'il n'y a aucune connaissance possible, et que, sans y prendre garde, il retombe dans une extrémité qu'il voulait fuir. Nous entreprenons donc notre discussion contre l'Académie pour sauver cette définition de Zénon, que Philon voulait ruiner. Si nous n'en venons à bout, nous devrons accorder qu'on ne peut rien connaître.

VII. Commençons donc par les sens. Leurs jugements sont si clairs et si certains, que si l'on donnait le choix à notre nature, et qu'un dieu lui demandât si l'entière et parfaite possession de ses sens la satisfait pleinement, ou si elle désire quelque chose de mieux encore, je ne vois trop ce qu'elle pourrait demander. Il ne faut pas attendre ici que je réponde aux objections de la rame rompue et du cou de la colombe. Je ne suis pas homme

quam in Charmada eloquentiæ, in Melanthio Rhodio suavitatis. Bene autem nosse Carneadem Stratoniceus Metrodorus putabatur. Jam Clitomacho Philo vester operam multos annos dedit. Philone autem vivo patrocinium Academiæ non defuit. Sed, quod nos facere nunc ingredimur, ut contra Academicos disseramus, id quidam e philosophis, et ii quidem non mediocres, faciundum omnino non putabant: nec enim esse nullam rationem disputare cum iis, qui nihil probarent; Antipatrumque Stoicum, qui multus in eo fuisset, reprehendebant; nec definiri aiebant necesse esse, quid esset cognitio, aut perceptio, aut, si verbum e verbo volumus, comprehensio, quam κατάληψιν illi vocant; eosque, qui persuadere vellent, esse aliquid, quod comprehendi et percipi posset, inscienter facere dicebant, propterea quod nihil esset clarius ἐναργείᾳ, ut Græci: (perspicuitatem, aut evidentiam nos, si placet, nominemus, fabricemurque, si opus erit, verba; ne hic sibi — me appellabat jocans, — hoc licere putet soli:) sed tamen orationem nullam putabant illustriorem ipsa evidentia reperiri posse, nec ea, quæ tam clara essent, definienda censebant. Alii autem negabant se pro hac evidentia quidquam priores fuisse dicturos; sed ad ea, quæ contra dicerentur, dici oportere putabant, ne qui fallerentur. Plerique tamen et definitiones ipsarum etiam evidentium rerum non improbant; et rem idoneam, de qua quæratur, et homines dignos, quibuscum disseratur, putant. Philo autem, dum nova quædam commovet, quod ea sustinere vix poterat, quæ contra Academicorum pertinaciam dicebantur, et aperte mentitur, ut est reprehensus a patre Catulo, et, ut docuit Antiochus, in id ipsum se induit, quod timebat. Quum enim ita negaret, quidquam esse, quod comprehendi posset (id enim volumus esse ἀκατάληπτον,) si illud esset, sicut Zeno definiret, tale visum, (jam enim hoc pro φαντασίᾳ verbum satis hesterno sermone trivimus;) visum igitur impressum effictumque ex eo, unde esset, quale esse non posset, ex eo, unde non esset; id nos a Zenone definitium rectissime dicimus; qui enim potest quidquam comprehendi, ut plane confidas, perceptum cognitumque esse, quod est tale, quale vel falsum esse possit? hoc quum infirmat tollitque Philo, judicium tollit incogniti, et cogniti. Ex quo efficitur, nihil posse comprehendi. Ita imprudens eo, quo minime vult, revolvitur. Quare omnis oratio contra Academiam suscipitur a nobis, ut retineamus eam definitionem, quam Philo voluit evertere. Quam nisi obtinemus, percipi nihil posse concedimus.

VII. Ordiamur igitur a sensibus: quorum ita clara judicia et certa sunt, ut, si optio naturæ nostræ detur, et ab ea Deus aliquis requirat, contentane sit suis integris incorruptisque sensibus, an postulet melius aliquid, non videam, quid quærat amplius. Nec vero hoc loco exspectandum est, dum de remo inflexo, aut de collo columbæ respondeam;

à déclarer que tout ce qui frappe nos yeux est tel qu'il nous paraît; c'est à Épicure à se tirer de cette difficulté, et de bien d'autres. A mon avis, le témoignage des sens est excellent lorsqu'ils sont sains et en bon état, et que tous les embarras et obstacles du dehors sont levés. C'est ainsi que nous voulons souvent que les objets contemplés par nous soient éclairés et situés d'une autre façon; que nous les approchons et les éloignons; que nous opérons enfin vingt changements, jusqu'à ce que leur aspect nous soit de lui-même un sûr garant de l'exactitude de nos perceptions. Il en est de même pour la voix, pour l'odeur, la saveur, et vous ne trouverez personne d'entre vous qui demande pour nos sens, chacun dans sa sphère, un jugement plus pénétrant. Mais qui ne voit quelle perfection l'exercice et la culture de l'art peuvent donner à nos sens? quels instruments la peinture ne fait-elle pas de nos yeux et la musique de nos oreilles? combien, dans les ombres et les saillies, un peintre ne sait-il pas découvrir de nuances qui nous échappent? combien dans un chant ne perdons-nous pas de détails et de beautés qu'entendent les gens habiles? Au premier son de la flûte, ils savent ce que l'on joue; c'est l'Antiope, c'est l'Andromaque; tandis que nous n'en avons pas même le soupçon. Il n'est pas nécessaire de parler du goût et de l'odorat; ils servent à nous instruire, quoique imparfaitement, il est vrai. Que dire du tact, et surtout de celui que les philosophes nomment intérieur, de ce sens de la douleur et de la volupté que les Cyrénaïques regardent comme le seul juge de la vérité, parce qu'il nous donne des émotions indubitables? Quelqu'un peut-il dire qu'entre celui qui souffre et celui qui est dans la volupté, il n'est pas de différence? Celui qui soutiendrait une telle opinion, ne serait-il pas manifestement en démence? Telles sont les représentations que perçoivent directement nos sens; telles sont ces notions que l'on n'attribue pas précisément aux sens, mais qui leur appartiennent en quelque façon, comme par exemple : Cet objet est blanc, cet autre est doux, ceci est sonore, ce corps sent bon, celui-là est rude; car se sont là déjà des appréhensions de l'esprit et non plus des sens. Viennent ensuite des propositions de ce genre : Cet animal est un cheval, celui-ci est un chien. Puis celles où se trouvent unis des termes plus importants, et qui renferment comme une idée accomplie de l'objet : telle est celle-ci, par exemple : Si l'homme existe, c'est un animal mortel et raisonnable. Ce sont elles qui fixent dans nos esprits les notions des choses, notions sans lesquelles on ne peut rien comprendre, rien étudier, raisonner sur rien. Mais si ces notions étaient fausses (vous traduisiez, je crois, ἐννοίας par *notions*); si elles étaient fausses, ou imprimées dans notre esprit par des représentations telles qu'on ne saurait distinguer les fausses des vraies, à quoi pourraient-elles nous servir? comment pourrions-nous reconnaître ce qui est conforme ou contraire à la nature de chaque chose? Non-seulement la philosophie, mais tous les arts utiles à la vie, tous les travaux de l'esprit dépendent surtout de la mémoire; mais la mémoire avec une telle supposition ne s'évanouit-elle pas? Qu'est-ce qu'une mémoire de mensonges? et comment se souvenir de ce que l'esprit ne saisit et ne possède pas? Qu'est-ce qui constitue un art? ce n'est pas une ou deux notions, mais un grand nombre de perceptions de l'esprit. Si vous mettez

non enim is sum, qui, quidquid videtur, tale dicam esse, quale videatur. Epicurus hoc viderit, et alia multa. Meo autem judicio ita est maxima in sensibus veritas, si et sani sunt ac valentes, et omnia removentur, quæ obstant et impediunt. Itaque et lumen mutari sæpe volumus, et situs earum rerum, quas intuemur, et intervalla aut contrahimus, aut diducimus; multaque facimus usque eo, dum adspectus ipse fidem faciat sui judicii. Quod idem fit in vocibus, in odore, in sapore; ut nemo sit nostrum, qui in sensibus sui cujusque generis judicium requirat acrius. Adhibita vero exercitatione et arte, ut oculi pictura teneantur, aures cantibus, quis est, quin cernat, quanta vis sit in sensibus? Quam multa vident pictores in umbris et in eminentia, quæ nos non videmus! quam multa, quæ nos fugiunt in cantu, exaudiunt in eo genere exercitati! qui primo inflatu tibicinis Antiopam esse aiunt, aut Andromacham, quum id nos ne suspicemur quidem. Nihil necesse est de gustatu et odoratu loqui; in quibus intelligentia est quædam tamen. Quid? de tactu, et eo quidem, quem philosophi interiorem vocant, aut doloris, aut voluptatis, (in quo Cyrenaici solo putant veri esse judicium, quia sentiatur :) potestne igitur quisquam dicere, inter eum, qui doleat, et inter eum, qui in voluptate sit, nihil interesse? aut, ita qui sentiat, non apertissime insaniat? Atqui qualia sunt hæc, quæ sensibus percipi dicimus, talia sequuntur ea, quæ non sensibus ipsis percipi dicuntur, sed quodam modo sensibus; ut hæc : illud est album, hoc dulce, canorum illud, hoc bene olens, hoc asperum. Animo jam hæc tenemus comprehensa, non sensibus. Ille, deinceps, equus est, ille canis. Cetera series deinde sequitur, majora nectens; ut hæc, quæ quasi expletam rerum comprehensionem amplectuntur : si homo est, animal est mortale, rationis particeps. Quo e genere nobis notitiæ rerum imprimuntur; sine quibus nec intelligi quidquam, nec quæri, aut disputari potest. Quod si essent falsæ notitiæ (ἐννοίας enim notitias appellare tu videbare) si igitur essent hæ falsæ, aut ejusmodi visis impressæ, qualia visa a falsis discerni non possent; quo tandem his modo uteremur? quo modo autem, quid cuique rei consentaneum esset, quid repugnaret, videremus? Memoriæ quidem certe, quæ non modo philosophiam, sed omnes vitæ usus omnesque artes una maxime continet, nihil omnino loci relinquitur. Quæ potest enim esse memoria falsorum aut quid quisquam meminit, quod non animo comprehendit et tenet? Ars vero quæ potest esse, nisi quæ non ex una, aut duabus, sed ex multis animi perceptionibus constat?

ces perceptions au néant, comment distinguerez-vous l'ignorant de l'artiste? Ce n'est pas au hasard que nous déclarons tel homme un artiste, et nions que tel autre le soit; c'est parce que nous voyons l'un riche de perceptions et de notions, et l'autre, pauvre. Et comme il y a deux espèces d'arts, les uns qui consistent seulement dans la connaissance spéculative des choses, les autres qui vont à l'action et sont pratiques; comment le géomètre, par exemple, pourra-t-il contempler des objets qui n'existent pas ou que l'on ne peut distinguer de vaines apparences? ou comment le joueur de lyre pourra-t-il suivre la mélodie et dérouler tout l'ensemble du poëme? La même impossibilité se manifestera pour tous les arts du même genre, renfermés dans l'exécution et l'action. Que faire par art, à moins que celui qui l'exerce n'ait rassemblé un grand nombre de notions?

VIII. L'idée des vertus nous prouve mieux que tout le reste que l'on peut percevoir et comprendre beaucoup de choses. C'est dans les vertus seules que nous plaçons la science, qui pour nous n'est pas seulement l'intelligence des choses, mais qui possède le double caractère de stabilité et d'immutabilité, et se confond avec la sagesse, ou l'art de la vie, dont le propre est l'inébranlable égalité. Mais si ce beau caractère de la sagesse n'est pas une conséquence des lumières, je demande où il a pris naissance et d'où il peut venir? Je demande encore pourquoi l'homme de bien qui s'est résolu à souffrir tous les tourments, à se laisser déchirer par les plus intolérables tortures plutôt que de trahir son devoir ou sa foi, je demande pourquoi il s'est imposé de si dures lois, lorsqu'il n'avait pour s'immoler ainsi ni motif, ni raison, ni fondement? Il est cent fois impossible qu'un homme fasse de l'équité et de l'honneur un tel prix qu'il ne recule pour les respecter devant aucun supplice, s'il n'a reconnu avec évidence des choses qui ne peuvent être fausses. Une sagesse qui s'ignore, est-elle la sagesse, oui ou non? Et d'abord comment mériterait-elle de s'appeler sagesse? comment ensuite oserait-elle prendre résolument et poursuivre énergiquement un parti, s'il n'est point de règles certaines qui la guident? Et si elle ne sait quel est le bien suprême et par excellence, ignorant à quelle fin tout doit se rapporter, comment serait-ce la sagesse? De plus, il est manifeste qu'il faut établir un principe que suive le sage, lorsqu'il passe à l'action, et que ce principe doit être accommodé à la nature. Car autrement l'*appétit*, c'est ainsi que nous traduisons ὁρμήν, qui nous incite à agir, et par lequel nous aspirons à ce qui nous est représenté, ne pourrait être mis en mouvement. Mais qu'est-ce qui peut déterminer ce mouvement, si ce n'est la vue d'un objet et la conviction de sa réalité? deux conditions impossibles, si l'on ne peut distinguer les fausses représentations des vraies. D'un autre côté, comment les désirs de l'esprit seraient-ils éveillés, quand il ne peut distinguer si l'objet qu'il voit est conforme ou contraire à la nature? Et par la même raison, si l'homme ne peut connaître quels sont ses devoirs, il n'agira jamais, n'éprouvera de penchant pour rien, et ne sentira aucune impulsion s'élever en lui. S'il se résout jamais à agir, c'est que nécessairement il aura vu luire la vérité devant lui. Eh quoi! si l'on vous prouve que votre opinion anéantit la raison, cette lumière et ce flambeau de la vie, persisterez-vous dans une thèse aussi déplorable? C'est la raison

quam si subtraxeris, qui distingues artificem ab inscio? Non enim fortuito hunc artificem dicemus esse, illum negabimus: sed quum alterum percepta et comprehensa tenere videmus, alterum non item. Quumque artium aliud ejusmodi genus sit, ut tantummodo animo rem cernat; aliud, ut moliatur aliquid et faciat: quomodo aut geometres cernere ea potest, quæ aut nulla sunt, aut internosci a falsis non possunt? aut is, qui fidibus utitur, explere numeros et conficere versus? Quod idem in similibus quoque artibus continget; quarum omne opus est in faciendo atque agendo. Quid enim est, quod arte effici possit, nisi is, qui artem tractabit, multa perceperit?

VIII. Maxime vero virtutum cognitio confirmat percipi et comprehendi multa posse. In quibus solis inesse etiam scientiam dicimus; quam nos non comprehensionem modo rerum, sed eam stabilem quoque et immutabilem esse censemus: itemque sapientiam, artem vivendi, quæ ipsa ex sese habeat constantiam. Ea autem constantia si nihil habeat percepti et cogniti, quæro, unde nata sit, aut quo modo? Quæro etiam, ille vir bonus, qui statuit omnem cruciatum perferre, intolerabili dolore lacerari potius, quam ut officium prodat, aut fidem, cur has igitur sibi tam graves leges imposuerit, quum, quamobrem ita oporteret, nihil haberet comprehensi, percepti, cogniti, constituti? Nullo igitur modo fieri potest, ut quisquam tanti æstimet æquitatem et fidem, ut ejus conservandæ causa nullum supplicium recuset, nisi iis rebus assensus sit, quæ falsæ esse non possunt. Ipsa vero sapientia, si se ignorabit, sapientia sit, necne; quo modo primum obtinebit nomen sapientiæ? deinde quo modo suscipere aliquam rem, aut agere fidenter audebit, quum certi nihil erit, quod sequatur? quum vero dubitabit, quid sit extremum et ultimum bonorum, ignorans, quo omnia referantur, qui poterit esse sapientia? Atque etiam illud perspicuum est, constitui necesse esse initium, quod sapientia, quum quid agere incipiat, sequatur; idque initium esse naturæ accommodatum. Nam aliter appetitio, (eam enim esse volumus ὁρμήν) qua ad agendum impellimur, et id appetimus, quod est visum, moveri non potest. Illud autem, quod movet, prius oportet videri eique credi: quod fieri non potest, si id, quod visum erit, discerni non poterit a falso. Quo modo autem moveri animus ad appetendum potest, si id, quod videtur, non percipitur, accommodatumne naturæ sit, an alienum? Itemque, si, quid officii sui sit, non occurrit animo, nihil unquam omnino aget, ad nullam rem unquam impelletur, nunquam movebitur. Quod si

qui provoque toutes les recherches; c'est elle qui, se fortifiant dans ce rude travail, donne enfin à la vertu toute sa perfection. Une question exprime le désir de connaître; le but d'une question, c'est une découverte. Mais personne ne découvre ce qui n'est point; ce qui demeure dans le doute ne peut être découvert non plus; mais lorsque ce qui était comme enveloppé dans l'ombre est mis en lumière, on dit alors qu'il y a découverte. C'est ainsi que le principe et la fin de toute recherche, qui aboutit à la connaissance et à l'intelligence, dépendent de la raison. C'est pourquoi on définit l'argument concluant (que les Grecs nomment ἀπόδειξις) : la raison qui conduit l'esprit de choses connues comme vraies à ce qui était encore douteux.

IX. Que si toutes les représentations étaient, comme ils le disent, confusément vraies ou fausses, sans qu'il y eût aucun moyen de les distinguer, comment pourrions-nous dire que quelqu'un a fait une démonstration ou une découverte? Comment se fier à la conséquence d'un raisonnement? à quoi la philosophie, qui n'est qu'une série de raisonnements, pourra-t-elle aboutir? que deviendra la sagesse, qui ne doit douter ni d'elle-même, ni de ses décrets, que les philosophes nomment des dogmes, δόγματα, dont aucun ne peut être trahi sans crime? car lorsqu'on trahit un décret de la sagesse, c'est la loi du vrai et du bien que l'on met sous ses pieds. Après une telle profanation, les intérêts les plus sacrés de l'amitié et de la société sont bientôt immolés. Il est donc indubitable que la sagesse ne peut recevoir de faux décrets; et ce n'est pas assez pour le sage; il lui faut des règles stables, fixes, démontrées, inattaquables. Mais c'est ce qui ne se peut rencontrer, et est incompatible avec le système de ceux qui ne veulent admettre aucune différence entre les représentations d'où sont nés ces décrets et les vains fantômes. Dans cette extrémité, qu'on accorde au moins au sage, comme le demandait Hortensius, de connaître véritablement qu'on ne peut rien connaître. Antipater le demandait aussi, lorsqu'il disait qu'affirmer que l'on ne peut rien connaître, c'est affirmer par conséquent qu'il est une chose que l'on peut parfaitement connaître, à savoir, que toutes les autres nous seront toujours inconnues. Mais Carnéade le réfuta avec une extrême subtilité : Tant s'en fallait, disait-il, que ce fût là une conséquence légitime, qu'au contraire c'était une contradiction formelle. Quand on nie qu'on puisse rien connaître, c'est sans restriction; il est donc nécessaire que cette connaissance, tombant sous la loi générale, soit refusée à l'homme comme toutes les autres. C'est contre cette prétention surtout qu'Antiochus dirigeait ses coups. Puisque, disait-il, les académiciens ont pour dogme qu'on ne peut rien connaître, il ne faut pas qu'ils témoignent sur ce dogme la même indécision que sur tout le reste, d'autant plus que c'est là la pierre angulaire de leur doctrine. C'est bien là en effet la règle fondamentale de toute leur philosophie, la pierre de touche du vrai et du faux, du connu et de l'inconnu. Puisque tel est leur système, puisqu'ils veulent apprendre à tout homme ce qu'il doit admettre et ce qu'il doit rejeter incontestablement, ils ont dû reconnaître la certitude de ce principe dont ils font le juge souverain du vrai et

aliquid aliquando acturus est, necesse est id ei verum, quod occurrit, videri. Quid? quod, si ista vera sunt, ratio omnis tollitur, quasi quædam lux lumenque vitæ; tamenne in ista pravitate perstabitis? Nam quærendi initium ratio attulit : quæ perfecit virtutem, quum esset ipsa ratio confirmata quærendo. Quæstio autem est appetitio cognitionis; quæstionisque finis inventio. At nemo invenit falsa; nec ea, quæ incerta permanent, inventa esse possunt : sed, quum ea, quæ quasi involuta fuerunt, aperta sunt, tum inventa dicuntur. Sic et initium quærendi, et exitus percipiendi et comprehendendi tenetur. Itaque argumenti conclusio, quæ est Græce ἀπόδειξις, ita definitur : Ratio, quæ ex rebus perceptis ad id, quod non percipiebatur, adducit.

IX. Quod si omnia visa ejusmodi essent, qualia isti dicunt, ut ea vel falsa esse possent, neque ea posset ulla notio discernere; quo modo quemquam aut conclusisse aliquid, aut invenisse diceremus? aut quæ esset conclusi argumenti fides? Ipsa autem philosophia, quæ rationibus progredi debet, quem habebit exitum? Sapientiæ vero quid futurum est? quæ neque de se ipsa dubitare debet, neque de suis decretis; (quæ philosophi vocant δόγματα;) quorum nullum sine scelere prodi poterit. Quum enim decretum proditur, lex veri rectique proditur : quo e vitio et amicitiarum proditiones, et rerum publicarum nasci solent. Non potest igitur dubitari, quin decretum nullum falsum possit esse, sapientique satis non sit, non esse falsum, sed etiam stabile, fixum, ratum esse debeat; quod movere nulla ratio queat. Talia autem neque esse, neque videri possunt eorum ratione, qui illa visa, e quibus omnia decreta sunt nata, negant quidquam a falsis interesse. Ex hoc illud est natum, quod postulabat Hortensius, ut id ipsum saltem perceptum a sapiente diceretis, nihil posse percipi. Sed Antipatro hoc idem postulanti, quum diceret, ei, qui affirmaret nihil posse percipi, consentaneum esse, unum tamen illud dicere percipi posse, ut alia non possent, Carneades acutius resistebat. Nam tantum abesse dicebat, ut id consentaneum esset, ut maxime etiam repugnaret. Qui enim negaret quidquam esse, quod perciperetur, eum nihil excipere : ita necesse esse, ne id ipsum quidem, quod exceptum non esset, comprehendi et percipi ullo modo posse. Antiochus ad istum locum pressius videbatur accedere. Quoniam enim id haberent Academici decretum, (sentitis enim jam hoc me δόγμα dicere) nihil posse percipi; non debere eos in suo decreto, sicut in ceteris rebus, fluctuare, præsertim quum in eo summa consisteret : hanc enim esse regulam totius philosophiæ, constitutionem veri falsi, cogniti incogniti; quam rationem quoniam susciperent, docereque vellent, quæ a quovis accipi oporteret, et quæ repudiari, certe hoc ipsum, ex quo omne veri falsique judicium esset, percipere eos debuisse : et enim duo esse hæc maxima in philosophia, ju-

du faux. Les deux points les plus graves de la philosophie, sont le *criterium* de la vérité et le souverain bien; le sage ne peut ignorer quel est le fondement de la certitude et le terme légitime de tous les désirs, d'où il doit partir et où il doit arriver. Avoir sur ce double objet des doutes au lieu de croyances, ou des croyances molles et chancelantes, c'est ce qui répugne tout à fait à la sagesse. Il était donc bien plus raisonnable de leur demander d'avouer que l'on peut au moins connaître l'impossibilité de la connaissance. Mais en voilà assez, à ce que je pense, sur l'inconséquence de leur doctrine, si toutefois on peut dire que des gens qui doutent de tout aient une doctrine.

X. Vient ensuite une partie de la discussion, abondante en arguments, mais abstraite, parce qu'elle touche à la physique, et je dois craindre ici d'accorder à mon adversaire trop de liberté et même de licence. Car dans des sujets aussi épineux qu'embarrassés, que ne doit-on pas attendre de celui qui s'efforce d'obscurcir la lumière elle-même? On pourrait cependant montrer par une discussion ingénieuse, avec quel art admirable la nature forme d'abord tous les animaux et ensuite l'homme, le plus parfait de tous; quelle est la vertu des sens; comment les représentations nous frappent d'abord, puis ensuite l'appétit qu'elles excitent s'éveille en nous; comment alors nous dressons nos sens pour saisir les choses. Car l'intelligence qui est la source des sens et en quelque façon un sens elle-même, a une puissance naturelle d'attention qu'elle dirige vers les objets qui la frappent. Parmi les représentations qu'elle saisit, les unes lui sont d'un emploi immédiat, certaines sont mises comme en dépôt, et c'est l'origine de la mémoire. Elle se forme d'autres notions par l'examen des ressemblances, et de ces notions sortent les vraies idées des choses, que les Grecs nomment tantôt ἐννοίας, tantôt προλήψεις. Qu'à cela vienne se joindre la raison, l'art des démonstrations, et l'immense multitude des objets que le monde nous présente, et vous voyez naître la véritable science, et la raison perfectionnée par tout ce travail successif atteint enfin à la sagesse. L'intelligence donc étant faite pour donner à l'homme la science et l'égalité de la vie, elle aspire surtout à la connaissance; elle aime la compréhension (car c'est ainsi, avons-nous dit, que l'on peut rendre exactement le κατάληψιν des Grecs), pour elle-même d'abord, car rien n'est plus délicieux pour l'esprit que la lumière de la vérité, et ensuite pour ses conséquences pratiques. C'est pourquoi l'intelligence exerce les sens, invente les arts comme des sens nouveaux, et donne assez de force à la philosophie pour produire enfin la vertu, cette chose excellente qui met l'ordre dans toute la vie. Ainsi donc, ceux qui soutiennent qu'on ne peut rien comprendre, détruisent d'un coup tous ces instruments et tous ces ornements de la vie, ou plutôt ils détruisent et ruinent la vie elle-même, et retirent à l'être animé le foyer de l'animation; en telle façon qu'il serait difficile de faire ressortir assez toute la témérité de leur doctrine. J'avoue que je ne puis comprendre leur dessein, ni deviner ce qu'ils veulent. Quand parfois nous leur proposons cette réflexion : Si ce que vous dites est vrai, alors il n'y a rien de certain; ils répondent : Qu'y pouvons-nous faire? Est-ce notre faute? accusez la nature qui a caché, comme le disait Démocrite,

dicium veri, et finem bonorum : nec sapientem posse esse, qui aut cognoscendi esse initium ignoret, aut extremum expetendi; ut, aut unde proficiscatur, aut quo perveniendum sit, nesciat : hæc autem habere dubia, neque his ita confidere, ut moveri non possint, abhorrere a sapientia plurimum. Hoc igitur modo potius erat ab his postulandum, ut hoc unum saltem, percipi nihil posse, perceptum esse dicerent. Sed de inconstantia totius illorum sententiæ, si ulla sententia cujusquam esse potest nihil approbantis, [sit,] ut opinor, dictum satis.

X. Sequitur disputatio, copiosa illa quidem, sed paullo abstrusior; (habet enim aliquantum a physicis;) ut verear, ne majorem largiar ei, qui contra dicturus est, libertatem et licentiam. Nam quid eum facturum putem de abditis rebus et obscuris, qui lucem eripere conetur? Sed disputari poterat subtiliter, quanto quasi artificio natura fabricata esset primum animal omne, deinde hominem maxime; quæ vis esset in sensibus; quemadmodum primo visa nos pellerent; deinde appetitio ab his pulsa sequeretur; tum ut sensus ad res percipiendas intenderemus. Mens enim ipsa, quæ sensuum fons est, atque etiam ipsa sensus est, naturalem vim habet, quam intendit ad ea, quibus movetur. Itaque alia visa sic arripit, ut his statim utatur : aliqua recondit; e quibus memoria oritur. Cetera autem similitudinibus constituit; ex quibus efficiuntur notitiæ rerum; quas Græci tum ἐννοίας, tum προλήψεις vocant. Eo quum accessit ratio, argumentique conclusio, rerumque innumerabilium multitudo, tum et perceptio eorum omnium apparet, et eadem ratio perfecta his gradibus ad sapientiam pervenit. Ad rerum igitur scientiam vitæque constantiam aptissima quum sit mens hominis, amplectitur maxime cognitionem; et istam κατάληψιν, quam, ut dixi, verbum e verbo exprimentes, comprehensionem dicemus, quum ipsam per se amat, (nihil est enim ei veritatis luce dulcius,) tum etiam propter usum. Quocirca et sensibus utitur, et artes efficit, quasi sensus alteros, et usque eo philosophiam ipsam corroborat, ut virtutem efficiat, ex qua re una vita omnis apta sit. Ergo hi, qui negant quidquam posse comprehendi, hæc ipsa eripiunt vel instrumenta, vel ornamenta vitæ; vel potius etiam totam vitam evertunt funditus, ipsumque animal orbant animo : ut difficile sit de temeritate eorum, perinde ut causa postulat, dicere. Nec vero satis constituere possum, quod sit eorum consilium, aut quid velint. Interdum enim quum adhibemus ad eos orationem hujusmodi : Si ea, quæ disputentur, vera sint, tum omnia fore incerta; respondent : Quid ergo istud ad nos? num nostra culpa est? naturam accusa, quæ in profundo veritatem, ut ait Democritus, penitus abstru-

la vérité au fond d'un abîme. D'autres y mettent plus d'esprit, ils se plaignent que nous les accusions de professer l'incertitude universelle, et s'efforcent d'établir une grande différence entre l'incertain et ce qu'on ne peut connaître, et de nous montrer en quoi cette différence consiste. Adressons-nous donc à ceux qui font cette distinction; pour ceux qui prétendent qu'il règne sur toutes les questions la même incertitude que sur celle-ci : Le nombre des étoiles est-il pair ou impair? pour ceux-là, le mieux est de renoncer à guérir leur folie. Les autres accordent au moins (et j'ai remarqué que vous en étiez frappés) qu'il y a des probabilités et des vraisemblances, et disent qu'ils trouvent là une règle à suivre pour la conduite de la vie, pour l'ordre des recherches et pour les discussions.

XI. Mais quelle peut être cette règle, quand nous n'avons aucune idée nette du vrai et du faux, puisque nous sommes dans l'impuissance de les distinguer l'un de l'autre? Si nous avons une telle règle, il faut nécessairement qu'il y ait une différence non-seulement entre le bien et le mal, mais entre le vrai et le faux. Si cette différence n'existe pas, il n'y a pas de règle, et celui aux yeux de qui l'erreur et la vérité paraissent sous les mêmes traits, ne peut porter aucun jugement, ni reconnaître la vérité à aucune marque. Dire que l'on ne conteste qu'une chose, à savoir, qu'il y ait des perceptions vraies dont certaines illusions ne puissent prendre la figure, et que l'on accorde tout le reste, c'est tenir un langage puéril. Ils nous ôtent la condition même de nos jugements, et prétendent ne toucher à rien du reste; c'est comme si, après avoir crevé les yeux à un homme, on lui disait pour consolation qu'on le laisse au milieu des objets visibles. Ce n'est que par les yeux qu'on voit, et qu'au moyen des représentations qu'on connaît; mais il faut, pour connaître, que la vérité nous ait donné d'elle-même un signe qui ne lui soit pas commun avec l'erreur. Aussi, soit que vous preniez parti pour la vision probable, ou, comme Carnéade, pour la vision probable et qui n'est point embarrassée, soit que vous imaginiez quelque autre terme moyen qui vous règle, il faudra toujours que vous en reveniez à la *représentation* en question. Et si les caractères de cette représentation ne peuvent la distinguer des vains fantômes, tout jugement est interdit à l'intelligence, parce qu'au milieu de cette confusion on ne peut reconnaître le signe propre de la vérité. Si au contraire elle n'a rien de commun avec l'erreur, j'ai ce que je demande; car tout ce que je veux, c'est que le vrai m'apparaisse de telle façon que je ne puisse pas le confondre avec le faux. Ils n'échappent donc pas à l'erreur, lorsque, contraints en quelque façon par le cri de la vérité, ils veulent distinguer ce qui est manifeste de ce qui est connu, et disent qu'il y a certaines choses dont l'esprit est frappé manifestement, mais que l'on ne peut ni comprendre ni véritablement connaître. Comment dire qu'une chose est manifestement blanche, s'il peut arriver que ce qui est noir paraisse blanc? Comment déclarer que certaines notions sont manifestes ou fidèlement imprimées dans l'esprit, lorsque nous ne pouvons savoir si l'esprit est frappé par la réalité ou par des fantômes? Ainsi donc il ne reste ni couleur, ni corps, ni vérité, ni raisonnement, ni sens, ni quoi que ce soit de manifeste. Aussi les académiciens sont-ils habitués à s'entendre demander à tout propos lorsqu'ils disent quelque chose : Vous savez donc ce que vous dites là? Mais ils se moquent de ceux qui leur font

serit. Alii autem elegantius, qui etiam queruntur, quod eos insimulemus omnia incerta dicere; quantumque intersit inter incertum, et id, quod percipi non possit, docere conantur, eaque distinguere. Cum iis igitur agamus, qui hæc distinguunt : illos, qui omnia sic incerta dicunt, ut, stellarum numerus par an impar sit, quasi desperatos aliquos relinquamus. Volunt enim (et hoc quidem vel maxime animadvertebam vos moveri) probabile aliquid esse et quasi veri simile, eaque se uti regula et in agenda vita, et in quærendo ac disserendo.

XI. Quæ ista regula est veri et falsi, si notionem veri et falsi, propterea quod ea non possunt internosci, nullam habemus? Nam si habemus, interesse oportet, ut inter rectum et pravum, sic inter verum et falsum. Si nihil interest, nulla regula est : nec potest is, cui est visio veri falsique communis, ullum habere judicium, aut ullam omnino veritatis notam. Nam, quum dicunt, hoc se unum tollere, ut quidquam possit ita videri, ut non eodem modo falsum etiam possit videri, cetera autem concedere, faciunt pueriliter. Quo enim omnia judicantur, sublato, reliqua se negant tollere : ut, si quis quem oculis privaverit, dicat, ea, quæ cerni possent, non se ei ademisse. Ut enim illa oculis modo cognoscuntur, sic reliqua visis; sed propria veri, non communi veri et falsi nota. Quamobrem, sive tu probabilem visionem, sive probabilem et quæ non impediatur, ut Carneades volebat, sive aliud quid proferes, quod sequare : ad visum illud, de quo agimus, tibi erit revertendum. In eo autem, si erit communitas cum falso, nullum erit judicium, quia proprium in communi signo notari non potest. Sin autem commune nihil erit; habeo, quod volo : id enim quæro, quod ita mihi videatur verum, ut non possit idem falsum videri. Simili in errore versantur, quum convicio veritatis coacti, perspicua a perceptis volunt distinguere, et conantur ostendere, esse aliquid perspicui; verum illud quidem impressum in animo atque mente, neque tamen id percipi ac comprehendi posse. Quo enim modo perspicue dixeris album esse aliquid, quum possit accidere, ut id, quod nigrum sit, album esse videatur? aut quo modo ista aut perspicua dicemus, aut menti impressa subtiliter, quum sit incertum, vere, inaniterve moveatur? Ita neque color, neque corpus, nec veritas, nec argumentum, nec sensus, neque perspicuum ullum relinquitur. Ex hoc illud his usu venire solet, ut, quidquid dixerint, a quibusdam interrogentur : Ergo

cette question. Le tort de ceux-ci est de ne pas insister et leur prouver que l'on ne peut rien affirmer ni soutenir aucune opinion sans avoir reconnu à une marque certaine et caractéristique que cette opinion mérite la faveur qu'elle trouve près de nous? Qu'est-ce, je vous prie, que votre *probable?* Si vous confirmez l'autorité de ce qui s'offre d'abord à l'esprit et paraît probable au premier aspect, quoi de plus léger? Si vous voulez, qu'usant de circonspection, on ne se rende qu'à ce qui emporte notre consentement après une mûre considération, vous n'êtes pas plus avancés pour cela. D'abord, puisque entre les apparences on ne peut établir aucune distinction, elles perdent toutes également leur droit à notre créance : ensuite, comme vous avouez qu'après tous les efforts possibles et le plus scrupuleux examen, il peut se faire que le sage tienne pour vraisemblable ce qui est très-éloigné de la vérité, comment, en supposant que vous touchiez souvent à la vérité même (comme vous vous en vantez), ou qu'au moins vous en approchiez extrêmement, pouvez-vous avoir confiance dans vos propres pensées? Pour avoir confiance dans ses pensées, il faut posséder un signe caractéristique de la vérité ; mais vous dérobez la lumière et en étouffez en quelque façon la foyer ; à quelle sorte de vérité prétendez-vous donc atteindre? Peut-on tenir un langage plus absurde que celui-ci : Voilà un signe qui parle à mon esprit en faveur de telle chose, et c'est pourquoi j'y crois; mais il peut se faire que ce signe corresponde tout aussi bien à une erreur, ou même ne corresponde à rien du tout. Mais en voilà assez sur la perception. Si quelqu'un veut attaquer ce que nous avons dit, la vérité, même en notre absence, se défendra facilement elle-même.

XII. Nous avons, ce nous semble, assez mis en lumière toute cette première partie du sujet ; nous dirons maintenant quelques mots seulement de l'assentiment et de l'approbation, que les Grecs nomment συγκατάθεσιν; non pas que ce soit un point de médiocre importance, mais parce que les principaux éléments de la question se trouvent dans ce que nous avons déjà dit. Car en expliquant les fonctions des sens, nous avons montré que beaucoup de choses sont saisies et perçues par eux, ce qui ne peut se faire sans un certain assentiment. Ensuite comme ce qui distingue surtout l'être animé de l'inanimé, c'est que ce dernier n'agit point, tandis que le premier agit (il est vrai qu'on ne peut se faire aucune idée d'un être entièrement inactif), il faut ôter le sens au premier, ou lui rendre le libre assentiment qui nous appartient. C'est réduire en quelque façon au rôle d'êtres inanimés ceux à qui on refuse le don de sentir et de croire. De même que le bassin d'une balance où vous placez des poids, fléchit nécessairement, ainsi l'évidence doit entraîner l'esprit. Car en même sorte qu'il est impossible à un être vivant de ne point désirer ce qui lui paraît conforme à sa nature (ce que les Grecs nomment οἰκεῖον), il est impossible à l'esprit de ne pas croire à la réalité d'un objet évident. Mais si les principes que nous avons soutenus dans la première partie de cette discussion sont vrais, il est tout à fait inutile de parler de l'assentiment. Car il n'y a pas de perception sans assentiment; et par la suite, sans assentiment vous n'avez ni la mémoire, ni les notions des choses, ni les arts;

istuc quidem percipis? Sed, qui ita interrogant, ab his irridentur. Non enim urgent, ut coarguant, neminem ulla de re posse contendere, neque asseverare, sine aliqua ejus rei, quam sibi quisque placere dicit, certa et propria nota. Quod est igitur istuc vestrum probabile? Nam si, quod cuique occurrit et primo quasi adspectu probabile videtur, id confirmatur, quid eo levius? Sin ex circumspectione aliqua et accurata consideratione, quod visum sit, id se dicent sequi : tamen exitum non habebunt; primum quia his visis, inter quæ nihil interest, æqualiter omnibus abrogatur fides; deinde, quum dicant posse accidere sapienti, ut, quum omnia fecerit diligentissimeque circumspexerit, exsistat aliquid, quod et veri simile videatur, et absit longissime a vero, ne si magnam partem quidem (ut solent dicere,) ad verum ipsum, aut quam proxime accedant, confidere sibi poterunt. Ut enim confidant, notum iis esse debebit insigne veri : quo obscurato et oppresso, quod tandem sibi verum videbuntur attingere? Quid autem tam absurde dici potest, quam quum ita loquuntur : Est hoc quidem illius rei signum, aut argumentum, et ea re id sequor, sed fieri potest, ut id, quod significatur, aut falsum sit, aut nihil sit omnino. Sed de perceptione hactenus. Si quis enim ea, quæ dicta sunt, labefactare volet, facile, etiam absentibus nobis, veritas se ipsa defendet.

XII. His satis cognitis, quæ jam explicata sunt, nunc de assensione atque approbatione, quam Græci συγκατάθεσιν vocant, pauca dicemus : non quo non latus locus sit; sed paullo ante jacta sunt fundamenta. Nam quum vim, quæ esset in sensibus, explicabamus, simul illud aperiebatur, comprehendi multa et percipi sensibus; quod fieri sine assensione non potest. Deinde quum inter inanimum et animal hoc maxime intersit, quod animal agit aliquid : (nihil enim agens ne cogitari quidem potest quale sit) : aut ei sensus adimendus est; aut ea, quæ est in nostra potestate sita, reddenda assensio. At vero animus quodam modo eripitur his, quos neque sentire, neque assentiri volunt. Ut enim necesse est lancem in libra, ponderibus impositis, deprimi; sic animum perspicuis cedere. Nam, quomodo non potest animal ullum non appetere id, quod accommodatum ad naturam appareat : (Græci id οἰκεῖον appellant :) sic non potest objectam rem perspicuam non approbare. Quanquam, si illa, de quibus disputatum est, vera sunt, nihil attinet de assensione omnino loqui. Qui enim quid percipit, assentitur statim. Sed hæc etiam sequuntur; nec memoriam sine assensione posse constare, nec notitias rerum, nec artes : idque quod maximum est, ut sit aliquid in nostra potestate, in eo, qui rei nulli assentietur, non erit. Ubi igitur virtus si

mais voici plus encore : ne croire à rien, c'est n'avoir rien en sa puissance, c'est perdre le plus beau privilége de notre nature. Que devient donc la vertu, si rien ne dépend de nous? Mais c'est le comble de l'absurdité, de dire que nos vices dépendent de nous, et qu'on ne fait le mal qu'après y avoir consenti; et de soutenir le contraire pour la vertu qui doit toute sa constance et sa fermeté aux choses mêmes dont elle a reconnu l'évidence et confessé la vérité; car il faut nécessairement, avant d'agir, voir quelque chose, et croire à ce que l'on voit. C'est pourquoi, celui qui supprime ou la perception ou l'assentiment bannit toute action de la vie.

XIII. Voyons maintenant comment nos adversaires se défendent. Mais auparavant vous devez connaître les points fondamentaux de toute leur doctrine. Ils réduisent d'abord en théorie ce que disent les stoïciens des perceptions; ils définissent la représentation, en distinguant les espèces, et marquant celles que l'on peut percevoir et comprendre. Ils exposent ensuite les deux principes qui dominent toute cette question; l'un est que lorsque des choses sont telles que d'autres fort diverses peuvent leur paraître semblables, et que l'on ne trouve aucune différence entre elles, il est impossible que les unes soient perçues et que les autres ne le soient pas; le second, qu'il n'y a aucune différence entre deux choses, non-seulement quand elles sont de tout point semblables, mais encore quand on ne peut les distinguer. Ces principes posés, un seul raisonnement leur suffit pour établir leur thèse. Voici ce raisonnement en forme : « Des représentations qui nous frappent, les unes sont vraies, les autres, fausses; mais ce qui est faux ne peut être perçu, et ce que nous voyons de vrai est tel que le faux pourrait nous paraître absolument semblable; d'ailleurs lorsque les objets qui frappent nos sens n'offrent aucune différence, il ne peut se faire que l'on perçoive les uns et que l'on ne perçoive pas les autres. Donc aucune représentation ne peut être perçue. » Des propositions qu'ils avancent pour arriver à leur conclusion, ils pensent qu'il en est deux que tout le monde leur accordera; et personne en effet ne songe à les contester. Ce sont celles-ci : « Les représentations fausses ne peuvent être perçues; » et cette autre : « Entre les représentations qui n'offrent point de différence, il ne se peut faire que les unes soient perçues, et les autres non. » Ils donnent des raisons nombreuses et variées à l'appui de leurs autres propositions, qui se réduisent aussi à deux; la première : « Parmi les apparences des choses, il en est de vraies et de fausses; » la seconde : « Toute représentation vraie est telle qu'une fausse puisse lui être exactement semblable. » Ils n'avancent pas ces deux propositions en passant, mais ils les développent et les expliquent avec beaucoup de soin et d'application. Ils établissent dans leur démonstration de grandes divisions; ils commencent par les sens et par les notions qui nous viennent des sens, et en général de l'expérience, dont ils s'efforcent d'éteindre la lumière. Ils viennent ensuite à cet autre chef, qu'on ne peut non plus rien connaître par la raison ni par conjecture. Ils subdivisent encore ces thèses générales; vous l'avez vu dans notre entretien d'hier pour ce qui touche les sens; c'est une méthode qu'ils suivent partout; et après avoir divisé chaque sujet en ses moindres parties, ils entreprennent de prouver qu'en regard de tout ce qui nous paraît vrai, on peut mettre

nihil situm est in ipsis nobis? Maxime autem absurdum, vitia in ipsorum esse potestate, neque peccare quemquam, nisi assensione; hoc idem in virtute non esse; cujus omnis constantia et firmitas ex iis rebus constat, quibus assensa est et quas approbavit; omninoque ante videri aliquid, quam agamus, necesse est, eique, quod visum sit, assentiatur. Quare qui aut visum, aut assensum tollit, is omnem actionem tollit e vita.

XIII. Nunc ea videamus, quæ contra ab his disputari solent. Sed prius potestis totius eorum rationis quasi fundamenta cognoscere. Componunt igitur primum artem quamdam de iis, quæ visa dicimus, eorumque et vim et genera definiunt : in his, quale sit id, quod percipi et comprehendi possit; totidem verbis, quot Stoici. Deinde illa exponunt duo, quæ quasi contineant omnem hanc quæstionem : quæ ita videantur, ut etiam alia eodem modo videri possint, nec in his quidquam intersit, non posse eorum alia percipi, alia non percipi : nihil interesse autem, non modo si omni ex parte ejusdem modi sint, sed etiam si discerni non possint. Quibus positis, unius argumenti conclusione tota ab his causa comprehenditur. Composita ea conclusio sic est : « Eorum, quæ videntur, alia vera sunt, alia falsa : et, quod falsum est, id percipi non potest : quod autem verum visum est, id omne tale est, ut ejusdem modi etiam falsum possit videri. Et, quæ visa sint ejusmodi, ut in iis nihil intersit, non posse accidere, ut eorum alia percipi possint, alia non possint. Nullum igitur est visum, quod percipi possit. » Quæ autem sumunt, ut concludant id, quod volunt, ex his duo sibi putant concedi : neque enim quisquam repugnat. Ea sunt hæc : « Quæ visa falsa sint, ea percipi non posse : » et alterum, « Inter quæ visa nihil intersit, ex iis non posse alia talia esse, ut percipi possint, alia, ut non possint : » reliqua vero multa et varia oratione defendunt, quæ sunt item duo : unum, « Quæ videantur, eorum alia vera esse, alia falsa : » alterum, « Omne visum, quod sit a vero, tale esse, quale etiam a falso possit esse. » Hæc duo proposita non prætervolant, sed ita dilatant, ut non mediocrem curam adhibeant et diligentiam. Dividunt enim in partes, et eas quidem magnas : primum in sensus; deinde in ea, quæ ducuntur a sensibus, et ab omni consuetudine, quam obscurari volunt. Tum perveniunt ad eam partem, ut ne ratione quidem et conjectura ulla res percipi possit. Hæc autem universa concidunt etiam minutius. Ut enim de sensibus hesterno sermone vidistis, item faciunt de reliquis : in singulisque rebus, quas in mi-

des erreurs qu'on ne saurait distinguer de la vérité ; d'où ils concluent qu'on ne peut rien connaître.

XIV. Toute cette finesse de dialectique me semble très-digne de la philosophie, mais fort peu en harmonie avec le système qu'on soutient là. Les définitions et les divisions, et la lumière qu'elles prêtent aux discours, les ressemblances et les différences, et tous ces rapports finement et subtilement saisis ; tout cela convient à des hommes convaincus que tout ce qu'ils soutiennent est vrai, solide et certain, et non pas à ceux qui crient que leurs opinions n'expriment pas plutôt la vérité que l'erreur. Que répondraient-ils à celui qui leur demanderait, quand ils définissent quelque chose, si cette définition peut s'appliquer indifféremment à toute autre chose ? S'ils disent qu'elle le peut, comment prouveront-ils que c'est la vraie définition ? s'ils disent que non, ils doivent avouer que, puisque cette définition ne peut s'appliquer à ce qui est faux, il est donc possible de connaître l'objet de cette définition, et c'est ce qu'ils ne veulent pas. On pourra faire le même raisonnement partout. Car s'ils disent qu'ils aperçoivent clairement ce dont ils parlent, et que la confusion des représentations ne les embarrasse point, ils déclarent par là même qu'ils peuvent connaître ce qu'ils saisissent ainsi. S'ils affirment au contraire qu'on ne peut distinguer les vraies représentations des fausses, comment pourront-ils faire un pas plus loin ? On les arrêtera, comme on les a déjà arrêtés. Car il est impossible de conclure dans un raisonnement, si les propositions dont la conclusion doit dépendre ne sont assez bien établies pour qu'aucune erreur ne puisse être confondue avec elles. Ainsi donc si la raison, s'appuyant sur une série de notions et de connaissances évidentes, prouve par leur moyen qu'on ne peut rien connaître, est-il rien au monde de plus contradictoire ? Et comme la nature d'un bon raisonnement consiste à mettre en lumière ce qui est caché, et à employer, pour atteindre plus facilement son but, les données des sens et les notions évidentes, quels raisonnements peuvent faire ceux qui veulent trouver partout plutôt des apparences que la réalité ? Mais où on les prend surtout en contradiction flagrante, c'est quand ils cherchent à accorder ces deux propositions dont l'hostilité est manifeste ; la première, « que certaines représentations sont fausses » (parler ainsi, c'est déclarer que certaines autres sont vraies) ; et l'autre en même temps, « qu'entre les représentations vraies et fausses, il n'y a aucune différence. » Mais la première impliquait précisément qu'il y eût une différence. Si vous acceptez le premier de ces principes, il faut abandonner le second ; si vous posez le second, le premier tombe. Mais allons plus loin, et raisonnons de telle sorte qu'on ne puisse nous accuser d'être trop complaisants pour nos propres idées, et de négliger quelqu'une de celles de nos adversaires. D'abord, cette sorte d'évidence dont nous avons parlé, est bien assez puissante pour nous montrer par elle-même les choses telles qu'elles sont. Toutefois ce n'est pas sans beaucoup d'art et de soin que nous saurons nous maintenir dans cette région de l'évidence ; car il est à craindre que nous n'en soyons expulsés par de certains prestiges et d'habiles artifices. Épicure, qui a voulu porter remède à nos erreurs dont

nima dispertiunt, volunt efficere, iis omnibus, quæ visa sint, veris, adjuncta esse falsa, quæ a veris nihil differant ; ea quum talia sint, nihil posse comprehendi.

XIV. Hanc ego subtilitatem philosophia quidem dignissimam judico, sed ab eorum causa, qui ita disserunt, remotissimam. Definitiones enim, et partitiones, et horum luminibus utens oratio ; tum similitudines dissimilitudinesque, et earum tenuis et acuta distinctio, fidentium est hominum, illa vera et firma et certa esse, quæ tutentur : non eorum, qui clament, nihilo magis vera illa esse, quam falsa. Quid enim agant, si, quum aliquid definierint, roget eos quispiam, num illa definitio possit in aliam rem transferri quamlibet ? Si posse dixerint ; quid dicere habeant, cur illa vera definitio sit ? si negaverint ; fatendum sit, quoniam vel illa definitio transferri non possit in falsum, quod ea definitione explicetur, id percipi posse : quod minime illi volunt. Eadem dici poterunt in omnibus [partibus.] Si enim dicent, ea, de quibus disserent, se dilucide perspicere, nec ulla communione visorum impediri, comprehendere ea se fatebuntur. Sin autem negabunt vera visa a falsis posse distingui, qui poterunt longius progredi ? Occurretur enim, sicut occursum est. Nam concludi argumentum non potest, nisi iis, quæ ad concludendum sumpta erunt, ita probatis, ut falsa ejusdem modi nulla possint esse. Ergo si rebus comprehensis et perceptis nisa et progressa ratio hoc efficiet, nihil posse comprehendi ; quid potest reperiri, quod ipsum sibi repugnet magis ? quumque ipsa natura accuratæ orationis hoc profiteatur, se aliquid patefacturam, quod non appareat, et, quo id facilius assequatur, adhibituram et sensus, et ea, quæ perspicua sint ; qualis est istorum oratio qui omnia non tam esse, quam videri volunt ? Maxime autem convincuntur, quum hæc duo pro congruentibus sumunt, tam vehementer repugnantia : primum, esse quædam falsa visa : (quod quum volunt, declarant, quædam esse vera :) deinde ibidem, inter falsa visa et vera nihil interesse. At primum sumpseras, tanquam interesset : ita priori posterius, posteriori superius non jungitur. Sed progrediamur longius, et ita agamus, ut nihil nobis assentati esse videamur ; quæque ab his dicuntur, sic persequamur, ut nihil in præteritis relinquamus. Primum igitur perspicuitas illa, quam diximus, satis magnam habet vim, ut ipsa per sese ea, quæ sint, nobis, ita ut sint, indicet. Sed tamen, ut maneamus in perspicuis firmius et constantius, majore quadam opus est vel arte, vel diligentia, ne ab iis, quæ clara sint ipsa per sese, quasi præstigiis quibusdam et captionibus depellamur. Nam, qui voluit subvenire erroribus Epicurus iis, qui videntur conturbare veri cognitionem, dixitque sapientis esse, opinio-

le vice semble rejaillir sur la connaissance de la vérité, et qui a dit que le sage doit distinguer l'opinion de l'évidence, n'a rien gagné; car il ne nous apprend en aucune manière à purger de l'erreur nos opinions.

XV. On dirige contre l'évidence deux sortes d'objections; nous devons donc préparer pour elle une double défense. On objecte d'abord que les esprits se fixent et se concentrent trop peu sur les objets évidents, pour pouvoir reconnaître de quelle clarté ils sont revêtus; ensuite on tire argument de ce que certaines intelligences enveloppées et comme égarées par des questions captieuses, et ne pouvant les résoudre, trahissent la vérité. Il faut donc avoir présent à l'esprit ce que l'on peut répondre, et que nous avons déjà exposé en faveur de l'évidence, et nous armer pour traiter victorieusement toutes ces questions captieuses, et briser ces piéges; c'est ce que je me propose de faire maintenant. J'exposerai avec ordre leurs arguments; car eux-mêmes apportent dans leurs discussions beaucoup de méthode. D'abord ils s'efforcent de prouver que beaucoup de choses peuvent nous paraître réelles, dont l'existence cependant soit chimérique, parce que de vains fantômes peuvent agir sur notre esprit de la même manière que des objets positifs. Vous dites, ce sont eux qui parlent, que certaines représentations nous sont envoyées par Dieu, comme dans les songes, par exemple, dans les oracles, les auspices, les entrailles des victimes (car ce sont, là ajoutent-ils, les opinions des Stoïciens contre qui ils discutent); mais alors comment se fait-il que Dieu puisse donner la vraisemblance à de fausses représentations et qu'il ne puisse la donner à celle qui se rapprochent le plus de la vérité? S'il peut la donner à ces dernières, pourquoi pas à celles qu'on distingue à grandpeine, mais qu'on distingue pourtant de la vérité? S'il le peut encore, pourquoi pas à celles dont la vérité ne se peut plus aucunement distinguer? Ensuite, puisque l'esprit se met de lui-même en mouvement, comme le manifestent les fantaisies de notre imagination, les hallucinations des furieux et les rêves; n'est-il pas vraisemblable que l'esprit soit mû aussi par des objets extérieurs, de telle sorte qu'il ne puisse pas distinguer si ce qu'il voit sont des réalités ou des illusions, et qu'il soit incapable de reconnaître entre elles aucune différence? Tout comme si deux hommes venaient à trembler et à pâlir, l'un spontanément et par une certaine révolution intérieure, l'autre en présence de quelque objet terrible, on ne pourrait distinguer ces deux genres de tremblement et de pâleur, et il n'y aurait aucune différence sensible entre ces deux résultats de causes opposées. En résumé, y a-t-il des représentations fausses qui aient de la vraisemblance? Si on le nie, c'est une autre discussion; si on l'accorde, pourquoi refuser la vraisemblance à celle que l'on distingue difficilement des représentations vraies? pourquoi à celles qu'on n'en peut distinguer? surtout quand vous dites que le sage en fureur s'abstient de porter aucun jugement, parce qu'il ne sait plus démêler les représentations qui le frappent.

XVI. Antiochus réfutait abondamment toutes les objections tirées de ces visions chimériques, et parlait sur ce sujet seul tout un jour. Je ne veux pas en faire autant; j'exposerai simplement les points capitaux de la réponse. Et d'abord on doit blâmer l'emploi qu'ils font de cette méthode d'interrogation extrêmement captieuse, que la

nem a perspicuitate sejungere, nihil profecit; ipsius enim opinionis errorem nullo modo sustulit.

XV. Quamobrem, quum duæ causæ perspicuis et evidentibus rebus adversentur, auxilia totidem sunt contra comparanda. Adversatur enim primum, quod parum defigunt animos et intendunt in ea, quæ perspicua sunt, ut, quanta luce ea circumfusa sunt, possint agnoscere; alterum est, quod fallacibus et captiosis interrogationibus circumscripti atque decepti quidam, quum eas dissolvere non possunt, desciscunt a veritate. Oportet igitur et ea, quæ pro perspicuitate responderi possunt, in promptu habere, de quibus jam diximus : et esse armatos, ut occurrere possimus interrogationibus eorum, captionesque discutere, quod deinceps facere constitui. Exponam igitur generatim argumenta eorum, quoniam ipsi etiam illi solent non confuse loqui. Primum conantur ostendere, multa posse videri esse, quæ omnino nulla sint, quum animi inaniter moveantur eodem modo rebus iis, quæ nullæ sint, ut iis, quæ sint. Nam quum dicatis, inquiunt, visa quædam mitti a deo, velut ea, quæ in somnis videantur, quæque oraculis, auspiciis, extis declarentur : (hæc enim aiunt probari Stoicis, quos contra disputant :) quærunt, quonam modo, falsa visa quæ sint, ea deus efficere possit probabilia : quæ autem plane proxime ad verum accedant, efficere non possit? aut, si ea quoque possit; cur illa non possit, quæ perdifficiliter, internoscantur tamen? et, si hæc, cur non inter quæ nihil intersit omnino? Deinde, quum mens moveatur ipsa per sese, ut et ea declarant, quæ cogitatione depingimus, et ea, quæ vel dormientibus, vel furiosis videntur; non, inquiunt, veri simile sit, sic etiam mentem moveri, ut non modo non internoscat, visa vera illa sint, anne falsa, sed ut in his nihil intersit omnino? ut, si qui tremerent et exalbescerent, vel ipsi per se, motu mentis aliquo, vel objecta terribili re extrinsecus, nihil ut esset, qui distingueretur tremor ille et pallor, neque ut quidquam interesset inter intestinum, et oblatum. Postremo, si nulla visa sunt probabilia, quæ falsa sint, alia ratio est. Sin autem sunt; cur non etiam quæ non facile internoscantur? cur non, ut plane nihil intersit? præsertim quum ipsi dicatis, sapientem in furore sustinere se ab omni assensu, quia nulla in visis distinctio appareat.

XVI. Ad has omnes visiones inanes Antiochus quidem et permulta dicebat, et erat de hac una re unius diei disputatio. Mihi autem non idem faciendum puto; sed ipsa capita dicenda. Et primum quidem hoc reprehendendum, quod captiosissimo genere interrogationis utuntur; quod genus minime in philosophia probari solet, quum aliquid

philosophie réprouve, et qui consiste à s'avancer insensiblement et par petits degrés; c'est ce qu'ils nomment *sorite;* parce qu'ils élèvent comme un monceau grain à grain avec cet artifice, certainement très-blâmable, mais aussi très-embarrassant pour l'esprit. Voici en effet la marche que vous suivez : « Si Dieu envoie dans le sommeil des représentations probables, pourquoi ne pourrait-il pas faire qu'une représentation fausse ressemblât à une vraie? puis ensuite, qu'on ne les pût que difficilement distinguer l'une de l'autre? puis encore qu'il fût impossible de les distinguer? et enfin qu'il n'y eût aucune différence entre les deux? » Si vous arrivez là parce que je vous accorde de moi-même chaque terme de votre série, ce sera ma faute; si vous vous accordez tout spontanément, ce sera la vôtre. Comment convenir avec vous que Dieu puisse tout faire, ou, s'il le peut, qu'il fasse ce que vous dites là? Comment pouvez-vous tenir pour indubitable que, si une chose ressemble à une autre, il en résulte qu'entre les deux on ne puisse plus trouver que difficilement de différence? ensuite, ne plus en trouver aucune? et qu'enfin elles deviennent exactement les mêmes? de telle façon que si les loups ressemblent aux chiens, vous finirez par dire que chiens et loups c'est tout un. Il y a sans doute plusieurs choses déshonnêtes qui ressemblent aux choses honnêtes, plusieurs maux qui ressemblent au bien, et plus d'un ouvrage du hasard, aux œuvres de l'art? Pourquoi donc hésitons-nous à affirmer qu'il n'y a entre les uns et les autres aucune différence? N'est-ce pas que nous apercevons que leur nature y répugne? Car il n'est rien au monde que l'on puisse transporter de son genre dans un autre genre. Mais s'il arrivait qu'entre des représentations de diverses espèces, il n'y eût aucune différence, la conséquence en serait que certains objets se trouveraient être à la fois dans leur genre et dans un genre étranger; ce qui est manifestement impossible. En second lieu, on peut renverser par une seule objection toutes ces visions chimériques, celles que notre imagination crée à plaisir (et nous reconnaissons qu'elle ne fait pas défaut dans cette besogne), comme celles qui se produisent dans le sommeil, dans l'ivresse, dans la démence. Car nous déclarons qu'aucune des représentations de ce genre ne présente ce caractère d'évidence auquel nous devons nous tenir inébranlablement attachés. Quel est l'homme qui, après avoir donné carrière à son imagination, ne sent pas, lorsqu'il a secoué son rêve, et qu'il est rentré en lui-même, toute la différence qu'il y a entre des choses évidentes et des chimères? J'en dirai tout autant des songes. Croyez-vous qu'Ennius, après s'être promené dans des jardins avec Ser. Galba, son voisin, ait dit : « Il me semble que je me promenais avec Galba? » Mais quand il nous fait le récit d'un songe, il dit : « Il me semblait que le poëte Homère « était devant mes yeux. » Et de même, dans Épicharme : « Je rêvais, et il me semblait que j'étais mort. » Aussi, dès que nous sommes réveillés, méprisons-nous ces visions, et sommes-nous loin de les prendre au sérieux comme les actes de notre vie publique.

XVII. Mais, dit-on, ces objets chimériques de nos songes ont tous les traits de la réalité. Il s'en faut beaucoup; mais je ne veux pas insister sur cette différence; qu'il nous suffise de dire que, pendant le sommeil, l'esprit et les sens n'ont ni la même vigueur, ni la même intégrité que pendant la veille. Pour les hommes ivres, ils sont loin d'agir avec autant d'assurance que lorsqu'ils

minutatim et gradatim additur, aut demitur. *Soritas* hos vocant, quia acervum efficiunt uno addito grano. Vitiosum sane, et captiosum genus! Sic enim adscenditis : Si tale visum objectum est a deo dormienti, ut probabile sit, cur non etiam ut valde veri simile? cur deinde non, ut difficiliter a vero internoscatur? deinde, ut ne internoscatur quidem? postremo ut nihil inter hoc et illud intersit? Huc si perveneris, me tibi primum quidque concedente; meum vitium fuerit : sin ipse tua sponte processeris; tuum. Quis enim tibi dederit, aut omnia deum posse; aut ita facturum esse, si possit? quomodo autem sumis, ut, si quid cui simile esse possit, sequatur, ut etiam internosci difficiliter possit? deinde, ut ne internosci quidem? postremo, ut eadem sint? ut, si lupi canibus similes, eosdem dices ad extremum. Et quidem honestis similia sunt quædam non honesta, et bonis non bona, et artificiosis minime artificiosa. Quid dubitamus igitur affirmare, nihil inter hæc interesse? Ne repugnantia quidem videmus? Nihil est enim, quod de suo genere in aliud genus transferri possit. At si efficeretur, ut inter visa differentium generum nihil interesset, reperirentur, quæ et in suo genere essent, et in alieno. Quod fieri qui potest? Omnium deinde inanium visorum una depulsio est, sive illa cogitatione informantur, quod fieri solere concedimus; sive in quiete, sive per vinum, sive per insaniam. Nam ab omnibus ejusdem modi visis perspicuitatem, quam mordicus tenere debemus, abesse dicemus. Quis enim, quum sibi fingit aliquid et cogitatione depingit, non, simul ac se ipse commovit atque ad se revocavit, sentit, quid intersit inter perspicua et inania? Eadem ratio est somniorum. Num censes Ennium, quum in hortis cum Ser. Galba, vicino suo, ambulavisset, dixisse, « Visus sum mihi cum Galba ambulare? » At, quum somniavit, ita narrat :

. . . . visus Homerus adesse poëta.

Idemque in Epicharmo :

Nam videbar somniare, memet esse mortuum

Itaque, simul ut experrecti sumus, visa illa contemnimus; neque ita habemus, ut ea, quæ in foro gessimus.

XVII. At enim dum videntur, eadem est in somnis species, et eorum, quæ vigilantes videmus! Plurimum interest; sed id omittamus. Illud enim dicimus, non eamdem esse vim, neque integritatem dormientium et vigilantium, nec mente, nec sensu. Ne vinolenti quidem quæ

ont les sens rassis : ils sont indécis, ils hésitent, ils se reprennent par moments ; ils ne prêtent à ce qu'il leur semble voir qu'une foi chancelante : et après avoir dormi, ils comprennent toute la vanité de ces visions. La même chose arrive dans la démence : le furieux, au premier moment de son accès, ne fait que rendre son impression, en disant qu'il voit des choses qui cependant n'existent pas ; mais quand il éprouve quelque relâche, il sent alors et parle comme Alcméon : « Mon cœur « dément le rapport de mes yeux. » — Mais le sage, dans un accès de fureur, retient son jugement, de crainte de recevoir l'erreur pour la vérité. — Il le retient encore dans bien d'autres circonstances ; lorsque ses sens sont appesantis et allanguis, lorsqu'il trouve de l'obscurité dans les choses, ou lorsque le temps lui manque de les bien connaître. Mais en toute circonstance, de cela même que le sage retient son jugement, il faut conclure contre vous. Car s'il n'y avait aucune différence entre les représentations, il s'abstiendrait toujours, ou ne s'abstiendrait jamais. Tout cet ordre d'objections nous montre bien avec quelle légèreté raisonnent ceux qui veulent tout confondre. Nous demandons suivant quelles règles juge l'homme grave, égal, ferme et sage ; et l'on nous cite pour exemples les rêves, les accès de fureur et les vapeurs du vin. Ne voyons-nous pas, dans toute cette argumentation, quelle est l'inconséquence de notre langage ? N'avons-nous pas scrupule de mettre en avant les hommes plongés dans le sommeil et dans l'ivresse et ceux dont l'esprit est renversé, usant d'un procédé si absurde, que nous déclarons tantôt qu'il y a une différence entre les perceptions de la veille et celles du sommeil, entre les perceptions d'un esprit sain et rassis, et celles d'une intelligence disposée autrement ; tantôt qu'il n'y a aucune différence ? Ils ne voient pas même que par là ils rendent tout incertaines ; ce qu'ils ne veulent pas : j'appelle incertaines les choses que les Grecs nomment ἄδηλα. S'il en est ainsi, qu'entre les perceptions d'un homme sensé et celles d'un fou il n'y ait aucune différence, qui pourra être assuré de posséder son bon sens ? et vouloir atteindre un tel résultat, n'est pas d'un homme médiocrement insensé. Insister, comme ils le font, sur les ressemblances des jumeaux et des empreintes d'un même cachet, c'est une puérilité. Qui de nous songe à nier les ressemblances quand le monde nous en offre tant ? Mais si c'est assez pour détruire toute connaissance qu'il y ait parmi les choses beaucoup de ressemblances, pourquoi ce point que nous vous accordons nous-mêmes ne vous suffit-il pas ? Et pourquoi voulez-vous plutôt, en donnant un démenti à la nature, établir qu'une chose n'est pas telle en son espèce qu'elle l'est en effet, et qu'entre deux ou plusieurs êtres, il puisse exister une identité parfaite ? Deux œufs et deux abeilles présentent une extrême similitude ; pourquoi donc vous donner tant de mal ? et que voulez-vous avec vos jumeaux ? On vous accorde qu'ils sont semblables ; cela pouvait vous suffire. Vous voulez qu'ils soient non pas semblables, mais identiquement les mêmes ; ce qui est tout à fait impossible. Vous recourez ensuite à ces physiciens dont on s'est tant moqué dans l'Académie (et que vous finirez certainement par invoquer vous-même), et vous dites que, selon Démocrite, il y a une infinité de mondes parmi lesquels certains sont non-seulement semblables, mais de tous points et parfaitement pareils, ne

faciunt, eadem approbatione faciunt, qua sobrii : dubitant, hæsitant, revocant se interdum, iisque, quæ videntur, imbecillius assentiuntur ; quumque edormiverunt, illa visa quam levia fuerint, intelligunt. Quod idem contingit insanis, ut et incipientes furere sentiant et dicant aliquid, quod non sit, id videri sibi ; et, quum relaxentur, sentiant, atque illa dicant Alcmæonis :

Sed mihi neutiquam cor consentit cum oculorum adspectu.

At enim ipse sapiens sustinet se in furore, ne approbet falsa pro veris. Et alias quidem sæpe, si aut in sensibus ipsius est aliqua forte gravitas, aut tarditas, aut obscuriora sunt, quæ videntur, aut a perspiciendo temporis brevitate excluditur. Quanquam totum hoc, sapientem aliquando sustinere assensionem, contra vos est. Si enim inter visa nihil interesset ; aut semper sustineret, aut nunquam. Sed ex hoc genere toto perspici potest levitas orationis eorum, qui omnia cupiunt confundere. Quærimus gravitatis, constantiæ, firmitatis, sapientiæ judicium : utimur exemplis somniantium, furiosorum, ebriosorum. Num illud attendimus, in hoc omni genere quam inconstanter loquamur ? Non enim proferremus vino, aut somno oppressos, aut mente captos, tam absurde, ut tum diceremus interesse inter vigilantium visa et sobriorum et sanorum, et eorum, qui essent aliter affecti ; tum nihil interesse. Ne hoc quidem cernunt, omnia se reddere incerta ; quod nolunt ; ea dico incerta, quæ ἄδηλα Græci. Si enim res se ita habeat, ut nihil intersit, utrum ita cui videatur, [ut] insano, an sano ; cui possit exploratum esse de sua sanitate ? quod velle efficere, non mediocris insaniæ est. Similitudines vero aut geminorum, aut signorum annulis impressorum, pueriliter consectantur. Quis enim nostrum similitudines negat esse, quum eæ plurimis in rebus appareant ? Sed, si satis est ad tollendam cognitionem, similia esse multa multorum ; cur eo non estis contenti, præsertim concedentibus nobis ? et cur id potius contenditis, quod rerum natura non patitur, ut non suo quidque genere sit tale, quale est, nec sit in duobus, aut pluribus, nulla re differens ulla communitas ? Ut sibi sunt et ova ovorum, et apes apium, simillimæ : quid pugnas igitur ? aut quid tibi vis in geminis ? Conceditur enim similes esse, quo contentus esse potueras : tu autem vis eosdem plane esse, non similes ; quod fieri nullo modo potest. Dein confugis ad physicos eos, qui maxime in Academia irridentur ; a quibus ne tu quidem jam te abstinebis : et ais Democritum dicere, innumerabiles esse

présentant absolument aucune différence, et que ceux-là même sont innombrables; qu'il en est, sous ce rapport, des hommes comme des mondes. Vous demandez alors que puisque deux mondes peuvent être exactement pareils, à ce point qu'il n'y ait pas même entre eux la plus légère différence, on vous accorde qu'il y ait aussi dans notre monde des objets tellement semblables qu'on ne puisse trouver la moindre différence entre eux. Pourquoi, dites-vous, tandis que ces atomes, qui, selon Démocrite, donnent naissance à tout, peuvent produire et produisent en effet dans les autres mondes, dont le nombre est infini, un nombre infini de Q. Lutatius Catulus; pourquoi, dans le monde si vaste que nous habitons, un autre Catulus ne pourrait-il pas se rencontrer?

XVIII. D'abord, vous me parlez au nom de Démocrite dont je récuse l'autorité; je veux au contraire vous opposer celle de bien meilleurs physiciens qui prouvent évidemment que chaque chose a ses propriétés particulières. Imaginez ces deux anciens Servilius, frères jumeaux, aussi ressemblants qu'on le dit; pensez-vous pour cela qu'ils aient été identiquement les mêmes? On ne savait les distinguer dehors, mais on le savait chez eux; les étrangers ne l'auraient pu, mais les leurs le pouvaient. L'expérience ne nous prouve-t-elle pas que ceux dont nous n'aurions jamais pensé pouvoir discerner les traits, nous deviennent avec l'habitude si facilement reconnaissables, que leur ressemblance finit par s'évanouir à nos yeux? Contestez, si vous voulez, je ne discuterai pas; j'accorderai que le sage, qui fait l'objet de tout cet entretien, retiendra son jugement, lorsque des objets semblables dont il n'aura pas une connaissance exacte se présenteront à ses yeux; et que jamais il ne se fiera à d'autre représentation qu'à celle dont on ne peut craindre que l'erreur prenne les traits. Il a pour les cas ordinaires une certaine méthode qui lui apprend à distinguer le vrai du faux; et quant à ces ressemblances, l'habitude est tout ce qu'il faut. Une mère sait bien distinguer ses deux enfants jumeaux, habituée qu'elle est à les voir; avec de l'exercice, vous y parviendrez comme elle. Vous savez combien les œufs se ressemblent dans le proverbe? cependant nous avons appris qu'à Délos (du temps que cette île florissait) certains individus nourrissaient un grand nombre de poules pour en faire le commerce, et à la simple inspection d'un œuf savaient dire quelle poule l'avait pondu. Vous voyez donc que cette ressemblance ne prouve rien contre nous; car il nous suffit qu'on puisse distinguer ces œufs les uns des autres. Il est vrai que pour moi je ne puis prononcer avec certitude que c'est bien là tel œuf, pas plus que s'il n'y avait entre eux tous aucune différence; car j'ai pour règle de ne juger vraie une apparence que lorsqu'il est impossible qu'elle soit fausse : et je ne puis m'écarter de cette règle d'une seule ligne, comme on dit; sans quoi je confondrais tout. Car non-seulement la connaissance, mais même l'essence du vrai et du faux est anéantie, s'il n'y a point de différence entre eux; et c'est dire une absurdité que de prétendre comme vous le faites parfois, que, lorsque les représentations s'impriment sur l'esprit, ce n'est pas entre les impressions mêmes que vous contestez qu'il y ait des différences, mais entre les apparences, et, si on peut le dire, les figures

mundos, et quidem sic quosdam inter sese non solum similes, sed undique perfecte et absolute ita pares, ut inter eos nihil prorsus intersit, et eos quoque innumerabiles : itemque homines. Deinde postulas, ut, si mundus ita sit par alteri mundo, ut inter eos ne minimum quidem intersit, concedatur tibi, ut in hoc quoque nostro mundo aliquid alicui sic sit par, ut nihil differat, nihil intersit. Cur enim, inquies, quum ex illis individuis, unde omnia Democritus gigni affirmat, in reliquis mundis, et in iis quidem innumerabilibus innumerabiles Q. Lutatii Catuli non modo possint esse, sed etiam sint; in hoc tanto mundo Catulus alter non possit effici?

XVIII. Primum quidem me ad Democritum vocas, cui non assentior; potiusque refello, propter id, quod dilucide docetur a politioribus physicis, singularum rerum singulas proprietates esse. Fac enim antiquos illos Servilios, qui gemini fuerunt, tam similes, quam dicuntur; num censes etiam eosdem fuisse? Non cognoscebantur foris; at domi : non ab alienis; at a suis. An non videmus, hoc usu venire, ut, quos nunquam putassemus a nobis internosci posse, eos, consuetudine adhibita, tam facile internosceremus, uti ne minimum quidem similes viderentur? Hic, pugnes licet, non repugnabo : quin etiam concedam, illum ipsum sapientem, de quo omnis hic sermo est, quum ei res similes occurrant, quas non habeat denotatas, retenturum assensum, nec unquam ulli viso assensurum, nisi quod tale fuerit, quale falsum esse non possit. Sed et ad ceteras res habet quamdam artem, qua vera a falsis possit distinguere; et ad similitudines istas usus adhibendus est. Ut mater geminos internoscit consuetudine oculorum; sic tu internosces, si assueveris. Videsne, ut in proverbio sit ovorum inter se similitudo? Tamen hoc accepimus, Deli fuisse complures, salvis rebus illis, qui gallinas alere permultas quaestus causa solerent; hi quum ovum inspexerant, quae id gallina peperisset, dicere solebant. Neque id est contra nos. Nam nobis satis est, ova illa internoscere. Nihil enim magis assentiri potest, hoc illud esse, quam si inter illa omnino nihil interesset; habeo enim regulam, ut talia visa vera judicem, qualia falsa esse non possint : ab hac mihi non licet transversum, ut aiunt, digitum discedere, ne confundam omnia. Veri enim et falsi non modo cognitio, sed etiam natura tolletur, si nihil erit, quod intersit : ut etiam illud absurdum sit, quod interdum soletis dicere, quum visa in animis imprimantur, non vos id dicere, inter ipsas impressiones nihil interesse, sed inter species et quasdam formas eorum. Quasi vero non specie visa judicentur! quae fidem nullam habebunt, sublata veri et falsi nota. Illud vero

des objets représentés : comme si ce n'était pas par ces apparences que l'on juge les représentations! Vous les dépouillez de toute autorité, en supprimant la marque distinctive du vrai et du faux. Mais ce qui est encore plus absurde, c'est de dire que vous suivez les probabilités lorsque rien ne vous en empêche. D'abord, comment pourriez-vous ne pas être empêchés, puisque le vrai et le faux n'ont rien qui les sépare? En second lieu, quelle est la marque caractéristique du vrai, si cette marque lui est commune avec le faux? De tels principes, il a bien fallu venir à l'ἐποχή, c'est-à-dire à la suspension du jugement, dans laquelle Arcésilas a su se maintenir plus fermement que Carnéade, si ce que plusieurs pensent de ce dernier est vrai. Si l'on ne peut rien connaître, comme ils le croient l'un et l'autre, il faut renoncer à toute affirmation; quoi de plus vain, en effet, que d'affirmer ce qu'on ne connaît pas? On vous disait hier encore que Carnéade fléchissait quelquefois jusqu'à dire que le sage pourrait porter des jugements anticipés, ou, en propres termes, faire une faute grave. Pour moi, je suis très-certain qu'il y a quelque chose que l'on peut connaître; et voici trop longtemps déjà que je discute pour le prouver : mais je le suis encore plus, que le sage ne portera jamais de tels jugements, c'est-à-dire, n'affirmera jamais ce qui est faux, ou ce qu'il ne connaît pas. Reste ce principe de nos adversaires : Que pour découvrir la vérité, il faut parler successivement pour et contre toutes les opinions. Voyons donc ce qu'ils ont découvert. Nous n'avons pas coutume de le montrer, me répondent-ils. Quels sont donc ces mystères? et pourquoi cacher votre pensée, comme quelque chose de honteux? Pour que ceux qui nous écrivent prennent plutôt pour guide leur raison que notre autorité. Mais pourquoi n'auraient-ils pas deux guides à la fois? serait-ce un mal pour eux? Il est un de leurs dogmes cependant que nos adversaires ne cachent pas, c'est qu'on ne peut rien connaître. Mais est-ce qu'ici leur autorité n'a pas d'inconvénient? Pour moi, je suis persuadé qu'elle en a beaucoup. Qui eût embrassé une doctrine dont la fausseté et le vice éclatent avec tant d'évidence, si Arcésilas, et bien plus encore Carnéade, n'avaient fait preuve d'une telle richesse de connaissances et d'un si beau talent d'expression?

XIX. Voilà à peu près ce qu'Antiochus nous dit alors à Alexandrie, et ce que fort longtemps après il répéta avec encore plus d'insistance en Syrie, où il m'accompagnait, peu de temps avant sa mort. Maintenant que j'ai prouvé l'excellence de ma cause, je n'hésiterai pas à vous faire une observation, à vous pour qui j'éprouve la plus vive amitié (c'est à moi que s'adressait Lucullus), et qui êtes plus jeune que moi de quelques années. Comment, vous qui avez fait un si magnifique éloge de la philosophie et triomphé des répugnances de notre cher Hortensius, comment pouvez-vous suivre une doctrine qui confond le vrai avec le faux, qui nous retire notre jugement, nous interdit toute affirmation, nous dépouille de nos sens? Les Cimmériens, à qui la vue du soleil était dérobée ou par un dieu, ou par quelque jeu de la nature, ou par la position même du lieu qu'ils habitaient, avaient cependant des feux à la lumière desquels ils pouvaient se conduire; mais ces philosophes, dont vous vous faites le partisan, après nous avoir enveloppés de si épaisses ténèbres, ne nous laissent pas même une seule étincelle pour guider nos regards. Si nous nous rendons à eux, ils nous enveloppent

perabsurdum, quod dicitis, probabilia vos sequi, si re nulla impediamini. Primum qui potestis non impediri, quum a veris falsa non distent? deinde quod judicium est veri, quum sit commune falsi? Ex his illa necessario nata est ἐποχή, id est, assensionis retentio; in qua melius sibi constitit Arcesilas, si vera sunt, quæ de Carneade nonnulli existimant. Si enim percipi nihil potest, quod utrique visum est, tollendus assensus est. Quid enim est tam futile, quam quidquam approbare non cognitum? Carneadem autem etiam heri audiebamus, solitum esse eo delabi interdum, ut diceret, opinaturum, id est, peccaturum esse sapientem. Mihi porro non tam certum est, esse aliquid, quod comprehendi possit, (de quo jam nimium etiam diu disputo,) quam sapientem nihil opinari, id est, nunquam assentiri rei vel falsæ, vel incognitæ. Restat illud, quod dicunt, veri inveniendi causa contra omnia dici oportere, et pro omnibus. Volo igitur videre, quid invenerint. Non solemus, inquit, ostendere. Quæ sunt tandem ista mysteria? aut cur celatis, quasi turpe aliquid, sententiam vestram? Ut, qui audient, inquit, ratione potius, quam auctoritate ducantur. Quid si utroque? num pejus est? Unum tamen illud non celant, nihil esse, quod percipi possit. An in eo auctoritas nihil obest? Mihi quidem videtur vel plurimum. Quis enim ista tam aperte perspicueque et perversa, et falsa secutus esset, nisi tanta in Arcesila, multo etiam major in Carneade et copia rerum, et dicendi vis fuisset?

XIX. Hæc Antiochus fere et Alexandriæ tum, et multis annis post, multo etiam asseverantius, in Syria quum esset mecum, paullo ante quam est mortuus. Sed jam confirmata causa, te, hominem amicissimum, (me autem appellabat;) et aliquot annis minorem natu, non dubitabo monere : Tune, quum tantis laudibus philosophiam extuleris, Hortensiumque nostrum dissentientem commoveris, eam philosophiam sequere, quæ confundit vera cum falsis, spoliat nos judicio, privat approbatione, omnibus orbat sensibus? Et Cimmeriis quidem, quibus adspectum solis sive deus aliquis, sive natura ademerat, sive ejus loci, quem incolebant, situs, ignes tamen aderant, quorum illis uti lumine licebat : isti autem, quos tu probas, tantis offusis tenebris, ne scintillam quidem ullam nobis ad dispiciendum reliquerunt. Quos si sequamur, iis vinculis simus adstricti, ut nos commovere nequeamus. Sublata enim assensione, omnem et motum animorum,

de tels liens que nous ne pouvons plus nous mouvoir. Dès lors qu'on nous interdit toute affirmation, on nous interdit en même temps de nous résoudre et d'agir; car non-seulement nous ne pourrions rien faire de bien, mais tout acte nous devient en réalité impossible. Prenez garde qu'il ne vous soit moins permis qu'à tout autre de soutenir une telle doctrine. Comment! vous qui avez découvert les menées les plus ténébreuses et les avez révélées en plein jour, vous qui avez affirmé par serment que la certitude vous en était acquise (ce que je pouvais affirmer aussi, puisque j'étais initié par vous à cette découverte), vous irez soutenir qu'on ne peut absolument rien comprendre, rien affirmer, rien connaître! Prenez garde, je vous en conjure, de porter vous-même atteinte à l'autorité de ces admirables actions. Lucullus se tut alors. Pour Hortensius, tout ravi d'admiration (le discours de Lucullus l'avait mis dans un transport continuel; il levait souvent les mains au ciel; et je ne m'en étonne pas, car je crois qu'on n'a jamais attaqué l'Académie avec plus de talent), il se mit aussi à m'exhorter de changer de doctrine : plaisantait-il, ou parlait-il sérieusement, c'est ce que je ne pouvais trop comprendre. Catulus me dit alors : Si vous avez été convaincu par ce discours où Lucullus a déployé tant de mémoire, de méthode et de richesse, je me tais, et ne veux point vous détourner de changer de système, si vous vous y sentez engagé. Cependant je ne serais point d'avis qu'il eût tant de crédit sur votre jugement. Peu s'en faut, ajouta-t-il en souriant, que notre ami ne vous ait conseillé de prendre garde qu'un méchant tribun (c'est une race qui ne manquera jamais, comme vous le savez) ne vous saisisse et ne vous entraîne de force devant le peuple pour vous y accuser d'inconséquence, vous qui dites qu'on ne peut rien découvrir de certain, et qui vous êtes vanté naguères d'une découverte certaine. Que cette menace ne vous épouvante pas trop. Quant au sujet de la discussion, j'aimerais mieux, je l'avoue, vous voir d'un autre avis que Lucullus. Cependant, si vous changiez d'opinion, je n'en serais pas extrêmement surpris. Car je me souviens qu'Antiochus, après avoir pensé comme vous pendant fort longtemps, au premier revirement d'idées, changea brusquement de doctrine. — Après ces paroles de Catulus, tous les regards se fixèrent sur moi.

XX. Ému, comme je le suis d'ordinaire dans toutes les grandes causes, je commençai à peu près en ces termes : Catulus, le discours de Lucullus a fait sur moi toute l'impression que doit produire le langage d'un homme savant, abondant, qui a médité ce qu'il dit, et n'omet rien de ce qui peut servir sa cause; non pas que je désespère de pouvoir y répondre : l'autorité de ses conseils aurait eu un grand empire sur mon esprit, si vous ne lui aviez opposé l'autorité tout aussi considérable des vôtres. J'engagerai donc le combat après avoir dit un mot pour couvrir ma réputation. Si j'avais embrassé cette philosophie par ostentation ou par une certaine humeur contentieuse, je livrerais à la condamnation non-seulement une telle folie, mais encore toute ma conduite, et la nature même de mon esprit. Car si dans les moindres choses on blâme justement l'obstination, et l'on punit l'imposture, voudrais-je, par pure opiniâtreté, contester à mes semblables ce qu'ils pensent de la véritable condition et de la conduite éclairée de la vie humaine? voudrais-je, de gaieté de cœur, les plonger dans les ténèbres, et moi-même avec eux? C'est pour-

et actionem rerum sustulerunt. Quod non modo certe fieri, sed omnino fieri non potest. Provide etiam, ne uni tibi istam sententiam minime liceat defendere. An tu, quum res occultissimas aperueris in lucemque protuleris, juratusque dixeris, ea te comperisse (quod mihi quoque licebat, qui ex te illa cognoveram;) negabis, esse rem ullam, quæ cognosci, comprehendi, percipi possit? Vide, quæso, etiam atque etiam, ne illarum quoque rerum pulcherrimarum a te ipso minuatur auctoritas. Quæ quum dixisset ille, finem fecit. Hortensius autem vehementer admirans, (quod quidem perpetuo Lucullo loquente, fecerat, ut etiam manus sæpe tolleret; nec mirum, nam nunquam arbitror contra Academiam dictum esse subtilius,) me quoque, jocansne, an ita sentiens, non enim satis intelligebam,) cœpit hortari, ut sententia desisterem. Tum mihi Catulus, Si te, inquit, Luculli oratio flexit, quæ est habita memoriter, accurate, copiose, taceo; neque te, quo minus, si tibi ita videatur, sententiam mutes, deterrendum puto. Illud vero non censuerim, ut ejus auctoritate moveare. Tantum enim non te monuit, inquit arridens, ut caveres, ne quis improbus tribunus plebis, quorum vides quanta copia semper futura sit, arriperet te, et in concione quæreret, qui tibi constares, quum idem negares quidquam certi posse reperiri, idem te comperisse dixisses. Hoc, quæso, cave ne te terreat. De causa autem ipsa malim quidem te ab hoc dissentire. Sin cesseris, non magno opere mirabor. Memini enim Antiochum ipsum, quum annos multos talia sensisset, simul ac visum sit, sententia destitisse. Hæc quum dixisset Catulus, me omnes intueri.

XX. Tum ego, non minus commotus, quam soleo in causis majoribus, hujusmodi quamdam orationem sum exorsus : Me, Catule, oratio Luculli de ipsa re ita movit, ut docti hominis, et copiosi, et parati, et nihil prætereuntis eorum, quæ pro illa causa dici possent; non tamen, ut ei respondere posse diffiderem. Auctoritas autem tanta plane me movebat, nisi tu opposuisses non minorem tuam. Aggrediar igitur, si pauca ante quasi de fama mea dixero. Ego enim si aut ostentatione aliqua adductus, aut studio certandi, ad hanc potissimum philosophiam me applicavi, non modo stultitiam meam, sed etiam mores et naturam condemnandam puto. Nam, si in minimis rebus pertinacia reprehenditur, calumnia etiam coercetur, ego de omni statu consilioque totius vitæ aut

quoi, si je ne croyais ridicule de faire dans une telle discussion, ce que l'on fait quelquefois lorsqu'il s'agit des intérêts de la république, je jurerais par Jupiter et par nos dieux penates que je brûle du désir de découvrir la vérité, et que je ne dis rien dont je ne sois convaincu. Comment pourrais-je ne pas souhaiter de découvrir le vrai, moi qui me réjouis déjà de trouver le vraisemblable? Mais de même que, selon moi, rien n'est plus beau que de voir la vérité, rien aussi ne me paraît plus honteux que de prendre le faux pour le vrai. Je ne prétends pas pour mon compte ne jamais me tromper, ne jamais préjuger, ne jamais conjecturer; mais c'est du sage que nous parlons. Pour moi, je suis un grand faiseur de conjectures (car je ne me donne pas pour un sage), et je dirige mes pensées non du côté de la petite Ourse, « ce guide nocturne des Phéniciens au milieu des flots » comme dit Aratus, et qui conduit d'autant mieux le pilote que « dans sa course restreinte, elle décrit un plus petit orbe; » mais vers la grande Ourse et l'éclatante région du Nord, c'est-à-dire vers le champ plus étendu et où l'esprit est plus à l'aise, des raisons probables; ce qui fait que j'erre souvent, et vais un peu à l'aventure. Mais, comme je l'ai dit, ce n'est pas de moi qu'il est question, c'est du sage. Lorsque ces représentations ont frappé vivement mon esprit ou mes sens, je les reçois, et quelquefois même j'y donne mon assentiment; mais je ne les perçois point, car je crois qu'on ne peut rien percevoir. Je ne suis pas un sage; je cède à ces représentations, je ne puis leur résister. Mais Arcésilas pense, d'accord en cela avec Zénon, que la plus grande vertu du sage, c'est de ne point se laisser prendre, et de veiller à n'être pas trompé. Rien n'est plus opposé à l'idée que nous avons de la gravité du sage, que l'erreur, la légèreté, la témérité de l'esprit. Mais pourquoi parler de la fermeté du sage? n'avouez-vous pas vous-même, Lucullus, que jamais il ne porte de jugement précipité? Puisque vous convenez de ce point important (j'abandonne un instant l'ordre de la discussion pour y revenir bientôt), voyez d'abord quelle est la force de ce raisonnement.

XXI. Si le sage affirme jamais quelque chose, il portera un jugement anticipé; or le sage ne porte jamais de jugement précipité; il n'affirmera donc jamais rien. Arcésilas établissait solidement cette conclusion; car il prouvait les deux premières propositions. Carnéade accordait quelquefois qu'il est des circonstances où l'affirmation est permise au sage. Mais il s'ensuivait qu'il portait alors des jugements précipités; ce que vous n'accordez pas, et selon moi avec beaucoup de raison. Mais cette première proposition, que le sage, s'il affirme, porte un jugement précipité, est attaquée par les Stoïciens et par Antiochus, leur tenant. Ils disent que le sage peut distinguer le faux du vrai, et ce que l'on peut connaître, de ce dont la connaissance est impossible. Nous pensons, nous, que quand même il serait possible de connaître certaines choses, l'habitude d'affirmer met l'esprit sur une pente très-dangereuse. En conséquence, puisque l'on convient qu'il n'est pas plus excusable d'affirmer l'inconnu que le faux, il vaut donc mieux retenir

certare cum aliis pugnaciter, aut frustrari quum alios, tum etiam me ipsum velim? Itaque, nisi ineptum putarem, in tali disputatione id facere, quod, quum de republica disceptatur, fieri interdum solet : jurarem per Jovem deosque penates, me et ardere studio veri reperiendi, et ea sentire, quæ dicerem. Qui enim possum non cupere verum invenire, quum gaudeam, si simile veri quid invenerim? Sed, ut hoc pulcherrimum esse judicem, vera videre, sic pro veris probare falsa, turpissimum est. Nec tamen ego is sum, qui nihil unquam falsi approbem, qui nunquam assentiar, qui nihil opiner : sed quærimus de sapiente. Ego vero ipse et magnus quidem sum opinator, (non enim sum sapiens,) et meas cogitationes sic dirigo, non ad illam parvulam Cynosuram,

> Qua fidunt duce nocturna Phœnices in alto,

ut ait Aratus, eoque directius gubernant, quod eam teneant,

> Quæ cursu interiore, brevi convertitur orbe :

sed ad Helicen et clarissimos Septemtriones, id est, rationes has, latiore specie, non ad tenue limatas. Eo fit, ut errem et vager latius. Sed non de me, ut dixi, sed de sapiente quæritur. Visa enim ista quum acriter mentem, sensumve pepulerunt, accipio, iisque interdum etiam assentior, nec percipio tamen. Nihil enim arbitror posse percipi. Non sum sapiens. Itaque visis cedo, neque possum resistere. Sapientis autem hanc censet Arcesilas vim esse maximam, Zenoni assentiens, cavere, ne capiatur; ne fallatur, videre. Nihil est enim ab ea cogitatione, quam habemus de gravitate sapientis, errore, levitate, temeritate dijunctius. Quid igitur loquar de firmitate sapientis? quem quidem nihil opinari, tu quoque, Luculle, concedis. Quod quoniam a te probatur, (ut præpostere tecum agam : mox referam me ad ordinem,) hæc primum conclusio, quam habeat vim, considera.

XXI. Si ulli rei sapiens assentietur unquam, aliquando etiam opinabitur : nunquam autem opinabitur : nulli igitur rei assentietur. Hanc conclusionem Arcesilas probabat : confirmabat enim et primum, et secundum. Carneades, nonnunquam secundum illud dabat : assentiri aliquando. Ita sequebatur etiam opinari : quod tu non vis, et recte, ut mihi videris. Sed illud primum, sapientem, si assensurus esset, etiam opinaturum, falsum esse et Stoici dicunt, et eorum adstipulator Antiochus : posse enim eum falsa a veris, et quæ non possint percipi, ab iis, quæ possint, distinguere. Nobis autem primum, etiam si quid percipi possit, tamen ipsa consuetudo assentiendi periculosa esse videtur et lubrica. Quamobrem quum tam vitiosum esse constet, assentiri quidquam aut falsum, aut incognitum, sustinenda est potius omnis assensio, ne

son jugement, de crainte qu'il ne s'égare, si on le laisse aller à l'aventure. L'erreur est si voisine de la vérité, et ce qui échappe à la connaissance tient de si près à ce qu'elle peut saisir (supposé qu'elle puisse en effet saisir quelque chose, ce que nous examinerons plus tard), que le sage ne doit point se commettre dans un lieu si plein d'écueils. Ainsi donc, si je réunis notre maxime, que rien absolument ne peut être connu, au principe que vous m'accordez, que le sage ne porte point de jugement précipité, la conséquence sera, que le sage doit s'interdire toute affirmation; et vous aurez alors à voir si vous aimez mieux qu'il en soit ainsi, ou si vous préférez que le sage se livre quelquefois à ses conjectures. Vous ne voulez ni l'un ni l'autre, dites-vous. Essayons donc de prouver qu'on ne peut rien connaître. C'est sur ce point en effet que roule toute la controverse.

XXII. Mais d'abord occupons-nous un peu d'Antiochus. La doctrine dont je me fais le défenseur, il l'apprit dans l'enseignement de Philon, que de l'aveu de tout le monde personne ne suivit plus longtemps que lui; il la soutint lui-même dans des livres pleins de talent, et ne l'attaqua pas ensuite dans la vieillesse plus vivement qu'il ne l'avait défendue. Malgré tout son bel esprit, il faut bien avouer que cette circonstance nuit singulièrement à son autorité. Quel jour subit, je vous prie, lui a donc révélé cette marque distinctive du vrai et du faux, dont il avait si longtemps nié l'existence? Quelque pensée nouvelle a-t-elle frappé son esprit? Il répète ce que disent les Stoïciens. S'est-il repenti de ses premières opinions? pourquoi alors ne pas se transporter dans un autre camp, et surtout dans celui des Stoïciens? car ce sont eux avant tous les autres qui faisaient cette guerre à l'Académie. Quoi donc! aurait-il rougi de Mnésarque et de Dardanus, qui étaient, dans ce temps, à Athènes, les chefs de l'école stoïcienne? Il ne se montra en dissentiment avec Philon que lorsqu'il eut des auditeurs à son tour. Mais d'où vient tout à coup ce désir de ressusciter l'ancienne Académie? Sans doute, trahissant la cause, il voulait au moins conserver un nom si respectable; plusieurs disaient qu'il pensait se faire de cette restauration un titre de gloire; peut-être aussi espérait-il que ses disciples prendraient le nom d'Antiochiens. Pour moi, je crois qu'il n'avait pu soutenir l'attaque réunie de tous les philosophes; car ils ont tous des principes communs sur certains points de philosophie; mais les Académiciens seuls soutiennent cette opinion sur la connaissance, que combattent, sans exception, les autres écoles. Il céda donc, et comme ceux qui, ne pouvant supporter le soleil des *Boutiques neuves*, se réfugient près des *anciennes*, à l'ombre de la colonne *Ménia*, fatigué de la chaleur, il alla chercher l'ombre de l'ancienne Académie. Du temps qu'il soutenait avec nous qu'on ne peut rien comprendre, voici l'exemple favori dont il appuyait sa doctrine; il demandait où Denis d'Héraclée avait rencontré cette marque certaine du vrai, dont vous voulez faire la règle de nos jugements; était-ce dans sa première opinion, qu'il soutint si longtemps, répétant, d'après Zénon, son maître, que l'honnête est le seul bien? était-ce dans sa nouvelle, quand il déclarait que l'honnête n'est qu'un vain nom, et que la volupté est le bien suprême? Antiochus voulait prouver par cette variation que la vérité ne peut faire en nos âmes aucune impression que

præcipitet, si temere processerit. Ita enim finitima sunt falsa veris, eaque, quæ percipi non possunt, iis, quæ possunt, (si modo ea sunt quædam; jam enim videbimus:) ut tam præcipitem in locum non debeat se sapiens committere. Sin autem omnino, nihil esse, quod percipi possit, a me sumpsero, et, quod tu mihi das, accepero, sapientem nihil opinari; effectum illud erit, sapientem assensus omnes cohibiturum: ut videndum tibi sit, idne malis, an aliquid opinaturum esse sapientem. Neutrum, inquies, illorum. Nitamur igitur, nihil posse percipi; etenim de eo omnis est controversia.

XXII. Sed prius pauca cum Antiocho, qui hæc ipsa, quæ a me defenduntur, et didicit apud Philonem tam diu, ut constaret, diutius didicisse neminem, et scripsit de his rebus acutissime; et idem hæc non acrius accusavit in senectute, quam antea defensitaverat. Quamvis igitur fuerit acutus, ut fuit; tamen inconstantia levatur auctoritas. Quis enim iste dies illuxerit, quæro, qui illi ostenderit eam, quam multos annos esse negitavisset, veri et falsi notam? Excogitavit aliquid? Eadem dicit, quæ Stoici. Pœnituit eum illa sensisse? Cur non se transtulit ad alios, et maxime ad Stoicos? eorum enim erat propria ista dissensio. Quid? eum Mnesarchi pœnitebat? quid? Dardani? qui erant Athenis tum principes Stoicorum. Nunquam a Philone discessit, nisi posteaquam ipse cœpit, qui se audirent, habere. Unde autem subito vetus Academia revocata est? Nominis dignitatem videtur, quum a re ipsa descisceret, retinere voluisse; quod erant, qui illum gloriæ causa facere dicerent; sperare etiam, fore, ut ii, qui se sequerentur, Antiochii vocarentur. Mihi autem magis videtur non potuisse sustinere concursum omnium philosophorum. Etenim de ceteris sunt inter illos nonnulla communia: hæc Academicorum est una sententia, quam reliquorum philosophorum nemo probet. Itaque cessit; et ut ii, qui sub Novis solem non ferunt, item ille, quum æstuaret, veterum, ut Mænianorum, sic Academicorum umbram secutus est. Quoque solebat uti argumento tum, quum ei placebat, nihil posse percipi, (quum quæreret, Dionysius ille Heracleotes utrum comprehendisset certa illa nota, qua assentiri dicitis oportere, illudne, quod multos annos tenuisset Zenonique magistro credidisset, honestum quod esset, id bonum solum esse; an quod postea defensitavisset, honesti inane nomen esse, voluptatem esse summum bonum: qui ex illius commutata

le faux ne produise à son tour; mais l'argument que Denis lui avait fourni, il se chargea lui-même de le fournir aux autres. Au reste, nous nous occuperons ailleurs d'Antiochus plus longtemps; j'en viens maintenant à ce que vous avez dit, Lucullus.

XXIII. Voyons d'abord si ce que vous disiez en commençant est bien fondé. Vous nous avez comparé, quand nous rappelons l'exemple des anciens philosophes, à ces citoyens séditieux, qui invoquent des noms illustres et populaires à la fois, et qui, tramant de méchantes entreprises, veulent paraître semblables aux gens de bien. Mais les opinions que nous professons, vous reconnaissez vous-mêmes qu'elles furent celles des plus célèbres philosophes. Anaxagore a dit que la neige est noire. Souffririez-vous que j'en disse autant? Vous ne me permettriez pas même le doute à ce sujet. Et cependant, de quelle bouche ce mot est-il sorti? est-ce de celle d'un sophiste? on appelait ainsi ceux qui faisaient de la philosophie une parade ou un métier; mais Anaxagore avait la réputation d'un grand et consciencieux esprit. Que dire de Démocrite? qui peut-on lui comparer pour la force du génie et la grandeur d'âme? C'est lui qui commença un livre en ces termes : « Je vais parler de tout ce qui existe ; » rien n'est excepté de cet engagement solennel; car, en dehors de tout, que pourrait-il y avoir? Qui ne préfère ce philosophe à Cléanthe, à Chrysippe, et à ceux des âges modernes? comparés avec lui, ils me paraissent de pauvres gens de la cinquième classe. Et Démocrite ne dit pas comme nous, que le vrai existe, mais qu'on ne peut le connaître; il nie positivement l'existence de la vérité; nos sens, pour lui, ne sont pas obscurs, mais ténébreux; c'est ainsi qu'il les nomme. Le plus fervent de ses admirateurs, Métrodore de Chio, s'exprime ainsi au commencement de son livre sur la nature : « Je nie que nous sachions si nous savons quelque chose, ou si nous ne savons rien; cela même, nous ne l'ignorons ni nous ne le savons; nous ne savons même pas s'il existe quelque chose, ou si rien n'existe. » Empédocle vous paraît hors de son sens; pour moi, je trouve son langage très-digne du sujet qu'il traite. Est-ce qu'il nous ôte la vue et nous prive de tous nos sens, parce qu'il pense qu'ils sont peu capables de juger des objets que la nature leur présente? Parménide, Xénophane, blâment dans des vers médiocres, il est vrai, mais n'en blâment pas moins avec une certaine indignation, la présomption de ceux qui, tandis qu'on ne peut rien savoir, osent se vanter de leur science. Vous disiez qu'il fallait retrancher de cette liste Socrate et Platon. Pourquoi? il n'est personne dont je puisse parler avec plus d'assurance; il me semble en effet, que j'ai vécu avec eux, tant il nous a été conservé d'entretiens où nous apprenons, à n'en pouvoir douter, que Socrate estimait qu'on ne peut rien savoir. Il exceptait ceci : « je sais que je ne sais rien. » Rien de plus. Que dire de Platon? Eût-il consacré tant de livres à développer cette maxime, s'il ne l'eût approuvée? Car quelle autre raison d'employer perpétuellement l'ironie de Socrate?

XXIV. Est-ce que je vous semble, comme Saturninus, n'invoquer des hommes illustres que le nom? ne voyez-vous pas plutôt que je ne prends pour modèles que la fleur de la philosophie et ses plus nobles organes? J'avais bien encore quelques

sententia docere vellet, nihil ita signari in animis nostris a vero posse, quod non eodem modo possit a falso) : is curavit, quod argumentum ex Dionysio ipse sumpsisset, ex eo ceteri sumerent. Sed cum hoc alio loco plura, nunc ad ea, quæ a te, Luculle, dicta sunt.

XXIII. Et primum quod initio dixisti, videamus, quale sit : similiter a nobis de antiquis philosophis commemorari, atque seditiosi solerent claros viros, sed tamen populares aliquos nominare. Illi quum res non bonas tractent, similes bonorum videri volunt. Nos autem ea dicimus nobis videri, quæ vosmet ipsi nobilissimis philosophis placuisse conceditis. Anaxagoras nivem nigram dixit esse. Ferres me, si ego idem dicerem? Tu, ne si dubitarem quidem. At quis est hic? num sophistes? (sic enim appellabantur ii, qui ostentationis, aut quæstus causa philosophabantur) : maxima fuit et gravitatis et ingenii gloria. Quid loquar de Democrito? Quem cum eo conferre possumus non modo ingenii magnitudine, sed etiam animi? qui ita sit ausus ordiri, *Hæc loquor de universis.* Nihil excipit, de quo non profiteatur. Quid enim esse potest extra universa? quis hunc philosophum non anteponit Cleanthi, Chrysippo, reliquisque inferioris ætatis? qui mihi cum illo collati quintæ classis videntur. Atque is non hoc dicit, quod nos, qui, veri esse aliquid, non negamus, percipi posse, negamus : ille verum plane negat esse : sensus quidem non obscuros dicit, sed tenebricosos; sic enim appellat eos. Is, qui hunc maxime est admiratus, Chius Metrodorus initio libri, qui est de Natura : « *Nego,* inquit, *scire nos, sciamusne aliquid, an nihil sciamus : ne id ipsum quidem, nescire, aut scire : nec omnino, sitne aliquid, an nihil sit.* » Furere tibi Empedocles videtur : at mihi dignissimum rebus iis, de quibus loquitur, sonum fundere. Num ergo is excæcat nos, aut orbat sensibus, si parum magnam vim censet in iis esse ad ea, quæ sub eos subjecta sunt, judicanda? Parmenides, Xenophanes, minus bonis quanquam versibus, sed tamen illis versibus increpant eorum arrogantiam, quasi irati, qui, quum sciri nihil possit, audeant, se scire, dicere. Et ab his aiebas removendum Socratem et Platonem. Cur? An de ullis certius possum dicere? Vixisse cum his equidem videor : ita multi sermones perscripti sunt, e quibus dubitari non possit, quin Socrati nihil sit visum sciri posse. Excepit unum tantum, *scire se, nihil se scire* : nihil amplius. Quid dicam de Platone? qui certe tam multis libris hoc persecutus non esset, nisi probavisset. Ironiam enim alterius, perpetuam præsertim, nulla fuit ratio persequi.

XXIV. Videorne tibi, non, ut Saturninus, nominare modo illustres homines, sed imitari nunquam nisi clarum, nisi nobilem? Atqui habebam molestos vobis, sed minutos,

autorités embarrassantes pour vous, mais peu considérables, Stilpon, Diodore, Alexinus, auteurs de certains *sophismes* (c'est ainsi qu'on nomme les raisonnements captieux), qui ne manquent ni de subtilité ni d'art. Mais à quoi bon recueillir leur témoignage, quand j'ai pour moi Chrysippe, qui passe pour la colonne du Portique? Combien d'objections n'a-t-il pas dirigées contre les sens et contre toutes les idées que l'on reçoit dans la vie pratique?—Mais il les a résolues?—Je ne le pense pas; mais admettons que cela soit; certainement il n'aurait pas réuni tant d'exemples de probabilités trompeuses, s'il n'avait vu qu'il est difficile d'y résister. Et les Cyrénaïques? C'est une école qu'on est loin de mépriser, et qui affirme que l'homme ne peut rien connaître en dehors de lui : tout ce que l'on peut connaître, d'après elle, c'est ce que le sens intérieur nous fait éprouver, comme la douleur, ou la volupté; de quelle couleur sont les corps, quels sons rendent-ils? elle n'en sait rien; elle sent seulement que l'esprit est affecté d'une certaine façon. En voilà assez sur les autorités; quoique cependant vous m'ayez demandé si je ne pensais pas que depuis les anciens, la vérité cherchée pendant tant de siècles par tant de beaux esprits, et avec tant d'ardeur, n'ait pu enfin être découverte. J'examinerai dans quelques instants, en vous prenant vous-même pour juge, ce que l'on a découvert en effet. Quant à Arcésilas, s'il attaqua Zénon, ce ne fut pas par une maligne envie, mais par le désir de trouver la vérité; et voici ce qui le prouve : aucun des anciens philosophes n'avait, je ne dis pas démontré avec soin, mais énoncé en deux mots, que tout homme peut s'abstenir de juger quand la lumière manque, et que le sage non-seulement le peut, mais le doit. Cette maxime parut à Arcesilas non-seulement très-juste, mais fort louable et digne du sage. On peut supposer qu'il demanda à Zénon ce qui doit arriver, si le sage ne peut rien connaître, et s'il est indigne de lui de juger sans lumière. Zénon répondit, j'imagine, que le sage ne jugera jamais sans lumière, parce qu'il est des choses que l'on peut connaître. — Quelles choses? — Les représentations. — Mais quelles représentations? — Celles, aura répondu Zénon, qui viennent d'un objet réel, et telles qu'elles sont déposées, imprimées et figurées en nous. — Alors, si telle est la représentation vraie, quel est le signe de la fausse? — Ici Zénon vit parfaitement que nulle représentation ne nous donnera de connaissance, si celles qui viennent d'objets chimériques peuvent prendre les traits de celles qui viennent d'objets réels. Arcésilas en tombe d'accord avec raison; et l'on ajouta ce trait à la définition de la représentation vraie; car il est clair qu'on ne pourrait connaître ni le faux ni le vrai, si l'un et l'autre étaient pareils. Mais Arcésilas employa tous ses efforts à démontrer qu'il n'est aucune représentation vraie que l'erreur ne puisse exactement imiter. C'est là le véritable et unique point de la controverse, qui dure encore. Car cette maxime, que le sage ne doit rien affirmer, n'était pas engagée dans cette discussion. On pouvait en effet, dans l'impossibilité de la connaissance, ouvrir la porte à la conjecture; ce que fit Carnéade, nous dit-on. Pour moi, m'en fiant à Clitomaque, plus qu'à Philon et à Métrodore, je crois que Carnéade agita cette question sans la résoudre dans le sens dont je parlais. Mais laissons cela. Ce qu'il y a de certain, c'est que la conjecture étant interdite, et la connaissance impossible, nous arrivons directement à la suspension de tout jugement, en sorte que, si je

Stilponem, Diodorum, Alexinum; quorum sunt contorta et aculeata quædam σοφίσματα (sic enim appellantur fallaces conclusiunculæ. Sed quid eos colligam, quum habeam Chrysippum, qui fulcire putatur porticum Stoicorum? Quam multa ille contra sensus, quam multa contra omnia, quæ in consuetudine probantur! At dissolvit idem. Mihi quidem non videtur : sed dissolverit sane. Certe tam multa non collegisset, quæ nos fallerent probabilitate magna, nisi videret iis resisti non facile posse. Quid Cyrenaici? minime contempti philosophi; qui negant, esse quidquam, quod percipi possit extrinsecus : ea se sola percipere, quæ tactu intimo sentiant, ut dolorem, ut voluptatem : neque se, quo quid colore, aut quo sono sit, scire; sed tantum sentire, affici se quodam modo. Satis multa de auctoribus. Quanquam ex me quæsieras, nonne putarem post illos veteres tot seculis inveniri verum potuisse, tot ingeniis tantisque studiis quærentibus. Quid inventum sit, paullo post videro, te ipso quidem judice. Arcesilam vero non obtrectandi causa cum Zenone pugnavisse, sed verum invenire voluisse, sic intelligitur. Nemo, inquam, superiorum non modo expresserat, sed ne dixerat quidem, posse hominem nihil opinari; nec solum posse, sed ita necesse esse sapienti. Visa est Arcesilæ quum vera sententia, tum honesta et digna sapiente. Quæsivit de Zenone fortasse, quid futurum esset, si nec percipere quidquam posset sapiens, nec opinari sapientis esset. Ille, credo, nihil opinaturum; quoniam esset, quod percipi posset. Quid ergo id esset? Visum, credo. Quale igitur visum? tum illum ita definisse, ex eo, quod esset, sicut esset, impressum et signatum et effictum. Post requisitum, etiamne, si ejusdem modi esset visum verum, quale vel falsum? Hic Zenonem vidisse acute, nullum esse visum, quod percipi posset, si id tale esset ab eo, quod est, ut ejusdem modi ab eo, quod non est, posset esse. Recte consensit Arcesilas; ad definitionem additum : neque enim falsum percipi posse, neque verum, si esset tale, quale vel falsum. Incubuit autem in eas disputationes, ut doceret, nullum tale esse visum a vero, ut non ejusdem modi etiam a falso possit esse. Hæc est una contentio, quæ adhuc permanserit. Nam illud, nulli rei assensurum esse sapientem, nihil ad hanc controversiam pertinebat. Licebat enim nihil percipere, et tamen opinari; quod a Carneade dicitur probatum : equidem Clitomacho plus, quam Philoni, aut Metrodoro, credens, hoc magis ab eo disputatum, quam probatum, puto. Sed id omittamus. Illud certe, opinatione et perceptione sublata, sequitur, omnium assensio-

prouve qu'on ne peut rien connaître, vous m'accorderez que le sage n'affirmera jamais rien.

XXV. Dites-moi donc ce que l'on peut connaître, si les rapports des sens eux-mêmes sont faux. Vous les défendez, Lucullus, mais par des lieux communs; et c'est précisément pour vous rendre ce genre de défense impossible, que j'ai accumulé hier, lorsque je n'en avais pas besoin, tant d'objections contre les sens. Mais vous déclarez que la rame brisée, et le cou de la colombe n'ont rien qui vous émeuve. Et d'abord, je vous demanderai pourquoi? car, d'un côté, je suis convaincu que la rame n'est pas telle qu'elle le paraît; et de l'autre, tout en voyant plusieurs couleurs sur le cou de la colombe, je sais qu'il n'y en a qu'une. Ensuite, n'ai-je rien dit de plus?

- Laissons là tous ces arguments; abandonnez cette cause. Epicure a fait un dogme de la véracité de ses sens. — Vous invoquez donc toujours l'autorité d'un homme dont la cause court de grands périls; car il va jusqu'à dire que si un de nos sens nous trompait une seule fois dans la vie, nous ne devrions jamais nous fier à aucun. C'est là, j'espère, être franc, se fier à ses propres témoins, et aller sans scrupule jusqu'au bout de ses idées. Aussi Timagoras l'épicurien affirme-t-il qu'en clignant l'œil il n'a jamais vu double la flamme d'une lampe; car c'est là, selon lui, une erreur du jugement, non des yeux: comme s'il était ici question de la réalité, et non de l'apparence! Mais Timagoras suivait naturellement l'exemple de ses maîtres. Pour vous, qui déclarez que, parmi les représentations sensibles, il y en a de vraies et de fausses, comment les distinguez-vous? renoncez, je vous en prie, à vos lieux communs; nous n'en manquons pas dans notre ménage. Si, dites-vous, Dieu me demandait ce que je pourrais désirer de plus que la jouissance et le parfait état de tous mes sens, qu'aurais-je à répondre? Plût au ciel que cette question me fût adressée! votre Dieu apprendrait de moi quelle misérable condition il nous a faite. Pour que notre vue ne nous trompe pas, jusqu'où peut-elle s'étendre? je vois d'ici la campagne de Catulus près de Cumes, je ne vois pas celle de Pompéi; il n'y a pourtant pas d'obstacle qui nous en cache la vue, mais mon regard ne peut porter plus loin. N'est-ce pas là vraiment un bel horizon? Nous apercevons Pouzzole; mais notre ami Avianus, qui se promène peut-être sous le portique de Neptune, nous ne l'apercevons pas. On cite dans les écoles un je ne sais quel individu qui voyait les objets éloignés de lui de mille quatre-vingts stades. Certains oiseaux voient encore plus loin. Je répondrais donc hardiment à votre dieu, que je ne suis point content des yeux qu'il m'a donnés. Il me dira que j'ai meilleure vue que ces poissons peut-être, dont les flots nous dérobent l'aspect quoiqu'ils soient sous nos yeux, et qui eux-mêmes ne peuvent élever leurs regards jusqu'à nous. Pour eux, c'est l'eau; pour nous, c'est un air épais qui nous enveloppe! — Mais nous ne souhaitons rien de plus. — Eh! croyez-vous donc que la taupe souhaite la lumière? Et d'ailleurs je ne me plaindrais pas tant à votre dieu de voir trop peu loin, que de voir faux. Voyez-vous ce vaisseau? Il nous semble immobile; et à ceux qui le montent, cette campagne paraît en mouvement. Cherchez la raison de ces fausses apparences; quand elle sera découverte (et je ne sais trop si vous en viendrez à bout), tout ce que vous nous aurez prouvé, ce n'est pas que vos sens sont de fidèles témoins, mais qu'ils ne rendent pas de faux témoignages sans motifs.

num retentio : ut, si ostendero, nihil posse percipi, tu concedas, nunquam assensurum esse.

XXV. Quid ergo est, quod percipi possit, si ne sensus quidem vera nuntiant? quos tu, Luculle, communi loco defendis : quod ne id facere posses, idcirco heri, non necessario loco, contra sensus tam multa dixeram. Tu autem te negas infracto remo, neque columbæ collo commoveri. Primum cur? Nam et in remo sentio non esse id, quod videatur; et in columba plures videri colores, nec esse plus uno. Deinde nihilne præterea diximus? Maneant illa omnia; jaceat ista causa : veraces suos esse sensus dicit. Igitur semper auctorem habes eum, qui magno suo periculo causam agat! Eo enim rem demittit Epicurus, si unus sensus *semel* in vita mentitus sit, nulli unquam esse credendum. Hoc est verum esse, confidere suis testibus, et importune insistere! Itaque Timagoras Epicureus negat sibi unquam, quum oculum torsisset, duas ex lucerna flammulas esse visas; opinionis enim esse mendacium, non oculorum. Quasi quæratur, quid sit, non quid videatur. Sed hic quidem majorum similis : tu vero, qui visa sensibus alia vera dicas esse, alia falsa, qui ea distinguis? Desine, quæso, communibus locis : domi nobis ista nascuntur. Si, inquis, deus te interroget, sanis modo et integris sensibus, num amplius quid desideras? quid respondeas? Utinam quidem roget! Audiat, quam nobiscum male egerit. Ut enim vera videamus, quam longe videmus? Ego Catuli Cumanum ex hoc loco video : Pompeianum non cerno; neque quidquam interjectum est, quod obstet : sed intendi longius acies non potest. O præclarum prospectum! Puteolos videmus : at familiarem nostrum C. Avianum, fortasse in porticu Neptuni ambulantem, non videmus. At ille nescio qui, qui in scholis nominari solet, mille et octoginta stadia quod abesset, videbat. Quædam volucres longius. Responderem igitur audacter isti vestro deo, me plane his oculis non esse contentum. Dicet me acrius videre, quam illos pisces fortasse, qui neque videntur a nobis, et nunc quidem sub oculis sunt, neque ipsi nos suspicere possunt. Ergo ut illis aqua, sic nobis aer crassus offunditur. At amplius non desideramus. Quid? talpam num desiderare lumen putas? Neque tam quererer cum deo, quod parum longe, quam quod falsum viderem. Videsne navem illam? Stare nobis videtur : at iis, qui in navi sunt, moveri hæc villa. Quæris rationem, cur ita videatur : quam ut maxime inveneris, quod haud scio,

XXVI. Mais à quoi bon parler de ce vaisseau, puisque vous méprisez l'objection de la rame? Sans doute, vous voulez de plus grands exemples. Quoi de plus grand que le soleil? Les mathématiciens nous apprennent qu'il est dix-huit fois plus considérable que la terre. Mais comme il paraît petit à nos yeux! Pour moi, il me fait l'effet d'avoir un pied de dimension. Épicure pense qu'il est peut-être encore plus petit qu'il ne paraît, mais pas de beaucoup; ou peut-être un peu plus grand ou exactement aussi grand que nous le voyons; il veut que nos yeux ne nous trompent pas, ou ne nous trompent que de fort peu. Mais que devient alors cette affirmation absolue : *Une seule fois?* Mais laissons là cet esprit crédule qui prétend que les sens nous disent toujours vrai; toujours, lors même que ce soleil, emporté par un mouvement si rapide que nous n'en pouvons concevoir la vitesse, nous semble immobile, à les en croire. Mais pour ramener la controverse à de justes proportions, voyez, je vous prie, combien le véritable sujet de la discussion est restreint. Il y a quatre points fondamentaux au nom desquels on conclut qu'il n'est rien que l'on puisse connaître, percevoir et comprendre; et c'est sur cette conclusion que tout le combat est engagé. Le premier point est qu'il y a des représentations fausses; le second, qu'elles ne peuvent nous donner de connaissances; le troisième, qu'entre des représentations semblables, il est impossible que les unes nous donnent des connaissances et les autres non; le quatrième enfin, qu'il n'est pour les sens aucune représentation vraie, à laquelle on ne puisse en opposer une fausse, qui lui ressemble de tous points, et que cependant il soit impossible de connaître. De ces quatre points, le second et le troisième sont accordés par tout le monde. Épicure conteste le premier. Vous, avec qui nous discutons, vous l'accordez aussi. Toute la controverse roule donc sur le quatrième. Or celui qui voyait P. Servilius Géminus, croyant voir Quintus, tombait précisément sur une représentation qui ne pouvait lui donner de connaissance; car il n'y avait aucune marque pour distinguer le faux du vrai; et dès que cette distinction est impossible, comment reconnaître, par exemple, C. Cotta, qui fut deux fois consul avec Géminus, à un signe certain qu'un faux Cotta ne pût usurper? Vous dites qu'il n'y a point de ressemblance aussi complète dans la nature. Voilà le débat engagé; mais votre adversaire est fort traitable. Qu'elles ne soient pas réelles, je vous l'accorde; mais du moins peuvent-elles être apparentes. Cette apparence trompera nos sens; et une seule ressemblance qui nous trompe rend tout douteux. Dès que vous ne pouvez plus porter de jugement en vertu d'une lumière certaine, quand même la personne que vous voyez serait bien celle que vous pensez, vous ne la reconnaissez pas cependant à cette marque infaillible dont vous dites que l'erreur ne peut jamais se prévaloir à vos yeux. Puisque vous pouvez prendre P. Géminus pour Quintus son frère, comment serez-vous certain de ne jamais prendre pour Cotta un autre que lui? car enfin il est des apparences qui nous trompent. Vous dites que tout être appartient à une espèce particulière; qu'aucun individu n'est identique avec un autre. C'est une maxime stoïcienne, qui me semble peu croyable, qu'il n'y ait pas dans toute la nature deux poils ou deux graines absolument semblables. On pourrait prouver le contraire; mais je n'en suis pas tenté; il importe peu

annon possis; non tu, verum testem habere, sed eum non sine causa falsum testimonium dicere, ostenderis.

XXVI. Quid ego de navi? Vidi enim a te remum contemni. Majora fortasse quæris. Quid potest esse sole majus? quem mathematici amplius duodeviginti partibus confirmant majorem esse, quam terram. Quantulus nobis videtur! Mihi quidem quasi pedalis. Epicurus autem posse putat etiam minorem esse eum, quam videatur, sed non multo: nec majorem quidem multo putat esse, vel tantum esse, quantus videatur : ut oculi aut non multum mentiantur, aut nihil. Ubi igitur illud est *semel?* Sed ab hoc credulo, qui nunquam sensus mentiri putat, discedamus : qui ne nunc quidem, quum ille sol, qui tanta incitatione fertur, ut, celeritas ejus quanta sit, ne cogitari quidem possit, tamen nobis stare videatur! Sed, ut minuam controversiam : videte, quæso, quam in parvo lis sit. Quattuor sunt capita, quæ concludant, nihil esse, quod nosci, percipi, comprehendi possit; de quo hæc tota quæstio est. E quibus primum est, esse aliquod visum falsum : secundum, non posse id percipi : tertium, inter quæ visa nihil intersit, fieri non posse, ut eorum alia percipi possint, alia non possint : quartum, nullum esse visum verum a sensu profectum, cui non appositum sit visum aliud, quod ab eo nihil intersit, quodque percipi non possit. Horum quattuor capitum secundum et tertium omnes concedunt. Primum Epicurus non dat. Vos, quibuscum res est, id quoque conceditis. Omnis pugna de quarto est. Qui igitur P. Servilium Geminum videbat, si Quintum se videre putabat, incidebat in ejusmodi visum, quod percipi non posset, quia nulla nota verum distinguebatur a falso : qua distinctione sublata, quam haberet in C. Cotta, qui bis cum P. Gemino consul fuit, agnoscendo ejusmodi notam, quæ falsa esse non posset? Negas tantam similitudinem in rerum natura esse. Pugnas omnino, sed cum adversario facili. Ne sit sane : videri certe potest. Fallet igitur sensum; et si una fefellerit similitudo, dubia omnia reddiderit. Sublato enim judicio illo, quo oportet agnosci, etiam si ipse erit, quem videris, qui tibi videbitur, tamen non ea nota judicabis, qua dicis oportere, ut non possit esse ejusdem modi falsa. Quando igitur potest tibi P. Geminus Quintus videri, quid habes explorati, cur non possit tibi Cotta videri, qui non sit, quoniam aliquid videtur esse, quod non est? Omnia dicis sui generis esse : nihil esse idem, quod sit aliud. Stoicum est quidem, nec admodum credibile, *nullum esse pilum omnibus rebus talem, qualis sit pilus alius*,

a ma these qu'il n'y ait aucune différence entre les objets visibles, ou que cette différence, si elle existe, ne puisse être aperçue. Mais si la ressemblance des hommes n'est jamais complete, celle des statues ne peut-elle pas l'être? Dites-moi si Lysippe avec le même metal, dans les mêmes proportions, avec le même air, la même qualité d'eau, toutes les autres conditions pareilles, ne pouvait pas faire cent Alexandres exactement semblables? par quelle marque les distingueriez-vous donc? Si je grave sur la même cire cent fois l'empreinte de mon anneau, comment reconnaîtrez-vous ces diverses empreintes? Irez-vous chercher quelque fabricant de cachets, pour faire pendant à votre éleveur de poules de Délos, qui savait distinguer ses œufs?

XXVII. Mais vous nous parlez de l'art, qui vient au secours des sens. Le peintre voit ce qui nous échappe; et au premier son de la flûte, l'oreille habile reconnaît la pièce que l'on joue. Eh quoi! ne voyez-vous pas que c'est un argument contre votre doctrine, que sans de grandes études, auxquelles la plupart d'entre nous restent étrangers, nous ne puissions ni voir, ni entendre? Vous nous dites ensuite de très-belles choses sur le grand art qu'a deployé la nature en fabriquant nos sens, notre esprit et toute la machine humaine. S'ensuit-il que je ne doive pas redouter l'habitude téméraire des conjectures? Pouvez-vous donc m'affirmer, Lucullus, qu'il existe une puissance douée d'intelligence et de raison qui aurait formé, ou, pour me servir de votre expression, fabriqué l'homme? quel est cet art créateur? Où a-t-il opéré? à quelle époque? pourquoi? de quelle manière? On dit sur tout cela des choses très-ingénieuses, on développe de fort belles opinions. Je ne demande pas mieux qu'elles plaisent à l'esprit, pourvu qu'on n'en fasse pas des dogmes. Mais je parlerai bientôt de la physique, surtout pour ne pas vous faire mentir, vous qui avez dit tout a l'heure que j'en parlerai. Mais pour en venir a des choses plus claires, je veux dérouler l'ensemble de tous ces points sur lesquels tant de volumes ont été ecrits, non-seulement par les nôtres, mais par Chrysippe. Les Stoïciens se plaignent de ce qu'il ait rassemblé avec soin tous les arguments qu'on peut diriger contre les sens et l'évidence, contre l'expérience en général et contre la raison; et de ce que, se répondant à lui-même, il n'ait pas su triompher de ses propres objections; ils l'accusent d'avoir ainsi fourni des armes à Carnéade. Vous avez traité avec beaucoup de soin vous-même des principaux chefs de ces objections. Vous avez dit que les impressions, dans les rêves, l'ivresse et la démence, sont plus incertaines que dans l'etat de veille et de santé, et lorsque les sens sont rassis. De quelle maniere? Vous nous citiez l'exemple d'Ennius qui, à son reveil, ne disait pas qu'il avait vu Homere, mais qu'il lui avait semblé le voir; Alcméon s'écriait : « Mon cœur « dément le rapport de mes yeux. » Il en était de même de l'ivresse. Comme si quelqu'un niait que, lorsque le sommeil et la fureur se sont dissipés, l'esprit reconnaisse la vanité de ses visions et de ses songes. Mais la question n'est pas la; on demande quelle est la nature de ces visions quand elles nous possèdent. Est-ce que nous ne pensons pas qu'Ennius entendit toute cette belle allocution : « O « piété!.... » (Si toutefois ce songe n'est point une fiction), comme il l'avait entendu pendant la veille.

nullum granum. Hæc refelli possunt : sed pugnare nolo. Ad id enim, quod agitur, nihil interest, omnibusne partibus visa res nihil differat; an internosci non possit, etiam si differat. Sed, si hominum similitudo tanta esse non potest, ne signorum quidem? Dic mihi, Lysippus eodem ære, eadem temperatione, eodem cælo, aqua, ceteris omnibus, centum Alexandros ejusdem modi facere non posset? qua igitur notione discerneres? Quid? si in ejusdem modi cera centum sigilla hoc annulo impressero, ecquæ poterit in agnoscendo esse distinctio? an tibi erit quærendus annularius aliquis, quoniam gallinarium invenisti Deliacum, illum, qui ova cognosceret?

XXVII. Sed adhibes artem advocatam etiam sensibus. Pictor videt, quæ nos non videmus; et, simul inflavit tibicen, a perito carmen agnoscitur. Quid? hoc nonne videtur contra te valere, si sine magnis artificiis, ad quæ pauci accedunt, nostri quidem generis admodum, nec videre, nec audire possumus? Jam illa præclara, quanto artificio esset sensus nostros mentemque et totam constructionem hominis fabricata natura! Cur non extimescam opinandi temeritatem? Etiamne hoc affirmare potes, Luculle, esse aliquam vim cum prudentia et consilio scilicet, quæ finxerit, vel, ut tuo verbo utar, quæ fabricata sit hominem? Qualis ista fabrica est? ubi adhibita? quando? cur? quo modo? Tractantur ista ingeniose : disputantur etiam eleganter. Denique videantur sane, ne affirmentur modo. Sed de physicis mox, et quidem ob eam causam, ne tu, qui idem me facturum paullo ante dixeris, videare mentitus. Sed ut ad ea, quæ clariora sunt, veniam : res jam universas profundam, de quibus volumina impleta sunt non a nostris solum, sed etiam a Chrysippo; de quo queri solent Stoici, dum studiose omnia conquisierit contra sensus et perspicuitatem, contraque omnem consuetudinem, contraque rationem, ipsum sibi respondentem, inferiorem fuisse : itaque ab eo armatum esse Carneadem. Ea sunt ejusmodi, quæ a te diligentissime tractata sunt. Dormientium et vinolentorum et furiosorum visa imbecilliora esse dicebas, quam vigilantium, siccorum, sanorum. Quo modo? quia, quum experrectus esset, Ennius, non, *se vidisse Homerum, sed visum esse :* Alcmæo autem,

Sed mihi neutiquam cor consentit.....

Similia de vinolentis. Quasi quisquam neget, et, qui experrectus sit, eum somnia, et, cujus furor consederit, putare, non fuisse ea vera, quæ essent sibi visa in furore. Sed non id agitur : tum, quum videbantur, quo modo

Il put sans doute à son reveil penser, et avec raison, que c'étaient là des visions et des rêves; mais, dans son sommeil il les prenait tout à fait au sérieux. Ilione dans son rêve, « Ma mère, c'est moi qui te parle, » n'est-elle pas tellement persuadée qu'elle entend la voix de son fils, qu'éveillée elle le croit encore et lui dit : « Arrête; ne fuis pas; écoute-moi; que je t'entende encore? » Paraît-elle accorder moins de foi aux impressions de son rêve qu'à celles de la veille?

XXVIII. Que dirai-je des gens en démence? tel, Catulus, que fut Tuditanus votre parent? Est-il un homme sain d'esprit qui soit aussi certain de ce qu'il voit que ce malheureux l'était de ses visions? Et celui qui s'écrie : « Je vous vois, « je vous vois. Vivez, Ulysse, puisque le destin le « permet, » n'affirme-t-il pas deux fois qu'il voit ce qui pourtant n'est point devant ses yeux? Et lorsque, dans Euripide, Hercule perce de ses flèches ses propres fils, comme s'ils étaient les enfants d'Eurysthée, lorsqu'il donne la mort à son épouse, lorsqu'il porte les mains jusque sur son père, n'est-il pas agité par ces vaines images comme il le serait par la realité? Et votre Alcméon lui-même qui dit : « Mon cœur dément le rapport de mes « yeux, » ne s'écrie-t-il pas dans un accès de fu« reur : « D'où sort cette flamme? » Et ensuite : « Approche, approche; les voilà, les voilà : c'est « moi, c'est moi qu'elles poursuivent. » Et lorsqu'il implore cette jeune vierge : « Viens à mon secours, « délivre-moi de ce fléau, dissipe ces flammes qui « me torturent. Le front armé de serpents livides, « elles s'avancent, elles m'entourent avec des tor« ches ardentes; » pensez-vous qu'il ne croie pas à ce terrible spectacle! Et la suite encore : « Apollon « à la longue chevelure prépare sa flèche, appuyé « sur son arc courbé; Diane lance de sa main gau« che un trait brûlant. » Comment la réalité pourrait-elle le frapper davantage que ne le font ces apparences? Il paraît alors, ce me semble, « que son cœur ne dément pas le rapport de ses yeux. » Je réunis tous ces exemples pour établir cette maxime tout à fait indubitable, que pour le consentement de l'esprit, il n'est aucune différence entre les représentations vraies et fausses. Il ne vous sert à rien de montrer que la fureur ou le sommeil dissipés, on reconnaît que l'on était en proie à des illusions; car la question n'est pas de savoir ce que l'on pense au réveil, ou lorsque la fureur s'est apaisée; mais ce que l'on pensait, assailli par les visions de la fureur ou des songes. Mais en voilà assez sur les sens. Qu'est-ce que, de son côté, la raison peut percevoir? Vous dites que l'on a inventé la dialectique, qui est comme l'arbitre et le juge du vrai et du faux. Mais de quelle sorte de vrai et de faux? et dans quelle matière? Est-ce dans la géométrie que le dialecticien décidera de ce qui est vrai ou faux? Est-ce dans les lettres ou dans la musique? Mais il ne connaît ni l'une ni les autres. Ce sera donc dans la philoso-

viderentur, id quæritur. Nisi vero Ennium non putamus ita totum illud audivisse,

O pietas animi....

(si modo id somniavit) ut si vigilans audiret. Experrectus enim potuit illa visa putare, ut erant, somnia : dormienti vero æque, ac vigilanti, probabantur. Quid? Iliona somno illo,

Mater, te appello....

nonne ita credit filium locutum, ut experrecta etiam crederet? unde enim illa : Age

Adsta : mane : audi : iteradum eadem istæc mihi?

num videtur minorem habere visis, quam vigilantes, fidem?

XXVIII. 98. Quid loquar de insanis? qualis tandem fuit affinis tuus, Catule, Tuditanus? quisquam sanissimus tam certa putat, quæ videt, quam is putabat, quæ videbantur? Quid? ille, qui :

Video, video te. Vive, Ulixes, dum licet,

nonne etiam bis se exclamavit videre, quum omnino non videret? Quid? apud Euripidem Hercules, quum, ut Eurysthei filios, ita suos configebat sagittis, quum uxorem interimebat, quum conabatur etiam patrem; non perinde movebatur falsis, ut veris moveretur? Quid? ipse Alcmæo tuus, qui negat *cor sibi cum oculis consentire*, nonne ibidem incitato furore :

Unde hæc flamma oritur?

et illa deinceps,

Incede, incede : adsunt, adsunt : me, me expetunt.

Quid? quum virginis fidem implorat,

Fer mi auxilium : pestem abige a me, flammiferam hanc vim, quæ me excruciat!

Cærulea incinctæ angui incedunt : circumstant cum ardentibu' tædis —

num dubitas, quin sibi hæc videre videantur? Itemque cetera :

Intendit crinitus Apollo
Arcum auratum luna innixus;
Diana facem jacit a læva.

Qui magis hæc crederet, si essent, quam credebat, quia videbantur? Apparet enim jam *cor cum oculis consentire*. Omnia autem hæc proferuntur, ut illud efficiatur quo certius nihil potest esse, inter visa vera et falsa ad animi assensum nihil interesse. Vos autem nihil agitis, quum illa falsa vel furiosorum, vel somniantium recordatione ipsorum refellitis. Non enim id quæritur, qualis recordatio fieri soleat eorum, qui experrecti sint, aut eorum, qui furere destiterint : sed qualis visio fuerit aut furentium, aut somniantium tum, quum commovebantur. Sed abeo a sensibus. Quid est, quod ratione percipi possit? Dialecticam inventam esse dicitis, veri et falsi quasi disceptatricem et judicem. Cujus veri et falsi? et in qua re? In geometriane, quid sit verum aut falsum, dialecticus judicabit? an in literis? an in musicis? At ea non novit. In philosophia igitur? Sol quantus sit, quid ad illum? Quod sit summum bonum, quid habet, ut queat judicare? Quid igitur judicabit? quæ conjunctio, quæ disjunctio vera sit, quid ambigue dictum sit, quid sequatur

phie? La question de la grandeur du soleil le concerne-t-elle? Et celle du souverain bien, a-t-il un secret particulier pour la résoudre? De quoi donc jugera-t-il? de la liaison et de la séparation des termes, de l'ambiguïté du langage, de la conséquence et de l'inconséquence dans le discours? Si c'est là le domaine de la dialectique, c'est d'elle-même qu'elle est juge. Mais elle nous promettait plus que cela; car décider de telles questions, ce n'est pas assez pour résoudre les autres, aussi nombreuses qu'importantes, que contient la philosophie. Mais puisque vous attachez un si grand prix à cet art, prenez garde qu'il n'ait été inventé précisément contre vous. La dialectique en effet commence par nous expliquer rapidement les éléments du langage, l'ambiguïté des termes, les règles du raisonnement, et bientôt après, elle en vient aux sorites, sorte d'argumentation perfide et pleine d'écueils, que vous accusiez vous-même tout à l'heure d'être une très-mauvaise méthode d'interrogation.

XXIX. Est-ce donc notre faute, si elle est mauvaise? La nature ne nous a fait connaître les bornes de rien en ce monde, et nous ne pouvons, pour quoi que ce soit, enseigner les vraies limites. Ce n'est pas seulement pour un monceau de blé, d'où vient le nom de *Sorite*, c'est pour tout sans exception, que nous reculons devant une interrogation qui procède par degrés insensibles. Demandez-nous ce qu'il faut ajouter ou retrancher pour produire la richesse, ou la pauvreté; la célébrité, ou l'obscurité; la multitude, ou la rareté; la grandeur, ou la petitesse; la longueur, ou la brièveté; l'ampleur, ou le rétrécissement: nous n'avons rien de fixe à vous répondre. — Mais les sorites sont des arguments vicieux. — Rompez-les, si vous le pouvez, pour qu'ils ne vous blessent pas; car vous en souffrirez si vous n'y prenez garde. Les précautions sont prises, dira-t-on. En effet, lorsqu'on demande à Chrysippe, par gradation insensible, si trois c'est peu ou beaucoup, il est d'avis qu'avant d'arriver à ce terme de beaucoup, il faut se reposer, ou, comme on dit en grec, ἡσυχάζειν. Pour Dieu! lui dit Carnéade, ronfle si tu veux; c'est mieux encore que de se reposer. Mais à quoi cela te servira-t-il? On va te réveiller et te demander : Si au nombre où tu t'es arrêté, on ajoute un, sera-ce un grand nombre? Avançons encore, si vous voulez. Mais enfin, vous êtes forcé de déclarer que vous ne savez ni où finit le petit nombre, ni ou commence le grand. Et cette ignorance, source de tant d'erreurs, s'étend si loin, que je ne sache pas un sujet qu'elle n'atteigne. Elle n'a rien qui m'effraye, dit Chrysippe; semblable à un écuyer habile, avant de venir au terme, j'arrêterai mes chevaux; et d'autant plus énergiquement que je les verrai emportés sur une pente. C'est ainsi, ajoute-t-il, que je m'impose un arrêt dans la discussion, et que je cesse de répondre à des questions captieuses. Si tu sais que dire, et que tu te taises, c'est de la vanité. Si tu ne sais que dire, ta connaissance est donc en défaut. Si l'obscurité du sujet t'empêche de répondre, à la bonne heure. Mais tu déclares que tu ne t'avances pas dans les régions obscures; tu demeures donc au milieu de la pleine lumière. Si tu gardes le silence uniquement pour le garder, tu n'y gagnes rien. Qu'importe à celui qui veut t'embarrasser, que tu entres dans ses filets en te taisant, ou en parlant? Si, par exemple, tu réponds jusqu'à neuf sans hésiter que c'est un petit nombre, et qu'arrivé à dix tu t'arrêtes, tu t'abstiens de juger dans un sujet parfaitement clair et lumineux, et tu ne veux pas que je m'abstienne dans des sujets obscurs? La dialectique ne te donne donc aucun secours contre les sorites; car elle ne te fait con-

quamque rem, quid repugnet? Si hæc et horum similia judicat, de se ipsa judicat. Plus autem pollicebatur. Nam hæc quidem judicare ad ceteras res, quæ sunt in philosophia multæ atque magnæ, non est satis. Sed quoniam tantum in ea arte ponitis, videte, ne contra vos tota nata sit : quæ primo progressu festive tradit elementa loquendi et ambiguorum intelligentiam concludendique rationem : tum, paucis additis, venit ad soritas, lubricum sane et periculosum locum; quod tu modo dicebas esse vitiosum interrogandi genus.

XXIX. Quid ergo? istius vitii num nostra culpa est? Rerum natura nullam nobis dedit cognitionem finium, ut ulla in re statuere possimus, quatenus. Nec hoc in acervo tritici solum, unde nomen est, sed nulla omnino in re minutatim interrogati : dives, pauper; clarus, obscurus sit; multa, pauca; magna, parva; longa, brevia; lata, angusta : quant oaut addito, aut dempto certum respondeamus, non habemus. At vitiosi sunt soritæ. Frangite igitur eos, si potestis, ne molesti sint. Erunt enim, nisi cavetis. Cautum est, inquit. Placet enim Chrysippo, quum gradatim interrogetur, verbi causa, tria, pauca sint, anne multa; aliquanto prius, quam ad multa perveniat, quiescere, id est, quod ab iis dicitur, ἡσυχάζειν. Per me vel stertas licet, inquit Carneades, non modo quiescas. Sed quid proficit? Sequitur enim, qui te ex somno excitet, et eodem modo interroget. Quo in numero conticuisti, si ad eum numerum unum addidero, multane erunt? Progrediere rursus, quoad videbitur. Quid plura? hoc enim fateris, neque ultimum te paucorum, neque primum multorum respondere posse. Cujus generis error ita manat, ut non videam, quo non possit accedere. Nihil me lædit, inquit : ego enim, ut agitator callidus, prius quam ad finem veniam, equos sustinebo; eoque magis, si locus is, quo ferentur equi, præceps erit. Sic me, inquit, ante sustineo, nec diutius captiose interroganti respondeo. Si habes quod liqueat, neque respondes; superbis. Si nón habes; ne tu quidem percipis. Si, quia obscura; concedo. Sed negas te usque ad obscura progredi. Illustribus igitur rebus insistis. Si id tantummodo, ut taceas, nihil assequeris. Quid enim ad illum, qui te captare vult, utrum tacentem irretiat te, an loquentem? Sin autem usque ad novem, verbi gratia, sine dubitatione respondes, pauca esse, in

naître ni le dernier terme de la petitesse, ni le premier de la grandeur. Bien plus, semblable à Pénélope qui défait sa toile, elle détruit à la fin l'ouvrage du commencement. Est-ce là, je vous le demande, votre faute ou la nôtre? Le fondement de la dialectique est que toute proposition (en grec, ἀξίωμα, ce que nous pouvons traduire par *effatum*) est ou vraie ou fausse. Eh bien! dites-moi si celle-ci est vraie ou fausse? *Si vous dites que vous mentez, et que vous disiez vrai, vous mentez et vous dites la vérité.* C'est là, dites-vous, une difficulté inextricable; votre langage est bien plus dur que le nôtre : nous disons seulement des choses, qu'elles sont incompréhensibles et inconnues.

XXX. Mais je n'insiste pas. Je vous demande seulement, si ce sont là, comme vous le dites, des difficultés inextricables et qu'il soit impossible de déclarer si de telles propositions sont vraies ou fausses, et que devient votre définition : *Une proposition est ce qui est vrai ou faux?* Ajoutons que, si l'on accorde certaines propositions, il faut conséquemment en admettre certaines autres, et en rejeter d'autres, d'une nature opposée à celles qu'on admet. Or, que dites-vous de la valeur de ce raisonnement : « Si vous dites que maintenant il fait jour et que vous disiez vrai, il fait donc jour? » Vous dites qu'il est en bonne forme, et que la conclusion en est excellente; aussi, dans votre enseignement, exposez-vous cette forme de raisonnement la première. Ainsi de deux choses l'une; ou vous approuverez tous les raisonnements faits dans cette forme, ou votre dialectique n'est qu'une chimère. Voyez donc si vous trouvez ce raisonnement bon : « Si vous dites que vous mentez, et que vous disiez vrai, vous mentez. Or, vous dites que vous mentez, et vous dites vrai. Donc vous mentez. » Comment pourriez-vous le trouver mauvais, puisque vous avez trouvé bon le premier, du même genre? Ce sont là des difficultés proposées par Chrysippe et qu'il n'a pas pu résoudre. Que dirait-il de ce raisonnement : « S'il fait jour, il fait jour; or, il fait jour, donc il fait jour? » Il le trouverait concluant, sans doute. La connexion même des propositions vous force à recevoir la seconde, dès que vous avez accordé la première. Mais en quoi ce raisonnement-là diffère-t-il de celui-ci : « Si vous mentez; vous mentez. Or vous mentez; donc vous mentez. » Vous dites que vous ne pouvez trouver ce raisonnement ni bon ni mauvais. Mais qu'a donc l'autre de plus pour que vous l'approuviez? Si vous vous rendez à l'art, à la méthode, à la disposition, à la force d'un raisonnement, il y en a tout autant dans l'un que dans l'autre. Mais voici leur dernier refuge; ils demandent que l'on fasse une exception pour ces propositions inexplicables. Qu'ils aillent trouver un tribun du peuple; pour moi, je déclare que je n'accorderai jamais cette exception. Épicure, qui méprise la dialectique et la tourne en ridicule, ne leur accordait pas que cette proposition fût vraie : « Ou Hermachus vivra demain, ou il ne vivra pas »; tandis que les dialecticiens établissent que toute proposition de ce genre où l'on présente l'alternative en ces termes, « Ou la chose sera, ou elle ne sera pas, » est non-seulement vraie, mais nécessaire; voyez combien en cela, Épicure qu'ils tiennent pour un esprit grossier, fut prudent. Si j'accorde, dit-il, que l'un des deux est nécessaire, il sera nécessaire que de-

decimo insistis; etiam a certis et illustribus cedes assensum. Hoc idem me in obscuris facere non sinis. Nihil igitur te contra soritas ars ista adjuvat; quæ nec augenti, nec minuenti, quid aut primum sit, aut postremum, docet. Quid? quod eadem illa ars, quasi Penelope telam retexens, tollit ad extremum superiora. Utrum ea vestra, an nostra culpa est? Nempe fundamentum dialecticæ est, quidquid enuntietur (id autem appellant ἀξίωμα; quod est quasi *effatum*,) aut verum esse, aut falsum. Quid igitur? hæc vera, an falsa sunt? *Si te mentiri dicis, idque verum dicis, mentiris verum dicis.* Hæc scilicet inexplicabilia esse dicitis. Quod est odiosius, quam illa, quæ nos non comprehensa et non percepta dicimus.

XXX. Sed hæc omitto. Illud quæro, si ista explicari non possunt, nec eorum ullum judicium invenitur, ut respondere possitis, verane, an falsa sint; ubi est illa definitio, *effatum esse id, quod aut verum, aut falsum sit?* Rebus sumptis, adjungam, ex his sequendas esse alias, alias improbandas, quæ sint in genere contrario. Quo modo igitur hoc conclusum esse judicas? *Si dicis nunc lucere, et verum dicis; lucet igitur.* Probatis certe genus, et rectissime conclusum dicitis. Itaque in docendo eum primum concludendi modum traditis. Aut quidquid igitur eodem modo concluditur, probabitis; aut ars ista nulla est. Vide ergo, hanc conclusionem probaturusne sis : *Si dicis te mentiri, verumque dicis; mentiris. Dicis autem te mentiri, verumque dicis : mentiris igitur.* Qui potes hanc non probare, quum probaveris ejusdem generis superiorem? Hæc Chrysippea sunt, ne ab ipso quidem dissoluta. Quid enim faceret huic conclusioni? *Si lucet; lucet. Lucet autem; lucet igitur.* Cederet scilicet. Ipsa enim ratio connexi, quum concesseris superius, cogit inferius concedere. Quid ergo hæc ab illa conclusione differt? *Si mentiris; mentiris. Mentiris autem; mentiris igitur.* Hoc negas te posse nec approbare, nec improbare. Qui igitur magis illud? Si ars, si ratio, si via, si vis denique conclusionis valet, eadem est in utroque. Sed hoc extremum eorum est : postulant, ut excipiantur hæc inexplicabilia. Tribunum aliquem censeo videant : a me istam exceptionem nunquam impetrabunt. Etenim quum ab Epicuro, qui totam dialecticam et contemnit, et irridet, non impetrent, ut verum esse concedat, quod ita effabimur, *aut vivet cras Hermachus, aut non vivet* : quum dialectici sic statuant omne, quod ita disjunctum sit, quasi, *aut etiam, aut non*, non modo verum esse, sed etiam necessarium : vide quam sit cautus is, quem isti tardum putant. Si enim, inquit, alterutrum concessero necessarium esse, necesse erit, cras Hermachum aut vivere, aut non vivere. Nulla autem est in natura rerum talis necessitas. Cum hoc igitur

main Hermachus vive ou ne vive pas. Mais il n'y a dans la nature aucune nécessité semblable. Que les dialecticiens, c'est-à-dire Antiochus et les stoïciens, se battent avec lui; car il renverse toute la dialectique. En effet, si l'opposition absolue établie entre deux contraires (j'appelle contraires deux propositions dont l'une nie et l'autre affirme), si une telle opposition peut être fausse, il n'y en a aucune de vraie. Mais quelle querelle pourrait-il avoir avec moi, puisque je suis leurs règles? Lorsqu'ils voulaient soulever quelque engagement de ce genre avec Carnéade, celui-ci leur répondait en plaisantant : « Si j'ai bien raisonné, ma cause est gagnée; sinon, Diogène me rendra ma mine. » Ce Diogène était un stoïcien qui lui avait enseigné la dialectique; et l'on payait une mine les leçons d'un dialecticien. Je me conforme donc aux règles qu'Antiochus m'a apprises; et je ne comprends pas comment tout en trouvant vraie cette proposition, « S'il fait jour, il fait jour, » en vertu de ce principe que l'on m'a enseigné, que tout ce qui découle ainsi naturellement de soi-même, est vrai, je pourrais ne pas déclarer que cette autre proposition, « Si vous mentez, vous mentez » n'est pas démontrée par le même principe. Il faut que j'admette l'une et l'autre; ou si je doute de celle-ci, je dois douter de celle-là.

XXXI. Mais laissons là toutes ces subtilités et ce labyrinthe de chicanes, et montrons-nous enfin; dès que j'aurai mis au jour la vraie doctrine de Carnéade, tout l'édifice élevé par Antiochus s'abîmera d'un seul coup. Je ne veux rien dire que l'on puisse me soupçonner d'inventer à plaisir; c'est d'après Clitomaque que je parlerai; il a vécu jusqu'au temps de la vieillesse avec Carnéade; il avait toute la pénétration d'un Carthaginois, et de plus beaucoup de goût pour l'étude et d'application. Il nous a laissé quatre livres sur la nécessité de suspendre nos jugements. Ce que je vais dire est emprunté au premier de ces livres. Carnéade distinguait deux genres de représentations; il divisait les premières en représentations certaines et incertaines; les secondes en représentations probables et improbables. Tout ce qu'il dit contre les sens et l'évidence s'adresse à la première classe de représentations; il n'y a pas d'objections à diriger contre la seconde. Selon lui donc, la connaissance ne peut sortir d'aucune représentation, mais la probabilité peut venir d'un grand nombre. Car il serait contraire à la nature qu'il n'y eût rien de probable; de là résulterait, comme vous le disiez fort bien, Lucullus, l'anéantissement de la vie entière. On doit donc se fier souvent au témoignage des sens, à la condition toutefois qu'on ne pense pas que parmi les objets sensibles il y en ait quelqu'un dont l'erreur ne puisse un jour reproduire exactement les traits. Ainsi donc, toutes les fois que les apparences nous offriront des probabilités, que rien ne combattra pour l'instant, le sage acceptera ces probabilités et se gouvernera d'après elles. Et le sage lui-même dont vous nous tracez le portrait, suit beaucoup de probabilités qui ne sont pour lui ni comprises, ni connues, ni affirmées, mais seulement vraisemblables; autrement, il faudrait renoncer à vivre. Il est certain que le sage, lorsqu'il s'embarque, ne sait point et ne voit point s'il aura une heureuse navigation; comment cela se pourrait-il? Mais s'il part d'ici pour Pouzzole, n'ayant que trente stades à parcourir, sur un bon vaisseau, avec un habile pilote, et

dialectici pugnent, id est, Antiochus et Stoici : totam enim evertit dialecticam. Nam si e contrariis disjunctio, (contraria autem ea dico, quum alterum ait, alterum negat,) si talis disjunctio falsa potest esse, nulla vera est. Mecum vero quid habent litium, qui ipsorum disciplinam sequor? Quum aliquid hujusmodi inciderat, sic ludere Carneades solebat : *Si recte conclusi; teneo. Sin vitiose; minam Diogenes reddet.* Ab eo enim Stoico dialecticam didicerat : hæc autem merces erat dialecticorum. Sequor igitur eas vias, quas didici ab Antiocho : nec reperio, quomodo judicem, *Si lucet; lucet*, verum esse, ob eam causam, quod ita didici, omne, quod ipsum ex se connexum sit, verum esse; non judicem, *Si mentiris; mentiris*, eodem modo esse connexum. Aut igitur hoc et illud; aut nisi hoc, ne illud quidem judicabo.

XXXI. Sed, ut omnes istos aculeos et totum tortuosum genus disputandi relinquamus, ostendamusque, qui simus; jam, explicata tota Carneadis sententia, Antiochia ista corruent universa. Nec vero quidquam ita dicam, ut quisquam id fingi suspicetur : a Clitomacho sumam, qui usque ad senectutem cum Carneade fuit, homo et acutus ut Pœnus, et valde studiosus ac diligens. Et quattuor ejus libri sunt de sustinendis assensionibus. Hæc autem, quæ jam dicam, sunt sumpta de primo. Duo placet esse Carneadi genera visorum : in uno hanc divisionem, « Alia visa esse, quæ percipi possint; alia, quæ non possint : » in altero autem, « Alia visa esse probabilia, alia non probabilia. » Itaque, quæ contra sensus contraque perspicuitatem dicantur, ea pertinere ad superiorem divisionem : contra posteriorem nihil dici oportere; quare ita placere : tale visum nullum esse, ut perceptio consequeretur; ut autem probatio, multa. Etenim contra naturam esset, si probabile nihil esset. Et sequitur omnis vitæ ea, quam tu, Luculle, commemorabas, eversio. Itaque et sensibus probanda multa sunt : teneatur modo illud, non inesse in his quidquam tale, quale non etiam falsum, nihil ab eo differens, esse possit. Sic, quidquid acciderit specie probabile, si nihil se offeret, quod sit probabilitati illi contrarium, utetur eo sapiens; ac sic omnis ratio vitæ gubernabitur. Etenim is quoque, qui a vobis sapiens inducitur, multa sequitur probabilia, non comprehensa, neque percepta, neque assensa, sed similia veri : quæ nisi probet, omnis vita tollatur. Quid enim? conscendens navem sapiens, num comprehensum animo habet atque perceptum, se ex sententia navigaturum? Qui potest? Sed si jam ex hoc loco proficiscatur Puteolos, stadia triginta, probo

le calme qui règne maintenant, il lui semblera probable qu'il arrivera à bon port. C'est suivant des apparences de ce genre qu'il réglera toutes ses actions; il admettra la blancheur de la neige plus facilement qu'Anaxagore, qui non-seulement prétendait que la neige n'était pas blanche, mais soutenait même qu'il ne la voyait pas ainsi, parce qu'il connaissait la couleur noirâtre de l'eau dont elle était formée. Toutes les apparences qui porteront le cachet d'une grande probabilité et que rien ne combattra, inclineront l'esprit du sage. Car il n'a pas été façonné avec le chêne ou taillé dans le roc; il a un corps, il a une âme; son intelligence parle, ses sens l'entraînent et lui montrent l'apparence de la vérité dans une foule de représentations, où cependant il ne trouve point ce signe précieux et inimitable qui devrait fonder la connaissance; aussi croit-il sans affirmer, parce qu'il sait que l'erreur pourrait ressembler de tous points à cette vérité probable. Nous ne disons contre les sens rien de plus que les stoïciens; car ils déclarent que souvent leur témoignage est faux, et que beaucoup de choses sont en réalité tout autres qu'ils ne nous les représentent.

XXXII. Mais s'il est vrai que les sens puissent une seule fois nous tromper, voici venir qui déclarera que jamais ils ne nous donneront de connaissance véritable. Ainsi, sans que nous prononcions un seul mot, un principe d'Epicure s'unissant à l'un des vôtres, la certitude et la connaissance s'évanouissent. Quel est ce principe d'Épicure? « Si nos sens nous trompent une seule fois, on ne peut rien connaître. » Quel est le vôtre? « Les sens nous trompent quelquefois. » Quelle est la conséquence? je puis me taire; elle criera assez haut qu'on ne peut rien connaître. Je conteste la proposition d'Epicure, direz-vous. Attaquez-vous donc à lui qui n'est d'accord avec vous absolument sur aucun point, et non à moi qui conviens comme vous que les sens nous trompent. J'avoue cependant que je suis on ne peut plus surpris d'entendre tenir ce langage, surtout par Antiochus, qui connaissait parfaitement tout ce que j'ai dit il n'y a qu'un instant. Il est loisible à chacun de reprendre comme il l'entend cette maxime de notre école, que l'on ne peut rien connaître; mais toutes ces critiques n'ont rien de bien redoutable. Nous accordons qu'il y a des choses probables; mais ce n'est pas encore assez pour vous. Vous êtes les maîtres; mais il est fort injuste de nous adresser ces reproches qui retentissaient si vivement dans votre bouche, Lucullus : « Vous ne voyez donc rien? Vous n'entendez rien? il n'y a donc que ténèbres pour vous? »

Je viens de reproduire, d'après Clitomaque, l'argumentation même de Carnéade; je vais maintenant vous faire connaître comment Clitomaque traite ce sujet dans le livre qu'il a dédié à C. Lucilius le poëte, après en avoir dédié un autre sur les mêmes questions à L. Censorinus, collègue de M. Manilius dans le consulat. Voici à peu près ses termes; j'en ai la mémoire assez fraîche, parce que c'est dans le livre dont je parle qu'il faut chercher les premiers éléments et comme le corps de la doctrine que je soutiens; voici donc comme il s'exprime : « Les académiciens estiment que, selon leurs différences, les choses nous paraissent les unes probables, les autres improbables; mais que cela ne suffit pas pour déclarer que les unes peuvent être connues et les autres non; parce qu'il y a beaucoup d'erreurs probables,

navigio, bono gubernatore, hac tranquillitate; probabile videatur, se illuc venturum esse salvum. Hujusmodi igitur visis consilia capiet et agendi, et non agendi : faciliorque erit, ut albam esse nivem probet, quam erat Anaxagoras; qui id non modo ita esse negabat, sed sibi, quia sciret aquam nigram esse, unde illa concreta esset, albam ipsam esse, ne videri quidem. Et quæcunque res eum sic attinget, ut sit visum illud probabile, neque ulla re impeditum, movebitur. Non enim est e saxo sculptus, aut e robore dolatus; habet corpus; habet animum; movetur mente; movetur sensibus, ut ei vera multa videantur; neque tamen habere insignem illam et propriam percipiendi notam : eoque sapientem non assentiri, quia possit ejusdem modi existere falsum aliquod, cujusmodi hoc verum. Neque nos contra sensus aliter dicimus, ac Stoici, qui multa falsa esse dicunt, longeque aliter se habere, ac sensibus videantur.

XXXII. Hoc autem si ita sit, ut unum modo sensibus falsum videatur, præsto est, qui neget, rem ullam percipi posse sensibus. Ita, nobis tacentibus, ex uno Epicuri capite, altero vestro, perceptio et comprehensio tollitur. Quod est caput Epicuri? *Si ullum sensus visum falsum est, nihil potest percipi.* Quod vestrum? *Sunt falsa sensus visa.* Quid sequitur? ut taceam, conclusio ipsa loquitur : *nihil posse percipi.* Non concedo, inquit, Epicuro. Certa igitur cum illo, qui a te totus diversus est : noli mecum, qui hoc quidem certe, falsi esse aliquid in sensibus, tibi assentior. Quanquam nihil mihi tam mirum videtur, quam ista dici; ab Antiocho quidem maxime, cui erant, quæ paullo ante dixi, notissima. Licet enim hæc quivis arbitratu suo reprehendat, quod negemus rem ullam percipi posse; certe levior reprehensio est : quod tamen dicimus, esse quædam probabilia, non videtur hoc satis esse vobis. Ne sit. Illa certe debemus effugere, quæ a te vel maxime agitata sunt : « Nihil igitur cernis? nihil audis? nihil tibi est perspicuum? » Explicavi paullo ante, Clitomacho auctore, quo modo ista Carneades diceret. Accipe, quemadmodum eadem dicantur a Clitomacho in eo libro, quem ad C. Lucilium scripsit, poetam, quum scripsisset iisdem de rebus ad L. Censorinum, eum, qui consul cum M'. Manilio fuit. Scripsit igitur his fere verbis (sunt enim mihi nota, propterea quod earum ipsarum, de quibus agimus, prima institutio et quasi disciplina illo libro continetur) sed scriptum est ita : « Academicis placere, esse rerum ejusmodi dissimilitudines, ut aliæ probabiles videantur, aliæ contra : id autem non esse sa-

et qu'aucune erreur ne peut donner lieu à une perception et à une connaissance. » C'est pourquoi, dit-il, c'est se tromper étrangement que de soutenir que l'Académie aille jusqu'à anéantir les sens; elle n'a jamais avancé qu'il n'y eût au monde ni saveur, ni couleur, ni son; mais elle a cherché à démontrer que dans aucune des représentations sensibles ne se trouve un signe de vérité, inimitable à l'erreur. Après cette explication, il ajoute que la maxime, *le sage doit suspendre son jugement*, s'entend de deux manières; elle signifie d'abord qu'il ne donne son assentiment à rien; et ensuite qu'il ne répond positivement à aucune question, parce qu'il évite d'affirmer ou de nier quoi que ce soit. En conséquence, le sage se détermine en premier lieu à ne jamais rien recevoir comme certain; en second lieu, à recueillir en toute circonstance les probabilités qui se présentent, pour pouvoir, d'après elles, répondre cependant oui ou non à ceux qui l'interrogent. Et pour ne pas tomber dans la contradiction de laisser s'émouvoir et agir celui qui ne doit porter de jugement sur rien, Clitomaque réserve les représentations qui vous excitent à l'action et celles aussi qui vous permettent de répondre dans un sens ou dans l'autre aux questions qu'on nous adresse, pourvu que, prenant ces apparences pour guides seulement, nous n'y enchaînions jamais notre esprit. Mais encore ce ne sont pas toutes les représentations probables qui doivent nous guider, ce sont celles que rien ne combat. Si nous ne pouvons vous convaincre de la justesse de ces règles, tout en les déclarant fausses, vous reconnaîtrez du moins qu'elles ne veulent pas déshériter l'esprit. Nous ne lui retirons point la lumière; mais ce que vous tenez pour connu et pour certain, nous le regardons comme vraisemblable, si la probabilité s'y montre.

XXXIII. Ayant ainsi établi et fondé la règle du probable, c'est-à-dire, à le bien entendre, d'un guide dégagé, sans entraves, sans embarras, auquel rien ne fait obstacle, vous voyez sans doute, Lucullus, que toute votre belle défense de l'évidence est hors de propos. Car le sage dont je parle contemplera des mêmes yeux que le vôtre le ciel, la terre et la mer, et sentira avec les mêmes sens tous les autres objets qui viennent les frapper. Ces flots qui maintenant, au lever du zéphyr, se teignent de pourpre, il les verra comme nous, mais il n'affirmera pas que ce soit là leur couleur; il n'y a qu'un moment, en effet, ils nous semblaient un champ d'azur, et le matin ils reflétaient une teinte dorée; et voyez comme ceux-ci qui les touchent, parce que le soleil se réfléchit dans leur nappe, blanchissent et étincellent de lumière. Rendez compte, si vous le pouvez, de cette variété d'apparences; vous ne prouverez jamais qu'elle soit la vérité.

Vous nous demandiez d'où vient la mémoire, si nous ne connaissons rien? Car il est impossible de se souvenir d'une représentation qui n'aurait pas été saisie par notre esprit. Pensez-vous donc que Polyénus, le grand mathématicien, après avoir, sur la foi d'Épicure, regardé la géométrie entière comme un tissu d'erreurs, ait oublié en même temps tout ce qu'il savait? Mais ce qui est faux ne peut être connu, vous le déclarez vous-même. Si donc il n'y a de mémoire que d'objets connus et parfaitement compris, tout ce dont on se souvient a été compris et connu. Mais on ne

tis, cur alia posse percipi dicas, alia non posse, propterea quod multa falsa probabilia sint, nihil autem falsi perceptum et cognitum possit esse. » Itaque ait vehementer errare eos, qui dicant, ab Academia sensus eripi, a quibus nunquam dictum sit, aut colorem, aut saporem, aut sonum nullum esse, illud sit disputatum, non inesse in his propriam, quæ nusquam alibi esset, veri et certi notam. Quæ quum exposuisset, adjungit, dupliciter dici, assensus sustinere sapientem : uno modo, quum hoc intelligatur, omnino eum rei nulli assentiri; altero, quum se a respondendo, [ut aut approbet quid, aut improbet,] sustineat; ut neque neget aliquid, neque aiat. Id quum ita sit, alterum placere, ut nunquam assentiatur : alterum tenere, ut, sequens probabilitatem, ubicumque hæc aut occurrat, aut deficiat, aut *etiam*, aut *non*, respondere possit. Nec ut placeat, eum, qui de omnibus rebus contineat se ab assentiendo, moveri tamen et agere aliquid, reliquit ejusmodi visa, quibus ad actionem excitemur : item ea, quæ interrogati in utramque partem respondere possimus, sequentes tantummodo, quod ita visum sit, dum sine assensu : neque tamen omnia ejusmodi visa approbari, sed ea, quæ nulla re impedirentur. Hæc si vobis non probamus, sint falsa sane; invidiosa certe non sunt. Non enim lucem eripimus : sed ea, quæ vos percipi comprehendique, eadem nos, si modo probabilia sint, videri dicimus.

XXXIII. Sic igitur inducto et constituto probabili, et eo quidem expedito, soluto, libero, nulla re implicato, vides profecto, Luculle, jacere jam illud tuum perspicuitatis patrocinium. Iisdem enim hic sapiens, de quo loquor, oculis, quibus iste vester, cœlum, terram, mare intuebitur : iisdem sensibus reliqua, quæ sub quemque sensum cadent, sentiet. Mare illud, quod nunc Favonio nascente purpureum videtur, idem huic nostro videbitur, nec tamen assentietur; quia nobismet ipsis modo cæruleum videbatur, mane ravum; quodque nunc, qua a sole collucet, albescit et vibrat, dissimileque est proximo ei continenti : ut, etiam si possis rationem reddere, cur id eveniat, tamen non possis, id verum esse, quod videbatur oculis, defendere. Unde memoria, si nihil percipimus? Sic enim quærebas. Quid? meminisse visa, nisi comprehensa, non possumus? Quid? Polyænus, qui magnus mathematicus fuisse dicitur, is posteaquam, Epicuro assentiens, totam geometriam falsam esse credidit, num illa etiam, quæ sciebat, oblitus est? Atqui, falsum quod est, id percipi non potest, ut vobismet ipsis placet. Si igitur memoria perceptarum comprehensarumque rerum est, omnia quæ quisque meminit, habet ea comprehensa atque percepta. Falsi autem

peut connaître rien de faux, et Scyron sait par cœur tous les dogmes d'Épicure; tous ces dogmes sont donc vrais. Je ne demande pas mieux. Vous voilà dans l'alternative ou de donner gain de cause à Épicure, ce qui ne vous plaît nullement, ou de m'accorder que je ne détruis point la mémoire et qu'elle subsiste parfaitement, lors même qu'il n'y a pas de connaissance ni de certitude. Vous me demandez ce que deviennent les arts! lesquels? ceux qui avouent eux-mêmes qu'ils ont plus à demander aux conjectures qu'à la science; ou ceux qui n'ont pour guide que les apparences et ne connaissent pas ce beau secret qui vous apprend à distinguer le vrai du faux?

Mais voici vos deux grands cris de guerre qui disent tout à eux seuls. Vous déclarez d'abord qu'il est impossible de ne rien affirmer. Mais voici un exemple qui vous convainc : c'est celui de Panétius, que j'oserais presque nommer le prince des stoïciens, doutant de ce qui avait fait un article de foi pour toute son école, de la vérité des augures, des auspices, des oracles, des songes, des prophéties, et retenant son jugement dans toutes ces matières. Le doute que Panétius a pu se permettre sur des vérités indubitables aux yeux de ses maîtres, pourquoi le sage ne pourrait-il le transporter dans tous les autres sujets? Comment! il lui serait permis d'attaquer ou de défendre toute maxime et interdit d'en douter? Vous pourrez dans les sorites vous arrêter quand il vous plaira, et lui ne jouira point de la même liberté en tout ordre de questions, lorsque surtout il peut prendre pour guide les vraisemblances que rien ne combat? En second lieu, vous soutenez qu'il est impossible d'agir, lorsque l'esprit ne consent à rien. Car, avant toute action, il faut, selon vous, qu'une représentation frappe l'esprit et qu'elle entraîne son assentiment. Les stoïciens disent en effet que dans la sensation même il y a de l'affirmation; qu'il en résulte un mouvement de l'esprit, d'où l'action naît enfin; que si l'on supprime la perception, tout s'évanouit avec elle.

XXXIV. Les deux partis opposés ont dit et écrit beaucoup de choses sur ce sujet; mais on peut vider le démêlé en peu de mots. Pour moi, je suis convaincu que c'est la plus énergique des actions que de lutter contre les sensations, de résister aux conjectures, de retenir son jugement sur la pente de l'affirmation, et je crois avec Clitomaque que Carnéade accomplit un véritable travail d'Hercule, en purgeant notre esprit d'un monstre des plus terribles, je veux dire de cette affirmation, qui précède la lumière et vient de la légèreté; mais j'abandonne cette partie de la défense, et je demande ce qui pourrait empêcher d'agir l'homme qui prend pour guides les probabilités que rien ne combat? Ce qui l'empêchera, dites-vous, c'est sa maxime constante qu'il n'y a de certitude dans rien de ce qu'il approuve. Mais à ce compte, vous seriez vous-mêmes empêchés de naviguer, de semer, de prendre femme, de devenir pères, et de tenter bien d'autres entreprises où l'homme ne peut entrer que sur la foi des probabilités.

Vous ne dédaignez pas ensuite de relever une objection bien usée, et souvent abandonnée, non dans les mêmes termes qu'Antipater, mais, à ce que vous dites, sous une forme plus pressante; car on a repris Antipater d'avoir avancé que celui qui déclare qu'on ne peut rien connaître certainement, doit avouer au moins que l'on peut

comprehendi nihil potest; omnia meminit Scyron Epicuri dogmata. Vera igitur illa sunt nunc omnia. Hoc per me licet : sed tibi aut concedendum est, ita esse, quod minime vis; aut memoriam mihi remittas oportet, et facile esse ei locum, etiam si comprehensio perceptioque nulla sit. Quid fiet artibus? Quibus? iisne, quæ ipsæ fatentur, conjectura se plus uti, quam scientia; an iis, quæ tantum id, quod videtur, sequuntur, nec habent istam artem vestram, qua vera et falsa dijudicent? Sed illa sunt lumina duo, quæ maxime causam istam continent. Primum enim negatis fieri posse, ut quisquam nulli rei assentiatur. At id quidem perspicuum est : quum Panætius, princeps prope, meo quidem judicio, Stoicorum, ea de re dubitare se dicat, quam omnes præter eum Stoici certissimam putant, vera esse haruspicinam, auspicia, oracula, somnia, vaticinationes, seque ab assensu sustineat. Quod si is potest facere vel de his rebus, quas illi, a quibus ipse didicit, certas habuerint; cur id sapiens de reliquis rebus facere non possit? An est aliquid, quod, positum, vel improbare, vel approbare possit, dubitare non possit? an tu in soritis poteris hoc, quum voles : ille in reliquis rebus non poterit eodem modo insistere? præsertim quum possit sine assensione ipsam veri similitudinem non impeditam sequi. Alterum est, quod negatis actionem ullius rei posse in eo esse, qui nullam rem assensu suo comprobet. Primum enim videri oportet, in quo sit etiam assensus. Dicunt enim Stoici, sensus ipsos assensus esse; quos quoniam appetitio consequatur, actionem sequi; tolli autem omnia, si visa tollantur.

XXXIV. Hac de re in utramque partem et dicta sunt, et scripta multa; sed brevi res potest tota confici. Ego enim etsi maximam actionem puto, repugnare visis, obsistere opinionibus, assensus lubricos sustinere; credoque Clitomacho, ita scribenti, Herculis quemdam laborem exanthlatum a Carneade, quod, ut feram et immanem belluam, sic ex animis nostris assensionem, id est, opinationem et temeritatem extraxisset; tamen, ut ea pars defensionis relinquatur, quid impediet actionem ejus, qui probabilia sequitur, nulla re impediente? Hoc, inquit, ipsum impediet, quod statuet, ne id quidem, quod probet, posse percipi. Jam istuc te quoque impediet in navigando, in conserendo, in uxore ducenda, in liberis procreandis, plurimisque in rebus, in quibus nihil sequere, præter probabile. Et tamen illud usitatum et sæpe repudiatum refers, non ut Antipater, sed, ut ais, *pressius*. Nam Antipatrum reprehensum, quod diceret, consentaneum esse ei, qui affirmaret, nihil posse comprehendi, id ipsum saltem dicere posse comprehendi; quod ipsi Antiocho pin

connaître certainement cette ignorance; Antiochus lui-même trouvait que c'était là un raisonnement bien épais et contradictoire. On ne peut en effet déclarer sans inconséquence que toute connaissance est impossible, si cette impossibilité même est un objet de connaissance. Antiochus pense qu'il vaut mieux presser Carnéade en ces termes : Puisque le sage ne peut recevoir aucune maxime qu'il ne comprenne, n'entende et ne connaisse certainement, il faut donc avouer que le sage professant cette maxime « qu'on ne peut rien connaître, » en connaît la certitude; comme si le sage n'avait pas d'autres maximes, et comme s'il pouvait vivre sans maximes! Mais de même qu'il tient pour probables beaucoup de choses qu'il ne connaît pas, ainsi fait-il de cette maxime, qu'on ne peut rien connaître. Car s'il trouvait en ce dogme la marque certaine de la vérité, il ferait usage de ce signe précieux dans tout le reste; mais il en est privé, et se sert des probabilités. Il ne craint donc pas de paraître tout confondre et rendre tout incertain. Demandez-lui si le nombre des étoiles est pair ou impair, il avouera son ignorance; mais parlez lui des devoirs et de beaucoup d'autres sujets qui lui sont familiers, il saura vous répondre. Là où règne l'incertitude, rien n'est probable; mais dans les régions où s'offre la probabilité, le sage ne sera jamais embarrassé de répondre ou d'agir. Il est une autre objection que vous n'avez pas oubliée non plus, Lucullus; et je ne m'en étonne pas, car c'est une des plus fameuses; et Antiochus répétait souvent qu'aucune autre ne troublait Philon au même point. Vous invoquez deux principes, lui disait-il; le premier est qu'il y a des représentations fausses; le second, qu'elles ne diffèrent en rien des représentations vraies; mais vous ne faites pas attention que si nous tombons d'accord du premier de ces principes, c'est parce que nous remarquons certaines différences entre les représentations, et que ces différences sont détruites par le second principe qui les nie : or, y a-t-il rien de plus contradictoire? Antiochus aurait raison si nous anéantissions toute vérité; nous en sommes bien éloignés, car il y a pour nous de la vérité et de l'erreur; mais nous les reconnaissons aux apparences probables, sans en être assurés par des signes certains.

XXXV. Mais il me semble que toute cette discussion est bien sèche. Puisque nous avons un champ où elle pourrait se déployer à l'aise, pourquoi la mettre à la gêne dans ces gorges étroites et la traîner dans les ronces du stoïcisme? Si j'avais affaire à un péripatéticien déclarant que l'on peut connaître *ce qui est imprimé en nous par une représentation vraie;* sans ajouter ce complément d'une énorme conséquence *qu'une telle impression ne pourrait être reproduite par une représentation fausse,* je parlerais tout simplement bon sens à un homme de bon sens, et je ne contesterais pas beaucoup avec lui; et si, en m'entendant soutenir qu'on ne peut rien connaître, il disait qu'alors les opinions ne sont pas interdites au sage, je n'en disconviendrais pas, fort de l'autorité de Carnéade, qui était assez enclin à l'accorder. Mais maintenant, que puis-je faire? Je demande : que peut-on connaître? On me répond, et ce n'est ni Aristote, ni Théophraste, ni même Xénocrate ou Polémon, mais un philosophe bien inférieur à eux qui me fait cette réponse : *tout objet vrai auquel l'erreur ne puisse pas ressembler.* Mais je ne trouve rien de tel dans le monde; il faut donc que j'affirme ce que

gue videbatur, et sibi ipsum contrarium. Non enim potest convenienter dici nihil comprehendi posse, si quidquam comprehendi posse dicatur. Illo modo potius putat urgendum fuisse Carneadem : quum sapientis nullum decretum esse possit, nisi comprehensum, perceptum, cognitum; ut hoc ipsum decretum, quod sapientis esset, nihil posse percipi, fateretur esset perceptum. Proinde quasi sapiens nullum aliud decretum habeat, et sine decretis vitam agere possit! Sed ut ille habet probabilia non percepta; sic hoc ipsum, nihil posse percipi. Nam si in hoc haberet cognitionis notam, eadem uteretur in ceteris. Quam quoniam non habet, utitur probabilibus. Itaque non metuit, ne confundere omnia videatur et incerta reddere. Non enim quemadmodum, si quæsitum ex eo sit, stellarum numerus par, an impar sit; item, si de officio multisque aliis de rebus, in quibus versatus exercitatusque sit, nescire se dicat. In incertis enim nihil est probabile : in quibus autem est, in his non deerit sapienti, nec quid faciat, nec quid respondeat. Ne illam quidem prætermisisti, Luculle, reprehensionem Antiochi, (nec mirum; in primis enim est nobilis,) qua solebat dicere Antiochus, Philonem maxime perturbatum. Quum enim sumeretur unum, esse quædam falsa visa : alterum, nihil ea differre a veris; non attendere, superius illud ea re a se esse concessum, quod videretur esse quædam in visis differentia, eam tolli altero, quo neget visa a falsis vera differre : nihil tam repugnare. Id ita esset, si nos verum omnino tolleremus. Non facimus. Nam tam vera, quam falsa, cernimus. Sed probandi species est : percipiendi signum nullum habemus.

XXXV. Ac mihi videor nimis etiam nunc agere jejune. Quum sit enim campus, in quo exsultare possit oratio; cur eam tantas in angustias et Stoicorum dumeta compellimus? si enim mihi cum Peripatetico res esset, qui id percipi posse diceret, *quod impressum esset e vero,* neque adhiberet illam magnam accessionem, *quo modo imprimi non posset a falso;* cum simplici homine simpliciter agerem, nec magno opere contenderem; atque etiam, si, quum ego nihil dicerem posse comprehendi, diceret ille, sapientem interdum opinari, non repugnarem; præsertim ne Carneade quidem huic loco valde repugnante : nunc quid facere possum? Quæro enim, quid sit, quod comprehendi possit. Respondet mihi non Aristoteles, aut Theophrastus; ne Xenocrates quidem, aut Polemo; sed qui minor etiam *tale verum, quale falsum esse non possit.* Nihil ejusmodi invenio. Itaque incognito nimirum assentiar, id est, opinabor. Hoc mihi et Peripatetici, et

je ne connais pas, c'est-à-dire, que je me livre aux conjectures. Les Péripatéticiens et l'ancienne Académie me le permettent; vous me le défendez, vous, et Antiochus à votre tête; j'avoue que son autorité me fait impression, soit parce qu'une amitié mutuelle nous a unis, soit parce que je le regarde comme le plus bel esprit et le plus ingénieux des philosophes de cet âge. Je lui demande d'abord de quelle manière il appartient à cette Académie dont il se prétend le disciple? Pour négliger le reste, qui, je vous prie, dans l'ancienne Académie ou dans le Lycée, a jamais avancé les deux principes en question : d'abord que l'on ne puisse connaître qu'au moyen de représentations vraies, inimitables à l'erreur; ensuite que le sage ne puisse faire de conjectures? personne sans aucun doute. Ni l'un ni l'autre de ces principes n'ont trouvé de chaud défenseur avant Zénon. Cependant je les crois vrais l'un et l'autre; et ce que j'en dis n'est pas une tactique de circonstance, c'est le fond de ma pensée.

XXXVI. Voici ce que je ne puis souffrir. Vous me défendez d'affirmer ce que je ne connais pas, vous dites que rien n'est plus honteux et ne décèle un esprit plus vain; et en même temps, vous vous arrogez une telle science que nous n'hésitez pas à nous exposer toute la doctrine de la sagesse, à dévoiler les secrets de l'univers entier, à fixer la règle des mœurs, à déterminer la fin dernière des biens et des maux, à tracer le code des devoirs, à m'enseigner quelle carrière je dois fournir, à nous promettre enfin l'art de bien raisonner et la méthode pour ne nous tromper jamais. Et vous pensez me donner le secret d'embrasser ces objets innombrables sans faillir une seule fois, sans faire une seule conjecture. Dans quelle école me conduisez-vous, dites-moi, si vous m'enlevez à mon Académie? Je crains fort que vous ne puissiez sans un peu de présomption me dire que c'est dans la vôtre. Il faut que vous le disiez. Cependant ce n'est pas vous seul qui voudrez m'enrôler, mais tous les partis l'essayent. Eh bien! soit; je résisterai aux péripatéticiens qui se vantent de leur affinité avec les orateurs et citent les grands hommes qui ont passé de leur école au gouvernement des États; je tiendrai ferme contre les épicuriens, au milieu de qui je compte tant d'amis, je vois tant d'hommes excellents, tant de cœurs si noblement liés; mais comment m'armer contre Diodote le stoïcien, que j'ai entendu dès l'enfance, qui vit avec moi depuis longues années, dont ma maison est la demeure, que j'admire et que j'aime, et qui méprise tout ce mouvement d'Antiochus? Notre doctrine seule est la vraie, me direz-vous. Bien certainement si elle est vraie, elle est la seule; car la vérité ne peut se trouver dans plusieurs camps à la fois. Sommes-nous donc des gens bien osés, nous qui redoutons de faillir; et la présomption n'est-elle pas du côté de ceux qui se flattent d'avoir seuls la science universelle? Ce n'est pas moi, dites-vous, qui ai cette science, c'est le sage. Parfaitement; mais cette science du sage, c'est dans votre doctrine qu'il la puise. Je pourrais vous demander comment on peut comprendre qu'un autre que le sage donne des leçons de sagesse; mais laissons là toute question personnelle et parlons du sage; car c'est lui, comme je l'ai déjà dit souvent, qui est l'objet de toute cette discussion.

Nous divisons, comme la plupart des écoles, la philosophie en trois parties. Voyons d'abord, si vous voulez, les recherches qui ont eu pour objet la nature; mais demandons-nous d'abord s'il existe un esprit assez gonflé de vanité et d'erreur pour croire qu'il connaisse les véritables secrets du monde. Je ne parle pas de ces systè-

vetus Academia concedit : vos negatis, Antiochus in primis, qui me valde movet; vel quod amavi hominem, sicut ille me; vel quod ita judico, politissimum et acutissimum omnium nostræ memoriæ philosophorum. A quo primum quæro, quo tandem modo sit ejus Academiæ, cujus esse se profiteatur? Ut omittam alia : hæc duo, de quibus agitur, quis unquam dixit aut veteris Academiæ, aut Peripateticorum, vel id solum percipi posse, quod esset verum tale, quale falsum esse non posset; vel sapientem nihil opinari? Certe nemo. Horum neutrum ante Zenonem magno opere defensum est. Ego tamen utrumque verum puto : nec dico temporis causa; sed ita plane probo.

XXXVI. Illud ferre non possum. Tu quum me incognito assentiri vetes, idque turpissimum esse dicas et plenissimum temeritatis; tantum tibi arroges, ut exponas disciplinam sapientiæ, naturam rerum omnium evolvas, mores fingas, fines bonorum malorumque constituas, officia describas, quam vitam ingrediar, definias, idemque etiam disputandi et intelligendi judicium dicas te et artificium traditurum : perficies, ut ego ista innumerabilia complectens, nusquam labar, nihil opiner? Quæ tandem ea est disciplina, ad quam me deducas, si ab hac abstraxeris? Vereor, ne subarroganter facias, si dixeris tuam. Atqui ita dicas, necesse est. Neque vero tu solus, sed ad suam quisque rapiet. Age, restitero Peripateticis, qui sibi cum oratoribus cognationem esse, qui claros viros a se instructos dicant rempublicam sæpe rexisse; sustinuero Epicureos, tot meos familiares, tam bonos, tam inter se amantes viros : Diodoto quid faciam, Stoico, quem a puero audivi? qui mecum vivit tot annos? qui habitat apud me? quem et admiror, et diligo? qui ista Antiochia contemnit? Nostra, inquies, sola vera sunt. Certe sola, si vera; plura enim vera discrepantia esse non possunt. Utrum igitur nos impudentes, qui labi nolumus, an illi arrogantes, qui sibi persuaserint, scire se solos omnia? Non me quidem, inquit, sed sapientem dico scire. Optime : nempe ista scire, quæ sunt in tua disciplina. Hoc primum quale est, a non sapiente explicari sapientiam? Sed discedamus a nobismet ipsis : de sapiente loquamur; de quo, ut sæpe jam dixi, omnis hæc quæstio est. In tres igitur partes et a plerisque et a vobismet ipsis distributa sapientia est. Primum ergo, si placet,

mes hypothétiques, soumis aux fluctuations des controverses et tout à fait incapables de commander la certitude. Que les géomètres eux-mêmes songent au fondement de leur autorité, eux qui font profession non pas de convaincre, mais d'enchaîner l'esprit, et qui ne marchent qu'avec l'appareil de la démonstration. Je ne veux pas les inquiéter sur les premiers éléments des mathématiques, qu'il faut leur accorder si l'on veut qu'ils fassent un seul pas; qu'ils définissent le *point*, ce qui n'a aucune dimension; la *surface* et en quelque façon le niveau du plan, ce qui n'a aucune épaisseur; la *ligne*, une longeur sans largeur. Quand j'accorderais tous ces principes, croyez-vous que le sage, à qui je demanderais de me dire sa pensée sous le sceau du serment, déclarerait, avant d'avoir vu Archimède lui en expliquer toutes les raisons, que le soleil est de beaucoup plus considérable que la terre? Je déclarer, ce serait mépriser ce soleil qu'il tient pour un dieu. S'il ne se rend pas aux démonstrations de la géometrie qui cependant font violence à l'esprit, comme vous le dites vous-mêmes, il sera certes bien éloigné de se rendre aux arguments de la philosophie; ou s'il leur prête enfin créance, quel système embrassera-t-il? Je pourrais vous exposer les diverses théories des physiciens; mais ce serait un peu long. Je demande pourtant quelle doctrine obtiendra la préférence. Imaginez un homme qui travaille à acquérir la sagesse, mais qui ne l'ait pas encore; quel système choisira-t-il? quelque choix qu'il fasse, il est vrai, ce ne sera pas encore celui d'un sage. Mais je le suppose doué d'un esprit divin; parmi les doctrines des physiciens, laquelle adoptera-t-il? Il ne peut en adopter plus d'une. Je ne veux point m'engager dans un cercle infini de questions; je demande seulement sur les principes des choses et les sources premières du monde entier, quelle doctrine il recevra. Car de très-grands hommes sont fort divisés sur ces questions.

XXXVII. A leur tête, Thalès, l'un des sept sages, à qui l'on dit que les six autres, d'un commun accord, abandonnèrent le premier rang, prétendit que tout est formé avec l'eau. Mais il ne put faire goûter cette manière de voir à Anaximandre, son contemporain et son ami, qui avait pour principe de toutes choses la nature infinie. Anaximène, disciple d'Anaximandre, vit ce principe dans l'air infini, en ajoutant que ce qui en sortait, était déterminé; que l'air formait d'abord la terre, l'eau et le feu, et que ces éléments formaient tout le reste. Le premier principe d'Anaxagore, c'est une matière indéterminée, de laquelle sont composées de petites molécules, semblables entr'elles, primitivement confuses, mais dans le cahos desquelles l'ordre a été introduit par l'esprit divin. Xénophane, dont l'époque est un peu plus ancienne, disait que le monde entier était un seul être, immuable, qu'il appelait Dieu, et à qui il attribuait l'éternité et la forme sphérique. Pour Parménide, le principe des choses, c'est le feu, le mobile de la terre, qui est formée par lui. Pour Leucippe, c'est le plein et le vide; Démocrite, partout ailleurs beaucoup plus riche, tient ici le même langage. Pour Empédocle, ce sont les quatre éléments connus de tout le monde; pour Héraclite, c'est le feu; pour Mélissus, l'être infini, immua-

quæ de natura rerum sunt quæsita, videamus, velut illud ante. Estne quisquam tanto inflatus errore, ut sibi se illa scire persuaserit? Non quæro rationes eas, quæ ex conjectura pendent; quæ disputationibus huc et illuc trahuntur, nullam adhibent persuadendi necessitatem. Geometræ provideant, qui se profitentur non persuadere, sed cogere, et qui omnia vobis, quæ describunt, probant. Non quæro ex his illa initia mathematicorum; quibus non concessis, digitum progredi non possunt. *Punctum* esse, quod magnitudinem nullam habeat: *extremitatem* et quasi libramentum, in quo nulla omnino crassitudo sit: *lineamentum*, longitudinem latitudine carentem. Hæc quum vera esse concessero, si adjiciam jusjurandum, sapientemne prius, quam Archimedes, eo inspectante, rationes omnes descripserit eas, quibus efficitur, multis partibus solem majorem esse, quam terram, juraturum putas? Si fecerit, solem ipsum, quem deum censet esse, contempserit. Quod si geometricis rationibus non est crediturus, quæ vim afferunt in docendo, vos ipsi ut dicitis; næ ille longe aberit, ut argumentis credat philosophorum; aut, si est crediturus, quorum potissimum? Omnia physicorum licet explicare. Sed longum est. Quæro tamen, quem sequatur. Finge aliquem nunc fieri sapientem, nondum esse: quam potissimum sententiam eliget et disciplinam? Etsi quamcunque eliget, insipiens eliget. Sed sit ingenio divino, quem unum e physicis potissimum probabit? Nec plus uno poterit. Non persequor quæstiones infinitas: tantum de principiis rerum, e quibus omnia constant, videamus, quem probet; est enim inter magnos homines summa dissensio.

XXXVII. Princeps Thales, unus e septem, cui sex reliquos concessisse primas ferunt, ex aqua dixit constare omnia. At hoc Anaximandro, populari et sodali suo, non persuasit: is enim infinitatem naturæ dixit esse, e qua omnia gignerentur. Post ejus auditor Anaximenes, infinitum aera: sed ea, quæ ex eo orirentur, definita: gigni autem terram, aquam, ignem, tum ex his omnia. Anaxagoras, materiam infinitam: sed ex ea particulas, similes inter se, minutas; eas primum confusas, postea in ordinem adductas a mente divina. Xenophanes, paullo etiam antiquior, unum esse omnia, neque id esse mutabile, et id esse deum, neque natum unquam, et sempiternum; conglobata figura: Parmenides, ignem, qui moveat terram, quæ ab eo formetur: Leucippus, plenum et inane: Democritus huic in hoc similis, uberior in ceteris: Empedocles, hæc pervulgata et nota quattuor: Heraclitus, ignem: Melissus, hoc, quod esset infinitum et immutabile, et fuisse semper, et fore. Plato ex materia in se omnia reci-

ble et éternel. Platon pense que Dieu a tiré d'une matière capable de toutes les formes un monde impérissable. Les pythagoriciens veulent que tout sorte des nombres et des premiers éléments mathématiques. Parmi ces grands hommes, votre sage choisira, je pense, celui qu'il veut croire, et tous les autres seront condamnés et répudiés par lui. Mais quelque doctrine qu'il approuve, il sera tout aussi certain des principes qu'elle enseigne, que des objets dont les sens témoignent, et il ne sera pas plus convaincu qu'il fasse jour maintenant, qu'il ne le sera, puisque vous en faites un stoïcien, que le monde est doué de sagesse et renferme une intelligence qui l'a formé, lui et le reste des êtres, et qui contient, anime et gouverne tout. Il sera convaincu également que le soleil, la lune, les étoiles, la terre et la mer sont des dieux, parce qu'une âme intelligente est répandue et se meut en eux tous; mais que cependant un jour le monde sera consumé dans une conflagration générale.

XXXVIII. Admettons que toutes ces choses soient vraies (vous voyez que j'accorde qu'il y a de la vérité), je nie qu'on puisse les connaître, et s'en assurer. Lorsque votre sage stoïcien aura articulé syllabe à syllabe toute la série de ces dogmes, alors viendra Aristote, versant à flots sa riche parole comme un fleuve d'or, qui l'accusera de folie; en disant que le monde n'a pas eu de commencement, parce qu'il est impossible que ce soit par un conseil nouveau, que l'esprit divin ait un jour mis la main à un si magnifique ouvrage, et qu'il est si parfaitement ordonné, de tous points, que jamais il n'y aura de force assez prodigieuse pour opérer le bouleversement dont vous parlez, jamais d'âge assez long pour miner et faire crouler de vieillesse ce bel édifice de l'univers. Vous serez obligé de combattre Aristote et de défendre mon principe avec autant de chaleur que s'il s'agissait de votre réputation et de votre tête; et il ne me sera pas permis à moi de me tenir au moins dans le doute? Pour ne rien dire de la légèreté de ceux qui jugent sans connaître, quel prix ne dois-je pas faire de cette liberté de mon esprit, affranchi de la nécessité qui vous enchaîne? Pourquoi Dieu, qui, selon vous, a tout disposé pour l'homme, a-t-il donné aux serpents et aux vipères leur affreux venin? pourquoi a-t-il répandu dans les eaux et sur la terre tant de semences de mort? Vous dites qu'il y a trop d'art dans le monde et qu'on y voit trop de merveilles pour ne pas y reconnaître la main d'un ouvrier divin, et vous abaissez cette majesté divine jusqu'à la vouloir trouver dans l'organisation délicate des abeilles et des fourmis; comme s'il y avait parmi les dieux quelque Myrmécide, chargé de la fabrication de tous les menus ouvrages. Vous prétendez que sans Dieu rien ne peut se faire. Voici Straton de Lampsaque qui affirme le contraire, et qui décharge Dieu d'une tâche véritablement énorme. Puisque, dit-il, les prêtres des dieux ont le privilége de ne point travailler, n'est-il pas bien plus juste encore d'étendre ce privilége jusqu'aux dieux eux-mêmes? Je n'ai pas besoin, ajoute-t-il, du concours des dieux pour fabriquer le monde. Tout ce qui existe est l'ouvrage de la nature, non pas qu'elle ait opéré avec ces petits corps semés d'aspérités ou polis armés de crochets ou de bras, et le vide entre deux. Ce sont là, dit Straton, des rêves de Démocrite; c'est de l'imagination et non de la

piente mundum esse factum censet a deo sempiternum. Pythagorei, ex numeris et mathematicorum initiis proficisci volunt omnia. Ex his eliget vester sapiens unum aliquem, credo, quem sequatur: ceteri tot viri et tanti repudiati ab eo condemnatique discedent. Quamcunque vero sententiam probaverit, eam sic animo comprehensam habebit, ut ea, quæ sensibus; nec magis approbabit nunc lucere, quam, quoniam Stoicus est, hunc mundum esse sapientem, habere mentem, quæ et se, et ipsum fabricata sit, et omnia moderetur, moveat, regat. Erit ei persuasum etiam, solem, lunam, stellas omnes, terram, mare, deos esse, quod quædam animalis intelligentia per omnia ea permanet et transeat: fore tamen aliquando, ut omnis hic mundus ardore deflagret.

XXXVIII. Sint ista vera (vides enim jam me fateri aliquid esse veri), comprehendi ea tamen et percipi, nego. Quum enim tuus iste Stoicus sapiens syllabatim tibi ista dixerit; veniet, flumen orationis aureum fundens, Aristoteles, qui illum desipere dicat: neque enim ortum esse unquam mundum, quod nulla fuerit, novo consilio inito, tam præclari operis inceptio, et ita esse eum undique aptum, ut nulla vis tantos queat motus mutationemque moliri, nulla senectus diuturnitate temporum exsistere, ut hic ornatus unquam dilapsus occidat. Tibi hoc repudiare, illud autem superius, sicut caput et famam tuam, defendere necesse erit: mihi, ne ut dubitem quidem, relinquatur? Ut omittam levitatem temere assentientium, quanti libertas ipsa æstimanda est, non mihi necesse esse, quod tibi est! Cur deus, omnia nostra causa quum faceret, (sic enim vultis) tantam vim natricum viperarumque fecerit? cur tam multa pestifera terra marique disperserit? Negatis hæc tam polite tamque subtiliter effici potuisse sine divina aliqua sollertia. Cujus quidem vos majestatem deducitis usque ad apium formicarumque perfectionem: ut etiam inter deos Myrmecides aliquis, minutorum opusculorum fabricator, fuisse videatur. Negas sine deo posse quidquam. Ecce tibi e transverso Lampsacenus Strato, qui det isti deo immunitatem magni quidem muneris: sed quum sacerdotes deorum vacationem habeant, quanto est æquius habere ipsos deos! Negat opera deorum se uti ad fabricandum mundum. Quæcunque sint, docet, omnia effecta esse natura: nec, ut ille, qui asperis et lævibus et hamatis uncinatisque corporibus concreta hæc esse dicat, interjecto inani. Somnia censet hæc esse Democriti, non docentis, sed optantis. Ipse autem singulas mundi partes persequens, quidquid aut sit, aut fiat, naturalibus fieri, aut

science. Pour lui, interrogeant l'une après l'autre les diverses parties du monde, il prouve que rien ne se fait et n'existe qu'en vertu de poids et de mouvements naturels. Ainsi il affranchit Dieu d'un grand travail et me délivre d'une grande crainte. Comment penser en effet que Dieu gouverne notre destin sans trembler nuit et jour devant cette puissance suprême; et sans craindre, lorsque le malheur fond sur nous (et quel homme en est épargné), que nous ne soyons justement frappés? Cependant je ne suis pas partisan de Straton, je ne le suis pas non plus de votre doctrine. Tantôt l'une, tantôt l'autre des deux opinions me semble la plus probable.

XXXIX. Ce sont là, Lucullus, des questions enveloppées de profondes ténèbres, et nul génie humain n'a le coup d'œil assez perçant pour pénétrer dans le ciel et sonder les entrailles de la terre. Nous ne connaissons pas notre propre corps, nous ignorons comment en sont disposées les diverses parties, et quelles fonctions remplit chacune d'elles. Aussi les médecins l'ont-ils ouvert pour demander à leurs yeux une connaissance d'un si haut prix pour eux. Et cependant les empiriques prétendent qu'ils n'en sont pas plus savants pour cela, parce qu'il se peut faire qu'on altère les organes, en les rendant visibles et les mettant au grand jour. Mais pouvons-nous porter le scalpel sur la nature entière, l'ouvrir, la partager, pour voir si la terre repose sur un fond stable où elle soit en quelque façon fixée par ses racines, ou si elle est suspendue dans l'espace? Xénophane dit que la lune est habitée, et que c'est une autre terre couverte de villes et de montagnes. Cela semble une nouveauté bien étrange; cependant nous ne pourrions affirmer par serment, lui, qu'il en est ainsi, et moi, que c'est une imposture. Vous dites, vous, qu'il est une région de la terre directement opposée à celle-ci, et dont les habitants se trouvent naturellement sur le sol dans une position inverse à la nôtre, en telle sorte que vous les nommez nos *antipodes*. Pourquoi vous indigner plutôt contre moi qui ne méprise pas vos conjectures, que contre ceux qui, en les entendant, les taxent de folie? Hicétas de Syracuse soutient, au rapport de Théophraste, que le ciel, le soleil, la lune, les étoiles, en un mot tous les corps qui se trouvent au-dessus de nous, sont immobiles, et que rien n'est en mouvement dans le monde, si ce n'est la terre, qui tournant et roulant avec une extrême rapidité sur son axe, produit exactement les mêmes phénomènes que si le ciel entier tournait autour de la terre immobile. Quelques-uns pensent que Platon exprime la même opinion dans le Timée, mais en termes plus obscurs. Mais vous, Épicure, parlez : croyez-vous le soleil aussi petit qu'il paraît? Je n'accorderai pas qu'il soit deux deux fois aussi grand. Le voilà qui vous raille, et à votre tour vous riez de lui. Mais on ne peut rire de Socrate, on ne peut rire d'Ariston de Chios qui pensent que, sur de tels sujets, il n'y a pas de savoir possible. Mais je reviens à l'âme et au corps. Connaissons-nous bien la nature des nerfs et celle des veines. Savons-nous bien ce que c'est que l'âme? où elle est? savons-nous même si elle existe véritablement, ou si, comme le pensait Dicéarque, elle n'a absolument aucune réalité? si elle existe, a-t-elle trois parties comme l'enseignait Platon, la raison, la nature irascible, et le siége des passions; ou bien est-elle une et simple? Si elle est une et simple, est-elle un feu, un air, ou du sang? ou selon la définition de Xénocrate, un nombre incorporel (chose dont

factum esse, docet ponderibus et motibus. Næ ille et deum opere magno liberat, et me timore. Quis enim potest, quum existimet, se curari a deo, non et dies, et noctes divinum numen horrere? et, si quid adversi acciderit, (quod cui non accidit?) extimescere, ne id jure evenerit? Nec Stratoni tamen assentior; nec vero tibi. Modo hoc, modo illud probabilius videtur.

XXXIX. Latent ista omnia, Luculle, crassis ocultata et circumfusa tenebris, ut nulla acies humani ingenii tanta sit, quæ penetrare in cælum, terram intrare possit : corpora nostra non novimus; qui sint situs partium, quam vim quæque pars habeat, ignoramus. Itaque medici ipsi, quorum intererat ea nosse, aperuerunt, ut viderentur. Nec eo tamen, aiunt empirici, notiora esse illa; quia possit fieri, ut patefacta et detecta mutentur. Sed ecquid nos eodem modo rerum naturas persecare, aperire, dividere possumus, ut videamus, terra penitusne defixa sit, et quasi radicibus suis hæreat, an media pendeat? Habitari ait Xenophanes in luna, eamque esse terram multarum urbium et montium. Portenta videntur : sed tamen neque ille, qui dixit, jurare posset, ita se rem habere; neque ego, non ita. Dicitis etiam, esse e regione nobis, e contraria parte terræ, qui adversis vestigiis stent contra nostra vestigia, quos Ἀντίποδας vocatis : cur mihi magis succensetis, qui ista non aspernor, quam eis, qui, quum audiunt, desipere vos arbitrantur? Hicetas Syracusius, ut ait Theophrastus, cælum, solem, lunam, stellas, supera denique omnia, stare censet; neque præter terram, rem ullam in mundo moveri : quæ quum circum axem se summa celeritate convertat et torqueat, eadem effici omnia, quæ, si, stante terra, cœlum moveretur. Atque hoc etiam Platonem in Timæo dicere quidam arbitrantur, sed paullo obscurius. Quid tu, Epicure? loquere. Putas esse solem tantulum? Ego ne bis quidem tantum! Sed et vos ab illo irridemini, et ipsi illum vicissim eluditis. Liber igitur a tali irrisione Socrates, liber Aristo Chius, qui nihil istorum sciri putat posse. Sed redeo ad animum, et corpus. Satisne tandem ea nota sunt nobis, quæ nervorum natura sit, quæ venarum? tenemusne, quid animus sit? denique, sitne, an, ut Dicæarcho visum est, ne sit quidem ullus? Si est : tresne partes habeat, ut Platoni placuit, rationis, iræ, cupiditatis; an simplex unusque sit? si unus et simplex, utrum sit ignis, an anima, an sanguis? an, ut Xenocrates, numerus nullo corpore? (quod intelligi, quale

il est bien difficile de se faire une idée) ; et enfin, de quelque nature qu'elle soit, est-elle mortelle ou impérissable? car les deux opinions ont été abondamment soutenues. Sur toutes ces questions, votre sage trouve quelqu'une de ces solutions certaines; le nôtre ne voit pas même laquelle est la plus probable, tant pour la plupart les raisons opposées sont d'une égale valeur.

XL. Si vous me tenez un langage plus modeste, et m'accusez non plus de ne pas me rendre à vos raisons, mais de ne me rendre à aucune, je ferai un effort sur moi-même et choisirai un système. Lequel adopterai-je de préférence? vous me demandez lequel? celui de Démocrite; car vous savez que j'ai toujours eu beaucoup de goût pour la noblesse. Mais j'entends déjà vos critiques fondre sur moi; vous allez vous écrier tous : « Comment pouvez-vous admettre le vide, quand tout dans la nature est si plein et si pressé, qu'un corps mis en mouvement cède sa place qu'à l'instant même un autre corps occupe? admettre des atomes, qui ne ressemblent à aucune de leurs productions? Comment pouvez-vous penser qu'un bel ouvrage ne doive pas avoir une certaine intelligence pour auteur? et voyant dans ce monde tant de beautés et de merveilles, croire qu'il y ait en haut, en bas, à droite, à gauche, avant et après, un nombre infini de mondes différents ou semblables. Nous voilà réunis à Baules en face de Pouzzole, et vous croyez qu'il y a maintenant dans un nombre infini de lieux exactement pareils, des réunions d'hommes portant les mêmes noms, revêtus des mêmes honneurs, ayant fourni la même carrière, d'esprit, de figures et d'âges tout à fait semblables aux nôtres, et discutant sur le même sujet? comment encore pouvez-vous soutenir que si, dans ce moment ou pendant le sommeil, il nous semble voir quelque chose en esprit, c'est que des images venues du dehors ont fait invasion dans l'âme en traversant nos organes? Rejetez bien loin ces opinions, si vous ne voulez consentir à de grossières erreurs. Il vaut mieux ne rien croire que d'ajouter foi à une doctrine si pitoyable. » — Ce que vous me demandez, ce n'est donc pas d'approuver un système quelconque. Il y aurait alors dans votre demande plus que de la présomption et presque de la tyrannie; car vos dogmes ne me paraissent pas même probables. Vous croyez à la divination, et moi je la conteste; ce destin qui, selon vous, étreint tout, moi je le méprise. Je ne pense même pas que ce monde ait été formé par la sagesse divine; mais je ne suis pas non plus certain du contraire.

XLI. Pourquoi donc me faire mon procès? ne pouvez-vous pas me permettre d'ignorer ce que j'ignore? Les stoïciens pourront ne pas s'entendre ensemble, et je serai forcé de m'entendre avec eux? Zénon et presque tous les autres stoïcien voient dans l'éther le Dieu suprême, doué de cette intelligence qui gouverne tout. Un disciple de Zénon, Cléanthe, que l'on pourrait appeler le stoïcien des grandes maisons, pense que le soleil est le maître et le roi de l'univers. Ainsi donc nous voilà réduits par ce dissentiment des sages à ignorer quel est notre maître, à ne pas savoir si nous sommes les sujets du soleil ou de l'éther. Quant à la grandeur du soleil (car il semble tourner vers moi sa face étincelante et m'engager à parler souvent de lui) ; quant à cette grandeur, vous nous en donnez l'exacte proportion, comme si vous l'aviez mesurée à la toise; mais moi qui vous regarde comme de mauvais architectes, je refuse de m'en rapporter à votre

sit, vix potest :) et, quidquid est, mortale sit, an æternum? nam utramque in partem multa dicuntur. Horum aliquid vestro sapienti certum videtur : nostro, ne quid maxime quidem probabile sit, occurrit; ita sunt in plerisque contrariarum rationum paria momenta.

XL. Sin agis verecundius, et me accusas, non quod tuis rationibus non assentiar, sed quod nullis; vincam animum, cuique assentiar, deligam. Quem potissimum? quem? Democritum : semper enim, ut scitis, studiosus nobilitatis fui. Urgebor jam omnium vestrum convicio. Tune aut inane quidquam putes esse, quum ita completa et conferta sint omnia, ut et, quod movebitur corporum, cedat, et, qua quodque cesserit, aliud illico subsequatur? aut atomos ullas, e quibus quidquid efficiatur, illarum sit dissimillimum? aut sine aliqua mente rem ullam effici posse præclaram? et, quum in uno mundo ornatus hic tam sit mirabilis, innumerabiles, supra, infra, dextra, sinistra, ante, post, alios ejusdemmodi mundos esse? et, ut nos nunc simus ad Baulos, Puteolosque videamus, sic innumerabiles paribus in locis esse, eisdem nominibus, honoribus, rebus gestis, ingeniis, formis, ætatibus, eisdem de rebus disputantes? et, si nunc, aut si etiam dormientes, aliquid animo videre videamur, imagines extrinsecus in animos nostros per corpus irrumpere? Tu vero ista ne asciveris, neve fueris commenticiis rebus assensus. Nihil sentire, est melius, quam tam prava sentire. Non ergo id agitur, ut aliquid assensu meo comprobem; quæ tu, vide, ne impudenter etiam postules, non solum arroganter; præsertim quum ista tua mihi ne probabilia quidem videantur. Nec enim divinationem, quam probatis, ullam esse arbitror; fatumque illud etiam, quo omnia contineri dicitis, contemno. Ne exædificatum quidem hunc mundum divino consilio existimo; atque haud scio, an ita sit.

XLI. Sed cur rapior in invidiam? licetne per vos nescire, quod nescio? an Stoicis ipsis inter se disceptare, mihi cum his non licebit? Zenoni, et reliquis fere Stoicis, Æther videtur summus deus, mente præditus, qua omnia regantur. Cleanthes, qui quasi majorum est gentium Stoicus, Zenonis auditor, Solem dominari et rerum potiri putat. Ita cogimur dissensione sapientum, dominum nostrum ignorare; quippe qui nesciamus, Soli, anÆtheri serviamus. Solis autem magnitudo (ipse enim hic radiatus me intueri videtur, ac monet, ut crebro faciam mentionem sui) : vos ergo hujus magnitudinem, quasi decempeda permensi, refertis;

mesure. Est-il donc difficile de juger lequel de vous ou de moi témoigne le plus de retenue? Je ne voudrais pas cependant proscrire ces recherches des physiciens. Car c'est comme une nourriture naturelle de nos esprits et de nos âmes que la contemplation et l'étude de la nature; avec elles notre pensée s'élève; nous recevons une grandeur nouvelle, nous regardons d'en haut les choses humaines; et, méditant sur ces objets sublimes et célestes, nous prenons en pitié toutes ces affaires et ces intérêts mesquins et misérables. Poursuivre tous ces grands et ces profonds mystères, c'est un travail plein de charme. Et lorsque nous voyons se lever quelque aurore de la vérité, notre esprit est pénétré de la plus exquise des jouissances. Votre sage et le nôtre interrogeront donc ces mystères; mais le vôtre, pour croire, pour se prononcer, pour affirmer; tandis que le nôtre redoutera toujours de porter à la légère des jugements peu fondés, et se croira fort heureux dans de tels sujets, de rencontrer la vraisemblance.

Venons-en maintenant à la doctrine des biens et des maux. Mais avant de l'aborder, nous avons encore une courte réflexion à présenter. Nos adversaires ne considèrent pas, à ce qu'il semble, qu'en affirmant avec tant d'assurance leurs divers dogmes de physique, ils compromettent l'autorité de ces choses même qui paraissent les plus évidentes. Ils affirment avec une égale conviction que maintenant il fait jour, et que le chant de la corneille, c'est un ordre ou une défense; et ils ne déclareront pas avec plus d'assurance, après avoir mesuré cette statue, qu'elle à six pieds de hauteur, qu'ils ne soutiendront que le soleil, dont ils ne peuvent prendre la mesure, est plus de dix-huit fois plus grand que la terre. D'où l'on tire cette conclusion toute naturelle; si l'on ne peut connaître la grandeur du soleil, celui qui juge de cette grandeur et de toute autre chose avec la même assurance, celui-là ne connaît rien. Or on ne peut connaître la grandeur du soleil, donc celui qui en juge, comme s'il la connaissait, ne connaît rien. Ils répondront que l'on peut connaître quelle est la grandeur du soleil; je ne le contesterai point, pourvu qu'ils conviennent que tout le reste est perçu et connu de la même manière. Car ils ne peuvent dire qu'il est des choses plus ou moins certaines les unes que les autres; puisque la définition de la certitude est pour tout invariablement la même.

XLII. Mais j'étais arrivé à la morale: ici je demanderai ce que nous connaissons d'incontestable sur les biens et les maux; il s'agit d'établir une fin dernière à laquelle toute la variété des uns et des autres soit rapportée; eh bien, sur quelle question a surtout éclaté le dissentiment entre les plus grands philosophes? Je veux laisser dans l'ombre les systèmes qui y sont tombés; je ne parlerai pas d'Hérillus qui mettait le souverain bien dans la connaissance et la science, pour un disciple de Zénon, vous voyez combien il s'est éloigné de son maître et rapproché de Platon. Mais l'école de Mégare ne manque pas de célébrité; Xénophane que j'ai déjà nommé en fut le fondateur, selon certains écrivains; après lui vinrent Parménide et Zénon; et c'est d'eux que cette philosophie reçut le nom d'Éléatique; mais depuis Euclide de Mégare, disciple de Socrate, elle prit celui de Mégarique. Elle enseignait que le souverain bien c'est ce qui est un, toujours semblable à soi-même, et qui ne change

huic me, quasi malis architectis, mensuræ vestræ nego credere. Hoc ergo dubium est, uter nostrum sit, leniter ut dicam, verecundior! Neque tamen istas quæstiones physicorum exterminandas puto. Est enim animorum ingeniorumque naturale quoddam quasi pabulum, consideratio contemplatioque naturæ. Erigimur; elatiores fieri videmur; humana despicimus; cogitantes supera atque cælestia, hæc nostra, ut exigua et minima, contemnimus. Indagatio ipsa rerum tum maximarum, tum etiam occultissimarum, habet oblectationem. Si vero aliquid occurret, quod veri simile videatur; humanissima completur animus voluptate. Quæret igitur hæc et vester sapiens, et hic noster: sed vester, ut assentiatur, credat, affirmet; noster, ut vereatur temere opinari, præclareque agi secum putet, si in ejusmodi rebus, veri simile quod sit, invenerit. Veniamus nunc ad bonorum malorumque notionem. Sed paullum ante dicendum est. Non mihi videntur considerare, quum physica ista valde affirmant, earum etiam rerum auctoritatem, si quæ illustriores videantur, amittere. Non enim magis assentiuntur, neque approbant lucere nunc, quam, quum cornix cecinerit, tum aliquid eam aut jubere, aut vetare: nec magis affirmabunt, signum illud, si erunt mensi, sex pedum esse, quam solem, quem metiri non possunt, plus quam duodeviginti partibus majorem esse, quam terram. Ex quo illa conclusio nascitur: si, sol quantus sit, percipi non potest, qui ceteras res eodem modo, quo magnitudinem solis, approbat, is eas res non percipit. Magnitudino autem solis percipi non potest. Qui igitur id approbat, quasi percipiat, nullam rem percipit. Responderint, posse percipi, quantus sol sit. Non repugnabo, dummodo eodem pacto cetera percipi comprehendique dicant. Nec enim possunt dicere, aliud alio magis minusve comprehendi; quoniam omnium rerum una est definitio comprehendendi.

XLII. Sed quod cœperam: Quid habemus in rebus bonis et malis explorati? nempe fines constituendi sunt, ad quos et bonorum et malorum summa referatur: qua de re est igitur inter summos viros major dissensio? Et omitto illa, quæ relicta jam videntur, et Herillum, qui in cognitione et scientia summum bonum ponit: qui quum Zenonis auditor esset, vides quantum ab eo dissenserit, et quam non multum a Platone. Megaricorum fuit nobilis disciplina, cujus, ut scriptum video, princeps Xenophanes, quem modo nominavi; deinde eum secuti, Parmenides et Zeno: itaque ab his Eleatici philosophi nominabantur. Post Euclides, Socratis discipulus, Megareus; a quo iidem

pas. Cette école avait emprunté beaucoup à Platon. Ménédème d'Érétrie fut le chef des érétriens pour qui tout bien résidait dans l'esprit et dans le coup d'œil perçant qui saisit la vérité ; cette théorie ressemble beaucoup à celle d'Hérillus, mais elle était, j'imagine, plus complétement et plus élégamment développée. Si nous méprisons ces divers systèmes et les croyons complétement hors de cause, en voici du moins dont nous devons faire plus de cas. Je citerai d'abord celui d'Ariston, qui, après avoir reçu les leçons de Zénon, fit descendre au fond des choses la rigueur que son maître avait mise surtout dans les mots, en déclarant comme lui qu'il n'y a de bien que dans la vertu, et de mal que dans le vice, et en supprimant les intermédiaires auxquels Zénon accordait tant de crédit. Ariston fait consister le souverain bien à n'être incliné d'aucun côté par ces mobiles secondaires ; c'est ce qu'il nomme *indifférence*. Pyrrhon va jusqu'à prétendre qu'ils ne se font pas même sentir au sage ; c'est ce qu'il appelle ἀπάθεια. Mais laissons de côté toutes ces doctrines, et voyons celles qui ont eu de nombreux et d'ardents défenseurs. Les uns mettent le bien suprême dans la volupté ; à leur tête est Aristippe, l'un des disciples de Socrate, et chef des cyrénaïques. Ensuite vient Épicure dont le système est maintenant plus connu, mais qui cependant ne peut s'entendre avec Aristippe sur la volupté elle-même. Calliphon voit le souverain bien dans la volupté jointe à la vertu ; Hiéronyme, dans l'absence de toute peine ; Diodore dans l'absence de la peine et la vertu combinées. Ces deux derniers sont péripatéticiens. Vivre honnêtement, en usant de ces choses que la nature nous assortit le plus évidemment, tel était le précepte de l'ancienne Académie, comme nous le prouvent les écrits de Polémon, l'auteur favori d'Antiochus, et, à très-peu de chose près, la maxime d'Aristote et de ses amis. Carnéade mit en avant une autre théorie, non pour se l'imposer à lui-même, mais pour l'opposer aux stoïciens ; c'était qu'il fallait vivre en usant des choses qui nous sont le plus manifestement assorties par la nature. Zénon pensa que le souverain bien dans la vie, c'est la vertu, qu'il regarde aussi comme la conformité à la nature. C'est lui qui fut le fondateur et le chef de l'école stoïcienne.

XLIII. Il va sans dire que dans tous ces sytèmes le souverain mal est l'opposé du souverain bien. Je vous le demande maintenant, lequel suivrai-je ? J'espère bien que personne ne me fera cette réponse aussi ignorante qu'absurde : Prenez quel système vous voudrez, pourvu que vous en ayez un. On ne peut rien dire de plus inconsidéré. Je désire embrasser la morale stoïcienne ; y serai-je autorisé (je ne dis pas par Aristote que je regarde comme un génie lors de ligne dans la philosophie) mais par Antiochus, qui se disait académicien, et qui était en vérité, à de bien légères différences près, un pur stoïcien ? Nous voilà déjà dans le doute. Il faut être un sage du Portique, ou un sage de l'ancienne Académie ; car d'être l'un et l'autre à la fois, il n'y faut pas songer ; entre les deux écoles, il n'y a pas seulement une contestation de limites, mais de propriété tout entière. En effet, toute la doctrine des mœurs est renfermée dans la définition du souverain bien, et ceux qui ne s'entendent pas sur le principe, ne peuvent s'entendre sur aucune conséquence ; le véritable sage ne peut être à la

illi Megarici dicti, qui id bonum solum esse dicebant, quod esset unum, et simile, et idem semper. Hi quoque multa a Platone. A Menedemo autem, quod is Eretria fuit, Eretriaci appellati ; quorum omne bonum in mente positum et mentis acie, qua verum cerneretur : Herilli similia, sed, opinor, explicata uberius et ornatius. Hos si contemnimus et jam abjectos putamus, illos certe minus despicere debemus, Aristonem, qui, quum Zenonis fuisset auditor, re probavit ea, quæ ille verbis, Nihil esse bonum, nisi virtutem ; neque malum, nisi quod virtuti esset contrarium : in mediis ea momenta, quæ Zeno voluit, nulla esse censuit. Huic summum bonum est, in his rebus neutram in partem moveri ; quæ ἀδιαφορία ab ipso dicitur. Pyrrho autem, ea ne sentire quidem sapientem ; quæ ἀπάθεια nominatur. Has igitur tot sententias ut omittamus ; hæc nunc videamus, quæ diu multumque defensa sunt. Alii, voluptatem finem esse, voluerunt : quorum princeps Aristippus, qui Socratem audierat ; unde Cyrenaici. Post Epicurus ; cujus est disciplina nunc notior ; neque tamen cum Cyrenaicis de ipsa voluptate consentiens. Voluptatem autem et honestatem finem esse Calliphon censuit : vacare omni molestia, Hieronymus : hoc idem cum honestate, Diodorus ; ambo hi Peripatetici. Honeste autem vivere, fruentem rebus iis, quas primas homini natura conciliet, et vetus Academia censuit, (ut indicant scripta Polemonis, quem Antiochus probat maxime,) et Aristoteles, ejusque amici nunc proxime videntur accedere. Introducebat etiam Carneades, non quo probaret, sed ut opponeret Stoicis, summum bonum esse, frui iis rebus, quas primas natura conciliavisset. Honestum autem, quod ducatur a conciliatione naturæ, Zeno statuit finem esse bonorum ; qui inventor et princeps Stoicorum fuit.

XLIII. Jam illud perspicuum est, omnibus his finibus bonorum, quos exposui, malorum fines esse contrarios. Ad vos nunc refero, quem sequar ? modo ne quis illud tam ineruditum absurdumque respondeat : Quemlibet, modo aliquem. Nihil potest dici inconsideratius. Cupio sequi Stoicos. Licetne (omitto per Aristotelem, meo judicio in philosophia prope singularem : per ipsum Antiochum ? qui appellabatur Academicus ; erat quidem, si perpauca mutavisset, germanissimus Stoicus. Erit igitur res jam in discrimine. Nam aut Stoicus constituatur sapiens, aut veteris Academiæ. Utrumque non potest. Est enim inter eos non de terminis, sed de tota possessione contentio. Nam omnis ratio vitæ definitione summi boni continetur ; de qua qui dissident, de omni vitæ ratione

fois académicien et stoïcien, puisque la différence entre les deux écoles est si tranchée; il faut qu'il choisisse. S'il suit la doctrine de Polémon, il condamnera le stoïcien qui prend l'erreur pour la vérité; car vous dites qu'il n'y a rien de plus indigne du sage. Si c'est au contraire Zénon qui dit vrai, il faudra faire les mêmes reproches aux anciens académiciens et aux péripatéticiens. Celui qui ne veut se rendre ni à l'un ni aux autres serait-il donc le plus prudent? Antiochus lui-même qui combat en quelques points la doctrine des stoïciens qu'il aime, ne prouve-t-il pas que le sage ne peut accepter tous leurs dogmes? Les stoïciens veulent que toutes les fautes soient égales; mais cette maxime soulève Antiochus. Laissez-moi donc délibérer mûrement le choix que je veux faire entre ces deux systèmes. Coupez court, dites-vous, et prenez enfin un parti. Quoi! les raisons apportées de part et d'autre me paraissent ingénieuses et également plausibles; et je ne me garderais pas de commettre un crime? Car vous disiez, Lucullus, que c'était un crime de trahir un seul dogme de la philosophie. Je retiens donc mon jugement, pour ne pas affirmer ce que je ne connais pas, et je ne fais en cela que ce que vous conseillez vous-même. Mais voici encore un bien plus grave dissentiment. Zénon pense que le bonheur réside dans la seule vertu. Et Antiochus? oui, dit-il, je tiens que la vertu rend la vie heureuse, mais non pas parfaitement heureuse. N'est-ce pas un dieu qui juge ainsi que rien ne manque à la vertu? n'est-ce pas un pauvre et faible mortel, celui qui croit qu'en dehors de la vertu beaucoup de choses encore nous sont précieuses ou nécessaires? Mais je crains que l'un n'accorde à la vertu plus que notre nature ne permet, surtout quand j'écoute toutes les réflexions sensées et profondes de Théophraste. Et je ne sais trop si l'autre est conséquent avec lui-même; car il avoue que les maladies et les revers de fortune sont des maux, et en même temps il déclare que l'on peut en être frappé sans cesser d'être heureux, si l'on est sage. Je ne sais auquel croire; tantôt une doctrine me paraît plus probable, tantôt l'autre, et cependant je suis persuadé que si l'une des deux n'était vraie, c'en serait fait de la vertu. Voilà donc les points sur lesquels ils ne sont pas d'accord.

XLIV. Mais trouverons-nous la vérité dans ces maximes qu'ils s'accordent à défendre? Dirons-nous avec eux que l'âme du sage n'est jamais agitée par les désirs, ni transportée par la joie? Admettons, si vous voulez, que ce soit là une vérité probable, en dirons-nous autant de ce dogme que le sage ne craint rien et ne souffre de rien? Le sage ne craint rien? pas même lorsque la patrie est dans un imminent péril? il ne souffre de rien? pas même de la voir anéantie? c'est là un langage très-dur; mais Zénon est forcé de le tenir puisqu'il ne reconnaît d'autre bien que la vertu: pour vous, Antiochus, rien ne vous y oblige, puisque vous admettez en dehors de la vertu un grand nombre de biens, en dehors du vice, un grand nombre de maux dont le sage peut redouter l'approche, et dont les coups doivent l'affliger. Mais je demande où vous avez vu que l'ancienne Académie ait decrété que l'âme du sage est inaccessible à l'émotion et au trouble? Ils recommandaient un juste tempérament, et voulaient dans toute émotion une certaine mesure naturelle. Nous avons tous lu ce que Crantor, de l'ancienne Académie, a écrit sur le deuil. Ce traité n'est pas grand; mais c'est un livre d'or, que tout le monde devrait savoir par cœur, comme

dissident. Non potest igitur uterque esse sapiens, quoniam tanto opere dissentiunt, sed alter. Si Polemoneus, peccat Stoicus, rei falsæ assentiens; (vos quidem nihil dicitis a sapiente tam alienum esse:) sin vera sunt Zenonis, eadem in veteres Academicos Peripateticos dicenda. Hic igitur, neutri assentiens, si nunquam, uter est prudentior? Quid? quum ipse Antiochus dissentit quibusdam in rebus ab his, quos amat, Stoicis, nonne indicat, non posse illa probanda esse sapienti? Placet Stoicis, omnia peccata esse paria. At hoc Antiocho vehementissime displicet. Liceat tandem mihi considerare, utram sententiam sequar. Præcide, inquit: statue aliquando quidlibet. Quid? quæ dicuntur [quidem,] et acuta mihi videntur in utramque partem, et paria; nonne caveam, ne scelus faciam? Scelus enim dicebas esse, Luculle, dogma prodere. Contineo igitur me, ne incognito assentiar: quod mihi tecum est dogma commune. Ecce multo major etiam dissensio. Zeno in una virtute positam beatam vitam putat. Quid Antiochus? Etiam, inquit, beatam, sed non beatissimam. Deus ille, qui nihil censuit deesse virtuti; homuncio hic, qui multa putat præter virtutem homini partim cara esse, partim etiam necessaria. Sed ille, vereor, ne virtuti plus tribuat, quam natura patiatur, præsertim Theophrasto multa diserte copioseque dicente. Et hic, metuo, ne vix sibi constet; qui quum dicat esse quædam et corporis, et fortunæ mala, tamen eum, qui in his omnibus sit, beatum fore censet, si sapiens sit. Distrahor: tum hoc mihi probabilius, tum illud videtur; et tamen, nisi alterutrum sit, virtutem jacere plane puto. Verum in his discrepant.

XLIV. Quid? illa, in quibus consentiunt, num pro veris probare possumus? Sapientis animum nunquam nec cupiditate moveri, nec lætitia efferi. Age, hæc probabilia sane sint: num etiam illa? nunquam timere, nunquam dolere. Sapiensne non timeat? nec, si patria deleatur? non doleat? nec, si deleta sit! Satis durum! sed Zenoni necessarium, cui, præter honestum, nihil est in bonis; tibi vero, Antioche, minime, cui, præter honestatem, multa bona; præter turpitudinem, multa mala videntur, quæ et venientia metuat sapiens necesse est, et venisse doleat. Sed quæro, quando ista fuerint ab Academia vetere decreta, ut animum sapientis commoveri et conturbari negarent? Mediocritates illi probabant, et in omni permotione naturalem volebant esse quemdam modum. Legimus omnes Crantoris, veteris Academici, de luctu. Est enim non

Panétius le recommandait à Tubéron. Ces philosophes disaient que toutes les émotions nous ont été données sagement par la nature, parce qu'elles servent, la crainte à nous mettre sur notre garde; la pitié et le chagrin à nous rendre cléments; la colère elle-même, à aiguiser notre courage. Avaient-ils tort ou raison, c'est ce que nous examinerons plus tard. Ce que je ne puis comprendre, c'est comment vous avez pu charger l'ancienne Académie de la rudesse de vos maximes. Je déclare que je ne puis les recevoir, non pas qu'elles me déplaisent, car ce sont pour la plupart des préceptes socratiques que ces dogmes étranges des stoïciens que l'on nomme paradoxes; mais où les trouvez-vous dans Xénocrate et dans Aristote (car vous voulez que l'Académie et le Lycée ne soient qu'une même école)? Auraient-ils jamais dit que les sages seuls sont rois, sont riches et sont beaux? que tout ce qui existe au monde appartient au sage? que personne n'est consul, préteur, empereur, et peut-être même quinquévir, si ce n'est le sage? enfin, que le sage seul est citoyen, seul est libre? et que tous les autres hommes sont des fous, des étrangers, des exilés, des esclaves, des furieux? Auraient-ils dit encore que les lois de Lycurgue, de Solon, et que nos Douze Tables ne sont pas des lois? et qu'il n'y a ni villes ni sociétés, si ce n'est celles que composent les sages? Voilà tout autant de propositions, Lucullus, qu'il vous faut défendre comme des remparts, si vous adoptez la doctrine de votre ami Antiochus. Pour moi, j'ai une condition meilleure, je ne suis tenu à les soutenir qu'autant qu'elles me paraîtront vraies.

XLV. J'ai lu dans Clitomaque que lorsque Carnéade et le stoïcien Diogène furent admis devant l'assemblée du sénat, au Capitole, A. Albinus, alors préteur sous le consulat de P. Scipion et de M. Marcellus, et qui depuis fut consul avec votre aïeul Lucullus, homme d'ailleurs fort savant, comme le témoigne l'histoire qu'il a écrite en grec, dit en riant à Carnéade: « Il vous semble donc, Carnéade, que je ne suis pas préteur, puisque je n'ai point la sagesse; que Rome n'est pas une ville et ne renferme pas un État. » Carnéade répondit: « C'est ce stoïcien qui juge ainsi. » Aristote et Xénocrate, dont Antiochus se disait le disciple, n'auraient pas mis en doute qu'Albinus fût préteur, que Rome fût une ville et renfermât une véritable société. Mais, comme je l'ai déjà dit, Antiochus est un pur stoïcien, sauf quelques médiocres changements qu'il balbutie çà et là. Mais vous qui paraissez craindre que je ne me laisse entraîner à quelque opinion sans fondement, et que mon jugement trop léger ne précède la lumière, ce que vous regardez comme une grande faute, quel conseil me donnez-vous? Chrysippe déclare souvent qu'il n'y a sur le souverain bien que trois thèses que l'on puisse défendre; il retranche et jette au vent toutes les autres. Voici ces trois thèses: « Ou la vertu est le souverain bien, ou la volupté; ou toutes deux réunies. « Ceux qui disent que le souverain bien consiste dans l'absence de la peine, veulent éviter de prononcer le nom scabreux de la volupté; mais ils touchent la chose de bien près. On en peut dire autant de ceux qui joignent l'absence de la peine à la vertu, et même, sans se tromper beaucoup, de ceux qui mettent la vertu en compagnie de ces choses que la nature nous a le plus manifestement assorties. Il ne reste donc, selon Carnéade, que trois opinions que l'on

magnus, verum aureolus, et, ut Tuberoni Panætius præcipit, ad verbum ediscendus libellus. Atque illi quidem etiam utiliter a natura dicebant permotiones istas animis nostris datas: metum, cavendi causa; misericordiam ægritudinemque, clementiæ; ipsam iracundiam, fortitudinis quasi cotem esse dicebant: recte, secusne, alias viderimus. Atrocitas quidem ista tua quo modo in veterem Academiam irruperit, nescio: illa vero ferre non possum, non quo mihi displiceant; sunt enim Socratica pleraque mirabilia Stoicorum, quæ παράδοξα nominantur: sed ubi Xenocrates, ubi Aristoteles ista tetigit? hos enim quasi eosdem esse vultis. Illi unquam dicerent, sapientes solos reges? solos divites? solos formosos? omnia, quæ ubique essent, sapientis esse? neminem consulem, prætorem, imperatorem, nescio an ne quinquevirum quidem quemquam, nisi sapientem? postremo, solum civem, solum liberum? insipientes omnes, peregrinos, exsules, servos, furiosos? denique scripta Lycurgi, Solonis, duodecim tabulas nostras, non esse leges? ne urbes denique, aut civitates, nisi quæ essent sapientium? Hæc tibi, Luculle, si es assensus Antiocho, familiari tuo, tam sunt defendenda, quam mœnia: mihi autem bono modo, tantum, quantum videbitur.

XLV. Legi apud Clitomachum, quum Carneades et Stoicus Diogenes ad senatum in Capitolio starent, A. Albinum, qui tum, P. Scipione et M. Marcello Coss. prætor esset, eum, qui cum avo tuo, Luculle, consul fuit, doctum sane hominem, ut indicat ipsius historia scripta Græce, jocantem dixisse Carneadi: *Ego tibi, Carneade, prætor esse non videor, quia sapiens non sum: nec hæc urbs, nec in ea civitas.* Tum ille, *Huic Stoico non videris.* Aristoteles, aut Xenocrates, quos Antiochus sequi volebat, non dubitavisset, quin et prætor ille esset, et Roma urbs, et eam civitas incoleret. Sed ille noster est plane, ut supra dixi, Stoicus perpauca balbutiens. Vos autem mihi veremini, ne labar ad opinionem, et aliquid adsciscam et comprobem incognitum: quod minime vultis. Quid consilii datis? Testatur sæpe Chrysippus, tres solas esse sententias, quæ defendi possint, de finibus bonorum: circumcidit et amputat multitudinem: aut enim honestatem esse finem, aut voluptatem, aut utrumque; nam qui summum bonum dicant id esse, si vacemus omni molestia, eos invidiosum nomen voluptatis fugere; sed in vicinitate versari: quod facere eos etiam, qui illud idem cum honestate conjungerent; nec multo secus eos, qui ad honestatem prima naturæ commoda adjungerent: ita tres relinqui sententias, quas putet probabiliter posse defendi. Sit sane ita; (quanquam a Polemonis et Peripateticorum et

puisse défendre d'une maniere plausible. J'en conviens volontiers. Quoiqu'on ne puisse facilement me detacher de la doctrine de Polemon, des peripateticiens et d'Antiochus, et que je n'en voie aucune de plus probable, cependant je reconnais avec quelle séduction la volupté flatte nos sens, et je me laisse aller a penser comme Épicure ou Aristippe. La vertu me rappelle ou plutôt elle me ressaisit de la main; elle me dit que ce sont là les emportements des brutes; elle rapproche l'homme de la divinité. Je puis tenir le milieu. Aristippe, comme si nous n'avions point d'âme, ne s'occupe que du corps; Zénon, comme si nous étions incorporels, ne songe qu'à l'âme; Calliphon me presente une opinion moyenne, défendue naguère par Carnéade avec tant de chaleur qu'on pouvait l'en croire véritablement convaincu. Cependant Clitomaque affirmait qu'il n'avait jamais pu découvrir quelle était au fond la pensée de Carnéade. Mais si je voulais me rendre à cette doctrine, est-ce que la vérité, la sévère et droite raison ne s'y opposeraient point? Comment! me diraient-elles, quand la vertu consiste à mépriser la volupté, vous voulez associer volupté et vertu, et marier, pour ainsi dire, l'homme avec la bête?

XLVI. Il ne reste donc plus que deux combattants, la volupté et la vertu. Et je crois que Chrysippe n'eut pas grande difficulté à soutenir la lutte. Si vous suivez la volupté, bien des choses périssent, et surtout ces beaux liens qui nous unissent à nos semblables, l'amour des hommes, l'amitié, la justice et les autres vertus; car, sans le désintéressement, ce ne sont plus là que des chimères. Lorsque nous sommes portés à remplir nos devoirs par l'attrait du plaisir, et l'appât de la récompense, ce n'est pas de la vertu, c'en est un faux-semblant et comme un plagiat. Écoutez maintenant ceux qui déclarent ne pas même comprendre ce nom de vertu, à moins que nous n'entendions par là ce qui est applaudi de la foule; ils nous disent que la source de tous les biens est dans le corps; que c'est là la règle, la loi, la volonté certaine de la nature; que s'en écarter, c'est se priver du seul guide qui nous puisse diriger dans la vie. Croyez-vous donc que, lorsque j'entends toutes ces raisons et des milliers d'autres, elles ne fassent aucune impression sur moi? Mon esprit est aussi capable d'impression que le vôtre, Lucullus; et je vous prie de croire que je ne suis pas moins homme que vous. Toute la différence qu'il y a entre nous, c'est que vous, dès qu'une impression vous frappe, vous consentez, vous affirmez, vous vous prononcez; ce que vous affirmez ainsi, vous le déclarez vrai, entendu, connu, certain, sans retour, sans variation, sans appel; aucune raison ne pourra vous en détacher, ni même vous émouvoir; tandis que moi je pense qu'il n'est rien que je puisse affirmer certainement sans m'exposer à affirmer souvent l'erreur, attendu qu'entre l'erreur et la vérité il n'est aucune distinction constante, et ce *criterium* proposé par la dialectique pour les reconnaître, n'est qu'une imagination sans fondement.

J'arrive maintenant à la troisième partie de la philosophie. Je vois ici un principe de certitude pour Protagoras, qui pense que pour chacun la vérité, c'est sa manière de voir les choses; un autre pour les cyrénaïques, qui enseignent qu'à l'exception de nos émotions intérieures, nous ne devons nous fier à rien; un autre encore pour Epicure, selon qui toute vérité est dans le témoignage des sens, dans les images des choses et dans la volupté. Platon enlève aux sens le discernement de la vérité qu'il place bien au-dessus de leur

Antiochi finibus non facile divellor; neque quidquam habeo adhuc probabilius :) verumtamen video, quam suaviter voluptas sensibus nostris blandiatur. Labor eo, ut assentiar Epicuro, aut Aristippo. Revocat virtus, vel potius reprehendit manu : pecudum illos motus esse dicit : hominem jungit deo. Possum esse medius : ut, quoniam Aristippus, quasi animum nullum habeamus, corpus solum tuetur, Zeno, quasi corporis simus expertes, animum solum complectitur; ut Calliphontem sequar, cujus quidem sententiam Carneades ita studiose defensitabat, ut eam probare etiam videretur. Quanquam Clitomachus affirmabat, nunquam se intelligere potuisse, quid Carneadi probaretur. Sed, si ipsum velim sequi; nonne ipsa veritas et gravis et recta ratio mihi observetur? Tu, quum honestas in voluptate contemnenda consistat, honestatem cum voluptate, tanquam hominem cum bellua, copulabis?

XLVI. Unum igitur par, quod depugnet, reliquum est, voluptas cum honestate. De quo Chrysippo fuit, quantum ego sentio, non magna contentio. Alterum si sequare, multa ruunt, et maxime communitas cum hominum genere, caritas, amicitia, justitia, reliquæ virtutes; quarum esse nulla potest, nisi erit gratuita. Nam quæ voluptate, quasi mercede aliqua, ad officium impellitur, ea non est virtus, sed fallax imitatio simulatioque virtutis. Audi contra illos, qui nomen honestatis a se ne intelligi quidem dicant, nisi forte, quod gloriosum sit in vulgus, id honestum velimus dicere : fontem omnium bonorum in corpore esse; hanc regulam, hanc præscriptionem esse naturæ; a qua qui aberravisset, eum numquam, quid in vita sequeretur, habiturum. Nihil igitur me putatis, hæc et alia innumerabilia quum audiam, moveri? Tam moveor, quam tu, Luculle; neque me minus hominem, quam te putaveris. Tantum interest, quod tu quum es commotus, acquiescis, assentiris, approbas; verum illud, certum, comprehensum, perceptum, ratum, firmum, fixum vis, deque eo nulla ratione neque pelli, neque moveri potes. Ego nihil ejusmodi esse arbitror, cui si assensus sim, non assentiar sæpe falso, quoniam vera a falsis nullo discrimine separantur, præsertim quum judicia ista dialecticæ nulla sint. Venio enim jam ad tertiam partem philosophiæ. Aliud judicium Protagoræ est, qui putet id cuique verum esse, quod cuique videatur : aliud Cyrenaicorum, qui præter permotiones intimas, nihil putant esse judicii : aliud Epicuri, qui omne judicium in sensibus, et in rerum notitiis, et in voluptate

sphère et de la région des opinions, et dont il fait l'objet propre de la pensée et de l'entendement. Est-ce qu'Antiochus reçoit quelqu'un de ces principes? Il est infidèle, même à ceux des premiers académiciens, ses maîtres. Quand l'avons nous vu suivre Xénocrate de qui nous avons sur la logique beaucoup de livres et des livres très-estimés? ou Aristote qui nous a laissé un chef-d'œuvre de pénétration et d'élégance? Il ne s'écarte jamais de Chrysippe d'un seul pas.

XLVII. Pour nous, qui nous appelons académiciens, est-ce que nous abusons de ce beau titre? pourquoi veut-on nous forcer à penser comme des gens qui ne peuvent s'entendre? Sur cette première règle que les dialecticiens nous donnent dans leurs éléments, et qui est relative aux jugements à porter sur le vrai et le faux dans des propositions conjonctives comme celle-ci : « S'il fait jour, il fait clair »; que d'opinions diverses! Diodore pense d'une façon, Philon d'une autre; Chrysippe d'une autre encore. Chrysippe résout une foule de questions autrement que Cléanthe, son maître. Et ces deux dialecticiens, que l'on pourrait nommer les princes de leur art, Antipater et Archidémus, les plus féconds des hommes en jugements hardis et précipités, ne sont-ils pas en guerre continuelle? Pourquoi donc, Lucullus, me faire un procès aussi terrible, et me citer en quelque façon devant le tribunal du peuple? Par Hercule, pourquoi, comme les tribuns séditieux, voulez-vous faire fermer les boutiques? Vous nous reprochez de supprimer d'un coup tous les travaux : à quoi tend cette accusation, si ce n'est à ameuter les artisans contre nous? Eh bien! que de tous côtés ils accourent, qu'ils s'assemblent; c'est contre vous qu'il sera facile de tourner leur colère. Je leur dirai d'abord avec quel mépris vous les traitez; je leur apprendrai que vous les regardez tous comme des exilés, des esclaves et des insensés; puis j'en viendrai à ce genre d'attaque qui n'est pas pour faire impression sur la multitude, mais sur vous qui m'écoutez. Au nom de Zénon et d'Antiochus, je prouverai que vous ne savez rien. Comment donc! direz-vous, nous prétendons que l'on peut connaître beaucoup de choses sans être sage. Mais vous soutenez que l'on ne peut avoir de rien au monde une science certaine sans la sagesse. Zénon exprimait tout cela par gestes. Il étendait les doigts, et montrait le revers de la main ainsi déployée, « Voilà, disait-il, la simple *Représentation* ». Il pliait ensuite un peu les doigts, et c'était *l'Assentiment*. Il fermait la main et montrait le poing, c'était l'image de la *Compréhension*. Et c'est delà qu'il nomme d'un nom tout à fait nouveau, cette opération de l'esprit, κατάληψιν. Il approchait ensuite la main gauche de la droite ainsi fermée, et serrait son poing de toutes ses forces, et par là, disait-il, il représentait la science, que personne ne possède si ce n'est le sage. Mais quels sont les sages d'aujourd'hui, quels sont ceux des temps passés? les stoïciens n'en disent rien. Ainsi donc vous ne savez pas maintenant, Catulus, que le soleil luit, ni vous, Hortensius, que nous sommes dans votre maison de campagne. Eh bien! cette accusation-là ne vaut-elle pas l'autre? Il est vrai qu'elle n'est ni aussi ingénieuse ni aussi éloquente. Vous me disiez aussi, que si l'on ne peut rien connaître, tous les arts périssent, et vous ne vouliez pas m'accorder que les probabilités fussent suffisantes pour guider la main d'un artiste; et moi je soutiens mainte-

constituit. Plato autem omne judicium veritatis, veritatemque ipsam, adductam ab opinionibus et a sensibus, cogitationis ipsius et mentis esse voluit. Numquid horum probat noster Antiochus? Ille vero ne majorum quidem suorum. Ubi enim aut Xenocratem sequitur, cujus libri sunt de ratione loquendi multi, et multum probati? aut ipsum Aristotelem, quo profecto nihil est acutius, nihil politius? A Chrysippo pedem nunquam.

XLVII. Qui ergo Academici appellamur, an abutimur gloria nominis? aut cur cogimur eos sequi, qui inter se dissident? In hoc ipso, quod in elementis dialectici docent, quo modo judicare oporteat, verum, falsumne sit, si quid ita connexum est, ut hoc : *si dies est, lucet*; quanta contentio est! aliter Diodoro, aliter Philoni, Chrysippo aliter placet. Quid? cum Cleanthe, doctore suo, quam multis rebus Chrysippus dissidet! quid? duo vel principes dialecticorum, Antipater et Archidemus, opiniosissimi homines, nonne multis in rebus dissentiunt? Quid me igitur, Luculle, in invidiam, et tanquam in concionem vocas? et quidem, ut seditiosi tribuni solent, occludi tabernas jubes? quo enim spectat illud, quum artificia tolli quereris a nobis, nisi ut opifices concitentur? qui si undique omnes convenerint, facile contra vos incitabuntur. Expromam primum illa invidiosa, quod eos omnes, qui in concione stabunt, exsules, servos, insanos esse dicatis : deinde ad illa veniam, quae jam non ad multitudinem, sed ad vosmet ipsos, qui adestis, pertinent. Negat enim vos Zeno, negat Antiochus, scire quidquam. Quo modo? inquies; nos enim defendimus, etiam insipientem multa comprehendere. At scire negatis quemquam rem ullam, nisi sapientem. Et hoc quidem Zeno gestu conficiebat. Nam, quum extensis digitis adversam manum ostenderat, *visum*, inquiebat, hujusmodi est. Deinde, quum paullum digitos constrinxerat, *assensus* hujusmodi. Tum quum plane compresserat, pugnumque fecerat, *comprehensionem* illam esse dicebat; qua ex similitudine etiam nomen ei rei, quod ante non fuerat, κατάληψιν, imposuit. Quum autem laevam manum adverterat, et illum pugnum arcte vehementerque compresserat : *scientiam* talem esse dicebat; cujus compotem, nisi sapientem, esse neminem. Sed qui sapientes, aut sint, aut fuerint, ne ipsi quidem solent dicere. Ita tu nunc, Catule, lucere nescis; nec tu, Hortensi, in tua villa nos esse. Num minus haec invidiose dicuntur? nec tamen nimis eleganter : illa subtilius. Sed, quo modo tu, si nihil comprehendi posset, artificia concidere dicebas, neque mihi dabas, id, quod probabile esset, satis magnam vim habere

nant que sans la science certaine il n'y a point d'arts. Zeuxis, Phidias et Polyclete se seraient-ils laissé dire qu'ils ne savaient rien, eux qui possédaient si admirablement tous les secrets de leur art? Mais si quelqu'un leur eût appris en quoi consistait cette parfaite science dont on parlait, leur emportement serait tombé. Et je pense même qu'ils ne s'indigneraient pas contre nous, si on leur expliquait que nous leur refusons ce qui n'existe nulle part, et que nous leur laissons ce qui peut suffire à leurs travaux. Je puis invoquer encore à l'appui de notre doctrine les précautions prises par nos sages ancêtres, qui voulurent d'abord que chacun deposât en justice *d'après sa propre conviction;* ensuite que l'on ne fût coupable que si l'on avait *trompé sciemment;* tant la vie leur paraissait offrir de chances naturelles d'erreur! enfin, que chacun en donnant son propre témoignage dît *qu'il croyait*, même en parlant de ce qu'il avait vu; et que les juges enchaînés à la justice par serment, après avoir connu de chaque cause, ne rendîssent leur arrêt qu'en ces termes : *Telle chose paraît avoir été faite*, et non pas : telle chose s'est faite.

XLVIII. Mais le matelot nous appelle, Lucullus, le zéphyr lui-même semble nous murmurer qu'il est temps d'entrer dans nos barques, et je crois d'ailleurs en avoir assez dit; je termine donc ce discours. Mais si dans la suite nous renouons ces entretiens, nous ferons bien de nous occuper surtout de cette divergence si grave d'opinions entre les plus grands génies, de l'obscurité de la nature, et de l'erreur de tant de philosophes qui soutiennent sur les biens et les maux des doctrines si opposées, dont la plupart, malgré tout leur célébrité, doivent ne point supporter le regard de la vérité qui ne peut se reconnaitre que dans une seule. Voilà les sujets qui méritent de nous occuper plutôt que les erreurs de la vie et des autres sens, le sorite et le sophisme du *Menteur*, qui sont autant de filets que les stoïciens n'ont tissus que pour s'y prendre eux-mêmes.

Je suis loin de regretter, dit alors Lucullus, que nous ayons eu cette conférence. Lorsque nous nous trouverons réunis, surtout dans nos jardins de Tusculum, nous pourrons souvent débattre ensemble ces belles questions. — Parfaitement, lui dis-je. Mais que pense Catulus? que pense Hortensius? — Ce que je pense, dit Catulus, je reviens à l'opinion de mon père, qu'il disait être celle de Carnéade; je crois qu'on ne peut rien connaître; je crois aussi que le sage donnera quelquefois son assentiment à ce qui ne lui sera pas démontré, c'est-à-dire qu'il aura recours aux opinions, mais de telle sorte qu'il comprenne bien que ce sont des opinions, et que rien au monde ne peut être saisi, ni parfaitement connu; j'approuve sans réserve l'*arrêt* de tout jugement et par là je me montre un très-vif partisan de cette maxime qu'on ne peut rien connaître. — Me voilà instruit de votre opinion, lui dis-je, et j'avoue que je ne la trouve pas trop à dédaigner. Mais la vôtre, Hortensius, quelle est-elle donc? — Je désire un plus ample informé, répondit-il en riant. — Je vous tiens alors; car c'est le plus pur sentiment de l'Académie.

Ici finit l'entretien; Catulus demeura; et nous, nous descendîmes vers nos barques.

ad artes; sic ego nunc tibi refero, artem sine scientia esse non posse. An pateretur hoc Zeuxis, aut Phidias, aut Polycletus, nihil se scire, quum in his esset tanta sollertia? Quod si eos docuisset aliquis, quam vim habere diceretur scientia, desinerent irasci: ne nobis quidem succenserent, quum didicissent, id tollere nos; quod nusquam esset; quod autem satis esset ipsis, relinquere. Quam rationem majorum etiam comprobat diligentia: qui primum jurare *ex sui animi sententia* quemque voluerunt; deinde ita teneri, *si sciens falleret*, quod inscientia multa versaretur in vita: tum, qui testimonium diceret, ut *arbitrari* se diceret, etiam quod ipse vidisset: quæque jurati judices cognovissent, ea, non ut, esse facta, sed ut, *videri*, pronuntiarent.

XLVIII. Verum, quoniam non solum nauta significat, sed etiam Favonius ipse insusurrat, navigandi nobis, Luculle, tempus esse, et, quoniam satis multa dixi, est mihi perorandum. Posthac tamen quum hæc quæremus, potius de dissensionibus tantis summorum virorum disseramus, de obscuritate naturæ, deque errore tot philosophorum, qui de bonis contrariisque rebus tanto opere discrepant, ut, quum plus uno verum esse non possit, jacere necesse sit tot tam nobiles disciplinas: quam de oculorum sensuumque reliquorum mendaciis, et de sorite, aut pseudomeno; quas plagas ipsi contra se Stoici texuerunt. Tum Lucullus, Non moleste, inquit, fero, nos hæc contulisse. Sæpius enim congredientes nos, et maxime in Tusculanis nostris, si quæ videbuntur, requiremus. Optime, inquam : sed quid Catulus sentit? quid Hortensius? Tum Catulus, Egone? inquit, ad patris revolvor sententiam, quam quidem ille Carneadeam esse dicebat, ut percipi nihil putem posse, assensurum autem non percepto, id est, opinaturum sapientem, existimem; sed ita, ut intelligat se opinari, sciatque nihil esse, quod comprehendi et percipi possit: per ἐποχὴν illam omnium rerum comprobans, illi alteri sententiæ, nihil esse quod percipi possit, vehementer assentior. Habeo, inquam, sententiam tuam, nec eam admodum aspernor. Sed tibi quid tandem videtur, Hortensi? Tum ille ridens, Tollendum. Teneo te, inquam : nam ista Academiæ est propria sententia. Ita, sermone confecto, Catulus remansit: nos ad naviculas nostras descendimus.

NOTES

SUR LES

SECONDES ACADÉMIQUES, LIV. I.

I. *Sed habeo opus magnum in manibus.* L'ouvrage de Varron sur la langue latine. Il était très-considérable, Varron en avait dédié les trois premiers livres à Septimius, d'autres à Cicéron, d'autres encore à Marcellus, tout en faisant à Cicéron hommage de l'ouvrage entier.

Audivi enim e Libone nostro. L. Scribonius Libon, beau-père de Sextus Pompée, homme fort érudit, historien ou plutôt rédacteur d'annales. C'était un intime ami de Varron. Voyez Florus, IV, 2.

II. *Non posse res Amafinii, aut Rabirii similes esse.* Ces deux auteurs dont personne ne fait mention dans l'antiquité, si ce n'est Cicéron, appartenaient à la secte d'Épicure. On sait que les Épicuriens méprisaient la rhétorique et la dialectique.

Si Epicurum, id est, si Democritum probarem. Épicure avait reproduit la physique de Démocrite. C'était la fameuse philosophie corpusculaire ou atomistique.

Nostra tu physica nosti. La physique de l'ancienne Académie ou de Platon. Varron en expose les principes dans le sixième chapitre.

Post L. Ælii nostri occasum. L. Élius Stilo, maître de Varron, très-versé dans les antiquités romaines. Il portait le surnom de *Preconinus*, parce qu'il était fils d'un crieur public. Voyez Plin., Hist. Nat., XXXIII, 1.

In illis veteribus nostris, quæ, Menippum imitati. Varron avait dans sa jeunesse composé des satyres que l'on appelait ordinairement *Ménippées*. Le Ménippe dont il parle est un écrivain grec cité par Diogène Laerce, III, 99.

In his ipsis antiquitatum proœmiis. Préambules des Antiquités Romaines. Ce grand ouvrage de Varron contenait quarante et un livres. C'est celui dont Cicéron fait l'éloge au commencement du chapitre suivant.

III. *Ipse varium et elegans, omni fere numero poema fecisti.* C'est un poëme où Varron avait mêlé habilement tous les genres de rhythmes ainsi que l'explique Quintilien.

Fortunæ gravissimo perculsus vulnere. Il est très-probable que Cicéron veut parler ici de la mort récente de sa fille Tullie, qu'il avait mariée à Dolabella.

Brutus quidem noster. Brutus, neveu de Caton d'Utique, et stoïcien comme lui, avait dédié à Cicéron un Traité de Morale où il développait cette maxime favorite des Stoïciens, que tout le bonheur est dans la vertu. C'est à lui que Cicéron adressa, entre autres écrits, les *Paradoxes.*

Aristum Athenis audivit. Cicéron parle encore avec éloge, dans le Lucullus, de ce frère d'Antiochus. Plutarque, dans la vie de Brutus, le nomme Ariston.

IV. *Antiochi magister Philo.* Philon, célèbre Académicien, que l'on regarde quelquefois comme le fondateur d'une quatrième école académique. Il essaya de prouver dans deux livres fameux que la doctrine de l'Académie n'avait jamais varié. Cicéron l'avait entendu et peut en être considéré comme le disciple.

Quæ contra Philonis Antiochus scripserit. C'est le livre intitulé *Sosus* dont Lucullus raconte l'origine et fait connaître l'esprit dans la seconde partie des premières Académiques.

Quæ quum dicta. Vers d'un ancien poëte.

Quum Speusippum, sororis filium. Dans l'Académie, Speusippe succéda à Platon, et Xénocrate, à Speusippe. Numérius dit positivement que la doctrine de Platon fut altérée déjà par Xénocrate; on peut faire remonter ce reproche jusqu'à Speusippe qui se rapprocha de la théorie de Pythagore, autant que nous pouvons le savoir par les critiques et les observations d'Aristote.

In Lyceo... in Academia. Gymnases d'Athènes hors les murs de la ville.

VI. *Id jam corpus et quasi qualitatem quamdam nominabant.* Ce que Cicéron traduit ici par *qualitatem* aurait pu s'exprimer aussi par *quale quid.* C'est le caractère distinctif et *formel* comme disaient Aristote et l'École, la propriété par excellence; l'essence de chaque chose, ce qui met un être dans un genre, ce par quoi il est ce qu'il est.

VII. *Quintum genus e quo essent astra mentesque.* Le ciel, selon Aristote, était formé d'un cinquième élément bien supérieur aux éléments terrestres. Dans le livre de la génération des animaux, il dit expressément (II, 3) que les âmes, même celles des brutes, tirent leur substance de cet élément céleste.

IX. *Aristoteles primus species quas paullo ante dixi.* Aristote attaqua très-vivement et en toute occasion la théorie des idées de Platon. C'est surtout dans le premier et les deux derniers livres de la métaphysique qu'il dirige contre elles des objections dont plusieurs sont solides et ingénieuses, plusieurs aussi médiocres, et, il faut en convenir, peu intelligentes. Toute la différence entre Aristote et Platon, c'est que le maître avait surtout le sens de l'idéal, et le disciple celui de la réalité.

Strato, ejus auditor. Straton de Lampsaque, dont Cicéron rapporte plusieurs opinions dans le Lucullus, fut un philosophe exclusivement physicien. Il se rendit célèbre pour son athéisme.

X. *Inter recte factum atque peccatum.* Nous rapprochons de ce passage ce que dit Cicéron dans le premier livre *de Offic.* cap. III : « Perfectum officium rectum, opinor, vocemus quod Græci κατόρθωμα ; hoc autem commune καθῆκον vocant : atque ea sic definiunt ut rectum quod fit, id perfectum officium esse definiant : medium autem officium id esse dicant, quod, cur factum sit, ratio probabilis reddi possit. »

XI. *Statuebat enim ignem esse ipsam naturam.* Les stoïciens veulent, comme Héraclite, que le feu soit l'élément de toutes choses, et que les principes du feu soient la matière et Dieu, comme l'enseignait Platon (Hiéroclès dans Eusèbe, Prép. évang., XV, 14).

XII. *Ex Epicureo Zenone.* Zénon de Sidon que Cicéron entendit souvent à Athènes, de l'avis même de Philon qui l'appelait le coryphée de l'école épicurienne.

LIVRE SECOND.

I. *Paternas inimicitias est secutus.* « Lucullus, encore fort jeune, avant de commencer à postuler les emplois et à prendre part au gouvernement, appela en justice Servilius l'augure qui avait accusé le père de Lucullus. Le peuple romain trouva cette action fort belle, et en parla beaucoup comme d'une entreprise honorable. » (Plutarque, vie de Lucullus.)

Licebat enim celerius legis præmio. Régulièrement on ne pouvait être préteur que deux ans après avoir été édile. Mais Sylla fit une loi (*Lex Cornelia de magistratibus*) qui permit aux partisans du dictateur d'obtenir les honneurs avant le temps. Cette loi est de l'année 674.

Inimicorum calumnia triennio tardius. « Lucullus se rendit à Rome et trouva son frère Marcus accusé par C. Memmius. Marcus fut absous, mais l'accusateur attaqua Lucullus contre lequel il irrita le peuple; il s'opposait à son triomphe, disant que Lucullus avait distrait une grande partie du butin, et tiré la guerre en longueur. » (Plutarque, vie de Lucullus). Cicéron avait beaucoup contribué par son influence à la détermination que prit enfin le peuple d'accorder le triomphe à Lucullus.

II. *In legatione illa nobili.* Dans cette légation, l'Africain ne se fit accompagner que de Panætius et de cinq esclaves. Voyez Plutarque, Apophthegm.; Valère Maxime, IV, 8, 13; Justin, XXXVIII, 8.

Si quodam in libro. C'est le livre intitulé *Hortensius* et dont Cicéron dit dans le traité *de Finibus*, II : « Philosophiæ quidem vituperatoribus satis responsum est eo libro, quo a nobis philosophia defensa et collaudata est quum esset accusata et vituperata ab Hortensio. »

III. *In Hortensii villa quæ est ad Baulos.* Voyez sur cette villa d'Hortensius sur les bords de la mer de Baia, Pline, *Hist. Nat.* III, 5; IX, 55.

Postridie quam apud Catulum venissemus. L'entretien de la veille, qui remplissait le premier livre des premières Académiques, avait eu lieu selon la fiction de Cicéron, chez Catulus.

In xysto locuti. Vitruve dit, IV, 5 : « Nostri hypæthras ambulationes xystos appellant, quas Græci περιδρομίδας dicunt. »

IV. *Familiaris Antiochi Heraclitus Tyrius.* C'est la seule mention qui soit venue à notre connaissance de cet Héraclite l'académicien, qu'il ne faut pas confondre avec Héraclite le péripatéticien.

Philonem audierat. « Philon de Larisse, disciple de Clitomaque, enseigna aussi à Rome, où il se réfugia pendant la guerre de Mithridate, cent ans avant J. C.; quelques-uns font commencer avec lui une quatrième Académie. Il réduisit le scepticisme à n'être qu'une contradiction de la métaphysique stoïcienne et de leur prétendu *criterium* de la connaissance ». (Manuel de Tennemann.) Voyez sur Philon, Stobée, *Ecl. phys.*, II, 7; Sextus Empiricus, *Hyp.*, I, 235.

Librum ederet, qui Sosus inscribitur. Livre célèbre d'Antiochus dont les Académiques font abondamment connaître l'esprit et la dialectique. Il est probable qu'il était dédié au stoïcien Sosus, compatriote d'Antiochus. Ascalon avait vu naître plus d'un stoïcien fameux.

Et præterea Aristone. Il ne faut pas confondre cet Ariston avec Ariston de Chio, qui vivait près de deux siècles avant Antiochus.

V. *Veteres physicos nominatis.* On appelait physiciens les philosophes antérieurs à Socrate, qui presque tous s'occupaient de théories cosmologiques.

Saturninus, ut nostrum inimicum potissimum nominem. L'histoire ne nous apprend pas pourquoi Saturninus pouvait être appelé ici l'ennemi particulier de Lucullus.

Quam est etiam in Africano fuisse Fannius. Cicéron dit dans le traité *de Oratore*, II, 67 : « Urbana etiam dissimulatio est, quum alia dicuntur ac sentias,....... quum toto genere orationis severe ludas, quum aliter sentias ac loquare,....... In hoc genere Fannius in Annalibus suis Africanum hunc Æmilianum dicit fuisse, et eum græco verbo appellat εἴρωνα.

VI. *A Lacyde solo retenta est.* Sur Lacyde de Cyrène, voyez Numénius dans Eusèbe, *Prep. evangel.*, p. 734. et seq.

Charmada..... Stratonicus Metrodorus. Charmadas était disciple de Carnéade. Voyez sur lui Sextus Emp., *Hyp.*, I, 33. — Sur Metrodorus, Diog. Laert., X., 9. Cicéron en parle ainsi, *de Oratore*, I, II : « Erat etiam Metrodorus, qui cum illis una ipsum illum Carneadem diligentius audierat, hominem omnium in dicendo, ut ferebant, acerrimum et copiosissimum. »

Antipatrumque stoicum. Antipater de Tarses, souvent cité dans ce livre. Il fut le maître de Posidonius.

VII. *De remo inflexo, aut de collo columbæ.* Objections faites à l'autorité des sens; la première est restée; on la propose et on la réfute dans toutes les logiques.

Antiopam esse aiunt. Antiope, tragédie de Pacuvius, dont plusieurs passages sont cités par Nonnius. — *Andromaque*, tragédie d'Ennius. On en compte une aussi du poëte Accius.

In quo Cyrenaici. Les Cyrénaïques dont le chef était Aristippe, et qui prenaient pour unique *criterium* les émotions intérieures et corporelles.

IX. *Judicium veri et finem bonorum.* C'est ce que les Grecs nommaient κριτήριον ἀληθείας, καὶ τέλος ἀγαθῶν.

XI. *Probabilem, et quæ non impediatur, ut Carneades.* Il ne suffisait pas pour les académiciens sévères qu'une opinion fût probable, il fallait de plus qu'aucune objection ne la combattît. « Partant du double rapport de la représentation, φαντασία, à l'objet τὸ φανταστόν, et au sujet, ὁ φαντασιούμενος, Carnéade en conclut l'impossibilité de la connaissance réelle objective, attendu que ni les sens ni l'intelligence n'offrent un sûr témoignage, κριτήριον, de la vérité objective, et il ne laissa subsister que la vraisemblance, τὸ πιθανόν, *probabilitas*, à trois degrés différents. C'est là ce qu'on appelle le *probabilisme*, εὐλογιστία, de Carnéade. » Manuel de Tennemann.

XV. *Quum dicatis visa quædam mitti a deo.* Les stoïciens étaient fort partisans de la divination, des oracles et des révélations de toutes sortes, faites par les dieux à l'homme.

XVI. *At quum somniavit.* Le songe d'Ennius est rappelé encore par Cicéron dans la République, VI, 5. Voyez aussi Lucrèce, I, 125. sq.

Idemque in Epicharmo. « Epicharme de Cos, le comique, que l'on appelle aussi le Mégarien et le Sicilien, à cause des lieux où il habita. » (Tennemann.) C'était un des plus célèbres disciples de Pythagore.

XVII. *Illa dicant, Alcmæonis. Alcméon*, tragédie d'Ennius, citée par Nonius.

XVIII. *Singularum rerum singulas proprietates.* Doctrine de Platon et d'Aristote. En grec : παντὶ ἑκάστῳ διακριτικόν τι παρεῖναι.

Antiquos illos Servilios. Le second de ces Servilius fut consul en 501 et en 505.

Salvis rebus illis. A l'époque de la destruction de Corinthe, Délos était le marché de toute la Grèce. Voyez Strabon, X. Appien, *Mithrid.*, 28.

XIX. *Et Cimmeriis quidem.* Peuple d'Italie, entre

Baies et le lac d'Averne, où était l'antre de la Sibylle. Ils vivaient dans des cavernes, d'où ils ne sortaient que pour piller le voyageur. (Durand).

An tu, quum res occultissimas. Allusion à la conspiration de Catilina.

XXII. *Quid, cum Mnesarcho? quid Dardano?* Mnésarque est souvent cité par Cicéron, qui en fait dans le *de Oratore* un auditeur de Panetius. Nous ne savons rien de Dardanus.

Qui sub Novis sedem non ferunt. Il y avait dans le forum des boutiques que l'on appelait *Novæ*, et d'autres que l'on appelait *Veteres*. Varron, *de Ling. Lat.*, v, 7, dit : « Et *sub Novis* dicta pars in foro ædificiorum, quod vocabulum ejus pervetustum est. » Nous lisons dans Plaute, Curcul. IV, I, 19, « Sub Veteribus, ibi sunt, qui dant, quique accipiunt fœnore. » Les *Veteres* étaient auprès de la colonne *Meniana*, et les *Novæ* auprès des *Cloacinas*. Les dernières étaient exposées au plein soleil, et les premières abritées par une galerie.

Dionysius ille Heracleotes. Denys d'Héraclée, disciple de Zénon, souffrant d'une cruelle maladie des yeux, avait quitté la doctrine des stoïciens pour celle d'Épicure. Voyez encore *de Finib.*, v, 31; et Athen., *Dipn.*, VII, 6.

XXIII. *Anaxagoras nivem nigram dixit.* Voyez Sext. Emp., I, 13; Lactance dit, III, 23; v, 3 : « Anaxagoræ nives atramentum fuerunt. » L'eau composait la neige; or l'eau est noire, dit Anaxagore, donc la neige est noire.

Qui mihi quintæ classis videntur. Le peuple romain, par rapport au *cens*, était divisé en six classes subdivisées chacune en un certain nombre de centuries. Or la cinquième classe était proprement la dernière, où il suffisait de posséder douze mille cinq cents sesterces de bien; ce qui ne faisait pas trois cents écus. La sixième classe était composée de ceux qui n'avaient que peu ou point de bien, *capite censi*. Ainsi un auteur de la cinquième classe est un auteur de bas étage. (Durand.)

Chius Metrodorus initio libri. Disciple de Démocrite, et maître d'Hippocrate. Aristote cité par Eusèbe, Prep. Evang., XIV, 19, dit que le livre de Métrodore, περὶ φύσεως, commençait ainsi : « Οὐδεὶς ἡμῶν οὐδὲν οἶδεν, οὐδ' αὐτὸ τοῦτο, πότερον οἴδαμεν, ἢ οὐκ οἴδαμεν.

XXIV. *Stilponem, Diodorum, Alexinum.* Diogène Laerce parle de ces philosophes, II, 113; III, 109. Plusieurs de leurs arguments sont rapportés par Sextus Emp. *Adv. Math.*, IX, 108 sq.

XXV. *Ille nescio qui, qui in scholis.* Selon Varron, le nom de cet homme est Strabon. Pline en parle, *Hist. Nat.*, VII, 21, et diminue beaucoup le champ de sa vision.

XXVI. *C. Cotta, qui bis cum Gemino.* C. Aurelius Cotta fut deux fois consul avec P. Servilius Géminus, dans les années 501 et 506.

XXVII. *Quid, Iliona somno illo.* Ilione et Polydore étaient sœur et frère, enfants de Priam et d'Hécube. Ilione était l'aînée de beaucoup. Elle avait épousé Polymnestor, roi de Thrace. Priam et Hécube donnèrent à Ilione Polydore à élever et elle l'éleva comme son fils. Hygin raconte que ce roi de Thrace, trompé par l'artifice d'Ilione, qui avait élevé son frère comme son fils, et son fils Déiphilus comme son frère, tua son propre fils Déiphilus; et qu'ensuite Polydore ayant découvert la vérité, creva les yeux à Polymnestor. — Les vers cités par Cicéron sont empruntés à la tragédie de Pacuvius.

XXVIII. *Video, video te.* Ce vers dont nous ne connaissons point certainement la source est probablement emprunté à une tragédie d'*Ajax*.

XXX. *Tribunum aliquem censeo videant.* Lorsqu'on voulait obtenir une exception ou *privilege*, on pouvait s'adresser aux tribuns du peuple qui le donnaient de leur pleine autorité dans les circonstances peu graves, et le faisaient concéder par le peuple, lorsqu'il avait de l'importance.

XXXIII. *Polyænus.... magnus mathematicus.* Polyène de Lampsaque, fils d'Athénodore, l'un des principaux disciples d'Épicure, et dont Cicéron dit encore dans le Traité *de Finib.*, I, 6 : « Quod profecto nunquam putavisset (Epicurus), si a Polyæno, familiari suo, geometriam discere maluisset, quam illam etiam ipsum dedocere. »

XXXV. *Sed mihi minor est.* On voit qu'il est ici question d'Antiochus.

XXXVII. *Quem deum censet esse contempserit.* C'est-à-dire que c'est une impiété que de vouloir mesurer ce qui de sa nature est infini et sans bornes, puisqu'on lui attribue la divinité.

Ex materia in se omnia recipiente. C'est le τὸ πανδεχὲς de Platon. Cicéron en parle plus explicitement dans le premier livre des deuxièmes Académ., 7.

XXXVIII. *Flumen aureum fundens.* C'était l'opinion générale de l'antiquité sur le style d'Aristote. Voyez encore Quintilien, *Instit. Orat.*, XI; et Plutarque, vie de Cicéron.

Myrmecides aliquis. Ariste de Milet ou d'Athènes qui excellait dans les petits ouvrages d'ivoire. « Myrmécide fit avec de l'ivoire un char à quatre chevaux qu'une mouche couvrait de ses ailes, et un vaisseau qu'une abeille cachait sous les siennes. » (Pline, *Hist. Nat.*, VII, 21; XXXVI, 5.) Plutarque parle aussi de Myrmécide, de Callicrate et de leurs chariots, ajoutant qu'ils gravèrent dans un grain de sésame les vers d'Homère.

XXXIX. *Nicetas Syracusius...* Cité par Aristote dans le traité *de Cœlo*, et par Plutarque, *de Placit.*, *lib.*, IV. Copernic déclare dans la préface de son livre des Révolutions des corps célestes, dédié au pape Paul III, que c'est ce passage de Cicéron et un autre analogue de Plutarque, qui lui a donné la première idée de son système et de la fausseté du système ancien : « Inde igitur occasionem nactus, cœpi et ego de terræ mobilitate cogitare. »

Ut Dicæarcho visum est. Dicéarque de Messine, disciple d'Aristote, florissait vers 320; il considérait l'âme comme une force vitale naturelle au corps. (Manuel de Tennemann.)

XL. *Semper studiosus nobilitatis fui.* Démocrite appartenait à l'une des premières familles d'Abdère.

XLII. *Herillum, qui in cognitione et scientia.* Nous lisons dans le traité *de Finibus*, II., 13 : « Herillus autem ad scientiam omnia revocans unum quoddam bonum vidit... Itaque hic ipse jam pridem est rejectus. »

A Menedemo autem. Ménédème, disciple de Platon et de Stilpon, continua en quelque manière l'école d'Élis à Érétrie. Lui et ses disciples, suivant en cela Stilpon, attribuèrent exclusivement la vérité aux propositions identiques; ils la refusèrent aux propositions négatives catégoriques, ainsi qu'aux propositions conditionnelles et collectives. Tennemann's Manuel.

XLIII. *Nonne caveam, ne scelus faciam.* Ce passage fait allusion à ce que disait Lucullus précédemment, cap. 9

XLIV. *Legimus omnem Crantoris.* Diogène Laerce, IV, 27 : « θαυμάζεται δὲ αὐτοῦ μάλιστα βιβλίον τὸ π[illegible]θους. » Cicéron s'est approprié ce livre dans sa troisième Tusculane.

XLVII. *Antipater et Archidemus.* Stobée parle de ces deux stoïciens dans ses *Eclog. phys.*, I, [illegible]

DES
VRAIS BIENS
ET DES
VRAIS MAUX.
A BRUTUS.

INTRODUCTION.

Cicéron écrivait à Atticus vers le milieu de l'année 709 : « Les ouvrages que j'ai terminés depuis peu sont dans le genre de ceux où Aristote fait parler différents personnages, en se réservant le droit de juger. C'est ainsi que je viens d'achever cinq livres sur le souverain bien (περὶ τελῶν,) où je fais développer la doctrine d'Épicure par L. Torquatus, celle des Stoïciens par M. Caton, et celle des péripatéticiens par M. Pison. » Il indique encore plus précisément l'objet de ce traité au commencement du second livre de la Divination : « La connaissance des vrais biens et des vrais maux « dit-il, étant le fondement de la philosophie, j'ai éclairci « cette question dans cinq livres, où l'on peut voir tout ce « qui a été dit pour et contre chaque opinion. » Exposer les doctrines les plus accréditées de la philosophie grecque sur la première question de toute la morale, entendue comme elle l'était par l'antiquité, montrer le fort et le faible de chaque système et s'élever peu à peu par l'histoire et la critique au point de vue le plus haut et le plus sage, le plus conforme à la raison et au bon sens à la fois, voilà le but de Cicéron dans ce grand ouvrage philosophique qui suivit les Académiques et précéda les Tusculanes.

Dans le premier livre, après une préface à Brutus sur la nécessité d'exposer la philosophie grecque dans des écrits en langue latine, et généralement sur les études philosophiques, L. Manlius Torquatus expose le système d'Épicure, en présence de C. Valérius Triarius, et de Cicéron, lequel remplit le rôle d'adversaire de Torquatus, qu'il réfute dans le livre suivant. Le troisième, qui s'ouvre par une nouvelle préface à Brutus, et le quatrième sont consacrés à l'exposition et à la critique de la morale stoïcienne. Caton d'Utique la défend, et Cicéron, usant de son droit de juger, la réfute. Enfin le cinquième est réservé à la théorie plus sensée des écoles socratiques, théorie dont Pison se fait l'organe, et que Cicéron apprécie plus qu'il ne la combat, laissant voir pour cette doctrine une préférence que tempère la retenue académique. L'ouvrage se compose donc de trois parties ou dialogues, unis par un lien fort simple : le premier est sensé avoir eu lieu dans la maison de campagne de Cicéron près de Cumes, vers la fin de l'année 704 ; le second à Tusculum [1] dans la bibliothèque du jeune Lucullus, qui avait pour tuteur Caton, représentant et organe naturel des opinions stoïciennes. Cicéron transporte le troisième à Athènes, dans les jardins mêmes de l'Académie, vers l'an de Rome 675. C'est M. Pupius Pison, qui en présence d'Atticus, de Q. et de L. Cicéron (2), et à la prière de Marcus, expose le système des Péripatéticiens et de l'ancienne académie.

Quel est le but dernier des actions de l'homme? la fin légitime de ses désirs? le bien suprême et parfait? *quis finis bonorum?* C'est la question que se faisaient tous les philosophes anciens. Combien de réponses diverses à cette question unique l'histoire n'a-t-elle point recueillies? et cependant la vérité était ici la clef du bonheur et de la vertu.

Tous les systèmes sans exception avaient la prétention de mener l'homme au bonheur ; rendre la vie heureuse, c'était le but commun des doctrines les plus opposées. L'antiquité convenait que la morale est faite pour nous donner la félicité pure, et que la règle suprême, l'abrégé des devoirs et du bonheur, c'est de vivre conformément à la nature. Mais, lorsqu'il fallait dire en quoi consiste une vie conforme à la nature, l'accord disparaissait, et une incroyable divergence d'opinions se manifestait à l'instant.

[1] On sait que la maison de Tusculum avait appartenu d'abord à Lucullus.

[2] Lucius Cicéron était l'oncle de Marcus et de Quintus.

De ces opinions, il en est trois qui eurent un grand retentissement et une influence toute particulière ; ce sont celles-là mêmes qui sont exposées successivement dans le traité de Cicéron et auxquelles se rattachent toutes les autres. Épicure soutient que le bonheur est dans la volupté bien entendue ; Zénon le met uniquement dans la vertu ; Aristote, ses disciples et l'ancienne Académie, tout en reconnaissant à la vertu un prix inestimable, déclarent qu'au-dessous d'elle et avec elle il est une foule de biens, et que le bonheur n'est pas complet si tous les désirs légitimes de notre nature ne sont à la fois satisfaits. Comme la condition fondamentale de la vérité pour ces diverses théories était de rendre conforme à la nature la vie humaine qu'elles prétendaient régler, il n'est pas difficile d'entendre quelles objections un bon esprit pouvait faire aux systèmes exagérés de Zénon et d'Épicure, en contradiction perpétuelle avec eux-mêmes, et quelles raisons devaient le conduire à trouver la dernière doctrine plus conséquente, plus humaine et seule véritablement praticable.

Les deux qualités essentielles d'un excellent esprit, comme celui de Cicéron, sont l'élévation et le bon sens. Nulle part ces qualités ne pouvaient mieux se déployer qu'ici ; tour à tour noble en présence d'Épicure, et sensé en face de Zénon, l'élève et l'admirateur discret de Platon, celui que l'on pourrait sans trop d'exagération appeler le Socrate romain, a tour à tour des accents d'une noble indignation pour venger la nature humaine dégradée par le troupeau si énergiquement flétri par le mot d'Horace (*Epicuri de grege porcum*), et de fines et mordantes railleries pour montrer la vanité de l'entreprise plus qu'héroïque des stoïciens, ces Titans de la morale.

Pour l'histoire de la philosophie le traité *de Finibus* est précieux ; on ne peut douter que Cicéron n'ait eu sous les yeux les livres des philosophes dont il parla, et qu'il n'ait puisé même la plupart de ses arguments critiques dans les écrits des écoles grecques, qui se combattaient ardemment et ingénieusement les unes les autres. Les ouvrages de Chrysippe et surtout les livres περὶ τελῶν, ceux d'Antiochus, cet académicien célèbre, rendu à l'ancienne doctrine et presque conquis au stoïcisme, ont servi et très-probablement guidé Cicéron dans la composition de ce traité, monument que l'histoire, la philosophie et les lettres peuvent à bon droit se disputer.

Le texte d'Orelli, qui a été suivi dans cette traduction, a permis de résoudre quelques difficultés dont les anciens traducteurs ont été justement embarrassés, et qui répandaient quelque obscurité sur cet ouvrage.

LIVRE PREMIER

I. Je n'ignorais pas, Brutus, que si nous voulions traiter en latin les mêmes matières que des philosophes d'un rare savoir et d'un excellent esprit ont traitées en grec, bien des gens trouveraient à redire à notre entreprise, les uns d'une façon, les autres d'une autre. Car il y a des personnes, et même assez éclairées, qui ne peuvent souffrir qu'on s'applique à la philosophie ; et il y en a d'autres qui véritablement ne désapprouvent pas qu'on s'y adonne, pourvu qu'on y garde quelque mesure, mais qui tiennent qu'on ne doit pas s'y livrer avec tant de zèle et y consacrer tant d'efforts. Il y en a aussi qui, versées dans les lettres grecques, et méprisant notre littérature, diront qu'elles aiment mieux lire les écrivains originaux. Enfin il s'en trouvera quelques-unes, à ce que je soupçonne, qui m'engageront à cultiver de préférence tout autre genre d'écrire, prétendant que celui-ci, malgré son mérite, ne convient ni à la gravité de mon caractère ni à la dignité de mon rang. Je leur répondrai à tous en peu de mots, quoiqu'à l'égard de ceux qui dédaignent la philosophie, je leur aie déjà assez répondu dans le livre où j'ai présenté la défense et l'éloge de cette belle étude, injurieusement attaquée par Hortensius. Ce livre ayant eu votre approbation et celle des hommes que j'en regardais comme les juges, je me suis enhardi à continuer, de peur qu'il ne parût que j'eusse excité chez les esprits un goût que je ne pouvais nourrir. Quant à ceux qui trouvent bon que l'on s'adonne à la philosophie, mais sobrement, ils demandent une espèce de retenue très-difficile, et dont on n'est plus le maître du moment qu'on s'est embarqué ; aussi ceux qui condamnent ouvertement la philosophie sont-ils en quelque façon plus équitables que ceux qui veulent donner des limites à une matière infinie, et demandent de la modération dans une étude qui a d'autant plus de prix qu'elle est poussée plus loin. En effet, ou l'on peut parvenir à la sagesse, et alors il ne suffit pas de l'avoir acquise, mais il faut en jouir ; ou l'acquisition en est longue et pénible, et cependant on ne doit

LIBER PRIMUS.

I. Non eram nescius, Brute, quum, quæ summis ingeniis, exquisitaque doctrina philosophi Græco sermone tractavissent, ea Latinis literis mandaremus, fore, ut hic noster labor in varias reprehensiones incurreret. Nam quibusdam, et iis quidem non admodum indoctis, totum hoc displicet philosophari. Quidam autem non id tam reprehendunt, si remissius agatur : sed tantum studium tamque multam operam ponendam in eo non arbitrantur. Erunt etiam, et hi quidem eruditi Græcis literis, contemnentes Latinas, qui se dicant in græcis legendis operam malle consumere. Postremo aliquos futuros suspicor, qui me ad alias literas vocent : genus hoc scribendi, etsi sit elegans, personæ tamen et dignitatis esse negent. Contra quos omnes dicendum breviter existimo. Quanquam philosophiæ quidem vituperatoribus satis responsum est eo libro, quo a nobis philosophia defensa et collaudata est, quum esset accusata et vituperata ab Hortensio. Qui liber quum et tibi probatus videretur, et iis, quos ego posse judicare arbitrarer, plura suscepi, veritus, ne movere hominum studia viderer, retinere non posse. Qui autem, si maxime hoc placeat, moderatius tamen id volunt fieri, difficilem quamdam temperantiam postulant in eo, quod semel admissum coerceri reprimique non potest : ut propemodum justioribus utamur illis, qui omnino avocent a philosophia, quam his, qui rebus infinitis modum constituant, in reque eo meliore, quo major sit, mediocritatem desiderent. Sive enim

pas cesser de chercher la vérité qu'on ne l'ait trouvée; car il serait honteux de se rebuter dans la poursuite de ce qu'il y a de plus excellent au monde. D'ailleurs, si c'est une jouissance pour moi que de traiter de tels sujets, pourquoi me l'envier et me l'interdire? si c'est une tâche que je me suis imposée, pourquoi vouloir régler les travaux d'autrui? C'est par esprit d'humanité que Chrémès dans Térence ne veut pas que son nouveau voisin

> Bêche la terre, ou laboure, ou porte quelque fardeau;

Ce n'est pas le travail qu'il lui déconseille, mais ce sont ces occupations d'esclave; quant à mes censeurs, c'est par pure indiscrétion qu'ils se mettent en peine d'un travail où je trouve tans de charmes.

II. Il n'est peut-être pas si aisé de répondre à ceux qui disent ne faire nul cas des ouvrages écrits en latin; quoiqu'on ait sujet de s'étonner que des gens qui ne laissent pas de prendre plaisir à des tragédies latines traduites du grec mot pour mot, ne puissent souffrir que l'on traite en leur langue les sujets les plus graves. Car y a-t-il quelqu'un assez ennemi du nom romain pour dédaigner ou rejeter superbement la *Médée* d'Ennius ou l'*Antiope* de Pacuvius, et pour oser dire que dans Euripide ces pièces le charment, mais que, traduites en latin, elles choquent son goût? Il faudra donc, dira-t-il, que je lise les *Synéphèbes* de Cécilius, ou l'*Andrienne* de Térence, plutôt que les deux comédies de Ménandre? Pour moi, je suis dans des sentiments si différents qu'encore que l'*Électre* soit admirable dans Sophocle et qu'Attilius l'ait fort mal rendue, je ne laisse pas pourtant de la lire dans Attilius, que, Licinius appelle un écrivain de fer, avec assez de raison, mais qui cependant est un écrivain, et mérite d'être lu. C'est après tout trop de nonchar tance ou de vaine délicatesse que de ne vouloir pas jeter les yeux sur nos poëtes.

Pour moi, je ne saurais regarder comme des gens instruits ceux qui n'ont pas la moindre connaissance de nos auteurs. Eh quoi! nous lisons tout aussi volontiers dans Ennius que dans le grec:

> « Plût au ciel que jamais dans les bois du Pélion.. »

et nous ne voudrons pas que l'on explique en latin les théories de Platon sur le bien et le bonheur? De plus, si je n'écris point en simple traducteur, mais si je soutiens les opinions des philosophes que j'approuve, si je mêle mes propres pensées et que je donne un autre tour, un autre ordre aux doctrines que je reproduis, pourquoi préférera-t-on les ouvrages grecs à des traités latins écrits élégamment et sans servilité? Que si l'on prétend que toutes ces matières ont été épuisées par les Grecs, il n'y a plus de raison alors pour lire parmi les Grecs eux-mêmes tous les écrivains qui méritent d'être lus. La doctrine des stoïciene n'est-elle pas tout entière dans Chrysippe? nous lisons cependant Diogène, Antipater, Mnésarques Panétius, bien d'autres encore, et, en première ligne, notre ami Posidonius. Est-ce que Théophraste ne nous fait pas grand plaisir, alors même qu'il traite les mêmes sujets qu'Aristote? Et les épicuriens n'écrivent-ils pas tous les jours avec la plus parfaite liberté sur les matières raitées par Épicure et leurs anciens auteurs? Que si les Grecs sont lus par les Grecs sur les mêmes sujets

ad sapientiam perveniri potest: non paranda nobis solum ea, sed fruenda etiam [sapientia] est; sive hoc difficile est: tamen nec modus est ullus investigandi veri, nisi inveneris: et quærendi defatigatio turpis est, quum id, quod quæritur, sit pulcherrimum. Etenim si delectamur, quum scribimus: quis est tam invidus, qui ab eo nos abducat, sin laboramus: quis est, qui alienæ modum statuat industriæ? Nam, ut Terentianus Chremes non inhumanus, qui novum vicinum non vult,

> Fodere, aut arare, aut aliquid ferre denique:

non enim illum ab industria, sed ab illiberali labore deterret: sic isti curiosi, quos offendit noster minime nobis injucundus labor.

II. His igitur est difficilius satisfacere, qui se Latina scripta dicunt contemnere. In quibus hoc primum est, in quo admirer: cur in gravissimis rebus non delectet eos patrius sermo, quum iidem fabellas Latinas ad verbum de Græcis expressas non inviti legant. Quis enim tam inimicus pæne nomini Romano est, qui Ennii Medeam, aut Antiopam Pacuvii spernat aut rejiciat; qui se iisdem Euripidis fabulis delectari dicat, Latinas [literas] oderit? Synephebos ego, inquit, potius Cæcilii, aut Andriam Terentii, quam utramque Menandri legam? A quibus tantum dissentio, ut, quum Sophocles vel optime scripserit Electram, tamen male conversam Attilii mihi legendam putem, de quo Licinius, *ferreum scriptorem*: verum, opinor; scriptorem tamen, ut legendus sit. Rudem enim esse omnino in nostris poetis, aut inertissimæ segnitiæ est, aut fastidii delicatissimi. Mihi quidem nulli satis eruditi videntur, quibus nostra ignota sunt. An,

> Utinam ne in nemore.........

nihilominus, legimus quam hoc idem Græcum? quæ autem de bene beateque vivendo a Platone disputata sunt, hæc explicari non placebit Latine? Quod si nos non interpretum fungimur munere, sed tuemur ea, quæ dicta sunt ab iis, quos probamus, eisque nostrum judicium et nostrum scribendi ordinem adjungimus: quid habent, cur Græca anteponant iis, quæ et splendide dicta sint, neque sint conversa de Græcis? Nam si dicent, ab illis has res esse tractatas: ne ipsos quidem Græcos est, cur tam multos legant, quam legendi sunt. Quid enim est a Chrysippo prætermissum in stoicis? Legimus tamen Diogenem, Antipatrum, Mnesarchum, Panætium, multos alios, in primisque familiarem nostrum Posidonium. Quid? Theophrastus mediocriterne delectat, quum tractat locos ab Aristotele ante tractatos? quid? Epicurei num desistunt de eisdem, de quibus et ab Epicuro scriptum est, et ab antiquis, ad arbitrium suum scribere? Quod si Græci leguntur a Græ-

développés d'une manière différente, pourquoi les Latins ne liraient-ils pas leurs écrivains?

III. Toutefois, si je me bornais à traduire Platon ou Aristote, comme nos poëtes traduisent le théâtre grec, ce serait rendre, sans doute, un mauvais service à mes concitoyens que de leur faire connaître ces divins génies! Mais c'est ce que je n'ai point encore fait, et je ne crois nullement qu'il me soit interdit de le faire ; aussi lorsque l'occasion se présentera de traduire quelques passages, surtout des deux grands hommes que je viens de nommer, je me sens fort disposé à suivre l'exemple d'Ennius qui traduit souvent Homère, et d'Afranius qui reproduit Ménandre. Du reste, je n'appréhenderais point, comme notre Lucilius, d'écrire pour tout le monde. Eh! que ne puis-je avoir pour lecteurs Persius et plutôt encore Scipion et Rutilius dont il craignait tant le jugement, qu'il disait que ce n'était que pour les Tarentins, pour ceux de Consente et pour les Siciliens qu'il écrivait. C'est là une de ses nombreuses plaisanteries, mais, à la vérité, il n'y avait pas alors beaucoup de savants personnages, de l'approbation desquels il dût se mettre fort en peine ; et dans tous ses écrits, d'un genre fort léger, on trouve de la politesse et de l'agrément, mais peu de savoir. Pour moi, quel lecteur aurais-je à redouter, puisque c'est à vous, qui ne le cédez pas même aux Grecs, que j'ose adresser mon ouvrage? Il est vrai que vous m'y avez en quelque sorte provoqué par votre livre *de la Vertu*, dont l'envoi m'a été si délicieusement agréable. Mais ce qui fait, je pense, que certaines personnes ont si peu de goût pour les lettres latines, c'est qu'elles seront tombées sur quelques méchants livres, déjà mauvais en grec, et pitoyables en latin. Si cela est, je suis de leur avis, pourvu qu'elles reconnaissent que de tels ouvrages ne méritent pas même en grec l'honneur d'être lus. Mais si l'on exprime de bonnes idées en termes choisis, avec goût et dignité, qui pourrait dédaigner cette lecture, à moins de vouloir passer tout à fait pour Grec, comme cet Albucius, que le préteur Scévola salua en grec à Athènes! C'est un endroit que Lucilius a traité avec beaucoup d'élégance et de sel, en faisant dire à Scévola : « Vous avez préféré, Albucius, d'être appelé Grec, que Romain et Sabin, compatriote de Pontius, de Tritannus, centurions, hommes célèbres, les premiers de la cité, et dont la main a porté les aigles. Un préteur de Rome vous salue donc en grec à Athènes, lorsque vous l'abordez; Χαῖρε, Titus! Les licteurs, toute la compagnie, la cohorte entière répètent en chœur : Καῖρε, Titus! C'est de là que date la haine d'Albucius contre moi. »

Mucius avait bien raison, et je ne saurais assez m'étonner de voir l'insolent dédain de certaines gens pour tout ce qui est romain. Ce n'est pas ici le lieu de traiter un pareil sujet; mais j'ai toujours cru, et je m'en suis souvent expliqué, que non-seulement notre langue n'est point pauvre, comme on le croit vulgairement, mais qu'elle est même plus riche que la langue grecque. Car, a-t-on jamais vu, pour ne pas citer mon propre exemple, nos bons orateurs et nos bons poëtes, dès qu'ils eurent un vrai modèle, manquer de termes pour exprimer leurs idées ou donner des grâces à leur langage?

IV. Pour moi, qui au milieu des labeurs, des soucis et des périls du forum, crois n'avoir jamais abandonné le poste que le peuple romain

cis, iisdem de rebus alia ratione compositis; quid est, cur nostri a nostris non legantur?

III. Quanquam, si plane sic verterem Platonem, aut Aristotelem, ut verterunt nostri poetæ fabulas, male, credo, mererer de meis civibus, si ad eorum cognitionem divina illa ingenia transferrem! Sed id neque feci adhuc, nec mihi tamen, ne faciam, interdictum puto. Locos quidem quosdam, si videbitur, transferam, et maxime ab iis, quos modo nominavi, quum inciderit, ut id apte fieri possit : ut ab Homero Ennius, Afranius a Menandro solet. Nec vero, ut noster Lucilius, recusabo, quo minus omnes mea legant. Utinam esset ille Persius! Scipio vero, et Rutilius multo etiam magis : quorum ille judicium reformidans, Tarentinis ait se, et Consentinis, et Siculis scribere. Facete is quidem, sicut alias : sed neque tam docti tunc erant ad quorum judicium elaboraret, et sunt illius scripta leviora, ut urbanitas summa appareat, doctrina mediocris. Ego autem quem timeam lectorem, quum ad te, ne Græcis quidem cedentem in philosophia, audeam scribere? Quanquam a te ipso id quidem facio provocatus gratissimo mihi libro, quem ad me de Virtute misisti. Sed ex eo credo quibusdam usu venire, ut abhorreant a Latinis, quod inciderint in inculta quædam et horrida, de malis Græcis Latine scripta deterius. Quibus ego assentior, dummodo de eisdem rebus ne Græcos quidem legendos putent. Res vero bonas, verbis electis, graviter ornateque dictas, quis non legat? nisi qui se plane Græcum dici velit : ut a Scævola est prætore salutatus Athenis Albucius. Quem quidem locum cum multa venustate et omni sale idem Lucilius : apud quem præclare Scævola,

Græcum te, Albuci, quam Romanum atque Sabinum,
Municipem Pontii, Tritanni, centurionum,
Præclarorum hominum ac primorum, signiferumque,
Maluisti dici. Græce ergo prætor Athenis,
Id quod maluisti, te, quum ad me accedis, saluto
Χαῖρε, inquam, Tite : lictores, turma omnis, cohorsque
Χαῖρε, Tite! Hinc hostis mi Albucius, hinc inimicus.

Sed jure Mucius. Ego autem satis mirari non queo, unde hoc sit tam insolens domesticarum rerum fastidium. Non est omnino hic docendi locus : sed ita sentio, et sæpe disserui, Latinam linguam non modo non inopem, ut vulgo putarent, sed locupletiorem etiam esse, quam Græcam. Quando enim nobis, vel dicam aut oratoribus bonis, aut poetis, postea quidem quam fuit quem imitarentur, ullus orationis vel copiosæ, vel elegantis, ornatus defuit?

IV. Ego vero, quum forensibus operis, laboribus, periculis, non deseruisse mihi videor præsidium, in quo a populo romano locatus sum : debeo profecto, quantumcumque

m'avait confié, je dois aussi essayer, selon la mesure de mes forces, d'éclairer mes concitoyens par mes travaux, mes études et mes veilles. Mon intention n'est point tant de m'opposer au goût de ceux qui aiment mieux lire les Grecs, pourvu qu'effectivement ils les lisent, et qu'ils ne se contentent pas d'en faire semblant, que de travailler pour ceux qui savent mêler les lettres latines aux grecques et pour ceux qui sont peu disposés à demander aux étrangers ce qu'ils trouvent à Rome. Quant à ceux qui voudraient que j'écrivisse sur toute autre chose que sur la philosophie, ils devraient être plus équitables, et songer que j'ai déjà beaucoup écrit sur divers sujets, et autant qu'aucun autre Romain ait jamais fait; je ne renonce pas cependant à traiter d'autres matières encore, si ma vie se prolonge; mais quiconque voudra s'appliquer à lire mes ouvrages de philosophie, trouvera qu'il n'y a point de lecture dont on puisse retirer plus de fruit. Qu'y a-t-il en effet de plus digne de nos recherches que tout ce que la philosophie enseigne, et ce qui fait en particulier le sujet des présents livres; savoir, quelle est la fin principale et dernière à laquelle il faut rapporter toutes les règles du bien vivre et les motifs éclairés des actions, et ce que la nature doit rechercher comme le plus grand des biens, ou fuir comme le plus grand des maux. Or les sentiments des plus savants hommes étant partagés là-dessus, puis-je croire que la recherche de la vérité la plus importante pour la conduite de toute la vie, soit une occupation qui ne réponde pas à l'opinion qu'on veut bien avoir de moi? Quoi! deux grands personnages de la république, L. Scévola et M. Manilius, auront consulté ensemble pour décider « si l'enfant d'une esclave doit être regardé comme un fruit qui appartient au maître; » Marcus Brutus aura été là-dessus d'un avis différent du leur; et comme ce sont là des questions de droit assez subtiles et de quelque usage dans la société, on lira leurs écrits et d'autres du même genre avec plaisir, et on négligera ce qui regarde le cours entier de la vie? De pareils livres peuvent certainement avoir plus de débit, mais les sujets que je traite sont assurément d'une utilité plus féconde; au reste, il faut en laisser le jugement aux lecteurs. Je crois avoir développé ici complétement toute la question des biens et des maux; je n'ai rien négligé dans cet écrit non-seulement pour expliquer mon opinion, mais pour faire entendre tout ce qui a été dit sur la matière par chacune des écoles philosophiques.

V. Pour commencer par le plus aisé, je vais examiner la doctrine d'Épicure, si connue de tout le monde, et vous verrez que je l'expose avec tant de soin, que ceux mêmes qui la soutiennent ne sauraient l'expliquer mieux; car je ne songe qu'à chercher la vérité, et nullement à combattre, ni à vaincre un adversaire. L. Torquatus, homme d'un profond savoir, défendit un jour devant moi avec beaucoup de talent l'opinion d'Épicure sur la volupté; et je lui répondis, en présence de C. Triarius, jeune homme fort instruit et d'un esprit très-mûr, qui assista à notre discussion. Car l'un et l'autre m'étant venus voir dans ma campagne de Cumes, la conversation tomba d'abord sur les lettres, qu'ils aimaient passionnément tous deux. Bientôt Torquatus me dit : Puisque nous vous trouvons de loisir, il faut que je sache de vous, je ne dirai pas pourquoi vous haïssez Épicure, comme font d'ordinaire

possim, in eo quoque elaborare, ut sint opera, studio, labore meo doctiores cives mei : nec cum istis tanto opere pugnare, qui Græca legere malint : modo legant ipsa illa, nec simulent : et iis servire, qui vel utriusque literis uti velint, vel si suas habent, illas non magno opere desiderent. Qui autem alia malunt scribi a nobis, æqui esse debent, quod et scripta multa sunt, sic ut plura nemini e nostris, et scribentur fortasse plura, si vita suppetet : et tamen qui diligenter hæc, quæ de philosophia literis mandamus, legere assueverit, judicabit nulla ad legendum his esse potiora. Quid est enim in vita tanto opere quærendum, quam quum omnia in philosophia, tum id, quod his libris quæritur, quid sit finis, quid extremum, quid ultimum, quo sint omnia bene vivendi recteque faciendi consilia referenda? quid sequatur natura, ut summum ex rebus expetendis? quid fugiat ut extremum malorum? Qua de re quum sit inter doctissimos summa dissensio, quis alienum putet ejus esse dignitatis, quam mihi quisque tribuit, quid in omni munere vitæ optimum et verissimum sit, exquirere? An, *partus ancillæ sitne in fructu habendus*, disseretur inter principes civitatis, P. Scævolam, M' Manilium, ab hisque M. Brutus dissentiet; (quod et acutum genus est, et ad usus civium non inutile, nosque ea scripta reliquaque ejusdem generis et legimus libenter, et legemus :) hæc, quæ vitam continent omnem, negligentur? Nam, ut sint illa vendibiliora, hæc uberiora certe sunt. Quanquam id quidem licebit iis existimare, qui legerint. Nos autem hanc omnem quæstionem de finibus bonorum et malorum fere a nobis explicatam esse his literis arbitramur, in quibus, quantum potuimus, non modo quid nobis probaretur, sed etiam quid a singulis philosophiæ disciplinis diceretur, persecuti sumus.

V. Ut autem a facillimis ordiamur, prima veniat in medium Epicuri ratio, quæ plerisque notissima est : quam a nobis sic intelliges expositam, ut ab ipsis, qui eam disciplinam probant, non soleat accuratius explicari. Verum enim invenire volumus, non tanquam adversarium aliquem convincere. Accurate autem quondam a L. Torquato, homine omni doctrina erudito, defensa est Epicuri sententia de voluptate; a meque ei responsum, quum C. Triarius, in primis gravis et doctus adolescens, ei disputationi interesset. Nam quum ad me in Cumanum salutandi causa uterque venisset, pauca primo inter nos de literis, quarum summum erat in utroque studium; deinde Torquatus : Quoniam nacti te, inquit, sumus aliquando otiosum, certe audiam, quid sit quod Epicurum nostrum non tu

ceux qui ne sont pas de son sentiment; mais au moins pourquoi vous n'approuvez pas un homme, le seul selon moi qui ait connu la vérité; un homme qui a délivré nos esprits des plus graves erreurs, et nous a donné tous les préceptes nécessaires pour pouvoir vivre sages et heureux. Pour moi, j'imagine que ce qui fait que vous ne le goûtez pas, vous et Triarius, c'est qu'il a négligé ces ornements du discours, si familiers à Platon, Aristote et Théophraste; car d'ailleurs je ne saurais me persuader que vous ne soyez pas de son sentiment. Voyez, lui répondis-je, combien vous vous trompez, Torquatus. Le style de ce philosophe ne me choque point; il dit ce qu'il veut dire, et il le fait fort bien entendre. Je ne suis pas fâché de trouver de l'éloquence dans un philosophe, mais ce n'est pas ce que j'y cherche. C'est uniquement sur les choses mêmes qu'Épicure ne me satisfait pas en plusieurs endroits. Mais, autant de têtes, autant d'opinions, et je puis bien me tromper. En quoi donc ne vous satisfait-il pas, reprit-il? Car, pourvu que vous ayez bien compris ce qu'il dit, je ne doute point que vous ne soyez un juge très-équitable. A moins que vous ne pensiez, lui répondis-je, que Phèdre et Zénon m'en ont imposé (car je les ai entendus tous deux et n'ai pu approuver en eux que leur zèle), vous devez croire que je possède assez bien la doctrine d'Épicure. Je les ai même entendus souvent avec mon cher Atticus qui les admirait tous deux et qui aimait particulièrement Phèdre; tous les jours nous nous entretenions sur ce que nous avions entendu, et jamais nous n'avions de dispute sur le sens des paroles, mais sur le fond même des opinions.

VI. Encore une fois, ajouta-t-il, sur quoi Épicure ne vous contente-t-il pas? En premier lieu, lui répondis-je, il n'entend rien à la physique dans laquelle il se vante d'exceller. Il fait quelques changements et ajoute quelques traits au système de Démocrite, mais il me semble fort qu'il n'y touche que pour le gâter. Les atomes, selon lui (car c'est ainsi qu'il appelle de petits corpuscules indivisibles à cause de leur solidité), sont incessamment portés de telle sorte dans le vide infini, où il ne peut y avoir ni haut, ni bas, ni milieu, ni commencement, ni fin, que venant à s'attacher ensemble par leur concours, ils forment tout ce qui existe et ce que nous voyons. Il veut aussi que leur mouvement ne leur ait été imprimé par aucun principe étranger, mais qu'il leur ait été propre de toute éternité. Épicure se trompe moins dans les endroits où il suit Démocrite. Parmi tous les reproches que je puis adresser à leur commune doctrine, il en est un d'une extrême importance; c'est que tandis qu'il y a dans la nature deux principes à considérer, la matière dont tout est fait, et la force qui donne la forme à chaque chose, ils n'ont parlé que de la matière, et n'ont pas dit un mot de la force et de la cause efficace. Voici en quoi ils ont manqué l'un et l'autre, mais voici où Épicure a failli particulièrement. Il prétend que les atomes se portent d'eux-mêmes directement en bas, et que c'est là le mouvement naturel de tous les corps. Ensuite venant à songer que si tous les atomes se portaient toujours en bas et en ligne directe, il n'arriverait jamais qu'un atome pût toucher l'autre, notre habile homme se met en frais d'une proposition tout à fait chimérique et nous parle

quidem oderis, ut fere faciunt, qui ab eo dissentiunt, sed certe non probes, eum, quem ego arbitror unum vidisse verum, maximisque erroribus animos hominum liberavisse, et omnia tradidisse, quæ pertinerent ad bene beateque vivendum : sed existimo, te, sicut nostrum Triarium, minus ab eo delectari, quod ista Platonis, Aristotelis, Theophrasti ornamenta orationis neglexerit. Nam illuc quidem adduci vix possum, ut ea, quæ senserit ille, tibi non vera videantur. Vide quantum, inquam, fallare, Torquate. Oratio me istius philosophi non offendit; nam et complectitur verbis, quod vult, et dicit plane, quod intelligam : et tamen a philosopho, si afferat eloquentiam, non asperner, si non habeat, non admodum flagitem. Re mihi non æque satisfacit, et quidem locis pluribus. Sed quot homines, tot sententiæ; falli igitur possumus. Quamobrem tandem, inquit, non satisfacit? te enim judicem æquum puto : modo quæ dicat ille, bene noris. Nisi mihi Phædrum, inquam, mentitum, aut Zenonem, putas, (quorum utrumque audivi, quum mihi nihil sane præter sedulitatem probarent,) omnes mihi Epicuri sententiæ satis notæ sunt : atque eos, quos nominavi, cum Attico nostro frequenter audivi, quum miraretur ille quidem utrumque, Phædrum autem etiam amaret; quotidieque inter nos ea, quæ audiebamus, conferebamus; neque erat unquam controversia, quid ego intelligerem, sed quid probarem.

VI. Quid igitur est? inquit, audire enim cupio, quid non probes. Principio, inquam, in physicis, quibus maxime gloriatur, primum totus est alienus. Democrito adjicit perpauca, mutans; sed ita, ut ea, quæ corrigere vult, mihi quidem depravare videatur. Ille ἀτόμους, quas appellat, id est, corpora individua propter soliditatem, censet in infinito inani, in quo nihil nec summum, nec infimum, nec medium, nec ultimum, nec citimum sit, ita ferri, ut concursionibus inter se cohærescant : ex quo efficiantur ea, quæ sint, quæque cernantur, omnia; eumque motum atomorum nullo a principio, sed ex æterno tempore, intelligi convenire. Epicurus autem, in quibus sequitur Democritum, non fere labitur. Quanquam utriusque quum multa non probo, tum illud in primis, quod quum in rerum natura duo quærenda sint, unum, quæ materia sit, ex qua quæque res efficiatur; alterum, quæ vis sit, quæ quidque efficiat : de materia disseruerunt, vim et causam efficiendi reliquerunt. Sed hoc commune vitium : illæ Epicuri propriæ ruinæ : censet enim, eadem illa individua et solida corpora ferri suo deorsum pondere ad lineam : hunc naturalem esse omnium corporum motum. Deinde ibidem homo acutus, quum illud occurreret : si omnia deorsum e regione ferrentur, et, ut dixi, ad lineam, nunquam fore, ut atomus altera alteram posset attingere : itaque attulit rem commentitiam : declinare dixit atomum perpaullum, quo nihil

d'un mouvement de déclinaison le plus léger possible, par le moyen duquel les atomes venant à se rencontrer, s'accrochent ensemble, et composent l'univers et toutes ses parties. Et cependant avec cette fiction puérile, il n'atteint nullement le but qu'il se propose, car il introduit tout à fait arbitrairement cette déclinaison, dont il n'allègue aucune cause; et rien n'est plus honteux pour un physicien que de recevoir des effets sans cause; d'un autre côté, il ôte aux atomes, également sans cause, le mouvement naturel et direct de haut en bas, qu'il avait établi dans tous les corps; et cependant avec toutes les suppositions qu'il invente, il ne peut venir à bout de ce qu'il prétend. Car si tous les atomes ont le même mouvement de déclinaison, jamais ils ne s'attachent ensemble; que si les uns ont ce mouvement, et les autres suivent la ligne droite, d'abord c'est leur donner de différents emplois à crédit, que d'assigner un mouvement direct aux uns et un oblique aux autres, outre qu'avec tout cela il ne laissera pas d'être impossible que cette rencontre tumultueuse des atomes, qui est la pierre d'achoppement de Démocrite lui-même, produise jamais l'ordre et la beauté de l'univers. Il est d'ailleurs indigne d'un physicien de croire qu'il existe des particules indivisibles; jamais Épicure n'aurait eu cette vision s'il eût mieux aimé apprendre le géométrie de Polyène, son ami, que de la lui faire désapprendre. Démocrite, qui était instruit et habile en géométrie, croit que le soleil est d'une grandeur immense; Épicure lui donne environ deux pieds, et pense que sa véritable grandeur est telle qu'elle nous paraît, ou peut-être un peu plus ou un peu moins considérable. Ainsi donc, toutes les nouveautés qu'il apporte sont insoutenables; le reste de son système est du Démocrite pur; c'est de lui qu'il a pris les atomes, le vide, les images ou espèces sensibles qui, nous venant frapper, causent non-seulement nos perceptions, mais toutes nos pensées; c'est de lui aussi qu'il a reçu cette infinité qu'ils nomment ἀπειρίαν et cette innombrable multitude de mondes qui naissent et périssent à toute heure. Et quoique je n'approuve nullement ces imaginations-là dans Démocrite, je ne puis souffrir qu'un homme qui les a toutes prises de lui, se fasse le censeur d'un si beau génie que tout le monde admire.

VII. Quant à la logique, qui est la seconde partie de la philosophie et nous apprend l'art des recherches et la conduite du raisonnement, votre Épicure, ce me semble, est extrêmement vide et faible. Il supprime les définitions, il n'enseigne ni à distinguer, ni à diviser, ni à tirer une conclusion, ni à résoudre un argument captieux, ni à lever les ambiguïtés des termes; enfin, il fait les sens juges de tout, et tient que si seulement une fois ils prenaient l'erreur pour la vérité, il n'y aurait plus aucun moyen de distinguer le vrai du faux. Il soutient avec beaucoup de force que la nature ne recherche que la volupté et ne craint que la douleur, et c'est à ces deux mobiles qu'il rapporte tout ce que nous devons poursuivre et fuir. Cette doctrine est d'Aristippe, et elle a été bien mieux soutenue et avec plus de vraisemblance par les cyrénaïques que par Épicure. Cependant rien ne me paraît plus indigne d'un homme qu'une pareille opinion, et la nature, à ce qu'il me semble, nous a créés et formés pour quelque chose de plus grand; mais au fond il se peut faire que je me trompe. Je ne puis croire pourtant que celui qui mérita le premier le nom

posset fieri minus; ita effici complexiones et copulationes et adhæsitationes atomorum inter se; ex quo efficeretur mundus, omnesque partes mundi, quæque in eo essent. Quæ quum res tota ficta sit pueriliter, tum ne efficit quidem quod vult. Nam et ipsa declinatio ad libidinem fingitur, (ait enim declinare atomum sine causa; quod nihil turpius physico, quam fieri sine causa quidquam dicere;) et illum motum naturalem omnium ponderum, ut ipse constituit, e regione inferiorem locum petentium, sine causa eripuit atomis: nec tamen id, cujus causa hæc finxerat, assecutus est. Nam si omnes atomi declinabunt, nullæ unquam cohærescent; sive aliæ declinabunt, aliæ suo nutu recte ferentur: primum erit hoc quasi provincias atomis dare, quæ recte, quæ oblique ferantur: deinde eadem illa atomorum, (in quo etiam Democritus hæret,) turbulenta concursio hunc mundi ornatum efficere non poterit. Ne illud quidem physici, credere aliquid esse minimum; quod profecto nunquam putavisset, si a Polyæno, familiari suo, geometriam discere maluisset, quam illam etiam ipsum dedocere. Sol Democrito magnus videtur, quippe homini erudito, in geometriaque perfecto: huic bipedalis fortasse; tantum enim esse censet, quantus videtur, vel paullo aut majorem, aut minorem. Ita, quæ mutat, ea corrumpit: quæ sequitur, sunt tota Democriti. Atomi, inane, imagines, quæ εἴδωλα nominant, quorum incursione non solum videamus, sed etiam cogitemus: infinitio ipsa, quam ἀπειρίαν vocant, tota ab illo est: tum innumerabiles mundi qui et oriantur, et intereant quotidie. Quæ etsi mihi nullo modo probantur, tamen Democritum, laudatum a ceteris, ab hoc, qui eum unum secutus esset, nollem vituperatum.

VII. Jam in altera philosophiæ parte, quæ est quærendi ac disserendi, quæ λογικὴ dicitur, iste vester plane, ut mihi quidem videtur, inermis ac nudus est. Tollit definitiones; nihil de dividendo ac partiendo docet, non, quo modo efficiatur concludaturque ratio, tradit; non, qua via captiosa solvantur, ambigua distinguantur, ostendit: judicia rerum in sensibus ponit; quibus si semel aliquid falsi pro vero probatum sit, sublatum esse omne judicium veri et falsi putat. Confirmat autem illud vel maxime, quod ipsa natura, ut ait ille, adsciscat et reprobet, id est, voluptatem et dolorem. Ad hæc, et quæ sequamur, et quæ fugiamus, refert omnia. Quod quanquam Aristippi est, a Cyrenaicisque melius liberiusque defenditur; tamen ejusmodi esse judico, ut nihil homine videatur indignius. Ad majora enim quædam nos natura genuit et conformavit, ut mihi quidem videtur. Ac fieri potest ut errem: sed ita

de Torquatus, ait arraché ce fameux collier à l'ennemi par sentiment de volupté; je ne puis croire que par volupté il ait combattu les Latins près du Vésère dans son troisième consulat. Et quand il fit frapper son fils de la hache, ne se priva-t-il pas de bien des jouissances, en étouffant le cri de la nature et l'amour paternel sous l'impérieux sentiment des droits du souverain commandement déposé dans ses mains? Quoi! lorsque T. Torquatus, celui qui fut consul avec Cn. Octavius, voulut que son fils qu'il avait émancipé pour être adopté par D. Silanus, plaidât lui-même sa cause devant lui contre les ambassadeurs macédoniens qui l'accusaient de concussion pendant sa préture, et qu'après avoir entendu les deux parties, il prononça qu'il ne lui paraissait pas que son fils se fût comporté dans le commandement comme ses ancêtres, et lui défendit de se présenter davantage devant son père, croyez-vous que ce fût alors un sentiment de volupté qui le fît agir? Mais laissant à part ce que tout bon citoyen supporte pour son pays, et non-seulement les plaisirs dont il se prive, mais les périls où il s'expose, les fatigues et les maux qu'il endure en préférant de souffrir plutôt tous les supplices que de manquer au moindre de ses devoirs; je viens à ce qui est moins considérable, mais qui ne prouve pas moins. Quelle volupté, vous Torquatus, et vous Triarius, trouvez-vous dans la culture des lettres, dans l'étude de l'histoire et des poëtes, dans le souvenir de tous ces vers qui ornent votre mémoire? Et ne m'allez pas dire tous deux que c'est pour vous une grande volupté; et que vos ancêtres, Torquatus, trouvaient une certaine jouissance dans leur héroïsme. Ce n'est pas ce qu'Épicure répond à une semblable objection; ce n'est pas non plus ce que vous y devez répondre, ni vous ni tout homme de bon sens, qui sera un peu instruit de ces matières. On demande souvent ce qui fait qu'il y a tant d'Épicuriens; à cette question je vois plus d'une réponse à faire; mais ce qui attire surtout la multitude, c'est qu'elle s'imagine qu'au dire d'Épicure, tout ce qui est juste et honnête donne de soi-même du plaisir et de la volupté. Mais ces excellentes gens ne prennent pas garde que tout le système serait renversé, s'il en était ainsi. Car si l'on accordait que les choses louables et honnêtes fussent agréables naturellement et par leur propre charme, sans aucun rapport aux voluptés physiques, il s'en suivrait que la vertu et la science seraient désirables pour elles-mêmes, ce dont Épicure est loin de tomber d'accord. Je ne puis donc pas l'approuver dans tout ce que je viens de vous dire. D'ailleurs je voudrais, ou qu'il eût été plus versé dans les sciences (car vous serez bien forcé d'avouer qu'il n'a presque aucune teinture de ce qui fait que les hommes sont appelés savants); ou qu'il n'eût pas détourné les autres de l'étude, quoiqu'il me semble que pour vous il n'ait pas eu le crédit de vous en détourner.

VIII. Après que j'eus parlé de la sorte, plutôt encore pour provoquer Torquatus que pour exprimer mon opinion, Triarius me dit en souriant : Il ne s'en faut guère que vous n'ayez effacé Épicure du rang des philosophes. Car tout le mérite que vous lui laissez, c'est que, de quelque façon qu'il s'énonce, vous ne laissez pas de l'entendre. Sur la physique, il a pris des autres tout ce qu'il a dit, encore ses principes ne sont-ils pas de votre goût; et tout ce qu'il a voulu corriger, il l'a gâté. Il n'a eu aucune connaissance de la dialec-

prorsus existimo, neque eum Torquatum, qui hoc primus cognomen invenerit, aut torquem illum hosti detraxisse, ut aliquam ex eo perciperet voluptatem corpore, aut cum Latinis tertio consulatu conflixisse apud Veserim propter voluptatem. Quod vero securi percusserit filium, privavisse se etiam videtur multis voluptatibus, quum ipsi naturæ patrioque amori prætulerit jus majestatis atque imperii. Quid? T. Torquatus, is, qui consul cum Cn. Octavio fuit, quum illam severitatem in eo filio adhibuit, quem in adoptionem D. Silano emancipaverat, ut eum, Macedonum legatis accusantibus, quod pecunias prætorem in provincia cepisse arguerent, causam apud se dicere juberet, reque ex utraque parte audita, pronuntiaret, eum non talem videri fuisse in imperio, quales ejus majores fuissent, et in conspectum suum venire vetuit; numquid videtur tibi de voluptatibus suis cogitavisse? Sed ut omittam pericula, labores, dolorem etiam, quem optimus quisque pro patria et pro suis suscipit, ut non modo nullam captet, sed etiam prætereat omnes voluptates, dolores denique quosvis suscipere malit, quam deserere ullam officii partem : ad ea, quæ hoc non minus declarant, sed videntur leviora, veniamus. Quid tibi, Torquate, quid huic Triario literæ, quid historiæ cognitioque rerum, quid poetarum evolutio, quid tanta tot versuum memoria voluptatis affert? Nec mihi illud dixeris : Hæc enim ipsa mihi sunt voluptati : et erant illa Torquatis. Nunquam hoc ita defendit Epicurus : neque vero tu, aut quisquam eorum, qui aut saperet aliquid, aut ista didicisset. Et, quod quæritur sæpe, cur tam multi sint Epicurei : sunt aliæ quoque causæ, sed multitudinem hoc maxime allicit, quod ita putant dici ab illo, recta et honesta quæ sint, ea facere ipsa per se lætitiam, id est, voluptatem. Homines optimi non intelligunt, totam rationem everti, si ita se res habeat. Nam si concederetur, etiam si ad corpus nihil referatur, ista sua sponte et per se esse jucunda, per se esset et virtus, et cognitio rerum, quod minime ille vult,) expetenda. Hæc igitur Epicuri non probo, inquam. De cetero, vellem equidem aut ipse doctrinis fuisset instructior, (est enim, quod ita tibi videri necesse est, non satis politus iis artibus, quas qui tenent, eruditi appellantur;) aut ne deterruisset alios a studiis. Quanquam te quidem video minime esse deterritum.

VIII. Quæ quum dixissem, magis ut illum provocarem, quam ut ipse loquerer : tum Triarius leniter arridens, Tu quidem, inquit, totum Epicurum pæne e philosophorum choro sustulisti. Quid ei reliquisti, nisi te, quoquo modo loqueretur, intelligere, quid diceret? Aliena dixit in physicis, nec ea ipsa, quæ tibi probarentur. Si quæ in his cor-

tique. Et en mettant le souverain bien dans la volupté, premièrement il s'est fort trompé; en second lieu, il n'a rien dit qui lui fût propre, car Aristippe avait soutenu cette doctrine avant lui, et mieux que lui. Enfin vous avez ajouté que c'était un ignorant. — Il est impossible, repris-je, Triarius, que lorsqu'on differe de sentiment avec quelqu'un, on ne marque ce qu'on ne peut approuver chez lui; car qui m'empêcherait d'être épicurien, si j'adoptais toutes les opinions du maître, qu'il est si facile d'apprendre en se jouant? Il ne faut donc pas trouver mauvais que ceux qui discutent ensemble, parlent l'un contre l'autre pour se réfuter. Ce sont les injures, les invectives, les emportements, la trop grande vivacité et l'opiniâtreté sans frein qu'il faut bannir de la dispute et qui me semblent indignes de la philosophie. — Vous avez raison, dit Torquatus; il n'y a pas de discussion sans critique; tout comme il n'y a pas de bonne discussion, lorsque l'emportement et l'opiniâtreté s'y mêlent. Mais, si vous le trouvez bon, j'aurais quelque chose à répondre à ce que vous avez dit. — Croyez-vous donc, lui répliquai-je, que j'eusse parlé comme j'ai fait, si je n'avais eu envie de vous entendre? — Eh bien, dit-il, voulez-vous que nous parcourions toute la doctrine d'Épicure, ou que nous parlions seulement de la volupté qui est le principal sujet de la controverse? — A votre choix, lui répondis-je. — Je le veux bien : je ne développerai alors qu'une seule partie de la doctrine, mais la plus importante de toutes; nous remettrons à une autre fois ce qui regarde la physique, et je me fais fort de vous prouver la déclinaison des atomes, et la grandeur du soleil, telle qu'Épicure la suppose, et de vous faire voir qu'il a repris et réformé très-sagement beaucoup de choses dans Démocrite. Quant à présent, je ne parlerai que de la volupté, et sans rien dire de fort nouveau, je ne laisse pas d'espérer que vous finirez par être de mon sentiment. — Je vous assure, lui répondis-je, que je ne serai point opiniâtre, et que je me rendrai volontiers, si vous pouvez me persuader. — Je le ferai, ajouta-t-il, pourvu que vous demeuriez dans l'équitable disposition que vous témoignez. Mais j'aimerais mieux parler de suite que de faire des questions ou d'y répondre. — Comme il vous plaira.— Il entra alors ainsi en matière.

IX. Je commencerai par me conformer à la méthode d'Épicure, dont je vais expliquer la doctrine : j'établirai d'abord en quoi consiste précisément le sujet de nos recherches, non pas que je pense que vous ne le sachiez très-bien, mais afin de procéder avec ordre. Nous cherchons donc quel est le dernier et le plus parfait des biens; et du consentement de tous les philosophes, il faut que ce soit celui auquel tous les autres biens doivent se rapporter et qui ne se rapporte à aucun autre. A ces traits Épicure reconnaît la volupté qu'il prétend être le souverain bien, ajoutant que la douleur est le plus grand des maux; et voici comment il s'y prend pour le prouver. Tout animal, dès qu'il est né, recherche la volupté dont il jouit comme d'un bien excellent, redoute la douleur comme le plus grand des maux et la fuit autant qu'il le peut; et tout cela il le fait lorsque la nature n'a pas encore été corrompue en lui et qu'il peut juger le plus sainement. On n'a donc pas besoin de raisonnement ni de preuves pour démontrer que la volupté est à rechercher et la douleur à fuir. Cela se sent comme on sent que le feu est chaud, que la neige est blanche et que le miel est doux; il

rigere voluit, deteriora fecit. Disserendi artem nullam habuit. Voluptatem quum summum bonum diceret, primum in eo ipso parum vidit : deinde hoc quoque alienum. Nam ante Aristippus, et ille melius. Addidisti ad extremum, etiam indoctum fuisse. Fieri, inquam, Triari, nullo pacto potest, ut non dicas, quid non probes ejus, a quo dissentias. Quid enim me prohiberet Epicureum esse, si probarem, quæ ille diceret? quum præsertim illa perdiscere ludus esset. Quamobrem dissentientium inter se reprehensiones non sunt vituperandæ : maledicta, contumeliæ, tum iracundiæ, contentionesque in disputando pertinaces, indignæ philosophia mihi videri solent. Tum Torquatus, Prorsus, inquit, assentior; neque enim disputari sine reprehensione, nec cum iracundia, aut pertinacia, recte disputari potest. Sed ad hæc, nisi molestum est, habeo quæ velim. An me, inquam, nisi te audire vellem, censes hæc dicturum fuisse? Utrum igitur, inquit, percurri omnem Epicuri disciplinam placet : an de una voluptate quæri, de qua omne certamen est? Tuo vero id quidem, inquam, arbitratu. Sic faciam igitur, inquit : unam rem explicabo, eamque maximam. De physicis alias, et quidem tibi et declinationem istam atomorum, et magnitudinem solis probabo, et Democriti errata ab Epicuro reprehensa et correcta permulta. Nunc dicam de voluptate; nihil scilicet novi, ea tamen, quæ te ipsum probaturum esse confidam. Certe, inquam, pertinax non ero; tibique, si mihi probabis ea, quæ dices, libenter assentiar. Probabo, inquit : modo ista sis æquitate, quam ostendis. Sed uti oratione perpetua malo, quam interrogare, aut interrogari. Ut placet, inquam. Tunc dicere exorsus est.

IX. Primum igitur, inquit, sic agam, ut ipsi auctori hujus disciplinæ placet : constituam, quid, et quale sit id, de quo quærimus : non quo ignorare vos arbitrer, sed ut ratione et via procedat oratio. Quærimus igitur, quid sit extremum, quid ultimum bonorum; quod, omnium philosophorum sententia, tale debet esse, ut ad id omnia referri oporteat : ipsum autem nusquam. Hoc Epicurus in voluptate ponit; quod summum bonum esse vult, summumque malum, dolorem. Idque instituit docere sic : Omne animal, simul atque natum sit, voluptatem appetere, eaque gaudere ut summo bono; dolorem aspernari, ut summum malum, et, quantum possit, a se repellere : idque facere nondum depravatum, ipsa natura incorrupte atque integre judicante. Itaque negat opus esse ratione,

est inutile d'employer une habile dialectique pour démontrer ce qui se prouve assez de soi-même. Car il y a différence, dit Épicure, entre ce qu'on ne peut démontrer que par raisonnement et syllogisme, et ce qui ne demande qu'un simple avertissement et comme un unique regard; les choses abstruses et enveloppées de ténèbres ont besoin d'étude pour être bien démêlées, les choses faciles à comprendre et évidentes se saisissent au premier coup d'œil. Otez les sens à l'homme, il ne lui reste plus rien; c'est donc aux sens, c'est-à-dire à la nature elle-même à juger de ce qui est conforme à la nature ou de ce qui lui est contraire. Et, je vous le demande, à quel signe pouvons-nous démêler et reconnaître ce qu'il faut rechercher ou fuir, si ce n'est à cette marque sensible de la volupté ou de la douleur? Il y a dans notre école plusieurs esprits qui veulent établir avec plus d'art et d'appareil ce premier, principe et qui disent que ce n'est pas assez de juger par les sens de ce qui est bon et mauvais, mais que l'on peut connaître par l'esprit et par la raison que l'on doit rechercher la volupté pour elle-même et que la douleur inspire une aversion légitime, et qu'ainsi la recherche de l'une et la fuite de l'autre se déduisent d'une notion naturelle, gravée dans tous les esprits. D'autres, de l'avis desquels je suis, voyant que tant de philosophes soutiennent qu'il ne faut mettre ni la volupté au rang des biens, ni la douleur au rang des maux, disent que nous devons ne pas trop nous reposer sur la bonté de notre cause, mais soutenir la discussion, rechercher avec soin ce que l'on peut démontrer sur la volupté et la douleur, et établir notre doctrine par une habile argumentation.

X. Mais pour vous faire bien connaître d'où vient l'erreur de ceux qui accusent la volupté et se font les partisans de la douleur, je vais aller tout droit au fond du sujet, et vous expliquer ce qui a été dit à cet égard par l'inventeur de la vérité que l'on pourrait appeler l'architecte du bonheur. Personne certainement ne craint ni ne fuit la volupté parce que c'est la volupté, mais parce qu'elle attire de grandes douleurs à ceux qui ne savent pas en faire un usage raisonnable; et d'un autre côté, personne n'aime, ne recherche et n'ambitionne la douleur pour elle-même, mais parce qu'il se présente quelquefois des conjonctures où le travail et la douleur nous conduisent à quelque grande jouissance. Car pour descendre jusqu'aux petites choses, qui de nous se livre jamais à un exercice pénible, si ce n'est pour en retirer quelque avantage? Et qui pourrait justement blâmer ou celui qui rechercherait une volupté de laquelle ne pourrait résulter aucune suite fâcheuse, ou celui qui éviterait une douleur dont il ne pourrait espérer aucun plaisir? Tout au contraire nous blâmons avec raison, et nous croyons dignes de mépris et de haine ceux qui, se laissant séduire et corrompre par les attraits d'une volupté présente, ne prévoient pas à combien de maux et de chagrins une passion aveugle les peut exposer. J'en dis autant de ceux qui trahissent leurs devoirs par faiblesse d'âme, redoutant lâchement le travail et la douleur. Il est bien facile de justifier cette apparente diversité de vues. Car lorsque nous sommes tout à fait libres, et entièrement maîtres de nos actions, lorsque rien ne nous empêche de faire ce qui peut nous donner le plus de plaisir, nous pouvons nous livrer sans

neque disputatione, quam ob rem voluptas expetenda, fugiendus dolor sit. Sentiri hoc putat, ut calere ignem, nivem esse albam, dulce mel : quorum nihil oportere exquisitis rationibus confirmare; tantum satis esse admonere; interesse enim inter argumentum conclusionemque rationis, et inter mediocrem animadversionem atque admonitionem; altera, occulta quædam et quasi involuta aperiri; altera, prompta et aperta indicari. Etenim quoniam detractis de homine sensibus, reliqui nihil est : necesse est, quid aut ad naturam, aut contra sit, a natura ipsa judicari. Ecquid percipit, ecquid judicat, quo aut petat, aut fugiat aliquid, præter voluptatem et dolorem? Sunt autem quidam e nostris, qui hæc subtilius velint tradere, et negent satis esse, quid bonum sit, aut quid malum, sensu judicari, sed animo etiam ac ratione intelligi posse, et voluptatem ipsam per se esse expetendam, et dolorem ipsum per se esse fugiendum. Itaque aiunt, hanc quasi naturalem atque insitam in animis nostris inesse notionem, ut alterum esse appetendum, alterum aspernandum sentiamus. Alii autem (quibus ego assentior,) quum a philosophis compluribus permulta dicantur, cur nec voluptas in bonis sit numeranda, nec in malis dolor, non existimant oportere nimium nos causæ confidere, sed et argumentandum, et accurate disserendum, et rationibus conquisitis, de voluptate et dolore disputandum putant.

X. Sed ut perspiciatis, unde omnis iste natus sit error voluptatem accusantium doloremque laudantium, totam rem aperiam : eaque ipsa, quæ ab illo inventore veritatis et quasi architecto beatæ vitæ dicta sunt, explicabo. Nemo enim ipsam voluptatem, quia voluptas sit, aspernatur, aut odit, aut fugit; sed quia consequuntur magni dolores eos, qui ratione voluptatem sequi nesciunt. Neque porro quisquam est, qui dolorem ipsum, quia dolor sit, amet, consectetur, adipisci velit : sed quia nonnunquam ejusmodi tempora incidunt, ut labore et dolore magnam aliquam quærat voluptatem. Ut enim ad minima veniam, quis nostrum exercitationem ullam corporis suscipit laboriosam, nisi ut aliquid ex ea commodi consequatur? quis autem vel eum jure reprehenderit, qui in ea voluptate velit esse, quam nihil molestiæ consequatur; vel illum, qui dolorem eum fugiat, quo voluptas nulla pariatur? At vero eos et accusamus, et justo odio dignissimos ducimus, qui blanditiis præsentium voluptatum deleniti atque corrupti, quos dolores et quas molestias excepturi sint, occæcati cupiditate non provident, similique sunt in culpa, qui officia deserunt mollitia animi, id est, laborum et dolorum fuga. Et harum quidem rerum facilis est et expedita distinctio. Nam libero tempore, quum soluta nobis est eligendi optio, cumque nihil impedit, quo minus id, quod maxime placeat, facere possimus,

réserve à la volupté et fuir hardiment toute espece de douleur; mais dans de certaines circonstances nos devoirs ou la nécessité des temps nous obligent a répudier la volupte et a ne point nous refuser à la peine. La regle que tient en cela un homme sage, c'est de renoncer à de légers plaisirs pour s'en préparer de plus grands, et de savoir supporter des douleurs légeres, pour en éviter de plus fâcheuses. Qui m'empêchera donc d'expliquer suivant l'opinion que je professe les belles actions des Torquatus mes ancêtres? et ne croyez pas qu'en les louant comme vous l'avez fait avec tant d'amitié pour moi, vous m'ayez corrompu ou rendu moins délibéré à vous refuter. De quelle manière, je vous prie, interprétez-vous ce qu'ils ont fait? pouvez-vous croire qu'ils se soient jetés au travers des ennemis ou qu'ils aient sévi contre leur propre sang, sans songer à leur plaisir ni à leur intérêt? Les bêtes féroces elles-mêmes dans leur plus grande impétuosité ne font rien sans qu'on puisse connaître le motif de leurs bonds et de leur emportement; et vous penserez que des hommes d'un mérite si excellent ont fait de si grandes choses sans sujet! Nous examinerons bientôt quel peut avoir été leur mobile; en attendant, je tiendrai que s'ils en ont eu un dans ces actions incontestablement fort dignes d'éloges, ce ne fut point la vertu seule par son unique attrait. Le premier Torquatus alla hardiment arracher le collier à l'ennemi, mais il se couvrit en même temps de son bouclier pour n'être point tué. Il s'exposa à un grand péril, mais à la vue de toute l'armée. Et quel fut le fruit d'un tel courage? l'estime et l'amour de tout le monde, qui sont les gages et les soutiens les plus assurés d'une vie tranquille. Il condamna son fils à la mort; si ce fut sans raison, je voudrais certes n'être pas descendu d'un homme si dur et si cruel. Si ce fut pour sanctionner par un sacrifice personnel aussi terrible la discipline militaire, et pour contenir les troupes par le frein d'une terreur salutaire dans cette guerre difficile, il pourvut par là au salut de ses concitoyens, d'où il savait que le sien devait dépendre. On peut appliquer à bien des exemples le même raisonnement. Car ce qui donne un beau champ à l'éloquence de votre école, et surtout a la vôtre, Tullius, lorsque dans votre zèle ardent pour les anciens âges vous rapportez les belles actions de nos grands hommes et faites entendre qu'ils n'y ont été engagés par aucune vue d'intérêt, mais par le seul attrait de la vertu, tout cela se trouve entièrement renversé par ce principe d'action si simple que je viens de mettre en lumière, qu'on ne se dérobe à aucune volupté que pour se ménager une volupté plus grande, ou qu'on ne s'expose à aucune douleur que pour éviter une douleur plus fâcheuse.

XI. Mais c'est assez parlé ici des glorieuses actions des grands personnages. Nous aurons plus tard à montrer expressément que toutes les vertus tendent à la volupté. Nous avons à montrer maintenant en quoi consiste précisément la volupté afin d'ôter aux ignorants tout sujet d'erreur, et de prouver combien une secte qui passe pour toute voluptueuse, et pour l'asile de la délicatesse et de la sensualité, est en effet grave, sévère et retenue. Car nous ne nous attachons pas à la seule volupté qui nous chatouille agréablement et fait naître dans notre esprit des sensations délicieuses; mais pour nous, la première de toutes les voluptés, c'est l'absence de la douleur.

omnis voluptas assumenda est, omnis dolor repellendus. Temporibus autem quibusdam, et aut officiis debitis, aut rerum necessitatibus, sæpe eveniet, ut et voluptates repudiandæ sint, et molestiæ non recusandæ. Itaque earum rerum hic tenetur a sapiente delectus, ut aut rejiciendis voluptatibus majores alias consequatur, aut perferendis doloribus asperiores repellat. Hanc ego quum teneam sententiam, quid est, cur verear, ne ad eam non possim accommodare Torquatos nostros? quos tu paullo ante quum memoriter, tum etiam erga nos amice et benevole collegisti. Nec me tamen laudandis majoribus meis corrupisti, nec segniorem ad respondendum reddidisti. Quorum facta quemadmodum, quæso, interpretaris? Siccine eos censes aut in armatum hostem impetum fecisse, aut in liberos atque in sanguinem suum tam crudeles fuisse, nihil ut de voluptatibus, nihil ut de commodis suis cogitarent? At id ne feræ quidem faciunt, ut ita ruant atque turbent, ut, earum motus et impetus quo pertineant, non intelligamus. Tu tam egregios viros censes tantas res gessisse sine causa? Quæ fuerit causa, mox videro : interea hoc tenebo : si ob aliquam causam ista, quæ sine dubio præclara sunt, fecerint, virtutem his ipsam per se causam non fuisse. Torquatus detraxit hosti. Et quidem se texit, ne interiret. At magnum periculum adiit. In oculis quidem exercitus. Quid ex eo est consecutus? Laudem et caritatem : quæ sunt vitæ sine metu degendæ præsidia firmissima. Filium morte multavit. Si sine causa; nollem me ab eo ortum, tam importuno tamque crudeli. Sin, ut dolore suo sanciret militaris imperii disciplinam, exercitumque in gravissimo bello animadversionis metu contineret; saluti prospexit civium, qua intelligebat contineri suam. Atque hæc ratio late patet. In quo enim maxime consuevit jactare vestra se oratio, tua præsertim, qui studiose antiqua persequeris, claris et fortibus viris commemorandis, eorumque factis non emolumento aliquo, sed ipsius honestatis decore, laudandis, id totum evertitur eo delectu rerum, quem modo dixi, constituto, ut aut voluptates omittantur majorum voluptatum adipiscendarum causa, aut dolores suscipiantur majorum dolorum effugiendorum gratia.

XI. Sed de clarorum hominum factis illustribus et gloriosis satis hoc loco dictum sit. Erit enim jam de omnium virtutum cursu ad voluptatem proprius disserendi locus. Nunc autem explicabo, voluptas ipsa quæ qualisque sit, ut tollatur error omnis imperitorum : intelligaturque ea, quæ voluptaria, delicata, mollis habeatur disciplina, quam gravis, quam continens, quam severa sit. Non enim hanc

En effet, puisque du moment que nous ne sentons aucune douleur, cette trêve et ce soulagement nous donnent de la joie; puisque tout ce qui nous donne de la joie est volupté, comme tout ce qui nous blesse est douleur; c'est avec raison que l'absence de toute espèce de douleur est appelée volupté. Et de même que lorsqu'on a chassé la soif et la faim par le boire et le manger, c'est une volupté que de ne plus sentir le besoin; c'en est une aussi en toutes choses que de faire évanouir la douleur. C'est pourquoi Épicure n'a voulu admettre aucun milieu entre la douleur et la volupté; et ce que quelques-uns ont regardé comme un milieu entre l'une et l'autre, je veux dire l'absence de toute douleur, il déclare, lui, que c'est non-seulement une volupté, mais encore la plus grande de toutes. En effet, avoir conscience des impressions que l'on éprouve, c'est nécessairement jouir ou souffrir; et Épicure pense que l'absence de la douleur est le dernier terme de la volupté, qui peut bien ensuite être diversifiée de plusieurs manières, mais qui ne peut jamais aller plus loin. Je me souviens d'avoir ouï dire à mon père, qui se moquait avec urbanité et finesse des Stoïciens, qu'il y a dans le Céramique à Athènes une statue de Chrysippe assis, et avançant la main; ce geste signifie qu'il se plaisait beaucoup à faire ce petit raisonnement subtil : « Votre main dans l'état où la voilà, désire-t-elle quelque chose? — Non sans doute. — Mais si la volupté était le bien, ne la désirerait-elle pas? — Je le crois. — La volupté n'est donc pas le bien. » Si la statue pouvait parler, disait mon père, elle ne tiendrait certes pas ce langage. D'ailleurs cet argument ne conclut que contre Aristippe et les cyrénaïques et nullement contre Épicure. Car s'il n'y avait de volupté que celle qui chatouille agréablement les sens et qui fait courir dans nos membres un frémissement délicieux, la main ne se contenterait pas de ne point sentir de douleur et désirerait encore une vive impression de plaisir. Si au contraire la suprême volupté, comme l'entend Épicure, est l'absence de la douleur, en premier lieu, Chrysippe, on a eu raison de vous accorder que la main dans l'état où elle se trouve là, ne désire rien; mais ensuite on a eu tort de répondre que, si la volupté était le bien, la main la désirerait; car, comment pourrait-elle désirer ce qu'elle a, puisqu'étant sans douleur, elle jouit de la volupté?

XII. Voici ce qui peut faire entendre facilement que la volupté est le souverain bien. Imaginons un homme qui jouisse continuellement de toutes sortes d'excellents plaisirs, tant du corps que de l'esprit, sans qu'aucune douleur vienne le frapper ou le menacer; pouvons-nous, je vous le demande, concevoir un état plus heureux et plus digne d'envie? Un tel homme a nécessairement l'âme forte; il ne craint ni la douleur ni la mort, parce que la mort, c'est la privation de tout sentiment; parce que la douleur, si elle dure, est légère, si elle est poignante, n'a pas de durée; de telle sorte que l'excès en est contre-balancé par le prompt évanouissement, et la longueur par le peu de force. Ajoutez aux traits de notre modèle qu'il ne soit point sous le coup des terreurs religieuses, et que même il sache jouir des voluptés passées en les fixant par le charme du souvenir; encore une fois, que pourrait-on ajouter à un état si heureux? Supposons au contraire un

solam sequimur, quæ suavitate aliqua naturam ipsam movet, et cum jucunditate quadam percipitur sensibus; sed maximam illam voluptatem habemus, quæ percipitur omni dolore detracto. Nam quoniam, quum privamur dolore, ipsa liberatione et vacuitate omnis molestiæ gaudemus; omne autem id, quo gaudemus, voluptas est, ut omne, quo offendimur, dolor : doloris omnis privatio recte nominata est voluptas. Ut enim quum cibo et potione fames sitisque depulsa est, ipsa detractio molestiæ consecutionem affert voluptatis : sic in omni re doloris amotio successionem efficit voluptatis. Itaque non placuit Epicuro, medium esse quoddam inter dolorem et voluptatem : illud enim ipsum, (quod quibusdam medium videtur,) omni dolore carere, non modo voluptatem esse, verum etiam summam voluptatem. Quisquis enim sentit, quemadmodum sit affectus, eum necesse est aut in voluptate esse, aut in dolore. Omnis autem privatione doloris putat Epicurus terminari summam voluptatem : ut postea variari voluptas distinguique possit, augeri amplificarique non possit. At etiam Athenis, ut e patre audiebam, facete et urbane Stoicos ridente, statua est in Ceramico Chrysippi sedentis, porrecta manu; quæ manus significet, illum in hac esse rogatiuncula delectatum : « Num quidnam manus tua sic affecta, quemadmodum affecta nunc est, desiderat? Nihil sane. At, si voluptas esset bonum, desideraret? Ita credo. Non est igitur voluptas bonum. » Hoc ne statuam quidem dicturam pater aiebat, si loqui posset. Conclusum est enim contra Cyrenaicos satis acute : nihil ad Epicurum. Nam si ea sola voluptas esset, quæ quasi titillaret sensus, ut ita dicam, et ad eos cum suavitate afflueret et illaberetur : nec manus esse contenta posset ulla vacuitate doloris sine jucundo motu voluptatis. Sin autem summa voluptas est, ut Epicuro placet, nihil dolere : primum tibi recte, Chrysippe, concessum est, nihil desiderare manum, quum ita esset affecta : secundum non recte, si voluptas esset bonum, fuisse desideraturam. Idcirco enim non desideraret, quia, quod dolore caret, id in voluptate est.

XII. Extremum autem esse bonorum voluptatem, ex hoc facillime perspici potest. Constituamus aliquem magnis, multis, perpetuis fruentem et animo et corpore voluptatibus, nullo dolore nec impediente, nec impendente : quem tandem hoc statu præstabiliorem, aut magis expetendum possumus dicere? Inesse enim necesse est in eo, qui ita sit affectus, et firmitatem animi nec mortem, nec dolorem timentis, quod mors sensu careat, dolor in longinquitate levis, in gravitate brevis soleat esse; ut ejus magnitudinem celeritas, diuturnitatem allevatio consoletur. Ad ea quum accedat, ut neque divinum numen horreat, nec præteritas voluptates effluere patiatur, earumque

homme accablé de toutes sortes de douleurs d'esprit et de corps les plus violentes qui puissent jamais fondre sur nous, sans aucun espoir de soulagement, sans goûter aucun plaisir et sans s'attendre à en goûter jamais; peut-on trouver ou imaginer un état plus misérable? Que si une vie remplie de douleurs est ce qu'il y a de plus à craindre, sans doute le plus grand des maux est de passer sa vie dans la souffrance; et par la même raison, le plus grand des biens est de vivre dans la volupté. Car notre esprit n'a rien autre chose où il puisse s'arrêter comme à sa fin que la volupté; et toutes nos craintes, tous nos chagrins, se rapportent à la douleur sans que nous puissions être sollicités à rien que par la volupté ou détournés de rien que par la douleur. En outre, la source universelle de nos désirs et de nos craintes, et le mobile de toutes nos actions est dans la douleur et la volupté. En conséquence il est clair que toutes les bonnes et louables actions n'ont d'autre terme que la volupté. Mais comme le souverain bien, ou la fin et l'accomplissement de tous les biens, ce que les Grecs nomment τέλος, est celui qui ne se rapporte à rien et auquel tout se rapporte, il faut avouer que le souverain bien est de vivre dans la jouissance.

XIII. Ceux qui le font consister dans la vertu et qui, séduits par le seul éclat de ce beau nom, ne comprennent pas les besoins de la nature, se trouveraient délivrés d'une grande erreur, s'ils voulaient en croire Epicure. Car, pour vos vertus, si excellentes et magnifiques, qui pourrait les trouver dignes d'éloge ou d'envie, si elles ne vous donnaient des jouissances? Et de même que ce n'est point pour elle-même qu'on estime le science du médecin, mais à cause de la santé qu'elle procure; et que dans un pilote, ce n'est point l'art de naviguer dont on fait cas, mais l'utilité qu'on en retire; de même, si la sagesse qui est l'art de la vie n'était bonne à rien, on n'en voudrait pas; on n'en veut que parce qu'elle est comme l'artisan et la ménagère des voluptés. Mais vous voyez de quelle nature est la volupté dont j'entends ici parler; car il ne faudrait pas qu'un mot qui souvent est pris en mauvaise part discréditât tout mon sentiment. En effet, l'ignorance de ce qui est bon et mauvais est le principal écueil de la vie; et comme l'erreur où l'on est là-dessus prive souvent les hommes des jouissances les plus exquises, et les livre souvent aux plus terribles tourments de l'esprit, il n'y a que la sagesse qui, nous dépouillant de nos folles passions et de nos terreurs, et nous arrachant le bandeau des préjugés, puisse nous conduire sûrement à la volupté. Il n'y a que la sagesse qui bannisse le chagrin de notre esprit, qui nous défende des vaines frayeurs, et qui, éteignant en nous par ses préceptes l'ardeur des passions, nous fasse mener une vie tranquille. Car les passions sont insatiables, et non-seulement elles perdent les particuliers, mais souvent elles ruinent des familles entières, et portent même aux Etats des coups mortels. Des passions naissent les haines, les dissensions, les discordes, les séditions, les guerres. Et ce n'est pas seulement au dehors qu'elles se jettent avec une impétuosité aveugle; au sein de notre âme elles se combattent et nous déchirent. C'est ainsi que la vie est empoisonnée :

assidua recordatione lætetur : quid est, quod huc possit, quod melius sit, accedere? Statue contra aliquem confectum tantis animi corporisque doloribus, quanti in hominem maximi cadere possunt, nulla spe proposita, fore levius aliquando, nulla præterea neque præsenti, neque exspectata voluptate : quid eo miserius dici, aut fingi potest? Quod si vita doloribus referta, maxime fugienda est : summum profecto malum est vivere cum dolore. Cui sententiæ consentaneum est, ultimum esse bonorum cum voluptate vivere. Nec enim habet nostra mens quidquam, ubi consistat, tanquam in extremo : omnesque et metus, et ægritudines, ad dolorem referuntur : nec præterea est res ulla, quæ sua natura aut sollicitare possit, aut angere. Præterea et appetendi, et refugiendi, et omnino rerum gerendarum initia proficiscuntur aut a voluptate, aut a dolore. Quod quum ita sit, perspicuum est, omnes rectas res atque laudabiles eo referri, ut cum voluptate vivatur. Quoniam autem id est vel summum bonorum, vel ultimum, vel extremum, (quod Græci τέλος nominant,) quod ipsum nullam ad aliam rem, ad id autem res referuntur omnes : fatendum est, summum esse bonum, jucunde vivere.

XIII. Id qui in una virtute ponunt, et, splendore nominis capti, quid natura postulet, non intelligunt : errore maximo, si Epicurum audire voluerint, liberabuntur. Istæ enim vestræ eximiæ pulchræque virtutes, nisi voluptatem efficerent, quis eas aut laudabiles, aut expetendas arbitraretur? Ut enim medicorum scientiam non ipsius artis, sed bonæ valetudinis causa probamus; et gubernatoris ars, quia bene navigandi rationem habet, utilitate, non arte laudatur : sic sapientia, quæ ars vivendi putanda est, non expeteretur, si nihil efficeret; nunc expetitur, quod est tanquam artifex conquirendæ et comparandæ voluptatis. Quam autem dicam voluptatem, jam videtis; ne invidia verbi labefactetur oratio mea. Nam quum ignoratione rerum bonarum et malarum maxime hominum vita vexetur, ob eumque errorem et voluptatibus maximis sæpe priventur, et gravissimis animi doloribus torqueantur : sapientia est adhibenda, quæ et terroribus cupiditatibusque detractis, et omnium falsarum opinionum temeritate derepta, certissimam se nobis ducem præbeat ad voluptatem. Sapientia est enim una, quæ mœstitiam pellat ex animis, quæ nos exhorrescere metu non sinat : qua præceptrice in tranquillitate vivi potest, omnium cupiditatum ardore restincto. Cupiditates enim sunt insatiabiles : quæ non modo singulos homines, sed universas familias evertunt; totam etiam labefactant sæpe rempublicam. Ex cupiditatibus odia, dissidia, discordiæ, seditiones, bella nascuntur. Nec hæ sese foris solum jactant, nec tantum in alios cæco impetu incurrunt, sed intus etiam in animis inclusæ inter se dissident atque discordant. Ex quo vitam amarissimam necesse est effici, ut sapiens solum, amputata cir

le sage seul, retranchant en lui et coupant au vif toute sorte de crainte frivole et d'erreur, et se renfermant dans les bornes de la nature, peut mener une vie exempte de crainte et de chagrin. Il serait impossible de trouver une division des passions plus utile et plus en rapport avec la félicité de la vie, que celle reçue par Épicure ; il en reconnaît trois espèces, les unes naturelles, et nécessaires, les secondes naturelles, mais non pas nécessaires, les troisièmes enfin qui n'ont ni l'un ni l'autre caractère. On satisfait les nécessaires sans beaucoup de peine et sans beaucoup de dépense ; les naturelles n'en demandent pas beaucoup plus, parce que les richesses dont la nature se contente sont aisées à acquérir et ont leurs bornes ; mais les vaines passions n'ont ni borne ni mesure.

XIV. Si donc toute la vie des hommes est troublée par l'erreur et par l'ignorance, et si la sagesse seule peut nous affranchir de la guerre des passions, nous délivrer du fantôme de la terreur, nous apprendre à supporter doucement les injures de la fortune et nous enseigner tous les chemins qui vont à la tranquillité et au repos, pourquoi ferions-nous difficulté d'avouer qu'il faut rechercher la sagesse en vue de la volupté, et fuir l'ignorance et la folie à cause des maux qu'elles entraînent avec elles ? Je dirai dans le même esprit que ce n'est point pour elle-même qu'il faut rechercher la tempérance, mais pour le calme qu'elle répand dans les âmes, en les mettant dans une assiette douce et tranquille. Car c'est la tempérance qui nous avertit de suivre toujours la raison dans la recherche des biens et la fuite des maux. Ce n'est pas assez en effet de savoir juger ce que l'on doit faire ou ne faire pas ; il faut encore savoir se tenir ferme dans le parti que la raison a approuvé. Mais combien y a-t-il de gens qui, ne pouvant demeurer fermes dans aucune résolution et séduits par quelque apparence de volupté, se livrent de telle sorte à leurs passions qu'ils s'y laissent emporter, sans songer aux conséquences ; et de là vient que pour une volupté médiocre, peu nécessaire, qu'ils auraient pu remplacer facilement, et dont la privation ne leur eût causé aucune douleur, ils tombent dans des maladies graves, dans l'infortune et l'opprobre, et souvent même ils encourent l'animadversion et la rigueur des lois. Mais ceux qui entendent assez bien la volupté pour ne point vouloir l'acheter au prix des souffrances, et qui sont assez fermes dans leurs résolutions pour ne point se laisser vaincre par l'attrait des plaisirs, et donner par leur conduite un démenti à leurs sentiments, ceux-là trouvent une grande volupté dans le mépris même de la volupté. Ils savent aussi quelquefois souffrir une douleur médiocre pour en éviter une plus forte. On voit par là que ce n'est point pour elle-même qu'il faut fuir l'intempérance ; et qu'il faut prendre le parti de la tempérance, non parce qu'elle est l'ennemie des voluptés, mais parce qu'elle nous ménage les plus solides de toutes les jouissances.

XV. J'en dirai autant de la force d'âme ; car la fatigue du travail et la souffrance des douleurs n'ont par elles-mêmes aucun attrait qui nous sollicite ; je n'en vois pas davantage dans la patience, l'assiduité, les veilles, dans cette industrieuse activité qu'on loue tant, dans l'énergie elle-même ; mais il n'est rien qu'on ne souffre

cumcisaque inanitate omni et errore, naturæ finibus contentus, sine ægritudine possit et sine metu vivere. Quæ est enim aut utilior, aut ad bene vivendum aptior partitio, quam illa, qua est usus Epicurus ? qui unum genus posuit earum cupiditatum, quæ essent et naturales, et necessariæ ; alterum, quæ naturales essent, nec tamen necessariæ ; tertium, quæ nec naturales, nec necessariæ ; quarum ea ratio est, ut necessariæ nec opera multa, nec impensa expleantur. Ne naturales quidem multa desiderant, propterea quod ipsa natura divitias, quibus contenta sit, et parabiles, et terminatas habet. Inanium autem cupiditatum nec modus ullus, nec finis inveniri potest.

XIV. Quod si vitam omnem perturbari videmus errore et inscientia : sapientiamque esse solam, quæ nos a libidinum impetu et a formidinum terrore vindicet, et ipsius fortunæ modice ferre doceat injurias, et omnes monstret vias, quæ ad quietem et tranquillitatem ferant : quid est, cur dubitemus dicere, et sapientiam propter voluptatem expetendam, et insipientiam propter molestias esse fugiendam ? Eademque ratione ne temperantiam quidem propter se expetendam esse dicemus, sed quia pacem animis afferat, et eos quasi concordia quadam placet ac leniat. Temperantia est enim, quæ in rebus aut expetendis, aut fugiendis, rationem ut sequamur, monet. Nec enim satis est judicare, quid faciendum, non faciendumve sit : sed stare etiam oportet in eo, quod sit judicatum. Plerique autem, quod tenere atque servare id, quod statuerunt, non possunt, victi et debilitati, objecta specie voluptatis, tradunt se libidinibus constringendos, nec, quid eventurum sit, provident, ob eamque causam propter voluptatem et parvam, et non necessariam, et quæ vel aliter pararetur, et qua etiam carere possent sine dolore, tum in morbos graves, tum in damna, tum in dedecora incurrunt : sæpe etiam legum judiciorumque pœnis obligantur. Qui autem ita frui volunt voluptatibus, ut nulli propter eas dolores consequantur ; et qui suum judicium retinent, ne voluptate victi faciant id, quod sentiunt non esse faciendum : hi voluptatem maximam adipiscuntur, prætermittenda voluptate. Iidem etiam dolorem sæpe perpetiuntur, ne, si id non faciant, incidant in majorem. Ex quo intelligitur, nec intemperantiam propter se fugiendam esse, temperantiamque expetendam, non quia voluptates fugiat, sed quia majores consequatur.

XV. Eadem fortitudinis ratio reperietur. Nam neque laborum perfunctio, neque perpessio dolorum, per se ipsa allicit : nec patientia, nec assiduitas, nec vigiliæ, nec ea ipsa, quæ laudatur, industria, ne fortitudo quidem : sed ista sequimur, ut sine cura metuque vivamus, animumque

pour vivre après sans souci et sans crainte, et pour affranchir autant qu'on le peut, son esprit et son corps de toute peine. En effet, de même que la crainte de la mort trouble entièrement le repos de la vie, de même que c'est un misérable état de succomber à la douleur, ou de la supporter avec une indigne faiblesse, et que par une telle lâcheté souvent l'homme a trahi ses parents, ses amis, sa patrie, et enfin a été jusqu'à s'immoler lui-même; ainsi un esprit ferme et élevé se trouve affranchi de toute espèce d'inquiétude et d'angoisse, parce qu'il méprise la mort qui remet tous les hommes dans l'état où ils étaient avant de naître, et se trouve armé contre la douleur en se rappelant que les extrêmes souffrances finissent bientôt par la mort, que les légères sont entremêlées de plusieurs intervalles de relâche, et que pour les autres, suivant que nous les trouvons tolérables ou non, nous sommes maîtres ou de les supporter ou de nous en délivrer, et de sortir tranquillement de la vie comme d'un théâtre. Vous voyez par là que ce n'est point pour elles-mêmes que nous trouvons blâmables la timidité et la lâcheté, et louables la patience et la force, mais que l'on réprouve les unes parce qu'elles traînent les douleurs à leur suite, et qu'on estime les autres parce qu'elles sont mères de la volupté.

XVI. Il me reste à parler de la justice pour avoir épuisé le cercle des vertus; et nous pouvons facilement la ramener aux mêmes principes, et ce que j'ai démontré de la sagesse, de la tempérance et de la force qui sont tellement identifiées avec la volupté qu'on ne les en peut ni séparer ni distraire, il faut l'appliquer à la justice qui, non-seulement n'entraîne de douleur pour personne, mais fait éprouver un charme particulier par le doux effet de sa nature qui donne la tranquillité à l'esprit, et par l'espérance dont elle nous remplit que nous ne manquerons jamais d'aucun des biens que peut désirer une nature où la corruption n'a point pénétré. La témérité, la licence et la lâcheté déchirent l'âme où elles règnent; elles y nourrissent continuellement l'agitation et le trouble; tout pareillement l'injustice répand le trouble dans l'esprit qu'elle possède; au milieu de ses entreprises perfides, de quelques ténèbres qu'on s'enveloppe, on ne peut avoir la confiance qu'on ne sera jamais dévoilé. Tel est le sort des actions des méchants; d'abord le soupçon, le bruit qui court, la renommée publique les découvre; bientôt l'accusateur les poursuit, le juge les frappe; quelquefois aussi les coupables se découvrent d'eux-mêmes, comme il arriva sous votre consulat. S'il en est qui croient leur conduite impénétrable aux regards humains, ils ne laissent pas cependant de redouter ceux des dieux; et les soins qui les dévorent, les tourments qui les déchirent nuit et jour, il les regardent comme un supplice que les dieux immortels leur envoient. Ce qu'on pourrait donc retirer d'utilité ou de plaisir d'une mauvaise action, peut-il se comparer aux maux et aux peines que nous infligent le remords, ou le glaive des lois, ou la réprobation de nos concitoyens? Il est vrai qu'il y a des gens au comble des biens, des honneurs et de la puissance, et gorgés de toutes sortes de plaisirs, qui, loin de pouvoir assouvir leurs passions par une proie injustement ravie, les sentent au contraire tous les jours s'allumer davantage; mais de tels hommes ont plutôt besoin d'être enchaînés

et corpus, quantum efficere possimus, molestia liberemus. Ut enim mortis metu omnis quietæ vitæ status perturbatur; et ut succumbere doloribus, eosque humili animo imbecilloque ferre miserum est, ob eamque debilitatem animi multi parentes, multi amicos, nonnulli patriam, plerique autem se ipsos penitus perdiderunt : sic robustus animus et excelsus omni est liber cura et angore, [quum] et mortem contemnit; (qua qui affecti sunt, in eadem causa sunt, qua antequam nati :) et ad dolores ita paratus est, ut meminerit, maximos morte finiri, parvos multa habere intervalla requietis, mediocrium nos esse dominos : ut, si tolerabiles sint, feramus; sin minus, æquo animo e vita, quum ea non placeat, tanquam e theatro exeamus. Quibus rebus intelligitur, nec timiditatem ignaviamque vituperari, nec fortitudinem patientiamque laudari suo nomine : sed illas rejici, quia dolorem pariant; has optari, quia voluptatem.

XVI. Justitia restat, ut de omni virtute sit dictum; sed similia fere dici possunt. Ut enim sapientiam, temperantiam, fortitudinem copulatas esse docui cum voluptate, ut ab ea nullo modo nec divelli, nec distrahi possint : sic de justitia judicandum est; quæ non modo nunquam nocet cuiquam, sed contra semper allicit, quum vi sua atque natura, quod tranquillet animos : tum spe, nihil earum rerum defuturum, quas natura non depravata desideret. Et quemadmodum temeritas et libido et ignavia semper animum excruciant, et semper sollicitant, turbulentæque sunt : sic injustitia cujus in mente consedit, hoc ipso, quod adest, turbulenta est : si vero molita quidpiam est, quamvis occulte fecerit, nunquam tamen id confidet fore semper occultum. Plerumque improborum facta primo suspicio insequitur; deinde sermo atque fama; tum accusator; tum judex : multi etiam, ut te consule, ipsi se indicaverunt. Quod si qui satis sibi contra hominum conscientiam sæpti esse et muniti videntur, deorum tamen horrent, easque ipsas sollicitudines, quibus eorum animi noctes atque dies exeduntur, a diis immortalibus supplicii causa importari putant. Quæ autem tanta ex improbis factis ad minuendas vitæ molestias accessio fieri potest, quanta ad augendas, quum conscientia factorum, tum pœna legum, odioque civium? Et tamen in quibusdam neque pecuniæ modus est, neque honoris, neque imperii, nec libidinum, nec epularum, nec reliquarum cupiditatum : quas nulla præda unquam improbe parta minuit, sed auget potius atque inflammat, ut coercendi magis, quam dedocendi esse videantur. Invitat igitur vera ratio bene sanos

que d'être instruits. La droite raison invite donc à la justice, à l'équité, à la bonne foi ceux qui ont un esprit sain; quant aux hommes sans esprit et sans ressources, l'injustice ne les peut servir, car ou ils manqueront des moyens d'atteindre leur but, ou leurs succès seront bientôt évanouis; pour ceux à qui les trésors de l'esprit ou de la fortune sont échus, la libéralité leur convient mieux, car avec elle ils se concilient l'estime et l'amour de leurs semblables, qui est le plus solide fondement du repos de la vie; d'ailleurs, quel sujet pourrait-on avoir d'être injuste, quand on est puissant? Les besoins qui ont une source tout à fait naturelle, sont aisés à contenter, sans faire tort à personne; quant aux passions factices, il ne faut point les satisfaire; elles ne portent à rien qui justifie nos désirs, et on ne saurait commettre d'injustice sans y perdre plus qu'on n'y gagne. De sorte qu'on ne peut pas dire que la justice soit à rechercher pour elle-même, mais seulement pour les nombreux avantages qu'on en retire. Car s'il est doux d'être aimé et chéri, c'est parce que l'amour de nos semblables fait un rempart à notre tranquillité et double ainsi nos jouissances. Aussi ce n'est pas seulement pour éviter les inconvénients du dehors que nous croyons qu'il faut s'empêcher d'être injuste, mais principalement parce que l'injustice ne laisse jamais respirer ceux dans l'âme de qui elle pénètre, et ne leur donne jamais de trêve. Ainsi donc si les vertus, dont les autres philosophes ont accoutumé de faire sonner la louange si haut, ne peuvent avoir pour dernière fin que la volupté, et si la volupté seule a le don de nous appeler et de nous attirer naturellement à elle, il n'y a point de doute qu'elle ne soit le plus grand et le dernier des biens, et que par conséquent ce ne soit vivre heureux que de vivre dans la volupté.

XVII. J'expliquerai en peu de mots les principales conséquences de cette maxime certaine et indubitable. Il est évident que ce n'est point en établissant la volupté pour le plus grand des biens et la douleur pour le plus grand des maux que l'on se trompe, mais en ignorant quelles sont les choses qui peuvent véritablement procurer la volupté ou causer la douleur. Nous avouons que les plaisirs et les peines de l'esprit viennent des plaisirs et des peines du corps; et je demeure d'accord de ce que vous disiez tantôt que ceux d'entre nous qui pensent autrement, et que je vois aussi nombreux qu'inhabiles, ne peuvent jamais soutenir leur opinion. Mais quoique les plaisirs et les chagrins de l'esprit causent de la joie et de la douleur; cependant les uns et les autres ont leur source dans les impressions du corps, et c'est au corps qu'ils se rapportent; ce qui n'empêche pas pourtant que les voluptés et les peines de l'esprit ne soient en effet plus grandes que celles du corps. Car nous ne pouvons sentir par le corps que ce qui est présent et ce qui nous touche; mais par l'esprit, notre sentiment s'étend au passé et à l'avenir; et supposant les douleurs de l'esprit égales à celles du corps, c'est toujours un grand surcroît de douleur que de s'imaginer que le mal qu'on ressent n'aura point de fin. Et ce que je dis de la douleur on peut l'appliquer au plaisir, qui est d'autant plus grand qu'on en jouit sans crainte. Il est manifeste qu'une extrême volupté ou une extrême douleur d'esprit contribue encore plus à rendre la vie heureuse ou misérable, que les mêmes impressions se rencon-

ad justitiam, æquitatem, fidem. Neque homini infanti, aut impotenti, injuste facta conducunt; qui nec facile efficere possit, quod conetur, nec obtinere, si effecerit : et opes vel fortunæ, vel ingenii, liberalitati magis conveniunt; qua qui utuntur, benevolentiam sibi conciliant, et, quod aptissimum est ad quiete vivendum, caritatem; præsertim quum omnino nulla sit causa peccandi. Quæ enim cupiditates a natura proficiscuntur, facile explentur sine ulla injuria : quæ autem inanes sunt, his parendum non est. Nihil enim desiderabile concupiscunt, plusque in ipsa injuria detrimenti est, quam in iis rebus emolumenti, quæ pariuntur injuria. Itaque ne justitiam quidem recte quis dixerit per se ipsam optabilem, sed quia jucunditatis vel plurimum afferat. Nam diligi et carum esse jucundum est propterea, quia tutiorem vitam et voluptatem efficit pleniorem. Itaque non ob ea solum incommoda, quæ eveniunt improbis, fugiendam improbitatem putamus : sed multo etiam magis, quod cujus in animo versatur, nunquam sinit eum respirare, nunquam acquiescere. Quod si ne ipsarum quidem virtutum laus, in qua maxime ceterorum philosophorum exsultat oratio, reperire potest exitum, nisi dirigatur ad voluptatem, voluptas autem est sola, quæ nos vocet ad se et alliciat suapte natura : non potest esse dubium, quin id sit summum atque extremum bonorum omnium, beateque vivere nihil aliud sit, nisi cum voluptate vivere.

XVII. Huic certæ stabilique sententiæ quæ sint conjuncta, explicabo brevi. Nullus in ipsis error est finibus bonorum et malorum, id est, in voluptate, aut in dolore : sed in his rebus peccant, quum, e quibus hæc efficiantur, ignorant. Animi autem voluptates et dolores nasci fatemur e corporis voluptatibus et doloribus. Itaque concedo, quod modo dicebas, cadere causa, si qui e nostris aliter existimant; quos quidem video esse multos, sed imperitos : quanquam autem et lætitiam nobis voluptas animi, et molestiam dolor afferat : eorum tamen utrumque, et ortum esse e corpore, et ad corpus referri, nec ob eam causam non multo majores esse et voluptates, et dolores animi, quam corporis. Nam corpore nihil, nisi præsens, et quod adest, sentire possumus : animo autem, et præterita, et futura. Ut enim æque doleamus animo, quum corpore dolemus : fieri tamen permagna accessio potest, si aliquod æternum et infinitum impendere malum nobis opinemur. Quod idem licet transferre in voluptatem; ut ea major sit, si nihil tale metuamus. Jam illud quidem perspicuum est, maximam animi aut voluptatem, aut molestiam plus aut ad beatam, aut ad miseram vitam afferre

trant avec une égale durée dans le corps. Nous ne prétendons pas au reste que, dès qu'on n'a plus de volupté, on se trouve dans un état malheureux, à moins que la douleur n'ait pris la place de la volupté; au contraire nous tenons que c'est une joie que l'absence de la douleur, quand même cette absence ne serait accompagnée d'aucune volupté sensible. Et par là on peut juger quelle grande volupté c'est que de ne sentir aucune douleur. De plus, comme l'attente des biens que nous espérons nous donne de la joie, le souvenir de ceux dont nous avons joui est encore du bonheur; et tandis que les insensés se font un tourment des maux qu'ils n'ont plus, les sages trouvent une source de délices dans le souvenir charmant des biens qui sont passés. Il ne dépend que de nous d'ensevelir nos adversités dans un perpétuel oubli, et d'éterniser dans notre mémoire bienfaisante nos prospérités écoulées. Lorsqu'on jette un regard vif sur le passé dont le souvenir nous absorbe, si ce sont des maux que nous nous rappelons, nous éprouvons de la peine; et de la joie, si ce sont des biens.

XVIII. N'est-ce pas là, je vous le demande, une voie courte et directe et en même temps brillante et commode pour arriver au bonheur? Car puisqu'il n'y a rien de meilleur que de vivre sans douleur ni chagrin, et de jouir des plus grandes voluptés de l'esprit et du corps; ne voyez-vous pas que nous n'avons rien oublié de tout ce qui peut rendre la vie agréable et conduire plus sûrement au souverain bien dont il s'agit? Épicure, que vous accusez d'être trop abandonné à la volupté, vous crie qu'on ne peut vivre agréablement à moins de vivre sagement, honnêtement et justement; mais aussi que l'on ne peut vivre sage, honnête et juste, si l'on est privé de tout agrément. Car, s'il ne peut y avoir de bonheur dans une ville livrée à la sédition et dans une maison dont les maîtres sont en dissentiment, comment un homme qui est en lutte avec lui-même pourrait-il porter ses lèvres à la coupe de la vraie et pure volupté? Tant qu'il sera agité de désirs et de sentiments contraires, il est impossible qu'il goûte la paix et qu'il juge de rien avec calme. Si de graves maladies du corps sont un obstacle à l'agrément de la vie, à combien plus forte raison les maladies de l'esprit n'en seront-elles pas un? Les maladies de l'esprit, ce sont les excessives et vaines convoitises des richesses, de la gloire, de la domination, des voluptés sensuelles; ajoutez-y les chagrins, les tourments et les ennuis dont se laissent continuellement ronger ceux qui ne veulent pas comprendre qu'il ne faut jamais s'affliger de ce qui n'est point une douleur du corps actuelle, ou ne traîne point infailliblement une douleur à sa suite. Tous ceux qui n'ont pas la vraie sagesse sont attaqués de quelqu'une de ces maladies, et tous sans exception sont malheureux. Ajoutez à cela la frayeur de la mort, ce rocher de Tantale, toujours suspendu sur leur tête; joignez-y encore la superstition qui ne laisse jamais de relâche à ceux qui en sont imbus. Voyez-les; ils ne savent ni se ressouvenir des biens passés ni goûter les biens présents; ils sont toujours tendus vers l'avenir, dont l'incertitude les tient dans de continuelles angoisses; et c'est alors surtout qu'ils sont cruellement déchirés, lorsqu'ils s'aperçoivent enfin de la vanité de leurs efforts pour acquérir des richesses, des honneurs, de l'autorité et de la gloire. Tous ces plaisirs dont l'espérance les avait enflammés et pour la conquête desquels ils s'étaient

momenti, quam eorum utrumvis, si æque diu sit in corpore. Non placet autem, detracta voluptate, ægritudinem statim consequi, nisi in voluptatis locum dolor forte successerit : at contra, gaudere nosmet omittendis doloribus, etiam si voluptas ea, quæ sensum moveat, nulla successerit : eoque intelligi potest, quanta voluptas sit non dolere. Sed ut iis bonis erigimur, quæ exspectamus : sic lætamur iis, quæ recordamur. Stulti autem malorum memoria torquentur : sapientes bona præterita, grata recordatione renovata, delectant. Est autem situm in nobis, ut et adversa quasi perpetua oblivione obruamus, et secunda jucunde ac suaviter meminerimus. Sed quum ea, quæ præterierunt, acri animo et intento intuemur, tum fit, ut ægritudo sequatur, si illa mala sint; lætitia, si bona.

XVIII. O præclaram beate vivendi et apertam et simplicem et directam viam! Quum enim certe nihil homini possit melius esse, quam vacare omni dolore et molestia, perfruique maximis et animi, et corporis voluptatibus : videtisne, quam nihil prætermittatur, quod vitam adjuvet, quo facilius id, quod propositum est, summum bonum consequamur? Clamat Epicurus, is, quem vos nimis voluptatibus esse deditum dicitis, non posse jucunde vivi, nisi sapienter, honeste justeque vivatur : nec sapienter, honeste, juste, nisi jucunde. Neque enim civitas in seditione beata esse potest, nec in discordia dominorum domus : quo minus animus a se ipse dissidens secumque discordans, gustare partem ullam liquidæ voluptatis et liberæ potest; atque pugnantibus et contrariis studiis consiliisque semper utens, nihil quieti videre, nihil tranquilli potest. Quod si corporis gravioribus morbis vitæ jucunditas impeditur : quanto magis animi morbis impediri necesse est! Animi autem morbi sunt cupiditates immensæ et inanes divitiarum, gloriæ, dominationis, libidinosarum etiam voluptatum. Accedunt ægritudines, molestiæ, mœrores, qui animos exedunt conficiuntque curis hominum non intelligentium, nihil dolendum esse animo, quod sit a dolore corporis præsenti futurove sejunctum. Nec vero quisquam stultus non horum morborum aliquo laborat : nemo igitur eorum non miser. Accedit etiam mors, quæ, quasi saxum Tantalo, semper impendet : tum superstitio, qua qui est imbutus, quietus esse nunquam potest. Præterea bona præterita non meminerunt, præsentibus non fruuntur, futura modo exspectant, quæ quia certa esse non possunt, conficiuntur et angore, et metu : maximeque cruciantur, quum sero sentiunt, frustra se aut pecuniæ

donné tant de peines et de tourments, leur échappent sans retour. On en voit d'autres d'un esprit faible et bas ou qui désespèrent de tout, ou qui sont malintentionnés, envieux, difficiles à vivre, médisants, misanthropes, de véritables bêtes furieuses et malignes; d'autres, les hommes les plus légers du monde, qui font sans cesse des chapitres de roman; ceux-ci sont emportés, ceux-là téméraires, effrontés, sans frein, et en même temps sans caractère, et leur esprit n'est jamais dans la même assiette. Or tous les esprits tournés de la sorte souffrent d'une plaie qui ne leur laisse jamais de repos. Mais comme il n'y a aucun de tous ces insensés qui soit heureux, il n'y a aussi aucun sage qui ne le soit; et nous sommes beaucoup mieux fondés que les Stoïciens à le soutenir. Ils disent eux qu'il n'y a d'autre bien que cette je ne sais quelle ombre qu'ils appellent l'honnête, expression pompeuse qui ne sonne que le vide; et ils prétendent que la vertu reposant sur ce bien, ne recherche aucune volupté et se suffit à elle-même pour le bonheur.

XIX. Cependant tout n'est pas déraisonnable dans leurs propositions, et il en est que loin de combattre, nous adoptons nous-mêmes. C'est ainsi que, pour Épicure, le sage est toujours heureux. Il est borné dans ses désirs; il méprise la mort; il pense des dieux immortels ce qu'il en faut croire, mais sans aucune terreur; et si la vie lui devient insupportable, il ne fait aucune difficulté d'en sortir. Ainsi préparé, il est toujours dans la volupté; car en tout instant, il éprouve toujours plus de jouissances que de douleurs. Il se ressouvient du passé avec joie, il jouit du présent qu'il sait apprécier et prendre par le beau côté; il attend doucement l'avenir sans en être l'esclave; et comme il est très-éloigné de tous les défauts et des erreurs dont nous venons de parler, il sent une volupté inconcevable quand il compare sa vie avec celle du vulgaire insensé. Lorsque les douleurs surviennent, elles ne sont jamais assez fortes pour que le sage ne puisse en faire une juste estime et trouver qu'il a toujours plus de sujets de se réjouir que de s'attrister. Épicure dit encore très-bien que la fortune a infiniment peu de prise sur le sage, mais qu'il n'y a point d'affaires si importantes qu'il ne puisse heureusement manier par la force de sa raison, et qu'on ne peut pas recevoir de plus grande volupté dans toute l'éternité des temps, qu'il en reçoit dans les courtes limites où sa vie est renfermée. Quant à votre dialectique, il l'a regardée comme ne pouvant en aucune façon nous servir ni à vivre plus heureusement ni à mieux raisonner. Il attachait au contraire beaucoup de prix à la physique; cette science selon lui peut nous faire connaître la force des mots, la nature et les règles du discours, les lois de la conséquence et de la contradiction dans les propositions; d'un autre côté lorsque l'on connaît bien la nature des choses, on est délivré de la superstition, affranchi de la crainte de la mort, soustrait au trouble qu'inspire l'ignorance d'où naissent souvent de si terribles fantômes; enfin, quand on est parvenu à savoir bien ce que la nature désire, on est beaucoup plus réglé dans tout le cours de sa vie. De plus si nous possédons une solide et vraie connaissance des choses, et si nous suivons cette règle qui est comme descendue du ciel pour diriger et éclairer nos jugements, nous demeure-

studuisse, aut imperiis, aut opibus, aut gloriæ. Nullas enim consequuntur voluptates, quarum potiendi spe inflammati multos labores magnosque susceperant. Ecce autem alii minuti et angusti, aut omnia semper desperantes, aut malevoli, invidi, difficiles, lucifugi, maledici, monstrosi : alii autem etiam amatoriis levitatibus dediti, alii petulantes, alii audaces, protervi, iidem intemperantes et ignavi, nunquam in sententia permanentes; quas ob causas in eorum vita nulla est intercapedo molestiæ. Igitur neque stultorum quisquam beatus, neque sapientium non beatus. Multoque hoc melius nos veriusque, quam Stoici. Illi enim negant bonum quidquam esse, nisi nescio quam illam umbram, quod appellant honestum, non tam solido, quam splendido nomine; virtutem autem nixam hoc honesto nullam : requirere voluptatem, atque ad beate vivendum se ipsa esse contentam.

XIX. Sed possunt hæc quadam ratione dici, non modo non repugnantibus, verum etiam approbantibus nobis. Sic enim ab Epicuro sapiens semper beatus inducitur : finitas habet cupiditates; negligit mortem; de diis immortalibus sine ullo metu vera sentit; non dubitat, si ita melius sit, migrare de vita. His rebus instructus semper est in voluptate. Neque enim tempus est ullum, quo non plus habeat voluptatum, quam dolorum. Nam et præterita grate meminit, et præsentibus ita potitur, ut animadvertat, quanta sint ea quamque jucunda : neque pendet ex futuris, sed exspectat illa, fruitur præsentibus : ab iisque vitiis, quæ paullo ante collegi, abest plurimum : et, quum stultorum vitam cum sua comparat, magna afficitur voluptate. Dolores autem, si qui incurrunt, nunquam vim tantam habent, ut non plus habeat sapiens, quod gaudeat, quam quod angatur. Optime vero Epicurus, quod exiguam dicit fortunam intervenire sapienti, maximasque ab eo et gravissimas res consilio ipsius et ratione administrari : neque majorem voluptatem ex infinito tempore ætatis percipi posse, quam ex hoc percipiatur, quod videamus esse finitum. In dialectica autem vestra nullam vim existumavit esse, nec ad melius vivendum, nec ad commodius disserendum. In physicis plurimum posuit. Ea scientia et verborum vis et natura orationis, et consequentium repugnantiumve ratio potest perspici : omnium autem rerum natura cognita, levamur superstitione, liberamur mortis metu, non conturbamur ignoratione rerum, e qua ipsa horribiles exsistunt sæpe formidines. Denique etiam morati melius erimus, quum didicerimus, quæ natura desideret. Tum vero, si stabilem scientiam rerum tenebimus, servata illa, quæ quasi delapsa de cœlo est ad cognitionem omnium, regula, ad quam omnia judicia rerum [illegible]

rons toujours inébranlables dans nos sentiments, sans qu'aucune force d'éloquence puisse nous en faire dévier. Mais si nous ne connaissons à fond la nature des choses, il nous sera impossible de défendre l'autorité de nos sens. Or, toutes les conceptions de notre esprit ont leur source dans les impressions des sens, dont le témoignage, s'il est fidèle, comme l'enseigne Épicure, peut nous conduire ainsi à de légitimes connaissances. Mais ceux qui le ruinent et disent qu'on ne peut être certain d'aucune perception, récusant l'autorité des sens, se rendent par là même incapables et de mettre au jour et d'établir l'opinion qu'ils soutiennent. En outre, si vous supprimez la connaissance et la science, il n'est plus rien sur quoi on puisse fonder la conduite de la vie et la règle des actions. C'est ainsi que, dans l'étude de la physique, on puise la fermeté de l'esprit contre la crainte de la mort, la force de caractère contre les vaines frayeurs de la superstition; le repos de l'intelligence, qui a levé le voile dont les principes des choses sont naturellement couverts; la modération des désirs, qui vient toujours d'une connaissance approfondie des diverses sortes de passions; et enfin, comme je l'ai déjà dit, les lois de la connaissance elle-même, et, par la règle de nos jugements qu'on en déduit naturellement, l'art infaillible de distinguer le faux et le vrai.

XX. Il me reste à parler d'un sujet qui appartient essentiellement à cette discussion, je veux dire l'amitié, que vous déclarez anéantie si la volupté est le souverain bien, et dont Épicure disait que, de tous les biens que la sagesse peut acquérir pour rendre la vie heureuse, il n'en est point de plus excellent, de plus fécond et de plus doux que l'amitié. Et ce n'est point seulement dans ses discours qu'il a fait paraître ce sentiment; sa vie, ses actions, ses mœurs en sont une démonstration bien plus éloquente encore, et dont on ne peut comprendre tout le prix qu'en recourant aux anciennes fables, si riches et si variées, et où l'on trouve à peine trois couples d'amis, en descendant de Thésée jusqu'à Oreste. Mais quelle nombreuse troupe d'amis parfaits, et tous unis par la plus vive tendresse, Épicure n'avait-il point rassemblée dans une seule et étroite maison! Tous les Épicuriens ne suivent-ils pas encore son exemple? Mais revenons à notre sujet. C'est de l'amitié et non de ses héros que nous devons parler. Je vois dans notre école trois opinions différentes sur l'amitié. Les uns nient que le bien de nos amis doive être recherché par nous avec tout autant de zèle que le nôtre; en cela il semble que l'amitié soit un peu ébranlée; néanmoins ils soutiennent assez bien leur opinion et résolvent toutes les difficultés, à mon avis. Ils disent qu'il en est de l'amitié comme des vertus, dont nous avons parlé déjà, qu'elle est inséparable de la volupté. La vie d'un homme seul et sans amis est en effet exposée à de si grands dangers, que la raison même nous porte à nous faire des amis, dont l'attachement pour nous puisse mettre notre esprit en repos, et il est impossible que l'on forme ces belles liaisons sans songer aux avantages que l'on en retirera. De même que les haines, les jalousies et les marques de mépris sont entièrement contraires à nos plaisirs bien entendus; de même il n'est pas pour nos voluptés d'appui plus solide ni de source plus féconde qu'une amitié réciproque, qui non-seulement est d'un commerce délicieux dans le temps même, mais qui nous donne encore l'espoir d'un riant et

tur, nunquam ullius oratione victi sententia desistemus. Nisi autem rerum natura perspecta erit, nullo modo poterimus sensuum judicia defendere. Quidquid porro animo cernimus, id omne oritur a sensibus. Qui si omnes veri erunt; ut Epicuri ratio docet, tum denique poterit aliquid cognosci et percipi. Quos qui tollunt, et nihil posse percipi dicunt, ii, remotis sensibus, ne id ipsum quidem expedire possunt, quod disserunt. Præterea, sublata cognitione et scientia, tollitur omnis ratio et vitæ degendæ, et rerum gerendarum. Sic e physicis et fortitudo sumitur contra mortis timorem; et constantia contra metum religionis; et sedatio animi, omnium rerum occultarum ignoratione sublata, et moderatio, natura cupiditatum generibusque earum explicatis; et, (ut modo docui cognitionis regula, et, judicio ab eadem illa constituto, veri a falso distinctio traditur.

XX. Restat locus huic disputationi vel maxime necessarius, de amicitia, quam, si voluptas summum sit bonum, affirmatis nullam omnino fore: de qua Epicurus quidem ita dicit: « omnium rerum, quas ad beate vivendum sapientia comparaverit, nihil esse majus amicitia, nihil uberius, nihil jucundius. » Neque vero hoc oratione solum, sed multo magis vita et factis et moribus comprobavit. Quod quam magnum sit, fictæ veterum fabulæ declarant: in quibus tam multis tamque variis ab ultima antiquitate repetitis, tria vix amicorum paria reperiuntur, ut ad Orestem pervenias, profectus a Theseo. At vero Epicurus una in domo, et ea quidem angusta, quam magnos, quantaque amoris conspiratione consentientes tenuit amicorum greges! quod fit etiam nunc ab Epicureis. Sed ad rem redeamus: de hominibus dici non necesse est. Tribus igitur modis video esse a nostris de amicitia disputatum. Alii, quum eas voluptates, quæ ad amicos pertinerent, negarent esse per se ipsas tam expetendas, quam nostras expeteremus: (quo loco videtur quibusdam stabilitas amicitiæ vacillare:) tuentur tamen eum locum, seque facile, ut mihi videtur, expediunt. Ut enim virtutes, de quibus ante dictum est, sic amicitiam negant posse a voluptate discedere. Nam quum solitudo et vita sine amicis insidiarum et metus plena sit, ratio ipsa monet amicitias comparare: quibus partis confirmatur animus et a spe pariendarum voluptatum sejungi non potest. Atque ut odia, invidiæ, despicationes adversantur voluptatibus: sic amicitiæ non modo fautrices fidelissimæ, sed etiam effectrices sunt voluptatum tam amicis, quam sibi, quibus non solum præsentibus fruuntur, sed etiam spe eriguntur consequentis ac posteri tem-

paisible avenir. Comme donc il est impossible de mener une vie véritablement et continuellement heureuse sans l'amitié, et d'entretenir longtemps l'amitié si nous n'aimons nos amis comme nous-même, alors il arrive qu'on aime ses amis de cette sorte, et que l'amitié se joignant ainsi à la volupté, on ne sent pas moins de joie ou de peine que son ami de tout ce qui lui arrive d'agréable ou de fâcheux. C'est pourquoi le sage aura toujours les mêmes sentiments pour les intérêts de ses amis que pour les siens, et toutes les peines qu'il se donnerait pour se procurer des voluptés, il n'hésitera pas à les souffrir pour en procurer à son ami. Voilà de quelle sorte ce que nous avons dit des vertus, qu'elles sont inséparables de la volupté, doit s'entendre aussi de l'amitié. A ce propos, je puis rappeler les excellentes paroles d'Épicure, qui dit à peu près en ces termes que la même doctrine qui nous a rendus fermes contre l'appréhension d'un malheur perpétuel, ou même d'une longue durée, nous a aussi fait voir que l'amitié est le secours le plus assuré qu'on puisse avoir dans toute la vie. Il y a d'autres Épicuriens qui, s'effrayant un peu trop de vos reproches, et ne manquant pas toutefois de finesse d'esprit, semblent craindre que ce ne soit faire boiter l'amitié que de ne lui donner d'autre prix que celui des plaisirs qu'elle nous procure. Ils demeurent bien d'accord que c'est l'intérêt qui forme les premiers liens et ébauche d'abord toutes les amitiés; mais ils disent que quand l'usage les a rendues plus étroites et plus intimes, alors la pure tendresse prend un tel essor, qu'indépendamment de toute utilité, nous venons à aimer nos amis uniquement pour eux-mêmes. Car si le temps et l'habitude nous donnent de l'attachement pour les maisons, les temples, les villes, les gymnases, et tous les lieux d'exercices, les chiens, les chevaux, les jeux et la chasse, à combien plus forte et plus juste raison l'habitude produira-t-elle le même effet à l'égard des hommes! Enfin le troisième sentiment de quelques-uns des nôtres sur l'amitié est qu'il y a une espèce de traité entre les sages, par lequel ils s'obligent à n'aimer pas moins leurs amis qu'eux-mêmes; ce que nous comprenons aisément qu'on peut faire et dont nous voyons des exemples fréquents; joint à cela, qu'évidemment rien n'est plus propre qu'une telle alliance à répandre le bonheur dans tout le cours de la vie. Par toutes ces raisons on peut donc juger que bien loin que ce soit détruire l'amitié, que de mettre le souverain bien dans la volupté, il serait impossible sans la volupté qu'aucune liaison d'amitié se formât parmi les hommes.

XXI. Ainsi donc, si ce que je viens de dire est plus clair que le jour, si tout mon discours est puisé aux sources de la nature, s'il est confirmé par l'autorité des sens, ces témoins sincères et incorruptibles; si les enfants, si les animaux eux-mêmes prennent une voix pour nous dire, sous l'inspiration de la nature, qu'il n'y a de bonheur que dans la volupté et de misère que dans la douleur, toutes choses dont ils jugent avec le sens le plus droit et le plus inattaquable, quelles grâces ne devons-nous pas rendre à celui qui, ayant entendu ce cri universel de la nature, a si bien et si profondément compris tout ce qu'il veut dire, qu'il a ouvert à tous les hommes d'un esprit sain le chemin d'une vie paisible, tranquille, douce et heureuse? Épicure vous paraît peu sa-

poris. Quod quia nullo modo sine amicitia firmam et perpetuam jucunditatem vitæ tenere possumus; nec vero ipsam amicitiam tueri, nisi æque amicos et nosmet ipsos diligamus; idcirco et hoc ipsum efficitur in amicitia, et amicitia cum voluptate connectitur. Nam et lætamur amicorum lætitia æque atque nostra, et pariter dolemus angoribus. Quocirca eodem modo sapiens erit affectus erga amicum, quo in se ipsum: quosque labores propter suam voluptatem susceperit, eosdem recipiet propter amici voluptatem. Quæque de virtutibus dicta sunt, quemadmodum hæ semper voluptatibus inhærerent, eadem de amicitia dicenda sunt. Præclare enim Epicurus his pæne verbis, « Eadem, inquit, sententia confirmavit animum, ne quod aut sempiternum, aut diuturnum timeret malum: quæ perspexit, in hoc ipso vitæ spatio amicitiæ præsidium esse firmissimum. » Sunt autem quidam Epicurei timidiores paullo contra vestra convicia, sed tamen satis acuti; qui verentur, ne, si amicitiam propter nostram voluptatem expetendam putemus, tota amicitia quasi claudicare videatur. Itaque primos congressus copulationesque et consuetudinum instituendarum voluntates fieri propter voluptatem: quum autem usus progrediens familiaritatem effecerit, tum amorem efflorescere tantum, ut, etiam si nulla sit utilitas ex amicitia, tamen ipsi amici propter se ipsos amentur. Etenim si loca, si fana, si urbes, si gymnasia, si campum, si canes, si equos, si ludicra exercendi aut venandi consuetudines adamare solemus: quanto id in hominum consuetudine facilius fieri poterit et justius? Sunt autem, qui dicant, fœdus quoddam esse sapientum, ut ne minus quidem amicos, quam se ipsos diligant. Quod et posse fieri intelligimus, et sæpe enim videmus, et perspicuum est, nihil ad jucunde vivendum reperiri posse, quod conjunctione tali sit aptius. Quibus ex omnibus judicari potest, non modo non impediri rationem amicitiæ, si summum bonum in voluptate ponatur, sed sine hoc institutionem amicitiæ omnino non posse reperiri.

XXI. Quapropter si ea, quæ dixi, sole ipso illustriora et clariora sunt; si omnia dixi, hausta e fonte naturæ; si tota oratio nostra omnem sibi fidem sensibus confirmat, id est, incorruptis atque integris testibus: si infantes pueri, mutæ etiam bestiæ pæne loquuntur, magistra ac duce natura, nihil esse prosperum, nisi voluptatem, nihil asperum, nisi dolorem; de quibus neque depravate judicant, neque corrupte: nonne ei maximam gratiam habere debemus, qui, hac exaudita quasi voce naturæ, sic eam firme graviterque comprehenderit, ut omnes bene sanos in viam placatæ, tranquillæ, quietæ, beatæ vitæ deduceret? Qui quod tibi parum videtur eruditus, ea causa est, quod,

vant; c'est qu'il a cru qu'il n'y avait d'autre science utile, que celle qui apprend à pouvoir vivre heureusement. Aurait-il voulu passer le temps, comme nous avons fait, Triarius et moi, sur votre conseil, à feuilleter les poëtes où l'on ne trouve que des amusements d'enfant et rien de solide? Ou se serait-il épuisé comme Platon, à étudier la musique, la géométrie, les nombres et le cours des astres, toutes sciences qui, étant fondées sur des principes faux, ne peuvent jamais nous conduire à la vérité, et qui, lors même qu'elles nous y conduiraient, ne contribueraient jamais à notre bonheur, et partant ne nous apprendraient pas à mieux vivre? Croyez-vous qu'il eût voulu s'embarrasser de tous ces astres, et négliger l'art de la vie le plus grand, le plus difficile, le plus fructueux de tous? Épicure n'était donc pas ignorant, mais ceux-là le sont véritablement qui croient que les études dont il serait honteux aux enfants de n'avoir pas de teinture doivent faire leur unique occupation jusqu'à l'extrême vieillesse. Vous voyez par là, ajouta-t-il, quel est mon sentiment, et je ne m'en suis ouvert qu'afin de savoir quel est le vôtre. Je n'avais pas encore jusqu'ici trouvé l'occasion de m'expliquer à mon aise sur cette grande question.

LIVRE SECOND

I. Alors, comme ils avaient tous deux les yeux fixés sur moi et qu'ils me marquaient être prêts à m'écouter : Ne me regardez pas, je vous prie, leur dis-je, comme un philosophe qui veuille faire une leçon publique, ce que je n'ai jamais guère approuvé, même dans les philosophes de profession. Socrate, que l'on peut à bon droit nommer le père de la philosophie, a-t-il rien fait de semblable? Ceux que l'on appelait alors sophistes, en usaient seuls ainsi; parmi eux Gorgias le Léontin fut le premier qui osa demander en public qu'on le questionnât, c'est-à-dire qu'on lui marquât sur quoi l'on voulait qu'il discourût. Défi audacieux, et que j'appellerais même impudent, s'il n'avait passé depuis dans notre école. Pour Socrate, comme nous le voyons dans Platon, il se moquait de Gorgias et de tous les autres sophistes, et c'était au contraire en questionnant ceux avec qui il s'entretenait qu'il avait coutume de tirer d'eux leurs sentiments, pour y répondre ce qu'il jugeait à propos. Cette coutume ayant été négligée après Socrate, Arcésilas la renouvela et prit pour règle que ceux qui voudraient apprendre quelque chose de lui, commençassent par dire eux-mêmes leurs sentiments, au lieu de l'interroger; après quoi il parlait contre; mais ceux qui venaient l'entendre avaient toute liberté de défendre leur opinion. Près de tous les autres philosophes, après avoir posé une question, on demeurait simple auditeur; et c'est une coutume qui maintenant a repris faveur dans l'Académie. Lorsque celui qui veut être instruit, a dit par exemple : « Il me semble que la volupté est le souverain bien, » alors le philosophe soutient l'opinion contraire dans un discours en forme et sans interruption; et par là il est bien aisé de voir que ceux qui mettent une opinion en avant n'en sont pas les sincères partisans et désirent au contraire l'entendre réfuter. Je crois que nous agissons plus libéralement. Non-seulement Torquatus a dit son sentiment, mais il a donné les raisons à l'appui, et quoique j'aie pris un extrême

nullam eruditionem esse duxit, nisi quæ beatæ vitæ disciplinam juvaret. An ille tempus aut in poetis evolvendis (ut ego et Triarius, te hortatore, facimus,) consumeret? in quibus nulla solida utilitas, omnisque puerilis est delectatio : aut se, ut Plato, in musicis, geometria, numeris, astris contereret? quæ, et a falsis initiis profecta, vera esse non possunt; et, si essent vera, nihil afferrent, quo jucundius, id est, quo melius viveremus. Eas ergo artes persequeretur, vivendi artem tantam tamque operosam et perinde fructuosam relinqueret? Non ergo Epicurus ineruditus, sed ii indocti, qui, quæ pueros non didicisse turpe est, ea putant usque ad senectutem esse discenda. Quæ quum dixisset, Explicavi, inquit, sententiam meam, et eo quidem consilio, tuum judicium ut cognoscerem; quæ mihi facultas, ut id meo arbitratu facerem, ante hoc tempus nunquam est data.

LIBER SECUNDUS.

I. Hic quum uterque me intueretur, seseque ad audiendum significarent paratos : primum, inquam, deprecor, ne me, tanquam philosophum, putetis scholam vobis aliquam explicaturum; quod ne in ipsis quidem philosophis magno opere unquam probavi. Quando enim Socrates, qui parens philosophiæ jure dici potest, quidquam tale fecit? Eorum erat iste mos, qui tum sophistæ nominabantur : quorum e numero primus est ausus Leontinus Gorgias in conventu poscere quæstionem, id est, jubere dicere, qua de re quis vellet audire. Audax negotium! dicerem impudens, nisi hoc institutum postea translatum ad philosophos nostros esset. Sed et illum, quem nominavi, et ceteros sophistas, ut e Platone intelligi potest, lusos videmus a Socrate. Is enim percontando atque interrogando elicere solebat eorum opiniones, quibuscum disserebat, ut ad hæc, quæ hi respondissent, si quid videretur, diceret. Qui mos quum a posterioribus non esset retentus, Arcesilas eum revocavit : instituitque, ut ii, qui se audire vellent, non de se quærerent, sed ipsi dicerent, quid sentirent; quod quum dixissent, ille contra. Sed qui audiebant, quoad poterant, defendebant sententiam suam. Apud ceteros autem philosophos, qui quæsivit aliquid, tacet; quod quidem jam fit etiam in Academia. Ubi enim is, qui audire vult, ita dixit : « Voluptas mihi videtur esse summum bonum »; perpetua oratione contra disputatur : ut facile intelligi possit, eos, qui aliquid sibi videri dicant, non ipsos in ea sententia esse, sed audire velle contraria. Nos commodius agimus. Non enim solum Torqua-

plaisir au discours suivi qu'il a fait, je crois cependant que dans les disputes où l'on insiste sur chaque point en particulier et où l'on sait ce que chacun admet et rejette, la conclusion se tire plus aisément des principes accordés, et que par là on parvient plus facilement à son but. Lorsqu'un discours va comme un torrent, quelque riche et varié qu'il soit, il ne donne presque point de prise à l'esprit; on ne peut en bien saisir les idées, ni en arrêter le cours rapide. Dans toute discussion réglée et méthodique, on doit d'abord, comme font les jurisconsultes dans ces sortes de formules: *Que tel soit l'objet de cet acte...* s'accorder exactement sur le sujet en question.

II. Épicure a fort approuvé cette méthode observée par Platon dans le *Phèdre*, et a reconnu qu'il fallait en user de même dans toute espèce de discussion. Mais il n'a pas vu quelle conséquence en découlait immédiatement. Il ne veut pas qu'on emploie de définitions, sans quoi pourtant il est quelquefois impossible que des personnes qui discutent ensemble soient bien d'accord sur le sujet de leur controverse; et c'est précisément ce qui nous arrive à tous deux maintenant. Nous cherchons quel est le bien auquel tous les autres se rapportent; pourrons-nous jamais le connaître certainement, si d'abord nous n'examinons ce que nous entendons par bien et par ce caractère que nous attachons au bien suprême? Or cette espèce d'examen et d'éclaircissement des choses cachées par lequel on fait voir ce que chaque chose est en soi, c'est ce que nous appelons définition, et vous-même vous en avez fait plus d'une sans y penser; car en parlant de ce bien qui est la fin, le dernier terme, la perfection du genre, vous l'avez défini que c'est ce à quoi se rapporte tout ce qui est fait sagement, et qui de soi-même ne se rapporte à rien. On ne peut rien de mieux. Je ne doute point même que s'il en avait été besoin, vous n'eussiez défini le bien, et que vous n'eussiez dit que le bien est ce que la nature nous fait désirer ou ce qui nous est avantageux et utile, ou enfin ce qui a le don de nous plaire. Et maintenant, puisque vous ne haïssez pas trop les définitions, je désirerais, si vous le trouvez bon, que vous voulussiez définir ce qu'est la volupté qui fait tout le sujet de cette discussion. — Comme s'il y avait quelqu'un, me répondit-il, qui ne sût pas ce que c'est que la volupté, ou qui, pour l'apprendre mieux, eût besoin d'une definition! — Je vous dirais volontiers que ce quelqu'un-là, c'est-moi, s'il ne me semblait que la volupté m'est bien connue, et que j'en ai une idée fort exacte, et bien arrêtée. Mais je n'hésite pas à vous répondre que c'est Épicure lui-même qui n'en sait rien, et qui vacille sur ce point capital; et que lui, qui dit souvent que l'on doit expliquer avec soin la valeur de chaque terme, n'entend pas quelquefois ce que signifie ce mot de volupté et quel objet il désigne.

III. Il serait excellent, reprit-il en souriant, qu'un homme qui déclare la volupté la fin suprême de tous nos désirs, le plus grand et le dernier des biens, ne sût pas ce qu'est la volupté et en quoi elle consiste. — Mais, ou c'est Épicure, répliquai-je, ou c'est tout le reste du monde qui l'ignore. — Comment l'entendez-vous, dit-il? — C'est, lui dis-je, que tout le monde prétend que la volupté est ce qui remue agréablement les sens, et les remplit de quelque émotion délicieuse. — Et vous imaginez-vous, répliqua-t-il, qu'Épicure ne connaisse pas cette sorte de vo-

tus dixit, quid sentiret, sed etiam cur : ego autem arbitror, quanquam admodum delectatus sum ejus oratione perpetua, tamen commodius, quum in rebus singulis insistas, et intelligas, quid quisque concedat, quid abnuat, ex rebus concessis concludi, quod velis, et ad exitum perveniri. Quum enim fertur, quasi torrens, oratio, quamvis multa cujusque modi rapiat : nihil tamen teneas, nihil apprehendas, nusquam orationem rapidam coerceas. Omnis autem in quærendo, quæ via quadam et ratione habetur, oratio, præscribere primum debet, (ut quibusdam in formulis EA RES AGATUR) ut, inter quos disseritur, conveniat, quid sit id, de quo disseratur.

II. Hoc positum in Phædro a Platone probavit Epicurus; sensitque, in omni disputatione id fieri oportere. Sed quod proximum fuit, non vidit. Negat enim definiri rem placere : sine quo fieri interdum non potest, ut inter eos, qui ambigunt, conveniat, quid sit id, de quo agatur; velut in hoc ipso, de quo nunc disputamus. Quærimus enim finem bonorum : possumusne scire, hoc quale sit, nisi contulerimus inter nos, quum finem bonorum dixerimus, quid finis, quid etiam sit ipsum bonum? Atqui hæc patefactio quasi rerum opertarum, quum, quid quidque sit, aperitur, definitio est : qua tu etiam imprudens utebare nonnunquam. Nam hunc ipsum sive finem, sive extremum, sive ultimum definiebas, id esse, quo omnia, quæ recte fierent, referrentur, neque id ipsum usquam referretur. Præclare hoc quidem. Bonum ipsum etiam quid esset, fortasse, si opus fuisset, definisses : aut, quod esset natura appetendum; aut, quod prodesset; aut, quod juvaret; aut, quod liberet modo. Nunc idem (nisi molestum est,) quoniam tibi non omnino displicet definire, et id facis, quum vis; velim definias, quid sit voluptas : de quo omnis hæc quæstio est. Quis quæso, inquit, est, qui, quid sit voluptas, nesciat : aut qui, quo magis id intelligat, definitionem aliquam desideret? Me ipsum esse dicerem, inquam, nisi mihi viderer habere bene cognitam voluptatem, et satis firme conceptam animo atque comprehensam. Nunc autem dico, ipsum Epicurum nescire, et in eo nutare : eumque, qui crebro dicat, diligenter oportere exprimi, quæ vis subjecta sit vocibus, non intelligere interdum, quid sonet hæc vox voluptatis, id est, quæ res huic voci subjiciatur.

III. Tum ille ridens, Hoc vero, inquit, optimum, ut is, qui finem rerum expetendarum voluptatem esse dicat, id extremum, id ultimum bonorum, id ipsum quidem, quale sit, nesciat! Atqui, inquam, aut Epicurus, quid sit voluptas, aut omnes mortales, qui ubique sunt, nesciunt. Quonam, inquit, modo? Quia voluptatem hanc

lupté? — Il l'a connaît quelquefois; il y a même des moments où il ne la connaît que trop, puisqu'il déclare qu'il ne peut comprendre ce que serait un bien que ne nous donneraient pas les plaisirs de la table, ou le charme de la musique, ou les voluptés honteuses. Est-ce que ce ne sont pas là ses propres paroles? — Comme si j'en avais honte, répondit-il, et que je ne puisse pas vous montrer dans quel sens il les dit! — Je ne doute point que vous ne le puissiez aisément, et vous n'avez point à rougir d'être du sentiment d'un homme, le seul, à ma connaissance, qui ait osé s'appeler sage. Pour Métrodore, on croit qu'il n'en prit pas le nom de lui-même, mais seulement qu'il ne refusa pas un si beau titre, lorsque Épicure le lui donna. Et quant aux sept sages, ce ne fut point par leur propre suffrage, mais par celui de toute la Grèce, qu'ils furent ainsi nommés. Je tiens donc pour certain que dans cet endroit, Épicure a entendu le mot de volupté comme tout le monde l'entend. Car tout le monde demeure d'accord que ce que les Grecs nomment ἡδονὴν, et nous volupté, n'est autre chose qu'une émotion agréable qui réjouit les sens. — Que demandez-vous donc de plus, répliqua-t-il? — Je vous le dirai, lui répondis-je, et plutôt pour m'instruire près de vous, que pour vous critiquer, vous ou Épicure. — Et moi aussi, reprit-il, j'aimerais bien mieux être votre disciple que votre censeur. — Savez-vous, continuai-je, quel es le souverain bien auquel Hiéronyme de Rhodes dit qu'il faut tout rapporter? — Je le sais, répondit-il; c'est, selon lui, de n'avoir aucune douleur. — Mais de la volupté, qu'en dit-il? — Il soutient qu'elle n'est point désirable par elle-même. — Il croit donc qu'autre chose est d'avoir du plaisir, autre chose de n'avoir point de douleur. — C'est en quoi il se trompe fort, répliqua-t-il; car selon que je l'ai déjà montré, le dernier période de la volupté, c'est la cessation de toute douleur. — Nous verrons dans la suite, lui dis-je, ce qu'il faut penser de l'absence de la douleur; cependant, si vous n'êtes pas trop opiniâtre, vous avouerez qu'avoir de la volupté, et n'avoir point de douleur, sont deux choses fort différentes. — Je serai donc opiniâtre en ce point, reprit-il, car je tiens que c'est véritablement la même chose. — Dites-moi, je vous prie, lui demandai-je, un homme qui a soif éprouve-t-il du plaisir à boire? — Qui peut en douter, répliqua-t-il? — A-t-il le même plaisir quand la soif est apaisée? — Non, c'est une tout autre sorte de plaisir; car lorsqu'il a étanché sa soif, il est dans la stabilité de la volupté, et lorsqu'il l'étanche, il est dans le mouvement de la volupté. — Pourquoi donc appelez-vous d'un même nom des choses si différentes? — Est-ce, répondit-il, que vous auriez déjà oublié ce que j'ai dit, que dès qu'on n'a plus de douleur, la volupté peut bien recevoir quelque variété, mais non plus d'accroissement? — Je m'en souviens parfaitement. Vous l'avez dit en termes très-purs, mais ambigus. Le mot de variété est bien certainement dans notre langue; il se dit au propre de la disparité des couleurs, et se transporte à beaucoup d'autres objets très-différents les uns des autres. On le dit d'un poëme et d'un discours, on l'applique aux mœurs et à la fortune, enfin on dit ordinairement que la volupté est variée, lorsqu'on la reçoit de plusieurs choses différentes qui pro-

sentiunt omnes, quam sensus accipiens movetur et jucunditate quadam perfunditur. Quid ergo? istam voluptatem, inquit, Epicurus ignorat? Non semper, inquam. Nam interdum nimis etiam novit, quippe qui testificetur, ne intelligere quidem se posse, ubi sit, aut quid sit ullum bonum, præter illud, quod cibo aut potione, et aurium delectatione, et obscœna voluptate capiatur. An hæc ab eo non dicuntur? Quasi vero me pudeat, inquit, istorum, aut non possim, quemadmodum ea dicantur, ostendere! Ego vero non dubito, inquam, quin facile possis : nec est, quod te pudeat sapienti assentiri, qui se unus, quod sciam, sapientem profiteri sit ausus. Nam Metrodorum non puto ipsum professum : sed, quum appellaretur ab Epicuro, repudiare tantum beneficium noluisse. Septem autem illi, non suo, sed populorum suffragio omnium, nominati sunt. Verum hoc loco sumo, verbis his eamdem certe vim voluptatis Epicurum nosse, quam ceteros. Omnes enim jucundum motum, quo sensus hilaretur, Græce ἡδονὴν, Latine *voluptatem* vocant. Quid est igitur, inquit, quod requiras? Dicam, inquam, et quidem discendi causa magis, quam quo te, aut Epicurum reprehensum velim. Ego quoque, inquit, didicerim libentius, si quid attuleris, quam te reprehenderim. Tenesne igitur, inquam, Hieronymus Rhodius quod dicat esse summum bonum, quo putet omnia referri oportere? Teneo, inquit, finem illi videri, nihil dolere. Quid? idem iste de voluptate quid sentit? Negat esse eam, inquit, propter se ipsam expetendam. Aliud igitur esse censet gaudere, aliud non dolere. Et quidem, inquit, vehementer errat : nam, ut paullo ante docui, augendæ voluptatis finis est, doloris omnis amotio. Non dolere, inquam, istud quam vim habeat, postea videro : aliam vero vim voluptatis esse, aliam nihil dolendi, nisi valde pertinax fueris, concedas necesse est. Atqui reperies, inquit, in hoc quidem pertinacem; dici enim nihil potest verius. Estne quæso, inquam, sitienti in bibendo voluptas? Quis ista, inquit, possit negare? Eademne, inquam, quæ restincta siti? Immo alio genere. Restincta enim sitis stabilitatem voluptatis habet, inquit : illa autem voluptas ipsius restinctionis in motu est. Cur igitur, inquam, res tam dissimiles eodem nomine appellas? Quid paullo ante, inquit, dixerim, nonne meministi, quum omnis dolor detractus esset, variari, non augeri voluptatem? Memini vero, inquam. Sed tu istuc dixti bene Latine, parum plane. *Varietas* enim Latinum verbum est, idque proprie quidem in disparibus coloribus dicitur : sed transfertur in multa disparia : *varium* poema, *varia* oratio, *varii* mores, *varia* fortuna; voluptas etiam *varia* dici solet, quum percipitur e multis dissimilibus rebus dissimiliter efficientibus voluptates. Eam si varietatem diceres, intelligerem,

duisent des plaisirs de différentes sortes. Si vous me disiez que c'est de cette variété-là que vous voulez parler, je vous entendrais; et même c'est ainsi que je l'entends, sans que vous le disiez. Mais je ne saurais comprendre de quelle variété vous voulez parler lorsque vous dites que quand on est sans douleur, on est dans une extrême volupté, et que quand, par exemple, on mange quelque chose qui excite une sensation agréable, la volupté est alors en mouvement; d'où vous concluez, que la volupté peut bien varier, mais qu'il ne peut y avoir d'accroissement à cette volupté de ne rien souffrir, que vous nommez volupté je ne sais pour quelle raison.

IV. Est-ce, reprit-il, qu'il peut y avoir quelque chose de plus doux que d'être sans douleur? — Je vous accorde qu'il n'y ait rien de plus doux (car ce n'est pas encore *là* ce dont il est question); cela fait-il que la volupté soit la même chose que l'indolence, si je puis ainsi la nommer? — La même absolument, répliqua-t-il, et à tel point que cette indolence est la plus grande et la plus parfaite des voluptés. — Pourquoi donc, puisque vous faites consister le souverain bien à n'avoir aucune douleur, ne vous attachez-vous pas à ce seul et unique principe, et n'y renfermez-vous pas toute votre doctrine? Et qu'est-il nécessaire d'amener la volupté au milieu des vertus, comme une courtisane dans une assemblée d'honnêtes femmes? La volupté a mauvaise renommée; c'est, vous le savez, un personnage mal famé et fort suspect. Aussi répétez-vous sans cesse que nous n'entendons point de quelle volupté parle Épicure. Toutes les fois que l'on me tient ce langage, et on me l'a tenu plus d'une fois, j'avoue que quelque modéré que je sois dans la discussion, je ne laisse pas de sentir un peu s'échauffer ma bile. Quoi! je n'entendrais pas ce que ἡδονή veut dire en grec, et *volupté* dans notre langue! laquelle donc des deux langues est-ce que je n'entends pas? Comment se fait-il que je l'ignore, et que tous ceux qui voudront être épicuriens le sauront à l'instant? surtout quand je vois vos gens prétendre avec les plus belles raisons du monde que pour devenir philosophe, on n'a que faire de connaître les lettres. De sorte que, comme nos ancêtres tirèrent Cincinnatus de la charrue pour le faire dictateur, de même vous allez prendre dans tous les bourgs ces bonnes âmes dont vous faites des sages, mais qui enfin n'ont pas la toute science infuse. Et ces gens-là entendront ce qu'Épicure dit, moi je ne l'entendrai pas! Pour vous montrer que je l'entends, je vous déclare d'abord que la volupté est exactement ce qu'il nomme ἡδονήν. Quelquefois nous sommes en peine de trouver dans notre langue un mot qui rende parfaitement l'expression grecque, ici, nul embarras. Il n'y a aucun terme qui puisse mieux répondre à ἡδονή, que celui de *volupté*. Tout ce qu'il y a de gens au monde qui comprennent notre langue entendent deux choses par ce mot, de la joie dans l'esprit et une émotion agréable dans le corps. Ainsi dans Trabéa, ce jeune homme appelle du nom de *joie une extrême volupté d'esprit*, de même que cet autre dans Cécilius, qui s'écrie *qu'il est joyeux de toutes les joies*. Mais il y a cette différence, que le mot de volupté s'applique aux émotions de l'esprit, (et alors même c'est une chose vicieuse, selon les stoïciens qui définissent cette volupté : enflure d'un esprit sans raison qui croit vainement jouir d'un grand bien); mais pour ce qui est des expressions de joie et de gaieté, elles ne se

ut etiam non dicente te, intelligo. Ista varietas quæ sit, non satis perspicio, quod ais, quum dolore careamus, tum in summa voluptate nos esse : quum autem vescamur iis rebus, quæ dulcem motum afferant sensibus, tum esse in motu voluptatem, qui faciat varietatem voluptatum, sed non augeri illam non dolendi voluptatem; quam cur voluptatem appelles, nescio.

IV. An potest, inquit ille, quidquam esse suavius, quam nihil dolere? Immo sit sane nihil melius, inquam; (nondum enim id quæro,) num propterea idem voluptas est, quod, ut ita dicam, indolentia? Plane idem, inquit; et maxima quidem, qua fieri nulla major potest. Quid dubitas igitur, inquam, summo bono a te ita constituto, ut id totum in non dolendo sit, id tenere unum, id tueri, id defendere? Quid enim necesse est, tanquam meretricem in matronarum cœtum, sic voluptatem in virtutum concilium adducere? Invidiosum nomen est, infame, suspectum. Itaque hoc frequenter dici solet a vobis, non intelligere nos, quam dicat Epicurus voluptatem. Quod quidem mihi si quando dictum est, (est autem dictum non parum sæpe :) etsi satis clemens sum in disputando, tamen interdum soleo subirasci. Egone non intelligo, quid sit ἡδονή Græce, Latine *voluptas*? utram tandem linguam nescio? deinde qui fit, ut ego nesciam, sciant omnes quicumque Epicurei esse voluerunt? Quod vestri quidem vel optime disputant, nihil opus esse, eum, qui philosophus futurus sit, scire literas. Itaque, ut majores nostri ab aratro abduxerunt Cincinnatum illum, ut dictator esset, sic vos de pagis omnibus colligitis bonos illos quidem viros, sed certe non pereruditos. Ergo illi intelligunt, quid Epicurus dicat, ego non intelligo? Ut scias me intelligere, primum idem esse dico *voluptatem*, quod ille ἡδονήν. Et quidem sæpe quærimus verbum Latinum par Græco, et quod idem valeat : hic nihil fuit, quod quæreremus. Nullum inveniri potest, quod magis idem declaret Latine, quod Græce ἡδονή, quam declarat *voluptas*. Huic verbo omnes, qui ubique sunt, qui Latine sciunt, duas res subjiciunt, lætitiam in animo, commotionem suavem jucunditatis in corpore. Nam et ille apud Trabeam, *voluptatem animi nimiam, lætitiam* dicit, eamdem, quam ille Cæcilianus, qui *omnibus lætitiis lætum* esse se narrat. Sed hoc interest, quod voluptas dicitur etiam in animo, (vitiosa res, ut Stoici putant; qui eam sic definiunt : sublationem animi sine ratione, opinantis se magno bono frui :) non dicitur lætitia, nec gaudium in corpore. In ea autem voluptas, omnium Latine loquentium more, po

disent point des émotions du corps. Or, de l'aveu de tous ceux qui savent parler notre langue, volupté se dit du plaisir qui est excité par quelque sensation agréable. Et l'on peut trouver aussi la sensation agréable dans l'esprit; car la volupté *agrée* également à l'esprit et au corps, et c'est de là que vient *agréable;* pourvu toutefois que vous conveniez qu'entre celui qui dit : « Je suis si transporté de joie, que je ne me possède plus » et celui qui s'écrie « Maintenant je suis en proie à un feu qui dévore mon âme; » dont l'un ne se sent pas de joie, et l'autre est déchiré de douleur, il y a un état intermédiaire, celui de Chrémès, par exemple, disant : « Quoique notre connaissance soit encore toute nouvelle ... » et qui n'éprouve ni tourment ni joie; et qu'entre celui qui jouit des voluptés des sens les plus ardemment désirées, et celui qui est déchiré par les plus âcres douleurs, il faut placer l'homme qui n'éprouve ni les unes ni les autres.

V. Vous semble-t-il maintenant que je connaisse assez la valeur des mots, et que j'aie encore besoin d'apprendre à parler grec et latin? Et cependant s'il est vrai que je n'entende pas ce qu'Épicure a voulu dire, comme je crois savoir suffisamment le grec, prenez garde que ce ne soit sa faute, et qu'il ne tienne un langage inintelligible. Il y a deux sortes d'obscurité auxquelles on ne peut trouver à redire; l'une, quand on s'enveloppe à dessein de ténèbres, comme Héraclite « que l'on surnomme σκοτεινὸς, parce qu'il a parlé de la nature fort obscurément; » l'autre, quand l'obscurité du sujet et non pas celle des paroles fait que l'on n'entend pas trop bien ce qui a été dit, comme dans le *Timée* de Platon. Pour Épicure, je ne pense pas qu'il ait le dessein de ne point être le plus intelligible et le plus clair possible : d'un autre côté, il ne parle pas de quelque chose d'obscur, comme les physiciens, ou d'abstrait et de pure invention, comme les mathématiciens; mais le sujet qu'il traite est facile, accessible à tous, et appartient plus qu'aucun autre au domaine public. Je vois bien qu'au fond, vous ne niez pas que j'entende ce qu'est la volupté, mais seulement ce qu'Épicure a voulu dire par là. De sorte que ce n'est pas moi qui ne sais pas la force du mot; c'est lui qui a voulu parler à sa manière et s'est peu soucié de l'usage. S'il partage l'opinion d'Hiéronyme, qui pense que le souverain bien est de vivre sans douleur, pourquoi aime-t-il mieux parler de la volupté que de l'absence de la douleur, comme le philosophe de Rhodes qui sait du moins ce qu'il dit? S'il pense qu'il faille y joindre la volupté en mouvement comme il la nomme (car c'est ainsi qu'il exprime les émotions agréables, tandis que la volupté qui vient de l'absence de la douleur offre selon lui, le caractère de stabilité), à quoi tendent ses efforts, puisqu'il est impossible qu'un homme qui se connaît lui-même, qui a su lire dans sa nature et comprendre ses sensations, croie jamais que l'absence de la douleur et la volupté soient une seule et même chose? C'est en vérité, Torquatus, faire violence à nos sens; c'est vouloir arracher de nos esprits la notion attachée universellement aux termes, et consacrée par l'usage. Et qui ne voit que dans la nature des choses il y a trois états? l'un, quand nous sommes dans la volupté, l'autre quand nous sommes dans la douleur, et le troisième où nous nous trouvons maintenant; car je crois que comme moi vous n'éprouvez ni douleur ni volupté dans ce moment; et que vous

nitur, quum percipitur ea, quæ sensum aliquem moveat, jucunditas. Hanc quoque jucunditatem, si vis, transfer in animum : *juvare* enim in utroque dicitur, ex eoque *jucundum :* modo intelligas, inter illum, qui dicat,

Tanta lætitia auctu' sum, ut nihil constet :

et eum qui,

Nunc demum mihi animus ardet :

quorum alter lætitia gestiat, alter dolore crucietur : esse illum medium,

Quanquam hæc inter nos nuper notitia admodum est,

qui nec lætetur, nec angatur : itemque inter eum, qui potiatur expetitis corporis voluptatibus, et eum, qui excrucietur summis doloribus, esse eum, qui utroque careat.

V. Satisne igitur videor vim verborum tenere : an sum etiam nunc vel Græce loqui, vel Latine docendus? Et tamen vide, ne, si ego non intelligam, quid Epicurus loquatur, quum Græce, ut videor, luculenter sciam, sit aliqua culpa ejus, qui ita loquatur, ut non intelligatur. Quod duobus modis sine reprehensione fit : si aut de industria facias, ut Heraclitus, cognomento qui σκοτεινὸς perhibetur, quia de natura nimis obscure memoravit : aut quum rerum obscuritas, non verborum, facit, ut non intelligatur oratio; qualis est in Timæo Platonis. Epicurus autem, ut opinor, nec non vult, si possit, plane et aperte loqui : nec de re obscura, ut physici, aut artificiosa, ut mathematici, sed de illustri et facili et jam in vulgus pervagata, loquitur. Quanquam non negatis nos intelligere, quid sit voluptas, sed quid ille dicat; ex quo efficitur, non ut nos non intelligamus, quæ vis sit istius verbi, sed ut ille suo more loquatur, nostrum negligat. Si enim idem dicit, quod Hieronymus, qui censet, summum bonum esse, sine ulla molestia vivere; cur mavult dicere voluptatem, quam vacuitatem doloris, ut ille facit, qui, quid dicat, intelligit? sin autem voluptatem adjungendam eam, quæ sit in motu : (sic enim appellat hanc dulcem, in motu, illam nihil dolentis, in stabilitate :) quid tendit? quum efficere non possit, ut cuiquam, qui ipse notus sibi sit, hoc est, qui suam naturam sensumque perspexerit, vacuitas doloris et voluptas idem esse videatur. Hoc est vim afferre, Torquate, sensibus; extorquere ex animis cognitiones verborum, quibus imbuti sumus. Quis est enim, qui non videat, hæc esse in natura rerum tria? unum, quum in voluptate sumus : alterum, quum in dolore : tertium hoc, in quo nunc quidem sumus (credo idem vos nec in dolore, nec in voluptate esse); ut in voluptate sit, qui epuletur; in dolore, qui torqueatur. Tu autem inter hæc tantam multitudinem homi-

regardez comme dans la volupté celui qui est au milieu des plaisirs de la bonne chère, et dans la douleur l'homme que l'on torture. Entre ces deux états-là, ne voyez-vous pas qu'il y a une infinité de gens qui ne sont ni dans l'un ni dans l'autre? — Non pas ainsi, repartit Torquatus; et je dis que tout homme qui n'éprouve pas de douleur, est dans la volupté, et même dans une extrême volupté. — Cela étant, repris-je, celui qui verse sans soif une boisson exquise à un homme altéré, et l'homme altéré qui la boit ont tous deux le même plaisir?

VI. Laissons là les interrogations, reprit-il, comme je voulais dès l'abord qu'on les laissât, prévoyant bien ce qu'il y aurait de captieux dans votre dialectique. — Vous voulez donc, répondis-je, que je parle plutôt en orateur qu'en dialecticien? — Comme si un discours suivi, me dit-il, ne convenait pas aussi bien aux philosophes qu'aux orateurs. — Zénon le Stoïcien, repris-je, a dit après Aristote, que tout ce qui regarde l'art de la parole est distribué en deux parties, la rhétorique qu'il comparait à la paume de la main, et la dialectique, à la main fermée, parce que les orateurs s'étendent dans leurs discours, et que les dialecticiens sont plus serrés dans ce qu'ils disent. Je vous obéirai donc, et je parlerai, si je le puis, en orateur, mais en orateur philosophe, et non pas en orateur du barreau; car au forum nous manquons quelquefois de nerf et de profondeur, parce que nous parlons pour être entendus de tout le peuple. Mais, Torquatus, Épicure méprise la dialectique qui seule nous apprend à bien connaître l'état d'une question, à en bien juger, à en discourir avec ordre et méthode; il tombe à chaque pas dans des fautes graves, et il est impossible d'avoir aucune idée distincte des choses qu'il nous enseigne; notre discussion nous en donnait tout à l'heure la preuve. Votre école déclare d'après lui que la volupté est le souverain bien. Il faut donc d'abord éclaircir ce que c'est que la volupté; autrement, on ne saurait parvenir à démontrer ce que l'on cherche, et si Épicure l'avait bien expliqué, il n'hésiterait pas comme il fait. Car, ou il se ferait, comme Aristippe, partisan de cette volupté qui chatouille agréablement les sens, et que les animaux eux-mêmes, s'ils pouvaient parler, reconnaîtraient pour la vraie volupté; ou s'il aimait mieux parler sa langue à lui que celle de « tous les Argiens, des enfants de Mycènes ou de l'Attique », et de tous les autres Grecs cités dans cet anapeste, il n'appellerait volupté que la privation de la douleur, et mépriserait la volupté d'Aristippe; ou enfin s'il tenait pour l'une et pour l'autre, il joindrait franchement l'absence de la douleur à la volupté, et admettrait ainsi deux fins dernières de tous les biens. Plusieurs grands philosophes ont admis plus d'une fin dernière des biens; Aristote a joint la pratique de la vertu avec la prospérité d'une vie parfaitement favorisée; Calliphon a réuni l'honnêteté et la volupté; Diodore a joint à l'honnêteté l'absence de la douleur. Épicure aurait dû suivre leur exemple en alliant le sentiment auquel Hiéronyme attacha son nom à la vieille doctrine d'Aristippe. Pour eux, comme leurs opinions sont différentes, ils ont établi chacun une seule fin dernière de tous les biens; et comme l'un et l'autre parlent très-bien le grec, Aristippe, qui met le souverain bien dans la vo-

num interjectam non vides, nec lætantium, nec dolentium? Non prorsus, inquit: omnesque, qui sine dolore sint, in voluptate, et ea quidem summa, esse dico. Ergo in eadem voluptate eum, qui alteri misceat mulsum, ipse non sitiens, et, eum, qui illud sitiens bibat?

VI. Tum ille, Finem, inquit, interrogandi, si videtur: quod quidem ego a principio ita me malle dixeram, hoc ipsum providens, dialecticas captiones. Rhetorice igitur, inquam, nos mavis, quam dialectice disputare? Quasi vero, inquit, perpetua oratio, rhetorum solum, non etiam philosophorum sit. Zenonis est, inquam, hoc Stoici, omnem vim loquendi, (ut jam ante Aristoteles,) in duas tributam esse partes. Rhetoricam, palmæ, dialecticam, pugni similem esse, dicebat; quod latius loquerentur rhetores, dialectici autem compressius. Obsequar igitur voluntati tuæ, dicamque, si potero, rhetorice: sed hac rhetorica philosophorum, non nostra illa forensi; quam necesse est, quum populariter loquatur, esse interdum paullo hebetiorem. Sed dum dialecticam, Torquate, contemnit Epicurus, quæ una continet omnem et perspiciendi, quid in quaque re sit, scientiam, et judicandi, quale quidque sit, et ratione ac via disputandi: ruit in dicendo, ut mihi quidem videtur, nec ea, quæ docere vult, ulla arte distinguit: ut hæc ipsa, quæ modo loquebamur. Summum a vobis bonum voluptas dicitur. Aperiendum est igitur quid sit voluptas; aliter enim explicari, quod quæritur, non potest. Quam si explicavisset, non tam hæsitaret: aut enim eam voluptatem tueretur, quam Aristippus, id est, qua sensus dulciter ac jucunde movetur; quam etiam pecudes, si loqui possent, appellarent voluptatem: aut, si magis placeret suo more loqui, quam ut

Omnes Danai atque Mycenenses,
Attica pubes,

reliquique Græci, qui hoc anapæsto citantur; hoc *non dolere* solum voluptatis nomine appellaret, illud Aristippeum contemneret: aut si utrumque probaret, ut probat, conjungeret doloris vacuitatem cum voluptate, et duobus ultimis uteretur. Multi enim et magni philosophi hæc ultima bonorum juncta fecerunt; ut Aristoteles, qui virtutis usum cum vitæ perfectæ prosperitate conjunxit; Calliphon adjunxit ad honestatem, voluptatem: Diodorus ad eamdem honestatem addidit vacuitatem doloris. Idem fecisset Epicurus, si sententiam hanc, quæ nunc Hieronymi est, conjunxisset cum Aristippi vetere sententia. Illi enim inter se dissentiunt; propterea singulis finibus utuntur: et, quum uterque Græce egregie loquatur, nec Aristippus, qui voluptatem summum bonum dicit, in voluptate ponit

lupté, ne dit jamais que l'absence de la douleur soit une volupte, et Hieronyme, qui le fait consister dans l'absence de toute douleur, bien loin de se servir du mot de volupté pour exprimer cette indolence, ne compte pas même la volupté au nombre des choses désirables.

VII. Ne croyez pas qu'il ne s'agisse que d'une simple différence de termes; ce sont bien réellement deux choses qu'être sans douleur et être dans la volupté. Et vous, non-seulement vous comprenez sous un même terme deux choses aussi dissemblables, ce qui peut encore se souffrir, mais vous vous efforcez de faire une seule chose des deux, ce qui est absolument impossible. Comme Épicure les admet toutes deux, il aurait dû les recevoir l'une et l'autre distinctement; ce qu'il fait en effet, mais sans jamais exprimer cette distinction dans son langage. Il fait très-souvent l'éloge de la volupté comme tout le monde l'entend; il n'hésite même pas à dire qu'il ne peut soupçonner ce que serait un bien séparé de la volupté dont parle Aristippe; et cet aveu il le fait alors même qu'il traite tout particulièrement du souverain bien. Dans un autre livre où il a rassemblé en de courtes maximes toute l'essence de ses pensées et où l'on dit qu'il a rendu comme des oracles de sagesse, il écrit ces propres termes que vous connaissez assurément, Torquatus; car quel est celui d'entre nous qui n'a pas appris par cœur les κυρίας δόξας d'Épicure, c'est-à-dire ses maximes fondamentales, qui sont de graves sentences dans lesquelles il a compris en peu de mots tout ce qui sert à mener une vie heureuse? voyez donc si je traduis fidelement la pensée de votre auteur : « Si les choses qui donnent aux voluptueux leurs plaisirs, dit-il, les délivraient de la crainte des dieux et de celle de la mort et de la douleur, et leur enseignaient quelles bornes ils doivent mettre à leurs désirs, je n'aurais rien à reprendre en eux, puisque étant comblés de voluptés ils seraient sans aucune espèce de douleur et de chagrin, c'est-à-dire, sans aucun mal. »

A cet endroit, Triarius ne se put contenir davantage. Je vous en prie, dit-il à Torquatus, est-il bien vrai qu'Épicure tienne ce langage? Et il me parut qu'il savait parfaitement à quoi s'en tenir, mais qu'il voulait entendre Torquatus en faire l'aveu. Mais celui-ci, sans être embarrassé, et avec confiance : Ce sont les propres paroles d'Épicure; mais vous n'entendez pas ce qu'il veut dire.—S'il pense d'une façon et qu'il parle d'une autre, répondis-je, je n'entendrai jamais ce qu'il pense, mais je comprends fort bien ce qu'il dit. S'il veut dire que les voluptueux ne sont nullement à blâmer, pourvu qu'ils se conduisent en sages, il dit une absurdité; c'est comme s'il prétendait que les parricides ne sont point à blâmer, pourvu qu'ils n'aient point de passions, qu'ils ne craignent ni les dieux, ni la douleur, ni la mort. Mais pourquoi ce bénéfice accordé à certains voluptueux, et pourquoi supposer des gens qui vivant voluptueusement, trouveraient grâce devant un si grand philosophe, pourvu qu'ils fussent en garde sur tout le reste? Vous-même, Épicure, pourriez-vous vous empêcher de blâmer des voluptueux qui poursuivraient avidement toutes sortes de plaisirs sensuels, lorsque vous dites surtout que la souveraine volupté, c'est l'absence de la douleur? Nous trouverons certes plus d'un libertin assez peu superstitieux pour por-

non dolere; neque Hieronymus, qui summum bonum statuit non dolere, voluptatis nomine unquam utitur pro illa indolentia : quippe qui ne expetendis quidem rebus numeret voluptatem.

VII. Duæ sunt enim res quoque, ne tu verba solum putes. Unum est, sine dolore esse : alterum, cum voluptate. Vos ex his tam dissimilibus rebus non modo nomen unum, (nam id facilius paterer,) sed etiam rem unam ex duabus facere conamini; quod fieri nullo modo potest. Hic, qui utrumque probat, ambobus debuit uti, sicut facit re; neque tamen dividit verbis. Quum enim eam ipsam voluptatem, quam eodem nomine omnes appellamus, laudat locis plurimis, audet dicere, ne suspicari quidem se ullum bonum sejunctum ab illo Aristippeo genere voluptatis : atque ibi hoc dicit, ubi omnis ejus est oratio de summo bono. In alio vero libro, in quo, breviter comprehensis gravissimis sententiis, quasi oracula edidisse sapientiæ dicitur, scribit his verbis, quæ nota tibi profecto, Torquate, sunt : quis enim vestrum non edidicit Epicuri κυρίας δόξας, id est, quasi maxime ratas, quia gravissimæ sint ad beate vivendum breviter enuntiatæ sententiæ? Animadverte igitur, rectene hanc sententiam interpreter. « Si ea, quæ sunt luxuriosis efficientia voluptatum, liberarent eos deorum et mortis et doloris metu, docerentque, qui essent fines cupiditatum; nihil haberemus, quod reprehenderemus : quum undique complerentur voluptatibus, nec haberent ulla ex parte aliquid aut dolens, aut ægrum; id est autem malum. » Hoc loco tenere se Triarius non potuit. Obsecro, inquit, Torquate, hæc dicit Epicurus? Quod mihi quidem visus est, quum sciret, velle tamen confitentem audire Torquatum. At ille non pertimuit, saneque fidenter, Istis quidem ipsis verbis, inquit : sed quid sentiat, non videtis. Si alia sentit, inquam, talia loquitur, nunquam intelligam, quid sentiat : sed plane dicit, quod intelligam. Idque si ita dicit, non esse reprehendendos luxuriosos, si sapientes sint, dicit absurde : similiter et si dicat, non reprehendendos parricidas, si nec cupidi sint, nec deos metuant, nec mortem, nec dolorem. Et tamen, quid attinet luxuriosis ullam exceptionem dari, aut fingere aliquos, qui, quum luxuriose viverent, a summo philosopho non reprehenderentur eo nomine dumtaxat, cetera caverent? Sed tamen nonne reprehenderes, Epicure, luxuriosos ob eam ipsam causam, quod ita viverent, ut persequerentur cujusmodi voluptates, quum esset præsertim, ut ais tu, summa voluptas nihil dolere? Atqui reperiemus asotos primum ita non religiosos, ut edant de patella : deinde ita mortem non timentes, ut illud in ore habeant ex Hymnide,

ter la main aux plats consacrés, et craignant assez peu la mort pour avoir sans cesse dans la bouche cet endroit de l'Hymnis : « Que l'on me donne six mois de plaisir, je donne à Pluton le septième. » Quant à la douleur, ils tireront comme d'une boîte de pharmacien, les remèdes que leur fournit Épicure : « Si elle est grande, elle est courte ; si elle est longue, légère. » La seule chose que je ne comprenne pas, c'est comment un libertin peut mettre des bornes à ses passions.

VIII. Que sert donc à Épicure de dire : « Je ne trouverais rien à blâmer dans un voluptueux, s'il mettait des bornes à ses désirs? » c'est-à-dire : « Je ne blâmerais pas les libertins, s'ils n'étaient pas libertins ; » à ce compte on ne blâmerait pas non plus les méchants, s'ils étaient d'honnêtes gens. Voilà donc cet homme si sévère qui ne pense pas que le libertinage soit de lui-même condamnable! Et pour vous dire vrai, Torquatus, si la volupté est le souverain bien, il a raison de ne pas le croire. Je ne veux pas mettre en scène, comme vous faites d'habitude, ces sensuels outrés qui vomissent à table, qu'il faut emporter du festin, et qui, dès le lendemain, l'estomac encore chargé, recommencent à se gorger de viandes ; qui se vantent de n'avoir jamais vu le soleil se coucher ni se lever, et qui après avoir dévoré leur patrimoine, traînent des haillons. Personne de nous ne peut croire même que ce soit une vie bien agréable que celle de ces voluptueux délicats et de bon goût, qui ont d'excellents cuisiniers et pâtissiers, qui ne se nourrissent que de poissons, d'oiseaux et de gibier de choix, évitent toute indigestion ; « Qui boivent, comme dit Lucilius, un vin exquis, auquel la main ou le siphon, et le sac plein de neige n'ont rien ôté de son bouquet.....; qui joignent aux festin les jeux..... » et tous les autres plaisirs hors desquels Épicure s'écrie qu'il ne voit plus aucun bien ; donnons-leur encore pour les servir de jeunes et beaux esclaves ; qu'à tous ces raffinements réponde la magnificence des vêtements et des tapis, de l'argenterie, des vases de Corinthe, de la salle elle-même et du palais, si l'on veut ; et demandez moi si ces sensuels-là vivent bien, s'ils vivent heureusement? je vous répondrai éternellement que non. Il n'en résulte pas du tout que la volupté ne soit pas la volupté, mais véritablement qu'elle n'est pas le souverain bien. Si Lélius qui dans sa jeunesse entendit Diogène le stoïcien, et plus tard Panétius, fut appelé sage, ce n'est pas qu'il ne sût très-bien apprécier les mets exquis (car la délicatesse de l'âme n'empêche pas celle du palais) ; mais c'est qu'il en faisait fort peu de cas. « O chère oseille, combien doit-on se vanter de te connaître! c'est en ton honneur qu'il fallait entendre les cris de Lélius le sage qui s'attaquait avec tant de raison à nos gourmets. » C'était la gloire de Lélius, et c'est à bon titre qu'on le nomme le sage ; voici un excellent langage : « O Gallonius, gouffre vivant, tu es un homme bien misérable. Tu n'as jamais fait un bon repas en ta vie, toi qui épluches cette squille avec délices et vas attaquer cet énorme esturgeon. » C'est là le langage d'un homme qui, n'attachant aucun prix à la volupté, nie que celui qui met tout en elle, ait cependant jamais fait un bon repas. Il ne nie pas que Gallonius ait jamais fait un repas fort agréable, il ne dirait plus vrai ; mais il nie que ç'ait été un bon repas. C'est ainsi qu'il dis-

Mihi sex menses sati' sunt vitæ ; septimum Orco spondeo.

Jam doloris medicamenta illa Epicurea tanquam de narthecio proment : *si gravis, brevis : si longus, levis.* Unum nescio, quo modo possit, si luxuriosus sit, finitas cupiditates habere.

VIII. Quid ergo attinet dicere, *nihil haberem, quod reprehenderem, si finitas cupiditates haberent?* hoc est dicere, *non reprehenderem asotos, si non essent asoti* : isto modo, ne improbos quidem, si essent boni viri. Hic homo severus luxuriam ipsam per se reprehendendam non putat! Et, hercule, Torquate, ut verum loquamur, si summum bonum voluptas est, rectissime non putat. Nolim enim mihi fingere asotos, ut soletis, qui in mensam vomant, et qui de conviviis auferantur, crudique postridie se rursus ingurgitent : qui solem, ut aiunt, nec occidentem unquam viderint, nec orientem : qui, consumptis patrimoniis, egeant. Nemo nostrum istius generis asotos jucunde putat vivere, mundos, elegantes, optimis coquis, pistoribus, piscatu, aucupio, venatione, his omnibus exquisitis, vitantes cruditatem ;

......quibu' vinum
Defusum e pleno siet, hir siphone, ut ait Lucilius, cui nil
Dempsit, vis aut sacculus abstulerit. . . .
. . adhibentis ludos

et quæ sequuntur, illa ; quibus detractis, clamat Epicurus se nescire, quid sit bonum : adsint etiam formosi pueri, qui ministrent, respondeat his vestis, argentum, Corinthium, locus ipse, ædificium. Hos ego asotos bene quidem vivere, aut beate, nunquam dixerim. Ex quo efficitur, non ut voluptas, sed ut voluptas non sit summum bonum. Nec ille, qui Diogenem Stoicum adolescens, post autem Panætium audierat, Lælius, eo dictus est sapiens, quod non intelligeret, quid suavissimum esset : (nec enim sequitur, ut cui cor sapiat ei non sapiat palatus :) sed quis parvi id duceret.

O lapathe, ut jactare necesse est, cognitu' cui sis!
In quo Læliu', clamores, σοφὸς ille, solebat
Edere, compellans gumias ex ordine nostros.

Præclare Lælius, et recte σοφος ; illudque vere :

O Publi, o gurges, Galloni : es homo miser,

inquit :

Cœnasti in vita nunquam bene, quum omnia in ista
Consumis squilla atque acipensere cum decumano.

Is hæc loquitur, qui in voluptate nihil ponens, negat eum bene cœnare, qui omnia ponat in voluptate : et tamen non negat, libenter unquam cœnasse Gallonium ; mentiretur enim : sed bene. Ita graviter et severe voluptatem sec[...]

tingue en homme grave et sévère ce qui donne de la volupté d'avec ce qui est bon. Il est donc certain qu'un bon repas est toujours pris avec plaisir; mais qu'un repas pris avec plaisir n'est pas pour cela véritablement bon. Quant à Lélius, tous ses repas étaient bons. Qu'est-ce donc qu'un bon repas? Lucilius vous le dira : « Tout y était bien cuit, bien apprêté. » Mais encore, quels étaient les principaux mets? « Des entretiens sages. » Qu'en retirait-il? « Vous me le demandez? un doux plaisir. » C'est qu'en effet il ne se mettait jamais à table qu'avec un esprit tranquille et pour satisfaire aux besoins de la nature. C'est donc avec raison qu'il disait que Gallonius n'avait jamais fait un bon repas, et qu'il l'appelait un homme misérable, surtout parce que son ventre était son dieu et l'objet de toutes ses pensées; quoique personne ne puisse douter que Gallonius ne savourât ses mets exquis avec plaisir. Mais pourquoi ses repas n'étaient-ils pas bons? parce que rien ne peut être bon, qui ne soit conforme à la droite raison, et qu'un repas de cette sorte doit être frugal et décent : Or, ceux de Gallonius étaient désordonnés, déréglés, odieux, honteux. Lélius ne préférait donc pas le goût de l'oseille à celui de l'esturgeon, il méprisait seulement la délicatesse du goût; ce qu'il n'aurait point fait s'il avait mis le souverain bien dans la volupté.

IX. Il faut donc retrancher la volupté pour que l'honnêteté règne dans nos actions et la décence dans nos discours. Serait-il permis de dire que la volupté est le souverain bien dans la vie, puisqu'elle ne l'est pas même dans un festin? D'où vient ensuite qu'Épicure parle de trois sortes de passions, les unes naturelles et nécessaires; les autres naturelles aussi, mais non pas nécessaires; les troisièmes enfin qui ne sont ni nécessaires, ni naturelles? D'abord, c'est une division mal faite; il n'y a que deux espèces de passions, et il en a fait trois; ce n'est pas là diviser, c'est rompre en pièces. S'il avait dit qu'il y a deux espèces de passions, les naturelles et les factices, et qu'entre les naturelles il y en a de nécessaires et d'autres qui ne le sont pas, c'eût été bien dit; c'est là la division de ceux qui ont appris la dialectique qu'Épicure méprise, car dans une division, c'est une faute grave que de confondre l'espèce avec le genre. Mais passons-lui cela, car il ne fait pas de cas de la justesse des expressions; il aime la confusion dans le langage; laissons-le donc parler à sa mode, pourvu du moins qu'il pense bien. Je n'approuve pourtant pas trop, et tout ce que je puis faire est de le souffrir, qu'un philosophe parle de mettre des bornes aux passions. Est-ce qu'une passion peut recevoir des bornes? Il faut la bannir et la déraciner sans pitié. A ce compte, tout homme en proie à une passion ne pourra-t-il pas prétendre qu'il en est sagement possédé? On sera avare, mais avec des bornes; adultère, mais dans de sages limites; débauché, mais avec mesure. Quelle sorte de philosophie est-ce là, qui ne parle pas d'exterminer les vices, et qui se contente de les modérer? Au fond quoique je blâme les termes de cette division, je ne laisse pas d'en approuver la substance. Qu'il appelle donc la première classe, désirs naturels; et qu'il réserve le nom de

nit a bono. Ex quo illud efficitur, qui bene cœnent, omnes libenter cœnare : qui libenter, non continuo bene. Semper Lælius bene. Quid bene? Dicet Lucilius :

cocto,
Condito;
Sed cedo caput cœnæ :
sermone bono;
Quid ex eo?
Si quæri', libenter.

Veniebat enim ad cœnam, ut animo quieto satiaret desideria naturæ. Recte ergo is negat, unquam bene cœnasse Gallonium; recte, miserum : quum præsertim in eo omne studium consumeret. Quem libenter cœnasse nemo negat. Cur igitur non bene? Quia quod bene, id recte, frugaliter, honeste : ille porro male, prave, nequiter, turpiter cœnabat. Non igitur nec lapathi suavitatem acipenseri Gallonii Lælius anteponebat, sed suavitatem ipsam negligebat : quod non faceret, si in voluptate summum bonum poneret.

IX. Semovenda est igitur voluptas, non solum ut recta sequamini, sed etiam ut loqui deceat frugaliter. Possumusne igitur in vita summum bonum dicere, quum id ne in cœna quidem posse videamur? Quo modo autem philosophus loquitur? « Tria genera cupiditatum : naturales, et necessarias; naturales, non necessarias : nec naturales, nec necessarias. Primum divisit ineleganter; duo enim genera quæ erant, fecit tria. Hoc est non dividere, sed frangere. Qui si diceret, cupiditatum esse duo genera, naturales et inanes : naturalium quoque item duo, necessarias, et non necessarias : confecta res esset. Qui hæc didicerunt, quæ ille contemnit, sic solent. Vitiosum est enim in dividendo, partem in genere numerare. Sed hoc sane concedamus : contemnit enim disserendi elegantiam; confuse loquitur. Gerendus est mos, modo recte sentiat. Equidem illud ipsum non nimium probo, et tantum patior, philosophum loqui de cupiditatibus finiendis. An potest cupiditas finiri? Tollenda est atque extrahenda radicitus. Quis est enim, in quo sit cupiditas, quin recte cupidus dici possit? Ergo et avarus erit, sed finite : et adulter verum habebit modum : et luxuriosus eodem modo. Qualis ista philosophia est, quæ non interitum afferat pravitatis, sed sit contenta mediocritate vitiorum? Quanquam in hac divisione rem ipsam prorsus probo : elegantiam desidero. Appellet hæc desideria naturæ : cupiditatis nomen servet alio, ut eam, quum de avaritia, quum de intemperantia, quum de maximis vitiis loquetur, tamquam capitis accuset. Sed hæc quidem liberius ab eo dicuntur et sæpius. Quod equidem non reprehendo : est enim tanti philosophi tamque nobilis audacter sua decreta defendere : sed tamen ex eo, quod eam voluptatem, quam omnes gentes hoc no-

passion pour nos goûts dépravés, afin qu'il puisse en parlant de l'avarice, de l'intempérance, et de tous les vices les plus abominables, leur faire un procès capital. Comme c'est néanmoins une liberté qu'il prend souvent que de se négliger dans les expressions, je n'insiste pas davantage; il appartient certes à un philosophe si grand et si illustre de défendre hardiment ses dogmes comme il l'entend. Mais en se déclarant, comme il le fait plus d'une fois, le partisan zélé de la volupté telle que tout le monde la conçoit, il en vient à de si grandes extrémités, que, mettant à ses pieds la conscience du genre humain, il n'est rien de si honteux qu'il ne semble prêt à faire dans son amour pour la volupté. Bientôt, après qu'il a lui-même rougi de ces excès (car la force de la nature est grande), il a recours à dire qu'il n'est pas de plus grande volupté que de ne point souffrir. Mais cet état d'indolence ne s'appelle point volupté. N'importe, dit-il, je ne me mets point en peine du nom. — Mais ce sont deux choses entièrement différentes. — Eh bien, dira-t-il, je trouverai une multitude, un nombre infini d'auditeurs moins fâcheux et moins vétilleux que vous n'êtes, à qui je persuaderai facilement tout ce que je voudrai. — Cependant si c'est une extrême volupté que de n'avoir point de douleur, pourquoi ne disons-nous pas que c'est une extrême douleur que de n'avoir point de volupté? Pourquoi? c'est, dit-il, parce que ce n'est pas la volupté, mais l'absence de la douleur qui est opposée à la douleur.

X. Mais comment ne pas voir que ce serait là un grand argument contre cette volupté en dehors de laquelle il est convaincu qu'il n'y a pas de bien possible (et c'est bien des plaisirs de l'ouïe et du palais qu'il parle, et d'autres encore qu'on ne peut nommer sans qu'auparavant on ait demandé pardon à ses auditeurs)? notre grave et sévère philosophe ne voit donc pas que le seul bien qu'il dit connaître, n'est pas même à désirer, puisque, selon lui, nous n'avons nullement à souhaiter une telle volupté quand nous sommes sans douleur. Que de contradictions! Si cependant il avait appris à définir et à diviser, s'il savait la valeur et l'usage des termes, il ne serait jamais tombé dans tous ces embarras. Voyez maintenant ce qu'il fait. Il appelle volupté ce que personne n'a jamais appelé de la sorte; et de deux choses fort différentes il n'en fait qu'une. Pour la volupté en mouvement (c'est ainsi qu'il nomme les plaisirs sensibles et qui offrent un charme réel), quelquefois il semble en faire si peu d'état, qu'on dirait entendre M. Curius; et d'autres fois, il l'exalte jusqu'à dire qu'en dehors d'elle il ne soupçonne même pas qu'on puisse rencontrer aucun bien; et quand il en vient là, j'avoue que ce n'est plus un philosophe, mais bien un censeur qui devrait lui fermer la bouche; car le vice de son discours passe jusqu'à la corruption des mœurs. Il ne blâme point le libertinage, pourvu qu'il se donne des bornes et ne soit assiégé d'aucune terreur. Évidemment il cherche des disciples, et il a l'air de dire à tous ceux que les voluptés attirent : prenez ma philosophie, c'est le chemin.

Vous dites, si je ne me trompe, que c'est dans le berceau de tout ce qui respire qu'il faut chercher les premières indications du souverain bien. Dès que l'animal est né, il aime la volupté, il la désire comme un bien, et il craint la douleur comme un mal; et c'est alors que n'étant point encore dépravé, il juge parfaitement des biens et des maux. Voilà ce que vous avez avancé, Torquatus, et ce sont les propres termes de votre école. Que de choses insoutenables! dites-moi pour

mine appellant, videtur amplexari sæpe vehementius, in magnis interdum versatur angustiis, ut, hominum conscientia remota, nihil tam turpe sit, quod voluptatis causa non videatur esse facturus. Deinde, ubi erubuit, (vis enim est permagna naturæ,) confugit illuc, ut neget accedere quidquam posse ad voluptatem nihil dolentis. At iste non dolendi status non vocatur voluptas. Non laboro, inquit, de nomine. Quid, quod res alia tota est? Reperiam multos, vel innumerabiles potius, non tam curiosos, nec tam molestos, quam vos estis : quibus, quidquid velim, facile persuadeam. Quid ergo dubitamus, quin, si non dolere voluptas sit summa, non esse in voluptate dolor sit maximus? cur id non ita fit? Quia dolori non voluptas contraria est, sed doloris privatio.

X. Hoc vero non videre maximo argumento esse, voluptatem illam, qua sublata, neget se intelligere omnino, quid sit bonum, (eam autem ita persequitur, quæ palato percipiatur, quæ auribus : cetera addit, quæ si appelles, honos præfandus sit :) hoc igitur, quod solum bonum severus et gravis philosophus novit, idem non videt ne expetendum quidem esse, quod eam voluptatem hoc eodem auctore non desideremus, quum dolore careamus. Quam hæc sunt contraria! Hic si definire, si dividere didicisset; si loquendi vim, si denique consuetudinem verborum teneret : nunquam in tantas salebras incidisset. Nunc vides, quid faciat. Quam nemo unquam voluptatem appellavit, appellat, et quæ duo sunt, unum facit. Hanc in motu voluptatem (sic enim has suaves et quasi dulces voluptates appellat,) interdum ita extenuat, ut M' Curium putes loqui : interdum ita laudat, ut, quid præterea sit bonum, neget se posse ne suspicari quidem. Quæ jam oratio non a philosopho aliquo, sed a censore opprimenda est. Non est enim vitium in oratione solum, sed etiam in moribus. Luxuriam non reprehendit, modo sit vacua infinita cupiditate et timore. Hoc loco discipulos quærere videtur, ut, qui asoti esse velint, philosophi ante fiant. A primo, ut opinor, animantium ortu petitur origo summi boni. Simul atque natum animal est, gaudet voluptate, et eam appetit, ut bonum : aspernatur dolorem, ut malum. De malis autem et bonis ab iis animalibus, quæ nondum depravata sint, ait optime judicari. Hæc et tu ita posuisti, et verba vestra sunt. Quam multa vitiosa! summum enim bonum et malum vi-

quelle sorte de souverain bien l'enfant se prononce au milieu de ses vagissements? est-ce pour la volupté tranquille, ou pour la volupté en mouvement : car enfin, grâce au ciel, c'est Épicure qui nous apprend à parler. Si c'est pour la volupté tranquille, la nature alors ne veut autre chose que sa propre conservation; et nous en convenons avec vous; si c'est pour la volupté en mouvement, comme vous l'interprétez vous-même, il n'y aura point de volupté honteuse dont il faille s'abstenir. Et de plus, cette nature qui naît à la vie n'aura point débuté par la souveraine volupté que vous faites consister à n'avoir pas de douleur. D'ailleurs Épicure n'a jamais invoqué l'exemple, ni des enfants, ni des animaux qu'il appelle le miroir de la nature, pour prouver que la nature leur inspire le désir de la volupté d'indolence. Car cette sorte de volupté n'est pas faite pour déterminer une impulsion dans notre esprit, et l'état de pure indolence n'a rien par où il puisse frapper notre âme et l'émouvoir; et c'est aussi là l'écueil d'Hiéronyme; ce qui nous peut émouvoir, c'est le seul plaisir qui touche agréablement nos sens. Aussi toutes les fois qu'Épicure veut prouver qu'on se porte naturellement à la volupté, par l'exemple des enfants et des animaux, il parle toujours de la volupté en mouvement; et jamais de la volupté tranquille, qui n'est qu'une absence de la douleur. Or y a-t-il de la conséquence à faire débuter la nature par une sorte de volupté, et à mettre le souverain bien dans une autre?

XI. Quant au jugement des bêtes, je le compte pour rien. Je veux qu'il n'ait point été dépravé, mais il peut être faux; et comme un bâton, quoiqu'il n'ait point été infléchi et courbé exprès, peut être venu tortu sur l'arbre; de même quoique la nature des bêtes n'ait point été dépravée par une mauvaise éducation, elle peut l'être d'elle-même. D'un autre côté, la nature ne porte pas d'abord un enfant à la volupté, mais elle l'invite à s'aimer lui-même, à rechercher son salut et sa conservation. Tout être animé, dès qu'il est né, s'aime lui-même et tout ce qui est de lui; premierement les deux pièces principales dont il est composé, l'âme et le corps, et ensuite leurs différentes parties; car il y a sans doute dans l'âme et dans le corps des éléments essentiels; et dès que l'être animé commence à en avoir quelque légère connaissance, et que le discernement naît en lui, alors il se porte vers ce que l'on peut appeler les premiers dons de la nature et fuit tout ce qui leur est opposé. De savoir si, dans la satisfaction de ces premiers vœux de la nature, il y a quelque sentiment de volupté ou non, c'est une grande question. Mais de ne mettre dans ces premiers vœux que la volupté, et d'en exclure les facultés du corps et de l'esprit, la possession des sens, la jouissance de tous nos membres, et la santé, c'est à mon avis une extrême folie; et c'est ici la question capitale de toute la théorie des biens et des maux. Polémon, et avant lui Aristote, ont pensé que, parmi les premiers besoins de notre nature, il fallait ranger tous ceux dont je viens de parler. Et de là est venue la doctrine des anciens académiciens et des péripatéticiens, lesquels mettent le souverain bien à vivre selon la nature, c'est-à-dire, à joindre ensemble la jouissance de ces premiers dons de la nature et la vertu. Calliphon n'a mis en compagnie de la vertu que la volupté, et Diodore, que l'absence de la douleur. Ces divers auteurs admettent sur la théorie des vrais biens les mê-

giens puer utra voluptate dijudicabit? stante, an movente? (quoniam, si diis placet, ab Epicuro loqui discimus.) Si stante, hoc natura videlicet vult, salvam esse se; quod concedimus : si movente, quod tamen dicitis, nulla turpis voluptas erit, quæ prætermittenda sit. Et simul non proficiscitur animal illud modo natum a summa voluptate, quæ est a te posita in non dolendo. Nec tamen argumentum hoc Epicurus a parvis petivit, aut etiam a bestiis, quæ putat esse specula naturæ : ut diceret, ab his, duce natura, hanc voluptatem expeti nihil dolendi. Neque enim hæc movere potest appetitum animi : nec ullum habet ictum, quo pellat animum status hic non dolendi. Itaque in hoc eodem peccat Hieronymus. At ille pellit, qui permulcet sensum voluptate. Itaque Epicurus semper hoc utitur, ut probet, voluptatem natura expeti; quod ea voluptas, quæ in motu sit, et parvos ad se alliciat et bestias, non illa stabilis, in qua tantum inest nihil dolere. Qui igitur convenit, ab alia voluptate dicere naturam proficisci, in alia summum bonum ponere?

XI. Bestiarum vero nullum judicium puto. Quamvis enim depravatæ non sint, pravæ tamen esse possunt. Ut bacillum aliud est inflexum et incurvatum de industria, aliud ita natum : sic ferarum natura, non est illa quidem depravata mala disciplina, sed natura sua. Nec vero, ut voluptatem expetat, natura movet infantem : sed tantum ut se ipse diligat, ut integrum se salvumque velit. Omne enim animal, simul ut ortum est, et se ipsum, et omnes partes suas diligit : duasque, quæ maximæ sunt, in primis amplectitur; animum, et corpus : deinde utriusque partes. Nam sunt et in animo præcipua quædam, et in corpore : quæ quum leviter agnovit, tum discernere incipit, ut ea, quæ prima data sunt natura, appetat, aspernetur que contraria. In his primis naturalibus voluptas insit, necne, magna quæstio est. Nihil vero putare esse, præter voluptatem, non membra, non sensus, non ingenii motum, non integritatem corporis, non valetudinem, summæ mihi videtur inscitiæ. Atque ab isto capite fluere necesse est omnem rationem bonorum et malorum. Polemoni, et jam ante Aristoteli, ea prima visa sunt, quæ paullo ante dixi. Ergo nata est sententia veterum Academicorum et Peripateticorum, ut finem bonorum dicerent, secundum naturam vivere, id est, virtute adhibita, frui primis a natura datis. Calliphon ad virtutem nihil adjunxit, nisi voluptatem : Diodorus vacuitatem doloris. His omnibus, quos dixi, consequentes sunt fines bonorum. Aristippo simplex voluptas, Stoicis, consentire naturæ; quod esse

mes principes. Pour Aristippe, l'unique bien c'est la volupte; pour les stoïciens, c'est de se conformer à la nature, ce à quoi ils disent qu'on ne parvient que par la vertu et l'honnêteté, et dont ils donnent cette explication, « que c'est vivre avec une telle intelligence des choses qui arrivent naturellement, qu'on puisse choisir celles qui sont conformes à la nature, et rejeter celles qui y sont contraires ». Ainsi il y a sur le souverain bien trois opinions où il n'est point parlé de l'honnêteté, celle d'Aristippe ou d'Épicure, celle d'Hiéronyme, et celle de Carnéade. Il y en a trois autres où l'on met l'honnêteté dans une certaine compagnie, celles de Polémon, de Calliphon, et de Diodore. Il y en a enfin une seule, dont Zénon est l'auteur, où il n'est parlé que de la beauté morale ou de la vertu. Car depuis longtemps, Pyrrhon, Ariston et Hérille ne sont plus comptés. Je vois les autres philosophes fermes dans leurs principes, et ne vacillant jamais; par exemple, Aristippe, qui met le bien dans la volupté; Hiéronyme, dans l'absence de la douleur; Carnéade, qui le fait consister à jouir des premiers dons de la nature.

XII. Pour Épicure, qui préfère la volupté à tout, s'il entend parler de celle dont Aristippe est le partisan, il aurait dû en faire le plus grand de tous les biens; si c'est au contraire de celle d'Hiéronyme, il aurait dû pareillement donner le premier rang à cette volupté toute différente du plaisir d'Aristippe.

Lorsqu'il dit que les sens mêmes jugent que la volupté est un bien et la douleur un mal, il attribue aux sens plus d'autorité que les lois ne nous permettent de leur en accorder, lorsque nous sommes juges des affaires privées.

Nous ne pouvons en effet rien juger que ce qui est de notre compétence, et c'est inutilement que les juges en prononçant leurs sentences ont coutume de dire : « S'il m'appartient d'en juger ; » car si la connaissance de l'affaire ne leur appartient pas, elle n'est pas moins jugée avec ou sans leur formule. De quoi les sens sont-ils juges? du doux et de l'amer; du poli et du rude; de la proximité et de l'éloignement; du mouvement et du repos; de la figure ronde ou carrée.

Mais quelle sentence prononcera donc la raison prenant conseil de la science des choses divines et humaines qui est la véritable sagesse; et des vertus qu'elle regarde comme les maîtresses du monde et dont vous faites, vous, les satellites et les servantes de la volupté? Elle prononcera sans doute, après avoir recueilli leurs suffrages unanimes, d'abord en ce qui touche la volupté, qu'il ne peut être question d'elle, non-seulement pour être mise sur le trône du souverain bien que nous cherchons, mais même pour y avoir aucune place avec l'honnête. Elle portera le même jugement sur l'opinion d'Hiéronyme et sur celle de Carnéade, et jamais elle n'approuvera qu'on fasse consister le souverain bien, ni dans la volupté, ni dans l'absence de la douleur, ni dans quoi que ce soit d'étranger à l'honnêteté. Il ne lui restera plus à examiner que deux opinions, dont elle discutera longuement les titres. Et alors, ou elle prononcera qu'il n'y a rien de bien que ce qui est honnête, rien de mal que ce qui est honteux, et que tout le reste n'a absolument aucun prix, ou du moins n'en a pas assez pour être recherché ou évité, mais seulement pour être choisi ou rejeté selon l'occasion ; ou elle préférera l'opinion qui joint au noble ornement de la vertu les avantages d'une vie parfaitement favorisée et enrichie de tous les dons de la nature. Mais elle

volunt e virtute, id est, honeste vivere : quod ita interpretantur, vivere cum intelligentia earum rerum quæ natura evenirent, eligentem ea, quæ essent secundum naturam, rejicientemque contraria. Ita tres sunt fines expertes honestatis : unus Aristippi, vel Epicuri; alter Hieronymi; Carneadis tertius : tres, in quibus honestas cum aliqua accessione, Polemonis, Calliphontis, Diodori. Una simplex cujus Zeno auctor, posita in decore tota, id est, in honestate; nam Pyrrho, Aristo, Herillus, jam diu abjecti. Reliqui sibi constiterunt, ut extrema cum initiis convenirent; ut Aristippo, voluptas; Hieronymo, doloris vacuitas; Carneadi frui principiis naturalibus, esset extremum.

XII. Epicurus autem quum in prima commendatione voluptatem dixisset : si eam, quam Aristippus, idem tenere debuit ultimum bonorum, quod ille : sin eam, quam Hieronymus, fecisset idem, ut voluptatem illam, non Aristippi, in prima commendatione poneret. Nam, quod ait, sensibus ipsis judicari, voluptatem, bonum esse; dolorem, malum : plus tribuit sensibus, quam nobis leges permittunt, privatarum litium quum judices sumus. Nihil enim possumus judicare, nisi quod est nostri judicii. In quo frustra judices solent, quum sententiam pronuntiant, addere, SI QUID MEI JUDICII EST. Si enim non fuit eorum judicii, nihilo magis, hoc [non] addito, illud est judicatum. Quid judicant sensus? Dulce, amarum; lene, asperum; prope, longe; stare, movere; quadratum, rotundum. Quam igitur pronuntiabit sententiam ratio? Adhibita primum divinarum humanarumque rerum scientia, quæ potest appellari rite sapientia : deinde adjunctis virtutibus, quas ratio rerum omnium dominas, tu voluptatum satellites et ministras esse voluisti : quarum adeo omnium sententia pronuntiabit, primum de voluptate, nihil esse ei loci, non modo ut sola ponatur in summi boni sede, quam quærimus, sed ne illo quidem modo, ut ad honestatem applicetur. De vacuitate doloris eadem sententia erit. Rejicietur etiam Carneades : nec ulla de summo bono ratio aut voluptatis non dolendive particeps, aut honestatis expers, probabitur. Ita relinquet duas, de quibus etiam atque etiam consideret. Aut enim statuet, nihil esse bonum, nisi honestum; nihil malum, nisi turpe; cetera aut omnino nihil habere momenti, aut tantum, ut nec expetenda, nec fugienda, sed eligenda modo, aut rejicienda sint : aut anteponet eam, quam quum honestate ornatı summam, tum etiam ipsis initiis naturæ, et totius

prononcera avec d'autant plus de certitude sur ces deux doctrines, qu'elle aura d'abord sincèrement examiné si c'est dans le fond des choses ou dans les termes seulement qu'elles diffèrent.

XIII. Je me propose de suivre la même méthode sous sa conduite; et, pour abréger les disputes, je commence par dire qu'il faut bannir absolument de la philosophie les opinions de ceux qui retranchent la vertu du souverain bien; et en première ligne, celle d'Aristippe et des cyrénaïques, qui n'ont pas eu honte de mettre le bien suprême dans cette volupté qui flatte le plus agréablement nos sens, n'attachant d'ailleurs aucun prix à l'absence de la douleur. Ces gens-là n'ont pas vu que, de même que le cheval est né pour la course, le bœuf pour le labour et le chien pour la chasse, l'homme aussi, semblable à un dieu mortel, est né pour deux grandes choses, comme dit Aristote, pour comprendre et pour agir; et tout au contraire, ils ont prétendu qu'il n'était né que pour manger et se reproduire, assimilant à quelque animal engourdi et dégradé cette nature si manifestement divine. Je ne connais rien au monde de plus absurde. Ceci soit dit contre Aristippe, qui a regardé non-seulement comme le souverain, mais comme l'unique bien, la volupté telle que tout le monde l'entend. Vous êtes, vous, d'une autre opinion; mais Aristippe est tombé dans une erreur détestable. Car la belle figure du corps humain et l'intelligence admirable dont l'homme est doué font bien voir qu'il n'est pas né uniquement pour jouir des voluptés. Il ne faut pas davantage écouter Hiéronyme qui met le souverain bien, comme vous faites quelquefois et trop souvent même, dans l'absence de la douleur. Car si le mal, c'est la douleur, l'absence de ce mal ne doit point suffire pour le bonheur. Il faut laisser dire à Ennius : « C'est assez de bien que de n'avoir point de mal. » Pour nous, jugeons de la félicité de la vie non par l'éloignement seul du mal, mais par la possession du bien; et cherchons le bonheur non pas dans la mollesse et la volupté comme Aristippe, ou dans l'inertie et l'absence de la douleur comme Hiéronyme, mais dans l'action et la pensée. On peut faire les mêmes objections au souverain bien de Carnéade; quoique d'ailleurs il ait avancé cette doctrine, moins pour la soutenir sincèrement que pour combattre les stoïciens avec qui il était en guerre. Le bien dont il parle est de telle nature, qu'étant joint à la vertu, il en recevrait, ce semble, une grande autorité et pourrait mettre le comble à la félicité de la vie; c'est là le sujet véritable de toute controverse sur les biens. Ceux qui ajoutent à la vertu, ou la volupté que la vertu méprise souverainement, ou l'absence de la douleur, qui n'a rien de mauvais en soi, mais qui ne peut jamais être le bien suprême, mettent la vertu dans une compagnie un peu suspecte, et je ne comprends pas pourquoi, dans leur veine de faire des alliances, ils sont si discrets et si retenus. Comme s'il leur fallait acheter de leur argent de quoi faire compagnie à la vertu, d'abord ils ne lui donnent qu'une société de rebut; ensuite ils réduisent cette société à l'extrême, au lieu de la composer de tous les objets qui répondent aux premiers vœux de la nature. Ariston et Pyrrhon ayant compté ces vœux pour rien, en sorte que, selon eux, il n'y a nulle différence entre la plus florissante santé et la maladie la

perfectione vitæ locupletatam videbit. Quod eo liquidius faciet, si perspexerit, rerum inter eas, verborumne sit controversia.

XIII. Hujus ego nunc auctoritatem sequens, idem faciam. Quantum enim potero, minuam contentiones; omnesque simplices sententias eorum, in quibus nulla inest virtutis adjunctio, omnino a philosophia semovendas putabo : primum Aristippi Cyrenaicorumque omnium : quos non est veritum, in ea voluptate, quæ maxima dulcedine sensum moveret, summum bonum ponere, contemnentes istam vacuitatem doloris. Hi non viderunt, ut ad cursum, equum; ad arandum, bovem; ad indagandum, canem; sic hominem ad duas res, ut ait Aristoteles, ad intelligendum et ad agendum esse natum, quasi mortalem deum : contraque, ut tardam aliquam et languidam pecudem, ad pastum et ad procreandi voluptatem hoc divinum animal ortum esse voluerunt; quo nihil mihi videtur absurdius. Atque hæc contra Aristippum, qui eam voluptatem non modo summam, sed solam etiam ducit, quam omnes unam appellamus voluptatem. Aliter autem vobis placet. Sed ille, ut dixi, vitiose. Nec enim figura corporis, nec ratio excellens ingenii humani, significat, ad hanc unam rem natum hominem, ut frueretur voluptatibus. Nec vero audiendus Hieronymus : cui summum bonum est idem, quod vos interdum, vel potius nimium sæpe dicitis, nihil dolere. Non enim, si malum dolor est, carere eo malo satis est ad bene vivendum. Hoc dixerit potius Ennius,

Nimium boni est, cui nihil est mali.

Nos beatam vitam non depulsione mali, sed adeptione boni judicemus : nec eam cessando, sive gaudentem, ut Aristippus; sive non dolentem, ut hic : sed agendo aliquid, considerandove quæramus. Quæ possunt eadem contra Carneadem illud summum bonum dici; quod is non tam, ut probaret, protulit, quam ut Stoicis, quibuscum bellum gerebat, opponeret. Id autem ejusmodi est, ut additum ad virtutem, auctoritatem videatur habiturum, et expleturum cumulate vitam beatam : de quo omnis hæc quæstio est. Nam qui ad virtutem adjungunt vel voluptatem, quam unam virtus minimi facit; vel vacuitatem doloris, quæ etiam si malo caret, tamen non est summum bonum, accessione utuntur non ita probabili, nec tamen, cur id tam parce tamque restricte faciant, intelligo. Quasi enim emendum eis sit, quod addant ad virtutem, primum vilissimas res addunt : deinde singulas potius, quam omnia, quæ prima natura approbavisset. Quæ quum Aristoni et Pyrrhoni omnino visa sunt pro nihilo, ut inter optime valere et gravissime ægrotare nihil prorsus dicerent inter-

plus grave, il y a longtemps qu'on a cessé, et avec beaucoup de raison, de discuter contre eux. Car voulant réduire tout à la seule vertu, ils ont été jusqu'à la dépouiller de la faculté de choisir, et, ne lui laissant ni origine ni fondement, ils l'ont anéantie en même temps qu'ils l'embrassaient. Quant à Hérille, qui a voulu tout ramener à la science, il a rencontré un des biens véritables, mais un bien qui n'était ni le plus grand de tous, ni celui qui pût régler toute la conduite de la vie. C'est pourquoi sa doctrine est aussi abandonnée depuis longtemps, car depuis Chrysippe, personne n'a discuté contre lui.

XIV. Il ne reste donc plus que vous à combattre, car on ne sait comment lutter avec les académiciens, qui n'affirment jamais rien, comme s'ils désespéraient que l'on pût avoir une connaissance certaine de la vérité, et ne font que suivre ce qui leur paraît le plus vraisemblable. Contre Épicure on est d'autant plus embarrassé qu'il joint ensemble deux sortes de voluptés, que lui et ses amis ont vivement soutenues, et qui ont eu depuis beaucoup de défenseurs, et qu'il est arrivé, je ne sais comment, que celui qui a le moins d'autorité et le plus de pouvoir, je veux dire le peuple, fortifie extrêmement leur parti. Et cependant si nous ne les réfutons, il faut renoncer à tout sentiment de vertu, d'honneur et de véritable gloire. Ainsi, tous les autres systèmes étant écartés, c'est désormais non pas à moi à discuter contre vous, Torquatus, mais à la vertu à combattre la volupté. C'est un combat que Chrysippe, ce philosophe de tant d'esprit et de zèle, regarde comme fort important, et c'est de cette lutte qu'il croit que doit jaillir la connaissance certaine du souverain bien. Pour moi, je pense que si je puis parvenir à faire voir que l'honnête mérite quelquefois d'être recherché pour lui-même et par sa propre excellence, toutes vos maximes seront renversées. Je vais d'abord établir ce que c'est que l'honnête, en peu de mots pour ne pas abuser de vos instants, et je viendrai ensuite à tous vos arguments, Torquatus, si toutefois ma mémoire ne me trahit pas. Nous entendons par honnête ce qui est tel que, faisant abstraction de toute utilité, et sans aucune vue d'intérêt, on puisse justement le trouver par lui-même digne d'estime. Et quoique la définition que je viens de donner fasse concevoir à peu près ce qu'il est, on le connaît encore mieux par le sentiment universel des peuples et par l'exemple de tous ces hommes excellents, qui sans autre motif que celui du beau, du juste et de l'honnête, font tant de choses dont ils voient bien qu'ils n'ont aucun avantage à espérer. Car parmi tous les traits qui distinguent les hommes des bêtes, il faut placer au premier rang cette raison que la nature nous a donnée, cette intelligence vive et perçante, si prompte et si vaste à la fois, cette sagacité d'esprit qui pénètre les causes et voit les enchaînements des choses, qui saisit et rapproche les ressemblances, découvre les rapports au milieu des diversités, assemble l'avenir avec le présent, et embrasse tout le cours d'une vie bien liée. Par la raison l'homme recherche la société des hommes; par elle il trouve des semblables auxquels la communauté du langage et le commerce de la vie l'enchaînent étroitement; en sorte que de l'amitié de ses parents et de tous ceux que la nature a rapprochés de son cœur, il s'élève bientôt jusqu'à comprendre tous ses concitoyens dans son amour, et à ré-

esse, recte jam pridem contra eos desitum est disputari. Dum enim in una virtute sic omnia esse voluerunt, ut eam rerum selectione exspoliarent, nec ei quidquam, aut unde oriretur, darent, aut ubi niteretur, virtutem ipsam, quam amplexabantur, sustulerunt. Herillus autem ad scientiam omnia revocans, unum quoddam bonum vidit : sed nec optimum, nec quo vita gubernari possit. Itaque hic ipse jam pridem est rejectus : post enim Chrysippum non sane est disputatum.

XIV. Restatis igitur vos : nam cum Academicis incerta luctatio est; qui nihil affirmant, et, quasi desperata cognitione certi, id sequi volunt, quodcumque veri simile videatur. Cum Epicuro autem hoc est plus negotii, quod e duplici genere voluptatis conjunctus est : quodque et ipse, et amici ejus, et multi postea, defensores ejus sententiæ fuerunt : et nescio quomodo is, qui auctoritatem minimam habet, maximam vim, populus cum illis facit. Quos nisi redarguimus, omnis virtus, omne decus, omnis vera laus deserenda est. Ita ceterorum sententiis semotis, relinquitur, non mihi cum Torquato, sed virtuti cum voluptate certatio. Quam quidem certationem homo et acutus, et diligens, Chrysippus, non contemnit; totumque discrimen summi boni in eadem comparatione positum putat. Ego autem existimo, si honestum aliquid esse ostendero, quod sit ipsum vi sua propter seque expetendum, jacere vestra omnia. Itaque eo, quale sit, breviter, ut tempus postulat, constituto, accedam ad omnia tua, Torquate; nisi memoria forte defecerit. Honestum igitur id intelligimus, quod tale est, ut detracta omni utilitate, sine ullis præmiis, fructibusve, per se ipsum possit jure laudari. Quod quale sit, non tam definitione, qua sum usus, intelligi potest, (quanquam aliquantum potest,) quam communi omnium judicio et optimi cujusque studiis atque factis : qui permulta ob eam causam unam faciunt, quia decet, quia rectum, quia honestum est; etsi nullum consecuturum emolumentum vident. Homines enim, etsi aliis multis, tamen hoc uno a bestiis plurimum differunt, quod rationem habent a natura datam, mentemque et acrem, et vigentem, celerrimeque multa simul agitantem, et, ut ita dicam, sagacem, quæ et causas rerum, et consecutiones videat, et similitudines transferat, et disjuncta conjungat, et cum præsentibus futura copulet, omnemque complectatur vitæ consequentis statum. Eademque ratio fecit hominem hominum appetentem, cumque his natura et sermone et usu congruentem, ut, profectus a caritate domesticorum ac suorum, serpat longius, et se implicet primum civium, deinde omnium mortalium societate : atque, ut ad Archytam

pandre enfin sa tendresse sur l'humanité entière; car l'homme, ainsi que Platon l'écrivait à Archytas, doit se souvenir qu'il n'est pas né seulement pour lui seul, mais pour les siens, pour sa patrie, et que c'est la moindre partie de lui-même qui lui est réservée. Et comme la nature a mis en nous un désir invincible de découvrir la vérité, ce que l'on voit manifestement, lorsque, libres de soins, nous cherchons à pénétrer les mystères des cieux ; inspirés par ce noble penchant, nous aimons tout ce qui est vrai, comme la fidélité, la simplicité, la constance; nous haïssons tout ce qui est vain, faux, imposteur comme la fraude, le parjure, la malignité, l'injustice. Enfin la raison a je ne sais quelle élévation et quelle majesté qui la rend plus propre à commander qu'à obéir; au nom de laquelle elle regarde tous les événements humains non-seulement comme tolérables, mais comme d'assez peu de prix; respirant la noblesse, touchant à la sublimité, sans crainte, sans maître, toujours invincible. À ces trois espèces de vertus s'en joint une quatrième, qui a la même beauté, qui conspire avec les premières, et où sont contenus l'ordre et la modération. La beauté de l'ordre avait d'abord frappé l'esprit dans le monde visible; et c'est de là que nous l'avons transporté dans nos actions et dans nos paroles, monde moral dont il fait l'ornement; en harmonie avec les trois premières vertus, nous lui devons d'éviter partout la témérité, de ne point avoir l'audace de blesser nos semblables par nos paroles ou par nos actes ; et de nous garder toujours de rien faire ou de rien dire qui puisse paraître indigne d'un homme.

XV. Voilà, Torquatus, la description complète et achevée de l'honnête qui est compris dans les quatre vertus dont vous avez parlé vous-même. Votre Épicure dit qu'il ne sait absolument ce que c'est, ni ce que veulent dire ceux qui ne voient d'autre mesure du souverain bien que l'honnête. Il prétend que de rapporter toutes choses à la vertu sans l'identifier avec la volupté, c'est prononcer des paroles vides de sens (ce sont ses propres expressions), et qu'il ne saurait comprendre quelle idée peut être cachée sous le terme de l'honnête. Suivant l'usage, ajoute-t-il, on n'appelle honnête que ce qui dans l'opinion publique est estimé glorieux ; et cette gloire, bien plus douce quelquefois que certaines voluptés, n'est jamais recherchée cependant que pour la volupté qu'elle promet. Voyez-vous maintenant quelle profonde différence nous sépare? Un grand philosophe qui a remué non-seulement la Grèce et l'Italie, mais encore presque toutes les nations barbares, dit qu'il ne peut comprendre ce que c'est que la vertu sans la volupté; à moins peut-être qu'on n'entende parler de ce qui est célébré par les rumeurs populaires. Et moi je dis que bien souvent ce que le peuple vante est honteux, et que si quelquefois il mérite de n'être point réprouvé, ce n'est certes pas à cause des applaudissements de la multitude. Ce qui de sa nature est louable et bon, ne doit point porter le nom d'honnête à cause des louanges de la foule, mais parce que naturellement il s'y trouve un tel mérite que, quand même les hommes ou n'en connaîtraient ou n'en diraient rien, il ne laisserait pas d'être aimable et digne d'éloges par sa propre beauté. Aussi vaincu par la force de la nature à laquelle on ne peut résister, Épicure dit-il, dans un autre endroit, ce que déjà vous avez déclaré vous-même, qu'on ne peut vivre agréablement, si on ne vit honnête-

scripsit Plato, « non sibi se soli natum meminerit, sed patriæ, sed suis; » ut perexigua pars ipsi relinquatur. Et quoniam eadem natura cupiditatem ingenuit homini veri inveniendi, quod facillime apparet, quum vacui curis, etiam quid in cælo fiat, scire avemus : his initiis inducti omnia vera diligimus, id est, fidelia, simplicia, constantia : tum vana, falsa, fallentia odimus, ut fraudem, perjurium, malitiam, injuriam. Eadem ratio habet in se quiddam amplum atque magnificum, ad imperandum magis, quam ad parendum accommodatum : omnia humana non tolerabilia solum, sed etiam levia ducens : altum quiddam et excelsum, nihil timens, nemini cedens, semper invictum. Atque his tribus generibus honestorum notatis, quartum sequitur, et in eadem pulchritudine, et aptum ex illis tribus : in quo inest ordo et moderatio. Cujus similitudine perspecta in formarum specie ac dignitate, transitum est ad honestatem dictorum atque factorum. Nam ex his tribus laudibus, quas ante dixi, et temeritatem reformidat, et non audet cuiquam aut dicto protervo aut facto nocere; vereturque quidquam aut facere, aut loqui, quod parum virile videatur.

XV. Habes undique expletam et perfectam, Torquate, formam honestatis : quæ tota his quattuor virtutibus, quæ a te quoque commemoratæ sunt, continetur. Hanc se tuus Epicurus omnino ignorare dicit, quam, aut qualem esse velint, qui honestate summum bonum metiantur. Si enim ad honestatem omnia referantur, neque in ea voluptatem dicant inesse, ait, eos inani voce sonare (his enim ipsis verbis utitur) neque intelligere, neque videre, sub hac voce honestatis quæ sit subjicienda sententia. Ut enim consuetudo loquitur, id solum dicitur honestum, quod est populari fama gloriosum. Quod, inquit, quanquam voluptatibus quibusdam est sæpe jucundius, tamen expetitur propter voluptatem. Videsne, quam sit magna dissensio? Philosophus nobilis, a quo non solum Græcia et Italia, sed etiam omnis barbaria commota est, honestum quid sit, si id non est in voluptate, negat se intelligere : nisi forte illud, quod multitudinis rumore laudatur. Ego autem hoc etiam turpe esse sæpe judico : et, si quando turpe non sit, tum non esse non turpe, quum id a multitudine laudetur. Quod si sit ipsum per se rectum atque laudabile, non ob eam causam tamen illud dici honestum esse, quia laudetur a multis, sed quia tale sit, ut, vel si ignorarent id homines, vel si obmutuissent, sua

ment. Mais qu'est-ce que cet honnêtement, je vous prie? n'est-il qu'un écho d'agréablement? Ce serait dire qu'on ne peut vivre honnêtement, si l'on ne vit honnêtement. Ou veut-il dire, si l'on n'est loué du public? En ce cas, il déclare donc que, sans un renom populaire, on ne peut vivre agréablement; mais quoi de plus ridicule que de faire dépendre le bonheur du sage des discours des fous? Qu'entend-il donc en cet endroit par l'honnête? Rien autre chose assurément que ce qui de soi-même mérite d'être loué; car s'il prétend que c'est la volupté qui fait le prix de la vertu, dites-moi ce que vous trouvez à louer dans ce qui peut s'acheter à la halle? Non, Épicure n'est pas homme, lorsque faisant assez de cas de l'honnêteté pour déclarer qu'on ne peut vivre heureux sans elle, il entend par honnêteté l'approbation du peuple, et prétend que c'est là une condition indispensable du bonheur; il n'est pas homme, croyez-moi, s'il entend par l'honnêteté autre chose que ce qui est véritablement juste et droit, et qui, de soi-même, par sa propre force, par sa puissance, par sa beauté, mérite tous nos éloges.

XVI. Aussi, lorsque vous disiez qu'Épicure ne cesse de crier qu'on ne peut vivre agréablement, si on ne vit honnêtement, sagement et justement, il me semb.ait, Torquatus, que vous triomphiez. La dignité des choses que l'on a coutume d'entendre par là donnait tant de force à vos paroles que vous en deveniez plus grand, et que suspendant votre discours par intervalles, vous fixiez vos regards sur moi avec une expression qui semblait encore me dire : Vous voyez donc qu'Épicure loue quelquefois l'honnêteté et la justice. Que vous aviez bonne grâce à vous servir de ces termes sans l'usage desquels il ne serait bientôt plus question ni de philosophie, ni de philosophes! C'est l'amour de toutes ces belles choses, si rarement nommées par Épicure, sagesse, force d'âme, justice, tempérance, qui a gagné tant d'hommes d'un excellent esprit à l'étude de la philosophie. « Quoique le sens de la vue soit le plus perçant de tous, dit Platon, ce n'est point pourtant par les yeux qu'on peut apercevoir la sagesse : quel ardent amour n'exciterait-elle point dans le cœur des hommes si elle devenait visible? » Mais pourquoi cet amour, à votre avis? est-ce parce que la sagesse serait une habile ouvrière de voluptés? Pourquoi loue-t-on la justice? et d'où vient cet ancien proverbe sur l'homme de bien « Que l'on pourrait jouer avec lui dans les ténèbres? » Mais ce n'est pas dans une circonstance seulement, c'est dans toutes que l'homme de bien est mû non point par la considération des témoins qui le regardent, mais par celle de ses devoirs.

Ce que vous dites de la conscience est vraiment bien faible et indigne d'un bon esprit; vous reconnaissez que les méchants sont agités par le remords ou par la crainte des châtiments, et qu'ils souffrent ainsi ou redoutent sans cesse un dur supplice. Mais pourquoi n'avez-vous parlé que des hommes faibles et timides? ce ne sont pas ces bonnes âmes se tourmentant sans cesse et dans une frayeur continuelle, qui font notre embarras; mais ces esprits rusés, rapportant tout à leurs fins, fourbes, corrompus, toujours attentifs à tromper, lorsqu'ils le peuvent faire sans témoins et en toute sécurité. Croyez-vous que je vous veuille parler du préteur L. Tubulus, qui chargé de faire le procès à des assassins, prit si ouvertement de l'argent pour les juger favorablement, que l'année suivante P. Scévola, tribun, porta l'affaire au peuple, pour lui demander s'il

tamen pulchritudine esset specieque laudabile. Itaque idem natura victus, (cui obsisti non potest,) dicit alio loco id, quod a te etiam paullo ante dictum est, non posse jucunde vivi, nisi honeste. Quid nunc *honeste* dicitur? idemne, quod *jucunde?* Ergo ita, non posse honeste vivi, nisi honeste vivatur. An, nisi populari fama? sine ea igitur jucunde negat posse vivi? Quid turpius, quam sapientis vitam ex insipientium sermone pendere? Quid ergo hoc loco intelligit honestum? Certe nihil, nisi quod possit ipsum propter se jure laudari. Nam si propter voluptatem : quæ est ista laus, quæ possit e macello peti? Non is vir est, ut, quum honestatem eo loco habeat, ut sine ea jucunde neget posse vivi, illud honestum, quod populare sit, sentiat, et sine eo jucunde neget vivi posse, aut quidquam aliud honestum intelligat, nisi quod sit rectum, ipsumque per se, sua vi, sua natura, sua sponte laudabile.

XVI. Itaque, Torquate, quum diceres, clamare Epicurum, non posse jucunde vivi, nisi honeste et sapienter et juste viveretur, tu ipse mihi gloriari videbare. Tanta vis inerat in verbis, propter earum rerum, quæ significabantur his verbis, dignitatem, ut altior fieres, ut interdum insisteres, ut nos intuens quasi testificarere, laudari honestatem et justitiam aliquando ab Epicuro. Quam te decebat his verbis uti! quibus si philosophi non uterentur, philosophia omnino non egeremus. Istorum enim verborum amore, quæ perraro appellantur ab Epicuro, sapientiæ, fortitudinis, justitiæ, temperantiæ, præstantissimis ingeniis homines se ad philosophiæ studium contulerunt. *Oculorum*, inquit Plato, *est in nobis sensus acerrimus, quibus sapientiam non cernimus. Quam illa ardentes amores excitaret sui, si videretur!* Cur tandem? an quod ita callida est, ut optime possit architectari voluptates? Cur justitia laudatur? aut unde est hoc contritum vetustate proverbium, *quicum in tenebris?* Hoc dictum in una re, latissime patet : ut in omnibus factis, re, non teste moveamur. Sunt enim levia et perinfirma, quæ dicebantur a te, animi conscientia improbos excruciari, tum etiam pœnæ timore; qua aut afficiantur, aut semper sint in metu ne afficiantur aliquando. Non oportet timidum, aut imbecillo animo fingi; non bonum illum virum, qui, quidquid fecerit, ipse se cruciet, omniaque formidet : sed omnia callide referentem ad utilitatem, acutum, versutum, veteratorem, facile ut excogitet, quo occulte, sine teste, sine ullo conscio, fallat. An tu me de L. Tubulo putas dicere? qui, quum prætor quæstionem inter sicarios exercuisset, ita aperte cepit pecunias ob rem judicandam, ut

ne voulait pas qu'on le poursuivît? Dès que le sénat, sur le décret du peuple, eut ordonné au consul Cn. Cépion d'en faire informer, Tubulus prit le parti d'aller de lui-même en exil, sans oser se défendre ; car sa culpabilité était trop manifeste.

XVII. Ce n'est pas seulement d'un méchant homme qu'il est question, mais d'un habile méchant comme parut Q. Pompée en désavouant le traité de Numance; de celui qui fort éloigné de tout redouter, compte d'abord pour rien les reproches de sa conscience qu'il est si facile d'étouffer. Car bien loin qu'un méchant qui sait se cacher et se couvrir se trahisse lui-même, il fera si bien qu'il paraîtra indigné du crime d'autrui, et c'est en quoi consiste l'habileté des fourbes. Je me souviens d'avoir assisté à une consultation que faisait P. Sextilius Rufus ; il se disait héritier de Q. Fadius Gallus, dans le testament duquel était écrit que prière lui avait été faite de transporter tout l'héritage à sa fille Fadia. Sextilius niait le fait, et il le pouvait impunément; car qui aurait pu le convaincre? Personne de nous ne le croyait; car il y avait plus de vraisemblance que le mensonge vînt de celui qui avait intérêt à le faire que d'un père qui attestait avoir prié Sextilius d'une chose dont tout naturellement il avait dû le prier. Il ajoutait encore qu'ayant juré d'observer la loi Voconia, il n'osait pas aller contre à moins que ses amis n'en décidassent autrement. J'assistais à cette consultation, fort jeune encore, avec un grand nombre de citoyens considérables, qui tous furent d'avis qu'il ne fallait pas donner à Fadia plus que ne permettait la loi Voconia. Ainsi Sextilius garda un héritage immense, dont il n'aurait pas touché un écu, s'il avait suivi le sentiment de ceux qui préfèrent l'honnête et le juste à tous les trésors du monde. Vous imaginez-vous qu'il en ait eu dans la suite quelque remords, quelque inquiétude? rien moins; enrichi par cet héritage, il s'estima au contraire un homme fort heureux ; car il faisait grand cas de l'argent, quelle qu'en fût la source, légale ou illégale. Et ne devez-vous pas aussi, vous autres épicuriens, vous exposer à toutes sortes de dangers pour acquérir des richesses, puisqu'elles servent à procurer tant et de si grandes voluptés? De même que ceux qui regardent les choses justes et honnêtes comme désirables par elles-mêmes, tiennent qu'on doit braver tous les périls pour l'amour de l'honneur et de la vertu ; tout pareillement, votre école qui voit dans la volupté l'unique mesure des choses, doit décider qu'il faut braver les périls pour l'amour de la volupté ; surtout s'il s'agit d'une grande conquête, comme d'un tel héritage; car c'est à l'argent que nous devons la plupart de nos plaisirs. Et si votre Épicure veut poursuivre son souverain bien, il faudra qu'il fasse comme Scipion, épris d'un noble enthousiasme pour la gloire, et cherchant à refouler Annibal en Afrique. Quels périls ce héros n'affronta-t-il point? mais ce n'était pas la volupté qui inspirait ses travaux, c'était l'honneur. Ainsi votre sage, quand il sera excité par quelque grand profit, luttera courageusement pour ses plaisirs. Si son crime ne se découvre point, il vivra fort heureux ; découvert, il se rira des châtiments ; car il est préparé à mépriser la mort, l'exil, la douleur elle-même, que vous regardez comme intolérable quand vous en faites une punition des méchants, et que vous trouvez fort aisée à suppor-

anno proximo P. Scævola, tribunus plebis, ferret ad plebem, vellentne de ea re quæri. Quo plebiscito decreta a senatu est consuli quæstio Cn. Cæpioni. Profectus in exsilium Tubulus statim, nec respondere ausus : erat enim res aperta.

XVII. Non igitur de improbo, sed de callido improbo quærimus, (qualis Q. Pompeius in fœdere Numantino infitiando fuit,) nec vero omnia timente : sed primum qui animi conscientiam non curet; quam scilicet comprimere nihil est negotii. Is enim, qui occultus et tectus dicitur, tantum abest, ut se indicet, perficiet etiam, ut dolere alterius improbe facto videatur : quid est enim aliud, esse versutum? Memini me adesse P. Sextilio Rufo, quum is ad amicos rem ita deferret, se esse heredem Q. Fadio Gallo : cujus in testamento scriptum esset, se ab eo rogatum, ut omnis hereditas ad filiam perveniret. Id Sextilius factum negabat. Poterat autem impune. Quis enim redargueret? Nemo nostrum credebat; eratque veri similius, hunc mentiri, cujus interesset, quam illum, qui id se rogasse scripsisset, quod debuisset, rogare. Addebat etiam, se in legem Voconiam juratum contra eam facere non audere, nisi aliter amicis videretur. Aderamus nos quidem adolescentes, sed etiam multi amplissimi viri : quorum nemo censuit plus Fadiæ dandum, quam posset ad eam lege Voconia pervenire. Tenuit permagnam Sextilius hereditatem, unde, si secutus esset eorum sententiam, qui honesta et recta emolumentis omnibus et commodis anteponerent, ne nummum quidem unum attigisset. Num igitur eum postea censes anxio animo, aut sollicito, fuisse? Nihil minus, contraque, illa hereditate dives, ob eamque rem lætus. Magni enim æstimabat pecuniam, non modo non contra leges, sed etiam legibus partam : quæ quidem vel cum periculo est quærenda vobis. Est enim effectrix multarum et magnarum voluptatum. Ut igitur illis, qui recta et honesta quæ sunt, ea statuunt per se expetenda, adeunda sunt quævis pericula decoris honestatisque causa : sic vestris, qui omnia voluptate metiuntur, pericula adeunda sunt, ut adipiscantur magnas voluptates; si magna res, magna hereditas agetur, quum pecunia voluptates pariantur plurimæ : idemque erit Epicuro vestro faciendum, si suum finem bonorum sequi volet, quod Scipioni, magna gloria proposita, si Hannibalem in Africam retraxisset. Itaque quantum adiit periculum! Ad honestatem enim ille omnem conatum suum referebat, non ad voluptatem. Sic vester sapiens magno aliquo emolumento commotus, animi causa, si opus fuerit, dimicabit. Occultum facinus esse potuerit : gaudebit. Deprehensus, omnem pœnam contemnet. Erit enim instructus ad mortem contemnendam, ad exsilium, ad ipsum etiam dolorem. Quem quidem vos, quum improbis pœnam proponitis, impatibilem facitis :

ter quand vous dites que le sage a toujours plus de bien que de mal.

XVIII. Mais imaginez qu'un méchant homme soit non-seulement habile, mais encore tout-puissant, comme Crassus naguère, qui cependant savait se borner à son propre bien, ou comme Pompée aujourd'hui, à qui on doit savoir beaucoup de gré de ce qu'il fait de bien; car s'il a la volonté d'être juste, il pourrait être injuste impunément. Imaginez enfin combien de mauvaises actions il est facile de commettre, dont personne ne pourra jamais nous convaincre. Si votre ami mourant vous charge de remettre sa succession à sa fille et qu'il n'en ait rien écrit, comme avait fait Fadius, et qu'il n'en ait parlé à personne, que ferez-vous? Vous, Torquatus, vous la remettrez; Épicure lui-même la remettrait probablement; comme fit un des plus savants et des meilleurs hommes du monde, Sext. Péducéus, qui nous a laissé dans son fils une image de sa probité et de toutes ses qualités exquises. C. Plotius, riche chevalier romain de la ville de Nursia, lui ayant légué ses biens, sans qu'on sût à quelle condition, il alla trouver aussitôt la veuve, qui ne savait rien des intentions de son mari, les lui fit connaître, et lui remit toute la succession entre les mains. Mais, je vous le demande à vous, Torquatus, qui en eussiez très-assurément usé de même, ne comprenez-vous pas qu'il faut que la force de la nature soit bien grande, puisqu'encore que vous rapportiez tout à vos propres intérêts, et comme vous le dites, à la volupté, vous feriez cependant des choses où l'on verrait manifestement que vous suivez moins la volupté que le devoir, et que vous écoutez plutôt la droite nature qu'une raison dépravée. Si vous savez, dit Carnéade, qu'un serpent est caché en quelque endroit et qu'un homme à la mort duquel vous gagneriez, veuille aller s'asseoir en ce lieu même, vous ferez mal de ne l'en pas empêcher, quoique vous puissiez le faire impunément; car qui vous prouvera que vous connaissiez le danger? Mais en voilà assez; il est manifeste que si l'équité, la bonne foi, la justice, ne sont pas de pures et primitives inspirations de notre nature, et qu'elles n'aient d'autre principe et d'autre règle que notre propre utilité, il ne sauraity avoir d'hommes de bien, et j'ai fait traiter longuement ce sujet à Lélius dans mon livre de la République.

XIX. Appliquez les mêmes principes à la modération, à la tempérance qui est la sage mesure des passions, et qui les soumet à la raison. Sera-ce garder suffisamment la pudeur que de prendre sans témoins un plaisir honteux. N'y a-t-il pas des actions d'elles-mêmes infâmes, quand il arriverait que leur auteur pût échapper à la flétrissure publique? Que font les hommes de cœur? n'est-ce qu'après avoir calculé leurs intérêts, qu'ils entrent dans le combat, et versent à flots leur sang pour la patrie? N'y sont-ils pas excités plutôt par une noble ardeur, et par leur courage impétueux? Que si ce grand Torquatus l'*Impérieux* avait pu nous entendre, lequel de nous deux, je vous le demande, eût-il écouté plus volontiers, moi qui affirme qu'il n'a rien fait en songeant à lui, mais tout par amour pour la république; vous qui soutenez qu'il n'a rien fait que pour lui seul? Et si vous aviez osé vous expliquer ouvertement, et avouer franchement qu'il n'a rien fait qu'en vue de la volupté, comment croyez-vous qu'il l'eût pris? Mais admettons, si vous le voulez, qu'il ait tout fait pour ses propres intérêts; car, en parlant d'un

quum sapientem semper boni plus habere vultis, tolerabilem.

XVIII. Sed finge non solum callidum eum, qui aliquid improbe faciat, verum etiam præpotentem, ut M. Crassus fuit; qui tamen solebat uti suo bono: ut hodie est noster Pompeius, cui recte facienti gratia est habenda: esse enim quamvis vellet justus, iniquus poterat impune. Quam multa vero injuste fieri possunt, quæ nemo possit reprehendere! Si te amicus tuus moriens rogaverit, ut hereditatem reddas suæ filiæ, nec usquam id scripserit, ut scripsit Fadius, nec cuiquam dixerit: quid facies? Tu quidem reddes: ipse Epicurus fortasse redderet; ut Sex. Peducæus, Sex. F., is, qui hunc nostrum reliquit, effigiem et humanitatis, et probitatis suæ filium, tum doctus, tum omnium vir optimus et justissimus, quum sciret nemo, eum rogatum a C. Plotio, equite Romano splendido, Nursino, ultro ad mulierem venit, eique nihil opinanti viri mandatum exposuit, hereditatemque reddidit. Sed ego ex te quæro, quoniam idem tu certe fecisses, nonne intelligas, eo majorem vim esse naturæ, quod ipsi vos, qui omnia ad vestrum commodum, et, ut ipsi dicitis, ad voluptatem referatis, tamen ea faciatis, e quibus appareat, non voluptatem vos, sed officium sequi? plusque rectam naturam, quam rationem pravam valere? Si scieris, inquit Carneades, aspidem occulte latere uspiam, et velle aliquem imprudentem super eam assidere, cujus mors tibi emolumentum factura sit: improbe feceris, nisi monueris, ne assideat. Sed impune tamen; scisse enim te quis coarguere possit? Sed nimis multa. Perspicuum est enim, nisi æquitas, fides, justitia proficiscantur a natura, et si omnia hæc ad utilitatem referantur, virum bonum non posse reperiri: deque his rebus satis multa in nostris de Republica libris sunt dicta a Lælio.

XIX. Transfer idem ad modestiam, vel temperantiam, quæ est moderatio cupiditatum, rationi obediens. Satisne ergo pudori consulat, si quis sine teste libidini pareat? An est aliquid per se ipsum flagitiosum, etiam si nulla comitetur infamia? Quid? fortes viri voluptatumne calculis subductis, prælium ineunt, sanguinem pro patria profundunt: an quodam animi ardore atque impetu concitati? Utrum tandem censes, Torquate, Imperiosum illum, si nostra verba audiret, tuamne de se orationem libentius auditurum fuisse, an meam; quum ego dicerem, nihil eum fecisse sua causa, omniaque reipublicæ, tu contra nihil, nisi sua? si vero id etiam explanare velles; apertiusque diceres, nihil eum fecisse, nisi voluptatis causa, quo

si grand homme, j'aime mieux me servir du mot d'interêt que de celui de volupte; est-ce que son collegue P. Decius, qui porta le premier le consulat dans sa famille, lorsqu'il se dévoua, et poussa son cheval a toute bride au milieu des troupes latines, pensait aussi à se ménager des voluptés? Mais quelles voluptés, et où aurait-il pu les goûter, puisqu'il courait à une mort certaine, et qu'il recherchait cette mort avec plus d'ardeur qu'Épicure ne croit qu'on doive en mettre à rechercher la volupté? Si ce dévouement n'avait pas mérité tant de justes louanges, son fils ne l'aurait pas imité dans son quatrième consulat; son petit-fils, livrant bataille à Pyrrhus, ne serait pas tombé sous le glaive ennemi, et nous n'aurions pas vu dans une même race trois victimes s'immoler successivement au salut de la république. Je ne veux pas citer plus d'exemples; la Grèce m'en offrirait quelques-uns, Léonidas, Épaminondas, trois ou quatre autres. Si je voulais recueillir tous ceux des Romains, je forcerais bientôt la volupté à venir demander des chaînes à la vertu; mais le jour ne suffirait pas; et de même que Varius, juge sévère et rigide, lorsqu'on avait produit des témoins dans une affaire, et qu'on en voulait produire encore, disait à son assesseur : « Ou voilà assez de témoins, ou je ne sais pas ce qu'on entend par assez; » je crois en ce qui me touche, avoir produit assez de témoignages. Vous-même, Torquatus, qui vous faites voir si digne de vos ancêtres, était-ce l'amour de la volupté qui vous portait encore tout jeune, à arracher le consulat à P. Sylla et à le faire donner à votre père? Était-ce aussi un voluptueux que votre père, cet homme d'un si grand cœur, cet énergique consul, ce citoyen admirable en tout temps et surtout après son consulat? C'est à son exemple que dans tout ce que j'ai fait, j'ai toujours plus songé à la république qu'à moi-même. Mais combien vous sembliez avoir raison, lorsque vous mettiez d'un côté un homme comblé de toutes les voluptés les plus délicieuses, sans le moindre sentiment de douleur, sans la crainte la plus légère, et de l'autre, un malheureux livré tout entier aux plus cruels tourments, sans le moindre soulagement, et sans aucune espérance d'en goûter jamais; que vous demandiez ensuite, si l'on pouvait se figurer d'homme ou plus misérable que celui-ci, ou plus heureux que le premier; et qu'enfin vous veniez à conclure que la douleur était le plus grand des maux et la volupté le souverain bien!

XX. Vous ne pouvez vous souvenir de L. Thorius Balbus qui était de Lanuvium. Il vivait de telle sorte qu'il était impossible d'imaginer de volupté si exquise dont il ne jouît. Outre qu'il aimait les plaisirs, il s'y connaissait, et avait de la fortune; il était assez peu superstitieux pour mépriser tous les petits temples et les cérémonies religieuses de Lanuvium, et assez hardi devant la mort pour l'avoir rencontrée dans une bataille, au service de la république. Il ne consultait pas pour borner ses passions la division d'Épicure, mais la satiété; cependant il avait soin de sa santé; il faisait un exercice modéré pour pouvoir donner à ses repas l'assaisonnement du besoin; il ne mangeait que des choses délicates et faciles à digérer, il ne buvait que d'excellent vin, mais jamais assez pour en être incommodé. Il joignait à ces plaisirs tous ceux hors desquels Épicure dit

modo eum tandem laturum fuisse existimes? Esto : fecerit, si ita vis, Torquatus propter suas utilitates : (malo enim dicere, quam voluptates, in tanto præsertim viro :) num etiam ejus collega P. Decius, princeps in ea familia consulatus, quum se devoveret, et equo admisso in mediam aciem Latinorum irruebat, aliquid de voluptatibus suis cogitabat? Nam ubi eam caperet, aut quando, quum sciret confestim esse moriendum, eamque mortem ardentiore studio peteret, quam Epicurus voluptatem petendam putat? Quod quidem ejus factum nisi esset jure laudatum, non esset imitatus quarto consulatu suo filius : neque porro ex eo natus, cum Pyrrho bellum gerens, consul cecidisset in prælio, seque e continenti genere tertiam victimam reipublicæ præbuisset. Contineo me ab exemplis. Græcis hoc modicum est : Leonidas, Epaminondas, tres aliqui, aut quattuor. Ego, si nostros colligere cœpero, perficiam illud quidem, ut se virtuti tradat constringendam voluptas. Sed dies me deficiet : et, ut A. Varius, qui est habitus judex durior, dicere consessori solebat, quum, datis testibus, alii tamen citarentur : Aut hoc testium satis est, aut nescio, quid satis sit : sic a me satis datum est testium. Quid enim? te ipsum, dignissimum majoribus tuis, voluptasne induxit, ut adolescentulus eriperes P. Sullæ consulatum? quem quum ad patrem tuum retulisses, fortissimum virum, qualis ille vel consul, vel civis quum semper, tum post consulatum fuit! quo quidem auctore nos ipsi ea gessimus, ut omnibus potius, quam ipsis nobis consuluerimus. At quam pulchre dicere videbare, quum ex altera parte ponebas cumulatum aliquem plurimis et maximis voluptatibus, nullo nec præsenti, nec futuro dolore : ex altera autem, cruciatibus maximis, toto corpore, nulla nec adjuncta, nec sperata voluptate : et quærebas, quis aut hoc miserior, aut superiore illo beatior foret? deinde concludebas, summum malum esse dolorem, summum bonum voluptatem!

XX. L. Thorius Balbus fuit, Lanuvinus; quem meminisse tu non potes. Is ita vivebat, ut nulla tam exquisita posset inveniri voluptas, qua non abundaret. Erat et cupidus voluptatum, et cujusvis generis ejus intelligens et copiosus : ita non superstitiosus, ut illa plurima in sua patria et sacrificia, et fana contemneret : ita non timidus ad mortem, ut in acie sit ob rem publicam interfectus. Cupiditates non Epicuri divisione finiebat, sed sua satietate. Habebat tamen rationem valetudinis : utebatur his exercitationibus, ut ad cœnam et esuriens, et sitiens veniret : eo cibo, qui et suavissimus esset, et idem facillimus ad concoquendum : vino, et ad voluptatem, et ne noceret. Cetera illa adhibebat, quibus demptis negat se Epicurus

qu'il ne soupçonne pas quel bien on peut rencontrer. Il n'éprouvait aucune souffrance; et si la douleur se fût présentée, il était capable de la supporter sans faiblesse, mais aussi d'en demander plutôt le soulagement aux médecins qu'aux philosophes. Il avait de belles couleurs, une santé à toute épreuve, beaucoup d'agrément de sa personne, et enfin sa vie était remplie de toutes les voluptés imaginables. Voilà l'homme heureux selon vous; vous devez l'avouer, votre doctrine vous y force, et moi je n'ose vous dire qui je lui préfère. La vertu le dira elle-même pour moi, et elle n'hésitera pas un moment à préférer à cet heureux mortel Marcus Régulus. Il était retourné de Rome à Carthage sans y être contraint que par la foi qu'il en avait donnée aux ennemis; et au milieu de ses cruels tourments, déchiré par la faim et les veilles, la vertu ne laisse pas de le proclamer plus heureux que Thorius vidant sa coupe sur un lit de roses. Régulus avait fait de grandes guerres; il avait été deux fois consul, il avait eu l'honneur du triomphe; rien de tout cela pourtant ne lui semblait si illustre que l'état où il s'était généreusement exposé pour ne point manquer à sa parole; et cet état qui paraît si misérable à ceux qui en entendent parler, était délicieux pour lui qui le souffrait. Car ce n'est point seulement par la joie et par les plaisirs, par les jeux et les ris, compagnie ordinaire de la légèreté d'esprit, qu'on est heureux; souvent aussi, au sein de l'affliction, les grandes et nobles âmes savent se créer une félicité. Lucrèce violée par le fils du roi, prend ses concitoyens à témoin et se donne la mort; l'indignation que le peuple en conçut, animée et conduite par le génie de Brutus, enfanta Rome à la liberté; et ce que l'on crut devoir à la mémoire d'une telle femme fit que, dès la première année, son mari et son père furent élus consuls. Soixante ans après, L. Virginius, un homme du peuple, tua de sa main sa propre fille, plutôt que de souffrir qu'elle fût livrée à la brutalité d'Appius Claudius, alors tout-puissant.

XXI. Il faut, Torquatus, ou que vous condamniez tous ces fameux exemples, ou que vous abandonniez la cause de la volupté. Et quelle est, après tout, cette cause en faveur de laquelle on ne peut recueillir le témoignage ou l'éloge d'aucun des hommes qui ont illustré le monde? Au lieu que pour témoins et pour partisans de la nôtre, nous vous produisons de grands personnages qui ont passé leur vie dans de glorieux travaux et qui ne voulaient pas même entendre parler de la volupté; dans tous les plaidoyers des épicuriens, l'histoire est muette. Je n'ai jamais entendu nommer dans l'école d'Épicure, ni Lycurgue, ni Solon, ni Miltiade, ni Thémistocle, ni Épaminondas, qui sont dans la bouche de tous les autres philosophes; et maintenant que nous aussi nous entrons dans cette belle carrière, Atticus qui possède tous les trésors de notre antiquité, pourrait nous fournir assez de noms illustres. Ne vaudrait-il pas mieux dire quelque chose de ces grands hommes que de remplir tant de volumes de la seule Thémiste? Que ce soit là un privilége des Grecs, je le veux bien; nous leur devons la philosophie et toutes les études libérales; mais il faut avouer qu'ils prennent parfois des licences que nous ne nous permettrions pas.

Les stoïciens et les péripatéticiens se combattent. Les uns disent qu'il n'y a rien de bien que ce qui est honnête, les autres déclarent qu'on ne peut trop louer, trop estimer, trop élever ce qui est honnête, mais qu'il ne laisse pas d'y avoir encore d'autres biens, soit en nous, soit en

intelligere, quid sit bonum. Aberat omnis dolor : qui si adesset, nec molliter ferret; et tamen medicis plus, quam philosophis uteretur. Color egregius, integra valetudo, summa gratia, vita denique conferta voluptatum omnium varietate. Hunc vos beatum; ratio quidem vestra sic cogit : ego huic quem anteponam, non audeo dicere : dicet pro me ipsa virtus; nec dubitabit isti vestro beato M. Regulum anteponere. Quem quidem, quum sua voluntate, nulla vi coactus præter fidem, quam dederat hosti, ex patria Carthaginem revertisset, tum ipsum, quum vigiliis et fame cruciaretur, clamat virtus beatiorem fuisse, quam potantem in rosa Thorium. Bella magna gesserat; bis consul fuerat; triumpharat : nec tamen sua superiora illa tam magna, neque tam præclara ducebat, quam illum ultimum casum, quem propter fidem constantiamque susceperat : qui nobis miserabilis videtur audientibus, illi perpetienti erat voluptarius. Non enim hilaritate et lascivia, nec risu, aut joco, comite levitatis, sed sæpe etiam tristes firmitate et constantia sunt beati. Stuprata per vim Lucretia a regis filio, testata cives, se ipsa interemit. Hic dolor populi Romani, duce et auctore Bruto, causa civitati libertatis fuit : ob ejusque mulieris memoriam primo anno et vir, et pater ejus, consul est factus. Tenuis L. Virginius, unusque de multis, sexagesimo anno post libertatem receptam, virginem filiam sua manu occidit potius, quam ea App. Claudii libidini, qui tum erat summo in imperio, dederetur.

XXI. Aut hæc tibi, Torquate, sunt vituperanda, aut patrocinium voluptatis repudiandum. Quod autem patrocinium, aut quæ ista causa est voluptatis, quæ nec testes ullos e claris viris, nec laudatores poterit adhibere? Ut enim nos ex annalium monumentis testes excitamus eos, quorum omnis vita consumpta est in laboribus gloriosis, qui voluptatis nomen audire non possent : sic in vestris disputationibus historia muta est. Nunquam audivi in Epicuri schola Lycurgum, Solonem, Miltiadem, Themistoclem, Epaminondam nominari; qui in ore sunt ceterorum omnium philosophorum. Nunc vero, quoniam hæc nos etiam tractare cœpimus, suppeditabit nobis Atticus noster de thesauris suis, quos et quantos viros! Nonne melius est de his aliquid, quam tantis voluminibus de Themista loqui? Sint ista Græcorum; quanquam ab his philosophiam et omnes ingenuas disciplinas habemus; sed tamen est aliquid, quod nobis non liceat, liceat illis. Pugnant Stoici cum Peripateticis. Alteri negant quidquam

dehors de nous. C'est là un combat noble et digne et une magnifique controverse, car elle roule tout entière sur la vertu dont l'excellence est comprise. Mais quand on dispute contre les épicuriens, il faut entendre parler souvent des plaisirs obscènes auxquels Épicure fait à chaque instant allusion. Croyez-moi, Torquatus, ce n'est pas une opinion que vous puissiez défendre, si vous voulez faire réflexion sur vous-même, sur vos propres sentiments, et sur toute votre conduite. Vous rougirez de cette peinture si vraie que Cléanthe faisait souvent de la volupté. Il voulait que ses auditeurs se figurassent la Volupté représentée dans un tableau, magnifiquement vêtue en reine, et assise sur un trône avec les Vertus autour d'elle comme ses suivantes, qui n'ayant d'autre attention qu'à la servir, viendraient, si la peinture le pouvait permettre, s'approcher de temps en temps de son oreille pour l'avertir de ne rien faire qui pût blesser les esprits des hommes ou donner naissance à quelque douleur. Nous autres Vertus, diraient-elles, nous ne sommes faites que pour vous servir, et c'est là toute notre affaire.

XXII. Mais Épicure affirme (et c'est là votre unique lumière), qu'on ne peut vivre agréablement, si on ne vit honnêtement; comme si je ne voulais que savoir ce qu'il affirme ou nie. Ce dont il s'agit, c'est de savoir ce que doit dire un homme qui met le souverain bien dans la volupté. Quelle raison m'apporterez-vous pour prouver que Thorius, C. Hirtius Postumius, et mieux encore Orata leur maître à tous, n'ont pas vécu le plus agréablement du monde? Épicure lui-même soutient que la vie des gens voluptueux n'est point blâmable, pourvu qu'ils ne soient pas assez fous pour se laisser aller à de vains désirs ou à de vaines frayeurs. Et moyennant les remèdes qu'il propose à cette double sorte d'infirmités, il lâche en quelque façon la bride à la licence; puisqu'il dit que d'ailleurs il ne trouve rien à condamner dans la vie des libertins. Il n'est donc pas possible qu'en prenant la volupté pour règle unique, vous puissiez soutenir ou conserver la vertu. On ne peut tenir pour un homme de bien, celui qui ne s'abstient de mal faire que de peur qu'il ne lui en mésarrive. Vous connaissez le vers :

N'est point pieux qui ne l'est que par crainte.

Il n'y a rien assurément de plus vrai. Tant que la crainte dure, ce n'est point la vraie vertu; dès qu'elle cesse, la vertu disparaît avec elle. Or la crainte cesse, dès que l'injustice peut se dérober, ou dès que l'on est assez puissant pour la soutenir. Enfin votre juste aimera toujours mieux paraître homme de bien sans l'être, que de l'être et ne le paraître pas. Ainsi vous voyez manifestement qu'au lieu d'une justice vraie et solide, vous nous proposez une justice fausse et simulée; et nous commandez en quelque façon de mépriser le témoignage immuable et pur de notre conscience pour nous laisser mener par l'inconstante opinion. Ce que je dis de la justice, on peut l'appliquer aux autres vertus; c'est les fonder en l'air, que de les faire reposer sur la volupté comme vous faites. Avec de tels sentiments, pourrions-nous, je vous le demande, louer la force d'âme du premier Torquatus? J'aime, je l'avoue (encore que je ne puisse vous corrompre comme

esse bonum, nisi quod honestum sit : alteri, plurimum se et longe longeque plurimum tribuere honestati, sed tamen et in corpore et extra esse quædam bona. Et certamen honestum, et disputatio splendida! Omnis est enim de virtutis dignitate contentio. At cum tuis quum disseras, multa sunt audienda etiam de obscenis voluptatibus, de quibus ab Epicuro sæpissime dicitur. Non potes ergo ista tueri, Torquate, mihi crede, si te ipse et tuas cogitationes et studia perspexeris; pudebit te, inquam, illius tabulæ, quam Cleanthes, sane commode, verbis depingere solebat. Jubebat eos, qui audiebant, secum ipsos cogitare pictam in tabula Voluptatem; pulcherrimo vestitu et ornatu regali in solio sedentem : præsto esse Virtutes, ut ancillulas, quæ nihil aliud agerent, nullum suum officium ducerent, nisi ut Voluptati ministrarent, et eam tantum ad aurem admonerent, (si modo id pictura intelligi posset,) ut caveret, ne quid faceret imprudens, quod offenderet animos hominum, aut quidquam, e quo oriretur aliquis dolor. « Nos quidem Virtutes sic natæ sumus, ut tibi serviremus, aliud negotii nihil habemus. »

XXII. At negat Epicurus (hoc enim vestrum lumen est,) quemquam, qui honeste non vivat, jucunde posse vivere. Quasi ego id curem, quid ille aiat, aut neget. Illud quæro, quid ei, qui in voluptate summum bonum ponat, consentaneum sit dicere. Quid affers, cur Thorius, cur C. Hirtius Postumius, cur omnium horum magister, Orata, non jucundissime vixerit? Ipse negat, ut ante dixi, luxuriosorum vitam reprehendendam, nisi plane fatui sint, id est, nisi aut cupiant, aut metuant. Quarum ambarum rerum quum medicinam pollicetur, luxuriæ licentiam pollicetur. His enim rebus detractis, negat se reperire in asotorum vita quod reprehendat. Non igitur potestis voluptate omnia dirigentes, aut tueri, aut retinere virtutem. Nam nec vir bonus ac justus haberi debet, qui, ne malum habeat, abstinet se ab injuria. Nosti credo illud :

Nemo pius est, qui pietatem — — —

Cave quidquam putes esse verius. Nec enim, dum metuit, justus est : et certe, si metuere destiterit, non erit. Non metuet autem, sive celare potuerit, sive opibus magnis, quidquid fecerit, obtinere; certeque malet existimari bonus vir, ut non sit, quam esse, ut non putetur. Ita (quod certissimum est,) pro vera certaque justitia simulationem nobis justitiæ traditis; præcipitisque quodam modo, ut nostram stabilem conscientiam contemnamus, aliorum errantem opinionem aucupemur. Quæ dici eadem de ceteris virtutibus possunt : quarum omnium fundamenta vos in voluptate, tamquam in aqua, ponitis. Quid enim? fortemne possumus dicere eumdem illum Torquatum? Delector enim, (quanquam te non possum, ut ais, corrumpere :) delector, inquam, et familia vestra, et no-

vous l'avez dit), j'aime à parler des grands hommes de votre famille, et de votre nom. Il me semble en ce moment que j'ai devant les yeux l'image d'A. Torquatus, cet homme excellent, qui avait tant d'amitié pour moi; sans cesse me reviennent à l'esprit les marques d'affection et de dévouement qu'il m'a prodiguées dans ces temps que tout le monde sait. Ce sont là des souvenirs qui vous doivent être familiers à l'un et à l'autre. Ces marques de tendresse me sont chères et me le seront toujours; mais elles perdraient tout leur prix, si je croyais qu'en m'aimant, Torquatus n'eût regardé que son intérêt et non le mien; à moins que vous n'en reveniez à dire que tout le monde a toujours intérêt à bien faire. Si vous le dites, nous avons gagné; car ce que nous voulons, ce que nous prétendons, c'est que tout le fruit du bien, c'est l'accomplissement du bien lui-même. Mais ce n'est pas là ce que veut Épicure; il demande à toute action de la volupté; c'est une espèce de salaire qu'il exige. Je reviens cependant au premier Torquatus. Si ce fut dans une vue d'intérêt qu'il combattit près du Téveron le Gaulois qui l'avait provoqué; si des dépouilles du vaincu il remporta le collier et le surnom qui l'illustre, inspiré par un tout autre motif que celui de faire une action digne d'un homme, je ne vois plus en lui un grand courage. Si la pudeur, la modestie, la chasteté, la tempérance en un mot, n'ont d'autre ressort que la crainte des châtiments et de l'infamie; si elles ne sont point sous l'égide de leur propre sainteté, jusqu'où ne s'emportera pas le torrent de l'adultère et des débauches honteuses, dès que l'on aura la garantie du secret ou de l'impunité? De plus; Torquatus, que veut dire, à votre avis, qu'étant du nom, du mérite, et de la réputation dont vous êtes, vous ne puissiez pas avouer devant le monde ce qui vous fait agir et penser, ce que vous vous proposez dans toute votre conduite, quel but vous avez, et enfin ce que vous jugez de plus excellent dans la vie? Lorsque vous entrerez en charge et que vous serez monté à la tribune pour haranguer le peuple, il faudra que vous déclariez quelles règles vous vous proposez de suivre en rendant la justice; peut-être même, suivant la coutume, jugerez-vous à propos de dire quelque chose de vos ancêtres et de vous; quel bel effet, je vous le demande, ferait alors cette déclaration publique que dans votre magistrature vous ne serez guidé que par l'amour de la volupté, et que dans toute votre vie vous n'avez jamais eu d'autre guide? Me croyez-vous donc si dépourvu de sens, direz-vous, que j'aille parler de la sorte devant une multitude ignorante? Mais dites-le au moins quand vous serez dans votre tribunal, ou, si vous craignez le cercle qui vous écoute alors, dites-le dans le sénat. Vous n'en ferez rien; et pourquoi, si ce n'est parce que ce serait une chose honteuse à dire? Vous nous prenez donc, Triarius et moi, pour des gens devant qui on peut faire une confession honteuse?

XXIII. Mais soit. C'est l'expression seule de la volupté qui manque de noblesse; et peut-être ne l'entendons-nous pas; car vous répétez à chaque instant que nous ne comprenons pas de quelle volupté vous voulez parler. Voilà effectivement une chose bien difficile à entendre et fort obscure! Lorsque Epicure parle d'atomes, et d'espaces libres entre les mondes, toutes choses chimériques et impossibles, je le comprendrai, et je ne pourrai comprendre ce que c'est que la volupté que les passereaux eux-mêmes connaissent! Mais que direz-vous, si je vous fais avouer que non-

mine. Et hercule mihi vir optimus nostrique amantissimus, A. Torquatus, versatur ante oculos: cujus quantum studium fuerit et quam insigne erga me temporibus illis, quæ nota sunt omnibus, scire necesse est utrumque vestrum. Quæ mihi ipsi, qui volo et esse, et haberi gratus, grata non essent, nisi eum perspicerem mea causa mihi amicum fuisse, non sua: nisi hoc dicis, *sua*, quod interest omnium recte facere. Si id dicis, vicimus. Id enim volumus, id contendimus, ut officii fructus sit ipsum officium. Hoc ille tuus non vult, omnibusque ex rebus voluptatem, quasi mercedem, exigit. Sed ad illum redeo. Si voluptatis causa cum Gallo apud Anienem depugnavit provocatus, et ex ejus spoliis sibi et torquem, et cognomen induit, ullam aliam ob causam, nisi quod ei talia facta digna viro videbantur; fortem non puto. Jam si pudor, si modestia, si pudicitia, si, uno verbo, temperantia, pœnæ aut infamiæ metu coercebuntur, non sanctitate sua se tuebuntur: quod adulterium, quod stuprum, quæ libido non se proripiet ac projiciet, aut occultatione proposita, aut impunitate, aut licentia? Quid? illud, Torquate, quale tandem videtur? te isto nomine, ingenio, gloria, quæ facis, quæ cogitas, quæ contendis, quo referas, cujus rei causa perficere, quæ conaris, velis, quid optimum denique in vita judices, non audere in conventu dicere? quid enim mereri velis, jam quum magistratum inieris et in concionem adscenderis, est enim tibi edicendum, quæ sis observaturus in jure dicendo: et fortasse etiam, si tibi erit visum, aliquid de majoribus tuis, et de te ipso dices, more majorum quid merearis igitur, ut te dicas in eo magistratu omnia voluptatis causa facturum esse? teque nihil fecisse in vita nisi voluptatis causa? An me, inquis, tam amentem putas ut apud imperitos isto modo loquar? At tu eadem ista dic in judicio, aut si coronam times, dic in senatu. Nunquam facies. Cur, nisi quod turpis oratio est? Mene ego et Triarium dignos existimas, apud quos turpiter loquare?

XXIII. Verum, esto. Verbum ipsum voluptatis non habet dignitatem; nec nos fortasse intelligimus: hoc enim identidem dicitis, non intelligere nos, quam dicatis voluptatem. Rem vides difficilem et obscuram. Individua quum dicitis, et intermundia, quæ nec sunt ulla, nec possunt esse, intelligimus: voluptas, quæ passeribus omnibus nota est, a nobis intelligi non potest? Quid? si efficio, ut fateare, me non modo, quid sit voluptas, scire, (est

seulement je connais ce qu'est la volupté qui n'est autre chose qu'une émotion agréable excitée dans les sens), mais que je sais aussi de quelle volupté vous entendez parler? Pour vous, la volupté est d'abord celle que je viens de dire, que vous appelez volupté en mouvement, et qui peut recevoir diverses modifications; puis cette autre volupté suprême que vous appelez tranquille, qui ne peut recevoir d'accroissement, et que vous faites consister dans l'absence de la douleur. Je veux qu'il ne soit question que de cette dernière sorte de volupté. En quelle assemblée oserez-vous jamais dire que vous ne faites rien que pour n'avoir point de douleur? Si vous pensez que cet aveu choquerait encore trop vivement les oreilles, dites alors que vous ne ferez rien dans le cours de votre magistrature et dans toute votre vie, que pour votre propre utilité, rien que ce qui vous pourra servir, rien enfin que pour l'amour de vous; quelles clameurs dans toute l'assemblée, et que deviendra votre espérance d'obtenir le consulat, qui vous paraît si prochainement destiné! Quoi! pouvez-vous tenir pour des sentiments que vous vous avouez à peine à vous-même, et à vos intimes amis, et que vous n'oseriez témoigner en public? Au contraire, vous avez toujours à la bouche les maximes des péripatéticiens et des stoïciens. Dans les tribunaux, au sénat, vous parlez sans cesse de devoir, d'équité, d'honneur, de bonne foi, de droiture et d'honnêteté; vous dites qu'il ne faut rien faire qui ne soit digne de l'empire, digne du peuple romain; qu'on doit s'exposer à tous les périls pour la république, mourir pour sa patrie. Quand vous parlez ainsi, nous vous admirons, niais que nous sommes, et vous en riez en vous-même. Car au milieu de toutes ces expressions magnifiques et qui nous séduisent, pas un mot de volupté, ni de celle que vous appelez en mouvement, et que toute la ville, toute la campagne, tout ce qui parle notre langue appelle volupté comme vous; ni de celle que vous nommez tranquille, et que personne, si ce n'est vous, n'a jamais appelée volupté.

XXIV. Voyez si vous faites bien de parler comme nous quand vous pensez différemment. Il serait indigne de vous de composer votre visage et votre démarche, afin de paraître plus grave, et vous ne ferez point difficulté de vous composer de telle sorte dans vos discours, que vous parlerez d'une façon pendant que vous penserez d'une autre! Vous changerez de sentiments comme de costumes, laissant les uns à la maison, portant les autres au forum, faisant ostensiblement parade de ce que vous ne croyez pas, cachant la vérité au fond de votre cœur! Voyez, je vous prie, si c'est là une conduite bien loyale. Pour moi, je tiens qu'il n'y a d'autres opinions vraies que celles qui sont honnêtes, louables, dont on peut se vanter, dont on fera profession dans le sénat, devant le peuple, en toutes sortes d'assemblées, et qui sont telles enfin qu'on n'ait point honte de dire ce qu'on n'a point honte de penser.

Mais quelle place laissez-vous à l'amitié? peut-on avoir pour un homme une amitié véritable, si ce n'est pas pour lui qu'on l'aime? Car aimer, d'où nous est venu le mot d'amitié, qu'est-ce autre chose que de vouloir toute sorte de biens à quelqu'un, quand même il ne nous en reviendrait rien? Mais, dites-vous, il m'est fort utile d'aimer quelqu'un ainsi. Dites plutôt de paraître aimer; car l'amitié est vraie ou n'est pas; vous ne pouvez avoir le zèle d'un ami que si vous en avez le cœur; et ce n'est pas un calcul qui vous donne la tendresse; elle naît d'elle-même et par un mouvement spontané. Mais l'utilité est mon

enim jucundus motus in sensu,) sed etiam, quid eam tu velis esse? Tum enim eam ipsam vis, quam modo ego dixi; et nomen imponis, in motu ut sit, et faciat aliquam varietatem; tum aliam quamdam summam voluptatem, cui addi nihil possit : eam tum adesse, quum dolor omnis absit, eamque stabilem appellas. Sit sane ista voluptas. Dic in quovis conventu, te omnia facere, ne doleas. Si me hoc quidem satis ample, satis honeste dici putas; dic te omnia et in isto magistratu et in omni vita utilitatis tuæ causa facturum, nihil nisi quod expediat, nihil denique nisi tua causa : quem clamorem concionis, aut quam spem consulatus ejus, qui tibi paratissimus est, futuram putes? Eamne rationem igitur sequare, qua tecum ipse et cum tuis utere, profiteri autem et in medium proferre non audeas? At vero illa, quæ Peripatetici, quæ Stoici dicunt, semper tibi in ore sunt : in judiciis, in senatu, *officium, æquitatem, dignitatem, fidem, recta, honesta, digna imperio, digna populo Romano, omnia pericula pro re publica, mori pro patria.* Hæc quum loqueris, nos barones stupemus : tu videlicet tecum ipse rides. Nam inter ista tam magnifica verba, tamque præclara, non habet ullum voluptas locum, non modo illa, quam in motu esse dicitis, quam omnes urbani, rustici, omnes, inquam qui Latine loquuntur, voluptatem vocant : sed ne hæc quidem stabilis, quam præter vos nemo appellat voluptatem.

XXIV. Vide igitur, ne non debeas verbis nostris uti, sententiis tuis. Quod si vultum tibi, si incessum fingeres, quo gravior viderere, non esses tui similis : verba tu fingas, et ea dicas, quæ non sentias, aut etiam, ut vestitum, sic sententiam habeas, aliam domesticam, aliam forensem, ut in fronte ostentatio sit, intus veritas occultetur? Vide, quæso, rectumne sit. Mihi quidem eæ veræ videntur opiniones, quæ honestæ, quæ laudabiles, quæ gloriosæ, quæ in senatu, quæ apud populum, quæ in omni cœtu concilioque proferendæ sint : ne id non pudeat sentire, quod pudeat dicere. Amicitiæ vero locus ubi esse potest, aut quis amicus esse cuiquam, quem non ipsum amet propter ipsum? quid autem est amare, e quo nomen ductum amicitiæ est, nisi velle bonis aliquem affici quam maximis, etiam si ad se nihil ex iis redeat? Et quidem prodest, inquis mihi eo esse animo. Immo videri fortasse. Esse enim, nisi eris, non potes. Qui autem esse

guide, dites-vous. Votre amitié subsistera donc tant que vous y trouverez votre intérêt; et si l'utilité en a fait la liaison, l'inutilité en fera aussi la rupture. Que ferez-vous pourtant, lorsque votre ami, ce qui arrive souvent, viendra à ne pouvoir plus vous servir? L'abandonnerez-vous? quelle amitié! Continuerez-vous à l'aimer? quelle conséquence! N'avez-vous pas soutenu que l'amitié n'est désirable que pour l'utilité qu'on en retire?—Mais si je cessais d'être son ami, je tomberais dans la haine du public. —Et pourquoi cette rupture vous l'attirerait-elle, si ce n'est parce que d'elle-même elle est honteuse? Que si la crainte de vous causer des ennuis est l'unique motif de votre constance, vous devrez tout naturellement, pour ne point être chargé d'un bien inutile, souhaiter la mort de votre ami. Bien mieux, si non-seulement vous n'en retirez aucun intérêt, mais que de plus vos affaires en souffrent, qu'il faille pour lui vous donner de grandes peines et même exposer votre vie, ne ferez-vous pas un retour sur vous, et ne viendrez-vous pas à songer que chacun est né pour soi et pour ses plaisirs? Vous donnerez-vous en otage à un tyran pour répondre tête pour tête de votre ami, comme fit ce pythagoricien qui se remit entre les mains du tyran de Sicile? Si vous étiez Pylade, diriez-vous que vous êtes Oreste, afin de mourir à la place de votre ami? Et si vous étiez Oreste, vous trahiriez-vous pour sauver Pylade? et si l'on ne consentait pas à vous croire, ne supplieriez-vous pas qu'on vous fît mourir tous deux ensemble?

XXV. Vous le feriez sans doute, Torquatus; car je crois qu'il n'y a rien de louable et de glorieux dont vous puissiez être détourné par la crainte de la douleur ou de la mort. Il ne s'agit pas ici de ce qui convient à la noblesse de votre âme, mais de ce qui est conséquent à votre doctrine. Le système que vous soutenez, les préceptes que vous avez appris et que vous approuvez, ruinent entièrement l'amitié, quoique Épicure ne cesse de l'élever jusqu'au ciel. Mais, dites-vous, c'était un excellent ami; comme si quelqu'un niait qu'Épicure ait été un homme de bien, d'un commerce agréable, et plein d'humanité! Ce n'est pas de ses mœurs qu'il est ici question, c'est de sa doctrine. Laissons à la légèreté des Grecs cette témérité coupable de s'emporter en injures contre ceux qui ne partagent pas leurs sentiments. Mais quoique votre maître ait été d'un délicieux commerce, si ce que je dis est vrai (je n'affirme rien), ce n'était pas un homme fort habile. Il a eu, me direz-vous, les suffrages de beaucoup de gens. Je veux qu'il les ait eus à juste titre; cependant le témoignage de la multitude n'est pas d'un bien grand poids. En fait d'art, d'œuvres d'esprit, de sciences, comme en fait de vertu, tout ce qui excelle est extrêmement rare. Et de ce qu'Épicure a été un homme de bien, de ce qu'il y a toujours eu et de ce qu'il y a encore beaucoup de ses sectateurs fidèles dans leurs amitiés, constants et graves dans toute la conduite de leur vie, et se gouvernant non par la volupté, mais par le sentiment du devoir; je conclus, moi, que c'est une preuve frappante de la force de l'honnêteté et de la faiblesse de la volupté. Il y a certaines gens en effet dont la conduite réfute les paroles; et tandis que bien d'autres ont la réputation de dire beaucoup mieux qu'ils ne font, ceux-ci au contraire font beaucoup mieux qu'ils ne disent.

XXVI. Mais tout ceci ne prouve rien pour le

poteris, nisi te amor ipse ceperit? quod non subducta utilitatis ratione effici solet, sed ipsum a se oritur et sua sponte nascitur. At enim sequor utilitatem. — Manebit ergo amicitia tam diu, quam diu sequetur utilitas: et, si utilitas amicitiam constituet, tollet eadem. Sed quid ages tandem, si utilitas ab amicitia (ut fit sæpe) defecerit? Relinquesne? quæ ista amicitia est? Retinebis? qui convenit? quid enim de amicitia statueris, utilitatis causa expetenda, vides. « Ne in odium veniam, si amicum destitero tueri. » Primum cur ista res digna odio est, nisi quod est turpis? Quod si, ne quo incommodo afficiare, non relinques amicum: tamen, ne sine fructu alligatus sis, ut moriatur, optabis. Quid? si non modo utilitatem tibi nullam afferet, sed jacturæ rei familiaris erunt faciundæ, labores suscipiendi, adeundum vitæ periculum: ne tum quidem te respicies, et cogitabis sibi quemque natum esse et suis voluptatibus? Vadem te ad mortem tyranno dabis pro amico, ut Pythagoreus ille Siculo fecit tyranno, aut Pylades quum sis, dices te esse Orestem, ut moriare pro amico? aut, si esses Orestes, Pyladem refelleres, te indicares? et, si id non probares, quo minus ambo una necaremini, non precarere?

XXV. Faceres tu quidem, Torquate, hæc omnia. Nihil enim arbitror magna laude dignum, quod te prætermissurum credam aut mortis, aut doloris metu. Non quæritur autem, quid naturæ tuæ consentaneum sit, sed quid disciplinæ. Ratio ista, quam defendis; præcepta, quæ didicisti, quæ probas, funditus evertunt amicitiam; quamvis eam Epicurus, ut facit, in cœlum efferat laudibus. At coluit ipse amicitias. Quis, quæso, illum negat et bonum virum, et comem, et humanum fuisse? De ingenio ejus in his disputationibus, non de moribus quæritur. Sit ista in Græcorum levitate perversitas, qui maledictis insectantur eos, a quibus de veritate dissentiunt. Sed quamvis comis in amicitiis tuendis fuerit, tamen, si hæc vera sunt, (nihil enim affirmo,) non satis acutus fuit. At multis se probavit. Et quidem jure fortasse: sed tamen non gravissimum est testimonium multitudinis. In omni enim arte, vel studio, vel quavis scientia, vel in ipsa virtute, optimum quidque rarissimum. Ac mihi quidem, quod et ipse bonus vir fuit, et multi Epicurei fuerunt et hodie sunt et in amicitiis fideles, et in omni vita constantes et graves, nec voluptate, sed officio consilia moderantes, hoc videtur major vis honestatis, et minor voluptatis. Ita enim vivunt quidam, ut eorum vita refellatur oratio. Atque ut ceteri dicere existimantur melius, quam facere; sic hi mihi videntur facere melius, quam dicere.

XXVI. Sed hæc nihil sane ad rem; illa videamus, quæ

fond des choses; examinons donc ce que vous avez dit sur l'amitié. Il m'a paru reconnaître une maxime d'Épicure, lorsque vous avez déclaré que l'amitié était inséparable de la volupté, et qu'il fallait la cultiver, parce que sans elle on ne pouvait vivre en sûreté, ni sans crainte ni avec agrément; mais c'est à quoi je pense avoir suffisamment répondu. Vous avez invoqué en outre un sentiment beaucoup plus humain des nouveaux épicuriens, et que jamais votre chef n'a exprimé à ce que je sache; d'abord, avez-vous dit, c'est dans une vue d'utilité qu'on recherche un ami; puis, lorsque la liaison est bien cimentée par le temps, alors nous l'aimons pour lui-même, sans plus songer à nos intérêts. Quoiqu'on puisse encore trouver fort à redire à cette opinion, je prends pourtant ce qu'on me donne. C'est assez pour moi, quoique de toutes manières ce ne soit pas assez pour eux. Les voilà enfin qui conviennent que l'on peut quelquefois faire quelque chose de bien sans attendre et sans rechercher la volupté. Vous avez ajouté que, selon d'autres encore, les sages par une espèce de traité, s'engagent mutuellement à avoir les uns pour les autres les mêmes sentiments qu'ils ont pour eux-mêmes; que de tels traités peuvent se faire, qu'ils se sont faits souvent, et que rien ne peut contribuer davantage à la volupté. Mais s'ils ont pu s'engager ainsi à s'aimer sans aucun intérêt, que ne s'engagent-ils encore à aimer l'équité, la modération, pour elles-mêmes et gratuitement? Mais si l'on ne cultive l'amitié que pour ses fruits et pour les avantages qu'elle nous peut donner, s'il n'y a point de ces mouvements du cœur qui rendent l'amitié désirable et précieuse pour elle-même et par son propre charme; n'est-il pas certain que nos terres et nos revenus nous sont plus chers que nos amis? Rappelez tant que vous voudrez toutes les belles choses qu'Épicure a dites à la louange de l'amitié; je ne m'inquiète pas de ce qu'il dit, mais de ce qu'il doit dire conséquemment à ses principes et à sa doctrine. L'amitié n'est qu'un calcul d'intérêt! pensez-vous donc que Triarius puisse vous être plus utile que vos greniers de Pouzzol? Rassemblez tous vos arguments familiers. S'agit-il du rempart que nous trouvons dans l'amitié? Mais vos propres ressources, les lois, et des liaisons moins intimes vous protégeraient assez. Pour le mépris, vous n'avez pas à le craindre; quant à la haine et à l'envie de vos concitoyens, elles sont faciles à éviter; Épicure vous donne là-dessus des préceptes. En faisant de vos grands biens un usage aussi libéral, vous n'aurez pas besoin d'être aimé par des Pylades; la bienveillance publique suffira merveilleusement pour vous garantir et vous défendre. Mais ne faut-il pas quelqu'un avec qui nous puissions rire et pleurer, comme on dit, à qui nous découvrions nos secrets, et le fond de nos pensées? Eh bien, ce quelqu'un-là, ce peut fort bien être vous ou du moins un ami ordinaire. Admettons cependant que tout cela vous soit de quelque usage; quelle comparaison en ferez-vous pour vos intérêts avec vos immenses richesses? Convenez donc que si vous voyez dans l'amitié un besoin du cœur, il n'y a rien de plus excellent; si vous la regardez comme le résultat d'un calcul, les liens les plus intimes le cèdent en valeur aux revenus d'une bonne terre. C'est moi que vous devez aimer, et non mes ressources, si vous voulez que nous soyons de véritables amis.

XXVII. Mais je m'étends trop sur des vérités dont l'évidence frappe les yeux de tout le monde.

a te de amicitia dicta sunt. E quibus unum mihi videbar ab ipso Epicuro dictum cognoscere : amicitiam a voluptate non posse divelli, ob eamque rem colendam esse, quod sine ea tuto et sine metu vivi non posset, nec jucunde posset. Satis est ad hoc responsum. Attulisti aliud humanius horum recentiorum, nunquam dictum ab ipso illo, quod sciam : primo utilitatis causa amicum expeti : quum autem usus accessisset, tum ipsum amari per se, etiam omissa spe voluptatis. Hoc etsi multis modis reprehendi potest, tamen accipio quod dant. Mihi enim satis est, ipsis non satis. Nam aliquando posse recte fieri dicunt, nulla spectata, nec quæsita voluptate. Posuisti etiam, dicere alios, fœdus quoddam inter se facere sapientes, ut quemadmodum sint in se ipsos animati, eodem modo sint erga amicos : id et fieri posse, et sæpe esse factum, et ad voluptates percipiendas maxime pertinere. Hoc fœdus facere si potuerunt, faciant etiam illud, ut æquitatem, modestiam, virtutes omnes per se ipsas gratis diligant. At vero si fructibus et emolumentis et utilitatibus amicitias colemus; si nulla caritas erit, quæ faciat amicitiam ipsam sua sponte, vi sua, ex se et propter se expetendam : dubium est, quin fundos et insulas amicis anteponamus? Licet hic rursus ea commemores, quæ optimis verbis ab Epicuro de laudibus amicitiæ dicta sunt. Non quæro, quid dicat, sed quid convenienter possit rationi et sententiæ suæ dicere. Utilitatis causa amicitia quæsita est. Num igitur utiliorem tibi hunc Triarium putas esse posse, quam tua sint Puteolis granaria? Collige omnia, quæ soletis. Præsidium amicorum. Satis est tibi in te, satis in legibus, satis in mediocribus amicitiis præsidium : jam contemni non poteris; odium et invidiam facile vitabis. Ad eas enim res ab Epicuro præcepta dantur. Et tamen tantis vectigalibus ad liberalitatem utens, etiam sine hac Pyladea amicitia, multorum te benevolentia præclare et tuebere, et munies. At quicum joca, seria, ut dicitur, quicum arcana, quicum occulta omnia? Tecum optime : deinde etiam cum mediocri amico. Sed fac ista esse non inopportuna : quid ad utilitatem tantæ pecuniæ? Vides igitur, si amicitiam sua caritate metiare, nihil esse præstantius : sin emolumento, summas familiaritates prædiorum fructuosorum mercede superari. Me ipsum igitur ames oportet, non mea, si veri amici futuri sumus.

XXVII. Sed in rebus apertissimis nimium longi sumus. Perfecto enim et concluso, neque virtutibus, neque ami-

Après avoir établi et démontré que les vertus et l'amitié sont anéanties si l'on rapporte tout à la volupté, il est presque inutile de rien ajouter. Afin pourtant de ne rien laisser de ce que vous avez dit sans réponse, je vais examiner brièvement le reste de votre discours.

Toute la philosophie se réduit en définitive à l'art de vivre heureux; et les hommes qui aspirent sans cesse au bonheur, n'ont cultivé cette étude que pour lui en demander les secrets. Chacun se demande où est le bonheur suprême : vous le mettez, vous, dans la volupté, et le malheur dans la souffrance; voyons donc d'abord ce que c'est que le bonheur dont vous parlez. Vous conviendrez, je crois, que s'il est vrai qu'on puisse vivre heureux, il faut que le bonheur soit entièrement dans la puissance du sage; car, si on pouvait le perdre, ce ne serait plus le bonheur. Et qui donc peut se fier à la stabilité et à la solidité d'un bien fragile et caduc? Quant à celui qui se défie de la perpétuité de son bonheur, n'a-t-il pas à craindre de le voir un jour se dissiper et le malheur fondre sur lui? Mais, assiégée de pareilles craintes, la vie ne peut être heureuse; partant, adieu le bonheur! Car ce n'est point par une partie de nos jours mais par le cours entier de notre destinée, qu'on juge si la vie est heureuse. Il n'y a de vrai bonheur que celui qui est parfait et absolu; on ne peut être heureux un jour et malheureux le lendemain; car celui qui croit pouvoir devenir malheureux n'est réellement pas heureux. Mais lorsque par la sagesse on s'est acquis le bonheur, cette félicité est aussi stable que la sagesse dont elle est l'ouvrage, et pour déclarer la vie heureuse, il n'est plus besoin d'en attendre la fin comme Hérodote nous apprend que Solon l'enseignait à Crésus. Vous nous disiez vous-même que, selon Épicure, la durée ne fait rien au bonheur, et que l'on ne goûte pas moins de plaisir dans un moment que dans une éternité de jouissance. Mais c'est là un langage fort inconsidéré : car en même temps qu'il met le souverain bien dans la volupté, il nie qu'il puisse y avoir plus de volupté dans un temps infini que dans une durée fort limitée et restreinte. Pour celui qui met le souverain bien dans la vertu, il est tout à fait fondé au contraire à dire que la vie est parfaitement heureuse dès que la vertu est parfaite; et qu'ainsi le temps n'ajoute rien au souverain bien. Mais dès que vous admettez que la volupté rend la vie heureuse, comment pouvez-vous sans inconséquence soutenir que la jouissance n'est point accrue par la durée? La douleur serait alors dans le même cas. Mais si vous savez que plus on souffre longtemps plus on est malheureux, il faut bien accorder que plus longtemps on jouit, plus on a un sort digne d'envie. Pourquoi donc Épicure, en parlant de Dieu, l'appelle-t-il toujours bienheureux et éternel? Car si l'éternité ne fait rien au bonheur, Jupiter n'est pas plus heureux qu'Épicure, puisqu'ils jouissent tous deux du souverain bien, qui est la volupté. Mais Épicure est sujet à la douleur. La douleur, il la méprise; il va jusqu'à prétendre que si on le brûlait vif, il ne laisserait pas de dire que cela est doux! Par où donc Jupiter peut-il l'emporter sur lui, si ce n'est par l'éternité? et qu'est-ce qui peut faire le mérite de cette éternité si ce n'est la jouissance inaltérable d'une volupté sans terme? Mais de quoi sert-il de parler magnifiquement,

citiis usquam locum esse, si ad voluptatem omnia referantur, nihil præterea est magno opere dicendum. Attamen, ne cui loco non videatur esse responsum, pauca etiam nunc dicam ad reliquam orationem tuam. Quoniam igitur omnis summa philosophiæ ad beate vivendum refertur, idque unum expetentes homines se ad hoc studium contulerunt : beate autem vivere alii in alio, vos in voluptate ponitis; item contra, miseriam omnem in dolore : id primum videamus, beate vivere vestrum quale sit. Atque hoc dabitis, ut opinor, si modo sit aliquid, esse beatum, id oportere totum poni in potestate sapientis. Nam, si amitti vita beata potest, beata esse non potest. Quis enim confidit sibi semper id stabile et firmum permansurum, quod fragile et caducum sit? Qui autem diffidit perpetuitati bonorum suorum, timeat necesse est, ne aliquando, amissis illis, sit miser. Beatus autem esse in maximarum rerum timore nemo potest. Nemo igitur esse beatus potest. Neque enim in aliqua parte, sed in perpetuitate temporis vita beata dici solet : neque appellatur omnino vita beata, nisi confecta atque absoluta; nec potest quisquam alias beatus esse, alias miser : qui enim existimabit, posse se miserum esse, beatus non erit. Nam quum suscepta semel est beata vita, tam permanet, quam ipsa illa effectrix beatæ vitæ sapientia : neque exspectat ultimum tempus ætatis, quod Crœso scribit Herodotus præceptum a Solone. At enim, quemadmodum tute dicebas, negat Epicurus nec diuturnitatem quidem temporis ad beate vivendum aliquid afferre, nec minorem voluptatem percipi in brevitate temporis, quam si illa sit sempiterna. Hæc dicuntur inconstantissime. Quum enim summum bonum in voluptate ponat, negat infinito tempore ætatis voluptatem fieri majorem, quam finito atque modico. Qui bonum omne in virtute ponit, si potest dicere, perfici beatam vitam perfectione virtutis; negat enim summo bono afferre incrementum diem. Qui autem voluptate vitam effici beatam putabit, qui sibi is conveniet, si negabit voluptatem crescere longinquitate? Igitur ne dolorem quidem. An dolor longissimus quisque miserrimus; voluptatem non optabiliorem diuturnitas facit? Quid est igitur, cur ita semper deum beatum Epicurus appellet et æternum? Dempta enim æternitate nihilo beatior Jupiter, quam Epicurus. Uterque enim summo bono fruitur, id est, voluptate. At enim hic etiam dolore. At eum nihili facit. Ait enim [se], si uratur, quam hoc suave! dicturum. Qua igitur re a deo vincitur, si æternitate non vincitur? In quo quid est boni præter summam voluptatem, et eam sempiternam? Quid ergo attinet gloriose loqui, nisi constanter loquare? In voluptate corporis (addam, si vis, animi, dum ea ipsa,

lorsqu'on ne parle pas conséquemment? Le bonheur de la vie, selon vous, consiste dans la volupté du corps; j'ajouterai, si vous voulez, et dans celle de l'esprit; mais cette dernière, comme vous le prétendez, n'est elle-même en dernier ressort qu'une volupté corporelle. Or, cette volupté, qui pourra en donner au sage la jouissance perpétuelle? Les sources de la volupté ne sont pas dans sa main, puisque ce n'est pas dans la sagesse que vous faites consister le bonheur, mais dans les instruments de volupté que la sagesse doit rassembler, instruments tous étrangers, et dont le hasard dispose. Vous rendez ainsi la fortune maîtresse de votre bonheur, et cependant Épicure prétend qu'elle a infiniment peu de prise sur le sage.

XXVIII. Mais, direz-vous, tout cela est peu considérable. Le sage est assez riche des seuls biens de la nature que l'on peut aisément acquérir, nous dit Épicure. Voilà qui est parfaitement dit, et j'y donne entièrement les mains; mais pour vous c'est un langage contradictoire. Épicure soutient qu'à vivre avec la plus grande frugalité, et à se nourrir des mets les plus grossiers, il n'y a pas moins de volupté qu'à savourer ce qu'une table délicate nous peut offrir de plus exquis. S'il disait que pour vivre heureusement il n'importe pas de quoi on vive, j'approuverais son sentiment, et je le louerais même, car il dirait vrai. J'écoute volontiers Socrate, qui ne fait nulle estime de la volupté, me dire que le meilleur assaisonnement de nos mets c'est la faim, et le bouquet de notre boisson, la soif. Mais un homme qui, rapportant tout à la volupté, vit comme Gallonius, et parle comme le frugal Pison, je ne veux point l'entendre; car je ne puis croire qu'il pense ce qu'il dit. Il dit que les richesses naturelles sont aisées à acquérir, parce que la nature se contente de peu. Certainement, mais il ne faudrait pas alors attacher tant de prix à la volupté. On n'éprouve pas moins de volupté, ajoute-t-il, à se nourrir des mets les plus grossiers que des plus délicats. C'est non-seulement manquer de jugement, mais encore de palais. Il est permis à ceux qui méprisent la volupté de dire qu'ils ne préfèrent pas un esturgeon à un hareng. Mais un homme qui met le souverain bien dans la volupté, doit juger des choses, non par la raison, mais par les sens, et regarder comme le meilleur, ce que l'on goûte avec le plus de délices. Mais je veux que l'on puisse avoir de grandes voluptés, non-seulement pour peu, mais encore pour rien, s'il est possible; je veux que l'on ait tout autant de plaisir à vivre de cresson, comme Xénophon dit que faisaient les Perses, qu'à goûter les délices de ces banquets syracusains, si énergiquement réprouvés par Platon; je veux enfin qu'il soit aussi facile que vous le prétendez, de se ménager de vraies jouissances; mais que dirons-nous de la douleur, dont les tourments sont quelquefois si cruels, qu'au milieu d'eux il ne peut y avoir de bonheur, s'il est vrai que la souffrance soit le plus grand des maux? Métrodore, qui est presque un autre Épicure, donne cette définition de l'homme heureux : « C'est celui qui a une bonne constitution, et qui peut s'assurer qu'elle ne s'altérera jamais. » Mais quelqu'un peut-il s'assurer d'être en santé, je ne dis pas toute une année, mais tout un jour? On aura donc sans cesse à redouter la douleur, c'est-à-dire, le plus grand des maux, lors même qu'on n'en sera pas frappé; car elle peut venir à chaque instant. Et comment une vie heureuse peut-elle s'accommoder avec la frayeur continuelle d'un mal extrême? Mais Épicure a donné le secret de ne pas se soucier de la

ut vultis, sit e corpore) situm est vivere beate. Quid? istam voluptatem perpetuam quis potest præstare sapienti? Nam quibus rebus efficiuntur voluptates, hæ non in potestate sunt sapientis. Non enim in ipsa sapientia positum est beatum esse, sed in iis rebus, quas sapientia comparat ad voluptatem. Totum autem id externum : et quod externum, id in casu est. Ita fit beatæ vitæ domina fortuna; quam Epicurus ait *exiguam intervenire sapienti*.

XXVIII. Age, inquies, ista parva sunt. *Sapientem locupletat ipsa natura :* cujus divitias Epicurus parabiles esse docuit. Hæc bene dicuntur : nec ego repugno : sed inter sese ipsa pugnant. Negat enim, tenuissimo victu, id est, contemptissimis escis et potionibus, minorem voluptatem percipi, quam rebus exquisitissimis ad epulandum. Huic ego, si negaret quidquam interesse ad beate vivendum, quali uteretur victu, concederem : laudarem etiam; verum enim diceret : idque Socratem, qui voluptatem nullo loco numerat, audio dicentem *cibi condimentum esse famem, potionis sitim*. Sed, qui ad voluptatem omnia referens, vivit ut Gallonius, loquitur ut frugi ille Piso, non audio : nec [enim] eum, quod sentiat, dicere existimo. Naturales divitias dixit parabiles esse, quod parvo esset natura contenta. Certe, nisi voluptatem tanti æstimaretis. *Non minor,* inquit, *voluptas percipitur ex vilissimis rebus, quam ex pretiosissimis.* Hoc est non modo cor non habere, sed ne palatum quidem. Qui enim voluptatem ipsam contemnunt, iis licet dicere, se acipenserem menæ non anteponere. Cui vero in voluptate summum bonum est, huic omnia sensu, non ratione sunt judicanda : eaque dicenda optima, quæ sunt suavissima. Verum esto : consequatur summas voluptates, non modo parvo, sed per me nihilo, si potest; sit voluptas non minor in nasturtio illo, quo vesci Persas esse solitos scribit Xenophon, quam in Syracusanis mensis, quæ a Platone graviter vituperantur; sit, inquam, tam facilis, quam vultis, comparatio voluptatis : quid de dolore dicemus? cujus tanta tormenta sunt, ut in his beata vita, si modo dolor summum malum est, esse non possit. Ipse enim Metrodorus, pæne alter Epicurus, beatum esse describit his fere verbis : *quum corpus bene constitutum sit, et sit exploratum, ita futurum.* An id exploratum cuiquam potest esse, quo modo sese habiturum sit corpus, non dico ad annum, sed ad vesperum? Dolor igitur, id est, summum malum, metuetur semper,

douleur. Il y a d'abord de l'absurdité à dire qu'on ne doive pas se soucier du plus grand des maux. Mais quel est donc ce beau secret? Une très-grande douleur, nous dit-on, dure peu. Premièrement, qu'entendez-vous pas durer peu? puis, en quoi donc faites-vous consister une grande douleur? Dites-moi franchement : est-ce qu'une douleur extrême ne peut pas durer plusieurs jours? Prenez garde qu'elle ne puisse durer plusieurs mois. A moins que vous n'entendiez parler de ces douleurs qui tuent aussitôt qu'on en est attaqué; mais qui craint une pareille douleur? J'aimerais bien mieux un secret qui ait pu soulager les douleurs auxquelles j'ai vu en proie mon excellent ami, Cn. Octavius, le meilleur et le plus aimable des hommes, douleurs qui ne l'ont pas assailli une seule fois et pour un peu de temps mais à de fréquentes et longues reprises. Lorsque tous ses membres semblaient en feu, quelles tortures ne souffrait-il pas, dieux immortels! Et cependant comme la douleur n'est pas le souverain mal, il n'était pas malheureux, il souffrait seulement. Mais il eût été malheureux, au sein même de la volupté, s'il eût mené une vie dégradée et honteuse.

XXIX. Lorsque vous prétendez que les grandes douleurs sont courtes et que celles qui se prolongent sont légères, je ne sais trop ce que vous voulez dire. Je connais des douleurs bien aiguës et en même temps bien longues; il est vrai que je connais aussi pour les supporter des secrets que vous ne sauriez mettre en usage, vous qui n'aimez pas la vertu pour elle-même. La force d'âme nous donne des préceptes et, pour ainsi dire, des lois, qui empêchent un homme d'être efféminé dans la douleur. Par là on apprend qu'il est honteux, non pas de se plaindre, car c'est quelquefois une nécessité, mais de faire retentir, comme Philoctète, de ses cris de désespoir, les rochers de Lemnos, « dont l'écho frappé de gémissements, de plaintes déchirantes, d'accents lugubres, répète les cris lamentables du malheureux. » Qu'Épicure essaye de se mettre à la place de l'infortuné, « dont le sang roule dans ses flots le noir venin de l'hydre, et nourrit un tourment infernal. » Qu'Épicure soit Philoctète. Si la douleur est violente elle dure peu, dit-il. Mais voilà déjà dix ans qu'il souffre le martyre dans l'antre de Lemnos. — Si elle se prolonge, elle est légère; on a des intervalles de relâche et de soulagement. Mais ces intervalles sont bien rares; ensuite quel relâche peut-on éprouver quand le souvenir des douleurs passées est encore tout récent, et que les sentant suspendues sur notre tête, on en craint avec angoisse le retour? Que l'on meure alors, nous dit-il. Ce serait peut-être le meilleur parti, mais que devient cette maxime qu'il y a toujours plus de volupté que de douleur dans la vie? Si elle est vraie, n'est-ce pas un crime que de conseiller la mort? Dites plutôt qu'il est indigne d'un homme de se laisser abattre à la douleur, d'être brisé par elle et d'y succomber; car, pour vos sentences : Si elle est violente elle est courte, légère si elle dure; ce n'est qu'un pur verbiage. La vertu, la grandeur d'âme, la patience et le courage sont les véritables secrets pour apaiser la douleur.

XXX. Pour vous en convaincre sans chercher bien loin, écoutez ce qu'Épicure dit lui-même en mourant, et voyez par là combien ses actions

etiam si non aderit : jam enim adesse poterit. Qui potest igitur habitare in beata vita summi mali metus? Traditur, inquit, ab Epicuro ratio negligendi doloris. Jam ipsum absurdum, maximum malum negligi. Sed quæ tandem ista ratio est? Maximus dolor, inquit, brevis est. Primum quid tu dicis breve? deinde dolorem quem maximum? Quid enim? Summus dolor plures dies manere non potest? Vide ne etiam menses! Nisi forte eum dicis, qui simul atque arripuit, interficit. Quis istum dolorem timet? Illum mallem levares, quo optimum atque humanissimum virum, Cn. Octavium, M. F., familiarem meum, confici vidi : nec vero semel, nec ad breve tempus, sed et sæpe plane, et diu. Quos ille, dii immortales! quum omnes artus ardere viderentur, cruciatus perferebat! Nec tamen miser esse, quia summum id malum non erat, tantummodo laboriosus videbatur. At miser, si in vitiosa et flagitiosa vita afflueret voluptatibus.

XXIX. Quod autem magnum dolorem brevem, longinquum levem dicitis : id non intelligo, quale sit. Video enim et magnos, et eosdem bene longinquos dolores : quorum alia toleratio est verior; qua uti vos non potestis, qui honestatem ipsam per se non amatis. Fortitudinis quædam præcepta sunt ac pæne leges, quæ effeminari virum vetant in dolore. Quamobrem turpe putandum est, non dico dolere (nam id quidem est interdum necesse), sed saxum illud Lemnium clamore Philocteteo funestare :

Quod ejulatu, questu, gemitu, fremitibus
Resonando mutum, flebiles voces refert.

Huic Epicurus comparet se, si potest :

Cui viperino morsu venæ viscerum
Veneno imbutæ tetros cruciatus cient!

Sit Epicurus Philocteta : « Si gravis dolor, brevis. » At jam decimum annum in spelunca jacet! « Si longus, levis; dat enim intervalla, et relaxat. » Primum non sæpe, deinde quæ est ista relaxatio, quum et præteriti doloris memoria recens est, et futuri atque impendentis torquet timor? Moriatur, inquit. Fortasse id optimum, sed ubi illud, « Plus semper voluptatis? » Si enim ita est; vide ne facinus facias, quum mori suadeas. Potius ergo illa dicantur, turpe esse, viro debilitari dolore, frangi, succumbere. Nam ista vestra, Si gravis, brevis, si longus, levis, dictata sunt. Virtutis, magnitudinis animi, patientiæ, fortitudinis fomentis dolor mitigari solet.

XXX. Audi, ne longe abeam, moriens quid dicat Epicurus : et intellige, facta ejus cum dictis discrepare. Epi

diffèrent de ses dogmes. « Épicure à Hermarque, Salut. Je suis au plus heureux jour de ma vie et en même temps au dernier, lorsque je vous écris ceci; j'éprouve cependant de telles douleurs de vessie et d'entrailles, que leur violence ne se pourrait accroître. » Voilà un homme bien malheureux, s'il est vrai que la douleur est le plus grand des maux; on ne saurait en disconvenir. Mais écoutons-le : « Tout cela pourtant est compensé par la joie que me donne le souvenir de mes dogmes et des grandes découvertes que j'ai faites. Vous cependant, pour marque de l'amitié que dès votre jeunesse vous avez toujours eue pour moi et pour la philosophie, souvenez-vous d'avoir soin des enfants de Métrodore. » En vérité je ne mets au-dessus d'une pareille mort ni celle d'Épaminondas, ni celle de Léonidas. Le premier ayant défait les Lacédémoniens à Mantinée et se sentant mourir d'une grande blessure qu'il avait reçue, dès que ses yeux se rouvrirent, demanda si son bouclier était sauvé. Les siens tout en pleurs lui répondirent qu'il était sauvé. Il leur demanda encore : Les ennemis sont-ils en fuite? La réponse ayant été telle qu'il pouvait la souhaiter, il donna ordre qu'on arrachât le javelot qui lui avait percé le corps. L'abondance du sang qui sortit, le fit incontinent expirer au sein de la joie et de la victoire. Pour Léonidas, roi de Lacédémone, il disputa le passage des Thermopyles aux ennemis, avec les trois cents braves qu'il avait amenés de Sparte, préférant ainsi une glorieuse mort à une fuite honteuse. Les belles morts sont celles des grands capitaines; les philosophes, eux, meurent ordinairement dans leurs lits. Épicure cependant veut illustrer la sienne : « Mes douleurs extrêmes, dit-il, sont compensées par ma joie. » Je reconnais le langage d'un philosophe, Épicure; mais ce que vous deviez dire vous l'avez oublié. Car si la doctrine dont le souvenir vous donne de la joie est la vraie doctrine; si la vérité se trouve dans vos découvertes et dans vos livres, vous ne devez plus vous croire heureux. Car il n'y a rien dans votre joie que l'on puisse rapporter aux jouissances corporelles, et vous avez toujours dit qu'on ne peut éprouver ni joie ni plaisir véritables, sans les rapporter au corps. C'est, dit-il, de mes plaisirs passés que je jouis. Mais de quels plaisirs passés? se rapportent-ils au corps? je vois que vous opposez à vos douleurs actuelles le souvenir de vos beaux raisonnements, mais nullement celui de voluptés corporelles. Sont-ils uniquement des plaisirs d'esprit? vous avez donc tort d'affirmer qu'il n'y a aucune joie de l'esprit qu'on ne puisse rapporter au corps. Pourquoi recommandez-vous ensuite les enfants de Métrodore? Et dans un office si charitable et qui vient d'une si admirable fidélité (car c'est ainsi que je le juge), qu'y a-t-il donc que vous puissiez rapporter au corps?

XXXI. Tournez-vous de tous côtés, Torquatus, vous ne trouverez rien dans cette belle lettre d'Épicure qui s'accorde avec sa doctrine et y soit conséquent. Au contraire, il se réfute lui-même; et ses écrits n'ont tant de cours que par la bonne opinion qu'il a laissée de sa probité et de ses mœurs. Car le soin qu'il prend de recommander de jeunes enfants, ce souvenir touchant d'une amitié sacrée, cette attention aux devoirs les plus graves de la vie à l'heure de la mort, marquent en lui une vertu naturelle et désintéressée qui n'avait pas besoin d'être invitée

curus Hermarcho S. Quum ageremus, inquit, *vitæ beatum, et eumdem supremum diem, scribebamus hæc. Tanti autem aderant vesicæ et torminum morbi, ut nihil ad eorum magnitudinem posset accedere.* En miserum hominem! si dolor summum malum est. Dici aliter non potest. Sed audiamus ipsum : *Compensabatur tamen*, inquit, *cum his omnibus animi lætitia, quam capiebam memoria rationum inventorumque nostrorum. Sed tu, ut dignum est tua erga me et erga philosophiam voluntate ab adolescentulo suscepta, fac, ut Metrodori tueare liberos.* Non ego jam Epaminondæ, non Leonidæ mortem hujus morti antepono : quorum alter quum vicisset Lacedæmonios apud Mantineam, atque ipse gravi vulnere exanimari se videret, ut primum dispexit, quæsivit, salvusne esset clypeus? Quum salvum esse flentes sui respondissent : rogavit, essentne fusi hostes? Quum id quoque, ut cupiebat, audivisset, evelli jussit eam, qua erat transfixus, hastam. Ita multo sanguine profuso, in lætitia et in victoria est mortuus. Leonidas autem, rex Lacedæmoniorum, se in Thermopylis, trecentosque eos, quos eduxerat Sparta, quum esset proposita aut fuga turpis, aut gloriosa mors, opposuit hostibus. Præclaræ mortes sunt imperatoriæ : philosophi autem in suis lectulis plerumque moriuntur. Refert tamen, quod sibi videtur esse morienti magna laus : *Compensabatur*, inquit, *cum summis doloribus lætitia.* Audio equidem philosophi vocem, Epicure. Sed quid tibi dicendum sit, oblitus es. Primum enim, si vera sunt ea, quorum recordatione te gaudere dicis, hoc est, si vera sunt tua scripta et inventa, gaudere non potes. Nihil enim jam habes, quod ad corpus referas. Est autem a te semper dictum, nec gaudere quemquam, nisi propter corpus, nec dolere. *Præteritis*, inquit, *gaudeo.* Quibusnam præteritis? si ad corpus pertinentibus, rationes tuas te video compensare cum istis doloribus, non memoriam corpore perceptarum voluptatum. Sin autem ad animum; falsum est, quod negas animi ullum esse gaudium, quod non referatur ad corpus. Cur deinde Metrodori liberos commendas? quid ex isto egregio tuo officio et tanta fide (sic enim existimo) ad corpus refers?

XXXI. Huc et illuc, Torquate, vos versetis licet : nihil in hac præclara epistola scriptum ab Epicuro congruens et conveniens decretis ejus reperietis. Ita redarguitur ipse a sese, vincunturque scripta ejus probitate ipsius ac moribus. Nam ista commendatio puerorum, memoria et caritas amicitiæ, summorum officiorum in

par la volupté, et mise en jeu par l'espoir de la récompense. Ainsi, pour être entièrement convaincus que tout ce qui est honnête et juste mérite d'être recherché pour lui-même, quel plus grand témoignage en pourrions-nous trouver que celui d'Épicure remplissant des devoirs si graves à l'heure suprême? Mais comme je crois devoir louer sa lettre que je vous ai traduite mot à mot, quoiqu'elle ne s'accorde aucunement avec sa doctrine, je trouve aussi que son testament est fort éloigné de la gravité d'un philosophe, et en même temps en contradiction manifeste avec ses maximes. Car il a écrit souvent fort au long dans plusieurs endroits, et très-expressément, quoique brièvement, dans le livre que j'ai déjà cité: « Que la mort ne nous touche en rien, parce que ce qui est dans une entière dissolution, n'a aucun sentiment, et qu'un état dépouillé de tout sentiment doit être indifférent de tous points. » Il aurait pu s'exprimer en termes plus clairs et mieux choisis. Car lorsqu'il nous dit, « Ce qui est dans une entière dissolution est privé de sentiment, » on n'entend pas assez ce que signifient ces termes: « dans une entière dissolution. » Cependant je crois avoir saisi sa pensée. Je demande cependant, puisque, par cette dissolution, c'est-à-dire par la mort, toute sorte de sentiment est éteint et qu'alors il ne reste plus rien qui nous appartienne, pourquoi a-t-il tant de soin d'ordonner : Qu'Amynomaque et Timocrate, ses héritiers, donnent tous les ans, suivant ce qu'Hermarque aura réglé, ce qu'il faudra pour célébrer le jour de sa naissance, au mois de gamélion; et tous les mois, le vingtième jour de la lune, pour réunir dans un banquet tous ses disciples en l'honneur de sa mémoire et de celle de Métrodore. Je ne puis pas nier que ce soit là le langage d'un homme, d'un homme agréable, et qui sait aimer les fleurs de la vie; mais je ne crois pas qu'il convienne à un sage et surtout à un physicien, comme Épicure veut l'être, de prendre au sérieux cet anniversaire du jour natal. Quoi! le jour qui a été peut-il revenir plusieurs fois? assurément non. Serait-ce un jour tout pareil? nullement; il ne peut y en avoir que lorsque, après des milliers d'années, les astres reviendront, en concours et pour un moment, au même point d'où ls étaient partis. Il n'y a donc point dans le courant de notre vie de jour natal. — Mais il est reçu universellement. — Comme si je l'ignorais! Mais admettons qu'il y en ait un, faudra-t-il le célébrer même après la mort? et devons-nous en trouver la recommandation expresse dans le testament d'un homme, qui a prononcé à ses disciples comme une espèce d'oracle qu'après la mort nous n'avons plus de part à rien? De telles préoccupations ne sont pas dignes de celui qui avait parcouru en esprit une infinité de mondes et d'innombrables régions sans rivages et sans bornes. Démocrite a-t-il jamais rien ordonné de semblable? je ne parle pas des autres, je cite seulement celui qu'Épicure a pris pour unique modèle. Que s'il avait à marquer un jour, pourquoi plutôt celui où il était né que celui où il était devenu sage? Il ne le serait pas devenu, direz-vous, s'il n'était venu au monde. Et pareillement si sa grand'mère n'y fût venue. C'est affaire aux ignorants, Torquatus, de vouloir qu'après leur mort, on célèbre leur mémoire dans des festins. Et de quelle sorte ces festins-là se

extremo spiritu conservatio, indicat, innatam esse homini probitatem gratuitam, non invitatam voluptatibus, nec præmiorum mercedibus evocatam. Quod enim testimonium majus quærimus, quæ honesta et recta sint, ipsa esse optabilia per sese, quum videamus tanta esse officia morientis? Sed, ut epistolam laudandam arbitror eam, quam modo totidem fere verbis interpretatus sum : (quanquam ea cum summa ejus philosophia nullo modo congruebat :) sic ejusdem testamentum non solum a philosophi gravitate, sed etiam ab ipsius sententia judico discrepare. Scripsit enim, et multis sæpe verbis, et breviter apteque, in eo libro, quem modo nominavi, *mortem nihil ad nos pertinere ; quod enim dissolutum sit, id esse sine sensu, quod autem sine sensu sit, id, nihil ad nos pertinere omnino.* Hoc ipsum elegantius poni meliusque potuit. Nam quod ita positum est, *Quod dissolutum sit, id esse sine sensu ;* id ejusmodi est, ut non satis plane dicat, quid sit dissolutum. Sed tamen intelligo, quid velit. Quæro autem, quid sit quod cum dissolutione, id est, morte, sensus omnis exstinguatur, et quum reliqui nihil sit omnino, quod pertineat ad nos, tam accurate tamque diligenter caveat et sanciat, *ut Amynomachus et Timocrates heredes sui, de Hermarchi sententia dent, quod satis sit ad diem agendum natalem suum quotannis, mense Gamelione : itemque omnibus mensibus, vicesimo die lunæ, dent ad eorum epulas, qui una secum philosophati sint, ut et sui,* et *Metrodori memoria colatur.* Hæc ego non possum dicere non esse hominis quamvis et belli, et humani, sapientis vero nullo modo, physici præsertim, quem se ille esse vult, putare ullum esse cujusquam diem natalem. Quid? idemne potest esse dies sæpius, qui semel fuit? Certe non potest. An ejusdemmodi? Ne id quidem, nisi quum multa annorum intercesserint millia; ut omnium siderum eodem, unde profecta sint, fiat ad unum tempus reversio : nullus est igitur cujusquam dies natalis. At habetur! Et ego scilicet id nesciebam! Sed, ut sit, etiamne post mortem coletur; idque testamento cavebit is, qui vobis quasi oraculum ediderit, nihil post mortem ad nos pertinere? Hæc non erant ejus, qui innumerabiles mundos infinitasque regiones, quarum nulla esset ora, nulla extremitas, mente peragravisset. Numquid tale Democritus? Ut alios omittam, hunc appello, quem ille unum secutus est. Quod si dies notandus fuit, eumne potius, quo natus; an eum, quo sapiens factus est? Non potuit, inquies, fieri sapiens, nisi natus esset. Et isto modo ne si avia quidem ejus nata non esset. Res tota, Torquate, non doctorum hominum, velle post mortem epulis celebrari memoriam sui nominis. Quos quidem dies quemadmodum agatis, et in quantas hominum facetorum urbanitatem incurratis, non dico

passent-ils, et à combien de plaisanteries sur votre compte n'ont-ils pas donné lieu? mais je n'en dirai rien, car je ne veux pas me faire de procès. Tout ce que je dirai, c'est qu'il était bien plus convenable aux disciples de célébrer ce fameux jour natal qu'il ne l'était au maître d'ordonner dans son testament qu'on le célébrât.

XXXII. Mais, pour en revenir à notre sujet (car nous parlions de la douleur, quand nous en avons été détournés par la lettre d'Épicure), voici, je crois, l'argument qui tranche toute la question. Celui qui éprouve le plus grand des maux ne peut pas, tant qu'il l'éprouve, être heureux. Or le sage est toujours heureux, et pourtant il est quelquefois dans la douleur. Donc la douleur n'est pas le plus grand des maux.

Au reste, que veut-on dire : « Que les voluptés passées ne sont jamais écoulées pour le sage; et qu'à l'égard des maux, il faut ne s'en pas ressouvenir? » Est-ce donc qu'il dépend de nous de nous souvenir ou non? Thémistocle répondit un jour à Simonide ou à quelque autre qui lui offrait de lui apprendre l'art de la mémoire. — « J'aimerais mieux apprendre l'art de l'oubli; car je me ressouviens malgré moi de ce que je ne veux pas, et je ne puis oublier ce que je voudrais. » Il est vrai que Thémistocle avait des facultés d'esprit incomparables. Mais ce n'en est pas moins prétendre à trop d'empire pour un philosophe que de défendre aux hommes de se souvenir. Prenez garde que ce ne soit là un des arrêts de votre Manlius, ou quelque chose de plus dur encore, que de me commander ce qu'il est impossible de faire. Mais quoi! le souvenir des maux passés n'est-il pas une source de plaisirs? en quoi certains proverbes sont bien plus véritables que vos dogmes. Car on dit ordinairement : Les épreuves accomplies ont du charme. Euripide dit fort bien dans un vers qui est connu de tout le monde et que je traduirai si je le puis : « Il y a de la douceur à se souvenir des tourments passés. »

Quant au souvenir des jouissances passées, si vous entendiez parler des jouissances telles que celles dont Marius banni, dénué de tout, caché dans un marais, pouvait adoucir l'amertume de son sort en se rappelant ses triomphes, je vous écouterais et je partagerais votre sentiment; car la vie du sage ne pourrait être parfaitement heureuse jusqu'à la fin, s'il venait à perdre entièrement la mémoire de tout ce que sa prudence et son courage ont produit de louable. Mais, selon vous, les souvenirs qui donnent le bonheur sont ceux des voluptés corporelles; car si vous en admettiez d'autres, vous auriez tort de soutenir que le corps a toujours part à tous les plaisirs de l'esprit. Si les voluptés corporelles font encore plaisir lorsqu'elles sont passées, je ne comprends pas pourquoi Aristote se moque fort de l'inscription de Sardanapale, où ce roi d'Assyrie se vante d'avoir emporté toutes les voluptés avec lui dans la tombe. Comment, dit-il, ces voluptés que pendant sa vie il n'a pu sentir qu'au moment même où il en jouissait, comment pourra-t-il encore les goûter dans le tombeau? Les voluptés du corps sont donc passagères, elles s'envolent dans un instant, et nous laissent plus souvent des regrets que d'agréables souvenirs. Scipion l'Africain était bien autrement heureux, lorsque, après avoir dit à sa patrie : « Cessez, Rome, cessez... » et le reste qui est admirable, il ajoute : « Ces monuments de votre gloire, mes travaux les ont enfantés. » Il fait sa joie de ses labeurs passés; vous voulez que nous fassions la nôtre de

Nihil opus est litibus. Tantum dico, magis fuisse vestrum, agere Epicuri diem natalem, quam illius, testamento cavere, ut ageretur.

XXXII. Sed, ut ad propositum revertamur, (de dolore enim quum diceremus, ad istam epistolam delati sumus,) nunc totum illud concludi sic licet. Qui in summo malo est, is tum, quum in eo est, non est beatus. Sapiens autem semper beatus est, et est aliquando in dolore. Non est igitur summum malum dolor. Jam illud quale tandem est? *Bona præterita non effluere sapienti; mala meminisse non oportere.* Primum in nostrane potestate est, quid meminerimus? Themistocles quidem, quum ei Simonides, an quis alius, artem memoriæ polliceretur, « Oblivionis, inquit, mallem. Nam memini etiam quæ nolo, oblivisci non possum quæ volo. » Magno hic ingenio : sed res se tamen sic habet, ut nimis imperiosi philosophi sit, vetare meminisse. Vide, ne ista sint Manliana vestra, aut maiora etiam, si imperes quod facere non possim. Quid? si etiam jucunda memoria est præteritorum malorum? ut proverbia nonnulla veriora sint, quam vestra dogmata. Vulgo enim dicitur, *Jucundi acti labores :* nec male Euripides : concludam, si potero, Latine : Græcum enim hunc versum nostis omnes :

Suavis laborum est præteritorum memoria.

Sed ad bona præterita redeamus. Quæ si a vobis talia dicerentur, qualibus C. Marius uti poterat, ut expulsus, egens, in palude demersus, tropæorum recordatione levaret dolorem suum : audirem et plane probarem. Nec enim absolvi beata vita sapientis, neque ad exitum perduci poterit, si prima quæque bene ab eo consulta atque facta ipsius oblivione obruentur. Sed vobis voluptatum perceptarum recordatio vitam beatam facit, et quidem corpore perceptarum. Nam si quæ sunt aliæ, falsum est, omnes animi voluptates esse e corporis societate. Corporis autem voluptas si etiam præterita delectat, non intelligo, cur Aristoteles Sardanapali epigramma tanto opere derideat : in quo ille rex Syriæ glorietur, se omnes secum libidinum voluptates abstulisse. Quod enim ne vivus quidem, inquit, diutius sentire poterat, quam dum fruebatur, quo modo id potuit mortuo permanere? Fluit igitur voluptas corporis, et prima quæque avolat, sæpiusque relinquit causam pœnitendi, quam recordandi; itaque beatior Africanus cum patria illo modo loquens,

Desine, Roma, tuos hostes....

reliquaque præclare,

nos plaisirs écoulés. Il reporte sa pensée à ces mâles jouissances qui ne doivent rien au corps; et vous, le corps vous absorbe tout entier.

XXXIII. Mais ce que vous dites, que tous les plaisirs et les douleurs de l'esprit tiennent aux plaisirs et aux douleurs du corps, comment pouvez-vous le soutenir? Quoi, Torquatus, car je sais à qui je parle, ne prenez-vous jamais plaisir à rien qui n'ait rapport au corps? n'y a-t-il rien qui de soi-même vous puisse charmer? sans rien dire de la dignité, de l'honneur, de la beauté même de la vertu dont j'ai déjà parlé, jetons les yeux sur des objets bien moins considérables; quand vous composez et quand vous lisez un poëme ou un discours, quand vous feuilletez les histoires, et que vous vous instruisez des annales des peuples, quand vous admirez une statue, un tableau, un beau site, ou que vous prenez plaisir aux jeux, à la chasse, à parcourir la campagne de Lucullus (car si je disais la vôtre, vous auriez un faux-fuyant, et nous verrions revenir les aises et les agréments du corps); tout cela, dis-je, le rapportez-vous au corps, et n'y trouvez-vous rien qui vous plaise par son agrément propre? Ou vous serez le plus opiniâtre des hommes si vous persistez à soutenir que tout ce que je viens de vous marquer se rapporte au corps; ou si vous avouez que non, il faut que vous renonciez à toute la doctrine d'Epicure sur la volupté. Les jouissances et les peines de l'esprit sont, dites-vous, au-dessus de celles du corps, parce que l'esprit embrasse le présent, le passé et l'avenir, et que le corps ne ressent que les affections présentes; mais comment expliquer que l'ami qui se réjouit d'un bien qui m'arrive, en ait plus de joie que moi-même? Les voluptés de l'esprit, répondez-vous, viennent des voluptés du corps, et sont plus considérables qu'elles, et par là il peut arriver que, prenant part au bonheur d'un ami, on en soit plus joyeux que lui. Mais en voulant faire votre sage heureux par l'avantage que vous lui donnez d'avoir d'extrêmes voluptés d'esprit, et bien plus grandes de tous points que celles du corps, vous ne prenez pas garde à une chose, c'est que par là vous lui donnez aussi des peines d'esprit bien plus grandes et plus étendues que toutes celles du corps, et qu'ainsi, de toute nécessité, vous rendez quelquefois misérable celui dont vous prétendez que le bonheur est perpétuel. Mais cette perpétuité du bonheur sera une chimère tant que vous rapporterez toutes choses à la volupté et à la douleur. C'est pourquoi, Torquatus, il faut chercher quelque autre souverain bien pour l'homme, et laisser la volupté aux bêtes que vous appelez en témoignage sur les vrais biens. Que dis-je? les bêtes elles-mêmes, guidées par leur instinct, n'agissent-elles pas souvent par tendresse, ne se dévouent-elles pas à la peine? les travaux de l'enfantement, l'éducation de leurs petits, ne montrent-ils pas clairement qu'elles ont parfois un autre but que la volupté? Tels animaux se plaisent à la course et aux lointains voyages, tels autres se rassemblent et imitent en quelque façon les sociétés humaines. Il est certains oiseaux en qui l'on voit je ne sais quelles marques de piété, de connaissance, de mémoire, et dans beaucoup de familles, nous pouvons remarquer une constante discipline. Les bêtes porteront donc en elles des images des vertus humaines, fort distinctes de la volupté, et il n'y aura de vertu chez les hommes que pour l'amour de la volupté? Et

Namque tibi monumenta mei peperere labores.

Laboribus hic præteritis gaudet : tu jubes voluptatibus. Hic se ad ea revocat, e quibus nihil unquam retulit ad corpus : tu totus hæres in corpore.

XXXIII. Illud autem ipsum qui obtineri potest, quod dicitis, omnes animi et voluptates et dolores ad corporis voluptates ac dolores pertinere? Nihil te ne delectat unquam (video, quicum loquar) : te igitur, Torquate, ipsum per se nihil delectat? Omitto dignitatem, honestatem, speciem ipsam virtutum, de quibus ante dictum est : hæc leviora ponam : poema, orationem quum aut scribis, aut legis; quum omnium factorum, quum regionum conquiris historiam; signum, tabula, locus amœnus, ludi, venatio, villa Luculli, (nam si tuam dicerem, latebram haberes; ad corpus diceres pertinere) sed ea, quæ dixi, ad corpusne refers? an est aliquid, quod te sua sponte delectet? Aut pertinacissimus fueris, si in eo perstiteris, ad corpus ea, quæ dixi, referre, aut deserueris totam Epicuri voluptatem, si negaveris. Quod vero a te disputatum est; majores esse voluptates et dolores animi, quam corporis; quia trium temporum particeps animus sit, corpore autem præsentia solum sentiantur : qui probari potest, ut is, qui propter me aliquid gaudet, plus, quam ego ipse, gaudeat? Animi voluptas oritur propter voluptatem corporis, et major est animi voluptas, quam corporis. Ita fit, ut gratulator lætior sit, quam is, cui gratuletur. Sed, dum efficere vultis beatum sapientem, quum maximas animo voluptates percipiat, omnibusque partibus majores, quam corpore : quid occurrat, non videtis. Animi enim quoque dolores percipiet omnibus partibus majores, quam corporis. Ita miser sit aliquando necesse est is, quem vos beatum semper vultis esse. Nec vero id, dum omnia ad voluptatem doloremque referetis, efficietis unquam. Quare aliud aliquid, Torquate, hominis summum bonum reperiendum est. Voluptatem bestiis concedamus; quibus vos de summo bono testibus uti soletis. Quid? si etiam bestiæ multa faciunt, duce sua quæque natura, partim indulgenter vel cum labore; ut in gignendo, in educando perfacile appareat, aliud quiddam iis propositum, non voluptatem? partim cursu et peregrinatione lætantur; congregatione aliæ cœtum quodam modo civitatis imitantur. Videmus in quodam volucrium genere nonnulla indicia pietatis, cognitionem, memoriam; in multis etiam disciplinam vel mores. Ergo in bestiis erunt secreta a voluptate humanarum quædam simulacra virtutum, in ipsis hominibus virtus, nisi vo-

nous croirons que l'homme, qui est si fort au-dessus de tout le reste des animaux, n'a reçu de la nature aucun apanage?

XXXIV. Mais, si la volupté comprenait tous les biens, les bêtes l'emporteraient de beaucoup sur nous; puisque la nature d'elle-même, et sans qu'il leur en coûte aucun effort, leur fournit avec une variété abondante tout ce qu'il faut pour leur nourriture; et que nous, avec beaucoup de travail, nous avons à peine et quelquefois même nous n'avons pas ce qui suffit pour la nôtre. Mais à aucun prix je ne pourrai croire que le souverain bien soit le même pour les animaux et pour les hommes. Si nous ne devons avoir comme elles que la volupté pour objet, qu'est-il besoin de cultiver les beaux-arts et les sciences avec tant de nobles efforts? qu'est-il besoin de ces généreuses entreprises, de cet héroïsme, de cet admirable concours de vertus? C'est à peu près comme si Xercès, après avoir assemblé tant de vaisseaux, tant de troupes de cavalerie et d'infanterie, uni les deux rives de l'Hellespont, percé le mont Athos, traversé la mer à pied, navigué sur la terre, et inondé la Grèce de cet immense torrent, eût répondu à celui qui lui aurait demandé le sujet d'un si grand appareil de guerre et d'une invasion si prodigieuse, qu'il avait voulu venir prendre du miel du mont Hymette : sans doute on aurait trouvé qu'un tel motif n'en valait pas la peine. Tout pareillement, si, après avoir travaillé à rendre le sage accompli en toutes sortes de connaissances et de vertus, à lui faire parcourir, non pas comme Xercès la mer à pied et les montagnes avec ses flottes, mais l'immense voûte céleste, la terre et toutes les mers que la pensée embrasse, nous disions qu'il n'a qu'un but, la volupté, vraiment ce seraient de bien gigantesques efforts pour la conquête d'un peu de miel. Croyez-moi, Torquatus, nous sommes nés pour quelque chose de plus noble et de plus magnifique. Considerez les facultés de l'âme, qui conserve la mémoire d'une infinité de choses, mémoire immortelle, qui prévoit les événements futurs, ce qui est une sorte de divination; qui trouve dans la pudeur un frein à ses passions; qui sait garder fidèlement la justice, cette âme des sociétés; et qui dans les périls s'arme d'un ferme mépris de la douleur et de la mort. Considérez ensuite nos membres, nos sens, l'appareil entier du corps, vous verrez que tout y semble fait pour tenir compagnie à la vertu et pour la servir. Que si, à l'égard même des corps, il y a beaucoup de choses préférables à la volupté, comme les forces, la santé, l'agilité, la beauté, à combien plus forte raison en peut on dire autant de l'esprit dans lequel tous les plus excellents parmi les anciens sages ont cru qu'il y avait quelque chose de céleste et de divin? Si le souverain bien consistait dans la volupté, comme vous le dites, il faudrait faire des vœux pour passer les jours et les nuits, sans aucune interruption, dans la jouissance de toutes les voluptés qui pourraient charmer davantage les sens et les enivrer de plaisir. Mais y a-t-il un homme digne de ce nom qui voulût jouir tout un jour de pareilles voluptés? Les cyrénaïques, je crois, ne le refuseraient pas; vous y mettez plus de bienséance, ils y mettent plus de conséquence. Parcourons en esprit, non pas ces arts fiers et sévères sans lesquels nos ancêtres ne concevaient pas qu'on fût

luptatis causa, nulla erit? et homini, qui ceteris animantibus plurimum præstat, præcipui a natura nihil datum esse dicemus?

XXXIV. Nos vero, si quidem in voluptate sunt omnia, longe multumque superamur a bestiis, quibus ipsa terra fundit ex sese pastus varios atque abundantes nihil laborantibus : nobis autem aut vix, aut ne vix quidem suppetunt multo labore quærentibus. Nec tamen ullo modo summum pecudis bonum et hominis idem mihi videri potest. Quid enim tanto opus est instrumento in optimis artibus comparandis, quid tanto concursu honestissimorum studiorum, tanto virtutum comitatu, si ea nullam ad aliam rem, nisi ad voluptatem conquiruntur? Ut, si Xerxes, quum tantis classibus tantisque equestribus et pedestribus copiis, Hellesponto juncto, Athone perfosso, maria ambulavisset, terramque navigasset, si, quum tanto impetu in Græciam venisset, causam quis ex eo quæreret tantarum copiarum tantique belli, mel se auferre ex Hymetto voluisse diceret, certe sine causa videretur tanta conatus : sic nos sapientem plurimis artibus atque virtutibus instructum et ornatum, non, ut illum, maria pedibus peragrantem, classibus montes, sed omne cœlum totamque cum universo mari terram mente complexum, voluptatem petere si dicemus, mellis causa dicemus tanta molitum. Ad altiora quædam et magnificentiora, mihi crede, Torquate, nati sumus, nec id ex animi solum partibus, in quibus inest memoria rerum innumerabilium, et ea quidem infinita; inest conjectura consequentium, non multum a divinatione differens; inest moderator cupiditatis pudor; inest ad humanam societatem justitiæ fida custodia; inest in perpetiendis laboribus adeundisque periculis firma et stabilis doloris mortisque contemptio. Ergo hæc in animis : tu autem etiam membra ipsa sensusque considera; qui tibi ut reliquæ corporis partes, non comites solum virtutum, sed ministri etiam videbuntur. Quod si in ipso corpore multa voluptati præponenda sunt, ut vires, valetudo, velocitas, pulchritudo; quid tandem in animis censes? in quibus doctissimi illi veteres inesse quiddam cœleste et divinum putaverunt. Quod si esset in voluptate summum bonum (ut dicitis,) optabile esset, in voluptate maxima, nullo intervallo interjecto, dies noctesque versari, quum omnes sensus dulcedine omni quasi perfusi moverentur. Quis est autem dignus nomine hominis, qui unum diem totum velit esse in isto genere voluptatis? Cyrenaici quidem non recusant : vestri hæc verecundius; illi fortasse constantius. Sed lustremus animo non has maximas artes, quibus qui carebant, inertes a majoribus nominabantur; sed quæro, num existimes, non dico Homerum, Archilochum, Pin-

homme, mais ces fruits plus riants de la muse; je ne vous parle ni d'Homère, ni d'Archiloque, ni de Pindare; mais Phidias, Polyclète, Zeuxis eux-mêmes, croyez-vous que leur unique inspiration ait été la volupté? Un artiste donc qui voudra faire de belles figures se proposera un plus noble objet qu'un excellent citoyen qui voudra faire de belles actions? D'où vient, à votre avis, la cause de votre erreur, d'une erreur si prodigieuse et répandue partout, si ce n'est de ce que celui qui prononce que le souverain bien consiste dans la volupté, n'a pas appelé en conseil là-dessus la partie de l'esprit où résident la raison et la sagesse, mais seulement celle qui est le siége des passions, c'est-à-dire ce qu'il y a de moindre et de plus frivole dans tout l'esprit? Mais, je vous le demande, s'il y a des dieux, comme Épicure en admet aussi, comment peuvent-ils être heureux, puisqu'ils ne jouissent d'aucune volupté corporelle? Et s'ils sont heureux sans cette sorte de voluptés, pourquoi ne voulez-vous pas que le sage participe à ce pur bonheur de l'esprit?

XXXV. Lisez, Torquatus, lisez les éloges, je ne dirai pas des héros célébrés par Homère, je ne dirai pas non plus de Cyrus, d'Agésilas, d'Aristide, de Thémistocle, de Philippe, d'Alexandre; mais ceux de nos Romains, ceux de vos propres ancêtres, vous n'en verrez aucun qui ait été loué pour son habileté à se ménager des plaisirs. Ce n'est pas là ce que portent les inscriptions gravées sur les monuments publics. Que lisez-vous sur la porte Capène : « Celui que la voix unanime de plusieurs nations a reconnu pour avoir été le premier de tout le peuple. » Croyez-vous que plusieurs nations se soient accordées à reconnaître Calatinus pour le premier citoyen de Rome, parce qu'il était plus entendu que tout autre dans ce qui regarde la volupté? Et lorsque nous déclarons que des jeunes gens sont heureusement nés et donnent de grandes espérances, est-ce parce que nous jugeons qu'ils serviront habilement leurs intérêts et n'auront d'autre mobile que leur propre utilité? Ne voyez-vous pas quel désordre et quelle confusion de pareils principes pourraient produire dans la société? Ils vont à en bannir les bienfaits et la reconnaissance, qui en sont les plus grands liens : car si vous rendez service dans votre propre intérêt, ce n'est plus une grâce que vous faites, c'est un trafic; et l'on ne doit aucune reconnaissance à celui qui ne vous oblige que pour se servir lui-même. Toutes les plus nobles vertus tombent dans le mépris dès que la volupté vient à régner. Et si l'honnêteté n'a par elle-même un grand crédit, il est une foule d'actions honteuses qui se glisseront dans la conduite du sage, et comment l'en défendre? Enfin, pour ne pas m'étendre davantage (car je n'aurais jamais fini), louer dignement la vertu, c'est fermer la porte à la volupté. Mais c'est un éloge que vous ne devez pas attendre de moi. Descendez en vous-même; examinez-vous avec soin et demandez-vous lequel vous aimeriez mieux, ou de passer tranquillement votre vie au sein des voluptés, sans nulle douleur, et avec ce beau privilége que vous ajoutez d'ordinaire et qui sera toujours un rêve, d'être affranchi de toute crainte; ou bien de vous rendre utile à toute la terre en secourant et servant les malheureux, dussiez-vous souffrir tous les durs travaux d'Hercule : c'est ainsi que nos ancêtres, pour nous faire entendre qu'on ne doit point fuir le travail, ont qualifié les labeurs d'un dieu. J'exigerais de vous que vous me répondissiez, et je vous y obligerais, si je ne craignais de vous en-

darum, sed Phidiam, Polycletum, Zeuxin, ad voluptatem artes suas direxisse? Ergo opifex plus sibi proponet ad formarum, quam civis excellens ad factorum pulchritudinem? Quæ est autem alia causa erroris tanti, tam longe lateque diffusi, nisi quod is, qui voluptatem summum bonum esse decernit, non cum ea parte animi, in qua inest ratio atque consilium, sed cum cupiditate, id est, cum animi levissima parte deliberat? Quæro enim de te, si sunt dii, ut vos etiam putatis, qui possunt esse beati, quum voluptates corpore percipere non possint? aut si sine eo genere voluptatis beati sunt, cur similem animi usum in sapiente esse nolitis?

XXXV. Lege laudationes, Torquate, non eorum, qui sunt ab Homero laudati, non Cyri, non Agesilai; non Aristidis aut Themistoclis, non Philippi, aut Alexandri : lege nostrorum hominum, lege vestræ familiæ : neminem videbis ita laudatum, ut artifex callidus comparandarum voluptatum diceretur. Non elogia monumentorum id significant, velut hoc ad portam : UNO ORE CUI PLURIMÆ CONSENTIUNT GENTES, POPULI PRIMARIUM FUISSE VIRUM. Idne consensisse de Calatino plurimas gentes arbitramur, primarium populi fuisse, quod præstantissimus fuisset in conficiendis voluptatibus? Ergo in iis adolescentibus bonam spem esse dicemus et magnam indolem, quos suis commodis inservituros, et quidquid ipsis expediat, facturos arbitrabimur? Nonne videmus, quanta perturbatio rerum omnium consequatur? quanta confusio? Tollitur beneficium, tollitur gratia; quæ sunt vincula concordiæ. Nec enim, si tuam ob causam cuiquam commodes, beneficium illud habendum est, sed fenèratio : nec gratia deberi videtur ei, qui suam ob causam commodaverit. Maximas vero virtutes jacere omnes necesse est, voluptate dominante. Sunt etiam turpitudines plurimæ, quæ, nisi honestas natura plurimum valeat, cur non cadant in sapientem, non est facile defendere. Ac, ne plura complectar (sunt enim innumerabilia) bene laudata virtus voluptatis aditus intercludat necesse est. Quod jam a me expectare noli. Tute introspice in mentem tuam ipse : eamque omni cogitatione pertractans, percontare ipse te, perpetuisne malis voluptatibus perfruens, in ea, quam sæpe usurpabas, tranquillitate degere omnem ætatem sine dolore, assumpto etiam illo, quod vos quidem adjungere soletis, sed fieri non potest, sine doloris metu : an quum de omnibus gentibus optime mererere, quum opem indigentibus salutemque ferres, vel Herculis perpeti ærumnas. Sic enim majores nostri labores non fugiendos, tristissimo tamen verbo ærumnas,

tendre dire qu'Hercule, dans tout ce qu'il a fait pour le bien de l'univers, n'a jamais eu en vue que la volupté.

Après que j'eus ainsi parlé : Je rendrai compte de tout ceci ou il faudra, me dit Torquatus ; et quoique je puisse y répondre quelque chose de moi-même, j'aime pourtant mieux aller trouver mes amis qui sont plus prêts là-dessus que moi. Je crois, lui dis-je, que vous voulez parler de Syron et de Philodème, qui sont des gens de beaucoup de bien, et de très-savants hommes. Vous l'avez dit, reprit-il. Eh bien, faites comme il vous plaira, repartis-je. Mais n'aurait-il pas été à propos que Triarius eût exprimé son opinion sur notre dispute? A dieu ne plaise! répondit Torquatus en souriant, car du moins vous discutez avec douceur contre nous; mais pour lui, il fait comme les stoïciens, il nous maltraite. Je serai bien plus hardi à l'avenir, répliqua Triarius; car tout ce que je viens d'entendre me fournira de nouvelles armes; mais je ne vous attaquerai pas que je ne vous voie bien préparé à la défense par ceux que vous voulez consulter. Ici finirent à la fois notre promenade et notre discussion.

LIVRE TROISIÈME.

I. Je crois, Brutus, que si la volupté plaidait elle-même sa cause, et n'avait pas de si opiniâtres défenseurs, elle s'avouerait vaincue par mon dernier livre et s'inclinerait devant la dignité de son adversaire. Il y aurait en effet trop d'impudence à elle de disputer davantage contre la vertu, de préférer l'agréable à l'honnête, et de soutenir que la sensualité des plaisirs du corps est au-dessus de la noblesse de l'âme et de la dignité de la vie. Mettons-la donc hors de cause en lui ordonnant de se tenir dans ses bornes, de peur que par ses caresses et ses charmes, elle ne divertisse notre esprit du but élevé qu'il poursuit maintenant. Cherchons donc où est ce souverain bien que nous nous sommes proposé de découvrir, et qui ne consiste ni dans la volupté, comme nous l'avons fait voir, ni dans l'absence de la douleur, contre laquelle on pourrait diriger à peu près les mêmes objections. On ne peut d'ailleurs reconnaître le souverain bien où la vertu n'est pas, car il n'y a rien de plus excellent au monde. Or, quoique j'aie employé quelque nerf dans ma discussion avec Torquatus, il faut encore plus de force et de vigueur dans la réfutation que je vais entreprendre de la doctrine stoïcienne. Dans tout ce que l'on peut dire de la volupté, il n'est rien de bien subtil ni de bien profond; ceux qui en soutiennent la cause, sont loin d'être rompus dans ces sortes de controverses; et ceux qui la combattent, s'attaquent à un ennemi peu redoutable. Épicure dit lui-même qu'il ne faut pas raisonner sur la volupté, parce que c'est aux sens à en juger et qu'un peu d'expérience nous en apprend plus sur elle que tous les arguments imaginables. Aussi notre dispute entre Torquatus et moi a été toute simple; il n'y a rien eu d'obscur ni d'embarrassé dans ce qu'il a dit, et il me semble que tout ce que je lui ai répondu est d'une clarté parfaite. Vous savez combien au contraire la manière de disputer des stoïciens est obscure ou plutôt épineuse, même pour les Grecs, et à plus forte raison pour nous autres Romains

etiam in deo, nominaverunt. Exigerem ex te, cogeremque, ut responderes, nisi vererer, ne Herculem ipsum ea, quæ pro salute gentium summo labore gessisset, voluptatis causa gessisse diceres. Quæ quum dixissem, Habeo, inquit Torquatus, ad quos ista referam : et, quanquam aliquid ipse poteram, tamen invenire malo paratiores familiares nostros. Credo, Syronem dicis, et Philodemum, quum optimos viros, tum doctissimos homines. Recte, inquit, intelligis. Age sane, inquam. Sed erat æquius, Triarium aliquid de nostra dissensione judicare. Ejuro, inquit arridens, iniquum, hac quidem de re; tu enim ista lenius : hic Stoicorum more nos vexat. Tum Triarius, Posthac quidem, inquit, audacius. Nam hæc ipsa mihi erunt in promptu, quæ modo audivi : nec ante aggrediar, quam te ab istis, quos dicis, instructum videro. Quæ quum essent dicta, finem fecimus et ambulandi, et disputandi.

LIBER TERTIUS.

I. Voluptatem quidem, Brute, si ipsa pro se loquatur, nec tam pertinaces habeat patronos, concessuram arbitror, convictam superiore libro, dignitati. Etenim sit impudens, si virtuti diutius repugnet, aut si honestis jucunda anteponat, aut pluris esse contendat dulcedinem corporis et titillationem, ex eave natam lætitiam, quam gravitatem animi atque constantiam. Quare illam quidem dimittamus, et suis se finibus tenere jubeamus, ne blanditiis ejus illecebrisque impediatur disputandi severitas. Quærendum est enim, ubi sit illud summum bonum, quod reperire volumus, quoniam et voluptas ab eo remota est, et eadem fere contra eos dici possunt, qui vacuitatem doloris finem bonorum esse voluerunt; nec vero ullum probetur ut summum bonum, quod virtute careat : qua nihil potest esse præstantius. Itaque quanquam in eo sermone, qui cum Torquato est habitus, non remissi fuimus : tamen hæc acrior est cum stoicis parata contentio. Quæ enim de voluptate dicuntur, ea nec acutissime, nec abscondite disseruntur. Neque enim qui defendunt eam, versuti in disserendo sunt, nec qui contra dicunt, causam difficilem repellunt. Ipse etiam dicit Epicurus, ne argumentandum quidem esse de voluptate, quod sit positum judicium ejus in sensibus, ut commoneri nos satis sit, nihil attineat doceri. Quare illa nobis simplex fuit in utramque partem disputatio. Nec enim in Torquati sermone quidquam implicatum, aut tortuosum fuit; nostraque, ut mihi videtur, dilucida oratio. Stoicorum autem non ignoras quam sit subtile, vel spinosum potius, disserendi genus :

qui avons de plus l'embarras de faire notre langue et de donner à de nouvelles choses des noms nouveaux. C'est de quoi cependant ne s'étonnera aucun esprit un peu cultivé, qui fera réflexion qu'en toute espèce d'art dont l'usage n'est pas généralement répandu et populaire, il y a beaucoup de mots nouveaux ; car il faut bien qu'un art donne des noms aux objets dont il traite. De là vient que les dialecticiens et les physiciens se servent de termes inconnus au reste des Grecs. Les géomètres, les musiciens et les grammairiens ont aussi leur langue à part. La rhétorique elle-même, qui est faite pour descendre dans le forum et parler à tout le peuple, se sert dans son enseignement de termes qui lui sont propres.

II. Et sans parler davantage des arts libéraux, les ouvriers eux-mêmes pourraient-ils faire quelque chose dans leurs métiers, s'ils ne se servaient de mots que nous ne connaissons point et qui ne sont en usage que parmi eux ? L'agriculture elle-même, qui est si éloignée de toute espèce d'éloquence, à mesure qu'elle a découvert quelque chose de nouveau, l'a exprimé par de nouveaux termes. Le philosophe doit donc avec plus de fondement encore imiter ces exemples ; car la philosophie est l'art de la vie, et pour en bien traiter, ce n'est certes pas sur la place publique qu'il faut venir chercher ses expressions. Or, de tous les philosophes, les stoïciens sont ceux qui ont fait le plus de mots nouveaux ; et on peut dire de Zénon leur chef, qu'il a plutôt inventé des mots que des choses. Que si dans une langue qui passe pour plus abondante que la nôtre, la Grèce n'a pas trouvé mauvais que de très-savants hommes, ayant à parler de choses peu connues du vulgaire, se servissent de termes inusités, à combien plus forte raison doit-on avoir une pareille indulgence pour nous qui osons traiter pour la première fois de tels sujets dans notre langue. Cependant je l'ai dit souvent, et cette déclaration a excité les murmures non-seulement des Grecs, mais encore de ceux qui veulent passer plutôt pour Grecs que pour Romains. Notre langue, loin d'être inférieure à la langue grecque en richesse d'expressions, a même la supériorité sur elle. Ce que je disais, il faut maintenant essayer de le prouver, non plus seulement dans les arts qui nous appartiennent en propre, mais dans ceux mêmes que la Grèce revendique. Car à l'égard de certains termes dont nos ancêtres ont accrédité l'usage parmi nous, comme, par exemple, ceux de Philosophie, Rhétorique, Dialectique, Géométrie, Musique, quoique nous eussions pu les rendre par des expressions latines, je les regarde cependant comme nôtres, parce que le temps les a naturalisés parmi nous. Voilà ce que j'avais à dire touchant les termes dont je me sers ; quant aux choses mêmes, j'appréhende quelquefois, Brutus, qu'on ne me blâme de vous écrire sur des matières de philosophie, à vous qui vous êtes avancé si loin dans la plus parfaite des philosophies. Et véritablement, si je le faisais dans la vue de vous apprendre quelque chose, on aurait sujet de me blâmer ; mais je suis bien éloigné de le prétendre ; et quand je vous écris sur de telles matières, ce n'est pas pour vous instruire de ce que vous savez on ne peut mieux ; mais c'est que j'aime à m'entretenir avec vous et que je vous regarde comme le meilleur juge de tous les travaux qui se rattachent à

idque quum Græcis, tum magis nobis, quibus etiam verba parienda sunt imponendaque nova novis rebus nomina. Quod quidem nemo mediocriter doctus mirabitur, cogitans, in omni arte, cujus usus vulgaris communisque non sit, multam novitatem nominum esse, quum constituantur earum rerum vocabula, quæ in quaque arte versentur. Itaque et dialectici, et physici verbis utuntur iis, quæ ipsi Græciæ nota non sunt. Geometræ vero et musici, grammatici etiam, more quodam loquuntur suo. Item ipsæ rhetorum artes, quæ sunt totæ forenses atque populares, verbis tamen in docendo quasi privatis utuntur ac suis.

II. Atque, ut omittam has artes elegantes et ingenuas, ne opifices quidem tueri sua artificia possent, nisi vocabulis uterentur nobis incognitis, usitatis sibi. Quin etiam agricultura, quæ abhorret ab omni politiore elegantia, tamen eas res, in quibus versatur, nominibus notavit novis. Quo magis hoc philosopho faciendum est. Ars est enim philosophia vitæ : de qua disserens arripere verba de foro non potest. Quanquam ex omnibus philosophis Stoici plurima novaverunt, Zenoque, eorum princeps, non tam rerum inventor fuit, quam verborum novorum. Quod si in ea lingua, quam plerique uberiorem putant, concessum [a Græcia] est, ut doctissimi homines de rebus non pervulgatis, inusitatis verbis uterentur : quanto id nobis magis est concedendum, qui ea nunc primum audemus attingere? Etsi, quod sæpe diximus, et quidem cum aliqua querela non Græcorum modo, sed eorum etiam, qui se Græcos magis, quam nostros haberi volunt, nos non modo non vinci a Græcis verborum copia, sed esse in ea etiam superiores : elaborandum est, ut hoc non in nostris solum artibus, sed etiam in illorum ipsorum, consequamur. Quanquam ea verba, quibus, instituto veterum, utimur pro Latinis, ut ipsa philosophia, ut rhetorica, dialectica, grammatica, geometria, musica, quanquam Latine ea dici poterant, tamen, quoniam usu percepta sunt, nostra ducamus. Atque hæc quidem de rerum nominibus. De ipsis rebus autem sæpenumero, Brute, vereor, ne reprehendar, quum hæc ad te scribam, qui quum in philosophia, tum in optimo genere philosophiæ tantum processeris. Quod si facerem quasi te erudiens, jure reprehenderer. Sed ab eo plurimum absum : neque, ut ea cognoscas, quæ tibi notissima sunt, ad te mitto ; sed quia facillime in nomine tuo acquiesco, et quia te habeo æquissimum eorum studiorum, quæ mihi communia tecum sunt, existimatorem et judicem. Attendes igitur, ut soles, diligenter, eamque controversiam dijudicabis, quæ mihi fuit cum avunculo tuo, divino ac singulari viro.

nos communes études. Prêtez-moi donc, comme toujours, votre bienveillante attention, et prononcez sur une controverse qui s'est élevée un jour entre moi et votre oncle, cet homme admirable et divin.

J'étais a Tusculum, et désirant me servir de quelques livres du jeune Lucullus, je vins chez lui pour les prendre dans sa bibliotheque, comme j'en avais l'usage. J'y trouvai M. Caton que je ne m'attendais pas à rencontrer; il était assis et tout entouré de livres stoïciens. Vous savez qu'il avait une avidité insatiable de lecture, jusque-là que, dans le sénat même et pendant que les sénateurs s'assemblaient, il se mettait à lire, sans se soucier des vaines rumeurs qu'il exciterait dans le public, et sans dérober pourtant un seul des instants qu'il devait aux intérêts de l'État. Aussi, jouissant alors d'un loisir complet, et se trouvant dans une si riche bibliothèque, il semblait, si l'on peut se servir d'une comparaison aussi peu noble, vouloir dévorer les livres. Nous étant donc ainsi rencontrés tous deux sans y songer, il se leva aussitôt. Nous échangeâmes ensuite ces premières questions que l'on se fait d'ordinaire lorsqu'on se revoit. Qui vous amène ici? me dit-il; vous venez sans doute de votre campagne. Si j'avais pensé que vous y fussiez, j'aurais certainement été vous y rendre visite. — Hier, lui dis-je, dès que les jeux furent commencés, je quittai la ville, et j'arrivai le soir chez moi. Ce qui m'a amené ici, c'est que j'y suis venu chercher quelques livres; voilà bien des trésors assemblés, Caton, et il faudra que notre jeune Lucullus les connaisse parfaitement un jour. Car j'aimerais mieux qu'il prît plaisir à ces livres qu'à toutes les autres beautés de ce séjour, et j'ai son éducation fort à cœur, quoiqu'elle vous appartienne plus qu'à personne, et que ce soit à vous de le rendre digne de son père, de notre Cépion et de vous-même qui le touchez de si près. Mais ce n'est pas sans sujet que je m'intéresse à ce qui le regarde; j'y suis obligé par le souvenir de son aïeul Cépion, que j'ai toujours tenu en grande estime comme vous le savez, et qui, selon moi, serait maintenant un des premiers hommes de la république, s'il vivait; et j'ai continuellement devant les yeux Lucullus, ce modèle accompli, à qui les liens de l'amitié et une communauté parfaite de sentiments et de vues m'unissaient si intimement. — Vous faites bien, me dit Caton, de conserver chèrement la mémoire de deux hommes qui vous ont recommandé leurs enfants par leurs testaments, et je suis charmé de voir que vous aimez le jeune Lucullus. Quant au soin de son éducation qui me regarde tout particulièrement, dites-vous, je m'en charge avec plaisir, mais il faut que vous le partagiez avec moi. Ce que je puis ajouter, c'est qu'il me paraît déjà donner beaucoup de marques d'une belle âme et d'un noble esprit; mais vous voyez combien son âge est tendre. — Je le vois bien, lui dis-je, et c'est aussi dans cet âge qu'il faut l'initier à ces études et ouvrir son âme à ces sentiments qui le prépareront aux grandes choses qui l'attendent. — C'est à quoi il faut que nous travaillions ensemble, reprit-il, et de quoi nous nous entretiendrons plus d'une fois. Cependant asseyons-nous, s'il vous plaît. C'est ce que nous fîmes aussitôt.

III. Mais vous, continua-t-il, qui avez tant de livres chez vous, quels sont donc ceux que vous veniez chercher ici? — J'y venais prendre, lui dis-je, quelques commentateurs d'Aristote, pour les lire pendant que j'en ai le loisir; ce que vous

Nam, in Tusculano quum essem, vellemque e bibliotheca pueri Luculli quibusdam libris uti, veni in ejus villam, ut eos ipse, ut solebam, inde promerem. Quo quum venissem, M. Catonem, quem ibi esse nescieram, vidi in bibliotheca sedentem, multis circumfusum Stoicorum libris. Erat enim, ut scis, in eo inexhausta aviditas legendi, nec satiari poterat: quippe qui ne reprehensionem quidem vulgi inanem reformidans, in ipsa curia soleret legere sæpe, dum senatus cogeretur, nihil operæ rei publicæ detrahens; quo magis tum in summo otio maximaque copia quasi helluari libris, si hoc verbo in tam clara re utendum est, videbatur. Quod quum accidisset, ut alter alterum necopinato videremus, surrexit statim. Deinde prima illa, quæ in congressu solemus: Quid tu, inquit, huc? a villa enim, credo: et, si ibi te esse scissem, ad te ipse venissem. Heri, inquam, ludis commissis, ex urbe profectus veni ad vesperum. Causa autem fuit huc veniendi, ut quosdam hinc libros promerem. Et quidem, Cato, totam hanc copiam jam Lucullo nostro notam esse oportebit: nam his libris eum malo, quam reliquo ornatu villæ delectari. Est enim mihi magnæ curæ, (quanquam hoc quidem proprium tuum munus est,) ut ita erudiatur, ut et patri, et Cæpioni nostro, et tibi tam propinquo, respondeat. Laboro autem non sine causa: nam et avi ejus memoria moveor (nec enim ignoras, quanti fecerim Cæpionem: qui, ut opinio mea fert, in principibus jam esset, si viveret:) et Lucullus mihi versatur ante oculos, vir quum omnibus excellens, tum mecum et amicitia, et omni voluntate sententiaque conjunctus. Præclare, inquit, facis quum et eorum memoriam tenes, quorum uterque tibi testamento liberos suos commendavit, et puerum diligis. Quod autem meum munus dicis, non equidem recuso: sed te adjungo socium. Addo etiam illud, multa jam mihi dare signa puerum et pudoris, et ingenii; sed ætatem vides. Video equidem, inquam: sed tamen jam infici debet iis artibus, quas si, dum est tener, combiberit, ad majora veniet paratior. Sic: et quidem diligentius, sæpiusque ista loquemur inter nos, agemusque communiter. Sed resideamus, inquit, si placet. Itaque fecimus.

III. Tum ille: Tu autem, quum ipse tantum librorum habeas, quos hic tandem requiris? Commentarios quosdam, inquam, Aristotelios, quos hic sciebam esse, veni ut auferrem, quos legerem, dum essem otiosus: quod quidem nobis, ut scis, non sæpe contingit. Quam vellem, inquit,

savez qui ne nous arrive guère, ni à l'un ni à l'autre. — Que j'aurais bien mieux aimé, dit-il, que votre goût eût incliné pour les stoïciens! Certes, s'il appartenait à quelqu'un au monde d'estimer qu'il n'y a de bien que dans la vertu, c'était à vous. — Voyez au contraire, repartis-je, si ce n'était pas à vous qu'il eût été convenable, puisqu'au fond nous sommes d'accord, de ne point donner des noms nouveaux à des sentiments anciens; car il n'y a entre nos idées nulle différence; c'est notre langage seul qui est opposé. — Il s'en faut beaucoup, répliqua-t-il; car tant que vous admettrez au nombre des biens, et que vous déclarerez digne d'être recherché autre chose que ce qui est honnête, vous éteindrez en quelque sorte l'honnête lui-même, qui est le flambeau de la vertu, et vous porterez aux vertus un coup mortel. — Ce sont là des paroles magnifiques, lui dis-je; mais ne voyez-vous pas que cette magnificence de langage vous est commune avec Pyrrhon et Ariston, qui font toutes choses égales, et sur lesquelles je voudrais bien connaître votre façon de penser? — Ce que je pense, répondit-il, c'est que les gens de bien, fermes, justes et modérés, qui ont vécu dans la république, dont nous avons ouï parler, ou que nous avons vus, et qui ont fait tant de choses louables sans aucune autre instruction que celle de la nature, ont été bien mieux instruits par la nature seule qu'ils n'auraient pu l'être par la philosophie, s'ils en avaient suivi d'autre que celle qui ne met au nombre des biens que ce qui est honnête, et au nombre des maux que ce qui est honteux. Pour toutes les autres philosophies qui parlent de biens où la vertu n'est pas, et de maux qui ne soient point entachés de vice, les unes plus, les autres moins, mais toutes sans exception méritent ce reproche de ne point contribuer à nous rendre meilleurs, mais de corrompre même notre nature. Car si on n'accorde qu'il n'y a rien de bien que ce qui est honnête, il est impossible de prouver que le bonheur est dans la vertu, et alors, je ne sais plus à quoi pourrait servir l'étude de la philosophie. Si le sage peut jamais être malheureux, je ne vois pas que la vertu, avec toute la gloire et l'immortalité qu'elle nous donne, mérite qu'on en fasse tant d'estime.

IV. Tout ce que vous avez dit jusqu'ici, Caton, lui répliquai-je, vous pourriez le dire de même quand vous suivriez l'opinion de Pyrrhon ou celle d'Ariston; car vous n'ignorez pas que pour eux l'honnête était non pas seulement le souverain bien, mais, comme vous le voulez vous-même, le bien unique; d'où il suit, comme vous le voulez pareillement, que tous les sages sont toujours heureux. Approuvez-vous donc leur sentiment, et dites-vous que nous devons le suivre? Nullement, répondit-il; car le propre de la vertu étant de savoir faire choix des choses qui sont conformes à la nature, ceux qui les ont tellement égalées toutes et en ont effacé à tel point les distinctions, qu'ils ne nous laissent plus aucun lieu de choisir entre les unes et les autres, ont par cela même anéanti la vertu. — C'est fort bien dit. Mais, je vous le demande, ne devez-vous pas en venir aux mêmes extrémités, vous qui déclarez qu'il n'y a d'autre bien que ce qui est droit et honnête, et qui supprimez toute espèce de distinction pour tout le reste? — Si je faisais ce que vous dites, vous auriez raison; mais je ne supprime rien. — Comment cela? repris-je. Si la vertu seule, si ce que vous appelez l'honnête, si ce qui est droit, louable, honorable (car je me sers de plusieurs mots, pour que l'on entende mieux l'objet de ma pensée), si

te ad Stoicos inclinavisses! Erat enim si cujusquam, certe tuum, nihil præter virtutem in bonis ducere. Vide, ne magis, inquam, tuum fuerit, quum re idem tibi, quod mihi videretur, non nova te rebus nomina imponere. Ratio enim nostra consentit, pugnat oratio. Minime vero, inquit ille, consentit. Quidquid enim præter id, quod honestum sit, expetendum esse dixeris, in bonisque numeraveris: et honestum ipsum, quasi virtutis lumen, exstinxeris, et virtutem penitus everteris. Dicuntur ista, Cato, magnifice, inquam: sed videsne verborum gloriam tibi cum Pyrrhone et cum Aristone, qui omnia exæquent, esse communem? de quibus, cupio scire, quid sentias. Egone? [quæris] inquit, [scire,] quid sentiam? Quos bonos viros, fortes, justos, moderatos aut audivimus in re publica fuisse, aut ipsi vidimus; qui sine ulla doctrina naturam ipsam secuti, multa laudabilia fecerunt; eos melius a natura institutos fuisse, quam institui potuissent a philosophia, si ullam aliam probavissent, præter eam, quæ nihil aliud in bonis habet, nisi honestum: nihil, nisi turpe, in malis: ceteræ philosophorum disciplinæ, omnino alia magis alia, sed tamen omnes, quæ rem ullam virtutis expertem, aut in bonis, aut in malis numerent, eas non modo nihil adjuvare arbitror, neque affirmare, quo meliores simus, sed ipsam depravare naturam. Nam si hoc non obtineatur, id solum bonum esse, quod honestum sit; nullo modo probari possit, beatam vitam virtute effici. Quod si ita sit, cur opera philosophiæ sit danda, nescio. Si enim sapiens aliquis miser esse possit, næ ego istam gloriosam memorabilemque virtutem non magno æstimandam putem.

IV. Quæ adhuc, Cato, a te dicta sunt, eadem, inquam, dicere posses, si sequerere Pyrrhonem aut Aristonem. Nec enim ignoras, [similiter] his istud honestum, non summum modo, sed etiam, ut tu vis, solum bonum videri. Quod si ita est, sequitur id ipsum, quod te velle video, omnes semper beatos esse sapientes. Hosne igitur laudas, et hanc eorum, inquam, sententiam sequi nos censes oportere? Minime vero istorum quidem, inquit. Quum enim virtutis hoc proprium sit, earum rerum, quæ secundum naturam sint, habere delectum: qui omnia sic exæquaverunt, ut in utramque partem ita paria redderent, uti nulla selectione uterentur, virtutem ipsam sustulerunt. Istud quidem, inquam, optime dicis: sed quæro, nonne tibi faciendum idem sit, nihil dicenti bonum, quod non rectum honestumque sit, reliquarum rerum discrimen

c'est là, disons-nous, le bien unique, qu'aura-t-on de plus à rechercher? Et s'il n'y a rien de mal que ce qui est honteux, malhonnête, vicieux, odieux, déshonorant, infâme, (pour le faire mieux entendre encore par toutes ces expressions réunies), que peut-il y avoir de plus à éviter? — Comme vous n'ignorez pas, dit-il, ce que j'aurais à vous répondre, et que je vous soupçonne de vouloir tirer avantage des courtes explications que je vous donnerais, je ne vous répondrai pas séparément sur chaque point de doctrine; mais puisque nous en avons le loisir, j'aime mieux vous exposer, à moins que vous ne le jugiez inutile, toute la doctrine de Zénon et des stoïciens. — Le juger inutile! rien moins assurément, et ce que vous nous direz là servira même beaucoup à éclaircir ce que nous cherchons. — Essayons donc, reprit-il, quoiqu'il y ait dans le système des stoïciens bien des choses difficiles et obscures. Car si l'on fut obligé jadis, pour exprimer des choses nouvelles, d'introduire dans la langue grecque de nouveaux termes que l'usage a rendus familiers, que ne devra-t-on pas faire dans la langue latine? — Inventez, inventez, lui dis-je; car s'il a été permis à Zénon de créer de nouvelles expressions pour faire entendre ce qu'il avait découvert de nouveau, pourquoi n'accorderait-on pas le même privilége à Caton? Toutefois il ne sera pas toujours nécessaire de traduire mot pour mot, comme font les interprètes ignorants, surtout lorsqu'on pourra mieux faire entendre la pensée par une expression un peu différente, mais usitée. Pour moi, quand il est question de traduire, si ce que les Grecs disent en un seul terme, je ne puis pas le rendre de même, je l'exprime en plusieurs mots. Je crois aussi que l'on doit nous permettre de nous servir du mot grec, lorsque nous n'en trouvons point dans notre langue qui puisse y bien répondre, à moins qu'on ne prétende que c'est un privilége réservé aux termes d'*éphippies* et d'*acratophores*, et qu'il ne faut point l'étendre à ceux de *proegmènes* et d'*apoproegmènes*, qu'on pourrait cependant rendre assez bien en notre langue par ceux de *préférés* et de *rejetés*. — Je vous suis obligé de me secourir comme vous faites, répondit-il. A l'égard des termes que vous venez de me fournir, je m'en servirai plutôt que des expressions grecques, et, pour les autres, vous m'aiderez, si vous voyez que je sois embarrassé. — Je m'y prêterai avec le plus grand zèle, lui dis-je; mais, courage; la fortune aide les gens de cœur; tentez donc l'entreprise: nous ne pourrions avoir d'occupation plus divine.

V. Ceux dont j'ai embrassé la doctrine, reprit alors Caton, tiennent que dès que l'animal est né, car c'est par là qu'il faut commencer, il est enclin à s'aimer, à chercher la conservation de son être et de sa condition naturelle, et à s'attacher à tout ce qui peut servir ce désir invincible; et qu'au contraire il éprouve une vive aversion pour la destruction de son être et pour tout ce qui pourrait la causer. La preuve de ce qu'ils avancent, c'est que les enfants, avant d'avoir aucun sentiment de plaisir ou de douleur, recherchent ce qui leur est salutaire et rejettent ce qui leur est nuisible; ce qu'ils ne feraient pas, s'ils n'aimaient la conservation de leur être et s'ils n'en craignaient la destruction. Mais, avant d'éprouver aucun désir, il faut nécessairement qu'ils aient le sentiment d'eux-mêmes et que par là ils

omne tollenti? Si quidem, inquit, tollerem: sed relinquo. Quonam modo, inquam, si una virtus, unum istud, quod honestum appellas, rectum, laudabile, decorum, (erit enim notius quale sit, pluribus notatum vocabulis idem declarantibus,) id ergo, inquam, si solum est bonum, quid habebis præterea, quod sequare? aut, si nihil malum, nisi quod turpe, inhonestum, indecorum, pravum, flagitiosum, fœdum, (ut hoc quoque pluribus nominibus insigne faciamus:) quid præterea dices esse fugiendum? Non ignoranti, inquit, tibi, quid sim dicturus, sed aliquid, ut ego suspicor, ex mea brevi responsione arripere cupienti, non respondebo ad singula: explicabo potius, quoniam otiosi sumus, (nisi alienum putas,) totam Zenonis Stoicorumque sententiam. Minime id quidem, inquam, alienum: multumque ad ea, quæ quærimus, explicatio tua ista profecerit. Experiamur igitur, inquit, etsi habet hæc Stoicorum ratio difficilius quiddam et obscurius. Nam quum in Græco sermone hæc ipsa quondam rerum nomina novarum novabantur, quæ nunc consuetudo diuturna trivit: quid censes in Latino fore? Faciendum id quidem est, inquam. Si enim Zenoni licuit, quum rem aliquam invenisset inusitatam, inauditum quoque ei rei nomen imponere, cur non liceat Catoni? Nec tamen exprimi verbum e verbo necesse erit, ut interpretes indiserti solent, quum sit verbum, quod idem declaret, magis usitatum. Equidem soleo etiam, quod uno Græci, si aliter non possum, idem pluribus verbis exponere: et tamen puto concedi nobis oportere, ut Græco verbo utamur, si quando minus occurret Latinum, ne hoc ephippiis et acratophoris potius, quam proegmenis et apoproegmenis concedatur. Quanquam hæc quidem *præposita* recte et *rejecta* dicere licebit. Bene facis, inquit, quod me adjuvas: et istis quidem, quæ modo dixisti, utar potius Latinis; in ceteris subvenies, si me hærentem videbis. Sedulo, inquam, faciam. Sed *fortuna fortes*: quare conare, quæso. Quid enim hoc possumus agere divinius?

V. Placet his, inquit, quorum ratio mihi probatur, simulatque natum sit animal, (hinc enim est ordiendum,) ipsum sibi conciliari et commendari ad se conservandum, et ad suum statum, et ad ea, quæ conservantia sunt ejus status, diligenda: alienari autem ab interitu iisque rebus, quæ interitum videantur afferre. Id ita esse sic probant, quod ante quam voluptas, aut dolor attigerit, salutaria appetant parvi, aspernenturque contraria: quod non fieret, nisi statum suum diligerent, interitum timerent. Fieri autem non posset, ut appeterent aliquid, nisi sensum haberent sui, eoque se et sua diligerent. Ex quo intelligi

apprennent à s'aimer eux et ce qui est d'eux. On voit donc par là que le premier principe de toutes nos actions est l'amour de notre propre conservation. La plupart des Stoïciens ne pensent pas que parmi les principes naturels d'action, on doive compter la volupté ; et je suis fort de leur sentiment, parce que si la nature avait mis quelque attrait de volupté dans les premières choses qu'elle fait désirer, il serait à craindre que de là on ne pût tirer bien des conséquences honteuses. Du reste, une grande preuve que la nature ne nous a inspiré primitivement d'autre désir que de conserver ce qu'elle nous avait donné d'abord, c'est qu'il n'y a personne qui n'aime mieux, s'il en a le choix, avoir toutes les parties de son corps dans une parfaite intégrité, que de les avoir, lors même qu'il en pourrait faire usage, estropiées ou contrefaites. Quant aux connaissances, et si ce terme n'est pas assez clair et ne vous plaît pas assez, disons avec les Grecs καταλήψεις, nous croyons que l'on peut les rechercher pour elles-mêmes, parce qu'elles ont en elles quelque chose qui embrasse et contient une vérité. Et cette inclination de la nature se voit dans les enfants, qui sont ravis, lorsque d'eux-mêmes et par le propre effort de leur esprit, ils ont découvert quelque chose, qui d'ailleurs ne leur importe en rien. Selon nous, les arts méritent aussi d'eux-mêmes que l'on s'y applique, parce qu'ils sont d'abord de dignes objets de nos efforts, et parce qu'ils sont composés d'un système de connaissances établi et lié par le raisonnement et la méthode. Les Stoïciens pensent aussi que parmi toutes les choses opposées à la nature, il n'en est aucune pour laquelle nous ayons plus d'aversion, que pour le consentement de l'esprit donné à ce qui nous paraît faux. Quant aux différentes parties dont le corps de l'animal est composé, les unes semblent avoir été données par la nature pour un usage déterminé, comme les mains, les pieds, les jambes, et tout le dedans du corps dont les médecins nous expliquent les différentes fonctions, les autres paraissent n'avoir été données pour aucun usage mais pour servir d'ornement, comme la queue aux paons, aux colombes le plumage aux reflets changeants, aux hommes les mamelles et la barbe. Et de tout ceci, qui ne regarde que les premiers éléments de la nature, vous voyez avec quelle sécheresse je vous en parle ; parce que la matière n'est pas susceptible d'ornements. Quand le sujet qu'on traite est grand de lui-même, alors la magnificence des choses entraîne celle des paroles, et tout le discours en a plus de dignité et plus de force. — Vous avez raison, lui répondis-je. Mais quand on dit de bonnes choses et qu'on les dit clairement, je trouve que l'on est toujours assez éloquent. Il y aurait de la puérilité à vouloir traiter élégamment certains sujets ; en parler clairement et intelligiblement, c'est tout ce que doit faire un homme sage et habile.

VI. Continuons donc, reprit-il, et puisque nous en étions demeurés aux premiers principes naturels d'action auxquels toute la suite se doit rapporter ; voici d'abord la division qu'on en tire. Les choses sont ou estimables (car c'est ainsi qu'il faut nommer, je crois, ce qui est conforme à la nature de ce qui produit quelque chose de tel, et que l'on juge digne d'être choisi à cause d'une certaine valeur naturelle, qui mérite l'estime, appelée par Zénon ἀξία ; ou méprisables, c'est-à-dire ayant des caractères précisément opposés à ceux que nous venons de décrire. Les principes

debet, principium ductum esse a se diligendo. In principiis autem naturalibus plerique stoici non putant voluptatem esse ponendam. Quibus ego vehementer assentior : ne, si voluptatem natura posuisse in iis rebus videatur, quæ primæ appetuntur, multa turpia sequantur. Satis esse autem argumenti videtur, quamobrem illa, quæ natura prima sunt adscita, natura diligamus ; quod est nemo, quin, quum utrumvis liceat, aptas malit et integras omnes partes corporis, quam, eodem usu, imminutas, aut detortas habere. Rerum autem cognitiones, (quas vel comprehensiones, vel perceptiones, vel, si hæc verba aut minus placent, aut minus intelliguntur, καταλήψεις appellemus licet :) has igitur ipsas propter se adsciscendas arbitramur, quod habeant quiddam in se quasi complexum et continens veritatem. Id autem in parvis intelligi potest ; quos delectari videamus, etiam si eorum nihil intersit, si quid ratione per se ipsi invenerunt. Artes etiam ipsas propter se assumendas putamus ; tum quia sit in his aliquid dignum assumptione, tum quod constent ex cognitionibus, et contineant quiddam in se ratione constitutum et via. A falsa autem assensione magis nos alienatos esse, quam a ceteris rebus, quæ sunt contra naturam, arbitrantur. Jam membrorum, id est, partium corporis, alia videntur propter eorum usum a natura esse donata, ut manus, crura, pedes, ut ea, quæ sunt intus in corpore, quorum utilitas quanta sit, a medicis etiam disputatur : alia autem nullam ob utilitatem, quasi ad quemdam ornatum, ut cauda pavoni, plumæ versicolores columbis, viris mammæ atque barba. Hæc dicuntur fortasse jejunius : sunt enim quasi prima elementa naturæ ; quibus ubertas orationis adhiberi vix potest, nec equidem eam cogito consectari : verumtamen quum de rebus grandioribus dicas, ipsæ res verba rapiunt. Ita fit quum gravior, tum etiam splendidior oratio. Est ut dicis, inquam. Sed tamen omne, quod de re bona dilucide dicitur, mihi præclare dici videtur. Istiusmodi autem res dicere ornate velle, puerile est : plane autem et perspicue expedire posse, docti et intelligentis viri.

VI. Progrediamur igitur, quoniam, inquit, ab his principiis naturæ discessimus : quibus congruere debent, quæ sequuntur. Sequitur autem prima divisio hæc : Æstimabile esse dicitur : (sic enim, ut opinor, appellemus id, quod aut ipsum secundum naturam sit, aut tale quid efficiat, ut selectione dignum propterea sit, quod aliquod pondus habeat dignum æstimatione ; quam ille ἀξίαν vocat : contraque inæstimabile, quod sit superiori contrarium.

d'action ainsi déterminés, et ayant établi qu'il faut rechercher ce qui est conforme, et fuir ce qui est contraire a la nature, le premier devoir (car c'est ainsi que je traduis καθῆκον), sera de se maintenir dans sa condition naturelle; ensuite, de s'attacher a ce qui est conforme, et de repousser ce qui est contraire a sa nature. Lorsqu'on a su choisir ce qui est bien et rejeter ce qui est mal, on en vient ensuite a distinguer et a choisir entre les diverses sortes de devoirs; l'on fait enfin un choix ferme, inébranlable et en parfaite harmonie avec sa nature; et dès que l'homme se rend fidèle à un tel choix, il comprend ce que c'est véritablement que le souverain bien. Car notre première inclination nous porte vers ce qui est conforme à notre nature; mais du moment que nous commençons à avoir l'intelligence, ou plutôt la connaissance, que les Grecs nomment ἔννοιαν, et que nous venons à concevoir l'ordre et, pour ainsi dire, l'harmonie d'une vie bien réglée, nous en faisons encore beaucoup plus d'estime que de tout ce que nous avions aimé d'abord; et le fruit que nous recueillons de notre intelligence et de notre raison, est de juger que le souverain bien de l'homme, le bien que l'on doit estimer et rechercher pour lui-même, consiste dans ce que les Stoïciens nomment ὁμολογίαν, et que nous appellerons, si vous le voulez, harmonie de la vie. C'est dans cette harmonie que réside le bien auquel il faut tout rapporter et partant l'honnête lui-même, que l'on doit placer seul au rang des biens, quoiqu'il ait dans notre existence morale une origine comparativement tardive, mais qui seul aussi mérite d'être recherché pour lui-même et par sa propre dignité : quant aux objets de nos premiers désirs, aucun d'eux ne mérite d'être recherché pour lui-même. Ce qu'on nomme proprement les devoirs, ayant leur origine dans ces premiers désirs de la nature, il faut nécessairement les rapporter à leur source; et l'on peut dire justement que tous les devoirs ont pour objet l'acquisition des premiers biens naturels. Toutefois, on ne peut pas voir là le souverain bien, car dans les premières inclinations de la nature, il n'y a pas encore d'action honnête. Ce n'est qu'ensuite, comme je l'ai dit, que l'honnête vient à se former; mais quoiqu'il ne soit venu qu'après, il est tellement selon la nature, qu'il nous porte bien plus fortement à le rechercher que n'avaient fait tous les premiers biens naturels. Qu'on n'aille pas toutefois s'imaginer que de ce que nous venons de dire il résulte qu'il y ait deux souverains biens. Mais comme si on avait dessein de lancer un javelot ou de tirer une flèche en quelque endroit, et de frapper un but que nous pouvons comparer au souverain bien dont nous parlons, il faudrait faire tout ce qui serait possible pour frapper juste; tout pareillement dans la vie faut-il faire tout ce que l'on peut pour rencontrer le but : mais tout en faisant ce que l'on peut pour frapper juste, on doit bien entendre que le véritable objet de nos efforts, c'est le bien suprême, et que nos efforts eux-mêmes, et les coups que nous portons, sont des moyens que nous choisissons, et non pas une fin que nous nous proposions.

VII. Or, tous les devoirs de la vie ayant leur source dans les premiers devoirs de la nature, il faut aussi que la sagesse y ait la sienne. Mais comme il arrive souvent que celui qu'on a recommandé à quelqu'un vient dans la suite à faire plus de cas de la personne à qui il est recommandé que de celle à qui il doit la recom-

Initiis igitur ita constitutis, ut ea, quæ secundum naturam sunt, ipsa propter se sumenda sint, contrariaque item rejicienda; primum est officium (id enim appello καθῆκον,) ut se conservet in naturæ statu : deinceps ut ea teneat, quæ secundum naturam sint, pellatque contraria. Qua inventa selectione et item rejectione, sequitur deinceps cum officio selectio. Deinde ea perpetua, tum ad extremum constans, consentaneaque naturæ : in qua quum primum inesse incipit, intelligit, quid sit, quod vere bonum possit dici. Prima est enim conciliatio hominis ad ea, quæ sunt secundum naturam. Simul autem cepit intelligentiam, vel notionem potius, (quam appellant ἔννοιαν illi,) viditque rerum agendarum ordinem, et, ut ita dicam, concordiam : multo eam pluris æstimavit, quam omnia illa, quæ prima dilexerat; atque ita cognitione et ratione collegit, ut statueret, in eo collocatum summum illud hominis per se laudandum et expetendum bonum; quod quum positum sit in eo, quod ὁμολογίαν Stoici, nos appellemus convenientiam, si placet : quum igitur in eo sit id bonum, quo omnia referenda sunt, ipsumque honestum, quod solum in bonis ducitur, quanquam post oritur, tamen id solum vi sua et dignitate expetendum est : eorum autem, quæ sunt prima naturæ, propter se nihil expetendum. Quum vero illa, quæ officia esse dixi, proficiscantur ab initiis naturæ, necesse est ea ad hæc referri, ut recte dici possit, omnia officia eo referri, ut adipiscamur principia naturæ : nec tamen ut hoc sit bonorum ultimum, propterea quod non inest in primis naturæ conciliationibus honesta actio. Consequens est enim, et post oritur, ut dixi. Est tamen ea secundum naturam, multoque nos ad se expetendam magis hortatur, quam superiora omnia. Sed ex hoc primum error tollendus est, ne quis sequi existimet, ut duo sint ultima bonorum. Ut enim si cui propositum sit, collineare hastam aliquo, aut sagittam, sicut nos ultimum in bonis dicimus, sic illi, facere omnia, quæ possit, ut collineet. Huic, in ejusmodi similitudine, omnia sint facienda, ut collineet; et tamen, ut omnia faciat, quo propositum assequatur, sit hoc quasi ultimum, (quale nos summum in vita bonum dicimus :) illud autem, ut feriat, quasi seligendum, non expetendum.

VII. Quum autem omnia officia a principiis naturæ proficiscantur, ab iisdem necesse est proficisci ipsam sapientiam. Sed quemadmodum sæpe fit, ut is, qui commendatus sit alicui, pluris eum faciat, cui commendatus sit,

mandation, il ne faut pas s'étonner que les hommes ayant été recommandés à la sagesse par les premiers désirs de la nature, la sagesse leur devienne ensuite plus chère que ces désirs, leurs introducteurs près d'elle. De même aussi que les membres nous ont été visiblement donnés pour certaines fonctions, de même le désir de l'âme, que les Grecs nomment ὁρμή, nous a été donné, non pour nous appliquer arbitrairement à tout genre de vie, mais pour en suivre un particulier et clairement déterminé; j'en dirai autant et de l'intelligence, et de la droite raison. Comme certains gestes seulement et non pas tous, certains mouvements et non pas tous conviennent aux comédiens et aux danseurs, ainsi dans la vie doit-on se proposer de suivre certaine conduite seulement, conduite qui n'est nullement arbitraire, mais qui doit être de tous points convenable et conforme à la nature. Car nous ne croyons pas que la sagesse soit semblable, ni à l'art de la navigation, ni à celui de la médecine, mais plutôt aux deux autres dont je viens de parler, en ce que ceux-ci contiennent en eux la fin dernière de toutes leurs œuvres. Il faut cependant remarquer cette différence entre la sagesse et ces deux arts, que tout ce qui est bien fait dans chacun d'eux ne contient pas toutes les beautés que l'art renferme; tandis que les actions droites et vertueuses nommées par la Grecs κατορθώματα, comprennent chacune toutes les richesses de la vertu; le seul art de la sagesse n'ayant absolument d'autre but que lui-même, privilége dont les autres arts sont privés. C'est donc mal à propos que le but de la médecine et de l'art du pilote est comparé avec celui de la sagesse; car la sagesse comprend la grandeur d'âme, la justice, et fait mépriser à l'homme tous les accidents de la vie; parmi les autres arts, en est-il un qui renferme de tels avantages? Mais on ne pourra jamais parvenir aux vertus que je viens de dire, si l'on n'est convaincu qu'il n'y a d'autre différence entre les choses, qu'en ce qu'elles sont honnêtes ou honteuses. Voyez maintenant comment tout cela suit admirablement des principes que j'ai d'abord établis. Car le but de la sagesse (j'appelle, comme vous voyez, ce que les Grecs nomment τέλος, tantôt but de la sagesse, tantôt dernier terme, souverain bien, et je pourrais encore le nommer fin des actions), le but de la sagesse étant donc de vivre convenablement, et conformément à la nature, il s'ensuit nécessairement que le sage mène toujours une vie parfaitement heureuse de tous points, que rien ne l'empêche, rien ne l'entrave, rien ne lui fait défaut. On peut montrer que ce premier principe, qu'on ne doit juger bien que ce qui est honnête, est non-seulement l'abrégé de toute sagesse, mais encore le plus solide fondement de la vie et de la fortune des hommes, et c'est ici où la grande éloquence aurait un beau champ, et où elle pourrait employer heureusement le choix des paroles et la gravité des sentences; mais les conclusions courtes et vives des Stoïciens me plaisent davantage.

VIII. Voici comment ils argumentent : « Tout « ce qui est bon est louable; tout ce qui est louable « est honnête; donc tout ce qui est bon est honnête. » Ne trouvez-vous pas que la conséquence est bien tirée? Vous le devez; car vous voyez qu'elle est fidèlement déduite des deux premières propositions. De ces deux propositions qui nous servent à conclure, c'est ordinairement la première qu'on attaque, et l'on nie que tout ce

quam illum, a quo sit; sic minime mirum est, primo nos sapientiæ commendari ab initiis naturæ, post autem ipsam sapientiam nobis cariorem fieri, quam illa sint, a quibus ad hanc venerimus. Atque ut membra nobis ita data sunt, ut ad quamdam rationem vivendi data esse appareant : sic appetitio animi, quæ ὁρμὴ Græce vocatur, non ad quodvis genus vitæ, sed ad quamdam formam vivendi videtur data; itemque et ratio, et perfecta ratio. Ut enim histroni actio, saltatori motus, non quivis, sed certus quidam est datus : sic vita agenda est certo genere quodam, non quolibet : quod genus conveniens consentaneumque dicimus. Nec enim gubernationi, aut medicinæ similem sapientiam esse arbitramur, sed actioni illi potius, quam modo dixi, et saltationi, ut in ipsa insit, non foris petatur extremum, id est, artis effectio. Et tamen est alia cum his ipsis artibus sapientiæ dissimilitudo; propterea quod, in illis quæ recte facta sunt, non continentur tamen omnes partes, e quibus constant. Quæ autem nos aut recta, aut recte facta dicamus, si placet, (illi autem appellant κατορθώματα,) omnes numeros virtutis continent. Sola enim sapientia in se tota conversa est : quod idem in ceteris artibus non fit. Inscite autem medicinæ et gubernationis ultimum cum ultimo sapientiæ comparatur. Sapientia enim et animi magnitudinem complectitur, et justitiam : et ut omnia, quæ homini accidant, infra se esse judicet; quod idem in ceteris artibus non contingit. Tenere autem virtutes eas ipsas, quarum modo feci mentionem, nemo poterit, nisi statuerit, nihil esse, quod intersit, aut differat aliud ab alio, præter honesta et turpia. Videamus nunc, quam sint præclare illa iis, quæ jam posui, consequentia. Quum enim hoc sit extremum (sentis enim, credo, me jam diu, quod τέλος Græci dicunt, id dicere tum extremum, tum ultimum, tum summum : licebit etiam finem pro extremo, aut ultimo dicere :) quum igitur hoc sit extremum, congruenter naturæ convenienterque vivere; necessario sequitur, omnes sapientes semper feliciter, absolute, fortunate vivere, nulla re impediri, nulla prohiberi, nulla egere. Quod autem continet non magis eam disciplinam, de qua loquor, quam vitam fortunasque nostras, id est, ut, quod honestum sit, id solum bonum judicemus : potest id quidem fuse, et copiose, et omnibus electissimis verbis gravissimisque sententiis rhetorice et augeri, et ornari : sed consectaria me Stoicorum brevia et acuta delectant.

VIII. Concluduntur igitur eorum argumenta sic. Quod est bonum, omne laudabile est, quod autem laudabile est, omne est honestum : bonum igitur quod est, honestum est. Satisne hoc conclusum videtur? Certe : quod enim efficiebatur ex his duobus, quæ erant sumpta, in eo vides

qui est bon, soit louable; car on convient universellement que tout ce qui est louable est honnête; mais il est complétement absurde de dire qu'il y ait un bien qui ne soit pas désirable, que ce bien soit désirable et qu'il ne plaise pas, qu'il plaise et ne soit pas digne d'être choisi; il mérite donc d'être approuvé, il est donc louable, il est donc honnête, donc enfin tout ce qui est bon est honnête. Je demande ensuite quel est l'homme qui pourrait se glorifier d'une vie misérable ou ne pas se glorifier d'une vie heureuse? La vie heureuse mérite donc seule qu'on s'en glorifie, mais c'est ce qu'on ne peut faire à bon droit que d'une vie honnête; donc la vie honnête est en même temps la vie heureuse. De plus, comme il faut qu'un homme, pour mériter d'être loué, ait quelque chose de si excellent et de si digne d'éloge, qu'on puisse, à cause de cela même, le dire à bon droit heureux, il s'ensuit que l'on peut dire parfaitement que la vie d'un tel homme est heureuse. Ainsi donc, si c'est l'honnêteté de la vie qui la rend heureuse, il n'y a rien de bien que ce qui est honnête. Ce qu'il est pareillement impossible de nier, c'est qu'il puisse y avoir d'homme d'un courage ferme et élevé, d'homme fort comme nous le disons, s'il n'est établi que la douleur n'est pas un mal. Celui qui met la mort au nombre des maux, doit nécessairement la craindre; celui qui voit un mal quelque part, s'en inquiète nécessairement, et ne peut le mépriser; tout le monde demeure d'accord de ce que j'avance là, et la conséquence en est que celui qui a de la force et de l'élévation d'âme, méprise et compte pour rien tout ce qui lui peut arriver. Dès lors il est manifeste qu'il n'y a rien de mal que ce qui est honteux. Cet homme noble et excellent dont je parle, cet homme d'un grand cœur et d'un courage à toute épreuve, le sage en un mot que nous voulons former et que nous cherchons, doit avoir une pleine confiance en lui-même, dans son passé et dans son avenir, et juger assez bien de lui pour croire fermement que jamais il ne peut arriver de mal au sage. Et par là on vient encore à comprendre qu'il n'y a rien de bien que ce qui est honnête, et que vivre honnêtement, c'est-à-dire dans la pratique de la vertu, c'est mener véritablement une vie heureuse.

IX. Je n'ignore pas que même parmi les philosophes qui mettent le souverain bien dans l'esprit, il y a beaucoup d'opinions différentes. Mais quoique souvent leurs doctrines et leurs écoles ne soient pas exemptes d'erreur, je ne laisse pas de les trouver préférables non-seulement aux trois systèmes qui, séparant la vertu du souverain bien, ont mis ce bien suprême, ou dans la volupté, ou dans l'absence de la douleur, ou dans les premiers biens de la nature, mais encore aux trois autres qui, croyant la vertu boiteuse, si on ne lui donne quelque appui, l'ont mise chacun en compagnie de quelqu'une des trois choses que je viens de dire. A toutes ces théories je préfère sans aucun doute celles qui mettent d'une manière ou de l'autre le souverain bien dans l'esprit et dans la vertu. Du reste, je trouve également absurdes et les philosophes qui font consister le souverain bien dans la science et ceux qui, ne mettant entre les choses aucune différence, disent que le sage ne peut être heureux qu'en ne préférant aucune chose à une autre; semblables

esse conclusum. Duorum autem, e quibus effecta conclusio est, contra superius dici solet, non omne bonum esse laudabile. Nam quod laudabile sit, honestum esse conceditur. Illud autem perabsurdum, bonum esse aliquid, quod non expetendum sit: aut expetendum, quod non placens: aut, si id, non etiam diligendum: ergo et probandum. Ita etiam laudabile: id autem honestum. Ita fit, ut, quod bonum sit, id etiam honestum sit. Deinde quæro, quis aut de misera vita possit gloriari, aut non de beata? De sola igitur beata. Ex quo efficitur, gloriatione, (ut ita dicam,) dignam esse beatam vitam: quod non possit quidem nisi honestæ vitæ jure contingere. Ita fit, ut honesta vita beata vita sit. Et quoniam is, cui contingit, ut jure laudetur, habet insigne quiddam ad decus et ad gloriam, ut ob ea, quæ tanta sint, beatus dici jure possit: idem de vita talis viri rectissime dicitur. Ita, si beata vita honestate cernitur: quod honestum est, id bonum solum habendum est. Qui vero negari ullo modo possit, quemquam stabili et firmo et magno animo, quem fortem virum dicimus, effici posse, nisi constitutum sit, non esse malum dolorem? Ut enim qui mortem in malis ponit, non potest eam non timere: sic nemo ulla in re potest id, quod malum esse decreverit, non curare, idque contemnere: quo posito et omnium assensu approbato, illud assumitur, eum, qui magno sit animo atque forti, omnia, quæ cadere in hominem possint, despicere ac pro nihilo putare. Quæ quum ita sint, effectum est, nihil esse malum, quod turpe non sit. Atque iste vir altus et excellens, magno animo, vere fortis, infra se omnia humana ducens; is, inquam, quem efficere volumus, quem quærimus, certe et confidere sibi debet, et suæ vitæ et actæ et consequenti, et bene de sese judicare, statuens nihil posse mali incidere sapienti. Ex quo intelligitur idem illud, solum bonum esse, quod honestum sit; idque esse beate vivere, honeste, id est, cum virtute vivere.

IX. Nec vero ignoro varias philosophorum fuisse sententias, eorum dico, qui summum bonum, quod ultimum appello, in animo ponerent. Quos quanquam vitiose quidam secuti sunt, tamen non modo his tribus, qui virtutem a summo bono segregaverunt, quum aut voluptatem, aut vacuitatem doloris, aut prima naturæ in summis bonis ponerent; sed etiam alteris tribus, qui mancam fore putaverunt sine aliqua accessione virtutem, ob eamque rem trium earum rerum, quas supra dixi, singuli singulas addiderunt: his tamen omnibus eos antepono, cuicuimodi sunt, qui summum bonum in animo atque in virtute posuerunt. Sed sunt tamen perabsurdi et ii, qui, cum scientia vivere, ultimum bonorum, et qui nullam rerum differentiam esse dixerunt, atque ita sapientem beatum fore, nihil aliud alii momento ullo anteponentem: ut qui-

à certains académiciens, qui tiennent, dit-on, que le souverain bien et le principal devoir du sage est de résister aux apparences et de suspendre avec fermeté son jugement. On réfute abondamment d'ordinaire les uns et les autres, mais je ne vois pas qu'il faille beaucoup de temps pour prouver ce qui est manifeste; car quoi de plus manifeste que, s'il n'y a point de choix à faire entre ce qui est conforme et ce qui est contraire à la nature, la prudence, tant recherchée et tant louée, est anéantie? Après avoir ainsi écarté les opinions que je viens de rapporter et toutes celles qui y ressemblent, il ne reste plus que la vraie doctrine, qui fait consister le souverain bien à vivre avec une telle connaissance de tout ce que la nature peut produire, que l'on sache choisir ce qui est conforme et rejeter ce qui est contraire à sa condition naturelle, et vivre ainsi convenablement et conformément à la nature. Dans tous les autres arts, lorsque l'on dit que quelque chose est artistement fait, cela s'entend toujours d'une opération extérieure de l'art et d'une production au dehors, ce que les Grecs nomment ἐπιγεννηματικὸν; mais à l'égard du sage, ce qui est sagement fait est parfait dès l'abord, parce que tout ce qui part de lui doit être incontinent accompli de tous points; car c'est en lui que réside le bien suprême qu'il faut rechercher. Et de même que c'est pécher que de trahir sa patrie, d'outrager ses parents, de piller les temples, toutes actions produites au dehors, de même c'est pécher que de craindre, que d'être affligé, d'avoir des sentiments déréglés, lors même qu'il n'en résulte aucun effet visible; mais alors évidemment ces fautes ne sont pas dans les conséquences, mais dans la racine intérieure du mal; ainsi tout ce qui est selon la vertu, est intérieurement et dès le principe bon et droit, indépendamment de toute production au dehors.

X. Venons maintenant à la définition du bien dont nous avons déjà tant parlé. Les définitions qu'en ont données nos divers auteurs sont un peu différentes, mais elles reviennent toutes à la même chose. Pour moi, je suis de l'avis de Diogène le stoïcien, qui définit le bien, ce qui est parfait de sa nature; et qui, suivant ce principe, appelle l'utile (c'est ainsi que je traduis ὠφέλημα), un mouvement ou un état en harmonie avec le bien parfait de sa nature. Or, comme les notions se forment dans l'esprit, ou par une simple expérience, ou par le rapprochement des faits, ou par la ressemblance des choses, ou enfin par les réflexions de la raison, c'est par cette dernière sorte d'opérations qu'on est parvenu à connaître ce que c'est que le bien. Lorsque des choses conformes à la nature, l'esprit vient à s'élever par les réflexions que la raison lui fait faire, c'est alors qu'il parvient à la connaissance du bien. Ce bien est tel, que ce n'est pas parce qu'il atteint un certain degré, parce qu'il prend une certaine force, ou qu'on le compare à des choses plus imparfaites, qu'on l'appelle bien; mais parce que sa propre excellence le décèle. Comme le miel avec son exquise saveur nous fait de lui-même sentir qu'il est doux, sans qu'il soit besoin de comparaison pour le reconnaître; ainsi le bien dont nous parlons mérite d'être souverainement estimé: mais cette estime, c'est à la nature même et non au degré du bien qu'on la doit. L'estime d'ordinaire n'étant comptée ni parmi les biens ni parmi les maux, quelque grande qu'elle puisse devenir,

dam Academici constituisse dicuntur, extremum bonorum et summum munus esse sapientis, obsistere visis, assensusque suos firme sustinere. His singulis copiose responderi solet : sed quæ perspicua sunt, longa esse non debent. Quid autem apertius, quam, si selectio nulla sit ab iis rebus, quæ contra naturam sint, ut earum rerum, quæ sint secundum naturam, tollatur omnis ea, quæ quæratur laudeturque prudentia? Circumscriptis igitur iis sententiis, quas posui, et iis, quæ similes earum sunt, relinquitur, ut summum bonum sit, vivere, scientiam adhibentem earum rerum, quæ natura eveniant, seligentem, quæ secundum naturam, et, si quæ contra naturam sunt, rejicientem, id est, convenienter congruenterque naturæ vivere. Sed in ceteris artibus quum dicitur *artificiose*, posterum quodam modo et consequens putandum est; quod illi ἐπιγεννηματικὸν appellant : quod autem in quo *sapienter* dicimus, id a primo rectissime dicitur. Quidquid enim a sapiente proficiscitur, id continuo debet expletum esse omnibus suis partibus; in eo enim positum est id, quod dicimus esse expetendum. Nam ut peccatum est, patriam prodere, parentes violare, fana depeculari, quæ sunt in effectu : sic timere, sic mœrere, sic in libidine esse, peccatum est, etiam sine effectu. Verum ut hæc non in posteris et in consequentibus, sed in primis continuo peccata sunt : sic ea, quæ proficiscuntur a virtute, susceptione prima, non perfectione, recta sunt judicanda.

X. Bonum autem, quod in hoc sermone toties usurpatum est, id etiam definitione explicatur. Sed eorum definitiones paullum oppido inter se differunt, et tamen eodem spectant. Ego assentior Diogeni, qui bonum definierit, id quod esset natura absolutum. Id autem sequens, illud, etiam quod prodesset, ὠφέλημα enim sic appellemus, motum, aut statum esse dixit, e natura absoluta. Quumque rerum notiones in animis fiant, si aut usu aliquid cognitum sit, aut conjunctione, aut similitudine, aut collatione rationis; hoc quarto, quod extremum posui, boni notio facta est. Quum enim ab iis rebus, quæ sunt secundum naturam, adscendit animus collatione rationis, tum ad notionem boni pervenit. Hoc autem ipsum bonum, non accessione, neque crescendo, aut cum ceteris comparando, sed propria vi sua et sentimus, et appellamus bonum. Ut enim mel, etsi dulcissimum est, suo tamen proprio genere saporis, non comparatione cum aliis, dulce esse sentitur : sic bonum hoc, de quo agimus, est illud quidem plurimi æstimandum, sed ea æstimatio genere valet, non magnitudine. Nam quum æstimatio, quæ ἀξία dicitur, neque in

elle ne change point de nature. Mais c'est une estime particuliere que merite la vertu, excellente par elle-même, et qui n'a point de degrés.

La vie des insensés est remplie de tristesse et d'amertume par les troubles de l'âme que les Grecs nomment πάθη. Pour traduire fidelement, j'aurais dû dire maladies; mais ce terme ne pourrait convenir a toutes ces diverses affections; car qui a jamais appele maladie la compassion ou même la colere? les Grecs les nomment fort bien du nom général de πάθος. Employons donc l'expression de trouble qui assez manifestement est prise en mauvaise part. Mais aucun de ces troubles n'est excite par une impulsion naturelle. On en compte généralement quatre, qui se subdivisent en un grand nombre d'autres : la tristesse, la crainte, la convoitise, et ce que les Stoïciens, d'un terme qui convient à la fois à l'esprit et au corps nomment ἡδονὴν, et que j'aime mieux appeler joie, comme étant une saillie voluptueuse d'un esprit qui ne se possède plus. Comme ces troubles, ainsi que je l'ai dit, ne sont point excités par la nature, mais viennent de faux jugements et sont l'ouvrage de la legereté de l'esprit, le sage n'en sera jamais atteint.

XI. La plupart des philosophes conviennent avec nous que tout ce qui est honnête mérite d'être recherché pour son excellence propre; car, à l'exception des trois sectes qui excluent la vertu du souverain bien, ce dogme doit être soutenu par tous les autres philosophes et principalement par les Stoïciens qui ne mettent au rang des biens que l'honnête seul; et rien n'est plus aisé à soutenir. Car peut-on s'imaginer un homme d'une avidité si grande et d'une licence si effrénée, qu'il n'aimât beaucoup mieux acquérir sans violence et sans crime ce qu'il souhaite ardemment de posséder, que de l'obtenir par un crime, avec une entière assurance d'impunité? Quelle utilité ou quel fruit nous proposons-nous lorsque nous voulons pénétrer dans les mystères de la nature, connaître les causes du mouvement des astres et de tous les phénomènes célestes? Et qui a jamais été élevé avec tant de rusticité, qui a jamais eu tant d'aversion pour l'étude de la nature, et un éloignement si farouche pour des connaissances dignes de l'homme, qu'à moins d'en retirer quelque plaisir ou quelque intérêt, il ne voulût ni s'en instruire, ni en faire la moindre estime? Y a-t-il un homme qui, entendant parler de nos ancêtres, des deux Africains, de celui de mes aïeux que vous citez continuellement, et de tant d'autres grands personnages qui ont excellé en toutes sortes de vertus; y a-t-il un homme qui, venant à connaître leurs actions, leurs paroles, leurs conseils, ne ressente un vif contentement en son âme? En est-il un qui, né dans une famille honnête et formé par une éducation libérale, ne se sente indigné d'une action honteuse lors même qu'elle ne le blesse en rien? Peut-on voir sans répugnance un homme que l'on croit vivre dans le désordre et l'infamie? peut-on ne pas éprouver d'aversion pour des gens sordides, vains, légers, frivoles? Que si l'on ne soutenait que tout ce qui est honteux est de soi-même à éviter, comment les hommes dans la solitude et dans les ténèbres s'abstiendraient-ils de se souiller des dernières infamies, et que pourrait-on dire pour les en empêcher, si le vice lui-même, par tout ce qu'il a de hideux, ne leur inspirait un salutaire effroi? Il y aurait encore une infinité de preuves à donner en faveur de ce dogme, mais en voilà assez.

bonis numerata sit, neque rursus in malis : quantumcunque eo addideris, in suo genere manebit. Alia est igitur propria æstimatio virtutis : quæ genere, non crescendo, valet. Nec vero perturbationes animorum, quæ vitam insipientium miseram acerbamque reddunt : quas Græci πάθη appellant, (poteram ego, verbum ipsum interpretans, morbos appellare : sed non convenire ad omnia : quis enim misericordiam, aut ipsam iracundiam, morbum solet dicere? at illi dicunt πάθος : sit igitur perturbatio, quæ nomine ipso vitiosa declarari videtur :) nec hæ perturbationes vi aliqua naturali moventur : omnesque sunt genere quattuor, partibus plures, ægritudo, formido, libido, quamque Stoici communi nomine corporis et animi, ἡδονὴν appellant, ego malo lætitiam appellare, quasi gestientis animi elationem voluptariam. Perturbationes autem nulla naturæ vi commoventur, omniaque ea sunt opiniones ac judicia levitatis. Itaque his sapiens semper vacabit.

XI. Omne autem, quod honestum sit, id esse propter se expetendum, commune nobis est cum multorum aliorum philosophorum sententiis. Præter enim tres disciplinas, quæ virtutem a summo bono excludunt, ceteris omnibus philosophis hæc est tuenda sententia, maxime tamen his (Stoicis), qui nihil aliud in bonorum numero, nisi honestum, esse voluerunt. Sed hæc quidem est perfacilis et perexpedita defensio. Quis est enim, aut quis unquam fuit aut avaritia tam ardenti, aut tam effrenatis cupiditatibus, ut eamdem illam rem, quam adipisci scelere quovis velit, non multis partibus malit ad sese, etiam omni impunitate proposita, sine facinore, quam illo modo pervenire? Quam vero utilitatem, aut quem fructum petentes, scire cupimus, illa, quæ occulta nobis sunt, quo modo moveantur, quibusque de causis ea versentur in cælo? quis autem tam agrestibus institutis vivit, aut quis contra studia naturæ tam vehementer obduruit, ut a rebus cognitione dignis abhorreat, easque sine voluptate, aut utilitate aliqua non requirat, et pro nihilo putet? aut quis est, qui majorum, aut Africanorum, aut ejus, quem tu in ore semper habes, proavi mei, ceterorumque virorum fortium atque omni virtute præstantium facta, dicta, consilia cognoscens, nulla animo afficiatur voluptate? Quis autem honesta in familia institutus et educatus ingenue, non ipsa turpitudine, etiam si eum læsura non sit, offenditur? quis animo æquo videt eum, quem impure ac flagitiose putet vivere? quis non odit sordidos, vanos, leves, futiles? Quid autem dici poterit, si turpitudinem non ipsam per se fugiendam esse statuemus, quo minus homines

Nulle vérité ne convaincrait jamais les esprits, si l'on pouvait douter que tout ce qui est honnête est de soi-même à rechercher, et tout ce qui est honteux de soi-même, à fuir.

Après avoir ainsi établi qu'il n'y a rien de bien que ce qui est honnête, il faut entendre que l'honnête lui-même est beaucoup plus à estimer que tous les biens secondaires dont il est la source. Ainsi, quand nous disons qu'il faut éviter la folie, la témérité, l'injustice et l'intempérance, à cause des inconvénients qui en arrivent, il ne faut pas croire que ce précepte soit en contradiction avec notre premier principe qu'il n'y a rien de mal que ce qui est honteux; car ces inconvénients-là ne se rapportent point au corps, mais seulement aux actions honteuses qui naissent des vices. Car j'aime mieux appeler vices que malices les mauvaises dispositions que les Grecs nomment κακίας.

XII. En vérité, Caton, vous vous servez de termes parfaitement clairs, et qui font entendre, on ne peut mieux, ce que vous voulez exprimer. On dirait que vous apprenez à la philosophie à parler notre langue, et que vous lui donnez en quelque sorte droit de cité parmi nous, à elle qui jusqu'ici semblait étrangère dans Rome et n'osait se mêler à nos entretiens; celle-ci surtout à cause de la sécheresse et de la subtilité de ses dogmes et de son langage. Pour moi, je connais des gens qui peuvent assez bien philosopher en toute langue, mais qui ne se servent ni de divisions, ni de définitions, parce qu'ils disent ne recevoir d'autres dogmes que ceux auxquels la nature donne d'elle-même un consentement tacite; aussi parlant des choses les plus claires du monde, il ne leur faut pas grand travail pour se faire entendre. C'est pourquoi je vous écoute attentivement et tous les noms que vous donnez aux choses dont vous parlez, je les retiens avec soin; car peut-être faudra-t-il que je m'en serve après vous. Il me paraît donc que vous avez très-bien opposé les vices aux vertus, et suivant le génie de notre langue. Tout ce qui de soi-même est blâmable (*vituperabile*), doit être conséquemment flétri du nom de vice, ou plutôt on peut dire que c'est de *vitium* que vient *vituperari*. Si vous aviez traduit κακίαν par malice, la signification ordinaire de ce mot en latin nous aurait fait penser à une certaine espèce de vice seulement; mais par le mot de *vice* on exprime généralement tout ce qui est contraire à la vertu.

Caton reprit alors : Tous les principes que je viens de rappeler, ouvrent le champ à une grande controverse, soutenue assez mollement par les péripatéticiens, lesquels discutent d'ordinaire avec peu de nerf, parce qu'ils ignorent la dialectique; mais poussée très-vivement et très-loin par votre Carnéade, lequel réunissait une habileté consommée dans la dialectique à une rare éloquence, et ne cessait de soutenir que, dans toute la question des biens et des maux, il n'y avait entre les stoïciens et les Péripatéticiens aucune différence quant au fond des choses, mais seulement quant aux termes. Pour moi, rien ne me semble plus évident que la diversité de leurs opinions sur le fond même de la doctrine; et je tiens qu'entre les Péripatéticiens et les Stoïciens c'est une véritable lutte de principes, et non pas seulement une querelle de mots. Car les Péripatéticiens prétendent que tout ce qu'ils appellent du

tenebras et solitudinem nacti, nullo dedecore se abstineant, nisi eos per se fœditate sua turpitudo ipsa deterreat ? Innumerabilia dici possunt in hanc sententiam : sed non necesse est. Nihil est enim, de quo minus dubitari possit, quam et honesta, expetenda per se, et eodem modo turpia, per se esse fugienda. Constituto autem illo, de quo ante diximus, quod honestum esset, id esse solum bonum : intelligi necesse est, pluris id, quod honestum sit, æstimandum esse, quam illa media, quæ ex eo comparentur. Stultitiam autem et temeritatem et injustitiam et intemperantiam quum dicimus esse fugienda propter eas res, quæ ex ipsis eveniant, non ita dicimus, ut cum illo, quo positum est, solum id esse malum, quod turpe sit, hæc pugnare videatur oratio : propterea quod ea non ad corporis incommodum referuntur, sed ad turpes actiones, quæ oriuntur e vitiis. Quas enim Græci κακίας appellant, vitia malo, quam malitias nominare.

XII. Næ tu, inquam, Cato, verbis illustribus et id, quod vis, declarantibus! Itaque mihi videris Latine docere philosophiam, et ei quasi civitatem dare : quæ quidem adhuc peregrinari Romæ videbatur, nec offerre sese nostris sermonibus : et ista maxime propter limatam quamdam et rerum, et verborum tenuitatem. Scio enim, esse quosdam, qui quavis lingua philosophari possint; nullis enim partitionibus, nullis definitionibus utuntur, ipsique, dicunt ea se modo probare, quibus natura tacita assentiatur. Itaque in rebus minime obscuris non multus est apud eos disserendi labor. Quare attendo te studiose, et, quæcumque rebus iis, de quibus hic sermo est, nomina imponis, memoriæ mando. Mihi enim erit iisdem istis fortasse jam utendum. Virtutibus igitur rectissime mihi videris, et ad consuetudinem nostræ orationis, vitia posuisse contraria. Quod enim vituperabile est per se ipsum, id eo ipso vitium nominatum puto, vel etiam a vitio dictum vituperari. Sin κακίαν, malitiam dixisses, ad aliud nos unum certum vitium consuetudo Latina traduceret. Nunc omni virtuti vitium contrario nomine opponitur. Tum ille : His igitur ita positis, inquit, sequitur magna contentio : quam tractatam a Peripateticis mollius (est enim eorum consuetudo dicendi non satis acuta propter ignorationem dialecticæ), Carneades tuus egregia quadam exercitatione in dialecticis summaque eloquentia rem in summum discrimen adduxit : propterea quod pugnare non destitit, in omni hac quæstione, quæ de bonis et malis appelletur, non esse rerum Stoicis cum Peripateticis controversiam, sed nominum. Mihi autem nihil tam perspicuum videtur, quam has sententias eorum philosophorum re inter se magis, quam verbis dissidere : majorem multo inter Stoicos, et Peripateticos rerum esse aio discrepantiam, quam verborum. Quippe quum Peripatetici omnia, quæ ipsi bona appellant, per

nom de biens, sans exception, contribue à rendre la vie heureuse; tandis que notre école soutient que tout ce qui est digne d'une certaine estime, ne suffit pas cependant pour nous donner le bonheur.

XIII. D'un autre côté, n'est-il pas incontestable que suivant l'opinion de ceux qui mettent la douleur au nombre des maux, il est impossible que le sage, déchiré sur le chevalet, soit heureux? Mais pour ceux qui ne mettent pas la douleur parmi les maux, leur principe conduit nécessairement à cette conséquence qu'au milieu même des tourments, le sage est toujours heureux. On voit que ceux qui souffrent pour leur patrie, supportent les douleurs avec plus de fermeté que ceux qui souffrent pour une moins belle cause; preuve bien manifeste que c'est l'opinion et non la nature qui augmente ou diminue la force de la douleur. Il est encore impossible que nous soyons d'accord avec les Péripatéticiens, qui admettent trois sortes de biens, et disent que plus un homme est avantagé des biens du corps ou de ceux de la fortune, plus il est heureux. Non certes, nous ne conviendrons jamais que plus un homme a de ces qualités corporelles dont on fait tant de cas, plus il est heureux. Ils croient que les biens du corps mettent le comble au bonheur de la vie; nous n'en croyons, nous, absolument rien. Comment, lorsque nous pensons que ces biens, appelés par nous les premiers dons de la nature, ne peuvent, par leur concours, rendre la vie ni plus heureuse, ni plus estimable, ni plus digne d'envie, comment ne dirions-nous pas que la multitude des avantages du corps contribue encore moins au bonheur? Il est vrai que si la sagesse est à rechercher et que la santé le soit aussi, l'une et l'autre ensemble seront encore plus à rechercher que la sagesse seule; et cependant si l'une et l'autre sont dignes d'estime, elles n'en seront pas plus dignes toutes deux ensemble que la sagesse isolée. Car nous qui jugeons que la sagesse est digne de quelque estime et ne la mettons pas cependant au rang des biens, nous déclarons en même temps qu'il n'est rien d'assez estimable pour être préféré à la vertu. Les Péripatéticiens qui professent un autre sentiment, sont obligés de dire qu'une action honnête, exempte de douleur, doit être plutôt l'objet de nos vœux que la même action accompagnée de douleur. Nous sommes d'une tout autre opinion; à tort ou à raison? c'est ce que nous examinerons dans la suite. Mais, je vous le demande, peut-il y avoir une plus grande différence sur le fond des choses?

XIV. De même que la lueur d'un flambeau est obscurcie et comme absorbée par la lumière du soleil, qu'une goutte de saumure se perd dans l'étendue de la mer Égée, et qu'une obole de plus dans le tresor de Cresus, un pas de plus ajouté au chemin d'ici aux Indes, ne sont rien; ainsi le souverain bien étant tel que le disent les Stoïciens, il faut nécessairement que toute l'estime qu'on fait des biens du corps soit obscurcie et même anéantie par l'éclat et par la majesté de la vertu. De même aussi que l'opportunité (car c'est ainsi que j'appelle l'εὐκαιρίαν des Grecs) ne devient pas plus grande avec le temps, car l'occasion propice est toujours renfermée dans de certaines bornes; de même la bonté morale d'une âme (je traduis ainsi κατόρθωσιν, puisque κατόρθωμα signifie la bonne action), la bonté morale de l'âme, ou encore, l'harmonie de la vie ou le bien lui-même qui con-

tinere dicant ad beate vivendum : nostri vero, quod æstimatione omnino aliqua dignum sit, complecti vitam beatam non putent.

XIII. An vero certius quidquam potest esse, quam illorum ratione, qui dolorem in malis ponunt, non posse sapientem beatum esse, quum equuleo torqueatur? Eorum autem, qui dolorem in malis non habent, ratio certe cogit, uti in omnibus tormentis conservetur beata vita sapienti. Etenim si dolores eosdem tolerabilius patiuntur, qui excipiunt eos pro patria, quam qui leviore de causa : opinio facit, non natura, vim doloris aut majorem, aut minorem. Ne illud quidem est consentaneum, ut si, quum tria genera bonorum sint, quæ sententia est Peripateticorum, eo beatior quisque sit, quo sit corporis, aut externis bonis plenior : ut hoc idem approbandum sit nobis, ut qui plura habeat ea, quæ in corpore magni æstimantur, sit beatior. Illi enim corporis commodis compleri vitam beatam putant : nostri nihil minus. Nam quum ita placeat, ne eorum quidem bonorum, quæ nos bona naturæ appellemus, frequentia beatiorem vitam fieri, aut magis expetendam, aut pluris æstimandam : certe minus ad beatam vitam pertinet multitudo corporis commodorum. Etenim, si et sapere expetendum, et valere : conjunctum utrumque magis expetendum sit, quam sapere solum, neque tamen, si utrumque æstimatione dignum, pluris, si conjunctum, quam sapere ipsum separatum. Nam qui valetudinem æstimatione aliqua dignam judicamus, neque eam tamen in bonis ponimus, iidem censemus, nullam esse tantam æstimationem, ut ea virtuti anteponatur. Quod idem Peripatetici non tenent : quibus dicendum est, quæ et honesta actio sit, et sine dolore, eam magis esse expetendam, quam si esset eadem actio cum dolore. Nobis aliter videtur; recte secusne, postea : sed potestne rerum major esse dissensio?

XIV. Ut enim obscuratur et offunditur luce solis lumen lucernæ, et ut interit magnitudine maris Ægæi stilla muriæ, et ut in divitiis Crœsi teruncii accessio, et gradus unus in ea via, quæ est hinc in Indiam : sic, quum sit is bonorum finis quem Stoici dicunt, omnis ista rerum in corpore sitarum æstimatio splendore virtutis et magnitudine obscuretur, et obruatur, atque intereat necesse est. Et quemadmodum opportunitas (sic enim appellemus εὐκαιρίαν,) non fit major productione temporis, (habent enim suum modum quæquæ opportuna dicuntur :) sic recta effectio (κατόρθωσιν enim ita appello, quoniam rectum factum κατόρθωμα) recta igitur effectio, item convenientia, denique

siste à vivre conformément à la nature, ne peut en aucune manière recevoir d'accroissement. De même que l'opportunité, la vertu dont je parle ne grandit pas avec le temps; c'est pourquoi les stoïciens ne croient pas qu'une vie heureuse soit plus à désirer ni plus à rechercher, longue que courte; et ils se servent ici d'une comparaison. Supposé, disent-ils, que le mérite d'un cothurne soit de chausser parfaitement, mille cothurnes ne seront pas préférables à deux cothurnes bien faits, et les grands n'auront pas par eux-mêmes plus de valeur que les petits; ainsi tous les biens dont le mérite est uniquement dans la convenance et l'à-propos n'empruntent aucune valeur ni de leur nombre ni de leur durée. L'objection que l'on nous fait ici n'est pas fort redoutable : si la bonne santé, nous dit-on, est plus estimable quand elle dure longtemps que quand elle dure peu, on doit faire d'autant plus de cas de la sagesse qu'on en jouira aussi plus longtemps. Mais ceux qui parlent de la sorte ne prennent pas garde que si c'est la durée qui fait le mérite de la santé, c'est l'opportunité qui fait le mérite de la vertu; à ce compte ils seraient également bien fondés à dire qu'une bonne mort est d'autant meilleure qu'elle dure davantage, et un accouchement de même. Ils ne voient pas qu'il y a des choses dont la brièveté fait le mérite, tandis que pour d'autres, c'est la longueur. Une conséquence de l'opinion dont nous parlons, et qui admet que le souverain bien, ou la fin suprême de nos actions comporte des degrés d'excellence, c'est de juger qu'un sage puisse être plus sage qu'un autre, et qu'il y ait des degrés dans nos fautes comme dans nos mérites. Pour nous qui croyons que le souverain bien ne peut recevoir d'accroissement, il ne nous est pas permis de parler de cette sorte. Car de même que ceux qui se noient ne sont pas moins noyés quand ils n'ont que deux doigts d'eau par-dessus la tête, que quand ils sont au fond de l'eau; et qu'un jeune chien, près du temps où les chiens commencent à voir, ne voit pas davantage que celui qui vient de naître; de même un homme qui n'a encore fait que quelque progrès vers la vertu, est tout aussi profondément misérable que celui qui ne s'en est aucunement approché.

XV. Je sais bien que ces dogmes peuvent paraître étrangers; mais comme nos premiers principes sont incontestablement vrais, et que ceux-ci en sont des conséquences légitimes, il est impossible qu'ils ne soient pas vrais aussi. Mais, quoique les stoïciens nient qu'il y ait des degrés dans le vice et la vertu, ils ne laissent pas de croire que les uns et les autres peuvent s'étendre et en quelque façon se développer. Quant aux richesses, Diogène estime que non-seulement elles peuvent nous mener à la volupté et à la santé, mais qu'elles les renferment véritablement toutes deux, tandis que pouvant nous conduire aussi à la vertu et aux autres arts, il ne leur est jamais donné de les contenir. Que si l'on compte la volupté et la santé parmi les biens, il faut que la richesse aussi soit un bien; mais si la sagesse seule est un bien, on ne peut plus en conclure que les richesses doivent porter le même titre, rien de ce qui n'est pas un bien ne pouvant contenir ce qui en est un. Par la même raison, comme ce sont les connaissances et les notions claires des choses qui composent les arts et éveillent la plupart de nos désirs, il faut avouer que les richesses, exclues du rang des biens, ne contiennent

ipsum bonum, quod in eo positum est, ut naturæ consentiat, crescendi accessionem nullam habet. Ut enim opportunitas illa, sic hæc, de quibus dixi, non fiunt temporis productione majora : ob eamque causam Stoicis non videtur optabilior, nec magis expetenda beata vita, si sit longa, quam si brevis : utunturque simili : ut si cothurni laus illa esset, ad pedem apte convenire, neque multi cothurni paucis anteponerentur, nec majores minoribus : sic, quorum omne bonum convenientia atque opportunitate finitur, nec plura paucioribus, nec longinquiora brevioribus anteponentur. Nec vero satis acute dicunt : Si bona valetudo pluris æstimanda sit longa, quam brevis, sapientiæ quoque usus longissimus quisque sit plurimi. Non intelligunt, valetudinis æstimationem spatio judicari; virtutis, opportunitate : ut videantur qui illud dicant, idem hoc esse dicturi, bonam mortem, et bonum partum, meliorem longum esse, quam brevem. Non vident, alia brevitate pluris æstimari; alia, diuturnitate. Itaque consentaneum est his, quæ dicta sunt, ratione illorum, qui illum bonorum finem, quod appellamus extremum, quod ultimum, crescere putent posse, iisdem placere, esse alium alio etiam sapientiorem, itemque alium magis alio vel peccare vel recte facere. Quod nobis non licet dicere : qui crescere bonorum finem non putamus. Ut enim qui demersi sunt in aqua, nihilo magis respirare possunt, si non longe absunt a summo, ut jam jamque possint emergere, quam si etiam tum essent in profundo : nec catulus ille, qui jam appropinquat, ut videat, plus cernit, quam is, qui modo est natus : item qui processit aliquantum ad virtutis aditum, nihilo minus in miseria est, quam ille, qui nihil processit.

XV. Hæc mirabilia videri intelligo : sed quum certe superiora firma ac vera sint, his autem ea consentanea et consequentia, ne de horum quidem est veritate dubitandum. Sed, quanquam negent nec virtutes nec vitia crescere, attamen utrumque eorum fundi quodam modo et quasi dilatari putant. Divitias autem Diogenes censet non eam modo vim habere, ut quasi duces sint ad voluptatem et ad valetudinem bonam, sed etiam, uti ea contineant; non idem facere eas in virtute, neque in ceteris artibus, ad quas esse dux pecunia potest, continere autem non potest. Itaque si voluptas, aut si bona valetudo sit in bonis, divitias quoque in bonis esse ponendas : at, si sapientia bonum sit, non sequi, ut etiam divitias bonum esse dicamus; neque ab ulla re, quæ non sit in bonis, id, quod sit in bonis, contineri potest : ob eam, c

aucun art. Mais quand même on leur accorderait de renfermer les arts, on ne pourrait rien en conclure pour la vertu, qui demande beaucoup plus de méditation et d'exercice, et qui suppose dans la vie une fermeté, une égalité et une constance inaltérables, toutes qualités que les arts n'exigent pas.

Il faut maintenant parler de la différence morale des choses. Si on niait cette différence, on confondrait tout dans la vie comme l'a fait Ariston; car la sagesse n'a plus d'office et devient fort inutile, dès que toute distinction entre les choses relatives à la vie vient à tomber et qu'il n'y a plus de choix à faire. Ainsi donc après avoir suffisamment établi qu'il n'y a rien de bien que ce qui est honnête, et rien de mal que ce qui est honteux, nos maîtres décidèrent que, parmi les choses qui n'intéressent point le bonheur ni le malheur de la vie, il y a cependant des distinctions à faire, les unes étant estimables, les autres méprisables, et d'autres encore complétement indifférentes. Parmi celles qui sont estimables, les unes justifient assez la préférence qu'on doit leur accorder, comme la santé, l'intégrité des sens, l'absence de la douleur, la gloire, les richesses et autres choses semblables; les autres n'ont pas les mêmes titres à être préférées. Et pareillement, parmi celles qui sont méprisables, les unes justifient assez l'éloignement qu'on doit avoir pour elles, comme la douleur, la maladie, la perte des sens, la pauvreté, l'ignominie, les afflictions de toutes sortes; les autres n'ont par elles-mêmes rien de repoussant. Voilà ce qui a donné lieu aux termes de προηγμένον et d'ἀποπροηγμένον, expressions nouvelles inventées par Zénon qui disposait cependant des ressources d'une langue abondante; mais c'est une licence qu'on nous refuse à nous qui parlons une langue assez pauvre, quoique vous prétendiez qu'elle est même plus riche que la grecque. En tout cas, il n'est pas hors de propos, pour faire comprendre la valeur de ces termes, d'indiquer par quels motifs Zénon fut conduit à les choisir.

XVI. De même, dit Zénon, que, dans la cour d'un roi, ce n'est point du roi qu'on dit qu'il est élevé en dignité (car c'est là le sens véritable de προηγμένον,) mais bien de ceux qui sont dans les honneurs, et qui, par leur rang, approchent le plus de la personne royale; ainsi, dans la vie, ce n'est pas ce qui est au premier rang, mais bien ce qui occupe le second, que l'on peut nommer προηγμένα, c'est-à-dire, élevé en dignité. A toute cette classe de choses, nous pouvons donner ce titre, qui est une fidèle traduction du terme grec; nous pouvons encore les appeler approchées ou éloignées; ou, comme nous l'avons déjà fait plusieurs fois, préférées ou principales, et les autres, rejetées. Car il ne faut pas être difficile sur les termes, pourvu qu'ils donnent une idée claire de ce que l'on veut dire. Comme donc nous disons que tout ce qui est bien tient la première place, il faut nécessairement que ce que nous nommons ainsi préféré ou principal, ne soit ni bien ni mal. C'est pourquoi nous disons que c'est quelque chose d'indifférent, mais qui est digne d'une médiocre estime; car ce qu'ils appellent ἀδιάφορον, je crois pouvoir le traduire par indifférent. Il était absolument impossible de ne rien lais-

causam, quia cognitiones comprehensionesque rerum, e quibus efficiuntur artes, appetitiones movent; quum divitiæ non sint in bonis, nulla ars divitiis contineri potest. Quod si de artibus concedamus, virtutis tamen non sit eadem ratio, propterea quod hæc plurimæ commentationis et exercitationis indigeat; quod idem in artibus non sit: et quod virtus stabilitatem, firmitatem, constantiam totius vitæ complectatur, nec eadem hæc in artibus esse videamus. Deinceps explicatur differentia rerum: quam si non ullam esse diceremus, et confunderetur omnis vita, ut ab Aristone: neque ullum sapientiæ munus, aut opus inveniretur, quum inter res eas, quæ ad vitam degendam pertinerent, nihil omnino interesset, neque ullum delectum adhiberi oporteret. Itaque quum esset satis constitutum, id solum esse bonum, quod esset honestum, et id malum solum, quod turpe: tum inter illa, quæ nihil valerent ad beate, misereve vivendum, aliquid tamen, quo differrent, esse voluerunt, ut essent eorum alia æstimabilia, alia contra, alia neutrum. Quæque autem æstimanda essent, eorum in aliis satis esse causæ, quamobrem quibusdam anteponerentur, ut in valetudine, ut in integritate sensuum, ut in doloris vacuitate, ut gloriæ, divitiarum, similium rerum: alia autem non esse ejusmodi; itemque eorum, quæ nulla æstimatione digna essent, partim satis habere causæ, quamobrem rejicerentur, ut dolorem, morbum, sensuum amissionem, paupertatem, ignominiam, similia horum: partim non. Itemque hinc esse illud exortum, quod Zeno προηγμένον, contraque quod ἀποπροηγμένον nominavit, quum uteretur in lingua copiosa factis tamen nominibus ac novis; quod nobis in hac inopi lingua non conceditur: quanquam tu hanc copiosiorem etiam soles dicere. Sed non alienum est, quo facilius vis verbi intelligatur, rationem hujus verbi faciendi Zenonis exponere.

XVI. Ut enim, inquit, nemo dicit, in regia regem ipsum quasi productum esse ad dignitatem (id enim est προηγμένον) sed eos, qui in aliquo honore sint, quorum ordo proxime accedit, ut secundus sit ad regium principatum: sic in vita non ea, quæ primario loco sunt, sed ea, quæ secundum locum obtinent, προηγμένα, id est, producta nominentur. Quæ vel ita appellemus (id erit verbum e verbo) vel promota, et remota; vel, ut dudum diximus, præposita, vel præcipua; et illa, rejecta. Re enim intellecta, in verborum usu faciles esse debemus. Quoniam autem omne, quod est bonum, primum locum tenere dicimus: necesse est, nec bonum esse, nec malum hoc, quod præpositum vel præcipuum nominamus. Itaque id definimus, quod sit indifferens cum æstimatione mediocri (quod enim illi ἀδιάφορον dicunt, id mihi ita occurrit, ut indifferens dicerem): neque enim illud fieri poterat ullo modo, ut nihil relinqueretur in mediis, quod aut secundum naturam esset, aut contra: nec, quum id relinqueretur, nihil in his poni, quod satis æstimabile esset: nec,

ser entre le bien et le mal qui ne fût ou conforme ou contraire à la nature; qui, partant, n'eût en soi quelque mérite digne d'être apprécié, et qui enfin ne fût l'objet d'une légitime préférence. Cette distinction est donc très-sagement faite, et nos stoïciens, pour l'éclaircir davantage, se servent de cette comparaison : Si la fin, disent-ils, qu'un homme se propose, en jetant un dé, est d'obtenir un certain point, la manière de le jeter pour faire venir ce point, aura quelque chose de préférable pour la fin qu'on cherche, mais cependant ne ressemblera à cette fin en aucune sorte; ainsi, dans la vie, toutes les choses dignes d'être préférées ont un rapport direct avec la fin des actions, mais ne participent nullement à l'essence et à la nature du bien.

Après cette distinction, les stoïciens divisent les biens, en ceux qu'ils appellent τελικὰ et que je nommerai appartenant au souverain bien, pour expliquer en plusieurs mots ce que je ne puis pas rendre par un seul; en ceux qu'ils appellent ποιητικὰ ou *efficiens*, et en ceux qui ont l'un et l'autre caractère à la fois. Dans la première classe, ils ne mettent que les actions honnêtes; dans la seconde, l'amitié; enfin la sagesse leur paraît à la fois contenir et produire le bien; car, d'elle-même, c'est une action en harmonie avec notre nature et qui par là appartient à la première classe de biens, et, d'un autre côté, elle provoque et produit des actions honnêtes, et par là elle rentre dans la seconde classe établie.

XVII. Parmi les choses que nous appelons préférées, les unes méritent ce titre par elles-mêmes, les autres par l'effet qu'elles produisent, d'autres encore par l'une et l'autre raison. Au nombre des choses qui sont préférables d'elles-mêmes, nous mettons un certain air de visage, le maintien, le mouvement, toutes choses où il peut y voir à préférer et à rejeter. Celles qui ne sont préférables que par l'effet qu'elles produisent, sont, par exemple, les richesses. Celles enfin qui réunissent les deux avantages, sont entre autres l'intégrité des sens et la bonne santé. Quant à la bonne renommée (car j'aime mieux cette expression que celle de gloire pour traduire εὐδοξίαν), Chrysippe et Diogène disaient que si on retranchait l'utilité qui en revient, elle ne vaudrait pas la peine qu'on remuât pour elle le bout du doigt; et pour moi je suis fort de leur sentiment. Mais les stoïciens, qui sont venus après eux, ne pouvant résister aux objections de Carnéade, ont dit que la bonne renommée méritait par elle-même d'être préférée et acquise, et qu'il était d'un homme bien né et libéralement élevé de vouloir être estimé de ses parents, de ses proches, et même de tous les honnêtes gens, et cela pour l'estime elle-même, et non pour les avantages qui la suivent. Tout comme nous voudrions, disent-ils, pourvoir au bien-être de nos enfants, quand même ils ne verraient le jour qu'après notre mort, uniquement pour l'amour d'eux; ainsi faut-il avoir soin de notre bonne renommée après notre mort, pour l'amour seul de la bonne renommée et sans aucune vue d'utilité.

Mais quoique nous n'admettions aucun autre bien que l'honnête, et qu'ainsi nous ne mettions ni au rang des biens, ni au rang des maux ce que nous appelons les devoirs, cependant il convient de s'en acquitter; car il y a dans tous les devoirs quelque chose de probable et dont on peut rendre raison, de façon qu'il est toujours possible de rendre raison d'une action faite suivant ces probabilités. Or, nous définissons le devoir, une ac-

hoc posito, non aliqua essent præposita. Recte igitur hæc facta distinctio est, atque etiam ab iis, quo facilius res perspici possit, hoc simile ponitur. Ut enim, inquiunt, si hoc fingamus esse quasi finem et ultimum, ita jacere talum, ut rectus assistat : qui ita talus erit jactus, ut cadat rectus, præpositum quiddam habebit ad finem : qui aliter, contra : neque tamen illa præpositio tali, ad eum, quem dixi, finem pertinebit : sic ea, quæ sunt præposita, referuntur illa quidem ad finem, sed ad ejus vim naturamque nihil pertinent. Sequitur illa divisio, ut bonorum alia sint ad illud ultimum pertinentia, (sic enim appello, quæ τελικὰ dicuntur : nam hoc ipsum instituamus, ut placuit, pluribus verbis dicere, quod uno non poterimus; ut res intelligatur) alia autem efficientia, quæ Græci ποιητικὰ, alia utrumque. De pertinentibus, nihil est bonum, præter actiones honestas : de efficientibus, nihil præter amicum. Sed et pertinentem, et efficientem sapientiam volunt esse. Nam quia sapientia est conveniens actio, est illo pertinenti genere, quod dixi. Quod autem honestas actiones affert et efficit, ideo efficiens dici potest.

XVII. Hæc, quæ præposita dicimus, partim sunt per se ipsa præposita, partim quod aliquid efficiunt, partim utrumque : per se, ut quidam habitus oris et vultus, ut status, ut motus; in quibus sunt et præponenda quædam, et rejicienda : alia ob eam rem præposita dicuntur, quod ex se aliquid efficiant, ut pecunia : alia autem ob utramque rem, ut integri sensus, ut bona valetudo. De bona autem fama (quam enim appellant εὐδοξίαν, aptius est hoc loco bonam famam appellare, quam gloriam) Chrysippus quidem et Diogenes, detracta utilitate, ne digitum quidem ejus causa porrigendum esse dicebant; quibus ego vehementer assentior. Qui autem post eos fuerunt, quum Carneadem sustinere non possent, hanc, quam dixi, bonam famam, ipsam propter se præpositam et sumendam esse dixerunt : esseque hominis ingenui et liberaliter educati, velle bene audire a parentibus, a propinquis, a bonis etiam viris, idque propter rem ipsam, non propter usum : dicuntque, ut liberis consultum velimus, etiam si postumi futuri sint, propter ipsos : sic futuræ post mortem famæ tamen esse propter rem, etiam detracto usu, consulendum. Sed quum, quod honestum sit, id solum bonum esse dicamus : consentaneum tamen est, fungi officio, quum id officium nec in bonis ponamus, nec in malis. Est enim aliquid in his rebus probabile, et quidem ita, ut ejus ratio reddi possit. Ergo ut etiam probabiliter acti ratio reddi possit. Est autem officium, quod ita factum est, ut ejus

tion dont on peut rendre une raison probable. D'où il suit que le devoir est quelque chose d'intermédiaire qu'on ne compte ni parmi les biens, ni parmi les maux ; et, comme dans ce qui n'appartient ni aux vertus ni aux vices il peut y avoir quelque chose qui nous soit d'un secours véritable, on doit se garder de le retrancher. Mais il y a dans cette classe intermédiaire telle action que la raison veut qu'on fasse ; or, ce qui est fait avec raison, c'est ce que nous appelons devoir. On voit donc comment le devoir est du genre des choses qui ne doivent être mises ni parmi les biens ni parmi les maux.

XVIII. Il est manifeste d'ailleurs que, dans cette sphère intermédiaire, le sage agit quelquefois; mais le sage juge donc alors que c'est un devoir pour lui d'agir, et comme il ne se trompe jamais dans ses jugements, il faut que le devoir se trouve parmi les choses intermédiaires; ce qui se prouve encore démonstrativement de cette manière : puisqu'il y a certaines actions que nous déclarons bonnes et qui sont proprement la perfection du devoir, il y aura aussi d'autres actions moins parfaites et qui seront des devoirs en quelque façon ébauchés. Si, par exemple, c'est une bonne action que de rendre un dépôt avec justice, ce sera un devoir que de rendre simplement un dépôt; car l'addition *avec justice* étant ce qui fait la bonne action, rendre simplement un dépôt, n'est rien de plus qu'un devoir. Et comme parmi les choses que nous appelons intermédiaires, les unes sont à prendre, les autres à rejeter, toute cette première classe, comprend les devoirs généraux ou communs. Mais tous les hommes s'aiment naturellement, et l'on comprend que le fou aussi bien que le sage est porté à prendre ce qui est conforme, et à rejeter ce qui est contraire à sa nature, d'où l'on voit qu'il y a certains devoirs communs au sage et à celui qui ne l'est pas. Ce qui prouve encore que le devoir appartient à la classe intermédiaire. Or, comme ce sont des choses de ce genre qui fondent tous les devoirs, ce n'est pas sans sujet que l'on dit que toutes nos pensées s'y rapportent, et que c'est de là que doit nous venir la résolution de sortir de la vie ou d'y demeurer. Lorsqu'un homme voit dominer dans la mesure de ses destins les choses conformes à la nature, son devoir est de vivre; mais lorsqu'il voit dominer les choses contraires à la nature, ou lorsqu'il pressent leur triomphe dans l'avenir, son devoir est de sortir de la vie. On voit par là qu'il est quelquefois d'un sage de quitter la vie, quoiqu'il soit toujours heureux, et que le fou doit y demeurer quelquefois, quoiqu'il soit toujours misérable. On ne débute, comme nous l'avons dit souvent, ni par le bien ni par le mal; mais d'abord toute cette classe de choses, conformes ou contraires à la nature, tombe sous le jugement et le choix du sage; et c'est là en quelque façon la matière de la sagesse. Les raisons de demeurer dans la vie ou d'en sortir doivent donc se régler sur tout ce que je viens de dire. Ni ceux que la vertu retient dans la vie, ni ceux qui vivent sans vertu, ne doivent point pour cela courir à la mort. Mais il est souvent du devoir d'un sage, quoique toujours parfaitement heureux, de quitter la vie, s'il peut le faire à propos; puisqu'alors c'est avoir vécu conformément à la nature, en quoi consiste tout le bonheur. Et c'est ainsi que la sagesse va jusqu'à ordonner au sage de la quitter elle-même, si la convenance le demande. Mais, d'un autre côté, comme les vices ne peuvent par eux-mêmes

facti probabilis ratio reddi possit. Ex quo intelligitur, officium medium quoddam esse, quod neque in bonis ponatur, neque in contrariis. Quoniamque in his rebus quæ neque in virtutibus sunt, neque in vitiis, est tamen quiddam, quod usui possit esse : tollendum id non est. Est autem ejus generis actio quoque quædam, et quidem talis, ut ratio postulet agere aliquid et facere eorum. Quod autem ratione actum sit, id officium appellamus. Est igitur officium ejus generis, quod nec in bonis ponatur, nec in contrariis.

XVIII. Atque perspicuum etiam illud est, in istis rebus mediis aliquid agere sapientem. Judicat igitur, quum agit, officium illud esse. Quod quoniam nunquam fallitur in judicando, erit in mediis rebus officium : quod efficitur hac etiam conclusione rationis. Quoniam enim videmus esse quiddam, quod recte factum appellemus; (id autem est perfectum officium :) erit [autem] etiam inchoatum : ut, si juste depositum reddere, in recte factis sit, in officiis ponatur, depositum reddere : illo enim addito, *juste*, fit recte factum : per se autem hoc ipsum reddere, in officio ponitur. Quoniamque non dubium est, quin in his, quæ media dicimus, sit aliud sumendum, aliud rejiciendum : quidquid ita fit, aut dicitur, communi officio continetur. Ex quo intelligitur, quoniam se ipsi omnes natura diligant, tam insipientem, quam sapientem, sumpturum quæ secundum naturam sint, rejecturumque contraria. Ita est quoddam commune officium sapientis, et insipientis. Ex quo efficitur, versari in his, quæ media dicamus. Sed quum ab his omnia proficiscantur officia, non sine causa dicitur, ad ea referri omnes nostras cogitationes : in his et excessum e vita, et in vita mansionem. In quo enim plura sunt, quæ secundum naturam sunt, hujus officium est in vita manere : in quo autem aut sunt plura contraria, aut fore videntur, hujus officium est, e vita excedere. E quo apparet, et sapientis esse aliquando officium, excedere e vita, quum beatus sit : et stulti manere in vita, quum sit miser. Nam bonum illud et malum, quod sæpe jam dictum est, postea consequitur. Prima autem illa naturæ, sive secunda, sive contraria, sub judicium sapientis et delectum cadunt : estque illa subjecta quasi materia sapientiæ. Itaque et manendi in vita, et migrandi ratio, omnibus iis rebus, quas supra dixi, metienda. Nam neque iis, qui virtute retinentur in vita, neque iis, qui sine virtute sunt, mors est oppetenda. At sæpe officium est sapientis, desciscere a vita, quum sit beatissimus, si id opportune facere possit, quod est convenienter naturæ

légitimer une mort volontaire, il est manifeste que le devoir des fous, quoique toujours misérables, est de demeurer dans la vie, s'ils voient dominer dans la mesure de leurs destins les choses que nous appelons conformes à la nature. Car puisqu'ils sont également misérables, soit en vivant, soit en quittant la vie, et que ce n'est pas la durée du temps qui fait leur misère, on a raison de dire que lorsqu'ils ont beaucoup d'avantages naturels dont ils peuvent jouir, il leur faut demeurer dans la vie.

XIX. Il est encore nécessaire d'entendre, disent les stoïciens, que c'est la nature qui fait que les pères aiment leurs enfants, et que cette première affection est le berceau de toute société humaine. L'organisation et la disposition même des parties du corps font bien voir qu'elle a apporté une grande attention à tout ce qui concerne la génération; et il serait inconcevable qu'elle eût pris tant de soin de la formation des enfants, et qu'elle se fût peu souciée qu'une fois créés on les aimât. La force de la nature se fait remarquer en cela même dans les bêtes; lorsque nous voyons les peines qu'elles se donnent pour mettre au monde leur fruit et pour l'élever, n'est-ce pas le cri de la nature qu'il nous semble entendre? Comme il est certain que c'est elle qui nous donne de l'aversion pour la douleur, évidemment aussi c'est elle qui nous fait aimer ceux qui sont sortis de nous. De ces premières affections on voit naître le lien qui rattache tous les hommes les uns aux autres, en sorte que tout homme, par cela seul qu'il est homme, ne doit point être étranger pour son semblable. De même que, dans le corps, il y a des membres qui ne semblent faits que pour eux, comme les yeux, les oreilles, il y en a qui servent à l'usage des autres membres, comme les pieds, les mains; de même il y a de certaines bêtes féroces qui semblent n'être nées que pour elles seules: mais ce petit poisson qu'on appelle *pinne*, qui demeure toujours dans une large coquille, et celui qui en sort de temps en temps comme pour aller à la découverte, qui y rentre comme pour avertir, et que par cette raison on appelle *pinnothère*, et les fourmis, les abeilles, les cigognes, tous ces animaux ne font-ils pas sans cesse quelque chose les uns pour les autres? Ces liens sont beaucoup plus resserrés entre les hommes, que la nature a disposés pour s'assembler, s'entendre, former des cités. Les stoïciens pensent aussi que tout l'univers est régi par la providence des Dieux, que le monde entier est en quelque sorte la cité commune des Dieux et des hommes, et que chacun de nous est membre de cette grande société, d'où il suit naturellement que nous devons préférer l'utilité commune à la nôtre. Car de même que les lois préfèrent le salut public à celui des particuliers, ainsi un homme de bien, un sage soumis aux lois et qui connaît les devoirs du citoyen, a plus de soin de l'intérêt de tous que de celui d'un seul homme ou du sien propre; et l'on ne doit pas trouver moins condamnable celui qui, pour sa propre utilité et pour son salut, abandonne la cause publique, que celui qui trahit ouvertement son pays. C'est pourquoi il faut louer ceux qui courent à la mort pour la république, puisque notre patrie doit nous être plus chère que nous-mêmes; au lieu qu'on doit avoir en abomination le sentiment de ceux qui, disent-ils, ne se soucient pas qu'après leur mort les flammes dévorent toute la terre, ce que l'on

vivere. Sic enim censent, opportunitatis esse beate vivere. Itaque a sapientia præcipitur, se ipsam, si usus sit, sapiens ut relinquat. Quamobrem quum vitiorum ista vis non sit, ut causam afferant mortis voluntariæ: perspicuum est, etiam stultorum, qui iidem miseri sint, officium esse, manere in vita, si sint in majore parte earum rerum, quas secundum naturam esse dicimus. Et quoniam excedens e vita, et manens, æque miser est, nec diuturnitas ei magis vitam fugiendam facit: non sine causa dicitur, iis, qui pluribus naturalibus frui possint, esse in vita manendum.

XIX. Pertinere autem ad rem arbitrantur, intelligi, natura fieri, ut liberi a parentibus amentur: a quo initio profectam communem humani generis societatem persequimur. Quod primum intelligi debet, figura membrisque corporum; quæ ipsa declarant, procreandi a natura habitam esse rationem. Neque vero hæc inter se congruere possent, ut natura et procreari vellet, et diligi procreatos non curaret. Atque etiam in bestiis vis naturæ perspici potest: quarum in fetu et in educatione laborem quum cernimus, naturæ ipsius vocem videmur audire. Quare ut perspicuum est, natura nos a dolore abhorrere: sic apparet, a natura ipsa, ut eos, quos genuerimus, amemus, impelli. Ex hoc nascitur etiam, ut communis hominum inter homines naturalis sit commendatio, ut oporteat hominem ab homine ob id ipsum, quod homo sit, non alienum videri. Ut enim in membris alia sunt tanquam sibi nata, ut oculi, ut aures: aliqua etiam ceterorum membrorum usum adjuvant, ut crura, ut manus: sic immanes quædam bestiæ sibi solum natæ sunt: at illa, quæ in concha patula pinna dicitur; isque, qui enat e concha, qui, quod eam custodit, pinnoteres vocatur, in eamque quum se recepit, includitur, ut videatur monuisse, ut caveret: itemque formicæ, apes, ciconiæ, aliorum etiam causa quædam faciunt. Multo magis hæc conjunctio est hominis. Itaque natura sumus apti ad cœtus, concilia, civitates. Mundum autem censent regi numine deorum, eumque esse quasi communem urbem et civitatem hominum et Deorum, et unumquemque nostrum ejus mundi esse partem: ex quo illud natura consequi, ut communem utilitatem nostræ anteponamus. Ut enim leges omnium salutem singulorum saluti anteponunt: sic vir bonus et sapiens, et legibus parens, et civilis officii non ignarus, utilitati omnium plus, quam unius alicujus, aut suæ consulit. Nec magis vituperandus est proditor patriæ, quam communis utilitatis, aut salutis desertor propter suam utilitatem, aut salutem. Ex quo fit, ut laudandus sit is, qui mortem oppetat pro republica, quod deceat, cariorem esse patriam nobis, quam nosmet ipsos. Quoniamque illa vox inhumana et scelerata ducitur, eorum, qui negant se recusare, quo minus, ipsis mortuis, terrarum omnium de-

exprime d'ordinaire par un vers grec bien connu. Il est donc certain qu'il faut s'intéresser à l'avance à ceux qui ne sont pas encore, et travailler pour eux.

XX. De cette propension générale des esprits sont venus les testaments et les dernières dispositions des mourants. N'est-il pas vrai d'ailleurs qu'il n'est pas un homme qui voulût vivre dans une complète solitude, même au milieu de tous les plaisirs imaginables, et n'est-ce pas une nouvelle preuve que nous sommes nés pour vivre réunis en société sous le lien d'une communauté naturelle? La nature nous porte encore à vouloir servir le plus possible nos semblables, surtout en les instruisant et en les initiant à la sagesse. Il serait difficile de trouver un homme qui ne voulût faire part à personne de ce qu'il sait, tant nous sommes enclins non-seulement à apprendre, mais encore à instruire nos semblables. De même que la nature porte les taureaux à combattre avec une vigueur et une impétuosité extrêmes pour défendre le troupeau contre l'attaque des lions, de même ceux qui ont reçu d'elle de plus grandes forces que les autres hommes, comme nous avons ouï dire d'Hercule et de Bacchus, sont naturellement portés à protéger le reste des hommes. Lorsque nous appelons Jupiter lui-même non-seulement Très-Bon et Très-Grand, mais encore Sauveur, Hospitalier, Protecteur, nous voulons faire entendre que le salut des hommes est en sa garde. Mais si nous-mêmes nous nous abandonnons lâchement, comment pouvons-nous demander aux Dieux qu'ils nous aiment et prennent soin de nous? Tout comme nous nous servons de nos membres, avant d'avoir appris pour quel usage ils nous ont été donnés, ainsi la nature, sans que nous y pensions, nous engage dans les liens de la société des hommes. Que s'il n'en était pas ainsi, il n'y aurait en ce monde ni justice ni bonté. Si nous affirmons qu'il y a des liens de droit naturel entre les hommes, nous n'admettons pas qu'il y en ait entre les hommes et les bêtes. C'est pourquoi Chrysippe a très-bien dit que tout dans le monde a été fait pour les hommes et pour les Dieux; mais qu'eux ils n'ont d'autre destination que de vivre en société et de s'entr'aider mutuellement; que les hommes pour leur usage peuvent se servir des bêtes sans injustice; mais qu'il y a naturellement entre tous les membres du genre humain une sorte de contrat civil, et que celui qui le garde est juste, celui qui le viole, injuste. Mais comme dans un théâtre, quoique ce soit un lieu public, on ne laisse pas de dire que la place que chacun y occupe est sa place, ainsi le droit naturel dont je viens de parler, n'empêche pas que dans une cité ou dans le monde commun à tous, chacun n'ait quelque chose de particulier qui lui appartienne. L'homme cependant étant né pour veiller à la défense et à la conservation des autres hommes, il est de l'ordre de la nature que le sage consente à conduire et administrer les États, et pour vivre selon nos préceptes, il faut aussi qu'il prenne une femme et qu'il veuille en avoir des enfants. Quelques-uns même ont cru que des amours saintement réglés n'étaient pas contraires à la vie du sage. Certains stoïciens ont pensé que le sage pourrait, dans l'occasion, s'accommoder de la doctrine et de la vie de cyniques; mais d'autres ont repoussé complétement cette idée.

XXI. Mais pour faire que l'esprit d'union et de société s'entretienne parmi les hommes, les

flagratio consequatur: (quod vulgari quodam versu Græco pronuntiari solet:) certe verum est, etiam iis, qui aliquando futuri sint, esse propter ipsos consulendum.

XX. Ex hac animorum affectione testamenta commendationesque morientium natæ sunt. Quodque nemo in summa solitudine vitam agere velit, ne cum infinita quidem voluptatum abundantia: facile intelligitur, nos ad conjunctionem congregationemque hominum, et ad naturalem communitatem esse natos. Impellimur autem natura, ut prodesse velimus quam plurimis, in primisque docendo rationibusque prudentiæ tradendis. Itaque non facile est invenire, qui, quod sciat ipse, non tradat alteri: ita non solum ad discendum propensi sumus, verum etiam ad docendum. Atque ut tauris natura datum est, ut pro vitulis contra leones summa vi impetuque contendant: sic ii, qui valent opibus atque id facere possunt, ut de Hercule et de Libero accepimus, ad servandum genus hominum natura incitantur. Atque etiam Jovem quum Optimum et Maximum dicimus, quumque eumdem Salutarem, Hospitalem, Statorem, hoc intelligi volumus, salutem hominum in ejus esse tutela. Minime autem convenit, quum ipsi inter nos abjecti neglectique simus, postulare, ut diis immortalibus cari simus et ab iis diligamur. Quemadmodum igitur membris utimur prius, quam didicimus, cujus ea utilitatis causa habeamus: sic inter nos natura ad civilem communitatem conjuncti et consociati sumus. Quod ni ita se haberet, nec justitiæ ullus esset, nec bonitati locus. Et quo modo hominum inter homines juris esse vincula putant, sic homini nihil juris esse cum bestiis. Præclare enim Chrysippus, cetera nata esse hominum causa et deorum; eos autem, communitatis et societatis suæ: ut bestiis homines uti ad utilitatem suam possint sine injuria; quoniamque ea natura esset hominis, ut ei cum genere humano quasi civile jus intercederet: qui id conservaret, eum justum: qui migraret, injustum fore. Sed, quemadmodum, theatrum ut commune sit, recte tamen dici potest, ejus esse eum locum, quem quisque occuparit: sic in urbe mundove communi non adversatur jus, quo minus suum quidque cujusque sit. Quum autem ad tuendos conservandosque homines hominem natum esse videamus, consentaneum est huic naturæ, ut sapiens velit gerere et administrare rem publicam; atque, ut e natura vivat, uxorem adjungere et velle ex ea liberos procreare. Ne amores quidem sanctos a sapiente alienos esse arbitrantur. Cynicorum autem rationem atque vitam alii cadere in sapientem dicunt, si quis ejusmodi forte casus inciderit, ut id faciendum sit: alii nullo modo.

XXI. Ut vero conservetur omnis homini erga hominem

stoïciens conviennent que les avantages et les désavantages qu'ils nomment ὠφελήματα et βλάμματα et dont les uns nous servent et les autres nous nuisent, sont communs entre tous, et non-seulement communs, mais égaux. Pour les commodités et les incommodités (en grec εὐχρηστήματα et δυσχρηστήματα), ils conviennent qu'elles doivent être communes, mais non pas égales. En effet les choses qui servent ou qui nuisent, sont des biens et des maux, et partant, sont nécessairement égales. Mais les commodités et les incommodités appartiennent à la classe des choses préférées et rejetées, et peuvent ne pas être égales. Cependant, si nous disons que les avantages sont communs à tous, nous n'entendons nullement que les bonnes et les mauvaises actions soient pareillement communes. Nous voulons qu'on cultive l'amitié, parce qu'elle est de la nature des choses avantageuses. Quoique les uns disent que le sage doit aimer son ami autant que lui-même, et les autres, qu'il est naturel que chacun s'aime d'abord préférablement à tout autre, tous s'accordent en ce point que rien n'est plus contraire à la justice naturelle que de dépouiller autrui d'un avantage pour s'en emparer. Ils conviennent tous aussi que ce n'est point dans une vue d'utilité qu'on doit cultiver l'amitié et la justice, car alors quelque autre vue d'utilité pourrait ébranler et détruire l'une et l'autre; et qu'il n'y a plus d'amitié ni de justice, si ce n'est pas pour elles-mêmes qu'on les aime. Au surplus ce qui mérite d'être appelé le droit, est fondé sur la nature, et rien ne convient moins au sage non-seulement que d'offenser ses semblables, mais même de leur nuire le plus légèrement du monde. Nous ne croyons pas non plus qu'il soit permis de faire avec ses amis ou ceux qui vous ont obligé, des associations et des complots de haine et d'inimitié contre personne; et ce que nous soutenons fortement et excellemment, c'est que l'équité ne peut jamais être séparée de l'utilité; que tout ce qui est équitable et juste, est toujours honnête, et réciproquement que tout ce qui est honnête est toujours équitable et juste. Aux vertus dont je viens de parler, les stoïciens ajoutent la dialectique et la physique; et ils leur donnent même le nom de vertus. Ce qui fait le mérite de la dialectique, c'est qu'elle nous empêche de donner notre consentement à rien de faux, de nous laisser tromper par des probabilités décevantes, et qu'elle nous met en état de soutenir fortement nos sentiments touchant les biens et les maux. Nous pensons que, sans la dialectique, tout esprit peut être écarté de la vérité, et jeté dans l'erreur. Si c'est à bon droit qu'en toutes choses la témérité et l'ignorance sont regardées comme vicieuses, l'art qui nous en délivre est donc très-justement nommé vertu.

XXII. Ce n'est pas non plus sans raison qu'on a rendu le même honneur à la physique; car celui qui veut vivre conformément à la nature doit connaître d'abord les lois et l'économie du monde. On ne peut juger sainement des biens et des maux si l'on n'a une entière connaissance de la nature et de la vie des Dieux; si l'on ne sait qu'il y a ou qu'il n'y a pas d'harmonie entre l'homme et l'univers, et si l'on ne possède bien les anciens préceptes des sages, qui ordonnent « d'obéir au temps, de prendre Dieu pour modèle, de se connaître soi-même, d'éviter tout excès. » Sans le secours de la physique, on ne

societas, conjunctio, caritas; et emolumenta, et detrimenta, quæ ὠφελήματα et βλάμματα appellant, communia esse voluerunt : quorum altera prosunt, nocent altera. Neque solum ea communia, verum etiam paria esse dixerunt. Incommoda autem et commoda (ita enim εὐχρηστήματα et δυσχρηστήματα appello,) communia esse voluerunt, paria noluerunt. Illa enim, quæ prosunt, aut quæ nocent, aut bona sunt, aut mala; quæ sint paria necesse est. Commoda autem aut incommoda in eo genere sunt, quæ præposita et rejecta dicimus. Ea possunt paria non esse; sed emolumenta communia esse dicuntur : recte autem facta et peccata non habentur communia. Amicitiam autem adhibendam esse censent, quia sit ex eo genere, quæ prosunt. Quanquam autem in amicitia alii dicant, æque caram esse sapienti rationem amici, ac suam; alii autem sibi cuique cariorem suam : tamen hi quoque posteriores fatentur, alienum esse ab justitia, ad quam nati esse videamur, detrahere quid de aliquo, quod sibi assumat. Minime vero probatur huic disciplinæ, de qua loquor, aut amicitiam, aut justitiam propter utilitates adsciscí, aut probari. Eædem enim utilitates poterunt eas labefactare atque pervertere. Etenim nec justitia, nec amicitia esse omnino poterant, nisi ipsæ per se expetantur. Jus autem, quod ita dici appellarique possit, id esse natura : alienumque esse a sapiente non modo injuriam cui facere, verum etiam nocere. Nec vero rectum est cum amicis, aut bene meritis consociare, aut conjungere injuriam : gravissimeque et verissime defenditur, nunquam æquitatem ab utilitate posse sejungi : et, quidquid æquum justumque esset, id etiam honestum : vicissimque, quidquid esset honestum, id justum etiam atque æquum fore. Ad easque virtutes, de quibus disputatum est, dialecticam etiam adjungunt et physicam; easque ambas virtutum nomine appellant : alteram, quod habeat rationem, ne cui falso assentiamur, neve unquam captiosa probabilitate fallamur, eaque, quæ de bonis et malis didicerimus, ut tenere tuerique possimus. Nam sine hac arte quemvis arbitrantur ab vero abduci fallique posse. Recte igitur, si omnibus in rebus temeritas ignoratioque vitiosa est, ars ab his ea, quæ tollit hæc, virtus nominata est.

XXII. Physicæ quoque non sine causa tributus idem est honos : propterea quod, qui convenienter naturæ victurus sit, ei proficiscendum est ab omni mundo atque ab ejus procuratione. Nec vero potest quisquam de bonis et malis vere judicare, nisi omni cognita ratione naturæ et vitæ etiam Deorum, et utrum conveniat, necne, natura hominis cum universa : quæque sunt vetera præcepta sapientium, qui jubent *tempori parere*, et *sequi deum*, et se

peut bien comprendre tout ce que signifient ces excellentes maximes. Ce n'est aussi qu'en la connaissant à fond qu'on peut savoir combien la nature conspire au maintien de la justice et à l'entretien des amitiés et de toutes les affections qui lient les hommes. Ce n'est enfin que par une étude approfondie de la nature qu'on peut parvenir à comprendre, quelle doit être notre piété envers les Dieux, et quelles grâces nous leur devons rendre. Mais je sens que je me suis laissé aller plus loin que je ne m'étais proposé. C'est que l'admirable tissu de cette doctrine, et l'ordre inconcevable des choses qu'elle contient, m'ont entraîné. Vous-même, par les dieux immortels ! n'en êtes-vous pas charmé? Dites-moi si, dans les ouvrages de la nature, cette ouvrière admirable et accomplie, et dans les productions de l'art, il y a rien qui soit ni si bien composé, ni si bien arrangé, ni qui se tienne si parfaitement ensemble? y a-t-il à la fin du système une maxime qui ne s'accorde pas avec les principes? et dans ce qui suit, quelque chose qui ne réponde pas à ce qui précède? Toutes les parties n'en sont-elles pas tellement liées les unes aux autres, qu'on ne pourrait en ôter une seule lettre sans tout ébranler? et qu'en même temps, on n'en peut ôter quoi que ce soit? Et quelle belle figure que celle du sage stoïcien! quelle gaieté, quelle fermeté, quelle grandeur! Dès que la raison lui a fait connaître que ce qui est honnête est le seul et unique bien, il est assuré d'être toujours heureux, et il mérite véritablement tous ces titres dont les ignorants se raillent d'ordinaire. On peut l'appeler roi plus justement que Tarquin, qui n'a su régner ni sur lui, ni sur les autres; maître du peuple ou dictateur, plus justement que Sylla, qui ne fut autre chose que le maître de trois vices effroyables, la luxure, l'avarice et la cruauté; riche et fortuné, à plus juste titre que Crassus, qui n'aurait jamais songé à porter sans motif la guerre au delà de l'Euphrate, s'il ne se fût trouvé dans l'indigence au milieu de ses richesses. C'est à juste titre que l'on dit encore que tout appartient au sage, puisque seul il sait se servir de tout; à juste titre qu'on l'appelle beau; car les traits de l'esprit sont fort au-dessus de ceux du visage; qu'on dit que seul il est libre, puisqu'il n'est soumis à l'empire de personne, et n'obéit jamais aux passions; enfin qu'on le nomme invincible, puisque c'est en vain qu'on mettra son corps dans les fers, jamais on ne pourra enchaîner son âme. Il n'a pas non plus besoin d'attendre la fin de ses jours pour que l'on juge s'il a été heureux, alors que ses destins seront accomplis; comme l'un des sept sages le disait autrefois peu sagement à Crésus. Car si Crésus avait jamais été effectivement heureux, il aurait porté son bonheur jusque sur le bûcher que lui fit dresser Cyrus. Si donc il n'y a que l'homme de bien qui puisse être heureux, si tous les gens de bien sont véritablement heureux, quoi de plus digne d'être cultivé que la philosophie, et de plus divin que la vertu !

LIVRE QUATRIÈME.

Après que Caton eut parlé de la sorte, il se tut; et je lui dis : Vous venez de nous exposer une si grande quantité de choses avec une mémoire admirable, et des choses si obscures avec tant de netteté, qu'il faut ou renoncer absolument à vous

noscere, et *nihil nimis*. Hæc sine physicis quam vim habeant, (et habent maximam,) videre nemo potest. Atque etiam ad justitiam colendam, ad tuendas amicitias et reliquas caritates quid natura valeat, hæc una cognitio potest tradere. Nec vero pietas adversus Deos, nec quanta his gratia debeatur, sine explicatione naturæ intelligi potest. Sed jam sentio me esse longius provectum, quam proposita ratio postularet. Verum admirabilis compositio disciplinæ incredibilisque rerum traxit ordo : quem, per Deos immortales! nonne miraris? Quid enim aut in natura, qua nihil est aptius, nihil descriptius, aut in operibus manu factis tam compositum, tamque compactum et coagmentatum inveniri potest? quid posterius priori non convenit? quid sequitur, quod non respondeat superiori? quid non sic aliud ex alio nectitur, ut non, si unam literam moveris, labent omnia? Nec tamen quidquam est, quod moveri possit. Quam gravis vero, quam magnifica, quam constans conficitur persona sapientis! qui, quum ratio docuerit, quod honestum esset, id esse solum bonum, semper sit necesse est beatus, vereque omnia ista nomina possideat, quæ irrideri ab imperitis solent. Rectius enim appellabitur rex, quam Tarquinius, qui nec se, nec suos regere potuit : rectius magister populi, (is enim est dictator,) quam Sulla, qui trium pestiferorum vitiorum, luxuriæ, avaritiæ, crudelitatis magister fuit : rectius dives, quam Crassus, qui, nisi eguisset, nunquam Euphratem, nulla belli causa, transire voluisset. Recte ejus omnia dicentur, qui scit uti solus omnibus : recte etiam pulcher appellabitur; animi enim lineamenta sunt pulchriora, quam corporis : recte solus liber, nec dominationi cujusquam parens, neque obediens cupiditati : recte invictus; cujus etiam si corpus constringatur, animo tamen vincula injici nulla possint. Neque exspectet ullum tempus ætatis, ut tum denique judicetur, beatusne fuerit, quum extremum vitæ diem morte confecerit : quod ille unus e septem sapientibus non sapienter Crœsum monuit. Nam si beatus unquam fuisset, beatam vitam usque ad illum a Cyro exstructum rogum pertulisset. Quod si ita est, ut neque quisquam, nisi bonus vir, et omnes boni beati sint : quid philosophia magis colendum, aut quid est virtute divinius?

LIBER QUARTUS.

I. Quæ quum dixisset, finem ille. Ego autem, Næ tu, inquam, Cato, ista exposuisti tam multa memoriter, tam obscura dilucide. Itaque aut omittamus contra omnino velle aliquid, aut spatium sumamus ad cogitandum : tam

contredire ou vous demander du temps pour y penser. Car votre doctrine, dont je n'oserais dire encore qu'elle n'est pas vraie, est au moins fondée et construite de telle manière, qu'on ne peut se mettre aisément dans l'esprit tout ce qu'il faut pour la combattre. — Est-ce à vous, reprit-il, à vous excuser de la sorte, vous que j'ai vu, selon la nouvelle loi, répondre le même jour à votre partie et fournir abondamment votre carrière de trois heures? Croyez-vous que je veuille remettre à une autre fois cette cause-ci? elle n'est pas excellente pour vous, j'en conviens, mais vous en avez gagné qui ne valaient guère mieux. Attaquez-la donc; déjà elle a été traitée et par d'autres et par vous-même, et certes vous ne sauriez demeurer court sur un tel sujet. — Je vous assure, lui répondis-je, que je ne me hasarde pas volontiers contre les Stoïciens; non pas que je sois trop de leur sentiment, mais je suis retenu par une espèce de honte, tant ils disent de choses que je n'entends presque pas. — J'avoue, repartit-il, qu'il y a de l'obscurité dans certaines parties de leur doctrine, mais certainement elle n'est pas de leur fait; c'est aux choses elles-mêmes qu'il faut reprocher d'être obscures. — D'où vient donc, répliquai-je, que quand les Péripatéticiens disent absolument les mêmes choses, ils ne prononcent pas un seul mot qu'on n'entende? — Les mêmes choses! reprit-il. Est-ce donc que je n'ai pas assez montré que ce n'est point à l'égard des termes, mais sur le fond même des idées et l'essence de la doctrine, que les péripatéticiens diffèrent des nôtres? — Si vous parvenez à le prouver, Caton, je passe tout entier de votre côté. — Je croyais, dit-il, l'avoir assez démontré. Commencez donc par ce point, si vous le trouvez à propos; si vous en avez d'autres à traiter, ils viendront après. — J'aime mieux, lui dis-je, traiter cette question en son lieu; à moins que ce ne soit une prétention exagérée de vouloir vous répondre comme je l'entends. — Comme il vous plaira, répondit-il; il eût mieux valu commencer par là, mais rien de plus juste que de laisser chacun libre de choisir sa méthode.

II. Il me semble, lui dis-je, Caton, que les premiers disciples de Platon, Speusippe, Aristote, Xénocrate, et les disciples de ceux-ci, Polémon et Théophraste, avaient amplement et assez bien établi leur doctrine pour ne pas donner sujet à Zénon, après avoir été l'auditeur de Polémon, de se séparer de lui, et de tous les anciens maîtres qui avaient soutenu ces mêmes dogmes. Que pensez-vous donc qu'il faille changer dans ce système? Je voudrais que vous le fissiez d'abord bien entendre, car, je vous prie, n'attendez pas que je réponde à tout ce que vous avez dit; c'est l'ensemble de leur doctrine que je veux opposer à l'ensemble de la vôtre. Comme ils virent que généralement les hommes sont nés avec une disposition naturelle pour ces vertus, si connues et si louées, la justice, la tempérance, et les autres qui, semblables au reste des arts, ne diffèrent les unes des autres que par la matière à laquelle elles s'appliquent, et le mode de leur exercice; voyant que nous nous portons à ces vertus avec ardeur et générosité; que nous avons un désir naturel, et comme un besoin inné de connaître; que nous sommes nés pour nous réunir à nos semblables et former en commun la société du genre humain, et que ces sentiments-là reluisent le plus dans les plus grands esprits, les anciens maîtres dont je parle divisèrent toute la philosophie en trois parties; et cette division a été conservée par Zénon. Je néglige pour un moment la

enim diligenter, etsi minus vere; (nam nondum id quidem audeo dicere) sed tamen accurate non modo fundatam, verum etiam exstructam disciplinam, non est facile perdiscere. Tum ille, Ain' tandem, inquit, quum ego te hac nova lege videam eodem die accusatori respondere et tribus horis perorare, in hac me causa tempus dilaturum putas? quæ tamen a te agetur non melior, quam illæ sunt, quas interdum obtines. Quare istam quoque aggredere, tractatam præsertim et ab aliis, et a te ipso sæpe, ut tibi deesse non possit oratio. Tum ego, Non mehercule, inquam, soleo temere contra Stoicos: non quo illis admodum assentiar: sed pudore impedior, ita multa dicunt, quæ vix intelligam. Obscura, inquit, quædam esse confiteor: nec tamen ab illis ita dicuntur de industria, sed inest in rebus ipsis obscuritas. Cur igitur easdem res, inquam, Peripateticis dicentibus, verbum nullum est, quod non intelligatur? Easdemne res? inquit, an parum disserui, non verbis Stoicos a Peripateticis, sed universa re et tota sententia dissidere? Atqui, inquam, Cato, si istud obtinueris, traducas me ad te totum licebit. Putabam equidem satis, inquit, me dixisse. Quare ad ea primum, si videtur; sin aliud quid voles, postea. Immo istud quidem, inquam, loco: nisi iniquum postulo, respondere arbitratu meo. Ut placet, inquit. Etsi enim illud erat aptius, æquum cuique concedere.

II. Existimo igitur, inquam, Cato, veteres illos Platonis auditores, Speusippum, Aristotelem, Xenocratem; deinde eorum Polemonem, Theophrastum, satis et copiose, et eleganter habuisse constitutam disciplinam, ut non esset causa Zenoni, quum Polemonem audisset, cur et ab eo ipso, et a superioribus dissideret: quorum fuit hæc institutio, in qua animadvertas velim, quid putes mutandum; nec exspectes, dum ad omnia dicam, quæ a te dicta sunt: universa enim illorum ratione cum tota vestra confligendum puto. Qui quum viderent, ita nos esse natos, ut communiter ad eas virtutes apti essemus, quæ notæ illustresque sunt, justitiam dico, temperantiam, ceteras generis ejusdem (quæ omnes similes artium reliquarum, materia tantum ad meliorem partem et tractatione differunt): easque ipsas virtutes viderent nos magnificentius appetere et ardentius; habere etiam insitam quamdam, vel potius innatam cupiditatem scientiæ, natosque esse ad congregationem hominum et ad societatem communitatemque generis humani, eaque in maximis ingeniis maxime elucere: totam philosophiam tres in partes diviserunt. quam partitionem a Zenone retentam esse videmus. Quas

partie de la philosophie qui concerne les mœurs, et la question du souverain bien : ce qui est le fond même de notre controverse, ce que je veux dire maintenant, c'est que les anciens Péripatéticiens et les Académiciens qui partageaient les mêmes sentiments sans employer les mêmes termes, ont traité admirablement bien tout ce qui concerne la vie civile, ce que les Grecs nomment politique.

III. Combien de livres n'ont-ils pas écrits sur la république et sur les lois! Combien de préceptes et de modeles ne nous ont-ils pas laissés dans l'art de l'éloquence! Car premièrement, tous les sujets où il faut employer une rigouseuse methode, ils en ont parlé avec élégance et justesse, en se servant de définitions et de divisions, ce que votre école fait aussi, mais d'une manière fort embarrassée, au lieu que les autres sont clairs et intelligibles dans tout ce qu'ils disent. Avec quelle gravité ensuite et quelle magnificence n'ont-ils point parlé des choses qui étaient susceptibles des grands ornements de l'éloquence! Que de beautés brillent dans tout ce qu'ils ont écrit sur la justice, sur la force, l'amitié, la conduite de la vie, la philosophie, l'administration des États, la tempérance! Ils n'écrivent pas en hommes qui ne font qu'arracher des épines et décharner des os, comme les Stoïciens, mais en hommes qui savent parler noblement des grandes choses, et clairement des petites. Aussi ne sont-ce pas tout autant de merveilles que leurs consolations, leurs exhortations, leurs avertissements et leurs conseils aux grands personnages? Tout comme on voit dans la nature des choses deux ordres de questions, on trouve chez eux deux sortes de travaux différents; car dans tous les sujets qu'on traite, on trouve ou une question générale sans aucune application de personnes ni de temps, ou une question particulière déterminée, de nom, de fait ou de droit. Les anciens s'exerçaient dans ces deux genres d'écrire, et c'est de là que nous sont venus dans l'un et dans l'autre tant d'excellents ouvrages. Mais le second fut entièrement abandonné par Zénon et ses sectateurs, soit impuissance, soit esprit de système. Il est vrai que Cléanthe et Chrysippe lui-même ont écrit des traités de rhétorique; mais à coup sûr, si quelqu'un veut apprendre l'art de se taire, il ne lui faut pas d'autre manuel. Vous voyez vous-même comment ils parlent; ils forgent des mots nouveaux, abandonnent ceux qui sont en usage. — Mais aussi quelles grandes pensées ne veulent-ils pas répandre! Ne disent-ils pas que le monde entier est notre ville? — Oui, mais voyez le bel ouvrage; voilà l'habitant de Circéii qui va croire que le monde entier, c'est son village. — Zénon enflamme donc ceux qui l'écoutent! — Zénon enflammer quelqu'un! donnez-lui un esprit en feu, il l'aura bientôt rendu froid comme glace.

Ce que vous avez dit en peu de mots qu'il n'y a de roi, de dictateur, de riche que le sage, m'a semblé plein de bonheur et d'éloquence; mais je sais pourquoi, c'est un emprunt que vous faisiez à la rhétorique. Mais que vos Stoïciens parlent misérablement de la dignité de la vertu! eux qui cependant en font tant d'estime qu'ils voient en elle seule la source de tout bonheur. Ils piquent avec de courtes interrogations comme avec des pointes acérées; et ceux qui se rendent à ces armes, n'éprouvent aucune impression profonde, et s'en retournent tels qu'ils étaient venus; parce que ces dogmes qui sont peut-être vrais, ou du

rum quum una sit, qua mores conformari putantur; differo eam partem, quæ quasi stirps est hujus quæstionis : qui sit enim finis bonorum, mox : hoc loco tantum dico, a veteribus Peripateticis Academicisque, qui re consentientes vocabulis differebant, eum locum, quem civilem recte appellaturi videmur, (Græci πολιτικόν,) graviter et copiose esse tractatum.

III. Quam multa illi de republica scripserunt! quam multa de legibus! quam multa non solum præcepta in artibus, sed etiam exempla in orationibus bene dicendi reliquerunt! Primum enim ipsa illa, quæ subtiliter disserenda erant, polite apteque dixerunt, tum definientes, tum partientes; ut vestri etiam : sed vos squalidius; illorum, vides, quam niteat oratio. Deinde ea, quæ requirebant orationem ornatam et gravem, quam magnifice sunt dicta ab illis! quam splendide! de justitia, de fortitudine, de amicitia, de ætate degenda, de philosophia, de capessenda republica, de temperantia; nec more hominum acu spinas vellentium, ut Stoici, nec ossa nudantium; sed eorum, qui grandia ornate vellent, enucleate minora dicere. Itaque quæ sunt eorum consolationes! quæ cohortationes! quæ etiam monita et consilia, scripta ad summos viros! Erat enim apud eos, ut est rerum ipsarum natura, sic dicendi exercitatio duplex. Nam quidquid quæritur, id habet aut generis ipsius sine personis temporibusque, aut his adjunctis, facti, aut juris, aut nominis controversiam. Ergo in utroque exercebantur : eaque disciplina effecit tantam illorum utroque in genere dicendi copiam. Totum genus hoc et Zeno, et ab eo qui sunt, aut non potuerunt, aut noluerunt, certe reliquerunt. Quanquam scripsit artem rhetoricam Cleanthes, Chrysippus etiam; sed sic, ut, si quis obmutescere concupierit, nihil aliud legere debeat. Itaque vides, quo modo loquantur. Nova verba fingunt : deserunt usitata. — At quanta conantur! mundum hunc omnem oppidum esse nostrum! — Vides, quantam rem agat : ut, Circeiis qui habitet, totum hunc mundum suum municipium esse existimet. — Incendit igitur eos, qui audiunt. — Quid? ille incendat? Restinguet citius, si ardentem acceperit. Ista ipsa, quæ tu breviter, regem, dictatorem, divitem solum esse sapientem; a te quidem apte ac rotunde : quippe; habes enim a rhetoribus. Illorum vero ista ipsa quam exilia de virtutis vi! quam tantam volunt esse, ut beatum per se efficere possit. Pungunt, quasi aculeis, interrogatiunculis angustis; quibus, etiam qui assentiuntur, nihil commutantur animo, et iidem abeunt, qui venerant : res enim fortasse veræ, certe gra-

moins très-graves, sont exposés plus sèchement qu'il ne faudrait.

IV. Viennent ensuite la dialectique et la physique; car nous arrivons bientôt à ce qui touche le souverain bien, et nous ferons porter toute notre controverse sur cette question. Mais dans les deux parties de la philosophie, il n'était rien que Zenon dût souhaiter bien vivement de changer; de part et d'autre, tout y semble accompli. Qu'est-ce en effet que les anciens avaient oublié sur la dialectique? Ils ont donné une foule de définitions, et en même temps des règles pour bien définir; et quant à la division qui doit suivre la définition, ils nous en ont laissé pareillement des exemples et des préceptes. Ils ont parlé tout aussi complétement des contraires, et de là ils ont passé aux genres et aux essences. A la tête des raisonnements, ils mettent ces propositions qu'ils nomment évidentes; après quoi ils lient la seconde proposition avec la première; et la conclusion met enfin en lumière la vérité renfermée dans les prémisses. Au reste, de combien de sortes d'arguments dont on peut tirer de justes conclusions, ne sont-ils point auteurs? et quelle différence de cela à des interrogations captieuses! Ne déclarent-ils pas aussi en beaucoup d'endroits qu'il ne faut consulter ni les sens sans la raison, ni la raison sans les sens, et que jamais on ne doit les entendre isolément? Et tout ce qu'on enseigne aujourd'hui dans la dialectique, n'est-ce pas eux qui l'ont inventé et lui ont donné cours? C'est une étude dont Chrysippe s'est fort occupé, mais que Zénon avait beaucoup moins cultivée que les anciens; cependant votre Chrysippe n'a jamais été plus loin que nos maîtres, et il a même laissé beaucoup de choses sans y toucher. Et tout ce qui regarde la perfection du raisonnement et du discours se trouvant compris dans l'art de l'invention et dans celui de l'argumentation, les Stoïciens et les Péripatéticiens ont traité du dernier; mais du premier sur lequel ceux-ci ont excellemment écrit, les Stoïciens n'ont pas touché un mot. Ils n'ont pas eu le moindre soupçon des lieux d'où l'on pouvait tirer, comme d'un trésor, les exemples et les preuves; tandis que les Péripatéticiens nous en ont enseigné l'artifice et les ressources; ce qui fait qu'on n'a pas besoin de répéter sans cesse sur le même sujet comme une leçon qu'on aurait apprise et de se tenir constamment dans les amplifications de ses cahiers. Car lorsqu'on sait où se trouve chaque argument, et par quelle voie il est facile de le joindre, on peut tirer à tout instant de la mine les richesses que l'on n'a pas présentes, et en même temps ne cesser jamais d'être soi dans ses discours. Encore qu'il y ait de grands esprits qui, d'eux-mêmes et sans méthode, rencontrent l'éloquence, l'art est cependant un guide plus certain que la nature. Autre chose est de se livrer à son inspiration comme les poëtes, autre chose, de parler avec netteté, règle et mesure.

V. On peut faire les mêmes réflexions au sujet de la physique que les uns et les autres ont aussi cultivée, non pas seulement, comme le veut Épicure, parce qu'elle délivre des terreurs de la mort et de la superstition, mais parce que la connaissance des choses célestes donne je ne sais quelle sagesse à ceux qui voient la modération et l'ordre dont sont empreints les conseils des Dieux; parce qu'elle inspire de la grandeur d'âme à ceux qui étudient l'œuvre des immortels; et qu'elle porte à la justice quand on est parvenu à con-

ves, non ita tractantur, ut debent, sed aliquanto minutius.

IV. Sequitur disserendi ratio cognitioque naturæ. Nam de summo bono mox, ut dixi, videbimus, et ad id explicandum disputationem omnem conferemus. In iis igitur partibus duabus nihil erat, quod Zeno commutare gestiret. Res enim præclare se habent, et quidem in utraque parte. Quid enim ab antiquis ex eo genere, quod ad disserendum valet, prætermissum est? qui et definierunt plurima, et definiendi artes reliquerunt : quodque est definitioni adjunctum, ut res in partes dividatur, id et fit ab illis, et, quemadmodum fieri oporteat, traditur; item de contrariis; a quibus ad genera formasque generum venerunt. Jam argumenti ratione conclusi caput esse faciunt ea, quæ perspicua dicunt : deinde ordinem sequuntur : tum, quid verum sit in singulis, extrema conclusio est. Quanta autem ab illis varietas argumentorum ratione concludentium, eorumque cum captiosis interrogationibus dissimilitudo! Quid? quod pluribus locis quasi denuntiant, ut neque sensuum fidem sine ratione, nec rationes sine sensibus exquiramus atque ut eorum alterum ab altero separemus? Quid? ea, quæ dialectici nunc tradunt et docent, nonne ab illis instituta sunt et inventa? de quibus etsi a Chrysippo maxime est elaboratum, tamen a Zenone minus multo, quam ab antiquis. Ab hoc autem quædam non melius, quam veteres : quædam omnino relicta. Quumque duæ sint artes, quibus perfecte ratio et oratio compleatur, una inveniendi, altera disserendi : hanc posteriorem et Stoici, et Peripatetici, priorem autem illi egregie tradiderunt; hi omnino ne attigerunt quidem. Nam e quibus locis, quasi thesauris, argumenta depromerentur, vestri ne suspicati quidem sunt, superiores autem artificio et via tradiderunt. Quæ quidem res efficit, ne necesse sit, iisdem de rebus semper quasi dictata decantare, neque a commentariolis suis discedere. Nam qui sciet, ubi quidque positum sit, quaque eo veniat, is, etiam si quid obrutum erit, poterit eruere, semperque esse in disputando suus. Quod etsi ingeniis magnis præditi quidam dicendi copiam sine ratione consequuntur : ars tamen est dux certior, quam natura. Aliud est enim poetarum more verba fundere; aliud ea, quæ dicas, ratione et arte distinguere.

V. Similia dici possunt de explicatione naturæ, qua hi utuntur, et vestri neque vero ob duas modo causas, quod Epicuro videtur, ut pellatur mortis et religionis metus; sed etiam modestiam quamdam cognitio rerum cœlestium affert iis, qui videant, quanta sit etiam apud Deos moderatio, quantus ordo : et magnitudinem animi, Deorum opera et facta cernentibus : justitiam etiam, quum cognitum ha-

naître la providence, les decrets et la volonte du Souverain Maître qui gouverne tout, et dont il faut que la raison reproduise en quelque façon les caracteres sacrés pour être appelee par les philosophes la véritable et suprême loi. De cette étude de la nature, et des connaissances qu'on en tire, il naît une volupté que l'esprit ne peut jamais épuiser, et qui suffirait seule, lorsque nous avons rempli nos principaux devoirs, et que les affaires humaines ne nous réclament plus, pour embellir et honorer notre vie. Les Stoïciens ont donc suivi les Péripatéticiens dans tout ce que la physique renferme de plus considérable; ils ont admis comme eux qu'il y avait des Dieux et que tout était composé de quatre éléments. Mais ici l'on agitait une question très-difficile, celle qui concerne l'existence d'un cinquième élément, d'où la raison et l'intelligence auraient pris leur origine; et par suite celle qui touche la formation et la nature des âmes. Zénon, lui, déclara que l'élément des âmes était le feu; il adopta encore quelques autres opinions, mais en fort petit nombre, différentes de celles des Péripatéticiens; mais sur la plus grave de toutes les questions, sur le gouvernement de l'univers par une nature divine et intelligente, il fut du même sentiment qu'eux. Quant au corps de la doctrine, il n'y a que stérilité et sécheresse parmi les Stoïciens; les Péripatéticiens au contraire, nous présentent une richesse infinie. Combien de découvertes n'ont-ils pas faites et rassemblées sur les diverses races d'animaux, sur leur production, leur figure et la durée de leur vie? combien d'autres sur tout ce qui sort du sein de la terre? n'ont-ils pas montré pourquoi une infinité de choses se font et comment elles se font? et ce trésor de leurs découvertes ne nous sert-il pas à expliquer abondamment et certainement la nature de tout au monde? Jusqu'ici donc je ne vois pas que Zénon ait eu un motif plausible de donner à cette doctrine un nom nouveau. Car pour n'être pas en tous points du sentiment des Péripatéticiens, en était-il moins de leur école? C'est ainsi qu'Epicure, dans sa physique, n'est pour moi que l'écho de Démocrite; il introduit bien quelques changements, mais quand il les multiplierait, il ne reproduirait pas moins la plupart des dogmes de Démocrite, et parmi ces dogmes les plus importants. Vos Stoïciens en font tout autant, et ne témoignent pas assez de reconnaissance pour leurs maîtres.

VI. Mais brisons là, et arrivons enfin au souverain bien, qui embrasse toute la philosophie, et voyons ce que Zénon peut avoir apporté de nouveau sur ce point-là, qui ait dû l'obliger à se séparer de ses maîtres, comme un fils qui abandonnerait ses parents. Ici, Caton, quoique vous ayez expliqué avec grand soin ce que c'est que le souverain bien, et ce que les Stoïciens entendent par là, vous permettrez que je l'explique aussi à mon tour, afin que nous puissions mieux connaître ce que nous devons à Zénon comme inventeur. Car les anciens, et plus particulièrement Polémon, ayant dit que le souverain bien est de vivre selon la nature, les Stoïciens prétendent que cela signifie trois choses; la première, vivre en réglant sa conduite par la connaissance des choses qui arrivent naturellement, et c'est là, disent-ils, ce que Zénon a entendu, et ce qui répond parfaitement au précepte de vivre conformément à la nature, dont vous nous avez expressément entretenus. La seconde signification, c'est de vivre en observant tous, ou la plupart des devoirs intermédiaires comme vous les

beas, quod sit summi rectoris ac domini numen, quod consilium, quæ voluntas; cujus ad naturam apta ratio, vera illa et summa lex a philosophis dicitur. Inest in eadem explicatione naturæ insatiabilis quædam e cognoscendis rebus voluptas : in qua una, confectis rebus necessariis, vacui negotiis, honeste ac liberaliter possumus vivere. Ergo in hac ratione tota de maximis fere rebus Stoici illos secuti sunt, ut et Deos esse, et quattuor ex rebus omnia constare dicerent. Quum autem quæreretur res admodum difficilis, num quinta quædam natura videretur esse, ex qua ratio et intelligentia oriretur, in quo etiam de animis, cujus generis essent, quæreretur : Zeno id dixit esse ignem : nonnulla deinde aliter; sed ea pauca : de maxima autem re, eodem modo, divina mente atque natura mundum universum atque ejus maximas partes administrari : materiam vero rerum et copiam apud hos exilem, apud illos uberrimam reperiemus. Quam multa ab his conquisita et collecta sunt de omnium animantium genere, ortu, membris, ætatibus! quam multa de rebus iis, quæ gignuntur e terra! quam multæ quamque de rebus variis et causæ, cur quidque fiat, et demonstrationes, quemadmodum quæque fiant! qua ex omni copia plurima et certissima argumenta sumuntur ad cujusque rei naturam explicandam. Ergo adhuc, quantum equidem intelligo, causa non videtur fuisse mutandi nominis. Non enim, si omnia non sequebatur, idcirco non erat ortus illinc. Equidem etiam Epicurum, in physicis quidem, Democritum puto : pauca mutat, vel plura sane. At quum e plurimis eadem dicit, tum certe de maximis. Quod idem quum vestri faciant, non satis magnam tribuunt inventoribus gratiam.

VI. Sed hæc hactenus. Nunc videamus, quæso, de summo bono, quod continet philosophiam, ecquid tandem attulerit, quamobrem ab inventoribus, tanquam a parentibus, dissentiret. Hoc igitur loco, quanquam a te, Cato, diligenter est explicatum, finis hic bonorum et quis a Stoicis, et quemadmodum, diceretur : tamen ego quoque exponam, ut perspiciamus, si potuerimus, quidnam a Zenone novi sit allatum. Quum enim superiores, e quibus planissime Polemo, secundum naturam vivere, summum bonum esse dixissent, his verbis tria significari Stoici dicunt : unum ejusmodi, vivere adhibentem scientiam earum rerum, quæ natura evenirent : (hunc ipsum Zenonis aiunt finem esse, declarantem illud, quod a te dictum est, convenienter naturæ vivere :) alterum significari idem,

appelez; cette règle de la vie est bien loin de ressembler à la première, qui en supposant la droiture et la perfection dans ce qu'on fait (c'est ainsi que vous avez rendu κατόρθωμα), ne convient qu'au sage; tandis que celle-ci, qui ne demande qu'un bien ébauché et imparfait, peut quelquefois se rencontrer dans ceux qui n'ont pas la sagesse. La troisième enfin est de vivre en jouissant de tous les avantages qui sont selon la nature, ou au moins des plus grands d'entre eux; dernière règle qui nous propose ce qui ne dépend pas de nous; car elle comprend à la fois la vertu et tous ces avantages, conformes à la nature, mais qui ne sont pas en notre pouvoir. Je l'accorde, mais il n'en est pas moins vrai que le souverain bien ainsi défini, et la vie qui se règle d'après lui et dont la vertu est inséparable, ne conviennent absolument qu'au sage. C'est là, comme les Stoïciens eux-mêmes l'ont écrit, le souverain bien tel que l'entendent Xénocrate et Aristote. Et voici à peu près en quels termes ils expliquent cette première institution de la nature où vous prenez aussi votre point de départ.

VII. Ils disent donc que toute nature en ce monde tend à se conserver, et à demeurer dans son espèce. De là vient, ajoutent-ils, que les hommes ont inventé les arts pour aider la nature, et surtout l'art de la vie pour conserver ce que la nature nous a donné et acquérir ce qui naturellement nous manque. Ils ont aussi divisé la nature de l'homme en deux parties, l'âme et le corps; et après avoir établi que l'une et l'autre de ces parties a par elle-même un grand prix pour nous, ils ont dit que les bonnes qualités de toutes les deux devaient être recherchées pour leur mérite propre; mais, en même temps comme ils préféraient infiniment l'âme au corps, ils ont mis les bonnes qualités de l'âme fort au-dessus des biens corporels. Et parce qu'ils regardaient la sagesse comme la gardienne et la tutrice de tout l'homme, et comme l'aide et la compagne de la nature, ils ont dit que l'office de la sagesse était de veiller sur cette nature humaine composée d'âme et de corps, de la servir et de la conserver dans chacune de ses parties. Après avoir d'abord établi simplement ces premiers principes, ils sont entrés ensuite dans les détails. Pensant qu'il était facile d'entendre tout ce qui concernait les biens du corps, ils se sont appliqués à traiter avec le plus grand soin des biens de l'esprit. Ils ont trouvé dès l'abord au fond de l'âme des semences de justice, et les premiers de tous les philosophes ils ont enseigné que c'est par une impulsion naturelle que les parents aiment leurs enfants; que c'est pareillement la nature qui par un lien plus ancien joint les hommes et les femmes dans le mariage; et que de ces premières institutions sont venues toutes les affections de famille. Partis de ces premiers éléments, ils ont expliqué l'origine et les développements de toutes les vertus. Bientôt ils ont vu naître la grandeur d'âme, qui nous met en état de tenir tête à la fortune, parce que les plus grands biens du monde sont dans la puissance du sage. Et de fait, un esprit formé par les préceptes des anciens philosophes se met aisément au-dessus des accidents et des injures du sort. Ils nous ont enseigné aussi que les germes déposés par la nature dans nos âmes nous ont excités à l'acquisition de certains biens qui grossissent comme des trésors; c'est ainsi que nous sommes engagés à la contemplation des secrets de la nature, par un désir inné de

ut si diceretur, officia omnia media, aut pleraque servantem vivere. Hoc sic expositum dissimile est superiori. Illud enim rectum, (quod κατόρθωμα dicebas,) contingit sapienti soli: hoc autem inchoati cujusdam officii est, non perfecti; quod cadere in nonnullos insipientes potest. Tertium autem, omnibus, aut maximis rebus iis, quæ secundum naturam sunt, fruentem, vivere; hoc non est positum in nostra actione. Completur enim et ex eo genere vitæ, quod virtute finitur, et ex iis rebus, quæ secundum naturam sunt, neque sunt in nostra potestate. Sed hoc summum bonum, quod tertia significatione intelligitur, æque vita, quæ ex summo bono degitur, quia conjuncta ei virtus est, in sapientem solum cadit: isque finis bonorum, ut ab ipsis Stoicis scriptum videmus, a Xenocrate atque ab Aristotele constitutus est. Itaque ab his constitutio illa prima naturæ, a qua tu quoque ordiebare, his prope verbis exponitur.

VII. Omnis natura vult esse conservatrix sui, ut et salva sit, et in genere conservetur suo. Ad hanc rem, aiunt, artes quoque requisitas, quæ naturam adjuvarent: in quibus ea numeretur in primis, quæ est vivendi ars, ut tueatur quod a natura datum sit, quod desit, acquirat; iidemque diviserunt naturam hominis in animum et corpus. Quumque eorum utrumque per se expetendum esse dixissent, virtutes quoque utriusque eorum per se expetendas esse dicebant: quum animum quadam infinita laude anteponerent corpori, virtutes quoque animi bonis corporis anteponebant. Sed quum sapientiam totius hominis custodem et procuratricem esse vellent, quæ esset naturæ comes et adjutrix: hoc sapientiæ munus esse dicebant, ut eum tueretur, qui constaret ex animo et corpore; in utroque juvaret eum atque contineret. Atque ita re primo simpliciter collocata, reliqua subtilius persequentes, corporis bona facilem quamdam rationem habere censebant. De animi bonis accuratius exquirebant: in primisque reperiebant, inesse in his justitiæ semina: primique ex omnibus philosophis a natura tributum esse docuerunt, ut ii, qui procreati essent, a procreatoribus amarentur, et id, quod temporum ordine antiquius est, ut conjugia virorum et uxorum natura conjuncta esse dicerent: qua ex stirpe orirentur amicitiæ cognationum. Atque ab his initiis profecti, omnium virtutum et originem, et progressionem persecuti sunt. Ex quo magnitudo quoque animi exsistebat, qua facile posset repugnari obsistique fortunæ, quod maximæ res essent in potestate sapientis. Varietates autem injuriasque fortunæ facile veterum philosophorum præceptis instituta vita superabat. Principiis autem a natura datis, amplitudines quædam bonorum excitabantur, partim

connaître qui enflamme nos esprits, et qui nous fait aimer en conséquence à communiquer notre savoir et à démontrer nos convictions. Et parce que de tous les animaux l'homme est le seul qui soit capable de honte et de pudeur, qu'une impulsion naturelle porte à lier société avec ses semblables, et qui prenne garde, dans tout ce qu'il fait et ce qu'il dit, à ne rien laisser échapper qui ne soit honnête et décent; ces tendances naturelles leur ont paru, comme j'ai dit, des semences déposées dans nos âmes pour leur faire porter des fruits de tempérance, de modestie, de justice et de toute sorte de perfections et de vertus.

VIII. Voilà, Caton, toute la doctrine des philosophes dont je parle. Après vous l'avoir exposée, je voudrais bien savoir pourquoi Zénon a rompu avec l'ancienne école et ce qu'il a trouvé à blâmer dans ce système. Serait-ce le principe que toute nature tend à se conserver elle-même? que tout être animé est en quelque façon confié à lui-même, et doit pourvoir à son salut et se maintenir dans son espèce? serait-ce ce dogme, que tous les arts ayant pour but de répondre le mieux possible aux vœux de la nature, il en doit être de même du grand art de la vie? ou bien celui-ci, que l'homme étant composé d'âme et de corps, ces deux parties ont chacune, ainsi que leurs qualités, un prix qui leur est propre? Est-ce que cette grande prééminence accordée par les anciens aux qualités de l'âme lui aurait déplu? aurait-il trouvé mauvais tout ce qu'ils disent de la prudence, de la science, de la société du genre humain, et aussi de la tempérance, de la modération, de la grandeur d'âme, en un mot, de toutes les vertus? Les Stoïciens eux-mêmes avoueront que tout cela est parfaitement bien dit, et qu'il n'y a rien jusqu'ici qui ait pu motiver la rupture de Zénon. Mais ils en allégueront sans doute quelques autres sujets importants; ils diront que les anciens étaient dans de grandes erreurs, et que lui, qui cherchait ardemment la vérité, n'a pu les souffrir. En effet, qu'y a-t-il de plus mal entendu, de plus insoutenable et de plus extravagant que de mettre la santé, l'absence de la douleur, l'intégrité de la vue et des autres sens au rang des biens, au lieu de dire qu'entre toutes ces choses-là et leurs contraires il n'est aucune différence véritable? car tous ces prétendus biens ne sont pas des biens, mais des objets préférés. Quant aux qualités du corps, n'y avait-il pas aussi de la folie aux anciens à dire qu'elles sont à rechercher pour elles-mêmes? On peut les prendre, mais non pas les rechercher. Même folie en ce qui touche la vie entière, dont tout le prix est dans la vertu; il ne faut pas dire que la vie où abondent ces avantages conformes à la nature, est plus à rechercher, mais seulement qu'elle est préférable. Enfin quoique la vertu seule rende la vie tellement heureuse qu'elle ne puisse pas l'être davantage, il faut avouer que le sage, alors même qu'il est au comble du bonheur, peut encore manquer de quelque chose; et c'est pourquoi il prend soin d'éloigner de lui les douleurs, les maladies et toutes les infirmités corporelles.

IX. O la grande force d'esprit et le juste sujet d'établir une nouvelle doctrine! Mais poursuivons, et nous allons voir paraître ces conséquences que vous avez très-méthodiquement exposées vous-même. Voilà que la vanité de l'esprit, l'injustice, tous les vices sont semblables; que toutes les fautes sont égales; et que ceux

profectæ a contemplatione rerum occultiorum, quod erat insitus menti cognitionis amor, ex quo etiam rationis explicandæ disserendique cupiditas consequebatur: quodque hoc solum animal natum est pudoris ac verecundiæ particeps, appetensque conjunctionem hominum ac societatem, animadvertensque in omnibus rebus, quas ageret, aut diceret, ut ne quid ab eo fieret, nisi honeste et decore; his initiis, ut ante dixi, tanquam seminibus, a natura datis, temperantia, modestia, justitia, et omnis honestas perfecte absoluta est.

VIII. Habes, inquam, Cato, formam illorum omnium, de quibus loquor, philosophorum. Qua exposita, scire cupio, quæ causa sit, cur Zeno ab hac antiqua institutione desciverit: quidnam horum ab eo non sit probatum. Quodne omnem naturam conservatricem sui dixerint? an quod omne animal ipsum sibi commendatum ut se et salvum in suo genere, incolumeque vellet? an, quum omnium artium finis is esset, quid natura maxime quæreret, idem statui debere de totius arte vitæ? an, quod quum animo constaremus et corpore, et hæc ipsa, et eorum virtutes per se esse sumendas? an vero displicuit ea, quæ tributa est animi virtutibus tanta præstantia? an, quæ de prudentia, de cognitione rerum, de conjunctione generis humani, quæque ab eisdem de temperantia, de modestia, de magnitudine animi, de omni honestate dicuntur? Fatebuntur Stoici, hæc omnia dicta esse præclare, neque eam causam Zenoni desciscendi fuisse. Alia quædam dicent, credo: magna antiquorum esse peccata, quæ ille veri investigandi cupidus, nullo modo ferre potuerit. Quid enim perversius, quid intolerabilius, quid stultius, quam bonam valetudinem, quam dolorum omnium vacuitatem, quam integritatem oculorum reliquorumque sensuum, ponere in bonis potius, quam dicere, nihil omnino inter eas res, hisque contrarias, interesse? ea enim omnia, quæ illi bona dicerent, præposita esse, non bona: itemque illa, quæ in corpore excellerent, stulte antiquos dixisse per se esse expetenda; sumenda potius, quam expetenda; eademque de omni vita, quæ in una virtute consisteret: illam vitam, quæ etiam ceteris rebus, quæ essent secundum naturam, abundaret, magis expetendam non esse, sed magis sumendam: quumque ipsa virtus efficiat ita beatam vitam, ut beatior esse non possit, tamen quædam deesse sapientibus, tum, quum sint beatissimi: itaque eos id agere, ut a se dolores, morbos, debilitates repellant.

IX. O magnam vim ingenii causamque justam, cur nova exsisteret disciplina! Perge porro. Sequentur enim, quæ tu scientissime complexus es, omnem insipientiam, injustitiam, alia vitia, similia esse, omniaque peccata esse pa-

qui, par un heureux naturel, et par le secours de l'étude, auraient fait de grands progrès dans la vertu, s'ils n'en ont atteint la perfection, sont encore souverainement misérables, et qu'il n'est aucune différence entre leur vie et celle des plus grands scélérats. Ainsi Platon, un si grand homme, s'il n'a pas été véritablement sage, n'a pas mené une vie plus estimable ni plus heureuse que le plus méchant homme du monde.

Voilà ce qui s'appelle corriger l'ancienne philosophie et la réformer. Mais quel accès une pareille réforme peut-elle avoir dans la ville, au barreau, dans le sénat? Comment souffrir un homme qui prétendrait enseigner le premier l'art de vivre avec dignité et sagesse en ne faisant que changer les noms des choses; et qui, pensant comme tout le monde, se contenterait de créer un nouveau vocabulaire pour une doctrine dont il ne changerait ni la portée ni l'esprit; réformant les mots, laissant les opinions intactes? Un avocat, défendant un accusé, irait-il dire, en terminant son plaidoyer, que l'exil, que la confiscation des biens n'est pas un mal? que ce sont là des choses à rejeter, mais non pas à fuir, et qu'un juge ne doit point avoir de pitié? Qu'Annibal soit aux portes de Rome, qu'il lance un javelot pardessus les remparts, un orateur dira-t-il au peuple que ce n'est point un mal d'être pris, vendu, mis à mort, de perdre la patrie? Et quand le sénat décerna le triomphe à l'Africain, quelle mention de sa vertu ou de son bonheur aurait-il pu faire dans le décret, s'il n'y a véritablement de vertu ni de bonheur que dans le sage? Quelle est donc cette philosophie qui parle comme tout le monde en public, et qui dans ses livres a son langage à part; de telle sorte pourtant que les expressions dont elle se sert, ne changent rien à la nature des choses, qui demeurent toujours les mêmes sous des termes différents? Qu'importe en effet que les richesses, le pouvoir, la santé, soient appelés des biens ou des choses à préférer, si celui qui les appelle des biens n'y attache pas plus de prix que vous qui les appelez d'une autre sorte? Aussi un philosophe de beaucoup d'autorité et d'esprit, un homme véritablement digne de l'amitié de Scipion et de Lélius, Panétius, dans le livre qu'il adresse à Tubéron sur le dogme qu'il faut supporter la douleur, ne dit jamais que la douleur ne soit point un mal, ce que cependant il aurait dû écrire en tête de son ouvrage, s'il avait pu raisonnablement le défendre; il dit seulement ce que c'est que la douleur, quelle en est la force, combien elle est contraire à la nature, et nous enseigne enfin l'art de la supporter. Voilà donc un Stoïcien dont le sentiment me paraît condamner ce qu'il y a de dur et d'étrange dans le langage de son école.

X. Mais, Caton, pour me rapprocher de ce que vous avez dit, serrons les choses de plus près et comparons les dogmes que vous avez exposés avec ceux que je préfère. A l'égard des principes qui vous sont communs avec les anciens, tenons-les pour accordés; quant à ceux qui sont en contestation entre nous, examinons-les, s'il vous plaît. — Je le veux bien, répondit-il, et je suis d'avis que nous serrions les choses de plus près, comme vous venez de le proposer. Jusqu'ici tout ce que vous avez dit est bon pour le public; mais j'attends de vous quelque chose de mieux. — De moi? repris-je; j'y ferai mon possible, mais si je ne suis pas en veine, vous me permettrez d'en revenir au simple bon sens. Avant tout, posons ce principe, que la nature nous a recommandés à nous-mêmes, et que le premier désir

ria; eosque, qui natura doctrinaque longe ad virtutem processissent, nisi eam plene consecuti essent, summe esse miseros, neque inter eorum vitam et improbissimorum quidquam omnino interesse : ut Plato, tantus ille vir, si sapiens non fuerit, nihilo melius, quam quivis improbissimus, nec beatius vixerit. Hæc videlicet est correctio philosophiæ veteris et emendatio. Quæ omnino aditum habere nullum potest in urbem, in forum, in curiam. Quis enim ferre posset ita loquentem eum, qui se auctorem vitæ graviter et sapienter agendæ profiteretur, nomina rerum commutantem, quumque idem sentiret, quod omnes, quibus rebus eamdem vim tribueret, alia nomina imponentem : verba modo mutantem, de opinionibus nihil detrahentem? Patronusne causæ in epilogo pro reo dicens negaret esse malum exsilium, publicationem bonorum? hæc rejicienda esse, non fugienda? nec misericordem judicem esse oportere? In concione autem si loqueretur, si Hannibal ad portas venisset, murumque jaculo trajecisset, negaret esse in malis capi, venire, interfici, patriam amittere? An senatus, quum triumphum Africano decerneret, QUOD EJUS VIRTUTE, AUT FELICITATE, posset dicere, si neque virtus in ullo, nisi in sapiente, nec felicitas vere dici potest? Quæ est igitur ista philosophia, quæ communi more in foro loquitur, in libello, suo? præsertim quum, quod illi suis verbis significent, in eo nihil novetur; [de ipsis rebus nihil mutetur] eædem res maneant alio modo. Quid enim interest, divitias, opes, valetudinem, bona dicas, anne præposita, quum ille, qui ista bona dicit, nihilo plus his tribuat, quam tu, qui eadem illa præposita nominas? Itaque homo in primis ingenuus et gravis, dignus illa familiaritate Scipionis et Lælii, Panætius, quum ad Q. Tuberonem de dolore patiendo scriberet, quod esse caput debebat, si probari posset, nusquam posuit, non esse malum dolorem : sed quid esset et quale, quantumque in eo inesset alieni, deinde quæ ratio esset perferendi : cujus quidem, quoniam Stoicus fuit, sententia condemnata mihi videtur esse immanitas ista verborum.

X. Sed, ut propius ad ea, Cato, accedam, quæ a te dicta sunt, pressius agamus, eaque, quæ modo dixisti, cum his conferamus, quæ tuis antepono. Quæ sunt igitur communia vobis cum antiquis, his sic utamur, quasi concessis : quæ in controversiam veniunt de iis, si placet, disseramus. Mihi vero, inquit, placet agi subtilius, et, ut ipse dixisti, pressius. Quæ enim adhuc protulisti, popularia sunt : ego autem a te elegantiora desidero. A mene tu? inquam : sed tamen enitar, et, si minus mihi multa

qu'elle nous donne est celui de notre conservation. Voila un point dont nous convenons tous deux. Accordons ensuite qu'il nous faut chercher à savoir qui nous sommes, pour que nous puissions nous conserver tels que nous devons être, c'est-à-dire, comme des hommes composés d'âme et de corps, et faits de telle et telle manière. Il faut que nous aimions ces diverses parties de notre être comme le demande notre premier désir naturel; il faut que, sans en négliger aucune, nous établissions un souverain bien qui offrira, si nos premières impressions sont vraies, la réunion la plus complète et la plus parfaite des choses conformes à la nature. Voilà le premier principe de la morale stoïcienne, avec cette différence toutefois que votre école l'exprime en moins de paroles que moi; *Vivre selon la nature*, voilà pour elle le souverain bien.

XI. Que les Stoïciens nous enseignent maintenant ou plutôt enseignez-nous vous-même (car qui le peut faire mieux que vous?) comment étant partis des mêmes principes que nous, vous arrivez à conclure que vivre honnêtement (c'est-à-dire, selon vous, vivre vertueusement ou conformément à la nature) soit uniquement le souverain bien; comment et en quel endroit vous avez tout à coup abandonné le corps, et tout ce que vous reconnaissez conforme à la nature, mais qui n'est pas en notre puissance; et enfin le devoir lui-même. Je vous demande comment il est arrivé que de si grandes recommandations faites d'abord par la nature, aient été ensuite négligées par la sagesse! Si nous cherchions quel pourrait être le souverain bien, je ne dis pas d'un homme, mais d'un pur esprit (car il est permis de faire des fictions pour trouver plus aisément la vérité), nous verrions que votre souverain bien ne serait pas encore uniquement le sien. Il désirerait encore le bon état de son être, et l'absence de toute douleur; il tendrait de toutes ses puissances à la conservation et au maintien de ses qualités naturelles, et regarderait comme son bien suprême de vivre selon la nature, c'est-à-dire, comme je l'ai déjà expliqué, d'avoir ou toutes les choses qui seraient conformes à sa nature, ou du moins la plupart d'entre elles et les plus considérables. Car de quelque sorte que vous imaginiez un être animé, quand même il serait sans corps, comme nous le supposons ici, il faudrait cependant que ce pur esprit eût en lui quelque trait équivalent à ceux qui se trouvent dans le corps, et par suite que le souverain bien, tel que je l'ai exposé, pût seul lui convenir. Chrysippe parlant des différentes espèces d'êtres animés, dit que les uns excellent par le corps, les autres par l'esprit, et d'autres enfin par l'un et par l'autre; il recherche ensuite quel doit être le bien suprême de chaque espèce. Puis, comme il met l'homme dans la classe des êtres qui excellent par l'esprit, il fait consister le souverain bien de notre nature, non pas à exceller toujours par l'esprit, mais à vivre comme si nous n'étions qu'esprit.

XII. De toutes façons on ne pourrait mettre le souverain bien uniquement dans la vertu, que pour un être animé qui serait un pur esprit, à cette condition cependant que ce pur esprit n'aurait en lui rien de conforme à sa nature, comme, par exemple, le bon état de son être. Mais c'est une chose qui ne se peut pas même imaginer, et qui implique contradiction. Si Chrysippe prétend qu'il est certains biens d'une si médiocre im-

occurrent, non fugiam ista popularia. Sed positum sit primum, nosmet ipsos commendatos esse nobis, primamque ex natura hanc habere appetitionem, ut conservemus nosmet ipsos. Hoc convenit : sequitur illud, ut animadvertamus, qui simus ipsi, ut nos, quales oportet esse, servemus. Sumus igitur homines : ex animo constamus et corpore; quæ sunt cujusdammodi; nosque oportet, ut prima appetitio naturalis postulat, hæc diligere, constituereque ex his finem illum summi boni atque ultimi. Quem, si prima vera sint, ita constitui necesse est, earum rerum, quæ sunt secundum naturam, quam plurima et quam maxima adipisci. Hunc igitur finem illi tenuerunt; quodque ego pluribus verbis, illi brevius, secundum naturam vivere. Hoc his bonorum videtur extremum.

XI. Age nunc isti doceant, vel tu potius, (quis enim ista melius?) quonam modo ab eisdem principiis profecti, efficiatis, ut honeste vivere, (id est enim vel e virtute, vel naturæ congruenter vivere) summum bonum sit, et quonam modo, aut quo loco corpus subito deserueritis, omniaque ea, quæ, secundum naturam quum sint, absint a nostra potestate : ipsum denique officium. Quæro igitur, quo modo hæ tantæ commendationes a natura profectæ, subito a sapientia relictæ sint. Quod si non hominis summum bonum quæreremus, sed cujusdam animantis : is autem esset nihil, nisi animus : (liceat enim fingere aliquid ejusmodi, quo verum facilius reperiamus :) tamen illi animo non esset hic vester finis. Desideraret enim valetudinem, vacuitatem doloris : appeteret etiam conservationem sui, earumque rerum custodiam : finemque sibi constitueret, secundum naturam vivere : quod est, ut dixi, habere ea, quæ secundum naturam sint, vel omnia, vel plurima et maxima. Cujuscumque enim modi animal constitueris, necesse est, etiam si id sine corpore sit, ut fingimus, tamen esse in animo quædam similia eorum, quæ sunt in corpore : ut nullo modo, nisi ut exposui, constitui possit finis bonorum. Chrysippus autem exponens differentias animantium, ait alias earum corpore excellere, alias autem animo, nonnullas valere utraque re : deinde disputat, quod cujusque generis animantis statui deceat extremum. Quum autem hominem in eo genere posuisset, ut ei tribueret animi excellentiam, summum bonum id constituit, non ut excellere animo, sed ut nihil esse, præter animum, videretur.

XII. Uno autem modo in virtute sola summum bonum recte poneretur, si quod esset animal, quod totum ex mente constaret : id ipsum tamen sic, ut ea mens nihil haberet in se, quod esset secundum naturam, ut valetudo est. Sed id ne cogitari quidem potest, quale sit, ut non repugnet

portance qu'ils s'évanouissent en comparaison de la vertu, je suis d'accord avec lui. C'est ce que dit Épicure de la volupté, qu'il est des plaisirs si faibles que les grandes voluptés les obscurcisent et les étouffent en quelque sorte. Mais on ne peut mettre dans cette classe une foule d'avantages corporels très-considérables par leur prix ou par leur durée. Véritablement pour ceux qui sont si légers qu'à peine on les aperçoit, nous en convenons volontiers; il est indifférent de les avoir ou de ne les avoir pas; c'est comme ce que vous disiez tantôt de la lumière d'un flambeau ajoutée à celle du soleil ou d'une obole de plus dans le trésor de Crésus. Pour les biens qui ont un peu plus d'éclat, il se peut faire encore que leur possession vous intéresse médiocrement. Si l'on donnait un mois de plus de félicité à un homme qui aurait vécu dix ans dans le bonheur; ce surcroît de jouissance aurait son prix et serait un bien; mais retranchez-le et le bonheur ne sera pas détruit pour cela. Il en est à peu près de même des biens du corps; ils ajoutent au bonheur de la vie un complément qui mérite qu'on y travaille. Et les Stoïciens se moquent quand ils disent, que si à une vie vertueuse on ajoute une bouteille ou une étrille de plus, le sage doit donner la préférence à la vie qui se trouve enrichie de cette sorte, et que cependant il n'en sera pas plus heureux. On rit de tels discours, on ne les réfute pas. N'aurait-on pas trois fois raison de se moquer d'un homme qui se mettrait en peine d'une bouteille de plus ou de moins? Mais quel est l'homme qui ne se sentirait pas obligé à celui qui le délivrerait ou d'une paralysie ou d'une violente douleur? Certes, le sage qu'un tyran ferait mettre sur le chevalet, n'aurait pas alors le même visage que s'il venait de perdre une bouteille; mais un homme qui va livrer un grand et difficile combat contre un ennemi aussi terrible que la douleur, il recueillerait en lui-même tout ce qu'il aurait de courage, et il s'armerait de force et de patience pour bien soutenir une si violente attaque. Après tout, il ne s'agit pas ici des avantages que leur peu d'importance rend inaperçus ou indifférents, mais de ceux qui peuvent combler la mesure du souverain bien. Dans une vie toute sensuelle, une volupté de plus est effacée et perdue; mais quelque petite qu'on l'imagine, elle compte cependant parmi les voluptés qui remplissent cette vie. Une obole n'est rien dans les trésors de Crésus, et cependant elle compte parmi ses richesses. Tout pareillement, que dans une vie heureuse, on ne s'aperçoive pas de ces faibles biens, qui sont conformes à la nature, je le veux; mais ils n'en font pas moins partie intégrante du bonheur.

XIII. Puisque nous convenons qu'il y a dans l'homme une impulsion naturelle vers les choses qui sont conformes à la nature, toutes ensemble forment une certaine somme de biens que nous devons calculer. Après ce premier travail nous pourrons à loisir estimer leur importance relative, examiner en quoi chacune contribue, selon son excellence, à rendre la vie heureuse, et porter nos regards jusque sur ces biens cachés que leur médiocrité nous laisse à peine entrevoir, ou même nous dérobe entièrement.

Mais que dirons-nous de ce principe que personne ne révoque en doute? il est universellement admis que tous les êtres de la nature ten-

ipsum sibi. Sin dicit quædam obscurari, nec apparere, quia valde parva sint, nos quoque concedimus. Quod dicit Epicurus de voluptate, quæ minimæ sint voluptates, eas obscurari sæpe et obrui. Sed non sunt in eo genere tantæ commoditates corporis, tamque productæ temporibus tamque multæ. Itaque, in quibus propter earum exiguitatem obscuratio consequitur, sæpe accidit, ut nihil interesse nostra fateamur, sint illa, necne sint: ut in sole, quod a te dicebatur, lucernam adhibere nihil interest, aut teruncium adjicere Crœsi pecuniæ. Quibus autem in rebus tanta obscuratio non sit, fieri tamen potest, ut id ipsum, quod interest, non sit magnum. Ut ei, qui jucunde vixerit annos decem, si æque vita jucunda menstrua addatur; quia momentum aliquod habeat ad jucundum accessio, bonum sit: sin autem id non concedatur, non continuo vita beata tollitur. Bona autem corporis huic sunt, quod posterius posui, similiora. Habent enim accessionem dignam, in qua elaboretur, ut mihi in hoc Stoici jocari videantur interdum, quum ita dicant, si ad illam vitam, quæ cum virtute degatur, ampulla, aut strigilis accedat, sumpturum sapientem eam vitam potius, cui hæc adjecta sint, nec beatiorem tamen ob eam causam fore. Hoc simile tandem est non risu potius, quam oratione ejiciendum? Ampulla enim sit, necne sit, quis non jure optimo irrideatur, si laboret? At vero gravitate membrorum et cruciatu dolorum si quis quem levet, magnam ineat gratiam: nec, si ille sapiens ad tortoris equuleum a tyranno ire cogatur, similem habeat vultum, ac si ampullam perdidisset: sed, ut magnum et difficile certamen iniens, quum sibi cum capitali adversario, dolore, depugnandum videret, excitaret omnes rationes fortitudinis ac patientiæ: quarum præsidio iniret illud difficile, ut dixi, magnumque prælium. Deinde non quæremus, quid obscuretur, aut intereat, quia sit admodum parvum: sed quid tale sit, ut expleat summam. Una voluptas e multis obscuratur in illa vita voluptaria: sed tamen ea, quamvis parva sit, pars est ejus vitæ, quæ posita est in voluptate. Nummus in Crœsi divitiis obscuratur: pars est tamen divitiarum. Quare obscurentur etiam hæc, quæ secundum naturam esse dicimus, in vita beata: sint modo partes vitæ beatæ.

XIII. Atqui, si, ut convenire debet inter nos, est quædam appetitio naturalis ea, quæ secundum naturam sunt, appetens: eorum omnium est aliqua summa facienda. Quo constituto, tum licebit otiose ista quærere, de magnitudine rerum, de excellentia, quanta in quoque sit ad beate vivendum, de istis ipsis obscurationibus, quæ propter exiguitatem vix, aut ne vix quidem appareant. Quid? de quo nulla dissensio est? Nemo enim est, qui aliter dixerit, quin omnium naturalium simile esset id, ad quod omnia referuntur: quod est ultimum rerum appeten-

dent à une fin semblable et que le souverain bien est le même pour tous. Car tout ce qui est dans la nature s'aime. Est-il un être qui veuille renoncer à lui-même ou à quelqu'une de ses parties, ou à l'intégrité et au plein exercice de l'un de ses membres, au mouvement, au repos, ou enfin a la moindre des choses qui sont selon la nature? Est-il un être animé qui jamais ait méconnu les lois primitives de sa constitution et de son caractère? Certainement non; tous d'un bout à l'autre de leur vie se montrent toujours semblables à eux-mêmes. Comment donc est-il arrivé que la nature de l'homme seule se soit en quelque façon répudiée elle-même, qu'elle ait oublié entièrement le corps, et qu'au lieu de mettre le souverain bien dans tout l'homme, elle ne l'ait mis que dans une seule partie de l'homme? Que devient alors cet axiome universel dont les Stoïciens eux-mêmes tombent d'accord : que la fin naturelle et dernière des actions, qui fait l'objet actuel de nos recherches, est semblable pour tous les êtres animés? Le seul moyen de maintenir cette similitude serait de déclarer que, pour les autres espèces aussi, le souverain bien est ce qu'il y a de plus excellent dans chacune d'elles. C'est là, ce me semble, où devrait conduire l'opinion des Stoïciens. Pourquoi donc ne réformez-vous pas les premières impulsions de la nature? Pourquoi dites-vous que tout animal, dès qu'il est né, est appliqué tout entier à s'aimer et n'est occupé que du soin de sa conservation? Que ne dites-vous plutôt qu'il ne s'attache qu'à ce qu'il y a plus excellent en lui, ne s'applique qu'à le conserver, et qu'en général la nature ne tend qu'au maintien de ce qu'elle a mis de plus excellent dans chaque espèce? Pourquoi d'ailleurs ce terme de plus excellent, s'il n'y a absolument aucun autre bien? Mais si l'on doit rechercher sans exception tout ce que la nature désire primitivement, pourquoi ne pas faire correspondre le souverain bien à tous ces vœux de la nature ou du moins aux plus considérables d'entre eux? Comme Phidias pourrait avoir commencé une statue et puis la finir, il pourrait aussi l'avoir reçue ébauchée par un autre et puis l'achever. C'est là l'image de la sagesse; elle n'a pas fait l'homme, elle l'a reçu tout ébauché des mains de la nature; elle doit donc, sans perdre de vue la nature, poursuivre son ouvrage, et mettre la dernière main à cette statue qu'on lui confie. Mais comment la nature a-t-elle ébauché l'homme? Que reste-t-il à faire à la sagesse? Que doit-elle achever et mener à terme? S'il n'y a rien en lui à perfectionner que le mouvement de l'esprit, c'est-à-dire la raison, il faut qu'il n'ait point d'autre objet dans toute sa vie que la vertu, qui est la perfection de la raison. S'il n'y a en lui que le corps à développer, alors c'est la santé, c'est l'absence de la douleur, la beauté, en un mot tout ce qui appartient au corps qui doit faire uniquement son objet. Mais c'est du bien de tout l'homme qu'il est maintenant question.

XIV. Pourquoi donc n'examinons-nous pas ce qui regarde toute sa nature? Comme on convient universellement que le véritable emploi de la sagesse est d'avoir soin de former l'homme, les uns (car vous ne devez pas vous imaginer que je parle contre les Stoïciens seulement), les uns font consister le souverain bien de l'homme en ce qui ne dépend pas de lui, comme s'il s'agissait de quelque brute; les autres, au contraire, comme si le corps n'était absolument rien, ne songent uniquement qu'à l'esprit; quoique cependant l'esprit ne soit pas un je ne sais quel souffle

darum. Omnis enim est natura diligens sui. Quæ est enim, quæ se unquam deserat, aut partem aliquam sui, aut ejus partis habitum, aut vim, aut ullius earum rerum, quæ secundum naturam sunt, aut motum, aut statum? Quæ autem natura suæ primæ institutionis oblita est? Nulla profecto, quin suam vim retineat a primo ad extremum. Quomodo igitur evenit, ut hominis natura sola esset, quæ hominem relinqueret, quæ oblivisceretur corporis, quæ summum bonum non in toto homine, sed in parte hominis poneret? Quomodo autem, quod ipsi etiam fatentur, constatque inter omnes, conservabitur, ut simile sit omnium naturale illud ultimum, de quo quæritur? Tum enim esset simile, si in ceteris quoque naturis id cuique esset ultimum, quod in quaque excelleret. Tale enim visum esset ultimum Stoicorum. Quid dubitas igitur mutare principia naturæ? quid enim dicis, omne animal, simul atque sit ortum, applicatum esse ad se diligendum; esseque in se conservando occupatum? quin potius ita dicis, omne animal applicatum esse ad id, quod in eo sit optimum, et in ejus unius occupatum esse custodia, reliquasque naturas nihil aliud agere, nisi ut id conservent, quod in quaque optimum sit? quo modo autem optimum, si bonum præterea nullum est? sin autem reliqua appetenda sunt, cur, quod est ultimum rerum appetendarum, id non aut ex omnium earum, aut ex plurimarum et maximarum appetitione concluditur? ut Phidias potest a primo instituere signum idque perficere : potest ab alio inchoatum accipere et absolvere. Huic sapientia similis : non enim ipsa genuit hominem, sed accepit a natura inchoatum. Hanc ergo intuens, debet institutum illud quasi signum absolvere. Qualem igitur natura hominem inchoavit? et quod est munus, quod opus sapientiæ? quid est, quod ab ea absolvi et perfici debeat? Si nihil in eo, quod perficiendum est, præter motum ingenii quemdam, id est, rationem : necesse est, huic ultimum esse, ex virtute vitam fingere. Rationis enim perfectio, est virtus. Sin nihil, nisi corpus : summa erunt illa, valetudo, vacuitas doloris, pulchritudo, et cetera. Nunc de hominis summo bono quæritur.

XIV. Quid ergo dubitamus in tota ejus natura quærere, quid sit effectum? quum enim constet inter omnes, omne officium munusque sapientiæ in hominis cultu esse occupatum : alii (ne me existimes contra Stoicos solum dicere,) eas sententias afferunt, ut summum bonum in eo genere ponant, quod sit extra nostram potestatem, tan-

sans consistance et pour moi parfaitement incompréhensible, mais un sujet renfermé dans une certaine espèce de corps, à qui par conséquent la vertu ne peut suffire, et qui recherche aussi l'absence de la douleur. De sorte que les uns et les autres sont comme un soldat qui découvrirait le côté gauche pour protéger le droit, ou comme ces philosophes, semblables à Hérille, qui, dans l'esprit lui-même, ne s'inquiéteraient que de la connaissance et négligeraient entièrement l'action. L'opinion de ceux qui, au mépris de la plupart de nos biens, n'en choisissent et n'en glorifient qu'un seul, est, pour ainsi dire, un système boiteux et mutilé, tandis que la doctrine de ceux qui, en recherchant le souverain bien de l'homme, ont compris et consacré à la fois tous les intérêts de l'âme et du corps, est seule entière et complète. Mais, vous autres Stoïciens, parce que la vertu, de notre aveu unanime, est la pièce la plus parfaite et la gloire sans rivale de la nature humaine, et parce que nous regardons les sages comme des hommes accomplis et excellents, vous voulez éblouir nos esprits par l'éclat de la vertu. Il y a dans chaque animal quelque chose en quoi il excelle, témoin les chevaux et les chiens; et cependant, direz-vous que la santé et l'absence de la douleur ne sont pas encore des besoins pour eux? Il en est de même de l'homme; la perfection pour lui, répond à ce qu'il y a de plus parfait et de plus excellent dans sa nature, et réside dans la vertu. Je vous reprocherai donc de ne pas faire assez d'attention à la marche de la nature, et à ses progrès en toute chose. Ce qu'elle fait dans les grains, lorsque l'herbe est montée en épi, qui est de compter alors l'herbe pour rien, elle ne le fait pas dans l'homme lorsqu'elle l'a conduit jusqu'à l'usage et à l'habitude de la raison. Au contraire elle agit toujours en lui de telle sorte que, malgré ses nouvelles conquêtes, elle ne renonce pas à ses premiers biens, et qu'après avoir ajouté la raison aux sens, elle n'abandonne pas les sens. La vigne a besoin de culture, et si cette culture, dont l'objet est de maintenir toutes les parties de la vigne dans le meilleur état possible (car il nous est permis aussi bien qu'à vous de faire des fictions, pour mieux éclaircir les choses), si, dis-je, cet art de cultiver la vigne appartenait tout à coup à la vigne elle-même, cette nouvelle partie voudrait, je crois, tout ce qui pourrait servir à bien entretenir la vigne comme auparavant; et néanmoins elle se préférerait à toutes les autres parties de la plante, jugeant qu'il n'est rien dans la vigne de si excellent qu'elle. De la même sorte, tant qu'il n'y a encore que les sens qui soient unis à la nature de l'homme, ils ont soin de la conserver en se conservant eux-mêmes. Dès que la raison survient, comme elle porte avec elle des titres incomparables de souveraineté, tout ce que la nature avait mis d'abord en l'homme devient soumis à son empire; mais, reine prévoyante, c'est en veillant à la conservation de tous ces biens naturels, qu'elle gouverne la vie humaine. Je ne puis donc assez m'étonner de l'inconséquence des Stoïciens. Ils disent que l'impulsion naturelle qu'ils nomment ὁρμὴν, que le devoir, et la vertu elle-même, servent à conserver en nous ce qui est conforme à la nature; ensuite, quand ils veulent arriver au souverain bien, ils oublient tout ce qu'ils ont dit, et nous donnent deux ouvrages au lieu d'un, prendre simplement telles choses, en rechercher telles autres,

quam de animali aliquo loquantur : alii contra, quasi corpus nullum sit hominis, ita præter animum nihil curant : quum præsertim ipse quoque animus non inane nescio quid sit, (neque enim id possum intelligere,) sed in quodam genere corporis : ut ne is quidem virtute una contentus sit, sed appetat vacuitatem doloris. Quamobrem utrique idem faciunt, ut si lævam partem negligerent, dexteram tuerentur : aut ipsius animi, ut fecit Herillus, cognitionem amplexarentur, actionem relinquerent. Eorum enim omnium, multa prætermittentium, dum eligant aliquid, quod sequantur, quasi curta sententia. At vero illa perfecta atque plena eorum, qui quum de hominis summo bono quærerent, nullam in eo neque animi, neque corporis partem vacuam tutela reliquerunt. Vos autem, Cato, quia virtus, ut omnes fatemur, altissimum locum in homine et maxime excellentem tenet, et quod eos, qui sapientes sunt, absolutos et perfectos putamus : aciem animorum nostrorum virtutis splendore præstringitis. In omni enim animante est summum aliquid atque optimum, ut in equis, in canibus; quibus tamen et dolore vacare opus est, et valere : sic igitur in homine perfectio ista, in eo potissimum, quod est optimum, id est, in virtute, laudatur. Itaque mihi non satis videmini considerare, quod iter sit naturæ, quæque progressio. Non enim, quod facit in frugibus, ut, quum ad spicam perduxerit ab herba, relinquat et pro nihilo habeat herbam, idem facit in homine, quum eum ad rationis habitum perduxerit. Semper enim ita assumit aliquid, ut ea, quæ prima dederit, ne deserat. Itaque sensibus rationem adjunxit; et, ratione effecta, sensus non relinquit. Ut si cultura vitium, cujus hoc munus est, ut efficiat, ut vitis cum partibus suis omnibus quam optime se habeat : sed sic intelligamus : (licet enim, ut vos quoque soletis, fingere aliquid docendi causa :) si igitur illa cultura vitium in vite insit ipsa, cetera, credo, velit quæ ad colendam vitem attinebunt, sicut antea : se autem omnibus vitis partibus præferat, statuatque nihil esse melius in vite, quam se : similiter sensus, quum accessit ad naturam, tuetur illam quidem, sed etiam tuetur se : quum autem assumpta ratio est, tanto in dominatu locatur, ut omnia illa prima naturæ hujus tutelæ subjiciantur. Itaque non discedit ab eorum curatione, quibus præposita vitam omnem debet gubernare : ut mirari satis eorum inconstantiam non possimus. Naturalem enim appetitionem, quam vocant ὁρμὴν, itemque officium, ipsam etiam virtutem volunt esse earum rerum, quæ secundum naturam sunt. Quum autem ad summum bonum volunt pervenire,

au lieu de soumettre toutes nos actions à une seule et même règle.

XV. Mais, dites-vous, il est impossible de fonder la vertu sur la nature, si ce qui est étranger à la vertu peut contribuer au bonheur de la vie. C'est tout le contraire; il n'y a plus de moyen d'établir la vertu, si tout ce qu'elle doit choisir ou rejeter ne se rapporte à une même fin suprême. Car si nous venons à négliger les vœux de la nature, nous tomberons dans les rêves et dans les folies d'Ariston, et nous oublierons quels principes nous avons donnés à la vertu. Si nous ne méprisons pas ces vœux et que cependant nous ne les rapportions pas à l'objet du souverain bien, nous ne serons guère éloignés de la frivolité d'Hérille. Il faudra que nous nous proposions deux sortes de vie, puisqu'il établit deux fins dernières des biens, qui, pour être véritables, ne devraient en composer qu'une seule. Mais voilà que ces deux ordres de biens sont séparés de telle sorte, qu'entre les uns et les autres on ne laisse plus aucun lien : je ne connais rien de plus déplorable. Car certainement la vérité est en contradiction avec vos maximes; et il ne saurait y avoir de vertu, si elle ne répond à tous les premiers vœux de la nature, et ne les regarde tous comme se rapportant au souverain bien. La vertu n'est pas faite pour mutiler la nature, mais pour la conserver; et cependant, selon vous, elle ne prend soin que d'une partie de nous-mêmes, et abandonne l'autre. Que si notre humaine condition pouvait prendre la parole, elle nous dirait certainement : que le premier mobile de ses désirs a été de conserver l'homme dans l'état où la nature l'a fait naître, mais qu'alors le principal vœu de la nature n'était pas encore bien éclairci. Éclaircissons-le donc. Qu'y trouverons-nous, si ce n'est qu'il ne faut négliger aucune partie de notre être? s'il n'y a rien en nous que la raison, il ne faut mettre le souverain bien que dans la vertu. Mais si nous avons de plus un corps, cette lumière portée sur les vœux de la nature, aura-t-elle pour résultat l'abandon de ce qui auparavant partageait nos soins? est-ce donc vivre conformément à la nature que de s'écarter d'elle? semblables à ces philosophes qui, des perceptions des sens s'élevant à des conceptions plus nobles et plus divines, abandonnèrent bientôt les sens, vos Stoïciens, quand les vœux de la nature leur ont fait connaître la beauté de la vertu, méprisent tout à coup les sources de cette précieuse connaissance, ne prenant pas garde que les secrètes impulsions de notre nature ont une telle portée, qu'elles embrassent depuis nos premiers désirs jusqu'à la fin dernière de nos actions; et ne comprenant pas qu'en les négligeant ils détruisent le fondement des excellentes choses qu'ils prétendent établir.

XVI. C'est pourquoi il me semble que tous ceux qui font consister le souverain bien à vivre honnêtement, se sont trompés, les uns plus, les autres moins; Pyrrhon plus qu'aucun autre, lui qui, en dehors de la vertu, ne laisse absolument rien qu'on puisse désirer; ensuite Ariston, qui, n'osant pas aller jusqu'à cette extrémité, admet une impulsion secondaire qui porte le sage à désirer les avantages naturels, suivant qu'ils frappent son esprit, ou s'offrent à lui dans la carrière. Et véritablement, il est plus raisonnable que Pyrrhon, en ce que du moins il admet quelque espèce de désir; mais il l'est moins que tous les autres, en ce qu'il s'est entièrement écarté de

transiliunt omnia, et duo nobis opera pro uno relinquunt : ut alia sumamus, alia appetamus, potius, quam uno fine utrumque concludant.

XV. At enim natura dicitis virtutem non posse constitui, si ea, quæ extra virtutem sint, ad beate vivendum pertineant. Quod totum contra est. Introduci enim virtus nullo modo potest, nisi omnia, quæ leget, quæque rejiciet, unam referantur ad summam. Nam si omnino ea negligemus, in Aristonea vitia et peccata incidemus, obliviscemurque, quæ virtuti ipsi principia dederimus. Sin ea non negligemus, neque tamen ad finem summi boni referemus, non multum ab Herilli levitate aberrabimus. Duarum enim vitarum nobis erunt instituta capienda. Facit enim ille duo sejuncta ultima bonorum : quæ, ut essent vera, conjungi debuerunt. Nunc ista separantur, ut disjuncta sint : quo nihil potest esse perversius. Itaque contra est, ac dicitis; nam constitui virtus nullo modo potest, nisi ea, quæ sint prima naturæ, ut ad summam pertinentia, tenebit. Quæsita enim virtus est, non quæ relinqueret naturam, sed quæ tueretur. At illa, ut vobis placet, partem quamdam tuetur, reliquam deserit. Atque ipsa institutio hominis si loqueretur, hæc diceret : primos suos quasi cœptus appetendi fuisse, ut se conservaret in ea natura, in qua ortus esset. Nondum autem explanatum satis erat, quid natura vellet. Explanetur igitur. Quid ergo aliud intelligetur, nisi ut ne quæ pars naturæ negligatur? in qua si nihil est præter rationem, sit in una virtute finis bonorum. Sin est etiam corpus, ista explanatio naturæ nempe hoc effecerit, ut ea, quæ ante explanationem tenebamus, relinquamus! Ergo id est convenienter naturæ vivere, a natura discedere! Ut quidam philosophi, quum a sensibus profecti, majora quædam ac diviniora vidissent, sensus reliquerunt : sic isti, quum ex appetitione rerum virtutis pulchritudinem adspexissent, omnia, propter quæ virtutem ipsam viderant, abjecerunt, obliti naturam omnem appetendarum rerum ita late patere, ut a principiis permanaret ad fines : neque intelligunt, se rerum illarum pulchrarum atque admirabilium fundamenta subducere.

XVI. Itaque mihi videntur omnes quidem illi errasse, qui finem bonorum esse dixerunt, honeste vivere. Sed alius alio magis : Pyrrho scilicet maxime, qui, virtute constituta, nihil omnino quod appetendum sit, relinquat : deinde Aristo, qui nihil relinquere non est ausus, introduxit autem, quibus commotus sapiens appeteret aliquid, quodcunque in mentem incideret, et quodcunque tanquam occurreret. Is hoc melior, quam Pyrrho, quod vel aliquod

la nature. Les Stoïciens qui mettent le souverain bien uniquement dans la vertu, ressemblent beaucoup par là à ces deux philosophes, mais ils valent mieux que Pyrrhon, en ce qu'ils remontent à la source du devoir; et ils sont plus sensés qu'Ariston, en ce qu'ils n'admettent point que la règle de nos désirs soit le hasard. Cependant, lorsqu'ils ne rattachent pas au souverain bien les choses conformes à la nature, et qui, de leur aveu même, méritent d'être choisies, ils s'éloignent de la nature, et rentrent dans la compagnie d'Ariston. Celui-ci imagine je ne sais quels désirs fortuits; votre école admet les premières impulsions de la nature, mais elle les sépare du souverain bien et de notre but suprême; quand elle les reconnaît et convient qu'elles peuvent régler les choix du sage, il semble qu'elle suive la nature; mais lorsqu'elle prétend que l'objet de ces vœux ne contribue en rien au bonheur, elle abandonne la nature tout de nouveau.

Jusqu'ici je n'ai rien dit que pour marquer le peu de sujet que Zénon avait eu de secouer l'autorité des anciens. Passons maintenant au reste; si ce n'est, Caton, que vous avez quelque chose à répondre, ou que vous trouviez que j'aie déjà trop parlé. — Ni l'un ni l'autre, me dit-il; car je suis bien aise que vous acheviez ce que vous avez à dire; et vous ne sauriez jamais parler trop longtemps à mon gré. — J'en suis ravi, lui dis-je; et que pourrais-je avoir de plus à souhaiter que de m'entretenir de la vertu avec Caton, le modèle de toutes les vertus? Mais en premier lieu remarquez, s'il vous plaît, que la maxime mère de tout votre système, « qu'il n'y a rien de bien que ce qui est honnête, et que c'est à vivre honnêtement que consiste la souveraine félicité de la vie, » vous est commune avec tous ceux qui mettent le souverain bien uniquement dans la vertu; et ce que vous dites, qu'il ne peut y avoir de vertu, si on attache le moindre prix à ce qui n'est pas l'honnête, ceux que j'ai nommés tout à l'heure le disent comme vous. Il me semble donc que dans la controverse que Zénon soutint contre Polémon, de qui il avait reçu le dogme des premières impulsions de la nature, il eût beaucoup mieux fait, partant des mêmes principes que son maître, de signaler le premier point où il se voyait arrêté, et d'où leur contestation devait naître, que d'employer contre son propre sentiment les termes et les maximes de ceux qui ne voulaient pas même que leurs souverains biens fussent provenus de la nature.

XVII. Je n'approuve pas non plus que les Stoïciens, après avoir dit, comme ils font, que le seul bien c'est l'honnête, déclarent ensuite qu'il faut admettre des mobiles d'actions conformes à la nature et en harmonie avec elle, afin que l'art de les bien choisir donne naissance à la vertu. Car il ne fallait pas faire résider la vertu dans cet art de bien choisir, pour arriver à cette contradiction, que le souverain bien eût encore besoin d'acquérir autre chose que lui. Il faut en effet que ce qui est à prendre, à choisir ou à désirer, soit tellement compris dans telle somme parfaite de biens, que celui qui la possède, n'ait plus rien à souhaiter. Voyez comme ceux qui font tout consister dans la volupté, sont éclairés sur ce qu'ils ont à faire ou à ne pas faire. On sait infailliblement à quoi tendent toutes leurs actions, ce qu'ils se proposent de suivre ou d'éviter. Que le

genus appetendi dedit: deterior, quam ceteri, quod penitus a natura recessit. Stoici autem, quod finem bonorum in una virtute ponunt, similes sunt illorum: quod autem principium officii quærunt, melius, quam Pyrrho: quod ea non occurrentia fingunt, vincunt Aristonem: quod autem ea, quæ et ad naturam accommodata, et per se assumenda esse dicunt, non adjungunt ad finem bonorum, desciscunt a natura, et quodam modo sunt non dissimiles Aristonis. Ille enim occurrentia nescio quæ comminiscebatur: hi autem ponunt illa quidem prima naturæ, sed ea sejungunt a finibus et a summa bonorum: quæ quum præponunt, ut sit aliqua rerum selectio, naturam videntur sequi; quum autem negant, ea quidquam ad beatam vitam pertinere, rursus naturam relinquunt. Atque adhuc ea dixi, causa cur Zenoni non fuisset, quamobrem a superiorum auctoritate discederet. Nunc reliqua videamus: nisi aut ad hæc, Cato, dicere aliquid vis, aut nos jam longiores sumus. Neutrum vero, inquit ille. Nam et a te perfici istam disputationem volo, nec tua mihi oratio longa videri potest. Optime, inquam. Quid enim mihi potest esse optatius, quam cum Catone, omnium virtutum auctore, de virtutibus disputare? Sed primum illud vide, gravissimam illam vestram sententiam, quæ familiam ducit, honestum quod sit, id esse solum bonum: honesteque vivere, bonorum finem; communem fore vobis cum omnibus, qui in una virtute constituunt finem bonorum: quodque dicitis, informari non posse virtutem, si quidpiam, nisi quod honestum sit, numeretur, idem dicetur ab illis, quos modo nominavi. Mihi autem æquius videbatur, Zenonem cum Polemone disceptantem, a quo, quæ essent principia naturæ, acceperat, a communibus initiis progredientem, videre, ubi primum insisteret, et unde causa controversiæ nasceretur; non stantem cum iis, qui ne dicerent quidem sua summa bona esse a natura profecta, uti iisdem argumentis, quibus illi uterentur, iisdemque sententiis.

XVII. Minime vero illud probo, quod, quum docuistis, ut vobis videmini, solum bonum esse quod honestum sit, tum rursum dicitis, initia proponi necesse esse apta et accommodata naturæ, quorum ex selectione virtus possit exsistere. Non enim in selectione virtus ponenda erat, ut id ipsum, quod erat bonorum ultimum, aliud aliquid acquireret. Nam omnia, quæ sumenda, quæque legenda aut optanda sunt, inesse debent in summa bonorum, ut is, qui eam adeptus sit, nihil præterea desideret. Videsne, ut, quibus summa est in voluptate, perspicuum sit, quid iis faciendum sit, aut non faciendum? ut nemo dubitet, eorum omnia officia quo spectare, quid sequi, quid fugere debeant. Sit hoc ultimum bonorum, quod nunc a me de-

souverain bien soit celui que je soutiens maintenant, on voit aussitôt quels seront les devoirs et les mobiles de l'homme. Mais vous qui ne vous proposez uniquement que ce qui est droit et honnête, vous ne sauriez dire d'ou vous tirez le principe de tout ce que vous faites; et vous n'êtes pas moins embarrassés la-dessus que ceux dont la devise est de suivre tout ce qui leur vient dans l'esprit et se présente à eux; c'est alors que vous revenez à la nature. Mais elle vous répondra fort justement que c'est une grave erreur de lui demander à elle les principes de nos actions, et de chercher ailleurs le souverain bien; que ces principes et le bien suprême sont intimement unis. Elle dira que, de même qu'on a rejeté l'opinion d'Ariston qui niait la différence naturelle des choses, et soutenait qu'il n'y a au monde d'autre distinction à établir qu'entre les vertus et les vices, de même Zénon s'est trompé en prétendant que rien ne peut servir, même dans la plus faible mesure, à acquérir le souverain bien, si ce n'est la vertu seule; qu'il s'est contredit en refusant toute influence sur le bonheur aux avantages naturels, et en affirmant toutefois qu'il y a en eux je ne sais quel mérite qui porte à les désirer; comme si le désir qu'ils inspirent n'avait pas un rapport nécessaire à l'acquisition du souverain bien! Quoi de moins conséquent que cette maxime des Stoïciens, qu'après être parvenus à reconnaître le souverain bien, ils retournent à la nature pour prendre d'elle le principe des actions et le fondement du devoir? Car ce n'est point ce que nous faisons qui nous porte à désirer les biens naturels; ce sont au contraire les biens naturels qui excitent d'abord nos désirs, ensuite nos actions.

XVIII. Je viens maintenant à vos conclusions vives et courtes, comme vous les nommez; et premièrement à cet argument si court, que rien ne peut l'être davantage : « Tout ce qui est bien est louable; tout ce qui est louable est honnête; donc tout ce qui est bien est honnête. » Voilà un poignard à lame de plomb! Croyez-vous donc que quelqu'un vous accordera votre première proposition? Et si on vous l'accorde, qu'est-il besoin d'un argument en forme? Car si tout ce qui est bien est louable, incontestablement il est honnête. Mais qui vous accordera ce premier point, hormis peut-être Pyrrhon, Ariston, ou leurs semblables, que vous n'approuvez pas? Pour Aristote, Xénocrate, et tous ceux de la même école, ils ne vous l'accorderont jamais, eux qui mettent la santé, les forces, les richesses, la gloire et tant d'autres avantages au nombre des biens, mais qui ne disent pas que ce soient des choses louables. Il est vrai que s'ils ne font pas consister le souverain bien dans la vertu seule, ils mettent cependant la vertu fort au-dessus de tous les autres biens. Que feront donc, à votre avis, ceux qui ne comprennent point la vertu dans le souverain bien, comme Épicure, Hiéronyme et ceux encore qui soutiennent l'opinion de Carnéade? Et comment enfin, Calliphon et Diodore vous accorderaient-ils votre principe, eux qui ajoutent à l'honnêteté des biens d'une tout autre espèce? Vous voyez donc, Caton, qu'en prenant pour accordé ce qui ne l'est pas, il vous est aisé d'en tirer telle conséquence qu'il vous plaît. J'en dis autant du sorite que vous faites (quoique ce soit une sorte d'argument que vous n'approuviez guère) : « Tout ce qui est bien est désirable; tout ce qui est désirable est à rechercher; tout ce qui est à rechercher

fenditur. Apparet statim, quæ sint officia, quæ actiones. Vobis autem, quibus nihil est aliud propositum, nisi rectum atque honestum, unde officii, unde agendi principium nascatur, non reperietis. Hoc igitur quærentes omnes, et ii, qui, quodcunque in mentem veniat, aut quodcunque occurrat, se sequi dicent, et vos, ad naturam revertimini. Quibus natura jure responderit, non esse verum, aliunde finem beate vivendi, a se principia rei gerendæ peti : esse enim unam rationem, qua et principia rerum agendarum, et ultima bonorum continerentur : atque, ut Aristonis esset explosa sententia, dicentis, nihil differre aliud ab alio, nec esse res ullas, præter virtutes et vitia, inter quas quidquam omnino interesset : sic errare Zenonem, qui nulla in re, nisi in virtute, [aut vitio] propensionem ne minimi quidem momenti, ad summum bonum adipiscendum, esse diceret : et, quum ad beatam vitam nullum momentum ea res haberet, ad appetitionem autem rerum, esse in his momenta, diceret : quasi vero hæc appetitio non ad summi boni adeptionem pertineret! Quid autem minus consentaneum est, quam, quod aiunt, cognito summo bono, reverti se ad naturam, ut ab ea petant agendi principium, id est, officii? Non enim actionis, aut officii ratio impellit ad ea, quæ secundum naturam sunt, appetenda : sed ab his et appetitio, et actio commovetur.

XVIII. Nunc venio ad illa tua brevia, quæ consectaria esse dicebas : et primum illud, quo nihil potest brevius : Bonum omne, laudabile; laudabile autem omne, honestum : igitur omne bonum, honestum. O plumbeum pugionem! Quis enim tibi illud primum concesserit? quo quidem concesso, nihil opus est secundo. Si enim omne bonum laudabile est, omne honestum est. Quis tibi ergo istud dabit, præter Pyrrhonem, Aristonem, eorumve similes? quos tu non probas. Aristoteles, Xenocrates, tota illa familia non dabit; quippe qui valetudinem, vires, divitias, gloriam, multa alia, bona esse dicant, laudabilia non dicant. Et hi quidem ita non sola virtute finem bonorum contineri putant, ut rebus tamen omnibus virtutem anteponant. Quid censes eos facturos, qui omnino virtutem a bonorum fine segregaverunt, Epicurum, Hieronymum, illos etiam, si qui Carneadeum finem tueri volunt? Jam aut Calliphon, aut Diodorus, quomodo poterunt tibi istud concedere, qui ad honestatem aliud adjungant, quod ex eodem genere non sit? Placet igitur tibi, Cato, quum res sumpseris non concessas, ex illis efficere, quod velis. Jam ille sorites, (quo nihil putatis esse vitiosius,) Quod bonum sit, id esse optabile : quod optabile, id esse expetendum : quod expetendum, laudabile : deinde reliqui gradus. Sed ego in hoc resisto. Eodem enim modo tibi

est louable, » et le reste de la gradation; mais je m'arrête à ce terme, et je déclare que personne non plus ne vous accordera que tout ce qui est à rechercher soit louable. C'est encore un de vos arguments, qui ne conclut rien, et qui est émoussé et sans force, que l'on peut se glorifier d'une vie heureuse, ce que l'on ne ferait jamais à bon droit si elle n'était honnête. Zénon invoque ici un principe qui lui sera accordé par Polémon, par son maître et par tous ceux de la même école, et généralement par les philosophes qui préfèrent la vertu à toutes choses, mais qui ne laissent pas de lui donner quelque auxiliaire pour accomplir le souverain bien. Car si la vertu mérite qu'on s'en glorifie comme elle le mérite en effet, si elle l'emporte sur tout au monde plus qu'on ne peut dire, il pourra bien se faire que l'homme doué seulement de la vertu et manquant des autres biens, soit heureux, mais on ne vous accordera pas pour cela que la vertu seule doive être mise au rang des biens. Quant à ceux qui ne comprennent point la vertu dans le souverain bien, ils ne conviendront peut-être pas qu'on puisse à bon droit se glorifier d'une vie heureuse, quoiqu'ils ne laissent pas de se glorifier quelquefois de leurs voluptés.

XIX. Vous voyez donc que vous raisonnez sur des principes ou qu'on ne vous accorde point, ou qui ne peuvent vous servir, s'ils vous sont accordés. En entendant tous ces arguments, je ne puis me défendre de croire qu'il serait bien plus digne de la philosophie, et de nous surtout, dans cette recherche du souverain bien, de nous attacher à réformer non pas des termes, mais notre vie, notre conduite et nos sentiments. Quel est l'homme, dites-moi, que ces conclusions courtes et vives, qui vous plaisent tant, feront changer d'opinion? On est attentif, on a le plus vif désir d'apprendre pourquoi la douleur n'est pas un mal; qu'enseignez-vous? que c'est une chose dure, fâcheuse, contraire à la nature, difficile à supporter que de souffrir; mais que la douleur ne renfermant en elle ni fraude, ni improbité, ni malice, ni rien de déshonnête et de honteux, ce n'est point un mal. Si après avoir entendu cette réponse on ne se met point à rire, du moins ne s'en retournera-t-on pas plus ferme qu'auparavant contre les attaques de la douleur. Et cependant vous soutenez que l'on ne peut avoir l'âme forte, si l'on croit que la douleur est un mal. Mais comment pourra-t-on l'avoir plus forte, tant que l'on croira, ce que vous accordez vous-même, que la douleur est une chose fâcheuse et à peine supportable? C'est la chose en elle-même, et non pas ce qu'on en dit, qui rend l'homme faible.

Vous prétendez qu'on ne peut changer une seule lettre de votre doctrine, sans qu'à l'heure même elle ne s'écroule toute. Trouvez-vous donc que je n'y change qu'une lettre ou bien des pages entières? Mais quand nos Stoïciens auraient aussi bien observé l'ordre des choses que vous le dites, et que tout serait admirablement lié dans leur doctrine, à quoi sert cette belle conséquence, si le fondement est vicieux? Zénon s'est écarté de la nature dès les premiers pas. Après avoir établi le souverain bien dans l'excellence de l'esprit, que nous appelons la vertu; après avoir dit qu'il n'y a rien de bien que ce qui est honnête; et que la vertu est impossible, si en dehors d'elle les choses sont meilleures ou pires les unes que les autres; il est vrai que dans la suite de la doctrine nous le trouvons très-fidèle à ces principes. Vous avez raison; je ne puis le nier. Mais les consé-

nemo dabit, quod expetendum sit, id esse laudabile. Illud vero minime consectarium, sed in primis hebes illorum, gloriatione dignam esse beatam vitam, quod non possit sine honestate contingere, ut jure quisquam glorietur. Dabit hoc Zenoni Polemo: etiam magister ejus, et tota illa gens, et reliqui, qui virtutem omnibus rebus multo anteponentes, adjungunt ei tamen aliquid summo in bono finiendo. Si enim virtus digna est gloriatione, ut est, tantumque præstat ceteris rebus, ut dici vix possit: et beatus esse poterit virtute una præditus, carens ceteris, nec tamen illud tibi concedet, præter virtutem nihil in bonis esse ducendum. Illi autem, quibus summum bonum sine virtute est, non dabunt fortasse, vitam beatam habere, in quo jure possit gloriari: etsi illi quidem etiam voluptates faciunt interdum gloriosas.

XIX. Vides igitur, te aut ea sumere, quæ non concedantur; aut ea, quæ etiam concessa, te nihil juvent. Equidem in omnibus istis conclusionibus hoc putarem philosophia nobisque dignum, et maxime, quum summum bonum quæreremus, vitam nostram, consilia, voluntates, non verba corrigi. Quis enim potest istis, quæ te, ut ais, delectant, brevibus et acutis auditis, de sententia decedere? Nam, quum exspectant et avent audire, cur dolor malum non sit: dicunt illi, asperum esse dolere, molestum, odiosum, contra naturam, difficile toleratu: sed, quia nulla sit in dolore nec fraus, nec improbitas, nec malitia, nec culpa, nec turpitudo, non esse illud malum. Hæc qui audierit, ut ridere non curet, discedet tamen nihilo firmior ad dolorem ferendum, quam venerat. Tu autem negas fortem esse quemquam posse, qui dolorem malum putet. Cur fortior sit, si illud, quod tute concedis, asperum et vix ferendum putabit? Ex rebus enim timiditas, non ex vocabulis nascitur. Et ais, si una litera commota sit, fore, tota ut labet disciplina. Utrum igitur tibi literam videor, an totas paginas commovere? Ut enim sit apud illos, id quod est a te laudatum, ordo rerum conservatus, et omnia inter se apta et connexa, (sic enim aiebas) tamen persequi non debemus, si, a falsis principiis profecta, congruunt ipsa sibi, et a proposito non aberrant. In prima igitur constitutione Zeno tuus a natura recessit; quumque summum bonum posuisset in ingenii præstantia, quam virtutem vocamus, nec quidquam aliud bonum esse dixisset, nisi quod esset honestum, nec virtutem posse constare, si in ceteris rebus esset quidquam, quod aliud alio melius esset, aut pejus: his propositis, tenuit prorsus consequentia. Recte dicis: negare enim non

quences sont si fausses, que de toute nécessite les principes d'où elles sont sorties ne peuvent être vrais. Car vous savez que les Dialecticiens nous apprennent que si une conséquence bien tirée est fausse, le principe est nécessairement faux. Voici le raisonnement qu'ils font; il est incontestable et tellement évident qu'ils croient inutile de l'appuyer de preuves : « Si cela est, ceci est nécessairement; or ceci n'est pas, donc cela n'est pas non plus. » Ainsi, en détruisant vos conséquences, on ruine vos principes. Vous êtes conduits à déclarer : « Que tous ceux qui n'ont pas la sagesse sont également misérables; que tous les sages sont extrêmement heureux; que toutes les bonnes actions sont de même mérite; tous les péchés égaux; » toutes propositions qui au premier coup d'œil sont magnifiques, mais qui tombent dès qu'on les examine de près. Le sens commun et la nature y répugnent; la vérité elle-même réclame en quelque sorte contre le niveau absolu imposé aux choses par Zénon.

XX. Alors votre Phénicien (car vous savez que ceux de Citium, vos clients, sont originaires de Phénicie), voyant qu'il ne pouvait gagner sa cause, parce que la nature même luttait contre lui, commença à donner un nouveau tour à ses expressions; et d'abord il consentit à ce que ces choses que nous croyons des biens, fussent regardées comme étant propres et convenables à la nature, et en harmonie avec elle; bientôt il reconnaît que le sage, c'est-à-dire, l'homme souverainement heureux, serait encore plus favorisé, s'il avait ce que lui, Zénon, n'ose appeler des biens, mais qu'il avoue être des convenances de la nature; enfin il déclare que Platon, s'il n'avait pas eu la sagesse, n'aurait pas été dans la même condition que Denys le Tyran; que celui-ci, qui devait désespérer de la sagesse, n'avait rien de mieux à faire que de mourir; mais que pour Platon, à qui un si bel espoir était permis, la raison lui conseillait de vivre. Il disait aussi, que des fautes les unes sont tolérables, les autres, non; parce que les unes transgressent un plus grand nombre des devoirs de la vie, et les autres un moindre; que parmi les insensés, il en est qui ne peuvent jamais devenir sages, d'autres qui atteindraient à la sagesse, s'ils y employaient leurs efforts. Ainsi donc, il parlait autrement que tout le monde, en pensant comme le reste des hommes. Il n'attachait pas moins de prix à ces avantages auxquels il refusait le titre de biens, que ceux qui le leur accordaient. Qu'a-t-il donc prétendu en changeant les dénominations des choses? Encore s'il avait rabattu quelque peu de leur valeur, et s'il en avait fait moins d'estime que les Péripatéticiens, il aurait montré que non-seulement il parlait, mais qu'il pensait encore autrement qu'eux.

Parlons maintenant du bonheur; car c'est à lui qu'il faut tout rapporter; qu'en disent les Stoïciens? Ils prétendent que le bonheur ne consiste pas dans la possession de tout ce que la nature désire, mais dans la seule vertu. Comme dans toute dispute il s'agit ou de la chose qui est en question, ou du nom qu'on lui donne, la controverse tombe également sur l'une et sur l'autre, si l'on méconnaît la chose, ou qu'on lui donne une fausse dénomination. Mais si aucune sorte d'erreur n'a été admise, il faut alors avoir soin de se servir des termes les plus usités, les plus propres, et qui peuvent le mieux faire entendre

possunt. Sed ita falsa sunt ea, quæ consequuntur, ut illa, e quibus hæc nata sunt, vera esse non possint. Docent enim nos, ut scis, Dialectici, si ea, quæ rem aliquam sequantur, falsa sint, falsam illam ipsam esse, quam sequantur. Ita fit illa conclusio non solum vera, sed ita perspicua, ut Dialectici ne rationem quidem reddi putent oportere : Si illud; hoc : non autem hoc; igitur ne illud quidem. Sic, consequentibus vestris sublatis, prima tolluntur. Quæ sequuntur igitur : « omnes, qui non sunt sapientes, æque miseros esse; sapientes omnes summe beatos esse; recte facta omnia æqualia; omnia peccata paria : » quæ quum magnifice primo dici viderentur, considerata minus probantur. Sensus enim cujusque, et natura rerum atque ipsa veritas clamat quodam modo, non posse adduci, ut inter eas res, quas Zeno exæquaret, nihil interesset.

XX. Postea tuus ille Pœnulus, (scis enim Citieos, clientes tuos, e Phœnicia profectos) homo igitur acutus causam non obtinens, repugnante natura, verba versare cœpit : et primum rebus iis, quas nos bonas ducimus, concessit, ut haberentur aptæ, habiles et ad naturam accommodatæ : faterique cœpit, sapienti, hoc est, summe beato, commodius tamen esse, si ea quoque habeat, quæ bona non audet appellare; natura ipsa commodata esse concedit : negatque, Platonem, si sapiens non sit, eadem esse in causa, qua tyrannum Dionysium. Huic mori optimum esse, propter desperationem sapientiæ : illi, propter spem, vivere : peccata autem partim esse tolerabilia, partim nullo modo, propterea quod alia peccata plures, alia pauciores quasi numeros officii præterirent : jam insipientes alios ita esse, ut nullo modo ad sapientiam possent pervenire : alios, qui possent, si id egissent, sapientiam consequi. Hic loquebatur aliter, atque omnes; sentiebat idem, quod ceteri. Nec vero minoris æstimanda ducebat ea, quæ ipse bona negaret esse, quam illi, qui ea bona esse dicebant. Quid igitur voluit sibi, qui illa mutaverit? Saltem aliquid de pondere detraxisset, et paullo minoris æstimavisset ea, quam Peripatetici, ut sentire quoque aliud, non solum dicere videretur. Quid? de ipsa beata vita, ad quam omnia referuntur, quæ dicitis? Negatis eam esse, quæ expleta sit omnibus iis rebus, quas natura desideret : totamque eam in una virtute ponitis : quumque omnis controversia aut de re soleat, aut de nomine esse, utraque earum nascitur, si aut res ignoratur, aut erratur in nomine. Quorum si neutrum est, opera danda est, ut verbis utamur quam usitatissimis et quam maxime aptis, id est, rem declarantibus. Num igitur dubium est, quin, si in re ipsa nihil peccatur a superioribus,

ce que l'on veut dire. Mais si les anciens ne se sont point trompés sur les choses, peut on douter qu'ils ne se soient servis d'expressions plus intelligibles? Voyons donc leurs opinions; nous reviendrons ensuite à ce qui regarde les termes.

XXI. Ils disent que les désirs sont excités dans l'esprit, quand quelque chose lui paraît être selon la nature; et que tout ce qui est selon la nature est digne d'estime, à proportion de ce que chaque chose en mérite par sa valeur naturelle. Qu'entre les choses conformes à la nature, celles qui ne sont ni honnêtes ni louables, n'excitent en aucune façon le désir dont je viens de parler; celles au contraire qui provoquent le plaisir chez tous les êtres animés, mais sont en même temps réglées par la raison de l'homme, se présentent en grande partie comme convenables, et de plus comme honnêtes, belles et louables. Les premières qu'ils appellent naturelles, venant se joindre à celles qui sont honnêtes, composent et accomplissent le bonheur. De tous ces avantages naturels, dont les philosophes qui les nomment des biens ne font pas plus d'estime que Zénon qui leur refuse ce titre, le plus excellent de beaucoup, est celui qui est honnête et louable. Cependant s'il faut choisir entre deux choses honnêtes dont l'une est en compagnie de la santé, et l'autre de la maladie; on ne peut douter du choix vers lequel notre nature nous portera. Mais dans leur opinion le pouvoir de la vertu est si grand, elle a une telle supériorité et une telle excellence, qu'il n'est au monde ni récompenses ni supplices assez puissants pour détourner le sage de ce qu'il sait être juste. D'un autre côté il n'est ni revers, ni tourments, ni malheurs dont ne puissent triompher les vertus que la nature a mises en germes dans toutes les âmes; non pas que ce triomphe soit facile et cette lutte méprisable, car alors où serait le prix de la vertu? mais pour que nous entendions que ce ne sont pas tous les biens secondaires qui composent la pièce la plus importante du bonheur ou du malheur de la vie. En résumé, les choses que Zénon appelle estimables, acceptables et propres à la nature, les Péripatéticiens les nomment des biens; ils appellent vie heureuse celle qui contient la plupart ou les plus considérables des biens; Zénon n'appelle bien que ce qui mérite par lui-même et par sa propre excellence d'être recherché, et il dit que le bonheur est uniquement dans la vertu.

XXII. S'il n'est question ici que des choses, vous voyez, Caton, qu'il n'y a aucun sujet de discussion entre vous et moi; car nous avons absolument les mêmes sentiments aux termes près. C'est ce que Zénon a parfaitement vu lui-même; mais il y avait pour lui de la joie et de l'orgueil à employer ces expressions magnifiques. Que s'il pensait effectivement comme il parle, quelle différence y aurait-il entre lui et Pyrrhon ou Ariston? et s'il n'approuvait pas leur doctrine, pourquoi tenir un autre langage que ceux dont il partageait les sentiments? Que dis-je? si les Platoniciens et tous ceux de la même école pouvaient revivre et venaient vous dire : « Lorsque nous avons appris, M. Caton, que vous cultiviez la philosophie avec une ardeur extrême, que vous étiez un parfait homme de bien, le plus équitable des juges, le plus religieux des témoins, nous avons été fort surpris de savoir que vous nous ayez préféré les Stoïciens dont les sentiments sur les biens et les

verbis illi commodius utantur? Videamus igitur sententias eorum : tum ad verba redeamus.

XXI. Dicunt appetitionem animi moveri, quum aliquid ei secundum naturam esse videatur; omniaque, quæ secundum naturam sint, æstimatione aliqua digna : eaque pro eo, quantum in quoque sit ponderis, esse æstimanda : quæque secundum naturam sint, partim nihil habere in sese ejus appetitionis, de qua sæpe jam diximus, quæ nec honesta, nec laudabilia dicantur : partim, quæ voluptatem habeant in omni animante, sed in homine rationem etiam; ex eis, quæ sint apta, ea honesta, ea pulchra, ea laudabilia. Illa autem superiora, naturalia nominantur; quæ conjuncta cum honestis vitam beatam perficiunt et absolvunt. Omnium autem eorum commodorum, (quibus non illi plus tribuunt, qui illa bona esse dicunt, quam Zeno, qui negat) longe præstantissimum esse, quod honestum esset atque laudabile : sed, si duo honesta proposita sint, alterum cum valetudine, alterum cum morbo, non esse dubium, ad utrum eorum natura nos ipsa deductura sit : sed tamen tantam vim esse honestatis, tantumque eam rebus omnibus præstare et excellere, ut nullis nec suppliciis, nec præmiis demoveri possit ex eo, quod rectum esse decreverit : omniaque, quæ dura, difficilia, adversa videantur, ea virtutibus iis, quibus a natura essemus ornati, obteri posse; non faciles illas quidem, nec contemnendas : (quid enim esset in virtute tantum?) sed ut hoc judicaremus, non esse in his partem maximam positam beate, aut secus, vivendi. Ad summam, ea, quæ Zeno æstimanda et sumenda et apta naturæ esse dixit, eadem illi bona appellant : vitam autem beatam illi eam, quæ constaret ex his rebus, quas dixi, aut plurimis, aut gravissimis. Zeno autem, quod suam, quod propriam speciem habeat, cur appetendum sit, id solum bonum appellat : beatam autem vitam eam solam, quæ cum virtute degatur.

XXII. Si de re disceptari oportet, nulla mihi tecum, Cato, potest esse dissensio. Nihil est enim, de quo aliter tu sentias, atque ego : modo commutatis verbis ipsas res conferamus. Nec hoc ille non vidit : sed verborum magnificentia est et gloria delectatus; qui si ea, quæ dicit, ita sentiret, ut verba significant, quid inter eum, et vel Pyrrhonem, vel Aristonem interesset? Sin autem eos non probabat : quid attinuit cum iis, quibuscum re concinebat, verbis discrepare? Quid? si reviviscant Platonici illi, et deinceps qui eorum auditores fuerunt, et tecum ita loquantur? : « Nos quum te, M. Cato, studiosissimum philosophiæ, justissimum virum, optimum judicem, religiosissimum testem audiremus, admirati sumus, quid esset,

maux, sont ceux que Zénon leur maître a reçus de Polemon que vous voyez au milieu de nous, et dont le langage nouveau, au premier abord excite l'admiration, mais, après examen, provoque le rire. Si vous pensez comme nous, pourquoi ne pas vous servir des termes naturels et propres? Si l'autorité des noms glorieux avait du pouvoir sur votre esprit, d'où vient qu'à nous tous et à Platon lui-même vous préférez je ne sais quel novateur? Vous surtout qui aviez de légitimes espérances de devenir le premier citoyen de la république, et qui auriez pu recevoir de nous d'excellentes instructions pour l'administrer d'une manière digne de vous. Car nous avons traité avec un soin particulier de la politique, et prodigué sur ce sujet enseignement et préceptes; nous avons marqué les principes, les constitutions, le développement naturel de tous les genres de gouvernement; lois, institutions, mœurs, nous n'avons rien négligé! Et quant à l'éloquence, qui est d'un si grand ornement aux chefs de l'État, et en laquelle nous avons ouï dire que vous excelliez, combien n'auriez-vous pas trouvé de secours et de modèles dans nos écrits? » Si ces grands hommes vous parlaient de cette sorte, que pourriez-vous leur répondre? — Je vous prierais, me dit-il, vous qui avez fait le discours pour eux, de faire aussi pour moi la réponse, ou plutôt je vous demanderais un peu de temps pour la leur adresser moi-même, si je n'aimais beaucoup mieux vous entendre maintenant, et leur répondre plus tard en même temps qu'à vous.

XXIII. Mais, Caton, si vous vouliez dire la vérité, voici, je crois, ce que vous répondriez : Que vous n'avez garde de n'estimer pas des hommes de tant de génie et d'autorité; mais que le temps reculé où ils vivaient les avait empêchés de bien connaître ce que les Stoïciens depuis ont parfaitement démêlé; que les maximes de ces derniers sont beaucoup plus graves et plus fortes, et qu'ils ont parlé avec plus de pénétration et de justesse; que les premiers ils ont dit que la santé n'est pas à rechercher, mais qu'il est permis de la choisir, non pas véritablement comme un bien, mais comme n'étant pas indigne de toute estime; quoique au fond, ceux qui l'appellent un bien, n'y aient pas attaché plus de prix. Que vous n'avez pu souffrir que ces philosophes, ces anciens à la longue barbe, comme nous le disons de nos aïeux, aient cru que si un homme sage et vertueux était de plus en bonne santé, qu'il eût une bonne réputation et qu'il fût riche, il mènerait une vie plus souhaitable et plus digne d'estime que celui qui avec autant de vertus serait accablé de toutes sortes de maux comme l'*Alcméon* d'Ennius, « En proie aux douleurs, exilé, sans pain. » Ils ont parlé en hommes peu éclairés, quand ils ont dit que la vie du premier était préférable, meilleure et plus heureuse. Les Stoïciens déclarent au contraire qu'une telle existence est seulement à préférer, non pas qu'elle soit au fond plus heureuse, mais parce qu'elle est plus conforme à la nature. Ils ajoutent que tous ceux qui n'ont pas la sagesse sont également misérables. Voilà ce que les Stoïciens ont bien vu, tandis que leurs devanciers n'avaient pas découvert que des gens souillés de crimes et de parricides n'étaient pas pourtant plus malheureux que ceux qui, menant d'ailleurs une vie irréprochable, n'auraient pas encore atteint une sagesse parfaite.

Ici, Caton, vous avez allégué des comparai-

cur nobis Stoicos anteferres, qui de rebus bonis et malis sentirent ea, quæ ab hoc Polemone Zeno cognoverat : nominibus uterentur iis, quæ prima specie, admirationem, re explicata, risum moverent. Tu autem, si tibi illa probabantur, cur non propriis verbis illa tenebas? sin te auctoritas commovebat : nobisne omnibus, et Platoni ipsi, nescio quem illum anteponebas? præsertim quum in republica princeps esse velles, ad eamque tuendam cum summa tua dignitate maxime a nobis ornari atque instrui posses. Nobis enim ista quæsita, a nobis descripta, notata, præcepta sunt : omniumque rerum publicarum rectiones, genera, status, mutationes, leges etiam et instituta ac mores civitatum perscripsimus. Eloquentiæ vero, quæ et principibus maximo ornamento est, et qua te audimus valere plurimum, quantum tibi ex monumentis nostris addidisses! » Ea quum dixissent, quid tandem talibus viris responderes? Rogarem te, inquit, ut diceres pro me tu idem, qui illis orationem dictavisses, vel potius paullum loci mihi, ut his responderem, dares, nisi et te audire nunc mallem, et istis tamen alio tempore responsurus essem, tum scilicet, quum tibi.

XXIII. Atqui, si verum respondere velles, Cato, hæc erant dicenda : non eos tibi non probatos, tantis ingeniis homines tantaque auctoritate, sed te animadvertisse, quas res illi propter antiquitatem parum vidissent, eas a Stoicis esse perspectas, eisdemque de rebus hos tum acutius disseruisse, tum sensisse gravius et fortius, quippe primum valetudinem bonam expetendam negent esse, eligendam dicant : non quia bonum sit valere, sed quia sit non nihilo æstimandum, neque tamen pluris, quam illis videtur, qui illud non dubitant bonum dicere. Hoc vero te ferre non potuisse, quod antiqui illi, quasi barbati, (ut nos de nostris solemus dicere,) crediderint, ejus, qui honeste viveret, si idem etiam bene valeret, bene audiret, copiosus esset, optabiliorem fore vitam, melioremque et magis expetendam, quam illius, qui æque vir bonus, multis modis esset, ut Ennii Alcmæo,

Circumventus morbo, exsilio atque inopia.

Illi igitur antiqui non tam acute optabiliorem illam vitam putant, præstantiorem, beatiorem. Stoici autem tantummodo præponendam in seligendo, non quo beatior hæc vita sit, sed quod ad naturam accommodatior; et qui sapientes non sint, omnes æque miseros esse. Stoici hoc videlicet viderunt; illos autem id fugerat superiores, homines sceleribus et parricidiis inquinatos nihilo miseriores esse, quam eos, qui quum caste et integre viverent, nondum perfectam illam sapientiam essent consecuti. Atque hoc

sons dont votre école se sert ordinairement ; et qui sont les plus fausses du monde. Qui ignore, dites-vous, que de plusieurs gens qui se noient et veulent se sauver, ceux qui approchent le plus de la surface de l'eau sont plus près de respirer que les autres ? Comme cependant en réalité ils ne respirent pas plus que ceux qui sont au fond, de même on n'est pas plus avancé pour avoir fait quelques progrès dans la vertu, tous ceux qui n'ont pas la parfaite sagesse, étant souverainement malheureux. Et comme les petits chiens sur le point de voir, sont encore aussi aveugles que ceux qui ne font que de naître, ainsi Platon, qui ne voyait pas encore la pure sagesse, était aussi aveugle des yeux de l'esprit que Phalaris.

XXIV. Ces sortes de comparaisons-là, Caton, dans lesquelles le mal dont vous voulez vous tirer, est toujours le même, jusqu'à ce que vous soyez complétement dehors, sont toutes fausses. Certainement celui qui se noie ne peut respirer qu'il ne soit hors de l'eau ; et les petits chiens avant de commencer à voir sont aussi aveugles que s'ils devaient toujours l'être. Mais voici les comparaisons que l'on peut faire : Un homme a mal aux yeux, un autre a la fièvre ; bien traités, ils se trouvent soulagés tous deux, l'un reprend chaque jour des forces, l'autre voit plus clair de jour en jour. Il en est de même de ceux qui travaillent à devenir vertueux ; ils se corrigent de leurs vices, ils reviennent de leurs erreurs. A moins que vous ne pensiez que Tib. Gracchus le père qui ne songeait qu'à bien affermir la république ne fût pas plus heureux que son fils qui ne travaillait qu'à la ruiner. Et pourtant le père n'était pas encore parvenu à la parfaite sagesse ; (qui donc y est parvenu ? où ? et quand ?) mais ses guides étaient l'honneur et la gloire, et il avait fait beaucoup de progrès dans la vertu. Comparons Drusus votre aïeul avec C. Gracchus son contemporain. Toutes les plaies que celui-ci faisait à la république, l'autre s'appliquait à les guérir. Or s'il n'est rien qui rende les hommes si misérables que l'impiété et le crime, de telle sorte que tous ceux qui n'ont pas la sagesse soient misérables, comme ils le sont en effet ; cependant il faut avouer que celui qui travaille au salut de sa patrie, ne peut être aussi misérable que celui qui travaille à la détruire. Le vice diminue donc à mesure que l'on fait quelques progrès dans la vertu. Vos philosophes admettent bien du progrès dans la vertu, mais de la diminution dans le vice, point. L'argument dont ils se servent pour prouver leur opinion est curieux. « Si une chose parfaite, disent-ils, peut recevoir augmentation, celle qui lui est opposée en peut recevoir aussi ; or on ne peut rien ajouter à une vertu parfaite, donc le vice qui lui est opposé, ne peut non plus recevoir d'accroissement. » Est-ce là éclaircir le doute par l'évidence ou obscurcir l'évidence par le doute ? Ce qui est évident pour tout le monde, c'est qu'il y a des vices plus grands les uns que les autres ; ce qu'il y a de douteux, c'est qu'on ne puisse rien ajouter à ce que vous appelez le souverain bien. Ainsi, au lieu de faire succéder la lumière à l'obscurité, vous vous efforcez de mettre l'obscurité à la place de la lumière. Mais je vais vous prendre au même piége où je vous ai déjà pris. Vous dites que tous les vices sont égaux et qu'on n'y peut rien ajouter, parce qu'on ne peut rien ajouter au souverain bien tel que vous l'éta-

loco similitudines eas, quibus illi uti solent, dissimillimas præferebas. Quis enim ignorat, si plures ex alto emergere velint, propius fore eos quidem ad respirandum, qui ad summam jam aquam appropinquant, sed nihilo magis respirare posse, quam eos, qui sunt in profundo ? Nihil ergo adjuvat procedere et progredi in virtute, quo minus miserrimus sit, antequam ad eam pervenerit, quoniam in aqua nihil adjuvat : et quoniam catuli, qui jam dispecturi sunt, cæci æque, et ii, qui modo nati ; Platonem quoque necesse est, quoniam nondum videbat sapientiam, æque cæcum animo ac Phalarim fuisse.

XXIV. Ista similia non sunt, Cato : in quibus quamvis multum processeris, tamen illud in eadem causa est, a quo abesse velis, donec evaseris. Nec enim ille respirat, antequam emersit, et catuli æque cæci, priusquam dispexerunt, ac si ita futuri semper essent. Illa sunt similia : hebes acies est cuipiam oculorum, corpore alius languescit : hi curatione adhibita levantur in dies : valet alter plus quotidie : alter videt. His similes sunt omnes, qui virtuti student ; levantur vitiis, levantur erroribus. Nisi forte censes Ti. Gracchum patrem non beatiorem fuisse, quam filium, quum alter stabilire rem publicam studuerit, alter evertere. Nec tamen ille erat sapiens : (quis enim hoc ? aut quando ? aut ubi ? aut unde ?) sed quia studebat laudi et dignitati, multum in virtute processerat. Conferam autem avum tuum, Drusum, cum C. Graccho, ejus fere æquali. Quæ hic rei publicæ vulnera imponebat, eadem ille sanabat. Si nihil est, quod tam miseros faciat, quam impietas et scelus ; ut jam omnes insipientes sint miseri, quod profecto sunt : non est tamen æque miser, qui patriæ consulit, et is, qui illam exstinctam cupit. Levatio igitur vitiorum magna fit iis, qui habent ad virtutem progressionis aliquantum. Vestri autem progressionem ad virtutem fieri aiunt, levationem vitiorum fieri negant. At, quo nituntur homines acuti argumento ad probandum, operæ pretium est considerare. Quarum, inquit, artium summa crescere potest, earum etiam contrariarum summa poterit augeri. Ad virtutis autem summam accedere nihil potest. Ne vitia quidem igitur crescere poterunt, quæ sunt virtutum contraria. Utrum igitur tandem perspicuisne dubia aperiuntur, an dubiis perspicua tolluntur ? Atqui hoc perspicuum est, vitia alia in aliis esse majora : illud dubium, ad id, quod summum bonum dicitis, ecquænam fieri possit accessio. Vos autem, quum perspicuis dubia debeatis illustrare, dubiis perspicua conamini tollere. Itaque eadem ratione, qua sum paullo ante usus, hærebitis. Si enim propterea vitia alia aliis majora non sunt, quia ne ad finem quidem bonorum

blissez; et moi je dis qu'il est évident que les vices ne sont pas égaux, et que par conséquent il faut que vous changiez de souverain bien. Car nous ne pouvons abandonner ce principe, que lorsqu'une conséquence est fausse, la proposition sur laquelle elle est fondée est nécessairement fausse aussi.

XXV. Mais quelle est la cause des embarras où Zénon se jette? L'ostentation et la gloriole d'établir un souverain bien. Car dès que l'on soutient qu'il n'y a d'autre bien que ce qui est honnête, dès lors il faut abandonner le soin de sa santé, négliger ses intérêts privés, laisser là les affaires publiques; plus de conduite, plus de conseils, plus de devoirs; l'honnête lui-même, qui est tout pour vous, l'honnête vous échappe de toutes parts. C'est ce que Chrysippe a fort bien remarqué contre Ariston. Et voilà la difficulté qui a fait naître toutes ces façons de parler ambiguës et menteuses, comme le dit Attius. Car la sagesse n'ayant plus où mettre pied dès que les devoirs de la vie sont retranchés (et n'est-ce pas retrancher les devoirs que de supprimer les différences des choses, de rendre impossible le choix de l'esprit, et de soumettre tout dans le monde à un même niveau?) les Stoïciens, pour se tirer d'embarras, furent obligés de tenir un langage plus détestable encore que celui d'Ariston. Au moins ce qu'il dit est franc, tandis que vos réponses sont pleines d'artifice. Demandez à Ariston si l'absence de la douleur, les richesses, la santé, sont des biens, il vous dira que non. Et leurs opposés sont-ils des maux? non plus. Faites ensuite les mêmes questions à Zénon, vous aurez absolument les mêmes réponses. Étonnés, nous leur demanderons à tous deux, comment il faudra se conduire dans la vie; si nous croyons qu'il n'importe pas que nous soyons malades ou en santé, que la douleur nous épargne ou nous accable, que nous puissions ou non nous défendre du froid et de la faim? Vous mènerez une existence superbe, dit Ariston; vous n'aurez qu'à faire tout ce qui vous viendra dans l'esprit, et jamais vous n'éprouverez ni tourments, ni désirs, ni craintes. Que dira Zénon? que ce sont là des monstruosités, et qu'on ne peut en aucune façon vivre de la sorte; mais qu'entre ce qui est honnête et ce qui est honteux, il y a une si grande différence qu'on ne peut pas se l'imaginer, qu'entre tout le reste il n'y en a aucune. Ce n'est pas tout, écoutez le surplus, et empêchez-vous de rire si vous pouvez. Parmi toutes ces choses intermédiaires entre lesquelles il n'est aucune différence, il y en a quelques-unes à choisir, d'autres à rejeter, d'autres encore à négliger complétement, de telle façon, que le sage voudra les unes, écartera les autres, et ne s'inquiètera nullement des dernières. — Mais vous venez de dire qu'entre les unes et les autres il n'y a aucune différence. — Je le répète, répondrez-vous; mais cela s'entend par rapport au vice et à la vertu.

XXVI. Voilà bien une grande nouvelle! nous l'ignorions, sans doute? Mais écoutons encore. La santé, les richesses, l'absence de la douleur, je ne les appelle pas des biens, dit Zénon, mais, dans ma langue, je les nomme προηγμένα (ce que nous pouvons traduire, élevées en dignité, ou plutôt préférables et principales, expressions plus supportables et plus douces); et l'indigence, la maladie, la douleur, je ne les appelle pas des maux, mais si vous le voulez, des choses à rejeter.

eum, quem vos facitis, quidquam potest accedere : quoniam perspicuum est, vitia non esse omnium paria, finis bonorum vobis mutandus est. Teneamus enim illud necesse est, quum consequens aliquod falsum sit, illud, cujus id consequens sit, non posse esse verum.

XXV. Quæ est igitur causa istarum angustiarum? Gloriosa ostentatio in constituendo summo bono. Quum enim, quod honestum sit, id solum bonum esse confirmatur, tollitur cura valetudinis, diligentia rei familiaris, administratio rei publicæ, ordo gerendorum negotiorum, officia vitæ : ipsum denique illud honestum, in quo uno vultis esse omnia, deserendum est. Quæ diligentissime contra Aristonem dicuntur a Chrysippo. Ex ea difficultate illæ *fallaciloquæ*, ut ait Attius, *malitiæ* natæ sunt. Quod enim sapientia, pedem ubi poneret, non habebat, sublatis officiis omnibus : (officia autem tollebantur, delectu omni et discrimine remoto; quæ enim esse poterant rebus omnibus sic exæquatis, ut inter eas nihil interesset?) ex his angustiis ista evaserunt deteriora, quam Aristonis. Illa tamen simplicia : vestra versuta. Roges enim Aristonem, bonane ei videantur hæc, vacuitas doloris, divitiæ, valetudo? Neget. Quid? quæ contraria sunt his, malane? Nihilo magis. Zenonem roges; respondeat totidem verbis. Admirantes quæramus ab utroque, quonam modo vitam agere possimus, si nihil interesse nostra putemus, valeamus, ægrine simus; vacemus, an cruciemur dolore; frigus, famem propulsare possimus, necne possimus. Vives, inquit Aristo, magnifice atque præclare; quod erit cunque visum agens, nunquam angere, nunquam cupies, nunquam timebis. Quid Zeno? Portenta hæc esse dicit, nec ea ratione ullo modo posse vivi; sed differre inter honestum et turpe, nimium quantum, nescio quid immensum : inter ceteras res nihil omnino interesse. Idem adhuc, (audi reliqua, et risum contine, si potes :) media illa, inquit, inter quæ nihil interest, tamen ejusmodi sunt, ut eorum alia eligenda sint, alia rejicienda, alia omnino negligenda, hoc est, ut eorum alia velis, alia nolis, alia non cures. At modo dixeras, nihil in istis esse, quod interesset. Et nunc idem dico, inquies; sed ad virtutes et ad vitia nihil interesse.

XXVI. Quis istuc, quæso, nesciebat? Verum audiamus. Ista, inquit, quæ dixisti, valere, locupletem esse, non dolere, bona non dico, sed dicam Græce προηγμένα : (Latine autem *producta* : sed *præposita*, aut *præcipua* malo; sic tolerabilius et mollius :) illa autem, morbum, egestatem, dolorem, non appello mala, sed, si libet, *rejectanea*. Itaque illa non dico me expetere, sed legere; nec optare, sed sumere : contraria autem non fugere, sed

C'est pourquoi je ne dis pas que je rejette les unes, mais que je les choisis, ni que je les désire, mais que je les accepte; je ne dis pas non plus que je fuis les autres, mais seulement que je les écarte. Que disent Aristote et les autres disciples de Platon? Qu'ils appellent biens tout ce qui est conforme à la nature, et maux tout ce qui y est contraire. Vous voyez donc que votre Zénon parle comme Ariston, quoiqu'il ne pense pas comme lui; et qu'il pense comme Aristote et les Platoniciens, quoiqu'il parle tout autrement qu'eux. Pourquoi donc, puisqu'il a les mêmes sentiments que nous, ne pas parler comme tout le monde? Que Zénon m'apprenne au moins en quoi je serai plus disposé à mépriser les richesses, si je vois seulement en elles des choses à préférer, que si je les mets au rang des biens; et comment je serai plus ferme contre la douleur, en disant que c'est une chose fâcheuse, difficile à supporter et contraire à la nature, qu'en disant que c'est un mal. Pison, notre ami, disait plaisamment en parlant aux Stoïciens : Vous niez que les richesses soient un bien, vous les appelez seulement des choses préférables, à quoi bon cela? les hommes en deviennent-ils moins avares? Que si nous voulons ne regarder que les mots, d'abord *préférable* est un plus grand mot que *bien*. Qu'est-ce que cela fait à la chose? direz-vous. Cela n'y fait rien, je le veux; mais c'est du moins un terme plus emphatique. Pour le mot de bien, je ne sais pas trop d'où il est tiré, mais *préférable*, qui marque une supériorité reconnue sur d'autres choses, me semble un terme bien fort. Il disait donc que Zénon, en mettant les richesses parmi les choses à préférer, les traite plus avantageusement que ne fait Aristote en avouant que c'est un bien, mais un bien très-médiocre, méprisable en comparaison de la vertu, et qui ne mérite pas qu'on le recherche vivement. Enfin, en examinant ainsi tous les nouveaux termes de votre école, il disait que les noms inventés par Zénon donnent plus d'attrait aux choses qu'il refuse d'appeler des biens et rendent plus repoussantes celles qu'il ne veut point nommer des maux. C'est ainsi que parlait Pison, cet homme excellent et qui avait, comme vous le savez, tant d'attachement pour vous. Je n'ai plus qu'un mot à ajouter et j'achève; car il serait trop long de répondre à tout ce que vous avez dit.

XXVII. C'est de ce même jeu de paroles que vous viennent vos royaumes, vos commandements, vos richesses, et des richesses si grandes que tout ce qu'il y a dans le monde appartient au sage. De plus il n'y a que lui de beau, de libre et de citoyen, à ce que vous dites. Tous les défauts et toutes les misères accablent ceux qui n'ont pas la sagesse, et que vous appelez même des insensés. Voilà ce que vous nommez des paradoxes, nous, des choses merveilleuses. Qu'ont-elles pourtant de si merveilleux quand on les regarde de près? Je vais examiner avec vous ce que vous entendez par chaque mot, et nous n'aurons plus la moindre dispute ensemble. Vous dites que tous les péchés sont égaux. Je ne plaisanterai pas maintenant là-dessus, comme lorsque je plaidais contre vous pour Muréna que vous accusiez. Je parlais alors devant des ignorants; il fallait bien donner quelque chose à la multitude; aujourd'hui raisonnons en philosophes. Tous les péchés sont égaux. Comment cela? C'est, dites-vous, qu'il n'y a rien de plus honnête que ce qui est honnête, ni rien de plus honteux que ce qui est honteux. Ce n'est pas là une chose sans contestation, mais continuez et faites-nous voir par

quasi secernere. Quid ait Aristoteles reliquique Platonis alumni? Se omnia, quæ secundum naturam sint, bona appellare : quæ autem contra, mala. Videsne igitur, Zenonem tuum cum Aristone verbis consistere, re dissidere : cum Aristotele et illis re consentire, verbis discrepare? Cur igitur, quum de re conveniat, non malimus usitate loqui? Aut doceat, paratiorem me ad contemnendam pecuniam fore, si illam in rebus præpositis, quam si in bonis duxero : fortioremque in patiendo dolore, si eum asperum et difficilem perpessu et contra naturam esse, quam si malum dixero. Facete M. Piso, familiaris noster, et alia multa, et hoc loco Stoicos irridebat. Quid enim? aiebat; bonum negas esse divitias; præpositum esse dicis. Quid adjuvas? avaritiamne minuis? Quod si verbum sequimur, primum longius verbum, præpositum, quam bonum. Nihil ad rem! Ne sit sane. At certe gravius. Nam bonum ex quo appellatum sit, nescio : præpositum ex eo credo, quod præponatur aliis. Id mihi magnum videtur. Itaque dicebat plus tribui divitiis a Zenone, qui eas in præpositis poneret, quam ab Aristotele, qui bonum esse divitias fateretur; sed neque magnum bonum, et præ rectis honestisque contemnendum ac despiciendum, nec magno opere expetendum : omninoque de istis omnibus verbis a Zenone mutatis ita disputabat, et quæ bona negarentur esse ab eo, et quæ mala, illa lætioribus nominibus ab eo appellari, quam a nobis, hæc tristioribus. Piso igitur hoc modo, vir optimus, tuique, ut scis, amantissimus. Nos paucis ad hæc additis finem faciamus aliquando. Longum est enim ad omnia respondere, quæ a te dicta sunt.

XXVII. Nam ex eisdem verborum præstigiis et regna nata vobis sunt, et imperia, et divitiæ, et tantæ quidem, ut omnia, quæ ubique sint, sapientis esse dicatis. Solum præterea formosum, solum liberum, solum civem; stultorum omnia contraria, quos etiam insanos esse vultis. Hæc παράδοξα illi, nos *admirabilia* dicamus. Quid autem habent admirationis, quum prope accesseris? Conferam tecum, quam cuique verbo rem subjicias : nulla erit controversia. Omnia peccata paria dicitis. Non ego tecum jam ita loquar, ut isdem his de rebus, quum L. Murenam, te accusante, defenderem. Apud imperitos tum illa dicta sunt; aliquid etiam coronæ datum : nunc agendum est subtilius. Peccata paria quonam modo? Quia nec honesto quidquam honestius, nec turpi turpius. Perge porro. Nam de isto magna dissensio est. Illa argumenta propria videamus,

quel argument tout particulier vous démontrez l'égalité des fautes. Si, dans un instrument de musique, dit Zénon, toutes les cordes sont si mal montées qu'on n'en puisse tirer d'harmonie, toutes sont mal d'accord également; il en est de même des fautes; comme chaque faute produit une dissonance morale, toutes sont pareillement discordantes, et partant toutes sont égales. Mais ici nous sommes dupes d'une ambiguïté de mots. Je veux que toutes les cordes d'un instrument soient mal d'accord, il ne s'ensuit pas qu'elles le soient toutes également. Ainsi votre comparaison ne sert de rien. Car encore que toutes les avarices soient également des avarices, il ne s'ensuit pas pour cela que toutes soient égales entre elles. Voici encore une autre de vos comparaisons qui ne prouve rien. Comme un pilote qui fait périr un vaisseau, pèche, dites-vous, également contre son art, que le vaisseau soit chargé de paille ou qu'il soit chargé d'or; ainsi, celui qui maltraite son esclave sans sujet pèche tout autant que celui qui outrage son père. Mais ne voyez-vous pas que la charge d'un navire n'a aucun rapport avec l'art de le gouverner? qu'il soit rempli d'or ou de paille, qu'est-ce que cela fait à l'habileté ou à la maladresse du pilote? Mais tout le monde sait et doit savoir combien il y a de disproportion entre un père et un esclave. Ainsi donc si dans le gouvernement d'un navire peu importe sur quel objet tombent les conséquences de la faute, dans l'accomplissement des devoirs de la vie, rien au contraire de plus important à considérer. Supposé pourtant que la négligence du pilote a fait périr le vaisseau, la faute est plus grande si le vaisseau était chargé d'or que s'il était chargé de paille, n'y ayant point d'art qui ne demande dans ceux qui le professent une certaine prudence, et une plus grande attention suivant les choses dont il s'agit; de sorte que, même dans l'exemple que vous proposez, la faute des deux côtés n'est pas égale.

XXVIII. Ils insistent pourtant et ne se rebutent point. Comme toutes les fautes, disent-ils, viennent d'imbécillité et de légèreté, et que ces défauts-là sont égaux dans tous ceux qui n'ont pas la sagesse, il faut nécessairement que toutes les fautes qu'ils commettent soient égales. Comme si on demeurait d'accord avec eux que les vices sont égaux dans tous ceux qui n'ont pas la sagesse; et que l'on puisse reprocher la même imbécillité et la même légèreté à L. Tubulus et à P. Scévola qui le fit condamner; ou comme s'il n'y avait aucune différence à faire entre les choses dans lesquelles on manque; et que les fautes ne soient pas plus ou moins grandes suivant que leurs objets et leurs conséquences sont plus ou moins considérables.

Ainsi, car il est temps de finir, il me semble que vos Stoïciens ont principalement tort en ce qu'ils veulent qu'on leur accorde deux propositions toutes contraires. En effet, quoi de plus contradictoire que de soutenir qu'il n'est rien de bien que ce qui est honnête, lorsqu'on déclare en même temps que le désir des choses convenables à la vie a sa source dans la nature. Lorsqu'ils veulent être conséquents à leur première proposition, ils tombent dans les extravagances d'Ariston. Dès qu'ils les veulent éviter, ils soutiennent en effet les mêmes principes qu'Aristote; mais attachés à leurs termes, ils n'en veulent pas démordre; et pour ne se les pas laisser arracher l'un après l'autre, ils en deviennent plus hérissés, plus âpres et plus farouches dans leurs discours et dans leurs mœurs. Aussi Panétius, ne

cur omnia peccata sint paria. Ut, inquit, in fidibus plurimis, si nulla earum ita contenta nervis sit, ut concentum servare possit, omnes æque incontentæ sint : sic peccata, quia discrepant, æque discrepant; paria sunt igitur. Hic ambiguo ludimur. Æque enim contingit omnibus fidibus, ut incontentæ sint : illud non continuo, ut æque incontentæ. Collatio igitur ista te nihil juvat. Nec enim, omnes avaritias si æque avaritias esse dixerimus, sequetur, etiam ut æquas esse dicamus. Ecce aliud simile dissimile. Ut enim, inquit, gubernator æque peccat, si palearum navem evertit, et si auri : item æque peccat, qui parentem, et qui servum injuria verberat. Hoc non videre cujus generis onus navis vehat, id ad gubernatoris artem nihil pertinere? itaque, aurum, paleamve portet, ad bene, aut ad male gubernandum, nihil interesse. At quid inter parentem et servulum intersit, intelligi et potest, et debet. Ergo in gubernando nihil, in officio plurimum interest, quo in genere peccetur. Et, si in ipsa gubernatione negligentia est navis eversa, majus est peccatum in auro, quam in palea. Omnibus enim artibus volumus attributam esse eam, quæ communis appellatur prudentia; quam omnes, qui cuique artificio præsunt, debent habere. Ita ne hoc modo paria quidem peccata sunt.

XXVIII. Urgent tamen, et nihil remittunt. Quoniam, inquiunt, omne peccatum imbecillitatis et inconstantiæ est, hæc autem vitia in omnibus stultis æque magna sunt : necesse est paria esse peccata. Quasi vero aut concedatur, in omnibus stultis æque magna esse vitia, et eadem imbecillitate et inconstantia L. Tubulum fuisse, qua illum, cujus is condemnatus est rogatione, P. Scævolam : et quasi nihil inter res quoque ipsas, in quibus peccatur, intersit; ut, quo hæ majores, minoresve sint, eo, quæ peccentur in his rebus, aut majora sint, aut minora! Itaque (jam enim concludatur oratio,) hoc uno vitio maxime mihi premi videntur tui Stoici, quod se posse putant duas contrarias sententias obtinere. Quid enim tam repugnans, quam eumdem dicere, quod honestum sit, solum id bonum esse, qui dicat, appetitionem rerum ad vivendum accommodatarum a natura profectam? Ita quum ea volunt retinere, quæ superiori sententiæ conveniunt, in Aristonem incidunt : quum id fugiunt, re eadem defendunt, quæ Peripatetici; verba tenent mordicus. Quæ rursus dum sibi evelli ex ordine nolunt, horridiores evadunt, asperiores, duriores et oratione, et moribus. Quam illorum tristitiam

pouvant s'accommoder de leurs manières sauvages, ni approuver la dureté de leurs sentiments et la sécheresse de leurs discours épineux, était bien plus modéré qu'eux dans ses opinions et bien plus clair et plus intelligible dans tout ce qu'il disait; nous voyons même par des écrits qu'il avait toujours à la bouche Platon, Aristote, Xénocrate, Théophraste et Dicéarque, à la lecture desquels je crois de toutes les forces de ma conviction que vous devriez, vous aussi, consacrer sérieusement vos soins. Mais parce qu'il se fait tard, et qu'il faut que je retourne à ma campagne, en voilà assez pour à présent. Une autre fois et le plus souvent que nous pourrons, nous nous entretiendrons sur ce sujet. Pour moi, très-volontiers, dit Caton, car que pourrions-nous faire de mieux? Mais je vous demande une chose, c'est que je puisse d'abord vous réfuter à mon tour. Souvenez-vous cependant que vous approuvez tout de nos Stoïciens, hormis les termes dont ils se servent; mais que de vos philosophes je n'approuve quoi que ce soit. C'est une pierre, lui dis-je, que vous jetez dans mon chemin; mais nous nous reverrons. Là-dessus nous nous séparâmes.

LIVRE CINQUIÈME

I. Comme j'étais à Athènes, et qu'un jour, selon ma coutume, j'avais entendu Antiochus dans le Gymnase de Ptolémée, en compagnie de M. Pison, de mon frère Quintus, de T. Pomponius, et de L. Cicéron mon cousin germain, que j'aime comme s'il eût été mon frère; nous fîmes dessein de nous aller promener ensemble l'après-midi à l'Académie, parce que dans ce temps-là, il ne s'y trouvait d'ordinaire presque personne. Nous nous rendîmes donc tous chez Pison au temps marqué; et de là, en nous entretenant de choses diverses, nous fîmes les six stades de la porte Dipyle à l'Académie. Quand nous fûmes arrivés dans un si beau lieu, et qui n'est pas célèbre sans cause, nous y trouvâmes toute la solitude que nous voulions. Alors Pison: Est-ce par un dessein de la nature, nous dit-il, ou par une erreur de notre imagination, que lorsque nous voyons des lieux où l'histoire nous apprend que de grands hommes ont passé une partie de leur vie, nous nous sentons plus émus que quand nous écoutons le récit de leurs actions ou que nous lisons quelqu'un de leurs écrits? c'est là ce que j'éprouve moi-même en ce moment. Le souvenir de Platon me vient assaillir l'esprit; c'est ici qu'il s'entretenait avec ses disciples; et ses petits jardins que vous voyez si près de nous, me rendent sa mémoire tellement présente qu'ils me le remettent presque devant les yeux. Ces lieux ont vu Speusippe, ils ont vu Xénocrate et Polémon son disciple dont voici la place favorite. Je n'aperçois même jamais le palais du sénat (j'entends la cour Hostilie, non pas ce palais nouveau, monument bien plus vaste et qui paraît plus petit à mes yeux), que je ne songe à Scipion, à Caton, à Lélius, et surtout à mon aïeul. Enfin les lieux ont si bien la vertu de nous faire ressouvenir de tout, que ce n'est pas sans raison qu'on a fondé sur eux l'art de la mémoire. — Rien n'est plus vrai, Pison, lui dit mon frère Quintus. Moi-même en venant ici, les yeux fixés sur Colone, le séjour de So-

atque asperitatem fugiens Panætius, nec acerbitatem sententiarum, nec disserendi spinas probavit: fuitque in altero genere mitior, in altero illustrior: semperque habuit in ore Platonem, Aristotelem, Xenocratem, Theophrastum, Dicæarchum, ut ipsius scripta declarant. Quos quidem tibi studiose et diligenter tractandos magno opere censeo. Sed quoniam et advesperascit, et mihi ad villam revertendum est, nunc quidem hactenus: verum hoc idem faciamus sæpe. Nos vero, inquit ille. Nam quid possumus facere melius? et hanc quidem primam exigam a te operam, ut audias me, quæ a te dicta sunt, refellentem. Sed memento, te, quæ nos sentiamus, omnia probare, nisi quod verbis aliter utamur: mihi autem vestrorum nihil probari. Scrupulum, inquam, abeunti; sed videbimus. Quæ quum essent dicta, discessimus.

LIBER QUINTUS.

I. Quum audissem Antiochum, Brute, ut solebat, cum M. Pisone, in eo gymnasio, quod Ptolemæum vocatur, unaque nobiscum Q. frater, et T. Pomponius, et L. Cicero, frater noster, cognatione patruelis, amore germanus: constituimus inter nos, ut ambulationem postmeridianam conficeremus in Academia, maxime quod is locus ab omni turba id temporis vacuus esset. Itaque ad tempus ad Pisonem omnes. Inde vario sermone sex illa a Dipylo stadia confecimus. Quum autem venissemus in Academiæ non sine causa nobilitata spatia, solitudo erat ea, quam volueramus. Tum Piso, Naturane nobis hoc, inquit, datum dicam, an errore quodam: ut, quum ea loca videamus, in quibus memoria dignos viros acceperimus multum esse versatos, magis moveamur, quam si quando eorum ipsorum aut facta audiamus, aut scriptum aliquod legamus? Velut ego nunc moveor. Venit enim mihi Platonis in mentem: quem accepimus primum hic disputare solitum: cujus etiam illi hortuli propinqui non memoriam solum mihi afferunt, sed ipsum videntur in conspectu meo ponere. Hic Speusippus, hic Xenocrates, hic ejus auditor Polemo; cujus ipsa illa sessio fuit, quam videmus. Equidem etiam curiam nostram, Hostiliam dico, non hanc novam, quæ minor mihi esse videtur, posteaquam est major; solebam intuens, Scipionem, Catonem, Lælium, nostrum vero in primis avum cogitare. Tanta vis admonitionis inest in locis, ut non sine causa ex his memoriæ ducta sit disciplina. Tum Quintus, Est plane, Piso, ut dicis, inquit. Nam me ipsum huc modo venientem convertebat ad sese Coloneus ille locus, cujus incola Sophocles ob

phocle, je croyais voir devant moi ce grand poete a qui j'ai voué une si profonde admiration, vous le savez, et qui fait mes délices. L'image même d'Œdipe qu'il représente venant ici, et demandant dans ces vers qui arrachent les larmes, en quels lieux il se trouve, m'a tout ému; ce n'est qu'une image vaine, et cependant elle m'a remué. — Et moi, dit Pomponius, à qui vous faites la guerre de m'être rendu à Epicure, dont nous venons de passer les jardins, je vois s'écouler dans ces jardins bien des heures en compagnie de Phedre que j'aime plus qu'homme au monde. Il est vrai qu'averti par l'ancien proverbe, je pense toujours aux vivants; mais quand je voudrais oublier Épicure, comment le pourrais-je, lui dont nos amis ont le portrait non-seulement reproduit à grands traits par la peinture, mais encore gravé sur leurs coupes et sur leurs bagues?

II. Notre ami Pomponius, dis-je alors, veut s'égayer, et il est peut-être dans son droit. Car il s'est établi de telle sorte à Athènes, que déjà on peut le prendre pour un Athénien, et que je ne serais pas surpris qu'un jour il ne portât le surnom d'Atticus. Mais je suis de votre avis, Pison; rien ne nous fait penser plus vivement et plus attentivement aux grands personnages que les lieux fréquentés par eux. Vous savez que j'allai une fois à Métaponte avec vous, et que je ne mis le pied chez mon hôte qu'après avoir vu le lieu où Pythagore rendit le dernier soupir, et le siége où il s'asseyait d'ordinaire. Tout présentement encore, quoique l'on trouve partout à Athènes les traces des grands hommes qu'elle a portés, je me suis senti ému en voyant cet hémicycle où Charmadas enseignait naguère. Il me semble que je le vois (car ses traits me sont bien connus); il me semble même que sa chaire, demeurée, pour ainsi dire, veuve d'un si grand génie, regrette à toute heure de ne plus l'entendre. — Alors Pison : Puisque tout le monde, dit-il, a été frappé de quelque souvenir, je voudrais bien savoir ce qui a fait impression sur notre jeune Lucius? Serait-ce le lieu où Démosthène et Eschine se livraient leurs grands combats? chacun en effet est surtout guidé par ses études de prédilection. — Lui en rougissant : Ne m'interrogez pas là-dessus, dit-il, moi qui suis même descendu sur la plage de Phalere, où l'on dit que Démosthène déclamait au bruit des flots, pour s'habituer à vaincre par sa voix le frémissement de la place publique. Je viens même de me détourner un peu sur la droite pour voir le tombeau de Périclès. Mais dans cette ville-ci, les souvenirs sont inépuisables; il semble à chaque pas que l'on y fait que du sol jaillisse l'histoire. — Ces recherches, lui dit Pison, quand on les fait dans la vue d'imiter un jour les grands personnages, sont d'un excellent esprit, mais quand elles n'ont pour but que de nous mettre sur les traces du passé, elles témoignent seulement d'un esprit curieux. Aussi nous vous exhortons tous, et je vois que déjà vous vous y portez de vous-même, à marcher sur les pas des grands hommes dont vous prenez plaisir à reconnaître les vestiges. — Vous savez, dis je alors à Pison, qu'il a déjà prévenu vos conseils; mais je vous suis obligé des encouragements que vous lui donnez. — Il faut donc, reprit-il avec son extrême bienveillance, que nous tâchions tous de contribuer aux progrès de notre jeune ami; il faut avant tout qu'il tourne un peu ses études

oculos versabatur : quem scis quam admirer, quamque eo delecter. Me quidem ad altiorem memoriam Œdipodis huc venientis, et illo mollissimo carmine, quænam essent ipsa hæc loca, requirentis, species quædam commovit, inanis scilicet, sed commovit tamen. Tum Pomponius, At ego, quem vos, ut deditum Epicuro, insectari soletis, sum multum equidem cum Phædro, quem unice diligo, ut scitis, in Epicuri hortis, quos modo præteribamus : sed, veteris proverbii admonitu, *vivorum memini* : nec tamen Epicuri licet oblivisci, si cupiam; cujus imaginem non modo in tabulis nostri familiares, sed etiam in poculis et in annulis habent.

II. Hic ego, Pomponius quidem, inquam, noster jocari videtur, et fortasse suo jure. Ita enim se Athenis collocavit, ut sit pæne unus ex Atticis, ut id etiam cognomen videatur habiturus. Ego autem tibi, Piso, assentior, usu hoc venire, ut acrius aliquanto et attentius de claris viris locorum admonitu cogitemus. Scis enim me quodam tempore Metapontum venisse tecum, neque ad hospitem ante divertisse, quam Pythagoræ ipsum illum locum, ubi vitam ediderat, sedemque viderim. Hoc autem tempore, etsi multa in omni parte Athenarum sunt in ipsis locis indicia summorum virorum : tamen ego illa moveor exedra. Modo enim fuit Charmadas : quem videre videor, (est enim nota imago,) a sedeque ipsa tanti ingenii magnitudine orbata, desiderari illam vocem puto. Tum Piso, Quoniam igitur aliquid omnes, quid Lucius noster? inquit; an eum locum libenter invisit, ubi Demosthenes et Æschines inter se decertare soliti sunt? Suo enim quisque studio maxime ducitur. Et ille, quum erubuisset, Noli, inquit, ex me quærere, qui in Phalericum etiam descenderim : quo in loco ad fluctum aiunt declamare solitum Demosthenem, ut fremitum assuesceret voce vincere. Modo etiam paullum ad dexteram de via declinavi, ut ad Periclis sepulcrum accederem. Quanquam id quidem infinitum est in hac urbe : quacunque enim ingredimur, in aliquam historiam vestigium ponimus. Tum Piso, Atqui, Cicero, inquit, ista studia, si ad imitandos summos viros spectant, ingeniosorum sunt, sin tantummodo ad indicia veteris memoriæ cognoscenda, curiosorum. Te autem hortamur omnes, currentem quidem, ut spero, ut eos, quos novisse vis, etiam imitari velis. Hic ego, Etsi facit hic quidem, inquam, Piso, ut vides, ea, quæ præcipis : tamen mihi grata est hortatio tua. Tum ille amicissime, ut solebat, Nos vero, inquit, omnes omnia ad hujus adolescentiam conferamus, in primisque ut aliquid suorum studiorum philosophiæ

vers la philosophie, tant pour vous imiter, vous qu'il aime, que pour être en état de mieux réussir dans l'éloquence. Mais vous, Lucius, continua-t-il, est-il besoin de vous y exhorter, et ne vous y sentez-vous pas tout naturellement enclin? Au moins il me semble que vous écoutez avec beaucoup d'intérêt les leçons d'Antiochus. — J'ai grand plaisir à les suivre, répondit Lucius avec une honnête timidité; mais vous venez l'entendre parler de Charmadas, je me sens entraîné de ce côté-là : ensuite Antiochus me rappelle, et c'est la seule école que je fréquente.

III. Quoiqu'en présence de cet homme-ci, dit Pison en me montrant, ce ne soit pas une chose aisée, j'oserai cependant entreprendre de vous faire revenir de la nouvelle Académie à l'ancienne dans laquelle on comprend non-seulement ceux qu'on appelle Académiciens, peusippe, Xénocrate, Polémon, Crantor, et les autres; mais aussi les anciens Péripatéticiens, à la tête desquels est Aristote, que l'on pourrait peut-être, si vous exceptez Platon, nommer à bon droit le prince des philosophes. Attachez-vous à eux, croyez-moi; c'est de leurs écrits et de leurs préceptes que l'on peut tirer tout ce qu'il y a de plus considérable dans les hautes sciences, dans l'histoire et l'éloquence. Ils ont traité de tant de matières, que sans leur secours on ne peut guère parler comme il faut d'aucune chose importante. Ils ont formé des orateurs, ils ont formé des généraux d'armée, et des hommes d'État; et pour en venir à des professions moins relevées, c'est d'eux, comme du foyer commun de tous les arts, que les mathématiciens, les poëtes, les musiciens, les médecins eux-mêmes sont sortis. — Vous savez, dis-je à Pison, que je pense comme vous là-dessus; mais c'est très à propos que vous venez d'en parler. Car Lucius a une extrême envie de savoir quel est le sentiment de l'ancienne Académie, dont vous invoquez le souvenir, et de tous les Péripatéticiens, sur le souverain bien; et nous croyons que personne ne peut mieux l'en instruire que vous qui avez eu plusieurs années auprès de vous Staséas de Naples, et qui, depuis plusieurs mois que vous êtes à Athènes, vous entretenez souvent sur ces questions avec Antiochus. — Fort bien, dit-il en riant, c'est donc pour cela que vous m'avez amené ici? je veux bien pourtant, si je le puis, dire à ce jeune homme tout ce que j'en sais; le lieu et la solitude nous le permettent. Mais je n'aurais jamais pu croire, quand même quelque dieu me l'eût dit, que je dusse un jour discourir en philosophe dans l'Académie; et cependant je crains fort qu'en voulant le contenter, je vous ennuie. — Au moins ce ne serait point moi, lui dis-je, moi qui vous ai fait cette prière. Quintus et Pomponius ayant témoigné le même désir, Pison commença à parler. Je vous prie, Brutus, de voir s'il a bien rendu toute l'opinion d'Antiochus, dont il me semble que vous approuvez fort la doctrine, vous qui avez si souvent entendu son frère Aristus.

IV. Voici donc ce que dit Pison. Je viens de toucher suffisamment en peu de mots de quelle beauté est la doctrine des Péripatéticiens, qui se divise comme presque toutes les autres en trois parties. La première est l'étude de la nature, la seconde renferme la dialectique, la troisième

quoque impertiat, vel ut te imitetur, quem amat; vel ut illud ipsum, quod studet, facere possit ornatius. Sed utrum hortandus es nobis, Luci, inquit, an etiam tua sponte propensus es? Mihi quidem Antiochum, quem audis, satis belle videris attendere. Tum ille timide, vel potius verecunde, Facio, inquit, equidem : sed audistine modo de Charmada? rapior illuc. Revocat autem Antiochus : nec est præterea, quem audiamus.

III. Tum Piso, Etsi hoc, inquit, fortasse non poterit sic abire, quum hic adsit, (me autem dicebat,) tamen audebo te ab hac Academia nova ad veterem illam vocare, in qua, ut dicere Antiochum audiebas, non ii soli numerantur, qui Academici vocantur, Speusippus, Xenocrates, Polemo, Crantor, ceterique, sed etiam Peripatetici veteres, quorum princeps Aristoteles, quem, excepto Platone, haud scio an recte dixerim principem philosophorum. Ad eos igitur converte te, quæso. Ex eorum enim scriptis et institutis quum omnis doctrina liberalis, omnis historia, omnis sermo elegans sumi potest, tum varietas est tanta artium, ut nemo sine eo instrumento ad ullam rem illustriorem satis ornatus possit accedere. Ab his oratores, ab his imperatores ac rerum publicarum principes exstiterunt. Ut ad minora veniam, mathematici, poetæ, musici, medici denique ex hac, tanquam ex omnium artium officina, profecti sunt. Atque ego, Scis me, inquam, istud idem sentire, Piso : sed a te opportune facta mentio est. Studet enim meus audire Cicero, quænam sit istius veteris, quam commemoras, Academiæ de finibus bonorum, Peripateticorumque sententia. Censemus te autem facillime id explanare posse, quod et Staseam Neapolitanum multos annos habueris apud te, et complures jam menses Athenis hæc ipsa te ex Antiocho videamus exquirere. Et ille ridens, Age, age, inquit, (satis enim scite me nostri sermonis principium esse voluisti) exponamus adolescenti, si quæ forte possumus. Dat enim id nobis solitudo. Quod si quis Deus diceret, nunquam putarem, me in Academia, tanquam philosophum, disputaturum. Sed ne, dum huic obsequor, vobis molestus sim. Mihi inquam, qui te id ipsum rogavi? Tum, Quintus et Pomponius quum idem se velle dixissent, Piso exorsus est. Cujus oratio, attende quæso, Brute, satisne videatur Antiochi complexa esse sententiam : quam tibi, qui fratrem ejus Aristum frequenter audieris, maxime probatam existimo.

IV. Sic est igitur locutus. Quantus ornatus in Peripateticorum disciplina sit, satis est a me, ut brevissime potuit, paullo ante dictum. Sed est forma ejus disciplinæ, sicut fere ceterarum, triplex. Una pars est naturæ disserendi, altera : vivendi, tertia. Natura sic ab his investigata est,

l'art de la vie. Pour l'étude de la nature, ils l'ont poussée si loin, qu'à parler poétiquement, il n'est rien dans le ciel, rien dans la mer ou sur la terre, qui leur ait échappé. Après avoir traité des principes des choses, et de l'ensemble du monde, de telle sorte que la plupart de leurs dogmes ne reposent pas seulement sur des raisons probables, mais sur des démonstrations mathématiques, ils nous ont encore facilité par leurs recherches la connaissance des choses les plus cachées. Aristote en parlant de tous les animaux, a décrit leur naissance, leur manière de vivre, leurs figures. Théophraste dans ses écrits a traité des diverses sortes de plantes, et presque de toutes les productions de la terre; il en a examiné les causes et les lois, et par là aussi il a rendu beaucoup plus facile l'étude des choses les plus secrètes. Les Péripatéticiens nous ont donné pareillement d'excellents préceptes non-seulement pour la dialectique, mais encore pour l'art oratoire; Aristote leur chef nous a enseigné à soutenir le pour et le contre sur chaque question, non pas comme Arcésilas toujours prêt à disputer contre quelque proposition que ce fût, mais en faisant ressortir tout ce qui peut se dire de part et d'autre sur toutes sortes de matières. En ce qui touche l'art de bien vivre, ils en ont donné les préceptes non-seulement pour la vie privée, mais encore pour la conduite des États. Les mœurs, les coutumes, les institutions de presque toutes les villes grecques et même d'un grand nombre d'États barbares ont été décrites par Aristote; Théophraste nous en a fait connaître aussi les lois. L'un et l'autre ayant marqué quel devait être le chef d'une société, et longuement enseigné quelle est la meilleure forme possible de gouvernement; Théophraste s'est attaché de plus à montrer quels sont dans les États les secrets entraînements des choses et la force des conjonctures, sur lesquelles il faut se régler pour savoir manier les affaires et les hommes. Le genre de vie qui leur a plu davantage a été une vie tranquille, tout écoulée dans l'étude et la méditation; celle de toutes qui approche le plus de la vie des Dieux, et qui par là est la plus digne du sage. Ils ont exprimé toute cette doctrine morale dans un langage plein de beautés et de noblesse.

V. Sur le souverain bien ils ont composé deux sortes de livres. Les uns écrits simplement et à la portée du peuple, ils les nomment *exotériques*), les autres plus profondément raisonnés et qui n'étaient pas destinés à voir le jour; d'où il résulte qu'ils ne paraissent pas toujours d'accord avec eux-mêmes : et toutefois, sur le fond de la doctrine, les auteurs que je viens de nommer sont du même sentiment, et ne varient jamais. Mais, comme ils cherchent quelle peut être la félicité de la vie, et agitent cette question suprême de toute philosophie, Le bonheur dépend-il du sage, ou peut-il être entamé et même ruiné par la fortune contraire? on peut dire que leur accord et la fermeté de leurs opinions semblent ici quelquefois ébranlés. Ce qui y porte surtout atteinte, c'est le livre de Théophrate, sur la *félicité de la vie*, où il donne beaucoup de pouvoir à la fortune; et s'il était vrai qu'elle en eût tant, certes la sagesse ne pourrait faire le bonheur. C'est une opinion qui me paraît plus molle et plus faible que la force et la gravité de la vertu ne le comportent; et par conséquent je crois que, sur la morale, il faut s'en tenir à Aristote et à Nicomaque son fils. Je sais bien que les livres excellemment écrits

ut nulla pars cœlo, mari, terra, (ut poetice loquar,) prætermissa sit. Quin etiam, quum de rerum initiis omnique mundo locuti essent, ut multa non modo probabili argumentatione, sed etiam necessaria mathematicorum ratione concluderent : maximam materiam ex rebus per se investigatis ad rerum occultarum cognitionem attulerunt. Persecutus est Aristoteles animantium omnium ortus, victus, figuras. Theophrastus autem stirpium naturas, omniumque fere rerum, quæ e terra gignerentur, causas atque rationes. Qua ex cognitione facilior facta est investigatio rerum occultissimarum : disserendique ab eisdem non dialectice solum, sed etiam oratorie præcepta sunt tradita : ab Aristoteleque principe de singulis rebus in utramque partem dicendi exercitatio est instituta, ut non contra omnia semper, sicut Arcesilas, diceret, et tamen, ut in omnibus rebus, quidquid ex utraque parte dici posset, exprimeret. Quum autem tertia pars bene vivendi præcepta quæreret, ea quoque est ab eisdem non solum ad privatæ vitæ rationem, sed etiam ad rerum publicarum rectionem relata. Omnium fere civitatum non Græciæ solum, sed etiam Barbariæ, ab Aristotele mores, instituta, disciplinas, a Theophrasto leges etiam cognovimus. Quumque uterque eorum docuisset, qualem in republica principem esse conveniret, pluribus præterea conscripsisset, qui esset optimus reipublicæ status : hoc amplius Theophrastus, quæ essent in republica inclinationes rerum et momenta temporum, quibus esset moderandum, utcunque res postularet. Vitæ autem degendæ ratio maxime quidem illis placuit quieta, in contemplatione et cognitione posita rerum : quæ quia Deorum erat vitæ simillima, sapiente visa est dignissima. Atque his de rebus et splendida est eorum, et illustris oratio.

V. De summo autem bono, quia duo genera librorum sunt, unum populariter scriptum, quod ἐξωτερικὸν appellabant; alterum limatius, quod in commentariis reliquerunt : non semper idem dicere videntur; nec in summa tamen ipsa aut varietas est ulla, apud hos quidem, quos nominavi; aut inter ipsos dissensio. Sed quum beata vita quæratur, idque sit unum, quod philosophia spectare et sequi debeat : sitne ea tota sita in potestate sapientis, an possit aut labefactari, aut eripi rebus adversis, in eo nonnunquam variari inter eos et dubitari videtur. Quod maxime efficit Theophrasti de beata vita liber, in quo multum admodum fortunæ datur. Quod si ita se habeat, non possit beatam præstare vitam sapientia. Hæc mihi videtur delicatior, ut ita dicam, molliorque ratio, quam virtutis vis gravitasque postulat. Quare teneamus Aristotelem et ejus filium Nicomachum; cujus accurate scripti de moribus

que nous avons sous le nom de Nicomaque sont attribués a Aristote ; mais je ne vois pas pourquoi le fils n'aurait pu ressembler au pere. Quoi qu'il en soit, nous pouvons aussi recevoir Théophraste en plusieurs choses, pourvu que nous ayons sur la vertu des sentiments plus fermes et plus virils que les siens. Mais contentons-nous de ces auteurs. Ceux qui sont venus ensuite, sont, à mon avis, préférables à tous les philosophes des autres sectes; mais ils ont tellement dégénéré de leurs maîtres, qu'ils semblent pour ainsi dire n'être nés que d'eux-mêmes. D'abord, Straton, disciple de Théophraste, s'est adonné principalement a la physique, et quoiqu'il y ait réussi, presque tous ses dogmes sont nouveaux; du reste, il a peu écrit sur les mœurs. Lycon, après lui, est fleuri et abondant en paroles, mais très-maigre d'idées. Son disciple Ariston a un style agréable et élégant; mais on ne trouve pas en lui cette gravité requise dans un grand philosophe; ses livres sont nombreux et écrits avec soin, mais je ne sais pourquoi il n'a conquis aucune autorité. J'en passe beaucoup d'autres sous silence, et parmi eux un homme savant et aimable, Hiéronyme, que je mets, je ne sais trop pourquoi, parmi les Péripatéticiens, lui qui fait consister le souverain bien dans la privation de la douleur; puisque c'est être d'un sentiment différent sur toute la philosophie que de l'être sur le souverain bien. Critolaüs a voulu imiter les anciens; il approche de leur gravité, quoique son style soit un peu trop abondant, mais au moins est-il fidèle aux traditions de son école. Diodore, son disciple, joint à la vertu la privation de la douleur; de sorte qu'il forme aussi un parti à lui seul, et qu'étant d'un autre sentiment que les Péripatéticiens sur le souverain bien, on ne peut le compter parmi eux. Quant à notre Antiochus, il me semble qu'il remet en honneur avec un grand zèle l'opinion des anciens, opinion qu'il montre avoir été professée également par Aristote et Polémon.

VI. Le jeune Lucius a donc raison de vouloir principalement s'instruire de ce que c'est que le souverain bien. Dès que ce point fondamental en philosophie est établi, tout le reste l'est conséquemment. Partout ailleurs, l'oubli ou l'ignorance ne peut préjudicier qu'à proportion de l'importance du sujet où l'on a failli; mais ignorer ce que c'est que le souverain bien, c'est ignorer tout ce qui regarde la conduite de la vie, et arriver par suite à cette déplorable erreur de ne plus savoir en quel port on doit se réfugier. Mais lorsqu'on connaît la fin de toutes choses, et que l'on sait quel est le souverain bien et le souverain mal, on a découvert dans quelle voie la vie doit s'engager, et comment il faut en dessiner les devoirs. Il y a donc un terme suprême auquel toutes choses se rapportent, et qui contient le secret du bonheur si ardemment désiré par tous les hommes. Et comme sur la nature de ce terme suprême les opinions sont très-partagées, nous devons avoir recours à la division de Carnéade, dont Antiochus aime à se servir. Carnéade donc a recherché non-seulement combien il y avait d'opinions différentes parmi les philosophes sur le souverain bien, mais combien même il pouvait y en avoir. Il commence par affirmer qu'il n'est aucun art qui se renferme en lui-même, et que tout art a son objet hors de soi. C'est là une vérité qui n'a pas besoin d'être éclaircie par des exemples. Car il est évident qu'aucun art ne

libri, dicuntur illi quidem esse Aristotelis : sed non video, cur non potuerit patri similis esse filius. Theophrastum tamen adhibeamus ad pleraque, dummodo plus in virtute teneamus, quam ille tenuit, firmitatis et roboris. Simus igitur contenti his. Namque horum posteri, meliores illi quidem, mea sententia, quam reliquarum philosophi disciplinarum : sed ita degenerant, ut ipsi ex se nati esse videantur. Primum Theophrasti Strato, physicum se voluit. In quo etsi est magnus, tamen nova pleraque, et perpauca de moribus. Hujus Lyco, oratione locuples, rebus ipsis jejunior. Concinnus deinde et elegans hujus Aristo : sed ea, quæ desideratur a magno philosopho, gravitas in eo non fuit. Scripta sane et multa, et polita : sed nescio quo pacto auctoritatem oratio non habet. Prætereo multos, in his doctum hominem et suavem, Hieronymum : quem jam cur Peripateticum appellem, nescio. Summum enim bonum exposuit, vacuitatem doloris. Qui autem de summo bono dissentit, de tota philosophiæ ratione dissentit. Critolaus imitari antiquos voluit : et quidem est gravitate proximus, et redundat oratio. Attamen is quidem in patriis institutis manet. Diodorus, ejus auditor, adjungit ad honestatem vacuitatem doloris. Hic quoque suus est : de summoque bono dissentiens, dici vere Peripateticus non potest. Antiquorum autem sententiam Antiochus noster mihi videtur persequi diligentissime : quam eamdem Aristotelis fuisse et Polemonis docet.

VI. Facit igitur Lucius noster prudenter, qui audire de summo bono potissimum velit. Hoc enim constituto, in philosophia constituta sunt omnia. Nam ceteris in rebus sive prætermissum, sive ignoratum est quippiam, non plus incommodi est, quam quanti quæque earum rerum est, in quibus neglectum est aliquid. Summum autem bonum si ignoretur, vivendi rationem ignorari necesse est. Ex quo tantus error consequitur, ut quem in portum se recipiant, scire non possint. Cognitis autem rerum finibus, quum intelligitur, quod sit et bonorum extremum, et malorum, inventa et vitæ via est, conformatioque omnium officiorum. Est igitur, quo quodque referatur : ex quo, id quod omnes expetunt, beate vivendi ratio inveniri et comparari potest. Quod quoniam, in quo sit, magna dissensio est; Carneadea nobis adhibenda divisio est, qua noster Antiochus libenter uti solet. Ille igitur, vidit, non modo quot fuissent adhuc philosophorum de summo bono, sed quot omnino esse possent sententiæ. Negabat igitur ullam esse artem, quæ ipsa a se proficisceretur. Etenim semper illud extra est, quod arte comprehenditur. Nihil opus est exem-

trouve son objet en soi, et qu'autre chose est cet objet, autre chose l'art lui-même. Et la prudence étant l'art de la vie, comme la médecine est l'art de guérir, et le pilotage l'art de gouverner un vaisseau, il faut nécessairement que la prudence ait un point de départ et un objet hors d'elle. Et presque tout le monde est d'accord que l'objet que la prudence se propose et auquel elle veut parvenir, doit être convenable et accommodé à la nature, et tel qu'il puisse de lui-même nous inviter et exciter dans nos âmes cette impulsion que les Grecs nomment ὁρμήν. Mais qu'est-ce qui a le don de nous attirer ainsi et d'être recherché par les premiers vœux de la nature, voilà ce dont les philosophes ne conviennent pas entre eux et ce qui cause tout leur dissentiment dans la recherche du souverain bien. En effet lorsqu'en parlant des vrais biens et des vrais maux, on veut savoir ce qu'il y a de principal et de suprême dans les uns et dans les autres, il faut venir à la source des premiers mouvements et des premières impressions de la nature; et quand on l'a trouvée, c'est de là que doit découler tout ce qu'on peut avoir à dire sur le souverain bien et le souverain mal.

VII. Les uns disent que les premiers mouvements de la nature en nous sont le désir de la volupté, l'aversion de la douleur; les autres, que notre premier vœu est d'être sans douleur, et notre première crainte d'éprouver la souffrance. D'autres encore prennent leur point de départ dans ce qu'ils appellent les premières convenances de la nature, parmi lesquelles ils comptent l'entière et parfaite possession de tous nos membres, la santé, l'intégrité des sens, l'absence de la douleur, les forces, la beauté et tous les autres avantages du corps; en regard desquelles ils mettent pour l'âme ces premières impressions morales, qui sont comme des étincelles et des semences de vertu. Comme de ces trois principes d'impulsion, il en est un qui certainement a inspiré nos premiers vœux et nos premières craintes, et comme en dehors de ces trois principes, il n'en est plus, il faut nécessairement que ce soit à l'un des trois que se rapporte tout ce que nous avons à rechercher et à éviter dans la vie, et que par conséquent, la prudence, que nous avons dit être l'art de bien vivre, se règle sur l'un ou l'autre de ces mobiles, pour en faire le fondement de toute sa conduite. Après avoir bien établi quelle est véritablement en nous la première impression de la nature, elle connaîtra quelle règle de justice et d'honnêteté peut convenir tellement avec l'un de ces trois principes, qu'il soit juste et honnête de tout faire, soit en vue de la volupté, quand même on ne devrait jamais la goûter, soit pour s'affranchir de la douleur, quand même on n'y parviendrait pas, soit enfin pour acquérir les premiers biens conformes à la nature, dût-on ne pas les acquérir; de sorte qu'autant il y a d'opinions différentes sur les principes naturels, autant il y en a sur ce qui regarde les vrais biens et les vrais maux. D'autres philosophes encore, partant des mêmes principes, rapportent tous les devoirs de la vie ou à la volupté, ou à l'absence de la douleur, ou à l'acquisition des premiers biens de la nature. Voilà donc six opinions diverses sur le souverain bien. Les chefs des trois dernières sont : pour la volupté, Aristippe; pour l'absence de la douleur, Hiéronyme; pour les premiers biens de la nature,

plis hoc facere longius. Est enim perspicuum, nullam artem ipsam in se versari, sed esse aliud artem ipsam, aliud, quod propositum sit arti. Quoniam igitur ut medicina valetudinis, navigationis gubernatio, sic vivendi ars est prudentia : necesse est, eam quoque ab aliqua re esse constitutam et profectam. Constitit autem fere inter omnes, id, in quo prudentia versaretur, et quod assequi vellet, aptum et accommodatum naturæ esse oportere, et tale, ut ipsum per se invitaret et alliceret appetitum animi; quem ὁρμὴν Græci vocant. Quid autem sit, quod ita moveat, itaque a natura in primo ortu appetatur, non constat, deque eo est inter philosophos, quum summum bonum exquiritur, omnis dissensio. Totius enim quæstionis ejus, quæ habetur de finibus bonorum et malorum, (quum quæritur in his, quid sit extremum, quid ultimum), fons reperiendus est, in quo sint prima invitamenta naturæ. Quo invento, omnis ab eo, quasi capite, de summo bono et malo disputatio ducitur.

VII. Voluptatis alii primum appetitum putant, et primam depulsionem doloris : alii censent primum ascitum, non dolere, et primum declinatum, dolorem. Ab his alii, quæ prima secundum naturam nominant, proficiscuntur; in quibus numerant incolumitatem conservationemque omnium partium, valetudinem, sensus integros, doloris vacuitatem, vires, pulchritudinem, cetera generis ejusdem : quorum similia sunt prima in animis, quasi virtutum igniculi et semina. Ex his tribus quum unum aliquod sit, quo primum natura moveatur vel ad appetendum, vel ad repellendum, nec quidquam omnino præter hæc tria possit esse : necesse est omnino officium aut fugiendi, aut sequendi, ad eorum aliquod referri; ut illa prudentia, quam artem vitæ esse diximus, in earum trium rerum aliqua versetur, a qua totius vitæ ducat exordium. Ex eo autem, quod statuerit esse, quo primum natura moveatur, exsistet recti etiam ratio atque honesti, quæ cum aliquo uno ex tribus illis congruere possit, ut honestum sit, facere omnia aut voluptatis causa, etiam si eam non consequare; aut non dolendi, etiam si id assequi nequeas : aut eorum, quæ secundum naturam sunt, adipiscendi, etiam si non adipiscare. Ita fit, ut, quanta differentia est in principiis naturalibus, tanta sit in finibus bonorum malorumque dissimilitudo. Alii rursus iisdem a principiis omne officium referunt aut ad voluptatem, aut ad non dolendum, aut ad prima illa secundum naturam obtinenda. Expositis jam igitur sex de summo bono sententiis, trium proximarum hi principes : voluptatis, Aristippus; non dolendi, Hieronymus; fruendi rebus iis, quas primas secundum naturam esse diximus, Carneades, non ille quidem

Carnéade, qui sans être l'auteur de ce système, l'a défendu et s'en est fait une arme de controverse. Des trois premières opinions, toutes possibles, il n'en est qu'une qui ait été soutenue, mais elle l'a été avec ardeur. Car, de vouloir que nous agissions sans cesse en vue de la volupté, quand même nous ne recueillerions aucune jouissance, de prétendre que ce but est seul désirable et honnête par lui-même, et que c'est là le bien suprême ; c'est un système que personne ne soutient. On ne trouve non plus aucun partisan de l'opinion que l'absence de la douleur doive être mise au rang des choses désirables, quand bien même on ne parviendrait pas à s'en affranchir. Mais que, de tout faire pour parvenir à ce qui est selon la nature, quand même on ne réussirait pas, ce soit une règle de conduite honnête, un but désirable, en un mot le seul bien, c'est ce que les Stoïciens prétendent.

VIII. Il y a donc six opinions simples sur le souverain bien et le souverain mal, deux qui ne sont soutenues de personne et quatre qui ont leurs défenseurs. Quant aux opinions doubles et mêlées, l'histoire nous en présente trois, et, si on examine bien la nature des choses, on verra qu'il ne peut y en avoir davantage. On peut ajouter à la vertu, ou la volupté, comme l'ont fait Calliphon et Dinomaque ; ou l'absence de la douleur, comme Diodore ; ou les premiers biens de la nature, comme les anciens, je veux dire, comme la double école académique et péripatéticienne. Mais, comme on ne peut pas tout dire en une fois, il suffira pour le moment de remarquer qu'il faut exclure la volupté du souverain bien, puisque nous sommes nés pour quelque chose de plus grand, comme nous le verrons bientôt. On peut porter sur l'absence de la douleur le même jugement à peu près que sur la volupté. [L'opinion qui met le souverain bien dans la volupté et celle qui le met uniquement dans la vertu ont été suffisamment examinées dans les deux discussions précédentes, l'une avec Torquatus, l'autre avec Caton ; et toutes les critiques dirigées contre la volupté, tombent à peu près avec la même force sur l'absence de la douleur.] Et il n'est pas besoin de chercher d'autres arguments contre le système défendu par Carnéade. De quelque manière qu'on établisse le souverain bien, dès qu'on n'y comprend pas l'honnête, on bannit de la vie les devoirs, les vertus et l'amitié. Quant aux théories qui joignent à ce qui est honnête ou la volupté, ou l'absence de la douleur, elles déshonorent, pour ainsi dire, l'honnêteté même qu'elles veulent consacrer ; car rapporter toutes nos actions à des fins, dont l'une permet à l'homme qui ne souffre pas de dire qu'il est dans le souverain bien, dont l'autre met en jeu la partie la plus frivole de notre nature, c'est non-seulement obscurcir tout l'éclat de la vertu, c'est la souiller. Restent maintenant les Stoïciens, qui, ayant pris toutes leurs opinions des Péripatéticiens et des Académiciens, ont exprimé les mêmes sentiments sous d'autres termes. Il serait peut-être à propos de réfuter en particulier chacune des opinions que j'ai marquées ; mais poursuivons notre premier dessein ; nous pourrons, quand nous le voudrons, essayer de la controverse. Quant à la sécurité de Démocrite, qui n'est autre que cette tranquillité d'âme que les Grecs appellent εὐθυμίαν, il faut la mettre hors de cause dans le sujet qui nous occupe ; parce que cette tranquillité de l'âme n'est rien moins que le bonheur lui-même et que nous ne cherchons pas ce que c'est que le bonheur, mais d'où il vient. En ce qui tou-

auctor, sed defensor disserendi causa fuit. Superiores tres erant, quæ esse possent : quarum est una sola defensa, eaque vehementer. Nam voluptatis causa facere omnia, quum, etiam si nihil consequamur, tamen ipsum illud consilium ita faciendi per se expetendum et honestum et solum bonum sit, nemo dicit. Ne vitationem quidem doloris ipsam per se quisquam in rebus expetendis putavit, ne si etiam evitare posset. At vero facere omnia, ut adipiscamur quæ secundum naturam sunt, etiam si ea non assequamur, id esse et honestum, et solum per se expetendum, et solum bonum Stoici dicunt.

VIII. Sex igitur hæc sunt simplices de summa bonorum malorumque sententiæ : duæ sine patrono, quattuor defensæ. Junctæ autem et duplices expositiones summi boni tres omnino fuerunt : nec vero plures, si penitus rerum naturam videas, esse potuerunt. Nam aut voluptas adjungi potest ad honestatem, ut Calliphonti Dinomachoque placuit : aut doloris vacuitas, ut Diodoro : aut prima naturæ, ut antiquis, quos eosdem Academicos et Peripateticos nominamus. Sed quoniam non possunt omnia simul dici, hæc in præsentia nota esse debebunt, voluptatem semovendam esse : quando ad majora quædam, ut jam apparebit, nati sumus. De vacuitate doloris eadem fere dici solent, quæ de voluptate. [Quoniam igitur et de voluptate cum Torquato, et de honestate, in qua una omne bonum poneretur, cum Catone est disputatum : primum, quæ contra voluptatem dicta sunt, eadem fere cadunt contra vacuitatem doloris.] Nec vero alia sunt quærenda contra Carneadeam illam sententiam. Quocunque enim modo summum bonum sic exponitur, ut id vacet honestate, nec officia, nec virtutes in ea ratione, nec amicitiæ constare possunt. Conjunctio autem cum honestate vel voluptatis, vel non dolendi, id ipsum honestum, quod amplecti vult, efficit turpe. Ad eas enim res referre quæ agas, quarum una, si quis malo careat, in summo eum bono dicas esse, altera versetur in levissima parte naturæ, obscurantis est omnem splendorem honestatis, ne dicam inquinantis. Restant Stoici, qui, quum a Peripateticis et Academicis omnia transtulissent, nominibus aliis easdem res secuti sunt. Hos contra singulos dici est melius. Sed nunc, quod agimus : de illis, quum volemus. Democriti autem securitas, quæ est animi tanquam tranquillitas quam appellavit εὐθυμίαν,) eo separanda fuit ab hac disputatione, quia ista animi tranquillitas ipsa est beata vita. Quærimus

che les opinions de Pyrrhon, d'Ariston, d'Hérille, abandonnées et mortes depuis si longtemps, comme elles ne peuvent rentrer dans le cercle que nous avons tracé, elles n'auraient jamais dû voir le jour. Car tout le système des vrais biens et des vrais maux étant fondé sur ce que nous avons dit être propre et convenable à la nature et sur ses premiers vœux, ce fondement est ruiné par ceux qui prétendent que, parmi les choses où l'on ne voit rien d'honnête ni de honteux, il n'est aucun motif de préférer les unes aux autres, et qui suppriment absolument toute distinction entre elles. Hérille aussi en soutenant qu'il n'est d'autre bien que la science, met l'homme dans l'impossibilité de s'orienter en ce monde, de comprendre et de remplir ses devoirs. Comme donc il ne peut y avoir d'autre opinion sur le souverain bien que celles que nous avons dites, il faut nécessairement que toutes les autres étant convaincues d'erreur, celle des anciens, que je propose, soit la véritable. A leur exemple, et comme ont fait depuis les Stoïciens, je vais reprendre les choses à l'origine.

IX. Tout animal s'aime naturellement lui-même, et dès qu'il est né, il tend à sa conservation, parce que le premier désir que la nature lui donne, c'est de se conserver et de se mettre dans le meilleur état où, selon sa nature, il puisse être; ce désir est d'abord obscur et confus. Il veut se conserver tel qu'il est, mais il ne sait encore ni ce qu'il est, ni ce qu'il peut, ni ce qu'est sa propre nature. Quand il est un peu plus avancé, et qu'il commence à voir comment chaque chose l'affecte et l'intéresse, il vient alors à faire insensiblement de nouveaux progrès, à se connaître lui-même et à comprendre pourquoi la nature lui a donné cette première impulsion dont nous parlions; alors enfin il se porte de lui-même à rechercher ce qu'il sent être conforme à sa nature, à fuir ce qui lui est contraire. Ainsi ce que tout animal désire, c'est précisément ce qui est en harmonie avec sa nature, et par conséquent son bien souverain doit être de vivre selon la nature, dans l'état le plus parfait où naturellement il puisse atteindre. Or comme chaque animal a sa nature qui lui est particulière, il faut nécessairement que chacun tende à la perfection de sa propre nature. Rien n'empêche cependant qu'il y ait quelques biens communs entre les diverses espèces d'animaux, d'un côté et de l'autre, entre les bêtes et l'homme. Mais le bien souverain et dernier que nous cherchons, est varié et distinct pour chacune des espèces, approprié toujours et partout aux vœux les plus importants de la nature. C'est pourquoi, quand nous disons que le souverain bien de tous les animaux est de vivre selon la nature, on ne doit pas croire que nous prétendions qu'ils ont tous un même et unique bien souverain; mais de même que l'on peut dire véritablement que tous les arts ont ce trait commun de se rapporter à quelque science, mais que chacun d'eux se rapporte à une science particulière, ainsi nulle contradiction à prétendre que le but commun de toute créature vivante est de vivre selon la nature, mais que la nature varie suivant les espèces ; le cheval n'étant pas le bœuf, la bête n'étant pas l'homme, quoique cependant le but dernier de toutes les actions soit le même non-seulement pour les animaux, mais pour tous les êtres que la nature produit, développe et con-

autem, non quæ sit, sed unde sit. Jam explosæ ejectæque sententiæ Pyrrhonis, Aristonis, Herilli, quod in hunc orbem, quem circumscripsimus, incidere non possunt, adhibendæ omnino non fuerunt. Nam quum omnis hæc quæstio de finibus et quasi de extremis bonorum et malorum ab eo proficiscatur, quod dicimus naturæ esse aptum et accommodatum, quodque ipsum per se primum appetatur : hoc totum et ii tollunt, qui in rebus iis, in quibus nihil, [quod] aut honestum, aut turpe sit, negant esse ullam causam, cur aliud alii anteponatur, nec inter eas res quidquam omnino putant interesse : et Herillus, si ita sensit, nihil esse bonum præter scientiam, omnem consilii capiendi causam inventionemque officii sustulit. Sic, exclusis sententiis reliquorum, quum præterea nulla esse possit, hæc antiquorum valeat necesse est. Ergo instituto veterum, quo etiam Stoici utuntur, hinc capiamus exordium.

IX. Omne animal se ipsum diligit, ac simul ut ortum est, id agit, ut se conservet, (quod hic ei primus ad omnem vitam tuendam appetitus a natura datur, se ut conservet) atque ita sit affectum, ut optime secundum naturam affectum esse possit. Hanc initio constitutionem confusam habet et incertam, ut tantummodo se tueatur, qualecunque sit. Sed nec quid sit, nec quid possit, nec quid ipsius natura sit, intelligit. Quum autem processit paullum, et, quatenus quidquid se attingat ad seque pertineat, perspicere cœpit, tum sensim incipit progredi, seseque agnoscere, et intelligere, quam ob causam habeat eum, quem diximus, animi appetitum : cœptatque et ea, quæ naturæ sentit apta, appetere, et propulsare contraria. Ergo omni animali illud, quod appetit, positum est in eo, quod naturæ est accommodatum. Ita finis bonorum exsistit, secundum naturam vivere, sic affectum, ut optime affici possit ad naturamque accommodatissime. Quoniam autem sua cujusque animantis natura est, necesse est finem quoque omnium hunc esse, ut natura expleatur. Nihil enim prohibet, quædam esse et inter se animalibus reliquis, et cum bestiis homini communia, quoniam omnium est natura communis. Sed extrema illa et summa, quæ quærimus, inter animalium genera distincta et dispertita sunt, et sua cuique propria et ad id apta, quod cujusque natura desiderat. Quare, quum dicimus, omnibus animalibus extremum esse, secundum naturam vivere, non ita accipiendum est, quasi dicamus, unum esse omnium extremum : sed ut omnium artium recte dici potest commune esse, ut in aliqua scientia versetur, scientiam autem suam cujusque artis esse : sic commune animalium omnium secundum naturam vivere, sed naturas esse di-

serve. Nous voyons, par exemple que les plantes font en quelque sorte d'elles-mêmes tout ce qu'il faut pour vivre, pour croître, et pour parvenir, chacune dans son espèce, au meilleur état qu'elles puissent atteindre. De sorte que je ne fais point difficulté de comprendre tout sous une même proposition, et de dire que la nature tend sans cesse et partout à sa conservation; que ce qu'elle se propose comme sa fin principale, c'est de maintenir chaque espèce dans l'état le plus parfait; qu'ainsi le but de tous les êtres auxquels elle a donné quelque sorte de vie, est semblable quoiqu'il ne soit pas le même. D'où nous devons conclure que le souverain bien de l'homme est de vivre selon la nature, c'est-à-dire, si nous l'entendons bien, de donner à la nature humaine toute la perfection et la plénitude qu'elle comporte. Voilà ce que nous avons maintenant à développer; et, si j'entre dans trop de détails, vous me le pardonnerez; car il faut que je m'accommode à l'âge de Lucius, qui peut-être entend parler de tout ceci pour la première fois. — Vous avez raison, lui dis-je; quoique tout ce que nous avons entendu jusqu'ici puisse fort bien convenir à des auditeurs de tous les âges.

X. Après avoir exposé, reprit Pison, à quoi se réduisent tous les vœux de la nature, il faut maintenant faire voir d'où vient qu'ils ont tous ainsi un objet commun. Dans ce dessein, retournons d'abord à ce que nous avons posé pour premier principe, d'accord en cela avec la réalité, qui nous montre que tout animal s'aime naturellement lui-même. Quoique ce sentiment ne puisse être révoqué en doute, puisqu'il est gravé dans la nature de chacun, inévitable, manifeste, éclatant, de telle sorte que, si quelqu'un voulait le combattre ou le nier, on ne l'écouterait pas; cependant, pour ne manquer à rien, je crois qu'il est à propos de montrer sur quelles raisons cette première proposition est fondée. Peut-on comprendre, peut-on imaginer, je vous le demande, qu'un être animé se haïsse lui-même? Mais c'est une contradiction flagrante! car, lorsque l'impulsion d'un tel être le porterait vers quelque chose de préjudiciable, parce qu'il se haïrait, comme ce serait pour lui qu'il s'y porterait, il faudrait qu'il se haït et s'aimât en même temps, ce qui est impossible. Il faudrait aussi que celui qui serait ennemi de lui-même, regardât comme mauvais ce qui est bon et comme bon ce qui est mauvais; qu'il eût soin de fuir ce qui est désirable et de rechercher ce qui est à fuir; et n'est-ce pas là un entier renversement de la vie? On trouve, il est vrai, des gens qui recourent au lacet ou à tout autre instrument de mort; on voit, dans Térence, Ménédème s'imaginer « qu'il sera un peu moins injuste envers son fils, s'il se rend malheureux; » mais il ne faut pas croire que de telles gens se haïssent. Les uns se laissent aller à la douleur, les autres à une folle passion; le plus grand nombre est emporté par une colère aveugle; et, lors même qu'ils se jettent de propos délibéré dans quelque malheur extrême, ils ne laissent pas de prétendre que ce qu'ils font leur convient parfaitement, de sorte qu'ils n'hésitent point à dire :

« C'est ainsi que je vis, vivez à votre mode, »

comme s'ils s'étaient déclaré la guerre, et qu'ils eussent décidé de passer les jours et les nuits à s'affliger, à se torturer. Mais cependant ils ne devraient pas se plaindre et s'accuser eux-mêmes de

versas, ut aliud equo sit natura, aliud bovi, aliud homini, et tamen in omnibus summa communis, et quidem non solum in animalibus, sed etiam in rebus omnibus iis, quas natura alit, auget, tuetur : in quibus videmus, ea, quæ gignuntur e terra, multa quodam modo efficere ipsa sibi per se, quæ ad vivendum crescendumque valeant, et suo genere perveniant ad extremum : ut jam liceat una comprehensione omnia complecti, non dubitanterque dicere, omnem naturam esse conservatricem sui, idque habere propositum quasi finem et extremum, se ut custodiat in quam optimo sui generis statu : ut necesse sit, omnium rerum, quæ natura vigeant, similem esse finem, non eumdem. Ex quo intelligi debet, homini id esse in bonis ultimum, secundum naturam vivere : quod ita interpretemur, vivere ex hominis natura undique perfecta et nihil requirente. Hæc igitur nobis explicanda sunt : sed si enodatius, vos ignoscetis. Hujus enim ætati, et huic nunc hoc primum fortasse audienti, servire debemus. Ita prorsus, inquam. Etsi ea quidem, quæ adhuc dixisti, quamvis ad ætatem recte isto modo dicerentur.

X. Exposita igitur, inquit, terminatione rerum expetendarum, cur ista se res ita habeat, ut dixi, deinceps demonstrandum est. Quamobrem ordiamur ab eo, quod primum posui. Quod idem reapse primum est, ut intelligamus, omne animal se ipsum diligere. Quod quanquam dubitationem non habet, (est enim infixum in ipsa natura, comprehenditurque suis cujusque sensibus, sic, ut, contra si quis dicere velit, non audiatur;) tamen, ne quid prætermittamus, rationes quoque, cur hoc ita sit, afferendas puto. Etsi qui potest intelligi, aut cogitari, esse aliquod animal, quod se oderit? Res enim concurrent contrariæ. Nam quum appetitus ille animi aliquid ad se trahere cœperit consulto, quod sibi obsit, quia sit sibi inimicus : quum id sua causa faciet, et oderit se, et simul diliget; quod fieri non potest. Necesse est quidem, si quis ipse sibi inimicus est, eum, quæ bona sunt, mala putare : bona contra, quæ mala : et quæ appetenda, fugere : et quæ fugienda, appetere; quæ sine dubio vitæ sunt eversio. Neque enim, si nonnulli reperiuntur, qui aut laqueos, aut alia exitia quærant, aut, ut ille apud Terentium, qui decrevit *tantisper se minus injuriæ suo gnato facere*, (ut ait) *ipse dum fiat miser*, inimicus ipse sibi putandus est. Sed alii dolore moventur, alii cupiditate; iracundia etiam multi efferuntur, et quum in mala scientes irruunt, tum se optime sibi consulere arbitrantur : itaque dicunt, nec dubitant,

Mihi sic usus est : tibi ut opus'st facto, face :

velut, qui ipsi sibi bellum indixissent cruciari dies, noctes torqueri vellent, nec vero sese ipsi accusarent ob eam

leur mauvaise fortune; car cette douleur ne convient qu'aux gens qui s'aiment et ont à cœur leurs propres intérêts. Ainsi toutes les fois qu'on dit qu'un homme se traite durement lui-même et qu'il est son propre ennemi, enfin qu'il a la vie en horreur, on peut hardiment soupçonner qu'il y a en lui quelque ressort secret qui vient de l'amour de soi-même. Ce n'est pas assez de reconnaître que personne ne se hait, il faut comprendre aussi que personne ne peut être indifférent à son propre sort; car s'il était possible qu'on eût pour toutes les affections que l'on éprouve la même indifférence que l'on témoigne avec raison pour certaines choses qui ne méritent pas de nous émouvoir, tout désir alors serait éteint et anéanti dans l'homme.

XI. Il n'y aurait pas moins d'absurdité à dire que l'amour que chacun a pour soi se rapporte à quelque autre objet différent de la personne qui s'aime. Lorsque l'on prétend que ce n'est pas à nous que se rapportent nos amitiés, nos devoirs, nos vertus, il n'y a là rien qu'on ne puisse comprendre; mais lorsqu'il est question de l'amour que nous nous portons à nous-mêmes, on ne peut pas même entendre comment ce ne serait pas à nous qu'il s'adresserait entièrement. Car, par exemple, ce n'est point pour l'amour de la volupté qu'on s'aime; c'est pour l'amour de soi qu'on aime la volupté. Enfin comment pourrait-on douter que tout homme ne se soit cher et extrêmement cher à lui-même? En est-il beaucoup, en est-il un seul qui, à l'approche de la mort, « ne sente refluer son sang dans les veines, et ne pâlisse de crainte? » Il est vrai que c'est une faiblesse coupable d'avoir trop d'horreur pour la dissolution de son être, comme d'avoir trop d'aversion pour la douleur; mais tout le monde ressentant à peu près le même effroi, c'est une preuve que la crainte de la mort est naturelle; et même la frayeur excessive qu'en ont quelques gens, sert à marquer que, puisqu'elle est si grande en eux, il faut du moins que la nature nous y ait disposés dans une certaine mesure. Je ne parle point ici de ceux qui craignent la mort parce qu'ils s'imaginent qu'ils seront alors privés des commodités de la vie, ou parce qu'ils redoutent quelque avenir effrayant par delà le tombeau, ou parce qu'enfin ils appréhendent de mourir avec douleur; les enfants mêmes, à qui rien de tout cela ne passe par l'esprit, lorsqu'en badinant on les menace de les jeter de haut en bas, se mettent à trembler; et les bêtes, dit Pacuvius, « qui n'ont point cette finesse d'esprit, source de la prévoyance, » la terreur de la mort les fait frémir. Peut-on même penser que le sage, quoique déterminé à mourir, ne soit pas touché de se séparer des siens et d'abandonner la lumière? Où la force de la nature se reconnaît le mieux dans cette aversion de la mort, c'est quand on voit des gens réduits à l'indigence s'attacher à la vie; des hommes cassés de vieillesse qui ont horreur des approches de la mort; d'autres qui endurent les plus terribles tourments, comme Philoctète qui, au milieu de souffrances intolérables prolongeait sa vie en perçant les oiseaux de ses flèches, ainsi que le dit Attius, « Il se traîne, il s'arrête, et les rapides habitants de l'air tomsous ses coups. » Et il se fait un vêtement du

causam, quod sese male suis rebus consuluisse dicerent. Eorum enim est hæc querela, qui sibi cari sunt, seseque diligunt. Quare, quotiescunque dicetur male de se quis mereri, sibique esse inimicus atque hostis, vitam denique fugere : intelligatur aliquam subesse ejusmodi causam, ut ex eo ipso intelligi possit, sibi quemque esse carum. Nec vero id satis est, neminem esse, qui ipse se oderit : sed illud quoque intelligendum est, neminem esse, qui, quo modo se habeat, nihil sua censeat interesse. Tolletur enim appetitus animi, si, ut in iis rebus, inter quas nihil interest, neutram in partem propensiores simus, item in nobismet ipsis, quemadmodum affecti simus, nihil nostra arbitrabimur interesse.

XI. Atque etiam illud, si quis dicere velit, perabsurdum sit : ita diligi a sese quemque, ut ea vis diligendi ad aliam rem quampiam referatur, non ad eum ipsum, qui sese diligat. Hoc quum in amicitiis, quum in officiis, quum in virtutibus dicitur, quomodocunque dicitur, intelligi tamen, quid dicatur, potest; in nobismet autem ipsis ne intelligi quidem, ut propter aliam quampiam rem, verbi gratia, propter voluptatem, nos amemus; propter nos enim illam, non propter eam nosmet ipsos diligimus. Quanquam quid est, quod magis perspicuum sit, non modo carum sibi quemque, verum etiam vehementer carum esse? quis est enim, aut quotus quisque, cui, mors quum appropinquet, non

...refugiat timido sanguen atque exalbescat metu?

Etsi hoc quidem est in vitio, dissolutionem naturæ tam valde perhorrescere (quod item est reprehendendum in dolore) : sed quia fere sic afficiuntur omnes, satis argumenti est, ab interitu naturam abhorrere : idque quo magis quidam ita faciunt, ut jure etiam reprehendantur, hoc magis intelligendum est, hæc ipsa nimia in quibusdam futura non fuisse, nisi quædam essent modica natura. Nec vero dico eorum metum mortis, qui, quia privari se vitæ bonis arbitrentur, aut quia quasdam post mortem formidines extimescant, aut si metuant, ne cum dolore moriantur, idcirco mortem fugiant : in parvis enim sæpe, qui nihil eorum cogitant, si quando his ludentes minamur præcipitaturos alicunde, extimescunt. Quin etiam feræ, inquit Pacuvius, quibus

...abest ad præcavendum intelligendi astutia,

sibi injecto terrore mortis, horrescunt. Quis autem de ipso sapiente aliter existimat? quin etiam quum decreverit esse moriendum, tamen discessu a suis atque ipsa relinquenda luce moveatur. Maxime autem in hoc quidem genere vis est perspicua naturæ, quum et mendicitatem multi perpetiantur, ut vivant : et angantur appropinquatione mortis confecti homines senectute : et ea perferant, quæ Philoctetam videmus in fabulis : qui, quum cruciaretur non ferendis doloribus, propagabat tamen vitam *aucupio sagit-*

tissu de leurs plumes. Ce que je viens de dire des hommes et des autres animaux, arrive presque de même dans les arbres et dans les plantes, soit qu'une puissance supérieure et divine, comme de très-grands esprits l'ont pensé, leur aient imprimé cette tendance invincible, soit qu'il n'y ait ici en jeu d'autre puissance que le hasard. Voyez comment tous les fruits de la terre sont conservés et protégés par leurs racines et leurs écorces, tandis que les animaux trouvent les mêmes secours dans la distribution de leurs sens et dans toute l'économie de leur organisation. Et, bien que je sois de l'opinion de ceux qui pensent que tout cela est gouverné par la nature, et que sans elle et sa prévoyance, rien au monde ne pourrait subsister, je laisse pourtant à chacun la liberté d'en croire ce qu'il voudra; pourvu que l'on se souvienne que toutes les fois que je dis la nature de l'homme, j'entends toujours l'homme même, n'y ayant aucune différence à faire entre l'un et l'autre, et chacun pouvant plutôt se séparer de lui-même, que de perdre le désir des choses qui servent à sa conservation. C'est donc à bon droit que les plus grands philosophes ont cherché dans la nature le principe du souverain bien, et qu'ils ont cru que le désir des choses conformes à la nature était inné dans tous les êtres soumis à cette impulsion féconde par laquelle on s'aime naturellement soi-même.

XII. Après avoir montré avec la dernière évidence que tout être est naturellement cher à lui-même, il faut maintenant examiner quelle est la nature de l'homme; c'est là le point essentiel de nos recherches. Or il est manifeste que l'homme est composé d'âme et de corps, que l'âme est ce qu'il y a de principal en lui, et que le corps ne fait que le second personnage. Il est constant aussi que le corps de l'homme est formé de telle sorte qu'il excelle sur tous les autres, et que l'âme, outre qu'elle préside à la fonction des sens, est douée d'une intelligence qui l'ennoblit et à laquelle toute la nature de l'homme doit obéir. Dans cette intelligence brille une force et une propriété merveilleuse pour le raisonnement, pour la connaissance, la science et toutes les vertus. Comme le corps de l'homme, quoique incomparablement au-dessous de l'âme, est beaucoup plus facile à connaître, commençons par ce qui le regarde. On voit assez combien toute l'organisation en est entendue; comment tout en lui, figure, conformation, stature, est en harmonie avec la nature de l'homme. Le front, les yeux, tous ces organes délicats, ne sont-ils pas visiblement appropriés à notre condition humaine? Mais ce n'est pas assez; la nature qui nous a donné tous ces membres, veut qu'ils soient conservés sains et entiers, avec le libre usage des mouvements qui leur sont propres, et qu'il n'y en ait aucun de souffrant ni perclus. Il y a même des manieres de se mouvoir et de se tenir tellement conformes à la nature, que si l'on voyait des contorsions ou des bizarreries monstrueuses, comme de marcher sur les mains, ou d'aller à reculons, il semblerait que ce serait, en quelque façon, se fuir soi-même, dépouiller l'homme de la nature humaine, et avoir cette nature en aversion : c'est pourquoi certaines contenances et certaines postures indécentes, certaines démarches nonchalantes, affectées, comme celle des effrontés ou des efféminés, sont contre la nature, qui semble par là toute

tarum, *configebat tardus celeres*, *stans volantes*, ut apud Attium est, pinnarumque contextu corpori tegumenta faciebat. De hominum genere, aut omnino de animalium loquor! quum arborum et stirpium eadem pæne natura sit : sive enim, ut doctissimis viris visum est, major aliqua causa atque divinior hanc vim ingenuit; sive hoc ita fit fortuitu : videmus ea, quæ terra gignit, corticibus et radicibus valida servari; quod contingit animalibus sensuum distributione et quadam compactione membrorum. Qua quidem de re, quanquam assentior iis, qui hæc omnia regi natura putant; quæ si natura negligat, ipsa esse non possint : tamen concedo, ut, qui de hoc dissentiunt, existiment quod velint, ac vel hoc intelligant, si quando naturam hominis dicam, hominem dicere me : nihil enim differt. Nam prius a se poterit quisque discedere, quam appetitum earum rerum, quæ sibi conducant, amittere. Jure igitur gravissimi philosophi initium summi boni a natura petiverunt, et illum appetitum rerum ad naturam accommodatarum ingeneratum putaverunt omnibus, qui continentur ea commendatione naturæ, qua se ipsi diligunt.

XII. Deinceps videndum est, quoniam satis apertum est, sibi quemque natura esse carum, quæ sit hominis natura. Id est enim, de quo quærimus. Atqui perspicuum est, hominem e corpore animoque constare, quum primæ sint animi partes, secundæ corporis. Deinde id quoque videmus, et ita figuratum corpus, ut excellat aliis, animumque ita constitutum, ut et sensibus instructus sit, et habeat præstantiam mentis, cui tota hominis natura pareat, in qua sit mirabilis quædam vis rationis et cognitionis et scientiæ virtutumque omnium. Nam quæ corporis sunt, ea nec auctoritatem cum animi partibus comparandam, et cognitionem habent faciliorem. Itaque ab his ordiamur. Corporis igitur nostri partes, totaque figura et forma et statura, quam apta ad naturam sit, apparet : neque est dubium, quin frons, oculi, aures et reliquæ partes, quales propriæ sunt hominis, intelligatur. Sed certe opus est ea valere et vigere, et naturales motus ususque habere, ut nec absit quid eorum, nec ægrum, debilitatumve sit. Id enim natura desiderat. Est etiam actio quædam corporis, quæ motus et status naturæ congruentes tenet : in quibus si peccetur distortione et depravatione quadam, ac motu, statuve deformi, ut si aut manibus ingrediatur quis, aut non ante, sed retro; fugere plane se ipse, et exuens hominem ex homine, naturam odisse videatur. Quamobrem etiam sessiones quædam, et flexi fractique motus, quales protervorum hominum, aut mollium esse solent, contra naturam sunt : ut, etiam si animi vitio id eveniat, tamen in corpore immutari hominis natura videatur. Itaque e contrario moderati æquabilesque habitus, affectiones ususque

changée à l'égard du corps, quoique ce soit une dépravation qui ne vienne que de l'esprit; au lieu que tout ce que l'on voit de réglé et de bienséant dans la contenance, dans la posture, le mouvement et la démarche paraît convenable et selon la nature. Quant à l'âme, il ne suffit pas non plus qu'elle se conserve, il faut qu'elle vive de telle sorte que toutes ses facultés soient heureusement développées et qu'il ne lui manque aucune vertu. Les sens ont chacun leur propriété, et leur perfection consiste à n'être empêchés par aucun obstacle de remplir les fonctions qui les regardent et de percevoir nettement et promptement leurs objets.

XIII. L'âme, et surtout cette partie principale de l'âme qu'on appelle l'esprit, a plusieurs vertus qui se divisent en deux genres; les unes nous sont données par la nature, et on les nomme involontaires; les autres ont leur principe dans la volonté et sont appelées plus particulièrement vertus; c'est en elles que se trouve le plus beau titre d'excellence de l'âme humaine. Dans le premier genre, on met la facilité de concevoir, la mémoire, et l'on comprend d'ordinaire toutes les qualités naturelles sous le nom d'esprit, et celui qui les possède est appelé homme d'esprit. L'autre genre comprend les grandes et véritables vertus, filles de notre liberté, telles que la prudence, la tempérance, la force, la justice, et les autres de même nature. Voilà succinctement ce que j'avais à dire du corps et de l'âme, en quoi consiste tout ce qui appartient à la nature de l'homme. Puisqu'il est donc indubitable que nous nous aimons nous-mêmes et que nous voulons que tout ce qui est de nous soit accompli, il est impossible que tout ce qui regarde notre âme et notre corps ne nous soit cher par lui-même, et ne soit d'une extrême considération pour la félicité de la vie. Car celui qui veut se conserver, doit nécessairement vouloir aussi conserver toutes les parties dont il est composé, et il faut qu'il les aime d'autant plus ardemment qu'elles sont plus parfaites et plus estimables dans leur genre; et comme une vie accompagnée de tous les avantages de l'âme et du corps, est celle qu'on souhaite, il est infaillible que c'est en cela que consiste le souverain bien, puisque le souverain bien doit être tel, que hors de lui, il n'y ait plus rien à souhaiter. Ainsi l'homme étant naturellement cher à lui-même, on ne peut pas douter que toutes les parties de son âme et de son corps et toutes les choses qui en concernent les fonctions ne lui soient pareillement chères par elles-mêmes et à rechercher pour leur propre mérite. Ces principes établis, il est facile de concevoir, que ce qui doit surtout appeler nos soins, c'est ce qu'il y a de plus excellent en nous, et que le premier objet de nos vœux, ce doit être la perfection de la plus noble partie de notre être. Par là nous préférerons les avantages de l'âme à ceux du corps, et les qualités naturelles de l'âme le céderont aux vertus libres, qui sont proprement les véritables vertus, et qui l'emportent de beaucoup sur les autres, comme étant l'ouvrage de la raison, le plus divin attribut de l'homme. Pour toutes les espèces que la nature engendre et conserve, et qui sont sans âme, ou peu s'en faut, le souverain bien est uniquement dans le corps, de sorte qu'en parlant du pourceau, on n'a pas mal dit que la nature lui avait donné une sorte d'âme au lieu de sel, pour l'empêcher de pourrir.

quæ corporis apta esse ad naturam videntur. Jam vero animus non esse solum, sed etiam cujusdam modi esse debet, ut et omnes partes suas habeat incolumes, et de virtutibus nulla desit. Atqui in sensibus est sua cujusque virtus, ut ne quid impediat, quominus suo sensus quisque munere fungatur in iis rebus celeriter expediteque percipiendis, quæ subjectæ sunt sensibus.

XIII. Animi autem et ejus animi partis, quæ princeps est, quæque mens nominatur, plures sunt virtutes, sed duo prima genera : unum earum, quæ ingenerantur suapte natura, appellanturque non voluntariæ : alterum earum, quæ, in voluntate positæ, magis proprio nomine appellari solent : quarum est excellens in animorum laude præstantia. Prioris generis est docilitas, memoria : quæ fere omnia appellantur uno ingenii nomine : easque virtutes qui habent, ingeniosi vocantur. Alterum autem genus est magnarum verarumque virtutum, quas appellamus voluntarias, ut prudentiam, temperantiam, fortitudinem, justitiam, et reliquas ejusdem generis. Et summatim quidem hæc erant de corpore animoque dicenda; quibus quasi informatum est, quod hominis natura postulet. Ex quo perspicuum est, quoniam ipsi a nobis diligamur, omniaque et in animo, et in corpore perfecta velimus esse, ea nobis ipsa cara esse propter se, et in his esse ad bene vivendum momenta maxima. Nam cui proposita sit conservatio sui, necesse est huic partes quoque sui caras esse, carioresque, quo perfectiores sint, et magis in suo genere laudabiles. Ea enim vita expetitur, quæ sit animi corporisque expleta virtutibus : in eoque summum bonum poni necesse est, quandoquidem id tale esse debet, ut rerum expetendarum sit extremum. Quo cognito, dubitari non potest, quin, quum ipsi homines sibi sint per se et sua sponte cari, partes quoque et corporis, et animi, et earum rerum, quæ sunt in utriusque motu et statu, sua caritate colantur et per se ipsæ appetantur. Quibus expositis, facilis est conjectura, ea maxime esse expetenda ex nostris, quæ plurimum habent dignitatis : ut optimæ cujusque partis, quæ per se expetatur, virtus sit expetenda maxime. Ita fiet, ut animi virtus corporis virtuti anteponatur, animique virtutes non voluntarias vincant virtutes voluntariæ : quæ quidem proprie virtutes appellantur, multumque excellunt, propterea quod ex ratione gignuntur, qua nihil est in homine divinius. Etenim omnium rerum, quas et creat natura, et tuetur, quæ aut sine animo sint, aut non multo secus, earum summum bonum in corpore est : ut non inscite illud dictum videatur in sue, animam illi pecudi datam pro sale, ne putisceret.

XIV. Il y a pourtant des bêtes qui ont en elles quelque chose de semblable à la vertu, comme les lions, les chiens, les chevaux, dans lesquels nous ne voyons pas seulement des mouvements corporels comme chez les pourceaux, mais de certains élans qui semblent partir de l'âme. A l'égard de l'homme, ce qu'il y a de principal en lui c'est l'âme, et dans l'âme, la raison; c'est de la raison que vient la vertu, qu'on définit l'accomplissement de la raison; ce qui demande d'être amplement éclairci. Il y a aussi dans toutes les choses que la terre produit une espèce d'éducation et de perfection qui ne diffère pas beaucoup de ce que l'on voit dans les animaux. C'est ainsi qu'en parlant d'un plant de vigne, nous disons qu'il se porte bien, ou qu'il se meurt, et en parlant d'un arbre nouvellement ou anciennement planté, qu'il est dans sa force, ou qu'il vieillit. De sorte qu'il n'est pas étrange qu'on attribue aux arbres et aux plantes, ainsi qu'à tous les animaux, certaines choses comme conformes à leur nature, et d'autres comme contraires; et que, pour les élever et les faire croître, il y ait un art particulier, celui de l'agriculture, par lequel on a soin de les tailler, de les former, de les redresser, de les soutenir et les faire parvenir jusqu'où leur nature peut aller. La vigne même, si elle pouvait parler, dirait qu'il faut la soigner et la cultiver ainsi. Mais remarquons, puisque j'en suis venu à parler de la vigne, que tout ce qui sert à la conserver, lui vient du dehors; en elle-même, elle ne trouverait guère de ressources pour se développer et mûrir, si on n'avait soin de la cultiver. Mais s'il lui survenait quelque sensation, quelque désir, et qu'elle pût avoir un mouvement intérieur qui lui fût propre, que croyez-vous qu'elle fît? Vous imaginez-vous qu'elle se contenterait de se cultiver elle-même, comme le vigneron la cultivait auparavant, ou plutôt n'aurait-elle pas soin aussi des sens qui lui seraient survenus; ne veillerait-elle pas à leurs besoins, à ceux de ses membres nouveaux? Ainsi à ce qui lui a toujours appartenu, elle unira intimement ce qu'elle aura acquis de nouveau; et il ne lui suffira pas d'avoir pour elle le même but que le vigneron avait naguère; elle voudra de plus pouvoir vivre conformément à la nature qui lui est survenue. L'objet qu'elle se proposera pour son bien sera semblable à celui qu'avait le vigneron, mais il ne sera pas le même, parce que ce ne sera plus le bien d'une plante, mais celui d'un animal qu'elle recherchera. Supposons maintenant que ce n'est pas seulement la vie animale, mais l'âme humaine qui est survenue dans cette plante, ne faudra-t-il pas qu'elle continue à prendre soin de tout ce qu'elle avait en premier lieu; qu'elle cultive bien plus soigneusement encore les nouvelles parties qu'elle a acquises; que ce qu'il y a de plus excellent dans l'âme, et surtout l'intelligence et la raison, la gloire de l'âme humaine, lui devienne plus chère que tout le reste; et qu'elle mette enfin son souverain bien dans la complète perfection de sa nature? C'est ainsi que des premières impulsions de la nature, à prendre les choses à leur source, on s'élève par degrés au désir du souverain bien, qui est à son comble par l'intégrité du corps et la parfaite raison de l'âme.

XV. Ainsi donc la nature humaine étant telle que nous l'avons exposé, si chacun, comme je l'ai dit en commençant, pouvait se connaître dès qu'il est né et remarquer en lui-même la di-

XIV. Sunt autem bestiæ quædam, in quibus inest aliquid simile virtutis, ut in leonibus, in canibus, in equis: in quibus non corporum solum, ut in suibus, sed etiam animorum aliqua ex parte motus quosdam videmus. In homine autem summa omnis animi est, et in animo, rationis: ex qua virtus est, quæ rationis absolutio definitur: quam etiam atque etiam explicandam putant. Earum etiam rerum, quas terra gignit, educatio quædam et perfectio est non dissimilis animantium. Itaque et vivere vitem, et mori dicimus; arboremque et novellam, et vetulam, et vigere, et senescere. Ex quo non est alienum, ut animantibus, sic illis et apta quædam ad naturam putare, et aliena; earumque augendarum et alendarum quamdam cultricem esse, quæ sit scientia atque ars agricolarum, quæ circumcidat, amputet, erigat, extollat, adminiculetur, ut, quo natura ferat, eo possint ire: ut ipsæ vites, si loqui possint, ita se tractandas tuendasque esse fateantur: et nunc quidem, quod eam tuetur, ut de vite potissimum loquar, est id extrinsecus. In ipsa enim parum magna vis est, ut quam optime se habere possit, si nulla cultura adhibeatur. At vero si ad vitem sensus accesserit, ut appetitum quemdam habeat, et per se ipsam moveatur, quid facturam putas? an ea, quæ per vinitorem antea consequebatur, per se ipsam curabit? Sed videsne accessuram ei curam, ut sensus quoque suos, eorumque omnium appetitum, et, si qua sint ei membra adjuncta, tueatur? Sic ad illa, quæ semper habuit, junget ea, quæ postea accesserint: nec eumdem finem habebit, quem cultor ejus habebat: sed volet secundum eam naturam, quæ postea ei adjuncta sit, vivere. Ita similis erit ei finis boni, atque antea fuerat, neque idem tamen. Non enim jam stirpis bonum quæret, sed animalis. Quod si non sensus modo ei sit datus, verum etiam animus hominis; non necesse est, et illa pristina manere, ut tuenda sint, et hæc multo esse cariora, quæ accesserint, animique optimam quamque partem carissimam; in eaque expletione naturæ summi boni finem consistere, quum longe multumque præstet mens atque ratio? Sic [et] extremum omnium appetendorum atque ductum a prima commendatione naturæ, multis gradibus adscendit, ut ad summum perveniret; quod cumulatur ex integritate corporis et ex mentis ratione perfecta.

XV. Quum igitur ea sit, quam exposui, forma naturæ; si, ut initio dixi, simul atque ortus esset, se quisque cognosceret, judicareque posset, quæ vis et totius esset naturæ, et partium singularum, continuo videret, quid esset

gnité de sa nature en général, et l'importance de chacune de ses parties, il découvrirait aussitôt ce que nous cherchons maintenant, je veux dire, ce qu'il y a de plus accompli et de meilleur à se proposer, et jamais il ne ferait de faute dans sa vie. Mais la nature dans notre enfance est si prodigieusement enveloppée, qu'alors on ne la peut ni bien démêler, ni connaître. Ce n'est que peu à peu, avec le temps, et quelquefois même fort tard que nous ouvrons les yeux sur nous-mêmes. Le premier sentiment que la nature imprime en nous est obscur et vague, et le premier désir qu'elle nous donne, ne va qu'à nous conserver tels que nous naissons. Dans la suite, quand nous venons à nous apercevoir de ce que nous sommes, et de la différence qu'il y a entre nous et le reste des animaux, nous nous attachons alors aux choses pour lesquelles nous sommes nés. Il en est à peu près de même des bêtes; d'abord elles ne bougent de l'endroit où elles naissent; et puis chacune se meut différemment selon l'instinct particulier de sa nature. Les serpents rampent, les canards nagent, les merles s'envolent, les bœufs se servent de leurs cornes, les scorpions de leur aiguillon; enfin chaque bête suit son propre instinct, ce guide naturel de tout ce qui respire.

Telle est aussi l'histoire de l'homme. On dirait des enfants gisant dans leur berceau, qu'ils n'ont point d'âme. Quand ils commencent à avoir un peu de force, ils commencent aussi à faire quelque usage de leur esprit et de leurs sens; ils tâchent de se tenir debout, ils se servent de leurs mains, et reconnaissent les personnes qui les élèvent. Plus tard ils se plaisent avec les enfans du même âge; ils s'assemblent volontiers en troupe et se prêtent de tout cœur à former des jeux; ils sont ravis d'entendre des fables, ils donnent volontiers à leurs compagnons ce qu'ils ont de trop. Ils prennent curieusement garde à tout ce qu'on fait au logis; ils commencent à inventer, et à apprendre; ils veulent savoir les noms de ceux qu'ils voient. Si dans leurs luttes avec leurs égaux ils sont victorieux, ils ne se sentent pas de joie; s'ils sont vaincus, ils sont tristes et abattus. Et ce n'est point sans fondement que tout se passe de la sorte dans ces jeunes esprits. Car dans la nature de l'homme on trouve une disposition secrète et profonde à recevoir toutes les vertus; c'est ce qui fait que les enfants, sans aucun autre enseignement que celui de la nature, se sentent excités par les apparences des vertus dont ils portent en eux les semences. Ce sont là comme les premiers éléments de la nature; ces germes se développent, et l'œuvre de la vertu s'accomplit. Nous sommes nés et faits de telle sorte que nous avons en nous certains principes d'activité, d'amitié, de libéralité, de reconnaissance, et que notre esprit est capable de science, de prudence et de force, en même temps qu'il éprouve de l'aversion pour l'ignorance et la faiblesse. C'est ce qui explique ces étincelles de vertu, que nous voyons dans les enfants, étincelles où doit s'allumer pour le philosophe le flambeau de la raison qui nous guidera comme une divinité dans toute notre vie, et nous fera parvenir à la perfection de notre nature. Or, comme je l'ai dit souvent, dans la faiblesse de l'âge et l'imbécillité de l'âme, ce n'est qu'à travers un nuage qu'on peut entrevoir le vrai génie de sa nature; mais quand l'âme se développe et se fortifie, elle arrive enfin à voir clair dans cette nature qu'elle trouve tout ébauchée, mais dont elle peut porter l'excellence beaucoup plus loin.

hoc, quod quærimus, omnium rerum, quas expetimus, summum et ultimum, nec ulla in re peccare posset. Nunc vero a primo quidem mirabiliter occulta natura est, nec perspici, nec cognosci potest. Progredientibus autem ætatibus, sensim, tardeve potius, quasi nosmet ipsos cognoscimus. Itaque illa prima commendatio, quæ a natura nostri facta est nobis, incerta et obscura est : primusque appetitus ille animi tantum agit, ut salvi atque integri esse possimus. Quum autem dispicere cœpimus et sentire, quid simus et quid animantibus ceteris differamus, tum ea sequi incipimus, ad quæ nati sumus. Quam similitudinem videmus in bestiis; quæ primo, in quo loco natæ sunt, ex eo se non commovent : deinde suo quæque appetitu movetur : serpere anguiculos, nare anaticulas, evolare merulas, cornibus uti videmus boves, nepas aculeis, suam denique cuique naturam esse ad vivendum ducem. Quæ similitudo in genere etiam humano apparet. Parvi enim primo ortu sic jacent, tanquam omnino sine animo sint : quum autem paullum firmitatis accesserit, et animo utuntur, et sensibus, connituntur que, ut sese erigant, et manibus utuntur; et eos agnoscunt, a quibus educantur : deinde æqualibus delectantur, libenterque se cum his congregant, dantque se ad ludendum; fabellarumque auditione ducuntur; deque eo, quod ipsis superat, aliis gratificari volunt; animadvertuntque ea, quæ domi fiunt, curiosius, incipiuntque commentari aliquid et discere; et eorum, quos vident, volunt non ignorare nomina; quibusque rebus cum æqualibus decertant, si vicerint, efferunt se lætitia; victi debilitantur, animosque demittunt : quorum sine causa fieri nihil putandum est. Est enim natura sic generata vis hominis, ut ad omnem virtutem percipiendam facta videatur : ob eamque causam parvi virtutum simulacris, quarum in se habent semina, sine doctrina moventur. Sunt enim prima elementa naturæ; quibus auctis, virtutis quasi carmen efficitur. Nam quum ita nati factique simus, ut et agendi aliquid, et diligendi aliquos, et liberalitatis, et referendæ gratiæ principia in nobis contineremus, atque ad scientiam, prudentiam, fortitudinem aptos animos haberemus, a contrariisque rebus alienos : non sine causa eas, quas dixi, in pueris virtutum quasi scintillulas videmus, e quibus accendi philosophi ratio debet, ut eam, quasi deum, ducem subsequens, ad naturæ perveniat extremum. Nam, ut sæpe jam dixi, in infirma ætate imbecillaque mente vis naturæ quasi per caliginem cernitur. Quum autem progrediens confirmatur animus, agnoscit ille quidem naturæ vim, sed ita, ut progredi possit longius, per se sit tamen inchoata.

XVI. Il faut donc pénétrer dans les secrets de la nature, et tâcher d'approfondir ce qu'elle demande ; autrement nous ne pouvons nous connaître nous-mêmes, et pratiquer ce précepte qui a paru si fort au-dessus de l'esprit humain, que l'antiquité l'a attribué à un Dieu. Apollon Pythien nous ordonne donc de nous connaître nous-même. Cette connaissance consiste uniquement à bien entendre la nature de notre âme et de notre corps, afin que nous puissions suivre un genre de vie qui nous mette en possession de tous les biens faits pour nous. Or comme notre vœu le plus ardent a toujours eu pour objet la perfection accomplie de notre nature ; il est certain que quand ce vœu est rempli, la nature s'arrête là comme au dernier terme de ses efforts, et que nous jouissons du souverain bien. Ce bien suprême et complet doit nécessairement être recherché pour lui-même, puisque nous avons montré que chacune des parties qui le composent mérite d'être recherchée pour sa valeur propre. Si, dans l'énumération que j'ai faite des avantages du corps, quelqu'un s'imagine que j'ai omis la volupté, c'est une question à remettre à une autre fois. Que la volupté doive en effet être ou non comptée parmi les objets des premiers vœux de la nature, c'est ce qui n'intéresse en rien la recherche qui nous occupe. Car si la volupté, comme je le crois, n'est pas un complément des biens de la nature, j'ai eu raison de n'en point parler ; s'il faut voir en elle un de ces biens, comme quelques philosophes le veulent, ce que nous avons établi sur le souverain bien n'en est pas moins parfaitement vrai. Car si l'on joint la volupté aux avantages naturels que nous avons reconnus, ce sera y ajouter un simple avantage du corps, ce qui ne donne aucune atteinte à la définition du souverain bien telle que je l'ai exposée.

XVII. Jusqu'ici toute la suite de mes considérations repose sur la première impulsion que nous recevons de la nature. Je me propose maintenant de prouver par un autre ordre d'arguments, que ce n'est pas seulement parce que nous nous aimons nous-mêmes que nous nous portons avec tant de zèle à la conservation de toutes les parties de notre âme et de notre corps, mais parce que dans chacune de ces parties il y a une force et une vertu qui nous poussent. Et pour commencer par le corps, quand les hommes ont quelque vice de conformation, quand ils sont estropiés ou privés de quelques membres, remarquez-vous avec quel soin ils tâchent de cacher leur infirmité ; combien ils se donnent de peine pour faire, ou qu'il n'y paraisse point ou qu'il y paraisse le moins possible, et à combien même de douleurs ils s'exposent pour y apporter quelque remède ? en sorte que quand l'usage du membre affligé devrait en devenir moins libre, ils ne laissent pas autant qu'ils peuvent, de vouloir lui faire reprendre sa forme et sa situation naturelle. Car tous les hommes, par un sentiment indestructible, et seulement en pensant à eux-mêmes, voulant se conserver dans toute l'intégrité de leur nature, il faut nécessairement que chacune des parties dont ils sont composés mérite pour elle-même une partie de ce soin que l'on donne au tout. Ne semble-t-il pas même que la nature demande de nous une attention particulière à ce qui regarde l'attitude et les mouvements du corps, à notre démarche, à notre posture, au port de notre tête, à

XVI. Intrandum est igitur in rerum naturam, et penitus, quid ea postulet, pervidendum. Aliter enim nosmet ipsos nosse non possumus. Quod præceptum quia majus erat, quam ut ab homine videretur, idcirco assignatum est deo. Jubet igitur nos Pythius Apollo noscere nosmet ipsos. Cognitio autem hæc est una, ut vim nostri corporis animique norimus, sequamurque eam vitam, quæ rebus ipsis perfruatur. Quoniam autem is animi appetitus a principio fuit, ut ea, quæ dixi, quam perfectissima natura haberemus : confitendum est, quum id adepti simus, quod appetitum sit, in eo quasi ultimo consistere naturam, atque id esse summum bonum : quod certe universum sua sponte ipsum expeti et propter se necesse est, quoniam ante demonstratum est, etiam singulas ejus partes esse per se expetendas. In enumerandis autem corporis commodis si quis prætermissam a nobis voluptatem putabit, in aliud tempus quæstio differatur. Utrum enim sit voluptas in iis rebus, quas primas secundum naturam esse diximus, necne sit, ad id, quod agimus, nihil interest. Si enim (ut mihi quidem videtur,) non explet bona naturæ voluptas, jure prætermissa est : sin est in ea, quod quidam volunt, nihil impedit nostram hanc comprehensionem summi boni. Quæ enim constituta sunt prima naturæ, ad ea si voluptas accesserit, unum aliquod accesserit commodum corporis, neque eam constitutionem summi boni, quæ est proposita, mutaverit.

XVII. Et adhuc quidem ita nobis progressa ratio est, ut ea duceretur omnis a prima commendatione naturæ. Nunc autem aliud jam argumentandi sequamur genus, ut non solum quia nos diligamus, sed quia cujusque partis naturæ et in corpore, et in animo sua quæque vis sit, idcirco in his rebus summa nostra sponte moveamur. Atque ut a corpore ordiar, videsne, ut, si qua in membris prava, aut debilitata, aut imminuta sint, occultent homines? ut etiam contendant et elaborent, si efficere possint, ut aut non appareat corporis vitium, aut quam minimum appareat? multosque etiam dolores curationis causa perferant? ut, si ipse usus membrorum non modo non major, verum etiam minor futurus sit, eorum tamen species ad naturam revertatur? Iterum, quum omnes natura totos se expetendos putent, nec id ob aliam rem, sed propter ipsos, necesse est ejus etiam partes propter se expeti, quod universum propter se expetatur. Quid? in motu et in statu corporis nihil inest, quod animadvertendum esse ipsa natura judicet; quemadmodum quis ambulet, sedeat, qui ductus oris, qui vultus in quoque sit? nihilne est in his rebus, quod dignum libero, aut indignum esse ducamus? Nonne odio dignos multos putamus, qui quodam motu

la composition de notre physionomie? En tout cela n'y a-t-il rien qui soit convenable a un honnête homme, ou indigne de lui? et ne trouvons nous pas haïssables ceux qui dans leurs mouvements et leur contenance, semblent en quelque façon mépriser la loi de la nature? Et puisqu'on proscrit tout ce qui blesse ainsi la bienséance, pourquoi n'admettrait-on pas que l'on doive estimer la beauté pour elle-même? Si la difformité du corps et la mutilation des membres sont des objets de légitime aversion, pourquoi ne pas declarer et à plus forte raison encore que l'élégance et la grâce sont pour l'homme d'un prix véritable? et si nous croyons que dans la contenance et les mouvements du corps, il faut éviter tout ce qui est honteux, pourquoi ne pas reconnaître qu'il faut rechercher la beauté? La santé, les forces, l'absence de la douleur méritent aussi d'être estimées non-seulement pour leur utilité, mais pour elles-mêmes. Car puisque la nature veut être accomplie de tous points, il faut qu'elle aspire à la condition physique qui est le plus parfaitement dans ses convenances; et certainement notre nature éprouve une perturbation générale, lorsque le corps est débile, malade ou frappé de douleur.

XVIII. Jetons maintenant un regard sur l'âme dont les diverses parties sont beaucoup plus nobles, et nous font d'autant mieux connaître le génie de notre nature, qu'elles sont fort au-dessus de celles du corps. L'homme naît avec une si forte passion d'apprendre et de savoir, qu'on ne peut nier que sa nature ne soit entraînée vers la science, sans aucune vue d'utilité. Ne voyons-nous pas quelquefois qu'on ne peut pas même par le châtiment empêcher les enfants d'être curieux et les détourner de leurs investigations? ne voyons-nous pas comme ils reviennent à la charge quand on les a rebutés, comme ils sont ravis d'apprendre et heureux de raconter, comme ils sont attachés aux jeux, aux pompes et aux spectacles, jusques à en souffrir la faim et la soif? Quant aux hommes qui cultivent les arts et les études libérales, ne s'y plaisent-ils pas quelquefois de telle sorte, qu'ils en négligent leur santé et leurs affaires; et ne les voyons-nous pas souffrir les plus dures incommodités pour se livrer à leurs travaux favoris? Labeurs, soucis, tourments, tout est pour eux compensé par le plaisir qu'ils trouvent à apprendre. Il me semble qu'Homère a feint quelque charme de cette nature dans le chant des sirènes. Car il ne paraît pas que ce fût par la douceur de leur voix, ou par la nouveauté et la variété de leurs chants qu'elles eussent le pouvoir d'attirer les navigateurs à leur écueil : mais elles se vantaient d'une science merveilleuse, et l'espoir d'y participer poussait les infortunés à leur ruine. Au moins c'est par là qu'elles invitent Ulysse dans ce passage d'Homère que j'ai traduit ainsi que plusieurs autres : « Ulysse, l'honneur de la Grèce, dirige vers nous ton vaisseau, et viens prêter l'oreille à nos chants. Jamais le nautonnier n'a fui loin de nous sur ces flots azurés, sans avoir suspendu sa course au doux bruit de nos voix qui le charmaient; l'esprit tout plein de nos doctes merveilles, enrichi du trésor des Muses, il revit enfin les rives de sa patrie. Nous savons les grands combats que les Grecs, par la volonté des Dieux, ont livrés dans les champs d'Ilion, nous en connaissons l'issue fameuse; rien ne nous échappe de tout ce qui arrive dans ce vaste univers. »

Homère vit bien qu'il n'y aurait aucune vraisemblance dans sa fable s'il représentait un aussi

aut statu videntur naturæ legem et modum contempsisse? Et, quoniam hæc deducuntur de corpore, quid est, cur non recte pulchritudo etiam ipsa propter se expetenda ducatur? Nam si pravitatem imminutionemque corporis propter se fugiendam putamus : cur non etiam, ac fortasse magis, propter se formæ dignitatem sequamur? Et, si turpitudinem fugimus in statu et motu corporis, quid est, cur pulchritudinem non sequamur? Atque etiam valetudinem, vires, vacuitatem doloris non propter utilitatem solum, sed etiam ipsas propter se expetemus. Quoniam enim natura suis omnibus expleri partibus vult, hunc statum corporis per se ipsum expetit, qui est maxime e natura : quæ tota perturbatur, si aut ægrum corpus est, aut dolet, aut caret viribus.

XVIII. Videamus animi partes; quarum et adspectus illustrior : quæ quo sunt excelsiores, eo dant clariora indicia naturæ. Tantus est igitur innatus in nobis cognitionis amor et scientiæ, ut nemo dubitare possit, quin ad eas res hominum natura nullo emolumento invitata rapiatur. Videmusne, ut pueri ne verberibus quidem a contemplandis rebus perquirendisque deterreantur? ut pulsi recurrant? ut aliquid scire se gaudeant? ut aliis narrare gestiant? ut pompa, ludis atque ejusmodi spectaculis teneantur, ob eamque rem vel famem et sitim perferant? Quid vero? qui ingenuis studiis atque artibus delectantur, nonne videmus eos nec valetudinis, nec rei familiaris habere rationem? omniaque perpeti, ipsa cognitione et scientia captos? et cum maximis curis et laboribus compensare eam, quam ex discendo capiant, voluptatem? Mihi quidem Homerus hujusmodi quiddam vidisse videtur in iis, quæ de Sirenum cantibus finxerit. Neque enim vocum suavitate videntur, aut novitate quadam et varietate cantandi revocare eos solitæ, qui prætervehebantur, sed quia multa se scire profitebantur; ut homines ad earum saxa discendi cupiditate adhærescerent. Ita enim invitant Ulixem : (nam verti, ut quædam Homeri, sic istum ipsum locum)

O decus Argolicum, quin puppim flectis, Ulixe,
Auribus ut nostros possis agnoscere cantus!
Nam nemo hæc unquam est transvectus cærula cursu,
Quin prius adstiterit vocum dulcedine captus;
Post variis avido satiatus pectore musis,
Doctior ad patrias lapsus pervenerit oras.
Nos grave certamen belli clademque tenemus,
Græcia quam Troiæ divino numine vexit;
Omniaque e latis rerum vestigia terris.

Vidit Homerus, probari fabulam non posse, si cantiuncu-

grand homme qu'Ulysse, séduit par des chansons. Elles lui promettent la science, qu'il n'était pas étonnant qu'un homme amoureux de la sagesse préférât à sa patrie. Et véritablement si l'on peut dire que l'envie déréglée de tout connaître indistinctement témoigne d'une vaine curiosité d'esprit, il faut avouer que l'amour de la science inspiré par le désir de s'élever aux vérités les plus sublimes, n'appartient en ce monde qu'aux grands hommes.

XIX. Quelle ardeur et quelle application à l'étude n'était pas celle d'Archimède, qui, traçant des figures sur le sable, ne s'aperçoit pas même que Syracuse est prise? Aristoxène n'épuisa-t-il pas tout son grand esprit dans l'étude de la musique? Quel goût pour les lettres que celui d'Aristophane passant à les cultiver sa vie entière? Que dire de Pythagore, de Platon et de Démocrite, que le désir d'apprendre engagea dans de si lointains voyages? Ceux qui ne comprennent pas la force de cette passion, n'ont jamais rien aimé qui fût digne d'occuper nos esprits. Ceux qui disent qu'on ne s'attache à l'étude de la science qu'à cause de la volupté que l'esprit en reçoit, ne prennent pas garde que ce qui fait précisément toute l'excellence de cette étude, c'est qu'on s'y porte sans aucune vue d'utilité, et qu'on trouve son contentement dans la science, à quelque prix qu'il faille l'acheter. Mais à quoi bon s'étendre davantage sur des faits si manifestes? Demandons-nous à nous-mêmes à quel point nous sommes touchés, quand nous observons le mouvement des étoiles, quand nous contemplons toutes les révolutions célestes ou que nous pénétrons dans les mystères de la nature. Quel charme ne trouvons-nous pas dans la lecture de l'histoire? ne sont-ce pas là des livres que nous poursuivons jusqu'au bout, revenant sur nos pas, comblant les lacunes, épuisant les sujets? Il est vrai qu'il n'y a pas moins d'utilité que d'agrément dans la lecture de l'histoire; mais ne lisons-nous pas aussi avec plaisir de pures fables dont nous ne pouvons tirer aucune utilité? Et quand nous lisons la vie des grands hommes, ne nous plaisons-nous pas à nous informer de leurs noms, de leurs parents, de leur patrie, et d'une foule de détails qui ne nous importent en rien? Les gens même qui sont dans une fortune si basse qu'elle ne leur permet pas de pouvoir jamais parvenir aux affaires, tous jusqu'aux artisans ne prennent-ils pas plaisir à lire l'histoire; et ne voyons-nous pas que ce sont surtout des gens cassés de vieillesse et dont le rôle est joué, qui aiment à entendre ou à lire le récit de ce qui s'est fait autrefois? C'est pourquoi il faut absolument que, dans les choses mêmes qu'on apprend, il y ait un attrait qui nous invite à les connaître. Aussi les anciens philosophes voulant donner une idée de la vie des sages dans les îles fortunées, ont feint que, délivrés de tous soins, et sans se mettre en peine des nécessités du corps, ils ne faisaient autre chose que d'employer tout le temps à méditer, à apprendre, à pénétrer dans les secrets de la nature. Mais nous autres mortels nous voyons que cette occupation divine n'est pas seulement le charme inépuisable d'une vie de félicité, mais encore le soulagement de nos misères. Combien d'hommes, les uns tombés entre les mains de leurs ennemis, les autres au pouvoir des tyrans; ceux-ci dans les fers, ceux-là dans l'exil, n'ont trouvé d'adoucissement à leurs peines que dans

lis tantus vir irretitus teneretur : scientiam pollicentur; quam non erat mirum sapientiæ cupido patria esse cariorem. Atque omnia quidem scire, cujuscumque modi sint, cupere curiosorum : duci vero majorum rerum contemplatione ad cupiditatem scientiæ, summorum virorum est putandum.

XIX. Quem enim ardorem studii censetis fuisse in Archimede, qui dum in pulvere quædam describit attentius, ne patriam quidem captam esse senserit? quantum Aristoxeni ingenium consumptum videmus in musicis? quo studio Aristophanem putamus ætatem in literis duxisse? Quid de Pythagora? quid de Platone, aut de Democrito loquar? a quibus propter discendi cupiditatem videmus ultimas terras esse peragratas. Quæ qui non vident, nihil unquam magna cognitione dignum amaverunt. Atque hoc loco, qui propter animi voluptates coli dicunt ea studia, quæ dixi, non intelligunt idcirco esse propter se expetenda, quod, nulla utilitate objecta, delectentur animi atque ipsa scientia, etiam si incommodatura sit, gaudeant. Sed quid attinet de rebus tam apertis plura requirere? Ipsi enim quæramus a nobis, stellarum motus contemplationesque rerum cœlestium, eorumque omnium, quæ naturæ obscuritate occultantur, cognitiones, quemadmodum nos moveant : et quid historia delectet, quam solemus prosequi usque ad extremum; prætermissa repetimus, inchoata persequimur. Nec vero sum inscius, esse utilitatem in historia, non modo voluptatem. Quid? quum fictas fabulas, e quibus utilitas nulla elici potest, cum voluptate legimus? Quid? quum volumus nomina eorum, qui quid gesserint, nota nobis esse, parentes, patriam, multa præterea minime necessaria? Quid? quod homines infima fortuna, nulla spe rerum gerendarum, opifices denique, delectantur historia, maximeque eos videre possumus res gestas audire et legere velle, qui a spe gerendi absunt, confecti senectute. Quocirca intelligi necesse est, in ipsis rebus, quæ discuntur et cognoscuntur, invitamenta inesse, quibus ad discendum cognoscendumque moveamur. Ac veteres quidem philosophi, in beatorum insulis, fingunt, qualis futura sit vita sapientium, quos cura omni liberatos, nullum necessarium vitæ cultum, aut paratum requirentes, nihil aliud acturos putant, nisi ut omne tempus inquirendo ac discendo in naturæ cognitione consumant. Nos autem non solum beatæ vitæ istam esse oblectationem videmus, sed etiam levamentum miseriarum. Itaque multi, quum in potestate essent hostium, aut tyrannorum, multi in custodia, multi in exsilio, dolorem suum doctrinæ studiis levaverunt. Princeps hujus civitatis Phalereus Demetrius, quum patria pulsus esset injuria, ad

l'étude? Le maître d'Athènes, Démétrius de Phalère, banni injustement de sa patrie, se retira à Alexandrie, auprès du roi Ptolemée; et comme il avait été disciple de Théophraste, et qu'il excellait dans cette philosophie, que je vous exhorte à cultiver, Lucius, il écrivit dans le malheur de son exil un grand nombre de fort beaux ouvrages, non pour sa propre utilité, puisqu'il ne lui était plus permis d'appliquer ses préceptes, mais parce que cette culture de son esprit était en quelque sorte pour lui le pain de sa vie morale. Je me souviens d'avoir ouï dire souvent à Cn. Aufidius, très-savant homme, qui avait été préteur, et qui était devenu aveugle, que ce qui le désolait surtout dans son infortune, c'était de ne pouvoir plus jouir de la lumière. Enfin si le sommeil n'était absolument nécessaire pour le repos du corps, et pour donner quelque relâche à nos peines, nous le regarderions comme contraire à la nature; car il assoupit les sens, et nous ôte toute activité. Il serait à souhaiter que la nature pût se passer de repos, ou réparer autrement ses forces; puisque souvent même nos devoirs, nos travaux, nos études, nous entraînent à des veilles qui semblent contraires à la nature.

XX. On voit dans toutes les classes d'animaux, mais surtout dans l'homme, des marques certaines, frappantes, incontestables, de ce besoin qu'éprouve la nature de toujours agir et de ne s'accommoder, à aucune condition, d'un repos perpétuel C'est ce qu'il est facile de remarquer dans les premiers temps de l'enfance. Je crains de revenir trop souvent peut-être à ces sortes d'exemples; cependant tous les anciens philosophes et surtout mes maîtres aiment à venir s'instruire près du berceau des enfants, parce qu'ils croient que c'est dans le premier âge qu'on peut le mieux juger des inclinations de la nature. Nous voyons qu'ordinairement les enfants ne peuvent se tenir en repos; quand ils sont plus grands, ils se plaisent à des jeux même pénibles, sans qu'on puisse les en détourner par le châtiment; et ce besoin d'agir augmente sans cesse avec l'âge. Très-certainement nous ne voudrions pas du sommeil d'Endymion, même bercés continuellement par les plus agréables songes; et si le sort en était jeté, nous nous regarderions déjà comme morts. Ne voit-on pas aussi que les gens du monde les plus inutiles, et qui semblent condamnés à une déplorable impuissance, ne laissent pas d'être dans une agitation perpétuelle de corps et d'esprit, et que quand ils n'ont rien d'indispensable qui les en détourne, ils demandent les dés, les jeux de toutes sortes; ou ils vont chercher le passe-temps de la conversation; et que ne pouvant goûter le plaisir libéral d'un entretien élevé, ils courent les cercles et les assemblées frivoles? Les bêtes mêmes que nous renfermons pour notre divertissement, quoiqu'elles soient alors beaucoup mieux nourries que si elles étaient libres, ne souffrent qu'avec peine d'être captives, et n'aspirent suivant leur instinct qu'à retrouver la liberté de leurs allures, et à reprendre leurs bonds désordonnés. Il n'est pas d'homme bien né et libéralement élevé, qui n'aimât mieux renoncer à la vie que de la passer dans une complète oisiveté, où les plaisirs viendraient d'eux-mêmes s'offrir à lui. Aussi les uns se font quelques occupations particulières, les autres, qui ont l'âme plus grande, ou se mêlent des affaires publiques et s'engagent dans la carrière du pouvoir et des honneurs, ou s'a-

Ptolemæum se regem Alexandriam contulit. Qui quum in hac ipsa philosophia, ad quam te hortamur, excelleret, Theophrastique esset auditor; multa præclara in illo calamitoso otio scripsit, non ad usum aliquem suum, quo erat orbatus : sed animi cultus ille erat ei quasi quidam humanitatis cibus. Equidem e Cn. Aufidio, prætorio, erudito homine, oculis capto, sæpe audiebam, quum se lucis magis, quam utilitatis desiderio moveri diceret. Somnum denique nobis, nisi requietem corporibus et medicinam quamdam laboris afferret, contra naturam putaremus datum. Aufert enim sensus, actionemque tollit omnem. Itaque, si aut requietem natura non quæreret, aut eam posset alia quadam ratione consequi, facile pateremur; qui etiam nunc agendi aliquid discendique causa prope contra naturam vigilias suscipere soleamus.

XX. Sunt autem etiam clariora, vel plane perspicua, nec dubitanda indicia naturæ, maxime scilicet in homine, sed in omni animali, ut appetat animus aliquid agere semper, neque ulla conditione quietem sempiternam possit pati. Facile est hoc cernere in primis puerorum ætatulis. Quanquam enim vereor, ne nimius in hoc genere videar, tamen omnes veteres philosophi, maxime nostri, ad incunabula accedunt, qui in pueritia facillime se arbitrentur naturæ voluntatem posse cognoscere. Videmus igitur, ut conquiescere ne infantes quidem possint. Quum vero paullum processerint, lusionibus vel laboriosis delectantur, ut ne verberibus quidem deterreri possint. Eaque cupiditas agendi aliquid adolescit una cum ætatibus. Itaque, ne si jucundissimis quidem nos somniis usuros putemus, Endymionis somnum nobis velimus dari : idque si accidat, mortis instar putemus. Quin etiam inertissimos homines, nescio qua singulari nequitia præditos, videmus tamen et corpore, et animo moveri semper, et, quum re nulla impediantur necessaria, aut alveolum poscere, aut quærere quempiam ludum, aut sermonem aliquem requirere : quum non habeant ingenuas ex doctrina oblectationes, circulos aliquos et sessiunculas consectari. Ne bestiæ quidem, quas delectationis causa concludimus, quum copiosius alantur, quam si essent liberæ, facile patiuntur sese contineri; motusque solutos et vagos a natura sibi tributos requirunt. Itaque, ut quisque optime natus institutusque est, esse omnino nolit in vita, si gerendis negotiis orbatus, possit paratissimis vesci voluptatibus. Nam aut privatim aliquid gerere malunt : aut, qui altiore animo sunt, capessunt rempublicam honoribus imperiisque adipiscendis, aut totos se ad studia doctrinæ conferunt. Qua

donnent entièrement à l'étude. Et dans cette vie, bien loin d'avoir la volupté pour objet, les soins, les veilles et les fatigues sont leur partage. Toute leur ambition est de mettre en œuvre ce divin attribut de notre nature, l'intelligence et la pensée; sans rechercher le plaisir, et sans fuir la peine, ils ne cessent d'interroger avec une curiosité intarissable les découvertes anciennes et d'en poursuivre eux-mêmes de nouvelles; pour eux la mesure de la science n'est jamais épuisée; oubliant tout le reste ils ne nourrissent que pensées nobles et pures; enfin la passion de l'étude a tant de puissance sur les esprits, que souvent même ceux d'entre eux qui rapportent tout à l'utilité, ou à la volupté, comme au souverain bien véritable, ne laissent pas de consumer leur vie dans une continuelle méditation de la nature.

XXI. Nous voyons donc manifestement que l'homme est né pour agir. Et comme il y a diverses sortes d'occupations à se proposer en ce monde, et que les plus considérables doivent effacer les autres, la plus noble de toutes, à mon avis et au jugement de ceux dont je vous développe maintenant la doctrine, c'est la connaissance des choses célestes et la découverte de ce qu'il y a de plus caché et de plus secret dans la nature. Je mets ensuite l'administration des États, ou pour mieux dire, la science de les administrer; puis le développement de cette raison, mère de la prudence, de la tempérance, de la force et de la justice. enfin toutes les vertus, et leurs œuvres. C'est là ce que nous exprimons d'un seul mot, l'honnête; c'est à la connaissance et à la pratique de toutes ces grandes choses que la nature nous mène, comme un guide, lorsque l'âge nous a fortifiés. Les commencements de toutes choses sont faibles; mais peu à peu elles se développent et grandissent. Loi fort sage! Car il y a dans l'enfance je ne sais quelle tendresse et quelle mollesse qui ne permet ni les nobles connaissances ni les grandes actions. La lumière de la vertu et du bonheur, les deux choses les plus importantes de la vie, ne se découvre que tardivement à nous; et ce n'est que beaucoup plus tard encore que nous pouvons les bien comprendre. Platon a fort bien dit : « Heureux celui qui, même dans sa vieillesse, a pu parvenir à la sagesse et à la vérité! »

Mais c'est assez parlé des premières impressions que la nature donne à l'homme; venons à ce qu'elle fait ensuite de plus considérable en lui. Elle a formé le corps humain de telle sorte qu'il y a des parties que d'abord elle a rendues parfaites, et d'autres qu'elle s'est réservé de perfectionner avec l'âge; et ce travail, elle l'accomplit presque entièrement sans aides ni secours étrangers. Elle a donné les mêmes soins à l'âme qui, à une seule perfection près, est son ouvrage. Elle l'a dotée de sens propres à percevoir tout ce que le monde renferme, et de ce côté-là, elle ne lui a laissé presque rien à souhaiter. Mais quant à la suprême beauté et à la véritable excellence de notre être, elle a laissé son ouvrage imparfait, quoiqu'elle ait donné à l'homme une intelligence capable de toutes les vertus; elle a gravé dans notre esprit, qui les trouve sans travail, quelques faibles notions de tout ce qui est grand; elle nous a donné les premières leçons, elle a mis en nous des semences de vertus; mais enfin, de la vertu elle-même, elle n'a fait que l'ébauche et s'est arrêtée là. C'est

in vita tantum abest, ut voluptates consectentur, etiam curas, sollicitudines, vigilias perferunt : optimaque parte hominis, quæ in nobis divina ducenda est, ingenii et mentis acie fruuntur, nec voluptatem requirentes, nec fugientes laborem. Nec vero intermittunt aut admirationem earum rerum, quæ sunt ab antiquis repertæ, aut investigationem novarum : quo studio quum satiari non possint, omnium ceterarum rerum obliti, nihil abjectum, nihil humile cogitant : tantaque est vis talibus in studiis, ut eos etiam, qui sibi alios proposuerunt fines bonorum, quos utilitate, aut voluptate dirigunt, tamen in rebus quærendis explicandisque naturis ætates conterere videamus.

XXI. Ergo hoc quidem apparet, nos ad agendum esse natos. Actionum autem genera plura, ut obscurentur etiam minora majoribus. Maximæ autem sunt, primum, ut mihi quidem videtur et his, quorum nunc in ratione versamur, consideratio cognitioque rerum cœlestium et earum, quas a natura occultatas et latentes indagare ratio potest : deinde rerum publicarum administratio, aut administrandi scientia : tum prudens, temperata, fortis et justa ratio, reliquæque virtutes et actiones virtutibus congruentes; quæ uno verbo complexi omnia, honesta dicimus : ad quorum et cognitionem et usum, jam corroborati, natura ipsa præeunte, deducimur. Omnium enim rerum principia parva sunt, sed suis progressionibus usa augentur : nec sine causa; in primo enim ortu inest teneritas et mollities quædam, ut nec res videre optimas, nec agere possint. Virtutis enim beatæque vitæ, quæ duo maxime expetenda sunt, serius lumen apparet : multo etiam serius, ut plane, qualia sint, intelligantur. Præclare enim Plato : *Beatum, cui etiam in senectute contigerit, ut sapientiam verasque opiniones assequi possit!* Quare, quoniam de primis naturæ commodis satis dictum est, nunc de majoribus consequentibusque videamus. Natura igitur corpus quidem hominis sic et genuit, et formavit, ut alia in primo ortu perficeret, alia progrediente ætate fingeret; neque sane multum adjumentis externis et adventitiis uteretur. Animum autem reliquis rebus ita perfecit, ut corpus. Sensibus enim ornavit ad res percipiendas idoneis, ut nihil, aut non multum adjumento ullo ad suam confirmationem indigeret. Quod autem in homine præstantissimum atque optimum est, id deseruit. Etsi dedit talem mentem, quæ omnem virtutem accipere posset ingenuitque sine doctrina notitias parvas rerum maximarum, et quasi instituit docere. et induxit in ea, quæ inerant, tanquam elementa virtutis. Sed virtutem ipsam

donc à nous (et quand je dis nous, c'est de la philosophie que je veux parler), à développer avec soin ces germes que nous avons reçus de la nature, jusqu'à ce qu'ils aient porté ce beau fruit que nous recherchons, et qui est bien plus désirable par lui-même que la conservation des sens et tous les avantages du corps, en comparaison desquels la perfection de l'esprit est quelque chose de si excellent qu'on peut à peine mesurer toute la différence qui les sépare. Aussi toute notre estime, toute notre admiration, toute notre émulation ont-elles pour objet la vertu et les œuvres qu'elle produit; qualités et actions diverses qui sont comprises sous le nom commun de l'honnête. Quelles idées doit-on s'en former, quel sens attacher aux termes qui les expriment, quelle est la nature et le génie de chacune d'elles, c'est ce que nous verrons bientôt.

XXII. En ce moment tout ce que je me propose de montrer, c'est que les choses que j'appelle honnêtes sont à rechercher, non-seulement pour l'amour que nous nous portons à nous-mêmes, mais pour leur excellence propre. C'est ce que les enfants, en qui l'on voit la nature comme dans un miroir, nous font parfaitement connaître. Avec quels soins ne se préparent-ils pas à leurs petits combats! quelle chaleur n'y font-ils point paraître! quel emportement de joie, quand ils sont victorieux! quelle honte, quand ils sont vaincus! Comme ils redoutent le blâme! Comme ils souhaitent la louange! Quelles peines ne se donnent-ils point pour primer leurs rivaux! Quelle vive mémoire des bienfaits qu'ils ont reçus! et quelle ardente reconnaissance! Tout ce que nous disons là se remarque principalement dans les esprits heureux où la nature semble avoir donné une première touche des vertus et de leurs nobles inspirations. Tels sont les enfants; mais dans l'âge mûr lui-même, trouverait-on un homme qui ait assez complétement dépouillé la nature humaine, pour être devenu insensible aux crimes comme aux belles actions? Qui ne haïrait pas une jeunesse débordée et licencieuse? Qui pourrait, au contraire, ne pas aimer une jeunesse sage et réglée même sans aucun sujet particulier d'y prendre intérêt? Qui de nous ne se sent de la haine pour le traître de Frégelles, Pullus Numitorius, quoique cette trahison ait servi Rome; et ne trouve digne des plus grands éloges Codrus le sauveur d'Athènes, et les filles d'Erecthée? Qui n'a pas le nom de Tubulus en horreur, et ne rend un culte à la mémoire d'Aristide? Ne savons-nous pas combien quelquefois nous nous sentons émus au récit ou à la lecture de quelque noble trait de piété, d'amitié, de grandeur d'âme? Mais pourquoi parler de nous qui sommes nés, qui avons été nourris et élevés pour la gloire et l'honneur? Quelles ne sont point au théâtre les acclamations du peuple et des ignorants, quand ils entendent ces mots :

Je suis Oreste;

et cette prompte repartie :

Non, non, c'est moi qui suis Oreste!

Lorsque ensuite ils mettent un terme aux embarras du tyran, en s'écriant : « qu'on nous donne la mort à tous deux! » représente-t-on jamais cette belle scène, sans qu'elle excite des applaudissements extraordinaires? Il n'y a donc personne qui n'approuve et ne loue ce mutuel témoignage

inchoavit : nihil amplius. Itaque nostrum est, (quod nostrum dico, artis est,) ad ea principia, quæ accepimus, consequentia exquirere, quoad sit id, quod volumus, effectum : quod quidem pluris sit haud paullo, magisque ipsum propter se expetendum, quam aut sensus, aut corporis ea, quæ diximus : quibus tantum præstat mentis excellens perfectio, ut vix cogitari possit, quid intersit. Itaque omnis honos, omnis admiratio, omne studium ad virtutem et ad eas actiones, quæ virtuti sunt consentaneæ, refertur : eaque omnia, quæ aut ita in animis sunt, aut ita geruntur, uno nomine honesta dicuntur. Quorum omnium quæque sint notitiæ, quæque significentur rerum vocabulis, quæque cujusque vis et natura sit, mox videbimus.

XXII. Hoc autem loco tantum explicemus, hæc, honesta quæ dico, præterquam quod nosmet ipsos diligamus, præterea suapte natura per se esse expetenda. Indicant pueri : in quibus, ut in speculis, natura cernitur. Quanta studia decertantium sunt! quanta ipsa certamina! ut illi efferuntur lætitia, quum vicerint! ut pudet victos! ut se accusari nolunt! quam cupiunt laudari! quos illi labores non perferunt, ut æqualium principes sint! quæ memoria est in his bene merentium! quæ referendæ gratiæ cupiditas! Atque ea in optima quaque indole maxime apparent; in qua hæc honesta, quæ intelligimus, a natura tanquam adumbrantur. Sed hæc in pueris. In iis vero ætatibus, quæ jam confirmatæ sunt, quis est tam dissimilis homini, qui non moveatur et offensione turpitudinis, et comprobatione honestatis? quis est, qui non oderit libidinosam, protervam adolescentiam? quis contra in illa ætate pudorem, constantiam, etiam si sua nihil intersit, non tamen diligat? quis Pullum Numitorium, Fregellanum, proditorem, quanquam reipublicæ nostræ profuit, non odit? quis urbis conservatorem Codrum, quis Erechthei filias non maxime laudat? cui Tubuli nomen odio non est? quis Aristidem non mortuum diligit? An obliviscimur, quanto opere in audiendo in legendoque moveamur, quum pie, quum amice, quum magno animo aliquid factum cognoscimus? Quid loquar de nobis, qui ad laudem et ad decus nati, suscepti, instituti sumus? Qui clamores vulgi atque imperitorum excitantur in theatris, quum illa dicuntur :

Ego sum Orestes.

contraque ab altero,

Immo enimvero ego sum, inquam, Orestes

Quum autem etiam exitus ab utroque datur conturbato errantique regi : *ambos ergo una vivere precamur :*

d'amitié, qui, bien loin de cacher une vue d'intérêt, leur fait mépriser la vie, pour conserver leur foi inviolable. Mais ce n'est pas seulement dans les fables inventées à plaisir que l'on peut trouver de pareils exemples de vertus; les histoires en sont pleines, et surtout la nôtre. Nous avons choisi l'homme de bien le plus parfait pour recevoir la statue de Cybèle; nous avons envoyé des tuteurs aux rois; nos généraux se sont dévoués pour la patrie; nos consuls ont prévenu un roi, ardent ennemi de Rome, et qui déjà s'approchait de nos murs, du dessein qu'on avait de l'empoisonner. Il s'est vu dans notre république une femme qui, victime d'une infâme violence, l'expia par sa mort volontaire, et un père qui tua sa fille pour lui sauver l'honneur. Toutes ces actions-là et une infinité d'autres, quel mobile les a inspirées? Peut-on douter que ce ne fût l'amour de la vertu, le mépris de ses intérêts, l'oubli de soi-même? Et nous, quand nous les louons, quel motif nous inspire, si ce n'est leur propre beauté?

XXIII. Ces choses-là sont si claires, et parlent tellement d'elles-mêmes, que je ne les ai touchées qu'en peu de mots; et ne prouvent-elles pas suffisamment que toutes les vertus et ce noble caractère de l'honnêteté qui résulte de la vertu, et y est inséparablement attaché, doivent être recherchés pour leur propre excellence? Mais de tout ce qui est honnête, rien n'a plus d'éclat et ne s'étend plus loin que l'union des hommes avec leurs semblables; cette société et cette communauté d'intérêts, cet amour de l'humanité, amour qui naît avec la tendresse des pères pour leurs enfants, se développe dans les liens du mariage, au milieu des nœuds les plus sacrés, puis coule insensiblement au dehors, s'étend aux parents, aux alliés, aux amis, aux relations de voisinage, grandit avec le titre de citoyen, se répand sur les nations alliées et attachées à la nôtre, enfin est consommé par l'union de tout le genre humain. Lorsque dans cette union universelle, on rend à chacun ce qui lui appartient, lorsqu'on se fait le soutien équitable et zélé de cette société générale des hommes, alors on pratique la justice, qui a pour compagnes la piété, la bonté, la libéralité, la bienveillance, la douceur, et toutes les qualités qui viennent du même esprit; mais ces qualités ne sont pas tellement attachées à la justice, qu'elles n'appartiennent également aux autres vertus. Car telle étant la nature de l'homme, que visiblement sa place est marquée dans la société, il faut que chaque vertu, dans toutes les actions qui lui sont propres, contribue à établir cette communauté et cet amour de nos semblables dont je parlais; il faut pareillement que la justice, dont la pratique a tant d'influence sur les autres vertus, les embrasse toutes; car il n'y a point de vraie justice, sans force ni sagesse. Cet accord unanime et ce mutuel concours de toutes les vertus vers une même fin est proprement ce que nous appelons l'honnête, puisque l'honnête c'est la vertu, ou les actions que la vertu inspire; et quand la vie d'un homme y est parfaitement conforme, toujours réglée et dominée par la vertu, on doit la regarder comme une vie honnête, droite, ferme et véritablement convenable à la nature. Cette union cependant, et cette connexité de toutes les vertus, n'empêchent pas que les philosophes ne les distinguent les unes des autres.

quoties hoc agitur, ecquandone, nisi admirationibus maximis? Nemo est igitur, quin hanc affectionem animi probet atque laudet : qua non modo utilitas nulla quæritur, sed contra utilitatem etiam conservatur fides. Talibus exemplis non fictæ solum fabulæ, verum etiam historiæ refertæ sunt, et quidem maxime nostræ. Nos enim ad sacra Idæa accipienda optimum virum delegimus; nos tutores misimus regibus; nostri imperatores pro salute patriæ sua capita voverunt; nostri consules regem inimicissimum, mœnibus jam appropinquantem, monuerunt, a veneno ut caveret; nostra in republica et quæ per vim oblatum stuprum voluntaria morte lueret, inventa est, et qui interficeret filiam, ne stupraretur : quæ quidem omnia et innumerabilia præterea, quis est, qui non intelligat, et eos, qui fecerint, dignitatis splendore ductos, immemores fuisse utilitatum suarum, nosque, quum ea laudemus, nulla alia re, nisi honestate duci?

XXIII. Quibus rebus expositis breviter, (nec enim sum copiam, quam potui, quia dubitatio in re nulla erat, persecutus,) sed his rebus concluditur profecto, et virtutes omnes, et honestum illud, quod ex his virtutibus exoritur et in his hæret, per se esse expetendum. In omni autem honesto, de quo loquimur, nihil est tam illustre, nec quod latius pateat, quam conjunctio inter homines hominum, et quasi quædam societas et communicatio utilitatum, et ipsa caritas generis humani : quæ nata a primo satu, quo a procreatoribus nati diliguntur, et tota domus conjugio et stirpe conjungitur, serpit sensim foras, cognationibus primum, tum affinitatibus, deinde amicitiis, post vicinitatibus; tum civibus, et iis, qui publice socii atque amici sunt; deinde totius complexu gentis humanæ : quæ animi affectio suum cuique tribuens, atque hanc, quam dico, societatem conjunctionis humanæ munifice et æque tuens, justitia dicitur; cui sunt adjunctæ pietas, bonitas, liberalitas, benignitas, comitas, quæque sunt generis ejusdem. Atque hæc ita justitiæ propria sunt, ut sint virtutum reliquarum communia. Nam, quum sic hominis natura generata sit, ut habeat quiddam innatum quasi civile atque populare, quod Græci πολιτικὸν vocant : quidquid aget quæque virtus, id a communitate et ea, quam exposui, caritate atque societate humana non abhorrebit : vicissimque justitia, ut ipsa se fundet usu in ceteras virtutes, sic illas expetet. Servari enim justitia nisi a forti viro, nisi a sapiente, non potest. Qualis est igitur omnis hæc quam dico, conspiratio consensusque virtutum, tale est illud ipsum honestum : quandoquidem honestum, aut ipsa virtus est, aut res gesta virtute. Quibus in rebus vita consentiens virtutibusque respondens, recta et honesta et

Car encore qu'elles soient tellement liées ensemble, qu'elles participent toutes les unes des autres, et qu'on ne les puisse réellement séparer, chacune n'en a pas moins sa fonction particulière. Ainsi la force se reconnaît dans les travaux et les dangers; la tempérance dans le mépris des plaisirs; la prudence dans le discernement des biens et des maux ; la justice enfin, dans l'habitude constante de rendre à chacun ce qui lui appartient. Comme donc il y a en chaque vertu une espèce de regard au dehors de l'homme, un soin et une providence qui s'étend à nos semblables, il en faut conclure que nos amis, nos frères, nos proches, nos alliés, nos concitoyens, tous les hommes enfin, puisque nous n'avons fait qu'une seule société de tout le genre humain, doivent être recherchés et aimés pour eux-mêmes; quoique l'on puisse dire que rien de tout cela ne fasse partie du souverain bien. Ainsi, il y a deux sortes de choses à rechercher pour elles-mêmes, les unes, dans lesquelles réside le souverain bien, et qui regardent l'âme et le corps ; les autres qui sont hors de nous, comme les amis, les parents, les proches et la patrie, tous objets qui nous sont chers par eux-mêmes, mais non pas de la même sorte que les précédents. En effet, quelque estime que l'on doive faire des choses qui sont hors de nous, si elles étaient une condition du souverain bien, personne ne pourrait jamais parvenir à ce bien suprême.

XXIV. Comment se peut-il donc faire, dites-vous, que tout se rapporte au souverain bien, si les liaisons d'amitié et de parenté, et rien de ce qui est hors de nous, ne s'y trouve compris. Et moi je vous répondrai que ces diverses liaisons se rapportent au souverain bien, parce que les devoirs qui nous exhortent et nous servent à les cultiver, ont tous leur source dans quelqu'une des vertus. Ainsi, se dévouer à ses amis, s'acquitter envers ses parents, en un mot, remplir ses devoirs, ce sont là de bonnes actions; et toute bonne action a son origine dans la vertu. Telle est la conduite du sage, qui fait le bien sous la direction de la nature.

Les hommes qui, sans être parfaits, ont néanmoins un grand génie, sont entraînés souvent par l'amour de la gloire, qui a l'apparence et quelques traits de la vertu. Que s'ils pouvaient voir la vertu elle-même dans sa perfection et sa toute beauté, la pure vertu enfin, cette merveille incomparable et sublime, de quelle joie ne seraient-ils point comblés, puisqu'une vaine ébauche, une ombre les charme et les enivre? Car quel homme si abandonné à la volupté, et si enflammé par les passions, a jamais éprouvé tant de plaisir à goûter les molles délices qu'il avait le plus ardemment désirées, que le premier Scipion, après avoir vaincu Annibal, et le second après avoir renversé Carthage ? Et lorsqu'il y eut, ce jour de fête solennelle, un si grand concours sur le Tibre pour voir le roi Persée que Paul-Émile amenait captif, quel autre homme eut alors une joie si pure et si véritable que ce triomphateur?

Courage donc, mon cher Lucius, amassez-vous de bonne heure un précieux trésor de vertus; vous verrez qu'elles rendent toujours heureux ceux qui les possèdent et qui ont l'âme noble et élevée. De tels hommes comprennent facilement que, quels que soient les révolutions et les coups

constans et naturæ congruens existimari potest. Atque hæc conjunctio confusioque virtutum, tamen a philosophis ratione quadam distinguitur. Nam quum ita copulatæ connexæque sint, ut omnes omnium participes sint, nec alia ab alia possit separari : tamen proprium suum cujusque munus est; ut fortitudo in laboribus periculisque cernatur; temperantia in prætermittendis voluptatibus; prudentia in delectu bonorum et malorum ; justitia in suo cuique tribuendo. Quando igitur inest in omni virtute cura quædam quasi foras spectans, aliosque appetens atque complectens, exsistit illud, ut amici, ut fratres, ut propinqui, ut affines, ut cives, ut omnes denique (quando unam societatem hominum esse volumus) propter se expetendi sint. Atque eorum nihil est ejus generis, ut sit in fine atque extremo bonorum. Ita fit, ut duo genera propter se expetendorum reperiantur : unum, quod est in iis, quibus completur illud extremum; quæ sunt aut animi, aut corporis. Hæc autem, quæ sunt extrinsecus, id est, quæ neque in animo insunt, neque in corpore, ut amici, ut parentes, ut liberi, ut propinqui, ut ipsa patria, sunt illa quidem sua sponte cara, sed eodem in genere, quo illa, non sunt. Nec vero quisquam summum bonum assequi unquam posset, si omnia illa, quæ sunt extra, quanquam expetenda, summo bono continerentur.

XXIV. Quo modo igitur, inquies, verum esse poterit, omnia referri ad summum bonum, si amicitiæ, si propinquitates, si reliqua externa summo bono non continentur? Hac videlicet ratione : quod ea, quæ externa sunt, iis tuemur officiis, quæ oriuntur a suo cujusque genere virtutis. Nam et amici cultus, et parentis, et qui officio fungitur, in eo ipso prodest, quod, ita fungi officio, in recte factis est : quæ sunt orta virtutibus. Quæ quidem sapientes sequuntur, utentes tanquam duce natura. Non perfecti autem homines, et tamen ingeniis excellentibus præditi, excitantur sæpe gloria : quæ habet formam honestatis et similitudinem. Quod si ipsam honestatem undique perfectam atque absolutam, rem unam præclarissimam omnium maximeque laudandam, penitus viderent; quonam gaudio complerentur, quum tanto opere ejus adumbrata opinione lætentur? Quem enim deditum voluptatibus, quem cupiditatum incendiis inflammatum, in iis potiendis, quæ acerrime concupivisset, tanta lætitia perfundi arbitramur, quanta aut superiorem Africanum Hannibale victo, aut posteriorem Karthagine eversa? quem Tiberina decursio, festo illo die, tanto gaudio affecit, quanto L. Paullum, quum regem Persen captum adduceret, eodem flumine invectio? Age nunc, Luci noster, exstrue animo altitudinem excellentiamque virtutum : jam non dubitabis, quin earum compotes homines, magno animo erectoque viventes, semper sint beati : qui

du sort, c'est toujours un vain et faible combat que celui de la fortune contre la vertu. Car les biens du corps dont j'ai parlé mettent effectivement le comble au bonheur, mais non pas de telle sorte que sans eux la vie ne puisse être heureuse; ce qu'ils ajoutent à la félicité est si peu de chose qu'au prix de la vertu ils n'ont pas plus de mérite, que les étoiles n'ont de clarté au regard du soleil. Mais comme on a raison de dire qu'ils ne sont que d'une légère considération pour le bonheur de la vie, c'est une exagération de croire qu'ils n'y contribuent absolument en rien. Ceux qui soutiennent ce sentiment-la me paraissent avoir oublié comment ils ont d'abord établi leur système sur les premiers principes de la nature. Il faut donc accorder quelque chose aux biens du corps, mais il faut comprendre aussi le peu qu'on leur doit accorder; et comme un vrai philosophe qui cherche la vérité et non le faste doit ne pas réduire au néant ce que ces orgueilleux mêmes reconnaissaient être selon la nature, il doit aussi reconnaître si bien l'excellence, et pour ainsi dire l'autorité de la vertu, que tout le reste, je ne dis pas, disparaisse à ses yeux, mais lui semble de si médiocre importance qu'il n'en tienne à peu près nul compte. Tel sera le langage d'un homme qui n'affecte point de mépriser tout ce qui dans ce monde n'est pas la vertu, et qui cependant fait de la vertu toute l'estime qu'elle mérite. Enfin, tel est le souverain bien et de tous points accompli et parfait. De tout ce qui le compose, les uns ont pris une partie, les autres une autre; chacun a visé à l'honneur d'apporter un nouveau système.

XXV. Souvent Aristote et Théophraste ont fait l'éloge de la science et de son admirable beauté. Hérille, séduit par cet unique mérite, déclare que la science est le souverain bien, et que hors d'elle, il n'y a plus rien à rechercher. Les anciens ont beaucoup parlé sur le mépris des choses humaines. Ariston, abondant exclusivement dans cette idée, soutient qu'à l'exception des vertus et des vices, il n'y a rien à rechercher ni à fuir. Nos sages ont compté parmi les choses qui sont selon la nature l'absence de la douleur. Aussitôt Hiéronyme dit que c'est là le souverain bien. Pour Calliphon et Diodore, quoique le premier soutînt le parti de la volupté, et le second celui de l'absence de la douleur, cependant ni l'un ni l'autre n'ont pu se passer de la vertu, que les nôtres ont toujours préférée à tout. Il n'y a pas jusqu'aux voluptueux qui ne cherchent des subterfuges, et qui n'aient sans cesse le nom de la vertu à la bouche; ils disent que c'est bien à la volupté que la nature se porte d'abord, mais que l'habitude est comme une seconde nature, par l'impulsion de laquelle on fait ensuite beaucoup de choses, sans avoir la volupté pour objet. Quant aux Stoïciens, ce n'est pas une maxime ou deux qu'ils ont prises de nous, mais ils se sont approprié toute notre doctrine. Et comme d'ordinaire les voleurs altèrent les marques des choses qu'ils ont dérobées, les Stoïciens, pour pouvoir se servir de nos dogmes comme s'ils leur appartenaient, ont pris soin de changer les termes qui en étaient comme la marque. Il n'y a donc aucune autre philosophie que la nôtre qui soit digne des esprits voués aux études libérales, digne des savants et des grands hommes, digne des premiers citoyens et des rois.

Après que Pison eut ainsi parlé et qu'il eut fait quelque pause : Eh bien, dit-il, n'ai-je pas usé largement de la permission que vous m'aviez

omnes motus fortunæ mutationesque rerum et temporum leves et imbecillos fore intelligant, si in virtutis certamen venerint. Illa enim, quæ sunt a nobis bona corporis numerata, complent ea quidem beatissimam vitam, sed ita, ut sine illis possit beata vita exsistere. Ita enim parvæ et exiguæ sunt istæ accessiones bonorum, ut, quemadmodum stellæ in radiis solis, sic istæ in virtutum splendore ne cernantur quidem. Atque hoc ut vere dicitur, parva esse ad beate vivendum momenta ista corporis commodorum, sic nimis violentum est, nulla esse dicere. Qui enim sic disputant, obliti mihi videntur, quæ ipsi egerint principia naturæ. Tribuendum est igitur his aliquid, dummodo, quantum tribuendum sit, intelligas. Est tamen philosophi non tam gloriosa, quam vera quærentis, nec pro nihilo putare ea, quæ secundum naturam illi ipsi gloriosi esse fatebantur, et videre tantam vim virtutis, tantamque, ut ita dicam, auctoritatem honestatis, ut reliqua non illa quidem nulla, sed ita parva sint, ut nulla esse videantur. Hæc est nec omnia spernentis præter virtutem, et virtutem ipsam suis laudibus amplificantis oratio. Denique hæc est undique completa et perfecta explicatio summi boni. Hinc ceteri particulas arripere conati, suam quisque videri voluit afferre sententiam.

XXV. Sæpe ab Aristotele, a Theophrasto mirabiliter est laudata per se ipsa rerum scientia. Hoc uno captus Herillus scientiam summum bonum esse defendit, nec rem ullam aliam per se expetendam. Multa sunt dicta ab antiquis de contemnendis ac despiciendis rebus humanis. Hoc unum Aristo tenuit. Præter vitia atque virtutes negavit rem esse ullam aut fugiendam, aut expetendam. Positum est a nostris in iis rebus, quæ secundum naturam essent, non dolere. Hoc Hieronymus summum bonum esse dixit. At vero Calliphon, et post eum Diodorus, quum alter voluptatem adamavisset, alter vacuitatem doloris, neuter honestate carere potuit, quæ est a nostris laudata maxime. Quin etiam ipsi voluptarii deverticula quærant, et virtutes habeant in ore totos dies, voluptatemque primo duntaxat expeti dicant, deinde consuetudine quasi alteram quamdam naturam effici, qua impulsi multa faciunt, nullam quærentes voluptatem. Stoici restant. Hi quidem non unam aliquam, aut alteram [rem] a nobis, sed totam ad se nostram philosophiam transtulerunt. Atque, ut reliqui fures earum rerum, quas ceperunt, signa commutant, sic illi, ut sententiis nostris pro suis uterentur, nomina, tanquam rerum notas, mutaverunt. Ita relinquitur sola hæc disciplina, digna studiosis ingenuarum artium, digna eruditis, digna claris viris, digna principibus, digna regibus. Quæ quum dixisset paulumque institisset, Quid est?

donnée de vous fatiguer les oreilles? — Vous venez, Pison, lui dis-je, de nous faire voir que vous possédez si bien toute cette matiere que, si nous pouvions vous avoir toujours, nous nous passerions aisément des Grecs; et ce que j'en estime davantage, c'est que je me souviens que Staseas de Naples, qui vous enseignait la philosophie, et qui était un excellent Péripatéticien, avait coutume de parler un peu autrement sur le même sujet et qu'il était de l'avis de ceux qui comptent pour beaucoup la prospérité et l'adversité, pour beaucoup les biens et les maux du corps. — Cela est vrai, reprit-il; mais notre ami Antiochus parle bien mieux de toutes ces choses-là et avec beaucoup plus de force que ne faisait Staséas. Au reste, ce que je voudrais savoir ce n'est pas quel est votre sentiment sur tout ce que j'ai dit, mais quel est celui de notre jeune Cicéron, que j'ai envie de vous enlever.

XXVI. Pour moi, dit Lucius, tout ce que vous avez dit me plaît fort, et je ne doute point que mon frère ne pense comme moi. — Eh bien! reprit Pison, en m'adressant la parole, lui donnez-vous permission de me suivre? ou aimez-vous mieux qu'il étudie cette doctrine dans laquelle le comble de la perfection est de ne rien savoir? — Quant à moi, repartis-je, je lui donne toute sorte de permissions, mais ne songez-vous pas qu'il m'est permis aussi de donner mon approbation à ce que vous venez de dire? Qui peut en effet ne pas approuver ce qui lui paraît probable? — Est-ce que quelqu'un, dit-il, peut approuver ce qu'il ne voit pas clairement, ce qu'il ne comprend pas, ce qu'il ne connaît pas bien? — Sur ce point, Pison, il n'y a pas grand dissentiment entre nous; car, ce qui m'empêche de croire que l'on puisse avoir une perception claire des choses, c'est uniquement la definition que les Stoïciens donnent de la faculte de percevoir, quand ils disent qu'il n'y a de perception que de ce qui porte tellement les caracteres de la vérité que l'erreur ne puisse en prendre les traits. Je n'ai donc de demêlé là-dessus qu'avec les Stoïciens; avec les Péripatéticiens, nullement. Mais laissons cela; car c'est une controverse que j'ai traitée assez longuement ailleurs et vivement agitée. Il me semble que vous avez été beaucoup trop bref sur un point de grande importance, à savoir, que tous les sages sont toujours heureux; vous l'avez touché, et je ne sais comment vous êtes passé tout d'un coup à un autre sujet. Si pourtant on n'en donne des preuves solides, je crains fort que Théophraste n'ait dit vrai, quand il a déclaré que l'adversité, les chagrins, les grandes souffrances sont incompatibles avec le bonheur de la vie, car il y a de la contradiction à dire qu'un même homme soit heureux et soit accablé de maux, et je ne comprends pas trop comment cela peut s'accommoder. — Est-ce que vous ne voulez pas, répliqua-t-il, que la vertu puisse se suffire à elle-même pour le bonheur? ou, si vous croyez qu'elle se suffise, n'accorderez-vous pas que les hommes vraiment vertueux, quand même ils seraient affligés de quelques maux, ne puissent mener une vie heureuse? — Pour moi, répondis-je, je veux bien donner à la vertu toute la force imaginable; mais jusqu'où cette force peut aller, c'est une recherche à remettre à une autre fois; je demande seulement si, en admettant quelque autre chose que la vertu au rang des biens, il est raisonnable de lui donner autant de pouvoir. — Si vous accordez, dit-il, aux Stoïciens,

inquit; satisne vobis videor pro meo jure in vestris auribus commentatus? Et ego, Tu vero, inquam, Piso, ut sæpe alias, sic hodie ita nosse ista visus es, ut, si tui copia nobis semper fieret, non multum Græcis supplicandum putarem. Quod quidem eo probavi magis, quia memini, Staseam Neapolitanum, doctorem illum tuum, nobilem sane Peripateticum, aliquando ista secus dicere solitum, assentientem iis, qui multum in fortuna secunda, aut adversa, multum in bonis, aut malis corporis ponerent. Est ut dicis, inquit : sed hæc ab Antiocho, nostro familiari, dicuntur multo melius et fortius, quam a Stasea dicebantur. Quanquam ego non quæro, quid tibi a me probatum sit, sed huic Ciceroni nostro, quem discipulum cupio a te abducere.

XXVI. Tum Lucius, Mihi vero ista valde probata sunt : quod item fratri puto. Tum mihi Piso, Quid ergo? inquit, dasne adolescenti veniam? an eum discere ea mavis, quæ quum præclare didicerit, nihil sciat? Ego vero isti, inquam, permitto; sed nonne meministi, mihi licere probare ista, quæ sunt a te dicta? Quis enim potest ea, quæ probabilia videantur ei, non probare? An vero, inquit, quisquam potest probare, quod perceptum, quod comprehensum, quod cognitum non habet? Non est ista, inquam, Piso, magna dissensio. Nihil est enim, aliud, quamobrem mihi nihil percipi posse videatur, nisi quod percipiendi vis ita definitur a Stoicis, ut negent quidquam posse percipi, nisi tale verum, quale falsum esse non possit. Itaque hæc cum illis est dissensio, cum Peripateticis nulla sane. Sed hæc omittamus; habent enim et bene longam, et satis litigiosam disputationem. Illud mihi a te nimium festinanter dictum videtur, sapientes omnes esse semper beatos. Nescio quo modo prætervolavit oratio. Quod nisi ita efficitur, quæ Theophrastus de fortuna, de dolore, de cruciatu corporis dixit, cum quibus conjungi beatam vitam nullo modo posse putavit, vereor ne vera sint. Nam illud vehementer repugnat, eumdem et beatum esse, et multis malis oppressum. Hæc quo modo conveniant, non sane intelligo. Utrum igitur tibi, inquit, non placet, virtutisne esse tantam vim, ut ad beate vivendum se ipsa contenta sit? an, si id probas, fieri ita posse negas, ut ii, qui virtutis compotes sint, etiam malis quibusdam affecti, beati sint? Ego vero volo in virtute vim esse quam maximam : sed, quanta sit, alias; nunc tantum, possitne esse tanta, si quidquam extra virtutem habeatur in bonis. Atqui, inquit, si Stoicis concedis, ut virtus sola, si adsit, vitam efficiat beatam, concedis etiam Peripateticis. Quæ enim mala illi non audent appellare, aspera autem, et incommoda et rejicienda et aliena na-

que la vertu seule fasse le bonheur, il faut que vous l'accordiez aussi aux Péripatéticiens; car les mêmes choses que les Stoïciens n'osent appeler des maux, mais qu'ils conviennent être dures, fâcheuses, odieuses, contraires à la nature, nous les appelons des maux, mais des maux légers et presque de nulle importance; de sorte que, si celui qui éprouve des choses dures et odieuses, peut être heureux, celui qui n'éprouve que des maux légers, peut, je crois, l'être également. — S'il y a quelqu'un, repris-je, qui pénètre mieux qu'un autre, ce dont il s'agit dans une affaire, c'est assurément vous, Pison. C'est pourquoi prêtez-moi un peu d'attention, car vous n'entendez pas bien ce que je veux dire, et c'est peut-être de ma faute. — Je vous écoute, dit-il, et j'attends ce que vous allez répondre à la question que je vous fais.

XXVII. Je vous répondrai que je ne cherche pas en ce moment quelle peut être la puissance de la vertu, mais si ce qu'on en dit est conséquent et s'il n'y a pas de contradiction dans la doctrine. — Comment donc? reprit-il. — C'est, répondis-je, que quand Zénon, comme rendant un oracle, a prononcé magnifiquement : « La vertu n'a besoin que d'elle-même pour rendre la vie heureuse; » et qu'on lui demande pourquoi, il répond que c'est parce qu'il n'y a rien de bien que ce qui est honnête. Je ne cherche pas maintenant si ses principes sont vrais ou non; je dis seulement qu'ils sont bien liés. Épicure lui-même conviendra que le sage est toujours heureux; car il prend quelquefois le haut ton, et il va jusqu'à dire que le sage, dans les plus grandes douleurs, s'écriera : Que cela est doux! et que je m'en soucie peu! Je ne m'attacherai point à lui demander comment la nature peut avoir tant de force. J'insisterai seulement pour lui montrer qu'il ne prend pas garde au langage qu'il devrait tenir après avoir établi que la douleur est le souverain mal, et c'est précisément la même objection que j'ai à vous faire. Vous mettez au nombre des biens et des maux tout ce qu'y mettent ceux qui n'ont même jamais vu un philosophe en peinture, comme on dit; au nombre des biens, la santé, la force du corps, l'élégance de la taille, la beauté de la figure, enfin même jusqu'à l'intégrité des moindres parties du corps; et au nombre des maux, la laideur, la maladie, l'affaiblissement. Quant à tout ce qui est hors de nous, comme les amis, les enfants, les parents, les richesses, les honneurs, la puissance, vous y attachez un prix très-secondaire; mais enfin puisque les biens du corps viennent en partie de là, vous êtes forcé d'y reconnaître tout autant de biens. Et remarquez que je suis loin de prétendre que vous ayez tort; mais si tous les accidents qui peuvent arriver au sage sont des maux, on doit avouer qu'il ne suffit pas d'être sage pour vivre heureux. — A la vérité, reprit-il, la sagesse seule ne nous met pas au comble du bonheur; mais, pour vivre heureux, elle suffit. — J'ai déjà remarqué tout à l'heure, lui répondis-je, que vous vous expliquiez de la sorte; et je sais que notre ami Antiochus tient pour ce sentiment. Mais qu'y a-t-il de moins soutenable que de dire qu'un homme soit heureux, et qu'en même temps il ne soit pas assez heureux? car tout ce qu'on ajoute à ce qui est assez, est trop; et personne ne peut être trop heureux; d'ailleurs je ne connais pas de degrés dans le bonheur. — Quoi donc, répliqua-t-il, Q. Métellus, que je suppose avoir été sage, qui vit trois de ses fils consuls, l'un des trois censeur et triomphateur, et le quatrième préteur; qui les laissa tous pleins de

turæ esse concedunt, ea nos mala dicimus, sed exigua et porro minima. Quare si potest esse beatus is, qui est in asperis rejiciendisque rebus, potest is quoque esse, qui est in parvis malis. Et ego, Piso, inquam, si est quisquam, qui acute in causis videre soleat, quæ res agatur, is es profecto tu. Quare, attende, quæso. Nam adhuc, meo fortasse vitio, quid ego quæram, non perspicis. Istic sum, inquit, exspectoque quid ad id, quod quæram, respondeas.

XXVII. Respondebo, me non quærere, inquam, hoc tempore, quid virtus possit efficere, sed quid constanter dicatur, quid ipsum a se dissentiat. Quo igitur, inquit, modo? Quia, quum a Zenone, inquam, hoc magnifice, tanquam ex oraculo, editur : « Virtus ad beate vivendum se ipsa contenta est » : (Quare? inquit :) respondet : « Quia, nisi quod honestum est, nullum est aliud bonum. » Non quæro jam, verumne sit : illud dico, ea, quæ dicat, præclare inter se cohærere. Dixerit hoc idem Epicurus, semper beatum esse sapientem. (quod quidem solet ebullire nonnunquam;) quem quidem, quum summis doloribus conficiatur, ait dicturum : Quam suave est! quam nihil curo! non pugnem cum homine, cur tantum habeat in natura boni : illud urgeam, non intelligere eum quid sibi dicendum sit, quum dolorem summum malum esse dixerit. Eadem nunc mea adversum te oratio est. Dicis eadem omnia et bona, et mala, quæ quidem dicunt, qui nunquam philosophum pictum, ut dicitur, viderunt; valetudinem, vires, staturam, formam, integritatem unguiculorum omnium : deformitatem, morbum, debilitatem, mala. Jam illa externa, parce tu quidem : sed hæc quum corporis bona sint, eorum conficientia certe in bonis numerabis, amicos, liberos, propinquos, divitias, honores, opes. Contra hæc attende me [nihil] dicere : si ista mala sunt, in quæ potest incidere sapiens, sapientem esse, non esse ad beate vivendum satis. Immo vero, inquit, ad beatissime vivendum parum est : ad beate [vero] satis. Animadverti, inquam, te isto modo paullo ante ponere : et scio, ab Antiocho nostro dici sic solere. Sed quid minus probandum, quam esse aliquem beatum, nec satis beatum? Quod autem satis est, eo quidquid accesserit, nimium est : et nemo nimium beatus est, et nemo beato beatior. Ergo, inquit, tibi Q. Metellus, qui tres filios consules vidit, e quibus unum etiam et censorem et triumphantem, quartum autem prætorem, eosque salvos reli-

vie, et ses trois filles mariées, après avoir été lui-même consul, censeur, augure et triomphateur, n'a-t-il pas été, à votre avis, plus heureux que Regulus, que je suppose de même avoir été sage, et que les Carthaginois firent mourir de faim et de veilles?

XXVIII. Pourquoi me faites-vous cette question? lui dis-je; faites-la aux Stoïciens. — Mais que croyez-vous qu'ils répondent? continua-t-il. — Ils répondront, lui dis-je, que Métellus ne fut nullement plus heureux que Régulus. — Eh bien! qu'ils le prouvent. — Mais, repris-je, nous nous sommes écartés de notre question; car je ne cherche pas ce qu'il y a de vrai dans un dogme, mais ce qu'on doit dire pour ne pas se contredire. Plût à Dieu que les Stoïciens voulussent avouer qu'un sage est plus heureux qu'un autre sage! vous verriez tout leur système s'écrouler à l'instant; puisqu'ils mettent le souverain bien dans la vertu seule et dans l'honnête, puisqu'ils prétendent que ni l'un ni l'autre n'admettent de degrés, et que c'est là le seul bien avec lequel on est nécessairement heureux, comment se pourrait-il faire qu'un sage fût plus heureux qu'un autre, quand le bien qui seul rend heureux ne peut recevoir d'accroissement? Vous voyez comme tout cela se tient ensemble, et, par Hercule, il faut l'avouer, il y a un merveilleux enchaînement dans toutes leurs propositions. Les dernières s'accordent avec les premières; le milieu répond au commencement et à la fin; tout se lie admirablement; enfin, ils voient parfaitement bien ce qui est conséquent ou contradictoire. En géométrie, accordez une proposition, il faut que vous admettiez toutes les autres. Tout pareillement, convenez avec les Stoïciens qu'il n'y a rien de bien que ce qui est honnête, il faudra convenir avec eux que la vertu seule peut rendre la vie heureuse. Et réciproquement, si vous tombez d'accord de ce dernier dogme, il faudra que vous accordiez le premier principe. Il n'en est pas de même de votre doctrine : vous établissez trois sortes de biens; rien de plus commode d'abord; la doctrine coule aisément; vous arrivez aux conséquences, mais vous êtes arrêtés. Vous avez fort envie de dire qu'il ne manque rien au sage pour être heureux; c'est une belle maxime, c'est celle de Socrate et de Platon; mais vos philosophes ont beau vouloir la soutenir, ils ne le peuvent, s'ils ne réforment ce qu'ils ont dit d'abord. Car si la pauvreté est un mal, un homme qui est dans l'indigence ne peut être heureux, quelque sage qu'il soit. Les Stoïciens ne prétendent pas seulement qu'il est heureux, ils soutiennent même qu'il est riche.

La douleur est-elle un mal? Celui qui est mis en croix ne peut pas être heureux. Est-ce un bien que d'avoir des enfants? c'est un malheur que de les perdre. Est-ce un bien que de vivre dans sa patrie? l'exil est un malheur. La santé est-elle un bien? la maladie est un malheur. L'intégrité des membres est-elle un bien? c'est un malheur que d'être estropié. Est-ce un bien que de jouir de la vue? c'est un malheur que d'être aveugle. Que si à chacun de ces maux votre doctrine peut trouver quelque remède, comment remédiera-t-elle à toutes ces infortunes réunies? Qu'un homme sage soit en même temps aveugle, estropié, grièvement malade; qu'il soit de plus exilé, indigent, qu'il ait perdu ses enfants, et qu'on le déchire sur le chevalet, comment l'appellerez-vous, Zénon? — Je dirai que c'est un homme heureux. — Mais, très-heureux, le direz-vous? — Sans doute; car j'ai enseigné qu'il n'y a pas plus de degrés dans le véritable bonheur que dans la vertu qui le fonde. Cela vous paraît incroyable à vous qu'un homme puisse être très-

quit, et tres filias nuptas, quum ipse consul, censor, augur fuisset et triumphasset : ut sapiens fuerit, nonne beatior, quam, ut item sapiens fuerit, qui in potestate hostium vigiliis et inedia necatus est, Regulus?

XXVIII. Quid me istud rogas? inquam, Stoicos roga. Quid igitur, inquit, eos responsuros putas? Nihilo beatiorem esse Metellum, quam Regulum. Inde igitur, inquit, audiendum est. Tamen a proposito, inquam, aberramus. Non enim, inquam, quæro, quid verum, sed quid cuique dicendum sit. Utinam quidem dicerent alium alio beatiorem! jam ruinas videres. In virtute enim sola et in ipso honesto quum sit bonum positum, quumque nec virtus, ut placet illis, nec honestum crescat, idque bonum solum sit, quo qui potiatur, necesse est beatus sit, quum augeri id non possit, in quo uno positum est beatum esse : qui potest esse quisquam alius alio beatior? Videsne, ut hæc concinant? Et hercule (fatendum est enim, quod sentio,) mirabilis est apud illos contextus rerum. Respondent extrema primis, media utrisque, omnia omnibus; quid sequatur, quid repugnet, vident. In geometria prima si dederis, danda sunt omnia. Concede nihil esse bonum, nisi quod honestum sit : concedendum est, in virtute sola positam esse beatam vitam. Vide rursus retro. Dato hoc, dandum erit illud : quod vestri non item : « tria genera bonorum. » Proclivi currit oratio : venit ad extremum; hæret in salebra : cupit enim dicere, Nihil posse ad beatam vitam deesse sapienti. Honesta oratio, Socratica, Platonis etiam. Audeo dicere, inquit. Non potest, nisi retexueris illa : paupertas si malum est, mendicus esse beatus nemo potest, quamvis sit sapiens. At Zeno eum non beatum modo, sed etiam divitem dicere ausus est! Dolere, malum : in crucem qui agitur, beatus esse non potest. Bonum, liberi; miserum, orbitas : bonum, patria; miserum, exsilium : bonum, valetudo; miserum, morbus : bonum, integritas corporis; miserum, debilitas : bonum, incolumis acies; miserum, cæcitas. Quæ si potest singula consolando levare, universa quo modo sustinebit? Sit enim idem cæcus, debilis, morbo gravissimo affectus, exsul, orbus, egens, torqueatur equuleo : quem hunc appellas, Zeno? Beatum, inquit. Etiam beatissimum? Quippe; inquiet, quum tam docuerim, gradus istam rem non habere, quam virtutem, in qua sit ipsum etiam bea-

heureux dans cet état. Mais, vous Pison, quand vous dites qu'il est heureux, êtes-vous plus croyable? si vous en faites le peuple juge, vous ne prouverez jamais qu'un tel homme soit heureux. Si vous vous en rapportez aux gens capables, ils douteront peut-être que la vertu ait assez de force pour faire qu'un homme dans le taureau de Phalaris soit heureux; mais ils ne douteront nullement que les Stoïciens ne soient conséquents avec eux-mêmes, et que votre doctrine ne se contredise. — Vous approuverez donc, me dit Pison, le livre de Théophraste sur *la félicité de la vie*. Nous sortons de la question, lui dis-je, mais pour n'en pas sortir davantage, oui, je l'approuve, si vous avez raison d'appeler ces inconvénients des maux. — Vous ne croyez donc pas que ce soient des maux? reprit-il. — Vous me faites cette question? lui dis-je; mais, de quelque façon que j'y réponde, vous serez également embarrassé. — Comment cela? — Si ce sont des maux, celui qui en sera attaqué, ne pourra jamais être heureux; si ce ne sont pas des maux, toute la doctrine des Péripatéticiens est renversée. — Je vois bien ce que c'est, dit-il en riant; vous craignez que je ne vous emmène votre disciple. — Non pas, repliquai-je, vous pouvez l'emmener, si toutefois il veut vous suivre. Être avec vous, c'est toujours être avec moi.

XXIX. Écoutez-moi donc, Lucius, reprit-il, car c'est à vous maintenant, comme le dit Théophraste, que je vais adresser la parole. Tout le prix de la philosophie, c'est qu'elle est la clef du bonheur; les hommes en effet n'aspirent tous qu'à être heureux; et sur ce point-là, nous sommes d'accord, votre frère et moi. Il faut donc voir si la philosophie nous peut mener au bonheur; elle le promet du moins. S'il en était autrement, Platon aurait-il parcouru l'Égypte afin d'apprendre des prêtres barbares la science des nombres et celle des choses célestes? aurait-il ensuite été chercher Architas à Tarente, et à Locres, les autres pythagoriciens, Échécrate, Timée, Acrion, pour ajouter aux connaissances qu'il avait puisées dans l'enseignement de Socrate la doctrine des pythagoriciens, et apprendre d'eux ce que Socrate ne se souciait pas de savoir? Pourquoi Pythagore lui-même voyagea-t-il en Égypte, et alla-t-il ensuite consulter les mages de Perse? Pourquoi parcourut-il à pied tant de régions barbares et traversa-t-il tant de mers? Pourquoi Démocrite a-t-il lui aussi visité le monde? On assure qu'il s'est crevé les yeux; que ce fait soit vrai ou non, il est certain que pour être moins détourné de ses profondes méditations, il négligea entièrement le soin de son patrimoine; et que poursuivait-il? un seul problème, celui du bonheur. Car encore qu'il mît le bonheur dans la connaissance des choses, il voulait par la recherche et l'étude de la nature, parvenir à cette égalité d'âme, que tantôt il appelle εὐθυμίαν et tantôt ἀθαμβίαν, qui consiste surtout à avoir l'esprit affranchi de toute terreur, et qui constitue pour lui le souverain bien. Tout ce qu'il imagina alors d'excellent, il fut loin de le porter à sa perfection; il a même dit fort peu de choses de la vertu, et qui ne sont pas assez développées. Toute cette grande question fut ensuite examinée dans Athènes par Socrate, et puis agitée dans le lieu même où nous sommes maintenant. Ici personne ne douta que toutes nos espérances non-seulement de sagesse, mais de bonheur, ne dussent être fondées uniquement sur la vertu. Zénon après avoir reçu ces

tum. Tibi hoc incredibile, quia beatissimum. Quid? tuum credibile? si enim ad populum me vocas : eum, qui ita sit affectus, beatum nunquam probabis. Si ad prudentes : alterum fortasse dubitabunt, sitne tantum in virtute, ut ea præditi, vel in Phalaridis tauro beati sint : alterum non dubitabunt, quin et Stoici convenientia sibi dicant, et vos repugnantia. Theophrasti igitur, inquit, tibi liber ille placet de beata vita? Tamen aberramus a proposito : et, ne longius : prorsus, inquam, Piso, si ista mala sunt, placet. Nonne igitur tibi videntur, inquit, mala? Id quæris? inquam, in quo, utrum respondero, verses te huc, atque illuc necesse est. Quo tandem modo? inquit. Quia, si mala sunt, is, qui erit in his, beatus non erit. Si mala non sunt, jacet omnis ratio Peripateticorum. Et ille ridens, Video, inquit, quid agas. Ne discipulum abducam, times. Tu vero, inquam, ducas licet, si sequatur. Erit enim mecum, si tecum erit.

XXIX. Audi igitur, inquit, Luci : tecum enim, ut ait Theophrastus, mihi instituenda oratio est. Omnis auctoritas philosophiæ consistit in beata vita comparanda. Beate enim vivendi cupiditate incensi omnes sumus. Hoc mihi cum tuo fratre convenit. Quare hoc videndum est, possitne nobis hoc ratio philosophorum dare. Pollicetur certe. Nisi enim id faceret, cur Plato Ægyptum peragravit, ut a sacerdotibus barbaris numeros et cœlestia acciperet? cur post Tarentum ad Archytam? cur ad reliquos Pythagoreos, Echecratem, Timæum, Acrionem, Locros, ut quum Socratem expressisset, adjungeret Pythagoreorum disciplinam, eaque, quæ Socrates repudiabat, addisceret? Cur ipse Pythagoras et Ægyptum lustravit, et Persarum magos adiit? cur tantas regiones barbarorum pedibus obiit? tot maria transmisit? cur hæc eadem Democritus? qui (vere, falsone, quæreremus) dicitur oculis se privasse. Certe, ut quam minime animus a cogitationibus abduceretur, patrimonium neglexit, agros deseruit incultos : quid quærens aliud, nisi beatam vitam? Quam si etiam in rerum cognitione ponebat, tamen ex illa investigatione naturæ consequi volebat, bono ut esset animo. Ideo enim ille summum bonum εὐθυμίαν et sæpe ἀθαμβίαν appellat, id est, animum terrore liberum. Sed hæc etsi præclare, nondum tamen et perpolita. Pauca enim, neque ea ipsa enucleate ab hoc, de virtute quidem, dicta. Post enim hæc in hac urbe primum a Socrate quæri cœpta, deinde in hunc locum delata sunt. Nec dubitatum, quin in virtute omnis, ut bene, sic etiam beate vivendi spes poneretur. Quæ quum Zeno didicisset a nostris, ut in actionibus

principes de nos maîtres, a suivi la règle des causes judiciaires; il a dit les mêmes choses en d'autres termes. Et voilà ce que vous approuvez en lui; d'avoir évité, par le changement des termes l'espèce de contrariété dont vous nous faites un crime et à laquelle nos expressions nous condamnent. Il dit que la vie de Métellus n'est pas plus heureuse que celle de Régulus, mais qu'elle est préférable; qu'elle n'est pas plus à rechercher, mais qu'il faut plutôt la prendre; et que si on avait le choix entre les deux, il faudrait choisir celle de Métellus, et rejeter celle de Régulus. Moi j'appelle plus heureuse la vie qu'il nomme préférable, et qu'il dit qu'on devrait choisir; mais je ne lui attribue pas le moindre degré de valeur de plus que les Stoïciens. La différence qu'il y a entre nous, c'est que j'appelle des choses connues par leurs noms propres, et qu'eux ils cherchent de nouveaux noms, pour ne rien dire de nouveau. Aussi, comme il y a toujours dans le sénat quelqu'un qui demande un interprète, il faudrait continuellement un interprète avec ces gens-là. J'appelle bien tout ce qui est conforme, et mal tout ce qui est contraire à la nature. Et ce n'est pas moi seulement qui parle de la sorte, c'est vous aussi, Chrysippe, quand vous êtes chez vous ou dans la place publique; dès que vous êtes dans votre école, c'est un autre langage. Quoi donc! pensez-vous qu'il faille que les philosophes parlent autrement que les autres hommes? que les savants aient un vocabulaire, et que les ignorants en aient un autre? mais puisque les gens habiles sont d'accord sur le mérite relatif des choses en ce monde, on pourrait, il est vrai, s'ils sont hommes, leur demander d'employer les expressions universellement reçues; toutefois pourvu que les principes restent les mêmes, on peut leur donner la licence d'inventer des termes à leur guise.

XXX. Mais afin que vous ne me disiez pas davantage que je sors toujours de la question, je viens au reproche de contradiction que vous me faites; vous la mettez dans les paroles, et moi je la croyais dans les choses. Si nous avons bien compris toute la force de ce principe que les Stoïciens nous aident si puissamment à établir : qu'il y a un tel prix dans la vertu, que si l'on met tous les autres avantages du monde auprès d'elle, ils seront éclipsés par son éclat; peu importent les noms que je donnerai à ce que les Stoïciens appellent des choses avantageuses, qu'on peut prendre, qu'il faut choisir et dont ils disent qu'on doit faire une certaine estime. Ils multiplient les expressions, ils imaginent des termes bizarres, comme *élevés en dignité ou abaissés*, et parfois ils emploient des mots qui n'ont pas d'autre sens que les nôtres; car quelle différence y a-t-il entre *rechercher* et *choisir?* Je trouve même que choisir dit quelque chose de plus, et que l'objet d'un choix a une importance toute particulière; mais quand je nomme toutes ces choses-là des biens, la question est de savoir si je les regarde comme de grands biens, et si je pense qu'on doive les poursuivre avec beaucoup d'ardeur quand je dis qu'elles sont à rechercher. Mais si en les appelant des biens, je ne les estime pas plus que vous qui les nommez des choses préférables, et je ne leur attache pas plus de prix que vous qui les déclarez élevées en dignité, il faut nécessairement qu'elles disparaissent toutes également devant l'éclat de la vertu, comme de faibles lumières devant les rayons du soleil. Mais, direz-vous, une vie affligée de quelque mal ne peut être heureuse. Quoi! ni une moisson non

præscribi solet, DE RE EADEM FECIT ALIO MODO. Hoc tu nunc in illo probas. Scilicet vocabulis rerum mutatis, inconstantiæ crimen ille effugit, nos effugere non possumus! Ille Metelli vitam negat beatiorem, quam Reguli : præponendam tamen : nec magis expetendam, sed magis sumendam : et, si optio esset, eligendam Metelli, Reguli rejiciendam. Ego, quam ille præponendam et magis eligendam, beatiorem hanc appello : nec ullo minimo momento plus ei vitæ tribuo, quam Stoici. Quid interest, nisi quod ego res notas notis verbis appello : illi nomina nova quærunt, quibus idem dicant? Ita quemadmodum in senatu semper est aliquis, qui interpretem postulet : sic isti nobis cum interprete audiendi sunt. Bonum appello, quidquid secundum naturam est; quod contra, malum : nec ego solus; sed tu etiam, Chrysippe, in foro, domi : in schola desinis. Quid ergo? aliter homines, aliter philosophos loqui putas oportere, [quanti quidque sit?] aliter doctos, et indoctos? Sed quum constiterit inter doctos, quanti res quæque sit, si homines essent, usitate loquerentur : dum res maneant, verba fingant arbitratu suo.

XXX. Sed venio ad inconstantiæ crimen, ne sæpius dicas, me aberrare : quam tu ponis in verbis; ego positam in re putabam. Si satis erit hoc perceptum, in quo adjutores Stoicos optimos habemus, tantam vim esse virtutis, ut omnia, si ex altera parte ponantur, ne appareant quidem : quum omnia, quæ illi commoda certe dicunt esse, et sumenda et eligenda et præposita : (quæ ita definiunt, ut satis magno æstimanda sint :) hæc igitur quum ego tot nominibus a Stoicis appellata, partim novis et commentitiis, ut ista producta et reducta, partim idem significantibus : (quid enim interest, expetas, an eligas? mihi quidem etiam lautius videtur, quod eligitur, et ad quod delectus adhibetur :) sed, quum ego ista omnia, bona dixero, tantum refert quam magna dicam : quum expetenda, quam valde. Sin autem nec expetenda ego magis, quam tu eligenda, nec illa pluris æstimanda ego, qui bona, quam tu, qui producta appellas : omnia ista necesse est obscurari, nec apparere, et in virtutis, tanquam in solis, radios incurrere. At enim, qua in vita est aliquid mali, ea beata esse non potest. Ne seges quidem igitur spicis uberibus et crebris, si avenam uspiam videris : nec mercatura quæstuosa,

plus, quelque fertile qu'elle soit, s'il s'y rencontre une seule mauvaise herbe ; et un commerce, quelque brillant qu'il puisse être, ne sera plus regardé comme lucratif, si, parmi des gains magnifiques, une légère perte se fait éprouver? Mais en est-il jamais autrement dans la vie, et n'est-ce pas la pièce la plus considérable qui doit faire juger du tout? Et peut-on douter que la vertu ne soit tellement au-dessus de la plupart des choses humaines, qu'elle les efface toutes? J'aurai donc la hardiesse d'appeler bien tout ce qui est selon la nature, et je ne supprimerai point les noms reçus pour en inventer de nouveaux, mais cela ne m'empêchera pas de mettre la vertu dans une balance, et croyez-moi, si l'on mettait de l'autre côté la terre et les mers, la vertu l'emporterait. C'est toujours au nom de ce qu'il y a de principal en chaque chose et qui en embrasse la plus grande partie, que l'on caractérise la chose entière. Un homme mène d'ordinaire une vie très-agréable ; s'il vient une fois à être triste, dira-t-on qu'il a perdu toute la joie et tout l'agrément de sa vie? M. Crassus, pour avoir ri une fois, à ce que nous rapporte Lucilius, n'en a pas moins été appelé ἀγέλαστος, *qui ne rit jamais*. Polycrate, tyran de Samos, qui fut appelé heureux, parce qu'il ne lui était jamais rien arrivé que d'agréable, fut-il malheureux tant qu'on ne retrouva point la bague qu'il avait jetée dans la mer, et quand elle eut été retrouvée dans les entrailles d'un poisson, redevint-il heureux? Certainement, s'il n'était pas sage (et la sagesse n'est point compatible avec la tyrannie), il n'a jamais été heureux ; que s'il eût été sage, il n'aurait jamais pu devenir misérable, non pas même quand Oroès, le lieutenant de Darius, le fit mettre en croix. Mais il souffrait beaucoup ; qui en disconvient? Mais s'il était sage, tout ce qu'il souffrait était comme étouffé par la force et par la grandeur de la vertu.

XXXI. Est-ce que vous ne permettez pas même aux Péripatéticiens de dire que la vie des gens de bien, des sages, qu'une vie ornée de toutes les vertus est toujours plus remplie de biens que de maux? Savez-vous qui tient ce langage? — Les Stoïciens sans doute. — Non pas; mais ces philosophes voluptueux qui rapportent tout au plaisir et à la douleur, ne disent-ils pas hautement qu'il se présente toujours au sage un plus grand nombre de choses qu'il veut que de celles qu'il ne voudrait pas? S'ils tiennent ce langage, eux qui disent qu'ils ne remueraient pas le bout du doigt pour la vertu, si elle n'était une ouvrière de volupté, que ne devons-nous faire, nous qui soutenons que le moindre avantage de l'esprit est au-dessus de tous les biens du corps, et les efface de son éclat? Qui oserait dire qu'il pût tomber dans l'esprit d'un sage de vouloir renoncer pour toujours à la vertu, pourvu qu'il fût assuré d'être à jamais affranchi de toute douleur? Et nos philosophes, qui n'ont point honte d'appeler des maux ce que les Stoïciens appellent des choses dures et fâcheuses, ont-ils jamais dit qu'il valût mieux faire quelque chose de honteux avec plaisir, que de se conduire honnêtement, au prix de la douleur! Nous trouvons que Denys d'Héraclée a quitté fort indignement les Stoïciens, à cause de violentes douleurs d'yeux ; comme si Zénon avait promis de lui apprendre à ne point souffrir quand il souffrirait! Il lui avait bien ouï dire que la douleur n'est pas un mal, parce que ce n'est pas une chose honteuse et qu'un homme de cœur doit la supporter, mais il n'avait pas profité du précepte. Si Denys avait été péripatéticien, je crois

si in maximis lucris parum aliquid damni contraxerit. An hoc usquequaque aliter in vita, et non ex maxima parte de tota judicabis? an dubium est, quin virtus ita maximam partem obtineat in rebus humanis, ut reliquas obruat? Audebo igitur, quæ secundum naturam sunt, bona appellare, nec fraudare suo veteri nomine, quam aliquid potius novum exquirere; virtutis autem amplitudinem quasi in altera libræ lance ponere. Terram, mihi crede, ea lanx, et maria deprimet. Semper enim ex eo, quod maximas partes continet latissimeque funditur, tota res appellatur. Dicimus aliquem hilare vivere. Ergo, si semel tristior effectus est, hilara vita amissa est? At hoc in eo M. Crasso, quem semel ait in vita risisse Lucilius, non contigit, ut ea re minus ἀγέλαστος, ut ait idem, vocaretur. Polycratem Samium felicem appellabant. Nihil acciderat ei, quod nollet, nisi quod annulum, quo delectabatur, in mari abjecerat. Ergo infelix una molestia : felix rursus, quum is ipse annulus in præcordiis piscis inventus est. Ille vero, si insipiens; (quod certe, quoniam tyrannus :) nunquam beatus : si sapiens; ne tum quidem miser, quum ab Oroete, prætore Darei, in crucem actus est. At multis malis affectus. Quis negat? sed ea mala virtutis magnitudine obruebantur.

XXXI. An ne hoc quidem Peripateticis concedis, ut dicant, omnium virorum bonorum, id est, sapientium, omnibus virtutibus ornatorum, vitam omnibus partibus plus habere semper boni, quam mali? Quis hoc dicit? Stoici scilicet. Minime : sed isti ipsi, qui voluptate et dolore omnia metiuntur, nonne clamant, sapienti plus semper adesse, quod velit, quam quod nolit? Quum tantum igitur in virtute ponant hi, qui se fatentur virtutis causa, nisi ea voluptatem acciret, ne manum quidem versuros fuisse : quid facere nos oportet, qui quamvis minimam animi præstantiam omnibus bonis corporis anteire dicamus, ut ea ne in conspectu quidem relinquantur? quis est enim, qui hoc cadere in sapientem dicere audeat, ut, si fieri possit, virtutem in perpetuum abjiciat, ut dolore omni liberetur? quis nostrum dixerit, (quos non pudet ea, quæ Stoici aspera dicunt, mala dicere,) melius esse, turpiter aliquid facere cum voluptate, quam honeste cum dolore? Nobis Heracleotes ille Dionysius flagitiose descivisse videtur a Stoicis propter oculorum dolorem. Quasi vero hoc didicisset a Zenone, non dolere, quum doleret! Illud audierat, nec tamen didicerat, malum illud non esse, quia turpe non esset, et esset ferendum viro. Hic si Peripateticus fuisset, permansisset, credo, in sententia,

qu'il n'aurait jamais changé de sentiment; car les Péripatéticiens avouent que la douleur est un mal; mais ils enseignent aussi bien que les Stoïciens à la supporter courageusement. Et votre Arcésilas, quoiqu'il soutînt ses opinions avec ardeur, était néanmoins des nôtres, puisqu'il avait eu Polémon pour maître. Un jour qu'il était dans les douleurs de la goutte, et que Carnéade, grand ami d'Epicure, après avoir passé quelque temps avec lui, s'en allait tout triste; « Demeurez, je vous prie lui dit-il, en mettant la main sur son cœur; la douleur des pieds n'est pas encore venue jusqu'ici. » Cependant il eût beaucoup mieux aimé ne point souffrir.

XXXII. Voici donc quelle est notre doctrine qui vous paraît se contredire. Comme l'excellence presque divine de la vertu est telle, que partout où se trouve ce bien merveilleux et où il y a quelque chose de grand et de noble à faire, il peut bien se rencontrer du travail et de la peine, mais non pas de la misère ou du chagrin, je ne fais aucune difficulté de dire que tous les sages sont toujours heureux; mais je tiens aussi qu'il se peut faire que l'un soit plus heureux que l'autre. — Voilà, lui dis-je, Pison, ce que vous avez principalement à prouver; et si vous pouvez en venir à bout, non-seulement je vous laisserai Lucius pour disciple, mais je me ferai moi-même le vôtre. — Pour moi, dit Quintus, cela me paraît suffisamment prouvé. Avant de vous avoir entendu, Pison, je ne doutais point que cette philosophie ne fût assez riche pour pouvoir fournir à tous mes besoins et à tous les désirs de mon esprit, et j'en estimais déja l'accessoire plus que le fond même de toutes les autres doctrines; mais je suis ravi de voir qu'elle a encore plus de pénétration et de profondeur que ses rivales, ce que certains esprits contestaient. — Elle n'en a pas du moins plus que la nôtre, dit Pomponius en riant. Mais, je dois l'avouer, Pison, vous m'avez fait un extrême plaisir; car les idées que je ne croyais pas qu'on pût développer dans notre langue, vous les avez si bien exprimées et dans des termes si propres et si précis, que les Grecs ne s'expliquent pas mieux eux-mêmes. Mais il est temps de venir tous chez moi, si vous le trouvez bon. — Après ces mots de Pomponius, comme il nous semblait que la discussion avait assez duré, nous rentrâmes à Athènes, et l'accompagnâmes chez lui.

quoniam dolorem dicunt malum esse. De asperitate autem ejus fortiter ferenda præcipiunt eadem, quæ Stoici. Et quidem Arcesilas tuus, etsi fuit in disserendo pertinacior, tamen noster fuit; erat enim Polemonis. Is quum arderet podagræ doloribus, visitassetque hominem Corniades, Epicuri perfamiliaris, et tristis exiret : « Mane, quæso, inquit, Corniade noster : nihil illinc huc pervenit. » Ostendit pedes et pectus. Ac tamen hic mallet non dolere.

XXXII. Hæc igitur est nostra ratio, quæ tibi videtur inconstans : quum propter virtutis cœlestem quamdam et divinam tantamque præstantiam, ut, ubi virtus sit resque magnæ et summe laudabiles virtute gestæ, ibi esse miseria et ærumna non possit, tamen labor possit, possit molestia : non dubitem dicere, omnes sapientes semper beatos esse; sed tamen fieri posse, ut sit alius alio beatior. Atqui iste locus est, Piso, tibi etiam atque etiam confirmandus, inquam : quem si tenueris, non modo meum Ciceronem, sed etiam me ipsum abducas licebit. Tum Quintus, Mihi quidem, inquit, satis hoc confirmatum videtur. Lætor quidem, philosophiam, cujus antea supellectilem pluris æstimabam, quam possessiones reliquorum, ita mihi dives videbatur, ut ab ea petere possem, quidquid in studiis nostris concupissem : hanc igitur lætor etiam acutiorem repertam quam ceteras : quod quidam ei deesse dicebant. Non quam nostram quidem! inquit Pomponius jocans, sed mehercule pergrata mihi oratio tua. Quæ enim dici Latine posse non arbitrabar, ea dicta sunt a te, nec minus plane, quam dicuntur a Græcis, verbis aptis. Sed tempus est, si videtur : et recta quidem ad me. Quod quum ille dixisset, et satis disputatum videretur, in oppidum ad Pomponium perreximus omnes.

NOTES

DES VRAIS BIENS ET DES VRAIS MAUX.

LIVRE PREMIER.

I. *Latinis literis mandaremus.* Cicéron parle à la fin de ses propres ouvrages, et de ceux de Brutus, parmi lesquels sont cités le Traité de la Vertu et celui du Devoir, περὶ καθήκοντος.

Ut Terentianus Chremes. Dans l'Heautontim. act. I, sc. 1, vers 117.

II. *Synephebos ego.* Les Synéphèbes ou les Jeunes Camarades, comédie de Ménandre, traduite par Césilius, contemporain d'Ennius. R. D. (Régnier Desmarais.)

Quo Licinius ferreum scriptorem. Cicéron appelle lui-même Attilius *durissimum poetam.* Attic. XIV, ep. 20.

Utinam ne in nemore. Cicéron ne rapporte pas le vers entier, parce que de son temps c'était un mot fort connu. C'est le commencement d'un vers d'Ennius, dans la Médée qu'il avait traduite d'Euripide. Ce même fragment d'Ennius est plus au long dans le traité de Cicéron *de Fato,* c. 15, et dans la Rhét. à Héren. II, 22. R. D.

Diogenem, Antipatrum.... Diogène le stoïcien, né à Babylone, et disciple de Chrysippe, fut envoyé par les Athéniens à Rome pendant la seconde guerre punique, avec Carnéade et le péripatéticien Critolaüs. — Antipater de Tarse ou de Sidon, disciple de Diogène, maître ou ami de Caton l'ancien. — Mnésarque n'est connu que par Cicéron. — Panétius de Rhodes, disciple d'Antipater, et dont Cicéron a imité le traité des Offices. — Posidonius d'Apamée, qui eut pour disciples ou auditeurs Cicéron et Pompée.

III. *Utinam esset ille Persius!* Lucilius ne voulait point que ses vers fussent lus par les ignorants, ni par les gens trop habiles. Persius était un des plus savants hommes de son temps.

Rutilius multo etiam magis. Rutilius était un jurisconsulte très-renommé, qui possédait les lettres grecques et avait embrassé la doctrine des Stoïciens.

A Scævola est prætore salutatus Athenis Albutius. Cicéron, *de Claris Orat.* c. 35, dit que Titus Albutius était si savant en grec, qu'il passait presque pour Grec; qu'il avait été très-jeune à Athènes et qu'il y était devenu épicurien. Pour Mucius Scévola, il était augure, gendre de Lélius, et beau-père de Crassus, et un excellent jurisconsulte; c'est un des interlocuteurs que Cicéron introduit dans ses livres *de l'Orateur.* R. D.

IV. *P. Scævolam, M. Manilium.* Il y a apparence que P. Scévola, dont Cicéron parle en cet endroit, est le même que Mucius Scévola dont il vient de parler, et dont il est encore question dans le livre *de l'Orateur,* où Crassus après avoir fait la définition d'un excellent jurisconsulte donne pour exemple P. Mucius et M. Manilius. R. D.

V. *Quondam a L. Torquato.... quum C. Triarius.* Cicéron dans le *Brutus*, c. 76, parle de L. Torquatus et de C. Triarius comme déjà morts, à peu près en ces termes : « L. Torquatus était un homme d'une grande et profonde érudition, et d'une mémoire admirable : il parlait avec beaucoup de dignité et d'élégance, et ce qui ajoutait un grand prix à tout cela, c'était la sagesse et l'intégrité de sa vie. Pour Triarius, je voyais en lui avec plaisir, dans un âge peu avancé, l'éloquence d'une savante vieillesse. Quels n'étaient point la gravité de son air et le poids de ses paroles! Jamais il n'eut à se repentir d'un seul mot. » Ce fut contre L. Torquatus que Cicéron défendit la cause de P. Cornélius Sylla, que Torquatus accusait d'avoir eu part à la conjuration de Catilina. R. D.

Nisi mihi Phædrum..... aut Zenonem. Les plus célèbres des Épicuriens à cette époque. Cicéron entendit le premier à Rome dans sa jeunesse, et l'autre à Athènes quelques années après.

VI. *A Polyæno, familiari suo.* Polyène, de Lampsaque, dont Cicéron parle encore dans les Académiques, II, 35.

VII. *Anne judicium veri et falsi putat....* Il y a ici une lacune. Plusieurs éditions ont essayé de la remplir par une transition qui ne se trouve dans aucun des manuscrits faisant autorité et que la saine critique condamne. Voici cette transition qu'Orelli rejette absolument de son texte : In tertia vero parte, quæ est de vita et moribus, in constitutione finis, nil generosum sapit, atque magnificum.

Neque eum Torquatum. Titus Manlius dont l'histoire est connue de tout le monde. Tite-Live nous apprend que le dictateur Postumius Tubéron fit aussi, avant l'exemple de Torquatus, trancher la tête à son fils qui avait enfreint une défense militaire.

XI. *Statua est in Ceramico.* Il y avait à Athènes deux places ainsi appelées; l'une dans la ville même, où les courtisanes logeaient; l'autre dans un des faubourgs, où ceux qui mouraient à la guerre étaient enterrés aux dépens du public, et c'était peut-être dans celle-là qu'on voyait la statue de Chrysippe. R. D.

XVIII. *Clamat Epicurus.* Ce sont là les propres paroles d'Épicure dans les Κυρίαι δόξαι, Diog. Laert. X, 140 : Οὐκ ἔστιν ἡδέως ζῆν ἄνευ τοῦ φρονίμως, καὶ καλῶς, καὶ δικαίως· οὐδὲ φρονίμως, καὶ καλῶς, καὶ δικαίως, ἄνευ τοῦ ἡδέως.

XIX. *Ea scientia, et verborum vis.* C'est bien de la physique et non de la dialectique que parle ici Torquatus. Pour Épicure les mots étaient d'institution naturelle, et l'étude du langage appartenait proprement à la physique.

XX. *De qua Epicurus.* Traduction d'une maxime des Κυρίαι δόξαι : « ὧν ἡ σοφία παρασκευάζεται εἰς τὴν τοῦ ὅλου βίου μακαριότητα πολὺ μέγιστόν ἐστιν ἡ τῆς φιλίας κτῆσις. » D. Laert. X, 148.

Tria vix amicorum paria. Il n'est pas difficile d'entendre quels sont les deux premiers couples d'amis dont Torquatus parle en cet endroit. Les premiers sont Thésée et Pirithoüs; les seconds, Oreste et Pylade. Mais je ne sais qui sont les autres, si ce n'est peut-être Achille et Patrocle. Alde Manuce, dans ses commentaires, marque Damon et Pythias; mais je ne comprends pas comment il peut les citer, en remontant d'Oreste à Thésée, puisque Pythias et Damon qui vivaient du temps de Platon, étaient par conséquent bien au-dessous du temps d'Oreste. R. D.

LIVRE SECOND.

I. *Primus est ausus Leontinus Gorgias.* Gorgias était Sicilien, et d'une ville très-célèbre alors, appelée aujourd'hui Léontini. Il fut disciple d'Empedocle, et dans la suite s'étant adonné à former des orateurs, il y fit un si grand gain, qu'il en dédia une statue d'or au temple de Delphes. Cicéron dans le livre de la Vieillesse, chap. v, dit qu'il vécut cent sept ans ; et Quintilien, dans le 1[er] chap. du troisième livre des Institutions, dit qu'il vécut cent neuf ans. R. D.

Translatum ad philosophos nostros. Aux philosophes de la nouvelle Academie, à laquelle appartenait Ciceron.

Arcesilas cum revocarit. Arcésilas de Pitane en Éolie, fondateur de la seconde Académie. Déjà versé dans l'étude de la poésie, de l'éloquence et des mathematiques, ce philosophe entendit, à Athènes, Théophraste et ensuite Polémon. Il eut pour condisciples sous ce dernier, Caton et Zénon dont l'esprit systématique et novateur l'excita à la contradiction. Ensuite il prit, comme chef de l'Académie, la place de Sosicrate, et mourut en 241 ou 239 avant J.C. *Manuel* de Tennemann.

II. *Hoc positum in Phdædro a Platone.* Voici le passage de Platon : « Περὶ παντὸς μία ἀρχὴ τοῖς μέλλουσι καλῶς βουλεύεσθαι· εἰδέναι δεῖ, περὶ οὗ ἂν ᾖ ἡ βουλὴ, ἢ ἅπαντος ἁμαρτάνειν ἀνάγκη ». p. 301, Bip.

III. *Testificetur, ne intelligere quidem.* Ce sont les propres paroles d'Épicure dans le livre Περὶ τέλους, paroles citées très-souvent dans l'antiquité. Cf. Laert. x, 6.

Nam Metrodorum non putant. Métrodore était Athénien, et le principal disciple, et le plus intime ami d'Épicure. Depuis le premier jour qu'il le connut, il ne se sépara jamais de lui que pendant six mois. Il mourut à cinquante-trois ans, sept ans avant Épicure. R. D.

Hieronymus Rhodius. De l'école peripatéticienne. Il en est beaucoup parlé dans les Traités de Cicéron et surtout dans ce second livre des Biens et des Maux.

IV. *Nam et ille apud Trabeam.* Trabéa est un ancien poëte comique, dont il ne nous reste que fort peu de fragments.

Tanta lætitia. De ces trois vers le premier appartient très-probablement à Trabéa; le second est rapporté à Trabéa et à Cécilius; enfin le troisième est de Térence, c'est le premier vers de *l'Heautontimorumenos.*

VI. *Callipho adjunxit.* Calliphon était d'une ville de Carie, et passait pour un grand dialecticien. Mais étant allé à la cour de Ptolémée Soter, et Stilpon qui y était, lui ayant fait, en présence du roi, des questions auxquelles il ne put répondre, et pour lesquelles il demanda du temps, il en fut appelé Κρόνος, comme qui dirait Temporiseur. R. D.

VII. *Rectene hanc sententiam interpreter.* C'est la traduction exacte de la dixième des Κυρίων δόξων ; voyez Laert. x, 142.

Ut edant de patella. Espèce de plat ou de coupe où l'on mettait quelque partie de la victime. « Fert missos Vestæ pura patella cibos. » Ovide dans les Fastes. « Dii me omnes magni, minutique, et patellarii. » Plaute.

In ore habeant ex Hymnide. Comédie de Ménandre, traduite par Cécilius. Athénée en parle, Deipnos. iv, 342. Ce vers a été imité par Lucilius : « Qui sex menses vitam ducunt, Orco spondent Septimum. » Satyr., lib. xxvi.

VIII. *Hic siphon, ut ait Lucilius.* On traduit comme s'il y avait, *nix et sacculus abstulerit*, ce qui marque une délicatesse des anciens qui, pour boire le vin frais et trempé en même temps, le faisaient verser à travers un sac rempli de neige. Les Romains établissaient une très-grande différence entre le *Vinum diffusum*, ou comme le porte notre texte, *defusum*, du vin tiré au tonneau; et le *Vinum doliare*, du vin mis récemment en barrique, qui n'a ni l'âge ni la maturité, ni la saveur du *Vinum diffusum*, et que l'on faisait passer à travers de petits sacs pleins de neige pour le rafraîchir. (Note empruntée à M. J. V. Leclerc).

O lapathe. Vers de Lucilius. Sur ce Gallonius voyez le discours pour Quintius, ch. 30, et les satires d'Horace, ii, 2, 47.

IX. *Appellet hæc desideria naturæ.* C'est ce qu'Épicure nomme ordinairement ὀρέξεις.

X. *Aristo, Herillus, jam diu abjecti.* Ariston de Chio, disciple de Zénon, prétendait que tout était complétement indifférent, hors le vice et la vertu. Hérille de Carthage, autre disciple de Zénon, mettait le souverain bien dans la science.

XIII. *Hoc dixerit potius Ennius.* Le vers cité par Cicéron est très-probablement emprunté à l'Hécube d'Ennius. On retrouve la même pensée dans la pièce d'Euripide qu'il avait imitée.

XVI. *Oculorum, inquit Plato.* C'est un passage traduit du Phèdre.

An tu me de L. Tubulo. Voyez sur ce Tubulus, le Traité de la Nature des Dieux, iii, 51.

XVII. *Q. Pompeius in fœdere Numantino.* Ce Q. Pompeius fut le premier consul de la famille des Pompées; après avoir été défait par les Numantins contre lesquels il avait été envoyé, il fit avec eux une paix honteuse, dans laquelle il avait eu l'adresse de se servir de termes ambigus, et qui fut blâmée par la république. R. D.

Se in legem Voconiam juratum. Cette loi fut portée l'an 584 de Rome, par Voconius Saxa, tribun du peuple; par ses dispositions, dont Caton le censeur fut le promoteur le plus ardent, les filles étaient exclues des grandes successions de leurs pères. R. D.

XIX. *Imperiosum illum.* Le premier Torquatus, dont Cicéron a tant parlé dans le livre précédent.

Eriperes P. Sullæ consulatum. C'est contre Torquatus, ainsi que nous l'avons dit, que Cicéron avait plaidé la cause de Sylla.

XX. *L. Thorius Balbus.* Contemporain de M. Pison et de C. Macer. Il était né à Lanuvium, à présent *Judovina*, à seize milles de Rome. R. D.

XXI. *Tantis voluminibus de Themista.* Cette Thémiste était de Lampsaque, fille de Zoïle, et femme de Léontée, tous deux aussi de Lampsaque; elle était intime amie d'Épicure, qui lui dédia un traité intitulé Néoclès. Dans une de ses lettres, Épicure lui mande : « Si vous ne venez chez moi, je suis résolu de me faire pousser partout où vous m'appellerez, quand même je devrais m'y faire rouler. » R. D.

XXII. *C. Hirrius Postumius.... Orata.* Hirrius, selon Pline, fut le premier qui fit un vivier de murènes ou de lamproies. Pour Sergius Orata, selon Pline encore, ce fut le premier qui fit parquer les huîtres et qui trouva le moyen d'avoir des bains suspendus. Pline, ix, 55.

Temporibus illis. L'exil de Cicéron.

Est enim tibi ediscendum. Le préteur lorsqu'il entrait en charge, fixait lui-même sa jurisprudence, et même sa législation. De là le nom de droit prétorien.

XXIV. *Ut Pythagoreus ille fecit.* C'est l'histoire de Damon et Pythias.

XXVII. *Ait enim se, si uratur.* Nous lisons encore dans Sénèque, ep. 66, 17 : « Epicurus ait, sapientem, si in

Phalaridis tauro peruratur, exclamaturum : quam dulce est, et ad me nihil pertinet. » Voyez Tusculanes, II, 7.

XXVIII. *Scribit Xenophon.... a Platone graviter*. Xenophon, Cyropédie I, 11, 8; Platon, Lettres, VII, pag. 97. Bipont. Voyez encore Tusculanes, V, 35.

Quum corpus bene. Dans Clément d'Alexandrie qui rapporte ce sentiment de Métrodore : « Ἀγαθὸν, φησι, ψυχῆς τι ἄλλο ἢ τὸ σαρκὸς εὐσταθὲς κατάστημα, καὶ τὸ περὶ ταύτης πιστὸν ἔλπισμα. Strom. II, 498.

Cn. Octavium. Consul l'an de Rome 677.

XXIX. *Clamore Philoctæ.* On croit que les vers cités ici sont empruntés à Attius, ou traduits de Sophocle par Cicéron lui-même. Görenz combat l'une et l'autre opinion.

XXX. *Epicurus Hermarcho.* Cette lettre est reproduite par Diogène Laërce, X, 22. Montaigne l'a traduite, Essais, II, 16.

XXXI. *In eo libro, quem modo.* Les Κύριαι δόξαι. Ce que Cicéron en cite est une traduction exacte.

XXXII. *Ne ista sint Manliana.* Allusion au Manlius Imperiosus.

Desine, Roma.... Vers tirés du poëme d'Ennius, composé à la louange de Scipion.

XXXV. *Consensisse de Calatino.* L'an de Rome 495, A. Atilius Caiatinus prit Enna, Drepanum, Lilybée sur les Carthaginois, parcourut en vainqueur toute la Sicile et battit avec quelques vaisseaux la nombreuse flotte d'Amilcar.

Syronem dicis et Philodemum. Syron, philosophe épicurien, ami de Cicéron, comme on le voit dans une de ses Lettres (Ep. fam. VI, 11). Quelques-uns ont cru devoir le confondre avec Scyron ou Sciron, que Virgile paraît avoir eu pour maître et dont il célèbre la maison de campagne dans une petite pièce qu'on lui attribue, Catalecta, 10 : *Villula, quæ Scironis eras....*, — Philodème, autre épicurien, composa des livres de philosophie et des poésies amoureuses. (Note empruntée à M. J.V. Leclerc.)

LIVRE TROISIÈME.

II. *Ludis commissis ex urbe profectus.* La campagne de Cicéron était à douze milles de Rome. Il se dérobait le plus possible au spectacle des jeux publics, qui ne lui offraient que de l'ennui, comme on le voit dans une de ses lettres à M. Marius.

Et Cœpioni nostro. Ce Cépion paraît être M. Jun. Brutus, que l'on appelle quelquefois G. Servilius Cépion, ou G. Cépion, parce qu'il avait été adopté par G. Servilius Cépion, son oncle. « Tum exposuit, manum fuisse juventutis, duce Curione, in qua Paullus initio fuisset, et G. Cæpio hic Brutus,..... » Ep. ad Attic. II, 24.

Avi..... Cæpionem. Ce G. Servilius Cépion était le père de Servilie, femme de Lucullus.

IV. *Ne hoc ephippiis et acratophoris.* On voit par là que les mots d'*éphippies* et d'*acratophores*, étaient dès lors en usage à Rome ; celui d'*éphippies* était employé pour signifier une selle, et veut dire proprement un *sur-cheval*, de même que nous disons un *surtout*, un *surfaix*. Horace s'en est servi dans l'avant dernier vers de l'Épître XIV du Ier livre : *Optat ephippia bos piger, optat arare caballus.* Celui d'*acratophore*, qui veut dire proprement *porte-vin*, signifiait un vase à mettre du vin. R. D. Varron, *De Re rustic.*, lib VI : « *Ea minus sumptuosa vinea, quæ sine jugo ministrat acratophoro vinum.*

IX. *Trium earum rerum..... singuli singulas addiderunt.* Calliphon ajoutait à la vertu la volupté; Diodore, l'absence de la douleur; les Péripatéticiens, les premiers biens de la nature.

X. *Motum aut statum esse dixit.* Diogène Laer. VII, 104 : ὠφελεῖν δὲ ἐστὶ κινεῖν ἢ ἴσχειν κατ' ἀρετήν. » Voyez encore Sénèque, ep. 76.

Ægritudo, formido, libido..... Les Grecs nommaient ces trois premières passions : λύπην, φόβον, ἐπιθυμίαν.

XII. *Scio enim esse quosdam.* Cette allusion est expliquée clairement par le passage suivant des Académiques : Didicisti enim non posse nos Amafinii, aut Rabirii similes esse, qui, nulla arte adhibita, de rebus ante oculos positis vulgari sermone disputant; nihil definiunt, nihil partiuntur, nihil apta interrogatione concludunt, nullam denique artem esse nec dicendi, nec disserendi putant. » Acad. lib. I, cap. 2.

XIII. *Carneades tuus.* Votre Carnéade ; parce que Carnéade était le chef de la nouvelle Académie à laquelle Cicéron appartenait. — Les Athéniens ayant envoyé à Rome une célèbre ambassade de trois grands philosophes, Carnéade, un des trois, se distingua tellement par la force de son éloquence, que Caton le censeur fut d'avis qu'on les renvoyât au plus tôt, parce que, lorsque Carnéade parlait (et il plaidait souvent le pour et le contre), il était difficile de ne se pas laisser persuader. Il se rendit d'ailleurs très-fameux pour s'être attaché à réfuter les Stoïciens, et particulièrement Chrysippe, avec tant d'ardeur, que jamais leur philosophie n'a eu d'adversaire plus redoutable. Il mourut à quatre-vingt-cinq ans, selon Diogène Laërce. Cicéron et Valère Maxime disent qu'il alla jusqu'à quatre-vingt-dix, et Diogène rapporte de lui, qu'étant travaillé de phthisie sur la fin de ses jours, et entendant dire qu'Antipater, pour se délivrer du même mal, avait avalé du poison, il dit à ceux qui étaient autour de lui : « Donnez-moi donc aussi que je boive; » et ses amis lui ayant demandé quoi? il changea de résolution tout d'un coup, et dit, du vin et du miel, οἰνόμελι.

XIX. *At illa, quæ in concha.* Pline, Hist. Nat. : Parmi les coquillages se trouve aussi la pinne. Elle naît dans les endroits limoneux; elle se tient toujours droite, et n'est jamais sans un compagnon, qu'on appelle pinnothère ou pinnophylax. C'est une petite squille, ou un cancre, qui s'associe avec elle pour trouver sa nourriture. La pinne qui est aveugle, s'ouvre, offrant son corps aux petits poissons, qui viennent jouer autour d'elle. Bientôt ils remplissent la coquille. Le pinnothère qui est aux aguets, a vertit la pinne par une morsure légère. Celle-ci se referme, écrase tout ce qui se trouve pris entre ses écailles, et partage sa proie avec son associé. Hist. Nat. IX, 67.

Quod vulgari quodam versu græco. Voici ce vers grec; Ἐμοῦ θανόντος, γαῖα μιχθήτω πυρί. Les auteurs anciens le citent souvent; cf. Sueton., Ner. cap. 38; Dion, lib. VIII, p. 634. Caligula l'avait toujours à la bouche. Néron alla plus loin encore en répétant ce vers ainsi modifié : ἐμοῦ δὲ ζῶντος, γαῖα.... Sueton., Neron.

Eumdem Salutarem. C'est le Ζεὺς Σωτήρ.

Cynicorum autem rationem. Voyez l'éloge des Cyniques dans Arrien, et dans Maxime de Tyr, Dissert. XX. Sur l'esprit de cette secte on peut consulter Diog. Laert. VI, 103, Lactant. *Div. Inst.* III, 15, Stob. *Eclog. Ethiq.*

Quæque sunt vetera præcepta sapientium. Ces anciens préceptes des sages, sont : Καιρῷ πειθαρχεῖν, θεῷ ὑπείκειν, γνῶθι σεαυτόν, μηδὲν ἄγαν. — Cicéron dit encore dans une de ses lettres (Fam. VI, 9) : « Tempori cedere, id est, necessitati parere, semper sapientis est habitum. »

LIVRE QUATRIÈME.

I. *Quum ego te hac nova lege.* Loi de Pompée, qui voulait qu'un procès fût plaidé en un seul jour, et accordait deux heures à l'accusation, et trois heures à la défense.

Et a te ipso sæpe. Allusion au plaidoyer de Cicéron pour Muréna, consul désigné, accusé par Serv. Sulpicius, par Cn. Postumius et par Caton, d'avoir contrevenu à la loi contre la brigue, et défendu par Crassus, par Hortensius et par Cicéron, qui parla le dernier. Muréna fut absous. Dans ce plaidoyer, Cicéron après avoir extrêmement élevé le mérite et la vertu de Caton, lui reproche cette austérité trop rigoureuse et trop sévère qu'il devait à la philosophie des Stoïciens, et qu'il regarde comme la seule chose qu'on puisse reprendre dans un si grand homme. Il fait ensuite de la philosophie stoïcienne une espèce de portrait chargé, dans lequel conservant, mais grossissant tous les traits qui peuvent la faire reconnaître, il la rend insoutenable et presque ridicule. R. D.

II. *Quam partitionem a Zenone retentam esse.* Diogène Laert. VII, 39, prétend que Zénon divisa ainsi la philosophie le premier. Mais il est constant que cette division remonte à Aristote et à Platon. Cicéron, dans les Académ. : « Fuit ergo jam accepta a Platone philosophandi ratio triplex : una de vita et moribus, altera de natura et rebus occultis; tertia de disserendo. » Acad. I, 5.

III. *Dicendi exercitatio duplex.* C'est un sujet traité complétement dans le livre de l'Orat. II, 15, 65 sq.

Ut, Circeis qui habitet. C'est un promontoire fort élevé, dans la mer de Toscane, appelé aujourd'hui *il monte Circello*, et qui était une île avant que les marais dont il était environné, eussent été desséchés. On prétend que c'était autrefois la demeure de Circé, qui métamorphosa les compagnons d'Ulysse. R. D.

IX. *Quod ejus virtute.* Ce sont les expressions solennelles du décret par lequel on décernait le triomphe.

XIII. *Quin omnium naturalium simile esset id.* Orelli donne ici *naturalium* au lieu de *naturarum* qui est la leçon de la plupart des éditions et tous les manuscrits. Nous avons traduit comme si *naturarum* était conservé dans ce texte. Cicéron emploie souvent dans ce livre l'expression de *naturarum* pour désigner les êtres animés en général, le terme de *natures* s'emploie en français à peu près dans le même sens. Ce qui rend, selon nous, la leçon de *naturarum* incontestable, c'est la phrase suivante qu'on lit un peu plus loin : « quomodo....... conservabitur, ut simile sit omnium naturale illud ultimum, de quo quæritur? tum enim esset simile, si in ceteris quoque *naturis* id cuique esset ultimum, quod in quoque excelleret.

XIV. *Ut Herillus cognitionem amplexarentur.* Hérille de Carthage, qui met le souverain bien dans la science.

XVI. *Quodcumque in mentem incideret.* Ariston, et quelques Stoïciens prétendaient qu'il n'y avait pas de règles à donner pour le choix des choses et la conduite des actions; que le sage n'avait rien de mieux à faire que de suivre ses inspirations, et de se conformer aux occurrences. Sext. Emp. exprime ainsi ce principe : « οὐ φυσική τις γίνεται ἑτέρων παρ' ἕτερα πρόκρισις, κατὰ περίστασιν δὲ μᾶλλον. » Sénèque dit aussi : « Qui constitutionem summi boni bene intellexerit et didicerit, quid in quaque re faciendum sit, sibi facile ipsum præcipere. » Ep. 94, 2.

XVIII. *Ille sorites, quo nihil putatis esse vitiosius.* Ce n'était évidemment pas ce sorite que les Stoïciens trouvaient vicieux, mais le sorite en général, comme forme d'argumentation. Nous lisons dans les Académ. : Soritas... quod tu modo e Stoicorum mente, dicebas esse vitiosum genus. » II, 29.

XX. *Tuus ille Pœnulus.* Cicéron appelle Zénon Phénicien, parce qu'il était de Citium, petite ville de Cypre, ancienne colonie des Phéniciens; et en parlant de lui à Caton, il dit *votre Phénicien*, parce que Caton ayant le premier réduit l'île de Cypre en province, tous ceux de cette île étaient regardés comme ses clients, suivant l'usage d'alors. R. D.

XXIV. *Eadem ratione qua sum paullo ante usus.* Argument qui repose sur cet axiome, qu'il faut juger du principe par la conséquence.

XXVI. *M. Piso familiaris noster.* Le Pison dont il est parlé, est le même que Cicéron introduit dans le Ve livre, et auquel il fait exposer l'opinion des Académiciens et des Péripatéticiens sur les vrais biens et les vrais maux. Il était petit-fils de Cn. Pison, celui qui fut surnommé *Piso Frugi*. R. D.

XXVII. *Hæc παράδοξα illi, nos admirabilia.* Ce sont ces paradoxes que Cicéron a développés dans un traité que nous avons joint à ses ouvrages de rhétorique. Il est évident par ce passage que notre auteur ne pouvait pas prendre au sérieux ces paradoxes. Il en avait fait le sujet d'un exercice oratoire, ou plutôt déclamatoire.

XXVIII. *L. Tubulum fuisse.* C'est de ce L. Tubulus que Cicéron disait dans le second livre : « An tu me de L. Tubulo putas dicere? qui, quum prætor... Voyez aussi *de Nat. Deor.* I, 13, III, 30.

LIVRE CINQUIÈME.

I. *In eo gymnasio, quod Ptolemæium..* Gymnase en grec, se dit également et des lieux destinés pour les exercices publics de la jeunesse, et de ceux où enseignaient les philosophes. Le lieu dont parle Cicéron ne servait qu'aux réunions des philosophes et de leurs disciples; et on l'appelait du nom de Ptolémée, parce que c'était un Ptolémée, roi d'Égypte, qui l'avait fait bâtir. R. D.

Conficeremus in Academia. L'Académie était un lieu hors d'Athènes, planté de plusieurs rangées d'arbres. On prétend que Platon y était né; et c'est là qu'il avait coutume d'enseigner sa doctrine, qui, prenant sa dénomination du lieu même, fut appelée *l'Académie*.

Hostiliam dico. Palais élevé par Tullius Hostilius, et où le sénat se rassembla jusqu'à la mort de Scipion l'Africain. Cette cour Hostilie fut brûlée en 701, lors des funérailles de Clodius, et rebâtie bien plus magnifique en vertu d'un décret du sénat et par les soins de Faustus, fils de Sylla.

Coloneus ille locus. Ce lieu qui était proche d'Athènes, s'appelait Colone; et Sophocle y composa la seconde tragédie d'Œdipe, qu'il appela l'Œdipe à Colone, parce que ce fut là qu'Œdipe mourut. R. D. — Quintus frère de Cicéron avait composé des tragédies.

Cum Phædro, quem unice.... Phèdre, philosophe épicurien, dont Cicéron parle le premier dans ses lettres *ad Fam.* XIII, I; et dans le traité *de Natura Deorum*, II, 33.

II. *Me.... Metapontum venisse.* Métaponte, ville bâtie autrefois par les Pyliens dans le golfe de Tarente, après la guerre de Troie. Elle fut ensuite ruinée par les Samnites; et dans la place où elle avait été bâtie, il n'y a plus maintenant qu'une vieille tour qu'on appelle *Torre di Mare*. R. D. — Nous lisons dans Justin, XX, 4 :

« Pythagoras autem quum annos xx Crotonæ egisset, Metapontum migravit, ibique decessit. »

II. *Illa moveor exedra.* On donnait le nom d'*exedræ* à des hémicycles, qui étaient en même temps des espèces d'amphithéâtres. « Constituuntur in porticibus exedræ spatiosæ, habentes sedes, in quibus philosophi, rhetores, reliquique, qui studiis delectantur, sedentes disputare possint. » Vitruv. v, II.

III. *Speusippus, Xenocrates.* Aristote avait acheté les ouvrages très-peu nombreux de Speusippe, trois talents, c'est-à-dire seize mille deux cents francs. — Xénocrate de Chalcédoine composa, à la prière d'Alexandre, un traité *de l'Art de régner.*

Staseam neapolitanum. Voici ce qu'en dit Cicéron dans le *de Oratore*, I, 23 : « Est enim apud M. Pisonem adolescentem jam huic studio deditum, summo hominem ingenio, nostrique cupidissimum, peripateticus Staseas, homo nobis sane familiaris, et, ut inter homines peritos constare video, in illo suo genere omnium princeps. »

Fratrem ejus Aristum. Cicéron parle encore d'Ariste dans les Académiques, I, 3; II, 4; les Tusculanes, v, 8; et le Brutus, 97.

IV. *Hoc amplius Theophrastus.* Diogène Laërce compte un très-grand nombre d'ouvrages politiques de la main de Théophraste. Cicéron semble ici plus particulièrement faire allusion aux livres intitulés Πολιτικοὶ πρὸς τοὺς καιρούς.

V. *Ejus filium Nicomachum.* Il est certain que Nicomaque avait composé au moins quelques livres de morale ; mais il est incontestable que les livres qui portent son nom appartiennent à Aristote et sont même l'un des plus beaux fruits de son génie.

Strato physicus se voluit. Diogène Laerce dit que Straton était de Lampsaque. Il fut appelé le *physicien*, parce qu'il s'adonna principalement à l'etude de la physique, quoique Diogene rapporte de lui quantité de titres de livres sur la morale. Il fut précepteur de Ptolémée Philadelphe. — Lycon était de la Troade ; il succeda a Straton, et ayant pendant quarante ans tenu l'école des Péripatéticiens, il mourut de la goutte à 74 ans.

VII. *Ne si etiam evitare posset.* C'est un passage dont la lettre a beaucoup embarrassé les traducteurs et les critiques. Nous croyons que le sens indiqué par Orelli, est évident : « Negativa sententia requiritur, ut supra, *aut non dolendi, etiam si id assequi nequeas*, et hoc loco bis scilicet ; etiam si evitari non posset dolor. »

VIII. *Quoniam igitur et de voluptate.* Cicéron oublie en cet endroit que c'est Pison qu'il fait parler, lequel à Athènes ne doit pas savoir ce qui s'est dit ni entre Cicéron et Torquatus auprès de Cumes, ni entre Ciceron et Caton à Tusculum : et qui doit encore moins fonder là-dessus l'instruction qu'il donne à Lucius, qui ne pouvait en avoir aucune connaissance. R. D. L'inadvertance paraitra même plus singulière, si l'on songe que dans l'ordre des dates, ce dialogue est bien antérieur au premier (Note empruntée à M. Leclerc.)

X. *Ut ille apud Terentium.* Dans l'Heauton. act. I, scen. I, v. 95.

XI. *Non refugiat.* Vers d'Ennius.

Configebat tardus. Vers d'Attius.

XIII. *Animam.... datam pro sale.* Ce mot est de Chrysippe le stoïcien.

XVIII. *Ut quædam Homeri, sic ipsum istum locum.* La traduction de ce passage de l'Odyssée (XII, 184) est de Cicéron; et il oublie encore ici que ce n'est pas lui qui parle, mais Pison. R. D.

Voici la traduction en vers de Regnier Desmarais :

« Venez vers nous, Ulysse, exemple de sagesse;
Venez vers nous, la gloire et l'honneur de la Grèce;
Venez prêter l'oreille a nos savants concerts :
Nul jamais, avant vous, n'a sillonné ces mers,
Que de notre savante et divine harmonie,
Il n'ait voulu goûter la douceur infinie;
Et qu'instruit et charmé par nos doctes chansons,
Il n'en ait remporté d'admirables leçons.
Nous chantons les combats et les malheurs de Troie,
Que le ciel par les Grecs mit aux flammes en proie;
Et tout ce qui se fait sous la voute des cieux,
Nos chants le font connaitre aux mortels curieux. »

XIX. *Princeps hujus civitatis Phalereus Demetrius.* Démétrius de Phalère gouverna Athènes pendant dix ans; il y fit plusieurs beaux règlements, et y fut honoré de trois cent soixante statues de bronze. Mais ayant été ensuite chassé par la brigue de ses ennemis, il se retira à Alexandrie sous Ptolémée Soter, sous le fils duquel il mourut de la piqûre d'un aspic. R. D.

XXI. *Præclare enim Plato.* Voici le passage de Platon : « φρόνησιν δὲ καὶ ἀληθεῖς δόξας βεβαιοῦν, εὐτυχὲς ὅτῳ καὶ πρὸς τὸ γῆρας παρεγένετο. » Traité des Lois, II.

XXII. *Fregellum proditorem.* Frégelles était une ville des Volsques, qui, s'étant révoltée contre les Romains, fut ruinée par eux; et Pullus Numitor, qui était de Frégelles, fut celui qui, trahissant sa patrie, leur en facilita les moyens. R. D.

Erechthei filias. Érechtée fut le sixième roi d'Athènes, et prédécesseur de Cécrops. On dit que pour apaiser la peste, qui faisait de grands ravages à Athènes, il immola ses filles à Proserpine, et qu'elles-mêmes s'offrirent volontairement pour être sacrifiées. R. D. — Nous avons déjà rencontré le nom de Tubulus dans le second et le quatrième livre.

XXIV. *Tiberina decursio.* C'était une fête que les Romains célébraient tous les ans en l'honneur de la Fortune.

XXVI. *Ut cum discere ea maris.* Raillerie delicate que Cicéron fait ici contre lui-même, et qu'il met dans la bouche de Pison ; parce que Cicéron était attaché à la nouvelle Académie qui faisait profession d'examiner toutes choses et de ne décider de rien. R. D.

Habent enim et bene longam. Allusion aux livres académiques.

XXX. *M. Crasso.* Preteur en 648, aieul du triumvir. Suivant Pline, il ne rit pas même une seule fois dans sa vie.

XXXI. *Ille Dionysius flagitiosus.* Sur cette sorte d'apostasie de Denys, voyez les Academiq. II, 22.

TUSCULANES.

PRÉFACE

DE L'ABBÉ D'OLIVET [1].

J'avais résolu de ne pas toucher aux quatre dernières Tusculanes : mais la beauté de la première ayant fait désirer l'ouvrage complet, je me suis prêté à ce nouveau travail, et d'autant plus volontiers, que M. le président Bouhier a bien voulu le partager avec moi.

On sera, sans doute, charmé de voir Cicéron entre les mains d'un traducteur aussi digne de lui, que Cicéron lui-même était digne d'avoir pour traducteur un savant du premier ordre. Car enfin, quelque raison que j'aie personnellement de laisser le monde dans l'erreur où il est à l'égard de la traduction, j'aurai le courage d'avancer que c'est un genre d'écrire, dont la difficulté ne saurait être mesurée que par ceux qui sont capables de la vaincre. Permis à nos Cotins de traduire Bavius, parce que les productions de Bavius, si nous les avions, se trouveraient au niveau de leur génie. Mais les siècles qui ont suivi les beaux jours d'Athènes et de Rome, n'ont guère conservé que ce qu'il y avait de plus précieux; et nécessairement il faut entre l'auteur et le traducteur, une certaine proportion de mérite.

Par ce principe, qui paraîtra solide, je rends justice à M. le président Bouhier, mais je me condamne visiblement. Ai-je bien pu, sans une témérité inexcusable, essayer de rendre Cicéron et Démosthène? Je n'ai rien à dire pour ma défense, si ce n'est que j'ai été traducteur comme on est poëte, parce qu'il faut céder à un ascendant secret, qui ne nous permet pas de fuir le danger, même en nous le faisant voir. Une très-vive admiration pour quelques-uns des anciens s'empara de moi dès l'enfance; aussitôt elle devint l'âme de mes études; c'est elle qui a disposé de mon loisir; je lui dois toutes les délices que je puis avoir goûtées dans le cours de ma vie; comment me serais-je défié des piéges qu'elle me tendait? Une admiration si constante vient à bout d'inspirer des entreprises trop hardies : et quelquefois, je l'avoue, elle a le pouvoir de les faciliter. Oui, j'ai quelquefois éprouvé qu'elle savait produire dans l'esprit du traducteur une sorte d'ivresse, qui, sans avoir le mérite de l'enthousiasme, ne laisse pas d'en tenir lieu.

Pour revenir donc aux Tusculanes, puisque aujourd'hui nous les donnons toutes les cinq, il est nécessaire d'en marquer ici la liaison. Car, quoique détachées, et prises chacune à part, ce soient autant de questions indépendantes les unes des autres; il n'en est pas moins vrai, que les cinq ensemble forment un corps des mieux construits. Unité dans le dessein, justesse dans la division, variété dans les matières, voilà, si je ne me trompe, tout ce qui peut concourir à la perfection d'un ouvrage, quant au fonds : et j'ai peine à croire qu'il y ait dans les écrits, ou anciens, ou modernes, quelque autre plan mieux imaginé, plus régulier, que celui des Tusculanes.

Quel a été le but de Cicéron? C'est de faire bien comprendre à l'homme, qu'il ne tient qu'à lui d'être heureux. Un sentiment confus et aveugle se soulève d'abord contre cette proposition. Mais quelle obligation n'aurai-je pas à un auteur, qui pourra réussir à m'en convaincre? Je veux être heureux : toutes mes vues, tous mes désirs se portent là : cet instinct, à chaque instant de ma vie, me parle : je puis renoncer à tout, excepté à l'envie d'être heureux : cependant je ne le suis point : dois-je m'en prendre à la nature, ou à moi?

Pour me décider là-dessus, il faut que je rentre en moi-même, et que j'examine au vrai ce que je suis. Hélas! que suis-je? Un animal destiné à mourir tôt ou tard. Avant que d'arriver à ce dernier terme, je puis, et à tout moment, me voir aux prises avec la douleur. Je puis, et à tout moment, recevoir des sujets d'affliction. J'ai dans mon cœur le poison le plus funeste, une source intarissable de passions. Mais en même temps, pour combattre les divers ennemis de mon repos, j'ai une raison, qui m'éclaire sur ce qui est bien ou mal; qui me fait sentir que je suis né pour aimer et pour pratiquer le bien; qui, par rapport aux maux dont je me plains, corrige l'erreur de mes sens; et qui enfin, si je suis docile à ses lois, me répond de ma félicité.

Voilà ce qu'embrassent nos cinq Tusculanes. Dans la première, Cicéron se propose de nous rassurer contre les frayeurs de la mort. Dans la seconde, il nous enseigne par quels motifs nous devons patiemment supporter les douleurs corporelles.

[1] En réimprimant la traduction de d'Olivet et de Bouhier, nous nous sommes réservé, dans des notes détachées, soit de suppléer aux omissions volontairement commises par les traducteurs, par des scrupules qui peuvent aujourd'hui paraître excessifs, soit de donner la traduction de tous les passages qu'une saine philologie a modifiés. Nous n'avons pas dû même, pour conserver un bon ouvrage, rester, quant au texte des Tusculanes, en arrière de la science.

Dans la troisième, comment on peut se mettre au-dessus des événements capables de nous affliger. Dans la quatrième, qu'il nous faut vaincre nos passions. Et dans la cinquième, que pour être parfaitement heureux, nous n'avons qu'à être vertueux, c'est-à-dire, raisonnables.

A l'égard de la première, comme les opinions sur la nature de l'âme étaient fort différentes, et assez peu débrouillées parmi les anciens, on voit que Cicéron, après les avoir exposées toutes en détail, penche absolument pour celle de Phérécyde et de Platon, qui tenaient l'immortalité de l'âme. Dans les quatre autres Tusculanes, il donne presque toujours la préférence aux Stoïciens. Un vrai Académicien, et honnête homme, tel qu'était Cicéron, n'était donc pas, comme quelques auteurs l'ont pensé trop légèrement, un homme qui ne crût rien. C'était un philosophe, qui, ne déférant à la simple autorité d'aucune secte en particulier, se réservait le droit d'examiner le pour et le contre de toutes les opinions, et n'usait de cette liberté, que pour s'attacher à ce qu'il jugeait le moins douteux, et le plus sain.

Je ne sais, au reste, comment un ouvrage aussi intéressant, et aussi instructif que celui-ci, avait presque manqué de traducteur jusqu'à présent : tandis qu'au contraire le traité *des Offices* a été traduit une infinité de fois. A-t-on cru qu'il était plus utile à l'homme de connaître ses devoirs à l'égard de la société, que de savoir bien vivre avec lui-même? Si cela est, on s'est trompé. Quelque besoin que nous ayons d'avoir la paix avec les autres, il nous importe encore plus de n'être pas en guerre avec nous. Les troubles de l'âme sont le plus terrible fléau de l'humanité. Et d'ailleurs, si tout particulier travaille à être sage, n'est-ce pas le plus sûr moyen d'affermir la félicité publique? Un bon philosophe est nécessairement un bon citoyen.

Peut-être aussi que ce qui a refroidi le zèle des traducteurs, c'est la crainte qu'ils ont eue de ne pouvoir donner un air français à la scolastique des Stoïciens. J'avoue qu'en effet la troisième et la quatrième Tusculane pèchent un peu par là. Mais qu'y faire? Toutes les écoles, dans tous les temps, n'ont-elles pas eu la folie d'aimer à quintessencier leurs idées, et à se faire un jargon? Rien de plus aisé, cependant, que d'employer toujours des termes communs, si l'on ne voulait jamais dire que des choses sensées. Au moins est-on redevable à Cicéron d'avoir humanisé ce langage, autant qu'il l'a pu.

Que les épines du Portique fassent peur aux ignorants, à la bonne heure. Je pardonnerai même aux savants de ne point lire nos versions. Mais de là conclurait-on, comme Varron, qu'il ne fallait donc point nous engager dans un travail inutile, et aux savants, parce qu'ils l'auraient dédaigné; et aux ignorants, parce qu'ils n'y auraient rien compris? J'aime mieux la pensée de cet autre Romain, qui ne voulait pour ses lecteurs, disait-il, ni des savants, ni des ignorants; parce que les uns étaient trop habiles pour lui, et les autres ne l'étaient point assez. Il reste donc une troisième classe de lecteurs : et ce qui la compose, c'est précisément le plus grand nombre des honnêtes gens. Pour qui prendre la peine de traduire, si ce n'est pour eux?

Je ne trouve plus qu'une objection à faire contre les Tusculanes; mais la plus spécieuse de toutes, quoique la moins solide. Quelques personnes, dont la religion est plus sincère qu'éclairée, ne goûtent pas des traductions, où, de loin à loin, elles voient des principes contraires à ceux du christianisme. Mais, à parler sérieusement, peut-on s'étonner que les anciens philosophes n'aient pas été chrétiens, dans les points qui dépendent absolument de la Foi divine? Un juste sujet d'étonnement, c'est que si peu de chrétiens soient philosophes, dans les points qui ne passent pas les forces de la raison humaine. Rougissons de ne pas conformer notre conduite à des vérités connues de tous les temps : et n'allons pas follement chercher des sujets de scandale dans ce tas d'opinions étranges, qui sont venues avant les vérités révélées.

Tous les jours nos plus saints missionnaires ne donnent-ils pas des relations, où ils exposent les absurdités impies, qui ont cours parmi les idolâtres? Or, qu'une rêverie parte d'un Stoïcien, ou d'un Talapoin, que nous importe? Aux yeux de l'esprit, deux mille ans et deux mille lieues font le même effet.

Rien, ce me semble, n'est plus digne d'un homme sage, que d'étudier historiquement les opinions humaines. Par là du moins on apprend à ne point abonder en son sens, puisqu'on voit les plus rares génies donner dans des travers. Aucun des philosophes grecs n'en fut exempt. Mais en même temps, combien ne leur doit-on pas de leçons utiles à la société, et qui sont allées insensiblement à l'extirpation de la barbarie? Cicéron en a fait un choix; il les a mises dans leur plus beau jour; et sans doute il mérite, n'eût-il composé que ses Tusculanes, de marcher à la tête des anciens qui ont le mieux servi la raison.

Que ceux qui prendraient cet éloge pour l'hommage servile d'un traducteur, consultent le docte Erasme. Je sais qu'il va trop loin, et que la Sorbonne le désavouerait sur la canonisation de Cicéron. Peut-être aussi ne doit-on pas prendre à la lettre ce qu'il en dit, et que c'est seulement une manière figurée de faire mieux entendre jusqu'où il pousse son estime pour cet auteur. Quoi qu'il en soit, le morceau est curieux, et sera d'autant plus naturellement placé ici, que c'est sa préface sur les Tusculanes.

SENTIMENT D'ÉRASME

SUR CICÉRON.

Jean Froben, Libraire, voulant donner une nouvelle édition des Tusculanes de Ciceron, et m'ayant prie de tâcher à la rendre plus parfaite que les précédentes, je m'y suis porté d'autant plus volontiers, que depuis plusieurs années j'avais presque rompu tout commerce avec les belles lettres. Pour cela, j'ait fait conférer ensemble diverses copies de cet ouvrage, et me suis réservé la liberté de choisir entre les variantes. Je l'ai revu avec soin d'un bout à l'autre. J'ai rétabli selon les règles de la versification les passages des poetes grecs ou latins, que Cicéron, à l'exemple de Platon et d'Aristote, insère dans son discours : et si abondamment, qu'il peut y avoir de quoi fatiguer ses lecteurs. Où j'ai trouvé des variantes; si l'une m'a paru la seule bonne, je m'y suis tenu; et si j'ai balancé sur le choix, j'ai conservé les deux leçons, l'une dans le texte, l'autre à la marge. J'ai fait aussi quelques corrections de mon chef, et sans être guidé par les manuscrits, mais en petit nombre, et seulement dans les endroits où la chose devait paraître incontestable aux gens du métier. J'ai donné enfin quelques éclaircissements sur le texte. C'est un travail de deux ou trois jours, que j'ai été obligé de prendre sur mes études ordinaires, qui ont pour objet l'avancement de la Religion. Mais bien loin d'y avoir regret, je me propose au contraire de renouer, si j'en suis le maître, avec mes bons amis d'autrefois, et de passer encore quelques mois de ma vie avec eux. J'entends avec les auteurs de la belle antiquité. Tant j'ai senti qu'une nouvelle lecture des Tusculanes me faisait de bien : non-seulement parce qu'elle servait à dérouiller mon style, qui est chose que je ne laisse pas de compter pour un avantage : mais surtout, et à bien plus forte raison, parce qu'elle me portait à réprimer et à vaincre mes passions. Eh ! combien de fois, au milieu de ma lecture, me suis-je indigné contre ces sots, qui disent que si vous ôtez à Cicéron un fastueux étalage de paroles, il ne lui reste rien de beau? Quelles preuves n'a-t-on pas dans ses ouvrages, qu'il possédait tout ce que les plus savants des Grecs avaient écrit sur la nécessité de bien vivre? Quel choix, quelle abondance de maximes les plus saines et les plus saintes? Quelle connaissance de l'histoire, soit ancienne, soit moderne? Mais quelle élévation d'idées sur la vraie félicité de l'homme? On voit à sa manière de penser là-dessus, que sa vie était conforme à sa doctrine. Quand il a traité de ces matières abstraites, qui ne sont nullement à la portée du vulgaire, et qui même, s'il en avait cru plusieurs de ses contemporains, ne pouvaient s'expliquer en langue latine; quelle netteté, quelle clarté, quelle facilité, quelle variété, enfin quel enjouement? Jusqu'au temps de Socrate, la philosophie se bornait à la physique : et ce fut lui, dit-on, qui le premier, en la prenant du côté de la morale, lui donna entrée dans les maisons des particuliers. Platon et Aristote tâchèrent de l'introduire dans les cours des rois, et dans les tribunaux des magistrats. Pour ce qui est de Cicéron, il a fait, selon moi, monter la philosophie sur le théâtre; et il lui a enseigné à parler si clairement, que le parterre même se trouve en état de l'entendre, et de lui applaudir. Tant d'ouvrages qu'il nous a laissés sur ces importantes matières, il les composa dans les temps les plus orageux de sa république, et quelques-uns même après que toute espérance fut perdue. Tandis donc que nous voyons des païens faire un si bon usage d'un triste loisir, et au lieu de chercher à se distraire par des plaisirs frivoles, mettre leur consolation dans les saints préceptes de la philosophie : comment nous aujourd'hui n'avons-nous pas honte de nos vaines conversations, et de nos longs repas? Je ne sais ce qui se passe dans l'esprit des autres : mais pour moi personnellement, j'avoue que je ne lis point Cicéron, sa morale surtout, sans être frappé jusqu'au point de croire qu'il y avait du divin dans l'âme d'où ces productions nous sont venues. Plus je pense combien est au-dessus des idées humaines la bonté de Dieu, cette bonté immense, à laquelle certaines gens, qui sans doute la mesurent à la petitesse de leur esprit, veulent donner des bornes trop étroites; plus j'aime à me confirmer dans l'opinion que j'ai de ce sage Romain. Où est maintenant son âme? C'est sur quoi aucun homme, peut-être, ne saurait prononcer. Je ne m'éloignerais pas beaucoup, je l'avoue, du sentiment de ceux qui voudraient le croire heureux dans le ciel. On ne peut effectivement nier qu'il n'ait cru l'existence d'un être suprême, infiniment grand, et infiniment bon. Quant à l'immortalité de l'âme, quant aux peines et aux récompenses de la vie future, ses écrits font assez voir ce qu'il pensait. On y découvre la conscience du monde la plus droite et la plus pure. Au défaut même de ses autres ouvrages, qui sont en si grand nombre, il nous suffirait pour le connaître à fond, de sa lettre à Octavius, écrite dans une conjoncture où sa mort, à ce qu'il paraît, était déjà toute conclue. Si les Juifs avant la publication de l'Évangile, pouvaient se sauver avec une foi grossière et confuse aux choses divines, pourquoi des lumières encore moins parfaites n'auront-elles pas suffi pour sauver un païen, à qui même la loi de Moïse était inconnue; et un païen surtout, dont la vie a été non-seulement innocente, mais sainte? Très-peu de Juifs, avant qu'ils fussent éclairés par l'Évangile, avaient une notion distincte du Fils et du Saint-Esprit : plusieurs d'eux ne croyaient point la résurrection des corps : nos pères cependant n'ont pas mis leur damnation au rang des articles décidés. Que dire donc d'un païen, qui a cru simplement que Dieu était une puissance, une sagesse, une bonté sans bornes; et que par les moyens qu'il jugera les plus convenables, il saura protéger les bons et punir les méchants? On peut m'objecter que Cicéron a commis des péchés : mais ni Job ni Melchisédech ne furent, à ce que je crois, exempts de tache durant tout le cours de leur vie. On dira qu'il est du moins inexcusable d'avoir sacrifié aux idoles. Je veux qu'il l'ait fait : ce ne fut point de son propre mouvement : ce fut par déférence pour les coutumes de son pays, autorisées par des lois inviolables. Car, du reste, il savait assez par l'Histoire sacrée d'Ennius, que tout ce qui se débitait de leurs Dieux, était pure fiction. Mais, ajoutera-t-on, il devait au péril même de sa vie combattre la folie du peuple. Eh! les apôtres eux-mêmes en auraient-ils eu le courage, avant qu'ils eussent reçu l'Esprit saint? Il serait donc bien injuste de l'exiger de Cicéron. Mais sur cet article, laissons chacun penser ce qu'il voudra. Je reviens à ces esprits grossiers, qui ne lui trouvent rien de grand, rien d'admirable, que la pompe de son élocution. Un écrivain si plein de recherches, si clair, si abondant, et qui met tant d'âme dans tout ce qu'il dit, pourrait-il ne pas être vraiment profond! Quel est celui de ses lecteurs, qu'il ne renvoie pas avec un cœur plus calme! Peut-on, accablé de tristesse, prendre quelqu'un de ses livres, et ne sentir pas renaître de la gaieté? Vous ne songez pas que vous faites une lecture; vous croyez que ce sont choses qui se passent sous vos yeux; il règne dans tous ses écrits je ne sais quel enthousiasme qui s'empare de vous, et qui fait qu'en le lisant vous croyez qu'actuellement cette bouche incomparable vous frappe l'oreille. Aussi ne vois-je rien de plus utilement inventé que l'art de former des caractères qui expriment la parole, rien de si bien imaginé que l'imprimerie. Qu'y a-t-il, en effet, de plus heureux, que de pouvoir, toutes les fois qu'il en prend envie, converser avec les

plus éloquents personnages, avec les plus gens de bien qu'il y eut jamais : et connaître aussi parfaitement leur génie, leurs mœurs, leurs pensées, leurs inclinations, leur conduite, que si nous avions été leurs contemporains et leurs amis, nous qui sommes venus au monde tant de siècles après eux? Je n'ai jamais mieux compris qu'aujourd'hui, combien Quintilien a raison, lorsqu'il dit : Que d'avoir commencé à prendre beaucoup de goût pour Cicéron, c'est être déjà bien avancé. Dans mon enfance, je l'aimais moins que Sénèque. J'avais vingt ans, que je ne pouvais pas en soutenir une lecture un peu longue. Cependant les autres auteurs me plaisaient presque tous. Je ne sais si j'ai fait du progrès en vieillissant : mais ce qu'il y a de vrai, c'est que dans le temps où les belles-lettres faisaient ma passion, je ne fus jamais plus charmé de Cicéron, que je viens de l'être. La sainteté de ce savant homme m'a ébloui, autant que la beauté de son divin style. Véritablement il m'a touché le cœur, et je m'en trouve plus vertueux. J'exhorte donc la jeunesse à bien lire ses ouvrages, et même à les apprendre par cœur. Ce sera un temps mieux employé, qu'il ne l'est à la lecture de ces misérables livrets, où l'on ne fait que s'acharner à de folles disputes, et dont aujourd'hui tout regorge de toutes parts. Pour moi, quoique la vieillesse me gagne, je ne rougirai point de me réconcilier avec mon cher Cicéron, que j'avais depuis trop longtemps abandonné; et dès que je me serai débarrassé de ce qui m'occupe à présent, je me ferai un mérite de cultiver encore pendant quelques mois un tel ami.

TUSCULANES.

LIVRE PREMIER.

DE LA MORT.

Qu'elle est à mépriser.

Quand j'ai vu enfin, qu'il n'y avait presque plus rien à faire pour moi, ni au barreau, ni au sénat, j'ai suivi vos conseils, Brutus, et me suis remis à une sorte d'étude, dont le goût m'était toujours resté, mais que d'autres soins avaient souvent ralentie, ou même interrompue longtemps. Par cette étude, j'entends la philosophie, qui est l'étude même de la sagesse, et qui renferme toutes les connaissances, tous les préceptes nécessaires à l'homme pour bien vivre. J'ai donc jugé à propos de traiter en notre langue ces importantes matières : non pas que la Grèce n'ait à nous offrir, et livres et docteurs, qui pourraient nous les enseigner : mais il m'a toujours paru, ou que nos Romains ne devaient rien qu'à leurs propres lumières, supérieures à celles des Grecs; ou que s'ils avaient trouvé quelque chose à emprunter d'eux, ils l'avaient perfectionné. Il y a dans nos coutumes et dans nos mœurs, il y a dans la conduite de nos affaires domestiques, plus d'ordre, plus de dignité. Pour le gouvernement de l'État, nos ancêtres nous ont certainement laissé de meilleures lois. Parlerai-je de notre milice, toujours recommandable par la valeur, et plus encore par la bonne discipline? Tout ce qui pouvait, en un mot, nous venir de la nature, sans le secours de l'étude, nous l'avons eu, mais à un tel point, que ni la Grèce, ni quelque nation que ce puisse être, ne doit se comparer avec nous. Où trouver, en effet, ce fonds d'honneur, cette fermeté, cette grandeur d'âme, cette probité, cette bonne foi, et pour tout dire enfin, cette vertu sans restriction, au même degré qu'on l'a vue dans nos pères? J'avoue qu'en tout genre d'érudition les Grecs nous surpassaient. Victoire aisée, puisqu'on ne la leur disputait pas. Leurs premiers savants, ce furent des poëtes, et qui sont très-anciens : car Homère et Hésiode florissaient avant la fondation de Rome, Archiloque, sous le règne de Romulus : au lieu que nous autres Romains nous n'avons su que fort tard ce que c'était que vers. La première pièce de théâtre, qui ait été jouée à Rome, le fut sous le consulat de Claudius et de Tuditanus, vers l'an de Rome cinq cent dix. Ennius naquit l'année suivante; il a précédé Plaute et Névius.

II. Ainsi c'est bien tard que les poëtes ont été, ou connus, ou soufferts parmi nous. A la

LIBER PRIMUS.

De contemnenda morte.

I. Cum defensionum laboribus, senatoriisque muneribus, aut omnino, aut magna ex parte, essem aliquando liberatus, retuli me, Brute, te hortante maxime, ad ea studia, quæ retenta animo, remissa temporibus, longo intervallo intermissa revocavi. Et cum omnium artium, quæ ad rectam vivendi viam pertinerent, ratio et disciplina, studio sapientiæ, quæ Philosophia dicitur, contineretur; hoc mihi Latinis literis illustrandum putavi. Non quia philosophia Græcis et literis et doctoribus percipi non posset : sed meum semper judicium fuit, omnia nostros aut invenisse per se sapientius, quam Græcos; aut accepta ab illis fecisse meliora, quæ quidem digna statuissent, in quibus elaborarent. Nam mores et instituta vitæ, resque domesticas ac familiares nos profecto et melius tuemur et lautius; rem vero publicam nostri majores certe melioribus temperaverunt et institutis et legibus. Quid loquar de re militari? in qua cum virtute nostri multum valuerunt, tum plus etiam disciplina. Jam illa, quæ natura, non literis assecuti sunt, neque cum Græcia, neque ulla cum gente sunt conferenda. Quæ enim tanta gravitas, quæ tanta constantia, magnitudo animi, probitas, fides, quæ tam excellens in omni genere virtus in ullis fuit, ut sit cum majoribus nostris comparanda? Doctrina Græcia nos et omni literarum genere superabat; in quo erat facile vincere non repugnantes. Nam cum apud Græcos antiquissimum sit e doctis genus poetarum; siquidem Homerus fuit et Hesiodus ante Romam conditam, Archilochus regnante Romulo; serius poeticam nos accepimus : annis enim fere ccccx post Romam conditam Livius fabulam dedit, C. Claudio Cæci filio, M. Tuditano consulibus, anno ante natum Ennium, qui fuit major natu, quam Plautus, et Nævius.

II. Sero igitur a nostris poetæ vel cogniti, vel recepti.

vérité, c'était anciennement la coutume dans les festins, comme Caton le dit dans ses *Origines*, que les convives chantassent, au son de la flûte, les louanges des grands hommes. Mais ce qui fait bien voir qu'alors les poëtes étaient peu estimés, c'est que Caton lui-même, dans une de ses oraisons, reproche à un consul de son temps, comme quelque chose de honteux, d'avoir mené des poëtes avec lui dans la province où il commandait. Il y avait mené Ennius. Moins la poésie était honorée alors, moins on s'y attachait. Cependant, parmi ceux qui la cultivèrent, nous avons eu de beaux génies, qui ne demeurèrent pas fort au-dessous des Grecs. Si l'on eût fait à l'illustre Fabius un mérite de ce qu'il savait peindre, combien n'aurions-nous pas eu de Polyclètes et de Parrhasius? C'est la gloire qui nourrit les arts : le goût du travail sans elle ne nous vient point : et tout métier auquel on attachera du mépris, sera toujours négligé. Savoir chanter, et jouer des instruments, était de toutes les perfections la plus vantée chez les Grecs. Aussi dit-on qu'Épaminondas, qui selon moi a été le premier homme de la Grèce, jouait parfaitement du luth. Thémistocle, qui était de quelques années plus ancien, passa pour un homme mal élevé, sur ce qu'étant invité à prendre une lyre dans un festin, il avoua qu'il n'en savait pas jouer. De là vient que les Grecs ont eu quantité de célèbres musiciens. Ils se piquaient tous de savoir ce qu'ils n'auraient pu ignorer sans honte. Par la même raison, comme ils faisaient un grand cas des mathématiques, ils y ont excellé : au lieu que chez nous on a cru que de savoir compter et mesurer, c'était assez.

III. Au contraire, nous avons de bonne heure aspiré à être orateurs. Ce fut d'abord sans y chercher d'art; on se contentait d'un talent heureux; l'art vint ensuite au secours. Il y avait effectivement du savoir dans Galba, dans Scipion l'Africain, dans Lélius. Avant eux, Caton avait été homme d'étude. Lépidus, Carbon, les Gracques sont venus depuis : et à descendre jusqu'au temps où nous sommes, le nombre et le mérite de nos orateurs est tel, que la Grèce, ou ne l'emporte nullement sur nous, ou l'emporte de peu. Pour la philosophie, elle a été jusqu'à présent négligée; et dans notre langue nous n'avons point d'auteurs, qui lui aient donné une sorte d'éclat. C'est à quoi j'ai dessein de m'appliquer, afin que si nos Romains ont autrefois retiré quelque fruit de mes occupations, ils en retirent encore, s'il est possible, de mon loisir. J'embrasse d'autant plus volontiers ce nouveau travail, que déjà certains philosophes, dont je veux croire les intentions bonnes, mais dont le savoir ne va pas loin, ont témérairement répandu, à ce qu'on dit, plusieurs ouvrages de leur façon. Or il se peut faire qu'on pense bien, et qu'on ne sache pas s'expliquer avec élégance. Mais en ce cas, c'est abuser tout à fait de son loisir, et écrire en pure perte, que de mettre ses pensées sur le papier, sans avoir l'art de les arranger, et de leur donner un tour agréable, qui attire son lecteur. Aussi les auteurs dont je parle n'ont-ils de cours que dans leur parti : et s'ils trouvent à se faire lire, c'est seulement de ceux qui veulent qu'on leur permette à eux-mêmes d'écrire dans ce goût-là. Après avoir donc tâché de porter l'art oratoire à un plus haut point qu'il n'avait été parmi nous, je m'étudierai avec plus de soin encore à bien mettre en son jour la philosophie, qui est la

Quanquam est in Originibus, solitos esse in epulis canere convivas ad tibicinem de clarorum hominum virtutibus. Honorem tamen huic generi non fuisse declarat oratio Catonis, in qua objecit ut probrum Marco Nobiliori, quod is in provinciam poetas duxisset. Duxerat autem consul ille in Ætoliam, ut scimus, Ennium. Quo minus igitur honoris erat poetis, eo minora studia fuerunt. Nec tamen, si qui magnis ingeniis in eo genere extsiterunt, nonsatis Græcorum gloriæ responderunt. An censemus, si Fabio, nobilissimo homini, laudi datum esset quod pingeret, non multos etiam apud nos futuros Polycletos et Parrhasios fuisse? Honos alit artes, omnesque incenduntur ad studia gloria : jacentque ea semper, quæ apud quosque improbantur. Summam eruditionem Græci sitam censebant in nervorum, vocumque cantibus. Igitur et Epaminondas princeps, meo judicio, Græciæ, fidibus præclare cecinisse dicitur : Themistoclesque aliquot ante annos, cum in epulis recusasset lyram, habitus est indoctior. Ergo in Græcia Musici floruerunt; discebantque id omnes; nec, qui nesciebat, satis excultus doctrina putabatur. In summo apud illos honore Geometria fuit : itaque nihil Mathematicis illustrius. At nos, metiendi ratiocinandique utilitate, hujus artis terminavimus modum.

III. At contra, Oratorem celeriter complexi sumus; nec eum primo eruditum, aptum tamen ad dicendum; post autem eruditum. Nam Galbam, Africanum, Lælium, doctos fuisse traditum est; studiosum autem eum, qui iis ætate anteibat, Catonem; post vero, Lepidum, Carbonem, Gracchos : deinde ita magnos nostram ad ætatem, ut non multum aut nihil omnino Græcis cederetur. Philosophia jacuit usque ad hanc ætatem, nec ullum habuit lumen literarum Latinarum : quæ illustranda et excitanda nobis est; ut si occupati profuimus aliquid civibus nostris, prosimus etiam, si possumus, otiosi. In quo eo magis est nobis elaborandum, quod multi jam esse libri Latini dicuntur scripti inconsiderate ab optimis illis quidem viris, sed non satis eruditis. Fieri autem potest, ut recte quis sentiat, et id quod sentit, polite eloqui non possit : sed mandare quemquam literis cogitationes suas, qui eas nec disponere, nec illustrare possit, nec delectatione aliqua allicere lectorem; hominis est, intemperanter abutentis otio et literis. Itaque suos libros ipsi legunt cum suis, nec quisquam attingit, præter eos qui eamdem licentiam scribendi sibi permitti volunt. Quare si aliquid oratoriæ laudis nostra attulimus industria, multo studiosius Philosophiæ fontes aperiemus, e quibus etiam illa manabant.

source d'où je tirais ce que je puis avoir eu d'éloquence.

IV. Aristote, ce rare génie, et dont les connaissances étaient si vastes, jaloux de la gloire que s'acquérait Isocrate le Rhéteur, entreprit à son exemple d'enseigner l'art de la parole, et voulut allier l'éloquence avec la sagesse. Je veux de même, sans oublier mon ancien caractère d'orateur, me jeter sur des matières de philosophie. Je les trouve plus grandes, plus abondantes que celles du barreau : et mon sentiment fut toujours que ces questions sublimes, pour ne rien perdre de leur beauté, avaient besoin d'être traitées amplement et avec toutes les grâces qui dépendent du langage. J'ai essayé si j'y réussirais, et cela est allé déjà si loin, que j'ai même osé tenir des conférences philosophiques, à la manière des Grecs. Dernièrement, après que vous fûtes parti de Tusculum, j'y éprouvai mes forces en présence d'un grand nombre d'amis. C'est ainsi que ces déclamations d'autrefois, où j'avais pour but de me former au barreau, et dont j'ai continué l'usage plus longtemps que personne, sont aujourd'hui remplacées par un exercice de vieillard. Je faisais donc proposer la thèse, sur laquelle on voulait m'entendre : je discourais là-dessus, assis, ou debout : et comme nous avons eu de ces sortes d'entretiens durant cinq jours, je les ai rédigés en autant de livres. Voici comme nous faisions. D'abord celui qui voulait m'entendre, disait son sentiment, et moi ensuite je l'attaquais. Vous savez que cette méthode est celle de Socrate, et qu'il la regardait comme le plus sûr moyen de parvenir à démêler où est le vraisemblable. Mais pour vous mettre mieux au fait de nos conférences, je n'en ferai pas un simple récit; je les rendrai comme si elles se tenaient actuellement. Commençons.

V. L'Auditeur. Je trouve que la mort est un mal. Cicéron. Pour les morts, ou pour ceux qui ont à mourir? L'A. Pour les uns, et pour les autres. C. Puisque c'est un mal, c'est donc une chose qui rend misérables ceux qu'elle regarde. L'A. Oui sans doute. C. Ainsi, et ceux qui sont déjà morts, et ceux qui doivent mourir, sont misérables. L'A. Je le crois. C. Personne donc, qui ne soit misérable. L'A. Personne du tout. C. Donc, pour raisonner conséquemment, tout ce qu'il y a d'hommes, nés ou à naître, non-seulement sont misérables, mais le seront toujours. Car n'y eût-il de mal que pour ceux qui ont à mourir, cela regarderait tous les vivants, puisque sans exception ils sont tous mortels. Avec leur vie, cependant, leur misère finirait. Mais d'ajouter que les morts eux-mêmes sont misérables, c'est vouloir que nous soyons nés pour une misère sans bornes : que ceux qui moururent il y a cent mille ans, et que tous les hommes, en un mot, soient misérables. L'A. Aussi est-ce bien mon avis. C. Dites-moi, je vous prie, n'est-ce point que l'image des enfers vous effraye? Un Cerbère à trois têtes; les flots bruyants du Cocyte; le passage de l'Achéron; un Tantale mourant de soif, et qui a de l'eau jusqu'au menton, sans qu'il puisse y tremper ses lèvres;

Ce rocher que Sisyphe épuisé, hors d'haleine,
Perd à rouler toujours ses efforts et sa peine;

des juges inexorables, Minos et Rhadamanthe, devant lesquels, au milieu d'un nombre infini d'auditeurs, vous serez obligé de plaider vous-même votre cause, sans qu'il vous soit permis d'en charger, ou Crassus, ou Antoine, ou, puis-

IV. Sed, ut Aristoteles, vir summo ingenio, scientia, copia, cum motus esset Isocratis rhetoris gloria, dicere etiam cœpit adolescentes docere, et prudentiam cum eloquentia jungere : sic nobis placet, nec pristinum dicendi studium deponere, et in hac majore et uberiore arte versari. Hanc enim perfectam philosophiam semper judicavi, quæ de maximis quæstionibus copiose posset, ornateque dicere. In quam exercitationem ita nos studiose operam dedimus, ut jam etiam scholas Græcorum more habere auderemus : ut nuper tuum post discessum in Tusculano, cum essent complures mecum familiares, tentavi, quid in eo genere possem. Ut enim antea declamitabam causas, quod nemo me diutius fecit : sic hæc nunc mihi senilis est declamatio. Ponere jubebam, de quo quis audire vellet : ad id aut sedens, aut ambulans disputabam. Itaque dierum quinque Scholas, ut Græci appellant, in totidem libros contuli. Fiebat autem ita, ut, cum is qui audire vellet, dixisset quid sibi videretur, tum ego contra dicerem. Hæc est enim, ut scis, vetus et Socratica ratio contra alterius opinionem disserendi : nam ita facillime, quid veri simillimum esset, inveniri posse Socrates arbitrabatur. Sed quo commodius disputationes nostræ explicentur, sic eas exponam, quasi agatur res, non quasi narretur. Ergo ita nascetur exordium.

V. *A*. Malum mihi videtur esse mors. *M*. Hisne qui mortui sunt, an his quibus moriendum est? *A*. Utrisque. *M*. Est miserum igitur, quoniam malum. *A*. Certe. *M*. Ergo et ii quibus evenit jam ut morerentur, et ii quibus eventurum est, miseri. *A*. Mihi ita videtur. *M*. Nemo ergo non miser. *A*. Prorsus nemo. *M*. Et quidem, si tibi constare vis, omnes qnicumque nati sunt eruntve, non solum miseri, sed etiam semper miseri. Nam si solos eos diceres miseros, quibus moriendum esset; neminem tu quidem eorum, qui viverent, exciperes : moriendum est enim omnibus : esset tamen miseriæ finis in morte. Quoniam autem etiam mortui miseri sunt; in miseriam nascimur sempiternam : necesse est enim miseros esse eos, qui centum millibus annorum ante occiderunt, vel potius omnes quicumque nati sunt. *A*. Ita prorsus existimo. *M*. Dic, quæso, num te illa terrent? Triceps apud inferos Cerberus? Cocyti fremitus? transvectio Acherontis?

Mento summam aquam attingens siti enecatus Tantalus?

Num illud quod

Sisyphu' versat
Saxum sudans nitendo, neque proficit hilum?

Fortasse etiam inexorabiles judices Minos et Rhadamanthus; apud quos nec te L. Crassus defendet, nec M. Antonius : nec, quoniam apud Græcos judices res agetur, po-

que ces Juges sont Grecs, Démosthène. Voilà peut-être l'objet de votre peur : et sur ce fondement vous croyez la mort un mal éternel.

VI. L'A. Pensez-vous que j'extravague jusqu'à donner là-dedans? C. Vous n'y ajoutez pas foi? L'A. Pas le moins du monde. C. Vous avez, en vérité, grand tort de l'avouer. L'A. Pourquoi, je vous prie? C. Parce que, si j'avais eu à vous réfuter sur ce point, j'allais m'ouvrir une belle carrière. L'A. Qui ne serait éloquent sur un tel sujet? où est l'embarras de prouver que ces tourments des enfers ne sont que pures imaginations de poëtes et de peintres? C. Tout est plein, cependant, de traités philosophiques, où l'on se propose de le prouver. L'A. Peine perdue : car se trouve-t-il des hommes assez sots pour en avoir peur? C. Mais, s'il n'y a point de misérables dans les enfers, personne n'y est donc. L'A. Je n'y crois personne. C. Où donc sont-ils ces morts que vous croyez misérables? Quel lieu habitent-ils? Car enfin, s'ils existent, ils ne sauraient ne pas être dans quelque lieu. L'A. Je crois qu'ils ne sont nulle part. C. Vous croyez qu'ils n'existent donc point? L'A. Oui, et c'est justement parce qu'ils n'existent point, que je les trouve misérables. C. Je vous pardonnerais encore plutôt de croire un Cerbère, que de parler si peu conséquemment. L'A. Hé comment? C. Vous dites du même homme, qu'il est, et qu'il n'est pas. Y songez-vous? Quand vous dites qu'un mort est misérable, c'est dire d'un homme qui n'existe pas, qu'il existe. L'A. Je ne suis pas si peu sensé que de tenir ce langage. C. Que dites-vous donc? L'A. Je dis, par exemple, que Crassus est à plaindre d'avoir perdu de si grandes richesses en mourant : que Pompée est à plaindre d'avoir perdu tant de gloire, tant d'honneurs : qu'enfin tous ceux qui ont perdu le jour sont à plaindre de l'avoir perdu. C. Vous y revenez toujours. Car, pour être à plaindre, il faut exister. Or, tout à l'heure vous disiez que les morts n'existaient plus. Donc, s'ils n'existent plus, ils ne sauraient être quelque chose, et par conséquent ils ne sauraient être misérables. L'A. Je ne m'explique pas bien, apparemment. J'ai prétendu dire que de n'être plus après que l'on a été, c'est de tous les maux le plus grand. C. Pourquoi plus grand que de n'avoir absolument point été? Il s'ensuivrait de votre raisonnement, que ceux qui ne sont pas nés encore, sont déjà misérables : et cela, parce qu'ils ne sont point. Car, s'il est vrai qu'après notre mort nous souffrirons de n'être plus, il faut qu'avant notre naissance nous ayons souffert de n'être pas. Je n'ai, pour moi, nulle idée d'avoir eu des maux avant ma naissance : peut-être vous souvenez-vous des vôtres : je vous prie de m'en faire le récit.

VII. L'A. Vous le prenez sur un ton de plaisanterie, comme si j'avais parlé des hommes qui sont à naître, et non pas de ceux qui sont morts. C. Mais ceux qui sont morts, vous dites donc qu'ils sont? L'A. Au contraire, je dis qu'ils sont misérables de n'être pas, après qu'ils ont été. C. Vous ne sentez pas que cela implique contradiction? Qu'y a-t-il, en effet, de plus contradictoire, que de n'être point du tout, et d'être, ou misérable, ou tout ce qu'il vous plaira? Quand, au sortir de la porte Capène, vous voyez les tombeaux de Calatinus, des Scipions, des Servilius, des Métellus, jugez-vous que ces gens-là soient misérables? L'A. Puisque vous me chicanez sur ce mot, *sont*, je le supprimerai : et au lieu de vous dire que les morts *sont* misérables, je dirai que c'est pour eux un mal de n'être plus. C. Quand vous dites *eux*, vous supposez des gens qui exis-

teris adhibere Demosthenem; tibi ipsi pro te erit maxima corona causa dicenda. Hæc fortasse metuis, et idcirco mortem censes esse sempiternum malum.

VI. *A.* Adeone me delirare censes, ut ista esse credam? *M.* An tu hæc non credis? *A.* Minime vero. *M.* Male hercule narras. *A.* Cur, quæso? *M.* Quia disertus esse possem, si contra ista dicerem. *A.* Quis enim non in ejusmodi causa? aut quid negotii est, hæc poetarum et pictorum portenta convincere? *M.* Atqui pleni sunt libri contra ista ipsa disserentium philosophorum. *A.* Inepte sane : quis enim est tam excors, quem ista moveant? *M.* Si ergo apud inferos miseri non sunt, ne sunt quidem apud inferos ulli. *A.* Ita prorsus existimo. *M.* Ubi sunt ergo hi, quos miseros dicis? aut quem locum incolunt? Si enim sunt, nusquam esse non possunt. *A.* Ego vero nusquam esse illos puto. *M.* Igitur ne esse quidem. *A.* Prorsus isto modo; et tamen miseros, ob id ipsum quidem quia nulli sunt. *M.* Jam mallem Cerberum metueres, quam ista tam inconsiderate diceres. *A.* Quid tandem? *M.* Quem esse negas, eumdem esse dicis. Ubi est acumen tuum? Cum enim miserum esse dicis, tum eum, qui non sit, dicis esse. *A.* Non sum ita hebes, ut istud dicam. *M.* Quid dicis igitur? *A.* Miserum esse, verbi causa, M. Crassum, qui illas fortunas morte dimiserit : miserum Cn. Pompeium, qui tanta gloria, dignitate tanta sit orbatus : omnes denique miseros, qui hac luce careant. *M.* Revolveris eodem; sint enim oportet, si miseri sunt : tu autem modo negabas eos esse, qui mortui essent : si igitur non sunt, nihil possunt esse : ita ne miseri quidem sunt. *A.* Non dico fortasse etiam, quod sentio : nam istud ipsum, non esse, cum fueris, miserrimum puto. *M.* Quid miserius, quam omnino numquam fuisse? Ita qui nondum nati sunt, miseri jam sunt, quia non sunt : et nos ipsi, si post mortem miseri futuri sumus, miseri fuimus, antequam nati. Ego autem non commemini, antequam sum natus, me miserum. Tu si meliore memoria es, velim scire, ecquid de te recordere.

VII. *A.* Ita jocaris, quasi ego dicam eos esse miseros, qui nati non sunt : et non eos miseros, qui mortui sunt. *M.* Esse ergo dicis. *A.* Immo, quia non sunt, cum fuerint, eos miseros esse. *M.* Pugnantia te loqui non vides? Quid enim tam pugnat, quam non modo miserum, sed omnino quidquam esse, qui non sit? An tu egressus porta Capena, cum Calatini, Scipionum, Serviliorum, Metellorum sepulcra vides, miseros putas illos? *A.* Quoniam me verbo premis, posthac non dicam, *miseros esse*, sed tantum, *miseros*, ob id ipsum quia non sunt. *M.* Non dicis igitur,

tent. Ainsi vous retombez toujours dans le même inconvénient; et quelque tour que vous preniez pour dire, *Crassus qui n'est plus, est misérable*, vous joindrez ensemble deux choses incompatibles, parce que l'un des termes, *est*, affirme ce que nie l'autre, *qui n'est plus*. L'A. Hé bien, puisque vous me forcez d'avouer que ceux-là ne sont pas misérables, qui ne sont point du tout, je reconnais que les morts ne sont pas misérables. Mais pour nous qui vivons, n'est-ce pas un mal que la nécessité de mourir? Quel plaisir est-on capable de goûter, lorsqu'on a jour et nuit à penser que la mort approche?

VIII. C. Remarquez-vous que voilà de retranché déjà une bonne partie de la misère humaine? L'A. Voyons comment. C. Parce que si la mort avait des suites fâcheuses, rien ne bornerait nos maux; ils seraient infinis. Mais de la manière dont nous l'entendons présentement, je vois qu'il y a un terme où j'arriverai, et au delà duquel je n'aurai plus à craindre. Vous entrez, à ce qu'il me paraît, dans la pensée d'Épicharme, qui était, comme la plupart des Siciliens, homme de beaucoup d'esprit. L'A. Que dit-il? Je n'en sais rien. C. Je vous le rendrai, si je puis, en latin; car vous savez que ma coutume n'est pas de mettre du grec dans mon latin, non plus que du latin dans mon grec. L'A. Vous avez raison : mais cette pensée d'Épicharme, dites-la moi. C.

Mourir peut être un mal : mais être mort n'est rien

L'A. Je me remets à présent le vers grec. Mais après m'avoir fait avouer que les morts ne sont pas misérables, prouvez-moi, s'il vous est possible, que la nécessité de mourir ne soit pas un mal. C. Très-aisément, et j'ai encore de plus grands projets. L'A. Très-aisément, dites-vous? C. Oui, parce que la mort n'étant suivie d'aucun mal, la mort elle-même n'en est pas un : car vous convenez que dans le moment précis, qui lui succède immédiatement, il n'y a plus rien à craindre : et par conséquent mourir n'est autre chose que parvenir au terme, où, de votre aveu, finissent tous nos maux. L'A. Je vous en prie, mettez ceci dans un plus grand jour. Avec des raisonnements trop serrés on me fait dire oui, avant que je sois persuadé. Mais quels sont ces grands projets, dont vous me parliez? C. Je veux essayer de vous convaincre, non-seulement que la mort n'est point un mal; mais que même c'est un bien. L'A. Je n'en demandais pas tant. Je meurs d'envie cependant de voir comment vous le prouverez. Si vous n'en venez pas à bout, du moins il en résultera que la mort n'est point un mal. Au reste, je ne vous interromprai point. Un discours suivi me fera plus de plaisir. C. Et si j'ai à vous interroger, ne me répondrez-vous pas? L'A. Il y aurait une sotte fierté à ne pas répondre : mais, autant qu'il se pourra, passez-vous de me faire des questions.

IX. Vous serez obéi. Je vais débrouiller cette matière tout de mon mieux. Mais en m'écoutant, ne croyez pas entendre Apollon sur son trépied, et ne prenez pas ce que je vous dirai pour des dogmes indubitables. Je ne suis qu'un homme ordinaire, je cherche à découvrir la vraisemblance; mes lumières ne sauraient aller plus loin. Pour le vrai et l'évident, je le laisse à ceux qui présument qu'il est à la portée de leur intelligence, et qui se

miser est M. Crassus; sed tantum, *miser M. Crassus*. *A.* Ita plane. *M.* Quasi non necesse sit quidquid isto modo pronunties, id aut esse, aut non esse. An tu dialecticis ne imbutus quidem es? in primis enim hoc traditur : Omne pronuntiatum (sic enim mihi in præsentia occurrit, ut appellarem ἀξίωμα; utar post alio, sed si invenero melius) id ergo est pronuntiatum, quod est verum aut falsum. Cum igitur dicis, *Miser M. Crassus*, aut hoc dicis, *Miser est M. Crassus*, ut possit judicari verum id, falsumne sit : aut nihil dicis omnino. *A.* Age, jam concedo non esse miseros, qui mortui sunt : quoniam extorsisti ut faterer, qui omnino non essent, eos ne miseros quidem esse posse. Quid? qui vivimus, cum moriendum sit, nonne miseri sumus? Quæ enim potest in vita esse jucunditas, cum dies et noctes cogitandum sit, jam jamque esse moriendum?

VIII. *M.* Ecqui ergo intelligis, quantum mali de humana conditione dejeceris? *A.* Quonam modo? *M.* Quia, si mori etiam mortuis miserum esset, infinitum quoddam et sempiternum malum haberemus in vita. Nunc video calcem; ad quam cum sit decursum, nihil sit præterea extimescendum. Sed tu mihi videris Epicharmi, acuti nec insulsi hominis, ut Siculi, sententiam sequi. *A.* Quam? non enim novi. *M.* Dicam, si potero, latine : scis enim me græce loqui in latino sermone non plus solere, quam in græco latine. *A.* Et recte quidem : sed quæ tandem est Epicharmi ista sententia? *M.*

Emori nolo : sed me esse mortuum nihil æstimo.

A. Jam agnosco græcum : et quoniam coegisti, ut concederem, qui mortui essent, eos miseros non esse; perfice, si potes, ut ne moriendum quidem esse miserum putem. *M.* Jam istud quidem nihil negotii est : sed etiam majora molior. *A.* Quo modo nihil negotii est? aut quæ sunt tandem ista majora? *M.* Quia, quoniam post mortem nihil est mali, ne mors quidem est malum; cui proximum tempus est post mortem, in quo mali nihil esse concedis : ita ne moriendum quidem esse, malum est. Id est enim, perveniendum esse ad id, quod non esse malum confitemur. *A.* Uberius ista, quæso : hæc enim spinosiora prius, ut confitear me cogunt, quam ut assentiar. Sed quæ sunt ea, quæ dicis te majora moliri? *M.* Ut doceam, si possim, non modo malum non esse, sed bonum etiam esse mortem. *A.* Non postulo id quidem; aveo tamen audire : ut enim non efficias quod vis; tamen, mors ut malum non sit, efficies. Sed nihil te interpellabo : continentem orationem audire malo. *M.* Quid? si te rogavero aliquid, nonne respondebis? *A.* Superbum id quidem est : sed, nisi quid necesse erit, malo ne roges.

IX. *M.* Geram tibi morem, et ea quæ vis, ut potero, explicabo : nec tamen quasi Pythius Apollo, certa ut sint et fixa quæ dixero : sed ut homunculus unus e multis, probabilia conjectura sequens. Ultra enim quo progrediar, quam ut veri videam similia, non habeo. Certa dicent ii,

donnent pour des sages de profession. L'A. A la bonne heure : me voila prêt à vous écouter. C. Premièrement donc, voyons ce que c'est que la mort, qui paraît une chose si connue. Il y en a qui pensent que c'est la séparation de l'âme avec le corps. D'autres, qu'il ne se fait point de séparation, mais que l'âme et le corps périssent en même temps, et que l'âme s'éteint dans le corps. Parmi ceux qui tiennent que l'âme se sépare, les uns croient qu'elle se dissipe incontinent : d'autres, qu'elle subsiste encore longtemps après : et d'autres, qu'elle subsiste toujours. Mais cette âme, qu'est-ce que c'est? Où se tient-elle? Quelle est son origine? Autant de questions, sur quoi l'on est peu d'accord. Selon quelques-uns, l'âme n'est autre chose que le cœur même. Empédocle voulait que ce fût le sang répandu dans le cœur. D'autres pretendent que c'est une certaine partie du cerveau. D'autres, que ni le cœur ni le cerveau ne sont l'âme elle-même, mais seulement le siége de l'âme. D'autres, que l'âme c'est de l'air. Zénon le stoïcien, que c'est du feu.

X. Voilà d'abord les opinions communes, cœur, sang, cerveau, air, et feu. En voici de particulières, et dans lesquelles peu de gens ont donné. Aristoxène, musicien et philosophe tout ensemble, dit que comme dans le chant, et dans les instruments, la proportion des accords fait l'harmonie: de même toutes les parties du corps sont tellement disposées, que du rapport qu'elles ont les unes avec les autres, l'âme en résulte. Il a pris cette idée de l'art qu'il professait. Mais elle ne vient pourtant pas de lui; car Platon en avait parlé longtemps auparavant, et fort au long. Xénocrate, selon les anciens principes de Pythagore qui attribuait aux nombres une prodigieuse vertu, a soutenu que l'âme n'avait point de figure, que ce n'était pas une espèce de corps, mais que c'était seulement un nombre. Platon, son maître, divise l'âme en trois parties, dont la principale, savoir la raison, se tient dans la tête, comme dans un lieu éminent; d'où elle doit commander aux deux autres, qui sont la colère et la concupiscence, toutes deux logées à part; la colère dans la poitrine, la concupiscence au-dessous. On a de Dicéarque un dialogue en trois livres, où il rapporte ce qui fut dit entre de savants hommes à Corinthe. Dans le premier livre, il introduit divers interlocuteurs; dans les deux autres, un certain vieillard de Phthie, nommé Phérécrate, qu'il fait descendre de Deucalion et qui tient ce discours : Que l'âme n'est absolument rien : que c'est un mot vide de sens : qu'il n'y a d'âme, ni dans l'homme, ni dans la bête : que le principe qui nous fait agir, qui nous fait sentir, est répandu également dans tous les corps vivants : que l'âme n'étant rien, elle ne saurait donc être séparée du corps : et qu'enfin il n'y a d'existant que la matière, qui est une, simple, et dont les parties sont naturellement arrangées de telle sorte qu'elle a vie et sentiment. Aristote, qui, du côté de l'esprit, et par les recherches qu'il a faites, est infiniment au-dessus de tous les autres philosophes (j'excepte toujours Platon), ayant d'abord posé pour principe de toutes choses les quatre éléments que tout le monde connaît, il en imagine un cinquième, d'où

qui et percipi ea posse dicunt, et se sapientes esse profitentur. *A.* Tu, ut videtur : nos ad audiendum parati sumus. *M.* Mors igitur ipsa, quæ videtur notissima res esse, quid sit, primum est videndum. Sunt enim qui discessum animi a corpore putent esse mortem. Sunt qui nullum censeant fieri discessum, sed una animum et corpus occidere, animumque in corpore extingui. Qui discedere animum censent; alii statim dissipari, alii diu permanere, alii semper. Quid sit porro ipse animus, aut ubi, aut unde, magna dissensio est. Aliis cor ipsum animus videtur : ex quo excordes, vecordes, concordesque dicuntur; et Nasica ille prudens, bis consul, Corculum; et

Egregie cordatus homo Catus Ælius' Sextus.

Empedocles animum esse censet cordi suffusum sanguinem. Aliis pars quædam cerebri visa est animi principatum tenere. Aliis nec cor ipsum placet, nec cerebri quamdam partem esse animum : sed alii in corde, alii in cerebro dixerunt animi esse sedem et locum. Animum autem alii animam, ut fere nostri declarant nomen : nam et agere animam, et efflare dicimus, et animosos, et bene animatos, et ex animi sententia : ipse enim animus ab anima dictus est. Zenoni Stoico animus, ignis videtur.

X. Sed hæc quidem, quæ dixi, cor, sanguinem, cerebrum, animam, ignem, vulgo : reliqua fere singuli, ut multi ante veteres. Proxime autem Aristoxenus, musicus, idemque philosophus, ipsius corporis intentionem quamdam, velut in cantu et fidibus, quæ harmonia dicitur; sic ex corporis totius natura et figura varios motus cieri, tanquam in cantu sonos. Hic ab artificio suo non recessit : et tamen dixit aliquid, quod ipsum quale esset, erat multo ante et dictum et explanatum a Platone. Xenocrates animi figuram et quasi corpus negavit esse, verum numerum dixit esse, cujus vis, ut jam antea Pythagoræ visum erat, in natura maxima esset. Ejus doctor Plato triplicem finxit animam : cujus principatum, id est, rationem, in capite, sicut in arce, posuit : et duas partes separare voluit, iram et cupiditatem, quas locis disclusit, iram in pectore, cupiditatem subter præcordia locavit. Dicæarchus autem, in eo sermone, quem Corinthi habitum tribus libris exponit, doctorum hominum disputantium, primo libro multos loquentes facit : duobus Pherecratem quemdam Phthiotam senem, quem ait a Deucalione ortum, disserentem inducit, nihil esse omnino animum et hoc esse nomen totum inane, frustraque animalia et animantes appellari; neque in homine inesse animum vel animam, nec in bestia; vimque omnem eam, qua vel agamus quid, vel sentiamus, in omnibus corporibus vivis æquabiliter esse fusam, nec separabilem a corpore esse, quippe quæ nulla sit : nec sit quidquam nisi corpus unum et simplex, ita figuratum, ut temperatione naturæ vigeat, et sentiat. Aristoteles longe omnibus (Platonem semper excipio) præstans et ingenio et diligentia, cum quattuor nota illa genera principiorum esset complexus, e quibus omnia orirentur, quintam quamdam naturam censet esse, e qua sit mens. Cogitare enim, et providere, et discere, et do-

l'âme tire son origine. Il ne croit pas que penser, que prévoir, apprendre, enseigner, inventer, se souvenir, aimer, haïr, désirer, craindre, s'affliger, se réjouir, et autres opérations semblables, puissent être l'effet des quatre éléments ordinaires. Il a donc recours à un cinquième principe, qui n'a pas de nom; et il donne à l'âme un nom particulier, qui signifie à peu près mouvement sans discontinuation et sans fin.

XI. Telles sont, autant que je me les rappelle, les diverses opinions, qui ont été avancées sur ce sujet. Je passe à dessein celle d'un grand homme, Démocrite, qui prétend que l'âme se forme par je ne sais quel concours fortuit de corpuscules unis et ronds : car, selon lui, il n'est rien que les atomes ne fassent. Or de toutes ces opinions, il n'y a qu'un Dieu qui puisse savoir quelle est la vraie. Pour nous autres hommes, nous ne sommes pas peu embarrassés à démêler la plus vraisemblable. Voulez-vous que je m'arrête à en faire l'examen, ou que j'en revienne à notre proposition? L'A. Je voudrais fort l'un et l'autre, mais il est difficile d'embrasser tout cela ensemble. Si vous pouvez, sans entrer dans cette discussion, me guérir de la crainte que j'ai de la mort, n'allons pas plus loin. Ou, s'il faut auparavant savoir à quoi s'en tenir sur l'essence de l'âme, voyons-le présentement. Une autre fois le reste viendra. C. Je vois lequel vous plairait davantage, et ce m'est aussi le plus commode : car de toutes les opinions que j'ai rapportées, quelle que soit la véritable, il s'ensuivra toujours que la mort, ou n'est point un mal, ou plutôt est un bien. Prenons effectivement que l'âme soit ou le cœur, ou le sang, ou le cerveau. Tout cela étant partie du corps, périra certainement avec le reste du corps. Que l'âme soit d'air, cet air se dissipera. Qu'elle soit de feu, ce feu s'éteindra. Que ce soit l'harmonie d'Aristoxène, cette harmonie sera déconcertée. Pour Dicéarque, puisqu'il n'admet point d'âme, il est inutile que j'en parle. Après la mort, selon toutes ces opinions, il n'y a plus rien qui nous touche, car le sentiment se perd avec la vie. Or, du moment qu'on ne sent plus, il n'y a plus de risque à courir. Quant aux autres opinions, elles n'ont rien qui ne flatte vos espérances : supposé qu'il vous soit doux de croire qu'un jour votre âme peut aller dans le ciel, comme dans sa véritable patrie. L'A. Oui sans doute, j'aime à le croire, et je souhaite ne point me tromper : mais cette opinion fût-elle fausse, je saurais gré à qui me la persuaderait. C. Pour cela qu'avez-vous besoin de moi? Puis-je surpasser l'éloquence de Platon? Voyez ce qu'il a écrit de l'âme, pesez-le bien, vous n'aurez rien de plus à désirer. L'A. Je l'ai lu, et plus d'une fois. Pendant que je suis à ma lecture, je sens, à la vérité, qu'elle me persuade. Mais du moment que j'ai quitté le livre, et que je rêve en moi-même à l'immortalité de l'âme, il m'arrive, je ne sais comment, de retomber dans mes doutes. C. Voyons. Avouez-vous que les âmes, ou subsistent après la mort, ou périssent à l'instant de la mort? L'A. Assurément, l'un des deux. C. Et si elles subsistent? L'A. J'avoue qu'elles seront heureuses. C. Et si elles périssent? L'A. Qu'elles n'auront point à souffrir, puisqu'elles n'existeront point. A l'égard de ce dernier article, vous m'avez mis, il y a un moment, dans la nécessité d'en convenir. C. Par où donc trouvez-vous que la mort puisse être un mal, puisque, si les âmes sont immortelles, à la mort nous deve-

cere, et invenire aliquid, et tam multa alia, meminisse, amare, odisse, cupere, timere, angi, lætari; hæc et similia eorum, in horum quattuor generum nullo inesse putat. Quintum genus adhibet vacans nomine; et sic ipsum animum ἐντελέχειαν appellat novo nomine; quasi quamdam continuatam motionem et perennem.

XI. Nisi quæ me forte fugiunt, hæ sunt fere omnium de animo sententiæ. Democritum enim magnum quidem illum virum, sed levibus et rotundis corpusculis efficientem animum concursu quodam fortuito, omittamus : nihil est enim apud istos, quod non atomorum turba conficiat. Harum sententiarum quæ vera sit, Deus aliquis viderit; quæ veri simillima, magna quæstio est. Utrum igitur inter has sententias dijudicare malumus, an ad propositum redire? *A.* Cuperem equidem utrumque, si posset : sed est difficile confundere. Quare si, ut ista non disserantur, liberari mortis metu possumus, id agamus : sin id non potest, nisi hac quæstione animorum explicata, nunc, si videtur, hoc; illud alias. *M.* Quod malle te intelligo, id puto esse commodius; efficiet enim ratio, ut, quæcumque vera sit earum sententiarum, quas exposui, mors aut malum non sit, aut sit bonum potius. Nam si cor, aut sanguis, aut cerebrum est animus, certe, quoniam est corpus, interibit cum reliquo corpore : si anima est fortasse, dissipabitur : si ignis, extinguetur : si est Aristoxeni harmonia, dissolvetur. Quid de Dicæarcho dicam, qui nihil omnino animum dicat esse? His sententiis omnibus nihil post mortem pertinere ad quemquam potest : pariter enim cum vita sensus amittitur. Non sentientis autem, nihil est, ullam in partem quod intersit. Reliquorum sententiæ spem afferunt, si te forte hoc delectat, posse animos, cum e corporibus excesserint, in cœlum quasi in domicilium suum pervenire. *A.* Me vero delectat : idque primum ita esse velim; deinde, etiam si non sit, mihi tamen persuaderi velim. *M.* Quid tibi ergo opera nostra opus est? num eloquentia Platonem superare possumus? Evolve diligenter ejus eum librum, qui est de animo : amplius quod desideres, nihil erit. *A.* Feci mehercule, et quidem sæpius; sed nescio quo modo, dum lego, assentior : cum posui librum, et mecum ipse de immortalitate animorum cœpi cogitare, assensio illa omnis elabitur. *M.* Quid hoc? dasne aut manere animos post mortem, aut morte ipsa interire? *A.* Do vero. *M.* Quid, si maneant? *A.* Beatos esse concedo. *M.* Si intereant? *A.* Non esse miseros, quoniam ne sint quidem. Jam istuc, coacti a te, paullo ante concessimus. *M.* Quomodo igitur, aut

et.

rons heureux, et si elles périssent, nous ne serons plus capables de souffrir, ayant perdu tout sentiment?

XII. L'A. Je vous en supplie, commencez par me démontrer, s'il vous est possible, que l'âme est immortelle; et comme peut-être vous n'y reussirez point (car la chose n'est pas aisée), ensuite vous me ferez voir, du moins, que la mort n'a rien de fâcheux. Je la trouve à craindre, non pas quand elle m'aura privé de sentiment, mais parce qu'elle doit m'en priver. C. Pour appuyer l'opinion, dont vous demandez à être convaincu, j'ai à vous alléguer de fortes autorités; espèce de preuve qui dans toutes sortes de contestations est ordinairement d'un grand poids. Je vous citerai d'abord toute l'antiquité. Plus elle touchait de près à l'origine des choses, et aux premières productions des Dieux, plus la vérité, peut-être, lui était connue. Or, la croyance générale des anciens était, que la mort n'éteignait pas tout sentiment, et que l'homme au sortir de cette vie n'était pas anéanti. Quantité de preuves, mais surtout le droit pontifical, et les cérémonies sépulcrales, ne permettent pas d'en douter. Jamais des personnages d'un si grand sens n'auraient révéré si religieusement les sépulcres, ni condamné à de si grièves peines ceux qui les violent, s'ils n'avaient été bien persuadés que la mort n'est pas un anéantissement, mais que c'est une sorte de transmigration, un changement de vie, qui envoie au ciel et hommes et femmes d'un rare mérite : tandis que les âmes vulgaires sont retenues ici-bas, mais sans êtres anéanties. Plein de ces idées, qui étaient celles de nos pères, et conformément au bruit de la renommée, Ennius a dit :

Romulus est au ciel, il vit avec les dieux.

Hercule fut pareillement reconnu pour un très-grand et très-puissant dieu, d'abord dans la Grèce, ensuite parmi nous, et jusqu'aux extrémités de l'Océan. On a, sur ce principe, déifié Bacchus, fils de Sémélé, et les deux célèbres Tyndarides, qui daignèrent, à ce qu'on dit, non-seulement nous rendre victorieux dans un combat, mais en apporter eux-mêmes la nouvelle à Rome. Ino, fille de Cadmus, ne doit-elle pas aussi sa divinité à ce préjugé? En un mot, et pour éviter un plus long détail, n'est-ce pas les hommes qui ont peuplé le ciel?

XIII. Si je fouillais dans l'antiquité, et que je prisse à tâche d'approfondir les histoires des Grecs, nous trouverions que ceux même d'entre les Dieux, à qui l'on donne le premier rang, ont vécu sur la terre, avant que d'aller au ciel. Informez-vous quels sont ceux de ces Dieux, dont les tombeaux se montrent en Grèce. Puisque vous êtes initié aux mystères, rappelez-vous-en les traditions. Vous tirerez de là vos conséquences. Car, dans cette antiquité si reculée, la physique n'était pas connue : elle ne l'a été que longtemps après : en sorte que les hommes bornaient alors leurs notions à ce que la nature leur mettait devant les yeux : ils ne remontaient point des effets aux causes : et c'est ainsi que sur de certaines visions, la plupart nocturnes, souvent ils se déterminaient à croire que les morts étaient vivants. Appliquons ici ce qu'on regarde comme une très-forte preuve de l'existence des Dieux, qu'il n'y a point de peuple assez barbare, point d'homme assez farouche, pour n'en avoir pas l'esprit imbu. Plusieurs peut ples, à la vérité, n'ont pas une idée juste des Dieux; ils se laissent tromper à des coutumes

cur mortem malum tibi videri dicis, quæ aut beatos nos efficiet, animis manentibus, aut non miseros, sensu carentes?

XII. *A.* Expone igitur, nisi molestum est, primum animos, si potes, remanere : tum, si minus id obtinebis, (est enim arduum) docebis carere omni malo mortem : ego enim istud ipsum vereor ne malum sit, non dico carere sensu, sed carendum esse. *M.* Auctoribus quidem ad istam sententiam, quam vis obtineri, uti optimis possumus : quod in omnibus causis et debet et solet valere plurimum : et primum quidem omni antiquitate; quæ quo propius aberat ab ortu et divina progenie, hoc melius ea fortasse, quæ erant vera, cernebat. Itaque unum illud erat insitum priscis illis, quos Cascos appellat Ennius, esse in morte sensum, neque excessu vitæ sic deleri hominem, ut funditus interiret. Idque cum multis aliis rebus, tum e pontificio jure et cærimoniis sepulcrorum intelligi licet; quas maximis ingeniis præditi, nec tanta cura coluissent, nec violatas tam inexpiabili religione sanxissent, nisi hæsisset in eorum mentibus, mortem non interitum esse omnia tollentem atque delentem; sed quamdam quasi migrationem commutationemque vitæ : quæ in claris viris et feminis dux in cœlum soleret esse; in ceteris humi et retineretur, et permaneret tamen. Ex hoc, et nostrorum opinione,

Romulus in cœlo cum Diis... (agit) ævom,

ut famæ assentiens dixit Ennius : et apud Græcos, indeque perlapsus ad nos, et usque ad Oceanum, Hercules tantus et tam præsens habetur deus. Hinc Liber deus, Semele natus, eademque famæ celebritate Tyndaridæ fratres, qui non modo adjutores in præliis victoriæ populi Romani, sed etiam nuntii fuisse perhibentur. Quid? Ino, Cadmi filia, nonne Leucothea nominata a Græcis, Matuta habetur a nostris? Quid? totum prope cœlum, ne plures persequar, nonne humano genere completum est?

XIII. Si vero scrutari vetera, et ex his ea quæ scriptores Græciæ prodiderunt, eruere coner; ipsi illi, majorum gentium Dii qui habentur, hinc a nobis profecti in cœlum reperientur. Quære, quorum demonstrantur sepulcra in Græcia : reminiscere, quoniam es initiatus, quæ tradantur mysteriis : tum denique, quam hoc late pateat, intelliges. Sed qui nondum ea quæ multis post annis tractari cœpissent, Physica didicissent, tantum sibi persuaserant, quantum natura admonente cognoverant : rationes et causas rerum non tenebant; visis quibusdam sæpe movebantur, hisque maxime nocturnis, ut viderentur ii, qui vita excesserant, vivere. Ut porro firmissimum hoc afferri videtur cur Deos esse credamus, quod nulla gens tam fera, nemo

erronées; mais enfin ils s'entendent tous à croire qu'il existe une puissance divine. Et ce n'est point une croyance qui ait été concertée; les hommes ne se sont point donné le mot pour l'établir; leurs lois n'y ont point de part. Or, dans quelque matière que ce soit, le consentement de toutes les nations doit se prendre pour loi de la nature. Tous les hommes donc ne pleurent-ils pas la mort de leurs proches; et cela, parce qu'ils les croient privés des douceurs de la vie? Détruisez cette opinion, il n'y aura plus de deuil. Car le deuil que nous prenons, ce n'est pas pour témoigner la perte que nous faisons personnellement. On peut s'en affliger, s'en désoler au fond du cœur, mais ces pompes funèbres, ces lugubres appareils ont pour motif la persuasion où nous sommes, que la personne à qui nous étions tendrement attachés, est privée des douceurs de la vie. C'est un sentiment naturel, et qu'on ne peut attribuer, ni à la réflexion, ni à l'étude.

XIV. Par où encore on voit que la nature elle-même décide tacitement pour notre immortalité, c'est par cette ardeur avec laquelle tous les hommes travaillent pour un avenir, qui ne sera qu'après leur mort. « Nous plantons des arbres qui ne porteront que dans un autre siècle, » dit Cécilius dans les Synéphèbes. Pourquoi en planter, si les siècles qui nous suivront ne nous touchaient en rien? Et de même qu'un homme qui cultive avec soin la terre, plante des arbres sans espérer d'y voir jamais de fruit: un grand personnage ne plante-t-il pas, si j'ose ainsi dire, des lois, des coutumes, des républiques? Pourquoi cette passion d'avoir des enfants, ou d'en adopter, et de perpétuer son nom? Pourquoi cette attention à faire des testaments? Pourquoi vouloir de magnifiques tombeaux, avec leurs inscriptions, si ce n'est parce que l'idée de l'avenir nous occupe? On est bien fondé (n'en convenez-vous pas?) à croire qu'il faut, pour juger de la nature, la chercher dans les êtres les plus parfaits de chaque espèce. Or, entre les hommes, les plus parfaits ne sont-ce pas ceux qui se croient nés pour assister, pour défendre, pour sauver les autres hommes? Hercule est au rang des Dieux: il n'y fût jamais arrivé, si, pendant qu'il était sur la terre, il n'eût pris cette route. Je vous cite là un exemple ancien, et que la religion de tous les peuples a consacré.

XV. Mais tant de grands hommes qui ont répandu leur sang pour notre république, pensaient-ils autrement? Pensaient-ils, dis-je, que le même jour qui terminerait leur vie, terminait aussi leur gloire? Jamais, sans une ferme espérance de l'immortalité, personne n'affronterait la mort pour sa patrie. Thémistocle pouvait couler ses jours dans le repos, Épaminondas le pouvait, et sans chercher des exemples dans l'antiquité, ou parmi les étrangers, moi-même je le pouvais. Mais nous avons au dedans de nous je ne sais quel pressentiment des siècles futurs: et c'est dans les esprits les plus sublimes, c'est dans les âmes les plus élevées, qu'il est le plus vif, et qu'il éclate davantage. Otez ce pressentiment, serait-on assez fou pour vouloir passer sa vie dans les travaux et dans les dangers? Je parle de grands. Et que cherchent aussi les poëtes, qu'à éterniser leur mémoire? Témoin celui qui dit:

Ici sur Ennius, Romains, jetez les yeux.
Par lui furent chantés vos célèbres aïeux.

Tout ce qu'Ennius demande pour avoir chanté

omnium tam sit immanis, cujus mentem non imbuerit Deorum opinio: multi de Diis prava sentiunt: id enim vitioso more effici solet: omnes tamen esse vim et naturam divinam arbitrantur. Nec vero id collocutio hominum, aut consensus efficit: non institutis opinio est confirmata, non legibus. Omni autem in re consensio omnium gentium, lex naturæ putanda est. Quis est igitur, qui suorum mortem primum non eo lugeat, quod eos orbatos vitæ commodis arbitretur? Tolle hanc opinionem: luctum sustuleris. Nemo enim mœret suo incommodo. Dolent fortasse, et anguntur: sed illa lugubris lamentatio fletusque mœrens ex eo est, quod eum, quem dileximus, vitæ commodis privatum arbitramur, idque sentire. Atque hæc ita sentimus natura duce, nulla ratione, nullaque doctrina.

XIV. Maximum vero argumentum est naturam ipsam de immortalitate animorum tacitam judicare, quod omnibus curæ sunt, et maximæ quidem, quæ post mortem futura sint.

Serit
Arbores quæ alteri sæculo prosint,

ut ait Statius in Synephebis: quid spectans, nisi etiam postera sæcula ad se pertinere? Ergo arbores seret diligens agricola, quarum aspiciet baccam ipse numquam? vir magnus leges, instituta, rempublicam non seret? Quid procreatio liberorum: quid propagatio nominis, quid adoptiones filiorum, quid testamentorum diligentia, quid ipsa sepulcrorum monumenta, quid elogia significant, nisi nos futura etiam cogitare? Quid illud, num dubitas, quin specimen naturæ capi deceat ex optima quaque natura? Quæ est igitur melior in hominum genere natura, quam eorum qui se natos ad homines juvandos, tutandos, conservandos arbitrantur? Abiit ad Deos Hercules: numquam abiisset, nisi, cum inter homines esset, eam sibi viam munivisset. Vetera jam ista, et religione omnium consecrata.

XV. Quid in hac republica tot tantosque viros ob rempublicam interfectos cogitasse arbitramur? iisdemne ut finibus nomen suum, quibus vita terminaretur? Nemo unquam sine magna spe immortalitatis se pro patria offerret ad mortem. Licuit esse otioso Themistocli; licuit Epaminondæ; licuit, ne et vetera, et externa quæram, mihi: sed nescio quomodo inhæret in mentibus quasi sæculorum quoddam augurium futurorum; idque in maximis ingeniis, altissimisque animis exsistit maxime, et apparet facillime. Quo quidem dempto, quis tam esset amens, qui semper in laboribus et periculis viveret? Loquor de principibus. Quid poetæ, nonne post mortem nobilitari volunt? unde ergo illud?

Adspicite, o cives, senis Ennii imaginis formam.
Hic vestrum panxit maxima facta patrum.

la gloire des pères, c'est que les enfants fassent vivre la sienne.

> Qu'on ne me rende point de funèbres hommages,
> Je deviens immortel par mes doctes ouvrages,

dit-il encore. Mais à quoi bon parler des poëtes? il n'est pas jusqu'aux artisans, qui n'aspirent à l'immortalité. Phidias n'ayant pas la liberté d'écrire son nom sur le bouclier de Minerve, y grava son portrait. Et nos philosophes, dans les livres même qu'ils composent sur le mépris de la gloire, n'y mettent-ils pas leur nom? Puis donc que le consentement de tous les hommes est la voix de la nature, et que tous les hommes, en quelque lieu que ce soit, conviennent qu'après notre mort, il y a quelque chose qui nous intéresse, nous devons aussi nous rendre à cette opinion : et d'autant plus qu'entre les hommes, ceux qui ont le plus d'esprit, le plus de vertu, et qui par conséquent savent le mieux où tend la nature, sont précisément ceux qui se donnent le plus de mouvement pour mériter l'estime de la postérité.

XVI. Mais comme l'impression de la nature se borne à nous apprendre l'existence des Dieux, et qu'ensuite, pour découvrir ce qu'ils sont, nous avons besoin de raisonner : aussi le consentement de tous les peuples ne va qu'à nous enseigner l'immortalité des âmes, mais nous ne saurions qu'à l'aide du raisonnement découvrir ce qu'elles sont, et où elles résident. Parce qu'on l'ignorait, on a imaginé des enfers, avec tous ces objets formidables, que vous paraissiez tout à l'heure mépriser si justement. On se persuadait que les cadavres ayant été inhumés, les morts allaient pour toujours vivre sous la terre. C'est ce qui donna lieu à ces grossières erreurs, que les poëtes ont bien fortifiées. Une assemblée nombreuse, toute pleine de femmes et d'enfants, ne tient point contre la peur, lorsqu'au théâtre on fait ronfler ces grands vers :

> A travers les horreurs de la nuit infernale,
> J'arrive en ce séjour, par un affreux dédale
> De rocs entrecoupés, d'antres fuligineux,
> De profondes forêts et de monts caverneux.

On avait même poussé l'erreur jusqu'à un excès dont il me semble qu'on est revenu aujourd'hui. Car nos anciens croyaient qu'un mort, dont le cadavre avait été brûlé, ne laissait pas de faire dans les enfers ce qu'absolument on ne peut faire qu'avec un corps. Ils ne pouvaient pas comprendre une âme subsistante par elle-même, ils lui donnaient une forme, une figure. Et de là toutes ces histoires de morts dans Homère. De là cette Nécromancie de mon ami Appius. De là, dans mon voisinage, ce lac d'Averne

> Où l'art qui commande aux morts,
> Va, de leurs demeures sombres,
> Évoquer les pâles Ombres,
> Vaines images des corps.

Images, qui, à ce qu'on croyait, ne laissaient pas de parler : comme s'il était possible d'articuler sans langue, sans palais, sans gosier, et sans poumons. Autrefois on ne pouvait rien voir mentalement; on ne connaissait que le témoignage des yeux. Il n'appartient en effet qu'à un esprit sublime, de se dégager des sens, et de se rendre indépendant du préjugé. Les siècles antérieurs à Phérécyde n'ont pas été, apparemment, sans quelques esprits de ce caractère, qui auront bien compris que l'âme était immortelle. Mais de tous ceux dont il nous reste des écrits, Phérécyde est

---

Mercedem gloriæ flagitat ab iis, quorum patres affecerat gloria. Idemque,

> Nemo me lacrymis decoret, nec funera fletu
> Faxit. Cur? Volito vivu' per ora virum.

Sed quid poetas? Opifices etiam post mortem nobilitari volunt. Quid enim Phidias sui similem speciem inclusit in clypeo Minervæ, cum inscribere non liceret? Quid nostri philosophi? nonne in his libris ipsis, quos scribunt de contemnenda gloria, sua nomina inscribunt? Quod si omnium consensus naturæ vox est; omnesque, qui ubique sunt, consentiunt esse aliquid quod ad eos pertineat, qui vita cesserint; nobis quoque idem existimandum est. Et si, quorum aut ingenio aut virtute animus excellit, eos arbitramur, quia natura optima sunt, cernere naturæ vim maxime : verisimile est, cum optimus quisque maxime posteritati serviat, esse aliquid, cujus is post mortem sensum sit habiturus.

XVI. Sed ut Deos esse natura opinamur, qualesque sint, ratione cognoscimus; sic permanere animos arbitramur consensu nationum omnium : qua in sede maneant, qualesque sint, ratione discendum est : cujus ignoratio finxit inferos, easque formidines, quas tu contemnere non sine causa videbare. In terram enim cadentibus corporibus, hisque humo tectis, e quo dictum est humari, sub terra censebant reliquam vitam agi mortuorum. Quam eorum opinionem magni errores consecuti sunt; quos auxerunt poetæ. Frequens enim consessus theatri, in quo sunt mulierculæ et pueri, movetur audiens tam grande carmen :

> Adsum, atque advenio Acherunte vix via alta atque ardua,
> Per speluncas saxis structas asperis, pendentibus,
> Maximis, ubi rigida constat crassa caligo inferum.

Tantumque valuit error, qui mihi quidem jam sublatus videtur, ut, corpora cremata cum scirent, tamen ea fieri apud inferos fingerent, quæ sine corporibus, nec fieri possent, nec intelligi. Animos enim per se ipsos viventes non poterant mente complecti; formam aliquam, figuramque quærebant. Inde Homeri tota νεκυία : inde ea, quæ meus amicus Appius νεκρομαντεία faciebat : inde in vicinia nostra Averni lacus,

> Unde animæ excitantur, obscura umbra, aperto [que] ostio
> Alti Acheruntis, salso sanguine, mortuorum imagines.

Has tamen imagines loqui volunt; quod fieri nec sine lingua, nec sine palato, nec sine faucium, laterumve, et pulmonum vi, et figura potest. Nihil enim animo videre poterant : ad oculos omnia referebant. Magni autem est ingenii revocare mentem a sensibus, et cogitationem ab consuetudine abducere. Itaque credo equidem etiam alios tot sæculis : sed, quod literis exstet proditum,

le premier qui l'ait soutenu. Il est ancien, sans doute : car il vivait sous celui de nos rois qui portait même nom que moi. Pythagore, disciple de Phérécyde, appuya fort cette opinion. Il arriva en Italie sous le règne de Tarquin le Superbe ; et ayant ouvert une école dans la grande Grèce, il s'y acquit tant de considération, que durant plusieurs siècles après lui, à moins que d'être pythagoricien, on ne passait point pour savant.

XVII. Mais hors des cas où les nombres et les figures pouvaient servir d'explication, les anciens pythagoriciens ne rendaient presque jamais raison de ce qu'ils avançaient. Platon étant, dit-on, venu en Italie pour les voir, et y ayant connu, entre autres, Archytas et Timée, qui lui apprirent tous les secrets de leur secte : non-seulement il embrassa l'opinion de Pythagore touchant l'immortalité de l'âme, mais le premier de tous il entreprit de la démontrer. Passons sa démonstration, si vous le jugez à propos, et renonçons une bonne fois à tout espoir d'immortalité. L'A. Hé quoi, au moment que mon attente est la plus vive, vous m'abandonneriez? Je sais combien vous estimez Platon, je le trouve admirable dans votre bouche, et j'aime mieux me tromper avec lui, que de raisonner juste avec d'autres. C. Je vous en loue : et moi de mon côté je veux bien aussi m'égarer avec un tel guide. Pour entrer donc en matière, admettons d'abord un fait, qui pour nous-mêmes, quoique nous doutions presque de tout, n'est pas douteux, car les mathématiciens le prouvent. Que la terre n'est, à l'égard de l'univers entier, que comme un point, qui, étant placé au milieu, en fait le centre. Que les quatre éléments, principes de toutes choses, sont de telle nature qu'ils ont chacun leur détermination. Que les parties terrestres et les aqueuses tombant d'elles-mêmes sur la terre et dans la mer, occupent par conséquent le centre du monde. Qu'au contraire les deux autres éléments, savoir le feu et l'air, montent en droite ligne à la région céleste; soit que leur nature particulière les porte en haut; soit qu'étant plus légers, ils soient repoussés par les deux autres éléments, qui ont plus de poids. Or, cela supposé, il est clair qu'au sortir du corps, l'âme tend au ciel, soit qu'elle soit d'air, soit qu'elle soit de feu. Et si l'âme est un certain nombre, opinion plus subtile que claire; ou si c'est un cinquième élément, dont on ne saurait dire le nom, ni comprendre la nature ; à plus forte raison s'éloignera-t-elle de la terre, puisqu'elle sera un être moins grossier encore et plus simple que l'air et le feu. Reconnaissons, au reste, qu'elle doit son essence à quelqu'un de ces principes, plutôt que de croire qu'un esprit aussi vif que celui de l'homme, soit lourdement plongé dans le cœur ou dans le cerveau; ou, comme le veut Empédocle, dans le sang.

XVIII. Je ne parle, ni de Dicéarque, ni d'Aristoxène son contemporain, et son condisciple. Ils avaient du savoir : mais l'un, apparemment, puisqu'il ne s'aperçoit pas qu'il ait une âme, n'a donc jamais éprouvé qu'il fût sensible : et pour ce qui est de l'autre, sa musique le charme à un tel point, qu'il voudrait que l'âme fût musique aussi. On peut bien comprendre que différents tons, qui se succèdent les uns aux autres, et qui sont variés avec art, forment des accords harmonieux : mais que les diverses parties d'un corps inanimé forment une sorte d'harmonie, parce qu'elles sont placées et figurées d'une telle façon, c'est ce que je

Pherecydes Syrius primum dixit animos hominum esse sempiternos : antiquus sane : fuit enim meo regnante gentili. Hanc opinionem discipulus ejus Pythagoras maxime confirmavit : qui, cum Superbo regnante in Italiam venisset, tenuit magnam illam Græciam cum honore et disciplina, tum etiam auctoritate; multaque sæcula postea sic viguit Pythagoreorum nomen, ut nulli alii docti viderentur.

XVII. Sed redeo ad antiquos : rationem illi sententiæ suæ non fere reddebant, nisi quid erat numeris aut descriptionibus explicandum. Platonem ferunt, ut Pythagoreos cognosceret, in Italiam venisse, et in ea cum alios multos, tum Archytam, Timæumque cognovisse, et didicisse Pythagorea omnia : primumque de animorum æternitate non solum sensisse idem, quod Pythagoras, sed rationem etiam attulisse : quam, nisi quid dicis, prætermittamus, et hanc totam spem immortalitatis relinquamus. *A.* An tu, cum me in summam exspectationem adduxeris, deseris? Errare mehercule malo cum Platone, quem tu quanti facias scio, et quem ex tuo ore admiror, quam cum istis vera sentire. *M.* Macte virtute : ego enim ipse cum eodem ipso non invitus erraverim. Num igitur dubitamus, an, sicut pleraque, sic et hoc? quanquam hoc quidem minime; persuadent enim Mathematici, terram in medio mundo sitam ad universi cœli complexum quasi puncti instar obtinere, quod κέντρον illi vocant : eam porro naturam esse quatuor omnia gignentium corporum, ut quasi partita habeant inter se et divisa momenta : terrena et humida suopte nutu et suo pondere ad pares angulos in terram et in mare ferantur; reliquæ duæ partes, una ignea, altera animalis : ut illæ superiores in medium locum mundi gravitate ferantur et pondere, sic hæ rursum rectis lineis in cœlestem locum subvolent, sive ipsa natura superiora appetente, sive quod a gravioribus leviora natura repellantur. Quæ cum constent, perspicuum debet esse animos, cum e corpore excesserint, sive illi sint animales, id est, spirabiles, sive ignei, sublime ferri. Si vero aut numerus quidam sit animus (quod subtiliter magis quam dilucide dicitur) aut quinta illa non nominata magis quam non intellecta natura; multo etiam integriora ac puriora sunt, ut a terra longissime se efferant. Horum igitur aliquid animus est, ne tam vegeta mens aut in corde, cerebrove, aut in Empedocleo sanguine demersa jaceat.

XVIII. Dicæarchum vero cum Aristoxeno æquali et condiscipulo suo, doctos sane homines, omittamus : quorum alter ne condoluisse quidem unquam videtur, qui animum se habere non sentiat; alter ita delectatur suis cantibus, ut eos etiam ad hæc transferre conetur. Harmoniam

ne conçois pas. Aristoxène donc, tout docte qu'il est d'ailleurs, ferait mieux de laisser parler sur ces matieres Aristote son maitre. Qu'il montre a chanter : voilà ce qui lui convient à lui; car le proverbe des Grecs, *Que chacun fasse le métier qu'il entend*, est bien sensé. Quant a Démocrite, pure folie que cette rencontre fortuite d'atômes unis et ronds, d'où il fait procéder le principe de la respiration et de la chaleur. Pour en revenir donc aux quatre éléments connus, il faut, si l'âme en est formée, comme l'a cru Panétius, qu'elle soit un air enflammé. D'où il s'ensuit qu'elle doit gagner la région supérieure, car ni l'air ni le feu ne peuvent descendre, ils montent toujours. Ainsi, supposé qu'enfin ils se dissipent, c'est loin de la terre : et supposé qu'ils ne se dissipent pas, mais qu'ils se conservent en leur entier, dès lors ils tendent encore plus nécessairement en haut, et percent cet air impur et grossier qui touche la terre. Car il y a dans notre âme une tout autre chaleur, que dans cet air épais. On le voit bien, puisque nos corps, qui sont composés de terre, empruntent de l'âme tout ce qu'ils ont de chaleur.

XIX. Ajoutons que l'âme étant d'une légèreté sans égale, il lui est bien facile de fendre cet air grossier, et de s'élever au-dessus. Rien n'approche de sa vélocité. Si donc elle demeure incorruptible, et sans altération, il faut que montant toujours, elle pénètre au travers de cet espace où se forment les nuées, les pluies, les vents; et qui, à cause des exhalaisons terrestres, est humide et ténébreux. Quand elle l'a traversé, et qu'elle se trouve où règne un air subtil avec une chaleur tempérée, ce qui est conforme à sa nature, là elle se range avec les astres, et ne fait plus d'efforts pour monter plus haut. Elle s'y tient immobile, et toujours dans l'équilibre. C'est là, enfin, sa demeure naturelle, où elle n'a plus besoin de rien, parce que les mêmes choses qui servent d'aliment aux astres, lui en servent aussi. Qu'est-ce qui enflamme nos passions? Ce sont les sens. L'envie nous dévore à la vue des personnes qui ont ce que nous voudrions avoir. Quand donc nous aurons quitté nos corps, nous serons certainement heureux, sans passions, sans envie. Aujourd'hui, dans nos moments de loisir, nous aimons à voir, à étudier quelque chose de curieux; et nous pourrons alors nous satisfaire bien plus librement. Alors nous méditerons, nous contemplerons, nous nous livrerons à ce désir insatiable de voir la vérité. Plus la région où nous serons parvenus, nous mettra à portée de connaître le ciel, plus nous sentirons croître en nous le désir de le connaître. Ce fut, dit Théophraste, la beauté des objets célestes, qui fit naître dans l'esprit des hommes la philosophie, que nous tenons de nos ancêtres. Si ces découvertes ont de grands charmes, ce doit être, surtout, pour ceux qui dès cette vie cherchaient à les faire, malgré les ténèbres dont nous sommes environnés.

XX. On se fait une joie d'avoir vu l'embouchure du Pont-Euxin, et le détroit que passa

autem ex intervallis sonorum nosse possumus; quorum varia compositio etiam harmonias efficit plures; membrorum vero situs et figura corporis, vacans animo, quam possit harmoniam efficere, non video. Sed hic quidem, quamvis eruditus sit, sicut est, hæc magistro concedat Aristoteli; canere ipse doceat : bene enim illo proverbio Græcorum præcipitur,

Quam quisque norit artem, in hac se exerceat.

Illam vero funditus ejiciamus individuorum corporum levium et rotundorum concursionem fortuitam : quam tamen Democritus concalefactam et spirabilem, id est, animalem esse voluit. Is autem animus, qui, si est horum quattuor generum, ex quibus omnia constare dicuntur, ex inflammata anima constat, ut potissimum videri video Panætio, superiora capessat necesse est; nihil enim habent hæc duo genera proni, et supera semper petunt. Ita, sive dissipantur, procul a terris id evenit : sive permanent et conservant habitum suum, hoc etiam magis necesse est ferantur ad cœlum, et ab his perrumpatur et dividatur crassus hic et concretus aer, qui est terræ proximus. Calidior est enim, vel potius ardentior animus, quam est hic aer, quem modo dixi crassum atque concretum : quod ex eo sciri potest, quia corpora nostra terreno principiorum genere confecta, ardore animi concalescunt.

XIX. Accedit, ut eo facilius animus evadat ex hoc aere, quem sæpe jam appello, eumque perrumpat, quod nihil est animo velocius; nulla est celeritas, quæ possit cum animi celeritate contendere. Qui si permanet incorruptus, suique similis, necesse est ita feratur, ut penetret et dividat omne cœlum hoc, in quo nubes, imbres, ventique coguntur; quod et humidum et caliginosum est propter exhalationes terræ. Quam regionem cum superavit animus, naturamque sui similem contigit, et agnovit; junctus ex anima tenui, et ex ardore solis temperato, ignibus insistit, et finem altius se efferendi facit. Cum enim sui similem et levitatem et calorem adeptus est, tanquam paribus examinatus ponderibus, nullam in partem movetur; eaque ei demum naturalis est sedes, cum ad sui simile penetravit, in quo nulla re egens aletur et sustentabitur iisdem rebus, quibus astra sustentantur et aluntur. Cumque corporis facibus inflammari soleamus ad omnes fere cupiditates; eoque magis incendi, quod iis æmulemur, qui ea habeant, quæ nos habere cupiamus : profecto beati erimus, cum corporibus relictis, et cupiditatum, et æmulationum erimus expertes : quodque nunc facimus, cum laxati curis sumus, ut spectare aliquid velimus et visere : id multo tum faciemus liberius, totosque nos in contemplandis rebus perspiciendisque ponemus : propterea quod et natura inest mentibus nostris insatiabilis quædam cupiditas veri videndi; et oræ ipsæ locorum illorum, quo pervenerimus, quo faciliorem nobis cognitionem rerum cœlestium, eo majorem cognoscendi cupiditatem dabunt. Hæc enim pulchritudo etiam in terris patriam illam et avitam, ut ait Theophrastus, philosophiam, cognitionis cupiditate incensam, excitavit. Præcipue vero fruentur ea, qui tum etiam, cum, has terras incolentes, circumfusi erant caligine, tamen acie mentis dispicere cupiebant.

XX. Etenim si nunc aliquid assequi se putant, qui ostium

l'Argo, ce fameux navire, ainsi nommé à cause

Des vaillants Argiens, qui sur ses bords reçus
Allaient dérober l'or du Bélier de Phryxus.

On se sait gré d'avoir vu cet autre détroit,

où Neptune en furie
Des liens de l'Europe affranchit la Libye.

Que sera-ce donc, et quel spectacle, quand d'un coup d'œil on découvrira toute la terre; quand on pourra en voir la position, la forme, l'étendue; ici les régions habitées, ailleurs celles que trop de chaud ou trop de froid rend désertes? Aujourd'hui, les choses mêmes que nous voyons, nous ne les voyons pas de nos yeux. Car le sentiment n'est pas dans le corps : mais, selon les physiciens, et selon les médecins eux-mêmes, qui ont examiné ceci de plus près, il y a comme des conduits qui vont du siége de l'âme aux yeux, aux oreilles, aux narines. Tellement qu'il suffit d'une maladie, ou d'une distraction un peu forte, pour ne voir ni n'entendre, quoique les yeux soient ouverts, et les oreilles bien disposées. Preuve que ce qui voit, et ce qui entend, c'est l'âme; et que les parties du corps qui servent à la vue et à l'ouïe, ne sont, pour ainsi dire, que des fenêtres, par où l'âme reçoit les objets. Encore ne les reçoit-elle pas, si elle n'y est attentive. De plus, la même âme réunit des perceptions très-différentes, la couleur, la saveur, la chaleur, l'odeur, le son : et pour cela il faut que ses cinq messagers lui rapporte tout, et qu'elle soit elle seule juge de tout. Or, quand elle sera arrivée où naturellement elle tend, là elle sera bien plus en état de juger. Car présentement, quoique ses organes soient pratiqués avec un art merveilleux, ils ne laissent pas d'être bouchés en quelque sorte par les parties terrestres et grossières, qui servent à les former. Mais quand elle sera séparée du corps, il n'y aura plus d'obstacle qui l'empêche de voir les choses absolument comme elles sont.

XXI. Que n'aurais-je pas à dire, si je m'étendais ici sur la variété, sur l'immensité des spectacles réservés à l'âme dans sa demeure céleste! Toutes les fois que j'y pense, j'admire l'effronterie de certains philosophes, qui s'applaudissent d'avoir étudié la physique, et qui, transportés de reconnaissance pour leur chef, le révèrent comme un dieu. A les entendre, il les a délivrés d'une erreur sans borne, et d'une frayeur sans relâche, insupportables tyrans. Mais cette erreur, mais cette frayeur, sur quoi fondées? Où est la vieille assez imbécile pour craindre

Ces gouffres ténébreux, ces lieux pâles et sombres,
Effroyable séjour de la Mort et des Ombres?

Il y avait donc là de quoi vous faire peur, sans le secours de la physique? Tirer vanité de ne pas craindre ces sortes d'objets, et d'en avoir reconnu le faux, quelle honte pour un philosophe! Voilà des gens à qui la nature avait donné un esprit bien pénétrant, puisque, si l'étude n'était venue à leur aide, ils allaient croire tout cela! Un point capital, selon eux, c'est d'avoir été conduits par leurs principes à croire qu'à l'heure de la mort ils seront anéantis. Soit. Que trouve-t-on dans l'anéantissement, ou d'agréable, ou de glorieux? Au fond, je ne vois rien qui démontre que l'opi-

Ponti viderunt, et eas angustias, per quas penetravit ea quæ est nominata Argo, quia Argivi in ea

delecti viri,
Vecti, petebant pellem inauratam arietis;

aut hi, qui Oceani freta illa viderunt,

Europam Libyamque rapax ubi dividit unda.

quod tandem spectaculum fore putamus, cum totam terram contueri licebit; ejusque cum situm, formam, circumscriptionem, tum et habitabiles regiones, et rursum omni cultu propter vim frigoris aut caloris vacantes? Nos enim ne nunc quidem oculis cernimus ea quæ videmus : neque enim est ullus sensus in corpore. sed (ut non solum physici docent, verum etiam medici, qui ista aperta et patefacta viderunt) viæ quasi quædam sunt ad oculos, ad aures, ad nares, a sede animi perforatæ. Itaque sæpe aut cogitatione, aut aliqua vi morbi impediti, apertis atque integris et oculis et auribus, nec videmus, nec audimus : ut facile intelligi possit, animum et videre et audire, non eas partes quæ quasi fenestræ sunt animi : quibus tamen sentire nihil queat mens, nisi id agat et adsit. Quid, quod eadem mente res dissimillimas comprehendimus, ut colorem, saporem, calorem, odorem, sonum? quæ numquam quinque nuntiis animus cognosceret, nisi ad eum omnia referrentur, et is omnium judex solus esset. Atque ea profecto tum multo puriora et dilucidiora cernentur, cum, quo natura fert, liber animus pervenerit. Nam nunc quidem, quanquam foramina illa, quæ patent ad animum a corpore, callidissimo artificio natura fabricata est; tamen terrenis concretisque corporibus sunt intersepta quodammodo : cum autem nihil erit præter animum, nulla res objecta impediet, quo minus percipiat, quale quidque sit.

XXI. Quamvis copiose hæc diceremus, si res postularet, quam multa, quam varia, quanta spectacula animus in locis cœlestibus esset habiturus. Quæ quidem cogitans, soleo sæpe mirari nonnullorum insolentiam philosophorum, qui naturæ cognitionem admirantur, ejusque inventori et principi gratias exultantes agunt, eumque venerantur ut Deum. Liberatos enim se per eum dicunt gravissimis dominis, terrore sempiterno, diurno ac nocturno metu. Quo terrore? quo metu? Quæ est anus tam delira, quæ timeat ista, quæ vos videlicet, si physica non didicissetis, timeretis :

Acheruntia templa, alta Orci, pallida
Leti, obnubila, obsita tenebris loca?

Non pudet philosophum in eo gloriari, quod hæc non timeat, et quod falsa esse cognoverit? Ex quo intelligi potest, quam acuti natura sint, qui hæc sine doctrina credituri fuerint. Præclarum autem nescio quid adepti sunt, quod didicerunt, se, cum tempus mortis venisset, totos esse perituros. Quod ut sit, nihil enim pugno, quid habet ista res aut lætabile, aut gloriosum? Nec tamen mihi sane quid-

nion de Pythagore et de Platon ne soit pas véritable. Quand même Platon n'en apporterait point de preuves, il m'ébranlerait par son autorité toute seule, tant je suis prévenu en sa faveur. Mais à cette quantité de preuves qu'il entasse, on juge qu'il avait intention de convaincre ses lecteurs, et qu'il était convaincu tout le premier.

XXII. A l'égard de ces autres philosophes, qui condamnent les âmes, comme des criminelles, à perdre la vie, ils ne se fondent, au contraire, que sur une seule raison. Ce qui leur rend incroyable, disent-ils, l'immortalité des âmes, c'est qu'ils ne sauraient comprendre une âme sans corps. Mais ont-ils une idée plus claire de ce qu'est l'âme dans le corps, de sa forme, de son étendue, du lieu où elle réside? Quand il serait possible de voir dans un homme plein de vie, toutes les parties qui le composent au dedans, y verrait-on l'âme? A force d'être déliée, elle se dérobe aux yeux les plus perçants. C'est la réflexion que doivent faire ceux qui disent ne pouvoir comprendre une âme incorporelle. Comprennent-ils mieux une âme unie au corps? Pour moi, quand j'examine ce que c'est que l'âme, je trouve infiniment plus de peine à me la figurer dans un corps, où elle est comme dans une maison étrangère, qu'à me la figurer dans le ciel, qui est son véritable séjour. Si l'on ne peut comprendre que ce qui tombe sous les sens, on ne se formera donc nulle idée, ni de Dieu lui-même, ni de l'âme délivrée du corps, et dès là divine. La difficulté de concevoir ce qu'elle est, lors même qu'elle est unie au corps, fit que Dicéarque et Aristoxène prirent le parti de nier que ce fût quelque chose de réel. Et véritablement il n'y a rien de si grand, que de voir avec les yeux de l'âme, l'âme elle-même. Aussi est-ce là le sens de l'oracle, qui veut que chacun se connaisse. Sans doute qu'Apollon n'a point prétendu par là nous dire de connaître notre corps, notre taille, notre figure. Car qui dit *nous*, ne dit pas notre corps; et quand je parle à vous, ce n'est pas à votre corps que je parle. Quand donc l'oracle nous dit: *Connais-toi*, il entend, *Connais ton âme*. Votre corps n'est, pour ainsi dire, que le vaisseau, que le domicile de votre âme. Tout ce que vous faites, c'est votre âme qui le fait. Admirable précepte, que celui de connaître son âme! On a bien jugé qu'il n'y avait qu'un homme d'un esprit supérieur, qui pût en avoir conçu l'idée : et c'est ce qui fait qu'on l'a attribué à un Dieu. Mais l'âme elle-même ne connut-elle point sa nature; dites-moi, ne sait-elle pas du moins qu'elle existe, et qu'elle se meut? Or, son mouvement, selon Platon, démontre son immortalité. En voici la preuve, telle que Socrate l'expose dans le *Phèdre* de Platon, et que moi je l'ai rapportée dans mon sixième livre de la *République*.

XXIII. « Un être qui se meut toujours, existera toujours. Mais celui qui donne le mouvement à un autre, et qui le reçoit lui-même d'un autre, cesse nécessairement d'exister, lorsqu'il perd son mouvement. Il n'y a donc que l'être mû par sa propre vertu, qui ne perde jamais son mouvement, parce qu'il ne se manque jamais à lui-même. Et de plus il est pour toutes les autres choses qui ont du mouvement, la source et le principe du mouvement qu'elles ont. Or, qui dit principe, dit ce qui n'a point d'origine. Car c'est du principe que tout vient, et le principe ne saurait venir de nulle autre chose. Il ne serait pas principe, s'il venait d'ailleurs. Et n'ayant point d'origine, il

quam occurrit, cur non Pythagoræ sit et Platonis vera sententia. Ut enim rationem Plato nullam afferret, (vide, quid homini tribuam) ipsa auctoritate me frangeret : tot autem rationes attulit, ut velle cæteris, sibi certe persuasisse videatur.

XXII. Sed plurimi contra nituntur, animosque quasi capite damnatos morte multant : neque aliud est quidquam, cur incredibilis his animorum videatur æternitas, nisi quod nequeunt, qualis animus sit vacans corpore, intelligere et cogitatione comprehendere. Quasi vero intelligant, qualis sit in ipso corpore; quæ conformatio; quæ magnitudo; qui locus : ut, si jam possent in homine vivo cerni omnia quæ nunc tecta sunt, casurusne in conspectum videatur animus; an tanta sit ejus tenuitas, ut fugiat aciem. Hæc reputent isti, qui negant animum sine corpore se intelligere posse : videbunt, quem in ipso corpore intelligant. Mihi quidem naturam animi intuenti, multo difficilior occurrit cogitatio, multoque obscurior, qualis animus in corpore sit, tanquam alienæ domui, quam qualis, cum exierit, et in liberum cœlum, quasi in domum suam, venerit. Si enim, quod nunquam vidimus, id quale sit, intelligere non possumus, certe, et Deum ipsum, et divinum animum, corpore liberatum, cogitatione complecti non possumus. Dicæarchus quidem et Aristoxenus, quia difficilis erat animi quid aut qualis esset intelligentia, nullum omnino animum esse dixerunt. Est illud quidem vel maximum, animo ipso animum videre : et nimirum hanc habet vim præceptum Apollinis, quo monet, *Ut se quisque noscat*. Non enim, credo, id præcipit, ut membra nostra aut staturam figuramve noscamus. Neque nos corpora sumus; nec ego tibi hæc dicens, corpori tuo dico. Cum igitur, *Nosce te*, dicit, hoc dicit, *Nosce animum tuum :* nam corpus quidem quasi vas est, aut aliquod animi receptaculum. Ab animo tuo quidquid agitur, id agitur a te. Hunc igitur nosse, nisi divinum esset, non esset hoc acrioris cujusdam animi præceptum, sic, ut tributum Deo sit. Sed si, qualis sit animus, ipse animus nesciat; dic, quæso, ne esse quidem se sciet? ne moveri quidem se? ex quo illa ratio nata est Platonis, quæ a Socrate est in Phædro explicata, a me autem posita est in sexto libro de Republica.

XXIII. « Quod semper movetur, id æternum est : quod autem motum affert alicui, quodque ipsum agitatur aliunde, quando finem habet motus, vivendi finem habeat necesse est. Solum igitur, quod se ipsum movet, quia nunquam deseritur a se, nunquam ne moveri quidem desinit. Quin etiam cæteris, quæ moventur, hic fons, hoc principium est movendi. Principii autem nulla est origo : nam ex prin-

n'aura par conséquent point de fin. Car il ne pourrait, étant détruit, ni être lui-même reproduit par un autre principe, ni en produire un autre, puisqu'un principe ne suppose rien d'antérieur. Ainsi le principe du mouvement est dans l'être mû par sa propre vertu. Principe qui ne saurait être ni produit ni détruit. Autrement il faut que le ciel et la terre soient bouleversés, et qu'ils tombent dans un éternel repos, sans pouvoir jamais recouvrer une force, qui, comme auparavant, les fasse mouvoir. Il est donc évident, que ce qui se meut par sa propre vertu, existera toujours. Et peut-on nier que la faculté de se mouvoir ainsi ne soit un attribut de l'âme? Car tout ce qui n'est mû que par une cause étrangère, est inanimé. Mais ce qui est animé, est mû par sa propre vertu, par son action intérieure. Telle est la nature de l'âme, telle est sa propriété. Donc l'âme étant, de tout ce qui existe, la seule chose qui se meuve toujours elle-même, concluons de là qu'elle n'est point née, et qu'elle ne mourra jamais. » Que tout ce bas peuple de philosophes (c'est ainsi que je traite quiconque est contraire à Platon, à Socrate, et à leur école) que tous ces autres philosophes, dis-je, se réunissent : et non-seulement ils ne développeront jamais un raisonnement avec tant d'art, mais ils ne viendront pas même à bout de bien prendre le fil de celui-ci. L'âme sent qu'elle se meut : elle sent que ce n'est pas dépendamment d'une cause étrangère, mais que c'est par elle-même, et par sa propre vertu ; il ne peut jamais arriver qu'elle se manque à elle-même, la voilà donc immortelle. Auriez-vous quelque objection à me faire là-contre? L'A. J'ai été très-aise qu'il ne s'en soit présenté aucune à mon esprit, tant j'ai de goût pour cette opinion.

XXIV. C. Trouverez-vous moins de force dans les preuves suivantes? Je les tire des propriétés divines, dont l'âme est revêtue; propriétés qui me paraissent n'avoir pu être produites, ni par conséquent pouvoir finir. Car je comprends bien, par exemple, de quoi et comment ont été produits le sang, la bile, la pituite, les os, les nerfs, les veines, et généralement tout notre corps, tel qu'il est. L'âme elle-même, si ce n'était autre chose dans nous que le principe de la vie, me paraîtrait un effet purement naturel, comme ce qui fait vivre à leur manière la vigne et l'arbre. Et si l'âme humaine n'avait en partage que l'instinct de se porter à ce qui lui convient, et de fuir ce qui ne lui convient pas, elle n'aurait rien de plus que les bêtes. Mais ses propriétés sont, premièrement, une mémoire capable de renfermer en elle-même une infinité de choses. Et cette mémoire, Platon veut que ce soit la réminiscence de ce qu'on a su dans une autre vie. Il fait parler dans le *Ménon* un jeune enfant que Socrate interroge sur les dimensions du quarré : l'enfant répond comme son âge le permet : et les questions étant toujours à sa portée, il va de réponse en réponse si avant, qu'enfin il semble avoir étudié la géométrie. De là Socrate conclut qu'apprendre, c'est seulement se ressouvenir. Il s'en explique encore plus expressément dans le discours qu'il fit le jour même de sa mort. Un homme, dit-il, qui paraît n'avoir jamais acquis de lumières sur rien, et qui cependant répond juste à une question, fait bien voir que la matière sur laquelle on l'interroge, ne lui

cipio oriuntur omnia : ipsum autem nulla ex re alia nasci potest : nec enim esset id principium, quod gigneretur aliunde. Quod si nunquam oritur, ne occidit quidem unquam : nam principium exstinctum, nec ipsum ab alio renascetur, nec a se aliud creabit, siquidem necesse est a principio oriri omnia. Ita fit, ut motus principium ex eo sit, quod ipsum a se movetur. Id autem nec nasci potest, nec mori : vel concidat omne cœlum, omnisque terra consistat necesse est, nec vim ullam nanciscatur, qua, ut primo, impulsa moveatur. Cum pateat igitur, æternum id esse, quod se ipsum moveat : quis est, qui hanc naturam animis esse tributam neget? Inanimum est enim omne, quod pulsu agitatur externo. Quod autem est animal, id motu cietur interiore, et suo. Nam hæc est propria natura animi, atque vis : quæ si est una ex omnibus, quæ se ipsa semper moveat; neque nata certe est, et æterna est. » Licet concurrant plebeii omnes philosophi (sic enim ii, qui a Platone, et Socrate, et ab ea familia dissident, appellandi videntur) non modo nihil unquam tam eleganter explicabunt, sed ne hoc quidem ipsum, quam subtiliter conclusum sit, intelligent. Sentit igitur animus se moveri : quod cum sentit, illud una sentit se vi sua, non aliena, moveri, nec accidere posse, ut ipse unquam a se deseratur. Ex quo efficitur æternitas; nisi quid habes ad hæc. *A.* Ego vero facile sum passus, ne in mentem quidem mihi aliquid contra venire : ita isti faveo sententiæ.

XXIV. *M.* Quid? illa tandem num leviora censes? quæ declarant inesse in animis hominum divina quædam : quæ si cernerem quemadmodum nasci possent, etiam, quemadmodum interirent, viderem. Nam sanguinem, bilem, pituitam, ossa, nervos, venas, omnem denique membrorum et totius corporis figuram videor posse dicere, unde concreta, et quo modo facta sint. Per animum ipsum, si nihil esset in eo, nisi id ut per eum viveremus, tam natura putarem hominis vitam sustentari, quam vitis, quam arboris : hæc enim etiam dicimus vivere. Item, si nihil haberet animus hominis, nisi ut appeteret aut refugeret, id quoque esset ei commune cum bestiis. Habet primum memoriam, et eam infinitam rerum innumerabilium, quam quidem Plato recordationem esse vult superioris vitæ. Nam in illo libro, qui inscribitur *Menon*, pusionem quemdam Socrates interrogat quædam geometrica de dimensione quadrati. Ad ea sic ille respondet, ut puer : et tamen ita faciles interrogationes sunt, ut gradatim respondens eodem perveniat, quo si geometrica didicisset. Ex quo effici vult Socrates, ut discere nihil aliud sit, nisi recordari. Quem locum multo etiam accuratius explicat in eo sermone, quem habuit eo ipso die, quo excessit e vita ;

est pas nouvelle; et que dans le moment qu'il répond, il ne fait que repasser sur ce qui était déjà dans son esprit. Il ne serait effectivement pas possible, ajoute Socrate, que dès notre enfance nous eussions tant de notions si étendues, et qui sont comme imprimées en nous-mêmes, si nos âmes n'avaient pas eu de connaissances universelles, avant que d'entrer dans nos corps. D'ailleurs, suivant la doctrine constante de Platon, il n'y a de réel que ce qui est immuable, comme le sont les idées. Rien de ce qui est produit, et périssable, n'existe réellement. L'âme enfermée dans le corps n'a donc pu se former ces idées : elle les apporte avec elle en venant au monde. Dès là ne soyons plus surpris que tant de choses lui soient connues. Il est vrai que tout en arrivant dans une demeure si sombre et si étrange pour elle, d'abord elle ne démêle pas bien les objets : mais quand elle s'est recueillie, et qu'elle se reconnaît, alors elle fait l'application de ses idées. Apprendre n'est donc que se ressouvenir. Quoi qu'il en soit, je n'admire rien tant que la mémoire. Car enfin, quelle est sa nature, son origine? Je ne parle pas d'une mémoire prodigieuse, telle que l'a été celle de Simonide, de Théodecte, de Cynéas, de Charmidès, de Métrodore, d'Hortensius. Je parle d'une mémoire commune, telle que l'ont tous les hommes, et particulièrement ceux qui cultivent des sciences de quelque étendue. A peine croirait-on de combien d'objets ils la chargent, sans qu'elle succombe.

XXV. Quelle est donc la nature de la mémoire? D'où procède sa vertu? Ce n'est certainement ni du cœur, ni du cerveau, ni du sang, ni des atomes. Je ne sais si notre âme est de feu, ou d'air; et je ne rougis point, comme d'autres, d'avouer que j'ignore ce qu'en effet j'ignore. Mais qu'elle soit divine, j'en jurerais, si dans une matière obscure, je pouvais parler affirmativement. Car la mémoire, je vous le demande, vous paraît-elle n'être qu'un assemblage de parties terrestres, qu'un amas d'air grossier et nébuleux? Si vous ne savez ce qu'elle est, du moins vous voyez de quoi elle est capable. Hé bien, dirons-nous qu'il y a dans notre âme une espèce de réservoir, où les choses que nous confions à notre mémoire, se versent comme dans un vase? Proposition absurde : car peut-on se figurer que l'âme soit d'une forme à loger un réservoir si profond? Dirons-nous que l'on grave dans l'âme comme sur la cire, et qu'ainsi le souvenir est l'empreinte, la trace de ce qui a été gravé dans l'âme? Mais des paroles et des idées peuvent-elles laisser des traces? Et quel espace ne faudrait-il pas pour tant de traces différentes? Qu'est-ce que cette autre faculté, qui cherche à découvrir ce qu'il y a de caché, et qui se nomme intelligence, génie? Jugez-vous qu'il ne fût entré que du terrestre et du corruptible dans la composition de cet homme, qui le premier imposa un nom à chaque chose? Pythagore trouvait à cela une sagesse infinie. Regardez-vous comme pétri de limon, ou celui qui a rassemblé les hommes, et leur a inspiré de vivre en société? Ou celui qui dans un petit nombre de

docet enim quemvis, qui omnium rerum rudis esse videatur, bene interroganti respondentem, declarare se non tum illa discere, sed reminiscendo recognoscere : nec vero fieri ullo modo posse, ut a pueris tot rerum atque tantarum insitas, et quasi consignatas in animis notiones, quas ἐννοίας vocant, haberemus, nisi animus, antequam in corpus intravisset, in rerum cognitione viguisset. Cumque nihil esset, ut omnibus locis a Platone disseritur, (nihil enim ille putat esse, quod oriatur et intereat, idque solum esse, quod semper tale sit, qualem ἰδέαν appellat ille, nos speciem) non potuit animus hæc in corpore inclusus agnoscere, cognita attulit : ex quo tam multarum rerum cognitionis admiratio tollitur. Neque ea plane videt animus, cum repente in tam insolitum tamque perturbatum domicilium immigravit : sed cum se collegit atque recreavit, tum agnoscit illa reminiscendo. Ita nihil est aliud discere, nisi recordari. Ego autem majore etiam quodam modo memoriam admiror. Quid est enim illud, quo meminimus? aut quam habet vim? aut unde natam? Non quæro quanta memoria Simonides fuisse dicatur; quanta Theodectes; quanta is, qui a Pyrrho legatus ad senatum est missus, Cyneas; quanta nuper Charmadas; quanta, qui modo fuit, Scepsius Metrodorus; quanta noster Hortensius : de communi hominum memoria loquor, et eorum maxime, qui in aliquo majore studio et arte versantur : quorum quanta mens sit, difficile est existimare; ita multa meminerunt.

XXV. Quorsus igitur hæc spectat oratio? Quæ sit illa vis, et unde, intelligendum puto. Non est certe nec cordis, nec sanguinis, nec cerebri, nec atomorum. Anima sit animus, ignisve, nescio : nec me pudet, ut istos, fateri nescire quod nesciam. Illud, si ulla alia de re obscura affirmare possem, sive anima, sive ignis sit animus, eum jurarem esse divinum. Quid enim? obsecro te : terrane tibi, aut hoc nebuloso et caliginoso cœlo, aut sata, aut concreta videtur tanta vis memoriæ? Si, quid sit hoc, non vides : at, quale sit, vides. Si ne id quidem : at, quantum sit, profecto vides. Quid igitur? utrum capacitatem aliquam in animo putamus esse, quo tanquam in aliquod vas ea quæ meminimus, infundantur? Absurdum id quidem; qui enim fundus, aut quæ talis animi figura intelligi potest? aut quæ tanta omnino capacitas? An imprimi quasi ceram animum putamus, et memoriam esse signatarum rerum in mente vestigia? Quæ possunt verborum, quæ rerum ipsarum esse vestigia? quæ porro tam immensa magnitudo, quæ illa tam multa possit effingere? Quid? illa vis quæ tandem est, quæ investigat occulta, quæ inventio et excogitatio dicitur? Ex hacne tibi terrena mortalique natura et caduca concreta ea videtur? aut qui primus, quod summæ sapientiæ Pythagoræ visum est, omnibus rebus imposuit nomina? aut qui dissipatos homines congregavit, et ad societatem vitæ convocavit? aut qui sonos vocis, qui infiniti videbantur, paucis literarum notis terminavit? aut qui errantium stellarum cursus, regressiones, institiones notavit? Omnes magni : etiam superiores, qui fruges, qui vesti-

caractères, a renfermé tous les sons que la voix forme, et dont la diversité paraissait inépuisable? Ou celui qui a observé comment se meuvent les planètes, et qu'elles sont tantôt rétrogrades, tantôt stationnaires? Tous étaient de grands hommes : ainsi que d'autres encore plus anciens, qui enseignèrent à se nourrir de blé, à se vêtir, à se faire des habitations, à se procurer les besoins de la vie, à se précautionner contre les bêtes féroces. C'est par eux que nous fûmes apprivoisés et civilisés. Des arts nécessaires, on passa ensuite aux beaux arts. On trouva, pour charmer l'oreille, les règles de l'harmonie. On étudia les étoiles, tant celles qui sont fixes, que celles qu'on appelle errantes, quoiqu'elles ne le soient pas. Quiconque découvrit les diverses révolutions des astres, il fit voir par là que son esprit tenait de celui qui les a formés dans le ciel. Faire, comme Archimède, une sphère qui représente le cours de la lune, du soleil, des cinq planètes; et par un seul mouvement orbiculaire, régler divers mouvements, les uns plus lents, les autres plus vites; c'est avoir exécuté le plan de ce Dieu, par qui Platon dans le Timée fait construire le monde. Autant que les révolutions célestes sont l'ouvrage d'un Dieu, autant la sphère d'Archimède est l'ouvrage d'un esprit divin.

XXVI. Je trouve même qu'il y a du divin dans d'autres arts plus connus, et qui ont quelque chose de plus brillant. Un poëte ne produira pas des vers nobles et sublimes, si je ne sais quelle ardeur céleste ne lui échauffe l'esprit. Sans un pareil secours, l'éloquence ne joindra pas à l'harmonie du style la richesse des pensées. Pour la philosophie, mère de tous les arts, n'est-ce pas, comme l'a dit Platon, un présent, ou, comme je l'appelle, une invention des Dieux? C'est d'elle que nous avons appris, et à leur rendre d'abord un culte; et à reconnaître ensuite des principes de justice, qui soient le lien de la société civile; et à nous régler enfin nous-mêmes sur les sentiments qu'inspirent la modération et la magnanimité. C'est aussi par elle que les yeux de notre esprit ont été ouverts, en sorte que nous voyons tout ce qui est au ciel, tout ce qui est sur la terre, l'origine, les progrès, la fin de tout ce qui existe. Une âme donc, douée de si rares facultés, me paraît certainement divine. Car, après tout, qu'est-ce que la mémoire, qu'est-ce que l'intelligence, si ce n'est tout ce qu'on peut imaginer de plus grand, même dans les Dieux? Apparemment leur félicité ne consiste, ni à se repaître d'ambroisie, ni à boire du nectar versé à pleine coupe par la jeunesse; et il n'est point vrai que Ganymède ait été ravi par les Dieux à cause de sa beauté, pour servir d'échanson à Jupiter. Le motif n'était pas suffisant pour faire à Laomédon une injure si cruelle. Homère, auteur de toutes ces fictions, donnait aux Dieux les faiblesses des hommes. Que ne donnait-il plutôt aux hommes les perfections des Dieux? Et quelles sont-elles? Immortalité, sagesse, intelligence, mémoire. Puisque notre âme rassemble ces perfections, elle est par conséquent divine, comme je le dis : ou même c'est un Dieu, comme Euripide a osé le dire. En effet, si la nature divine est air ou feu, notre âme sera pareillement l'un ou l'autre. Et comme il n'entre ni terre ni eau dans ce qui fait la nature divine, aussi n'en doit-on point supposer dans ce qui fait notre âme. Que s'il y a un cinquième élément, selon qu'Aristote l'a dit le premier, il sera commun, et à la nature divine, et à l'âme humaine.

tum, qui tecta, qui cultum vitæ, qui præsidia contra feras invenerunt; a quibus mansuefacti et exculti, a necessariis artificiis ad elegantiora defluximus. Nam et auribus oblectatio magna parta est, inventa et temperata varietate et natura sonorum; et astra suspeximus, tum ea quæ sunt infixa certis locis, tum illa, non re, sed vocabulo, errantia. Quorum conversiones omnesque motus qui animo vidit, is docuit similem animum suum ejus esse, qui ea fabricatus esset in cœlo. Nam cum Archimedes lunæ, solis, quinque errantium motus in sphæram illigavit; effecit idem, quod ille qui in Timæo mundum ædificavit Platonis Deus, ut tarditate et celeritate dissimillimos motus una regeret conversio. Quod si in hoc mundo fieri sine Deo non potest, ne in sphæra quidem eosdem motus Archimedes sine divino ingenio potuisset imitari.

XXVI. Mihi vero ne hæc quidem notiora et illustriora carere vi divina videntur; ut ego haud poetam grave plenumque carmen sine cœlesti aliquo mentis instinctu putem fundere, aut eloquentiam sine quadam vi majore fluere, abundantem sonantibus verbis, uberibusque sententiis. Philosophia vero omnium mater artium quid est aliud, nisi ut Plato ait, *donum*, ut ego, *inventum Deorum?* Hæc nos primum ad illorum cultum; deinde ad jus hominum, quod situm est in generis humani societate; tum ad modestiam magnitudinemque animi erudivit : eademque ab animo, tanquam ab oculis, caliginem dispulit, ut omnia supera, infera, prima, ultima, media videremus. Prorsus hæc divina mihi videtur vis, quæ tot res efficiat et tantas. Quid est enim memoria rerum et verborum? quid porro inventio? Profecto id, quo nec in Deo quidquam majus intelligi potest. Non enim ambrosia Deos aut nectare, aut Juventate pocula ministrante, lætari arbitror : nec Homerum audio, qui Ganymedem a diis raptum ait propter formam, ut Jovi bibere ministraret : non justa causa, cur Laomedonti tanta fieret injuria. Fingebat hæc Homerus, et humana ad Deos transferebat : divina mallem ad nos. Quæ autem divina? vigere, sapere, invenire, meminisse. Ergo animus, ut ego dico, divinus est; ut Euripides dicere audet, Deus. Et quidem, si Deus aut anima aut ignis est, idem est, animus hominis. Nam ut illa natura cœlestis et terra vacat et humore : sic utriusque harum rerum humanus animus est expers. Sin autem est quinta quædam natura ab Aristotele inducta : primum hæc et Deorum est, et animorum.

XXVII. C'est ce dernier sentiment que j'ai suivi dans ma *Consolation*, où je m'explique en ces termes : « On ne peut absolument trouver sur la terre l'origine des âmes. Car il n'y a rien dans les âmes, qui soit mixte et composé ; rien qui paraisse venir de la terre, de l'eau, de l'air, ou du feu. Tous ces éléments n'ont rien qui fasse la mémoire, l'intelligence, la réflexion ; qui puisse rappeler le passé, prévoir l'avenir, embrasser le présent. Jamais on ne trouvera d'où l'homme reçoit ces divines qualités, à moins que de remonter à un Dieu. Et par conséquent l'âme est d'une nature singulière, qui n'a rien de commun avec les éléments que nous connaissons. Quelle que soit donc la nature d'un être, qui a sentiment, intelligence, volonté, principe de vie, cet être-là est céleste, il est divin, et dès-là immortel. Dieu lui-même ne se présente à nous que sous cette idée d'un esprit pur, sans mélange, dégagé de toute matière corruptible, qui connaît tout, qui meut tout, et qui a de lui-même un mouvement éternel. »

XXVIII. Tel, et de ce même genre, est l'esprit humain. Mais enfin, où est-il, me direz-vous, et quelle forme a-t-il ? Pourriez-vous bien, vous répondrai-je, m'apprendre où est le vôtre, et quelle est sa forme ? Quoi ! parce que mon intelligence ne s'étend pas jusqu'où je souhaiterais, vous ne voudrez pas que du moins elle s'étende jusqu'où elle peut ? Si notre âme ne se voit pas, elle a cela de commun avec l'œil, qui sans se voir lui-même, voit les autres objets. Elle ne voit pas comment elle est faite : aussi lui importe-t-il peu de le voir : et d'ailleurs, peut-être le voit-elle. Quoi qu'il en soit, elle voit au moins de quoi elle est capable ; elle connaît qu'elle a de l'intelligence et de la mémoire ; elle sent qu'elle se meut avec rapidité, par sa propre vertu. Or, c'est là ce qu'il y a dans l'âme de grand, de divin, d'éternel. Mais à l'égard de sa figure et de sa demeure, ce sont choses qui ne méritent seulement pas d'être mises en question. Quand, par exemple, nous regardons la beauté et la splendeur du ciel ; la célérité avec laquelle il roule, qui est si grande qu'on ne saurait la concevoir ; la vicissitude des jours et des nuits ; le changement des quatre saisons, qui servent à mûrir les fruits, et à rendre les corps plus sains ; le soleil qui est le modérateur et le chef de tous les mouvements célestes ; la lune, dont le croissant et le décours semblent faits pour nous marquer les Fastes ; les planètes, qui, avec des mouvements inégaux, fournissent également la même carrière, sur un même cercle divisé en douze parties ; cette prodigieuse quantité d'étoiles, qui durant la nuit décorent le ciel de toutes parts ; quand nous jetons ensuite les yeux sur le globe de la terre, élevé au-dessus de la mer, placé dans le centre du monde et divisé en cinq parties, deux desquelles sont cultivées, la septentrionale que nous habitons ; l'australe où sont nos antipodes, qui nous est inconnue ; et les trois autres parties incultes, parce que le froid ou le chaud y domine avec excès ; quand nous observons que dans la partie où nous sommes, on voit toujours au temps marqué,

Une clarté plus pure
Embellir la nature ;
Les arbres reverdir ;

XXVII. Hanc nos sententiam secuti, his ipsis verbis in Consolatione hæc expressimus. « Animorum nulla in terris origo inveniri potest : nihil est animis mixtum atque concretum, aut quod ex terra natum atque fictum esse videatur ; nihil ne aut humidum quidem, aut flabile, aut igneum. His enim in naturis nihil inest, quod vim memoriæ, mentis, cogitationis habeat ; quod et præterita teneat, et futura provideat, et complecti possit præsentia : quæ sola divina sunt. Nec invenietur unquam, unde ad hominem venire possint, nisi, a Deo. Singularis est igitur quædam natura atque vis animi, sejuncta ab his usitatis notisque naturis. Itaque quidquid est illud, quod sentit, quod sapit, quod vult, quod viget, cœleste et divinum est, ob eamque rem æternum sit necesse est. Nec vero Deus ipse, qui intelligitur a nobis, alio modo intelligi potest, nisi mens soluta quædam et libera, segregata ab omni concretione mortali, omnia sentiens et movens, ipsaque prædita motu sempiterno. »

XXVIII. Hoc e genere atque eadem e natura est humana mens. Ubi igitur, aut qualis est ista mens ? Ubi tua, aut qualis ? potesne dicere ? An, si omnia ad intelligendum non habeo, quæ habere vellem, ne his quidem quæ habeo, mihi per te uti licebit ? Non valet tantum animus, ut se ipsum ipse videat : at, ut oculus, sic animus se non videns alia cernit. Non videt autem, quod minimum est, formam suam. Fortasse : quanquam id quoque : sed relinquamus : vim certe, sagacitatem, memoriam, motum, celeritatem videt. Hæc magna, hæc divina, hæc sempiterna sunt. Qua facie quidem sit, aut ubi habitet, ne quærendum quidem est. Ut cum videmus speciem primum candoremque cœli ; dein conversionis celeritatem tantam, quantam cogitare non possumus ; tum vicissitudines dierum atque noctium, commutationesque temporum quadripartitas, ad maturitatem frugum, et ad temperationem corporum aptas ; eorumque omnium moderatorem et ducem solem ; lunamque accretione et diminutione luminis, quasi fastorum notantem et signantem dies ; tum in eodem orbe in duodecim partes distributo quinque stellas ferri, eosdem cursus constantissime servantes, disparibus inter se motibus, nocturnamque cœli formam undique sideribus ornatam ; tum globum terræ eminentem e mari, fixum in medio mundi universi loco, duabus oris distantibus habitabilem et cultum ; quarum altera, quam nos incolimus,

Sub axe posita ad stellas septem, unde horrifer
Aquilonis stridor gelidas molitur nives :

altera Australis, ignota nobis, quam vocant Græci ἀντίχθονα ; cæteras partes incultas, quod aut frigore rigeant, aut urantur calore ; hic autem, ubi habitamus, non intermittit suo tempore

Cœlum nitescere, arbores frondescere,
Vites lætificæ pampinis pubescere,

Les fontaines bondir;
L'herbe tendre renaître;
Le pampre reparaître;
Les présents de Cérès emplir nos magasins,
Et les tributs de Flore enrichir nos jardins;

quand nous voyons que la terre est peuplée d'animaux, les uns pour nous nourrir, les autres pour nous vêtir; ceux-ci pour traîner nos fardeaux, ceux-là pour labourer nos champs; que l'homme y est comme pour contempler le ciel, et pour honorer les Dieux; que toutes les campagnes, toutes les mers obéissent à ces besoins;

XXIX. Pouvons-nous à la vue de ce spectacle, douter qu'il y ait un être, ou qui ait formé le monde, supposé que, suivant l'opinion de Platon, il ait été formé : ou qui le conduise et le gouverne, supposé que, suivant le sentiment d'Aristote, il soit de toute éternité? Or de même qu'aux ouvrages d'un Dieu, vous jugez de son existence, quoiqu'il ne vous tombe pas sous les sens : de même, quoique votre âme ne soit pas visible, cependant la mémoire, l'intelligence, la vivacité, toutes les perfections qui l'accompagnent, doivent vous persuader qu'elle est divine. Mais, encore une fois, où réside-t-elle? Je la crois dans la tête, et j'ai des raisons pour la croire là. Mais enfin, quelque part qu'elle soit, il est certain qu'elle est dans vous. Qu'elle est sa nature? Je lui crois une nature particulière et qui n'est que pour elle. Mais faites-la de feu ou d'air, peu importe; pourvu seulement que, comme vous connaissez Dieu, quoique vous ignoriez et sa demeure et sa figure, vous tombiez d'accord que vous devez aussi connaître votre âme, quoique vous ignoriez et où elle réside, et comment elle est faite. Cependant, à moins que d'être d'une crasse ignorance en physique, on ne peut douter que l'âme ne soit une substance très-simple, qui n'admet point de mélange, point de composition. Il suit de là que l'âme est indivisible, et par conséquent immortelle. Car la mort n'est autre chose qu'une séparation, qu'une désunion des parties, qui auparavant étaient liées ensemble. Pénétré de ces principes, Socrate, au point d'être condamné à mort, ne daigna, ni faire plaider sa cause, ni se montrer devant les juges en posture de suppliant. Il conserva une fierté, qui venait, non d'orgueil, mais de grandeur d'âme. Le jour même de sa mort, il discourut longtemps sur le sujet que nous traitons. Peu de jours auparavant, maître de s'évader de sa prison, il ne l'avait point voulu. Et dans le temps qu'on allait lui apporter le breuvage mortel, il parla, non en homme à qui l'on arrache la vie, mais en homme qui monte au ciel.

XXX. « Deux chemins, disait-il, s'offrent aux « âmes, lorsqu'elles sortent des corps. Celles qui, « dominées et aveuglées par les passions humai- « nes, ont à se reprocher, ou des habitudes crimi- « nelles, ou des injustices irréparables, prennent « un chemin tout opposé à celui qui mène au sé- « jour des Dieux. Pour celles qui ont, au con- « traire, conservé leur innocence et leur pureté; « qui se sont sauvées, tant qu'elles ont pu, de la « contagion des sens; et qui, dans des corps « humains, ont imité la vie des Dieux, le chemin « du ciel, d'où elles sont venues, leur est ouvert. « On a consacré les cygnes à Apollon, parce « qu'ils semblent tenir de lui l'art de connaître « l'avenir; et c'est par un effet de cet art, que, « prévoyant de quels avantages la mort est suivie,

Rami baccarum ubertate incurvescere,
Segetes largiri fruges, florere omnia,
Fontes scatere, herbis prata convestirier :

tum multitudinem pecudum partim ad vescendum, partim ad cultus agrorum, partim ad vehendum, partim ad corpora vestienda; hominemque ipsum quasi contemplatorem cœli ac Deorum, ipsorumque cultorem : atque hominis utilitati agros omnes et maria parentia;

XXIX. Hæc igitur et alia innumerabilia cum cernimus; possumusne dubitare, quin his præsit aliquis vel effector, si hæc nata sunt, ut Platoni videtur : vel, si semper fuerint, ut Aristoteli placet, moderator tanti operis et muneris? Sic mentem hominis, quamvis eam non videas, ut Deum non vides; tamen, ut Deum agnoscis ex operibus ejus, sic ex memoria rerum, et inventione et celeritate motus, omnique pulchritudine virtutis, vim divinam mentis agnoscito. In quo igitur loco est? Credo equidem in capite; et cur credam, afferre possum : sed alias. Nunc ubi sit animus, certe quidem in te est. Quæ est ei natura? Propria, puto, et sua. Sed fac igneam, fac spirabilem : nihil ad id, de quo agimus. Illud modo videto; ut Deum noris, etsi ejus ignores et locum, et faciem, sic animum tibi tuum notum esse oportere; etiam si ignores et locum, et formam. In animi autem cognitione, dubitare non possumus, nisi plane in physicis plumbei sumus, quin nihil sit animis admixtum, nihil concretum, nihil copulatum, nihil coagmentatum, nihil duplex. Quod cum ita sit, certe nec secerni, dividi, nec discerpi, nec distrahi potest; nec interire igitur. Est enim interitus quasi discessus, et secretio, ac diremptus earum partium, quæ ante interitum junctione aliqua tenebantur. His et talibus rationibus adductus Socrates, nec patronum quæsivit ad judicium capitis, nec judicibus supplex fuit; adhibuitque liberam contumaciam, a magnitudine animi ductam, non a superbia; et supremo vitæ die de hoc ipso multa disseruit; et paucis ante diebus, cum facile posset educi e custodia, noluit; et cum pæne in manu jam mortiferum illud teneret poculum, locutus ita est, ut non ad mortem trudi, verum in cœlum videretur ascendere.

XXX. Ita enim censebat, itaque disseruit : duas esse vias, duplicesque cursus animorum e corpore excedentium. Nam qui se humanis vitiis contaminavissent, et se totos libidinibus dedissent, quibus cæcati, vel domesticis vitiis atque flagitiis se inquinavissent, vel in Republica violanda fraudes inexpiabiles concepissent, his devium quoddam iter esse, seclusum a concilio Deorum : qui autem se integros castosque servavissent, quibusque fuisset minima cum corporibus contagio, seseque ab his semper sevocassent, essentque in corporibus humanis vitam imitati Deorum, his ad illos, a quibus essent profecti, redi-

« ils meurent avec volupté, et tout en chantant. « Ainsi doivent faire, ajoutait Socrate, tous les « hommes savants et vertueux. Personne n'y « trouverait la moindre difficulté, s'il ne nous « arrivait, quand nous voulons trop approfondir « la nature de l'âme, ce qui arrive quand on « regarde trop fixement le soleil couchant. On « en vient à ne voir plus. Et de même, quand « notre âme se regarde, son intelligence vient « quelquefois à s'émousser; en sorte que nos « pensées se brouillent. On ne sait plus à quoi se « fixer, on retombe d'un doute dans un autre, et « nos raisonnements ont aussi peu de consistance, « qu'un navire battu par les flots. » Mais ce que je dis là de Socrate, est ancien, et tiré des Grecs. Parmi nous, Caton est mort dans une telle situation d'esprit, que c'était pour lui une joie d'avoir trouvé l'occasion de quitter la vie. Car on ne doit point la quitter sans l'ordre exprès de ce Dieu, qui a sur nous un pouvoir souverain. Mais, quand lui-même il nous en fait naître un juste sujet, comme autrefois à Socrate, comme à Caton, et souvent à bien d'autres, un homme sage doit, en vérité, sortir bien content de ces ténèbres, pour gagner le séjour de la lumière. Il ne brisera pas les chaînes qui le captivent sur la terre; car les lois s'y opposent; mais lorsqu'un Dieu l'appellera, c'est comme si le magistrat, ou quelque autre puissance légitime, lui ouvrait les portes d'une prison. Toute la vie des philosophes, dit encore Socrate, est une continuelle méditation de la mort.

XXXI. Car enfin, que faisons-nous, en nous éloignant des voluptés sensuelles, de tout emploi public, de toute sorte d'embarras, et même du soin de nos affaires domestiques, qui ont pour objet l'entretien de notre corps? Que faisons-nous, dis-je, autre chose que rappeler notre esprit à lui-même, que le forcer à être à lui-même, et que l'éloigner de son corps, tout autant que cela se peut? Or, détacher l'esprit du corps, n'est-ce pas apprendre à mourir? Pensons-y donc sérieusement, croyez-moi, séparons-nous ainsi de nos corps, accoutumons-nous à mourir. Par ce moyen, et notre vie tiendra déjà d'une vie céleste, et nous en serons mieux disposés à prendre notre essor, quand nos chaînes se briseront. Mais les âmes qui auront toujours été sous le joug des sens, auront peine à s'élever de dessus la terre, lors même qu'elles seront hors de leurs entraves. Il en sera d'elles comme de ces prisonniers, qui ont été plusieurs années dans les fers; ce n'est pas sans peine qu'ils marchent. Pour nous, arrivés un jour à notre terme, nous vivrons enfin. Car notre vie d'à-présent, c'est une mort : et si j'en voulais déplorer la misère, il ne me serait que trop aisé. L'A. Vous l'avez déplorée assez dans votre *Consolation*. Je ne lis point cet ouvrage, que je n'aie envie de me voir à la fin de mes jours : et cette envie, par tout ce que je viens d'entendre, augmente fort. C. Vos jours finiront, et de force, ou de gré, finiront bien vite, car le temps vole. Or, non-seulement la mort n'est point un mal, comme d'abord vous le pensiez : mais peut-être n'y a-t-il que des maux pour l'homme, à la mort près, qui est son unique bien, puisqu'elle doit ou nous rendre Dieux nous-mêmes, ou nous faire vivre avec les Dieux. L'A. Qu'importe lequel? Car il y a des gens qui n'admettent ni l'un ni l'autre. C. Vous ne m'échap-

tum facilem patere. Itaque commemorat, ut cygni, qui non sine causa Apollini dicati sunt, sed quod ab eo divinationem habere videantur, qua providentes quid in morte boni sit, cum cantu et voluptate moriantur; sic omnibus bonis et doctis esse faciendum. Nec vero de hoc quisquam dubitare posset, nisi idem nobis accideret diligenter de animo cogitantibus, quod iis sæpe usu venit, qui cum acriter oculis deficientem solem intuerentur, ut aspectum omnino amitterent : sic mentis acies se ipsa intuens, nonnunquam hebescit; ob eamque causam contemplandi diligentiam amittimus. Itaque dubitans, circumspectans, hæsitans, multa adversa reverens, tanquam ratis in mari immenso, nostra vehitur oratio. Sed hæc et vetera, et a Græcis. Cato autem sic abiit e vita, ut causam moriendi nactum se esse gauderet. Vetat enim dominans ille in nobis Deus injussu hinc nos suo demigrare : cum vero causam justam Deus ipse dederit, ut tunc Socrati, nunc Catoni, sæpe multis; næ ille medius fidius vir sapiens lætus ex his tenebris in lucem illam excesserit. Nec tamen illa vincla carceris ruperit : leges enim vetant : sed tanquam a magistratu, aut ab aliqua potestate legitima, sic a Deo evocatus atque emissus exierit. Tota enim philosophorum vita, ut ait idem, commentatio mortis est.

XXXI. Nam quid aliud agimus, cum a voluptate, id est, a corpore, cum a re familiari, quæ est ministra et famula corporis, cum a republica, cum a negotio omni sevocamus animum? quid, inquam, tum agimus, nisi animum ad seipsum advocamus, secum esse cogimus, maximeque a corpore abducimus? Secernere autem a corpore animum, nec quidquam aliud est quam emori discere. Quare hoc commentemur, mihi crede, disjungamusque nos a corporibus, id est, consuescamus mori. Hoc et, dum erimus in terris, erit illi cœlesti vitæ simile; et cum illuc ex his vinculis emissi feremur, minus tardabitur cursus animorum. Nam qui in compedibus corporis semper fuerunt, etiam cum soluti sunt, tardius ingrediuntur; ut ii, qui ferro vincti multos annos fuerunt. Quo cum venerimus, tum denique vivemus : nam hæc quidem vita mors est; quam lamentari possem, si liberet. *A.* Satis quidem tu in Consolatione es lamentatus, quam cum lego, nihil malo quam has res relinquere; his vero modo auditis, multo magis. *M.* Veniet tempus, et quidem celeriter, et sive retractabis, sive properabis : volat enim ætas. Tantum autem abest ab eo, ut malum mors sit, quod tibi dudum videbatur; ut verear, ne homini nihil sit non malum aliud certe, sed nihil bonum aliud potius : si quidem vel dii ipsi, vel cum diis futuri sumus. *A.* Quid refert? Adsunt enim qui hæc non probent. *M.* Ego autem nunquam ita te ex hoc sermone dimittam, ulla ut ratione mors tibi videri malum possit. *A.* Qui potest, cum ista cognoverim? *M.*

perez d'aujourd'hui, que je n'aie dissipé absolument tout ce qui peut vous faire craindre la mort. L'A. Par où la craindrais-je, après ce que vous venez de m'apprendre? C. Par où? Eh! ne se présente-t-il pas une foule de contradicteurs? Vous n'avez pas seulement les Epicuriens, qui, selon moi, ne sont point à mépriser : quoique tous nos savants, je ne sais pourquoi, les regardent en pitié. Vous avez un auteur dont je suis charmé, Dicéarque, qui combat vivement l'immortalité de l'âme dans les trois livres qu'il appelle *Lesbiaques*, parce que Mytilène dans l'île de Lesbos est la scène de son dialogue. Pour les Stoïciens, ils prétendent que nos âmes ne vivent que comme des corneilles : longtemps, mais non pas toujours.

XXXII. Voulez-vous donc voir que, même en supposant l'âme mortelle, la mort n'en deviendrait pas redoutable? L'A. Volontiers : mais quelque chose qu'on puisse dire contre l'immortalité de l'âme, on ne me dissuadera pas. C. Je vous en loue. Cependant ne comptons point trop sur notre fermeté. Quelquefois, il ne faut pour nous renverser, qu'un argument un peu subtil. Dans les questions même les plus claires, nous hésitons, nous changeons d'avis. Or, celle dont il s'agit entre nous, n'est pas sans quelque obscurité. De peur donc d'être surpris, ayons nos armes toujours prêtes. L'A. Précaution sage ; mais cet accident ne m'arrivera pas, j'y mettrai ordre. C. Quant à nos amis les Stoïciens, avons-nous tort d'abandonner ceux d'entre eux qui disent que les âmes subsistent encore quelque temps au sortir du corps, mais qu'elles ne subsistent pas éternellement? Ils accordent d'une part ce qu'il y a de plus difficile, que l'âme, quoique séparée du corps, peut subsister : et d'autre côté, ils ne veulent pas que l'âme puisse subsister toujours. De ces deux points, non-seulement le dernier est aisé à croire, mais il suit naturellement du premier. L'A. Vous dites vrai, les Stoïciens n'ont rien à répliquer. C. Que penser donc de Panétius, qui se révolte ici contre Platon, après l'avoir partout ailleurs appelé divin, très-sage, très-saint, l'Homère des philosophes? Il ne rejette de toutes ses opinions, que celle de l'immortalité, et il appuie la négative sur deux raisons. L'une, que la ressemblance des enfants aux pères, ressemblance qui se remarque non-seulement dans les traits, mais encore dans l'esprit, fait voir que les âmes sont engendrées ; d'où il conclut que les âmes sont mortelles, parce que tout être qui a été produit, doit être détruit, comme tout le monde en convient. L'autre, que tout ce qui peut souffrir, peut aussi être malade ; que tout ce qui est malade, est mortel : et que par conséquent les âmes, puisqu'elles peuvent souffrir, ne sont pas immortelles.

XXXIII. A l'égard de cette dernière preuve, elle porte à faux. Il ne prend pas garde que Platon, lorsqu'il fait l'âme immortelle, parle de l'intelligence, qui n'est pas susceptible d'altération, et qui est, selon Platon, entièrement séparée des autres parties, que les passions et les infirmités attaquent. Pour la ressemblance, sur quoi il fonde son premier argument, c'est dans l'âme des bêtes, qui n'est pas raisonnable, qu'elle se fait le mieux sentir. D'homme à homme, elle n'est guère que corporelle. Mais en cela même elle a du rapport à l'âme, parce qu'il n'est pas indifférent à l'âme d'être dans un corps disposé et organisé de telle ou de telle façon. Les organes et le tempérament contribuent fort à la rendre ou plus vive, ou plus lourde. Aristote dit que *la*

Qui possit, rogas? Catervae veniunt contradicentium, nec solum Epicureorum, quos equidem non despicio, sed nescio quo modo doctissimus quisque contemnit : acerrime autem deliciae meae Dicaearchus contra hanc immortalitatem disseruit. Is enim tres libros scripsit, (qui Lesbiaci vocantur, quod Mytilenis sermo habetur) in quibus vult efficere animos esse mortales. Stoici autem usuram nobis largiuntur tanquam cornicibus : diu mansuros aiunt animos ; semper, negant.

XXXII. Num vis igitur audire, cur, etiamsi ita sit, mors tamen non sit in malis? A. Ut videtur : sed me nemo de immortalitate depellet. M. Laudo id quidem ; etsi nihil nimis oportet confidere : movemur enim saepe aliquo acute concluso : labamus, mutamusque sententiam, clarioribus etiam in rebus : in his est enim aliqua obscuritas. Id igitur si acciderit, simus armati. A. Sane quidem : sed, ne accidat, providebo. M. Num quid igitur est causae, quin amicos nostros Stoicos dimittamus? eos dico, qui aiunt manere animos, cum e corpore excesserint, sed non semper. Istos vero, qui, quod tota in hac causa difficillimum est, suscipiunt, posse animum manere corpore vacantem, illud autem, quod non modo facile ad credendum est, sed, eo concesso quod volunt, consequens, id certe non dant, ut, cum diu permanserit, ne intereat. A. Bene reprehendis, et se isto modo res habet. M. Credamus igitur Panaetio, a Platone suo dissentienti? quem enim omnibus locis divinum, quem sapientissimum, quem sanctissimum, quem Homerum philosophorum appellat, hujus hanc unam sententiam de immortalitate animorum non probat. Vult enim, quod nemo negat, quidquid natum sit, interire, nasci autem animos, quod declarat eorum similitudo, qui procreantur ; quae etiam in ingeniis, non solum in corporibus appareat. Alteram autem affert rationem : nihil esse, quod doleat, quin id aegrum esse quoque possit ; quod autem in morbum cadat, id etiam interiturum : dolere autem animos, ergo etiam interire.

XXXIII. Haec refelli possunt : sunt enim ignorantis, cum de aeternitate animorum dicatur, de mente dici, quae omni turbido motu semper vacet, non de partibus iis, in quibus aegritudines, irae, libidinesque versentur : quas is, contra quem haec dicuntur, semotas a mente et disclusas putat. Jam similitudo magis apparet in bestiis, quarum animi sunt rationis expertes. Hominum autem similitudo in corporum figura magis exstat ; et ipsi animi, magni re-

mélancolie est le partage des grands génies : et c'est ce qui me console de la médiocrité du mien. Il confirme sa remarque par divers exemples : après quoi, comme si le fait était certain, il en donne la raison. Quoi qu'il en soit, puisque les organes influent sur les qualités de l'âme, et que la ressemblance d'une âme à l'autre ne peut venir que de là seulement, cette ressemblance, par conséquent, ne prouve pas que les âmes elles-mêmes soient engendrées. Je voudrais que Panétius fût au monde, lui qui était contemporain et ami de Scipion l'Africain. Je lui demanderais à qui de toute la famille des Scipions ressemblait le neveu de cet illustre personnage? Pour les traits, c'était son père : pour les mœurs, il fallait chercher son semblable dans le plus scélérat de tous les hommes. Et Crassus, dont la sagesse, dont l'éloquence, dont le rang était si considérable, n'a-t-il pas eu de même un petit-fils, qui ne tenait rien de son mérite? Combien d'autres grands hommes, qu'il est inutile de nommer, ont eu une postérité indigne d'eux? Mais où tend ce discours? Oublions-nous qu'après en avoir dit assez sur l'immortalité de l'âme, notre but présentement doit être de montrer que, même en supposant l'âme mortelle, nous n'avons point à redouter la mort? L'A. Je ne l'oubliais pas : mais tant que vous me parliez de l'immortalité, je vous laissais volontiers perdre de vue l'autre objet.

XXXIV. C. Vos desseins, à ce que je vois, sont grands ; vous aspirez au ciel. J'espère que nous y arriverons. Mais enfin, puisqu'il y a des philosophes d'un autre sentiment, prenons que l'âme soit mortelle. L'A. Toute espérance d'une vie plus heureuse que celle-ci est donc nulle dès lors? C. Que nous en revient-il de mal? Est-ce qu'après l'extinction de l'âme, le sentiment continuera dans le corps? On ne l'a jamais dit. Épicure, à la vérité, soupçonne Démocrite de l'avoir cru : mais les partisans de Démocrite le nient. Or le sentiment ne continuera pas non plus dans l'âme, puisque l'âme n'existera plus. Dans quelle partie de l'homme feriez-vous donc résider le mal? Car il n'y a qu'âme et corps. Le mettez-vous en ce que la séparation de l'un et de l'autre ne se fait pas sans douleur? Mais cette douleur combien peu dure-t-elle? D'ailleurs, êtes-vous sûr qu'il y ait de la douleur? Je crois, moi, qu'on meurt pour l'ordinaire sans le sentir, et que même quelquefois il s'y trouve du plaisir. Quoi qu'il en soit, ce qui se passe alors en nous ne saurait être que peu de chose, puisque c'est l'affaire d'un instant. L'A. Par où la mort nous afflige, nous met au désespoir, c'est que dans ce moment nous quittons les biens de cette vie. C. Peut-être, si vous disiez ses misères, parleriez-vous plus juste. A quoi bon déplorer ici la destinée des hommes? Je n'en aurais que trop de sujet. Mais puisqu'ici mon but est de prouver qu'après la mort nous n'aurons plus à souffrir, pourquoi rendre cette vie plus fâcheuse encore par le récit des souffrances qui l'accompagnent? Je les ai décrites dans ce livre, où j'ai cherché à me donner autant que j'en étais capable, quelque consolation. La vérité, si nous voulons en convenir, est que la mort nous enlève, non pas des biens, mais des maux. Hégésias le prouvait si éloquemment, que le roi Ptolémée, dit-on, lui défendit de traiter cette matière, dans ses leçons publiques, à cause que plusieurs de ses auditeurs se donnaient la mort. Nous avons une épigramme de Callimaque sur Cléombrote d'Ambracie, qui, sans avoir d'ail-

fert quali in corpore locati sint. Multa enim e corpore exsistunt, quæ acuant mentem; multa, quæ obtundant. Aristoteles quidem ait, *omnes ingeniosos melancholicos esse :* ut ego me tardiorem esse non moleste feram. Enumerat multos; idque quasi constet, rationem, cur ita fiat, affert. Quod si tanta vis est ad habitum mentis in iis, quæ gignuntur in corpore : (ea sunt autem, quæcumque sunt, quæ similitudinem faciant) nihil necessitatis affert, cur nascatur animi similitudo. Omitto similitudines. Vellem adesse posset Panætius : vixit cum Africano : quærerem ex eo, cujus suorum similis fuisset Africani fratris nepos? facie, patris; vita, omnium perditorum ita similis, ut esset facile deterrimus. Cujus etiam similis P. Crassi et sapientis, et eloquentis, et primi hominis nepos, multorumque aliorum virorum clarorum, quos nihil attinet nominare, nepotes et filii? Sed quid agimus? Oblitine sumus, hoc nunc nobis esse propositum, cum satis de æternitate dixissemus, ne, si interirent quidem animi, quidquam mali esse in morte? *A.* Ego vero memineram; sed te de æternitate dicentem aberrare a proposito facile patiebar.

XXXIV. *M.* Video te alte spectare, et velle in cœlum migrare. Spero fore ut contingat id nobis : sed fac, ut isti volunt, animos non remanere post mortem. *A.* Video nos, si ita sit, privari spe beatioris vitæ. *M.* Mali vero quid affert ista sententia? Fac enim sic animum interire ut corpus : num igitur aliquis dolor, aut omnino post mortem sensus in corpore est? Nemo id quidem dicit : etsi Democritum insimulat Epicurus : Democritici negant. Ne in animo quidem igitur sensus remanet : ipse enim nusquam est. Ubi igitur malum est? quoniam nihil tertium est. An, quoniam ipse animi discessus a corpore non fit sine dolore? Ut credam ita esse, quam est id exiguum! et falsum esse arbitror : et fit plerumque sine sensu, nonnunquam etiam cum voluptate; totumque hoc leve est, qualecumque est : fit enim ad punctum temporis. *A.* Illud angit, vel potius excruciat, discessus ab omnibus iis quæ sunt bona in vita. *M.* Vide, ne a malis dici verius possit. Quid ego nunc lugeam vitam hominum? Vere et jure possum. Sed quid necesse est, cum id agam ne post mortem miseros nos putemus fore, etiam vitam efficere deplorando miseriorem? Fecimus hoc in eo libro, in quo nosmetipsos, quantum potuimus, consolati sumus. A malis igitur mors abducit, non a bonis; verum si quærimus. Hoc quidem a Cyrenaïco Hegesia, sic copiose disputatur, ut is a rege Ptolemæo prohibitus esse dicatur illa in scholis dicere : quod multi his auditis mortem sibi ipsi consciscerent. Callimachi quidem epigramma in Ambraciotam Cleombrotum est : quem ait, cum ei nihil accidisset adversi, e

leurs aucun sujet de chagrin, se précipita dans la mer, après avoir lu le Phédon. Et cet Hégésias, que je viens de vous citer, a composé un livre où il fait parler un homme déterminé à se laisser mourir de faim : les amis de cet homme tâchent de l'en dissuader : lui, pour toute réponse, il leur détaille les peines de cette vie. Je ne dirai point, à l'exemple de ce philosophe, que la vie soit onéreuse généralement à tout homme sans exception. Je ne parle pas des autres. Pour ce qui est de moi, si j'étais mort avant que d'avoir perdu, et secours domestiques, et fonctions du barreau, et toutes dignités, n'est-il pas vrai que la mort, loin de m'arracher des biens, m'eût fait prévenir des maux ?

XXXV. Mais jetons les yeux sur quelqu'un d'heureux, que jamais la fortune n'ait traversé en rien. Tel a été ce Métellus, qui s'est vu quatre fils élevés aux premiers honneurs. Opposons-lui Priam, qui avait cinquante fils, entre lesquels dix-sept de légitimes. Le pouvoir de la fortune était le même sur ces deux hommes, elle fait grâce à l'un, elle frappe l'autre. Métellus fut porté sur son bûcher par ses fils, par ses filles, par tous leurs descendants : et Priam, au contraire, après avoir vu égorger sa nombreuse postérité, fut égorgé lui-même au pied d'un autel, où il s'était réfugié. Or, supposons que la mort de Priam eût précédé le carnage de ses enfants, et la chute de son royaume ; supposons qu'on l'eût vu paisiblement expirer

> Au comble du bonheur, dans une douce paix,
> Sous les lambris dorés d'un superbe palais ;

lequel eût-on dit, ou que la mort lui enlevait des biens, ou qu'elle lui épargnait des maux ? On eût sans doute jugé qu'elle lui enlevait des biens. L'événement prouve le contraire. Aujourd'hui nos théâtres ne retentiraient pas de ces plaintes lamentables :

> J'ai vu cette fameuse Troie
> Au carnage, aux flammes en proie.
> J'ai vu Priam expirer sous le fer,
> Et souiller de son sang l'autel de Jupiter

Comme si dans cette extrémité, la mort n'était pas tout ce qu'il y a de mieux pour lui. En se hâtant, elle lui eût sauvé d'étranges disgrâces. Mais au moins lui en a-t-elle fait perdre le sentiment. Pompée, étant à Naples, y tomba dangereusement malade. Dès que le danger fut passé, tout Naples se couronna de fleurs; Pouzzol en fit de même ; les villes d'alentour signalèrent leur allégresse par des fêtes publiques. Ce sont de petites flatteries à la Grecque, mais qui font voir qu'un homme est dans la prospérité. S'il fût donc mort dans ce temps-là, eût-il quitté des biens, ou des maux ? Assurément des maux, et très-cruels. Il n'eût pas fait la guerre à son beau-père ; il ne s'y fût pas engagé sans préparatifs ; il n'eût pas abandonné son foyer ; il ne se fût pas enfui d'Italie ; il ne fût pas tombé, après la déroute de son armée, seul et sans défense, entre les mains de misérables esclaves, qui le poignardèrent ; il n'eût pas laissé sa famille dans une affreuse situation ; toute son opulence n'eût pas été la proie du vainqueur. En mourant plus tôt, il mourait comblé de gloire. Quels affreux, quels incroyables accidents, une plus longue vie lui a-t-elle réservés ?

XXXVI. La mort les prévient ces accidents ; et quand même ils ne devraient pas nous arriver, c'est assez qu'ils soient possibles. Mais les hommes n'envisagent l'avenir que du bon côté. Il n'y en a point qui ne se promettent le sort de Métellus. Comme si le nombre des heureux passait celui des misérables ; qu'il y eût quelque sorte de sta-

muro se in mare abjecisse lecto Platonis libro. Ejus autem, quem dixi, Hegesiæ liber est Ἀποκαρτερῶν, quod a vita quidam per inediam discedens revocatur ab amicis : quibus respondens, vitæ humanæ enumerat incommoda. Possem id facere ; etsi minus quam ille, qui omnino vivere expedire nemini putat. Mitto alios : etiamne nobis expedit, qui et domesticis et forensibus solatiis ornamentisque privati, certe, si ante occidissemus, mors nos a malis, non a bonis abstraxisset ?

XXXV. Sit igitur aliquis, qui nihil mali habeat, nullum a fortuna vulnus acceperit. Metellus ille honoratus quatuor filiis. At quinquaginta Priamus, quibus septem et decem justa uxore natis. In utroque eamdem habuit fortuna potestatem ; sed usa in altero est. Metellum enim multi filii, filiæ, nepotes, neptes, in rogum imposuerunt : Priamum tanta progenie orbatum, cum in aram confugisset, hostilis manus interemit. Hic si vivis filiis, incolumi regno occidisset,

> Astante ope barbarica,
> Tectis cælatis, laqueatis,

utrum tandem a bonis, an a malis discessisset ? Tum profecto videretur a bonis : at certe ei melius evenisset ; nec tam flebiliter illa canerentur,

> Hæc omnia vidi inflammari,
> Priamo vi vitam evitari,
> Jovis aram sanguine turpari.

Quasi vero ista vi quidquam tum potuerit ei melius accidere. Quod si ante occidisset, tamen eventum omnino amisisset : hoc autem tempore sensum malorum amisit. Pompeio nostro familiari, cum graviter ægrotaret Neapoli, melius est factum. Coronati Neapolitani fuerunt : nimirum etiam Puteolani : vulgo ex oppidis publice gratulabantur : ineptum sane negotium, et Græculum ; sed tamen fortunatum. Utrum igitur, si tum esset exstinctus, a bonis rebus, an a malis discessisset ? Certe a miseris. Non enim cum socero bellum gessisset ; non imparatus arma sumpsisset ; non domum reliquisset ; non ex Italia fugisset ; non, exercitu amisso, nudus in servorum ferrum et manus incidisset : non liberi defleti ; non fortunæ omnes a victoribus possiderentur. Qui, si mortem tum obisset, in amplissimis fortunis occidisset ; is propagatione vitæ quot, quantas, quam incredibiles hausit calamitates ?

XXXVI. Hæc morte effugiuntur ; etiam si non even-

bilité dans les choses humaines, et qu'il fût de la prudence d'espérer plutôt que de craindre! Accordons pourtant que la mort nous fasse perdre des biens. En conclurez-vous que les morts manquent de ces biens, et que par conséquent ils souffrent? Mais de quoi peut manquer celui qui n'est pas? A ce mot, *manquer*, nous attachons une idée fâcheuse, parce que c'est comme si l'on disait, avoir eu, n'avoir plus, désirer, tâcher d'avoir, être dans le besoin. Tout cela ne peut avoir lieu qu'à l'égard des vivants. Pour ce qui est des morts, on ne saurait dire que les commodités de la vie leur manquent, pas même la vie. Car selon ce que nous supposons à présent, les morts ne sont rien. On ne dirait pas de nous vivants, que nous manquons de plumes ou de griffes. Pourquoi? Parce que n'avoir pas des choses qui ne nous sont ni utiles, ni convenables, ce n'est pas manquer. Il n'y a qu'à bien insister là-dessus, lorsqu'une fois on est convenu que les âmes sont mortelles, et que par conséquent, à la mort, nous sommes tellement anéantis, qu'on ne saurait nous soupçonner de conserver le moindre sentiment. Il n'y a, dis-je, qu'à bien examiner ce qu'on appelle manquer, et on verra que ce terme, pris dans son vrai sens, ne saurait être appliqué à un mort. Car manquer, dit avoir besoin; le besoin suppose du sentiment; un mort est insensible; donc il ne manque point.

XXXVII. Est-il nécessaire après tout, de tant philosopher sur une chose qui sans philosophie se comprend assez, puisqu'on a vu tant de fois courir à une mort certaine, non pas nos généraux seulement, mais nos armées entières? Brutus, si la mort était a redouter, ne l'aurait pas affrontée dans une bataille, pour empêcher le retour du tyran qu'il avait lui-même chassé. Jamais les trois Décies ne se fussent jetés, comme ils firent, au milieu des ennemis; le père en combattant contre les Latins; le fils, contre les Etruriens; le petit-fils, contre Pyrrhus. L'Espagne n'eût pas vu deux Scipions, dans une même guerre, verser leur sang pour la patrie. Paulus et Servilius n'auraient pas généreusement perdu la vie à Cannes; Marcellus à Vénouse; Albinus dans le pays des Latins; Gracchus dans la Lucanie. Quelqu'un d'eux souffre-t-il aujourd'hui? Dès l'instant même qu'ils eurent rendu le dernier soupir, ils cessèrent de pouvoir souffrir. Car on ne souffre plus, dès qu'on a perdu tout sentiment. L'A. Perdre tout sentiment, n'est-ce donc pas quelque chose d'affreux? C. Oui, si celui qui a perdu le sentiment, connaissait qu'il l'a perdu. Mais puisqu'il est clair que le non-être n'est susceptible de rien, il n'y a donc rien de fâcheux pour qui n'est pas, et ne sent pas. C'est trop souvent le répéter. Il est pourtant à propos d'y revenir, parce que c'est faute d'y faire attention, que l'on craint la mort. Car si l'on voulait bien comprendre, ce qui est plus clair que le jour, qu'après la destruction de l'âme et du corps, l'animal est si parfaitement anéanti, que dès lors il n'est absolument rien, on verrait

rint, tamen quia possunt evenire. Sed homines ea sibi accidere posse non cogitant. Metelli sperat sibi quisque fortunam, proinde quasi aut plures fortunati sint, quam infelices; aut certi quidquam sit in rebus humanis; aut sperare sit prudentius, quam timere. Sed hoc ipsum concedatur bonis rebus homines morte privari: ergo etiam carere mortuos vitæ commodis, idque esse miserum? Certe ita dicant necesse est. An potest is, qui non est, re ulla carere? Triste enim est nomen ipsum carendi: quia subjicitur hæc vis: Habuit, non habet, desiderat, requirit, indiget. Opinor, hæc incommoda sunt carentis. Caret oculis? odiosa cæcitas: liberis? orbitas. Valet hoc in vivis: mortuorum autem, non modo vitæ commodis, sed ne vita quidem ipsa quisquam caret. De mortuis loquor, qui nulli sunt. Nos, qui sumus, num aut si cornibus caremus, aut pennis, sit qui id dixerit? Certe nemo. Quid ita? quia cum id non habeas, quod tibi nec usu, nec natura sit aptum, non careas, etiam si sentias te non habere. Hoc premendum etiam atque etiam est argumentum, confirmato illo, de quo, si mortales animi sunt, dubitare non possumus, quin tantus interitus in morte sit, ut ne minima quidem suspicio sensus relinquatur. Hoc igitur probe stabilito et fixo, illud excutiendum est, ut sciatur quid sit *carere*; ne relinquatur aliquid erroris in verbo. *Carere* igitur hoc significat, egere eo quod habere velis: inest enim velle in carendo; nisi cum sic, tanquam in febri, dicitur, alia quadam notione verbi. Dicitur enim alio modo etiam carere, cum aliquid non habeas, et non habere te sentias, etiam si id facile patiare. Carere autem malo, id non dicitur; nec enim esset dolendum. Dicitur illud, bono carere; quod est malum. Sed ne vivus quidem bono caret, si eo non indiget. Sed in vivis intelligi tamen potest, regno carere: dici autem hoc in te satis subtiliter non potest: posset in Tarquinio, cum regno esset expulsus: at in mortuo ne intelligi quidem. Carere enim sentientis est: nec sensus in mortuo: ne carere quidem igitur in mortuo est.

XXXVII. Quanquam quid opus est in hoc philosophari, cum rem non magnopere philosophia egere videamus? Quoties non modo ductores nostri, sed universi etiam exercitus ad non dubiam mortem concurrerunt? Quæ quidem si timeretur, non L. Brutus, arcens eum reditu tyrannum quem ipse expulerat, in prælio concidisset: non cum Latinis decertans pater Decius, cum Etruscis filius, cum Pyrrho nepos, se hostium telis objecissent: non uno bello pro patria cadentes, Scipiones Hispania vidisset, Paullum et Geminum Cannæ, Venusia Marcellum, Latini Albinum, Lucani Gracchum. Num quis horum miser hodie? Ne tum quidem post spiritum extremum: nec enim potest esse miser quisquam, sensu perempto. *A*. At id ipsum quidem odiosum est, sine sensu esse. *M*. Odiosum, si id esset carere. Cum vero perspicuum sit nihil posse in eo esse, qui ipse non sit: quid potest esse in eo odiosum, qui nec careat, nec sentiat? Quanquam hoc quidem nimis sæpe: sed eo, quod in hoc inest omnis animi contractio, ex metu mortis. Qui enim satis viderit, id quod est luce clarius, animo et corpore consumpto, totoque animante deleto, et facto interitu universo, illud animal, quod fuerit, factum esse nihil: is plane perspiciet, inter Hippocentaurum qui nunquam fuerit, et regem Agamemnonem nihil interesse:

qu'il n'y a nulle différence aujourd'hui entre un Hippocentaure qui n'exista jamais, et le roi Agamemnon qui existait autrefois : et que Camille n'est aujourd'hui pas plus sensible à notre guerre civile, que moi, de son vivant, je l'étais à la prise de Rome. Pourquoi cependant Camille se fût-il affligé, s'il eût prévu qu'environ trois cent cinquante après lui, nous serions en guerre les uns avec les autres? Et pourquoi me chagrinerais-je, si je prévoyais que dans dix mille ans une nation barbare envahira l'empire romain? Parce que l'amour que nous portons à la patrie se mesure, non sur la part que nous aurons à son sort, mais sur l'intérêt que nous prenons à son salut.

XXXVIII. Quoiqu'à toute heure mille accidents nous menacent de la mort, et que même, sans accident, elle ne puisse jamais être bien éloignée, vu la brièveté de nos jours, cependant elle n'empêche pas le Sage de porter ses vues le plus loin qu'il peut dans l'avenir, et de regarder l'avenir comme étant à lui, en tant que la patrie et les siens y sont intéressés. Tout mortel qu'il se croit, il travaille pour l'éternité. Et le motif qui l'anime, ce n'est pas la gloire, car il sait qu'après sa mort il y sera insensible : mais c'est la vertu, dont la gloire est toujours une suite nécessaire, sans que l'on y ait même pensé. Tel est effectivement l'ordre de la nature, que tout commence pour nous à notre naissance, et que tout finit pour nous à notre mort. Comme rien avant notre naissance ne nous intéressait, de même rien après notre mort ne nous intéressera. Que craignons-nous donc, puisque la mort n'est rien, ni pour les vivants, ni pour les morts? Rien pour les morts, car ils ne sont plus. Rien pour les vivants, car ils ne sont pas encore dans le cas de l'éprouver. Ceux qui veulent adoucir cette idée d'anéantissement, disent que la mort ressemble au sommeil. Mais souhaiteriez-vous quatre-vingt-dix années de vie, à condition de passer les trente dernières à dormir? Un porc n'en voudrait pas. Endymion, si l'on en croit la Fable, s'endormit, il y a je ne sais combien de siècles, sur le mont Latmos en Carie, ou peut-être dort-il encore. Ce fut, dit-on, la Lune, qui, pour pouvoir le baiser plus à son aise, le jeta dans ce profond sommeil. Or pensez-vous que, lorsqu'elle s'éclipse, il s'en inquiète? Comment s'en inquiéterait-il, puisqu'il n'a pas de sentiment? Voilà l'image de la mort, le sommeil. Et vous doutez si la mort nous prive de sentiment, vous qui tous les jours expérimentez que le sommeil, qui n'en est que l'image, opère le même effet?

XXXIX Peut-on, après cela, donner dans ce préjugé ridicule, qu'il est bien triste de mourir avant le temps? Et de quel temps veut-on parler? De celui que la nature a fixé? Mais elle nous donne la vie, comme on prête de l'argent, sans fixer le terme du remboursement. Pourquoi trouver étrange qu'elle la reprenne, quand il lui plaît? Vous ne l'avez reçue qu'à cette condition. Qu'un petit enfant meure, on s'en console. Qu'il en meure un au berceau, on n'y songe seulement pas. C'est pourtant d'eux que la nature a exigé le plus durement sa dette. Mais, dit-on, ils n'avaient pas encore goûté les douceurs de la vie ; au lieu que tel autre, pris dans un âge plus avancé, se promettait une fortune riante, et déjà commençait à en jouir. D'où vient qu'il n'en est donc pas de la vie comme des autres biens, dont on aime mieux avoir une partie, que de manquer le tout? Priam, dit Callimaque, et c'est une sage réflexion, Priam a plus souvent pleuré que

nec pluris nunc facere M. Camillum, hoc civile bellum, quam ego, illo vivo, fecerim Romam captam. Cur igitur et Camillus doleret, si hæc post trecentos et quinquaginta fere annos eventura putaret? et ego cur doleam, si ad decem milla annorum gentem aliquam urbem nostram potituram putem? Quia tanta caritas patriæ est, ut eam non sensu nostro, sed salute ipsius metiamur.

XXXVIII. Itaque non deterret sapientem mors, quæ propter incertos casus quotidie imminet, propter brevitatem vitæ nunquam longe potest abesse, quo minus in omne tempus Reipublicæ suisque consulat; et posteritatem ipsam, cujus sensum habiturus non sit, ad se putet pertinere. Quare licet, etiam mortalem esse animum judicantem, æterna moliri, non gloriæ cupiditate, quam sensurus non sit, sed virtutis, quam necessario gloria, etiamsi tu id non agas, consequatur. Natura vero se sic habet; ut, quo modo initium nobis rerum omnium ortus noster afferat, sic exitum mors. Ut nihil pertinuit ad nos ante ortum, sic nihil post mortem pertinebit. In quo quid potest esse mali, cum mors nec ad vivos pertineat, nec ad mortuos? alteri nulli sunt, alteros non attinget. Quam qui leviorem faciunt, somni simillimam volunt esse. Quasi vero quisquam ita nonaginta annos velit vivere, ut, cum sexaginta confecerit, reliquos dormiat. Ne sues quidem id velint. Endymion vero, si fabulas audire volumus, nescio quando in Latmo obdormivit, qui est mons Cariæ : nondum, opinor, est experrectus. Num igitur eum curare censes, cum Luna laboret, a qua consopitus putatur, ut eum dormientem oscularetur? Quid curet autem, qui ne sentit quidem? Habes somnum imaginem mortis, eamque quotidie induis : et dubitas, quin sensus in morte nullus sit, cum in ejus simulacro videas esse nullum?

XXXIX. Pellantur ergo istæ ineptiæ pene aniles, ante tempus mori miserum esse. Quod tandem tempus? Naturæne? at ea quidem dedit usuram vitæ, tanquam pecuniæ, nulla præstituta die. Quid est igitur quod querare, si repetit, cum vult? ea enim conditione acceperas. Iidem, si puer parvus occidit, æquo animo ferendum putant : si vero in cunis, ne querendum quidem. Atqui ab his acerbius exegit natura, quod dederat. Nondum gustaverat, inquiunt, vitæ suavitatem : hic autem jam sperabat magna, quibus frui cœperat. At id quidem ipsum in ceteris rebus melius putatur, aliquam partem, quam nullam, attingere ; cur in vita secus? Quanquam non male ait Callimachus, *multo sæpius lacrymasse Priamum, quam Troilum*. Eorum autem, qui exacta ætate moriuntur, fortuna laudatur?

Troïlus. On loue la destinée de ceux qui meurent de vieillesse. Par quelle raison? Il me semble, au contraire, que si les vieillards avaient plus de temps à vivre, c'est eux dont la vie serait la plus agréable. Car de tous les avantages dont l'homme peut se flatter, la prudence est certainement le plus satisfaisant; et quand il serait vrai que la vieillesse nous prive de tous les autres, du moins nous procure-t-elle celui-là. Mais qu'appelle-t-on vivre longtemps? Eh! qu'y a-t-il pour nous qu'on puisse appeler durable? Il n'y a qu'un pas de l'enfance à la jeunesse; et notre course est à peine commencée, que la vieillesse nous atteint, sans que nous y pensions. Comme la vieillesse est notre borne, nous appelons cela un grand âge. Vous n'êtes censé vivre peu, ou beaucoup, que relativement à ce que vivent ceux-ci, ou ceux-là. Aristote dit que sur les bords du fleuve Hypanis, qui tombe du côté de l'Europe dans le Pont-Euxin, il se forme de certaines petites bêtes, qui ne vivent que l'espace d'un jour. Celle qui meurt à deux heures après midi, meurt bien âgée; et celle qui va jusqu'au coucher du soleil, meurt décrépite, surtout un grand jour d'été. Si vous comparez avec l'éternité la vie de l'homme la plus longue, vous trouverez que ces petites bêtes y tiennent presque autant de place que nous.

XL. Méprisons donc toutes ces faiblesses, car quel autre nom donner aux idées que l'on se fait d'une mort prématurée? Cherchons la félicité de la vie dans la constance, dans la grandeur d'âme, dans le mépris des choses humaines, dans toute sorte de vertus. Hé quoi, de vaines imaginations nous efféminent! Que les Chaldéens nous aient fait de belles promesses, nous croyons, si la mort en prévient l'effet, avoir été trahis, et réellement volés. Dans l'attente de ce qui nous arrivera, nos désirs sont sans cesse balancés par nos craintes, et ce n'est qu'angoisses et que perplexités. Heureux le moment après lequel nous n'aurons plus d'inquiétude, plus de souci! Que j'aime à me représenter le grand courage de Théramène! Car sa mort, quoiqu'on ne puisse la lire sans pleurer, n'est pourtant digne que d'admiration, et nullement de pitié. Ayant été mis en prison par l'ordre des trente Tyrans, il avala, comme s'il avait eu soif, la liqueur empoisonnée : et après avoir bu, il jeta ce qui en restait, de manière que cela fit un peu de bruit. *Je la porte*, dit-il en souriant, *au beau Critias*, qui avait été de tous ses juges le plus acharné à sa perte. Les Grecs ont cette coutume dans leurs festins, de nommer, quand ils ont bu, celui à qui la coupe doit passer. Ce grand homme, lorsque déjà le poison courait dans ses veines, plaisanta; et bientôt après sa mort, celle de Critias vérifia son présage. Une intrépidité si marquée, et poussée si loin, mériterait-elle nos louanges, si la mort était un mal? A quelques années de là, Socrate, livré à des juges aussi injustes que l'avaient été les Tyrans à l'égard de Théramène, est mis dans la même prison, et condamné à boire dans la même coupe. Quel discours donc tient-il à ses juges après que sa sentence lui a été prononcée? Le voici, tel que Platon l'a rendu.

XLI. « Je suis véritablement plein de cette espérance, que la mort qui m'attend, sera un avantage pour moi. Car il faut nécessairement l'un des deux, ou qu'à la mort nous perdions tout sentiment, ou qu'en sortant de ces lieux nous allions en d'autres. Si donc nous perdons tout sentiment, et que la mort ressemble à un profond

tur, Cur? Nam, reor, nullis, si vita longior daretur, posset esse jucundior : nihil est enim profecto homini prudentia dulcius, quam, ut cætera auferat, affert certe senectus. Quæ vero ætas longa est? aut quid omnino homini longum? Nonne

Modo pueros, modo adolescentes, in cursu, a tergo insequens
Nec opinantes assecuta est

senectus? Sed quia ultra nihil habemus, hoc longum ducimus. Omnia ista, perinde ut cuique data sunt, pro rata parte aut longa, aut brevia dicuntur. Apud Hypanim fluvium, qui ab Europæ parte in Pontum influit, Aristoteles ait bestiolas quasdam nasci, quæ unum diem vivant. Ex his igitur hora octava quæ mortua est, provecta ætate mortua est : quæ vero occidente sole, decrepita : eo magis, si etiam solstitiali die. Confer nostram longissimam ætatem cum æternitate; in eadem propemodum brevitate, qua illæ bestiolæ, reperiemur.

XL. Contemnamus igitur omnes ineptias, (quod enim levius huic levitati nomen imponam?) totamque vim bene vivendi in animi robore ac magnitudine, et in omnium rerum humanarum contemptione ac despicientia, et in omni virtute ponamus. Nam nunc quidem cogitationibus molestissimis effeminamur; ut, si ante mors adventet, quam Chaldæorum promissa consecuti sumus, spoliati magnis quibusdam bonis, illusi, destitutique videamur. Quod si expectando et desiderando pendemus animis, cruciamur, angimur : proh Dii immortales! quam iter illud jucundum esse debet, quo confecto, nulla reliqua cura, nulla sollicitudo futura sit! Quam me delectat Theramenes! quam elato animo est! Etsi enim flemus, cum legimus, tamen non miserabiliter vir clarus emoritur : qui, cum conjectus in carcerem triginta jussu tyrannorum, venenum ut sitiens obduxisset, reliquum sic e poculo ejecit, ut id resonaret : quo sonitu reddito, arridens, *Propino*, inquit, *hoc pulchro Critiæ*, qui in eum fuerat teterrimus. Græci enim in conviviis solent nominare, cui poculum tradituri sint. Lusit vir egregius extremo spiritu; cum jam præcordiis conceptam mortem contineret, vereque ei, cui venenum præbiberat, mortem est eam auguratus, quæ brevi consecuta est. Quis hanc animi maximi æquitatem in ipsa morte laudaret, si mortem malum judicaret? Vadit in eumdem carcerem, atque in eumdem paucis post annis scyphum Socrates; eodem scelere judicum, quo tyrannorum Theramenes. Quæ est igitur ejus oratio, qua facit eum Plato usum apud judices, jam morte multatum?

XLI. « Magna me, inquit, spes tenet, judices, bene mihi evenire, quod mittar ad mortem. Necesse est enim sit alterum de duobus : ut aut sensus omnino mors omnes au-

sommeil, dont la tranquillité n'est troublée par aucun songe, bons Dieux! que l'on gagne à mourir? Y a-t-il bien des jours qui soient préférables à une nuit passée dans un si doux sommeil? Et supposé qu'après la mort, toute l'éternité ressemble à une telle nuit, quel homme plus heureux que moi! Mais si, comme on le dit, la mort nous envoie dans un séjour destiné à une autre vie, c'est un bonheur plus grand encore. Quoi, échapper d'entre les mains de juges qui n'en ont que le nom; se trouver devant Minos, Rhadamanthe, Éaque, Triptolème, qui sont de véritables juges; et n'avoir plus de commerce qu'avec des âmes qui ont toujours chéri la justice et la probité! Que pensez-vous d'un voyage dont le terme est si agreable? Vous paraît-il que de pouvoir converser avec Orphée, avec Musée, avec Homère, Hésiode, cela soit à compter pour peu? Je voudrais, s'il était possible, mourir plusieurs fois, pour arriver où l'on jouit de cette félicité. Quel charme pour moi d'y voir Palamède, Ajax, tant d'autres qui ont été injustement condamnés! Il me semble qu'à nous conter nos aventures, nous y trouverions un plaisir réciproque. Mais un plaisir que je mettrais au-dessus de tous, ce serait d'y passer le temps à interroger, à examiner les uns et les autres, comme j'ai fait ici, pour démêler ceux qui ont été véritablement sages, d'avec ceux qui, ne l'étant pas, se piquaient de l'être. J'y étudierais, par exemple, quelle a été la sagesse du roi Agamemnon, celle d'Ulysse, de Sisyphe, d'une infinité d'autres, hommes et femmes. Et pour avoir fait cet examen, il ne m'arriverait point, comme ici, d'être condamné au dernier supplice. Juges, qui avez été d'avis de m'absoudre, ne vous faites pas non plus une idée terrible de la mort. Un homme de bien, ni pendant la vie, ni après la mort, ne peut recevoir de mal. Jamais les Dieux immortels ne l'abandonnent. Et ce qui m'arrive à moi, n'est point l'effet du hasard. Je ne me plains, ni de ceux qui m'ont accusé, ni de ceux qui m'ont condamné : ou si j'ai à m'en plaindre, c'est seulement parce que leur intention était de me nuire. » La fin de son discours mérite encore plus d'attention. « Il est temps, dit-il, que nous nous séparions, moi, pour mourir; vous, pour continuer à vivre. Des deux lequel est le meilleur? Les Dieux immortels le savent, mais je crois qu'aucun homme ne le sait. »

XLII. Que cette fermeté de Socrate est bien, selon moi, préférable à toute la fortune de ceux qui le condamnèrent! Du reste, quoiqu'il dise que les Dieux savent eux seuls lequel vaut le mieux de la vie ou de la mort, ce n'est pas qu'il ne le sache très-bien lui-même; car il s'en est expliqué auparavant : mais comme c'était sa coutume de ne rien affirmer, il la garde jusqu'au bout. Pour nous, tenons-nous-en à cette maxime, que rien de tout ce qui est donné par la Nature à tous les hommes, n'est un mal; et comprenons que si la mort était un mal, ce serait un mal éternel. Car, d'une vie misérable, la mort en paraît être la fin : au lieu que si d'autres misères suivent la mort, il n'y a plus de fin à espérer. Mais devais-je recourir à Socrate et à Théramène, deux hommes d'une si rare vertu, et d'une sagesse si renommée, puisque ce grand mépris de la mort s'est vu dans un simple Lacédémonien, dont même le nom n'est pas venu jusqu'à nous? Condamné au dernier supplice par les éphores, il s'y rendait d'un air gai et riant, lorsqu'un

ferat, aut in alium quemdam locum ex his locis morte migretur. Quamobrem, sive sensus exstinguitur, morsque, ei somno similis est, qui nonnunquam etiam sine visis placatissimam quietem affert, Dii boni! quid lucri est emori? aut quam multi dies reperiri possunt, qui tali nocti anteponantur; cui si similis futura est perpetuitas omnis consequentis temporis, quis me beatior? Sin vera sunt quæ dicuntur, migrationem esse mortem, in eas oras, quas, qui e vita excesserunt, incolunt; id multo jam beatius est, te, cum ab iis, qui se judicum numero haberi volunt, evaseris, ad eos venire qui vere judices appellentur, Minoem, Rhadamanthum, Æacum, Triptolemum : convenireque eos, qui juste et cum fide vixerint. Hæc peregrinatio mediocris vobis videri potest? Ut vero colloqui cum Orpheo, Musæo, Homero, Hesiodo liceat, quanti tandem æstimatis? Equidem sæpe emori, si fieri posset, vellem; ut ea quæ dico, mihi liceret invenire. Quanta delectatione autem afficerer, cum Palamedem, cum Ajacem, cum alios, judicio iniquorum circumventos, convenirem? Tentarem etiam summi regis, qui maximas copias duxit ad Trojam, et Ulyssis, Sisyphique prudentiam : nec ob eam rem, cum hæc exquirerem, sicut hic faciebam, capite damnarer. Ne vos quidem, judices, ii qui me absolvistis, mortem timueritis; nec enim cuiquam bono mali quidquam evenire potest nec vivo, nec mortuo : nec unquam ejus res a Diis immortalibus negliguntur. Nec mihi ipsi hoc accidit fortuito. Nec vero ego iis, a quibus accusatus, aut a quibus condemnatus sum, habeo quod succenseam, nisi quod mihi nocere se crediderunt. » Et hæc quidem hoc modo; nihil autem melius extremo. « Sed tempus est, inquit, jam hinc abire me, ut moriar; vos, ut vitam agatis. Utrum autem sit melius, Dii immortales sciunt : hominem quidem scire arbitror neminem. »

XLII. Næ ego haud paulo hunc animum malim, quam eorum omnium fortunas, qui de hoc judicaverunt. Etsi, quod præter Deos negat scire quemquam, id scit ipse, utrum sit melius : nam dixit ante : sed suum illud, nihil ut affirmet, tenet ad extremum. Nos autem teneamus, ut nihil censeamus esse malum, quod sit a natura datum omnibus : intelligamusque, si mors malum sit, esse sempiternum malum : nam vitæ miseræ mors finis esse videtur; mors si est misera, finis esse nullus potest. Sed quid ego Socratem, aut Theramenem, præstantes viros virtutis et sapientiæ gloria, commemoro? cum Lacedæmonius quidam, cujus ne nomen quidem proditum est, mortem tantopere contempserit, ut, cum ad eam duceretur damnatus,

de ses ennemis lui dit, « Est-ce que tu méprises les lois de Lycurgue? » A quoi il répond : « J'ai au contraire bien des grâces à lui rendre de ce qu'il m'a condamné à une amende, que je puis payer sans emprunt. » Vrai Lacédémonien, et qui fait honneur à sa patrie! J'ai peine à croire qu'avec cette fermeté d'esprit, il pût n'être pas innocent. Rome a fourni une infinité de grands courages : mais n'aurais-je pas tort de vanter ici nos généraux, et ceux qui ont eu les premiers emplois dans nos armées, puisque Caton écrit que souvent des légions entières sont allées avec joie dans des lieux d'où elles croyaient ne devoir pas revenir? Telle fut l'intrépidité de ces Lacédémoniens, qui périrent aux Thermopyles, et que Simonide fait ainsi parler dans leur épitaphe : « Passant, qui nous vois ici, va dire à Sparte que nous y sommes morts en obéissant aux lois saintes de la patrie. » Quel discours leur tient Léonidas, leur chef? « Lacédémoniens, marchons hardiment, ce soir peut-être nous souperons chez les morts. » Un d'eux ayant entendu qu'un Perse disait par bravade, « Nous darderons tant de flèches qu'ils ne verront pas le soleil : » — « Hé bien, reprit-il, nous nous battrons à l'ombre. » Je ne parle là que des hommes : et quelle fermeté dans cette Lacédémonienne, qui, apprenant que son fils avait été tué dans un combat, « Voilà, dit-elle, pourquoi je l'avais mis au monde; c'était pour défendre sa patrie au prix de son sang. »

XLIII. Tant que les lois de Lycurgue furent en vigueur à Sparte, il y eut de la valeur. L'éducation, il faut l'avouer, servait fort à en faire des hommes courageux, et durs à eux-mêmes. Mais n'admirons-nous pas Théodore de Cyrène, célèbre philosophe, qui, menacé par le roi Lysimaque d'être pendu à une croix : « Intimidez, lui dit-il, vos courtisans avec de telles menaces; pour Théodore, il lui est indifférent qu'il pourrisse, ou dans la terre, ou dans l'air. » Réponse qui me fait songer qu'il est à propos de parler ici de la sépulture et des funérailles. Il n'y a qu'un mot à en dire, surtout après ce que nous venons de voir, que les morts ne sentent rien. On voit dans le Phédon, que j'ai déjà tant cité, de quelle manière Socrate pensait sur ce sujet. Quand il eut bien raisonné sur l'immortalité de l'âme, et que déjà son dernier moment approchait, Criton lui demanda comment il souhaitait d'être enterré. « Mes amis, reprit Socrate, je me suis donné une peine bien inutile, puisque je n'ai pas persuadé à notre cher Criton que je m'envolerai d'ici, et que je n'y laisserai rien de moi. Cependant, Criton, si vous pouvez me rejoindre, ou si vous me trouvez quelque part, ordonnez, comme il vous plaira, de ma sépulture. Mais, croyez-moi, aucun de vous ne m'atteindra, quand je serai parti d'ici. » Une parfaite indifférence de sa part, une entière liberté à son ami, rien de mieux. Diogène pensait de même, mais en qualité de Cynique, il s'est plus durement expliqué : « Qu'on me jette, dit-il, au milieu des champs. — Pour être dévoré par les vautours? repartent ses amis. — Point du tout, mettez auprès de moi un bâton pour les chasser. — Hé! comment les chasser, ajoutèrent-ils, puisque vous ne les sentirez pas? — Si je ne les sens pas, reprit Diogène, quel mal donc me feront-ils en me dévorant? » Anaxagore étant dangereusement malade à Lampsaque, ses amis lui demandèrent s'il voulait être reporté à Clazomène sa patrie. Il leur répondit très-bien : « Cela n'est pas nécessaire, car de quelque endroit que

ab ephoris, et esset vultu hilari atque læto, dixissetque ei quidam inimicus, Contemnisne leges Lycurgi? responderit, Ego vero illi maximam gratiam habeo, qui me ea pœna multaverit, quam sine mutuatione et sine versura possem dissolvere. O virum Sparta dignum! ut mihi quidem, qui tam magno animo fuerit, inno[c]ens damnatus esse videatur. Tales innumerabiles nostra civitas tulit. Sed quid duces et principes nominem, cum legiones scribat Cato sæpe alacres in eum locum profectas, unde redituras se non arbitrarentur? Pari animo Lacedæmonii in Thermopylis occiderunt : in quos Simonides,

Dic hospes Spartæ, nos te hic vidisse jacentes,
Dum sanctis patriæ legibus obsequimur.

Quid ille dux Leonidas dicit? Pergite animo forti, Lacedæmonii; hodie apud inferos fortasse cœnabimus. Fuit hæc gens fortis, dum Lycurgi leges vigebant : e quibus unus, cum Perses hostis in colloquio dixisset gloriose, Solem præ jaculorum multitudine, et sagittarum non videbitis : — In umbra igitur, inquit, pugnabimus. Viros commemoro? Qualis tandem Lacæna? quæ cum filium in prælium misisset, et interfectum audisset, Idcirco, inquit, genueram, ut esset qui pro patria mortem non dubitaret occumbere.

XLIII. Esto : fortes, et duri Spartiatæ : magnam habet vim reipublicæ disciplina. Quid? Cyrenæum Theodorum, philosophum non ignobilem, nonne miramur? cui cum Lysimachus rex crucem minaretur, Istis, quæso, inquit, ista horribilia minitare purpuratis tuis : Theodori quidem nihil interest, humine, an sublime putrescat. Cujus hoc dicto admoneor, ut aliquid etiam de humatione et sepultura dicendum existimem : rem non difficilem : iis præsertim cognitis, quæ de nihil sentiendo paulo ante dicta sunt. De qua Socrates quidem quid senserit, apparet in eo libro, in quo moritur : de quo jam tam multa diximus. Cum enim de immortalitate animorum disputavisset, et jam moriendi tempus urgeret, rogatus a Critone, quemadmodum sepeliri vellet : Multam vero, inquit, operam, amici, frustra consumpsi : Critoni enim nostro non persuasi, me hinc avolaturum, neque quidquam mei relicturum. Verumtamen, Crito, si me assequi potueris, aut sicubi nactus eris, ut tibi videbitur, sepelito. Sed, mihi crede, nemo me vestrum, cum hinc excessero, consequetur. Præclare id quidem; qui et amico permiserit, et se ostenderit de hoc toto genere nihil laborare. Durior Diogenes, et id quidem sentiens, sed, ut Cynicus, asperius, projici se jussit inhumatum : tum amici, Volucribusne et feris? Minime vero, inquit, sed bacillum propter me, quo abigam, ponitote. Qui poteris? illi : non enim senties. Quid igitur mihi ferarum laniatus oberit nihil sentienti? Præclare Anaxagoras, qui,

ce soit, on est également proche des enfers. » A ce sujet donc la seule réflexion à faire, c'est que la sépulture ne regarde que le corps, soit que l'âme périsse avec le corps, soit qu'elle lui survive. Or, dans l'un et dans l'autre cas, il est certain que le corps ne conserve point de sentiment.

XLIV. Mais tout est rempli d'erreurs. Achille traîne Hector attaché à son char; apparemment il se figure qu'Hector le sent; il croit par là se venger; et l'on se récrie là-dessus, comme sur la chose du monde la plus douloureuse :

A la suite d'un char, ah! j'en frémis encor,
Quatre coursiers traînaient le redoutable Hector.

Quel Hector? et pour combien de temps sera-t-il Hector? Un autre de nos poëtes fait parler Achille plus sagement :

De son illustre fils Priam n'a que le corps,
Et j'ai précipité son âme aux sombres bords.

Votre char, Achille, ne traînait donc pas Hector; il ne traînait qu'un corps qui avait été celui d'Hector. Un autre sortant de dessous terre, réveille sa mère, et lui dit,

O vous, dont le sommeil tient les sens assoupis,
Ma mère, écoutez-moi, prenez pitié d'un fils.

Quand ces vers sont récités d'un ton lugubre, et qui émeut tous les spectateurs, il est difficile de ne pas croire dignes de pitié, ceux à qui les devoirs funèbres n'ont pas été rendus.

Souffrez que d'un bûcher les flammes honorables
Dérobent aux vautours mes restes déplorables :

(Il craint que si ses membres sont déchirés, il ne puisse s'en servir; mais il ne le craint pas si on les brûle.)

Et ne leur laissez pas, sur ces champs désolés,
Traîner d'un roi sanglant les os demi-brûlés.

Puisqu'il récite de si beaux vers au son de la flûte, je ne vois pas de quoi il a peur. Un principe certain, c'est qu'on ne doit point se mettre en peine de ce qui n'arrive qu'après la mort, quoiqu'il y ait des fous qui étendent leur vengeance jusque sur le cadavre de leur ennemi. Thyeste, dans une tragédie d'Ennius, faisant des imprécations contre Atrée, lui souhaite de périr par un naufrage. C'est lui souhaiter un affreux genre de mort, et qui fait cruellement souffrir. Mais ce qu'il ajoute :

Que poussé sur un roc de pointes hérissé,
Il meure furieux, de mille coups percé;
Que de leur sang impur ses entrailles livides
Noircissent les ronces arides;

c'est une imprécation bien vaine, car le rocher où il veut qu'on l'attache, n'est pas plus insensible que le cadavre, pour lequel il s'imagine que ce sera un grand tourment d'y être attaché. La peine serait horrible pour qui la sentirait; elle est nulle pour qui ne sent rien. Il ajoute encore une autre chose, qui n'est pas moins frivole :

Et qu'exclu de la tombe, il soit privé du port,
Qui nous met à l'abri des atteintes du sort.

Quelle erreur de se figurer que le tombeau soit comme un port où le cadavre est à l'abri, et où le mort prend du repos! Pélops n'est pas excusable d'avoir si mal endoctriné son fils, et de ne lui avoir pas donné de plus saines idées.

XLV. Mais pourquoi nous arrêter aux opinions de quelques particuliers? Tous les peuples ont leurs préjugés. Les Égyptiens embaument

cum Lampsaci moreretur, quærentibus amicis, velletne Clazomenas in patriam, si quid accidisset, auferri : Nihil necesse est, inquit : undique enim ad inferos tantumdem viæ est. Totaque de ratione humationis unum tenendum est : ad corpus illam pertinere, sive occiderit animus, sive vigeat. In corpore autem perspicuum est vel extincto animo, vel elapso, nullum residere sensum.

XLIV. Sed plena errorum sunt omnia. Trahit Hectorem ad currum religatum Achilles : lacerari eum, et sentire, credo, putat. Ergo hic ulciscitur, ut quidem sibi videtur. At illa sicut acerbissimam rem mæret :

Vidi, videre quod me passa ægerrime,
Hectorem quadrijugo curru raptarier.

Quem Hectorem? aut quamdiu ille erit Hector? Melius Accius, et aliquando sapiens Achilles :

Immo enimvero corpus Priamo reddidi, Hectorem abstuli.

Non igitur Hectora traxisti; sed corpus quod fuerat Hectoris. Ecce alius exoritur e terra, qui matrem dormire non sinat.

Mater, te appello, quæ curam somno suspensam levas,
Neque te mei miseret : surge, et sepeli natum.

Hæc cum pressis et flebilibus modis, qui totis theatris mœstitiam inferant, concinuntur; difficile est non eos, qui inhumati sunt, miseros judicare.

Priusquam feræ, volucresque...

Metuit, ne laceratis membris minus bene utatur; ne combustis, non extimescit.

Neu reliquias semiassi regis, denudatis ossibus,
Per terram sanie delibutas fœde divexarier.

Non intelligo quid metuat, cum tam bonos septenarios fundat ad tibiam. Tenendum est igitur, nihil curandum esse post mortem, cum multi inimicos etiam mortuos puniantur. Execratur luculentis sane versibus apud Ennium Thyestes, primum ut naufragio pereat Atreus. Durum hoc sane : talis enim interitus non est sine gravi sensu. Illa inania :

Ipse summis saxi fixus asperis, evisceratus,
Latere pendens, saxa spargens tabo, sanie et sanguine atro

Non ipsa saxa magis sensu omni vacabant, quam ille latere pendens, cui se hic cruciatum censet optare. Quam essent dura, si sentiret! nulla sine sensu sunt. Illud vero perquam inane :

Neque sepulcrum, quo recipiat, habeat, portum corporis :
Ubi, remissa humana vita, corpus requiescat malis.

Vides quanto hæc in errore versentur : portum esse corporis, et requiescere in sepulcro putat mortuum. Magna culpa Pelopis, qui non erudierit filium, nec docuerit quatenus esset quidque curandum.

XLV. Sed quid singulorum opiniones animadvertam, nationum varios errores perspicere cum liceat? Condiunt Ægyptii mortuos, et eos servant domi. Persæ etiam cera

les morts, et les gardent dans leurs maisons. Les Perses les enduisent de cire, pour les conserver le plus qu'ils peuvent. Les Mages n'enterrent les leurs qu'après les avoir fait déchirer par des bêtes. En Hyrcanie on croit que d'être mangé par un chien, c'est le tombeau le plus honorable. Ils ont pour cet effet une espèce particulière de chiens, dont ils font grand cas. Les riches en nourrissent chez eux pour leur personne, il y en a de nourris pour le commun aux frais du public; et chacun, selon ses facultés, pourvoit à ce qu'il soit déchiré après sa mort. Chrysippe, qui se plaisait fort aux recherches historiques, parle de quantité d'autres coutumes semblables, mais parmi lesquelles il s'en trouve de si vilaines, que j'aurais horreur de les rapporter. On voit donc par tout ce que j'ai dit, que nous n'avons point à nous inquiéter de nos funérailles. Mais d'un autre côté aussi, nous ne devons pas négliger celles de nos proches, quoique les morts ne sachent point ce qui se fait pour eux. C'est aux vivants à regarder ce qu'ils doivent en pareil cas à la bienséance, et à la coutume; persuadés que c'est leur affaire propre, et que les morts n'y sont intéressés en rien. Quant aux mourants, ce leur est une ressource bien consolante, que le souvenir d'une belle vie. En quelque temps que meure un homme qui a toujours fait tout le bien qu'il a pu, il n'a point à se plaindre de n'avoir pas vécu assez. Pour moi, je me suis vu en diverses conjonctures, où ma mort se fût placée bien à propos : et plût à Dieu qu'elle n'eût pas tardé à venir! Je ne pouvais m'acquérir une plus haute réputation; j'avais rempli tous les devoirs de la société; il ne me restait qu'à combattre la fortune. Aujourd'hui donc, si ma raison n'a pas la force de m'aguerrir contre la mort, je n'ai qu'à me remettre devant les yeux ce que j'ai fait, et je trouverai que ma vie n'aura pas été trop courte, à beaucoup près. Car enfin, quoique l'anéantissement nous rende insensibles, cependant la gloire qu'on s'est acquise est un bien dont il ne nous prive pas : et quoiqu'on ne recherche point la gloire directement pour elle-même, elle ne laisse pas pourtant de marcher toujours à la suite de la vertu, comme l'ombre à côté du corps. Il est bien vrai que quand les hommes s'accordent unanimement à louer les vertus d'un mort, ces louanges font plus d'honneur à ceux qui les donnent, qu'elles ne servent à la félicité de celui qui en est l'objet.

XLVI. Mais après tout, de quelque manière qu'on l'entende, je ne saurais dire qu'aujourd'hui Lycurgue et Solon n'aient pas la gloire d'avoir été de grands législateurs : que Thémistocle et qu'Épaminondas n'aient pas celle d'avoir été de grands guerriers. Plutôt Salamine sera ensevelie dans la mer, qu'on ne perdra le souvenir de la victoire remportée à Salamine : et plutôt la ville de Leuctres sera détruite, que la bataille de Leuctres ne tombera dans l'oubli. Des noms encore plus durables, sont ceux de Curius, de Fabricius, de Calatinus, des deux Scipions, des deux Africains, de Maximus, de Marcellus, de Paulus, de Caton, de Lélius, et de bien d'autres Romains. Quiconque sera parvenu à retracer en soi quelques-unes de leurs vertus, et non pas dans l'esprit du peuple, mais au jugement des sages, il n'a, si l'occasion s'en présente, qu'à marcher d'un pas intrépide à la mort, persuadé que mourir est le souverain bien, ou que du moins ce n'est pas un mal. Il souhaitera même d'être surpris au milieu de ses prospérités, parce que le plaisir de les accroître ne saurait être aussi vif pour lui, que le chagrin qu'il risque d'en dé-

circumlitos condunt, ut quam maxime permaneant diuturna corpora. Magorum mos est, non humare corpora suorum, nisi a feris sint ante laniata. In Hyrcania plebs publicos alit canes; optimates, domesticos. Nobile autem genus canum illud scimus esse : sed pro sua quisque facultate parat a quibus lanietur; eamque optimam illi esse censent sepulturam. Permulta alia collegit Chrysippus, ut est in omni historia curiosus : sed ita tetra sunt quædam, ut ea fugiat et reformidet oratio. Totus igitur hic locus est contemnendus in nobis, non negligendus in nostris : ita tamen, ut mortuorum corpora nihil sentire vivi sentiamus. Quantum autem consuetudini famæque dandum sit, id curent vivi : sed ita ut intelligant, nihil id ad mortuos pertinere. Sed profecto mors tum æquissimo animo oppetitur, cum suis se laudibus vita occidens consolari potest. Nemo parum diu vixit, qui virtutis perfectæ perfecto functus est munere. Multa mihi ipsi ad mortem tempestiva fuerunt, quam utinam potuissem obire! Nihil enim jam acquirebatur : cumulata erant officia vitæ : cum fortuna bella restabant. Quare, si ipsa ratio minus perficiet, ut mortem negligere possimus; at vita acta perficiat, ut satis superque vixisse videamur. Quanquam enim sensus abierit, tamen summis et propriis bonis et laudis et gloriæ, quamvis non sentiant, mortui non carent. Etsi enim nihil in se habeat gloria, cur expetatur, tamen virtutem tanquam umbra sequitur. Verum multitudinis judicium de bonis, si quando est, magis laudandum est, quam illi ob èam rem beati.

XLVI. Non possum autem dicere, quoquo modo hoc accipiatur, Lycurgum, Solonem, legum et publicæ disciplinæ carere gloria; Themistoclem, Epaminondam, bellicæ virtutis. Ante enim Salaminam ipsam Neptunus obruet, quam Salaminii tropæi memoriam; priusque Bœotia Leuctra tollentur, quam pugnæ Leuctricæ gloria. Multo autem tardius fama deseret Curium, Fabricium, Calatinum, duo Scipiones, duo Africanos, Maximum, Marcellum, Paulum, Catonem, Lælium, innumerabiles alios : quorum similitudinem aliquam qui arripuerit, non eam fama populari, sed vera bonorum laude metiens, fidenti animo (si ita res feret) gradietur ad mortem, in qua aut summum bonum, aut nullum malum esse cognovimus. Secundis vero suis rebus volet etiam mori : non enim tam cumulus bonorum jucundus esse potest, quam molesta decessio.

choir. Et c'est apparemment ce qu'un Lacédémonien voulait faire entendre à Diagoras de Rhodes, lequel, après avoir été autrefois couronné lui-même aux Jeux Olympiques, eut la joie d'y voir ses deux fils couronnés dans une même journée. Il aborda le vieux athlète, et dans son compliment, « Mourez, lui dit-il, car vous ne monterez pas au ciel. » On attache parmi les Grecs, ou plutôt anciennement on attachait à ces sortes de victoires beaucoup d'honneur, peut-être trop. Ainsi ce Lacédémonien jugeait qu'une famille, qui avait elle seule remporté trois prix à Olympie, ne pouvait aspirer à rien de plus grand; et que Diagoras par conséquent serait heureux, s'il ne demeurait pas plus longtemps exposé aux coups de la fortune. Je vous avais d'abord répondu en peu de mots : et ce peu vous suffisait à vous, car vous étiez convenu qu'après la mort on ne souffrait pas. J'ai poussé ensuite mes réflexions plus loin, exprès pour avoir de quoi nous consoler, quand nous venons à perdre quelqu'un de nos amis. Si nos intérêts en souffrent, et que ce soit là ce qui cause notre affliction, il faut y mettre des bornes, pour n'en pas laisser voir le principe, qui est l'amour de nous-mêmes. Mais ce sera un tourment affreux, intolérable, si nous avons dans l'esprit que les personnes qui sont l'objet de nos regrets, conservent du sentiment, et se trouvent plongées dans ces horreurs dont le peuple se forge l'idée. J'ai voulu me désabuser là-dessus une bonne fois pour toutes : et de là vient que peut-être j'ai été trop long.

XLVII. L'A. Vous trop long? Du moins ce n'a pas été pour moi. Par la première partie de votre discours, vous m'avez fait désirer la mort : par la dernière vous me l'avez fait regarder, ou avec indifférence, ou avec mépris : et ce qui résulte enfin de ce que j'ai entendu, c'est que la mort bien sûrement ne doit point être comptée au nombre des maux. C. Attendez-vous, que suivant les préceptes de la rhétorique, je fasse ici une péroraison? Ou plutôt, ne faut-il pas que je renonce pour jamais à tout ce qui sent l'orateur? L'A. Vous auriez tort de renoncer à un art qui vous doit une partie de sa gloire. Et pour le dire franchement, vous lui devez la vôtre. Ainsi voyons cette péroraison. J'en suis curieux. C. On a coutume dans les écoles de faire voir quelle opinion les Dieux ont de la mort : et cela, non par des fictions, mais par des récits tirés d'Hérodote, et de plusieurs autres auteurs. On raconte surtout la fameuse histoire d'une prêtresse d'Argos, et de Cléobis et Biton ses enfants. Un jour de sacrifice solennel, cette prêtresse devant se trouver dans le temple à heure marquée, et les bœufs qui devaient la conduire, tardant trop à venir, ses deux enfants aussitôt quittèrent leurs habits, se frottèrent d'huile, et s'étant attelés eux-mêmes, traînèrent le char jusqu'au temple, qui était assez éloigné de la ville. Quand la prêtresse fut arrivée, elle pria Junon de leur accorder, en reconnaissance de leur amour filial, le plus grand bien qui puisse arriver à l'homme : ils soupèrent avec leur mère, ils s'endormirent après, et le lendemain matin on les trouva morts. Trophonius et Agamède firent, dit-on, une prière semblable après qu'ils eurent bâti le temple de Delphes. En récompense d'un travail si considérable, ils demandèrent à Apollon ce qui pouvait leur être le plus avantageux, sans rien spécifier. Apollon leur fit entendre qu'à trois jours de là ils seraient exaucés : et le troisième jour on les trouva morts. D'où l'on infère qu'Apollon, ce

Hanc sententiam significare videtur Laconis illa vox, qui, cum Rhodius Diagoras, Olympionices nobilis, uno die duos suos filios victores Olympiæ vidisset, accessit ad senem, et gratulatus, *Morere, Diagora*, inquit, *non enim in cœlum ascensurus es*. Magna hæc, et nimium fortasse, Græci putant; vel tum potius putabant : isque, qui hoc Diagoræ dixit, permagnum existimans tres Olympionicas una e domo prodire, cunctari illum diutius in vita, fortunæ objectum, inutile putabat ipsi. Ego autem, tibi quidem quod satis esset, paucis verbis, ut mihi videbar, responderam : concesseras enim nullo in malo mortuos esse. Sed ob eam causam contendi, ut plura dicerem; quod in desiderio luctu hæc est consolatio maxima. Nostrum enim, et nostra causa susceptum dolorem modice ferre debemus, ne nosmetipsos amare videamur. Illa suspicio intolerabili dolore cruciat, si opinamur eos quibus orbati sumus, esse cum aliquo sensu in iis malis, quibus vulgo opinantur. Hanc excutere opinionem mihimet volui radicitus, eoque fui fortasse longior.

XLVII. *A.* Tu longior? non mihi quidem. Prior enim pars orationis tuæ faciebat, ut mori cuperem : posterior, ut modo non nollem, modo non laborarem : omni autem oratione illud certe perfectum est, ut mortem non ducerem in malis. *M.* Num igitur etiam rhetorum epilogum desideramus, an jam hanc artem plane relinquimus? *A.* Tu vero istam ne reliqueris, quam semper ornasti : et quidem jure : illa enim te, verum si loqui volumus, ornaverat. Sed quinam est iste epilogus? Aveo enim audire, quidquid est. *M.* Deorum immortalium judicia solent in scholis proferre de morte : nec vero ea fingere ipsi, sed Herodoto auctore, aliisque pluribus. Primum Argiæ sacerdotis Cleobis et Biton filii prædicantur. Nota tabula est. Cum enim illam ad solemne et statum sacrificium curru vehi jus esset, satis longe ab oppido ad fanum, morarenturque jumenta : tum juvenes hi, quos modo nominavi, veste posita, corpora oleo perunxerunt, ad jugum accesserunt. Ita sacerdos advecta in fanum, cum currus esset ductus a filiis, precata a Dea dicitur, ut illis præmium daret pro pietate, quod maximum homini dari posset a Deo : post epulatos cum matre adolescentes somno se dedisse; mane inventos esse mortuos. Simili precatione Trophonius et Agamedes usi dicuntur, qui, cum Apollini Delphis templum exædificavissent, venerantes Deum petiverunt mercedem non parvam quidem operis et laboris sui, nihil certi, sed quod

Dieu à qui tous les autres Dieux ont donné en partage la connaissance de l'avenir, a jugé que la mort était le plus grand bien de l'homme.

XLVIII. On rapporte aussi de Silène, qu'ayant été pris par le roi Midas, il lui enseigna, comme une maxime d'assez grand prix pour payer sa rançon, « Que le mieux qui puisse arriver à l'homme, c'est de ne point naître ; et que le plus avantageux pour lui quand il est né, c'est de mourir promptement » Euripide, dans une de ses tragédies, a employé cette pensée.

Qu'à l'un de nos amis un enfant vienne à naître,
Loin de fêter ce jour ainsi qu'un jour heureux,
On devrait au contraire en pleurer avec eux.
Mais si ce même enfant aussitôt cessait d'être,
C'est alors qu'il faudrait, en bénissant le sort,
Aller fêter le jour d'une si prompte mort.

Il y a quelque chose de semblable dans la consolation de Crantor, où il est dit qu'un certain Élysius de Térine, au désespoir d'avoir perdu son fils, alla pour savoir la cause de sa mort, dans un lieu où l'on évoque les ombres ; et que là, pour réponse on lui donna ces vers par écrit.

La mort est un bien désirable.
Les hommes dans l'erreur connaissent peu ce bien.
Ton cher fils en jouit par un sort favorable.
C'est son avantage et le tien.

Voilà sur quelles autorités on dit dans les écoles, que les Dieux ont décidé cette question. Et nous avons même l'Éloge de la mort, composé par Alcidamas, qui fut un des grands rhéteurs de l'antiquité. Il a bâti son discours sur l'énumération des misères humaines : les raisons spéculatives des philosophes ne s'y trouvent pas : mais du côté de l'éloquence, le discours a son mérite. Toutes les fois que les autres rhéteurs parlent des morts souffertes pour la patrie, ils en parlent comme des morts, non-seulement glorieuses, mais heureuses. Ils exaltent la mort d'Érechtée, de ses filles, qui eurent le courage de prodiguer leur vie pour le salut des Athéniens. Ils exaltent la mort de Codrus, qui, pour n'être point reconnu à ses habits royaux, se déguisa en esclave et se jeta au milieu des ennemis, parce que l'oracle avait répondu qu'Athènes remporterait la victoire, si son roi était tué dans le combat. Ils n'oublient pas Ménécée, qui, sur un oracle à peu près semblable, versa son sang pour sa patrie. Ils comblent d'éloges Iphigénie, qui se fit conduire en Aulide, et demanda d'y être immolée, pour acheter au prix de ses jours la perte des ennemis.

XLIX. De là passant à des temps moins reculés, ils célèbrent la mémoire d'Harmodius et d'Aristogiton ; celle de Léonidas parmi les Spartiates ; celle d'Épaminondas parmi les Thébains. Et combien y a-t-il de nos Romains, qui ont regardé une mort accompagnée de gloire, comme le plus digne objet de leurs désirs ? Mais les rhéteurs grecs n'en font pas mention, parce qu'ils ne les connaissent point. Après de si grands exemples, ne laissons pas d'employer toutes les forces de l'éloquence, comme si nous haranguions du haut d'une tribune, pour obtenir des hommes, ou qu'ils commencent à désirer la mort, ou que du moins ils cessent de la craindre. Car enfin, si elle ne les anéantit pas, et qu'en mourant ils ne fassent que changer de séjour, y a-t-il rien de

esset optimum homini. Quibus Apollo se id daturum ostendit, post ejus diei diem tertium : qui ut illuxit, mortui sunt reperti. Judicavisse Deum dicunt, et eum quidem Deum, cui reliqui Dii concessissent ut præter cæteros divinaret.

XLVIII. Affertur etiam de Sileno fabella quædam ; qui cum a Mida captus esset, hoc ei muneris pro sua missione dedisse scribitur ; docuisse regem, non nasci homini longe optimum esse ; proximum autem, quamprimum mori. Qua est sententia in Cresphonte usus Euripides.

Nam nos decebat, cœtus celebrantes domum,
Lugere, ubi esset aliquis in lucem editus,
Humanæ vitæ varia reputantes mala :
At, qui labores morte finisset graves,
Hunc omnes amicos laude et lætitia exsequi.

Simile quiddam est in consolatione Crantoris : ait enim Terinæum quemdam Elysium, cum graviter filii mortem mœreret, venisse in Psychomantium, quærentem, quæ fuisset tantæ calamitatis causa : huic in tabellis tres hujusmodi versiculos datos :

Ignaris homines in vita mentibus errant.
Euthynous potitur, fatorum munere, leto.
Sic fuit utilius finiri ipsique, tibique.

His et talis auctoribus usi, confirmant, causam rebus a Diis immortalibus judicatam. Alcidamas quidam, rhetor antiquus in primis nobilis, scripsit etiam laudationem mortis, quæ constat ex enumeratione humanorum malorum : cui rationes eæ, quæ exquisitius a philosophis colliguntur, defuerunt ; ubertas orationis non defuit. Claræ vero mortes pro patria oppetitæ, non solum gloriosæ rhetoribus, sed etiam beatæ videri solent. Repetunt ab Erechtheo, cujus etiam filiæ cupide mortem expetiverunt pro vita civium : Codrum, qui se in medios immisit hostes, veste famulari, ne posset agnosci, si esset ornatu regio ; quod oraculum erat datum, si Rex interfectus esset, victrices Athenas fore. Menœceus non prætermittitur, qui, oraculo edito, largitus est patriæ suum sanguinem. Iphigenia Aulide duci se immolandam jubet, ut hostium sanguis eliciatur suo.

XLIX. Veniunt inde ad propiora. Harmodius in ore, et Aristogiton, Lacedæmonius Leonidas, Thebanus Epaminondas vigent. Nostros vero non norunt, quos enumerare longum est : ita sunt multi, quibus videmus optabiles mortes fuisse cum gloria. Quæ cum ita sint ; magna tamen eloquentia est utendum, atque ita velut superiore e loco concionandum, ut homines mortem vel optare incipiant, vel certe timere desistant. Nam si supremus ille dies non extinctionem, sed commutationem affert loci, quid optabilius ? Sin autem perimit, ac delet omnino, quid melius, quam in mediis vitæ laboribus obdormiscere, et ita conniventem somno consopiri sempiterno ? Quod

plus désirable pour eux? Et si elle les anéantit, quel plus grand avantage que de s'endormir au milieu de tant de misères, et d'être doucement enveloppé d'un sommeil qui ne finit plus? Je trouve, cela étant, que notre Ennius, lorsqu'il disait,

> Qu'on ne me rende point de funèbres hommages,

parlait mieux que le sage Solon, qui, au contraire, dit,

> Qu'au jour de mon trépas, tous mes amis en deuil
> Gémissent, et de pleurs arrosent mon cercueil.

Pour nous, au cas que nous recevions du ciel quelque avertissement d'une mort prochaine, obéissons avec joie, avec reconnaissance, bien convaincus que l'on nous tire de prison, et que l'on nous ôte nos chaînes, afin qu'il nous arrive, ou de retourner dans le séjour éternel, notre véritable patrie, ou d'être à jamais quittes de tout sentiment et de tout mal. Que si le ciel nous laisse notre dernière heure inconnue, tenons-nous dans une telle disposition d'esprit, que ce jour, si terrible pour les autres, nous paraisse heureux. Rien de ce qui a été déterminé, ou par les Dieux immortels, ou par notre commune mère, la Nature, ne doit être compté pour un mal. Car enfin, ce n'est pas le hasard, ce n'est pas une cause aveugle qui nous a créés : mais nous devons l'être certainement à quelque puissance, qui veille sur le genre humain. Elle ne s'est pas donné le soin de nous produire, et de nous conserver la vie, pour nous précipiter, après nous avoir fait éprouver toutes les misères de ce monde, dans une mort suivie d'un mal éternel. Regardons plutôt la mort comme un asile, comme un port qui nous attend. Plût à Dieu que nous y fussions menés à pleines voiles! Mais les vents auront beau nous retarder, il faudra nécessairemeni que nous arrivions, quoiqu'un peu plus tard. Or, ce qui est pour tous une nécessité, serait-il pour moi seul un mal? Vous me demandiez une péroraison, en voilà une, afin que vous ne m'accusiez pas d'avoir rien omis. L'A. Je sens qu'elle me donne encore de nouvelles forces contre les approches de la mort. C. J'en suis ravi. Mais présentement songeons à prendre un peu de repos. Demain, et tout le temps que nous serons à Tusculum, nous continuerons nos entretiens, où surtout nous travaillerons à nous guérir de nos chagrins, de nos erreurs, de nos passions. C'est de toute la philosophie ce qu'on peut recueillir de plus utile.

LIVRE SECOND.

DE LA DOULEUR.

Qu'on doit la supporter.

I. Pyrrhus, dans Ennius, dit qu'il a besoin de philosopher, mais seulement un peu, et sans vouloir s'y livrer tout entier. Pour moi, Brutus, je crois en avoir besoin aussi. Que pourrais-je faire de mieux, surtout dans un temps où je n'ai rien à faire? Mais je ne veux pas, à l'exemple de Pyrrhus, me prescrire des bornes. Car, à moins que d'avoir embrassé toute la philosophie, ou presque toute, il est difficile d'en avoir quelques points détachés : et l'on ne peut d'ailleurs, ni faire un choix, sans connaître ce qu'on rejette; ni posséder une partie de cette science, sans se sentir pour le reste une égale curiosité. A l'égard

si fiat, melior Ennii, quam Solonis oratio : hic enim noster,

> Nemo me lacrymis decoret (inquit), nec funera fletu
> Faxit.

At vero sapiens ille,

> Mors mea ne careat lacrymis : linquamus amicis
> Mœrorem, ut celebrent funera cum gemitu.

Nos vero, si quid tale acciderit, ut a Deo denuntiatum videatur, ut exeamus e vita, læti, et agentes gratias pareamus; emittique nos e custodia, et levari vinculis arbitremur : ut aut in æternam, et plane in nostram domum remigremus, aut omni sensu molestiaque careamus. Sin autem nihil denuntiabitur, eo tamen simus animo, ut horribilem illum diem aliis, nobis faustum putemus : nihilque in malis ducamus, quod sit vel a Dis immortalibus, vel a natura parente omnium constitutum. Non enim temere nec fortuito sati et creati sumus : sed profecto fuit quædam vis, quæ generi consuleret humano; nec id gigneret, aut aleret, quod, cum exanthlavisset omnes labores, tum incideret in mortis malum sempiternum. Portum potius paratum nobis et perfugium putemus. Quo utinam velis passis pervehi liceat! Sin reflantibus ventis rejiciemur, tamen eodem paulo tardius referamur necesse est. Quod autem omnibus necesse est, idne miserum esse uni potest? Habes epilogum; ne quid prætermissum, aut relictum putes. A. Ego vero : et quidem fecit etiam iste me epilogus firmiorem. M. Optime, inquam. Sed nunc quidem valetudini tribuamus aliquid. Cras autem, et quot dies erimus in Tusculano, agamus hæc, et ea potissimum, quæ levationem habeant ægritudinum, formidinum, cupiditatum : qui omni e philosophia est fructus uberrimus.

LIBER SECUNDUS.

De tolerando dolore.

I. Neoptolemus quidem apud Ennium philosophari sibi ait necesse esse, sed paucis : nam omnino haud placere. Ego autem, Brute, necesse mihi quidem esse arbitror philosophari : nam quid possum, præsertim nihil agens, agere melius? sed non paucis, ut ille. Difficile est enim, in philosophia pauca esse ei nota, cui non sint aut pleraque, aut omnia. Nam nec pauca, nisi e multis, eligi possunt; nec, qui pauca perceperit, non idem reliqua eodem studio persequetur.

d'un homme occupé, et d'un guerrier, tel qu'était alors Pyrrhus, j'avoue que ce peu même qu'il sait, ne laisse pas de lui être souvent d'un grand secours; et qu'il en retire des avantages, non pas tels que les produirait une parfaite connaissance de la philosophie, mais qui suffisent pour le délivrer, au moins en partie, des maux que la cupidité, que le chagrin, que la crainte seraient capables de lui causer. Par exemple, depuis notre dernière conférence de Tusculum, la mort m'a paru ne mériter qu'un grand mépris : et ce mépris ne contribue pas peu à nous tranquilliser l'âme. Car de craindre une chose inévitable, c'est ne pouvoir de sa vie compter sur un moment de repos. Au lieu qu'en regardant la mort, non-seulement comme nécessaire, mais comme une chose qui d'elle-même n'a rien de terrible, on se ménage par là une puissante ressource pour vivre heureux. Je n'ignore cependant pas que bien des gens prendront à tâche de me contredire. Mais pour n'en pas courir les risques, je n'avais qu'un moyen; ne point écrire du tout. Par mes Oraisons même, où je me proposais de plaire à la multitude, parce qu'en effet l'Éloquence, qui est un art populaire, a pour but l'approbation des auditeurs, j'ai éprouvé combien les jugements du public étaient partagés. Il se trouvait de ces esprits, qui sont disposés à ne louer que ce qu'ils croient pouvoir imiter; et qui prennent les bornes de leurs talents pour les bornes de l'art. Je les accablais par une profusion de pensées, et d'expressions. Ils eussent mieux aimé, disaient-ils, un style décharné et affamé, que tant de fécondité et d'abondance. Voilà d'où sortit cette secte de prétendus Attiques, qui ne savaient pas eux-mêmes ce que c'est qu'atticisme, et qui, ayant été presque sifflés en plein barreau, ont pris enfin le parti de se taire. Que n'ai-je donc pas à craindre, lorsque je m'engage dans un genre d'écrire, où le peuple, sur qui j'avais à compter pour le succès de mes Oraisons, ne peut m'être bon à rien? Car il ne faut à la philosophie, qu'un petit nombre de juges; et c'est à dessein qu'elle fuit la multitude, à qui elle est tellement suspecte, tellement odieuse, que si quelqu'un veut la blâmer en général, et sans restriction, il aura sûrement le peuple pour approbateur; et qu'en particulier, si l'on veut attaquer la secte à laquelle je me suis principalement attaché, on y sera encore aidé par les partisans de toutes les autres sectes. J'ai répondu dans mon *Hortensius* à ceux qui se déclarent contre toute philosophie en général.

II. Et je crois n'avoir point mal développé dans mes quatre livres *Académiques*, ce qu'il y avait à dire pour la défense de l'Académie. Mais enfin, bien loin de trouver étrange qu'on écrive contre moi, c'est au contraire ce que je souhaite passionnément. Jamais la philosophie n'aurait été si fort en honneur parmi les Grecs, sans l'éclat que lui attiraient les disputes et les altercations de leurs savants. Ainsi j'exhorte tous ceux qui en sont capables, à enlever jusqu'à cette sorte de mérite à la Grèce, où présentement tout languit. Qu'ils transportent ici la Philosophie, comme nos ancêtres ont travaillé à y transporter les autres arts, qui leur paraissaient utiles : et comme nous avons vu l'éloquence, dont les commencements furent si faibles parmi nous, y arriver à un si haut point de perfection, que déjà, selon le cours naturel de presque toutes choses, elle décline, et va bientôt, ce me semble, retomber dans le néant. Pour hâter donc les progrès de la philosophie, qui commence seulement à naître dans Rome, donnons

persequetur. Sed in vita tamen occupata, atque, ut Neoptolemi tum erat, militari, pauca ipsa multum sæpe prosunt; et ferunt fructus, si non tantos, quanti ex universa philosophia percipi possunt : tamen eos, quibus aliqua ex parte interdum aut cupiditate, aut ægritudine, aut metu liberemur. Velut ex ea disputatione, quæ mihi nuper habita est in Tusculano, magna videbatur mortis effecta contemptio : quæ non minimum valet ad animum metu liberandum. Nam qui id, quod vitari non potest, metuit, is vivere animo quieto nullo modo potest. Sed qui, non modo quia necesse est mori, verum etiam quia nihil habet mors, quod sit horrendum, mortem non timet, magnum is sibi præsidium ad beatam vitam comparat. Quanquam non sumus ignari, multos studiose contra esse dicturos; quod vitare nullo modo potuimus, nisi nihil omnino scriberemus. Etenim si orationes, quas nos multitudinis judicio probari volebamus, (popularis est enim illa facultas, et effectus eloquentiæ est audientium approbatio) sed si reperiebantur nonnulli, qui nihil laudarent, nisi quod se imitari posse confiderent, quemque sperandi sibi, eumdem et bene dicendi finem proponerent, et cum obruerentur copia sententiarum atque verborum, jejunitatem et famem se malle, quam ubertatem et copiam dicerent, (unde erat exortum genus Atticorum, iis ipsis, qui id sequi se profitebantur, ignotum : qui jam conticuere, pæne ab ipso foro irrisi); quid futurum putamus, cum, adjutore populo, quo utebamur antea, nunc minime nos uti posse videamus? Est enim philosophia paucis contenta judicibus, multitudinem consulto ipsa fugiens, eique ipsi et suspecta et invisa : ut vel, si quis universam velit vituperare, secundo id populo facere possit : vel si in eam, quam nos maxime sequimur, conetur invadere, magna habere possit auxilia a reliquorum philosophorum disciplinis. Nos autem universæ philosophiæ vituperatoribus respondimus in Hortensio.

II. Pro Academia autem quæ dicenda essent, satis accurate in Academicis quatuor libris explicata arbitramur : sed tamen tantum abest, ut scribi contra nos nolimus, ut id etiam maxime optemus : in ipsa enim Græcia philosophia tanto in honore nunquam fuisset, nisi doctissimorum contentionibus, dissensionibusque viguisset. Quamobrem hortor omnes, qui facere id possunt, ut hujus quoque generis laudem jam languenti Græciæ eripiant, et perferant in hanc urbem, sicut reliquas omnes, quæ quidem erant expetendæ, studio atque industria sua majores nostri transtulerunt. Atque oratorum quidem laus ita ducta ab

toute liberté de nous attaquer, et de nous réfuter. C'est à quoi ne peuvent se résoudre qu'avec peine ceux qui ont épousé des dogmes dont ils ne peuvent se départir; et qui, par l'enchaînement de leurs principes, sont dans la nécessité d'admettre des conséquences que sans cela ils rejetteraient. Mais nous, académiciens, qui nous en tenons aux probabilités, et qui, le vraisemblable étant trouvé, ne pouvons étendre nos vues au delà, nous sommes disposés, et à réfuter les autres sans opiniâtreté, et à souffrir sans émotion que les autres nous réfutent. Que si nos Romains prennent du goût pour la philosophie, nous n'aurons plus besoin des bibliothèques grecques, où l'on est accablé d'une infinité de volumes, parce que cette nation a produit une infinité d'auteurs, qui, pour la plupart, se copient les uns les autres : et il en arrivera de même à nos écrivains, si nous en avons beaucoup qui se tournent de ce côté-là. Portons-y le plus que nous pourrons ceux qui ont fonds de belle littérature, et qui sont en état d'écrire élégamment, solidement, méthodiquement.

III. Car nous avons déjà une espèce de gens, qui veulent qu'on leur donne le nom de philosophes, et dont les ouvrages latins ne sont pas, dit-on, en petite quantité. J'aurais tort de les mépriser, n'ayant rien lu de leur façon. Puisqu'eux-mêmes ils se donnent pour écrire sans ordre, sans méthode, sans élégance, sans ornement, je laisse là une lecture qui ne me promet point de plaisir. Quant à leur doctrine, pour peu que l'on ne soit pas tout à fait ignorant, on sait en quoi elle consiste. Ainsi du moment qu'ils ne s'étudient point à plaire, je ne vois pas pourquoi, hors de leur parti, ils auraient des lecteurs. Platon, les autres disciples de Socrate, et leurs successeurs, sont lus de tout le monde : même de ceux qui n'approuvent pas, ou qui du moins n'épousent pas leurs opinions. Mais ni Épicure ni Métrodore ne sont guère qu'entre les mains de leurs sectateurs : et ceux de nos auteurs latins, qui marchent sur leurs traces, n'ont de même pour lecteurs que ceux qui pensent comme eux. Pour moi, sur quelque sujet qu'on écrive, je crois que ce doit être de manière à se faire lire par tous ceux qui ont du goût : et si je n'y réussis point, ce n'est pas qu'il me semble qu'on puisse s'en dispenser. Aussi ai-je toujours aimé la méthode des Péripatéticiens et des Académiciens, qui est de traiter le pour et le contre sur chaque matière; non-seulement, parce que c'est l'unique moyen de voir où se trouve la vraisemblance, mais encore parce qu'il n'y a rien de si propre à nous exercer dans l'art de la parole. Aristote suivit cette méthode le premier, et ses disciples l'ont retenue. Philon. qui a vécu de nos jours, et que j'ai beaucoup entendu, nous enseignait la rhétorique dans un temps, la philosophie dans un autre. J'ai fait, à la prière de mes amis, un semblable partage du loisir que j'ai dans ma maison de Tusculum. Aujourd'hui, comme hier, nous avons donné la matinée à l'art oratoire; et nous sommes descendus après midi dans l'Académie, où, en nous promenant, nous avons philosophé.

humili venit ad summum, ut jam, quod natura fert in omnibus fere rebus, senescat, brevique tempore ad nihilum ventura videatur. Philosophia nascatur Latinis quidem literis ex his temporibus, eamque nos adjuvemus : nosque ipsos redargui, refellique patiamur. Quod ii ferunt animo iniquo, qui certis quibusdam, destinatisque sententiis quasi addicti, et consecrati sunt, eaque necessitate constricti, ut, etiam quæ non probare soleant, ea cogantur constantiæ causa defendere. Nos, qui sequimur probabilia, nec ultra quam id, quod verisimile occurrerit, progredi possumus, et refellere sine pertinacia, et refelli sine iracundia parati sumus. Quod si hæc studia traducta erunt ad nostros, ne bibliothecis quidem Græcis egebimus, in quibus multitudo infinita librorum est propter eorum multitudinem, qui scripserunt : eadem enim dicuntur a multis : ex quo libris omnia referserunt. Quod accidet etiam nostris, si ad hæc studia plures confluxerint. Sed eos, si possumus, excitemus, qui liberaliter eruditi, adhibita etiam disserendi elegantia, ratione et via philosophantur.

III. Est enim quoddam genus eorum, qui se philosophos appellari volunt, quorum dicuntur esse Latini sane multi libri : quos non contemno equidem, quippe quos nunquam legerim : sed quia profitentur ipsi illi, qui eos scribunt, se neque distincte, neque distribute, neque eleganter, neque ornate scribere : lectionem sine ulla delectatione negligo. Quid enim dicant, et quid sentiant ii, qui sunt, ab ea disciplina, nemo mediocriter quidem doctus ignorat. Quamobrem, quoniam, quemadmodum dicant, ipsi non laborant : cur legendi sint, nisi ipsi inter se, qui idem sentiunt, non intelligo. Nam ut Platonem, reliquosque Socraticos, et deinceps eos, qui ab his profecti sunt, legunt omnes, etiam qui illa aut non approbant, aut non studiosissime consectantur : Epicurum autem, et Metrodorum non fere præter suos quisquam in manus sumit : sic hos Latinos ii soli legunt, qui illa recte dici putant. Nobis autem videtur, quidquid literis mandetur, id commendari omnium eruditorum lectioni decere : nec, si ipsi minus consequi possumus, idcirco minus id ita faciendum esse sentimus. Itaque mihi semper Peripateticorum, Academiæque consuetudo, de omnibus rebus in contrarias partes disserendi, non ob eam causam solum placuit, quod aliter non posset, quid in unaquaque re verisimile esset, inveniri : sed etiam quod esset ea maxima dicendi exercitatio. Qua princeps usus est Aristoteles, deinde eum qui secuti sunt. Nostra autem memoria Philo, quem nos frequenter audivimus, instituit alio tempore rhetorum præcepta tradere, alio philosophorum. Ad quam nos consuetudinem a familiaribus nostris adducti, in Tusculano, quod datum est temporis nobis, in eo consumpsimus. Itaque cum ante meridiem dictioni operam dedissemus, sicut pridie feceramus : post meridiem in Academiam descendimus. In qua disputationem habitam non quasi narrantes exponimus, sed eisdem fere verbis, ut actum, disputatumque est.

IV. Voici donc, non pas un simple récit de notre conférence, mais notre conférence même, rendue presque mot pour mot. Tel en a été le début. L'A. On ne saurait dire combien j'eus hier de plaisir à vous entendre, ou plutôt combien j'y ai gagné. Il est vrai, et je puis m'en répondre à moi-même, que jamais la vie ne m'avait paru être d'un certain prix. Mais pourtant lorsqu'il m'arrivait de songer qu'un jour mes yeux se fermeraient à la lumière, et que je perdrais tous les agréments de la vie, cette idée de temps en temps m'effrayait un peu, et m'attristait. Vous m'avez si bien guéri, qu'à l'heure qu'il est, croyez-moi, la mort me paraît la chose du monde qui mérite le moins qu'on s'en occupe. C. Il n'y a rien là d'étonnant; c'est l'effet de la philosophie. Elle guérit les maladies de l'âme, dissipe les vaines inquiétudes, nous affranchit des passions, nous délivre de la peur. Mais sa vertu n'opère pas également sur toute sorte d'esprits. Il faut que la nature y ait mis certaines dispositions. Car non-seulement la Fortune, comme dit le proverbe, aide ceux qui ont du cœur; mais cela est bien plus vrai encore de la raison. Il lui faut des âmes courageuses, si l'on veut que leur force naturelle soit aidée et soutenue par ces préceptes. Vous êtes né avec des sentiments élevés, sublimes, qui ne vous inspirent que du mépris pour les choses humaines : et de là vient que mon discours contre la mort s'est aisément imprimé dans une âme forte. Mais sur combien peu de gens ces sortes de réflexions agissent-elles, parmi ceux mêmes qui les ont mises au jour, approfondies dans leurs disputes, étalées dans leurs écrits? Trouve-t-on beaucoup de philosophes, dont les mœurs, dont la façon de penser, dont la conduite soit conforme à la raison : qui fassent de leur art, non une ostentation de savoir, mais une règle de vie : qui s'obéissent à eux-mêmes, et qui mettent leurs propres maximes en pratique? On en voit quelques-uns si pleins de leur prétendu mérite, qu'il leur serait plus avantageux de n'avoir rien appris; d'autres, avides d'argent; d'autres, de gloire; plusieurs, esclaves de leurs plaisirs. Il y a, entre ce qu'ils disent et ce qu'ils font, un étrange contraste. Rien, à mon avis, de plus honteux. En effet, qu'un grammairien parle mal, qu'un musicien chante mal, ce leur sera une honte d'autant plus grande, qu'ils pèchent contre leur art. Un philosophe donc, lorsqu'il vit mal, est d'autant plus méprisable, que l'art où il se donne pour maître, c'est l'art de bien vivre.

V. L'A. Mais, si cela est, n'y a-t-il pas à craindre que les louanges, dont vous comblez la philosophie, ne soient bien mal fondées? Car, puisque ses plus habiles maîtres ne sont pas toujours d'honnêtes gens, ne s'ensuit-il pas de là qu'elle n'est bonne à rien? C. On aurait tort de conclure ainsi. Car, de même que tous les champs, quoique cultivés, ne rapportent pas, et qu'il n'est point vrai, comme l'a dit un de nos poëtes,

> Que de soi le bon grain, sans besoin d'aliment,
> Dans un champ, même ingrat, sait croître heureusement,

de même, tous les esprits, quoique cultivés, ne fructifient point. Et, pour continuer ma comparaison, je dis qu'il en est d'une âme heureusement née, comme d'une bonne terre; qu'avec leur bonté naturelle, l'une et l'autre ont encore besoin de culture, si l'on veut qu'elles rapportent. Or la culture de l'âme, c'est la philosophie. Elle déracine les vices, elle prépare l'âme à re-

IV. Est igitur ambulantibus ad hunc modum sermo ille nobis institutus, et a tali quodam inductus exordio. *A.* Dici non potest, quam sim hesterna disputatione tua delectatus, vel potius adjutus. Etsi enim mihi sum conscius, nunquam me nimis cupidum fuisse vitæ, tamen objiciebatur interdum animo metus quidam, et dolor, cogitanti, fore aliquando finem hujus lucis, et amissionem omnium vitæ commodorum. Hoc genere molestiæ sic, mihi crede, sum liberatus, ut nihil minus curandum putem. *M.* Minime mirum id quidem, nam efficit hoc philosophia : medetur animis : inanes sollicitudines detrahit : cupiditatibus liberat : pellit timores. Sed hæc ejus vis non idem potest apud omnes : tum valet multum, cum est idoneam complexa naturam. Fortes enim non modo fortuna adjuvat, ut est in vetere proverbio, sed multo magis ratio, quæ quibusdam quasi præceptis confirmat vim fortitudinis. Te natura excelsum quemdam videlicet, et altum, et humana despicientem genuit : itaque facile in animo forti contra mortem habita insedit oratio. Sed hæc eadem num censes apud eos ipsos valere, nisi admodum paucos, a quibus inventa, disputata, conscripta sunt? Quotus enim quisque philosophorum invenitur, qui sit ita moratus, ita animo, ac vita constitutus, ut ratio postulat? qui disciplinam suam, non ostentationem scientiæ, sed legem vitæ putet? qui obtemperet ipse sibi, et decretis suis pareat? Videre licet alios tanta levitate, et jactatione, iis ut fuerit non didicisse melius : alios pecuniæ cupidos, gloriæ nonnullos, multos libidinum servos : ut cum eorum vita mirabiliter pugnet oratio. Quod quidem mihi videtur esse turpissimum. Ut enim, si grammaticum se professus quispiam, barbare loquatur, aut si absurde canat is, qui se haberi velit musicum, hoc turpior sit, quod in eo ipso peccet, cujus profitetur scientiam : sic philosophus in ratione vitæ peccans, hoc turpior est, quod in officio, cujus magister esse vult, labitur, artemque vitæ professus, delinquit in vita.

V. *A.* Nonne verendum igitur, si est ita, ut dicis, ne philosophiam falsa gloria exornes? Quod est enim majus argumentum, nihil eam prodesse, quam quosdam perfectos philosophos turpiter vivere? *M.* Nullum vero id quidem argumentum est. Nam ut agri non omnes frugiferi sunt, qui coluntur, falsumque illud Accii,

> Probæ etsi in segetem sunt deteriorem datæ
> Fruges, tamen ipsæ suapte natura enitent :

sic animi non omnes culti fructum ferunt. Atque, ut in eodem simili verser, ut ager, quamvis fertilis, sine cultura fructuosus esse non potest : sic sine doctrina animus.

cevoir de nouvelles semences, elle les y jette, les y fait germer; et avec le temps il s'y trouve abondance de fruits. Remettons-nous donc à philosopher, comme nous faisions hier; et, si bon vous semble, proposez-moi le sujet. L'A. Je trouve que la douleur est de tous les maux le plus grand. C. Plus grand même que le déshonneur? L'A. Je n'ose dire cela : et j'ai honte de me voir sitôt obligé à rétracter ma proposition. C. Y persister serait bien plus honteux. Qu'y aurait-il de moins digne de vous, que de croire qu'il y ait quelque chose de pis que l'ignominie, le crime, l'infamie? Plutôt que de s'en voir souillé, quelles douleurs, quels tourments ne doit-on pas souffrir, braver, affronter? L'A. Oui, c'est ainsi que je pense. Mais la douleur, pour n'être pas le plus grand des maux, ne laisse pas d'en être un. C. Voyez-vous comme déjà un petit mot d'avis vous a bien fait rabattre de l'idée que vous en aviez? L'A. Il est vrai; mais il me faut encore quelque chose de plus. C. J'y ferai mes efforts : mais l'entreprise n'est pas petite, et j'ai besoin de trouver un esprit docile. L'A. Vous serez content de moi. Partout où la raison me conduira, je la suivrai, comme je fis hier.

VI. C. Premièrement donc, parlons des philosophes qui ont marqué ici de la faiblesse. Il y en a eu plusieurs, et de sectes différentes. A la tête de tous, soit pour l'ancienneté, soit pour l'autorité, est Aristippe, disciple de Socrate. Il a bien osé dire que la douleur était le souverain mal. Épicure s'est aisément prêté à cette opinion lâche et féminine. Après lui, est venu Hiéronyme le Rhodien, qui a dit que le souverain bien était de vivre sans douleur : tant il a cru la douleur un grand mal. Tous les autres, excepté Zénon, Ariston, et Pyrrhon, disent comme vous, qu'effectivement la douleur est un mal, mais qu'il y en a de plus grands. Ainsi cette opinion, que la douleur est le plus grand des maux, quoique la nature elle-même, quoique toute âme généreuse la désavoue, et qu'il n'ait fallu, pour vous la faire rejeter, que vous mettre la douleur en parallèle avec le déshonneur, est cependant une opinion enseignée depuis tant de siècles, et par des philosophes, les précepteurs du genre humain! Avec de telles maximes, qui ne croira que ni la vertu, ni la gloire, ne méritent d'être achetées au prix de quelque douleur corporelle? Ou plutôt, à quelle infamie se refusera-t-on, pour éviter ce qu'on croit le souverain mal? Mais, d'ailleurs, sur ce principe, quel homme ne serait à plaindre? Car, ou l'on souffre actuellement de vives douleurs, ou l'on a toujours à craindre qu'il n'en survienne. Personne donc dans aucun temps ne peut être heureux. Un homme parfaitement heureux selon Métrodore, c'est celui qui se porte bien, et qui a certitude qu'il se portera toujours bien. Mais cette certitude, quelqu'un peut-il l'avoir?

VII. Quant à Épicure, je crois qu'il a voulu plaisanter. Qu'un sage soit au milieu des flammes, ou sur la roue, dit-il quelque part; et peut-être vous attendez-vous qu'il ajoute : il le prendra en patience, ne succombera point à ses douleurs. Par Hercule, ce serait beaucoup, et l'on ne demanderait rien de plus à cet Hercule même, par qui je viens de jurer. Mais pour Épicure, ce grand ennemi de la mollesse, cet homme si austère, ce n'est point assez. Jusque dans le taureau

Ita est utraque res sine altera debilis. Cultura autem animi philosophia est : hæc extrahit vitia radicitus, et præparat animos ad satus accipiendos, eaque mandat his, et, ut ita dicam, serit, quæ adulta fructus uberrimos ferant. Agamus igitur, ut cœpimus. Dic, si vis, de quo disputari velis. *A.* Dolorem existimo maximum malorum omnium. *M.* Etiamne majus, quam dedecus? *A.* Non audeo id dicere quidem, et me pudet tam cito de sententia esse dejectum. *M.* Magis esset pudendum, si in sententia permaneres. Quid enim minus est dignum, quam tibi pejus quidquam videri dedecore, flagitio, turpitudine? Quæ ut effugias, quis est non modo non recusandus, sed non ultro appetendus, subeundus, excipiendus dolor? *A.* Ita prorsus existimo. Quare ne sit sane summum malum dolor : malum certe est. *M.* Videsne igitur quantum, breviter admonitus, de doloris terrore dejeceris? *A.* Video plane : sed plus desidero. *M.* Experiar equidem : sed magna res est, animoque mihi opus est non repugnante. *A.* Habebis id quidem : ut enim heri feci, sic nunc rationem, quo ea me cumque ducet, sequar.

VI. *M.* Primum igitur de imbecillitate multorum, et de variis disciplinis philosophorum loquar. Quorum princeps et auctoritate, et antiquitate Socraticus Aristippus non dubitavit summum malum dolorem dicere. Deinde ad hanc enervatam, muliebremque sententiam satis docilem se Epicurus præbuit. Hunc post Rhodius Hieronymus, dolore vacare, summum bonum dixit : tantum in dolore duxit mali. Cæteri, præter Zenonem, Aristonem, Pyrrhonem, idem fere, quod modo tu, malum illud quidem, sed alia pejora. Ergo, id quod natura ipsa, et quædam generosa virtus statim respuit, ne dolorem summum malum diceres, oppositoque dedecore, sententia depellerere, in eo magistra vitæ philosophia tot sæcula permanet. Quod huic officium, quæ laus, quod decus erit tanti, quod adipisci cum dolore corporis velit, qui dolorem summum malum sibi esse persuaserit? Quam porro quis ignominiam, quam turpitudinem non pertulerit, ut effugiat dolorem, si id summum malum esse decreverit? Quis autem non miser non modo tunc, cum premetur summis doloribus, si in his est summum malum, sed etiam cum sciet id sibi posse evenire? Et quis est cui non possit? Ita fit, ut omnino nemo esse possit beatus. Metrodorus quidem eum perfecte putat beatum, *cui corpus bene constitutum sit, et exploratum ita semper fore* : quis autem est iste, cui id exploratum possit esse?

VII. Epicurus vero ea dicit, ut mihi quidem risus captare videatur. Affirmat enim quodam loco, *Si uratur sapiens, si crucietur* : expectas fortasse dum dicat, Patietur, perferet, non succumbet. Magna mehercule laus, et eo ipso, per quem juravi, Hercule digna : sed Epicuro

de Phalaris, un sage dira : Que ceci est agréable! que j'en suis peu ému! Agréable! Trouver cela indifférent, ce serait donc trop peu? Mais ceux mêmes qui nient que la douleur soit un mal, ne vont point jusqu'à dire que, d'être à la torture, ce soit quelque chose d'agréable. Ils disent que cela est fâcheux ; que cela est sensible ; que la nature y répugne ; mais non pas que ce soit un mal. Et lui, dans la persuasion où il est que la douleur n'est pas seulement un mal, mais le plus grand des maux, il ne laisse pas de vouloir qu'un sage la trouve agréable. Je n'en exige pas tant de vous. Laissons ce voluptueux tenir, dans le taureau de Phalaris, le langage qu'il tiendrait dans un lit mollet. Pour moi, je ne crois point la sagesse capable d'un si grand effort. C'est remplir son devoir, que de marquer du courage en pareil cas. Mais de la joie, n'allons pas si loin. Car la douleur est assurément quelque chose d'incommode, d'affligeant, de triste, d'odieux à la nature, de pénible à souffrir, à endurer. Jugez-en par Philoctète. On peut bien lui pardonner de gémir, puisqu'il avait eu devant les yeux l'exemple d'Hercule même, qui, dans l'excès de ses douleurs, poussait de hauts cris sur le mot Œta. Philoctète donc, héritier des flèches d'Hercule, ne trouve pas ce présent d'une grande ressource,

Quand le poison malin, qui pénètre mes veines,
Me livre sans relâche à de cruelles peines,

dit-il; et appelant au secours, désirant la mort, il ajoute :

Qui de vous à mes cris se laissera toucher?
Qui, me précipitant du haut de ce rocher,
Me fera dans les flots éteindre ce bitume,
Ce venin, dont le feu jusqu'aux os me consume?

Puisque la douleur arrache de semblables cris, il est difficile de ne pas dire qu'elle est un mal, et un grand mal.

VIII. Voyons Hercule lui-même, qui, dans un temps où la mort le conduisait à l'immortalité, fut vaincu par la douleur. Quand Déjanire lui eut fait mettre cette robe teinte du sang d'un Centaure, et qu'il en sentit l'impression au dedans de ses entrailles, à quelles plaintes ne se laissait-il pas aller, si l'on en croit Sophocle?

Oui, les plus durs combats, les assauts les plus forts,
Les plus cruels travaux de l'esprit et du corps,
De Junon contre moi la fureur irritée,
Les ordres foudroyants du barbare Eurysthée,
Tous ces maux ont été moins funestes pour moi,
Que n'est d'une robe empestée
Le fatal et sinistre envoi.
Il en sort un poison, une brûlante cire,
Qui s'attache à mon corps, le suce, le déchire.
Mais, ô destin trop outrageant!
Est-ce pour mon honneur, à l'inhumaine lance
Ou d'un centaure, ou d'un géant,
Que je puis imputer l'excès de ma souffrance?
Sont-ce tous les Grecs assemblés,
Qui me font à leur tour éprouver leur vengeance?
Sont-ce ces peuples reculés,
Où par des efforts trop zélés
J'ai tâché de porter les mœurs et la science?
Ma défaite, opprobre éternel!
De la main d'une femme est le perfide ouvrage.
O mon fils, mon vrai fils! si l'amour paternel
Aujourd'hui sur le maternel
Dans ton cœur, comme il doit, remporte l'avantage;
Va, cours, j'attends ici ta mère à mes genoux.
Que ton bras l'abandonne à mon juste courroux.
Ose te faire voir digne fils de ton père.
Au seul récit de mes douleurs,
Un jour le monde entier, du tribut de ses pleurs
Honorera notre misère.
Quelle horreur, dira-t-on, a contraint de gémir,
Ainsi qu'une femme timide,

homini aspero, et duro non est hoc satis : in Phalaridis tauro si erit, dicet, *Quam suave est hoc! quam hoc non curo!* Suave etiam? an parum est, si non amarum? At id quidem illi ipsi, qui dolorem malum esse negant, non solent dicere, cuiquam suave esse cruciari : asperum, difficile, odiosum, contra naturam dicunt, nec tamen malum. Hic, qui non solum hoc malum dicit, sed malorum omnium extremum, sapientem censet id suave dicturum. Ego a te non postulo, ut dolorem eisdem verbis afficias, quibus Epicurus voluptatem, homo, ut scis, voluptarius. Ille dixerit sane idem in Phalaridis tauro, quod, si esset in lectulo. Ego tantam vim non tribuo sapienti contra dolorem. Sit fortis in perferendo, officio satis est : ut lætetur etiam, non postulo. Tristis enim res est sine dubio, aspera, amara, inimica naturæ, ad patiendum, tolerandumque difficilis. Adspice Philoctetam : cui concedendum est gementi : ipsum enim Herculem viderat in Œta magnitudine dolorum ejulantem. Nihil igitur hunc virum sagittæ, quas ab Hercule acceperat, tum consolabantur;

Cum e viperino morsu venæ viscerum
Veneno imbutæ tetros cruciatus cient.

Itaque exclamat auxilium expetens, mori cupiens :

Heu quis salsis fluctibu' mandet
Me ex sublimi vertice saxi?
Jamjam absumor : conficit animam
Vis vulneris, ulceris æstus.

Difficile dictu videtur, eum non in malo esse, et magno quidem, qui ita clamare cogatur.

VIII. Sed videamus Herculem ipsum, qui tum dolore frangebatur, cum immortalitatem ipsa morte quærebat. Quas hic voces apud Sophoclem in Trachiniis edit? cui cum Dejanira sanguine centauri tinctam tunicam induisset, inhæsissetque ea visceribus, ait ille,

O multa dictu gravia, perpessu aspera,
Quæ corpore exantlavi, atque animo pertuli!
Nec mihi Junonis terror implacabilis,
Nec tantum invexit tristis Eurystheus mali,
Quantum una vecors Oenei partu edita.
Hæc me irretivit veste furiali inscium,
Quæ lateri inhærens morsu lacerat viscera,
Urgensque graviter pulmonum haurit spiritus.
Jam decolorem sanguinem omnem exsorbuit,
Sic corpus clade horribili absumptum extabuit.
Ipse illigatus peste interimor textili.
Hos non hostilis dextra, non terra edita
Moles gigantum, non biformato impetu
Centaurus ictus corpori inflixit meo,
Non Graia vis, non barbara ulla immanitas,
Non sæva terris gens relegata ultimis,
Quas peragrans, undique omnem hinc feritatem expuli
Sed feminea vi, feminea interimor manu.
O nate, vere hoc nomen usurpa patri,
Nec me occidentem matris superet caritas.

Le fier, le magnanime Alcide,
Que nul affreux danger ne fit jamais frémir?
IX. Témoin du tourment qui me tue,
Viens, approche, mon fils : sur mon corps déchiré,
Vois l'effet du venin dont je suis dévoré.
Voyez tous, par quels maux ma constance abattue
Cède au funeste sort que l'on m'a préparé.
Et toi, père des Dieux, lançant sur moi ta foudre,
Achève, par pitié, de me réduire en poudre.
Ah! je sens de mon mal, de mon feu dévorant,
Que dans cet instant même un accès me reprend.
Quelle cuisante ardeur! quelles pointes aiguës!
Oh! qu'Hercule aujourd'hui d'Hercule est différent!
Mes forces, ma vigueur, qu'êtes-vous devenues?
Est-ce par vous que j'ai dompté
Le lion, terreur de Némée?
Que j'ai défait Nessus, monstre si redouté?
Abattu l'hydre enfin, tant de fois ranimée?
Est-ce par vous que j'ai tiré
Des portes de l'enfer le chien à triple tête?
Que j'ai d'Erymanthe atterré
A mes pieds l'effroyable bête?
Que j'ai percé le flanc du dragon furieux,
Qui des filles d'Hesper gardait l'or précieux?
Hélas! à quoi me sert qu'on chante
Mon nom si grand, si glorieux?
Hélas! à quoi me sert qu'on vante
Mon bras toujours victorieux?

Pouvons-nous après cela mépriser la douleur, nous, dis-je, quand nous voyons Hercule même souffrir avec si peu de fermeté?

X. Autre exemple, tiré d'Eschyle, non-seulement poëte, mais, à ce qu'on dit, pythagoricien. Quels sentiments met-il dans la bouche de Prométhée, souffrant pour son larcin de Lemnos?

Quand à l'insu des Dieux, sa téméraire main
Par un art pour lui trop funeste;
Dans la boutique de Vulcain
Sut dérober le feu céleste,
Dont il fit part au genre humain,

Jupiter, pour l'en punir, l'attacha sur le mont Caucase; et c'est dans cette situation, que Prométhée tient ce discours.

Titans, race du ciel, à ce triste rocher
Venez contempler votre frère,
Qu'ici de Jupiter attache la colère;
Ainsi que l'on voit un nocher,
De nuit, dans la peur de l'orage,
Attacher sa barque au rivage.
Trop ingénieux pour mon mal,
Vulcain, par l'ordre de son père,
Est venu me clouer sur ce mont infernal,
Où de trois en trois jours une aigle meurtrière,
Avide de mon sang, vient d'un bec inhumain
Me déchirer le cœur pour repaître sa faim,
Et ne donne à ce cœur le loisir de renaître,
Que pour recommencer toujours à s'en repaître.
Je voudrais écarter en vain
L'impitoyable oiseau, ministre de mes peines :
Mes bras sont arrêtés par d'invisibles chaînes.
Tel est de Jupiter le décret souverain.
En proie à la douleur, pour la mort je soupire;
Mais n'obtenant pas même un instant de sommeil,
Je sens fondre mon corps goutte à goutte au soleil,
Et n'expirant jamais, à tout moment j'expire.

XI. On ne saurait donc, ce semble, ne pas croire misérable un homme réduit à cette extrémité : ni, par conséquent, ne pas regarder la douleur comme un mal. L'A. Jusqu'ici vous plaidez ma cause. J'y reviendrai dans un mo-

Heu arripe ad me manibus abstractam piis.
Jam cernam, mene, an illam potiorem putes.
Perge, aude, nate, illacryma patris pestibus
Miserere. Gentes nostras flebunt miserias.
Heu virginalem me ore ploratum edere,
Quem vidit nemo ulli ingemiscentem malo?
Sic feminata virtus afflicta occidit.
IX. Accede, nate, assiste, miserandum adspice
Evisceratum corpus lacerati patris.
Videte cuncti, tuque cœlestum sator,
Jace, obsecro, in me vim coruscam fulminis.
Nunc, nunc dolorum anxiferi torquent vertices :
Nunc serpit ardor. O ante victrices manus,
O pectora, o terga, o lacertorum tori,
Vestrone pressu quondam Nemeæus leo
Frendens efflavit graviter extremum halitum?
Hæc dextra Lernam tetram, mactata excetra,
Placavit : hæc bicorporem efflixit manum :
Erymanthiam hæc vastificam abjecit belluam :
Hæc a Tartarea tenebrica abstractum plaga
Tricipitem eduxit Hydra generatum canem :
Hæc interemit tortu multiplicabili
Draconem, auriferam obtutu observantem arborem.
Multa alia victrix nostra lustravit manus,
Nec quisquam e nostris spolia cepit laudibus.

Possumus ne nos contemnere dolorem, cum ipsum Herculem tam intoleranter dolere videamus?

X. Veniat Æschylus non poeta solum, sed etiam Pythagoreus : sic enim accepimus. Quo modo fert apud eum Prometheus dolorem, quem excipit ob furtum Lemnium,

Unde ignis cluet mortalibus clam
Divisus, eum doctu' Prometheus
Clepsisse dolo, pœnasque Jovi
Fato expendisse supremo.

Has igitur pœnas pendens, affixus ad Caucasum, hæc dixit,

Titanum soboles, socia nostri sanguinis,
Generata cœlo, adspicite religatum asperis
Vinctumque saxis, navem ut horrisono freto
Noctem paventes timidi adnectunt navitæ.
Saturnius me sic infixit Jupiter,
Jovisque numen Mulcibri adscivit manus.
Hos ille cuneos fabrica crudeli inserens,
Perrupit artus : qua miser solertia
Transverberatus, castrum hoc furiarum incolo.
Jam tertio me quoque funesto die,
Tristi advolatu, aduncis lacerans unguibus
Jovis satelles pastu dilaniat fero.
Tum jecore opimo farta, et saturata affatim
Clangorem fundit vastum, et sublime advolans
Pinnata cauda nostrum adulat sanguinem.
Cum vero adesum inflatu renovatum est jecur,
Tum rursus tetros avida se ad pastus refert.
Sic hunc custodem mœsti cruciatus alo :
Qui me perenni vivum fœdat miseria.
Namque, ut videtis, vinclis constrictus Jovis,
Arcere nequeo diram volucrem a pectore.
Sic me ipse viduus pestes excipio anxias,
Amore mortis terminum anquirens mali.
Sed longe a leto numine aspellor Jovis.
Atque hæc vetusta sæclis glomerata horridis,
Luctifica clades nostro infixa est corpori,
E quo liquatæ solis ardore excidunt
Guttæ, quæ saxa assidue instillant Caucasi.

XI. Vix igitur posse videmur ita affectum non miserum dicere : et, si hunc miserum, certe dolorem malum. A.

ment. Mais en attendant, voila des vers que je ne connais point : dites-m'en, je vous prie, l'auteur. C. Je vous le dirai. Vous n'avez pas tort de ne les pas connaître. J'ai, comme vous voyez, un grand loisir. L'A. He bien? C. Quand vous étiez à Athènes, vous alliez souvent, je crois, aux écoles des philosophes. L'A. Oui, et avec plaisir. C. Quoique pas un alors ne se piquât d'éloquence, vous aurez remarqué, sans doute, que leurs discours étaient mêlés de vers. L'A. Particulièrement ceux de Denys le stoïcien. C. Oui, mais sans choix, et sans grâce; on eût dit qu'il récitait une leçon : au lieu que notre Philon choisissait de beaux vers, les plaçait bien, et en faisait sentir la cadence. Ainsi, depuis que j'ai pris goût aux conférences philosophiques, non-seulement je fais grand usage de nos poëtes, mais, à leur défaut, j'ai traduit exprès divers passages des Grecs, afin que ces sortes d'entretiens ne fussent dépourvus, en notre langue, d'aucun des ornements dont ils étaient susceptibles. Remarquez-vous, au reste, combien les poëtes sont pernicieux? Voilà les plus grands courages qu'il y eût jamais, et ils nous les donnent pour des lâches, qui se lamentaient de la manière la plus faible. Par là ils nous amollissent l'âme. Tel est cependant le charme des vers, que non-seulement on les lit, mais on les retient. Aux mauvais principes de l'éducation domestique, et à la délicatesse d'une vie oisive, ajoutez le commerce des poëtes, et il n'y aura vertu qui n'en soit énervée. Platon avait donc bien raison de ne vouloir point d'eux dans sa République, bâtie sur le plan qu'il jugeait le plus convenable aux mœurs, et au bon ordre. Pour nous, qui nous formons d'après les Grecs, dès l'enfance nous étudions les poëtes; et c'est un genre d'érudition, dont les personnes bien nées se font honneur.

XII. Mais pourquoi nous mettre ici en colère contre les poëtes, puisque des philosophes même, qui sont chargés d'enseigner la vertu, ont prétendu que la douleur était le souverain mal? Vous qui d'abord étiez de ce sentiment, vous l'avez, tout jeune que vous êtes, abandonné, du moment que je vous ai mis la douleur en parallèle avec l'ignominie. Mais que je tienne le même discours à Epicure : il répondra qu'une douleur médiocre l'emporte sur l'ignominie la plus marquée; parce que l'ignominie, à son avis, n'est point d'elle-même un mal, à moins qu'elle n'occasionne de la douleur. Hé! quelle douleur éprouve-t-il donc, je vous prie, pour avoir avancé une semblable proposition, qui est, selon moi, la plus grande ignominie dont un philosophe puisse jamais être couvert? Vous m'avez dit qu'en matière de maux, l'ignominie est pire que la douleur. Je n'en veux pas davantage. Avec ce seul principe, vous comprendrez jusqu'à quel point il faut braver la douleur : et il s'agit bien plus ici de nous armer contre elle, que d'examiner si c'est un mal, ou non. Parmi les Stoïciens, on a recours à de petites subtilités, pour prouver que ce n'est pas un mal : comme s'il était question du mot, et non de la chose. Zénon, pourquoi me tromper? Vous m'assurez que ce qui me paraît horrible, n'est point un mal : et moi, curieux de savoir par quelle raison, je vous le demande. « Parce que rien, dites-vous, n'est un mal, que ce qui déshonore, que ce qui est un crime. » Réponse pitoyable, et qui ne fait pas que je ne souffre point. Je sais que la douleur n'est pas un crime : cessez de vouloir me l'apprendre : mais prouvez-moi qu'il m'est indifférent, ou de souffrir, ou

Tu quidem adhuc meam causam agis. Sed hoc mox videro. Interea unde isti versus? non enim agnosco. *M.* Dicam hercle : etenim recte requiris. Videsne abundare me otio? *A.* Quid tum? *M.* Fuisti sæpe, credo, cum Athenis esses, in scholis philosophorum. *A.* Vero, ac libenter quidem. *M.* Animadvertebas igitur, etsi tum nemo erat admodum copiosus, verumtamen versus ab his admisceri orationi. *A.* Ac multos quidem a Dionysio Stoico. *M.* Probe dicis. Sed is quasi dictata, nullo delectu, nulla elegantia. Philo noster et proprium numerum, et lecta poemata, et loco adjungebat. Itaque postquam adamavi hanc quasi senilem declamationem, studiose equidem utor nostris poetis. Sed, sicubi illi defecerunt, verti ipse multa de Græcis, ne quo ornamento in hoc genere disputationis careret Latina oratio. Sed videsne, poetæ quid mali afferant? Lamentantes inducunt fortissimos viros : molliunt animos nostros : ita sunt deinde dulces, ut non legantur modo, sed etiam ediscantur. Sic ad malam domesticam disciplinam, vitamque umbratilem et delicatam cum accesserunt etiam poetæ, nervos omnis virtutis elidunt. Recte igitur a Platone educuntur ex ea civitate, quam finxit ille, cum mores optimos, et optimum reipublicæ statum exquireret. At vero nos, docti scilicet a Græcia, hæc et a pueritia legimus, et discimus : hanc eruditionem liberalem, et doctrinam putamus.

XII. Sed quid poetis irascimur? Virtutis magistri philosophi inventi sunt, qui summum malum dolorem docerent. At tu adolescens, cum id tibi paulo ante dixisses videri, rogatus a me etiamne majus, quam dedecus, verbo de sententia destitisti. Rogo hoc idem Epicurum : majus dicet esse malum, mediocrem dolorem, quam maximum dedecus. In ipso enim dedecore mali nihil esse, nisi sequantur dolores. Quis igitur Epicurum sequitur dolor, cum hoc ipsum dicit, summum malum esse dolorem, quo dedecus majus a philosopho nullum exspecto? Quare satis mihi dedisti, cum respondisti, majus tibi videri malum, dedecus, quam dolorem. Hoc ipsum enim si tenebis, intelliges, quam sit obsistendum dolori. Nec tam quærendum est, dolor malumne sit, quam firmandus animus ad dolorem ferendum. Concludunt ratiunculis Stoici, cur non sit malum : quasi de verbo, non de re laboretur. Quid me decipis, Zeno? nam cum id, quod mihi horribile videtur, tu omnino malum esse negas, capior, et scire cupio, quo modo id, quod ego miserrimum existimem, ne malum quidem sit. Nihil est, inquit, malum, nisi quod turpe, atque vitiosum est. Ad ineptias redis. Illud enim, quod me angebat, non eximis. Scio dolorem non esse nequitiam.

de ne souffrir pas. « Très-indifférent, ajoute Zénon, par rapport à la vraie félicité, qui consiste uniquement dans la vertu. Mais on fera bien cependant d'écarter la douleur. — Pourquoi? — Parce que c'est une chose triste, dure, fâcheuse, contre nature, difficile à supporter. »

XIII. Amas de paroles, pour ne signifier que ce qu'en un seul mot nous nommons un mal. Appeler la douleur une chose triste, contre nature, à peine supportable, c'est me la définir, et dire vrai : mais ce n'est pas m'en délivrer. Toutes ces grandes et orgueilleuses maximes, « Qu'il « n'y a de vrai bien, que ce qui est honnête; de « vrai mal, que ce qui est honteux, » échouent ici : et c'est supposer, non ce qui est réellement, mais ce qu'on voudrait qui fût. Je trouve bien plus raisonnable d'avouer, « Qu'il faut mettre au rang « des maux tout ce qu'abhorre la nature; et au « rang des biens tout ce qu'elle désire. » Partons de là, et mettant à part toute dispute de mots, reconnaissons qu'entre cette espèce de bien, qui est le digne objet des Stoïciens, et que nous appelons l'honnête, le juste, le convenable, ou, en un mot, la vertu : reconnaissons, dis-je, qu'entre cette espèce de bien, et les biens qui regardent le corps, ou qui dépendent de la fortune, il y a cette différence, que les derniers, au prix de l'autre, doivent paraître infiniment petits; et si petits, que tous les maux du corps, fussent-ils confondus ensemble, ne seraient pas équivalents à cette autre espèce de mal, qui résulte d'une action honteuse. Puisque l'ignominie est donc, et de votre aveu, quelque chose de pis que la douleur, il s'ensuit que la douleur n'est à compter pour rien. Car tant que vous regarderez comme honteux pour un homme, de gémir, de crier, de se lamenter, de se laisser accabler par la douleur; il ne faudra que vous respecter vous-même, que consulter l'honneur, la bienséance; et sûrement à l'aide de vos réflexions, la vertu sera victorieuse de la douleur. Ou la vertu n'est rien de réel, ou la douleur ne mérite que du mépris. Admettez-vous la prudence, sans quoi nulle idée de vertu ne subsiste? Hé quoi! vous conseillera-t-elle des faiblesses, qui ne peuvent être bonnes à rien? Quoi! la modération vous permettra-t-elle des emportements? Quoi! la justice sera-t-elle bien observée par un homme, qui, plutôt que de souffrir, aimera mieux révéler un secret, trahir ses confidents, renoncer à ses devoirs? Quant à la force, et à ses compagnes la grandeur d'âme, la gravité, la patience, le mépris des choses humaines; que deviendront-elles? Pendant que vous êtes consterné, et que tout retentit de vos cris plaintifs, dira-t-on de vous, « O l'homme courageux! » Pas même, que vous soyez un homme. Vous n'avez point de courage, si vous ne faites taire la douleur.

XIV. Or savez-vous qu'il n'en est pas des vertus, comme de vos bijoux? Que vous en perdiez un, les autres vous restent. Mais si vous perdez une seule des vertus, ou, pour parler plus juste, (car la vertu est inamissible) si vous avouez qu'il vous en manque une seule, sachez qu'elles vous manquent toutes. Vous regarderez-vous donc, ou plutôt, afin que ceci ne tombe pas sur vous personnellement, regarderez-vous ce Prométhée, ou ce Philoctète dont nous parlions, comme des personnages courageux, magnanimes, patients, graves, pleins de mépris pour les choses humaines? Un tel éloge ne convient pas à un homme, qui, couché dans une caverne,

Desine id me docere : hoc doce, doleam, necne doleam, nihil interesse. Nunquam quidquam, inquit, ad beate quidem vivendum, quod est in una virtute positum : sed est tamen rejiciendum. Cur? Asperum est, contra naturam, difficile perpessu, triste, durum.

XIII. Hæc est copia verborum, quod omnes uno verbo malum appellamus, id tot modis posse dicere. Definis tu mihi, non tollis dolorem, cum dicis asperum, contra naturam, vix quod ferri, tolerarique possit : nec mentiris : sed re succumbere non oportebat, verbis gloriantem, dum nihil bonum, nisi quod honestum; nihil malum, nisi quod turpe. Optare hoc quidem est, non docere. Illud et melius, et verius : omnia, quæ natura aspernetur, in malis esse : quæ adsciscat, in bonis. Hoc posito, et verborum concertatione sublata, tantum tamen excellet illud, quod recte amplexantur isti, quod honestum, quod rectum, quod decorum appellamus, quod idem interdum virtutis nomine amplectimur, ut omnia præterea, quæ bona corporis, et fortunæ putantur, perexigua, et minuta videantur : ne malum quidem ullum, nec, si unum in locum collata omnia sint, cum turpitudinis malo comparanda. Quare, si, ut initio concessisti, turpitudo pejus est, quam dolor : nihil est plane dolor. Nam dum tibi turpe, nec dignum viro videbitur, gemere, ejulare, lamentari, frangi, debilitari, dolere, tum honestas, tum dignitas, tum decus aderit : tuque in ea intueberis, te continebis : cedet profecto virtuti dolor, et animi inductione languescet. Aut enim nulla virtus est, aut contemnendus omnis dolor. Prudentiamne vis esse, sine qua ne intelligi quidem ulla virtus potest? quid ergo? ea patietur ne te quidquam facere nihil proficientem, et laborantem? An temperantia sinet te immoderate facere quidquam? An coli justitia poterit ab homine propter vim doloris enuntiante commissa, prodente conscios, multa officia relinquente? Quid fortitudini, comitibusque ejus, magnitudini animi, gravitati, patientiæ, rerum humanarum despicientiæ, quo modo respondebis? Afflictusne, et jacens, et lamentabili voce deplorans, audies, O virum fortem! Te vero ita affectum, ne virum quidem dixerit quisquam. Amittenda igitur fortitudo est, aut sepeliendus dolor.

XIV. Ecquid scis igitur, si quid de Corinthiis tuis amiseris, posse habere te reliquam supellectilem salvam? virtutem autem si unam amiseris (etsi amitti non potest virtus) : sed si unam confessus fueris te non habere, nullam te esse habiturum? Num igitur fortem virum, num magno animo, num patientem, num gravem, num humana contemnentem potes dicere, Prometheum, aut Philocte-

Par ses cris redoublés, par ses gémissements,
Répandait dans les airs l'horreur de ses tourments.

Je ne nie pas que la douleur ne soit douleur. A quoi, sans cela, nous servirait le courage? Mais je dis que la patience, si c'est quelque chose de réel, doit nous mettre au-dessus de la douleur. Ou si c'est quelque chose d'imaginaire, à quel propos vanter la philosophie, et nous glorifier d'être ses disciples? Voilà que la douleur vous pique? Hé bien, je veux qu'elle vous déchire. Prêtez le flanc, si vous êtes sans défense. Mais si vous êtes revêtu d'une bonne armure, c'est-à-dire, si vous avez du courage, résistez. Autrement le courage vous abandonnera : et avec lui, votre honneur, dont il était le gardien. Par les loix de Lycurgue, et par celles que Jupiter a données aux Crétois, ou que Minos a reçues de ce Dieu, comme le disent les poëtes, il est ordonné qu'on endurcisse la jeunesse au travail, en l'exerçant à la chasse et à la course, en lui faisant souffrir la faim, la soif, le chaud, le froid. A Sparte on fouette les enfants au pied de l'autel, jusqu'à effusion de sang : quelquefois même, à ce qu'on m'a dit sur les lieux, il y en a qui expirent sous les coups : et cela, sans que pas un d'eux ait jamais laissé échapper, je ne dis pas un cri, mais un simple gémissement. Voilà ce que des enfants peuvent : et des hommes ne le pourront pas? Voilà ce que fait la coutume : et la raison n'en aura pas la force?

XV. *Travail et Douleur* ne sont pas précisément la même chose, quoiqu'ils se ressemblent assez. *Travail* signifie fonction pénible, soit de l'esprit, soit du corps : *Douleur*, mouvement incommode, qui se fait dans le corps, et qui est contraire au sens. Quand on coupait les varices à Marius, c'était douleur : quand il conduisait des troupes par un grand chaud, c'était travail. Mais l'un approche de l'autre, car l'habitude au travail nous donne de la facilité à supporter la douleur. Et c'est dans cette vue que ceux qui formèrent les républiques de la Grèce, voulurent qu'il y eût de violents exercices pour les jeunes gens. On y oblige à Sparte les femmes même, qui partout ailleurs sont élevées avec une extrême délicatesse, et, pour ainsi dire, à l'ombre.

Mais à Sparte on les voit, dès l'avril de leurs ans,
Braver les injures du temps,
Et chercher dans les jeux une noble poussière
On leur voit dédaigner la laine, le fuseau,
Et faire leur art le plus beau
De la lutte et de la carrière.

Quelquefois, dans ces rudes exercices, la douleur accompagne le travail. On s'y entre-choque, on s'y frappe; on s'y terrasse, on y fait des chutes : et par le travail même il se forme une espèce de calus, qui fait qu'on ne sent point la douleur.

XVI. Parlerai-je de nos armées? Quel travail pour un soldat, lorsqu'il marche, de porter des vivres pour plus de quinze jours; et de porter outre cela son bagage et un pieu? A l'égard du casque, du bouclier, et de l'épée, il ne les compte non plus pour un fardeau, que ses épaules, ses bras, ses mains. Un langage usité parmi les soldats, c'est que leurs armes sont leurs membres : et en effet, si l'occasion se présente, ils mettent bas le reste de leur fardeau, et se servent aussi lestement de leurs armes, que si elles faisaient

tam illum? enim malo, quam te. Sed ille certe non fortis,
qui jacet in lecto humido,
Quod ejulatu, questu, gemitu, fremitibus,
Resonando, multum flebiles voces refert.

Non ego dolorem, dolorem esse nego : cur enim fortitudo desideraretur? sed eum opprimi dico sapientia, si modo est aliqua patientia : si nulla est, quid exornamus philosophiam? aut quid ejus nomine gloriosi sumus? Pungit dolor. Vel fodiat sane. Si nudus es, da jugulum. Sin tectus Vulcaniis armis, id est, fortitudine; resiste. Hæc enim te, nisi ita facies, custos dignitatis, relinquet, et deseret. Cretum quidem leges (quas sive Jupiter, sive Minos sanxit, de Jovis quidem sententia, ut poetæ ferunt) itemque Lycurgi, laboribus erudiunt juventutem, venando, currendo, esuriendo, sitiendo, algendo, æstuando. Spartæ vero pueri ad aram sic verberibus accipiuntur, ut multus e visceribus sanguis exeat; nonnunquam etiam, ut, cum ibi essem, audiebam, ad necem : quorum non modo nemo exclamavit unquam, sed ne ingemuit quidem. Quid ergo? hoc pueri possunt, viri non poterunt? et mos valet, ratio non valebit?

XV. Interest aliquid inter laborem, et dolorem. Sunt finitima omnino, sed tamen differunt aliquid. Labor est functio quædam vel animi, vel corporis, gravioris operis, et muneris : dolor autem, motus asper in corpore, a sensibus alienus. Hæc duo Græci illi, quorum copiosior est lingua, quam nostra, uno nomine appellant πόνον; itaque industrios homines, illi studiosos, vel potius amantes doloris appellant : nos commodius laboriosos. Aliud est enim laborare : aliud dolere. O verborum inops interdum, quibus abundare te semper putas, Græcia! Aliud, inquam, est dolere, aliud laborare. Cum varices secabantur C. Mario, dolebat : cum æstu magno ducebat agmen, laborabat. Est inter hæc tamen quædam similitudo : consuetudo enim laborum perpessionem dolorum efficit faciliorem. Itaque illi, qui Græciæ formam rerum publicarum dederunt, corpora juvenum firmari labore voluerunt. Quod Spartiatæ etiam in feminas transtulerunt : quæ cæteris in urbibus, mollissimo cultu, parietum umbris occuluntur. Illi autem voluerunt,

Nihil horum simile (esse) apud Lacænas virgines,
Quibu' magi' palæstra, Eurotas, sol, pulvis, labos',
Militia in studio est, quam fertilitas barbara.

Ergo his laboriosis exercitationibus et dolor intercurrit nonnunquam. Impelluntur, feriuntur, abjiciuntur, cadunt : et ipse labor quasi callum quoddam obducit dolori.

XVI. Militiam vero (nostram dico, non Spartiatarum, quorum procedit ad modum, ad tibiam, nec adhibetur ulla sine anapæstis pedibus hortatio) nostri exercitus primum unde nomen habeant, vides : deinde qui labor, et quantus agminis : ferre plus dimidiati mensis cibaria : ferre, si quid ad usum velint : ferre vallum. Nam scutum,

partie de leurs corps. Quel travail que celui de nos légions, dans leurs divers exercices ! Or c'est précisément de là que leur vient cette intrépidité qui brave les coups. Amenez-moi un soldat, qui ait dans l'âme le même degré de valeur, mais qui n'ait point passé par les mêmes exercices ; on le prendra pour une femme. Aussi l'avons-nous bien éprouvé, qu'entre nouvelles et vieilles troupes, il y a une différence infinie. Ordinairement le nouveau soldat est d'un âge plus vigoureux : mais d'être fait à la fatigue, et d'aller aux coups tête baissée, c'est ce qui ne s'apprend que par l'habitude. Vous verrez, lorsqu'après une bataille on emporte les blessés, vous verrez le nouveau soldat pleurer honteusement pour une légère blessure, pendant que l'ancien, dont le courage est relevé par l'expérience, demande seulement un médecin qui lui bande sa plaie. Témoin Eurypyle, qui parle ainsi.

Patrocle, à mon secours : sans vous ma mort est sûre.
Arrêtez, s'il se peut, le sang de ma blessure.
Les enfants d'Esculape ailleurs sont dispersés,
Et ne peuvent suffire au nombre des blessés.

XVII. Voilà bien le caractère d'un vieux guerrier, à qui la douleur ne coupe point la parole. Remarquez comme Eurypyle, loin de le prendre sur un ton pleureux, ajoute lui-même pour quelle raison il doit patiemment souffrir sa disgrâce.

Quiconque au sein d'un autre a cru porter la mort,
A dû craindre pour lui l'effet d'un même sort,

dit-il : et moi là-dessus, je m'imagine que Patrocle va l'emmener, le mettre au lit, bander sa plaie. Oui, si Patrocle était un homme ordinaire. Mais il lui demande des nouvelles de l'action.

Après ce grand combat, seigneur, apprenez-moi
Quel aujourd'hui des Grecs est l'espoir, ou l'effroi.

Au lieu donc de songer à sa blessure, le malade reprend :

Hector, à qui les Dieux prêtaient leur assistance,
Voyant de nos guerriers mollir la résistance,

et le reste : car il en vient au détail, malgré sa douleur ; emporté par cette intempérance de gloire, dont un brave ne peut se défendre. Un homme éclairé, un philosophe ne pourra-t-il donc pas aussi bien qu'un vieux guerrier, montrer de la patience dans ses douleurs ? Oui sans doute il le pourra, et incomparablement mieux. Mais nous n'en sommes pas encore aux secours qui se tirent de sa raison : il s'agit présentement de ceux qui naissent de l'habitude. Une petite femme décrépite jeûnera sans peine deux et trois jours. Retranchez la nourriture à un athlète pendant vingt-quatre heures, il se croira mort, et appellera Jupiter à son aide, ce Jupiter l'Olympien, à qui ses travaux sont consacrés. Telle est la force de l'habitude. Passer les nuits au milieu des neiges, et brûler toute la journée au soleil, c'est l'ordinaire des chasseurs. On n'entend pas même gémir ces athlètes, qui se meurtrissent à coups de cestes. Que dis-je ? Une victoire remportée aux jeux Olympiques est à leurs yeux ce qu'a été autrefois le consulat dans Rome. Mais les gladiateurs, des scélérats, des barbares, jusqu'où

gladium, galeam, in onere nostri milites non plus numerant, quam humeros, lacertos, manus : arma enim membra militis esse dicunt. Quæ quidem ita gerunt apte, ut, si usus ferat, abjectis oneribus, expeditis armis, ut membris pugnare possint. Quid exercitatio legionum ? Quid ille cursus, concursus, clamor, quanti laboris ? Ex hoc ille animus in præliis paratus ad vulnera. Adduc pari animo inexercitatum militem : mulier videbitur. Cur ? tantum interest inter novum, et veterem exercitum, quantum experti sumus. Ætas tironum plerumque melior : sed ferre laborem, contemnere vulnus, consuetudo docet. Quin etiam videmus ex acie efferri sæpe saucios, et quidem rudem illum, et inexercitatum, quamvis levi ictu, ploratus turpissimos edere. At vero ille exercitatus, et vetus, ob eamque rem fortior, medicum modo requirens, a quo obligetur,

O Patrocles, (inquit) ad vos adveniens auxilium, et vestras manus
Peto, prius quam oppetam malam pestem, datam hostili manu :
Seu sanguis ullo potis est pacto profluens consistere,
Seu qua sapientia magis vestra devitari mors potest.
Namque Æsculapi liberorum saucii opplent porticus.
Non potest accedi.

XVII. Certe Eurypylus hic quidem est : hominem exercitatum ! ubi tantum luctus continuatur. Vide quam non flebiliter respondeat : rationem etiam afferat, cur æquo animo sibi ferendum sit :

Qui alteri exitium parat,
Eum scire oportet sibi paratam pestem, ut participet parem.

Abducet Patrocles, credo, ut collocet in cubili, ut vulnus obliget, si quidem homo esset. Sed nihil vidi minus : quærit enim, quid actum sit.

Eloquere : res Argivum prælio ut se sustinet.

Non potest effari tantum dictis, quantum factis suppetit laboris.

Quiesce igitur, et vulnus alliga.

Etiam si Eurypylus posset, non posset Æsopus.

Ubi fortuna Hectoris
Nostram acrem aciem inclinatam...

et cætera explicat in dolore. Sic est enim intemperans militaris in forti viro gloria. Ergo hæc veteranus miles facere poterit : doctus vir sapiensque non poterit ? Ille vero melius, ac non paulo quidem. Sed de consuetudine adhuc exercitationis loquor : nondum de ratione et sapientia. Aniculæ sæpe inedia biduum aut triduum ferunt : subduc cibum unum diem athletæ : Jovem Olympium, eum ipsum, cui se exercebit, implorabit : ferre non posse clamabit. Consuetudinis magna vis est. Pernoctant venatores in nive : in montibus uri se patiuntur. Inde pugiles cæstibus contusi ne ingemiscunt quidem. Sed quid hos, quibus Olympiorum victoria, consulatus ille antiquus videtur ? Gladiatores, aut perditi homines, aut barbari, quas plagas perferunt ? Quo modo illi, qui bene instituti sunt, accipere plagam malunt, quam turpiter vitare ? Quam sæpe apparet nihil eos malle, quam vel domino satisfacere, vel populo ? Mittunt etiam vulneribus confecti ad dominos, qui ...

ne poussent-ils point la constance? Pour peu qu'ils sachent bien leur metier, n'aiment-ils pas mieux recevoir un coup, que de l'esquiver contre les regles? On voit que ce qui les occupe davantage, c'est le soin de plaire, et a leur maitre, et aux spectateurs. Tout couverts de blessures, ils envoient demander à leur maître s'il est content : que s'il ne l'est pas, ils sont prêts à tendre la gorge. Jamais le moindre d'entre eux a-t-il, ou gémi, ou changé de visage? Quel art dans leur chûte même, pour en derober la honte aux yeux du public? Renversés enfin aux pieds de leur adversaire, s'il leur présente le glaive, tournent-ils la tête? Voilà ce que l'exercice, la réflexion et l'habitude ont de pouvoir. Quoi donc,

Un Samnite, un coquin, le dernier des mortels,

pourra s'élever à ce degré de courage? et il y aura dans le cœur d'un homme né pour la gloire, un endroit si faible, que ni raison ni réflexion ne puissent le fortifier? Quelques personnes traitent d'inhumanite le spectacle des gladiateurs : et je ne sais si, tel qu'il est aujourd'hui, on ne doit pas effectivement le regarder ainsi. Mais lorsque des criminels étaient seuls employés à ces sortes de combats, il ne pouvait y avoir, du moins pour les yeux, une école où l'on apprît mieux à mépriser la douleur et la mort.

XVIII. J'ai parlé de l'exercice, de la coutume, et des ressources que l'esprit trouve en lui-même. Voyons ce qu'y ajoute le raisonnement : à moins que vous n'ayez quelque objection à me faire. L'A. Que je vous interrompe, moi? J'en serais bien fâché : tant votre discours me semble persuasif. C. Rechercher si la douleur est un mal, ou non, c'est l'affaire des Stoïciens, qui veulent nous prouver la negative par de petits arguments entortillés, où il n'y a rien de palpable. Pour moi, sans entrer dans cette question, je ne pense pas que la douleur soit tout ce qu'on la croit : il me paraît que l'on a là-dessus des idées fausses, outrées : et je soutiens qu'il est possible à qui le voudra, de supporter quelque douleur que ce soit. Par où commencer à le prouver? Vous rappellerai-je d'abord en peu de mots, pour amener la suite de mon discours, le principe que j'ai déja établi? Qu'il est d'un homme courageux, magnanime, patient, supérieur à tout événement humain, de supporter constamment la douleur ; que telle est l'opinion, je ne dis pas seulement des savants, mais des ignorants ; et que personne au monde n'a jamais douté qu'un homme qui souffrait de la sorte, ne méritât d'être loué. Puisqu'on attache donc tant de gloire à la patience, qu'elle fait essentiellement le caractère d'une âme forte ; n'est-il pas honteux, ou que l'on craigne de se trouver dans l'occasion de la pratiquer, ou que l'on en manque, l'occasion étant venue? Remarquez même, qu'entre toutes les perfections de l'âme il n'y a proprement que le courage, à qui le nom de vertu appartienne, si l'on s'en rapporte à l'étymologie. Or c'est par le mépris de la mort, et de la douleur, que le courage doit principalement se montrer. Voulons-nous être vertueux? ou, pour mieux dire, voulons-nous être hommes, Qu'à l'égard de ces deux objets, notre courage opere donc.

XIX. Mais, me direz-vous, comment? Vous avez raison de m'en demander le secret, puisque la philosophie fait profession de l'enseigner. Voici d'abord ce que vous en apprendrez d'Épicure, le meilleur homme du monde, et qui vous dira tout ce qu'il fait de mieux. *Regardez*, dit-il, *la douleur comme rien*. Hé! qui parle ainsi? Un

rant, quid velint : si satis factum iis non sit, se velle decumbere. Quis mediocris gladiator ingemuit? Quis vultum mutavit unquam? Quis non modo stetit, verum etiam decubuit turpiter? Quis cum decubuisset, ferrum recipere jussus, collum contraxit? Tantum exercitatio, meditatio, consuetudo valet. Ergo hoc poterit,

Samnis, spurcus homo, vita illa dignu' locoque :

vir natus ad gloriam, ullam partem animi tam mollem habebit, quam non meditatione, et ratione corroboret? Crudele gladiatorum spectaculum, et inhumanum nonnullis videri solet : et haud scio an ita sit, ut nunc fit. Cum vero sontes ferro depugnabant, auribus fortasse multæ, oculis quidem nulla poterat esse fortior contra dolorem et mortem disciplina.

XVIII. De exercitatione, et consuetudine, et commentatione dixi. Agesis, nunc de ratione videamus : nisi quid vis ad hæc. *A.* Egone ut te interpellem? Ne hoc quidem vellem : ita me ad credendum tua ducit oratio. *M.* Sitne igitur malum dolere, necne, Stoici viderint, qui contortulis quibusdam ac minutis conclusiunculis, nec ad sensus permanantibus, effici volunt, non esse malum, dolorem. Ego illud, quidquid sit, tantum esse, quantum videatur, non puto : falsaque ejus visione, et specie moveri homines dico vehementius, doloremque ejus omnem esse tolerabilem. Unde igitur ordiar? an eadem breviter attingam, quæ modo dixi, quo facilius oratio progredi possit longius? Inter omnes igitur hoc constat, nec doctos homines solum, sed etiam indoctos, virorum esse fortium, et magnanimorum, et patientium, et humana vincentium, toleranter dolorem pati. Nec vero quisquam fuit, qui eum, qui ita pateretur, non laudandam putaret. Quod ergo et postulatur a fortibus, et laudatur, cum fit, id aut extimescere veniens, aut non ferre præsens, nonne turpe est? Atqui vide, ne, cum omnes rectæ animi affectiones, *virtutes* appellentur, non sit hoc proprium nomen omnium : sed ab ea, quæ una cæteris excellebat, omnes nominatæ sint. Appellata est enim a *viro* virtus : viri autem propria maxime est fortitudo. Cujus munera duo maxima sunt, mortis dolorisque contemptio. Utendum est igitur his, si virtutis compotes, vel potius si viri volumus esse, quoniam a viris virtus nomen est mutuata.

XIX. Quæres fortasse, quo modo : et recte. Talem enim medicinam Philosophia profitetur. Venit Epicurus, homo minime malus, vel potius vir optimus : tantum monet, quantum intelligit. *Neglige*, inquit, *dolorem*. Quis hoc di-

homme persuadé que la douleur est le plus grand des maux. J'y trouve quelque contradiction. Mais écoutons. *Une douleur extrême*, continue-t-il, *est nécessairement courte.* Répétez un peu, car je n'entends pas bien ici ce que c'est, ni qu'extrême, ni que court. *J'appelle* extrême, *ce qu'il y a de plus violent;* court, *ce qui dure très-peu. Or je méprise une douleur violente, dont un court espace de temps me délivrera, presque avant qu'elle soit venue.* Mais si c'est une douleur comparable à celle de Philoctète? *Elle me paraît bien vive, mais non pas extrême, car il ne souffre que d'un pied. Les yeux, la tête, les côtés, les poumons, tout le reste se porte bien. Ainsi sa douleur n'est pas extrême, à beaucoup près. Et dans une douleur de longue durée,* conclut Épicure, *il y a moins de peine que de plaisir.* Je n'ose dire qu'un si grand homme n'a su ce qu'il disait : mais ce que j'en pense, c'est qu'il se moquait de nous. Une douleur peut très-bien, ce me semble, être des plus violentes, et n'être pas courte. Je l'appellerai *extrême*, quand même il y en aurait une autre, dont la violence irait à dix atomes de plus. Quantité d'honnêtes gens, que je pourrais nommer, sont depuis plusieurs années horriblement tourmentés de la goutte. Mais telle a été l'adresse d'Épicure, qu'il n'a fixé ni grandeur, ni durée : en sorte qu'on ne sait, ni ce que c'est qu'*extrême* à l'égard de la douleur, ni ce que c'est que *court* à l'égard du temps. Ainsi laissons ce diseur de riens : et quoique lui-même tourmenté de la colique et de la strangurie tout à la fois, il ait donné quelques signes de courage; avouons qu'un homme persuadé que la douleur est de tous les maux le plus grand, n'est pas propre à nous enseigner l'art de la supporter. Adressons-nous donc ailleurs, et donnons la préférence, il est juste, à ceux qui comptent l'honnête pour le souverain bien, et le honteux pour le souverain mal. Vous n'oserez en leur présence vous plaindre, vous agiter : car la vertu elle-même vous parlant par leur bouche,

XX. Quoi! dirait-elle, vous aurez vu les enfants à Sparte, les jeunes gens à Olympie, les barbares dans l'arène, recevoir en silence les coups les plus douloureux; et vous à la moindre piqûre, vous crierez comme une femme? Vous n'aurez ni fermeté ni patience? Je ne puis, direz-vous : la nature s'y oppose. Mais des enfants même le peuvent, une infinité de gens le font, les uns animés par l'honneur, les autres contenus par la honte, ou par la crainte : et ce qui se pratique si communément, vous le croirez opposé à la nature? Il l'est si peu, que non-seulement la nature vous le permet, mais elle vous le demande; car il n'y a rien à quoi elle se porte avec plus d'ardeur, qu'à ce qui est honnête et louable. Rien, qui réponde si parfaitement à ses vœux, que ce qui est un écoulement de la vertu, ou la vertu même : et si je ne l'appelais pas le souverain bien, ce serait pour l'appeler le bien unique. Rien, au contraire, qui soit plus odieux, plus méprisable, plus indigne de l'homme, que ce qui est honteux. Vous qui pensez ainsi, puisque dès l'entrée de ce discours vous avez reconnu que l'ignominie l'emportait sur la douleur, vous n'avez donc plus qu'à vous commander à vous-même. J'avoue que c'est une manière de parler singulière, et qui

cit? Idem, qui dolorem summum malum. Vix satis constanter. Audiamus. *Si summus dolor est*, inquit, *necesse est brevem esse.* Iterandum eadem ista mihi. Non enim satis intelligo, quid summum dicas esse, quid breve. *Summum, quo nihil sit superius : breve, quo nihil brevius. Contemno magnitudinem doloris, a qua me brevitas temporis vindicabit ante pæne quam venerit.* Sed si est tantus dolor, quantus Philoctetæ? Bene plane magnus mihi quidem videtur : sed tamen non summus : nihil enim dolet, nisi pes. Possunt oculi : potest caput, latera, pulmones : possunt omnia. Longe igitur abest a summo dolore. *Ergo*, inquit, *dolor diuturnus habet lætitiæ plus, quam molestiæ.* Nunc ego non possum, tantum hominem nihil sapere dicere; sed nos ab eo derideri puto. Ego *summum* dolorem (summum autem dico, etiam si decem atomis est major alius) non continuo dico esse *brevem* : multosque possum bonos viros nominare, qui complures annos doloribus podagræ crucientur maximis. Sed homo cautus nunquam terminat nec magnitudinis, nec diuturnitatis modum, ut etiam, quid summum dicat in dolore, quid breve in tempore. Omittamus hunc igitur, nihil prorsus dicentem : cogamusque confiteri, non esse ab eo doloris remedia quærenda, qui dolorem, malorum omnium maximum dixerit. Quamvis idem forticulum se in torminibus, et in stranguria sua præbeat. Aliunde igitur est quærenda medicina, et maxime quidem, si quid maxime consentaneum sit, quærimus, ab iis, quibus quod honestum sit, summum bonum, quod turpe, summum videtur malum. His tu præsentibus gemere, et te jactare non audebis profecto. Loquetur enim eorum voce virtus ipsa tecum.

XX. Tune, cum pueros Lacedæmone, adolescentes Olympiæ, barbaros in arena videris excipientes gravissimas plagas, et ferentes silentio, si te forte dolor aliquis pervellerit, exclamabis, ut mulier : non constanter et sedate feres? Ferri non potest, natura non patitur. Audio : pueri ferunt, gloria ducti : ferunt pudore alii, multi metu : et tamen veremur, ut hoc, quod a tam multis, et quod tot locis perferatur, natura patiatur? Illa vero non modo patitur, verum etiam postulat. Nihil enim habet præstantius, nihil, quod magis expetat, quam honestum, quam laudem, quam dignitatem, quam decus. Hisce ego pluribus nominibus unam rem declarari volo, sed utor, ut quam maxime significem, pluribus. Volo autem dicere, illud homini longe optimum esse, quod ipsum sit optandum per se, a virtute profectum, vel in ipsa virtute situm, sua sponte laudabile : quod quidem citius dixerim solum, quam non summum bonum. Atque, ut hæc de honesto, sic de turpi contraria. Nihil tam tetrum, nihil tam aspernandum, nihil homine indignius. Quod si tibi persuasum est : principio enim dixisti, plus in dedecore mali tibi videri, quam in dolore : reliquum est, ut tute tibi imperes. Quanquam hoc nescio quo modo dicatur, quasi duo simus,

suppose qu'on soit deux, l'un pour commander, l'autre pour obéir. Mais elle n'est pas sans fondement.

XXI. Car notre âme se divise en deux parties, l'une raisonnable, l'autre privée de raison. Ainsi, lorsqu'on nous ordonne de nous commander à nous-mêmes, c'est nous dire que nous fassions prendre le dessus à la partie raisonnable, sur celle qui ne l'est pas. Toutes les âmes renferment, en effet, je ne sais quoi de mou, de lâche, de bas, d'énervé, de languissant : et s'il n'y avait que cela dans l'homme, rien ne serait plus hideux que l'homme. Mais en même temps il s'y trouve bien à propos cette maîtresse, cette reine absolue, la raison, qui, par les efforts qu'elle a d'elle-même le pouvoir de faire, se perfectionne, et devient la suprême vertu. Or il faut, pour être vraiment homme, lui donner pleine autorité sur cette autre partie de l'âme, dont le devoir est d'obéir. Mais, direz-vous, de quelle manière commandera-t-elle? Ou comme un maître à son esclave, ou comme un capitaine à son soldat, ou comme un père à son fils. Quand cette portion de l'âme, qui a la faiblesse en partage, se livre avec une mollesse efféminée aux pleurs et aux gémissements, c'est aux amis et aux parents du malade de veiller sur lui, tellement qu'ils le tiennent, pour ainsi dire, enchaîné. On voit bien des gens, sur qui la raison ne gagne rien, et que la honte maîtrise. A ceux-là il faut un traitement d'esclaves, les garrotter en quelque sorte, et les garder comme en prison. Pour d'autres, qui sont plus fermes, mais qui ne le sont pas encore autant qu'il le faudrait, on s'y prend avec eux, comme on ferait avec de braves soldats ; on leur fait sentir par une simple remontrance, à quoi l'honneur les engage. Ulysse blessé, par exemple, n'avait donné qu'une légère marque d'impatience, lorsqu'il avait dit à ceux qui le portaient :

> Amis, ne me secouez pas.
> Vous irritez mon mal. Lentement : pas à pas.

Pacuve a rectifié ici Sophocle, qui nous représente le plus sage des Grecs se lamentant pitoyablement. Mais, quoique Ulysse n'eût laissé voir qu'une sensibilité bien pardonnable, cependant, surpris de la voir dans un si grand personnage, ceux qui le portaient osent lui parler ainsi :

> Un si fameux guerrier, Ulysse est abattu!
> Une blessure peut étonner sa vertu?

Pacuve sachant que l'habitude est une excellente maîtresse dans l'art de souffrir, lui remet devant les yeux sa profession de guerrier. Rien d'outré non plus dans les vers suivants, vu l'état où il est :

> Tenez-moi, serrez-moi, ne m'abandonnez pas.
> Qu'on lève l'appareil. Ah! quel tourment! hélas!

Il se laisse ensuite tomber, et ne dit plus que ces paroles :

> Laissez-moi. De vos mains le poids insupportable
> Ne sert qu'à redoubler la douleur qui m'accable.

Remarquez, je vous prie, comme sa douleur s'est condamnée au silence : non celle du corps, puisqu'elle agit toujours ; mais celle de l'âme, qui s'est corrigée. Jusque-là même, qu'à la fin de la tragédie, il fait aux autres cette leçon,

> Pour ressource une femme a les cris et les pleurs,
> Mais l'homme, sans gémir, sait plaindre ses malheurs.

Ainsi, dans Ulysse, la partie faible de l'âme s'est soumise à la raison : de même qu'un soldat qui a de l'honneur, obéit aux ordres d'un sévère capitaine.

---

ut alter imperet, alter pareat : non inscite tamen dicitur.

XXI. Est enim animus in partes distributus duas : quarum altera rationis est particeps, altera expers. Cum igitur præcipitur, ut nobismetipsis imperemus, hoc præcipitur, ut ratio coerceat temeritatem. Est in animis omnium fere natura molle quiddam, demissum, humile, enervatum quodammodo, et languidum. Si nihil aliud : nihil esset homine deformius. Sed præsto est domina omnium, et regina ratio, quæ connixa per se, et progressa longius, fit perfecta virtus. Hæc ut imperet illi parti animi, quæ obedire debet, id videndum est viro. Quonam modo? inquies. Vel ut dominus servo, vel ut imperator militi, vel ut parens filio. Si turpissime se illa pars animi geret, quam dixi esse mollem, si se lamentis muliebriter lacrymisque dedet, vinciatur, et constringatur amicorum, propinquorumque custodiis. Sæpe enim vidimus, fractos pudore, qui ratione nulla vincerentur. Ergo hos quidem, ut famulos, vinclis prope ac custodia arceamus. Qui autem erunt firmiores, nec tamen robustissimi, hos admonitu oportebit, ut bonos milites, revocatos, dignitatem tueri. Non nimis in Niptris ille sapientissimus Græciæ saucius lamentatur, vel modice potius :

> Pedetentim, (inquit,) et sedato nisu,
> Ne succussu arripiat major
> Dolor....

Pacuvius hæc melius, quam Sophocles : apud illum enim perquam flebiliter Ulysses lamentatur in vulnere. Tamen huic leviter gementi, illi ipsi, qui ferunt saucium, personæ gravitatem intuentes, non dubitarunt dicere :

> Tu quoque, Ulyxes, quanquam graviter
> Cernimus ictum, nimis pæne animo es
> Molli, qui consuetus in armis
> Ævom agere.

Intelligit poeta prudens, ferendi doloris consuetudinem esse non contemnendam magistram. Atque ille non immoderate magno in dolore,

> Retinete, tenete, opprimite, ulcus
> Nudate. Heu miserum me! excrucior.

Incipit labi : deinde illico desinit,

> .... Operite, abscedite, jamjam.
> Mittite : nam attrectatu, et quassu
> Sævum amplificati' dolorem.

Videsne, ut obmutuerit non sedatus corporis, sed castigatus animi dolor? Itaque in extremis Niptris alios quoque objurgat, idque moriens,

> Conqueri fortunam adversam, non lamentari decet.
> Id viri est officium : fletus muliebri ingenio additus.

Hujus animi pars illa mollior rationi sic paruit, ut severo imperatori miles pudens.

XXII. Venons au sage. On n'en a point encore vu de parfait : mais les philosophes nous donnent l'idée de ce qu'il doit être, supposé qu'il y en ait jamais quelqu'un. Un sage donc, ou plutôt sa raison, parvenue au plus haut degré de perfection, saura commander à la partie inférieure, comme un bon père à de bons enfants. Tout ce qu'il voudra, il l'obtiendra d'un coup d'œil, sans peine, sans chagrin. Pour faire tête à la douleur, comme à un ennemi, il réveillera son courage, rassemblera ses forces, prendra ses armes. Quelles armes? Un généreux effort, une ferme résolution, et un entretien avec soi-même, où l'on se dit : Prends bien garde, ne fais rien de honteux, rien de lâche, rien d'efféminé. On se proposera de grands exemples. Zénon d'Elée, qui, ayant trempé dans une conspiration, aima mieux souffrir toutes sortes de tortures, que de nommer ses complices au tyran. Anaxarque, disciple de Démocrite, qui, se voyant dans l'île de Cypre au pouvoir du roi Nicocréon, ne lui montra, ni effroi, ni répugnance pour aucun genre de supplices Un homme sans lettres, un barbare né au pied du mont Caucase, l'Indien Calanus, qui de son propre mouvement se fit brûler vif. Mais nous, que nous souffrions par tout le corps, ou même rien qu'à un pied, à une dent, nous ne savons plus où nous en sommes. Par la douleur, comme par le plaisir, nos âmes sont amollies : elles se liquéfient, si j'ose ainsi parler : et nous devenons efféminés à un tel point, qu'il ne faut qu'une piqûre d'abeille pour nous arracher des cris Quand Marius, homme rustique, mais vraiment homme, souffrit l'opération, dont j'ai parlé, il ne voulut point qu'on le liât : et il est, dit-on, le premier qui l'ait hasardée sans cette précaution. Pourquoi d'autres depuis n'en ont-ils pas fait difficulté? parce que l'exemple les avait enhardis. Ainsi l'opinion, comme vous voyez, a plus de part dans nos souffrances, que la réalité. Une preuve cependant que la douleur de Marius fut aiguë, c'est qu'il ne donna point son autre jambe. Pour une première opération, le courage l'avait emporté : mais ensuite la sensibilité usa de ses droits. Tout consiste donc à savoir vous commander : et je vous ai expliqué ce que c'était que cette espèce de commandement. Penser à quoi la patience, à quoi la force, à quoi la grandeur d'âme nous obligent, non-seulement c'est nous rendre l'esprit plus tranquille, mais c'est affaiblir en quelque sorte la douleur.

XXIII. Car, comme dans une bataille il arrive qu'un poltron, qui, à la vue de l'ennemi, aura jeté son bouclier, et fui de toutes ses forces, trouve dans sa fuite même, l'occasion de sa mort; et qu'au contraire le soldat intrépide qui n'aura point quitté son poste, sort de là sain et sauf; de même un malade qui s'écoute, tombe dans l'anéantissement, tandis que ceux qui entreprennent de résister à la douleur, ne manquent guère d'en triompher. A certains égards, il en est de l'âme comme du corps. Que le corps s'évertue, il portera aisément une charge, sous laquelle, s'il vient à mollir, il succombe. Que l'âme se roidisse pareillement, elle rendra son fardeau léger. Qu'elle se relâche, elle demeure accablée dessous. Parlons vrai, il n'est aucun de nos devoirs qui n'exige qu'on ait la force de prendre sur soi. Rien sans cela ne peut répondre de notre fidélité à les remplir. Un homme qui souffre, doit

XXII. In quo viro erit perfecta sapientia (quem adhuc nos quidem vidimus neminem : sed philosophorum sententiis, qualis hic futurus sit, si modo aliquando fuerit, exponitur) is igitur, sive ea ratio, quæ erit in eo perfecta, atque absoluta, sic illi parti imperabit inferiori, ut justus parens probis filiis : nutu, quod volet, conficiet, nullo labore, nulla molestia : eriget ipse se, suscitabit, instruet, armabit, ut, tanquam hosti, sic obsistat dolori. Quæ sunt ista arma? contentio, confirmatio, sermoque intimus, cum ipse secum, Cave turpe quidquam, languidum, non virile. Obversentur species honestæ animo. Zeno proponatur Eleates, qui perpessus est omnia potius, quam conscios delendæ tyrannidis indicaret. De Anaxarcho Democritio cogitetur, qui cum Cypri in manus Nicocreontis regis incidisset, nullum genus supplicii deprecatus est, neque recusavit Calanus Indus, indoctus, ac barbarus in radicibus Caucasi natus, sua voluntate vivus combustus est. Nos, si pes condoluit, si dens, si tactum dolore corpus, ferre non possumus. Opinio est enim quædam effeminata, ac levis, nec in dolore magis, quam eadem in voluptate : qua cum liquescimus, fluimusque mollitia, apis aculeum sine clamore ferre non possumus. At vero C. Marius, rusticanus vir, sed plane vir, cum secaretur, ut supra dixi, principio vetuit se alligari : nec quisquam ante Marium solutus dicitur esse sectus. Cur ergo postea alii? valuit auctoritas. Videsne igitur opinionis esse, non naturæ malum? Et tamen fuisse acrem morsum doloris, idem Marius ostendit : crus enim alterum non præbuit. Ita et tulit dolorem, ut vir : et, ut homo, majorem ferre sine causa necessaria noluit. Totum igitur in eo est, ut tibi imperes. Ostendi autem quod esset imperandi genus. Atque hæc cogitatio, quid patientia, quid fortitudine, quid magnitudine animi dignissimum sit, non solum animum comprimit, sed ipsum etiam dolorem nescio quo pacto mitiorem facit.

XXIII. Ut enim fit in prælio, ut ignavus miles, ac timidus, simul ac viderit hostem, abjecto scuto fugiat, quantum possit, ob eamque causam pereat nonnunquam, etiam integro corpore, cum ei, qui steterit, nihil tale evenerit : sic, qui doloris speciem ferre non possunt, abjiciunt se, atque ita afflicti, et exanimati jacent : qui autem restiterunt, discedunt sæpissime superiores. Sunt enim quædam animi similitudines cum corpore : ut onera contentis corporibus facilius feruntur, remissis opprimunt : simillime animus intentione sua depellit pressum omnem ponderum, remissione autem sic urgetur, ut se nequeat extollere. Et, si verum quærimus, in omnibus officiis persequendis animi est adhibenda contentio : ea est sola officii tanquam custodia. Sed hoc quidem in dolore maxime est providendum, ne quid abjecte, ne quid timide, ne quid

surtout marquer du courage, et ne se rien permettre qui sente la bassesse d'un esclave, ou la délicatesse d'une femme. Qu'il se garde bien d'imiter les doléances de Philoctète. Quelquefois, mais rarement, il sera permis à un homme de gémir; pas même à une femme de hurler : espèce de lamentation, dont les douze Tables ont défendu l'usage dans les funérailles. Que si l'on permet quelquefois à un homme courageux de gémir, c'est dans le cas seulement où ce lui serait un moyen d'acquérir de nouvelles forces : à l'exemple des athletes, qui poussent de grands cris en se battant à coups de cestes; non que la douleur ou la crainte leur arrache ces sortes de gémissements; mais c'est qu'en poussant un cri, tous les nerfs se tendent, et le coup est porté avec plus de vigueur.

XXIV. Pour crier, on ne se contente pas de faire jouer les organes destinés à la parole, tels que les côtés, le gosier, la langue : mais tout le corps agit. J'ai vu Antoine frapper la terre de son genou, par la véhémence avec laquelle il plaidait dans une certaine occasion. Plus l'arc est bandé, plus la flèche est impétueusement dardée. Ainsi, lorsqu'un cri peut servir à réveiller, à redoubler les forces de l'âme, on ne le défend pas à un malade. Mais pousser des cris accompagnés de pleurs, c'est ne pas mériter le nom d'homme. Quand il nous en reviendrait quelque soulagement, encore faudrait-il voir si l'honneur ne s'y opposerait pas. Mais pourquoi nous avilir en pure perte? Qu'y a-t-il, en effet, de plus honteux pour un homme, que de pleurer comme une femme? Je viens de vous donner, touchant la douleur, une leçon importante, qui est d'appeler les forces de l'âme au secours. On en a besoin dans toute sorte d'occasions. Que la colère s'allume en nous, que la volupté nous attaque, il faut recourir aux mêmes armes, se réfugier dans le même fort. Mais pour ne point nous écarter, ne parlons que de la douleur. Pour souffrir donc paisiblement, il est bon d'avoir toujours ce principe devant les yeux, que c'est là ce que l'honneur exige de nous. J'ai déjà dit, mais on ne peut trop le répéter, que l'honneur a naturellement pour nous de puissants attraits, et si puissants, qu'à la première lueur, au travers de laquelle il se fera entrevoir, on trouve doux et léger tout ce qui peut y conduire. Poussés, entraînés par ces désirs violents, dont la gloire embrase nos cœurs, nous allons la chercher dans les combats. Un homme courageux, lorsqu'il est blessé dans la mêlée, ne le sent point : ou s'il le sent, plutôt mourir que de faire une brèche à son honneur. Quand les Décies se jetèrent à corps perdu dans l'armée ennemie, ils voyaient luire des épées prêtes à les percer : mais l'idée d'une noble, d'une glorieuse mort leur faisait mépriser les coups. Pensez-vous qu'Épaminondas, au moment qu'il vit sa vie s'écouler avec son sang, ait gémi? Il avait trouvé sa patrie accablée sous le joug des Lacédémoniens : en mourant il la laissait leur maîtresse, et c'était son ouvrage. Point de souffrance qui ne soit adoucie par de tels lénitifs.

XXV. Mais hors des batailles, me direz-vous, et chez soi, dans un lit, quels motifs de consolation? Vous me ramenez aux philosophes,

ignave, ne quid serviliter, muliebriterve faciamus : in primisque refutetur ac rejiciatur Philoctetæus ille clamor. Ingemiscere nonnunquam viro concessum est, idque raro : ejulatus ne mulieri quidem. Et hic nimirum est fletus, quem duodecim Tabulæ in funeribus adhiberi vetuerunt. Nec vero unquam ne ingemiscit quidem vir fortis, ac sapiens, nisi forte ut se intendat ad firmitatem, ut in stadio cursores exclamant quam maxime possunt. Faciunt idem, cum exercentur athletæ. Pugiles vero, etiam cum feriunt adversarium, in jactandis cæstibus ingemiscunt : non quod doleant, animove succumbant, sed quia in profundenda voce omne corpus intenditur, venitque plaga vehementior.

XXIV. Quid? qui volunt exclamare majus, num satis habent latera, fauces, linguam intendere, e quibus elici vocem, et fundi videmus? Toto corpore, atque omnibus ungulis, ut dicitur, contentioni vocis asserviunt. Genu mehercule M. Antonium vidi, cum contente pro se ipse lege Varia diceret, terram tangere. Ut enim balistæ lapidum, et reliqua tormenta telorum, eo graviores emissiones habent, quo sunt contenta, atque adducta vehementius : sic vox, sic cursus, sic plaga, hoc gravior, quo est missa contentius. Cujus contentionis cum tanta vis sit, si gemitus in dolore ad confirmandum animum valebit, utemur. Sin erit ille gemitus lamentabilis, si imbecillus, si flebilis; ei qui se dederit, vix eum virum dixerim. Qui quidem gemitus si levationis aliquid afferret, tamen videremus quid esset fortis, et animosi viri. Cum vero nihil imminuat doloris, cur frustra turpes esse volumus? Quid est enim fletu muliebri, viro turpius? Atque hoc præceptum, quod de dolore datur, patet latius. Omnibus enim rebus, non solum dolori, simili contentione animi resistendum est. Ira exardescit, libido concitatur : in eamdem arcem confugiendum est : eadem sunt arma sumenda. Sed quoniam de dolore loquimur, illa omittamus. Ad ferendum igitur dolorem placide et sedate, plurimum proficit toto pectore, ut dicitur, cogitare, quam id honestum sit. Sumus enim natura, ut ante dixi (dicendum est enim sæpius) studiosissimi, appetentissimique honestatis : cujus si quasi lumen aliquod adspexerimus, nihil est, quod, ut eo potiamur, non parati simus et ferre, et perpeti. Ex hoc cursu, atque impetu animorum ad veram laudem, atque honestatem, illa pericula adeuntur in prœliis. Non sentiunt viri fortes in acie vulnera : vel si sentiunt, se mori malunt, quam tantillum modo de dignitatis gradu dimoveri. Fulgentes gladios hostium videbant Decii, cum in aciem eorum irruebant. His levabat omnem vulnerum metum nobilitas mortis, et gloria. Num tum ingemuisse Epaminondam putas, cum una cum sanguine vitam effluere sentiret? imperantem enim patriam Lacedæmoniis relinquebat, quam acceperat servientem. Hæc sunt solatia, hæc fomenta summorum dolorum.

XXV. Dices, quid in pace? quid domi? quid in lectulo? Ad philosophos me revocas, qui in aciem non sæpe pro-

gens qui ne vont guère aux coups. Un d'eux, homme frivole, qui avait appris la constance sous Zénon, fut endoctriné tout autrement par la douleur. Je parle de Denys d'Héraclée. Tourmenté d'un mal de reins, il hurlait, et il criait de toutes ses forces que ce qu'il avait cru de la douleur était bien faux. Arriva Cléanthe son condisciple, qui lui demanda par quelle raison il changeait de sentiment. « Parce que, dit-il, un bon argument, pour prouver que la douleur est un mal, c'est de ne pouvoir la supporter, après qu'on a si longtemps étudié la philosophie. Je l'ai étudiée plusieurs années, et je ne puis supporter la douleur ; c'est donc un mal. » A ces mots Cléanthe frappa du pied contre terre, et cita, dit-on, cet endroit des Épigones ;

Quoi, d'Amphiaraüs aux enfers descendu,
Cet insolent propos sera-t-il entendu ?

Par là Cléanthe désignait Zénon, dont il était fâché de voir le disciple dégénérer. On n'en dira pas autant de Posidonius. Je l'ai fort connu, et voici ce que Pompée nous en a souvent raconté. Qu'à son retour de Syrie, passant par Rhodes, il eut dessein d'aller entendre un philosophe de cette réputation : que, comme il apprit que la goutte le retenait chez lui, il voulut au moins lui rendre visite : et qu'après lui avoir fait toutes sortes de civilités, il lui témoigna quelle peine il ressentait de ne pouvoir l'entendre. « Vous le pouvez, reprit Posidonius, et il ne sera pas dit qu'une douleur corporelle soit cause qu'un si grand homme ait inutilement pris la peine de se rendre chez moi. » Pompée nous disait qu'ensuite ce philosophe, dans son lit, discourut gravement, éloquemment, sur ce principe même, « Qu'il n'y a de bon que ce qui est honnête : et qu'à diverses reprises, dans les moments où la douleur s'élançait avec plus de force, « Douleur, s'écriait-il, tu as beau faire ; quelque importune que tu sois, jamais je n'avouerai que tu sois un mal. » On supporte aisément tous les travaux qui font honneur.

XXVI. Voit-on que la douleur effraye les athlètes, dans les pays où les jeux gymniques sont estimés ? Ailleurs, où c'est un mérite de chasser et de monter à cheval, fait-elle peur à ceux qui veulent se distinguer par là ? Que dirai-je de nos brigues ? A quoi nos ambitieux ne s'exposent-ils point ? Par quels brasiers ne traversaient-ils pas autrefois, pour chercher à s'assurer tous les suffrages ? Aussi Xénophon, disciple de Socrate, dit-il très-bien, que « les mêmes travaux ne sont pas également pénibles pour le général et pour le soldat, parce qu'à l'égard des généraux, la peine est adoucie par la gloire : » et cette maxime était plus souvent citée que toute autre par Scipion l'Africain, qui avait toujours Xénophon entre les mains. Tout incapable qu'est le vulgaire de voir en quoi consiste l'honnête, il ne laisse pas d'y être sensible, et comme il règle ses idées sur ce qu'il entend dire le plus communément, il croit que l'honnête, c'est ce qui est loué par le plus grand nombre. Pour vous, quand même vous seriez exposé à la vue du public, je ne voudrais pas que sa manière de penser vous fît la loi. Tenez-vous-en à vos lumières. Quand elles seront justes, et que vous chercherez à vous plaire, non-seulement vous serez victorieux de vous-même, comme je vous l'ordonnais tout à l'heure, mais il n'y aura ni homme, ni

deunt. E quibus homo sane levis Heracleotes Dionysius, cum a Zenone fortis esse didicisset, a dolore deductus est. Nam cum ex renibus laboraret, ipso in ejulatu clamitabat, falsa esse illa, quae antea de dolore ipse sensisset. Quem cum Cleanthes condiscipulus rogaret, quaenam ratio eum de sententia deduxisset, respondit : Quia, cum tantum operae philosophiae dedissem, dolorem tamen ferre non possem, satis esset argumenti, malum esse dolorem. Plurimos autem annos in philosophia consumpsi, nec ferre possum : malum est igitur dolor. Tum Cleanthem, cum pede terram percussisset, versum ex Epigonis ferunt dixisse :

Audisne hæc, Amphiarae, sub terram abdite?

Zenonem significabat : a quo illum degenerare dolebat. At non noster Posidonius : quem et ipse sæpe vidi, et id dicam, quod solebat narrare Pompeius : se, cum Rhodum venisset decedens ex Syria, audire voluisse Posidonium ; sed cum audivisset eum graviter esse ægrum, quod vehementer ejus artus laborarent, voluisse tamen nobilissimum philosophum visere : quem ut vidisset, et salutavisset, honorificisque verbis prosecutus esset, molesteque se dixisset ferre, quod eum non posset audire ; at ille, Tu vero, inquit, potes : nec committam, ut dolor corporis efficiat, ut frustra tantus vir ad me venerit. Itaque narrabat, eum graviter, et copiose de hoc ipso, nihil esse bonum, nisi quod honestum esset, cubantem disputasse : cumque quasi faces ei doloris admoverentur, sæpe dixisse, Nihil agis, dolor : quamvis sis molestus, nunquam te esse confitebor malum. Omninoque omnes clari, et nobilitati labores contemnendo fiunt etiam tolerabiles.

XXVI. Videmusne, apud quos magistros eorum ludorum, qui Gymnici nominantur, magnus honos sit, nullum ab iis, qui in id certamen descendant, devitari dolorem? Apud quos autem venandi, et equitandi laus viget, qui hanc petessunt, nullum fugiunt dolorem. Quid de nostris ambitionibus, quid de cupiditate honorum loquar? quæ flamma est, per quam non cucurrerint ii, qui hæc olim punctis singulis colligebant? Itaque semper Africanus Socraticum Xenophontem in manibus habeat, cujus in primis laudabat illud, quod diceret, eosdem labores non esse æque graves imperatori, et militi, quod ipse honos laborem leviorem faceret imperatorium. Sed tamen hoc evenit, ut in vulgus insipientium opinio valeat honestatis, cum ipsam videre non possint. Itaque fama et multitudinis judicio moventur, cum id honestum putent, quod a plerisque laudetur. Te autem, si in oculis sis multitudinis, tamen ejus judicio stare nolim, nec, quod illa putet, idem putare

quoi que ce puisse être dans le monde, qui vous maîtrise. Regardez donc une âme qui s'est agrandie, qui s'est élevée jusqu'au plus haut point, et dont la supériorité brille surtout dans le mépris de la douleur, regardez-la comme l'objet le plus digne d'admiration. Je l'en croirai bien plus digne encore, si, loin des spectateurs, et ne mendiant point d'applaudissements, elle ne veut que se plaire à elle-même. Rien de si louable que ce qui se fait sans ostentation, et sans témoins : non que les yeux du public soient à éviter, car les belles actions demandent à être connues : mais enfin, le plus grand théâtre qu'il y ait pour la vertu, c'est la conscience.

XXVII. Ressouvenons-nous surtout, que notre patience, soutenue, comme je l'ai dit tant de fois, par de continuels efforts de l'âme, doit être la même dans toutes les occasions qu'elle peut avoir de s'exercer. Car souvent il arrive qu'on a montré de la fermeté, ou en attaquant l'ennemi, pour se faire un nom, ou simplement pour se défendre; mais que dans une maladie, ces gens-là succombent. Ils avaient dû leur fermeté, non à la raison et à la sagesse; mais à l'ardeur, et à la gloire qui les guidaient. Ainsi les barbares savent, le fer à la main, se battre à outrance; et malades, ils ne savent pas être hommes. Au contraire, les Grecs, nation peu brave, mais aussi sensée qu'il y en ait, n'osent regarder l'ennemi en face : et malades, ils ont de la patience et du courage. Une bataille transporte de joie les Cimbres, et les Celtibériens : une maladie les consterne. Pour avoir une conduite uniforme, il faudrait partir d'un principe. Mais du moins, puisqu'on voit des hommes, à qui la passion ou le préjugé fait braver la douleur, concluez de là, ou qu'elle n'est pas un mal, ou que si l'on veut l'appeler un mal, parce qu'elle n'accommode pas la nature, c'est un mal si petit, qu'il disparaît à l'aspect de la vertu. Jour et nuit, je vous en prie, occupez-vous de ces réflexions. Il y a bien d'autres conséquences à en tirer. Car, si nous faisons de l'honneur notre unique loi, dès lors nous mépriserons, non-seulement les traits de la douleur, mais les foudres mêmes de la fortune : surtout puisque notre conférence d'hier nous montre un refuge, qui ne peut nous manquer. Un passager, poursuivi par des pirates, serait bientôt rassuré, si un Dieu lui disait : « Jette-toi dans la mer; un dauphin, comme celui d'Arion, est alerte pour te recevoir; ou les chevaux de Neptune, qui firent, dit-on, rouler sur l'onde le char de Pélops, accourront pour te porter où tu voudras. » Vous avez une ressource non moins certaine, si vos douleurs en viennent à un tel excès que vous ne puissiez les supporter. Voilà, à peu près, ce que j'ai cru devoir vous dire, quant à présent. Mais peut-être persistez-vous dans votre opinion? L'A. Point du tout : me voilà en deux jours délivré, ou du moins je m'en flatte, de mes deux plus grandes frayeurs. C. A demain donc. Rhétorique d'abord, puisque nous en sommes convenus; et philosophie ensuite, car vous ne m'en quittez pas. L'A. Je vous demande l'un, avant midi; et l'autre à cette même heure. C. Volontiers. Je me prêterai à de si louables désirs.

pulcherrimum : tuo tibi judicio est utendum. Tibi si recta probanti placebis, tum non modo tu te viceris, quod paulo ante præcipiebam, sed omnes, et omnia. Hoc igitur tibi propone : amplitudinem, et quasi quamdam exaggerationem quam altissimam animi, quæ maxime eminet contemnendis, et despiciendis doloribus, unam esse omnium rem pulcherrimam, eoque pulchriorem, si vacet populo, neque plausum captans, se tantum ipsa delectet. Quin etiam mihi quidem laudabiliora videntur omnia, quæ sine venditatione, et sine populo teste fiunt : non quo fugiendus sit (omnia enim benefacta in luce se collocari volunt) sed tamen nullum theatrum virtuti conscientia majus est.

XXVII. Atque in primis meditemur illud, ut hæc patientia dolorum, quam sæpe jam animi intentione dixi esse firmandam, in omni genere se æquabilem præbeat. Sæpe enim multi, qui aut propter victoriæ cupiditatem, aut propter gloriæ, aut etiam ut jus suum, et libertatem tenerent, vulnera exceperunt fortiter, et tulerunt, iidem omissa contentione dolorem morbi ferre non possunt. Neque enim illum, quem facile tulerant, ratione aut sapientia tulerant, sed studio potius, et gloria. Itaque barbari quidam, et immanes, ferro decertare acerrime possunt : ægrotare viriliter non queunt. Græci autem homines non satis animosi, sed prudentes, ut est captus hominum, satis, hostem adspicere non possunt, iidem morbos toleranter atque humane ferunt. At Cimbri, et Celtiberi in præliis exsultant, lamentantur in morbo : nihil enim potest esse æquabile, quod non a certa ratione proficiscatur. Sed cum videas, eos, qui aut studio aut opinione ducantur, in eo persequendo, atque adipiscendo, dolore non frangi : debes existimare aut non esse malum, dolorem, aut etiamsi, quidquid asperum, alienumque a natura sit, id appellari placeat malum, tantillum tamen esse, ut a virtute ita obruatur, ut nusquam appareat. Quæ meditare, quæso, dies et noctes. Latius enim manabit hæc ratio, et aliquanto majorem locum, quam de uno dolore, occupabit. Nam si omnia fugiendæ turpitudinis, adipiscendæque honestatis causa faciemus, non modo stimulos doloris, sed etiam fulmina fortunæ contemnamus licebit, præsertim cum paratum sit illud ex hesterna disputatione perfugium. Ut enim, si cui naviganti, quem prædones insequantur, deus quis dixerit, Ejice te de navi : præsto est qui excipiat : vel delphinus, ut Arionem Methymnæum, vel equi Pelopis illi Neptunii, qui per undas currus suspensos rapuisse dicuntur, excipient te, et, quo velis, perferent : omnem omittat timorem : sic urgentibus asperis et odiosis doloribus, si tanti sint, ut ferendi non sint, quo sit confugiendum, vides. Hæc fere hoc tempore putavi esse dicenda. Sed tu fortasse in sententia permanes. *A.* Minime vero : meque biduo duarum rerum, quas maxime timebam, spero liberatum metu. *M.* Cras ergo ad clepsydram. Sic enim duximus : et tibi hoc video non posse deberi. *A.* Ita prorsus : et illud quidem ante meridiem; hoc, eodem tempore. *M.* Sic faciemus, tuisque optimis studiis obsequemur.

NOTES DES TUSCULANES.

LIVRE PREMIER.

I. *Annus enim DX post Romam conditam.* Suivant la chronologie de Varron, le consulat de C. Claudius Centho et de M. Sempronius Tuditanus est fixé à l'an de Rome 514. L'auteur qui, cette année, donna une pièce de théâtre, était un affranchi, nommé Livius Andronicus, dont il ne reste qu'un très-petit nombre de vers, la plupart tronqués, par lesquels on ne saurait guère juger de son mérite. Aulu-Gelle, liv. XVII, chap. 21, compte plus de 160 ans depuis la mort de Sophocle, et environ 52 ans depuis celle de Ménandre, jusqu'au temps où Livius parut. *D'Olivet.* — Cicéron dit ailleurs (Brutus, c. 18) : « Livius primus fabulam C. Clodio Cæci filio et M. Tuditano coss., docuit, anno ipso, antequam natus est Ennius, post Romam conditam autem, quarto decimo et quingentesimo. »

II. *Objecit ut probrum M. Nobiliori.* M. Fulvius Nobilior, un des grands guerriers de son temps, consul en 565. Il fut envoyé pour soumettre l'Étolie, province de Grèce; et non-seulement il s'y fit accompagner par le poëte Ennius, mais à son retour, quoique Rome ne fût pas favorable à la poésie, il ne craignit point de consacrer aux Muses les dépouilles de Mars. *D'Olivet.*

III. *Multi jam esse latini libri.* Ceux qui suivaient Épicure; nous n'avons rien aujourd'hui de ce qu'ils avaient écrit en prose. *D'Ol.* — Dans le premier livre des Académiques, Cicéron cite nommément Amafanius et Rabirius.

IV. *Ut jam etiam scholas, Græcorum more....* D'Olivet traduit : « j'ai même osé tenir des conférences philosophiques, à la manière des Grecs »; et il ajoute en note : « il y a dans le texte *scholas*, qui se rendrait fort mal par le mot *d'écoles*. Cicéron, au commencement du second livre *de Finibus*, explique ce que c'était. Gorgias, dit-il, fut le premier qui osa demander en public qu'on le questionnât; c'est-à-dire qu'on lui marquât sur quoi on voulait qu'il discourût. C'est, ajoute Cicéron un peu plus bas, ce qui se pratique encore aujourd'hui dans l'Académie. Car, lorsque celui qui veut être instruit, a dit, par exemple, Il me semble que la volupté est le souverain bien; alors le philosophe soutient l'opinion contraire dans un discours continu : c'est donc le discours du maître en réponse à la question du disciple qui s'appelait *schola;* et dans notre langue le mot de *conférence* est peut-être celui qui s'éloigne le moins de cette idée. »

V. *Sisyphu' versat*
Saxum sudans nitendo, neque proficit hilum?

Vers d'un ancien poete, cité par Nonius, qui les a pris dans Cicéron.

VII. *Non dicis igitur, miser est M. Crassus.* D'Olivet a rendu ce passage, jusqu'ici : *age, jam concedo*, par un équivalent un peu bref et qui n'en reproduit pas les détails. En voici la traduction fidèle : « vous ne dites donc pas : *M. Crassus est malheureux*, mais seulement : *M. Crassus malheureux.* L'A. Oui, sans doute. C. Comme s'il ne fallait pas que ce que vous énoncez dans votre proposition, fût ou ne fût pas en effet ! Ignorez-vous donc jusqu'aux premiers éléments de la dialectique? Consultez-la; voici un de ses premiers enseignements : Toute proposition (c'est l'expression qui me vient à la bouche pour rendre le grec ἀξίωμα; si plus tard j'en trouve une meilleure, je l'emploierai), toute proposition donc est ou vraie ou fausse. Ainsi lorsque vous dites, *M. Crassus malheureux*, ou vous dites : *M. Crassus est malheureux*, et c'est à ceux qui vous entendent à juger si cette proposition est vraie ou fausse; ou vous ne dites rien du tout. »

VIII. *Emori nolo, sed me esse mortuum nihil æstimo.* Cette pensée fait un vers dans Cicéron, et il n'est pas aisé de donner un tour poétique à ces sortes de citations qui pourtant sont fréquentes dans les Tusculanes. Si quelqu'un pouvait vaincre la difficulté, c'était l'illustre M. Rousseau. Je l'ai engagé à me secourir en cette occasion, et il a bien voulu faire pour moi la plupart des vers qui se trouvent dans cette première Tusculane. Je dis la plupart, afin qu'on ne lui attribue pas ceux qui doivent être mis sur mon compte, c'est-à-dire les mauvais. » *D'Ol.* On lit dans Sextus Empiricus, adv. Math. p. 54, un vers d'Épicharme qui a de l'analogie avec celui que traduit Cicéron :

« Ἀποθανεῖν ἢ τεθνάναι, οὔ μοι διαφέρει. »

IX. *Aliis cor ipsum animus videtur : ex quo excordes....* Voici la traduction complète de la phrase latine : « Selon quelques-uns, l'âme n'est autre chose que le cœur même, d'où ces expressions *Cœur vil*, *Sans cœur*, *Concorde;* le sage Nasica, deux fois consul, est appelé *Corculum*, homme de cœur; et dans Ennius :

« Cet homme de grand cœur, Catus Ælius Sextus. »

Animum autem alii animam.... Cette phrase est presque intraduisible; elle roule tout entière sur une étymologie qui n'appartient pas à la langue française. On peut en rendre ainsi la première partie : « D'autres philosophes disent que l'âme c'est de l'air; et notre langue semble confirmer cette opinion. Nous disons *rendre l'âme, expirer, animation, ce grand souffle de l'esprit.....* » Le mot latin *animus* venait *d'anima*, qui signifie à la fois *air* et *vent* et le principe de l'animation. Il en est de même du grec πνεῦμα. Lactance dans le *de Opif. Dei*, 17 : « Nonnulli disserunt animam esse ventum, unde anima vel animus nomen accepit quod græce ventum ἄνεμος dicitur. »

X. *Ut multi ante veteres. Proxime autem.* Orelli écrit ainsi : « *fere singuli. Ut multi ante veteres, proxime autem Aristoxenus.* Cette correction paraît très-raisonnable; il y avait en effet, depuis les premiers temps de la philosophie grecque, des partisans de cette opinion que l'âme est une harmonie.

Multo ante et dictum, et explanatum a Platone. Platon fait soutenir cette opinion par Simmias dans le Phédon, et la combat par plusieurs arguments dont le plus solide est que l'âme ne peut être l'harmonie du corps, puisqu'elle commande au corps, le dompte et le déchire quelquefois.

Xenocrates animi figuram. Aristote, *de Anima*, I, 4, réfute le sentiment de ceux qui définissent l'âme un nombre qui se meut, Ἀριθμὸν ἑαυτὸν κινοῦντα; et par nombre, il entend unité, μονάδα. *D'Ol.*

Sic ipsum animum, ἐντελέχειαν appellat novo nomine... Cette interprétation essayée par Cicéron du terme ἐντελέχεια, est condamnée à peu près généralement par les critiques, par les témoignages formels de l'antiquité, et par une saine intelligence de la doctrine d'Aristote, qui déclare partout que l'âme, principe du mouvement, est de sa nature immobile. Stobée déclare qu'il

ne faut voir dans l'ἐντελέχεια qu'un synonyme de l'εἶδος et de l'ἐνέργεια, ce qui veut dire que l'âme est pour les êtres animés ce que les Péripatéticiens nommaient la forme, et ce que nous appelons quelquefois l'Essence. Le corps était, pour eux, la matière de l'homme; l'âme en était la forme, forme substantielle qui contenait toute l'excellence de l'homme, et qui, à cause de la perfection et de l'achèvement de sa nature, était dite avoir sa fin en elle-même, ἐντελέχεια. Quand Aristote entendait que les formes substantielles comme les âmes ont leur fin en elles-mêmes, il ne voulait pas dire qu'elles ne se rapportent à rien en dehors d'elles, et qu'elles contiennent leur souverain bien, ce qui eût été une impiété selon ses principes; mais il exprimait par là que ce sont des natures achevées, auxquelles rien ne manque, comme à la matière, pour être naturellement, non pas moralement, tout ce qu'elles doivent être. Ἐντελέχεια est donc une nature achevée et complète, en qui se trouvent la distinction et l'accomplissement que n'ont pas les natures ébauchées ou informes.

XII. *Quos cascos appellat Ennius.* Cette expression se trouve dans un vers d'Ennius cité par Varron, *de Ling. Lat.* II : « *Quam primum casci populi genuere latini.* » Varron ajoute : « *Cascum significat vetus.* »

Romulus in cœlo. Voici le vers d'Ennius, cité par Servius, Æn. VI, 764 :

Romulus in cœlo cum dis genitalibus ævum
Degit.

XIV. *Ut ait Statius.* Les *Synéphèbes*, comme qui dirait les *jeunes camarades*, étaient une comédie grecque de Ménandre, traduite et imitée en latin par Cécilius, qui est appelé ici Statius. Le nom de Statius lui était resté de sa fonction d'esclave. *D'Ol.*

XV. *Adspicite, o cives, senis Ennii.* Ces vers étaient gravés sur la statue d'Ennius.

XVI. *Adsum atque advenio.* Dans une tragédie d'Hécube, imitée d'Euripide. Ces vers sont à peu près traduits du grec : ἥκω νεκρῶν κευθμῶνα.

In vicinia nostra Averni lacus. Cicéron était né à une lieue d'Arpinum, ville du pays des Volsques, aujourd'hui *la Terre de Labour*. C'est dans cette contrée qu'est le lac d'Averne. *D'Ol.*

Fuit enim meo regnante gentili. Il est clair que ceci regarde Servius Tullius, sixième roi de Rome. *Gentilis* ne signifie pas *qui est de même famille*, mais *qui porte le même nom de famille*. Cicéron lui-même dans son *Brutus*, ch. 16, parlant des plébéiens, qui se faisaient de fausses généalogies, sous prétexte que leur nom était le même que celui de quelque famille patricienne : « C'est, dit-il, comme si je disais que moi je descends de M. Tullius, patricien, qui fut consul dix ans après l'expulsion de nos rois. » Un homme donc assez modeste pour ne pas vouloir qu'on le fasse descendre d'un ancien consul, comment mettrait-il ici au nombre de ses ancêtres un roi encore plus ancien? Cicéron lui-même, dans le second livre des Lois, ch. I, se contente de dire qu'il était issu d'une très-ancienne race, originaire du lieu où était située la maison de son père, tout près d'Arpinum. *D'Ol.*

XVII. *Platonem ferunt, ut Pythagoreos cognosceret.* La critique, fondée sur l'autorité des meilleurs manuscrits, a fait sortir du texte ce membre de phrase : *et in ea cum alios multos, tum Archytam Timæumque cognovisse.*

XVIII. *Illo Græcorum proverbio.* Voici ce proverbe grec : Ἔρδοι τις ἣν ἕκαστος εἰδείη τέχνην. On le trouve dans les Guêpes d'Aristophane, et, dans Suidas, au mot Ἔρδοι.

XIX. *Junctis ex anima tenui.* Cette *anima tenuis* est ce que nous nommons l'éther.

Sustentabitur iisdem rebus. Dans le traité *de Natura Deor.*, on trouve, liv. 2, ch. 46 : « Dans l'éther se meuvent les astres..... qui perpétuent leur durée par leur forme même, par leur figure. Car ils sont ronds; espèce de forme à laquelle il me semble avoir déjà observé que rien ne saurait nuire. Et comme ils sont de feu, ils se nourrissent des vapeurs que le soleil attire de la terre, de la mer, et des autres eaux. Mais ces vapeurs, quand elles ont nourri et restauré les astres et tout l'éther, sont renvoyées ici-bas pour être tout de nouveau attirées d'autres fois. »

XX. *Argivi in ea, delecti viri....* Vers d'Ennius, traduits de la Médée d'Euripide.

XXI. *Nonnullorum insolentiam philosophorum.* Cicéron veut parler des Épicuriens. On connaît ces vers de Lucrèce :

.... *Deus ille fuit, deus, inclute Memmi,*
Qui princeps vitæ rationem invenit eam, quæ
Nunc appellatur sapientia; quique per artem
Fluctibus e tantis vitam tantisque tenebris
In tam tranquilla, et tam clara luce locavit.

Acherusia templa. Ces vers sont très-probablement de l'Andromaque d'Ennius. Varron en cite le commencement, *de Lingua L.*, lib. VI : « Acherusia templa, alta Orci salvete infera. »

XXII. *Hunc igitur nosse nisi divinum.* Pline, liv. VII, ch. 32, nous apprend que dans le temple de Delphes on lisait trois sentences de Chilon. La première est celle que Cicéron rapporte ici. La seconde, *Qu'il ne faut rien désirer trop vivement.* La troisième, *Que c'est une misère d'avoir dettes ou procès.*

A me autem posita est in sexto libro de Republica. Dans le Songe de Scipion. Le même argument s'y trouve développé dans le même ordre, et presque absolument dans les mêmes termes. De Rep. VI, 25, 26.

XXIV. *Quanta memoria Simonidem fuisse.* Simonide, poëte célèbre, natif de l'île de Céos, et qui vivait sous Darius fils d'Hystaspe. On le croit l'inventeur de la mémoire artificielle. V. Quintilien, XI, 2. — *Théodecte*, disciple d'Aristote. On pouvait lui dire telle quantité de vers qu'on voulait; il lui suffisait, pour les retenir mot à mot, de les entendre lire une seule fois. V. Quintil. — *Cinéas*, ambassadeur de Pyrrhus à Rome. Dès le lendemain de son arrivée à Rome, il fut en état de saluer tous les sénateurs, et tous les chevaliers, en les appelant chacun par leur nom, sans avoir besoin de Nomenclateur. V. Pline, VII, 24. — *Charmides*, ou *Charmadas*. V. Cicéron, *de Orat.* II, 88, et Pline, VII, 24. — *Métrodore*, de Scepsis, ville de Phrygie. V. Pline et Quintilien, aux endroits déjà cités. *D'Ol.*

XXVI. *Hanc nos sententiam... his ipsis verbis in Consolatione.* C'est un ouvrage que Cicéron avait fait pour se consoler de la mort de sa fille. Il n'en reste que trois ou quatre fragments, dont celui-ci est le plus long. *D'Ol.*

XXVIII. *Sub axe posita...... Cælum nitescere.* On attribuait généralement ces vers à Cicéron; Bentley, qui les trouve trop peu élégants pour avoir une telle origine, croit que quelque poëte inconnu en est l'auteur. M. J. V. Leclerc traduit ainsi les deux premiers vers négligés par D'Olivet : « la septentrionale que nous habitons et qui s'étend jusqu'au pôle,

D'où l'affreux Aquilon, terreur de nos climats,
Nous envoie en grondant la neige et les frimas.

XXXI. *Quid refert? adsunt enim qui hæc non probant.* Mauvaise leçon, heureusement corrigée par Orelli : *quid refert? M. Adsunt enim qui...* Il faut donc traduire : L'A. Qu'importe lequel? C. Il y a des gens cependant qui ne se rendent pas à ces démonstrations. Mais vous ne m'échapperez, etc.

XXXIII. *Aristoteles quidem ait.* Dans ses Problèmes, sect. 30.

Vixit cum Africano. Ce *vixit* offre ici les deux idées de contemporain et d'ami; outre qu'on sait par d'autres endroits de Cicéron, que Scipion l'Africain était plein d'estime et d'amitié pour Panétius, le plus célèbre Stoïcien de son temps.

XXXIV. *A cyrenaico Hegesia.* Philosophe de la secte d'Aristippe. Valère Maxime, VII, 9, rapporte le même fait. Hégesias en avait reçu le nom de πεισιθάνατος. D. Laërte, II, 86.

Callimachi quidem epigramma. C'est la 24e épigramme de Callimaque. — Ambracie était une ville d'Épire. — Ἀποκαρτερῶν, signifie un homme qui se prive de nourriture pour se laisser mourir de faim.

XXXV. *Adstante ope barbarica.* Ces vers et les suivants appartenaient à l'Andromaque d'Ennius.

XXXVI. *Hæc, opinor, incommoda.* Voici, je crois, le fâcheux état de celui qui éprouve un manquement véritable; tel homme a perdu les yeux, la cécité est déplorable; un autre ses enfants, c'est un affreux malheur. »

Carere igitur hoc significat... Tout ce passage jusqu'à la dernière phrase du chapitre a été omis par D'Olivet. En voici la traduction : « *Manquer* signifie donc être privé de ce qu'on voudrait avoir. Car on ne manque que de ce que l'on désire; à moins qu'on n'emploie l'expression de manquer dans un tout autre sens, comme lorsque l'on dit *manquer de la fièvre.* On emploie encore ce mot dans une autre acception, quand on dit à un homme qu'il manque d'une chose qu'il sent bien n'avoir pas, mais dont il supporte facilement la privation. Naturellement, on ne dit point que l'on manque, quand c'est du mal qu'on n'a pas; car on est loin de regretter le mal; mais on dit qu'on manque d'un bien, car en être privé, c'est un mal. Cependant, même dans la vie, on ne dira pas qu'un homme manque d'un bien dont il n'a pas besoin. On pourrait, il est vrai, comprendre ce que ce serait pour un homme qui a le sentiment et la vie, de manquer de la royauté, mais il faut avouer que, si on le disait de vous, par exemple, on parlerait fort improprement; au contraire ce serait parfaitement dit de Tarquin, chassé du trône. Mais parlez ainsi d'un mort, on ne vous comprendra pas. »

XXXIX. *Non male ait Callimachus.* Priam était mort âgé, et après avoir essuyé tant de disgrâces, il a eu certainement plus d'occasions de pleurer que Troïlus son fils, qui, à la fleur de l'âge, fut tué par Achille. *D'Ol.*

XL. *Chaldæorum promissa.* On regardait les Chaldéens comme les premiers hommes qui se fussent rendus habiles dans l'astronomie. Ainsi ceux de cette nation qui se mêlaient de l'astrologie judiciaire ne pouvaient manquer d'avoir la vogue. Voyez. Cicér. *de Divin.* I, 1.

XLII. *Lacedæmonius quidam, cujus ne nomen.* Plutarque, dans ses *Apophthegm.* nous apprend que ce Lacédémonien se nommait Thectamènes.

In quos Simonides. Voici cette épigramme telle qu'on la lit dans l'Anthologie, III, 5 :

Ὦ ξεῖν', ἄγγειλον Λακεδαιμονίοις ὅτι τῇδε
Κείμεθα τοῖς κείνων πειθόμενοι νομίμοις.

XLIV. *Vidi, videre quod me.* Ces vers sont empruntés à une tragédie d'Ennius ou de Pacuvius. C'est Andromaque ou Hécube qui parle.

Alius exoritur e terra. Polydore adresse ces paroles à Ilionée, qui était sa sœur, mais qu'il croyait sa mère. V. Hygin, fab. 109.

XLVI. *Laconis illa vox, qui, quum Rhodius Diagoras..* Cette histoire est rapportée diversement par Plutarque (Vie de Pélop. 297), et Aulu-Gelle, N. A. III, 15. Ce Rhodien avait non pas deux fils, mais trois, Démagète, Acusilaus et Dorieus. Pausanias, II, 7.

XLVII. *Cleobis et Bito, filii.* Cette histoire est rapportée par Hérodote, I, 31. Beaucoup d'écrivains grecs en ont parlé. — *Trophonius et Ægamedes.* Voyez sur ce fait : Pausanias, IX, 40; Æschines in *Axioch.* p. 730; Plutarque, *Cons. ad Apoll.* p. 109; Stobée, *Serm.* 119.

XLVIII. *In consolatione Crantoris.* C'est le livre *de Luctu*, cité dans les secondes Académiques ch. 44.

His et talibus auctoribus usi. Mais toutes ces prétendues autorités sont détruites par un raisonnement de Sapho, qu'Aristote nous a conservé dans sa Rhétorique, II, 23 : « C'est un mal que la mort, disait Sapho; et la preuve que les dieux l'ont ainsi jugé, c'est qu'aucun d'eux n'a encore voulu mourir. » *D'Ol.*

XLIX. *Nihilque in malis ducamus.* Toute la substance de cette Tusculane est renfermée dans les dix ou douze lignes suivantes; et il faut convenir que c'est là tout ce qu'on pouvait attendre de plus raisonnable d'un païen. Cicéron, suivant l'idée qu'il se forme d'un Être suprême, ne le considérait que comme une bonté infinie : mais la religion nous enseigne, qu'en Dieu la bonté est inséparable de la justice; et que comme il y a des récompenses éternelles pour les gens de bien, il y a des peines éternelles pour les coupables.

LIVRE SECOND.

I. *Atque, ut Neoptolemi tum erat.* C'est-à-dire, dans la circonstance de sa vie où la tragédie d'Ennius le suppose. Il y a Néoptolème dans le texte, mais ce fils d'Achille est plus connu en notre langue sous le nom de Pyrrhus. *D'Ol.*

Erat exortum genus Atticorum. Il y avait entre les orateurs Attiques et les Asiatiques, cette différence : que le style des premiers était pur, sain, précis, toujours proportionné à la nature de leur sujet; mais celui des autres, enflé, diffus, énervé. Or quelques contemporains de Cicéron, comme il s'en plaint ici et dans beaucoup d'autres endroits, l'accusèrent de mettre trop d'esprit et de fleurs dans ses discours, en un mot, d'être un peu Asiatique. Ils donnèrent, eux, dans un style tout opposé et n'eurent point de succès. Voyez Quintilien, liv. XII, ch. 10, où il est à remarquer que le style de Cicéron, blâmé comme trop fleuri par ses contemporains, passait au contraire pour être maigre et sec dans le siècle de Quintilien. Tant il est difficile qu'une même nation conserve pendant longtemps le bon goût qui consiste dans un juste milieu, également éloigné des extrémités vicieuses! *D'Ol.*

III. *Est enim quoddam genus eorum.* Les écrivains épicuriens à Rome. Voyez la note sur le troisième chap. de la première Tusculane.

Post meridiem in Academiam descendimus. Cicéron avait dans sa maison de Tusculum, aujourd'hui *Frascati*, deux endroits particulièrement destinés à des entretiens littéraires. Il nommait l'un *le Lycée*, où était sa bibliothèque, et l'autre *l'Académie*, qui était, selon Corradus, une espèce de gymnase, situé en bas de ses jardins. Voyez *Epist. ad Att.* I, 4, et *de Divinat.* I, 5. *D'O.*

IV. *Fortes enim non modo Fortuna adjuvat.* Ce proverbe est cité dans le Phormion de Térence, I, 4, 26.

V. *Falsumque illud Accii.* « Comme l'a dit un de nos poetes; » Accius ou Attius nommé dans le texte, suivant la correction de Muret, adoptée depuis par la plupart des critiques. — Au reste non-seulement les deux vers suivants mais la plupart de ceux que j'emploie dans cette seconde Tusculane sont de M. de la Monnaye. *D'Ol.*

VII. *Sagittæ, quas ab Hercule acceperat.* Hercule sur le point de mourir, fit présent à Philoctète de son carquois, rempli de flèches teintes du sang de l'Hydre; mais à condition qu'il ne découvrirait jamais à personne le lieu de sa sépulture. Plusieurs années après, il arriva que les Grecs ayant été avertis par l'oracle que, sans ces flèches, ils ne pourraient pas prendre Troie, ils eurent recours à Philoctète et voulurent le forcer à leur dire où était le tombeau d'Hercule. Philoctète le leur montra en frappant du pied dessus, persuadé que, comme il ne parlait point, ce n'était pas violer son serment. Mais lorsqu'il se fut embarqué avec eux pour aller au siége de Troie, une de ces flèches, sortant par hasard du carquois, lui tomba sur ce même pied dont il avait frappé la terre; ce qu'il regarda comme une punition de son parjure; et le venin de l'Hydre lui causa un abcès, dont l'infection fut telle dans le vaisseau, que les Grecs prirent le parti de le débarquer dans l'île de Lemnos. On peut voir ailleurs la suite de ses aventures, qui ne fait rien aux vers que nous expliquons ici. *D'Ol.* Ces vers sont tirés probablement du Philoctète d'Accius.

VIII. *Cui cum Dejanira sanguine centauri tinctam.* Sophocle, *Trachiniennes*, v. 1063. Quant à l'histoire dont il s'agit ici, elle se trouve partout. Hercule, ayant épousé Déjanire, fille d'un roi d'Étolie, il allait l'emmener. Mais sur leur route, il se trouvait une rivière à passer. Hercule accepta l'offre que lui fit le centaure Nessus de passer Déjanire, et quand le centaure fut avec elle à l'autre bord, il voulut la ravir. Hercule décocha sur lui une de ses flèches. Nessus, blessé à mort, donna sa robe à Déjanire, en l'assurant que tant que son époux porterait cette robe, jamais il n'aimerait d'autre femme qu'elle. Déjanire, à quelque temps de là, sut qu'Hercule était arrêté dans l'Eubée par une nouvelle passion; d'abord elle lui envoya la robe du centaure. Hercule ne l'eut pas plutôt sur lui, qu'il devint furieux, et se jeta lui-même dans le feu qu'il venait de faire allumer pour un sacrifice. La crédule Déjanire ne put survivre à son mari, et se tua de désespoir. *D'Ol.* — Ces vers sont de Cicéron; tout porte à le croire, malgré l'opinion de quelques critiques. C'est à eux comme aux suivants, qui reproduisent une scène du Prométhée d'Eschile, qu'il faut appliquer ce que notre auteur dit un peu après : « Non-seulement je fais grand usage de nos poetes, mais, à leur défaut, j'ai traduit exprès divers passages des Grecs, afin que ces sortes d'entretiens ne fussent dépourvus en notre langue d'aucun des ornements dont ils étaient susceptibles. »

X. *Quo modo fert apud eum Prometheus.* Platon, dans son *Protagoras*, raconte comment Prométhée déroba le feu de Vulcain, et la sagesse de Minerve. Mais ce qu'en dit Cicéron n'a pas besoin ici d'un plus ample éclaircissement. *D'Ol.*

XIV. *Si quid de Corinthiis tuis amiseris.* « Savez-vous qu'il n'en est pas de la vertu comme de vos bijoux? » Il y a dans le texte *un de vos vases d'airain de Corinthe.* Pour savoir ce que c'était que cette sorte d'airain, et quel cas les anciens en faisaient, voyez Muret, *Var. Lect.* III, 5. — Touchant ce dogme des Stoïciens, « Que la vertu est une et qu'on ne peut être vertueux en un point, sans l'être généralement en tout, » voyez Juste Lipse, *Man.* III. 4. *D'Ol.*

Amitti non potest virtus. Autre dogme des Stoïciens. Voyez Juste Lipse, *ibid.* ou plutôt les *Elementa philosophiæ stoicæ* de Scioppius, qui est plus méthodique, et plus instructif. *D'Ol.*

XV. *Hæc duo Græci illi....* Tout ce passage jusqu'à la phrase *quum varices secabantur C. Mario* a été omis par D'Olivet; en voici la traduction : « Les Grecs, dont pourtant la langue est plus abondante que la nôtre, n'ont pour ces deux choses qu'une seule expression. Ils appellent les hommes qui s'emploient activement, amis et poursuivants de la douleur, tandis que nous les nommons, avec plus de justesse, laborieux. Autre chose est de travailler, autre chose de souffrir. O Grèce, qui crois ton langage d'une richesse inépuisable, ne le vois-tu pas quelquefois réduit à la stérilité! Je le repète, autre chose est de souffrir, autre de travailler. »

XVI. *Militiam vero, nostram dico...* « Parlerai-je de nos armées? Quel travail pour un soldat... » Il y a ici dans le texte une parenthèse où il est dit « que les armées des Lacédémoniens marchaient au son de la flûte, et que pour les animer au combat, on employait toujours la cadence des anapestes. » Mais je n'ai pas eu l'art d'enchâsser ce petit trait d'érudition, de manière qu'il n'interrompît pas un peu la suite du discours. Je supprime aussi l'étymologie du mot *exercitus* (d'*exercere*), qui n'a pas lieu en français. *D'Ol.*

Quid? exercitatio legionum. « Quel travail que celui de nos légions dans leurs divers exercices! » Il y en a trois de spécifiés dans le texte, *clamor*, *cursus*, *concursus*. Mais pour en donner une idée suffisante, il faudrait transcrire ici plusieurs passages de Végèce. Je me contente de renvoyer au traité de Juste Lipse, *de Militia Romana*, où l'on peut consulter principalement le Dialogue XI du livre IV, et le Dialogue XIII du liv. V. *D'Ol.*

Quantum experti sumus. Dans les dernières guerres civiles, César avait nombre de vétérans dans son parti, et Pompée, beaucoup de nouvelle milice. *D'Ol.*

XIX. *Etiam si decem atomis est major.* Cicéron, en calculant ainsi, veut se moquer d'Épicure, qui prétendait que tout était composé d'atomes. *D'Ol.*

XXI. *In Niptris ille sapientissimus Græciæ.* Pacuvius, neveu d'Ennius, avait traduit en latin une tragédie de Sophocle, intitulée les *Niptres*, comme qui dirait *les Bains*. Mais ces poëtes latins, en traduisant les Grecs, ne s'asservissaient point à les suivre pas à pas; ils se contentaient d'en prendre l'idée, ils la tournaient, ils la rectifiaient à leur gré, comme on le voit ici, et comme nous l'apprenons d'Aulu-Gelle, II, 23 et IX, 9. *D'Ol.* — Νίπτρα ἢ Ὀδυσσεὺς ἀκανθοπλήξ est le titre d'une tragédie de Sophocle, dont le sujet est la mort d'Ulysse blessé par son fils Télégone.

XXII. *Zeno Eleates.... Anaxarcho....* Voyez Valère Maxime, III, c. 3 et 4. — Sur Calénus, voyez Plutarque in Alex. I, p. 703.; Ælien, V. H. lib. V, 6.

XXIII. *Hic fletus, quem duodecim tabulæ in funeribus adhiberi vetuerunt.* Nous lisons dans le Traité *de Legibus*, II, 23, « Après avoir réduit le luxe à trois robes de deuil, autant de bandes de pourpre, et dix joueurs de flûte, elles (les Douze Tables) suppriment aussi les lamentations : Que les femmes ne se déchirent point les joues, qu'elles s'interdisent le *lessus* des funérailles.... L. Elius prend *lessus* pour un gémissement lugubre, comme le mot semble lui-même l'indiquer; explication que je crois d'autant plus vraie, que c'est précisément ce que défend la loi de Solon. » Trad. de M. de Rémusat.

Faciunt idem, quum exercentur, athletæ. « A l'exem

ple des athlètes qui poussent de grands cris en se battant à coups de cestes. » Cicéron dit la même chose des athlètes qui s'exerçaient à la course, etc. Mais un exemple m'a paru suffire. *D'Ol.*

XXIV. *M. Antonium vidi.* Marc Antoine, non pas le triumvir, mais son aïeul, célèbre orateur, dont Cicéron fait un grand éloge dans son *Brutus*, c. 37. *D'Ol.*—

De lege Varia. Cette loi avait été rendue l'an de Rome 662; elle avait pour auteur G. Varius Hybrida, tribun du peuple; elle ordonnait de poursuivre ceux dont les conseils ou les instigations avaient soulevé les alliés contre Rome.

Ut enim balistæ lapidum. « Plus l'arc est bandé, plus la flèche est impétueusement dardée. » Au lieu d'arc et de flèche, Cicéron parle de *Balistes*, machines dont les anciens se servaient pour jeter des pierres. J'ai cru encore ici que cet exemple suffisait, d'autant plus que les divers genres d'athlètes étant peu connus aujourd'hui, on est moins frappé des comparaisons tirées de leur art. *D'Ol.*

XXV. *Versum ex Epigonis ferunt dixisse.* Tragédie d'Eschyle, qui n'est aujourd'hui connue que par son titre. *D'Ol.*

XXVI. *Eorum ludorum, qui gymnici nominantur.* Jeux où les athlètes étaient nus, ou presque nus; comme la Lutte, la Course, le Pugilat, etc. *D'Ol.*

XXVII. *At Cimbri et Celtiberi.* Les Cimbres, peuple qui habitait cette partie du Danemark aujourd'hui nommée la presqu'île du Jutland. — Les Celtibériens Celtes ou Gaulois, qui s'étaient établis le long de l'Iber, aujourd'hui l'Èbre, fleuve d'Espagne. *D'Ol.*

Qui per undas currus suspensos. Allusion à la première des Odes olympiques de Pindare, v. 140: « Fils de Tantale, je raconterai votre histoire, en démentant tous ceux qui m'ont précédé. Lorsque votre père, admis à la table des dieux, les eut invités au festin que sa reconnaissance leur avait préparé dans Sypile, le dieu qui règne sur les mers, plein d'amour pour vous, appelle ses coursiers; il leur ordonne de vous transporter dans le ciel, pour partager l'immortel ministère de Ganymède, à la table du maître des Dieux. »

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES M TIÈRES

DU TROISIÈME VO E.

OEUVRES PHILOSOPHIQUES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.